DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

44 Élisabeth II

VOLUME XV, 1995-1996

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-TROISIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1995
AU DEUXIÈME JOUR DE FÉVRIER 1996, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre du mercredi 8 novembre 1995, le comité a examiné le projet de loi C–101, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, et a convenu de faire rapport sans propositions d'amendement.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 101e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant la liste des membres associés du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

• (1005)

LOI SUR LA LIMITATION DE L'AIDE ÉTRANGÈRE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–357, Loi concernant la limitation de l'aide étrangère.

—Monsieur le Président, ce projet de loi a pour but de mettre un terme à l'aide financière ou autre accordée à tout pays étranger qui refuse d'accepter le retour de ses nationaux ou d'anciens nationaux expulsés du Canada.

Il arrive trop souvent que, lorsqu'on ordonne l'expulsion du Canada d'un criminel né à l'étranger, l'expulsion soit entravée parce que certains pays refusent de reprendre leurs nationaux. La Loi sur la limitation de l'aide étrangère s'attaque à ce problème en gelant l'aide aux pays qui entravent la procédure d'expulsion du Canada.

Ce projet de loi est une mesure rigoureuse qui vise à assurer l'application efficace de la politique d'expulsion au Canada. Si un pays refuse de reprendre certains de ses citoyens qui ont commis des actes criminels au Canada ou qui ont déformé les faits concernant leur participation à des activités criminelles organisées, à des actes de terrorisme ou à d'autres activités mentionnées à l'article 19 de la Loi sur l'immigration du Canada et dont l'expulsion a été ordonnée, le ministère des Affaires étrangères serait tenu, en vertu de ce projet de loi, de suspendre l'aide extérieure à ce pays.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.

* * *

LOI SUR LA COMMÉMORATION DU BERCEAU DE LA CONFÉDÉRATION

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires:

Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du patrimoine canadien du projet de loi C–292, Loi portant commémoration du berceau de la Confédération—Le député de Hillsborough

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Madame la Présidente, étant donné que je n'ai pas reçu tout l'appui nécessaire de la part de mes collègues libéraux, c'est avec beaucoup de regret que je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C–292, Loi portant commémoration du berceau de la Confédération.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député a–t–il le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé, et le projet de loi est retiré.)

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, si la Chambre donne son consentement, je propose, appuyé par l'honorable député de Mississauga–Sud, que le 101e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition qui circule actuellement partout au Canada. Cette pétition est signée par un certain nombre de Canadiens d'Estevan, en Saskatchewan.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion du foyer familial et le soin d'enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société.

Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement de poursuivre des initiatives visant à supprimer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de personnes âgées.

BELL CANADA

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter une pétition au nom de plus de 500 pensionnés de la société Bell.

Ces personnes à la retraite croient que Bell Canada, qui a elle–même choisi de confier l'administration de son régime enregistré d'épargne–retraite collectif à la compagnie d'assurance–vie La Confédération et encouragé ses employés à y participer, a l'obligation de s'assurer que ses employés n'essuieront pas de revers économiques parce que l'effondrement de La Confédération pourrait mettre leurs pensions en danger.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire enquête.

LA MARCHE SUR OTTAWA

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi aujourd'hui de présenter une pétition concernant la marche sur Ottawa.

Cette pétition revêt une importance historique parce qu'elle porte la signature de certains des participants à cette marche sur Ottawa qui a eu lieu en 1935, notamment M. Robert Savage, le dernier survivant de la délégation de huit personnes qui avaient rencontré le premier ministre de l'époque, M. R. B. Bennett.

• (1010)

Il y a soixante ans, le premier ministre Bennett a ordonné l'arrestation des dirigeants de la marche sur Ottawa, au cours d'un rassemblement public, provoquant ainsi l'émeute de Regina. Les marcheurs, des citoyens de Regina qui ont été témoins de cette émeute, des parents et d'autres Canadiens souhaitent attirer l'attention de la Chambre sur cette manifestation qui a connu une fin abrupte à Regina, le jour de la Fête du Dominion de 1935, et sur le rôle qu'a joué le gouvernement fédéral de l'époque dans l'émeute provoquée par la police, à Regina.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement de présenter des excuses officielles et en règle aux marcheurs de 1935, aux citoyens de Regina et à leurs familles pour le rôle qu'il a joué dans le déclenchement de cette émeute.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 21 novembre 1995, de la motion: Que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de prendre la parole au sujet du projet de loi C–96.

Ce projet de loi a un but unique et relativement simple: l'intégration. Le gouvernement propose une mesure législative solide qui intègre les programmes sociaux et les programmes concernant le marché du travail. Grâce à cela, le ministère du Développement des ressources humaines pourra regrouper tous les ef-

forts pour aider les Canadiens à réaliser leur plein potentiel dans notre société et notre économie.

Au sein de ce ministère, nous aurons tous les programmes et tous les services qui, par exemple, permettent d'aider ceux qui cherchent du travail à en trouver, et d'aider les employeurs à trouver les travailleurs dont ils ont besoin. Nous pourrons aider les travailleurs et les employeurs qui relèvent de la compétence fédérale à maintenir des normes de travail élevées et un environnement de travail sûr. Nous pourrons aider ceux qui sont temporairement sans travail, les Canadiens âgés, les familles à faible revenu et les handicapés à obtenir l'aide financière dont ils ont besoin.

Le ministère pourra aider la population à obtenir la formation et les nouvelles compétences qu'exige une économie en évolution constante. Par ailleurs, nous aiderons les entreprises locales, les collectivités et les industries dans leur ensemble à définir leurs besoins pour l'avenir, de façon à préparer une population active qui aidera le Canada à demeurer compétitif et prospère alors que le monde évolue.

En réunissant tous ces programmes au sein d'un même ministère, nous franchissons un pas important vers la coordination, ce qui nous permettra de trouver des solutions satisfaisantes et coordonnées qui soient adaptées à la réalité.

En prenant cette mesure, le gouvernement fait un grand pas en avant vers une intégration véritable des programmes et de la prestation des services destinés aux Canadiens. Soyons francs, lorsque quelqu'un recherche des services, peu lui importe quel organisme les fournit. Ce qu'il ne veut pas c'est être promené d'un bureau à un autre.

Un des objectifs les plus fondamentaux de l'approche du gouvernement est de s'assurer que l'intégration se fasse au niveau local. Pour cela, nous devons chercher à situer le processus de prise de décisions et de conception des services au niveau local. Au lieu de centraliser la prise des décisions, nous devons laisser le champ beaucoup plus libre aux gens sur le terrain et nous fier davantage à leur bon jugement.

J'ai oeuvré dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale pendant 30 ans et je sais ce que c'est que d'essayer d'adapter les programmes aux individus. C'est très important et c'est ce que fait ce projet de loi.

Au cours des deux dernières années, j'ai établi une relation de travail très étroite avec les centres d'emploi du Canada de ma circonscription d'Annapolis Valley—Hants. J'ai souvent l'occasion de rencontrer les employés, d'écouter leurs idées et de les voir faire leur travail en véritables professionnels. Je suis convaincu, plus que jamais, que le processus de prise de décisions doit se trouver au niveau local.

Les décisions sur les types de programmes qui ont du bon sens dans une collectivité donnée devraient être prises par cette collectivité en collaboration avec les entreprises, les syndicats et les organismes communautaires et municipaux de la région. Pour que cela marche, nous devons complètement repenser notre manière de concevoir les programmes et les services.

● (1015)

Comme mon collègue de Burin—Saint–Georges l'a déclaré, «Nous ne pouvons plus imposer à toutes les collectivités canadiennes un programme et les règles pour le mettre en oeuvre. Nous ne pouvons plus les obliger à appliquer nos programmes ou à s'en passer.» Il a ajouté qu'on ne pouvait pas dire aux individus: «Nous vous inscrivons à ce programme, même si vous n'en avez pas besoin, parce que c'est le seul programme que nous avons les moyens de payer.»

Au lieu de cela, nous voulons dire aux collectivités et aux individus: «Voici des outils de base qui ont fait leurs preuves. Voici l'argent et les ressources qui sont disponibles. C'est à vous maintenant de décider quels outils vous voulez utiliser et comment vous pouvez investir ces ressources le plus efficacement possible. Faites simplement ce qui doit être fait.» C'est l'objet de ce projet de loi.

C'est ce qu'on entend par intégration, lorsqu'on ramène cela au niveau local. C'est ce que nous essayons de faire avec le projet de loi C–96. Le gouvernement applique également cette formule au plus important programme social du Canada, l'assurance–chômage.

Depuis des années maintenant, il y a deux voies distinctes qui s'offrent aux sans–emploi. D'une part, il y a le régime d'assurance–chômage, un programme tout à fait essentiel qui offre un soutien du revenu temporaire aux gens en attendant qu'ils se retrouvent un emploi. D'autre part, nous élaborons un ensemble toujours plus perfectionné et efficace de programmes d'emploi, une série d'instruments qui facilitent l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences, et l'obtention d'emplois.

Notre défi dans ce projet de loi consiste à intégrer ces deux composantes dans un seul système d'emploi vers lequel les Canadiens se tourneront, non pas simplement pour obtenir un chèque, mais pour avoir de l'aide afin de retourner sur le marché du travail. Il nous faut donc trouver un moyen de combiner l'indispensable système de protection du revenu, ou l'assurance–chômage, avec un système actif d'emploi qui donne aux Canadiens les ressources nécessaires et la possibilité de faire des choix quant aux compétences qu'ils doivent posséder et au genre d'avenir qu'ils veulent se bâtir.

Par exemple, nous mettons à l'essai une forme de stages auprès de petites entreprises. Ce sont des entreprises qui cherchent désespérément à engager de nouveaux travailleurs, mais qui n'ont pas les moyens de les former. Grâce à ce programme, nous les aidons à engager des jeunes, des travailleurs âgés, des femmes revenant sur le marché du travail, et nous leur apportons un certain soutien pendant le temps qu'il faut à ces travailleurs pour devenir vraiment productifs à leurs nouveaux postes. L'expérience donne déjà d'excellents résultats. Les petites entreprises créent pour des Canadiens au chômage des emplois permanents, de véritables emplois.

Au cours de la dernière année, nous avons élaboré un programme pour les travailleurs autonomes dans le cadre du régime d'assurance–chômage, pour que les gens aient un choix. On leur donne la possibilité de créer leurs propres emplois, plutôt que de simplement toucher des prestations en attendant d'en trouver un. Le ministère offre un certain appui financier, il encadre et conseille les participants pour les aider à lancer leur entreprise.

Depuis un an, 30 000 personnes ont lancé leur propre entreprise de cette façon. Ces gens ont créé non pas 30 000, mais 60 000 emplois. C'est le type d'initiative constructive qui devient possible lorsqu'on pense en fonction d'intégration.

Le programme d'initiatives stratégiques est un autre exemple d'intégration. Il est important, car il offre au gouvernement une chance unique de mettre à l'essai des programmes qui aideront à l'élaboration de la politique à l'avenir.

En septembre 1994, le gouvernement, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle–Écosse, a lancé un programme que nous appelons Success Nova Scotia 2000. Ce programme aidera 3 000 jeunes de la Nouvelle–Écosse à acquérir une expérience de travail valable dans des industries de pointe, grâce à des stages pratiques qui joueront un rôle important dans leur formation.

• (1020)

Cela s'inscrit dans le cadre de l'engagement que nous avons pris de trouver de meilleures façons pour les jeunes de trouver du travail. En regroupant tout un éventail de programmes sociaux et relatifs au marché du travail, nous nous lançons dans une nouvelle voie et nous faisons vraiment une différence au Canada.

Le projet de loi C–96 donne des bases solides à cette nouvelle orientation. Il maintient en place la structure voulue pour que le gouvernement fédéral puisse continuer de regrouper des programmes et des services tout en collaborant avec ses partenaires dans les provinces et les collectivités de tout le pays.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Madame la Présidente, depuis l'arrivée du Bloc québécois à la Chambre des communes, Ottawa nous a habitués à des coups de force de toutes sortes. D'abord, il y eut la création du ministère du Patrimoine canadien. Par cette décision, Ottawa nie l'existence du peuple québécois et le gouvernement se donne le mandat de défendre et de promouvoir la culture et l'identité canadiennes.

Puis vint un second coup de force qui créa le ministère de la Santé. Par cette décision, le gouvernement a augmenté et concrétisé sa mainmise sur un domaine de juridiction exclusivement provinciale.

Un troisième coup de force d'Ottawa est en cours. Cette fois–ci, c'est dans le domaine des ressources humaines. Il s'agit du projet de loi que nous débattons aujourd'hui, intitulé Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois. Par ce projet de loi, le ministère fait fi de l'unanimité qui existe au Québec en matière de formation professionnelle et s'ingère directement dans ce domaine de compétence provinciale.

Un quatrième coup de force est à prendre forme. Il s'agit de la réforme des programmes liés à la sécurité du revenu pour les personnes âgées. Certes, depuis deux ans, chaque fois qu'il reçoit une question en Chambre, le ministre du Développement des ressources humaines se lève, outré, et répète à peu de choses près sa même cassette: «Le document est faux, vous avez mal lu, vous n'avez rien compris.»

Or, tous les indices montrent clairement qu'Ottawa mijote sa réforme pour économiser encore une fois sur le dos des personnes âgées et le ministre responsable semble le seul mal informé de cette Chambre.

En effet, dans son budget de février 1995, qui devait refaçonner le Canada à la manière des conservateurs mais sous étiquette libérale, le ministre des Finances a annoncé la réforme des programmes liés à la sécurité du revenu pour les personnes âgées. Cette réforme devait entrer en vigueur à compter de 1997. Et selon ce qu'écrivait le ministre des Finances, elle se fera à partir des cinq principes suivants: premièrement, il faut maintenir la protection pour toutes les personnes âgées qui sont les moins bien nanties, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'augmentation de prestations, mais un maintien des versements actuels aux plus démunis.

Deuxièmement, il faut maintenir l'indexation des pensions. Troisièmement, il faut ajuster l'admissibilité aux pensions, compte tenu du revenu familial. Ici, il faut réaliser qu'il s'agit d'une modification majeure au régime actuel. En effet, le régime de sécurité de la vieillesse est universel depuis toujours. Après la réforme du gouvernement Chrétien, le montant du chèque de pension de vieillesse dépendra du revenu familial.

Quatrièmement, il faut réduire le montant de la prestation, compte tenu du seuil de revenu. Sous le couvert d'une formulation positive germe une intention d'Ottawa de diminuer le plafond à partir duquel le gouvernement récupérera les pensions de vieillesse versées.

Cinquièmement, il faut maîtriser les coûts du programme. En clair, cela signifie que la gestion du programme des pensions de vieillesse doit coûter moins cher.

Cette annonce fragmentaire des intentions d'Ottawa dans le domaine des pensions de vieillesse a vivement fait réagir M^me^ Blackburn, ministre québécoise de la Sécurité du revenu. Dans un communiqué qu'elle a publié le 2 mars dernier, la ministre constate que le gouvernement fédéral «vient encore gruger le revenu des personnes âgées [. . .]et que la refonte annoncée dans le budget Martin marquera la rupture définitive de l'équilibre du système actuel de sécurité de la vieillesse.»

La ministre souligne également que la mesure visant à verser les prestations de vieillesse en fonction du revenu familial obligera un plus grand nombre de personnes âgées, principalement les femmes, à remettre leur pension au gouvernement fédéral. Elle écrit à ce sujet: «Alors que les femmes avaient réussi à se faire reconnaître dans la société un statut individuel, maintenant, au nom des compressions budgétaires, elles se voient obligées, rendues à la retraite, de se faire reconnaître en tenant compte du statut du conjoint, du revenu familial. Quand on considère les mesures suggérées par Axworthy et Martin, on peut se demander quel virage le fédéral prend par rapport au droit des femmes.»

• (1025)

La ministre conclut enfin que de modifier ainsi le calcul de la pension de vieillesse, cela en fait non plus une mesure de base au système de sécurité financière pour la retraite, mais un programme d'aide sociale.

En bref, les personnes âgées auront droit à une pension de vieillesse si leur revenu les classe dans la catégorie des personnes qui vivent modestement. Il faut donc reconnaître que le

gouvernement fédéral n'a pas eu le courage, avant le référendum, d'informer clairement et précisément les Québécois et les Québécoises de ce qui les attendaient réellement au sujet des pensions de vieillesse parce qu'il était conscient de l'impact que cela aurait pu avoir sur le résultat final du vote.

Quant à Jean–Robert Sansfaçon, éditorialiste au journal *Le Devoir*, il accueillait à peu près dans le même état d'esprit que M^me^ Blackburn les annonces portant sur les coupures des pensions de vieillesse révélées par le ministre des Finances. Dans son éditorial du 28 février dernier, il écrivait, et je cite: «Si Ottawa va de l'avant, cela en sera fini de l'universalité des pensions de vieillesse qui pourraient être réservées aux seuls ménages à revenu modeste. Une conception vraiment nouvelle, qui s'apparente plus à l'aide sociale qu'à un régime de retraite et qui inciterait chacun à épargner au cours de sa vie active.»

Dans celui du 4 mars dernier, il écrivait, et je cite: «Contre toute attente, l'actuel gouvernement libéral s'apprête à mettre la hache dans le régime.» Il poursuivait: «Dès 1997, cela en sera fini des prestations de base pour tous, quel que soit son revenu. Le montant ne sera plus le même pour tous, mais calculé selon le revenu total des conjoints. Plutôt que d'être à la base de la pyramide des revenus de retraite comme par le passé, la pension de vieillesse devrait être une sorte d'aide sociale. Plus qu'une réforme, c'est presque une révolution dans ce pays.»

Avant que la Chambre n'ajourne pour la période de relâche prévue au calendrier, ma collègue, la députée de Mercier, obtenait un document intitulé *Serving Canada's Seniors*.

Ce document confirme les intentions du gouvernement de transformer la pension de vieillesse en un régime réservé aux plus pauvres de notre société. En effet, à la page 5 dudit document, on peut lire, et je cite: «Le système de pension de vieillesse, le supplément de revenu garanti, l'allocation au conjoint, le crédit de taxe et d'impôt en raison de l'âge seront fusionnés en un seul nouveau programme qui exigera un test de revenu.»

Bref, tous les programmes seront fusionnés en un seul, et la pension sera versée aux personnes âgées compte tenu de leur revenu familial.

Alors, après avoir pris connaissance de ce document, la députée de Mercier a demandé au ministre des Ressources humaines comment il pouvait concilier ce que ce document révélait avec la déclaration du premier ministre qui affirmait que la meilleure façon de protéger nos acquis sociaux était de voter non. Avec son arrogance devenue légendaire, le ministre a répondu que le document en question était une pure invention du Bloc québécois.

Je tiens à informer officiellement la population canadienne et québécoise que personne au Bloc québécois n'a de temps à perdre à rédiger un tel document. Et surtout, si le document émanait vraiment du Bloc, il aurait été publié dans les deux langues officielles de ce pays et non uniquement dans la langue de Shakespeare.

Si le ministre est sincère en pensant que c'est le Bloc québécois qui est l'auteur du document, je dois conclure qu'il ne sait pas lui–même ce qui se passe dans son propre ministère, d'une part. D'autre part, de deux choses l'une: ou bien il n'a pas lu le budget de son collègue des Finances, ou bien il ne l'a pas compris, car le document *Serving Canada's Seniors* contient le projet de refonte des programmes de sécurité du revenu de la vieillesse promis par le ministre des Finances dans son budget de février dernier. Je me permettrai d'ajouter que je suis quand même étonnée de constater que le ministre des Ressources humaines jette le blâme sur notre parti lorsque le Bloc québécois tente de faire la lumière sur les modifications qui s'en viennent dans les programmes liés à la sécurité du revenu pour les personnes âgées du Canada et du Québec.

Je voudrais conclure en invitant le ministre des Ressources humaines à revoir sa stratégie en matière de pensions de vieillesse. Faire payer le déficit par les personnes âgées, et plus particulièrement par les femmes âgées, est une décision inadmissible. Quand on a un budget de plus de 160 milliards de dollars, on est en droit de penser qu'on peut préserver tous nos acquis sociaux, incluant les pensions de vieillesse. Le gouvernement doit avoir le courage de prendre des décisions qui permettront à tous les citoyens et citoyennes de faire leur juste part pour le mieux–être collectif et non seulement aux plus démunis d'entre nous d'en faire le prix.

• (1030)

[*Traduction*]

M. Peter Thalheimer (Timmins—Chapleau, Lib.): Madame la Présidente, je vous remercie de m'offrir l'occasion de me prononcer sur le projet de loi C–96 qui vise à établir le cadre législatif du ministère du Développement des ressources humaines.

Tout au long du débat sur la question, j'ai été quelque peu étonné d'entendre les observations de certains députés de l'opposition, qu'il s'agisse d'une mauvaise interprétation de ce projet de loi ou d'un excès d'imagination de leur part. Ainsi, certains députés de l'opposition officielle disent y voir un sombre complot du gouvernement en vue d'usurper des domaines de compétence provinciale. Certains sont même allés jusqu'à prétendre qu'il pourrait bien s'agir d'une tentative pour saboter les programmes d'enseignement, de formation et de main–d'oeuvre qui sont actuellement en vigueur au Québec. Ce scénario passablement étrange a été clairement évoqué par un député bloquiste qui a laissé entendre que cette mesure législative s'inscrivait dans un plan secret, concocté par le gouvernement fédéral, en vue de détruire tous les outils que le Québec a mis au point dans le domaine de l'éducation.

Les députés du troisième parti semblent tout aussi confus. Bon nombre d'entre eux se sont dits déçus de ce que ce projet de loi n'inaugure pas le nouveau millénaire et ne résout pas d'un seul coup tous les problèmes du pays. Ce serait vraiment un miracle, si c'était le cas, car ce projet de loi a toujours eu pour seul et unique objet de traiter certains points d'ordre législatif et administratif.

Il est difficile de trancher la part de vérité et la part de politicaillerie dans les préoccupations exprimées par l'opposition. Néanmoins, il n'est que juste, me semble–t–il, que nous accordions à ces députés le bénéfice du doute.

Je voudrais prendre quelques minutes pour toucher un mot des malentendus que nourrissent certains députés de l'opposition et expliquer pourquoi l'adoption de ce projet de loi s'impose, si l'on tient à offrir des services de plus grande qualité encore à l'ensemble des Canadiens.

Je voudrais préciser ce que ce projet de loi n'entend pas faire. Contrairement à ce qu'ont laissé entendre certains députés de l'opposition, il ne prévoit pas que l'on pourra confisquer des pouvoirs ou tenter de s'ingérer dans des secteurs de compétence provinciale. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur le projet de loi pour se rendre compte qu'il ne modifie pas sensiblement les aspects statutaires des ministères fondateurs dont cette mesure législative prévoit la fusion.

Il convient également de noter que ce projet de loi ne modifie en rien les pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux. Pas plus d'ailleurs qu'il ne vise à conférer de nouveaux pouvoirs au gouvernement fédéral, comme certains voudraient nous le faire croire. Le mandat du ministère ne s'étend pas au–delà des compétences relevant du Parlement. De même, aucun nouveau pouvoir n'est prévu à l'article 20, qui stipule que le ministre peut signer des contrats avec des institutions et des organismes non liés aux provinces. Comme ce pouvoir existe déjà, la mesure n'apporte donc pas le moindre changement à cet égard.

Si ces préoccupations ne sont pas fondées, quel est donc l'objet véritable du projet de loi? Il consiste simplement à reconnaître de façon légale et unifiée la restructuration qui est actuellement en cours et qui rassemble, dans un organisme cadre, des parties des anciens ministères de l'Emploi et de l'Immigration, de la Santé nationale et du Bien–être social, et du Secrétariat d'État, ainsi que tout le ministère du Travail.

Cette fusion est essentielle pour que nous ayons une perspective plus globale des questions sociales et économiques et de la formation professionnelle dont ces ministères étaient chargés. Nous pourrons ainsi offrir de meilleurs services à un moindre coût et élaborer les méthodes flexibles, imaginatives et très ciblées qui sont nécessaires pour que les Canadiens relèvent les défis actuels et futurs.

Bien sûr, ce processus de renouveau est commencé depuis quelque temps. Je suis heureux de dire que le nouveau ministère a réussi à mettre en valeur de nouvelles méthodes pour que les Canadiens répondent mieux aux exigences croissantes du marché de la main–d'oeuvre.

C'est encourageant, mais il reste beaucoup à faire et c'est pourquoi les modifications qui sont proposées sont si importantes. Pour commencer, le projet de loi nous aidera à bâtir sur les premières réussites en clarifiant le rôle du ministère et les responsabilités du ministre à la fois envers le Parlement et la population en général. Il simplifiera la piste aujourd'hui si complexe des pouvoirs conférés par des lois, dont un grand nombre avaient pour objet d'établir les ministères en question, en mettant en vigueur une seule loi qui précise le mandat et les pouvoirs du ministère. Il définira plus clairement le ministère en énonçant, tant pour les employés que pour les clients, les objectifs du ministère et les ressources dont il aura besoin pour les atteindre.

• (1035)

De plus, le projet de loi donnera aux personnes et aux organismes qui seront appelés à collaborer avec le ministère une image précise de ce dernier. Aussi incroyable que cela puisse paraître, de nombreux fonctionnaires continueront à utiliser le papier à correspondance officielle de leur ancien ministère aux fins des textes légaux et des contrats. Ce sera un peu embêtant parce que, dans leur tête, ces anciens ministères n'existeront plus.

Bien sûr, il n'y a pas que ces problèmes administratifs à régler. Par exemple, en l'absence d'une mesure habilitante, de simples tâches, comme la mutation de personnel, risquent d'entraîner des coûts élevés et de prendre beaucoup de temps. Cette situation se présenterait aussi dans le cas de contrats importants et détaillés qui supposent souvent l'apport d'un certain nombre des anciens ministères.

Mais, avant toutes choses, nous devons mener à terme l'actuelle phase de transition de la restructuration, puis nous irons de l'avant. Nous devons bâtir sur nos récents succès et entreprendre de nouvelles initiatives excitantes pour investir dans notre principale richesse, les ressources humaines. À cette fin, nous devons éliminer les obstacles administratifs pour ensuite nous attaquer à de nouvelles initiatives, telles que la réforme de l'assurance–chômage, élaborer de nouveaux programmes et services, grâce au fonds d'investissement dans les ressources humaines, et améliorer les programmes pour les Canadiens les plus vulnérables, notamment ceux qui sont âgés ou handicapés.

Enfin, le projet de loi nous permettra de mieux servir les Canadiens tout en garantissant que l'argent des contribuables soit dépensé de la manière la plus rentable possible.

Le projet de loi dont nous sommes saisis nous permettra d'atteindre tous ces objectifs. Il jette les bases nécessaires pour mettre en oeuvre les réformes qui aideront les Canadiens à saisir les occasions de formation et d'emploi, et ainsi d'entrer dans le prochain siècle avec confiance. J'invite les députés à appuyer le projet de loi C–96.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, porte essentiellement sur la réorganisation du ministère et ne prévoit pas de changements majeurs.

Étant donné le nombre de personnes qui comptent sur le ministère pour leur bien–être, certaines légitimement et d'autres pas, le marasme économique dans lequel est plongé notre pays, notre dette qui augmente, le fait que le FMI a réduit de moitié la cote de notre pays il y a six semaines, je m'étonne que le gouvernement persiste à présenter des projets de loi qui effleurent à peine les problèmes qui nous accablent tous.

Voilà encore une autre occasion ratée. Dans son histoire récente, notre pays n'a jamais eu autant besoin d'un leadership fort dans autant de domaines. Le ministère du Développement des ressources humaines n'échappe pas à la règle. Ce ministère a des répercussions sur la vie de ceux dont la situation socio–économique est la plus précaire dans notre pays.

Nous sympathisons avec le gouvernement. Il se trouve effectivement dans une situation difficile. Ce n'est toutefois pas une raison pour ne rien faire, d'autant plus que notre parti a proposé des solutions énergiques pour régler ces problèmes très importants. Le développement des ressources humaines est dans un état critique et il risque en fait de s'effondrer.

D'une part, la demande s'accroît, et de l'autre, à cause de l'augmentation de la dette, nous avons moins d'argent à consacrer aux programmes sociaux. Il y a un fait important à retenir: en 2010, chaque dollar et chaque cent qui entreront dans les coffres du gouvernement fédéral serviront uniquement à payer l'intérêt sur la dette et le coût des programmes sociaux. Que fera le gouvernement quand ce jour viendra, c'est–à–dire dans à peine 15 ans? Que fera–t–il?

Nous avons besoin de programmes bien pensés afin d'asseoir nos programmes sociaux sur des assises financières solides. Si nous ne faisons pas cela, nous tomberons face première. Ce sont les plus démunis qui souffriront le plus. Ce ne sont pas les personnes dans cette salle qui vont souffrir; ce sont les gens qui fréquentent les soupes populaires, ceux qui ne peuvent donner à manger à leurs enfants autre chose que du macaroni au fromage, ceux qui sont inemployables et ceux qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Ce sont eux qui vont essuyer le coup. Ce sont eux qui devront composer avec la situation, mais ils ne pourront le faire.

• (1040)

On a reproché au Parti réformiste de proposer une politique de la terre brûlée. Mes collègues et moi–même n'aurions pas adhéré à ce parti si c'était le cas. Je crois que tous les députés ont à coeur le maintien des programmes sociaux dans l'avenir. Nous ne voulons pas voir les gens souffrir. Toutefois, la pire menace pour les programmes sociaux consiste à ne rien faire. L'inaction menace les programmes sociaux. Elle les fait imploser. Les soins de santé sont rationnés. Les programmes sociaux le sont également. L'aide sociale a subi des compressions généralisées. C'est justement ce qui empêche les personnes qui ont vraiment besoin de ces programmes d'avoir une qualité de vie.

Les enfants sont les plus durement touchés. Ils sont mal alimentés, ce qui compromet leur croissance et leur santé.

Le coût de la Sécurité de la vieillesse atteint actuellement 19,1 milliards de dollars et il augmente rapidement. D'ici 15 ans, le nombre de personnes âgées aura augmenté de 40 p. 100. Comment allons–nous pouvoir en supporter le coût financier? Il n'existe aucun plan de prestation de la Sécurité de la vieillesse à ces personnes.

Le Régime de pensions du Canada accuse une dette de 500 milliards de dollars, un montant dont il n'est pas tenu compte dans le calcul de la dette. Cette situation n'est pas saine du point de vue actuariel. Aucun plan n'a été établi pour remédier à cette situation.

Le Parti réformiste a prévu un plan de création de super REER. J'espère que le gouvernement l'examinera sérieusement et collaborera avec nous à la mise en oeuvre de ce programme pour que les personnes qui en ont besoin puissent recevoir des prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada.

Je voudrais faire quelques suggestions constructives. Nous devons tout d'abord réduire le double emploi et décentraliser. Il est tragique que le référendum ait porté en partie sur la décentralisation car c'est une chose qui va se produire dans toutes les provinces. Je considère comme une tragédie que le pays soit notamment divisé sur la question de la décentralisation car elle est inévitable.

En fait, l'article 6 du projet de loi a l'effet contraire. Il renforce l'emprise fédérale au lieu de décentraliser les pouvoirs. La décentralisation des pouvoirs n'apportera pas nécessairement des souffrances aux gens. En fait, elle permettra de réduire le double emploi et de consacrer plus d'argent aux prestataires.

Le gouvernement peut assumer un rôle de leadership en s'entendant avec les provinces sur une norme générale minimum en vue d'établir des normes similaires pour les provinces et de veiller à ce que les provinces les plus pauvres ne souffrent pas. C'est un défi, mais il n'est pas impossible à relever.

Deuxièmement, nous devons établir des priorités en ce qui concerne les dépenses. À mes yeux, il ne fait aucun sens de faire des compressions générales alors que ce que nous devons faire, c'est fixer des priorités. C'est pénaliser tout le monde: ceux qui abusent du programme et les autres.

En Colombie–Britannique, on s'est penché sur la question de l'aide sociale. On a examiné le cas de 780 assistés sociaux. De ce nombre, 280 n'avaient pas besoin de l'aide sociale et abusaient de façon flagrante du système. Après avoir examiné ces 780 cas, la province s'est arrêtée. La situation était trop incendiaire pour que l'on continue. C'est beaucoup de gens. Cet argent serait mieux utilisé s'il servait à réduire la dette et à venir en aide à ceux qui en ont vraiment besoin. Faire des compressions générales ne fait que faire souffrir davantage les plus démunis.

Nous devrions nous concentrer sur la formation. Assurons–nous qu'il y ait suffisamment de fonds pour donner une formation aux chômeurs.

Nous devons aussi réduire le fardeau fiscal. Il a été beaucoup question d'imposer les riches et les sociétés. Toutefois, la réalité est que ce sont les petites et moyennes entreprises qui créent les emplois dans notre pays.

• (1045)

Que nous disent les petites et moyennes entreprises? Elles nous disent que le fardeau fiscal actuel les empêche de soutenir la concurrence à l'étranger. Si beaucoup de boutiques et d'indus-

tries ferment leurs portes et si beaucoup de sociétés vont s'installer au sud, c'est en grande partie parce que la charge fiscale est trop lourde. Qui en pâtit? Surtout les personnes employées par ces compagnies. Résultat, les taux de chômage augmentent.

Il nous faut aussi réduire la paperasserie administrative. C'est la deuxième entrave sérieuse à la capacité des sociétés de bien fonctionner. Nous devons aussi réduire la dette.

Nous ne sommes pas un parti qui préconise des politiques radicales et destructrices. Nous avons proposé des plans constructifs qui nous permettraient de réduire la dette, de ramener le déficit à zéro, d'établir des priorités en ce qui concerne les programmes sociaux, de remplacer les programmes sociaux par d'autres initiatives, de fixer les priorités en matière de dépenses et de donner aux gens la formation dont ils ont besoin pour être autonomes.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Madame la Présidente, je veux prendre la parole sur le projet de loi C–96.

Ce projet de loi est d'ordre administratif, sans plus. Il vise à réunir plusieurs ministères sous un même toit. Pourtant, il a suscité beaucoup d'émotions au sein des deux partis d'opposition. Leurs critiques sont tout à fait injustifiées et je me demande si, en faisant leurs accusations, ces deux partis ne cherchent pas plutôt à faire connaître leur programme secret qui n'est pas si secret.

Certains députés d'en face considèrent le projet de loi C–96, et surtout l'article 6, comme une usurpation de pouvoirs. Je ne sais pas comment ils ont pu en venir à cette conclusion, parce que l'article 6 dit simplement ceci:

> Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada ne ressortissant pas de droit à d'autres ministres, ministères ou organismes fédéraux et sont exercées en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale.

Tout analyste raisonnablement objectif qui n'a pas de programme séparatiste ni d'idéologie décentralisatrice considérerait cet article comme un simple exposé d'intention énumérant des attributions claires et légitimes pour le ministre, dont le mandat est, et a toujours été, de concevoir des politiques pour créer de l'emploi et pour promouvoir l'égalité et la sécurité sociale.

Le projet de loi C–96 ne change rien aux pouvoirs fédéraux ou provinciaux. Il ne fait basculer la balance ni d'un côté ni de l'autre. Il n'accroît ni ne diminue la portée de l'autorité du ministre. Les pouvoirs que la loi accorde actuellement au ministère sont inchangés. Je suis sûre que les députés des deux partis de l'opposition qui possèdent les aptitudes de base pour comprendre un texte le savent.

Le projet de loi ne propose aucune nouvelle initiative et ne modifie aucune initiative existante, de quelque façon que ce soit. Seuls les députés d'en face qui ont choisi de jouer le rôle de victimes à l'extrême et qui semblent voir la possibilité d'une humiliation dans chaque geste du fédéral voient une usurpation de pouvoirs dans le projet de loi.

Les trois objectifs énoncés à l'article 6, notamment l'amélioration du marché de l'emploi et la promotion de l'égalité et de la sécurité sociale, ont toujours été des objectifs–clés du gouvernement fédéral, spécialement des gouvernements fédéraux libéraux.

Si le rôle du gouvernement fédéral n'est pas de créer des emplois, de promouvoir l'égalité des chances et d'offrir un filet de sécurité sociale, quel est son rôle? Tout gouvernement fédéral sur cette terre, qui n'est ni anémique, ni corrompu, ni encore férocement insensible, se doit d'avoir ces objectifs de base, spécialement le gouvernement d'un pays qui vient d'être nommé pour la troisième année d'affilée le meilleur pays au monde. Si le gouvernement canadien abandonnait ces objectifs, l'opposition officielle serait la première à crier à l'injustice et à dénoncer une nouvelle humiliation pour le Québec.

Selon la Constitution, le gouvernement canadien est responsable de l'assurance–chômage, de la création et de la gestion de programmes pour aider les chômeurs à trouver du travail, où qu'ils vivent au Canada. Dans ma circonscription, en Colombie–Britannique, des programmes tels que COAST et FOCUS YWCA offrent et continuent à offrir de services précieux, surtout aux mères seules qui vivent de l'assistance sociale. À l'heure actuelle, plusieurs de ces programmes ne reçoivent aucun financement du gouvernement de la Colombie–Britannique, ce qui représente pour cette province des dizaines de milliers de dollars d'économies au titre de l'assistance sociale.

• (1050)

Le gouvernement fédéral du Canada a des obligations internationales en vertu d'une convention de l'Organisation internationale du travail qui l'oblige à fournir des renseignements sur le marché national du travail. Il est responsable de la croissance économique et du développement et, par conséquent, il est logique qu'il participe à la formation.

S'il y a une chose que nous avons apprise au cours de la dernière décennie, c'est qu'une main–d'oeuvre bien formée est absolument essentielle si l'on veut rester compétitif sur le marché mondial et si on veut maintenir notre niveau de vie au premier rang dans le monde. Les économies les plus fortes et les plus innovatrices dans le monde, le Japon et l'Allemagne, en sont arrivées là, en grande partie, parce qu'elles avaient des politiques nationales qui accordaient beaucoup d'importance à la formation.

Le gouvernement fédéral doit être en mesure d'aider ceux qui sont touchés par des situations particulières qui débordent des compétences d'une province comme c'est le cas, par exemple, pour les travailleurs du secteur des pêches ou les travailleurs âgés déplacés par la restructuration de l'économie, ou encore pour notre jeunesse privée de ressources. Ainsi, dans ma circonscription, les projets de Service jeunesse Canada ont profité à ces jeunes directement.

Le gouvernement fédéral ne cherche absolument pas à acquérir des pouvoirs pour le plaisir. Le ministre du Développement des ressources humaines le disait très bien lorsqu'il déclarait que nous devions combiner nos ressources, dans tout le pays, de sorte que lorsqu'une région connaissait un chômage élevé, une autre région pouvait l'aider.

C'est ça la façon canadienne. C'est pourquoi nous avons une fédération et un gouvernement fédéral. Une partie de ce pays en appuie une autre lorsqu'elle connaît des difficultés. C'est une famille où nous aidons les plus faibles en cas de besoin, en

sachant que notre tour pourrait venir un jour. Voilà le concept fondamental du partage. Plus on fragmente le pays, comme voudrait le faire le troisième parti de l'opposition, plus on le divise, plus on le sépare, plus on le décentralise et plus on le balkanise en une série de fiefs, moins on peut aider ceux qui n'ont plus droit de participer au partage. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral doit continuer à jouer un rôle important dans ce domaine.

Nous avons toujours été disposés à discuter avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux du choix des intervenants les plus aptes à mettre en oeuvre certains programmes. Nous avons négocié parce que nous savons que nous ne réalisons pas toujours les programmes de la meilleure façon et que les mesures doivent parfois être mises en oeuvre par les collectivités.

Étant donné que l'article 6 du projet de loi C–96 définit le mandat du ministère en termes d'objectifs globaux, nous devons préserver cette souplesse pour mieux servir les Canadiens. Je ne veux pas orienter le débat dans un autre sens en soulevant des questions qui n'en sont pas et en faisant dire à l'article 6 ce qu'il ne dit pas. Ce ne serait pas utile pour les milliers de Canadiens dans toutes les provinces qui profitent de la création d'emplois et de la formation.

L'autre article du projet de loi C–96 qui a soulevé des objections est l'article 20. Il commence ainsi:

> En vue de faciliter la formulation, la coordination et l'application. . .

Des mots comme coordination signifient que nous travaillons ensemble pour obtenir des résultats. Cela est si simple et si élémentaire pour comprendre comment on accomplit un travail d'équipe et comment on unit nos efforts que j'ai du mal à voir ce qui pose problème. De toutes façons, l'article poursuit:

> . . .le ministre peut conclure un accord avec une province, un groupe de provinces, un organisme public provincial, une institution financière ou toute personne ou organisme de son choix.

Tout observateur raisonnable et objectif comprendrait que cet article ne comporte aucun programme caché visant une intervention quelconque. L'article explique tout simplement comment on établira la coopération avec tous les groupes appelés à former des partenariats si l'on veut réaliser ces changements.

Sans le pouvoir accordé au ministre par l'article 20, le ministère aurait du mal à réaliser son mandat et à remplir ses fonctions les plus simples. Toutefois, le Bloc est déterminé à obtenir plus de pouvoirs pour l'élite politique du Québec et le Parti réformiste est déterminé à obtenir plus de pouvoir pour les provinces et à fragmenter, à balkaniser le pays.

En 1994–1995, au Québec seulement, le ministère du Développement des ressources humaines a signé plus de 50 000 contrats liés au marché du travail, pour une valeur totale de 700 millions de dollars. Sur ces 50 000 contrats, 9 600 ont été conclus avec des organismes à but non lucratif, 9 300 avec des entreprises du secteur privé, 25 000 dans le cadre du programme de stages payants, tous au Québec. Tel est le pouvoir que l'article 20 confère au ministre.

• (1055)

L'article nous autorise à conclure des accords avec des institutions financières concernant les prêts étudiants. Comment allons–nous créer un pays où les jeunes puissent prendre la relève si on ne permet pas à ceux d'entre eux qui sont démunis d'obtenir des prêts étudiants afin de les aider à poursuivre leurs études?

Cette mesure accorde au gouvernement fédéral le pouvoir de conclure des accords avec les provinces en faveur des travailleurs âgés déplacés. Nous savons qu'à l'aube de l'ère de la technologie des communications, quiconque est âgé de 45 à 50 ans et perd son emploi a besoin de formation.

Cette disposition habilite Ottawa à conclure un partenariat avec le Québec afin d'aider les entrepreneurs ainsi que, par exemple, les travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Hyundai à Bromont en mars dernier. En fait, le projet de loi tout entier dotera le ministère du Développement des ressources humaines de toutes les attributions nécessaires à la création d'une vision nationale dans l'ensemble du pays. Ce n'est pas seulement la Colombie–Britannique qui est en cause. C'est ainsi que, collectivement, nous travaillons à des réalisations qui font l'envie du monde entier.

Nous formons un pays unique. J'entends encore des gens raconter ce que fait un autre pays et se demander pourquoi nous n'en faisons pas autant. Or, partout où je vais, j'entends des gens parler du caractère unique du Canada. Nous avons appris à collaborer dans la paix et nous avons appris à faire ce qui est de notre devoir, à savoir rétablir la paix, l'ordre public et les principes de bon gouvernement.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Madame la Présidente, le projet de loi C–96—et ça va peut–être vous étonner—m'apparaît comme une insulte aux fédéralistes québécois. Au Québec, il y a beaucoup de fédéralistes qui ont jugé, encore au dernier référendum, qu'il fallait donner une dernière chance au gouvernement fédéral de montrer sa volonté de changement. Le projet de loi C–96, qui avait été déposé avant le référendum et que le gouvernement fédéral continue de faire débattre en Chambre tout simplement comme s'il ne s'était rien passé, est une décision du gouvernement d'intervenir de façon plus systématique et avec une base légale, ce qui est nouveau.

Les interventions que le fédéral fait depuis plusieurs années dans le domaine de la main–d'oeuvre par la mainmise qu'il a sur la Caisse d'assurance–chômage, maintenant, le pouvoir bureaucratique d'Ottawa a décidé de l'inscrire dans une loi. C'est ce qui est très significatif et qui est une espèce de baffe aux fédéralistes québécois et au consensus général qu'il y a au Québec sur la question de la main–d'oeuvre.

Par exemple, quand on pense à un monsieur comme Ghislain Dufour, qui est le porte–parole, président–directeur général du Conseil du patronat du Québec, qui n'est pas reconnu comme étant exactement un indépendantiste ou un souverainiste au Québec, qui dit que c'est le moment, après le résultat serré qu'on a eu au référendum, que le fédéral montre un signe clair, évident qu'il est en faveur du changement et donc de reconnaître le consensus québécois qu'il y a autour de la question de la forma-

tion de la main–d'oeuvre, il est temps que le fédéral accepte de confier l'entière responsabilité de la main–d'oeuvre au Québec, de telle façon qu'on mettre fin aux dédoublements, aux dépenses inutiles qu'il y a dans ce secteur.

On entend la même chose par la voix de l'Association des manufacturiers du Québec, de M. Gérald Ponton. Tout de suite dans les jours qui ont suivi le résultat référendaire, il a dit que si on veut être efficace en matière de main–d'oeuvre, il faut absolument qu'il y ait un des deux gouvernements qui en sorte et, pour que ça soit opérationnel au Québec, il faut que ça soit le fédéral qui en sorte. N'oublions pas que toute la question de la formation ne pousse pas dans les airs. Elle s'inscrit dans l'ensemble des actions d'un gouvernement.

Comme le Québec est déjà responsable du Code du travail pour la très vaste majorité des travailleurs du Québec, de la question de la santé et sécurité au travail, des normes minimales du travail, de toute la réglementation concernant la qualification professionnelle, l'exercice des professions, les licenciements collectifs, c'est comme un outil additionnel dans la boîte à outils du Québec de s'assurer que toute la question de la formation soit confiée au gouvernement du Québec. Celui–ci a déjà des réseaux, comme le réseau de l'éducation, pour intervenir en formation professionnelle, entre autres, pour s'assurer que ces jeunes qui poussent, ces travailleurs qui ont besoin de recyclage puissent l'obtenir de façon efficace et correcte.

D'ailleurs, le vérificateur général, dans son dernier rapport, en arrivait au constat que c'est au Québec que la formation des travailleurs coûtait le plus cher par rapport à l'argent dépensé par le gouvernement fédéral.

• (1100)

On voit bien que c'est une autre manifestation, avec chiffres à l'appui, pour montrer que le fédéral devrait se retirer de ce secteur.

Donc, plutôt que de faire cela, il va de l'avant avec le projet de loi C–96; il continue de vouloir intervenir partout, de pouvoir signer des ententes avec les municipalités, avec des organismes, et il accepte d'en signer avec les provinces. Mais nulle part il dit qu'il fera ces accords en correspondance avec les politiques que les provinces se seront données.

C'est un peu la continuité de l'État unitaire, et c'est ça qui est l'insulte profonde aux fédéralistes québécois qui veulent une restructuration de la Constitution canadienne et de l'ensemble canadien, de telle façon que le fédéral n'assumerait, dans la vision fédéraliste, que des responsabilités qu'il doit détenir et qui seraient acceptables pour des fédéralistes.

Je pense aussi que c'est une confirmation que, finalement, les souverainistes ont raison. Même avec un avertissement comme celui qu'il a eu le 30 octobre, le gouvernement n'est pas capable de changer de vitesse et de faire des ajustements qui lui permettraient de répondre aux aspirations, et que la seule façon de faire que le Québec ait les outils nécessaires sera, dans un prochain référendum, de sortir de ce pays.

Que pourrait–on dire pour que le gouvernement accepte de revenir sur sa décision de faire adopter ce projet de loi? Qu'est–ce qui ferait que le gouvernement fédéral se retire de ce secteur? Je pense que ça prendrait deux conditions qui seront assez réalisables. La première, c'est que le fédéral cesse de créer une banque artificielle avec la banque d'assurance–chômage. Maintenant qu'il n'est plus capable d'emprunter des sous sur le marché extérieur, il a comme découvert un marché intérieur; ce sont les contributions des employés et des employeurs à la caisse d'assurance–chômage. Cela lui a permis cette année, en 1994–1995, de créer un surplus de cinq milliards de dollars, alors qu'en même temps il diminuait le nombre de semaines pendant lesquelles les prestataires d'assurance–chômage avaient le droit de recevoir des prestations et qu'il augmentait le nombre de semaines requises pour être admissibles à l'assurance–chômage. Il faut le faire.

Donc, c'est tout un message à tous les travailleurs du Québec et du Canada, particulièrement aux travailleurs saisonniers, soit que, pour être capable d'envahir une juridiction qui est celle d'une province, on va aller chercher des sous chez ceux qui en ont le plus besoin. On va faire que quelqu'un qui travaille dans le secteur de la tourbe ou dans un secteur agricole en général ou dans le secteur forestier, plutôt que de devoir avoir un emploi pendant 12, 13 ou 14 semaines avant d'avoir le droit de recevoir des prestations d'assurance–chômage jusqu'à l'année suivante, s'il s'agit d'un emploi qui se poursuivra, on est maintenant devant la réalité où il faut réussir à trouver suffisamment d'emplois pour augmenter le nombre de semaines de travail, donc 14 ou 15, ce type d'engagement, et, en bout de ligne, ne pas être capable de boucler la boucle pour avoir un revenu de l'assurance–chômage pour l'ensemble de l'année.

On sait que le Régime d'assurance–chômage n'est pas financé par le gouvernement, mais exclusivement par les contributions des employeurs et des employés. Essayons de transposer la situation dans un autre type d'assurance. Vous payez des primes pour un régime, mais le contrat qui est fait par rapport à la façon dont vous pouvez obtenir des retours de l'assurance, ce n'est pas vous qui le contrôlez, c'est le gouvernement qui décide. Plutôt que d'avoir maintenant le droit de recevoir des prestations pendant 30 ou 35 semaines, vous allez en recevoir pendant 25 ou 30 semaines, et il y aura 4 ou 5 semaines où vous serez obligé d'aller à l'aide sociale. C'est ce qui se passe au Québec cette année. De septembre 1994 à septembre 1995, on s'est ramassé avec 20 000 bénéficiaires de plus à l'aide sociale à cause de ce changement du gouvernement fédéral, et on nous annonce pour la semaine prochaine une nouvelle réforme de l'assurance–chômage qui resserrera encore plus les normes.

Il y a là un message aux fédéralistes canadiens aussi, à ceux qui croient qu'il peut y avoir un modèle différent entre le Canada et les États–Unis. La recherche systématique de ce gouvernement de se coller au modèle américain ne donnera jamais les résultats escomptes. Il va falloir que les citoyens du Canada, particulièrement ceux des Maritimes, du Québec, de l'est du Québec et tous ceux qui ont un souci réel d'équilibre dans la société et de répartition adéquate des dépenses et de la richesse se lèvent et disent: «Non, on ne veut plus que ce gouvernement fasse ce type d'intervention. Qu'il se confine aux activités qui sont les siennes dans le champ constitutionnel et qu'il sorte une fois pour toutes d'un champ d'action comme celui de la formation de la main–d'oeuvre.»

• (1105)

C'est pour cela que je pense que le gouvernement aurait intérêt à écouter les provinces, à écouter le consensus québécois et à

retirer C–96, puisqu'ils ont déjà refusé notre amendement qui était de permettre le *opting out* pour les provinces.

Maintenant qu'ils ont refusé l'amendement, la seule solution qui nous reste, c'est qu'ils retirent l'ensemble du projet de loi, de telle sorte qu'on puisse en revenir à clarifier la situation et à faire que le Québec puisse être le seul responsable dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre, qu'il s'équipe de telle façon qu'il sera capable de faire face aux défis de changements de la société.

J'espère que le gouvernement, à la suite de l'ensemble des arguments qui seront présentés, aura la décence de retirer le projet de loi.

[*Traduction*]

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, mardi, nous avons examiné l'amendement proposé par la députée de Mercier, une motion qui n'a aucun rapport avec le projet de loi C–96. Nous pouvons peut–être maintenant avancer.

Lorsque je réfléchis aux diverses déclarations que les députés ont faites au sujet de ce projet de loi, il me semble que nous devons trancher deux questions vraiment fondamentales. D'abord, le projet de loi C–96 représente–t–il un changement dans les pouvoirs légaux qui permettrait au gouvernement fédéral de s'ingérer dans les sphères de compétence des provinces? Ensuite, le ministère créé par le projet de loi C–96 est–il le genre de ministère que nous voulons, un ministère qui offrira le meilleur service possible et le bon type de service aux Canadiens?

Nous pouvons traiter très brièvement de la première question. Le ministre du Développement des ressources humaines y a répondu clairement et le projet de loi y répond clairement. Il n'y a aucun changement de fond aux pouvoirs légaux actuels. L'article 6 du projet de loi limite les pouvoirs du ministre aux domaines de compétence du Parlement, de sorte qu'il ne peut y avoir aucune ingérence dans les sphères de compétence des provinces.

La discussion est donc réellement close. Certains diront peut–être le contraire. Ils diront que le projet de loi est un complot secret pour envahir les domaines de compétence des provinces, mais peu importe le nombre de fois qu'ils le diront, cela ne changera rien à la réalité. En dernière analyse, nous devons fonder toute conclusion sur ce qui est réellement écrit noir sur blanc dans le projet de loi, et non pas sur ce qui se trouve dans l'imagination d'autres personnes. Ce qui est écrit noir sur blanc dans le projet de loi C–96 est très clair: il n'y a aucune ingérence possible ou voulue dans les sphères de compétence des provinces.

La deuxième question mérite une plus longue observation. Est–ce là le genre de ministère que nous voulons créer?

Fondamentalement, ce projet de loi réunit les différents éléments, programmes et politiques du gouvernement fédéral reliés au développement des ressources humaines dans un système intégré cohérent. C'est la base d'une nouvelle approche pour aider les Canadiens à faire face à l'évolution incroyable de la situation sur le marché du travail et dans l'économie en général. Il jette également les bases d'une nouvelle relation entre le gouvernement fédéral et les Canadiens, entre les divers ordres de gouvernement, entre les gouvernements et les collectivités locales. Comme le ministre du Développement des ressources humaines l'a déclaré lorsqu'il a proposé la deuxième lecture:

> Le projet de loi n'est pas à la gloire du statu quo ou de l'organisation en place. C'est une tentative d'assurer une administration renouvelée et innovatrice [. . .] .L'ancienne méthode est tout simplement dépassée dans le monde d'aujourd'hui. C'est l'une des raisons qui ont amené le gouvernement à mettre au point un nouvel éventail d'instruments réunis dans le cadre d'une politique axée sur un domaine d'intérêts bien définis.

Le ministre a ajouté que cela donnait au gouvernement une base à partir de laquelle s'attaquer au problème du déficit, non pas le déficit budgétaire, mais le déficit humain—un déficit aussi nuisible au bien–être des individus que le déficit budgétaire.

Comment ce nouveau ministère peut–il aider à s'attaquer aux problèmes que pose le déficit humain au Canada? Je prétends que c'est en offrant un guichet unique dans les collectivités du pays, en regroupant toutes les ressources du gouvernement fédéral et de la collectivité pour aider les gens à trouver des emplois et à les garder. Il donne également l'occasion de travailler en plus étroite collaboration avec les provinces, de rassembler toutes les ressources du pays pour aider les gens à se trouver un emploi. C'est la priorité du gouvernement. C'est la principale préoccupation des Canadiens, nous le savons.

Dans le cadre de ce débat, nous avons entendu de nombreux exemples qui montrent que cette façon d'aborder la question donne déjà des résultats. Nous avons appris que le ministère crée un nouveau réseau intégré de services décentralisés en offrant non plus 450, mais bien 750 points de service qui desservent les plus petites localités 24 heures par jour. Il y a quatre fois plus de bureaux où les personnes âgées peuvent obtenir un service personnalisé. On utilise la meilleure technologie disponible pour accélérer le service, en réduisant le délai de traitement des demandes d'assurance–chômage de deux jours, en faisant passer le délai d'attente pour le traitement des demandes de prestations de sécurité de la vieillesse de huit jours à une demi–journée.

• (1110)

Nous savons maintenant comment des modifications importantes rendent les prêts aux étudiants plus accessibles, plus souples et garantissent leur maintien. On aide ainsi plus de 300 000 étudiants cette année seulement en offrant des subventions spéciales à plus de 13 000 étudiants ayant grandement besoin d'aide financière. On nous a appris également que les stages pour les jeunes conduisent à la création de véritables emplois pour quelque 24 000 jeunes Canadiens et que 130 projets lancés dans le cadre du Service jeunesse dans tout le pays aident les jeunes à servir leurs collectivités tout en obtenant une expérience de travail très utile. Nous savons que c'est essentiel.

On nous a dit que le ministère concluait désormais des partenariats plus solides avec le secteur privé. Il y a eu une augmentation du financement des conseils sectoriels, des partenariats où, pour chaque dollar du fédéral, l'industrie fournit 1,50 $ pour aider les Canadiens à s'adapter à la nouvelle économie. Nous devons tous reconnaître que c'est une réalité.

On nous a expliqué que le gouvernement fédéral élaborait de nouveaux partenariats avec les provinces, grâce à des initiatives conjointes. Cela aide quelque 60 000 mères célibataires, travailleurs âgés, autochtones et jeunes à acquérir de nouvelles compétences et à obtenir de nouveaux emplois.

À maintes reprises, on nous a dit que le ministère revoyait ses 39 programmes et cherchait à les comprimer pour en faire un jeu d'outils rationnel et décentralisé qui permettrait de remettre les Canadiens au travail et de répondre à leurs besoins directement, là où ils vivent. Les décisions peuvent se prendre au sein même des collectivités locales et non à des milles de distance, dans une bureaucratie centralisée. Les provinces, les municipalités, les entreprises et les organismes locaux peuvent participer à la prise de décisions. Ils peuvent adapter les services fédéraux pour aider à remettre au travail les habitants de leurs collectivités.

Tout cela peut paraître théorique, mais à London, en Ontario. Dans la ville de London, en Ontario, on voit déjà l'application merveilleuse de ces politiques. Le mois dernier, le ministre est venu à London rencontrer des groupes communautaires et des dirigeants politiques, et discuter de la création du nouveau centre d'apprentissage et de connaissances pratiques.

Ce centre sera un endroit centralisé de préparation au travail, de formation et d'éducation des adultes. Il comprendra un centre de recherche d'emplois, un laboratoire interactif d'informatique et des espaces à bureaux pour les professionnels des services communautaires. On prévoit même la mise en place d'un service de garderie pour les utilisateurs.

Selon les estimations, que je juge prudentes, de 8 000 à 10 000 personnes utiliseront les services du centre de London chaque année. Le centre a été au départ une initiative du milieu, venant de la base et non des autorités, et il jouit d'un solide appui dans la collectivité. Parmi les organismes qui participent à ses efforts, notons des groupes représentant des femmes, des jeunes, des adultes qui ont repris les études, des autochtones, des immigrants et des éducateurs. Cela témoigne des vraies préoccupations et montre qu'il est tout à fait logique de permettre aux collectivités locales de travailler de concert au développement social. Le gouvernement fédéral a débloqué 700 000 $ pour faciliter les premières étapes de la création du centre.

On nous a dit que le ministre s'était clairement engagé à exploiter le succès de l'approche décentralisée, invitant les provinces à se concerter pour trouver des solutions nouvelles, de nouvelles manières de collaborer. C'est ce que les Canadiens souhaitent. Nous voulons que les gouvernements collaborent avec les collectivités et les simples citoyens, trouvent de nouvelles manières d'assurer les services les meilleurs et les plus efficaces possible aux Canadiens là où ils habitent, pas à Ottawa. C'est clairement la bonne orientation. C'est indéniablement le type de changement et le type de ministère qu'il nous faut au moment d'entrer dans un nouveau siècle.

Les principes fondamentaux du nouveau ministère, la conception sous–jacente au projet de loi C–96, sont tout à fait neufs et enthousiasmants. La différence commence déjà à se faire sentir dans mon propre milieu, et dans la vie quotidienne de centaines de milliers de Canadiens de toutes les régions.

Il appartient maintenant à la Chambre de faire en sorte que le ministère puisse continuer d'aller de l'avant et que les Canadiens puissent compter sur l'engagement du gouvernement à les aider le mieux possible dans l'économie actuelle. Le projet de loi C–96 établit un ministère qui peut répondre aux besoins des Canadiens et jouer un rôle déterminant, un ministère qui a du sens.

Nous avons toute raison d'aller de l'avant, au lieu de revenir en arrière, et d'adopter ce projet de loi le plus rapidement possible.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui en cette Chambre sur le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois.

Le projet de loi constitue légalement le ministère du Développement des ressources humaines afin d'étendre les pouvoirs du ministre du Développement des ressources humaines.

• (1115)

Ainsi, par ce projet de loi, le ministre peut contourner le pouvoir des provinces pour faire des liens directs avec des organismes locaux ou toute personne de son choix. En accentuant l'intervention fédérale dans le secteur des programmes sociaux et d'emploi, et plus particulièrement la formation de la main–d'oeuvre, tous les secteurs sociaux ou relatifs à l'emploi sont susceptibles d'être visés par des interventions fédérales. Ainsi, en obtenant de nouveaux pouvoirs, le ministre empiète dans le champ de compétence provinciale.

Dans les attributions du ministre, à l'article 6, il est spécifié que celui–ci exerce ses pouvoirs. . .

> . . .en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale. . .

. . .dans les domaines de compétence du Parlement.

L'article 20 prévoit que le ministre, dans le cadre de ses attributions. . .

> . . .peut conclure un accord avec une province, un groupe de provinces, un organisme public provincial, une institution financière ou toute personne ou organisme de son choix.

Dans l'ancienne loi, le ministre n'avait le pouvoir que de conclure des accords avec une province ou un groupe de provinces.

Au paragraphe 31.3,

> La Commission peut déléguer ses attributions [. . .]à toute personne ou organisme qu'elle désigne.

Dans l'ancienne loi, elle ne pouvait les déléguer qu'à «des membres de son personnel ou, avec l'accord du ministre, à des membres du personnel du ministère», au paragraphe 18.3. Elle dispose ainsi d'un pouvoir de délégation équivalent à celui du ministre.

Depuis fort longtemps, les partenaires québécois du marché du travail ont reconnu la nécessité de rapatrier au Québec les responsabilités et budgets fédéraux en matière de main–d'oeuvre.

Le Forum sur l'emploi de 1989 a été une étape déterminante pour ce qui est de cette revendication. En décembre 1990, le gouvernement libéral du Québec a officiellement revendiqué le rapatriement au Québec de tous les budgets fédéraux consacrés

aux programmes de main–d'oeuvre, y compris ceux puisés à cette fin à même l'assurance–chômage.

Ainsi, le gouvernement du Québec s'est empressé de créer la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, la SQDM, chargée de rassembler les partenaires du marché du travail afin de gérer tous les programmes de développement de la main–d'oeuvre sur le territoire du Québec.

Ce projet de loi C–96 accentue la présence du fédéral et nie les compétences provinciales en se gardant le droit d'intervenir directement, sans intermédiaire, auprès des organismes, des municipalités et des individus.

Le ministre se voit augmenter entre autres ses pouvoirs d'intervention en matière de sécurité du revenu pour enfants et pour les aînés. Il s'agit là d'une porte ouverte à la privatisation et la sous–traitance de certains programmes, entre autres, l'assurance–chômage et le Régime de pensions du Canada.

En tant que représentant pour les organismes du troisième âge pour l'opposition officielle à la Chambre des communes, je suis scandalisé par le dépôt du document provenant du ministère du Développement des ressources humaines du 12 juin dernier, qui met en cause l'universalité du Régime des pensions de vieillesse.

Ma collègue, la députée du comté de Mercier et porte–parole de l'opposition officielle en matière de développement des ressources humaines à la Chambre des communes, déclarait, le jeudi 26 octobre dernier, et je la cite: «Les pensions de vieillesse du Canada, le Régime de supplément de revenu garanti, l'allocation au conjoint, le crédit de taxe pour revenu de pension ainsi que la déduction fiscale en raison de l'âge seront fondus en un seul programme d'aide. De plus, l'admissibilité des personnes âgées à ce programme sera déterminée en fonction de leur revenu.»

Elle dénonçait également cette réforme en ces termes, et je cite: «C'est non seulement la fin de l'universalité du régime de pensions de vieillesse qui est en cause, a expliqué la députée de Mercier. Ce que le gouvernement actuel souhaite, c'est de soumettre le montant du chèque de pension aux revenus de la famille. Cela affectera surtout les femmes et remet en question leur autonomie financière. La réforme prévue affecterait également ceux et celles qui reçoivent déjà leur pension, contrairement à ce qu'avait laissé entendre le premier ministre du Canada.»

Il est évident que la fin du régime universel des pensions de vieillesse est un net recul pour les sociétés canadiennes et québécoises, pour les femmes et pour tous ceux et celles qui sont en droit d'espérer un minimum de sécurité financière pour l'avenir.

• (1120)

De plus, le Québec détient le douteux record du plus haut taux de pauvreté chez les personnes âgées de 65 ans et plus au Canada. Cette étude a été faite par le Conseil des aînés. La pension de la sécurité de la vieillesse demeure la principale source de revenu des personnes âgées et surtout des femmes. Je suis intervenu à maintes reprises devant cette Chambre afin de dénoncer les éventuelles coupures que le gouvernement fédéral s'apprêtait à effectuer concernant les pensions de vieillesse, et tout particulièrement celles qu'il annoncerait après la tenue du référendum au Québec, le 30 octobre dernier.

Quand on pose des questions en Chambre au ministre du Développement des ressources humaines, c'est toujours lui qui a raison. Il rit de nos questions. On croirait, à l'entendre, qu'il est investi de l'infaillibilité pontificale. Le 26 septembre dernier, en tant que porte–parole de l'opposition officielle pour le dossier des organismes du troisième âge, j'ai demandé au premier ministre du Canada s'il pouvait confirmer aux Québécois et Québécoises et aux Canadiens et Canadiennes que la réforme des pensions de vieillesse préparée par son gouvernement est prête à être déposée mais que son dépôt est reporté après le référendum, pour éviter que les personnes âgées connaissent l'ampleur des coupures qui les attend.

J'ai également fait remarquer au premier ministre que son ministre des Affaires étrangères a clairement dit que le gouvernement fédéral ne toucherait pas aux pensions de vieillesse, ce qui est totalement en contradiction avec le dernier budget de son collègue des Finances, qui annonçait en février dernier une réforme des pensions de vieillesse.

Le gouvernement fédéral n'a évidemment pas annoncé ces coupures avant la tenue du référendum au Québec, comme on s'y attendait. Je tiens à souligner que la ministre canadienne du Travail et responsable dans le gouvernement fédéral de la campagne du non lors du référendum se démarquait, elle aussi, de la position traditionnelle des libéraux fédéraux en rassurant une dame inquiète que le projet de loi sur la souveraineté du Québec avance que lui aussi va continuer le système des pensions.

Le 21 septembre dernier, j'ai également questionné le ministre des Finances quant à la réforme du système des pensions du Canada, en lui soulignant qu'il est évident que les ministres des Finances et du Développement des ressources humaines attendent après la tenue du référendum pour sabrer dans le programme des pensions de vieillesse.

Le Parti québécois s'est formellement engagé à maintenir le programme des pensions de vieillesse dans un Québec souverain. L'article 11 de l'avant–projet de loi sur la souveraineté du Québec prévoit en effet que les pensions et suppléments payables aux personnes âgées continuent d'être payés par le gouvernement du Québec suivant les mêmes barèmes et les mêmes conditions.

Il est fait mention, contrairement au gouvernement fédéral, que le Québec pourra financer ce programme à même les impôts et taxes récupérés d'Ottawa. Il convient de préciser que le programme de sécurité de la vieillesse est financé à partir des impôts que le gouvernement fédéral prélève au Québec et ailleurs au Canada. Le Régime des rentes du Québec, le RRQ, est pour sa part financé par les cotisations des employeurs et des travailleurs québécois. Grâce au Régime des rentes du Québec, le Québec dispose déjà de toutes les structures administratives nécessaires pour continuer de gérer les pensions de vieillesse que verse en ce moment Ottawa à même les impôts des Québécois dans l'éventualité de la souveraineté du Québec, ce qui ne saurait tarder.

Le projet de loi C–96 est une ingérence du gouvernement fédéral afin d'accroître les chevauchements au détriment des compétences provinciales. Les domaines tombant sous la responsabilité du ministre affectent, entre autres, les programmes de sécurité du revenu pour les aînés, et le Bloc québécois ne peut adhérer à ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, nous avons entendu prononcer beaucoup de belles paroles au sujet du projet de loi C–96 depuis deux semaines. Je voudrais citer certaines de ces paroles qui ont été prononcées lundi, car elles me paraissent résumer l'une des principales raisons pour lesquelles nous devons adopter la mesure à l'étude.

Un député a dit ceci: «L'avenir, c'est un bon programme de formation, un programme de formation axé sur les besoins en main–d'oeuvre de la région où ils se trouvent. Je ne vous ferai pas croire que c'est ici, à Ottawa, loin des régions, loin de la mienne, que les gens qui sont ici détermineront les meilleurs programmes de formation pour les gens de ma région. C'est trop loin, ils ne connaissent pas les besoins de ma région. Donc, il faut rapprocher la prise de ces décisions de la formation de la main–d'oeuvre le plus près des citoyens et des citoyennes.»

• (1125)

Rapprocher la prise des décisions le plus près des intéressés: voilà peut–être la façon la plus simple de décrire le principe fondamental du projet de loi C–96. Il est intéressant de noter que celui qui l'a décrit de cette façon n'est nul autre que le député de Chicoutimi.

Je suis très heureux de constater que le Bloc québécois, malgré toute sa rhétorique, est d'accord avec l'intention fondamentale du projet de loi. Le gouvernement décentralise plus que jamais auparavant les programmes relatifs au marché du travail de sorte que les individus et les collectivités puissent vraiment prendre de véritables décisions ayant une incidence sur leur vie.

Si le député croit vraiment que c'est bien la chose à faire, et ça l'est, il a tout lieu d'approuver le projet de loi. Le député ajoutait évidemment que le projet de loi était inacceptable pour les Québécois. Son collègue, le député de Blainville—Deux–Montagnes, est allé jusqu'à parler, à propos du projet de loi C–96, d'un rouleau compresseur de lois centralisatrices et antisociales. Je ne puis que penser qu'il s'agit là d'un retour à la rhétorique plus pittoresque du Bloc québécois.

J'exhorte le député de Chicoutimi à se fier à son instinct et à reconnaître le projet de loi pour ce qu'il est, une mesure innovatrice et décentralisatrice.

Tout le monde à la Chambre reconnaît qu'il est nécessaire d'établir de meilleurs partenariats, de meilleures relations de travail entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Voilà précisément pourquoi le gouvernement fédéral a invité les provinces à discuter de nouveaux arrangements pour les programmes relatifs au marché du travail. Nous avons démontré clairement que nous respectons entièrement l'intégrité de la compétence provinciale dans le domaine de la formation. Nous voulons trouver un meilleur moyen de travailler ensemble.

Le projet de loi C–96 illustre bien ce souhait. Le ministre du Développement des ressources humaines a dit le 9 novembre: «Un des résultats directs de la constitution du ministère sera de donner aux gouvernements provinciaux beaucoup plus de latitude pour prendre des décisions à leur niveau de responsabilité et de compétence. Le temps est venu pour nous d'examiner beaucoup plus attentivement nos rôles respectifs et de bâtir des ponts pour nous rapprocher.»

Les mesures que notre gouvernement a prises depuis deux ans, à l'égard notamment de ce ministère, manifestent également ce désir de travailler en collaboration avec les provinces et de répondre à leurs préoccupations. Le temps est certainement venu pour les gouvernements à tous les paliers, fédéral, provincial et municipal, de s'élever au–dessus de ces vieux conflits de champs de compétence et de commencer à trouver des moyens de travailler ensemble et d'unir leurs ressources pour aider les gens que nous avons pour mission de servir.

Le Bloc, par contre, semble déterminé à bloquer les progrès mêmes auxquels il prétend croire. Au lieu de nous encourager et d'appuyer des mesures positives et constructives, les bloquistes érigent des obstacles avec leurs grands discours. Pour protéger les pouvoirs des provinces, le Bloc nous dit qu'il ne faut rien faire. Au nom du progrès et du changement, je dis qu'il faut trouver de meilleures façons de faire notre travail.

Nous n'y parviendrons pas si nous érigeons des murs entre nous. Nous devons adopter une meilleure attitude. Nous devons adopter l'attitude que préconisait le ministre lorsqu'il parlait du besoin d'aider les collectivités et les gens à choisir eux–mêmes. Qu'est–ce que le Bloc québécois répond à cela? Non. Les gens ne devraient pas pouvoir choisir eux–mêmes, voilà ce que prône le Bloc québécois.

Nous devons adopter l'attitude que préconisait le ministre lorsqu'il parlait de créer de nouveaux partenariats: s'allier au secteur privé, aux commissions scolaires, aux provinces. Qu'est–ce que le Bloc répond à cela? Non. Nous ne voulons pas collaborer aux changements.

Est–ce si surprenant de constater que tant de Québécois se sentent abandonnés? Le député de Chicoutimi s'inquiète de sa circonscription qui affiche le taux de chômage le plus élevé au Canada. Comment pense–t–il aider les Canadiens de sa circonscription en pratiquant la politique de l'immobilisme?

Comment pouvons–nous aider les habitants de Chicoutimi en disant: «Non, vous ne pouvez pas accepter cet affreux projet de loi C–96 fédéraliste. Vous ne pouvez pas accepter un système qui vous donne le pouvoir et les ressources nécessaires pour vous assurer une vie meilleure et obtenir de bons emplois. Ce n'est pas la façon de faire du Bloc québécois.»

C'est tout à fait illogique. Les Québécois et l'ensemble des Canadiens méritent mieux que cela. Le million de Québécois qui demandent de l'aide au ministère du Développement des ressources humaines chaque année méritent toute l'aide qui peut leur être offerte. Les quelque 164 000 Québécois que nous avons aidés l'an dernier à trouver un emploi méritent notre aide. Les 44 789 étudiants qui ont trouvé un emploi l'été dernier méritent ces emplois.

● (1130)

Les 700 000 bénéficiaires des programmes québécois d'aide sociale méritent que la contribution fédérale annuelle de trois milliards de dollars ou presque soit employée de la façon la plus souple et la plus efficace possible.

Les 500 000 prestataires québécois de l'assurance–chômage ont droit au meilleur service possible dans leur quête d'un nouvel emploi.

Les 400 000 Québécois qui ont bénéficié des programmes et des services d'emploi du ministère méritent que ces programmes deviennent vraiment efficaces, souples et adaptés à leurs besoins.

Les 850 000 personnes âgées du Québec méritent l'accessibilité et le service améliorés que leur assurera le nouveau système de prestation des services du ministère.

Tous les Québécois méritent mieux que le statu quo. Le projet de loi C–96 vise à dépasser le statu quo et à offrir des programmes et des services améliorés et mieux adaptés aux besoins et cela, au niveau communautaire où ils peuvent vraiment être utiles.

Le projet de loi C–96 va renforcer les partenariats, décentraliser encore les pouvoirs et laisser aux Québécois le soin de décider des programmes et des services qui conviennent le mieux à leurs collectivités.

Nous avons accompli d'énormes progrès au cours de la dernière année dans la mise au point de cette démarche, repensant du tout au tout la façon dont RHC fonctionne dans les localités du Québec et de tout le Canada. Nous collaborons de plus en plus avec les provinces afin d'offrir les services les plus souples possibles à tous les Canadiens. Songez seulement au transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux qui va remplacer l'ancien Régime d'assistance publique du Canada. Tout le but de ce transfert est d'aider les provinces à offrir les prestations et les programmes sociaux qu'elles veulent mais ne peuvent pas offrir à cause du manque de souplesse des dispositions actuelles.

Nous faisons vraiment des progrès, ce qui prouve que nous pouvons travailler ensemble pour que les Québécois gèrent de bons programmes sociaux progressistes. Le projet de loi C–96 vise à continuer sur cette lancée, à continuer de collaborer à une meilleure définition du rôle des différents ordres de gouvernement et à jeter des ponts. Cela vaut mieux, certes, que de dénoncer des ingérences imaginaires. L'idée est de construire des ponts entre nous. C'est la mission fondamentale du ministère du Développement des ressources humaines.

Le projet de loi C–96 donne son fondement au nouveau ministère. Avec l'accord et l'appui de la Chambre, nous pouvons promulguer cette loi et aller de l'avant.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Madame la Présidente, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai à me prononcer encore une fois cette semaine sur le projet de loi C–96, cette fois en deuxième lecture, parce que ce projet de loi, constituant le ministère du Développement des ressources humaines a, dans mon comté, un impact extrêmement négatif, parce qu'il sous–entend, entre autres, la restructuration du réseau des centres d'emploi à travers tout le Canada, et notamment au Québec.

Cette restructuration va faire en sorte que, dorénavant, on retrouvera au Québec 28 centres de gestion régionaux autour desquels oeuvreront 78 centres locaux, communément appelés sous–bureaux. La particularité du dossier pour la région de Trois–Rivières, et Trois–Rivières notamment, c'est que dans sa sagesse, le gouvernement a décidé, comme par hasard, d'implanter à Shawinigan plutôt qu'à Trois–Rivières le centre régional des opérations.

Trois–Rivières devra, dorénavant, relever en termes de sous–bureau, de Shawinigan. Vous comprendrez que cette décision, que l'on espère être encore seulement un projet—mais toutes les indications nous confirment que c'est de plus en plus une décision ferme qui est prise au ministère—est très impopulaire et illogique à la fois. Impopulaire, parce que déjà, ce qui nous le démontre, plus de 25 000 personnes de la région de Trois–Rivières ont signifié par écrit, dans le cadre d'une pétition, leur désaccord et leur mécontentement face à cette décision; que tous les intervenants qui comptent, à commencer par les députés, le maire de Trois–Rivières, les groupes communautaires, 70 organismes, dont une quarantaine de municipalités, ont signifié, par écrit et par résolution, leur désaccord avec cette intention du gouvernement.

● (1135)

En plus, on compte le syndicat des employés qui se voit bafoué dans cette opération, de la Fédération de l'âge d'or de la région de la Mauricie et la Fédération des caisses populaires de la région de la Mauricie qui ont tous deux, en tant qu'organismes, collaboré à ce que cette pétition soit un succès.

Non seulement est–elle impopulaire, mais elle est aussi illogique. À tel point illogique et contre bon sens qu'elle va à l'encontre même des paramètres que s'était fixés le ministère quant au choix et à la localisation de ces centres de gestion régionaux. Les principaux paramètres, et c'était la sagesse même, tournaient autour des populations concernées, autour du nombre de bénéficiaires de l'assurance–chômage, de bénéficiaires de la sécurité du revenu, de personnes âgées, parce qu'elles sont gravement affectées par ce projet, et aussi par le nombre d'entreprises, d'employeurs qui embauchent la main–d'oeuvre qui est sur l'assurance–chômage ou, du moins, on l'espère, donc qui sont concernés chacun dans leur rayon par ce genre de décision et par le rôle qu'a actuellement le réseau des centres d'emploi.

Donc cette décision, compte tenu des populations respectives de la région de Shawinigan et de Trois–Rivières, va à l'encontre du bon sens et des paramètres parce que, à peu près dans tous les cas, c'est dans une proportion de deux pour un où le nombre est plus élevé à Trois–Rivières qu'à Shawinigan, tant en ce qui a trait au nombre d'habitants qu'au nombre des entreprises, des bénéficiaires d'assurance–chômage, etc.

Donc, cela démontre l'illogisme même, à sa face même, de cette décision qui va à l'encontre des propres critères, des propres paramètres du ministère.

La signification de cette opération est choquante pour les Trifluviens parce que le coeur de la question tourne autour de l'établissement de centres régionaux, et on décide que c'est à Shawinigan, alors que la capitale régionale, et c'est reconnu par tout le monde, est Trois–Rivières. Toutefois, Trois–Rivières devient un sous–bureau. C'est carrément inacceptable et nous allons continuer, comme on le fait aujourd'hui avec les autres intervenants, à mener le combat pour dénoncer cette situation.

Il faut savoir ce que cela voudra dire dans la pratique des choses. Les gens vont venir s'inscrire à Trois–Rivières et le rôle des sous–bureaux, comme celui de Trois–Rivières, est d'accueillir la demande de prestations, de recueillir les faits et uniquement de recueillir les faits sans porter aucun jugement, sans faire aucune analyse. Ensuite, on transmet cette information au centre régional de gestion qui, lui, va disposer dorénavant du dossier physique de la demande du prestataire. Quand il devra y avoir—et c'est le cas de trois demandes sur quatre—intervention supplémentaire, subséquente, analyse spéciale, quand un dossier représentera une quelconque complexité, et c'est le cas de trois dossiers sur quatre, cela veut dire que toute l'opération, tout le geste, tout le mouvement va venir de Shawinigan, dans une proportion de deux pour un à cause du bassin de population, pour s'adresser à Trois–Rivières.

Cela veut dire, entre autres, que les enquêtes ministérielles qui sont normales dans certains dossiers, que les plaintes faites dans le cadre de l'assurance–chômage au conseil arbitral qui se font actuellement à Trois–Rivières alors que le dossier physique est à Trois–Rivières, dorénavant, contrairement à ce que dit le ministre dans sa lettre, parce qu'on lui a écrit pour faire les représentations qui s'imposent, en aucune façon les services ne seront altérés pour la clientèle de Trois–Rivières. Dorénavant, le dossier physique, les enquêtes ministérielles et les appels au conseil arbitral se feront à Shawinigan et en provenance de Shawinigan, ce qui altère—pour employer le mot du ministre—de façon considérable le fonctionnement actuel en rapport avec le fonctionnement futur.

Donc, on met en doute la bonne foi du ministre qui veut, à notre avis, berner la population quand il tient un tel discours.

Ce projet, il faut être conscient qu'il a été fait, ou cette décision a été prise sans aucune consultation. Elle a été annoncée à la veille du départ ou du changement de rythme dans notre société que sous–entend le début des vacances parce qu'elle a été annoncée le 22 juin, confirmée à la fin de juillet ou au début d'août, en pleine période où les gens ne sont pratiquement pas mobilisables. C'est très sympathique comme démarche, et c'est un peu à l'image de ce ministre.

Je vous rappelle que cela s'est fait sans aucune consultation avec les intervenants concernés, tant sur le plan local que régional et au mépris de la concertation régionale qui existe chez nous, en Mauricie.

• (1140)

Je vous rappelle aussi, et cela m'a été confirmé hier de bonne source, qu'il n'y a eu aucune étude comparative sur les impacts de garder à Trois–Rivières ce centre qui est déjà là, parce que le pôle c'était Trois–Rivières auparavant, de le garder à Trois–Rivières au lieu d'envoyer cette nouvelle responsabilité à Shawinigan. Aucune étude d'impact n'a été faite ni en fonction de la population, ni en fonction des utilisateurs, ni en fonction des coûts, et on y reviendra plus tard.

Entre autres impacts, cela signifie que, dorénavant, toute l'agglomération de Bécancour qui, historiquement et naturellement, fait affaire depuis toujours avec Trois–Rivières, notamment dans les activités du bureau régional de Trois–Rivières pour les fins de la main–d'oeuvre, dorénavant, dans tout l'arbitraire et la méconnaissance des moeurs et des activités de notre région, les fonctionnaires et le ministre ont décidé que Bécancour, dorénavant, ferait affaire avec Drummondville, ce qui va contre le bon sens.

Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne quand on connaît le moindrement notre région. C'est un des éléments qui a fait en sorte que, avec mon collègue de Richelieu, de même que mon collègue de Champlain, on s'est unis tous les trois pour dénoncer cela, parce que chacun à notre façon nous sommes affectés. C'est un bel exemple de concertation qu'on peut déployer ensemble quand on le veut.

Un aspect aussi choquant, c'est que ce projet s'attaque aux plus vulnérables d'entre nous. Les gens qui viennent de perdre leur emploi, qui deviennent chômeurs, sont souvent dans un état de vulnérabilité qui ne les affectait pas auparavant à ce point.

Donc ils auront à affronter, de façon de plus en plus inconfortable, une machine qui sera de moins en moins à leur service, parce que, par–dessus tout cela, ce sont des changements technologiques désincarnés qui vont dépersonnaliser de plus en plus la relation entre les personnes démunies comme les chômeurs, les personnes âgées qui sont attaquées dans ce projet, les assistés sociaux et aussi les organismes communautaires qui, vous le savez comme moi, bénéficient largement et du bénévolat et de l'aide gouvernementale pour fonctionner. On vient encore une fois de leur compliquer la vie. Il faut dénoncer ce projet–là.

Rapidement, il y a trois alternatives qui s'offrent au gouvernement s'il voulait s'amender. Premièrement, le statu quo, de respecter la réalité, de respecter les populations, de respecter les utilisateurs, de faire en sorte que c'est à Trois–Rivières que cela continuera à se passer, et tout le monde serait d'accord avec ça.

Ou encore, deuxième alternative, faire en sorte qu'il y ait un bureau régional à Trois–Rivières pour desservir le grand Trois–Rivières avec Bécancour, et qu'on reconnaisse Shawinigan et la rive nord avec Saint–Tite comme un centre régional, ce qui équivaudrait, semble–t–il, d'après nos informations, à peu près au fonctionnement de Gaspé ou de Sept–Îles, ce qui se défendrait. Ce serait de toute façon le fardeau du député de Saint–Maurice d'expliquer le bon sens de cela.

Enfin, l'alternative aberrante, c'est celle d'établir à Shawinigan, pour toute la région, le centre de gestion régional, décision que nous dénoncerons sans relâche.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Madame la Présidente, permettez–moi de commencer en disant que ce que l'on craignait est arrivé. Ce que l'on craignait, lorsqu'on s'est engagés dans la dernière campagne référendaire, c'est que le gouvernement central, finalement, fasse complètement abstraction d'un des consensus les plus solidement établis au Québec.

Un des consensus les plus forts, un des consensus les plus enracinés, c'est qu'on ne pourra pas s'attaquer au problème de l'emploi si on ne donne pas les leviers qui permettent de régler les problèmes liés au marché du travail au gouvernement qui est le plus efficace pour le faire.

À l'instant où on se parle, le gouvernement qui pourrait le plus efficacement doter le Québec d'une politique du marché du travail et qui pourrait lui permettre de lutter efficacement contre le chômage, ce n'est pas le gouvernement central, c'est le gouvernement de l'Assemblée nationale.

Pourquoi dit–on cela, que ce n'est pas le gouvernement central? Parce que lorsqu'on a les pieds au gouvernement central, on a à prendre les décisions pour un marché du travail qui s'éclate à l'intérieur de cinq régions. Et on sait bien que la réalité du marché du travail du Nouveau–Brunswick, ce n'est certainement pas la réalité du marché du travail du Québec.

C'est ce qui fait que, concernant le projet de loi C–96, la plupart des acteurs significatifs, sinon la totalité des acteurs significatifs du marché du travail du Québec, s'y opposent.

• (1145)

Permettez–moi de vous rappeler qu'il s'agit, quand on parle d'organismes qui sont opposés au projet de loi C–96, d'organismes comme la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, l'Institut canadien de l'éducation des adultes, la FTQ, le CTC. Et malgré ce front commun des organismes qui représentent des dizaines de milliers de personnes, on est en présence d'un gouvernement qui a un méchant front, un culot de boeuf, qui se présente ici, dans cette Chambre, en nous soumettant un projet de loi qui vise à intervenir dans un domaine pour lequel il n'est aucunement mandaté.

J'espère qu'on assistera à une espèce de réveil de conscience de dernière minute et que le whip du gouvernement et son équipe vont finalement se rendre compte qu'ils sont en train de commettre l'irréparable. L'irréparable est d'avoir devant nous un projet de loi comme le C–96.

Pourtant, il est très clair, quand on fouille un petit peu, que tout ce qui est lié au marché du travail relève très clairement des juridictions provinciales. Je suis sûr qu'il n'y a pas un parlementaire dans cette Chambre qui ne sait pas que le Code du travail, la CSST, les décrets liés aux conventions collectives, les licenciements collectifs sont des domaines de juridiction provinciale et que, à cet égard, il est tout à fait normal que les politiques liées au marché du travail relèvent spécifiquement et exclusivement des gouvernements provinciaux.

Je voudrais rappeler un fait, soit que le chômage n'est pas quelque chose d'inné. On ne vient pas au monde chômeur. Le chômage n'est pas quelque chose de génétique. Le chômage n'est pas non plus quelque chose de linguistique; le fait de parler une langue plutôt qu'une autre n'a rien à faire avec les capacités que l'on peut déployer sur le marché du travail. Comment se fait–il que, à l'intérieur de la fédération, le Québec a toujours eu un taux de chômage supérieur à son voisin de l'Ontario? On est pourtant en présence d'une main–d'oeuvre qui a sensiblement les mêmes qualifications et qui vit sensiblement dans un même environnement socio–économique. Comment peut–on s'expliquer que si on prend les 20, voire même les 25 dernières années, le Québec a toujours eu un taux de chômage supérieur à la province de l'Ontario? Et je dirais même que certains pays à travers le monde, et je suis sûr que l'on pourra donner des exemples très concrets, ont réussi à éliminer le chômage. Ils ont ce qu'on appelle un taux de chômage frictionnel, c'est–à–dire d'environ 3 ou 4 p. 100, ce qui correspond à des individus qui changent d'emplois pour une raison très précise et qui sont en attente d'occuper un autre emploi.

Comment se fait–il qu'on soit dans un régime où on n'est pas capables de mettre en place des conditions qui vont nous permettre d'offrir un emploi à tous ceux qui peuvent travailler? Évidemment, on accepte que des gens, dans une société, ne peuvent pas travailler, parce qu'ils sont handicapés ou momentanément hors circuit concernant le marché du travail. On accepte également qu'il y ait des gens qui ne veulent pas travailler. Mais comment se fait–il que l'on soit dans un régime, en 1995, où il y a des gens qui veulent travailler, de bonne foi, qui sont qualifiés et qui sont compétents, et que le gouvernement n'ait pas réussi à créer des conditions pour leur offrir un emploi? On n'a pas besoin d'être grand clerc, on n'a pas besoin d'avoir trois doctorats pour comprendre que si le chômage n'est pas héréditaire, si le chômage n'est pas linguistique, cela veut donc dire qu'il y a des raisons politiques au fait que le taux de chômage atteigne 11, 12 ou 13 p. 100.

Les raisons politiques sont très claires, c'est qu'on est en présence de deux gouvernements qui se pilent l'un et l'autre sur les pieds et qui rendent inefficace une action en matière de politiques liées au marché du travail. L'exemple de cette inefficacité, l'exemple entre tous de cette inefficacité, mon collègue de Trois–Rivières y a référé, c'est bien sûr la présence de deux réseaux de main–d'oeuvre, deux réseaux de centres de main–d'oeuvre qui annulent leurs actions l'un et l'autre.

Il suffit de rappeler qu'il y a autant de programmes à Ottawa qu'à Québec. Il y a à peu près 25 programmes qui visent à mettre les gens au travail à Québec et vous en avez 25 à Ottawa. Ce que cela veut dire, c'est que quand nous, comme députés, on rencontre des gens dans nos bureaux de comté, et je suis convaincu que cela vous arrive aussi, si vous êtes un prestataire d'assurance–chômage, vous avez droit à certains programmes, mais si vous êtes un prestataire de la sécurité du revenu, vous avez droit à certains programmes, mais pas à d'autres.

• (1150)

Je pense bien qu'on est assez mûrs, assez lucides en tant que parlementaires pour dire que la situation vers laquelle il faut tendre est celle d'un seul et même gouvernement, qui aura en sa possession tous les pouvoirs et tous les leviers qui lui permettront de travailler à mettre les gens en emploi et à les retirer de cette situation inacceptable qu'est le chômage.

Cette décision, ce voeu qu'on peut formuler, il est incompatible avec la présence de deux gouvernements et il est certainement incompatible avec le fait qu'un gouvernement ait 25 programmes en sa possession et qu'un autre en ait 25 autres, sans qu'il y ait une coordination entre les deux. Au lieu de nous proposer ce que tous les acteurs significatifs du Québec demandent, le retrait du gouvernement fédéral du secteur de la main–

d'oeuvre, ce gouvernement est assez culotté, assez irresponsable, assez irrévérencieux pour nous présenter un projet de loi, qui est le projet de loi C–96, qui accroît les pouvoirs du ministre en matière de main–d'oeuvre.

Est–ce qu'on peut imaginer une situation comme celle–là, où tous les intervenants au Québec réclament une chose et où le gouvernement du Québec, d'une seule et même voix, dans un cri d'incohérence qui est maintenant érigé en politique, dit tout à fait le contraire. Il faut se rappeler qu'on a évalué ce qu'il en coûtait socialement de vivre dans une société où il y a du chômage et je suis convaincu que chacun des parlementaires est préoccupé par cette situation.

Permettez–moi de rappeler que nous avons, au Québec, une structure très respectable et très respectée, qui est le forum pour l'emploi. Le forum pour l'emploi a fait, bien sûr, le voeu que toutes les politiques liées à la main–d'oeuvre soient transférées au Québec, mais il s'est employé à analyser quels étaient les coûts sociaux du chômage. Il a évalué—et je suis sûr que ça va vous donner un grand coup, donc je vais le dire tranquillement—que les coûts économiques du chômage pour l'année 1993, 1993 après Jésus–Christ, là, on ne parle pas d'il y a 200 ans, étaient, et tenez–vous bien, de l'ordre de 30 milliards de dollars.

Alors, ça veut dire que, parce qu'on a un gouvernement qui songe peut–être à maintenir une duplication des structures, il faut qu'en tant que société on assure un manque à gagner de 30 milliards de dollars. C'est ça, le fond de la réalité. C'est ça, l'odieux du projet de loi C–96. Ce gouvernement, non content de ne pas se rendre au consensus qui prévaut au Québec, prévoit dans le projet de loi des stipulations qui vont en plus lui permettre de faire fi de l'autorité du gouvernement du Québec et de financer directement des collectivités, que ce soit les CDEC, que ce soit d'autres types de structures, pour la prestation de services liés à la main–d'oeuvre, et ce sans passer par le principal intéressé qu'est le gouvernement du Québec.

Ce temps–là ne pourra pas durer bien longtemps. Il y a quelque chose qui est à la veille de se passer, qui sera un véritable mouvement où les gens vont descendre dans les rues et vont bien se rendre compte qu'on ne peut pas supporter l'inefficacité, et qu'il n'y a aucune raison que certaines sociétés dans le monde occidental aient la capacité de mettre les gens au travail et qu'il y en ait d'autres qui soient contraintes à avoir des taux de chômage de 11, 12 et 13 p. 100.

Je conclus, madame la Présidente, puisque vous m'y invitez, en disant que ce projet de loi est inacceptable et on espère que le gouvernement se rendra à l'évidence et respectera les juridictions du Québec.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prononcer ce discours tout de suite après l'honorable député de Hochelaga—Maisonneuve. J'ai bien écouté ses propos et, maintenant, j'aimerais rectifier et corriger les choses, comme il se doit. J'aimerais montrer à tous nos collègues de cette Chambre, et tout particulièrement aux députés bloquistes, que l'adoption du projet de loi C–96 s'inscrit dans une démarche qui favorise, j'ai bien dit favorise, le changement et cautionne le concept des partenariats avec les provinces.

Comme le chef bloquiste avait lui–même dit il y a quelque temps, il favorisait des changements, mais voulait bien s'arranger avec les autres provinces. Je crois que ce projet de loi s'inscrit tout à fait dans ce cadre. Alors, il y a partenariat avec les provinces de la part du gouvernement fédéral et, bien sûr, un bon changement.

• (1155)

Toute motion présentée pour empêcher la bonne marche de ce projet me paraît négative et l'opposition, malheureusement, de temps à autre, est négative et elle est axée sur une attitude aveuglément partisane. C'est l'opinion que j'ai des parlementaires d'en face; ils ne sont pas aussi objectifs que certains d'entre nous. Le texte du projet de loi que nous proposons parle d'ouverture aux provinces et de partage éclairé de responsabilités.

Comme l'expliquait si bien le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères à la Chambre, le député de Parkdale—High Park, à propos du projet de loi C–96, et je le cite: «Le projet de loi C–96 ne change rien aux pouvoirs législatifs.» Écoutez bien cela, monsieur le Président, et cela émane d'une autorité: «Il ne retire aucun pouvoir au Québec. Ce projet de loi tend à nous rapprocher pour que nous travaillions ensemble afin d'offrir des programmes et des services avec plus d'efficacité et à coût moindre pour les contribuables.»

Le député d'Hochelaga—Maisonneuve dit que s'il n'offre aucun nouveau pouvoir législatif au fédéral, il est inutile. Mais comment un bloquiste qui veut décentraliser peut–il être contre un projet de loi parce qu'il ne centralise pas suffisamment? Il vient de nous dire que si le projet de loi ne centralise pas davantage, c'est qu'il est, dans sa définition, inutile. Le député est un séparatiste centralisateur, mais pas moi.

Nous, du Parti libéral, nous favorisons le fédéralisme flexible et nous voulons, par ce projet de loi, tout simplement confirmer le fait qu'il y a maintenant un ministre qui est responsable de plusieurs ministères fédéraux. Ce n'est pas là une forme d'atteinte aux pouvoirs des provinces. Bien au contraire, le projet de loi ne donne aucun pouvoir nouveau au fédéral qu'il n'avait d'avance, sauf que maintenant, ces pouvoirs sont maintenant entre les mains d'un ministre plutôt que de plusieurs.

Notre gouvernement, qui a bien voulu faire des économies, et on sait que c'est une chose que nous épousons fortement, a voulu réduire le nombre de ministres et faire en sorte de consolider des pouvoirs qui existaient déjà et des ministères qui étaient déjà là au fédéral. Ce ne sont pas des pouvoirs de ministres provinciaux qui sont transférés à l'honorable ministre du Développement des ressources humaines, mais bel et bien des pouvoirs qui étaient à l'intérieur d'autres ministères et qui sont consolidés.

Je sais que le député d'Hochelaga—Maisonneuve voudra sans doute entendre ce que j'ai à dire et qu'il écoutera attentivement les propos pour ensuite être bien informé afin de pouvoir voter en faveur du projet de loi C–96. Je sais qu'après avoir entendu les propos, avoir bien écouté le discours, il pourra ensuite changer d'avis—et je vois le député d'Hochelaga—Maisonneuve au moment où on se parle—et je suis sûr qu'il est en train de changer d'avis. Il est peut–être même parti réfléchir sur sa position sur ce projet de loi.

Alors, pour mettre les excellents propos du secrétaire parlementaire auxquels je me référais tantôt dans une perspective encore plus rapprochée de la réalité, il ajoutait ce qui suit: «Les députés bloquistes ont commencé par dire que le référendum avait permis d'envoyer un message clair au gouvernement fédéral. En effet, le message est très clair. Ce message, c'est que la majorité des Québécois et des Québécoises ne veulent pas se

séparer du Canada. C'est cela le message clair, et c'est dans cette perspective que nous devons travailler.»

Alors, nous avons l'intention de travailler dans cette perspective et de continuer à respecter, comme nous l'avons toujours fait, les voeux de la population canadienne et plus particulièrement celle du Québec. C'est pourquoi nous continuons d'offrir un bon gouvernement au peuple canadien, à ceux qui vivent au Québec et ailleurs bien sûr.

• (1200)

Il y a quelques jours à peine, c'est-à-dire le 20 novembre 1995, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères disait: «Je tiens à attirer l'attention de l'opposition officielle—les bloquistes—sur les récents sondages postréférendaires selon lesquels 61 p. 100 des Québécois veulent demeurer au sein du Canada et 78 p. 100 souhaitent de profonds changements dans le fonctionnement de la fédération canadienne.» Les gens veulent des changements fonctionnels tout en demeurant à l'intérieur du Canada. C'est ce que veulent les Québécois, et nous, bien sûr, nous avons l'intention de respecter ce voeu de la population québécoise.

Justement, aujourd'hui, on a devant nous un projet de loi qui ne veut pas centraliser, mais qui veut bel et bien consolider le travail fait par différents ministères fédéraux dans un ministère pour avoir un meilleur fonctionnement gouvernemental et à coût réduit. «C'est grâce à des projets de loi comme celui-ci, et grâce à la coopération fédérale-provinciale que nous créerons plus d'emplois», disait le député de Parkdale—High Park.

Le 9 novembre dernier, le ministre du Développement des ressources humaines se prononçait clairement sur une des incidences essentielles du projet de loi, et je le cite: «Un des résultats directs de la mise sur pied du ministère sera de donner aux gouvernements provinciaux une marge de manoeuvre beaucoup plus grande pour commencer à prendre des décisions à leur niveau de responsabilité et de compétence. Le temps est venu pour nous de regarder de beaucoup plus près le rôle de chacun et de trouver des moyens de nous rapprocher.» Voilà ce que disait le ministre.

L'opposition a vu dans le projet de loi C-96, ou en tout cas a prétendu voir, une manoeuvre du gouvernement fédéral pour s'approprier de nouveaux pouvoirs, une intrusion, disait-elle, dans une sphère de compétence provinciale. D'ailleurs le député d'Hochelaga—Maisonneuve—et je sais qu'il écoute fort bien ce que je suis en train de dire—y a référé lui-même plus tôt.

Il faut voir qu'il en est tout autrement. Par exemple, il faut examiner le libellé exact de l'article 6 du projet de loi, qui est en fait une clause restrictive. L'article 6 fixe les limites de tous les pouvoirs conférés par ce projet de loi. On y dit très clairement que le projet de loi ne touche que des questions relevant de la compétence du Parlement. Alors, «de la compétence de ce Parlement», et non pas la compétence de qui que soit d'autre.

Cela s'applique à tout ce que le ministère du Développement des ressources humaines est autorisé à faire. Tous les pouvoirs statutaires qui existent actuellement seront précisément les mêmes au lendemain de l'adoption du projet de loi. Je signale au député d'Hochelaga—Maisonneuve qu'il s'agit «des mêmes».

Il n'y a absolument pas d'intrusion dans les sphères de compétence provinciale, le projet de loi lui-même l'interdit. Voilà, c'est clair comme de l'eau de roche. Maintenant que j'ai dit cela, je suis sûr que les députés—peut-être pas sûr—mais je souhaite que les députés bloquistes changent d'avis et appuient le projet de loi. Il me semble que je vois déjà dans leurs yeux qu'ils ont envie de changer d'idée et tout à coup de voter en faveur d'un si bon projet de loi.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, quand j'entends le député de Glengarry—Prescott—Russell nous dire que c'est clair comme de l'eau de roche et nous expliquer des choses de manière abondante et avec un sens de l'humour certain, je me dis que finalement peut-être que le problème, c'est dans la vision très objective qu'il a, et très libéralement objective qu'il a, de la situation.

Je vais m'employer, dans les minutes qui vont venir, à expliquer à mon «objectif» collègue un certain nombre de réalités qui, peut-être, vont lui permettre à son tour de comprendre les énormes réticences, et je suis sûr qu'il m'écoute très attentivement et qu'il va réfléchir profondément aux propos que je tiens maintenant.

Le projet de loi C-96 est un projet de loi qui ne va pas vers la solution, mais qui s'enfonce dans le problème.

• (1205)

En effet, loin d'annoncer le retrait du gouvernement fédéral du domaine du développement de la main-d'oeuvre, le projet de loi C-96 y accentue la présence fédérale. Les dédoublements, les inefficacités qui vont découler de cette loi accordent au ministre, n'en déplaise à l'honorable député objectif de la partie adverse, des pouvoirs nouveaux pour négocier directement avec des instances ou des organismes locaux, et ce en passant par-dessus la tête des provinces, ce qui lui permettra de déterminer unilatéralement des orientations des normes et des résultats.

Le député et honorable whip du parti ministériel nous disait que l'article 6 n'accorde pas de pouvoirs nouveaux et, finalement, les définit et les restreint. Allons voir. Je lis l'article 6:

> Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement. . .

Dites-moi, monsieur le Président, est-ce qu'il y a quelque domaine de compétence qui ne relève pas du Parlement, qui ne serait pas astreint aux lois du pays? Tout ce qui se passe d'un océan à l'autre et à l'autre est astreint à la législation de ce pays et, par conséquent, relève, d'une manière ou d'une autre, d'un domaine de compétence de ce Parlement.

Non seulement on n'a pas restreint, mais on a étendu d'une façon incroyable. En fait, les attributions qui sont confiées au ministre sont très larges. De plus, elles ne sont pas précisées comme dans la loi actuelle et on sait que, déjà, le gouvernement fédéral intervient allègrement dans les domaines relevant de la compétence des provinces. Donc, lorsque l'on lit tous les domaines de compétence du Parlement, cela devient très inquiétant.

Rappelons ici la description donnée dans le plan budgétaire du 27 février 1995 en ce qui concerne le ministère du Développement des ressources humaines. Il y est dit: «Le Développement des ressources humaines Canada gère le programme d'assurance-chômage, les programmes de sécurité du revenu pour les

enfants et les aînés, les programmes fédéraux actuels de soutien aux provinces dans les secteurs de l'enseignement postsecondaire et du bien–être social, de l'adaptation au marché du travail, du développement social ainsi que des prêts aux étudiants.»

Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui, maintenant, avec C–96, c'est d'une mainmise encore plus ferme du gouvernement fédéral sur chacun et sur l'ensemble de ces domaines. J'écoutais le député tout à l'heure exprimer ses états d'âme. Je me rappelle que le ministre du Développement des ressources humaines nous a maintes fois dit que nous ne comprenions pas que les choses étaient pour aller mieux. Bref, il semble qu'il n'y ait que le parti ministériel et le ministre qui aient une vision heureuse du projet de loi C–96.

Je me permets ici de citer l'Institut canadien d'éducation des adultes, dans un communiqué de presse du 5 octobre 1995. Il y est dit: «C'est unanimement que le conseil d'administration de l'Institut canadien et d'éducation des adultes, composé de représentants des milieux institutionnels, syndicaux et communautaires, manifeste sa plus vive opposition au projet de loi C–96. Il invite tous ses partenaires à se mobiliser pour dénoncer ce projet de loi qui ébranle dangereusement les principes d'équité à l'origine du système de sécurité sociale du Canada et nie les compétences exclusives des provinces en matière de formation et de développement de la main–d'oeuvre.»

Ce n'est pas un institut souverainiste du Québec qui dit ceci, c'est l'Institut canadien d'éducation des adultes. Il semble qu'il n'y ait que le ministre et l'équipe ministérielle pour croire que C–96 est un bienfait. Non, ce n'est pas un bienfait. Le même communiqué poursuit: «Le projet de loi C–96 constitue pour l'essentiel l'un des pires scénarios que notre Institut dénonçait lors des audiences du Comité permanent du développement des ressources humaines l'automne dernier.» Alors, non seulement le ministre a consulté, mais on lui a dit que la pire chose à faire, c'est ce qu'il est en train de faire présentement.

Je me permets aussi d'indiquer la position du gouvernement du Québec, parce que je crois que nos téléspectateurs et téléspectatrices qui suivent les travaux de cette Chambre se doivent de pouvoir savoir comment le Québec réagit à cette intrusion.

• (1210)

La ministre M^me^ Harel déclarait: «Quand on lit le projet de loi C–96, on comprend pourquoi le ministre fédéral du Développement des ressources humaines a fait la sourde oreille, au printemps dernier, à ma demande pressante de tenir une conférence fédérale–provinciale sur sa réforme. Ce projet de loi est l'antithèse du consensus québécois en main–d'oeuvre, l'antithèse du guichet unique. C'est l'assurance que le gouvernement fédéral est bien décidé à poursuivre et à accentuer ses coûteux dédoublements et chevauchements en matière de main–d'oeuvre au Québec.»

Alors quand, à la période des questions, le ministre nous dit «j'ai consulté, j'ai été voir mes homologues dans les autres provinces», eh bien, on a ici l'affirmation par la ministre québécoise que ce n'est pas le cas et que, à nouveau, nous avons un ministre qui empiète dangereusement sur les champs de compétence des provinces et en particulier du Québec.

J'aimerais aussi parler de la SQDM. Hier, à la période des questions, le ministre du Développement des ressources humaines a affirmé que, durant l'été, il avait rencontré, par fonctionnaires interposés, les gens de la SQDM, que des ententes avaient été signées et il laissait comprendre que tout baignait dans l'huile. Or, rien n'est plus faux. Le 4 octobre 1995, par communiqué de presse, la SQDM réagissait au projet de loi C–96 et je cite: «Les membres du conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre demandent au gouvernement fédéral de ne pas mettre en place de structure parallèle de partenariat ni de prendre des initiatives d'empiétement dans les champs de compétence du Québec en matière de développement de la main–d'oeuvre.»

Le projet de loi C–96, c'est un désastre consacré. Depuis M. Valcourt, qui était le ministre dans l'administration fédérale précédente, en passant par l'actuel ministre, nous nous enfonçons dans le marais de cette gestion de la main–d'oeuvre qui est en train de tourner au désastre.

Le vérificateur général le mentionnait d'ailleurs dans son récent rapport: «La création d'emplois par les programmes de développement de la main–d'oeuvre de nos centres d'emploi fédéraux coûte plus cher au Québec qu'ailleurs.» Pourquoi? Pourquoi le gouvernement fédéral est–il moins efficient au Québec qu'ailleurs? Simplement parce qu'il s'entête à ne pas livrer au Québec les pleins pouvoirs en cette matière.

En concluant, j'aimerais donner des exemples précis qui touchent le commun des mortels. Ce dont on est en train de parler, ce n'est pas d'un morceau de papier qui s'appelle un projet de loi, mais de véritables personnes qui souffrent d'un véritable chômage.

J'avais dans mon bureau, il y a quelques semaines, une dame qui désirait se lancer en affaires. Or, il existe un programme qu'on appelle Aide aux travailleurs indépendants qui lui aurait permis, pendant qu'elle recevait ses prestations d'assurance–chômage de pouvoir ouvrir un commerce, donc créer de l'emploi. Croyez–le ou non, il n'y a pas suffisamment de sous dans ce programme pour satisfaire une poignée d'individus dans mon comté, et on lui a plutôt recommandé de se chercher un emploi plutôt que de s'en créer un, compte tenu que si elle s'en créait un, elle n'aurait plus droit aux prestations d'assurance–chômage. Voilà l'excellente manière dont on perpétue le chômage au Québec, c'est–à–dire en investissant l'argent pour que les gens ne fassent rien plutôt qu'en les aidant à créer des emplois pour eux et pour d'autres.

Je conclus sur ces mots: J'ai hâte au jour où nous verrons un ministre avoir le courage de dire à ses fonctionnaires que c'en est fini d'avoir une intrusion dans le champ de la main–d'oeuvre au Québec et qui laissera au Québec les pleins pouvoirs en la matière, ce qui fera des économies d'argent considérables et ce qui permettra enfin de créer ces emplois dont tout le monde a besoin.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, il y a un proverbe bien connu selon lequel on reconnaît l'arbre à ses fruits. Si vous me le permettez, je crois que ce proverbe cadre très bien avec les intentions du gouvernement Chrétien dans le dossier de la réforme des programmes sociaux et plus précisément dans celui de l'assurance–chômage.

En effet, contrairement aux belles promesses qu'on a murmurées la main sur le coeur, contrairement aux déclarations d'amour et de respect faites pas très subtilement à Montréal, le gouvernement fédéral s'apprête à contourner la volonté des Québécoises et des Québécois dans un domaine vital, soit le domaine de la formation et de l'emploi.

• (1215)

Encore une fois, ce gouvernement qui se dit en faveur d'une décentralisation des pouvoirs s'apprête au contraire à se conférer d'un plus grand pouvoir, sous le couvert d'un réaménagement administratif du ministère du Développement des ressources humaines, objet de ce projet de loi C–96.

Il ne s'agit malheureusement pas d'une coïncidence, puisqu'on a procédé de la même façon pour d'autres ministères. Je nommerai le ministère de la Santé et celui du Patrimoine canadien où j'ai eu à dénoncer la même façon insidieuse de procéder de ce gouvernement.

Dans ce projet de loi qui nous préoccupe aujourd'hui et qui porte sur le ministère du Développement des ressources humaines, le ministre s'octroie un pouvoir énorme qui s'étendra sur l'ensemble des domaines connexes à la main–d'oeuvre.

Comme nous sommes maintenant à même de bien cerner l'appétit très large du gouvernement, les députés du Bloc québécois veulent alerter l'opinion publique, fut–elle canadienne ou québécoise. Le projet de loi C–96 contient un article clé, soit l'article 6 qui se lit ainsi:

> Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada ne ressortissant pas de droit à d'autres ministres, ministères ou organismes fédéraux et sont exercées en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale.

Cet article contient toutes les sources potentielles de conflits majeurs entre les provinces, surtout le Québec et le gouvernement fédéral. En effet, il importe en ce moment de faire un retour dans le temps et souligner fermement que le gouvernement fédéral n'a acquis, après des procédures malheureuses devant le Conseil privé et au grand dam des provinces, la compétence constitutionnelle que sur l'assurance–chômage. C'est au nom de son étrange et tout–puissant pouvoir de dépenser qu'il a envahi la formation de la main–d'oeuvre et qu'il veut maintenant occuper le champ de l'égalité et de la sécurité sociale.

Je n'invente rien, c'est écrit en toutes lettres à l'article 6 du projet de loi. Cette autre intrusion est parfaitement mal dirigée et a été dénoncée par de nombreux intervenants et intervenantes, aussi bien souverainistes que fédéralistes. Je nommerai la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, le Congrès du travail du Canada, l'Institut canadien d'éducation des adultes et la ministre de l'Emploi du Québec.

Je rappellerai aussi que, historiquement et de façon constante, tous les porte–parole québécois de ce dossier ont dénoncé l'ingérence du fédéral dans la formation de la main–d'oeuvre. Que penseront les organismes et les gouvernements provinciaux de cette nouvelle incursion fédérale dans un champ de compétence exclusivement provincial? Je suis sûre que les réactions sont présentement négatives et seront négatives, et qu'elles ne tarderont pas à venir. Elles feront suite aux revendications du Québec. Auront–elle l'heur d'influencer le parcours que s'est tracé l'actuel gouvernement? Permettez–moi d'en douter. Cette situation est très malheureuse parce que ce nouvel accroc constitutionnel va à l'encontre des intérêts des citoyens et des citoyennes.

Dans un ouvrage qu'il publiait cette année, intitulé *Un Québec pour l'emploi*, M. Pierre Paquette analyse les conditions nécessaires à une politique de plein emploi dans le Québec moderne. M. Paquette, qui est secrétaire général de la Confédération des syndicats nationaux depuis cinq ans, a siégé au conseil d'administration du Conseil économique du Canada et sur des comités de relance de l'économie et de l'emploi du sud–ouest et de l'est de Montréal. Il identifie trois grands axes d'une stratégie globale de l'emploi.

Le premier axe concerne toutes les actions qui agissent sur les déterminants de la croissance économique, autant dans chaque entreprise qu'à l'aide de politiques économiques sociales concernant l'ensemble de la société et la communauté internationale. Le deuxième axe prévoit l'arrimage entre les politiques de développement sectorielles et régionales dans le cadre d'une politique industrielle. Et enfin, le troisième axe parle de l'importance de la mise en place de toute une série de mesures actives de la main–d'oeuvre. Ces mesures portent sur la formation professionnelle, le placement, des interventions spécifiques destinées aux groupes et aux régions défavorisées ainsi que la réduction de la durée du travail sous toutes ses formes.

Vous aurez noté que tous ces points relèvent de la compétence exclusive des provinces. M. Paquette poursuit ainsi son analyse: «Une stratégie globale visant le plein emploi ne peut être mise en application efficacement que si elle est l'objet d'un consensus social fort. Sur ce plan, il est bien difficile d'imaginer, dans le cadre pancanadien, la capacité des différents acteurs sociaux à dégager une cohésion pour mettre en place une politique d'emploi visant le plein emploi.»

• (1220)

Cette conclusion est claire et explicite: le consensus québécois dont nous avons fait état mille fois dans cette Chambre, le gouvernement actuel s'entête à l'ignorer impunément.

Les Québécois et les Québécoises rejettent le projet de loi C–96. Ils et elles rejettent cette approche contre–productive qui, loin de leur permettre un accès concerté au milieu du travail, les en éloigne encore un peu plus.

En terminant, j'aimerais faire au gouvernement une suggestion qui, en attendant la prochaine consultation populaire sur l'avenir du Québec, permettra à tout le moins à la population de tirer profit des contributions qu'elle fait aux deux gouvernements.

J'aimerais suggérer au gouvernement fédéral de se retirer complètement de tout ce qui concerne l'emploi, la main–d'oeuvre, l'aide sociale, la formation. Parallèlement à ce retrait, je suggère au gouvernement fédéral de remettre au gouvernement qui est le plus près des citoyens, le gouvernement provincial, les sommes nécessaires à la mise sur pied d'une véritable politique de plein emploi telle que souhaitée par le gouvernement du Québec. C'est comme cela que le gouvernement démontrera concrètement qu'il veut promouvoir l'égalité et la sécurité sociale auxquelles il fait référence à l'article 6 de son projet de loi. Je vous remercie et j'espère avoir été entendue par ce gouvernement.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a promis de nombreux changements aux Québécois s'ils votaient non lors du référendum du 30 octobre 1995.

Trois semaines plus tard seulement, les Québécois peuvent déjà avoir un avant–goût de quel type de changement les attend. Le ministre du Développement des ressources humaines nous présente en effet son projet de loi C–96 qui a pour objet de fusionner quatre ministères en un seul. Toutefois, comme on pouvait s'y attendre, il en profite pour élargir les pouvoirs qui lui sont dévolus, il continue l'empiétement des compétences provinciales et va à l'encontre d'un consensus presque unanime au sein de la société québécoise à ce sujet.

En effet, dès 1991, le gouvernement Bourassa exigeait que toutes les dépenses effectuées en matière de développement de la main–d'oeuvre, notamment la formation, soient effectuées par le gouvernement du Québec. Le ministre Bourbeau, responsable du dossier à l'époque, avait envoyé une missive très claire à ce sujet au ministre fédéral.

À plusieurs occasions, l'Assemblée nationale du Québec avait réitéré, presque à l'unanimité, une demande à Ottawa de se retirer de ce champ de juridiction provinciale. Â la suite du dépôt de ce projet de loi, plusieurs intervenants majeurs de la société québécoise se sont élevés contre les intentions centralisatrices du ministre du Développement des ressources humaines. Entre autres, mentionnons la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, qui s'insurge contre «les initiatives d'empiétement dans les champs de compétence provinciale».

La SQDM soutient que «les articles 6 et 20 du projet de loi C–96 conféreraient au ministre du Développement des ressources humaines le pouvoir de conclure un accord avec une province, un groupe de provinces, un organisme public provincial, une institution financière ou même toute personne de son choix, en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale.»

Ce faisant, le ministre enfreint de façon flagrante les compétences provinciales et va directement à l'encontre des promesses de décentralisation du premier ministre Chrétien lors du référendum. Les promesses d'un jour n'ont pas duré plus qu'un jour. Questionné sur le sujet par le Bloc québécois, le ministre a répondu, avec une rare arrogance, que l'opposition ne s'était manifestement pas donné la peine de lire le projet de loi.

• (1225)

Ce projet de loi doit être lu sur les lignes, mais il doit aussi être lu entre les lignes. Il faut lire plus que le projet de loi, et quand on lit, plus que le projet de loi, qu'on lit ses intentions, entre les lignes, on se rend compte qu'il s'agit d'une toute autre chose, qu'il s'agit d'un envahissement par le gouvernement fédéral des domaines de compétence provinciale.

À une autre question du leader de l'opposition officielle, le ministre a dit qu'il croyait que le député s'était passablement écarté de la ligne de la logique et de la raison. On voit bien que par cette attitude, le ministre dénote son incompréhension du problème et insulte tous les intervenants québécois qui s'opposent à la nouvelle législation.

Même le Conseil du patronat, et c'est peu dire, il est rare que le Conseil du patronat ait été d'accord avec la philosophie du Bloc québécois, mais dans ce cas–ci, le Conseil du patronat s'est montré un ardent défenseur qui, habituellement, plutôt, se montre un ardent défenseur du fédéralisme. Cette fois–ci, le Conseil du patronat demande au ministre de modifier, sinon de retirer son projet de loi C–96.

Avec le développement rapide des technologies et la mondialisation des marchés, l'industrie québécoise se doit de s'adapter rapidement pour faire face aux nouveaux défis de l'économie mondiale. Le domaine de la formation de la main–d'oeuvre constitue un secteur crucial permettant à nos travailleurs d'être à la fine pointe des derniers développements technologiques et de satisfaire les besoins du marché de l'emploi québécois.

On sait que, actuellement, près de 70 000 emplois sont disponibles au Québec mais ne trouvent pas preneurs, parce que la formation professionnelle ne leur a pas été donnée pour remplir adéquatement ces postes. Le gouvernement du Québec a récemment présenté une loi pour inciter des entreprises à effectuer plus de formation professionnelle à l'intérieur de leurs murs.

Cependant, beaucoup reste à faire et, sans le plein contrôle de tous les leviers dans ce domaine, le gouvernement du Québec ne peut répondre convenablement aux attentes du marché du travail québécois. C'est sans cesse une éternelle concurrence entre les gouvernements fédéral et provincial pour montrer à la classe ouvrière lequel des deux paliers de gouvernement peut le mieux répondre à ses attentes et à ses aspirations.

Lorsqu'on se chicane pour faire la belle à la main–d'oeuvre, pendant ce temps–là, on dépense des millions de dollars, et c'est ce qu'on a toujours appelé les dédoublements inutiles. Dans ce domaine des dédoublements qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions de dollars, c'est vraiment une honte. Par exemple, dans la région de l'Estrie, pour chaque dollar dépensé en formation de la main–d'oeuvre, 42c. vont en frais administratifs. Plus de 40 p. 100, plus précisément 42 p. 100, qui devraient servir au perfectionnement de la main–d'oeuvre, servent plutôt à des frais administratifs pour payer ceux qui organisent ces cours, pour payer ceux qui en font la promotion, pour payer ceux qui doivent donner les cours. Il en coûte 42 p. 100 de chaque dollar dépensé. C'est une perte incroyable d'énergie et d'argent.

Ce sont des travailleuses et des travailleurs québécois qui, malheureusement, font les frais de cet entêtement du gouvernement fédéral et du ministre du Développement des ressources humaines. Ensuite, on peut dire que depuis la réforme de l'assurance–chômage de 1990, le gouvernement fédéral utilise massivement la caisse d'assurance–chômage à des fins de formation.

• (1230)

On a dépensé 531 millions de dollars en 1994–1995 à cet effet. Vingt–sept mesures où des programmes fédéraux sont actuellement offerts par le ministère, dont la plupart se dédoublent avec les 22 programmes de la SQDM et ceux offerts par divers ministères.

En 1994, le fédéral a annoncé la création de Service jeunesse, au coût de 175 millions de dollars. Ce programme est tout à fait comparable à celui appelé Jeunes volontaires qui, lui, est géré efficacement par la SQDM. Malgré les demandes répétées du gouvernement québécois, le fédéral refuse toujours de transférer les fonds dans le programme provincial, perpétuant ainsi les pertes d'argent dues aux dédoublements.

Un autre exemple aussi pathétique est le programme fédéral qui fait double emploi avec un autre programme québécois similaire, celui des Jeunes stagiaires. La création, en 1992, de 50 conseils sectoriels canadiens dédouble les 15 comités sectoriels de main–d'oeuvre québécois qui sont en place depuis plus de cinq ans. Le gouvernement fédéral investira plus de 250 millions de dollars pour créer ses propres conseils. Enfin, avec la rigidité des critères de son programme PATA, le gouvernement fédéral n'a pas indemnisé plusieurs travailleurs du secteur des vêtements.

Devant la situation difficile dans laquelle certains travailleurs se retrouvaient, le gouvernement du Québec, par le biais de la SQDM, a dû intervenir pour combler les manques du programme fédéral. Encore là, double emploi. Quelle perte d'argent et de temps. Tous ces dédoublements sont évalués à plus de 250 millions de dollars annuellement. C'est une piètre gestion, piètre efficacité.

En conclusion, l'envahissement, depuis 1942, du domaine du développement et de la main–d'oeuvre par le fédéral représente un exemple de plus de l'abus du pouvoir de dépenser et du non–respect des compétences exclusives du gouvernement du Québec. La Constitution donne le pouvoir exclusif aux provinces dans la formation de la main–d'oeuvre, mais l'entêtement historique du fédéral continue de nuire à la solidité du développement de l'économie québécoise.

La formation professionnelle est une pierre d'assise pour maintenir une compétitivité élevée et pour produire des travailleurs de compétence supérieure. Ce sont deux atouts essentiels permettant de développer une économie de haute technologie, d'attirer de nombreux investisseurs et de fabriquer des produits à valeur ajoutée.

Le ministre et son gouvernement doivent cesser ce non–sens et redonner aux Québécois et Québécoises l'ensemble des outils nécessaires au développement de leur main–d'oeuvre. Par le fait même, le projet de loi C–96 devrait être retiré et les promesses de décentralisation du premier ministre doivent commencer là où il y a un fort consensus au sein de la société québécoise.

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, je lisais récemment l'allocution prononcée par le ministre du Développement des ressources humaines lors du débat en deuxième lecture du projet de loi C–96. Ce projet de loi, intitulé Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et abrogeant ou modifiant certaines lois, part certes de nobles intentions.

J'avais l'impression, en lisant ce discours, de participer à une vaste opération de changement dans le style d'ailleurs du discours libéral exemplaire et édifiant qu'on a l'habitude de nous servir pour mieux tenter de faire passer la pilule. Le ministre nous parle, et je cite: «[. . .] d'administration renouvelée et innovatrice, d'amener les gens à penser différemment sur la façon dont le gouvernement peut servir les contribuables, de proposer une manière beaucoup plus efficace d'aider les gens à réagir et à choisir eux–mêmes au lieu de leur imposer des choix, de l'avantage du partage, du partenariat, de l'abandon de l'approche descendante en matière de gestion et de la remplacer par une philosophie à la mode de Canadian Tire, fondée sur la collectivité locale et sur des outils ou des instruments adaptés aux besoins de chaque réalité.»

On croirait entendre le ministre parler de véritable décentralisation et obtempérer une fois pour toutes aux demandes maintes fois répétées du Québec de l'urgence d'avoir la maîtrise d'oeuvre des politiques et des programmes en matière de main–d'oeuvre et de formation.

• (1235)

Mais le ministre, dès le départ, nous met bien en garde. «Il s'agit, nous dit–il, d'un genre très différent de décentralisation.»

Le ministre poursuit en disant: «Nous avons beaucoup entendu parler de décentralisation. Cependant, le débat s'est quelque peu limité jusqu'ici à la décentralisation en tant que transfert de pouvoir du gouvernement fédéral aux provinces.» Et c'est très important. Alors là, le message est clair. La décentralisation dont se targue le ministre n'a rien à voir eu égard aux attentes du Québec et fait fi du consensus québécois concernant la formation de la main–d'oeuvre.

Regardons–y d'un petit peu plus près. Même si le premier ministre a répondu à l'une de nos questions que l'opposition officielle ne s'est manifestement pas donné la peine de lire le projet de loi C–96, force est de constater que plusieurs personnes, institutions et organismes du Québec sont de parfaits ignares, selon le premier ministre. Malheureusement pour lui, les forces vives du Québec savent aussi lire entre les lignes.

Il est choquant et pas vraiment surprenant de constater que le projet de loi C–96 va totalement à l'encontre du large consensus québécois en matière de main–d'oeuvre. Depuis des années, tous les partenaires du milieu du travail québécois s'entendent pour exiger le rapatriement au Québec de l'ensemble des mesures de formation professionnelle et les budgets qui s'y rattachent.

Loin de faire écho à ce consensus unanime, le fédéral annonce au contraire son intention de poursuivre et même d'accentuer les coûteux chevauchements et dédoublements. Le gouvernement libéral ignore une fois de plus sa propre loi fondamentale. La Constitution canadienne de 1867 reconnaît pourtant clairement et explicitement les compétences des provinces. Mais depuis des années, le gouvernement fédéral utilise son pouvoir de dépenser et d'imposer des normes nationales pour empiéter sur les pouvoirs des provinces. Le projet de loi C–96 veut tout simplement aujourd'hui légaliser une situation de fait.

Nous avons bien lu le projet de loi, quoi qu'en pense le premier ministre, et il nous a suffi de peu pour en comprendre les véritables intentions. Par exemple, la teneur des articles 6, 20 et 21 est sans équivoque.

L'article 6 tente d'accroître les pouvoirs fédéraux en confiant au ministre des attributions très larges. L'article 20 lui donne le pouvoir de négocier et de conclure un accord avec, je cite: «tout organisme ou personne de son choix».

L'article 21 poursuit dans la même veine en rappelant que le ministre peut déléguer ces mêmes attributions à toute personne ou organisme de son choix.

Tout cela pour nous faire bien comprendre que le ministre n'a pas l'obligation de consulter ni de s'entendre avec les provinces dans des domaines qui relèvent justement de la compétence des provinces.

En effet, en vertu du projet de loi C–96, le ministère du Développement des ressources humaines pourra désormais court–circuiter les provinces afin de déterminer les normes et les orientations à prendre en matière de main–d'oeuvre. Il aura la capacité de développer une structure fédérale parallèle pour intervenir sur le marché du travail québécois.

Le fédéral s'accorde le pouvoir de contourner les provinces et d'intervenir directement auprès des organismes, des municipalités et des individus. Alors que la Constitution accorde aux provinces le pouvoir du développement de sa main–d'oeuvre et de la formation professionnelle, le fédéral se donne le droit de les ignorer en cette matière.

L'histoire se répète donc. On se souviendra que le précédent gouvernement conservateur était intervenu en 1991 afin de passer outre aux compétences des provinces et voulait intervenir directement en matière de formation professionnelle et de main–d'oeuvre. Le Québec avait, encore à l'unanimité, dénoncé les visées centralisatrices et anticonstitutionnelles du gouvernement fédéral.

Le Parti libéral du Québec et le Conseil du patronat s'étaient même joints à ces dénonciations. Les mêmes visées centralisatrices contenues dans le projet de loi C–96 provoquent présentement les mêmes dénonciations dans tous les milieux québécois. L'initiative est toutefois plus subtile puisqu'elle survient quelques jours après le référendum québécois.

• (1240)

Alors que les libéraux n'avaient que le mot «changement» à la bouche durant la campagne référendaire, ils mènent, par le biais du projet de loi C–96, une nouvelle incursion en matière de formation.

Les provinces canadiennes ont des marchés du travail bien différents les uns des autres. Une approche centralisée et uniforme n'aiderait à peu près personne. La conséquence en sera un alourdissement administratif et mon collègue de Joliette l'a clairement démontré tout à l'heure.

N'oublions pas que le Québec s'est déjà doté de réseaux en matière de main–d'oeuvre. La Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre constitue une structure privilégiée de partenariat entre tous les intervenants québécois en matière de main–d'oeuvre, qu'il s'agisse de milieu patronal, syndical, coopératif, de l'éducation, des groupes communautaires. Les Québécois et les Québécoises savent mieux que quiconque ce qui est bon pour eux. C'est aux Québécois de définir leurs politiques de main–d'oeuvre et d'établir leurs priorités.

Ce n'est pas là une demande symbolique ou la reconnaissance d'un statut historique. C'est simplement l'expression du gros bon sens pour tous ceux et celles qui ont à coeur la promotion et le soutien du développement de la main–d'oeuvre. Si le vent de changement et de décentralisation existe au Canada, comme on nous l'a chanté durant la campagne référendaire, il a l'occasion unique de souffler dès maintenant.

Si le projet de loi C–96 est l'expression de la souplesse dont se pavoise le gouvernement libéral, s'il est le rejet, et je cite le ministre du Développement des ressources humaines: «[. . .du vieux mode de gouvernement hiérarchique, centralisé et autocratique, produit d'un âge industriel révolu», eh bien là, c'est raté comme réponse.

Le projet de loi C–96 envoie un message clair au Parti libéral du Québec, au Conseil du patronat et à tous les partenaires du milieu de l'emploi au Québec. Le gouvernement fédéral n'acceptera jamais que le Québec devienne le seul maître d'oeuvre des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre et de la formation professionnelle sur son territoire. Ottawa n'acceptera pas non plus que le Québec rapatrie les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes. Les Québécois et les Québécoises comprendront qu'il est impossible de demeurer au Canada tout en dotant le Québec d'une politique de main–d'oeuvre qui correspond à sa réalité et qui soit administrée par lui. Seul un Québec souverain aura cette qualité.

J'invite donc tous les parlementaires soucieux de l'amélioration des relations entre les deux peuples fondateurs de ce pays à appuyer l'amendement de la députée de Mercier et à rejeter le projet de loi C–96.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, dans le fond, le projet de loi n'a rien à voir avec les champs de compétence. Il a tout à voir avec les gens, avec la population. Il a pour objectif d'aider les Canadiens et les Canadiennes et, bien entendu, les Québécois des régions éloignées à trouver des emplois.

Le projet de loi veut permettre aux jeunes, aux travailleurs âgés, aux mères seules et aux gagne–petit d'acquérir les compétences voulues dans une économie en mutation constante. Il veut aussi amener les communautés, les entreprises et tous les ordres de gouvernement à se pencher ensemble, unis, sur la dimension humaine du développement économique régional.

Cela veut également dire que d'autres formes d'ententes et de partenariats seront créées entre le gouvernement fédéral—et pourtant, ils ont parlé de partenariat tout au long du référendum et nous sommes prêts à le faire—entre les provinces—et d'ailleurs, c'est très souhaitable—et les instances locales de développement économique régional, c'est–à–dire dans des programmes

sociaux et des programmes du travail. C'est dans cette direction qu'il faut désormais marcher.

Si nous sommes sérieux dans notre volonté de poursuivre cette discussion d'une manière positive, il est important d'adopter ce projet de loi dès maintenant et de nous mettre à la tâche en vue d'établir de nouveaux et de meilleurs partenariats les uns avec les autres.

Pendant que certains députés s'inquiètent des rafles de pouvoirs de la part du gouvernement fédéral, le ministère du Développement des ressources humaines fait son boulot avec les Québécois et, bien entendu, avec le gouvernement du Québec. Invoquant le respect des champs de compétence, les gens du Bloc souhaiteraient que nous ne fassions rien. Eh bien, disons plutôt ceci: au nom du progrès et du changement manifestement voulus au Québec, nous trouvons des façons de mieux faire notre travail.

• (1245)

La population canadienne, et celle du Québec également, sait bien que le gouvernement fédéral a un rôle légitime à jouer dans le domaine du développement et de la main–d'oeuvre. Alors mettons les choses au clair et disons les choses comme elles doivent être dites.

Nous avons eu l'exemple, l'illustration l'autre jour qu'il y a un besoin urgent de la participation du gouvernement du Canada par ses instances, ses sociétés de développement communautaire qui sont très présentes dans chaque MRC du Québec, ainsi que le Bureau fédéral de développement régional, qui donne toujours ce coup de pouce bien voulu et souhaitable pour relancer les petites entreprises au Québec. Je peux aussi vous citer d'autres exemples comme la Banque fédérale de développement. Quand c'est le temps de trouver un partenaire pour lancer une petite entreprise au Québec, surtout dans les régions éloignées, il est toujours bien vu de recevoir ces montants additionnels qui sont justement investis par le gouvernement fédéral.

Autre chose, j'ai l'intention de vous exposer un certain cas qui a eu lieu dans mon comté ces dernières semaines. Tout au long de la campagne référendaire, dans le comté de Bonaventure, il y avait justement le ministre responsable de l'Agriculture, qui est d'ailleurs mon député provincial au Québec, qui exigeait la participation du gouvernement du Canada dans la relance, dans la création si vous voulez, d'une industrie laitière en Gaspésie. On était d'accord, on s'est mis d'accord grâce aux pressions de ce ministre à investir des sommes du gouvernement du Canada afin de créer une fromagerie en région. Cependant, ce qui s'est passé le lendemain du référendum, c'est que ce même ministre qui nous a mis au défi d'investir, a renié sa parole. Il a décidé, par l'entremise de ses programmes et de ses fonctionnaires provinciaux, que le contrat ne tenait plus. C'est cela que je trouve malheureux et, fort heureusement, le gouvernement fédéral est présent parce que ce même gouvernement du Québec a renié sa parole à développer une industrie importante au Québec, surtout dans ma région, dite défavorisée.

Le gouvernement fédéral s'est également engagé à aider les personnes touchées par des circonstances particulières qui ne sont pas limitées à une seule province. C'est le cas des travailleurs âgés dont l'emploi a été mis en péril par la restructuration de l'économie. C'est également le cas de certains travailleurs de la pêche, par exemple. On a bien entendu parler du programme compensatoire. Au Québec, on a investi 100 millions de dollars pour soutenir ceux qui ont été touchés par ce moratoire. On investit encore des sommes considérables afin de trouver des nouveaux marchés pour des espèces sous–développées. Comme on le sait, c'est le fédéral, heureusement d'ailleurs, qui s'occupe de la gestion des pêches dans le golfe et ailleurs, mais une fois que le poisson se rend au quai, cela devient désormais la responsabilité de la province. Alors, c'est à Québec d'émettre des permis d'opération d'usines de transformation, mais, malheureusement, Québec refuse toujours d'investir les sommes nécessaires à donner une chance à nos entrepreneurs locaux de se diversifier dans la production maritime, surtout dans des espèces sous–développées telles que le maquereau et le hareng.

On a toutes sortes d'exemples de ce genre au Québec qui, malheureusement démontrent l'intransigeance et le fait que le Québec n'est pas nécessairement à l'écoute des vrais besoins de la population. Quand j'ai entendu dire par les députés de l'opposition: «Tout ce qu'on veut c'est la décentralisation, tout ce qu'on veut c'est que le Québec puisse prendre une décision finale», a–t–on seulement parlé de la SQDM? Mais on n'a jamais parlé que, au gouvernement fédéral, avec des employés à majorité, comme on dit au Bloc probablement, Québécois pure–laine, on a des gens qui travaillent dans la fonction publique qui sont originaires des Îles–de–la–Madeleine, bien entendu, de Bonaventure et de l'ensemble du Québec. Ces gens–là ont un souci non seulement en tant que fonctionnaires fédéraux, mais ils ont un souci personnel à assurer un service adéquat et convenable à la population.

• (1250)

Dans tous les discours que j'ai entendus ce matin, il n'y a personne du Bloc, il n'y a personne de l'opposition qui nous a donné une bonne idée. Tout ce qu'on disait, c'est que tout ce qui se passe au Québec, en ce moment, c'est la faute du fédéral. D'ailleurs, ce que je trouve regrettable, c'est qu'on ne tient pas compte du verdict populaire. Déjà, on nous parle d'un troisième référendum au Québec. Monsieur le Président, je vous le dis ici, je le dis devant mes commettants, je le dis devant l'est du Québec, je le dis devant les Québécois, c'est le non qui a remporté la victoire, le 30 octobre dernier.

Je crois que c'est à un engagement qu'on s'attend de la part du chef sortant de l'opposition quand il sera, sûrement, premier ministre du Québec—je lui souhaite bonne chance, soit dit en passant. Il doit s'engager. D'ailleurs, il l'a fait et les gens du gouvernement du Parti québécois se sont engagés publiquement à travailler de concert avec le gouvernement canadien. Je crois que les Québécois en ont assez des débats constitutionnels stériles. Nous voulons remettre les Québécois au travail et tout cela se fera au sein de la fédération canadienne.

On a fait la démonstration, tout au long du référendum, que si le Québec quittait la fédération canadienne, il y aurait une perte de plusieurs milliards de dollars en investissements fédéraux. Il y aurait des pertes considérables qui coûteraient sûrement très cher aux particuliers, mais surtout aux gens les plus démunis de la province de Québec. Je crois qu'on est arrivé à un moment de

notre histoire où on doit trouver des liens communs au lieu de se diviser, au lieu de reculer dans un discours passéiste, tel que le discours qui a été véhiculé et poussé par le chef de l'opposition tout au long du dernier référendum.

Je mets au défi le futur premier ministre du Québec, les gens de l'opposition, de déposer les armes et de dire: «Nous sommes prêts à travailler avec tout le monde. Nous sommes prêts à travailler avec le gouvernement fédéral, nous sommes prêts à travailler avec les municipalités et, bien entendu, avec les autres provinces.» Ce que je trouve regrettable, c'est qu'on a des exemples où le gouvernement du Québec, qui se dit soucieux de faire du développement économique régional, boycotte justement les ententes, les réunions et les rencontres fédérales–provinciales.

Je trouve cela regrettable et je trouve regrettable que, dans plusieurs secteurs, dont les secteurs des pêcheries, de l'alimentation, de l'agriculture, on refuse de rencontrer le ministre Tobin en présence des autres responsables et ministres des autres provinces canadiennes. Je crois que le gouvernement du Québec, et surtout les gens d'en face, devront tenir compte de ceci: les gens veulent du développement, mais pas en passant par la séparation du Québec, pas en défaisant ni en détruisant le pays.

Je crois que les gens, surtout ceux du Québec, veulent édifier une société juste et crédible. Cette société va se faire au sein de la fédération canadienne. Alors, pour terminer, j'invite les députés de l'opposition à nous proposer des solutions, à travailler avec nous, mais avant tout, à travailler pour leurs commettants et leurs commettantes. Je suis convaincu, je suis confiant qu'ils sont d'avis que c'est à eux de travailler avec nous afin de faire avancer la cause économique québécoise et canadienne.

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, avant qu'il ne quitte, j'aimerais féliciter le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine pour avoir réussi à animer un peu le débat, ce matin, de ce côté de la Chambre, parce que, jusqu'à maintenant, c'était inspiré surtout par le silence.

M. Gagnon: Vous avez raison.

M. Dubé: Il nous invitait à écouter et à analyser le résultat du référendum. Je voudrais retourner à ce qu'il nous a recommandé et regarder le résultat du référendum dans son propre comté. Dans son propre comté de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, il le sait, ce n'est pas le non qui l'a emporté, c'est le oui. Alors, s'il était un juste porte–parole de l'opinion de ses citoyens, il nous tiendrait des propos différents. Il semble qu'il n'a pas bien écouté. C'est dommage pour lui.

Pourtant, je m'en souviens, moi. J'ai bien écouté la plupart des discours du député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine. Je me souviens, tout nouveau député que j'étais, du débat sur le fameux traversier qui irait des Îles–de–la–Madeleine à l'Île–du–Prince–Édouard. Les solutions qui venaient du gouvernement du Québec ne lui semblaient pas très bonnes et il disait: «Moi, je vais écouter mes citoyens et vous allez voir qu'on va arriver à une solution.»

• (1255)

La solution imaginée par le gouvernement fédéral, au lieu de faire construire un bateau neuf, ce serait d'acheter un bateau usagé qui venait d'ailleurs. Le président de la Société de transport des Îles–de–la–Madeleine, depuis ce temps–là, avec le 30 millions de dollars du fédéral, court après des bateaux usagés. Dernièrement, quelqu'un lui a fait dire, quelqu'un qui parlait en son nom, un représentant de la société disait: «Malheureusement le fédéral a tellement tardé là–dedans, j'ai perdu une occasion. Il a été vendu ailleurs. Il n'y en a plus de bateaux usagés à acheter.»

Pendant ce temps–là, je le sais parce qu'on parle de vrais problèmes, on ne parle pas de Constitution, on parle d'emplois. Je suis député de Lévis, où est situé le Chantier maritime de Lévis, et les travailleurs de la MIL Davie se souviennent des déclarations du député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine: un bateau usagé plutôt qu'un neuf. Il y a des centaines de chômeurs qui s'en souviennent.

Moi, je les écoute et je dis au député, parce qu'il faut parler plus fort parfois pour que le député d'en face comprenne: Vous n'avez non seulement pas écouté les gens de Lévis, vous n'avez même pas écouté ceux des Îles–de–la–Madeleine.

Avant que vous ne m'avertissiez de la pertinence de mes propos, monsieur le Président, je vais revenir à C–96.

Le président suppléant (M. Kilger): Je veux simplement vous mettre tout à fait à l'aise. Il n'est pas question de pertinence du tout. Mais, par exemple, il faudrait vous assurer de toujours adresser nos commentaires à la Présidence, et non directement de l'un à l'autre.

M. Dubé: Je vous remercie, monsieur le Président. Vous comprenez que parfois on succombe à la tentation. Nourri de meilleures intentions, je vais donc respecter la règle que vous m'imposez. Je l'accepte avec grâce parce que je respecte beaucoup le poste que vous occupez.

Le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine par exemple, nous dit: Mais de quoi s'inquiète l'opposition officielle? Ce projet de loi n'élargira pas les compétences du ministre du Développement des ressources humaines.

Non seulement le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine n'écoute pas, mais on dirait qu'il ne lit pas les projets de loi. Que dit le projet de loi? Il dit qu'il élargit ce ministère du Développement des ressources humaines. Il faut se rendre compte que si on enlève les dépenses allouées au service de la dette, c'est pratiquement la moitié qui va dépasser du budget fédéral. Ce n'est pas rien.

On regroupe l'ancien ministère de l'Emploi, le ministère du Travail. Ça touche les pensions de vieillesse. Je voudrais juste rappeler au député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine le débat sur les centres d'emploi, qu'on change une bonne partie des centres d'emploi par des guichets automatiques.

Moi qui écoute les citoyens et les gens âgés particulièrement—et je sais que tous les députés de ce côté–ci de la Chambre les ont entendus—ils sont inquiets. Pitonner sur des guichets automatiques pour avoir de l'information, ce n'est pas beaucoup dans leurs habitudes. Ils sont très inquiets à ce sujet. On dit qu'on rapproche les services des citoyens, on met un guichet automatique dans un coin de municipalité. Ce n'est pas la façon de faire.

Ce qui m'inquiète surtout, et c'est le sens du débat d'aujourd'hui, c'est que C–96 vise à ce que le fédéral agisse lui–même, directement auprès des organismes, des individus dans les champs de compétence pourtant exclusive des provinces, en matière d'éducation postsecondaire, en matière de sécurité et en matière de formation de la main–d'oeuvre. Pourtant, c'est clair.

Le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine dit qu'il ne faut pas revenir en arrière. Moi, je vais l'inviter à revenir en arrière, à lire et à relire la Constitution canadienne. La Constitution canadienne dit que ces champs sont bien des champs de compétence exclusive des provinces.

En terminant tout à l'heure, le député nous disait: Que les gens du Bloc québécois et du Parti québécois, les gens au Québec, la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre viennent donc nous aider, nous, le fédéral, à faire ce qu'on veut faire, pour mieux le faire, en partenariat.

Il n'a rien compris. C'est le contraire. Ce devrait être le fédéral qui essaie d'aider les gouvernements des provinces dans la réalisation de leurs compétences qui leur sont exclusives. Ce devrait être cela, l'esprit de décentralisation. Ce n'est pas la décentralisation du gouvernement fédéral par–dessus la tête des provinces pour atteindre des organismes, des entreprises ou des individus. Ce n'est pas une décentralisation, c'est du court–circuitage. C'est passer par–dessus la tête. C'est différent. Ce n'est pas de la décentralisation.

Au contraire, c'est de la centralisation. On conserve l'argent, on le dépense selon des règles, des normes nationales et on envoie par–dessus la tête des provinces, on veut atteindre directement les entreprises et les individus dans des champs de compétence des provinces.

• (1300)

Le passé est souvent garant de l'avenir, je ne remonterai pas loin dans l'histoire, je parlerai des deux dernières années. Je suis porte–parole en matière de formation et jeunesse. Je rappelle un projet de loi—j'en ai parlé à plusieurs reprises—pour voir à quoi pense le ministre quand il parle de décentralisation. Il s'agit du fameux projet de loi C–28 adopté le 23 juin 1994. Qu'avait de particulier, ce projet de loi qui est sous l'autorité du ministre du Développement des ressources humaines? Au paragraphe 3.1, on y dit que c'est désormais le ministre du Développement des ressources humaines qui va déterminer lui–même les autorités compétentes en matière d'éducation au plan des provinces, ce qui va à l'encontre de la Constitution. Je le rappelle, même si je l'ai déjà dit, parce qu'il faut que les gens comprennent, car je m'inquiète parfois que des gens, à force d'usure et à force de passer du temps, finissent par oublier de faire certains liens entre certains gestes législatifs adoptés par le gouvernement. Le projet de loi C–28 est un exemple où on a passé par–dessus la tête des provinces.

Au paragraphe 14.7, on y lit que le Québec peut se prévaloir de son droit de retrait avec compensation financière comme auparavant, mais à la condition que le programme du Québec satisfasse toutes les exigences et soit en tous points pareil dans chacun des éléments de chacun de ses programmes à celui du fédéral.

Le gouvernement du Québec peut faire ce qu'il veut et, oui, on va vous donner les sommes d'argent, mais les sommes d'argent, qui viennent d'ailleurs des Québécois puisqu'on envoie 24 p. 100 en impôt à Ottawa, à la condition de ceci et de cela, de ceci et de cela. Finalement, vous avez le droit de tout faire, mais si vous ne faites pas ça, on coupera les sommes versées. C'est une belle façon de concevoir la décentralisation dans un champ de juridiction des provinces. Alors, c'est cet esprit–là.

J'ai suivi le ministre à chaque pas dans sa stratégie de développement des emplois pour les jeunes qui, il faut l'admettre, en deux ans, n'a pas été un grand succès. Les statistiques des deux derniers mois nous indiquent que le taux de chômage chez les jeunes de moins de 25 ans est exactement le même, en tous points comparables à ce qu'il était il y a deux ans, à son entrée. Belle stratégie!

Le peu d'études que j'ai faites en sciences politiques me disaient qu'une stratégie politique ou administrative était bonne dans la mesure où elle atteignait des résultats. Si elle n'atteignait pas ces résultats et qu'ils étaient nuls, elle n'était pas bonne et elle devrait être changée. J'invite le ministre du Développement des ressources humaines à changer sa stratégie pour aider les jeunes à se trouver un emploi. Actuellement, il est en train de vouloir recopier au palier fédéral des programmes du gouvernement provincial du Québec, notamment le projet Stratégie Jeunesse Canada, qui ressemble en tous points au programme Jeunes Volontaires. Il a tenté quelque chose au sujet des stages en entreprise. Ce sont pourtant des choses déjà faites, déjà réalisées par le gouvernement du Québec et la Société québécoise de la main–d'oeuvre.

Les Québécois, durant le référendum, ont entendu cela et l'ont vu, il y a des programmes de formation de la main–d'oeuvre ou de développement de l'employabilité qui changent tous les jours, mais la dernière fois où j'ai regardé cela, il y avait 102 programmes fédéraux et provinciaux. Il y en a même eu jusqu'à 108, mais il y a eu par la suite un certain regroupement. C'est énorme. Les gens ne s'y retrouvent pas.

Un ensemble d'intervenants de la Société québécoise de la main–d'oeuvre, dont M. Béland, président de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, la FTQ, les centrales syndicales, mais aussi le Conseil du patronat, a rappelé de façon unanime que le fédéral devrait se retirer de ce champ. Mais malgré qu'on le répète, et c'est ce qui est dangereux au niveau de l'opinion publique, il y a une certaine lassitude, et la stratégie gouvernementale d'en face, à part de répondre aux questions posées à la période de questions orales, c'est de faire semblant que tout va bien dans le meilleur monde. On ne réagit pas. On est silencieux. Ce n'est pas grave. Avec le temps, les gens se disent: «Les députés du Bloc québécois vont peut–être finir par se tanner. De toute façon, c'est un parti temporaire.» Ils se

rendent compte qu'on est temporaires, mais que le temporaire est un peu plus long, et qu'on continue de s'acharner et d'être vigilants, qu'on est tenaces et persévérants, qu'on revient à la charge et qu'on a l'intention de continuer. On va continuer comme cela jusqu'à ce que le consensus québécois concernant la main–d'oeuvre soit satisfait par le gouvernement fédéral.

• (1305)

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens à la suite de mes collègues du Bloc sur le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant et abrogeant certaines lois.

Comme mes collègues qui m'ont précédé l'ont amplement démontré, c'est une loi importante. Les porte–parole du gouvernement nous disaient, la semaine dernière, quand on discutait de l'amendement de ma collègue de Mercier, que c'est un projet de loi qui vient simplement mettre des choses ensemble, mais qu'il n'y avait rien de nouveau qui était défini, à ce moment–là, par le projet qui est devant nous. Ils nous disaient de ne pas nous inquiéter, que le gouvernement fédéral, par ce projet de loi, continuait son beau travail, dans les provinces, dans les municipalités, auprès des gens et que, dans le fond, nous nous énervions un peu pour rien, et qu'ils mettaient un peu notre énervement en relation avec le contexte référendaire et que, dans le fond, ce n'était pas très sérieux.

Je voudrais préciser que l'opposition du Bloc québécois à ce projet de loi est vraiment fondamentale. Nous sommes au coeur d'une définition du fédéralisme canadien, d'une vision particulière du fédéralisme canadien. D'abord, nous parlons du ministère du Développement des ressources humaines. Comme mon collègue de Lévis l'a mentionné tout à l'heure, c'est un ministère très important. Il regroupe toute les questions d'assurance–chômage, de sécurité de la vieillesse, d'éducation, de transferts aux provinces pour l'aide sociale. C'est un ministère dont le budget est considérable, probablement le plus gros après celui du service de la dette au Canada.

Ce ministère est un mastodonte qui a les moyens d'intervenir dans les domaines qu'il croit de sa juridiction et qui a les moyens d'intervenir efficacement, parce que justement il a l'argent nécessaire pour le faire. Le ministère s'est défini au cours des années une vocation d'intervention. Qu'on pense à l'assurance–chômage, pour laquelle il y a eu besoin d'un amendement à la Constitution canadienne, qu'on pense à la sécurité de la vieillesse, aux allocations familiales, à l'aide du gouvernement fédéral aux provinces en ce qui concerne l'éducation dans les université. Alors, peu à peu on remarque, au cours des 15, 20, 30, 50 dernières années, que ce ministère ou les ministères qui l'ont précédé et qui le constituent aujourd'hui ont été comme le fer de lance d'une façon de voir du Canada par rapport aux grandes politiques sociales.

Si on se rappelle ce qui s'était passé lors de la fondation du Canada, en 1867, grosso modo, il y avait eu une séparation des pouvoirs, comme c'est normal dans un régime fédéral. L'ordre fédéral avait ses pouvoirs, l'ordre provincial avait ses pouvoirs, et on remarque, à la lecture de la Constitution, pour ceux qui ont pris la peine de regarder, que les choses qui étaient plus en relation avec les gens, comme la santé, l'éducation, le secours aux personnes défavorisées, étaient de juridiction provinciale, et que les affaires étrangères, l'économie, les forces armées et d'autres domaines de nature plus financière ou économique étaient de juridiction fédérale.

Comme je viens de le mentionner, au cours des années, on a vu que le gouvernement fédéral a de plus en plus envahi le champ des compétences provinciales. Alors, on en arrive aujourd'hui à la situation où on est, à étudier un projet de loi qui va rationaliser l'action du gouvernement fédéral dans des domaines de juridiction provinciale. Bien sûr, on peut facilement dire que c'est peut–être normal, il y a eu une évolution du fédéralisme, les choses doivent changer, il faut en arriver à un moment donné à ce que les problèmes soient solutionnés et que l'ordre du gouvernement qui est le mieux placé pour les solutionner, devrait pouvoir le faire.

• (1310)

C'est un peu ce que dit le projet de loi. Le ministre du Développement des ressources humaines pourra, selon son bon plaisir, intervenir, comme on le dit à l'article 6, dans «. . .tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada.» On admettra que c'est très large. Le ministère pourra, à ce moment–là, faire des ententes en ce qui concerne le marché de l'emploi et promouvoir l'égalité et la sécurité sociale. Alors, dans le contexte actuel, on admettra que c'est très vaste.

Ce que nous disons, nous du Bloc québécois, c'est que le ministère se donne, par ce projet de loi, la compétence législative pour définir des politiques dans des domaines de juridiction provinciale. Quelle est la conséquence de cette façon de faire du gouvernement fédéral? C'est une conséquence qui peut être dramatique, si on tient compte du fait que, justement, les provinces, le Québec, l'Ontario et les autres provinces, agissent aussi dans ces domaines.

Il y a une action du gouvernement du Québec dans les domaines de ces juridictions, en matière de santé, en matière d'éducation, en matière sociale, en matière d'emploi. Le gouvernement du Québec a défini des programmes. Il a mis sur pied des ministères. Il a des actions qui sont planifiées dans ces domaines. On remarque, dans la loi qui est devant nous actuellement, que le gouvernement fédéral se donne le droit d'intervenir dans ces domaines.

Il veut peut–être intervenir avec la meilleure intention du monde, mais en pratique, ce qui se passe, c'est qu'il y a deux ordres de gouvernement qui agissent dans les mêmes domaines, avec des programmes qui, souvent, se font concurrence ou qui se chevauchent. Mon confrère parlait de plus de 100 programmes actuellement qui sont soit de nature fédérale ou provinciale, qui visent à remplir des objectifs qui sont du domaine social, du domaine de l'éducation, du domaine de l'emploi.

On se retrouve alors dans une situation où les deux ordres de gouvernement, d'une certaine façon, se paralysent, pas par mauvaise volonté, mais à cause de la nature même de la structure politique qui définit des programmes et des objectifs. Ce qu'on remarque, au Québec, et ce que j'ai remarqué dans mon comté, c'est qu'il y avait des politiques provinciales, surtout coordonnées par la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, et qu'il y avait des politiques qui venaient du

gouvernement fédéral, des centres d'emplois, du ministère du Développement des ressources humaines.

Qu'on pense au programme Article 25 qui vient de l'assurance–chômage, aux programmes de développement de l'employabilité et aux programmes spéciaux qui sont consacrés à certains organismes visant à aider des clientèles particulières. On se rend compte que tout le monde a une bonne volonté, mais en même temps, on remarque une inefficacité souvent évidente, inefficacité d'ailleurs que le ministre du Développement des ressources humaines admet lui–même. Hier, à la période des questions, il a justement dit qu'il voulait faire des changements au Canada et dans ses politiques, parce qu'il voyait depuis deux ans que les politiques étaient inefficaces.

Alors, on se retrouve avec deux ordres de gouvernement qui, d'une certaine façon, poursuivent des politiques qui sont inefficaces, justement parce que ces politiques se chevauchent, s'opposent, s'annulent dans le fond. L'argumentation du Bloc québécois face au projet de loi qui est devant nous actuellement est de dire qu'il faudrait qu'il n'y ait qu'un ordre de gouvernement qui s'occupe de ces questions.

Si on regarde la Constitution canadienne, on s'aperçoit que ce serait des programmes de nature provinciale. Alors, nous avons demandé, au Québec, que le gouvernement fédéral se retire de ces programmes et que ce soit le gouvernement du Québec qui en ait la responsabilité. C'est sûr que les autres provinces ne veulent pas obtenir ces pouvoirs, mais nous du Québec, compte tenu de notre histoire, compte tenu que le gouvernement du Québec est le gouvernement d'un peuple, d'une nation distincte de celle du Canada, nous voulons avoir la maîtrise d'oeuvre de ces programmes.

Depuis 30 ans, c'est une revendication du gouvernement du Québec qui date du temps de M. Lesage, de M. Johnson, de M. Bourassa, de M. Lévesque. C'est une revendication constante. Nous nous sommes toujours heurtés à une fin de non–recevoir. S'il y avait eu une bonne volonté de la part du gouvernement fédéral, peut–être en serions–nous arrivés, au Canada, à un fédéralisme asymétrique qui aurait fait que le Québec puisse mettre de l'avant ses politiques et se sentir respecté et, en même temps, les autres provinces auraient pu avoir une centralisation plus grande et auraient pu réaliser des programmes qui sont dans l'intérêt de leur main–d'oeuvre, ce que nous n'avons pas actuellement au Canada.

• (1315)

C'est un peu le mur que nous frappons actuellement ces années–ci, que ce soit le gouvernement du Québec ou le gouvernement fédéral. C'est la conséquence de ce refus depuis 30 ans du gouvernement fédéral de tenir compte des intérêts particuliers du gouvernement du Québec qui ont été mis de l'avant par tous les gouvernements au Québec depuis 50 ans, depuis même Maurice Duplessis.

Alors j'appelle les députés à rejeter le projet de loi en deuxième lecture de façon qu'on arrive au Canada à faire respecter les juridictions de chacune des constituantes de la fédération.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Merci, monsieur le Président.

M. Milliken: Quel bonheur.

M. Nunez: Je voudrais, si le député d'en face me le permet, participer aujourd'hui à la discussion sur le projet de loi C–96 constituant légalement le ministère du Développement des ressources humaines.

Comme je le signalais dans mon intervention du 20 novembre, ce projet de loi accentue la présence fédérale et accorde au ministre de nouveaux pouvoirs, l'autorisant entre autres à négocier directement avec des instances et organismes locaux en passant par–dessus la tête des provinces. Je dénonce, encore une fois, les visées centralisatrices du gouvernement fédéral. Au Québec, vous le savez, il existe un large consensus pour obtenir la maîtrise des programmes de formation de la main–d'oeuvre. Or, les nombreux dédoublements et chevauchements en cette matière s'avèrent excessivement coûteux et inefficaces.

Afin de prouver l'inefficacité du gouvernement fédéral et particulièrement de ce ministère, je signale que le vérificateur général du Canada, dans son rapport déposé le 21 novembre, il y a deux jours, formule des critiques très sévères à l'égard des programmes de formation de la main–d'oeuvre. Il indique que ces programmes sont mal adaptés aux besoins des entreprises. Il estime que entre 1988 et 1990, 300 000 postes demeuraient vacants chaque année, faute de main–d'oeuvre qualifiée. Or, les programmes de formation du ministère ne portaient que sur 5 p. 100 de ces postes vacants. Ce problème s'est produit alors que le taux de chômage augmentait. C'est incroyable! Il faut dénoncer donc l'inefficacité et le gaspillage du gouvernement fédéral dans ce domaine, alors que ce ministère du Développement des ressources humaines consacre deux milliards de dollars par année à la formation de la main–d'oeuvre.

Le vérificateur constate qu'il n'existe aucune mesure systématique ou globale pour faire face à la problématique mentionnée.

Je voudrais aussi mentionner que l'article 6 du présent projet de loi donne droit au ministre de contourner les provinces pour établir des liens directs avec les institutions financières, les organismes locaux ou toute personne de son choix, «en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale». De plus, le ministre peut déléguer ce mandat «à toute personne ou organisme qu'il désigne». Cette disposition ouvre la voie à la sous–traitance et à la privatisation des services d'emploi, principe qui est d'ailleurs en évidence déjà dans la rationalisation du réseau des centres d'emploi fédéraux.

Ce projet autorise également la Commission de l'emploi et de l'asssurance–chômage à «déléguer ses attributions [. . .]à toute personne ou organisme qu'elle désigne». Dans l'ancienne loi, au paragraphe 31(3), elle ne pouvait déléguer qu'à «des membres de son personnel ou, avec l'accord du ministre, à des membres du ministère». Elle dispose ainsi d'un pouvoir de délégation équivalent à celui du ministre, ce même ministre qui s'apprête à annoncer des coupures additionnelles de 1,25 milliard de dollars à l'assurance–chômage. Un milliard deux cent cinquante millions de dollars, c'est beaucoup.

Il n'existe aucune disposition dans le projet de loi C–96 visant à la création d'emplois, malgré que la fonction publique, les entreprises de l'État et le secteur privé procèdent à des coupures, à des fermetures et à des licenciements massifs.

• (1320)

J'aimerais citer quelques exemples. Premièrement, la société Bell Canada fermera neuf bureaux régionaux seulement au Québec d'ici 1997. Elle compte aussi fermer trois bureaux de vérification.

Cette entreprise, qui compte 46 000 employés, souhaite se défaire de 10 000 d'entre eux d'ici trois ans, dont une grande partie sont membres du Syndicat des communications, de l'énergie et du papier (SCEP). Cela représente une réduction de 22 p. 100 de sa main–d'oeuvre. Bell a 28 606 employés en Ontario et 17 300 au Québec. Elle compte réduire ses effectifs grâce aux départs volontaires, à la mise à la retraite anticipée et à des licenciements purs et simples. Il faut noter que Bell ne peut justifier des compressions aussi sévères, étant donné les bénéfices importants qu'elle a faits l'an dernier. De plus, elle a versé 35 millions de dollars en dividendes dans les six premiers mois de 1995, soit autant que pour la même période l'an dernier.

Un groupe de députés du Bloc québécois, dont moi–même, a rencontré des représentants de la compagnie Bell et du syndicat, ici à Ottawa, il n'y a pas longtemps. Nous avons entendu les deux parties. Quant à moi, à la suite de ces rencontres, j'estime totalement injustifiées ces mises à pied massives, particulièrement dans le cas de Bell qui figure parmi les compagnies de téléphone qui emploient le moins de personnes par ligne desservie en Amérique du Nord. Bell a toujours fait des profits substantiels. Je salue le courage et la détermination des employés de cette entreprise et du syndicat SCEP visant à défendre les droits et les acquis de ses membres et à contrer la stratégie patronale de licenciements massifs.

J'aimerais également saluer les 2 000 délégués qui participent au congrès de la Fédération des travailleurs de l'Ontario qui se tient depuis lundi dernier à Toronto. Hier, ils ont marché sur Bay Street, la rue des banques et des grandes entreprises canadiennes, pour protester contre les politiques de droite du gouvernement de Mike Harris, notamment contre la première loi mise en vigueur par ce gouvernement et qui a pour conséquence d'abolir la loi antibriseurs de grève et de rendre plus difficile l'organisation et l'accréditation des syndicats.

Je souligne une phrase du discours du révérend américain Jesse Jackson devant les congressistes, avec laquelle je suis en accord: «Ne laissons pas la droite détruire tout le travail positif accompli par plusieurs générations.»

Le gouvernement Harris a décidé de démanteler le Code du travail de l'Ontario. De plus, il veut réduire de 46 p. 100 la taille du ministère du Travail, soit moins d'inspecteurs en matière de santé et de sécurité au travail, moins de techniciens en qualité de l'air, moins de fonctionnaires pour surveiller le respect des normes minimales du travail, etc.

Je trouve inquiétantes toutes ces coupures et ces attaques contre les travailleurs de l'Ontario, la province la plus riche du Canada.

Le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et de l'Alberta font fausse route en s'en prenant aux plus démunis pour tenter de redresser leurs finances. Cette voie ne peut qu'accentuer l'appauvrissement. À mon avis, il faut plutôt aller dans l'autre direction, celle des initiatives visant à développer l'emploi, celle de l'équité fiscale et d'une meilleure redistribution de la richesse, celle d'une plus grande sécurité sociale.

Tant au niveau provincial que fédéral, une législation antibriseurs de grève est nécessaire, voire essentielle et urgente. Je suis très déçu du vote d'avant–hier dans cette Chambre, qui a rejeté par 114 voix contre 104 le projet de loi soumis par mon collègue du Bloc québécois, le député de Manicouagan. Je salue quand même le courage d'un nombre important de libéraux qui l'ont appuyé et qui étaient d'accord, pendant le gouvernement conservateur précédent. Je dénonce par contre tous les ministres, et particulièrement la ministre du Travail, qui ont voté contre.

• (1325)

Suivant l'exemple du Québec et de la Colombie–Britannique, une telle loi éviterait au niveau fédéral le pourrissement des conflits de travail, comme cela a été le cas de Minoterie Ogilvie, à Montréal, conflit qui a duré 15 mois.

Finalement, j'appuie la demande de la FTQ à l'effet que les droits de succession actuels des travailleurs soient renforcés en cas de privatisation d'une société d'État ou de cession d'une entreprise privée sous juridiction fédérale. Ce problème s'est présenté surtout avec la privatisation des aéroports canadiens.

Pour conclure, je signale que je voterai contre le projet de loi C–96.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir, à l'instar de mes collègues, de prendre la parole dans le cadre de la loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines.

Le projet de loi C–96 constituant le ministère du Développement des ressources humaines et découlant de la réforme des ministères, de juin 1993, est une autre manifestation de la volonté centralisatrice du gouvernement fédéral actuel. Le Parti libéral du Canada, fidèle aux objectifs définis par son maître à penser des dernières décennies, Pierre Elliott Trudeau, prend le pouvoir à la Chambre des communes, en octobre 1993, avec comme objectif réel de donner à la structure gouvernementale canadienne une forme nettement plus centralisée, et une offensive majeure se dessine dès les premiers moments du mandat libéral et vise à contrer les objectifs autonomistes du Québec. Depuis deux ans que ce gouvernement est au pouvoir, les exemples qui démontrent cette dynamique centralisatrice sont nombreux.

Le projet de loi C–96 n'est qu'une autre étape de l'envahissement par le gouvernement central des juridictions de l'État québécois en matière de développement économique et social. Les articles 6 et 20 de ce projet de loi sont très révélateurs de la volonté fédérale de limiter le champ d'action de l'Assemblée nationale du Québec.

L'article 6 définit les attributions du ministre qui s'étendent désormais, et je cite: «à tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines du Canada en vue d'améliorer le marché de l'emploi». L'article est sans équivoque. Il permet de mettre en place un vaste ministère fédéral du Développement des ressources humaines où le ministre se voit attribuer des pouvoirs considérables sans avoir à obtenir l'accord des provinces. En fait, ce projet de loi ne contient aucune disposition se référant aux compétences provinciales, encore moins à leur respect. Au contraire, il nie les compétences exclusives du Québec en matière de formation et de développement de la main–d'oeuvre.

L'article 9 définit les organismes avec lesquels le ministre peut s'entendre, conclure des accord. Il s'énonce comme suit: «En vue de faciliter la formulation, la coordination et l'application des politiques, le ministre peut conclure un accord avec une province, un organisme public provincial, une institution financière ou toute autre personne ou organisme de son choix.» Dès lors, le ministre peut confier à qui il l'entend la gestion des programmes et politiques de son ministère sans avoir à en débattre devant la Chambre ou sans se préoccuper des directives du gouvernement de l'État québécois.

En d'autre mots, il aurait le pouvoir de sous–traiter selon sa seule et pleine discrétion. Le ministre aurait ainsi le pouvoir de s'entendre avec des organismes régionaux et locaux, les municipalités n'étant même pas exclues, et cela au–dessus de la tête des provinces. Avec l'adoption de cette loi, le gouvernement fédéral pourra désormais ignorer les compétences de l'État québécois dans sa qualité d'unique concepteur des programmes de formation et de développement de la main–d'oeuvre.

L'État québécois dénonce depuis toujours les intentions d'Ottawa de mettre en place, au Québec, ses propres structures parallèles en matière de main–d'oeuvre. La ministre québécoise de l'Emploi, M^me^ Harel, affirme que ce projet de loi est l'antithèse du consensus québécois en matière de politique de la main–d'oeuvre, l'antithèse du guichet unique.

• (1330)

Le projet de loi C–76 portant exécution de certaines dispositions du budget de février 1995 est également un exemple de la dynamique de négation de l'État québécois qui anime ce gouvernement fédéral libéral. Dans le cadre de cette loi, le ministre du Développement des ressources humaines se prévaut des économies réalisées par une réforme de l'assurance–chômage, afin de mettre sur pied un fonds d'investissement en ressources humaines.

Ce fonds servira, entre autres, à des programmes de formation de la main–d'oeuvre et donc permettra au gouvernement fédéral d'intervenir massivement et de manière discrétionnaire et centralisatrice dans un domaine de juridiction exclusivement québécoise, soit l'éducation, et ignorant ainsi totalement les politiques de l'État du Québec en ce domaine.

Le commerce interprovincial est aussi un autre champ d'action que privilégie le gouvernement fédéral pour imposer sa vision centralisatrice.

Dans le cadre du projet de loi C–88 qui devra régir le domaine des activités intergouvernementales, le gouvernement fédéral s'arroge des pouvoirs dont il n'a jamais été question au moment des négociations ou de la signature de cette entente en juin 1994. Ainsi, le libellé de l'article 9 du projet de loi stipule que dans le cas ou une partie est reconnue fautive aux termes de l'article 1710 de l'Accord, le gouvernement fédéral, qu'il soit partie ou non au litige, s'arroge le droit d'imposer des mesures de rétorsion à toutes les provinces sans distinction.

Le fédéral manifeste donc ainsi une fois de plus, dans le cadre de ce projet de loi, la volonté de s'imposer dans le domaine du commerce interprovincial comme juge et partie, et d'implanter, dans le cadre de cet Accord, un pouvoir d'exécution sous forme de décrets dont il est le seul utilisateur, et d'assujettir ainsi les provinces à l'application de textes législatifs fédéraux, tel qu'il est mentionné à l'alinéa *c)* de l'article 9.

Cet esprit d'État unitaire du fédéralisme centralisateur qui s'oppose aux particularismes provinciaux, nous l'affirmons, est un obstacle à l'épanouissement du peuple québécois. On le retrouve également dans le projet de loi C–46 qui institue le ministère de l'Industrie. En effet, l'article 8 de cette loi spécifie que le ministre de l'Industrie du Canada est responsable du développement régional de l'Ontario et du Québec.

Cette loi ne fait que confirmer l'existence de chevauchements en matière de développement régional, puisqu'elle confirme le droit d'intervenir du ministère fédéral de l'Industrie dans un domaine de juridiction dont la maîtrise d'oeuvre est réclamée depuis longtemps par le Québec.

Le projet de loi C–91 visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada est une dernière mesure législative centralisatrice de la part du gouvernement fédéral dont j'aimerais ici citer l'exemple.

Les articles 20 et 21 de cette loi sont tout à fait inacceptables pour le Québec. L'article 20 propose que la Banque de développement du Canada puisse conclure des accords, et je cite: «. . .avec les organismes ou ministères provinciaux, et agir comme mandataire de ceux–ci pour la prestation de services ou de programmes, en leur nom.»

Cette mesure va également à l'encontre des politiques de développement économique entreprises par l'État québécois sur son territoire. À l'aide de cet article, le gouvernement fédéral des libéraux poursuit sa stratégie centralisatrice, une stratégie politique dont l'objectif est de limiter considérablement le pouvoir

d'intervention de l'État québécois en matière de développement économique et ultimement, de l'empêcher d'atteindre un statut politique autonome.

En s'arrogeant le droit d'agir comme mandataire auprès des organismes ou ministères de l'État québécois, à travers la Banque, le gouvernement fédéral ignore totalement l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec et de sa Loi sur le Conseil exécutif qui prévoit que tout organisme ou ministère du gouvernement du Québec doit avoir l'assentiment de ce dernier avant de transiger avec le gouvernement fédéral. La nouvelle Banque fédérale de développement, c'est–à–dire la Banque de développement du Canada, est désormais la pièce maîtresse de l'ingérence du fédéral au Québec en matière de développement économique et régional.

• (1335)

L'approche totalement démagogique développée par un Pierre Elliott Trudeau clamant que le Canada est le pays le plus décentralisé de la planète est une insulte à l'intelligence et dénote une mauvaise foi entretenue par l'actuel premier ministre du Canada, et retarde ainsi considérablement la résolution du problème québécois dans l'ensemble nord–américain. Malgré la volonté sans cesse réitérée par le gouvernement du Québec de développer ses propres politiques économiques et sociales, le Parti libéral du Canada s'est constamment opposé à cette volonté en cherchant par tous les moyens législatifs à limiter le pouvoir décisionnel de l'Assemblée nationale du Québec.

Vers la fin des années 1960, rappelons–le, Trudeau accède au poste de premier ministre avec une vision nationale qui ne recule pas face à l'accumulation des interventions dans des domaines de juridiction exclusivement provinciale. Depuis ce temps, l'objectif principal du gouvernement fédéral est la rationalisation de l'activité gouvernementale et la concentration du pouvoir fédéral sur l'économie politique. En matière de développement et de formation de la main–d'oeuvre, par exemple, le fédéral aura assumé, au fil des 50 dernières années, une responsabilité de plus en plus grande dans la définition du cadre et des modalités des interventions gouvernementales dans ce secteur de l'activité économique au Québec. À titre de «définisseur de politique», le gouvernement fédéral s'est attribué un rôle d'orienteur et d'harmonisateur, par opposition au rôle de dispensateur de services dévolu aux provinces.

Les processus de rapatriement et de révision de la Constitution furent l'occasion pour la fédération d'affirmer la prépondérance de l'autorité politique centrale sur la gestion économique et sociale de l'ensemble des provinces. Quoi qu'en dise Pierre Elliott Trudeau et l'actuel premier ministre du gouvernement, la Loi constitutionnelle de 1982 confirme la place dominante d'Ottawa comme lieu d'exercice du pouvoir. Voilà pourquoi 2 308 266 Québécois et Québécoises ont voté pour la souveraineté du Québec lors du référendum du 30 octobre dernier.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté au lundi 27 novembre, à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir s'il y a unanimité de la Chambre pour reporter plutôt le vote au mardi, à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1340)

[*Français*]

LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Diane Marleau (au nom de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole en faveur de l'adoption en troisième lecture du projet de loi C–83, qui va introniser pour la première fois au sein du gouvernement fédéral le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable.

Il fut un temps, pas très lointain, peut–être 20 ou 25 ans, où l'environnement ne faisait pas partie des préoccupations gouvernementales ou très peu. En fait, la naissance de la plupart des ministères de l'Environnement, tant au fédéral qu'au provincial, ne s'est faite que dans les années 1970. À ce moment–là, on considérait l'environnement comme une matière à elle seule. Elle était cloisonnée dans un ministère, comme du reste les autres matières de gouvernance telles que la santé, l'éducation, les finances ou le revenu, chaque ministère agissant en compartiment, chacun ne prenant pas en considération l'intégration de ses éléments avec ceux des autres ministères.

Nous avons réalisé au fur et à mesure durant les dernières 25 années, que tout ce qui touche un élément de gouvernance, que ce soit l'environnement, la fiscalité, les transports, la santé, tout cela est en interdépendance d'une matière à l'autre. On ne peut pas parler d'environnement aujourd'hui sans parler en même temps de la santé, de l'économie, de l'énergie, de la fiscalité, des transports publics. Tout cela s'enchaîne.

En fait, tout est interdépendant d'une matière à l'autre. Ce qui soutient toute la question environnementale, c'est le fait même des écosystèmes, de la biodiversité qui fait en sorte que nous ayons un point d'appui de soutien pour les espèces vivantes, pour les ressources naturelles et tout ce qui fait vraiment la richesse de tout pays, de toute communauté.

Aujourd'hui, nous réalisons que la seule façon pour nous de faire valoir la chose environnementale, de faire en sorte que le développement durable soit une préoccupation de tous les jours dans nos vies, c'est d'intégrer l'environnement à tous les autres éléments de la gouvernance publique. C'est ainsi qu'il faut, de plus en plus, ne plus parler seulement d'environnement, mais parler de développement durable, de biodiversité, d'interdépendance des éléments les uns aux autres.

C'est pourquoi, dans un monde idéal, nous n'aurions même pas besoin d'un ministère de l'Environnement. Un ministère de l'Environnement dans un monde idéal ne s'appliquerait même pas, parce que chacun des ministères, que ce soit celui de la Santé, celui des Finances, des Transports ou des Pêches, serait en lui–même un ministère du développement durable, un ministère de l'environnement.

Mais l'idéal est bien loin d'être atteint. Il faut toujours, aujourd'hui, avoir un chien de garde, un moniteur, un ministère de l'Environnement qui fasse en sorte que la préoccupation de la cause environnementale entre dans les moeurs des autres ministères.

[*Traduction*]

Tel est l'objectif central du projet de loi C–83. Cet objectif consiste à veiller à ce que tous les ministères, qu'il s'agisse des Finances, des Transports, de la Santé ou de n'importe quel autre, aient la conviction que la promotion de la cause environnementale doit se traduire par l'application du concept de développement durable à leurs activités et à leurs initiatives à long terme.

• (1345)

Ce projet de loi vise à garantir que tous les ministères fédéraux élaborent des stratégies de développement durable. Le projet de loi C–83 prévoit la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable qui sera rattaché au bureau du vérificateur général et sera chargé d'inspirer des stratégies de développement durable et d'en assurer le suivi, stratégies qui seront mises en oeuvre par chacun des ministères et qui seront soumises à l'examen public par l'entremise du commissaire. Le commissaire sera rattaché au bureau du vérificateur général, et jouira de toute l'autonomie et de toute l'indépendance que cela implique.

Ces stratégies de développement durable ne seront pas seulement publiques, mais le Parlement devra rendre des comptes sur elles à la population du Canada. Elles devront être communiquées au Parlement, et le commissaire en assurera le suivi et fera rapport sur elles.

Le projet de loi C–83 exige que les stratégies de développement durable soient renforcées de façon systématique pour que le commissaire dispose d'un point de référence dans deux ans pour évaluer les progrès accomplis grâce à ces stratégies, en tenant compte de l'évolution de la société sous toutes ses formes.

Le bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable est un élément clé du fonctionnement des institutions fédérales. Outre la très importante tâche d'assurer le suivi des stratégies de développement durable des ministères, un autre élément extrêmement important des fonctions du commissaire sera de rendre compte au public en général pour que ce dernier puisse avoir accès au commissaire pour l'interroger ou se plaindre, au besoin, au sujet d'activités de divers ministères en ce qui concerne leurs stratégies de développement durable et leur conscience écologique.

Le deuxième élément de la participation du public, de l'obligation de rendre compte au public est peut–être une disposition du projet de loi qui est presque aussi importante, sinon aussi importante que le premier élément, parce que les deux sont intimement liés. On aura donc un projet de loi transparent, un projet de loi qui ouvre le gouvernement au public afin de veiller à ce que le gouvernement ne se contente pas de prêcher la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles et des écosystèmes dont dépendent toutes les activités, mais encore qu'il mette en pratique la théorie, le concept et les principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien des ministères.

En ce sens, le projet de loi C–83 est un grand pas en avant pour le gouvernement, que l'on doit à la ministre de l'Environnement. C'est tout à l'honneur du gouvernement d'avoir reconnu déjà dans le livre rouge, qui a servi de programme électoral au Parti libéral du Canada aux dernières élections, la nécessité de la création de ce poste et, plus encore, d'avoir rempli son engagement si tôt au cours de son mandat.

• (1350)

Je suis très heureux d'avoir fait partie du comité permanent qui a examiné l'idée d'un commissaire à l'environnement et au développement durable et qui a fait rapport sur cette question. Nous sommes le premier pays industrialisé de notre taille à créer un tel poste. Nous avons suivi l'exemple d'un très petit pays, mais un chef de file à l'échelle mondiale dans ce domaine, soit la Nouvelle–Zélande, qui a créé un poste de commissaire au développement durable il y a sept ans.

Au cours de nos audiences, nous avons eu la chance de pouvoir bénéficier de l'expérience et des conseils du commissaire néo–zélandais dont le travail de pionnier a été notre source d'inspiration. Maintenant que le Canada a tenu la promesse faite dans le livre rouge et qu'il a créé un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, nous espérons que les autres pays du monde suivront notre exemple.

Article 31 du Règlement

Nous sommes tous touchés par cette question. L'environnement est une préoccupation du monde entier. Aujourd'hui, notre pays est partie à de nombreux traités internationaux, comme la convention sur le changement climatique et celle sur la biodiversité.

Nous faisons partie de la commission du développement durable. Nous avons tellement d'engagements internationaux à l'égard de l'environnement et du développement durable que, à mesure que nous avançons, c'est nous qui donnons le ton, qui établissons la norme. Dans ce cas, j'espère sincèrement que d'autres suivront notre exemple, tant au Canada qu'à l'étranger.

[*Français*]

Je pense que cette mesure du projet de loi C–83... Pourrait–on demander à ces messieurs de peut–être me laisser conclure mes remarques?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, je sais que beaucoup d'entre vous arrivent à la Chambre pour assister à la période des questions, mais je demanderais la collaboration de tous les députés pendant que le secrétaire parlementaire termine son intervention.

[*Français*]

M. Lincoln: Monsieur le Président, j'espère que cette mesure va être accueillie par tous les partis politiques qui forment cette Chambre des communes comme une mesure positive, constructive, tout à fait d'avant–garde.

Peut–être n'avons–nous pas été aussi loin que le comité le voulait au départ. Mais pourtant, je pense que la résolution finale, la conclusion à laquelle nous sommes arrivés est une conclusion qui est réaliste, constructive, et qui va être un grand pas en avant, non seulement pour le gouvernement fédéral, mais tout le Canada en entier. Elle va laisser une impression que le gouvernement, maintenant, est engagé fermement dans la voie du développement durable, pas seulement à travers son ministère de l'Environnement, mais à travers tous ses ministères, tout l'appareil gouvernemental. Ce sera à nous, comme parlementaires, ce sera aussi à tous les membres du public de nous assurer ensemble que le commissaire à l'environnement et au développement durable, fasse non seulement le suivi de ces stratégies de développement durable, mais soit pour nous un instrument de pression de premier ordre, afin de pousser tous les gouvernements dans le dos, celui–ci, celui qui le suivra et ceux qui le suivront plus tard, tout ceci afin que, dans les habitudes de tous les jours, non seulement les habitudes de gouvernance mais nos habitudes comme citoyens, que le développement durable devienne pour nous une réalité de tous les jours.

Je pense que, dans ce sens, la loi C–83 est un grand pas en avant pour nous tous. Je me réjouis aujourd'hui qu'elle soit arrivée si loin dans son cheminement, et je souhaite que bientôt elle devienne une réalité, qu'elle soit sanctionnée par le Sénat très vite afin que cette loi prenne son effet le plus tôt possible.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais prendre un moment pour clarifier un point soulevé plus tôt au sujet du projet de loi C–96, après l'intervention du whip en chef du gouvernement sur le report des votes.

Je crois comprendre que le vote par appel nominal sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C–96 n'est pas reporté à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, mais plutôt à la fin des initiatives ministérielles, le mardi 28 novembre prochain.

Le Président: Comme il est 14 heures, nous passons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ÂGÉES

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons cette semaine la semaine de la sécurité des personnes âgées. Le vieillissement est aussi inévitable que les impôts, et les personnes âgées devraient rester actives et demeurer aussi longtemps que possible dans leur propre maison. C'est essentiel à leur santé.

Pourtant, la maison est l'endroit le moins sûr pour les personnes âgées. Au Canada, toutes proportions gardées, les décès accidentels et les blessures entraînant l'hospitalisation permanente frappent trois fois plus de personnes âgées que de personnes de tout autre groupe d'âge. Les blessures que subissent les personnes âgées ont un coût psychologique et social élevé pour elles. Elles entraînent une perte d'indépendance et de mobilité, ainsi que la peur et l'anxiété qui conduisent à l'isolement.

Par conséquent, le meilleur moyen de promouvoir la santé des personnes âgées consiste à rendre les maisons et les produits de consommation plus sûrs. Santé Canada sensibilise les personnes âgées et ceux et celles qui s'en occupent aux questions de sécurité. La possibilité, pour les personnes âgées, de se procurer des dispositifs de sécurité et d'apporter à leurs maisons les aménagements nécessaires constitue une priorité pour le gouvernement, et c'est pourquoi nous appuyons la campagne organisée par le Conseil canadien de la sécurité dans le cadre de la semaine nationale de la sécurité.

J'invite tous les députés à redoubler d'efforts pour rendre les collectivités plus sûres pour les personnes âgées. Nous serons tous un jour vieux.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le Sénat a maintenant adopté l'infâme projet de loi sur les armes à feu. Certains voient peut–être là une victoire, mais c'est, au mieux, une victoire à la Pyrrhus.

Le gouvernement a vaguement promis que les rues et les foyers seraient plus sûrs lorsqu'il a présenté son projet d'enregistrement obligatoire des carabines et des fusils. Ce que le ministre de la Justice n'a jamais expliqué, c'est comment le fait de s'en prendre aux citoyens respectueux des lois pourrait empêcher les criminels de faire un mauvais usage des armes à feu. De toute évidence, les criminels n'enregistreront pas tout leur arsenal.

Je reste convaincu que le projet de loi n'est qu'un écran de fumée destiné à donner aux Canadiens, qui s'inquiètent de la gravité croissante du problème de la criminalité, un faux sentiment de sécurité et à donner un peu de répit à ce gouvernement qui semble ne pas vouloir s'attaquer sérieusement à ce problème.

La nouvelle loi coûtera très cher. Selon les propres chiffres du ministre, la mise sur pied du système coûtera 118,9 millions de dollars. L'enregistrement lui–même coûtera des centaines de millions de plus.

Au moment où nous assistons à la réduction des paiements de transfert fédéraux au titre de la santé, de l'enseignement postsecondaire et des programmes sociaux, le gouvernement ne devrait–il pas réévaluer ses priorités et songer à dépenser l'argent dont il dispose dans des programmes plus importants que l'enregistrement des armes à feu des contribuables respectueux des lois?

* * *

LE TABAGISME

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, des études américaines montrent que le tabagisme cause chaque année 415 000 décès et coûte 50 milliards de dollars en soins médicaux.

Le tabagisme est la principale cause évitable de décès prématurés. Les causes immédiates de ces décès comprennent une vaste gamme de cancers et de maladies cardio–vasculaires et respiratoires. Pourtant, 48 millions de jeunes Américains fument toujours. Quelque 24 milliards de paquets de cigarettes sont vendus chaque année. Chaque paquet de cigarettes coûte 4 $ en soins de santé.

Étant donné que 70 p. 100 des fumeurs commencent à fumer avant l'âge de 18 ans, il est indispensable de dissuader le tabagisme chez les jeunes si nous voulons régler ce problème. Il a été démontré que les jeunes préfèrent les marques de cigarettes les plus publicisées. Nous devons dissuader les jeunes Canadiens de fumer.

Ces données sont tirées des numéros de 1994 du rapport hebdomadaire sur la morbidité et la mortalité du Massachusetts Medical Society, dont le siège social se trouve au 1440, rue Main, Waltham, Massachusetts, 12154. Je me ferai un plaisir d'en fournir des extraits aux personnes intéressées.

* * *

MOTHERS AGAINST DRINKING AND DRIVING

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, le jeudi 16 novembre, j'ai assisté, dans la municipalité de Kentville, qui se trouve dans la circonscription de Valley—Hants que je représente, au lancement de la campagne du ruban rouge du mouvement Mothers Against Drinking and Driving. Cette campagne est l'initiative populaire la plus visible de cette organisation. Chaque ruban est un appel lancé aux automobilistes pour qu'ils fassent preuve de prudence et de sobriété durant la période des fêtes et tout au long de l'année.

En 1994, plus de 1 700 personnes ont trouvé la mort dans des accidents dus à l'alcool. Cela fait 4,6 personnes par jour. En sensibilisant le public à ce problème, nous pouvons aider à prévenir des décès et des blessures stupides qui sont attribuables à la conduite en état d'ébriété.

J'ai fixé un ruban rouge à l'antenne de ma voiture. Je demande à tous les députés d'appuyer cette louable campagne en faisant de même.

* * *

LA LOI CONCERNANT LES OCÉANS DU CANADA

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le 14 juin, le gouvernement a déposé le projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada. Cette mesure législative a pour but de fournir un cadre juridique pour la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie de gestion des océans. La Loi concernant les océans du Canada est nécessaire à la gestion nationale de nos océans selon le principe des écosystèmes, tout en assurant la réalisation des possibilités économiques.

La province de Terre–Neuve est unique de par sa situation géographique et de par le fait qu'elle dépend d'une gestion judicieuse des ressources marines. C'est pourquoi la Loi concernant les océans du Canada, qui vise à promouvoir le développement durable et la protection des ressources marines, est une mesure législative historique.

Cette loi prévoit la fusion de la Garde côtière canadienne et du ministère des Pêches et des Océans. L'un des principaux rôles de cette flotte intégrée sera de veiller à la conservation des stocks à l'intérieur de la limite de 200 milles. Le poisson de fond et les autres stocks seront protégés pendant que la nature oeuvrera à la reconstitution de ces stocks. Les crustacés et coquillages seront protégés contre la surpêche.

La Loi concernant les océans du Canada est le signe d'un renouveau de. . .

Le Président: Le député de Macleod.

* * *

L'ASSURANCE–MALADIE

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, l'assurance–maladie est importante pour tous les Canadiens.

Elle mérite d'être administrée par un ministre fédéral de la Santé capable de s'adapter à des changements majeurs inévitables, comme le vieillissement de la population, qui coûtera cher, la nouvelle technologie, qui coûte cher, et la dette du gouvernement. Le ministère fédéral de la Santé consacre annuellement 1 200 $ par personne au service de la dette, mais seulement 268 $ aux services de santé.

• (1405)

Nous avons besoin d'un ministre habile et souple, ayant des idées neuves. Qui avons nous à la place? Nous avons une ministre dépassée, qui met les provinces à l'amende si elles assurent des soins de santé qui ne correspondent pas à son interprétation de la Loi canadienne sur la santé.

L'assurance–maladie mérite mieux. Les Canadiens méritent mieux. Le fait que le gouvernement fédéral impose des amendes sur ce chapitre révèle l'échec du système.

Article 31 du Règlement

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, le mois dernier, le gouvernement libéral a coupé une tranche supplémentaire de 244 millions de dollars dans les paiements de transfert fédéraux à la Saskatchewan. L'excédent budgétaire de cette province a été éliminé d'un coup de crayon.

La Saskatchewan a été la première province du Canada à produire un budget équilibré sans que les défavorisés en souffrent. Cette dernière mesure libérale fera du tort aux plus démunis.

Le gouvernement libéral s'en prend constamment aux provinces en coupant toujours plus dans les paiements de transfert. Les coupes libérales dans le financement de l'enseignement postsecondaire auront pour effet de limiter aux familles riches l'accès aux études supérieures.

La réduction des paiements de transfert aux provinces fait du tort à l'objectif canadien de partage entre les générations et entre les régions. En forçant les jeunes Canadiens à payer plus cher leurs études postsecondaires, on risque de créer chez eux du ressentiment envers leurs aînés. Nous ne devons pas être surpris si, bientôt, ces jeunes demandent à leur tour aux autres générations, comme aux plus âgés, de subvenir eux–mêmes à leurs besoins sociaux et économiques.

Est–ce là l'idée que le gouvernement libéral se fait du Canada, que de dresser les générations les unes contre les autres?

* * *

LA CONFÉRENCE DES VILLES HIVERNALES

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à la ville de Winnipeg qui, en février prochain, accueillera la septième conférence–exposition internationale des villes hivernales.

[*Français*]

Cette Conférence réunira des maires et des gens d'affaires de plus de soixante différentes villes et vingt–six différents pays pour partager leurs connaissances et leurs idées sur le fait d'être habitants de villes hivernales.

[*Traduction*]

En étant les hôtes de Villes hivernales 96, ceux d'entre nous qui vivent et travaillent à Winnipeg auront l'occasion de montrer au reste du Canada, et au reste du monde, que nous sommes immensément fiers de notre ville et ravis de la partager.

Villes hivernales 96 est également une occasion unique pour les gens d'affaires canadiens de faire connaître et de promouvoir leurs talents. À l'heure actuelle, plus de 200 bénévoles s'affairent pour accueillir des visiteurs en provenance de 60 villes et de 26 pays différents.

[*Français*]

J'aimerais les remercier pour leur dévouement.

[*Traduction*]

Je suis certain que Winnipeg saura faire de cette conférence des villes hivernales la plus réussie de toutes.

* * *

[*Français*]

CP RAIL

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre a tenu hier des propos honteux où il prend des libertés dangereuses avec la réalité.

En reliant le départ de CP Rail de Montréal au mouvement souverainiste et en ayant même le culot d'affirmer que celui–ci est intolérant à l'endroit des minorités culturelles du Québec, le premier ministre répond à côté de la question et jette de l'huile sur le feu.

Si le premier ministre écoutait Radio–Canada un peu plus, il aurait su que M. Ritchie, le président de CP Rail, a nié tout lien entre le déménagement du siège social et la marche du Québec vers sa souveraineté. M. Ritchie a simplement rappelé que 80 p. 100 de ses activités étaient dans l'Ouest, et cela, c'est le résultat des politiques fédérales.

Au lieu de chercher à attiser les différences entre les groupes composant la société québécoise, le premier ministre devrait travailler à les rapprocher. Ça aussi, ça fait partie des vrais problèmes dont devrait s'occuper le premier ministre.

* * *

[*Traduction*]

L'HÉMOPHILIE

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, le mois de novembre a été déclaré mois de l'hémophilie. Près de 2 400 Canadiens souffrent d'hémophilie, maladie congénitale caractérisée par l'incapacité du sang à se coaguler.

La Société canadienne de l'hémophilie a pour but d'offrir de l'information et des services de soutien aux personnes atteintes d'hémophilie et d'autres troubles sanguins connexes.

La Société canadienne d'hémophilie a reçu récemment une subvention de 125 000 $ de Santé Canada pour l'aider à recruter davantage de bénévoles. Cette somme s'ajoute aux 450 000 $ et plus qu'elle a reçus dans le cadre de la Stratégie nationale sur le sida pour ses activités d'information sur le sida et de prévention contre cette maladie.

Aujourd'hui, joignons nos voix pour féliciter la Société canadienne de l'hémophilie de son remarquable travail. Nous lui offrons tous nos voeux de succès à l'occasion de la campagne qu'elle mène pendant le mois de l'hémophilie.

LE CONGRÈS CANADIEN–POLONAIS

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, le Congrès canadien–polonais est un organisme cadre qui regroupe plus de 240 organisations représentant des Canadiens d'origine polonaise.

Le congrès est actif dans plusieurs domaines. Il aide les nouveaux arrivants à s'installer et il favorise les bonnes relations entre les divers groupes ethniques et culturels partout au Canada.

Au cours de son histoire, le congrès a participé au développement d'un Canada fort et uni et a souvent donné des avis et des conseils aux gouvernements fédéral et provinciaux par le truchement de mémoires et de communications personnelles.

Je suis donc très heureux d'annoncer que le Congrès canadien–polonais a choisi de tenir à Ottawa sa réunion annuelle de 1995 qui a lieu cette semaine. Je tiens à souhaiter la bienvenue aux délégués de toutes les provinces et de toutes les régions qui amorcent cette réunion annuelle en visitant aujourd'hui la Chambre des communes.

* * *

• (1410)

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le *Globe and Mail* nous apprend que le gouvernement s'apprête à réduire la rémunération maximum assurable dans le cadre du régime d'assurance–chômage.

Cette diminution constituera la plus importante réduction de taxe effectuée par ce gouvernement, mais elle profitera essentiellement aux Canadiens à revenu élevé qui paieront ainsi moins pour financer le régime d'assurance–chômage, tandis que les travailleurs précaires et saisonniers, pour leur part, recevront moins en prestations.

Le ministre lui–même affirmait que la croissance du maximum de la rémunération améliorerait la redistribution du revenu. Il sait ce qu'il fait.

Nous avons hâte de voir le projet, longtemps retardé, de réforme de l'assurance–chômage. Ce gouvernement qui prétendument s'occupe des vrais problèmes du monde n'a pas osé le déposer avant le référendum. Oui, nous allons en manger une belle.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADA ATLANTIQUE

M. Leon E. Benoit (Végréville, Ref.): Monsieur le Président, il me semble que les libéraux protestent trop.

Parlons oppression aux membres du traditionnel club des copains de la région de l'Atlantique. C'est le ministre libéral des Pêches qui voudrait faire payer des droits de déglaçage à un port qui n'est jamais pris par les glaces. C'est le ministre libéral des

Ressources humaines qui a fait transporter par avion des Canadiens de la région de l'Atlantique en Ontario. Ce sont des politiciens libéraux provinciaux qui ont surveillé les présences à des réunions publiques. Ce sont ces politiciens qui perpétuent le système politique oppressif d'aide et de népotisme. La vérité fait mal.

Les réformistes défient ouvertement le système politique du Canada atlantique. Aux Canadiens de cette régions, nous offrons l'espoir et l'autonomie, comme on peut le voir grâce à des propositions comme Atlantica, qui conclut des alliances avec l'est des États–Unis. Cela créera des emplois.

Le Président: Le député m'a inquiété l'espace d'un instant. Je pensais qu'il allait commencer à réciter Shakespeare.

* * *

[*Français*]

LE CHEF DU BLOC QUÉBÉCOIS

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Bloc québécois n'a pas surpris grand monde mardi dernier en annonçant qu'il pose sa candidature à la succession de Jacques Parizeau.

Il n'a pas non plus surpris qui que ce soit lorsqu'il a annoncé son intention de s'occuper prioritairement des finances publiques du Québec. À vrai dire, l'état désastreux des finances publiques du Québec oblige tous les prétendants au trône à promettre de s'y attaquer en priorité.

Là où il a surpris et déçu, c'est quand il a annoncé qu'il ne signerait jamais une nouvelle entente constitutionnelle. Le successeur potentiel de Jacques Parizeau doit respecter le verdict populaire du 30 octobre et travailler, comme le lui demande la population du Québec, au renouvellement du fédéralisme canadien. Si son obsession séparatiste ne le lui permet pas, qu'il renonce au trône et qu'il laisse sa place à quelqu'un qui sera plus respectueux de la volonté de la population.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, hier soir, l'autre Chambre a finalement voté en faveur du contrôle des armes à feu.

Nos démarches, qui ont commencé il y a six ans, ont enfin abouti. Nous sommes dorénavant munis d'un outil qui permettra d'améliorer la sécurité publique. Ce combat a mobilisé nombre de personnes qui, comme moi, croyaient fermement qu'un contrôle plus serré s'imposait. J'aimerais les remercier de leur dévouement et de leur ténacité.

À la veille du triste anniversaire du massacre de Polytechnique, le Parlement aura entendu les doléances des familles des victimes. Nous, les propriétaires responsables d'armes à feu, savons qu'avec des privilèges viennent aussi des obligations et c'est pourquoi la loi sera respectée. Nous devrons cependant demeurer vigilants et nous continuerons de surveiller l'application de la loi et de ses règlements.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE CANADIENNE DU SUCRE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, l'industrie canadienne du sucre est très heureuse de la récente décision du Tribunal du commerce international canadien qui a confirmé que le sucre vendu à prix de dumping par les États–Unis et le sucre subventionné provenant de l'Union européenne mettaient en danger l'industrie canadienne.

• (1415)

L'industrie est heureuse également que les États–Unis aient décidé d'exempter le sucre du projet de loi Helms, lequel aurait eu des conséquences graves pour les exportations canadiennes de sucre.

Tout cela étant dit, l'industrie canadienne du sucre a encore un problème qu'il faut résoudre. Les exportations de sucre canadien vers les États–Unis ont été considérablement réduites, l'an dernier, lorsque les Américains ont mis en oeuvre de nouvelles restrictions commerciales qui réduisaient notre quota. En conséquence, la raffinerie de sucre Lantic, à Saint John, au Nouveau–Brunswick, a dû mettre à pied de nombreux employés. Ces droits de douane coûtent au Canada des centaines d'emplois dans le secteur du sucre.

En tant que Canadienne de la région de l'Atlantique, je demande au ministre du Commerce de finir le travail et d'entamer officiellement des négociations avec les États–Unis.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier, alors que le premier ministre reniait les promesses de changement faites aux Québécois six jours avant le référendum en déclarant qu'il n'est pas question de rouvrir la Constitution, les Québécois se sont tous rappelé les promesses de changement faites par Pierre Elliott Trudeau le 14 mai 1980, promesses que le gouvernement d'alors s'est aussitôt empressé de renier.

Alors que six jours avant le référendum le premier ministre évoquait clairement la Constitution comme voie de changement, doit–on comprendre de son recul d'hier que les Québécois sont en train de se faire faire le même coup qu'en 1980, alors qu'on leur avait promis des changements constitutionnels supposément satisfaisants et qu'on les a trompés?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Au contraire, monsieur le Président. La déclaration du premier ministre à Verdun, le 24 octobre, était la suivante, et je cite: «Nous garderons ouvertes toutes les autres voies de changement, y compris les voies administratives et constitutionnelles. Tout changement des compétences constitutionnelles du Québec ne se fera qu'avec le consentement du Québec», alors que le chef de l'opposition a lui–même déclaré, et je cite: «Pendant qu'il parle de la Constitution, nous nous occuperons d'emploi.»

[*Traduction*]

Et quand on lui a demandé s'il signerait une entente, il a dit: «Non, ce n'est pas possible. Je suis souverainiste.» C'est le chef de l'opposition qui est bizarre, pas le premier ministre.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, quelle façon de reporter ses responsabilités sur les épaules des autres! Pour ce gouvernement, quand il y a du chômage, c'est le gouvernement d'avant. Quand il y a quelque chose qui ne va pas au plan constitutionnel, c'est la faute de l'opposition.

Lorsque le premier ministre a pris ces engagements au Québec à quelques jours du référendum, il savait qu'il y avait un gouvernement souverainiste à Québec. Il le savait très bien. Il a pris des engagements. Comment peut–il maintenant prendre pour prétexte le gouvernement souverainiste à Québec pour se défiler encore une fois des promesses qu'il a faites pour ne pas livrer la marchandise?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je veux répéter encore les promesses faites par le premier ministre, qui vont être respectées, et je cite: «Nous garderons ouvertes toutes les autres voies de changement, y compris les voies administratives et constitutionnelles. Tout changement des compétences constitutionnelles du Québec ne se fera qu'avec le consentement du Québec.»

Alors s'il y a quelqu'un qui dit non, ce n'est évidemment pas le premier ministre, c'est le chef de l'opposition qui, le lendemain du référendum, a lui–même nié la voie du changement de la Constitution.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): C'est suave, monsieur le Président. C'est le monde à l'envers. Je vais poser une question, en espérant qu'on réussisse à se comprendre.

Voilà que le premier ministre du Canada—pas n'importe qui, le premier ministre du Canada—vient au Québec à six jours d'un référendum. Voilà, sans que personne ne le lui demande, qu'il vient promettre des changements que la vice–première vient de citer.

• (1420)

Et voilà que le même premier ministre—tant qu'à le citer, on va le citer comme il faut—deux jours après le référendum, a dit dans cette Chambre: «Je l'ai promis et nous allons le faire.» Et puis voilà qu'hier, il nous a dit: «Je ne le ferai pas.» Que se passe–t–il?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, au contraire, le premier ministre lui–même a promis, et je cite: «Tout changement des compétences constitutionnelles du Québec ne se fera qu'avec le consentement du Québec.»

Cependant, le chef de l'opposition, le prochain chef du Parti québécois, a dit lui–même en parlant de la Constitution, et il l'a dit en anglais: «Je ne crois pas qu'il y ait aucune possibilité de définir aucune offre. On n'est pas intéressés.» Ça, ce sont les paroles du chef de l'opposition lui–même et on ne veut pas imposer de changements à la Constitution quand il dit que le Québec n'en veut pas.

[*Traduction*]

Le Président: Je rappelle à tous les députés de ne pas brandir d'objets.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, il y a deux jours, le premier ministre suggérait de prolonger l'échéancier du comité bidon présidé par le ministre des Affaires intergouvernementales, comité qui, selon son président, doit sauver le Canada en étudiant toutes les options pour apporter des changements au fédéralisme.

Le ministre des Affaires intergouvernementales peut–il nous dire s'il a toujours l'intention de déposer le rapport du comité bidon avant Noël ou s'il entend saisir la perche tendue par le premier ministre pour gagner encore plus de temps?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il faut d'abord que je clarifie les choses. Comme je l'ai déjà dit, le modèle du comité bidon, ce sont les commissions régionales que le Parti québécois a mises en place et auxquelles le Bloc québécois a participé.

Au Québec, je désirerais leur annoncer également qu'il y a 5 millions d'électeurs, pas 50 000, et que leurs commissions n'étaient pas représentatives, qu'elles ne cherchaient pas à obtenir des conclusions qui seraient utiles pour le Québec et pour le Canada, alors que notre comité regarde toutes les options qui sont possibles et essaie de trouver des solutions à nos problèmes.

De bonne foi, nous tendons la main encore une fois au Bloc et au Parti québécois pour réaliser ce que 80 p. 100 des Québécois leur disent, c'est–à–dire négociez un fédéralisme renouvelé, arrêtez d'être inflexibles comme vous l'êtes maintenant.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, je dois admettre qu'il y a beaucoup d'imagination chez le ministre. Le ministre déclarait que son comité devait étudier toutes les options possibles pour respecter les promesses référendaires du premier ministre, parce que promesses il y a eu. Or, de l'aveu même du premier ministre, il n'est plus question de changement constitutionnel. C'est un «remake» de 1980, un vieux film que l'on a vu et, depuis ce temps, on a gagné 10 p. 100. En moins de temps, on va en gagner plus bientôt.

Dans ce contexte, le ministre peut–il nous dire quel mandat reste–t–il au comité bidon? Ne devrait–il pas plutôt le démanteler, puisque le premier ministre a décidé, comme d'habitude, de ne rien offrir au Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, les affirmations du député sont incorrectes. Dans son discours de Verdun, comme l'a dit la vice–première ministre, le premier ministre a dit très clairement: «Nous garderons ouvertes toutes les autres voies de changement, y compris les voies administratives et constitutionnelles.»

Hier, en Chambre, le premier ministre a déclaré ceci:

> Je n'ai jamais dit que nous allions changer la Constitution [...] J'ai dit que nous allions faire des changements à la fédération, constitutionnels si nécessaire.

Il n'y a pas d'opposition entre les deux phrases et c'est l'opposition officielle qui ne respecte pas les résultats du référendum qui ont indiqué très clairement que les Québécois veulent faire des changements, mais qu'ils veulent les faire à l'intérieur du Canada.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le Bloc québécois nous rappelle encore une fois aujourd'hui que les libéraux fédéraux ont fait quelques promesses de changements constitutionnels au Québec durant la campagne référendaire. Malgré leur échec référendaire, le gouvernement du Québec et son futur premier ministre ont déjà dit clairement qu'ils rejetaient toute offre de changement et toute autre proposition de renouvellement du fédéralisme.

• (1425)

Le ministre des Affaires intergouvernementales dira–t–il clairement aujourd'hui à tous les Canadiens que le gouvernement du Canada ne fera pas d'autres offres de changements constitutionnels à un gouvernement péquiste qui n'a aucune intention de les accepter et que les Canadiens en ont assez de jouer à ce jeu avec les séparatistes?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, malheureusement, le chef de l'opposition a effectivement dit que, dans l'éventualité où il deviendrait premier ministre du Québec, il ne prendrait en considération aucune offre de renouvellement du fédéralisme.

En disant cela, il a toutefois clairement refusé de reconnaître le résultat du référendum à l'issue duquel la majorité des Québécois lui ont dit qu'ils souhaitaient des changements au sein du Canada. Il a aussi clairement refusé de respecter le verdict de la majorité des Québécois qui ont exprimés leurs vues.

Nous n'agirons pas ainsi envers les Québécois. Nous serons en mesure de proposer des moyens de résoudre les problèmes actuels.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, même si le ministre a bel et bien éludé ma question sur les offres de changements constitutionnels, je vais néanmoins lui adresser ma question complémentaire.

Comme il l'a souligné, le gouvernement du Québec a dit clairement qu'il tiendra un autre référendum sur la souveraineté, et cela, malgré le fait que, durant la dernière campagne référendaire, il n'a jamais fait de proposition détaillée sur la souveraineté et sur le projet de partenariat économique.

Avant le prochain référendum, le gouvernement fédéral demandera–t–il officiellement au gouvernement du Québec de déposer ses propositions détaillées au sujet de la souveraineté et des futures relations économiques avec le reste du Canada, de manière que les Québécois et les autres Canadiens puissent évaluer la crédibilité de ces idées?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, nous allons clairement respecter les résultats de ce référendum qui ont montré la volonté de changement des Québécois au sein du Canada.

Je vais répéter ce que le premier ministre a dit hier à la Chambre.

[*Français*]

«Je n'ai jamais dit que nous allions changer la Constitution. J'ai dit que nous allions faire des changements à la fédération, constitutionnels si nécessaire.»

C'est ce sur quoi nous travaillons et nous allons soumettre nos recommandations au premier ministre, et nous espérons pouvoir trouver des solutions, encore une fois, qui permettent au Canada de demeurer ce qu'il est, un pays uni, un pays où tous les citoyens peuvent réaliser leurs désirs et leurs rêves, qu'ils soient québécois ou qu'ils appartiennent à n'importe quelle autre province du Canada.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ce sont là de bien belles paroles, mais elles passent encore à côté de l'essentiel, c'est–à–dire le fait que le gouvernement du Québec n'est pas intéressé par ces propositions et qu'il tiendra un autre référendum à un moment donné.

Permettez–moi de revenir aux engagements que le gouvernement du Canada a lui–même pris. Le 25 octobre 1995, dans un discours adressé à toute la population canadienne, le premier ministre a dit ceci:

> Tous les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, doivent répondre au désir de décentralisation accrue exprimé par les Canadiens de toutes les régions.

C'est là un engagement envers tous les Canadiens, que le gouvernement du Québec ne peut tout simplement pas rejeter au nom de tous.

Puisque ce gouvernement n'a fait que décrier la décentralisation depuis le référendum, à quoi songeaient au juste le premier ministre et son gouvernement en prenant ce genre d'engagement?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, à propos de cette question très importante, je ne puis que répéter ce qu'a été notre objectif. Nous voulons qu'il y ait décentralisation seulement s'il apparaît très clairement qu'il est plus efficace de transférer des responsabilités d'un palier de gouvernement à un autre.

Il n'y aura décentralisation que si cela est dans l'intérêt des contribuables canadiens, mais il ne fait aucun doute que décentraliser pour le simple plaisir de le faire ne réglera pas nos problèmes actuels.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Lors du dépôt de son budget, le ministre des Finances nous annonçait que les compensations pour les coupures dans la fonction publique s'élèveraient à environ 1,3 milliard de dollars. Or, au moment du dépôt du rapport financier annuel du gouvernement, on s'aperçoit que ces coûts ont été largement dépassés pour atteindre la fabuleuse somme de 2,3 milliards de dollars.

• (1430)

Comment le gouvernement peut–il expliquer que les programmes de réduction de la taille de la fonction publique aient coûté un milliard de plus qu'anticipé?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, si le président du Conseil du Trésor était ici, je suis sûr qu'il répondrait à la question en disant d'abord qu'une partie de ce montant vient des fonds de pension qui n'étaient pas comptabilisés lorsqu'on a fait le budget parce que ça ne faisait pas partie des projections budgétaires, et deuxièmement parce qu'il y a plus de personnes qui ont accepté l'offre plus tôt. Il y aura un recouvrement de ces coûts plus tard.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, on peut tout au moins s'étonner que le président du Conseil du Trésor n'en ait pas déjà parlé au ministre des Finances. Justement, compte tenu de la réponse du ministre des Finances, parmi les programmes de réduction de la taille de la fonction publique, celui des préretraites anticipées devait coûter 300 millions de dollars pour 4 000 employés. Or, il y en a eu 1 500 de plus et, plutôt que de coûter 300 millions de dollars, ce programme a coûté 800 millions, c'est–à–dire presque trois fois plus que prévu.

Comment le gouvernement explique–t–il que le programme de préretraite coûtera presque trois fois plus cher que prévu?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, comme je viens de le dire, c'est parce qu'il y a des personnes qui ont accepté de prendre leur retraite plus tôt qu'anticipé, d'une part. D'autre part, il y a plus de personnes dans certains domaines, mais c'est

acceptable pour le gouvernement parce que cela va nous donner des épargnes plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, les gouvernements provinciaux, notamment ceux du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario, ainsi que ceux des deux territoires, ont tous exprimé leur opposition au système d'enregistrement que prévoit le projet de loi C–68.

Comment le gouvernement va–t–il obtenir la collaboration de ces gouvernements après avoir adopté ce projet de loi contre leur gré?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de ce que le député a noté que le Parlement vient d'adopter un projet de loi pour que la paix règne dans nos collectivités et que nos maisons et nos rues soient de plus en plus sûres.

Je suis persuadé que les gouvernements provinciaux tiendront compte de l'appui considérable que cette mesure a reçu dans tout le pays, ce qui les incitera à collaborer.

Par ailleurs, le ministre de la Justice a annoncé aujourd'hui la création d'un groupe national d'utilisateurs d'armes à feu responsables. Il s'agit là d'une étape très importante dans la mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des armes à feu qui soit efficace et peu coûteux et qui tienne compte des préoccupations exprimées par des utilisateurs responsables.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, le député voudrait nous faire croire que les gouvernements provinciaux ne se soucient pas de la sécurité de leurs collectivités et de leurs rues. À l'entendre, seul le gouvernement fédéral peut apporter cette sécurité par le truchement de ce projet de loi.

Les ententes financières fédérales–provinciales concernant l'administration des programmes de contrôle des armes à feu ont expiré le 31 mars 1993. Les ministériels peuvent–ils nous dire où en sont les négociations sur les dispositions financières avec les provinces? Ces ententes ont–elles été renouvelées et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je devrai obtenir de plus amples renseignements à ce sujet pour la gouverne de mon collègue. L'objectif du gouvernement est de conclure avec les provinces des accords qui répondent à leurs attentes et de veiller à la sécurité des Canadiens.

J'espère que le député finira par se convaincre de l'appui dont ce projet de loi bénéficie auprès des Canadiens et qu'il cessera de s'y opposer, car c'est une attitude qui pèche contre les faits et qui ne reflète pas le désir des Canadiens de vivre dans des maisons et des rues sûres. Nulle part au Canada souhaite–t–on considérer les armes à feu dans une perspective américaine.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine. M. Manera, ex–président de Radio–Canada, et M. Beatty, l'actuel président, ont tous deux déclaré que si Radio–Canada devait subir des coupures additionnelles, il faudrait revoir le mandat de Radio–Canada.

• (1435)

Le ministre a–t–il l'intention de décréter de nouvelles coupures à Radio–Canada et, le cas échéant, entend–il revoir le mandat, comme l'affirment MM. Manera et Beatty?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois que notre collègue a sa logique à l'envers. On ne commence pas par établir les finances et ensuite décider du mandat. On commence d'abord par le mandat et ensuite, on regarde les finances, et c'est exactement ce que nous faisons.

Nous avons un comité qui nous fait des recommandations sur le mandat, on en prendra acte, on prendra des décisions et, ensuite, on décidera du plan financier à long terme.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, compte tenu que le réseau français est déjà beaucoup plus performant que le réseau anglais, le ministre réalise–t–il que toute coupure additionnelle affecte davantage le réseau francophone et risque de compromettre sa mission?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il y a un aspect du mandat de Radio–Canada qui, je pense, ne changera pas. Cet aspect, c'est que Radio–Canada doit respecter la dualité linguistique de notre pays. C'est une institution publique, c'est une institution qui respectera un aspect fondamental de notre pays.

Si notre collègue a des opinions sur les coupures budgétaires faites par le président de Radio–Canada et son conseil d'administration et qu'elle s'adresse à moi, c'est peut–être qu'elle voudrait que je devienne le gestionnaire de Radio–Canada. Cela ne se passera pas, et je me contenterai d'être celui qui détermine le mandat et celui qui détermine les finances.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

En mars dernier, le ministre a annoncé qu'il avait demandé à la Société du crédit agricole de verser le paiement ponctuel pour la perte du tarif du Nid–de–Corbeau aux producteurs qui lui louent des terrains. Le mois dernier, cependant, la Société du crédit agricole a déclaré que dans sa bienveillance, elle allait augmenter la part déjà très généreuse, selon elle, déjà versée aux producteurs et la faire passer de 10 p. 100 au chiffre incroyable de 25 p. 100.

Pourquoi la Société du crédit agricole a–t–elle défié les directives du ministre? Les agriculteurs veulent savoir qui dirige. Est–ce le ministre ou son bon ami libéral et généreux donateur au parti, M. Don Jackson?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore l'allégeance politique de M. Jackson. Je n'en ai jamais parlé avec lui et je n'entends pas le faire.

En ce qui concerne le fond de la question, c'est évident qu'il ne m'appartient pas de donner des directives à la Société du crédit agricole sur la façon de gérer ses propres affaires. Cependant, lorsqu'on a annoncé dans le budget le versement de 1,6 milliard de dollars à la suite de l'abrogation de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, la Société du crédit agricole a pris d'elle–même l'initiative de préciser qu'elle allait trouver une façon de partager équitablement cet argent avec ses clients lui louant des terres. Elle a offert une formule en particulier. Un certain nombre de clients ont signalé à la société que, selon eux, elle n'était pas suffisamment généreuse et ainsi, la société a plus que doublé la part versée à ses clients.

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, le ministre et le directeur général de la Société du crédit agricole disent une chose et en font une autre. Le ministre affirme qu'on va utiliser le reste de l'argent pour réduire le montant des baux et le prix de vente, mais on s'aperçoit, en Saskatchewan, que les baux de la Société du crédit agricole et les prix demandés augmentent dans une proportion pouvant aller jusqu'à 20 p. 100.

Le ministre va–t–il enfin prendre position sur quelque chose et s'attaquer à ce paradoxe avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, c'est évident que mon collègue est quelque peu incohérent. Il m'invite à prendre position et chaque fois que je le fais, il me critique, car ce n'est pas la position du Parti réformiste. Je lui rappelle que j'ai été élu comme libéral et non comme réformiste, et que je n'entends pas adopter la position de son parti.

• (1440)

En ce qui concerne les dispositions prises par la Société du crédit agricole, elle prévoyait, durant la première année d'adaptation suivant la perte du tarif du Nid–de–Corbeau, remettre à ses clients locataires 12,5 p. 100 de la valeur des sommes reçues pour remplacer la subvention du Nid–de–Corbeau. La proportion sera la même durant la deuxième année. On s'attend à ce que la troisième année, les répercussions de l'ajustement des tarifs–marchandises se fassent pleinement sentir dans les prix des terres dans l'ouest du pays et à ce que cette réduction de prix se reflète ensuite dans les immobilisations.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Le ministre du Patrimoine tente de justifier la répartition des coupures de son gouvernement à Radio–Canada en laissant croire que les deux réseaux, anglais et français, devront faire un effort équivalent.

Comment le ministre peut–il expliquer que la production d'une émission d'une heure coûtait, en 1992–1993, selon les données les plus récentes dont nous disposons, 18 000 $ au réseau français et 37 000 $ au réseau anglais?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue ne semble pas tenir compte que Radio–Canada est une société autonome. J'ai la responsabilité de m'occuper de son mandat, j'ai la responsabilité de m'occuper de ses finances globales; c'est au conseil d'administration et au président de gérer la maison.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, pourquoi alors le ministre a–t–il tenté de justifier la répartition des coupures à Radio–Canada? Comment peut–il expliquer qu'une heure d'émission de sports, par exemple, coûte, à la même période, 28 000 $ au réseau français et 70 000 $ au réseau anglais?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue voudrait que je sois le comptable et le vérificateur de Radio–Canada. Je ne le suis pas et je ne le serai pas.

* * *

[*Traduction*]

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE–VIE LA CONFÉDÉRATION

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé des Institutions financières internationales.

Un grand nombre des pensions et des autres économies des employés actuels et anciens de Bell Canada et d'autres Canadiens sont menacées en raison de l'effondrement de la compagnie d'assurance–vie La Confédération. Le ministre pourrait–il nous dire ce qu'on peut faire pour aider à accélérer le processus de liquidation, de sorte que ces Canadiens reçoivent leur argent aussi rapidement que possible?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, un certain nombre d'électeurs s'intéressent à cette question, et je signale aux députés du Parti réformiste que certains de leurs

électeurs voudront peut–être savoir ce qui se passe dans cette affaire.

La liquidation de la compagnie d'assurance–vie La Confédération est un processus qui est surveillé par le tribunal. La responsabilité de réaliser les éléments d'actif de La Confédération a été confiée à un liquidateur, la maison Peat Marwick Thorne, sous la surveillance du tribunal.

Par conséquent, les personnes touchées par la faillite de La Confédération devraient communiquer avec le liquidateur. Il est chargé d'obtenir la valeur maximale pour les éléments d'actif de la compagnie d'assurance–vie et, encore une fois, il ne souhaite pas obtenir des prix dérisoires.

Bien des progrès ont été réalisés depuis le début de la liquidation. Beaucoup de secteurs d'activité ont été vendus et on fait des efforts pour vendre les autres.

* * *

CN RAIL

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a déjà exprimé des craintes concernant la négociabilité des actions du CN. En fait, il a même laissé entendre qu'il pourrait en vendre une partie et vendre le reste plus tard, quand la situation se rétablirait.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports peut–il dire à la Chambre s'il envisage la vente de toutes les actions de CN Rail que détient le gouvernement?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député pour son intérêt envers ce sujet et pour sa question.

L'émission des actions du gouvernement a été l'une des plus grandes réussites de notre histoire au chapitre des privatisations. En fait, cette émission s'est avérée meilleure que nous l'avions prévue.

• (1445)

Elle a si bien marché qu'on pense que le gouvernement n'aura plus la moindre responsabilité de gestion à l'égard du CN. Il va se défaire de toutes les actions.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, l'émission semble effectivement avoir soulevé beaucoup d'intérêt. Un grand nombre de Canadiens qui auraient pu acheter des actions n'ont même pas eu l'occasion de le faire, parce qu'un fort pourcentage des actions a été offert à l'étranger.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire explique à la Chambre et aux Canadiens pourquoi le gouvernement a rejeté l'amendement des réformistes au projet de loi C–89. En vertu de cet amendement, le gouvernement aurait d'abord offert les actions aux Canadiens et aux sociétés canadiennes pendant seulement 60 jours, de sorte que la propriété des Chemins de fer nationaux du Canada serait restée au Canada, au lieu de se retrouver dans une proportion de 40 à 50 p. 100 entre les mains d'investisseurs étrangers.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, c'est vraiment parce que le gouvernement a tenu à maximiser le prix du CN que nous avons voulu offrir les actions sur le marché le plus large possible, pas seulement au Canada, mais aux États–Unis et ailleurs.

Si nous avons obtenu un si bon prix, c'est justement pour cette raison. Il faut remarquer que la propriété étrangère, ou les actions détenues à l'étranger, a été plafonnée à 40 p. 100 et que le fait que des Canadiens ont pu acheter plus de 60 p. 100 des actions du Canadien National est de très bon augure.

* * *

[*Français*]

LE VIH

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

En 1989, une compagnie québécoise, la compagnie BioChem, découvrait un important médicament dans le traitement de l'infection par le VIH, soit le 3TC. Or, la Food and Drug Administration américaine a autorisé la commercialisation du 3TC aux États–Unis. C'est donc dire que les lenteurs administratives de Santé Canada font en sorte que les Américains bénéficient de cette découverte de chez nous avant les Canadiens.

Comment la ministre peut–elle expliquer que le 3TC, un médicament découvert chez nous, soit homologué d'abord aux États–Unis alors qu'ici, Santé Canada se traîne encore les pieds?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, les scientifiques de Santé Canada continuent de faire leur travail le plus vite qu'ils le peuvent. Nous espérons qu'ils pourront donner une autorisation sous peu.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, la ministre va faire le *Bye Bye!* Je lui pose ma question complémentaire.

Pendant que la ministre fait de beaux discours, se rend–elle compte que les Américains profiteront avant nous d'un médicament découvert chez nous, parce que Santé Canada est inefficace avec ce que ça implique pour les personnes atteintes?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député doit également savoir que, pendant le processus d'approbation des médicaments, il est possible pour les gens qui en ont besoin d'y avoir accès.

Il existe un certain nombre de programmes à cet égard, dont le Programme de médicaments d'urgence. Nous faisons absolument tout ce que nous pouvons pour accélérer l'approbation de certains de ces médicaments. Entre temps, nous en facilitons également l'accès pour ceux qui en ont vraiment besoin.

Questions orales

L'INFRASTRUCTURE

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor a révélé au comité des opérations gouvernementales que le programme des infrastructures que le gouvernement avait annoncé avec fanfare coûte aux contribuables canadiens 750 000 $ pour chaque emploi créé.

L'an dernier, le vérificateur général a dit que les 4,5 milliards de dollars que les organismes de développement régional avaient dépensés pour la création d'emplois s'étaient soldés par un échec. Le nombre des emplois créés avait été gonflé et trafiqué politiquement.

Le ministre des Finances reconnaîtra–t–il que les contribuables ont été dupés et les chômeurs menés en bateau et qu'il aurait réussi à réduire le déficit bien davantage si seulement il reconnaissait que ce processus de création d'emplois ne marche pas?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, on n'a qu'à en parler aux maires de presque toutes les municipalités, aux membres du comité exécutif des municipalités et aux autorités provinciales. Tous vous diront que le programme des infrastructures s'est révélé un succès retentissant partout dans le pays.

Si on lit bien le rapport du vérificateur général, on voit qu'il fait une série d'affirmations à propos d'erreurs d'évaluation, dont la vaste majorité se sont produites sous le gouvernement précédent et que notre gouvernement a réparées; c'est pourquoi le vérificateur général a félicité les organismes de développement régional pour le travail qu'ils ont accompli sous le gouvernement libéral, ce dont nous sommes très fiers.

• (1450)

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas pu trouver les félicitations. Nous avons d'abord eu le Comité du Cabinet chargé de l'unité nationale, et nous assistons maintenant à la formation du Comité du Cabinet chargé de la création d'emplois. Encore et toujours des paroles et de l'argent gaspillé pour un programme de création d'emplois institué et administré par le gouvernement et payé avec de l'argent emprunté, et qui, nous le savons, est voué à l'échec.

Le ministre des Finances reconnaîtra–t–il que, s'il veut avoir un véritable programme de création d'emplois, le gouvernement ferait mieux de laisser le secteur privé tranquille, de réduire le déficit plus vite qu'il ne l'a fait et d'alléger le fardeau fiscal? Le gouvernement a fait jusqu'ici exactement le contraire sur chacun de ces points.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, si on examine la tendance suivie par les taux d'intérêt depuis le dernier budget, on verra qu'ils ont diminué et on comprendra le lien très évident qui existe entre la réduction du déficit, la baisse des taux d'intérêt et la création d'emplois. Il est plus que probable que c'est une des raisons expliquant la création de 500 000 emplois au Canada depuis un an et demi.

Le président du Conseil du Trésor m'a d'ailleurs dit que la preuve que le programme des infrastructures a été un si grand succès, c'est que le député de Simcoe–Centre lui écrit sans cesse pour obtenir plus de fonds.

* * *

LA BOSNIE

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Le 21 novembre, les parties au conflit bosniaque ont signé un accord de paix historique à Dayton, en Ohio. Le ministre des Affaires étrangères voudrait–il parler du nouveau rôle que le gouvernement canadien pourrait jouer pour appuyer le processus de paix dans une Bosnie qui a été déchirée par la guerre?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes tous très heureux de l'accord de paix de Dayton, qui met fin au conflit en ex–Yougoslavie.

Je crois me faire le porte–parole de tous les députés en disant que nous félicitons tous ceux qui ont favorisé d'une façon ou d'une autre la conclusion de cet accord.

L'accord est une chose, mais la paix durable en est une autre. La période suivant la signature est tout aussi importante que l'accord lui–même, voire davantage. Il y aura maintenant une période de reconstruction, de relèvement, de réconciliation. Nous serons des observateurs attentifs et nous tâcherons de voir quel rôle le Canada peut jouer avec ses alliés.

* * *

[*Français*]

LES CENTRES D'EMPLOI

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Au mois de juillet dernier, le ministre du Développement des ressources humaines annonçait une importante restructuration de son réseau de centres d'emploi et décidait d'implanter à Shawinigan, dans le comté de Saint–Maurice, plutôt qu'à Trois–Rivières, la capitale régionale, le Centre de gestion régionale de la Mauricie.

Depuis, 25 000 personnes ont signé une pétition dénonçant cette décision et 40 conseils municipaux de cette région ont voté des résolutions dans le même sens.

Dans ce contexte, comment justifier l'implantation de ce centre régional à Shawinigan plutôt qu'à Trois–Rivières, alors que la population demande exactement le contraire?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à la question du député.

Dans le cas qui nous intéresse, le gouvernement du Canada a pris une décision très importante et judicieuse en ce qui concerne la prestation de services. Nous avons en fait fusionné les services de Revenu Canada et du ministère du Développement des ressources humaines pour pouvoir offrir aux Québécois un guichet unique.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, vous comprendrez que j'aurais aimé avoir une réponse de quelqu'un qui connaît le dossier.

Le premier ministre osera–t–il nier qu'il s'agit là d'une décision hautement partisane, arbitraire et illogique, téléguidée directement du bureau du premier ministre à celui du ministre du Développement des ressources humaines?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de ses questions. Je me tiens à sa disposition s'il veut échanger ses vues sur ce dossier.

Le gouvernement a augmenté de 450 à 750 les points de service pour les Canadiens. Grâce à la technologie, nous avons réduit de huit à deux le nombre de jours nécessaires pour le traitement des demandes de prestations d'assurance–chômage. De même, nous avons augmenté de 400 p. 100 le nombre de points de service pour les personnes âgées.

• (1455)

Si le député désire de plus amples renseignements, il n'a qu'à venir me voir à mon bureau.

* * *

L'IRVING WHALE

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Dans l'étude de faisabilité sur la récupération de l'*Irving Whale* présentée à la garde côtière en 1992, on signalait la présence d'un liquide caloporteur appelé Monsanto MGS 295S. Si on avait lu le rapport attentivement, on aurait découvert que ce liquide était en réalité du Monsanto MCS 295S, une substance composée à 80 p. 100 de BPC.

Lorsque la ministre a demandé à la GRC de faire enquête sur le camouflage possible de la présence de BPC, lui a–t–elle demandé aussi de faire enquête sur son propre ministère pour trouver qui a commis l'erreur? Il est évident qu'elle cherchait à cacher des choses.

Le Président: Nous laissons toujours le plus de latitude possible dans la formulation des questions, mais nous devrions faire très attention pour ne pas faire de procès d'intention, spécialement dans ce contexte. Je demanderais au député de retirer ses dernières paroles.

M. Forseth: Monsieur le Président, je retire mes paroles. Je ne faisais pas un procès d'intention.

Le Président: Merci. La ministre de l'Environnement.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le 6 juillet de cette année, j'ai ordonné la tenue d'une enquête afin de déterminer si on avait enfreint la Loi canadienne sur la protection de l'environnement en négligeant d'envoyer à mon ministère des renseignements sur la présence de BPC et pourquoi.

Cette enquête préliminaire s'est terminée la semaine dernière, et les résultats étaient suffisamment sérieux pour que je mette l'affaire entre les mains du procureur général du Canada et de la GRC pour une enquête plus approfondie.

La GRC aura toute la latitude nécessaire pour enquêter sur tout le monde, y compris moi–même.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, la ministre doit prendre la responsabilité des actes des fonctionnaires de son ministère.

Le 18 mars 1994, la ministre a déposé le rapport de 1992 dont j'ai parlé. Si elle a déposé ce rapport, je suppose qu'elle est responsable de son contenu. Elle sait depuis le dépôt de ce rapport qu'il y avait des BPC à bord de l'*Irving Whale*.

Je suis étonné que la ministre de l'Environnement demande une enquête policière lorsque c'est elle qui est en faute. La ministre acceptera–t–elle d'être tenue responsable du rapport qu'elle a déposé et des erreurs commises par son ministère? Cette affaire a déjà coûté 12 millions de dollars et nous n'avons vu encore aucun résultat.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à dire que je vais assumer toute la responsabilité à l'égard de cette affaire. Aux termes de la loi canadienne, j'ai été obligée, en juillet, d'ordonner la tenue d'une enquête parce qu'il était possible que des renseignements sur la présence de BPC aient été cachés à mon ministère.

Si le député veut dire que je devrais enfreindre la loi et ne pas tenir compte de l'obligation que m'impose la Loi canadienne sur la protection de l'environnement d'informer les autorités compétentes de la présence de BPC, il fait fausse route. Je ne ferai pas cela. S'il veut dire que j'essaie de me dérober à mes responsabilités ou de participer à une opération de camouflage, je nie catégoriquement cette affirmation.

Suite aux résultats de l'enquête préliminaire, lorsque j'ai demandé au procureur général et à la GRC de faire une enquête plus approfondie, j'ai précisé clairement que cette enquête de la GRC pouvait porter sur tout le monde, y compris tous les ministères du gouvernement.

Travaux de la Chambre

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

La SRC, un des derniers facteurs d'unité canadienne, est sur le point de claquer. Le président de la SRC a bien dit que toute nouvelle compression budgétaire réduirait tellement les possibilités de la SRC qu'il faudrait modifier le mandat législatif de cette société. Plus tôt aujourd'hui, toutefois, le ministre a garanti à la Chambre que c'est le budget qui s'adaptera au mandat et non le mandat au budget.

Le gouvernement veut–il vraiment que la SRC continue d'exister? Dans l'affirmative, le gouvernement va–t–il annuler les dernières compressions budgétaires de 123 millions de dollars et accorder à la SRC le financement pluriannuel promis dans le livre rouge?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre gouvernement a appuyé officiellement l'existence d'un radiodiffuseur public fort et a appuyé officiellement la SRC.

• (1500)

Nous allons effectivement examiner les besoins futurs en financement de la SRC lorsque nous auront décidé de son mandat.

* * *

LA SANTÉ DES FEMMES

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, dans la circonscription de Brant que je représente, nous nous préoccupons énormément de l'incidence élevée des nouveau–nés présentant une insuffisance pondérale et l'incidence accrue chez les femmes des maladies du coeur, de l'ostéoporose, du cancer du sein et du cancer de l'utérus.

Que fait la ministre pour régler ces problèmes et remplir nos promesses du livre rouge au sujet des problèmes de santé des femmes?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la santé des femmes continue d'être une priorité pour le gouvernement.

Ces derniers temps, au mois de novembre surtout, nous avons rendu publiques quelques nouvelles très importantes. L'une d'elle a trait au dépôt de lettres d'intention relativement aux centres d'excellence sur la santé des femmes. Une autre est une nouvelle selon laquelle mon homologue américain, Donna Shelala, la secrétaire d'État à la Santé et au Bien–être, et moi–même seront les coprésidentes d'un colloque sur la santé des femmes qui se tiendra en mars 1995 ici, à Ottawa.

En outre, nous avons annoncé une série d'initiatives, dont la nutrition prénatale et les femmes et le tabac. Nous avons également beaucoup travaillé pour que les femmes participent aux essais cliniques.

Dans tout ce que nous faisons, nous continuons de vérifier les effets sur les femmes et leur santé.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Martin Bartenstein, ministre fédéral de l'Environnement de la République d'Autriche.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, pendant la période des questions, en réponse à une question posée par le député de St. Albert, cherchant tant bien que mal à justifier le programme d'infrastructures, le ministre des Finances a dit que celui–ci se justifiait du fait que le député de Simcoe–Centre écrivait sans cesse des lettres pour demander de l'argent.

Certes, nous ne pouvons pas traiter un ministre de menteur, mais nous devons nous assurer que la vérité sorte. Or, la vérité, c'est qu'il n'y a eu qu'une seule lettre et qu'elle est venue du secteur privé.

Le Président: Je pense que l'objection du député a été clairement exposée.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Avec un préambule très court, monsieur le Président, je voudrais savoir du leader du gouvernement quel sera le menu législatif.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je veux qu'il soit bien clair que je ne ferai qu'une seule déclaration.

Le programme de la semaine est le suivant: aujourd'hui et demain, nous continuerons l'étude du projet de loi C–83 sur le vérificateur général de l'environnement, nous étudierons le projet de loi C–100 sur les institutions financières et le projet de loi C–52 sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Lundi, nous entreprendrons l'étude du projet de loi C–108 sur le logement, puis nous reviendrons au dernier sujet à l'étude de vendredi.

J'ajouterai à la liste des projets de loi de la semaine prochaine le projet de loi C–99, les modifications à la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le projet de loi C–94 sur les additifs au carburant, le projet de loi C–101 sur les transports et le projet de loi C–107 sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

Enfin, le mardi 28 novembre et le jeudi 30 novembre seront des jours désignés.

• (1505)

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, tout à l'heure, quelqu'un a dit que la réponse que j'avais donnée à une question était faible. Le but de mon rappel au Règlement, c'est de préciser que cette réponse était incroyablement catégorique. Quoi qu'il en soit, je retire le pluriel.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): J'invoque le Règlement. Je veux poser au leader du gouvernement à la Chambre une question sur les mesures législatives qui seront peut–être présentées à la Chambre.

Le Président: Monsieur, vous vous souviendrez que, jeudi dernier, nous avons eu un très bref échange à ce sujet. Cependant, il est bien clair que je permettrai de donner des éclaircissements sur les projets à venir. Puisque les députés savent que nous ne négocions habituellement pas à la Chambre, je sais que la question sera très directe.

M. Speaker (Lethbridge): Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait–il nous dire si une mesure concernant l'assurance–chômage s'ajoutera à la liste qu'il nous a donnée aujourd'hui?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, aucun projet de loi sur ce sujet ne figurait sur la liste des mesures que j'ai énumérées aujourd'hui.

Je ne peux que recommander au député de consulter le *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, j'avais très hâte de prendre la parole en troisième lecture sur le projet de loi C–83. Ma hâte était motivée par le débat de lundi dernier sur un amendement que nous avions déposé dans le but de supprimer les alinéas *a)* à *h)* du paragraphe 21(1) du projet de loi. J'étais anxieuse de mettre au clair une distinction fondamentale entre nous, députés du Bloc québécois, et les autres députés de cette Chambre.

Nous du Bloc québécois sommes des souverainistes. De plus, nous sommes issus du Québec. Nous promouvons donc la souveraineté du Québec et nous nous opposons à toute forme d'ingérence dans ses compétences, tout en demandant davantage et ce,

jusqu'à ce que les Québécois et les Québécoises aient décidé de se donner leur pays.

Il est donc évident que nous n'avons pas les mêmes vues que les autres députés de cette Chambre, qui sont des fédéralistes. Quand un projet de loi nous est présenté, nous ne le voyons ni ne l'analysons de la même façon que les libéraux, réformistes et ce qui reste des conservateurs qui sont des fédéralistes. Eux croient encore au fédéralisme, nous n'y croyons pas; eux croient à l'ingérence, à l'imposition, nous n'y croyons pas.

Il est donc tout à fait normal que nous voyions dans des projets de loi comme celui que nous débattons aujourd'hui des dangers d'ingérence dans les juridictions du Québec, alors que les gens des autres partis n'en voient pas.

Les convictions profondes de chacun et chacune font en sorte que nos points de vue sont différents. Pour notre part, nous essayons toujours d'évaluer à court terme et à plus long terme les impacts que produiront des lois dans les compétences des provinces. Et c'est justement en regardant à plus long terme que nous estimons que le projet de loi C–83 aura des effets néfastes dans le domaine des compétences du Québec qui, évidemment, se répercuteront dangereusement sur l'environnement.

Dans notre optique, il est obligatoire que l'environnement passe par les provinces si nous voulons le protéger, le conserver, le raviver dans bien des cas. Il nous apparaît clairement que les provinces ont fait un grand bout de chemin et qu'elles possèdent actuellement la grande partie des compétences.

C'est à elles de répondre à leur population, de se doter de lois et de règlements efficaces et de programmes et projets favorisant l'environnement. Plusieurs d'entre elles le font déjà et le font de bonne façon. Pour sa part, le Québec a pris ses responsabilités et fait ses devoirs efficacement. De plus, le Québec fut innovateur dans divers domaines, dont notamment celui de l'évaluation environnementale.

• (1510)

Quand on regarde du côté fédéral, il n'y a pas grand–chose pour tomber en pâmoison. Les résultats en environnement sont fort mitigés, et l'intérêt qu'on y porte, depuis peu d'années d'ailleurs, n'atteint pas de haut sommet. Par contre, ce qui est le plus remarquable de la part du fédéral, du gouvernement libéral notamment, c'est sa grande volonté de devenir le grand patron de l'environnement et ainsi de tasser de plus en plus et toujours les provinces en cette matière. Il le fait en imposant ses grands sabots et en dédoublant lois, règlements et programmes. Les effets de cette volonté de s'ingérer et de prendre le pôle à tout prix sont très dommageables, autant sur le plan de l'environnement que sur celui de l'économique.

Le projet de loi C–83 n'échappe pas à cette volonté toujours grandissante des fédéraux de s'imposer en environnement comme dans bien d'autres domaines d'ailleurs. Si je tenais à faire cette distinction fondamentale entre nous et les autres députés de cette Chambre, c'est à la suite des propos du député de Davenport à mon égard lundi dernier. Le député se questionnait à savoir, et je le cite: «Peut–être est–ce que la députée de Laurentides a vraiment besoin d'un psychiatre pour vaincre son obsession des relations fédérales–provinciales, une obsession qui l'amène à

voir un monstre fédéral sous chaque chaise, une présence fédérale qui pourrait perturber la vie paisible de la population de sa circonscription?»

Voilà, je crois que le député de Davenport a très bien défini nos craintes. Moi–même, je n'aurais pu dépeindre d'aussi bonne façon ce qu'est le fédéral. Et si lui–même se définit tel qu'il le décrit, c'est sûrement qu'il s'y retrouve dans sa propre définition. Merci beaucoup, M. le député, de cette révélatrice définition.

Vous comprendrez bien qu'après cette définition, le monstre fédéral sous chaque chaise, comme vous le dites, nous le verrons non pas sous la chaise mais bien sur les chaises en face de nous.

Je fais un peu dans l'humour aujourd'hui. Il le faut bien, sinon j'irais probablement voir le psychiatre que me recommande mon collègue de Davenport. Jamais, moi, je n'oserais inviter mon honorable collègue de Davenport à rencontrer son gériatre parce qu'il souffre de retard et de vieilles idées. Je le respecte trop pour lui faire une telle suggestion. Cependant, il est clair que lui regarde le projet de loi C–83 avec un oeil fédéraliste, et moi, avec un oeil souverainiste.

Mais le député va un peu loin quand il nous accuse d'être contre la santé des Canadiens, d'être contre l'intégration de l'environnement et de l'économie, d'être contre la protection des écosystèmes, d'être contre la prévention de la pollution. Ça commence à sentir la démagogie et ça frise la malhonnêteté intellectuelle.

Le Président: Ma chère collègue, vous avez employé les mots «malhonnêteté intellectuelle». J'aimerais peut–être que vous considéreriez des mots un peu plus judicieux que ceux–là. J'aimerais cela. Ne pas les retirer, mais simplement les considérer.

Mme Guay: Merci, monsieur le Président. Est–ce que vous désirez que je retire cette partie?

Le Président: Non.

Mme Guay: Parfait. Merci.

Nous, les souverainistes, sommes autant, sinon davantage, environnementalistes que la plupart des libéraux, réformistes et conservateurs, les fédéralistes en cette Chambre. C'est beaucoup charrier d'affirmer que nous sommes contre l'environnement, notamment le développement durable, parce que nous n'appuyons pas le projet de loi C–83.

Au départ, c'est nous–mêmes qui avions proposé la création du poste de commissaire au sein du bureau du vérificateur général. La ministre nous a suivis, nous, le Bloc, sur cette piste et a déposé le projet de loi.

Le vérificateur général, Denis Desautels, avait d'ailleurs lui–même indiqué en comité qu'il faisait déjà ce mandat et qu'il pourrait le continuer si on lui accordait davantage de ressources.

Cela nous apparaissait la meilleure solution, la plus efficace, la moins coûteuse et la plus logique. Les libéraux, eux, étaient partis en peur là–dessus. Ils suivaient bêtement leur promesse du livre rouge et suggéraient de créer un bureau indépendant du commissaire à l'environnement.

Ils suggéraient de plus de poursuivre le mandat du vérificateur général en ce domaine, et même d'y accorder des ressources additionnelles. Autrement dit, les libéraux voulaient que deux bureaux indépendants, deux vérificateurs effectuent les mêmes tâches. Quelle belle façon d'administrer! Les libéraux voulaient créer des dédoublements coûteux et inefficaces au sein même de l'appareil fédéral.

• (1515)

Alors, s'ils prônent la création de dédoublements en leur propre demeure, vous comprendrez certainement nos réticences et nos craintes face aux intentions de ces mêmes personnes de ne pas s'ingérer dans les compétences des provinces. Vous imaginez le fouillis et le bourbier administratifs qu'aurait provoqués la présence de deux vérificateurs en environnement? Cette situation aurait été intolérable, tout en affectant grandement l'environnement lui–même.

La ministre de l'Environnement, la meilleure que nous ayons jamais eue selon le député de Davenport, et là il fait preuve de beaucoup d'humilité puisqu'il a été jadis lui–même ministre de l'Environnement, nous a donc intelligemment suivis et a déposé le C–83 en première lecture, le 25 avril dernier. Nous voyions à cette époque d'un oeil favorable ce projet de loi.

C'est plus tard, en comité, que le tout a carrément basculé. Les libéraux, soucieux d'en rajouter, nous ont proposé des amendements qui démontraient nettement leur fâcheuse tendance à penser que la tâche de gardien de l'environnement revient au seul gouvernement fédéral. Le dépôt de ces amendements fut d'ailleurs assez cahoteux, pour ne pas dire digne d'une bonne comédie. Les libéraux, dans un premier temps, ont proposé des amendements, puis les ont votés. Dans un deuxième temps, par une rare procédure, ils ont annulé ces mêmes amendements pour en proposer de nouveaux et les ont votés. Je vous fais remarquer qu'aucun des amendements du Bloc québécois ne fut adopté.

Toute cette période d'amendements fut donc sous le signe de la confusion et de la dissonance. Les libéraux eux–mêmes semblaient ne pas se comprendre, tout en paraissant tiraillés d'un côté par les fonctionnaires et de l'autre par le politique. De là est issu l'amendement des libéraux qui vient modifier le projet de loi par adjonction de l'article 21.1 de *a* à *h*. C'est principalement cet article ajouté au projet de loi qui nous inspire des craintes certaines quant à une plus grande ingérence du fédéral dans les plates–bandes des provinces, donc qui nous fait rejeter ce projet de loi. Les libéraux et réformistes ont beau s'essouffler à nous dire qu'il n'en est rien, nous le voyons autrement.

On nous traite d'obsédés, de paranoïaques, de «fédéralistephobes». D'accord. Et nous sommes en plein droit de l'être, si on se base sur le bilan environnemental du fédéral. Nous ne voudrions pas que le fédéral en fasse davantage alors qu'il est incapable de réussir ses propres devoirs dans ses propres compétences.

Les exemples sont là. Les dossiers traités par les libéraux depuis plus de deux ans démontrent clairement qu'ils sont loin de la réalisation de leurs promesses du livre rouge et que la ministre, que le député de Davenport encense depuis quelques jours, a failli sur toute la ligne. D'ailleurs, les critiques du milieu envi-

ronnemental sont de plus en plus sévères à l'endroit de notre très compétente ministre de l'Environnement, aux dires du député de Davenport.

Le milieu, les provinces, les spécialistes, les journalistes, n'y vont pas avec le dos de la cuillère pour qualifier le travail et les actions de la ministre. La déception se sent partout. Les compétences de la ministre sont régulièrement remises en question. Le projet de loi C–83 est lui–même un exemple probant de cette mollesse du gouvernement. Le livre rouge proposait un vérificateur indépendant. Les libéraux du comité permanent proposaient la même chose. Résultat, la ministre coupe la poire en deux: demi–résultat, demi–échec. Puis là, les libéraux viennent nous vanter les mérites de leur ministre dans ce dossier.

Il faut vraiment se cacher les yeux ou faire preuve de mollesse totale pour féliciter la ministre dans ce dossier. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les libéraux n'ont pas la colonne très solide.

Autre dossier, celui des espèces menacées et en voie de disparition. Si j'étais une libérale, une fédéraliste, je trouverais très pauvre la position et le projet de la ministre là–dessus. À preuve, le député de Davenport lui–même a déposé un projet de loi, le C–275, qui vise la protection des espèces. La très compétente ministre donne–t–elle son appui à votre projet de loi? Pourquoi ne fait–il pas partie de l'agenda gouvernemental?

Nous, souverainistes du Québec, sommes bien heureux de la demi–mesure de la ministre en ce domaine. Au Québec, nous sommes en mesure de nous occuper de nos espèces. Mais, si j'étais une libérale, une fédéraliste, je ne trouverais pas la ministre très forte en ce domaine. Le dossier des gaz à effet de serre? Un autre dossier où la ministre est incapable d'arriver à ses objectifs. Les provinces semblent plutôt de plus en plus allergiques à la ministre dans ce dossier. Même chose sur toute la question d'harmonisation avec les provinces.

• (1520)

Ces dernières ne semblent pas approuver les grands sabots de la ministre qui veut imposer au lieu d'harmoniser. Autre échec des libéraux et de leur très compétente ministre.

Concernant la LCPE, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, nous attendons toujours la réponse de la ministre. Elle est en retard, et ce malgré la demande claire du Comité de respecter les délais. S'occupe–t–elle sérieusement de ses affaires, la ministre? Je vous laisse le soin de répondre à cette question. Mais vous savez, la poser c'est y répondre.

Si je vous dis Irving Whale, si je vous dis MMT, si je vous dis BPC fédéraux, etc. . . tous ces dossiers ont quelque chose en commun. Ils sont bien sûr signés, ministre de l'Environnement, mais ils sont d'abord identifiés comme des échecs ou comme des dossiers très fragiles gérés sous le signe de l'incompétence et de la partisanerie politique. Les députés d'en face dorment–ils? Ne voient–ils pas tous les faux pas de leur ministre et son incapacité à diriger son ministère? Cela me dépasse de voir d'illustres députés libéraux, de vrais environnementalistes, malheureusement fédéralistes, louanger autant la ministre.

Le projet de loi C–83 constitue à nos yeux, yeux de souverainistes, tel qu'expliqué précédemment, une porte d'entrée menaçante pour le fédéral dans les compétences des provinces. En regardant très attentivement l'article 21.1, on peut y voir, y déceler cette porte d'entrée.

Cet article qui nous parle tout d'abord de développement durable vient par la suite, dans ses points *a* à *h*, énumérer plusieurs éléments qui sont sous la juridiction des provinces. Les libéraux clament qu'il s'agit simplement de grands objectifs découlant du développement durable, d'accord. Mais à notre avis, si l'on va plus loin que les mots, plus loin que la simple lecture de ces objectifs, il y a plus. À plus long terme, ces objectifs vont devenir des incitatifs pour les ministères fédéraux à pénétrer dans les compétences des autres paliers de gouvernement. Le fait d'être évalués par un commissaire sur la réalisation de leurs objectifs dans leurs programmes, projets ou autres, les poussent à en faire davantage, les pousseront à aller plus loin, les pousseront à hausser les résultats, et ce même si les ministères débordent de leurs compétences.

Aussi en vertu de l'article 21.1, un ministère qui s'ingère dans un champ de compétence provincial se verra évalué positivement par le commissaire fédéral. Il ne fallait pas s'attendre à autre chose de la part des libéraux. Fidèles à eux–mêmes, il ont repris la même argumentation qu'ils avait mise de l'avant lors de l'étude de la LCPE, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

La notion de développement durable dont se servent toujours les libéraux pour tasser les provinces est un idéal auquel toute société devrait se conformer.

Comprenez–moi bien, le débat ne porte pas sur la légitimité du principe, mais bien sur la façon de le mettre en pratique.

Nous, du Bloc québécois, reconnaissons non seulement la validité du principe, mais également l'importance et même l'urgence de le traduire concrètement.

Nous, du Bloc, croyons que ce principe doit être mis en pratique par les provinces, car ce sont elles qui détiennent principalement la compétence en matière d'environnement. C'est aux provinces que revient la tâche de prendre la responsabilité de créer les conditions propres au développement durable.

En régime fédéral, ce principe de développement durable prend une nouvelle dimension: celle du respect des juridictions et des domaines de compétence. Il est évident que le gaspillage des ressources financières et humaines engendré par le maintien d'une double structure n'a absolument rien de durable.

Pourtant, l'article 21.1 exige du commissaire qu'il tienne compte, dans l'évaluation de la performance des ministères, de critères qui relèvent clairement des juridictions provinciales.

L'article 21.1 *a)* concerne l'intégration de l'environnement et de l'économie. Concrètement, ce mandat donné au commissaire peut se traduire par des programmes de subventions pour les fournisseurs ou des programmes d'achats ciblés. Par exemple, pensons que le ministère des Travaux publics et de Services gouvernementaux impose des normes «dites» environnementales dans certains programmes d'achats bien spécifiques.

• (1525)

Supposons que le ministère veut acheter 10 000 feuilles de contreplaqué, mais que l'octroi de ce contrat est lié au respect de certaines normes liées au développement durable inclus dans le programme d'achat. Le commissaire, lui, fait son boulot, analyse ce programme d'achats et constate que le programme ne respecte pas certains objectifs, tels la pérennité de la ressource, la matière ligneuse, ni disons une certaine façon de faire du produit qui rejette trop de déchets dans l'environnement.

Autrement dit, le commissaire à l'environnement évalue le programme d'achats et considère que les critères ne respectent pas le développement durable. Il incite donc dans son rapport le ministère à rehausser ses critères.

Mais voilà, dans ce cas précis d'achat de contreplaqué, toute cette industrie relève de la compétence des provinces, donc de critères provinciaux. Que se passera–t–il si les critères du ministre fédéral sont incompatibles avec ceux du Québec? Que feront les entreprises embourbées dans ce genre de situation? Qui, du ministère fédéral, incité par le commissaire, et du ministère québécois, est le plus apte à imposer des critères, des normes?

Dans mon esprit, il n'y a aucun doute que ce sont les provinces occupant déjà ce champ de compétence qui sont les mieux placées pour gérer leurs affaires, en l'occurrence la forêt et ses déchets d'industrie dans l'exemple donné.

Ce genre de situation pourrait se multiplier dans chaque ministère. On peut s'imaginer alors les problèmes de juridiction que pourraient occasionner de telles situations. Cette forme d'ingérence en douce par la porte d'en arrière est inacceptable. J'ose croire que les fédéralistes ont l'intelligence de comprendre mon exemple et d'admettre sa très grande probabilité.

D'autres cas montrent que le fédéral a initié à plusieurs reprises, en usant de son pouvoir de dépenser, des programmes ou projets dans des domaines de juridiction provinciale. Dans bien des cas, au bout de quelques mois, il les a abandonnés, laissant aux provinces, au Québec notamment, le soin de payer la facture ou l'odieux de mettre fin aux projets.

Au point *b)*, on retrouve la protection de la santé des Canadiens. Et là, les gens d'en face sursautent et se mettent à déblatérer sur notre dos en disant que le Bloc est contre la santé des Canadiens et que nous ne voulons pas des Canadiens en bonne forme.

Nous, ce que nous voulons, ce sont des Québécois en santé, des Ontariens en santé et des Albertains en santé. La santé est un domaine de compétence exclusivement provinciale. Il appartient aux provinces de prévenir les atteintes à la santé publique que pourrait provoquer la dégradation de la qualité de l'environnement.

Jusqu'où pourrait aller le fédéral par cet article de loi? C'est une question à laquelle les libéraux devraient nous répondre.

Encore une fois, le dédoublement des normes et la concurrence avec les normes des provinces sont inefficaces et coûteux, tant pour les gouvernements que pour les entreprises et les citoyens. Ici encore, le fédéral ouvre la porte à de nouvelles querelles de juridictions.

Compte tenu de la position on ne peut plus claire des provinces à ce sujet, il est difficile de comprendre l'attitude du fédéral en cette matière. Voilà une autre preuve que les libéraux n'ont rien compris aux demandes répétées de changements des Canadiens et des Québécois.

Le point *c)* de l'article 21.1 concerne la protection des écosystèmes. À titre de propriétaires et de gestionnaires du territoire, il est de la compétence des provinces de gérer les écosystèmes. Par exemple, pour assurer ce rôle, le Québec a créé 17 parcs nationaux. Il s'est aussi donné des outils législatifs propres à assurer la protection de la biodiversité.

Les provinces qui ne l'ont pas fait ont la responsabilité de se prendre en main et de répondre aux exigences de la communauté internationale qui, par exemple, émettait certaines critiques dans le rapport de l'OCDE, examinant les performances environnementales du Canada en matière de protection des écosystèmes.

Un sujet inquiétant en matière d'écosystème est le projet de loi sur les pêches et océans, le projet de loi C–98. Par ce projet de loi, le ministre des Pêches et des Océans, le sauveur national du pays et du flétan noir, arrache à la ministre de l'Environnement sa juridiction en ce domaine.

• (1530)

Il dit vouloir protéger lui–même les écosystèmes. On peut alors facilement s'imaginer le commissaire incitant le ministre des Pêches à imposer des normes à une usine de traitement des eaux usées d'une municipalité parce que cette dernière, toujours selon le commissaire, affecte l'écosystème duquel sont dépendants certains stocks ou espèces de poisson. Et pourtant, les eaux usées des municipalités relèvent exclusivement de la compétence des provinces. N'est–ce pas là une porte d'entrée directe dans les juridictions des provinces?

Au point *d)*, on retrouve le respect des obligations internationales du Canada. La majorité de ces engagements internationaux ont été pris au nom des provinces, qui sont parfois les dernières à être informées des positions canadiennes, ce qui démontre bien tout le mépris du fédéral à leur égard.

Dans l'exemple de la réduction des gaz à effet de serre, le Canada s'est carrément trompé en prenant des engagements nettement au–dessus de la volonté de certaines des provinces les plus concernées par le problème. Ce sont là quelques éléments suscitant chez nous le doute quant à la volonté du fédéral de

respecter les provinces. Ce que nous démontre plus particulièrement l'article 21.1 du projet de loi C–83, c'est plutôt le contraire.

Par l'évocation d'objectifs environnementaux, le fédéral veut davantage s'ingérer dans les compétences des provinces. J'aimerais également glisser quelques mots sur la possibilité qu'offre ce projet de loi aux groupes et individus désireux de faire pression par le moyen de pétitions. Laissez–moi douter de ce moyen de pression, qui sera traité de la même manière qu'il l'est présentement par le gouvernement par le dépôt en Chambre. Il est clair que les pétitions ne changent rien ni n'influencent personne, entre autres, les ministres.

Comme je l'ai déjà mentionné, lobbyiste rime avec ministre et pétitionnaire avec de l'air. C'est de la poudre aux yeux que de faire croire que le processus de dépôt de pétitions qu'établit le C–83 deviendra et sera une arme exceptionnelle de défense de l'environnement. La ministre ne vient pas de réinventer la roue avec cette idée.

En conclusion de mon exposé, je dirais ceci: le commissaire à l'environnement n'a surtout pas à encourager ou même à cautionner cette attitude cavalière qui a teinté l'ensemble des interventions fédérales. J'aimerais d'ailleurs vous citer un passage d'un document du gouvernement du Québec, publié en août 1995, sur l'impact du fédéralisme, et je cite: «L'intransigeance manifestée par le gouvernement fédéral dans des secteurs comme l'évaluation environnementale, l'inconsistance de ses interventions par rapport à celles du Québec, entre autres, l'abandon inopiné du financement de programmes de subventions ou la duplication réglementaire dans le secteur des pâtes et papiers ou des mines, les propos méprisants du rapport du Comité parlementaire de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable ainsi que l'insistance du gouvernement fédéral à forcer l'adoption de ses stratégies dans des domaines de responsabilité largement provinciale comme celles des toxiques, la prévention de la pollution ou le développement durable entravent de plus en plus l'efficacité du Québec et sa capacité de réaliser ses objectifs.»

Le rôle du commissaire à l'environnement n'est pas de favoriser les chevauchements. Au contraire, il devrait encourager le respect des champs de compétence des différents paliers de gouvernement. En donnant aussi explicitement le mandat au commissaire à l'environnement de vérifier l'atteinte d'objectifs liés au développement durable, les députés du comité ont fait en sorte de politiser indûment le rôle même du commissaire. Nous souhaitons que, à moyen terme, l'usage qu'il fera de ce mandat n'aura pas de conséquences sur sa crédibilité et sa neutralité.

[*Traduction*]

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.

• (1535)

Si le projet de loi est renvoyé à l'autre endroit et qu'il y reçoit la sanction royale, le Canada aura le bonheur d'avoir un tout nouveau commissaire à l'environnement. C'est du moins ce qu'on y affirme. Le commissaire jouira de tout le prestige de rigueur, mais il n'aura guère de véritable autorité. Il dépendra du vérificateur général, qui aura un droit de regard sur toutes ses décisions.

Je voudrais lire la promesse suivante qui a été faite dans le livre rouge des libéraux, à la page 60:

> Ensuite, un gouvernement libéral désignera un commissaire à l'environnement qui sera comptable envers le Parlement et disposera de pouvoirs semblables à ceux du vérificateur général.

Je vais comparer brièvement cette promesse au contenu du projet de loi C–83. Le livre rouge annonce que le commissaire à l'environnement sera directement comptable envers le Parlement. Aux termes du projet de loi C–83, le commissaire rendra des comptes au Parlement par l'intermédiaire du vérificateur général. On peut difficilement dire qu'il rendra des comptes directement au Parlement.

Les réformistes croient que l'environnement doit être protégé. Nous croyons qu'il doit être possible de faire un examen critique des mesures que prend le gouvernement pour protéger l'environnement. Nous espérons que le commissaire à l'environnement sera une personne objective, indépendante et ayant un bon sens critique. Nous voulons aussi que cette personne puisse fonctionner dans les contraintes budgétaires.

Certains députés libéraux pensent peut–être que je fais référence au contenu exact du projet de loi C–83, mais je leur recommande de lire celui–ci un peu plus attentivement.

Le commissaire ne peut pas être indépendant. Ce rôle pourrait tout aussi bien être confié à un commis du vérificateur général. Autrement dit, le commissaire est tout simplement un employé du bureau du vérificateur général et il est assujetti aux pressions et aux priorités plus grandes du bureau du vérificateur général.

Que les députés soient rassurés, les réformistes ne sont pas opposés à la structure interne du projet de loi. Nous sommes opposons seulement au fait de dépenser de l'argent pour donner de l'importance à une personne dont le travail est déjà fait par le vérificateur général.

Lorsque le comité de l'environnement a examiné le projet de loi article par article, le Parti réformiste a proposé de remplacer le titre de «commissaire» par «vérificateur général» chaque fois que le terme apparaissait dans le texte. Je n'ai pas été surpris de voir que notre amendement a été rejeté. Qu'un ministériel vote en faveur d'un amendement proposé par l'opposition eût été un péché capital. Nous savons combien irascible est le premier ministre et combien il aime punir les membres de son parti.

Notre amendement aurait accru l'efficacité et la rentabilité du projet de loi. Nous savons tous que le vérificateur général fait rapport sur certaines initiatives à caractère environnemental du

gouvernement. Tout récemment, dans son rapport de 1994, le vérificateur général a traité du programme Partenaires de l'environnement et de la Direction du service des glaces du Service de l'environnement atmosphérique. Dans son rapport de 1995, M. Desautels traite des systèmes de gestion de l'environnement et des déchets dangereux. Je passerai brièvement en revue le rapport de mai 1995 sur les déchets dangereux. Le vérificateur général situe le contexte, explique les objectifs de la vérification, puis fait des observations et des recommandations concernant l'entreposage et la destruction des BPC.

Le fait que les BPC posent un problème considérable dans notre pays n'est pas un secret pour les Canadiens. Cela fait des années que nous accumulons les déchets contaminés. À présent, nous essayons de nous en débarrasser au coût le plus bas possible. J'ai lu récemment que les compagnies canadiennes ont un total de 127 025 tonnes de BPC dans 3 216 sites de stockage répartis partout au Canada. Sont inclus dans ces chiffres 495 sites fédéraux contenant 5 206 tonnes.

C'est scandaleux. Ce qui est encore plus scandaleux, c'est que le gouvernement ne fait pas grand–chose pour remédier au problème. La ministre peut parler d'études, mais ces études n'aideront pas les habitants de Sydney, en Nouvelle–Écosse, la décharge de déchets industriels la plus polluée au Canada. Les étangs bitumeux de Sydney contiennent actuellement plus de 700 000 tonnes de produits chimiques toxiques, y compris des BPC, du goudron de houille, des acides aromatiques volatiles, des eaux de ruissellement acides et des eaux usées non traitées. La ministre dit qu'on fait des progrès. Pourtant, jusqu'à maintenant, moins de 90 tonnes de déchets ont été incinérées, même pas un pour cent.

Nous ne parlons pas d'entrepôts contenant des vieux journaux ou des boîtes de conserve qui attendent d'être recyclés. Nous parlons de lieux contenant une substance qui a été interdite au Canada à la fin des années 70. C'est un lieu d'entreposage dangereux, toxique et nocif.

Dans beaucoup de localités aux prises avec des BPC, on note des taux de cancer croissants. Sydney est maintenant connue comme la capitale du cancer au Canada, avec un taux presque trois fois plus élevé que la moyenne nationale.

● (1540)

Le rapport du vérificateur général sur la gestion des déchets dangereux souligne le rôle qu'Environnement Canada devrait jouer dans la gestion des BPC. Voici ce qu'il dit:

> Le Ministère représente le gouvernement du Canada au sein du CCME et il est le chef de file du gouvernement fédéral dans l'élaboration et l'application des initiatives fédérales–provinciales visant à réglementer l'utilisation des BPC ainsi que l'entreposage et la destruction des déchets contenant des BPC. Le Ministère est également au premier plan de la partie fédérale de l'initiative nationale en coordonnant les activités des propriétaires fédéraux de BPC et en donnant des conseils aux administrations centrales et aux bureaux régionaux relativement à l'entreposage, au transport et au traitement des déchets contenant des BPC.

En mai 1994, le vérificateur général a présenté son rapport sur la gestion des déchets dangereux. Maintenant, un an et six mois plus tard, qu'est–ce que le gouvernement fédéral a fait pour régler le problème des BPC? Rien. Que fera le gouvernement? Je suis disposé à entendre les réponses, mais je crois qu'il risque de maintenir le statu quo. Encore une fois, le statu quo équivaut à ne rien faire. Je doute que l'existence d'un commissaire puisse faire une grosse différence.

Le vérificateur général a clairement rappelé au gouvernement que les sites d'entreposage de BPC doivent être nettoyés. Qu'est–ce que je peux dire de plus pour faire valoir cette affirmation du vérificateur général? Celui–ci ne s'est pas contenté de dire que ce serait une bonne idée de les nettoyer. Il a affirmé qu'il était essentiel de les nettoyer pour éviter de nuire à la santé des Canadiens.

Le gouvernement n'a pas répondu au rapport. Si le gouvernement ne donne pas suite aux rapports du vérificateur général, j'aimerais bien savoir ce qu'il y aura de si spécial dans les rapports du commissaire pour l'inciter à agir. À la période des questions et observations, peut–être qu'un député ministériel pourra m'éclairer sur ce point et me dire pourquoi le gouvernement serait plus enclin à tenir compte des avertissements du commissaire que de ceux du vérificateur général.

Le projet de loi C–83 créera le poste de commissaire à l'environnement et on nous dit que ce dernier réussira à mettre le gouvernement au pas dans les dossiers environnementaux, alors que c'est apparemment ce que le vérificateur général a tenté faire, mais en vain.

Le projet de loi explique que le commissaire aura plusieurs tâches à accomplir, dont le traitement des pétitions. Un résident du Canada pourra dorénavant présenter une pétition au sujet d'une question environnementale dans le contexte du développement durable. Le commissaire la fera alors parvenir au ministre intéressé, qui devra en accuser réception dans les 15 jours et répondre à la pétition dans les quatre mois suivant sa réception. Le projet de loi précise que le ministre pourra prolonger cette période, à condition d'aviser le pétitionnaire et le vérificateur général qu'il ne peut répondre dans le délai de quatre mois imparti.

En réalité, le projet de loi dit que nous devons légiférer pour accorder aux gens la permission de nous transmettre des plaintes. Ce nouveau détail incitera peut–être les ministres à répondre au courrier.

Le nouveau commissaire devra aussi vérifier si les ministères fédéraux atteignent les objectifs fixés dans leur stratégie de développement durable. La modification apportée à l'article 24 obligerait chaque ministère fédéral à préparer une stratégie de développement durable et à la déposer à la Chambre des communes. Les ministères devront déposer leur stratégie dans les deux ans après l'entrée en vigueur du projet de loi. Par la suite, ces stratégies seront mises à jour tous les trois ans.

En résumé, telle sera la description de poste du nouveau commissaire à l'environnement au bureau du vérificateur général. À mon avis, les tâches elles–mêmes sont raisonnables. Le contrôle exercé sur les ministères à l'égard du développement

durable est logique, surtout lorsqu'on sait que le ministère de l'Environnement a failli à sa tâche dans ce domaine. La réception et la transmission des pétitions est aussi une tâche valable. Il est essentiel que les électeurs sachent que leurs pétitions sont examinées et qu'on y donne suite. Toutefois, ce projet de loi comporte un défaut fondamental. Il crée le poste de commissaire à un haut niveau, mais ne donne aucun pouvoir indépendant à son titulaire. Le gouvernement a rejeté cette option.

J'ai déjà dit que la description de tâches exposée dans le projet de loi est raisonnable et je crois que le contrôle exercé sur les ministères sera profitable. Cependant, il n'est pas nécessaire de créer un poste de commissaire pour cela, puisque c'est toujours le vérificateur général qui a le dernier mot et que ses fonctionnaires font le travail depuis pas mal de temps.

Toutes les responsabilités que j'ai mentionnées pourraient être confiées au vérificateur général et être effectuées régulièrement avec efficacité, si on lui en donnait les moyens. Toutefois, je vois très bien pourquoi la ministre de l'Environnement a choisi cette solution. Cela donne l'impression que le gouvernement prend au sérieux ses responsabilités sur le chapitre de l'environnement et qu'il donne suite à une vieille promesse. À mon avis, c'est tout simplement de la poudre aux yeux.

• (1545)

Nous traversons actuellement une crise financière. Le déficit échappe au contrôle et les choses semblent se détériorer au lieu de s'améliorer. Nous devrions nous serrer la ceinture, au lieu de la desserrer. Les ministères ont besoin d'être fusionnés et unifiés pour rationaliser les services. Nous avons besoin d'économiser partout où nous le pouvons.

Cela vaut pour le sujet du projet de loi dont nous parlons aujourd'hui. Même si les idées sont raisonnables, le processus ne l'est pas. Les fonctions du commissaire à l'environnement devraient faire partie des fonctions ordinaires du vérificateur général. Celui-ci pourrait fort bien embaucher du personnel supplémentaire et modifier les affectations pour pouvoir exercer un contrôle sur les ministères et assurer l'acheminement des pétitions des électeurs aux ministres intéressés.

Je sais qu'une solution aussi simple ne donnerait pas l'impression, au niveau international, que la ministre fait quelque chose. On voit maintenant que les libéraux avaient fait des promesses qu'ils sont incapables de respecter. C'est précisément le problème fondamental de la façon de penser du gouvernement. Tout ce qui semble compter, c'est l'image.

Je peux dire à la ministre de l'Environnement ce que disent mes électeurs sur la façon dont le gouvernement devrait être administré. Ils veulent un gouvernement qui fonctionne sans fanfare ni apparat. Ils veulent un gouvernement qui soit financièrement responsable. De la même façon, ils veulent un ministre de l'Environnement qui cherche avant tout à obtenir des résultats dans un cadre financièrement responsable.

Le projet de loi conduit à des dédoublements. Je n'ai jamais entendu dire que dédoublement pouvait être synonyme de responsabilité.

En mai 1994, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a déposé un rapport intitulé «Le commissaire à l'environnement et le développement durable». Cela faisait suite à de longues heures où on avait entendu des témoins et examiné des documents. J'ai souligné certaines observations très intéressantes faites surtout par le vérificateur général, M. Desautels. Il a dit au comité que son bureau s'acquittait depuis de nombreuses années de la plupart des responsabilités en matière de vérification qu'on entendait confier au commissaire à l'environnement.

Il a ajouté que son bureau pouvait, dès à présent, dans le cadre de ses responsabilités, contribuer de façon constructive à la protection et à l'amélioration de l'environnement national et mondial.

Selon ce que je vois dans le rapport du comité permanent, j'en conclus que le vérificateur général pense également que son bureau pourrait assumer des responsabilités accrues et assurer la vérification des stratégies de développement durable des ministères fédéraux.

Je voudrais signaler à la Chambre les six arguments que le vérificateur général a fait valoir au comité pour expliquer que son bureau pourrait continuer de vérifier les questions touchant le développement durable, en l'absence de tout commissaire.

Premièrement, il ne serait pas nécessaire de mettre sur pied une nouvelle bureaucratie, puisqu'il existe déjà un service de vérification au bureau du vérificateur général. Ce serait moins coûteux pour le contribuable puisque le bureau a déjà une structure en place pour donner la formation nécessaire, effectuer des recherches, élaborer des méthodes et procéder aux vérifications qui s'imposent.

Deuxièmement, l'indépendance, l'objectivité et la crédibilité du bureau du vérificateur général sont déjà établies.

Troisièmement, il n'y aurait pas de confusion ni de chevauchement des rôles, contrairement à ce qui se passerait s'il y avait un nouveau bureau du commissaire à l'environnement.

Quatrièmement, on renforcerait ainsi le développement durable, en ce sens qu'on vérifierait les questions environnementales en même temps que les questions socio-économiques.

Cinquièmement, un vérificateur dérangerait moins le fonctionnement de l'organisation faisant l'objet d'une vérification que si d'autres vérificateurs externes étaient aussi sur place.

Sixièmement, dans le cadre de ses relations actuelles avec les vérificateurs provinciaux, le bureau du vérificateur général peut favoriser les vérifications fédérales-provinciales concomitantes ou conjointes sur des questions environnementales de compétence partagée. Cela pourrait aider à surmonter certains des problèmes reliés à la division des pouvoirs fédéraux et provinciaux en matière d'environnement.

Il est évident que le vérificateur général peut jouer un rôle plus large. Il l'a dit aux membres du comité permanent. Chose plus importante encore, je crois que, si on faisait un sondage auprès des gens ordinaires, on s'apercevrait que la grande majorité sont tout à fait contre de nouveaux niveaux de bureaucratie.

Les électeurs de New Westminster—Burnaby que je représente estiment qu'il y a déjà beaucoup trop de bureaucratie au sein du gouvernement. Quand ils apprennent que le gouvernement s'apprête à adopter une mesure législative visant à créer un autre niveau hiérarchique, le téléphone de mon bureau ne dérougit pas.

J'aimerais citer une autre déclaration importante tirée du rapport du comité. Elle reflète tout à fait, je pense, la position défendue par le Parti réformiste lors de l'étude article par article.

> Il semble qu'il ne soit pas nécessaire de modifier la Loi sur le vérificateur général pour que le vérificateur général puisse de son propre gré étendre ses activités de vérification aux domaines de l'environnement et du développement durable.
>
> En revanche, il y aurait lieu de modifier la loi si le gouvernement souhaite faire de la vérification des domaines de l'environnement et du développement durable une activité obligatoire. Les membres du comité sont d'avis que la Loi sur le vérificateur général devrait être modifiée à cette fin.

● (1550)

Le Parti réformiste croit dans le développement durable. Nous croyons que, grâce à un développement économique réfléchi et à la capacité économique qui en découle, l'environnement sera un bien durable à la portée de tous les Canadiens.

Le Parti réformiste encourage le gouvernement fédéral à faire preuve d'initiative en élaborant une nouvelle discipline fondée à la fois sur l'économique et l'environnement. Cependant, si nous appuyons la définition la plus vraie du développement durable, nous appuyons également la réalisation de changements de la manière la plus économique et la plus pragmatique possible.

Le projet de loi C–83 n'est assurément pas économique. La création du poste de commissaire à l'environnement risque de coûter 5 millions de dollars et plus au cours des quelques prochaines années. Nous devrions examiner le montant que le bureau du vérificateur général a dépensé en 1993. Cette année–là, 4,5 millions de dollars ou 7,5 p. 100 du total du budget du vérificateur général a été consacré aux vérifications des programmes et des activités du gouvernement fédéral.

Je ne crois pas qu'il faudra 5 millions de dollars pour exercer les activités du commissaire. Si le bureau du vérificateur général n'obtenait qu'une partie de ce montant, je suis sûr qu'il pourrait engager le personnel approprié et remplir admirablement les fonctions du commissaire. Cependant, nous savons qu'il s'agit d'une question de prestige et de standing. On achètera le prestige avec un énorme contrat immuable destiné à une prétendue grande vedette et à son entourage.

Je ne peux pas appuyer un projet de loi qui ne tient pas compte des considérations financières. Si le gouvernement voulait sérieusement faire la chose honorable, il aurait accepté la proposition des réformistes de se passer du poste de commissaire et de confier les responsabilités au vérificateur général. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

Le milieu environnemental et les libéraux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, voulaient un surveillant des questions environnementales qui soit entièrement indépendant du gouvernement. Ils voyaient la nécessité d'une politique ainsi que d'une surveillance, d'une hiérarchie des responsabilités et d'une structure d'établissement des rapports. Le commissaire indépendant devait posséder des pouvoirs d'enquête sérieux et aurait été chargé de dénoncer le relâchement, la violation des règlements et la mauvaise gestion des questions environnementales. Maintenant que les libéraux forment le gouvernement, on voit bien que leur livre rouge ne contenait que des phrases ronflantes. Le gouvernement présente aujourd'hui un projet de loi dont le contenu est nettement inférieur à ce qu'ils avaient promis.

La décision est prise, il n'y aura pas de commissaire indépendant, ou de vérificateur général en matière d'environnement. Dans ce cas, pourquoi ne pas affecter plus de ressources au bureau du vérificateur général, élargir son mandat et l'encourager à aller de l'avant. Non, les libéraux veulent le beurre et l'argent du beurre.

Ils font comme si de rien n'était. Or, le projet de loi crée un nouveau poste sous la direction du vérificateur général et lui donne un statut légal. Un coup de baguette suffit pour donner aux Canadiens un commissaire à l'environnement. Il y aura beaucoup de communiqués, on nommera une personnalité bien en vue, on lancera un appel de candidatures à l'échelle internationale. Je me demande si le contrat de cette grande vedette sera plus avantageux que celui de son patron, le vérificateur général.

S'il faut dépenser davantage pour la vérification en matière d'environnement, donnons au vérificateur général des ressources et le mandat en conséquence. Mais qu'on n'essaie pas de duper les Canadiens en leur laissant entendre qu'ils reçoivent ce qu'on leur a promis. Le gouvernement doit faire un choix entre ces deux possibilités. Je peux imaginer ce que l'arrivée de ces nouveaux chouchous en matière d'environnement fera au moral des gens déjà en poste, au bureau du vérificateur général.

Le projet de loi n'a pas de bon sens du point de vue de la gestion publique. Telle quelle, l'initiative ne semble pas rentable. Le projet de loi tente de jouer sur deux tableaux, mais il ne trompe personne. Il faut choisir: il y aura un véritable vérificateur général en matière d'environnement ou il n'y en aura pas.

S'il doit être subordonné à l'actuel vérificateur général et remplir de nouvelles fonctions qui seraient confiées à ce dernier, qu'on le dise franchement. Ce projet de loi n'est que du trompe–l'oeil; il coûtera cher et ne correspondra nullement aux souhaits et aux besoins des Canadiens. Qui cherche–t–on à impressionner? Les Canadiens? Ou les sous–ministres en titre des divers ministères qui n'ont pas encore réussi à s'acquitter des tâches en matière d'environnent qui leur reviennent en vertu de nos lois?

Je n'accepte pas ce projet de loi et je doute que les Canadiens le fassent. Quand les réformistes seront ministres, ils examine-

ront les rapports du vérificateur général et ils y donneront suite, et il n'y aura pas de commissaire grande vedette et trop payée.

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C–83. Dans son livre rouge, le Parti libéral déclarait qu'un gouvernement libéral mettrait en oeuvre un programme d'action national dans le domaine de l'économie et dans celui de l'environnement. Nous déclarions également qu'une de nos priorités consisterait à nommer un vérificateur général en matière environnementale qui ferait rapport directement au Parlement et aurait des pouvoirs d'enquête similaires à ceux du vérificateur général. Le projet de loi C–83 remplit cet engagement et fait plus encore.

• (1555)

Avec le projet de loi C–83, nous montrons que l'environnement et le développement durable nous tiennent sérieusement à coeur, que nous sommes prêts à changer la façon dont le gouvernement fonctionne et que le gouvernement n'a pas peur d'être tenu directement responsable de ses actes et de ses omissions.

Les politiques et les activités du gouvernement fédéral ont une incidence sur les décisions que prennent les Canadiens dans le domaine de l'économie et celui de l'environnement. Il est donc essentiel d'intégrer les considérations d'environnement et de développement durable dans le processus décisionnel du gouvernement. En mettant de l'ordre dans ses affaires, le gouvernement fédéral peut promouvoir activement cette évolution vers le développement durable partout dans la société canadienne. Voilà à quoi se résume le projet de loi C–83.

Il faut attribuer au Comité permanent de l'environnement et du développement durable une large part du mérite du projet de loi. Le comité a examiné l'engagement pris dans le livre rouge d'instituer dans le domaine de l'environnement un poste équivalent à celui de vérificateur général. Il a donc recommandé l'institution d'un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Il a également fourni un apport précieux à l'étape du rapport en faisant plusieurs recommandations pour améliorer le projet de loi.

Le projet de loi C–83 fait entrer explicitement les notions d'environnement et de développement durable dans la Loi sur le vérificateur général. Il confie au vérificateur général l'obligation juridique explicite de tenir compte des facteurs environnementaux en même temps que des habituels facteurs d'économie, d'efficacité et d'efficience parmi les considérations dont il se sert pour formuler les observations qu'il portera à l'attention de la Chambre des communes.

Le projet de loi C–83 confie également au gouvernement fédéral un rôle de premier plan pour opérer ce passage au développement durable. Les nouvelles dispositions permettront de promouvoir activement le développement durable dans tous les ministères fédéraux.

Aux termes de la loi, les ministres seront tenus de déposer à la Chambre des stratégies de développement durable énonçant les activités et les plans d'action de leur ministère visant à favoriser le développement durable. Les ministères seront également tenus de mettre leur stratégie à jour à tous les trois ans et de déposer ces mises à jour à la Chambre.

Le projet de loi C–83 autorise le vérificateur général à transmettre des pétitions du public en matière environnementale aux ministres compétents, qui doivent répondre dans un certain délai.

Les modifications que je viens d'énumérer sont importantes en soi, mais le projet de loi va beaucoup plus loin. Il crée un vrai poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, poste rattaché au bureau du vérificateur général, ce qui renforcera le rôle du commissaire, garantira son indépendance et améliorera grandement la vérification de la performance du gouvernement en matière environnementale. Le bureau du vérificateur général a beaucoup de poids. Il est indépendant du gouvernement, respecté, et dispose de solides compétences qu'il peut mobiliser instantanément.

Cette innovation présente un autre avantage. Dans le travail du vérificateur général, les questions d'environnement et de développement durable seront directement intégrées aux considérations d'ordre économique. Or, cet intégration va tout à fait dans le sens du développement durable.

C'est le vérificateur général qui nommera le commissaire, de manière que celui–ci soit indépendant comme critique efficace du gouvernement. Le commissaire sera le bras droit du vérificateur général et l'aidera à remplir toutes ses fonctions en ce qui concerne l'environnement et le développement durable.

Le commissaire fera un contrôle et il présentera un rapport annuel à la Chambre sur tous les aspects du développement durable—environnemental, économique ou social—qui méritent de retenir l'attention. Il verra notamment dans quelle mesure les ministères mettent en oeuvre les plans d'action exposés dans leur stratégie de développement durable, dans quelle mesure ces plans sont efficaces et les ministères atteignent leurs objectifs de développement durable, ainsi que le nombre et l'objet des pétitions reçues par les ministres et la suite qui y a été donnée.

Le rapport annuel du commissaire ne sera pas le seul rapport remis à la Chambre qui traitera de la performance du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable. Le vérificateur général, avec l'aide du commissaire, pourra également aborder la question de l'environnement dans ses rapports habituels.

• (1600)

Ces modifications marquent un tournant et sont sans précédent. Elles auront un grand retentissement sur les activités du gouvernement fédéral. Elles feront en sorte que, peu importe qui occupe le poste de vérificateur général, l'environnement et le développement durable feront l'objet d'une grande attention dans le travail de son bureau. Elles traceront le chemin à suivre en faisant la promotion du développement durable dans les ministères fédéraux et des secteurs entiers de l'économie nationale

et en l'intégrant aux opérations. Elles feront en sorte que le gouvernement rende compte de son leadership et des progrès qu'il accomplit dans la voie du développement durable.

Le gouvernement a pris des engagements dans son livre rouge et a invité le Parlement et les Canadiens à les reprendre à leur compte. Contrairement à ce qu'a dit la députée bloquiste, il s'agit bien d'un engagement du livre rouge, et non d'une des idées de son parti.

J'attends avec impatience l'adoption du projet de loi C–83 et la nomination d'un commissaire fort et indépendant.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–83, qui vise à modifier la Loi sur le vérificateur général.

Je rappelle tout d'abord que ce projet de loi cherche à répondre à cinq objectifs précis:

Premièrement, de veiller à ce qu'il soit tenu compte des facteurs environnementaux dans le contexte du développement durable dans les rapports que le vérificateur général présente à la Chambre des communes;

Deuxièmement, de prévoir la nomination d'un commissaire à l'environnement—ce qui était une suggestion du Bloc québécois—et au développement durable;

Troisièmement, de prévoir des exigences quant à la suite à donner aux pétitions que le vérificateur général reçoit concernant les questions environnementales de compétence fédérale dans le contexte du développement durable;

Quatrièmement, de prévoir, d'une part, le contrôle de l'activité des ministères dans la mesure dans laquelle ceux–ci ont réussi à atteindre les objectifs, et à mettre en oeuvre les plans d'action précisés dans leur stratégie de développement durable et, d'autre part, la présentation à la Chambre des communes d'un rapport concernant les pétitions;

Enfin, cinquièmement, d'exiger que chaque ministère établisse et dépose à la Chambre des communes une stratégie de développement durable.

D'un point de vue technique, l'adoption de ce projet de loi signifierait l'obligation de mettre en place un certain nombre de choses.

D'abord, il faudra une définition adéquate de ce que l'on entend par le terme «développement durable».

Ensuite, il faut penser à définir correctement le mandat qu'aura à remplir la personne qui occupera le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable, poste qui sera créé à la suite de l'adoption de ce projet de loi.

Troisièmement, il faut s'assurer que le processus de réponse aux pétitions qui sera mis en place puisse répondre efficacement aux exigences des citoyens qui soumettront ces pétitions.

Enfin, il faudra s'assurer que tous les ministères soient dotés d'une stratégie de développement durable et vérifier que ceux–ci atteignent leurs objectifs à cet effet. Cela suppose donc la mise en place d'un important processus de contrôle des activités de tous les ministères.

Je disais tout à l'heure que le premier objectif du projet de loi C–83 était de veiller à ce qu'il soit tenu compte des facteurs environnementaux dans le contexte du développement durable dans les rapports que le vérificateur général présente à la Chambre des communes. L'atteinte de cet objectif suppose que tous ceux qui sont concernés s'entendent sur une même définition de ce que constitue effectivement le développement durable.

Justement, le projet de loi C–83 inclut une telle définition; on y dit que le développement durable, c'est un «développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs propres besoins».

Il est pour le moins surprenant, par contre, que la ministre de l'Environnement ait pensé à inclure cette définition dans la Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, mais qu'elle ne l'ait pas encore inclus dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement elle–même.

Dans son discours de présentation du projet de loi à la Chambre des communes le 18 septembre dernier, la ministre de l'Environnement signalait ceci, et je cite: «[. . .] l'un des premier ministère dont le bureau du commissaire scrutera les activités sera sans doute le ministère de l'Environnement. Nous nous réjouissons de cet examen public indépendant, car nous croyons qu'il accélérera l'intégration des deux objectifs du développement durable à notre économie.»

• (1605)

J'ose espérer que, à l'occasion de cet examen des activités du ministère de l'Environnement, le commissaire aidera la ministre à voir clair à ce sujet, car il est effectivement illogique que la loi fondamentale en matière d'environnement au Canada ne soit pas la première à se doter d'une définition du développement durable.

La seule explication possible à ce sujet est que la ministre est incapable de s'occuper convenablement de ses dossiers. On a d'ailleurs plusieurs exemples à ce sujet. On n'a qu'à penser au cas du *Irving Whale* qu'on cite abondamment, où la ministre a effectivement démontré qu'elle était incapable de s'occuper convenablement d'un dossier aussi important et aussi dramatique dans les circonstances.

Dans ces circonstances, il est évident que le bureau du vérificateur général aura beaucoup de travail à faire pour remplir ce premier objectif du projet de loi.

Le deuxième objectif que vise la présentation du projet de loi C–83 est de prévoir la nomination d'un commissaire à l'environ-

nement durable. Et pour atteindre cet objectif, le projet de loi prévoit, aux articles 22 et 23, les tâches que devra assumer le futur commissaire à l'environnement et au développement durable.

La lecture de ces articles nous permet de comprendre les choses suivantes: premièrement, le vérificateur en question fera rapport directement au vérificateur général, il aidera le vérificateur général à remplir ses fonctions en ce qui a trait à l'environnement et au développement durable. Par exemple, le commissaire étudiera l'efficacité des plans d'action pour atteindre les objectifs déterminés par les stratégies ministérielles de développement durable.

Deuxièmement, le commissaire assurera un suivi selon les modalités prévues à cet effet, sur toutes les pétitions qu'il recevra de toute personne résidant au Canada, et portant sur des questions environnementales relatives à ce fameux développement durable.

Troisièmement, le même commissaire effectuera les examens et enquêtes qu'il jugera nécessaires pour contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère a réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable.

Enfin, quatrièmement, il établira, au nom du vérificateur général et à l'intention de la Chambre des communes, un rapport annuel portant notamment sur la mesure dans laquelle chaque ministère met en oeuvre son propre plan d'action de développement durable, ainsi que sur tout autre aspect environnemental qu'il jugera pertinent de porter à l'attention des députés.

Je crois qu'il est important, à ce moment–ci, de rappeler à cette Chambre les commentaires de M. Denis Desautels, lors de sa comparution devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable, le 3 octobre dernier.

À cette occasion, le vérificateur général nous tenait les propos suivants, et j'en cite abondamment, parce que je pense que le vérificateur général a clairement mis le doigt sur un problème fondamental concernant ce dossier.

Je citerai pendant quelques pages les propos de M. Denis Desautels. C'est M. Desautels qui parle: «Lors de ma dernière comparution devant ce Comité de l'environnement, j'ai également discuté des attentes des parties intéressées concernant ce qu'il était convenu d'appeler alors le «vérificateur général de l'environnement»—puisqu'on ne lui avait pas trouvé de nom à ce moment–là. L'étendue de ces attentes continue de me préoccuper, dit–il. Je sens qu'il pourrait y avoir un écart entre ce que les parties intéressées, comme les groupes environnementaux, souhaitent ou espèrent que le commissaire puisse faire et la réalité, tant pour ce qui est du mandat que des ressources disponibles. Au cours des mois à venir, il sera important de veiller à minimiser cet écart. J'aimerais cependant parler brièvement de trois domaines où un tel écart pourrait exister.»

«Quand je me suis adressé à ce Comité de l'environnement en mars 1994, j'ai souligné l'importance de l'indépendance et de l'objectivité du bureau qui font sa crédibilité depuis sa création en 1978.»

«J'ai fait remarquer que la responsabilité des questions comme l'examen des politiques et l'arbitrage des conflits environnementaux ne devrait pas être confiée à mon bureau, car cela pourrait mettre rapidement et sérieusement en péril l'indépendance, l'objectivité et la crédibilité dont jouit depuis toujours le vérificateur général.» Je pense que sur ce point–là on peut être d'accord avec lui.

«Au Canada, il est généralement admis que les vérificateurs législatifs ne font pas d'observations sur le bien–fondé des politiques. Ils se concentrent sur l'application des dites politiques. . . qui sont définies par d'autres, et entre autres, par cette Chambre.

«Je peux également ajouter que nos relations avec les autres vérificateurs généraux du monde entier indiquent que la majorité de mes homologues en dehors du Canada interprètent leur mandat de la même façon. Les modifications proposées à la Loi sur le vérificateur général ne contiennent aucune disposition autorisant le bureau à faire des observations sur le bien–fondé de politiques, et nous ne le ferons pas.»

• (1610)

On voit bien que le vérificateur définit très exactement qu'il ne s'occupera pas de définir de politiques mais bien de voir à l'application de politiques qui auraient été définies par d'autres que lui.

Toujours, M. Desautels continue concernant son rôle de protecteur du citoyen ou les attentes qu'on pourrait en avoir, et je cite: «De même, ni les modifications proposées, ni le mandat actuel du bureau ne prévoient que le bureau joue le rôle de protecteur de citoyen. Ce rôle serait coûteux à assumer et pourrait avoir une incidence négative sur la crédibilité du Bureau du vérificateur général et du commissaire à l'environnement et au développement durable.»

Quant aux champs de compétences, il en parle également, et il dit: «Le mandat du bureau du vérificateur général, y compris le mandat proposé pour le commissaire à l'environnement et au développement durable, se limite aux responsabilités du gouvernement fédéral. Ni moi, ni le commissaire n'avons ou n'aurons le pouvoir de traiter de questions relevant des compétences provinciales ou municipales. Je pense qu'il est important de mentionner ici que le mandat et les fonctions du Bureau, y compris ceux du commissaire. . .»—et j'ai souligné les paroles de M. Desautels dans mon texte—«. . .ne peuvent remplacer un leadership ferme du gouvernement et une gestion et une reddition des comptes rigoureuses de la part des ministères, et cela s'applique tout autant aux programmes et activités environnementales que non environnementales.»

«Il incombe à la direction du ministère d'examiner soigneusement les programmes, de déterminer s'ils atteignent leurs objectifs et de déterminer s'ils demeurent pertinents, et s'il existe des solutions plus rentables pour atteindre les mêmes objectifs. Les résultats de ces examens sont essentiels à une saine gestion des programmes et à la communication de l'information redditionnelle.»

«Le guide de l'*Écogouvernement* publié en juin de cette année indique que les ministères doivent rendre compte tous les ans des progrès réalisés en vertu du développement durable dans la partie III du budget des dépenses principal. Le cadre indique également que ce rapport régulier d'activités et du rendement

dans le budget des dépenses principal exigera une surveillance et une auto–évaluation continues. La direction des ministères, dans le cadre de ses responsabilités, devront donc surveiller et évaluer ses propres progrès. Il s'agit d'une responsabilité fondamentale de la direction, et dans le secteur public et dans le secteur privé.»

«Les résultats de nos travaux sur l'évaluation de programmes nous montrent à quel point il est difficile pour le gouvernement de mettre en oeuvre de bonnes mesures de l'efficacité et de communiquer de l'information utile à ce sujet.»

Je pense que M. Desautels va s'expliquer ici et il va donner le centre de son interprétation de ce projet de loi: «À l'heure de la réduction des effectifs et de la restructuration, je crains que le défi lancé ne soit pas relevé.» C'est encore le vérificateur général lui–même qui parle ici, dans ce texte: «D'après notre expérience, pour que les ministères agissent positivement, il faut leur procurer leadership, appui et orientation. Je crois qu'il peut y avoir des attentes à ce que nous seuls ayons la responsabilité d'établir les points de repères ou les critères en regard desquels les progrès réalisés par le gouvernement n'y prennent un rôle actif. Il s'ingérerait dans les affaires quotidiennes du gouvernement, supprimant ainsi la relation traditionnelle d'indépendance entre le vérificateur législatif et les opérations elles–mêmes. Cela pourrait aussi être perçu comme un conflit d'intérêt potentiel puisque nous aurions à vérifier quelque chose que nous avons nous–même développé.»

C'est la fin du texte du vérificateur, ici, et j'ai pris la liberté d'en lire une grande partie puisque c'est la réponse, en réalité, du vérificateur général à ce projet de loi, qui en établit les balises, qui détermine quelle sera effectivement sa responsabilité. Elles ne semblent pas, selon lui, correspondre à ce que les gens attendent, et le vérificateur lui–même nous dit, effectivement: Je crains que le défi ne soit pas relevé.

En bref, le vérificateur général est en train de nous dire qu'il ne pourra pas répondre aux attentes des parlementaires quant au contrôle des activités des ministères qui seront touchés par ce projet de loi.

• (1615)

En quoi consistent–elles, ces attentes auxquelles le vérificateur fait référence? Lors du débat en deuxième lecture de ce projet de loi, le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement nous racontait ce qui suit, et je le cite: «En outre, l'existence même d'un bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable signifie sans équivoque, tant au sein du gouvernement que pour la société canadienne tout entière, que dorénavant, il y aura quelqu'un, un contrôleur, un ombudsman entièrement dévoué à l'environnement et au développement durable, qui s'assurera que le gouvernement pratique effectivement ce qu'il prêche.»

Les propos du secrétaire parlementaire sont, disons, légèrement en contradiction avec ceux du vérificateur général. C'est d'autant plus préoccupant que dans le même discours, le député de Lachine—Lac–Saint–Louis nous rajoute ce qui suit: «Le point fondamental, c'est que ce commissaire à l'environnement et au développement durable sera véritablement indépendant et qu'il aura les pouvoirs, l'autonomie, l'indépendance nécessaires pour s'assurer qu'on l'écoute et pour convaincre le public que, par son intermédiaire, il a une voix, son mot à dire.»

Or, on voit bien que le vérificateur lui–même, dans sa description, nous décrit parfaitement bien que son rôle à lui dépend essentiellement du leadership réel qui sera exercé par le gouvernement et non pas de ses compétences à lui.

Pourtant, on l'a bien entendu, le vérificateur général a bel et bien affirmé que de jouer un rôle d'ombudsman pourrait avoir une incidence négative sur la crédibilité du bureau du vérificateur général et du commissaire à l'environnement durable. Dans le cadre du même débat, le député de Davenport argumentait ce qui suit à propos du projet de loi C–83: «Ce n'est pas une mesure de peu d'importance. C'est un changement considérable. Il ajoute au mandat du vérificateur général la surveillance de la stratégie du développement durable et la mise en oeuvre de la définition et de l'interprétation de ce que signifie le développement durable. Ce n'est pas rien.»

Pourtant, le vérificateur général lui–même a pris la peine de mettre un bémol à cette interprétation du rôle que remplira effectivement le commissaire à l'environnement et au développement durable. Je dois donc répéter les propos du vérificateur général lorsqu'il disait que: «. . .les modifications proposées à la Loi sur le vérificateur général ne contiennent aucune disposition autorisant le bureau à faire des observations sur le bien–fondé des politiques, et nous ne le ferons pas.» Tels sont les mots du vérificateur, M. Desautels.

Je voudrais également mentionner que, dans son discours du 18 septembre dernier, le député de Davenport signalait ce qui suit: «Il faut garantir le rôle du commissaire et le financement de ses activités pour qu'il ne souffre pas de compressions budgétaires. Je suis persuadé qu'on va pleinement tenir compte de cela.»

Eh bien, espérons que les bonnes paroles du député de Davenport, qui est sûrement un homme plein de bonnes intentions, soient entendues au Secrétariat du Conseil du Trésor. Le vérificateur général faisait part de ses inquiétudes justement à ce sujet, à la suite des discussions qu'il a eues avec eux en tenant les propos suivants, en disant ceci: «J'aimerais vous souligner que malgré les ressources supplémentaires que supposent les modifications de la Loi sur le vérificateur général, en 1997–1998, le bureau aura réduit son budget de quelque sept millions de dollars par an.» On voit là, encore une fois, une contradiction dans les termes.

Il y a un autre élément du projet de loi que l'on doit également regarder et ce sont les exigences quant à la suite à donner aux pétitions que le vérificateur général recevra concernant les questions environnementales de compétence fédérale dans le contexte du développement durable. C'est l'article 22 du projet de loi qui indique la manière dont ces pétitions seront traitées. Le texte du projet de loi se lit comme ceci:

> (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.

(2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.

(3) Dans les cent vingts jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, s'il lui est impossible de s'y conformer.

(4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.

• (1620)

J'en aurais eu long à dire concernant les pétitions, madame la Présidente, mais vous m'avisez que mon temps s'écoule.

En résumé, j'aimerais donc dire ceci. Nous allons voter contre ce projet de loi, même si, à l'origine, nous avions demandé la création d'un tel poste de commissaire à l'environnement pour des raisons extrêmement précises.

Le vérificateur général nous dit que, en définitive, son problème fondamental est qu'il ne croit pas pouvoir remplir effectivement le mandat. Et la deuxième chose qu'il nous dit, c'est que le leadership du gouvernement dans ce dossier est plus important que le sien. Or, la ministre de l'Environnement, jusqu'à aujourd'hui, et on l'a vu dans tous les dossiers, que ce soit l'*Irving Whale*, que ce soit les ententes à Berlin concernant les effets de serre, n'a pas rempli effectivement un leadership qui nous permette de nous assurer que ce commissaire à l'environnement aura vraiment du pouvoir.

Et enfin, troisièmement, j'en relève également à ce que ma collègue de Laurentides nous a très bien expliqué dans son analyse assez précise de l'article 21.1 où il y a effectivement envahissement des juridictions provinciales.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Brampton—L'emploi.

M. Boudria: Madame la Présidente, les prochains députés qui aborderont le projet de loi dont nous sommes saisis respecteront le paragraphe 43(2) du Règlement, c'est-à-dire qu'ils partageront le temps qui leur est accordé.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, je suis vraiment très heureux d'appuyer le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général. Cette mesure législative prévoit la nomination au Canada d'un commissaire à l'environnement et au développement durable.

J'en suis particulièrement ravi, parce que cette mesure prouve clairement que nous respectons l'un des engagements que nous avons pris, à l'égard des Canadiens, dans le livre rouge, qui nous a servi de programme au cours de la dernière campagne électorale. Nous disions à l'époque que nous allions entraîner le Canada dans la voie du développement durable. Ce projet de loi est un pas très concret dans cette direction.

Dans le livre rouge, nous reconnaissions le fait qu'on ne peut séparer les objectifs nationaux en matière d'environnement des objectifs nationaux en matière d'économie. Depuis notre élection, nous avons tenté de mettre cela en pratique. Nous en avons tenu compte dans le processus de planification et de prise de décisions appliqué au sein du gouvernement. Nous avons cherché à intégrer les questions économiques, sociales et environnementales. Nous comprenons qu'il nous faut coordonner tous les aspects du développement durable si nous voulons donner aux Canadiens ce qu'ils désirent, soit un pays prospère et solide où nous, nos enfants et nos petits-enfants pourrons réaliser nos aspirations.

L'environnement et le développement durable doivent faire partie intégrante du processus décisionnel de tous les ministères fédéraux. Il faut en tenir compte dans toutes les décisions sur les programmes, règlements, politiques et lois nouveaux ou déjà existants. Il faut aussi en tenir compte dans les décisions concernant la façon dont les ministères gèrent leurs immeubles, leurs installations et leurs activités.

Les stratégies de développement durable constituent un élément clé du projet de loi C-83. Grâce à ces stratégies, le concept du développement durable deviendra réalité dans tous les ministères fédéraux. Chaque ministre sera tenu de déposer à la Chambre une stratégie de développement durable pour son ministère dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de ce projet de loi.

De par la loi, les stratégies de développement durable devront viser des résultats. Chaque stratégie comprendra les objectifs du ministère et le plan d'action arrêté pour les atteindre. Chaque ministre deviendra, en fait, un ministre du développement durable.

Nous reconnaissons tous désormais que le développement durable n'est pas la responsabilité du seul ministre de l'environnement. C'est la responsabilité de tous les ministres et, en fait, de tous les Canadiens. Comme l'a dit tout à l'heure le secrétaire parlementaire, l'idéal serait que nous n'ayons nul besoin d'un ministère de l'Environnement et que tous les ministères et nous tous nous occupions de contrôler le développement durable au Canada.

• (1625)

Ces stratégies ministérielles vont aussi aider le nouveau commissaire à l'environnement et au développement durable à contrôler la performance du gouvernement et à en rendre compte. Les objectifs et les plans d'action définis vont servir de paramètres significatifs et mesurables d'évaluation du passage de chaque ministère au développement durable.

Les ministères doivent mettre au point leur stratégie de développement durable et établir leurs objectifs et leur plan d'action publiquement et en collaboration avec tous les intéressés. Cela assurera que les ministères se fixent des objectifs significatifs et stimulants.

En juin, le gouvernement a publié un guide du gouvernement écologique qui a reçu l'appui du premier ministre et de tous les ministres. Le guide va aider les ministères fédéraux et leurs intervenants à mettre au point leur stratégie de développement durable.

Les ministères fédéraux n'ont pas tous le même mandat ni la même capacité d'influencer les possibilités de développement durable du Canada. Il s'ensuit qu'ils n'ont pas tous la même stratégie, mais ils doivent évidemment présenter à eux tous une démarche cohérente et conséquente en matière de développement durable.

Le développement durable est un concept qui évolue. Notre compréhension de ce concept a d'ailleurs évolué considérablement ces dernières années et elle continuera d'évoluer à mesure que nous saisirons mieux sa signification en le mettant en application.

Le guide dont j'ai parlé explique les concepts et les principes fondamentaux qui, comme point de départ, sont sous-jacents au développement durable. Ceux-ci évolueront probablement avec le temps, et il se peut que de nouveaux concepts et principes naissent.

Le projet de loi C-83 exige des ministères qu'ils mettent à jour leur stratégie de développement durable, et des ministres responsables qu'ils déposent ces mises à jour à la Chambre tous les trois ans. De cette manière, les stratégies tiendront toujours compte de l'évolution du développement durable et des leçons tirées de sa mise en application.

Un autre aspect clé du projet de loi C-83 concerne la nomination d'un commissaire à l'environnement et au développement durable qui relève du Bureau du vérificateur général. Le commissaire aidera le vérificateur général à s'acquitter de ses fonctions de vérification générale. Il présentera aussi à la Chambre un rapport annuel sur toute question relative au développement durable qui, à son avis, mérite d'être portée à l'attention de la Chambre. Le commissaire renforcera non seulement le travail du Bureau du vérificateur général en matière d'environnement et de développement durable, mais il aidera aussi le gouvernement fédéral à mieux rendre compte de ses initiatives ou de son inaction à cet égard.

Le Canada est le premier grand pays du monde à intégrer ainsi le développement durable à son économie. Il devient de plus en plus évident que les économies qui tiennent compte des coûts environnementaux sont en fait les économies modernes les plus efficaces.

Le projet de loi C-83 établit pour tous les ministères fédéraux un cadre de travail relatif au développement durable et il aide le gouvernement à mieux rendre compte à la Chambre de ses progrès en matière de développement durable. Cette obligation de rendre compte ne nous fait pas peur, car nous avons des réalisations à notre actif dont nous sommes fiers.

Le projet de loi C-83 aura des répercussions d'une grande portée au sein de l'appareil gouvernemental et dans l'ensemble de notre société. Il permettra au Canada de cesser de parler de développement durable pour le mettre en application. J'espère que ce projet de loi important sera adopté rapidement.

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole sur le projet de loi C-83.

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a entrepris d'examiner l'engagement du gouvernement envers la création, pour l'environnement, d'un poste équivalent à celui du vérificateur général. C'était un engagement clé du livre rouge. C'est une idée qui fait l'objet de débats et de discussions depuis des années. C'est aussi une idée que le gouvernement concrétise rapidement.

• (1630)

Le comité a entendu nombre d'intervenants représentant un large éventail d'intérêts et d'opinions. Ces personnes ont exprimé des points de vue intéressants sur la mise en oeuvre du développement durable.

Le comité, en rédigeant son rapport, et le gouvernement, en présentant le projet de loi C-83, ont porté une attention particulière au message des intervenants. Le comité a déposé son rapport en mai de l'an dernier et le gouvernement y a répondu il y a tout juste un an. La réponse du gouvernement avait pour cible l'intégration des facteurs économiques, écologiques et sociaux dans la planification fédérale, de sorte que la prise de décisions, dans tous les ministères, soit justement ce que les intervenants ont demandé.

Le gouvernement propose notamment dans sa réponse de modifier la Loi sur le vérificateur général. Ces modifications visent à accroître l'ouverture, la transparence et le leadership du gouvernement en matière de développement durable et à favoriser la poursuite d'initiatives susceptibles de faire du développement durable une pratique véritable du gouvernement fédéral. Le projet de loi C-83 est au coeur même de l'intégration du concept de développement durable et écologique aux décisions de planification gouvernementale de tous les ministères fédéraux.

L'an dernier, j'ai eu le plaisir de participer au Comité mixte spécial sur l'examen de la politique étrangère du Canada. L'une des questions que nous avons examinées pour la première fois dans le cadre d'un examen de la politique étrangère était justement celle du développement durable et de l'environnement. On constate de plus en plus de nos jours dans quelle mesure les questions écologiques concernent le monde entier.

Le député de Peace River est présent aujourd'hui. Il a lui aussi fait partie de ce comité. Le processus a été très intéressant. J'ai été heureux que, pour la première fois, le comité déclare dans son rapport que le gouvernement fédéral devait faire une place importante à la promotion du développement durable dans le monde dans sa politique étrangère.

Pourquoi est-ce si important pour nous que le gouvernement accorde une plus haute priorité à l'environnement et au développement durable? L'une des raisons, c'est que nous vivons dans un monde où les ressources naturelles sont limitées.

J'ai demandé à un ami, professeur de géographie à Halifax, s'il était possible de déterminer la quantité d'atmosphère, d'air,

qui entoure la terre. Il a vérifié auprès d'un collègue spécialiste, qui connaît mieux le sujet, et a pu me dire qu'il y avait environ cinq millions de milliards de tonnes métriques d'atmosphère autour de la terre. Ils mesurent cela en tonnes métriques. Cela représente environ le millionième de la masse totale de la terre. Vingt et un pour–cent de l'atmosphère se compose d'oxygène.

Donc, nous parlons de quantités mesurables et finies. Si c'est mesurable et fini, c'est donc que c'est limité, que ce n'est pas infini. Il nous faut par conséquent reconnaître que si nous pouvons le mesurer et en déterminer les limites, nous pouvons aussi le détruire. Nous pouvons l'endommager. Il est très important de penser à cela lorsqu'il est question de l'environnement et de la planète où nous vivons.

Nous ne connaissons qu'une seule planète où la vie est possible. Cela aussi est important. Si nous l'endommageons, il n'y en a pas d'autres où nous pouvons nous réfugier. Il est irréaliste de penser que nous pouvons choisir un autre monde ou que nous trouverons le moyen d'y transporter des milliards d'êtres humains si jamais nous détruisions la terre.

La vie, particulièrement la vie humaine, ne peut exister que dans des conditions très particulières. La question que nous devons nous poser, c'est celle–ci: est–il possible pour nous, les êtres humains, de modifier les conditions qui permettent actuellement la vie sur la terre? Je crois que oui. En fait, des données démontrent que nous avons déjà modifié ces conditions, que nous avons un effet sur elles.

Après des années de débats et de divergences de vues, les 2 000 plus grands experts mondiaux des changements climatiques sont arrivés à la conclusion cette année que les activités humaines contribuaient au réchauffement de la planète. Nous modifions le climat, nous produisons des changements dans cette bande très étroite de conditions qui permettent la vie humaine sur terre. C'est un point très important dont nous devrions être conscients.

• (1635)

La capacité qu'a notre planète de supporter la vie humaine est limitée. Selon une étude effectuée par des chercheurs de l'université Cornell, aux États–Unis, la biosphère de la Terre peut produire assez de ressources renouvelables, soit de la nourriture, de l'eau douce et du poisson, pour subvenir aux besoins d'environ 2 milliards de personnes selon les normes européennes. Nous devrions savoir que ces normes sont fort différentes des normes nord–américaines. Si les députés connaissent bien le mode de vie des Européens, ils sauront qu'ils gaspillent moins leurs ressources que nous. Ils ont tendance à réduire, à réutiliser et à recycler un peu plus que nous, et ils le font depuis longtemps. Ils ont une longueur d'avance sur nous dans ce domaine qui est si important pour l'environnement. J'espère que nous pourrons suivre leur exemple et les rattraper rapidement.

Tout comme en Europe, nous aussi, en Amérique du Nord, devons changer nos pratiques et essayer de réduire notre consommation, de réutiliser nos contenants, comme les bouteilles et autres, et de réduire les emballages. On exagère souvent dans l'emballage des produits que nous achetons. Je comprends les problèmes de commercialisation. Toutefois, les fabricants doivent se soucier de plus en plus des questions environnementales et trouver des façons de commercialiser leurs produits en réduisant les emballages.

Toute cette question du développement durable est nouvelle dans la politique étrangère et, aujourd'hui, elle doit être au coeur de notre politique nationale ainsi que de notre politique étrangère. Ce projet de loi sur le développement durable vise l'intégration des valeurs environnementales, économiques et sociales dans le processus décisionnel. C'est très important pour notre avenir. Si nous ne tenons pas compte des trois lorsque nous décidons en quoi consistera le développement durable à l'avenir, comment vivre selon les principes du développement durable et comment maintenir nos programmes sociaux et autres dans le cadre du développement durable, nous aurons de graves problèmes. Nous devons réfléchir à la valeur que nous attachons à l'environnement, à la société et aux personnes qui la constituent, et à l'économie. Nous devons tenir compte de toutes ces considérations, sans en exclure aucune.

Lorsque nous pensons à l'environnement, nous devons nous rendre compte que nos intérêts sont menacés. En effet, si nous prenons conscience du fait que les conditions nécessaires à la vie humaine ont des limites très étroites et que nous pouvons les modifier et les faire basculer en dehors de ces limites, nous nous rendrons à l'évidence que nos intérêts sont menacés.

Pour nous, l'un des grands problèmes est de savoir comment accroître l'emploi, ce qui est important, tout en relevant les défis immenses reliés à l'environnement. C'est le pari que nous devons gagner dans les 50 années à venir, mais j'espère que nous le gagnerons plus tôt que cela.

Devrions–nous mettre davantage l'accent sur le développement durable? La question est clairement oui. Nous l'avons fait dans le cadre de notre politique étrangère. Nous le faisons maintenant en créant, au bureau du vérificateur général, un poste de commissaire qui relèvera directement de ce dernier et qui présentera chaque année un rapport sur les progrès du gouvernement et de tous les ministères en matière de protection de l'environnement. Il est très important de maintenir la pression sur le gouvernement pour s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités en la matière et qu'il favorise le développement durable dans tous les aspects de ses activités.

C'est avec plaisir que j'ai commenté le projet de loi et j'exhorte tous les députés à faire en sorte qu'il soit adopté dans les plus brefs délais.

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

J'ai invoqué plus tôt le paragraphe 43(2) du Règlement. Je crois savoir que le député de Davenport voudrait parler pendant un peu plus de dix minutes, si la Chambre n'a pas d'objection. Il est entendu que cela mettra un terme aux discours des députés ministériels.

Il se peut qu'il parle pendant plus de dix minutes. Toutefois, le résultat sera le même puisqu'il sera le dernier à prendre la parole, si la Chambre est d'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1640)

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Madame la Présidente, le débat de cet après–midi a tourné autour de cinq grandes questions soulevées par les députés de l'opposition.

La première est de savoir si l'indépendance du vérificateur général est remise en question du fait de ce projet de loi. Bien entendu, la réponse est non. L'indépendance du vérificateur général est maintenue, renforcée et tout à fait conforme à la tradition établie par la Chambre au fil des décennies.

La deuxième est de savoir si ce projet de loi ne crée pas un nouveau niveau de bureaucratie et n'entraîne pas des coûts injustifiés. Encore une fois, la réponse est non. Il s'agit en fait de donner suite à recommandation. Comme l'ont signalé certains députés d'en face, c'est un projet de loi qui donne suite aux recommandations présentées au comité par plusieurs députés d'opposition. Ces recommandations voulaient que des mesures aussi énergiques et pratiques que possibles soient adoptées, sans qu'elles ajoutent des niveaux bureaucratiques inutiles à l'organisation en place.

La troisième question consiste à savoir si cette mesure empiète sur les compétences provinciales. C'est un motif d'inquiétude que différents députés ont soulevé cet après–midi. La réponse à cette question est tout simplement non. Il n'y a pas d'intrusion envisagée. Aucun passage de ce projet de loi ne peut être interprété comme une intrusion dans les champs de compétence provinciaux. J'approfondirai ce point plus tard.

La quatrième question qu'on a soulevée avait trait au rôle d'ombudsman du commissaire au développement durable: devrait–il jouer un tel rôle? La réponse est probablement oui, pour des raisons que j'exposerai dans un moment.

La dernière question est de savoir si ce projet de loi est conforme aux relations fédérales–provinciales établies. La réponse à cette question est également un oui sans équivoque.

Le député d'Anjou—Rivière–des–Prairies a parlé de la comparution du vérificateur général devant le comité. Ce faisant, il nous a rendu service car il nous a rappelé l'importance du rôle délicat que doit jouer le vérificateur général; en effet, il est chargé d'examiner la façon dont les politiques sont appliquées, sans se prononcer sur ces dernières. Nous sommes tout à fait d'accord avec le député d'Anjou—Rivière–des–Prairies sur cette interprétation du rôle du vérificateur général. Le projet de loi donne au commissaire le pouvoir de vérifier la façon dont les politiques sont mises en oeuvre, mais pas d'examiner la teneur de ces dernières. Cette distinction est extrêmement importante et nous en convenons tous.

Que fera donc le commissaire? Il mesurera le rendement du plan de chaque ministère fédéral. Le commissaire demandera que les plans soient mis à jour tous les trois ans.

Qui préparera ces plans? Les ministères eux–mêmes. Certains d'entre eux élaboreront des plans très poussés. Le ministère de l'Environnement voudra sans doute prouver qu'il est le meilleur. D'autres produiront des plans moins ambitieux. Cependant, le rôle du commissaire sera de mesurer les réalisations par rapport au plan préparé par chaque ministère fédéral.

Je ne pourrai jamais insister assez sur le mot «fédéral». Nous parlons ici de compétence fédérale et de rien d'autre. Comme je l'ai déjà dit, les plans seront mis à jour tous les trois ans afin d'en accroître la qualité. Nous apprendrons à marcher avant de pouvoir courir.

Selon le député d'Anjou—Rivière–des–Prairies, le secrétaire parlementaire aurait déclaré, durant le débat précédent, que le commissaire agirait à titre d'ombudsman. La réponse est oui. Le commissaire surveillera les réponses des ministres aux pétitions. À cet égard, le commissaire jouera un rôle d'ombudsman. Comme je l'ai déjà dit, il surveillera aussi dans quelle mesure les ministères mettent en oeuvre les plans d'action et les stratégies ministérielles et il déposera un rapport annuel à la Chambre.

• (1645)

Le commissaire fera donc un rapport public, par l'intermédiaire de la Chambre, ce qui est un rôle magnifique et probablement, à mon avis, la quintessence de la responsabilité démocratique.

Le député de New Westminster—Burnaby a commencé son intervention en affirmant que son parti appuyait le principe général, mais critiquait la mesure, car c'était simplement «dépenser de l'argent pour donner de l'importance à une personne».

La réalité du projet de loi C–83, c'est que c'est exactement le contraire. Le commissaire ne sera pas un bureaucrate de grand standing. Cette personne sera le bras droit du vérificateur général et relèvera de lui. Pour toutes les questions relatives au développement durable, le commissaire sera rattaché au bureau du vérificateur général. Par conséquent, le commissaire fonctionnera au mieux, faisant le maximum avec un minimum de crédits budgétaires. Au lieu de créer un bureau séparé, le commissaire remplira le rôle élargi que le vérificateur général avait commencé à se donner ces dernières années.

Lorsqu'il a comparu devant notre comité, le vérificateur général a dit qu'il consacrait déjà environ 7 ou 8 p. 100 de ses activités et de ses ressources budgétaires à l'environnement et au développement durable.

Le commissaire renforcera, élargira, étendra ce rôle qui, de toute évidence, a besoin d'une reconnaissance statutaire et des ressources nécessaires à l'exécution des fonctions dont le vérificateur général ne saurait s'acquitter avec les ressources qui sont actuellement mises à sa disposition.

Nous avons mis au point une solution ingénieuse qui assure l'équilibre entre notre désir de contenir le plus possible nos dépenses budgétaires et notre volonté de jouer un autre rôle en permettant au gouvernement fédéral de réaliser son objectif en matière de développement durable, un dossier brûlant.

Le projet de loi C–83 crée–t–il de nouveaux niveaux bureaucratiques? La réponse est non. Le projet de loi C–83 est–il une mesure législative efficace et peu coûteuse? Je répondrais qu'il n'y a pas de doute là–dessus. Le commissaire va–t–il être indépendant comme il le devrait? Là encore, la réponse est oui, car le commissaire est rattaché au bureau du vérificateur général qui est indépendant. De ce fait, il n'y a pas de pressions politiques.

La critique, que nous prenons toujours au sérieux, donne à croire que le projet de loi C–83 ajoutera des niveaux bureaucratiques, qu'il sera coûteux et qu'il vise des objectifs politiques, mais elle est sans fondement. Il est donc important de mettre les choses au point.

Nous en venons ensuite à la députée de Laurentides qui se préoccupe, c'est évident, des relations fédérales–provinciales. Même si je répétais jusqu'à minuit ce soir que ce projet de loi n'empiète en rien sur les domaines de compétence provinciale, je ne suis pas sûr que je pourrais la convaincre. Il est évident que nous en sommes au point où on ne peut plus aborder cette question avec logique.

• (1650)

Je voudrais garantir à la députée de Laurentides qu'il n'y a aucun danger d'ingérence. Il n'y aura ni à court ni à long terme des conséquences négatives pour le Québec. L'environnement du Québec n'est pas menacé.

Le gouvernement ne veut pas s'ingérer dans un domaine de compétence provinciale. L'Ontario, qui a déjà un commissaire équivalent au développement durable, a décidé non seulement de ne pas s'opposer à cette initiative, mais d'envoyer son commissaire témoigner devant le comité. Cette personne nous a donné d'excellents conseils.

Si l'Ontario n'a pas d'objection, pourquoi le Québec en aurait–il? Aucune autre province n'est contre cela. Aucune autre province n'a dit quoi que ce soit. Je ne me rappelle pas avoir reçu une lettre du gouvernement du Québec s'opposant au projet de loi C–83, et ce, non seulement pendant le débat, mais depuis le dépôt du projet de loi à la Chambre.

La députée de Laurentides a dit que son parti était beaucoup plus préoccupé par l'environnement que ne l'est le Parti libéral. Je suis heureux de l'entendre. Si tel est le cas, j'invite le Bloc québécois à appuyer le projet de loi, qui vise à protéger l'environnement. Tout bon député du Québec devrait se réjouir de mesures qui améliorent la qualité générale de l'environnement, car, comme nous le savons, les questions environnementales transcendent les frontières. Meilleure sera la performance de tout le continent nord–américain dans les questions économiques et environnementales et dans leur intégration, meilleure sera la santé de toute la population. On a tout à gagner.

En ce qui concerne le double emploi, autant que je sache, on n'a pas à craindre le double emploi. Au contraire, il peut y avoir une complémentarité importante entre le rôle d'un commissaire au développement durable provincial, qui oeuvre dans un domaine de compétence provinciale, et celui du commissaire fédéral.

De toute évidence, la députée de Laurentides refuse de reconnaître l'existence d'un territoire fédéral. Mais il y a le Nord. Le commissaire sera donc chargé de ce qui se passe sur les terres fédérales, et il y en a de grandes étendues au nord du 60e parallèle.

Il est regrettable que les deux députés bloquistes n'aient pu résister à la tentation de lancer des attaques personnelles contre la ministre de l'Environnement. Cela devient une habitude. Je ne ferai pas d'autres commentaires là–dessus, mais je tiens à répéter ce que j'ai dit lundi et c'est que nous avons la meilleure ministre de l'Environnement. Elle défend des positions très courageuses. Elle est la première ministre de l'Environnement à prendre à coeur l'affaire de l'*Irving Whale* et à s'y attaquer. Je ne me souviens d'aucune initiative que le chef du Bloc Québécois a pu prendre quand il occupait ce poste dans le gouvernement conservateur précédent.

Je trouve amusant que la députée de Laurentides s'en prenne au paragraphe 21(1). Elle a passé en revue chacun des objectifs de la mission du commissaire. À l'alinéa *d)*, qui concerne le respect des obligations internationales, elle a déclaré qu'on ne consultait jamais les provinces sur les engagements du Canada et qu'on ne leur en parlait jamais. C'est inexact. Le gouvernement consulte toujours les provinces avant de prendre un engagement international. Plus encore, presque toutes les délégations canadiennes qui se rendent à des conférences internationales comprennent un représentant du Québec ou des représentants d'au moins deux provinces. La députée de Laurentides ne sera pas capable de prouver que le Québec n'est pas représenté au sein de presque toutes les délégations internationales.

• (1655)

À propos de l'élément auquel elle a tant trouvé à redire en ce qui concerne les obligations internationales, il est amusant de rappeler l'obligation contractée par le Canada concernant le dioxyde de carbone; c'est en effet le chef de son parti, le chef du Bloc québécois, qui a pris l'engagement, en 1991 à Bergen, au nom du Canada, de réduire les émissions de dioxyde de carbone. C'est lui qui avait fait cela au nom du Canada.

Il est passablement absurde que la députée de Laurentides trouve à redire à une initiative prise par son propre chef en 1991. Quelle comédie!

Passons maintenant à l'alinéa *a)* de l'article 21.1. La députée de Laurentides affirme que l'intégration de l'environnement et de l'économie se fera au détriment d'un champ de compétence provinciale à cause des politiques d'approvisionnement. Comme raisonnement, c'est vraiment tiré par les cheveux, si l'on peut dire. L'intégration de l'environnement et de l'économie se mesurera dans les activités de ce ministère.

La députée de Laurentides, il est vrai, ne faisait pas partie du comité quand nous avons rédigé ce rapport; on ne peut donc pas s'attendre à ce qu'elle le connaisse bien. Elle devrait cependant au moins savoir comment le projet s'appliquera dans la pratique. Il s'appliquera en effet à l'exécution d'un plan préparé par le ministère. Ce plan sera soumis chaque année à la Chambre des communes, et les députés pourront donc en discuter. C'est un véritable exploit de l'imagination que d'essayer ainsi de brouiller les pistes en parlant des politiques d'approvisionnement.

La députée de Laurentides trouve également à redire au deuxième objectif, la protection de la santé des Canadiens. La santé des Canadiens ne relève pas simplement des provinces. Nous protégeons la santé des Canadiens à la frontière. Nous protégeons la santé des Canadiens dans les questions d'ordre interprovincial. Personne n'a le monopole dans ce domaine, et, bien sûr, le rôle des provinces est extrêmement important et complète celui du gouvernement fédéral.

Fait assez intéressant à mentionner, il y a trois semaines, à Jakarta, le Canada a réussi à faire approuver la ville de Montréal comme le site de la commission de la biodiversité, un véritable haut fait, puisqu'il consacre la réputation que s'est bâti le Canada à l'étranger en matière environnementale.

Vous me faites signe qu'il ne me reste plus beaucoup de temps. Je ne pourrai donc pas aborder les autres objections que la députée de Laurentides a formulées au développement durable. Je ne peux que confirmer que certains domaines, allant de la lutte contre la pollution à la promotion de l'équité, ne sont pas le monopole des provinces, ni le monopole du gouvernement fédéral. Ce sont là des notions générales auxquelles peut souscrire tout ordre de gouvernement dans l'intérêt à long terme des Canadiens, où qu'ils vivent.

Comme on a mis tout à l'heure en doute notre réputation internationale, je me permets de citer officiellement le rapport que l'OCDE a publié il y a deux ou trois semaines. On y loue le processus d'évaluation environnementale. On y loue l'analyse environnementale des mesures législatives que nous menons à l'occasion. On y loue les tables rondes sur l'économie et l'environnement et, en dernier lieu, mais c'est important, on y loue le projet de création d'un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable.

Ce projet de loi a eu des échos jusqu'à Paris et il a l'appui de la communauté internationale. Il ne peut donc pas être aussi mauvais que cela.

• (1700)

Si les députés bloquistes veulent faire l'autruche et ne pas tenir compte de la réalité internationale, c'est leur droit, mais cela ne témoigne certes pas d'un esprit proactif, ouvert et intelligent.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté au lundi 27 novembre à l'heure habituelle de l'ajournement. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour reporter ledit vote au mardi 28 novembre, à la fin de la période prévue pour les initiatives ministérielles.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Boudria: Madame la Présidente, je crois que, si vous posez la question, vous constaterez qu'il y a unanimité pour dire qu'il est 18 h 30.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'EMPLOI

Mme Colleen Beaumier (Brampton, Lib.): Madame la Présidente, la politique étrangère de notre gouvernement comprend l'engagement de créer des emplois pour les Canadiens à l'aide du commerce international.

De temps à autre, le gouvernement accorde des crédits d'exportation à d'autres pays afin de promouvoir les investissements au Canada. C'est un moyen très dynamique de création d'emplois au Canada par le biais du commerce international. Or, une pratique aussi audacieuse doit être surveillée de très près.

Comme Edmund Burke l'a écrit: «C'est la nature de la grandeur de ne pas être exacte; et le grand commerce comporte toujours le risque d'abus considérables.» C'est le rôle du gouvernement de déterminer ces abus et de les maintenir à un minimum. Mon intention aujourd'hui est de souligner un aspect de la politique commerciale canadienne qui a entraîné la perte de nombre de précieux emplois au Canada.

Par l'entremise de leur gouvernement, les contribuables canadiens ont accordé un crédit d'exportation de quelque 200 millions de dollars à la province du Kuang–tung lors de la visite d'une délégation chinoise à Ottawa en avril 1993. En novembre 1994, la société Nortel a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec la province du Kuang–tung pour la fabrication et l'installation d'équipement de commutation en Chine. La valeur du contrat était de 200 millions de dollars. L'impact de cet accord a été rapide et dévastateur. En mars de cette année, Nortel a annoncé la mise à pied de 580 Canadiens à son usine de Brampton, ce qui porte à 1 300 le nombre total d'emplois perdus à cette usine depuis 1994. En même temps, Nortel a annoncé l'ajout de 3 000 emplois à son usine de la province de Kuang–tung au cours des trois prochaines années.

Je veux qu'il soit clair que je n'en veux pas à Nortel. Même si je suis mécontente que ma circonscription ait perdu 1 300 emplois, je comprends que la principale préoccupation de Nortel est d'ordre financier. Les circonstances actuelles confirment que la société ne fait que réagir aux conditions du marché puisque les ventes au Canada ont diminué tandis que les ventes destinées à l'exportation ont augmenté de façon spectaculaire.

• (1705)

Dans un numéro récent de *Report on Business*, on parlait du nombre incalculable d'heures qu'il avait fallu à Nortel pour remporter le contrat. Même le premier défi auquel Nortel a été confrontée était de taille.

Après avoir signé le protocole d'entente, en décembre 1992, les représentants chinois ont été irrités par les parlementaires canadiens qui ont exprimé leurs préoccupations devant les violations des droits de la personne commises par le gouvernement chinois. Ils ont menacé de mettre fin aux négociations. Les agents de Nortel ont répondu qu'ils travaillaient pour Nortel U.S.A., pas pour Nortel Canada. S'étant distanciée des parlementaires canadiens, Nortel a pu conclure le contrat un peu moins de deux ans plus tard.

Il s'agit là d'un beau sujet d'étude pour les parlementaires. Cette affaire démontre clairement que les crédits à l'exportation doivent être liés à l'engagement de créer les emplois au Canada et pas dans des pays à bas salaires. Lorsqu'on veut se servir du commerce international pour créer des emplois, il faut toujours viser à les créer au Canada. Le gouvernement doit agir rapidement pour que ses programmes d'aide à l'exportation garantissent une forte proportion d'emplois au Canada. Un premier pas significatif en ce sens consisterait à renverser la récente décision qui a abaissé les exigences rattachées au pourcentage de main–d'oeuvre canadienne dans les programmes de la Société pour l'expansion des exportations.

Nous avons promis aux Canadiens de stimuler la création d'emplois grâce au commerce international. Nous devons tenir cette promesse.

M. Maurizio Bevilacqua (York–Nord, Lib.): Monsieur le Président, l'industrie canadienne du matériel de télécommunications est l'une des étoiles les plus brillantes au firmament de la technologie de pointe du Canada. Elle représente 21 p. 100 des activités de recherche et de développement effectuées par des entreprises au Canada et elle est l'un des principaux employeurs de diplômés universitaires dans le domaine de la technologie scientifique. Cette industrie tire des revenus considérables de ses exportations, puisque les petites et moyennes entreprises de ce secteur d'activité exportent habituellement 90 p. 100 de leur production.

À l'échelle mondiale, cette industrie est contrôlée par un nombre restreint de très grandes sociétés qui ont été créées pour desservir des marchés nationaux ou régionaux. Les changements fondamentaux que subit actuellement l'industrie des services de communications partout dans le monde obligent l'industrie du matériel de télécommunications à se restructurer en profondeur et à suivre le mouvement de mondialisation. L'une de ces compagnies en pleine expansion sur le marché mondial a son siège social au Canada et une grande partie de ses activités en matière de recherche, de développement et de fabrication se font ici. La conséquence de ces avantages est que cela exige une constante restructuration.

Je compatis au sort des travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de la décision de Northern Telecom d'abandonner, pour la transférer ailleurs, la fabrication dans ses installations de Bramalea et de faire de ces dernières le siège mondial de la compagnie. Je sais le rôle important qu'ont joué ces travailleurs dans la mise au point du produit qui est en grande partie à l'origine de la modernisation de l'infrastructure des télécommunications au Canada et de la réputation du Canada mondialement connu pour la qualité de ses équipements de télécommunications perfectionnés. Ils doivent maintenant s'adapter à leur nouvelle situation, et je souhaite bonne chance. Je suis content de savoir qu'une grande partie des opérations qui se faisaient à Bramalea continueront de se faire au Canada et que la croissance de l'emploi se poursuivra dans d'autres secteurs de l'industrie.

Le succès de Northern Telecom et d'autres compagnies de l'industrie canadienne du matériel de télécommunications dépend de l'accès aux marchés étrangers. Il est important que le Canada crée le climat compétitif qui leur permettra d'approvisionner le marché mondial.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office. En conséquence, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 11.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.) propose: Que le projet de loi C–100, Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, c'est un plaisir d'amorcer le débat de deuxième lecture du projet de loi C–100 qui propose des mesures concrètes et mûrement réfléchies afin de renforcer et d'assainir le système financier canadien.

Ces mesures représentent l'aboutissement d'un processus de consultation poussé. Je tiens à profiter de cette occasion pour adresser les remerciements du gouvernement aux nombreux participants du secteur financier et aux autres parties intéressées qui nous ont fait bénéficier de leurs observations judicieuses et constructives, ainsi qu'au comité sénatorial qui a tenu de longues audiences et produit un rapport. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance au Comité permanent des finances, qui a décidé de tenir des audiences anticipées sur ce projet de loi pendant le congé parlementaire de l'été dernier.

Les observations reçues par le comité constituent un travail préparatoire d'une valeur inestimable pour l'examen détaillé de ce projet de loi aux importantes ramifications. Grâce à ce travail préparatoire, nous aurons l'assurance que le projet de loi que nous adopterons servira au mieux les intérêts bien compris des consommateurs, des institutions financières et de ceux qui y participent, et de toute l'économie canadienne.

Il ne fait aucun doute qu'un secteur financier sûr et solide est indispensable au bien–être économique de notre pays.

Le Canada a la chance de pouvoir compter sur un système de calibre international. Le secteur financier est entraîné dans un courant de changement profond qui s'observe à l'échelle mondiale et dont le rythme va s'accélérant. Les changements sont provoqués par les nouvelles technologies, une mondialisation de plus en plus poussée, les nouveaux besoins des consommateurs et l'intensification de la concurrence. C'est pourquoi nous présentons ce projet de loi dès maintenant, au lieu d'attendre l'examen, prévu pour 1997, de la réglementation financière.

Comme je l'ai déclaré à bien des tribunes, si nous agissons dès maintenant, ce n'est pas parce que le système est défectueux, car ce n'est certes pas le cas. Mais si nous voulons conserver un système dynamique et concurrentiel, nous devons faire ce qui est en notre pouvoir pour l'aider à évoluer, au rythme des tendances du marché et à la lumière des expériences récentes. C'est pourquoi le projet de loi C–100 qui vise à assurer la sécurité et la solidité des institutions, tient compte des enseignements que nous avons tirés des récentes faillites d'institutions financières.

Les modifications proposées dans le projet de loi C–100 ne sont pas un tissu de demi–mesures et d'expédients. Elles découlent plutôt d'une série de principes fondamentaux exposés dans le livre blanc de février dernier. Ces principes sont les suivants. La propriété d'une institution financière est un privilège et non un droit. Lorsque des institutions sont aux prises avec des difficultés, il est préférable d'intervenir et de régler la situation rapidement. Les institutions financières doivent être suffisamment incitées à régler leurs problèmes rapidement. Enfin, le système doit être transparent et être doté des mécanismes voulus en matière de comptes à rendre.

Le premier principe, voulant que la propriété d'une institution financière soit un privilège et non un droit, est pour ainsi dire un truisme, mais il est bon de rappeler à l'occasion les principes établis. Plus important encore, nous croyons que ce principe a un corollaire important. Il peut arriver dans certains cas que les intérêts des déposants, des assurés et des créanciers prennent le pas sur ceux des actionnaires.

C'est pourquoi nous jugeons nécessaire de conférer au Bureau du surintendant des institutions financières, ou BSIF, les nouveaux pouvoirs nécessaires pour régler rapidement les problèmes des institutions en difficulté. Cela veut dire qu'il faut prévoir des mesures incitatives pour encourager les institutions financières à gérer convenablement leurs risques. Lorsqu'une institution ne gère pas bien ses risques et éprouve des difficultés financières, il vaut mieux pour ses déposants, ses assurés et ses créanciers que la situation soit réglée sans délai.

Cela n'entraîne pas nécessairement la fermeture de l'institution. Celle–ci pourrait, par exemple, élaborer un plan de redressement permettant de résoudre ses difficultés. Le fait est qu'une intervention rapide est sans doute le meilleur moyen d'éviter des pertes importantes aux déposants, aux assurés ou aux créanciers et peut–être même aux actionnaires.

Le projet de loi énonce clairement le principe que, si une institution est en difficulté, les propriétaires n'ont pas le droit de la garder en activité jusqu'à ce qu'ils soient acculés au mur et ne puissent plus honorer leurs obligations à échéance. Cela m'amène à souligner un autre point, étroitement lié au précédent. Il faut reconnaître, dans notre démarche réglementaire, que la faillite d'une institution déterminée n'est pas en soi synonyme d'échec du système de surveillance.

Dans une économie de marché dynamique et concurrentielle, il peut arriver, et il arrive effectivement, que des institutions fassent faillite. Aucun système ne permet d'éviter les risques de faillite, à moins qu'on ne donne aux responsables les pouvoirs et les ressources nécessaires pour contrôler toutes les décisions prises par les dirigeants des institutions et que ces dernières ne soient soumises à d'importantes restrictions en matière de prêts et de placements. Le Canada ne peut se permettre de payer le prix pour obtenir un système à l'abri des faillites, à supposer qu'il puisse fonctionner. Mes 40 années ou presque d'expérience dans le domaine financier me disent qu'un tel système ne fonctionnerait pas. Cependant, en admettant qu'il puisse fonctionner, le résultat serait de priver ce secteur de sa capacité de contribuer au dynamisme, à la croissance et à l'évolution de notre économie.

Le dernier principe est la nécessité d'avoir un système de surveillance transparent. Il importe que les institutions financières comprennent les mesures que les autorités pourraient prendre si leur situation financière se dégradait. En outre, le rôle des autorités de surveillance doit être clairement attribué.

• (1010)

Le nouveau mandat confié au BSIF par la loi fait ressortir l'importance d'une intervention rapide de ce dernier auprès des institutions en difficulté. Le guide d'intervention précise les mesures qui peuvent être prévues de même le rôle du BSIF et de la SADC.

Je viens de souligner les grands principes sur lesquels repose notre mesure législative. J'aimerais maintenant préciser certaines des mesures que renferme le projet de loi C–100. Il modifie l'ensemble de mesures législatives qu'on appelle la législation des institutions financières. Il s'agit de la Loi sur les banques, de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, de la Loi sur les sociétés d'assurances et de la Loi sur les associations coopératives de crédit.

L'une des principales caractéristiques du nouveau régime, comme je l'ai fait remarquer, est de permettre au surintendant, lorsque les circonstances l'exigent, de prendre le contrôle d'une institution en difficulté plus rapidement qu'à l'heure actuelle, notamment en lui donnant le pouvoir de fermer une institution avant que son capital ne soit épuisé.

Les fonctions du ministre des Finances seront également modifiées. Il n'aura plus à se faire une opinion indépendante de la solvabilité d'une institution. Le projet de loi confie cette responsabilité, comme il se doit, à l'autorité réglementaire, qui est au fait des opérations quotidiennes des institutions.

D'autres changements sont également prévus de manière à transférer du ministre au surintendant la charge d'approuver des questions de nature plutôt technique, intéressant les autorités de surveillance. Cependant, le ministre conservera en partie le contrôle du processus, gardant en dernier ressort la responsabilité de décider s'il est dans l'intérêt public de fermer une institution.

L'accroissement des pouvoirs conférés au BSIF pour lui permettre d'intervenir rapidement est un encouragement à prévenir les problèmes au lieu de chercher à les régler après coup. Selon les mesures proposées, les institutions financières en difficulté sauront que le BSIF interviendra si elles ne règlent pas rapidement la situation.

Un autre élément important du projet de loi C–100 porte sur l'information, sans laquelle le public et les autorités réglementaires ne peuvent prendre des décisions éclairées. C'est pourquoi nous modifions la législation pour faciliter la publication, par le BSIF et par les institutions financières fédérales, de renseignements plus complets sur leur situation financière. Je ne crois pas, cependant, que les institutions ou le BSIF doivent divulguer des renseignements sur les mesures prises par les autorités réglementaires, car cela contribuerait à précipiter les événements qu'on tente d'éviter, avec toutes les conséquences négatives qui en découleraient pour les institutions.

Je tiens à souligner que le rôle du BSIF ne consiste pas, et ne peut pas consister, à gérer dans le détail les opérations des institutions financières. Nous ne voulons pas déployer une armée d'inspecteurs chargés d'examiner à la loupe les institutions financières fédérales. C'est pourquoi nous devons souligner sans relâche l'importance d'une bonne régie interne des institutions. C'est au conseil d'administration qu'il revient, en fin de compte, de veiller à prévenir les problèmes et à bien gérer les institutions. Le projet de loi C–100 propose d'importantes mesures en vue de renforcer une régie indépendante et vigilante, qui joue un rôle crucial dans un cadre prudentiel efficace.

Premièrement, le projet de loi propose que le surintendant ait le droit de désigner certains des administrateurs d'institutions financières fédérales à titre d'affiliés, pour l'application de la règle voulant qu'un tiers des administrateurs d'une institution soient indépendants.

Deuxièmement, le projet de loi prévoit empêcher que le conseil d'administration d'une institution financière fédérale ne puisse également siéger au conseil d'administration de la société mère non réglementée. On aura ainsi l'assurance que l'institution est dirigée par des administrateurs qui veillent principalement à ses intérêts.

Troisièmement, le projet de loi donne au surintendant le droit de s'opposer à la nomination d'administrateurs et de dirigeants d'une institution en difficulté.

Dans le cas des sociétés d'assurance, les modifications proposées permettent au surintendant, dans certaines circonstances, de retenir les services d'un actuaire indépendant, aux frais de la société. Les fonctions de l'actuaire en chef d'une société seront également séparées des attributions de certains autres postes de direction de manière à éviter les risques de conflit. Et le BSIF aura expressément le droit d'élaborer des normes de pratiques commerciales et financières saines pour les sociétés d'assurances.

Permettez–moi maintenant d'aborder les modifications que le projet de loi apporte à la Loi sur les liquidations. Dans le cadre d'une politique d'intervention rapide, ces modifications fourniront des motifs supplémentaires d'obtenir une ordonnance de liquidation à l'égard d'une institution financière.

• (1015)

La loi est également modifiée de manière à donner plus de souplesse pour restructurer, sous surveillance judiciaire, les affaires internes d'une société d'assurances en liquidation. Grâce à ces dispositions, le liquidateur aura une plus grande marge de manoeuvre pour accroître la valeur des actifs et améliorer le recouvrement des biens dont il dispose, au profit des assurés.

Les principaux changements ont pour but de permettre la fermeture rapide des institutions financières fédérales en difficulté, là où cela permettrait de réduire les pertes des consommateurs.

Le troisième volet du projet de loi C–100 est composé des modifications prévues à la Loi sur la Société d'assurance–dépôts du Canada, ou SADC. Cela illustre encore une fois l'importance que nous attachons aux mesures favorisant une résolution rapide des problèmes. La loi est modifiée pour permettre à la SADC d'élaborer un système de primes différentielles tenant compte des risques présentés par chaque institution pour la caisse d'assurance–dépôts.

L'évaluation du risque serait un signal non équivoque de la SADC aux administrateurs et aux dirigeants des institutions membres concernant le risque que ces dernières présentent. Plus important encore, cette approche récompenserait les entreprises bien gérées.

Le gouvernement propose aussi des changements qui permettront à la SADC de jouer un rôle de séquestre d'une institution en mauvaise posture et de vendre ses éléments d'actif, de même qu'un ensemble d'éléments de passif, à une institution en bonne santé. Cela permettra à la SADC d'obtenir un meilleur prix pour ces éléments d'actif que s'ils étaient vendus dans le cadre d'une liquidation.

Je passe maintenant à un dernier et important volet du projet de loi C–100, qui porte sur les transactions conclues entre les institutions financières, que ce soit ici au Canada ou avec le reste du monde.

Ce projet de loi propose d'instituer une nouvelle loi intitulée Loi sur la compensation et le règlement des paiements. Elle vise à assurer que les principaux systèmes de compensation et de règlement des opérations financières soient conçus et fonctionnent de manière appropriée.

Par l'expression «de manière appropriée», nous voulons dire que deux objectifs concrets sont visés. Le premier est de réduire ou d'éliminer les risques systémiques pour le secteur financier canadien en évitant que la faillite d'un participant à un système de compensation n'entraîne, par un effet de dominos, la chute d'autres membres d'un groupe. Le deuxième est d'améliorer la compétitivité internationale des systèmes de compensation et de règlement du Canada.

Les éléments clés de ces mesures sont les suivants: premièrement, conférer explicitement à la Banque du Canada le pouvoir de superviser les systèmes de compensation et de règlement qui pourraient être des sources de risques systémiques. Les systèmes désignés par la banque seraient assujettis à sa supervision.

Deuxièmement, donner à la banque le pouvoir de participer à certains aspects des systèmes de compensation et règlement, tel que le système de paiement de gros effets, et assumer des fonctions spéciales, telles que la bonne fin des règlements.

Troisièmement, reconnaître dans la loi les systèmes ou dispositifs de compensation consistant à régler le montant net des transactions pour que les opérateurs canadiens sur les marchés des instruments dérivés aient davantage l'assurance que leurs opérations seront bel et bien exécutées. Cela atténuerait, en fin de compte, le risque systémique.

Je tiens à dissiper les préoccupations soulevées en août par le gouvernement du Québec. Le risque systémique est une question de dimension internationale, et ce sont les banques centrales qui ont dirigé l'élaboration de mesures visant à contrer les risques systémiques dans diverses tribunes, comme la Banque des règlements internationaux, ou BRI.

Je veux être clair. Le projet de loi fédéral n'a pas pour but et n'aura pas pour résultat de réglementer le marché des valeurs mobilières. Le rôle de surveillance prévu pour la Banque du Canada est bien différent de celui que jouent les provinces et n'empiète d'aucune façon sur les domaines de compétence provinciale.

• (1020)

Si mon intervention s'est prolongée, c'est que le projet de loi est d'envergure et traite de questions importantes. Je tiens à exprimer ma conviction que le projet de loi C–100 aidera le secteur financier canadien à maintenir sa présence internationale au plus haut niveau au profit de tous les participants et des citoyens du pays.

Les mesures que nous proposons réalisent un équilibre délicat entre la protection des droits des déposants, des souscripteurs et des créanciers, d'une part, et la nécessité de faciliter l'innovation et la croissance de l'activité économique, d'autre part.

Les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement assure la protection de leurs placements et de leurs économies durement gagnées, d'autre part. Ce projet de loi vise à maintenir dans notre pays le meilleur et le plus efficace des systèmes réglementaires, tenant compte des intérêts des souscripteurs, des déposants et des créanciers, et à favoriser une croissance économique dynamique.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi C–100, Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle aussi les concernant. Permettez–moi d'abord de vous dire que le Bloc québécois est en désaccord avec ce projet de loi, en désaccord avec trois aspects contenus dans le projet de loi C–100.

L'objectif du projet de loi est fort louable, entre autres celui qui veut qu'on réduise les possibilités de risque systémique d'effet domino dans les milieux financiers. Pour ceux et celles qui ne sont pas familiarisés avec ces termes financiers, le risque systémique peut survenir lorsqu'une institution financière, par exemple, ne peut faire face à ses obligations et qu'elle entraîne avec elle dans son sillon tout le secteur financier, par un effet domino. Un ne peut pas payer l'autre, l'autre ne peut pas payer l'autre, bref, on en arrive au bout du compte à une catastrophe financière comme on a pu voir récemment dans l'Ouest canadien.

Réduire les possibilités de risque systémique est fort louable. Mais, quand on utilise ce prétexte pour entrer par la porte d'en arrière dans un champ de juridiction exclusif des provinces, et en particulier du Québec, là, ça ne va plus. Je fais ici référence au secteur des valeurs mobilières. Le projet de loi n'exclut aucunement le champ des valeurs mobilières des nouvelles dispositions

concernant les institutions financières. Or, en vertu du paragraphe 13 de l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1982, la compétence dans le secteur des valeurs mobilières revient aux provinces, revient au gouvernement du Québec.

D'ailleurs, cette juridiction, basée sur la compétence en matière de propriété et de droit civil du gouvernement du Québec, a été confortée par la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, qui a rattaché à ce chef de compétence, c'est-à-dire propriété et droit civil, la réglementation du marché des valeurs mobilières par les provinces. C'est clair depuis 1982. Or, le projet de loi vise directement le champ des valeurs mobilières.

C'est quand même étrange. On sort à peine d'un débat constitutionnel, d'une campagne référendaire, où les arguments de nos amis d'en face étaient de dire: «Oui, nous allons apporter certaines réformes au régime. Oui, nous allons respecter les champs de juridiction du Québec. Oui, on va avoir une bonne entente, dans l'avenir.» On disait cela aux Québécois. On disait: «Si vous votez non à la souveraineté du Québec, vous allez voir que ça va bien aller.» Quelques semaines après le résultat, on fait preuve de cynisme et d'arrogance envers le Québec, en présentant le projet de loi C-100.

De surcroît, ce projet de loi, en plus d'investir un champ de juridiction exclusif du gouvernement du Québec, donne des pouvoirs inouïs à la Banque du Canada et au ministère des Finances.

• (1025)

Je me réfère aux dispositions prévues aux pages 117 et 118 du projet de loi où on dit que la Banque—en parlant de la Banque du Canada—peut conclure avec une chambre de compensation ou un établissement participant, ou les deux, des accords portant sur des arrangements en matière de compensations, des mesures de partage et de contrôle de risque, le caractère définitif des règlements des paiements, le type d'arrangements financiers que peuvent prendre les établissements participants, le fonctionnement du système qu'il exploite et sa santé financière.

De plus, dans la section Directives du projet de loi, on dit, et je cite à nouveau: «Lorsqu'il est d'avis qu'une chambre de compensation ou un établissement participant est en train ou sur le point de commettre un acte ou d'adopter une attitude qui ne permet pas un contrôle adéquat du risque systémique. . .»—donc le prétexte du risque systémique—«. . .ou encore qu'un système de compensation et de règlement fonctionne ou est sur le point de fonctionner sans mesures adéquates pour contrôler le risque systémique, le gouverneur de la Banque peut, au moyen d'une directive. . .»—non pas une proposition ou une suggestion mais d'une directive écrite—«. . .ordonner à la chambre ou à l'établissement de cesser de s'abstenir ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour corriger le fonctionnement du système de compensation et des règlements qu'il opère ou auxquels il participe.»

Savez-vous ce que cela veut dire? Cela veut dire que le gouverneur de la Banque du Canada pourrait donner des directives non seulement aux chambres de compensation, mais aux établissements participants concernant leur bonne conduite. Cela veut dire que, peu importe qu'il s'agisse d'une institution participante—et là on dit bien une institution participante, un établissement participant—le gouverneur de la Banque du Canada pourrait dire à cet établissement quoi faire. Que cet établissement soit à charte provinciale ou que cet établissement évolue dans le secteur des valeurs mobilières ne fait pas de différence.

Le gouverneur de la Banque du Canada est autorisé, par ce projet de loi, à donner des directives aux chambres de compensation, à donner des directives aux établissements qui participent à ces chambres de compensation, donc il pourrait, et le potentiel est là, donner des directives à une institution comme Fiducie Desjardins par exemple, à une institution comme Lévesque Beaubien Geoffrion et Leclerc, par exemple, aux caisses centrales Desjardins. Ce sont toutes des institutions à charte provinciale qui évoluent dans le secteur des valeurs mobilières. Cette incursion est inacceptable.

Il s'agit d'une incursion je vous dirais encore pire que celle qu'on a pu voir récemment dans le domaine de la formation de la main-d'oeuvre, par exemple. C'est pire, parce qu'on touche là à une vache sacrée au Québec. On touche là à un champ exclusif au gouvernement du Québec et qui a été reconnu dans la Constitution que l'actuel premier ministre nous a imposée, en 1982.

Je vous dirais que ça prend de l'arrogance et un cynisme considérables pour faire des choses comme celles-là.

M. Boudria: Merci de votre grande générosité.

M. Loubier: J'entends mes collègues libéraux, j'entends le whip du Parti libéral en face se moquer des arguments que nous présentons.

M. Boudria: Non, pas du document, de toi.

M. Loubier: Je lui dirais que son ami Daniel Johnson, à Québec, Daniel Johnson lui-même s'est offusqué de cette invasion fédérale. Daniel Johnson lui-même a envoyé une lettre au ministre des Affaires intergouvernementales. Lui-même s'est offusqué du fait que, l'année dernière, le projet était déjà sur la table pour faire une intrusion dans un champ de juridiction du Québec.

Alors quand vous en êtes rendu, monsieur le Président, à ce qu'un grand fédéraliste comme Daniel Johnson, comme le whip en face qui se moque des arguments que nous présentons, dit la même chose que nous, c'est parce qu'il y a un gros consensus au Québec là-dessus.

Je trouve déplorable qu'on réagisse comme ça en face et qu'au lieu de s'ouvrir les oreilles à nos arguments et à nos propositions de modifications au projet de loi, on se moque éperdument de nous. C'est inacceptable en cette Chambre et c'est comme cela depuis environ un mois, soit depuis que nous sommes revenus de la campagne référendaire.

Monsieur le Président, je ne sais pas si vous avez le pouvoir de le faire, mais j'aimerais bien que nos amis d'en face écoutent nos arguments au lieu de nous présenter ce qu'on nous présente ce matin, c'est-à-dire des arguments sans fond et des moqueries.

Monsieur le Président, est-ce que vous pourriez intervenir, s'il vous plaît? Il me déconcentre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je comprends que, de temps en temps, la Chambre puisse être plus ou moins animée, mais suivant la demande de l'honorable député de Saint–Hyacinthe—Bagot, je vais simplement demander à la Chambre sa coopération afin que tout député puisse faire ses interventions dans un respect mutuel.

• (1030)

M. Loubier: Je vous remercie, monsieur le Président. Il est quand même spécial qu'un whip se mette de la partie.

Alors, j'énumérais donc les pouvoirs qui étaient conférés à la Banque du Canada à l'égard des chambres de compensation et de règlement. Permettez–moi de citer le mémoire présenté récemment par la Commission des valeurs mobilières du Québec: «Ces pouvoirs conférés à la Banque du Canada à l'égard des chambres de compensation et de règlement constituent autant d'empiétements sur la compétence que le législateur québécois a confié à la Commission des valeurs mobilières. La plupart des pouvoirs conférés à la Banque du Canada sont une réplique des pouvoirs confiés à la Commission des valeurs mobilières du Québec depuis plus de 10 ans. La seule différence consiste en ce que la compétence de la Banque du Canada, telle qu'elle est prévue dans l'annexe du projet de loi C–100, est fondée sur la volonté de contrôler le risque systémique en invoquant l'intérêt national, alors que la compétence de la Commission se rattache à la réglementation générale du marché.»

Lorsqu'on regarde le projet loi, on s'aperçoit que dans cette annexe, et en vertu des nouveaux pouvoirs conférés à la Banque du Canada, que la Banque du Canada, avec son pouvoir de donner des directives à un établissement participant et à une chambre de compensation, fait exactement ce que la Commission des valeurs mobilières fait. Par exemple, la Banque du Canada se trouverait, avec le projet de loi C–100, à exercer des pouvoirs qui font partie intégrante de la compétence attribuée à la Commission des valeurs mobilières, comme celle de donner aux chambres de compensation et à leurs participants des directives de la nature d'une ordonnance de faire ou de ne pas faire, pouvoir qui est attribué à la Commission des valeurs mobilières par sa loi constitutive.

«La Banque du Canada devrait être avisée de toute modification du règlement interne et des règles de fonctionnement des chambres de compensation, de sorte qu'elle se trouve à exercer un pouvoir de contrôle sur ces modifications. La Commission des valeurs mobilières possède également le pouvoir d'approuver ces modifications. La Banque du Canada, enfin, est habilitée à faire des inspections d'une chambre de compensation, ce qui fait double emploi avec le pouvoir attribué à la Commission.» C'est la Commission des valeurs mobilières qui parle.

Donc, non seulement on empiète dans un champ de juridiction qui est exclusif au gouvernement du Québec, mais on se permet, dans ces périodes difficiles d'austérité budgétaire et avec le discours qu'on entend en face, de créer des duplications, des chevauchements. Cela tranche énormément avec le discours qu'on entend. Quand on entend le ministre des Affaires intergouvernementales, même le premier ministre, dire qu'on va faire en sorte qu'il y ait moins de chevauchements, de duplication et de double emploi, on nous présente un projet de loi, à l'heure actuelle, qui crée justement une double structure, qui crée un double rôle, qui empiète dans un champ de juridiction du Québec et qui fait double emploi des institutions comme celle de la Banque du Canada. C'est inadmissible, c'est quasiment incroyable de voir qu'on a un discours d'efficacité, d'une part, et que, d'autre part, on crée de l'inefficacité flagrante en faisant double emploi de ressources dans le secteur des institutions financières.

Le risque systémique, comme je le mentionnais, nous souscrivons à l'objectif de le réduire. C'est un objectif qui est fort louable et qui est recherché par toutes les nations à travers le monde. Par contre, c'est un faux prétexte pour donner des pouvoirs aussi étendus et aussi forts à la Banque du Canada, et surtout dans un champ de juridiction qui est exclusif au Québec, soit celui des valeurs mobilières.

Tout ce que le gouvernement pourrait faire pour réduire les risques systémiques, ce serait d'améliorer ce qu'on appelle le système des paiements de grande valeur, en mettant en place un système électronique de paiement qui va assurer le caractère final du paiement lors de la transaction, et qui va permettre d'effectuer les compensations, peut–être pas immédiatement, mais la journée même. Et justement, si le secrétaire d'État le connaît, et à en juger aux réponses qu'il a données au Comité des finances, je ne suis pas persuadé qu'il connaît très bien le secteur, mais en supposant qu'il le connaisse, c'était justement une des recommandations du Groupe des 30, un groupe de réputation internationale, qui disait en 1989, justement, qu'il fallait mettre en place ce système de paiement des grandes valeurs et en arriver à le raffiner pour obtenir une réduction des risques systémiques sur le marché financier.

• (1035)

C'est tellement une bonne recommandation du Groupe des 30, que le gouverneur de la Banque du Canada, qui s'adressait à des gens des milieux financiers cet été, soit avant sa comparution le 15 août dernier au Comité des finances, reconnaissait que tout ce qu'il fallait, c'était d'en arriver à améliorer le système des paiements de grande valeur pour réduire—et si je me souviens bien de son discours, il ne parlait pas de réduire, il disait qu'il fallait éliminer les risques les plus ambitieux, plus ambitieux que la plupart des gens à travers le monde—mais éliminer les risques systémiques. Et pour cela, il fallait uniquement en arriver à améliorer le système des paiements de grande valeur.

On n'a pas besoin de faire des intrusions dans des champs de juridiction du gouvernement du Québec. On n'a pas besoin de donner des pouvoirs extraordinaires au gouverneur de la Banque du Canada pour qu'il émette des directives à des institutions à charte provinciale et évoluant dans le secteur des valeurs mobilières. On n'a pas besoin de créer des frictions et des chicanes inutiles entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. On n'a tout simplement qu'à améliorer le système de paiements de grande valeur. C'est tout ce qu'on a à faire.

Alors, pourquoi en arriver encore à investir un champ de juridiction du Québec, à donner au gouverneur de la Banque du Canada des pouvoirs considérables, à enlever au gouvernement du Québec son pouvoir de contrôler l'évolution du secteur des valeurs mobilières? Pourquoi?

J'ai posé à nouveau la question au gouverneur de la Banque du Canada et je n'ai pas obtenu de réponse, le 15 août. Je lui ai demandé pourquoi il y avait une différence entre le discours qu'il nous présentait au Comité des finances et le discours qu'il avait fait cet été où il disait: «Je n'ai pas besoin de pouvoirs

supplémentaires; tout ce dont j'ai besoin, c'est qu'on améliore le système des paiements de grande valeur.» La discussion devenait éminemment politique, et je l'ai accordé au gouverneur de la Banque du Canada, il n'avait pas à faire de la politique. Mais je pense que tout le monde a compris que le gouvernement fédéral avait encore la prétention de centraliser encore davantage tous les pouvoirs, y compris dans des champs de juridiction qui sont reconnus explicitement par la Constitution de 1982.

D'ailleurs, comme je le mentionnais tout à l'heure, ce n'est pas une lutte souverainiste–fédéraliste, c'est tout simplement le gros bon sens et le respect envers le Québec et envers ses champs de juridiction qui lui sont exclusifs selon la Constitution. D'ailleurs, c'est tellement vrai, que le 16 février 1994, donc au moment où les intentions du gouvernement fédéral étaient connues dans le secteur des institutions financières, le projet était déjà sur la table, pas le projet de loi comme tel, mais le projet d'investir le secteur des valeurs mobilières, M. Daniel Johnson, qui était premier ministre à l'époque, encore pour un petit bout de temps, écrivait au président du Conseil privé et au ministre des Affaires intergouvernementales, le député de Hull—Aylmer, pour leur signifier justement qu'il était en désaccord avec le projet de loi.

Permettez–moi de le citer, monsieur le Président: «Permettez–moi d'abord de vous rappeler que le gouvernement du Québec n'a jamais favorisé un rôle fédéral accru dans le secteur des valeurs mobilières, domaine qui relève de la compétence exclusive des provinces.» Ce n'est pas M. Campeau, ce n'est pas Mme Marois qui parlent. C'est M. Daniel Johnson, lorsqu'il était premier ministre du Québec. Je poursuis: «Au contraire, il a régulièrement manifesté son opposition»—c'est fort pour M. Johnson—«aux initiatives fédérales en cette matière, notamment comme plusieurs autres provinces lors de la récente réforme de la législation fédérale relative aux institutions financières, entrée en vigueur en juin 1992.»

Je poursuis la citation de la lettre de M. Daniel Johnson: «Dans le rapport quinquennal qu'elle a déposé à l'Assemblée nationale en décembre dernier, la ministre déléguée aux Finances a d'ailleurs réitéré les préoccupations du Québec en ce qui a trait au projet de réglementation fédérale en valeurs mobilières qui découlerait de cette législation. Elle soulignait qu'une réglementation fédérale serait inopportune, tant sur le plan constitutionnel que sous l'angle de la recherche d'efficacité.» C'est toujours M. Johnson, un grand fédéraliste qui parle et qui met en garde le gouvernement fédéral dans ses prétentions d'investir les champs de juridiction exclusive que sont les valeurs mobilières au Québec.

Je poursuis encore la lettre de M. Johnson, qui est toujours fédéraliste aujourd'hui: «Une telle réglementation conduirait en effet à une duplication des règles et de la surveillance et inévitablement à des charges administratives et financières plus lourdes pour les émetteurs, les investisseurs et les intermédiaires.» M. Johnson poursuit en disant ceci: «Il m'apparaît du reste paradoxal que pour réduire les doubles emplois et améliorer l'efficacité, il faille créer une nouvelle structure et une réglementation additionnelle.»

Comme je le mentionnais, si Bloc québécois et Daniel Johnson sont d'accord sur une même analyse, c'est parce que c'est un gros consensus au Québec.

• (1040)

Le gouvernement fédéral doit modifier son projet de loi de façon à se retirer du champ de juridiction exclusif que sont les valeurs mobilières pour le gouvernement du Québec. Ça fait l'unanimité au Québec. Il ne doit pas investir ce champ. Il ne doit pas donner au gouverneur de la Banque du Canada et au ministre des Finances de pouvoirs nouveaux d'émettre des directives auprès non seulement des chambres de compensation, mais des institutions participantes ou des établissements participants.

Il ne doit pas donner de pouvoir au gouverneur de la Banque du Canada d'émettre des directives auprès de Fiducie Desjardins, par exemple, auprès de Lévesque Beaubien Geoffrion et Leclerc, auprès des Caisses centrales Desjardins. Ce ne sont pas de ses affaires. C'est ça, la position du Bloc québécois à cet égard.

Le ministre des Finances du gouvernement du Québec attend encore la réponse à une lettre qu'il faisait parvenir le 15 août dernier au ministre des Finances. Pas des invectives. Le gouvernement du Québec ne veut pas se faire invectiver comme le ministre des Finances l'a fait dès le lendemain de la réception de la lettre. Au gouvernement du Québec, on veut tout simplement des explications, des assurances et des modifications au projet de loi C–100.

Jusqu'à maintenant, ces éléments d'analyse sont restés lettre morte du côté du gouvernement fédéral. Ce n'est pas normal, surtout lorsqu'on se dit ouverts du côté des fédéralistes pour réformer les choses, pour permettre une plus grande harmonie entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral et qu'on dit qu'on veut éliminer les inefficacités, les double emplois, etc. Entre le discours et l'action, il y a comme une grosse marge, pour ne pas dire une opposition très importante.

Il y a deux autres aspects du projet de loi qui agacent l'opposition officielle. Le deuxième aspect du projet de loi qui pose un problème sérieux pour le Québec est l'article 133 du projet de loi C–100, l'article qui concerne la Loi sur les liquidations. On élargit la notion d'insolvabilité, qui est—et ça, nous le reconnaissons—un domaine de juridiction exclusive fédérale, mais en élargissant cette notion d'insolvabilité, on passe outre au rôle, encore une fois, d'un acteur majeur au Québec dans le secteur des valeurs mobilières, soit celui de l'inspecteur général des institutions financières du Québec.

J'entends encore des rires et des moqueries de l'autre côté. Quand on dit la vérité, c'est ce genre de réaction qu'on a depuis environ un mois. Sous couvert de vouloir augmenter la stabilité et la certitude dans le secteur financier, on a ajouté un acteur et on a ajouté de ce fait un potentiel de contestation de certaines institutions qui pourraient être prises en défaut par l'inspecteur général des institutions financières du Québec.

On donne prise à une contestation qui pourrait aller jusqu'à la Cour suprême. Je vais vous donner un exemple. Si l'inspecteur général des institutions financières du Québec voit un établissement pris en défaut, lui donne des directives et que cet établissement, en fonction du nouveau projet de loi, des nouvelles dispositions concernant la Loi sur les liquidations, dit qu'il ignorera les directives de l'inspecteur général des institutions financières

du Québec, il aura une prise pour ignorer ces directives, puisque l'on ajoute de l'incertitude, on ajoute un autre facteur avec exactement les mêmes objectifs, avec exactement les mêmes pouvoirs que celui de l'inspecteur général des institutions financières du Québec.

Alors, lorsqu'on dit qu'on veut augmenter la prévisibilité sur le marché financier, qu'on veut éliminer les incertitudes, qu'on veut en arriver à réduire les risques systémiques, on vient d'ajouter un acteur qui pourrait contrecarrer les décisions et les orientations prises par l'inspecteur général des institutions financières du Québec.

Si c'est ça réduire l'incertitude, si c'est ça en arriver à une plus grande stabilité, on ne vit plus sur Terre, on vit sur une autre planète. Le gouvernement fédéral, par ce projet de loi, en élargissant la notion d'insolvabilité, crée de l'incertitude sur le marché financier, crée de l'incertitude dans l'évolution des établissements dans le secteur financier qui pourrait nuire à la bonne marche, au bon fonctionnement de ces institutions.

Ce n'est pas améliorer, ce ne sont pas des améliorations qu'on apporte. Ce sont, je vous dirais, des choses nocives. Alors que le secteur financier, comme tout le monde le sait, a besoin de stabilité, de certitude, un projet de loi fédéral vient ajouter de l'incertitude sur le marché. Il vient ajouter une disposition nébuleuse qui fait en sorte que le rôle de l'inspecteur général des institutions financières du Québec n'est plus exclusif, que ses directives ne sont plus exclusives. Lesquelles des directives est-ce qu'une institution va respecter? Celles de l'inspecteur général des institutions financières ou celles prévues par le gouvernement fédéral dans le projet de loi C-100?

• (1045)

Le secteur financier peut se passer d'ambiguïtés. C'est déjà assez difficile d'évoluer dans ce secteur, on vient maintenant d'ajouter des possibilités de contestation du rôle de l'inspecteur général des institutions financières québécoises, et de l'incertitude.

Mais il y a un troisième aspect aussi du projet de loi qui pose des problèmes, et c'est mon dernier aspect. On le retrouve à la page 11 du projet de loi, lorsqu'on dit que «dorénavant, les primes payables à la Société d'assurance-dépôt du Canada seront fonction du risque des institutions analysé par elles.» Le principe est peut-être excellent, sauf qu'on passe outre, encore une fois, à l'existence d'une institution québécoise dans le secteur des valeurs mobilières qu'on appelle la Régie de l'assurance-dépôt du Québec qui, elle, n'a pas éprouvé le besoin de mettre en place ce genre de système et qui n'a jamais été consultée sur le système de cotation que le gouvernement fédéral est en train de mettre en place par l'entremise de la Société d'assurance-dépôt du Canada.

On a plusieurs réticences face à cette nouvelle cotation, c'est-à-dire à ces nouvelles cotes qu'on pourrait donner, à partir d'une analyse de risque, à des institutions financières. Prenons par exemple la fiducie Desjardins—c'est un exemple parmi d'autres—mais prenons celle-là. Cette dernière a 95 p. 100 de ses dépôts en sol québécois et 5 p. 100 en sol canadien. La Société d'assurance-dépôt du Canada aurait le pouvoir, avec ce projet de loi, d'accorder une cote à la fiducie Desjardins, une cote de risque lié à 5 p. 100 de ses dépôts sur une base canadienne. Elle émettrait une cote sur 5 p. 100 uniquement de ses dépôts.

Or, en émettant une cote sur 5 p. 100 des dépôts, la cote devient un signal pour l'ensemble du marché financier, y compris le marché financier québécois. Ce signal peut être aussi privé que le signal donné par des cotes des agences de cotation comme Moody's, par exemple, comme Standard & Poor, comme Dominion Bond Rating, Canadian Bond Rating. Si cette cote devient publique—il y a un risque qu'elle devienne publique—cela voudrait donc dire que la fiducie Desjardins, qu'on aurait cotée en fonction du risque de 5 p. 100 de ses dépôts, se verrait attribuer cette cote-là pour l'ensemble de ses dépôts. Autrement dit, cela deviendrait un signal de risque pour 100 p. 100 des dépôts de la fiducie Desjardins. Et ce risque-là, il est fort présent.

Alors, ce sont les trois aspects que je voulais mettre en lumière et pour lesquels on n'a toujours pas obtenu satisfaction lorsqu'on a questionné le gouvernement lors du dépôt du projet de loi C-100 cet été. On espère que l'analyse que l'opposition officielle vient de présenter trouvera des réponses valables du côté du gouvernement, qu'on en arrivera, lorsqu'on analysera le projet de loi C-100 article par article, à proposer, du côté du gouvernement, des modifications pour nous assurer que, premièrement, le champ de juridiction exclusif du gouvernement du Québec, c'est-à-dire le secteur des valeurs mobilières, soit respecté.

Deuxièmement, qu'on enlève les pouvoirs extraordinaires qu'on veut conférer au gouverneur de la Banque du Canada en fonction et sous prétexte de réduire des risques systémiques de pouvoir d'émettre des directives aux chambres de compensation et aux établissements participant. Donc, qu'on enlève ce pouvoir qui empiète directement sur le pouvoir de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Il faudrait aussi qu'on enlève le nouveau rôle conféré à la Société d'assurance-dépôt qui pourrait en arriver peut-être à augmenter la concentration dans les milieux financiers et aussi d'en arriver à donner une cote de risque qui s'appliquerait à l'ensemble des dépôts des institutions québécoises, et non pas seulement aux dépôts qui sont effectués dans le reste du Canada.

Troisièmement, qu'on ne profite pas du prétexte d'élargissement de la notion d'insolvabilité pour en arriver à passer outre au rôle de l'inspecteur général des institutions financières du Québec.

Alors, ce sont les trois aspects qui nous agacent, ce sont les trois aspects pour lesquels nous allons travailler très fort pour obtenir des modifications du gouvernement, et nous espérons que le gouvernement répondra à ces trois aspects négatifs, soulignés non seulement par l'opposition officielle, mais par le gouvernement du Québec et même par le chef de l'opposition à l'Assemblée nationale, M. Daniel Johnson.

• (1050)

Si le gouvernement n'apporte pas ces modifications, nous lui suggérerons, lors de l'analyse article par article, des modifications au projet de loi C-100 de façon à le satisfaire.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, ce que vient de dire le député du Bloc est un exemple classique et flagrant, pour la Chambre et pour tous les Canadiens, que la loyale opposition de Sa Majesté, l'opposition officielle, représente ou croit représenter 25 p. 100 des habitants du Canada.

J'ai surtout remarqué que les provinces des Prairies, la Colombie–Britannique, l'Ontario et les provinces de l'Atlantique ne comptent absolument pour rien dans les préoccupations de ce qu'on appelle l'opposition officielle. Je trouve que c'est vraiment très malheureux.

Le Parti réformiste a joué le rôle d'opposition nationale, au cours de cette législature. Je discuterai donc de ce projet de loi à la lumière de nos préoccupations pour tous les Canadiens, y compris les Québécois.

Je veux exposer officiellement à la Chambre la position du Parti réformiste à l'égard de ce projet de loi. Cette mesure modifie la Loi sur les banques, la Loi sur les associations coopératives de crédit, la Loi sur les sociétés d'assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt et elle porte sur cinq points: la divulgation de renseignements, l'abrogation du droit d'appeler de certaines décisions, la possibilité de rejeter certaines candidatures aux postes de direction d'une institution financière, la prise de contrôle d'une institution par le surintendant des institutions financières et des modifications aux attributions du surintendant.

Le projet de loi prévoit aussi des modifications à la Loi sur les liquidations en ce qui concerne les circonstances qui peuvent donner lieu à la liquidation et la partie III portant sur les sociétés d'assurances. Il modifie également la Loi sur la Société d'assurance–dépôts du Canada. Le reste de mon discours portera précisément sur cet aspect.

Pour poursuivre nos observations, disons que ces modifications à la SADC touchent à quatre aspects: ses activités commerciales et ses affaires internes, son rôle dans la restructuration des institutions lorsque leurs actions lui sont dévolues ou qu'elle est nommée séquestre, la perception des primes d'assurance–dépôts et l'application de la loi.

Comme je le disais, les modifications à la Loi sur la Société d'assurance–dépôts du Canada sont celles qui intéressent le plus le Parti réformiste. Nous voulons souligner que ce projet de loi fait suite à l'étude que le gouvernement a menée sur la sécurité des institutions financières. Le gouvernement a entrepris cet examen à la suite de la faillite d'un certain nombre d'institutions financières et en réponse aux préoccupations exprimées à l'égard des institutions financières. Nous notons aussi que ce projet de loi est un prélude à l'examen de la Loi sur les banques qui est prévu pour 1997 et qui promet d'être d'une portée beaucoup plus vaste.

Plusieurs personnes m'ont contacté à mon bureau au sujet de l'examen de la Loi sur les banques. Les entreprises redoutent que les banques à charte n'empiètent ou ne puissent empiéter sur les entreprises d'assurance. J'attends avec impatience cet examen qui aura lieu en 1997.

Comme je l'ai fait remarquer au début de mon intervention, le Bloc québécois, en tant qu'opposition officielle, est irresponsable dans la mesure où il ne s'arrête qu'aux préoccupations de 25 p. 100 des Canadiens. Par ailleurs, il serait négligent de ma part de ne pas faire certains commentaires au sujet du gouvernement.

Le projet de loi que nous débattons aujourd'hui est une importante mesure législative. Elle a à voir avec les principes du contrôle de l'argent ou, du moins, des affaires connexes. Comme moyen d'échange, l'argent, que ce soit au Canada ou n'importe où dans le monde, doit faire l'objet d'un contrôle par le gouvernement. Nous estimons que la loi a une valeur en soi. Or, dans le contexte de toutes les mesures législatives, si tant est qu'elles en sont, que le gouvernement a introduites et qui nous plongent, comme parlementaies, dans les ténèbres, cette loi, bien qu'importante pour les Canadiens, n'est qu'un autre moyen d'éluder les choses importantes pour les Canadiens et de nous faire perdre notre temps à nous occuper de questions administratives.

• (1055)

Je ne veux pas dire par là que cette loi est une perte de temps. Je veux seulement dire qu'elle est un moyen d'éviter de parler de la réforme de l'assurance–chômage, pae exemple. Toutes sortes de fuites ont donnné à la presse une idée de ce qui va arriver à l'assurance–chômage. Elle connaît aussi des choses à propos des promesses que le gouvernement a faites ces deux dernières années, sans que rien ne se produise.

À la lecture de ce projet de loi, on constate qu'il y a une très nette différence de pensée entre les libéraux et les conservateurs. Les libéraux, les conservateurs, c'est du pareil au même. Nous serions confrontés à la même doctrine que celle des députés d'en face s'il y avait un autre vieux parti au pouvoir. Les libéraux essaient de manipuler les résultats.
En ce qui concerne la Société d'assurance–dépôts du Canada, cette mesure législative n'est rien d'autre qu'une tentative de plus pour s'immiscer dans le processus naturel en cours sur le marché. Les libéraux, tout comme les conservateurs, cherchent à manipuler les résultats. Ils veulent établir les règles du jeu afin d'être en mesure d'influencer les résultats.

Cette mesure aurait pour effet de faire intervenir des facteurs externes et étrangers sur un produit de commerce international tel que le médium monétaire. Elle introduit sur le marché des valeurs qui n'existeraient pas si ce n'était de l'ingérence flagrante du gouvernement, comme en témoignent ses propositions relatives à la SADC.

Cette situation s'apparente, selon moi, à la façon dont les libéraux et leurs prédécesseurs, les conservateurs, se sont immiscés dans le marché dans le domaine du développement régional et des subventions au développement régional. Il y a ici un parallèle évident entre le développement régional et les modifications qu'ils entendent apporter à la SADC.

Dans le domaine du développement régional, on inonde les marchés de deniers publics par le truchement de divers programmes, qu'il s'agisse du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, du BFDRQ, de l'APECA et que sais–je encore. L'argent du contribuable que l'on dilapide dans ces programmes ne contribue qu'à déstabiliser le marché. Pourquoi? Parce que, le plus souvent, ces sommes d'argent tombent entre les mains de sociétés non concurrentielles qui ne peuvent pas se tirer d'affaire d'elles–mêmes. Le pire, c'est que cela crée des distorsions et gêne les entreprises qui sont compétitives.

L'ironie de la situation, c'est que ce sont les entreprises compétitives, les entreprises florissantes qui paient les impôts. Ainsi, leurs impôts sont perçus par le gouvernement tout–puissant, par les libéraux, qui les distribuent aux entreprises moins compétitives qui rivalisent alors avec les entreprises compétitives. Résultat, il en coûte de plus en plus cher aux contribuables.

Le président suppléant (M. Kilger): J'hésite à vous interrompre, mais, comme il est 11 heures, conformément à l'article 30 du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés en vertu de l'article 31 du Règlement.

Le député de Kootenay–Est pourra prendre de nouveau la parole après la période des questions et les affaires courantes de la Chambre.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD–OUEST

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Cette semaine, les nouveaux députés élus de l'Assemblée législative des Territoires du Nord–Ouest ont choisi leur chef de gouvernement et leur cabinet. Sur les huit membres du cabinet, quatre viennent de l'est de l'Arctique et quatre de la région ouest. Le cabinet se compose d'une femme, d'Inuit, de Dénés et de Métis.

Félicitations au député de longue date et ancien ministre, Don Morin, le nouveau premier ministre des Territoires du Nord–Ouest. Je félicite également John Todd, Kelvin Ng, Manitok Thompson, Goo Arlooktoo, Jim Antoine, Charles Dent et Stephen Kakfwi pour leur nomination au cabinet.

Au nom du gouvernement du Canada, je souhaite tout le succès possible au nouveau gouvernement territorial. De nombreux défis nous attendent alors que nous nous dirigeons vers la division des territoires en 1999. Nous comptons bien travailler en étroite collaboration avec le nouveau gouvernement.

Article 31 du Règlement

L'UNITÉ NATIONALE

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, on a appris cette semaine que le chef des séparatistes allait bientôt quitter la Chambre pour devenir le premier ministre consacré du Québec. Mes électeurs seront heureux de ne plus à avoir à entendre ses discours anti–Canada à la Chambre.

Entre–temps, les autres 52 députés bloquistes semblent être parmi nous pour longtemps. Après tout, ils ont voté en faveur de la pension des députés et ils sont très heureux de siéger ici, ainsi que de profiter des salaires et des avantages que leur paient les contribuables canadiens.

La plupart des Canadiens trouvent révoltant de voir les séparatistes continuer de siéger à la Chambre. C'est tout à fait compréhensible, étant donné que le Bloc souhaite la destruction du Canada.

S'il n'en tenait qu'à mes électeurs, les bloquistes seraient expulsés de force de la Chambre et accusés de trahison.

Le Président: Chers collègues, nous ne pouvons utiliser des paroles tirées d'autres sources et les répéter à la Chambre. Nous devons les faire nôtres.

J'invite le député à bien vouloir retirer la dernière ligne de sa déclaration et ce, dès maintenant.

M. Harris: Monsieur le Président, pardonnez–moi. Je ne faisais que refléter les milliers d'observations que j'ai entendues. Si mes paroles étaient contraires au Règlement, je les retire.

Le Président: Je remercie le député et j'encourage tous les députés à s'abstenir de tenir ce type de langage, que ce soit dans les déclarations ou dans les questions. Je remercie beaucoup le député d'avoir retiré ses paroles. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de la Chambre qu'on utilise un langage de ce genre.

La parole est au député de Victoria—Haliburton.

* * *

LE PROGRAMME DES PAGES

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, à chaque session du Parlement, je lance un défi aux pages qui nous servent à la Chambre des communes. Cette fois–ci, j'ai mis au défi le groupe actuel de représenter leur région par un dessin. Ils avaient, pour ce faire, une boîte de crayons à dessiner Crayola, qui sont fabriqués dans la ville de Lindsay de ma circonscription, Victoria—Haliburton, et une seule feuille de papier blanc. C'est Hélène Monette, une gardienne de sécurité dans l'antichambre du gouvernement qui a fait office de juge.

La gagnante est Katheryn Lyons, de la région de Montréal—Kirkland. Félicitations à tous les pages qui ont participé à ce concours avec tant d'enthousiasme.

Article 31 du Règlement

Si les députés veulent voir cette oeuvre, elle est exposée dans l'antichambre du gouvernement. Le prix consiste en un ensemble de produits Crayola et un certificat qui donne à la gagnante le droit de se vanter de sa victoire.

* * *

LE RÉGIMENT DE LINCOLN ET WELLAND

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, tous les Canadiens seront certainement heureux d'apprendre qu'on a finalement corrigé l'erreur d'écritures qui avait privé le régiment de Lincoln et Welland des honneurs de guerre pour sa participation à la Seconde Guerre mondiale.

• (1105)

Le régiment n'avait malheureusement pas reçu les honneurs de guerre pour les deux dernières batailles de l'unité lorsque les parchemins avaient été remis aux unités militaires canadiennes, en 1951. L'erreur a récemment été découverte et les parchemins louant la conduite et le courage exceptionnels du régiment au cours des batailles du canal Kusten, en avril 1945, et de Bad Zwisehenahn, en mai 1945, ont été présentés à une réunion d'anciens combattants.

Les deux campagnes avaient fait 72 morts et environ 100 blessés parmi les membres du régiment. Les deux parchemins, qui reconnaissent les efforts déployés par le régiment à ces deux féroces batailles livrées dans les derniers jours de la guerre, ont été accrochés avec fierté au mur du manège militaire aux côtés de 16 autres parchemins.

C'est au prix de la sueur, du labeur, des larmes et du sang que les membres de régiments comme celui de Lincoln et Welland nous ont assuré la paix et la liberté. Je félicite le régiment de Lincoln et Welland pour ces mentions élogieuses bien méritées. J'éprouve une sincère reconnaissance envers tous les anciens combattants.

* * *

M. HANS DAIGELER

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens à la Chambre aujourd'hui pour rendre hommage à M. Hans Daigeler, qui a connu une mort tragique le 9 novembre dernier. Il avait seulement 50 ans.

Hans a représenté la circonscription provinciale de Nepean de 1987 à 1995. Cet homme très spécial et fondamentalement bon a impressionné tout ceux qui l'ont connu. Sa loyauté envers la circonscription de Nepean et sa population était proverbiale. Son engagement envers sa collectivité, sa province et son pays sous-tendait toutes ses interventions à l'Assemblée législative de l'Ontario.

J'ai bien connu Hans. C'était mon ami et mon collègue au palier provincial. Nous n'oublierons pas à quel point il a personnifié la dignité, la compassion et la justice. À sa femme Beverly, son fils Christopher et ses filles Elyssa et Amanda, j'offre mes sincères condoléances.

Nous pleurons la perte d'un ami.

[*Français*]

CP RAIL

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, le déménagement de CP Rail nous éclaire sur le manque d'éthique des forces du non lors du débat référendaire. Ils ont en effet menacé les Québécois d'un éventuel déménagement de CP Rail s'ils votaient oui, alors que la décision était déjà prise pour des raisons d'affaires exclusivement. Pire encore, voilà deux jours, le premier ministre en rajoutait en blâmant les souverainistes pour le déménagement du siège social de CP Rail.

Que le premier ministre vienne nous dire que les problèmes économiques du Québec sont causés par le mouvement souverainiste est une insulte à tous les Québécois qui travaillent à bâtir le Québec.

Le premier ministre devrait cesser de faire de la petite politique sur leur dos et les appuyer pour s'attaquer aux vrais problèmes. Après tout, il est premier ministre de tous les Canadiens, y compris des 49,4 p. 100 de Québécois qui ont voté oui lors du référendum.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement s'est félicité hier du prix formidable qu'il obtenait pour les actions du CN, en signalant que la vente de ces actions à l'étranger avait contribué à en faire monter le prix. Or, c'est plutôt le montant dont le gouvernement a réduit la dette du CN qui a réellement contribué à la hausse du prix des actions.

Au comité, le gouvernement avait parlé de réduire d'environ un milliard de dollars la dette du CN, et assuré qu'une très faible partie de ce montant sinon rien du tout ne viendrait réellement du trésor public. En réalité, le gouvernement a réduit la dette du CN de 1,4 milliard de dollars et tout cet argent est venu du trésor public, sauf le montant réalisé par la vente de biens immobiliers non ferroviaires ayant une valeur comptable de 235 millions de dollars, sans contre-expertise.

Ce remboursement partiel a très bien pu contribuer à faire augmenter le prix des actions. Toutefois, si le gouvernement se sert des deniers publics pour accroître la valeur des actions, n'aurait-il pas dû offrir d'abord aux Canadiens la possibilité d'acquérir ces actions? Dans l'état actuel des choses, 40 p. 100 de ces actions sont vendues à l'étranger, malgré qu'elles semblent susciter suffisamment d'intérêt à l'intérieur du pays. Si le gouvernement continue d'accumuler d'énormes déficits, qu'il permette au moins aux Canadiens de bénéficier de cette dette.

* * *

LES FORÊTS

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, le dossier fédéral des ressources forestières du Yukon a été l'un de ceux qui ont souffert de la pire gestion dont j'aie été témoin depuis que je vis au Yukon. L'absence de politique forestière globale a donné lieu à des manifestations sur le tas, à des

manifestations pouvant durer une semaine et à des actions en justice. Tout cela doit sûrement faire comprendre que quelque chose ne tourne pas rond.

Le seul commentaire positif que puisse inspirer la gestion de ce dossier par le gouvernement fédéral, c'est que son ineptie a réussi à unir les politiciens de tous les partis, les Premières Nations, les bûcherons et une très forte proportion de la population. Si seulement le gouvernement réussissait aussi bien dans le dossier de l'unité nationale!

Le ministère du Nord canadien a réussi à implanter une formule casino dans l'exploitation forestière en organisant trois loteries pour l'attribution de permis de coupe de bois, qu'il a par la suite annulées. Il n'a pas institué le comité consultatif des forêts qu'il avait promis en matière de reboisement et a occasionné des dépenses inutiles aux Premières Nations et aux contribuables en ne prévoyant pas la possibilité d'action en justice.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doit assumer ses responsabilités, entreprendre un examen complet de la gestion du ministère au Yukon et instituer immédiatement un examen complet et public de la politique des forêts.

* * *

• (1110)

LE TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES SPORTS DU CANADA

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, le 9 novembre dernier, six Canadiens ont été élevés au Temple de la renommée des sports du Canada: Bob Gainey, qui a joué avec les Canadiens de Montréal pendant 16 ans et qui a beaucoup contribué à ce que l'équipe remporte cinq fois la coupe Stanley; Paul Henderson, qui a marqué le but gagnant de l'équipe canadienne dans la série du siècle contre l'Union soviétique, en 1972; Kerrin–Lee Gartner, qui a remporté une médaille d'or aux compétitions de ski alpin aux Jeux olympiques d'Albertville, en 1992; Mark Tewksbury, qui a remporté une médaille d'or aux 100 mètres de dos crawlé aux Olympiques de Barcelone, en 1992; Paul Dojack, officiel de la Ligue canadienne de football pendant 24 ans qui a participé à 550 matchs, dont 14 de la coupe Grey; et Debbie Muir, entraîneuse en chef de l'équipe canadienne de nage synchronisée, de 1981 à 1991, du temps des championnes comme Carolyn Waldo, Sylvie Fréchette et beaucoup d'autres.

Félicitations aux six nouveaux membres du Temple de la renommée et bonne chance à l'avenir à tous les athlètes, entraîneurs et officiels.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, le Comité de l'industrie et les grandes banques canadiennes se sont entendus récemment sur un ensemble de normes concernant les prêts aux petites entreprises qui vont profiter à tous les Canadiens. C'est un pas en avant pour les propriétaires canadiens de petite entreprise. Cela donne une idée de ce qui peut être fait lorsque les industriels et les politiciens fédéraux collaborent pour changer les choses.

Les petits entrepreneurs peuvent désormais insister pour que leurs prêteurs respectent un code de conduite. Ils peuvent bénéficier d'un autre système de règlement des différends. Ils peuvent se plaindre à un ombudsman de leur secteur et, s'ils ne sont toujours pas satisfaits, ils ont désormais accès à un ombudsman indépendant de l'industrie en général. Enfin, tous les trois mois, les parlementaires recevront des statistiques sur les prêts bancaires aux petites entreprises. Grâce à ces données normalisées, nous pourrons suivre l'évolution de la situation.

Comme le dit une expression célèbre, ce n'est pas la fin du contrôle sur les banques. Ce n'est même pas le commencement de la fin, mais c'est peut–être la fin du commencement. Il reste encore beaucoup à faire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je veux féliciter les habitants de la circonscription de Beaches—Woodbine et, en particulier, M. Michael Liebson, de la persévérance dont ils ont fait preuve en aidant à empêcher le dragage au large dans le lac Ontario. Les habitants de la région torontoise de Beaches se réjouissent que le ministère ontarien des Ressources naturelles ait rejeté une demande de dragage dans le lac Ontario.

La société Bedrock Resources Inc. a présenté au ministère ontarien des Ressources naturelles une proposition prévoyant le dragage de sable dans le lac Ontario, au large des rives de ma circonscription. Cette proposition posait des problèmes très importants pour la santé et l'environnement. Dans leur correspondance, les porte–parole d'Environnement Canada ont dit que la qualité du matériau le rend acceptable comme granulat utilisé à terre. Il n'est toutefois pas acceptable pour les rejets en eau de surface. Le promoteur triera les grains et gardera les plus gros, rejetant le limon fin et l'argile dans le lac Ontario. À notre avis, il s'agit là de rejet en eau de surface. Environnement Canada a aussi constaté que le modèle que les experts–conseils du promoteur ont établi pour le panache de sédiments était inadéquat.

En outre, le ministère des Pêches et des Océans a mentionné dans sa correspondance que le dragage entraînera une modification nuisible, un bouleversement et la destruction de l'habitat du poisson. Qui plus est, de l'avis du. . .

* * *

[*Français*]

LE PREMIER MINISTRE

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, tout au long de la campagne référendaire, le premier ministre du Canada promettait et affirmait haut et fort que son gouvernement consentirait aux Québécoises et aux Québécois la reconnaissance du Québec comme société distincte et un droit de

veto sur tout changement constitutionnel. Il a même réitéré cette promesse quelques jours après la campagne la référendaire.

Mais que de belles promesses et de vaines paroles, encore une fois. Le premier ministre tente de gagner du temps, ou de nous faire perdre le nôtre, et décide, il y a cela deux semaines, de créer un comité bidon, sans substance et sans saveur.

Les critiques soulevées à l'égard de ce comité fantoche ont bouleversé le premier ministre à un point tel qu'il affirme maintenant qu'il n'a jamais rien promis et que les bloquistes sont des menteurs. Prenez un peu de repos, monsieur le premier ministre, et retrouvez la mémoire, parce que les Québécois, eux, s'en souviennent et s'en souviendront.

Le Président: Mon cher collègue, peut–être qu'il serait un peu mieux de ne pas employer le mot «menteur» même si on s'appelle, et puis je vous demanderais de ne pas utiliser ces mots à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Pêches a dit qu'il a consulté l'industrie avant de concevoir son nouvel impôt, mais il ne l'a certainement pas écoutée. Voici quelques–uns des groupes qui ont écrit une lettre de protestation au ministre: la Fédération des pêcheurs de l'Est, la Southwest Nova Fixed Gear Association, la Fisheries Association of Newfoundland and Labrador, la South West Nova Tuna Association, l'Association des empaqueteurs de poisson du Nouveau–Brunswick, la Fundy Weir Fishermen's Association Inc., l'Ontario Fish Producers' Association. La liste se poursuit avec l'Atlantic Herring Co–op, le Fisheries Council of British Columbia, le Canadian Council of Professional Fish Harvesters, l'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec, le Syndicat des pêcheurs, de l'alimentation et travailleurs assimilés, la Prince Edward Island Fishermen's Association et bien d'autres encore.

• (1115)

Tous s'opposent à de nouveaux impôts. Les pêcheurs ne laisseront pas le ministre s'en tirer ainsi. Et s'il ne se ravise pas, il sera cuit.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE MONTRÉALAISE

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada se réjouit des mauvaises nouvelles qui affectent Montréal. Cette semaine encore, il applaudissait le déménagement du siège social de CP Rail. Aucun véritable effort n'est déployé par Ottawa pour garantir une relance économique durable pour Montréal. Que fait donc le ministre responsable du Bureau fédéral de développement régional au Québec?

Pas étonnant de lire dans le rapport déposé cette semaine par le vérificateur général, que ce Bureau, et je le cite: «[. . .] ne se voyait pas comme une organisation stratégique au niveau des politiques de développement.» Si le ministre responsable du développement économique au Québec est incapable de donner une couleur québécoise aux politiques fédérales, quel rôle joue–t–il? Voici un autre exemple de partage de responsabilités avec Ottawa qui ne fait qu'affaiblir l'économie de Montréal et du Québec.

* * *

LES FINANCES PUBLIQUES

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral et l'honorable Paul Martin ont pris l'initiative de mettre de l'ordre dans les finances publiques fédérales.

[*Traduction*]

Le Président: Je prierais le député de ne pas désigner quelqu'un par son nom, mais simplement par son titre.

[*Français*]

M. DeVillers: Je m'excuse. Le ministre des Finances, monsieur le Président. Nos transferts aux provinces représentent presque 20 p. 100 des dépenses fédérales. On ne peut pas en faire abstraction. Or, ces mêmes montants ne comptent que pour 3 p. 100 des recettes provinciales.

Nous avons coupé davantage dans nos propres dépenses au titre des biens et services que dans les transferts aux provinces. La Saskatchewan et le Nouveau–Brunswick ont réussi à rééquilibrer leurs finances publiques en tenant compte des nouveaux transferts fédéraux. C'est le gouvernement du Québec qui traîne, parce qu'il concentre ses efforts sur la séparation et les référendums. Étant donné que les compressions de transfert ne représentent que quelques points de pourcentage des recettes provinciales, comment peut–on prétendre que seuls les gestes du gouvernement fédéral sont la cause des compressions provinciales à venir?

[*Traduction*]

Le Président: Chers collègues, nous passons immédiatement à la période des questions. Je dois cependant dire que, depuis quelque temps, j'ai remarqué que les préambules et les réponses avaient tendance à s'allonger un peu.

Je vous demande donc, avant de commencer, de raccourcir vos préambules pour que nous puissions peut–être entendre plus de députés.

Bien sûr, j'interviendrai au besoin pour vous rappeler à l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMITÉ PRÉSIDÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, créé en catastrophe pour sauver la face du gouvernement, qui est incapable de rencontrer les engagements du premier ministre, le comité bidon, dirigé par le ministre des Affaires intergouvernementales, a commencé ses travaux et on apprend qu'il aurait déposé un rapport intérimaire au bureau du premier ministre.

Compte tenu que ce rapport est supposément essentiel à la survie du Canada, est–ce que le ministre des Affaires intergouvernementales, qui préside le comité bidon, entend le rendre public afin que les Canadiens puissent prendre connaissance des recommandations?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de l'intérêt que le député de Roberval porte au comité, ce qui, évidemment, est contraire à son affirmation préliminaire, parce que, encore une fois, le modèle du comité bidon, ce sont les commissions régionales qui ont été faites au Québec pour ne consulter que des députés partisans.

Dans ce cas–ci, nous avons mis un comité en place qui est fait de ministres qui se rapportent au premier ministre et dont les déclarations sont confidentielles. Si le premier ministre juge bon d'en rendre les recommandations publiques, il le fera.

• (1120)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, voici ma question additionnelle.

Doit–on comprendre que le ministre refuse de rendre public quelque recommandation ou quelque éclairage que ce soit sur les délibérations de son comité? S'il refuse de le faire maintenant, c'est parce que peut–être ne veut–il pas mettre dans l'embarras ses copains du comité du non qui se réunissent, les libéraux provinciaux, à Québec en fin de semaine et qui constateraient que le ministre et le gouvernement n'ont absolument rien à offrir aux Québécois.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, mardi dernier, le chef de l'opposition officielle s'est fait poser la question suivante:

[*Traduction*]

«Est–il possible, même en théorie, que le premier ministre Bouchard signe un accord qui permettrait au Québec de demeurer au sein de la Confédération?»

[*Français*]

La réponse que Lucien Bouchard a donnée fut la suivante: «Non, ce n'est pas possible, je suis un souverainiste.»

Dans ces conditions, je ne vois pas quelles sont les raisons pour lesquelles l'opposition officielle ou le député de Roberval poserait une question qui se rapporte aux solutions que nous essayons de donner au problème présent, puisqu'ils ont déjà déclaré que non seulement ils n'ont pas d'intérêt dans ces conditions–là, mais que leur seul but est de détruire la fédération.

Le Président: Encore une fois, mes chers collègues, je vous demanderais d'employer le titre du député auquel vous vous référez durant la période des questions.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, c'est tout de même cousu de fil blanc. Un ministre du gouvernement qui essaie de justifier qu'on ne respectera pas la parole du premier ministre, et ce n'est pas leur faute. Je n'ai jamais vu cela.

Est–ce que l'objectif du comité bidon dirigé par le ministre des Affaires intergouvernementales n'est pas uniquement de gagner du temps, ce qui permet au gouvernement, jour après jour, lentement mais inexorablement, de diluer leurs engagements à l'endroit du Québec pour finir par les rendre compatibles avec les intérêts de leurs amis canadiens.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il est temps de reconnaître la vérité. Ce que le premier ministre a dit à Verdun, il l'a répété en Chambre, et j'ai indiqué hier les deux déclarations pour montrer qu'elles sont tout à fait concordantes l'une avec l'autre. Mais il est également temps de reconnaître que le chef de l'opposition officielle et les députés de l'opposition officielle sont en train de négliger leur devoir en tant qu'opposition officielle, qui est de défendre les intérêts de leurs commettants et qu'ils ont maintenant affirmé qu'ils n'auraient aucune collaboration avec le gouvernement fédéral et que, par conséquent, leur seul but, comme a dit leur chef, c'est de créer la souveraineté. Leur seul but est de détruire le Canada et, par conséquent, leurs questions n'ont plus aucune crédibilité parce qu'ils n'essaient pas d'améliorer la façon dont le gouvernement marche, ils essaient uniquement que de mettre en place leur but qui est de détruire le Canada.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Alors, monsieur le Président, nous pouvons dire que nous remplissons les intérêts de nos commettants quand nous posons des questions au gouvernement pour savoir quelles sont ses intentions envers le Québec.

Justement, nos commettants veulent savoir les intentions du gouvernement fédéral quant à ses engagements contractés envers les Québécois il n'y a même pas un mois, dans le dernier droit de la campagne référendaire. Visiblement, les délibérations et les recommandations du comité bidon sont un secret bien gardé.

Le ministre peut–il au moins nous dire si, dans le rapport intérimaire qu'il a transmis au premier ministre, l'option d'une simple résolution de la Chambre des communes sur la société distincte est celle que privilégie le comité bidon?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je me vois dans l'obligation de répéter de nouveau ce que le premier ministre a dit, qui est: «Pour assurer le changement et la modernisation du Canada, aucun changement n'est exclu.» Et ce qu'il a dit mercredi en Chambre, c'est ceci:

> J'ai dit que nous allions faire des changements à la fédération, constitutionnels si nécessaire.

Par conséquent, il n'y a aucune opposition entre les deux déclarations. Ce que nous faisons dans le Comité sur l'unité, c'est de préparer pour le premier ministre une série de recommandations. Les recommandations du groupe de ministres au premier ministre sont confidentielles et elles doivent l'être, parce que celui qui prend les décisions au nom du gouvernement, c'est le premier ministre. Quand il les aura prises, il les annoncera.

• (1125)

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, le ministre peut–il au moins nous confirmer qu'une des hypothèses retenues par les membres du comité bidon quant à la décentralisation administrative s'appuie sur le principe énoncé par Pierre Elliott Trudeau, il y a deux semaines, à l'effet qu'aucune décentralisation vers les provinces ne pourra être faite sans une contrepartie vers le fédéral, ce qui entraînerait une centralisation accrue des pouvoirs économiques à Ottawa?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je vais répondre dans le même mode que la question. C'est une question bidon, parce que clairement, elle n'a aucun contenu.

Ce que nous avons dit, nous le répétons, les promesses du premier ministre sont correctes. Et tant que l'opposition ne posera que des questions bidon comme celles–là, alors que son but, c'est de détruire le Canada, elle ne mérite pas de réponse.

* * *

[*Traduction*]

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, nous nous réjouissons de l'accord de paix récemment signé par les gouvernements de la Bosnie, de la Croatie et de la Serbie. C'est là un progrès encourageant vers la paix dans cette région troublée.

Des voix: Bravo!

M. Frazer: Hier, le premier ministre a déclaré que le Canada engagerait des troupes et il a aussi promis qu'il y aurait un débat à la Chambre pour obtenir l'approbation du Parlement.

Jusqu'à maintenant, cependant, le gouvernement n'a fait que peu de cas de la consultation. Le 21 septembre de l'an dernier, nous n'avons discuté de la question que neuf jours avant le renouvellement du mandat. Cette année, le 29 mars, le débat sur le renouvellement n'a duré que deux jours et la mission a été prolongée de deux mois sans aucun débat au Parlement.

Le gouvernement s'engage–t–il à tenir un débat sur le déploiement des forces canadiennes dans l'ancienne Yougoslavie après que les détails de la mission auront été rendus publics et avant que le Cabinet prenne une décision?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré hier qu'il avait l'intention de tenir un débat au Parlement sur le déploiement possible des forces de l'OTAN. Le débat devrait avoir lieu la semaine prochaine, après consultation des leaders parlementaires.

Je crois que c'est là un autre exemple de la façon dont le gouvernement a redonné au Parlement un rôle dans les débats sur les engagements importants à l'étranger.

Le député n'a critiqué que le moment où ont lieu ces débats. Cependant, il reste que les députés ont pu exprimer leurs vues avant que des engagements soient pris et cela ne changera pas.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, tout cela est très intéressant, mais j'ai demandé s'il y aurait un débat après que les détails de la mission seront connus. Je ne pense pas qu'ils seront connus la semaine prochaine et nous ne saurons donc pas de quoi au juste nous discutons.

Hier, le ministre de la Défense nationale a déclaré que, puisque le succès de la future force de l'OTAN dépendra de la présence de troupes américaines, nous devrons attendre la décision du Congrès. D'après ce que l'on sait, les Américains envisageraient de s'engager pour une mission d'un an.

Le ministre croit–il que la mission aura été accomplie en un an et a–t–il l'intention de fixer une durée à l'engagement canadien et de retirer les forces canadiennes après la période prévue?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, sauf le respect que je dois au député, je dois dire que ce sont là des questions qui devraient être posées lors du débat parlementaire.

Le gouvernement serait très intéressé à connaître l'avis des réformistes et des autres députés sur la portée de l'engagement que nous devrions prendre et sur le nombre de militaires que nous devrions envoyer sur place. Ce sont là des questions auxquelles

le gouvernement s'intéressera avant de faire connaître sa décision finale à l'OTAN.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, il semble que le gouvernement ne veut pas s'engager à tenir un débat réaliste sur l'engagement de forces canadiennes.

Des voix: Oh, oh!

M. Frazer: Je crains que les troupes canadiennes aient déjà été mises à contribution plus qu'il n'est raisonnable dans l'ancienne Yougoslavie. Certains soldats en sont à leur quatrième et même à leur cinquième mission et cela nous préoccupe beaucoup.

J'ai récemment lu le rapport d'un aumônier qui déclarait ceci: «Nous ignorons quelles peuvent être les conséquences de tout le stress psychologique accumulé lors de ces déploiements rapides à répétition.»

Afin d'alléger le fardeau de nos forces terrestres sous–équipées et surexploitées, le premier ministre envisagera–t–il d'autres options comme l'envoi d'un escadron aérien plutôt que de troupes terrestres?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes en train de discuter de la composition de la future force avec nos alliés de l'OTAN. La semaine prochaine, lors de la réunion du comité de planification de défense de l'OTAN, à Bruxelles, les besoins seront étudiés en détail.

D'après ce que dit le député, j'en déduis qu'il voudrait que le Canada offre un soutien aérien. Cela sera très intéressant. D'autres députés ont peut–être un point de vue différent. Nous voulons entendre les points de vue de tous les députés avant de prendre une décision.

• (1130)

Le député a aussi parlé d'une utilisation excessive des forces armées canadiennes. Il sait que c'était un argument légitime il y a 18 mois. Cependant, suite aux délibérations du comité dont le député faisait partie, nous disions dans le livre blanc que nous avions l'intention d'affecter plus de gens à l'avant–garde de l'armée. Nous recrutons donc pour avoir davantage de soldats disponibles pour ces missions.

Je souligne également que, depuis le retrait des troupes canadiennes de Croatie, nous avons beaucoup moins de militaires de déployés qu'il y a six mois. Les critiques formulées par le député ne se justifient pas entièrement, compte tenu du tableau opérationnel actuel.

* * *

[*Français*]

LA FONDATION BRONFMAN

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

On apprend, à la lecture des comptes publics qui viennent d'être publiés, que le ministre du Patrimoine a accordé une subvention de cinq millions de dollars à la Fondation Bronfman, pour financer les capsules historiques «Les Minutes du Patrimoine». Or, la recommandation de ses propres fonctionnaires étaient à l'effet de subventionner la Fondation pour un million de dollars seulement.

Comment le ministre peut–il expliquer sa décision d'avoir accordé à la Fondation Bronfman cinq fois plus d'argent que ce qui était recommandé par ses fonctionnaires, alors qu'il coupe des subventions aux associations francophones hors Québec et qu'il coupe partout dans le développement culturel?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il n'est pas clair, dans cette question, si notre collègue considère que ces Minutes du Patrimoine étaient mal faites, ne méritaient pas d'être bien financées. Mon opinion est qu'il s'agit d'un excellent exposé de ce qu'est l'histoire du Canada, qui ne l'intéresse pas, mais qui m'intéresse, moi.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, le ministre ne répond pas à ma question. Il ne s'agit pas de la qualité du produit, il s'agit d'un produit qui a coûté cinq millions alors qu'il devait coûter un million. C'est cela la vraie question.

En question complémentaire, doit–on comprendre que la générosité soudaine du ministre visait plutôt à injecter, sans qu'il n'y paraisse, plusieurs millions de dollars de propagande additionnelle à la veille de la dernière campagne référendaire?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, si notre collègue croit que l'histoire du Canada est de la propagande, lui qui appartient à cette Chambre, il ne devrait pas y siéger. Notre histoire, c'est notre histoire, nos racines sont nos racines. Nous avons raison d'en être fiers.

* * *

[*Traduction*]

LE CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens ont été, à juste titre, choqués par la nouvelle selon laquelle le Centre de la sécurité des communications écoutait des conversations privées des Canadiens.

En guise de réponse, le ministre de la Défense a dit qu'il ne ferait pas d'observations sur des questions de sécurité nationale. La vice–première ministre a déclaré que le CSC n'avait pas le mandat d'espionner les Canadiens. Le premier ministre a affirmé qu'il ne savait pas ce que faisait le CSC, ce qui ne devrait guère nous surprendre.

Le ministre de la Défense nationale sait–il ce que fait le CSC et qui lui a donné le pouvoir de violer la vie privée des Canadiens en interceptant leurs conversations privées?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait d'après les réponses que j'ai déjà données à la Chambre, je sais évidemment ce qui se passe au sein du ministère et, plus particulièrement, du CSC.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, deux anciens employés des services d'espionnage ont publiquement déclaré que le CSC espionnait les Canadiens.

La loi est claire. Toute interception des communications entre citoyens canadiens constitue une infraction aux termes de la partie VI du Code criminel. Comment le gouvernement ose–t–il espionner ses propres citoyens?

Le ministère de la Défense s'est–il penché sur les allégations des anciens employés du CSC, les agents Frost et Shorten? Est–il prêt à porter des accusations contre ces anciens agents qui ont enfreint la loi?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je rejette catégoriquement les affirmations que fait le député dans sa question. Quant aux déclarations faites récemment par une tierce partie, il est certain que le gouvernement est en train de les examiner.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Lors de l'annonce des compressions budgétaires, le président de la Société Radio–Canada a expliqué qu'entre 600 et 1 000 postes seraient coupés d'ici mars 1996. Selon lui, le nombre exact de postes coupés dépendra de la décision du gouvernement fédéral de contribuer ou non au financement de Radio Canada Internationale.

• (1135)

Le ministre du Patrimoine confirme–t–il la décision de son gouvernement à l'effet que Radio Canada Internationale ne serait plus financée par le gouvernement fédéral?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme notre collègue doit le savoir, l'aspect international de la mission de Radio–Canada est explicité dans le mandat existant de Radio–Canada.

Nous allons regarder l'ensemble du mandat de Radio–Canada, y compris cette section du mandat, à la lumière des recommandations du comité sur les mandats. Donc, il y aura un examen de l'ensemble de ce mandat et nous pourrons juger, à ce moment–là, de la place de Radio Canada Internationale.

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, compte tenu que Radio Canada Internationale est quand même la vitrine du Canada à l'échelle internationale. . .

Mme Copps: Ça vous intéresse?

Mme Debien: Compte tenu que Radio Canada Internationale est la vitrine du Canada à l'échelle internationale et qu'elle contribue à faire valoir la culture canadienne à l'extérieur du pays, le ministre ne croit–il pas qu'il serait irresponsable de ne plus financer ce service et peut–il quand même nous donner un avis préliminaire sur ses intentions à ce sujet?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je me permets de corriger le préambule de la question de notre collègue. Radio Canada Internationale est un élément qui diffuse le Canada à travers le monde. J'arrive de TV5 où le Canada francophone brille à travers le monde. Donc, il n'y pas que Radio Canada Internationale qui diffuse les intérêts de notre pays.

Je rajouterais, en réponse à sa question, qu'il ne faut pas mettre la charrette avant les boeufs. Nous avons une décision à prendre en matière de mandat, et l'aspect international de Radio–Canada fera partie de cette décision.

* * *

[*Traduction*]

LES GARDERIES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Des milliers de personnes manifestent aujourd'hui en Ontario contre l'intention du gouvernement provincial de réduire les services de garderie et les subventions qui leur sont accordées.

Dans notre livre rouge, nous avons promis de créer 50 000 nouvelles places de garderie chaque année qui suivra une année de croissance économique de 3 p. 100.

Le gouvernement a–t–il l'intention de répondre à cet important besoin social et d'atténuer le grave problème auquel font face tant de Canadiens?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir soulevé cette question à laquelle le gouvernement libéral accorde une grande importance.

Le gouvernement a pris un engagement ferme au sujet des garderies. Des progrès ont déjà été réalisés dans plusieurs domaines. Nous avons notamment un programme de 72 millions de dollars pour créer ou améliorer au total 6 000 places en garderie dans les collectivités des premières nations et des Inuit au cours des trois prochaines années. Nous avons également investi 6 millions de dollars par année dans notre vision des services de garde d'enfant.

La semaine dernière, le ministre du Développement des ressources humaines a rencontré ses homologues provinciaux pour examiner des moyens de parvenir à de nouveaux accords de financement et pour que la promesse contenue dans le livre rouge puisse être tenue.

Nous visons indubitablement à améliorer les services de garderie et à accroître le nombre de places. Notre position à ce sujet est claire et nette.

* * *

LA JUSTICE

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, bien que depuis six mois le ministre de la Justice nous donne de faibles assurances à la Chambre, le ministre du Revenu national continue de faire du népotisme flagrant en récompensant sans cesse des cabinets d'avocats libéraux de l'île de Vancouver. Pourtant, mercredi dernier, dans une affaire de trafic de stupéfiants jugée à Vancouver, aucun procureur de la Couronne

fédérale ne s'est même présenté pour faire valoir les arguments contre l'accusé.

Combien d'autres affaires de drogue vont être gâchées, perdues ou abandonnées avant que le ministre de la Justice ne se décide enfin à rappeler à l'ordre les copains du ministre du Revenu?

• (1140)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que le ministre de la Justice nomme toujours des gens remarquables.

Si le député louait simplement le ministre à l'occasion, au lieu de constamment trouver quelque chose à redire, il s'apercevrait peut-être qu'il peut obtenir un meilleur service dans sa circonscription.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, quelle blague. Vous parlez de louanges. J'ai eu des conversations personnelles avec le ministre de la Justice à ce sujet au cours des six derniers mois. J'ai un dossier épais là-dessus. Un avocat bénéficiant d'une nomination politique ne se prépare pas suffisamment et on doit abandonner les accusations. Un autre ne se présente pas, et on doit laisser tomber l'affaire. Un autre, enfin, traite maladroitement une affaire et il faut retirer les accusations de ce fait.

Jusqu'où cela doit-il aller? La dernière fois, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a déclaré. . .

Le Président: J'invite le député à poser sa question.

M. Abbott: Si les cabinets d'avocats ne sont pas incompétents, si le ministère de la Justice n'est pas incompétent, si le ministre de la Justice lui-même ne l'est pas non plus, comment se fait-il qu'on bousille toutes ces affaires sur l'île de Vancouver?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice fait vérifier toutes ses nominations par des fonctionnaires avant qu'elles ne prennent effet et il est persuadé qu'il s'agit d'avocats très compétents. Cela se reflète dans le fait que le gouvernement précédent avait déjà retenu les services de la moitié, plus exactement de 22 des 42 cabinets d'avocats choisis en Colombie-Britannique.

Nous sommes confrontés à des problèmes isolés sur l'île de Vancouver. Le ministre le reconnaît. Les rapports préliminaires portent à croire que l'incapacité de certains anciens agents du gouvernement de collaborer avec les nouveaux agents nommés pourrait contribuer au problème. Le député devrait encourager ces anciens agents à coopérer avec les nouveaux au lieu de nous rebattre les oreilles chaque jour à la Chambre avec les échecs qu'on constate de temps en temps seulement. Ces gens sont compétents et ils vont s'acquitter de leur travail.

[*Français*]

LE *IRVING WHALE*

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

L'été dernier, le gouvernement fédéral a englouti plusieurs millions de dollars dans l'opération ratée du renflouage du *Irving Whale*. Or, on est incapable d'obtenir, pour le moment, du ministère de l'Environnement les sommes exactes dépensées au cours de cette opération ratée.

Comment la ministre peut-elle expliquer que son ministère refuse de dévoiler les modalités des contrats et l'ampleur des sommes dépensées dans l'opération ratée du *Irving Whale*?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'opération n'est pas ratée. L'opération est en cours et elle sera finalisée l'année prochaine, à la suite des recommandations de l'ancien critique de l'environnement du Bloc québécois qui a caractérisé le *Irving Whale* de bombe écologique qui doit être renflouée.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, la ministre ne réalise-t-elle pas que les citoyens sont inquiets de constater qu'en voulant choisir la solution la plus économique dans les circonstances, sans égard à la sécurité de l'opération, elle s'est engagée dans un processus au terme duquel les contribuables pourraient avoir à payer beaucoup plus cher que prévu, parce que la ministre a pris de mauvaises décisions?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le coût total du renflouage sera rattrapé par le secteur privé. En plus de ça, je pense que le député et les bloquistes auraient dû suivre le conseil de la MRC des Îles-de-la-Madeleine qui demande au gouvernement fédéral de prendre ses responsabilités, de ne pas manquer son coup, comme cela a été fait dans le cas de l'ancien ministre de l'Environnement, le député de Lac-Saint-Jean, qui a reçu des lettres des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine auxquelles il n'a jamais répondu.

Au moins, nous avons pris nos responsabilités et nous suivons la recommandation unanime de la MRC des Îles-de-la-Madeleine pour procéder avec le projet, pour éviter cette bombe écologique, telle que caractérisée par l'ancien député du Bloc.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, quelques individus irresponsables ont repris l'abattage illégal des arbres sur la réserve Stoney, à l'ouest de Calgary. Les autochtones de la base ont mis fin à l'exploitation forestière à laquelle le ministre des Affaires indiennes avait promis de mettre fin.

Qui du côté ministériel va justifier aujourd'hui cette pagaille environnementale?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait savoir plus tôt dans une réponse à une question que lui a posée le député que le gouvernement s'attend à ce que la loi soit respectée à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve. Elle le sera.

• (1145)

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le ministre a fait à la Chambre une promesse qu'il n'a pas tenue. Les autochtones de la base ont tenu la promesse qu'ils avaient faite au ministre alors que le ministre, ses représentants et le conseil de bande sur la réserve se réfugient dans leur tour d'ivoire. Encore une fois, est–il au sein de ce gouvernement d'indécis quelqu'un d'assez courageux pour mettre fin à ce pillage de l'environnement?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'ai du mal à croire que le député puisse accuser le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de ne pas être près des gens de la base. En fait, ces deux dernières années, le ministre a rencontré plus de membres et de chefs de bande et plus d'autochtones que l'ensemble du caucus du Parti réformiste réuni.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a, je pense, l'entière confiance des peuples autochtones, contrairement à ce que croit le Parti réformiste qui n'est certainement pas leur meilleur allié.

* * *

[*Français*]

LE *IRVING WHALE*

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, il semble que la ministre de l'Environnement ait enfin vu la lumière dans le dossier du *Irving Whale*.

La semaine dernière, elle faisait preuve d'un peu de bon sens en annonçant une enquête de la GRC concernant des possibles infractions criminelles, ainsi que la mise en branle d'une nouvelle étude d'impact environnemental.

La ministre peut–elle nous garantir que les fonctionnaires et autres personnes faisant l'objet d'enquêtes de la GRC ne seront pas impliqués, ni comme témoins, ni comme commissaires, dans la nouvelle évaluation environnementale qu'elle a commandée?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que le gouvernement a donné le dossier à la GRC pour qu'elle puisse enquêter à tous les niveaux.

Cela dit, l'évaluation qui va avoir lieu sur les BPC va respecter les témoignages publics de tout le monde, et c'est évident que s'il y a des individus qui sont sur l'enquête, ils vont être soustraits du processus.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, la ministre ne considère–t–elle pas que compte tenu du fait qu'elle reconnaît maintenant que des agissements criminels ont entouré l'opération de renflouage du *Irving Whale*, la formation d'un panel d'experts totalement indépendant, n'ayant aucun lien avec son ministère, s'avère la seule solution pour la crédibilité de la démarche?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, les allégations du député sont fausses. De plus, si le député veut bien que l'enquête soit terminée en bonne et due forme, il faut laisser le processus aller.

S'il veut prétendre qu'une enquête doit être faite à part du gouvernement du Canada, on a des responsabilités à Environnement Canada de faire des enquêtes d'évaluation environnementale, on ne veut pas éviter nos responsabilités, on veut les prendre de la même façon que nous avons été le premier gouvernement à prendre nos responsabilités envers cette bombe écologique.

Au moins, j'aimerais souligner que la MRC des Îles–de–la–Madeleine, les pêcheurs des Îles–de–la–Madeleine. . .

[*Traduction*]

Les pêcheurs de l'Île–du–Prince–Édouard et du Canada atlantique appuient la position du gouvernement. Je voudrais seulement que le Bloc nous aide à nous débarrasser de cette bombe écologique à retardement.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor, concernant la fonction publique.

[*Traduction*]

On signale que les programmes d'encouragement à la retraite anticipée et de prime de départ anticipé ont été accueillis si favorablement par les fonctionnaires qu'ils ont causé des dépenses plus importantes que prévu.

[*Français*]

Est–ce que le président du Conseil du Trésor peut rassurer les fonctionnaires et le public canadien que le gouvernement n'a aucune intention de faire des mises à pied ou des coupures de services afin de compenser pour les dépenses supplémentaires de ces programmes?

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, nous allons respecter nos engagements financiers, nous allons opérer à l'intérieur des cibles établies.

Oui, il est vrai que plus de gens ont indiqué vouloir accepter les offres du gouvernement. Cela démontre simplement qu'il y aura plus de dépenses au début, mais nous allons récupérer tout cela. Il est vrai que cela pourrait toucher 2,3 milliards, mais nous allons récupérer, à l'intérieur de la même période de temps, 4,2

milliards. Ensuite, 2,2 milliards de dollars par année seront épargnés.

• (1150)

[*Traduction*]

J'ai la conviction que nous conserverons une fonction publique qui convient aux besoins des Canadiens. Les députés savent bien que nous avons dû la réduire à la suite de l'examen des programmes, mais nous pourrons toujours compter sur une fonction publique compétente et dévouée qui répond aux besoins des Canadiens.

* * *

LE REVENU NATIONAL

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, lorsque le ministre du Revenu national a regroupé Douanes Canada et Impôt Canada, il a prétendu que ce nouveau ministère serait plus efficient et plus efficace. Le vérificateur général n'est pas de cet avis. Dans son rapport publié la semaine dernière, il souligne que les contribuables doivent maintenant attendre pendant 26 jours de plus le règlement des différends de toutes sortes et que Revenu Canada a omis de recouvrer 17 millions de dollars en intérêts sur des comptes en souffrance.

Comment le ministre peut–il prétendre que la réorganisation de son ministère n'a pas été un échec total?

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le ministre du Revenu national a répondu à cette question lors de la publication du rapport du vérificateur général.

Si le député lisait attentivement ce rapport, il constaterait que le vérificateur général a pris connaissance des changements mis en oeuvre par le ministre du Revenu national et a réalisé qu'ils ont donné lieu à des économies. Cependant, ces changements sont trop récents pour que le vérificateur général puisse en tirer quelque conclusion. Si le député lit attentivement le rapport, il verra que pour le moment, le vérificateur général félicite le ministère et l'encourage à poursuivre dans ce sens. C'est exactement ce que le ministère fera d'ailleurs.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, malgré tout le respect que je lui porte, je dois dire que le secrétaire parlementaire n'est pas au courant du fonctionnement de ce ministère.

Au cours des deux derniers mois, j'ai eu des preuves de pratiques de gestion douteuses et de racisme. Le moral est très bas au sein de ce ministère et il existe des lacunes du côté des réalisations.

Le ministre du Revenu et de l'Impôt doit mieux gérer son ministère. La période des déclarations de revenus approche. Le budget approche. Nous savons quels genres de frictions peuvent se produire entre les contribuables et les percepteurs de Revenu Canada.

Quand les dirigeants de ce ministère vont–ils enfin améliorer l'image de Revenu national et Impôt Canada?

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le député n'avait pas préparé une question complémentaire; il s'est simplement lancé dans une attaque et une série d'allégations. S'il a des preuves de cas précis de fautes de la part des employés du ministère, il devrait en informer le ministre et les rendre publiques. Le ministre prendra alors les mesures de vérification appropriées.

Depuis le début du mandat du gouvernement en 1993, nous avons apporté les modifications nécessaires au ministère. Les Canadiens ont reçu leurs remboursements d'impôt beaucoup plus rapidement qu'auparavant. Le regroupement des deux ministères a permis d'économiser des millions de dollars et ces économies se poursuivront.

* * *

[*Français*]

LES LIBRAIRIES

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Hier, M. David Peterson, ancien premier ministre de l'Ontario, présentait un mémoire au Comité du patrimoine, au nom de la Canadian Booksellers' Association. M. Peterson prédisait que l'arrivée imminente de deux méga–librairies américaines, soit Borders et Barnes and Noble, aurait un impact catastrophique sur les marchés québécois et canadien des librairies.

Avant que le ministre de l'Industrie n'autorise les librairies américaines à envahir le marché canadien, le ministre du Patrimoine s'engage–t–il, devant cette Chambre, à créer un comité d'experts chargé d'évaluer l'impact économique et culturel de l'arrivée de ces deux librairies sur le marché canadien, comme cela a été fait avec *Sports Illustrated*?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je vais dire à la députée quelle est la politique du gouvernement dans ce domaine.

La politique interdit l'établissement de toute nouvelle entreprise de vente de livres qui ne soit pas la propriété de Canadiens. Les non–Canadiens peuvent seulement se livrer à la vente de livres au détail en tant qu'investisseurs minoritaires dans une entreprise majoritairement contrôlée par des Canadiens. Toute entreprise conjointe proposée serait soigneusement examinée en vertu des pouvoirs existants, qui relèvent de la Loi sur Investissement Canada, de façon à garantir que le contrôle soit effectivement entre les mains d'investisseurs canadiens.

• (1155)

Nous n'envisageons pas d'affaiblir cette politique pour favoriser des investissements proposés. Je pense que les intérêts des libraires canadiens seront donc parfaitement protégés.

[*Français*]

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, il semble bien que M. Peterson ne soit pas rassuré plus que nécessaire. L'empressement avec lequel le gouvernement canadien s'apprête à boucler l'affaire serait–il lié par hasard au fait que le partenaire canadien du géant américain Borders est M^me^ Heather Reisman, un membre de la grande famille libérale, si l'on en croit le *Globe and Mail*?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, je veux féliciter la députée bloquiste de son intérêt dans le patrimoine canadien.

[*Traduction*]

En ce qui concerne le reste de sa question, je ne me donnerai pas la peine d'y répondre.

* * *

L'INDUSTRIE DE LA FOURRURE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, environ 72 000 Canadiens sont des trappeurs enregistrés et la moitié sont des autochtones ou des Métis. Quelque 30 000 autres travaillent dans la préparation, l'entreposage, la confection et la vente des fourrures ou des vêtements en fourrure.

En tant qu'ancien trappeur moi–même, j'aimerais que le ministre du Commerce international m'explique, maintenant que les trappeurs autochtones ont convaincu l'Union européenne de reporter d'un an son interdiction des fourrures provenant d'animaux pris dans des pièges à mâchoires, comment le gouvernement va utiliser ce sursis d'un an pour faire en sorte que l'interdiction des fourrures canadiennes de la part de l'Union européenne n'entre jamais en vigueur?

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes conscients du fait que nous avons un an pour trouver une proposition acceptable. Nous sommes encouragés par la décision de l'Union européenne de nous donner cette année supplémentaire. Nous allons certainement travailler avec l'industrie, les provinces et toutes les parties intéressées. Nous espérons être en mesure de trouver une solution qui sera dans l'intérêt de tout le monde, y compris ceux qui bénéficient du piégeage au Canada.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, ce n'est pas comme si c'était un nouveau problème. L'Union européenne achète actuellement 75 p. 100 de la fourrure canadienne.

Est–ce que le ministre du Commerce international pourrait nous dire quelles mesures il entend prendre pour élargir le marché canadien des fourrures sauvages et réduire notre dépendance à l'égard des acheteurs européens?

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, naturellement, nous sommes également inquiets de cela, car des milliers et des milliers de gens dépendent du piégeage pour leur survie.

Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter la communauté autochtone du Canada qui a travaillé extrêmement dur avec notre gouvernement, ainsi qu'avec les gouvernements européens, pour faire comprendre aux Européens et aux autres pays étrangers notre position sur cette question.

Je garantis au député que ce que nous entreprendrons sera dans l'intérêt des populations autochtones et l'intérêt de l'industrie canadienne.

* * *

LES GARDERIES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, en 1993, le Parti libéral a promis de créer au Canada 50 000 nouvelles places en garderie chaque année qui suivra une année de croissance économique de 3 p. 100. Or, l'année dernière, le taux de croissance a été supérieur à 4 p. 100 et le gouvernement n'a pas encore tenu sa promesse. Il a manqué à la promesse qu'il avait faite aux familles canadiennes.

Le secrétaire parlementaire a dit en réponse à une question précédente que le gouvernement y travaille. Je demande donc à la vice–première ministre: combien de nouvelles places en garderie—je présume que ce sera au moins 50 000—le gouvernement créera–t–il exactement cette année s'il tient sa promesse?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je pensais avoir déjà répondu à cette question. Je vais profiter de l'occasion pour énumérer les autres mesures que le gouvernement fédéral a prises pour résoudre non seulement le problème des garderies, mais également celui des enfants victimes de la pauvreté.

Campagne 2000 a récemment publié un bilan qui omet de mentionner quelques très bonnes nouvelles survenues au cours de l'année écoulée. L'année dernière, pour la première fois depuis longtemps, le revenu familial moyen a augmenté de près de 2 p. 100. C'est que le programme de création d'emplois et de relance économique que le gouvernement libéral a lancé l'année dernière ne vise pas seulement à créer des emplois, mais également à débloquer le dossier des garderies et de la pauvreté dont sont victimes les enfants.

• (1200)

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question complémentaire à l'adresse de la vice–première ministre sera très brève.

Combien de places en garderie le gouvernement fédéral va–t–il créer cette année pour tenir sa promesse?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, tout comme nous avons réalisé notre programme de création d'emplois, tout comme nous avons abaissé le taux de chômage, tout comme nous avons accru nos exportations, tout comme nous avons augmenté notre produit intérieur brut, nous continuerons de tenir toutes les promesses faites dans le livre rouge.

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, ma question, en deux volets, s'adresse au ministre des Finances.

[*Traduction*]

Les préoccupations sont de plus en plus nombreuses au sujet du Régime de pensions du Canada. La dernière semaine, un actuaire en vue a soutenu que nous sommes incapables de verser même les pensions des personnes déjà retraitées.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le Régime de pensions du Canada est menacé et ce qu'il entend faire à ce sujet? Ensuite, que pense-t-il du régime des réformistes?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, l'actuaire en chef a effectivement soulevé certaines préoccupations très importantes au sujet du Régime de pensions du Canada. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux, puisqu'il s'agit d'une sphère de responsabilité conjointe, se réunissent pour se pencher sur ces régimes.

Le Régime de pensions du Canada n'est pas menacé, mais a besoin d'être modifié, d'être changé. Nous apporterons ces changements pour que les jeunes Canadiens, lorsqu'ils prendront leur retraite, puissent bénéficier du Régime de pensions du Canada.

Bien que le régime des réformistes comporte quelques aspects intéressants, son défaut fondamental, c'est qu'il fait en sorte que les riches s'enrichissent et que les pauvres s'appauvrissent pendant leur retraite. Notre gouvernement n'acceptera jamais cela.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

INDUSTRIE

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 10e rapport du Comité permanent de l'industrie concernant le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, rapport qui contient des propositions d'amendement.

[*Français*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 102e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres et des membres associés de certains comités permanents.

• (1205)

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 102e rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-109, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-358, Loi modifiant le Code criminel (peines consécutives).

—Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour présenter mon projet de loi d'initiative parlementaire qui prévoit l'imposition de peines consécutives en cas de condamnation pour plusieurs crimes impliquant de la violence contre une personne. Je suis d'avis que tous les députés approuveront cette mesure. Je sais que la modification proposée sera bien accueillie par les Canadiens, qui ont perdu confiance dans l'application de notre système judiciaire.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion que voici.

Je propose:

Que le 102e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, déposé à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

Initiatives ministérielles

PÉTITIONS

LES ORDONNANCES DE DÉTENTION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens implorent le gouvernement de prendre une position plus catégorique à l'égard des lois sur les délinquants à haut risque. À cet effet, je voudrais ajouter 1 770 noms à la liste des Canadiens qui demandent au Parlement d'adopter une loi sur les crimes impliquant des lésions corporelles graves qui sont commis par des délinquants très dangereux, de permettre le recours à une ordonnance de détention après l'infliction de la peine et, plus précisément, d'adopter le projet de loi C–240.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–100, Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, parmi les merveilleuses paroles de sagesse que j'exprimais à la Chambre avant la période des questions, vous vous rappellerez que j'évoquais le fait que les libéraux et les conservateurs semblent tous se plaire à fourrer leur nez dans les processus naturels et normaux sur le marché. Le projet de loi en constitue un exemple classique.

Les libéraux ont l'occasion d'apporter à la Loi sur la Société d'assurance–dépôts du Canada des modifications importantes qui continueraient de protéger les Canadiens tout en les gardant responsables de leur propre vie, de leurs propres affaires.

• (1210)

Cela me fait beaucoup penser à une réunion à laquelle j'assistais il y a quelques semaines à Invermere, dans ma circonscription, et à laquelle assistait également le directeur du Glacier National Park, des États–Unis. Comme les députés s'en rappelleront sûrement, on considère que ce parc, situé de l'autre côté de la frontière, en face du parc national des Lacs–Waterton, fait partie du parc de la Paix. La frontière est marquée par un couloir d'environ 60 pieds de large courant depuis le sommet de la montagne jusqu'au fond de la vallée et remontant de l'autre côté de la montagne.

Le directeur du parc faisait remarquer qu'il était vraiment insensé de maintenir ce couloir au milieu de ce parc naturel. Puisqu'il est question d'un parc de la Paix et du voeu commun de la part des Canadiens et des Américains de se réunir dans ce parc de la Paix, quel besoin a–t–on de ce couloir de 60 pieds? Il voulait proposer aux autorités compétentes de laisser tout simplement la végétation repousser dans ce couloir. Cela voudrait dire qu'on n'aurait plus à répandre dans le secteur des produits chimiques pour y détruire la végétation. Cela permettrait une économie d'argent et, surtout, cela aurait du bon sens.

C'est à ce moment–là que j'ai levé la main à l'arrière de la salle et qu'il m'a donné la parole. Je lui ai dit qu'il avait un sérieux problème: s'il veut proposer aux gouvernements des États–Unis et du Canada une mesure qui a du bon sens et qui permet de réduire les dépenses, il n'a aucune chance de la faire adopter. Malheureusement, même si je disais cela par ironie, c'est exactement le genre de problème que nous avons avec les vieux partis et avec le gouvernement actuel. Si nous songeons à une mesure permettant d'économiser de l'argent et pleine de bon sens, nous pouvons être sûrs que les libéraux vont la rejeter.

De quoi est–ce que je parle au juste? Nous proposons un traitement différent pour la Société d'assurance–dépôts du Canada, ce que l'industrie appelle la coassurance. Le projet de loi rejette la coassurance–dépôts.

Depuis l'entrée en vigueur, en 1967, de l'assurance–dépôts couvrant 100 p. 100 des dépôts jusqu'à concurrence d'une certaine valeur maximale, 30 institutions financières ont fait faillite, dont 20 ces dix dernières années. Au mois de mars 1994, cela avait coûté environ cinq milliards dollars à la SADC.

Il convient de souligner qu'avant 1967, il n'y avait pas de faillites bancaires. Au fil des ans, les gouvernements ont hésité à adopter, aux fins de la réforme, des mesures axées sur les forces du marché, telle la coassurance, au lieu de recourir à une réglementation et à une surveillance accrues.

Si l'on s'appuyait sur le marché en mettant en oeuvre la coassurance et si l'on utilisait des critères fondés sur le marché pour déceler rapidement les difficultés, on réduirait les problèmes du système financier d'une manière moins coûteuse et plus efficace qu'en proposant d'autres modifications à la réglementation. Tenter d'arriver, par le biais de la réglementation, à des résultats aussi efficaces que ceux qui ne peuvent être obtenus que dans une situation de libre marché sera toujours plus coûteux pour toutes les parties en cause et produira rarement, voire jamais, des résultats de la même qualité.

Dans le cadre du système proposé, on encourage seulement les déposants à rechercher le meilleur taux. Ils ne se soucient guère du profil de risques que présente l'institution choisie puisqu'ils savent qu'ils seront indemnisés en totalité par la SADC en cas de faillite. Cela facilite l'entrée, l'expansion et, à plus ou moins brève échéance, la faillite d'institutions risquées et administrées de manière imprudente. Cela est aussi discriminatoire envers les intervenants du secteur financier dont la situation est saine et solide et qui minimisent leurs risques en adoptant des politiques

de prêts et d'emprunts prudentes. La loi permet le paiement à la SADC de primes fondées sur des activités risquées.

L'intervention du gouvernement me fait beaucoup penser à l'habitude des libéraux et des conservateurs de se comporter comme s'il allait y avoir une joute de hockey dans le cadre du tournoi de la Coupe Canada. Cette joute oppose l'Équipe–Canada, composée de Wayne Gretzky et de toutes les autres grandes étoiles, à l'Équipe–Jamaïque. Le gouvernement ne veut pas fixer les règles du jeu, mais les arranger pour obtenir un résultat donné. La ligne de but du côté canadien serait probablement toute la largeur de la patinoire, alors que le but des Jamaïquains ne serait pas plus grand d'une boîte à chaussures. De cette façon, nous saurions quels seraient les résultats. Telle est l'attitude que les libéraux et les conservateurs ont toujours adoptée pour gouverner le pays.

• (1215)

Nous devons nous rendre compte que l'argent est un moyen d'échange. L'argent n'a pas d'odeur ni de nationalité. Nous devons rétablir l'équilibre sur le marché, ce sur quoi porte ce projet de loi.

Ce à quoi je fais allusion, c'est qu'il faut rendre les déposants plus responsables parce que, à l'heure actuelle, ce sont les institutions financières dont les assises sont solides qui sont fondamentalement pénalisées. Les gens qui investissent dans ces institutions–là sont pénalisés par ceux qui savent qu'ils peuvent faire des investissements jusqu'à concurrence du montant maximal couvert par la SADC sans courir le moindre risque si ces dépôts sont garantis par la SADC.

La garantie à 100 p. 100 donne lieu à une situation très semblable à celle que j'ai décrite relativement aux subventions consacrées au développement régional, à savoir qu'elle fait passer la responsabilité du déposant a) aux grandes institutions financières plus responsables qui ont une longue feuille de route et b) aux contribuables.

Il faut diminuer l'intervention du gouvernement sur le marché. Peut–être est–ce trop attendre des libéraux. Nous ne pouvons qu'espérer. Mais, par–dessus tout, je demande aux députés ministériels de l'envisager. J'estime que nous devons être prêts à concurrencer les autres pays dans le monde réel. La question de la Société d'assurance–dépôts du Canada n'est qu'un autre exemple du genre d'intervention de l'État qui crée des distorsions dans un marché ordonné qui est le reflet de la réalité. Tant que nous continuerons d'agir ainsi et que nous ferons passer la responsabilité des gens au marché, nous ne ferons rien pour assainir le marché et le rendre plus dynamique.

C'est pour cette raison, soit que le gouvernement refuse d'envisager la possibilité de la coassurance, que nous allons voter contre ce projet de loi.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–100. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon appui à l'égard de cette mesure législative qui rendra le système financier canadien plus sûr et plus solide.

Je vais concentrer mes remarques sur la question de l'intervention rapide lorsqu'une institution éprouve des difficultés financières. C'est un secteur où le projet de loi C–100 marque un changement radical dans la philosophie de la réglementation des institutions financières. Je crois que tous les consommateurs devraient applaudir à cette réforme.

Comme le secrétaire parlementaire l'a signalé tout à l'heure, l'intervention rapide dans les cas problèmes part du principe selon lequel la propriété d'une institution financière n'est pas un droit mais bien un privilège. Cela reflète le rôle absolument vital que jouent ces institutions sur le plan économique et sur le plan de la confiance dans une économie de marché libre.

Le projet de loi à l'étude se fonde sur ce principe pour arriver à une conclusion logique et essentielle. Il reconnaît que, lorsqu'une institution financière est en difficulté, les propriétaires n'ont pas le droit de continuer à faire des affaires jusqu'au bout. Autrement dit, les obligations des gestionnaires comprennent une responsabilité à l'égard des déposants, des souscripteurs, des créanciers et des actionnaires. Cela veut dire que les propriétaires d'une institution n'ont pas le pouvoir naturel de continuer à faire des affaires en espérant un revirement miracle jusqu'à ce que les capitaux soient épuisés ou qu'ils ne puissent plus acquitter leurs créances à mesure qu'elles deviennent exigibles.

• (1220)

Le projet de loi C–100 traduit cette philosophie en mesures concrètes. Il dit clairement que, si une intervention rapide auprès d'une institution en difficulté est nécessaire, il est possible de faire cette intervention. Cela est précisé dans le nouveau mandat du Bureau du surintendant des institutions financières. Ce mandat tient compte de façon plus réaliste des résultats financiers en permettant au BSIF d'obtenir une ordonnance de mise en liquidation pour les institutions problèmes avant que cela ne devienne absolument nécessaire.

Je dois signaler que ce nouveau mandat représente une importante clarification de l'énoncé de mission du BSIF. Avant le projet de loi C–100, le bureau était guidé par un objectif très vague qui était de maintenir la confiance envers le système financier canadien.

Ce projet de loi donne toutefois à cet organisme de réglementation un mandat législatif détaillé. Il doit désormais non plus maintenir mais accroître la confiance envers le système financier canadien, et il le fera en protégeant les intérêts des déposants, des souscripteurs et des créanciers des institutions financières canadiennes.

L'introduction d'un mandat aussi explicite dans la loi est très importante. Cela donnera à l'organisme de réglementation une plus grande responsabilité à l'égard de ses actes. De plus, les institutions et autres parties intéressées sauront que l'autorité réglementante s'occupera d'eux rapidement en cas de difficultés.

La plus grande transparence du rôle de l'autorité réglementante incite les institutions financières, qu'elles soient bien portantes ou en difficulté, à mieux surveiller leurs affaires.

Je suis convaincu que le fait d'avoir inclus de façon claire et nette l'intervention rapide du Bureau du surintendant des institutions financières dans le mandat de ce dernier incitera les institutions financières à mieux gérer leurs affaires.

Le mandat conféré par le projet de loi C–100 à cette institution ne se limite pas à obliger l'autorité réglementante à prendre des mesures immédiates à l'endroit des institutions financières en difficulté. Le Bureau du surintendant des institutions financières a également la responsabilité plus étendue de promouvoir l'adoption par la haute direction des institutions financières de politiques et de méthodes avisées pour contrôler leurs risques. Après tout, les institutions financières doivent assumer une obligation plus grande envers leurs participants et gérer adéquatement les risques auxquels elles sont exposées. Cette obligation est conforme au principe en vertu duquel la propriété des institutions financières est un privilège et non un droit.

Les systèmes de surveillance doivent être conçus de manière à inciter les institutions financières à prendre elles–mêmes des mesures correctives pour pouvoir rétablir leur situation lorsque c'est possible.

Toutefois, une solution rapide ne constitue pas une garantie qu'une institution financière en difficulté ne s'effondrera pas. Dans un marché libre, surtout lorsque la concurrence augmente sans cesse, des entreprises peuvent faire faillite. C'est pourquoi il est d'une très grande importance, dans les cas où la fermeture d'une institution financière est imminente, que le système de surveillance permette de fermer cette institution de manière à protéger les intérêts des parties intéressées.

À cet égard, le projet de loi C–100 accorde une marge de manoeuvre suffisante à l'autorité réglementante pour lui permettre de fermer une institution financière en difficulté avant qu'elle n'ait perdu toute valeur.

Le projet de loi apporte à la Loi sur les liquidations des modifications qui donnent au Bureau du surintendant des institutions financières des motifs supplémentaires pour obtenir une ordonnance de liquidation d'une institution financière. Le projet de loi contient également des modifications à la loi qui accordent une plus grande latitude pour restructurer, sous surveillance judiciaire, les affaires des compagnies d'assurances qui sont liquidées. Cette mesure devrait permettre de protéger les parties intéressées dans les cas où la fermeture d'une institution est devenue nécessaire. Le liquidateur aura plus de latitude pour faire augmenter la valeur des biens et accroître le recouvrement des éléments d'actif dont il est disposé au profit des souscripteurs.

• (1225)

Encore une fois, les intérêts des acheteurs de produits financiers seront reconnus en vertu de la nouvelle politique de fermeture prévue dans le projet de loi C–100. Je crois que cette mesure législative satisfait aux critères d'une bonne réglementation, d'une bonne gestion, de l'équité et de la transparence.

Autrement dit, il est fondamental que le système de surveillance soit transparent. Si nous voulons favoriser une attitude et un comportement des plus positifs au sein des institutions, il est essentiel que les institutions comprennent les mesures que peuvent prendre les autorités en cas de dégradation de leur situation financière. Nous devons être prêts à faire face à la situation lorsque des entreprises font des erreurs ou sont en difficulté.

Nous devons avoir un système plus transparent de façon que les messages à la direction de la compagnie soient clairs. C'est pourquoi notre secrétaire d'État propose un guide d'intervention qui explique les mesures auxquelles on peut s'attendre et qui clarifie le rôle du BSIF et de la SADC, la Société d'assurance–dépots du Canada.

Ce guide décrit quatre stades d'intervention et le genre de mesures réglementaires qui seront prises à chaque stade. Il comprend un certain nombre de mesures de surveillance d'ordre assez technique auxquelles peut recourir le BSIF dans l'intérêt des parties en cause.

Il décrit aussi les mesures auxquelles peut recourir la SADC afin de remplir les objectifs qui lui sont fixés en vertu de la loi, de réduire le risque posé au Fonds d'assurance–dépôts et de minimiser les pertes.

Ces mesures réglementaires commencent au premier stade, où l'autorité réglementante prend un certain nombre de petites mesures quand l'institution est en difficulté. À cette étape, le BSIF pourrait demander au vérificateur externe de poursuivre ses travaux. Si la société continue à perdre du terrain, l'autorité réglementante peut prendre deux autres mesures plus directes et faire alors une intervention plus pratique. À la quatrième étape, il faut intervenir fermement, parce que l'insolvabilité est imminente.

L'institution qui en arrive là reçoit un avertissement. On la prévient qu'elle devra fermer si elle n'améliore pas sa situation. Le projet de loi C–100 prévoit que, dans un tel scénario, le BSIF pourra émettre une ordonnance de liquidation pendant que l'institution a encore des éléments d'actif.

Cette mesure est nettement à l'avantage des déposants, des souscripteurs, des créanciers et des autres intéressés et elle est conforme au mandat de l'institution.

La mesure législative dont nous sommes saisis comporte surtout des amendements de forme. Elle n'a pas l'aspect dramatique d'autres enjeux majeurs, mais cela ne doit pas occulter son importance vitale ni ses véritables avantages pour notre économie et pour la sécurité de millions de Canadiens.

Les consommateurs attendent des autorités réglementantes qu'elles agissent rapidement pour régler les problèmes des institutions financières. Il importe pour tous les consommateurs canadiens que nous ayons un système financier solide et dynamique qui constitue un facteur fondamental de notre force économique, cette force qui, comme nous le savons, produit des emplois en bout de ligne.

Cette mesure législative confère au système financier la solidité que veulent les Canadiens. Un système solide et dynamique est à la base de la sécurité financière et de la confiance du public. La mesure dont nous sommes saisis justifie pleinement cette confiance.

J'exhorte tous les députés à approuver cette mesure législative. Il y va de l'intérêt de tous nos électeurs et de notre pays.

• (1230)

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole en tant qu'un des orateurs du Bloc québécois sur le projet de loi C–100, loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle.

J'ai écouté avec attention les discours des orateurs qui m'ont précédé, particulièrement le discours du secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui a défini un certains nombres de jalons qui ont guidé le gouvernement dans la présentation de cette loi.

D'entrée de jeu, il nous a dit que l'intention du gouvernement était de réglementer de la façon la plus adéquate certains aspects du système financier au Canada, certaines institutions financières, de façon à ce que les citoyens qui déposent de l'argent dans les institutions financières, les citoyens qui font confiance aux institutions financières, ne voient pas cette confiance trahie par un défaut de réglementation ou par des abus de la part des institutions financières.

Présenté de cette façon, je pense que tout citoyen du Canada et du Québec peut penser que le gouvernement fédéral a toutes les raisons voulues pour présenter le projet de loi qui est devant cette Chambre.

Le secrétaire parlementaire a aussi mentionné les enjeux planétaires, les changements dans le système financier mondial, les questions de nouvelles technologies, les questions de demandes diversifiées dans le domaine financier, les questions de concurrence, tout ce qu'on appelle la mondialisation, et qu'il fallait prendre, au Canada, les mesures nécessaires de façon à ce que notre système financier réagisse de façon adéquate dans les situations où des institutions financières se verraient dans la difficulté que les biens qui ont été déposés par les Canadiens et les Québécois de ces institutions–là soient mis dans une situation dangereuse.

Si on regarde cela de cette façon–là, on dit c'est bien, le gouvernement a à intervenir. J'ai écouté par la suite le critique de l'opposition officielle en matière de finances, mon confrère de Saint–Hyacinthe—Bagot, qui a fait, lui, ressortir d'autres aspects. Il a dit oui, il y a lieu pour le gouvernement de prendre des mesures, mais il faut que le gouvernement, dans cette situation, respecte les juridictions des provinces au Canada. Il a fait, je pense, une démonstration brillante des différents aspects de cette loi qui entrent en contradiction avec la juridiction des provinces, notamment celle du Québec.

En l'entendant, je regardais mes collègues du côté gouvernemental et je me disais, bon, ce sont des collègues qui ont élus à la Chambre des communes pour bien représenter leurs commettants. Encore une fois, on les voit forcés d'une certaine façon d'entendre une argumentation qui semble vouloir devenir répétitive, c'est–à–dire que peu importe le projet de loi qui est présenté à la Chambre des communes, on s'aperçoit que l'opposition officielle le critique du point de vue des juridictions fédérales et provinciales au Canada. Bien sûr que ça devient harassant pour des députés qui ont été élus pour représenter en toute bonne foi leurs commettants et qui voient chacun des projets de loi qui sont présentés, attaqués sur un point de vue particulier par les députés du Bloc québécois.

Je le comprends bien, mais il faudrait aussi qu'ils comprennent le point de vue d'un député du Québec, et là je parle de députés du Québec en général. Je lisais une réflexion, une lettre qui était adressée par M. Johnson, l'ancien premier ministre du Québec, à un ministre du gouvernement fédéral sur une matière relative au projet de loi et qui donnait en gros l'argumentation que le député de Saint–Hyacinthe—Bagot a donnée, c'est–à–dire un plaidoyer pour le respect des juridictions du Québec. Ce n'est pas simplement le point de vue d'un député souverainiste qui a été mis de l'avant, c'est le point de vue d'un député du Québec qui veut bien représenter ses électeurs, dans le respect des traditions constitutionnelles du Québec.

• (1235)

Je vais, encore une fois, au risque de mécontenter certains collègues, vous dire pourquoi un projet de loi comme celui–là, qui semble, au premier coup d'oeil, tout à fait adéquat et tout à fait normal dans les circonstances, est discutable.

Il est discutable d'abord du simple point de vue du respect de la Constitution canadienne. Dans la Constitution canadienne, il est très clair que la propriété privée et le Code civil sont de juridiction du gouvernement du Québec. C'est clair et c'est écrit en toutes lettres. Cela veut dire que les lois ou les démarches que le gouvernement fédéral pourrait faire qui visent à réglementer d'une certaine façon la propriété privée ou des éléments du Code civil sont, par le fait même, non constitutionnelles. J'hésite à employer l'expression «non constitutionnelles», parce que c'est quand même assez fort, mais ces lois ou ces démarches sont quand même des intrusions du gouvernement fédéral dans un autre ordre de gouvernement.

Ce n'est pas simplement le gouvernement du Québec qui l'a dit, on a entendu, l'été dernier, le président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario tenir le même discours et dire que l'avant–projet de loi qui était présenté à ce moment–là, il était présenté devant le comité à cette époque, ne respectait pas les juridictions des provinces en matière de réglementation des valeurs mobilières.

Lors de sa comparution au comité qui a étudié, cet été, ce même projet de loi, le représentant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'est ravisé et à dit: «Eh bien, c'est peut–être important que le gouvernement fédéral légifère dans ce domaine.» Mais nous étions, à ce moment–là, dans un contexte référendaire et il y avait un peu une union sacrée des gens au Canada qui croient de bonne foi que le pays ne devait pas se fractionner, qu'il devrait demeurer uni face au référendum. Alors, à ce moment–là, il a modifié un peu son discours.

Mais il faut bien comprendre que dans un premier temps, il avait regardé ses pouvoirs à lui, la juridiction des provinces, et il avait bien noté que le projet de loi tel que défini était en plein conflit avec les juridictions provinciales.

C'est pour cela que, dans un premier temps, quand un député du Québec—et je ne parle pas simplement d'un député souverainiste—va regarder un tel projet de loi, il va regarder aussi cette dimension qui, j'en conviens, n'est pas nécessairement présente dans l'esprit d'un député de Yukon, de la Colombie–Britannique ou de l'Ontario quand il examine un projet de loi fédéral. Nous, au Québec, nous avons développé ce réflexe depuis des dizaines

d'années. Cela remonte au début de la Confédération, depuis l'administration de M. Maurice Duplessis, de MM. Lesage, M. Lévesque, Johnson, père et fils. Il y a toujours eu une attention spéciale des élus du Québec pour rappeler au gouvernement fédéral le respect des juridictions.

Encore une fois, les élus du Québec aujourd'hui, par la bouche de l'opposition officielle, veulent rappeler cette donnée fondamentale du fédéralisme canadien. Il y a des ordres de gouvernement et ceux–ci se sont vus attribuer des pouvoirs dans la Constitution, des champs juridictionnels et qu'ils devraient être respectés.

Le projet de loi qui est devant nous, à sa face même, ne respecte pas, dans un premier temps, le pouvoir du gouvernement du Québec d'exercer une juridiction sur les valeurs mobilières, parce que les valeurs mobilières sont de propriété privée. Donc, si la propriété privée et le Code civil sont de juridiction provinciale, eh bien, la question des valeurs mobilières est également de juridiction provinciale.

• (1240)

Que vient faire le projet de loi C–100? Il vient accorder à la Banque du Canada la juridiction sur les chambres de compensation de valeurs mobilières, lesquelles, comme je l'ai démontré amplement je pense dans le début de mon intervention, sont déjà réglementées par les provinces. La loi accorde des pouvoirs au gouvernement fédéral qui dépassent les capacités qui lui sont données dans la Constitution canadienne.

On va même jusqu'à un pouvoir de directive aux chambres de compensation et à leurs participants. Alors, du point de vue d'un élu du Québec, ce n'est pas correct et ce n'est pas acceptable. C'est pour cela que nous le dénonçons.

Le deuxième aspect qui a été relevé par mon collègue était toute la question de ce qu'on appelle les effets de système. Cela ferait qu'une institution financière qui se trouverait en difficulté par le fait qu'elle ne paierait pas certaines choses, mettrait en danger une autre institution financière, de façon qu'on arrive avec un effet domino, de sorte qu'une institution financière qui est faible peut entraîner la perte d'institutions financières qui ont été peut–être mieux administrées ou qui étaient plus florissantes. C'est ce qu'on appelle l'effet systémique. Dans le projet de loi, il y a une annexe qui vise à contrôler ce phénomène.

C'est évident que, dans un contexte de mondialisation, les États doivent attacher un intérêt particulier à des phénomènes comme ceux–là. On lit occasionnellement, dans les journaux, que les difficultés d'une banque à Hong Kong peuvent entraîner certains effets sur une banque en Angleterre qui, elle–même, a des intérêts au Canada. Alors à ce moment–là, dans des succursales canadiennes ou des institutions canadiennes, on se retrouve avec des effets néfastes pour les citoyens du Canada et du Québec. Je comprends bien que ces choses doivent être réglementées.

Mais en prenant prétexte de la nécessité de réglementer des phénomènes comme ceux–là, le projet de loi C–100 intervient encore une fois dans des domaines de juridiction provinciale, des domaines qui sont actuellement réglementés par la Commission des valeurs mobilières du Québec qui, d'ailleurs, s'est opposée à l'adoption du projet de loi tel qu'il est défini actuellement, justement parce qu'elle voyait le gouvernement fédéral, surtout par le biais de la Banque du Canada, interférer avec le mandat qui lui a été donné par le gouvernement du Québec.

On le comprendra bien, dans la loi qui est devant nous, à l'annexe qui traite des compensations et de la liquidation, la Banque du Canada se voit donner le pouvoir de donner des directives aux chambres de compensation et aux établissements participants, peu importe la charte de l'établissement. On sait qu'il y a des établissements qui ont une charte fédérale. On pourrait comprendre, à ce moment–là, que le gouvernement du Canada doive régir ces établissements, mais il y a également des établissements qui ont une charte provinciale. Ils sont nombreux, au Québec, ces établissements. On parle de dix sociétés de fiducie à charte québécoise, de 25 assureurs de personnes à charte québécoise, de 60 assureurs de dommages à charte québécois et aussi de 1 300 caisses populaires. Alors, c'est énorme.

C'est énorme, mais c'est particulièrement préoccupant pour les Québécois quand on parle de caisses populaires. Vous connaissez le succès qu'ont eu au Québec les caisses populaires Desjardins. Cela a été, pour les Québécois de milieu modeste, l'occasion de fonder des institutions en se basant sur des principes coopératifs. Actuellement, au Québec, on a un réseau de 1 300 caisses populaires qui couvrent l'ensemble du territoire. Ces institutions ont été construites à partir des paroisses, des villages, et représentent vraiment une réalisation importante pour les Québécois.

On se rend compte que par le biais du projet de loi qui est devant nous, le gouvernement fédéral se donne des pouvoirs sur ces institutions à charte québécoise et nous le dénonçons.

• (1245)

Nous ne dénonçons pas le fait qu'il faut se prévaloir contre les effets systémiques du système qui feraient qu'à un moment donné une institution mettrait en danger la vie des autres, mais nous prétendons que ce n'est pas de cette façon que le gouvernement fédéral aurait dû procéder. Il aurait dû procéder en améliorant le système de paiement des grandes valeurs, le raffiner, faire en sorte que ce système soit plus adéquat, plus adapté. C'est d'ailleurs ce qu'un groupe d'experts internationaux, qu'on appelle le Groupe des 30, en 1989, avait proposé. C'est même ce que le gouverneur de la Banque du Canada avait admis l'été dernier quand il a été interrogé ou qu'il avait fait une intervention sur cette question des risques systémiques dans le domaine financier.

C'est sûr que, lorsqu'il est arrivé devant le Comité des finances qui a siégé cet été, le gouverneur de la Banque du Canada a changé son discours, comme le président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario également.

Nous prétendons qu'il a changé son discours pour des motifs politiques. Ce n'est pas anormal. Je comprends bien que, dans la situation où nous étions l'été dernier, avant le référendum québécois, les gens qui croient au fédéralisme et qui veulent maintenir ce système au Canada ont peut–être, d'une certaine façon, accepté des choses ou sont revenus sur des propositions ou des déclarations qu'ils avaient faites de façon à les nuancer pour ne pas mettre dans l'embarras le gouvernement fédéral à cette occasion.

Mais il reste que la proposition qui avait été faite d'améliorer le système de paiement des grandes valeurs, de le raffiner, aurait pu faire en sorte que, si elle avait été acceptée par le gouvernement fédéral, le gouvernement ne se serait pas cru obligé de se

donner des pouvoirs que je qualifierais d'exorbitants sur des institutions financières québécoises qui sont bien administrées.

On n'a pas vu depuis dix ans au Québec de faillite d'institution financière. On a vu des fusions de compagnies d'assurances, pour le plus grand bien des actionnaires et des assurées, mais on n'a pas vu de grande faillite d'institution financière depuis dix ans parmi les caisses populaires, parmi les fiducies québécoises ni parmi les grandes compagnies d'assurances.

C'est sûr qu'il y a eu des problèmes au Canada. Il y en a eu dans l'Ouest et le gouvernement a dû les résoudre. Je pense qu'il a probablement agi pour le mieux envers les Canadiens et les Québécois à ce moment-là, mais il reste quand même que le gouvernement fédéral ne peut pas justifier une intrusion dans un champ de juridiction québécois en disant que le Québec, depuis dix ans, depuis vingt ans, ne prend pas ses responsabilités en ce qui a trait à la réglementation dans le secteur des valeurs mobilières ou dans celui des institutions financières.

C'est encore une fois, selon les élus du Québec, l'exemple d'une sorte d'insensibilité du Canada envers ce qu'on peut appeler le point de vue particulier du Québec en matière de fédéralisme.

Hier, j'intervenais en cette Chambre sur le projet de loi C-96 constituant le ministère du Développement des ressources humaines. J'arrivais avec la même argumentation en disant: «Oui, c'est très bien que le ministre du Développement des ressources humaines voit à ce que les sommes qui sont dépensées au Canada pour les collectivités et les individus le soient de la meilleure façon. Mais c'est encore une fois une intrusion—il faut dire le mot, une intrusion—du gouvernement fédéral dans des champs de juridiction provinciale, c'est-à-dire la formation professionnelle, la main-d'oeuvre, ces choses-là.

Aujourd'hui, le Bloc québécois veut dénoncer encore une fois la façon de faire du gouvernement fédéral en matière de réglementation des institutions financières. Soyez assurés qu'en comité nos représentants feront tout leur possible pour faire éliminer de ce projet de loi ces articles qui sont, à l'évidence même, en contradiction avec le bon fonctionnement du fédéralisme canadien.

• (1250)

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord remercier mon collègue, le député de Jonquière, qui nous a fait, je pense, une bonne analyse, si on la rattache à celle qui a été faite ce matin par un autre de mes collègues, qui cerne bien le problème dans ce projet de loi C-100. On y relève plusieurs problèmes concernant le Québec, mais on relève surtout, encore une fois, l'envahissement d'un champ de juridiction, de compétence strictement provinciale.

Mon collègue a fait remarquer à la Chambre que lors de la présentation de presque tous les projets de loi, les députés du Bloc québécois se sont levés pour dénoncer, entre autres, pratiquement chaque fois, un envahissement de juridiction provinciale. C'est assez nouveau en ce Parlement, parce que si je regarde l'histoire des 15 ou 20 dernières années, on a eu des députés québécois ici en Chambre qui n'étaient pas membres du Bloc québécois et très rarement voyait-on des députés du Québec se lever pour défendre en Chambre l'envahissement de la juridiction du Québec.

Je pense que l'on retrouve la réponse à ce problème dans le fait que chaque fois que les Québécois sont représentés, soit dans les partis, comme le Parti conservateur ou le Parti libéral, ils se retrouvent en position de minorité et doivent faire consensus avec leur caucus, qui lui, est majoritairement représentatif du Canada. Ils doivent donc s'en tenir à une ligne de parti une fois qu'elle est définie et conséquemment, il sont obligés de défendre les intérêts canadiens avant de défendre les intérêts québécois, même quand il y a des consensus évidents au Québec, et il y en a, qui rattachent à la fois les fédéralistes et les souverainistes de toutes appartenances politiques.

Mon collègue vient de parler du fait que M. Daniel Johnson a envoyé une lettre au ministre décrivant exactement notre position. Actuellement, sur ce projet de loi C-100, il y a donc un consensus évident entre les forces fédéralistes et les forces souverainistes au Québec sur un envahissement exprès d'une juridiction et nous espérons que le gouvernement en tiendra compte.

On peut prendre également comme autre exemple un consensus évident au Québec duquel le gouvernement ne prend pas acte, le fait de la formation de la main-d'oeuvre. Tout ce qui concerne la formation de la main-d'oeuvre devrait être rapatrié au Québec. C'est un consensus de tous les partis politiques et de toutes les forces du Québec, qu'elles soient représentatives du patronat ou des syndicats, un consensus évident sur lequel on n'a pas de réponse du gouvernement fédéral. On est en droit, nous du Bloc québécois, de défendre ces positions.

On sait bien que des mouvements comme le Parti québécois et le Bloc québécois sont nés de constatation du fait que nous étions ici une minorité politique. Et quand nous jouions le jeu du pouvoir, en participant, soit à l'intérieur du Parti conservateur ou du Parti libéral, nous étions forcément minorisés dans le groupe des gens qui sont là et nous devions défendre les intérêts du Canada de par cette minorisation. C'est de là qu'est né le grand mouvement souverainiste au Québec, parce qu'on a pris conscience que nous étions en processus constant de minorisation politique.

La question que j'adresse à mon collègue est celle-ci: étant donné qu'il a étudié quelques projets de même nature que le projet de loi C-100, ne réalise-t-il pas que depuis quelques années, après avoir tenté d'expliquer à nos concitoyens ce qu'était la minorisation politique, que cette minorisation politique, jusqu'à un certain point, entraîne inévitablement une minorisation économique et qu'il faudrait rajouter cette facette-là à notre débat quand on s'adresse au Québécois?

M. Caron: Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'Anjou—Rivière-des-Prairies de sa question.

C'est évident que le politique a des influences sur l'économique. Je l'avais mentionné au début de mon intervention, en disant que le secrétaire parlementaire du ministre des finances avait justifié, en partie, le dépôt de ce projet de loi par le gouvernement en le situant dans une sorte de mondialisation.

Il parlait d'enjeux mondiaux, de façon à justifier que le projet de loi soit rédigé de façon à réglementer les valeurs mobilières ou à avoir une influence sur les valeurs mobilières de l'ensemble du Canada et de façon à permettre au Canada d'avoir une seule voix dans le concert des nations en ce qui concerne la réglemen-

tation des valeurs mobilières, de façon à éviter les effets négatifs de système qui pourrait provenir de l'extérieur du pays.

• (1255)

Si on n'y prend pas garde, nous du Québec, l'argumentation de la mondialisation, de la concurrence, de l'adaptation de l'économie au contexte mondial sera présentée toutes les fois qu'on voudra que le Canada soit plus fort, plus présent, plus efficace, plus dynamique au point de vue international. Pour être fort, efficace, dynamique, il faut parler d'une seule voix.

Alors, le Canada, constatant cette réalité, veut parler d'une seule voix. Le Canada, à ce moment-là, oublie qu'il y a une voix importante au Canada, bien que minoritaire, comme mon collègue l'a fait remarquer, il y a la voix du Québec, qui représente une nation, qui représente un peuple depuis les débuts de la Confédération canadienne. Cette voix s'est toujours fait entendre. Aujourd'hui, compte tenu de la mondialisation des économies et compte tenu que le Québec se sent, d'une certaine façon, menacé du point vue économique et pas simplement du point de vue culturel et de la langue par cette mondialisation, l'argument économique devient un argument important pour les nationalistes du Québec.

Dans le passé, nous voulions faire la souveraineté pour maintenir notre langue et notre culture. C'est bien, et c'est encore le motif le plus important, en tout cas en ce qui me concerne. Mais, depuis une dizaine d'années, on s'est aperçu que l'argumentation économique prend de plus en plus de place. Les Québécois réalisent qu'ils doivent parler eux aussi d'une seule voix s'ils veulent que leur peuple, leur nation continue de se développer dans un contexte mondial.

Dans le contexte mondial, je suis d'accord avec les représentants du fédéralisme canadien, il faut parler fort, il faut parler d'une seule voix, et le temps des interventions est une donnée importante. C'est aussi une des raisons pour lesquelles les souverainistes québécois mettent de l'avant, depuis plusieurs années, le fait que la souveraineté devrait se faire pas simplement pour maintenir notre langue et notre culture, mais aussi pour donner au Québec la santé et la vigueur économiques qui lui sont nécessaires pour se maintenir dans le concert des nations.

Je remercie mon collègue de sa question et elle me permet de bien démontrer que, même si je reconnais le bien-fondé, d'un point de vue canadien, des arguments de nos collègues fédéralistes, les arguments de la partie souverainiste sont aussi des arguments de nature économique et j'espère que, à un moment donné, dans une nouvelle définition de partenariat avec le Canada, nous pourrons accommoder ces deux façons de faire, de façon que, d'un point de vue économique, le Canada et le Québec puissent avoir leur compte et avoir une voix qui porte au point de vue de l'économie mondiale.

M. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, dans ce débat concernant le projet de loi C-100, on voit encore une fois l'occasion saisie par les séparatistes pour s'attaquer à un projet de loi canadien non pas parce que c'est un mauvais projet de loi, mais simplement parce que c'est un projet de loi qui serait bon pour le Canada. C'est-à-dire que, si un projet de loi est bon pour le Canada, ils vont l'attaquer.

Ce qu'ils nous ont dit aujourd'hui, c'est que le projet de loi C-100 est une entrée dans le domaine provincial, c'est-à-dire une autre intrusion du gouvernement fédéral. Mais qu'est-ce que c'est? Ce n'est pas vrai du tout. Ce n'est pas un projet de loi pour régler la caisse des coopératives dans la province de Québec ni ailleurs au Canada. C'est un projet de loi qui réaffirmera le rôle primordial de la Banque du Canada de protéger tous les Canadiens et toutes les institutions canadiennes contre les risques systémiques qui peuvent provenir de n'importe quel coin du monde.

• (1300)

Nous avons vu la faillite de la banque Barings. Elle aurait pu causer beaucoup de problèmes dans notre pays. Ce que nous nous proposons de faire avec ce projet de loi, c'est de donner à la Banque du Canada le pouvoir de garantir les transactions entre les institutions financières du Canada ou de n'importe où.

Si une institution canadienne, même une caisse, avait reçu un chèque, disons, de 100 millions de dollars de la banque Barings et que, l'ayant reçu, elle l'avait déposé, mais qu'avant que ce chèque ne soit respecté, la banque Barings aurait fait faillite; au même moment, dépendant de ces 100 millions de dollars, si la caisse avait payé quelques-unes de ses dettes, alors cela aurait été une grande perte pour la caisse.

Ce que nous devons faire à partir du moment où un chèque est reçu par une institution canadienne, c'est de s'assurer qu'on peut dépendre de cela. Mais on ne veut pas le faire. Pourquoi ne veut-on pas d'un système qui accorderait à toutes les institutions canadiennes une certitude quand il s'agit de transactions financières?

[*Traduction*]

Les bloquistes se plaignent d'une intrusion dans leur champ de compétence, mais c'est ce qu'ils feront à l'égard de tous les projets de loi présentés à la Chambre, qui visent pourtant le bien de tous les Canadiens, y compris les Québécois. Ils vont tenter de trouver une façon de dénigrer chacun des projets de loi afin de pouvoir dire que le Canada ne fait pas son travail, car leur but est, non pas de favoriser un meilleur fonctionnement du Canada, mais de détruire le Canada. Cependant les Canadiens et les Québécois ne seront pas dupes de cette attitude.

Examinons un peu le contenu de ce projet de loi C-100. Il est né en partie de la faillite de La Confédération Compagnie d'assurance-vie, qui a ébranlé tous les Canadiens. Nous n'avions pas prévu qu'une si importante institution financière pourrait s'écrouler.

L'industrie de l'assurance avait mis sur pied une institution, la SIAP, Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes, pour y accumuler des fonds afin de protéger les détenteurs de polices en cas de faillite d'une compagnie d'assurance. Le gouvernement s'inquiétait de l'insuffisance des règlements fédéraux régissant cette société et craignait que les intérêts requis pour protéger tous les Canadiens ne soient pas là au moment voulu.

Le ministre a donc proposé la création d'un nouveau type d'institution, fondée sur les compagnies d'assurance, mais profitant d'une présence accrue du gouvernement fédéral. L'industrie de l'assurance a répondu qu'elle n'aimait pas la proposition fédérale, mais qu'elle admettait devoir améliorer la gestion de la SIAP. Elle a déclaré qu'elle apporterait les changements nécessaires afin de respecter les besoins de tous les Canadiens.

Ce fut donc un processus remarquable. Le ministre a lancé un défi et l'industrie a réagi spontanément. Le gouvernement n'a pas eu à créer un autre programme qui lui coûterait encore des fonds. C'est l'industrie elle–même qui a assumé cette responsabilité en prenant des mesures qui augmenteront la protection offerte aux assurés.

Je félicite l'industrie d'avoir trouvé cette solution. Voilà comment nous devons travailler. Voilà dans quel esprit toutes les dispositions du projet de loi C–100 ont été élaborées.

Mon collègue du Parti réformiste a abordé une autre question qui a été soulevée durant les travaux du comité. Il a dit que son parti n'appuierait pas le projet de loi, parce qu'on ne devrait pas avoir une assurance qui protège intégralement les déposants jusqu'à concurrence de 60 000 $. Le Parti réformiste veut un système de coassurance tel que si je dépose des fonds dans une institution financière réglementée par le gouvernement fédéral, on ne me garantirait pas 100 cents par dollar pour les premiers 60 000 $ de dépôt.

• (1305)

C'est le raisonnement des membres de ce parti. Je dois dire que cela peut se défendre. Le mérite de cette solution c'est que si, en tant que particulier, je suis responsable d'une partie du risque sur ces 60 000 $, je vais choisir avec plus de prudence l'établissement où je vais mettre mon argent. Je vais me renseigner pour savoir si c'est une entreprise fiable. Je vais enquêter et me renseigner avec diligence avant de déposer mon argent.

En théorie, c'est très bien, mais en pratique, je me demande si cela fonctionnerait réellement pour la grande majorité des Canadiens. Combien ont la possibilité d'enquêter par eux–mêmes sur une institution financière, pour déterminer si elle est réellement solvable, si elle est réellement solide, si dans cinq ans, en supposant que ce soit le terme du dépôt, elle sera en mesure de payer?

Est–ce qu'on peut réellement voir cinq ans d'avance si on fait un dépôt à terme, même si on a tous les documents financiers? Je ne suis pas vraiment sûr qu'il soit raisonnable d'attendre cela de ceux qui déposent dans une banque ou un établissement financier. Est–il raisonnable de s'attendre à ce que tous les Canadiens fassent preuve d'une telle diligence? Même s'ils entreprenaient des recherches, serait–il raisonnable de penser qu'ils peuvent voir cinq ans en avance, être sûrs qu'ils pourront récupérer leur argent quand le dépôt arrivera à maturité?

J'aime bien l'idée que les Canadiens jouent un rôle plus grand dans la détermination du rendement de leurs investissements et qu'ils ne se contentent pas de s'adresser à l'établissement qui leur offre le plus. Si quelqu'un paie plus que le taux courant il y a peut–être une raison. Peut–être a–t–il désespérément besoin de fonds et cherche–t–il à les obtenir à n'importe quel prix. Je soupçonne que ce que nous avons à faire, en tant que gouvernement fédéral, c'est nous assurer que les institutions qui acceptent des dépôts soient véritablement solvables. Par l'intermédiaire du surintendant des assurances et d'autres organismes fédéraux, nous nous sommes donné le rôle de nous assurer que les institutions qui ont reçu le privilège d'accepter des dépôts seront sûres pour les années à venir.

C'est pourquoi je pense qu'il est important, de façon à protéger la grande majorité des Canadiens, que nous continuions à maintenir un certain niveau d'assurance totale des dépôts. Cela ne signifie pas que nous ne pourrons pas revoir la question dans quelque temps, pour voir s'il ne serait pas possible d'atteindre les mêmes résultats d'une autre façon.

Je voudrais revenir au processus qui nous a amenés au projet de loi C–100 et dire comment il a évolué. Il peut servir d'exemple pour d'autres lois fédérales.

Le secrétaire d'État aux institutions financières a publié un livre blanc au printemps dernier. Il a accordé à l'industrie un délai de réponse de trois mois. Les représentants de l'industrie l'ont étudié. Ils ont fait rapport. Par la suite le ministre a tenu compte de ces observations au moment d'élaborer le projet de loi qui a vu le jour au printemps dernier.

Au mois d'août, le Comité des finances s'est réuni pour entendre des témoignages sur ce projet de loi. Il n'a pas attendu que la Chambre lui donne ce texte. Le projet de loi n'en était même pas encore à la deuxième lecture. Il n'avait été déposé qu'au mois de juin, mais nous pensions qu'il était important de connaître l'avis de l'industrie.

Au mois d'août, ici même, le Comité des finances a tenu deux journées d'audience très chargées qui ont donné lieu à 15 propositions de modification de ce projet de loi. L'industrie était très enthousiaste à l'idée que nous ayons accepté sa suggestion au sujet de la SIAP, car c'était son objection principale, de façon de protéger les éventuels détenteurs de police auprès de nos compagnies d'assurances.

• (1310)

Les représentants de l'industrie ont présenté des moyens concrets, des façons constructives d'améliorer le projet de loi C–100. Nous avons pris note de leurs suggestions. À mon avis, la plupart des recommandations formulées lors des audiences étaient très constructives.

Nous en étions là avant même que le Chambre ne renvoie ce projet de loi au comité où déjà nous étudiions les recommandations de l'industrie, consultions de hauts fonctionnaires et nous nous entretenions avec les porte–parole de l'industrie. Je suis persuadé que d'ici à ce que le projet de loi refasse surface, il comportera bon nombre des propositions de modification qui nous ont été faites, et ce, sans confrontation, sans cette attitude si généralisée du «c'est à prendre ou à laisser», mais grâce au travail constructif, grâce à l'esprit d'équipe manifesté par nous tous ici, à Ottawa, par les fonctionnaires responsables du dossier

et par les représentants de l'industrie qui tiennent vraiment à ce qu'on aboutisse à une bonne mesure législative.

Je félicite le ministre à cet égard. Je félicite l'industrie pour le rôle très constructif qu'elle y a joué. Il y a une seule fausse note dans tout ce projet de loi.

[*Français*]

C'était lors des séances du comité tenues au mois d'août. Les séparatistes ont essayé d'attaquer ce projet de loi, disant que c'était de l'intrusion de la part du gouvernement fédéral dans le domaine provincial. Ce n'est pas vrai du tout, cela aurait été *ultra vires* de la part du gouvernement fédéral.

Ce que nous avons fait, c'est que nous avons donné le pouvoir à la Banque du Canada de mieux protéger toutes les institutions canadiennes, soit les caisses du Québec et toutes les coopératives, les banques et les institutions canadiennes contre les risques majeurs, les risques systémiques dans le système global de finances.

Ce sont les séparatistes eux-mêmes qui ont demandé le dollar canadien. Mais est-ce qu'ils aimeraient ignorer un moyen de mieux protéger les institutions financières et le dollar? Même si le Québec était un pays indépendant, le système pour garantir les grands paiements et éviter les risques systémiques devrait être protégé.

Alors, ils n'acceptent pas cela maintenant ni dans l'avenir. Les discussions du Bloc, des séparatistes, et nous le savons, c'est de nous attaquer chaque fois que nous faisons quelque chose de bon pour tous les Canadiens.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, j'ai remarqué que mon honorable collègue vient de nous dire, et fort à propos, je crois, que le but de ce projet de loi n'était pas du tout d'envahir les juridictions du Québec, et je le crois. Je ne pense pas que les ministres de l'autre côté ou nos amis libéraux se lèvent chaque matin pour penser à comment ils pourraient faire des projets de loi pour envahir les juridictions du Québec.

C'est tout à fait la réalité. Je pense que les députés qui représentent le gouvernement, l'autre côté, se lèvent probablement chaque matin pour savoir comment ils feront de bons projets de loi qui s'appliqueront à tous les Canadiens, dans le meilleur sens des intérêts du Canada. Je ne remets pas cela en question, mais les conséquences du projet de loi sont l'envahissement des juridictions du Québec, et c'est indéniable. Même M. Daniel Johnson, qui est fédéraliste au Québec, est d'accord avec ça.

Tout cela parce que, dans l'ensemble, le Canada poursuit une logique cohérente et intelligente de développement, une logique qui l'oblige à centraliser ses pouvoirs. On a vu M. Trudeau, récemment, déclarer qu'on ne pouvait pas décentraliser le Canada plus qu'il ne l'est là puisque c'est, selon lui, la confédération la plus décentralisée.

• (1315)

On voit bien que le Canada a besoin, pour devenir un pays fort, de centraliser ses pouvoirs à Ottawa, et c'est effectivement ce que le gouvernement fait.

Cette centralisation des pouvoirs à Ottawa finit par vider le Québec de ses pouvoirs à lui. C'est cela le grand problème au Canada. On a deux juridictions différentes qui poursuivent des intérêts qui divergent la plupart du temps. Jusqu'ici, ce n'était pas tellement évident parce que les Québécois qu'on envoyait à la Chambre étaient noyés dans des partis comme le Parti conservateur ou le Parti libéral, où ils étaient minoritaires où il n'avaient pas le droit de parole en Chambre, sauf si cela suivait la ligne de parti.

Maintenant, on a le Bloc québécois ici qui représente vraiment l'intérêt du peuple québécois et qui est cohérent avec toute l'histoire du Québec. Ce ne sont pas que les souverainistes qui ont défendu cette position, mais toute l'histoire du Québec, depuis 1950—et on pourrait retourner plus loin—raconte que les premiers ministres du Québec, de quelque parti politique qu'ils soient, qu'ils soient fédéralistes ou souverainistes, ont défendu ces positions.

Qu'on pense à Maurice Duplessis quand il disait, à nous, les Québécois: «Rendez-moi mon butin à Ottawa»; c'est parce qu'il voulait ravoir ses pouvoirs, il les a eus aussi. Qu'on pense à Jean Lesage, celui qui a été à l'origine de la Révolution tranquille, qui nous disait: «Maîtres chez nous». Pourquoi nous disait-il cela? Parce qu'il se rendait bien compte que nous n'avions pas tous les outils au Québec pour nous développer. Qu'on pense à Daniel Johnson, le père, qui disait: «Égalité ou indépendance», et pourtant il n'était pas souverainiste. Il s'est rendu compte, vers la fin de son règne, qu'il fallait absolument que le Québec garde, et si possible acquière, de nouveaux pouvoirs, pour sa propre survie, à la fois économique et politique. Et René Lévesque en est arrivé à créer, dans la grande mouvance de ces partis, le mouvement souverainiste. Il porte encore aujourd'hui et il a amené des gens du Bloc québécois en Chambre qui sont représentatifs du Québec.

Bien sûr, on trouve quelques cas isolés de représentants du Québec dans le Parti libéral. Mais le Québec, c'est au Bloc québécois qu'il est représenté. Je sais bien que le Canada a besoin de centraliser ses pouvoirs, et j'aimerais poser une simple question à mon collègue. Est-ce qu'il ne croit pas que le moment serait venu éventuellement, je sais bien que le premier ministre actuellement nous dit, ou enfin nous a laissé entendre, peut-être pas à nous, mais au peuple québécois, qu'il décentraliserait éventuellement le Canada ou quelques petits services, alors qu'on sait bien. . .

M. Bryden: Non, non.

M. Pomerleau: Oui, effectivement. Alors bon, il n'y aura pas de décentralisation, mais effectivement, le premier ministre a laissé entendre aux Québécois qu'il y aurait certaines décentralisations.

Est-ce que mon collègue n'est pas d'accord que dans le fond, si on regarde les choses simplement et de façon rationnelle, non pas émotionnelle mais rationnelle, le Canada a besoin de centraliser tous ses pouvoirs à Ottawa et que le Québec sent le besoin de centraliser les siens à Québec et que toute tentative pour décentraliser des pouvoirs d'Ottawa vers Québec est une tentative qui est vouée à l'échec avant même de commencer?

M. Peterson: Jamais, monsieur le Président, on ne pourra donner aux provinces les pouvoirs de notre système monétaire.

Les pouvoirs de notre Banque du Canada, les responsabilités de la Banque du Canada sont de garantir les grands paiements et de créer un système plus sûr et plus responsable pour tous les Canadiens, même les Québécois. La question de décentralisation, dans quel but? Détruire quoi? Notre système monétaire, le système avec la Banque du Canada? Jamais! Ce serait stupide et il le sait.

Pourquoi ont–ils demandé, pendant le référendum, le droit d'utiliser le dollar canadien? Avaient–ils peur d'un autre système monétaire? Oui, c'est évident. Pourquoi ont–ils utilisé leurs grands fonds pour appuyer le dollar canadien quand les marchés ont presque prévu la séparation du Québec, un Québec indépendant? Ils avaient peur. C'est pour cela qu'il faut avoir la Banque du Canada avec sa capacité de contrôler et de garantir les paiements de la façon prescrite dans le projet de loi C–100.

• (1320)

Je ne me lancerai pas dans un débat concernant les autres pouvoirs qui pourraient être accordés aux provinces. Il est certain qu'il y a actuellement beaucoup de chevauchements et de dédoublements dans les pouvoirs. Notre premier ministre a dit qu'il serait préférable de travailler ensemble avec toutes les provinces pour mieux servir tous les Canadiens et Canadiennes quand il s'agit des dépenses, de la paperasserie et de tout espèce de dédoublement.

Par exemple, en ce qui concerne la main–d'oeuvre, le ministre a écrit une lettre, il y a presque un an, au gouvernement du Québec pour essayer d'obtenir quelque chose dans le domaine mentionné par le député. Il n'a jamais reçu de réponse. C'est de l'hypocrisie de la part du Bloc qui est ici. Il ne veut qu'essayer d'obtenir des pouvoirs, des dollars et l'indépendance sans contribuer au débat concernant tous les Canadiens et Canadiennes. Ils vont continuer de faire cela, mais nous ne nous laisserons pas duper. Nous continuerons, même sans eux, même sans la coopération du Bloc, d'essayer de bâtir avec tous les autres députés de cette Chambre un pays plus efficace, un pays plus rentable, un pays plus généreux, un pays plus prospère. En dépit des séparatistes, nous le ferons.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'applaudis les observations du député de Willowdale. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit. Mon introduction sur cette question reflétera cela.

Pour en revenir à notre sujet, la question de la coassurance est très importante. En effet, on doit rendre des comptes sur le marché si on veut exercer des contrôles monétaires, si on veut rassurer les gens.

En fin de compte, le petit déposant en particulier doit profiter d'une certaine forme de protection. Comme je l'ai signalé dans mon discours, le problème, c'est que si nous avons une protection complète, mais pas de coassurance, le gouvernement entrera sur le marché financier au point où le petit investisseur n'aura absolument plus de responsabilités à assumer pour les décisions qu'il prend en ce qui concerne ses investissements.

C'est répréhensible, en ce sens que l'argent n'est pas une question morale ni nationale. C'est une façon d'échanger des biens et des services à l'intérieur de la communauté mondiale. Si on isole les déposants d'institutions contrôlées par le gouvernement fédéral de cette réalité, on met alors en place, au Canada, un système nous coupant de la réalité sur le marché.

Je signale qu'il y a pratiquement un consensus universel sur la nécessité d'une coassurance. Malgré des intérêts divergents, les banques, les compagnies d'assurance, le surintendant actuel et ses prédécesseurs, le président du conseil de la SADC, l'Institut canadien des actuaires, les universitaires y compris le plus récemment le Centre pour la promotion de l'intérêt public qui a étudié la question du point de vue du consommateur, et le comité des banques du Sénat ont appuyé la coassurance.

Face à cette acceptation pratiquement universelle de la notion de coassurance, le député, qui est président du comité permanent des finances, va–t–il appuyer un amendement présenté à l'étape du rapport par le Parti réformiste pour parvenir à la coassurance, au lieu de ce qui est proposé dans ce projet de loi?

• (1325)

Le président suppléant (M. Kilger): Au grand regret de la Chambre, le député ne pourra répondre, car la période réservée aux questions et aux observations est terminée. Même si le député de Willowdale aimerait sûrement répondre, nous n'avons plus de temps à notre disposition.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir, à l'instar de mes collègues ministériels, appuyer le projet de loi C–100.

Le gouvernement a adopté la position selon laquelle l'État et ses représentants ne devraient pas essayer de faire ce que d'autres peuvent mieux faire encore. C'est particulièrement vrai dans le monde des affaires et lorsqu'il s'agit de s'assurer de ne pas nuire au dynamisme du secteur privé. De plus, il n'a jamais été aussi important dans notre histoire de contrôler le coût du gouvernement. Notre situation financière l'exige et il en va de même des Canadiens qui trouvent leur fardeau fiscal bien lourd à supporter.

Je soulève ces questions, car ce sont les fondements de certaines des mesures dont nous sommes saisis, plus précisément les dispositions du projet de loi C–100 touchant la régie des sociétés.

À la base des modifications apportées au cadre de régie, on retrouve une hypothèse tout à fait fondamentale. Le fait est qu'aucun système ne peut prévenir l'échec d'une institution financière à moins qu'on n'ait le pouvoir et les ressources voulus pour superviser toutes les décisions de la direction et à moins qu'on ne limite beaucoup la capacité des institutions d'accorder des prêts et de faire des investissements. Cependant, même si un système de ce genre nous prémunissait contre les échecs, et j'en doute, on empêcherait alors cette industrie de contribuer au dynamisme, à la croissance et à l'évolution de notre économie.

C'est là où la question des coûts se pose également. Pour essayer de parvenir à une plus grande micro–gestion du secteur financier, il faudrait une véritable armée de vérificateurs et d'agents de réglementation supplémentaires. C'est l'approche retenue aux États–Unis. Cependant, à une époque où le gouvernement doit réduire ses effectifs, je crois qu'aucun député ne souscrit à cette solution.

L'autre possibilité serait de réglementer l'administration des institutions financières de manière à confier la responsabilité de la santé de ces institutions à leurs dirigeants et leurs administrateurs. C'est la solution qui a été retenue au Royaume–Uni.

Il est difficile de dire si ce mode d'administration est plus efficace. Les deux solutions se situent à des extrémités opposées du spectre et il serait difficile de dire qu'une méthode est infaillible ou meilleure que l'autre, étant donné l'environnement mondial dans lequel évoluent ces institutions.

Comme le secrétaire d'État chargé des institutions financières internationales l'a si bien dit, et je suis d'accord avec lui, notre système de surveillance et de réglementation n'est pas un mécanisme devant empêcher la faillite d'une institution. Essayer de faire cela, ce serait limiter la santé du secteur financier et sa capacité de bien servir notre économie et les Canadiens. Toute méthode de surveillance devrait être basée sur les environnements financier, commercial et économique. Il importe que les outils de réglementation répondent aux changements qui se produisent dans ces environnements.

Les modifications à l'administration des institutions financières que propose le projet de loi C–100 sont équilibrées. Elles ne sont pas intrusives. Elles reconnaissent clairement le rôle du Bureau du surintendant des institutions financières, ou BSIF. Elles n'ont pas pour objet de micro–gérer ces institutions. Elles confèrent au BSIF l'autorité nécessaire, mais non une autorité excessive, pour intervenir dans l'administration des institutions financières, mais seulement quand les circonstances le justifient.

Je ferai aussi remarquer que les modifications proposées dans le projet de loi C–100 renforcent celles qui ont été apportées durant la vaste réforme de 1992 des lois régissant les institutions financières. Cette réforme de 1992 a permis de réviser les lois pour que pas plus des deux tiers des administrateurs d'une institution financière n'aient un lien avec elle. Autrement dit, au moins le tiers des administrateurs d'une société doivent n'avoir aucun lien avec elle, de sorte qu'ils sont complètement indépendants.

Depuis la réforme de 1992, les comités importants du conseil d'administration, celui qui est chargé de la vérification par exemple, se composent en majorité d'administrateurs indépendants. Ces modifications étaient valables et utiles, mais la tâche n'était pas terminée et c'est ce que fait le projet de loi C–100. La mesure législative améliore l'équilibre en confiant la responsabilité de la gestion des institutions financières à leurs dirigeants et à leurs administrateurs, tout en permettant à une autorité réglementante d'intervenir quand les circonstances le justifient.

Le président suppléant (M. Kilger): Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 13 h 30, la Chambre passe main–tenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LES DÉPUTÉS

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le Parlement devrait adopter des mesures précises pour permettre aux députés d'avoir accès à toutes les audiences judiciaires, quasi judiciaires et administratives tenues en vertu de la Loi sur l'immigration, de la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

—Monsieur le Président, cette motion exhorte le gouvernement à adopter des mesures permettant aux députés d'avoir accès à des audiences tenues à huis clos aux termes de trois lois fédérales différentes. Elle exhorte le gouvernement à donner aux députés accès à ces audiences et non le droit de présenter des mémoires ou d'intervenir. Elle ne vise qu'à donner accès aux députés afin qu'ils puissent assister à des audiences tenues à huis clos où il est question des droits et des libertés des Canadiens.

Je voudrais vous raconter brièvement trois expériences que j'ai vécues depuis que je suis député où j'ai eu, comme tous les députés qui siègent à cette Chambre, à franchir des obstacles qui m'empêchaient d'assumer mes fonctions de député.

Il y a d'abord eu une audience de la Commission du statut de réfugié il y a cinq ans. Un particulier s'était présenté à mon bureau pour me demander de l'aider à obtenir un visa de visiteur pour son frère. J'ai fait ce que j'ai pu et, après deux ou trois interventions et énormément de travail, un visa lui a été émis. Le frère est arrivé au Canada et, sans aucun égard pour les efforts qui avaient été déployés et la bonne foi de sa famille, il a revendiqué le statut de réfugié. Je savais que cet homme mentait. Je savais qu'il avait fait de fausses déclarations. Je savais qu'il allait présenter de faux renseignements au cours de cette audience.

Par conséquent, j'ai suivi l'affaire de près, surtout parce j'estimais qu'on avait abusé de mes fonctions et, par le fait même, des fonctions de tous les députés. Au nom de mes électeurs et des Canadiens, je me devais de veiller à ce qu'on n'abuse plus de mes fonctions de député.

Je me suis donc présenté à l'audience et j'ai été très surpris d'apprendre qu'il s'agissait d'une audience à huis clos à laquelle je n'avais pas accès. Toutefois, comme l'audience a été ajournée, j'ai pu faire une demande d'accès, qui a été approuvée. J'ai donc pu assister à l'audience. Finalement, je n'ai pas eu à présenter de preuve. La demande a été rejetée et l'homme a été expulsé. Une loi fédérale prévoit la tenue d'une audience, mais conformément à une loi que nous avons adoptée ici, les députés n'y ont pas

accès. Cette affaire s'est assez bien terminée, mais elle m'a beaucoup préoccupé.

• (1335)

Il y a eu deux autres affaires, dont celle d'un jeune contrevenant accusé de meurtre en vertu du Code criminel. Dans ce cas, je n'avais pas besoin d'avoir alors accès aux audiences, mais j'ai pris bonne note des dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants qui permettent d'exclure des personnes ou des groupes des audiences concernant des jeunes contrevenants. Une petite lumière s'est allumée et j'ai compris que ce n'était pas très sain qu'une loi promulguée par la Chambre exclut non pas tel ou tel député, mais les députés en général. Voilà pour une deuxième affaire.

Une troisième affaire concerne les audiences de libération conditionnelle. Il n'y a, dans la loi actuelle, aucune disposition ouvrant l'accès à ces audiences au public. Conformément à une ancienne loi sur la libération conditionnelle qui a été abrogée je ne sais plus quand, les députés et les sénateurs avaient accès aux audiences de libération conditionnelle. L'actuelle Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ne prévoit rien quant à l'accès des députés et interdit l'accès à ces audiences au public.

Je me suis rendu à l'établissement Warkworth il y a quatre ans environ et j'ai eu le privilège d'assister à une audience, grâce à un détenu et à son avocat. Cela m'a été utile à l'époque, mais rares sont les députés qui ne sont pas appelés un jour ou l'autre à traiter de questions intéressant les audiences visées par ces trois lois. Ma motion vise à ce que mes collègues discutent de cette question.

Nous sommes responsables envers nos électeurs de l'efficacité et de l'équité de tout processus relevant d'une loi fédérale. Il nous incombe d'assurer que l'ensemble des droits et libertés de nos électeurs sont protégés et ne sont pas violés par ces processus. Nous édictons des lois et nous devons en rendre compte à nos électeurs.

Nous sommes des législateurs et, avec le temps, au Canada, les députés sont aussi devenus des ombudsmen. Nous avons un rôle d'ombudsman. Il s'ensuit que nous devons bénéficier du même accès et de la même liberté que tout ombudsman provincial, municipal ou fédéral. À l'heure actuelle, nous en sommes privés par ces trois lois fédérales.

Comme les députés n'ont pas accès à ces procédures, cela risque de compromettre leur rôle d'ombudsman. Même si elle est rejetée, cette motion nous aura tous fait réfléchir un peu à nos divers rôles et, notamment, à ceux qui se rapportent à ces trois lois. Nous devons prendre en considération ce que nous faisons en adoptant des mesures législatives à la Chambre, puis nous devons envisager de réduire, dans une certaine mesure, les obstacles qui existent actuellement.

Je vais me permettre de citer des dispositions des trois lois, soit les paragraphes 39(1) et 39(3) de la Loi sur les jeunes contrevenants, le paragraphe 140(5) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, et le paragraphe 69(2) de la Loi sur l'immigration.

Je veux dire quelques mots sur la façon dont le rôle des députés a évolué au fil des ans. J'ai parlé des rôles de législateur et d'ombudsman. Notre Parlement a dû évoluer au fil de toutes ces années. Je crois toutefois qu'il n'a peut–être pas suffisamment évolué par rapport à son rôle plus récent d'ombudsman. Notre rôle d'ombudsman s'appuie en partie sur les privilèges dont jouissent les députés. Ces privilèges sont assez clairement définis et assez précis; il en est fait mention directement ou indirectement dans notre Constitution, dans la Loi sur le Parlement du Canada et dans la common law dont nous avons hérité lors de la création de notre Parlement il y a 128 ans. Je n'ai pas à revenir là–dessus.

• (1340)

Je vais toutefois souligner que, à chaque session parlementaire, il est assez important que nous, les députés, demandions à nouveau à la souveraine de confirmer les privilèges dont nous jouissons à la Chambre. Le libellé peut sembler un peu archaïque, mais c'est le fond qui compte:

> Nous réclamons humblement la reconnaissance de nos droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans nos débats ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandons que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable nos délibérations.

Aussi obscurs que puissent paraître certains de ces mots, ils servent à demander l'ensemble des privilèges et des droits que nous avons collectivement à la Chambre des communes. Nous en avons besoin pour remplir les rôles modernes les plus importants qui nous incombent à titre de députés, de législateurs et d'ombudsmen.

Il y a deux mois, j'ai été assez choqué par la lecture d'un avis juridique qu'un organisme créé par la Chambre des communes pour étudier les droits et les libertés des Canadiens dans un domaine particulier a présenté à un comité de la Chambre. Selon cet avis, les personnes nommées en vertu de lois adoptées par le Parlement ne sont pas tenues de répondre aux questions que leur posent des députés réunis en comité. C'est là un grave problème pour les députés. Depuis des centaines d'années, c'est un grave problème.

Cet avis juridique m'a paru nier complètement le droit parlementaire qui, je le répète, découle directement de notre Constitution. Cet avis frise l'outrage au Parlement. Mais je laisse cela de côté en espérant que, l'an prochain, nous reviendrons sur la question des privilèges des parlementaires et de la divulgation de renseignements au Parlement.

Il y a deux façons de voir notre rôle d'ombudsman. Nous pouvons, premièrement, étendre nos privilèges, quoique certains d'entre nous ne croient pas que ce soit la chose à faire parce qu'il existe des moyens plus efficaces de régler les problèmes. Toutefois, nous devons protéger nos droits et privilèges parce que, compte tenu du travail que nous avons à faire, ils sont vitaux, bien adaptés et permanents. Deuxièmement, lorsque nous adoptons des lois, nous devons faire preuve de vigilance pour être certains qu'aucune de leurs dispositions ne vient entraver notre

travail. C'est justement ce que vise la motion d'aujourd'hui: elle vise à éliminer des barrières que nous avons nous–mêmes mises dans les lois.

• (1345)

Les Canadiens veulent savoir que leurs députés ont toutes les connaissances nécessaires au sujet de toutes les procédures prévues aux termes des lois fédérales. Nous avons adopté ces lois et ce serait la moindre des choses que nous sachions comment se déroulent ces procédures. Afin de vraiment savoir ce qui se passe, au nom de nos électeurs, je maintiens que l'accès est fondamental.

Lorsque je parle d'accès, je ne veux pas dire que nous devons changer les procédures pour permettre aux députés d'intervenir. Je veux simplement dire que nous devrions avoir accès à ces procédures. Nous ne devrions pas nous fermer des portes dans l'exécution de notre travail de députés.

Je demande à mes collègues, les ministres, de prendre note de ce point important.

Je ne terminerai pas sans signaler à la Chambre quelque chose qui devrait être évident pour nous tous. Dans notre régime gouvernemental, les ministres siègent à la Chambre. Ils ont de lourdes responsabilités. Je suis certain qu'ils travaillent 26 heures par jour. Cependant, dans leur travail, ils ont plus tendance à être des ministres du gouvernement que des parlementaires au service du Parlement. En tant que ministres, ils doivent travailler pour le gouvernement. Ils siègent au Parlement. Je suppose que la plupart d'entre eux sont de bons parlementaires, mais très peu d'entre eux prendraient l'initiative de s'attaquer à des questions directement au nom du Parlement. C'est le travail de quelqu'un d'autre. C'est le travail de qui? Pas des ministres, mais bien des parlementaires. C'est le travail de chaque de député et de chaque sénateur qui siège au Parlement.

Dans ce contexte, nous ne devons pas compter sur le gouvernement avec un grand G. Nous ne devons pas compter sur les ministres. Nous devons compter sur nous–mêmes. J'espère que les ministres approuveront les choses constructives et positives que nous faisons pour le Parlement.

Tout ce que nous faisons pour le Parlement sera transmis à nos enfants et à leurs enfants. Nous ne devons pas laisser cette institution s'atrophier. Nous devons nous assurer que le Parlement et ses procédures répondent aux besoins des Canadiens. C'est à nous d'y voir.

Je propose cette motion en exhortant la Chambre à reconnaître que c'est à nous de faire cela. Espérons que ce genre d'initiative sera appuyée non seulement dans cette motion, mais aussi dans toutes les mesures législatives que nous adopterons à l'avenir.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à propos de la motion nº 39, déposée le 18 janvier 1994 par le député de Scarborough—Rouge River, et qui se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le Parlement devrait adopter des mesures précises pour permettre aux députés d'avoir accès à toutes les audiences judiciaires, quasi judiciaires et administratives tenues en vertu de la Loi sur l'immigration, de la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Cette motion fait référence à trois lois. En général, les audiences devant les tribunaux sont publiques. C'est le principe général. Le huis clos en est l'exception. Il est utile de comprendre que parfois il faut garder la confidentialité lorsqu'il est démontré qu'il existe une sérieuse possibilité que la vie, la liberté ou la sécurité d'une personne soit mise en danger par la publicité des débats.

En matière d'immigration, le tribunal appelé à trancher les demandes de statut de réfugié est la Commission d'immigration et du statut de réfugié, la CISR.

• (1350)

La CISR a trois sections: la section du statut de réfugié, où normalement les audiences sont à huis clos; la section d'appel, où normalement les audiences sont publiques; la section d'arbitrage, où les audiences sont normalement publiques également.

L'article 69(2) de la Loi sur l'immigration stipule ce qui suit: «sous réserve des paragraphes (3) et (3.1), la section du statut tient ses séances à huis clos ou, sur demande en ce sens, en public et, dans la mesure du possible, en présence de l'intéressé.» C'est la disposition visée par la motion du député.

Le paragraphe (3.1) de ce même article ajoute: «La section du statut peut aussi, si elle l'estime indiqué, prendre toute mesure ou rendre toute ordonnance qu'elle juge nécessaire pour assurer la confidentialité de la demande.» Le législateur a donc établi en général la confidentialité des audiences devant le commissaire de la CISR, car le demandeur du statut de réfugié peut témoigner de sa vie et des dangers qu'il a dû affronter. Parfois, comme c'est le cas des femmes victimes de viol, elles doivent raconter des situations et des circonstances intimes que le public n'a pas le droit de connaître.

Par contre, cette confidentialité n'est pas nécessaire dans les cas d'appel où l'on discute surtout des questions de droit et non pas les faits. C'est ainsi que l'article 80(1) établit que: «[...] sous réserve des paragraphes (2) et (3), la section d'appel entend l'appel en audience publique.» C'est le principe général.

L'exception se trouve au paragraphe (2) de l'article 80: «S'il lui est démontré qu'il y a une sérieuse possibilité que la vie, la liberté ou la sécurité d'une personne soit mise en danger par la publicité des débats, la section d'appel peut, sur demande en ce sens, prendre toute mesure ou rendre toute ordonnance qu'elle juge nécessaire pour en assurer la confidentialité.»

Quant à la Loi sur les jeunes contrevenants, l'article 39(1) se lit comme suit: «Sous réserve du paragraphe (2), tout tribunal ou juge de paix saisi des poursuites en vertu de la présente loi peut exclure de la salle d'audience, pour une partie ou la totalité des procédures, toute personne dont la présence, à son avis, n'est pas

nécessaire à la conduite de celles–ci, lorsqu'il estime que l'une des deux conditions suivantes existent:

a) les preuves ou éléments d'information qui lui sont présentés auraient un effet néfaste ou très préjudiciable pour:

i) l'adolescent poursuivi,

ii) l'enfant ou l'adolescent appelé comme témoin,

iii) l'enfant ou l'adolescent victime de l'infraction ou lésé par celle–ci;

b) les bonnes moeurs, le maintien de l'ordre ou la saine administration de la justice exigent l'exclusion de la salle d'audience de certains assistants ou de toute l'assistance.

Cette dernière disposition est très claire concernant les jeunes contrevenants. Cette loi repose sur un principe de réinsertion des jeunes contrevenants. Bien que l'on veuille aussi sévir, on vise surtout à mieux les intégrer afin de justement préserver la paix publique. C'est dans cet esprit que cette loi protège avec force l'identité des jeunes qui ne peut être dévoilée dans les médias, de même que tout fait qui pourrait permettre d'identifier le jeune.

De même, la présence d'observateurs est contrôlée afin d'assurer à tous un traitement équitable. Un processus strict est prévu et régit déjà la présence de personnes aux audiences et on peut difficilement voir pourquoi on modifierait ces mesures. On peut d'ailleurs imaginer ce que la présence d'un député aurait comme impact sur un jeune contrevenant. Et que ferait le député de ces informations, puisqu'il ne peut en aucune manière les diffuser?

• (1355)

La troisième loi visée par la motion est la Loi sur le système correctionnel. L'article 141(4) stipule: «La Commission peut empêcher, dans la mesure jugée strictement nécessaire toutefois, la communication de renseignements au délinquant si elle a des motifs raisonnables de croire que celle–ci irait à l'encontre de l'intérêt public, mettrait en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier ou compromettrait la tenue d'une enquête licite.»

En examinant les trois lois mentionnées, je pense que le législateur avait raison, dans les cas précis et mentionnés, d'établir le huis clos et de protéger la confidentialité de certains dossiers et le droit à la vie privée de certaines personnes.

Je comprends l'intérêt du député de Scarborough—Rouge River pour faciliter le travail des parlementaires, notamment pour qu'ils puissent assister à toutes les audiences tenues par les tribunaux judiciaires, quasi judiciaires et administratifs, ne serait–ce que pour vérifier l'application des lois adoptées par le Parlement.

Cependant, j'estime qu'il existe d'autres moyens d'évaluer l'efficacité d'une législation. Il ne faut pas oublier que la division et la séparation des pouvoirs législatifs et judiciaires est un principe essentiel pour une saine démocratie. Dans ce sens, la présence d'un député, qui représente un symbole du pouvoir politique. n'est pas toujours souhaitable dans les instances que mon collègue vise par cette motion.

La Loi sur l'immigration constitue le meilleur exemple à donner pour démonter l'effet négatif que la présence d'un député pourrait avoir sur un revendicateur du statut de réfugié, qui parfois n'avait jamais comparu devant un tribunal dans son pays d'origine, et qui ne connaît pas vraiment les règles et les politiques du Canada en la matière. Souvent, cette présence ne pourrait entraîner qu'un effet d'intimidation sur le demandeur, surtout si le candidat au refuge sait que le député n'est pas tellement sympathique à sa demande, comme c'est parfois le cas de mon collègue de Scarborough—Rouge River, notamment dans l'affaire Malik, qui s'est déroulée à Toronto en 1991, et qu'il vient de mentionner dans son discours.

Ces trois lois ont toutes des principes de huis clos ou encore d'audience publique. Pour certaines étapes, elles exigent des restrictions qui sont fondées sur la protection, notamment du droit à la vie privée. Pour quelles raisons le député pourrait–il transgresser ces droits et pour faire quel usage des informations qu'il aurait obtenues?

Voilà la question, et pour toutes ces raisons je m'oppose à la motion nº 39.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, durant mon court mandat de député, ce projet de loi d'initiative parlementaire sera le troisième dont j'aurai le plaisir de parler et que j'appuierai. Les deux autres étaient des projets de loi présentés par les députés de York–Sud—Weston et de Hamilton—Wentworth.

Je suis heureux de voir une motion comme celle–ci, pleine du gros bon sens et dont les Canadiens parlent depuis tant d'années, alors que le gouvernement n'écoute pas. Il est navrant que le gouvernement et les ministres eux–mêmes ne présentent jamais de motions sensées qui reflètent l'humeur des Canadiens. Les motions de ce genre sont surtout des motions d'initiative parlementaire.

C'est donc avec une grande satisfaction que je parlerai de la motion nº 39 présentée aujourd'hui par le député de Scarborough—Rouge River. Je comprends l'intention de cette motion remarquable. Elle aurait dû être présentée bien avant aujourd'hui.

La motion demande au Parlement d'autoriser les députés à avoir accès à toutes les audiences judiciaires, quasi judiciaires et administratives. Le député a raison lorsqu'il explique comment, dans bien des cas, au quotidien, le rôle d'un député ressemble un peu à celui d'un ombudsman. Nous sommes élus pour représenter nos électeurs. Les gens s'adressent à nous pour nous faire part de leurs difficultés et veulent qu'on leur vienne en aide.

• (1400)

De nombreux électeurs m'ont demandé ce qui n'allait pas avec le système. Pourquoi une telle personne est–elle autorisée à entrer au Canada alors qu'elle possède un casier judiciaire imposant dans son pays d'origine? Est–ce que quelqu'un est au courant? Que se passe–t–il lors des audiences?

Le cas, dont s'est occupé le député, le cas de M. Malak, est un exemple. La personne en cause n'a pas commis d'actes criminels, elle est plutôt entrée au Canada sous de faux prétextes. Si j'ai bien compris, M. Malak a demandé un visa de visiteur et le député a fait des démarches pour qu'il l'obtienne, mais, une fois rendu au pays, il a prétendu être un réfugié. Si elle n'en est pas avisée, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié n'a aucun moyen de savoir par quelle ruse cette personne est entrée au Canada.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Bourassa, lorsqu'il dit que la présence d'un député pourrait avoir un effet négatif. Une chose est sûre, la vérité ne fait jamais de tort à personne. Et la vérité c'est toujours ce que nous recherchons en tant que députés, et ce que nous voulons voir prévaloir dans tous les cas.

Dans sa motion, le député parle surtout des audiences qui sont tenues en vertu de la Loi sur l'immigration, de la Loi sur les jeunes contrevenants et de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Comme les députés le savent, nous avons souvent été véritablement abasourdis par certaines des décisions prises par certains de ces organismes.

Nous nous demandons parfois comment des audiences peuvent conduire à la libération de certaines personnes dans notre société. Nous ne saurons peut–être jamais pourquoi certaines choses se produisent. Nous ne le saurions sans doute jamais, à moins que, en tant que députés, en tant que défenseurs de nos électeurs, nous n'ayons une forme d'accès. Je suis sûr que le député ne parle pas de statut d'intervenant ou d'avocat. Je pense que, dans son projet de loi, il parle simplement d'accès automatique aux audiences, comme observateur, de sorte que, en tant que députés et en tant que représentants du peuple canadien, nous soyons au courant de ce qui se passe et que nous puissions intervenir à la Chambre des communes, lorsque quelque chose ne va pas, afin, peut–être, de faire corriger la situation par certaines mesures législatives où l'interprétation de règlements qui ne sont pas conformes aux souhaits de la population canadienne.

Il est certain que les trois organismes que mentionne le député sont ceux qui ont pris le plus de décisions discutables. J'appuie le projet de loi du député en ce qui concerne ces trois organismes.

Je sais que certains députés de mon parti, le Parti réformiste, participent au processus et ont une connaissance directe des barrières que l'on oppose aux députés qui essaient d'assister à certaines de ces audiences quasi judiciaires. Je pense en particulier aux députés de Fraser Valley–Ouest et de Calgary–Nord–Est.

Le député d'en face pense que c'est comique. Le fait est que dans ces deux cas un réfugié avait commis des crimes graves au Canada et le personnel de l'immigration essayait de le faire expulser. La personne s'est présentée à une audience et le député de Fraser Valley–Ouest a été empêché d'y assister. Le député possédait des renseignements de première main sur certains faits qui auraient pu ne pas être communiqués. On ne l'a pas autorisé à les présenter. Je comprends cela. C'est correct. Le fait est que les membres de ce comité quasi judiciaire n'envisageaient pas toutes les circonstances.

• (1405)

La grande préoccupation du député de Fraser Valley–Ouest, c'était avant tout de protéger la société. Il était fort probable que si elle avait obtenu le statut de réfugié, cette personne aurait présenté un danger pour la sécurité publique des habitants de la Colombie–Britannique. Il possédait un long dossier criminel où figurait une condamnation pour viol. Quoi qu'il en soit, comme ces députés ont pu le constater, la sécurité et les droits des victimes passent après les droits d'un criminel lors d'une audience quasi judiciaire.

Je crois savoir que le député de Scarborough—Rouge River s'est lui aussi trouvé dans une situation semblable, alors qu'on lui a interdit de prendre part à une audience. La motion M–39 vise à corriger cette situation en permettant l'accès automatique à ces audiences. Compte tenu de l'expérience que le député a vécue, je peux parfaitement comprendre l'objet de la motion.

Il nous faut cependant être très clairs et très prudents à propos de certaines choses. Je suis sûr que ce n'est absolument pas l'intention que le député nourrit dans sa motion, mais nous devons bien nous garder de permettre aux députés de s'ingérer dans le processus de ces audiences et dans leurs décisions en y participant. On ne devrait pas non plus laisser un député exercer des pressions sur les gens qui tiennent les audiences.

Je suppose qu'on pourrait interpréter la motion de telle façon qu'un député aurait une sorte de statut officiel ou pourrait être présent à l'audience. Le député de Bourassa voit peut–être les choses sous cet angle–là. Je ne pense pas que ce soit l'objet de la motion. On devrait en examiner le libellé très attentivement. On devrait adopter des mesures précises pour garantir l'accès aux députés. Ce qu'il faut clarifier, c'est le terme «accès». Cela pourrait englober tout un éventail de choses. Je suis d'accord avec le député de Scarborough—Rouge River qui prétend que la portée de tout ceci est bien précise et restreinte. Cependant, on peut l'interpréter, comme l'a fait le député de Bourassa, comme une chose susceptible de nuire à ces audiences.

Monsieur le Président, le temps passe rapidement lorsqu'on parle d'une mesure aussi importante, et je vais donc conclure. Je tiens à dire, en terminant, que même si cette motion va certes donner la possibilité aux députés de faire leur travail de protecteurs du citoyen pour les gens qu'ils représentent et va beaucoup nous aider, je crois vraiment que le gouvernement devra, en fin de compte, examiner les dispositions législatives qui visent ces institutions et procéder à d'importantes réformes pour que les

Canadiens puissent à nouveau avoir confiance dans ces organismes quasi judiciaires qui sont censés protéger notre société.

Je voudrais dire enfin que mon parti et moi–même appuyons la motion du député. Nous lui souhaitons, quoi qu'il advienne, tout le succès possible avec cette motion.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi de commencer mes observations en disant que je suis très fière de vivre dans un pays qui est considéré comme bienveillant, humanitaire et accueillant par tous les autres pays du monde. Au cours des quelques dernières décennies, nous avons ouvert notre coeur à des dizaines de milliers de réfugiés. Le Canada est pour eux un refuge sûr dans un monde où règnent la faim, la mort et la souffrance.

• (1410)

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié constitue un élément clé de notre processus de détermination du statut de réfugié. La commission a été établie en 1989 pour accorder aux demandeurs du statut de réfugié le droit à une audience. Ces audiences ne sont pas habituellement ouvertes au public. Un certain nombre de très bonnes raisons expliquent cela.

[*Français*]

Plusieurs requérants sont inquiets que ce qu'ils disent au cours de leur interrogatoire en vue d'obtenir le statut de réfugié puisse venir aux oreilles des groupes qui se livrent à la persécution dans leur pays d'origine. Même s'ils sont en sécurité au Canada, ils craignent que leur famille, leurs amis et leurs autres relations s'exposent à des châtiments en raison de leurs déclarations.

[*Traduction*]

D'ici, au Canada, nous avons peut–être du mal à imaginer cette possibilité. Il est parfois difficile d'imaginer qu'il existe des régimes où des personnes risquent d'être arrêtées, torturées ou tuées en raison de leurs croyances ou de celles de leurs amis et de leurs connaissances. Nous devons nous le rappeler. Si nous voulons la vérité, et c'est là l'objectif des audiences de réfugié, nous devons nous assurer que le revendicateur du statut de réfugié a toute possibilité de faire valoir sa cause.

Nous sommes également préoccupés par l'existence d'un processus ouvert au public. Dans notre régime de gouvernement, l'obligation de rendre des comptes est un élément crucial qui nous tient à coeur. C'est la raison pour laquelle nous avons établi un équilibre entre le droit du public de savoir et le droit du revendicateur de bénéficier d'une protection et d'une sécurité.

Selon un principe du droit canadien, le processus menant à la prise d'une décision judiciaire ou quasi judiciaire se déroule dans un environnement ouvert et transparent. Par exemple, les auditions de la Section d'appel de l'immigration sont publiques. Mais, comme je l'ai dit, il doit parfois y avoir des limites à cette ouverture et à cette transparence. Ces limites sont même inscrites dans la Charte canadienne des droits et libertés où, à l'article 1, il est question des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. L'équilibre prévu dans la Loi sur l'immigration entre les droits du demandeur et ceux de la population canadienne a pour objet de respecter des considérations contradictoires de la Charte.

Il existe deux façons pour un individu ou un représentant des médias d'avoir accès à une audition: premièrement, le demandeur peut consentir à la présence de cette personne et, deuxièmement, le jury d'audition peut accéder à une demande et déclarer l'audition ouverte au public. Dans ce dernier cas, c'est le demandeur qui doit prouver que la vie, la liberté ou la sécurité d'une personne serait menacée si l'audition était publique.

[*Français*]

Il serait très utile que les députés fassent connaître à leurs commettants ce qui se passe réellement dans ces interrogatoires. On comprendrait très difficilement qu'un requérant, à moins d'être dans une situation très particulière, s'objecte à la présence d'un représentant du Parlement canadien.

[*Traduction*]

Faut–il modifier la loi pour obtenir accès à ces audiences? Les avocats et conseillers juridiques incitent–ils leurs clients à s'opposer à la présence de parlementaires aux audiences? Les députés n'ont–ils aucun autre recours que celui de se présenter devant la Section du statut de réfugié ou les tribunaux pour obtenir accès à ces audiences? Non, pas du tout.

L'obligation de rendre des comptes est la marque de tout bon gouvernement. Aux yeux du gouvernement canadien, le droit de la population de savoir ce qui se passe a toujours été sacré. Nous ne renierons jamais ce principe. La liberté et la justice l'exigent, mais parfois la nécessité de protéger une personne en particulier exige, quant à elle, la confidentialité. Le droit d'une personne à la sécurité et à la protection est également l'un des principes de notre société. Il faut souvent chercher le délicat équilibre entre les deux, ce que notre système réussit à faire, du moins à mon avis.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir pour appuyer la motion nº 39. Je félicite le député de Scarborough—Rouge River de l'avoir proposée.

Je dois dire qu'il aborde une question dont les ramifications sont encore plus profondes qu'il ne le disait dans sa propre intervention. Nous en convenons tous, les processus judiciaires devraient être aussi transparents que possible. C'est particulièrement important dans le cas des organismes dont les membres sont nommés par décret du conseil.

Dans son intervention, le député a omis de parler du fait que nous avons affaire en l'occurrence à des commissions et à des tribunaux de nature quasi judiciaire dont les membres faisant office de juges sont nommés par le gouvernement. Je soutiens que la motion est très importante à cet égard, car si l'on a un organisme quasi judiciaire composé de personnes nommées par le gouvernement, sans un mécanisme permettant à un représen-

tant élu de la population d'en surveiller constamment les délibérations, on a un problème très dangereux.

• (1415)

J'ai consulté le passage de la Loi sur l'immigration où sont décrites les conditions justifiant la tenue de procédures à huis clos. J'ai également noté l'observation du député de Bourassa qui a dit que seules les audiences concernant le statut de réfugié se tenaient à huis clos. Or, les audiences permettant de déterminer le statut de réfugié sont précisément celles où se passe toute l'action. C'est là où nous pouvons apprécier si l'organisme quasi judiciaire fait bien son travail ou non. C'est là où nous pouvons apprécier si les demandeurs qui comparaissent devant les commissaires devraient effectivement se voir octroyer le statut de réfugié.

Quant au rôle de l'opposition et au rôle des députés dans tout cela, je croirais que les députés d'opposition et les députés ministériels seraient extrêmement intéressés à voir comment fonctionnent la Commission du statut de réfugié ou la Commission des libérations conditionnelles. C'est exactement ce que nous devrions faire. Le député de Scarborough—Rouge River avait tout à fait raison de dire que si on ne peut pas ouvrir ces audiences au public et aux journalistes, on devrait au moins permettre à un député d'y assister librement.

C'est le même niveau de confiance que celui qu'on accorderait à un ministre ou à un prêtre ou à n'importe quelle autre personne occupant, aux yeux du public, un poste de confiance ou d'importance. Et si je puis me permettre de le dire, qui pourrait donc être plus important aux yeux du public qu'un représentant élu du peuple?

La question qui s'ensuit est de savoir si le député va entendre des choses qu'il ne devrait pas entendre. Le député de Bourassa évoquait des cas où il pourrait y avoir des descriptions de mauvais traitements ou ce genre de choses. Je suppose que les députés de tous les partis à la Chambre respecteraient les confidences raisonnables des personnes innocentes qu'ils pourraient entendre témoigner.

Par contre, les députés reçoivent une information impartiale sur le fonctionnement de cette commission judiciaire. Dans l'intérêt de la démocratie, il importe de s'assurer que ces nominations par décret ne relèvent pas du népotisme pur et simple, par exemple. Nous voulons nous assurer que les gens qui sont nommés par le gouvernement sont des gens qualifiés et compétents. Comment faire cela si ce n'est en envoyant aux audiences un député d'un côté ou de l'autre de la Chambre?

Au bout du compte, le député a un rôle important à jouer dans tout cela à part vérifier le travail des membres du tribunal ou s'assurer que justice a été rendue pour la personne qui comparaît devant le tribunal. Le député est le principal responsable en tant que législateur. Nous sommes ici des législateurs. Nous ne pouvons faire des lois que si nous pouvons nous assurer nous-mêmes que les lois fonctionnent. Si l'accès à un seul secteur du gouvernement est interdit aux législateurs, aux députés, nous avons un problème très grave.

Je félicite le député de Scarborough—Rouge River d'avoir soulevé cette question très vaste et très importante. Je conseille aux députés du Bloc d'examiner cela très attentivement. Eux qui ne cessent de dire leur foi dans le régime parlementaire, dans la démocratie parlementaire et dans la transparence—et je les crois sincères—ils devraient réexaminer cette motion et l'appuyer fermement.

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer la motion nº 39 inscrite au nom du député de Scarborough—Rouge River. C'est en fait la deuxième motion d'initiative parlementaire du député sur laquelle j'ai l'honneur de prendre la parole.

Le député de Scarborough—Rouge River soumet de nouveau à la Chambre un problème très facile à régler, mais qui pourrait placer certains députés dans une position difficile quant à leur capacité d'assurer une représentation convenable dans des cas liés à la Loi sur l'immigration, la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Les députés doivent être en mesure de représenter pleinement leurs électeurs aux termes des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et de veiller à ce qu'ils aient accès à toute l'information liée aux lois que je viens d'énumérer.

• (1420)

À l'heure actuelle, les députés n'ont pas le droit d'assister aux audiences de l'immigration. C'est un problème, plus particulièrement si le député a des informations plus conformes à la vérité que la version présentée à l'audience.

Si une famille parraine un visiteur au Canada à l'aide d'un député et assure à ce dernier que la personne en cause retournera dans son pays natal à une date donnée, mais que, en fait, elle revendique le statut de réfugié dès son arrivée et demande de l'aide sociale en attendant, il s'agit là manifestement d'une tentative d'abuser du système. Il se pourrait bien que le député soit la seule personne à être au courant de la présentation de la demande et des promesses faites à ce moment-là. Par conséquent, pourquoi la loi prévoit-elle très précisément, au paragraphe 69(2), que la section du statut tient ses séances à huis clos?

Les députés sont élus pour servir à la fois de législateurs et de protecteurs du citoyen de facto. Dans les cas où un député a un intérêt et où ce dernier estime qu'il pourrait y avoir une injustice, le député devrait pouvoir assister d'office aux audiences, à titre d'observateur. Cela ne veut pas dire que n'importe quel député pourrait assister à n'importe quelle séance à huis clos. Les députés doivent pouvoir assister aux séances qui les intéressent plus particulièrement et où ils sont en mesure de dénoncer les faussetés présentées.

Dans le cas de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, que je connais bien d'après mon expérience au sein de la Commission des libérations conditionnelles, cette dernière pourrait décider, à son gré, d'exclure n'importe qui d'une séance. Autrement dit, elle peut décider qu'aucun témoin ne sera autorisé à assister à une séance, c'est-à-dire pas de membres de la famille, pas d'amis ou de témoins susceptibles d'aider le délinquant à obtenir une libération conditionnelle, ou à la perdre. C'est ce que prévoit le paragraphe 140(5) de la loi.

Encore une fois, un député se voit privé du rôle et même du statut d'observateur à une audience qui peut avoir des effets sur la collectivité au sein de laquelle le délinquant pourrait être libéré sous condition, même si le député pourrait connaître des détails importants relativement à la libération du délinquant.

Le député de Scarborough—Rouge River ne demande pas de modifier en profondeur ces lois. Si la motion est adoptée, il suffirait d'un trait de plume pour les modifier. Cette mesure qui est nécessaire serait très peu coûteuse à administrer. Elle rendrait le système accessible et plus transparent. Elle aiderait tous les députés à exercer d'une manière plus complète les fonctions dont ils doivent s'acquitter envers ceux qui les ont élus.

J'exhorte tous les députés à appuyer la motion nº 39 parrainée par le député de Scarborough—Rouge River. Rendons publiques les séances à huis clos de ces organismes et laissons les députés servir leurs électeurs dans un effort d'équité envers tous.

Le président suppléant (M. Kilger): En vertu de la motion inscrite à son nom, le député de Scarborough—Rouge River a demandé à la présidence s'il y a unanimité de la Chambre pour lui accorder, conformément à son droit de réponse, une minute afin de clore le débat. Il faut bien comprendre que personne ne pourra prendre la parole après sa dernière intervention.

Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, le débat sur la motion va prendre fin et je voudrais remercier tous les députés qui ont pris la parole.

Je confirme que cette motion ne vise pas à supprimer le huis clos ou à permettre la divulgation des déclarations confidentielles des témoins et des parties à des audiences. Elle ne vise pas à mettre qui que ce soit dans l'embarras. Elle a plutôt pour objet de faciliter le travail que tous les députés sont appelés à faire de temps à autre et de faire en sorte que nos lois tiennent compte de la nécessité pour les députés d'avoir accès à ces tribunaux, de les voir à l'oeuvre, de regarder les titulaires exercer leurs fonctions et de s'assurer que notre système de gouvernement fédéral fonctionne de façon équitable et efficace.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député de sa coopération.

La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

[*Français*]

Comme il est 14 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 26)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 novembre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait procéder immédiatement à la privatisation de toutes les opérations et de tous les services de la Société canadienne des postes.

—Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'avoir appuyé la motion.

Je ne prendrai que dix minutes pour prononcer mon discours, afin de permettre à mes collègues d'intervenir aussi au sujet de la motion no 312. Permettez–moi d'abord de faire remarquer que les Canadiens ont besoin de services postaux efficaces et qu'ils les méritent.

Le Parti réformiste reconnaît qu'il faut confier la propriété et la gestion de sociétés au secteur qui est le mieux en mesure de le faire de façon rentable, le plus à même de rendre des comptes aux propriétaires et le moins susceptible d'alourdir le fardeau de la dette publique. Nous sommes d'avis qu'il est amplement prouvé que, dans la grande majorité des cas, ce secteur est le secteur privé.

Pour ce qui est de la Société canadienne des postes, le Parti réformiste est d'avis que la concurrence doit s'exercer librement en ce qui a trait aux bureaux de poste. Il ne devrait y aucune entrave à la concurrence en ce qui concerne la livraison du courrier, et c'est ce qui motive la motion d'initiative privée que j'ai proposée. Selon cette motion, le gouvernement devrait prendre des mesures pour privatiser les activités et les services de la Société canadienne des postes.

Il faut tenir compte de deux points fondamentaux dans cette motion. Premièrement: y a–t–il une seule raison pour que ce soit le gouvernement qui se charge de la livraison du courrier? Cette activité devrait–elle être totalement privatisée ou déréglementée? Deuxièmement: s'il existe une raison pour que le gouvernement s'occupe des services postaux, le système actuellement en place représente–t–il la meilleure façon de le faire?

Pour ce qui est de la première question, si l'objectif consiste simplement à garantir un minimum d'efficacité, les activités ou les subventions gouvernementales n'ont absolument aucune raison d'être, que ce soit dans ce domaine ou un autre. Si les habitants de régions éloignées ont de la difficulté à envoyer ou à recevoir du courrier, c'est parce qu'ils habitent des régions éloignées. Autrement dit, s'ils ne sont pas contents, ils n'ont qu'à s'établir plus près d'une ville ou d'une région où le service postal est meilleur. Je ne préconise évidemment pas cette solution.

• (1105)

On soutient habituellement qu'un service postal national a pour but de contribuer à l'unité nationale en permettant à tout le monde, d'un océan à l'autre, d'envoyer et de recevoir des lettres à un prix raisonnable. Si c'est vrai, l'État doit avoir un certain rôle à jouer à cet égard.

Le gros du courrier s'échange entre les entreprises et leurs clients, dans les grandes villes et leurs environs où les livraisons peuvent se faire à bon marché en raison du fort volume de courrier. Dans un contexte vraiment privé, plus on habite loin, plus la livraison du courrier coûte cher. Il est d'ailleurs vrai que les habitants des localités isolées comptent généralement parmi les moins riches et les moins en mesure de payer des tarifs postaux élevés.

La plupart des gens, sauf peut–être quelques membres du Cabinet fédéral, comprennent que le secteur privé fait les choses mieux et à moindre coût que l'État. Nous devrions donc supposer que l'État ne devrait pas intervenir dans quelque domaine que ce soit et qu'il appartient plutôt à ceux qui soutiennent le contraire de prouver et d'expliquer pourquoi l'État devrait continuer d'y intervenir.

Dans le cas de la livraison du courrier, l'État doit intervenir pour veiller à ce que tous les Canadiens d'un océan à l'autre jouissent de services postaux dans l'intérêt de la communauté nationale et de l'unité nationale. Ce n'est certainement pas parce que les gens estiment que l'État s'acquitterait bien du travail de livraison du courrier, même d'après les critères habituels de la bureaucratie.

Les gens qui pensent que l'État devrait veiller à ce que tout le monde puisse envoyer et recevoir du courrier à bas prix ne devraient quand même pas souhaiter un monopole postal. La bonne façon de gérer le service serait de promettre que n'importe qui, n'importe où, peut envoyer une lettre pour un tarif déterminé, disons 45c. Tout le domaine de la livraison serait alors ouvert et complètement déréglementé, sauf que l'État paierait, tout en le donnant en sous–traitance, le service de livraison du courrier à 45c. la lettre à des endroits comme Inuvik, que les transporteurs privés ne pourraient tout simplement pas desservir à bon marché.

Ce service serait payé par le Trésor public. Comme la promotion de l'unité nationale constitue un objectif dont tous les Canadiens peuvent bénéficier également, il est raisonnable de leur demander à tous de payer pour cela. On soutiendra peut–être que l'État y perdrait de l'argent, même en comparaison avec le système actuel, mais ce dernier pénalise très lourdement tous les

usagers de la poste et tous les exploitants potentiels de services de livraison du courrier. Il assure la distribution du courrier, mais il fait porter le coût de ce service de manière disproportionnée par un groupe et nuit à l'économie canadienne. Et je soutiens que le tort ainsi causé à l'économie par la Société canadienne des postes est loin d'être négligeable.

La société perd constamment de l'argent. Trois de ses cinq derniers exercices se sont soldés par des pertes, et la perte la plus récente s'est élevée à 68,8 millions de dollars. Ce montant n'est qu'un partie des coûts que le monopole postal occasionne à l'économie canadienne. La lenteur de la distribution, les occasions perdues pour l'initiative privée, les frais excessifs de la distribution du courrier dans les grandes localités et les villes—où elle pourrait être assurée pour moins de 45c.—et la lourdeur de la bureaucratie sont au nombre des problèmes d'inefficacité.

Le coût réel de la société est supérieur aux pertes comptables. À propos de pertes, en voici quelques-unes. Il y a d'abord la perte de 68,8 millions de dollars dont je viens de parler pour l'exercice 1993-1994, mais ce montant était 22 millions de plus que ce que les dirigeants avaient prévu à peine un an auparavant. Belle prédiction... et belle direction aussi, sans doute. Notons ensuite un déficit de 270 millions, même si, l'an dernier, la société a enregistré des bénéfices dans la distribution du courrier de première classe. Il y a encore une écriture de 282 millions au titre d'une restructuration interne quelconque. C'est plus de cinq fois le montant déclaré l'année précédente. On n'a donné aucune explication sur le type de restructuration.

• (1110)

Voici un autre phénomène intéressant: les réclames sans adresse, ou ce que les Canadiens appellent affectueusement la publicité-rebut, représentent 41,7 p. 100 du courrier distribué. Mais voici l'attrape: cette forme de courrier ne rapporte que 5,2 p. 100 des recettes de la société. En d'autres termes, près de la moitié du volume traité rapporte un maigre 5,2 p. 100 des recettes.

Les téléspectateurs sont bien assis, je l'espère, parce que ce qui suit les renversera: il est illégal, pour les services privés de messagerie, de facturer moins de 1,29 $ par envoi postal de première classe. C'est près de trois fois le prix déjà exorbitant de 45c. exigé par la Société canadienne des postes. Celle-ci a le monopole, et elle essuie tout de même des pertes.

Le gouvernement prévoit examiner les activités de la société. C'est vraiment ce dont nous avons besoin. C'est tout ce dont ont besoin les Canadiens, une autre étude de ce gouvernement qui ne fiche rien. À mon avis, la SCP devrait être privatisée suivant le modèle d'impartition préconisé par le Parti réformiste, c'est-à-dire selon le critère de la subvention la moins élevée. On fait des appels d'offres pour la distribution du courrier, on demande 45c. au consommateur et on retient l'offre de la société qui assure avec le plus d'efficacité la distribution du courrier dans les endroits éloignés. Comme je l'ai dit plus tôt, la différence serait payée à même les recettes générales.

Chose certaine, les prix que la SCP pratique lui font perdre une part de marché, car de plus en plus d'entreprises se servent du télécopieur et du courrier électronique. La SCP est un monopole établi par les autorités, inefficace et qui n'a pas sa place dans la nouvelle économie mondialisée. J'exhorte le gouvernement à intervenir pour autoriser les entreprises privées à offrir des services postaux. Cela stimulerait notre économie qui bat de l'aile et assurerait de meilleurs services aux Canadiens.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, la motion dont la Chambre est saisie est la suivante:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait procéder immédiatement à la privatisation de toutes les opérations et de tous les services de la Société canadienne des postes.

Il m'est impossible d'appuyer cette motion. Appuyer cette motion revient à préconiser l'abolition de l'universalité. La circonscription d'Annapolis Valley—Hants que je représente est une circonscription essentiellement rurale, où les gens reconnaissent le rôle important que joue le bureau de poste dans la consolidation de l'infrastructure économique et sociale de nos collectivités.

Tout comme moi, le député de Yellowhead est citoyen et député d'une circonscription majoritairement rurale, qu'une société privée pourrait décider de ne pas desservir. Le député se rend-il compte que, si cette motion est adoptée, les services postaux dans sa circonscription et dans toutes les régions rurales du Canada risquent d'être grandement réduits ou même complètement abolis?

En tant que gouvernement, nous croyons qu'il est important que tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence, aient facilement accès à ces services. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le député de Yellowhead présente une motion visant à priver ses propres électeurs de services postaux.

La Société canadienne des postes continue d'améliorer les services qu'elle offre aux Canadiens. Au cours des cinq dernières années, elle a augmenté de près de 30 p. 100 le nombre d'emplacements où les consommateurs peuvent se procurer des timbres, des produits et des services postaux. Elle possède un réseau de plus de 2 500 bureaux franchisés au Canada. Lorsque nous nous rendons dans une pharmacie ou au dépanneur, il est fort probable que nous puissions acheter des produits postaux dans une de ces franchises. Ces points de service attirent les consommateurs dans les commerces où ils sont situés, ce qui les amène à faire de meilleures affaires et ce qui est bon pour les affaires est bon pour notre économie.

En créant des partenariats avec des entreprises locales, la Société canadienne des postes rend les services postaux plus accessibles sans engager de grandes dépenses. Cela est conforme à son objectif, qui consiste à veiller à ce que les Canadiens aient facilement accès aux services postaux.

• (1115)

Je tiens aussi à signaler au député que les sondages menés par les sociétés privées Decima et Anderson Stategic Research montrent que la clientèle est satisfaite de ces comptoirs à plus de 90 p. 100.

La diversité des opérations de Postes Canada est évidente dans tout le pays. Prenons, par exemple, la région canadienne de

l'Atlantique. Là–bas, Postes Canada est une institution fédérale vieille de 200 ans qui a aidé la région à se développer et à survivre. Le Canada atlantique est principalement rural et compte le plus grand nombre de petits bureaux de poste au pays, dont le premier à avoir ouvert ses portes au Canada, à Halifax. On peut acheter des produits postaux dans quelque 2 300 endroits de toute la région.

On ne va pas au bureau de poste rien que pour acheter des timbres. On y va pour parler avec les gens, pour nouer les liens qui font une communauté et un pays. J'habite en face du bureau de poste, à Canning, en Nouvelle–Écosse, et je vois tous les gens qui vont et qui viennent. J'entends les conversations. Je vois qu'ils créent des liens et qu'ils concluent des marchés entre eux. Je m'entretiens avec ces gens–là. Le bureau de poste, c'est le centre de notre collectivité.

Pour des millions de Canadiens, le bureau de poste est un point d'ancrage et une partie importante de leur culture. Les députés se rappelleront que, en février 1994, il a été question de fermer d'autres bureaux de postes dans des petites villes et des villages. Je me suis entretenu à l'époque avec des représentants des postes et beaucoup de citoyens inquiets d'Annapolis Valley—Hants, ma circonscription, qui ont tous réclamé qu'on ne ferme pas les bureaux de poste. C'est le message que j'ai rapporté avec moi à Ottawa.

Le 17 février 1994, j'ai exhorté ici le gouvernement à montrer son engagement à l'égard des Canadiens des régions rurales en ne fermant pas les bureaux de poste. Le ministre a écouté ces préoccupations et les préoccupations exprimées par les Canadiens de tout le pays. Comme vous le savez, il a imposé un moratoire sur la fermeture et la conversion des bureaux de poste des petites villes et des villages. Le ministre avait alors déclaré que tant que son gouvernement serait en place, on ne fermerait le bureau de poste d'aucune petite ville ou village.

Je rappelle au député que les petites villes de Whitecourt, Grande Cache, Hinton, Edson et Jasper, dans sa circonscription, sont toutes visées par le moratoire libéral sur la fermeture des bureaux de poste.

Une Société canadienne des postes privatisée garderait–elle tous ces petits bureaux de poste ouverts? Même les messageries privées ferment boutique dans les petites villes. Qui restera–t–il pour offrir le service? Qui va livrer les colis dans les régions rurales lorsque le député aura privatisé la Société canadienne des postes? C'est pourquoi la Société canadienne des postes est une institution nationale nécessaire.

Le député doit tenir compte du fait que 20 p. 100 des Albertains et 23 p. 100 des Canadiens vivent à la campagne. Avec la privatisation, il y a un risque très réel que les régions rurales soient oubliées.

Dans la municipalité d'Evansburg, qui se trouve dans la circonscription du député, les gens se sont réunis et ont demandé au gouvernement de ne pas fermer leur bureau de poste local. Le gouvernement écoute. La Société canadienne des postes, sous notre gouvernement, ne va pas abandonner les Canadiens qui vivent en milieu rural.

Alors qu'il est question de privatisation dans la motion, je me demande quel genre de service vont recevoir les Canadiens qui vivent dans le Nord dans un tel scénario. Aucun, selon toute vraisemblance.

La Société canadienne des postes a fait sentir sa présence de façon marquée dans le Nord. Depuis sa formation en 1989, la division des services nordiques s'est chargée du maintien et de l'amélioration des services postaux dans le nord du Canada.

• (1120)

Des programmes de formation permanente ont permis aux services nordiques de travailler en vue de la cession de la gestion des services aux résidents autochtones de cette région. La région comprend le Yukon, les Territoires du Nord–Ouest, des localités du nord de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de tout le Labrador. Cette division représente 72 p. 100 de la superficie du Canada et une population de 221 000 personnes d'origines diverses.

La situation géographique, les conditions climatiques, la faible densité de la population et l'éloignement par rapport aux grands centres posent des défis opérationnels et des difficultés dans la distribution du courrier et la communication avec les résidents. Pour surmonter ces difficultés, la société a adopté des politiques et procédures particulières afin de répondre aux besoins spéciaux du Nord.

Il est clairement évident que la Société canadienne des postes contribue à faire la promotion de cette région de notre vaste pays et à en assurer le maintien. La Société canadienne des postes doit demeurer une société d'État parce qu'il faut assurer des services uniformes aux Canadiens tout en étant responsables sur le plan financier. Autrement dit, il faut assurer des services de qualité à toutes les régions du pays, même à celles qui s'en tirent moins bien financièrement.

C'est pourquoi la Société canadienne des postes, une société d'État, a été créée le 16 octobre 1981 en remplacement du ministère des Postes. Je voudrais rappeler à tous les députés que la Loi sur la Société canadienne des postes a reçu l'appui des trois partis à la Chambre des communes. Sa création a été bien accueillie par les syndicats, les employeurs et les groupes de consommateurs.

La Société canadienne des postes a été créée en tant que société d'État pour fournir un objet et une orientation à l'entreprise et introduire des pratiques commerciales dans l'exploitation des services postaux au Canada. Pourquoi le gouvernement devrait–il maintenant privatiser cette société qui a si bien réussi? J'estime qu'au fil des ans, la Société canadienne des postes a fait des progrès. Cependant, je crois aussi qu'il nous reste encore beaucoup de travail à faire.

Je me réjouis que le gouvernement procède à un examen du mandat de la Société canadienne des postes. La Société canadienne des postes a été créée il y a quinze ans, et dix ans se sont écoulés depuis la parution du rapport Marchment, le dernier examen en profondeur du mandat de la société. Il est donc nécessaire d'examiner la situation actuelle par rapport à l'intention initiale. Par la même occasion, on peut en profiter pour revoir l'orientation de la société.

La Société canadienne des postes est une institution nationale dont nous sommes fiers. Elle a de nombreuses réalisations à son actif. Elle est une société d'État viable et fournit un service public essentiel.

Je ne puis appuyer la motion dont la Chambre est maintenant saisie parce qu'elle aurait pour effet de mettre fin à l'universalité des services postaux. Ce qui aurait des effets néfastes sur les collectivités qui m'ont élu pour les servir.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de parler, ce matin, de ce projet de loi privé.

Nous savons que le rôle de Postes Canada va être revu par un comité déjà mis sur pied tout récemment par le ministre, et donc je vais parler de façon réservée par rapport aux délibérations, au rapport que va faire ce comité.

Aujourd'hui, si je comprends bien, le projet de loi privé à l'étude veut faire en sorte que Postes Canada soit privatisée. En principe, puisque d'ailleurs c'est un projet de loi privé, je vais parler d'abord en mon nom et non pas au nom du Bloc. Bien sûr, personnellement, je ne suis pas opposé, en principe, à la privatisation des entreprises sous le contrôle de l'État. En principe, il ne faut pas être opposé à cet esprit–là, même le gouvernement fédéral actuel ne peut lui–même dire qu'il est opposé à tout genre de privatisation, puisqu'il vient de privatiser Canadien National. On peut voir facilement que cette privatisation va peut–être éliminer des services qui sont desservis dans les régions rurales, probablement que cela n'est pas nécessairement bon pour les citoyens à travers le Canada.

• (1125)

Mais ils avaient quand même, faut–il le dire, peut–être raison de vouloir privatiser Canadien National, surtout qu'il y a quand même de la compétition avec la firme Canadien Pacifique. Dans le cas des postes, c'est un monopole qui peut nous faire nous poser des questions sur les risques, les dangers de privatiser un monopole de cette ampleur.

D'ailleurs, nous savons déjà qu'il y a beaucoup de problèmes avec Postes Canada. Il y a du gaspillage, de l'inefficacité qui ont été soulignés par l'Association des employés des postes, à plusieurs reprises, disant que Postes Canada utilise mal cet argent et puis, souvent, a des déficits assez considérables d'une année à l'autre à cause de ça. Nous avons eu également des plaintes venant d'entreprises privées, dont les compagnies qui ont des services de messagerie, puis aussi des compagnies de publipostage. Ce sont des compagnies qui font la livraison de porte en porte de sacs d'informations.

J'ai étudié ce cas assez en détail, puisque j'ai personnellement eu des représentations de gens qui sont en affaires dans ces secteurs pour dire effectivement que, sur ce plan, Postes Canada concurrence de façon déloyale des entreprises privées. D'ailleurs, même, c'est presque un scandale jusqu'à un certain point parce que, si je comprends bien, Postes Canada fait des profits, à partir de l'utilisation de son monopole, dans la livraison de poste de première classe en facturant 48c. du timbre. Si on regarde uniquement les revenus de l'utilisation du timbre et de la classe première, Postes Canada fait un profit, mais elle utilise celui–ci pour concurrencer des entreprises comme dans le secteur de livraison à domicile, de messagerie et de publipostage.

C'est déloyal et je suis totalement opposé à ce genre de concurrence de la part du gouvernement, peu importe le secteur, que ça soit le secteur des postes ou de l'ingénierie. D'ailleurs, Postes Canada relève justement du ministre des Travaux publics et nous aurons l'occasion, prochainement, et peut–être même cet après–midi, de discuter du projet de loi C–52 dans lequel nous retrouvons encore la même attitude de la part du gouvernement, de concurrence déloyale envers les entreprises privées.

Pour un gouvernement qui veut encourager l'entreprise privée, qui veut mettre sur pied toute législation pour encourager la création d'emplois, c'est tout à fait inacceptable. Dans le cas de Postes Canada, c'est flagrant. Il n'y a pas de façon de contourner cette réalité. Le déficit de Postes Canada, l'année dernière, je pense, était de l'ordre de 70 millions de dollars et avant ça, c'était 280 millions de dollars, je pense. Mais, ces déficits sont dus, jusqu'à un certain point, au fait que Postes Canada utilise des fonds qui viennent de son monopole pour concurrencer l'entreprise privée qui fait la livraison de messagerie et le publipostage.

Postes Canada n'est pas en mesure de fournir des services compétitifs, donc elle utilise l'argent qui vient de la caisse publique, en fait, parce que Postes Canada appartient à tout le monde, effectivement, étant donné que c'est une corporation d'État. Elle appartient à tout le monde et elle utilise l'argent de ses revenus de la poste pour concurrencer l'entreprise privée. C'est sûr que c'est inacceptable et, tout au moins, le mandat de Postes Canada doit être revu, révisé, pour faire en sorte que, si Postes Canada continue à exercer son monopole sur la livraison de la poste de première classe, elle ne devrait pas, du moins à l'avenir, concurrencer l'entreprise privée.

• (1130)

Là–dessus, c'est clair.

Donc, privatiser Postes Canada et limiter, disons, son rôle uniquement aux livraisons de première classe, je ne sais pas si ce serait effectivement utile. Je me pose la question parce que, comme je l'ai dit tantôt, Postes Canada fait un profit uniquement à partir de la livraison de lettres de première classe. Donc pourquoi privatiser, puisque le service est là et adéquat, du moins rentable, même s'il y a peut–être des améliorations à apporter à l'intérieur de l'organisation de Postes Canada. Comme je l'ai dit tantôt, selon les critiques qui nous viennent des syndicats, des postiers, des travailleurs internes et autres, il y aurait des améliorations à apporter dans la livraison du service, mais il ne semble pas y avoir d'avantage net à privatiser Postes Canada.

Mais, encore une fois, tout dépend de la façon dont le mandat de révision de Postes Canada sera mené. Au cours des prochains mois, il y aurait peut–être moyen plutôt que de maintenir un monopole, de libéraliser dans le sens que plusieurs compagnies de poste privées pourraient peut–être rendre ce service.

Toutefois, il y a plusieurs exemples où, quand on tente de trop libéraliser dans certains secteurs, c'est le citoyen ordinaire qui paie la note. Par exemple, lorsqu'on a libéralisé le monopole de Bell Canada, le coût des services téléphoniques a augmenté considérablement, et la même chose s'est produite dans le secteur du transport ainsi que dans plusieurs autres secteurs.

Quand on libéralise trop, parfois il y a excès, ce qui cause des dommages à l'intérêt des citoyens. Comme on est obligé de débourser plus, la question se pose donc à savoir que si on privatise Postes Canada et qu'on fait en sorte que plusieurs

compagnies privées donnent le même service que celui offert par Postes Canada actuellement qui exerce son monopole, peut–être que, à ce moment–là, plutôt que de payer 48c. pour une livraison de première classe, on se retrouvera à débourser 75c. pour la livraison d'une lettre. Je ne sais pas alors pourquoi on trouverait cela avantageux. Il s'agirait là d'un excès dans l'autre sens.

Le gouvernement n'a pas exercé à date suffisamment de jugement pour restreindre le mandat de Postes Canada et faire en sorte qu'il ne concurrence pas de façon déloyale les entreprises privées dans le domaine de la livraison publipostage ou même dans le domaine de la messagerie. C'est un abus, une aberration; c'est inacceptable. C'est même peut–être immoral. Mais de là à aller à l'autre extrême en libéralisant tout Postes Canada faisant en sorte que la livraison de la lettre de première classe subisse une hausse considérable de coût pour le citoyen ordinaire, je trouve que c'est aller dans le mauvais sens aussi. Cela pourrait être un autre excès.

Donc dans le fond, en principe, on ne peut pas être opposé à la privatisation de firmes, de sociétés d'État. Le gouvernement a déjà démontré qu'il était ouvert à la privatisation, mais il faut quand même équilibrer le rôle, le mandat de Postes Canada. Alors je pense, du moins j'espère, qu'après l'examen du mandat de Postes Canada par le comité mis sur pied par le ministre, on pourra faire des recommandations bien équilibrées, qui respectent les intérêts de tous les citoyens du pays.

• (1135)

[*Traduction*]

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, la motion dont la Chambre est actuellement saisie et qui propose la privatisation des bureaux de poste ne peut relever que de l'allégorie, alors que nous, de ce côté–ci de la Chambre, préférons nous en tenir aux faits.

L'auteur de la motion présume que la Société canadienne des postes est une organisation inefficace qui perd de l'argent et qui constitue un fardeau pour le contribuable canadien. En réalité, cette société a réussi à considérablement redresser ses activités et sa situation financière. Elle est maintenant autosuffisante et ne reçoit plus de crédits du gouvernement depuis 1988.

L'auteur de la motion présume que la Société canadienne des postes est une organisation inefficace qui ne s'est pas adaptée aux conditions du marché. Encore une fois, c'est faux. En fait, la Société canadienne des postes s'est constamment améliorée depuis qu'elle est devenue une société d'État, ayant accru son efficience à tous les égards.

Il importe de souligner l'examen actuel du mandat de la Société canadienne des postes dont le ministre responsable a fait l'annonce le 6 novembre dernier. Voilà maintenant dix ans qu'a eu lieu le dernier examen important de la Société canadienne des postes. L'exercice actuel donnera aux Canadiens la chance d'exprimer leurs préoccupations au sujet de cette société.

Le comité d'examen analysera aussi le contexte concurrentiel dans lequel évolue actuellement la société. Le marché des communications a connu des changements spectaculaires depuis la publication du rapport Marchment, et le moment est venu d'examiner leurs répercussions sur la société.

L'examen du mandat permettra aussi de revoir les fonctions dont s'acquitte actuellement la Société canadienne des postes et celles qu'elle devrait exécuter dans l'avenir. À cet égard, je veux parler des allégations d'interfinancement formulées par certaines messageries, par d'autres entreprises et, plus récemment, par le député de Québec–Est.

Permettez–moi d'insister sur le fait que la Société canadienne des postes mène une concurrence loyale. Elle ne se livre pas à l'interfinancement de ses services. Le Bureau de la politique de la concurrence et l'Office national des transports ont examiné les allégations en ce sens. Le Bureau de la politique de la concurrence a examiné les allégations selon lesquelles la Société canadienne des postes utiliserait les bénéfices provenant des tarifs prévus pour les lettres afin de subventionner ceux qui sont prévus pour l'envoi de publicité et de fixer des prix abusifs. Le bureau a blanchi la Société canadienne des postes de ces allégations en 1994.

L'année précédente, en 1993, avec l'Office national des transports, le bureau a aussi examiné l'acquisition par la Société canadienne des postes de 75 p. 100 des messageries Purolator ainsi que la concurrence déloyale et les pratiques d'interfinancement pouvant résulter de cette acquisition. Le bureau a estimé qu'il n'y avait pas lieu de craindre un interfinancement des services à la suite de la fusion.

Le député qui présente la motion dont nous sommes saisis n'est pas au courant des nombreux autres changements qui se produisent à la Société canadienne des postes. Celle–ci est à la fine pointe des innovations technologiques. Dans une économie mondiale reposant sur le changement constant des associations et des alliances commerciales, et sur l'innovation et l'uniformisation technologiques, une administration postale fiable, efficace et dévouée demeure cruciale.

Les Canadiens exigent un service postal plus rapide, plus fiable et moins coûteux. Tout au long de son histoire, le Canada a toujours répondu promptement à cette exigence. Postes Canada a travaillé dur pour s'acquitter de son mandat, qui consiste à fournir des services à tous les Canadiens.

Entre 1992 et 1994, le nombre d'articles de courrier traités à l'heure a augmenté de 64 p. 100 et le nombre de points de livraison a augmenté de 30 p. 100. Tout cela s'est fait en dépit de réductions de personnel de 24 p. 100. Le Parti réformiste ne semble pas connaître ces données.

Depuis sa formation en société d'État, la Société canadienne des postes a adopté de nombreuses innovations dont elle peut être fière. Mentionnons notamment le centre national de contrôle, qui permet la surveillance du rendement dans tous les aspects du travail de la société, ainsi que la mise en place d'un système de pistage. Ce système permet de déterminer avec précision le cheminement de votre courrier. La société a aussi mis au point un nouveau service hybride qui permet d'envoyer un document électroniquement, de l'imprimer et de le poster. Ce service est accessible à tous les Canadiens.

Est–ce qu'une entreprise privée offrirait ce service à tous les Canadiens sans exception? C'est là une question que l'opposition ne s'est pas posée.

Pour que des services soient bons, il faut qu'ils soient facilement accessibles. Vers le milieu des années 1980, Postes Canada a décidé d'expérimenter le franchisage des services postaux. En s'associant au secteur privé pour fournir ses produits et ses services, Postes Canada a pu étendre son réseau de bureaux.

• (1140)

Le réseau de comptoirs de Postes Canada compte actuellement environ 8 000 comptoirs tous services—4 150 comptoirs de la société et plus de 3 400 comptoirs en franchise—ainsi que 11 000 magasins et organismes où l'on vend des timbres. Les heures d'accès aux services postaux ont été beaucoup allongées, mais le coût de fonctionnement a été réduit. En 1994–1995, les ventes de tous ces comptoirs ont totalisé 1,8 milliard de dollars.

Le franchisage des comptoirs postaux a apporté des solutions à quatre problèmes critiques de Postes Canada: comment obtenir le capital nécessaire; comment restructurer et élargir le réseau de comptoirs postaux; comment passer rapidement à un effectif axé sur la clientèle; et comment réduire le coût élevé d'un réseau de comptoirs postaux tenus par la société.

Le franchisage des services postaux a été avantageux non seulement pour la Société canadienne des postes, mais aussi, ce qui est encore plus important, pour tous les Canadiens des régions rurales et urbaines. Il a presque doublé la taille du réseau de comptoirs postaux, offrant aux consommateurs plus de 3 000 points de vente au détail supplémemtaires d'un bout à l'autre du Canada. Le franchisage des comptoirs postaux par la Société canadienne des postes a été un succès. Il est évident que la société ne cesse de s'améliorer et de s'adapter. Pourquoi changerait–on cela?

Le Canada est entré dans la nouvelle ère de l'électronique. Est–ce que la Société canadienne des postes devrait suivre la cadence? Lors de l'examen du mandat de la SCP que le gouvernement fera prochainement, on tentera notamment de déterminer si la société devrait être libre de réagir aux progrès technologiques réalisés en ce qui concerne les solutions de rechange au courrier traditionnel. Dans l'affirmative, quel impact cela aurait–il sur le gouvernement, le public et les concurrents de la SCP? Cette idée devrait plaire à l'opposition, et nous sommes impatients de connaître les résultats de cet examen.

Le mandat futur de l'administration postale dans le nouvel environnement électronique dépendra des réponses à certaines questions très fondamentales. Quel est le rôle d'une administration postale en tant que service public? Y a–t–il une place pour une administration postale en tant qu'intermédiaire dans les communications électroniques? Y a–t–il une place pour une administration postale en tant que fournisseur de services de sécurité dans un système de messagerie électronique? Est–il possible de distribuer les lettres plus rapidement et à un coût moins élevé? Quel genre de liberté une administration postale devrait–elle avoir sur le plan commercial?

Au Canada, le volume de courrier traditionnel continue d'augmenter légèrement chaque année. Cependant, il diminuera considérablement à mesure que les services de messagerie électronique prendront de la popularité. Peu à peu, on transformera l'infrastructure à forte intensité de main–d'oeuvre nécessaire au traitement du courrier traditionnel pour pouvoir répondre aux besoins croissants en matière de courrier électronique. Cette transformation prendra toutefois plus de temps que la plupart des gens ne le pensent, et il y a une bonne raison pour cela. Des millions de dollars ont été investis dans les infrastructures reliant la Société canadienne des postes et ses clients pour l'acheminement et la distribution du courrier traditionnel, et il faudra investir des sommes énormes pour que tout le système devienne complètement électronique.

Dans l'avenir immédiat, la société comptera sur un système hybride permettant que des messages soient transmis à la SCP par voie électronique et soient acheminés par voie électronique jusqu'au point de distribution le plus proche, où ils seront imprimés et distribués sur support papier. C'est sur ce genre de système que les nouveaux services électroniques de la SCP sont axés. Beaucoup de gens sont d'avis qu'un tel système hybride continuera d'exister pendant très longtemps.

En se concentrant sur les deux services hybrides, la Société canadienne des postes est en mesure d'accroître considérablement son efficacité. L'accroissement de ces services est indispensable pour les clients de la société, non seulement pour contenir ou réduire leurs coûts mais pour pouvoir mener leurs activités commerciales de façon efficace sur le marché mondial, qui utilise maintenant le transfert électronique de données, ou TED, et l'échange hybride de données, ou EHD. Ces changements technologiques permettent à la Société des postes de demeurer concurrentielle. La société fait beaucoup plus que ne semble le croire le député.

Les entreprises et les gouvernements doivent échanger des renseignements avec leurs clients sous forme de documents et de rapports. La conservation d'exemplaires de documents et leur distribution sont coûteuses et nuisibles pour l'environnement et elles n'ajoutent aucune valeur à l'économie. Soucieuse de réduire ses coûts et d'accélérer la livraison, la Société canadienne des postes a mis sur pied un service qui permet de stocker l'information et de la livrer par une ligne téléphonique 1–800. Les documents peuvent être livrés par télécopieur, par courrier électronique ou par la poste. Ce service réduit les coûts de fonctionnement, accélère la livraison de l'information et élimine les répercussions environnementales de l'impression et du stockage de nombreux documents.

• (1145)

La Société canadienne des postes tient un annuaire physique de toutes les adresses au Canada pour être en mesure d'assurer la livraison du courrier. Ce répertoire contient également tous les codes postaux pour permettre un tri efficace du courrier. La société a décidé d'y inclure les adresses électroniques et autres renseignements auxquels les entreprises et les gouvernements canadiens pourront accéder pour pouvoir communiquer efficacement avec les destinataires en utilisant le médium de leur choix.

Les données seront transmises sur papier, par téléphone, télécopieur, ordinateur, courrier électronique, télex et même par la télévision interactive à l'avenir. Le répertoire réduira les coûts des entreprises, accélérera la livraison des messages et permettra à l'expéditeur de joindre le destinataire indépendamment de. . .

Le vice–président: Je suis désolé d'interrompre, mais le temps de parole du député est écoulé.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parler aujourd'hui de la motion nº 312 présentée par le député de Yellowhead, qui dit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait procéder immédiatement à la privatisation de toutes les opérations et de tous les services de la Société canadienne des postes.

Le ministre des Finances a déclaré dans le dernier discours du budget: «Notre philosophie est simple. S'il n'est pas nécessaire que le gouvernement fasse quelque chose, il ne devrait pas le faire. Et à l'avenir, il ne le fera pas.»

La motion nº 312 est pour le gouvernement une occasion d'appliquer sa philosophie. Si on analyse les priorités, la Société canadienne des postes n'est pas un secteur dans lequel le gouvernement devrait s'ingérer.

C'est une organisation qui, de l'avis du professeur Robert Campbell, de l'université Trent, s'est vu accorder une latitude considérable afin de fonctionner comme une entreprise commerciale privée et qui a fonctionné en très grande partie comme une entreprise privée. La Société canadienne des postes a donc montré qu'elle est capable, comme entreprise privée, d'assurer ses services.

Le principal argument invoqué à l'encontre de la privatisation de la Société canadienne des postes a toujours été que, pour les habitants des régions rurales, le bureau de poste représente un lien de communication. Cet argument ne tient plus. Si la Société canadienne des postes est tellement engagée à l'égard des services ruraux, pourquoi a–t–elle fermé ou fusionné 1 700 bureaux de poste ruraux? Tout simplement parce qu'elle se comporte à la manière d'une entreprise privée. Si elle était privatisée et que l'ensemble de l'industrie se voyait accorder une plus grande liberté sur le plan de la concurrence, les habitants des régions rurales auraient accès à un nombre de plus en plus grand de compagnies de messageries. Beaucoup de compagnies sauteraient sur la possibilité d'assurer des services complets dans les régions rurales.

Un autre argument invoqué à l'encontre de la privatisation est que la Société canadienne des postes ne reçoit pas de fonds du fédéral pour appuyer ses opérations. C'est un argument dans lequel il y a une certaine part de vérité. Chaque année, la Société canadienne des postes s'efforce d'équilibrer ses comptes et, au cours des cinq dernières années, a réussi à le faire à trois reprises. Cependant, les deux années où elle a fait des pertes, ces pertes additionnées se sont élevées à tout juste un peu moins de 400 millions de dollars, et ces pertes doivent être absorbées par les contribuables.

Je trouve que l'idée de privatiser la Société canadienne des postes est très bonne. On ne devrait plus demander aux Canadiens de subventionner une organisation qui pourrait fonctionner aussi, sinon plus efficacement si elle était privatisée. Mieux encore, si la Société canadienne des postes était privatisée, les contribuables n'auraient pas à supporter les pertes financières de cette société. Car la Société canadienne des postes continue de faire des pertes financières malgré tous les efforts qu'elle a faits pour devenir plus efficace et plus diversifiée.

J'ai été surpris d'apprendre que la Société canadienne des postes est propriétaire à 75 p. 100 de la compagnie Purolator. J'ai été encore plus surpris quand j'ai lu dans la presse les commentaires des concurrents de la Société canadienne des postes à son sujet. Ces concurrents prétendent que la société utilise les revenus du service postal ordinaire pour subventionner son entreprise de messagerie. On affirme que cela permet à Purolator Courrier d'offrir des tarifs inférieurs à ceux du secteur privé et confère un avantage injuste à l'équipe formée par la société des postes et Purolator.

• (1150)

Le président de la Canadian Courier Association le disait récemment: «Il n'y a pas un service de messagerie dans le monde qui offrirait ce genre de service à ce prix. Qui paye le coût de ces services? C'est vous, chaque fois que vous achetez un timbre.»

Les concurrents de la Société canadienne des postes considèrent que, si celle–ci bénéficie d'un avantage injuste, elle doit rendre public tout son bilan financier. Cela signifie qu'elle devrait dévoiler non seulement son budget, mais aussi la somme d'argent qu'elle transfère à Purolator. Je trouve cette demande tout à fait raisonnable. Si les contribuables subventionnent Purolator, ils ont le droit de connaître la nature exacte des dispositions financières conclues entre ces deux sociétés.

La Société canadienne des postes est une énigme, surtout pour l'entreprise privée. D'une part, elle fonctionne comme une société d'État, avec pour mandat d'offrir un service postal universel à tous les Canadiens. D'autre part, elle agit comme un concurrent impitoyable, s'étendant dans l'industrie de la messagerie tout en ayant le monopole légal des envois postaux de première classe. Autrement dit, elle profite de tous les avantages et de la sécurité d'une société d'État protégée et subventionnée par le gouvernement, mais peut agir comme une organisation du secteur privé.

La Société canadienne des postes ne devrait plus pouvoir profiter d'un tel avantage. Ce devrait être l'un ou l'autre. Un porte–parole de United Parcel Service, ou UPS, a dit récemment: «Nous ne cherchons pas à obtenir l'abolition du service des postes. Notre but est d'obtenir des chances égales pour tous.»

Il y a un autre aspect de l'industrie que les concurrents de la Société canadienne des postes trouvent inéquitable, c'est la distribution de courrier sans adresse ou de dépliants publicitaires. Quand la société a créé ce programme de distribution de publicité par courrier de troisième classe, elle a sonné le glas de beaucoup de petits distributeurs. Ceux qui restent doivent se battre en terrain défavorable.

Selon les propres évaluations de la société, le nombre de dépliants qu'elle a distribués a grimpé de 1,8 milliard d'unités en 1987 à 4,4 milliards en 1994. C'est une hausse de 144 p. 100. Il n'y aurait rien de mal à cela si elle n'avait pas déclaré parallèlement une hausse de seulement 63 p. 100 des recettes tirées de ce service.

Dernièrement, Peter Hadekel, chroniqueur au *Citizen* d'Ottawa, commentait ainsi la situation: «Les propres chiffres de la Société canadienne des postes révèlent que le prix demandé pour mille dépliants avait chuté de 33 p. 100, ce qui montre bien que la société a coupé les prix pour augmenter le volume de distribution.» Une fois de plus, la Société canadienne des postes profite de la diversité que lui garantit son statut de société d'État pour créer un monopole dans un autre domaine. Les contribuables ont le droit de savoir comment la structure financière de la société fonctionne et comment celle–ci l'exploite indûment.

Malgré la fermeture de plus de 1 000 bureaux de poste ruraux, la Société canadienne des postes est la chaîne de franchises la plus importante au Canada. La société, qui peut augmenter encore beaucoup son chiffre d'affaires, se place au 28e rang des grandes entreprises canadiennes. Elle n'aurait aucune difficulté à trouver des investisseurs et, si elle était privatisée, elle pourrait offrir le même service qu'à l'heure actuelle, et probablement de façon plus rentable, si elle devait faire face à des conditions de libre concurrence.

À bien des égards, la société fonctionne déjà comme une société privée. Elle loue, pour 200 000 $, une loge privée au SkyDome de Toronto. Cette pratique est sans doute acceptable dans le monde des affaires, mais à une époque où le gouvernement essaye de réduire ses dépenses et la dette publique, c'est tout à fait déraisonnable de la part d'une société d'État. Je me sens mal à l'aise de demander aux électeurs de Cariboo—Chilcotin de faire des sacrifices pour réduire la dette alors que les cadres de la Société canadienne des postes se voient offrir ce genre de luxe par le gouvernement pour assister à tous les matchs des Blues Jays.

Privatisée, la Société canadiennes des postes s'en tirerait très bien toute seule et les Canadiens continueraient à jouir de services postaux de qualité égale, qui que ce soit qui les assure.

• (1155)

En août prochain, le Parlement recevra les conclusions d'une grande étude qui vient d'être commandée. J'espère qu'il ne s'agira pas d'un exercice superficiel pour apaiser les concurrents de la société des postes et, comme le disait récemment le rédacteur en chef de la *Gazette* de St. Albert, près d'Edmonton, «Pourra–t–on fouiller dans les affaires de la Société canadienne des postes ou se verra–t–on opposer une fin de non–recevoir, comme tout le monde auparavant? La Société canadienne des postes tient à protéger sa chasse gardée.»

Le moment est venu pour le gouvernement de reconnaître que cette société peut très bien réussir en tant que société privée et qu'il faut ouvrir le marché des services postaux à la concurrence, pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Comme je viens de le dire, la société veut protéger sa chasse gardée. En tant que société privée, elle pourrait continuer à garder la mainmise sur le marché, mais seulement si elle est capable de l'emporter sur la concurrence.

Je demande aux députés d'appuyer cette motion et de reconnaître qu'elle constitue un premier pas dans une direction des plus logiques.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, au cours des quelques minutes qui restent, je voudrais dire que, lorsqu'on voit les libéraux défendre la Société canadienne des postes, on peut dire qu'on est vraiment en difficulté. Permettez–moi de parler du mandat de la Société canadienne des postes. Au fond, le rôle de la société devrait être de livrer le courrier de la façon la plus efficace et efficiente possible. Le fait qu'elle s'occupe aussi de messagerie demeure une énigme pour moi car elle utilise les tarifs postaux pour justifier ce geste et faire ainsi concurrence déloyale aux entreprises de livraison du secteur privé.

Je dois féliciter le gouvernement d'avoir décidé d'entreprendre bientôt, à un moment très opportun, l'examen de la Société canadienne des postes. Toutefois, lorsque cet examen sera terminé, je veillerai à ce que le gouvernement prenne des mesures en fonction de l'examen et à ce qu'il mette en oeuvre certains changements fondamentaux, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information.

Les sociétés d'État sont exemptées des demandes d'accès à l'information. À ce titre, la Société canadienne des postes en est donc exempte. Il est impossible de demander l'accès à des renseignements sur cette société car elle est exemptée comme toutes les autres sociétés d'État. Cela est profondément incorrect. Comment les Canadiens peuvent–ils déterminer ce qui fait défaut au sein des sociétés d'État, dont la Société canadienne des postes, s'ils ne peuvent avoir accès aux données élémentaires concernant ces sociétés?

Une voix: C'est l'argent des contribuables.

M. Gilmour: C'est l'argent des contribuables, comme l'affirme mon collègue. Pourquoi ne peut–on voir les dossiers?

J'appuie la proposition de mon collègue qui vise à privatiser la Société canadienne des postes. J'ai hâte d'obtenir les résultats de l'examen pour voir quelle direction prendront les services postaux au pays et pour obliger le gouvernement à prêter l'oreille à ce que disent les Canadiens.

Le vice–président: Il reste quelques minutes au débat. Si le motionnaire, le député de Yellowhead, veut se résumer, le Règlement l'autorise à le faire.

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais remercier mes collègues qui ont appuyé la motion. Je prie le gouvernement d'étudier attentivement cette motion et les résultats de l'examen qu'il entreprendra sous peu pour nous présenter ensuite des suggestions et des recommandations.

Le vice–président: Pouvons–nous dire qu'il est midi?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le vice–président: La période pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1200)

[*Français*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, dont le comité a fait rapport sans proposition d'amendements.

L'hon. Fernand Robichaud (au nom du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique) propose: Que le projet de loi soit agréé à l'étape du rapport.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a)* du Règlement, le whip en chef du gouvernement et le whip en chef de l'opposition m'ont demandé de différer le vote à plus tard.

En conséquence, conformément à l'alinéa 45(5)*a)* du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie est différé à demain, après les initiatives ministérielles, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 novembre 1995, de la motion: Que le projet de loi C–100, Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jordan: Monsieur le Président, je propose de suspendre la séance pendant dix minutes.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre accorde–t–elle son consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

Le vice–président: Il n'y a pas consentement unanime. Le député d'Erie avait la parole la dernière fois. Il lui reste encore 15 minutes et s'il veut en profiter, il a la parole.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai quelques observations qui termineront mon discours à la Chambre.

Le projet de loi C–100 contient des mesures importantes qui feront que les institutions financières canadiennes bénéficieront d'un contrôle corporatif efficace et indépendant, mais qui permettront néanmoins au BSIF d'intervenir dans la composition de la haute direction et du conseil d'administration d'une institution si celle–ci éprouvait des difficultés financières. De toute évidence, c'est lorsqu'une institution a des difficultés financières qu'il faut examiner la composition de sa haute direction et de son conseil d'administration.

La loi actuelle prévoit qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration ne doivent pas faire partie de la société en question, c'est–à–dire être qu'ils doivent être indépendants; maintenant, ces administrateurs n'auront plus le droit de siéger au conseil d'administration de la société mère non réglementée. Ceci permettra de s'assurer que les administrateurs d'une institution se consacrent aux intérêts de cette institution uniquement. Cette mesure sera particulièrement importante pour l'indépendance et l'objectivité dans la gestion des institutions en difficulté.

Lorsqu'une institution sera en difficulté, la loi permettra au surintendant d'opposer son veto à la nomination d'administrateurs et de dirigeants de cette institution. C'est une disposition très limitée puisqu'elle ne s'applique qu'à l'étape des nominations, et seulement lorsque l'institution a des difficultés financières.

Incidemment, un pouvoir similaire existe aux États–Unis. C'est un pouvoir important, étant donné que l'institution en difficulté dépend des décisions de son conseil d'administration pour son avenir.

Jusqu'à présent, mes remarques ont porté sur les mesures qui donnent au BSIF des pouvoirs supplémentaires pour améliorer la qualité de la surveillance. Il est également important de remarquer que cette mesure législative reconnaît qu'une administration corporative efficace n'est pas à sens unique.

Nous devons reconnaître que le projet de loi C–100 contient aussi des mesures qui aideront les conseils d'administration à s'acquitter de la fonction on ne peut plus importante de surveillance de la gestion. Par exemple, on fixe les lignes directrices en ce qui concerne les interventions de surveillance. Ces lignes directrices font état de quatre étapes d'intervention progressive qui s'offrent au surintendant, la plus radicale étant la possibilité de fermer une institution.

Sachant à quelle étape en est leur société et quelles sont les sanctions qu'elle encourt, les administrateurs auront en quelque sorte des balises, ce qui les aidera à orienter les relations qu'ils entretiennent avec la direction.

En outre, le projet de loi confère à la Société d'assurance–dépôts du Canada ou SADC le pouvoir de déterminer les primes d'assurance–dépôts d'après les éléments du risque. Ce sera utile aux administrateurs qui pourront s'informer sur les raisons pour lesquelles leur institution paie davantage que le taux de base.

• (1205)

J'ai traité passablement d'aspects de la question. J'aimerais conclure en situant le projet de loi dans son contexte, tel que je le vois.

Le projet de loi C–100 se veut une mesure de nature à consolider le succès du système réglementaire et de surveillance, lequel doit évoluer en fonction des tendances du marché et mettre à profit l'expérience acquise ici et ailleurs dans le monde. Son objectif est manifestement la sécurité et la solvabilité. Les améliorations qu'il apporte à cet égard résultent de l'expérience récemment acquise au Canada avec l'échec de certaines institutions financières.

En adoptant le projet de loi C–100, nous assumons la responsabilité qui est la nôtre de contribuer au maintien d'un système financier de classe mondiale. Voilà un but à la réalisation duquel nous pouvons tous prendre part quelle que soit notre affiliation politique. J'exhorte tous les députés de la Chambre des communes à appuyer le projet de loi C–100.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C–100, qui vise à faire certains changements et à apporter quelques modifications à la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, à la Loi sur l'intérêt et ainsi de suite. Je voudrais en traiter dans le contexte de ce qui se passe actuellement dans le milieu financier au Canada.

Il y a une dizaine d'années, la Chambre a adopté une mesure législative qui supprimait les quatre piliers des institutions financières au Canada. Je voudrais expliquer brièvement de quoi il retournait. Nous savons que les quatre piliers qui existaient alors étaient les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés d'assurances et les sociétés d'investissement, ou courtiers en valeurs mobilières, qui est l'appellation plus courante de nos jours.

Par le passé, la banque acceptait des dépôts, consentait des prêts et entretenait des relations financières avec ses clients. La propriété des banques était limitée à 10 p. 100. Aucun particulier ou groupe ne pouvait posséder plus de 10 p. 100 de la banque.

Les sociétés de fiducie constituaient un autre pilier. Elles étaient autorisées à détenir des biens en fiducie pour d'autres. Elles pouvaient détenir des actions, des obligations et des valeurs immobilières. Souvent, elles exerçaient la prérogative et, en fait, assumaient la responsabilité fiduciaire de gérer les portefeuilles de personnes, notamment, de veuves, d'enfants, d'orphelins et d'autres personnes qui ne voulaient pas s'occuper de leur portefeuille. Cela limitait beaucoup le genre d'activités que les sociétés de fiducie pouvaient exercer. Par exemple, elles ne pouvaient pas prêter plus d'argent qu'elles n'en avaient en dépôt. Elles faisaient également l'objet de restrictions quant aux genres de prêts qu'elles pouvaient consentir. Par exemple, pendant de nombreuses années, elles n'ont pas été autorisées à consentir des prêts en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Les sociétés d'assurances, le troisième pilier, étaient divisées en deux sections: la section de l'assurance–vie et la section des biens et des risques divers. Les sociétés d'assurance–vie visaient à offrir des polices d'assurance–vie et des rentes aux personnes qui voulaient recevoir des rentes viagères. Les sociétés d'assurance des biens et des risques divers s'occupaient des engagements qui pouvaient être encourus et assuraient également les biens matériels: immeubles, véhicules et autre biens d'équipement.

Les sociétés d'investissement constituaient le quatrième pilier. Elles plaçaient des titres de participation. Elles aidaient également à distribuer ces titres une fois qu'ils étaient émis. Elles plaçaient aussi des obligations non garanties et des parts de société en commandite et faisaient le marché pour ces titres. Elles étaient actives aux niveaux national et international, de sorte que les personnes qui voulaient vendre des actions à l'étranger pouvaient le faire.

En 1987, ces piliers ont été démantelés. Ils ont été modifiés. En fait, la loi autorisait les banques à posséder des sociétés de fiducie, des sociétés d'assurances et des courtiers en valeurs mobilières. Cette mesure législative fusionnait l'indépendance qui était garantie autrefois. Les compagnies d'assurances ont également profité de ces modifications. Elles ont acheté des sociétés de fiducie et, dans certains cas, des banques établies. Elles se sont aussi lancées dans le courtage des fonds mutuels.

• (1210)

Pourquoi cela s'est–il produit? Cela est arrivé parce que les compagnies d'assurances et les banques sont les deux grands géants dans le domaine des institutions financières. Elles détiennent la plus grande partie de l'argent placé sur le marché financier. Les banques voulaient avoir accès aux énormes sommes que les compagnies d'assurances avaient en main et ces dernières, bien entendu, souhaitaient les en empêcher.

Les compagnies d'assurances ont accepté, enfin, après une lutte acharnée, de laisser les banques acheter des compagnies d'assurances. Les banques étaient dorénavant en mesure de posséder une compagnie d'assurances, mais elles ne pouvaient offrir de l'assurance par l'entremise de leurs succursales.

En fait, les compagnies d'assurances ont fini par être incapables d'empêcher la chose même qu'elles voulaient éviter. Ainsi, maintenant, la seule différence c'est que les banques ne peuvent pas vraiment vendre de l'assurance grâce à leur réseau de succursales. Je parlerai de cela plus en détail plus tard.

Permettez–moi de m'arrêter brièvement sur la concentration des intérêts financiers qui sont de plus en plus regroupés. En effet, un nombre de plus en plus restreint de sociétés gèrent une partie toujours plus grande des actifs financiers du Canada. C'est ce qui se produit ici. Alors que j'approche de la fin de mon discours, je voudrais examiner cette question plus en détail.

Le secrétaire d'État aux institutions financières internationales a parlé du document d'orientation du gouvernement à ce sujet lorsqu'il a témoigné devant le comité du Sénat au mois d'août. Il a déclaré alors qu'il entendait, au début de l'année 1996, rendre public un document d'orientation portant sur les quatre types d'institutions financières visées par la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur les prêts, la Loi sur les sociétés d'investissement et la Loi sur les banques.

Le secrétaire d'État a l'intention de publier ce document au début de 1996, qui sera ensuite suivi d'autres consultations avant qu'on ne saisisse la Chambre d'un projet de loi devant être adopté au début de 1997, qui prévoira une révision complète de la Loi sur les institutions financières. Il a dit qu'il voulait agir maintenant au sujet des questions figurant dans le projet de loi C–100, car cette mesure législative améliorait la sécurité et la solidité du système. Il a ajouté que lorsqu'on pouvait améliorer

les choses, réduire les risques, il était important de procéder aux modifications voulues maintenant.

Il est très difficile de s'opposer à cela, si ce n'est que nous sommes maintenant rendus à la fin de novembre. Le secrétaire d'État a fait cette déclaration en août. La Chambre est saisie de ce projet de loi et ainsi, au début de 1996, on va nous présenter ce document d'orientation, mais nous sommes censés prendre des mesures à ce sujet dès maintenant.

Je tiens à avertir le secrétaire d'État et le gouvernement que le fait d'apporter les modifications proposées dans ce projet de loi aura des répercussions sur d'autres mesures législatives. Je suis persuadé que cela se répercutera sur la révision globale qui va avoir lieu en 1997.

Pourquoi sommes–nous si pressés maintenant? Nous sommes à moins de sept semaines de 1996 et nous sommes confrontés à une soi–disant urgence. Je prétends que rien ne presse. Il n'est pas urgent d'agir dès maintenant.

Certains vont affirmer qu'il s'agit, en fait, de s'attaquer à un grave problème auquel nous avons été confrontés l'année dernière, lorsque la société Confederation Life a fait faillite. En réalité, il est vraiment question ici d'une façon très subtile de nous préparer en vue de cette érosion continue de la distinction entre divers piliers de la finance. De plus en plus de pouvoirs seront assumés par un nombre de plus en plus restreint d'institutions financières, c'est–à–dire les banques.

Comme cette concentration de pouvoirs soulève des difficultés, je parlerai plus en détail de la Compagnie d'Assurance–Vie La Confédération. Par exemple, la compagnie a acheté des sociétés de fiducie et, par leur intermédiaire, elle a établi un portefeuille que l'on pourrait facilement qualifier d'imprudent. L'imprudence a consisté à trop investir dans un domaine particulier.

Sauf erreur, l'ancien surintendant des institutions financières a déclaré au Comité permanent de l'industrie qu'il avait bien averti l'institution qu'elle était trop exposée sur le marché de l'immobilier. Mais qu'est–ce qu'il fait? Rien. Quelles mesures la compagnie a–t–elle prises? Aucune.

• (1215)

D'aucuns parleraient d'une piètre gestion plutôt que d'un portefeuille imprudent. Portefeuille imprudent ou piètre gestion, qu'importe, le problème, c'est que la législation a permis une concentration de pouvoirs ou un investissement excessif et que, même si ce n'était pas conforme à l'intention de la loi initiale, c'est arrivé. Voilà précisément le danger auquel nous sommes exposés.

Supposons qu'une de nos banques à charte fasse faillite. Imaginons les répercussions que cette faillite aurait d'un bout à l'autre du Canada. Dans ce contexte, examinons maintenant les dispositions du projet de loi C–100, en particulier celles qui portent sur le bureau du surintendant des institutions financières.

Permettez–moi de me reporter exactement à l'objet du projet de loi, qui consiste à modifier la Loi sur les banques, la Loi sur les associations coopératives de crédit, la Loi sur les sociétés d'assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt relativement à la divulgation de renseignements, à l'abrogation du droit d'appeler de certaines décisions, à la possibilité de rejeter certaines candidatures aux postes de direction d'une institution financière et à la prise de contrôle d'une institution financière par le surintendant des institutions financières, lequel voit ses attributions modifiées.

De plus, le projet de loi modifie la Loi sur les liquidations, notamment en ce qui concerne les circonstances qui peuvent donner lieu à la liquidation d'une institution et les procédures à suivre dans ces cas, reformule la partie III portant sur les sociétés d'assurances et, finalement, modifie la Loi sur la Société d'assurance–dépôts du Canada, notamment quant à ses activités commerciales et ses affaires internes, son rôle dans la restructuration des institutions lorsque leurs actions lui sont dévolues ou qu'elle est nommée séquestre, la perception des primes d'assurance–dépôts et l'application de la loi.

Voyons le projet de loi en détail. L'article 81 prescrit ce qui suit:

(2) Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements et le surintendant donner des lignes directrices concernant l'exigence. . .

D'accord. Ne perdons pas cela de vue.

(3) Même si la société d'assurance–vie et la société de secours se conforment aux règlements et aux lignes directrices visés au paragraphe (2), le surintendant peut, par ordonnance, leur enjoindre d'augmenter leur capital ou de prévoir les formes et montants supplémentaires de liquidité qu'il estime indiqués.

JOSÉE

JOSÉE

A–t–on besoin de plus de pouvoirs pour diriger une société? On pourrait diriger toute la société en invoquant ces deux seules phrases.

Le texte du projet de loi dit encore:

Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements et le surintendant donner des lignes directrices concernant le maintien par les sociétés d'assurances multirisques d'éléments d'actif d'une valeur donnée.

Intervention directe encore une fois. En réalité, le surintendant des institutions financières peut s'immiscer dans la gestion même de la société.

Même si la société d'assurances multirisques se conforme aux règlements et aux lignes directrices visés au paragraphe (2), le surintendant peut, par ordonnance, lui enjoindre d'augmenter son actif.

En outre:

Est permise toute opération avec un apparenté si le surintendant a, par ordonnance, soustrait cette dernière à l'application de l'article 521.

Situons maintenant cela dans le contexte de l'article 93, car nous savons à quel point sont importants les pouvoirs dont le surintendant dispose pour établir les actifs d'une société, relever sa situation financière et voir qui en a la propriété. Voyons donc exactement ce qui se passe dans ce cas:

> Le surintendant rend publics, selon les modalités de forme et de temps fixées par le ministre, les renseignements recueillis en vertu de la présente loi que le ministre juge nécessaire de rendre publics pour l'analyse de l'état financier d'une société, société de secours, société étrangère ou société provinciale...

Très bien, dirons–nous, il n'y a rien de mal à cela, et je suis d'accord. L'article poursuit:

> ...et qui sont contenus dans les déclarations que ces sociétés doivent fournir au surintendant ou qui ont été obtenus par ce dernier au moyen d'une enquête sur le milieu des services financiers ou sur un secteur d'activités en particulier motivée par une question ou des circonstances qui pourraient avoir une incidence sur l'état financier de ces sociétés.

• (1220)

Vient ensuite l'élément essentiel. Nous voyons que le surintendant peut faire tout cela, mais sous réserve de l'approbation du ministre. Le deuxième paragraphe stipule:

> Le ministre consulte le surintendant avant de prendre une décision au titre du paragraphe (1).

Que s'est–il passé? Il y a le ministre qui décide en premier lieu ce que le surintendant devrait faire et quel genre de renseignements il peut recueillir, et puis, avant qu'il ne puisse tenir des discussions ou faire des déclarations publiques, il doit retourner consulter le surintendant avant de pouvoir le faire. Qui est donc le responsable?

Le responsable, en l'occurrence, c'est le surintendant des institutions financières. Le ministre des Finances, qui doit s'occuper des affaires financières du pays au nom de la population et à qui le premier ministre a confié ce portefeuille, a maintenant les mains pratiquement liées par le surintendant des institutions financières, un fonctionnaire nommé par le ministre.

Pareilles dispositions ne sont pas favorables à la santé du pays.

J'attire l'attention de la Chambre sur les pouvoirs exacts et les objectifs de la fonction de surintendant des institutions financières. Ce fonctionnaire a pour objectif de surveiller les institutions financières afin d'établir si elles sont en bonne santé financière et se conforment à la loi les régissant et aux exigences de la loi en matière de surveillance; de prévenir rapidement la direction et le conseil d'administration d'une institution financière lorsque cette dernière n'est pas en bonne santé financière ou ne se conforme pas à la loi la régissant ou aux exigences de la loi en matière de surveillance et, dans ce cas, de prendre ou d'exiger que la direction ou le conseil d'administration prennent les mesures correctives nécessaires ou une série de mesures visant à remédier rapidement à la situation; et de promouvoir l'adoption par la direction ou le conseil d'administration d'institutions financières de politiques et de procédures visant à contrôler et à gérer les risques.

C'est très bien: surveiller et évaluer dans l'ensemble du système ou dans un secteur d'activités en particulier les événements ou les questions qui risquent d'avoir des répercussions négatives sur la situation financière des institutions. C'est très bien: le bureau s'efforce, dans la poursuite de ses objectifs, de protéger les droits des déposants, souscripteurs et créanciers des institutions financières en tenant compte de la nécessité pour celles–ci de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Nous dirions que c'est très bien ainsi et je serais d'accord.

Bien que la réglementation et la supervision par le bureau du surintendant soient de nature à réduire les risques de faillite, elles doivent s'effectuer en tenant compte du fait que le conseil d'administration est responsable de la direction de l'institution financière, que celle–ci évolue dans un monde concurrentiel où la gestion du risque est impérative et que des difficultés financières peuvent survenir et entraîner la faillite.

Le surintendant est censé assumer toutes ces fonctions et, en bout de ligne, on lui donne le pouvoir d'intervenir dans la gestion réelle d'une société, tout en précisant dans la dernière disposition que si les choses tournent mal, ce ne sera pas de sa faute. Je pense que c'est le bureaucrate qui a rédigé le texte ainsi, parce qu'il peut s'en laver les mains.

Il est question ici de la confiance des gens dans les institutions financières. Je n'ai aucun mal à reconnaître toute l'importance du Bureau du surintendant des institutions financières. On a accordé à ce bureau des pouvoirs considérables, mais, en dernière analyse, qui est responsable?

• (1225)

Il faut nous pencher sur cette question. Il faut découvrir tous les secrets. Aucun des textes que j'ai lus n'oblige qui que ce soit à rendre public ce genre de renseignements. Je voudrais maintenant parler de la Société d'assurance–dépôts, parce que c'est ici que le problème prend toute sa signification.

La Société d'assurance–dépôts du Canada est censée garantir la première tranche de 60 000 $ déposée dans une institution financière, ce qui est d'ailleurs couvert par le projet de loi à l'étude. Cette disposition me paraît très bonne, mais examinons ce qu'il en est.

La société a été créée en 1967. Avant 1967, aucune banque n'avait fait faillite. Depuis 1967, 30 institutions financières ont déclaré faillite, dont 20 au cours des dix dernières années. La SADC a versé jusqu'à maintenant environ 5 milliards de dollars et, en date du mois de mars 1994, elle devait au Trésor fédéral 1,7 milliard de dollars, ou peut–être un peu plus, quelque 1,745 milliard de dollars, si ma mémoire est bonne.

Les dispositions de cette mesure législative sont très nobles. Les gens sont heureux de savoir que leurs dépôts sont assurés. Cependant, ces dispositions ont eu des répercussions très intéressantes. Les institutions financières n'avaient jamais échoué auparavant, mais elles échouent depuis. Pourquoi? Il y a des raisons assez évidentes, mais personne ne peut prouver quoi que

ce soit. À cause de la loi actuelle, les institutions financières portent moins attention aux dépôts de 60 000 $ ou moins et se montrent téméraires, parce que, après tout, elles n'auront pas à débourser l'argent. La première tranche de 60 000 $ sera remboursée par la Société d'assurance–dépôts.

Par ailleurs, rien n'incite les déposants à se demander laquelle des institutions financières est la plus solide. Ils n'ont qu'à chercher l'institution où leurs dépôts seront les plus rentables. Telle est la question, et non la solvabilité des institutions financières.

Il y a donc des points intéressants à considérer ici. Par exemple, la prime d'assurance que l'institution verse à la Société d'assurance–dépôts devrait être fonction du risque qu'il y a à placer les sommes déposées d'une façon ou d'une autre. La loi prévoit cela jusqu'à un certain point. Elle prévoit notamment que les institutions financières déboursent un montant de base de 5 000 $ puis, je crois, une fraction de pourcentage du total des sommes déposées. C'est fantastique, sauf que le ministre a le droit de réduire ce taux sans en parler à personne.

Une autre affaire, c'est que le taux de la prime versée par l'institution à la société d'assurance est secret. Cela signifie que l'institution financière verse une prime en fonction du risque couru, mais que le déposant n'en connaît pas le taux. Par conséquent, celui–ci n'a aucun moyen de savoir si une institution financière est plus solvable qu'une autre.

Je crois donc que cette loi présente de très graves lacunes. Si l'on est vraiment sérieux, on devrait prévoir une espèce de régime de coassurance. Une personne qui dépose son argent dans une institution financière sait que son dépôt est assuré jusqu'à concurrence de 60 000 $, moins le montant de la franchise. C'est à cette personne qu'il incombe de déposer son argent dans une institution où son dépôt sera assuré jusqu'à concurrence de 60 000 $, sans franchise. Si la Société d'assurance–dépôts l'assure pour 58 000 $, l'institution financière comblera les 2 000 $ de différence sans frais.

Une institution pourrait aussi offrir de verser 12 p. 100 d'intérêt sur les sommes déposées, qui seraient assurées en grande partie par la SADC et en partie par l'institution en question, mais, compte tenu du taux d'intérêt élevé, l'institution prévoirait une déduction de 1 000 $ ou 2 000 $. Un tel régime de coassurance inciterait l'institution financière à bien gérer l'argent qui lui est confié ou, du moins, à renseigner les déposants sur le risque qu'ils courent à déposer leur argent chez elle.

• (1230)

Ensuite, le déposant comprendra que, parce qu'il obtient un meilleur taux d'intérêt, il devra absorber une partie du risque. Il faut assumer ses responsabilité dans ces domaines. Les amendements que l'on propose d'apporter à ce projet de loi soulèvent d'importantes préoccupations.

Je veux passer maintenant à un autre aspect de la réforme des institutions financières qui concerne la concentration des pouvoirs à laquelle j'ai déjà fait allusion. Les quatre piliers ont été érodés dans une grande mesure. J'ai bien peur que la réforme de 1997 ne les érode encore plus.

Je veux parler plus particulièrement de la lutte acharnée que se livrent actuellement les compagnies d'assurance et les banques et dont font état les journaux, les revues financières et les autres médias. Les compagnies d'assurance s'opposent à ce que les banques vendent leur produit par l'entremise de leur réseau. Les banques estiment que, si elles peuvent être propriétaires de compagnies d'assurance, elles ont le droit d'avoir les pouvoirs pour agir de la sorte. La lutte se poursuit.

Il y a énormément de problèmes liés à la concentration des pouvoirs, notamment celui des conflits d'intérêts dont je veux parler en détail. Je vais prendre un exemple qui n'est pas issu du domaine des assurances, mais qui est plutôt lié aux entreprises de placement. Ces entreprises ont la possibilité de garantir une émission particulière. Prenons l'exemple de la privatisation de CN Rail. Cette émission particulière est garantie par un certain nombre de courtiers en valeurs mobilières. Qui possède les sociétés de courtage en valeurs mobilières? Les banques, à quelques exceptions près. Elles garantissent l'émission, mais il y a des gens qui vont contracter des emprunts pour acheter ces actions. Qui va leur prêter l'argent pour acheter ces actions? Les banques.

D'après certaines projections, les courtiers en valeurs mobilières du Canada connaîtront une année extraordinaire. Ils réaliseront d'excellents bénéfices cette année. Devinez à quoi on attribuait cela, selon un reportage diffusé ce matin à l'émission «Canada AM». À la privatisation de CN Rail.

C'est très intéressant. C'est un arrangement très commode. Une société d'État est sur le point d'être privatisée. Les preneurs fermes sont des maisons de courtage en valeurs mobilières qui, dans une large mesure, appartiennent aux banques. Les banques réaliseront d'énormes bénéfices par l'entremise de leurs filiales. Elles réaliseront des bénéfices nets d'environ cinq milliards de dollars cette année, et les revenus des courtiers en valeurs mobilières seront eux aussi fantastiques.

Les banques disent qu'elles veulent aussi vendre de l'assurance parce que cela leur rapportera davantage d'argent. Cette augmentation des revenus est indissociable d'une question beaucoup plus grave, que j'appréhende énormément, celle de la concentration des pouvoirs. Quand quelques personnes peuvent décider où l'argent sera investi et de quelle manière il le sera, c'est que trop de pouvoirs sont concentrés entre les mains de trop peu de personnes. Voilà ce qui me préoccupe vivement.

Nous devrions faire tous les efforts possibles pour arriver très soigneusement à un juste équilibre. Nous ne devons pas nous trouver dans cette situation sans en comprendre très clairement les répercussions.

Les milieux bancaires vont inévitablement faire des comparaisons. Ils vont dire qu'ils devraient pouvoir offrir ce service parce que, pour soutenir la concurrence à l'échelle mondiale, ils doivent pouvoir vendre de l'assurance. Examinons la situation.

Il existe environ 2 000 banques en France et 4 600 établissements bancaires autorisés en Allemagne. Avec une concurrence aussi farouche, il est difficile pour une banque européenne d'accéder au marché de l'assurance grâce à l'interfinancement. Cette situation n'est absolument pas comparable à celle qui existe au Canada. Utiliser cet argument est non seulement spécieux, mais fallacieux. Nous devons prendre bien garde de ne pas être entraînés dans ce genre de situation.

• (1235)

Dire que les banques vont prendre le contrôle est plutôt facile à comprendre. La réforme de 1992 a donné aux banques à charte le pouvoir illimité d'acquérir des sociétés de fiducie. Dix ans plus tard, quel pourcentage des sociétés de fiducie est contrôlé par les banques? Presque toutes. Moins de trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme des institutions financières de 1992, seulement deux sociétés de fiducie indépendantes exercent toujours leur activité. Le danger que représente l'interfinancement qu'utilisent les banques pour faire leur entrée dans d'autres services financiers est que cela peut entraîner une réduction de la concurrence pour les consommateurs.

L'argument le plus tordu, c'est que l'entrée des banques dans le secteur de l'assurance par l'entremise de filiales profitera aux consommateurs parce que ces derniers auront ainsi accès à un guichet unique. Certes, ce sera plus pratique, mais les consommateurs obtiendront–ils les meilleurs avis? Paieront–ils les meilleurs prix? Seront–ils mieux servis? C'est cela le facteur déterminant, ce n'est pas le fait que le consommateur puisse tout faire au même endroit. S'il ne fait pas de bonnes affaires, ce ne sont pas de bonnes affaires même s'il est plus pratique de faire affaire à cet endroit. C'est cela qui nous préoccupe.

Nous devons veiller à ce que les pouvoirs soient équilibrés, qu'il y ait une séparation pour mieux servir les gens non seulement maintenant, mais encore à long terme.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je veux remercier le député pour sa contribution au débat que nous avons à la Chambre aujourd'hui sur cette question cruciale.

Il est important que les députés et tous les Canadiens sachent que le porte–parole du Parti réformiste pour l'industrie travaille très fort au sein du comité depuis deux ans sur toute la question de l'accès au capital pour les petits entrepreneurs. La mesure législative que nous débattons aujourd'hui à la Chambre est très importante pour les petites entreprises.

Nous avons essayé, en mettant de côté toute forme d'esprit de parti, de changer l'attitude des banques à l'égard des petites entreprises. Franchement, après deux ans d'efforts, malgré toute une opération de relations publiques de la part des banques, nous n'avons pas accompli grand–chose.

Le député ne craint–il pas que les millions de petits entrepreneurs qui dépendent en grande partie de leur relation avec leur directeur de succursale ne se retrouvent encore une fois dans une position désavantageuse par rapport à leur institution financière parce que, une fois que la banque aura pris en charge les besoins en matière d'assurance d'une petite entreprise, celle–ci ne fera plus affaire avec aucune autre institution financière que cette banque? Si cette relation n'est pas solide, le petit entrepreneur se retrouvera dans une situation précaire sur tous les plans.

M. Schmidt: Monsieur le Président, c'est une excellente question. Je vais diviser ma réponse en trois parties.

Premièrement, il faut se demander si le petit entrepreneur va se sentir obligé d'acheter le produit que le banquier essaie de lui vendre. La question qu'il faut se poser alors est la suivante: dans ce cas, la banque agira–t–elle comme un courtier représentant diverses compagnies d'assurance ou vendra–t–elle le produit de la compagnie d'assurance qu'elle possède? Voilà un bel exemple de conflit d'intérêts.

Deuxièmement, il faut se demander si le client obtiendra le meilleur taux de prime possible. Il aura tendance à acheter l'assurance que lui offre la banque afin d'obtenir son prêt.

• (1240)

Le troisième point que je veux ajouter à cela, c'est que les banques ont récemment fait faire une étude sur leur réseau de succursales. Il me semble que, tant aux États–Unis qu'au Canada, la conclusion a été qu'il serait préférable de réduire le nombre de succursales. Donc, au lieu de s'élargir, le réseau ira plutôt dans l'autre direction.

Je ne crois pas que les entrepreneurs ou les particuliers seront aussi bien servis qu'ils le sont aujourd'hui.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le projet de loi C–100. J'apporterai un point de vue un peu différent dans ce débat. Les commentaires de mon collègue me tiennent beaucoup à coeur. Il ne fait aucun doute que ce débat se déroule dans l'esprit le plus pur du parlementarisme, en ce sens que l'on tente de présenter toutes sortes de points de vue sur un projet de loi très important.

J'ai suivi attentivement le débat. Nous parlons du surintendant des institutions financières et de la Société d'assurance–dépôts du Canada. Je parlerai surtout du Bureau du surintendant des institutions financières parce que le projet de loi vise à mieux protéger les actifs des citoyens ordinaires. C'est le genre de mesure que le Parlement et le gouvernement devraient toujours prendre. Je crois que c'est ce que nous faisons.

Les gens confient les économies de toute leur vie à des institutions financières réglementées par le gouvernement du Canada. Nous devons à tout prix garantir la sécurité de ces économies. Le projet de loi vient donc modifier des lois existantes parce que nous avons assisté à des incidents malheureux sur les marchés financiers ces derniers temps. Je pense ici à l'effondrement de la Confédération Vie et aux difficultés qu'ont éprouvées d'autres institutions avant cela. Certes, les déposants et les investisseurs touchés ont été remboursés. Néanmoins, les incidents ont ébranlé la confiance.

Avec le projet de loi C–100, on tente de remédier à ce problème de confiance. En bref, il donne au surintendant des institutions financières le mandat d'enquêter ainsi que d'autres pouvoirs.

Je m'intéresse beaucoup au projet de loi parce que c'est un modèle des mesures que nous pourrions prendre dans d'autres secteurs. C'est un modèle de ce qui pourrait être fait dans le secteur des organismes sans but lucratif.

Tout le monde sait que je m'intéresse beaucoup à la réglementation des organismes de charité et des organismes sans but lucratif, qui est très déficiente. Ces organismes sont régis par un fouillis de lois, de règlements et de précédents établis par les tribunaux. Pourtant, les organismes sans but lucratif génèrent chaque année des revenus de 120 milliards de dollars.

Par ailleurs, le projet de loi C–100 touche des dépôts totalisant environ 600 millions de dollars. Il s'agit donc de deux très grands secteurs: un qui est soumis à une bonne réglementation et un autre qui n'est pas très réglementé.

J'aimerais que l'on fasse pour le secteur sans but lucratif ce que le projet de loi C–100 fait pour le secteur des institutions financières.

Le premier élément du projet de loi C–100, c'est le mandat qu'il donne au Bureau du surintendant des institutions financières. Il établit les règles. Il dit que le bureau peut faire enquête sur toutes les institutions qui acceptent des dépôts des citoyens ordinaires et peut surveiller ces institutions. Nous aimerions qu'il y ait dans le secteur des organismes sans but lucratif un commissaire aux organismes de charité ayant un mandat similaire, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

• (1245)

Le projet de loi C–100 propose également une mesure essentielle que je trouve d'une grande importance. Il accroît les obligations en matière de divulgation. La population canadienne exige que les institutions soient plus transparentes qu'elles ne l'ont été jusqu'à maintenant. Afin de permettre au Bureau du surintendant des institutions financières de savoir ce qui se passe dans les institutions de dépôt, le projet de loi C–100 leur impose des obligations plus poussées en matière de divulgation.

Par exemple, toutes les institutions de dépôt devront présenter des bilans beaucoup plus détaillés que ce que prévoit la réglementation. La loi exigera la divulgation des traitements du personnel de direction. Cette question est l'une des plus importantes pour moi, car le traitement d'un cadre n'est plus du domaine privé dès lors qu'il occupe un poste de confiance auprès du public. C'est un moyen de savoir si les gestionnaires d'une organisation qui ont la confiance du public agissent dans son meilleur intérêt. Autrement dit, des traitements très élevés versés aux gestionnaires d'une entreprise qui présente des bilans fort insuffisants sont l'un des indices les plus probants que quelque chose ne va pas.

Le projet de loi C–100 impose également des obligations plus poussées en matière de divulgation en ce qui concerne l'actif et le passif des institutions de dépôt. Certains de mes collègues considéreront qu'il s'agit là d'une ingérence du gouvernement fédéral dans les affaires des institutions, surtout s'il s'agit d'institutions provinciales. Je pense notamment aux caisses populaires du Québec.

Néanmoins, les responsables devront pouvoir obtenir des renseignements plus détaillés pour connaître la situation des institutions. C'est pourquoi le projet de loi propose un meilleur contrôle de l'actif et du passif de ces institutions. De même, dans le cas des organismes sans but lucratif, nous ferions des progrès considérables si le public pouvait savoir de façon détaillée comment ces organismes dépensent leur argent et quelle est leur situation financière. Il n'existe actuellement aucun régime semblable dans le cas des organismes sans but lucratif. Ainsi donc, les organismes de charité peuvent être très sélectifs dans ce qu'ils divulguent au public.

Toutefois, le projet de loi C–100 permettra à la population et au surintendant de institutions financières de connaître la situation des institutions financières. C'est l'aspect le plus important.

Le projet de loi C–100 définit les fonctions du surintendant des institutions financières pour ce qui est de surveiller les institutions de dépôt. Le projet de loi prévoit une liste complète d'indices d'alerte. Le surintendant pourra examiner les livres et, s'il constate des problèmes, il pourra poser des questions plus précises. Si d'autres problèmes se posent, elles seront de plus en plus approfondies. Il existe toute une liste de signes d'alerte précoce pour le surintendant des institutions financières.

L'organisation sait quels sont, à chaque niveau, les indices montrant qu'elle est en difficulté. Elle sait à quoi s'attendre, ce qu'elle doit faire et ce que le surintendant des institutions financières attend d'elle. Le projet de loi C–100 décrit très clairement ce qui arrivera dans une situation de crise et les mesures à prendre quand une organisation connaît des difficultés importantes, par exemple quand son passif dépasse son actif et ce genre de choses.

Pour faire un parallèle, c'est exactement ce que nous attendons des oeuvres de charité et des organismes sans but lucratif qui ont la confiance du public et qui sont aussi agréés par le gouvernement. Ces oeuvres et ces organismes doivent pouvoir convaincre le public qu'ils utilisent les fonds de façon judicieuse.

Quand un organisme de dépôt est dans une situation financière désespérée, le Bureau du surintendant des institutions financières peut intervenir pour le dissoudre ou le vendre.

• (1250)

La même chose devrait être possible dans le cas des organismes sans but lucratif. À l'heure actuelle, quand une oeuvre de charité est en difficulté, il est très difficile de l'obliger à mettre fin à ses opérations, malgré la gravité des difficultés qu'elle éprouve. Il n'existe vraiment aucune loi pour mettre fin aux organismes sans but lucratif en difficulté. Nous avons seulement

vent de ces difficultés, une fois que l'affaire arrive aux oreilles des médias ou qu'une accusation criminelle ou extraordinaire est portée. Autrement, le secret est de règle.

Le projet de loi C–100 assure la transparence et établit tout un régime de mesures à prendre lorsque des organisations qui ont la confiance du public ont des difficultés. Une réglementation est prévue pour les régler. Je souhaite que le ministre du Revenu national et le ministre des Finances prennent bonne note de la structure et de l'efficacité du projet de loi C–100.

L'un des problèmes des sociétés sans but lucratif, c'est qu'elles n'ont pas été réglementées depuis de nombreuses années. Le fait de concevoir une mesure législative à cette fin semble devenir un problème insurmontable. Cependant, le projet de loi C–100 est le modèle parfait pour la création d'un poste de commissaire aux organismes de charité ou aux organisations sans but lucratif qui réglementerait tout ce secteur représentant 120 milliards de dollars et qui assurerait la transparence afin de rétablir la confiance de la population dans les organismes de charité et les organisations sans but lucratif.

Je veux faire une courte digression. J'ai écouté très attentivement le débat de vendredi dernier sur ce projet de loi à la Chambre. J'ai été frappé par les commentaires des députés du Bloc québécois et du Parti réformiste, qui sont plutôt contre le projet de loi. Le député libéral de Willowdale a pris la parole pour dénoncer, avec beaucoup de passion, l'opposition du Bloc québécois et, jusqu'à un certain point, du Parti réformiste, disant que cette attitude était le résultat de leurs penchants séparatistes.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos du Bloc et du Parti réformiste, et j'ai entendu des propos bien plus provincialistes que séparatistes. C'est le problème fondamental de notre confédération qui filtrait à travers les propos du Bloc québécois et du Parti réformiste. Il y a toujours une tension entre le gouvernement fédéral, qui est le pouvoir central, et les pouvoirs provinciaux. Les provinces cherchent toujours à acquérir plus de pouvoirs et se plaignent toujours de l'ingérence du fédéral dans leurs affaires. C'est là une facette naturelle et très normale du Canada tel que nous le connaissons. C'est dommage que, dans le cas du Bloc québécois, ce provincialisme se traduise par le séparatisme. Le projet de loi C–100 illustre bien pourquoi le fédéralisme donne de bons résultats et pourquoi, dans ce cas, le provincialisme ne devrait pas être à l'ordre du jour.

Je m'explique. Certains aspects de notre vie politique se manifestent au niveau provincial ou municipal. À ces paliers, les politiciens sont normalement accaparés par les besoins locaux, presque égocentriques. Ils ont parfois du mal à voir la situation globale car ils doivent s'occuper des dossiers qui préoccupent leur collectivité ou leur province. Une motion présentée la semaine dernière par le Parti réformiste illustre clairement cela. Elle stipulait que le gouvernement fédéral devrait forcer les municipalités à assurer un meilleur traitement de leurs eaux usées au lieu de déverser leurs effluents dans les océans. Voilà un cas typique où il est plus facile pour une municipalité de consacrer l'argent de ses taxes à des projets qui importent aux yeux de ses citoyens que de s'inquiéter des aspects environnementaux d'un problème touchant le pays au complet ou même toute la planète.

• (1255)

Il en va de même pour les institutions financières et les organisations caritatives et sans but lucratif. La nécessité d'un contrôle central de ces organisations a été largement démontrée par le cas de la Nanaimo Holding Society en Colombie–Britannique, qui fait déjà l'objet d'une enquête parce qu'elle est soupçonnée d'avoir détourné des fonds destinés à des oeuvres de charité pour les remettre à un parti politique, le NPD provincial de la Colombie–Britannique. Sans vouloir commenter les résultats de cette enquête, je dois dire que c'est justement pour prévenir des choses de ce genre que nous devons contrôler impartialement les institutions publiques qui reposent sur la confiance de la population.

Au niveau municipal ou provincial, ces organisations peuvent subir des influences politiques indues. Si un bureau comme celui du surintendant des institutions financières, hors de portée des politiciens locaux, peut suivre de loin le fonctionnement d'une organisation, on peut être plus rassuré que l'organisation ne trahira pas la confiance de la population. En cas de difficulté, un bureau sans lien aucun avec l'organisation en cause pourra lancer les avertissements appropriés.

L'exemple classique est celui des caisses populaires qui auraient appuyé le dollar canadien durant le récent référendum. Nous avons par la suite appris, des caisses elles–mêmes, qu'elles n'avaient rien fait de la sorte et elles ne devraient jamais le faire d'ailleurs. C'est une raison classique qui explique pourquoi nous avons un organisme comme le Bureau du surintendant des institutions financières. Si le pouvoir politique local cherchait à exercer une influence indue, que ce soit la province ou la municipalité, alors le contrôle viendrait d'un organisme indépendant, qui existe en dehors de la zone d'influence politique.

Le Québec et les caisses populaires profitent du fédéralisme en raison de l'existence du Bureau du surintendant des institutions financières. L'avantage est encore plus grand, car toutes les institutions qui ont le droit d'accepter des dépôts dépendent du reste du pays pour la confiance que le public a en elles.

Supposons que toutes les institutions bancaires, toutes les institutions acceptant des dépôts, soient administrées séparément dans chaque province, ce qui, je présume, est ce que suggère le Parti réformiste. Nous n'aurions pas le niveau de confiance dans ces institutions qu'ont les gens du Québec ou de Colombie–Britannique, par exemple, parce qu'ils savent que l'institution avec laquelle ils font affaire est sujette aux mêmes règles de transparence et d'honnêteté que toutes les autres au pays, d'un océan à l'autre. Peu importe que l'institution soit au Québec ou en Nouvelle–Écosse. Parce que nous avons des organismes comme le Bureau du surintendant des institutions financières, les Canadiens d'un océan à l'autre ont confiance dans leurs institutions.

Le projet de loi C–100 mérite l'appui de tous les députés à la Chambre des communes, quel que soit leur point de vue individuel sur la centralisation ou la décentralisation du gouvernement. Cette mesure législative nous sert tous, indépendamment de notre point de vue politique. Elle sert également le Canadien moyen.

C'est un projet de loi dont je voudrais discuter plus en détail, mais je sais que mon temps de parole est épuisé. C'est le genre de mesure législative qui fait la réputation du fédéralisme et dont je suis fier en tant que membre du parti gouvernemental.

• (1300)

[*Français*]

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte dans ce débat sur le projet de loi C–100 pour attirer l'attention des parlementaires de cette Chambre sur une série d'incohérences et de maladresses qui minent l'existence même de l'État fédéral.

J'ai eu, au cours des trente dernières années, l'occasion comme plusieurs d'entre nous d'observer l'évolution du fédéralisme canadien. Ce fédéralisme, qui s'articule autour des relations entre l'État fédéral et les provinces, n'a jamais réussi à régler, à solutionner la question du Québec, le Québec où vit la minorité nationale la plus importante au Canada. Les Pères de la Confédération ont conçu un système de gouvernement où les provinces conservaient une marge de manoeuvre très grande. Les deux guerres mondiales, au XX^{e} siècle, l'émergence de l'État providence et la modernisation des institutions dans un contexte de globalisation mondiale aujourd'hui ont permis à l'État central d'intervenir toujours plus dans le fonctionnement des provinces.

Cette évolution normale d'un pays, dont la géographie avait la dimension d'un continent, s'est toujours butée au gouvernement du Québec, qui a toujours représenté, pour la majorité des Canadiens français puis des Québécois, leur premier gouvernement. Aussi, toute tentative ou toute mesure du gouvernement d'Ottawa pour améliorer le cadre de fonctionnement du pays a toujours été perçue par les gouvernements successifs à Québec comme un envahissement des champs de juridiction de l'Assemblée nationale du Québec.

La souveraineté–partenariat proposée par les souverainistes québécois constitue la seule initiative concrète et réaliste pour sortir de cette quadrature du cercle qui empoisonne la vie de ce beau et grand pays qu'est le Canada. Oui, le Canada est un pays exceptionnel. Si la crise des finances publiques limite actuellement le déploiement de tout son potentiel, c'est dû à l'héritage que nous a légué l'ancien premier ministre Trudeau et aussi, également, à la gestion financière incohérente du premier ministre actuel, qui était alors ministre des Finances.

Sous sa gouverne, le déficit a atteint 10,4 milliards de dollars, en 1977–1978, et 12,6 milliards de dollars, en 1978–1979. C'était la première fois, à ce moment–là, que le déficit annuel franchissait la barre des 10 milliards de dollars, avant de s'engager dans la spirale incontrôlable que l'on a connue par la suite. Au pouvoir beaucoup trop longtemps, chargé par le Canada anglais de solutionner le problème québécois, Pierre Trudeau a cru unifier ce pays en motivant l'adhésion de ses citoyens avec des programmes sociaux mur à mur. Il a réduit temporairement certaines inégalités qui rejaillissent aujourd'hui encore plus cruellement sous le poids de l'endettement que l'ex–premier ministre nous a finalement laissé en héritage.

Oui, le Canada est un pays exceptionnel et la seule façon de le sortir de la crise des finances publiques, des chevauchements administratifs stériles et des sempiternelles chicanes constitutionnelles est la création d'un nouveau partenariat économique et politique entre le Québec et le Canada, un Québec souverain sur la base d'une négociation constante entre deux États souverains et égaux. Oui, le Canada est un pays exceptionnel, mais comme Québécois, nous voulons nous donner notre propre pays.

Nous savons que le Québec sera également un pays exceptionnel et deviendra le premier partenaire mondial du Canada. Le Canada sera un pays encore plus extraordinaire lorsqu'il aura cessé les chicanes et les tiraillements stériles avec un Québec souverain, qui entretiendra lui–même des liens privilégiés avec ce dernier, bien basés sur l'égalité et l'amitié.

Au lieu d'adhérer à cette vision des relations entre États modernes, au lieu d'adhérer à cet effort de renouveau, à cet effort de changement que nous avait promis le premier ministre fédéral durant les derniers jours de la campagne référendaire au Québec, le gouvernement nous propose le projet de loi C–100 sur les institutions financières, après avoir déposé le projet de loi C–76, dans lequel Ottawa s'est donné le pouvoir d'imposer des normes nationales dans les programmes sociaux. Ottawa récidivait dans sa tentative de centralisation avec le projet de loi C–88 sur la mise en oeuvre de l'accord interprovincial sur le commerce, cet accord pouvant permettre au fédéral de s'imposer éventuellement comme l'arbitre ultime des disputes interprovinciales.

• (1305)

Quel panier de crabes en perspective au chapitre des chicanes éventuelles entre le fédéral et le Québec sur le développement régional. Par la loi C–91, Ottawa pourra également signer directement des ententes avec les instances locales, sans égard aux gouvernements provinciaux et aux structures régionales déjà en place.

Tous ces efforts législatifs pour centraliser, pour bâtir un pays moderne en fait, pourraient avoir un sens et une portée si le cas du Québec était définitivement réglé. Le Canada pourrait poursuivre allègrement son effort de modernisation économique et la rationalisation administrative de ses structures si le cas du Québec était réglé par la souveraineté–partenariat que nous, souverainistes, proposons aux Québécois. Pour la majorité des Québécois, Ottawa sera toujours trop centralisateur, alors que la majorité des Canadiens croient, en toute légitimité, en toute honnêteté, en toute fierté, à un État central fort.

Entre temps, aucune tentative ne pourra réellement réformer le fédéralisme canadien sans l'évacuation du contentieux Québec–Canada, par l'émergence d'un Québec souverain qui entretiendrait des liens étroits avec son partenaire canadien.

À la place, le gouvernement libéral nous propose le projet de loi C–100, qui ne fait que jeter de l'huile sur le feu des relations fédérales–provinciales. Voyons de plus près les implications de ce projet de loi sur les institutions financières québécoises.

Le projet de loi C–100 est très clair. Il permet au fédéral d'intervenir plus rapidement lorsqu'une institution financière est en difficulté. Il vise aussi à réduire les risques inhérents au système financier canadien.

Par l'article 6 de l'annexe I, qui établira un système canadien de compensation, le gouverneur de la Banque du Canada se réserve le droit d'émettre des directives, non seulement aux chambres de compensation, mais également aux institutions financières, et ce, sans égard à leur charte. Le projet de loi C–100 permettra, par exemple, au gouverneur de la Banque du Canada d'émettre des directives et des ordonnances à des institutions essentiellement québécoises, telles la Fiducie Desjardins, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec ou encore la maison de courtage Lévesque Beaubien Geoffrion, et j'en passe.

Le surintendant aux institutions financières et à la Loi sur les liquidations se verra octroyer davantage de pouvoirs et pourra intervenir directement auprès d'institutions à charte provinciale.

Les prérogatives accrues du surintendant fédéral aux institutions financières résulteront en des dédoublements coûteux et une gestion inefficace des épargnes. L'inspecteur général des institutions financières du Québec exerce déjà des contrôles, de sorte que les nouveaux pouvoirs du surintendant fédéral viendront tout simplement dédoubler ceux qui existent déjà.

L'élargissement des prérogatives du surintendant fédéral risquent également d'entraîner des débats Ottawa–Québec devant les tribunaux qui laisseront pour compte les institutions financières en difficulté et les épargnants y ayant investi leur argent.

Par ce projet de loi C–100, le gouvernement fédéral se préoccupe plus de s'arroger de nouveaux pouvoirs que de s'assurer de la viabilité des institutions financières et de la sécurité de l'épargne.

Le projet de loi C–100 modifiera fortement le système d'assurance–dépôts au Canada. Les institutions financières paient des primes actuellement pour participer au régime en fonction du volume des dépôts. Le projet de loi prévoit que les primes ne seront plus désormais basées sur le volume des dépôts mais sur le niveau ou le degré de risque que représente une institution financière. De nombreuses difficultés surgiront. Quels seront, par exemple, les critères retenus pour évaluer le risque d'une institution financière? Le gouvernement fédéral refuse actuellement de rendre publics les règlements qui fixeront les mesures du risque.

Quels seront les impacts dans les milieux financiers d'une cote fédérale de risque? Nul ne le sait.

Le fait de rendre le montant des primes fonction du risque est susceptible de pénaliser les institutions financières québécoises en raison, plus particulièrement, de leur petite taille relative—les grandes entreprises étant généralement considérées comme moins risquées—et en raison du fait que le Québec s'est doté de son propre régime d'assurance–dépôts, dont les primes ne sont pas liées au risque comme tel. On aura donc deux systèmes en présence, l'un basé sur le risque et l'autre sur le volume des dépôts, avec tout ce que cela comporte d'incohérences et de contradictions.

• (1310)

Ce projet de loi C–100 illustre une fois de plus la dynamique centralisatrice d'Ottawa. Par la mise en place de systèmes pancanadiens de compensation et de règlement des paiements, ce projet de loi C–100 empiète dans des compétences déjà exercées par la Commission québécoise des valeurs mobilières et par l'inspecteur général des institutions financières du Québec.

Tout cela entraîne des chevauchements coûteux. Les institutions financières seront soumises à des doubles contrôles, entraînant des dédoublements administratifs toujours inutiles.

Depuis le dernier budget fédéral, Ottawa a déposé, outre le projet de loi C–100 qui est devant nous aujourd'hui, trois autres projets de loi centralisateurs auxquels j'ai déjà fait mention antérieurement dans mon exposé, les projets de loi C–76, C–88 et C–91, et cette démarche centralisatrice se poursuit de plus belle.

Une étude du Conseil du Trésor effectuée en 1991 a révélé que 67 p. 100 des programmes fédéraux chevauchent des programmes provinciaux. Le gouvernement fédéral poursuit son action dans cette voie sans issue avec le projet de loi C–100. Selon Julien et Proulx de l'Université de Montréal, près de 1 000 rencontres ont lieu chaque année entre les fonctionnaires d'Ottawa et de Québec simplement pour harmoniser les objectifs des programmes ou pour s'assurer qu'ils ne sont pas incompatibles les uns les autres. Le projet de loi C–100 créera une autre occasion de rencontre à cette armée de fonctionnaires, seulement pour tenter d'harmoniser les critères de fixation des primes versées par les institutions financières.

L'économiste Pierre Fortin évalue à 3 milliards de dollars annuellement le gaspillage engendré par les chevauchements entre Québec et tout l'appareil administratif fédéral. Les chevauchements entraînent des coûts inutiles pour les contribuables, pour les entreprises et pour tous les citoyens. Ces coûts se répercutent sur la dette et mettent finalement en péril les institutions créées pour soutenir le projet de société que le pays s'est donné. Le projet de loi C–100 apparaît, sous cet angle, n'être qu'un autre effort maladroit de centralisation du gouvernement libéral actuel qui prend prétexte de la protection des épargnants, alors que le système québécois déjà en place fonctionne très bien.

Ce projet de loi constitue aussi une ingérence inacceptable dans l'industrie des valeurs mobilières, alors que le secteur privé et les grandes associations d'entreprises se plaignent déjà de la trop grande intervention gouvernementale dans leurs activités, intervention abusive qui se traduit toujours par une baisse de productivité et un manque à gagner, alors qu'il faut d'urgence améliorer des finances publiques devenues depuis longtemps moribondes. L'État fédéral, au lieu de se replier et de se concentrer sur l'essentiel, comme lui commande son endettement chronique, cet État fédéral envahit toujours plus le champ des provinces et les compétences des entreprises.

Au Québec, les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 30 ans ont toujours défendu vigoureusement les prérogatives québécoises en matière de valeurs mobilières. Même Daniel Johnson, alors premier ministre du Québec, a réaffirmé cette position historique en février 1994. Les prérogatives du gouverneur de la Banque du Canada d'émettre des directives ou des ordonnances à des institutions participantes vont carrément à l'encontre de cette position traditionnelle québécoise que même les libéraux provinciaux du Québec ont défendue. Ce n'est pas peu dire. Il y a dans ce dossier comme dans le dossier de la formation de la main–d'oeuvre un fort consensus au Québec.

Les députés de l'opposition officielle ne peuvent donc pas appuyer ce projet de loi C–100 sur les institutions financières, projet qui replonge toujours ce pays au coeur des dissensions qui l'ont épuisé et endetté depuis plus de 25 ans. Pour sortir de la crise financière actuelle, il faut que l'État fédéral se retire des compétences des entreprises, et pour sortir de la crise constitutionnelle qui nous confronte également, il faut qu'Ottawa se retire des juridictions des provinces et laisse le Québec assumer librement sa destinée. C'est justement l'inverse de ce que propose le projet de loi C–100 qui marque une autre étape dans la démarche de ce gouvernement centralisateur et dépassé par les événements.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, comment le député explique–t–il que les institutions financières du Québec s'attendent à une augmentation du coefficient de risque plus importante que les institutions financières des autres régions du Canada? En particulier, j'aimerais qu'il commente la faillite de la Confederation Life, qui n'était pas exactement une petite institution financière, et qu'il compare son coefficient de risque à celui de certaines des institutions qui existent au Québec.

• (1315)

J'aimerais lui demander de comparer les petites institutions établies au Québec et celles qui font affaire dans d'autres provinces comme celles de l'Atlantique, la Colombie–Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan et certaines des toutes petites institutions qui sont assurées par la SADC. Est–ce le même problème que celui auquel il fait allusion en ce qui concerne le Québec, à savoir qu'on se trouve en présence de risques plus importants? Que veut–il prouver?

[*Français*]

M. Bélisle: Monsieur le Président, j'aimerais dire à l'honorable député que le Québec a déjà une société d'assurance–dépôts. Au Québec, les épargnes des investisseurs ou des épargnants sont déjà protégées par la loi et je suis d'accord avec lui. Précédemment, il y a un député de la majorité gouvernementale qui a mentionné que, dans le cas des députés du Bloc québécois et dans le cas des députés réformistes, on parlait d'attitude provincialiste ou, dans notre cas, députés du Bloc québécois, on parlait de séparatisme.

J'aimerais dire à ces honorables députés que nous, ce que nous voulons tout simplement, au Québec, c'est de pouvoir nous gérer nous–mêmes. Nous n'avons absolument rien contre toute forme de rationalisation, tout projet de loi, toute mesure que le Canada voudrait donner pour protéger les épargnes de ses épargnants. Mais, à titre de Québécois, à titre de représentants de la minorité nationale la plus importante, on a une culture et une langue particulières au Québec, on s'est toujours définis comme un peuple distinct. Nous voulons tout simplement nous gérer nous–mêmes. Autant dans le domaine financier que dans les autres domaines, nous voulons être gérés et protégés par nos propres lois.

Nous n'avons absolument rien contre toute législation qui pourrait être mise de l'avant devant ce Parlement et qui viserait à améliorer le fonctionnement des marchés financiers, le fonctionnement du Canada. Comme je l'ai dit précédemment dans mon exposé, oui, le Canada est un pays exceptionnel. Je pense que c'est un pays qui est même appelé à grandir encore dans l'avenir. Mais à titre de Québécois, ce n'est pas notre projet de société, ce n'est pas notre projet de pays. Nous, ce qu'on veut, c'est tout simplement nous gérer nous–mêmes et lors d'un prochain référendum au Québec dans deux, trois ou quatre ans, je crois que la majorité des Québécois vont voter oui cette fois–là, et je crois que l'on pourra, comme je l'ai mentionné dans mon exposé précédemment, continuer à travailler ensemble main dans la main, mais non plus dans une relation de un à neuf ou de un à dix, avec l'ensemble des neuf provinces anglophones et le gouvernement fédéral. Nous pourrons donc continuer à travailler ensemble sur une base d'égalité de un à un, Québec d'un côté et Ottawa de l'autre côté de la table.

C'est simplement ce que je voulais dire aujourd'hui. C'est dans cette optique que nous voulons continuer à collaborer avec vous, mais sur une base d'égalité entre deux peuples.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je vous sais gré de cette occasion de défendre le projet de loi C–100, Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle.

Ce projet de loi, qui est essentiellement de nature administrative, renferme de nombreux aspects positifs. Nous donnons au surintendant des institutions financières, organisme fédéral, l'autorité et la capacité d'exiger une plus grande obligation de rendre compte de la part des intitutions financières, non seulement en ce qui concerne la protection des dépôts, mais également en s'assurant qu'elles respectent tous les règlements auxquels elles sont assujetties du fait de leur contrat de franchise.

• (1320)

Une banque n'est guère différente d'une franchise de McDonald. La personne qui fait une demande de franchise à McDonald doit respecter les conditions imposées par l'administration qui accorde la franchise. Si le détenteur de la franchise ne suit pas ces règles—je suis sûr que les députés ont déjà entendu cette histoire de la bouche de personnes qui ont une franchise autre que MacDonald, par exemple Budget ou Swiss Chalet—la direction lui rappellera que la franchise qui lui a été accordée est assortie de conditions et que s'il ne les respecte pas, on va la lui retirer.

Rares sont les Canadiens qui savent que c'est la population canadienne, par l'intermédiaire de ses représentants à la Chambre des communes, qui accorde les franchises bancaires au Canada. Ce sont les hommes et les femmes qui siègent à cette Chambre qui établissent les règles que doivent suivre les banques en la matière. La raison d'être première d'une franchise bancaire, c'est la protection de l'argent des déposants, mais aussi le prêt de l'argent.

Les banques, c'est-à-dire les franchisés, ont accompli un excellent travail grâce à leurs 7 000 petites entreprises au Canada, qu'il s'agisse de la Banque Royale ou de la Banque de Nouvelle-Écosse par exemple. Elles ont su protéger l'argent des déposants.

Là où je perçois un problème, c'est dans les relations qu'elles entretiennent avec les petits entrepreneurs. S'il n'en tenait qu'à moi, si je le pouvais, j'ajouterais une ou deux modifications à ce projet de loi. J'aurais aimé que ce projet de loi confère au surintendant des institutions financières un mandat très clair en faveur de la petite et moyenne entreprise.

Dans l'énumération de toutes les fonctions dont le surintendant des institutions financières doit s'acquitter dans ses relations avec les banques, il devrait y avoir une mention de la petite et moyenne entreprise. Mais je ne la vois nulle part. Cela me déçoit. Cela ne va cependant pas jusqu'à m'empêcher de souscrire à ce projet de loi vu qu'on y trouve beaucoup de bonnes choses.

Profitant de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à la Chambre au moment où nous en sommes à la deuxième année de notre mandat, je dois avouer que notre effort pour sensibiliser davantage les banques de notre pays aux besoins des petites entreprises n'a pas produit les résultats escomptés. Ce changement d'attitude n'a pas eu l'ampleur voulue.

Je vois que mon collègue, le critique réformiste de l'industrie à la Chambre des communes qui siège au comité comme moi, fait un signe de la tête qui veut dire que nous aurions pu faire mieux au comité.

• (1325)

Je ne veux pas dire par là que nos efforts et ceux des banques sont un échec total. Il y a deux semaines, le Comité de l'industrie s'est réuni et, à cette occasion, il a été annoncé qu'au terme de la deuxième année on enregistrait une augmentation des prêts consentis aux petites entreprises. Nous étions tous très excités à l'idée d'obtenir ce document. Nous avons appris que la masse des prêts consentis aux petites entreprises s'établissait à environ 28 milliards de dollars. Il s'agit du total des prêts en cours, soit une augmentation de 1 p. 100 par rapport à la masse des prêts consentis l'an dernier aux petites entreprises.

Bien sûr, d'aucuns diront que c'est mieux qu'une diminution. Cependant, lorsque nous tenons compte de la garantie de l'État prévue dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui est également comprise dans cela, et du fait que les crédits totaux affectés à cette fin ont augmenté, nous constatons que le risque réel que les banques ont pris en faveur des chefs de petite entreprise n'a pas tellement augmenté ces deux dernières années. Nous allons devoir continuer de soulever cette question.

Nous espérons qu'un jour, dans un avenir assez rapproché, les hommes et les femmes qui exploitent les 7 000 succursales bancaires dans tout le Canada prendront pleinement conscience du fait que le seul moyen de remettre l'économie sur ses rails et de redonner du travail aux gens est de s'assurer que les petites entreprises ont toutes les perspectives et le meilleur environnement pour prospérer.

Le surintendant des institutions financières peut jouer un rôle important pour aider les députés à faire de cette directive d'orientation une réalité. Je ne parle pas ici d'une directive de mon cru; il s'agit d'une directive du premier ministre du Canada. Qu'on ne se méprenne pas. Deux mois avant le début de la dernière campagne électorale nationale, le premier ministre du Canada se trouvait à la tribune de la presse, de l'autre côté de la rue, en face du Parlement, et a dit au réseau national de la télévision que nous serions le gouvernement qui travaillerait réellement à changer l'attitude des institutions financières à l'endroit des chefs de petite entreprise.

Lorsque je prends la parole à la Chambre aujourd'hui, que j'appuie ce projet de loi et que je parle de l'accès à du capital pour les chefs de petite entreprise, je parle au nom du premier ministre et du ministre de l'Industrie. Si nous lisons le dernier budget, nous constatons que même le ministre des Finances a dit que nous devons établir pour les banques de nouveaux critères d'évaluation du secteur de la petite entreprise.

Les fonctionnaires du Bureau du surintendant des institutions financières, qui mettront ce projet de loi en oeuvre lorsqu'il aura été adopté ici aujourd'hui, et plus tard au Sénat, seront chargés de surveiller, d'examiner et de vérifier les activités des institutions financières auprès des petites entreprises. Je leur demande de nous aider à sensibiliser les 7 000 directeurs de succursale au fait que les petites entreprises doivent faire partie intégrante de la révision.

Je voudrais passer à un autre aspect de ce projet de loi que je suis heureux d'y retrouver. C'est toute la question des produits dérivés, qu'on retrouve à la page 29.

• (1330)

Tous les députés savent que je m'inquiète depuis toujours des casinos privés exploités par les institutions financières du pays, c'est-à-dire les sections des banques qui s'occupent des produits dérivés. Je vois que ce projet de loi donne au surintendant des institutions financières un pouvoir accru pour ce qui est de procéder à des vérifications complètes et exhaustives au sein de ces sections.

Je vais être honnête. Pour ma part, je ne comprends pas la complexité des manoeuvres auxquelles se livrent les banques sur le marché des produits dérivés. Je remarque que d'autres députés font un signe de tête pour dire qu'il en va de même pour eux. Cependant, je suis persuadé qu'il y a au sein du bureau du surintendant des institutions financières les compétences voulues. Certains députés me font signe qu'ils n'en sont pas persuadés. J'espère vivement qu'ils se trompent. Je vais leur dire pourquoi. Je sais qu'une institution financière au Canada a une section des produits dérivés, que j'appelle un casino privé, qui transige pour près de 30 milliards de dollars par jour. Sur une période de 24 heures, 30 milliards de dollars changent de mains.

Ce sont des sommes énormes qu'on échange ainsi. Les marges sont très minces, mais les risques très élevés.

Si, comme mon collègue de Stormont—Dundas l'a déclaré plus tôt, ce projet de loi a pour objectif principal de s'assurer qu'on protège bien les fonds des déposants, alors, le surintendant des institutions financières devrait commencer par veiller à ce qu'on ait la haute main sur tous ces casinos privés, toutes ces sections des produits dérivés dans toutes les institutions financières.

Les députés ne se demandent–ils pas, parfois, comment une banque peut trouver 30 milliards de dollars pour jouer sur le marché des produits dérivés en un seul jour, mais ne semble pas pouvoir trouver les ressources nécessaires pour les chefs de petite entreprise qui ont besoin d'un petit prêt de 10 000 $, 15 000 $ ou 50 000 $? Est–ce que je m'égare? Est–ce que quelqu'un se pose cette question parfois? C'est une question tout à fait différente, mais elle concerne la volonté et l'attitude, et c'est ce que j'essaie de faire comprendre.

Le conseil d'administration ou la direction d'une banque peut fort bien décider de jouer 30 milliards de dollars par jour sur le marché des produits dérivés. La section des produits dérivés de la banque travaille 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ainsi, si la direction d'une banque juge bon de laisser chaque jour 30 milliards de dollars se promener partout dans le monde entier, si tous ces gens non élus, qui n'ont de comptes à rendre à personne, peuvent prendre les décisions qui risquent d'influer sur notre dollar et nos taux d'intérêt, pourquoi alors n'ont–ils pas la même volonté d'accroître les sommes offertes aux petites entreprises d'un peu plus de 1 p. 100 par année?

J'ai remarqué que mon collègue du Parti réformiste, le porte–parole de son parti dans le domaine de l'industrie, affirme que c'est possible. De ce côté–ci, nous apprécions son appui constant face à cette question.

C'est un bon projet de loi, car il donne au surintendant des institutions financières le pouvoir de s'assurer que non seulement les fonds des déposants sont mieux protégés, mais également qu'on suit toute l'administration des franchises bancaires, en fonction du cadre de la Loi sur les banques. En plus de cette responsabilité, je voudrais demander aux banques d'en assumer une autre, c'est–à–dire de vérifier que ces 7 000 détenteurs de franchise dans tout le pays qui ont un permis ou une charte bancaire font ce qu'ils devraient pour les petites entreprises.

• (1335)

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je félicite le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie d'avoir parlé de la situation des petites entreprises. Il est trop modeste pour s'attribuer le mérite de certains des événements qui se sont produits et qui ont modifié l'attitude des banques.

D'une part, il me semble que le comité a réussi à faire comprendre que nous devons obtenir plus de chiffres pour être en mesure de prouver que les banques refusent de prêter aux petites entreprises. C'est important. Le comité a tenu compte non seulement des petites entreprises, mais aussi des banques et de la Chambre.

Les banques ne pourront jamais échapper à l'enquête. Toutes les banques à charte ont nommé leur propre ombudsman et elles s'attendent maintenant à la nomination d'un ombudsman national.

Je sais que le secrétaire parlementaire doute de l'efficacité de l'ombudsman national qui sera nommé par un conseil d'administrateurs qui représentent les banques. Nous verrons bien si c'est le cas.

Dans tout cela, le secrétaire parlementaire a démontré une chose, même s'il n'en a jamais parlé, soit la transparence. Nous exigeons la transparence, l'ouverture et la franchise; nous voulons avoir l'assurance que les banques fournissent leurs chiffres.

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il est d'accord avec la disposition qui stipule que les primes versées par les institutions financières à la SADC devraient rester secrètes. Ne devrions–nous pas exiger la transparence à cet égard aussi?

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, avant de répondre précisément à la question, je voudrais commenter la première partie des observations de mon collègue.

Il ne convient pas d'intervenir à la Chambre pour défendre les banques à charte du Canada tant qu'elles n'auront pas vraiment respecté les objectifs que le député a contribué à définir dans notre document intitulé «Pour financer le succès de la PME».

Oui, les banques ont accepté d'instituer un poste d'ombudsman, qu'elles nomment à toutes fins pratiques puisqu'elles contrôlent le conseil d'administration. Je m'inquiète cependant de l'efficacité de notre comité. Les banques déclareront effectivement plus de chiffres, mais, il faut le reconnaître, elles ne nous donneront pas ce que nous avons réclamé dans la recommandation nº 2, où nous souhaitions une ventilation beaucoup plus grande par région. Je constate une augmentation de 1 p. 100 seulement: voilà ce que j'appelle de vrais actes et non des paroles—c'est formidable. Rappelons–nous la campagne de la Banque de Montréal: «Nous voulons partager vos difficultés». Quand je vois une augmentation de 1 p. 100 seulement dans les fonds prêtés aux petites entreprises, je dois me demander si les banques se moquent de nous. Est–ce qu'elles chercher à nous faire dévier de notre objectif? Cherchent–elles à nous déconcentrer, à nous distraire?

Je ne veux pas dénigrer systématiquement les banques. Le pays compte des millions de chefs de petite entreprise, et il y en a autant dans la circonscription du député qu'il y en a dans la mienne. Si les chefs de petite entreprise de sa circonscription lui disent que les banques font un travail formidable, ils sont bien différents de ceux de ma circonscription, qui me disent que nous n'avons pas encore contribué à changer grand–chose.

J'en supplie tous les députés, si nous réussissons à faire une chose au cours de la présente session en faveur des petites entreprises, que ce soit d'amener les banques à se mettre sérieusement à prêter aux petites entreprises.

• (1340)

Quant à la question précise du député touchant la divulgation du montant des primes versées à la SADC, je répondrai sans détour qu'il faudrait le divulguer.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je partage l'enthousiasme avec lequel le député de Broadview—Greenwood fait campagne au nom de la PME. Je sais exactement de quoi il parle, car j'ai passé ma vie dans la petite entreprise. Je sais quels problèmes les PME éprouvent avec les banques. Les dirigeants de ces entreprises ont souvent l'impression d'être des citoyens de troisième ordre lorsqu'ils s'adressent à ces grandes banques pour obtenir des services financiers.

Je conviens qu'il faut exiger des banques qu'elles fassent un effort sérieux pour répondre aux besoins des PME. À mon sens, 1 p. 100, c'est trop peu. La proportion devrait être plus élevée.

Selon moi, il existe depuis plusieurs années un conflit d'intérêts inhérent dans les relations entre les gouvernements—conservateurs, libéraux ou autres—et les banques. C'est que les plus grands bailleurs de fonds des partis fédéraux conservateur et libéral sont justement ces très puissantes institutions financières. Les banques sont les institutions financières les plus puissantes, mais ce sont probablement aussi celles qui ont le plus d'influence politique.

J'espère que le gouvernement aura assez de cran pour faire face aux banques et leur faire comprendre que répondre comme elles l'avaient fait jusqu'ici au Parti libéral, au Parti conservateur, ce n'est pas assez et qu'il veut qu'elles fassent un effort sérieux pour aider les PME à s'épanouir et à prospérer. Tant qu'un gouvernement ne sera pas prêt à prendre cette position avec sérieux et à s'y tenir, l'attitude des banques envers les PME ne changera pas. C'est la seule solution.

Nous pouvons parler à n'en plus finir de mesures législatives, dire que nous allons y mettre ceci ou cela et apporter telle ou telle modification, mais il faut que le gouvernement soit prêt à faire respecter ces mesures. J'espère qu'il le fera.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le député parle, je suppose, des contributions faites aux partis politiques pendant la campagne. Je ne crois pas que les contributions politiques des banques aient vraiment une incidence sur la façon dont le gouvernement traite une question comme celle-ci. Je ne le crois tout simplement pas, mais je peux me tromper.

Le problème qu'a notre gouvernement, à l'instar de tous les autres gouvernements, concerne les obligations, les coupons des obligations gouvernementales que découpent les banques, autrement dit, le remboursement de notre dette. C'est à cet égard que les décideurs des banques peuvent avoir une influence énorme sur l'exécutif d'un gouvernement. Nous dépendons tellement de la commercialisation et de la vente de ces obligations.

Cela revient à la transparence dont parlait tout à l'heure le député d'Okanagan. Lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi comme le projet de loi C-100, qui concerne le surintendant des institutions financières et toutes les grandes institutions financières du Canada, je n'en reviens tout simplement pas que la liste des députés qui veulent intervenir ne fasse pas la longueur de cette salle. Un projet de loi comme celui-ci nous permet non seulement d'échanger nos points de vue entre nous, mais encore de faire savoir aux personnes qui vont appliquer le projet de loi quels sont nos objectifs en tant que groupe.

• (1345)

À mon sens, nous, députés, sommes en train de rater une belle occasion de débattre l'une des questions les plus fondamentales qui se posent aujourd'hui aux Canadiens, à savoir la capacité des petites entreprises d'avoir accès au capital. Le surintendant des institutions financières est l'un des principaux intervenants qui doivent assurer un tel accès et dans les formes.

Que faisons-nous? Nous entendons une demi-douzaine d'intervenants seulement, puis nous allons adopter le projet de loi. Ce n'est pas que le projet de loi ne devrait pas être adopté, mais il aurait pu donner lieu à un débat excitant qui redonne espoir au seul secteur économique qui crée des emplois à l'heure actuelle.

Où en sommes-nous aujourd'hui à cet égard? Je ne critique pas la Chambre. Tout ce que je dis, c'est qu'une occasion comme celle-ci ne se présente pas tous les jours. Ce projet de loi est de ceux qui influencent la vie de la plupart de nos électeurs. Je voudrais bien que nous le débattions de façon un peu plus enthousiaste afin que le surintendant sache quels sont nos objectifs à tous sur cette question.

[*Français*]

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de parler au sujet du projet de loi C-100.

Je dois dire qu'il s'agit d'une autre initiative malheureuse de la part de ce gouvernement fédéral qui nous donne un peu l'impression qu'il veut aider les PME et créer de l'emploi, mais dans le fond, tout ce qu'il veut faire ici avec ce projet de loi, du moins d'un point de vue d'un député du Québec, c'est augmenter les pouvoirs de mainmise et de centralisation, dans certaines institutions financières au pays.

Dans le vrai fond des choses, il veut accorder des pouvoirs à un surintendant aux institutions financières. Cela lui donne des pouvoirs accrus, à partir de ce projet de loi C-100; cela permet aussi à Ottawa d'intervenir plus rapidement lorsqu'il y a des difficultés financières dans des institutions financières. Et encore une fois, du point de vue d'un député du Québec, cela se traduit uniquement dans le sens d'une augmentation de pouvoirs dans les mains du gouvernement fédéral parce que, au Québec, nous avons déjà en place des institutions qui font le travail et même de façon très efficace.

Quand on parle de la Commission québécoise des valeurs mobilières, elle est déjà en train de fonctionner et fonctionne très bien. Nous avons un inspecteur général des institutions financières qui, lui aussi, exerce exactement les mêmes fonctions que l'on veut maintenant, par le projet de loi C–100, donner à un surintendant au plan fédéral.

Donc, le jeu, bien sûr, c'est encore, comme je l'ai dit, d'augmenter le pouvoir du gouvernement fédéral, le pouvoir de centralisation, et le coût de cela est malheureusement élevé parce que ce sont des chevauchements, des dédoublements encore une fois. Ces dédoublements sont effectivement l'histoire du Canada, le gaspillage d'avoir un ministère au fédéral qui fait une chose et un ministère au provincial qui fait la même chose. Nous avons des cas presque inépuisables de ce problème fondamental du fédéralisme canadien qui ne semble vouloir essentiellement qu'accaparer les pouvoirs pour Ottawa, malgré le fait que les services sont déjà accordés par des institutions compétentes au niveau provincial.

Donc, cette logique ou cette attitude politique de la part du gouvernement fédéral, je le dis encore une fois, n'est pas exceptionnelle pour ce projet de loi.

• (1350)

Je pourrais vous citer facilement, de mémoire, six ou sept projets de loi qui ont été déposés en cette Chambre tout récemment depuis l'élection du gouvernement libéral. Sans nécessairement faire une analyse exhaustive, je pourrais vous citer le projet de loi C–52, qui, encore une fois, essaie ou tente d'accroître le pouvoir du gouvernement fédéral encore dans des domaines non seulement provinciaux, mais dans l'entreprise privée. On a le projet de loi C–95, dans le domaine de la santé, qui essaie d'établir des normes nationales qui vont souvent même contre les intérêts et les pouvoirs des gouvernements provinciaux.

Nous avons le projet de loi C–96, qui parle de ressources humaines, qui accorde aussi des pouvoirs accrus au ministre dans l'application des lois de son ministère. On a le projet de loi C–91 qui accorde des pouvoirs accrus à la Banque fédérale de développement régional. Nous avons le projet de loi C–88, dans le commerce interprovincial, qui, de façon flagrante, donne des pouvoirs résiduels au gouvernement fédéral, des pouvoirs d'intervenir dans des ententes entre le provinces. Et des exemples, je pourrais en ajouter. Je pourrais parler presque toute la journée essentiellement sur ce fait–là.

La volonté de ce gouvernement simplement et premièrement est d'accroître ses pouvoirs pour garantir une certaine centralisation et une mainmise sur les provinces, et à grands coups. Si on a un déficit monstrueux au Canada c'est parce que le gouvernement fédéral à Ottawa a beaucoup trop de pouvoirs, il gaspille des fonds à tort et à travers. Et c'est encore l'histoire malheureuse de ce pays, c'est–à–dire du gouvernement fédéral. Le fédéralisme canadien a été un système gaspilleux, il n'a jamais compris les leçons de ses erreurs passées, et encore, aujourd'hui, on revient très bêtement avec des propos niaiseux et très hypocrites de la part des députés au gouvernement, pour nous dire qu'on en train d'essayer d'aider les PME, qu'on va trouver des moyens d'accorder plus d'argent aux PME.

Au Québec, on fait déjà le travail. On a des organismes qui répondent très bien aux exigences des PME. Au Québec, on a mis sur pied des initiatives, dirait–on, originales pour répondre à ces besoins. Tant dans les grandes municipalités que dans les régions, les institutions financières fonctionnent très bien, on a tous les éléments, les agences qu'il faut pour surveiller leur bon fonctionnement, et ça marche.

Pourquoi donc, maintenant, aujourd'hui, proposer le projet de loi C–100 pour établir au niveau fédéral des activités d'institutions qui existent déjà au provincial? Encore une fois, et on le répétera toujours, c'est le problème fondamental dans le système fédéral. Et on pourrait s'étendre longuement sur cette maladie, pourrait–on dire, qui existe ici à Ottawa, qui n'est pas, malheureusement, peut–être uniquement due à la mauvaise volonté de la part du gouvernement lui–même, mais qui se reflète à partir même de la survie de toute la machine bureaucratique installée à Ottawa depuis longtemps, qui occupe beaucoup de place et qui, à tort et à travers, résiste à la décentralisation des pouvoirs vers les provinces, et cela malgré le fait qu'à travers le pays les gens ne cessent de demander la décentralisation.

Le gouvernement fédéral arrive aujourd'hui avec un projet de loi qui va exactement contre cette demande clairement faite à répétition. C'est un gouvernement dont les oreilles sont nettement bouchées raide pour agir de cette façon. C'est d'une inconscience alarmante, surtout face au déficit qui, lui, est troublant. Donc nous avons un gouvernement qui est pour le moins très inquiétant quand il propose des projets de loi comme celui–ci.

• (1355)

Le projet de loi C–100 est uniquement et purement une autre manigance fatigante et coûteuse de dédoublement. Au Québec, on sait ce que cela veut dire. On a des problèmes avec cela et c'est peut–être la raison capitale pour laquelle le Québec veut s'en aller, le Québec veut changer le mode de négociations avec le gouvernement fédéral, on veut négocier d'égal à égal parce que, semble–t–il, le Canada anglais n'est pas capable de brasser la cage du gouvernement fédéral pour qu'il se mette à jour.

Cela va prendre la souveraineté du Québec, justement, pour réveiller les autres provinces du Canada pour leur mieux, d'ailleurs, parce qu'ils pourront effectivement se réorganiser en fonction d'une plus grande efficacité. Quand je parle de dédoublement et des coûts de gaspillage du dédoublement, on sait ce que cela veut dire au Québec. On a fait de nombreuses études à ce sujet. Nous avons eu des commissions et des études, dont celle de Bélanger–Campeau en 1990 qui avait recueilli beaucoup de données et surtout l'étude de M. Fortin, économiste québécois, qui disait effectivement que si on mettait toutes les sommes gaspillées en raison du dédoublement entre le fédéral et le provincial, on parle d'à peu près trois milliards de dollars de gaspillés, seulement du point de vue québécois.

Article 31 du Règlement

En d'autres mots, le Québec, comme province, pourrait épargner à peu près trois milliards de dollars s'il n'y avait pas de dédoublement. Trois milliards, c'est toute une somme! Vous admettrez, monsieur le Président, que c'est une somme considérable, trois milliards de dollars par année. Si le gouvernement du Québec pouvait avoir cette somme–là pour pouvoir créer des emplois, pour pouvoir prêter aux petites et moyennes entreprises, il y en aurait de la création d'emplois.

Que le gouvernement arrête de nous charrier avec cette idée de vouloir être plus efficace et de vouloir créer de l'emploi, quand la seule chose qu'il veut faire, c'est augmenter ses pouvoirs. On a des exemples de cas de dédoublements. Je vous dis que la somme totale des études récentes démontrent que le Québec seul perd trois milliards de dollars. Mais si on regardait uniquement les dossiers essentiels au développement du Québec, on pourrait souligner, par exemple, entre autres, la formation de la main–d'oeuvre, une autre étude qui, à cause des dédoublements entre le fédéral et le provincial, occasionne une perte de 250 millions par année pour le Québec. La formation ne se fait pas et la raison de cela, c'est que le fédéral essaie de faire le même travail que le provincial et souvent le fédéral met sur pied des initiatives qui vont à l'encontre des intérêts du Québec.

Le Président: Mon cher collègue, vous pourrez poursuivre le débat après la période des questions orales. Comme il est 14 heures, conformément à l'article 31 du Règlement, nous allons maintenant passer aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LAKEFIELD, ONTARIO

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, l'été dernier, j'ai participé à la Journée de la fierté civique, à Lakefield, en Ontario, le village natal de Margaret Laurence, mais aussi de deux autres écrivains célèbres qui l'ont précédée, soit Catherine Parr Trail et Susanna Moodie.

Ce jour–là, le village célébrait pas moins de quatre anniversaires, soit le 75e anniversaire de la Commission hydroélectrique et de la Salle commémorative de Lakefield, le 100e anniversaire de la bibliothèque et le 120e anniversaire de la première réunion du conseil municipal.

Les festivités avaient été organisées par le comité consultatif de la conservation architecturale de Lakefield, avec la collaboration du conseil municipal et de nombreux bénévoles et commanditaires. Tous ceux qui, au fil des ans, ont occupé les postes de maire et de conseiller ont assisté aux célébrations. Un recueil historique a été publié.

Nous ne prenons pas assez de temps pour célébrer notre patrimoine riche et diversifié. Nous nous devons de penser davantage au Canada d'aujourd'hui. Je remercie sincèrement le village de Lakefield de nous avoir donné ce si bel exemple.

* * *

LA PIÈCE DE DEUX DOLLARS DE BARRHEAD

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, la ville de Barrhead a eu une idée qui lui a valu la gloire et la fortune. Cette idée: produire sa propre version de la pièce de deux dollars. Le but: recueillir assez d'argent pour embellir le centre–ville.

Comment cela fonctionne–t–il? L'association Pride in Barrhead, qui représente plus de cent entreprises locales, a fait produire la pièce de deux dollars de Barrhead. Comme les députés l'auront deviné, d'un côté de cette pièce, on peut voir deux chevreuils, et de l'autre, la mascotte de la ville, le héron bleu. Cette pièce de deux dollars aura cours légal à Barrhead jusqu'à la fin de 1996.

Les collectionneurs de toutes les régions du Canada cherchent désespérément à mettre la main sur cette pièce d'or. La demande est si forte qu'on a dû frapper des milliers de pièces supplémentaires.

Les députés qui désirent de plus amples renseignements sur cette activité de financement originale n'ont qu'à communiquer avec mon bureau, ou mieux encore, à se procurer cette pièce de monnaie tout à fait unique. Mais dépêchez–vous. Elles s'envolent comme des petits pains chauds.

* * *

LES FORÊTS

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, ce matin, à Rideau Hall, j'ai eu le plaisir de participer à une cérémonie au cours de laquelle un cadeau a été remis au gouverneur général.

Notre petit groupe a en effet présenté au gouverneur général un arbre de Noël, une épinette blanche, l'arbre de la province de la Saskatchewan, au nom de la ville de Meadow Lake, capitale forestière du Canada en 1995, et de l'Association forestière canadienne dont le gouverneur général est le président d'honneur.

Je profite de l'occasion pour remercier la population de Meadow Lake et la Meadow Lake Forestry Capital Society, représentée aujourd'hui par Donna et Barry Aldous, de l'excellent travail accompli en 1995 au nom de toutes les localités forestières canadiennes. Pendant de nombreuses années, nous nous souviendrons affectueusement des efforts que Meadow Lake a déployés ces dernières années.

Je félicite la population de Meadow Lake, leurs représentants et les membres de l'Association forestière canadienne d'avoir fait du Programme de la capitale forestière un franc succès.

Je souhaite de Joyeuses Fêtes au gouverneur général, à son épouse et à son personnel et j'espère que cette magnifique épinette saura égayer le vestibule de Rideau Hall.

KATIMIVIK

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, le week-end dernier, dans ma circonscription, celle d'Annapolis Valley—Hants, j'ai rencontré un groupe de jeunes participants au programme Katimivik.

Katimivik est un mot inuit qui signifie lieu de rencontre. Le projet, qui est financé dans le cadre du Service jeunesse du Canada, réunit des jeunes qui ont de 17 à 21 ans afin de les aider à acquérir une expérience de travail, à jouer un rôle au sein de leur collectivité et à découvrir le Canada.

Des programmes d'échange comme Katimivik offrent aux jeunes Canadiens une excellente chance de voyager et d'apprendre des choses sur toutes les régions de notre magnifique pays. En faisant la promotion de ce merveilleux programme, le gouvernement aide des jeunes à se réunir pour réaliser des objectifs communs et à nouer des amitiés qu'ils chériront leur vie durant et il contribue à abattre les barrières régionales qui souvent nous divisent.

J'exhorte le gouvernement à continuer de promouvoir Katimivik et d'autres programmes d'échanges semblables comme moyens de resserrer les liens qui unissent toutes les régions du Canada.

* * *

PANACOM

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, lundi dernier, la société Hewlett-Packard Canada a annoncé qu'elle avait fait l'acquisition d'un terrain de 12 acres à Waterloo. Les travaux de construction d'une nouvelle usine qui abritera la division d'automatisation Panacom vont commencer sur-le-champ. L'usine de 75 000 pieds carrés sera terminée d'ici septembre 1996. Panacom conçoit, développe, fabrique et commercialise des terminaux de réseau pour le marché mondial.

Depuis ses débuts en 1984, Panacom est un chef de file dans son domaine. Elle est le premier fournisseur mondial de postes X, des dispositifs d'affichage de réseau qui permettent aux utilisateurs d'accéder simultanément à de multiples applications à leur poste de travail. Panacom est une véritable réussite canadienne.

Mes électeurs se réjouissent que la société Hewlett-Packard ait décidé d'investir à Waterloo. La nouvelle usine vient enrichir le dynamique secteur de la technologie informatique qui est en pleine croissance dans la circonscription de Waterloo. Cette nouvelle usine se traduira par une augmentation de la R-D dans ma circonscription et par la création d'emplois pour la population de Waterloo.

Je tiens à féliciter la société Hewlett-Packard et sa division d'automatisation Panacom et à leur souhaiter un franc succès.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LE GALA DES MASQUES

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, hier soir avait lieu le Gala des Masques, un événement émouvant, soulignant la richesse du théâtre québécois. À notre tour, les députés du Bloc québécois désirent rendre hommage aujourd'hui aux comédiens et comédiennes, aux producteurs, metteurs en scène et techniciens de théâtre québécois, dont l'art illumine les scènes du Québec, du Canada et du monde.

Comme le soulignait Jean-Louis Millette, un des comédiens les plus talentueux du monde théâtral québécois, nous pouvons être très fiers de la dramaturgie québécoise. Au niveau international, nous n'avons rien à envier à qui que ce soit.

Nous pouvons tous et toutes être honorés de la créativité, du talent, de la recherche artistique, de la maîtrise des oeuvres classiques comme contemporaines de ces Québécois et Québécoises de toutes les régions.

• (1405)

Toutes les pièces du théâtre québécois se jouant à travers le monde sont une source de fierté et de reconnaissance de notre force et de notre dynamisme culturel. Bravo à tous nos artistes et à tous nos créateurs.

* * *

[*Traduction*]

LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, le temps des fêtes est une période bourdonnante d'activités tant pour ceux qui font leur magasinage que pour les criminels.

La police régionale de Peel et tous les corps de police du pays ont dressé des listes de conseils pour aider les gens à réduire le risque de devenir victimes d'un crime. Entre autres choses, ils suggèrent aux gens de ne pas garder beaucoup d'argent sur eux et de bien enfermer leurs emplettes dans le coffre de leur voiture.

Ils rappellent aux gens que le meilleur moyen d'attirer des voleurs après les fêtes est de laisser devant chez soi les boîtes vides de produits coûteux comme les téléviseurs, les ordinateurs et les chaînes stéréo. Ils suggèrent également aux gens de ne pas placer devant les fenêtres des cadeaux et autres objets de valeur afin de ne pas attirer les voleurs.

Ces conseils de prévention pourraient empêcher les voleurs de nous priver du plaisir du temps des fêtes. Je suis sûr que tous les députés féliciteront avec moi la police de son excellent travail.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, les sénateurs libéraux et conservateurs ont fait un cadeau de Noël empoisonné aux honnêtes propriétaires d'armes

Article 31 du Règlement

à feu en adoptant un piètre projet de loi sur le contrôle des armes à feu la semaine dernière.

On se rend compte, une fois de plus, que le point de vue des propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi ne compte guère à la Chambre des communes et au Sénat. Le gouvernement libéral a fait fi de leurs préoccupations en imposant un projet de loi qui non seulement ne réduira pas la criminalité, mais qui crée un lourd fardeau bureaucratique et confère des pouvoirs sans précédent au ministre de la Justice.

Les députés libéraux d'arrière-ban qui ont voté selon la volonté de leurs électeurs ont rapidement été rappelés à l'ordre par le gouvernement. En fait, ce sont les député des banquettes avant qui devraient recevoir une leçon d'humilité en allant siéger à l'arrière ou même en prenant la porte.

Libéraux ou conservateurs, c'est toujours la même chose. Les conservateurs ont été chassés du pouvoir en 1993. Ce sera bientôt au tour des libéraux, vous allez bien voir.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, l'école élémentaire A.K. Wigg de Fonthill située dans ma circonscription, Erie, s'est classée première sur environ 80 participants à l'exposition de la technologie de l'environnement qui s'est tenue à Niagara.

Les parents, les élèves, le personnel de l'école et les membres de la communauté ont lancé un projet environnemental unique qui consiste à transformer le terrain de six acres sur lequel l'école est située en un espace vert écologique.

Une fois aménagé, le terrain comportera des sentiers, une faune, un habitat faunique, dont un jardin de papillons, une plantation d'arbres et d'arbustes à feuilles caduques, ainsi qu'un terrain boisé, des fleurs sauvages et des plantes couvre-sol, ce qui permettra de rendre l'endroit à son habitat naturel.

Les salles de classe et l'amphithéâtre en plein air comporteront des installations météorologiques, une boussole, un cadran solaire, des sculptures représentant des formations de nuages et des moulins à vent. Les élèves pourront donc suivre leurs cours d'écologie en regardant par la fenêtre de leur salle de classe.

Monsieur le Président, je suis sûr que vous reconnaîtrez la valeur du projet de l'école A.K. Wigg, qui a pour objet d'améliorer l'environnement et sa gestion, de sensibiliser les gens à l'environnement et de faire participer la communauté à un excellent projet. Ce projet innovateur illustre l'approche proactive que tous les Canadiens devraient adopter à l'égard de l'environnement.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, les modifications constitutionnelles envisagées par le premier ministre pendant la campagne référendaire prennent maintenant des allures de déjà vu.

Les propositions gouvernementales tardent à venir, et ce qui pointe à l'horizon n'est guère encourageant: une reconnaissance de la société distincte par l'entremise d'une résolution sans réelle valeur du Parlement canadien qui est bien en deçà de ce que proposait l'Accord du lac Meech, et un droit de veto sur tout changement constitutionnel qui dépendra de la bonne volonté du gouvernement fédéral.

De toute évidence, le premier ministre est engagé sur la voie recommandée par le *Globe and Mail* qui consiste à créer l'illusion pour les Québécois qu'il y aura des changements alors que, dans les faits, il n'y aura rien de significatif pour le Québec. Ce que propose le premier ministre est vide de sens, un point c'est tout.

* * *

[*Traduction*]

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, au cours de cette période qui nous sépare encore du 6 décembre, où les Canadiens s'intéressent davantage au problème de la violence dans leurs collectivités, il serait intéressant que nous revoyions le rapport Josephson, qui a été présenté en juin dernier et qui s'intitule: «Étude sur les effets de la violence télévisuelle sur les enfants, selon leur âge.»

Cette étude de Wendy Josephson a occasionné la production d'un guide utile à l'intention des radiodiffuseurs, des producteurs et des parents pour les aider à choisir la programmation adéquate qui convient aux enfants du Canada, en fonction de leur âge.

Toutes les études canadiennes, japonaises, européennes et américaines révèlent une corrélation entre la violence à la télévision et les actes d'agression commis à un âge très précoce. Nos enfants sont influencés par les modèles de comportement positifs et négatifs présentés dans les médias.

• (1410)

Nous devons nous assurer que nos télédiffuseurs servent bien tous les Canadiens, surtout les plus jeunes. Pour être en sécurité dans nos villes, nos rues et nos foyers, il nous faut reconnaître l'importance de cet enjeu.

* * *

LES CASINOS À WINDSOR

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, le 12 décembre, c'est l'inauguration du deuxième casino de Windsor, le bateau à vapeur Northern Belle. Ce jour-là, le nombre d'emplois créés par les casinos à Windsor passera de 950 à près de 3 000. Quatre-vingt-dix pour cent de ces emplois se trouvent dans le comté d'Essex—Windsor.

Le Northern Belle accueillera deux millions de visiteurs, qui s'ajouteront aux 5,5 millions que reçoit déjà le premier emplacement. Ces visiteurs viennent à 80 p. 100 des États-Unis. Cela signifie que 80 p. 100 de l'argent dépensé dans ces casinos est en devises étrangères.

Le facteur sécurité est l'un des principaux avantages du casino de Windsor par rapport à ses concurrents américains. Cet avantage sera encore accru grâce à l'adoption récente de la loi sur le contrôle des armes à feu. Cette mesure législative ne fera pas que contribuer à la sécurité des Canadiens de Windsor. C'est aussi un

facteur de réussite économique pour Windsor, parce que c'est la clef d'un milieu où la création d'emplois est en pleine expansion.

* * *

LA LOYALE OPPOSITION DE SA MAJESTÉ

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais faire des observations à l'intention de la loyale opposition de Sa Majesté, que représente actuellement le Bloc Québécois, appuyé par les libéraux, au sujet des termes «loyale» et «opposition».

Selon le dictionnaire Oxford, «loyal» signifie fidèle, honnête, probe, fidèle à son engagement et dévoué au souverain ou au gouvernement d'un pays. Le Bloc n'est certainement pas loyal à Sa Majesté ou au Canada. En fait, il est en train de comploter ouvertement contre le gouvernement pour séparer le Québec.

Quant au mot «opposition», selon le Beauchesne, l'opposition officielle est le groupe qui, parmi les partis minoritaires prêts à remplacer un gouvernement démissionnaire, est le plus nombreux. Comment peut–on avoir un parti de l'opposition qui n'a aucune intention de parvenir au pouvoir, du moins pas au Canada, et qui essaie de faire du Québec un état indépendant?

Il est clair que la loyale opposition de Sa Majesté, en cette 35e législature, n'est ni loyale au Canada, ni prête à remplir le rôle d'opposition officielle. Il est temps que le Bloc laisse la place à la véritable opposition, le Parti réformiste du Canada.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, lors du référendum, le premier ministre du Canada a promis des changements aux Québécois. Toutes les solutions devraient être envisagées, y compris, et je cite: «les voies administrative et constitutionnelle». Or, dès le 31 octobre, les paroles rassurantes du premier ministre ont fait place à des propos chaotiques.

Aujourd'hui, le premier ministre précise qu'il ne faut pas changer la Constitution et déclare: «J'ai dit que nous allions faire des changements à la fédération, constitutionnels si nécessaire, mais je n'ai jamais dit que ça allait être constitutionnel». Le premier ministre, qui voulait agir rapidement, n'a plus rien à offrir et déclare maintenant qu'il agira en temps et lieu, je ne sais pas quand.

Comme l'a si bien décrit Alain Dubuc dans son commentaire de samedi, la morale de cette histoire: «S'il vous plaît, monsieur le premier ministre, taisez–vous!»

* * *

[*Traduction*]

LE CANADA ATLANTIQUE

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le Parti réformiste veut un gouvernement fédéral plus faible. Encore une fois, les réformistes prêtent attention au petit pourcentage de Canadiens qui les appuient. Il n'écoutent pas les Canadiens de l'Atlantique.

Ils lancent un appel à la décentralisation dans la fédération la plus décentralisée du monde occidental. Quand les réformistes veulent que le gouvernement se retire des soins de santé, ils n'écoutent pas. Quand ils parlent de privatiser l'assurance–chômage, ils n'écoutent pas. Quand ils demandent une fédération moins structurée, ils n'écoutent pas les Canadiens de l'Atlantique.

Les Canadiens de l'Atlantique croient en un gouvernement fédéral fort. Ils croient au Canada.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, il y a 25 ans, lorsque la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a déposé son rapport à la Chambre des communes, les femmes représentaient environ un tiers de la population active et gagnaient en moyenne 64 p. 100 de ce que gagnaient les hommes.

Au cours des 25 dernières années, nous avons éliminé les manifestations les plus visibles de la discrimination dont les femmes sont victimes, grâce à des initiatives en faveur de l'équité en matière d'emploi. Les femmes constituent maintenant 45 p. 400 de la population active totale. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Aujourd'hui, les femmes gagnent en moyenne 72 p. 100 de ce que gagnent les hommes. La plupart d'entre elles continuent à travailler dans des secteurs traditionnellement dominés par les femmes.

• (1415)

Il faut appuyer des programmes de formation et de création d'emplois qui prépareront les femmes et les jeunes filles aux emplois d'aujourd'hui et de demain. Nous devons aider les Canadiennes à se préparer pour qu'elles aussi puissent avoir de bons emplois et de bons salaires.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le Conseil général spécial du Parti libéral du Québec, en fin de semaine dernière à Montréal, nous révèle que non seulement le président du comité du non, M. Daniel Johnson, a entendu les promesses de changement du premier ministre, mais il y a cru. Or, devant les hésitations d'Ottawa à livrer la marchandise, le Parti libéral du Québec a même senti le besoin d'adopter quatre résolutions concernant les changements constitutionnels promis.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales ou à la vice–première ministre. Admettront–ils que le premier ministre n'a pas du tout l'intention de donner suite aux recommandations du Parti libéral du Québec et de rouvrir la Constitution canadienne, tel que demandé, pour y insérer une disposition reconnaissant le Québec comme société distincte?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, ma première réponse est que le premier ministre est un homme qui tient ses promesses. Il a promis qu'il agirait sur la question de la société distincte et sur la question du droit de veto. Je demeure convaincu, absolument convaincu, qu'il agira sur ces deux promesses–là très rapidement et que les Québécois pourront voir que le premier ministre est un homme intègre, un homme de parole, un homme qui tient les promesses qu'il a faites.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales admettra–t–il que ce que le gouvernement s'apprête à faire sur la reconnaissance de la société distincte, de même que ce qu'il s'apprête à faire sur le droit de veto, ça n'a rien à voir avec la demande qui a été faite par les libéraux du Québec en fin de semaine et qui demandent que ces deux concepts soient inclus dans la Constitution canadienne, et que le gouvernement n'a surtout pas l'intention d'ouvrir la Constitution pour cela?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, sur cette question, il faudrait plutôt se reposer la question, à savoir qu'en pensent le Bloc québécois et le chef de l'opposition officielle? Parce que, si je me souviens bien, c'est la semaine dernière que le chef de l'opposition officielle lui–même, le chef du Bloc québécois, qui a le désir de devenir en charge du Parti québécois, c'est lui qui a affirmé clairement et de façon absolue qu'il ne considérerait aucune offre constitutionnelle avant qu'il y ait la souveraineté.

Celui qui nous empêche de traduire les promesses du premier ministre en termes constitutionnels, c'est clairement le chef de l'opposition officielle.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre s'enfarge dans des scrupules qui ne sont pas ceux de Daniel Johnson, président du comité du non à Québec. Je vais lui poser la question suivante: Maintenant que ses alliés fédéralistes au Québec, même eux, demandent au premier ministre de livrer la marchandise, maintenant que ses alliés fédéralistes lui demandent de le faire, est–ce que le gouvernement va se rappeler de ses engagements préréférendaires à l'endroit des Québécois ou est–ce qu'il va encore se cacher, comme vient de le faire le ministre, derrière le fait qu'il y a un gouvernement souverainiste à Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le premier ministre a fait des promesses qu'il a l'intention de tenir et qu'il va tenir. Les seuls qui, actuellement, empêchent que nous procédions immédiatement, ce sont les membres de l'opposition officielle, car leur chef a indiqué très clairement qu'il n'est pas prêt à procéder sur des offres constitutionnelles.

Il est temps que l'opposition officielle arrête de se cacher derrière des paravents et admette que c'est elle et le Parti québécois qui empêchent les Québécois d'avoir le plein bénéfice des promesses du premier ministre.

• (1420)

On doit reconnaître que 73 p. 100 des Québécois ont dit qu'ils voulaient que le gouvernement du Québec négocie des offres avec le gouvernement fédéral, et c'est le chef de l'opposition officielle qui s'y oppose, qui a dit non et qui empêche de procéder dans une voie constitutionnelle.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, un sondage Gallup nous apprend aujourd'hui que moins de 40 p. 100 des personnes résidant au Canada anglais sont favorables à la reconnaissance du Québec comme société distincte et qu'à peine 10 p. 100 d'entre elles sont d'accord pour rouvrir la Constitution afin d'y insérer un droit de veto.

Compte tenu de ces résultats, la vice–première ministre va–t–elle admettre que lorsque le premier ministre a promis des changements aux Québécois le 24 octobre dernier, c'était uniquement pour sauver sa mise au référendum et qu'il savait pertinemment que ces changements seraient inacceptables pour le Canada anglais?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, d'abord, il n'y a pas un Canada anglais comme le prétend le futur chef du Bloc québécois. Deuxièmement, s'il veut suivre les sondages, je lui conseille de suivre le sondage qui dévoile que 73 p. 100 des Québécois veulent que le gouvernement du Québec prenne ses responsabilités et négocie de bonne foi avec le fédéral, ce qu'il refuse de faire, malgré l'appui de la majorité des gens du Québec.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Il n'y pas de Canada anglais, monsieur le Président, tout le monde sait cela. C'est pour cela que tous les journaux sont de langue anglaise, d'ailleurs.

Au conseil général spécial du Parti libéral du Québec, le chef du comité du non et chef du Parti libéral déclarait, en se référant aux résolutions sur les changements constitutionnels adoptées hier, et je le cite: «Ces demandes représentent un point de départ, surtout pas le dernier mot.»

La vice–première ministre réalise–t–elle, constate–t–elle que le problème majeur du fédéralisme canadien, c'est que ce qui constitue un point de départ pour les fédéralistes du Québec représente quelque chose d'inacceptable pour les fédéralistes du Canada anglais, même avec la majorité qu'ils détiennent ici en cette Chambre?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, ça fait mal au député de voir qu'il y a seize députés francophones qui représentent des comtés à travers ce pays qui ne sont pas des comtés québécois, mais des comtés francophones.

Ça fait mal au député, lorsqu'un sondage fait par *L'Actualité* démontre que 86 p. 100 des Québécois déclarent leur appartenance au Canada. Si le député veut faire une analyse de l'appartenance des Québécois au Canada, je suis certaine que les Québécois, de même que d'autres Canadiens, savent que le Canada a besoin

d'améliorations, le Canada a besoin de changements, le Canada a besoin d'un esprit d'ouverture, mais le Canada est toujours la meilleure place au monde où vivre.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le futur premier ministre du Québec a dit qu'il ne tiendrait pas d'autre référendum avant 1997. Cela semble être une bonne nouvelle pour le gouvernement immobiliste actuel.

Un sondage récent a révélé que, s'il y avait un autre référendum au Québec aujourd'hui, le oui l'emporterait avec presque 55 p. 100 des voix, ce qui montre bien l'inefficacité de la stratégie postréférendaire des libéraux. De plus, 55 p. 100 des Québécois rejettent les changements symboliques proposés par le premier ministre du Canada, alors qu'une forte majorité, soit 85 p. 100, veulent voir le transfert de certains pouvoirs aux provinces.

Comme il n'est pas question de modifier la Constitution et comme les Québécois rejetteront les changements symboliques proposés, quand le premier ministre présentera–t–il enfin des mesures concrètes pour transférer des pouvoirs réels aux provinces?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je crois que les Canadiens sont probablement tout aussi troublés que nous de voir s'illuminer le visage de la députée lorsqu'elle parle de la possibilité d'un autre référendum.

Je tiens à lui signaler que, tout comme les Québécois ne veulent pas de référendum, les Canadiens n'en veulent pas non plus. Ils veulent que le gouvernement fédéral travaille de façon constructive avec les provinces et les municipalités pour faire du Canada un meilleur pays.

• (1425)

Les Canadiens veulent de meilleurs soins de santé. Ils veulent un régime national d'assurance–maladie qui est respecté par l'Alberta. Nous continuerons de lutter pour donner un meilleur Canada aux Canadiens.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, nous voulions en finir une fois pour toutes avec ces histoires de référendum grâce à une victoire écrasante du non. Cela ne s'est pas produit à cause de celui qui commandait ce camp–là.

Je veux rappeler au premier ministre ce qu'il a dit dans un discours diffusé dans tout le pays le 25 octobre, et je cite:

> Tous les gouvernements, fédéral et provinciaux, doivent répondre au désir de décentralisation accrue des Canadiens de partout.

C'est une promesse qui a été faite non seulement aux Québécois, mais à tous les Canadiens. Cependant, depuis le référendum, le gouvernement n'a fait que revenir sur ses promesses.

Quand le premier ministre tiendra–t–il la promesse qu'il a faite de présenter des mesures concrètes pour transférer aux provinces de nombreux pouvoirs qu'elles devraient normalement avoir de toute façon?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à souligner à quel point nous sommes tristes que le Parti réformiste ait manqué une occasion réelle de travailler pour le Canada lors du référendum.

Je tiens aussi à rappeler à la députée que, malgré les manoeuvres de son parti dans les coulisses, nous avons gagné le référendum et, en tant que gouvernement, nous avons l'intention de gouverner pour améliorer le sort de tous les Canadiens.

Le premier ministre a l'intention de tenir les promesses faites à Verdun. Il ne pourra cependant pas compter sur l'appui du chef du troisième parti, qui n'a pas voulu collaborer lorsque le premier ministre lui a demandé, à l'occasion d'une rencontre privée, de se battre pour le Canada comme l'a fait le chef du Parti conservateur.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, nous nous battons et nous continuerons de nous battre pour un nouveau Canada, mais pas pour ce vieux Canada dépassé dont les libéraux ne cessent de parler.

Il semble que l'idée des députés d'en face soit la décentralisation si c'est nécessaire, mais pas nécessairement la décentralisation. Le chien de Mackenzie King aurait été fier de cette phrase. Il n'aurait pas pu trouver une meilleure façon de le dire.

Les Canadiens au Québec et ailleurs veulent de vrais changements. Ils ne veulent pas seulement des changements superficiels et des propositions irréalistes comme celles que nous allons entendre mercredi de la bouche du ministre du Développement des ressources humaines.

Ce gouvernement libéral à court d'idées n'a–t–il rien d'autre à offrir que des politiques centralistes recyclées et des stratégies de broche à foin pour préserver l'unité nationale? Le gouvernement a–t–il une idée de ce qu'il veut faire ou est–ce que le premier ministre improvise au fur et à mesure?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, ce qu'il y a de plus triste au sujet de la composition actuelle de la Chambre des communes, c'est que nous voyons chaque jour, du côté de l'opposition, deux partis qui ont essentiellement le même but. Nous voyons le Bloc québécois, qui se bat pour séparer le Québec du Canada, et le Parti réformiste, qui se bat pour séparer le Canada du Québec.

La députée parle d'un vieux Canada dépassé. Je tiens à lui rappeler que, malgré nos différences et nos défauts, le Canada a été choisi plusieurs années d'affilée comme étant le pays où il fait le mieux vivre. Oui, il y a des améliorations à apporter, mais le Parti réformiste devrait s'appeler le parti «régressiste» s'il voit le Canada comme un vieux pays dépassé.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales ou à la vice–première ministre.

Hier, Daniel Johnson rappelait que lui et son parti ont entendu et ont compris ce que les Québécois ont d'ailleurs tous compris, à savoir que le premier ministre s'est engagé à apporter des changements constitutionnels pour répondre aux aspirations du Québec. C'est pourquoi M. Johnson a enjoint Ottawa d'agir rapidement et de remplir ses promesses référendaires.

Le premier ministre ou la vice–première ministre ou le ministre des Affaires intergouvernementales admettra–t–il que la mise sur pied d'un comité bidon pour sauver le Canada est une stratégie mise de l'avant pour diluer les engagements du premier ministre et par laquelle personne n'est trompé, même pas les anciens alliés du comité du non, Daniel Johnson et Liza Frulla, qui lui demandent maintenant de livrer la marchandise rapidement?

• (1430)

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, je pense que l'opposition officielle est dure d'oreille. Le premier ministre a fait des promesses et il va tenir ses promesses.

Pendant la fin de semaine, le congrès spécial du Parti libéral a adopté des résolutions et nous allons aider, autant que nous le pouvons, à mettre ces résolutions en place. Le comité sur l'unité qui a été mis sur pied et que je préside a pour but de regarder la façon dont non seulement les promesses du premier ministre peuvent être tenues, mais la façon dont nous pouvons apporter des mesures correctes pour rendre le Canada un pays encore meilleur.

Je souhaiterais que l'opposition officielle remplisse son objectif qui est d'essayer de rendre le Canada meilleur au lieu d'essayer systématiquement de détruire le pays.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Alors, monsieur le Président, dans cet objectif justement, est–ce qu'on doit comprendre que le premier ministre entend suivre le conseil que lui donne le *Globe and Mail* selon lequel, pour sauver la face, il suffira d'offrir aux Québécois une simple reconnaissance symbolique de la société distincte ainsi qu'un prétendu droit de veto?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il faut se rappeler que le premier ministre a fait des promesses qui sont des promesses sur la société distincte et le droit de veto et qu'il va tenir ses promesses.

Mais il faut se rappeler également que le chef de l'opposition officielle a indiqué très clairement qu'il allait dire non à des propositions constitutionnelles et qu'il ne considérerait pas des offres du gouvernement fédéral. Alors dans ce cas–ci, c'est le premier ministre qui veut aller de l'avant, qui veut donner quelque chose aux Québécois, mais qui en est empêché pour le Québec par l'intransigeance et l'inflexibilité de l'opposition officielle et de son chef.

* * *

[*Traduction*]

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, chaque fois que le gouvernement tient un débat sur le maintien de la paix, c'est une comédie parce que les décisions sont déjà prises et qu'il n'y a pas de vote libre.

La semaine dernière, j'ai écrit au premier ministre pour lui demander de respecter la volonté du Parlement et de permettre la tenue d'un vote libre sur une proposition claire de mandat pour nos forces de maintien de la paix. Maintenant que le gouvernement a eu le temps de réfléchir, j'aimerais avoir une réponse. Le Parlement tiendra–t–il un vote libre, oui ou non?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question.

Comme il le sait, un accord de paix a été signé à l'issue des négociations qui ont eu lieu à Dayton, en Ohio, mais il semble qu'il faudra un certain temps avant que cet accord de paix se concrétise. Il sait sans doute que les détails de l'accord, notamment la largeur du corridor dans le nord–est de la Bosnie, le sort des personnes soupçonnées d'être des criminels de guerre et l'administration de Sarajevo, créent toutes sortes de perturbations en Bosnie.

Au nom du premier ministre, du ministre de la Défense et du ministre des Affaires étrangères, je peux garantir au député qu'il y aura bel et bien un débat. Les partis d'opposition pourront exprimer leur opinion. Mais il ne m'est pas possible de dire quand ce débat aura lieu. J'espère que ce sera bientôt, mais ce ne sera certainement pas avant que l'accord soit final.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je ne crois pas avoir entendu de oui ou de non dans cette réponse. Je suis cependant sûr que c'était là.

Dans ma lettre au premier ministre, je demandais la tenue d'un véritable débat sur le maintien de la paix. Pour qu'un tel débat ait lieu, nous avons besoin de connaître les détails. Nous devons connaître le budget de la mission, sa durée maximale et le mandat de nos militaires. Le gouvernement ne nous a même pas encore fait savoir la taille et le rôle du contingent canadien.

Quand le gouvernement nous donnera–t–il ces détails? Prévoit–il garder le Parlement dans le noir, comme d'habitude?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, les questions du député sont très légitimes.

Le Comité permanent de la défense, après avoir pris connaissance de l'avis du troisième parti, a convenu d'une série de critères qui figurent dnas le livre blanc. Le député peut donc être certain que nous allons examiner ces critères. Ils ont été arrêtés par tous les partis à la Chambre. Nous tenterons de donner des

réponses raisonnables et responsables à toutes ces questions au moment du débat.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Le président du comité du non, Daniel Johnson, réclamait hier que le gouvernement fédéral décentralise ses pouvoirs, à commencer par la formation de la main–d'oeuvre.

• (1435)

Est–ce que la vice–première ministre peut prendre l'engagement aujourd'hui que la réforme des programmes sociaux, que son gouvernement entend déposer cette semaine, sera un exemple de décentralisation et que, conséquemment, le Québec sera le seul maître d'oeuvre en formation de la main–d'oeuvre?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, la députée sait très bien que nous déposerons sous peu une nouvelle Loi sur l'assurance–chômage en réponse à ce que nous ont demandé des centaines de milliers de Canadiens qui ont dit vouloir un système moderne, durable et qui donnera aux Canadiens un ensemble d'outils qui leur permettra de retourner rapidement au travail.

Les Canadiens veulent une plus grande décentralisation et souhaitent que les collectivités locales soient habilitées à prendre les décisions les mieux adaptées aux réalités locales. Bien entendu, nous tiendrons compte dans ce nouveau projet de loi sur l'emploi des objectifs que veulent les Canadiens.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Cette semaine, on va parler d'un cas concret, soit la formation professionnelle, et on a bien hâte de voir comment le gouvernement va décentraliser.

Doit–on comprendre que, en refusant de faire de la réforme des programmes sociaux un exemple de la décentralisation, il démontre concrètement que les engagements de Verdun, du premier ministre, n'étaient qu'un écran de fumée?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas d'où la députée tire l'idée que nous refusons de réformer le système de sécurité sociale du Canada. Je tiens à rappeler que c'est justement le gouvernement fédéral qui a entrepris le très important processus législatif qui vise à moderniser le système de sécurité sociale du Canada.

Je voudrais dire à la députée, qui s'inquiète beaucoup du rôle des provinces, que les provinces, de même que les intervenants locaux, devront agir à titre de partenaires très actifs afin que la formation fournie aux Canadiens soit vraiment moderne et qu'elle leur permette de retourner rapidement au travail.

* * *

LES PRISONS

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, on a appris récemment que le coût de la câblodistribution aux établissesments pénitentiaires de Mountain et de Kent totalisait presque 60 000 $ pour 1994–1995. C'est pour un an.

La prison est censée être la punition des criminels. Pourtant, nous avons des meurtriers, des voleurs, des violeurs et des trafiquants de drogue qui bénéficient de luxes tel que le câble aux frais du contribuable.

Ma question au solliciteur général est celle–ci: Pourquoi gaspillons–nous de l'argent pour fournir aux détenus l'abonnement au câble, lorsque de très nombreux citoyens et personnes âgées, respectueux de la loi, ne peuvent même pas se permettre de s'y abonner?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je pense que mon collègue se trompe dans ses allégations. Si je me souviens bien, le système est conçu de telle façon que le coût de la câblodistribution soit payé par les détenus eux–mêmes et je pense que c'est quelque chose qu'il devrait être heureux d'appuyer.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, le solliciteur général devrait vérifier ses données. Les salaires que gagnent les détenus sont payés par les contribuables. C'est encore l'argent du contribuable.

Les détenus dans les établissements fédéraux peuvent se prélasser à regarder la télévision, alors que cela nous coûte un million de dollars par année. Qu'est–il arrivé des travaux forcés?

Est–ce que le ministre va faire preuve d'un peu de force de caractère et annoncer immédiatement que toutes les télévisions vont être enlevées des prisons fédérales, oui ou non?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, lorsque les détenus sont payés, c'est pour un travail qu'ils effectuent ou un programme qu'ils suivent en prison. Cela fait partie du processus, de sorte que lorsqu'ils sortiront, ils soient moins susceptibles de récidiver. J'espère que cela aussi c'est quelque chose que le député appuiera.

Je répète que le coût de l'abonnement au câble dans les prisons est à la charge des détenus eux–mêmes. Je ne comprends pas pourquoi le député s'inquiète tellement de cette question plutôt que de la question des emplois ou de l'unité canadienne. Mais si c'est ce qui l'intéresse, je suis heureux de répondre à ses questions.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, la ministre de l'Environnement sait sans doute que sa collègue des Ressources naturelles s'apprête, dès la mi–décembre, à refiler au secteur privé un site situé au Québec, potentiellement contaminé par des déchets nucléaires. Un fonctionnaire impliqué dans cette vente écrivait en effet, et je cite: «Si les terrains sont contaminés, nous pourrions avoir l'obligation de les décontaminer, même après la vente.»

• (1440)

Est–ce de ce genre de pratiques que parlait la ministre lorsqu'elle déclarait en grande pompe récemment, et je cite: «Nous faisons de notre mieux pour transformer des défis environnementaux en opportunités économiques»?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je dois reconnaître que je ne suis pas sûre de bien comprendre la question de la députée. Si elle fait allusion à la vente d'une partie des terrains détenus par l'EACL, c'est–à–dire quelque 2 500 acres au Québec dont on va vendre 10 p. 100, je tiens à lui dire que les négociations contractuelles se poursuivent.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, la ministre, qui se targue de vouloir appliquer le principe du pollueur payeur, entend–elle donner l'exemple en s'engageant à procéder à une décontamination des lieux, et ce, avant la vente finale du terrain potentiellement contaminé? Je pense que c'est clair, monsieur le Président.

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, l'évaluation environnementale des terrains doit faire l'objet de discussions et de négociations entre le vendeur et l'éventuel acheteur. Ces discussions sont actuellement en cours dans le cadre des négociations de vente. Je ne comprends pas ce que craint la députée.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Maintenant que la commission spéciale sur la restructuration des forces de réserve a déposé son rapport, le ministre peut–il dire à la Chambre et à mes électeurs de Carleton—Charlotte dans combien de temps on va procéder à l'examen et à la mise en oeuvre éventuelle des recommandations de la commission?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question qui, selon moi, est importante pour tous les députés.

Je tiens à dire au député, et je crois que la Chambre est au courant, qu'on a créé ce printemps une commission spéciale chargée d'étudier la restructuration de la réserve au Canada. Cette commission était présidée par un ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada qui pouvait compter sur le concours de deux experts reconnus dans le domaine. On a terminé cette étude à la fin du mois dernier et on a fait rapport au ministre et, en fait, au comité parlementaire.

Le Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants en est maintenant à sa troisième semaine d'audiences au sujet des recommandations contenues dans le rapport qu'on a déposé à la Chambre il y a trois semaines environ. Le député devrait également savoir que l'autre endroit a récemment créé un comité qui va, lui aussi, étudier le contenu de ce très important rapport.

En ce qui concerne les délais, les deux comités doivent faire rapport au ministre d'ici la mi–janvier.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, des groupes représentant les victimes, la police, le Parti réformiste et un grand nombre de membres du parti libéral souhaitent la suppression de l'article 745 du Code criminel qui autorise les personnes déclarées coupables de meurtre au premier degré à en appeler de leur condamnation après seulement 15 ans de prison.

Voici ma question au ministre de la Justice: se prononcera–t–il en faveur de l'abolition de cette disposition inacceptable en s'assurant que le projet de loi C–226 sera présenté au comité permanent avant la fin de cette session?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord exprimer ma gratitude au député qui aborde une question nouvelle et d'une grande importance.

Le printemps dernier, quand le projet de loi d'initiative parlementaire a été déposé à la Chambre, nous avons tenu un vote libre pour déterminer s'il y avait lieu de le renvoyer au comité, ce qui a été le cas. Peu de temps après, j'ai écrit au président du comité pour qu'il prenne des dispositions afin que l'on puisse tenir des audiences sur ce projet de loi sans plus tarder. De fait, les audiences ont commencé dès que la Chambre a repris ses travaux en septembre.

J'ai exhorté le comité à examiner le dossier de l'article 745 dans le contexte plus large des peines pour meurtre. J'espère que c'est ce qu'il fera et que nous pourrons nous prononcer sur tous les aspects de cette question devant le comité avant la fin de ses travaux afin que nous puissions la mettre en contexte.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, ce qui motive, du moins en partie, ma question au ministre de la Justice, c'est que je connais la position qu'il a prise à l'égard du projet de loi C–226 quand celui–ci a été présenté à la Chambre.

Je signale au ministre de la Justice que Darrel Crook, celui–là même qui a été déclaré coupable du meurtre au premier degré du gendarme Brian King de la GRC, en appellera de son inadmissibilité à la libération conditionnelle au mois de février.

• (1445)

Le ministre va–t–il mettre un terme au tourment de la veuve de Brian King ou va–t–il l'obliger une fois de plus à revivre la mort brutale de son mari? Souscrira–t–il aujourd'hui à la suppression de l'article 745 du Code criminel? Nous annoncera–t–il aujourd'hui son intention?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, quand j'ai rencontré Marie King Forest, la veuve de l'agent King, au mois de juin à mon bureau, il m'a été donné de discuter avec elle des conséquences de l'application de cette disposition pour elle et pour sa famille.

D'abord et avant tout, j'ai cru comprendre que le fait qu'elle soit exclue du processus avait quelque chose de très cruel. C'est en bonne partie ce qui a motivé la modification que j'ai apportée à l'article 745 par le truchement du projet de loi C–41, lequel assure la participation de la victime aux audiences visées par l'article 745. Cette proposition de modification est essentiellement le fruit de ma conversation avec Marie King Forest.

Je ne crois pas que la question puisse être réglée par la seule suppression de l'article 745. J'ai tout fait pour encourager le député, la Chambre et le comité à aborder la question dans un contexte plus large, celui des peines infligées pour meurtre.

Lorsque le comité aura examiné cette question dans une perspective plus large, j'espère pouvoir faire des propositions constructives pour améliorer le régime des peines pour meurtre au Canada. Cela comprendra la question de la demande prévue à l'article 745.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

En juin dernier, en réponse à une question au sujet de la publication unilingue anglaise du *Guide du sport canadien*, le ministre du Patrimoine s'est engagé à faire respecter la Loi sur les langues officielles au sein des organismes subventionnés par son ministère. Je le lui rappelle.

Comment le ministre peut–il expliquer que plusieurs associations sportives relevant de son ministère, telles que Badminton Canada, Ski nautique Canada et plus d'une dizaine d'autres, s'acharnent encore aujourd'hui à publier leur rapport annuel en anglais seulement?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, depuis cette époque, nous avons mis en place des dispositifs pour négocier un cadre de responsabilités pour les différentes fédérations qui bénéficient d'un soutien financier fédéral.

Si notre collègue a plus de renseignements, je serai heureux de les regarder, mais la politique que j'ai énoncée demeure, nous voulons que ces documentations soient publiées dans les deux langues officielles.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, c'est la première fois qu'on veut négocier la loi en Chambre.

Voici ma question complémentaire. Comment le ministre explique–t–il que Football Canada ait produit son rapport annuel en anglais seulement, contrairement aux années passées, sinon par le fait que les coupures budgétaires sont d'abord absorbées par le public francophone?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je rappellerai à notre collègue que le financement des fédérations sportives ne relève pas de la Loi du Parlement du Canada ni directement des lois sur les langues officielles. Ce sont des dispositions que nous prenons pour nous assurer que le français soit bien utilisé au Canada. Mais il n'y a pas là violation de la loi.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, les États–Unis ont pris des mesures commerciales contre les droits de douane canadiens sur les produits agricoles soumis à la gestion de l'offre.

Le ministre du Commerce international profitera–t–il de ce différend pour négocier une réduction des subventions américaines, qui limitent la capacité du Canada d'exporter des produits laitiers et avicoles aux États–Unis?

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Oui, monsieur le Président, des groupes de travail examinent actuellement cette question. Des discussions ont également lieu. Nous estimons que la question sera réglée par une approche appropriée au commerce et par des sanctions commerciales.

• (1450)

Je prends note de la question et la signalerai au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, qui est le mieux placé pour répondre à la question.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire devrait se rendre compte qu'il s'agit là d'un différend où il n'y a qu'un seul gagnant. Cette question est très importante pour les agriculteurs du Canada qui sont soumis à la gestion de l'offre.

Pourquoi le gouvernement joue–t–il à la roulette russe avec nos agriculteurs? Si le Canada perd dans ce différend, notre secteur soumis à la gestion de l'offre verra les frontières s'ouvrir presque du jour au lendemain. Des milliers d'agriculteurs feront faillite. Pourquoi le ministre n'offre–t–il pas une réduction partielle des droits de douane en échange d'un accès raisonnable au marché américain?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le député sait très bien que des discussions commerciales ont lieu sur plusieurs questions avec les États–Unis. La contestation de la gestion de l'offre, par l'entremise du groupe de règlement des différends de l'ALENA, n'est qu'une de ces questions.

Nous avons dit très clairement que nous continuerons d'examiner une à la fois les préoccupations des États–Unis à notre égard et vice versa. Nous avons également affirmé très clairement que nous défendrons vigoureusement notre système de gestion de l'offre au Canada. Nous sommes confiants que le processus fonctionnera en notre faveur.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.): Monsieur le Président, bon nombre de nos concitoyens dans l'Outaouais sont très préoccupés par les compressions dans la fonction publique. Le gouvernement a exprimé sa volonté d'assurer des services de qualité.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor peut–il dire devant la Chambre quelles mesures sont prises pour soutenir le moral des fonctionnaires?

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor a pris un intérêt particulier dans la fonction publique. Il a discuté ici, à la Chambre des communes, et sur la place publique sa vision de cette fonction et a été impliqué dans un nombre d'initiatives pour remonter le moral, pour essayer de travailler avec ces gens. Le président du Conseil du Trésor a aussi assisté à des événements spéciaux de tous genres.

[*Traduction*]

Le président du Conseil du Trésor a d'ailleurs mis en place un secrétariat chargé d'étudier en profondeur le renouveau. Il a même formé un conseil consultatif justement à cette fin. Il a organisé une série de rencontres auxquelles il a vraiment participé. Il a engagé un franc dialogue avec tous les fonctionnaires, y compris ceux qui sont sur la première ligne, et il a écrit à ses collègues pour les inviter à faire de même.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a quelque temps, la GRC a suspendu le sergent Gaétan Délisle pour avoir présenté sa candidature et avoir réussi à se faire élire à la mairie de Saint–Blaise–sur–Richelieu. C'est la même personne qui travaille depuis des années à défendre le droit des agents de la GRC à former éventuellement une association professionnelle.

Comment le solliciteur général peut–il justifier la suspension du sergent Délisle, alors que d'autres agents de la GRC occupent des postes électifs dans leur communauté et n'ont jamais été suspendus de leurs fonctions?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, selon mes informations, les autres membres dont il parle ont été élus au conseil scolaire et non pas en tant que maire. Le règlement défend à quelqu'un de se présenter comme maire ou comme député provincial ou fédéral, mais c'est aussi une question de discipline interne. On va enquêter en profondeur sur toute cette question.

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, je rappellerais au solliciteur général que les règles qui régissent actuellement la GRC sont les mêmes règles qui régissaient à l'époque la Loi de la fonction publique, et que cette loi a été déclarée inconstitutionnelle et désuète. Je demande donc au solliciteur général s'il entend intervenir auprès du commissaire de la GRC pour défendre les droits démocratiques du sergent Gaétan Délisle et mettre fin à la campagne de harcèlement dont il est victime de la part de la direction de la GRC?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, selon mes informations, la décision de la Cour suprême ne relève pas directement du cas du sergent d'état–major Délisle. Mais, en tout cas, c'est une question dont on discute et qui est sous étude dans le processus de discipline interne de la Gendarmerie royale, et je suis content de faire en sorte qu'il y aura un tel processus de discipline interne qui donnera une réponse en temps et lieu à cette question très importante pour le sergent d'état–major Délisle.

* * *

• (1455)

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, parce qu'il s'est avéré très populaire, le programme d'encouragement à la retraite anticipée visant à réduire la taille de la fonction publique coûtera 500 millions de dollars de plus que le montant initialement prévu d'un milliard de dollars. Les contribuables se trouvent donc à verser des millions de dollars aux fonctionnaires qui ont la chance de recevoir des indemnités de départ qui ressemblent à des prix de loterie.

Le président du Conseil du Trésor reconnaît–il que ces programmes d'encouragement à la préretraite sont beaucoup trop généreux et qu'il y a longtemps qu'un aussi grand nombre de personnes n'avaient pas offert de cadeaux si coûteux à un si petit nombre de chanceux?

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, il va sans dire qu'avant de lancer ces programmes, le gouvernement a vérifié ce qui se faisait à cet égard dans le secteur privé. Nous procédons d'une manière très comparable à ce qui se fait dans le secteur privé.

Le député ne comprend pas qu'au début, le programme a soulevé beaucoup d'intérêt. Les demandes ont été plus nombreuses que prévu. Oui, il est possible que le coût atteigne 2,3 milliards de dollars, mais nous allons d'abord économiser 4,2 milliards de dollars et, par la suite, 2,2 milliards de dollars chaque année. L'économie saute aux yeux.

Je m'étonne vraiment que le député porte une telle accusation. Elle n'est pas fondée et totalement inexacte.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, concernant le secteur privé, je ferai remarquer que la Commission de la capitale nationale élimine 400 emplois en confiant des travaux en sous–traitance à des entreprises rachetées par des employés. La porte–parole, Diane Dupuis, a déclaré que cette façon de fonctionner était satisfaisante puisque, dans le secteur privé, ces employés recevront moins d'argent, sous forme de salaires et d'avantages sociaux, que s'ils continuaient à faire partie de la fonction publique.

Le secrétaire parlementaire pourrait–il nous dire comment il se fait que les employés du secteur public reçoivent de plus gros salaires, jouissent d'une meilleure sécurité d'emploi et bénéficient de régimes de retraite anticipée nettement plus généreux que s'ils étaient dans le secteur privé?

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je répète que la première question est tout à fait inexacte et qu'il y aura des économies avec le temps.

Dans sa deuxième question, le député laisse entendre qu'on économise en privatisant ou en traitant avec le secteur privé, puisque les employés y sont moins bien rémunérés. Nous savons tous que cela se produit parfois, mais que, d'autre fois, c'est tout à fait le contraire. Je répondrai donc que nous conservons les programmes dont nous avons besoin et nous gardons les fonctionnaires dont nous avons besoin pour fournir les meilleurs services aux Canadiens. Dans certains cas, nous cherchons d'autres solutions de manière à procéder avec sagesse, logique et compréhension.

Je ne comprends pas que le député ne s'en réjouisse pas et qu'il ne félicite pas le gouvernement d'agir aussi judicieusement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

L'usine de panneaux de particules orientées de la Louisiana Pacific et son plan d'exploitation forestière au Manitoba font l'objet d'un examen provincial. On prétend qu'il y aurait eu des erreurs et des omissions dans l'ensemble du processus, et on a réclamé une étude d'impact environnemental qui porterait sur toute la région. Il semble y avoir des facteurs justifiant une intervention fédérale, notamment les intérêts à l'égard des terres des autochtones et l'habitat des poissons.

La ministre de l'Environnement croit–elle que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale s'applique dans ce cas–ci? Est–elle disposée à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que se fasse une évaluation fédérale–provinciale commune?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Oui, monsieur le Président.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a récemment publié des données sur le commerce international du Canada.

Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international pourrait–il dire à la Chambre ce que ces chiffres révèlent sur la performance du Canada en matière d'exportations et comment celle–ci contribue à la croissance économique et à la création d'emplois au Canada?

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, au nom de mes collègues, je voudrais féliciter le meilleur ministre du Commerce international que nous ayons jamais eu, ainsi que son personnel, de leur excellent travail.

Voici les faits. Jusqu'à maintenant, en 1995, les exportations canadiennes sont en progression de 20 p. 100 sur la période correspondante en 1994. Notre excédent sur marchandises, pour le seul mois de septembre, a été de 2,9 milliards de dollars. Au mois de septembre dernier, notre excédent commercial avec les États–Unis s'établissait à 5,7 milliards de dollars, ce qui est un montant supérieur à celui de la même période en 1994. Pour chaque milliard de dollars d'exportations, il y a création de 10 000 emplois au Canada.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le 3 novembre dernier, American Airlines et Canadien International ont déposé, devant le Département des Transports des États–Unis, une demande d'immunité antitrust. Ceci permettrait aux deux compagnies de fusionner leurs opérations et d'agir comme un seul transporteur pour le transport transfrontalier.

• (1500)

Le ministre entend–il signifier clairement aux deux transporteurs que la fusion de leurs activités transfrontalières ne sauraient être acceptables pour le gouvernement canadien parce qu'elle contrevient au Traité Open Skies, en donnant à American Airlines un accès privilégié aux trois principaux aéroports canadiens, mettant ainsi en danger les activités des transporteurs canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, la demande à laquelle le député fait allusion est à l'étude auprès des autorités compétentes aux États–Unis.

C'est l'Office national des transports qui exerce l'autorité en ce qui concerne les activités des deux compagnies aériennes au Canada. Quelle que soit la décision de ces deux compagnies aériennes quant au fusionnement de leurs activités, nous veillerons à ce qu'elles respectent la lettre et l'esprit de la loi au Canada.

* * *

LES PÊCHES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, les négociations entourant les revendications territoriales des Nisga'a dans le nord–ouest de la Colombie–Britannique incluent apparemment l'attribution d'un droit de pêche commerciale autochtone dans la rivière Nass.

Cela va à l'encontre des cinq causes en matière de pêche autochtone dont la Cour suprême est présentement saisie. Le ministre provincial chargé des affaires autochtones en Colombie–Britannique a déclaré que peu importe l'issue de ces causes, la pêche commerciale ne doit pas être consacrée dans les traités signés par la Colombie–Britannique.

Qu'est–ce qui continue de pousser le ministre des Pêches et des Océans à promouvoir l'inclusion de la pêche commerciale attribuée en fonction de considérations raciales dans les traités signés en Colombie–Britannique?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, il est très clair que la seule chose qui soit fondée sur des considérations raciales, c'est la nature des questions posées à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Il y a des questions et des réponses qui confinent parfois à l'inacceptable du point de vue parlementaire. J'incite tous les députés à poser leurs questions et à répondre aux questions en termes judicieusement choisis.

Voilà qui conclut la période des questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 14 pétitions.

[*Traduction*]

LES COMITÉ DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent des transports sur le projet de loi C–101, Loi sur les transports au Canada.

L'objet premier du projet de loi est d'encourager la revitalisation du secteur ferroviaire en allégeant le fardeau réglementaire qui lui est imposé.

Le projet de loi a été renvoyé à notre comité après la première lecture, conformément au paragraphe 73(1) du Règlement. Cette nouvelle procédure a permis aux députés de participer plus activement au processus législatif et de proposer des amendements importants et constructifs.

Le comité est reconnaissant envers tous ceux qui ont contribué à son examen du projet de loi C–101 pour leur collaboration et leur appui. Nous remercions tous les témoins que nous avons entendus, de même que ceux qui nous ont fait parvenir des mémoires et qui ont partagé leurs connaissances et leurs avis avec nous.

• (1505)

Pendant son examen, le comité a entendu 55 heures de témoignages livrés par 154 personnes représentant 85 organisations et groupes d'intérêt.

Je voudrais remercier en particulier le greffier du comité, les agents de recherche, les interprètes et le personnel de soutien de la Direction des comités et des associations parlementaires. Je tiens aussi à remercier mes collègues, membres du comité, qui ont patiemment écouté des heures de témoignages afin de bien évaluer le projet de loi C–101.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 103e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres et des membres associés des comités permanents.

Avec le consentement unanime de la Chambre, je proposerai l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

LOI SUR LE RETRAIT DU CANADA DE L'ACCORD DE LIBRE–ÉCHANGE NORD–AMÉRICAIN

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD) demande à présenter le projet de loi C–359, Loi portant retrait du Canada de l'Accord de libre–échange nord–américain.

—Monsieur le Président, ce projet de loi est une réplique de celui qui a été présenté au Congrès américain par Peter De Fazio, un démocrate de l'Oregon, et le sénateur Byron Dorgan, du Dakota du Nord.

Il a l'appui aux États–Unis de 23 membres de la Chambre des représentants et d'un certain nombre de sénateurs des deux partis politiques. Il prévoit essentiellement que, au plus tard 90 jours après la promulgation de cette loi, le gouvernement du Canada avisera, conformément à l'article 2205 de l'accord, le gouvernement des États–Unis d'Amérique et le gouvernement des États–Unis du Mexique du retrait du Canada de l'Accord de libre–échange nord–américain.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion suivante. Je propose: Que le 103e rapport du Comité permanent de la procédure et des travaux de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui à la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je veux présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition qui circule dans tout le Canada. Cette pétition en particulier est signée par un certain nombre de Canadiens d'Etobicoke, en Ontario.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que tenir maison et prendre soin des enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable dont on ne reconnaît pas toute la valeur pour notre société.

Ils affirment en outre que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de prendre des mesures pour supprimer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

L'AVORTEMENT

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais déposer une pétition signée par certains électeurs de ma circonscription, conformément à l'article 36 du Règlement.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter aujourd'hui. L'une d'elles demande le maintien des interdictions actuelles à l'égard de l'euthanasie ou de l'aide au suicide sous quelque forme que ce soit.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, une autre pétition demande au Parlement d'adopter des dispositions afin de protéger la vie de l'enfant à naître.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, une troisième pétition demande à l'État de ne pas reconnaître les relations entre personnes de même sexe.

LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TÉMOINS

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, une autre pétition préconise une meilleure reconnaissance des témoins dans le cadre de tout programme de protection des témoins.

* * *

• (1510)

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 244.

[*Texte*]

Question nº 244—**M. Caccia:**

Depuis le commencement de ce projet il y a 19 ans, combien en a–t–il coûté en tout pour la construction, l'entretien et la réparation du réacteur Bruce II de la centrale nucléaire Bruce?

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Ressources naturelles Canada et Énergie atomique du Canada limitée n'ont fait aucune contribution financière pour la construction, l'entretien et la réparation du réacteur Bruce II de la centrale nucléaire Bruce. Hydro Ontario est responsable du réacteur Bruce II.

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que toutes les autres questions soient réservées.

Le Président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–100, Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: J'accorde donc la parole à l'honorable député de Québec–Est, et il dispose d'environ six minutes.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, comme je le disais avant la période des questions, au sujet du projet de loi C–100, c'est un projet de loi que je trouve malheureux pour le Québec, parce qu'on tente, par ce moyen–là, de mettre sur pied des institutions qui existent déjà au Québec et qui y fonctionnent très bien.

J'ai dit effectivement que le grand malheur du système fédéral canadien, c'est justement la question des dédoublements et qu'il fallait même entreprendre une politique de décentralisation le plus rapidement possible. Les gens du Québec, comme d'ailleurs ceux de tout le pays, se sont prononcés en faveur d'une plus grande décentralisation.

Voilà que le gouvernement présente le projet de loi C–100 qui va contre cette tendance ou cette demande formulée par autant de personnes. C'est le bon sens lui–même qui veut qu'il y ait une plus grande décentralisation au Canada. Le Québec a déjà largement souffert du gaspillage causé par les dédoublements de ministères. Je disais d'ailleurs que les dédoublements, selon certaines études faites et présentées devant la Commission Bélanger–Campeau, dont celle de Pierre Fortin disait que les dédoublements coûtent, au Québec seulement, à peu près trois milliards de dollars par année. Cet argent est gaspillé, ce sont des pertes pures et simples, non seulement des pertes d'argent en fait, mais cela empêche aussi les ministères et les gouvernements de fonctionner, d'offrir des services de qualité aux citoyens.

D'ailleurs, si on voulait vraiment sauver ce beau et grand pays qu'est le Canada, face à la possibilité de la souveraineté du Québec, il me semble que je m'engagerais, si j'étais au gouvernement, vers la décentralisation. Il me semble c'est encore le bon sens qui veut que le gouvernement fédéral décentralise, c'est l'évidence même. Cela pourrait effectivement se faire si les gens du gouvernement avaient des oreilles pour entendre. Ils comprendraient qu'effectivement cette décentralisation est peut–être la seule façon de sauver le Canada. Encore une fois, la centralisation, cette tendance du gouvernement fédéral d'accaparer les pouvoirs et de dédoubler, de répéter les services qui sont déjà offerts au niveau provincial, accuse des pertes de trois milliards au gouvernement du Québec. Des études ont été faites pour prouver cela, ce ne sont pas des allégations sans fondement.

Juste dans le domaine des transports et des communications, par exemple, il y a eu beaucoup de discussions, de litiges, si on veut, de débats sur le partage des pouvoirs entre le fédéral et le provincial dans ces domaines. On estime qu'il y a des pertes de 233 millions de dollars, seulement au chapitre des transports et des communications. Si les transports et les communications relevaient d'un seul gouvernement plutôt que d'être partagés, dédoublés par deux gouvernements, le gouvernement du Québec aurait 233 millions de dollars de plus. C'est donc une perte de cette somme qu'il subit.

• (1515)

La même chose s'applique aux impôts et aux taxes. Si un seul gouvernement prélevait les impôts et les taxes, au Québec, il y aurait 299 millions de dollars de plus. En d'autres mots, cette somme de 299 millions de dollars est perdue, gaspillée, à cause de la répétition, des dédoublements des ministères.

Je pourrais vous en citer d'autres dans le domaine du développement régional et au niveau de l'aide aux entreprises. D'ailleurs, le projet de loi C–100 est présenté sous prétexte d'offrir une aide aux entreprises, alors que les services au Québec sont bien entamés pour la création de nouvelles entreprises, pour aider les PME. Pourquoi répéter, encore une fois, pourquoi mettre sur pied d'autres agences et institutions qui existent déjà au provincial?

C'est la même chose dans le domaine de la culture, dans le domaine de la santé. Le pire de tout, évidemment, c'est le domaine de la formation de la main–d'oeuvre, là où le fédéral répète essentiellement les services qui sont offerts au provincial, dédouble les mêmes programmes. À cause de ce dédoublement, il y a apparemment une perte de 250 millions de dollars au Québec, et non seulement c'est une perte d'argent et du gaspillage, mais la formation de la main–d'oeuvre ne se fait pas.

On dit qu'au Québec, il y a peut–être des milliers d'emplois, tout au moins, qui ne sont pas comblés, parce que la formation n'a pas été faite. Souvent, ces emplois exigent une formation particulière dans le domaine technologique. Cette formation n'ayant pas été faite à cause des dédoublements entre les gouvernements, les gens qui devraient avoir ces emplois, évidemment, se retrouvent soit au chômage, soit au bien–être social, à cause du gouvernement, encore une fois, à cause de ces dédoublements.

Non seulement il y a du gaspillage malheureux, mais cela crée beaucoup de misère. En fait, cela maintient un certain nombre de personnes en chômage et au bien–être social. Il faut dire que le gouvernement fédéral n'a pas une bonne réputation, jusqu'ici, dans ce secteur. Vous savez comme moi, monsieur le Président, que, depuis le dernier budget, il y a eu toute une série de mesures entreprises par le gouvernement pour couper dans l'assurance–chômage, dans le domaine de la santé, dans le domaine de l'éducation, qu'on a même un projet qui vise à réduire les pensions de vieillesse, qui sont toutes des attaques plutôt virulentes contre les personnes les plus vulnérables.

Je veux, si vous me le permettez, citer un article qui est paru dans *Le Devoir*, écrit par Jean–Robert Sansfaçon, le 2 mai, et qui dit ceci: «À ce jour, les réformes sociales du gouvernement fédéral ont eu pour seul résultat de déplacer les gens d'une liste de chômeurs à une liste d'assistés sociaux. Il n'est pourtant pas besoin d'être séparatiste pour savoir que les provinces sont mieux placées qu'un gouvernement central pour imaginer les solutions les plus susceptibles de répondre aux besoins de leurs citoyens.»

En fait, c'est la leçon qu'on doit apprendre et qui ne cesse d'être répétée en cette Chambre. Le gouvernement provincial est souvent mieux placé pour remplir certaines fonctions, comme dans le cas des institutions financières. Malheureusement, le projet de loi C–100 veut mettre sur pied des institutions qui existent déjà au provincial. Quel gaspillage!

[*Traduction*]

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C–100, qui vise à modifier le BSIF et la SADC et à modifier certaines lois connexes.

● (1520)

Il y a quelques années, il y avait ce que nous désignions alors comme les quatre piliers de notre secteur financier, soit les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés d'assurance et les maisons de courtage. À l'époque, le gouvernement a jugé bon de laisser les banques abattre les barrières qui existaient entre les quatre piliers du secteur financier; celles–ci ont donc commencé à racheter des sociétés de fiducie et des maisons de courtage. Comme nous le savons, de nos jours, les banques contrôlent pratiquement ces deux autres piliers du secteur financier; il ne reste donc que les sociétés d'assurance, qui sont généralement exclues du secteur bancaire. Actuellement, ce que les banques peuvent faire dans le secteur des assurances est encore clairement défini, et les sociétés d'assurance sont tenues à l'écart des activités bancaires.

Nous savons aussi que les banques exercent d'énormes pressions pour avoir accès au secteur des assurances; si c'était le cas, les quatre piliers sur lesquels reposait notre secteur financier disparaîtraient, et nous nous tiendrions en équilibre sur une seule jambe. Je ne crois pas que nous considérerons comme un bon exercice pour notre santé le fait de rester interminablement en équilibre sur une jambe. Nous risquons d'avoir des crampes et d'éprouver des douleurs après un certain temps.

Je doute sérieusement qu'il soit sage à long terme de laisser l'ensemble des services financiers de notre pays relever des banques. Je ne veux pas dénigrer les banques, mais il faut bien reconnaître qu'il n'y en a pas un grand nombre qui reste. Il y a une très grave concentration du pouvoir entre les mains d'une très petite élite, dont tous les membres sont inconnus, ne sont pas élus et n'ont de comptes à rendre à personne, même pas à leurs actionnaires, ou si peu.

Les activités des banques sont si complexes que leurs hauts dirigeants auraient la plus grande des difficultés à expliquer les subtilités de leur travail aux actionnaires, qui sont propriétaires des banques, et aux déposants, qui sont à l'origine des affaires des banques, lesquelles profitent au pays et au gouvernement en général.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai de sérieuses réserves à formuler quant à la sagesse de prendre les quatre piliers des institutions financières et de n'en faire qu'un.

Je sais, par exemple, que les banques ont toujours fait valoir que la concurrence exige qu'elles deviennent plus grosses. Quand on regarde ailleurs dans le monde, on voit quelques colosses dans le monde financier. Je crois savoir que la fusion entre la Chase Manhattan Bank et la Chemical Bank aux États–Unis va créer une société d'une valeur de 300 milliards de dollars. Il s'agit vraiment là d'un colosse, quelles que soient les règles que l'on utilise.

Cependant, le Canada est un petit pays. Si nous convenons que la concentration est la voie à suivre dans le secteur financier international, nous ne pouvons pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Nous pouvons avoir la concurrence avec un grand nombre d'entreprises ou nous pouvons choisir la voie de la concentration pour soutenir la concurrence internationale en utilisant les mêmes armes que les mégabanques de par le monde. Par conséquent, nous pourrions avoir à choisir entre les grosses banques et pas de compétition ou les petites banques et beaucoup de compétition ou encore un compromis entre les deux.

Je suis d'avis que la concurrence est sûrement la voie à suivre. Quand on regarde ailleurs dans le monde, on constate toujours que la concurrence est bénéfique. En effet, la concurrence entraîne les meilleurs services, les meilleurs produits et les meilleurs prix. Je suis convaincu que cette règle s'applique autant au secteur financier qu'à tous les autres secteurs qui sont au service de la population canadienne.

L'autre argument en faveur de la concurrence a trait à ces mégabanques qui sont créées ailleurs dans le monde. Plus tôt cette année, le monde a eu sa première surprise. La banque Barings a disparu du jour au lendemain après une perte d'un milliard de dollars dont le responsable était un courtier dévoyé en poste à des milliers de milles du siège social. Toute l'organisation a été détruite en un instant.

● (1525)

Il y a environ deux mois, une des banques japonaises à New York a admis avoir perdu un milliard de dollars. Encore une fois, c'était la faute d'un courtier dévoyé qui avait peut–être des complices au sein de la banque. La perte s'est produite en une nuit, et on l'a révélée au grand public.

Au cours de la dernière décennie aux États–Unis, le fiasco des sociétés d'épargne et de prêts a entraîné des pertes de 500 milliards de dollars. Aujourd'hui, c'est le tour du Japon, où se trouvent depuis un certain temps les plus grosses banques du monde, où les pertes pourraient bien s'élever à un billion de dollars. On doute beaucoup de la capacité des gens de gérer d'aussi grosses institutions.

C'est pourquoi la concurrence est cruciale. Le gigantisme n'est pas nécessairement la meilleure solution.

Le projet de loi C–101 porte essentiellement sur deux choses: la Société d'assurance–dépôts du Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières. Je voudrais parler de la SADC.

Cette société, financée par le gouvernement fédéral, a pour fonction d'assurer, jusqu'à concurrence de 60 000 $, les dépôts dans les institutions financières réglementées par le gouvernement fédéral. Pendant des années, nous avons cru que le système fonctionnait bien parce qu'il n'y avait jamais eu de réclamations. Cependant, ces dernières années, nous avons vu un certain nombre d'institutions présenter régulièrement des réclamations. À part La Confédération, Compagnie d'assurance–vie, qui a demandé des sommes importantes, il y a eu d'autres sociétés de fiducie qui ont fait faillite. Ces institutions ont coûté des sommes considérables aux contribuables canadiens.

Le temps est venu de regarder la situation d'un oeil nouveau. Malheureusement, ce projet de loi se limite à proposer des surprimes dont la SADC établira le montant d'après son évalua-

tion du risque. Ces surprimes varieront selon son évaluation du risque. La SADC a l'intention d'agir derrière des portes closes, ce que je trouve inacceptable. Si la SADC a l'intention de dire à une institution financière qu'elle représente un risque élevé et qu'elle devra par conséquent payer une prime élevée sur les dépôts, la population canadienne doit en être informée et dûment conseillée.

Il y a une dizaine d'années, nous avons été témoins du fiasco de la société de fiducie Principal Trust dans ma province, l'Alberta. Je sais que cette institution était régie par une loi provinciale, mais le même principe s'applique. Si une institution gérée de façon frauduleuse veut agir dans le secret, elle peut le faire, et la population canadienne risque ainsi de perdre de l'argent.

Il est absolument essentiel que l'information soit communiquée ouvertement. Je ne vois là rien de répréhensible. Je ne vois pas comment une institution pourrait empêcher que cette information soit connue.

Nous savons tous que les surprimes entreront en vigueur lorsque ce projet de loi sera adopté. Il suffit qu'un participant à la réunion annuelle de l'institution demande quel est le montant de la prime payée à la SADC. Les actionnaires sauront alors la vérité, si la direction ne leur ment pas. J'espère qu'elle n'en ferait rien. Ces renseignements devraient être rapidement communiqués au public. Je ne vois aucune raison valable de les garder secrets.

D'autre part, si la SADC a besoin d'argent, elle pourra emprunter sur le marché libre au lieu de puiser dans le Trésor, ce qui a sans doute plus d'importance pour le gouvernement que pour la SADC elle–même. Même si cela semble être un changement sans importance, si l'on y regarde de plus près, c'est un autre moyen pour le gouvernement de faire passer ces emprunts du bilan du gouvernement du Canada à celui du secteur privé, afin qu'ils ne paraissent pas dans les comptes publics.

• (1530)

C'est une honte et une disgrâce que le gouvernement songe même à proposer un tel changement. Si le gouvernement veut assurer les dépôts des investisseurs, qu'il montre dans son bilan ce qu'il en coûte aux contribuables. C'est honteux que le gouvernement ose proposer cette modification, et je dois dire que je suis totalement et absolument contre.

Il ne faut pas utiliser les marchés monétaires de notre pays pour subventionner les pertes des institutions financières, celles–là mêmes qui ont créé ces marchés en premier lieu. On tournerait en rond dans une spirale infernale sans rien n'accomplir.

Le gouvernement devrait donc être prêt à respecter ses obligations et à divulguer cette information, à dire la vérité à la population et à laisser les gens décider pendant qu'ils ont encore confiance en lui. Sinon, il devra en subir les conséquences. De nos jours, on ne peut plus tolérer qu'il agisse dans le secret. Le secret est encore mieux gardé dans le cas du BSIF que dans celui de la SADC, peut–être avec des résultats encore plus graves.

Si l'on se penche sur certains éléments du livre blanc publié par le gouvernement en février 1995, avant le dépôt du projet de loi, on constate que le rôle du BSIF est de surveiller et de superviser les institutions financières pour faire en sorte que la population puisse y investir en toute sécurité. Le gouvernement prétend que c'est un privilège plutôt qu'un droit que de posséder une institution financière. Je suis assez d'accord pour dire que personne n'a le droit de posséder une telle institution si c'est dans l'intention de dépouiller la population et, par le fait même, les contribuables.

Le BSIF envisage une démarche en quatre étapes dans les cas où une institution déclinerait toute aide financière. À l'étape 1, soit celle de l'alerte avancée, le BSIF fait part officiellement de ses préoccupations à la direction et au conseil d'administration de l'institution financière et leur demande de prendre des mesures pour remédier à la situation. Cette intervention n'est peut–être pas aussi ferme que nous souhaiterions qu'elle soit. Nous émettons donc des directives.

À l'étape 2, le BSIF est d'avis que la santé financière de l'institution a continué de se détériorer. À ce stade, ses cadres supérieurs rencontrent la direction et le conseil d'administration de l'institution ainsi que le vérificateur externe de cette dernière pour discuter des problèmes et des mesures à prendre pour remédier à la situation. La direction et le conseil d'administration sont officiellement avisés du fait que l'institution est placée sur une liste de surveillance réglementaire. Peut–être n'est–ce pas une mauvaise chose qu'à ce stade le BSIF intervienne de plus en plus dans l'administration courante de l'institution?

Si la situation continue de se détériorer, on arrive à l'étape 3, où la direction, le conseil d'administration et le vérificateur externe de l'institution sont informés des problèmes. Selon les circonstances, des pressions peuvent être exercées sur la direction et le conseil d'administration afin qu'ils restructurent l'institution ou se mettent en quête d'un acheteur éventuel.

Ce qui nous amène à l'étape 4. La situation de l'institution continue de se détériorer. Le gouvernement dit qu'à ce stade on exerce des pressions sur la direction et le conseil d'administration de l'institution financière, lors de rencontres fréquentes, pour qu'ils rectifient la situation. Si les conditions prescrites par la loi pour saisir l'actif sont réunies, et si les circonstances sont telles qu'une menace directe pèse sur les déposants et autres créanciers, le BSIF peut prendre le contrôle de l'actif de l'institution pendant un court laps de temps.

• (1535)

Pendant que l'institution financière est encore solvable, toutes les étapes, de un à quatre se sont déroulées à huis clos, dans le secret le plus total. Les autorités ont regardé l'institution se détériorer. Elles ont participé de plus en plus près à la gestion quotidienne de l'institution. Il se pourrait que ce soit leur gestion qui ait causé la détérioration de l'institution. Alors que l'institution est encore solvable, les autorités s'arrogent le droit de la saisir et de la gérer.

J'espère que nous vivons en démocratie, auquel cas ceci ne peut être toléré. On ne peut permettre qu'un organisme gouvernemental s'immisce dans la gestion quotidienne des affaires d'une institution financière, participe au déclin de sa santé et en prenne le contrôle avant qu'elle devienne insolvable. C'est antidémocratique et on doit s'y opposer.

J'appuie sans aucune réserve l'idée d'avoir des institutions financières solides et saines, mais je ne puis appuyer l'idée que le gouvernement aille en catimini mettre son nez dans les affaires d'une institution financière, dicte ses conditions à sa direction et la saisisse si les propositions de sa direction ne lui plaisent pas. En outre, je n'aime pas l'idée de l'existence de surprimes qu'il ne faut pas révéler à la SADC.

Le moment est venu de repenser ce projet de loi dans son ensemble et de parler de coassurance. Le gouvernement pourrait assurer les dépôts à 90 ou 95 p. 100 jusqu'à une certaine limite. Alors, les investisseurs sauraient qu'il y a un risque potentiel, petit peut–être, mais néanmoins réel. De ce fait, ils s'intéresseraient davantage à leur argent et également à leurs institutions financières. Cela fonctionnerait un peu comme le système de cote des obligations, qui existe pour les gouvernements, pour les institutions et pour les marchés financiers. Cette cote est fonction de la situation financière de l'entreprise, de son état général, de ses liquidités, etc. Il y a une cote et les gens en tiennent compte lorsqu'ils veulent investir. La même chose pourrait très bien s'appliquer dans ce cas–ci et les déposants canadiens sauraient dans quelle mesure une institution financière est bien gérée.

En ce qui concerne les institutions qui laissent à désirer, la population canadienne a besoin d'être assurée que le gouvernement les surveille. Nous avons vu dans le *Financial Post*, pendant la fin de semaine, que les dirigeants d'une société de courtage sont en prison parce que, il y a quelques années, ils se sont approprié quelques millions de dollars appartenant à la société et l'ont tellement mal gérée qu'elle a perdu un bon nombre de millions.

J'espère que ce n'est pas le genre de surveillance que nous envisageons. J'espère que nous allons être en mesure de surveiller, plutôt que de nous immiscer dans la gestion quotidienne, que nous allons demander aux institutions de respecter les marges dont elles ont besoin, sans négliger totalement les risques.

Comme je l'ai dit plus tôt, le Japon se trouve actuellement devant de mauvaises créances atteignant un billion de dollars, tout cela parce que les institutions se sont toutes lancées dans la même direction et ont gonflé artificiellement le prix des biens immobiliers qui ont atteint des prix tellement astronomiques que les gens devaient prendre des hypothèques de cent ans pour pouvoir payer les biens qu'ils acquéraient. Ce sont les banques qui étaient responsables de ce problème et ce sont elles qui vont maintenant en souffrir les conséquences. Au Japon, les contribuables vont être les grands perdants, comme c'est arrivé aux États–Unis dans le cas de la Resolution Trust.

Faisons en sorte que tout soit transparent maintenant, pendant que la situation est saine et pendant que nous pouvons la surveiller. S'il y a des verrues quelque part qui seraient susceptibles de grossir, surveillons–les pour qu'elles ne deviennent pas des tumeurs malignes qui pourraient nous tuer.

• (1540)

Le gouvernement aurait pu faire bien davantage pour que le système de contrôle des institutions financières soit plus ouvert et plus efficace, pour que l'obligation de rendre compte soit plus prononcée, pour que les Canadiens sachent ce qui se passe et qu'ils aient donc plus confiance.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté au mardi 28 novembre, après la période réservée aux initiatives ministérielles. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

LOI SUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 décembre 1994, du projet de loi C–52: Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et modifiant ou abrogeant certaines lois, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement; ainsi que des motions nos 2 et 3.

Le président suppléant (M. Kilger): La dernière fois que le projet de loi C–52 a été étudié à la Chambre, il restait environ deux minutes de débat au député d'Elk Island.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je savais que je m'exposais à certains dangers lorsque j'ai embrassé cette carrière politique, mais j'ignorais qu'on m'interromprait pendant 349 jours, soit près d'un an, alors que j'étais en train de

faire une déclaration importante. Comme il me reste si peu de temps, je voudrais passer directement à ma déclaration.

Le projet de loi C–52 vise à mettre en oeuvre une décision que le gouvernement précédent avait prise, soit de constituer le ministère. Nous examinons ici certains amendements qui sont proposés à ce projet de loi avant sa troisième lecture. Je voudrais répéter ce que j'ai dit il y a près d'un an et souligner aussi clairement que je le peux que, à mon avis, nous faisons une grave erreur en approuvant certaines dispositions du projet de loi, à moins que nous n'acceptions l'amendement proposé par le Bloc qui vise à supprimer l'article 16.

Nous courons le risque de perdre le fondement même du système économique de notre pays, c'est–à–dire la libre entreprise, l'initiative privée et la libre concurrence. Le gouvernement a décidé d'écraser tout le monde d'impôts, puis d'utiliser cet argent pour subventionner des activités qui devraient s'exercer dans le secteur privé. Le plus important, il a décidé de livrer une concurrence déloyale au secteur privé.

Il n'est pas justifiable d'obliger des entreprises à payer des impôts, puis d'utiliser cet argent pour assurer les mêmes services que ces entreprises sont chargées d'assurer. Il s'agit là d'une contradiction qui détruira le fondement économique de notre pays si nous allons de l'avant. Je ne peux qu'exprimer le plus fortement possible mon opposition à ce que propose le projet de loi, c'est–à–dire donner au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux carte blanche pour faire tout pour tous, comme le veut le projet de loi, pour faire ce que bon lui semble et offrir par le truchement de ministères gouvernementaux des services de génie, des services d'impression, des services de publicité, tous les services sur lesquels comptent de nombreuses entreprises pour assurer leur survie et celle de leurs employés.

• (1545)

Or, voilà que le gouvernement décide d'accorder au ministre le pouvoir de tout faire pour mener la vie dure à l'entreprise privée. Ce principe est mauvais en soi.

Je demanderais au gouvernement d'y réfléchir à deux fois. N'attendons pas que l'autre Chambre se révèle encore une fois la Chambre de réflexion. Réfléchissons ici même, dans cette Chambre, et rejetons ce projet de loi à moins d'obtenir les modifications que nous souhaitons.

Le président suppléant (M. Kilger): Je félicite le député d'Elk Island d'avoir eu la patience d'avoir attendu si longtemps avant de finir son intervention à ce sujet. Il semble que c'était hier qu'il abordait cette question qui revêt une si grande importance.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de reprendre le débat.

Lorsque j'ai entendu mon collègue affirmer que ce projet de loi va ébranler, détruire le système économique du pays, j'ai pensé qu'il y avait une certaine exagération.

Mon collègue a également dit que nous forcions les entreprises à payer des impôts. Eh bien, je pense que la plupart des sociétés paient des impôts plutôt de bon gré. Certains remettent en question des dispositions du projet de loi, mais ils reconnaissent également que le projet de loi apporte des modifications utiles.

Lorsqu'il affirme qu'on doit examiner cette question de façon objective, je tiens à lui dire que ce sera le cas si les gens sont objectifs.

Comme mon collègue l'a signalé, cela fait presque un an que nous avons commencé à débattre ce projet de loi. Le projet de loi C–52, Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, regroupe quatre organismes de services communs en un seul, c'est–à–dire Approvisionnements et Services Canada, Travaux publics Canada, le Bureau de la traduction et l'Agence des télécommunications gouvernementales. Le projet de loi a un seul objectif, l'intégration. Le gouvernement établit un processus législatif solide pour intégrer pratiquement tous les organismes de services communs au sein d'une organisation. Il en découle des économies accrues, une plus grande efficience et une amélioration des services pour le gouvernement, les entreprises et surtout pour le contribuable canadien.

Grâce à une réduction des chevauchements et des dédoublements, à une rationalisation du système et à une mise en commun des compétences, le contribuable canadien pourra épargner environ 180 millions de dollars d'ici à 1997–1998.

[*Français*]

Nous parlons ici de l'intégration de quatre anciens ministères; nous parlons d'efficacité et nous parlons aussi de l'amélioration des services pour tous les Canadiens. Finalement, nous parlons d'épargne aux contribuables canadiens.

[*Traduction*]

Aux termes de ce projet de loi, le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux aura le pouvoir d'offrir des services dans plusieurs domaines, y compris l'acquisition du matériel et des services requis par les ministères, l'acquisition et la fourniture de services d'imprimerie et d'édition, la prestation de services de télécommunications et de traduction, la prestation de services immobiliers, notamment l'administration des immeubles fédéraux, ainsi que de services d'immobilier, d'architecture et de génie. Il fait aussi office de receveur général en offrant des services administratifs comme la consultation en gestion, la vérification des services d'information et la gestion comptable et financière.

Les pouvoirs contenus dans le projet de loi C–52 reflètent fondamentalement ceux que renferme la législation touchant les quatre organismes gouvernementaux qu'on regroupe. Cependant, on a apporté des modifications pour moderniser les responsabilités législatives du ministère et pour parvenir à une certaine cohérence dans toutes les organisations nouvellement regroupées.

La Loi sur les travaux publics remonte à 1867 et celle du ministère des Approvisionnements et Services, à 1969.

[*Français*]

Nous amalgamons ici quatre anciens ministères. Nous reflétons la législation de ces anciens ministères, bien sûr, mais nous modernisons aussi maintenant.

• (1550)

[*Traduction*]

Le projet de loi C–52 favorise l'économie, l'efficacité et l'amélioration des services. Il prévoit la fusion de presque tous les organismes de services communs en un seul ministère et permettra de réaliser des économies et d'améliorer l'efficacité et la qualité des services en réduisant le chevauchement et le double emploi, en rationalisant les systèmes et en mettant en commun les compétences. Nous pourrons ainsi fournir des services d'une façon plus efficace et rentable, et générer au profit des Canadiens des économies qui, je le répète, seront de l'ordre de 180 millions de dollars par an.

Par suite de décisions prises dans le cadre de l'examen des programmes, le ministère réduira son effectif en cinq ans de 5 263 postes équivalents temps plein, ou d'environ 30 p. 100. Environ 85 p. 100 de ces coupes seront effectuées d'ici la fin de l'exercice 1997–1998.

Le projet de loi porte sur la concurrence. Le ministre reconnaît que, plus que jamais auparavant, le gouvernement doit être à l'écoute des besoins du secteur privé et de ses préoccupations réelles et légitimes à l'égard de la concurrence déloyale que lui livre le secteur public. C'est pourquoi le ministre a rapidement pris des mesures pour corriger la situation chaque fois que des exemples de concurrence déloyale lui ont été signalés.

En ce qui concerne les services d'architecture et de génie, le ministre a ordonné la tenue d'un examen pour définir les moyens les plus rentables de fournir ce type de services à l'ensemble du gouvernement.

Pour orienter cet examen, on a mis sur pied un comité consultatif formé de représentants de l'industrie, d'associations et d'entreprises, ainsi que de représentants des syndicats et du gouvernement, y compris des membres de l'Association des ingénieurs–conseils du Canada.

Le ministre a déclaré à plusieurs reprises que le ministère n'aura pas le droit de livrer concurrence au secteur privé. J'ajoute que le ministère utilisera cette loi uniquement pour aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion et à obtenir une plus large part des marchés mondiaux, de même que pour réduire le double emploi et les chevauchements à tous les paliers de gouvernement.

On propose maintenant d'inclure dans le projet de loi l'obligation d'obtenir l'agrément du gouverneur en conseil. L'inclusion de cette exigence à l'article 16 du projet de loi, proposée par la députée de Guelph—Wellington, fera en sorte que le gouvernement obtienne l'entière autorisation du Cabinet avant que le ministère puisse exercer le pouvoir prévu dans cet article, ce qui aura pour effet d'assurer la reddition de comptes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à informer la Chambre que le mardi 28 novembre et le jeudi 30 novembre sont par la présente déclarés jours non désignés et ne seront pas réservés à l'opposition.

* * *

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–52, Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et modifiant ou abrogeant certaines lois, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, de même que des motions nos 2 et 3.

M. Duhamel: Monsieur le Président, le projet de loi constitue une garantie additionnelle que le gouvernement est résolu à gouverner avec intégrité et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance dans les institutions du gouvernement.

Le projet de loi a trait au partenariat entre les secteurs public et privé. Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux est résolu à examiner et à développer davantage le potentiel de partenariat. Il s'efforce de bâtir le genre de partenariats et de méthodes de travail qui seront bénéfiques pour le gouvernement, le monde des affaires et la population canadienne. Le premier ministre partage cette résolution.

Le projet de loi C–52 est nécessaire pour permettre au ministre de tenir sa résolution d'examiner et de développer davantage le potentiel de partenariats bénéfiques entre les secteurs public et privé et d'élaborer des méthodes de travail. Le projet de loi assurera le bon fonctionnement de la fédération.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada contribue à l'efficacité des initiatives fédérales dans le domaine des services de soutien mis en commun. Les domaines de priorité identifiés incluent l'informatique, les marchés publics et les services de l'immobilier. TPSGC est en train de négocier avec les provinces et les territoires en matière de services publics de soutien mis en commun.

Le projet de loi C–52 accroîtra l'efficacité des initiatives fédérales, car il simplifiera les processus fédéraux, menant à des ententes de partage avec les autres paliers de gouvernement.

Le projet de loi C–52 assurera le bon gouvernement et l'amélioration des services. Il est indispensable de l'adopter. J'espère bien obtenir l'appui de mes collègues à cet égard.

Le projet de loi assurera un gouvernement responsable et flexible. Nous avons beaucoup consulté l'Association des ingénieurs–conseils du Canada, l'AICC, et nous avons fait tous les efforts possibles pour répondre aux préoccupations de ce groupe d'intérêt.

• (1555)

[*Français*]

Nous reconnaissons que le point qu'il soulève est très important.

[*Traduction*]

Tout d'abord, nous avons proposé deux amendements distincts à l'article 16 du projet de loi, dont l'un à l'étape du comité pour préciser que le ministère ne fournirait de services à l'extérieur de l'administration fédérale qu'à la demande d'un autre niveau de gouvernement ou d'une entreprise du secteur privé.

Le député de Guelph—Wellington vient de proposer un amendement disant que cela ne se fera qu'après approbation du gouverneur en conseil.

Deuxièmement, le ministre a donné l'ordre à ses collaborateurs d'entreprendre une étude en profondeur pour savoir dans quelle mesure on fait appel à l'extérieur pour satisfaire les besoins en matière d'architecture et de génie. Un comité consultatif formé de représentants de l'industrie, des syndicats et de l'administration donnera des conseils à toutes les étapes de l'étude. Cette étude est déjà en train, et le rapport devrait être présenté au printemps.

[*Français*]

Comme je viens de le mentionner, ce que nous faisons en ce moment, c'est que nous amalgamons. Nous sommes en train d'intégrer, si vous voulez, quatre anciens ministères, et nous sommes en train de moderniser. Nous sommes sensibles aux points qui ont été soulevés par un nombre de gens et nous essayons de répondre de façon sensible à leurs préoccupations. Je crois que ce projet de loi le fait.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant que je puisse reconnaître l'honorable député, je dois aviser la Chambre que le député en question, qui voudrait prendre la parole, a déjà pris la parole sur le même groupe de motions nº 2 que nous sommes en train de débattre. Alors, nous continuons le débat?

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Nous allons maintenant procéder à l'étude du groupe de motions nº 3.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-52, à l'article 17:

a) par substitution, à la ligne 3, page 6, de ce qui suit:

«17.(1) Le ministre peut, sous réserve des rè-»; et

b) par adjonction, après la ligne 16, page 6, de ce qui suit:

«(2) Au moins soixante jours avant de fixer un prix visé au paragraphe (1) ou d'augmenter un tel prix, le ministre fait publier dans la *Gazette du Canada* et dans au moins deux journaux principaux dans chaque province un avis indiquant clairement:

a) la fourniture ou l'attribution visée;

b) le prix à fixer ou son augmentation.»

• (1600)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La motion nº 5 est du député de Scarborough—Rouge River, qui a dit qu'il ne serait pas présent et ne proposerait pas cette motion. Pendant que j'y suis, je signale que la motion nº 7 du même député sera également rayée.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-52, à l'article 17, par substitution, aux lignes 3 à 16, page 6, de ce qui suit:

«17. Le ministre peut, sous réserve des règlements d'application du présent article éventuellement pris par le Conseil du Trésor, facturer les services fournis par son ministère sous le régime de la présente loi ou de toute autre loi en vigueur à l'entrée en vigueur du présent article.»

[*Français*]

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ): Monsieur le Président, cette motion est proposée essentiellement pour permettre que le gouvernement ait plus de transparence dans la façon de fixer les prix des produits et services. Dans le fond, la suggestion que nous faisons, c'est que tous les changements qui touchent le prix des fournitures, l'attribution de contrats, ou peu importe, soient publiés dans la *Gazette* et même dans les journaux, les quotidiens.

L'article 17, en fait, donne au gouvernement ou au ministre le droit de changer les prix, par exemple, du passeport ou de n'importe quel service que le gouvernement offre actuellement. Si c'est tel prix, le ministre, en vertu de l'article 17, aurait le droit

de le changer sans avertir la Chambre ou le public. Nous, tout ce qu'on veut, c'est que tous les changements soient publiés dans la *Gazette* et dans les journaux pour que les gens sachent et que le gouvernement soit transparent.

Que le gouvernement n'est malheureusement pas transparent, on peut le constater de plusieurs points de vue. D'ailleurs, le gouvernement n'écoute même pas les suggestions faites par le grand public; on peut le noter, par exemple, en fonction de l'article précédent, l'article 16, où on retrouve le même problème qu'à l'article 17: un manque de transparence ou un manque d'écoute des soucis du grand public.

Dans le cas de l'article 16, c'est encore plus flagrant. Ce n'est pas uniquement une question de publication, mais vraiment une question de respect de l'entreprise privée. On a même entendu des représentations au comité de la part de l'Association des ingénieurs du Canada. Les représentants des ingénieurs étaient associés à plus de 12 autres organismes canadiens pour s'opposer à cet article 16. En fait, ce groupement d'associations, cette coalition était formée de 12 organismes parmi les plus importants au Canada, allant de l'Association des ingénieurs du Canada à celle des architectes canadiens, des chambres de commerce, de la Fédération des entreprises privées, du Conseil du patronat du Québec et j'en passe. Il s'agit de 12 associations regroupant 280 000 compagnies au Canada qui s'opposaient à l'article 16. Elles s'opposaient de façon virulente à l'article 16 parce que le ministre, par cet article, se donne des pouvoirs de concurrencer le secteur de l'entreprise privée, notamment dans les domaines du génie et de l'architecture.

C'est de l'abus de pouvoir, à mon avis. L'honorable député de Saint–Boniface a dit que le ministre n'avait pas l'intention de concurrencer le secteur privé.

• (1605)

Et pourtant, dans une lettre adressée à des membres du comité, le ministre lui–même soulignait qu'ils n'ont pas l'intention de concurrencer à outrance l'entreprise privée, mais il laissait entendre que, effectivement, ils allaient concurrencer. Effectivement, c'est de l'abus, parce que non seulement on ne respecte pas l'opinion des gens concernés, comme dans le cas de l'article 17, mais on agit comme si de rien n'était.

Après toutes les représentations qui ont été faites au comité, le gouvernement ne respecte pas cette demande faite par cette coalition d'associations canadiennes. Le député de Saint–Boniface a dit qu'ils ont mis sur pied un comité pour revoir ce secteur, du moins la compétition qui existerait entre le gouvernement et l'entreprise privée dans les secteurs du génie et de l'architecture, mais c'est un autre comité bidon, si l'on peut dire. Le gouvernement fédéral est très bon pour mettre sur pied des comités qui ne font rien, qui ne savent rien, qui se bouchent les oreilles et qui font semblant.

Ce comité a été mis sur pied, imaginez–vous, il y a presque un an. D'ailleurs, le président même de la coalition de ces 12 associations canadiennes, M. Pierre Franche, m'a dit qu'ils ne se sont même pas réunis encore. Imaginez–vous, ils n'ont même pas discuté du problème, et il a dit qu'il n'y avait absolument aucun espoir qu'il y ait des changements, notamment sur cet article 16. On peut bien sûr le constater, parce qu'on est en train, en Chambre, actuellement, de vouloir adopter l'article de façon intégrale, tel qu'il a été présenté il y a un an, sans aucun changement.

Ce n'est pas de la transparence et ce n'est pas nécessairement de l'écoute du grand public. On ne peut pas dire qu'on a un gouvernement qui se brasse bien fort pour essayer de répondre aux besoins et aux préoccupations des citoyens ou des associations canadiennes. Ils ne font rien. Zéro. Pas un mot de changé.

En fait, la proposition venant du gouvernement concernant l'article 16 maintient intégralement les éléments qui préoccupent ces 12 associations canadiennes qui représentent 280 000 compagnies au Canada. C'est du monde, ça. Le gouvernement n'a pas réagi et persiste à vouloir garder cet article tel quel, tout en disant évidemment que cela n'augmente pas nécessairement les pouvoirs du ministre, non, le ministre n'agira pas pour essayer de concurrencer des entreprises privées, non, on sera bons soldats. On n'abusera pas de ce pouvoir qui est attribué au ministre en vertu de cet article du projet de loi.

Or, si les députés du gouvernement sont honnêtes, francs et vraiment transparents, comme on espère qu'ils le sont, si c'est vrai que le ministre n'abusera pas de ce pouvoir accru, si c'est vrai qu'il ne s'en servira pas et si, en même temps, il y a 200 000 compagnies au Canada qui s'opposent à cet article, que le gouvernement l'abolisse. Ils devraient l'abolir. Pourquoi le maintiennent–ils en place, tout en disant qu'ils ne l'utiliseront pas, malgré l'opposition qui a été manifestée face à cet article? S'ils le maintiennent en place, c'est parce que, hypocritement, ils veulent s'en servir.

Évidemment, le gouvernement ne s'accrocherait pas à un pouvoir accru sachant qu'il ne s'en servirait pas, malgré l'opposition manifestée par tant de compagnies et d'organismes responsables à travers le Canada. C'est parce qu'ils veulent s'en servir. C'est pour cela qu'au fond le gouvernement maintient en place cet article de façon intégrale. Ce qui m'inquiète aussi, c'est que, s'il y a une industrie d'ingénierie et d'expertise architecturale au Canada, elle est particulièrement concentrée au Québec.

Nous savons que les firmes d'ingénierie sont développées de façon admirable au Québec. C'est une industrie très importante au Québec. C'est une des plus importantes, d'ailleurs, quand on pense à tous les projets hydroélectriques et le développement de consultations qu'on fait.

• (1610)

Est–ce que le gouvernement fédéral se positionne pour mettre sur pied des coalitions avec certaines entreprises privées dans ces secteurs? Se positionne–t–il pour faire des coalitions qui pourraient peut–être concurrencer, sinon étouffer d'autres firmes d'ingénierie? Y aurait–il possibilité de patronage là–dedans? Y aurait–il possibilité de collusion pour supporter certaines opinions politiques plutôt que d'autres?

Du moins, cet article–là ouvre la porte à de l'abus, à une compétition de la part du gouvernement avec l'entreprise privée, et je trouve cela extrêmement dangereux. Nous avons vu plusieurs cas, un peu partout au Canada et dans le monde, où la concurrence entre le gouvernement et l'entreprise privée n'est

jamais bonne. Ce matin, on parlait justement de Postes Canada, une entreprise de la Couronne qui fait la concurrence à l'entreprise privée dans le domaine de la messagerie et des livraisons de publi–sacs, par exemple, et cela coûte beaucoup d'argent au trésor public. On peut se demander pourquoi le gouvernement fédéral a un déficit et une dette monstrueuse. C'est parce qu'il ne s'en occupe pas vraiment.

À mon avis, je trouve que l'article 16 est regrettable, de même que l'article 17. En fait, encore une fois, notre motion vise essentiellement à assurer le maximum de transparence, que le grand public sache exactement ce que fait ce gouvernement, parce que entre vous et moi, monsieur le Président, ce gouvernement n'agit pas toujours avec franchise et honnêteté.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député qui vient d'intervenir a parlé de l'article 16 du projet de loi plutôt que de l'amendement qu'il propose au sujet d'avis à publier dans les journaux.

Il peut y avoir un rapport entre les deux, je ne dis pas le contraire, mais je crois que le député a mal compris la portée de l'amendement qui a déjà été proposé et qui fera l'objet d'un vote. Je crois également que le député, à l'instar de la population canadienne, sera très satisfait de la mesure législative lorsque nous y aurons apporté les amendements qui ont été proposés aujourd'hui à la Chambre. Le député de Québec–Est en est d'ailleurs parfaitement conscient.

Je voudrais aborder l'amendement que je propose à l'article 17 du projet de loi. L'article 17 autorise le ministre à fixer le prix à payer pour divers services qu'offre son ministère.

À l'origine, par souci d'uniformité, le gouvernement voulait que les lois portant sur les ministères des Travaux publics et des Services gouvernementaux, de l'Industrie et du Patrimoine comprennent toutes une disposition identique sur l'établissement des prix à payer. Cependant, c'est un fait reconnu que le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux diffère des deux autres ministères, puisqu'il remplit des fonctions à l'intérieur même de la fonction publique au lieu d'offrir des programmes gouvernementaux à la population canadienne, comme le font les autres ministères que j'ai mentionnés.

[*Français*]

La grande majorité des accords contractuels que le ministre signe et qui impliquent la facturation de produits ou de services sont des accords conclus avec d'autres organismes fédéraux. Dans l'ensemble, le ministère fournit des services communs à quelque 150 ministères et organismes fédéraux. Ces services englobent un vaste éventail d'activités.

[*Traduction*]

Ces services comprennent l'acquisition d'accessoires et de fournitures de bureau, des conseils, des services immobiliers, des services d'architecture et de génie, des services de communications et de télécommunications, ainsi de suite. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il s'agit essentiellement d'accords intergouvernementaux qui n'ont aucune incidence directe sur les relations du ministère avec des intérêts extérieurs.

Voilà pourquoi, à la suite du débat sur cette disposition, j'ai proposé un amendement. Avec l'amendement que je propose, l'article se lirait comme suit:

> 17. Le ministre peut, sous réserve des règlements d'application du présent article éventuellement pris par le Conseil du Trésor, facturer les services fournis par son ministère sous le régime de la présente loi ou de toute autre loi en vigueur à l'entrée en vigueur du présent article.

● (1615)

Non seulement cette nouvelle formulation simplifie la définition des pouvoirs du ministre dans ce domaine, mais elle décrit plus exactement la nature du ministère et de ses fonctions. L'expression «facturer les services» reflète plus la nature du service rendu par le ministère que l'expression originale «fixe le prix». Elle est conforme à la formulation employée dans la Loi sur les Approvisionnements et Services. C'est pourquoi je demande aux députés d'appuyer cet amendement.

Tel que modifié, l'article 17 établit un régime clair, relativement simple et non bureaucratique pour la facturation des services rendus par le ministère. Il va dans le sens de la portée générale du projet de loi, qui est de rationaliser les opérations du gouvernement, de supprimer les tracasseries administratives et de réduire le coût de prestation des services courants.

Toutefois, les pouvoirs du ministre dans ce domaine sont loin d'être illimités. Une des contraintes principales, c'est que beaucoup des services que son ministère offre au gouvernement sont optionnels, c'est–à–dire que le client peut y recourir ou chercher une meilleure affaire ailleurs. C'est en soi un stimulant puissant pour s'assurer que le tarif de frais du ministère est bien pensé et concurrentiel avec l'extérieur. Dans la facturation des services, le ministre doit, bien sûr, tenir compte des règles et directives de son propre ministère, du Conseil du Trésor et d'autres organismes gouvernementaux.

En accordant au ministre plutôt qu'au ministère le pouvoir de facturer les services, l'article 17 garantit que le ministre sera au bout du compte responsable devant le Parlement de répondre à toute question concernant la facturation.

M. Keyes: Comme il se doit.

M. Milliken: Je suis d'accord avec mon collègue, le député de Hamilton–Ouest, qu'il doit en être ainsi.

Cela étant, les députés peuvent être assurés que les pouvoirs conférés au ministre par l'article 17 tel que modifié par l'amendement que je propose ne seront l'objet d'aucun abus. Ainsi modifié et adopté, le projet de loi C–52 donnera au ministre le pouvoir législatif dont il a besoin pour veiller à ce que les opérations du gouvernement continuent d'être efficaces à tout point de vue.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur les amendements proposés au projet de loi C–52, Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et modifiant ou abrogeant certaines lois.

Les quatre amendements proposés, qui sont maintenant ramenés à deux puisqu'il y en a deux qui ont été retirés, ont été groupés pour le débat. Ils concernent tous l'article 17 du projet de loi. Cet article propose que le ministre des Travaux publics puisse, sous réserve des règlements d'application du présent article éventuellement pris par le Conseil du Trésor, «fixer le prix—d'un montant qu'il estime indiqué—à payer soit pour la fourniture de produits, de services, de procédés réglementaires ou d'installations, soit pour l'attribution d'autorisations, de droits ou d'avantages, par lui–même ou le ministère ou tout organisme dont il est, du moins en partie, responsable; le présent article s'applique également à la fourniture et à l'attribution relatives aux ouvrages publics et immeubles fédéraux dont le ministre a la gestion.»

C'est une façon bien tortueuse de dire que le ministre serait libre de fixer, à son entière discrétion, le prix à payer pour tout service fourni par le ministère dont il est responsable. La discrétion et le pouvoir laissés au ministre vont trop loin et sont clairement inutiles.

Cet article va tout à fait à l'encontre de ce que nous estimons être l'orientation à suivre. Les Canadiens veulent un système décisionnel ascendant. Or, l'article 17 propose de confier au ministre la majeure partie des décisions, ce qui correspond plutôt à une méthode gestionnelle et décisionnelle descendante. Les libéraux doivent avoir mal saisi les messages, car c'est vraiment un pas dans la mauvaise direction. Ou bien ils n'écoutent pas, ce qui n'est pas rare, ou bien ils souhaitent passer quelque chose en douce, à l'insu de la population. C'est pourquoi le gouvernement a peut–être laissé dormir ce projet de loi pendant aussi longtemps, pendant près d'un an, parce que des propositions aussi controversées ne seront tout simplement pas acceptées par la population canadienne.

Il n'est pas surprenant qu'un certain nombre de modifications aient été proposées relativement à cet article du projet de loi. Ce qui est surprenant, c'est que pareilles modifications soient proposées.

Dans son premier amendement, le député de Québec–Est propose que l'on modifie l'article 17 du projet de loi pour que le ministre fasse paraître les augmentations de prix dans la *Gazette* du Canada et dans au moins deux des principaux journaux de chacune des provinces. Cet avis doit mentionner clairement les produits, les services, les droits, les privilèges, les procédés réglementaires, les autorisations ou l'utilisation des installations prévus au paragraphe (1), et le prix qui a été fixé ou augmenté.

• (1620)

Cependant, cette proposition ne modifierait en rien l'objet de l'article dans son libellé actuel. Le seul avantage, et c'en est un, c'est que le public sera informé des changements. Cependant, le ministre aura toujours toute discrétion pour fixer le prix à sa guise. C'est pourquoi cette modification est redondante, et je ne vois guère de raison pour qu'on l'appuie.

Le député de Scarborough—Rouge River a proposé un amendement, puis il l'a retiré. L'amendement avait pour effet que le prix fixé pour les services gouvernementaux ne dépasse pas le coût de fourniture desdits services. La motion aurait pour effet de restreindre la capacité du ministre d'augmenter à sa guise le prix de la fourniture des services. Je n'aurais pu appuyer cet amendement à long terme, je me réjouis donc qu'il ait été retiré.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement a également proposé un amendement à l'article 17. Cependant, je ne comprends pas pourquoi cet amendement a été proposé pour commencer, sauf peut–être en ce qui concerne le libellé d'une disposition en particulier. L'objet de l'article 17 est le même. Le ministre des Travaux publics aurait toute discrétion pour fixer le prix; en fait, il aurait trop de latitude, et je doute qu'il puisse s'acquitter de cette tâche. Je ne puis donc appuyer cet amendement non plus.

La motion nº 7 a été proposée par le député de Scarborough—Rouge River, et c'est le seul amendement à l'article 17 qui me semble sensé. Peut–être est–ce pour cette raison qu'il l'a retiré aujourd'hui. La motion nº 7 visait à éliminer l'article 17. Cela était sensé. Il est clair que nous aurions appuyé cette proposition d'amendement parce que les Canadiens demandent un système de gouvernement plus transparent. Ils veulent que notre gouvernement redevienne honnête et intègre.

Les Canadiens en ont assez des gouvernements qui ne les consultent pas et qui ne tiennent pas compte de leur point de vue, particulièrement des gouvernements qui s'occupent à huis clos de dossiers capitaux pour l'intérêt public. Pourtant, la politique du huis clos qui permet à des ministres d'apporter les changements qu'ils désirent au prix des produits et des services gouvernementaux, sans système d'examen de leurs décisions, pourrait difficilement être décrit comme étant un pas dans la bonne direction.

Le gouvernement libéral a fait beaucoup de promesses de transparence. Nous entendons souvent parler d'un gouvernement ouvert, mais nous ne voyons jamais rien qui permette de penser que c'est ce vers quoi nous nous dirigeons, bien au contraire. Ce n'est là qu'un exemple de la manière dont le gouvernement s'approprie toujours plus de pouvoirs. Lorsque le gouvernement propose qu'une seule personne, soit un ministre, prenne des décisions à huis clos sans devoir rendre de comptes à personne, il n'annonce certainement pas plus de transparence. C'est plutôt une mesure vers l'instauration d'un gouvernement plus autocratique, pas vers la démocratisation.

Dans leur livre rouge, les libéraux promettaient que, et je cite: «La transparence sera le mot d'ordre des libéraux.» Que c'est beau! Il est clair que les libéraux doivent relire leur grand livre de promesses. Si on évalue ce que le gouvernement a fait pour devenir plus transparent, on arrive à un constat d'échec.

Il est malheureux de devoir dire que, compte tenu des problèmes de favoritisme et d'abus de privilège du gouvernement, l'article 17 est certainement à rejeter. Il ne contient aucun critère pouvant servir à encadrer les décisions d'augmenter ou d'abais-

ser les prix. On n'a prévu aucun système de vérification et aucun moyen de faire savoir à la population que les prix ont été changés.

De plus, qui examinera la décision du ministre de hausser ou de baisser les prix? Est–ce que ce sera le conseiller en éthique, qui s'est abstenu d'intervenir dans certains cas où des allégations de pratiques répréhensibles avaient été faites? J'en doute.

Le gouvernement propose un système qui ouvre la porte aux abus. C'est ce qui m'inquiète le plus au sujet de cette partie du projet de loi. À moins que le gouvernement n'impose un système de freins et contrepoids pour assurer la responsabilisation, il est préférable de ne pas exposer aux abus tout le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toutes les sociétés qui relèvent de lui.

Je rappelle à la Chambre et aux Canadiens qui nous regardent que c'est ce même gouvernement qui a permis à un de ses députés d'arrière–ban de prendre de l'argent de deux ministères différents pour un seul et même appareil. Dans ce cas, il n'avait pas de système de freins et contrepoids pour s'assurer que l'argent était dépensé de façon appropriée. Ce n'est qu'un exemple de l'irresponsabilité dont fait preuve le gouvernement dans la gestion de l'argent des contribuables. Et nous examinons maintenant une proposition qui vise à donner au ministre des Travaux publics le plein pouvoir de fixer les prix pour son ministère. Allons donc!

C'est ce même gouvernement qui a promis d'éliminer la TPS. Qu'est–il advenu de la TPS? Elle est encore là.

• (1625)

Il y a un véritable manque de responsabilité, ce qui fait qu'il est très difficile d'envisager de donner des pouvoirs illimités au ministre. Le gouvernement ne cesse de se moquer de la notion de gouvernement transparent. Au cours de la dernière session, il a appliqué la clôture à plusieurs projets de loi pour tenter de les cacher aux Canadiens.

En conclusion, les Canadiens ne toléreront pas ces abus à répétition. On doit leur permettre de participer aux débats et aux décisions. Il est grand temps que le gouvernement fasse un pas dans la bonne direction en supprimant l'article 17 de ce projet de loi.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–52 a principalement pour objet de permettre au ministre des travaux publics et des Services gouvernementaux de développer, dans les limites des lois et règlements, un système de services communs pour le gouvernement qui soit le plus efficace possible.

Le député de Kingston et les Îles a présenté une proposition d'amendement à l'article 17 du projet de loi, qui autorise le ministre à facturer, sous réserve des règlements d'application pris par le Conseil du Trésor, les services fournis par son ministère.

[*Français*]

Il s'agit d'une approche directe et simple à l'établissement et à l'évaluation des honoraires et des prix.

[*Traduction*]

Cette approche réduit à un minimum les délais et les coûts administratifs pour le ministère et pour les ministères clients.

[*Français*]

Un autre amendement à l'article 17, proposé par le député de Québec–Est, aurait exactement l'effet contraire. L'adoption de cette motion entraînerait des coûts supplémentaires substantiels, une structure bureaucratique plus lourde ainsi qu'un retard considérable dans le processus d'établissement de prix justifiés pour les services du ministère.

[*Traduction*]

Cela va directement à l'encontre de ce que le gouvernement et sans doute la majorité des députés souhaitent, notamment des activités gouvernementales plus efficaces et plus économiques et moins de paperasserie.

Il existe déjà au sein de l'appareil gouvernemental un cadre qui fait en sorte que toutes les autorisations accordées doivent être exécutées de manière à préserver les intérêts des contribuables canadiens. Il convient également de signaler que les services de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sont offerts aux autres ministères à titre facultatif, mais pas au grand public.

[*Français*]

Cela veut dire que les ministères clients et les organismes intéressés ont le choix d'accepter les tarifs du ministère ou bien de chercher d'autres façons de combler leurs besoins.

[*Traduction*]

Ce simple fait incitera fortement le ministre et le ministère à s'assurer que les tarifs qu'ils demandent seront équitables et concurrentiels.

[*Français*]

Ce libellé proposé par le député de Kingston et les Îles est plus adapté à la réalité de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'amendement proposé par le député de Québec–Est aurait tout simplement pour effet de créer une structure bureaucratique plus lourde et d'entraîner des coûts plus élevés, sans protéger davantage l'intérêt du public.

[*Traduction*]

La motion présentée par le député de Kingston et les Îles propose une approche plus adéquate. J'invite tous les députés à la Chambre à lui donner leur appui.

[*Français*]

Nous devons prouver aux contribuables que nous pouvons fonctionner de façon plus efficace et donner un meilleur service avec moins d'employés et moins d'argent.

[*Traduction*]

C'est essentiellement ce que le projet de loi C–52 vise à faire. Le nouveau ministère a déjà fait ses preuves en réduisant les coûts et en éliminant le double emploi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion nº 4. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

● (1630)

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: L'honorable député de Chicoutimi—La Constitution.

Nous allons maintenant procéder à l'étude du groupe nº 4.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C–52, à l'article 20:

(*a*) par substitution, à la ligne 39, page 6, de ce qui suit:

«20. (1) Sous réserve des règlements d'applica–»; et

(*b*) par adjonction, après la ligne 3, page 7, de ce qui suit:

«(2) Dans les cinq premiers jours de chaque mois ou, si la Chambre des communes ne siège pas, dans les trois premiers jours de séance ultérieurs de cette chambre, le ministre fait déposer devant celle–ci une copie des contrats relatifs aux marchés passés en vertu du paragraphe (1), depuis le dernier dépôt devant la Chambre des communes par le ministre d'une copie de ces contrats passés en vertu du paragraphe (1).

(3) Les copies des contrats relatifs aux marchés visées au paragraphe (2) sont, après leur dépôt, renvoyées devant le comité constitué pour étudier les questions relatives aux opérations gouvernementales.»

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C–52, à l'article 20:

(*a*) par substitution, à la ligne 39, page 6, de ce qui suit:

«20. (1) Sous réserve des règlements d'applica–»; et

(*b*) par adjonction, après la ligne 3, page 7, de ce qui suit:

«(2) Dans les cinq premiers jours de chaque mois, le ministre fait parvenir à chaque député de la Chambre des communes une liste des contrats relatifs aux marchés passés en vertu du paragraphe (1) au cours du mois précédant et se rapportant à une personne morale ou une entreprise:

a) ayant une place d'affaire dans la circonscription électorale du député;

b) devant fournir, selon les termes du contrat, des produits ou services dans la circonscription électorale du député.»

—Monsieur le Président, cet amendement à l'article 20 est encore une fois une tentative, de la part de l'opposition officielle, de mettre plus de transparence dans les activités du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

En fait, nous comprenons très bien que le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a une mission, une fonction importante de contrats. Cependant, nous savons également qu'il y a beaucoup de patronage à l'intérieur, justement, de ces fonctions, qui peut être extrêmement coûteux. Vous savez que le gouvernement fédéral accorde en sous–traitance presque 10 milliards de dollars en contrats par année. Même que dans les activités du comité qui a étudié ce projet de loi, à un moment donné, le Conseil du Trésor nous parlait seulement de 5 milliards de dollars en sous–traitance. Après, on a appris qu'il y avait peut–être 7 milliards de dollars, mais on sait, effectivement, tout compte fait, qu'il y a à peu près dix milliards de dollars en contrats de sous–traitance qui ne sont pas nécessairement justifiés non plus.

On a appris encore une fois du Conseil du Trésor que, malgré le fait qu'on était en faveur d'une augmentation de la sous–traitance et que les tendances se confirment d'une année à l'autre, surtout depuis que le gouvernement libéral est en place, les contrats de sous–traitance ont augmenté. Mais le Conseil du Trésor, encore une fois, n'a pas mis sur pied d'examen d'évaluation écrite pour montrer, effectivement, que la sous–traitance était bonne pour le gouvernement, pour plus d'économie et d'efficacité.

D'ailleurs, tout récemment, au comité, on a eu le droit d'entendre certains représentants du Conseil du Trésor qui nous montraient, en fait, à partir de leurs études que, dans le cas de contrats non concurrentiels, le montant en dollars de contrats non concurrentiels était supérieur au montant en dollars accordé dans des contrats dits concurrentiels. Imaginez–vous, tous les contrats de moins de 30 000 $ mis de l'avant par le gouvernement ne subissent pas de mise en candidature ou d'examen de la part d'une agence ou d'un ministère de l'extérieur.

C'est–à–dire que tous les contrats de moins de 30 000 $ peuvent être accordés à qui que ce soit par le ministère en question sans qu'il y ait d'appel d'offres. Ce sont des contrats

non concurrentiels et ces sommes, encore une fois, dépassent la somme de tous les contrats mis en appel d'offres.

• (1635)

C'est une situation que je considère scandaleuse, parce qu'on sait très bien que le gouvernement actuel a des dettes extraordinaires, monstrueuses. Il serait normal, à mon avis, qu'un gouvernement responsable utilise tous les moyens possibles pour faire en sorte que ces contrats passés avec toutes les agences qui font affaire avec lui soient bel et bien des contrats honnêtes et efficaces.

Mais on ne semble pas vouloir mettre sur pied des initiatives en ce sens. La motion qui traite de l'article 20 est très simple dans le fond: elle a pour but de s'assurer que tous les contrats que le gouvernement conclut avec des firmes de l'extérieur soient publiés. Ce n'est pas beaucoup demander du gouvernement de publier les contrats, quitte à les publier de façon à informer les députés de chaque comté des contrats qui ont été passés dans leur circonscription. C'est très élémentaire, cette demande.

Ce n'est pas une question de coûts non plus, même si le gouvernement dit à répétition que ce serait extrêmement coûteux, si chaque mois, le gouvernement, c'est-à-dire le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, déposait en cette Chambre les contrats qui ont été conclus avec des firmes de l'extérieur. Ce n'est pas trop coûteux, puisque, au gouvernement du Québec, on le fait déjà.

Ce mécanisme est déjà en place et permettrait, comme vous pouvez facilement le constater, si on publiait les contrats émis par le gouvernement, d'instaurer un mécanisme de surveillance de plus afin qu'il y ait moins de patronage lors de l'émission de ces contrats. Les personnes qui auraient accès à cette information, et le député à tout le moins, pourraient dénoncer les abus multiples et nombreux qu'on peut facilement reconnaître.

Mais le gouvernement refuse, cache, dissimule, ne manifeste aucune volonté de transparence. Pour nous, c'est une question d'information élémentaire. Nous voulons savoir. Ce ne sont pas des choses extraordinaires, mais on pourrait les obtenir si le gouvernement avait la bonne volonté d'informer le grand public. Et on ne demande même pas qu'ils informent le grand public, on veut tout simplement que les députés en soient informés, comme c'est le cas au Québec. D'ailleurs, nous avons soumis plusieurs demandes au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux depuis deux ans justement pour avoir accès à cette information, et on nous l'a refusé à maintes reprises.

D'après moi, ce refus de la part du gouvernement de ne pas publier les contrats qu'il conclut avec les firmes de l'extérieur du gouvernement dénote une volonté de cacher de l'information. Il me semble que ce n'est pas un souci de transparence et compte tenu du fait que le gaspillage et le patronage sont peut-être à un très haut niveau dans ce gouvernement, cela explique peut-être pourquoi on refuse l'accès à cette information. Cela démontre un refus de transparence et d'information, mais aussi, cela reflète évidemment cette volonté ou ce manque de préoccupation de la part du gouvernement pour essayer de vraiment réduire le gaspillage de fonds, les fonds mal dépensés par le gouvernement quand il passe des contrats avec des firmes de l'extérieur.

• (1640)

Dans le domaine de la sous-traitance, au sujet des contrats de moins de 30 000 $ émis sans appel d'offres, j'ai rencontré un certain nombre de personnes qui connaissent tous les trucs qu'on utilise à la fonction publique, les trucs faciles à mettre sur pied pour sortir des sommes impressionnantes du gouvernement sous prétexte que ce sont des contrats sans appel d'offres, sans concurrence. Ce sont des sommes terribles et très importantes qui sont gaspillées encore une fois par ce ministère.

Tout ce qu'on veut, nous, en tant qu'opposition officielle, c'est d'être responsables, de mettre sur pied l'initiative qui va assurer une plus grande transparence en nous permettant d'obtenir l'information qu'il nous faut pour qu'on puisse dénoncer les abus et le gaspillage. Il me semble que c'est élémentaire et que ce sont des choses auxquelles on devrait avoir droit.

Il me semble que le gouvernement lui-même, s'il avait une préoccupation de transparence et de réduction du gaspillage, aurait mis sur pied ces modifications pour s'assurer que les gens concernés soient mieux informés. Il me semble que le gouvernement refuse des choses qui vont de soi.

C'est pour moi une action extrêmement inquiétante. On peut comprendre pourquoi le gouvernement ne réduit pas son déficit; on peut comprendre que la dette va continuer à augmenter. Les économistes prévoient même que la dette dépassera les 800 milliards d'ici à l'an 2000. C'est une situation troublante.

Là, le gouvernement aurait l'occasion de mettre en place des mesures qui puissent restreindre ces abus. Le gouvernement pourrait même aller aussi loin que d'adopter une loi, comme mon collègue de Portneuf l'a mentionné, pour protéger les fonctionnaires qui dénoncent le gaspillage à l'intérieur du gouvernement ou encore de proposer des projets de loi pour protéger les entreprises privées qui font affaire avec le gouvernement afin qu'elles puissent également dénoncer le gaspillage, les contrats truqués, les abus, etc. Mais le gouvernement ne le fait pas.

Je termine en disant que je voudrais que le gouvernement adopte cette motion afin de garantir une plus grande transparence dans les contrats qu'il a à l'extérieur du gouvernement et de réduire par ce moyen le gaspillage dans les contrats du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur le groupe d'amendements nº 4 au projet de loi C-52, particulièrement sur les motions présentées par le député de Québec-Est.

Je sais quelle est l'intention du député en proposant ces modifications. Elles permettraient de soumettre les contrats du gouvernement aux comités et aux députés, afin qu'ils étudient la question et, essentiellement, les approuvent ou les rejettent. Évidemment, c'est un concept inapplicable et irréaliste. C'est tout simplement impossible.

En envisageant la motion nº 8, on doit considérer le fait que, au cours d'une année, le gouvernement conclut littéralement des milliers de contrats avec des milliers de personnes et plusieurs centaines de sociétés. Ce n'est pas réaliste de penser que ces contrats pourraient être examinés efficacement par le Comité des opérations gouvernementales. Compte tenu du nombre effarant de contrats, le comité serait tout simplement enseveli sous la paperasse en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. Finalement, rien ne se ferait.

• (1645)

Si je n'appuie pas cet amendement, je partage l'opinion du député de Québec–Est, surtout en ce qui concerne les marchés non concurrentiels. Je partage aussi ses préoccupations pour tous les contrats conclus par le gouvernement. C'est un fait bien connu que les gouvernements libéraux, celui–ci et les précédents, ainsi que les gouvernements conservateurs passés—mais non pas futurs, espérons–le—ont bâti la fortune de leur parti grâce à la pratique du favoritisme.

Si l'on jette un coup d'oeil aux grosses légumes du monde des affaires dans notre pays, on trouve beaucoup d'amis des libéraux et des conservateurs. Jour après jour, nous avons vu des compagnies canadiennes réputées, qui sont connues pour appuyer les libéraux ou les conservateurs, se retrouver avec une foule de contrats.

Un exemple qui me vient à l'esprit, car j'en ai parlé il y a une semaine ou deux, concerne la Société canadienne des postes, qui est une société d'État, et SNC–Lavalin. Je sais que cela s'éloigne un peu du sujet dont nous parlons. Or, SNC–Lavalin est un important consortium. C'est une énorme compagnie, bien connue pour sa sympathie envers le Parti libéral. Ces trois dernières années, SNC–Lavalin s'est vu adjuger par la Société canadienne des postes plusieurs contrats représentant plusieurs centaines de millions de dollars sans que ces contrats aient fait l'objet d'un appel d'offres.

Si on examine les contributions faites aux partis politiques ces 10 ou 15 dernières années, il ne faut pas être un génie pour s'apercevoir que SNC–Lavalin et d'autres sociétés de leurs amis sont en tête des compagnies qui ont contribué presque chaque année au Parti libéral. On se demande pourquoi.

Je partage ces préoccupations, mais soumettre ces milliers de contrats au comité des opérations gouvernementales et aux députés est tout simplement impossible et déraisonnable. Si ces contrats sont effectivement soumis au comité, leur examen par le comité soulève des questions plus vastes quant au fonctionnement des comités de la Chambre.

Les libéraux ont promis que les comités joueraient un rôle plus important au Parlement et, en outre, que les députés prendraient une part plus importante au processus législatif du fait de leur rôle au sein des comités. C'est une blague.

Voyons un peu les initiatives les plus notables du gouvernement en ce qui a trait aux comités. Comme les députés le savent, au sein des comités, un des postes de vice–président revient automatiquement, par tradition, à un membre du parti de l'opposition. Il y a deux partis de l'opposition reconnus à la Chambre. L'un est un parti fédéraliste, dont les membres croient au Canada et aiment ce pays. Lors des dernières élections, sa base s'est révélée être dans les provinces de l'Ouest, à partir du Manitoba. Pour une première fois, nous avons obtenu de bons résultats. Lors des prochaines élections, nous laisserons les gens de l'Ontario, du Québec, des Maritimes et du reste du Canada décider de notre avenir.

Nous sommes un parti fédéraliste. Nous avions proposé l'un des nôtres comme vice–président. Le parti séparatiste, le Bloc québécois, avait proposé l'un de siens. C'est un parti voué à la destruction du pays. Les libéraux avaient alors deux options. Ils devaient choisir entre un séparatiste qui veut détruire le pays et un fédéraliste qui veut préserver l'unité canadienne et apporter quelques changements pour que le pays reste uni. Pour qui est–ce que les libéraux ont voté en masse? Ils ont élu un député séparatiste à chaque poste de vice–président. Le député séparatiste a bénéficié de l'appui du Parti libéral dans tous les cas.

• (1650)

Le président du Comité des comptes publics est toujours un député de l'opposition. La Parti réformiste, parti fédéraliste, avait soumis le nom du député de St–Albert pour le poste de président du comité. Le Bloc québécois avait soumis le nom de l'un des siens pour le poste de président du comité. On aurait pu croire que le gouvernement aurait voulu une personne ayant les intérêts du Canada à coeur pour occuper ce poste. C'est ce que j'aurais cru. C'est ce que la plupart des Canadiens auraient cru, mais ce n'est pas le cas des libéraux.

Les whips libéraux se sont assurés que tous les députés libéraux membres du comité faisaient ce qu'on leur disait. Ils ont élu un député du Bloc québécois, parti séparatiste dont le but avoué est la destruction du pays, pour être président du Comité des comptes publics. Quelle plaisanterie.

J'aimerais parler de l'efficacité des comités. Étant donné que les ministériels dominent numériquement les comités—ils sont le gouvernement, il faut le reconnaître—, l'efficacité des comités est réduite à zéro. S'il y avait du favoritisme, et je suis sûr qu'il y en a, il serait difficile d'y mettre un terme parce que les membres du comité approuveraient automatiquement tout ce que leurs whips et autres détenteurs d'autorité leur diraient d'approuver.

Nous devrions nous pencher sur l'efficacité des députés de l'opposition en comité et sur la façon dont les libéraux imposent leurs quatre volontés aux comités. Les projets de loi C–45, C–64, C–89 et C–91 sont autant d'exemples du fait que les libéraux n'avaient nullement l'intention d'écouter ce que le Parti réformiste et le Bloc québécois avaient à dire.

Lorsque le projet de loi C–64, la Loi sur l'équité en matière d'emploi, a été présenté au comité, parmi les témoins proposés par le Parti réformiste, les libéraux en ont accepté quatre seulement et ils ont limité le débat sur chaque article à cinq minutes. Nous parlons ici d'un projet de loi fondamental, mais les libéraux voulaient qu'il soit étudié à la Chambre le plus rapidement possible. Qu'ont–ils fait? Ils ont demandé au whip de se rendre au comité qui étudiait le projet de loi et de donner des directives

aux membres libéraux de ce comité; le projet de loi a franchi les étapes à toute vapeur.

La motion nº 8 a un certain mérite, du moins pour ce qui concerne l'intention du député de Québec–Est. Je suis d'accord avec son objectif. Malheureusement, à mon avis, cet objectif est tout à fait irréalisable.

Selon la motion nº 9, le gouvernement ferait parvenir chaque mois à chaque député une liste des contrats relatifs aux marchés passés dans sa circonscription le mois précédent. Cela entraînerait des coûts énormes. Le Parti réformiste est un parti préoccupé par les coûts; il veut réduire les activités gouvernementales et non pas les voir augmenter. Par conséquent, même si nous sommes d'accord avec le but de ces motions, nous devons respectueusement nous y opposer et c'est ce que nous ferons.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir à la Chambre aujourd'hui pour parler du projet de loi C–52 et plus particulièrement des amendements proposés à l'article 20 par le député du Bloc québécois.

[*Français*]

Avant de le faire, j'aimerais faire quelques commentaires. Lorsque mon collègue du Bloc parlait des contrats, il a oublié de mentionner que, lorsqu'on regarde les contrats attribués pendant les quelques dernières années, c'est environ le même nombre de contrats. Il est vrai qu'il y a des montants qui ont augmenté, mais il sait fort bien aussi que c'est à cause de certains gros contrats qui ont distordu l'information. Ça, il le savait, mais il ne l'a pas dit.

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est qu'un des comités du gouvernement, le comité des opérations gouvernementales, a décidé de regarder ce sujet. Lorsqu'on a fait venir des témoins, vous savez ce qu'il y avait d'intéressant? C'est que les gens de la fonction publique regardaient déjà cette question, l'étudiaient, parce qu'ils étaient préoccupés eux aussi. Voilà, c'est bien intéressant, mais il a oublié de dire ça.

Ce que je trouve également intéressant, c'est que mon collègue fait toutes sortes d'accusations sans preuve. Il prétend que c'est pourri, prétend qu'il y a du patronage partout, prétend qu'on est en train de donner de l'argent ici et là comme si on prenait ça des arbres. Franchement, je trouve ça exagéré et malheureux. Et que fait mon collègue du Parti réformiste?

• (1655)

[*Traduction*]

Il fait aussi des accusations. Il peut faire toutes sortes d'accusations, il ne possède aucune preuve. Cela ne change rien. Les gens du Parti réformiste sont avides de pouvoir. Ils veulent tellement le pouvoir, qu'ils disent des idioties terribles. Ils disent tellement d'idioties qu'ils sont moins populaires que les conservateurs selon les sondages. Voilà à quel point c'est idiot, et les Canadiens le savent. Je les prie de bien vouloir continuer à faire des commentaires semblables. Chaque fois qu'ils le font, ils aident le Parti libéral. Veuillez continuer. Vous faites du bon travail en notre faveur.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Je ne veux pas ralentir le débat, mais je prie le député de bien vouloir s'adresser à la présidence.

M. Duhamel: Monsieur le Président, je regrette, mais j'essayais de leur parler par votre intermédiaire. Je prendrai soin de bien m'adresser à vous à l'avenir.

Je voudrais faire un ou deux commentaires au sujet des contrats et des fournisseurs uniques. Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux choisit généralement la concurrence. Mes collègues le savent. Pourquoi ne l'ont–ils pas mentionné?

Ils savent aussi que, dans certains cas et pour certaines raisons, le recours à un fournisseur unique est parfois la seule approche valable. De même, ils savent que tout fournisseur se sentant capable de satisfaire à nos exigences peut contester l'adjudication d'un contrat à un fournisseur unique. Ils ont oublié de le mentionner. Voilà ce qu'est l'ouverture et la transparence. Est–ce qu'ils ne sont pas au courant ou est–ce qu'ils veulent être malveillants?

Il est intéressant de noter que les préavis d'adjudication de contrats peuvent aussi être contestés. Ils le sont rarement. Pourquoi? Parce que tout se fait dans la transparence. C'est au–dessus de tout soupçon. Je suis surpris qu'on ne l'ait pas mentionné.

J'ajoute également qu'il ne faut pas oublier d'autres mesures prises par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux pour garantir l'intégrité du processus. Par exemple, tous les députés ont été invités à souscrire au système des invitations ouvertes à soumissionner ou SIOS. Je me demande si ceux qui ont tant parlé, tant vociféré aujourd'hui l'ont fait?

Le ministre a ajouté une clause de certification des lobbyistes. Est–ce qu'ils savent cela? Est–ce qu'ils savent ce qu'en sont les conséquences? Probablement pas. Il y a au sein du ministère un processus de contestation des contrats accordés qui est très efficace. Est–ce qu'ils le savent? Probablement pas. Les services d'adjudication des contrats sont l'objet de vérifications internes régulières. C'est une autre précaution. Je ne peux pas croire que les députés refusent de voir les aspects positifs et se limitent aux problèmes qu'on a besoin de considérer.

Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux tient des colloques pour les fournisseurs, dans tout le pays, pratiquement tous les jours, pour s'assurer que les gens sont au courant de ce qui se passe. Dans ce ministère, contrairement à l'impression qu'on a voulu nous donner, même les petits contrats font l'objet d'appel d'offres, même les contrats qui sont au–dessous du niveau à partir duquel le Conseil du Trésor exige un appel d'offres. On ne l'a pas dit cela.

Les députés n'ont pas parlé de la transparence du système des invitations ouvertes à soumissionner. Ils n'ont pas parlé non plus des achats de plus faible valeur qui ne font pas l'objet de publicité en vertu du SIOS. Le ministère utilise un système de rotation automatique des vendeurs, qui garantit un accès équitable à tous les fournisseurs qui sont sur les listes des fournisseurs qualifiés, ce qui est une autre précaution, pour des produits particuliers achetés localement. Ils n'ont pas mentionné que 75 p. 100 des

fournisseurs qui souscrivent au SIOS ont 50 employés ou moins, ce qui montre bien que la petite entreprise utilise ce service.

Nous n'avons aucune preuve qu'il y a au ministère une tendance à scinder les contrats. Les statistiques ministérielles montrent une réduction du nombre de contrats de moins de 30 000 $ et du nombre de modifications aux contrats.

J'ai estimé nécessaire de préciser tout cela parce que mes collègues n'ont pas fait leur travail ou, s'ils l'ont fait, ils ont choisi de ne pas retenir certains faits. Dans un cas comme dans l'autre, c'est inacceptable.

Je voudrais en revenir plus précisément au sujet. Je suis d'avis que cet amendement vise deux questions touchant les activités d'achat du ministère. Il s'agit de l'accès à l'information et de la garantie d'intégrité du processus d'achat. Personne ne dira que ce ne sont pas des buts souhaitables. Le fait est que, actuellement, le ministère a des mécanismes en place pour contrôler ces deux points.

[*Français*]

Je suis sûr que les députés de l'opposition sont au courant du système efficace et rapide de diffusion de l'information sur les occasions de marchés de Travaux publics et Services gouvernementaux.

• (1700)

Je parle bien sûr du système d'invitation ouverte à soumissionner, le SIOS. Le SIOS est un tableau d'affichage électronique qui diffuse non seulement des renseignements sur les occasions de marché de plus de 25 000 $ pour les biens et de plus de 60 000 $ pour les services, mais aussi de l'information sur les contrats qui ont été attribués. Il donne des détails sur la soumission choisie, ainsi que le nom de l'entrepreneur et la valeur du marché.

[*Traduction*]

Le SIOS donne à ses utilisateurs, que ce soit de petites ou de moyennes entreprises ou des députés, un accès instantané à des renseignements précieux sur les possibilités d'achat passées et présentes.

Si l'objectif du député est de s'assurer que le système fonctionne comme il faut, je peux lui dire que de nombreuses mesures ont déjà été prises par le ministre et son ministère pour atteindre ce but. Par exemple, le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a pris des mesures pour renforcer la procédure d'adjudication des contrats du gouvernement pour la publicité et les recherches sur l'opinion publique. C'est une question particulièrement délicate, une question au sujet de laquelle les activités du précédent gouvernement avaient été sévèrement critiquées. Le ministre a également pris des mesures pour réduire l'influence potentielle des lobbyistes sur le processus d'adjudication des contrats.

[*Français*]

Tous les contrats attribués par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada comprennent maintenant une clause selon laquelle toutes les entreprises sont tenues d'attester que le paiement, total ou partiel, des services rendus par tout lobbyiste engagé pour faire des démarches par rapport à l'octroi du contrat ne dépend pas directement ni indirectement de ce que le client obtienne le contrat.

En d'autres mots, il est interdit de verser des honoraires conditionnels aux lobbyistes. Comme suite à ces modifications, le Conseil du Trésor exige maintenant que tous les ministères interdisent aux entrepreneurs de verser des honoraires conditionnels à leurs lobbyistes.

[*Traduction*]

Si c'est l'obligation de rendre des comptes qui préoccupe le député, je lui dirai que la fonction d'octroi de contrats ou de sous-traitance est presque certainement la responsabilité du ministre et du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux qui est examinée avec le plus d'attention. L'octroi de contrats est assujetti aux règles et aux modalités du ministère, aux règlements et aux lignes directrices du Conseil du Trésor, à un examen par le Cabinet et par le vérificateur général et, bien sûr, par les médias et par la population canadienne.

Une concurrence loyale et libre est au coeur de la croissance et de la relance de l'économie dans notre pays. Une concurrence loyale encourage les entreprises à viser une plus grande efficacité et à chercher des moyens nouveaux et novateurs de concevoir et d'offrir leurs produits et leurs services.

[*Français*]

Ces qualités sont vitales au développement d'une économie canadienne forte et innovatrice. Il est donc particulièrement important que le gouvernement fédéral prêche par l'exemple dans ses propres opérations commerciales.

[*Traduction*]

En insistant sur la concurrence, sur l'équité et sur l'ouverture dans l'octroi de contrats, le gouvernement peut aider à bâtir une culture d'excellence dans notre pays et faire en sorte que les contribuables canadiens en aient pour leur argent. L'adoption du projet de loi C-52 et la création du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux constitueront une étape positive vers la réalisation de cet objectif.

[*Français*]

J'aimerais terminer en indiquant que je déplore cette tendance que nous avons de faire des accusations sans preuve. Je déplore aussi la tendance d'exagérer les problèmes que nous avons au sein du gouvernement, et je déplore la tendance de ne pas faire ses devoirs avant de parler à la Chambre des communes.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion nº 8. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (1705)

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 9. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Les motions nºs 10 et 11 du groupe nº 5 ne seront pas présentées par le député de Scarborough—Rouge River et sont donc retirées.

La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le whip en chef du gouvernement, avec l'accord des whips de tous les partis reconnus, a demandé que le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie soit différé jusqu'au mardi 28 novembre, à la fin des ordres émanant du gouvernement, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, selon ce qu'ont dit plus tôt notre collègue, le leader parlementaire, et son personnel, la Chambre devrait maintenant passer au débat sur le projet de loi C–93. Cependant, étant donné que nous en sommes à l'étape du rapport sur les motions qui ont été déposées vendredi, la règle des 48 heures n'est pas respectée. Nous devrons donc étudier le prochain projet de loi à l'ordre du jour, le projet de loi C–94.

* * *

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 21 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): En ce qui concerne ce projet de loi, nous en sommes à l'étape du débat où, pendant cinq heures, les députés peuvent faire des interventions de 20 minutes suivies d'une période de questions ou observations de dix minutes. Il nous reste un peu plus de deux heures de débat à cette étape.

[*Français*]

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aborder la question du projet de loi C–94 qui a trait à l'abstraction de l'élément MMT de l'essence au Canada.

On nous a dit qu'il s'agissait d'un débat entre, d'une part, l'industrie automobile et, de l'autre, l'industrie qui produit le MMT, la compagnie Esso.

Pour nous de ce côté–ci de la Chambre, il ne s'agit nullement de l'un ou de l'autre; il s'agit purement d'un débat sur une question environnementale, sur une question de développement durable qui découle des émissions automobiles qui sont les plus grands précurseurs de gaz néfastes qui occasionnent des changements dans le climat actuel et contre lequel nous nous battons avec énergie, selon la convention sur le changement climatique.

Pour nous, l'intention et l'objectif sont de réduire le plus possible les émissions automobiles néfastes afin que nous puissions réduire l'émission de gaz à effet de serre.

[*Traduction*]

Tout le débat tourne autour de ce qu'on appelle les convertisseurs catalytiques des automobiles. Il y a 25 ans, avant qu'on n'installe ces catalyseurs sur les automobiles, les émissions des automobiles étaient beaucoup plus importantes que de nos jours. À cause de l'importante détérioration de l'environnement, surtout dans les États américains où la circulation automobile est importante, comme en Californie, dans l'État de New York et en Pennsylvanie, les convertisseurs catalytiques sont nés. Pour comprendre les fondements du débat sur le MMT, nous devons nous rendre compte de la véritable fonction du convertisseur.

• (1710)

Un convertisseur catalytique joue deux grands rôles. Tout d'abord, il filtre et empêche les émissions d'hydrocarbures et de gaz délétères. Ensuite, il stocke l'oxygène dans le convertisseur. De nos jours, dans les automobiles, nous installons des systèmes de détection intégrés, qui sont munis de dispositifs extrêmement sensibles, comme les senseurs informatiques grâce auxquels les

convertisseurs catalytiques fonctionnent de la façon la plus efficace possible.

Quels sont les effets de l'utilisation du métal lourd qu'est le MMT dans l'essence? Il aggrave les problèmes reliés aux catalyseurs parce qu'il produit des dépôts d'oxyde de manganèse à l'intérieur des divers éléments des convertisseurs. Avec le temps, le MMT empêche le catalyseur de bien fonctionner, de réduire les émissions d'hydrocarbures et d'autres gaz nocifs. Cela se produit graduellement et la situation s'aggrave avec le temps.

Il s'ensuit une accumulation accrue d'oxygène à l'intérieur du convertisseur, ce qui fait que le MMT dérègle le senseur. Les senseurs du système diagnostique intégré ne peuvent pas fonctionner convenablement. Les fabricants d'automobiles affirment, à juste titre, que le MMT empêche les nouveaux types de systèmes diagnostiqueurs intégrés de bien fonctionner.

En outre, aux États–Unis où a fait rage une grande guerre froide sur la question de savoir s'il fallait ajouter du MMT ou pas, il s'ensuivra que, même si l'utilisation du MMT y est permise, dans plusieurs États, qui représentent au moins un tiers des achats d'essence effectués dans ce pays, soit tous les États à forte concentration de véhicules automobiles, comme la Californie, la Pennsylvanie, le Wisconsin, l'État de York, etc., il sera encore impossible d'utiliser le MMT parce que leur loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique les oblige à utiliser de l'essence reformulée.

Autrement dit, sauf dans des circonstances tout à fait extraordinaires, il sera impossible d'utiliser du MMT ou des additifs contenant des métaux lourds. En somme, même si l'utilisation du MMT était permise demain aux États–Unis, dans plusieurs États où l'on prescrit l'utilisation d'essence reformulée, comme c'est le cas par exemple en Californie, au Connecticut, en Illinois, au Maryland, au New Jersey, dans l'État de New York, en Pennsylvanie, au Texas et au Wisconsin, il sera impossible d'utiliser le MMT parce qu'on ne peut pas ajouter de métaux lourds à l'essence reformulée.

La raison en est bien simple. Quand on ajoute des métaux lourds à l'essence, il est impossible de passer peu à peu à d'autres formules pouvant contenir d'autres octanes comme l'éthanol. Plus vite on interdira le MMT au Canada, plus vite nous pourrons commencer à utiliser des carburants de remplacement comme l'éthanol et d'autres contenant des additifs devant nous donner une essence plus écologique. On a soutenu dans ce débat que l'industrie automobile s'opposait à l'utilisation du MMT et que les ministériels tenaient leurs renseignements de l'industrie automobile. J'ai pris la peine d'interroger des scientifiques n'ayant aucun lien avec l'industrie automobile et ils m'ont dit que, si nous n'éliminions pas le MMT de l'essence, nous ne pourrions pas aller vers l'essence reformulée avec additifs, notamment l'éthanol sans danger pour l'environnement, qui est produit à partir du bois et d'autres substances; l'éthanol produira beaucoup moins d'émissions qui causent le réchauffement de notre climat.

• (1715)

Pour moi, c'est avant tout une question d'environnement. Cette question touche beaucoup l'environnement. Si demain on me donnait le choix d'utiliser comme additif dans l'essence un métal lourd, tel que le manganèse, ou d'aller graduellement vers des additifs sans danger pour l'environnement, comme l'éthanol, je n'hésiterais pas. Il faut franchir ce premier pas pour qu'on puisse passer au suivant.

On a dit qu'au Canada, le ministère de la Santé n'a pas interdit le MMT, qu'il ne l'a pas jugé nocif pour la santé. Pourtant, il y a eu d'importantes mises en garde. Au cours du dernier débat en deuxième lecture, j'en ai rappelé quelques–unes qui avaient été formulées par des spécialistes et des scientifiques du domaine de la santé. Je ne reviendrai pas sur ces mises en garde, si ce n'est que pour insister sur l'une d'entre elles.

Pendant les audiences du comité de la santé et de l'environnement de la Chambre des représentants des États–Unis au sujet de l'EPA, on a déclaré que le manganèse, comme le plomb, n'était ni nouveau ni toxique. C'est un élément qui, de ce fait, ne peut ni se dégrader ni perdre de sa puissance avec le temps. Avec le temps, le manganèse libéré dans l'environnement par suite de l'utilisation de MMT dans une année donnée s'accumulera donc avec tout le MMT libéré au cours de l'année suivante et de toutes les années subséquentes.

Dernièrement, j'ai reçu un rapport sur la santé rédigé par trois scientifiques sur les effets toxiques du MnDPDP et le chlorure de manganèse sur le développement des rats Sprague–Dawley. Les trois scientifiques sont: Kimberley Treinen de la division de recherches Sanofi, de Collegeville, en Pennsylvanie, Tim Gray du centre de recherches Alnwick, à Alnwick, dans le Northumberland, en Angleterre, et William Blazak de Nycomed, de Collegeville, en Pennsylvanie.

Ces scientifiques ont examiné le MnDPDP, qui est un chélate de manganèse mis au point comme agent de contraste de résonance magnétique. Ils écrivent:

> Une troisième étude, dans laquelle on avait inoculé par voie intraveineuse des doses de 0, 5, 20 ou 40 mol/kg de MnCl2 à des groupes de 15 rats au cours de la période de 6 à 17 jours de gestation, a produit des malformations squelettiques identiques à celles qu'on avait observées dans le cas du MnDPDP, révélant que le manganèse est le facteur actif responsable de ces malformations.

Leur résumé conclut:

> En résumé, les données présentées ici révèlent qu'un syndrome particulier de malformations squelettiques chez les rats a été provoqué par le MnDPDP, et s'est produit en l'absence de toxicité maternelle à quatre fois la dose clinique prévue. Les mêmes malformations particulières ont également été observées à la suite de l'administration par voie intraveineuse de doses de manganèse équivalentes ou moindres. Comme il a été démontré que le manganèse traverse le placenta (Jarvinen et Ahlstrom, en 1975; Koshida et autres, en 1963; Rojas et autres, en 1967), il appert que le manganèse est le facteur tératogène actif dans le MnDPDP.

• (1720)

Il semble bien que le manganèse soit le facteur tératogène actif dans le MnDPDP.

Notre ministère de la Santé n'a pas accepté et prouvé de façon concluante que le manganèse est un agent toxique à interdire. En même temps, toute la question se résume à ceci: entre deux solutions, il faut toujours choisir. Nous avons deux solutions, dont l'une, le MMT, est un métal lourd dont on sait qu'il encrasse les convertisseurs catalytiques. Il n'est pas utilisé en Californie,

qui cherche à dépolluer son atmosphère. Il n'est pas utilisé non plus dans l'État de New York, ni en Pennsylvanie, ni au Wisconsin.

Si, par hasard, nous pouvons passer à des additifs plus propres, comme l'éthanol et d'autres substances, le choix qui s'offre à nous est très simple. Interdisons le MMT, de sorte que nous puissions en arriver à produire et à utiliser des carburants beaucoup plus propres.

Le monde évolue très rapidement. J'apprends de la part de divers scientifiques du secteur de l'automobile et d'autres secteurs que le jour approche très rapidement où les catalyseurs d'automobile seront tellement précis qu'ils pourront déceler la moindre émanation délétère. Il existera des agents de filtration beaucoup plus efficaces qui seront utilisés de façon beaucoup plus efficace avec des essences reformulées, comme c'est le cas dans les États américains qui ont mené la lutte dans ce domaine, la Californie entre autres.

Si on continue d'utiliser le MMT, il ne sera pas possible de mettre au point un convertisseur catalytique amélioré. Nous n'avons d'autre choix que d'aller de l'avant et d'adopter très rapidement le projet de loi C–94, de sorte que le Canada puisse se joindre non seulement à la Californie, non seulement à la Pennsylvanie, mais aussi à la Suède, à la Norvège, aux Pays–Bas, à la France, à l'Angleterre et à tous ces autres pays du monde qui n'utilisent pas le MMT. Pourquoi serions–nous l'exception?

Pour moi, il s'agit d'un vote pour l'environnement. Nous voterons donc avec beaucoup de conviction en faveur du projet de loi C–94.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Madame la Présidente, j'ai écouté le député exposer sa thèse. J'aurais une observation à faire et une question à poser.

À entendre le député, on penserait qu'il existe une opinion absolue, concluante, au sujet des effets nocifs du MMT. Après l'avoir écouté le député, j'ai l'impression qu'il le croit.

En réalité, il y a des opinions contradictoires à ce sujet. Le député a–t–il lu les rapports selon lesquels le MMT n'est pas un additif aussi mauvais qu'on le prétend par ailleurs? Le député a–t–il pris connaissance des deux points de vue? Que pense–t–il du rapport selon lequel il faut continuer à utiliser le MMT, qui est un bon produit pour assurer une combustion plus propre et efficace de l'essence? A–t–il pris connaissance des deux points de vue?

M. Lincoln: Monsieur le Président, j'ai lu des rapports des deux tendances. Je sais que la question n'est pas tranchée au couteau. On peut prétendre que, dans certains secteurs, le MMT présente des avantages.

• (1725)

Mais rien n'est jamais clairement tranché, dans toutes les décisions que nous prenons. Nous avons un choix à faire. Il s'agit ici d'un métal lourd qui peut avoir de très graves répercussions sur la santé, qui présente des risques que de nombreux scientifiques ont signalés, comme ce fut le cas pour le plomb. Fallait–il le retirer de l'essence? Fallait–il le conserver parce que c'était un excellent antidétonant? Aujourd'hui, nous ne songerions même pas à retourner en arrière. Si nous revoyions les débats qui ont eu lieu à l'époque, je suis sûr que deux points de vue s'affrontaient.

Il faut finir par faire un choix. Pour moi, le choix est clair, puisqu'il s'agit d'un métal lourd qui peut occasionner des problèmes de santé. Il a été clairement prouvé que ce produit encrassait les convertisseurs catalytiques, qui sont la grande solution pour la voiture de demain. Je voudrais trouver un moyen d'amener le Canada à adopter plus rapidement d'autres additifs. Ils seront peut–être un peu plus coûteux au départ, mais, tôt ou tard, il faudra envisager d'autres additifs, comme le reste du monde le fait.

Si le MMT est si utile, comment se fait–il que les pays scandinaves, à l'avant–garde dans le domaine de l'environnement, les Pays–Bas, l'Allemagne et le Japon ne s'en servent pas?

Pour moi, le choix s'impose très clairement. Devant l'alternative, j'opte pour le projet de loi C–94. C'est le moyen le plus rapide d'adopter au Canada des carburants sans danger pour l'environnement.

M. Harris: Madame la Présidente, je remercie le député pour sa réponse.

Je voudrais me concentrer sur une expression que le député a utilisée, soit les «dangers éventuels pour la santé». Ou bien le MMT représente un danger pour la santé ou bien il est inoffensif. Sûrement qu'avec la technologie dont nous disposons pour étudier les effets de l'utilisation d'un produit contenant du MMT il nous est possible de déterminer, sans l'ombre d'un doute, si le MMT constitue, oui ou non, un danger pour la santé.

Le député affirme qu'il a lu des études établissant l'innocuité du MMT et qu'aucune recherche n'avait permis de conclure que ce produit présentait un danger pour la santé. Par ailleurs, selon les rapports et les études de l'industrie automobile, le MMT constitue un danger pour la santé et il faut immédiatement mettre fin aux ravages qu'entraîne son utilisation.

Je suis surpris de constater que le gouvernement est prêt à interdire l'utilisation du MMT sans le bénéfice d'une étude scientifique concluante. Étant donné que les deux rapports qui existent sur ce sujet sont tout à fait contradictoires, je me demande ce qui incite le gouvernement à procéder rapidement pour interdire l'utilisation du MMT. On peut bien dire que le ciel va nous tomber sur la tête, mais ce n'est qu'une question d'opinion. Cela pourrait ne pas se produire.

Je crois que les libéraux jouent aux prophètes de malheur avec ce projet de loi. Le ciel va nous tomber sur la tête et le MMT va polluer notre planète. En fait, le ciel ne nous est jamais tombé sur la tête et aucune donnée scientifique prouve que le MMT constitue un danger pour la santé.

M. Lincoln: Tout d'abord, madame la Présidente, l'industrie automobile n'a jamais fait valoir le bien–fondé du produit du point de vue de la santé. L'industrie automobile a fait valoir le bien–fondé des catalyseurs et des détecteurs et des systèmes de détection de bord pour les véhicules. Voilà.

En ce qui concerne la santé, j'ai cité plusieurs sources au cours du débat de deuxième lecture, citations que j'ai ici. Elles ne viennent pas de l'industrie automobile.

• (1730)

Le fait est que plusieurs scientifiques très éminents et respectés ont incité à la prudence. Le manganèse risque de poser un problème. Dire qu'il n'y a pas de problème, c'est ne pas tenir compte d'opinions très importantes qui ont été exprimées.

Comme ne l'ignorent pas mes collègues du Comité de l'environnement, cet article constitue, depuis le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio, un des principes fondamentaux de toute loi environnementale, le principe de précaution, qui veut qu'on n'attende pas que tout soit concluant avant d'agir.

Lorsque Rachel Carson a écrit un ouvrage sur le DDT, on l'a traitée de folle. Et voyez tout le tort que le DDT a causé pendant que l'on attendait des preuves concluantes.

Il fut une époque où l'on croyait que les BPC employés dans les transformateurs étaient bons pour l'environnement. On a découvert trop tard à quel point ils étaient néfastes au plan écologique. On a aussi employé le plomb en le croyant fantastique jusqu'à ce qu'on découvre trop tard son potentiel nocif.

Comme je l'ai demandé au député, lorsque vient le temps de prendre une décision, doit–on choisir un métal lourd qui risque de poser des problèmes ou un additif propre? Le choix est très clair pour moi. Au nom du principe de précaution et compte tenu de tout ce que j'ai lu, c'est avec beaucoup de conviction que je me prononce en faveur du projet de loi C–94.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Madame la Présidente, le Bloc québécois a décidé de proposer un amendement en troisième lecture au projet de loi C–94, parce que nous savons que l'organisme américain EPA va déposer un rapport incessamment sur le sujet. Nous croyons, comme mon collègue du Parti réformiste l'a dit tantôt, qu'il nous est impondérable de regarder aussi les études qui vont venir au niveau international, car nos amis d'en face se plaisent à dire en comité que l'environnement n'a pas de frontières. C'est donc pour cette raison que je propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois à compter de ce jour.»

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous vérifions la recevabilité de l'amendement.

Le député a pris le temps qui était réservé au débat. Nous avons maintenant une période de dix minutes réservée aux questions et aux observations.

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C–94 dont la Chambre est actuellement saisie.

Avec ce projet de loi, le gouvernement prend des mesures décisives pour protéger l'environnement, nos emplois et les consommateurs et pour que notre pays demeure à la fine pointe de la technologie dans le secteur de l'automobile. Ce sont tous là des objectifs très importants.

Le projet de loi C–94 interdira le commerce interprovincial et l'importation de MMT, un additif à base de manganèse qui est fabriqué aux États–Unis. Cette mesure législative qui sera connue sous le nom de Loi sur les additifs à base de manganèse entrera en vigueur 60 jours après la date de sa sanction.

Le Canada est l'un des rares pays du monde qui utilise le MMT. Ce produit est très rarement employé dans le monde de nos jours. Ainsi, les États–unis ont interdit son utilisation dans l'essence sans plomb en 1978. Il est étonnant que les Américains aient interdit ce produit il y a si longtemps et que nous l'utilisions encore au Canada.

• (1735)

Pour justifier l'abandon de ce projet de loi, certains députés d'en face ont mentionné un jugement récent aux États–Unis qui statuait en faveur du MMT. Or, le MMT demeure interdit en Californie et dans les États qui exigent l'utilisation d'une essence reformulée en conformité des critères fédéraux. Qui plus est, nous ne savons pas encore si le gouvernement américain va interjeter appel de cette décision.

Nous prenons des mesures en ce sens parce que nous devons protéger les derniers systèmes diagnostiqueurs de bord que les fabricants d'automobiles du Canada installent dans leurs nouveaux véhicules. Ces systèmes sont extrêmement importants pour l'environnement. Ils sont chargés de surveiller les dispositifs antipollution des véhicules et de signaler au conducteur toute panne. Sans ce genre de technologie, on ne peut pas savoir quel est le rendement de la voiture sur le plan du contrôle des émissions. Ces dispositifs garantissent que les moteurs plus propres d'aujourd'hui et de demain fonctionnent comme ils le devraient. Ils garantissent que les automobiles sont bien entretenues, ce qui se traduit par une réduction des émissions et une plus grande efficacité énergétique. Autrement dit, c'est là un autre outil visant à nous aider à réduire la pollution atmosphérique, y compris le smog et les changements climatiques.

Notre gouvernement ne permettra pas au MMT d'entraver les efforts de l'industrie automobile visant à rendre les automobiles plus propres, plus efficientes et moins polluantes. L'environnement du pays et les consommateurs canadiens ont le droit à la meilleure technologie anti–pollution possible. Or, la société Ethyl, dont la filiale canadienne fabrique le MMT, nie l'accusa-

tion de l'industrie automobile au sujet des effets néfastes du MMT sur les systèmes de contrôle des émissions des véhicules. Au contraire, elle réplique en disant que le MMT est bénéfique à l'environnement.

Tout cela est un peu flou. Ce qui est certain, c'est que la réduction de la pollution des véhicules automobiles ne dépend plus seulement de l'industrie pétrolière, de l'industrie automobile ou du gouvernement fédéral. La réduction de la pollution causée par les véhicules automobiles exige un effort simultané de la part de tous. L'industrie pétrolière doit continuer d'améliorer la composition et les propriétés des carburants que consomment les voitures. L'industrie automobile doit continuer d'améliorer les systèmes de contrôle des émissions et les technologies comme les systèmes diagnostiqueurs de bord sur les voitures. Le gouvernement doit prendre des mesures décisives dans le projet de loi C–94 pour supprimer un obstacle majeur à l'implantation de ces technologies, en l'occurrence, le MMT.

Notre stratégie de réduction de la pollution causée par les véhicules va au–delà des mesures relatives au MMT. Le gouvernement fait sa part parce qu'il sait que les automobiles sont une des principales causes des changements climatiques et du smog urbain aussi bien que des polluants toxiques comme le benzène. En fait, dans le rapport d'un groupe d'étude formé par les sous–ministres de l'Environnement du Canada, qui a été rendu public récemment, il est dit que même avec les améliorations apportées à la technologie du contrôle des émissions, les véhicules sont toujours la plus grande cause de la pollution atmosphérique.

Je dois dire que cela me laisse perplexe. En tant que député, je dois, à l'instar de nombre de mes collègues, parcourir de grandes distances dans ma circonscription, et je suis souvent tout seul dans ma voiture. Je dois avouer que cela me rend parfois mal à l'aise. Je sais qu'il est important que je visite ma circonscription, que j'assiste à différentes activités, que je sois vu et que j'entende les préoccupations des gens. Il n'empêche que j'ai conscience de prendre ma voiture bien plus souvent que je ne le voudrais. Malheureusement, ma circonscription est trop grande pour que je la parcoure à bicyclette. Mes déplacements prendraient un temps fou, mais ce serait très bon pour ma santé. La question m'embête beaucoup. Nous devrions nous préoccuper des effets des émissions polluantes des automobiles sur l'environnement et sur la qualité de l'air.

Au Canada, les émissions des véhicules à moteur à essence ou diesel comptent encore pour 60 p. 100 des émissions de monoxyde de carbone, 35 p. 100 des émissions d'oxyde nitreux, ou de smog, 25 p. 100 des émissions d'hydrocarbures et 20 p. 100 des émissions de dioxyde de carbone. Ces véhicules sont parmi les grands responsables de nos problèmes de smog et de pollution.

Le rapport dont je viens de parler insiste sur la nécessité de lutter sur tous les fronts à la fois. On y dit ceci: la construction des véhicules et la formulation des carburants, même si ce sont deux activités industrielles distinctes, doivent être perçues comme appartenant à un secteur intégré aux fins de l'élaboration de programmes efficaces de réduction des émissions des véhicules à moteur. C'est là un bon avis qui devrait être gardé à l'esprit lorsque nous élaborerons les normes applicables aux gaz d'échappement des véhicules à moteur.

• (1740)

Pour atteindre ces normes, nous comptons à la fois sur l'amélioration des dispositifs de réduction des émissions polluantes et sur l'amélioration des carburants. Cependant, il est clair que nous ne pouvons pas espérer atteindre ces normes sans le genre de mesures que nous prenons contre le MMT dans le projet de loi C–94. Ce n'est pas tout simplement un geste d'impatience. Depuis 1985, le gouvernement fédéral attend sans légiférer que le problème soit réglé par l'industrie automobile et l'industrie pétrolière, mais il ne l'a pas été. Nous avons assez attendu, il est temps que le gouvernement agisse.

En octobre 1994, la ministre de l'Environnement avait demandé à l'industrie automobile et à l'industrie pétrolière de régler volontairement la question du MMT au Canada avant la fin de l'année, sinon le gouvernement interviendrait. Le délai a été prolongé jusqu'en février de cette année pour prendre le temps d'étudier les propositions. La question du MMT ne concerne plus seulement l'industrie. Ce produit peut avoir des effets sur nos programmes de contrôle des émissions polluantes des véhicules à moteur. À long terme, il pourrait aussi nuire à l'industrie automobile. En réglant le problème du MMT, nous protégeons l'environnement, car nous pourrons retirer tous les avantages des dispositifs de réduction des émissions polluantes les plus avancés. Nous devons donc aller dans cette direction.

Les députés d'en face prétendent que cette mesure législative aura un impact financier énorme sur le secteur pétrolier. Soyons prudents et réalistes, toutefois. L'impact économique de l'élimination du MMT sera faible et non énorme. Les estimations pour l'industrie—et c'est une industrie qui représente des milliards de dollars—varient entre 50 millions et 83 millions de dollars par année, ce qui veut dire un coût supplémentaire de 0,1c. à 0,24c. le litre, soit moins d'un quart de cent le litre, à la pompe.

Certains ont dit que, si on supprime le MMT de notre essence, les niveaux de benzène augmenteront. C'est faux. C'est même ridicule. On peut raffiner l'essence sans MMT et sans accroître les niveaux de benzène. Aucune tentative en vue d'accroître les niveaux de benzène ou de précurseurs de benzène ne sera tolérée en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. En fait, l'été dernier, la ministre de l'Environnement a annoncé que les niveaux de benzène seraient réglementés à un maximum de 1 p. 100 par volume. Il n'y a donc rien à craindre. Adoptons cette mesure. Adoptons–la parce que nous avons besoin des nouvelles technologies de contrôle des émissions comme les systèmes diagnostiqueurs de bord. Nous en avons besoin pour nous aider à réduire le smog ainsi que les émissions de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures. Nous devons réduire ces émissions parce qu'elles ont une influence sur le changement climatique et sur la qualité de l'air dans nos villes.

Ce projet de loi est une bonne mesure législative, bonne pour les consommateurs et bonne pour l'environnement. Contrairement au Parti réformiste, les dix–huit constructeurs d'automobiles au Canada reconnaissent que nous sommes sur la bonne voie.

J'exhorte tous les députés à appuyer cette mesure législative et à en assurer l'adoption rapide.

• (1745)

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Madame la Présidente, tel que nous l'avons mentionné dans la motion, nous ne demandons pas que le projet de loi soit entièrement retiré, mais plutôt retardé de six mois. L'environnement, évidemment, est un dossier très important et on donne notre appui à tout ce qui est positif pour l'environnement et à tout ce qui peut être rentable sur plan environnemental.

Par contre, en ce qui a trait au projet de loi C–94 sur l'abolition du MMT, on n'est pas convaincus que c'est un bon projet de loi. En ce moment, si on regarde ce qui a été fait relativement au manganèse, les tests faits par l'industrie automobile, et entre autres ceux qui sont faits en ce moment en laboratoires indépendants, ne l'ont été que par la compagnie Ethyl qui, de par ses tests, nous démontre que le MMT n'affecte aucunement les composantes du système antipollution des automobiles.

Je me demande aussi ce que l'industrie automobile fait dans ce dossier. Si on a déjà des études qui sont supposément faites, que le MMT causerait de la pollution dans les composantes du système antipollution, comment se fait–il que ces tests ne soient pas rendus publics? En ont–ils fait, des tests? Ont–ils l'intention d'en faire ou n'en ont–ils tout simplement jamais fait?

Dans ce dossier, quand je regarde la position du gouvernement, est–ce que le gouvernement n'aurait pas subi des pressions du lobby automobile, justement, des pressions tellement fortes qu'il s'est senti dans l'obligation de déposer ce projet de loi? C'est fort possible. Je ne veux pas porter d'accusations, mais on sait qu'il y a deux grands lobbys, ici au Canada. Il y a le lobby des pétrolières et le lobby automobile. Tout à fait par hasard, les industries automobiles se retrouvent toutes en Ontario, donc tout près du comté de la ministre de l'Environnement. Alors, on peut peut–être se poser des questions à ce sujet–là.

Par ailleurs, il y a aussi l'industrie automobile des États–Unis qui commence à peine à faire des tests là–dessus. Notre amendement consiste à leur laisser le temps de nous faire part des résultats de ces tests avant de prendre une décision définitive. Parce que cette loi est définitive. Il faut vraiment le prouver, parce qu'on ne l'a prouvé nulle part, même pas à Santé Canada. Tout à l'heure, le secrétaire parlementaire à la ministre de l'Environnement disait, et il le lisait d'ailleurs, parce que c'est dans le hansard, disait que même au niveau de la santé, des tests ont été produits et on dit qu'il n'y a aucun danger pour la santé.

Tout à l'heure, je crois que le secrétaire parlementaire à l'Environnement a erré, car il a mentionné que le manganèse était un produit toxique. Je regrette, mais si le manganèse était considéré comme un produit toxique, nous n'aurions pas à étudier un projet de loi spécial comme le projet de loi C–94 pour l'enlever du marché, parce qu'à ce moment–là, il serait couvert par la LCPE, la Loi canadienne pour la protection de l'environnement. Ce qui veut dire que lorsqu'une matière est considérée toxique, elle est automatiquement intégrée dans la LCPE. Ce n'est pas le cas ici. Le manganèse n'est pas un produit toxique, parce qu'on doit présenter une loi spécifique afin d'éliminer ce produit du marché. Alors, il y a une petite erreur qui s'est glissée et je voulais simplement la souligner pour corriger la situation.

On parle des États–Unis et d'un jugement qui, je pense, a une très grande importance. Ça fait des années que la compagnie Ethyl travaille afin de pouvoir continuer à fabriquer son produit et le distribuer sur le marché. Un jugement a été rendu dernièrement, tout récemment, il y a quelques semaines, qui dit et ordonne à l'EPA, The Environmental Protection Act des États–Unis, l'équivalent du ministère de l'Environnement ici au Canada, de réintroduire le MMT sur le marché.

• (1750)

Ce qu'on nous dit aux États–Unis, et même à l'agence The Environmental Protection Act quand on y téléphone, c'est ceci: «On ne sait pas si on va aller en appel. On ne le pense pas.» Ce qu'on a comme information, c'est que ce produit–là serait introduit de nouveau aux États–Unis, aussi rapidement qu'au début du mois de décembre. Alors, quelle est la logique du projet de loi C–94?

On nous dit aussi que 50 p. 100 des raffineries américaines sont prêtes à utiliser ce produit et qu'elles n'attendent que cela. Alors si 50 p. 100 des ces industries sont déjà prêtes à utiliser le MMT, quelle est la logique du projet de loi C–94, encore une fois?

Au comité sur l'environnement, on parle toujours d'harmonisation, on dit toujours vouloir essayer d'avoir de l'environnement pratiquement sur la scène internationale. Je suis tout à fait d'accord. Oui, j'ai fait beaucoup de représentations pour dire qu'il faut éviter des chevauchements et des situations conflictuelles, mais là, avec le projet de loi C–94, on est en train de créer une situation conflictuelle avec nos voisins, qui sont un peu plus gros que nous, les Américains.

Alors, on va retirer le MMT du marché et on va demander à toutes nos raffineries, ce qui coûtera des millions et des millions de dollars, de transformer leur système parce qu'elles ne pourront plus l'utiliser, et peut–être que dans six mois, on sera obligé de l'introduire de nouveau. Cela n'a aucun sens.

Ce qu'on demande, c'est non pas de retirer le projet de loi, mais d'attendre les développements qui vont se produire aux États–Unis. On demande également, on le dit, on veut voir les tests qu'on fait présentement aux États–Unis via l'industrie automobile, et j'ai l'impression que ces tests seront peut–être faits un petit peu plus rapidement que les nôtres au Canada parce qu'on n'est pas capable de les voir. Et lorsqu'on aura ces résultats, lorsqu'on pourra vraiment avoir un dossier complet, concret et logique, dans six mois, on reviendra avec le projet de loi et on prendra une décision basée sur une logique.

On est dans une période où, sur le plan économique, on n'a vraiment pas les moyens de faire des erreurs. On n'a plus d'argent. On est dans une situation difficile économiquement. Va–t–on demander à des raffineries de transformer complètement leur système pour se faire plaisir en ce qui a trait au MMT? Je sais que le MMT est un additif. Mais on est en train de parler d'autres additifs aujourd'hui sur le marché, tel l'éthanol. Et vous savez qu'il n'y pas d'étude concrète complète de faite encore sur l'éthanol pour dire que ce produit n'est ni toxique ni dangereux.

On va peut–être se rendre compte un jour que l'éthanol n'est pas aussi bon que cela pour l'environnement.

Oui, je pense qu'il faut introduire des produits comme l'éthanol, je n'ai rien contre, mais pourquoi remplacer un produit comme le MMT, le manganèse, alors qu'on a complètement décortiqué ce produit depuis 15 ans, qu'on l'a analysé de a à z et qu'on n'a aucune preuve qu'il s'agit d'un produit dangereux. Au contraire, il nous aide même à réduire les émanations de gaz à effet de serre de 20 p. 100.

Je ne dis pas qu'il faut garder ce produit éternellement sur le marché, je ne dis pas que le projet de loi n'est pas bon, ce que je dis c'est que, pour le moment, il est sur le marché, on est en train de l'introduire de nouveau aux États–Unis, attendons donc six mois pour voir ce que l'EPA va faire, attendons donc six mois pour voir ce que l'industrie automobile américaine va nous sortir comme étude et comme recherche sur ce produit, et là, on prendra une décision logique et sensée.

[*Traduction*]

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Madame la Présidente, si la ministre a de la chance, son projet de loi interdisant les additifs tombera en panne avant de faire des ratés.

Une mesure législative fédérale d'apparence inoffensive, qui vise prétendument à réduire les émissions des véhicules automobiles, amène les critiques à se demander si le gouvernement libéral n'a pas inhalé trop du substances délétères.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à interdire l'utilisation de substances à base de manganèse comme additifs dans l'essence et, de façon plus précise, l'utilisation du MMT.

La ministre de l'Environnement a clamé que cette mesure rendrait les émissions des véhicules automobiles 600 p. 100 plus propres et qu'elle permettrait au consommateur d'économiser quelque 3 000 $ sur son prochain achat d'automobile. Pour le grand malheur de tout le monde, il est bien clair que l'on devrait se soucier moins de la qualité de l'air que de la pollution sonore que constitue le discours politique.

Un nombre croissant de législateurs, y compris les ministres de l'Environnement de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Québec, de la Nouvelle–Écosse et du Nouveau–Brunswick, et notre parti en particulier, croient que l'interdiction du MMT risque plutôt de provoquer une augmentation considérable de l'accumulation de crasse dans le tuyau d'échappement et une hausse des prix de l'essence.

Le MMT est utilisé depuis 1977 au Canada principalement comme additif antidétonant dans l'essence.

● (1755)

On a mentionné que son utilisation est interdite aux États–Unis. Ce n'est pas tout à fait vrai. Ce produit n'a jamais vraiment été approuvé à cause des craintes qu'il a soulevées à l'origine et il a ensuite donné lieu à de longs litiges judiciaires. En fait, le MMT n'a jamais été interdit en tant que substance dangereuse, mais il n'a jamais non plus été approuvé.

L'autre solution consiste à améliorer le produit des raffineries, ce qui coûterait plus cher aux compagnies pétrolières et, par voie de conséquence, aux consommateurs.

Il faudrait bien entendu utiliser d'autres additifs qui pourraient, en fin de compte, se révéler beaucoup plus nuisibles que le MMT. Les faits donnaient également à penser que l'utilisation du MMT permettrait de réduire considérablement les émissions d'oxydes nitreux.

Les fabricants d'automobiles prétendent que le MMT endommage les dispositifs antipollution et pourraient être la cause d'un mauvais fonctionnement des voyants avertisseurs du tableau de bord. Selon l'industrie, si les automobilistes ignorent qu'ils ont un problème de système antipollution, ils contribueront encore plus sans le savoir à la pollution atmosphérique.

Selon la ministre fédérale de l'Environnement, la solution qui consiste à équiper les voitures d'un système spécial, au lieu d'utiliser du MMT dans l'essence, augmenterait de 3 000 $ le prix moyen d'une voiture.

Un porte–parole officiel de la ministre a dit ceci: «Dans cette affaire, les éléments de preuve qui lui ont été fournis lui ont suffi pour proposer cette mesure législative au Cabinet et à la Chambre.» Le Cabinet a examiné cette question de façon beaucoup trop superficielle.

Ces présumés «éléments de preuve» figurent dans quatre rapports distincts, dont trois viennent de diverses organisations de lobbying de l'industrie automobile et le quatrième a été rédigé à la demande de General Motors. Il n'est donc pas du tout surprenant que ces rapports concluent que le MMT est un produit terriblement nuisible.

Il se trouve qu'il existe d'autres études. Santé Canada, par exemple, a conclu que le MMT ne posait pas de risque particulier pour la santé.

La dernière fois que j'ai regardé mon flacon de vitamines, je me souviens d'avoir vu dans la liste des vitamines qu'il y avait du manganèse. Une trace. Dans les études citées par le secrétaire parlementaire, il s'agit de donner aux rats un montant anormal de la substance concentrée. Je suppose que toute vitamine prise en trop fortes doses va avoir des effets nuisibles sur un organisme vivant.

Une autre méga–étude quiquennale, qui a été faite pour le compte de l'agence américaine de protection de l'environnement, avait totalement interdit l'utilisation de MMT dans l'essence. Ce n'était pas permis. Les résultats de l'étude ont, le mois dernier, amené la cour d'appel aux États–Unis à ordonner à l'agence de protection de l'environnement d'approuver l'utilisation du MMT dans l'essence.

Nous attendons le 5 décembre, parce que c'est la date d'échéance pour interjeter appel. La motion dont la Chambre est maintenant saisie pourrait certainement s'accommoder de cette forme d'attentisme, le temps de voir quelle attitude on adoptera ailleurs dans le monde.

Le jugement américain a aussi porté un coup à l'argument de la ministre, qui disait qu'il était essentiel d'harmoniser les normes canadiennes et américaines sur le MMT, parce que c'était un enjeu commercial.

L'un des effets de la décision du tribunal américain, c'est qu'elle oblige l'industrie du pétrole et les constructeurs d'automobiles américains à réaliser une étude conjointe sur le MMT et les dérèglements des voyants d'alarme.

Étant donné la quantité d'arguments contradictoires présentés par les deux parties, les cinq ministres provinciaux de l'Environnement ont proposé à la ministre fédérale de suspendre son projet de loi favori au moins jusqu'à la fin de cette étude américaine conjointe.

Même au sein du Cabinet libéral, on nous dit que certains ministres semblent croire que, si M^me^ Copps était déterminée à précipiter l'adoption du projet de loi sur le MMT, c'était davantage pour des raisons politiques personnelles (c'est–à–dire pour sauver la face) que pour des raisons environnementales.

La position de M^me^ Copps sur cette question est tellement catégorique que ce serait trop embarrassant, politiquement, de retirer le projet de loi.

Heureusement pour elle, il y a un moyen de s'en sortir avec grâce. On s'attend à ce que les Communes prorogent leurs travaux au cours du mois prochain. On mettrait donc officiellement fin à cette législature, et tous les projets de loi qui ne seront pas encore adoptés resteraient en plan. Entre–temps, le projet de loi doit enco-

re être adopté au Sénat. Si M^me^ Copps est vraiment chanceuse, le Sénat va le bloquer jusqu'à ce que la prorogation décide de son sort.

• (1800)

Ce projet de loi anti–libre–échange devrait donc mourir. Je crois que l'usage du MMT est en train de se répandre partout dans le monde. Beaucoup de pays ne l'utilisent pas encore parce qu'il n'est pas utilisé aux États–Unis. On attend de voir ce qui se passera chez notre voisin du Sud. Si l'industrie américaine commence à l'utiliser, beaucoup de pays emboîteront le pas immédiatement.

Le 5 décembre, l'EPA n'aura plus rien à dire. Le gouvernement devrait avoir honte de ce projet de loi. Il le sait et nous le savons. Tâchons de faire preuve de bon sens.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais rectifier plusieurs choses qui ont été dites par les orateurs qui m'ont précédé.

Citer un article de journal pour prouver que la ministre de l'Environnement pousse le projet de loi C–94 pour sauver la face est ridicule à mon avis. Après mûres réflexions et après de longues cogitations et plusieurs semaines de discussion sur le projet de loi, la ministre est convaincue, comme moi–même et le gouvernement libéral, que c'est la meilleure solution.

Nous avons le choix entre deux options. Laisser le MMT sur le marché, et adopter les arguments de la société Ethyl que le Bloc québécois et le Parti réformiste citent en long et en large. Cette société a fait un lobbying très efficace auprès des députés. Je suis content pour elle que certains députés se soient laissé convaincre. C'est une question de choix. Choisir de garder à l'avenir un métal lourd, ce qu'est le MMT, dans notre essence et dans nos voitures ou essayer de favoriser des carburants plus écologiques.

J'ai entendu la députée québécoise se demander si un jour l'éthanol ne se révélerait pas aussi dangereux pour l'environnement que le plomb et d'autres substances. Je lui conseillerais de lire les témoignages qui ont été faits devants de nombreux comités de la Chambre sur l'éthanol et de consulter les gens qui travaillent dans ce secteur. Peut–être devrait–elle également consulter les personnes qui ont rédigé le Clean Air Act américain. Il a été modifié de façon à permettre une utilisation grandissante de l'éthanol, qui est un carburant plus propre. Les chercheurs sont catégoriques, l'éthanol est plus propre en raison de ses propriétés biologiques naturelles. De toute évidence, ce n'est pas un métal lourd.

Lorsque j'ai dit que le manganèse était un produit toxique, je citais des études dans lesquelles les chercheurs le considéraient comme tel. Le comité de la santé et de l'environnement de la Chambre des représentants des États–Unis a déclaré le 22 juin 1990, à l'audience de l'EPA, que, comme le plomb, le manganèse est non seulement neurotoxique, mais que c'est un élément lourd, etc. Nous parlons de neurotoxique au sens générique, non pas au sens que lui donne la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Nous parlons au sens générique.

Je vais citer d'autres scientifiques de l'Université de Pittsburgh, du Western Psychiatric Institute and Clinic, aux mêmes audiences. «La page 15 de l'annexe de la demande de dispense»—en parlant de la société Ethyl—«qui traite de la santé, ne mentionne nulle part les propriétés neurotoxiques du manganèse.»

Le Department of Health and Human Services des États–Unis déclarait: «Le MMT peut être absorbé par la peau et probablement par le nez et les poumons.» De toute évidence, on parle au sens générique d'un métal lourd.

Peut–être le critique du Bloc Québécois devrait–il vérifier avec le sous–ministre de l'Environnement du Québec.

• (1805)

[*Français*]

«Nous envisageons, dans ce dossier. . .»—le dossier du MMT, une lettre datée du 7 juillet 1995—«. . .appuyer la position canadienne afin de conserver l'uniformité des parcs automobiles et de profiter des gains environnementaux qu'apporteront les nouvelles technologies de contrôle des émissions provenant des véhicules automobiles.»

Alors, c'est le sous–ministre du ministère de l'Environnement à Québec qui écrit au sous–ministre du ministère de l'Environnement à Ottawa et qui lui dit: «Enfin, nous envisageons, dans ce dossier, appuyer la position canadienne afin de conserver l'uniformité des parcs automobiles et de profiter des gains environnementaux qu'apporteront les nouvelles technologies de contrôle des émissions provenant des véhicules automobiles.»

Il est sûr que cela a été contredit par une lettre datée du 2 novembre 1995 du ministre des Ressources naturelles du Québec, qui lui n'est pas d'accord. Mais, de toute façon, il est intéressant que, du côté environnemental, ils étaient d'accord. Le fait est qu'il est certain que cette question a deux volets. Ou bien on est pour laisser le MMT, et comme le critique du Parti réformiste, dire que, lorsque ce sera accepté aux États–Unis, le reste du monde va se joindre à eux.

[*Traduction*]

Il n'y aucune preuve de cela. Il n'y a aucune preuve que les Pays–Bas, l'Allemagne, la Suède, la Norvège, la Finlande, le Danemark ou le Japon, des pays qui ont à coeur l'environnement, se rangeront à cette décision d'un tribunal américain en faveur de la société Ethyl.

Il est certain que l'EPA s'est opposée à cette affaire pendant tout le procès. L'agence de protection de l'environnement des États–Unis a fait remarquer que plusieurs États ne seront pas en mesure d'utiliser le MMT parce qu'ils utilisent des essences reformulées de manière à réduire plus vite leurs émissions de polluants atmosphériques.

Présenter un amendement semblable à un amendement déjà défait l'autre jour est tout simplement une tactique dilatoire, pour essayer de tuer ce projet de loi. Il y avait un amendement similaire en deuxième lecture pour le reporter à six mois. Nous l'avons défait. C'est le processus démocratique. Je suis sûr que cet amendement aura le même sort.

Ajournement

M. Forseth: Madame la Présidente, notre position a de toute évidence consisté à gagner du temps en attendant l'issue de l'appel aux États–Unis. Notre position, qui est censée être favorable au MMT, a été clairement énoncée à la Chambre et au sein du comité.

Quand j'ai commencé mon contre–interrogatoire au sujet des éléments de preuve présentés au comité, dont la question des bougies d'allumage, il s'est vite révélé que ça ne tenait pas debout. J'ai démoli le témoignage de la personne qui avait eu le culot de se présenter devant nous pour fournir des éléments de preuve on ne peut plus faux.

Voilà pourquoi le gouvernement a tant hésité à consentir à un essai par une troisième partie indépendante. Il a rejeté l'initiative. Je crois savoir qu'aux États–Unis des groupes se réunissent actuellement pour qu'une troisième partie procède à des essais, histoire d'échapper à l'influence des groupes de pression.

Notre parti ne s'est rangé du côté d'aucun groupe de pression particulier. Nous réclamons depuis le début des essais par une troisième partie indépendante. Mon collègue ici a demandé qui était pour la science. Nous nous demandons bien quels groupes de pression le gouvernement appuie.

On attend de voir ce qui va se passer aux États–Unis et, chose sûre, voilà un projet de loi peu judicieux qui mérite de rester en plan.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1810)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté au 28 novembre, à la fin de la période consacrée aux initiatives ministérielles. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

M. Boudria: Madame la Présidente, étant donné l'heure qu'il est, nous n'avons pas vraiment le temps d'aborder l'étude d'un autre point. Je propose donc que nous déclarions qu'il est 18h30.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA CONSTITUTION

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Madame la Présidente, le 7 novembre dernier, le premier ministre annonçait la formation d'un comité ministériel pour étudier toute la question des changements constitutionnels et administratifs de la fédération canadienne. Curieux quand même que la formation d'un tel comité dont personne ne connaît ni le mandat ni l'échéancier, et ce, même à l'heure actuelle.

Curieux également que ce comité soit formé uniquement par des ministres, alors que tout le monde sait très bien que les véritables décideurs en cette matière sont les premiers ministres des provinces. Je considère personnellement que ce comité a été mis en place pour satisfaire simplement le premier ministre du Canada, pour qu'il ait quelque chose à dire, ou encore pour faire oublier momentanément la piètre performance au dernier référendum.

Comment ce comité peut–il être crédible alors que dans sa composition, il existe des personnes qui ont mis plusieurs de leurs efforts à bafouer le Québec? En effet, que penser du ministre de la Justice qui cherchait un moyen juridique pour empêcher que les Québécois et les Québécoises se prononcent à nouveau sur leur avenir? Que penser également du ministre des Pêches qui a invité des milliers de Canadiens à violer la loi référendaire? Que penser du ministre du Patrimoine qui nie l'existence du peuple québécois? Que penser également du ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté alors que lui–même, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, a voté contre une proposition gouvernementale en cette Chambre, une entente qui reconnaissait notamment la société distincte dans l'Accord du Lac Meech.

Que dire également du ministre des Affaires intergouvernementales qui, en réponse à ma question du 8 novembre qui cherchait à connaître le mandat du comité, a simplement indiqué, et je le cite: «Les mesures non constitutionnelles qui seront étudiées par notre comité vont recevoir toutes les possibilités de rendre la fédération plus efficace.»

Déjà par une telle réponse, le ministre avoue son impuissance. Ce sont des mesures non constitutionnelles qui seront étudiées. En quoi de telles mesures pourront-elles répondre au peuple du Québec? C'est donc un comité mis en place pour évacuer, une fois de plus, les attentes légitimes du peuple québécois.

[*Traduction*]

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Madame la Présidente, le 8 novembre, le député de Chicoutimi a interrogé le ministre des Affaires intergouvernementales sur le mandat du comité ministériel sur l'unité.

Le ministre a répondu que le comité allait examiner toutes les possibilités d'apporter des modifications constitutionnelles et administratives à la fédération.

Le député a demandé ensuite au ministre de signaler à la Chambre si oui ou non le comité allait examiner des options comme une résolution reconnaissant le caractère particulier du Québec, ainsi qu'un projet de loi sur les référendums régionaux.

Le ministre a répondu qu'on allait respecter les engagements pris par le premier ministre durant la campagne au sujet de la société distincte et d'un veto constitutionnel pour le Québec.

[*Français*]

Les gestes annoncés par le premier ministre aujourd'hui constituent une façon innovatrice et efficace pour atteindre un important objectif constitutionnel sans rouvrir la Constitution, car Lucien Bouchard et le gouvernement péquiste ont répété haut et fort, et à plusieurs reprises, que les changements constitutionnels ne les intéressaient pas.

Notre projet de loi sur le droit de veto assure que nous n'apporterons aucune modification constitutionnelle que le Québec ne souhaite pas. Nous ne devons pas laisser l'intransigeance de Lucien Bouchard et du gouvernement du Québec empêcher l'adoption de changements non constitutionnels, des changements souhaités par la population du Québec et des autres régions canadiennes.

[*Traduction*]

Les résultats du référendum du 30 octobre reflètent clairement le désir des Québécois de demeurer au sein du Canada, ce pays tolérant et compatissant qu'ils ont aidé à bâtir.

En même temps, le référendum montre qu'à l'instar de nombreux autres Canadiens, les Québécois souhaitent des changements au sein de la fédération, qui feront en sorte que le gouvernement réponde davantage aux besoins des Canadiens.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 21 pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADA SE SOUVIENT

L'hon. Lawrence MacAulay (secrétaire d'État (Anciens combattants), Lib.): Monsieur le Président, le 6 novembre 1993, j'ai eu l'honneur d'annoncer la création du programme «Le Canada se souvient». Des centaines d'événements ont commémoré les faits qui ont conduit à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

J'ai eu l'honneur de diriger plusieurs pèlerinages en Italie, en France, en Belgique et aux Pays–Bas. Bien entendu, ce furent des événements très touchants.

Je me souviens qu'un jour, je marchais en compagnie d'anciens combattants canadiens en direction d'une ville en Belgique. Dans la ville, les habitants chantaient Ô Canada et leur souhait le plus cher était de toucher un ancien combattant canadien.

Dans la ville de Vlissingen, aux Pays–bas, plus de 100 000 personnes se sont déplacées simplement pour remercier les anciens combattants alliés.

• (1005)

Le moment le plus émouvant pour les anciens combattants canadiens est survenu à Appledoorn, où une foule de 300 000 à 500 000 personnes est venue exprimer sa reconnaissance aux anciens combattants canadiens.

J'ai maintenant l'honneur de diriger une délégation qui se rendra en Extrême–Orient, notamment en Birmanie, à Singapour, à Hong Kong et au Japon. En 1941, quelque 2 000 Canadiens des Winnipeg Grenadiers et des Royal Rifles ont quitté Vancouver pour Hong Kong. Plus du quart d'entre eux sont morts sur le champ de bataille ou dans des camps de prisonniers.

Environ 10 000 Canadiens ont servi en Extrême–Orient pendant la Seconde Guerre mondiale et plus de 1 000 d'entre eux y ont laissé leur vie. Notre délégation se rendra sur les tombes de ces combattants pour leur rendre hommage. Nous irons également voir les monuments commémoratifs de Rangoon, Singapour et Yokohama. Ces monuments portent également les noms des soldats canadiens dont les tombes sont demeurées inconnues.

En 1995, nous devons regarder vers l'avenir en nous souvenant de 1945 et comprendre le prix que nous avons dû payer pour préserver la liberté et la démocratie. Ce pèlerinage sera le dernier effectué dans le cadre du programme «Le Canada se souvient». Les nombreuses cérémonies commémoratives organisées un peu partout au Canada, aussi bien par les plus importantes organisations provinciales que par de simples groupes communautaires, nous ont toutes permis de mieux connaître nos anciens combattants et d'accroître le respect que nous avons pour eux. Ces gens ont toutes les raisons d'être fiers, et nous les remercions beaucoup.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole ce matin au nom du Bloc québécois au sujet du pèlerinage en Extrême–Orient que s'apprête à entreprendre, cette semaine, le secrétaire d'État ainsi que quelques parlementaires, en compagnie d'un groupe d'anciens combattants, afin que ceux–ci puissent rendre hommage à leurs camarades qui reposent dans des cimetières du Commonwealth à Hong Kong, en Birmanie, à Singapour et au Japon.

Il est important de souligner convenablement le rôle primordial qu'ont joué nos anciens combattants pour défendre la liberté. C'est d'autant plus important que nous soulignons, cette année, le 50e anniversaire du jour de la Victoire en Europe. À plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de se rappeler les sacrifices et l'abnégation de ceux et celles à qui nous devons cet héritage de liberté et de démocratie. Je tiens à renouveler, ce matin, l'expression de notre gratitude à tous ceux–là qui ont donné leur vie et à tous ceux qui étaient prêts à la donner pour cette cause.

C'est le prix que notre allégeance aux valeurs de la démocratie et de la paix nous imposait de payer, et c'est précisément parce que nos jeunes soldats partageaient ces valeurs qu'ils ont combattu pour elles partout dans le monde. On se souvient que plus de 100 000 jeunes Canadiens et Québécois ont perdu la vie au cours des deux grands conflits mondiaux, alors que plusieurs centaines d'autres ont laissé leur vie soit en Corée ou dans les différentes missions de paix.

Aujourd'hui, nous tenons à souligner plus spécifiquement l'effort de guerre de nos anciens combattants à Hong Kong et dans le reste de l'Extrême–Orient au cours du deuxième conflit mondial. Dix mille combattants y ont servi, alors que près d'un millier ne sont jamais revenus. Comme le soulignait à juste titre le secrétaire d'État, l'effort de guerre en Extrême–Orient fut surtout une guerre aérienne. Les combats qui s'y sont déroulés étaient absolument nécessaires pour que triomphent la liberté et la démocratie.

Nos soldats y ont pris une part active dans des escadrons de reconnaissance, de transport, de chasseurs et de bombardiers. Des équipes de personnel navigant et de piste du CARC ont appuyé les forces terrestres du Commonwealth dans cette guerre du Pacifique. Nous tenons donc à leur rendre un vibrant hommage.

Ce pèlerinage s'ajoute à ceux qui ont eu cours dans d'autres parties du monde, et plus spécialement en Europe, où les Canadiens et Québécois ont contribué à libérer la Belgique, la France, l'Italie et les Pays–Bas. Les festivités entourant le jour de la Victoire ont été particulièrement empreints d'une vive émotion.

• (1010)

L'ampleur des pertes humaines et l'horreur des souffrances subies par nos anciens combattants en Extrême–Orient, y inclus tous les combattants canadiens d'origine chinoise ou japonaise, ne doit jamais sombrer dans l'oubli.

Cet héritage doit être porté à la connaissance des plus jeunes, et c'est pourquoi nous sommes heureux d'apprendre que quatre jeunes, qui ont le même âge que les anciens combattants avaient lorsqu'ils sont partis pour défendre la liberté, prendront part à ce pèlerinage.

Au nom du Bloc québécois, il nous fait donc plaisir d'appuyer cette initiative.

[*Traduction*]

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Madame la Présidente, j'avais 13 ans lorsque que la Seconde Guerre mondiale a pris fin et 9 ans lorsque les Japonais ont bombardé Pearl Harbour et que la guerre dans le Pacifique a commencé. Jeune comme je l'étais alors, avec une tante, un oncle et un cousin déjà dans les forces armées canadiennes, Pearl Harbour a eu un impact considérable sur ma famille et sur moi.

Pour les hommes des Winnipeg Grenadiers et des Royal Rifles, la guerre a été courte, compte tenu du nombre écrasant de Japonais qui attaquaient Hong Kong, mais les années qui ont suivi dans les camps de prisonniers de guerre ont été longues et ardues.

Surmenés, sous–alimentés, exposés et vulnérables aux maladies tropicales, sans soins médicaux adéquats, les hommes morts dans ces camps ont été presque aussi nombreux que ceux tués au combat.

L'histoire nous dit que ce sont les hommes des Winnipeg Grenadiers et des Royal Rifles qui ont opposé la plus grande résistance aux Japonais.

Parmi les hommes partis en mer pour Hong Kong, plus de 500 ne sont jamais revenus. Ceux qui sont revenus ont été victimes de mauvais traitements et de privations qui devaient les marquer à vie.

Pour ce qui est de l'armée de l'air, que ce soit les hommes à bord des avions de transport, ceux à bord des bombardiers pour attaque l'ennemi ou ceux à bord des avions de combat pour défendre nos forces contre les attaques aériennes de l'ennemi, la contribution de l'Aviation royale du Canada au règlement de ce conflit a été cruciale.

J'ai été ravi de voir figurer sur la liste des 40 anciens combattants que nous allons accompagner dans ce pèlerinage le nom d'un pilote avec lequel j'ai servi au cours de ma carrière dans l'aviation. Ce n'est que lorsque j'ai vu son nom parmi ceux des anciens combattants que j'ai su qu'il avait participé à cette campagne. Ce n'est pas le genre d'homme à se vanter de ce qu'il a fait. Il y a des années que nous ne nous sommes pas vus, et je suis impatient de le revoir. J'attends avec impatience de rencontrer et de connaître tous les anciens combattants qui ont fait tant de sacrifices pour les Canadiens et pour le monde entier durant cette période difficile.

L'année 1994 a marqué le 75e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale et le 50e anniversaire des événements qui ont conduit à la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'année 1995 a été une année de commémoration des événements survenus au cours des derniers jours de la guerre et, finalement, de la victoire en Europe.

Ce pèlerinage que nous entamons demain nous mènera en Birmanie, à présent le Myanmar, à Singapour, à Hong Kong et à Tokyo où nous visiterons des cimetières où reposent de nombreux Canadiens.

Je suis très fier de me joindre aux anciens combattants qui ont participé à ces campagnes et de rendre hommage, avec eux, à ceux de leurs nombreux camarades qui ont fait l'ultime sacrifice et qui ne sont jamais revenus.

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–360, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires (réduction en raison d'un revenu extérieur).

—Madame la Présidente, je tiens à remercier mon collègue, le député de Prince George—Peace River, d'avoir appuyé ce projet de loi.

Je suis heureux de présenter mon projet de loi d'initiative parlementaire, qui prévoit des modifications à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Évidemment, les députés d'en face savent ce que le Parti réformiste et, bien sûr, la grande majorité des Canadiens pensent du régime de retraite doré des députés.

Mon projet de loi d'initiative parlementaire propose l'adoption d'une disposition de récupération de la pension des députés qui s'appliquerait aux anciens parlementaires. Le principe serait exactement le même que pour la disposition de récupération de la sécurité de la vieillesse qui s'applique aux personnes âgées, ce qui signifie que les anciens parlementaires dont les revenus d'emploi annuels sont supérieurs à 53 215 $ dans le secteur privé seraient tenus de renoncer à une partie de leur pension de député.

Il est temps que nous adoptions une telle mesure. Les Canadiens réclament de leurs représentants élus qu'ils adoptent une loi équitable.

• (1015)

Je demande aux députés de tous les partis d'examiner sérieusement ce projet de loi.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–361, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information (sociétés d'État).

—Madame la Présidente, mon projet de loi aura pour effet d'assujettir toutes les sociétés d'État à la Loi sur l'accès à l'information. La Société canadienne des postes et la SCHL sont parmi les sociétés touchées. Actuellement, ces sociétés ne sont pas visées par la Loi sur l'accès à l'information, même si elles sont financées à même les recettes fiscales. Le projet de loi vise à rendre les sociétés plus transparentes et à les obliger à rendre des comptes aux Canadiens.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–362, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi électorale du Canada (votes de confiance).

—Madame la Présidente, s'il était adopté, ce projet de loi modifierait la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi électorale du Canada.

Il mettrait fin à l'incertitude concernant le déclenchement des élections générales. Les dispositions du projet de loi feraient en sorte que les élections générales aient lieu tous les quatre ans, ce qui n'irait pas à l'encontre de la Constitution. Il n'est pas nécessaire de modifier cette dernière puisque le gouverneur général a toujours le pouvoir de décider de la tenue des élections.

La Loi électorale du Canada serait modifiée de façon à préciser quand les élections partielles auraient lieu. Elle garantirait que, lorsqu'une circonscription n'est plus représentée par son député, soit qu'il ait été nommé au Sénat, comme ce fut le cas récemment, soit qu'il soit décédé, une élection partielle est déclenchée à une date fixe.

Ce projet de loi renferme des dispositions qui entreraient en jeu en cas de crise, ce qui donnerait au projet de loi la souplesse nécessaire pour le rendre utile.

Je demande à tous les députés à la Chambre d'accorder toute leur attention à ce projet de loi. S'il était adopté, nous saurions tous que les prochaines élections générales auraient lieu le 20 octobre 1997.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui a circulé dans tout le Canada. Celle que je présente aujourd'hui renferme la signature de Canadiens de Waterloo, en Ontario.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion du foyer et le soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'a pas été reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils affirment aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de prendre soin, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de prendre soin, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1020)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je désire informer la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)*b*) du Règlement, les initiatives ministérielles seront prolongées de neuf minutes en raison de la déclaration ministérielle.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, dont le comité a fait rapport avec des amendements.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je vais maintenant vous faire part de la décision de la Présidence.

[*Traduction*]

Il y a six motions d'amendement au *Feuilleton* pour l'étape du rapport du projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Initiatives ministérielles

[*Français*]

Les motions nos 1 et 5 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 1 s'appliquera à la motion no 5.

[*Traduction*]

Les motions 2, 4 et 6 seront groupées pour le débat. Le vote sur la motion no 2 s'appliquera également aux motions nos 4 et 6.

[*Français*]

La motion no 3 sera débattue et mise aux voix séparément. Je vais maintenant soumettre les motions nos 1 et 5 à la Chambre.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C–99, à l'article 1:

a) par substitution, aux lignes 21 et 22, page 1, de ce qui suit:

«*d*) quatre–vingt–dix pour cent—ou tout autre pourcentage déterminé par le comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'industrie»; et

b) par substitution, aux lignes 2 et 3, page 2, de ce qui suit:

«*c*) soit, dans le cas d'un pourcentage déterminé par le comité mentionné au présent paragraphe, dans le délai prescrit, à la».

Motion no 5

Qu'on modifie le projet de loi C–99, par adjonction, après la ligne 31, page 4, du nouvel article suivant:

«4.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 7, de ce qui suit:

7.1 Le comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'industrie peut, pour l'application de l'alinéa 3(1)*d*), déterminer le pourcentage de la perte que le ministre est tenu d'indemniser.»

—Madame la Présidente, je vous remercie de votre collaboration. Notre série d'amendements se divise en trois groupes. Les amendements étant au nombre de 6, je parlerai de ceux du groupe no 1, tel qu'entendu.

Dans ce groupe no 1, deux éléments ressortent quant à l'esprit de nos amendements. L'un vise directement le changement à la couverture actuellement prévue par la loi, le gouvernement garantissant actuellement 90 p. 100 des prêts faits sous l'égide de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, ce même gouvernement voulant dorénavant ne voir cette couverture s'élever qu'à 85 p. 100.

L'autre aspect porte sur le rôle des législateurs que nous sommes, des parlementaires du Parlement lui–même et des comités. À l'alinéa 1(1)*d*), et on y reviendra tantôt, le gouvernement dit vouloir agir par règlement, ce que nous dénonçons. Si on revient à l'aspect de la couverture des prêts faits en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui passerait de 90 p. 100 à 85 p. 100, soit une diminution de 5 p. 100, cela veut dire que le gouvernement se libère en quelque sorte, diminue sa contribution, son apport à cette loi face aux prêteurs et augmente conséquemment de 5 p. 100 le risque pris par le prêteur.

• (1025)

Les implications de cette mesure sont, sans être dramatiques, quand même graves, parce que le message qui passe est que cela interpelle les petites institutions prêteuses, notamment au Québec avec le réseau des caisses populaires que nous avons dans chacun de nos beaux villages. Cela fait en sorte que le risque des petites institutions prêteuses qui n'effectuent que quelques prêts par année, supposons 10, 15 ou 20 prêts, y penseront peut–être deux fois, voyant que le risque augmente. Cela amènera sans doute, c'est notre appréhension, les directeurs de caisse à craindre davantage, dorénavant, et à être portés psychologiquement à axer les prêts du côté des entreprises qui représentent moins de risque, parce que le risque encouru théoriquement dorénavant par la société prêteuse sera quand même augmenté.

Donc, cela aura pour effet, à notre avis, qu'on se lancera davantage vers des entreprises qui représentent moins de risque. Cela va un peu à contre–courant des besoins de développement économique de notre société qui est de plus en plus axée—et c'est là la gestion du futur—sur des entreprises de haute technologie. Ces entreprises représentent en elles–mêmes un risque parce qu'on le sait, contrairement aux entreprises traditionnelles, les entreprises de haute technologie n'ont bien souvent rien à présenter de sécurisant pour le prêteur, pour le banquier, parce que toute la force de l'entreprise, le coeur du fonctionnement de l'entreprise porte sur le savoir, sur l'expertise de son propriétaire dirigeant, mais sur des valeurs impalpables, non tangibles, contrairement à une bâtisse ou à des équipements traditionnels.

Donc, en diminuant la couverture par le gouvernement, cela pénalise de façon indirecte les entreprises de haute technologie qui elles–mêmes représentent un risque supplémentaire pour le banquier. C'est déjà une zone problématique qui a été clairement identifiée lors des travaux du Comité de l'industrie parce qu'on sait que le système bancaire en général est réticent, peut–être à bon droit, envers ces entreprises de haute technologie.

Notre appréhension est également que cela pénalisera les entreprises en démarrage qui n'ont pas de vécu, qui n'ont pas d'histoire à présenter, qui n'ont pas fait leurs preuves. Elles représentent en elles–mêmes un risque supplémentaire pour le prêteur. Donc la couverture diminuant, cela va leur compliquer la vie davantage, de même qu'aux banquiers, pour faire une évaluation juste de la situation, le banquier sachant que, dorénavant, s'il prête à une entreprise nouvelle qui n'a pas fait ses preuves, qui n'a pas d'états financiers des années passées à présenter, cela rendra le dossier encore plus difficile.

J'aurais peut–être dû mentionner auparavant qu'il faut avoir à l'esprit que ce qui est sous–entendu dans ce projet de loi provient du dernier discours du ministre des Finances où il a suggéré plutôt fortement que ce programme de la Loi sur les prêts aux petites entreprises s'autofinance.

C'est l'articulation de cette volonté politique que l'on vit actuellement. Nous, du Bloc québécois, sommes conscients qu'il s'agit d'une loi, d'un programme d'aide à la petite entreprise qui a un prix. En 1993, ce qu'a dû absorber le gouvernement fédéral en mauvaises créances s'élevait à 32 millions, et avec l'élargissement de l'enveloppe, qui est passée de 4 milliards à 12 milliards avec le dernier gouvernement, on prévoyait que les pertes seraient de l'ordre de 100 millions.

Il y a peut–être là matière à réflexion, sauf qu'il faudrait réfléchir en profondeur. C'était là l'attitude de l'opposition officielle en disant qu'avant de toucher à cette loi pour la restreindre dans son application pour amener des concepts comme celui de l'autofinancement, il faudrait procéder à une étude coûts–bénéfices pour reconnaître les avantages de cette loi. Il faudrait quand même connaître le nombre d'emplois créés, quels sont les montants d'impôt que le gouvernement récolte par son investissement—parce qu'on pourrait appeler la perte encourue par l'application de cette loi un investissement—et quelles sont les taxes indirectes payées par l'application de cette loi qui ne seraient pas payées autrement.

Donc, avant de venir diminuer l'application de cette loi, nous avions souhaité au comité, et cela faisait partie de nos recommandations, qu'il y ait une étude coûts–bénéfices. Malheureusement, le gouvernement n'a pas suivi notre suggestion et il procède aujourd'hui en diminuant, comme on le constate, sa couverture de 5 p. 100.

• (1030)

L'autre aspect de ce bloc 1, que nous retrouverons aussi dans le bloc 2, s'inspire de l'article 1(d) où on dit que:

> L'alinéa 3(1)b de la Loi sur les prêts aux petites entreprises est remplacé par ce qui suit:
>
> *d*) de quatre–vingt–cinq pour cent—ou tout autre pourcentage fixé par règlement—. . .

C'est contre cet aspect, «par règlement», que nous en avons et que nous dénonçons. On considère, dans l'opposition officielle, et vous avez pu constater que c'est un fil conducteur de l'attitude de l'opposition officielle, que le rôle des parlementaires est négligé et dévalorisé, le rôle de législateur, le rôle du Parlement, le rôle des comités. Et on voit ici, comme ailleurs, une belle occasion de valoriser le rôle des parlementaires, le rôle des comités, et on dénonce le fait que le gouvernement a l'intention d'y aller par règlement.

Il faut, et tous les sondages le démontrent, revaloriser le rôle des élus. Nous sommes élus ici démocratiquement, nous avons des choses à dire, nous représentons tous, autant que nous sommes, nos électeurs. Nous représentons des courants d'idées dans l'électorat, et de moins en moins l'appareil fait appel à l'expertise, fait appel à la sensibilité des législateurs. Et si ce ne sont pas les législateurs qui ont ce pouvoir d'influencer, qui a le pouvoir? Qui a le pouvoir si ce n'est pas la bureaucratie, si ce n'est pas la technocratie, si ce n'est pas les lobbies, si ce n'est pas les pouvoirs de l'argent, comme le rappelait si justement le premier ministre actuel du Québec dans son analyse des résultats des élections.

Quand on sait combien d'argent circule dans notre système économique, on peut voir l'importance du pouvoir de l'argent. Donc ici encore, on confirme cela, parce que si on ne fonctionne pas avec une ouverture en utilisant les institutions que nous représentons, alors nous fonctionnons en catimini, on fonctionne avec autorité. On découvre par après que le gouvernement a décidé de changer sa couverture parce que, en agissant par règlement, s'il veut maintenir sa volonté d'autofinancement et s'il s'aperçoit qu'à son goût, cette loi, dans son application, coûte trop cher au gouvernement, il pourra par règlement, tout simplement, décider que sa couverture n'est plus 85 p. 100, mais va être plutôt 90, 75, 70 p. 100, et par règlement, sans qu'il y ait eu de débat. Tous, autant que nous sommes, nous constaterons que le gouvernement a décidé de procéder de telle façon, et ce n'est pas souhaitable dans les démocraties qui se respectent.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le député de Trois–Rivières. Bien franchement, il y a des choses qui sont tout à fait valables dans ce que disait le député. Je voudrais m'attarder un peu sur son premier point qui portait sur la diminution de la responsabilité du gouvernement à l'égard de la couverture des prêts faits en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, cette couverture passant de 90 p. 100 à 85 p. 100.

L'an dernier, la couverture du gouvernement en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises s'est élevée à environ 100 millions de dollars. C'est ce que cela a coûté. Effectivement, cette modification à la loi que le Bloc n'appuie pas réduit la couverture de 100 millions de dollars à 95 millions de dollars. Autrement dit, en diminuant la responsabilité du gouvernement, nous allons économiser cinq millions de dollars.

Le député de Trois–Rivières a soulevé un point très intéressant. Est–ce que ce seuil de 5 p. 100 fera en sorte que les banques ne prendront pas autant de risques avec ces petites entreprises plus innovatrices dont la force réside dans les connaissances des gens? Je ne suis pas sûr que ce ne sera pas le cas.

• (1035)

Il y a deux semaines, à une réunion du Comité de l'industrie, nous avons appris que la masse des prêts consentis aux petites entreprises par l'ensemble des banques s'établissait à 28 milliards de dollars, soit une augmentation de 1 p. 100 par rapport à l'année dernière. Les prêts que les banques canadiennes accordaient en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises avant l'introduction de cette mesure législative étaient garantis à 90 p. 100 par l'État. Le flottant se situe actuellement entre 4 et 5 milliards de dollars. Si on retranche le montant qui correspond à la garantie que le gouvernement offre aux banques relativement à ces prêts, force est de conclure qu'il n'y a vraiment pas eu augmentation de la masse nette des prêts consentis aux petites entreprises ces deux dernières années.

Il nous faut être très prudents. Je ne souscrirai pas à la motion du député qui vise à réduire la couverture assurée par l'État. Le député de Trois–Rivières souhaite que le gouvernement prenne en charge un montant de 5 millions de dollars de plus. Je ne suis pas d'accord. En raison des pressions que le Parti réformiste exerce sur lui, le gouvernement se concentre enfin sur le déficit et la dette. J'espère que cet effort se traduira rapidement par une relance économique. Je conviens avec le député bloquiste de Trois–Rivières que nous allons devoir être vigilants car si on diminue la garantie que le gouvernement assure aux banques, on risque de perdre de bonnes occasions en route. Les banques ne seront peut–être pas au rendez–vous. Nous devons venir en aide aux petites entreprises de l'ensemble du pays pour qu'elles marchent à plein régime.

Certes, la motion du député fait ressortir un point de vue intéressant, et nous en prenons bonne note. Mais nous devons veiller à assurer un certain équilibre en matière de responsabilité

gouvernementale en réduisant ce qu'il en coûte au contribuable pour gérer ce programme. Nous allons essayer cela et si nous constatons que les activités reliées à la Loi sur les prêts aux petites entreprises ne se poursuivent pas au même rythme ou que cette loi n'améliore pas les choses, alors, à titre de comité et en tant que gouvernement, nous pourrons demander au ministre de rouvrir le dossier. Cependant, nous devons mettre cela à l'essai dans le cadre de notre programme d'austérité et nous assurer que le projet de loi est centré sur le recouvrement des coûts.

Je dois dire que le député de Trois–Rivières accomplit un travail remarquable au comité de l'industrie depuis deux ans. Je souhaiterais seulement que son parti s'appelle, non pas le Bloc québécois, mais plutôt le Bloc canadien. Si c'était le cas, imaginez tout ce que nous pourrions accomplir à la Chambre et jusqu'à quel point nous serions en mesure de stimuler l'économie.

• (1040)

Qui sait, une fois que l'actuel leader du Bloc québécois ira à Québec, nous pourrons peut–être avoir une conversion et le Bloc pourra devenir le Bloc canadien. J'ai le sentiment qu'il y a beaucoup de députés bloquistes qui, en fait, partagent certaines des valeurs et des attentes que nous avons à la Chambre pour tout le Canada.

Dans la seconde partie de son argumentation, le député parle d'accorder au comité de l'industrie le pouvoir de modifier ce projet de loi. Cela reviendrait à modifier tout le système de gouvernement. Nous savons tous que notre système actuel donne au premier ministre et à son cabinet la responsabilité de présenter des projets de loi. Pour notre part, à titre de députés, nous avons la possibilité et la capacité de donner notre point de vue et d'apporter des amendements à ces mesures législatives, comme nous le faisons aujourd'hui.

Si les réformistes ne présentent aucune motion aujourd'hui, c'est parce que le comité a accepté les motions et les idées du porte–parole du Parti réformiste pour l'industrie et qu'on les a insérées dans le projet de loi. Ce n'est pas comme si les députés n'avaient pas. . .

M. Penson: C'était la première fois.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Non, ce n'était pas la première fois. Nous acceptons une bonne partie des excellentes idées du député d'Okanagan.

Ce que j'essaie de dire, c'est que le gouvernement ne va pas céder aux comités de la Chambre ses responsabilités en tant qu'exécutif. Le député de Trois–Rivières demande à l'exécutif du gouvernement du Canada d'abandonner simplement ses responsabilités au comité de l'industrie. Nous ne pouvons appuyer une idée de ce genre parce qu'en fin de compte, ce sont le premier ministre, le Cabinet et le gouvernement qui sont responsables.

M. Hermanson: Ce sont eux qui décident.

M. Mills (Broadview—Greenwood): En effet. Les députés peuvent présenter des propositions, mais c'est la façon dont nous sommes gouvernés au Canada et les choses devront demeurer ainsi.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer au débat sur cette motion, qui est très intéressante. À certains égards, elle semble très bonne en principe. Par ailleurs, j'y vois beaucoup d'inconvénients.

Je voudrais passer en revue quelques–unes des dispositions de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et ce qu'elle suppose. J'ai remarqué que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie a fait allusion au risque que court le gouvernement et à la responsabilité qu'il assume au nom des Canadiens aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises; cette responsabilité est plutôt considérable. Au printemps dernier, le plafond de 4 milliards de dollars est passé à 12 milliards, soit le triple. Fait très intéressant, à ce moment–là, la responsabilité assumée par le gouvernement s'élevait à 90 p. 100 de ces 4 milliards de dollars, soit environ 3,6 milliards. Le non–remboursement ou non–recouvrement de ces divers prêts coûte quelque 100 millions de dollars par année.

L'amendement actuel propose de réduire à 85 p. 100 le risque couru pour le plafond de 12 milliards de dollars, ce qui représente toujours pour le gouvernement un risque d'environ 11,2 ou 11,3 milliards de dollars. S'il en coûte 100 millions pour un plafond de 4 milliards, il pourrait désormais en coûter jusqu'à 300 millions pour le nouveau plafond, ce qui est assez considérable. Nous devons être très prudents à cet égard.

Nous devons reconnaître que les professeurs Haines et Riding ont fait une étude très intéressante au sujet des prêts consentis aux petites entreprises et des conséquences que cela suppose. Selon la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le plafond de chaque emprunteur s'élève maintenant à 250 000 $; il se situait à 125 000 $. Le plafond ou la taille de l'entreprise a augmenté. Auparavant, seules les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépassait pas deux millions de dollars étaient admissibles. Ce plafond est maintenant de cinq millions de dollars.

• (1045)

L'étude de Haines–Riding a produit des résultats intéressants. Elle montre que, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à deux millions de dollars, le taux de défaillance se situait entre 7 et 8 p. 100. Les entreprises dont le chiffre d'affaires s'établissait entre deux et cinq millions de dollars avaient un taux de défaillance beaucoup plus élevé, soit de 14,7 p. 100.

La couverture prévue dans les nouvelles dispositions soulève un intérêt particulier du fait qu'elle augmente le risque auquel le gouvernement s'expose.

Pour compenser, le projet de loi propose d'imposer un droit d'administration. Nous savons tous qu'un droit d'enregistrement de 2 p. 100 s'applique sur le montant global et s'ajoute au montant principal du prêt. Il y a aussi un droit de 1,75 p. 100 qui permet de récupérer les coûts des défaillances et divers frais administratifs. Comme ce taux était trop bas, il y a eu une perte de 100 millions de dollars. On augmente donc ce taux de 1,25 p. 100 pour le porter à 3 p.100. L'augmentation de 1,25 p. 100 ne peut être récupérée que par le biais des taux d'intérêts.

Auparavant, la Loi sur les prêts aux petites entreprises prévoyait un taux préférentiel fixe et une hausse possible de 1,75 p. 100 pour le porter à 6,75 p. 100. Le taux dépasse maintenant de 3 p. 100 le taux préférentiel, ce qui signifie que nous allons

probablement contrôler les nouvelles petites entreprises aux termes de cette disposition.

En effet, aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la responsabilité du gouvernement s'alourdit d'environ 300 p. 100. À titre de représentant élus, nous devons protéger les intérêts des Canadiens. Si nous exposons ces derniers à une perte dont le plafond passe de 4 à 12 milliards de dollars, nous ne devrions pas en confier la responsabilité au conseil exécutif du gouvernement. Cette responsabilité devrait revenir à la Chambre des communes.

Le projet de loi confie cette responsabilité au conseil exécutif. Tout à l'heure, le secrétaire parlementaire a fait allusion à un amendement que nous avons proposé. Cet amendement, qui avait été accepté par le comité, mais qui est maintenant retiré, permettait aux parlementaires de fixer le taux à 90 p. 100 ou à un autre pourcentage. La mesure était encourageante et démocratique.

En examinant l'amendement dont nous sommes saisis, je remarque que l'amendement n'est plus le même, que la responsabilité est moins claire. On propose que ce soit le comité, et non la Chambre des communes, qui ait le contrôle. Bien sûr, le comité est composé d'élus de tous les partis représentés à la Chambre. Ils sont donc les représentants des électeurs.

Là où il y a un problème, toutefois, c'est qu'il s'agit ici de 12 milliards de dollars. C'est beaucoup d'argent. Je ne pense pas qu'on doive laisser un comité prendre ce genre de décision au nom du Parlement. Si nous sommes d'avis que le conseil exécutif ne doit pas avoir ce genre de pouvoir, ce pouvoir doit à plus forte raison être refusé aux comités de la Chambre.

C'est une bonne idée de déléguer le pouvoir, mais, même si l'intention est noble, ce qu'on propose ici ne donnera pas ce dont nous avons vraiment besoin. Nous devons reconnaître que, comme représentants élus, nous pouvons représenter nos électeurs de trois manières. Tout d'abord, nous les représentons parce que le parti dont nous sommes membres leur a proposé des candidats. Ils savaient que nous allions présenter certaines mesures. Je sais gré au secrétaire parlementaire d'avoir reconnu que le Parti réformiste est ici pour insister sur la responsabilité financière et nous rappeler que nous devons remettre de l'ordre dans nos finances. Magnifique. C'est ce que nous devons faire.

• (1050)

Par contre, je ne suis pas d'accord avec le député d'en face pour dire que c'est une obsession. La réalité est là, et nous devons y faire face. Il est grand temps que nous le fassions, et le plus tôt sera le mieux. Si la vérité est qualifiée d'obsession, il est temps que nous en soyons tous obsédés, parce que c'est de la vérité que nous avons besoin. Voilà le premier point.

Comme représentants des électeurs, nous avons une autre responsabilité, celle de voir très rapidement ce qu'ils pensent de certaines questions. Ils veulent avoir voix au chapitre, et ils nous ont dit clairement que nous devions mettre de l'ordre dans nos finances. Ce n'était pas une mission que le Parti réformiste s'était engagé à remplir, mais abstraction faite du fait que cela faisait partie du programme réformiste, c'était aussi ce que les gens nous avaient demandé de faire.

Deuxièmement, en tant que représentants, nous nous efforçons de représenter effectivement ce que les gens pensent. Enfin, nous exerçons au mieux notre jugement sur les questions d'ordre courant, les questions administratives, pour lesquelles nous faisons ce qui nous paraît s'imposer.

Il s'agit en l'occurrence d'un dossier très crucial et très important. Il ne suffit pas de s'en occuper dans le contexte du seul comité de l'industrie. C'est la Chambre des communes tout entière qui doit s'occuper des dossiers financiers de grande importance, qui ont une incidence sur la petite entreprise, secteur dans lequel se créent environ 85 p. 100 des nouveaux emplois au Canada. Voilà en quoi consiste ce dossier.

C'est aussi ce secteur de l'entreprise, surtout l'entreprise de technologie de pointe, qui fait apparaître les innovations qui doivent se produire pour faire croître notre économie. Il ne fait aucun doute que nous évoluons aujourd'hui de plus en plus rapidement, non pas parce que nous sommes particulièrement intelligents, mais parce que nous faisons apparaître des innovations et de nouvelles applications de nouvelles connaissances. C'est ce qu'il nous faut faire. La composante de la petite entreprise est donc la composante absolument primordiale de notre économie, celle qui permettra au Canada de croître jusqu'à devenir un véritable pays industriel compétitif dans le monde. Voilà la direction qu'il nous faut prendre.

Je suis heureux que la motion m'ait donné ainsi l'occasion d'exprimer certaines idées. Je dois cependant m'opposer à la motion, non pas parce que nous n'avons pas besoin de nous occuper de la petite entreprise, non pas parce que nous n'avons pas besoin de représentants du peuple, mais parce que la méthode est mauvaise.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C–99, à l'étape du rapport, et surtout sur les motions 1 et 5 proposées par le député de Trois–Rivières.

J'ai écouté très attentivement le discours du député, qui a parlé de la nécessité de défendre les prêteurs. Je trouve cela bizarre. Je me demande parfois, lorsque j'examine la Loi sur les prêts aux petites entreprises, pourquoi le gouvernement du Canada se doit de promouvoir et de garantir les prêts aux petites et moyennes entreprises, car cette obligation devrait sûrement revenir aux milieux financiers du Canada.

J'ai été très surpris d'entendre le député défendre la réduction de la garantie de 90 p. 100 à 85 p. 100 de la perte occasionnée, ce qui fait que les prêteurs doivent assumer le risque supplémentaire associé à la différence de 5 p. 100. Je rappelle que les banques canadiennes viennent de déclarer des bénéfices d'environ un milliard de dollars. Le moment est donc opportun pour nous, législateurs et parlementaires, de nous soucier des petites et moyennes entreprises et de la place qui leur revient.

D'ailleurs, la question à se poser pourrait bien être: pourquoi offrir une garantie de 85 p. 100? L'objet de la mesure législative est de reconnaître la responsabilité du gouvernement du Canada pour ces prêts. D'après ce que j'ai pu comprendre, la garantie a été ramenée à 85 p. 100 essentiellement pour qu'un plus grand

nombre de prêts soient accordés. Le programme de prêts aux petites et moyennes entreprises a connu un essor remarquable et est parvenu à promouvoir les investissements dans les petites et moyennes entreprises. Si on maintient la garantie à 90 p. 100, les pertes au niveau des prêts pourraient bien excéder les 100 millions de dollars par année.

• (1055)

Comme l'a dit le député d'Okanagan, le gouvernement est déterminé à réduire ses dépenses et ses risques de pertes. Le député a parlé d'une responsabilité maximale de l'ordre de 12 milliards de dollars. Ce n'est pas exact. Cela reviendrait à accorder un prêt hypothécaire de 85 000 $ sur une maison de 100 000 $ en s'attendant à perdre la totalité de ces 85 000 $. Après avoir examiné la situation, les petites entreprises se rendront compte pour la plupart que c'est là une hypothèse peu réaliste.

La plupart des dispositions relatives aux prêts qui ont entraîné des pertes pour le gouvernement parlent d'un taux de 2,5 p. 100 environ. Ce n'est pas déraisonnable dans le domaine des prêts. Cela me ramène à ma question originale: Comment pouvons–nous encourager nos institutions financières à prêter d'elles–mêmes aux petites et moyennes entreprises sans attendre que le gouvernement fédéral garantisse les prêts?

Le député a signalé un certain nombre d'autres questions, dont l'investissement dans les technologies nouvelles et naissantes n'est pas la moindre. C'est certes là un bon point. Toutefois, les petites et moyennes entreprises se servent habituellement de ces prêts pour acquérir des immobilisations, surtout du matériel, des immeubles et d'autres choses du genre. La question de la nouvelle technologie continue de confondre les investisseurs en général. Il faut trouver des sources différentes et nouvelles de capitaux pour les petites et moyennes entreprises. Je crois que les PME ainsi que le programme établi en vertu de la LPPE ne prennent pas en considération cette source de capital pour financer les nouvelles technologies.

Il y a environ un an, j'ai pu faire une visite de la Banque royale. Je me suis entretenu avec certains gestionnaires de portefeuilles et je les ai écoutés m'expliquer leurs préoccupations au sujet des nouvelles technologies. Je continue de croire que les milieux financiers n'ont pas trouvé une solution pour composer avec les nouvelles technologies. Les milieux financiers sont encore très attachés à l'idée de garantie et, s'inspirant de ce qu'ils faisaient il y a 10 ou 20 ans, ils cherchent des biens durables pour garantir les prêts.

Les biens les plus répandus sont les biens immobiliers. Je n'ai pas à expliquer à mes collègues ce qui s'est produit sur le marché de l'immobilier depuis cinq ans. Dans un effort pour ne pas être échaudées deux fois, les banques recommencent à se tourner vers les biens immobiliers comme garanties, ce qui aggrave les problèmes des PME. Elles refusent même d'accéder aux marchés traditionnels parce qu'elles ne savent pas d'où proviendront les garanties.

Avec la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement a essayé d'inciter les institutions financières à oser consentir des prêts aux PME. La plupart des entreprises seront dorénavant plus petites, étant donné certaines modifications apportées à la loi. Pour bien des gens de la circonscription de Durham, une entreprise dont les ventes atteignent cinq millions de dollars n'est pas une petite, mais bien une grande entreprise.

Les modifications proposées à la LPPE feront en sorte que la loi soit davantage axée sur les véritables petites entreprises. Voici la question qu'il convient de se poser: D'où sont issues les grandes entreprises? Elles sont issues de l'émergence de petites entreprises qui peuvent connaître une expansion dans le système. La Loi sur les prêts aux petites entreprises a vraiment donné un coup de pouce à certaines de ces entreprises. D'ailleurs, comme l'a laissé entendre le député de Broadview—Greenwood, il se pourrait bien que ce soit la seule chose qui motive le secteur financier à donner un coup de pouce aux PME.

• (1100)

La deuxième partie de cette motion traite de la possibilité que le comité de l'industrie approuve les modifications proposées à l'aspect garantie de ces dispositions. S'il est une chose dont les petites entreprises ont besoin, c'est de flexibilité et de rapidité dans la prise de décisions.

Je me demande s'il convient que les comités entreprennent ce genre de processus d'examen, du simple fait de la lourdeur de leur charge de travail, et s'ils ont compétence pour prendre ce genre de décision.

Pour que le comité puisse modifier ces garanties, il aurait besoin sur–le–champ de renseignements à jour sur l'expérience relative aux pertes sur prêts. Il devrait être en mesure de déceler les tendances qui se font jour au sein du secteur du crédit.

Je me demande vraiment si, en fait, ce serait rendre service aux petites et moyennes entreprises, qui devraient attendre longtemps avant d'être en mesure d'établir des relations flexibles avec le gouvernement. Je pense que le gouvernement tente d'être très flexible en permettant à ce plan de se faire jour et de solliciter l'appui des petites entreprises.

Bref, je m'oppose à ces deux motions pour les raisons que j'ai exposées.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion nº 1 rejetée. Par conséquent, la motion nº 5 est également rejetée.

(La motion nº 1 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous passons maintenant au groupe de motions nº 2.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–99, à l'article 1, par substitution, à la ligne 24, page 2, de ce qui suit:

«nuels d'administration établis par le comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'industrie au moment fixé».

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C–99, à l'article 4, par substitution, aux lignes 25 et 27, page 4, de ce qui suit:

«néa 3(4)c)(i), le montant du versement des droits d'administration déterminés par le comité mentionné à l'article 7.1;».

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C–99, par adjonction, après la ligne 31, page 4, du nouvel article suivant:

«4.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 7, de ce qui suit:

7.1 Le comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'industrie peut, pour l'application du sous–alinéa 3(4)c)(i), déterminer les droits annuels d'administration ou le mode de calcul de ceux–ci.»

● (1105)

—Madame la Présidente, je comprends le caractère plutôt technique et aride de ces amendements, mais ils sont quand même importants et il s'inscrivent dans la lignée de celui que nous avons présenté tantôt où nous dénoncions l'utilisation du mot «règlement» et l'utilisation du processus, de la mécanique du règlement.

Mais avant d'aller plus loin, je voudrais remercier le secrétaire parlementaire de ses bons mots à mon endroit. C'est très gentil, et je lui rends la pareille, car il faut reconnaître que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie est non seulement un très bon parlementaire mais qu'il apporte aussi une contribution exceptionnelle aux travaux du Comité.

Je voudrais aussi commenter ses propos quant à l'établissement d'un bloc canadien. Il faut savoir qu'il y a eu, dans les années 1940, un bloc populaire pour défendre les intérêts des Québécois. Il y a eu, dans les années 1990, le Canada anglais le sait mieux que quiconque, l'établissement d'un bloc québécois. On pourrait peut–être imaginer, dans la suite de pensées du secrétaire parlementaire, l'établissement d'un bloc canadien, bientôt au Canada, au lendemain de la souveraineté du Québec. Ce bloc pourrait favoriser les meilleures relations possibles avec un Québec souverain, favoriserait un partenariat économique et politique, tel qu'il est souhaité chez nous. C'est la voie du bon sens, c'est la voie du respect, c'est la voie du bon voisinage, c'est la voie de la reconnaissance de l'égalité des deux peuples qui sont ici en Amérique et qui sont différents des États–Unis, qui sont différents de l'Europe, et qui représentent des cultures, le Canada étant lui aussi une société distincte sur cette planète. Je crois que s'il y a de la bonne volonté, dans les mois et les années qui viennent, nous en sommes un exemple au Comité de l'industrie, nous aurons la capacité de travailler ensemble pour le mieux–être de nos populations respectives et pour la prospérité de nos deux peuples.

Je voudrais commenter les propos de mon collègue d'en face qui se montre surpris de l'esprit de notre amendement concernant la diminution de la couverture du gouvernement, où on prétendrait vouloir protéger plutôt les prêteurs que les emprunteurs. Je pense qu'il faut se rendre à l'évidence que les prêteurs ont une réticence face aux petites entreprises. C'est la raison pour laquelle il y a d'ailleurs une loi sur les prêts aux petites entreprises. On sait qu'il y a une réticence, et plus le gouvernement voudra, tout en maintenant sa loi, prendre ses distances face à sa propre loi en diminuant sa couverture, je pense que cela va se faire au détriment de ce qui est de plus en plus le coeur du développement économique et qui s'appelle la petite et la moyenne entreprise, les PME. C'est pour cela que nous sommes très prudents là–dessus. Nous sommes très vigilants, nous voulons que le maintien des acquis, dans le sens que la couverture qui est offerte actuellement aux petits emprunteurs plus vulnérables, plus insécurisant pour les prêteurs, soit maintenue.

Donc si je reviens à l'esprit de ce deuxième bloc, c'est de renforcer, tel qu'on le mentionnait tantôt, le rôle des parlementaires. Je pense qu'il y a un malaise dans notre société—qui se prétend civilisée comme la nôtre, où il y a représentation par élection comme ici—sur le rôle, au fil des siècles, des décennies, des parlementaires élus. Le rôle des parlementaires est de plus en plus ténu, et je pense que ce sont de telles occasions qui nous font rappeler que cela pourrait fonctionner autrement. Au fil des décennies, la fonction publique a pris de plus en plus de poids, la haute fonction publique notamment. Comme on le disait, l'exécutif s'est arrogé tous les droits. Le rôle des parlements en est un de débats, certes, mais un lieu de très peu de pouvoirs, et c'est ce que nous dénonçons d'une part et que nous voulons améliorer. Il y a également une continuité.

Ceux qui ont vu travailler le Bloc québécois dans les divers comités ont pu constater qu'il y avait une logique dans le cadre de nos travaux, de nos interventions, pour faire en sorte que les parlementaires, un peu comme je le fais ce matin, aient en mains des pouvoirs supérieurs plus puissants, plus importants, pour influencer la prise de décision, pour faire en sorte que cela fonctionne avant tout dans l'intérêt public, sacrifiant pour ce faire d'autres intérêts, qui ont d'autres moyens, vous le savez très bien, pour faire valoir leur point de vue.

● (1110)

Tout à l'heure, le secrétaire parlementaire critiquait notre amendement en disant que si jamais la couverture devait diminuer, comme nous, de l'opposition officielle, l'appréhendons, le Comité de l'industrie fera les demandes en conséquence auprès

du ministre de l'Industrie pour qu'il revoie le dossier. Ce n'est pas fort comme pouvoir.

Cela veut dire que le Comité de l'industrie, ayant été sensibilisé à la question, se sera entendu et fera des représentations tranquilles auprès du ministre en lui disant: «Pourriez–vous, monsieur le ministre, s'il vous plaît, arrêter cela parce que nos commettants souffrent.» Il n'y a pas beaucoup de pouvoir à cet égard, dans un cas semblable.

C'est ce que nous déplorons et c'est ce que nous voulons modifier par la présentation d'un tel amendement qui, malheureusement, on le voit, ne recueille pas l'unanimité dans cette Chambre. Même les réformistes ne sont pas sympathiques à l'idée. C'est malheureux, parce que cela discrédite encore une fois le rôle que nous pourrions avoir, ce qui n'est pas propre au Parlement canadien, dans toutes les législatures du parlementarisme britannique, je pense que c'est un peu le même phénomène que l'on vit où les élus se sont vu enlever, au fil des décennies, tel et tel pouvoir à cause de la grosseur de la machine où les technocrates notamment tirent un peu fort sur la couverture pour pouvoir travailler en catimini. Il est bien sûr que c'est moins compliqué d'agir par règlement et par décret.

Je me souviens de l'étude du projet de loi C–88 sur le commerce intérieur où le fédéral prévoit qu'il pourra, par décret, prendre des mesures contre la partie déclarée fautive. Par décret, c'est–à–dire sans débat public, sans qu'on puisse même ici en débattre au nom de la province qui serait jugée récalcitrante ou de la partie fautive. Les représentants des élus de cette partie–là du Canada ne pourraient même pas faire des représentations en public parce que la cause aurait été décidée par décret. Je trouve que cela peut parfois d'ailleurs prendre une ampleur fort inquiétante. C'est la raison pour laquelle nous proposons ces trois amendements qui visent essentiellement à faire disparaître toute la notion de règlement pour la remplacer par l'introduction du concept de l'intervention du comité. De façon plus articulée, à la motion nº 6, on ajoute le nouvel article 7.1 qui se lit ainsi:

7.1 Le comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à l'industrie peut, pour l'application du sous–alinéa 3(4)c(i), déterminer les droits annuels d'administration ou le mode de calcul de ceux–ci.

Présentement, le ministre se réserve ce genre de pouvoir sans qu'il y ait trop de consultation et en annonçant cela en catimini. Tant mieux pour ceux qui en prendront connaissance, tant pis pour les autres.

Je pense qu'il y a moyen d'y aller, avec l'organisation politique, l'appareil que nous avons ici, de façon plus transparente et plus publique. C'est ce que nous souhaitons par la présentation de ces amendements.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, j'ai toujours été d'avis que les députés devraient pouvoir participer activement à l'élaboration ou à la modification des mesures législatives à la Chambre des communes. Par conséquent, je ne partage pas l'opinion du député bloquiste de Trois–Rivières. Je crois qu'il est important d'expliquer aux Canadiens comment les députés peuvent, individuellement, avoir un impact sur le système.

Si j'ai une idée particulière sur la façon dont la Loi sur les prêts aux petites entreprises devrait être modifiée, je devrais en discuter avec mes collègues des deux côtés de la Chambre pour essayer d'en arriver à un consensus. Je peux dire d'après mon expérience que, lorsqu'il y a consensus, à moins qu'il ne s'agisse de quelque chose qui va vraiment bouleverser le cadre financier du pays, la plupart des ministres acceptent les bonnes idées qui viennent de leurs comités parlementaires.

• (1115)

Je n'ai jamais connu une situation où un ministre qui faisait fi constamment des conseils de ses collègues, que ce soit à la Chambre, en comité ou au caucus, a quand même eu du succès en tant que ministre. Un ministre ne peut pas avoir de succès s'il ne tient pas compte des demandes légitimes présentées par les députés. S'il n'en tient pas compte, c'est la faute des députés.

M. Strahl: Demandez au ministre de la Justice s'il écoute.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Je suppose que le député parle du contrôle des armes à feu. Le ministre de la Justice a écouté, mais il devait trouver un juste équilibre. Il avait une décision très difficile à prendre. Pensez–vous vraiment que, dans son processus décisionnel, le ministre de la Justice n'a pas tenu compte des préoccupations des députés ruraux d'une part et de celles des députés urbains d'autre part pour essayer de trouver le meilleur compromis?

Une voix: Il n'en a absolument pas tenu compte.

M. Mills (Broadview—Greenwood): On ne peut pas dire encore si le ministre a tenu compte ou non des préoccupations des députés ruraux et si son système de contrôle des armes à feu sera efficace ou non. C'est un bon exemple. C'était une situation difficile.

En général, lorsqu'il s'agit d'idées qui ne sont pas aussi controversées, les ministres ont tendance à écouter lorsqu'il y a consensus.

Il est très important de tenir compte de la remarque du Bloc québécois sur le pouvoir de la bureaucratie à Ottawa. Lorsque je suis arrivé dans cette ville, en 1979—pas comme bureaucrate, mais comme jeune adjoint politique—j'ai été tout à fait stupéfié par la façon dont les bureaucrates, les fonctionnaires, administraient les ministères. Nous appelons cela les rouages du gouvernement.

J'ai passé presque quatre magnifiques années au cabinet du premier ministre. Même là, j'ai constaté avec grand étonnement que, lorsque nous voulions que les choses se fassent, la fonction publique pouvait imposer le rythme de la mise en oeuvre de nos mesures. En 1981, j'avais forgé une expression, le traitement MAD, pour «maximum administrative delay», le retard administratif maximal. En passant, je souligne qu'il s'agissait de fonctionnaires compétents. Cette attitude faisait tout simplement

partie de leur culture. Cela faisait partie d'un schème de pensée voulant que même si les politiques demandaient la mise en oeuvre d'un programme, il fallait nécessairement effectuer des analyses supplémentaires avant qu'il puisse être élaboré et implanté. Il y avait toujours quelque chose à vérifier. Les délais avaient de quoi rendre fou.

Le député de Trois–Rivières a soulevé une question très importante dont il faut toujours tenir compte. Les parlementaires, qui ont à rendre des comptes à l'électorat, doivent s'assurer que les choses approuvées à la Chambre des communes sont bel et bien mises en oeuvre et non pas transformées, puis faites comme les fonctionnaires pensent qu'elles doivent être faites.

Je ne partage pas l'opinion du député lorsqu'il affirme que nous n'avons rien à dire. Je pense que nous avons notre mot à dire. Si nous tenons suffisamment à nos idées et réussissons à obtenir le soutien de collègues, nous pouvons habituellement faire mettre nos mesures en oeuvre.

• (1120)

Ce n'est pas toujours facile. Je pourrais personnellement donner à mes vis–à–vis l'exemple de la réforme fiscale. Je travaille sur l'idée du système d'impôt unique depuis six ans.

J'espérais que les 50 et quelques députés réformistes, qui croient apparemment à une réforme fiscale, appuieraient avec enthousiasme l'idée d'une réforme complète du régime fiscal, mais mes espoirs ont fait long feu. De toute évidence, je n'ai pas assez bien travaillé sur la question pour réussir à convaincre d'autres collègues de la nécessité de cette réforme. Mais nous n'en discutons pas suffisamment et nous ne faisons pas assez d'efforts pour convaincre le reste des décideurs à la Chambre.

Une voix: Allez convaincre le ministre des Finances!

M. Mills (Broadview—Greenwood): Il ne suffit pas de convaincre le ministre des Finances. Cela rejoint ce que le député de Trois–Rivières disait au sujet des technocrates, des fonctionnaires. En fait, nous devrions faire du lobbying en tant qu'élus, notamment auprès du ministère de Finances.

Combien de députés ont déjà pris le temps de se rendre au ministère des Finances pour y rencontrer des hauts fonctionnaires et leur exposer leurs idées sur la réforme fiscale? Les fonctionnaires ne peuvent pas refuser de rencontrer des députés.

M. Strahl: J'essuie constamment des refus de leur part.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Si des fonctionnaires refusent de rencontrer un député, ce dernier doit s'adresser au ministre. Ces gens ne refusent pas de voir les lobbyistes, je ne vois donc pas pourquoi ils refuseraient de rencontrer des députés. C'est insensé.

Si un député vient me dire qu'un fonctionnaire a refusé de le rencontrer, j'en saisirai la Chambre. Avant même que je le fasse, le premier ministre en sera fou de rage. Le premier ministre, qui a été à la tête de neuf ministères, sait que la fonction publique doit appliquer la volonté politique des élus exprimée dans les lois du Parlement. Si les fonctionnaires manifestent de la réticence, nous ne devons nous en prendre qu'à nous.

Je prends bonne note de la déclaration du député de Trois–Rivières, qui disait que nous devrions toujours surveiller de près la manière dont la fonction publique applique certaines des lois qui sont approuvées par la Chambre des communes. Je ne partage cependant pas son point de vue lorsqu'il affirme que les députés ne peuvent pas jouer un rôle important dans la modification et la conception des lois. C'est pourquoi nous ne donnerons pas notre appui à la motion qu'il a présentée.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre part à ce débat sur les motions faites par le Bloc. Le député qui a pris la parole avant moi s'est porté à la défense du Parlement avec beaucoup d'éloquence. Je me demande pourquoi il serait opposé à l'idée que le Parlement décide du montant des droits d'administration et autres dont il est question dans le projet de loi C–99.

Il nous a aussi dit combien il est difficile d'avoir affaire à la fonction publique et combien il est difficile de faire bouger la bureaucratie. Il nous a parlé des problèmes que ça pose aux députés. Pourtant, rien dans ce qu'il a dit ne nous indique qu'il est prêt à reconnaître que ces décisions devraient être prises ici–même, à la Chambre, plutôt que dans une arrière–salle par des bureaucrates non élus et totalement inconnus, que nous ne savons pas où joindre et dont nous pouvons encore moins influencer les décisions.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais apporter une petite correction à ce qu'a dit le député. Je n'ai jamais dit que les députés n'ont pas d'influence sur la façon dont les projets de loi sont conçus et approuvés.

• (1125)

M. Williams: Madame la Présidente, je voudrais faire remarquer au député que les décisions concernant le montant des droits devraient être prises ici–même, dans cette Chambre. Nous ne devrions pas déléguer à un bureaucrate anonyme, non élu et inconnu, le pouvoir de dire à son ministre que, à son avis, le montant des droits devrait être variable ou devrait être augmenté pour que son ministre fasse ensuite ce qu'il lui dit. C'est ce que dit le projet de loi.

Les députés du Bloc essaient de modifier la motion pour qu'un comité de la Chambre soit habilité à prendre la décision et non le ministre au moyen d'un décret.

Malheureusement, nous ne pouvons pas appuyer la motion du Bloc même si nous croyons que la décision devrait être prise ici même, à la Chambre, parce que le Bloc ne comprend pas le Règlement de la Chambre. Les comités ne prennent pas de décisions. Tout ce qu'un comité peut faire, c'est présenter des rapports à la Chambre. Les comités n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions d'ordre législatif.

Une motion approuvée à la Chambre n'est pas en soi une mesure législative. Ce n'est que l'expression des voeux de la Chambre. Nous ne pouvons qu'approuver des mesures législatives. Nous ne pouvons pas présenter un projet de loi par l'intermédiaire d'un comité. C'est sur ce point que le Bloc est très mal informé et qu'il ne comprend pas le Règlement. C'est ce qui m'amène, évidemment, à la question de la séparation. Quand les bloquistes disent qu'ils veulent se séparer du reste du pays, ils ne comprennent rien au processus que cela exigerait. Le référendum qui a eu lieu au Québec, le mois dernier, a été jugé illégal par un tribunal de cette province même. Pourtant, le référendum a eu lieu.

On constate maintenant que les bloquistes ne comprennent pas le Règlement de la Chambre, puisqu'ils voudraient que les comités légifèrent. Ce n'est pas étonnant que nous ayons un parti qui ne comprend pas la satisfaction que peut apporter la Confédération et qui préférerait aller son propre chemin. Ce qui m'inquiète, c'est que les Québécois seraient dirigés par un groupe qui ne sait absolument pas comment vivre en respectant des règles établies.

Pour revenir au projet de loi et à des questions plus pertinentes, ce que nous souhaitons, c'est que les députés puissent prendre des décisions. Nous ne voulons pas déléguer l'autorité au ministre, qui agit sur les conseils d'un fonctionnaire. Nous voulons que le ministre se fasse une idée et qu'il présente à la Chambre une proposition sous forme de projet de loi que nous pourrions examiner, discuter et mettre aux voix. Si le projet de loi est approuvé, tout va bien, mais nous ne voulons pas lui donner carte blanche pour qu'il puisse modifier le règlement à sa guise, sans débat et sans que l'ensemble de la population prenne conscience de ce qui se passe. C'est pourquoi nous croyons que nous devons voter contre les motions présentées.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je me joins à nouveau au débat sur la motion nº 6.

J'ai entendu le député de Trois–Rivières parler de la grande différence qui existe entre les gens du Québec et ceux du reste du pays. En fait, la Loi sur les prêts aux petites entreprises montre, de façon très réaliste, combien ils sont semblables. Les problèmes des PME, qu'elles soient installées à Montréal, à Chicoutimi, à Oshawa ou à Vancouver, sont très similaires. En effet, les PME ont de la difficulté à trouver des capitaux.

Il est donc important que nous, en tant que pays, puissions aider les PME à avoir accès le plus facilement possible au marché de capitaux le plus important possible. De quoi s'agit–il exactement? En fin de compte, il s'agit d'emplois et de la possibilité de créer des emplois.

• (1130)

Récemment, j'ai pris grand intérêt à la lecture d'un commentaire de l'Association des manufacturiers du Québec qui affirmait que le Québec était la province canadienne la moins propice aux affaires. Cet état de choses n'est pas dû au système fédéral, mais est le résultat des politiques de la province. Cette semaine, je me suis adressé à certains manufacturiers ontariens et je leur ai demandé ce que nous pourrions faire pour aider les fabricants de cette province à surmonter le genre d'obstacles que sont, entre autres, les salaires élevés et les taux d'intérêt élevés, qui nuisent à la création d'emplois au Québec.

Cette motion propose d'inclure dans les fonctions des comités les modifications administratives apportées aux lois. Nous devons nous demander en quoi consiste notre rôle de parlementaire. Psychologiquement, il est très bien de dire que nous devrions participer à chaque décision du gouvernement, à chaque modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, à chaque velléité de modification de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et aux changements dans la structure des tarifs de la Société canadienne des postes. Toutes sortes de mesures administratives sont prises quotidiennement.

Lorsque je pratiquais mon métier de comptable agréé, j'avais une liste de doléances à l'égard du système et je conviens que celui–ci est trop complexe. Chaque semaine, je recevais un amoncellement de notes concernant des modifications à apporter au système. Si cette tâche doit relever des comités, je crois qu'ils auront du mal à faire leur travail.

L'autre aspect de la question, c'est que nous devons confier cette responsabilité à quelqu'un de comptable qui soit capable de répondre, devant le comité, de toutes les décisions prises. Je doute qu'on puisse demander aux députés de participer quotidiennement à toutes ces décisions. Sur papier, cela semble excellent, mais, dans la réalité, cela retarderait le processus décisionnel.

Prenons les frais d'administration annuels, par exemple. Le but de l'exercice était d'atteindre le seuil de rentabilité pour le gouvernement, de faire en sorte que l'administration des prêts, les pertes éventuelles et le reste n'entraînent aucun coût pour le gouvernement. Pour toujours prendre des décisions rationnelles, le comité devrait être constamment au courant des détails de l'administration des prêts, du nombre d'emprunteurs qui ne remboursent pas, des secteurs où la pression est plus marquée et ainsi de suite, afin de déterminer s'il est opportun d'augmenter ou de réduire les frais dans certains secteurs.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les comités ne remplissent pas souvent cette condition. En réalité, le Parlement ne siège que durant la moitié des jours de l'année. Comment pourrait–il réagir quotidiennement ou hebdomadairement à des changements de ce genre? Ce n'est le rôle ni du Parlement ni des comités.

Je répète que je m'oppose à ce groupe de motions. Si nous voulons améliorer le système des comités, nous devrions nous demander si les examens qu'ils effectuent sont efficaces et adéquats, si leurs pouvoirs d'enquête sont appropriés et si les comités les exercent correctement. Voilà les questions auxquelles sont confrontés les parlementaires sur la façon de rendre cet endroit plus efficace et plus démocratique.

Il y a place pour un renforcement possible du système des comités et je remercie le député de Trois–Rivières d'avoir soulevé ce point. Beaucoup de gens dans ce pays aimeraient voir le système des comités renforcé pour utiliser les talents des députés au maximum. Franchement, je ne pense pas que faire approuver des droits d'administration par un comité soit une façon de le valoriser.

Il y a un autre aspect important que nous avons négligé au sujet des droits d'administration. On se plaint du programme des prêts aux petites entreprises parce que ce sont souvent les emprunteurs privilégiés, les sociétés nanties, qui ont accès aux prêts. Autrement dit, les sociétés qui auraient pu obtenir des prêts par leurs propres moyens, sans garantie, préféraient opter pour des prêts garantis par le gouvernement parce que c'était une source de capitaux bon marché. Si les droits augmentent, ce ne sera plus avantageux pour elles.

• (1135)

En conséquence, cela revient à libérer une quantité importante de capitaux pour les petites et moyennes entreprises. Cela signifie que les sociétés qui peuvent se permettre de payer les taux normaux d'intérêt ne seront pas intéressées, en raison des droits d'administration, et qu'elles emprunteront par les canaux ordinaires, sans la garantie de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Les sociétés qui resteront seront donc les sociétés qui émergent, celles qui ont de la difficulté à trouver des prêts.

À maintes reprises, au Comité de l'industrie, et lors de la préparation de notre rapport «Pour financer le succès de la PME», la petite entreprise nous a dit que la chose la plus importante c'était l'accès aux capitaux et pas nécessairement le coût. Naturellement, il existe un point où les coûts peuvent devenir prohibitifs. Toutefois, les petites sociétés qui émergent tout juste, celles qui essaient de créer de nouveaux emplois et de nouvelles industries, auront un meilleur accès grâce à ce système. Cela peut paraître ironique parce que les droits seront légèrement plus élevés, mais on ouvrira à la petite et moyenne entreprise des ressources dont elle ne bénéficie pas actuellement.

Pour en revenir à la motion originale, je pense que ce serait également au détriment de ces industries si, pour une raison quelconque, les droits d'administration étaient déterminés par un comité dont l'administration est lourde et qui réagit très lentement. Il est sage que le gouvernement laisse cette décision à un bureaucrate. Toutefois, ce bureaucrate, de temps à autre et à la discrétion du comité, pourra être appelé à expliquer ses gestes. Si, pour quelque raison que ce soit, nous constatons qu'il a été négligent, nous pourrons nous débarrasser de lui et embaucher quelqu'un d'autre à sa place. Je pense que c'est préférable à l'administration par un comité directement.

En conclusion, je m'oppose à la motion nº 6 parce que je ne pense pas qu'elle soit dans l'intérêt des petites et moyennes entreprises.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de me prononcer sur le projet de loi C–99 et les amendements connexes nos 2, 4 et 6 qui ont été présentés par nos collègues du Bloc québécois.

Les petites et moyennes entreprises sont la pierre angulaire de notre économie. Ce sont elles qui créent vraiment des emplois de longue durée au Canada. Ce sont elles qui créent de vrais emplois dans notre pays. Elles font partie intégrante de notre assiette fiscale dans les domaines de l'innovation, des sciences, de la technologie, des finances et bien d'autres encore. Elles font, à juste titre, la fierté des Canadiens.

Les petites et moyennes entreprises ont de plus en plus de mal à se tirer d'affaire au Canada à cause des lourdes charges fiscales qu'on leur impose, du flot de paperasserie qui les submerge et de la difficulté qu'elles éprouvent à obtenir des prêts garantis. Historiquement, nos établissements prêteurs sont très conservateurs. Par conséquent, les particuliers qui ont des tas de bonnes idées à proposer trouvent fort difficile, sinon impossible, de les matérialiser. C'est une perte énorme pour le Canada.

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur des secteurs comme la médecine, les sciences, la technologie et l'industrie pharmaceutique pour se rendre compte des bonnes idées qui n'aboutissent à rien chez nous et qui trouvent preneurs ailleurs dans le monde. Récemment, j'ai lu un document d'information très intéressant à ce sujet. Il faisait état des idées incroyables qui voient le jour au Canada et qui s'en vont ensuite enrichir d'autres pays qui deviennent plus productifs, plus rentables et créent chez eux des emplois de haute technologie à long terme qui sont fort rémunérateurs. Quelle triste affaire!

Le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, regroupe des mesures visant à mettre ce programme sur la voie du recouvrement des coûts. Tous les députés à la Chambre s'entendent là–dessus. Or, nous devons aussi nous prononcer sur les amendements proposés par les bloquistes. Nous nous opposons à ces amendements parce qu'ils confèrent le pouvoir de déterminer la responsabilité directement aux comités plutôt qu'à l'institution la plus proche de la population, c'est–à–dire la Chambre des communes.

• (1140)

Je voudrais féliciter mon collègue d'Okanagan–Centre qui a présenté des amendements que le comité a acceptés et qui rapprocheront le processus décisionnel de l'institution qui représente la population, c'est–à–dire la Chambre des communes.

Je trouve également très étrange que les bloquistes présentent des amendements sans s'attaquer à des questions plus larges qui touchent leur province. Malheureusement, depuis quelques années, le Québec est confronté à des problèmes socio–économiques sans précédent dans son histoire. Il est facile pour les bloquistes et d'autres forces séparatistes de rejeter la responsabilité de tout cela sur l'histoire et sur Ottawa. Je le demande à mes collègues bloquistes, ne sont–ils pas responsables d'une partie de ces problèmes? Les forces séparatistes n'ont–elles pas l'intention de sortir le Québec du Canada? Ne sont–elles pas, au moins en partie, sinon dans une large mesure, responsables des

terribles problèmes socio–économiques qu'on constate dans de nombreuses régions du Québec? Il suffit de se rendre dans l'est de Montréal pour voir la vraie réalité.

J'espère que les députés bloquistes chercheront à bâtir un Canada uni et à s'attaquer aux problèmes socio–économiques qui nous touchent tous au Canada. Je trouve extrêmement étrange qu'ils affirment que s'ils n'avaient pas à verser leurs impôts à Ottawa, les Québécois se porteraient beaucoup mieux. Je leur demande de se réveiller et de voir que les paiements de transfert vont au Québec et non à Ottawa. Je les invite à se rappeler de cela avant de poursuivre leur quête.

Je veux aussi parler de certains des problèmes qui touchent les petites et moyennes entreprises et soumettre des solutions constructives. Comme je l'ai déjà dit, ces entreprises éprouvent de plus en plus de difficultés à cause des lourdes charges fiscales qu'elles sont forcées de supporter. Cela reflète bien les énormes impôts que le gouvernement prélève. À cause de ce lourd fardeau fiscal, de notre dette et de notre déficit élevés, nous sommes forcés de payer de plus en plus d'intérêts sur ces dettes. Ainsi, les taux d'intérêt au Canada sont supérieurs à ce qu'ils devraient être et il en va de même des taux d'imposition. Il devient alors très difficile pour ces entreprises d'être compétitives à l'étranger.

Le comité de l'industrie convient que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux devraient mettre de l'ordre dans leurs finances pour qu'on puisse réduire les taux d'intérêt, débloquer davantage d'argent pour les entreprises et raffermir notre dollar. On parviendrait alors à une certaine stabilité essentielle à la compétitivité des petites et moyennes entreprises dans l'avenir.

Lorsqu'on s'adresse aux entrepreneurs, on s'aperçoit que les tracasseries administratives constituent le plus grand obstacle qu'ils doivent franchir. Il est extrêmement étrange que les idées merveilleuses qui sont avancées dans notre pays doivent passer par un si grand nombre d'étapes pour en arriver à un point où elles peuvent être efficaces, et beaucoup n'atteignent pas leur objectif ultime. La bureaucratie qui est censée aider les entreprises les étouffe. Nous devons réfléchir très attentivement et très sérieusement à cela. Le ministère des Finances et le ministère du Revenu doivent collaborer pour trouver des moyens de réduire les tracasseries administratives et de rendre les entreprises plus efficaces et plus concurrentielles dans notre pays.

Je voudrais également parler de l'accès à davantage de capitaux pour les entreprises. Le comité de l'industrie a examiné cette question et a laissé entendre que la diminution des taux d'impôt sur les gains en capital pour l'investissement à long terme dans les petites et moyennes entreprises canadiennes constituerait un moyen efficace pour offrir à ces entreprises l'argent qu'elles pourront investir dans leurs activités. Maintenir l'exonération des gains en capital de 500 000 $ est également une technique utile. Si elle est appliquée aux petites et moyennes entreprises, elle leur offrirait encore une fois davantage de capitaux.

● (1145)

L'assouplissement de l'utilisation des REER pour investir dans sa propre entreprise est une autre mesure qui redonnerait la responsabilité aux braves hommes et femmes qui aiment se débrouiller seuls et tenter de faire fonctionner une entreprise privée. Ils pourraient utiliser leurs propres fonds pour les investir dans leur entreprise.

Nous devons également trouver des moyens pour que le public puisse investir dans des sociétés canadiennes. Nous devons définir de nouvelles relations financières entre le gouvernement, les banques et le secteur privé.

Nous pouvons en examiner de nombreux exemples. L'Allemagne et le Japon sont deux géants qui ont réussi à s'emparer de larges parts des marchés dans le monde entier. Cela est attribuable en partie aux relations exceptionnelles qu'entretient le secteur privé avec les établissements de crédit dans ces pays. Nous n'avons pas besoin de réinventer la roue. Il y a, partout dans le monde, de nombreux exemples de l'application de ces idées pour venir en aide aux entreprises.

Pour résumer, je voudrais dire que les petites et moyennes entreprises sont le moteur de l'économie canadienne. Elles constituent une source précieuse d'impôts pour les gouvernements fédéral et provinciaux. Elles sont les principaux employeurs. En fait, sans ces établissements, le taux de chômage serait beaucoup plus élevé. Elles assurent aux Canadiens des emplois à long terme fort rémunérateurs. Il incombe au gouvernement et aux députés de l'opposition d'appuyer des mesures qui maximiseraient l'efficacité des petites et moyennes entreprises. Regardons ce qui se passe dans d'autres régions du monde et trouvons des moyens pour soutenir le moteur de l'économie du Canada.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 2. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice–président: Je déclare la motion nº 2 rejetée avec dissidence. Par conséquent, les motions nºs 4 et 6 sont également rejetées.

(La motion nº 2 est rejetée.)

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–99, à l'article 4, par substitution, aux lignes 6 et 7, page 4, de ce qui suit:

«reté exigée pour le remboursement du prêt;».

—Monsieur le Président, nous sommes très heureux d'intervenir une dernière fois, cette fois sur le groupe nº 3 qui porte sur l'amendement ci–haut et qu'il est peut–être bon de remettre dans son contexte.

L'article 4(1) du projet de loi se lit ainsi:

4. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'alinéa 7(1)*e)*, de ce qui suit:

*e*1) prévoir les conditions auxquelles le prêteur peut donner quittance de toute sûreté—y compris une sûreté personnelle—exigée pour le remboursement du prêt;

• (1150)

C'est ce à quoi nous en voulons et que nous voulons modifier par cette proposition d'amendement. En effet, cet amendement est pourtant concordant avec le discours tenu à l'époque de la dernière campagne électorale canadienne, où le Parti libéral du Canada, dans son fameux livre rouge, avait pris les devants pour dire que, si jamais il était élu, il ferait disparaître cette garantie personnelle exigée dans le cadre de l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Or, par l'opération du Saint–Esprit ou je ne sais quelle autre intervention, peut–être par manque de courage politique ou par perte de mémoire—vous savez, la maladie d'Alzheimer n'est pas simplement propre aux individus, il y a même des institutions, des fois, qui peuvent oublier, et je pense que c'est ce qui est très préoccupant dans le cas présent—je pense que le gouvernement a oublié cette promesse qui a dû plaire énormément aux milieux d'affaires, notamment aux petits entrepreneurs, qui sont visés directement par la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette promesse était de voir que, dorénavant, la Loi sur les prêts aux petites entreprises n'exigerait plus de garantie personnelle.

Les libéraux ont oublié, et c'est un peu notre tâche de le leur rappeler, que, dans les rares promesses qui avaient du bon sens dans ce livre rouge, c'en était une. Dans le cadre de l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, demander une garantie personnelle au prêteur, c'est un peu, comme me disait mon collègue député de Champlain tout à l'heure, demander que, en plus d'avoir la ceinture qui s'appelle la couverture du gouvernement, d'avoir des bretelles, parce qu'on a peur que la ceinture ne tienne pas et on a peur de tout perdre, de perdre notre prêt.

Avec la couverture de 90 p. 100 qu'avait le prêteur auparavant et qui devient 85 p. 100, le prêteur a quand même une bonne garantie de ne pas subir de dommages trop exorbitants après avoir accepté de faire un prêt à une petite entreprise. Mais, si le prêteur peut en plus demander une garantie personnelle, c'est–à–dire, le plus souvent, une maison, le compte de banque, l'auto ou une partie de la fortune ou du patrimoine de l'individu entrepreneur, propriétaire dirigeant, c'est se donner une sécurité qui ne répond pas nécessairement à un besoin et qui donne, c'est le cas de le dire, des garanties peut–être outrancières au prêteur.

Comme le rappelait tout à l'heure le député de Durham, on est dans le domaine du risque et le prêteur doit être également invité à risquer un peu. Dans ce domaine, risquer auparavant 10 p. 100 qui devient 15 p. 100, c'est un peu plus risqué, surtout pour les nouvelles entreprises, comme nous l'avons mentionné, ou les entreprises de haute technologie, mais de là à demander des garanties personnelles en plus, nous nous y objectons et nous souhaitons que le gouvernement prenne note de cet amendement et qu'il le fasse sien.

Autre avantage direct, c'est que si les garanties personnelles, par exemple une maison, n'étaient pas demandées dans le cadre de l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises parce que le gouvernement est partie prenante face aux banquiers—ce sont ces valeurs qui sont entre les mains de l'emprunteur, entre les mains du dirigeant de la petite entreprise, notamment dans les cas d'entreprises de haute technologie ou exportatrices, qui sont insécurisantes pour le banquier—si ces valeurs étaient libérées, n'étaient pas hypothéquées, elles pourraient être présentées aux banquiers pour faciliter l'obtention d'un prêt, pour le sécuriser dans d'éventuelles négociations ou transactions autres que celles déjà effectuées dans le cadre de la LPPE, la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Donc, le prêteur pourrait utiliser ces valeurs personnelles qui ne seraient pas hypothéquées, pour envisager le développement de son entreprise, notamment pour les petites entreprises de haute technologie ou exportatrices, où le prêteur peut légitimement se sentir insécurisé face au fonctionnement ou à la nature même des activités de l'entreprise avec lesquelles, souvent, il n'est pas familiarisé, dans le domaine de la haute technologie ou dans le domaine des entreprises exportatrices, où les comptes à recevoir étant à l'étranger, ce n'est pas toujours facile de vérifier.

D'ailleurs, il y a la Société des exportations qui s'en occupe, mais là aussi, ce sont des coûts supplémentaires et des délais, de l'administration.

• (1155)

Donc on pourrait, en libérant ce genre de garanties personnelles que l'on exige actuellement dans le cadre de la LPPE, les mettre dans un autre contexte où elles pourraient être utilisées par l'emprunteur pour les donner en garantie au prêteur. C'est ce que nous souhaitons que le gouvernement accepte. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est important que les Canadiens comprennent que, en vertu du système actuel, pour avoir droit à un prêt, une petite entreprise doit satisfaire à certains critères. Par exemple, le prêt ne doit pas être utilisé comme fonds de roulement. Il doit servir à l'acquisition de matériel, de propriétés à bail, de biens qui ont une valeur véritable et durable.

Si un prêt consenti aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises n'est pas remboursé, le matériel a une valeur et peut être vendu. Lorsque la valeur de l'équipement ou des propriétés

vendus est réalisée, le montant qui reste est assujetti à une sûreté personnelle de 25 p. 100.

Par exemple, si l'on prête 100 000 $ pour l'acquisition de matériel, la Loi sur les prêts aux petites entreprises stipule que l'on doit avoir au moins 15 à 20 p. 100 du montant. Le montant du risque auquel on est exposé est de 80 000 $. Bien sûr, on le rembourse presque immédiatement, parce que cela fait toujours partie d'un rendement programmé. Si les affaires vont mal, que l'on vend le matériel et que l'on reçoit au moins la moitié de la valeur, on risque alors de perdre 30 000 $ sur le montant de 100 000 $. Dans le cas de la sûreté personnelle, le risque n'est que de 25 p. 100.

Nous adoptons maintenant ce point de vue en raison de la façon dont les banques fonctionnent au Canada. En effet, quand elles consentent un prêt, elles exigent en garantie une maison, un REER, une assurance–vie. Elles exigent en garantie des biens valant trois ou quatre fois le montant du prêt. Ce n'est pas de cela dont il s'agit ici.

Aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la sûreté personnelle est limitée à 25 p. 100 du montant qui reste, une fois que tout a été liquidé. Du point de vue d'une entreprise ordinaire, ce n'est pas mauvais. C'est une nette amélioration par rapport à la garantie qu'exigent les banques dans la plupart des autres types de prêts aux petites entreprises.

Nous nous opposons à l'amendement. Nous sommes d'avis que, dans son libellé actuel, le projet de loi donne une flexibilité beaucoup plus grande. Selon la mesure législative, quand un certain pourcentage du prêt est remboursé, quand la garantie des biens couvre le risque, il est possible de libérer la sûreté personnelle, en d'autres termes, les 25 p. 100. Une fois leurs risques réduits, la plupart des banques renonceront à la garantie personnelle, ce qui me paraît juste. Nous ne devrions pas modifier cet aspect du projet de loi.

• (1200)

Le député de Trois–Rivières, et je conclus là–dessus, a avancé de bonnes idées et fait valoir des points qui forcent la réflexion. Dans l'ensemble, toutefois, la conception du projet de loi est très saine, et permettra probablement d'atteindre nos objectifs.

Comme il s'agit de la dernière motion, je tiens à dire que notre comité de l'industrie est excellent. Nous nous en sommes tenus de manière très rigoureuse à la question de l'accès aux capitaux pour les petites entreprises. C'est la troisième fois en moins de trois ans que la loi est étudiée aux Communes. Elle a été modifiée il y a trois ans par le gouvernement conservateur. Je rappelle en passant que le projet de loi a alors été adopté à toutes les étapes en une seule séance. Nous avons appuyé le gouvernement conservateur il y a trois ans parce que nous étions convaincus de l'importance de la question de l'accès aux capitaux, et pensions qu'il était bon de prévoir un mécanisme qui agirait comme catalyseur pour sensibiliser les banques, les encourager.

Je tiens à dire aux députés d'en face que, même si j'appuie de tout coeur le projet de loi, je crains un peu que nous ne soyons en train de trop aider les banques. J'ai écouté le porte–parole du Parti réformiste, tout à l'heure. Il a dit que, grâce à cette loi, la capacité de prêt était passée de 3,5 à 12 milliards de dollars au cours des deux dernières années. Le volume total, pour la petite entreprise et l'ensemble des institutions financières, a été de 28 milliards l'an dernier, et voici soudain que nous laissons le montant global garanti par l'État s'élever jusqu'à 12 milliards.

À mon avis, nous sommes en fait en train de faire un travail qui revient aux banques. Nous épargnons aux banques tous les risques liés à la prise de décisions.

M. Hermanson: Pourquoi?

M. Mills (Broadview—Greenwood): Le député demande pourquoi nous le faisons. C'est parce que nous comprenons que la petite entreprise représente notre plus grand espoir pour tirer les gens de l'assurance–chômage, de l'assistance sociale, afin de les rendre à un état de vie productif dans lequel ils retrouveront la dignité et paieront des impôts. Quand nous mettons au point ce programme financier, la petite entreprise représente notre plus grand espoir. Le plus difficile pour la petite entreprise, c'est d'avoir accès aux capitaux.

Nous exhortons les banques à prêter aux petites entreprises, comme nous l'espérons et comme nous tâchons de les en persuader, mais ce n'est pas facile. Nous devons faire office de catalyseurs pendant un certain temps. Je crois bien franchement que nous devons être très lucides sur ce point, car nous facilitons essentiellement la tâche aux banques en augmentant à ce point les possibilités de prêts et en fournissant cette garantie. Nous devions le faire pour stimuler l'octroi de prêts aux petites entreprises, car cela ne se produisait pas. Que devrions–nous faire d'autre? Devrions–nous modifier la Loi sur les banques pour dicter aux banques à qui elles doivent prêter de l'argent? Nous ne pouvons pas faire cela.

M. Strahl: Nous avons besoin de plus de banques, de plus de concurrence.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'entends un député du Parti réformiste dire que nous avons besoin de plus de banques. Je ne saurais être plus d'accord. Nous avons besoin de plus de concurrence entre les banques. Le problème, c'est comment faire. Si les réformistes connaissent une façon de susciter plus de concurrence entre les grandes institutions financières du pays ou une formule pour y parvenir sans faire courir plus de risque au trésor public du Canada, nous serions les premiers à écouter. Le ministre responsable des institutions financières est ici à la Chambre. Il aimerait les entendre suggérer le moyen de susciter plus de concurrence entre nos institutions financières tout en veillant à ne pas compromettre davantage la santé financière du trésor public.

• (1205)

Le ministre responsable des institutions financières vient du monde bancaire, mais pas de la classe dirigeante. Il a toujours été un réformiste. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mills (Broadview—Greenwood): . . .et a toujours contesté le statu quo des banques. Il a toujours pris le parti de la petite entreprise. À propos du mot «réformiste», un certain nombre d'entre nous, de ce côté–ci, sommes très fiers de passer pour des libéraux réformistes.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, il nous faudra peut–être sortir encore du cadre étroit du débat sur cette motion visant à modifier la disposition relative à la sûreté. Pour en revenir à la motion dont nous sommes saisis, il faut reconnaître que nous avons besoin de règles ou de lignes directrices sur la façon de varier la sûreté au fur et à mesure que le prêt est remboursé. Comme le signale le député, si l'on a pris la maison, la voiture, le matériel, l'immeuble d'affaires et tout autre bien d'une personne comme garantie d'un prêt, on pourrait en libérer une partie lorsqu'une somme raisonnable aura été remboursée sur ce prêt. Ce ne serait que prudence.

Cela s'impose si l'on veut s'assurer que les petites entreprises puissent obtenir plus tard des capitaux additionnels sans en être empêchées par des règles et règlements qui ne conviennent plus lorsque les prêts sont remboursés de façon régulière.

Dans le cadre plus général du projet de loi, je répète que je ne crois toujours pas que les députés d'en face ont bien compris de quoi il retourne. Ils parlent de la participation du Trésor comme d'un catalyseur pour les prêts aux petites entreprises, du fait que nous ne voulons pas faire courir trop de risques au Trésor, mais que nous avons un rôle à jouer, du fait que les banques s'en tirent peut–être à trop bon compte à cet égard, grâce à la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Je répète que ce projet de loi va faire du Programme de prêts aux petites entreprises un service sans frais pour le gouvernement. C'est ce que je trouve étrange. Je ne comprends pas où est la logique là–dedans. Les modifications proposées prévoient que les emprunteurs absorbent le coût du service. Les emprunteurs vont devoir verser aux banques des droits que celles–ci vont remettre au gouvernement. Le gouvernement va prendre cet argent et rembourser les banques pour leurs pertes. Ça s'arrête là.

Qui paie la note? Les emprunteurs. Les gens qui essaient de créer des emplois au Canada vont être pris pour subventionner ceux qui s'y sont essayé, mais en vain, pour subventionner les banques qui ont pris une mauvaise décision, pour sortir le gouvernement du trou et lui permettre de se vanter de faire des merveilles en consacrant 12 milliards de dollars à la garantie de prêts aux petites entreprises. Mais qui en paie la note? Ce n'est pas le gouvernement. Il impose plutôt une taxe aux petites entreprises qui parviennent à rembourser leurs prêts, car, en plus des intérêts, elles doivent payer des frais d'administration pour subventionner les banques et tirer le gouvernement de la situation fâcheuse dans laquelle il s'est mis avec cette loi.

• (1210)

Je l'ai dit et je le répète, un dollar entre les mains d'un investisseur, d'un entrepreneur ou d'un consommateur est beaucoup mieux dépensé qu'un dollar confié à un bureaucrate. Je ne peux penser à un meilleur exemple que ce projet de loi qui a été conçu spécialement pour appuyer le processus auquel nous sommes clairement opposés, puisque le gouvernement s'apprête à confier de l'argent à un bureaucrate pour qu'il l'investisse dans le secteur privé, et ce, sans frais pour le gouvernement. Qui paie en fin de compte? C'est le secteur privé. Les propriétaires de petites entreprises doivent porter un fardeau accru, simplement pour permettre au gouvernement de se targuer d'offrir une aide qu'il n'offre pas vraiment.

Je suis tout à fait en faveur d'aider les petites et moyennes entreprises. Avant de me lancer en politique, je dirigeais un cabinet d'experts–comptables. Je desservais les petites et moyennes entreprises de ma localité. J'ai toujours été un grand partisan des petites et moyennes entreprises et je le suis encore. Ce sont elles qui créent les emplois. Elles innovent, créent, découvrent un créneau, l'exploitent et font des profits. Elles constituent le moteur de notre économie. Nous comptons sur elles pour donner des emplois aux travailleurs qui paieront, alors, des taxes et des impôts. Ce sont aux PME que nous devons notre niveau de vie et notre prospérité.

Voilà que nous voulons leur imposer une nouvelle taxe afin que le gouvernement puisse se targuer d'aider les petites et moyennes entreprises. Les PME ont certainement besoin d'un coup de pouce. Elles ont besoin d'être motivées le plus possible. Nous devons encourager les petits entrepreneurs par la réduction des impôts, de manière à ce qu'ils relèvent les nouveaux défis, car ce sont eux qui, en définitive, acceptent les risques, qui perdent leurs économies de toute une vie, leur maison, leur entreprise ou leurs investissements. Ce sont eux qui perdent tout. Ce sont eux qui sont prêts à mettre en jeu toutes leurs ressources financières. Bon nombre le font et, malheureusement, échouent.

Aussi, je l'ai déjà dit et je le répète, le coût pour éliminer les échecs équivaut au prix du succès. Il ne peut, hélas, y avoir de réussites sans quelques échecs. Notre défi, c'est d'essayer de réduire le nombre de ces échecs. Nous ne pourrons toutefois jamais les éliminer tous.

Si le gouvernement croit qu'en multipliant les opérations dans ses livres nous allons améliorer le système, j'ai des nouvelles pour lui. Nous croyons qu'il faut complètement repenser la ligne de conduite à suivre pour motiver la société, pour relever les défis du XXI^{e} siècle, pour être à la hauteur de la conjoncture économique mondiale, pour commercialiser les compétences et les talents du Canada dans le monde entier et pour accroître notre produit intérieur brut de manière à pouvoir régler notre problème de dette et de déficit.

Voilà les défis que nous devrions relever, au lieu d'adopter des mesures factices par le biais de la LPPE.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion n^{o} 3. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

• (1215)

[*Traduction*]

La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Mme Catterall: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour reporter le vote qui vient d'être demandé.

Le vice–président: En vertu de cet article, il faut que les whips de tous les partis soient d'accord. Les whips sont–ils tous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Conformément au paragraphe 45(7) du Règlement, le whip en chef du gouvernement, avec l'accord des whips de tous les partis reconnus, a demandé que la mise aux voix du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie soit reporté à la fin de la période consacrée aux initiatives ministérielles d'aujourd'hui. Le timbre sonnera alors pendant au plus 15 minutes pour convoquer les députés.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, dont le comité a fait rapport sans amendement.

L'hon. Jon Gerrard (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C–107 soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le vice–président: Quand ce projet de loi sera–t–il lu une troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Gerrard (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté.

• (1220)

[*Traduction*]

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, je suis fière d'être ici aujourd'hui pour amorcer la phase finale de l'adoption du projet de loi C–107. Je me réjouis que ce jour soit enfin arrivé.

Je suis reconnaissante de l'attitude non partisane qu'ont adoptée les partis d'en face à l'égard de ce projet de loi. L'histoire de la Commission des traités de la Colombie–Britannique a été marquée par la collaboration entre gens d'allégeances politiques différentes. Je suis heureuse que cet esprit soit maintenu à la Chambre.

Le ton adopté dans ce débat est le reflet de cette association de gens de toutes allégeances politiques qui, au fil des ans, ont joint leurs efforts pour une cause commune. Cette cause était simple: rendre justice aux peuples autochtones et aussi à la Colombie–Britannique.

Au cours du débat sur le projet de loi, nous avons entendu le récit des incidents qui ont rendu cette loi nécessaire. Nous avons appris que seule une infime poignée de premières nations de la Colombie–Britannique avaient conclu des traités avec la Couronne. Résultat: 124 ans après la date où la Colombie–Britannique est devenue une province, les questions clés du droit des autochtones à la propriété de leurs terres ancestrales et des ressources ne sont toujours pas réglées, et la plus grande partie de la superficie de la Colombie–Britannique fait toujours l'objet des revendications territoriales des autochtones. Ces revendications se traduisent par de l'incertitude et de la confusion.

Nous avons également été témoins du pas historique franchi par le gouvernement de la Colombie–Britannique en 1990 en donnant son accord à la négociation de traités et à l'établissement subséquent d'un groupe de travail chargé de faire des recommandations sur le processus et le mandat de la négociation des traités. Nous connaissons la principale recommandation de ce groupe de travail: la création d'une commission indépendante chargée de la négociation des traités de la Colombie–Britannique.

Depuis sa création en 1992, la commission a reçu des avis d'intention de négocier de 47 nations autochtones représentant plus de 70 p. 100 des autochtones de la Colombie–Britannique. Il est clair que nous avons besoin d'un tel processus et nous sommes en train de combler ce besoin.

Aujourd'hui, nous donnons suite à l'engagement pris par nos prédécesseurs de donner des fondements législatifs à la commission. Cependant, le projet de loi ne fait pas que donner un statut à cette commission. Il ouvre des possibilités à toute la population de la Colombie–Britannique.

Puisque l'incapacité de régler les problèmes a sérieusement limité les possibilités dans cette province, l'incertitude qui plane sur la propriété des terres et des ressources a coûté cher. Cette incertitude a fait perdre des investissements.

Selon l'étude Price Waterhouse de 1990, à laquelle il a été fait allusion lors du débat en deuxième lecture, les secteurs des forêts et des mines ont perdu des investissements totalisant un milliard

de dollars parce que les revendications territoriales n'étaient pas réglées. La province a aussi perdu trois cents nouveaux emplois et 125 millions de dollars en dépenses d'immobilisations. Depuis cette étude, le coût de cette situation a continué de croître. C'est un prix que nous n'avons pas les moyens de payer et c'est un prix que nous n'aurons plus à payer.

Le règlement des revendications territoriales et des questions concernant les ressources instaurera un climat propice aux investissements et stimulera l'activité économique locale. Par conséquent, je félicite les députés de tous les partis qui appuient le projet de loi. La levée de l'incertitude sera certainement une bonne nouvelle pour les travailleurs forestiers et les mineurs. L'assiette fiscale sera élargie puisque les fonds frais qui seront versés au moment des règlements stimuleront l'activité économique et créeront des emplois. La levée de l'incertitude fera diminuer les coûts sociaux de la pauvreté et du chômage dans les collectivités autochtones. Ce sera la fin des conflits et des litiges et le début de la collaboration et de la négociation.

• (1225)

Le mandat de la Commission des traités de la Colombie–Britannique est clair. Il consiste à favoriser la négociation de traités modernes et non pas à les négocier. Ses principales fonctions sont de déterminer dans quelle mesure les parties sont disposées à entreprendre des négociations, d'octroyer des fonds aux groupes autochtones pour leur permettre de participer aux négociations, d'aider les parties à obtenir des services de règlement des différends, de suivre la progression des négociations et de faire rapport.

Puisque les négociations toucheront l'ensemble de la population de la Colombie–Britannique, il y aura des consultations dans toute la province pour que toutes les personnes intéressées puissent être entendues.

Comme je l'ai dit à une étape précédente de l'étude du projet de loi, ce processus de consultation sera à deux niveaux. Le premier niveau est une commission consultative de négociation des traités formée de 31 membres, qui permet aux municipalités, aux entreprises, aux travailleurs et aux groupes s'intéressant à la pêche, à la faune, aux forêts et à l'environnement de participer au processus.

Le deuxième niveau fait intervenir les intérêts des diverses régions de la Colombie–Britannique dans le processus de règlement des revendications territoriales. On forme des comités consultatifs régionaux dans chaque zone de négociation afin que les groupes locaux puissent se faire entendre. Ces comités travaillent directement avec les équipes de négociation fédérales et provinciales.

Les terres et l'accès aux ressources que le règlement des revendications territoriales apportera aux autochtones aidera ces derniers à bâtir des collectivités fortes, autosuffisantes et pleines de vitalité, ce dont nous bénéficierons tous grâce aux retombées économiques que cela aura dans les autres collectivités.

Pendant trop longtemps, les autochtones de la Colombie–Britannique ont été privés de leurs droits acquis dans le passé et de leurs espoirs pour l'avenir. Pendant trop longtemps, nous nous sommes privés de la contribution qu'ils peuvent apporter. Une fois les droits et les obligations clairement définis dans les traités, tous les habitants de la Colombie–Britannique, autochtones et autres, pourront enfin exploiter de façon optimale les ressources qu'offre leur province et accroître leurs possibilités de développement.

Le 10 août, notre gouvernement a exposé sa stratégie à l'égard du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale et a présenté les principes qui guideraient les négociations. Dans le cas de la Colombie–Britannique, la politique prévoit que les négociations sur l'autonomie gouvernementale se feront en même temps que celles sur les terres et les ressources. Autrement dit, le processus et les structures déjà en place pour la négociation des traités seront utilisés également pour la négociation des questions relatives à l'autonomie gouvernementale.

Ces deux négociations, soit l'autonomie politique d'une part et le territoire et les ressources d'autre part, se complètent parfaitement. Les traités permettront de clarifier et de cerner les problèmes et l'autonomie politique conférera l'autorité nécessaire pour les gérer.

Cela signifie que pour la première fois les parties pourront discuter de toutes les questions à une seule table de négociation, dans le cadre d'une série de négociations. Ce procédé sera plus économique, il éliminera le double emploi et les chevauchements et permettra une approche beaucoup plus globale.

J'ai parlé plus tôt de ce qu'il en coûte de laisser ces questions en suspens en Colombie–Britannique. Si la population en général a payé cher jusqu'à maintenant, les autochtones ont payé un prix encore plus élevé, puisqu'ils vivent dans les épreuves et la misère et que depuis des générations, ils éprouvent de la frustration, voient la réalisation de leurs rêves reportée et les promesses non tenues. Peu d'entre nous peuvent imaginer ce qu'est la qualité de vie des autochtones et personne ne devrait accepter leurs conditions de vie.

Certaines conditions de vie des autochtones sont épouvantables. Des maladies comme l'hépatite et la tuberculose, qui ont pour ainsi dire disparu chez les non–autochtones, sont toujours présentes chez les autochtones. Les décès causés par des incendies sont trois fois et demie plus nombreux chez les autochtones à cause du mauvais état des logements et des installations sanitaires. Les autochtones ont plus de trois fois plus de risques de mourir de mort violente et ils sont à peu près deux fois plus susceptibles de mourir avant l'âge de 65 ans. Le taux de suicide chez les autochtones est de 50 p. 100 plus élevé que chez les non–autochtones. L'écart est encore plus marqué chez les jeunes de 15 à 25 ans.

• (1230)

Le Canada ne peut tout simplement pas se permettre de perdre une autre génération d'autochtones qui a la capacité et la volonté de faire sa part. Nous ne pouvons pas condamner plus longtemps les autochtones à être des citoyens de seconde classe.

Je ne prétends pas que l'adoption du projet de loi réglera tous ces problèmes comme par magie, mais ce sera néanmoins un bon départ. Le projet de loi nous permettra de sortir de l'ornière de la confrontation et des litiges. Il fera comprendre à toutes les parties comment nous entendons régler les problèmes dans notre pays.

Ce projet de loi accomplit plusieurs choses. Il met fin à l'incertitude, il nous permet d'honorer nos obligations et il donne espoir dans l'avenir. Mais il fait quelque chose de plus important encore: il remplace la confrontation par la négociation et le litige par la consultation. Il est l'exemple vivant de ce que peuvent accomplir des hommes et des femmes qui vivent en

bonne intelligence. Ce projet de loi démontre de façon éloquente que le progrès est une chose possible et que la persistance l'emporte. Il est la preuve que les gens peuvent faire davantage en se donnant la main qu'en montrant le poing.

Nous devrons toujours avoir cette approche, tout en nous rappelant qu'elle n'est pas automatique. Nous devons faire les efforts nécessaires pour y arriver. C'est pourquoi un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis est si important. Il crée un processus et une tribune de négociation.

Si nous ne nous montrons pas résolus à négocier, nous devrons céder la place à ceux qui ont peu d'égards pour le droit et qui recherchent les solutions dans des voies moins démocratiques et moins pacifiques.

Ne sous-estimons pas la valeur historique et l'importance réelle de ce projet de loi. À tous ceux qui ont combattu si longtemps pour en assurer l'adoption, j'offre mon admiration et ma reconnaissance. Je remercie encore une fois la Chambre pour sa sagesse et son soutien.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je vais m'exprimer aujourd'hui sur le projet de loi C-107, en troisième lecture.

La dernière fois, lors de la deuxième lecture, j'avais fait mention du voyage tout à fait extraordinaire que j'ai effectué dans l'ouest du pays cette année. Je suis allé voir plusieurs nations autochtones de l'ouest du pays, dont les Nisga'a, les Chilcotins et les Carrier-Se Kani.

Aujourd'hui je ne vais pas revenir sur les passages de ce voyage, mais il m'apparaît peut-être important de cerner la question des Nisga'a, parce que la discussion en cours sur l'adoption de cette loi, à l'effet de reconnaître une commission pour les traités en Colombie-Britannique, a quand même eu des antécédents.

Je pense qu'il est digne de mention que les Nisga'a ont probablement, par leur persévérance et leur détermination, pu en arriver à des ententes négociées. Ils sont probablement les précurseurs de ce qui est apparu et de ce qui apparaît aujourd'hui devant nous, qui a été légiféré par la province de Colombie-Britannique, et ce qui a aussi été entendu sous forme d'un mandat du sommet, que sont les représentants officiels des Premières nations.

Tout cela a été fait et on se doit, je pense, de reconnaître les Nisga'a dans leur détermination et leur tentative d'en arriver à des règlements négociés.

• (1235)

Cet été, lorsque je me suis présenté chez les Nisga'a, malheureusement la négociation était bloquée, et il y avait un certain découragement parce que cette négociation était en route, elle originait de 19 années antérieures, et les gens travaillaient très fort pour essayer de la faire débloquer.

J'ai aussi le bonheur de voir que cela débloque actuellement. D'ailleurs, il y a à peine 20 minutes, j'ai parlé avec le négociateur en chef, M. Nelson Leeson, qui est le président du comité d'éducation des Nisga'a, mais c'est aussi le négociateur des Nisga'a dans le dossier. Ils sont en réunion de négociation aujourd'hui-même, et je serai heureux de révéler à la Chambre les divers progrès de cette négociation.

Mais pourquoi s'attarder autant aux Nisga'a? Bien sûr, ils ont une valeur d'antécédents dans la démarche qui est devant nous aujourd'hui, mais il y a aussi le fait que les Nisga'a sont la clé de la négociation en Colombie-Britannique. D'ailleurs, la plupart des nations que j'ai rencontrées, l'été passé, me disaient: «Vous savez, monsieur Bachand, si la négociation des Nisga'a ne débloque pas, ce sera peine perdue pour les autres nations. C'est peine perdue, nous n'avons pas confiance dans un processus qu'on veut mettre de l'avant si on se rend compte que 19 ans de négociations n'ont rien donné.»

C'est la raison pour laquelle il est important de toujours commencer les discussions en ce qui a trait à la Commission des traités de la Colombie-Britannique, toujours commencer les discours en manifestant et en appuyant la cause des Nisga'a, ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

J'ai reçu un court compte rendu de la négociation à ce jour, pour ainsi dire, il y a 20 minutes. Je pourrais dire, par exemple, que sur l'autonomie gouvernementale il ne semble pas y avoir de problème, 98 p. 100 du contenu des négociations relevant de l'autonomie gouvernementale ayant été atteints.

Donc, on est très près de s'entendre définitivement sur l'autonomie gouvernementale. Il semblerait y avoir des problèmes du côté des pêches et surtout des pêches commerciales, car il y a des permis de pêche, et bien sûr, malheureusement, les stocks et les réserves de poissons sont de plus en plus restreints. Donc des permis sont émis et on essaie de voir s'il n'y aurait pas possibilité de transférer un certain nombre de permis aux nations autochtones. Et là, au moment où on se parle, il y a une certaine résistance.

C'est donc un point litigieux qui n'est pas réglé définitivement encore. Un autre problème majeur, on ne sent pas de fermeté dans les offres concernant les revendications territoriales. J'expliquerai un peu plus loin qu'il y a eu beaucoup de problèmes sur les revendications territoriales. À certains moments, on entend même des chroniqueurs en Colombie-Britannique dire que cela n'a aucun bon sens, qu'en raison des superpositions, les nations autochtones en Colombie-Britannique revendiquent 125 p. 100 du territoire. Alors, il y a beaucoup de nuance à faire là-dedans.

Je pense qu'il y a une certaine crainte de la part des autorités, autant provinciales que fédérales, de faire en sorte de céder trop de territoire. Il faut mettre les choses en perspective et constater qu'une position de négociation, on commence cela en demandant un petit peu plus qu'un petit peu moins.

Naturellement, on le voit avec les Nisga'a, on va le voir un peu plus loin, je vais l'expliquer aussi, que l'ensemble du territoire revendiqué a été accordé par la Cour suprême du Canada, qui a dit: «Effectivement, vous avez des droits ancestraux sur ces territoires-là». On va voir un peu plus loin que les Nisga'a revendiquent l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales sur uniquement 8 p. 100 de leurs demandes et des choses qui ont été accordées par la Cour suprême du Canada.

Il m'apparaissait important de lancer le débat sur la cause des Nisga'a. En Colombie-Britannique, il existe près de 200 réserves. C'est quand même un milieu très riche du côté de la culture autochtone. Il existe 200 réserves, 200 communautés autochtones, 8 groupes linguistiques, et ces gens-là souvent se regrou-

pent par affinité dans des regroupements autochtones qui s'appellent des conseils régionaux ou des conseils de bandes, et il y a près de 30 regroupements autochtones.

Donc la vie autochtone, en Colombie–Britannique, est omniprésente et très forte. Moi, cela m'a surpris. On n'est pas habitués de voir, par exemple, sur des rues principales, comme à Vancouver, une boutique sur deux qui est une boutique autochtone.

• (1240)

C'est là qu'on constate la vivacité de la culture autochtone dans ce coin du pays. Il me paraît important de faire un petit historique. Cette partie de l'Amérique a déjà été une des plus peuplées du continent. Depuis 140 ans que les Européens sont installés là, malheureusement et contrairement à certaines parties du territoire canadien, dans cette partie du pays, soit l'ouest, il n'y a eu que 15 accords de signés dans toute l'histoire du peuplement et de la cohabitation entre les Européens et les peuples autochtones.

Quatorze de ces traités se rapportent à l'île de Vancouver. C'est la Compagnie de la Baie d'Hudson, à l'époque, qui avait conclu ces traités. Ce sont des traités, en plus, qui datent d'avant la Confédération, avant 1867. Il y a un seul traité post–Confédération, conclu en 1899, et c'est le traité nº 8. Il y a eu, dans le centre du Canada surtout, un ensemble de traités qu'on a appelés des traités numérotés de un à dix. Un seul se rapporte au territoire de la Colombie–Britannique et qui chevauche avec l'Alberta, c'est le traité nº 8.

C'est donc dire que des traités, il y en avait ailleurs au Canada. Au Québec, on avait aussi certains traités, le traité Murray, d'autres traités importants également. Mais dans cette partie–là, on dirait qu'on a tenté, pendant 140 ans, de ne rien négocier, de ne pas reconnaître l'apport des peuples autochtones à la culture des Européens. On ne voulait pas négocier, et finalement, on ignorait le problème. On ignorait le problème et je pense que cela a finalement conduit à différents problèmes plus majeurs. Ce n'est pas en se mettant la tête dans le sable ou en ignorant des problèmes qu'on peut les résoudre.

Il était important que je situe cela historiquement. Peu à peu, il y a eu des pas vers le changement.

Les Nisga'a, comme je l'ai dit tout à l'heure, ont aidé à ouvrir le chemin de la négociation. Probablement que c'est l'affaire Calder qui a ouvert le plus la perspective de territoires revendiqués et négociés entre les deux parties. C'était une victoire autochtone, à l'époque, en 1973, et la Cour suprême a validé leur prétention sur des titres ancestraux.

À partir de là, le gouvernement fédéral a commencé à négocier en disant: Si la Cour suprême nous dit qu'effectivement il y a une certaine validité sur les titres ancestraux, aussi bien s'asseoir et commencer à négocier. Cette négociation a commencé peu à peu et ce sont les Nisga'a qui se sont inscrits les premiers dans cette négociation.

Il y a eu d'autres pas historiques du côté du changement pour les valeurs et la culture autochtones, et la négociation avec les autochtones, entre autres, le rapatriement de la Constitution en 1982, où comme on le dit souvent, à l'article 35, il y a une certaine reconnaissance et une affirmation de l'existence des droits et des traités autochtones, inuit et métis.

Il faut bien se comprendre. D'autres jugements ont été rendus, spécifiant qu'un traité, ce n'est pas nécessairement notre forme de contrat à nous. Ce n'est pas nécessairement une signature des Européens d'un côté et des autochtones de l'autre. Souvent, on reconnaît même la notion orale des traités. Je ne peux pas dire que les autochtones étaient analphabètes, parce que ce n'est pas le cas; ils avaient leur propre langage, leurs propres racines linguistiques. Cependant, le langage des Blancs n'était pas tout à fait conforme au leur et vous comprendrez que lorsqu'ils devaient signer un traité, ils disaient tout simplement: «On s'entend; entendons–nous oralement. Nous, on ne peut pas signer, car on ne peut pas signer dans votre langue et selon votre façon de signer.»

C'est comme si j'allais signer un contrat avec les Inuit. Je ne sais pas si vous avez déjà vu l'inuktitut, mais je ne saurais pas ce que je signe et je pense que c'est ainsi que cela se passait à l'époque. Il est sage que les cours aient pu interpréter que les traités ont une certaine valeur orale; ce n'est pas seulement une valeur de signature.

Donc, en 1982, cela a été reconnu par l'article 35 de la Constitution. En 1989, les actions politiques ont commencé à prendre un peu d'emphase, en Colombie–Britannique surtout. Entre autres, on a décidé de procéder à la formation du ministère des Affaires indiennes. Ce n'était pas peu dire. Il n'y avait personne au gouvernement qui était responsable de conduire des négociations avec les autochtones, alors que depuis 100 ou 120 ans, le problème existait.

En 1989, en Colombie–Britannique, on s'est vraiment attaqué au problème en mettant sur pied le ministère des Affaires indiennes.

• (1245)

En plus, le premier ministre de la province s'est doté d'un conseil du premier ministre pour les affaires autochtones. Donc, il y a eu une prise de conscience à la suite des débats légaux et des problèmes qu'engendrait la non–négociation, problèmes qui devenaient de plus en plus évidents. On a finalement décidé de s'asseoir et de dire: «Réglons la question une fois pour toutes.»

Le conseil des ministres a exhorté le gouvernement provincial de changer sa vieille politique. Alors, en 1989, le conseil qui relevait du premier ministre a dit au gouvernement: «Écoutez, il faut changer notre allure et notre vision de la négociation, qui est vieille de 120 ans, avec laquelle on ignore tout simplement les problèmes». Alors, on s'est assis et on a commencé à régler les revendications territoriales. Et c'est là qu'on a mis sur pied un groupe de travail qui est, à mon point de vue, l'antécédent de la commission sur laquelle on se penche aujourd'hui. On a mis sur pied un groupe de travail où les auteurs ont identifié la nécessité de conclure des traités prometteurs et modernes entre les Premières nations, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Il fallait qu'il y ait des traités entre les trois composantes: les Premières nations, celui qui est fiduciaire des Premières nations, le fédéral, et le provincial, parce qu'il était souvent sur des terres de la province, où il exerçait des compétences dans les juridictions de la province. Alors, le rapport demandait, et je le cite: «Qu'un nouveau partenariat soit développé afin de reconnaître l'importance des autochtones et des Premières nations au Canada, basée sur des négociations volontaires, bien dirigées, où les

autochtones, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral seraient sur un pied d'égalité.»

C'est en septembre 1992 que l'accord de principe a été signé entre les trois instances dont je faisais mention tout à l'heure, le fédéral, le provincial et les Premières nations. Pour les Premières nations, le corps légal qui a le droit de signer pour eux s'appelle le Sommet. Alors, cet accord donne suite aux 19 recommandations du groupe de travail, dont la recommandation nº 3. C'est pour ça que je disais que c'était l'antécédent tout à l'heure.

La recommandation nº 3 du groupe de travail disait: «Il faut former une commission des traités de la Colombie–Britannique.» C'est ce qui a été fait et, en plus, l'accord déterminait le rôle, le mandat ainsi que le fonctionnement de la commission. Donc, le projet de loi C–107 vise à établir légalement cette commission. La province a entériné cela le 26 mai 1993 par le projet de création de la commission. C'est déjà légiféré du côté de la province. Le Sommet des Premières nations, lui, a déjà entériné le projet sous forme d'une recommandation signée par les composantes du Sommet.

Donc, les gens étaient prêts à fonctionner. Ne manquait plus que la législation fédérale dont on discute aujourd'hui et qui, je l'espère, sera adoptée dans les plus brefs délais, bien que ça n'a pas empêché le commencement de certains travaux. Mais, je pense qu'il était important qu'on puisse légiférer une fois pour toutes, ici, pour faire la preuve que le troisième signataire de ces ententes, qui est le fédéral, il faut que ça se passe en bonne et due forme et le projet de loi, aujourd'hui, vise effectivement à ce que ça soit le cas.

Alors, pourquoi négocier des traités? Je pense que le contexte historique prend ici toute son importance. Les commissaires ont remarqué que, si le rôle des traités et le contexte du processus étaient bien expliqués aux résidants de la Colombie–Britannique, ces derniers seraient beaucoup plus ouverts au processus de négociation et de revendication territoriale. Tout à l'heure, je vous ai parlé, dans mon introduction, des superpositions des revendications territoriales, et je parlais de 125 p. 100 du territoire.

Il y a quand même certaines personnes qui jettent, à mon point de vue, de l'huile sur le feu, actuellement, en Colombie–Britannique, en prétendant: «Écoutez, on ne peut pas donner le territoire au complet aux autochtones.» Je tiens à dire et je répète que c'est une position de négociation de départ. Donc, je pense que le gouvernement provincial s'est même engagé à dire: «Écoutez, nous, on ne pourra pas céder plus que 5 p. 100 du territoire. On verra.»

Donc, si on comprend bien, la proposition du fédéral est de 5 p. 100, la proposition des Premières nations est de 125 p. 100. Comme d'habitude, comme dans toute bonne négociation, ça ne se finira pas à une extrême ou à l'autre. Donc, pour l'instant, je pense qu'il faut s'asseoir à la table, écouter ce que les Premières nations ont à demander et voir ce que nous avons à offrir et, à ce moment–là, la négociation prend sa pleine valeur.

Il est aussi très important de négocier les traités parce qu'il faut éviter les stratégies de contestation. Il faut éviter des événements comme au lac Gustafsen, comme les événements qu'on a connus au Québec avec Oka, Kanesatake.

• (1250)

Donc, il est important que les gens voient que, dans un avenir rapproché, on puisse finalement régler le litige et l'imbroglio une fois pour toutes, non par les armes, non par des contestations indues, non par des blocages de routes, mais bien par la négociation.

Il existe même des groupes de Blancs actuellement en Colombie–Britannique qui comprennent très bien la notion de négociation et qui sont du côté des autochtones pour forcer les gouvernements respectifs à en arriver à des ententes une fois pour toutes pour éviter des événements malheureux comme les blocages de routes et les occupations de terres qui conduisent souvent à des événements désastreux ainsi qu'à une cristallisation dans les rapports entre les Blancs et les autochtones.

Donc pourquoi négocier des traités? Pour éviter la confrontation et pour régler cela pacifiquement autour des tables de négociation.

Donc le rôle de la Commission est de faciliter la négociation des traités. Ce n'est pas elle qui négocie directement les traités. Mais lorsqu'il y a un blocage, elle se doit d'intervenir, d'essayer d'analyser le problème et d'agir un peu comme un médiateur en essayant de rapprocher les parties.

La Commission est composée de cinq commissaires. La composition est importante. Je constate que deux des commissaires sont nommés par le Sommet des Premières nations. Donc, on reconnaît presque la majorité parce que deux personnes sont nommées par le fédéral et le provincial et une par les quatre autres commissaires. Et souvent, cette personne est choisie pour son expertise et il peut peut arriver que, à de multiples occasions, le président puisse être un autochtone qui a une grande expertise sur la question. La représentation autochtone à l'intérieur de la Commission est assurément reconnue.

La Commission approuve la participation des Premières nations et organise une rencontre initiale entre les parties. Je vais tantôt expliquer le processus en six étapes et je pourrai y revenir en profondeur. Il est quand même intéressant de constater que, quand les parties se rencontrent pour la première fois, il y a souvent des cérémonies traditionnelles. C'est une façon de sensibiliser les gouvernements à la culture autochtone. C'est également une façon pour les autochtones de démontrer qu'il n'y a pas d'animosité. Dans cette culture, ils ont des traits assez particuliers et très intéressants. Souvent, le fait de tenir une cérémonie traditionnelle où vous êtes invité est un cadeau et une preuve d'ouverture de leur part. Ce sont des choses qui se passent régulièrement lors des premières rencontres.

Ensuite, la Commission met en place les mécanismes nécessaires à la bonne marche des négociations. Naturellement, la Commission a certains outils à sa disposition. Elle peut consentir des prêts et des contributions aux Premières nations, le tout financé par les deux paliers gouvernementaux. Elle fournit une certaine expertise afin de résoudre les différends et assurer le progrès des négociations. Il s'agit un peu du rôle de médiation dont je parlais tantôt. Finalement, la Commission agit en gardien du processus.

Naturellement, elle ne participe pas à la négociation des traités. Aucun des commissaires ne s'assoit à la table de négociation

avec une des nations qui a décidé de passer par le processus de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

C'est également dans les dévolus de la Commission de présenter des rapports annuels. Selon le premier rapport, il y aurait 42 Premières nations, groupes ou conseils tribaux qui auraient manifesté le désir d'établir des négociations. Il est à noter que les Nisga'a ne seront pas sous le joug ou sous la coupe de la Commission, parce que les deux paliers gouvernementaux ont convenu que la négociation avait été entreprise il y a très longtemps. Comme elle était très avancée, il n'était pas question pour eux de recommencer ou encore de les intégrer à l'étape où la négociation pouvait être rendue. Elle était cependant tellement avancée que les gens ont décidé finalement qu'ils ne s'intégreraient pas dans le processus et qu'ils iraient de l'avant.

Je vous ai mentionné tout à l'heure à quel niveau la négociation était rendue. C'est un grand soupir de soulagement pour les nations autochtones de la Colombie–Britannique, parce qu'elles constatent que la négociation avec les Nisga'a avance.

Avant de parler du processus qui se divise en six étapes distinctes, il faut également souligner que le processus est facultatif. Il y a des nations en Colombie–Britannique qui pourraient dire: «Moi, je ne vais pas me prémunir de ce mécanisme de négociation et explorer d'autres voies.» Mais jusqu'à maintenant, il semble que cela dégage beaucoup d'approbation du côté des Premières nations et qu'elles s'intègrent facilement au processus.

• (1255)

La première étape du processus consiste à la soumission d'une déclaration d'intention de négocier. La Première nation en cause s'identifie, elle essaie de désigner le peuple qu'elle représente, elle cerne sa région géographique et le territoire qu'elle prétend être son territoire ancestral. Elle nomme une personne ressource avec laquelle les deux paliers gouvernementaux établissent des contacts. Souvent, dans une négociation, ce qui est important c'est de savoir avec qui on fait affaire, si quelque chose bloque, si on veut des détails supplémentaires, qui appelle–t–on. Dans la première étape du processus, c'est clairement défini que les Premières nations doivent satisfaire ces conditions.

Deuxième étape, ce qu'on appelle la préparation en vue des négociations. Il y a une première réunion qui doit avoir lieu dans les 45 jours suivant la première rencontre. À cette première réunion, je rappelle ce que j'ai soulevé tout à l'heure, c'est que normalement elle se passe sur les lieux du territoire ancestral. La première chose qui est faite est une cérémonie ancestrale à laquelle sont conviés les négociateurs et les différents observateurs qui vont être liés à cette négociation.

À cette étape, ce qu'on demande à la Première nation c'est d'avoir un négociateur avec un mandat complet et précis. Elle doit disposer de ressources données par la Commission. Elle doit adopter un processus de ratification et avoir indiqué les questions de fond et de procédure négociables.

Aussi, quelque chose de très important, elles doivent avoir cerné et entrepris leurs revendications territoriales sur leurs terres ancestrales. Tout à l'heure, lorsqu'on parlait de duplication ou de superposition des territoires ancestraux, la Première nation qui négocie doit s'entendre avec une nation voisine géographiquement pour faire en sorte que le territoire revendiqué n'embarque pas sur un territoire revendiqué par l'autre nation. Il est important que ce soit fait, au départ, et la négociation ne pourra pas se poursuivre tant que cette condition ne sera pas remplie.

Les gouvernements doivent aussi prévoir des consultations non autochtones et assurer la recherche d'informations pertinentes. Je pense que cela aussi est important parce que lorsqu'on parle de territoires ancestraux d'une Première nation, cela ne veut pas dire qu'il y a seulement des autochtones qui vivent sur ce territoire. Il y a aussi des Blancs, il y aussi des Européens installés souvent depuis des décennies, peut–être même depuis 120 ans, des familles qui sont là depuis le début.

Ces gens souffrent un peu d'une certaine insécurité et c'est là que vient la pertinence de tout cela. À cette étape–ci, les gens doivent consulter les non–autochtones et assurer la recherche d'informations pertinentes, s'assurer que ces gens puissent avoir réponse à toutes les questions posées.

Lorsque la Commission juge que les trois parties à la négociation satisfont aux critères, la négociation de l'entente–cadre commence. C'est la troisième étape, la négociation d'une entente–cadre. Les buts et objectifs de la négociation sont précisés, un calendrier est proposé et aucun des processus de négociation en cours n'a franchi cette étape.

Il faut préciser qu'actuellement, sur les 42 bandes dont je vous parlais tout à l'heure qui négocient, aucune n'a franchi l'étape n° 3. Celle qui se rapproche le plus ce sont les Nisga'a. Pour avoir parlé avec le chef Leeson tout à l'heure, il m'a dit qu'ils espèrent, eux, la signature d'une entente de principe avant les fêtes. Bien qu'ils ne soient pas liés par ce processus–ci, ils visent quand même une entente de principe, parce que même si ce processus est particulier, il existait certaines formes de négociations avant. Ils en sont rendus à l'étape de l'entente de principe et espèrent la signer avant les fêtes. On espère tous pour eux qu'ils réussiront à franchir cette étape.

La négociation d'une entente de principe, c'est la négociation des questions de fond. Par exemple, finaliser l'entente sur l'autonomie gouvernementale, finaliser les ententes sur les revendications territoriales, les bases véritables du traité à venir, discuter des éléments qui vont habiter le traité à venir. Tout cela est l'étape 4.

La négociation visant à finaliser un traité est l'étape 5. Là, le traité donne un caractère officiel à toutes les ententes intervenues dans le cadre de l'entente de principe. Finalement on ramasse toutes les ententes et on les confirme dans un traité. Aux termes de cette étape, le traité sera signé et officiellement ratifié.

Après, l'étape 6, il va de soi que c'est la mise en oeuvre du traité définitif.

• (1300)

Il y a une critique que je me dois de soulever à cette étape–ci, cependant, c'est qu'il y a quand même des nations autochtones qui m'ont dit que, effectivement, le processus de négociation était la voie de l'avenir, que ce n'était plus la contestation. Mais quand on regarde cependant l'ensemble des étapes, et si on veut une certaine similitude avec les Nisga'a, ils en sont rendus peut–être juste à l'étape 4 depuis 19 ans, certaines personnes

prétendent que cela pourrait être des mesures dilatoires, la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

C'est une critique que je me dois de soulever. Je peux la partager en partie, cependant il me semble que l'investissement en temps et en idées qui est mis de l'avant par la formation de cette commission vaut le coup. Je pense que c'est mieux que de laisser chacune des communautés en Colombie–Britannique, et il y a en 200, évoluer à son propre rythme dans une cacophonie épouvantable. Certains prennent prétexte, à ce moment–là, à dire : «Bien écoutez, chez le voisin cela n'avance pas, chez nous cela n'avance pas non plus, on ne veut plus négocier.»

Ainsi on a un processus qui est plus uniforme, peut–être un peu plus long, mais je pense que cela en vaut le coup et on verra avec le temps, et je pense que le temps nous donnera raison. On aura des signatures de traité sur une base pacifique, et je pense que les accrochages perpétuels qui existent en Colombie–Britannique depuis 120 ans vont finir par disparaître. On verra que le temps nous donnera raison et que c'est le processus de négociation qui est le plus important et non le processus de contestation.

Donc, des 43 nations qui participent au processus actuellement, il y en 14 qui ont franchi l'étape nº 1, 7 ont franchi l'étape nº 2, ils sont rendus maintenant à la négociation d'une entente cadre; 11 ont essentiellement terminé l'étape nº 2, et selon les commissaires, ces 18 Premières nations devraient atteindre l'étape nº 4 avant l'année 1995–1996.

Alors on voit que la vitesse de croisière s'installe et que c'est un processus qui provoque l'adhésion des Premières nations et qui va cesser de se roder dans les mois qui viennent et qui va s'accentuer dans les mois qui vont suivre.

Aucun groupe n'a encore dépassé l'étape nº 3. Je veux aussi assurer les Premières nations de mon appui. Si jamais il y a des blocages, dans une démocratie, à la Chambre des communes, ici, il y a une opposition officielle. Alors je profite de l'occasion pour dire aux gens, et cela est déjà arrivé je vous l'avoue aussi, que lorsqu'il y a des blocages du côté des négociations, les Premières nations de Colombie–Britannique peuvent être assurées de mon entier appui. Je pourrais, à ce moment–là intervenir dans les balises que me donne cette démocratie, intervenir auprès du ministre ou auprès des instances provinciales pour faire en sorte que cette négociation soit un succès.

Je voudrais souligner aussi que j'ai sorti quelques recommandations que la commission a faites dans son rapport annuel et qui m'apparaissent importantes.

La première recommandation que j'ai sortie, c'est que les commissaires recommandent que des dispositions législatives fédérales soient adoptées et que des lois fédérales et provinciales soient promulguées le plus tôt possible afin que la Commission des traités de la Colombie–Britannique obtienne le statut le personne morale. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous sommes les derniers, nous, à faire en sorte que la commission va être reconnue comme personne morale, en légiférant sur le projet de loi C–107.

La recommandation nº 2 est très importante aussi. Les commissaires recommandent que les parties à l'accord et les parties à la négociation continuent de déployer tous leurs efforts pour que le public soit mieux informé et que les parties à l'accord participent davantage à l'éducation du public. Toute démarche en ce sens devrait se faire aux échelons provincial, régional et local.

Alors c'est quand même une chose que les Nisga'a m'ont souligné la dernière fois. Ils m'ont dit qu'il serait important qu'il y ait beaucoup plus d'information au public, car il y a des gens qui ont certains intérêts divergents avec les Premières nations autochtones, et comme je le disais tantôt, qui jettent de l'huile sur le feu. Ils prétendent que le territoire est revendiqué à 125 p. 100, que les autochtones veulent avoir tout le territoire, etc.

Alors donc, les Nisga'a, eux, se sont permis de faire en sorte que leur partie du contrat soit complétée, soit d'informer les non–autochtones et informer la population en général de la pertinence de leurs revendications, de la pertinence de côtoyer ces gens–là sur le même territoire. Je pense qu'ils l'ont fait. Mais ce que je sais de la démarche jusqu'à maintenant, c'est que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, eux, n'ont pas été très loin dans cette démarche à l'effet de sensibiliser le public de la pertinence du processus que j'ai expliqué tout à l'heure.

• (1305)

Je pense que lorsque le processus est bien expliqué, lorsque les gens de la Colombie–Britannique pourront sentir que les autochtones n'exercent pas une menace sur eux, que cela pourra faire en sorte d'accélérer le territoire sur lequel cela se passe, le terroir dans lequel la négociation se conduit.

C'est quand même important de reconnaître que dans une négociation, si le climat est propice pour la conduire, cela va beaucoup mieux que si le climat est un peu crispé et qu'il y a des représentants gouvernementaux qui vont là pour se faire dire: «Écoutez, nous on ne peut pas aller trop vite car notre population est plus ou moins en accord.»

Je pense qu'il est très important que cette sensibilisation auprès du public non seulement soit maintenue, mais soit accélérée du côté des instances gouvernementales surtout.

Une autre recommandation m'a frappé, et je me dois de la soulever: «Les commissaires recommandent que le gouvernement du Canada et celui de la Colombie–Britannique utilisent toutes les méthodes de consultation dont ils disposent afin que l'ensemble de la collectivité sache qu'elle est entendue et que l'on tient compte de ses préoccupations.»

Ma collègue qui m'a précédé tout à l'heure parlait d'un degré d'incertitude. Je pense notamment qu'il y a toutes sortes de compagnies qui évoluent dans ces territoires et, jusqu'à maintenant, ce qui m'a frappé, lors de mon dernier voyage, c'est la vitesse à laquelle les ressources naturelles sortent de ces territoires. C'est comme si les compagnies qui sont présentes sur ces territoires ancestraux se disaient: «On est dans une course, parce qu'à partir du moment où ces terres–là vont être cédées aux autochtones, on ne pourra plus faire le même type d'exploitation qu'on fait actuellement.»

Alors j'ai vu jusqu'à 500 camions d'arbres par jour sortir du territoire des Chilcotins, des Nisga'a et des Carrier–Sekanis, et cela m'a vraiment impressionné. Cela m'a déçu aussi, et j'en ai même fait mention au premier ministre de la Colombie–Britannique et au ministre des Affaires indiennes. Je trouvais que la forêt, là–bas, subissait des coupes à blanc qui, à mon point de vue, vont faire en sorte que la forêt aura beaucoup de difficulté à s'en remettre. De plus, des arbres qui sont sortis récemment de la

Colombie–Britannique, il n'y a aucune somme d'argent qui reviennent aux Premières nations.

Il me semble que, dans des discussions à venir sur les traités, il pourra être question de tout cet aspect de l'exploitation des ressources naturelles. D'ailleurs nous sommes en train de réfléchir à ce sujet au Comité de gestion de la Chambre des communes. Le Comité permanent se penche sur la cogestion. Donc nous allons terminer notre travail, mais en attendant il serait important, je pense, de faire mention aux principaux groupes qui exploitent les ressources naturelles, particulièrement, qu'il n'y a pas de danger, à notre avis.

Les taxes qu'ils paient actuellement sur l'exploitation de ces ressources pourraient être versées aux autochtones plutôt que d'être versées à la province ou au gouvernement fédéral. C'est ce type de discussions qui est conduit, et cela m'apparaît important qu'on s'assure que ces groupes financiers soient associés à la démarche et qu'ils ne prennent pas les négociations sur les territoires ancestraux comme des menaces à leur entreprise. Il faut que l'ensemble de la collectivité le sache et il faut que les groupes d'intérêts particuliers le sachent également.

En conclusion—je vois que mon temps de parole est presque expiré—il s'agit ici de mettre fin à 140 ans d'injustice. On est chanceux que les nations autochtones aient cette mentalité de partage. Vous savez, lorsque les Européens ont fait leur apparition, peu importe dans quelle partie du Canada ils sont apparus, les autochtones avaient toujours la réaction suivante: «Écoutez, la terre appartient à tous, alors nous allons la partager ensemble.»

On a été chanceux jusqu'à maintenant de pouvoir exploiter cette terre et je pense qu'il y a eu injustice auprès des autochtones, de faire en sorte qu'ils soient cantonnés dans de petites réserves où il n'y a presque pas souvent de ressources naturelles, que la base territoriale ne soit pas suffisamment grande pour qu'ils puissent se prendre en main eux–mêmes.

Ils sont dans un degré de dépendance qui est un peu scandaleux à mon point de vue, parce qu'ils s'en remettent continuellement aux subventions qui sont données par les gouvernements, ce qui fait en sorte qu'ils sont incapables de vraiment s'envoler de leurs propres ailes et de se prendre en main. Je pense que les processus qui sont devant nous, aujourd'hui, vont faire en sorte qu'ils vont pouvoir s'envoler et, comme je l'ai dit, on est chanceux qu'ils aient accepté de partager ce territoire avec nous sans qu'il y ait plus de contestations violentes. Il y en a eu dernièrement. Il faut que cela cesse, il ne faut plus qu'il y en ait.

• (1310)

La façon la plus logique de s'assurer que des situations malheureuses comme celles–là ne se reproduisent plus est vraiment le processus de négociation qui est devant nous.

Alors, évitons les barrages routiers, évitons des événements comme ceux qui se sont produits au lac Gustafsen et à Oka, et faisons place aux échanges et à la négociation plutôt qu'à l'agressivité et à la contestation.

Je souhaite bonne chance aux Premières nations de la Colombie–Britannique. Le Bloc québécois appuiera le projet de loi C–107.

[*Traduction*]

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

J'ai noté que, au début de son intervention, le député qui a pris la parole avant moi a parlé assez longuement des négociations avec les Nisga'a. Je voudrais faire remarquer que les négociations avec les Nisga'a ne font pas partie du processus de négociation des traités qui relève de la Commission des traités de la Colombie–Britannique étant donné qu'elles sont antérieures et qu'elles ne sont pas assujetties au même mandat.

Ces deux dernières années, le public en Colombie–Britannique a été sensibilisé aux ramifications des négociations des traités entre les premières nations et la Colombie–Britannique. C'est maintenant la question primordiale aux yeux des habitants de la Colombie–Britannique.

Les partis politiques de l'opposition au niveau provincial sont en train d'adopter, en ce qui concerne les traités, des politiques très différentes de celles qu'on a connues jusqu'à maintenant et très différentes de celles du gouvernement fédéral. On s'inquiète du coût et de la durée de ces négociations. On s'inquiète au sujet du mandat de négocier des deux paliers supérieurs de gouvernement. On s'inquiète aussi au sujet du processus de consultation et de ratification des traités négociés.

Comme nous l'avons dit plus tôt, l'accord avec les Nisga'a crée un précédent antérieur au processus de négociation des traités qui relève de la Commission des traités de la Colombie–Britannique et, à ce stade, ne sera pas nécessairement adopté par un prochain gouvernement en Colombie–Britannique. Le gouvernement actuel en est à la dernière année de son mandat et c'est ce que les deux autres grands partis qui briguent le pouvoir ont dit.

Sur la toile de fond des négociations en grande partie empreintes de secret et de mystère menées avec les Nisga'a, nous avons ce processus de négociation des traités de la Colombie–Britannique. Le mandat fixé pour les négociations avec les Nisga'a permet sans aucun doute un plus grand degré d'ouverture que celui manifesté jusqu'ici. Tout bien considéré, ce n'est pas un bon départ.

L'histoire de la Commission des traités de la Colombie–Britannique remonte en partie à décembre 1991, date à laquelle la Colombie–Britannique a accepté toutes les recommandations d'un groupe de travail. À la suite de ces recommandations, le Canada et la Colombie–Britannique ont entamé des négociations officielles sur les rôles et responsabilités des deux gouvernements dans la négociation des traités, y compris le partage des coûts. Ces négociations ont abouti en mars 1992.

En septembre 1992, le Canada, la Colombie–Britannique et les dirigeants du Sommet des premières nations ont officiellement appuyé l'établissement d'une commission des traités de la Colombie–Britannique et signé un accord sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique. En avril 1993, les commissaires avaient été nommés de façon intérimaire par décrets provincial et fédéral et une résolution du Sommet des premières nations.

En mai 1993, le projet de loi provincial a reçu la sanction royale, qui attendait l'adoption de la loi fédérale. Les gouvernements du Canada et de la Colombie–Britannique ont ensuite, en

juin 1993, négocié avec succès une nouvelle entente sur le partage des coûts. C'est ce qui a permis à la commission des traités d'entrer en fonction en décembre 1993.

• (1315)

Presque toutes ces étapes, sauf la toute dernière, ont été réalisées avant les dernières élections fédérales d'octobre 1993.

On estime actuellement que 77 p. 100 des bandes de Colombie–Britannique sont engagées dans ce processus. On compte 196 bandes dans cette province. Comme je le disais, les négociations avec les Nisga'a se poursuivent hors du processus de négociation des traités avec la Colombie–Britannique. Toutes les bandes de la province qui ne prennent pas part au processus n'ont aucun autre choix. Ou elles se joignent au processus, ou elles ne négocient pas. Ce sont les conditions. C'est un problème pour les bandes qui s'inquiètent à certains sujets mais qui ne veulent pas participer au processus, c'est–à–dire pour 23 p. 100 d'entre elles.

Le projet de loi C–107, dont nous sommes saisis aujourd'hui, comporte une lacune majeure: il ne traite pas du processus de consultation. Une série d'ententes distinctes ont été conclues. En juillet 1993, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé l'établissement d'un comité consultatif de négociation des traités composé de 31 membres et chargé de conseiller les ministres sur la négociation des traités. Le projet de loi C–107 ne dit absolument rien de ce comité, qui n'est donc absolument pas reconnu. En outre, des comités consultatifs régionaux sont mis sur pied dans chaque région où l'on négocie un traité, pour représenter les intérêts locaux. On constate actuellement un sentiment généralisé de déception quant aux processus de consultation et de ratification.

Je signale que nous avons déjà adopté des lois sur des questions autochtones au cours de la législature actuelle, la 35e. Nous avons eu les accords sur l'autonomie gouvernementale et le règlement des revendications territoriales du Yukon. Il y a eu le règlement conclu avec le conseil tribal du Sahtu dans l'Arctique de l'Ouest. Il y a eu l'accord d'indemnisation de la bande indienne de Pictou Landing, en Nouvelle–Écosse, relativement au dommage causé à l'environnement. Il y a eu l'accord d'indemnisation de la bande indienne de Split Lake, au Manitoba, et maintenant cette mesure habilitante qui arrive bien après l'accord et la mesure législative provinciale.

La raison pour laquelle je mentionne tout cela est que tous ces projets de loi, chaque mesure législative concernant les autochtones dont cette Chambre a été saisie au cours de la 35e législature, entérinaient des accords conclus avant les dernières élections fédérales. Il n'y a pas eu un seul projet de loi original en provenance de ce ministère depuis le début de la législature.

Avant d'aborder l'étude du projet de loi C–107, il faut, entre autres, consulter un conseiller législatif. Ce dernier vous dira qu'on ne peut apporter aucune modification de nature législative au projet de loi C–107 car ni le fédéral ni la province ne peuvent procéder unilatéralement à des modifications. En outre, l'accord concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, accord tripartite signé en septembre 1992 par le fédéral, la province et le Sommet des premières nations, et la mesure habilitante provinciale excluent la possibilité de changement. La seule façon serait de modifier ces accords. À bien des égards, c'est pour le Parlement une inversion du fardeau de la preuve.

J'ai certaines réserves au sujet du projet de loi; la plupart sont très élémentaires. Qui accepterait d'être partie à un accord ne renfermant pas de clause d'amendement satisfaisante? Qui accepterait d'être partie à un accord ne renfermant pas de clause de résiliation satisfaisante? Dans les deux cas, le projet de loi fait défaut. L'accord laisse beaucoup de choses dans l'ombre.

• (1320)

Si une bande prend part au processus, elle reçoit un financement remboursable à 80 p. 100 à la fin des négociations. En fait, elle reçoit un prêt déductible du montant du règlement éventuel. L'accord ne dit mot de ce qui arrive à cet argent si la bande ou le conseil tribal se retirent avant la fin des négociations. En outre, il ne dit mot des bandes qui ne participent pas au processus ou qui peut–être ne désirent pas y participer. Pour elles, il n'y a pas d'alternative.

L'organisation du Sommet des premières nations et les postes de représentants sont ouverts à toutes les bandes, qu'elles participent au processus ou non. Je trouve cela un peu bizarre et très peu rigoureux. Les représentants ne sont pas élus mais nommés. Ce n'est pas facile à cerner; les enveloppes de rémunération des commissaires participant au sommet ne sont pas du tout transparentes et ne disent rien au sujet des procédures de nomination ou de rémunération.

L'article 22 du projet de loi stipule que rien dans la loi ne peut empêcher les trois parties de modifier l'accord de septembre 1992. Je l'ai mentionné plus tôt. Cela est très problématique car cet accord a déjà montré qu'il peut remettre en question la capacité du Parlement de modifier le projet de loi qu'on nous demande aujourd'hui d'adopter en troisième lecture. À mon avis, le fardeau est donc inversé et cela est inacceptable.

D'autres éléments m'inquiètent. Le projet de loi ne reconnaît pas les gouvernements municipaux. Ils font seulement l'objet de certaines dispositions accessoires prises par le truchement des négociateurs provinciaux. En outre, le projet de loi ne dit rien quant au financement des intérêts reconnus en dehors des bandes. Une somme de 15,3 millions de dollars par année est consacrée au financement des négociateurs autochtones. À l'heure actuelle, les municipalités reçoivent 250 000 $ par année par l'intermédiaire du gouvernement provincial. Les municipalités sont inquiètes à ce sujet.

D'après la réunion du mois passé, l'union des municipalités de la Colombie–Britannique est très mécontente des effets de ce processus. Les villes doivent participer aux négociations et défendre leurs intérêts, qu'elles le veuillent ou non, à cause des répercussions de ces négociations pour elles. Les dix groupes régionaux qui défendent les intérêts municipaux dans la négociation des traités disposent d'un financement plafonné à 250 000 $. Selon l'union des municipalités de la Colombie–Britannique, les

municipalités doivent puiser le reste des montants nécessaires à même l'argent de leurs contribuables.

Les gouvernements fédéral et provincial ont consacré plus de 30 millions de dollars aux négociations depuis les débuts, en 1993. Certaines municipalités du Lower Mainland font face à des revendications autochtones conflictuelles. Au lieu de devoir régler un seul ensemble de revendications, elles doivent faire face à de multiples revendications portant sur le même territoire. C'est très dispendieux pour les municipalités. Il est injuste de leur imposer un tel fardeau et ce projet de loi devrait aborder cette question. Or il ne renferme absolument rien au sujet du rôle des municipalités.

De même, le projet de loi ne dit rien quant aux lignes directrices sur la disponibilité pour les comités consultatifs régionaux, pas plus que le mandat de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, et cette lacune s'est déjà révélée très problématique.

• (1325)

Il y a des lignes directrices quant à la disponibilité pour les autres parties, mais pas pour les groupes consultatifs au niveau local. Étant donné cette absence de lignes directrices sur la disponibilité, il y a une tendance pour les gouvernements et les parties qui négocient à réunir quelques personnes à un endroit, au niveau local, et à procéder ensuite aux négociations. En tant que gardien du processus, la Commission des traités de Colombie–Britannique devrait avoir un mandat qui inclut des lignes directrices sur la disponibilité pour les groupes consultatifs. On ne parle pas de ça. Ce n'est pas là et, à cause de cela, rien ne se passe.

Les rapports annuels de la Commission des traités de Colombie–Britannique pour 1993 et 1994 mentionnaient qu'il n'y avait pas de mesure législative fédérale autorisant la commission des traités. De ce fait, la commission avait des problèmes importants. J'ai demandé pour quelle raison il fallait tant de temps pour présenter une mesure législative fédérale. Apparemment le retard venait de ce que l'on ne s'entendait pas sur le libellé d'un article. Je me demande comment il est possible que les réserves d'une partie au sujet d'un article retardent une mesure législative pendant plus de deux ans?

La province a négocié des accords provisoires qui compromettent le processus de la Commission des traités de Colombie–Britannique. C'est une déclaration que la commission a faite dans son rapport annuel de 1993. Le projet de loi ne donne pas à la commission le pouvoir de résoudre cet aspect.

En résumé, le Canada et la Colombie–Britannique ont affecté 77,6 millions de dollars pour la période 1994–1995 à 1997–1998 pour le processus. Étant donné les faiblesses inhérentes du projet de loi, je ne serai pas en mesure de l'appuyer.

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat en troisième lecture du projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Il est utile de pouvoir compter sur la coopération des députés de l'opposition, qui appuient ce projet de loi.

Les événements des derniers mois, que ce soit en Colombie–Britannique ou ailleurs, montrent bien que ce n'est que par la négociation qu'on peut régler les questions touchant les droits autochtones et les revendications territoriales. Il est très important de faire avancer le processus. Le plus tôt nous pourrons régler les revendications territoriales, le plus vite nous pourrons nous attaquer aux questions de développement économique et aux autres questions touchant le gouvernement.

Je veux parler du processus dans lequel nous nous sommes lancés en Colombie–Britannique, ainsi que de l'importance des aspects du développement économique qui coïncideront avec le processus. À titre de secrétaire d'État aux Sciences, à la Recherche et au Développement, je veux m'arrêter aussi sur le rôle des sciences et de la technologie pour ce qui est de favoriser le développement économique dans l'intérêt des premières nations.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est récemment rendu en Colombie–Britannique à plusieurs reprises, la dernière fois le 24 novembre. Pendant l'été, il a rencontré le Sommet des premières nations pour faire rapport sur la politique en ce qui concerne le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et il a signé officiellement deux des quatre ententes cadres. La signature de ces accords cadres avec les bandes Champagne, Aishihik, Sechelt et Gitksan–Wet'suwet'en sont des exemples visibles des avantages et des résultats qu'on peut obtenir en réglant ces questions grâce à la négociation.

• (1330)

De nombreuses autres premières nations sont en train de négocier des ententes cadres ou en terminent les préparatifs. Le gouvernement entend faire aboutir les négociations plutôt que de simplement poursuivre des négociations sans fin. C'est tout à fait évident à la lumière des accords signés récemment.

Environ 140 des près de 200 premières nations de la Colombie–Britannique veulent négocier avec les gouvernements fédéral et provincial pour régler ces questions. Cela représente plus de 70 p. 100 des premières nations de la province. Sur les 47 nations déjà embarquées dans le processus, 25 ont terminé les préparatifs. Dans 12 de ces 25 cas, les deux gouvernements ont également terminé ces préparatifs et dans neuf cas, on a conclu ou on négocie des ententes cadres.

Il est clair que ce processus mérite l'appui de la Chambre pour qu'on puisse poursuivre l'objectif qui consiste à parvenir à des règlements acceptables, abordables et équitables.

Il est important de noter que nous devons conclure des accords équitables pour tous les habitants de la Colombie–Britannique et tous les Canadiens. C'est en fonction de cela que nous devons travailler.

Il est essentiel qu'on prenne bien soin des intérêts des tierces parties dans le cadre de tout ce processus et, en fait, c'est ce qui se passe. La Commission des traités de la Colombie–Britannique est le résultat de consultations poussées. En 1990, les gouvernements fédéral et provincial ont établi un groupe de travail pour trouver une solution venant de la Colombie–Britannique, pour mettre sur pied un processus de négociation pouvant répondre aux besoins des nombreuses premières nations de la Colombie–Britannique qui voulaient négocier des accords.

Les deux gouvernements et les représentants des premières nations ont accepté les recommandations du groupe de travail. Une des principales recommandations avait trait à l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique comme gardienne indépendante du processus.

Le groupe de travail a également fait plusieurs recommandations en matière d'information, de sensibilisation et de consultation publiques. Les députés reconnaissent que les négociations de traités ne seront couronnées de succès que si les communautés autochtones et non autochtones comprennent la raison d'être et la portée de ces traités.

Pendant que se déroulent les négociations d'ententes cadres, les gouvernements doivent obtenir la rétroaction des communautés, des gens et des groupes d'intérêts qui seront vraisemblablement touchés par les résultats des négociations et mettre en place des mécanismes de consultation auprès des groupes d'intérêts qui ne représentent pas les autochtones. Tels sont, en partie, les critères que la commission des traités applique au moment de déterminer dans quelle mesure les parties sont prêtes à travailler à la réalisation d'une entente cadre.

En somme, la commission n'autorisera la tenue de négociations que si les mécanismes de consultation appropriés sont en place. Il y a déjà le comité consultatif provincial sur les négociations de traités qu'a évoqué mon collègue, mais il existe aussi, pour chaque dossier de revendication, des comités régionaux et même locaux, lesquels sont de plus en plus actifs au fur et à mesure que les parties s'engagent dans les négociations d'une entente cadre.

Jusqu'à présent, on a formé des comités consultatifs à Bulkley–Skeena, à Lilooeet–Pemberton, à Westbank–Kelowna, dans le Lower Mainland, au sud–est de l'île de Vancouver, dans l'ouest de l'île de Vancouver et dans le Sunshine Coast.

Des comités consultatifs régionaux ont aussi été créés dans les régions de Cariboo–Centre, de Kitimat–Skeena, de Central Coast, de Desolation Sound, de Prince George et de la vallée de la Nechako. Chose sûre, les droits des tiers sont au coeur du processus d'élaboration des traités en Colombie–Britannique.

Il me semble que ceux qui souhaitaient l'arrêt du processus de négociation cherchaient davantage à éluder la question qu'à aboutir à des ententes pratiques et honorables.

Le gouvernement souhaite toujours vivement négocier des traités avec les premières nations dans l'ensemble du Canada, quand le besoin s'en fait sentir. Nous maintiendrons le cap sur cet objectif parce que c'est la seule façon de mettre fin à l'incertitude pour le plus grand bien de tous les habitants de la Colombie–Britannique.

J'aimerais toucher un mot de l'importance qu'aura ce processus dans les domaines scientifiques et technologiques pour le développement économique des peuples des premières nations de la Colombie–Britannique et d'ailleurs.

Il est important que nous menions ce processus à terme, que nous mettions de l'ordre dans les arrangements et que nous régularisions la situation. Il est également important que nous commencions à bâtir le cadre économique et, surtout, les télécommunications. Les télécommunications, soit l'infrastructure de l'autoroute de l'information dont notre gouvernement a fait la promotion dès son arrivée au pouvoir, revêtent une importance cruciale pour les collectivités des régions rurales et éloignées, notamment pour les collectivités autochtones.

• (1335)

Comme nous l'avons énoncé au début de notre mandat, cette infrastructure de l'autoroute de l'information est absolument indispensable pour les emplois et l'apprentissage dans les régions rurales. Il est indispensable que nous agissions rapidement en ce qui a trait à l'accès et extrêmement important que nous agissions rapidement pour élaborer un contenu canadien. Nous avons besoin d'un contenu autochtone pour que les premières nations soient non seulement des récepteurs, mais également des fournisseurs de contenu dans une mesure de plus en plus importante.

Un effort important que nous avons fait concerne le réseau SchoolNet. Nous nous sommes engagés envers ce processus pour que les écoles de toutes les collectivités des premières nations soient reliées aux réseaux SchoolNet et Internet et se joignent à l'autoroute de l'information, ce qui constitue une étape importante, non seulement pour l'apprentissage, mais également pour le développement communautaire, car nous appliquons le Programme d'accès aux collectivités.

En Colombie–Britannique, il est maintenant possible de tirer profit de certains avantages importants de la technologie avec les réseaux MTA, qui donnent un accès à haut débit et multimédia à l'autoroute de l'information.

Pas plus tard que la semaine dernière, je suis allé en Colombie–Britannique pour annoncer l'ouverture d'un centre d'excellence basé à l'Université Simon Fraser mettant en place un réseau de téléapprentissage qui relie des collectivités de partout au Canada. L'élaboration de matériel pédagogique sur l'autoroute de l'information grâce au réseau international et à diverses techniques multimédias permettra de fournir un apprentissage et des emplois à distance.

Il est donc très important de prendre conscience du grand changement qui se produit. À l'instar de l'Université Simon Fraser, d'autres établissements utilisent déjà le réseau international pour diffuser des cours partout dans le monde. D'ici quelques années, le nombre de ces cours augmentera considérablement, de sorte qu'il sera possible à quiconque de suivre des cours et d'obtenir du matériel pédagogique partout au Canada, dans n'importe quelle collectivité des premières nations.

D'ailleurs, à l'Université Simon Fraser, on examine déjà la possibilité de diffuser tous les cours sur le réseau international d'ici l'an 2000. Si cela se réalise, ce sera formidable et tous les Canadiens pourront avoir accès à l'éducation et à l'enseignement postsecondaire.

Par contre, même si le matériel pédagogique devient plus facilement accessible, il est encore plus important aujourd'hui d'élaborer du matériel pédagogique qui vient des premières nations au Canada et qui les concerne. Un objectif important du programme SchoolNet et du développement économique consiste à permettre aux diverses collectivités des premières nations de participer à l'élaboration de matériel pédagogique, pour le siècle

qui vient, qui corresponde vraiment la culture des premières nations.

À mesure que nous avançons pour régler les revendications territoriales, définir la structure, il importe aussi de penser au développement économique et à l'autoroute de l'information qui permettront à tous les Canadiens, en particulier les membres des premières nations, d'avoir accès aux renseignements dont ils ont besoin, au moment opportun et là où ils en ont besoin.

Il sera possible de mieux gérer les ressources naturelles et d'offrir un nouvel éventail de possibilités de développement économique et de création d'emplois, en particulier dans les endroits éloignés, comme cela commence à se produire dans les petites collectivités du nord de la Colombie–Britannique et les collectivités isolées de Terre–Neuve. Nous pourrons procéder à des activités commerciales sur l'autoroute de l'information et sur le réseau international.

Notre monde n'est plus pareil. Il nous faut régler au plus tôt les revendications territoriales surtout parce que nous devons aller de l'avant et explorer les nouvelles possibilités de développement et d'apprentissage.

• (1340)

J'invite les députés à appuyer le projet de loi qui confortera le climat de confiance en Colombie–Britannique, ravivera l'espoir et stimulera la prospérité de ses habitants, en particulier des membres des premières nations.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement l'intervention de mon collègue. Il a dit que c'est uniquement par la négociation qu'on réussirait à résoudre toute la question indienne, c'est–à–dire les questions de revendications territoriales, d'autonomie gouvernementale et autres questions du genre.

Cela est certes vrai. Nous pouvons tous être d'accord sur ce point. Une question se pose cependant: si cela est vrai, pourquoi tant de bandes indiennes de la Colombie–Britannique se sont–elles retirées de ce processus ou n'y ont pas participé, pour commencer?

Une des raisons pour lesquelles nous nous opposons à ce processus de traité, c'est que les seuls exemples que nous en avons sont ceux que nous a fait connaître l'histoire. Les traités consacrent des droits spéciaux. Ils consacrent le racisme, car certains droits sont attribués à un groupe particulier de Canadiens uniquement sur la base de leur race.

Le Parti réformiste estime que les négociations doivent avoir pour objectif ultime, comme le député l'a dit et comme je le reconnais, de parvenir à régler ces problèmes pour les faire disparaître. Il faut finir par établir l'égalité de tous les citoyens canadiens, et non pas accroître l'inégalité entre eux ni la consacrer par des ententes.

Il y a aussi le caractère définitif des ententes. Nous, du Parti réformiste, croyons que les ententes doivent être définitives. Elles doivent entraîner l'extinction des droits spéciaux et être irrévocables.

Encore une fois, quand nous étudions l'histoire et quand nous voyons ce qui s'est passé dans le cas des règlements intervenus dans les territoires du Nord, nous ne voyons pas ce caractère définitif. Nous trouvons au contraire dans ces ententes des dispositions prévoyant que les bandes ayant déjà négocié des ententes dans les territoires pourraient également bénéficier des avantages résultant de négociations à venir au sud du 60e parallèle. Ces ententes n'ont donc pas de caractère définitif. Les Canadiens ne savent pas quel sera le montant définitif de la facture.

Une des raisons pour lesquelles l'Accord de Charlottetown a été rejeté tient au caractère ambigu de ses dispositions concernant les autochtones. Autrement dit, que signifiait vraiment l'autonomie gouvernementale des autochtones? Comment se réaliserait–elle?

J'ai entendu le député exposer le point de vue réformiste en disant qu'il nous faut une définition très claire qui établisse si l'autonomie gouvernementale se fera selon le modèle municipal ou si elle constituera un troisième palier de gouvernement. Voilà le genre de questions dont les Canadiens veulent connaître la réponse.

Qu'en est–il de la participation des tiers à ces négociations, c'est–à–dire les propriétaires de terres privées? Il y a toute une série de questions qui restent sans réponse et que n'aborde pas de façon satisfaisante ce processus de négociation de traités actuellement en cours et que consacrerait la mesure à l'étude.

Lors d'un sondage d'opinion de mes électeurs effectué à l'occasion de mon bulletin parlementaire du printemps, j'ai posé un certain nombre de questions au sujet des revendications territoriales autochtones parce que je voulais connaître les réactions des citoyens de Prince George—Peace River. J'avais d'abord demandé si le gouvernement était obligé de négocier des traités de nos jours avec les autochtones.

C'est exactement de cela qu'il est question aujourd'hui dans la mesure à l'étude. Bien que le taux de réponse soit faible et que l'échantillonnage soit restreint, il est intéressant de noter que les 500 répondants et plus ont voté non à deux contre un. La majorité estimait que nous ne sommes pas obligés de négocier des traités.

C'est pour cette raison, et les autres que j'ai évoquées, que je me joindrai à mes collègues du Parti réformiste pour voter contre le projet de loi.

• (1345)

M. Gerrard: Monsieur le Président, permettez–moi de répondre aux questions que le député a soulevées.

L'existence d'un processus de négociation répond à une exigence fondamentale. Il importe aussi d'avoir un cadre commun pour éviter que 200 processus distincts soient menés de front en Colombie–Britannique. Il nous faut un cadre de négociation avec les premières nations de la province pour que nous progressions le plus rapidement possible.

Plus de 70 p. 100 des premières nations de la province sont engagées dans le processus. La crainte qu'un grand nombre d'autochtones restent en marge s'atténuera probablement. Nous verrons ce qui se passera par la suite.

Quant à l'extinction des droits, la démarche que nous avons entreprise aboutira, je l'espère, à une situation d'une certitude beaucoup plus grande que maintenant. Nous pourrons ainsi tenir compte de l'importante préoccupation de la Colombie–Britannique, qui veut avoir un avenir prometteur et stable tant pour les autochtones que pour les autres citoyens, et ce sera là un élément fondamental dont tous les habitants de la province profiteront à long terme.

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, je semble être le seul à participer au débat d'aujourd'hui en compagnie de mon collègue.

Je voudrais réfuter le point que vient de mentionner le député. Il estime que le processus apporterait à la Colombie–Britannique une plus grande stabilité et certitude. Ce n'est certainement pas ce que j'ai pu constater. Je ne dis pas que je suis contre les négociations qui peuvent mener à la conclusion d'accords que tous les parlementaires et la vaste majorité de Canadiens pourront par la suite appuyer. Toutefois, ce qui m'inquiète vraiment et ce qui semble préoccuper les habitants de la circonscription de Prince George—Peace River que j'ai le plaisir de représenter, c'est que le processus dont il est question ici n'atteindra pas cet objectif. Il contribuera plutôt à diviser davantage les autochtones et le reste de la population canadienne.

Ce qui me préoccupe beaucoup, c'est que nous n'éteignons pas les droits spéciaux, nous ne faisons que les consacrer.

Parfois, on me demande et je me demande moi–même si nous nous attaquons vraiment aux problèmes des autochtones qui, dans bien des cas, vivent dans la pauvreté dans les réserves. Ou cherchons–nous à apaiser les leaders autochtones dont les préoccupations sont souvent considérablement différentes de celles des simples autochtones?

Selon nos estimations, les gouvernements provinciaux et fédéral consacreraient actuellement entre 7 et 9 milliards de dollars par année aux programmes conçus pour les autochtones. Cependant, lorsque je me rends sur les réserves qui sont situées dans ma circonscription et qui ne sont pas très différentes des réserves établies dans d'autres circonscriptions, du moins au dire de mes collègues, j'ai du mal à voir à quoi sert cet argent sur les réserves.

Je me demande vraiment si ce processus est le meilleur outil pour apaiser les inquiétudes des simples autochtones du Canada.

M. Gerrard: Monsieur le Président, je voudrais simplement faire deux observations au député.

Premièrement, si le député veut laisser entendre que nous devrions tout effacer et recommencer du début, je lui ferai remarquer que nous avons fait d'énormes progrès. Nous parlons ici d'un processus qui a été approuvé par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et plus de 70 p. 100 des premières nations de la Colombie–Britannique. Il s'agit donc d'un processus raisonnable et d'un bon point de départ. Et j'estime que nous devrions aller de l'avant.

Deuxièmement, au cours de mon intervention, j'ai délibérément mentionné le développement économique, l'autoroute de l'information et les changements qui se préparent, parce qu'il est également très important de veiller à ce que les individus et les collectivités puissent profiter des changements qui s'annoncent à l'aube du XXI^{e} siècle pour améliorer leur condition.

• (1350)

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends ici la parole au sujet du projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

Les peuples autochtones constituent malheureusement l'un des groupes socio–économiques les plus défavorisés au Canada, qui est pourtant un pays riche. L'incidence chez ces peuples de la violence, des abus sexuels, de la criminalité, de la mortalité infantile, du suicide, de l'abus d'intoxicants et du chômage est effectivement parmi les plus élevées dans notre pays. Il n'y a pas de quoi être fiers et nous ne le sommes pas. Nous sommes ici aujourd'hui pour essayer de trouver des solutions valables à ces problèmes tragiques qui se posent ici même, chez nous.

Souvent, des personnes sont abattues, poignardées, tuées et, trop souvent, des personnes s'enlèvent elles–mêmes la vie. La situation est urgente et aurait dû être réglée depuis longtemps. Nous avons l'occasion aujourd'hui de faire quelque chose pour y remédier.

Le génocide culturel et social des autochtones dure depuis des décennies. Il vient en partie du fait que les gouvernements successifs ont adopté une attitude paternaliste à l'endroit des peuples autochtones. Ils ont accordé aux peuples autochtones un traitement spécial et, partant, raciste. Aucun autre secteur de la société n'est traité de cette manière.

Une attitude bien ancrée veut que l'on engloutisse sans cesse davantage d'argent dans le ministère des Affaires indiennes à l'intention des peuples autochtones. Cela revient à essayer de combler un gouffre sans fond. On n'a qu'à regarder la situation à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves pour voir que cela n'aide malheureusement pas les peuples autochtones.

En engloutissant des fonds dans cet abîme, les gouvernements successifs ont créé un État providence institutionnalisé. Si nous persistons à donner de l'argent à des gens qui ne travaillent pas pour le gagner, on tue tranquillement leur âme. C'est une donnée humaine fondamentale qui vaut autant pour les autochtones que pour les non–autochtones. Nous ne pouvons pas donner sans cesse de l'argent à quelqu'un sans miner sa fierté et son estime de soi. Un tel traitement est terriblement destructeur pour l'âme de toute personne qui y est soumise, qu'elle soit autochtone ou pas.

On dit souvent que les collectivités autochtones n'ont plus aucune fierté ni aucune estime de soi. En fait, nous en sommes partiellement responsables parce que nous avons créé un état de dépendance institutionnalisé par rapport à l'aide sociale, parce que nous avons continué d'aider ces gens ainsi. Nous leur avons rendu un très mauvais service. Nous sommes donc témoins de la triste destruction d'une culture et d'une population extraordinaires. On ne peut recevoir de quelqu'un la fierté et l'estime de soi. Il faut les acquérir soi–même.

À cette fin, il est essentiel de pouvoir gagner les fonds nécessaires pour assurer sa subsistance, celle de sa famille et de ses proches. Si quelqu'un y parvient, il acquerra dès lors la fierté et l'estime de soi et il sera fier de sa collectivité et la respectera. À mon avis, c'est tout à fait fondamental.

Je me suis entretenu avec un responsable du processus de négociation des traités de la Colombie–Britannique dans ma région. Après l'avoir écouté pendant une heure m'expliquer ce qui allait être fait, j'ai posé une question très simple. Je lui ai demandé si la négociation de ces traités aiderait les autochtones qui vivent dans les réserves et à l'extérieur de celles–ci et qui font partie du groupe dont j'ai parlé tout à l'heure, le groupe le plus démuni sur le plan socio–économique. Il m'a répondu qu'il n'en savait rien.

À quoi bon suivre aujourd'hui une ligne de conduite, alors qu'on ne sait même pas si ce que l'on essaie actuellement d'accomplir pour aider les gens qui vivent dans les conditions épouvantables dont j'ai parlé tout à l'heure leur sera d'une quelconque utilité. Pourquoi continuer de suivre cette ligne de conduite?

• (1355)

Nous agissons peut–être ainsi pour nous donner bonne conscience, parce que nous nous sentons coupables de ce que nous avons fait dans le passé. Si c'est le cas, nous devrions renoncer à cette façon de faire, car elle manque de respect envers les autochtones et envers nous–mêmes. Nous devons nous tourner vers l'avenir, vers un jour nouveau, une ère nouvelle où les autochtones et les non–autochtones pourront se respecter mutuellement, où nous pourrons tous vivre des situations qui ne nous plongeront pas dans la gêne.

J'ai de nombreuses réserves à propos du processus de négociation des traités de la Colombie–Britannique. Premièrement, il y a le coût. L'établissement de ces traités va coûter des centaines de millions de dollars. D'où provient l'argent pour cela? Tous les ordres de gouvernement n'ont pas les fonds pour financer cet exercice. Il s'agit d'une question simple à laquelle j'aimerais obtenir une réponse simple. Qu'en est–il de l'obligation de rendre compte? Les fonds seront remis à des groupes qui ne seront pas tenus de rendre des comptes. Il faut que l'obligation de rendre compte fasse partie intégrante du processus.

J'ai une autre réserve dont il n'est pas bien vu de parler. Je me suis entretenu avec un certain nombre d'autochtones qui sont venus à mon bureau se plaindre de la disparition d'importantes sommes que le gouvernement fédéral a remises à leurs bandes. Ces sommes se sont volatilisées entre les mains des aînés et des chefs de bande. Personne n'ose en parler sauf les autochtones qui ne font pas partie de ce cercle de dirigeants. Ils ont besoin de ces fonds et ils ont besoin qu'ils soient mis à contribution efficacement et positivement en prévision de l'avenir. Dans de trop nombreux cas, ce n'est pas ce qui se produit.

Deuxièmement, l'idée de confier la gestion des ressources aux autochtones suscite de nombreuses questions. Qu'advient–il des droits des non–autochtones qui ont aussi des intérêts dans ces secteurs? Il est question des terres de la Couronne et du fait que ces terres vont être cédées aux peuples autochtones. Cependant, il reste que nombre de non–autochtones louent ces terres. Que va–t–il leur arriver?

De plus, songeons à la mauvaise gestion des ressources pratiquée par les autochtones dans certaines régions où cette dernière leur a été confiée. Pensons à la réserve de Stoney Creek où de grandes portions de terres ont été concédées à l'industrie forestière et décimées par elle.

Pensons à la stratégie de pêche des autochtones sur la côte ouest. Cette stratégie a manifestement été un véritable désastre. Les autochtones ne peuvent pas, sous couvert de leur origine ethnique, se livrer à la destruction d'une ressource. Malheureusement, la responsabilité de la destruction des pêches de la côte ouest incombe en partie aux peuples autochtones. Certes, des non–autochtones font aussi de la pêche illégale, cela ne fait pas de doute. Cependant, un certain nombre d'autochtones ont invoqué la stratégie de pêche autochtone pour détruire cette précieuse ressource.

Qui parle au nom des membres des peuples autochtones qui sont respectueux des lois, qui respectent la ressource et qui tiennent à la préserver pour les générations futures? Absolument personne. Personne ne parle d'eux. Un certain nombre d'autochtones m'ont approché pour me dire: «Ces autochtones se servent de la stratégie de pêche autochtone pour leur profit personnel, au détriment de ceux d'entre nous qui tentent de gérer et d'exploiter la ressource de manière durable.» Il faut le dire. Où sont les sauvegardes écologiques qui doivent entrer en jeu quand la jouissance de la totalité de ressources est accordée à un peuple donné?

En troisième lieu, quels sont les droits des non–autochtones qui vivent près des terres qui seront cédées aux autochtones? J'ai d'importantes préoccupations dans ma propre région. Nombre de municipalités ont révélé qu'elles avaient leurs propres plans. Elles ont leurs propres plans municipaux qui portent sur l'avenir de ces secteurs. Il y a un certain nombre de secteurs. . .

Le Président: Cher collègue, vous aurez la parole tout de suite après la période des questions et la reprise du débat. Il vous reste encore beaucoup de temps.

Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant à la période réservée aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, le mois de novembre a été déclaré mois de sensibilisation à la réanimation cardiorespiratoire ou RCR.

Article 31 du Règlement

Les affections cardiovasculaires sont la principale cause de décès au Canada et la principale cause de décès chez les femmes âgées. Plus de 60 000 Canadiens meurent chaque année de crises cardiaques et d'accidents cérébrovasculaires.

La RCR peut être apprise en quatre heures seulement, pourtant, moins de 3 p. 100 de tous les Canadiens savent la pratiquer. Par conséquent, Santé Canada et la Fondation des maladies du coeur du Canada, en association avec la Croix–rouge, l'Ambulance Saint–Jean, la Patrouille canadienne de ski, la Société royale de sauvetage du Canada et la Fondation des soins avancés en urgence coronarienne, encouragent tous les Canadiens à prendre le temps de s'initier à la RCR.

Au nom des députés, je tiens à exprimer notre soutien pour les activités s'inscrivant dans le cadre du mois de sensibilisation à la RCR et j'exhorte tous les Canadiens à en apprendre plus sur cette technique. Nous devrions tous savoir que quelques heures de formation pourraient sauver la vie de quelqu'un que nous aimons.

* * *

LES COWBOYS

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, la magnifique circonscription de Yellowhead compte parmi ses habitants la famille royale canadienne du rodéo, la famille Hay de Mayerthorpe.

Cette famille a une longue et illustre carrière en rodéo professionnel. Fred, le père, a dressé des chevaux sauvages jusqu'en 1983, et son fils, Rod, a gagné quatre fois les finales canadiennes de rodéo. Le frère de Rod, Denny, poursuit la tradition familiale puisqu'il a récemment remporté la première édition du CFR Saddle Bronc, à Edmonton. Denny rêvait depuis toujours de remporter un titre national. Il a commencé à dresser des chevaux sauvages lorsqu'il n'avait que huit ans. Denny et son frère Rod iront à Las Vegas participer aux finales nationales de rodéo. C'est la première fois que le Canada est représenté par deux frères à cet événement de niveau mondial.

Je suis convaincu que tous les députés s'unissent à moi pour souhaiter la meilleure des chances à Denny et à Rod, qui s'en vont se mesurer aux meilleurs du monde. Bonne chance, Denny et Rod.

* * *

[*Français*]

LE RENOUVELLEMENT DU FÉDÉRALISME CANADIEN

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, les Québécois sont dorénavant à même de constater, à la suite des propositions présentées hier par le premier ministre, que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de répondre aux aspirations légitimes de la nation québécoise.

Il est maintenant clair qu'Ottawa n'a jamais eu l'intention de réformer le fédéralisme et les propositions qui sont actuellement sur la table le démontrent bien. Les Québécoises et les Québécois n'accepteront jamais de se faire berner de la sorte et refuseront d'emblée ces propositions vides de sens.

Les Québécois qui ont voté non lors du dernier référendum, mais qui voulaient de réels changements au sein du régime fédéral, seront plus que déçus et se sentiront trahis, encore une fois, par un premier ministre qui n'a rien à faire de leurs aspirations. Quant à ceux qui ont voté oui, ces propositions ne font que confirmer ce qu'ils pensaient déjà. Bref, les propositions émanant d'Ottawa ne seront jamais à la hauteur des aspirations du Québec et là, tous les Québécois, sans exception, le savent.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, le caucus néo–démocrate fédéral exhorte le gouvernement libéral à se rendre compte qu'il ne peut pas sauver le Canada pendant qu'il est en train de miner ses fondations.

Il est à la fois tragique et ironique de reconnaître le Québec comme une société distincte lorsque l'harmonisation et la rationalisation sont en train de faire disparaître les réalités socio–économiques et institutionnelles qui distinguent le Canada des États–Unis. Il est cruel de parler de droit de veto et de souveraineté lorsque nous avons laissé le marché mondial et les spéculateurs devenir maîtres de nos vies, sans oublier que le droit de veto proposé dénote un manque de compréhension total à l'égard de l'ouest du Canada, dont la Colombie–Britannique qui aurait dû être reconnue comme une région. Enfin, le transfert des pouvoirs en matière de formation, qui n'est qu'un moyen détourné pour le gouvernement fédéral de se décharger de ses responsabilités, et la privatisation des stratégies du marché du travail n'inspirent rien d'autre que du cynisme.

Le premier ministre devrait nourrir les Canadiens d'autres choses que de préoccupations comptables et ils seront dans un meilleur état d'esprit pour faire ce que le Québec et le reste du Canada doivent faire pour sauver l'unité de notre pays.

* * *

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, Campagne 2000 a signalé une diminution du nombre d'enfants pauvres au Canada. C'est certes une nouvelle réjouissante, mais il reste près de 1,4 million d'enfants qui n'ont pas une alimentation, un logement, des vêtements et un environnement social adéquats.

La pauvreté est une sérieuse menace à la croissance, au développement et au bien–être social des enfants et mérite donc une attention constante de la part de tous les niveaux de gouvernement. C'est pourquoi j'ai présenté une motion d'initiative parlementaire visant à encourager le gouvernement à créer un fonds spécial pour l'avenir des enfants du Canada, afin de s'assurer que l'élimination de la pauvreté chez les enfants reste toujours un élément de premier ordre de notre programme national, même lorsque nous éprouvons des difficultés financières.

Je compte sur l'appui de la Chambre à cet égard. Tous les enfants méritent un avenir sûr et stable, car l'avenir de notre pays est entre leurs mains.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tony Ianno (Trinity—Spadina, Lib.): Monsieur le Président, lors de la dernière conférence du Commonwealth, le premier ministre a réagi à l'exécution du dramaturge ogoni Ken Saro–Wiwa en invitant les chefs d'État alors rassemblés à unir leurs voix pour dénoncer les atteintes flagrantes aux valeurs démocratiques et aux principes fondamentaux de la justice.

• (1405)

Joignant le geste à la parole, le premier ministre a insisté pour qu'une mesure sans précédent soit adoptée, une mesure excluant le Nigéria du Commonwealth parce qu'il a porté atteinte de manière flagrante aux droits de la personne et parce que le régime du général Abacha a encore montré son immense mépris pour l'opinion du monde entier.

Étant donné la situation, j'exhorte mes collègues du gouvernement du Canada à pousser un cran plus loin cette condamnation et à envoyer un message sévère au gouvernement du Nigéria en annulant toutes les importations pétrolières provenant de ce pays et en lui imposant des sanctions économiques.

À la lumière de ces événements, les citoyens du monde entier doivent aussi envoyer un message aux multinationales comme Royal Dutch Shell, pour leur rappeler que leur responsabilité ne se limite pas à faire des profits. Ces entreprises doivent adopter des normes environnementales qui régissent leurs activités, notamment dans les sociétés où l'opposition à leurs activités est réprimée.

* * *

LE CANADA ATLANTIQUE

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, le 17 novembre, des personnes habitant dans les Maritimes se sont réunies à Truro pour discuter de l'idée d'une union économique et politique des Maritimes ou des provinces de l'Atlantique.

Des gens d'affaires, des universitaires, des dirigeants syndicaux et même quelques personnalités politiques ont reconnu que l'union est une idée ancienne qui remonte à 1807 et que le moment est finalement venu d'y donner suite. Nous devons nous unir pour éviter les chevauchements ruineux et pour mettre en place un gouvernement frugal qui aura des politiques cohésives à proposer à tous les Canadiens de l'Atlantique. Nous devons nous unir afin de créer de nouvelles perspectives économiques pour notre région et de redonner un sentiment de fierté à notre population. Nous devons nous unir pour vraiment nous faire entendre à l'échelle nationale et pour faire comprendre et respecter nos préoccupations.

La rencontre de Truro n'est qu'un début. Ce sont les Canadiens de l'Atlantique, et non pas les personnalités politiques, qui doivent être le fer de lance d'une union de l'Atlantique. Le premier ministre a montré que la Confédération n'est pas statique. Nous pouvons et nous devons apporter des changements pour améliorer le fonctionnement de nos institutions et notre qualité de vie.

Les sondages d'opinion réalisés ces dernières années ont toujours révélé que les Canadiens de l'Atlantique sont en faveur d'une union. Dans ce dossier, ils sont actuellement en avance sur les personnalités politiques, comme ils l'ont été dans le passé à

Article 31 du Règlement

d'autres égards. Nous les représenterions mal si nous ne faisions pas tous les efforts. . .

* * *

[*Français*]

LE RENOUVELLEMENT DU FÉDÉRALISME CANADIEN

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, en 1982, suite au rapatriement unilatéral de la Constitution, le Québec a perdu son droit de veto, un droit qui lui était pourtant reconnu puisque le Québec est l'un des peuples fondateurs du Canada. Depuis, tous les gouvernements du Québec ont exigé du fédéral qu'il rétablisse la situation.

Que nous offre aujourd'hui le premier ministre? Des miettes. Un simple projet de loi, qui peut d'ailleurs être rejeté par le prochain gouvernement, dans lequel on établit un droit de veto régional qui dilue complètement les revendications du Québec. Et ce n'est pas tout. Pour modifier la Constitution, on pourra recourir à des référendums pancanadiens et faire fi de l'Assemblée nationale du Québec. On est bien loin de la tradition d'avant 1982 qui reconnaissait à l'Assemblée nationale du Québec un droit de veto constitutionnel.

Soyons sérieux. Le premier ministre croit–il que les Québécois vont se satisfaire de simples symboles qui n'apportent aucun changement?

* * *

[*Traduction*]

L'ALENA

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, les Américains versent 3,6 milliards de dollars par année en subventions à leurs producteurs laitiers, pourtant, ils contestent nos tarifs sur les produits laitiers et les autres produits soumis au système de gestion de l'approvisionnement sous prétexte qu'ils sont trop élevés. Ils ont demandé à un groupe spécial d'arbitrage en vertu de l'ALENA de rendre une décision en leur faveur.

Si les Américains gagnent, nos agriculteurs dont les produits sont assujettis à la gestion de l'offre devront faire face à la concurrence du jour au lendemain, et nos industries laitière et avicole pourraient être dévastées. Des quotas totalisant deux milliards de dollars perdront toute valeur, des milliers d'agriculteurs pourraient être acculés à la faillite et beaucoup de collectivités rurales seraient durement frappées.

Je demande au ministre du Commerce international d'agir plutôt que de tout simplement réagir aux événements et d'amorcer des négociations en vue d'obtenir un règlement, en soulignant les très fortes subventions américaines et en offrant de réduire certains de nos tarifs en échange de la réduction de ces subventions.

Je demande au gouvernement de négocier parce que les enjeux sont trop élevés. Il se pourrait très bien que le groupe spécial donne tort au Canada.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour porter à votre attention les graves préoccupations de beaucoup

Article 31 du Règlement

d'électeurs de ma circonscription, particulièrement des districts de Cudworth, Wakaw et Humboldt, au sujet de la pornographie.

J'ai reçu beaucoup de petits rubans blancs distribués dans le cadre de la campagne du ruban blanc contre la pornographie. J'ai aussi une lettre de Lana Reding qui explique la situation mieux que je ne saurais le faire. Elle écrit: «Nous pensons que l'on ne fait pas assez pour protéger les familles, particulièrement nos enfants, qui sont notre avenir, contre les abus et la pornographie. À notre église, dans la paroisse St. Michael, nous avons épinglé des rubans blancs à nos paroissiens et ils nous les ont retournés la semaine suivante. Cudworth, notre ville, a pris position pour que la semaine du 22 au 29 octobre soit déclarée semaine du ruban blanc contre la pornographie. Il y a beaucoup trop de pornographie à la télévision, dans les magazines et dans les livres, ce qui expose nos enfants au sexe, à la violence et au crime. Ils doivent être protégés contre cela. Nous espérons que vous remettrez ces rubans au premier ministre et que vous lui ferez part de notre campagne.»

• (1410)

Ce n'est que lorsque des gens comme Lana Reding s'impliquent que des changements réels surviennent. Je félicite mes électeurs pour leurs efforts.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, les changements au système fédéral annoncés hier par le premier ministre honorent les engagements pris pendant la campagne référendaire et ouvrent la voie à la conférence constitutionnelle de 1997 prévue par la loi.

La proposition concernant la société distincte est conforme à ce qui existe déjà dans la Constitution, c'est–à–dire qu'en ce qui a trait au droit de veto régional, le gouvernement fédéral ne crée aucune nouvelle barrière constitutionnelle pour les gouvernements provinciaux. Les propositions concernant la formation professionnelle annonce le fédéralisme nouveau et coopératif, qui met l'accent sur le partage fonctionnel des pouvoirs et un processus décisionnel souple pour résoudre les problèmes sociaux communs.

* * *

[*Français*]

LE RENOUVELLEMENT DU FÉDÉRALISME CANADIEN

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, comme il l'avait promis au cours de la dernière campagne référendaire au Québec, le premier ministre du Canada a fait connaître hier les premiers éléments de la stratégie de renouvellement du fédéralisme canadien.

Par cette proposition, nous nous attaquons de front aux notions de société distincte, de veto régional et à la formation de la main–d'oeuvre. Voilà la preuve que ce gouvernement répond aux demandes légitimes formulées par tous les Canadiens.

Depuis hier, les Québécois et les Québécoises savent plus que jamais qu'ils peuvent compter sur le premier ministre du Canada et sur son gouvernement pour faire avancer les dossiers qui leur tiennent à coeur.

Depuis hier, tous les Canadiens savent que lorsque le très honorable Jean Chrétien promet quelque chose, il respecte toujours ses engagements.

[*Traduction*]

Hier, les Québécois ont eu, une fois de plus, la confirmation que le premier ministre du Canada est sensible à leurs préoccupations et qu'ils peuvent compter sur le gouvernement pour traiter des questions importantes pour le Québec.

Les Québécois ont eu, encore une fois, la preuve que lorsque leur premier ministre promet quelque chose, il tient parole.

Le Président: Je rappelle aux députés qu'ils doivent désigner leurs collègues par leur titre et non pas par leur nom.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS DE M^ME^ ODETTE PINARD

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, nous pleurons aujourd'hui la mort insensée de M^me^ Odette Pinard, agente du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Mère de trois jeunes enfants, M^me^ Pinard travaillait comme policière depuis près de dix ans. Elle aurait pu s'attendre à une carrière prometteuse au sein du SPCUM.

J'aimerais exprimer nos condoléances profondes à sa famille, à ses amis et à tous ses collègues de Montréal. Sa mort rappelle à tous, à la fois la fragilité de la vie et le travail difficile qu'effectuent policiers et policières tous les jours, particulièrement ceux qui travaillent dans nos grandes villes.

Lorsque nous demandons à la police de nous venir en aide et de protéger nos communautés, nos maisons ou nos vies, nous demandons en fait à des individus, policiers et policières, de faire un travail, au prix, parfois, de leur vie. La mort de M^me^ Odette Pinard nous rappelle leur courage et leur dévouement et nous leur en sommes tous reconnaissants.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, le message est clair et même les beaux discours et les paroles ambiguës du ministre des Pêches n'y changeront rien. Les pêcheurs du Canada atlantique protestent contre le gouvernement qui n'a pas tenu sa promesse de ne pas augmenter les impôts.

De St–John's à Saint John, de Glace Bay à Yarmouth, le cri est le même: «Éliminez la taxe sur le poisson.» Et puisque ce cri tombe dans l'oreille de sourds, le Parti réformiste et les habitants de Yarmouth ont dévoilé dans cette ville un panneau d'affichage de protestation contre cette taxe injuste. C'est seulement un des nombreux panneaux d'affichage installés dans le Canada atlantique pour rappeler aux milliers et milliers de passants que les

prétendus droits ne sont en réalité rien d'autre qu'une taxe. Cette taxe volera à Yarmouth trois millions de dollars, au sud–ouest de la Nouvelle–Écosse, 18 millions de dollars et au Canada atlantique, 50 millions de dollars.

Le gouvernement n'a pas d'excuses pour rompre ses promesses. Il n'a pas d'excuses pour instaurer une nouvelle taxe. Il n'a aucune excuse pour puiser dans la poche des pêcheurs.

Laissez l'argent là où il est. Monsieur le ministre, «éliminez la taxe Tobin.»

* * *

[*Français*]

LE RENOUVELLEMENT DU FÉDÉRALISME CANADIEN

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, en rendant public hier le détail de ses trois initiatives majeures en faveur du changement, le premier ministre canadien respecte ses engagements référendaires.

Le gouvernement canadien a déposé hier une motion qui permettra que le caractère distinct de la société québécoise soit reconnu dans la fédération canadienne. Le dépôt d'un projet de loi instituant un veto régional assurera les Canadiens et les Canadiennes des quatre grandes régions du pays qu'aucune modification constitutionnelle ne se fera sans leur consentement. Le gouvernement canadien se retirera du secteur de la formation de la main–d'oeuvre, laissant ainsi aux provinces toute la latitude voulue pour leur permettre de développer leurs programmes et politiques en ce domaine.

Ces trois premières initiatives indiquent clairement notre détermination à contribuer à l'édification d'un Canada qui soit plus conforme et sensible aux voeux et aux besoins de sa population.

* * *

• (1415)

LE RENOUVELLEMENT DU FÉDÉRALISME CANADIEN

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada venait à peine de terminer sa conférence de presse que déjà les réactions positives se faisaient entendre au Québec.

Le chef du Parti libéral du Québec a commenté les propositions de notre premier ministre en ces termes, et je le cite: «Il faut d'abord saluer la volonté d'agir du premier ministre du Canada. C'est un premier pas dans une démarche qui doit s'engager maintenant.»

Ces premières réactions du chef de l'opposition officielle au Québec tendent à démontrer que notre gouvernement a bien su saisir et interpréter la volonté de changement exprimée par la population lors du dernier référendum.

Souhaitons que le Parti libéral du Québec saura, en raison de son rôle d'opposition officielle à l'Assemblée nationale, amener le gouvernement péquiste à mettre de côté son obsession séparatiste et à travailler comme le lui demande la population au renouvellement de la fédération canadienne.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE RENOUVELLEMENT DU FÉDÉRALISME CANADIEN

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, hier, le premier ministre a rendu publiques, en catastrophe, des mesures par lesquelles il entend remplir ses engagements référendaires. En fait, il jette de la poudre aux yeux, mais les Québécoises et les Québécois ne se laisseront pas duper par l'artifice de ces résolutions sur le caractère distinctif du Québec, pas plus que par le simulacre de droit de veto qu'il propose.

J'adresse ma question au premier ministre. Sachant que le comité ministériel sur les changements constitutionnels commence à peine ses travaux et que l'échéancier de la réforme de l'assurance–chômage s'est encore trouvé bousculé par sa déclaration d'hier, admettra–t–il que son improvisation vise à atténuer la contestation de plus en plus ouverte de son leadership et de son impuissance à livrer la marchandise?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons agi rapidement. J'avais un texte lorsque je me suis adressé à la population mardi et mercredi de la dernière semaine du référendum. Tout ce que je fais, aujourd'hui, c'est de tenir les promesses que j'ai faites à la population canadienne et en particulier à la population québécoise, soit de prendre les moyens pour faire reconnaître le Québec comme société distincte et m'assurer qu'à l'avenir, il n'y ait pas de changement à la Constitution sans le consentement des Québécois.

Le comité a eu le temps, au cours des quatre dernières semaines, de revoir tous les éléments que j'avais mentionnés à ce moment–là, et c'est ce que j'ai produit.

Quant à la réforme de l'assurance–chômage, elle aura lieu. Le projet de loi sera déposé vendredi et le chef de l'opposition aura tous les détails. Mais tel que nous en avions parlé à plusieurs reprises devant cette Chambre, nous avons décidé que nous allions respecter les juridictions et que le gouvernement fédéral n'avait plus la nécessité maintenant d'intervenir directement dans les programmes de formation de la main–d'oeuvre. Tout ce que nous allons faire, c'est de mettre de l'argent à la disposition des clients qui sont sous notre responsabilité pour qu'ils puissent recevoir ces services de leurs gouvernements provinciaux.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, il serait peut–être bon pour mémoire de rappeler que celui qui vient de parler est l'artisan principal du rapatriement forcé de la Constitution de 1982 de même que de l'échec de Meech.

On sait que près de la moitié des Québécois ont appuyé la souveraineté lors du référendum et que plusieurs autres ont voté en faveur du renouvellement en profondeur du régime fédéral. Dans ces conditions, qu'est–ce qui peut faire croire au premier ministre que les Québécois vont se satisfaire d'une simple résolution, par surcroît privée de tout effet, sur le caractère distinctif du Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si le chef de l'opposition trouve qu'une résolution de la Chambre des communes n'est pas suffisante, qu'il dise en cette Chambre que lorsqu'il sera premier ministre du Québec, il souscrira à un amendement constitutionnel pour faire reconnaître le Québec comme société distincte. À ce moment-là, je prendrai mes responsabilités et j'en discuterai avec les gouvernements provinciaux.

Je suis sûr que si le chef de l'opposition veut inscrire, dans la Constitution, la notion de société distincte, les premiers ministres des provinces reconnaîtront son désir. Je pense bien qu'on pourrait avoir un amendement constitutionnel très rapidement. Cela pourrait se faire d'ici à quelques mois.

• (1420)

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si jamais j'accède aux fonctions dont parle le premier ministre, je considérerais que ce serait faire injure à ma fonction et aux Québécois que d'accepter une solution inacceptable. Et je lui dis que même son allié, M. Johnson, le refusera.

Comment le premier ministre peut-il s'imaginer que le Québec prendra au sérieux une résolution dont la portée est bien inférieure à celle proposée par l'Accord de Charlottetown, lequel a été lui-même rejeté catégoriquement par les Québécois, lors du référendum de 1992?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis en faveur et mon parti est en faveur de la reconnaissance du Québec comme société distincte en raison de la langue française, de la culture particulière du Québec et du fait que nous avons, depuis que le Québec existe, le droit civil émanant du Code Napoléon. Alors, tout le monde sait que c'est une réalité qu'on peut reconnaître facilement dans la Constitution.

Par contre, aujourd'hui, il me semble très clair que le chef de l'opposition n'est pas intéressé à ce que tout le Canada reconnaisse le Québec comme société distincte.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, dans son annonce improvisée à la toute dernière minute, le premier ministre est resté fidèle à lui-même en proposant de reconnaître, par une simple motion du Parlement, le Québec comme société distincte de façon purement symbolique, sans que cela n'ait pour effet d'accorder au Québec ni statut particulier, ni pouvoir additionnel.

Comment le premier ministre peut-il penser sérieusement satisfaire les Québécois dont près de 50 p. 100 ont voté pour la souveraineté, lors du dernier référendum, en se contentant de leur offrir, par une simple résolution de la Chambre des communes, une reconnaissance symbolique du caractère distinct du Québec, et cela, sans aucun pouvoir additionnel? N'est-ce pas là faire injure à leur intelligence?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que l'injure à l'intelligence viendra lorsque le Bloc québécois votera ici dans cette Chambre, suivant les indications qu'on nous donne aujourd'hui, contre la notion de société distincte pour le Québec. Si vraiment le Bloc québécois veut que ça devienne une proposition constitutionnelle, qu'il fasse des pressions sur le futur chef du gouvernement à Québec pour qu'il adopte une résolution au Parlement du Québec et ensuite, nous verrons à l'adopter et à convaincre les provinces de l'adopter.

Toutefois, si l'actuel gouvernement du Québec ne veut pas—ou le gouvernement du mois de janvier ne veut pas—que le Québec soit reconnu comme société distincte dans la Constitution, il n'y a rien que je puisse faire.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, en tout respect pour le premier ministre, je doute fort que le prochain premier ministre du Québec accepte quelque chose que n'aurait pas accepté M. Bourassa à l'époque.

En déposant en catastrophe son projet, sans attendre le rapport du comité bidon dirigé par le ministre des Affaires intergouvernementales, et sans avoir consulté ses partenaires du Canada anglais, comment le premier ministre pense-t-il convaincre les Québécois du sérieux de ses initiatives? Admettra-t-il qu'il vient de jouer lamentablement sa dernière carte et que cette dernière carte ressemble étrangement à un deux de pique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai bien hâte de voir le député de Roberval se lever dans cette Chambre et voter contre la société distincte. C'est la première fois que nous avons l'occasion de nous exprimer clairement, non pas dans un contexte de mille différentes choses, mais sur une question très claire. . .

M. Bouchard: C'est une parodie.

M. Chrétien (Saint-Maurice): . . .une question très claire: est-ce que le Québec est une société distincte à cause de sa langue, de sa culture particulière et de son Code civil?

M. Bouchard: Le Code Napoléon.

M. Chrétien (Saint-Maurice): Moi, je n'ai pas de honte à savoir que le Code civil du Québec remonte au Code Napoléon. Si cela offense le chef de l'opposition, tant pis pour lui. C'est un fait historique. Mais, je suis très anxieux de me lever en cette Chambre et de voter pour que le Québec soit reconnu comme société distincte et je regarderai avec un sourire le chef de l'opposition voter contre.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai, moi aussi, examiné la déclaration que le premier ministre a faite le 27 novembre et j'ai peine à croire qu'elle soit aussi vide de contenu.

• (1425)

Les Canadiens du Québec et d'ailleurs attendent des idées nouvelles. Ils veulent que l'on fasse preuve de réalisme, pas que l'on tombe dans le symbolisme. Ils veulent un changement fondamental dans la façon de fonctionner de la fédération. Pourtant, le premier ministre ne leur offre que de vieilles idées éculées et des formules perdantes, comme celles qui ont fait échouer les accords du lac Meech et de Charlottetown et qui ont presque fait perdre le référendum du 30 octobre dernier.

Ma question s'adresse au premier ministre. Est-ce que des formules d'amendement recyclées, des symboles vides de sens tirés d'accords ayant conduit à des échecs et un semblant de décentralisation sont tout ce qu'il a à offrir? Est-ce vraiment ce

que le premier ministre du Canada a à offrir de mieux pour l'unité nationale?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai prononcé un discours à Montréal et il était très clair. Il était écrit, et je suis heureux de constater que le chef du troisième parti l'a lu. C'est exactement ce que j'avais promis.

J'ai dit que le peuple québécois, en raison de sa langue, de sa culture et de son code civil, était différent du reste du Canada. Je ne reviens pas là–dessus.

J'offre la possibilité, pour le reste du Canada, d'avoir voix au chapitre sur l'évolution du Canada, tel que le propose le chef du troisième parti, qui parle des régions dans son document intitulé *New Confederation* et qui déclare que toutes les régions ont droit au même statut dans les négociations constitutionnelles. C'est exactement ce que nous avons offert aux quatre régions du Canada.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): J'en aurai beaucoup plus à dire à ce sujet demain, monsieur le Président.

Les accords du lac Meech et de Charlottetown comportaient des lacunes parce que le processus qui avait préludé à leur élaboration comportait aussi des lacunes. Ces accords ont été imposés par les dirigeants politiques et élaborés à huis clos par des politiciens qui n'ont pas tenu compte de l'opinion des Canadiens et qui ne leur ont laissé aucune place.

Pourtant, en formulant ses propositions, le premier ministre n'a pas tenu compte des leçons de Meech et de Charlottetown et, en plus, il a fait un grand pas en arrière. Il a fait participer encore moins de Canadiens à l'élaboration de ses mesures destinées à apaiser le Québec que dans le cas de Meech et de Charlottetown.

Le premier ministre suit–il un plan précis ou prend–il ses décisions au fur et à mesure? S'il y a un plan, pourquoi les provinces et la population canadienne en sont–elles écartées?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai pris certains engagements à Montréal au nom de la population du Canada.

Peut–être le chef du troisième parti n'approuve–t–il pas ce que j'ai dit. Bien sûr, au même moment, il offrait des subventions aux Québécois qui voulaient quitter le Québec. C'était sa solution au problème de l'unité nationale.

Que le chef du troisième parti sache bien que nous allons respecter nos engagements et que nous nous occuperons à nouveau très rapidement des véritables problèmes du pays: les emplois et la croissance économique. Mais, puisque le chef du troisième parti ne peut pas attaquer le gouvernement sur son administration, il aime bien aller partout au Canada discuter de Constitution. Ce n'est pas ce que nous voulons faire. Nous voulons nous occuper d'économie et de création d'emplois et nous acquitter de nos engagements en quelques semaines.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre laisse de côté la question de l'absence de contenu de ses propositions. Il élude les questions sur les lacunes du processus. Peut–être répondra–t–il à une question sur la stratégie qui se cache derrière ces propositions pour le moins bizarres.

Apparemment, le premier ministre a décidé qu'il défendrait l'unité nationale en s'appuyant sur le concept de société distincte et sur un veto aux modifications constitutionnelles, deux solutions qui ne trouvent que très peu d'appuis au sein de la population ou parmi les provinces. Il a décidé de balayer sous le tapis le seul élément qui suscite une réelle volonté de changement, tant au Québec que dans les autres provinces, soit la redistribution des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Les changements symboliques visant la formation de la main–d'oeuvre sont–ils la seule réponse du gouvernement aux Canadiens qui réclament un rééquilibrage majeur des pouvoirs? Est–ce tout ce à quoi il faut s'attendre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les choses ont été très bien clarifiées lorsque j'ai fait mon annonce sur la formation de la main–d'oeuvre hier. Ces deux dernières années, tous les premiers ministres provinciaux s'étaient plaints à ce sujet. Cependant, il fallait attendre le ministre du Développement des ressources humaines, qui déposera bientôt son projet de loi sur la réforme de l'assurance–chômage, avant de suggérer quelque réforme que ce soit dans ce domaine.

• (1430)

J'ai discuté de la stratégie avec les premiers ministres des provinces et avec le caucus libéral. Je sais que la position du Parti réformiste sur cette stratégie est exactement la même que celle du Bloc québécois.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, pour tenter de rallier les premiers ministres du Canada anglais à ses initiatives, le premier ministre a dû vider de son sens la reconnaissance du Québec comme société distincte pour ne pas contrevenir au principe de l'égalité des provinces.

C'est à ce point vrai que le prétendu droit de veto est offert à toutes les régions du Canada, de même que la délégation encore obscure de responsabilités en matière de formation de la main–d'oeuvre est offerte à toutes les provinces.

Le premier ministre reconnaîtra–t–il qu'il a dû vider de son sens et de toute portée réelle la reconnaissance du Québec comme société distincte afin de la rendre acceptable au reste du Canada si attaché au principe de l'égalité des provinces?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à dire à l'honorable député que le premier ministre est le premier ministre de tous les Canadiens, pas seulement le premier ministre du Canada anglais.

Deuxièmement, je voudrais lui faire remarquer que la proposition avec une question tout à fait ambiguë des séparatistes a été rejetée par la population. Maintenant, ils doivent respecter la volonté populaire, c'est–à–dire qu'il faut travailler à l'intérieur du Canada.

Quant à cette proposition d'offrir un veto régional, c'est quelque chose qui a déjà été acceptée il y a longtemps par tous les premiers ministres provinciaux du Canada. Je pense qu'il est tout à fait logique qu'on puisse l'offrir à l'Ontario, qui représente 40 p. 100 de la population, à deux provinces représentant la majorité de la population dans l'Ouest et la même chose dans la partie est du Canada. Ce n'est pas diminuer qui que ce soit en ce faisant.

Je pense qu'il faut au Canada travailler avec tout le monde, et c'est exactement ce que nous offrons en ce moment. Je peux voir le désespoir des députés du Bloc québécois qui s'apprêtent à voter contre la notion de société distincte pour la province de Québec.

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, comment le premier ministre peut–il mettre tout le fardeau de la preuve sur le dos du gouvernement du Québec alors que ses initiatives soulèvent des réserves importantes chez les premiers ministres de Colombie–Britannique, de l'Alberta et du Manitoba?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député vient me reprocher d'essayer de traiter de veto régional, qu'il y a des provinces qui voulaient que ce soit des vetos appartenant à toutes les provinces.

Ce que nous avons fait, c'est que nous avons imposé au gouvernement fédéral une technique pour utiliser notre propre droit de veto. Si le Québec n'a plus de droit de veto aujourd'hui comme il croyait l'avoir autrefois, c'est parce que le gouvernement du Parti québécois, à l'époque, avait choisi une autre formule que la formule de Victoria et qui, en ce faisant, éliminait le droit de veto que le Québec voulait avoir.

Aujourd'hui, je peux comprendre le désespoir des députés du Bloc québécois qui voient que nous réglons deux problèmes en même temps, c'est–à–dire que nous reconnaissons le Québec comme société distincte et que nous prenons les moyens pour qu'il n'y ait pas de changement dans la Constitution sans le consentement du Québec. C'est un engagement que tous les députés de cette Chambre s'apprêtent à prendre bientôt. Ce sera très drôle de voir le député du Bloc québécois se lever contre la possibilité d'avoir un veto pour le Québec.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, en 1992, le Parti libéral et le Parti réformiste ont tous deux fait campagne à l'occasion d'un référendum national sur certains changements constitutionnels. Le premier ministre actuel avait réussi à obtenir que le Parti libéral adopte la résolution suivante: «Le Parti libéral du Canada considère que la Constitution appartient d'abord au peuple et que le peuple doit pouvoir se prononcer sur les modifications à la Constitution.»

Pourquoi alors le premier ministre, plutôt que de laisser les Canadiens se prononcer dans le cadre d'un référendum national, a–t–il décidé que les assemblées législatives, les gouvernements provinciaux, auraient un droit de veto sur les modifications fédérales à la Constitution?

● (1435)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous n'en sommes pas rendus à modifier la Constitution. Nous disons que nous allons changer la façon dont nous, le gouvernement fédéral, utilisons notre droit de veto.

La Chambre des communes a un droit de veto. Nous déterminons la façon dont nous l'utiliserons. La Constitution reste la même. La formule d'amendement reste la même et, jusqu'à maintenant, nous n'avons fait aucune proposition de modification de la Constitution.

Si le gouvernement du Québec se disait disposé à modifier la Constitution pour obtenir une société distincte, les dispositions actuelles de la Constitution prévoient qu'il faut avoir le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. Pourquoi le gouvernement fédéral ne permet–il pas aux Canadiens de dire leur mot dans ce genre de changement en tenant un référendum national avant la ratification de ces changements?

Je signale au premier ministre que nous lui avons posé cette question au sujet du discours qu'il a prononcé le 1er novembre à Verdun. Le premier ministre a alors dit au chef du Parti réformiste: «Le chef du troisième parti devrait prendre le temps de lire mon discours. J'ai dit que ce serait un droit de veto pour les Québécois.»

Comme les Québécois ont voté contre la séparation, pourquoi le premier ministre a–t–il changé d'avis et, plutôt que de donner le droit de veto à la population, l'a–t–il donné au futur premier ministre du Québec, le chef de l'opposition séparatiste?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le Parti réformiste doit savoir qu'il y a une chose dont il faut tenir compte. Le gouvernement du Québec est–il légitime? Comme tout autre gouvernement provincial, il a été élu, et je dois respecter ce fait.

Je préférerais traiter avec un autre gouvernement, ce qui sera possible le jour où le Parti réformiste appuiera notre parti, plutôt que de toujours défendre le Bloc québécois à la Chambre.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, dans les instants qui ont suivi l'annonce du premier ministre, les provinces du Canada ont émis des réserves tant au chapitre du prétendu droit de veto que sur la portée de la résolution du caractère distinct du Québec. Manifestement, les premiers ministres du Canada anglais n'ont pas été informés à l'avance de l'initiative du gouvernement fédéral.

Comment le premier ministre peut–il avoir le culot de présenter ses initiatives d'hier comme l'aboutissement de ses promesses référendaires, alors que dans les instants qui ont suivi son annonce, plusieurs provinces du Canada anglais, dont la Colombie–Britannique et l'Alberta, ont émis de sérieuses réserves sur le projet fédéral?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, avoir des réserves, cela ne veut pas dire que je leur ai parlé. Je dis tout simplement que j'ai pris des engagements, en tant que premier ministre du Canada, durant le référendum, et j'ai dit que j'allais livrer la marchandise. J'ai dit que par le passé, mon parti et moi avons reconnu le Québec comme société distincte et que nous allions le reconnaître dans le futur. C'est ce que nous allons faire très bientôt.

Nous prenons les dispositions et c'est l'engagement que j'ai pris que nous n'allons pas changer la Constitution canadienne sans le consentement du Québec. Une loi à ce sujet sera présenté devant ce Parlement. Je suis très anxieux de voir comment la porte–parole va voter, à savoir si elle va voter contre la décision de ce Parlement de ne pas changer la Constitution sans le consentement du Québec.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, comme il l'a fait en 1980 au lendemain du référendum, doit–on comprendre que le premier ministre est en train d'agir unilatéralement en tentant de mettre, non seulement le Québec, mais aussi les autres provinces devant un fait accompli?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je travaille dans le cadre de la juridiction fédérale. Je suis le premier ministre du Canada. J'invite les députés de ce Parlement à se prononcer sur la société distincte pour le Québec et sur un droit de veto pour les quatre régions du Canada en fonction de ce que nous pouvons faire devant ce Parlement. Il n'y a rien de mystérieux là–dedans.

C'est nous, les députés, qui nous prononcerons dans quelques jours. Et lorsque tout le monde aura voté, il y aura un fait accompli, oui; les députés de ce Parlement, la grande majorité, grâce au Parti libéral dont je suis le chef, aura voté en faveur d'une société distincte et pour s'assurer que le veto sera partagé avec les quatre régions du Canada.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre crée beaucoup de confusion sur la question du veto constitutionnel. Pourrait–il préciser à ses propres députés et aux nôtres ce qu'il veut dire exactement lorsqu'il parle de donner un droit de veto au Québec? Est–ce le gouvernement du Québec qui aurait un droit de veto ou est–ce les Québécois qui auraient un droit de veto au moyen d'un référendum constitutionnel? Peut–il préciser exactement ce qu'il veut dire?

• (1440)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je veux dire que la population du Québéc a un Parlement et une assemblée où elle envoie ses représentants élus. Elle votera, tout comme le fera la population de l'Alberta, par l'intermédiaire de ses députés.

Nous disons que la Chambre ne fera rien sans l'approbation des quatre régions du Canada. D'ailleurs, le député demande dans son programme que nous reconnaissions les quatre régions du Canada. Le Québec pourra voter sur cette question. Il y aura peut–être un référendum ou il n'y en aura peut–être pas. De toute façon, aux termes de la Constitution, toute modification constitutionnelle exige une résolution de l'assemblée législative d'une province et du Parlement du Canada.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, soyons clairs. Lorsque le premier ministre parle de donner un droit de veto au Québec, il vient de préciser que c'est le gouvernement du Québec qui aurait ce droit de veto. Peut–il confirmer que, autrement dit, il propose de donner au gouvernement du Québec un droit de veto à l'égard de la Constitution du Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais vu de toute ma vie un tel manque de respect envers la démocratie.

Nous accordons un droit de veto. C'est nous qui avons un droit de veto. Nous disons que nous n'imposerons aucune modification constitutionnelle aux Québécois ni aux Canadiens sans avoir obtenu l'approbation du Québec, de l'Ontario, de l'Ouest et des provinces atlantiques. C'est le Parlement qui décidera et qui établira les conditions.

Cependant, nous avons maintenant l'impression que le chef du Bloc québécois est soudainement devenu le grand ami du chef du troisième parti. Ils prenaient le petit–déjeuner ensemble et ils partagent maintenant le même lit. C'est un peu décevant de le voir partir. La réalité, c'est qu'il y a un gouvernement légitime au Québec, qui existe conformément à la Constitution du Canada.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, par son initiative annoncée hier, le premier ministre n'offre au Québec qu'une simple résolution de cette Chambre par laquelle la reconnaissance du Québec comme société distincte n'est rien d'autre que la reconnaissance symbolique d'une situation de fait. On dit au Québec: «Vous êtes distincts, mais dans les faits, cela ne change rien en termes de pouvoir».

Le premier ministre admettra–t–il que le projet de résolution qu'il propose sur la société distincte n'accordera aucun statut particulier ni pouvoir additionnel au Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la reconnaissance de la société distincte est censée, éventuellement, être dans la Constitution canadienne et les juges l'interpréteront comme ils le jugeront. Pour nous, le gouvernement, on ne peut pas décider à la place des tribunaux. À ce moment–ci, nous donnons instruction au Parlement du Canada, à l'exécutif canadien, de tenir compte de cette réalité. Oui, c'est une réalité que nous souhaitons enfin voir reconnue dans ce Parlement et nous voterons bientôt.

Si le Bloc québécois et le Parti québécois veulent que ça soit reconnu dans la Constitution, nous commencerons à parler. Nous avons déjà parlé avec les provinces et, comme je l'ai dit hier, je suis convaincu que, si le Bloc québécois et le Parti québécois veulent que la société distincte soit inscrite dans la Constitution, les provinces seront très heureuses d'agréer, parce qu'elles veulent comme moi que le Québec reste au Canada.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, il y a tout de même une différence avec Meech. Dans Meech, les tribunaux devaient interpréter la Constitution en concordance avec le caractère distinctif du Québec. On n'en est pas là pantoute! On en est à la balloune dessoufflée de Meech, tel que vu par la version du premier ministre, en 1990, quand il a assassiné le projet de réforme. Et il le sait bien.

• (1445)

Le premier ministre partage-t-il les propos de son ministre...

Des voix: Oh, oh!

M. Duceppe: Monsieur le Président, est-ce que la vice-première ministre pourrait cesser de hurler?

Des voix: Oh, oh!

M. Duceppe: Je reprends...

Le Président: Je demanderais à l'honorable député de poser sa question.

M. Duceppe: J'y arrivais tout juste, monsieur le Président.

Le premier ministre partage-t-il les propos de son ministre des Affaires intergouvernementales, président de son comité bidon créé pour sauver le Canada, à l'effet que la société distincte proposée ne comporte pas en elle-même de nouveaux pouvoirs pour le Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce qui me surprend toujours, c'est que lorsqu'il était question de Meech, tous les députés du Parti québécois à l'Assemblée nationale ont voté contre. Tous, tous.

C'est au moment où le chef de l'opposition a décidé de virer le dos à son ami, le premier ministre d'alors, pour s'opposer à la possibilité que Meech soit accepté. Je n'étais même pas député à l'époque, je ne sais pas pourquoi on me reproche autant de maux, je n'étais même pas député en cette Chambre. Évidemment, c'est facile de lancer des accusations. Mais le député devrait aller demander à M. Parizeau et aux autres députés du Parti québécois qui étaient à l'Assemblée nationale à l'époque pourquoi ils ont voté contre Meech.

Aujourd'hui, je veux réparer toute cette situation et donner l'occasion aux députés du Bloc québécois de voter en faveur de la société distincte. On verra dans quelques jours ce qu'ils vont faire.

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Le week-end dernier, j'ai rencontré les électeurs de la circonscription de Brant dans le cadre des consultations prébudgétaires que nous venons d'entamer. L'un des nombreux sujets d'inquiétude qui reviennent souvent sur le tapis est celui de l'économie souterraine et de son incidence sur notre aptitude à gérer le déficit.

Qu'est-ce que le ministre a fait jusqu'à maintenant pour endiguer la fuite de millions de dollars de recettes au profit de l'économie souterraine?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question et de l'appui qu'elle n'a cessé d'accorder depuis deux ans à nos efforts en vue de rendre le régime fiscal plus efficace et plus équitable.

En effet, cela fait deux ans cette semaine que j'annonçais une série d'initiatives d'envergure pour contrecarrer l'économie souterraine, notamment une plus grande coopération avec les provinces et des accords d'échange d'information, une plus grande coopération avec les associations professionnelles pour obtenir leur appui et procéder également à des échanges d'information, des services accrus pour les contribuables ordinaires et davantage de publicité destinée à ceux qui, malheureusement, enfreignent la loi. Je suis heureux de pouvoir dire que ces mesures ont contribué à une amélioration très nette des choses du côté des recettes. En effet, elles nous ont permis en deux ans de percevoir 1,1 milliard de dollars qui, autrement, auraient été perdus.

* * *

LE QUÉBEC

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, lorsque les Canadiens ont enterré l'accord de Charlottetown, j'ai cru que jamais l'on ne reverrait l'ancien réseau des élitistes, mais j'avais tort. Les libéraux ont fait encore mieux que les conservateurs.

En tout et pour tout, la consultation du premier ministre se résume à ceci: un rapport provisoire de l'équipe de rêve sur l'unité nationale, quelques conversations intimes entre Pelletier et Goldenberg, le duo dynamique, quelques appels téléphoniques aux premiers ministres et une réunion d'information de dernière minute à l'intention de son propre caucus.

Ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi a-t-on encore une fois écarté du processus les Canadiens, c'est-à-dire la population, et non le gouvernement? Les Canadiens auront-ils un jour leur mot à dire au sujet du train de mesures que leur gouvernement propose au Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la population du Canada a été très heureuse de voir que nous avions participé au référendum et que nous avions contribué à la victoire, alors que le Parti réformiste nous attaquait quotidiennement au lieu de nous aider.

• (1450)

Les Canadiens veulent que nous consacrions à nouveau nos énergies à la création d'emplois et à la croissance économique. Voilà ce qu'ils veulent. La population veut que le premier ministre du Canada, qui parle au nom de tous les Canadiens, tienne les promesses qu'il a faites à Montréal quelques jours avant le référendum.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens vont certainement demander pourquoi le premier ministre a fait cette annonce hier après–midi. Pourquoi ne pas nous concentrer sur la création d'emplois? Passons à l'action.

Le style du premier ministre ressemble souvent à celui de Louis St–Laurent, mais il conviendrait peut–être mieux de le comparer à celui de Louis XIV. Il n'a pas consulté les Canadiens. Il n'a pas consulté les premiers ministres et il n'a pas consulté adéquatement les membres de son propre caucus, qui nous regardent aujourd'hui, avant d'annoncer ce programme pour le Québec. Ils le savent et nous le savons. Ils nous en ont parlé. Ce qui est pire encore, c'est que le gouvernement ne fait pas confiance aux Canadiens et qu'il refuse de leur donner le dernier mot en ce qui concerne ces mesures.

Le gouvernement est–il prêt à s'engager aujourd'hui à accepter un vote libre à la Chambre des communes sur ses propositions? Est–il prêt à donner aux Canadiens le dernier mot sur le programme offert au Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons présenté cette proposition parce que nous nous étions engagés à agir, au nom de tous les Canadiens, une semaine avant le référendum. Il était extrêmement important d'agir, car des milliers de Canadiens ont traversé le pays pour dire aux Québécois qu'ils voulaient voir le Québec demeurer au sein de la Confédération, qu'ils voulaient préserver l'unité du pays.

La population du Canada veut que le premier ministre remplisse ses promesses. Il le fera et sans délai.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Le jour même où le premier ministre prétend offrir aux Québécois la reconnaissance de leur société distincte, il refuse de donner suite au consensus québécois qui exige du fédéral un transfert au Québec des pouvoirs et des ressources en matière de formation de la main–d'oeuvre. Quelle contradiction entre les mots vides de sens et les faits.

Le premier ministre admettra–t–il que sa proposition de donner l'argent de la formation directement aux chômeurs en passant par–dessus la tête du Québec, de sa Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, qui regroupe le patronat, les syndicats, les institutions, le gouvernement, empêche le Québec de se doter d'une véritable politique de main–d'oeuvre et d'emploi, pourtant réclamée par tous?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée n'a sans doute pas écouté attentivement ce qu'a dit le premier ministre.

Il a dit qu'il transférerait les responsabilités de nombreux programmes de formation. Cela résulte des vastes consultations que nous avons tenues dans tout le Canada, une chose que j'aimerais bien que le Parti réformiste reconnaisse. En même temps, nous voudrions faire cela avec le plein assentiment des provinces. Nous voulons travailler avec les provinces parce que nous partageons un objectif fondamental, celui de remettre les gens au travail, de les aider à trouver de l'emploi.

J'espère que, lorsque le chef de la députée deviendra le chef du gouvernement du Québec, il respectera son engagement qui est de laisser de côté toutes ces autres discussions et de se concentrer sur la question des emplois. S'il est prêt à se concentrer là–dessus, nous le sommes aussi, et nous pensons que nous pouvons travailler ensemble.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, alors que le gouvernement annonce qu'il gardera l'argent, que, en réalité, il ne transfère aucune responsabilité, alors qu'il va continuer à contrôler l'orientation, les normes, le résultat, comment peut–il oser qualifier son initiative de décentralisation, contradiction entre les mots et les faits?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée est tellement mal informée et se contredit tellement qu'il est vraiment remarquable qu'une seule personne puisse se tromper autant de fois.

La réalité, c'est que nous avons dit que nous voulions trouver des ressources supplémentaires pour aider les gens à trouver du travail. La raison pour laquelle nous plaçons cela dans le contexte d'une restructuration fondamentale de tout le programme d'assurance–chômage, c'est qu'il faut trouver des ressources pour aider les gens à trouver du travail et pour travailler avec les provinces, les collectivités et les entreprises afin d'y parvenir.

• (1455)

Le problème, c'est que la députée ne s'intéresse pas à trouver du travail aux gens, elle s'intéresse seulement à des considérations constitutionnelles abstraites. Plus important encore, elle ne s'intéresse qu'à la séparation. Elle ne veut pas d'emplois pour la population du Québec.

Questions orales

LA CONSTITUTION

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'insiste pour obtenir une réponse aux questions que j'ai posées précédemment durant la période des questions.

Le premier ministre sait que les provinces du Canada ont déjà un mot à dire à l'égard des changements constitutionnels grâce à la formule d'amendement. Les Canadiens, eux, n'ont pas leur mot à dire. Depuis trois ans, le premier ministre a promis à maintes reprises de donner à la population la chance de se prononcer par voie de référendum sur les modifications apportées à la Constitution. Pourquoi revient–il sur sa promesse de tenir un référendum national sur les changements constitutionnels?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas très compliqué. Un vote se tiendra à la Chambre des communes le plus tôt possible. Nous pourrons ensuite continuer de nous occuper de la création d'emplois et de la croissance économique. Ce sera simple. Nous voterons, puis nous continuerons de nous attaquer aux véritables problèmes du Canada.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, si le premier ministre voulait vraiment proposer des mesures pour assurer la création d'emplois et la croissance économique, c'est cela qu'il aurait dû présenter plutôt qu'un projet de loi sur les modifications constitutionnelles.

Les Québécois se sont prononcés contre la séparation. Le gouvernement du Québec ne tient pas compte des résultats du référendum et continue de mettre de l'avant la séparation. Pourquoi le premier ministre est–il de connivence avec les séparatistes en leur promettant un droit de veto sur les changements constitutionnels, au lieu d'être de connivence avec les Québécois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je veux épargner aux Canadiens d'autres discussions, d'autres audiences de comité, d'autres commissions et d'autres référendums portant sur chaque virgule de la Constitution. Ils ne veulent pas en entendre parler.

Je comprends que le Parti réformiste soit déconcerté. Les réformistes veulent parler de cela parce que leur programme politique à l'égard du Canada est fichu. Laissons–les mijoter dans leur propre jus.

Le vote sur la Constitution aura lieu très bientôt. Après cela, nous nous attaquerons à d'autres problèmes très importants. Vendredi, nous déposerons une réforme capitale pour ce qui est de la création d'emplois et de la croissance économique. J'espère que le Parti réformiste, au lieu de poser des questions, votera en faveur de cette réforme afin que les Canadiens puissent en bénéficier dans un proche avenir.

* * *

LES PÊCHES

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Aujourd'hui, le député de Skeena est en vedette dans une annonce publicitaire sur les droits que le gouvernement se propose d'exiger pour l'obtention des permis de pêche. Comment le ministre répond–il aux allégations selon lesquelles on applique ces droits de façon raciste et la Loi sur les océans propose d'avoir recours à des conseils dont les membres sont nommés par favoritisme pour gérer le secteur des pêches?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, c'est vrai. On a acheté des annonces publicitaires d'une demi–page à raison de 7 700 $ chacune pour appuyer la politique du Parti réformiste sur les pêches, pour laisser croire que le gouvernement fédéral a une politique raciste dans le secteur des pêches.

J'ai en main une copie d'une lettre que M. Michael Beliveau, secrétaire exécutif de l'Union des pêcheurs des Maritimes, a fait parvenir au député de Skeena et au chef du Parti réformiste. Cette lettre dit ceci:

> Cher monsieur,
>
> Qui vous a donné le droit d'empoisonner les relations avec les autochtones? Votre communiqué de presse, dans lequel vous dites que l'impôt Tobin est tout à fait raciste, est non seulement une honte, mais il est également digne du livre d'Orwell.
>
> Ne nous envoyez plus de foutaises de ce genre.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

À l'instar de tout le monde, il sait que l'ouest du pays est composé de deux régions très distinctes: les Prairies et la Colombie–Britannique, la troisième province du Canada en importance. Elle se distingue par son histoire, sa géographie et son économie.

• (1500)

Lorsqu'il a établi les vetos régionaux, pourquoi le premier ministre a–t–il fait fi des gens de la Colombie–Britannique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous donnons aux gens de la Colombie–Britannique plus de pouvoirs qu'ils n'en ont actuellement. Étant donné qu'ils représentent 47 p. 100 de la population de l'Ouest, nous leur donnons beaucoup de pouvoirs, proportionnellement au nombre d'habitants.

Si, sous prétexte que certains pourraient se retrouver à l'assistance sociale, le gouvernement néo–démocrate de la Colombie–Britannique n'empêchait pas les gens qui veulent venir s'installer dans la province de le faire, ce qui est contraire à la liberté de circulation et d'établissement garantie dans la Constitution, s'il ne fermait pas ses frontières, très bientôt, la province aurait plus de 50 p. 100 de la population de l'Ouest. Elle détiendrait alors son propre veto.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Jacek Buchacz, ministre des Relations économiques étrangères de la république de Pologne.

Des voix: Bravo!

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je faisais état des droits des non–autochtones vivant dans des régions voisines de celles qui font actuellement l'objet de négociations en vue d'un règlement des revendications territoriales.

• (1505)

Dans la circonscription d'Esquimalt—Juan de Fuca et dans d'autres collectivités de l'Ouest, on s'inquiète beaucoup de ce qui va se produire désormais quand une municipalité va préparer un plan de 10 ou 15 ans pour la région au milieu de laquelle oeuvre un groupe d'intérêts capable de modifier complètement sa démographie. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui peut se produire dans l'ensemble du pays. Nulle part dans ces traités est–il question des droits des non–autochtones vivant dans des régions voisines de celles qui sont visées par les traités.

En outre, un grand nombre de ces négociations ont lieu à huis clos et loin des gens qui seront touchés par les décisions que prennent les paliers fédéral et provincial de gouvernement.

Il est foncièrement injuste que ces décisions et ces négociations aient lieu derrière des portes closes, en privé et à huis clos. La population doit pouvoir en prendre pleinement connaissance. Ce sont les autochtones et les non–autochtones qui seront touchés par ces négociations de traités. Par conséquent, cet aspect doit faire partie de ces négociations, mais ce n'est pas le cas.

Plus de 50 p. 100 des autochtones habitent à l'extérieur des réserves. Comment ces négociations de traités touchent–elles ces personnes? Beaucoup d'autochtones qui habitent les régions urbaines sont victimes de taux tragiques d'abus de substances, de violence et de sévices sexuels. Il est profondément affligeant de voir la vie que ces personnes endurent.

Je demande aux députés qui sont ici à la Chambre comment ces négociations touchent vraiment la vie de ces personnes. Comment cela améliore–t–il leur vie, pour qu'elles puissent se sortir des situations déplorables dans lesquelles elles se trouvent? Comment cela leur permet–il d'être autonomes et de se prendre en main? Je n'ai jamais entendu quelqu'un m'expliquer cela, même ceux qui participaient aux négociations et que j'ai interrogés.

Il est fondamental que toute personne, qu'elle soit autochtone ou non, puisse se prendre en main. Elle doit avoir les compétences pour le faire. Un des rôles que le gouvernement peut jouer, c'est d'offrir ces compétences et ces possibilités pour que les gens puissent prendre leur destinée en main.

Je me demande si ces revendications territoriales vont permettre cela. En fait, je ne le crois pas. De nombreux Canadiens n'ont tout simplement pas accès aux connaissances qui leur permettraient de gagner leur vie et de s'assurer un bon niveau de vie sur les territoires qui font actuellement l'objet de revendications.

Nous sommes en faveur d'une bonne formation professionnelle, tant pour les autochtones que pour les non–autochtones. Nous tenons à mettre en oeuvre de bons programmes sociaux qui comportent une obligation de rendre des comptes. Comme je l'ai dit précédemment, nous sommes favorables aux programmes sociaux qui aident les gens qui souffrent. Nous appuyons l'abrogation de la Loi sur les Indiens, qui est une loi paternaliste et raciste.

Mais avant toutes choses, nous adhérons au principe de l'égalité pour tous. Tous les êtres humains sont égaux. Ce principe fondamental doit sous–tendre les négociations territoriales. Les Canadiens ont toujours défendu ce principe et certains ont même donné leur vie pour que nous puissions avoir droit à ce principe aujourd'hui. J'espère que nous ne renierons jamais cette dette envers ceux qui nous ont précédés en nous engageant dans des activités qui accordent un traitement spécial à certains individus.

Nous sommes favorables aux activités traditionnelles des autochtones, soit celle de la chasse, de la pêche et du piégeage dont il est question dans les négociations des traités qui sont en cours. Il s'agit d'un droit fondamentral des autochtones. Cependant, nous sommes opposés à ce que ces droits traditionnels soient utilisés de telle sorte qu'il en résulte une dilapidation des ressources.

Nous appuyons l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, mais au niveau municipal. À ce niveau, nous pouvons tous être en mesure et en droit de déterminer nos destinées d'êtres humains et de groupes.

• (1510)

Nous ne pouvons pas avoir des États complètement autonomes. Cela provoquerait la balkanisation du Canada. Le pire scénario, ce serait d'avoir des centaines de petits États autonomes non fonctionnels. Voilà l'ultime possibilité à laquelle ces négociations de traités peuvent se prêter. Il est important de reconnaître que cette idée est fallacieuse et ne peut se réaliser.

Tout le monde à la Chambre veut faire en sorte que la situation tragique dans laquelle se trouvent de nombreux autochtones change dès maintenant. Ils réclament de l'aide. C'est un cri de désespoir auquel il faut répondre.

Traiter les gens de façon paternaliste, ça ne marche pas. Il faut traiter les gens de la même façon dont nous traiterions n'importe qui d'autre, comme des égaux. Nous devons leur fournir les compétences et les moyens de se débrouiller tout seuls; cela leur permettra de devenir fiers d'eux–mêmes et de leur communauté, et de cultiver la fierté entre eux.

Si nous pouvons le faire, cela contribuerait beaucoup à édifier une société plus pacifique et plus tolérante entre autochtones et non–autochtones. Malheureusement, loin de rapprocher les

gens, l'orientation qui a été adoptée cause de profondes divisions entre autochtones et non–autochtones. C'est vraiment dommage, car il y a beaucoup à apprendre de toutes nos cultures. La culture autochtone est belle et nous avons beaucoup à en apprendre.

Le temps est venu de progresser vers une nouvelle ère de respect pour autrui, de respect pour nous–mêmes et de traitement égal pour tous.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de prendre la parole au nom des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt afin de m'opposer au projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

Sur le plan théorique, le projet de loi C–107 est une belle réalisation législative. Pas un détail n'y manque. Elle a été traduite dans les deux langues officielles. Ce texte du plus beau jargon juridique a été imprimé et diffusé, et il est totalement inintelligible. Il y a trois points importants qui accrochent. Tout d'abord, 23 p. 100 des autochtones, soit 31 682 personnes, restent en marge du processus.

Deuxièmement, le grand public, c'est–à–dire la majorité des habitants de la province, ou 3 millions de personnes, ne participe pas aux négociations. Rien n'est prévu pour qu'ils participent au processus. Aucune disposition non plus sur un référendum qui permettrait à tous les habitants de la Colombie–Britannique de ratifier les textes négociés. Il faut régler ces deux problèmes. La question est vitale pour le bien–être des habitants et de l'économie d'Okanagan—Similkameen—Merritt.

Troisièmement, aucun amendement de fond ne peut être apporté afin de corriger les lacunes que je viens de mentionner.

Passons chacun de ces points en revue. Tout d'abord, 23 p. 100 des nations indiennes de la province ne participent pas au processus de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Je remarque entre autres l'Okanagan Tribal Council, regroupant les bandes indiennes d'Osoyoos, de Penticton, d'Upper Similkameen, de Lower Similkameen, d'Okanagan, d'Upper Nicola et de Lower Nicola, ainsi que le Nicola Valley Tribal Council.

En d'autres termes, les Indiens de ma circonscription ne reconnaissent pas la commission comme un organisme susceptible de faciliter le règlement des revendications territoriales. Les Indiens d'Okanagan—Similkameen—Merritt n'ont pas hésité à se mettre en marge de la loi afin de proclamer leur autorité sur des terres.

En ce moment, ils menacent de recourir à la violence sur la route Green Mountain. Ils creusent des tranchées le long de la route et portent des uniformes de camouflage dans la plus pure tradition d'Oka et du lac Gustafsen. Cette forme de confrontation n'a rien de nouveau pour les Indiens de ma circonscription. Ces deux dernières années, de nombreux incidents, tel le barrage routier du centre de ski Apex, ont montré que les négociations civiles officielles font ressortir que les fonctions de la Commission des traités de la Colombie–Britannique sont redondants et sans rapport avec les Indiens de ma circonscription.

À l'heure actuelle, ils combattent le gouvernement de la Colombie–Britannique devant les tribunaux pour la possession de la route Green Mountain. Ils disent qu'ils vont bloquer la route, qu'ils gagnent ou qu'ils perdent leur procès. Ils prétendent être prêts à lutter et à mourir pour cette route. Mes autres électeurs sont du même avis que les Indiens. Dans un sondage mené au cours de l'été, 72 p. 100 des répondants se sont dits contre la poursuite du processus à l'égard des traités de la Colombie–Britannique.

• (1515)

Cet automne, j'ai maintes fois demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de venir à Penticton contribuer à résoudre la situation. Le 23 octobre, des raisons humanitaires m'ont poussé à écrire au ministre pour l'avertir que le conflit s'envenimait entre le gouvernement de la Colombie–Britannique et les Indiens de Penticton. Il y avait de menaces de barrage routier. Dans ma lettre, je lui demandais d'aller à Penticton, le 28 octobre, non pas en tant que négociateur ni médiateur, mais pour faire preuve de bonne foi à l'égard des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt et essayer de les ramener à la table de négociation.

Le ministre des Affaires indiennes ne m'a pas répondu avant aujourd'hui, le 28 novembre. Il dit qu'il ne convenait pas qu'il intervienne dans cette affaire, en dépit de l'incidence de ce conflit sur les localités de ma circonscription. Il dit laisser à la province le soin de négocier avec les bandes indiennes de Penticton.

Cela n'a aucun sens. C'est de la foutaise. Et il est absolument inacceptable que le gouvernement fédéral abdique sa responsabilité constitutionnelle à l'égard des Indiens et des territoires réservés aux Indiens.

Pis encore, j'apprends aujourd'hui que le ministre des Affaires indiennes était en fin de semaine à Kamloops, soit à trois heures de voiture de Penticton. Le ministre n'a même pas eu la politesse de discuter avec le maire de Penticton, avec la bande indienne de Penticton ou avec l'un des agents provinciaux de cette région. Encore une fois, je trouve cela tout à fait inadmissible.

J'ai obtenu une copie de la lettre que le ministre a envoyée au maire de Penticton le 21 août 1995. Dans sa lettre, le ministre précise bien que la route appartient au gouvernement fédéral et non à la province ou à la bande indienne. Alors, pourquoi le ministre refuse–t–il d'intervenir? Le ministre des Affaires indiennes est à court d'excuses, lui qui en a pourtant toujours plusieurs en réserve.

Lorsqu'il y a un barrage routier, il dit qu'il ne se rendra pas à Penticton parce qu'il y a un barrage. Lorsque le barrage est levé, il déclare qu'il n'ira pas à Penticton parce qu'il n'y a rien à discuter, le barrage étant levé. Lorsqu'une cause est portée devant les tribunaux, le ministre des Affaires indiennes affirme qu'il n'ira pas à Penticton, parce que le procès est en cours. Même lorsqu'il n'y a pas de procès, il refuse encore de se rendre à Penticton pour discuter avec les gens et relancer les négociations.

La seule excuse que le ministre n'a pas encore utilisée, c'est qu'il ne peut se rendre à Penticton, parce qu'il doit aller se chercher un sandwich à la salle à manger du Parlement. Je m'attends à ce qu'il l'utilise un jour ou l'autre.

Le troisième problème que pose le projet de loi C–107, c'est que le Parti réformiste voudrait y apporter un certain nombre d'amendements au nom de ses électeurs. Je pourrais signaler deux lacunes au projet de loi que j'ai déjà décrites. Le premier amendement viserait à faire de l'Union des municipalités de la Colombie–Britannique le quatrième négociateur dans ce processus, aux côtés du gouvernement fédéral, du gouvernement de la Colombie–Britannique et du Sommet des premières nations. Cela procurerait une tribune aux millions d'habitants de la Colombie–Britannique qui sont exclus du processus et qui veulent exprimer leurs opinions et leurs préoccupations.

Étant donné que la propriété d'une aussi grande proportion du territoire de la Colombie–Britannique est revendiquée, il faut entendre le point de vue de la population de la Colombie–Britannique et tenir compte de ses intérêts.

Il est impossible d'adopter pareil amendement. Le projet de loi C–107 est fondé sur une entente de 1992 entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie–Britannique et les autochtones de cette province. Cette entente est coulée dans le béton et ne comporte absolument aucune formule d'amendement. Il est, par conséquent, impossible de modifier toute loi de mise en oeuvre de l'entente. Le projet de loi ne peut être modifié.

Qu'est–il donc advenu de notre démocratie parlementaire? En ma qualité de député d'Okanagan—Similkameen—Merritt, l'une de mes principales responsabilités consiste à examiner, à débattre et, au besoin, à modifier des lois en fonction des souhaits de mes électeurs. Notre processus parlementaire tout entier gravite autour de ces très importantes fonctions.

Les projets de loi font l'objet de trois lectures, d'une audience tenue par un comité et d'une dernière étape, celle du rapport, à la Chambre des communes. Le but de ces procédures est de veiller à ce que les députés et le public aient le temps d'étudier les projets de loi et d'y déceler des failles.

• (1520)

Les députés ont l'occasion, à maintes reprises, de proposer des modifications en fonction des préoccupations de leurs électeurs et du public. Puis, les projets de loi sont transmis au Sénat, où ils sont soumis à un processus semblable. Le processus n'est pas parfait. Les gouvernements peuvent refuser des amendements, et le gouvernement libéral actuel ne s'en prive pas. Les gouvernements peuvent également accélérer l'étude de projets de loi à la Chambre sans véritable débat. À cet égard, le dossier du gouvernement libéral est consternant; il est même une honte pour l'héritage parlementaire que nos ancêtres nous ont légué.

En dépit du manque de respect des libéraux envers notre démocratie parlementaire, notre système peut fonctionner. Toutefois, en ce qui concerne le projet de loi C–107, les députés n'ont aucune possibilité d'y proposer des modifications. Je me demande même pourquoi nous nous donnons la peine de débattre ce projet de loi. Les réserves que m'inspire le projet de loi tombent dans les oreilles de sourds. Il est stupéfiant que les libéraux osent même présenter ce projet de loi à la Chambre. Ils pourraient tout aussi bien se rendre directement chez le gouverneur général pour obtenir son approbation.

Le projet de loi C–107 usurpe les pouvoirs du Parlement d'une manière des plus antidémocratiques. Le Parlement est devenu une simple chambre d'enregistrement au service du gouvernement libéral. Les députés ne peuvent même pas exercer leurs fonctions. Tout projet de loi doit pouvoir faire l'objet de modifications présentées par les représentants élus de la population. C'est l'essence même de la démocratie. Ce que nous avons au contraire, c'est la dictature libérale.

Il est temps que le gouvernement redonne un peu de dignité à la Chambre en rayant ce projet de loi du *Feuilleton*. Les trois signataires des traités doivent retourner à la table de négociation pour conclure une nouvelle entente qui tiendra compte des intérêts de la population de la Colombie–Britannique.

Les électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt m'ont demandé de m'opposer au projet de loi C–107.

Le Président: La Chambre est–elle à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le Président: Le vote est reporté à la fin de la période réservée aux initiatives ministérielles d'aujourd'hui.

* * *

LOI SUR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TÉMOINS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Deux motions d'amendement du projet de loi C–78 à l'étape du rapport sont inscrites au *Feuilleton*. La motion nº 1 sera débattue et mise aux voix. La motion nº 2 sera débattue et mise aux voix.

Initiatives ministérielles

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–78, à l'article 5

a) par substitution, à la ligne 28, page 2, de ce qui suit:

«5.(1) Sous réserve des autres dispositions de»; et

b) par adjonction, après la ligne 31, page 2, de ce qui suit:

«(2) Toute décision prise par le Commissaire ou un officier de la Gendarmerie au nom de celui–ci en vertu des articles 5, 9, 11 ou 14 de la présente loi est susceptible de contrôle par le ministre à la demande d'un organisme chargé de l'application de la loi.»

• (1525)

—Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de questions urgentes concernant la justice criminelle, et plus précisément au sujet du projet de loi C–78, Loi sur le programme de protection des témoins.

Nous avons un urgent besoin d'une loi semblable. Mon expérience personnelle me l'a appris puisque je travaille depuis 22 ans comme policier au service de la ville de Calgary, en plus de servir mes électeurs. J'ai consacré une bonne partie de ma carrière de policier aux enquêtes portant sur des crimes majeurs. L'expérience m'a appris à quel point les témoins sont importants dans le déroulement d'une enquête.

Selon moi, il ne fait aucun doute que certains témoins doivent bénéficier d'une protection, en particulier lorsque leur témoignage concerne une activité liée au crime organisé, comme le trafic de drogue et d'alcool, la contrebande et le trafic de tabac, ainsi que les complots en vue de commettre des crimes majeurs avec violence.

La décision d'un criminel de dénoncer d'autres criminels peut comporter des difficultés, non seulement pour les services de police qui doivent s'occuper de lui mais pour le criminel lui–même. Dans l'intérêt de la justice, des mesures énergiques sont nécessaires pour protéger des risques les témoins qui décident de collaborer avec la justice. Ces témoins sont de l'une ou l'autre catégorie, soit des criminels actifs ou encore des individus qui se sont engagés par inadvertance dans une activité criminelle.

En somme, sans le témoignage de ces individus qui mettent leur connaissance et leur expérience des activités criminelles au service de la police puis du tribunal, il n'y aurait pas d'enquête, pas de mise en accusation et, en fin de compte, pas de condamnation.

La criminalité organisée et violente est à la hausse au Canada. Je ne crois pas que le gouvernement le comprenne vraiment. Les politiciens ne peuvent plus nier cette réalité. Là où il leur est possible de faire de l'argent illégalement, les criminels s'organiseront pour contourner la loi.

Un des meilleurs exemples de criminalité organisée est la violente guerre de territoire que les gangs de motards se livrent en pleine rue. Nous voyons cela à Toronto et à Montréal. Le gouvernement actuel est incapable de changer grand–chose en ce moment.

Les milieux policiers n'ignorent pas la guerre ouverte que se livrent les gangs de motards des Hell's Angels et des Outlaws pour s'emparer du contrôle du commerce lucratif que sont le trafic de drogue, la prostitution, la contrebande et d'autres activités criminelles. Les attaques à la bombe et les meurtres continuent à Montréal et à Toronto pendant que les magnats du crime organisé s'emplissent les poches. Ce carnage doit absolument cesser si l'on veut restaurer l'ordre public dans les rues de nos villes.

Le fait que le gouvernement se refuse à admettre la nouvelle réalité qu'est le crime organisé dans notre pays est inquiétant. Cette passivité du gouvernement qui fait l'autruche et espère que ce problème disparaîtra a mis en danger la sécurité de citoyens respectueux de la loi.

Le budget alloué à ce programme de protection des témoins permettra d'aider entre 80 et 100 personnes dans une année donnée. C'est un très petit nombre. Le budget de seulement 3,4 millions de dollars, établi par le solliciteur général est fondamentalement insuffisant, étant donné les ressources nécessaires pour pénétrer les milieux du crime organisé et pour identifier et recruter les informateurs.

• (1530)

La GRC pourrait intensifier ses efforts à cet égard si elle disposait de plus de ressources. Ce qui m'inquiète le plus, ce n'est pas tant le manque de financement du programme de protection des témoins, mais le manque de vision du solliciteur général. Au lieu de financer des groupes d'intérêts spéciaux qui défendent les droits des criminels, le solliciteur général ferait mieux de demander à ses gros chats de tenir compte, pour changer, de la sécurité du public.

Peut–être que si le ministre renonçait à sa pension dorée et convainquait ses collègues du gouvernement d'en faire autant, le gouvernement pourrait trouver les fonds nécessaires pour doter la GRC des outils dont elle a besoin pour faire son travail. Malheureusement, les ministériels tiennent trop à leur pension.

Le projet de loi C–78 est assurément un progrès qui va permettre de renforcer le programme actuel de protection des témoins de la GRC. On a toutefois soulevé des problèmes au sujet de cette mesure législative avant qu'elle prenne la forme de ce projet de loi, et c'est ce qui a donné lieu aux amendements que nous présentons aujourd'hui. La première objection concerne l'autorité absolue du commissaire de la GRC dans le processus de prise de décisions lorsqu'il s'agit d'admettre un témoin au programme, de mettre fin à la protection d'un témoin, si le commissaire juge que c'est justifié, de dévoiler l'identité du témoin ou du bénéficiaire et l'endroit où il se trouve et de prendre des dispositions auprès d'autres organismes d'application de la loi, de procureurs généraux d'autres provinces ou d'autres organismes provinciaux.

Pour ce qui est des ententes conclues entre les parties participant au programme de protection des témoins, je veux signaler que ce projet de loi ne prévoit aucun mécanisme de règlement ni de procédure d'appel pour les organismes, les agents et les bénéficiaires désireux de faire part de leurs préoccupations à une instance supérieure au commissaire. Il est essentiel d'adopter un mécanisme de résolution de conflits dans le cadre de ce projet de loi. J'ai connu personnellement des cas de désaccord entre les organismes d'application de la loi et la GRC qui ont pris fin brusquement quand le commissaire a tranché la question. Prenons, par exemple, les préoccupations exprimées par deux personnes qui ont témoigné au Comité permanent de la justice. L'une d'elles était policier et représentait des douzaines de services de police du Canada.

Dans l'état actuel des choses, pour discuter des conditions de la protection qui lui est assurée, le témoin n'a d'autre choix que de s'adresser à la Commission des plaintes du public. Il ne peut pas s'adresser au cabinet du solliciteur général. Je considère que cette façon de faire est totalement inadéquate.

La plupart des services de police ont un agent de contrôle des informateurs qui coordonne le traitement des informateurs pour son service. En vertu de ce genre d'arrangement, on peut interjeter appel en cas de décision insatisfaisante de la part du commissaire et cet appel serait aussi possible dans le cas des ententes entre les services de police et la GRC, par le truchement de l'agent de contrôle des informateurs. Je crois que cette disposition rendrait le programme beaucoup plus efficace et assurerait une plus grande souplesse aux organismes dans leurs enquêtes sur le crime organisé.

J'ai eu l'occasion de visiter diverses régions du pays, surtout dans cette province. Le crime organisé est fermement implanté à certains endroits. Les services de police sont démunis et même parfois entièrement impuissants devant ce phénomène. Une région de ce genre, que plusieurs députés réformistes ont visitée, est celle de Cornwall et de la réserve d'Akwesasne où il se pratique de la contrebande organisée dont les produits sont ensuite distribués dans tout le pays.

Bien des gens ne saisissent pas bien les répercussions de la contrebande de drogues dans leur propre vie et dans leur propre collectivité. Les drogues qui traversent la frontière à des endroits comme la réserve d'Akwesasne à Cornwall sont distribuées dans tout le pays et aboutissent dans les rues et les écoles de leurs collectivités.

Je prie ardemment les députés d'appuyer ce projet de loi qui favorise une lutte accrue contre la criminalité de cette nature.

Cette région n'est pas la seule au pays à être aux prises avec le crime organisé. Tant que nous n'obtiendrons pas une loi musclée et un engagement ferme de la part du solliciteur général à l'effet qu'il augmentera le financement de cette lutte contre le syndicat du crime organisé, nous ne ferons aucun progrès et la sécurité n'augmentera pas dans les rues de notre pays.

• (1535)

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, j'ai entendu mon collègue débattre de sa motion et je ne peux m'empêcher de penser qu'il s'agit d'une reprise d'un vieux film de série B.

Que débattons–nous au juste? Un projet de loi et des motions d'amendement qui, somme toute, n'empêcheront personne de dormir ce soir. Le projet de loi C–78 est en effet tellement insipide que je m'étonne qu'il reste encore de mes collègues qui ne se soient pas assoupis.

Le solliciteur général n'a rien inventé. Il suit simplement la tendance internationale. Les autres pays ont déjà en place des programmes de protection des témoins. Les programmes des États–Unis, du Royaume–Uni et de l'Australie ont inspiré le solliciteur général pour son projet de loi C–78. Le Canada, comme toujours, est à la remorque de ce qui se fait ailleurs. Encore une fois, aucun sens de l'initiative, aucune pensée avant–gardiste.

Qu'en est–il de C–78? Il s'agit d'un projet de loi qui instaure un programme, administré par le commissaire de la GRC, pour assurer la protection des témoins, informateurs et des personnes liées à ceux–ci qui pourraient encourir un danger. Cette protection peut comprendre le déménagement, le logement, le changement d'identité, de même que l'assistance psychologique et le soutien financier nécessaire à ces fins.

La motion nº 1 que nous présente le député de Calgary–Nord–Est est de loin la meilleure suggestion que le Parti réformiste nous a proposée depuis longtemps. Dommage qu'elle ne soit pas nouvelle. En effet, il s'agit d'une motion que le Bloc québécois a présentée devant le Comité de la justice lors de l'étude article par article du projet de loi C–78. Elle est bien maquillée mais le principe reste le même.

J'avais proposé d'amender le projet de loi sur la protection des témoins pour que le commissaire de la GRC ne soit pas juge et partie à l'intérieur du programme que nous propose le solliciteur général.

L'idée derrière nos motions principales et corrélatives était que la responsabilité du programme soit entièrement assumée par le solliciteur général. Il s'agit de l'un des nombreux problèmes que suscite le projet de loi C–78. Il est prévu que c'est le commissaire de la GRC qui administrera le programme. Or, c'est ce même commissaire qui décide qui seront les bénéficiaires et c'est lui qui détermine l'étendue de la protection qui leur est accordée.

Comment les autorités qui administrent le programme sont–elles redevables de leurs actions? La GRC administre le programme et la GRC en est responsable. La GRC répond à elle–même. Elle est à la fois juge et partie.

Mieux encore, le gouvernement voulait s'accorder l'immunité judiciaire. À cause de nos revendications en comité, il n'en est heureusement pas le cas.

J'ai vainement tenté d'y voir plus clair mais les explications du bureau du solliciteur général étaient d'autant plus nébuleuses qu'alambiquées.

J'ouvre ici une parenthèse pour souligner l'effort déplorable du secrétaire parlementaire au solliciteur général du Canada pour éclairer le Comité de la justice. En effet, lors de sa comparution, le secrétaire parlementaire n'a pas su répondre à mes questions, en particulier celles concernant le problème des co–accusés. Incapable de me répondre, le député a bredouillé quelques syllabes avant de laisser ses fonctionnaires faire le travail à sa place. Le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine semblait dépassé par les événements.

Le problème que pose un acte d'accusation comportant deux ou plusieurs accusés est que le programme de protection des témoins pourra être utilisé comme levier de négociation.

Prenons deux complices qui sont accusés du même meurtre. En prenant pour acquis qu'une preuve hors de tout doute est facilement présentable mais qu'il manque un élément clé pour en arriver à une condamnation, le témoignage d'un des complices peut s'avérer crucial pour la poursuite. La Couronne ne peut se permettre d'entacher la crédibilité du système judiciaire si aucun des accusés n'est un témoin contraignable contre l'autre.

Or, l'alternative de la Couronne est de proposer à l'un des complices une réduction de peine ou d'autres avantages, moyennant un plaidoyer de culpabilité pour une infraction moindre et incluse.

Les autres avantages qui peuvent être offerts en plus d'une peine plus légère peuvent varier d'un district judiciaire à l'autre.

• (1540)

Ils portent en général sur la durée de la peine à purger et sur les conditions de détention. En retour, ce premier complice témoignera contre le deuxième, et la Couronne, au lieu de deux acquittements, se gargarisera avec deux condamnations. Mais voilà le hic. Avec le projet de loi C–78, la Couronne disposera d'un autre cadeau à offrir aux criminels en retour de leur coopération.

Les deux individus de mon exemple précédent sont, à mon avis, autant moralement blâmables l'un comme l'autre. En offrant à l'un d'eux le programme de protection et pas à l'autre, notre système de justice démontrera une fois de plus le concept de deux poids, deux mesures. Un meurtrier pourrait bénéficier du programme, alors que son complice, qu'il aura aidé à condamner, croupira au pénitencier. La population gardera longtemps en mémoire le cas de Karla Homolka.

Pour revenir à la motion du député de Calgary–Nord–Est, je rappelle qu'il s'agit grosso modo des principes avancés par le Bloc québécois en comité. J'ai proposé nombre d'amendements en comité et plusieurs stipulaient que le responsable du programme de protection devrait être le solliciteur lui–même, et non pas le commissaire à la GRC.

Le Parti réformiste n'a appuyé aucun de ces amendements. Aujourd'hui, ils ont le toupet de vouloir en prendre le crédit. L'imitation est une forme de flatterie, dit–on, alors, j'en remercie mes collègues du troisième parti. Malgré l'opportunisme du Parti réformiste, et en particulier celui du député de Calgary–Nord–Est, j'appuierai, à tout événement, la motion nº 1.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à rappeler à l'honorable députée de Saint–Hubert que le projet de loi, tel que déposé par le solliciteur général, souligne l'importance d'assurer la meilleure protection possible aux sources et aux témoins éventuels.

Parmi les changements qui devraient renforcer le programme, on trouve une définition claire des critères d'admissibilité en ce qui concerne les témoins et une structure de gestion du programme plus transparente et obligeant les responsables à rendre des comptes. Pour clarifier la situation, encore une fois, nous n'allons pas appuyer la motion présentée par le Parti réformiste.

[*Traduction*]

J'aimerais ajouter que, conformément à la Loi sur la GRC, le solliciteur général peut conseiller le commissaire de la GRC en ce qui concerne des questions de politique. Le commissaire ou son délégué est le mieux placé pour prendre les décisions concernant le fonctionnement quotidien du programme de protection des témoins.

Depuis 1984, la GRC assure la protection des témoins avec un tel niveau de compétence qu'il n'y a jamais eu une seule personne tuée ou sérieusement blessée pendant qu'elle était sous sa protection.

Grâce à ce projet de loi, ce programme tres efficace fonctionnera d'une façon beaucoup plus transparente et, comme je viens de le dire à la députée de Saint–Hubert, il garantira que tous les participants seront conscients à la fois de leurs droits et de leurs obligations en vertu de ce programme.

En conclusion, nous n'appuierons pas cette motion.

Le Président: Le député de Fraser Valley–Est ou Ouest. Il me semble que c'est Fraser Valley–Est.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est seulement la barbe. Il y a des disparités régionales. Je n'ai guère de cheveux et il en a un peu.

À propos du projet de loi C–78 et du programme de protection des témoins, je dois dire que j'appuie ce projet de loi. Il est très agréable de voir que le gouvernement pose enfin un geste pour les victimes. On ne pouvait pas en dire autant de tous les autres projets de loi concernant la criminalité.

Soit dit en passant, ce projet de loi a d'abord été présenté comme initiative parlementaire par un des députés libéraux de l'arrière–ban. Je pense que c'est parce qu'un député le poussait que le gouvernement a décidé d'agir et d'en prendre le crédit. Je voudrais rendre hommage au député libéral qui a présenté ce projet de loi d'initiative parlementaire qui a, par la suite, été retiré.

• (1545)

Actuellement, nous envisageons plusieurs amendements dont je vais parler dans un moment, mais il n'y a pas de projet national pour la protection des témoins. La GRC et les services de police locaux ont peut–être leur système, mais il est très secret, il n'est pas très ouvert à l'accès à l'information et, une fois de plus, les victimes n'ont pas ou peu de connaissances de ce qui existe et des droits qu'elles peuvent avoir. Il est grand temps qu'on les fasse connaître.

Nous ne connaissons pas grand–chose des programmes. En fait, lorsqu'on essaie d'obtenir des renseignements de quelqu'un au sujet de la protection des témoins, la GRC ou les autres organismes policiers ne nous disent guère ce qui est disponible.

Un des députés libéraux qui parle généralement lorsque j'interviens dit qu'il y a une raison à cela, mais le fait est que s'il existait une législation claire, les victimes sauraient alors mieux ce qu'on leur doit. Il est plus que temps que le gouvernement soit sérieux lorsqu'il s'agit de faire savoir aux victimes ce à quoi elles ont droit, sans faire fi de leurs intérêts.

Au Canada, des cours provinciales critiquent la GRC pour son programme de protection des témoins. Les tribunaux ordonnent qu'on protège certaines personnes. Dans le cas d'une saisie très importante de drogue, les personnes en cause ont dû se présenter devant les tribunaux pour obtenir cette protection. Ce ne devrait pas être nécessaire au Canada. Les gens devraient pouvoir compter là–dessus sans avoir recours à des ordonnances des tribunaux.

En 1993–1994, nous constatons que nous avons consacré 3,5 millions de dollars à la protection des témoins. C'est un bien petit montant. Si nous voulons aider à la prévention du crime ou au moins essayer de remédier à des activités criminelles et incarcérer des malfaiteurs, nous devons appuyer davantage les objectifs de la protection des témoins, et c'est ce que fait ce projet de loi.

Si le gouvernement a besoin d'argent, ce qui est le cas, il peut se servir notamment des amendes et des autres recettes qu'il tire des autres activités policières pour financer en partie ce programme. Si je comprends bien, la GRC voit cela d'un très bon oeil, ce qui est une bonne chose.

Il y a deux amendements que nous cherchons à apporter au projet de loi. Le premier prévoit un niveau de plus d'appel. Non seulement le bénéficiaire pourrait maintenant en appeler au commissaire aux plaintes du public, mais également, pour la première fois, les corps policiers pourraient compter sur un niveau d'appel au–delà du commissaire ou du ministre.

Comme les députés le savent, on donne un pouvoir absolu au commissaire. Mon collègue de Calgary l'a déjà dit, mais cela mérite d'être répété. C'est un aspect important du projet de loi qu'on doit modifier.

Le commissaire a un pouvoir exclusif dans les quatre cas suivants. Il peut déterminer si on doit admettre un témoin au programme, mettre fin à la protection d'un bénéficiaire s'il le juge bon, dévoiler l'identité d'un témoin ou d'un bénéficiaire, ainsi que l'endroit où il se trouve, et enfin, conclure des ententes avec d'autres organismes chargés de l'application de la loi ou procureurs généraux. Avec notre amendement à l'article 5, nous offrons d'autres possibilités aux personnes profitant du programme.

Certains témoins ont besoin de protection. Malheureusement, parmi les témoins qu'on doit protéger, certains sont des criminels. Cependant, pour nous attaquer à la source du problème au Canada, nous devons offrir même à ces individus une certaine protection s'ils proposent de témoigner, dans des cas comme le trafic de cocaïne, etc. Même si je n'aime pas beaucoup protéger des criminels, dans ce cas particulier, je crois que c'est nécessaire. Je pense que cela devrait s'appliquer également aux trafiquants.

• (1550)

Les témoins reçoivent la même protection que les criminels, s'ils acceptent de dire ce qu'ils savent. Malheureusement, les victimes ignorent pratiquement tout de leurs droits. Elles connaissent très mal ce que leur offre un projet de loi comme celui–ci ou toute autre mesure législative aux termes du droit criminel. On devrait leur lire leurs droits. Il faudrait bien leur annoncer leurs droits, y compris celui d'être informés des détails de l'intention de la Couronne d'offrir une négociation de plaidoyer, d'être avisés de leurs droits à toutes les étapes du processus, notamment les droits touchant l'indemnisation venant du criminel, et d'être mis au courant, en fait, de la situation du délinquant tout au long du processus pénal.

Si nous voulons respecter les droits des victimes dans ce domaine, il faut alors qu'elles sachent ce que prévoit la loi sur le programme de protection des témoins.

Nous savons que d'autres pays comme l'Australie et les États–Unis ont des lois de ce genre. La loi américaine pose certains problèmes. Les groupes de revendication responsables de la protection des témoins font qu'il est très difficile pour la Couronne d'avoir accès à un témoin. Nous devons être très prudents lorsque nous légiférons au sujet de gens qui mettent leur vie en jeu pour venir témoigner. Nous devons les protéger, mais pas les surprotéger et empêcher ainsi la justice de suivre son cours.

Je vais me prononcer en faveur de ce projet de loi et des deux amendements. Si on rejette les deux amendements, je vais quand même souscrire à ce projet de loi. Il faut amener le gouvernement à aider les gens qui essaient de réduire la criminalité au Canada.

Initiatives ministérielles

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu consultation entre les partis et, si vous consultez la Chambre, je crois qu'elle sera d'accord pour adopter la motion suivante.

Je propose:

[*Français*]

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à télédiffuser ses délibérations durant la semaine du 27 novembre 1995 à Calgary, Fredericton, Montréal et Vancouver, et ce, autant que possible conformément aux principes et pratiques régissant la diffusion des délibérations de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TÉMOINS

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites, dont le comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir de prendre part au débat d'aujourd'hui. Pour commencer, une fois n'étant pas coutume, j'aimerais féliciter les députés du troisième parti pour l'appui qu'ils ont apporté à cette mesure législative.

M. Thompson: Ne vous emballez pas!

M. Hermanson: Nous avons tout simplement voulu être aimables.

Mme Clancy: Je tiens à féliciter particulièrement le député de Fraser Valley–Est.

Je suis étonnée de ce qu'ils m'interrompent bruyamment alors même que je leur dis des choses gentilles. Ils sont probablement en état de choc.

Le besoin de cette mesure législative se fait sentir depuis fort longtemps. Le plan de protection des témoins s'est toujours inspiré jusqu'ici des principes et des lignes directrices énoncés dans les politiques internes de la GRC. Il ne fait pas de doute qu'il est dans l'intérêt de la population que ce genre d'activité soit régi par une mesure législative adoptée par la Chambre.

• (1555)

Il est tragique que nous débattions ce projet de loi aujourd'hui au lendemain d'un autre drame à se produire chez nous. Je veux parler de la jeune policière qui a été abattue hier dans un poste de police communautaire de Cartierville, au Québec. Mère de trois enfants, elle venait juste de reprendre du service après un congé de maternité. Le plus jeune de ses trois enfants n'a que huit mois.

J'ignore si l'enquête a donné d'autres résultats aujourd'hui. Hier soir, j'ai regardé les informations avec notre collègue, la députée de Saint–Laurent—Cartierville, qui est très préoccupée par cette tragédie qui a eu lieu dans sa circonscription. On ne connaît aucun témoin. Cela s'est produit dans un centre commercial très fréquenté mais, comme nous le savons, des choses peuvent se produire à l'insu des gens.

Avec un programme comme celui–ci et la publicité que l'adoption de ce projet de loi suscitera, nous pouvons espérer que des gens accepteront de témoigner, même s'ils sont effrayés, comme beaucoup le sont, d'être mêlés au système de justice pénale.

Nos collègues de l'autre parti ont soulevé certains points légitimes sur lesquels ils ont besoin d'obtenir des réponses. Même si le projet de loi remplace simplement une politique, il est extrêmement important, pour que ce programme–ci fonctionne, que l'accès à l'information soit très limité.

Le député de Fraser Valley–Est a parlé des victimes et de leur besoin de savoir certaines choses. J'estime que les victimes peuvent effectivement savoir des choses au sujet du processus, de la politique et de la loi, mais cela pourrait faire partie d'un programme gouvernemental d'information; cela pourrait faire partie de la sensibilisation de la population dont s'occuperaient les groupes de défense des droits des victimes. Cependant, dans la gestion quotidienne du programme proprement dit, le bon sens doit l'emporter et seul un très petit nombre de personnes peuvent ou devraient savoir qui sont exactement ceux qui participent au programme, où ils se trouvent et tous les faits connexes qui sont nécessaires pour que le programme fonctionne.

Je profite de cette rare occasion de bonne entente entre le gouvernement et les députés de l'autre côté pour expliquer qu'il ne s'agit pas de vouloir priver les victimes de leur droit de savoir; il s'agit beaucoup plus, et c'est le fondement de ce projet de loi, de s'assurer que les victimes acceptent de témoigner devant une cour de justice, ce qui mènera à la condamnation de ceux qui ont commis des infractions et qui ajoutera au facteur de dissuasion. En d'autres termes, nous pourrons ainsi veiller à ce que le projet de loi soit intégré dans notre système de justice. Il porte sur une question très délicate, voire peut–être la plus délicate parmi toutes celles que doit traiter le gouvernement fédéral concernant notre système de justice.

Comme c'est souvent le cas quand la Chambre des communes examine une mesure législative visant le système pénal, la difficulté réside dans ce que les Canadiens se renseignent sur des programmes comme celui–ci en regardant des émissions télévisées populaires. Or, ces émissions ne donnent pas nécessairement une image réelle de ce qui se passe dans nos services policiers, y compris la GRC.

• (1600)

Par conséquent, comme le député de Fraser Valley l'a souligné, beaucoup de renseignements inexacts circulent. Les Canadiens veulent en savoir davantage. Le rôle des parlementaires et du gouvernement, c'est de transmettre, sans manifester la moindre condescendance et sans tenter de s'opposer au droit de savoir de la population, le message voulant que la publication de certains renseignements puisse nuire au système de justice et au régime gouvernemental.

Il ne fait aucun doute que le secret est souvent l'ennemi de la démocratie, mais il y a des exceptions à cette règle. En ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, nous devons tous convenir qu'un niveau de confidentialité et la protection des témoins qui font de leur mieux pour aider à protéger les Canadiens sont indispensables.

Malgré le peu de temps dont je dispose, je tenais à parler brièvement du coût que suppose ce projet de loi. Encore une fois, nous avons droit à une aubaine, si l'on pense aux coûts qu'entraînent habituellement les programmes du gouvernement fédéral. À l'heure actuelle, le programme de protection des témoins de la GRC coûte 3,4 millions de dollars. Le projet de loi ne devrait entraîner aucun coût additionnel. Chaque cas coûte en moyenne 30 000 $ et, dans 60 p. 100 des cas, le coût se situe même sous la barre des 20 000 $.

Il est difficile de dire combien de personnes participent au programme à un moment précis, puisque les chiffres varient constamment. Ils varient par suite de l'expiration des ententes de protection et de la disparition des menaces pour la société. De 80 à 100 personnes, y compris des membres de leurs familles, peuvent participer au programme en même temps.

Nous reconnaissons tous l'importance de ce genre de programme pour notre système de justice. Je tiens à féliciter les députés du tiers parti qui appuient le projet de loi et tous ceux qui, d'après leur whip, entendent se prononcer en sa faveur. Nous apprécions cet appui.

Au Canada, le système de justice pénale fonctionne très bien. Il est de temps à autre l'objet de nombreuses critiques, mais, comme un de mes professeurs de droit avait l'habitude de le dire, la théorie universelle de la justice approximative veut que, dans 80 p. 100 des cas, les choses s'arrangent.

Le programme de protection des témoins nous permettra peut-être d'améliorer ce pourcentage. Nous, les ministériels et les députés d'en face, savons pertinemment que nous sommes engagés à garantir un système de justice pénale qui soit équitable et qui protège la société canadienne dans son ensemble. Ce projet de loi nous aidera à remplir notre engagement. Je suis favorable à cette mesure et je félicite les députés du tiers parti qui l'appuient également.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler des amendements proposés au projet de loi C-78. Ce projet de loi a été renvoyé au Comité de la justice, bien entendu. Étant membre de ce comité, j'ai entendu les témoins exposer leurs préoccupations au sujet de cette mesure.

L'une de ces préoccupations dont je voudrais parler, et sur laquelle porte cet amendement, concerne l'extrême vulnérabilité de nombre des témoins auxquels s'appliquent les 14 ou 15 programmes de protection qu'on trouve au Canada. Le comité a recueilli des témoignages soulignant cette vulnérabilité. La vie de certains témoins est menacée. Ils ont reçu des menaces, mais ils veulent tout de même faire ce qui s'impose et témoigner afin que la justice suive son cours et que ceux qui trempent dans le crime organisé et diverses activités criminelles soient traduits en justice. Certains témoignages que nous avons entendus soulèvent de graves inquiétudes à cet égard.

• (1605)

J'ai le mémoire de M. Barry Swadron, avocat représentant des témoins qui ont contesté le programme en raison de manquements à ce qu'ils croient être l'accord conclu avec les forces policières. Il écrit ceci: «Lorsque des témoins protégés s'en remettent à des avocats, c'est souvent pour redresser un tort qui aurait pu être évité s'ils avaient consulté plus tôt. Les policiers déconseillent souvent aux témoins protégés de consulter des avocats au sujet des dispositions proposées. Un certain nombre de témoins se sont fait dire par les autorités policières qu'un avocat serait incapable de les aider. On nous a dit que les policiers exerçaient souvent des pressions pour empêcher les témoins de consulter un avocat. Ces pressions se sont même parfois transformées en interdictions.» Il conclut en disant que c'est répréhensible.

Le comité a entendu au sujet du projet de loi des témoignages révélant que les accords que concluent les témoins ne sont pas respectés dans bien des cas. Les témoins ne bénéficient pas de la protection prévue ni des avantages dont ils ont besoin. Ils ont examiné le nouveau projet de loi pour voir s'il prévoyait on non des freins et contrepoids leur assurant des recours au cas où les agents responsables ne respecteraient pas les obligations que l'accord leur impose.

M. Swadron poursuit dans son mémoire: «Le cabinet Swadron Associates a reçu des douzaines d'appels téléphoniques de partout au Canada et d'ailleurs, de la part du genre de personnes décrites plus haut.» Il parle des bénéficiaires. «Il s'agit de gens des deux sexes, de divers groupes d'âges et de diverses conditions sociales. Beaucoup d'entre eux sont devenus nos clients. Nous en conseillons certains et nous négocions au nom d'autres. Nous devons parfois poursuivre les forces de police devant les tribunaux afin d'obtenir les avantages prévus dans les accords conclus par les bénéficiaires.»

Il ajoute: «Vous seriez étonnés de voir les difficultés auxquelles ils font face. Ils éprouvent le pire choc culturel qu'on puisse imaginer. Non seulement ils sont forcés d'entreprendre une nouvelle vie dans un milieu étranger, mais ils doivent aussi effacer

leur passé beaucoup plus familier. Le degré d'aide qu'ils reçoivent des autorités policières varie énormément. Tous les aspects de la vie quotidienne que vous et moi tenons pour acquis ont été inexorablement changés pour eux. Même répondre à des besoins essentiels comme prendre un logement, obtenir des soins de santé, demander un permis de conduire, ouvrir un compte de banque ou inscrire des enfants à l'école prend des allures insurmontables.»

Quand nous avons étudié le projet de loi, nous l'avons examiné selon de nombreuses perspectives et de nombreux points de vue. Je me préoccupais surtout de voir s'il prévoyait les freins et contrepoids nécessaires pour la situation très délicate et vulnérable dans laquelle se trouvent beaucoup de ces témoins.

Beaucoup, je le répète, ont été menacés. Ils craignent pour leur vie personnelle et celle de leur conjoint et de leurs enfants. Ils sont très vulnérables à la manipulation de la part de l'agent responsable. À moins que ce dernier soit très conscient des devoirs et des responsabilités dont il doit s'acquitter envers le bénéficiaire aux termes de l'accord de protection, les conditions de l'accord sont souvent violées. Le bénéficiaire se trouve alors dans une situation très vulnérable, car il doit ou bien chercher à obtenir ses propres remèdes ou recourir à l'aide d'un conseiller juridique s'il veut obtenir les avantages dont il estime avoir été lésé. Comme le dit M. Swadron, cela crée un énorme problème au sein des programmes de protection des témoins.

M. Swadron a dit que le projet de loi C–78 constituait un programme de protection de la police plutôt que des témoins. Il s'en est pris surtout à l'ancien article 19, que le gouvernement a rayé du projet de loi. Nous, de ce côté–ci de la Chambre, appuyons évidemment ce retrait, car l'article 19 accordait l'immunité judiciaire à la GRC pour tout acte ou omission commis de bonne foi. Aucun bénéficiaire ne pouvait espérer gagner un procès contre le gouvernement tant qu'on pouvait établir qu'on avait agi de bonne foi. Eh bien, cette disposition a été retirée par suite des préoccupations exprimées par des témoins et de préoccupations que je soulève aujourd'hui et auxquelles répond dans une certaine mesure l'amendement dont il est ici question.

• (1610)

Maintenant que l'article 19 a été retiré, plus rien n'empêche un bénéficiaire d'intenter des poursuites si l'on ne respecte pas, à son avis, les conditions d'un accord.

J'approuve totalement le retrait de l'article 19. Toutefois, je suis très préoccupé par des témoignages voulant que le commissaire soit le seul à déterminer non seulement quels témoins participeront au programme, mais aussi quelles seront les conditions de l'accord, et ait le droit de décider de toute préoccupation soulevée par un bénéficiaire.

J'appuie donc l'amendement. Il permet aux particuliers de s'adresser au ministre, qui sera alors tenu responsable par les représentants élus du peuple de l'administration de ces contrats. J'appuie l'amendement et j'appuierai le projet de loi.

J'espère que tous les députés tiendront compte des témoignages que nous avons entendus au comité et des préoccupations que j'ai exprimées au sujet de l'extrême vulnérabilité des témoins et conviendront que la loi doit prévoir un équilibre raisonnable des pouvoirs de telle sorte que les témoins ne soient pas victimes d'abus.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Une voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion nº 1.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–78, à l'article 16, par adjonction, après la ligne 11, page 8, de ce qui suit:

«(3) Après avoir été déposé devant les chambres conformément au paragraphe (2), le rapport établi en application du paragraphe (1) est déféré au comité parlementaire normalement chargé d'examiner les questions relatives à la justice et aux affaires juridiques.

(4) Le rapport établi en application du paragraphe (1) comporte obligatoirement, entre autres, les renseignements suivants:

a) le nombre d'accords conclus et les organismes chargés de l'application de la loi en cause;

b) le nombre de demandes présentées;

c) la somme moyenne dépensée par accord;

d) le nombre d'accords auquel il a été mis fin et la raison de leur résiliation;

e) le nombre et les genres d'infractions commises par les bénéficiaires;

f) la somme totale prélevée sur le Trésor pour l'application de la présente loi;

g) les mesures de coopération établies entre la Gendarmerie et les autres organismes chargés de l'application de la loi pour la protection des témoins; et

h) le nombre de témoins étrangers admis au Canada et le nombre de témoins canadiens réinstallés hors du Canada.»

—Monsieur le Président, je suis toujours surpris de constater le peu de connaissances que le gouvernement possède au sujet de la criminalité. Malgré tous les documents que l'on voit, tous les articles publiés dans les journaux, toutes les initiatives lancées par le gouvernement, celui–ci ne semble jamais s'attaquer réellement au problème.

Il n'y a pas si longtemps, on pouvait lire dans un journal que la contrebande des armes remplace désormais la contrebande des cigarettes. Qui s'adonne à la contrebande au Canada? Qui fait la contrebande des armes, des cigarettes, de l'alcool et ainsi de suite? Qui d'autre qu'un groupe de criminels organisés. Et ils le font pour l'argent.

• (1615)

Comme je l'ai déjà mentionné, plusieurs députés réformistes, de même que des députés libéraux sont allés dans la même région. Il s'agit de la réserve d'Akwesasne et de la ville de Cornwall. Fait intéressant à noter, les policiers membres du groupe de travail chargé de lutter contre la contrebande ont peur de patrouiller le fleuve le soir, car ils craignent d'être abattus par les criminels organisés qui contrôlent pratiquement le trafic sur le fleuve afin de transporter leurs produits de contrebande. La contrebande se fait surtout le soir et la nuit. Ces criminels organisés méritent un traitement spécial. On veut protéger les témoins, mais les témoins de ce milieu particulier ont peur de dénoncer qui que ce soit, par crainte de représailles. Ils savent que la police ne peut pas les protéger adéquatement.

De telles situations se produisent partout au Canada. Ipperwash en est un autre exemple. Les policiers hésitent à patrouiller la région de Bosanquet et d'Ipperwash, parce qu'ils craignent un affrontement avec des criminels organisés. Vous pouvez bien avoir un programme de protection des témoins, mais si vous n'avez pas l'argent nécessaire pour bien le financer, cela ne donne rien. Vous ne protégerez pas tellement de témoins.

Cela se produit à l'échelle du Canada, et non pas seulement à Ipperwash et à Cornwall. Il suffit d'examiner la situation dans d'autres régions, y compris dans les agglomérations de Toronto et de Vancouver. Des groupes de criminels organisés contrôlent de nombreuses régions, que nous voulions le reconnaître ou non. Il faudra des moyens extraordinaires pour lutter contre eux. Si le gouvernement veut vraiment résoudre le problème, il lui faudra donner les pouvoirs nécessaires à la police et octroyer des fonds à certains secteurs en vertu de la Loi sur le programme de protection des témoins. Je ne crois pas que le gouvernement libéral veuille vraiment lutter contre la criminalité. Il ferait davantage à cette fin si c'était le cas.

Les gens ont peur dans leur propre maison. À cause de la façon dont les libéraux ont lutté contre la criminalité, les gens doivent s'enfermer chez eux pour se protéger contre les criminels qui font la loi dans les rues. Ce n'est pas ainsi qu'on lutte contre la criminalité. Si l'on veut lutter contre des groupes de criminels organisés, même ce projet de loi laisse à désirer, car de nombreux corps policiers ont les mains liées dans notre pays.

Mon deuxième amendement concerne la présentation d'un rapport annuel sur les activités du programme pendant l'exercice précédent. Le projet de loi comprend des dispositions prévoyant le dépôt du rapport devant le Parlement. Il n'y a toutefois aucune disposition qui prévoit le renvoi du rapport au Comité permanent de la justice et des affaires juridiques pour être examiné. Il n'est pas fait mention de ce que le rapport devrait contenir. À mon avis, pareil rapport est ridicule. Si nous disposons d'un budget de 3,4 millions de dollars, comme le gouvernement l'a proposé, le rapport devrait alors préciser comment les fonds sont dépensés.

À maintes reprises, des députés des deux côtés de la Chambre sont intervenus pour parler de l'obligation de rendre compte. C'est une bien belle expression, mais il semble qu'un règlement doive pratiquement être en place pour que quelqu'un commence à s'acquitter de cette obligation. Quand ils étaient dans l'opposition, les députés d'en face vociféraient sans cesse contre le gouvernement du jour au sujet de l'imputabilité et de la responsabilité. Tout ce qui est proposé dans cette modification, c'est justement une plus grande imputabilité.

M. Thompson: Voilà le problème.

M. Hanger: C'est exact. C'est une question d'imputabilité. Je suis d'accord avec mon collègue pour dire qu'ils ne veulent pas être imputables.

Je donne l'occasion aux députés à la Chambre de tirer des leçons d'erreurs du passé et de veiller à ce que ce projet de loi ne rate pas la marque. Je suis d'avis que les renseignements suivants devraient figurer dans le rapport annuel.

D'abord, il y a le nombre d'ententes conclues et les organismes chargés de l'application de la loi. J'estime que cela est important, compte tenu du fait que des différends se sont produits dans le passé entre les organismes d'application de la loi et la GRC dans ce domaine.

• (1620)

Ensuite, il faudrait inscrire le nombre de demandes ayant été faites. Est–ce que toutes les demandes sont acceptées ou est–ce que certaines sont rejetées? Ce renseignement devrait figurer dans le rapport.

Le troisième point, c'est qu'il faudrait préciser le montant moyen dépensé dans chaque cas. Il y a un budget de 3,4 millions de dollars. Quelque 100 personnes ont bénéficié du programme de protection dans le passé. Cela va–t–il continuer? Le nombre va–t–il augmenter? Compte tenu des activités actuelles du crime organisé au Canada, ce nombre ira sûrement en augmentant. D'où viendront les fonds supplémentaires qu'il faudra pour protéger les personnes qui en feront la demande?

Le quatrième point est le nombre d'ententes qui ont été résiliées et les raisons de la résiliation. Cela a été une source de conflit dans les autres organismes et les autres services de police du pays. C'est le commissaire qui décide en définitive qui sera accepté dans le programme et qui ne le sera pas. Ces renseignements devraient être mis à la disposition du comité.

Le cinquième point est le nombre et le genre d'infractions commises.

Le sixième point est le montant total tiré sur le Trésor.

Le septième point est les mesures de coopération prises entre la GRC et les autres services de police relativement à la protection des témoins. Il y a beaucoup d'opérations policières conjointes qui se font dans notre pays. En fait, je dirais même qu'il est impossible pour un service de police de combattre le crime organisé de façon efficace sans s'unir à d'autres services dans cette entreprise. Ces renseignements devraient être disponibles. Ce sont les autres services de police qui s'opposent à ce que le commissaire de la GRC ait le dernier mot sur ces ententes.

Le dernier point est le nombre de témoins étrangers qui ont été intégrés dans ce programme de protection au Canada et le nombre de témoins canadiens qui ont été réinstallés à l'étranger.

Aucun de ces amendements proposés n'est déraisonnable. Après les avoir examinés, je suis convaincu que les députés verront comme moi qu'ils visent à accroître la responsabilisation dans ce projet de loi et dans le processus décisionnel du commissaire.

Comme le crime organisé et les crimes avec violence sont à la hausse, le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour voir à ce que les Canadiens jouissent de la meilleure protection possible. J'exhorte tous les députés à penser non pas à des considérations partisanes, mais bien aux intérêts de leurs électeurs et à voter en faveur des amendements présentés.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, la deuxième motion du député du Parti réformiste souligne d'autres lacunes du projet de loi C–78.

D'entrée de jeu, j'aimerais souligner que la motion nº 2 du député de Calgary–Nord–Est est superfétatoire quant à son premier paragraphe. Je m'explique. Le député suggère un amendement qui voudrait que le rapport annuel prévu à l'article 16 du projet de loi transmis au solliciteur et déposé en Chambre soit déféré au Comité de la justice. Or, le Règlement de la Chambre des communes stipule, à son article 32(5):

> Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité permanent compétent.

Ceci veut donc dire qu'une fois déposé en Chambre, le rapport du commissaire sera automatiquement renvoyé au Comité permanent de la justice. Le député du Parti réformiste n'a pas à s'inquiéter. C'est déjà prévu dans le Règlement, et son paragraphe (3) est donc superflu.

Le paragraphe (4) suggère un encadrement plus strict du travail du commissaire. Celui–ci devrait détailler de façon exhaustive le rapport annuel qu'il doit soumettre au solliciteur général à chaque année.

L'article 16 du projet de loi C–78 oblige le commissaire de la GRC à soumettre un rapport annuel au ministre, en l'occurrence le solliciteur général. L'article reste vague quant au contenu du rapport en question.

• (1625)

Tout ce que la loi stipule, et je cite: «un rapport sur les activités du programme pendant l'exercice précédent;»

On ne peut être plus laconique. Le projet de loi ne fournit pas de réponse satisfaisante à nombre de questions qui, il me semble, sont pourtant évidentes.

Ce que nous a servi le gouvernement libéral n'est rien d'autre qu'une législation pancanadienne administrée par la GRC à laquelle devront s'adapter les autorités policières provinciales et locales.

On ignore encore aujourd'hui comment la coordination entre les différents groupes policiers s'effectuera, car le projet de loi C–78 reste muet sur le sujet. De fait, le silence de ce projet de loi en est très certainement la caractéristique principale. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas ce qui s'y trouve mais ce qui a été omis.

Une série de questions demeurent sans réponse: Une fois que la loi sera adoptée par le Parlement, combien faudra–t–il de temps pour mettre en marche le programme? Quel sera le budget alloué au programme? Comment ce montant se compare–t–il avec le budget actuel? Combien de bénéficiaires s'attend–on à pouvoir admettre au programme chaque année?

C'est bien beau de vouloir protéger les délateurs, encore faut–il savoir combien il nous en coûtera. D'ailleurs, on ne sait même pas dans quelle enveloppe budgétaire le solliciteur général entend piger.

Comme nous le savons, le programme de protection des témoins consistera en un genre de contrat passé entre la GRC et le bénéficiaire de la protection. Examinons les droits et obligations respectives des parties à cette entente.

Les obligations du commissaire se résument à presque rien. Il se contente, comme l'indique l'article 8 du projet de loi:

> [. . .] de prendre les mesures raisonnables pour assurer au bénéficiaire la protection visée à l'accord;

C'est tout. Alors j'espère qu'il prendra les mesures nécessaires. Mais de quel genre de mesures s'agit–il? Seul le commissaire le saura car, encore une fois, le projet de loi n'explique pas en quoi consisteront ces mesures. Ces mesures «raisonnables» sont donc les seules obligations auxquelles le commissaire devra se conformer.

En ce qui a trait au bénéficiaire il doit, premièrement, fournir les renseignements ou les éléments de preuve requis dans le cadre de l'enquête ou de la poursuite qui a rendu nécessaire la protection. Deuxièmement, de garder ses mains propres, c'est–à–dire de s'abstenir de participer à une activité qui constitue une

infraction à une loi fédérale. Le simple vol à l'étalage pourrait entrer dans cette catégorie.

Enfin, le bénéficiaire du programme doit exécuter les demandes et les instructions que peut formuler le commissaire au sujet de sa protection et de ses obligations.

Si le bénéficiaire contrevient délibérément à ses obligations, le commissaire peut mettre fin à la protection moyennant la possibilité pour le bénéficiaire de présenter certaines observations.

On ne peut plus laconique comme projet de loi. J'imagine que pour combler ces lacunes, certaines pratiques se développeront, permettant ainsi à la GRC d'échapper complètement au pouvoir de surveillance du Parlement.

Voilà le danger de mal légiférer. Les forces policières créent leurs propres règles sans être embarrassées par la loi. En fait, c'est elles–mêmes qui l'écrivent au fur et à mesure des événements. Je vous pose la question: Quand verrons–nous le gouvernement fédéral prendre ses responsabilités et légiférer de façon détaillée et précise pour que ceux et celles qui doivent appliquer ses lois puissent savoir comment les appliquer?

Étant donné que la motion du député de Calgary–Nord–Est tente de colmater certaines brèches, elle recevra donc notre appui.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, plusieurs questions ont été soulevées par la députée de l'opposition, mais je vais vous dire que nous n'appuierons pas la motion telle que présentée par ce troisième parti.

Cependant, elle a quand même soulevé des questions. Je crois utile de rappeler au public et surtout aux députés de l'opposition que le commissaire pourrait mettre fin à la protection si, à son avis, le témoin a fourni des informations erronées ou a omis de fournir des renseignements importants ou encore a délibérément contrevenu à l'accord de la protection.

• (1630)

Je crois qu'elle a quand même soulevé certains aspects, c'est–à–dire les coûts relatifs à l'obligation de présenter un rapport annuel. On disposerait régulièrement de renseignements sur les coûts et sur le nombre de personnes qui participent au programme. Évidemment, certains critères seront mis en place.

[*Traduction*]

Quant au député du troisième parti, j'aimerais lui signaler que les ministériels ne vont pas appuyer la motion. De toute façon, il n'est pas nécessaire d'adopter une disposition législative pour exiger le renvoi du rapport annuel au Comité de la justice et des affaires juridiques.

Les rapports concernant la justice et les affaires juridiques sont bel et bien déjà renvoyés au Comité de la justice et des affaires juridiques.

En ce qui concerne la motion qui précise le contenu du rapport annuel que le solliciteur général doit soumettre au Parlement, bien des mesures législatives exigent le dépôt d'un rapport annuel sans déterminer son contenu pour autant.

La liste des mesures prescrites dans cette motion est extrêmement utile et sera soumise à l'étude de la commission. Il est important de veiller à ce que, par mégarde, on n'utilise pas les renseignements que contient le rapport de manière à mettre en péril les témoins auxquels s'applique le programme ou le programme lui–même.

Les membres du Comité de la justice et des affaires juridiques auront la possibilité d'examiner le premier rapport et de l'évaluer afin de déterminer s'il est de nature à assurer un certain équilibre entre l'information du public et la sécurité du programme.

En conséquence, nous n'appuierons pas la motion dont l'opposition nous a saisis.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, en tant que nouveau venu à la Chambre des communes, puisque je ne suis ici que depuis deux ans, je suis toujours découragé et consterné de constater, non seulement à la Chambre mais aussi dans les comités, qu'il suffit au ministre de faire connaître ses exigences, personnellement ou par le truchement de son secrétaire parlementaire, pour que tous les députés ministériels s'y conforment, en dépit de ce que leur bon sens peut leur suggérer au sujet des amendements.

Je suis consterné d'apprendre que le gouvernement ne va pas donner son appui à cette proposition d'amendement même si elle s'inspire du simple bon sens et en dépit de la protection qu'elle pourrait assurer, sous forme de poids et contrepoids, aux témoins qui sont entraînés dans le système en raison des circonstances, peut–être souvent au–delà de leur propre contrôle. Or, malgré cela le gouvernement refuse d'appliquer ce système de poids et contre–poids qui permettrait de protéger la vulnérabilité des témoins qui participent au programme.

Permettez–moi d'expliquer à la Chambre à quel point les témoins sont vulnérables. Ils participent au programme parce que leur propre vie ou celles de leurs enfants sont menacées. Ils savent qu'à moins de se plier à la volonté de la personne qui est responsable d'eux, cette dernière peut exercer son influence pour les priver de la protection du programme.

La proposition d'amendement vise simplement à soumettre le commissaire qui administre le programme à une certaine obligation redditionnelle. Mes 14 années d'expérience dans la Gendarmerie royale du Canada m'ont appris que dans bien des cas le commissaire n'est pas informé des faits qui surviennent aux bas échelons parce que le seul moyen de communication dont il dispose sont les rapports que lui présente le personnel des échelons inférieurs.

C'est pourquoi certains faits qui surviennent peuvent, comme nous l'ont appris les témoignages, rendre les témoins très vulnérables et faire en sorte que leurs doléances ne soient pas respectées et qu'ils n'aient absolument aucun recours. Ils doivent avoir une forme de recours par l'entremise de leurs représentants élus qui, en vertu de ces exigences, feraient un examen annuel du

programme. Qu'est–ce que le commissaire est tenu de présenter dans son rapport au solliciteur général? À peu près n'importe quoi, s'il n'y a pas de lignes directrices établies, du genre de celles que propose cet amendement.

Nous ne voulons pas avoir les noms des témoins ou leur lieu de résidence ou tout autre facteur qui les rendrait vulnérables. Absolument pas. Ce n'est pas le but de cet amendement. Ce que nous voulons, c'est que le commissaire soit tenu de rendre des comptes précis, plutôt que de remettre un rapport vague, comme on en voit parfois. Le ministre en a reçu du CSARS ou d'autres organisations légalement tenues de présenter un rapport.

• (1635)

Les auteurs de ce genre de rapports peuvent ne présenter que l'information qu'ils sont disposés à communiquer et taire le reste, parce que rien dans la loi ne les en empêche. Cet amendement pourrait aider grandement à concevoir un système de contrepoids raisonnable, pour un programme qui place des innocents dans une situation de grande vulnérabilité. J'appuie cet amendement et j'appuierai le projet de loi.

Quand on crée des projets de loi de ce genre, on doit s'assurer que ce sont les citoyens qui bénéficient de la plus grande protection possible, et non pas ceux qui administrent le programme.

J'exhorte tous les députés à examiner attentivement la question et à appuyer ce projet de loi. Il offre le système de contrepoids indispensable pour ce genre de programme.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

À la suite d'une intervention du whip en chef du gouvernement, le vote est reporté à la fin des initiatives ministérielles, aujourd'hui.

* * *

LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.) propose: Que le projet de loi C–109, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, avant de commencer à examiner les changements qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur la faillite, le projet de loi C–109, il est important de faire un petit retour en arrière et de rappeler l'histoire de ce projet de loi.

• (1640)

J'espère que plus tard au cours de la journée notre collègue, le député de Dartmouth, prendra la parole car lorsque nous étions du côté de l'opposition, il était notre porte–parole pour la consommation et les affaires commerciales et il a pris une part considérable à la rédaction de ce projet de loi sur la faillite et l'insolvabilité. Ce projet de loi est complexe parce qu'il renferme un tas de dispositions concernant les questions de faillite et d'insolvabilité.

Ce projet de loi fait presque 100 pages et renferme des dispositions concernant les procédures relatives aux faillites et aux propositions des consommateurs, à l'indemnisation du locateur en cas de résiliation du bail lors d'une réorganisation, à la responsabilité des administrateurs et à la suspension des procédures intentées contre eux en cas de réorganisation. Il vise toute la question de la protection des syndics et des séquestres en matière de responsabilité personnelle découlant notamment de tout dommage lié à l'environnement survenu avant leur nomination, les réclamations des organismes compétents en matière d'accidents de travail, la libération en matière de prêts d'études.

Cela comprend aussi la réglementation des syndics—notamment par un régime de licences—et leur responsabilité à l'égard de certaines activités, l'obligation pour les faillis de verser une partie de leur revenu à l'actif de la faillite, la faillite des courtiers en valeurs immobilières et l'insolvabilité en contexte international, etc..

J'ai passé en revue ces questions car il est important de comprendre que c'est un domaine très complexe et qu'il soit essentiel de veiller à établir un climat propice à la création de débouchés si l'on veut que les hommes et femmes d'affaires prennent des risques. Il est également très important que nous abordions la question sous l'angle de la protection du consommateur.

Les modifications que nous proposons aujourd'hui visent un meilleur équilibre entre l'assistance et les obligations. En d'autres termes, le projet de loi met l'accent sur le fait que nous

devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour sauver les emplois et l'entreprise qui les a créés. Au lieu que les gens perdent automatiquement leur entreprise, nous créons un environnement dans lequel nous pouvons leur venir en aide et les encourager avant qu'ils ne déclarent faillite; nous prenons toutes les mesures possibles pour les aider à traverser une période difficile.

Les modifications que nous étudions aujourd'hui apportent d'autres raffinements à la loi de 1992. C'est un engagement que nous avions pris. Lorsque le dernier projet de loi a été approuvé, en 1992, nous avions dit qu'il y aurait un examen trois ans plus tard. Nous avons écouté les témoignages de groupes d'entreprises et de groupes de consommateurs d'un bout à l'autre du Canada. Les modifications dont la Chambre est saisie aujourd'hui reflètent les recommandations faites par le groupe d'étude.

Je vais traiter plus particulièrement des modifications suivantes: «Préserver les prestations de soutien du revenu, telles que le remboursement de la TPS, qui permettent aux familles et aux individus de pourvoir à leurs besoins de base.» Aux termes du projet de loi, ces prestations ne peuvent être saisies pour rembourser des créanciers.

«Donner la priorité aux réclamations prouvables des conjoints divorcés concernant le versement des pensions alimentaires.» Auparavant, les conjoints n'étaient pas considérés comme étant des créanciers.

«Respect des obligations d'un débiteur condamné à une amende pour voies de fait ou agression sexuelle.» Aux termes des modifications, le débiteur ne peut être libéré d'un tel jugement et doit continuer à verser une indemnité à la victime.

• (1645)

Il y a aussi dans ce projet de loi une autre nouveauté dans le domaine des prêts aux étudiants, un contrôle plus sévère des faillites prématurées des étudiants dans le but de se libérer de leurs prêts. Ces dernières années, le gouvernement fédéral a perdu plus de 60 millions de dollars par année en raison des déclarations de faillite d'étudiants. Les modifications proposées empêcheront l'annulation des dettes étudiantes pendant les 24 mois suivant la fin des études, en reconnaissance du fait que certains étudiants connaissent de véritables difficultés financières. Ces modifications viennent en complément d'une variété d'options de remboursement pendant la période de 24 mois, y compris l'absence de paiements en période difficile.

De plus, ils pourront rembourser leur emprunt à même la partie de leur revenu qui excède ce qui est nécessaire au maintien d'un niveau de vie minimum. Cette disposition prévoit un échéancier de remboursement régularisé et encourage ceux qui font faillite à faire de leur mieux pour rembourser leurs créanciers.

En vertu des directives du surintendant des faillites, les syndics auront le pouvoir de fixer les taux et les conditions d'une libération sous condition, évitant ainsi des frais de tribunal et permettant un arrangement personnalisé entre un failli et ses créanciers. De plus, des conjoints peuvent faire une proposition de consommateur conjointe si leur relation financière exige un effort de remboursement coordonné. Ces nouvelles dispositions simplifient les procédures et économiseront de l'argent.

Les créanciers auront aussi plus de temps pour examiner les propositions du débiteur et les tribunaux devront répondre plus rapidement à ces propositions. La période d'attente était précédemment de 30 jours pour les créanciers, mais elle a été prolongée à 45 jours, tandis que les tribunaux auront 15 jours au lieu de 30 pour indiquer si la proposition est acceptée. Passé ce délai, la proposition est considérée comme acceptée. Il y a également une disposition pour le counselling des personnes apparentées au débiteur.

Cela représente l'essence de ces modifications en ce qui concerne les particuliers. Nous avons d'autres modifications qui concernent les entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs. Nous sommes confiants que la Chambre appuiera toutes ces modifications, en particulier à cause de la participation du groupe consultatif.

Ce que nous avons à faire dans cette Chambre, dans l'avenir immédiat, c'est nous occuper de restaurer la confiance dans le marché. Personnellement, je n'aime pas traiter de faillites et d'insolvabilité. Même si le projet de loi a pour objet de protéger les gens et de leur assurer un traitement équitable, je crois que le marché est actuellement en proie à une vive anxiété. Ce à quoi nous devons notamment nous employer à la Chambre, c'est de favoriser la création d'un climat propice au rétablissement de la confiance au sein du monde des affaires.

Ce n'est que lorsque les gens ont confiance dans le marché et en eux–mêmes qu'ils sont disposés à tout faire pour accroître la production et créer des possibilités d'emploi, ce qui a pour effet de minimiser le nombre des faillites. Ces dernières années, même si le nombre des faillites a été passablement stable, il n'en reste pas moins qu'elles ont été beaucoup trop nombreuses. À la publication des données trimestrielles sur les faillites, le marché est parcouru par un frisson. Ça a un effet de domino. Ça a une incidence néfaste sur la confiance qui règne sur le marché.

Il faut espérer que ce projet de loi va tout mettre en oeuvre pour que les simples citoyens tout comme les hommes et les femmes d'affaires n'aient pas à vivre la redoutable expérience que sont la faillite et l'insolvabilité, ou à tout le moins qu'ils parviennent à s'en sortir.

• (1650)

J'espère que nous obtiendrons l'appui de tous les députés afin que ce projet de loi puisse être adopté sans délai.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Broadview—Greenwood au sujet du projet de loi C–109. C'est une loi dont le titre ronflant est la Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Cette loi est très volumineuse, comme le disait mon honorable confrère, et très ardue à lire et vous le comprendrez, puisque la réforme de 1992 est arrivée après 13 ans de préparation, c'est–à–dire de 1979 à 1992. Là, on avait déposé le fameux projet de loi, qui avait été en gestation tout ce temps–là, pour en arriver à la loi de 1992 que le projet de loi C–109, aujourd'hui, vient modifier en profondeur.

Je suis d'accord avec le député d'en face lorsqu'il dit que la faillite est un problème, quelque chose de compliqué. Il faut essayer de trouver un juste équilibre entre l'obligation qu'on a tous de payer notre dû, mais aussi l'espérance, lorsque accablés de dettes, de mener quand même une vie décente et de réussir, peut–être, à survivre à la suite d'une difficulté financière, qu'elle nous soit personnellement attribuable ou attribuable à une entreprise commerciale qu'on aurait mise sur pied et qui aurait plus ou moins bien fonctionné.

On voit, dans le communiqué du ministre, que plus de 70 modifications ont été apportées à la Loi sur la faillite. Dans le court laps de temps dont on a disposé, j'ai quand même pu examiner les principes. On en dégage trois, ici au début, lorsqu'on parle de faillite des particuliers, par exemple. Dorénavant, le paiement des dettes se fera au moyen de revenu excédentaire, c'est–à–dire le revenu qui dépasse un coût de la vie minimal.

Lorsqu'on arrive au coût de la vie minimal, ce qui n'est pas défini dans le projet de loi, c'est le surintendant des faillites, à un endroit précis au Canada, qui pourra—et je le crains d'ailleurs—de façon arbitraire à l'occasion, déterminer ce qu'est le coût minimal. Par exemple, au Québec, je ne sais pas si c'est la même chose dans les autres provinces du Canada, mais ce doit l'être, on a le Code de procédure civil, dont les articles 553 et suivants déterminent qu'une portion du salaire est insaisissable. Donc, par exemple, si le surintendant des faillites de la province de Québec décidait de passer outre à ce qui a été déclaré partie insaisissable du salaire au Québec en vertu de l'article 553, je me demande qui, honnêtement, et ce n'est pas une attrape, mais qui empièterait dans les compétences de l'autre, à ce moment–là?

Cela n'a pas été défini dans le projet de loi. Je comprends que ce ne soit pas son rôle, mais c'est une ambiguïté qui risque de créer de l'incertitude pour certaines personnes et aussi d'ouvrir parfois—j'espère que ne ce sera pas la règle—la porte à des abus, de conduire à des abus.

Il y a un autre principe qui se dégage ici, qui est l'obligation, pour le débiteur, de s'acquitter des responsabilités financières afférentes aux créances alimentaires de son conjoint et de ses enfants ou afférentes aux dommages et intérêts adjugés par les tribunaux en réparation d'une agression physique ou sexuelle. Là–dessus, je ne peux qu'applaudir. Honnêtement, c'est une disposition qui est, à mon avis, tout à fait capitale et j'en félicite le ministre de l'Industrie. Il fait preuve d'un souci quand même pour ses concitoyens qui auraient été victimes de quelqu'un à la suite de gestes hautement répréhensibles. Autrement, cette personne–là aurait pu dire: «Ce n'est pas compliqué, je fais faillite et on oublie tout le mal que je t'ai fait.» Cette disposition du projet de loi, j'y souscris sans réserve.

• (1655)

Et le troisième, que j'endosse beaucoup moins, je vous le dis tout de suite, c'est l'impossibilité pour les étudiants de se libérer de leur dette d'études pendant une durée de deux ans après la fin de leurs études.

Il n'y a pas longtemps on a eu le discours sur le budget. Si je me souviens bien, c'était le projet de loi C–76, je dis cela de mémoire mais je pense que c'était cela qui était la mesure d'application du budget. On avait parlé des étudiants. On haussait leur participation dans leurs études en leur consentant des prêts additionnels. Cela avait donné lieu à un débat assez pointu ici. On disait: Écoutez, les étudiants vont terminer leurs études avec des dettes s'établissant souvent aux alentours de 28 000 $, 30 000 $ ou des sommes supérieures à cela.

On trouvait que le gouvernement n'était pas réaliste dans cette mesure parce qu'en tuant le talent dans l'oeuf, comme on dit, l'étudiant qui se retrouvait sur le marché du travail, à toutes fins pratiques, se trouvait à débuter dans la faillite. Cela n'est sûrement pas tombé dans l'oreille d'un sourd, parce que le ministre de l'Industrie nous pond ce projet de loi et dit: C'est vrai, on les étouffe, mais ils ne pourront pas faire faillite, du moins pas avant deux ans.

Je ne peux pas être d'accord avec cette disposition. Je comprends qu'on doit toujours garder en veilleuse cet équilibre qu'on doit avoir entre l'obligation de payer ses dettes et le devoir de vivre également. Ce sont deux devoirs que les citoyens ont. Moi, je pense que, heureusement, il y a une disposition dans le projet de loi qui dit qu'on peut, par exemple, étudier cas par cas. Peut–être même que dans certains cas on pourra éviter à l'étudiant de payer complètement.

Ce sont les principes à portée sociale qui sous–tendent ce projet de loi. Ce projet de loi a aussi une autre disposition qui, elle, regarde l'application générale de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Là j'aborde la question des syndics de faillite.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en 1992, au Québec cela n'a pas été facile. On a eu des cas retentissants de faillites quasi frauduleuses. Je pense notamment à Zoom Informatique qui a fait le cas de jugements sévères de la part des tribunaux, par les agissements du ou des syndics impliqués dans cette histoire. Il y a aussi cet avocat Sirois qui a fait faillite, une faillite qui a été vertement contestée, de 1,6 million de dollars. M. Sirois était le père de la Loi sur la faillite qu'on s'apprête à modifier aujourd'hui. C'était un spécialiste de la faillite au Québec.

Tout cela a fait que les autorités en matière de faillite en ont pris pour leur rhume devant les caméras d'émissions aussi célèbres que *Enjeux*, ces émissions bien cotées de Radio–Canada qui ont fait état de ces faillites frauduleuses.

Le problème, à mon sens, même si on réglemente ici l'émission du permis d'exercice de syndics, même si on réglemente ce domaine–là par certaines dispositions de ce projet de loi, je pense que le tort véritable que la population et que l'intérêt public subit, c'est que la profession de syndic n'est pas légalement reconnue comme corporation professionnelle, au même titre que l'Ordre des avocats du Québec, le Barreau canadien, l'Ordre des architectes, des ingénieurs, des médecins, des notaires, corporation professionnelle qui a reconnaissance juridique légale, pouvoir d'intervenir dans des inspections professionnelles à tout instant sans préavis, et ainsi garder une certaine dignité dans la pratique de cette profession.

Malheureusement, syndic de faillites, il ne semble pas que ce soit une profession. J'ai vu récemment qu'on avait, conformément aux règles de pratique de la Loi sur la faillite, déposé dans la *Gazette officielle du Canada* un code de déontologie des syndics. C'étaient les articles 54(30), (31), (32), (33), (34), etc.

• (1700)

Bien sûr, ce sont de beaux principes et je n'ai rien contre cela. Sauf que l'application de ces articles du code de déontologie n'est jamais supervisée sans plainte, parce que le surintendant des faillites est surchargé. À lui seul, il ne peut s'acquitter de tout, même si le projet de loi lui confère maintenant le pouvoir de déléguer quelqu'un pour faire des enquêtes. Si on créait une corporation des syndics de faillite ou d'insolvabilité, avec comme mandat premier, comme conditions d'existence, la protection des intérêts du public, à ce moment–là, en copiant ces permis, en plagiant sur les autres ordres professionnels, on pourrait arriver à quelque chose qui se tienne.

On accorde quasiment au syndic, dans le projet de loi qui nous intéresse, un pouvoir quasi judiciaire à un certain moment donné. On en fait presque un officier public. On dit, dans la documentation qui nous a été soumise, que la personne en faillite «sera tenue de rembourser ce qu'elle doit en se servant du revenu excédentaire réputé dépasser un coût de vie minimal». On ne sait trop ce que c'est, je l'ai dit tantôt.

Cette disposition prévoit un calendrier de remboursement régulier et encourage le failli à faire tout son possible pour rembourser ses créanciers. Chapeau! C'est bien. Sous la surveillance du surintendant des faillites, qui est déjà débordé actuellement, on le voit tout de suite, tel que cela se passe dans le domaine de la faillite, les syndics auront le pouvoir d'établir les taux et les conditions d'une libération conditionnelle. Cela commence à ressembler à un pouvoir, sinon judiciaire, au moins quasi judiciaire, car ils ont un pouvoir de décréter ou de décider.

Dans la Loi sur la faillite, celle qu'on a remplacée en 1992 et dans celle qui prévaut actuellement, le syndic agit à l'avantage des créanciers. Le syndic n'a pas un devoir d'impartialité dans le traitement d'un dossier de faillite. Le syndic représente d'abord et avant tout les créanciers; il ne représente pas le failli.

Dans la pratique, malheureusement, c'est totalement différent. Une personne en mauvaise position financière, sur recommandation d'un ami ou d'un parent, va voir le syndic Untel qu'il connaît bien et lui dit: «Bon, eh bien voici, je veux faire cession de mes biens, veux–tu prendre mon dossier?» Le syndic, qui est réputé être doux, qui fait beaucoup de relations publiques, n'a pas intérêt à ternir sa réputation. Donc, à moins que les créanciers qu'il est censé représenter, de par son mandat légal, à moins que ces créanciers ne s'y opposent, le syndic va continuer, à la fois en étant quand même assez tendre envers le failli, ce qui est correct, mais malheureusement ce faisant, au détriment des créanciers, qui eux, plus souvent qu'autrement, comme on dit dans le langage du terroir québécois «se lèchent la patte».

Le projet de loi amène une dimension nouvelle dans le traitement des cas de faillite. Par exemple, dans l'ordre de distribution ou de colocation, on privilégie maintenant l'aspect environnemental. On peut imaginer la situation d'un immeuble qui serait contaminé, en la possession d'un syndic; les biens de l'actif serviraient d'abord à décontaminer le sol.

J'ai un peu de réticence face à cet article. Si on le jumelle à l'article 20 du projet de loi, et on le retrouve aussi dans la loi, donc, ce n'est pas nouveau, qui dit que «le syndic peut, avec la permission des inspecteurs, renoncer à la totalité ou à une partie de son droit, titre ou intérêt en un bien immeuble du failli», je ne sais pas, si le syndic réalise qu'il n'y a pas d'intérêts réalisables dans le terrain, il va tout simplement le laisser aller. Se décharge–t–il ainsi de sa responsabilité de voir à la décontamination du site? Ce n'est pas clair dans le projet de loi. C'était juste pour mettre en sourdine ma joie de retrouver cette disposition dans le projet de loi.

Malheureusement, on aurait pu profiter de l'occasion, dans le projet de loi, pour inclure, dans l'ordre de distribution et de colocation, les salaires des employés présents au moment de la fermeture d'une corporation, par exemple.

• (1705)

Cela avait été l'objet d'un dépôt de projet de loi privé de la part de notre collègue, le député de Portneuf. Ce projet de loi avait été adopté en deuxième lecture ici et il avait été renvoyé au comité; on n'en a plus entendu parler depuis. J'ai vu le ministre de l'Industrie de l'époque faire une crise ministérielle lorsqu'il a constaté que ce projet de loi avait été adopté. C'est peut–être la raison pour laquelle il s'éternise en comité, je l'ignore, mais toujours est–il qu'il n'est jamais reparu devant nous.

Il allait dans le même sens et dans le même esprit que la clause de décontamination, sauf qu'avant de privilégier la décontamination d'un terrain, on privilégiait les derniers employés, ceux grâce à qui l'entreprise a pu se rendre si loin avant d'arriver à la faillite, ceux qui ont su maintenir l'entreprise, bien souvent, dans des conditions de liquidation pas toujours faciles. Et la journée où le syndic arrive sur les lieux avec ses grosses bottes et ferme la porte, il met tout ce monde à la porte et il ne leur doit rien. Dans l'ordre de distribution, cela arrive derrière les banques et de loin; ces mêmes banques, les sept soeurs, qui ont fait un bénéfice net de 4,3 milliards l'année dernière.

J'écoutais le député de Broadview—Greenwood et on connaît l'attachement légendaire des libéraux aux grosses banques. On a eu l'occasion de voir cela dans la publication du nom de ceux qui financent le Parti libéral; les grosses banques y sont allées de 250 000 $ à l'un et 250 000 $ à l'autre. Cela joue à coups de quart de million. Ces pauvres banques qui, elles, n'ont fait que 4,3 milliards de bénéfice net l'an passé. Bien sûr, on ne pouvait pas déposer un projet de loi sur la faillite sans d'abord et avant tout protéger leurs intérêts. C'est ce que le député de Broadview—Greenwood nous présentait, un peu à la manière de l'aspirine enrobée. Mais dans le fond, si on sait lire entre les lignes, la sécurité, c'était celle des grandes soeurs, ces pauvres, qui n'ont fait que 4,3 milliards de bénéfice net l'an passé.

Une banque ne perd jamais, pourtant. Ce projet de loi ne s'adresse pas aux banques. Tant mieux si les banques y trouvent leur compte comme n'importe quel citoyen. Mais ce projet de loi–ci aurait dû d'abord et avant tout être dirigé vers la protection du public en général. Il y a sept banques et il y a 31 millions de Canadiens. Il me semble que le rapport n'est pas tout à fait le même. Disons qu'il y a une bonne centaine de compagnies de fiducie et de compagnies de *leasing* américaines et canadiennes,

tout cela, mais il reste que si on compare les nombres, il y a beaucoup plus de Canadiens que d'intervenants financiers dans notre milieu.

Je le dis en tout bonne foi, j'ai l'impression que ce projet de loi a voulu d'abord sécuriser les investisseurs, c'est-à-dire les grosses banques, les compagnies de *leasing*, de crédit-bail, comme on dit, avant d'essayer de venir en aide aux petits citoyens qui sont souvent affectés par une décision de faillite et qui y perdent presque leur chemise, sinon leur dernier salaire, celui de quelques semaines ou de quelques mois. On a eu très peu d'égard envers ces gens dans le projet de loi, malgré toute l'ardeur que prenait le député de Broadview—Greenwood à nous vanter les mérites de ce projet de loi.

Je me réjouis également que dans le projet de loi, on dit qu'on ne mettra plus sauvagement et arbitrairement une petite corporation, une petite compagnie en faillite, mais qu'on va dorénavant devoir considérer les possibilités de redressement, les pertes d'emplois encourues, tout cela. Je dis que c'est formidable.

Mais si le ministre de l'Industrie voulait être réaliste et si vraiment les fermetures sauvages et arbitraires d'entreprises à l'occasion d'une faillite ou d'insolvabilité étaient son souci, et ça paraît dans la présentation de ce projet de loi, qu'attend-il pour déposer une loi qui pourrait peut-être s'inspirer de certains principes de la Loi sur le zonage agricole du Québec.

• (1710)

Au Québec, par une volonté politique, on a dit: «C'est fini, on ne morcelle plus des terres agricoles. Si tu as les yeux plus grands que la panse et que tu veux avoir 50 terres juxtaposées, adjacentes les unes aux autres, tu vas vivre avec 50 terres et tu ne pourras plus les vendre en petits morceaux». Aujourd'hui, il y a des espèces d'aventuriers corporatifs ou corporatistes qui s'amènent et qui achètent une entreprise, souvent un joyau de notre économie.

Je vous nomme Canada Packers, qui était établie au Canada et au Québec depuis un bon 125 ans, à Pointe-Saint-Charles. Il arrive un espèce d'encanteur professionnel et il achète tout pour 500 millions de dollars. Et là, il commence à vendre par pièces détachées les secteurs d'activité économique de l'entreprise: production du boeuf, 25 ou 50 millions de dollars, les oeufs, la volaille, le lait, les huiles. Il vend tout, souvent à divers compétiteurs dans ce domaine.

Sans scrupules, il met 1 500, 2 000, 3 000 pères de famille à la porte. Après ça, son bénéfice net est les équipements, les immobilisations, les terrains, les bâtisses, tout ça. Il s'en retourne en Angleterre et il nous fait un beau petit bye bye, puis, bien souvent, c'est libre d'à peu près toute sorte d'impôt, ou quand le gouvernement fédéral le réalise, le gars est déjà rendu chez lui, il n'a plus d'actifs au Canada, et puis, courez après.

Vous me direz que ce n'est pas un cas d'insolvabilité au moment où il le fait. Non, mais ça en devient un après. Donc, le projet de loi serait tout à fait pertinent pour traiter de ces choses. En tout cas, moi, c'est comme ça que je le vois. Si vous manquez d'idées, vous pouvez toujours venir au Québec, monsieur le ministre, parce que quand il s'est agi de voir au morcellement des entreprises ayant un certain dynamisme économique, on s'est creusé les méninges et on a trouvé, et on a eu la Loi sur le zonage agricole.

Donc, vous voyez, ce n'est pas facile de commenter un projet de loi qui a une centaine de pages, qui est constitué de petits bouts recoupés et recoupés, et ce dans trois jours. Je pourrais vous demander de me donner une semaine et je pourrai l'analyser plus sérieusement. À la prochaine lecture, je suis sûr qu'il ne passera pas le test, pas nécessairement parce qu'il est mauvais, mais dans certains cas, il va trop loin et dans d'autres, il ne va pas assez loin. Ce qu'on fait aux étudiants ici, j'ai de la misère à vivre avec ça. Par contre, ce qui résulte de dommages causés à la personne à la suite d'une agression sexuelle ou à d'autres fautes intentionnelles, je suis d'accord avec ça.

Il y a une autre disposition du projet de loi de laquelle je vais quand même traiter très rapidement, c'est celle qui dit à peu près ceci, que les conjoints devront faire une proposition concertée si leurs relations financières requièrent de leur part un remboursement coordonné. Ces nouvelles dispositions permettront de rationaliser les procédures et de réduire les coûts. Je ne sais pas si je l'ai bien compris, mais je vous dis honnêtement que je n'ai pas pu le trouver dans le projet de loi, pas parce qu'il n'y est pas, mais parce que le projet de loi est trop volumineux pour retracer ça dans des interréférences et des annotations très difficiles à suivre.

Mais, est-ce qu'on aurait là décidé de venir empiéter dans le droit du Québec, parce qu'on sait que le divorce est de compétence fédérale, mais que le mariage est de compétence provinciale, et est-ce qu'on décide maintenant d'interférer dans les régimes matrimoniaux au Québec ou ailleurs dans les autres provinces en disant, par exemple, que l'époux n'est pas solide, sa femme travaille, alors on va les mettre tous les deux dans le même pot, ils vont faire faillite tous les deux et ils vont payer le syndic et ils vont faire plaisir aux grandes banques, ils vont payer leurs créanciers? Est-ce que c'est ça qu'on veut faire?

Si telle est l'intention, c'est inquiétant. C'est qu'on viendrait ici défaire les régimes matrimoniaux, du moins s'immiscer de façon un peu trop sérieuse et peut-être un peu trop nocive dans le domaine du mariage au Québec. Les relations matrimoniales, chez nous, c'est sacré, et on vit avec ça depuis, comme le disait le premier ministre à satiété—on vit dans une tradition du Code Napoléon—1806 ou à peu près.

Donc, je pense que, là-dessus, les députés du Bloc québécois ne pourront souscrire nullement, si telle est l'intention du législateur dans ce cas-ci, à cet empiétement que je vois des compétences constitutionnelles des provinces en matière de mariage.

• (1715)

Vous me faites signe que mon temps de parole s'achève, monsieur le Président. Il me reste encore un peu de temps. On parle, on parle, vous voyez qu'il y a de bonnes intentions. Quelqu'un disait: «L'enfer est pavé de monde qui avait de bonnes intentions.» Je ne sais pas d'où cela vient.

Une voix: Et c'est rouge.

M. Lebel: C'est vrai, et c'est rouge également, l'enfer.

Tout cela pour vous dire qu'il termine sur une bonne note. Il dit: «Il va y avoir une assistance socio–psychologique aux proches du débiteur.» J'ai hâte de voir cela. J'ai hâte de voir quand on va dire au gérant de la caisse populaire, ou au gérant de la Banque nationale, TD ou autre: «Voici, il y a un montant de 20 000 $ que nous avons réalisé sur la vente des actifs du failli, sauf que sa femme et ses enfants ont pris cela bien dur; ils ne le prennent pas, ces pauvres eux. Puis là, on va prendre 5 000 $ pour les faire traiter par le socio–psychologue, pour lui apporter une assistance socio–psychologique.»

On va engorger les tribunaux avec cette clause. Croit–on sérieusement que les créanciers vont consentir à se défaire d'une possibilité de gains, une possibilité d'encaissement pour prêter une assistance socio–psychologique aux proches d'un débiteur en faillite? J'en doute. Honnêtement ce sont des voeux pieux. C'est intéressant, je ne m'attendais pas à trouver cela dans un projet de loi traitant de la faillite et de l'insolvabilité.

On dit que «les modifications proposées harmonisent les pratiques canadiennes en matière de faillite et d'insolvabilité avec celles de nos partenaires commerciaux internationaux. Cette harmonisation facilitera la coopération entre les pays en cas de réorganisation ou d'insolvabilité d'une société multinationale et renforcera l'application des règles canadiennes à la distribution des actifs, à l'établissement du rang des créanciers et aux transactions annulables.»

Ici je ne voudrais pas faire de droit international privé, mais on disait, dans les cours les plus élémentaires du droit international privé canadien, qui résulte quand même d'ententes internationales: «le sort des biens immeubles est déterminé par leur *lex situs*, le lieu où ils sont situés.» Tandis que pour les droits personnels, c'est la loi du domicile qui prévaut. Pour les biens meubles, c'est la loi du domicile de leur propriétaire qui prévaut.

Je ne vois pas comment, unilatéralement, le gouvernement fédéral, le ministère de l'Industrie pourrait venir ici changer des règles internationalement reconnues qui ont été élaborées par des instances en dehors du pays, une entente entre divers pays, venir les modifier unilatéralement avec son projet de loi modifiant la Loi sur la faillite. À moins que bien sûr, et là le libellé de la présentation ne serait pas exact, qu'on veuille seulement viser les biens du failli situés en sol canadien. Là ce serait plus compréhensible.

Il y a un autre article qui m'a laissé penseur. Les agriculteurs et les pêcheurs qui s'adonnent principalement à l'agriculture ou à la pêche seront protégés contre les requêtes en faillite, même s'ils gagnent un revenu en dehors de leur occupation principale. Auparavant les agriculteurs et les pêcheurs pouvaient faire face à des requêtes en faillite lorsqu'ils s'aventuraient en dehors de leur occupation traditionnelle pour gagner des revenus d'appoint durant leur saison morte. Grâce au projet de loi, ils ne pourront plus êtres acculés à la faillite lorsqu'ils seront techniquement insolvables.

Malheureusement, le projet de loi est assez muet sur les raisons qui motivent ce genre d'inclusion dans la loi. J'espère que les intervenants du gouvernement, ceux qui sont appelés à nous expliquer ce projet de loi, vont être capables de nous préciser ce qui sous–tend de telles inclusions dans le projet de loi.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire dans un premier survol sur ce projet de loi. Je ne blâme personne, je ne critique pas, vous voyez, avec tellement de véhémence, la position du gouvernement. Je le trouve injuste en ce qui regarde les étudiants. Je ne le trouve pas tout à fait correct lorsqu'on omet de traiter les travailleurs qui sont souvent les derniers à avoir supporté l'entreprise jusqu'au moment de sa faillite alors que bien souvent le président et les administrateurs ont sacré le camp en Suisse, comme c'est à la mode en ce moment. Ce sont les gagne–petit qui ne peuvent s'enfuir, ceux qui ont travaillé, ceux qui ont gagné, qui sont oubliés là–dedans.

• (1720)

J'invite le gouvernement à collaborer davantage avec l'opposition pour qu'on arrive à une position qui soit bonne, efficace et qui puisse maintenir cet équilibre entre l'obligation qu'on a de payer ses dettes et aussi l'obligation de survivre.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur de parler du projet de loi C–109, qui concerne la faillite et l'insolvabilité de compagnies et de particuliers. Une chose qui ressort de cette mesure, c'est le traitement humanitaire qu'on y donne aux faillis.

Il s'agit d'une modification importante de la loi sur la faillite. En 1992, on a modifié cette loi, 40 ans après sa promulgation, ce qui veut dire que pendant 40 ans, on n'a absolument pas touché à cette loi. En 1992, on a inséré une disposition qui prévoyait un examen de la loi au bout de trois ans, c'est pourquoi nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi; c'est beaucoup trop tôt. On ne connaît pas encore assez bien les répercussions des modifications apportées en 1992. Il est maintenant proposé que les prochaines modifications soient apportées dans sept ans. C'est tout à fait sensé.

Sur quoi porte au juste la loi sur la faillite? Elle est censée protéger trois catégories. Il y a d'abord les consommateurs. Nous voulons protéger ce groupe en particulier. Nous voulons également protéger les créanciers qui ont prêté de l'argent à d'autres personnes. Nous voulons protéger l'économie. Les faillites nuisent aux particuliers, à l'industrie et à l'économie en général.

Nous voulons protéger les consommateurs, c'est-à-dire éviter qu'ils accumulent des dettes qu'ils n'ont pas vraiment les moyens de rembourser ou qu'ils n'ont pas prévu de rembourser comme il se doit.

Quelle est l'ampleur du problème des faillites au Canada? J'ai en main un document de septembre 1995 que je vais passer en revue pour vous donner une idée de l'ampleur du problème. Je commence par Terre-Neuve. En septembre, le total des faillites s'élevait à 32,1 millions de dollars; en Nouvelle-Écosse, à 59,7 millions; à l'Île-du-Prince-Édouard, à 3,9 millions; au Nouveau-Brunswick, à 35,2 millions; au Québec, à 1,52 milliard; en Ontario, à 1,932 milliard; au Manitoba, à 32,3 millions; en Saskatchewan, à 49,475 millions; en Alberta, à 294 millions; en Colombie-Britannique, à 275,1 millions; dans les Territoires du Nord-Ouest, à 1,97 million et au Yukon, à 29 267 $.

• (1725)

Combinons tous ces chiffres et voyons la situation au Canada. Cela veut dire que les faillites au Canada dans le mois de septembre représentaient un passif de 4,268 milliards de dollars. C'est une somme importante. C'est ce dont il est question lorsque nous parlons de faillites. Ces chiffres sont pour un mois. Ce n'est pas un problème mineur.

Une psychose semble se développer. Le gouvernement ne cesse de s'endetter. Il appelle cela des déficits qu'il accumule d'année en année. Il en arrive ainsi à une dette pour l'année en cours. Le report de ces paiements s'accumule jusqu'à ce que l'on arrive, comme maintenant, à une dette de 567 milliards de dollars. C'est la dette que le gouvernement canadien a accumulée au nom des Canadiens.

On regarde le gouvernement et on se dit que s'il peut continuer d'emprunter, pourquoi ne pas l'imiter? C'est pourquoi nous avons des cartes de crédit. J'ignore combien d'entre nous à la Chambre ont plus d'une carte de crédit, mais j'ose supposer qu'il y en a plusieurs. Mon collègue ici affirme que ce n'est pas son cas. Il en a une. Sa limite est probablement si grosse qu'il pourrait s'en servir pour acheter une automobile. En fait, il n'est probablement pas le seul à pouvoir le faire.

Les gens ne cessent de s'endetter et ils suivent en cela l'exemple du gouvernement. Le Conference Board du Canada a déclaré l'autre jour que les Canadiens, à titre individuel, étaient probablement plus endettés qu'ils ne le devraient.

Cette mesure sur la faillite doit être étudiée en tenant compte d'au moins trois aspects, soit le consommateur, le créancier, qui prête de l'argent ou fournit des services ou du matériel, et l'économie dans son ensemble.

Le projet de loi vise à établir un équilibre pour encourager le rétablissement de l'individu, l'entreprise ou la société qui ne peut rembourser ses dettes afin qu'il se réorganise, se restructure et soit de nouveau en mesure de contribuer à notre économie. Il ne faut jamais perdre de vue ce rétablissement tout en maintenant l'obligation de rembourser les dettes contractées par l'individu en son nom ou au nom de quelqu'un d'autre ou par la société, par l'entremise d'un membre de son conseil d'administration.

Quelle répercussion peut avoir la faillite d'une entreprise sur notre économie? Tout d'abord, le montant des impôts perçus baisse. Nous ne percevons pas le montant d'impôts que nous devrions percevoir.

Le député bloquiste a décrit les conséquences que peut avoir la faillite d'une entreprise pour un de ses employés. Ce dernier perd son emploi. La dynamique de sa famille change. La relation est tendue entre les conjoints, entre les parents et les enfants, et la situation devient de plus en plus complexe. La famille a du mal à payer son hypothèque et ses cartes de crédit. Une réaction en chaîne se produit.

Les difficultés de la famille entraînent donc des difficultés partout dans son entourage, notamment dans les magasins d'alimentation, de meubles et de vêtements.

Au Canada, nous avons besoin d'une économie qui nous aide à bâtir, à croître et à nous développer. Ce sera impossible si les Canadiens craignent que leurs entreprises fassent faillite. En un mois, nous accumulons un passif de 4 milliards de dollars. Ce montant est énorme. Nous sommes donc confrontés à un problème de taille.

J'en arrive aux dispositions mêmes du projet de loi, qui traite de questions très techniques. En fait, si je ne m'abuse, le projet de loi présente pour les deux tiers des modifications de forme qui visent une harmonisation avec des dispositions législatives qui sont actuellement appliquées par les provinces, entre autres. Le projet de loi s'attaque à des questions telles que les créanciers internationaux et les faillites à l'échelle internationale, les courtiers en valeurs mobilières et leurs opérations, et il fait ressortir plus clairement la situation qui existe entre les gens qui gagnent leur vie en partie de l'agriculture et de la pêche, et en partie de revenus d'autres sources.

• (1730)

L'ancienne loi disait que les personnes qui déclaraient faillite pouvaient, si tous leurs revenus provenaient de l'agriculture et de la pêche, ne déclarer faillite que pour cette activité. Dans l'économie d'aujourd'hui, beaucoup tirent leur revenu principal de la pêche, mais ce n'est pas suffisant pour vivre, et ils doivent compléter par une autre activité. Il y a aussi des gens qui exercent une profession et ont une ferme d'agrément. Parfois, ils déclarent faillite pour une activité, mais non pour l'autre. Le projet de loi propose une actualisation de ces dispositions et une harmonisation.

Je voudrais m'attarder à l'aspect humanitaire de cette mesure législative et parler notamment des cas de divorce où une pension alimentaire doit être versée au conjoint ou aux enfants. Certains décident de déclarer faillite au lieu de verser la pension. Ils se soustraient ainsi à cette obligation. Le projet de loi tient compte du problème en disant que l'obligation de verser une pension alimentaire à un conjoint ou à des enfants fait partie du passif, au même titre qu'une hypothèque ou une autre forme de prêt. En réalité, le projet de loi va jusqu'à dire que la pension alimentaire est prioritaire dans la liste des créanciers. C'est un approche humanitaire qui est nécessaire.

Le projet de loi ajoute une autre disposition aussi importante que celle que je viens d'évoquer, et il s'agit des difficultés découlant d'une agression. Le failli est responsable, et un créditeur peut réclamer son dû.

Le troisième point concerne les prêts aux étudiants. À l'heure actuelle, un certain nombre d'étudiants ont beaucoup de mal à rembourser leur prêt. Ils obtiennent leur diplôme d'une université ou de quelque autre établissement d'enseignement postsecondaire, où ils ont accumulé une forte dette, et se voient incapables de rembourser. Ils n'ont aucune perspective d'emploi, du moins pas dans l'immédiat. Après avoir examiné la situation, ils en arrivent à la conclusion suivante: «Il existe une porte de sortie facile. Je déclare faillite et je n'aurai plus à répondre de la dette. Tout sera réglé. Après avoir mené une bonne vie et m'être bien conduit, ma cote de solvabilité se rétablira, on ne m'en voudra pas pour cela et ma dette sera acquittée.»

Cela ne sera plus possible aux termes du projet de loi. Les étudiants qui contractent un emprunt et qui croient pouvoir s'en tirer sans le rembourser en déclarant faillite devront quand même répondre de leur dette deux ans après la date à laquelle leur faillite a été déclarée et acceptée. Deux ans après cette date, ils devront quand même rembourser leur emprunt d'étudiant. À ce moment–là, une nouvelle disposition commence à s'appliquer: si l'étudiant éprouve encore des difficultés et ne peut respecter ses obligations financières, on peut prendre d'autres arrangements. Cette disposition me semble juste et équitable.

L'autre cas dont je veux parler a trait à la situation où les créanciers et les débiteurs n'arrivent pas à s'entendre sur la question de savoir quel est le règlement raisonnable quant à la portion de la dette qui peut et devrait être remboursée par celui qui s'est déclaré en faillite. Le projet de loi prévoit un processus de médiation et la désignation de médiateurs, de sorte que ces gens–là n'aient pas à s'adresser aux tribunaux et à encourir des frais judiciaires importants. Une médiation peut au contraire s'exercer et la question peut se régler hors cour aussi rapidement que possible. À mon avis, cette disposition du projet de loi est excellente.

Les autres éléments du projet de loi auxquels nous applaudissons à ce stade–ci reconnaissent l'insolvabilité en contexte international. Actuellement, il est encore difficile de franchir les frontières. Il faut faire franchir les frontières à des actifs, à des documents et à bien d'autres choses. Les causes ne peuvent être entendues à l'étranger. Aux termes du projet de loi, les audiences pourront avoir lieu dans le pays où la faillite est déclarée ou dans le pays où vit la personne visée.

Le projet de loi traite également de la faillite des courtiers en valeurs mobilières. Ces faillites posent des problèmes particulièrement difficiles et compliqués. Il existe divers types de courtiers en valeurs mobilières, des maisons de courtage aux entreprises qui ne vendent que des fonds mutuels, et on parle ici des complications que la faillite peut entraîner dans de tels cas. C'est là, à mon avis, que le projet de loi présente certaines lacunes. Il faudrait préciser comment on peut parvenir à traiter et à régler ce genre de faillites. Il faut énormément de temps pour régler certains détails dans de tels cas. Entre–temps, bien des choses peuvent avoir changé et ont probablement changé.

Il est de notre devoir de reconnaître que ce projet de loi, bien qu'il renferme certaines dispositions très positives, présente aussi certaines lacunes.

Lorsqu'on examine les dispositions d'ordre un peu plus administratif du projet de loi, cela nous fait parfois sourire. Ainsi, la loi actuelle prévoit un délai de deux jours pour présenter une proposition. Aux termes du projet de loi, ce délai est prolongé jusqu'à trois jours. Ailleurs, on ne parle plus de trois jours, mais de cinq, ou on ne parle plus de 14 jours, mais de 15, ou l'inverse. Ou encore, «90 jours» deviennent «trois mois» et vice versa.

Lorsque j'en ai demandé la raison aux rédacteurs du projet de loi, ils m'ont dit avoir voulu être constants pour être bien précis. Je leur ai demandé pourquoi l'ancien projet de loi prévoyait une période de 90 jours, alors que celui–ci prévoit une période de trois mois. Vous et moi savons, monsieur le Président, que trois mois ne font pas nécessairement 90 jours. Ils font plus ou moins 90 jours. Dans ce cas, il n'y a pas apparence de constance. On devrait peut–être examiner cela de près au comité et choisir entre les jours et les mois afin qu'on parle toujours de la même chose, car il n'est pas raisonnable de changer constamment de référence. C'est un point à examiner.

Autre point fort intéressant, le projet de loi ne parle jamais d'hommes ou de femmes, mais seulement de créanciers et de faillis. C'est très intéressant. Je suppose qu'il n'est pas politiquement correct de parler d'hommes et de femmes. On parle désormais de créanciers et de faillis. J'ignore à quel point c'est important, mais c'est comme ça. On consacre énormément de temps et d'argent à rendre la loi politiquement correcte en en supprimant toute référence au sexe.

Je crois qu'il ne me reste plus de temps pour aujourd'hui. Je voudrais aborder la question de la responsabilité des administrateurs mais, comme je ne pourrai pas dire aujourd'hui tout ce que j'ai à dire là–dessus, je préfère attendre la prochaine fois où j'aurai la parole à la Chambre.

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 39, je dois maintenant passer à la tenue de votes différés. Le député d'Okanagan–Centre disposera certes encore de 20 minutes, s'il le désire, lorsque la Chambre reprendra l'étude du projet de loi.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 23 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 39, conformément à l'ordre adopté le jeudi 23 novembre 1995, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–96.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée)

(Vote nº 375)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Barnes
Bélair
Bernier (Beauce)
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Bryden
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Copps
Culbert
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lincoln
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Cowling
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
Loney
MacAulay
Maclaren
Maheu
Maloney
Marleau
Massé
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Phinney
Proud
Richardson
Ringuette–Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Speller
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Vanclief
Volpe
Wells
Young
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Rideout
Robillard
Serré
Simmons
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Verran
Wappel
Wood
Zed—140

CONTRE

Députés

Althouse
Bélisle
Benoit
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Ménard
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Plamondon
Ringma
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West/Ouest)
Williams—91
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Caron
Cummins
de Jong
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Marchand
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Paré
Picard (Drummond)
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solomon
Stinson
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bouchard	Brien
Brushett	Campbell
Canuel	Crête
Daviault	Dingwall
Discepola	Eggleton
Fewchuk	Godin
Hickey	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Mercier	Ouellet
Peterson	Pillitteri
Pomerleau	Rock
St-Laurent	St. Denis
Stewart (Northumberland)	Walker

● (1805)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

[*Français*]

LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 23 novembre, de la motion: Que le projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, soit maintenant lu une troisième et adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté le 23 novembre 1995, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–83.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la motion principale de deuxième lecture du projet de loi C–96 s'applique à la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord.

M. Solomon: D'accord.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): D'accord.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: D'accord.

Mme Gaffney: Monsieur le Président, si j'avais été présente au moment du dernier vote, j'aurais voté comme les députés du parti ministériel. Je vais également voter comme eux en ce qui concerne ce projet de loi.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 376)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Bernier (Beauce)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Bryden	Caccia
Calder	Cannis
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Chrétien (Saint–Maurice)	Clancy
Cohen	Collins
Copps	Cowling
Culbert	DeVillers
Dhaliwal	Dromisky
Duhamel	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri	Harb
Harper (Churchill)	Harvard
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Irwin	Jackson
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)	LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lee	Lincoln
Loney	MacAulay
MacDonald	Maclaren
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Proud
Regan	Richardson
Rideout	Ringuette–Maltais
Robillard	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Simmons	Speller
Steckle	Stewart (Brant)
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Vanclief
Verran	Volpe
Wappel	Wells
Wood	Young
Zed—141	

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Althouse	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélisle	Bellehumeur
Benoit	Bergeron
Bernier (Gaspé)	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blaikie	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Caron
Chrétien (Frontenac)	Cummins
Dalphond-Guiral	de Jong
de Savoye	Debien
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Forseth
Frazer	Gagnon (Québec)
Gauthier	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Guay	Guimond
Hanger	Hanrahan
Harper (Calgary West/Ouest)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jacob
Jennings	Johnston
Lalonde	Landry
Langlois	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Manning	Marchand
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)	McLaughlin
Ménard	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Nunez	Paré
Penson	Picard (Drummond)
Plamondon	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Silye	Solomon
Speaker	Stinson
Strahl	Taylor
Thompson	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Venne
White (Fraser Valley West/Ouest)	White (North Vancouver)
Williams—91	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bouchard	Brien
Brushett	Campbell
Canuel	Crête
Daviault	Dingwall
Discepola	Eggleton
Fewchuk	Godin
Hickey	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Mercier	Ouellet
Peterson	Pillitteri
Pomerleau	Rock
St-Laurent	St. Denis
Stewart (Northumberland)	Walker

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 novembre, du projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion d'approbation à l'étape du rapport du projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

• (1810)

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre donnerait son consentement unanime pour que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, et les députés libéraux seront enregistrés comme ayant voté oui.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, les députés réformistes voteront non, sauf ceux qui veulent voter autrement.

M. Solomon: Monsieur le Président, les députés du Nouveau Parti démocratique présents à la Chambre voteront oui sur cette motion.

M. Bernier (Beauce): Oui, monsieur le Président.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, j'appuie la motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 377*)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Bélisle	Bellehumeur
Bergeron	Bernier (Beauce)
Bernier (Gaspé)	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blaikie	Blondin-Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Bryden	Caccia
Calder	Cannis
Caron	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Chrétien (Saint-Maurice)	Clancy
Cohen	Collins
Copps	Cowling
Culbert	Dalphond-Guiral
de Jong	de Savoye
Debien	Deshaies

DeVillers	Dhaliwal
Dromisky	Dubé
Duceppe	Duhamel
Dumas	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Fillion
Finlay	Flis
Fontana	Fry
Gaffney	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Gauthier
Gerrard	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor West/Ouest)	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Harper (Churchill)
Harvard	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Jacob
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Langlois
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lebel	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Lefebvre	Lincoln
Loney	MacAulay
MacDonald	Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Marchand	Marchi
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McGuire	McLaughlin
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Ménard
Mifflin	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Nunez
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Paré	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peters
Phinney	Picard (Drummond)
Pickard (Essex—Kent)	Plamondon
Proud	Regan
Richardson	Rideout
Ringuette-Maltais	Robillard
Rocheleau	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Shepherd	Simmons
Solomon	Speller
Steckle	Stewart (Brant)
Szabo	Taylor
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Vanclief	Venne
Verran	Volpe
Wappel	Wells
Wood	Young
Zed—187	

CONTRE

Députés

Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Cummins

Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Gilmour	Gouk
Grey (Beaver River)	Hanger
Hanrahan	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)	Harris
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jennings	Johnston
Manning	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Penson
Ramsay	Ringma
Schmidt	Silye
Speaker	Stinson
Strahl	Thompson
White (Fraser Valley West/Ouest)	White (North Vancouver)
Williams—45	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bouchard	Brien
Brushett	Campbell
Canuel	Crête
Daviault	Dingwall
Discepola	Eggleton
Fewchuk	Godin
Hickey	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Mercier	Ouellet
Peterson	Pillitteri
Pomerleau	Rock
St-Laurent	St. Denis
Stewart (Northumberland)	Walker

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES BANQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 novembre, de la motion: Que le projet de loi C-100, Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé de la deuxième lecture du projet de loi C-100, Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que si vous le demandiez, la Chambre accorderait le consentement unanime pour que le résultat du vote en troisième lecture du projet de loi C-83 s'applique à la motion présentement devant la Chambre.

M. Duceppe: Nous sommes d'accord, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord, monsieur le Président.

M. Solomon: Nous votons non en l'occurrence. Je constate que certains députés réformistes ont quitté la Chambre depuis le dernier vote et je me demande si leur vote comptera.

M. Ringma: Monsieur le Président, si trois députés réformistes ont quitté la Chambre, ayez l'obligeance de rayer leur nom des résultats du vote.

M. McClelland: Monsieur le Président, les députés de Macleod, de North Vancouver et de Prince George—Bulkley Valley ne sont plus à la Chambre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je m'étais arrêté au whip du Nouveau Parti démocratique. L'honorable député de Beauce avait-il indiqué son vote?

M. Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je voterai en faveur de la motion.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: Je vote en faveur de la motion, monsieur le Président.

M. McClelland: Monsieur le Président, je voterai en faveur de la motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 378)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Barnes
Bélair
Bernier (Beauce)
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Bryden
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Copps
Culbert
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Flis
Fry
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Phinney
Proud
Richardson
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Speller
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Vanclief
Volpe
Wells
Young
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Cowling
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Maclaren
Maheu
Maloney
Marleau
Massé
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Rideout
Robillard
Serré
Simmons
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Verran
Wappel
Wood
Zed—142

CONTRE

Députés

Althouse
Bélisle
Benoit
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McLaughlin
Meredith
Morrison
Paré
Picard (Drummond)
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solomon
Stinson
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams —87
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Caron
Cummins
de Jong
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Marchand
Mayfield
Ménard
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Plamondon
Ringma
Sauvageau
Silye
Speaker
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West/Ouest)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bouchard	Brien
Brushett	Campbell
Canuel	Crête
Daviault	Dingwall
Discepola	Eggleton
Fewchuk	Godin
Hickey	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Mercier	Ouellet
Peterson	Pillitteri
Pomerleau	Rock
St-Laurent	St. Denis
Stewart (Northumberland)	Walker

• (1815)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

LOI SUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 novembre, du projet de loi C–52, Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et modifiant ou abrogeant certaines lois, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi C–52, Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et modifiant ou abrogeant certaines lois.

Le premier vote porte sur l'amendement proposé à la motion nº 1.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous vérifiez, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour dire que les députés qui ont voté tout à l'heure sur la motion nº 1, en amendement du projet de loi C–52 à l'étape du rapport, ont aussi voté sur la motion qui nous est maintenant soumise. Les députés libéraux votent non.

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais obtenir une précision du whip du gouvernement. Je veux m'assurer que nous sommes tous à la même page et que nous savons tous que le vote porte sur la proposition d'amendement de la motion nº 1.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois comprendre que nous avons voté tout à l'heure sur cette proposition d'amendement à la motion nº 1.

Le président suppléant (M. Kilger): Si cela peut être utile, je précise que le vote porte sur la proposition d'amendement à la motion nº 1.

M. Boudria: Monsieur le Président, il me semble que nous avons voté sur la proposition d'amendement à la motion nº 1 et que nous votons maintenant sur la motion nº 1 elle–même.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous avons terminé les votes sur le projet de loi C–100. Si je m'en tiens au programme qui m'a été remis plus tôt, nous en sommes maintenant au point E du projet de loi C–52, la proposition d'amendement à la motion nº 1.

M. Boudria: C'est exact, monsieur le Président. Les députés libéraux votent non.

[*Français*]

M. Duceppe: Nous appuyons cet amendement, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Les députés réformistes votent non, sauf ceux qui voudraient voter autrement.

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, les néo–démocrates votent non.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): Non, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: Je vote non.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 379)

POUR

Députés

Bélisle	Bellehumeur
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Caron
Chrétien (Frontenac)	Dalphond–Guiral
de Savoye	Debien
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Fillion	Gagnon (Québec)
Gauthier	Guay
Guimond	Jacob
Lalonde	Landry
Langlois	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Marchand	Ménard
Nunez	Paré
Picard (Drummond)	Plamondon
Rocheleau	Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Venne—39	

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anawak	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Benoit	Bernier (Beauce)

Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Bryden
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Copps
Culbert
de Jong
Dhaliwal
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Forseth
Fry
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Hart
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jennings
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McLaughlin
McTeague
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Phinney
Proud
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Schmidt
Serré
Silye
Solomon
Speller
Stewart (Brant)
Strahl
Bethel
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Cowling
Cummins
DeVillers
Dromisky
Duncan
Easter
English
Finlay
Fontana
Frazer
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hoeppner
Hubbard
Iftody
Jackson
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Maclaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Penson
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Richardson
Ringma
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speaker
Steckle
Stinson
Szabo
Taylor
Terrana
Thompson
Vanclief
Volpe
Wells
Williams
Young
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Verran
Wappel
White (Fraser Valley West/Ouest)
Wood
Zed—190

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bouchard
Brushett
Canuel
Daviault
Discepola
Fewchuk
Hickey
Leroux (Shefford)
Mercier
Peterson
Pomerleau
St-Laurent
Stewart (Northumberland)
Bachand
Brien
Campbell
Crête
Dingwall
Eggleton
Godin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Ouellet
Pillitteri
Rock
St. Denis
Walker

● (1820)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare l'amendement rejeté.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 1.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour dire que les députés qui ont voté sur la motion précédente ont aussi voté sur celle-ci. Les députés libéraux votent non.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois appuient cette motion, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Ringma: Les députés réformistes votent en faveur de la motion, à l'exception de ceux qui voudraient voter autrement.

M. Solomon: Les néo-démocrates présents votent en faveur de la motion.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): Non, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: Je vais voter contre cette motion.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 380)

POUR

Députés

Althouse
Bélisle
Benoit
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bergeron

Bernier (Gaspé)	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blaikie	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Caron
Chrétien (Frontenac)	Cummins
Dalphond-Guiral	de Jong
de Savoye	Debien
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Forseth
Frazer	Gagnon (Québec)
Gauthier	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Guay	Guimond
Hanger	Hanrahan
Harper (Calgary West/Ouest)	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jacob
Jennings	Johnston
Lalonde	Landry
Langlois	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Manning	Marchand
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)	McLaughlin
Ménard	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Nunez	Paré
Penson	Picard (Drummond)
Plamondon	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Silye	Solomon
Speaker	Stinson
Strahl	Taylor
Thompson	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Venne
White (Fraser Valley West/Ouest)	Williams —88

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Bernier (Beauce)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blondin-Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Bryden	Caccia
Calder	Cannis
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Chrétien (Saint-Maurice)	Clancy
Cohen	Collins
Copps	Cowling
Culbert	DeVillers
Dhaliwal	Dromisky
Duhamel	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri	Harb
Harper (Churchill)	Harvard
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Irwin	Jackson
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee	Lincoln
Loney	MacAulay
MacDonald	Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Marchi	Marleau
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Proud
Regan	Richardson
Rideout	Ringuette-Maltais
Robillard	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Simmons	Speller
Steckle	Stewart (Brant)
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Vanclief
Verran	Volpe
Wappel	Wells
Wood	Young
Zed—141	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bouchard	Brien
Brushett	Campbell
Canuel	Crête
Daviault	Dingwall
Discepola	Eggleton
Fewchuk	Godin
Hickey	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Mercier	Ouellet
Peterson	Pillitteri
Pomerleau	Rock
St-Laurent	St. Denis
Stewart (Northumberland)	Walker

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 1 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 2. Si le résultat du vote sur la motion nº 2 est affirmatif, cela éliminera la nécessité de mettre aux voix la motion nº 3. Par contre, si le résultat du vote sur la motion nº 2 est négatif, la motion nº 3 devra être mise aux voix.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, la Chambre serait sans doute consentante à ce que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, et les députés libéraux voteront oui.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois s'opposent à cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Les députés réformistes sont contre cette motion, sauf ceux qui désirent voter autrement.

M. Solomon: Les néo-démocrates à la Chambre ce soir votent en faveur de cette motion.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): Oui, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: J'appuie cette motion.

(La motion nº 2, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 381)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Barnes
Bélair
Bernier (Beauce)
Bethel
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Cowling
de Jong
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Flis
Fry
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bryden
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Copps
Culbert
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Maclaren
Maheu
Maloney
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
O'Brien
O'Reilly
Paradis
Patry
Peric
Phinney
Proud
Richardson
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Solomon
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Vanclief
Volpe
Wells
Young
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Rideout
Robillard
Serré
Simmons
Speller
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Verran
Wappel
Wood
Zed —148

CONTRE

Députés

Bélisle
Benoit
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Caron
Cummins
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Meredith
Morrison
Paré
Picard (Drummond)
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Speaker
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams —81
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Marchand
Mayfield
Ménard
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Plamondon
Ringma
Sauvageau
Silye
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West/Ouest)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bouchard
Brushett
Canuel
Daviault
Discepola
Fewchuk
Hickey
Leroux (Shefford)
Mercier
Peterson
Pomerleau
St-Laurent
Stewart (Northumberland)
Bachand
Brien
Campbell
Crête
Dingwall
Eggleton
Godin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Ouellet
Pillitteri
Rock
St. Denis
Walker

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 2 adoptée.

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 4. Si le vote sur la motion nº 4 est affirmatif, la motion nº 6 ne sera pas mise aux voix. Si le vote sur la motion nº 4 est négatif, la motion nº 6 sera mise aux voix.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du vote sur la motion nº 1 à l'étape du rapport soit appliqué à la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Vous pourriez aussi demander si la Chambre consent à ce qu'on fasse la même chose, mais à l'inverse, pour la motion nº 6 à l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. Kilger): Récapitulons.

M. Boudria: Monsieur le Président, je demande que le résultat du vote sur la motion nº 1 à l'étape du rapport soit appliqué à la motion nº 4 à l'étape du rapport.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 380*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 4 rejetée.

(La motion nº 4 est rejetée.)

• (1825)

Le président suppléant (M. Kilger): Le prochain vote porte sur la motion nº 6.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, la Chambre serait sans doute d'accord pour que le résultat appliqué sur la dernière motion soit inversé et appliqué à la motion présentement devant la Chambre.

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord.

M. Solomon: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent contre la motion.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): D'accord, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: D'accord, monsieur le Président.

(La motion nº 6, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 382*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Alcock
Anawak
Anderson
Arseneault
Assad
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Bakopanos
Barnes
Beaumier
Bélair
Bélanger
Bernier (Beauce)
Bertrand
Bethel
Bevilacqua
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bodnar
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Calder
Cannis
Catterall
Cauchon
Chamberlain
Chan
Chrétien (Saint-Maurice)
Clancy
Cohen
Collins
Copps
Cowling
Culbert
DeVillers
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Dupuy
Easter
Eggleton
English
Finlay
Flis
Fontana
Fry
Gaffney
Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Godfrey
Goodale
Graham
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Harb
Harper (Churchill)
Harvard
Hopkins
Hubbard
Ianno
Iftody
Irwin
Jackson
Jordan
Keyes
Kirkby
Knutson
Kraft Sloan
Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loney
MacAulay
MacDonald
Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maheu
Malhi
Maloney
Marchi
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Massé
McCormick
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McTeague
McWhinney
Mifflin
Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Mitchell
Murphy
Murray
O'Brien
O'Reilly
Pagtakhan
Paradis
Parrish
Patry
Payne
Peric
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Richardson
Rideout
Ringuette-Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Shepherd
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Terrana
Thalheimer
Torsney
Vanclief
Verran
Volpe
Wappel
Wells
Wood
Young
Zed—141

CONTRE

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélisle
Bellehumeur
Benoit
Bergeron
Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)

Blaikie	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)	Caron
Chrétien (Frontenac)	Cummins
Dalphond–Guiral	de Jong
de Savoye	Debien
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Forseth
Frazer	Gagnon (Québec)
Gauthier	Gilmour
Gouk	Grey (Beaver River)
Guay	Guimond
Hanger	Hanrahan
Harper (Calgary West/Ouest)	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jacob
Jennings	Johnston
Lalonde	Landry
Langlois	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Manning	Marchand
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)	McLaughlin
Ménard	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Nunez	Paré
Penson	Picard (Drummond)
Plamondon	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Silye	Solomon
Speaker	Stinson
Strahl	Taylor
Thompson	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Venne
White (Fraser Valley West/Ouest)	Williams —88

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bouchard	Brien
Brushett	Campbell
Canuel	Crête
Daviault	Dingwall
Discepola	Eggleton
Fewchuk	Godin
Hickey	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Mercier	Ouellet
Peterson	Pillitteri
Pomerleau	Rock
St–Laurent	St. Denis
Stewart (Northumberland)	Walker

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 6 adoptée.

[*Français*]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 8.

M. Boudria: Monsieur le Président, je demande le consentement de la Chambre pour que les députés qui sont enregistrés comme ayant voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant cette Chambre, et les députés libéraux voteront non.

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois appuient cette motion, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Ringma: Les députés réformistes votent contre la motion.

M. Solomon: Les néo–démocrates votent en faveur de la motion.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): Non, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je voterai contre la motion.

(La motion nº 8, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 383)

POUR

Députés

Althouse	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélisle	Bellehumeur
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Blaikie
Caron	Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral	de Jong
de Savoye	Debien
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Fillion	Gagnon (Québec)
Gauthier	Guay
Guimond	Jacob
Lalonde	Landry
Langlois	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Marchand	McLaughlin
Ménard	Nunez
Paré	Picard (Drummond)
Plamondon	Rocheleau
Sauvageau	Solomon
Taylor	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Venne—46

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Benoit	Bernier (Beauce)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blondin–Andrew	Bodnar
Bonin	Boudria
Breitkreuz (Yellowhead)	Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman	Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Brown (Oakville—Milton)	Bryden
Caccia	Calder
Cannis	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Saint–Maurice)
Clancy	Cohen
Collins	Copps
Cowling	Culbert

Cummins
Dhaliwal
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Forseth
Fry
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Hart
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jennings
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Penson
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Richardson
Ringma
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
Stewart (Brant)
Strahl
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Verran
Wappel
White (Fraser Valley West/Ouest)
Wood
Zed—183

DeVillers
Dromisky
Duncan
Easter
English
Finlay
Fontana
Frazer
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hoeppner
Hubbard
Iftody
Jackson
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Maclaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
McGuire
McTeague
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Phinney
Proud
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Schmidt
Serré
Silye
Speaker
Steckle
Stinson
Szabo
Terrana
Thompson
Vanclief
Volpe
Wells
Williams
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bouchard

Bachand
Brien

Brushett
Canuel
Daviault
Discepola
Fewchuk
Hickey
Leroux (Shefford)
Mercier
Peterson
Pomerleau
St-Laurent
Stewart (Northumberland)

Campbell
Crête
Dingwall
Eggleton
Godin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Ouellet
Pillitteri
Rock
St. Denis
Walker

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 8 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 9.

M. Boudria: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le résultat du vote qui vient d'avoir lieu s'applique de façon identique à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le président suppléant (M. Kilger): Est-ce d'accord?

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord.

M. Solomon: D'accord.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): D'accord.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 383.]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 9 rejetée.

(La motion nº 9 est rejetée.)

L'hon. David Anderson (au nom du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.) propose: Que le projet de loi, modifié, soit agréé.

M. Boudria: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour que les résultats du vote sur la motion nº 6 à l'étape du rapport s'appliquent à la motion dont nous sommes saisis.

Le président suppléant (M. Kilger): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir liste sous le vote nº* 382.]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 novembre 1995, de la motion: Que le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse, soit maintenant lu une troisième fois et adopté, ainsi que de l'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé de l'amendement de M. Sauvageau au projet de loi C–94.

• (1830)

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, les députés libéraux à la Chambre voteront contre l'amendement.

J'indique à la Chambre qu'un député libéral a dû s'absenter un moment. Il s'agit du député de Sarnia. Par conséquent, les députés qui se sont prononcés sur la motion précédente seront enregistrés comme ayant voté contre cette motion, à l'exception du député de Sarnia, qui sera enregistré comme absent.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, le Parti réformiste votera en faveur de cette motion.

M. Solomon: Monsieur le Président, les néo–démocrates voteront contre cette motion.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): Non, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je voterai contre cette motion.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 384)

POUR

Députés

Bélisle
Benoit
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Caron
Cummins
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Frazer
Gauthier
Gouk
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Meredith
Morrison
Paré
Picard (Drummond)
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Speaker
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams —81

Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Marchand
Mayfield
Ménard
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Plamondon
Ringma
Sauvageau
Silye
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West/Ouest)

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Barnes
Bélair
Bernier (Beauce)
Bethel
Bhaduria
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Cowling
de Jong
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Flis
Fry
Gagliano
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Maclaren
Maheu
Maloney
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bryden
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Copps
Culbert
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLaughlin
McTeague

McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Proud
Regan	Richardson
Rideout	Ringuette–Maltais
Robillard	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Simmons	Solomon
Speller	Steckle
Stewart (Brant)	Szabo
Taylor	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Vanclief
Verran	Volpe
Wappel	Wells
Wood	Young
Zed —147	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin	Bachand
Bouchard	Brien
Brushett	Campbell
Canuel	Crête
Daviault	Dingwall
Discepola	Eggleton
Fewchuk	Godin
Hickey	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Mercier	Ouellet
Peterson	Pillitteri
Pomerleau	Rock
St–Laurent	St. Denis
Stewart (Northumberland)	Walker

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare l'amendement rejeté.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, dont le comité a fait rapport avec des amendements.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

La première mise au voix porte sur la motion nº 3.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que la Chambre serait consentante pour que les députés qui ont voté sur la motion nº 8 du projet de loi C–52 soient enregistrés comme ayant voté de la même façon sur la motion présentement devant la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Les whips sont–ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 383.*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 3 rejetée.

(La motion nº 3 est rejetée.)

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Peters (au nom du ministre de l'Industrie) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote précédent s'applique à l'inverse à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Ringma: D'accord.

M. Solomon: D'accord.

M. Williams: Monsieur le Président, je vote contre le projet de loi.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): D'accord.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: D'accord, monsieur le Président.

• (1835)

M. Solomon: Monsieur le Président, j'étais en train de dire que nous sommes d'accord avec le whip en chef du gouvernement pour appliquer à l'inverse le résultat du vote précédent. Nous n'appuyons pas la motion. En fait, nous votons contre la motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 385*)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anawak
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Benoit	Bernier (Beauce)
Bertrand	Bethel

Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Cowling
Cummins
Dhaliwal
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Forseth
Fry
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Hart
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jennings
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
O'Reilly
Paradis
Patry
Penson
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Richardson
Ringma
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
Stewart (Brant)
Strahl
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Verran
Wappel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Bryden
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Copps
Culbert
DeVillers
Dromisky
Duncan
Easter
English
Finlay
Fontana
Frazer
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hoeppner
Hubbard
Iftody
Jackson
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Maclaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
McGuire
McTeague
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Phinney
Proud
Regan
Rideout
Ringuette–Maltais
Schmidt
Serré
Silye
Speaker
Steckle
Stinson
Szabo
Terrana
Thompson
Vanclief
Volpe
Wells
White (Fraser Valley West/Ouest)
Young
Wood
Zed—182

CONTRE

Députés

Althouse
Bélisle
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Caron
Dalphond–Guiral
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier
Guimond
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Marchand
Ménard
Paré
Plamondon
Sauvageau
Taylor
Tremblay (Rosemont)
Williams—47
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Chrétien (Frontenac)
de Jong
Debien
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Guay
Jacob
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
McLaughlin
Nunez
Picard (Drummond)
Rocheleau
Solomon
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bouchard
Brushett
Canuel
Daviault
Discepola
Fewchuk
Hickey
Leroux (Shefford)
Mercier
Peterson
Pomerleau
St–Laurent
Stewart (Northumberland)
Bachand
Brien
Campbell
Crête
Dingwall
Eggleton
Godin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Ouellet
Pillitteri
Rock
St. Denis
Walker

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

* * *

LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient considérés comme ayant voté sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Les députés libéraux votent oui dans ce cas–ci.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois appuient cette motion, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, le Parti réformiste vote non.

M. Solomon: Monsieur le Président, les néo-démocrates présents à la Chambre votent pour la motion.

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): Je vote oui, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: Oui, monsieur le Président.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 386*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Barnes
Bélair
Bélisle
Bergeron
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bryden
Calder
Caron
Cauchon
Chan
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Copps
Culbert
de Jong
Debien
DeVillers
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guay
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Marchand
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Paré
Patry
Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Solomon
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Vanclief
Verran
Wappel
Wood
Zed—187

Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bellehumeur
Bernier (Beauce)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Clancy
Collins
Cowling
Dalphond-Guiral
de Savoye
Deshaies
Dhaliwal
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Flis
Fry
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier
Godfrey
Graham
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
MacAulay
Maclaren
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLaughlin
McTeague
Ménard
Milliken
Minna
Murphy
Nunez
O'Reilly
Paradis
Parrish
Payne
Peters
Picard (Drummond)
Plamondon
Regan
Rideout
Robillard
Sauvageau
Serré
Simmons
Speller
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Venne
Volpe
Wells
Young

CONTRE

Députés

Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Speaker
Strahl
White (Fraser Valley West/Ouest)

Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Silye
Stinson
Thompson
Williams—42

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bouchard
Brushett
Canuel
Daviault
Discepola
Fewchuk
Hickey

Bachand
Brien
Campbell
Crête
Dingwall
Eggleton
Godin
Leroux (Richmond—Wolfe)

Leroux (Shefford)	Loubier
Mercier	Ouellet
Peterson	Pillitteri
Pomerleau	Rock
St-Laurent	St. Denis
Stewart (Northumberland)	Walker

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LA PROTECTION DES TÉMOINS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi C–78.

Le premier vote porte sur la motion nº 1.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, vous constateriez qu'il y a consentement unanime pour que les résultats du vote pris à l'étape du rapport du projet de loi C–52 sur la motion nº 6, s'appliquent dans l'ordre inverse à la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Ils s'appliqueraient également de la même manière à la motion nº 2 à l'étape du rapport.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, si je comprends bien, le vote sera appliqué à l'inverse.

M. Solomon: Monsieur le Président, les néo–démocrates sont d'accord, sauf en ce qui concerne le député de Sarnia. Il avait voté sur la motion précédente. Est–ce qu'il votera au sujet de celle–ci oui ou non?

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): D'accord.

[*Traduction*]

M. Bhaduria: D'accord, monsieur le Président.

[*Note de l'éditeur: Voir liste sous le vote nº* 380]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare par conséquent les motions nºs 1 et 2 rejetées.

(La motion nº 1 est rejetée).

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 18 h 43, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DES REVENDICATIONS TERRITORIALES AUTOCHTONES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de créer une nouvelle commission indépendante des revendications territoriales autochtones, comme la Commission des revendications des Indiens le recommandait dans son rapport annuel de 1994–1995.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour présenter à la Chambre cette motion qui cherche à donner suite à la recommandation de la Commission des revendications des Indiens.

La motion cherche à obtenir l'approbation de la Chambre pour commencer des discussions qui conduiront éventuellement à la création d'une nouvelle commission des revendications des Indiens et à la mise sur pied d'un processus de négociation. Je suis heureux également que cette motion ait été sélectionnée pour être soumise à un vote, parce que cela signifie que les députés auront maintenant la possibilité de répondre formellement à l'excellent travail, vraiment extraordinaire, effectué par l'actuelle Commission des revendications des Indiens.

Avant de commencer mes remarques formelles, je voudrais remercier la commission de tous ses efforts pour répondre aux défis de son difficile mandat et pour préparer le terrain en vue de la prochaine étape de cet important processus en constante évolution. Je suis particulièrement reconnaissant au coprésident de la commission, M. Dan Bellegarde, et à Mme Mary Ellen Turpel dont le travail de recherche et le travail juridique ont inspiré ma présentation d'aujourd'hui.

• (1845)

L'idée d'un nouveau processus de revendications et d'une nouvelle politique n'est pas neuve. En fait, comme je le démontrerai plus tard dans mes observations, non seulement le premier ministre John Diefenbaker recommandait un processus indépendant pour les revendications territoriales, mais les libéraux ont repris cette notion lors des élections de 1993.

Toutefois, comme c'est très clair aussi, il semblerait qu'il soit nécessaire de rappeler à l'actuel premier ministre et au Cabinet libéral les engagements du fameux livre rouge et de les pousser un peu à respecter ces engagements. Tout cela est apparu clairement cet été lors des manifestations qui ont eu lieu dans tout le Canada, mais en particulier au lac Gustafsen, en Colombie–Britannique, et à Ipperwash, en Ontario.

En écoutant les nouvelles, en regardant cela à la télévision, en lisant les détails dans les journaux et en parlant aux personnes concernées dans tout le Canada, je me suis rendu compte que ce n'était pas de simples incidents isolés. Tous avaient un même message et tous ont trouvé leur écho dans des manifestations ailleurs en Colombie–Britannique, ainsi qu'au Nouveau–Brunswick et dans d'autres parties du Canada.

Ce dont moi–même et d'autres Canadiens avons été témoins, c'est de l'expression d'émotions longtemps contenues à propos de la signification et de l'importance du droit foncier que les autochtones détiennent d'un bout à l'autre du pays, ainsi que de leur droit inhérent. Ces émotions empreintes de frustration et de colère ont dégénéré en des occupations ou en des barrages routiers qui, à leur tour, ont entraîné l'intervention de la police et l'arrêt du processus de règlement des revendications territoriales légitimes.

À la fin de l'été, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'intervenir dans les différends fortement médiatisés et de contribuer à l'effort en vue de régler de son mieux les revendications territoriales avant que les tensions ne s'exacerbent.

J'ai écrit au ministre et lui ai même demandé à la Chambre si l'on ne pourrait pas déclencher le processus d'élaboration d'une nouvelle politique et d'un nouveau processus qui soit indépendant, toujours en vue du règlement des revendications territoriales.

J'ai été déçu d'entendre le ministre me répondre qu'il ne disposait pas encore de toutes les données nécessaires pour agir. Le processus propre à lui fournir tous ces renseignements pourrait être amorcé dès aujourd'hui. Il a été clairement défini par la commission des revendications des indiens dans son rapport de 1994–1995. J'espère que l'adoption de cette motion enverra un message clair au ministre: il est temps d'agir.

Je rappelle au ministre qu'il ne saurait être question d'un processus imposé par le gouvernement fédéral. Il doit être élaboré en collaboration avec les premières nations et approuvé par eux. Comme l'écrivait Arthur Durocher qui s'est occupé du dossier des revendications territoriales au nom de la Commission des revendications des Indiens:

> Bon nombre de problèmes touchant les revendications territoriales sont liés aux politiques et processus, passés et présents, en la matière. Ces revendications remontent à des lustres et un grand mécontentement anime les premières nations. Il faut apporter des changements le plus rapidement possible, car plus l'impasse persiste, plus il sera difficile d'en sortir. Il est important que l'on apporte tous ces changements après consultation des premières nations et avec leur collaboration. Il doit y avoirune volonté politique suffisante de la part du gouvernement fédéral pour rendre n'importe quel processus viable.

Le fait de souscrire à cette déclaration et l'appui de la Chambre à cette motion seront très utiles pour ce qui est de concrétiser cette volonté politique à ce moment important de notre histoire.

Le rapport de 1994–1995 de la Commission des revendications des Indiens a été publié en juillet de cette année, juste au moment où certains des conflits territoriaux étaient à leur plus fort. J'ai donc été surpris de constater que le gouvernement et les médias parlaient très peu de ce rapport.

Le message des commissaires au début du rapport devrait au moins nous avoir tous avertis de l'importance de la question dont nous sommes saisis. Je cite ce message:

> La commission a pour mandat de trouver de meilleures façons de traiter les revendications territoriales. À cette fin, elle se sert de son énorme expérience pour relever les problèmes et recommander des solutions propres à aider à l'établissement d'une politique et d'un processus prévoyant un traitement plus rapide, plus juste et plus équitable des revendications territoriales.
>
> Tout ce que nous avons appris jusqu'à maintenant montre qu'il est impératif d'entreprendre le processus de réforme immédiatement. La restitution des terres autochtones est essentielle à tout progrès véritable sur un large éventail de problèmes qui affligent les premières nations de nos jours. Une véritable autonomie gouvernementale et une autarcie économique bien réelle dépendent d'une assisse territoriale suffisante. Il est temps de lancer un processus équitable.

• (1850)

Les commissaires ont reconnu qu'il était nécessaire de procéder immédiatement à une réforme du processus. Il est maintenant temps pour le Parlement de faire de même.

L'exaspération ressentie par les autochtones de tout le pays existe depuis déjà longtemps. Je me rappelle les observations de l'ancien grand chef de l'Assemblée des premières nations, Georges Erasmus, qu'on citait dans l'introduction à un livre sur la question intitulé *Drum Beat* et publié en 1989. M. Erasmus note que pendant des générations, au Canada, les gouvernements ont traité les autochtones comme une race en voie de disparition et qu'ils ont administré la politique autochtone en conséquence:

> Pourtant, nous n'avons pas disparu; nous avons survécu comme nous l'avons fait bien avant l'arrivée des Européens, peu importe les difficultés. Malheureusement, jusqu'à présent, les gouvernements ont été déraisonnablement lents à comprendre que nous serons toujours ici, que nos revendications sur la justice, les terres, les ressources et le contrôle de nos propres affaires ne disparaîtront jamais, qu'on doit les traiter de façon équitable et honorable.

On accepte maintenant, de façon générale, que le processus actuel de règlement des revendications territoriales ne fonctionne pas bien et que le rythme ainsi que les conditions de règlement de ces revendications laissent à désirer.

Comme Mary Ellen Turpel nous le dit dans son travail pour la commission des revendications, le règlement des revendications au cours des 20 dernières années a conduit à une augmentation très marquée des procès au sujet des revendications territoriales, même si pratiquement toutes les parties intéressées reconnaissent que le recours aux tribunaux n'est pas la meilleure méthode pour régler ce type de litiges.

L'augmentation du nombre de contestations judiciaires est une conséquence directe de l'échec du processus de règlement des différends en matière de revendications et a renforcé l'attitude d'opposition qui existe entre la Couronne et les premières nations au sujet du règlement de ces différends.

Il semble, selon M^me^ Turpel, que les premières nations et le gouvernement fédéral se dirigent vers d'autres actes d'affrontement et d'hostilité. La seule solution est un remaniement des orientations fédérales concernant les revendications et l'établissement d'un processus approprié et efficace pour régler les

différends entre les premières nations et le gouvernement au sujet des terres et des ressources.

M^me^ Turpel écrit dans le rapport des délibérations de la commission des revendications, fascicule spécial n^o^ 2, au sujet des revendications territoriales, qui a été publié en 1994.

Dans le même rapport, les coprésidents de la commission, Dan Bellegarde et James Prentice, disent très clairement:

> Beaucoup de discussion au sujet de la réforme de la politique des revendications particulières a eu lieu ces dernières années; peu de progrès réellement importants ont été accomplis. Il y a un besoin urgent de réformer le processus de règlement des revendications particulières pour offrir un processus équitable et justifiable de règlement des revendications territoriales aux premières nations et, bien sûr, à tous les Canadiens.
>
> Si nous voulons éviter d'autres actes de violence et d'effusion de sang à cause de revendications territoriales non réglées au Canada, nous devons agir immédiatement, avant le prochain affrontement.

Cela a été écrit en septembre 1994, avant qu'il n'y ait des pertes de vie à Ipperwash. De toute évidence, des mesures en vue d'un règlement doivent être prises immédiatement, comme les commissaires et d'autres l'ont réclamé.

Il conviendrait de noter que la Commission des revendications des Indiens a été créée en 1991 en partie pour répondre à la nécessité d'établir un programme équitable de règlement des revendications territoriales, mais tout le monde reconnaissait que la création de la commission ne constituait qu'une mesure provisoire. Le temps est venu, comme ils le reconnaissent eux–mêmes, d'aller au–delà de la mesure provisoire.

On a désigné la commission comme étant un tribunal d'arbitrage souple, en ce sens que les recommandations de la commission ne sont pas obligatoires pour les parties, elles ne sont formulées qu'à titre consultatif. Cela signifie que, au terme d'une enquête, les parties ne sont pas liées par les recommandations de la commission. Finalement, le gouvernement doit toujours donner suite aux constatations de l'enquête et aux recommandations de la commission et ce n'est que récemment qu'il a commencé à le faire.

Dans le cas de la Bande indienne de Canoe Lake, qui se trouve dans ma circonscription, le gouvernement avait mis plus de 18 mois avant de répondre à l'enquête. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui laisse entendre que le gouvernement devrait donner suite aux recommandations que la commission des revendications a formulées dans son dernier rapport.

Avant que le temps prévu pour le débat ne se termine, je voudrais rappeler ces recommandations. Selon la recommandation n^o^ 1, la plus importante, le Canada et les premières nations devraient élaborer et mettre en oeuvre une nouvelle politique et un nouveau processus en matière de revendications qui ferait que, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, le Canada ne trancherait pas les revendications faites contre lui.

• (1855)

La commission soutient que le système actuel est vicié à la base, du fait que le Canada est juge et partie dans les revendications qui sont faites contre lui. Le conflit d'intérêt est manifeste, surtout que le Canada entretient des rapports fiduciaires avec les premières nations qui font les revendications.

La commission est d'avis qu'un organisme indépendant doit absolument être établi, au moins pour évaluer initialement la validité des revendications territoriales des premières nations contre le Canada. Dans son document, Mary Ellen Turpel déclare: «Dans tout le processus des revendications, on a omis de faire une étude complète des obligations fiduciaires du gouvernement fédéral, c'est–à–dire la lourde et sérieuse tâche d'agir dans l'intérêt des premières nations.»

En l'absence de nouvelle politique, la commission des revendications a formulé cinq autres recommandations auxquelles il faut donner suite pour que le processus existant, mais temporaire, soit plus juste. La deuxième recommandation de la commission visait à rendre la politique actuelle plus équitable.

Le rapport de 1994–1995 stipule:

> Quand les premières nations soumettent des revendications au Canada, on les invite à inclure, aux fins de l'étude, l'opinion juridique de leur avocat ainsi que le compte rendu de la recherche historique. Cependant, lorsque le Canada communique sa décision d'accepter ou de rejeter la revendication, il invoque le secret professionnel de l'avocat et refuse de divulguer l'avis juridique qu'il a reçu du ministère de la Justice.

La commission des revendications affirme que le Canada a l'obligation de fournir cet avis juridique.

> S'y refuser, c'est ne pas respecter les exigences des rapports fiduciaires que la Cour suprême du Canada a déclaré exister entre le gouvernement et les autochtones, comme elle l'a reconnu dans l'affaire Sparrow. La substance de l'avis juridique du Canada doit pouvoir faire l'objet d'un examen public si l'on veut que justice soit faite et passe pour avoir été faite.

Il a fallu attendre 18 mois pour que le rapport du lac Canoe trouve une réponse. La commission note dans sa troisième recommandation que des situations comme celle–là sont inacceptables. En réclamant un protocole de réponse, elle dit que ce genre de réponse n'est juste ni pour la première nation demanderesse ni pour les Canadiens.

La quatrième recommandation porte sur la médiation et suggère de confier à l'avocat chargé de représenter le gouvernement à propos de questions entendues devant la commission, le même mandat général pour examiner, recommander et négocier un règlement que celui qui lui serait confié s'il représentait le gouvernement dans un procès portant sur la même revendication.

La commission fait remarquer que depuis sa création, elle a cherché vigoureusement à faire accepter la médiation comme solution de rechange aux tribunaux et aux commissions d'enquête qui, par nature, encouragent la confrontation.

Malheureusement, dit–elle, l'un des plus grands obstacles au règlement de certaines revendications tient au fait que le ministère de la Justice considère que ses propres avis juridiques jouent un rôle déterminant quand il s'agit de déterminer s'il existe une obligation légale non encore honorée de la part du gouvernement.

Si l'avocat conclut qu'aucune obligation du genre n'existe, le gouvernement présume qu'il n'y a pas lieu de procéder à la médiation. Comme la médiation repose essentiellement sur un consensus et que les deux parties doivent l'avoir demandée, une opinion défavorable à la revendication fait disparaître toute possibilité de médiation avant même qu'elle ne débute.

La commission est consciente que certaines revendications peuvent être reconsidérées en fonction de facteurs ne relevant pas du juridique, mais l'avocat représentant les Affaires indiennes n'a pas le pouvoir d'agir sans recourir aux mesures de médiation proposées par la commission.

La cinquième recommandation porte sur la nécessité de repérer et de réexaminer toutes les revendications qui ont été rejetées au nom de l'interdiction des revendications antérieures à la Confédération, interdiction qui est tombée en 1991. La commission veut que le gouvernement prenne l'initiative et entreprenne les examens au lieu d'attendre que les premières nations demandent l'examen des revendications rejetées avant que la politique soit modifiée en 1991.

Enfin, la sixième recommandation, et la plus importante, est que le Canada devrait arrêter d'insister sur l'extinction expresse des droits et titres autochtones dans le cadre du règlement de revendications spécifiques. Selon la commission, cette exigence est tout à fait injuste, étant donné que la politique sur les revendications ne vise pas les titres et droits autochtones, et le Canada ne devrait pas insister pour les faire disparaître dans le cadre du règlement d'une revendication spécifique.

• (1900)

Cette mesure est appuyée dans un rapport récent du juge Hamilton intitulé «A New Partnership»:

> Les autochtones veulent faire reconnaître leurs droits, non les céder. Ils sont disposés à préciser dans un traité la portée de leurs droits futurs à l'égard des terres et des ressources. Ils sont prêts à reconnaître les droits des autres.

Les libéraux se sont dits d'accord là-dessus. Au moins le Parti libéral, avant le gouvernement. Selon le livre rouge, pour respecter la Constitution canadienne, qui reconnaît désormais les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones, un gouvernement libéral n'aurait pas besoin de procéder à l'extinction de l'ensemble des revendications fondées sur les droits ancestraux.

Avant les élections générales de 1993, le chef du Parti libéral, maintenant premier ministre du Canada, a déclaré à Saskatoon: «Un gouvernement libéral, en consultation avec les peuples autochtones, amorcerait une réforme approfondie de la politique fédérale des revendications des autochtones, et ce, à l'échelle nationale.»

Selon le livre rouge, ce désormais célèbre recueil de promesses des libéraux, ceux-ci reconnaissaient le fait que, pour devenir autonomes, les collectivités autochtones doivent posséder des terres et des ressources suffisantes pour croître. Voilà pourquoi un gouvernement libéral s'engagerait à réviser la politique des revendications territoriales de façon à la rendre plus juste, plus efficace et moins coûteuse.

Deux ans après les élections, il semble qu'il n'y ait pas que la commission des revendications ou les autochtones de toutes les régions du pays qui doivent intervenir, mais que même la Chambre des communes doive obliger les libéraux à tenir leurs promesses. Si les libéraux refusent de respecter leurs engagements et si nous devons les obliger à le faire, nous le ferons, car la promesse qu'ils ont faite le mérite bien.

Je signale à la Chambre que, avant de proposer et de faire inscrire au *Feuilleton* la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, j'en ai discuté avec les membres de mon propre parti au cours de notre congrès annuel qui a eu lieu au mois d'octobre. Je suis ravi de vous apprendre que la création d'une nouvelle commission des revendications a reçu l'appui unanime des délégués qui assistaient au congrès national des néo-démocrates. Tout comme moi, les délégués considèrent que cette question revêt une importance cruciale pour notre pays.

Le grand chef de l'Assemblée des premières nations, Ovide Mercredi, a joué un rôle crucial et important l'été dernier lorsque des autochtones ont occupé certaines terres. Les grands chefs et les chefs de l'APN ont fait un travail magistral en se préparant à un nouveau processus et à une nouvelle politique visant les revendications territoriales. Je demande au ministre des Affaires indiennes de veiller à ce que l'APN ait un rôle central à jouer dans toute décision prise à cet égard.

Je conclurai mes observations aujourd'hui en mentionnant encore une fois le travail de Mary Ellen Turpel, qui dit que le consensus à propos d'une commission indépendante des revendications territoriales est évident, mais qu'il faudra conjuguer nos efforts et faire preuve de bonne volonté pour que la proposition visant la création d'une telle commission ne fasse pas simplement l'objet d'un consensus sur le plan politique, mais que sa mise en oeuvre soit aussi prévue dans une structure législative. Le gouvernement ne peut agir unilatéralement. Pour que ces propositions soient mises en oeuvre, il faudra que les chefs des premières nations et les ministres fédéraux se réunissent brièvement afin de déterminer la stratégie de mise en oeuvre, de rédiger le protocole et d'élaborer un projet de loi et des résolutions.

Faute de temps, je n'ai pas parlé de l'échéance du mandat du groupe de travail mixte ni de l'excellent travail qu'il a accompli. Je dois toutefois dire que c'est là le type de processus qui doit être réactivé et assorti d'un mandat plus vaste.

Voici une dernière citation de Mary Ellen Turpel:

> Le programme prévu pour les réformes visant les revendications territoriales est actuellement dans une impasse. C'est une situation tragique, vu les très nombreuses options qui pourraient permettre de réaliser des progrès immédiats et étant donné que toutes les parties qui interviennent dans le processus politique ont relevé une série de problèmes communs et se sont engagées à faire une réforme. Si nous continuons de retarder la réforme des revendications territoriales, nous nous heurterons à encore plus d'hostilité, car les perspectives d'établir des relations pacifiques durables entre les premières nations et la Couronne s'amenuisent.

Aujourd'hui, alors que s'amorce le débat sur cette motion pouvant faire l'objet d'un vote, je remercie les chefs de leur patience et du dévouement constant dont ils font preuve envers leur population. Je remercie la Commission des revendications des Indiens de l'excellent travail qu'elle a accompli en faisant avancer ce dossier capital. J'exhorte tous les députés à appuyer cette motion et à faire ainsi savoir au ministre des Affaires indiennes et au gouvernement qu'ils ont notre appui pour procéder à des changements qui devront être apportés assez prochainement. Je demande l'autorisation de clore ce débat, le moment venu.

• (1905)

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de réagir à la motion du député de The Battlefords—Meadow Lake et de participer au débat sur la politique en matière de revendications et la création d'une commission des revendications.

Le gouvernement cherche le moyen d'établir une commission qui soit et qui ait l'air équitable pour tous les Canadiens, autochtones ou autres, qui sont visés par le règlement des revendications territoriales.

Le député de The Battlefords—Meadow Lake s'est fait le champion à la Chambre de mesures visant à résoudre les problèmes que pose le règlement des revendications territoriales. Nous avons entendu son avis et nous sommes impatients de voir ce que le Parti réformiste aura à ajouter.

Quant à nous, du gouvernement libéral, notre position sur le règlement des revendications est définie dans notre programme électoral de 1993. Le livre rouge place les questions autochtones au centre du programme politique fédéral. Un chapitre sur huit y est exclusivement consacré et, tout au long du document, on rappelle qu'il importe de tenir compte de l'incidence des autres politiques sur les autochtones du Canada.

Nous avons promis que notre gouvernement donnerait aux peuples autochtones les outils dont ils ont besoin pour atteindre à l'autonomie économique et gouvernementale. Nous avons aussi dit que notre priorité serait de soutenir les efforts que déploient les collectivités autochtones pour supprimer les obstacles à leur développement et de les aider à réunir les ressources humaines et matérielles dont elles ont besoin pour devenir et demeurer prospères.

Nous avons promis que notre gouvernement conclurait, avec les peuples autochtones, de nouveaux partenariats fondés sur la confiance et le respect mutuel. Un processus juste et efficace de règlement des revendications territoriales est essentiel pour que ces objectifs soient atteints. Le règlement des revendications doit être une priorité pour tous les Canadiens.

Tant les autochtones que les non-autochtones veulent que la question des droits territoriaux soit réglée afin que nous puissions nous atteler à la tâche de reconstruire l'économie, de créer des emplois, de stimuler la croissance et de faire de nos agglomérations de meilleurs endroits pour nos enfants.

Dans le livre rouge, nous avons reconnu que le processus actuel de règlement des revendications territoriales pouvait être amélioré. Nous avons dit qu'un gouvernement libéral apporterait d'importantes modifications à la démarche actuelle, et nous allons travailler dans ce sens.

Nous avons travaillé de concert avec l'Assemblée des premières nations afin de trouver un meilleur moyen de procéder au règlement des revendications. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a reçu plusieurs suggestions. Il est proposé, notamment, de créer une commission indépendante pour le règlement des revendications des autochtones, comme le recommandent la Commission sur les revendications particulières des Indiens et le député de The Battlefords—Meadow Lake.

De ce côté-ci de la Chambre, nous ne nous opposons pas à la création d'une telle commission. En fait, il est écrit dans le livre rouge: «Pour accélérer et faciliter le règlement des revendications, nous créerons, en collaboration avec les peuples autochtones, une commission indépendante qui sera saisie des revendications.» Cela montre que nous ne nous opposons pas aux principes énoncés dans la motion du député.

Cependant, je voudrais faire ressortir à la Chambre les mots clés de l'engagement du Parti libéral dans le livre rouge. C'est que nous sommes en faveur de la création, en collaboration avec les peuples autochtones, d'une telle commission. Il faudra du temps pour qu'un consensus se dégage au sein des peuples autochtones, et nous ne pouvons pas agir unilatéralement. Nous ne pouvons pas imposer une solution que certains appuieront, mais que d'autres rejetteront.

L'une des grandes questions en jeu, c'est si la commission qui sera créée fonctionnera comme un tribunal dont les décisions seront exécutoires ou comme un organisme de médiation semblable à la Commission sur les revendications particulières des Indiens.

Il faudra aussi déterminer s'il existe un meilleur moyen de saisir la commission des revendications. Comme les députés le savent, dans le système actuel, une revendication doit être rejetée par le ministère des Affaires indiennes avant que la commission en soit saisie. Le ministre a invité l'Assemblée des premières nations à faire des observations approfondies sur les propositions concrètes de changements. En collaboration avec les premières nations, nous sommes en train d'examiner de quelle manière le processus des revendications territoriales peut être amélioré en tenant compte du contexte d'austérité qui nous touche tous.

L'Assemblée des premières nations s'est lancée dans un projet qui permettra notamment de définir le mandat d'un examen de la Commission sur les revendications particulières des Indiens qui sera mené conjointement par le gouvernement du Canada et les premières nations. Nous devrons parvenir à un consensus sur cette question et sur d'autres avant de pouvoir réformer le système actuel. De plus, nous avons besoin de savoir quel genre de système désirent les premières nations.

• (1910)

Entre-temps, le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour que le système en place fonctionne le plus efficacement possible. Si on regarde ce qui a été accompli depuis quelques années, il est évident que le système actuel pourrait être plus efficace qu'il l'était avant que des engagements soient pris dans le livre rouge au sujet de la réforme du processus de règlement des revendications des autochtones.

Ainsi, après 1990-1991, seulement 43 revendications particulières avaient été réglées. En 1994-1995, nous avions plus que triplé ce nombre, le faisant passer à 142. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a réglé 45 revendications particulières. En 1994-1995, nous avons réglé 18 différentes revendications particulières pour un total de près de 79 millions de dollars. Cet argent ira dans les collectivités autochtones. Il servira à créer

des emplois, autant pour les autochtones que pour les autres. Il servira à améliorer les conditions de vie et il fera des autochtones des partenaires dans l'édification d'une société canadienne forte et dynamique.

Nous sommes actuellement en train de négocier 90 autres revendications particulières et d'examiner encore 240 revendications présentées par les premières nations. Nous comptons avoir réglé entre 20 et 30 autres revendications particulières avant la fin de l'année financière 1995–1996. Nous continuerons d'accepter d'autres revendications, qui devront être traitées par le système actuel, tant qu'un meilleur système n'aura pas été élaboré avec la collaboration des premières nations.

Je suis convaincu que le député de The Battlefords—Meadow Lake prend note de ces renseignements. Tout comme le gouvernement, il veut certainement que les autochtones du Canada obtiennent justice.

[*Note de l'éditeur: le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur la motion du député de The Battlefords—Meadow Lake pour l'appuyer.

Cette motion se lit comme suit: «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de créer une nouvelle commission indépendante des revendications territoriales autochtones, comme la Commission des revendications des Indiens le recommandait dans son rapport annuel de 1994–1995.»

Ceux qui suivent la question des revendications autochtones au Canada depuis plusieurs années savent qu'il s'agit là d'une question d'une complexité presque effarante. On sait que les nations autochtones, qui étaient ici, sur le territoire canadien avant que des immigrants de l'Europe viennent coloniser le territoire, comme on disait autrefois, les populations autochtones occupaient un territoire. Depuis 10, 15, 20 et 30 ans, ils ont pris conscience que des droits demeuraient sur ces territoires et des revendications ont été menées par les différentes nations autochtones.

On conçoit qu'il est tout à fait normal que des gens qui se trouvent dans des situations parfois difficiles sur le plan social et économique veuillent avoir un territoire de façon à pouvoir établir une base pour se développer et améliorer leur situation et aussi pour conserver leur identité de nation et de peuple.

Il est donc tout à fait normal que des revendications soient faites par les différentes nations autochtones. Maintenant, on constate aussi que des choses ont été faites. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes nous disait justement, il y a quelques instants, que des revendications ont été réglées avec des nations autochtones. Il y a des choses qui sont en cours. On prévoit, au cours des prochaines années, régler un certain nombre de revendications.

Mais de toute évidence, on doit malheureusement constater que le mécanisme actuel ne fonctionne pas parfaitement. Le processus est très lent. Des questions pertinentes sont posées quant à l'aspect d'impartialité du système, car dans le système actuel, les différents peuples et communautés autochtones présentent une revendication. Cette revendication est étudiée par les instances appropriées du gouvernement fédéral.

• (1915)

Le gouvernement fédéral se trouve dans une situation presque de juge et en même temps il a des responsabilités de fiduciaire face aux différents peuples autochtones. Je pense que le gouvernement se trouve, d'une certaine façon, en conflit d'intérêts et dans une situation où, compte tenu souvent de certains impératifs politiques, il ne peut pas facilement à mon sens veiller à un règlement rapide des revendications.

C'est évident, à ce moment–là, que le processus se trouve bloqué, malgré les bonnes intentions du gouvernement et je ne doute pas de ces bonnes intentions–là. Mais je m'imagine que si, comme il est proposé par le député de The Battlefords—Meadow Lake, on pouvait créer une commission indépendante des revendications territoriales autochtones, on pourrait clarifier tout le processus. D'abord on pourrait le clarifier aux yeux de l'ensemble de la population canadienne et le clarifier aussi face aux différentes nations autochtones.

Je pense qu'il est important de clarifier ce processus non seulement vis–à–vis des populations autochtones, mais aussi vis–à–vis de la population canadienne. Depuis que je m'occupe d'un peu plus près des questions autochtones, parce que je suis membre du Comité des affaires indiennes de la Chambre, j'en parle avec des commettants dans ma circonscription, dans ma région. Je me rends compte que la plupart des gens ont une attitude sympathique par rapport aux revendications autochtones, mais souvent aussi une attitude critique en ce sens qu'ils trouvent ces revendications souvent exagérées et sans commune mesure avec ce qu'ils croient être la réalité.

On voit souvent dans les journaux des cartes, que ce soit du Québec ou du Canada, où on présente les revendications territoriales autochtones. Si on regarde la carte du Québec et qu'on y superpose les revendications des différentes nations autochtones du Québec, on se rend compte que presque tout le territoire du Québec est revendiqué.

Je pense que cette situation est propre à développer un certain sentiment de peur, un certain sentiment d'inquiétude et même un certain sentiment de rejet par beaucoup de personnes dans la population, face aux revendications légitimes des autochtones. La population a l'impression que les demandes sont exagérées, compte tenu peut–être des populations en cause.

Si on regarde les populations autochtones du Québec, les différentes nations, c'est peut–être 50 000, 60 000, 65 000 personnes, cela dépend de la façon de les évaluer. Les gens se disent: Comment se fait–il que 60 000, 65 000, même 80 000 personnes peuvent revendiquer le territoire du Québec et d'une certaine façon contester les droits des six ou sept millions de Québécois qui vivent actuellement sur le territoire?

On se trouve dans une situation où des préjugés peuvent facilement se développer. On n'a qu'à regarder certains articles de journaux, écouter certaines lignes ouvertes et souvent l'argument qui fait que des gens s'opposent aux revendications autochtones, c'est qu'ils les voient exagérées, ils les voient non fondées.

Je pense que c'est une situation qu'il faut régler le plus rapidement possible. Au rythme où on les règle actuellement, aux dires même du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires in-

diennes, je pense que cette question va flotter encore longtemps dans l'actualité. Si on tarde trop à régler la situation, on s'expose à vivre des situations de rejet de la part de la population non autochtone du Canada. On s'expose aussi à ce que des décisions soient prises sur le plan politique qui ne rendent pas justice aux justes revendications des peuples autochtones.

Il serait important que le Cabinet fédéral, le gouvernement fédéral, le gouvernement libéral actuel, respecte les promesses qu'il avait faites dans le livre rouge en 1993 où on disait clairement que «le mécanisme actuel de règlement des revendications globales et particulières ne fonctionne tout simplement pas. Nous le réaménagerons et pour accélérer et faciliter le règlement des revendications, nous créerons en collaboration avec les peuples autochtones une commission indépendante qui sera saisie de ces revendications.» C'est exactement ce que demande le député de The Battlefords—Meadow Lake, tout comme le fait la Commission des revendications des Indiens.

• (1920)

Je pense que le gouvernement fédéral devrait procéder le plus rapidement possible pour le bien de l'ensemble des Canadiens et pour le bien aussi des différentes nations autochtones qui vivent sur le territoire canadien et qui ont de justes revendications sur des parties de ce territoire.

Tout le monde est d'accord pour le faire. Tout à l'heure, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit: «Probablement qu'on va le faire dans l'avenir. On ne sait pas encore de quelle nature sera la commission exactement.» Mais je pense que ça fait quand même deux ans qu'on en parle sous l'égide du présent gouvernement, et les gouvernements subséquents ont aussi traité de ces questions.

Alors, dans l'intérêt du peuple du Québec, du peuple du Canada et des peuples des différentes nations autochtones, je pense qu'il est important que le gouvernement se penche le plus rapidement possible sur la possibilité et l'urgence de mettre sur pied une commission comme celle–là de façon à ce qu'enfin, au Canada et au Québec, on puisse régler la question des revendications autochtones le plus rapidement possible parce que c'est vital pour les différents peuples autochtones. C'est vital pour qu'ils puissent conserver cette identité qui est si importante. L'identité d'un peuple, c'est important de la conserver. Et pour conserver cette identité, je pense qu'il doit y avoir satisfaction sur certaines revendications territoriales de façon à ce que ce peuple puisse avoir une base nécessaire pour se développer sur les plans économique, culturel et social.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député de The Battlefords—Meadow Lake, une circonscription de ma province, d'avoir présenté cette motion.

Je suis toujours heureux de parler des questions touchant les autochtones. J'ai passé deux ans dans une réserve indienne à Wollaston Lake, dans le nord de la Saskatchewan, et j'ai donc une idée assez claire des barrières qui se dressent devant les autochtones qui vivent dans ces localités. Ma circonscription, Yorkton—Melville, compte cinq réserves indiennes que je représente à la Chambre. La question des revendications territoriales des autochtones m'intéresse donc au plus haut point.

La motion que nous débattons demande au gouvernement de: «songer à l'opportunité de créer une nouvelle commission indépendante des revendications territoriales autochtones, comme la Commission des revendications des Indiens le recommandait dans son rapport annuel de 1994–1995.» J'ai lu le rapport annuel mentionné dans la motion, et la première recommandation de la commission disait que le Canada et les premières nations devraient élaborer et mettre en oeuvre une nouvelle politique et un nouveau processus de règlement des revendications qui diffèrent des circonstances actuelles où c'est le Canada qui joue le rôle de juge dans les revendications contre lui–même.

La dernière fois que j'ai parlé des revendications territoriales des autochtones à la Chambre, c'était en juin 1994, lors du débat sur le projet de loi C–33 concernant les revendications territoriales au Yukon.

Le Parti réformiste est bien plus avancé que le gouvernement dans le secteur de la politique des affaires autochtones. Je voudrais mettre tout le monde au courant des progrès que nous avons faits.

En juin 1994, j'ai été parmi les députés réformistes qui ont eu le privilège de participer au groupe de travail du Parti réformiste sur les affaires autochtones. Nous avons rencontré beaucoup d'autochtones et sommes même allés à Norway House, dans le nord du Manitoba. Les principales préoccupations soulevées étaient l'autonomie gouvernementale, la mauvaise gestion de l'argent des bandes, le favoritisme et le népotisme, et les revendications territoriales.

En octobre dernier, le chef du Parti réformiste et le porte–parole réformiste pour les affaires autochtones ont rendu public le rapport du groupe d'étude sur les affaires autochtones. Ce rapport a été rédigé à la suite de nombreuses réunions publiques tenues un peu partout au Canada mais principalement dans l'Ouest. Le groupe d'étude a rencontré des autochtones et des non–autochtones. Nous avons été déçus de constater que la plupart des chefs autochtones ont boycotté les réunions du parti.

Or, maintenant que nous avons publié notre plan en 14 points, les chefs autochtones se plaignent de ne pas avoir été consultés. Toutes les bandes de l'Ouest ont été invitées aux réunions, mais la vaste majorité des chefs indiens ont refusé nos invitations.

Je regrette de ne pas avoir le temps d'exposer le plan en 14 points du Parti réformiste à la Chambre aujourd'hui. Je dirai cependant quelles sont les conclusions du rapport de notre groupe d'étude sur les revendications territoriales:

• (1925)

Point nº 1: Les traités avec les Indiens seront pleinement respectés selon leur intention originale et conformément à l'interprétation des tribunaux.

Point nº 4: Les ententes sur les revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale seront négociées en fonction du principe de l'égalité pour tous. Le règlement des revendications territoriales sera négocié publiquement. Tous les règlements de revendications territoriales préciseront les conditions, seront définitifs, conclus dans des délais précis et acceptables pour le Canada et les provinces.

Point nº 5: Les individus résidant sur les terres conférées par les ententes auront la possibilité d'opter pour la propriété privée des terres auxquelles ils ont droit.

Point nº 6: Les propriétaires de biens fonciers forcés de défendre leurs droits à la propriété par suite des revendications territoriales des autochtones seront indemnisés des frais engagés pour leur défense.

Il y a quelques semaines, je participais en Saskatchewan à une tribune en direct organisée par la SRC sur les avantages de la politique que nous proposions en ce qui concerne les affaires autochtones. Rentré chez moi, j'ai reçu un appel d'une femme âgée, une autochtone, d'une communauté voisine. Elle était enchantée de nos idées. Elle m'a dit qu'elle voulait faire circuler une pétition pour appuyer notre nouvelle approche.

Voici ce que disait sa pétition: «Nous, soussignés, citoyens du Canada et par ailleurs d'ascendance indienne, portons les faits suivants à l'attention de la Chambre: pour des raisons de principe, nous nous opposons à la conception qu'a le gouvernement de l'autonomie gouvernementale et du règlement des revendications territoriales, parce que ces changements consacreraient, pour les Indiens, un système de gestion descendante et de gouvernement paternaliste fondé sur la race et dirigé par des bureaucrates, les chefs de bande et les chefs de conseil tribal pour le plus grand bénéfice des bureaucrates, chefs de bande et chefs de conseil tribal, non pas nécessairement pour le bénéfice des membres de la bande; par ailleurs, nous donnons notre accord de principe à la conception qu'a le Parti réformiste de l'autonomie gouvernementale et du règlement des revendications territoriales, qui laisserait véritablement chaque Indien choisir la forme que prendraient les paiements devant lui être versés, les avantages qui lui seraient conférés et les droits et services qui lui seraient offerts, ainsi que déterminer s'il souhaite que ses terres soient détenues et administrées par la bande ou par les individus à titre privé; en conséquence, vos pétitionnaires indiens demandent au Parlement de présenter et d'appuyer une mesure législative qui protégera les droits conférés en vertu des traités, les droits à l'égalité, les droits à la démocratie et les droits de propriété de chaque membre d'une bande indienne et qu'il nous donne ainsi le droit de choisir la propriété privée d'une part de tout droit foncier et le droit de choisir de recevoir notre argent et nos avantages directement du gouvernement ou par le truchement du gouvernement indien autonome.»

N'est-il pas très intéressant de voir que cette demande vient des autochtones eux-mêmes? Un ancien d'une bande indienne fait circuler cette pétition chez les autochtones de ma circonscription. Il est évident que nous ne pouvons pas demeurer au point où nous en sommes.

J'ai travaillé pendant deux ans dans une réserve indienne du nord de la Saskatchewan et il me semble évident, d'après ce que j'ai vu pendant ces deux années, que la solution ne réside pas dans l'augmentation du financement. En fait, en donnant plus d'argent, on ne ferait que perpétuer le problème. Lorsqu'on donne des indemnités, des prestations ou de l'argent à un membre de la société sans que cette personne soit tenue de rendre des comptes, cela finit par lui nuire. Le mal se propage comme un cancer à travers la société.

Peu importe que l'individu ou le groupe recevant cet argent soient autochtones ou non. L'assistance sociale est un échec partout où elle a été essayée. Les individus et les collectivités autochtones subissent maintenant les conséquences de ces largesses accordées sans aucune obligation de rendre des comptes, sans aucun objectif clair et précis, sans aucun moyen de mesurer les progrès accomplis. Les recommandations du Parti réformiste sont faites avec l'intention sincère de corriger les erreurs colossales du passé.

Passons maintenant à la motion que nous débattons ce soir. Notre groupe de travail n'a pas précisé la façon dont les revendications seraient réglées. Il s'ensuit que pour atteindre cet objectif, nous devons établir une commission indépendante. Il est évident, à la lecture du rapport annuel de la Commission des revendications des Indiens, que le système actuel n'est pas très efficace. Il semble y avoir beaucoup de chevauchements et de dédoublements, et une lourde bureaucratie, ce qui engendre un gaspillage colossal d'argent et bien peu de résultats.

• (1930)

L'autre aspect que nous devons considérer c'est la direction générale que le gouvernement libéral suit en utilisant un processus de règlement qui, en fin de compte, donnera un statut spécial et des droits spéciaux, et créera des enclaves séparées en se fondant simplement sur la race. Ce n'est pas une politique et un processus fondés sur l'égalité; c'est une politique d'apartheid.

Pour qu'une commission indépendante des revendications des Indiens puisse être efficace, il faudrait que l'on change les principes de négociation. Nous prétendons que les principes que défend le groupe de travail sur les affaires autochtones du Parti réformiste, sont un bon début. Si les principes de négociation étaient modifiés de façon à ce que tous les Canadiens acceptent notre point de départ, alors je pourrais être d'accord avec la recommandation concernant une commission des revendications des Indiens.

Il n'est pas normal que ce soit le ministère des Affaires indiennes qui à la fois négocie les accords et agisse à titre d'arbitre suprême au nom du gouvernement du Canada. À mon sens, il s'agit là d'un cas patent de conflit d'intérêts. Il faut donc de toute évidence un processus indépendant.

Quelles options s'offrent à nous pour garantir un processus de règlement des revendications territoriales qui soit indépendant? Nous avons une commission indépendante des revendications autochtones qui, je suppose, remplacera l'actuelle Commission des revendications des Indiens, comme le propose la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous avons également un obudsman des traités, ce que recommande Mel Smith, c.r., un constitutionnaliste, dans un ouvrage récent intitulé *Our Home or Native Land*. Enfin, nous avons le système judiciaire.

Tant que nous n'aurons pas réformé nos principes fondamentaux en matière de négociation des revendications territoriales et tant que ces principaux n'auront pas l'appui de la majorité des Canadiens, je ne vois pas quelle serait la meilleure option.

Cela étant dit, je voudrais exprimer mon appui mitigé à la motion proposée aujourd'hui par mon collègue de The Battleford—Meadow Lake. Après tout, sa motion demande de «songer

à l'opportunité de» et, ce n'est que si la Chambre songe à l'opportunité de remplacer l'actuelle Commission des revendications des Indiens par un organisme indépendant que nous pourrons peut–être avoir droit à un débat public sur le mandat et les attributions de cette nouvelle commission des revendications territoriales autochtones.

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, la motion dit ceci:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de créer une nouvelle commission indépendante des revendications territoriales autochtones, comme la Commission des revendications des Indiens le recommandait dans son rapport annuel de 1994–1995.

Je félicite le député de The Battlefords—Meadow Lake pour la manière dont il a formulé sa motion. Nous devons songer à l'opportunité de ce faire.

Le député sait que la question est complexe et qu'il faut éviter d'agir précipitamment. Il sait aussi qu'il existe un large éventail de perspectives et que les premières nations elles–mêmes ont des réserves quant aux effets que pourrait avoir une commission indépendante sur le processus de revendications territoriales.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a discuté de ces questions avec les premières nations. Nous espérons qu'on en arrivera à un consensus. Entre temps, le débat sur la motion du député aidera la Chambre à focaliser sur certains des problèmes qui se posent.

Je voudrais rappeler à la Chambre le processus actuellement en place. Il a été utilisé avec succès dans le passé, bien qu'il y ait place pour de l'amélioration. À l'heure actuelle, le traitement d'une revendication doit franchir six étapes.

Premièrement, la première nation soumet une revendication accompagnée des documents pertinents à la Direction générale des revendications particulières du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. On y détermine si la revendication répond aux critères de soumission des revendications établis dans la politique.

Deuxièmement, on analyse la recherche exposée dans les documents d'accompagnement pour vérifier si elle est complète. Le ministère travaille en collaboration avec la première nation pour préparer un rapport et une analyse historiques. Les deux parties doivent être d'accord sur le rapport. Il s'agit là de l'étape des recherches, et elle peut demander beaucoup de temps.

• (1935)

La troisième étape est celle de l'acceptation ou du rejet de la revendication. La Direction des revendications particulières du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien demande des avis juridiques sur la revendication, et la demande est acceptée ou non aux fins de négociation. Si la revendication est acceptée, nous passons à la quatrième étape, les négociations. La Direction des revendications particulières négocie avec la première nation en cause sur la valeur des pertes et prépare une autorisation de règlement.

À la cinquième étape, la Direction des revendications particulières et la première nation s'entendent sur l'indemnisation et les dispositions du règlement, et un accord de principe est conclu. L'accord est rédigé par les avocats du ministère de la Justice et des demandeurs sous la forme d'une entente de règlement officielle. Enfin, l'entente est ratifiée et entre en vigueur, ce qui est la sixième étape.

Il s'agit d'un processus long et ardu. Il existe un façon de traiter rapidement les revendications inférieures à 500 000 $, où certaines des six étapes sont raccourcies.

Quand la Commission sur les revendications particulières des Indiens intervient–elle? Si, au cours du processus, le Canada rejette la revendication, la première nation peut choisir entre plusieurs options. Elle peut retirer sa revendication. Elle peut la porter devant les tribunaux. Elle peut présenter de nouveaux documents et arguments juridiques. La première nation peut aussi demander que la décision du ministère soit examinée par la Commission sur les revendications particulières des Indiens. La commission a été créée pour régler de tels différends et elle peut exiger le dépôt de certains documents ou citer des témoins à comparaître. Elle peut aider le gouvernement et les demandeurs à s'entendre sur un processus de médiation.

Le rapport annuel de la commission pour 1994–1995 rend compte de la médiation dans le cas de cinq revendications. La commission signale aussi dans son rapport qu'elle a reçu 98 demandes, dont 42 sont en cours de règlement et huit sont réglées.

Je me permets de citer ici un cas où la commission a joué un rôle important. Dans le cas des Chippewas de Thames, la revendication territoriale des Munceys, la première nation a rejeté le règlement par deux fois avant que la commission ne s'en mêle. Le point en litige sur l'abandon des terres a été bientôt réglé et un nouvel accord a été négocié et ratifié le 28 janvier 1995.

Voici en quelques mots comment fonctionne la commission. Lorsque le ministère rejette une revendication, la commission peut présenter des recommandations sur la question de savoir si la première nation a établi la responsabilité légale du Canada. Si le ministère a accepté la revendication, mais que la première nation rejette les critères d'indemnisation, la commission peut recommander les critères qui devraient s'appliquer pour la négociation et le règlement d'une revendication particulière.

La Commission sur les revendications particulières des Indiens procède en cinq étapes. Premièrement, elle reçoit d'une première nation une demande l'invitant à examiner la décision du ministère. Deuxièmement, elle décide s'il y a lieu ou non d'examiner la décision. Troisièmement, elle recueille toute l'information pertinente dont disposent la première nation et le Canada au sujet de la revendication particulière, y compris l'opinion des spécialistes. Elle se rendra aussi chez ceux qui ont présenté la demande et elle y recueillera les témoignages ou les informations fournis par les membres de la première nation. Quatrièmement, les représentants de la première nation et du gouvernement feront valoir leur arguments en expliquant comment ils interprètent les faits, les avis juridiques et les conclusions. Enfin, la commission formule ses recommandations en s'appuyant sur la politique actuelle qui vise les revendications territoriales particulières.

La commission a certaines restrictions. Elle ne peut examiner une revendication fondée sur un titre ancestral non aboli. Ces questions devraient faire l'objet d'une revendication globale qui relève d'une politique distincte.

Quelle est la valeur de la commission? Premièrement, elle permet à un organisme autre qu'un tribunal d'examiner une décision du Canada. Deuxièmement, la commission à réussi à réunir les deux parties avec un tiers impartial et neutre qui agit comme médiateur. Le médiateur n'a aucun pouvoir décisionnel, mais il a le pouvoir d'ordonner l'échange d'information et d'interpréter cette information. Cela influe sur les perceptions, les préférences et les exigences des deux parties et permet souvent de dégager des voies de compromis possibles.

C'est le système actuel. Il a ses défauts. Les premières nations ont exprimé des préoccupations parce que les membres de la commission sont nommés par le gouvernement ce qui, en dépit de toutes les bonnes intentions, crée toujours une apparence de préjugé. Ce système est très lourd. La commission n'intervient que lorsqu'un groupe autochtone a vu sa revendication rejetée par le ministère.

Nous étudierons plusieurs options en discutant de la motion du député. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'aucune modification ne devrait être apportée au système sans l'accord des premières nations.

Le ministre a consulté les premières nations et je ne doute pas qu'ils réussiront à s'entendre. D'ici là, la motion est fort à-propos puisqu'elle nous permet d'étudier plusieurs aspects de la question.

Le président suppléant (M. Kilger): La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

[*Français*]

Comme il est 19 h 44, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 44.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

Le Président: Chers collègues, nous allons maintenant chanter le O Canada sous la direction du député de Kingston et les Îles, et j'invite tous ceux qui sont présents à se joindre à nous.

[*Note de l'éditeur: Tous les députés chantent l'hymne national.*]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE SERVICE D'ASSISTANCE CANADIEN AUX ORGANISMES

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rendre hommage à un de mes électeurs, M. Bruce Decker, de Grand Bend en Ontario, pour ses remarquables efforts à titre de bénévole.

M. Decker et sa femme viennent de rentrer au Canada après un séjour en Roumanie où M. Decker a mis son expertise au service d'un constructeur de locomotives pour lui montrer comment restructurer son service de marketing. M. Decker a offert ses services sous les auspices du Service d'assistance canadien aux organismes, un organisme bénévole qui, entre autres services précieux, fournit depuis 1967 des conseils aux nouvelles économies de marché en Europe centrale et en Europe de l'Est.

Le SACO est subventionné par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de l'ACDI. En plus de l'aide gouvernementale, le SACO bénéficie aussi de l'appui de centaines de sociétés canadiennes regroupant en tout 4 000 bénévoles. C'est ce genre d'engagement et de dévouement dont font preuve des milliers d'autres Canadiens qui a contribué à l'estime dont jouit le Canada dans le monde entier.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, où que vous soyez au monde, si vous voulez échapper à la loi, allez au Canada. Les contribuables s'occuperont de vous.

Prenez par exemple Melissa Harris, de Floride. C'est un suspect dans une affaire de double meurtre. Elle a passé la frontière et s'est rendue à Winnipeg. Elle a présenté une demande de statut de réfugié de la Floride, faut le faire, et aux frais des contribuables.

Il y a de quoi avoir honte du gouvernement libéral. Il n'y a pas de doute que le ministre de l'Immigration qualifiera cela, encore une fois, d'incident isolé. Si j'insiste, il dira simplement que, en tant que ministre, il n'a pas de pouvoirs sur la commission du statut de réfugié.

Les Canadiens devraient peut-être se pencher de plus près sur des politiques gouvernementales qui permettent à des criminels américains de réclamer le statut de réfugié, comme l'a fait Charles Ng. Qu'y a-t-il de plus important pour les Canadiens, la sécurité ou le capital politique des libéraux?

* * *

LA CONSTITUTION

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, le premier ministre a présenté des propositions post-référendaires bâclées qui, plutôt que de créer un consensus sur l'unité nationale, ne font qu'accroître les dissensions.

La formule d'amendement, qui propose la création de quatre régions, ne tient pas compte des opinions assez arrêtées de beaucoup de Canadiens de l'Ouest, qui pensent que les provinces des Prairies sont passablement différentes de la Colombie-Britannique, la troisième province du Canada en importance. Les rapports passés sur les questions constitutionnelles reconnaissaient l'importance de ce fait, puisqu'ils considéraient la Colombie-Britannique comme une région aux fins des amendements à la Constitution.

Cette proposition soulève une deuxième question majeure, soit les conséquences qu'elle aurait sur la création de nouvelles provinces. Actuellement, le territoire du Yukon, l'Arctique de l'Ouest et le tout nouveau Nunavut ne demandent pas le statut de province. Toutefois, il importe de ne pas adopter de mesures constitutionnelles qui empêcheraient la création de nouvelles provinces dans les années à venir.

Je demande au premier ministre de préciser quelles seraient les conséquences de la formule d'amendement de son projet de loi pour ce qui est de la création de nouvelles provinces.

* * *

LE COLLÈGE DE LAMBTON

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, le Collège de Lambton, qui est situé dans la circonscription de Sarnia—Lambton que je représente, a récemment signé un accord de partenariat avec l'université polytechnique

Article 31 du Règlement

du Nicaragua. L'accord prévoit des programmes d'échange de professeurs et d'étudiants, l'établissement de liens de perfectionnement professionnel et de gestion, le partage du perfectionnement de l'enseignement, des échanges avec le secteur privé et des coentreprises entre nos deux pays.

Le Collège de Lambton travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires du Nicaragua dans les domaines de la santé, du développement durable et de l'entrepreneurship. L'accord représente une réalisation majeure pour le programme international du collège, ainsi qu'une contribution importante au développement socio-économique du Nicaragua.

Je demande à l'Agence canadienne de développement international de se joindre aux entreprises du secteur privé qui participent au financement de cet important projet.

* * *

LES PRODUITS DU TABAC

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, en tant que député de London—Middlesex, je désire ajouter ma voix à celle des très nombreux Canadiens qui demandent au gouvernement fédéral de prendre des mesures plus sévères contre les produits du tabac. Ces mesures pourraient prendre plusieurs formes, dont l'une serait de déclarer que le tabac est une substance dangereuse.

Je pense, comme beaucoup de mes électeurs, que l'utilisation du tabac représente actuellement la menace évitable la plus grave à la santé des Canadiens. À vrai dire, c'est beaucoup plus qu'une conviction, c'est un fait prouvé qui devrait amener les gouvernements à tous les niveaux à prendre des mesures pour contrer cette menace considérable pour la santé.

Je prie le gouvernement d'adopter une mesure législative qui placerait les produits du tabac parmi les substances dangereuses et qui réglementerait rigoureusement sa fabrication, sa commercialisation et sa distribution.

* * *

LES COURTIERS D'ASSURANCE

M. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, ces derniers mois, de nombreux courtiers d'assurance de Simcoe-Nord se sont adressés à moi pour exprimer leurs préoccupations. Ces petits entrepreneurs craignent, à juste titre, que les banques à charte ne soient autorisées à se lancer agressivement sur le marché des assurances.

On pourrait penser qu'il ne s'agit que d'un différend entre deux industries qui rivalisent entre elles pour la conquête d'un secteur commercial, mais c'est bien autre chose. Il y va de la survie de plusieurs centaines de petits bureaux de courtage disséminés aux quatre coins de notre pays. Il se pourrait également que les consommateurs de services d'assurance bénéficient d'une protection moins personnalisée, moins bien adaptée à leurs besoins à cause de représentants bancaires inexpérimentés qui auraient pour objectif de pousser la vente de régimes d'assurance prédéfinis et sans souplesse.

Notre gouvernement est très soucieux de créer les conditions nécessaires au développement et à la prospérité des petites et moyennes entreprises. J'espère que cette attitude positive prévaudra à l'égard des centaines de courtiers d'assurance du Canada.

* * *

[*Français*]

LES PROPOSITIONS DU PREMIER MINISTRE

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, nous avons tous constaté ce matin, en lisant la presse écrite, que les éditorialistes et autres observateurs des grands quotidiens se rangent presque unanimement contre les propositions du premier ministre. Que ce soit Alain Dubuc, de *La Presse*, Michel Auger, du *Journal de Montréal*, ou les éditorialistes du *Soleil*, du *Citizen* ou du *Sun* d'Ottawa, ils ne sont pas dupes des initiatives simplistes et superficielles faites par le premier ministre, lors de sa conférence lundi dernier.

• (1405)

Pour eux, il s'agit d'une réaction improvisée, présentée en catastrophe pour sauver la face d'un gouvernement incapable de livrer la marchandise de ses promesses constitutionnelles faites lors du référendum québécois.

Les propositions du premier ministre sont rejetées au Canada anglais parce qu'elles offrent trop au Québec, et elles sont rejetées au Québec parce qu'elles sont nettement au-dessous de ses demandes minimales traditionnelles.

C'est la répétition de la réponse à l'entente de Charlottetown que tous ont rejetée.

* * *

[*Traduction*]

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, cet après-midi, alors qu'il annoncera des initiatives pour apaiser le Québec, le gouvernement manifestera son mépris pour les habitants de la Colombie-Britannique. En associant la Colombie-Britannique aux provinces des Prairies pour lui accorder un droit de veto régional, le gouvernement fait preuve de sa profonde ignorance de notre population, de notre géographie et de notre histoire.

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur un atlas quelconque pour se rendre compte que la Colombie-Britannique est une région géographique distincte. Contrairement à ce que croient les libéraux, il y a toute une différence entre la côte du Pacifique avec ses nombreuses chaînes de montagnes et les champs de blé des Prairies avec les monticules que laissent les petits mulots.

Voilà déjà trop longtemps que le gouvernement fédéral exploite la Colombie-Britannique. Nous versons plus que notre part dans les coffres fédéraux, tandis que nous recevons beaucoup moins que nous ne le devrions sur les chapitres des dépenses fédérales ou de notre représentation à la Chambre.

Je suis d'accord avec les dirigeants de tous les partis provinciaux de la Colombie-Britannique, y compris le chef libéral Gordon Campbell qui a dénoncé cette proposition.

Dans sa volonté d'apaiser le Québec, le gouvernement. . .

Le Président: La députée de Guelph—Wellington a la parole.

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens pourraient bien voir quelque chose qu'ils n'ont jamais vu auparavant: des réformistes souriants.

En effet, dans un document de stratégie réformiste qu'on a obtenu grâce à une fuite, après une présumée séance de remue-méninges, on invite les députés réformistes à sourire davantage en public. Il a fallu 50 personnes et deux années de discussions pour élaborer cette nouvelle stratégie révolutionnaire. Ses rédacteurs ont, sans aucun doute, dû répondre aux questions suivantes: Les gens reconnaîtraient-ils un réformiste souriant? Comment le fait d'être heureux affecterait-il leur politique qui consiste à tenir des propos alarmistes? Les réformistes accueilleraient-ils bien une personne joyeuse dans leurs rangs?

Nous savons que les réformistes auront peut-être du mal à s'adapter à cette nouvelle stratégie du sourire. Heureusement pour eux, leur chef n'est pas tenu de donner suite à cette recommandation, mais malheureusement pour nous, nous n'aurons pas de réponse à la question la plus importante qui consiste à déterminer si les réformistes sont capables de sourire.

* * *

[*Français*]

LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Anna Terrana (Vancouver-Est, Lib.): Monsieur le Président, cette année, la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique célèbre son 50e anniversaire.

Le mois dernier, la Fédération a tenu les célébrations du cinquantenaire et il y a beaucoup à célébrer, entre autres, six centres communautaires, deux caisses populaires bilingues, trois coopératives d'habitation, des libraires francophones, un journal hebdomadaire, un service d'éducation en français pour francophones, des services d'éducation et de formation pour adultes, des cours d'immersion pour étudiants, une compagnie professionnelle de théâtre, une chambre de commerce et des services en français au niveau de la cour.

Les 60 000 francophones qui demeurent à Maillardville, à Vancouver, à Prince George, à Kamloops, à Kelowna, à Powell River, à Nanaïmo et dans d'autres municipalités de la province sont fiers de leur patrimoine, de leur culture et des racines qui leur appartiendront toujours.

Je voudrais demander à mes collègues de se joindre à moi afin de souhaiter joyeux anniversaire et félicitations à la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique pour 50 ans de travail fructueux, engagement et dévouement à la cause de la francophonie hors Québec.

Article 31 du Règlement

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais annoncer aujourd'hui devant les députés de cette Chambre une excellente initiative mise de l'avant par le Bureau fédéral de développement régional en collaboration avec la Banque de développement du Canada.

En effet, la création d'un nouveau fonds doté d'un capital de prêts commerciaux de l'ordre de 25 millions de dollars, Idée-PME, illustre de façon remarquable les résultats positifs qu'il est possible d'obtenir lorsqu'on met à profit l'expertise de deux agences dans un partenariat innovateur. Ce partenariat, à vrai dire un mot qui plaît à mes amis d'en face, confirme bien la volonté du gouvernement du Canada d'accroître le rendement des organismes économiques, qu'ils soient publics ou privés au Québec.

Cela confirme que les députés libéraux s'engagent à créer un climat d'affaires propice au développement de l'économie et la création d'emplois si importants pour les Québécois et un Québec au sein de la fédération canadienne.

* * *

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre ne cessera de nous étonner. Le jour même où il présente une motion symbolique indiquant qu'il entend reconnaître que le Québec forme une société distincte, il nie complètement cette spécificité en faisant une offre sans contenu à toutes les provinces, indistinctement, dans le dossier de la formation de la main-d'oeuvre.

• (1410)

Dans une séance d'improvisation hors du commun, il a même le culot d'utiliser la formation professionnelle pour tenter de démontrer sa bonne volonté, alors que son offre ne répond en rien au consensus québécois sur le transfert des pouvoirs et des ressources dans ce domaine.

À la première occasion qu'a le premier ministre de démontrer qu'il respecte le caractère distinct du Québec, il choisit plutôt de le traiter comme toute autre province. Faut-il lui rappeler que ce n'est pas la Saskatchewan ou Terre-Neuve qui réclament depuis des années le transfert de la formation professionnelle, c'est le Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre nous prévient que notre nation va se désintégrer si le gouvernement fédéral cède certaines de ses responsabilités. Les soins de santé sont son exemple favori. Selon lui, si le régime de soins de santé change, le Canada cessera d'exister, comme si notre pays n'était rien de plus qu'un ensem-

Article 31 du Règlement

ble de programmes sociaux. Pour les libéraux, les dépenses gouvernementales sont le ciment qui unit notre pays.

Les liens de l'unité sont plus forts que n'importe quel programme gouvernemental. Nous sommes sortis unis de deux guerres mondiales, d'une crise reliée à la conscription et d'une dépression qui a duré une décennie, non pas grâce à nos programmes, mais bien grâce à notre force de caractère et à notre grande détermination.

L'unité canadienne repose en grande partie sur des valeurs communes, comme la justice, la liberté, l'égalité, ainsi que les possibilités et les défis que présentent notre merveilleux pays. Si nous négligeons ces choses, nous perdrons effectivement notre pays.

Les libéraux devraient écouter. Des changements ayant pour objectif de réduire la taille du gouvernement fédéral, de restreindre son ingérence, sont essentiels si nous voulons préserver l'unité de la fédération.

* * *

[*Français*]

LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, pendant la campagne référendaire, le premier ministre s'est engagé à reconnaître le Québec comme société distincte et, aujourd'hui, il propose de nouvelles mesures pour faire suite à cet engagement.

[*Traduction*]

Malheureusement, le tiers parti fait encore une fois passer son programme politique avant celui du Canada, en n'appuyant pas cette initiative qui contribuera à préserver l'unité canadienne.

Les manigances politiques du tiers parti sont aussi manifestes aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1989, lorsque, dans un article paru dans la revue *Maclean's*, le chef de ce parti a comparé l'évolution constitutionnelle de notre pays au commerce de chevaux. Il était prêt, à l'époque, à échanger la clause de la société distincte contre autre chose. De toute évidence, cette forme de négociation d'un compromis contribue à susciter de plus grandes divergences entre les régions et les provinces, au lieu de créer un sentiment d'unité canadienne.

Quand le chef du Parti réformiste et ses collègues commenceront–ils à faire passer le Canada avant leurs aspirations politiques?

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, c'est avec horreur que des milliers de Québécoises et Québécois ont vu l'émission *Enjeux* et ont pu constater les conséquences dramatiques de la politique de natalité pratiquée par la Chine. Un million de bébés de sexe féminin sont parqués annuellement dans des mouroirs, faute d'être nés garçon, et laissés pour compte. Elles meurent de négligence dans des pouponnières d'État.

En refusant de discuter des droits de la personne avec ses homologues chinois, sous prétexte que cela nuit aux relations commerciales, le premier ministre ferme les yeux sur cette pratique odieuse. Il est plus qu'urgent que ce gouvernement regarde de front la réalité des droits humains en Chine et dénoncent le viol des droits les plus fondamentaux des bébés chinois.

* * *

LE CHEF DU BLOC QUÉBÉCOIS

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Bloc québécois a reconfirmé une fois de plus hier qu'il n'est pas intéressé à travailler afin que le Québec soit reconnu comme société distincte à l'intérieur de la fédération canadienne.

Le chef du Bloc québécois a laissé entendre que ses préoccupations portent davantage sur la préparation de son couronnement à la tête du PQ et sa nomination à titre de premier ministre du Québec, que sur la défense des intérêts de tous les Québécois.

[*Traduction*]

En refusant d'accepter la proposition du gouvernement fédéral de reconnaître le Québec comme société distincte, le chef du Bloc a montré qu'il se préoccupe davantage de son accession à la direction du PQ que de la satisfaction des demandes des Québécois.

[*Français*]

La population du Québec découvre avec désolation que celui qu'elle avait vu comme le grand défenseur de ses intérêts est prêt à sacrifier la reconnaissance de la société distincte en échange du trône séparatiste du Québec. C'est ce qui explique pourquoi le chef du Bloc québécois ne veut plus dire oui à la société distincte.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, Phillipe Clement, Dean Cyr, Isaac Deas, Daniel Gingras, Clinton Suzack et Clinton Gayle. Qu'est–ce que tous ces noms ont en commun? Il s'agit de criminels condamnés qui, pendant qu'ils étaient sous surveillance, ont violé, tué ou torturé des Canadiens innocents.

Ce ne sont pas des cas isolés. La liste est beaucoup plus longue que celle que j'ai donnée. À chaque nom correspond celui d'au moins une victime dont la vie a pris fin de façon violente et tragique parce que son assaillant n'aurait pas dû être remis en liberté. Beaucoup de familles de ces victimes ont engagé des poursuites qui sont en instance. Elles veulent savoir pourquoi des criminels dangereux sont détenus dans des prisons sans barrières. Elles veulent savoir pourquoi des tueurs sans pitié obtien-

nent des permissions de sortie pour leur anniversaire, afin de se rendre dans des centres commerciaux accompagnés de gardiens sans armes. Elles veulent savoir pourquoi le processus décisionnel concernant les détenus en libération conditionnelle est établi par des amis politiques qui sont incompétents et qui coûtent la vie à des Canadiens innocents.

• (1415)

Toutes ces atrocités relèvent du portefeuille du solliciteur général. Il est grand temps qu'il prenne ses responsabilités et se rende compte que, lorsqu'il s'agit de la sécurité des Canadiens, il n'y a pas de compromis à faire. Les Canadiens en sont assez de vivre dans la peur.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE RENOUVELLEMENT DU FÉDÉRALISME CANADIEN

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le *Globe and Mail* nous informe des déchirements qui divisent le comité bidon que préside le ministre des Affaires intergouvernementales. Il s'agit du fameux comité qui doit se pencher sur les changements à apporter au régime fédéral pour donner suite aux promesses référendaires du premier ministre.

On apprend ainsi que d'un côté, cinq ministres, dont trois du Québec, réclament des changements en profondeur et que, de l'autre, quatre ministres ontariens persistent à croire que les Québécois se contenteront de gestes symboliques.

J'adresse ma question au ministre des Affaires intergouvernementales. Faut-il en déduire que ce sont les divisions profondes des membres de son comité qui ont poussé le premier ministre à annoncer ses propositions en catastrophe, avant même le dépôt du rapport du comité?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition officielle nous prête des motifs que nous n'avons pas. Nous travaillons sur les diverses façons dont la fédération pourrait être améliorée.

Nous avons discuté entre nous, oui, des questions de la société distincte et du droit de veto et on a déjà vu les premiers résultats que le premier ministre a annoncés. Nous discutons maintenant des autres questions, y compris la rationalisation des pouvoirs entre les provinces et le Canada. Nous allons soumettre nos recommandations au premier ministre quand elles seront prêtes.

Le fait que les ministres aient des opinions différentes sur divers sujets est tout à fait normal dans un parti comme le nôtre qui prêche la démocratie et qui la pratique.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, face aux très vives divisions qui règnent à l'intérieur du comité que préside le ministre, je lui demande s'il admettra que les initiatives creuses du premier ministre montrent qu'il a pris parti en faveur des quatre ministres de l'Ontario, lesquels croient satisfaire, avec une proposition de pacotille, la volonté de changement des Québécois.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, dans notre comité, nous prenons en ligne de compte quels sont les intérêts du Canada, y compris ceux du Québec. Les ministres expriment leurs vues sur la base de leurs connaissances, leur expérience et leur jugement, ce qui est normal.

Ma conclusion en regard de la société distincte et du droit de veto, c'est clairement que nous sommes engagés sur une bonne voie pour faire des changements considérables dans la façon dont la fédération canadienne opère.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, j'ai entendu «engagés sur une bonne voie»; il suffit de lire les journaux pour voir que c'est la voie de l'échec.

Je demande au ministre s'il reconnaît que la démarche du gouvernement est très mal engagée, en effet, et que le gouvernement se dirige vers un autre cul-de-sac puisque, comme l'a illustré Charlottetown, toute proposition au Québec apparaît trop généreuse, vue du Canada anglais et insuffisante, vue du Québec.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, notre comité a abordé les problèmes de l'unité dans l'optique que nous sommes restés ensemble pendant 128 ans et que nous avons toujours réglé nos problèmes, et dans l'optique également que la meilleure place où la langue française s'est développée, que j'ai personnellement vue pendant ma carrière, c'est alors que nous étions à l'intérieur du Canada.

La position de la société distincte qui est de plus en plus acceptée et qui va être incluse dans la résolution de la Chambre des communes est également une reconnaissance des aspects de la société distincte qui s'est faite à l'intérieur du Parlement canadien, à l'intérieur des provinces canadiennes et, encore une fois, elle s'est faite à l'intérieur du Canada. Les changements qui sont nécessaires peuvent et doivent se faire à l'intérieur du Canada. C'est d'ailleurs le message qui a été envoyé à tous les Canadiens, y compris à l'opposition officielle par le vote du 30 octobre dernier.

• (1420)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, certainement, à entendre le ministre des Affaires intergouvernementales, qu'il est devenu jovialiste, puisqu'il est le seul à se réjouir, à ce moment-ci, de la situation dans laquelle il s'est lui-même placé avec son gouvernement.

Dans la foulée des réactions suscitées par le dépôt des initiatives du premier ministre, les premiers ministre de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et même celui du Manitoba ont eu des

mots très durs, tant à l'endroit des initiatives qu'à l'endroit de l'attitude même du premier ministre. De l'ensemble des réactions suscitées par les propositions du premier ministre émerge l'image d'un Canada de plus en plus divisé.

Le ministre des Affaires intergouvernementales se rend–il compte que les réactions suscitées par les propositions du premier ministre démontrent clairement qu'elles sont sérieusement compromises, au moment où on se parle, et que son gouvernement se dirige vers un cul–de–sac constitutionnel?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, au contraire. Sur la question de la société distincte, vous avez vu un grand nombre des premiers ministres canadiens, y compris ceux de l'Ouest, en particulier M. Filmon, qui ont donné leur accord. Sur ces questions, le premier ministre a indiqué que nous allions partir d'une résolution à la Chambre des communes, parce que nous ne pouvons pas faire plus au point de vue constitutionnel à présent, mais que nous avions le désir de la constitutionnaliser.

Ce qui se passe au sujet de la société distincte se passera également au sujet du droit de veto. Le premier ministre avait promis, pendant la dernière semaine de la campagne, qu'il agirait pour réinstaller le droit de veto du Québec que René Lévesque avait perdu. Nous allons le réinstaller, et c'est ça la façon de résoudre les problèmes qui existent au Canada. Nous avons un comité qui se penche actuellement sur les autres problèmes de la fédération et qui arrivera à des conclusions.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, est–ce que le ministre des Affaires intergouvernementales ne conviendra pas que ses propositions, les propositions de son gouvernement, divisent non seulement les membres de son propre comité, le comité bidon, mais divisent aussi le Cabinet, le caucus, en plus de diviser profondément le Canada tout entier?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je recommanderais à l'opposition officielle de réconcilier le fait que, au Québec, l'opinion a été également divisée sur la question du oui et que le oui a perdu. Parce que, lorsqu'on parle d'opinion divisée, on voit une opinion divisée surtout au Québec à présent, mais il est clair également que c'est le non qui l'a emporté et que les Québécois ont signifié—et c'est une décision que vous devriez accepter, parce qu'elle est démocratique—les Québécois ont indiqué clairement qu'ils désirent des changements considérables, mais qu'ils les désirent à l'intérieur du Canada.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, une des leçons les plus évidentes du passé, c'est que les propositions d'unité sèment la discorde lorsqu'elles ont pour seul but d'apaiser une province ou un groupe de la société canadienne.

Au lendemain du référendum, les Canadiens ont exigé une nouvelle façon de considérer l'unité nationale et tous les Canadiens ont demandé instamment une refonte de la fédération.

Le premier ministre a répondu à cette demande en présentant non pas un programme canadien généreux et progressif, mais un programme québécois mesquin et régressif.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Quand le gouvernement va–t–il présenter au Parlement un programme d'unité nationale qui répondra aux préoccupations et aux aspirations légitimes des Canadiens du Québec comme de l'extérieur du Québec?

[*Français*]

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je crois que les Canadiens de toutes les régions du pays ont indiqué leur désir de garder un Canada uni.

[*Traduction*]

Les Canadiens de toutes les régions du pays venus s'exprimer à Montréal ont fait valoir l'opinion de tous les Canadiens, de la Colombie–Britannique aux Maritimes, en passant par l'Alberta et l'Ontario. Les Canadiens visent tous le même objectif: garder le Canada uni. Ils veulent que le gouvernement fédéral trouve le moyen de résoudre les problèmes actuels.

• (1425)

Il est normal que les opinions diffèrent sur la façon de préserver l'unité canadienne, au point d'être parfois même contradictoires. Dans le cas qui nous occupe, il ne fait aucun doute que les Canadiens appuient les mesures que le premier ministre a présentées.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, au cours de la campagne référendaire, le premier ministre et le gouvernement fédéral ont montré qu'ils étaient dangereusement déconnectés des aspirations des Québécois. Avec ce programme québécois mal conçu, qui ne prévoit rien de plus que des vetos constitutionnels et la société distincte, le gouvernement montre qu'il est dangereusement coupé du reste du pays.

Il n'y a rien dans ces programmes d'unité qui réponde aux préoccupations de l'Ouest, du Nord, de l'Ontario ou du Canada atlantique. Et cela ne fait qu'aliéner les millions de Canadiens qui en ont assez de cette valse à deux temps que le gouvernement fédéral danse depuis 30 ans afin d'apaiser les séparatistes québécois.

Quand le gouvernement se décidera–t–il à changer d'orientation, à abandonner le statu quo et à mettre au point un programme vraiment canadien d'unité nationale, un programme qui saura satisfaire les préoccupations et les aspirations des Canadiens de l'extérieur du Québec comme des Canadiens du Québec?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je demanderai d'abord au député de reconnaître et d'admettre que les mesures annoncées cette semaine par le premier ministre ne sont que

les premières d'une stratégie qui montrera bien, dans les mois à venir, que notre gouvernement a effectivement une vision nationale pour l'avenir de notre pays.

Ensuite, j'attire l'attention du député sur le fait que les termes du projet de veto qu'a déposé le premier ministre reflètent l'approche même du Parti réformiste à l'égard de sa vision d'avenir, à savoir que tout changement constitutionnel exige un consensus régional au Canada. En tant que parti régional, le Parti réformiste devrait appuyer cette façon de voir les choses, et je m'attends à ce qu'il le fasse.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, quel que soit le ministre qui présente les observations du gouvernement, celles–ci ne dénotent pas même un intérêt pour les demandes de changement constitutionnel et systémique des autres régions du pays.

Par exemple, cela fait deux ans que je siège ici et je n'ai encore jamais. . .

M. Young: Personne ne l'avait remarqué.

Mme Clancy: Révoquez–le!

M. Marchi: Qui êtes–vous? Un cow–boy?

Le Président: Le député de Calgary–Sud–Ouest est sur le point de poser sa question.

M. Manning: Monsieur le Président, au cours de cette période, nous n'avons jamais vu le gouvernement accorder la moindre priorité aux préoccupations et aux aspirations des Canadiens de la Colombie–Britannique, la troisième province du Canada pour ce qui est de la population. La Colombie–Britannique n'est même pas représentée au Comité de l'unité et le gouvernement ne reconnaît pas qu'elle constitue en soi une région.

Le gouvernement est disposé à reconnaître le caractère distinct de la société québécoise. Quand reconnaîtra–t–il que la Colombie–Britannique est une province importante du Canada?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le chef du tiers parti persiste à vouloir donner l'impression que le point de vue de la Colombie–Britannique ne se reflète pas dans ces propositions, mais la réalité est toute autre.

Le député apprendra, s'il ne le sait pas déjà, que la formule d'amendement déjà prévue dans la Loi constitutionnelle de 1982 exige le consentement unanime des provinces pour que soit modifiée l'une ou l'autre des nombreuses questions énumérées à l'article 41 de la Constitution.

La Colombie–Britannique bénéficie d'un droit de veto à cet égard. La Colombie–Britannique, avec les autres provinces, peut mettre son veto à tout changement proposé à l'article 43 de la Constitution qui toucherait aux intérêts de la Colombie–Britannique ou de toute province adjacente.

• (1430)

À l'instar de toute autre province, la Colombie–Britannique peut se dissocier de tout changement approuvé conformément à l'article 38. Le droit de veto que nous allons présenter cette semaine va permettre à la Colombie–Britannique et à toute autre province de l'Ouest d'opposer son veto à tout changement constitutionnel proposé.

Comment le chef du tiers parti peut–il alors laisser entendre que le point de vue de l'Ouest et de la Colombie–Britannique ne se reflète pas dans la Constitution?

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Le plus sérieusement du monde, le ministre des Affaires intergouvernementales a annoncé hier que le comité bidon qu'il préside et qui est divisé, selon l'aveu du ministre, continuera ses travaux malgré l'annonce des initiatives du premier ministre. Il entend même remettre des recommandations à ce dernier d'ici à Noël.

Doit–on comprendre que si le comité bidon poursuit ses travaux, c'est qu'il entend offrir davantage au Québec que ne l'a fait le premier ministre il y a à peine deux jours?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition officielle a visiblement une obsession avec le mot «bidon» qui lui vient sûrement du fait que c'est elle qui l'a utilisé ou qui a donné le modèle avec les commissions régionales du Québec qui étaient vraiment des commissions bidon.

Le Bloc montre également que ses questions deviennent de plus en plus bidon parce que la réponse a déjà été donnée trois fois. Le comité a l'intention de faire ses recommandations au premier ministre avant Noël. Ce n'est pas quelques semaines qui vont nous troubler, mais il est clair que nous allons, dans notre rapport, considérer les autres options possibles pour régler les problèmes de la fédération qui peuvent exister maintenant en ce qui a trait aux programmes, aux activités, aux rôles et aux juridictions.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, si le mot «bidon» déplaît au ministre, c'est peut–être parce qu'il reflète la réalité.

Le ministre ne croit–il pas plutôt que l'annonce des initiatives du premier ministre sonne le glas des travaux de son comité, confirmant ainsi hors de tout doute qu'il s'agissait bien d'un comité bidon mis en scène simplement pour donner l'illusion qu'Ottawa s'apprêtait à offrir des changements au Québec? C'est ça, la réalité.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, nous avons eu un exemple d'études bidon avec les études Le Hir, si j'ai besoin de vous le rappeler. Alors si l'opposition et le Parti québécois désirent se remettre en mémoire de bons exemples de mauvaises études, ils l'ont exactement devant eux dans leur champ d'action.

Quant à notre comité, nous allons continuer encore une fois à examiner comment on peut résoudre les problèmes de la fédération, parce que notre but n'est pas de détruire le Canada; notre but est de le construire. C'est ce que la majorité des Canadiens et des Québécois nous ont demandé de faire, et, parce que nous respectons la démocratie, nous allons essayer de continuer à construire le Canada.

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, les modifications que propose le premier ministre rappellent à certains d'entre nous l'accord de Charlottetown, qui a pourtant été carrément rejeté il y a trois ans. Le premier ministre ne devrait donc pas s'étonner de voir la Colombie–Britannique et l'Alberta, les deux provinces de l'Ouest les plus populeuses et les plus riches, refuser son offre.

Comment le premier ministre explique–t–il qu'il ait concocté un ensemble de mesures censées calmer les préoccupations du Québec, mais qui, du coup, insultent l'Alberta et la Colombie–Britannique?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la proposition à l'origine du projet de loi sur le droit de veto, qui sera déposé plus tard aujourd'hui, ressemble beaucoup à ce qu'on a appelé la formule de Victoria qui, en 1971, avait l'appui de la Colombie–Britannique.

Dans le contexte actuel de la Constitution, si un tel projet de loi n'était pas déposé, il serait possible de la modifier aux termes de l'article 38 de Loi constitutionnelle, même si la Colombie–Britannique et deux autres provinces de l'Ouest s'y opposaient et même si elles représentaient plus de 50 p. 100 de la population de l'Ouest.

Avec ce projet de loi, ce ne sera pas possible.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice se reporte à la réalité de 1971. Je lui recommande de revenir à la réalité d'aujourd'hui.

● (1435)

Il oublie que la situation change au Canada et que, dans une génération, la Colombie–Britannique sera aussi peuplée que le Québec. Il oublie aussi que les préoccupations des gens de l'Ouest ne peuvent plus être écartées. S'il ne le sait pas, il devrait aller faire un tour dans l'Ouest.

Pourquoi le premier ministre propose–t–il un droit de veto pour le Canada central, sachant fort bien que la population de la Colombie–Britannique ne l'approuvera jamais?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je doute que l'on puisse tenir pour acquis que le député parle au nom de la population de la Colombie–Britannique.

Je croyais que c'était le Parti réformiste qui avait proposé de changer la donne pour exiger qu'il y ait un consensus régional avant que toute modification constitutionnelle puisse être apportée. C'est précisément l'objet du projet de loi.

Je demande au député, étant donné qu'il représente une circonscription de la Colombie–Britannique, s'il a obtenu l'assentiment de ses collègues de l'Alberta pour proposer que la Colombie–Britannique jouisse, à elle seule, d'un droit de veto à l'égard de toute modification constitutionnelle.

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Considérant l'engagement pris à la dernière minute par le premier ministre à quelques jours du référendum pour influencer les Québécois, puis la mise en place d'un comité bidon au mandat nébuleux et, enfin, l'annonce en catastrophe, lundi, de ses initiatives, il apparaît de plus en plus que le premier ministre improvise seul.

Compte tenu du tollé que provoquent ses initiatives partout au Canada, le ministre des Affaires intergouvernementales admet–il que le premier ministre agit seul dans ce dossier pour sauver sa peau face à un Parti libéral très divisé?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, au contraire. La clause sur la société distincte est une clause qui a été réclamée au Québec depuis longtemps, depuis des années, depuis des décennies, et elle l'a été pour un but qui est très important, qui est la sécurisation au Québec que peut leur apporter la reconnaissance, par le gouvernement fédéral, par la Constitution, d'une société qui a une langue parlée par la majorité de sa population, qui est différente de la langue majoritaire au Canada, et que, au Québec, il y a une culture unique, des traditions de droit civil uniques.

Ce que le Québec réclame depuis des années, à présent, la résolution du premier ministre du Canada lui apporte enfin la reconnaissance par le Canada tout entier, parce que le Parlement canadien est le seul endroit qui représente tous les Canadiens de toutes les régions. Mais le Parlement canadien s'est fait demander par le premier ministre d'approuver une résolution qui donne cette sécurisation, cette reconnaissance au Québec, que le Québec lui–même demande depuis des années.

Le fait que la plupart des premiers ministres soient d'accord sur la société distincte prouve bien, une fois de plus, que les Canadiens sont maintenant. . .

Le Président: L'honorable députée de Laval–Est a la parole.

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, le Parti libéral était déjà très divisé lors de Meech et de Charlottetown. Face aux propositions bidon du premier ministre et face à ses propositions bidon qui sont pires que Meech et Charlottetown, quant aux revendications du Québec, le ministre des Affaires intergouvernementales essaie de nous faire croire que c'est la lune de miel au Parti libéral, voyons donc!

• (1440)

Compte tenu des divisions profondes au sein du comité bidon et du caucus, et alors que les initiatives soulèvent des réactions négatives partout dans l'Ouest et en Ontario, aux Maritimes, au Québec, le ministre des Affaires intergouvernementales est–il conscient que le premier ministre. . .

[*Traduction*]

Le Président: La parole est au député de Prince George—Bulkley Valley.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Le Président: Chers collègues, je vous demanderais encore une fois, s'il vous plaît, de poser des questions plus courtes.

Si le ministre des Affaires intergouvernementales veut répondre à la question, je lui permettrai de le faire.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je peux assurer la députée que le premier ministre a l'appui de tous les députés, aussi bien dans le caucus que dans le parti.

Ça fait mal aux bloquistes qui aimeraient réécrire l'histoire. Ça fait mal aux bloquistes que la plupart des Canadiens, à travers le pays, soient derrière le premier ministre dans sa reconnaissance. Mais nous, nous sommes conscients que les Canadiens sont capables d'aller au–delà de la politique et accepter ce qui est un fait, une réalité, la reconnaissance du Québec comme société distincte.

Ce qui est le plus malheureux, c'est que ce sont seulement les députés du Bloc québécois qui vont le refuser.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le ministre du Revenu national, de la Colombie–Britannique, soutient que reconnaître le Québec comme société distincte ne représentera pas grand–chose; par contre, la ministre des Ressources naturelles, de l'Alberta, affirme que le statut de société distincte pour le Québec représentera quelque chose de très substantiel. Qui dit vrai?

J'aimerais que le premier ministre nous explique comment il entend promouvoir l'unité nationale d'un bout à l'autre du Canada alors qu'il a tant de mal à faire l'unité au sein même de son Cabinet.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre fait preuve depuis quelques jours d'un leadership que les réformistes ne sont malheureusement pas en mesure de comprendre puisqu'ils ne comprennent ni le mot «Canada» ni le mot «leadership».

J'ai rencontré au cours de la manifestation de Montréal une femme en fauteuil roulant qui était venue de Peace River, en Alberta; je l'ai rencontrée dans un ascenseur, et elle m'a dit: «Madame Copps, je ne parle pas français, mais je sais que vous le parlez; je voudrais que vous disiez aux Québécois que je suis venue ici parce que j'aime mon pays, dont le Québec fait partie.» Cette femme est représentative de la vaste majorité des Canadiens qui appuieront le premier ministre et son leadership plutôt que la politique mesquine du Parti réformiste.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, parlant de politique mesquine, il apparaît clairement que le fédéralisme à l'ancienne des conservateurs et des libéraux est bien vivant en ce qui concerne le Canada central.

Par exemple, la ministre de l'unité dit que l'Ouest devrait sacrifier ses propres intérêts pour le bien du pays.

• (1445)

J'aimerais que le premier ministre nous explique pourquoi les provinces de l'Ouest devraient sacrifier encore une fois leurs intérêts et appuyer un plan en faveur de l'unité visant uniquement à apaiser les séparatistes québécois.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député parle des provinces de l'Ouest et des régions. Le premier ministre a certes ouvert la porte à une configuration canadienne différente en ce qui concerne les régions. En examinant la proposition visant la reconnaissance de quatre régions, il se conforme en fait à une étude sur la Confédération préparée pour la Canada West Foundation par le chef du Parti réformiste, qui proposait de faire des provinces de l'Ouest une entité distincte.

Quand le député d'en face parle des cinq régions du Canada et se demande si l'Alberta ou la Colombie–Britannique forment une région distincte, je lui ferai remarquer que, d'après le leader parlementaire du Parti réformiste, la cinquième région du Canada est formée de la Colombie–Britannique, non de l'Alberta. Le chef du leader parlementaire du Parti réformiste répond pour sa part: «Pas nécessairement l'Alberta et la Colombie–Britannique. Tous les gouvernements provinciaux ont maintenant leur mot à dire dans la formule de ratification.»

Quand ils parlent de régions, j'aimerais que les députés réformistes établissent clairement s'ils veulent un statut régional pour l'Alberta ou pour la Colombie–Britannique.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le premier ministre annonçait avant–hier qu'au lieu de reconnaître la responsabilité du Québec en matière de formation professionnelle, comme tous le réclament depuis des années, Ottawa entend maintenir le plein contrôle des sommes d'argent qu'il dépense actuellement en matière de formation professionnelle en les versant directement aux chômeurs.

Le ministre confirme–t–il que la proposition gouvernementale dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre qui prévoit que le fédéral traitera directement avec les citoyens, en passant par–dessus la tête des provinces, empêchera celles–ci de se doter d'une véritable politique de formation de la main–d'oeuvre en fonction des besoins du marché du travail?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a dit très expressément lundi que le gouvernement fédéral clarifiait grandement les responsabilités respectives de chacun et que nous transférions aux provinces un grand nombre de responsabilités qui relevaient jusqu'ici de divers programmes partagés.

En prétendant que l'ingérence sera encore plus grande, la députée défie la logique et dénature les faits. Nous apportons de très profondes modifications en faveur des provinces parce que nous pensons que c'est une bien meilleure manière de clarifier les rôles.

Par ailleurs, tout le monde reconnaît que, aux termes de la Loi sur l'assurance–chômage et conformément à l'accord constitutionnel de 1941 accepté par toutes les provinces, y compris le Québec, le gouvernement fédéral a assumé un rôle de fiduciaire à l'égard de ceux à qui s'adresse ce régime. Par conséquent, nous avons une responsabilité envers eux.

Il est temps que la députée se renseigne un peu plus sur la vraie Constitution du Canada.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le ministre a tellement de difficulté à expliquer ses positions, qu'il se tourne toujours vers l'injure. Et c'est justement parce qu'au Québec, on comprend la Constitution du Canada, de par ses origines, qu'on dit que juridiquement, constitutionnellement, la formation de la main–d'oeuvre appartient au Québec.

Le ministre confirme–t–il justement que ce qu'il s'apprête à faire, en versant des sommes directement aux chômeurs, c'est de contrôler, de garder l'orientation des normes nationales, des choix, des besoins, malgré les droits du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est le comble de l'absurdité de prétendre, comme la députée vient de le faire, que, dans le cadre du régime d'assurance–chômage auquel les travailleurs ont cotisé, nous n'avons pas la responsabilité de participer au versement des prestations. Les travailleurs versent des cotisations pour que nous puissions verser des prestations. C'est la raison d'être du programme.

En outre, le régime a fonctionné par le passé de telle manière que la responsabilité soit partagée dans l'ensemble du pays. Ainsi, les cotisations versées dans une région aident à payer les prestations accordées dans d'autres où le taux de chômage est plus élevé. C'est ce qui fait le génie de ce régime. Au Canada, nous avons appris à partager entre régions au lieu de dresser des murs et de nous isoler.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LA TECHNOLOGIE DE POINTE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Sciences et à la Recherche et Développement.

Il est de notoriété publique que la technologie occupe une place de plus en plus grande dans l'économie mondiale et canadienne. Le secrétaire d'État pourrait–il informer cette Chambre quant aux mesures que le gouvernement a prises et qu'il entend prendre pour appuyer et renforcer le secteur de la technologie de pointe de l'économie canadienne?

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député d'Ottawa—Vanier de sa question.

[*Traduction*]

Cette question me donne l'occasion de signaler aux Canadiens qu'une des priorités du gouvernement actuel est de lancer le Canada dans l'ère des industries à forte intensité de connaissances. À cette fin, nous avons pris un certain nombre d'initiatives importantes pour financer et développer ce secteur: le deuxième plan spatial à long terme, CANARIE, PRECARN, TRIUMF, SchoolNet, le Programme d'accès aux collectivités, le réseau de technologie canadien, le programme de partenariats technologiques, le réseau de téléapprentissage des centres d'excellence. Dans l'Ouest et au Québec, il y a un fonds destiné aux nouvelles industries à forte intensité de connaissances et aux nouvelles idées; à London, en Ontario, un nouvel institut du CNRC a été créé; dans les Maritimes, l'APECA appuie les accords fédéraux–provinciaux en matière de technologie; à Ottawa, le développement technologique. . .

Des voix: Bravo!

* * *

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, les propositions du gouvernement fédéral à propos du Québec ne tiennent pas compte des demandes visant la décentralisation des programmes sociaux.

En cédant la formation de la main-d'oeuvre aux provinces sans leur donner les ressources s'y rapportant, le premier ministre montre qu'il a décidé de décentraliser la dette fédérale.

Le ministre du Développement des ressources humaines va-t-il reconnaître qu'en transférant les responsabilités sans céder les ressources qui s'y rapportent, il transfère une dette et non pas des pouvoirs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a dit très clairement que, lorsque nous déposerons l'ensemble des propositions que nous avons élaborées au sujet de l'assurance-emploi, ce que nous entendons faire vendredi, nous veillerons à ce que la responsabilité des provinces en matière d'éducation et de formation soit pleinement reconnue.

Nous serions très intéressés et disposés à travailler avec chacune des provinces pour faire en sorte que les prestations prévues dans le cadre du programme d'assurance-emploi soient ciblées, parfaitement adaptées et taillées sur mesure pour répondre aux besoins de chaque province et qu'il y ait une gamme complète de ressources qui garantit que les gens de chacune des régions ont ce qu'il faut pour réintégrer le marché du travail. Voilà ce dont il est question: travailler ensemble à redonner du travail aux gens.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, le député n'a pas compris ma question.

Pour que la formation de la main-d'oeuvre soit bien adaptée, il faut que les provinces aient un contrôle absolu et les ressources nécessaires. Le ministre reconnaîtra-t-il qu'il n'a nullement l'intention de lâcher les cordons de la bourse en vue de la formation de la main-d'oeuvre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de le faire parce que nous allons proposer vendredi un certain nombre de mesures et de programmes qui permettront aux provinces de s'acquitter de leurs responsabilités au chapitre de la formation.

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

On apprend ce matin, selon un article de la Presse canadienne, que la réforme de l'assurance-chômage qui sera déposée vendredi en cette Chambre prévoira que l'accès à des prestations sera conditionnel au revenu du ménage plutôt qu'au seul revenu du bénéficiaire. Une telle mesure aura pour effet d'exclure des milliers de sans-emploi de tout accès à des prestations d'assurance-chômage.

Le ministre confirme-t-il que sa réforme de l'assurance-chômage fera du revenu familial un critère déterminant dans l'admissibilité à des prestations d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le pauvre député confond tout. C'est pourquoi je lui propose d'attendre de savoir ce que nous allons proposer plutôt que de se fonder sur des nouvelles qui ne sont que spéculations.

On spécule beaucoup trop sur la teneur des mesures que nous proposerons avant même de les connaître. Je suis d'avis qu'il faut lire le menu avant de décider qu'il ne nous convient pas.

• (1455)

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, le ministre pourrait au moins lire les journaux.

Et aujourd'hui, il pourrait au moins faire une chose, et c'est ce que je lui demande, reconnaît-il qu'en tenant compte désormais, non pas du revenu d'un chômeur mais plutôt de celui de sa famille, il exclura des milliers de femmes de tout accès au régime d'assurance-chômage, tout en continuant d'exiger d'elles qu'elles paient des cotisations au régime?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, si le député connaissait le dossier, il saurait sans doute que, par exemple, la prestation fiscale pour enfants, pour laquelle le gouvernement fédéral transfère directement 5,4 milliards de dollars pour aider les familles ayant des enfants, est fondée sur une formule tenant compte du revenu des familles. Par conséquent, la plupart des bénéficiaires, je dirais presque 80 p. 100, sont des femmes et des enfants.

Il est à peu près temps que le Bloc québécois commence à s'inquiéter davantage des enfants et cesse d'enfourcher son dada, le séparatisme. La seule façon d'aider les enfants pauvres de notre pays, c'est que tous les gouvernements unissent leurs efforts.

Questions orales

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, l'idée de confier la responsabilité des programmes de formation aux provinces n'est ni révolutionnaire, ni déraisonnable. En confiant cette responsabilité aux provinces, le ministre est–il prêt à leur donner aussi les points d'impôt correspondants?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il n'est pas dans mes attributions de donner des points d'impôt.

M. Young: Ne le faites pas.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Mon collègue, le ministre des Transports, vient de me conseiller de ne pas le faire. Bien sûr, je suis toujours très intéressé par son point de vue et ses opinions.

J'invite le député à être présent à la Chambre vendredi. Nous expliquerons en détail comment nous entendons restructurer complètement le régime d'assurance–chômage du Canada, dans un premier temps, pour faire en sorte que les chômeurs qui ont besoin d'une aide financière puissent compter sur un soutien solide, et, dans un deuxième temps, ce qui est encore plus important, pour offrir une série d'avantages qui permettront aux sans–emploi de réintégrer le marché du travail.

C'est là la question clé: comment remettre au travail des centaines de milliers de Canadiens. C'est l'objectif du gouvernement actuel et c'est l'objectif de la réforme que nous présenterons vendredi.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, je ne vois pas comment les provinces pourraient appuyer une mesure qui vise à leur confier la responsabilité d'un programme sans leur donner les points d'impôt correspondants.

Le ministre connaît–il la différence entre rationaliser et faire porter son fardeau par d'autres?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, ce que je sais, c'est que, lorsque nous parlons de décentralisation, il y a une grande différence entre la position des députés réformistes et ce que je perçois comme étant les préoccupations de beaucoup d'autres Canadiens.

Les Canadiens nous disent que nous ne gagnons pas beaucoup en nous contentant de transférer les ressources d'une bureaucratie à une autre. Nous devrions transférer les ressources aux gens eux–mêmes, au secteur privé, aux collectivités, à ceux qui sont les mieux placés pour prendre les décisions sur les moyens de réintégrer le marché du travail.

La philosophie fondamentale du Parti libéral consiste à accroître la capacité des individus d'exercer des choix face à leur propre avenir, et il n'y a pas de choix plus important que de permettre à des sans–emploi de trouver du travail.

LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Récemment, certains de nos collègues provinciaux ont discuté de la création de camps d'entraînement de type militaire destinés spécialement aux jeunes contrevenants. L'utilisation de ce genre de camp à des fins correctionnelles fait actuellement l'objet de beaucoup de recherches. Le ministre peut–il dire à la Chambre ce que ces recherches ont permis d'apprendre au sujet des camps d'entraînement de type militaire, des jeunes et de la récidive juvénile?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement est en faveur des mesures efficaces.

Des voix: Oh, oh!

M. Rock: Si on entend par camps d'entraînement militaire des installations gérées, financées et structurées adéquatement, conçues pour inculquer aux jeunes le sens de la responsabilité sociale et de l'appartenance à un groupe et pour les aider à acquérir l'estime de soi, dans le contexte d'un suivi adéquat, le gouvernement est d'accord. L'efficacité de cette approche a été démontrée dans le cas des installations gérées et financées adéquatement.

• (1500)

Trop de gouvernements et de politiciens canadiens voudraient nous voir opter pour une solution qui évoquerait surtout le cinéma hollywoodien des années 30 où on voyait des détenus obligés de travailler enchaînés sous un soleil brûlant. Cette vision convient sans doute à des politiciens qui veulent flatter un certain électorat, peu nombreux du reste. Je sais que ce genre de politiciens existe. Toutefois, notre gouvernement préfère les mesures efficaces et l'efficacité se trouve dans une approche responsable de la justice juvénile au Canada.

* * *

LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, qui est le principal représentant de la Colombie–Britannique au sein du Cabinet.

Les habitants de la Colombie–Britannique sont outrés du fait que, dans un premier temps, nous ayons été exclus du comité de l'unité du Cabinet et que, dans un deuxième temps, on nous refuse le même droit de veto que l'Ontario et le Québec.

Je demande au ministre: Pourquoi la Colombie–Britannique a–t–elle été exclue du comité de l'unité du Cabinet? Deuxièmement, quand le ministre va–t–il enfin défendre les intérêts des habitants de la Colombie–Britannique au lieu de faire preuve de mépris à leur égard en leur disant que la Colombie–Britannique doit attendre d'avoir une population comparable à celle de l'Ontario et du Québec pour jouir de la même égalité que ces provinces. Quand va–t–il défendre les intérêts des habitants de la Colombie–Britannique?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis déçue de

ce que les représentants du Nouveau Parti démocratique parlent de différences alors même que nous devons consolider la nation.

Je puis assurer le député que non seulement le ministre travaille avec acharnement à veiller à ce que la Colombie–Britannique soit bien représentée au Cabinet, mais aussi que la proposition de veto régional faite par le premier ministre, qui est de loin meilleure que la formule d'amendement actuelle, permet aux habitants de la Colombie–Britannique d'avoir à l'avenir une influence plus directe qu'ils n'en ont eu par le passé sur la forme à donner à la Constitution. Le premier ministre n'a jamais exclu la possibilité que la Colombie–Britannique soit d'une certaine façon reconnue un jour.

Je peux dire que, du moins de ce côté–ci de la Chambre, pas un député ne demande que la province de la Colombie–Britannique ou celle de l'Alberta soit reconnue comme une région, contrairement au Parti réformiste.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de membres du Comité sénatorial des affaires étrangères et de l'assemblée des députés du Parlement roumain.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 13 pétitions.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 104e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet des rapports des commissions fédérales de délimitation des circonscriptions électorales déposés à la Chambre et renvoyés au comité, le jeudi 25 juin 1995.

[*Traduction*]

J'en profite, tandis que je présente le rapport, pour remercier les députés qui ont siégé aux sous–comités. Ces sous–comités ont accompli le travail du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre à l'étape des audiences. Ils ont été présidés avec compétence par les députés de Cumberland—Colchester, Leeds—Grenville, Dauphin—Swan River et Pontiac—Gatineau—Labelle.

• (1505)

En tout, 81 objections ont été déposées, et les sous–comités ont entendu les députés qui désiraient témoigner pour s'expliquer sur ces objections. Je sais que tous les députés qui ont témoigné devant les sous–comités ont grandement apprécié les efforts de leurs membres.

Monsieur le Président, conformément à l'article 22 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, les documents du comité légalement exigibles pour présentation au directeur général des élections du Canada seront aussi déposés aujourd'hui.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 105e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, concernant les membres et les membres associés du Comité permanent des finances.

[*Français*]

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 105e rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

LE CODE D'ÉTHIQUE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité mixte spécial sur un code d'éthique.

Le rapport recommande un changement du nom français du comité.

[*Français*]

On recommande que le nom du comité en français soit modifié pour se lire ainsi: «Comité mixte spécial sur un code de conduite».

[*Traduction*]

Si la Chambre est d'accord, je proposerai l'adoption de ce deuxième rapport du comité plus tard aujourd'hui.

* * *

LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURES ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consente-

ment unanime pour que la motion suivante soit mise aux voix sans débat ni amendement.

Je propose:

Que les noms des députés suivants soient ajoutés à la liste des membres associés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre: Stephen Harper et Ted White.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que la motion suivante soit mise aux voix sans débat ni amendement.

Je propose, appuyé par le whip en chef du gouvernement: Que le 105e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE CODE D'ÉTHIQUE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'adoption qui, je pense, sera elle aussi adoptée sans débat ni amendement.

Je propose que le deuxième rapport du Comité mixte spécial sur un code d'éthique, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1510)

LE MAINTIEN DE LA PAIX

L'ordre du jour appelle: Initiatives ministérielles

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si vous consultez la Chambre, je crois qu'elle sera d'accord pour que la motion nº 22 figurant parmi les initiatives ministérielles et proposée au nom du ministre de la Défense nationale soit retirée du *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

* * *

PÉTITIONS

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je tiens à présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Cette pétition en particulier est signée par un certain nombre de Canadiens de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que tenir maison et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable dont on ne reconnaît pas toute la valeur pour notre société. Ils affirment aussi que la loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui décident de s'occuper elles-mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres qui sont handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

En conséquence, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre des mesures pour supprimer la discrimination fiscale à l'endroit des familles qui décident de s'occuper elles-mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres qui sont handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

[*Traduction*]

M. Williams: Monsieur le Président, le 14 juin 1995, j'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion réclamant la production d'une copie des plans opérationnels et des aperçus de dépenses préparés par les ministères et les organismes. Ce sont les documents que le gouvernement entendait publier aux termes de la nouvelle politique sur les aperçus de dépenses et les plans opérationnels qu'on était censé déposer au printemps. À la fin des vacances d'été, nous attendions encore certains de ces documents et c'est pourquoi j'ai fait inscrire une motion au *Feuilleton*.

Nous attendons toujours que le gouvernement soumette ces documents. Ce ne sont pas de nouveaux documents. Ce sont ceux que les ministériels ont proposé de déposer dans le cadre de la nouvelle procédure d'examen des dépenses gouvernementales.

Quand pouvons-nous nous attendre à recevoir les documents que nous aurions dû avoir depuis des mois?

M. Milliken: Monsieur le Président, à ma connaissance, on a soumis ces documents aux divers comités permanents de la

Chambre. Chose certaine, tous ceux auxquels je siège et qui ont la moindre responsabilité à l'égard de ces documents les ont reçus. Je suis surpris de voir que le député soulève cette question, mais je m'engage à examiner la question et à lui donner une réponse le plus tôt possible.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.) propose:

Que

Attendu que le peuple du Québec a exprimé le désir de voir reconnaître la société distincte qu'il forme,

(1) la Chambre reconnaisse que le Québec forme, au sein du Canada, une société distincte;

(2) la Chambre reconnaisse que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;

(3) la Chambre s'engage à se laisser guider par cette réalité;

(4) la Chambre incite tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole à la Chambre des communes pour lancer le débat sur la motion présentée par le gouvernement visant à reconnaître le Québec comme société distincte au sein du Canada.

• (1515)

Durant la campagne référendaire au Québec, j'ai pris trois engagements. Premièrement, de reconnaître que le Québec constitue, au sein du Canada, une société distincte; deuxièmement, de ne procéder à aucun changement constitutionnel qui affecte le Québec, sans le consentement des Québécois; et troisièmement, d'entreprendre des changements qui permettent de rapprocher les services et la prise de décisions des citoyens.

Moins d'un mois après le référendum, le gouvernement tient parole et remplit ses engagements. Je tiens à rappeler à tous que la majorité des Québécois ont dit, le 30 octobre dernier, qu'ils veulent que le Québec continue à faire partie du Canada et qu'ils veulent également du changement à l'intérieur du Canada. Le gouvernement du Canada a compris ce message, et la résolution dont nous débattons aujourd'hui, ainsi que les projets de loi sur le droit de veto et la réforme de l'assurance–chômage témoignent du respect du gouvernement du Canada pour le choix des Québécois.

En rejetant le projet de séparation mis de l'avant par le Parti québécois et les députés de l'opposition officielle, les Québécois ont demandé à leur gouvernement provincial de se comporter comme un partenaire à part entière et de travailler avec nous à

l'évolution de la fédération canadienne. Il est malheureux pour les Québécois que leur gouvernement et l'opposition officielle n'aient pas retenu ce message. Ils refusent de se plier au voeu de la majorité et de représenter tous les Québécois, pas seulement ceux qui disent comme eux.

En fait, il y a quelques minutes, à l'Assemblée nationale du Québec, le Parti québécois a refusé de reconnaître les résultats du référendum, sur une motion présentée par l'opposition qui demandait à l'Assemblée nationale de reconnaître les résultats de celui–ci. Il est malheureux que le chef de l'opposition officielle, probablement le prochain premier ministre du Québec, en soit resté à son discours de campagne référendaire. Le référendum est passé. Les Québécois ont voté pour le Canada, pour le changement à l'intérieur du Canada. Il serait temps que certains députés de cette Chambre s'en rendent compte.

[*Traduction*]

Notre gouvernement a tiré les leçons qui s'imposaient. Le résultat du référendum du 30 octobre dernier nous aura appris qu'il ne faut pas tenir le Canada pour acquis. Le Canada que nous avons bâti mérite d'être défendu contre ses détracteurs. Le Canada mérite que l'on veille sur son évolution. C'est ce que nous entendons faire.

Les démarches que nous avons amorcées lundi s'inscrivent dans ce cadre. Toutes nos actions ne visent qu'un seul but: assurer l'unité et l'évolution du Canada pour répondre aux aspirations de tous les Canadiens.

[*Français*]

La motion dont nous débattons aujourd'hui vise à faire reconnaître par les représentants élus du Canada que le Québec forme une société distincte au sein du Canada. Comme Québécois et francophone, je comprends et je partage le désir de mes compatriotes de faire reconnaître notre différence.

• (1520)

La motion mise de l'avant par notre gouvernement va à l'essence même de ce qui constitue la différence du Québec. La motion stipule que cette société distincte comprend, et je cite: «. . .notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;».

Cette définition de ce qui constitue la différence québécoise est juste, elle est fidèle à la réalité et non limitative. La majorité des Québécois, j'en suis sûr, se reconnaîtra dans cette définition de la société distincte. Nos traditions, notre culture, notre régime de droit et notre âme française s'y retrouvent.

[*Traduction*]

Le débat que nous engageons aujourd'hui sur cette motion donne l'occasion aux membres de l'opposition officielle de faire preuve de solidarité avec leurs concitoyens. Ils ont l'occasion de poser un geste positif, d'appuyer la reconnaissance par la Chambre de la société distincte qu'est le Québec.

Je m'en voudrais de ne pas saisir l'occasion pour parler directement aux Québécois qui, depuis le 30 octobre dernier, depuis les déclarations fâcheuses de M. Parizeau, depuis les gestes malencontreux de M. Landry, sont inquiets et se sentent mal à l'aise chez eux.

Le Québec est composé en majorité de francophones. C'est ce qui le distingue. Mais le Québec est aussi composé de Québécois qui sont venus de partout au monde. Ils sont des Québécois et des Canadiens à part entière. Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à leur dire que nous ne les oublions pas. Je veux les assurer de notre appui. Ils peuvent compter sur nous.

[*Français*]

Le Canada est un pays où l'on respecte la diversité, où l'on peut reconnaître et affirmer nos différences. Nous rejetons l'idée qu'un pays doive exiger de ses citoyens une identité unique et uniforme.

La réalité canadienne fait place à la reconnaissance du Québec comme société distincte au sein du Canada. La réalité canadienne inclut la réalité québécoise.

Nous demandons aujourd'hui aux députés de cette Chambre de reconnaître que le Québec constitue, au sein du Canada, une société distincte.

[*Traduction*]

Pendant la campagne référendaire, les assemblées législatives de l'Ontario, du Nouveau–Brunswick, de la Nouvelle–Écosse, et de Terre–Neuve ont adopté des résolutions reconnaissant que le Québec se distingue, au sein du Canada, par sa langue, sa culture et son régime de droit.

Les Canadiens ont aussi témoigné de leur attachement au Québec durant la campagne référendaire. Partout au pays, des manifestations spontanées à l'appui du Québec au sein du Canada ont eu lieu.

Aujourd'hui, je demande aux Canadiens, qui ont démontré leur attachement au Québec pendant la campagne référendaire, d'appuyer l'initiative de notre gouvernement visant à reconnaître explicitement le Québec comme société distincte.

[*Français*]

Fort de l'appui des Canadiens, fort de l'appui des gouvernements des autres provinces, fort de l'appui des députés de cette Chambre, je suis convaincu que si le gouvernement du Québec le souhaite, nous pourrons enchâsser cette reconnaissance de la société distincte du Québec dans la Constitution canadienne.

• (1525)

Mais l'heure n'est pas aux pourparlers constitutionnels puisque le gouvernement du Québec et puisque le chef de l'opposition officielle lui–même ont indiqué qu'ils refusent de participer à de telles discussions. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de démontrer aux Québécois qu'il est possible de reconnaître leur société pour ce qu'elle est en demandant à la Chambre de voter en faveur de cette motion.

Une fois adoptée, cette résolution aura un impact sur la façon dont les textes de loi seront adoptés à la Chambre des communes. Le pouvoir législatif, je le rappelle, sera lié par cette résolution, le pouvoir exécutif également. Il s'agit d'une reconnaissance réelle et dynamique inscrite au coeur même de la gouverne de notre pays.

Je crois que la majorité des Québécois recherchent ce type d'assurance et de garantie, et le chef de l'opposition officielle n'a qu'un geste à poser pour leur indiquer qu'il respecte leur vote en faveur des changements au sein du Canada. Malheureusement, il a déjà indiqué que ce n'est pas son intention.

Par ailleurs, le chef de l'opposition officielle se plaît souvent à rappeler ceux qui n'ont pas soutenu Meech. Chaque fois la mémoire lui fait défaut. Je voudrais lui rappeler que son collègue assis à côté de lui, le député de Roberval, était député à l'Assemblée nationale en 1987, et il a voté contre Meech.

Le parti dont il veut prendre la direction a voté contre Meech et contre Charlottetown et s'apprête à rejeter, pour une troisième fois—pour une troisième fois de suite—la reconnaissance du fait que le Québec forme une société distincte au sein du Canada.

Le parti qu'il dirige encore aujourd'hui s'apprête à faire de même. L'histoire le retiendra.

[*Traduction*]

En ce qui a trait aux peuples autochtones du Canada, mon gouvernement a déclaré publiquement qu'il respectait leurs aspirations. Nous reconnaissons la position juridique unique dans laquelle sont les peuples autochtones, y compris la protection de leurs droits, ancestraux ou issus de traités, dans la Constitution canadienne, y compris le droit inhérent à l'autodétermination.

Cette résolution par laquelle nous demandons à la Chambre de confirmer la réalité que le Québec forme une société distincte, ne cherche d'aucune façon à empiéter sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones et ne le fait pas. Cette position reconnaît le droit inhérent à l'autodétermination.

[*Français*]

Le Québec a longtemps réclamé un veto sur les modifications à la Constitution canadienne pour s'assurer de participer à part entière à l'évolution de la Constitution et pour le protéger de modifications qui pourraient diminuer les pouvoirs, droits et privilèges de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec.

Le gouvernement du Canada reconnaît la légitimité de ces demandes. D'ailleurs, si nous en sommes rendus là, c'est parce qu'en 1981, le gouvernement péquiste de l'époque a abandonné sa revendication traditionnelle d'un droit de veto en faveur de la formule d'amendement actuelle. Et en ce qui nous concerne, notre formation politique, notre parti politique a toujours, toujours appuyé le droit de veto pour le Québec.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada reconnaît également qu'une modification constitutionnelle est une affaire très sérieuse. Elle devrait reposer sur un large consensus. Aucune région du Canada ne devrait être exclue.

• (1530)

[*Traduction*]

C'est pourquoi ce projet de loi exige que le gouvernement du Canada obtienne, au préalable, le consentement du Québec, de l'Ontario, de deux provinces de l'Ouest et de deux provinces de l'Atlantique, représentant 50 p. 100 de la population dans chacune de ces deux régions, avant de proposer une modification constitutionnelle au Parlement.

Certains avanceront que cette proposition ne respecte pas le principe de l'égalité des provinces. À cela, je répondrai que l'égalité des provinces signifie que toutes les provinces ont le même droit de faire des lois, de prendre des décisions et d'établir des politiques visant à servir les intérêts de leurs populations respectives.

Notre proposition ne change pas cette réalité. Comme le ministre de la Justice l'a dit au cours de la période des questions, pour modifier la Constitution par le mode de révision actuel, il faut quatre petites provinces pour faire échec à une modification, mais seulement deux grandes pour en faire autant. Cela montre que le poids démographique est déjà pris en compte dans notre Constitution actuelle.

D'autres diront, et vous les aurez déjà entendus, que ce projet de loi ne rend pas justice à la Colombie–Britannique. À cet égard, je veux m'adresser directement aux citoyens de cette province. En vertu du veto constitutionnel accordé à l'ouest du Canada par ce projet de loi, la Colombie–Britannique se verra accorder un droit de regard sur la Constitution plus important que jamais auparavant dans l'histoire du Canada. Puisque la population de la Colombie–Britannique représente presque la moitié de la population de l'Ouest, celle–ci pourra exercer une influence sans précédent. Certains essaient de qualifier de recul un progrès aussi important. Nous ne devons pas les croire, car c'est tout le contraire. C'est plutôt le début d'une nouvelle ère où la Colombie–Britannique sera plus forte au sein du Canada.

Notre gouvernement, en étendant son droit de veto au Québec, à l'Ontario, à l'Atlantique et à l'Ouest, puise son inspiration directement dans les grands principes de notre démocratie. C'est un geste concret et tangible qui vient réaffirmer la volonté du gouvernement de prendre les moyens utiles et essentiels pour protéger toutes les régions du Canada face à des modifications constitutionnelles éventuelles.

[*Français*]

À une époque où toute société moderne doit composer avec un monde et un environnement en constante évolution, un monde où les frontières disparaissent, le Canada doit s'adapter. En conséquence, la troisième initiative mise de l'avant par notre gouvernement au début de la semaine vise à répondre au désir exprimé par l'ensemble des Canadiens que leur gouvernement se rapproche des citoyens.

[*Traduction*]

La réforme que le ministre du Développement des ressources humaines déposera à la Chambre dans quelques jours est un exemple de l'approche pragmatique que nous voulons suivre pour clarifier les rôles et responsabilités du gouvernement du Canada.

Mais soyons clairs: nous n'abandonnerons pas notre responsabilité constitutionnelle d'aider les sans–emploi à retourner sur le marché du travail. Et nous continuerons d'agir pour remettre les Canadiens au travail en partenariat avec tous ceux qui partagent cet objectif.

Il est important de reconnaître et de respecter la responsabilité des provinces dans les domaines de l'éducation et de la formation de la main–d'oeuvre.

[*Français*]

Nous comprenons que les travailleuses et les travailleurs ont besoin de formation pour conserver ou se trouver un meilleur emploi et nous sommes prêts à les aider. Mais nous ne le ferons qu'avec le consentement des provinces et en respectant les priorités propres à chacune. Nous mettons de l'avant une proposition de partenariat et nos partenaires principaux, dans ce domaine, sont les provinces. Au Canada, nous surmontons nos difficultés grâce à un esprit de compromis et au respect mutuel.

• (1535)

L'esprit de coopération et de partenariat dont nous nous inspirons devrait nous motiver à continuer à bâtir ce pays dans une atmosphère de générosité et de respect. Les gestes que nous posons aujourd'hui c'est le changement sans révolution, c'est le progrès sans rupture.

[*Traduction*]

Dans les derniers jours de la campagne référendaire, des gens d'un bout à l'autre du Canada ont démontré leur amour pour leur pays comme je ne l'avais jamais vu au cours de mes 32 ans de vie publique. Ils ont uni leurs voix pour clamer leur profond attachement au Québec, pour manifester sans équivoque leur volonté de garder le pays uni.

J'ai dit aux Canadiens que je ne les laisserais pas tomber. Monsieur le Président, aujourd'hui je suis fier de me présenter devant vous, de me présenter devant tous les Canadiens, pour dire que je ne les ai pas laissé tomber et que je sais que, à leur tour, ils ne laisseront pas tomber le Canada.

[*Français*]

Je m'adresse ici à mes compatriotes du Québec, vous qui avez fait preuve de votre engagement auprès du Canada, je vous dis que nous ici à la Chambre des communes, et d'un bout à l'autre du pays, allons démontrer que vous avez eu raison de nous faire confiance. Vous avez eu raison de croire que le Canada peut changer et changera dans le sens de vos aspirations et celles de tous les Canadiens, que le Québec peut prendre toute sa place fièrement au sein du Canada.

Dans les jours qui viennent, nous entendrons parler des gens qui ne défendent que leur propre intérêt. Nous connaissons le programme des séparatistes. Ils veulent détruire le Canada.

D'autres, ailleurs au pays, pensent que c'est en divisant, en attaquant, en montant les Canadiens les uns contre les autres qu'ils se rendront populaires et qu'ils atteindront le pouvoir.

[*Traduction*]

Ce n'est pas la façon de faire des Canadiens et ce ne l'a jamais été. Les Canadiens sont plus forts, plus ouverts, et conciliants. Dans les moments critiques, ils prennent le parti du Canada. C'est ce que je leur demande de faire au cours des prochains jours, au cours des prochaines semaines.

Il est plus facile de passer à l'attaque que de travailler de concert. Il est plus facile de crier à tue–tête que d'écouter. Il est plus facile de détruire que de bâtir. Oui, c'est plus facile, mais ce n'est pas acceptable pour nous, pour nos enfants, pour notre pays. Ceux qui crient, attaquent et démolissent ont tous eu leur mot à dire. Maintenant, les Canadiens veulent continuer à bâtir leur pays. Les initiatives que nous déposons aujourd'hui et que nous déposerons dans les jours qui suivent nous remettront sur la bonne piste. Je sais que les Canadiens, qu'ils soient en Colombie–Britannique, au Québec, à Terre–Neuve ou dans le Nord, nous appuieront dans cette démarche.

• (1540)

[*Français*]

C'est pourquoi j'invite tous les députés de cette Chambre à appuyer la motion du gouvernement qui veut que la Chambre des communes du Canada reconnaisse le Québec comme société distincte au sein du Canada.

Des voix: Bravo!

Le Président: Chers collègues, avant d'accorder la parole à l'honorable chef de l'opposition, je céderai la parole à l'honorable député de Sherbrooke qui désire invoquer le Règlement.

M. Charest: Monsieur le Président, j'en appelle au Règlement au sujet de l'ordre des discours de cet après–midi. Vous comprendrez que la résolution présentée à la Chambre aujourd'hui est d'une nature exceptionnelle et que la Chambre, dans les circonstances, a l'habitude de faire preuve d'une certaine flexibilité.

Alors j'aimerais, avec votre permission, monsieur le Président, demander le consentement cet après–midi, et je pense que ma collègue du Nouveau Parti démocratique fera de même, afin d'obtenir la permission de pouvoir prendre la parole après le leader du Parti réformiste d'une part et, d'autre part, dans l'hypothèse où le temps normal se serait écoulé, que la Chambre consente à ne pas voir l'heure, de telle sorte que chacun d'entre nous puisse se prononcer sur la résolution que vient de présenter le premier ministre.

[*Traduction*]

Le Président: Je vais donner maintenant la parole au whip du gouvernement puis j'entendrai les deux autres rappels au Règlement.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai consulté mes collègues au sujet de cette question plus tôt aujourd'hui. Je suis heureux de signaler que nous acceptons cette proposition et que nous sommes disposés à faire la même offre à la députée de Yukon si elle le désire.

Le Président: Je vais donner la parole au leader du Parti réformiste au sujet du même rappel au Règlement.

M. Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, nous avons étudié cette question et nous estimons que nous devrions suivre l'ordre habituel des discours en ce qui a trait à la résolution. Si le gouvernement veut renoncer à deux de ses interventions en cours de route, c'est son affaire. À notre avis, nous devrions suivre l'ordre habituel des discours, sans modifier l'ordre des travaux.

• (1545)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, à la suite de la demande du député, je rappellerai simplement que mes collègues, à une époque pas si lointaine, ont demandé des consentements pour des débats très importants pour le Québec et il les a toujours refusés. Que le député, aujourd'hui, subisse le Règlement et goûte à sa propre médecine.

[*Traduction*]

Le Président: Le député de Sherbrooke et la députée du Yukon ont tous deux demandé le consentement unanime. Il semble que la Chambre l'ait refusé. Nous passons maintenant au chef de l'opposition.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je comprends que vous avez tranché la question, mais je voudrais faire un rappel au Règlement, car j'estime regrettable, à un moment où nous essayons d'examiner l'avenir du pays, que le Bloc et le Parti réformiste n'acceptent pas la proposition du député de Sherbrooke.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, nous venons d'entendre le discours du premier ministre. Je crois qu'il convient de souligner que ce discours tranche singulièrement avec l'attitude que le premier ministre a adoptée depuis deux ans. Je dirais même que, pendant la campagne de l'élection générale de 1993, y compris durant les deux années qui ont suivi en cette Chambre, le premier ministre a adopté une attitude extrêmement dure, extrêmement rigide et constante, il faut le reconnaître, c'est–à–dire qu'il ne parlait pas de Constitution, qu'il ne jugeait pas à propos de suggérer quelque changement que ce soit, que le Canada tel qu'il est lui plaisait parfaitement.

Il a adopté une attitude semblable durant les premières semaines de la campagne référendaire, au point qu'il s'est reposé, dans un sommeil réparateur, jusqu'à la dernière semaine de la campagne référendaire et, lorsqu'il s'est éveillé, c'est pour constater que le oui était en train de prendre une avance considérable, que le oui menaçait le non d'une victoire. Il a alors réagi de façon très nerveuse, de façon très improvisée et de façon précipitée.

Il a fait organiser rapidement, à Verdun, une assemblée extrêmement importante, le 24 octobre, où il a tenu ces propos—c'était le nouveau premier ministre—où il disait, et je cite:

«Nous garderons ouvertes toutes les autres voies de changement, y compris les voies administrative et constitutionnelle. Tout changement des compétences constitutionnelles ne se fera qu'avec le consentement des Québécois.»

Depuis la très mince victoire du non, de retour en cette Chambre, nous avons vu que c'est l'improvisation qui régnait de façon systématique au sein du gouvernement fédéral, premièrement, par la mise en place de deux comités dont on ne sait pas encore ce qu'ils font, et qui sont d'ailleurs court–circuités par le débat que nous avons aujourd'hui, et l'un d'eux étant présidé par le ministre des Affaires intergouvernementales, présumément pour proposer et imaginer des avenues de solution à la situation et au blocage constitutionnel actuels. Deuxièmement, bien sûr, l'annonce qui a été faite en catastrophe, ce dernier lundi, par le premier ministre sur cette initiative d'une résolution qui comporterait une reconnaissance symbolique du Québec comme société distincte, un prétendu droit de veto ainsi qu'une nébuleuse délégation d'activités dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre.

• (1550)

La question qui se pose est: «Comment expliquer un tel revirement de la part du premier ministre, de quelqu'un qui a si constamment combattu la notion du caractère distinct du Québec?»

D'abord, il faut dire qu'il y a la conjoncture, n'est–ce pas? Le premier ministre a été extrêmement surpris, pour ne pas dire bouleversé, par la montée presque irrésistible du oui durant la dernière partie de la campagne référendaire. C'est la peur, la peur qui est une réaction extrêmement salutaire, qui est le début de la sagesse d'après l'Évangile, qui lui a fait imaginer ces propos soudains qu'il a tenus le 24 octobre et dans les derniers jours de la campagne référendaire.

Surtout, ce revirement qui nous surprend ne doit pas nous étonner puisque ce n'est pas un revirement. En effet, la proposition ne veut rien dire et elle s'inscrit dans la droite continuité de toutes les positions politiques qui ont été adoptées jusqu'à maintenant par le premier ministre depuis le début de sa carrière, ici au gouvernement fédéral et au niveau de la scène fédérale. On peut faire dire ce qu'on veut aux mots et l'expression «société distincte du Québec» n'échappe pas à ces vicissitudes. On peut également y apporter des distorsions.

On a beaucoup galvaudé d'ailleurs l'expression «caractère distinctif du Québec». Peut–être faudrait–il nous souvenir que son apparition dans le vocabulaire constitutionnel, dans le paysage politique canadien et québécois, date en réalité de février 1965, dans le rapport préliminaire de la Commission Laurendeau–Dunton, où l'expression a été employée d'une façon un peu descriptive, sans contenus politique et juridique. Ensuite, on la retrouve vraiment dans un sens plus formel, d'abord en 1970, quand, en septembre, M. Bourassa, alors premier ministre nouvellement élu du Québec, qui est venu assister à une conférence constitutionnelle, a vraiment employé l'expression dans le sens qu'on lui donne à peu près depuis l'époque.

Mais c'est surtout à compter de 1985 qu'elle a connu une carrière plus précise, cette expression, puisqu'on la retrouve dans le programme politique du Parti libéral du Québec, de juin 1985, donc à l'aube des élections qui devaient avoir lieu quelques mois plus tard. Elle est présentée, cette reconnaissance du caractère distinctif du Québec, comme un préalable à toute adhésion du Québec à la Constitution de 1982.

Il faut donc voir le contexte. Dans le contexte de 1982, un coup a été porté au Québec, que l'on connaît et qui a été ressenti très durement par tout le monde, y compris par le Parti libéral du Québec qui a toujours refusé de l'entériner, cette Constitution et qui l'a même condamnée, dans un vote en novembre 1981, à l'Assemblée nationale. Le Parti libéral du Québec, en 1985, essayant de dénouer l'écheveau, essayant de ramener les choses à la surface, a proposé que le Québec pose, comme condition préalable à la signature de cette Constitution de 1982, celle du premier ministre, celle qui porte toujours en blanc le nom du Québec, dans sa toute dernière page, au bas, qu'on pose comme condition préalable, avant toute négociation, qu'il y ait la reconnaissance inconditionnelle, par le gouvernement fédéral et par toutes les provinces du Canada, du caractère distinctif du Québec.

Ensuite, bien sûr, il y eu le 3 juin 1987 et la signature de l'Accord du lac Meech, le véritable accord, le vrai lac Meech, pas celui dont parle toujours le premier ministre, qui est le sien, celui qu'il a fait diluer par la suite et dont je parlerai tout à l'heure, mais le véritable Accord du lac Meech. Le 3 juin 1987, tous les premiers ministres du Canada, ceux de chaque province et celui du gouvernement fédéral, s'entendent pour la première fois dans l'histoire pour signer un accord constitutionnel qui permettrait au Québec de sauver l'honneur, de réintégrer la famille constitutionnelle et ensuite, de pouvoir aborder dans l'enthousiasme, d'où les mots «honneur et enthousiasme» qui répondent à deux phases. D'abord l'«honneur», on réintègre la famille la tête haute parce qu'on a reconnu notre caractère distinctif, et deuxièmement, l'«enthousiasme» dans la redéfinition du partage des pouvoirs entre le Canada et le Québec.

Je rappelle un contexte qui me paraît extrêmement important, puisque cela explique très bien à quel point la proposition d'aujourd'hui qui est totalement inacceptable et ne tient pas le coup, ne sera jamais retenue, même dans les livres d'histoire, sauf peut–être dans un bas de page quelque part. C'est une tentative vraiment minimaliste, qui n'a aucune comparaison avec celles qui ont été faites auparavant pour essayer de régler le problème canadien et québécois.

Dans l'accord de Meech de juin 1987, qu'est–ce qu'il y avait? Rappelons–le. Il y avait d'abord l'enchâssement de l'Accord dans la Constitution. Ce n'est pas rien, quand même, que l'enchâssement d'un accord formel dans la Constitution. Cela veut dire que ça porte des conséquences. Cela veut dire que les tribunaux sont obligés d'en tenir compte, de l'appliquer. Ils sont liés par l'effet des dispositions qui sont introduites dans la Constitution.

• (1555)

Puis, vous noterez que la formulation est extrêmement forte. Tellement forte, d'ailleurs, qu'elle a déplu profondément au premier ministre qui l'a combattue depuis, avec toute son énergie. La formulation est que, dorénavant—et ici je décrirai. Tout à l'heure, je citerai le texte exact. . .

Mme Copps: Oh, oh!

M. Bouchard: J'aimerais que la vice–première ministre me laisse faire mon discours. C'est peut–être l'un des derniers discours qu'elle aura le plaisir d'entendre de moi en cette Chambre. Peut–être pourrait–elle me laisser le prononcer?

Monsieur le Président, l'Accord du lac Meech de juin 1987, rappelons–le, c'est important, faisait obligation aux tribunaux, de la Cour suprême en descendant, d'interpréter toute la Constitution, donc, y compris la Charte, et je cite: «en concordance avec la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.» Il n'y a aucun qualificatif, il n'y a pas de définition du contenu qui comporte dès lors une limitation; il y a simplement l'affirmation forte, claire et nette de ce principe qu'on voulait reconnaître.

Donc, il y avait un effet contraignant de produit pour les tribunaux. Dorénavant, les tribunaux devaient la connaître, la mettre en application, et tout cela imprégnait la Constitution d'un nouvel esprit. Toutes et chacune des dispositions de cette Constitution, avec les amendements, avec tout ce qui remonte à 1867, se trouvaient colorées de quelque chose de nouveau, qui était la reconnaissance du caractère distinctif du Québec. Cela introduisait en plus, de façon formelle en termes d'instrument juridique, un nouveau critère d'interprétation pour l'ensemble des dispositions.

Quand je dis des dispositions dans l'ensemble, je vise aussi les dispositions de la Constitution du premier ministre, celle de 1982. L'année 1982, rappelons–nous, a fait beaucoup de choses. Et une des choses que 1982 a introduites dans le paysage juridique et politique du Canada et du Québec, c'est que, pour la première fois, on tentait—et on l'a fait, effectivement—d'introduire dans la Constitution la notion d'une nation unique, d'une nation canadienne.

C'est la première fois qu'on voit apparaître dans les textes constitutionnels et dans les textes juridiques, l'affirmation qu'il n'y a au Canada qu'une seule nation, la nation canadienne. Bien sûr, le corollaire, c'était que le peuple québécois se trouvait implicitement, sinon expressément, nié dans son existence. Parce que, jusque–là, il y avait beaucoup de discussions, mais la Constitution de nos ancêtres, celle que nous avons acceptée, nous, les Québécois, pas l'autre, celle du premier ministre, prévoyait que l'esprit qui présidait était qu'il y avait deux peuples, deux peuples fondateurs.

Ce n'était pas écrit comme cela d'une façon expresse, mais c'était la conception qu'avaient nos ancêtres quand ils ont accepté de signer le pacte confédératif de 1867. Autrement, jamais, jamais le Bas–Canada n'aurait accepté de signer la Constitution. C'est ce qui a convaincu les parlementaires québécois, à l'époque, d'entrer dans cette Confédération, parce qu'ils avaient l'idée que les Canadiens français, comme on les appelait à l'époque, pourraient se promener partout au Canada, être partout chez eux, être partout égaux à l'autre peuple fondateur.

Qu'arrive–t–il en 1982? Justement, l'introduction d'un principe qui a sapé fondamentalement cette conception du Canada que beaucoup de Québécois avaient, et beaucoup de Québécois qui étaient fédéralistes encore.

Justement, l'Accord du lac Meech revenait là–dessus. L'Accord du lac Meech prévoyait que, en outre du premier critère d'interprétation que constituait la reconnaissance du caractère distinctif du Québec, il y aurait un deuxième critère, un deuxième critère qui était le fait qu'on reconnaissait—je vais lire le texte, il est très court—«l'existence des Canadiens d'expression française concentrés au Québec, mais présents aussi dans le reste du pays, et des Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec», et que cette existence constituait une caractéristique fondamentale du Canada.

Voilà un principe extrêmement important qui se trouve consacré dans les textes de Meech. C'est–à–dire qu'il y a une dualité. Et je suis convaincu que beaucoup d'avocats, avec un peu d'imagination, auraient été capables de plaider devant les tribunaux que cela impliquait la reconnaissance de deux peuples et non pas d'un seul peuple canadien dans lequel l'existence et l'identité du Québec se trouvaient confondues et, par conséquent, annihilées. Ça, c'était dans Meech.

Donc, quand on dit que Meech était quelque chose qui avait quand même des dents, c'est vrai que c'était important. En plus, Meech reconnaissait quelque chose de très important, soit que la reconnaissance du caractère distinctif du Québec n'était pas subordonnée à la Charte des droits et libertés. Ça, c'est un principe extrêmement considérable, qui a convaincu beaucoup de Québécois d'accepter l'Accord du lac Meech, malgré que beaucoup de souverainistes le contestaient. Mon ami à côté, le député de Roberval, le contestait; moi, je l'ai accepté. Beaucoup de souverainistes comme moi ont décidé, à l'époque, de donner une chance au fédéralisme—ça s'est appelé le beau risque—et d'appuyer M. Mulroney dans cette démarche qui nous conduisait à une reconnaissance de quelque chose qu'on n'avait jamais accepté encore.

• (1600)

Reconnaissons que cela, c'est quelque chose de très important, parce que cela a été le début de la crise qui a divisé profondément le pays, qui a divisé le Cabinet conservateur, qui a abouti à ma démission, à la démission de plusieurs députés conservateurs et qui fait qu'il y a aujourd'hui le Bloc québécois. Donc, c'est important de noter que le Meech original, non seulement reconnaissait le caractère distinctif du Québec sans le limiter, mais faisait en sorte que cette reconnaissance n'était pas subordonnée, n'était pas assujettie à la prééminence de la Charte des droits et libertés, qui est le bébé du premier ministre, comme on le sait.

Si quelqu'un sait que le premier Meech, justement, laissait intact le principe de la reconnaissance distinctive du Québec face à ce qui pourrait arriver par l'application de la Charte des droits, c'est bien le premier ministre. C'est d'ailleurs pour cela qu'il s'y est opposé farouchement. Je pense que beaucoup de gens se rappellent que dans l'itinéraire politique du premier ministre, il y a un discours très important qui est un jalon dans sa pensée et dans sa carrière politique et c'est le discours qu'il a prononcé le 16 janvier 1990, ici à Ottawa, à l'université, où il a sonné le glas de Meech.

On pourrait dire: «Pourquoi? Il n'était même pas député». Attention. Il n'était pas député, mais il était candidat, je pense pas encore déclaré, au leadership. Il n'était pas encore candidat déclaré, mais tout le monde sait que la déclaration formelle est précédée d'intentions. Tout le monde savait que cet ancien

député, cet ancien ministre qui s'est levé, ce jour-là, le 16 janvier 1990, devant des étudiants de cette université, ici à Ottawa, avait toutes les chances d'être le prochain premier ministre du Canada et qu'en conséquence, sa parole avait du poids.

Ce qu'il a dit alors est très important, parce que cela a été la charge fatale contre l'Accord du lac Meech. Le premier ministre avait beaucoup de crédibilité et il en a encore je crois chez l'ensemble des Canadiens, peut-être plus même au Canada anglais. Ce n'est pas un reproche que je lui fais, mais à l'époque, en tout cas, au Canada anglais, où il y avait beaucoup d'opposition sourde et latente à l'Accord du lac Meech, sa voix a été entendue comme étant extrêmement efficace pour détruire toute base politique au succès de l'Accord du lac Meech.

Ce qu'il a fait alors, c'est qu'il a invoqué les droits fondamentaux. Il a invoqué les droits fondamentaux, il a invoqué la nécessité de préserver l'efficacité de la Charte des droits. Il a dit ceci, et je cite: «En proposant que le caractère distinct de la société québécoise soit affirmé dans une clause d'interprétation de la Constitution», critère d'interprétation efficace, comme je l'ai dit, et je continue: «il coupe, en pratique, le pays en deux, le Québec d'un bord, les neuf autres provinces de l'autre». Et dans ce texte, le premier ministre s'acharne à démontrer qu'il ne faut pas faire de la reconnaissance du caractère distinctif du Québec un principe d'interprétation, parce que cela a trop de portée, parce que cela va réduire l'efficacité de l'intervention des tribunaux en vertu de la Charte des droits et qu'en conséquence, il faut changer radicalement dans son essence, dans sa substance, l'Accord du lac Meech.

Ces propos de janvier 1990 du premier ministre éclairent de façon presque aveuglante le comportement subséquent qu'il a eu et la séquence des positions qu'il a adoptées, parce qu'elles s'inscrivent toutes dans la même ligne par la suite. Tout son effort a consisté à diluer la reconnaissance du caractère distinctif du Québec.

Pourquoi le premier ministre, qui est un homme honnête, qui a le sens des responsabilités publiques, qui veut le bien du Canada—et je ne doute pas qu'il veuille aussi le bien du Québec—pourquoi le premier ministre a-t-il jeté une pareille clé anglaise dans les rouages qui nous amenaient, à l'époque, à un moment de grâce, à un moment d'entente, à un moment de concordance? Pourquoi l'a-t-il fait? Il l'a fait, je le soumets en toute déférence—je peux me tromper, mais je propose des explications—il l'a fait d'abord parce que, pour lui, je respecte son opinion, pour lui, le Canada, c'est une nation. Pour lui, il n'y a au Canada, qu'un seul peuple, le peuple canadien, dont font partie toutes sortes de composantes, en particulier une composante qui s'appelle le Québec.

• (1605)

Pour lui, la conclusion, et c'est un autre principe qui est le sien, le Québec est une province comme les autres. Le Québec est un des petits poussins sagement rangés autour de la poule fédérale.

Des voix: Ah, ah!

M. Bouchard: Mais c'est un homme logique, monsieur le Président. Je n'irais jamais contester sa logique, puisque sa logique l'amène à conclure ainsi, ce qui est une caractéristique de sa position, et les raisons pour lesquelles il s'oppose au caractère distinctif du Québec dans son vrai sens, c'est sa logique l'amène à conclure qu'il n'y a qu'un seul gouvernement national, qu'il n'y a qu'un seul vrai gouvernement, le gouvernement d'Ottawa, celui qui incarne les valeurs, les grandes décisions, qui doit déterminer tout ce qui se passe au Canada en termes d'orientations fondamentales et que les provinces, oui, elles sont dans la Constitution, que voulez-vous qu'on fasse, elles sont déjà là.

On a parlé des provinces dans la Constitution, il faut bien les tolérer les provinces, mais on va leur couper les vivres, on va les serrer. Ça va mal au fédéral? Les finances vont mal? On coupe l'argent aux provinces. On garde les impôts, on garde les points d'impôt, on ne baisse pas les taxes.

Les provinces, en fait, ce sont des accommodements qui sont respectés comme tels, mais des instances, des instances de gestion, d'immenses municipalités, peut-être, dans l'esprit du premier ministre et de ceux qui pensent comme lui, et de son mentor, M. Trudeau, qui se sont acharnés à imposer à la réalité une fiction du Canada.

Ces gens-là vivent avec une imagination de ce que le Canada devrait être. Pour eux, le Canada ce devrait être très simple: un cercle, le gouvernement fédéral, l'État fédéral, et tout autour vous mettez des petits carrés, des petits points, ce n'est pas grave, mais quelque chose qui s'appelle les provinces; mais au centre, un État nation, au fond. Et on a très souvent vu, dans leurs discours et dans leurs attitudes, une sorte de fatigue à voir la présence des provinces, les provinces qui ont des ambitions, qui ont des identités, des aspirations, que ce soit au Québec ou au Canada. Là-dessus, je sais que le Parti réformiste a des doléances qui sont très souvent fondées.

Alors, on peut comprendre maintenant pourquoi cet homme raisonnable, cet homme responsable a posé le geste qu'il a posé en 1982. Je ne crois pas qu'on puisse le justifier, mais en 1982, cet homme qui avait cette idée du Canada est allé jusqu'à l'imposer au Québec.

Jamais, moi qui ai étudié un peu l'histoire, et beaucoup. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Bouchard: Oui, j'ai étudié, j'ai étudié un peu l'histoire, et je suis modeste en disant un peu. Il y en a d'autres au Québec qui ont étudié l'histoire. N'oubliez pas que le slogan du Québec est «Je me souviens». C'est la longue mémoire du Québec qui explique sa survivance à son identité.

Il m'est arrivé, à moi et à beaucoup de gens au Québec, quand j'étais étudiant—je n'étais pas souverainiste quand j'étais étudiant, mais j'étais critique à l'endroit de la Confédération—je l'ai écrit. J'ai été directeur d'un journal étudiant, je l'ai écrit, et tout, mais jamais il ne m'est arrivé de penser que le Canada, une démocratie, que le Canada anglais, un peuple tolérant, ouvert, respectueux des droits des autres, pourrait un jour, se servir de son poids pour écraser la volonté du Québec, déchirer la Constitution qui a été convenue par nos ancêtres en 1867, et lui substi-

tuer une autre Constitution qui n'est pas celle du Québec, qui a été imposée au Québec, que le Québec a répudiée, que toutes les instances démocratiques du Québec ont répudiée, que tous les partis politiques du Québec ont répudiée, y compris les partis fédéralistes.

Jamais je n'aurais pu penser qu'on pourrait faire une chose comme celle–là dans mon pays. Et ce que je dis au premier ministre, c'est ceci: Il trouve que je parle trop souvent de 1982, je comprends qu'il n'aime pas qu'on en parle. Je comprends, je peux le comprendre là–dessus, mais je voudrais lui dire que ce jour ensoleillé, où, en compagnie de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, forte de son statut de Reine du Canada, il s'est trouvé avec M. Trudeau, M. Ouellet, sur les parterres du Parlement ici, à signer le rapatriement de 1982, cette nouvelle Constitution, que ce jour où le Canada en général était en liesse, ce jour de grand triomphe, que c'est ce jour–là qu'on a tendu le ressort de l'accession du Québec à la souveraineté.

• (1610)

Autrement dit, on comprend maintenant que par la suite, pour quelqu'un qui revenait aux affaires, à la tête du pays, dans la position de la magistrature suprême, on comprend que l'Accord du lac Meech, dans sa première version, dans la version qui avait été signée par tous les premiers ministres et du Canada et des provinces, était une menace à son oeuvre. Il l'a perçue comme une terrible menace, comme une oeuvre de sape à ce qu'il avait construit, même au prix de l'empiétement des droits collectifs du Québec.

Alors, qu'est–ce qu'il a fait? Il a lancé une opération dérapage, dérapage contrôlé, c'est–à–dire qu'il a bien vu qu'il ne fallait pas s'opposer à l'expression «reconnaissance du caractère distinctif du Québec». Le caractère du Québec est distinct, il ne fallait pas nier ça, cela aurait été un peu ridicule d'ailleurs de dire que le Québec n'est pas distinct, avec tout ce qu'il nous distingue très apparemment, profondément en plus. Donc, il a gardé l'expression, mais il a tout fait pour la vider de son contenu.

C'est là que son travail politique a été efficace. D'ailleurs, c'est un homme qui est efficace et redoutable en politique. Je suis de ceux qui éprouvent le plus grand respect pour son efficacité politique et elle a été démontrée dans ce qu'il a réussi par rapport à la notion du caractère distinctif du Québec. Qu'est–ce qu'il a fait, à ce moment–là, après le discours de janvier? Il a fait en sorte qu'il est devenu irrémédiable, aux yeux de M. Mulroney, premier ministre à l'époque. . .

Mme Copps: Ton ami.

M. Bouchard: Pardon?

Une voix: Ton *chum*, ton ami.

M. Duceppe: Ils n'ont pas de classe.

M. Bouchard: Monsieur le Président, on me dit que M. Mulroney était mon ami comme si c'était un reproche qu'on me faisait. Oui, il a été mon ami pendant 30 ans.

Mme Copps: Qu'est–ce que vous avez livré là?

Des voix: Oh, oh!

M. Bouchard: Qu'est–ce que vous avez à dire contre M. Mulroney? Qu'est–ce qu'elle a à dire contre M. Mulroney? Qu'elle le dise. Qu'est–ce qu'elle a à dire?

Une voix: Qu'elle se lève.

M. Bouchard: Je crois que ce n'est pas le lieu pour mêler les questions personnelles, les animosités que peut avoir la vice–première ministre contre une personne dans ce débat présent.

Je rappelle des faits: à l'époque, cet homme, qui s'appelle M. Brian Mulroney, était premier ministre du Canada. Il avait réussi à faire signer l'Accord du lac Meech, le 3 juin. Cela n'avait jamais été réussi au Canada, une chose comme celle–là. Jamais. Il est évident que le premier ministre n'est pas en route pour réussir non plus actuellement.

L'opposition qu'a montée le nouveau premier ministre, le candidat éventuel et ensuite déclaré à la tête du Parti libéral du Canada, à l'époque, a convaincu M. Mulroney et l'entourage dont je ne faisais plus partie à ce moment–là, d'après ce que j'ai compris, qu'il fallait négocier avec l'actuel premier ministre. Et sans que beaucoup de gens le sachent, moi, je ne l'ai pas su, les gens ont décidé de se rapprocher des positions du futur premier ministre, pour faire en sorte que lui, qui contrôlait des chefs de partis politiques libéraux provinciaux qui bloquaient l'Accord du lac Meech, pourrait lever l'obstacle et faire en sorte qu'on signe l'Accord du lac Meech, mais un nouvel Accord du lac Meech.

C'est durant les travaux de la commission dite Charest que l'accord s'est fait. L'accord, ça a été de diluer Meech. Alors que le caucus du Parti conservateur du Québec, à l'époque, dont j'étais le responsable, avait pris l'engagement que jamais on ne changerait Meech dans sa substance essentielle, on s'est retrouvé, dans les dernières journées du mois de mai, je crois, avec l'annonce qu'il y avait un rapport Charest auquel souscrivait le Parti conservateur, auquel souscrivait le Parti libéral, qui faisait en sorte que la reconnaissance du caractère distinctif du Québec se trouvait diluée de façon telle que la Charte des droits puisse s'appliquer à la reconnaissance du caractère distinctif du Québec, ce qui avait pour effet de l'aseptiser.

C'est là que j'ai démissionné. J'ai démissionné avec d'autres, par principe, parce que je n'étais pas venu à Ottawa pour appuyer les thèses de l'actuel premier ministre, j'étais venu pour le combattre.

Alors, cela a donné lieu, en juin 1990, à Meech II, le deuxième Meech, le Meech dilué, le Meech eau de vaisselle, le Meech du premier ministre, qui, en plus a été refusé par les Canadiens anglais parce que c'était encore trop. À Terre–Neuve, au Manitoba et dans l'opinion générale du Canada anglais, les sondages aux deux tiers montraient que c'était encore trop pour le Québec, alors que c'était devenu inacceptable pour le Québec, même pour ceux qui l'avaient appuyé jusque–là.

• (1615)

Ensuite ce fut Charlottetown, où cela a baissé encore; Charlottetown, ce fut encore moins. Là, on s'est mis à vouloir définir la reconnaissance du caractère distinctif du Québec; en définissant, on limitait, bien sûr. Et là, on s'est mis à comparer cela au même pied que l'égalité que les provinces; distinct, mais égaux aux autres. Tout le monde était distinct. Il y en avait pour tout le

monde là–dedans. C'était l'auberge espagnole. Cela ne voulait plus rien dire. Cela a été rejeté par le peuple. Pas par moi, pas par les méchants séparatistes, mais par tout le peuple du Québec, par tout le peuple du Canada anglais.

Donc «exit» Charlottetown.

Qu'en est–il maintenant de la mouture de cette semaine? Qu'en est–il de ce qu'on nous propose maintenant. Je dois dire que j'ai un compliment à adresser au premier ministre: c'est la dernière et la mieux réussie de ses tentatives de dilution de reconnaissance du caractère distinctif. Parce qu'alors, ça ne prendra même pas d'avocat pour annexer une opinion légale à la résolution pour dire que ça ne veut rien dire.

Rappelez–vous, dans les épisodes un peu loufoques des accords du lac Meech, le Meech 2, il y avait encore un doute; il y avait encore des gens qui se demandaient: «Peut–être que cela veut encore dire quelque chose.» Alors il y a des avocats qui ont signé une opinion légale pour dire que ça ne voulait rien dire et ils l'ont brochée à l'Accord du lac Meech.

Alors dans ce cas–là, on pourrait même se passer de payer des honoraires à des avocats. Il n'y a rien à annexer à cela. Il suffit de lire pour comprendre que ça ne veut rien dire. Là, on n'a pas pris de chance.

Pourquoi? D'abord, ça laisse intacte la notion d'un seul peuple canadien en vertu de la Constitution de 1982. Autrement dit, le premier ministre a préservé sa Constitution, celle qui n'est pas celle du Québec, celle qu'on n'a pas signé mais que lui a signé sur les parterres du Parlement. Sa Constitution est intacte.

Il n'y a qu'une nation canadienne; le Québec fait partie de tout cela et qu'il se débrouille là–dedans, qu'il se fonde là–dedans. L'identité du peuple du Québec, pour ça, vous repasserez.

Ensuite, il faut noter quand même qu'il s'agit d'une simple résolution. Une simple résolution. Qu'est–ce que c'est, en termes de droit, qu'une résolution d'un Parlement, d'une Chambre des communes? C'est un voeu qui est formellement exprimé par un groupe de parlementaires, mais ça ne porte aucun effet juridique. Il n'y a pas un tribunal qui est lié par cette résolution. Un avocat ne pourrait même pas la déposer devant un tribunal, qui ne voudrait pas la connaître, parce que cela n'existe pas une résolution en termes de droit. C'est nul.

Une voix: Des voeux pieux.

M. Bouchard: Un voeu pieux. Et je dirais même, en plus, que même la Chambre n'est pas liée par cette résolution. Si la Chambre votait la résolution, bien sûr contre le vote du Bloc, mais si la Chambre, forte de sa majorité, imposait l'adoption de la résolution, le lendemain matin, elle n'est aucunement liée. Elle pourrait faire tout ce qu'elle voudrait, cette Chambre. Imaginez en plus si le gouvernement changeait. Qu'est–ce que feraient nos amis du Parti réformiste avec la résolution, comme avec le supposé droit de veto qui viendrait? On en parlera demain de celui–là.

C'est donc un mirage. Cette résolution est un mirage. Je ne dirai pas fumisterie, ce serait un peu fort, parce qu'une fumisterie est une chose dont on ne se rend pas trop compte et que là on la lit et on se rend compte. Donc ce n'est pas une fumisterie, c'est un mirage.

Cela démontre une méconnaissance profonde des Québécoises et des Québécois. Je pense que, quelque part à Ottawa, quand ça fait quelques années qu'on est là—cela risque de m'arriver puisque ça fait un bout de temps que je suis ici—on devient un peu déconnecté par rapport au Québec. C'est comme la dynamique naturelle des choses. Il y a comme une sorte de bulle de verre au–dessus de cette colline qui fait que, respirant toujours le même oxygène, voyant toujours les mêmes visages et écoutant toujours les mêmes voix, lisant toujours les mêmes journaux, parlant toujours aux mêmes journalistes, qui nous entendent, toujours les mêmes, on finit par se déconnecter un peu—je n'exagérerai pas quand même—de ce qui se passe sur le terrain.

Rappelez–vous dans cette Chambre, le soir où la résolution de Charlottetown a été adoptée. Je me souviens, c'était un moment extrêmement solennel, bien sûr. Toute la Chambre s'est levée debout pour adopter Charlottetown, tous les partis, tous les députés. Il n'y avait que six ou sept députés. . . La députée de Beaver River était avec nous, les députés du Bloc, dans le coin, le long du rideau, et nous, presque un peu gênés de le faire, on a voté contre. Je me suis dit ce soir–là: Est–ce qu'il se pourrait que le Bloc, ayant été trop longtemps à Ottawa, soit déconnecté, n'ait pas compris que le peuple canadien, que le peuple québécois veut cet Accord de Charlottetown? Est–ce que ça se pourrait que je me trompe? Est–ce qu'on peut se tromper, nous, les quelques députés du coin, les marginaux, les parias du coin le long des rideaux? Est–ce qu'on peut se tromper, alors que tout ce monde–là, qui sont des gens intelligents, qui prennent l'avion tous les jours pour aller dans leur comté, qui rencontrent tout le monde, qui ont accès aux dossiers, qui sont conseillés par des gens extrêmement intelligents, les gens du Conseil privé, est–ce que ça se pourrait que ces gens–là aient tous tort?

• (1620)

C'était le cas, ils avaient tort. Le peuple leur a donné tort. Donc, je dis qu'il y a quelque chose dans l'atmosphère d'Ottawa qui déconnecte les gens de la réalité, certainement, par rapport à celle du Québec. Comment le premier ministre peut–il croire que les Québécois et les Québécoises vont être contents de se faire dire par lui: «Vous êtes distincts, je reconnais que vous êtes distincts?» Comment peut–il s'imaginer que cela va nous plaire, à nous, les Québécois? S'il y a une chose qu'on sait nous, c'est qu'on est distinct. Ça fait un bout de temps qu'on le sait qu'on est distinct.

Ce qu'on veut, par exemple, c'est d'avoir les moyens de prendre nos décisions de façon distincte, d'orienter l'avenir du Québec dans le sens de sa distinction, dans le sens de ce qu'il est différent des autres, de nos différences. C'est ça qu'on veut, c'est ça qu'on n'a pas. Il n'y a rien comme ça dans la résolution, absolument rien.

Ce que je dis, au fond, c'est que le premier ministre et son gouvernement mènent la politique de l'autruche. À force de refuser de regarder la réalité en face, ils finissent par sombrer

dans une espèce de surréalisme. La preuve, c'est que de Meech 1 à Meech 2, de Meech 2 à Charlottetown, c'est une pente descendante: on offre de moins en moins au Québec. On est fatigué, peut–être de l'effort précédent; comme on est fatigué, on en offre un peu moins.

Alors, on essaie Meech 1; ça ne marche pas. Là, on en offre un peu moins au Québec, Meech 2; évidemment, ça ne marche pas. Ensuite, on en offre encore moins dans Charlottetown; c'est rejeté par le peuple dans un référendum. Qu'est–ce qu'on fait? On fait une autre tentative et on en offre encore moins que Charlottetown. Et on s'imagine que ça va passer au Québec. On s'imagine même que les Québécois sont passionnés par ce débat. Ils ne le sont pas. Je suis certain qu'ils ne vont pas nous écouter aujourd'hui et demain. Je suis convaincu qu'ils pensent à autre chose qui les préoccupe plus maintenant que cela.

Ça c'est devenu le débat du premier ministre maintenant, qui découvre sur le tard la clause de société distincte, qui se réveille la nuit pour penser au caractère distinctif du Québec. Trop tard, monsieur le premier ministre, trop tard, c'est fini. Vous pouvez dormir tranquille la nuit, rêver à autre chose qu'au caractère distinctif du Québec, ça c'est dans le passé, dans le passé politique.

Quand je dis qu'il y a quelque chose de surréaliste dans la démarche gouvernementale, qu'on en juge, qu'on en juge! D'une part, comme je viens de le démontrer, les offres du fédéral sont de moins en moins significatifs, s'amenuisent de plus en plus au fur et à mesure de chaque tentative.

Au même moment, dans un mouvement inverse, les exigences du Québec s'accentuent et se collent de plus en plus à la réalité de peuple que le Québec s'est constituée. Pourquoi? Il suffit de regarder ce qui s'est passé depuis quelques années. En mai 1980, à une question molle sur quelque chose qui se limitait finalement au mandat de négocier, de tenter de négocier la souveraineté–association, 40 p. 100 des Québécois donnent leur appui. En 1992, avec Charlottetown, on rejette l'accord qui avait été conclu par tous les partis et par tous les gouvernements, y compris par le gouvernement du Québec que M. Bourassa dirigeait à l'époque. En 1995, la souveraineté, sur une question dure, c'est–à–dire qu'au lendemain d'un oui, c'était la capacité légale, politique de proclamer la souveraineté, a obtenu 49,4 p. 100 des appuis du Québec.

Pendant que le Québec prend son essor du côté de la souveraineté et qu'il réalise de plus en plus son statut de peuple et veut l'assumer avec les moyens qui doivent lui être tributaires, le gouvernement fédéral, lui, abaisse ses offres. On va se surprendre que ça ne marchera pas. Est–ce qu'on va se surprendre de cela? Personne au Québec, en tout cas.

Ce que je dis en réalité, c'est que tout le débat sur le caractère distinctif du Québec a largement perdu sa pertinence immédiate.

• (1625)

Pourquoi? D'abord, parce que, au Québec, tout le monde sait que c'est impossible pour le Canada anglais d'agir avec la cohésion suffisante pour proposer quelque chose d'acceptable au Québec là–dessus. Le Canada anglais, cette Chambre en est une démonstration, pour une fois. Je parlais de l'autre Chambre, qui était déconnectée du peuple canadien et québécois. Au moins, cette Chambre nous montre que, au Canada anglais, il y a de fortes divergences sur la vision du premier ministre.

Donc, les Québécois, qui voient tout cela et qui savent ce qui se passe au Canada anglais et qui ont vécu 30 années d'efforts stériles, savent bien qu'il n'y a rien qui va venir en termes de quelque chose de positif, qui répondrait à des attentes fondamentales dans le domaine de la reconnaissance du caractère distinctif du Québec. De plus, c'est dépassé, parce qu'il faut comprendre que l'expression «caractère distinctif du Québec», dès le départ, était un compromis. C'était le mot que, par courtoisie politique, par rectitude politique, je dirais, M. Bourassa a employé pour ne pas employer le vrai mot, «peuple du Québec».

Il savait que de dire «peuple du Québec reconnu», ça serait un épouvantail pour le gouvernement fédéral, pour le Canada anglais et que, donc, ça ne passerait jamais. Alors, M. Bourassa, qui a le sens des mots, qui a dû lire les vieux rapports de la Commission Laurendeau–Dunton, a trouvé cette expression, l'a mise dans son discours et a fini par en faire une des conditions de l'adhésion du Québec à la Constitution de 1982.

Mais, le Canada anglais a bien vu dans cela. Les gens ont beaucoup d'instinct. Moi, je crois que la population a un instinct politique très sûr. C'est le cas de la population du Québec, c'est le cas de la population du Canada anglais. Le Canada anglais a très bien senti, peut–être plus ou moins consciemment, que, en arrière du mot «société distincte du Québec», se profilait l'expression «peuple du Québec» et que c'est pour cela qu'ils ont refusé un accord. C'estt pour cela qu'ils vont toujours refuser comme ils l'ont fait jusqu'à maintenant. Si on leur demande à eux, et si le Québec ne prend pas les moyens pour que ça soit reconnu, ils vont toujours refuser, ils ne vont jamais permettre à un premier ministre du Canada de faire en sorte que la reconnaissance devienne une réalité juridique.

Mais, je viens de dire que j'incite le premier ministre au réalisme. Je voudrais lui dire que je voudrais aussi prêcher par l'exemple et que nous aussi, les Québécois, nous avons maintenant bien l'intention de pratiquer le réalisme. D'abord, tout le monde est fatigué au Québec, de parler de Constitution. Tout le monde n'en peut plus d'entendre ces expressions qui se succèdent d'année en année, de mois en mois, qui changent, statut particulier, fédéralisme asymétrique—ça, c'est une belle trouvaille, asymétrique. On n'a jamais su ce que ça voulait dire, par exemple, mais en tout cas, on nous l'expliquera un jour—fédéralisme équitable, souveraineté culturelle, société spécifique, et puis il y avait «Égalité ou indépendance» puis «Maîtres chez nous», mais tout ça, pour tourner en rond.

Les Québécois savent que tout a été essayé, qu'on a épuisé les pages du dictionnaire, puis que, finalement, ça ne mène nulle part, ces histoires–là. Donc, il y a, par une sorte de réalisme, une grande fatigue vis–à–vis de ces débats. Deuxièmement, il se trouve que nous avons, au Québec, des priorités plus pressantes, des priorités qui sont du côté des finances publiques. L'état des finances publiques au Québec—qui est en meilleure condition que celui du fédéral, mais ce n'est pas mon problème, parce que moi, je ne suis pas chargé de gérer les finances fédérales, peut–être aurai–je la confiance du Parti québécois pour me préoccuper

de celles du Québec—mais l'intégrité des finances du Québec, c'est une obligation fondamentale, et pas uniquement pour des questions de bon comportement, de politesse, de gestion et de bonne manière administrative.

Non. Au Québec, la question de redresser les finances publiques, c'est vrai au fédéral aussi, j'en suis convaincu, c'est une question de restaurer la capacité du choix. Si nous ne redressons pas les assises financières de l'État, il n'y aura plus de choix pour personne. C'est inutile de faire des débats sur l'environnement, sur la Constitution, sur l'avenir des régimes politiques, sur les politiques d'exportation, sur l'aide sociale, ou de le faire sur quoi que ce soit, si on ne fait pas en sorte que l'État puisse avoir des choix.

Un État qui est étouffé par ses finances publiques ne peut plus respirer, ne peut plus remplir son rôle fondamental, de sorte que nous, au Québec, si le Parti québécois me donne sa confiance, nous allons nous occuper de tout cela. Je ne perdrai pas de temps à lire les propositions constitutionnelles du premier ministre, dès lors qu'elles seront de cet acabit. Des priorités, il y en a d'autres, mais on en parlera plus à Québec. Mais il se peut qu'on soit appelé à en discuter, parce que, comme on vit encore dans le régime fédéral, je peux le comprendre. Et j'ai entendu l'appel, l'autre jour, du premier ministre, qui était prêt à discuter des choses dans l'intérêt des Québécois et des Canadiens, mais dans l'intérim, ce qui sera de l'intérêt du Québec trouvera en moi, si j'ai la confiance du Parti québécois, une oreille attentive.

• (1630)

Ce que le Québec veut finalement, au niveau constitutionnel—on en parle une dernière fois, peut-être demain encore, parce que le premier ministre a encore une autre proposition à nous faire demain; tout à coup, il devient très actif, hyperactif dans le domaine constitutionnel—mais dans le domaine constitutionnel, disons-le tout de suite, soyons clairs, ce que le Québec veut, ce dont le Québec a besoin, il sait qu'il ne peut pas l'attendre du fédéral ni du Canada anglais. Il sait qu'il ne pourra que se le donner lui-même, que le prendre lui-même, et que dans la mesure où l'avenir du peuple du Québec, le remède à ses problèmes actuels est à faire en sorte qu'il puisse épanouir son identité dans les domaines économique, social, culturel, dans la mesure où il faut qu'il passe par le statut de peuple. Il le sait maintenant, parce que le message lui vient du Canada anglais, en particulier par la résolution insuffisante d'aujourd'hui, que c'est lui qui devra se décerner le statut de peuple.

De sorte que nous n'avons rien à demander et nous n'avons rien à quémander auprès du gouvernement fédéral et du Canada anglais. Nous ne le disons pas de façon arrogante, nous le disons de façon adulte. Nous avons atteint une sorte de maturité politique qui nous vient des leçons que nous tirons de toutes ces années de discussions stériles, de virages en rond, que tout le monde connaît au Canada anglais et qui éprouve d'ailleurs, à leur endroit, la même fatigue et la même désillusion que nous. De sorte que le Québec sait bien qu'il a un rendez-vous avec lui-même, que ce rendez-vous sera référendaire et qu'il portera sur la souveraineté du Québec pour qu'il assume son statut de peuple.

Je voudrais dire au premier ministre qu'il se pourrait, peut-être pas dans cette Chambre, mais éventuellement, si j'accède aux responsabilités que je solliciterai bientôt, ou alors quelqu'un d'autre, mais qui sera premier ministre du Québec, il se pourrait qu'il se retrouve en face de lui et je le souhaite. Je le souhaite. Personnellement, ce que je souhaite, dans l'intérêt du Québec et du Canada, je sais que j'ai plus de difficultés à convaincre le Canada que le Québec de cela, mais ce que je souhaite, c'est qu'un premier ministre du Québec se retrouve, un jour, assis en face de son vis-à-vis fédéral pour discuter des régimes politiques justement.

Mais je ne voudrais pas que ce premier ministre soit seul, comme les autres qui l'auront précédé, qui ont échoué, qui l'ont payé durement eux-mêmes et qui, parfois, l'ont fait payer durement au Québec, et même qui ont tendu très fortement les rapports qui doivent exister entre le Québec et le reste du Canada. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas envoyé de bons négociateurs, comme on dit. Ce n'est pas parce que les gens qui sont venus négocier ici pour le Québec, comme premiers ministres, n'étaient pas compétents. Je dirais que nous avons envoyé les meilleurs. Personne ne pourrait être meilleur négociateur que l'a été René Lévesque pour négocier pour le Québec.

Mais là, la combinaison va changer, car les premiers ministres qui viendront dorénavant parler de constitution, parler de régime politique, ils viendront parce qu'ils auront un mandat du peuple du Québec. Ils ne viendront pas avec l'idée d'exercer des représailles, d'être agressifs, d'être négatifs. Non. Ils vont venir avec respect mais avec assurance, avec l'assurance que confère à quelqu'un qui est premier ministre, chef d'un État, la responsabilité que lui a conférée le peuple par un mandat de souveraineté. Autrement dit, on discutera d'égal à égal. C'est là qu'on va s'entendre. Autrement, c'est impossible de s'entendre. Tant que le Québec viendra ici comme une province comme les autres, jamais il n'y aura d'entente, parce que ceux qui sont venus ici et qui ont échoué, au nom du Québec, ce n'étaient pas toujours des séparatistes, comme dit le premier ministre, c'étaient très souvent, je dirais le plus souvent, des fédéralistes. Il n'y a jamais eu d'entente non plus.

Pourquoi? Parce que les fédéralistes québécois sont d'abord et avant tout des nationalistes québécois. Ils sont bien conscients que le Québec ne peut s'épanouir que comme collectivité et que, comme collectivité, il doit en avoir les attributs en termes de ressources, de moyens et de capacité de définir ses propres politiques.

Donc, je ne dis pas que nous ne parlerons plus, au contraire. Nous sommes appelés à nous parler tout le temps. Nous sommes des voisins, des partenaires par l'histoire, par toutes sortes de liens. Nous sommes condamnés, je dirais, à nous parler. Il faudra donc, et ça, c'est un conseil que je donnerais en toute modestie au premier ministre, il faudrait donc qu'on fasse attention de ne pas miner le capital de bonne foi qui reste encore. Si on continue de se garrocher des résolutions comme celle-là et de discuter à partir de vétilles comme celles que nous avons devant nous, on va encore créer de fausses perceptions, on va encore alimenter peut-être du ressentiment. Faisons attention.

• (1635)

Opérons une sorte de trêve où nous nous occuperons de nos affaires premières. Au Québec, je viens de dire ce que nous avons à faire. Je ne sais pas quand nous pourrons revenir. Cela peut être plus vite que le premier ministre ne le pense. Qui sait. Cette fois–ci, on ne va pas l'avertir un an à l'avance. Ménageons le climat qui devra présider le moment où nous aurons cette vraie rencontre, cette vraie discussion, où nous devrons et où nous pourrons, pour une première fois, regarder avec réalisme, avec lucidité, mais avec une chance de réussir, une définition d'un nouveau partenariat entre le Canada et le Québec.

Des voix: Bravo!

M. Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, j'interviens sur un rappel au Règlement.

Chaque jour, le premier ministre doit faire face à nos questions, y compris sur cette motion. Est–ce que nous pourrions obtenir une période de questions pour chaque député qui parle dans cette Chambre? Je demande le consentement unanime et le consentement du Bloc québécois pour poser des questions après ce discours important du chef du Bloc québécois, peut–être le discours le plus long de ce siècle. J'espère que le Bloc québécois aura le courage d'accepter nos questions.

Le Président: Ce n'est pas une question de courage, nous avons des règles ici. L'honorable député a demandé le consentement unanime. L'avons–nous?

Des voix: Non.

Le Président: Il n'y a pas de consentement unanime.

[*Traduction*]

Nous allons poursuivre le débat. Je dis cela simplement pour que nous comprenions tous. Le chef du Parti réformiste disposera de 20 minutes, en raison du Règlement, puis il y aura une période réservée aux questions et aux observations.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je participe aujourd'hui au débat sur la motion du premier ministre, qui invite la Chambre à reconnaître que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

Permettez–moi tout d'abord de rappeler à la Chambre pourquoi nous étudions une telle motion en ce moment. Comme les députés le savent, le mois dernier, le premier ministre est venu à un cheveu de perdre le référendum sur la séparation du Québec. D'une manière générale, on reconnaît maintenant deux principales raisons à cela.

La première, c'est que les forces fédérales n'ont pas fait d'effort soutenu pour expliquer clairement, avant la tenue du référendum, les conditions que le Canada poserait dans l'éventualité d'une tentative de séparation. Les séparatistes ont donc pu alimenter la fausse idée selon laquelle un Québec séparé adhérerait simplement à une union économique nouvelle et meilleure avec le Canada; ainsi, plus de 30 p. 100 des gens qui ont voté oui le 30 octobre pensaient qu'ils pourraient se séparer et conserver néanmoins tous les avantages d'être Canadiens.

La deuxième raison concerne les changements demandés par le Québec. Le premier ministre et le camp du non ont grossièrement sous–estimé les changements réels et généralisés demandés par le Québec. Au lieu de contrer le rêve séparatiste avec une vision fédéraliste d'un Canada nouveau et meilleur, les fédéralistes ont proposé le statu quo plus quelques bricoles administratives.

C'est seulement durant la dernière semaine de la campagne que, vu la tournure des événements, le premier ministre s'est senti obligé d'offrir au Québec quelque chose qui pourrait être interprété comme un changement. Il n'a pas offert une vision nouvelle du fédéralisme du XXI^{e} siècle, ni une réorganisation des pouvoirs fédéraux et provinciaux demandée par bien des gens du Québec et de l'extérieur de cette province.

Ce que le premier ministre a offert, ce sont des restes du gouvernement Mulroney, deux propositions qu'il a ressuscitées et qui étaient prévues dans les accords décriés du lac Meech et de Charlottetown. Ces propositions concernent l'idée d'un veto dont disposerait le gouvernement du Québec à l'égard de toute modification constitutionnelle et la clause relative à la société distincte, le sujet de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je rappelle à la Chambre que le Parti réformiste préconise une approche fondamentalement différente pour contrer la menace séparatiste et préserver l'union fédérale. Notre approche se compose de deux volets. Dans le premier, nous proposons vingt modifications au système fédéral qui peuvent être apportées sans négociations constitutionnelles. Ces modifications renforceront le pouvoir du gouvernement fédéral de préserver l'union économique, la position des provinces relativement aux ressources naturelles, aux services sociaux, à la culture et à la langue et réformeront les institutions fédérales pour les rendre plus représentatives et comptables.

• (1640)

Parallèlement, nous exerçons des pressions en faveur de l'élaboration d'une position canadienne sur les conditions de la séparation, conditions qu'exigerait le Canada pour toute tentative de sécession d'une province.

J'ai fait le serment, en tant que chef politique fédéral, de tout faire pour que les fédéralistes n'engagent pas une autre partie de bras–de–fer avec le Québec aussi mal préparés, mal équipés et mal dirigés que la dernière fois.

La prochaine fois, et ce sera la dernière, nous combattrons les rêves et les illusions des séparatistes quant à une vision fédéraliste de l'avenir en leur disant la vérité toute crue sur la signification de la séparation.

Par conséquent, je suis fondamentalement en désaccord sur la stratégie ou le manque de stratégie du premier ministre sur l'unité nationale, et j'estime que cette motion et les autres composantes de la proposition du premier ministre nous ramènent en arrière.

Cela dit, nous nous sommes penchés, mes collègues et moi, sur la motion du premier ministre afin de déterminer si elle pouvait être modifiée de manière à permettre la reconnaissance juridique du caractère distinct du Québec sur les plans historique, linguistique et culturel, sans que cela n'entraîne les conséquences néfastes qui se sont traduites par le rejet des tentatives précédentes pour en arriver au même but.

J'ai trois amendements à proposer. Je presse le gouvernement d'étudier attentivement ces amendements parce que, à notre avis, ils sont absolument essentiels si on veut que la motion ait au moins 50 p. 100 de chances d'être acceptée à l'extérieur du Québec.

Le premier amendement porte sur la sauvegarde de l'égalité des provinces. Pendant les discussions sur l'Accord du lac Meech et celui de Charlottetown, comme nombre de députés s'en souviendront, la principale objection soulevée à l'encontre de l'inclusion de toute clause sur la société distincte pour le Québec, c'est que cela conférerait au Québec des pouvoirs qui ne seraient pas accordés aux autres provinces. Autrement dit, on craignait et on craint toujours que la clause de la société distincte ne viole la notion d'égalité des provinces.

Dans les observations qu'il a faites il y a quelques instants, le premier ministre s'est empressé de nous assurer que ce n'est pas là l'intention du gouvernement fédéral; il n'a pas l'intention, avec cette motion, d'accorder des pouvoirs spéciaux ou un statut particulier au Québec. Si le gouvernement est vraiment sincère, il n'hésitera pas à appuyer notre premier amendement à la motion, soit l'insertion d'une affirmation claire selon laquelle rien dans cette résolution ne doit conférer ou être interprétée comme conférant à l'assemblée législative ou au gouvernement du Québec des pouvoirs législatifs ou exécutifs, des droits de propriété, un statut ou d'autres droits ou privilèges qui ne sont pas conférés à l'assemblée législative ou au gouvernement des autres provinces.

Cet amendement est absolument indispensable pour concilier la motion dont nous sommes saisis et le principe de l'égalité des provinces. Il est nécessaire pour que les assemblées législatives de la plupart des provinces approuvent des motions analogues.

Notre deuxième proposition porte sur la protection des droits des minorités au Québec. Une des préoccupations légitimes des minorités au Québec, soit de la minorité anglophone, de la minorité autochtone et d'autres minorités ethniques, et le premier ministre lui-même a mentionné cela, c'est que la reconnaissance du Québec comme société distincte pourrait être invoquée par un gouvernement séparatiste trop zélé pour réduire leurs droits, notamment leurs droits en matière d'éducation et leurs droits à la liberté d'expression.

Les craintes de ces minorités ont été provoquées le soir du référendum, lorsque le premier ministre du Québec a blâmé les groupes ethniques d'avoir fait échouer le référendum, laissant entendre qu'ils ne faisaient pas partie de la société distincte que forme le Québec. Les craintes de ces minorités seront aggravées, et non apaisées, par le paragraphe 2 de la motion du premier ministre, car ce paragraphe dit que la société distincte que forme le Québec comprend notamment une majorité d'expression française, mais ne dit pas qu'elle comprend les minorités du Québec.

• (1645)

Il y a quelques minutes, le premier ministre a dit que «les Québécois qui sont venus de partout au monde sont des Québécois à part entière. Ils peuvent compter sur nous». Mais la réalité est qu'il a oublié de les inclure dans la définition de la société distincte qu'il donne à l'alinéa 2 de sa motion.

Le premier ministre va se hâter d'assurer à ces Québécois qu'il n'est pas dans les intentions du gouvernement fédéral de permettre au gouvernement québécois d'exploiter le statut de société distincte du Québec pour limiter les droits des minorités. Pas un seul fédéraliste dans cette Chambre et certainement pas un seul libéral ne voudrait voir la clause de la société distincte servir au gouvernement québécois pour justifier la cause du nationalisme ethnique.

Si tel est le cas et si le gouvernement est sincère, il ne pourra qu'accepter le deuxième amendement à sa motion, à savoir l'ajout d'un énoncé clair précisant que rien dans cette motion ne diminue ni ne doit être interprété comme diminuant de quelque façon que ce soit les droits et les libertés de tout résident du Québec.

Cet amendement est essentiel à la protection des droits des minorités au Québec.

M. Chrétien (Saint-Maurice): C'était dans Charlottetown.

M. Manning: Mais ce n'est pas dans la motion.

La troisième proposition vise à protéger l'intégrité du Canada. Il faut apporter une autre modification à la motion du premier ministre pour éviter qu'elle n'appuie la cause des séparatistes lors du prochain référendum sur la séparation. Le premier ministre n'ignore pas que depuis plus de 20 ans, les séparatistes ne cessent de répéter aux Québécois que, du fait de son caractère distinct, le Québec devrait être un État souverain. Nous l'avons encore entendu aujourd'hui. En confirmant la première partie de cette phrase, ce que fait la motion du premier ministre, le gouvernement fédéral court le risque d'en légitimer la deuxième partie.

À nouveau, je prends pour acquis la bonne volonté et les bonnes intentions du premier ministre qui va s'empresser de nous assurer qu'il n'est pas dans les intentions du gouvernement fédéral de permettre au gouvernement séparatiste du Québec d'utiliser la clause de la société distincte pour légitimer la division du Canada. Si le gouvernement est sincère, il ne pourra qu'accepter notre troisième amendement à la motion, à savoir l'ajout d'un énoncé clair précisant que rien dans cette motion ne nie ni ne doit être interprété comme niant que le Canada constitue une nation indivisible.

[*Français*]

En terminant, j'incite le premier ministre à ne pas talonner l'ancien premier ministre conservateur qui a rassuré les Québécois que ces propositions étaient acceptables dans le reste du Canada quand, en effet, elles ne l'étaient pas.

J'invite le premier ministre à dire aux Québécois que cette motion ne sera pas endossée par la majorité des Canadiens à l'extérieur du Québec, pas plus que par les provinces. Ce n'est qu'en modifiant cette motion que les perspectives d'acceptation augmenteront.

[*Traduction*]

Si le gouvernement est prêt à modifier la motion selon les propositions, le Parti réformiste appuiera la motion amendée, même s'il demeure convaincu que celle-ci ne contribuera pas ou presque pas à l'unification de la fédération. Toutefois, si le gouvernement rejette ces amendements, s'il fait passer son engagement envers la société distincte avant l'égalité des provinces, s'il considère que son engagement envers la société distincte est plus important que l'unité et l'intégrité du Canada à titre de nation unique, alors nous voterons contre la motion et nous encouragerons tous les loyaux citoyens du Canada à s'opposer aussi à cette motion.

Je propose donc:

Qu'on modifie la motion en ajoutant immédiatement après le mot «conséquences» ce qui suit:

5) Il n'y a rien dans la présente résolution qui:

i) confère ou puisse être interprété comme conférant à la législature ou au gouvernement du Québec des pouvoirs législatifs ou exécutifs, des droits de propriété, un statut ou tous autres droits ou privilèges non accordés à la législature ou au gouvernement des autres provinces;

ii) diminue ou puisse être interprété comme diminuant de quelque façon que ce soit les droits et les libertés des habitants du Québec;

iii) nie ou puisse être interprété comme niant que le Canada constitue une seule nation.

• (1650)

Le Président: Chers collègues, nous entendrons des questions et des commentaires pendant dix minutes. Je vais prendre ces amendements en délibéré et je rendrai une décision à la Chambre au plus tard durant la séance de demain, lorsque j'aurai examiné les amendements attentivement.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, je suis intrigué par l'intérêt que porte subitement le député aux minorités du Québec. Si l'on examine le programme du Parti réformiste, on constate que l'une de ses principales propositions est l'abrogation de la Loi sur les langues officielles. En fait, ce parti ne veut pas seulement abroger cette loi, mais aussi la remplacer par une politique selon laquelle le Québec serait à majorité francophone et les autres provinces, à majorité anglophone.

Je me rappelle avoir débattu de ce point à plusieurs reprises avec le représentant du Parti réformiste au comité des langues officielles et avoir affirmé que cette proposition était très hostile envers les minorités du Québec. Ce parti propose un genre de bilinguisme géographique; on accorderait le bilinguisme peut-être à la ville de Montréal et à une autre petite partie du Québec, mais le reste de la province serait entièrement francophone. En passant, ce programme abandonnerait entièrement les minorités francophones des autres provinces.

L'approche adoptée aujourd'hui par le chef du Parti réformiste m'intrigue, mais ne me surprend pas entièrement. Il semble vouloir saisir toutes les occasions d'accumuler du capital politique.

Son intervention signifie-t-elle qu'il retire les propositions faites dans son programme, qui visaient à abolir la Loi sur les langues officielles et à établir des droits linguistiques géographiques, et qu'il propose maintenant l'adoption d'une politique pancanadienne qui reconnaîtrait le bilinguisme?

La Loi sur les langues officielles est équilibrée car en reconnaissant les droits des anglophones du Québec, elle reconnaît aussi les droits des francophones hors Québec, y compris ceux de l'Ontario, de l'Ouest et des Maritimes. Est-ce là ce que propose le chef réformiste, ou propose-t-il que cette disposition soit aujourd'hui appliquée aux minorités du Québec et demain à d'autres groupes?

Je lui rappelle que la résolution ne modifie ni la Constitution ni la loi; la proposition est présentée à la Chambre sous forme de résolution formelle et d'engagement envers les Québécois, mais ce n'est ni un amendement constitutionnel, ni une modification législative. Par conséquent, les modifications que le chef réformiste propose d'apporter à la Loi sur les langues officielles feraient plus de tort aux minorités du Québec que ce qu'il propose aujourd'hui sous forme d'amendement à cette résolution.

M. Manning: Monsieur le Président, dans les observations du député, il y avait à peu près trois questions.

Le premier point, nous reconnaissons que cette motion n'est pas une motion constitutionnelle. Cependant, il faut reconnaître aussi que les principaux membres du gouvernement ont laissé entendre que, si elle était adoptée par la Chambre, elle pourrait être incluse dans la Constitution à une date ultérieure. C'est pour cela que nous la scrutons comme nous le faisons.

Le deuxième point, en ce qui concerne les droits des minorités, dans le domaine de la langue, le Parti réformiste propose que ce soient les provinces et les associations privées qui aient compétence. Ce serait plus populaire au Québec que la politique actuelle du gouvernement. La deuxième chose que nous disons, c'est que le rôle du gouvernement fédéral devrait se limiter à la protection des droits des minorités dans les domaines de la race, de la langue et de la culture.

• (1655)

En vertu de la politique linguistique, le gouvernement fédéral n'est plus un joueur et un arbitre, il est simplement un arbitre et il peut assurer une meilleure protection en jouant seulement ce rôle.

Le troisième point, c'est que si le député est sincère, et je pense qu'il l'est lorsqu'il dit vouloir protéger les droits des minorités au Québec, il devrait certainement inciter ses collègues à appuyer au moins le deuxième des amendements que nous avons proposés.

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'entendre le député dire qu'il appuie les droits des minorités. Toutefois, il ne faut pas juger les gens par ce qu'ils disent, mais par ce qu'ils font.

Le parti du député a défendu une position qui a été jugée contraire à la Charte des droits, à savoir l'interdiction du port du turban par les sikhs membres de la Gendarmerie royale. Son parti était contre cela et disait que le turban ne devrait pas être autorisé à la GRC. Récemment, les tribunaux ont décidé qu'interdire le port du turban serait contraire à la Charte des droits.

Je voudrais demander au chef du troisième parti s'il appuierait cette décision des tribunaux et s'il appuie la présence de sikhs portant le turban au sein de la GRC.

M. Manning: Monsieur le Président, cette question n'a rien à voir avec le débat d'aujourd'hui. Ce que nous disons c'est que le Parti réformiste est en faveur de la défense des droits de la personne et en faveur de l'utilisation du pouvoir du gouvernement fédéral pour y parvenir.

Nous prétendons que lorsque le gouvernement est à la fois un joueur et un arbitre dans une politique, que ce soit la politique multiculturelle ou la politique linguistique, c'est sa capacité d'arbitre qui en souffre. Là encore, je dirais au député que s'il veut juger sur les actes et non sur les dires, s'il est réellement inquiet des droits des minorités, il appuiera le deuxième des amendements que nous avons présentés.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, hier et aujourd'hui, le tiers parti et son chef ont parlé de notre proposition au sujet des régions du Canada. Nous en avons proposées quatre. Il a dit qu'elles devraient être au nombre de cinq.

La cinquième région est–elle la Colombie–Britannique ou l'Alberta?

M. Manning: Monsieur le Président, c'est la Colombie–Britannique.

L'autre point que le député ne saisit pas et qui sera soulevé lorsque nous discuterons de ce projet de loi, c'est que la question plus importante est celle d'accorder un veto constitutionnel à la population ou au gouvernement. Nous savons que tous les députés ici présents ont été gênés par la volte–face du premier ministre sur cette question. Un jour, il a dit à la Chambre qu'il entendait accorder ce veto à la population du Québec. Puis hier, il a dit que non, il allait l'accorder au gouvernement du Québec. Il va accorder à un gouvernement séparatiste un veto sur la Constitution du Canada.

Si le député veut poser des questions au sujet de ce projet de loi, il devrait les adresser au premier ministre.

[*Français*]

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, vous pouvez être assuré que je ne me lève pas pour chanter. Mais en tant que Canadienne française, il me fait grand plaisir de prendre la parole en ce moment historique sur la motion du premier ministre reconnaissant que la population de la «belle province» forme, au sein de notre pays, une société distincte et faisant en sorte que notre législation et nos actions soient guidées et conséquentes de cette réalité.

• (1700)

Il y a quelques semaines, les Canadiens et Canadiennes d'un océan à l'autre à l'autre ont témoigné leur appui au Québec par la démonstration à Montréal, ainsi que par de nombreuses autres actions.

Notre premier ministre, en notre nom, et en son nom en tant que Québécois fier et honnête Canadien, confirme son engagement de reconnaître la société distincte du Québec. Je l'applaudis en mon nom, au nom des gens de Madawaska—Victoria, et surtout au nom de l'ensemble de la population canadienne, confiante dans la force, la détermination et la vision positive de son leadership pour l'avenir de notre pays, l'avenir de nos enfants, où qu'ils soient dans ce beau et grand pays.

Pendant la période référendaire, j'ai fait du porte à porte au Québec. J'ai aussi écouté les grands discours émotionnels mais dépourvus de vérité qu'ont prononcés tour à tour les magiciens séparatistes du Québec. Comment, dans une société démocratique et moderne, peut–on essayer d'endormir, comme à l'époque de Duplessis, les Québécois et les Québécoises?

Les péquistes ont même dépensé des millions pour faire des études cachées, pour voir s'ils ne pouvaient pas avoir une dose additionnelle de somnifères afin de faire gober tous leurs discours à la population québécoise.

De son grand fauteuil d'empereur, le chef du Bloc a même osé brimer la liberté des femmes du Québec, ah! seulement les blanches et de préférence de souche, en leur disant qu'elles devaient être enceintes et dans la cuisine. Je peux vous assurer que si de telles convictions avaient été prononcées envers les femmes du Nouveau–Brunswick ou du Canada, la société, non pas seulement les femmes, mais la société canadienne dans son entier se serait révoltée et détrônerait ce chef, peu importe son allégeance politique.

Tout à l'heure, j'ai écouté le discours du chef de l'opposition, du chef du parti bloquiste. Je dois vous dire que s'il était en mon pouvoir de lui offrir une plaque, un trophée pour la façon théâtrale, tout à fait théâtrale avec laquelle il prononce ces mots séparatistes, je lui en donnerais, je lui en ferais cadeau aujourd'hui, parce que, effectivement, il a fait un beau coup de théâtre cet après–midi.

J'ai noté certains propos de ce grand comédien. Il a parlé de revirement de la position du premier ministre concernant la société distincte du Québec. Eh bien, ce grand comédien, qui parle d'autres politiciens qui font des revirements, devrait regarder toute son histoire d'allégeance politique au cours des 20 dernières années, alors que tantôt, lorsque l'opportunisme politique se prêtait au fédéralisme, il se branchait à tous les discours fédéralistes, mais lorsque ça se prêtait à un discours séparatiste, il se branchait à un discours séparatiste.

Alors, encore une autre fois, les 20 dernières années d'histoire de ce grand comédien feront en sorte que dans les vrais livres d'histoire du Québec, il sera reconnu probablement, encore une autre fois, comme le comédien n° 1 face à la population québécoise et à son avenir.

• (1705)

Je peux comprendre le grand désarroi du chef du Bloc québécois qui, aujoud'hui en cette Chambre, doit décider si, oui ou non, il appuie le fait que la population québécoise soit reconnue comme une société distincte, au moment où il fait des grands discours politiques pour entreprendre une autre grande aventure, un autre virage vers l'horizon provincial au Québec. Je peux reconnaître son désarroi.

Honnêtement, est–ce qu'il y croit, oui ou non, à la société distincte pour les Québécois et les Québécoises? Est–ce qu'il y croit, ou va–t–il tenter, encore une fois, pour des gains politiques personnels, d'utiliser des ruses pour flatter à sa guise la population québécoise?

J'aimerais également rappeler au chef du Bloc que lorsqu'on parle de respect, lorsqu'on veut du respect pour la population du Québec, évidemment, il faut aussi avoir du respect pour l'ensemble de la population canadienne, comme moi, Canadienne française qui vit au Nouveau–Brunswick et non pas dans un Canada anglais comme le grand maître de cette terminologie, l'ancien premier ministre Mulroney, lui a très bien enseigné à dire à répétition. Il a tout de même aussi mentionné le fait de déchirer la Constitution. Il a été un très bon élève, il faut dire, de l'ancien premier ministre du Canada.

Le leadership qui est exercé aujourd'hui peut être suivi par le leadership des premiers ministres provinciaux qui, à prime abord, défendent leurs clochers. J'aimerais leur rappeler qu'il n'y a pas de clocher sans église et qu'il ne peut y avoir d'église sans fondation. Depuis notre fondation en 1867, le Québec est reconnu, non pas dans une terminologie telle quelle, mais il est reconnu—lisez la Constitution de 1867—de par les institutions. Alors, chaque pilier de cette fondation soutien et compose notre pays, le Canada.

Mes souches québécoises datent de 1642 dans la région de Boucherville et je suis une fière Canadienne française comme plus d'un million de nous qui vivons dans l'ensemble du pays et qui sommes solidaires et fiers, avec les sept millions de Québécois et Québécoises.

Je suis de ceux et celles qui désirent bâtir et non détruire, qui s'ouvrent aux grand défis planétaires de l'an 2000. L'ère est au grand rassemblement et non à l'isolation, comme certains politiciens égocentriques le véhiculent.

Je n'ai pas chanté, même si mon coeur et ma tête sont en harmonie avec cette motion.

Le vice–président: Je suis désolé, mais le temps de parole de la députée est expiré.

La Chambre consent–elle à accorder quelques minutes de plus à la députée?

Des voix: Oui.

Le vice–président: D'accord. Vous avez encore deux minutes.

Mme Ringuette–Maltais: Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie mes collègues de cette expression de grande démocratie en cette Chambre.

Je remercie notre premier ministre d'honorer ses engagements et ceux des Canadiens et des Canadiennes de tout le pays. Effectivement, et contrairement à ces magiciens et raconteurs d'histoires d'horreur, nous agissons avec reconnaissance, respect et honneur avant, pendant et après la question du 30 octobre, que cela plaise ou non aux éléments séparatistes qui aimeraient tricher les Québécois et Québécoises d'un avenir prometteur avec l'ensemble du Canada.

• (1710)

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de la députée du Nouveau–Brunswick et je dois vous dire que c'est vrai, de notre côté, on a beaucoup de fierté. On a beaucoup de fierté pour notre chef, parce que notre chef, en cette Chambre, il a le courage de dire la vérité. Tous les députés du Bloc québécois sont fiers de leur chef, parce que, pendant la campagne électorale, le chef du Bloc québécois a dit des choses vraies et il a replacé les événements historiques dans leur contexte et il nous a donné une fierté d'être députés du Bloc québécois.

La députée nous a parlé de bâtir, elle a dit vouloir bâtir et non détruire. Or, l'objectif du Bloc québécois, de tous les souverainistes au Québec, c'est également de bâtir, mais de bâtir le Québec, notre patrie, notre pays, de telle sorte qu'il réponde à nos aspirations à nous. En même temps, un autre de nos objectifs est de travailler avec le reste du Canada.

Nous avons proposé une formule de partenariat avec le reste du Canada. C'était extraordinaire. Les Pères de la Confédération canadienne, qui représentaient le Bas–Canada, nous diraient que nous avons raison, plus de 120 ans plus tard, de proposer un changement au nord des États–Unis, en Amérique du Nord, parce que le système actuel ne fonctionne plus.

La proposition du premier ministre en est un exemple. Il n'est même pas capable d'aller chez ses vis–à–vis provinciaux et essayer d'avoir quelque chose qui pourrait être enchâssé dans la Constitution. Tout ce qu'on nous propose, c'est une motion de la Chambre qui ne veut à peu près rien dire, qui vaut à peu près le papier sur lequel elle est écrite.

Donc, je pense que c'est important de ne pas dire n'importe quoi en cette Chambre, d'avoir un peu de respect pour le Québec. Le Québec a été une des quatre provinces qui ont fondé ce pays et, maintenant, c'est le temps de passer à autre chose. Le reste du Canada devrait le comprendre.

Mme Ringuette–Maltais: Monsieur le Président, remarquez que je n'ai pas retenu de question comme telle des propos de mon collègue d'en face, mais toutefois, dans ses propos, il a indiqué qu'il y avait un manque de volonté du premier ministre de vouloir enchâsser les principes de la société distincte à l'intérieur de la Constitution, alors même que le chef de l'opposition a déclaré publiquement qu'il ne voulait plus rien toucher de la Constitution.

Alors, il faut quand même avoir une certaine logique. On ne peut pas dire des choses publiquement un jour et vouloir interpréter le contraire un autre jour. Aussi, le collègue du Bloc a aussi indiqué qu'il désirait un partenariat avec le Canada. La fédération canadienne est un partenariat entre les dix provinces et les

territoires. On ne peut pas avoir un plus grand exemple de partenariat que ce qu'on a aujourd'hui.

Par exemple, la Communauté européenne est en train de monter une fédération comme celle que nous avons, parce qu'ils ont bien vu le succès que nous avions avec ce type de partenariat. Alors, lorsque j'entends. . .

Une voix: Bien voyons donc!

Mme Ringuette–Maltais: Il faut croire que la vérité choque certaines personnes en cette Chambre. Lorsque j'entends des députés dire que le système ne fonctionne pas, j'aimerais demander quelque chose au député, lorsqu'on parle que le système ne fonctionne pas, de responsabilités, de juridiction.

• (1715)

Moi, venant du Nouveau–Brunswick, je trouve cela tout à fait inacceptable. Je ne peux pas comprendre que la population du Québec puisse aussi accepter cela. C'est un problème sérieux, sérieux au Québec—et c'est d'une juridiction uniquement provinciale—le taux de décrochage scolaire. C'est tout à fait inacceptable.

Alors, au moment où l'ensemble de la planète se dirige vers un phénomène grandiose, vers l'éducation, peu importe l'âge, peu importe la région, on ne fait rien au Québec. Et ça, c'est d'une juridiction uniquement provinciale.

Quant aux propos du collègue d'en face, je crois qu'il y aurait bien lieu pour lui de regarder sincèrement les politiques de son gouvernement.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de conviction que j'appuie la résolution du premier ministre pour consacrer la reconnaissance du Québec au sein du Canada comme une société distincte par sa langue, sa culture, sa tradition et sa majorité francophone.

Je suis profondément attaché au Canada. En même temps, j'ai choisi de plein gré de vivre au Québec. J'ai choisi de contribuer de mon mieux, de mon possible, à la vie du Québec, à l'amélioration dans la mesure de mes moyens du Québec et de sa qualité de vie. C'est au Québec que j'ai choisi d'élever mes enfants, de les faire profiter de ce qui est vraiment le bercail du Canada, le foyer même de son histoire, de sa culture, le coeur même de son patrimoine, de sa dualité.

Je vis à Montréal. Montréal c'est le joyau urbain du Canada. Montréal, malgré toutes les difficultés de parcours constitutionnel et autres, malgré tous les essais pour diviser francophones et anglophones, Montréal reste une ville où la dualité canadienne se fait sentir dans la plus grande harmonie de tous les jours, où anglophones et francophones vivent tous les jours de leur vie, au travail, dans les faubourgs, dans la ville, dans une quiétude, dans la paix, dans l'harmonie réelle.

Montréal est unique à cause de cette dualité culturelle et linguistique, mais aussi grâce à l'apport de tellement d'autres communautés qui sont venues se joindre à nous et qui sont venues donner à Montréal un environnement tout à fait unique, celui d'une ville cosmopolite, une ville accueillante, une ville chaleureuse, une ville extraordinaire.

J'ai eu l'honneur, après une carrière dans les affaires, de choisir d'oeuvrer en politique et de débuter ma vie politique à l'Assemblée nationale du Québec, parce que je voulais faire de mon mieux pour contribuer à faire en sorte que le Québec puisse réaliser toutes ses aspirations.

J'ai travaillé dans mes convictions avec deux collègues ici, le collègue de Beauharnois—Salaberry, le collègue de Roberval, à l'Assemblée nationale, chacun à notre façon pour faire avancer les intérêts du Québec. On ne s'entendait pas, on ne voyait pas de la même façon, mais tous nous travaillions parce que nous pensions que notre objectif commun était de faire avancer le bien–être des citoyens du Québec.

C'est au sein de mon mandat à l'Assemblée nationale du Québec que j'ai eu l'opportunité de défendre l'Accord du lac Meech, de voter pour l'Accord du lac Meech qui consacrait, qui devait consacrer pour la première fois dans la Constitution canadienne la reconnaissance du Québec comme société distincte, qui ferait intégrer le Québec à la Constitution de 1982.

J'ai entendu le chef de l'opposition avec beaucoup de respect, avec tout le respect que je lui dois, nous expliquer comment et pourquoi lui et le Parti québécois n'avaient pas adhéré à l'Accord du lac Meech, pourquoi ils avaient voté contre l'Accord du lac Meech et ensuite contre l'Accord de Charlottetown.

• (1720)

Malgré toutes ses explications, je suis convaincu que la raison fondamentale est que, quel que soit l'accord, quelle que soit la proposition qui soit présentée à l'un ou l'autre des partis, le Parti québécois ou le Bloc, qui est foncièrement voué à l'indépendance du Québec, va le rejeter. Quelle que soit la proposition qui sera devant les indépendantistes pour mieux faire marcher le Canada, pour rebâtir le Canada, pour renouveler le Canada, il est logique que ces partis, le Bloc québécois et le Parti québécois, la rejettent. Comme l'a souligné lui–même le chef de l'opposition l'autre jour devant la presse, il n'est pas intéressé à recevoir des propositions parce qu'il a dit: «Moi, je suis souverainiste.»

C'est de bonne guerre, mais qu'on ne nous fasse pas accroire qu'on a considéré ces propositions avec objectivité parce que, fondamentalement, on n'y croit pas, on ne les veut pas.

J'ai trouvé également assez ironique que le chef de l'opposition fasse la leçon au premier ministre en lui disant: «Pendant que vous vous occuperez de Constitution, j'ai autre chose à faire; je redresserai les finances publiques au Québec.» Quelle ironie. Nous savons très bien que le dessein même du chef du Bloc québécois en fondant ce parti était une question constitutionnelle, soit de vouloir séparer le Québec du Canada.

Avant son élection et depuis l'élection, et tous les jours en Chambre, la question constitutionnelle domine. Pour ce qui est du Parti québécois, l'allié du Bloc québécois à Québec, naturellement, pendant toute la campagne électorale, on a parlé de la question constitutionnelle et de la séparation du Québec. On a vécu cela avant l'élection, pendant l'élection du Parti québécois et durant toute la vie du gouvernement du Parti québécois

jusqu'au référendum. Tout ce dont on a parlé, c'est de Constitution, de séparation et d'indépendance.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition a le toupet de venir nous dire: «On va laisser la Constitution de côté, on va se mettre aux affaires publiques.» Pourtant, c'est bien le gouvernement du Parti québécois qui a dit, pendant la campagne électorale, qu'il allait choisir une autre façon de gouverner, de bien mener les choses publiques. Tout ce qu'on a fait au Québec, tout ce que le Bloc québécois a fait ici depuis son élection, c'est de parler de l'indépendance du Québec. Rien n'est censé marcher. Tout ce qui a trait au fédéral, tout ce qui a trait au Canada, naturellement, ça ne marche pas.

Tous les jours en Chambre, c'est la même chose.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, Montréal, moteur de l'économie du Québec, où est concentrée 50 p. 100 de la population québécoise, est gravement malade. Dans bien des quartiers de la ville, l'économie se meurt. L'investissement se tarit. Les baux sont réduits ou annulés. Quiconque connaît et suit ce qui se passe à Montréal aujourd'hui vous dira qu'elle est une ville malade. Son économie est dans une situation désespérée.

Entre–temps, qu'avons–nous fait? Nous avons dépensé du temps et de l'argent à des commissions, à des études et à de la propagande, au lieu de nous occuper du bien–être des citoyens du Québec. Aujourd'hui, on nous dit que c'est enfin ce qu'on va faire.

[*Français*]

Je vais voter avec conviction pour cette résolution parce que je crois fermement que la place du Québec, qui est le coeur, l'âme même du Canada, est au Canada et que les destinées du Québec et du Canada sont liées à jamais. C'est pourquoi, le jour de ce vote, je vais me tenir debout avec fierté et conviction et voter en faveur de la résolution du premier ministre, et j'invite tous nos collègues à l'appuyer fortement.

• (1725)

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, je sais que c'est un jour solennel et, si je puis utiliser l'expression, c'est un peu le réveil du Canada auquel nous assistons. Ce réveil se produit par l'annonce, la résolution du premier ministre. Je vais vous avouer que ça me fait sourire un peu. On s'est fait traiter de tous les noms pendant deux ans, depuis qu'on est ici. Le sobriquet préféré qu'on nous accorde souvent, c'est les séparatistes, mais au bout de deux ans, on arrive à accoucher de cette résolution que nous qualifions vide de sens.

Mais, pourquoi dit–on qu'elle est vide de sens? Pourquoi les députés d'en face s'étonnent–ils de notre réaction, de la position que l'on prend face à tout cela? Je m'étonne, ou peut–être que je comprends maintenant. Quand le premier ministre dit qu'il n'écoute pas Radio–Canada parce qu'il veut bien dormir, il s'est privé d'une source d'information. Si le premier ministre avait écouté tous les médias d'information, sans faire de ségrégation envers l'un ou l'autre des médias d'information qui diffusent au Québec et s'il lisait tous les journaux, il saurait d'ores et déjà que le Québec a déjà dit haut et fort, clairement et fermement ce qu'il veut.

Ce qu'on voit ici aujourd'hui ne répond pas à cela. Et il ne faudrait pas s'étonner de la réponse que l'on fait. J'ai des confrères de l'Atlantique qui comprennent parfaitement ce que je veux dire, parce que ça fait deux ans que je les instruis de ce qu'est la souveraineté, que je leur explique la différence entre les termes «souverainiste» et «séparatiste». C'est une période de questions et commentaires, et je pense que je choisis plutôt le volet commentaires ce soir.

J'ai passé deux ans à leur expliquer la différence entre souverainiste et séparatiste. Vous étiez là, monsieur le Président, à ce moment–là, lorsqu'on avait soulevé la question en Chambre, et je leur avais appris ce que le Québec veut être, parce que si on veut faire de l'information aux gens, on répète ce que les gens veulent dire comme message, alors je leur avais dit qu'être souverainiste, c'est être capable de s'affirmer, de s'accepter soi–même.

Je pense qu'ils ont compris un peu ce que ça voulait dire, être souverainiste, ou s'affirmer. Ils utilisent même cette expression dans un projet de loi. On dit qu'on veut affirmer la souveraineté du Canada sur ses océans, et je n'ai rien contre ça, mais on nous l'a reproché pendant deux ans.

Quoi penser maintenant lorsque les députés d'en face se lèvent et essaient de nous faire la morale? On nous a dit que les commissions régionales sur l'avenir du Québec étaient des choses bidon. Ils se sont privés encore une fois d'une source d'information incommensurable. Monsieur le Président, je vois que votre impatience commence à grandir. Je quitterai à ce moment–là le micro en disant que je serai présent pour continuer l'éducation de mes confrères d'en face sur ce que le Québec veut vraiment, mais qu'ils n'ont vraiment pas choisi la bonne façon aujourd'hui.

M. Lincoln: Monsieur le Président, très brièvement. Tout d'abord, peut–être que l'honorable député devrait consulter son chef, qui lui a dit qu'il n'y avait aucune différence, parce qu'il s'est décrit lui–même, à Washington, comme un séparatiste. Je pense qu'il a cru que souverainiste et séparatiste, ça veut dire la même chose. Il s'est targué d'être séparatiste. Il a été très fier de l'appellation, à Washington. Alors, moi j'ai pensé qu'il n'y avait pas de différence, prenant le mot du chef de l'opposition.

Pour ce qui est de parler, comme s'il dirait, lorsque le député parle du Québec, que «c'est tout le Québec», je vais rappeler au député que, le jour du référendum, il y a plus de 49 p. 100 qui ont voté pour son option, et la majorité a voté pour l'option contraire. Donc, il me semble que la majorité a dit, pour le moment, que les faits sont ceci. Mais si un jour ça change, ça changera. Mais pour le moment, ce qui est arrivé, c'est que nous avons gagné un référendum démocratique, tout à fait démocratique, malgré une question complètement floue.

Nous avons gagné un référendum où le Québec a clairement exprimé le choix de suivre la voie tracée par le premier ministre de reconnaître la société distincte, de donner un droit de veto au Québec et de mettre en ordre les juridictions des compétences.

C'est ce que nous allons faire et c'est ce que nous faisons en ce moment.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le vice–président: Comme il est 17 h 30, nous passons maintenant à l'étude des initiatives parlementaires. Si nous consentons à entendre le rappel au Règlement, nous pourrions peut–être nous entendre pour prolonger l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, de sorte que les députés ne soient pas privés de leur temps de parole.

Des voix: D'accord.

M. Boudria: Monsieur le Président, comme les députés le savent, il y a quelques instants, le chef du Parti réformiste a présenté un amendement à la motion principale.

J'ai pu examiner l'amendement et je voudrais dire brièvement au Président que je soutiens que cet amendement est irrecevable. La motion confère. . .

Une voix: Cela s'inscrit dans le débat sur la motion.

M. Boudria: Je ne débats pas la motion. J'en conteste la recevabilité. Je crois savoir que monsieur le Président rendra une décision à ce sujet demain matin. Nous avons l'habitude, lorsqu'une motion est présentée à la Chambre, de faire valoir que. . .

Le vice–président: Comme je l'ai dit plus tôt, cette période de temps sera ajoutée à celle réservée à l'étude des initiatives parlementaires. On ne peut pas interrompre le député pendant qu'il fait un rappel au Règlement. Lorsqu'il aura terminé, je donnerai la parole à d'autres députés à propos du même rappel au Règlement.

M. Boudria: Monsieur le Président, l'amendement en question porte sur le fait d'accorder à l'assemblée législative ou au gouvernement du Québec de nouveaux pouvoirs exécutifs, des droits de propriété, etc. Il parle également de privilèges non accordés à l'assemblée législative ou au gouvernement des autres provinces.

Nos précédents parlementaires précisent certaines choses. Plus exactement, au commentaire 579 de la page 183 de la sixième édition de Beauchesne, on dit ce qui suit:

> (1) Un amendement qui aborde une question étrangère à la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.
>
> (2) On ne doit pas, dans un amendement, soulever une question nouvelle qui ne peut être étudiée que sur présentation d'une motion distincte précédée d'un avis.

C'est à partir de ces deux points que je crois que cet amendement est irrecevable. J'ai signalé qu'il introduit, au paragraphe (1), deux nouveaux concepts dont il n'est pas question dans la motion initiale.

Monsieur le Président sera également guidé par la décision de 1923 où l'Orateur de la Chambre, à l'époque, avait décidé que le fait d'exiger le rapport d'un comité parlementaire comme condition préalable à l'acceptation d'une initiative particulière était

une nouvelle notion, car il n'en était pas question dans la motion principale et que cela était donc irrecevable. De même, je prétends que le paragraphe (1) de cette motion d'amendement est irrecevable.

[*Français*]

Deuxièmement, j'aimerais porter à votre attention que le 16 octobre 1970, le député Baldwin avait proposé, à l'époque, la motion suivante: Que la motion soit modifiée par le retranchement d'une série de mots, et il ajoutait ce qui suit: «. . .le gouvernement présente immédiatement des propositions législatives pour satisfaire aux conditions énoncées dans la motion.»

C'était un élément totalement nouveau qui n'était pas dans la proposition initiale. Donc, cela allait à l'encontre des règlements.

Alors pour ces deux raisons, je vous présente l'argument que, lorsque vous rendrez votre décision demain matin, l'amendement proposé par le chef du Parti réformiste est irrecevable.

• (1735)

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ: Monsieur le Président, de toute évidence, vous ne pourriez trancher immédiatement sur cela. C'est pour cela que le whip de l'opposition vous demande de le faire demain matin, prenant la soirée pour y réfléchir.

Je vous soumets que le recours au Règlement aurait dû être fait avant 17 h 30, lors du débat sur la motion. Si on a accepté d'entendre le recours au Règlement, ce n'est pas pour étendre un débat qui ne pouvait plus l'être, sinon, on ne donnera plus jamais d'unanimité pour qu'il y ait des recours au Règlement en dehors de la période réservée à un tel débat.

Je vous soumets que le recours au Règlement portant précisément sur le débat qui nous concerne devrait être fait demain, ou la prochaine fois que nous débattrons de cette résolution. Alors, bien entendu, le Président qui occupera le fauteuil ne pourra rendre sa décision sur place, parce qu'il faut y réfléchir. Vous ne pourriez pas le faire immédiatement aujourd'hui, pas plus qu'il ne pourrait le faire immédiatement à ce moment–là, sinon la tactique serait trop facile. On veut gagner du temps en la soumettant en dehors de la période réservée, en vous disant de le faire demain matin. Et demain matin, il sera trop tôt.

Je vous soumets que sur le recours au Règlement, on devrait agir. On saura qu'il y en a un qui vient, mais on devra faire comme si on ne l'avait pas entendu. Qu'il se situe dans la période réservée à ce débat, sinon, on va passer à côté des règles par amusement et pour arriver de façon indirecte à ce qu'on ne pourrait faire directement.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, même si je comprends, dans une certaine mesure, ce que le whip du Bloc québécois vient de dire, vous avez permis un débat sur cela à la suite de la demande faite par le whip du gouvernement, et je voudrais répondre à ses observations.

Je tiens à garantir à la Chambre que nous avons non seulement vérifié le contenu de la motion nous–mêmes, mais que nous

l'avons également soumis aux services du greffier avant que l'honorable chef du Parti réformiste ne la présente.

Le whip en chef du gouvernement prétend que l'amendement ne se rapporte pas à la motion dont la Chambre est saisie. Bien entendu, aux termes du commentaire 568 de Beauchesne, la pertinence est un critère. Je voudrais vous expliquer très brièvement pourquoi cet amendement est pertinent:

(5) Rien dans la présente résolution ne peut:

(1) conférer ou être interprété comme conférant à la législature ou au gouvernement du Québec des pouvoirs législatifs ou exécutifs, des droits de propriété, un statut ou tous autres droits ou privilèges non accordés à la législature ou au gouvernement des autres provinces.

Le troisième paragraphe de la motion du gouvernement précise que «la Chambre s'engage à se laisser guider par cette réalité», c'est–à–dire la réalité du caractère distinct du Québec.

Au quatrième paragraphe, on dit que la Chambre «incite tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence».

Étant donné que nous demandons non seulement à la Chambre, mais également aux organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement de se laisser guider par cette réalité dans leur conduite, il est clair qu'ils ont tout un éventail d'options quant à la façon de mettre en oeuvre cette directive. Le paragraphe (1) de l'amendement parle simplement d'une voie précise qu'ils pourraient suivre et qu'on ne doit pas envisager. Ainsi, il se rapporte parfaitement à la motion.

Aux termes du commentaire 569 de Beauchesne, on peut amender une motion en insérant ou en ajoutant d'autres mots. Le commentaire 567 précise qu'il est également possible d'apporter un amendement ayant pour objet de faire en sorte qu'une motion soit accueillie plus favorablement. Là encore, étant donné que l'intention déclarée du chef du Parti réformiste est de rendre cette motion acceptable, non seulement pour les députés, mais également pour une plus large partie de la population canadienne, son amendement est parfaitement recevable.

J'espère que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour satisfaire tous les Canadiens dans ce qui est, après tout, une motion sur l'unité du pays. Je crois qu'on ferait ainsi un meilleur usage du temps qu'en décidant que l'égalité des provinces, l'égalité des citoyens ou l'intégrité même du pays sont des questions irrecevables à la Chambre des communes.

Le vice–président: Je remercie les trois députés de leurs interventions. Je reconnais qu'il aurait peut–être mieux valu traiter ce rappel au Règlement au cours du débat, plutôt que pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Quoi qu'il en soit, le Président est saisi de l'affaire. Ayant été entendues ce soir, les interventions seront consignées dans les «bleus» et le Président aura eu l'occasion de les étudier toutes les trois avant de rendre sa décision demain. C'est une des raisons pour lesquelles le Président était désireux d'entendre les interventions ce soir.

Il est certainement 17 h 30. La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI INTERDISANT L'EXPORTATION DES EAUX DU CANADA

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD) propose: Que le projet de loi C–202, Loi visant à interdire l'exportation des eaux du Canada par voie d'échanges entre bassins, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis heureux de constater la présence d'autant de collègues à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. C'est qu'ils s'intéressent beaucoup à la question. Je les en remercie et je remercie également mon collègue, le député de Regina—Lumsden, d'avoir appuyé cette motion. Je sais qu'il s'intéresse depuis fort longtemps aux aspects dont il est question dans le projet de loi C–202, tout comme bien d'autres députés de la Chambre qui, ces derniers jours, ont communiqué avec moi pour m'exprimer leur appui et pour me faire savoir qu'ils souscrivaient au principe sur lequel repose cette mesure législative qui en est à l'étape de la deuxième lecture et qu'ils se prononceraient en sa faveur.

Si ce projet de loi est adopté, le Canada disposera d'une loi interdisant à toute société ou à tout organisme de faire passer nos eaux d'un bassin canadien à un bassin américain, dans le cas qui nous occupe, en vue de les exporter.

On peut s'interroger sur les raisons qui motivent la présentation de ce projet de loi à ce moment–ci. Il y a quelques jours, un des responsables des aspects environnementaux de l'Accord de libre–échange nord–américain a fait un discours à Montréal.

Il a déclaré que la forte consommation d'eau et la pollution pourraient être à l'origine de différends dans le cadre de l'ALENA. Il a invité les Canadiens à mieux gérer leurs ressources en eau et a dit que, même si le Canada avait la souveraineté de ses eaux, ces ressources représentaient une richesse mondiale, au même titre que les forêts tropicales humides de l'Amazone, de sorte que tous les êtres humains en dépendaient. Autrement dit, le continent nord–américain compte sur les eaux canadiennes.

Il a terminé son discours de la façon suivante:

On fera de plus en plus pression sur le Canada pour qu'il augmente ses exportations vers les États–Unis, à mesure que la rareté se généralisera. Les Canadiens ont donc intérêt à encourager leurs voisins du Sud à mieux gérer, eux aussi, leurs ressources en eau.

Le 9 novembre dernier, à Montréal, un des principaux responsables de l'ALENA a averti les Canadiens qu'une pénurie d'eau risquait de se produire aux États–Unis et que, de toute évidence, les Américains considérait le Canada comme une source pour alléger la pression dans l'avenir.

Nous tenons également à reconnaître que les projets de détournement des cours d'eau n'ont rien de nouveau. Ces projets existent depuis un certain temps. Par exemple, tout le monde connaît le projet du canal GRAND. M. Simon Reisman, qui était un de nos principaux négociateurs avec les États–Unis, s'en était évidemment fait le promoteur enthousiaste.

Un autre projet, appelé North America Water and Power Alliance, plus connu sous le sigle NAWAPA, originaire lui aussi de la Californie, prévoyait d'immenses travaux de détournement des fleuves de l'ouest du Canada vers les États du sud–ouest des États–Unis et le nord du Mexique.

Il y avait un projet visant à acheminer par canalisation de vastes quantités d'eau des Grands Lacs vers les plaines intérieures des États du sud–ouest afin de réalimenter leur réservoir aquifère épuisé. C'est un projet qui remonte à 1984. Quelques années plus tard, on a proposé d'alimenter en eau l'immense population de la ville de New York grâce aux eaux du lac Ontario. Quelques années plus tard encore, on a conçu un projet prévoyant le percement d'un canal de 400 milles reliant le lac Supérieur au fleuve Missouri, dans le Dakota du Sud, au coût de 30 milliards de dollars.

Il y a eu également le projet de construction d'un canal reliant le lac Érié à la rivière Ohio, encore une fois pour acheminer de l'eau et permettre la navigation entre les deux pays. Il existe également un plan financé par des fonds fédéraux, prévoyant le percement d'une galerie au fond du lac Michigan afin d'en acheminer l'eau à travers les couches du sous–sol rocheux pour alimenter les villes du sud de l'Illinois.

• (1745)

J'ai ici une liste. Je pourrais énumérer indéfiniment ces projets, mais je voulais simplement faire remarquer qu'il existe une longue liste de projets conçus au cours des deux dernières décennies, spécialement quand la dérivation de cours d'eau stimulait l'esprit d'entreprise chez certains personnages très créatifs, surtout pour acheminer de l'eau canadienne vers les États–Unis.

Quiconque a voyagé dans le sud–ouest des États–Unis et le nord du Mexique reconnaîtra que les ressources en eau y sont actuellement exploitées au maximum. Le fleuve Colorado se tarit souvent avant même d'atteindre l'océan parce que toute son eau est épuisée. De même, on pourrait probablement traverser le Rio Grande à El Paso sans même se mouiller les genoux, ce qui montre que cet immense réseau hydrographique sert exclusivement à répondre aux besoins domestiques, agricoles et industriels en eau.

Nous reconnaissons également que presque tous les principaux réservoirs aquifères du sud–ouest des États–Unis et du nord du Mexique sont quotidiennement épuisés. Quand on voyage dans la région et qu'on y parle aux responsables des ressources en eau pour l'avenir, presque tous présument que le Canada deviendra un jour leur salut. Cette eau douce du Canada, que les Mexicains et les Américains estiment gaspillée, sera détournée d'une façon ou d'une autre pour être utilisée dans le sud–ouest des États–Unis et le nord du Mexique.

Nous reconnaissons aussi que la région du sud et du sud–ouest des États–Unis se caractérise par un développement industriel important, une grande expansion agricole et une explosion démographique marquée. Il y a eu une vaste industrialisation du Mexique, surtout dans la zone des maquiladoras où, dans les derniers mois seulement, des centaines de nouvelles entreprises ont vu le jour, et elles ont toutes besoin d'eau. Il est clair qu'on aura de plus en plus besoin, et beaucoup plus vite qu'on ne le croyait il y a quelques années à peine, de très grandes quantités d'eau. Je puis dire que nos voisins et amis américains se tournent presque exclusivement vers le Canada pour combler leurs besoins en eau.

Je pense qu'il est juste de dire que cela fait plus de 20 ans qu'on espère que le problème disparaisse de lui–même. Jusqu'à tout récemment encore, aucun ordre de gouvernement n'avait pris de décision finale dans l'espoir que le problème ne se pose jamais. Je songe tout particulièrement aux gouvernements de la Colombie–Britannique et de l'Ontario—il y en a peut–être d'autres, mais je ne saurais les mentionner ce soir—qui ont adopté un projet de loi visant à interdire les exportations d'eau.

Il faut reconnaître que la gestion des ressources en eau relève au Canada de deux ordres de gouvernement. Conformément à la Loi constitutionnelle, les provinces ont un droit de regard direct sur de nombreux aspects de la gestion de l'eau dans les limites de leur territoire. Elles peuvent donc légiférer en matière d'approvisionnement en eau des particuliers et des entreprises, de réduction de la pollution, de développement hydroélectrique, d'irrigation, d'utilisation de l'eau à des fins récréatives, etc.

Toutefois, toujours conformément à la Loi constitutionnelle, le gouvernement fédéral a compétence sur les pêches dans les eaux intérieures comme dans l'océan et sur la protection des eaux et notamment des bassins hydrographiques. En outre, le Parlement a le pouvoir résiduel de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays et, partant, de réglementer le commerce. Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'entretenir des rapports avec les autres pays et c'est extrêmement important en ce qui concerne l'eau, car les ressources canadiennes en eau sont dans des bassins hydrographiques situés près de la frontière.

Il y a fondamentalement deux domaines de compétence: une compétence provinciale sur le territoire de la province et, parce l'eau pourrait faire l'objet d'un commerce international et que le commerce international relève de la compétence fédérale, le gouvernement fédéral doit aussi avoir compétence en la matière.

Je le répète, des provinces ont choisi la seule option à leur disposition et ont adopté une loi interdisant la vente d'eau entre bassins hydrographiques. Tout cela est bien joli, mais le gouvernement fédéral doit agir aussi. On a dit qu'il existe une politique fédérale. Il y a des années de cela, soit en 1987, le gouvernement fédéral a déposé une politique de l'eau qui se voulait essentiellement un énoncé d'intentions pour l'avenir. Elle n'a aucun fondement législatif. Aucun règlement, aucune loi ne s'y rattache. C'est simplement une politique, rien de plus. Cette politique stipule que «le gouvernement du Canada prendra toutes les mesures possibles dans la limite des pouvoirs que lui confère la Constitution pour interdire l'exportation des ressources en eau du Canada par voie d'échange entre bassins.»

• (1750)

À l'époque, j'étais à la Chambre et je pensais que nous allions enfin faire des progrès dans ce domaine. J'étais absolument aux anges lorsque, le 25 août 1988, le projet de loi C–156 a été déposé à la Chambre. Il s'intitulait «Loi visant la préservation des ressources en eau du Canada» et avait pour objet d'interdire l'exportation ou le détournement des eaux limitrophes à des fins d'exportation. Nous pensions que la Chambre allait enfin adopter une mesure législative qui montrerait la volonté du Canada dans ce domaine. Malheureusement, le projet de loi C–156 est mort au *Feuilleton* et n'a jamais été représenté. Aujourd'hui, il

n'existe aucune mesure législative fédérale interdisant l'exportation aux États–Unis, par voie d'échange entre bassins, des ressources en eau du Canada pour la vente éventuelle au Mexique. C'est le but du projet de loi C–202.

Ce qui m'a amené à présenter ce projet de loi, c'est un certain nombre de projets, dont un proposé par des gens de ma circonscription au sujet de la rivière Thompson Nord. Ce projet avait pour but de détourner environ 50 p. 100 du débit des eaux de la rivière Thompson Nord vers le bassin du fleuve Columbia et de le faire passer par plusieurs bassins aux États–Unis pour finalement vendre l'eau à la région de Los Angeles. Ce projet a été officiellement soumis au gouvernement provincial de la Colombie–Britannique, mais les gens s'y sont opposés, car qu'il n'existait pas de loi fédérale. Ils craignent, bien entendu, que l'ALENA n'ait ouvert la voie à ce genre d'entreprise. J'y reviendrai dans un moment.

Très vite, beaucoup de localités s'associaient dans un mouvement de protestation. Au cours des derniers mois, j'ai déposé à la Chambre des pétitions totalisant 123 000 noms de personnes de diverses localités des quatre coins de la Colombie–Britannique et de différentes régions du Canada, mais surtout de Kamloops, Heffley Creek, Raleigh, Westsyde, Barrière, McLure, Avola, Vinsula, Clearwater, Black Pines, Chu Chua, Birch Island, Blue River, Louis Creek, Whispering Pines et de nombreuses autres localités de ma circonscription, pour ne rien dire des villes, villages et régions rurales de partout ailleurs en Colombie–Britannique, d'une bonne partie de l'Alberta et d'autres régions, surtout dans l'Ouest. Cette proposition a soulevé une très forte réaction négative.

Il est arrivé que des gens disent que l'ALENA nous protège de ce genre de choses. Je veux réfuter cette affirmation. L'eau est un produit aux termes de l'ALENA. J'insiste sur le mot «produit». On pourrait aussi parler de marchandise. L'article 102 de l'ALENA définit ainsi les objectifs de l'accord: «. . .éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre les territoires des Parties et faciliter le mouvement transfrontières de ces produits et services; augmenter substantiellement les possibilités d'investissement sur les territoires des Parties; créer le cadre d'une coopération trilatérale, régionale et multilatérale plus poussée afin d'accroître et d'élargir les avantages découlant du présent accord.»

Essentiellement, ça dit que l'ALENA vise à éliminer les obstacles au commerce des produits. L'eau est un produit, et c'est donc l'un des principaux objets de l'Accord de libre–échange nord–américain.

Le texte se poursuit avec une description plus précise. C'est important de prendre un peu de temps pour examiner cela. À l'article 201 de l'ALENA, les produits d'une Partie sont définis comme des produits selon les termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, maintenant l'Organisation mondiale du commerce. Cela signifie que tout produit visé par un code tarifaire du GATT est soumis à toutes les dispositions des accords eux–mêmes, à moins qu'il soit nommément exclu dans un texte particulier.

Un certain nombre de catégories de produits ont été nommément exclues de l'ALENA. Les billes brutes, la bière et deux ou trois autres éléments ont été précisés comme étant exclus de l'Accord de libre–échange nord–américain.

Une voix: Qu'en est–il de l'eau?

M. Riis: L'eau n'est pas du nombre. On a fait la preuve qu'on n'avait jamais discuté du cas de l'eau. Les négociateurs l'ont maintenant admis. Les politiciens qui ont participé aux négociations ont dit que l'eau n'a même jamais été mentionnée sérieusement.

● (1755)

Par conséquent, pour comprendre sur quoi s'appuie l'inclusion de l'eau dans les accords commerciaux, il faut tout d'abord examiner la section pertinente du système harmonisé de codification des marchandises du GATT. Le système harmonisé de codification des marchandises que le GATT a adopté aux fins du Tarif des douanes et à d'autres fins comprend les numéros suivants: «2201: Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.» Il y a ensuite le nº 2201(90) et une liste de toutes les autres eaux.

Pour clarifier ce système, des notes explicatives du système harmonisé de codification des marchandises du GATT ont été adoptées par les signataires du GATT, dont une qui prévoit que le numéro en question couvre l'eau naturelle ordinaire de tout genre autre que l'eau de mer, cette eau demeurant assujettie à ce numéro qu'elle soit ou non clarifiée ou purifiée.

Je pourrais continuer de citer de nombreux paragraphes et parler des aspects techniques de l'ALENA, mais ce que cet accord prévoit essentiellement c'est que l'eau, en vertu de l'Organisation mondiale du commerce et de l'ALENA, est considérée comme une marchandise ou un bien. Évidemment, cela suscite de vives inquiétudes.

À mon avis, comme l'ALENA ouvre actuellement la porte à ce type d'exportation et compte tenu du fait que nous devons traiter les entrepreneurs américains et canadiens de la même manière et les soumettre aux mêmes règles du jeu en raison de l'ALENA, il est juste de dire que nous ne pouvons faire de discrimination entre les Américains et les Canadiens, que puisque les Canadiens détournent actuellement des eaux dans leur pays, qu'ils en exportent et qu'ils en vendent sous diverses formes, un entrepreneur américain peut maintenant s'appuyer sur l'ALENA et faire de même, c'est–à–dire exporter de l'eau de la rivière Thompson Nord en Colombie–Britannique vers un bassin de Los Angeles.

À mon avis, c'est également clair sur le plan du droit international. Je ne suis pas un spécialiste du droit international, mais je me suis entretenu avec nombre d'entre eux. Ils disent que si un différend survient dans ce domaine, les assemblées législatives provinciales n'auront pas beaucoup de poids. Même le corps législatif national n'en aura pas beaucoup, ce qui ne nous empêche pas d'examiner cette question ce soir. Les dispositions d'un accord commercial international entre trois pays souverains revêtiront une importance suprême en cas de différend. Évidem-

ment, un groupe spécial de règlement des différends prendra en considération le fait que les trois signataires de l'Accord de libre–échange nord–américain ont convenu, conformément aux annexes dont j'ai parlé, que l'eau est un bien, au même titre que le charbon, la morue, le blé ou autre chose, qui peut être acheté et vendu entre les trois pays.

Par conséquent, pour ces raisons et pour nous donner, au moment opportun, un peu de poids devant un mécanisme international de règlement des différends, nous devrions adopter ce projet de loi de manière à indiquer très clairement la position des Canadiens à cet égard.

L'eau est quelque chose de spécial pour les Canadiens. Je pense que nous nous entendons tous pour dire que l'eau est un bien différent de la morue, du bois d'oeuvre, du nickel et ainsi de suite. C'est presque comme le sang. C'est la vie du Canada. L'eau revêt un sens très spécial pour les Canadiens.

J'exhorte mes collègues à adopter ce projet de loi afin d'envoyer un message très clair pour expliquer que c'est là la position du Canada.

[*Français*]

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Kamloops d'avoir présenté ce projet de loi qui nous met devant l'évidence de la ressource naturelle tellement précieuse qu'est l'eau pour nos communautés, pour notre pays.

Nous partageons tout à fait l'objectif du député de préserver nos ressources en eau et d'essayer de contrôler de la façon la plus catégorique les exploitations d'eau du Canada. En même temps, je le dis avec tout le respect que j'ai pour le député, nous pensons que son approche est une approche beaucoup trop étroite, que l'on devrait regarder toute la question de la dimension de l'eau comme ressource d'une façon beaucoup plus large, d'une façon beaucoup plus intégrée.

Nous pensons que toute la question de l'eau doit être vue dans son sens le plus large possible.

• (1800)

[*Traduction*]

L'eau est notre plus précieuse ressource. Nous disposons des plus grandes réserves en eau douce du monde entier. Nous devons les utiliser sagement. Nos emplois, notre économie, notre qualité de vie, notre environnement, notre agriculture, nos forêts, tout cela dépend de nos réserves en eau. Toutes nos autres ressources ne peuvent se passer de l'eau.

Il est clair que nous devons avoir la maîtrise de nos exportations d'eau. Parallèlement, nous devons faire plus qu'examiner les échanges, les exportations d'eau entre bassins. Par exemple, aujourd'hui, une grande partie de nos exportations d'eau se font à l'aide de supernavires–citernes dans lesquels on charge de l'eau de nos régions côtières, de nos lacs, de nos ruisseaux et de nos rivières pour la transporter dans d'autres régions du continent et ailleurs. Nous devons également nous pencher sur ce genre d'exportation. Nous devons en outre nous pencher sur des types de drainage de ressources en eau, comme l'extraction de nos réserves d'eau souterraines, qui pourraient aller vers le sud.

Je suis certes d'accord sur la teneur du projet de loi C–202, qui va dans le même sens que la politique du gouvernement fédéral en matière d'eau, lequel s'oppose lui–même aux exportations d'eau au moyen d'échanges entre bassins. Nous devrions aborder toute la question de l'eau d'une manière globale en tenant compte non seulement des exportations en tant que telles, mais encore de l'utilisation de l'eau, des économies d'eau, de la conservation, de la conception, des effets de l'usage de l'eau sur nos écosystèmes de façon générale, des effets de nos divers processus, de l'industrie manufacturière et d'autres sur l'eau. Il faut également tenir compte de la question de la compétence, de l'apport, évidemment, des gouvernements provinciaux, des municipalités qui nous approvisionnent en eau d'un océan à l'autre.

Le gouvernement examine depuis un certain temps déjà toute la question de l'eau. Pendant une dizaine d'années, nous avons eu des consultations et des ateliers. Nous avons maintenant décidé d'accélérer les choses. Nous sommes en train de réexaminer toutes les politiques et les lois relatives à l'eau, après quoi nous tiendrons, l'an prochain, de larges consultations d'un bout à l'autre du Canada pour savoir de quelle manière nous devrions, selon les Canadiens et les divers paliers de gouvernement intéressés, aborder la question de l'eau d'une façon plus globale, y compris la question clé des exportations.

Nous souscrivons pleinement au principe du projet de loi. Par ailleurs, notre décision, c'est qu'il faut adopter une démarche bien plus globale. Nous voulons d'abord nous pencher sur la question des exportations d'eau, y compris les supernavires–citernes, l'extraction des eaux souterraines. Nous ne voulons pas nous limiter à l'étude d'une loi sur la question des exportations. Nous devons adopter une optique beaucoup plus large sur l'eau et penser en termes d'écosystèmes. Il nous faut traiter l'eau comme étant la ressource la plus précieuse de notre époque, du XXI^{e} siècle et des générations qui nous suivront.

Pour les peuples autochtones du Canada, l'eau est l'essence de la vie. Ils voient l'eau, les ruisseaux, les lacs et les rivières comme étant les veines et les artères de l'organisme vivant qu'est la terre–mère. Pour eux, plus l'eau est pure, plus les artères et les veines de la terre–mère sont propres. Plus les artères et les veines sont saines, plus la terre–mère est saine.

• (1805)

Je remercie le député de Kamloops d'avoir porté ce sujet à notre attention pour que nous en discutions. Je m'engage personnellement à ce que le gouvernement adopte une optique très large sur la question lors des consultations générales qui auront lieu l'an prochain et qui, espérons–le, conduiront à l'adoption d'une loi canadienne complète sur l'eau.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'interviens sur le projet de loi de mon collègue néo–démocrate intitulé Loi visant à interdire l'exportation des eaux du Canada par voie d'échanges entre bassins.

Le but de ce projet de loi déposé par le député de Kamloops est clairement évoqué en son titre: interdire que notre eau soit exportée par le moyen d'échanges entre bassins.

Bien des questions me viennent à l'idée et le projet de loi n'y répond pas. Ces interrogations me sont venues suite à la lecture d'un article du journal *Le Devoir* paru hier sous la plume de Louis–Gilles Francoeur. Son titre est assez révélateur; il s'agit d'une question et je vous la cite: «La recommandation de scientifiques; l'eau douce sous contrôle fédéral?»

Le journaliste parlait du rapport de l'Association canadienne des ressources hydriques et du Programme canadien des changements à l'échelle du globe qui recommande au gouvernement fédéral de s'impliquer dans la gestion des eaux douces en prenant notamment le contrôle des grands bassins hydrographiques comme le Saint–Laurent et les Grands Lacs.

Ce rapport, publié en août sous l'égide de la Société royale du Canada, propose au fédéral de revoir sa Loi sur les ressources en eau du Canada de 1970 pour l'adapter aux nouvelles perspectives et à la nouvelle conjoncture dans ce domaine.

Le projet de loi du député de Kamloops va dans le même sens, puisqu'il demande au fédéral de s'impliquer dans l'exportation de ses eaux.

Je poursuis sur le rapport abondamment cité dans l'article de Francoeur. On peut y lire que «l'évolution de la problématique porte à croire que la gestion des eaux douces, une ressource appartenant aux provinces, je le répète, une ressource appartenant strictement aux provinces, pourrait devenir un nouvel enjeu constitutionnel, comme beaucoup d'autres d'ailleurs relevant de la gestion de l'environnement. La gestion des ressources en eaux constitue par ailleurs un enjeu stratégique particulier au Québec en raison de l'importance de l'hydro–électricité.»

À la lumière de cet extrait, il est clair que les eaux douces et leur gestion sont sous la juridiction des provinces. Je ne sais pas si le député de Kamloops a consulté sa province, soit la Colombie–Britannique, avant de nous présenter son projet de loi. Je suis persuadée que sa province n'est pas d'accord pour se faire retirer cette juridiction. En fait, si sa province, comme toutes les autres d'ailleurs, décidait d'exporter de son eau par échanges entre bassins, ne pourrait–elle pas le faire, vu qu'il s'agit de sa juridiction?

Je ne vois pas comment le fédéral viendrait s'ingérer encore une fois dans le champ des provinces. Nous savons que c'est une manie des libéraux, spécialement en matière d'environnement, mais qu'un député néo–démocrate entre dans le bal en demandant que le fédéral mette ses grands sabots dans les compétences de sa Colombie–Britannique, ça, ça me dépasse. Je ne vois pas où le député veut en venir avec son projet. Protection des eaux? Conservation des eaux? Cette compétence relève des provinces. Le député ne fait–il pas confiance à son gouvernement provincial en cette matière?

D'ailleurs sa province, et il me corrigera si je me trompe, a elle–même clairement montré sa position à ce sujet avec son projet de loi 9, The Water Protection Act, déposé par son ministre Moe Sihota. J'aimerais bien que le député de Kamloops nous en dise davantage sur cette loi. D'entrée de jeu, le ministre Sihota avait nettement signifié son intention sur cet enjeu.

Dans un communiqué du 27 avril 1995, M. Sihota a dit, et je le cite:

[*Traduction*]

> La clé, c'est que les provinces assument la responsabilité première de la mise en valeur, pas le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de l'ALENA ou des États–Unis.

• (1810)

[*Français*]

Je crois que c'est très clair. Le ministre Sihota veut s'occuper lui–même des eaux qui relèvent de sa juridiction. «Not the federal», comme il le disait si bien dans son communiqué. Si son propre ministre de l'Environnement dit vouloir contrôler toute cette question, tout en disant au fédéral de garder son nez dans ses affaires, alors pourquoi le député de Kamloops veut–il imposer une loi à sa propre province et aux autres? Ne conviendrait–il pas mieux de laisser à chacune des provinces, à l'image de la Colombie–Britannique, le soin de gérer la question des eaux qui lui appartiennent?

Et malheureusement, je n'ai pas regardé cet enjeu sous l'Accord de libre–échange nord–américain. Il faudrait certainement voir cette question d'exportation des eaux, de commerce des eaux, en rapport avec cet accord.

Je vois bien qu'on nous servira encore la sauce à l'approche écosystémique, c'est–à–dire visant le fonctionnement des grands systèmes vivant dans leur ensemble afin d'inciter Ottawa à s'ingérer dans le champ des provinces. Le rapport nommé précédemment demande même à Ottawa de développer une problématique de «bassins versants emboîtés». Ainsi, Ottawa devrait s'occuper des grands bassins versants, comme les Grands Lacs et le Saint–Laurent, alors que les provinces et les municipalités ajusteraient leur gestion des plus petits bassins aux politiques fédérales.

Je vous lis ici deux paragraphes de l'article de Francoeur qui sont fort révélateurs quant aux intentions d'empiétement du fédéral en cette matière. Je cite: «Ottawa propose par ailleurs de réduire le rôle des provinces, les propriétaires des ressources en eaux, en noyant leurs responsabilités constitutionnelles dans une mer d'intervenants. Ainsi, le rapport suggère de créer un consortium formé de pouvoirs publics—gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, administrations municipales—des Premières nations, d'universités, de collèges et d'entreprises privées qui auraient pour mandat de s'attaquer à divers problèmes, tant nationaux qu'internationaux, liés à l'eau. Le rapport

des sociétés scientifiques propose, d'autre part, d'étendre les responsabilités fédérales aux estuaires, comme celui du Saint–Laurent, et au littoral, propriété provinciale, dans le cadre d'une approche axée sur les écosystèmes visant les bassins emboîtés.»

Voilà que ce rapport nous sert la même sauce que le gouvernement fédéral pour justifier une ingérence dans la juridiction des provinces. Les écosystèmes, la nation et l'internationalisation constituent les ingrédients, toujours les mêmes, qui poussent le fédéral à bousculer les provinces. Si Obélix fut le seul Gaulois à tomber dans la marmite de potion magique, les fédéralistes, eux, ont tous mijoté dans le même chaudron. Le député de Kamloops n'y échappe pas, car son projet de loi reflète tout à fait les vues centralisatrices que promeut le fédéral en environnement.

Le rapport ajoute enfin qu'Environnement Canada devrait améliorer la protection des écosystèmes d'eau douce en acceptant d'assumer la responsabilité des secteurs fédéraux des pêches en eaux douce. Or, depuis 1922. . .

M. Mills (Broadview—Greenwood): Oh, my God, it is unbelievable!

Mme Guay: Monsieur le Président, si les députés d'en face écoutaient, peut–être qu'ils apprendraient des choses.

Or, depuis 1922, c'est le Québec qui administre sur son territoire les poissons d'eau douce, ce qui a réglé ici l'incohérence d'un système où l'eau appartient aux provinces et les poissons à Ottawa.

Il ressort clairement de ce rapport que les eaux douces sont sous la juridiction des provinces. Et le ministre Sihota de la Colombie–Britannique en rajoute en légiférant sur l'aspect commerce, échanges des eaux provinciales.

Dans un document du fédéral intitulé *Media Backgrounder Federal Water Policy—Executive Summary*, il est bien indiqué que, et je cite:

[*Traduction*]

Les provinces sont directement responsables de nombreux aspects de la gestion de l'eau sur leur territoire. Elles tirent leur pouvoir de légiférer sur l'eau de leurs responsabilités constitutionnelles sur la gestion des terres publiques, sur le droit de propriété et les droits civiques, ainsi que sur les questions de droit du domaine privé. Par conséquent, les provinces ont le pouvoir de légiférer sur les questions concernant l'approvisionnement en eau des citoyens et des industries, la pollution de l'eau, la production d'électricité au moyen de centrales thermiques qui ne sont pas nucléaires et de centrales hydro–électriques, l'irrigation et l'utilisation des cours d'eau à des fins récréatives.

[*Français*]

Par ailleurs, au Québec, la thèse Gérin–Lajoie a toujours fait et continue de faire l'objet d'un consensus indéniable depuis 1965, à savoir, l'extension des compétences constitutionnelles du Québec à ses rapports internationaux.

• (1815)

Si on amalgame tout cela, c'est à dire juridiction des provinces en matière d'eau, volonté des provinces de prendre charge de leurs rapports internationaux, comme la province du député de Kamloops le fait par sa Water Protection Act, et qu'on ajoute la médiocrité, voire la pauvreté du fédéral en matière d'environnement, il faut reconnaître que le projet de loi C–202 n'est pas un projet de loi souhaitable.

[*Traduction*]

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais une précision. Lors d'un débat sur un projet de loi d'initiative parlementaire, est–ce que la parole passe d'un côté à l'autre de la Chambre?

Le vice–président: Habituellement oui, mais certains présidents laissent aux trois porte–parole une chance de parler en premier, et selon ma liste c'est le député de Peace River qui a maintenant la parole.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, ce projet de loi soulève pas mal d'intérêt. C'est certainement une chose à laquelle nous nous intéressons également depuis longtemps. Il s'agit de l'eau et des exportations d'eau.

Je suis heureux de parler du projet de loi C–202, Loi visant à interdire l'exportation des eaux du Canada par voie d'échanges entre bassins. Je sais que le député de Kamloops suit cette question depuis un certain nombre d'années. Étant donné qu'il vient de Colombie–Britannique, je peux comprendre son intérêt pour ce sujet.

Contrairement à ce que disait l'intervenante précédente, les rivières traversent souvent plus d'une province et leur bassin est souvent assez étendu.

Le Parti réformiste s'intéresse également à cette question des exportations d'eau. Dans notre feuille bleue de 1993, qui contient les principes, les politiques et le programme électoral du Parti réformiste, nous déclarons notre appui à la position qui veut que, nonobstant l'inclusion de l'eau dans l'Accord de libre–échange Canado–américain et l'Accord de libre–échange nord–américain, nous maintiendrons le contrôle exclusif et sans restriction du Canada sur l'eau sous toutes ses formes, et que les deux ententes doivent être modifiées en conséquence.

La feuille bleue va même plus loin, puisqu'elle dit que tant que la politique fédérale relative aux accords de libre–échange n'aura pas commencé à être mise en oeuvre et que le Canada n'aura pas obtenu le contrôle de ses ressources en eau dans le cadre de ces deux accords, le Parti réformiste n'appuiera pas la mise en oeuvre de l'Accord de libre–échange nord–américain.

Je pense que c'est clair. Toutefois, si on examine la recherche, on peut conclure que, dans certains cas, les deux positions peuvent se défendre. La première, c'est que l'ALE et l'ALENA accordent aux États–Unis une certaine part des eaux douces du

Canada. La deuxième c'est que les accords de libre–échange ne donnent pas aux États–Unis l'accès à nos eaux. Je voudrais envisager les deux positions. Je vais parler de la deuxième d'abord, parce que c'est la position officielle du gouvernement canadien.

L'eau n'a jamais été mentionnée pendant les négociations sur le libre–échange. Les accords de libre–échange sont des accords commerciaux, qui traitent des biens et des services qui font l'objet d'un commerce. L'eau embouteillée, naturellement, est un bien commercial, mais l'eau des rivières et des lacs n'est certainement pas une denrée commerciale. Donc, où est le problème?

De plus, le gouvernement canadien a modifié la mesure législative de mise en oeuvre de l'Accord de libre–échange Canada–États–Unis en disant qu'aucune des dispositions de l'accord, comme celle sur le partage proportionnel, ne s'applique aux eaux naturelles de surface ou souterraines. Il n'y a que l'article 401, qui traite de l'élimination des droits de douane, qui parle de l'eau.

Il semblerait que nos eaux soient sûres. Dans une troisième tentative pour s'assurer qu'il n'y ait pas de malentendu ou de manoeuvres juridiques de la part des Américains, au mois de décembre 1993, les gouvernements du Canada, du Mexique et des États–Unis ont émis une déclaration conjointe selon laquelle: «L'ALENA ne crée aucun droit sur les ressources en eau naturelle de toute partie à l'accord. À moins qu'elle ne soit mise sur le marché et ne devienne une marchandise ou un produit, l'eau sous toutes ses formes n'est pas assujettie aux dispositions d'un quelconque traité commercial, y compris l'ALENA. Rien dans l'ALENA n'oblige une quelconque partie à l'accord soit à exploiter ses eaux à des fins commerciales, soit à exporter ses eaux sous quelque forme que ce soit. L'eau, dans son état naturel, que ce soit dans les lacs, les rivières, les réservoirs, les nappes aquifères, les bassins ou ailleurs, ne constitue pas une marchandise ou un produit, n'est pas commercialisée et, en conséquence, n'est pas et ne sera jamais assujettie aux dispositions d'un quelconque accord commercial.»

L'argument officiel ajoute que les droits et les obligations internationaux concernant l'eau dans son état naturel sont contenus dans des traités et des accords distincts qui ont été négociés à cette fin. Mentionnons, par exemple, le traité de 1909 entre les États–Unis et le Canada relatif aux eaux limitrophes et le traité relatif aux eaux limitrophes conclu en 1944 entre le Mexique et les États–Unis.

• (1820)

Il semblerait que toute personne sensée conviendra qu'il n'y a plus rien à ajouter, que tout est clair comme de l'eau de roche. Bien sûr, nous ne sommes pas tous des avocats. Les avocats peuvent déceler des échappatoires et les exploiter. Bientôt, nous assisterons à une exportation de l'eau de l'autre côté de la frontière.

Permettez–moi de toucher un mot sur l'autre argument, celui qui veut que nous ayons fait une gaffe, que nous avons mis le point final à l'accord commercial sans exiger expressément l'exemption de l'eau dans nos rivières et nos lacs.

Selon cet argument, l'eau serait une marchandise aux termes de l'Accord de libre–échange et de l'ALENA. C'est pour cela que les deux accords commerciaux définissent une marchandise comme ce que l'on entend par marchandise dans le GATT ou Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Évidemment, l'eau fait l'objet d'une position très longue dans la liste tarifaire du GATT. Cette position, le numéro 22.01, s'établit comme suit: Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées, glace et neige.

Une telle description porte à croire que les eaux naturelles de toutes sortes, autres que l'eau de mer, pourraient être classifiées au même titre qu'une marchandise. Puisque, selon l'accord de libre–échange, nous devons permettre à toutes les parties les mêmes droits concernant le commerce des produits et services, nous pourrions être obligés de donner aux États–Unis et au Mexique les mêmes droits à nos ressources en eau dont nous bénéficions.

Peu importe les avis juridiques, je suis d'avis qu'il faut tenir compte de l'accord parallèle signé par les trois gouvernements. L'Accord de libre–échange entre le Canada et les États–Unis, et l'Accord de libre–échange nord–américain n'ont jamais été modifiés pour y faire état clairement de la souveraineté du Canada sur ses ressources en eau. C'est une erreur que nous pourrions corriger, si jamais il y avait lieu de rouvrir l'accord pour y inclure un nouveau pays. Toutefois, nous sommes quand même protégés et je doute que nous soyons un jour forcés de vendre des ressources en eau à nos voisins qui connaissent des climats plus secs.

Bien sûr, nous pouvons toujours nous retirer de l'ALE ou de l'ALENA. Ce sera notre dernier recours, si nous n'arrivons pas à remplir toutes nos obligations. Nous avons le droit de nous retirer. Il suffit alors d'aviser par écrit nos partenaires six mois à l'avance.

Revenons au projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. Je suis tout à fait d'accord avec son contenu et son objet. Je doute qu'un parti, quelle que soit ses principes politiques, soit favorable à l'exportation d'eau par voie d'échanges entre bassins. Non seulement une telle exportation menace notre souveraineté, mais elle comporte aussi des risques pour l'environnement. Les échanges entre bassins risquent d'introduire des parasites et d'autres organismes dans de nouveaux environnements et d'entraîner des effets très nuisibles. Un bon exemple, c'est la moule zébrée qui a été introduite dans nos Grands Lacs par des navires transocéaniques.

D'autres problèmes surviennent quand il y a une baisse du flux d'eau douce dans les estuaires, où l'eau salée se mélange à l'eau douce. L'équilibre salin est perturbé, de sorte que les oiseaux et les poissons de l'écosystème en souffrent. On signale aussi que les barrages entraînent un changement climatique et provoquent une contamination par le mercure dans la chaîne alimentaire.

Je conviens avec le député de Kamloops qui recommande d'effectuer des études plus poussées sur les échanges entre bassins. À cette fin, j'appuierais le renvoi du projet de loi C–202 au comité.

Même si je ne suis pas certain que ce soit nécessaire ni que nous soyons suffisamment protégés, je me prononcerais en faveur de ce projet de loi. Nous pouvons l'adopter comme une garantie supplémentaire renforçant la protection de nos très précieuses ressources en eau.

Le vice–président: Le député de Kamloops, qui a déjà pris part au débat, invoque le Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, un très bref rappel avant l'intervention du député de Broadview—Greenwood.

Compte tenu de ce que vient de proposer le député réformiste, pourrais–je vous demander, monsieur le Président, de voir s'il y a consentement unanime pour proposer une motion portant renvoi de la teneur du projet de loi au comité afin qu'on y poursuive l'étude de la question?

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le vice–président: Il est clair qu'il n'y a pas consentement unanime.

• (1825)

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remonter à la toute première intervention que j'ai faite à la Chambre des communes en 1988. Nous discutons précisément de la question que j'avais évoquée en exprimant mon opposition à l'accord de libre–échange, à savoir que l'accord s'appliquait également à l'eau.

Je tiens à féliciter le député de Kamloops d'avoir présenté cette mesure d'initiative parlementaire. Cette question devrait faire l'objet d'un débat général. Au fond, je crois que notre pays ne se soucie absolument pas de l'eau quand il s'agit de comprendre les complexités et la gravité de ce qui se passe autour de cette question.

Je suis allé étudier au Texas, au sortir de l'école secondaire, et j'ai depuis gardé contact avec quelques–uns de mes amis de l'époque. Alors que je faisais campagne pour la première fois, en 1988, pour me faire élire député, j'ai reçu un appel d'un de mes anciens camarades de collège, qui m'a dit qu'il y avait dans l'accord de libre–échange quelque chose qui avait trait à l'eau.

J'ai donc demandé plus de détails à mon excellent ami, Bert Edmunston. Il m'a dit que le négociateur en chef de l'accord de libre–échange pour le président Ronald Reagan, Clayton Yeutter, est un de ses amis personnels et qu'il avait passé toute sa vie à étudier la gestion des eaux en Amérique du Nord, en y consacrant même sa thèse de doctorat. Jeune attaché politique, il a travaillé pour le membre du Congrès Jim Wright, qui a passé la plupart de son temps à étudier la gestion des eaux d'Amérique du Nord.

Mon ami, même s'il vivait à Houston, même s'il était un Américain qui se souciait surtout du bien des États–Unis, m'a prévenu très amicalement qu'il devait y avoir dans l'accord de libre–échange quelque chose concernant la gestion des eaux d'Amérique du Nord.

J'en ai ensuite parlé avec d'autres qui étaient avocats et spécialistes, et qui s'y connaissaient beaucoup plus que moi dans ce dossier. J'allais me concentrer sur le chapitre 14, portant sur la question de l'investissement étranger sans entrave, chose à laquelle je m'opposais. Toutefois, quand je me suis rendu compte que l'accord avait également quelque chose à voir avec l'eau, je me suis vraiment intéressé à la question encore davantage.

Je me rappelle être intervenu de l'autre côté de la Chambre pour dire au premier ministre Mulroney à l'époque: «Si l'accord de libre–échange n'a rien à voir avec l'eau, alors que la question suscite tant d'inquiétude, pourquoi ne demandez–vous pas à votre ami, le président Reagan, d'ajouter un protocole d'entente d'une page, signé par le président Reagan et par vous, le premier ministre Mulroney, stipulant que l'eau est soustraite à l'application de l'accord? Cela rassurerait tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.» Comme l'a dit le député de Kamloops, toutes les mesures qu'on prend à la Chambre ou dans une assemblée législative provinciale sur le dossier général de l'eau sont assujetties à l'accord de libre–échange.

Je n'ai pas réussi à convaincre le premier ministre Mulroney d'obtenir un protocole d'une page sur l'exemption de l'eau, et le marché a été conclu.

Toutefois, dès le premier mois après mon élection, j'ai découvert que, en tant que député, j'avais accès à la bibliothèque du Parlement et à ses recherchistes. Je les ai appelé et leur ai demandé d'essayer pour moi d'en apprendre davantage sur la thèse de maîtrise de Clayton Yeutter. Elle portait apparemment sur toute la question de l'eau. Quatre mois plus tard environ, une copie de la transcription de l'Université du Nebraska—qu'on avait dû tirer d'une microfiche—atterrissait sur mon bureau. Elle comptait à peu près 700 pages sur la façon dont le service du génie de l'armée américaine allait réorganiser tout le réseau hydrographique de l'Amérique du Nord. Je me rappelle avoir ensuite écrit plusieurs fois à Clayton Yeutter pour le féliciter pour cette thèse magnifique sur la réorganisation complète du réseau hydrographique de l'Amérique du Nord. Je lui ai demandé de me dire, en tant que négociateur en chef de l'accord de libre–échange, si cela allait faire partie de l'accord.

• (1830)

Je n'ai reçu de réponse à aucune de mes lettres. C'est pourquoi nous devons être vigilants à cet égard.

Je me rappelle que le député de Kamloops, dans l'opposition, avait présenté à la Chambre des milliers de pétitions visant à nous mettre en garde contre les échanges entre bassins. Il faut régler cette question.

Je dirai au député de Kamloops que son projet de loi d'initiative parlementaire va dans la bonne direction, mais qu'il est trop limité. Le député dit qu'il faut interdire les échanges entre bassins. Comme ne l'ignore pas mon collègue, le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement, il y a déjà un échange entre le lac Ontario et le Saint–Laurent. C'est une des raisons pour lesquelles Montréal peut demeurer un port. Si cet échange, qui découle d'une décision de la Commission mixte internationale, devait cesser, il n'y aurait pas de port à Montréal.

Il n'a évidemment jamais été question de cela au cours de la dernière campagne référendaire. Nos amis qui veulent fonder leur propre pays ne se rendent pas compte que ce sont le Canada et les États–Unis qui décident ensemble, de pays à pays, de l'écoulement de l'eau à partir du lac Ontario. C'est avec plaisir que nous faisons que Montréal est l'un des grands ports du monde et cela, pour ainsi dire, grâce à un échange entre bassins.

Je suis heureux de participer à ce débat aujourd'hui. Il concerne un problème que nous devrons régler d'une manière globale d'ici trois à cinq ans.

Un chapitre d'un des livres qu'a écrits l'ancien premier ministre du Québec, Robert Bourassa, traite du canal GRAND et de l'idée de recycler l'eau de la baie James en la faisant passer par–delà le mont Amos, dans le réseau de la baie Georgienne, par la rivière des Français, puis les Grands Lacs et, par le lac Michigan, aux États–Unis. Tom Kierans, un Terre–Neuvien qui a travaillé toute sa vie pour cette grande entreprise américaine qu'est la Becto Corporation, avait participé à la rédaction de ce chapitre. Personnellement, je trouve cette idée curieuse.

Ce que j'essaie de dire aujourd'hui, c'est qu'il s'agit là d'un problème que nous devrons régler. Dans quinze ans, nos voisins du sud, les Américains, ne pourront pas continuer sans l'eau du Canada. Cela ne fonctionnera tout simplement pas. Que ferons–nous?

Le député de Kamloops, qui revient sans cesse à la charge avec cette question, qui nous donne mauvaise conscience et qui nous invite à la réflexion, attire encore une fois ce soir notre attention sur une question très importante. J'espère que nous pourrons, avec mon collègue, le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement, et d'autres collègues, nous attaquer à ce problème d'une manière exhaustive dans un proche avenir.

Peut–être, comme le député l'a dit, y a–t–il de nombreux termes dans l'équation, dont beaucoup se rapportent directement aux premières nations et à l'environnement. Il y a différents types d'eaux et de processus, ainsi que bien d'autres facteurs dont il faut tenir compte. J'espère que nous pourrons en discuter bientôt.

Quant aux bloquistes, je leur dirai que l'eau n'est vraiment pas un enjeu provincial. Il suffit de voir que 65 p. 100 de nos cours d'eau se jettent dans la baie James. L'eau suit un cycle et, s'il y avait une raison justifiant que mes vis–à–vis transforment le Bloc québécois en Bloc canadien, elle serait certainement liée à l'eau.

Si nous n'avons pas un gouvernement national fort pour gérer nos ressources en eau dans l'intérêt de tous les Canadiens, toute notre société est menacée. Le meilleur moyen de protéger les précieuses ressources en eau pour les Québécois consiste à laisser le gouvernement du Canada travailler au nom de tous les Québécois. Le Québec seul n'a pas la même force ni les mêmes moyens d'action.

[*Français*]

Le vice–président: La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à nos articles, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

[*Traduction*]

Comme il est 18 h 39, la Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

(La séance est levée à 18 h 39.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 novembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, et en conformité avec le paragraphe 36(8) du Règlement, la réponse du gouvernement à sept pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD) demande à présenter le projet de loi C–363, Loi modifiant le Code criminel (prostitution de mineurs).

—Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire à l'étape de la première lecture. Il prévoit qu'un citoyen canadien doit être jugé au Canada lorsqu'il a exploité sexuellement des enfants à l'étranger.

Nous savons qu'il existe une industrie du sexe dont le chiffre d'affaires s'élève à des milliards de dollars, surtout en Asie. D'autres pays, surtout le Royaume–Uni et la Suède, ont pris des mesures pour s'assurer que leurs citoyens qui commettent des crimes contre les enfants, ce qui constitue sûrement l'un des crimes les plus haineux qu'on puisse imaginer, sont jugés dans leur pays d'origine.

L'article 35 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que le Canada a aidé à mettre en oeuvre, précise que les gouvernements doivent s'assurer que les enfants sont protégés contre toutes les formes d'exploitation sexuelle.

Je recommande à la Chambre d'adopter ce projet de loi. Je voudrais féliciter l'organisation appelée «End Child Prostitution in Asian Tourism», qui déploie d'énormes efforts pour mettre un terme à ce commerce.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

LA RÉFORME SOCIALE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter à la Chambre une pétition qui est signée par des gens de toute la région de la capitale nationale: Ottawa, Nepean, Gloucester, Orléans, etc. Elle porte sur les avantages accordés aux conjoints de même sexe.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Madame la Présidente, la pétition que je présente aujourd'hui vient d'électeurs de Yorkton—Melville. Voici ce qu'elle dit: «Nous, les soussignés, souhaitons attirer l'attention de la Chambre des communes et du Sénat sur le fait qu'une minorité faisant beaucoup de bruit invite le Parlement à mettre sur pied un double système de commercialisation du blé et de l'orge.

Par conséquent, vos pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que la Commission canadienne du blé conserve le monopole de la commercialisation du blé et de l'orge. Ils invitent également le Parlement à élargir le monopole de la commission en lui confiant tous les grains et les oléagineux.»

• (1005)

L'HORMONE DE CROISSANCE BOVINE

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition au nom de mes électeurs de Regina—Lumsden qui sont inquiets et qui s'opposent à l'autorisation de l'hormone de croissance synthétique connue sous le nom de BGH ou BST, qu'on injecte aux vaches pour accroître la production laitière.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre des mesures pour empêcher l'entrée de cette hormone au Canada en imposant un moratoire sur son utilisation et sa vente jusqu'à l'an 2000. Ils veulent également que le Parlement examine les questions de santé et d'économie toujours sans réponse dans le cadre d'un examen indépendant et transparent.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose que le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, le projet de loi C–110 remplit l'un des trois engagements pris par le premier ministre lors de la campagne référendaire. Le premier ministre s'était engagé à ne pas modifier la Constitution canadienne sans le consentement de la population du Québec. Cependant, ce projet de loi va beaucoup plus loin car il garantit que tout changement constitutionnel n'aura pas lieu sans un consensus régional.

Soyons très clairs, cette initiative, la résolution sur le caractère distinct du Québec, ainsi que l'initiative qui suivra demain, ne représentent d'aucune façon la somme globale de nos propositions en réponse au référendum ainsi que sur la question de l'unité nationale. Nous devons plutôt considérer ces trois engagements comme des premiers pas importants.

[*Traduction*]

C'est devant une foule de plus de 100 000 Canadiens, fiers de l'être, rassemblés à Montréal, que le premier ministre a promis des changements. Il a pris un engagement qu'il vient maintenant d'honorer.

Ce jour–là, il a fait clairement comprendre que la mise en oeuvre d'éventuels changements nécessiterait l'appui de ces mêmes Canadiens et de leurs amis qui étaient venus de tous les coins du pays à Montréal. Le temps du renouveau commence dès maintenant.

Nous avons besoin de l'appui de ces Canadiens–là et de ceux de partout au Canada pour consolider la confiance de la majorité des Québécois qui ont voté non à la séparation le 30 octobre.

La série de mesures que nous prenons cette semaine marque un nouveau début et une réaffirmation de notre désir de demeurer unis.

[*Français*]

Ce projet de loi doit être considéré dans le contexte de ce renouvellement. Hier, le premier ministre a parlé de façon éloquente devant les députés de cette Chambre sur la résolution reconnaissant le caractère distinct de la société québécoise.

Cette résolution représente un engagement solennel, le respect d'une promesse, ainsi qu'une expression sincère de respect de la part de cette assemblée législative à l'endroit des citoyens du Québec. Il est vrai que cette résolution ne satisfera pas le Parti québécois ni le Bloc québécois.

• (1010)

Malheureusement, comme nous le savons, rien, à l'exception du démantèlement de ce pays, ne parviendrait à les satisfaire. Cependant, comme le premier ministre l'a si bien dit hier, il est beaucoup plus facile de détruire que de construire. Ce gouvernement est uniquement intéressé à construire un Canada plus fort et plus uni.

[*Traduction*]

Comme le premier ministre l'a assuré hier, la résolution qui demande à la Chambre de reconnaître la réalité que le Québec constitue une société distincte n'est absolument pas conçue pour empiéter sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones et n'y déroge aucunement. Cette position inclut le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Nous reconnaissons la situation juridique particulière des peuples autochtones, y compris la protection des droits ancestraux ou issus de traités tels que définis dans la Constitution.

Mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, déposera demain un projet de loi transformant le régime d'assurance–chômage en un régime d'assurance–emploi. Cela représentera la dernière étape d'une pratique que notre gouvernement a établie au cours des deux années qui ont suivi notre arrivée au pouvoir, une pratique de coopération pour mettre fin au double emploi avec les autres paliers de gouvernement dans nos efforts pour réaliser nos objectifs communs, soit la création d'emplois et la croissance économique.

Nous avons réaffirmé notre engagement pendant la campagne référendaire. Demain marquera une étape importante dans ce processus permanent.

[*Français*]

Lors de la campagne référendaire, nous avons garanti à la population du Québec que la Constitution de ce pays ne serait pas modifiée sans son consentement. Ceci était un engagement solennel. Le gouvernement du Québec nous cause de l'obstruction dans nos efforts de moderniser la fédération, et demeure seul à l'écart. Il refuse de participer.

Alors que le Canada entame ce processus de renouvellement, nous avons besoin de moyens pratiques afin d'assurer les Québécois que nous ne procéderons pas sans eux. Ce que nous avons fait est de donner un engagement politique très fort, appuyé par la force d'une loi, à l'effet que nous allons utiliser notre veto vis–à–vis de tout changement que les Québécois ou les gens de toute autre région croient aller à l'encontre de leur meilleur intérêt. Ceci ne fait que reconnaître la réalité. Il ne donne rien d'adopter des changements qui ne bénéficient pas d'appui considérable de toutes les régions du pays.

[*Traduction*]

Je voudrais aborder brièvement la teneur du projet de loi C–110. Je tiens à souligner dès le départ que cette mesure législative n'amorce pas ni ne représente un changement constitutionnel. Il est impératif de souligner que l'adoption de cette mesure

par le Parlement n'entraînera pas un changement de la formule de modification prévue dans la Constitution de notre pays.

Toutes les dispositions de la Partie V faisant appel à l'accord des provinces sous diverses formes, selon la nature de la modification proposée, demeureront entièrement comme elles sont actuellement. En particulier, la formule générale de modification exigeant l'approbation des deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne demeurera exactement comme elle est actuellement.

Le projet de loi a cependant pour objet d'accorder un droit de veto sur les modifications constitutionnelles de telle façon qu'aucun changement ne se fasse sans un consensus régional. À plus simplement parler, le gouvernement fédéral prévoit dans la loi qu'un tel appui ne sera pas assuré à moins que certaines conditions ne soient respectées, dont l'appui de toutes les régions du Canada.

Je voudrais m'arrêter quelques instants pour exposer sommairement ce qui est déjà bien connu des députés, à savoir les dispositions de la formule actuelle de modification figurant à la Partie V de la Loi constitutionnelle de 1982, qui demeureront inchangées après l'adoption du projet de loi.

• (1015)

Chaque province a déjà un droit de veto sur bien des catégories de modifications constitutionnelles proposées. Par exemple, chaque province a un droit de veto sur tout changement exigeant le consentement unanime, soit sur tout changement intéressant les questions abordées à l'article 41 de la Loi constitutionnelle. Celles–ci comprennent la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant–gouverneur; la représentation des provinces à la Chambre des communes et au Sénat; l'usage du français ou de l'anglais; et la composition de la Cour suprême du Canada.

Conformément à l'article 41, chacune des provinces, de Terre–Neuve, à l'est, à la Colombie–Britannique, à l'ouest, a un droit de veto absolu et inconditionnel sur toute modification portant sur ces questions.

Le deuxième type de modification envisagée dans la Constitution et le deuxième type de veto prévu à la partie V sont définis à l'article 43. Lorsque les modifications proposées intéressent une ou plusieurs provinces, mais pas toutes, les provinces intéressées ont un droit de veto absolu et inconditionnel sur toute modification de ce genre. Cela s'applique notamment aux changements du tracé des frontières interprovinciales ou encore à la modification permettant l'aménagement du lien fixe entre l'Île–du–Prince–Édouard et la terre ferme. De tels changements ne peuvent pas intervenir sans l'accord de la province ou des provinces intéressées.

Le troisième type de changement qui est visé par un droit de veto de fait est prévu au paragraphe 38(1) concernant la formule d'amendement en général. Le paragraphe 38(3) prévoit que toute province peut se dissocier de toute modification approuvée par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population si cette modification suppose une réduction de tout pouvoir, droit ou privilège provincial. Conformément à ce paragraphe, le droit de veto s'exerce de façon négative puisque la province protestataire se dissocie de la modification proposée. Conformément à l'article 40, où le pouvoir de se dissocier concerne la culture ou l'éducation, le gouvernement fédéral doit fournir une compensation financière à la province qui se dissocie.

Il est donc évident que toutes les provinces, de l'Île–du–Prince–Édouard à l'Alberta, de la Colombie–Britannique à Terre–Neuve, ont un droit de veto direct ou indirect sur toutes les catégories ou presque de modification constitutionnelle.

Le seul secteur où il n'existe pas de droit de veto à l'heure actuelle, c'est celui où la formule d'amendement s'applique mais où les dispositions du paragraphe 38(3) permettant de se dissocier ne valent pas, soit, autrement dit, lorsqu'il s'agit de modifications qui n'enlèvent pas de pouvoirs aux provinces. Il s'agit donc de modifications visant, par exemple, à augmenter les pouvoirs des provinces, à élargir le territoire des provinces existantes, ou concernant les autres questions énumérées à l'article 42 de la Constitution.

Le projet de loi C–110 a pour objet de prévoir un droit de veto régional pour tout changement pour lequel chacune des provinces ne bénéficie pas déjà d'un droit de veto direct ou indirect. Le nouveau droit de veto régional prévu dans ce projet de loi ne sera pas assuré par une modification constitutionnelle, mais plutôt par un engagement du gouvernement fédéral à n'apporter que des changements qui feront l'objet d'un consensus régional.

En fait, le gouvernement fédéral met en place une série de critères d'utilisation de son propre pouvoir de veto. La formule d'amendement des sept–50 vaut toujours. Le projet de loi C–110 est simplement une discipline que le gouvernement fédéral s'impose lui–même.

[*Français*]

Un retour dans le passé nous permet de constater que l'idée de veto régional a reçu à plusieurs reprises l'appui de nombreux adeptes responsables. En effet, à la Conférence constitutionnelle de Victoria, en 1971, le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux se sont entendus sur une formule d'amendement constitutionnel qui, en termes généraux, était très semblable à celle retrouvée dans le projet de loi C–110.

Cette approche fut ultimement rejetée, mais pour d'autres raisons, et par une décision subséquente.

• (1020)

Cependant, souvenons–nous que la formule Victoria, telle qu'elle était appelée à l'époque, avait originellement obtenu l'appui des onze gouvernements du Canada.

De façon semblable, le rapport du comité Beaudoin–Edwards en 1991 incluait une proposition presque identique à celle que nous retrouvons dans ce projet de loi. De plus, le Parti libéral du Canada a, lors des assises de son congrès à Hull en 1992, adopté certaines résolutions spécifiques en matière de formule d'amen-

dement, dont une qui est identique à celle qui est contenue dans cette nouvelle mesure législative.

Tel que mes collègues de cette Chambre pourront l'attester, ce projet de loi prévoit expressément qu'aucun ministre de la Couronne ne pourra mettre de l'avant une résolution qui propose un amendement à la Constitution, à moins que celle–ci ne bénéficie de l'appui de la majorité des provinces. Alors, cela nous mène à la question suivante: Que veut dire exactement l'expression «le consentement des provinces»?

Permettez–moi de commencer en disant que cela reviendra au gouvernement fédéral de déterminer ce que cette expression veut dire lorsque chaque nouvelle situation se présentera. Selon les circonstances, le gouvernement fédéral pourrait interpréter qu'il y a consentement lorsque, à titre d'exemple, il y a une expression de consentement par le gouvernement provincial du jour, une résolution de l'assemblée législative ou une expression directe de consentement de la population par voie référendaire.

[*Traduction*]

Certains peuvent prétendre que le projet de loi C–110 est inconstitutionnel parce qu'il représente une tentative unilatérale du gouvernement libéral en vue de modifier la Constitution. J'ai bien réfléchi à cette question avant d'attester que le projet de loi, tel que déposé hier, est bien constitutionnel.

J'ai la sincère conviction que le projet de loi C–110 est valide. Il ne modifie aucunement la Constitution. En fait, il est un complément aux dispositions de modification de la Constitution.

La Chambre des communes est la seule assemblée législative du pays à disposer d'un droit de veto sur presque tout genre de changement constitutionnel. En effet, aucune modification ne peut, en pratique, être adoptée si la Chambre des communes s'y oppose.

Le projet de loi C–110 n'est que l'expression, sous forme législative, de la politique du gouvernement canadien en ce qui a trait aux circonstances dans lesquelles il appuiera des modifications constitutionnelles dans les cas où les provinces n'ont pas déjà un droit de veto.

À mon humble avis, ce projet de loi est du même ordre que les lois provinciales par lesquelles certaines provinces s'engagent à souscrire à des propositions de modifications constitutionnelles uniquement après la tenue d'un référendum où la population de la province donne son accord. Il s'agit, en l'occurrence, de lois adoptées par l'Alberta et la Colombie–Britannique, qui imposent cette contrainte à ces gouvernements provinciaux.

Ainsi, ce projet de loi n'a pas pour objet ni pour effet de modifier, directement ou indirectement, la Constitution. Il ne fait qu'établir le cadre dans lequel le gouvernement canadien pourrait appuyer des modifications constitutionnelles.

L'autre question qui est soulevée, c'est celle de savoir s'il y a quatre ou cinq régions dans l'optique du projet de loi. Comme le premier ministre l'a dit dans ses observations, hier, d'aucuns ont déjà prétendu que le projet de loi ne traitait pas la Colombie–Britannique de manière équitable. Tel n'est pas le cas.

Les modifications proposées représentent un progrès marqué pour la Colombie–Britannique dans le processus constitutionnel, car elles constituent la plus claire reconnaissance jusqu'à maintenant de l'importance grandissante de la Colombie–Britannique au sein du Canada. La voix de la population de la Colombie–Britannique est entendue à Ottawa et dans tout le Canada. Cela ne fait aucun doute.

• (1025)

La Colombie–Britannique étant la plus grosse province de l'Ouest, elle aura, de toute évidence, un poids plus lourd au moment de déterminer s'il y a consensus régional aux fins du projet de loi C–110. Si l'on tient compte de la population des quatre provinces de la région, on voit bien que la Colombie–Britannique, avec le soutien d'une seule autre province, pourrait bloquer toute modification constitutionnelle envisagée par le projet de loi C–110. Cela renforce beaucoup son rôle dans le processus de modification de la Constitution. Actuellement, les changements visés par le projet de loi C–110 seraient possibles même si trois provinces de l'Ouest dont la population totale représente plus de la moitié des habitants de la région s'y opposaient.

On prévoit que la population de la Colombie–Britannique représentera plus de 50 p. 100 de la population totale des provinces de l'Ouest vers le début du prochain siècle. Cela signifie que, aux termes du projet de loi C–110, elle pourra, à elle seule, empêcher de modifier la Constitution. Ce sera pour elle une grande amélioration et cela constitue une reconnaissance importante de sa place au sein de la confédération.

Il convient de garder les choses dans une juste perspective. Dans le projet de loi, nous parlons d'un droit de veto. Un droit de veto n'est pas le droit de modifier la Constitution, mais le droit d'empêcher qu'elle soit modifiée. Nous parlons donc ici de la capacité d'une région d'empêcher que la Constitution soit modifiée.

Je rappelle aux députés que la Constitution exige que le premier ministre convoque tous les premiers ministres à une conférence avant avril 1997 pour discuter de la formule de modification prévue à la Partie V. La question du droit de veto de la Colombie–Britannique pourrait très bien être inscrite à l'ordre du jour de cette conférence pour y être discutée en profondeur.

[*Français*]

Il y en a qui prétendent que ce projet de loi aura pour effet de rendre impossible la tâche de tout gouvernement qui désirera changer la Constitution du Canada. Je ne suis pas du tout d'accord.

En premier lieu, la formule d'amendement demeure exactement telle qu'elle est aujourd'hui. La partie nº 5 demeure donc

inchangée. La formule d'amendement générale exigera toujours l'appui de sept provinces regroupant plus de 50 p. 100 de la population canadienne. Tout ce qui est requis par ce projet de loi est qu'un consensus régional devra être démontré avant que le gouvernement canadien aille de l'avant avec tout changement.

Il est difficile de concevoir comment le gouvernement canadien supporterait un changement constitutionnel si celui-ci n'avait pas l'appui de toutes les régions. Le projet de loi C-110 requiert que la majorité des provinces, nommément six d'entre elles, manifestent leur appui ou leur consentement face aux changements proposés avant qu'Ottawa participe.

Il va de soi que ce nombre est inférieur à celui exigé par la partie nº 5 de la Constitution. De plus, il est impératif de souligner qu'il n'y a aucun seuil de population qui est exigé.

[*Traduction*]

À mon sens, le projet de loi C-110 renforcera le tissu constitutionnel du Canada, non pas en modifiant la Constitution, mais plutôt en énonçant clairement à quelles conditions la Constitution peut être modifiée.

Le projet de loi reflète l'importance des régions du Canada et garantit leur participation au processus de renouvellement de la Constitution. En un sens, le projet de loi est un pont parce que nous pouvons nous attendre à ce que la formule de modification évolue au cours années à venir. Il ne fait aucun doute qu'elle sera un jour réexaminée et améliorée. Entre-temps, le gouvernement fédéral présente un projet de loi qui fera en sorte que la Constitution ne pourra être modifiée qu'avec l'accord de toutes les régions du Canada.

Comme je l'ai dit en commençant, le projet de loi et les autres initiatives que le gouvernement a prises cette semaine ne sont pas ses seules mesures en faveur de l'unité nationale. Elles ne représentent qu'une première étape. Elles marquent un nouveau départ et nous avançons avec espoir et optimisme pour l'avenir de notre pays. Restons dans cet esprit et mettons le Canada au-dessus de tout le reste. Le Canada avant tout!

• (1030)

Je recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi et j'invite tous les députés à l'appuyer.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Madame la Présidente, nous voici donc en train de poursuivre la discussion des récentes tentatives du premier ministre en matière de modifications constitutionnelles. Je crois que la contribution qui sera apportée dans l'histoire juridique constitutionnelle du Canada et du Québec par le projet de loi C-110 ne sera pas extrêmement considérable. Ça fera bien une page de plus dans les statuts des lois fédérales, mais ça en restera là.

Mais avant d'aborder d'une façon plus immédiate le contenu du projet de loi C-110, je voudrais, si vous me permettez, essayer de détruire un mythe—c'est très difficile de détruire un mythe, il a une façon extraordinaire de durer—le mythe du fait que le droit de veto du Québec aurait été perdu par René Lévesque. J'ai entendu encore hier le premier ministre redire à la Chambre qu'il fallait redonner au Québec son droit de veto puisque René Lévesque l'avait abandonné. Ça, ça se dit couramment sur la Colline, ici à Ottawa. C'est une vérité de La Palice même, alors que c'est tout à fait contraire à la réalité.

J'ai noté que le ministre de la Justice s'est bien gardé de répéter une pareille énormité, lui qui connaît le droit et la jurisprudence. Nous savons bien maintenant que la raison pour laquelle le Québec se trouve dans la situation de vulnérabilité que nous lui connaissons en matière de modifications constitutionnelles, c'est que la Cour suprême, dans un jugement qui a été rendu en 1982, le deuxième des jugements qui ont été rendus sur les référés constitutionnels, à l'occasion du rapatriement de 1982, a statué que le droit de veto du Québec, ce droit de veto que le Québec pensait avoir, ce droit de veto que tout le monde croyait que le Québec avait et qui avait toujours été respecté parce que, dans la perception générale, on ne pouvait pas modifier, sans le consentement du Québec, la Constitution canadienne, n'a jamais existé.

Et la Cour suprême a dit, après avoir analysé la Constitution: «Tout ce qui existe en matière d'éléments qui peuvent me permettre de retracer l'existence d'un droit de veto, je conclus que le Québec n'a pas de droit de veto et n'en a jamais eu». Ça, c'est un jugement de la Cour suprême du Canada. De sorte qu'il faudrait peut-être s'interdire, à l'avenir, de dire que s'il y a, au centre des débats constitutionnels, la nécessité pour le Québec d'obtenir un droit de veto, ce n'est pas parce que René Lévesque aurait été négligent au point de le laisser tomber, c'est qu'il n'a jamais existé d'après la Cour suprême. La preuve en est que, en 1982 en particulier, lors du deuxième référé, le gouvernement du Québec tentait de bloquer le rapatriement unilatéral, lui qui était maintenant isolé, tentait de bloquer le rapatriement unilatéral en invoquant son droit de veto.

Vous vous souviendrez que, dans une première tentative, dans le premier référé de 1981, le Québec, avec la compagnie de sept autres provinces, avait réussi à bloquer le rapatriement, cette fois-ci en convainquant la Cour suprême que, pour rapatrier la Constitution d'une façon aussi considérable et faire des changements considérables, il fallait une mesure raisonnable de consentement des provinces. La Cour suprême avait conclu que huit provinces qui n'étaient pas d'accord et seulement deux provinces d'accord avec le fédéral, ce n'était pas la mesure raisonnable qu'il fallait du consentement requis pour autoriser le rapatriement et les modifications constitutionnelles qu'il portait.

Et c'est dans cette deuxième tentative, où le Québec s'est trouvé seul, qu'il a essayé de bloquer le rapatriement, qu'il a invoqué son droit de veto. Alors, au centre du référé constitutionnel de 1982, celui qui a fait l'objet d'un jugement un peu avant la signature du rapatriement, mais c'est en 1982, la Cour suprême a conclu: «Cette fois-ci, l'argument ne tient pas, puisque le Québec n'a pas le droit de veto.»

Alors, je voudrais simplement le dire pour que ça apparaisse quelque part dans le hansard, ici, dans cette marée d'affirmations gratuites voulant que René Lévesque ait perdu le droit de veto, qu'il y a quelqu'un un jour qui s'est levé, en l'occurrence le chef de l'opposition officielle qui a fait partie des équipes d'avocats de l'époque, pour rappeler que la Cour suprême n'a jamais dit que René Lévesque avait perdu le droit de veto. Au contraire, elle a dit que nous n'en avions jamais eu. D'où le débat actuel, qui vient s'inscrire dans une longue série série de tentatives avor-

tées, d'édicter, d'introduire dans la Constitution canadienne, un droit de veto.

• (1035)

Le ministre de la Justice a brossé, tout à l'heure, un tableau rapide des différentes tentatives qui ont été faites, en passant par Victoria, en particulier, la Commission Pepin–Robarts, les différents groupes de travail qui ont été formés à l'occasion des débats constitutionnels qui ont précédé l'Accord de Charlottetown, pour rappeler qu'il y a eu plusieurs formules, que la formule qui apparaît dans le projet de loi C–110 s'inspire d'une façon à peu près similaire de la formule de Victoria, où le Québec est traité comme une région et pourrait donc, si le gouvernement a raison de dire qu'il s'agit d'un droit de veto, disposer d'un droit de veto à lui seul.

Mais qu'en est–il en réalité? Je soumets, et le ministre de la Justice lui–même a été prudent pour ne pas l'affirmer, qu'on ne peut, en aucune façon, affirmer que ce projet de loi confère un droit de veto au Québec en particulier, ou à d'autres provinces ou d'autres régions. Il n'est aucunement question de prétendre en quoi que ce soit qu'il y ait, dans ce projet de loi, une portée d'octroi de droit de veto, pour deux raison fondamentales.

La première, c'est qu'un droit de veto, cela n'existe que si tout le monde veut l'octroyer. À partir du moment où quelqu'un s'opposerait à ce que soit octroyé un droit de veto, celui–ci n'existe pas. Il est de l'essence même de la mécanique d'octroi d'un droit de veto que tout le monde concerné dise oui. Il faut unanimité, l'unanimité de toutes les législatures provinciales et du gouvernement fédéral. En l'occurrence, tout ce que nous avons devant nous, c'est le voeu du gouvernement fédéral. Où sont les appuis des législatures provinciales du Canada? Nulle part.

Ce que nous avons, par exemple, ce sont des annonces qui nous font clairement comprendre qu'au moins deux provinces et peut–être plus ont refusé de souscrire à ce projet de droit de veto. Il suffirait qu'il y en ait une qui le refuse pour qu'il n'existe jamais.

C'est donc dire que, au seul plan de la façon de créer un droit de veto, il y a un vice fondamental. Nous sommes, en réalité, en face de l'absence des conditions requises pour que soit conféré un droit de veto.

La deuxième raison, qu'est–ce–qu'un droit de veto? Un droit de veto, c'est une garantie absolue, c'est quelque chose en plus qui est inscrit dans la Constitution, qui ne peut être retiré sans l'accord de tout le monde, et qui fait en sorte que l'une ou l'autre des parties intéressées peut bloquer quoi que ce soit en termes de changement constitutionnel.

Donc il faut que cela lie tout le monde, et ce, en vertu d'un effet contraignant de la Constitution, la loi suprême du pays. En l'occurrence, ce projet de loi, où ira–t–il après avoir été adopté par la majorité de la Chambre? Il ira se perdre quelque part dans les livres des statuts de lois du fédéral. Il restera là. Il ne sera jamais dans la Constitution, il ne sera jamais invoqué pour lier qui que ce soit en dehors de cette Chambre, parce que justement, ce n'est pas un droit de veto.

On me dira: «Oui, mais le Parlement fédéral, lui, sera lié; l'État fédéral sera lié, puisqu'une loi aura été adoptée.» Mais non. Il sera lié aussi longtemps que la loi restera dans les statuts des lois fédérales. Mais même ce gouvernement cessera d'être lié, le jour où le ministre se lèvera, ou un autre ministre, pour proposer qu'on retire ce projet de loi et qu'on le remplace par une autre loi. Une loi remplace une loi. Il est de l'essence même du processus législatif qu'une loi soit changée par une autre loi, par le même instrument, le même véhicule, qui est, en l'occurrence, la Chambre des communes.

De toute façon, nous savons bien que les gouvernements, fort heureusement, ne sont pas éternels, qu'il y a des élections en démocratie, qu'il y en aura d'ici deux ou trois ans, sans doute, ici au niveau fédéral et qu'un autre gouvernement sera porté au pouvoir, peut–être formé du même parti, mais pourquoi pas peut–être, formé d'un parti différent. Et certainement que le Bloc québécois ne sera pas sur les rangs pour vouloir prendre le pouvoir à Ottawa. De sorte que le seul autre parti en cette Chambre qui a des chances et une logique de prise de pouvoir, est le Parti réformiste. Quel serait le premier projet de loi présenté par le Parti réformiste si jamais il forme le pouvoir? Celui de retirer le projet de loi C–110. Ce qui veut dire que le projet de loi C–110 n'est rien. C'est de la fumée, un écran de fumée, un miroir.

• (1040)

De sorte que, madame la Présidente, vous me permettrez de vous faire grâce de passer trop de temps à répéter que ce projet de loi n'apporte absolument rien dans le débat, que ce n'est tout au plus qu'une parade, une sorte de diversion que le gouvernement libéral oppose à ceux qui lui reprochent de ne rien faire dans le dossier constitutionnel, d'avoir promis des choses et de tromper la population. M. le premier ministre se réserve ainsi de pouvoir dire, pendant les deux ou trois ans qui vont venir—ce sera un peu fatiguant—de nous rebattre les oreilles en nous disant: «Nous avons accordé le droit de veto au Québec par la loi C–110. Nous avons accordé le droit de veto au Québec par la loi C–110. Nous avons accordé le droit de veto au Québec par la loi. . .» Cela deviendra fatiguant, ce ne sera pas vrai, mais il va le dire tout le temps. Il va le dire tout le temps.

Tous les initiés, tous les gens qui se penchent, qui ont encore le courage de se pencher de temps en temps sur le dossier constitutionnel, qui vainquent leur fatigue intellectuelle pour repenser à ces choses, savent bien que le projet C–110 est une chose qui vient s'inscrire dans le vocabulaire politique mais qui ne change, en aucune façon, la substance du problème que le Québec et le Canada ont à cet égard. Et je pense que le premier qui le sait, c'est le ministre de la Justice qui, tout à l'heure, en termes, je crois, très sobres, d'une façon très factuelle, je dirais professionnelle, a décrit sa démarche en en marquant très clairement les limites, faisant en sorte même de rassurer le Canada anglais.

J'ai remarqué que dans le texte anglais en particulier, il s'est évertué à bien rappeler à tout le monde que ça ne change pas la Constitution: «Et surtout n'allez pas croire qu'il s'agisse d'une modification à la Constitution. Mais non, nous ne toucherons pas à la Constitution, ce n'est qu'une discipline que le gouvernement fédéral s'impose à lui–même.» «Une discipline», j'ai entendu le mot tout à l'heure en anglais, «une discipline» que le gouvernement fédéral s'imposera avant de trop accorder au Québec, bien sûr. Le gouvernement fédéral présente en anglais cette démarche

comme une façon de s'empêcher, une façon de résister à ses élans qui pourraient vouloir donner trop au Québec.

Ce qui me fait penser et ce qui nous rappelle qu'il y a un effet pervers quand même, par rapport à ce projet de loi C–110. L'effet pervers étant que, par un drôle de paradoxe qui fait que notre Constitution canadienne est tellement compliquée et qu'elle est tellement tordue à certains égards, par une sorte de paradoxe, ce projet de loi C–110, qui ne remédiera en rien aux problèmes que nous avons, aura quand même pour effet de rendre encore plus difficiles les transferts de pouvoir que le gouvernement fédéral pourrait vouloir faire au Québec.

Je vois venir le jour où les gens se lèveront de ce côté–ci de la Chambre pour poser des questions, pour demander au premier ministre: «Allez–vous la transférer la main–d'oeuvre au Québec, avec les vrais pouvoirs dans la Constitution? Allez–vous l'inscrire dans la Constitution, le transfert de la main–d'oeuvre? Allez–vous inscrire tel transfert? Allez–vous faire suivre les ressources monétaires qui s'y attachent?» Et il répondra: «Je ne peux pas. La loi C–110 m'en empêche. Je me suis imposé une discipline. Je me suis interdit de transférer quoi que ce soit au Québec.» Comme c'est une personne qui respecte la loi, le premier ministre ne pourra plus rien faire pour le Québec, lui qui voulait tellement en faire.

Je termine par la conclusion même du ministre de la Justice qui nous a dit: «Écoutez, ce n'est peut–être pas grand–chose»—il a raison—«mais ce n'est qu'un premier pas. Ce sera bonifié, ce sera amélioré. Nous allons continuer de travailler. Nous savons que le comité, c'est important. Le comité que préside le ministre des Affaires intergouvernementales pour explorer, comme il le dit, les avenues des changements, va imaginer d'autres choses aussi ingénieuses que le projet de loi C–110.» Mais il nous dit: «N'allez pas vous décourager tout de suite, c'est vrai qu'il n'y a pas grand–chose là–dedans, mais on va améliorer.» Or, dans l'histoire des négociations et des discussions constitutionnelles entre le Québec, le gouvernement fédéral et l'ensemble du Canada, il n'est jamais arrivé qu'une proposition initiale ait été bonifiée. Au contraire, toutes les propositions initiales qui ont été déposées ont été diminuées, rapetissées, amenuisées, fragmentées, laminées pour enfin arriver à presque rien. Alors là on nous dit: «Non, non, là, on commence petit, on va finir gros.» On en parlera quand ce sera gros.

• (1045)

Pour le moment, je pense qu'on devra se contenter de dire que cet exercice factice ne convainc personne, que nous n'allons pas lui donner une crédibilité en votant en faveur du projet de loi, au contraire, que nous allons voter contre et que nous allons passer, au Québec, à un agenda qui est plus immédiat, plus pressant, plus sérieux et qui est plus impératif par rapport à la nécessité de redresser les finances publiques, et de s'occuper d'emploi, de s'occuper d'éducation et de culture.

On verra pour la suite des choses.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour me prononcer sur le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, et pour exprimer clairement notre opposition à ce projet de loi dans sa version actuelle. J'en profite également pour proposer des choses que, je l'espère, le gouvernement voudra bien considérer afin de rendre cette mesure législative plus acceptable.

[*Français*]

En prenant la parole, je voudrais dire que nous, du Parti réformiste, nous opposons certainement à cette mesure qui donne à certaines provinces un veto sur des amendements constitutionnels quand elle nie le veto aux autres. Plus important, elle nie à la population canadienne un rôle dans les amendements constitutionnels par un référendum.

[*Traduction*]

Je dois avouer que, depuis deux ou trois mois, je me demande bien ce que nous faisons ici exactement et la raison de notre présence lorsque nous abordons le dossier de l'unité nationale.

J'avais préparé un discours assez long sur la formule de modification constitutionnelle et sur certains aspects historiques. Je ne vais probablement pas le prononcer aujourd'hui. Je voudrais plutôt m'attarder sur certains autres points qui, à mon sens, méritent d'être abordés.

Quand je dis que je me demande pourquoi nous sommes ici, c'est que, en tant que porte–parole de mon parti pour les affaires intergouvernementales, je veux exprimer certaines des frustrations qui nous habitent. Lundi matin, le gouvernement ne savait même pas qu'il allait faire une annonce à propos de l'unité nationale. Nous avons communiqué avec le gouvernement, et le cabinet du ministre des Affaires intergouvernementales nous a confirmé la chose. De toute évidence, personne à la tribune de la presse n'était au courant.

L'annonce a été faite lundi après–midi. Même hier matin, il était impossible d'obtenir un exemplaire de ce projet de loi. On nous a dit que le processus de rédaction, qui suit le dépôt d'un avis, était extrêmement complexe. Puis, nous avons obtenu ce projet de loi qui tient sur une seule et même page. Il ne fait aucun doute que la rédaction a nécessité beaucoup de temps et nombre de décisions fort complexes, si bien qu'il n'a été possible d'en prendre connaissance que quelques minutes avant son dépôt.

Nous savons ce qui s'est passé quand nous avons voulu qu'une modification constitutionnelle soit apportée à Charlettown. Nous nous sommes retrouvés avec 60 articles. Il a fallu des mois, et cela n'a même pas donné lieu à un texte juridique. C'est exactement ce qui se passe ici actuellement.

Ce qui est encore plus important, c'est qu'il s'agit d'un projet de loi qui porte sur la formule de modification. La formule de modification est une question importante. Franchement, je ne pense vraiment pas que ce projet de loi ait grand–chose à voir

avec une formule de modification de la Constitution. Je ne crois pas que cette position ait été mûrement réfléchie.

À en juger d'après les remarques qu'ont faites le premier ministre et la vice–première ministre, lorsque nous leur avons posé des questions durant la période prévue à cette fin, il est clair qu'ils ont des préoccupations autres que la formule de modification. Nous obtenons rarement des réponses qui tentent de justifier ou d'expliquer pourquoi cette formule particulière serait bonne.

De toute évidence, ce qui préoccupe le gouvernement, c'est que les Canadiens refusent de voir la nature des événements survenus dans la province de Québec et l'aboutissement de tout cela. Le déni de la réalité que l'on constate depuis longtemps dans notre pays, c'est qu'il y a une solution très simple au problème et qu'il y aura, d'une façon ou d'une autre, certains compromis de nature constitutionnelle ou non constitutionnelle; il suffit que nous les présentions. Ils vont satisfaire les demandes historiques du Québec, ils vont donner toute une raclée aux séparatistes, et tout le mouvement va s'effondrer. Tous les problèmes seront ensuite réglés.

• (1050)

Nous avons entendu cette histoire ad nauseam depuis 30 ans. Des efforts ont été déployés en ce sens et, franchement, ils semblent avoir détérioré la situation. Le plus remarquable date de 1982, lorsque neuf gouvernements provinciaux et de nombreux Canadiens étaient convaincus qu'il fallait adopter d'importantes dispositions constitutionnelles contre le gré du gouvernement séparatiste du Québec. C'était la façon de résoudre notre problème d'unité et de donner suite aux engagements que le premier ministre de l'époque avait pris envers les Québécois, durant la campagne référendaire. Nous savons évidemment que cela a mené à une crise beaucoup plus profonde que celle qui existait à l'origine.

Comme la crise ne cesse de dégénérer, les gouvernements, et en particulier le Parti libéral, tentent de trouver des ennemis du Canada partout. Maintenant, les ennemis du Canada ne se trouvent plus seulement au Québec, au sein du mouvement séparatiste. On nous dit qu'il y a des ennemis du Canada en aussi grand nombre en Alberta que dans le Cabinet du premier ministre de Terre–Neuve. Il y a des ennemis en Colombie–Britannique. Il y a partout des ennemis qui refuseront de faire abstraction de leurs vues étroites pour sauver notre pays.

Passons maintenant à la formule d'amendement, car je voudrais indiquer clairement notre position. Le Parti réformiste n'acceptera aucun changement à la formule d'amendement pour la ratification fédérale, à moins qu'il ne soit soumis à un référendum national. Peu importe qu'il y ait quatre, cinq ou dix régions ou autant de régions que de circonscriptions.

Il ne suffit pas d'avoir la voix de dix premiers ministres provinciaux. Nous voulons 30 millions de voix, nous voulons que la population du Canada se prononce dans un référendum national portant sur les modifications constitutionnelles du fédéral. Si l'on nous donne cela, nous serons beaucoup plus souples en ce qui concerne la nature du processus géographique d'approbation au niveau fédéral. Nous avons une formule d'amendement constitutionnel qui définit l'approbation provinciale et cette formule nous satisfait.

À mon avis, la position qu'a présentée le ministre de la Justice n'a aucun sens. Le gouvernement dit que ce n'est pas une nouvelle formule d'amendement constitutionnel. En effet, ce n'est pas une formule d'amendement constitutionnel puisque ce ne sera pas dans la Constitution. C'est tout à fait clair, sauf que l'intention déclarée du gouvernement est d'intégrer ces propositions à la Constitution à un moment donné.

Le gouvernement propose une nouvelle formule pour les amendements constitutionnels qui modifie le mode de ratification par les provinces. Nous avons déjà une formule dans la Constitution, celle que l'on appelle la formule sept–cinquante. Cette formule pose des difficultés et le ministre les a parfaitement exposées.

La raison de cette formule c'est que les provinces avaient décidé qu'elles ne voulaient pas qu'un gouvernement particulier ait un droit de veto, parce que c'était trop risqué vu la concentration des pouvoirs exécutifs que nous avons dans ce pays. Je reviendrai là–dessus plus tard.

De toute évidence, la nouvelle formule viole ce que les provinces elles–mêmes voulaient lorsqu'elles ont choisi la formule d'amendement actuelle. Le ministre de la Justice a essayé de nous dire qu'il n'était pas inconstitutionnel de la part du gouvernement fédéral de vouloir modifier unilatéralement la formule de ratification par les provinces, même si c'est de façon non constitutionnelle. En un sens il a raison, puisque le gouvernement fédéral peut déléguer ses pouvoirs.

La raison pour laquelle il voudrait déléguer ses pouvoirs aux gouvernements provinciaux dans un domaine où ceux–ci ont déjà une formule ne m'apparaît pas clairement. Nous aurons deux rondes de ratification provinciale et aucune vraie ratification fédérale. Cela ne me paraît pas très clair. De toute façon, c'est ce que le fédéral propose de faire.

La délégation de pouvoirs proposée donnerait à certaines assemblées législatives provinciales plus de pouvoirs qu'à d'autres.

• (1055)

C'est en fonction de cet argument que certaines assemblées législatives provinciales, dont celle de ma province, l'Alberta, voudront peut–être contester le projet devant les tribunaux et demander qu'il soit déclaré inconstitutionnel. L'Alberta pourrait contester la proposition et je l'encouragerais à le faire car, dans le domaine des pouvoirs gouvernementaux, toutes les provinces devraient être traitées également.

De même, le ministre de la Justice a affirmé, et je comprends mal pourquoi il invoque un tel argument, que la Constitution accorde déjà de nombreux vetos; c'est vrai. Il y a effectivement de nombreux vetos dans la Constitution. Il n'en demeure pas moins que, dans les domaines où il propose maintenant d'accor-

der des droits de veto, il entend accorder ces droits à certains gouvernements provinciaux et pas à d'autres. Cette proposition sera rejetée par la population dans bien des régions du pays et surtout dans l'ouest du Canada. Les gens de l'Ouest la rejetteront parce qu'elle reflète une vision qui ne correspond absolument pas à l'image qu'ils se font de leur pays.

Je suis né et j'ai grandi à Toronto, alors je comprends le point de vue des Canadiens du Centre. Malheureusement, ce n'est pas une perspective complète. Lorsqu'on regarde les régions, on dit qu'il y a l'Ontario et le Québec, les deux provinces originales, antérieures à la Confédération, puis il y a le Canada de l'Atlantique, une région peu peuplée, mais qui était la troisième selon la première Constitution, puis enfin il y a la région de l'ouest du Canada, des Rocheuses, des Prairies et du Grand Nord. Tout cela ne forme qu'une seule région.

Si nous demandons aux gens de l'Ouest de nous proposer les régions à inclure dans la formule d'amendement, je suis persuadé qu'ils nommeraient les Prairies, le Pacifique, le Nord et l'Est.

De toute évidence cette vision des choses va être rejetée encore davantage en Colombie–Britannique qu'ailleurs. La Colombie–Britannique est de toute évidence une région distincte et solide, forte d'une économie dynamique, promise à un grand avenir, quoi qu'il advienne sur l'échiquier politique à l'échelle nationale. Elle est en plein essor. Sur le plan géographique et démographique, elle dépasse les provinces de l'Atlantique réunies. Elle ne va sûrement pas accepter d'être considérée comme faisant partie intégrante d'une quelconque région de l'Ouest. Pourquoi alors l'a–t–on définie ainsi? Il est important de se prononcer là–dessus parce cela reflète bien la nature inadéquate de l'idée qui sous–tend ce projet de loi.

Le ministre de la Justice a parlé de renouveau. Qu'est–ce que cette formule particulière a à voir avec le renouveau? Quand nous avons demandé quelle était la raison d'être de cette formule, on ne nous a pas parlé de renouveau. Le ministre et le gouvernement ont invoqué des raisons historiques.

En 1971, le gouvernement de la Colombie–Britannique, à l'occasion d'une offre constitutionnelle autrement plus importante qui devait être rejetée d'ailleurs, a accepté une formule reposant sur l'existence de quatre régions. En 1971, Ken Dryden était un jeune hockeyeur qui jouait pour les Canadiens de Montréal. Les États–Unis se battaient encore au Viêt–nam.

Le premier ministre provincial qui a signé cet accord, dont je ne voudrais pas ternir la mémoire, est depuis longtemps décédé, comme ont également disparu de la scène politique en Colombie–Britannique son gouvernement et son parti. Néanmoins, nous évoquons maintenant son nom pour expliquer la nécessité de proposer une nouvelle formule d'amendement constitutionnel en 1995.

Puis nous avons eu droit à une deuxième série de réactions. Ce matin, le ministre de la Justice a semblé reconnaître qu'en raison de sa population la Colombie–Britannique devrait avoir un droit de veto ou peu s'en faut. Autrement dit, tôt ou tard, la Colombie–Britannique représentera la majorité de la population de l'Ouest et disposerait alors d'un droit de veto.

Qu'est–ce à dire? Il s'ensuit qu'en vertu de la formule que le gouvernement propose, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba n'auraient pas voix au chapitre en matière d'amendement constitutionnel. Elles peuvent être isolées dans le cadre de la formule des sept provinces représentant 50 p. 100 de la population et on n'aurait même pas à leur demander leur consentement pour respecter les exigences du projet de loi C–110. Il serait même inutile de connaître leur position.

• (1100)

C'est tout à fait incroyable et cela explique la réaction de l'Alberta. Dans certains cercles, on demande un veto pour l'Alberta.

Dans tout le pays, on s'inquiète particulièrement du fait que cela donne un veto au gouvernement du Québec au moment même où il sera dirigé non pas simplement par des séparatistes, mais par le chef de l'opposition, le chef du Bloc québécois, qui va devenir bientôt le premier ministre du Québec. Non seulement il veut sortir le Québec de la confédération, mais, contrairement à René Lévesque, il n'est absolument pas disposé à accepter des modifications constitutionnelles, quelles qu'elles soient.

Durant la campagne référendaire et depuis, lorsqu'on l'a interrogé sur son discours prononcé à Verdun, le premier ministre a déclaré qu'il fallait faire confiance aux gens. Selon lui, nous devons faire confiance aux gens dans le cadre du référendum. Les Québécois ont rejeté la proposition de M. Parizeau. Maintenant, il ne leur fait pas confiance. Il est prêt à faire confiance au chef de l'opposition. Cette position va à l'encontre de ses déclarations précédentes sur la réforme constitutionnelle, ainsi que des résolutions que le Parti libéral a adoptées en 1992. Elle fait fi de la déclaration qu'il a faite depuis et qui dit qu'il faut faire confiance aux gens et remettre la Constitution au peuple. Elle est même contraire aux déclarations qu'il a faites récemment à la Chambre.

Il faut se demander pourquoi le premier ministre agit ainsi. Je vais essayer d'être juste envers lui. Cela fait 30 ans qu'il est en politique. Il a eu une carrière politique couronnée de succès. Personne ne le conteste. De temps à autre, il a su faire preuve d'un très grand jugement politique, peu importe ce que les gens disaient.

Il a déclaré qu'il allait faire confiance aux gens. Il a dit qu'il laisserait les Canadiens avoir leur mot à dire. Il a affirmé qu'il allait donner aux Québécois un droit de veto. Il fait maintenant le contraire. C'est l'Assemblée nationale du Québec, et non le peuple québécois, qui aura son mot à dire. Il y a deux ou trois jours, lorsque je lui ai posé cette question, il a déclaré que c'était même plus démocratique, que c'était le reflet d'une véritable démocratie. Il a ajouté que les Québécois avaient choisi leurs représentants à l'Assemblée nationale et que c'était à eux qu'on s'en remettait.

J'ai mentionné à plus d'une reprise dans le passé que, si nous avions laissé la décision relative à la séparation du Québec à l'Assemblée nationale du Québec, la province serait maintenant un pays séparé. Ce sont les Québécois qui ont décidé maintes fois de ne pas se séparer.

Pourquoi le premier ministre agit–il ainsi? C'est pour la raison même qu'on le critique. Il agit ainsi précisément parce qu'on donne un droit de veto au chef de l'opposition officielle, le chef du Bloc québécois. Le premier ministre peut alors intervenir et dire: «Je vous ai donné un veto. J'ai donné aux Québécois quelque chose par votre entremise, et vous l'avez rejeté. C'est vous le coupable.» C'est ce qu'il veut faire.

En quoi est–ce important? C'est important parce que, depuis 30 ans, le premier ministre lutte pour le Canada, au Québec, contre le mouvement nationaliste québécois. C'est un combat qui semble de plus en plus incertain puisque, au fil des décennies, l'appui à ce mouvement s'est accru.

Comme dans le cas de tout mouvement nationaliste, les nationalistes québécois affirment que quiconque a une loyauté plus large est un traître. Le premier ministre, qui se perçoit comme un Canadien, est une sorte de vendu.

Ce sentiment a atteint son point culminant au cours des deux dernières années, lorsque le premier ministre, un Québécois, est devenu le premier Québécois de notre histoire à être élu premier ministre sans avoir un appui important des milieux francophones du Québec. Il a été vexé, durant la campagne référendaire, lorsque ses interventions n'ont pas semblé beaucoup influencer la population.

• (1105)

Le premier ministre a décidé de riposter. La riposte est tout à fait compréhensible de la part de quelqu'un qui est dans sa position, compte tenu des sentiments qu'il doit avoir, de la façon dont les événements se sont produits et du traitement dont il est l'objet à l'occasion, en particulier dans sa propre province. Vue ainsi, sa réaction est peut–être aussi celle que doit avoir face à la politique un Québécois fédéraliste.

Je doute que la motion qu'il propose soit satisfaisante. Nous savons tous que le chef de l'opposition est assez intelligent et il l'a montré encore une fois aujourd'hui. Il n'aura pas de mal à jouer avec la motion. C'est sûrement ce qu'il va faire. Peu importe que ses arguments soient justes ou non, il saura les faire valoir de façon efficace pour s'opposer à la motion.

Le premier ministre devrait aussi savoir par expérience qu'en politique, le succès dépend de la capacité de voir à ce que ses sentiments personnels, ou ses réactions personnelles, n'entrent pas en ligne de compte dans les décisions à prendre ou dans les intérêts qui sont en jeu.

Le Canada a besoin qu'on se penche sur une nouvelle formule constitutionnelle, comme nous devrions le faire maintenant. Le Canada a besoin d'une formule qui soit bonne pour le Canada et pour les Canadiens. D'après moi, ce projet de loi est boiteux pour de nombreuses raisons. En particulier, je considère qu'accorder un droit de veto au premier ministre du Québec n'est pas dans l'intérêt de tous les Canadiens, ni dans l'intérêt du Canada.

Ce qui est dans l'intérêt du Canada au niveau fédéral, c'est ce que nous avons: une formule de ratification provinciale qui peut difficilement être améliorée. Au niveau fédéral, nous avons besoin de tenir un référendum national. Nous devrions faire confiance aux Québécois, qui ont rejeté la séparation. Nous devrions faire confiance aux Canadiens, notamment à ceux qui sont allés à Montréal pour participer au rassemblement et non pour appuyer des projets de loi et des résolutions qu'ils n'avaient pas vus. Nous devrions nous fier à leur jugement. Nous devrions aussi faire confiance aux Canadiens qui n'ont pas participé au rassemblement de Montréal. Il y en avait des millions, dont un grand nombre ont d'abord pensé y aller, mais se sont ravisés en disant: «Si j'y vais, est–ce que je ne risque pas qu'on utilise mon nom pour promouvoir le programme d'un groupe de politiciens que je n'ai jamais appuyés?»

Les Canadiens du Québec et de l'extérieur du Québec ont leur mot à dire à propos des modifications constitutionnelles. Ce n'est qu'en leur faisant confiance qu'on arrivera à quelque chose. Nous allons certainement rejeter le projet de loi sous sa forme actuelle. Je demande au gouvernement de songer sérieusement à réexaminer cette mesure pour que les Canadiens aient leur mot à dire concernant une modification constitutionnelle au niveau fédéral.

* * *

L'ÉTUDE DES CRÉDITS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Une consultation a eu lieu entre tous les partis de la Chambre. Vous constaterez qu'il y a unanimité au sujet de la motion suivante. Je propose:

> Que, nonobstant le Règlement, dans l'éventualité où le vendredi 8 décembre 1995 un vote était demandé concernant une affaire relative à l'article 81 du Règlement, ce vote soit reporté à 15 minutes avant la fin de la période prévue pour les ordres émanant du gouvernement le lundi 11 décembre 1995, et qu'immédiatement après le vote, la Chambre mette aux voix toutes les autres questions relatives aux travaux des subsides conformément au paragraphe 81(17) du Règlement.

Madame la Présidente, une copie de cette motion a été remise aux deux partis d'opposition présents à la Chambre. Vous constaterez que cette motion fait l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

M. Boudria: Madame la Présidente, je désire indiquer que, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement, les députés libéraux qui vont intervenir dans le débat sur ce projet de loi partageront à partir de maintenant leur temps de parole, chaque orateur ayant 10 minutes.

* * *

LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Madame la Présidente, il y a des moments déterminants dans l'histoire d'un pays. J'ai eu le privilège

de vivre un de ces moments déterminants. Il ne s'agissait pas d'un programme politique. Il ne s'agissait pas du programme d'un politicien. Il s'agissait d'une décision spontanée de la population du Canada, à la veille d'un référendum très important au sujet de leur avenir, de se rendre au coeur du Canada, à Montréal, la ville qui incarne probablement le mieux le caractère distinct du Canada et le caractère distinct du Québec.

• (1110)

Hier, j'ai parlé d'une femme qui se déplaçait en fauteuil roulant, que j'avais rencontrée dans l'ascenseur d'un hôtel et qui était venue de Peace River, en Alberta, avec son mari. Elle m'a dit:

[*Français*]

«Madame Copps, s'il vous plaît, moi je ne suis pas capable de parler en français, mais dites aux Québécois et aux Québécoises que le Québec est une partie importante de notre pays, le Canada, et que vous êtes distincts.»

Je sais que cela fait mal aux séparatistes de savoir que le Canada a un coeur suffisamment généreux, et pourquoi?

[*Traduction*]

Je me trouvais à Montréal avec 150 000 autres Canadiens venus de toutes les régions, convaincus que nous avons un pays qu'il vaut la peine de sauver. Ils croient que le Québec constitue une société distincte. Il y a une chose qui nous distingue de nos voisins du Sud, il y a une raison. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Il y a une raison qui fait que nous sommes différents et généreux. . .

[*Français*]

S'il y a une raison pour laquelle la semaine dernière nous avons pu adopter une loi sur les armes à feu, si nous avons un système de santé universel, c'est parce que, aux racines de notre histoire, quand nous avons pris la décision de devenir un pays, on a cru au principe fondamental de deux peuples.

Le député peut rigoler, mais mon ancêtre était un député dans le gouvernement de Louisbourg avant même que les anglophones ne viennent au Canada. Ma grand–mère maternelle est née en Angleterre. Nous sommes capables de trouver des solutions. C'est pourquoi l'an dernier, lors du jour de la fête du Canada, le chef de l'opposition a traité le Canada comme étant le pays le plus démocratique au monde.

[*Traduction*]

Les Canadiens savent que rien ne saurait satisfaire le Bloc québécois. Malheureusement, le Parti réformiste s'est montré incapable de comprendre ce que c'est que de bâtir un pays, incapable de mettre de côté les différends régionaux pour le bien du pays tout entier.

Si le Bloc québécois se faisait offrir le monde, il demanderait la lune. Lui donnerait–on la lune, il demanderait le soleil. S'il obtenait le soleil, c'est la galaxie qu'il réclamerait, puis l'univers. S'il possédait l'univers, il exigerait le ciel. Et s'il obtenait le ciel, il prétendrait que les anges sont mêlés à un complot fédéraliste pour centraliser les pouvoirs.

Nous avons écouté les partis d'opposition. C'est désolant. J'ai beaucoup plus foi et confiance dans le peuple du Canada et dans le bon jugement de ces 150 000 personnes.

[*Français*]

Les bloquistes voulaient savoir si des organisateurs avaient payé cela, qui avait pris l'autobus scolaire? Les travailleurs dans l'industrie de l'acier, chez moi, qui ne se sont jamais, d'aucune façon, impliqués dans la politique, ont voyagé par autobus scolaire pendant 10 heures afin de venir à Montréal, pour démontrer leur solidarité et reconnaître ce que vous savez et que nous savons. C'est un fait, le Québec est une société distincte, et c'est pourquoi, depuis le début de notre histoire, nous sommes différents. Pourquoi ai–je dit, lors de la campagne référendaire, que le coeur du Canada est le Québec?

• (1115)

Parce que si nous sommes un peuple qui reconnaît le respect de l'individu aussi bien que la reconnaissance de la collectivité, c'est grâce aux francophones. C'est grâce aux francophones qui ont survécu dans l'historique du monde de l'Amérique du Nord. Vous étiez seuls. Il y en a qui ont perdu leur langue, mais vous étiez seuls et vous avez survécu parce que vous connaissez ce que c'est que de créer une communauté. Vous avez endossé les principes du partage dans les caisses de dépôt, les coopératives. Ce que vous avez donné aux «fabriques» du Canada, c'est ce qui fait l'âme de mon pays.

Quand les gens nous disent: «Ne vous mêlez pas de nos affaires,» si je suis Canadienne, je ne suis pas Ontarienne, je ne suis pas Canadienne anglaise, je suis une Canadienne qui croit que son pays, sans le Québec, ce n'est qu'une coquille vide. Mon pays, sans le Québec, perdra ce que nous avons fait ensemble. C'est vrai, on a des problèmes, on a toujours des problèmes. Mais est–ce que nous sommes des gens suffisamment généreux, ouverts, capables d'embrasser les changements qu'il faut faire.

[*Traduction*]

Le Canada n'est pas une entité dont chacun cherche à tirer le meilleur parti. Le Canada n'est pas un ensemble de pouvoirs à partager entre les politiques. Le Canada, c'est un pays à bâtir qui puisse donner espoir à tous ceux qui, dans le monde entier, veulent s'inspirer de son exemple. Au Canada, nous pouvons harmoniser nos différences.

Que se passe–t–il dans le monde, aujourd'hui? Des populations qui ont des différences bien plus profondes que les nôtres font d'énormes compromis et tournent le dos à des siècles d'amertume et de haine. La paix s'instaure au Moyen–Orient et en Irlande du Nord. Un processus de paix vient de s'amorcer en Bosnie. Des adversaires farouches tournent la page sur des décennies, voire des siècles de haine et de destruction et ils finissent par s'entendre. Dieu merci, nous n'avons pas des haines semblables à surmonter.

[*Français*]

La ville de Shawinigan est jumelée avec ma ville. C'est mon père, dans les années 1960, un gars du nord de l'Ontario qui parlait le français de la rue, qui a jumelé ma ville avec la ville de Shawinigan. Que veulent les travailleurs de Shawinigan et que veulent les travailleurs de Hamilton? Ils veulent que nous ayons la capacité de donner le meilleur à nos enfants.

Ma grand–mère est une veuve qui a élevé six gars dans le nord de l'Ontario. Elle n'avait pas le sou. Elle n'était pas capable d'envoyer ses enfants à l'université. Ni mon père ni ma mère n'y sont allés. Mais tous leurs enfants y sont allés, parce que nous avons cru, dans les années 1960, améliorer le sort du Canada pour donner plus de chance à plus de monde.

Oui, nous vivons des périodes précaires financièrement, et nous vivons des périodes où on devient de plus en plus repliés sur soi–même. Est–ce que c'est ça qui va donner la force à notre pays au XXI^{e} siècle? Nous avons un pays actuellement qui est capable de le démontrer aux peuples du monde et aussi d'embrasser les vrais défis du XXI^{e} siècle. J'en suis convaincue.

[*Traduction*]

Cette été, ma circonscription, Hamilton–Est, accueillera des familles de sa ville jumelle, Shawinigan. Cent cinquante familles de Shawinigan viendront à Hamilton pour fêter le 150^{e} anniversaire de ma ville.

Je ne redoute pas la réaction du public à la société distincte et aux droits de veto. Je ne crains pas les réactions des citoyens. Les Canadiens ont dit très clairement et en grand nombre, à Montréal, qu'ils étaient prêts à accepter de vrais changements, à comprendre que le caractère distinct du Québec était un élément important du coeur, de l'âme du Canada.

Ce que nous entendons aujourd'hui, ce n'est pas la voix du peuple, mais celle des éminences grises et des politiques qui veulent morceler le Canada. Le Bloc québécois cherche à faire du Québec un pays distinct du Canada. Le Parti réformiste veut clairement un Canada amputé du Québec. Ce sont des manifestations de différences régionales: nous faire plus petits, nous morceler, donner un peu plus pouvoir à tel politicien, enlever un peu plus de pouvoir de tel autre côté. Est–ce une solution? Je sais ce qui va résoudre notre problème.

• (1120)

[*Français*]

C'est si nous avons la capacité de langue, ce que nous avons eu des francophones du Canada, si nous avons la capacité d'accéder aux nouveaux défis reconnaissant la générosité de notre pays, l'historique de notre pays.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette d'interrompre la ministre, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Madame la Présidente, aujourd'hui je peux comprendre l'émotion de la ministre puisqu'elle réalise un petit peu son impuissance à apporter quelque changement que ce soit à la situation qu'ils ont eux–mêmes créée.

Elle réalise également que tout ce qu'elle présente au nom de son gouvernement, puisqu'elle fait partie de ce gouvernement–là, ne représente pratiquement rien pour les Québécois et les Québécoises. Ce que je voudrais lui dire, cependant, c'est que les larmes qu'elle a versées aujourd'hui, elle aurait peut–être dû les verser au moment où son chef, l'actuel premier ministre du Canada, a tué l'Accord du lac Meech. Elle aurait dû verser des larmes.

Elle aurait dû verser des larmes également lorsque le premier ministre du Canada—à l'époque il était seulement un chef de parti—a rôdé alentour des négociations qui ont mené à l'Accord de Charlottetown. Elle aurait dû verser des larmes pour le convaincre d'écouter davantage le Québec.

Elle aurait dû également verser des larmes depuis deux ans, à chaque caucus que son gouvernement a tenu, pour dire non au Québec, aux revendications historiques du Québec. Elle aurait dû le faire.

Aujourd'hui, ses larmes sont un petit peu trop tard, et les seuls responsables de cette situation c'est elle–même et son gouvernement. Je pense que le chef de l'opposition l'a très bien dit hier et aujourd'hui, on n'a plus rien à attendre du Canada anglais. On n'a plus rien à attendre du gouvernement qui est en face de nous, parce que ce qu'on nous propose, à part des voeux pieux, et nous dire «on vous aime le Québec», ils ne présentent absolument rien.

De grâce, un peu moins de comédie, un peu moins d'émotion. Soyons très lucides dans nos remarques, dans nos approches qu'on a ici en cette Chambre et qu'on ait un débat très civilisé, comme nous du Bloc québécois on entend le faire.

Mme Copps: Madame la Présidente, j'étais là pour Meech. J'ai voté pour Meech. Je travaillais farouchement pour que l'Accord du lac Meech passe, mais il y a une personne qui a malheureusement sauté du bateau avant la fin de Meech.

Je ne suis pas une grande amie, je ne suis pas le grand *chum* de Brian Mulroney, ça c'est évident. Mais le coup de couteau qu'a porté le chef de l'opposition quand lui–même, un mois avant la fin de Meech, a sauté du bateau. . .

M. Bouchard, quand on avait besoin de lui, quand la pression montait, il partait. Moi j'étais là jusqu'à la fin pour appuyer Meech. Celui qui n'était pas là, qui a démissionné sans même avoir le courage de parler directement à son grand *chum*, son grand ami Brian Mulroney, c'est Lucien Bouchard. Et si vous voulez en chercher une, ce n'est pas moi. . .

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le temps de parole est écoulé. Les députés devraient désigner leurs collègues par leur titre officiel.

[*Français*]

Mme Copps: Madame la Présidente, j'étais là jusqu'à la fin. Je savais que c'était dur, mais une chose est certaine à propos du chef de l'opposition, chaque fois que dans sa vie ça devient difficile il fout le camp. Il est parti du Cabinet fédéral un mois avant l'échec du lac Meech, sans même avoir la décence, la décence de parler directement au premier ministre Brian Mulroney parce que lui avait trop de pression.

M. Bellehumeur: Ce n'est pas vrai, il a donné sa démission après le lac Meech.

Mme Copps: C'est vrai. Excusez–moi, mais il a donné sa démission avant l'échec du lac Meech, un mois avant. Si vous voulez référer à l'histoire, qu'au moins vous la connaissiez. Moi je sais, je l'ai vécu, j'étais ici, et celui qui a sauté du bateau un mois avant la fin de Meech, c'était Lucien Bouchard.

• (1125)

[*Traduction*]

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, le droit de veto repose sur le vieux principe selon lequel le Québec appuie le concept des deux peuples fondateurs.

La députée qui vient de prononcer un discours attendrissant accepterait–elle de commenter un sondage La Presse–Gallup publié ce matin qui nous apprend que 42 p. 100 des Québécois interrogés appuient le principe de l'égalité des dix provinces, mais que seulement 37 p. 100 d'entre eux croient au concept des deux peuples fondateurs? Le gouvernement s'accroche à des idées dépassées.

Mme Copps: Madame la Présidente, je voulais seulement faire remarquer que, pour pouvoir façonner l'avenir de notre pays, nous devons comprendre notre passé. Notre pays est généreux. Il jouit d'une réputation unique au niveau international. La langue maternelle du tiers des Canadiens n'est ni l'anglais ni le français. Je suis très fière de représenter les habitants de la circonscription de Hamilton–Est au Parlement. Comment expliquer notre grandeur d'âme?

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre. Le temps de parole est écoulé.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat pour appuyer le projet de loi C–110. Si cette mesure législative vise un objectif prépondérant, c'est sûrement de mettre un terme à un conflit qui dure depuis 30 ans.

Depuis 35 ans, soit depuis la révolution tranquille au Québec, les plus grands esprits du Québec et d'Ottawa se concentrent sur le débat constitutionnel. C'est tellement amusant. Cela a fait vivre une armée de profiteurs, des constitutionnalistes et autres experts, des avocats bien rémunérés, des professeurs prêts à appuyer l'un ou l'autre des camps, des animateurs de tribunes libres, des journalistes qui ont grandi dans ce contexte, tous des gens qui regretteront la fin d'une époque, mais ce conflit doit se terminer.

Nous sommes confrontés à des problèmes plus importants de nos jours, des problèmes d'ordre économique, soit créer des emplois et promouvoir la croissance économique.

Même dans le domaine précis du gouvernement et de l'administration publique, on s'est trop préoccupé du problème du Québec, qui est défini de façon trop étroite, aux dépens d'une rationalisation et d'une modernisation du régime gouvernemental constitutionnel. Le temps est venu d'agir. Ce que l'on peut appeler les propositions Chrétien visent une refonte du régime qu'appuierait l'ensemble de la population.

Il est vrai que les propositions comprennent les deux éléments dont il a été question jusqu'à maintenant, la société distincte et ce qu'on a appelé, probablement à tort, le veto constitutionnel. Je ne siégeais pas au comité qui a rédigé ces propositions, mais, au cours d'une réunion libre du caucus où tous les participants peuvent exprimer leur point de vue, j'ai fait quelques suggestions qui rejoignent l'opinion de mes propres électeurs et des habitants de la Colombie–Britannique qui veulent un Canada uni et qui veulent que le Québec fasse partie de ce Canada.

S'il faut définir la société distincte, il faudrait réitérer ce qui est depuis longtemps une question de conviction, tout en étant reconnue dans la loi et acceptée par les Canadiens, comme le prouvent les grandes lois constitutionnelles internationales de 1759, 1763, 1774 et après. Si des changements sont apportés, ils ne devraient pas prendre la forme de modifications constitutionnelles officielles et, partant, être un obstacle à une modification ultérieure de la Constitution. C'est ce qui a été prévu. Ces questions sont traitées dans des lois du Parlement et, conformément à la souveraineté du Parlement et dans les limites constitutionnelles établies par la Constitution, elles peuvent être réexaminées et modifiées par des mesures législatives ordinaires.

• (1130)

Dans un certain sens, ce sont là des problèmes d'hier. La mesure à l'étude a un objectif honorable, celui de régler ces problèmes pour nous permettre de nous attaquer à d'autres difficultés, de nous détacher de cette question qui nous a préoccupés exagérément depuis 35 ans et qui semble avoir parfois mobilisé de 85 à 90 p. 100 de nos énergies à Ottawa et à Québec, ce qui est beaucoup trop.

Comme le projet de loi C–110 traite de la modification de la Constitution et de son fonctionnement, la question suivante a été soulevée: comment les constitutions changent–elles? Nous devons honnêtement reconnaître que la modification constitutionnelle de 1982, le chapitre V, est une réforme manquée. Elle voulait apporter un changement, mais elle a échoué.

En vertu de l'ancien système traditionnel qui a finalement entraîné l'adoption d'une loi par le Parlement britannique, à la demande du Canada, la Constitution était très souple. De nos jours, elle est rigide, presque impossible à modifier. En fait, les deux seules mesures proposées depuis 13 ans, les accords du lac Meech et de Charlottetown, ont toutes deux échoué.

Nous nous trouvons donc dans la situation paradoxale où nous avons un régime constitutionnel rigide et où toute l'attention que nous consacrerons à cette question risquera d'être vaine, dans un certain sens.

Les constitutions sont des documents vivants. Si elles ne le sont pas, elles sont un échec. Les constitutions évoluent. Grâce aux conventions et aux usages à caractère constitutionnel, une partie importante de notre droit constitutionnel change.

Je dirais que, par convention, le rôle du Sénat, à titre d'organe non élu, s'inspire de celui de la Chambre des lords. Quand on n'a pas été élu légitimement, on ne fait pas obstacle à des lois qui ont été adoptées par une Chambre basse élue démocratiquement. Je remarque que le Sénat a évité la question ces derniers jours. Nous devrions peut–être lui rappeler cela.

Je tiens simplement à signaler que l'interprétation que l'exécutif fait des conventions constitutionnelles est une façon de modifier une constitution. Les constitutions sont également modifiées par les décisions des tribunaux. En 1982, d'autres personnes et moi–même avons proposé au premier ministre Trudeau d'envisager la création d'un tribunal constitutionnel, comme il y en a maintenant dans presque toute l'Europe depuis la réforme post–communiste, en Allemagne et dans d'autres pays. Mais même sans l'existence d'un tel tribunal, l'interprétation judiciaire entraîne des changements constitutionnels.

Enfin, l'exercice du pouvoir des électeurs est une autre façon de modifier une constitution. Tout pouvoir constitutionnel vient du peuple. Il est clair que le pays a la capacité de se renouveler complètement grâce à une révision totale de sa constitution. Cela n'est pas défini dans la Constitution du Canada, mais c'est la source de pouvoir ultime.

Pour ceux que la lecture de cette mesure législative inquiète démesurément, et je dirais inutilement, ceux qui se demandent si nous nous sommes encore mis dans un carcan constitutionnel après les amendements de 1982, la réponse est non. Je crois que les Canadiens et les Britanno–Colombiens de la présente génération, dont beaucoup ont été mes élèves, que ces centaines de milliers de gens qui ont exprimé le désir d'avoir un Canada uni ont un rendez–vous avec la Loi constitutionnelle. Si ce n'est pas cette année, ce sera certainement avant la fin du siècle. Le multiculturalisme, qui fait du Canada un pays unique, un pays très distinct des autres pays du monde, est un bon exemple de collaboration. Je crois que ces gens finiront par demander une nouvelle constitution, mais pas maintenant. Ils doivent d'abord s'intégrer au processus politique, et c'est d'ailleurs en train de se faire.

En attendant, le gouvernement est déterminé à apporter des changements constitutionnels dans d'autres secteurs, s'appuyant sur le fait que le système peut être modifié par l'exemple de l'exécutif, par la discussion et la négociation, par des relations amicales et par un fédéralisme coopératif. Il est également question de transfert de pouvoirs, mais pas dans le sens de ces contestations judiciaires des années 60 et 70. Ce que le gouvernement cherche à faire dans le moment, c'est cerner les problèmes communs sur lesquels les trois niveaux de gouvernement doivent se pencher ensemble.

Nous avons vu cela dans le troisième élément de la stratégie présentée par M. Chrétien. La même chose se produira dans de nombreux autres domaines, notamment dans le système électoral et dans le cas de mesures prises par le Sénat dont il faudra peut–être saisir la Cour suprême. Nous ne pouvons pas le faire au moyen de la procédure de modification de 1982. Les villes ont un rôle à jouer. Nous tenons compte de la société transnationale dont le Canada fait partie et qui est la clé du XXI^{e} siècle. Toutes ces choses sont bien actuelles.

• (1135)

Le réponse du premier ministre au référendum du Québec peut obtenir un soutien suffisant à la grandeur du Canada. La réponse doit être celle du Canada tout entier. Quoi qu'il en soit, les changements constitutionnels vont se poursuivre. On mettra de plus en plus l'accent sur le fédéralisme coopératif, les concessions mutuelles et les discussions à tous les niveaux de gouvernement. Le fédéralisme se caractérise peut–être par le partage des pouvoirs et la prise de décisions en commun, mais, comme le disait le premier ministre Trudeau, c'est plus qu'une collection de centres commerciaux. Le fédéralisme suppose aussi un rôle national, des normes nationales.

Là est le défi. Le message à livrer est le suivant: agissons et mettons un terme à cette guerre de 30 ans. Attaquons–nous aux vrais problèmes économiques et sociaux. Par ce message, nous ferons honneur à tous ceux qui ont voté dans un sens ou dans l'autre au référendum québécois et nous aurons fait quelque chose que la population canadienne comprendra et approuvera.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Madame la Présidente, je tiens à féliciter mon collègue de son discours très éloquent.

J'ai eu la chance de voyager à l'étranger dans le cadre d'une mission commerciale et j'ai rencontré des représentants de différents pays. La première question qu'ils me posaient, c'était: «Que se passe–t–il au Canada?»

Les Canadiens, y compris ceux qui vivent au Québec, doivent prendre du recul en pensant au Canada. Il faut quitter le pays un bout de temps pour être en mesure de l'apprécier.

Annuellement, plus de dix millions d'habitants d'autres pays souhaitent venir au Canada. Comme moi, ils croient que c'est le meilleur pays du monde.

Cela me dépasse que mes collègues du Bloc québécois ne veuillent pas étudier la proposition du gouvernement et lui donner une chance de réussite. Donnez–nous une chance de la voir réussir. C'est ce qu'espèrent beaucoup de mes électeurs qui m'ont écrit ou téléphoné à mon bureau. Ils me demandent de prendre la parole à la Chambre pour exhorter mes collègues du Bloc québécois à faire un effort pour que ça réussisse.

Je veux demander à mon collègue libéral si ses électeurs qui viennent de différentes parties du monde lui ont communiqué leurs impressions. Certains d'entre eux lui ont–ils fait part de leur amour pour le Canada? Si oui, j'aimerais qu'il en parle à la Chambre.

M. McWhinney: Madame la Présidente, je suis heureux de répondre à mon collègue, qui est l'un des députés les plus réfléchis de notre parti et qui est très dévoué à la cause d'une nouvelle société canadienne pluraliste. Nous formons une collectivité de collectivités, dans le sens où Martin Buber l'entendait. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que cette collectivité fonctionne. Les gens

coopèrent. Les gens travaillent ensemble. Nous intégrons les nouvelles collectivités au processus politique.

J'ai dit l'autre jour au premier ministre que la Colombie–Britannique forme la société la plus distincte de toutes. Nous avons le plus grand nombre de collectivités nationales intégrées au processus politique et travaillant ensemble. Le message des habitants de la Colombie–Britannique, c'est que notre pays peut fonctionner avec une société pluraliste. C'est déjà le cas.

Nous comprenons le caractère distinct de la langue française et de la culture française au Québec. Nous sommes prêts à respecter cela. Toutefois, nous demandons le même respect de notre caractère distinct et de notre culture, et nous voulons la reconnaissance que tous ces éléments se trouvent réunis en une perspective nationale dans un grand Canada.

Je crois que, si le premier ministre reçoit ces messages du monde entier, c'est parce que nous avons réussi. Le Canada n'est pas la Bosnie–Herzégovine. Je pourrais nommer plusieurs pays du monde où le nationalisme se manifeste de façon intransigeante. Nous avons trouvé la formule gagnante et c'est le message que nous essayons de faire passer en abordant la question des modifications constitutionnelles pour changer le régime fédéral avant l'expiration du mandat de ce gouvernement.

• (1140)

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Madame la Présidente, je voudrais demander quelque chose à M. le député de Vancouver Quadra. Vous savez que, en droit, on interprète souvent en disant que le plus comprend le moins. Mais là, avec le projet de loi qu'on nous apporte ce matin, il est en train de nous dire que c'est le moins qui comprend le plus.

Je m'y perds carrément. On a refusé beaucoup plus que ça dans l'Accord de Charlottetown, et là on nous dit qu'on répond aux voeux de ceux qui ont voté non en leur soumettant ça. Hier, on avait la notion de société distincte dans une déclaration insipide, incolore, sans saveur, à peu près comme on fait avec les motions lorsqu'on déclare la semaine nationale du scoutisme. La motion d'hier a à peu près le même effet. Aujourd'hui, on nous dépose un projet de loi, et je voudrais qu'il me dise en quoi il peut s'attendre à ce qu'on accepte ce qu'on a refusé déjà en 1992, et qui était encore plus consistant que ça?

M. McWhinney: Madame la Présidente, puis–je dire à l'honorable député que j'ai été conseiller constitutionnel auprès de plusieurs premiers ministres du Québec. J'ai été membre de la commission sur la langue française et les droits linguistiques à Québec. Moi, j'ai toujours compris la possibilité, la flexibilité immense du système fédéral, qui peut en même temps envisager une loi comme le Bill 22 du premier ministre Bourassa, et même le Bill 101, qui peuvent rester comme éléments essentiels du système gouvernemental du Québec mais aussi de notre système fédéral canadien.

Le message dans tout ça est que la flexibilité qui est dans le système constitutionnel y reste. Il faut avoir confiance en l'avenir. Nous sommes prêts à livrer au Québec tout ce qui est possible sous la Constitution actuelle, qui reste très flexible.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Madame la Présidente, voici un bel exemple de la raison d'être du Bloc québécois à Ottawa. Nous sommes ici pour répondre aux affronts d'un gouvernement qui n'en finit plus d'insulter l'intelligence des Québécois et des Québécoises. Nous débattons bien malgré nous du projet de loi C–110, qui passera à l'histoire pour avoir été la dernière injure que le gouvernement fédéral aura fait subir au Québec.

Le projet de loi C–110 suggère une formule d'amendement de la Constitution canadienne. Il s'agit d'une simple loi fédérale avec ce que cela comporte de conséquences. Il ne modifie en rien la formule d'amendement de la Constitution, car les procédures de modification de la Constitution du Canada ne peuvent être modifiées que selon la procédure énoncée à l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982. J'y reviendrai d'ailleurs plus tard.

Ce projet de loi n'a pour effet que de restreindre le pouvoir discrétionnaire du gouvernement fédéral de proposer des résolutions qui autorisent les modifications constitutionnelles. Somme toute, le fédéral, dans sa magnanimité, prête aux provinces son droit de veto constitutionnel. Le projet de loi du premier ministre et de son acolyte de la Justice vient s'ajouter à la multitude de formules d'amendement constitutionnels qui sont déjà prévus dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Un doctorat en droit constitutionnel sera nécessaire pour y voir clair. Tentons l'expérience et examinons, si vous le voulez bien, les mécanismes d'amendements déjà prévus dans la Constitution canadienne. Les articles 38 à 44 de la partie 5 de la Loi constitutionnelle de 1982 établissent quatre procédures juridiques pour modifier la Constitution. La formule d'amendements la plus exigeante ne s'applique qu'aux modifications fondamentales de la Constitution.

Les modifications de cette catégorie doivent être adoptées par le Parlement canadien ainsi que par des résolutions des assemblées législatives de chacune des dix provinces. C'est ce qu'on appelle la formule d'unanimité. Il y a aussi une autre procédure d'amendement qui porte sur les changements du partage des compétences législatives entre le Parlement fédéral et les législatures des provinces.

• (1145)

Elle est aussi la procédure qui doit être suivie si on veut modifier la plupart des dispositions de la Charte des droits et libertés.

Ces modifications doivent être adoptées par le Parlement et par les deux tiers des provinces dont la population confondue représente au moins 50 p. 100 de la population totale des 10 provinces. C'est la formule d'amendement dite du 7/50. Selon cette formule, des modifications importantes de la Constitution peuvent être effectuées sans l'accord du Québec, car si l'Ontario

fait partie des sept provinces nécessaires à l'adoption, l'exigence numérique concernant la population sera respectée.

La troisième formule d'amendement traite des modifications qui s'appliquent à une ou plusieurs provinces. Ces modifications s'appliquent notamment aux changements des limites territoriales des provinces et aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province donnée.

La quatrième procédure est énoncée à l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982. Elle traite des changements apportés au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Voilà maintenant que le ministre de la Justice nous propose une cinquième formule d'amendement qui s'ajoute aux autres. Bien malin celui qui dorénavant voudra amender la Constitution.

Le projet de loi que présente le ministre de la Justice, en plus d'être un affront pour les Québécois, n'est rien de moins que le dernier clou dans le cercueil constitutionnel.

Il vient nous insulter en prétendant tenir les promesses que le premier ministre a faites pendant la campagne référendaire. Il nous prend pour des dindes et tente de nous farcir avec son droit de veto. Il en galvaude le concept et prête à quatre régions du Canada le droit de veto du fédéral.

S'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui croit que le projet de loi C–110 représente autre chose qu'un prêt du fédéral aux provinces, il se trompe et royalement.

Non content d'ajouter à l'embrouillamini constitutionnel, le ministre pavoise devant la galerie en prétextant présenter une formule innovatrice. C'est du réchauffé, du déjà–vu.

Tout ce que nous sert le ministre est une version émasculée de la formule de Victoria de 1971 assaisonnée au goût du jour. Les mandarins fédéraux n'auront pas mis longtemps à montrer leurs vraies couleurs. La seule solution de ce gouvernement de tartufes est de dépoussiérer la formule de Victoria de 1971 et de l'éviscérer du droit de veto du Québec, une formule «nouvelle et améliorée». C'est de la supercherie.

Quand le premier ministre, par l'entremise de son ministre de la Justice, dépose un projet de loi proposant un droit de veto régional doublé d'une motion portant sur le caractère distinct du Québec, il ajoute l'insulte à l'injure. Il se fout de tous les Québécois.

Cette formule d'amendement ne liera d'une façon juridique ni l'actuel premier ministre canadien ni ses successeurs. Si par malheur elle devenait loi, ce serait une loi comme les autres qui pourra être abrogée en tout temps par le fédéral.

Mais comment débattre de quelque chose dont on ne veut plus parler? La formule de Victoria fait partie d'un nombre incalculable de négociations visant des réformes constitutionnelles. Elles se sont déroulées *ad nauseam* et n'ont abouti à rien sauf peut–être à priver le Québec d'outils lui permettant de s'épanouir à l'intérieur de la fédération canadienne.

On a tellement cherché à coincer le Québec qu'il en étouffe et qu'il ne peut survivre qu'en accédant à la souveraineté. Le ministre de la Justice perd son temps et nous fait perdre le nôtre. Pensez–vous qu'après toutes les gifles qu'a reçues le Québec, qu'on va accepter une proposition semblable? Je me souviens. Comme tous les Québécois, «je me souviens».

Rappelons–nous l'amendement dit de Saint–Laurent, en 1949; de la formule Fulton, en 1960; de la formule Fulton–Favreau, en 1964; du rejet du Québec de la formule Fulton–Favreau; de la formule de Victoria, en 1971; des tentatives de Pierre Elliott Trudeau, en 1976; des conférences de 1978 et 1979; de la formule Pepin–Robarts; de la conférence de septembre 1980; du projet de rapatriement du 2 octobre 1980; du tristement célèbre rapatriement de la Constitution de 1982; de l'entente du lac Meech, en 1987; de Meech 2 en 1990 et de son rejet; de l'Accord de Charlottetown en 1992, et de son rejet.

• (1150)

On se souviendra de 35 ans d'échecs constitutionnels. Le dernier outrage que vient de subir le Québec en est un de trop. Le premier ministre du Canada, par l'entremise de son ministre de la Justice, signe aujourd'hui l'arrêt de mort de toute réforme constitutionnelle éventuelle.

Le premier ministre bombe le torse et s'enorgueillit de ses propositions vides de contenu. Il a la mémoire courte. Il devrait revoir l'enregistrement de son adresse à la nation qu'il nous a servie quatre jours avant le référendum du 30 octobre dernier.

Je n'oublierai jamais le spectacle d'un premier ministre désespéré qui ne savait plus quoi promettre pour obtenir des votes. Un homme repentant et humble.

Beaucoup ont cru dans cette tragédie grecque. Plusieurs sont tombés dans le panneau et ont cru aux promesses de changement du premier ministre. Aujourd'hui, le premier ministre pavoise. Il n'y a pas de quoi être fier. Le projet de loi C–110 est une grosse bulle qui crèvera bien assez tôt. Il y a des limites à tout.

L'intention véritable du premier ministre est de museler le Québec en empêchant toute modification constitutionnelle future. Son droit de veto n'est rien d'autre qu'une mascarade visant à noyer le Québec dans la mer canadienne. Un peuple *coast to coast*. La nationalité mur à mur.

Ce projet de loi plagie la formule de Victoria de 1971. Dans un article intitulé *Modifier la Constitution ou momifier le Québec* paru dans *Le Devoir* du 15 mai 1971, Jacques–Yvan Morin commentait ainsi la formule de Victoria, et je cite: «Il n'est point besoin d'être grand clerc, ni même expert en arithmétique sociopolitique pour deviner à quelles difficultés insurmontables le Québec se heurtera dès qu'il voudra obtenir une modification de quelque importance. Non pas que le mode d'amendement proposé soit mauvais en soi—il serait parfaitement acceptable dans un État anglophone homogène—mais il ne tient pas compte des aspirations du Québec. Ou plutôt, il en tient compte pour leur mettre un frein.»

Et je continue la citation: «En somme, les provinces anglophones et le pouvoir fédéral disent au Québec: Vous pouvez faire de grands projets tant que vous voulez et aspirer à un autogouvernement plus étendu, mais vous devrez passer par nous. La nouvelle formule se situe aux antipodes du droit de libre détermination des peuples. Sous un fédéralisme aux apparences bienveillantes se dissimulent en réalité des relents de colonialisme.»

Bien qu'écrit il y a de cela 24 ans, ce texte étonne par sa contemporanéité. C'est dire que le fédéral n'a pas évolué beaucoup depuis ce temps. Il veut toujours momifier le Québec. Dans l'intervalle, entre la formule de Victoria et l'entente du lac Meech, le Québec s'est fait passer tout un sapin constitutionnel en 1982.

On se souviendra qu'en 1980 Pierre Elliott Trudeau, premier ministre de l'époque, et Jean Chrétien, son fidèle lieutenant, avaient pris l'engagement solennel de renouveler la Constitution dans le sens des intérêts du Québec. La Constitution imposée aux Québécois en 1982 réduit les domaines de compétence exclusifs au Québec. De plus, Ottawa s'y est donné le pouvoir de modifier la Constitution sans l'accord du Québec. Le droit de veto du Québec a disparu. Et donc le Québec n'avait plus un mot à dire sur les changements constitutionnels pouvant affecter son avenir politique.

Le rapatriement unilatéral de la Constitution a réduit considérablement les pouvoirs législatifs du Québec en matière de langue et d'éducation. Depuis le rapatriement de la Constitution en 1982, le gouvernement fédéral ne s'est pas gêné. Il n'a pas cessé d'empiéter dans les domaines de compétence du Québec, notamment en développement régional, en formation de la main-d'oeuvre, en câblodistribution et dans plusieurs domaines culturels.

• (1155)

Vient ensuite le moment où le fédéral noya le poisson dans le lac Meech.

Quand on parle du lac Meech, on parle de l'accord qui a été signé en juin 1987 par les onze premiers ministres du Canada. Cette entente était destinée à réintégrer le Québec dans la Constitution «dans l'honneur et l'enthousiasme». Là encore, le résultat a été révélateur de la mauvaise volonté du fédéral et des provinces anglophones.

Le Québec avait offert de signer la Constitution canadienne en autant que cinq conditions minimales soient respectées. Elles se résumaient ainsi: l'obtention d'un statut de société distincte pour le Québec; l'obtention de plus de pouvoirs en matière d'immigration; l'imposition d'une limite au pouvoir de dépenser du fédéral dans les champs de compétence du Québec; une participation du Québec au processus de nomination des juges de la Cour suprême du Canada; et finalement un droit de veto sur les changements constitutionnels.

En juin 1990, les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Manitoba ont renié leur signature et ont ainsi torpillé l'entente. Malgré des négociations de dernière heure entre les premiers ministres en juin 1990, le Manitoba et Terre-Neuve ont refusé d'entériner l'Accord.

Au lendemain de l'échec, le premier ministre, qui nous sert un projet de loi qui ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé, a donné l'accolade à l'un des plus féroces adversaires de Meech, le premier ministre de Terre-Neuve, Clyde Wells. C'était la version canadienne du baiser de Judas. Je m'en souviens, madame la Présidente.

L'échec de l'Accord du lac Meech qui visait à répondre aux revendications minimales du Québec et à le ramener dans le giron constitutionnel dans «l'honneur et l'enthousiasme» a consacré le refus du Canada de, entre autres, reconnaître le caractère distinct du Québec. Cette semaine, le premier ministre a poussé l'audace jusqu'à ramener le caractère distinct au rang de simple résolution des Communes, vide de tout sens juridique.

On peut féliciter le premier ministre pour sa constance. Il demeure égal à lui-même, c'est-à-dire roublard.

Continuons notre périple constitutionnel. Au mois d'août 1992 vint l'entente de Charlottetown qui avait été signée par tous les représentants du Canada: dix provinces, deux territoires, quatre organisations autochtones et le gouvernement fédéral. Elle se voulait une réponse *made in Canada* aux revendications légitimes du Québec.

Cet accord se révélait une version édulcorée de celui de Meech et Meech le second. L'entente stipulait notamment la reconnaissance du Québec comme société distincte, le transfert au Québec de toutes les responsabilités concernant la culture, le retrait du fédéral des affaires municipales, du tourisme, des loisirs, du logement, des mines et des forêts.

Le 25 octobre 1992, les Québécoises et les Québécois ont refusé d'entériner l'Accord de Charlottetown dans une proportion de 57 p. 100. Ils ont considéré, et ce à juste titre, que cet accord ne leur rapporterait que des miettes. Le reste du Canada a également rejeté l'entente. Les Canadiens anglais ont voté contre parce que, selon eux, on y faisait trop de concessions en faveur du Québec. Encore une fois, un magnifique exemple de l'amour manifesté par le Canada anglais à l'égard du Québec.

Malgré son engagement de négocier d'égal à égal avec le fédéral, Robert Bourassa a accepté de négocier avec les représentants des neuf provinces, des deux territoires, des quatre organisations autochtones et du fédéral. Il a même donné son approbation à cet accord qui accordait encore moins au Québec que ne le faisait l'Accord du lac Meech.

Depuis 35 ans, les demandes du Québec pour obtenir plus de pouvoirs dans les domaines culturel, social et économique ont constamment été rejetées par le reste du Canada.

Aujourd'hui encore, le fédéral se moque des Québécois avec son projet. Au gouvernement actuel je dis ceci: le cirque constitutionnel est bel et bien terminé; et cessez de faire les bouffons.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable députée a passé beaucoup de temps à parler du processus et a passé beaucoup de temps à nous donner une leçon d'histoire de ce qui est arrivé pendant les 30 dernières années.

Comme moi, il y a des millions et des millions de Canadiens qui n'étaient pas ici dans les trente dernières années.

• (1200)

Ils n'étaient pas ici en 1947 ou en 1911. Il y a des millions et des millions de Canadiens qui sont arrivés après. Comme moi, ces millions–là et le reste du Canada sont intéressés à trouver une solution permanente. Ça ne nous intéresse pas, le processus. Ce qui nous intéresse, c'est l'objectif, c'est de trouver une solution confortable pour les populations francophones du Québec et les populations anglophones et allophones du reste du Canada.

Partout, dans tous les pays du monde on voit que les frontières commencent à tomber. Si on prend l'exemple de l'Union européenne, on voit que d'un jour à l'autre on est en train d'éliminer les frontières, y inclus la France.

Avec les technologies informatiques qui prennent place, on voit de moins en moins de frontières entre les pays du monde, que ce soit en Asie, en Europe, en Afrique ou en Amérique du Nord.

Je me demande pourquoi mes collègues n'arrêtent pas d'être si vicieux, si nouilles, si indécis. Pourquoi ne donnent–ils pas vraiment une position claire sur ce qu'ils veulent? Est–ce qu'on veut construire un pays, canadien, multiculturel, multi–ethnique, multicommunautaire pour tous les Canadiens? Ou bien est–ce que l'objectif final, c'est de séparer le Québec du reste du Canada?

Parce que, finalement, on perd beaucoup de temps ici à parler du processus et de l'histoire. Je n'étais pas ici en 1841. Ça ne m'intéresse pas ce qui est arrivé en 1841, 1857 et 1911. Ce qui m'intéresse c'est un pays moderne, le Canada qui est le meilleur pays du monde. Le meilleur pays du monde; deux fois les Nations Unies ont dit cela.

Je demande à mes collègues de se concentrer sur les vrais problèmes des Québécois et des Québécoises; les vrais problèmes sont l'économie, le taux de chômage, l'instabilité politique qui sont en train d'affecter beaucoup d'entrepreneurs qui pensent à venir au Québec pour investir, qui pensent à faire affaire avec le Québec. Grâce à mes collègues ici dans le parti séparatiste, ils sont en train de dire: on va attendre jusqu'à ce qu'on ait la stabilité.

Qu'on se dépêche, qu'on se dépêche. Travaillez avec le premier ministre, avec le présent gouvernement, parce que c'est un gouvernement qui est prêt à mettre en place une solution permanente pour cette crise. C'est le temps. C'est le temps de laisser faire ce qui est arrivé il y a 2 000 ans, 200 ans, 20 ans, 30 ans. Qu'on parle maintenant de ce qui est devant nous.

Mme Venne: Monsieur le Président, je suis tout à fait étonnée d'entendre un membre du Parlement, un député, venir nous dire que le passé ne l'intéresse pas. Je vous avoue sérieusement que c'est inconcevable, quand on sait que, quand on analyse le passé, cela nous sert à éviter de commettre les mêmes erreurs.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Le passé est garant de l'avenir.

Mme Venne: Comme le dit mon collègue, le passé est garant de l'avenir, effectivement.

C'est vraiment étonnant d'avoir cette conception de la société, mais je ne tiens pas à insister davantage. Je pense que ses paroles ont dépassé sa pensée.

Par contre, quand il nous demande si nous avons l'intention de construire un pays, bien là c'est évident qu'on lui répond oui. C'est notre but. On veut construire un Québec souverain, un Québec indépendant.

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, j'ai deux remarques pour mon honorable collègue d'en face, et premièrement une remarque concernant l'Union européenne. L'Union européenne, ce ne sont pas des frontières qui disparaissent, ce sont des États souverains qui restent souverains mais qui ont décidé de déléguer collectivement et souverainement certaines de leurs prérogatives et certains de leurs pouvoirs à une autorité commune, c'est–à–dire de faire ce que nous proposons de faire avec le Canada. Et ce qu'ils ont fait nous montre un exemple.

• (1205)

J'ai une deuxième remarque à faire au sujet de ce premier pays du monde. Je suis tanné qu'on nous bassine les oreilles avec le Canada qui est le meilleur pays du monde. Si le Canada est un beau pays, ce n'est pas parce que c'est une fédération. C'est parce que les Québécois et les Canadiens sont des gens actifs, inventifs et dynamiques, et ce n'est sacré bon Dieu pas à cause de la fédération, parce qu'il y a d'autres fédérations qui ne sont pas prospères, comme la Russie et bien d'autres.

Ce n'est pas le régime qui fait que nous sommes ce que nous sommes, ce sont les Canadiens et ce sont les Québécois. Si le pays se partageait en deux, il aurait les mêmes qualités, parce que, quand on coupe un gâteau en deux, les deux morceaux sont aussi bons qu'avant.

Mme Venne: Monsieur le Président, je ne peux que féliciter mon collègue de Blainville—Deux–Montagnes pour son éloquence et vous dire que je souscris entièrement à ses propos.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je suis absolument ravie de prendre part au débat aujourd'hui.

Je trouve très intéressant de pouvoir prendre la parole au nom des habitants de Halifax et de la Nouvelle–Écosse après l'intervention passionnée de ma collègue de l'opposition officielle. Il ne fait aucun doute que ce pays est de tous les pays du monde celui où il fait le mieux vivre. Je ne vais pas discuter des raisons avec la députée, mais une vérité universelle est une vérité univer-

selle et la vérité universelle, c'est que les Canadiens d'un océan à l'autre sont les gens les plus chanceux de la terre.

Je viens d'une région de ce pays qui a normalement la réputation d'être une région pauvre. Il est vrai qu'il y a beaucoup de choses que nous n'avons pas en Nouvelle–Écosse. Cependant, l'une des choses que nous avons, l'une des choses que nous avons décidé d'avoir et que nous avons choisie, c'est la citoyenneté canadienne. Cette chose est pour nous la plus précieuse et nous y tenons énormément.

Ce n'est pas simplement parce que nous habitons en Nouvelle–Écosse, qui, à mon avis, est le meilleur endroit où vivre au Canada tout comme c'est, j'en suis consciente, le cas de Toronto et de ses environs pour mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, celui du Manitoba pour mon collègue de Saint–Boniface, celui de London, pour mon collègue de London, celui de l'Alberta pour mon collègue là–bas. Nous considérons tous notre coin de pays comme notre joyau.

Aujourd'hui, c'est de la passion de ma collègue de la province de Québec que je veux parler. Je comprends cette passion et nous la comprenons tous, je crois, mais elle ne devrait pas nuire à notre confédération, ni à notre pays.

Samedi, j'ai assisté à une réunion dans ma circonscription. J'étais assise aux côtés d'un éminent homme d'affaires de la Nouvelle–Écosse. Il recueille des fonds pour toutes sortes de causes, entre autres pour le Parti libéral. Il m'a dit que le premier ministre et le ministre des Travaux publics lui avaient demandé de recueillir des fonds afin d'aider les étudiants et les personnes âgées qui voulaient se rendre à Montréal pour participer au rassemblement. Or, il sollicite des fonds depuis plus de 20 ans pour diverses causes de bienfaisance et des causes politiques et il n'a jamais réussi à amasser de l'argent aussi rapidement. Il n'a jamais vu une réponse aussi empressée et un tel désir d'aider de la part des gens qui étaient prêts à contribuer parce qu'il s'agissait de notre pays.

• (1210)

Dans ma propre famille, les deux frères survivants de mon père se sont installés à Montréal après la Seconde Guerre mondiale et ils y ont fondé leur famille. Fait intéressant, mes cousins de Montréal forment un véritable microcosme du Canada. Certains d'entre eux ont un nom de famille irlandais, d'autres ont un nom anglais, certains ont un nom italien et quelques–uns ont un nom français.

Ma famille est purement canadienne, même si elle n'est pas pure laine. Mes cousins de la grande région de Montréal disent aux autres qu'ils sont des Québécois. Ils sont fiers de l'être et continueront, tout comme leurs enfants après eux, d'être de fiers Québécois.

Le but de ce débat, le but de cette résolution est de donner suite à une promesse que le premier ministre a faite aux Canadiens de tout le pays qui ont reconnu que le Québec est une partie intégrante et distincte de la fédération canadienne, une partie intégrante et distincte de l'identité canadienne. Perdre le Québec serait, pour la fédération, la même chose que perdre un bras, une jambe ou un oeil pour une personne.

Tout au long de ce débat, que nous tenons aujourd'hui et que nous poursuivrons au cours des prochains jours, il est extrêmement important que chacun d'entre nous écoute ce que les autres ont à dire et essaie de comprendre qu'une région du Canada ne cherche pas et n'a jamais cherché, du moins pas en ces temps modernes, à battre ou à humilier une autre région.

Ce jour–là, à Montréal, lorsque j'ai vu 150 000 Canadiens converger sur cette place, je savais que je participais à un événement très spécial. Je savais qu'approximativement—les chiffres sont difficiles à confirmer—40 000 Canadiens étaient venus d'autres régions du Canada. Il y avait 150 000 personnes au centre–ville de Montréal. Il est clair qu'une grande majorité d'entre elles étaient du Québec. C'était des gens qui disaient à leurs concitoyens: «Nous voulons demeurer avec vous. Nous voulons que vous nous disiez que vous comprenez que nous sommes différents.»

Nous comprenons, que nous soyons du Québec, de Terre–Neuve ou de Colombie–Britannique, qu'il y a chez nos concitoyens de la belle province un caractère distinct. Nous savons qu'il y a la langue, même si elle est partagée par d'autres Canadiens francophones dans toutes les provinces et territoires. Nous savons qu'il y a la culture et que cette culture québécoise, qui appartient à la mosaïque canadienne, est incroyablement riche. C'est une chose dont tous les Canadiens profitent, et pas seulement ceux qui vivent au Québec. Nous savons qu'il y a le code civil, qui rend le Québec différent et distinct du reste du pays.

Tous, nous célébrons cette différence et nous célébrons le fait que nous puissions partager, que nous puissions construire un Canada qui soit un meilleur endroit où vivre, que ce soit en anglais ou en français, que nos ancêtres viennent d'Europe de l'Ouest, d'Europe de l'Est, du sous–continent africain, du Moyen–Orient ou qu'ils soient des autochtones. Rien de tout cela n'a quelque chose à voir avec le mieux–être de nos familles, de nos enfants et de nos collectivités. Je ne voudrais pas que mon ami là–bas soit vexé ou me comprenne de travers. Il reste que ce qui compte, c'est que le Canada soit le meilleur pays au monde, que l'on habite le Québec, le Manitoba ou la Nouvelle–Écosse. Il y a assurément des problèmes et nous devons travailler tous ensemble à les résoudre.

• (1215)

La plupart d'entre nous à la Chambre ont eu l'occasion d'aller à l'étranger. Nous avons vu la fédération russe. Nous avons vu des pays dont certains habitants ne demandent pas mieux que de s'établir au Canada, que ce soit au Québec, en Ontario ou en Colombie–Britannique. Nous essayons aussi de les persuader de s'établir en Nouvelle–Écosse. Un jour, on découvrira qu'il fait bon y vivre. Ils souhaitent tous prendre part à ce rêve incroyable et merveilleux qu'est le Canada.

Je crois que nous comprenons tous le désir que nos collègues du Québec ressentent dans leur coeur et dans leur esprit d'être reconnus. Nous disons que tous les Canadiens ont un désir semblable, même s'ils habitent des régions différentes. Nous ne pouvons pas entretenir ce rêve incroyable et merveilleux, cette fédération, ce pays, en s'accusant mutuellement. On n'y arrivera pas en montrant un doigt accusateur ou en invoquant des motifs absolument sans fondement. Pour cela, il nous faut nous rapprocher les uns des autres, comme nous l'avons fait à Montréal en ce mémorable vendredi et comme tous les Canadiens, anglopho-

nes, francophones et allophones, doivent le faire encore et toujours.

D'aucuns l'ont dit, cette résolution est une étape vers la réalisation de cet objectif. Le gouvernement fédéral, le premier ministre et tous les ministériels croient sincèrement qu'il s'agit là d'une réponse aux attentes des Canadiens, y compris les Québécois.

[*Français*]

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les propos de la députée d'en face, et je voudrais relever quelques points de son discours.

Entre autres, elle a beaucoup insisté sur la manifestation d'amour qui nous est venue des gens de l'Ouest canadien, de Vancouver, de la Saskatchewan ou des autres provinces de l'Ouest particulièrement. Je voudrais lui souligner que je ne veux pas mettre en doute les sentiments amoureux que ces gens ont manifesté auprès des Québécois, sauf que la tâche leur a été très largement facilitée. On sait, par exemple, qu'un billet d'avion de Vancouver à Montréal doit coûter entre 2 000 $ et 3 000 $, et on les a eus pour quelque chose comme 150 $ ou 200 $. Si on demandait, par exemple, de défrayer l'inverse, si les Québécois voulaient aller visiter Vancouver, je ne sais pas si on nous ferait la faveur de nous offrir des billets à 150 $. C'est ce qui met un peu en doute l'amour, les sentiments amoureux qu'on nous a manifestés. C'était une belle occasion de venir visiter Montréal pour pas cher.

J'aimerais soulever une autre chose de son discours, c'est que la députée nous a parlé du grand Canada accueillant pour ses immigrants. Je vous le concède, M^me^ la députée, mais en quoi cela changerait-il la venue des immigrants si le Québec devenait souverain? Les immigrants qui voudraient aller à Vancouver, à Halifax, en Saskatchewan ou au Québec pourraient continuer à le faire.

• (1220)

Nous, nous n'avons pas dit, dans notre projet de société québécoise, advenant que le Québec devenait souverain, qu'on mettrait une barrière à l'immigration. Je pense que les civilités que nous connaissons et l'accueil chaleureux qu'on connaît des Québécois feraient du Québec un très bon pays d'accueil pour nos immigrants. Je ne vois pas en quoi cela serait menacé. Pourquoi prétendre que le bon accueil des immigrants n'est possible qu'en demeurant dans le grand Canada dont vous parlez? Je ne comprends pas vos propos.

Est-ce que vous laissez sous-entendre que le Québec souverain ne serait pas un bon pays d'accueil pour ses immigrants? Est-ce que c'est ça qu'il faut comprendre? Est-ce que cette fédération canadienne est la panacée à tous les maux de cette Terre? Est-ce que, à l'extérieur de cette fédération canadienne, il n'y a pas possibilité pour un Québec souverain, par exemple, d'y trouver son compte et pour le Canada anglais d'y trouver le sien, plutôt que de faire comme on le fait depuis 30 ans et d'essayer, à travers toutes ces discussions constitutionnelles, de perdre du temps, de l'argent, de l'énergie?

Au Québec, à travers nos différents gouvernements provinciaux, de Jean Lesage jusqu'à M. Parizeau, on a fait mille et une tentatives pour y demeurer, dans le Canada. Cela a toujours été des échecs. Est-ce qu'on va encore continuer pendant 30 ans à parler du lac Meech, de Charlottetown et de problèmes constitutionnels? Nous en avons marre. Nous avons d'autres choses à faire. Tout a été essayé et cela a toujours donné de la bouillie pour les chats.

Jamais, jamais, on n'est venus à bout de s'entendre. Qu'est-ce qui pourrait vous faire croire que, en continuant le débat constitutionnel entre le Canada anglais et le Québec, on pourrait en arriver à des ententes? Moi, quand je regarde les 30 années, les essais qui ont été faits de part et d'autre, il n'y a rien qui me fait croire que, en continuant ce débat stérile, on pourrait arriver à quelque chose de positif. Je pense que, plutôt que de continuer à se chicaner dans la même maison, nous serions bien mieux d'être deux bons voisins.

Mme Clancy: Monsieur le Président, c'est dommage. Je n'ai pas parlé du refus d'immigrants en ce qui concerne le Québec. Il existe un bon accord, avec le gouvernement fédéral, au sujet de l'immigration.

[*Traduction*]

Je n'ai jamais laissé entendre que les immigrants n'étaient pas les bienvenus au Québec. J'ai fait allusion à la question des Québécois «pure laine» et, du même coup, aux observations de M. Parizeau. Cependant, je n'associe absolument pas tous les Québécois à ces remarques désobligeantes et cela ne change absolument rien au fait que les Québécois accueillent fort bien les immigrants.

L'autre chose regrettable réside dans le type de calomnies qu'a lancées mon collègue dans son introduction. Il est clair qu'il regarde du mauvais côté. Il aurait dû écouter mes observations. Il ne le sait peut-être pas, mais je ne viens pas de l'ouest du pays. J'ignore tout de la situation en ce qui concerne les compagnies aériennes.

Je me suis rendue dans l'ouest du pays à de nombreuses reprises, dans votre ville, monsieur le Président, et dans des villes plus à l'Ouest. Si le député l'ignore, même pour 50 $, prendre l'avion pour se rendre de Vancouver ou Calgary jusqu'à Montréal, participer ensuite à une manifestation de deux heures et rembarquer tout de suite après à bord d'un avion pour revenir à Calgary ou à Vancouver n'a rien de très agréable. C'est extrêmement épuisant. Si on ne fait pas cela par amour, alors il y a des milliers de gens de l'ouest du pays qui devraient peut-être se faire examiner.

Le député exagère vraiment lorsqu'il affirme que les gens ont profité de ces billets d'avion à très bas prix pour aller s'amuser à Montréal. Ce n'est pas que Montréal ne soit pas une ville agréable, mais je prétends que très peu de gens ont eu l'occasion de faire cela le vendredi. Les délais étaient très serrés.

De plus, comme le député m'a entendu le mentionner un peu plus tôt dans mes observations, mon bon ami, le collecteur de fonds, a recueilli tout cet argent très facilement. Les gens se sont précipités pour contribuer. Beaucoup de gens de la Nouvelle-Écosse sont venus à Montréal gratuitement, car ce sont des entreprises de la Nouvelle-Écosse qui ont fourni l'argent nécessaire. Je le répète, les gens n'ont absolument pas eu le temps de

profiter de tous les avantages qu'offre Montréal. Ils se sont rendus là–bas pour exprimer du fond du coeur l'amour qu'ils éprouvent pour leur pays et le Québec.

• (1225)

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais débuter ce discours en regardant la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Je crois que les Canadiens et les Canadiennes, incluant les Québécois et les Québécoises, comprennent davantage le rôle du premier ministre du Canada et de son gouvernement. Ils l'ont compris hier et ils le comprennent encore davantage aujourd'hui.

Lorsqu'on regarde ce qui se passe, nous avons dans ce coin–ci le Bloc québécois qui veut se séparer. On utilise des mots tels que «souveraineté» mais nous savons que cela veut dire la séparation. Il n'est donc pas étonnant qu'ils ne veulent pas accepter cette proposition, même la regarder, l'étudier, considérer des possibilités. Non. Ce qu'ils veulent, c'est leur propre pays. Net, clair, pas de négociations, pas de flexibilité, pas d'ouverture d'esprit, zéro, rien.

Dans l'autre coin, là–bas—et c'est cela que les Canadiens voient—nous avons l'autre extrême. Tout ce qu'avance le gouvernement c'est: «Non, non, non, ça en donne trop au Québec et aux Québécois.» Je trouve cela alarmant. Deux extrêmes, ici à la Chambre, qui ne veulent faire aucun effort pour regarder, étudier ce qui est proposé par le gouvernement.

[*Traduction*]

Comme je l'ai mentionné hier, j'ai relu un numéro de *Maclean's* de 1989. Dans un article de ce numéro, le chef du tiers parti a laissé entendre que le statut de société distincte avait des possibilités. En fait, il a déclaré de façon explicite qu'il ne fallait pas attacher trop d'importance aux mots quand on voulait vraiment régler des problèmes et aller de l'avant. Ce sont les mots qui ont été rapportés dans l'article.

Tout d'un coup, le chef du Parti réformiste change d'idée. Pourquoi avait–il cette opinion en 1989 et pourquoi ne parle–t–il plus aussi franchement aujourd'hui? La réponse est très évidente. D'après lui, ainsi que d'après ses conseillers, il semble y avoir une ouverture pour son parti, pour sa perception du Canada, pour son train de politiques particulières. Est–ce le Canada d'abord? Pas du tout. C'est le parti d'abord, quoi qu'il arrive au Canada. Je trouve cela fort regrettable.

C'est aussi avec intérêt que j'ai constaté que la question du droit de veto régional a déjà reçu l'appui des réformistes. Ces derniers ont demandé un droit de veto régional pour pouvoir s'opposer à certaines modifications. J'ai trouvé cela très intéressant.

Nous proposons aujourd'hui d'accorder un droit de veto sans devoir procéder à une modification constitutionnelle, de manière à mieux protéger les provinces, à ajouter quelque chose sans rien retrancher. Pensez–vous, monsieur le Président, qu'ils vont l'interpréter de cette façon? Vont–ils essayer de dire aux Canadiens: «Ce n'est pas précisément ce que nous voulions, mais nous avons aujourd'hui une proposition qui n'en est pas si éloignée»? Non, évidemment. Pourquoi pas? C'est très simple. Encore une fois, c'est leur programme politique qui est en cause. C'est leur parti politique qui passe en premier, et non le Canada. C'est regrettable.

C'est ce qui poussent certains Canadiens à dire que les partis d'opposition poursuivent essentiellement le même but. Un parti déclare clairement:

[*Français*]

«Nous voulons nous séparer du Canada. Nous voulons notre propre pays»

[*Traduction*]

. . .et l'autre parti déploie tous les efforts pour écraser, mettre de côté et éviter d'examiner ouvertement les propositions que font le premier ministre et le gouvernement du Canada.

Les contradictions pullulent dans leurs politiques. Ils laissent entendre qu'ils sont opposés à un droit de veto régional, mais il en ont inscrit un à leur programme. Ils veulent un droit de veto pour la Colombie–Britannique, mais pas pour l'Alberta. La dernière fois que j'ai vérifié, j'ai vu que les populations de ces deux provinces étaient presque équivalentes. Je suppose que c'est ce qu'ils veulent. Je l'ignore. Ils veulent peut–être que toutes les provinces aient un droit de veto. Ou encore, ils ne savent pas ce qu'ils veulent.

[*Français*]

Je vais revenir à la question de société distincte. Distincte, c'est bien défini, cela touche la langue, la culture et les institutions qui sont spécifiques au Québec. Je trouve cela tout à fait louable, tout à fait acceptable. Comme la grande majorité des Canadiens, s'ils ont mal jugé, ils verront, et bientôt.

• (1230)

Ce qu'il y a d'intéressant, et vous le savez, c'est qu'en ce moment au sujet de la Constitution, on a besoin de l'unanimité sur un nombre de questions. On ne peut rien changer, sauf si on a l'unanimité des provinces sur une série de questions que j'élaborerai tout à l'heure.

On a aussi une autre clause où on a besoin de sept provinces qui représentent 50 p. 100 de la population avant qu'on puisse faire des changements. Cette proposition, ce projet de loi touche surtout cet élément, ce principe–là. C'est–à–dire qu'on ne peut pas déclencher la formule 7/50 sans avoir l'appui des quatre régions. Une de ces régions est l'Ontario, l'autre est le Québec, l'Ouest canadien, ce qui veut dire la Colombie–Britannique avec une autre province, et les provinces de l'Atlantique. Cela veut dire deux provinces qui représentent 50 p. 100 de la population.

Ce qui est tellement frustrant, c'est qu'on sait fort bien qu'on n'a pas changé la Constitution. On sait fort bien qu'on a ajouté quelque chose pour tout le monde. On sait fort bien qu'ils ont une proposition en main qui favorise ce genre de veto. Mais on sait fort bien qu'il veulent placer leur formation politique, leur parti avant le pays.

Ce que j'aimerais faire maintenant, avec les quelques minutes que j'ai toujours à ma disposition, c'est parler des questions qui sont le plus souvent posées. Pourquoi ne pas déposer une modifi-

cation constitutionnelle? disent les commettants. Mais nous savons que le chef du Parti québécois, le premier ministre en puissance du Québec a déjà clairement indiqué qu'il ne veut aucune modification constitutionnelle. C'est clair.

Maintenant, l'objectif de ce projet de loi est de démontrer clairement, dans la foulée immédiate du référendum, quelle est la position des députés du peuple canadien sur cette question, et on va le savoir d'ici peu. Nous savons aussi que la Constitution oblige à convoquer une conférence des premiers ministres sur la procédure des modifications constitutionnelles d'ici à avril 1997. Et nous pourrons nous pencher sur des modifications constitutionnelles éventuelles à ce moment-là. Ce projet de loi serait un pont, il pourrait servir à combler le vide d'ici là.

Il y a d'autres questions.

[*Traduction*]

À quoi s'applique le projet de loi, par exemple, et quelles sortes de modifications éventuelles permettrait-il de bloquer? Il aura une véritable incidence sur les modifications assujetties à la règle dite de sept et cinquante, comme je l'ai dit, à savoir les changements à la division des pouvoirs en faveur des provinces, à certaines dispositions concernant les institutions fédérales, et à l'agrandissement ou à l'addition de provinces proposés dans certaines modifications d'ordre général.

On demande fréquemment aussi sur quel point la mesure à l'étude diffère de ce qui figure déjà dans la Constitution. Elle ne modifie pas la Constitution ni la formule de modification. Les critiques le savent, mais ils ne l'admettront évidemment pas. Elle indique simplement comment le gouvernement exercera son propre droit de veto, car il est disposé à le prêter. Voilà ce que fait la mesure à l'étude.

La Constitution accorde déjà d'importants droits de veto aux provinces prises individuellement. Par exemple, chaque province a un droit de veto sur les questions exigeant l'unanimité, comme la composition de la Cour suprême et la formule de modification elle-même. Chaque province a un droit de veto sur les changements qu'on propose d'apporter à ses frontières ou aux dispositions constitutionnelles qui la concernent particulièrement.

Il y a en outre le droit de refuser des modifications transférant au Parlement des domaines de compétence provinciale et de recevoir une compensation raisonnable si la modification a trait à l'éducation et à d'autres domaines culturels. Cela accorde un autre genre de veto à une province.

Le projet de loi crée un veto régional en ce qui concerne les changements aux institutions nationales, comme le Sénat et la Cour suprême, la création de nouvelles provinces et toutes les modifications visant à transférer des pouvoirs du Parlement aux provinces.

On se demande également si la Constitution accorde déjà des vetos provinciaux, et si le projet de loi prévoit un double veto. Il y a toutes sortes de modifications par lesquelles les provinces possèdent déjà un tel veto, en ce qui concerne par exemple les changements à la composition de la Cour suprême ou aux frontières d'une province. Elles sont expressément soustraites à l'application du projet de loi, comme en sont soustraites également les modifications sur lesquelles les provinces peuvent exprimer leur désaccord en vertu du paragraphe 38(3), soit les modifications dérogatoires à la compétence législative provinciale ou aux droits d'un gouvernement provincial.

• (1235)

La formule de veto régional fera-t-elle qu'il sera plus difficile pour le Québec de se séparer? Comme beaucoup, on peut déduire de la formule d'amendement constitutionnel telle qu'elle existe à l'heure actuelle qu'il faudrait le consentement de toutes les provinces pour que le Québec puisse se séparer.

Comment la formule de veto régional fonctionnerait-elle dans la pratique? C'est une question particulièrement importante, car elle est au coeur même du sujet. Si au moins six provinces, dont l'Ontario et le Québec, deux provinces de l'Atlantique représentant plus de 50 p. 100 de la population des provinces de l'Atlantique et deux provinces de l'Ouest représentant plus de 50 p. 100 de la population de l'Ouest signifient leur accord au moyen d'une résolution, d'un référendum ou d'une adhésion gouvernementale, etc., le gouvernement fédéral sera libre de déposer des motions de résolution au Sénat et à la Chambre des communes. Si l'une ou l'autre des régions n'accorde pas le consentement nécessaire, le gouvernement fédéral ne déposera pas de motions de résolution même si au moins sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population adoptent, conformément à la formule d'amendement actuelle, des motions de résolution autorisant la modification.

On a parlé des combinaisons de provinces qu'il faudrait pour que l'Ouest et l'Atlantique aient un droit de veto conformément à la formule régionale. Je tiens à en reparler, car c'est important. Dans les provinces de l'Atlantique, il faudrait, pour la Nouvelle-Écosse, s'associer au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve pour avoir un droit de veto. Le Nouveau-Brunswick devrait s'associer à la Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve, et Terre-Neuve, à l'une ou l'autre de ces provinces. L'Île-du-Prince-Édouard n'aurait de veto qu'en étant associée à deux des trois autres provinces.

Dans l'Ouest, la Colombie-Britannique aurait un droit de veto en association avec l'une ou l'autre des autres provinces de l'Ouest. L'Alberta l'aurait en association avec la Colombie-Britannique, mais pas avec la Saskatchewan ou le Manitoba seulement. La Saskatchewan et l'Alberta n'auraient pas droit à elles deux à un droit de veto.

[*Français*]

Il est important de noter que ce n'est pas un nouveau veto. Cela indique simplement comment nous exerçons notre veto au niveau fédéral.

J'en arrive à la fin de mon discours, mais c'est dommage, j'en avais tellement beaucoup plus à dire. Mais je veux m'arrêter avec, peut-être, un dernier commentaire.

J'ai débuté mon discours en disant que ces propositions de la société distincte, ce projet de loi, le veto, sont un élément dans une série d'éléments afin de construire davantage un meilleur pays, un pays où les gens travaillent ensemble et s'entendent davantage.

Le vice–président: Malheureusement, le temps de parole est expiré. Y a–t–il consentement unanime de donner au député plus de temps?

Des voix: Non.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, je pense qu'on a assez entendu notre ami de Saint–Boniface. Il aura l'occasion, pendant la période des questions et commentaires d'aller plus loin dans sa pensée profonde quant au projet de loi que nous avons devant nous.

Je voudrais faire un commentaire et par la suite je lui permettrai de réagir à celui–ci.

J'ai suivi très attentivement les propos de notre collègue de Saint–Boniface, et c'est plus souvent qu'autrement, je dirais habituellement, un homme qui fait preuve de sérieux, qui a occupé des fonctions importantes au Manitoba. Donc il connaît le sens des mots, les concepts, il est en mesure de bien comprendre et de manipuler les différents concepts. Il ne peut donc pas ignorer la portée du projet de loi que nous avons devant nous actuellement.

Je suis étonné, pour ne pas dire davantage, de voir à quel point il ajoute de la confusion dans ce débat. Une chose est très claire, il l'a répétée à maintes reprises pendant son intervention, en anglais comme en français: Le projet de loi qu'on a devant nous actuellement ne change rien à la situation actuelle. Donc, statu quo, aucun changement. Si ce projet de loi ne change rien, pourquoi est–il déposé en cette Chambre? J'aurai l'occasion d'intervenir au cours de la journée pour expliquer ce point de vue.

• (1240)

Vous allez probablement être étonné de voir les motifs qui font en sorte que le gouvernement nous amène ce projet de loi maintenant. Mais, ce que je veux souligner, c'est la partie confuse de l'intervention du député de Saint–Boniface, lorsqu'il insiste pour dire et laisser entendre, d'une part, que ce projet de loi va vraiment changer la situation actuelle et que dorénavant on pourra clamer haut et fort que les Québécois et les Québécoises ont maintenant un droit de veto sur tous les changements constitutionnels à venir. Cela est faux.

Et il dit en même temps que c'est le statu quo, que cela ne change rien, et que, rassurez–vous, bonnes gens du Canada anglais, bonnes gens de l'extérieur du Québec, il n'y aura aucun changement. Tout ce qu'on fait, tout ce que cela va avoir comme implications, c'est que, lorsque l'actuel gouvernement fédéral aura à prendre une décision, il imposera alors des règles qui sont différentes, il va tenter de savoir si les changements qu'il souhaite apporter ont l'appui d'un certain nombre de provinces, de certaines régions du Québec, du Canada. C'est cela qu'il nous dit. Mais dans le fond, il insiste pour dire qu'il n'y a aucun changement.

Moi, j'aimerais que le député de Saint–Boniface nous dise quelle partie de son discours il faut croire. À quelle partie de son discours faut–il donner de la crédibilité? Celle qui s'adresse aux Québécois et qui leur dit: Vous allez avoir un droit de veto? Ou celle qui s'adresse aux gens à l'extérieur du Québec, et qui leur dit: On ne change rien?

Est–ce que le député pourrait nous clarifier cette situation?

M. Duhamel: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je réponds à l'honorable député.

Lorsqu'on parle d'ajouter à la confusion, je vous assure que ce n'était pas mon intention. Je regrette si je l'ai fait, mais je croyais que j'avais été clair en indiquant que, en ce moment, par exemple, les provinces avaient un veto. Toutes les provinces en ont un sur certaines questions. J'ai dit que sur d'autres questions, cela nous prenait sept provinces avec 50 p. 100 de la population. J'ai dit que ce projet de loi est celui qui serait déclenché pour voir si on pouvait activer cette formule 7/50.

Mais, lorsqu'on parle de confusion, je sais fort bien que mon collègue, qui vient de m'accuser d'avoir posé un tel geste, comprend la situation. C'est cela qui est vexant, et si ce n'était pas si drôle, je serais vraiment fâché.

C'est lui qui ajoute à la confusion, parce qu'il essaie de prétendre que ce que j'ai dit était faux. Je l'invite à vérifier mes notes, je l'invite à vérifier le hansard, je l'invite à se lever en cette Chambre et contredire de façon publique, s'il le veut, tout ce que j'ai dit qui est contradictoire. Il n'y a pas de contradiction. C'est le statu quo constitionnel. Il y a un nouveau mécanisme pour s'assurer que certains éléments de la Constitution soient utilisés d'une certaine façon, mais de nier que cela n'augmente pas le pouvoir du Québec, de l'Ontario ou des autres provinces, dépendant de la formule, c'est faux, et il le sait.

L'autre chose que je voulais ajouter, c'est qu'il n'a pas parlé de société distincte. Là aussi, je suppose qu'il va m'accuser d'ajouter à la confusion. Bien, il n'y a pas de confusion. On reconnaît le Québec comme société distincte au point de vue de langue, culture et certaines institutions qui sont uniques au Québec. Ce n'est pas compliqué, et c'est tout à fait juste.

J'aimerais que mon collègue essaie de m'aider—et je serais prêt à poser le même geste—à clarifier nos termes. Il est injuste, incorrect d'utiliser un terme tel que «Canada anglais». Le Canada anglais n'existe pas. On a un pays qui s'appelle le Canada, on a un nombre de provinces, et il les connaît aussi bien que moi, des territoires.

Lorsqu'il fait un tel commentaire, il essaie d'ancrer dans la pensée des Québécois qu'il y a juste un secteur du pays, du Canada, qui parle français. Bien moi, je le parle avec fierté, avec coeur. Vous savez, il y a en a chez moi qui le parlent mieux que moi. Il y en a même à l'ouest de chez moi qui le parle mieux que moi, il y en a un bon paquet. Et j'étais pour lui rappeler—je sais qu'il n'a pas besoin d'un tel rappel, mais juste au cas où—que, dans les provinces de l'Atlantique, il y a un paquet de gens qui parlent français, avec coeur et avec fierté.

• (1245)

Lorsque mon collègue fait un tel commentaire, lorsqu'on parle de Canada anglais, on induit en erreur, parce que c'est faux, ce n'est pas correct. Il faut dire qu'il n'est pas le seul à le faire.

J'aimerais qu'il s'engage aujourd'hui, avec ses collègues, à corriger son comportement en ce qui concerne ce terme.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je rappelle à la présidence que je vais partager le temps qui m'est imparti avec le député de Végréville.

En participant à ce débat sur l'unité, je suis très conscient que je représente tous les gens d'Edmonton–Sud–Ouest. Je les représente tous, qu'ils aient voté pour moi ou pour quelqu'un d'autre. À mon avis, il est absolument essentiel que les députés se souviennent qu'ils représentent chaque habitant de leur circonscription et que les 295 d'entre nous, ensemble, représentons tous les Canadiens, qu'ils aient voté pour nous ou non.

Quand je rentrerai chez moi ce soir, je verrai ma nouvelle petite–fille que je n'ai pas vue beaucoup parce que j'ai passé énormément de temps au Parlement, dans la capitale nationale. Tout ce que je fais, je le fais en pensant à mes petits–enfants et à mes enfants. Il me semble raisonnable que nous, à la Chambre, nous tournions résolument vers l'avenir.

Le drame, c'est que bien des Canadiens sont représentés à la Chambre par des députés qui regardent résolument en arrière. Même si nous reconnaissons tous que le passé est garant de l'avenir, nous ne pouvons vivre dans le passé. Il ne mène nulle part. Le passé est mort. Il ne recèle rien pour nous. Si, en tant que peuple, nous continuons de vivre dans le passé, nous n'embrasserons jamais l'avenir qui appartient à nos enfants.

Notre génération et celles qui l'ont précédée ont, comme par enchantement, imposé aux générations futures une dette qui s'est accumulée durant de nombreuses années. En outre, nous leur avons légué des relations qui, durant toute ma vie d'adulte, ont été hargneuses entre les différentes composantes de notre pays.

Le reste du Canada a essayé, à diverses occasions, d'acheter ou d'obtenir de manière coercitive l'affection du Québec, au moyen de modifications constitutionnelles et de changements quasi constitutionnels et en lui octroyant carrément des fonds ou des avantages, comme l'infâme contrat d'entretien des CF–18 accordé au Québec. Rien de tout cela n'y a fait. Sur le plan constitutionnel, nous en sommes toujours au même point qu'il y a 30 ans.

Les principaux protagonistes du débat actuel viennent tous du Québec. Tous ces fichus protagonistes viennent de cette province. Le premier ministre vient du Québec. Ses principaux conseillers aussi. Le chef du Bloc québécois vient du Québec. Tous les députés bloquistes viennent évidemment de cette province. Il faut se demander pourquoi le reste des Canadiens doivent assister, impuissants, au spectacle de ces protagonistes qui tentent sempiternellement de défaire le noeud gordien qu'ils ont eux–mêmes noué. C'est comme si le chef du Bloc québécois et le premier ministre représentent tous deux le passé. Ils sont tellement tournés vers le passé qu'ils sont incapables de regarder vers l'avenir et de voir dans quelle mesure le Canada et le Québec ont progressé depuis la Révolution tranquille.

• (1250)

Je me demande moi–même pourquoi, au nom du ciel, nous essayons de satisfaire les séparatistes. Pourquoi essayons–nous de satisfaire des gens qui veulent briser le pays au détriment des fédéralistes? Pourquoi sommes–nous myopes au point de risquer l'avenir du pays, de l'Ouest, afin de satisfaire les séparatistes du Québec, qui en voudront toujours plus?

Il nous incombe de prévoir l'avenir, et non de vivre dans le passé. Nous sommes responsables envers nos enfants, nos petits–enfants et leurs enfants, et non envers nos grands–parents et nos parents. C'est l'avenir qui importe, pas le passé.

Je voudrais citer officiellement un passage d'un livre intitulé *The Rights of Man*, de Thomas Paine, un des rédacteurs de la Constitution américaine. La Constitution américaine existe toujours, quelques centaines d'années après son adoption, parce qu'elle est flexible, parce qu'elle permet à toutes ses composantes de croître. Voici ce que Paine dit dans son livre:

> Il faut répondre aux besoins des vivants et non des morts. Quand l'homme meurt, son pouvoir et ses souhaits meurent avec lui. Ne participant plus aux choses du monde, il ne peut plus choisir ses gouvernants ni dire comment le gouvernement doit être organisé et administré.

Les députés reconnaîtront le corollaire de cette déclaration, quand il dit: «La présomption selon laquelle on peut gouverner après sa mort est la plus ridicule et la plus insolente des tyrannies.» Ce que Paine a voulu dire par là, c'est que chaque génération a le droit et la responsabilité de gouverner pour son époque et qu'elle ne doit pas plus lier les mains des générations subséquentes que notre génération ne doit être tournée vers le passé. Cela nous amène à la question de savoir si un droit de veto est raisonnable dans un État fédéral comme le nôtre, s'il est raisonnable qu'on puisse, dans quelque circonstances que ce soit, lier les mains des générations à venir.

Tout le monde avait une raison pour voter contre l'accord de Charlottetown. La mienne, c'était que je ne pensais pas qu'il était responsable pour notre génération de lier les générations futures relativement à une Constitution inflexible au point de ne pouvoir être modifiée. Est–ce un héritage à laisser aux générations à venir? Avons–nous si peu confiance en nos enfants et en nos petits–enfants que nous léguerions une Constitution coulée dans le béton?

Cela nous amène à la partie deux de la nouvelle formule de modification du premier ministre. Si nous voyions ce pays de l'extérieur et si nous le voyions comme une toile blanche, que ferions–nous pour qu'il fonctionne? Puisque notre pays s'étend sur 5 000 milles d'un océan à l'autre et n'est habité que par 30 millions de personnes, il est certainement assez grand pour tout le monde. Nous pouvons sûrement trouver le moyen de vivre

ensemble en paix et en harmonie, dans le respect mutuel. Cela n'est certainement pas impossible.

Dans le débat sur la formule de modification ou le droit de veto, nos suggestions partent du principe que tous les êtres humains, au Canada et partout dans le monde, sont égaux. Nous sommes tous égaux justement parce que nous sommes des êtres humains. Lorsque nous nous réunissons sous un pommier ou dans une salle et que nous définissons les droits des habitants du pays, nous ne le faisons pas en différenciant les hommes des femmes, les anglophones des francophones ou les noirs des blancs. Nous nous réunissons et, à partir de nos points communs, nous pouvons gérer les affaires publiques parce que nous sommes des êtres humains, parce que c'est dans notre intérêt à tous.

• (1255)

Comment ferions–nous fonctionner le pays si nous repartions de zéro? À mon avis, si un groupe se sent menacé et a l'impression que le seul moyen d'assurer son avenir, c'est de disposer d'un droit de veto pour empêcher que tout changement soit apporté sans son consentement aux questions se répercutant sur la langue, la culture, le code civil ou les moyens qui lui ont permis d'évoluer différemment, qu'y a–t–il de mal à cela? Le reconnaître, c'est admettre l'évidence: le Québec forme une société distincte. Cela est clair.

Comment pouvons–nous reconnaître cela sans, en même temps, donner l'impression aux autres Canadiens qu'ils sont moins distincts ou, en un sens, moins favorisés? Nous le faisons au moyen d'une formule de modification fondée sur les régions, mais il importe surtout que cette formule soit ratifiée par la population dans le cadre de référendums et non pas par le Parlement ou par les assemblées législatives.

Cela tient à une raison très importante. La plupart des parlements et des assemblées législatives peuvent compter une majorité de députés ayant fait leur choix, mais cette majorité peut avoir été élue par une minorité d'électeurs. C'est le cas aujourd'hui du Parlement fédéral où les libéraux, qui n'ont obtenu que 43 p. 100 des voix aux élections, détiennent une confortable majorité de sièges à la Chambre.

La seule façon de nous assurer que des changements constitutionnels reçoivent l'approbation de la population canadienne est de les lui faire ratifier dans le cadre d'un référendum. C'est une raison d'une importance capitale.

Les régions sont importantes parce qu'elles ont toujours été homogènes. L'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont toujours été appelées la région des Prairies. Tout le monde sait cela. Personne n'a jamais employé cette expression pour désigner la Colombie–Britannique. Cette province connaît une forte croissance et sa population égalera celle du Québec dans une génération. L'Alberta croît plus rapidement, mais elle est contrebalancée par la Saskatchewan et le Manitoba. Puisque ce système fonctionne, pourquoi devrions–nous être liés par une formule de modification proposée par des gens qui viennent de sortir d'un long sommeil et qui nous proposent en plus de laisser tomber la formule de Victoria? Ce n'est pas ainsi que nous concevons le fédéralisme souple.

Pour terminer, je voudrais parler des raisons pour lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui dans un tel pétrin. Comment en sommes–nous venus à légitimer le concept des deux nations? Comment ce concept a–t–il pu être reconnu?

Le Canada a eu la chance d'avoir d'éminents citoyens. L'un d'entre eux s'appelait Eugene Forsey. Il était un constitutionnaliste reconnu à la fois par ses amis et ses ennemis comme l'un des plus éminents de sa profession au Canada. Il avait toujours été un supporter du Nouveau Parti démocratique. En 1961, il a quitté ce parti à cause du concept des deux peuples fondateurs. Il n'y a jamais eu deux peuples fondateurs, mais une seule nation depuis le commencement.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, au cours d'une conférence de presse préparée et tenue à la hâte, le premier ministre a annoncé les projets de changement du gouvernement libéral.

Ce que propose le premier ministre est à la fois négatif et propre à créer des dissensions. Il offre au Québec le statut de société distincte, ce que l'expérience des accords du lac Meech et de Charlottetown a révélé être porteur de dissensions. Il offre le droit de veto aux régions du Canada, ou la capacité d'empêcher le changement plutôt que la capacité de susciter le changement. On a pourtant tellement besoin de changement au Canada.

Le premier ministre donne aux provinces la compétence en matière de formation de la main–d'oeuvre. C'est peut–être un pas dans la bonne direction, mais il n'est pas allé assez loin. Il a offert aux provinces d'en assumer la responsabilité à condition qu'il continue à tenir les cordons de la bourse.

• (1300)

Le projet de loi C–110 propose de diviser le Canada en quatre régions: les provinces de l'Ouest, c'est–à–dire la Colombie–Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique. Le projet de loi donne à ces quatre régions un droit de veto sur toute modification constitutionnelle, y compris les changements aux institutions nationales, la création de nouvelles provinces et les mesures modifiant la répartition des pouvoirs. Actuellement, seule la Chambre des communes a un droit de veto sur la plupart des modifications constitutionnelles.

Ce projet de loi n'est pas en soi une modification constitutionnelle, ni même une formule de modification. C'est simplement un code de conduite inapplicable pour le gouvernement fédéral. Ce projet de loi garantit que le gouvernement fédéral s'opposera à toute modification de la Constitution, même venant d'Ottawa, à moins que les quatre régions ne donnent leur consentement.

La proposition de départager le pays en quatre régions est une gifle à l'ouest du Canada. Si l'Ouest—l'arrière–pays, comme semble le considérer le gouvernement libéral—est tout entier regroupé comme une région, des problèmes vont manifestement se poser. Si la population de la Colombie–Britannique vient un jour à dépasser les populations de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, ce qui est tout à fait vraisemblable, l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan perdront leur voix au chapitre des modifications constitutionnelles.

Premièrement, ces provinces perdront leur influence au profit de la Colombie–Britannique qui, si elle devient plus populeuse que les trois autres provinces réunies, aura, à elle seule, une majorité en vertu du projet de loi C–110.

Deuxièmement, étant donné la procédure de ratification actuelle des gouvernements provinciaux, toute modification pourra recueillir un appui suffisant de la part de sept provinces, sans qu'il ne soit nécessaire d'avoir le consentement de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba. De toute évidence, les provinces des Prairies sont perdantes en vertu de cette proposition.

Selon cette mesure législative, si une région refuse de donner son consentement, elle oppose son veto à la réforme constitutionnelle. De par son imprécision, ce projet de loi permettra au Québec d'opposer son veto à toute réforme constitutionnelle par le truchement d'un avis écrit par le premier ministre, d'une résolution votée par l'Assemblée nationale du Québec ou d'un référendum provincial.

Ce projet de loi accordera un droit de veto à toute réforme constitutionnelle que le Québec ou l'Ontario contesteront. Cela donne à l'actuel premier ministre séparatiste du Québec un droit de veto sur toute modification constitutionnelle. Est–ce logique? Je reviendrai sur cette question au cours de mon intervention.

Ce projet de loi ne fait pas partie de la Constitution et, par conséquent, la formule de modification actuelle s'applique toujours. Si on y ajoute la nouvelle formule, non seulement le Canada central aurait un droit de veto, mais l'unanimité risquerait en plus d'être de rigueur.

Le projet de loi C–110 crée un système selon lequel toute modification de la Constitution serait ratifiée par les provinces en deux étapes, et le fédéral n'aurait quasiment pas son mot à dire. Dans le système actuel, chaque province a son mot à dire. Le gouvernement fédéral, agissant, on suppose, au nom d'un Canada uni, de l'ensemble du Canada, joue un rôle nécessaire et vital dans le processus.

Aux termes de cette mesure législative, le gouvernement propose de déléguer l'importante responsabilité de modifier la Constitution, non pas aux Canadiens, mais aux assemblées législatives provinciales. Les provinces seront consultées deux fois, une fois en fonction de la vieille formule de modification et une autre fois par le gouvernement fédéral cherchant à déterminer s'il doit exercer son droit de veto en réponse aux préoccupations des provinces.

Les provinces s'occuperont de leurs propres intérêts et le gouvernement fédéral s'assurera que les intérêts des provinces sont respectés. Le droit de veto fédéral étant délégué aux provinces, personne ne s'occupera des intérêts d'un Canada uni, d'un Canada indivisible, tel qu'il doit être.

• (1305)

Est–ce que le gouvernement ne voit pas que les Canadiens méritent mieux? Ils méritent des propositions mûrement réfléchies et non une chose qui a été décidée à huis clos. Ils veulent des propositions transparentes et non quelque chose qui tombe d'un gouvernement centralisateur. Ils méritent des propositions qui soient innovatrices, pas les restes réchauffés des accords manqués du lac Meech et de Charlottetown.

Contrairement à cette approche négative, qui divise les gens, le Parti réformiste, dans sa proposition de nouvelle confédération, offre aux Canadiens un Canada renouvelé et amélioré. Cette proposition comprend un plan destiné à moderniser et à décentraliser le gouvernement fédéral en transférant certains pouvoirs aux provinces et à la population, tout en renforçant d'autres pouvoirs fédéraux.

La proposition comprend également un plan pour renouveler certaines institutions fédérales. En vertu de cette proposition en 20 points, le Parti réformiste garantirait le contrôle provincial sur les ressources naturelles, la langue et la culture. Il modifierait le rôle du gouvernement fédéral en ce qui concerne les services sociaux administrés par les provinces, comme l'aide sociale, l'enseignement et la santé. Il favoriserait des accords de coopération, plutôt que d'imposer des normes unilatéralement et de les faire appliquer en menaçant de ne pas verser la part du gouvernement fédéral.

De plus, notre proposition entraînerait une décentralisation accrue des pouvoirs par un réaménagement complet des institutions fédérales, comme le Parlement, le Sénat, la Cour suprême et la Banque du Canada.

Ces mesures donneraient le pouvoir à la population et aux provinces, car c'est là qu'il doit résider. Il en résulterait une réduction des dédoublements et de l'ingérence d'Ottawa dans des domaines où ce n'est ni nécessaire ni souhaitable. Les Canadiens s'inquiètent depuis longtemps de la concentration de trop de pouvoirs dans les mains de l'exécutif fédéral et du Cabinet. Notre proposition donnerait aux Canadiens le nouveau système de gouvernement plus responsable qu'ils réclament depuis longtemps. Je pense que les Canadiens veulent des changements. Ils ne veulent pas de nouveaux affrontements constitutionnels. Notre proposition pourrait se réaliser sans rouvrir les vieilles blessures constitutionnelles.

Les propositions qui ont été faites démontrent une fois de plus un manque de démocratie de la part du gouvernement. Nous avons déjà vu ce manque de démocratie dans les mesures législatives. Par exemple, le projet de loi C–41, le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu à l'égard duquel les députés qui ont osé voter contre le gouvernement. . .

Le vice–président: Je regrette, mais le temps du député est expiré.

[*Français*]

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je désire quand même vous souligner, et surtout informer les gens qui nous écoutent ici aujourd'hui, que c'est une journée historique pour les Canadiens, et bien entendu, pour l'ensemble des Québécois.

Hier, le premier ministre nous a fait l'annonce de la reconnaissance du Québec comme société distincte. Évidemment, on parlait d'une résolution. Aussi, aujourd'hui on a décidé que nous allions parler d'un droit de veto pour le Québec et, bien entendu, pour trois autres régions du pays.

On a aussi vécu au Québec, ces derniers mois, ces dernières années d'ailleurs, un débat qui a forcément obligé la population de faire un choix. Et le choix des Québécois, lors du référendum

qui s'est tenu le 30 octobre dernier, ce que les Québécois ont démontré, ils ont voté pour demeurer au sein de la fédération canadienne.

Je suis un de ceux qui reconnaît que les débats étaient très difficiles parfois et que, malheureusement, le chef de l'opposition ne s'est pas gêné pour diviser les Québécois.

• (1310)

Je crois qu'on en tire quelques conclusions. C'est que les gens veulent du changement. Mais certains, surtout les Québécois, veulent du changement sans passer par la rupture. Je crois que c'est un fait indéniable du référendum, surtout des résultats et surtout de l'interprétation que nous en avons faite lorsqu'on en a parlé avec les sondeurs. On remarque que tout près des deux tiers des Québécois ont le désir que le gouvernement du Québec s'accorde et s'entende avec le gouvernement du Canada afin d'aller de l'avant avec le changement; non seulement changer la Constitution, mais surtout s'occuper de questions économiques et de création d'emplois.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le discours prononcé par le chef de l'opposition hier après-midi en cette Chambre. J'ai trouvé regrettable que ce chef de l'opposition, qui s'est toujours voulu un genre de porte-parole pour une partie de la population québécoise, ne désire pas reconnaître que le Québec est une société distincte, qu'il n'est pas prêt à nous appuyer, nous le gouvernement canadien et l'ensemble des Canadiens, et d'enfin reconnaître le Québec comme société distincte, par sa langue, par ses lois, par sa culture. Je trouve inadmissible qu'un chef, qu'un député québécois qu'est le chef de l'opposition ne se range pas derrière nous afin de défendre les vrais intérêts de la province et de ceux que nous représentons.

Depuis quelque temps et surtout aujourd'hui, j'ai comme l'impression que plusieurs députés de l'opposition vont nous faire encore le cas, le procès du fédéralisme, mais on ne tiendra pas compte, malheureusement, des progrès du Québec au sein de la fédération canadienne depuis les 130 dernières années.

On sait fort bien qu'au Québec on n'est que sept millions parlant français, de francophones. J'apprends aussi qu'il y a tout près de 800 000 ou d'un million d'allophones, d'anglophones et ainsi de suite qui sont, bien entendu, des membres à part entière du Québec.

Cependant, au sein de la fédération canadienne, en dépit des difficultés constitutionnelles que nous avons connues ces dernières années—dont je ne suis pas responsable—nous savons fort bien que le Québécois moyen a su faire des gains incroyables, si on fait la comparaison avec d'autres sociétés et d'autres pays qui sont malheureusement moins nantis que le Canada et que les résidants de la province de Québec.

Je crois que la fédération canadienne a quand même permis d'établir les bases de la société distincte que nous avons. Nous avons créé un réseau de télécommunications, soit par des offices fédéraux de toutes sortes, par exemple Radio-Canada dans les années 1930 et l'Office national du film. On a quand même permis au Québec de s'occuper de questions culturelles et surtout de signer des ententes non seulement avec les autres provinces, mais même avec des pays étrangers afin de renforcer et de garantir la présence du français chez moi, c'est-à-dire au Québec. Et avec la coopération étroite du gouvernement canadien, nous avons su s'assurer le rayonnement de la culture francophone, non seulement au Québec mais ailleurs au pays.

Il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres régions du pays où on retrouve des francophones. Justement, j'arrive d'un voyage d'affaires dans l'Ouest canadien. J'ai rencontré des francophones hors Québec en Alberta et au Manitoba. Ce sont des communautés dynamiques, des communautés qui s'appuient beaucoup sur la présence du gouvernement fédéral et sur la bonne entente qui existe avec les autres communautés environnantes, notamment la communauté anglophone.

Je trouve regrettable que, lors du référendum, on ait voulu exclure, isoler le fait français hors Québec.

• (1315)

Vous savez, il y a tout près de un million de francophones hors Québec. Il y a tout près de 450 000 jeunes anglophones qui sont inscrits dans des cours d'immersion. Je crois qu'on a voulu réduire cette présence pour des raisons purement symboliques, mais surtout pour des visées politiques qui ont été tout à fait véhiculées par l'opposition.

Je crois qu'il est important de dire aux Québécois que nous ne sommes pas seuls au pays, que nous avons quand même ces francophones hors Québec. D'ailleurs, justement, on a eu le privilège d'entendre un de ces députés, du Manitoba, s'exprimer ici en cette Chambre, dans les deux langues officielles, bien entendu. J'ai souvent eu l'occasion d'entendre des députés soit de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et, de plus en plus, ce que je trouve remarquable ici, au pays, et surtout dans cette Chambre, c'est qu'il y a énormément de députés qui sont d'origine non seulement anglophone, mais surtout des gens qui sont de provenance soit italienne ou autre—je crois qu'il y a certains députés qui viennent de tous les coins du globe—mais qui s'expriment davantage et avec aisance dans la langue de Molière.

Si on compare le Canada d'aujourd'hui, surtout cette Chambre des communes, la composition même de cette Chambre des communes, surtout de ce côté-ci de la Chambre, je crois que le bilinguisme a permis au français de faire une percée importante dans l'ensemble du Canada et, bien entendu, de permettre ce rayonnement qui est tout à fait important. Quelqu'un m'avait envoyé une note, et cette note me dit justement qu'il ne faut pas se gêner pour parler des francophones, et d'ailleurs on m'encourage à le faire.

Ce que j'ai vu, lors de ce référendum, c'est qu'on a quand même tiré une conclusion importante, et je crois qu'on l'a vu de plus en plus dans les médias, c'est qu'il y a un constat au Québec. On reconnaît de plus en plus l'existence de ces francophones hors de la province, qui ont un rôle très important à jouer. C'est vrai que je m'écarte beaucoup du sujet aujourd'hui, mais je voulais seulement faire la démonstration que nous, les Québécois francophones, on n'est pas les seuls. On doit s'occuper et on doit travailler, on doit coopérer étroitement avec ceux qui veulent s'assurer du rayonnement du français dans l'ensemble du pays.

Je crois et je suis convaincu que, non seulement avec l'appui des gens du Québec mais aussi des gens de l'extérieur, nous allons enfin reconnaître que le Québec est une société distincte. Et par ce fait même, nous voulons inviter le chef de l'opposition à nous appuyer. C'est très important non seulement pour les Québécois, mais pour les francophones hors Québec, qui peuvent désormais s'appuyer—et pourquoi pas—sur la présence et, bien

entendu, sur la participation du gouvernement du Québec dans cette fédération canadienne. C'est ça, que nous voulons.

Je crois que les Québécois et l'ensemble des Canadiens en ont assez des débats constitutionnels, mais je crois que nous devons saisir l'occasion de reconnaître le Québec pour ce qu'il est et de, bien entendu, monsieur le Président, avant que vous ne vous leviez. . .

Le vice–président: Malheureusement, cher collègue, votre temps de parole est expiré.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, je voudrais donner l'occasion au député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine de terminer son intervention, puisque j'ai compris par sa réaction qu'il aurait souhaité avoir encore quelques minutes. Alors, le fait qu'on passe à la période de commentaires va certainement lui permettre de poursuivre.

Mais, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de son intervention, puisque, comme il l'a mentionné à juste titre, ce que le député a tenté de faire pendant les quelques minutes de son allocution, c'est de nous dire à quel point, au Canada anglais—malgré le fait que notre collègue de Saint–Boniface refuse qu'on utilise cette expression—à quel point on nous aimait et à quel point on reconnaissait l'importance du fait francophone, puisqu'il a insisté sur le fait que plusieurs jeunes Canadiens et Canadiennes, maintenant, suivaient des cours de langue française, ce qui est la réalité et ce qui est une bonne chose.

• (1320)

Il est également reconnu qu'au Québec, c'est l'endroit où on retrouve le plus grand nombre de personnes pouvant s'exprimer dans les deux langues, en français et en anglais. Sur le plan individuel, tout le monde reconnaît l'importance de posséder et la langue française et la langue anglaise. J'ajouterai qu'en Europe, ce n'est pas deux langues que la plupart des gens parlent, mais trois, quatre et même davantage, et parfois des langues très compliquées, beaucoup plus compliqués que le sont le français et l'anglais.

Cela étant dit, et avec tout le respect que je peux avoir pour nos collègues d'en face, cela ne règle absolument pas la situation politique au Canada. Cela ne règle pas le problème constitutionnel dans lequel on est empêtré depuis des décennies et des décennies, problème constitutionnel qu'on a essayé de régler de toute sortes de façons, entre fédéralistes. C'est important de le souligner, puisqu'à chaque fois qu'on se lève en cette Chambre, du côté du gouvernement, c'est pour nous dire que ce sont les séparatistes qui empêchent les changements constitutionnels. Actuellement, c'est le seul argument qu'on utilise pour dire que, malheureusement, on ne peut changer la Constitution. Le premier ministre, presque les larmes aux yeux, comme la vice–première ministre avec ses larmes de crocodile, sont en train de nous dire: «On ne peut pas amener de changements constitutionnels, le chef de l'opposition officielle, qui va devenir le premier ministre du Québec, a dit tout de suite qu'il n'en voulait pas.»

C'est là l'essentiel du débat. Même si je reconnais les faits soulevés par le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, quant à l'importance de l'élément francophone, je souhaiterais qu'il nous donne un peu plus de substance quant au projet de loi comme tel.

M. Gagnon: Monsieur le Président, je remercie le député d'en face pour son ouverture et sa générosité, et j'espère que d'autres députés vont faire de même.

Dans le contexte actuel, il est indéniable que le Canada a su faire dans la paix ce que d'autres pays ont malheureusement su faire dans la guerre. Ce que je trouve extraordinaire de ce pays, c'est que oui, on est toujours en négociations constantes, parce qu'on fait partie d'un système flexible, qui n'est pas rigide.

Malheureusement, on voit ce qui se passe en France et même aux États–Unis. Quand il est temps de faire des changements, pour faire progresser la société, ces gens font malheureusement face à des constitutions souvent difficiles, rigides, qui ne permettent pas des changements convenables et surtout des changements qui doivent, bien entendu, s'adapter à la réalité de cette fin de siècle.

Le député vient tout juste de nous dire, de répéter ce que tous les Québécois sont conscients aujourd'hui, c'est que le chef de l'opposition, une fois qu'il deviendra premier ministre du Québec, refuse toute entente constitutionnelle avec le Canada. La seule chose qu'il veut, et c'est clair et limpide, c'est la séparation, la fin du Canada.

Une des réussites de ce dernier siècle est bien entendu une réussite sûrement sur le plan politique et économique, mais à la condition qu'on puisse compter sur l'appui de l'opposition et l'appui du chef de l'opposition, futur premier ministre du Québec, à reconnaître le Québec comme étant une société distincte, et bien entendu à son droit de veto dans cette fédération canadienne.

[*Traduction*]

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui à la Chambre pour parler d'un sujet qui me tient à coeur. Cependant, je voudrais aborder différemment la question en parlant de ma propre circonscription.

Ma circonscription se situe à la source du lac Ontario, près de Hamilton. Elle est probablement l'une des plus anglophones de notre pays. Pourtant, le premier Européen à fouler le sol de ma circonscription fut René Robert Cavelier de La Salle. Il y est arrivé en 1682. Voyageant en canot, il a d'abord traversé le port de Hamilton, puis il a grimpé les escarpements en empruntant un ruisseau pour se rendre dans un village indien près de ce qui est maintenant la ville de Waterdown.

• (1325)

Dans ma circonscription, on trouve partout des signes, des vestiges des explorateurs français. À deux milles à peine de mon village, se trouve le ruisseau Fairchild. Il rappelle les coureurs des bois qui ont exploré la rivière Grande et ses affluents au XVIIe siècle.

La Salle était exceptionnel. Je ne suis pas surpris de voir que mes collègues du Bloc sont si fiers de leur héritage lorsque je pense à cet homme qui est venu dans la région de Hamilton en 1682 et qui, pendant dix ans par la suite, a exploré tout le sud de l'Ontario à la recherche de la rivière Ohio, qui le mènerait vers l'Orient, croyait–il. Il a été le premier à construire un bateau pour faire la traite des fourrures sur le lac Érié près des chutes Niagara. Il est aussi devenu un entrepreneur remarquable en faisant le commerce de la fourrure à Kingston, qui s'appelait Fort Frontenac à cette époque.

Je précise tout cela pour souligner que les premiers colons de la Nouvelle–France étaient animés du plus grand esprit d'aventure qu'on puisse trouver.

Que penser de moi, en tant qu'anglophone? J'ai un héritage comparable à celui–là. Parmi mes ancêtres du côté maternel de la famille, on trouve des loyalistes. Ils se sont établis aux États–Unis au XVIIe siècle et ont émigré vers la région que j'habite maintenant, celle justement que La Salle avait explorée, pour fuir les Américains après la révolution américaine. Mes ancêtres, tout comme ceux de mes collègues du Bloc québécois et du Québec, avaient aussi un esprit d'aventure remarquable.

Je pourrais parler de mon propre père. Il est arrivé au Canada en 1924, après avoir quitté l'Angleterre à l'âge de 17 ans. Encore une fois, il y a ce sentiment que nous partageons. Nous le partageons, peu importe que nous soyons francophones ou anglophones. Nous partageons ce sentiment typiquement canadien qu'est l'esprit d'aventure, l'entraide et la soif des défis.

Lorsque j'étais jeune, j'ai voulu traverser le désert du Sahara pour me rendre à Tombouctou. Au cours de ma traversée de la Méditerranée, j'ai fait la connaissance d'un autre jeune homme. Nous nous sommes reconnus à cause de nos passeports. Il était du Québec. Un autre jeune Canadien, un Québécois, s'était lancé dans la même aventure que moi. Nous accomplissions là quelque chose qui nous unit en tant que peuple, que nous parlions l'anglais ou le français, en tant que personnes animées d'un véritable esprit d'aventure.

Monsieur le Président, si vous parcouriez maintenant le monde, vous trouveriez de jeunes Canadiens, francophones et anglophones, aux quatre coins du globe qui partagent ce même goût de l'aventure.

Je le mentionne, car le séparatisme, le mouvement actuel qui vise à faire sortir le Québec de la Confédération, ne s'inscrit pas dans les belles traditions de nos ancêtres. C'est une réaction défensive. Il érige des murs. Le séparatisme d'aujourd'hui est inspiré davantage par la peur que par la bravoure. C'est tellement dommage. Ce qui a fait de notre pays la nation la plus riche au monde et la nation commerciale la plus prospère au monde, c'est l'esprit d'aventure dont nous avons hérité de nos ancêtres, francophones comme anglophones.

Pour reprendre ma leçon d'histoire là où je l'ai laissée, La Salle n'a pas découvert la rivière Ohio. Une dizaine d'années plus tard, après avoir sillonné le sud de l'Ontario, se livrant avec succès au commerce des fourrures, il traversa le Mississippi et explora le fleuve sur toute sa longueur. Arrivé à destination en 1682, il prit possession du territoire au nom de la France. Ainsi naissait la Louisiane.

La Louisiane devint une colonie française beaucoup plus riche que le Québec. Elle longait les Antilles. À cette époque, les ressources étaient beaucoup plus abondantes dans cette région qu'au Nord, pays de froid et de glace. Qu'est–il arrivé à la Louisiane? En 1803, Napoléon la vendit aux Américains. Les Américains ne sont pas aller s'installer là–bas pour transformer la Louisiane en une province de langue anglaise. Ils ont simplement laissé faire et n'ont pas touché à la langue et la culture de la Louisiane. Or, il y a eu, comme de nos jours, un énorme boom économique en Amérique du Nord. L'Ouest s'ouvrait, à l'instar du Mississipi, et il y avait des entrepreneurs partout.

• (1330)

Cette liberté dont jouissait la Louisiane, en tant qu'État américain, au lieu de la protection sur laquelle elle pouvait compter lorsqu'elle était une colonie française, a conduit cet État à perdre la majeure partie de sa culture française en un siècle. L'anglais a remplacé le français. Maintenant, nous avons une ancienne colonie française qui était plus grosse que le Québec et qui n'est plus que l'ombre de ce qu'elle était sur le plan de la culture française.

C'est le type de danger que présente la séparation du Québec de nos jours. Même si certains de nos collègues bloquistes ne sont peut–être pas d'accord avec cette vision de l'histoire, si le Québec existe encore, c'est que la Grande–Bretagne et le Québec ont conclu des accords au début, tout de suite après la conquête. Cet esprit de compromis est une caractéristique de la société canadienne depuis lors.

L'autre chose qui fait de nous tous des Canadiens, c'est que, depuis des siècles, nous réussissons à concilier nos différences. Notre différence la plus fondamentale résidait dans la langue parlée non seulement au Québec, mais également dans le nord de l'Ontario et en Acadie. Quoi qu'il en soit, c'est ce qui a soutenu le Québec toutes ces années.

Nous arrivons maintenant au projet de loi C–110 et à la résolution sur la société distincte. Je crois que ces deux choses sont très importantes et je vais vous dire pourquoi. Il y a, au Québec, un mouvement séparatiste qui est toujours présent et qui le sera toutjours. Il n'y a rien de mal à cela, mais, à l'heure actuelle, on constate qu'il est beaucoup plus fort. Il y a plus de Québécois que jamais auparavant qui ont peur de perdre leur langue et leur culture. Nous, dans le reste du Canada, nous ne pouvons nous permettre de voir cela se produire, car, tant que le Québec conservera sa langue, sa culture et ses traditions, le reste du Canada devra être prêt à faire des compromis et à faire une place à quelque chose qui est une différence essentielle.

Cela fait de nous une société vraiment tolérante et généreuse. C'est pourquoi le reste du monde nous considère comme le meilleur pays du monde où vivre, non pas parce que nous parlons anglais ou français, mais parce que nous nous tolérons les uns les autres et que nous avons un sentiment de générosité qui remonte à des siècles.

J'espère que les Québécois écoutent cela et comprennent que le mouvement séparatiste va nous nuire à tous. Nous serons tous durement frappés, que nous parlions anglais ou français.

Le débat est une bonne chose. Il est toujours utile de venir au Parlement ou d'aller n'importe où ailleurs au Canada pour examiner nos différences et en arriver à nous comprendre les uns les autres, une fois de plus. La séparation n'est pas la solution. Le projet de loi C–110 et la résolution sur la société distincte constituent une forme d'assurance, de la part de tous les Canadiens, que nous devons rester ensemble et nous respecter les uns les autres.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours prononcé par mon collègue d'en face.

J'aimerais lui dire dans un premier temps que la souveraineté, pour nous du Québec, ce n'est pas de faire, de poser, de placer des frontières, des barrières, des murs entre nous et le reste du monde, au contraire. Je pense que les souverainistes du Québec ont démontré, par la proposition de partenariat qu'ils ont faite au reste du Canada, qu'ils étaient ouverts, qu'ils voulaient discuter et qu'ils voulaient à ce moment–ci de leur histoire, un changement.

• (1335)

Alors, j'espère que le député a compris ça lui aussi. Il nous a parlé, dans son discours, d'autres endroits dans le monde où il y a des francophones. La Louisiane en est un. On sait que l'empereur Napoléon a vendu la Louisiane aux Américains et que, à ce moment–là, la petite communauté qui était là a décidé de se laisser assimiler tant bien que mal.

Aujourd'hui, le fait français en Louisiane, c'est du folklore. Il y a encore certaines personnes qui parlent français, mais il y en a très peu. Il faut comprendre qu'ils étaient, à ce moment–là, aux États–Unis d'Amérique, que la loi et la langue du pays, c'est l'anglais et, tant bien que mal, ils ont été à peu près assimilés. Or, nous du Québec, nous ne souhaitons pas ça, nous ne voulons pas ça.

Ce que nous voulons, c'est contrôler—et ça, ça passe par la souveraineté—les instruments économiques et politiques qui permettent et qui permettront au Québec de se développer et de s'assurer un avenir. Il va falloir recommencer le processus, expliquer, comme a dit le député, que la souveraineté est quelque chose qui ne mourra pas. Mais, j'aimerais dire au député que la souveraineté des Québécoises, des Québécois et du Québec, c'est quelque chose de positif, c'est quelque chose de dynamique.

C'est un mouvement qui nous entraîne vers le troisième millénaire, d'une façon positive. Un peuple qui décide de s'assumer lui–même, ça, c'est extraordinaire. Je me souviens, le soir du référendum, de Claude Ryan, qui a été le chef du Parti libéral du Québec, qui disait: «Il faudrait que le reste du Canada reconnaisse le Québec comme peuple distinct dans la Constitution canadienne.» Or, actuellement, vous savez, ce qu'on nous propose, c'est une motion de la Chambre qui n'a de valeur que si elle veut bien être respectée par la majorité. Alors, je pense que l'on discute de choses qui sont tout à fait différentes de ce que le Québec veut avoir comme offre.

Nous n'avons pas peur de perdre notre langue et notre culture, et la souveraineté qui, comme je le disais tout à l'heure, est positive, fait que nous n'avons pas peur. Mais il faut d'abord être intelligent, il faut se donner des moyens, et les moyens pour assurer notre survivance, c'est la souveraineté du Québec. Comme je l'ai dit hier dans une intervention, au moment de la Confédération canadienne, il y a eu une entente. Nous sommes 125 années et quelques plus tard et c'est le temps pour le reste du Canada de comprendre qu'il y a va de l'avenir et de la survie même de tout ce territoire canadien.

Donc, j'aimerais que le député commente là–dessus et qu'il essaie de comprendre la position des Québécois, qui est très positive.

[*Traduction*]

M. Bryden: Monsieur le Président, je remercie le député. La souveraineté, telle qu'il la décrit, et le séparatisme expriment un repli sur soi. Il admettra que le mouvement séparatiste élève des murs autour du Québec.

M. Leroux (Shefford): Vous voyez des murs. Nous n'en voyons pas.

M. Bryden: Il y a des murs et le reste du monde les voit. Le député doit savoir que ces murs tomberont sans la protection du Canada.

C'est ce qui s'est produit en Louisiane. Les forces économiques, commerciales et mondiales ont détruit la culture française en Louisiane. La même chose se produira au Québec, si la province ne peut plus compter sur le Canada et sur des anglophones comme moi qui croient que nous partageons une tradition. Nous sommes généreux les uns envers les autres.

Si le Québec rejette le reste du Canada, y compris les Canadiens qui parlent français. . .

M. Leroux (Shefford): C'est inexact.

M. Bryden: Eh oui, ce sera la fin.

M. Leroux (Shefford): C'est complètement faux ce qu'il dit là.

M. Bryden: La leçon dont le député devrait tirer parti, c'est celle de la Louisiane.

M. Leroux (Shefford): Ça, c'est au siècle passé.

M. Bryden: En Louisiane, il a suffi d'une soixantaine d'années et la Louisiane avait des droits d'État. C'était une fédération souple et la fédération américaine était bien plus souple à ce moment–là aux États–Unis que ne l'est aujourd'hui la fédération canadienne. Il a suffi d'une soixantaine d'années pour que la

culture française de la Louisiane cède sous la pression des forces économiques et commerciales.

• (1340)

Si le Québec se sépare et rejette le véritable partenariat qui existe dans la confédération canadienne aujourd'hui, surtout compte tenu de la présence des Américains juste au sud de la frontière, je doute qu'une seule personne continue de parler français dans la communauté des affaires au Québec. Ce serait honteux parce que ce serait la disparition d'une culture.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat, puisqu'il me semble important de bien situer les intentions du gouvernement en déposant le projet de loi C–110. Je n'ai pas l'intention, dans les quelques minutes qui vont suivre, de réagir à l'interprétation de l'histoire que fait le député libéral qui m'a précédé. Je lui conseillerais simplement de faire un ménage dans ses revues historiques. Faire une comparaison ou un rapprochement entre la Louisiane et le Québec est non seulement un non–sens, mais une insulte à la réalité québécoise.

J'aimerais plutôt orienter mon intervention sur le projet de loi C–110 qui concerne le droit de veto.

D'entrée de jeu, comme l'a souligné le chef de l'opposition officielle ce matin, quand on parle de droit de veto, habituellement, on parle d'une procédure ou d'une règle qui est majeure dans une constitution. Cette règle fait que, pour procéder à des changements de nature constitutionnelle, on ne peut le faire sans l'accord d'une partie. Dans le cas qui nous préoccupe, celui du Canada, il s'agit d'une partie du Canada sans l'accord d'un certain nombre de provinces et l'accord du gouvernement fédéral.

Donc, il s'agit d'une mesure importante. À tel point qu'au cours des 20 ou 25 dernières années, les fédéralistes ont discuté entre eux à plusieurs reprises de la nécessité d'en arriver à une formule d'amendement de la Constitution qui inclurait ce fameux droit de veto. Il suffit de rappeler, naturellement, la Charte de Victoria qui parlait d'un droit de veto régional, un peu semblable à celui auquel on se réfère dans le projet de loi C–110, et de la Commission Pepin–Robarts qui parlait d'un droit de veto régional, mais appuyé sur un référendum pancanadien où une majorité serait nécessaire dans chacune des quatre ou cinq régions du Canada.

La Loi constitutionnelle de 1982, celle qui nous régit actuellement, accorde un droit de veto, dans plusieurs domaines, pour modifier la Constitution et les institutions entre autres, à chacune des provinces canadiennes. L'Accord du lac Meech accorde également ce même droit de veto. Le Comité Beaudoin–Edwards parlait de ce même droit de veto régional. Et enfin, l'Entente de Charlottetown.

Ce que je veux démontrer en faisant ce rappel, c'est que la discussion entourant le droit de veto a toujours pris une place importante dans le discours politique canadien, dans le discours politique des fédéralistes, des fédéralistes sincères qui souhaitaient améliorer la situation canadienne et québécoise. Mais jamais on en est venu à une entente là–dessus qui fasse en sorte de respecter autant les droits des Québécois que les droits de l'ensemble des Canadiens. Jamais.

Donc, c'est pour cela qu'en 1982, en désespoir de cause, le gouvernement Trudeau a accordé un droit de veto à toutes les provinces, et c'est ce qui nous régit encore actuellement.

• (1345)

Donc, si on veut accorder l'importance qu'a ce droit de veto, il faudrait donc que l'on puisse le faire en proposant des changements constitutionnels. Devant l'impossibilité de le faire, et non pas à cause de la présence éventuelle du chef de l'opposition à Québec, mais devant l'impossibilité d'en arriver à une entente dans les provinces anglophones, le premier ministre, réagissant aux résultats référendaires du 30 octobre, a décidé de déposer en cette Chambre un projet de loi qui n'a aucune portée constitutionnelle, un projet de loi qui, au surplus, contraindra le gouvernement actuel, s'il le veut bien— puisqu'en tout temps il peut modifier son projet de loi—de tenir compte de certains critères avant de proposer des changements constitutionnels.

Mais comme le premier ministre a déjà dit qu'il n'avait l'intention de faire aucune proposition tant et aussi longtemps que les méchants séparatistes seront au pouvoir à Québec, c'est donc dire que le projet de loi ne s'appliquera d'aucune espèce de façon.

C'est là que je veux démontrer l'intention du gouvernement et surtout du premier ministre. Ce projet de loi n'est qu'une supercherie, je dirais même une fourberie, puisqu'il induit les Québécois et les Québécoises en erreur, en leur laissant entendre que le droit de veto dont on parle est une garantie quant à l'avenir des droits constitutionnels du Québec.

C'est faux, archifaux, puisqu'en même temps, à peu près tous les intervenants du parti gouvernemental ont tenu à dire dans leur discours, le premier ministre en premier, que le ministre de la Justice en déposant ce matin son projet de loi, que celui–ci ne changeait rien à la formule actuelle, c'est–à–dire le statu quo constitutionnel.

Il est important que les Québécois comprennent que ce que le gouvernement et le premier ministre veulent faire, c'est simplement faire perdre du temps en cette Chambre en nous arrivant avec un projet de loi à la hâte, qui n'a aucun effet.

Certains diront que mes propos sont durs à l'endroit du premier ministre. Je voudrais, si vous me le permettez, les appuyer sur ce que le premier ministre a dit dans le passé.

Regardons d'abord son discours de 1990, alors que le premier ministre actuel allait entrer dans la course à la chefferie du Parti libéral. L'actuel premier ministre, qui était candidat à l'époque, a déclaré, ici même à Ottawa, devant des étudiants de l'Université d'Ottawa, qu'il s'opposait, lui, comme candidat à la chefferie du Parti libéral, futur chef du gouvernement canadien, à toute forme de droit de veto, pour une province ou pour l'autre. Il disait—je ne cite pas ses mots exacts—qu'une province qui, à un moment donné souhaiterait mettre des bâtons dans les roues de changements à apporter à la Constitution, avec un droit de veto, pourrait le faire, sans nommer naturellement le Québec. Mais il est sûr que c'était au Québec qu'il pensait lorsqu'il a prononcé ces paroles, puisque c'est toujours le Québec qui a demandé des changements à la Constitution canadienne.

Puisque quand on parle de droit de veto, on parle également de société distincte, on reconnaît en cette Chambre, par une motion, le principe, si l'on veut, de la société distincte, dit–on.

• (1350)

Encore là, il s'agit d'une farce monumentale. Le premier ministre actuel tente de faire croire aux Québécois et aux Québécoises, et encore davantage aux Canadiens et Canadiennes, qu'il reconnaît le principe de la société distincte, alors que lui–même, pendant la campagne référendaire, a ridiculisé le principe de la société distincte en faisant un rapprochement à sa performance à lui au niveau linguistique, en disant: «On n'a pas besoin de mettre cela dans la Constitution, le principe de la société distincte, tout le monde sait que je suis distinct. On n'a qu'à m'écouter parler anglais.»

Le chef de l'Action démocratique avait vilipendé le premier ministre, à l'époque, sur ses propos, en disant qu'il s'agissait là de mépris à l'endroit des Québécois, quand on ramène la notion de société distincte à l'impossibilité ou à la difficulté de parler anglais. Et le premier ministre se donnait en exemple.

C'est ce que pense le premier ministre de la société distincte. C'est ce que pense le premier ministre du droit de veto, et aujourd'hui, parce qu'on dépose un projet de loi en cette Chambre, parce qu'on a devant la Chambre une motion sur la société distincte, on voudrait que les Québécois applaudissent et disent: «Eh bien, monsieur le Président, c'est réglé. Maintenant nous sommes reconnus comme société distincte, le Québec a son droit de veto, dépêchons–nous de passer à autre chose.»

Non. Non, les Québécois et Québécoises ne sont pas dupes. Ils comprennent très bien le leurre, la fourberie dont fait preuve le gouvernement fédéral actuel en déposant en cette Chambre cette loi et cette motion, et ils vont réagir fortement. En ce sens, le chef de l'opposition officielle, celui qui dans quelques mois dirigera le gouvernement du Québec, avait raison, a raison et aura raison de dire non à ce genre de supercherie, de dire non à ce genre de fourberie.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois on est en train d'entendre le chantage de mon collègue de l'opposition.

On a eu un débat référendaire pendant au moins deux mois. De temps en temps c'était très intensif, très émotionnel. Les gens ont parlé des deux côtés, ceux qui étaient pour et ceux qui étaient contre, ceux qui étaient pour le Canada et ceux qui étaient contre le Canada, ceux qui voulaient donner une autre chance au Canada et ceux qui ne voulaient pas donner une chance au Canada.

Ceux qui veulent donner une chance au Canada ont réussi. Le résultat démocratique du référendum était un oui pour donner une chance au Canada. Le leader de l'opposition, le soir où les résultats ont été annoncés, je l'ai vu moi–même, je n'étais pas au pays malheureusement, c'était un moment très émouvant. Je suis resté éveillé toute la nuit et j'ai regardé le leader de l'opposition à CNN International qui disait: «Il faut qu'on respecte le résultat démocratique du référendum.»

J'ai trouvé cela très intéressant, contrairement à ce que M. Parizeau avait dit, qu'il n'a pas voulu respecter le résultat. Alors, le leader de l'opposition et chef du groupe du oui du Québec avait dit qu'il faut qu'on respecte le résultat référendaire. Mais qu'est–ce qu'on voit aujourd'hui? C'est justement le contraire. Un manque de respect du résultat référendaire du Québec; un manque total de respect du principe démocratique fondamental du Québec, du Canada et de toutes les normes internationales.

• (1355)

Nulle part ailleurs, dans n'importe quel autre pays au monde on ne voit un groupe qui est dans le Parlement fédéral ici, un Parlement qui représente les populations du Canada, qui représente le peuple canadien d'un océan à l'autre, nulle part, dans n'importe quel autre pays du monde, ne voit–on des gens comme ceux du côté de l'opposition qui se lèvent avec beaucoup de fierté pour dire qu'ils veulent déchirer le meilleur pays du monde. Ils veulent déchirer, briser un pays magnifique, un pays extraordinaire.

Le premier ministre l'a dit, mes collègues de ce côté–ci l'ont dit à plusieurs occasions: ça n'arrivera pas, parce qu'on ne peut jamais briser le meilleur pays au monde. Ce que ce gouvernement a décidé et réussi à faire, c'est de soumettre des propositions tangibles, et on attend que les députés de l'opposition agissent de façon logique, qu'ils réagissent de façon logique, qu'ils respectent le résultat démocratique du référendum, qu'ils s'assoient à la table et qu'ils négocient avec honnêteté, sans hypocrisie, et qu'ils arrêtent d'utiliser les mots «souverainisme» et «indépendance». Qu'ils parlent d'une façon positive, et disent que les Québécois et les Québécoises ont voté pour donner une chance au Canada.

Là, on aura un débat, un vrai débat. Là, on pourra vraiment parler de personne à personne. Alors, je demande à mon collègue s'il ne serait pas mieux pour lui et pour ses collègue du parti bloquiste de s'asseoir avec le gouvernement fédéral et de nous dire ce qu'ils veulent vraiment. Ils ne sont pas satisfaits de cela, mais qu'est–ce qu'ils veulent au juste? Ils veulent entrer cela dans la Constitution, mais ils ne disent pas cela. Ils n'osent pas dire ce qui a du bon sens.

Toute la journée, tout ce que j'ai entendu, c'est du chantage, une leçon d'histoire, une autre explication de ce qui est arrivé il y a 20 ans. Plusieurs députés de ce parti ont voté contre l'Accord du lac Meech et celui de Charlottetown. Je veux demander au député. . .

Le Président: Je pense que la question est posée et que l'honorable député a une minute pour répondre. On va lui donner la chance.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, je demanderais à mon collègue d'Ottawa–Centre de se rasseoir et de se rendormir, comme il l'a fait le soir du référendum puisque, de toute évidence, il n'a pas écouté les propos du chef de l'opposition officielle jusqu'au bout. Non seulement le chef de l'opposition et celui qui va devenir le premier ministre du Québec a dit qu'il allait respecter les résultats du référendum du 30 octobre en s'attaquant aux problèmes qui touchent actuellement le Québec, c'est–à–dire les finances publiques, mais ce qu'il a dit, c'est qu'on attendait du gouverne-

ment fédéral qu'il passe maintenant à l'action et qu'il dépose de vrais changements.

Alors, qu'est-ce qu'on a devant nous? Je l'ai dit tout à l'heure : supercherie et fourberie. Quand on parlera de Constitution au Québec, ce sera pour parler de la Constitution du Québec, dans un prochain référendum.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, la région de l'Atlantique est celle qui a le plus durement souffert des changements au régime d'assurance-chômage annoncés par le gouvernement dans son budget de 1994. La région de l'Atlantique a en effet perdu 634 millions des 2,4 milliards de dollars dont a été amputé le budget de l'assurance-chômage. Notre région, représentant 8 p. 100 de la population canadienne, a subi 27 p. 100 des compressions budgétaires à l'assurance-chômage. Nous apprenons maintenant que la même chose nous menace de nouveau.

Une forte proportion de l'économie régionale a un caractère saisonnier. D'accord, nous devons mettre en oeuvre des mesures qui permettront à l'économie régionale de croître et d'évoluer, mais les mesures que le gouvernement se propose d'appliquer n'y contribueront pas. Le premier ministre libéral du Nouveau-Brunswick a lui-même déclaré que les changements que le gouvernement se prépare à apporter à l'assurance-chômage auront un effet dévastateur sur notre région. Il a ajouté qu'ils feront simplement passer les gens de l'assurance-chômage à l'assistance sociale.

Je suis favorable à des mesures sérieuses pour contrôler notre déficit, mais nous devons aider les gens à s'aider eux-mêmes. Je crains fort que le plan du gouvernement en matière d'assurance-chômage ne permette pas de le faire. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à le reconsidérer. C'est un plan qu'on attendrait plutôt de la part du Parti réformiste.

Le Président: La parole est au député de Davenport.

* * *

• (1400)

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, Environnement Canada a récemment accusé la société Noranda Forests Mill de Thorold, en Ontario, d'avoir commis 150 infractions à la Loi sur les pêches et au Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers.

Si nous voulons assurer un développement durable, nous avons besoin de règlements pour protéger les eaux, les pêches et la santé publique contre les activités nuisibles, et de les faire appliquer. Ce cas montre qu'Environnement Canada joue un rôle important pour veiller au respect de la réglementation fédérale en matière environnementale.

Article 31 du Règlement

LES CONJOINTS DE MÊME SEXE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, le Cabinet libéral accorde des droits aux conjoints de même sexe sans l'approbation des députés et l'appui du public.

J'interviens aujourd'hui pour dénoncer une directive libérale du Conseil du Trésor, ayant fait l'objet d'une fuite la semaine dernière, qui accorde un certain nombre de prestations de conjoint aux partenaires homosexuels et lesbiennes qui ne sont pas reconnus officiellement comme légalement mariés.

Au cours du débat sur la motion nº 264 et lors du vote libre tenu à ce sujet à la Chambre en septembre dernier, les députés ont refusé de reconnaître légalement les conjoints de même sexe, en rejetant la motion par une forte majorité. Les dirigeants du Conseil du Trésor ont défié la volonté des députés en accordant aux couples homosexuels et lesbiens les mêmes droits qu'aux hommes et aux femmes légalement mariés.

Au nom de la majorité de mes électeurs, au nom de la majorité des Canadiens et au nom de la majorité des députés à la Chambre, j'exige que le gouvernement libéral soumette à un vote libre à la Chambre tout octroi de prestations gouvernementales aux conjoints de même sexe.

* * *

LE CAMP D'INTERNEMENT DE RIPPLES

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai assisté à une cérémonie commémorant le camp d'internement de Ripples, près de Fredericton. Ce camp avait été construit, à l'origine, pour accueillir les réfugiés juifs durant la Seconde Guerre mondiale. Plus tard, il a servi de camp d'internement. Le comité d'organisation espère ouvrir un jour le camp au public, ainsi qu'un musée, pour rappeler son existence.

Le Canada s'est toujours montré accueillant pour les réfugiés et il peut en être fier. L'histoire nous dit cependant qu'on a fait des erreurs. Il faut en tirer une leçon et en sortir grandis. Il faut respecter nos obligations internationales envers les opprimés du monde.

Il importe de se rappeler ce qui s'est passé au cours de la Seconde Guerre mondiale, parce que l'histoire doit être préservée. Je félicite Ed Caissie et le reste du comité de nous avoir rappelé à tous les horreurs de l'holocauste.

* * *

LA SEVEC

M. Ivan Grose (Oshawa, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, je veux souligner la réalisation de l'une de mes électrices, M^lle^ Amy Kaufman. Demain, M^lle^ Kaufman et cinq autres personnes des quatre coins du Canada se présenteront à la résidence du gouverneur général pour recevoir un prix à l'occasion du 60^e^ anniversaire de la Société éducative de visite et d'échanges au Canada.

La SEVEC est une association sans but lucratif, dirigée par des enseignants, qui organise des visites et des échanges à des fins éducatives. Son but est de créer et de promouvoir des occasions d'apprentissage enrichissantes au Canada, pour développer des sentiments mutuels de respect et de compréhension.

M^lle^ Kaufman a passé deux semaines au Québec, l'an dernier, dans le cadre d'un programme de la SEVEC. Elle a été frappée à

Article 31 du Règlement

la fois par les similitudes et les différences qui existent entre nos deux peuples. Elle a été particulièrement impressionnée par le degré d'amitié et de compréhension qui peut se développer en si peu de temps. C'est une observation intéressante.

Je demande à tous les députés de se joindre à moi pour féliciter M^lle^ Kaufman, une valeureuse Canadienne.

* * *

[*Français*]

LE CONGRÈS DE LA FTQ

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, j'ai participé, ainsi que le chef de l'opposition officielle, à l'ouverture lundi du 24^e^ congrès de la FTQ, la plus importante centrale syndicale au Québec.

Je tiens à souligner la participation de 1 500 délégués à ce congrès historique centré sur l'emploi, auquel ont été invités, pour la première fois, les présidents de la CSN et de la CEQ. Dans son discours très courageux, le président de la FTQ, Clément Godbout, a abordé les grands défis du syndicalisme d'aujourd'hui et de demain. Cette centrale veut lutter contre la montée de la droite et pour la réforme de la législation du travail, le partenariat syndical–patronal et pour l'obtention de pouvoirs accrus dans l'organisation du travail.

Il est donc important de saluer une initiative de la sorte qui permettra aux décideurs québécois d'amorcer une profonde réflexion sur le Québec de demain.

Enfin, je souhaite un prompt rétablissement à Fernand Daoust, ex–président de la FTQ, blessé dans un accident d'auto avant–hier.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, la décision de la ministre de l'Environnement de signer une ordonnance provisoire interdisant l'exportation de BPC aux États–Unis défie toute logique, surtout étant donné que l'agence américaine de protection de l'environnement a récemment renversé sa décision pour permettre l'importation de BPC à des fins de destruction.

Ce renversement de décision permet aux entreprises canadiennes de se débarrasser en toute sécurité et au prix le plus bas possible de leurs stocks de déchets contaminés par les BPC. La ministre devrait être ravie. Malheureusement, elle a décidé d'interdire les exportations de BPC aux États–Unis bien que le Canada exporte vers ce pays plus de 100 000 tonnes de déchets par an.

• (1405)

Transporter les BPC à travers le Canada représente une distance beaucoup plus grande que les transporter aux États–Unis et coûte 150 millions de dollars de plus aux entreprises canadiennes.

Compte tenu du nombre écrasant d'informations en faveur de l'exportation de BPC aux États–Unis, je demande instamment à la ministre de reconsidérer sa position, de prendre les mesures qui se doivent et d'arrêter d'adopter une position protectionniste qui n'aide guère l'objectif primordial d'élimination des BPC.

* * *

VISION INTERNATIONALE

M. Bob Wood (Nipissing, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui faire part à la Chambre de la fin du programme Vision internationale pour 1995 et de la publication du rapport annuel.

En tant que président parlementaire, je suis heureux d'annoncer que cet organisme à but non lucratif a tenu dans tout le Canada des séminaires régionaux auxquels ont participé plus de 800 étudiants. Ces jeunes ont rencontré des experts de l'industrie et du gouvernement afin de discuter avec eux de questions relatives à la science, au commerce et à la technologie et afin d'acquérir les compétences nécessaires pour être concurrentiels dans cette nouvelle économie mondiale.

En outre, le programme d'initiation au commerce a permis à 18 participants de se rendre en août à Taïwan, en République de Chine. Je remercie les nombreux commanditaires du programme Vision internationale, notamment les Lignes aériennes Canadien International, la Banque canadienne impériale de commerce, Héritage Canada, L'Agence de promotion économique du Canada atlantique, l'Initiative fédérale du développement économique du Nord de l'Ontario et la société Western Star Trucking.

Je remercie aussi personnellement M. Jason Yuan et le personnel du bureau des affaires économiques et culturelles de Taïpei. Sans leur aide et sans la coopération du ministère des Affaires étrangères de la République de Chine et de la brigade des jeunes de Chine, notre mission commerciale à Taïwan aurait été impossible.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU VIH–SIDA

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, demain, le 1^er^ décembre, est la Journée internationale du VIH–SIDA. À cette même date l'an dernier, notre premier ministre était cosignataire de la déclaration de Paris.

J'aimerais porter à l'attention de cette Chambre que le Canada a apporté un suivi, à ce sommet en particulier, par l'établissement d'un groupe de travail sur la réponse internationale du Canada sur le VIH–SIDA.

J'aimerais, en cette journée tenue sur le thème *Share rights, Share responsibilities*, exprimer ma reconnaissance pour le rôle important que jouent des organismes non gouvernementaux tels que la Coalition interagence SIDA et développement, le Conseil internationale des ONG de lutte anti–sida, la Société canadienne du SIDA, l'Association canadienne de santé publique, le Global Network of People Living with HIV/AIDS, le réseau international francophone d'intervention SIDA et l'International Community of Women Living with HIV/AIDS.

LES ARTISTES SOUVERAINISTES

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ): Monsieur le Président, les députés libéraux et réformistes du Comité du patrimoine ont déclaré ouverte la chasse aux sorcières. Voilà que les représentants de l'unité canadienne remettent en cause le fait que des artistes souverainistes, comme Marie Laberge, puissent bénéficier de subventions fédérales.

Décidément, le ridicule ne tue pas. Les souverainistes québécois continuent toujours d'envoyer leurs impôts à Ottawa. Chaque année le fédéral perçoit du Québec 30 milliards de dollars. Est-ce que les députés du Comité croient sérieusement que le fédéral pourrait nier l'accès à ses programmes à 50 p. 100 de la population du Québec? Comme le dit si bien Franco Nuovo du *Journal de Montréal*, les bourses du Conseil des Arts ne sont pas là pour «gratifier l'allégeance et les couleurs politiques des artistes mais pour saluer et soutenir le talent et l'excellence dans le monde des arts au Canada».

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens ont appris avec stupéfaction que le président de la Commission des droits de la personne estime déplacé de commenter les atteintes aux droits de la personne en Chine. Sa tolérance concernant les avortements forcés et son incapacité de porter un jugement sur l'exécution de dissidents politiques ont révélé le mépris scandaleux dont il fait preuve à l'égard des droits des femmes, des droits à l'égalité et des droits de la personne.

Nous devons dire à la Chine que cette ligne de conduite est inacceptable. Le président de la Commission des droits de la personne doit agir comme un chef de file et non pas être à la remorque des autres. Il a l'obligation morale d'aider à faire changer les choses là où les personnes ne sont pas traitées humainement. Il doit le faire en présentant le Canada comme un modèle de tolérance fondée sur la démocratie, un champion des droits de la personne et un défenseur des exploités.

Nous ne pouvons rester à rien faire alors que des femmes, des enfants et d'autres êtres souffrent aux mains de gouvernements inhumains. Au lieu de démissionner devant pareille situation, Max Yalden devrait démissionner de ses fonctions. S'il refuse de le faire, le gouvernement devra le destituer de ses fonctions, car il n'a visiblement pas le courage nécessaire pour promouvoir et représenter dans le monde entier les valeurs qui sont chères au Canada.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LE PRÉSIDENT DE LA CSN

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, le très souverainiste Gérald Larose, président de la CSN, s'est livré à une charge à fond de train contre la stratégie économique du premier ministre du Québec, la qualifiant d'opération dévastatrice. Il a poursuivi en déclarant, et je le cite: «Nous avons la vague impression qu'à défaut d'avoir mis la main sur l'ensemble de nos leviers lors du référendum, le gouvernement du Québec veut aller au plus court et se ruer férocement sur les dépenses pour éviter de couler à pic.»

Cette volée de bois vert administrée au gouvernement péquiste par le chef syndical n'a cependant pas effleuré le prétendant au trône, qu'on se garde bien de se mettre à dos. Toute cette stratégie du chef syndical sent l'opportunisme à plein nez et mérite d'être dénoncée, lui dont l'organisation a toujours si largement profité de son affiliation au PQ.

* * *

[*Traduction*]

LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU DIABÈTE

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rappeler aux députés que novembre a été proclamé Mois de la sensibilisation au diabète par l'Association canadienne du diabète.

Plus d'un million de Canadiens, dont de nombreux membres de ma famille, souffrent du diabète, cause importante de mort prématurée, de cécité, de maladies rénales et cardiaques, d'accidents cérébrovasculaires, d'amputation et d'autres problèmes de santé graves. Les risques de devenir diabétique augmentent avec l'âge. Plus de 13 p. 100 des Canadiens ayant entre 65 et 74 ans souffrent de cette maladie.

L'Association canadienne du diabète appuie la recherche sur cette maladie et offre une vaste gamme de services aux personnes diabétiques et à leur famille ainsi qu'en leur nom. Je suis fière de dire que le gouvernement fédéral joue aussi un rôle important en appuyant la recherche sur le diabète, le Conseil de recherches médicales du Canada étant le principal bailleur de fonds pour la recherche sur cette maladie.

J'invite les députés à se joindre à moi pour souhaiter à l'Association canadienne du diabète et à ses nombreux bénévoles un Mois de la sensibilisation au diabète couronné de succès.

* * *

[*Français*]

LE RENOUVELLEMENT DU FÉDÉRALISME CANADIEN

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, c'est le début d'un temps nouveau. Le gouvernement a promis, lors du dernier référendum, qu'il y aurait des changements. Voilà, c'est parti! Dans un premier temps, les députés de cette Chambre se prononcent sur la reconnaissance du peuple québécois en reconnaissant une société distincte au Québec, une société distincte par sa langue, sa culture et sa tradition juridique.

De plus, au moment même où l'on siège dans cette Chambre, une loi donnant le droit de veto au Québec et aux Québécois, comme aux autres régions du Canada, est à l'étude. C'est un excellent départ. Ça s'appelle livrer la marchandise. Il faut continuer dans ce sens, parce que les changements doivent aussi s'appliquer dans notre façon de faire les choses. Et c'est dans le cadre de ces changements que j'invite tous mes collègues de cette Chambre, tous partis politiques confondus, à travailler à

faire de ce pays qui est le nôtre, le Canada, le pays de tous les Québécois et de tous les Canadiens.

* * *

PETER JACOBS

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, Peter Jacobs a vécu pendant presque toute sa vie à Kahnawake, où il a été adopté à l'âge de trois semaines et où il participé pendant 40 ans à la vie de cette communauté mohawk. Malgré son statut d'Indien, en vertu de la Loi sur les Indiens, M. Jacobs se voit maintenant, à la suite d'une décision du conseil de bande de Kahnawake, exclu de la liste et ainsi privé de sa reconnaissance comme membre de cette bande et de tous les droits y afférant.

Sans vouloir se prononcer sur une question hautement technique présentement sous étude par la Commission canadienne des droits de la personne, les députés du Bloc québécois tiennent à exprimer leur profond désaccord face à cet acte de discrimination et d'exclusion, qui serait basé, semble–t–il, sur des critères de race et d'origine ethnique.

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, il semble que les Québécois et les Québécoises vont devoir de nouveau payer le prix du manque de courage et de conviction de celui qui les a laissés tomber près d'un mois avant l'échec du lac Meech. Dans un discours digne d'une télésérie dont on ne pense jamais pouvoir connaître la fin, le chef de l'opposition officielle a une fois de plus hier annoncé qu'il n'appuierait pas la reconnaissance du Québec en tant que société distincte.

Le chef du Bloc québécois refuse la main tendue par le Canada et il préfère se concentrer sur la rédaction de ses discours émotifs au cours desquels il se lamente et ressasse sans cesse ses vieilles rengaines d'humiliation et de rejet. Les Québécois et les Québécoises découvriront à regret et un peu tard que celui qui désire la confiance ne pense plus qu'à sa carrière et à son couronnement prochain en tant que premier ministre du Québec. Malheureusement, il refuse de reconnaître un désir, un consensus québécois, qui est la reconnaissance du Québec comme société distincte et son droit de veto au sein de la fédération canadienne.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, dans une charge à fond de train contre le gouvernement fédéral, le premier ministre du Nouveau–Brunswick et fidèle allié du premier ministre canadien, M. McKenna, a vivement dénoncé le projet de réforme de l'assurance–chômage.

M. McKenna a prédit qu'en ciblant directement les travailleurs de l'est du Québec et de l'Atlantique, cette réforme créera ce qu'il a appelé «un backlash politique sans précédent». L'attaque virulente de M. McKenna rejoint les critiques de l'opposition officielle à l'égard des nouvelles coupures qu'Ottawa s'apprête à faire à l'assurance–chômage.

Le ministre du Développement des ressources humaines reconnaît–il, comme l'affirme le premier ministre du Nouveau–Brunswick, que ces nouvelles coupures frapperont de plein fouet les travailleurs saisonniers de l'est du Québec et de l'Atlantique?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, une fois encore, le chef de l'opposition exagère comme il l'a si souvent fait par le passé.

Nous avons eu une rencontre très utile avec les premiers ministres de l'Atlantique. Nous avons pu répondre à bon nombre de leurs préoccupations. Si le chef de l'opposition apportait plus de soin à ses recherches et à ses analyses, il saurait que, à l'issue de la réunion, les premiers ministres ont déclaré que notre approche leur semble digne de leurs éloges et de leur appui.

Je vais citer les propos mêmes du premier ministre McKenna: «Plusieurs caractéristiques de la réforme seront très utiles pour rendre le travail attrayant, et un certain nombre d'éléments de la réforme nous semblent louables.» M. McKenna a constaté que l'initiative était louable, après avoir eu l'occasion de voir quelle orientation nous entendons prendre, au lieu de se livrer à des suppositions et à des allégations et de céder à la paranoïa comme le chef de l'opposition.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je n'ai pas rencontré récemment M. McKenna, mais je constate que les journaux, ce matin, le citant au texte, rapportent qu'il a dénoncé la réforme du ministre comme préparant «un backlash politique sans précédent». Et je n'oublie pas que M. McKenna est un libéral, comme le ministre lui–même, donc il n'est pas suspect de laxisme.

Je demande au ministre s'il réalise que les jeunes et les femmes seront les principales victimes de sa réforme puisque celle–ci resserre les critères d'admissibilité à l'assurance–chômage par une augmentation substantielle des heures et des semaines travaillées.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, une fois de plus, le chef de l'opposition se contredit complètement.

Lorsqu'il a annoncé qu'il deviendrait président du Parti québécois et premier ministre du Québec, il a déclaré qu'il avait une grande ambition, celle de créer des emplois, et il a dit qu'il voulait travailler avec la population pour le faire. Telle est notre ambition à nous aussi. Nous voulons transformer un régime qui existe depuis 50 ans et qui, au fil des ans, a éprouvé un certain nombre de difficultés pour donner aux travailleurs les moyens nécessaires, les débouchés, l'encouragement à travailler. Si nous modifions le régime, c'est pour aider les chômeurs à retrouver du travail.

Si le chef de l'opposition croit au partenariat, comme il l'a dit au cours de la campagne référendaire, je suis disposé à collaborer avec lui lorsqu'il deviendra premier ministre. Je voudrais travailler avec lui à créer des emplois pour les Québécois. Est-il prêt à travailler avec nous à la création de bons emplois pour les Québécois lorsqu'ils deviendra premier ministre du Québec?

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministre nous dit que sa réforme vise à créer des emplois. Est-ce qu'il n'admet pas qu'en vérité sa réforme vise à refouler des gens qui sont présentement sur l'assurance-chômage et qui vont se retrouver à l'aide sociale, ce qui va accroître d'autant la facture des provinces?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, ce ne sera pas le cas. Un certain nombre d'initiatives aideront ceux qui n'ont pas les moyens et les ressources nécessaires pour réintégrer le marché du travail, et ils auront cette possibilité.

• (1420)

À la différence de ce qu'a fait la ministre de la Sécurité sociale du gouvernement québécois—qui a réduit les prestations d'aide sociale et fait disparaître les incitatifs, les ressources, les revenus que les assistés sociaux pouvaient utiliser pour retrouver du travail—, nous essayons, par la réforme et la modernisation du régime d'assurance-chômage, de leur redonner ces moyens pour qu'ils puissent retourner au travail.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le *Globe and Mail* nous apprend ce matin, de façon plus précise, à quel point la deuxième prétendue réforme de l'assurance-chômage ne tient pas compte du marché du travail, où le travail précaire devient la règle plutôt que l'exception.

En effet, la réforme de l'assurance-chômage va décourager les jeunes en durcissant les conditions d'accès à l'assurance-chômage, les faisant passer de 12 semaines de 15 heures à 14 semaines de 35 heures, et ce dans les régions les plus touchées par le chômage.

Le ministre du Développement des ressources humaines confirme-t-il qu'un des premiers, un des plus douloureux impacts de sa réforme sera d'exclure, de façon encore plus certaine, des milliers de jeunes de l'assurance-chômage, eux qui n'ont accès le plus souvent qu'à des emplois précaires?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, demain, je déposerai à la Chambre des communes tous les détails concernant la nouvelle réforme de l'assurance-chômage.

Nous aurons même l'obligeance d'organiser des séances d'information à l'intention de la députée et des autres députés de l'opposition. Nous avons l'intention d'élargir les conditions d'accès à l'assurance-chômage, de tenir compte des réalités du nouveau marché du travail, notamment du fait que les travailleurs occupent plus d'emplois à temps partiel, que certains occupent plus d'un emploi à la fois et que bien des personnes actives évoluent dans un milieu de travail devenu beaucoup plus souple.

Tout cela explique une partie du problème que pose le régime actuel. Notre régime date de 50 ans. Il ne correspond pas au nouveau monde dans lequel nous vivons. L'une des recommandations clés du comité chargé d'examiner le régime d'assurance-chômage, auquel siégeait la députée, encourageait le gouvernement à élaborer un régime qui cadrerait davantage avec les réalités du nouveau marché du travail. C'est exactement ce que nous avons fait.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, si au lieu de briefer tous les journalistes en ville, le ministre avait briefé d'abord l'opposition officielle et le troisième parti, nous n'aurions pas besoin de nous fier à ce que disent les journalistes. Mais ces journalistes font un travail compétent, et ce jusqu'à preuve du contraire, et je serais bien surprise.

Je pose la question suivante: Le ministre réalise-t-il que les restrictions accrues à l'accès à l'assurance-chômage, confirmées par toutes les fuites, vont reléguer définitivement à l'aide sociale nombre de femmes qui cherchent désespérément à s'en sortir?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, excusez-moi, mais je n'ai pu m'empêcher d'esquisser un sourire. La députée se plaint du fait que nous avons breffé les journalistes.

Pourtant, semaine après semaine, la députée a brandi des documents et des études et a divulgué des documents provenant de ses amis de la CSN qui prétendaient savoir ce que renfermait le rapport. S'il y a quelqu'un qui véhicule des renseignements erronés au sujet du nouveau programme, c'est bien la députée de Mercier. C'est elle la responsable.

Heureusement, la députée aura l'occasion demain de découvrir la vraie nature du programme.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a déposé ses propositions à l'intention du Québec, que rejettent le gouvernement péquiste du Québec et le futur premier ministre du Québec.

En prévision du prochain référendum, le gouvernement prendra–t–il d'autres mesures? En plus de ces propositions de changement positif, expliquera–t–il clairement au Québec, dans des documents écrits, les conditions probables et le coût réel de la séparation?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, contrairement aux réformistes, nous ne salivons pas à la perspective d'un référendum.

La majorité des Canadiens et une majorité de Québécois ne veulent pas d'un référendum. Ce qu'ils veulent, c'est que le gouvernement fédéral collabore avec toutes les provinces et les travailleurs de tout le pays pour redonner du travail aux Canadiens. C'est exactement ce que nous nous proposons de faire.

• (1425)

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je regrette de devoir dire à la vice–première ministre que le pire peut arriver sans qu'on le veuille. C'est la vie.

Peu importe ce que pensent les Canadiens ou même les Québécois, les projets du gouvernement québécois sont clairs. Je demande à nouveau au ministre des Affaires intergouvernementales si le gouvernement consulte des Canadiens, des groupes de réflexion, l'Institut C.D. Howe, la *Canada West Foundation* ou le monde des affaires. Le gouvernement consulte–t–il qui que ce soit sur les conditions de la séparation et les mesures d'urgence à prévoir au cas où le gouvernement du Québec emprunterait cette voie?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, nous savons que le gouvernement fédéral n'empruntera pas cette voie, car nous prenons et continuerons de prendre les mesures qui s'imposent pour que le Canada demeure uni.

Je le répète, le groupe de travail sur l'unité est à examiner toutes sortes de moyens constructifs de tenir compte des différences qui existent entre les diverses parties de notre pays. Nous ne tenons pas à faire ressortir ces différences. Nous préférons souligner les points qui sont communs à tous les coins du pays, à tous les Canadiens. Les solutions que nous présenterons seront de nature à préserver l'unité de notre pays.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est ce ministre qui avait assuré à la Chambre que le PQ perdrait les élections provinciales. C'est lui qui avait assuré à la Chambre que le gouvernement gagnerait le référendum par une forte majorité. Rien de ce que nous avait assuré le gouvernement ne s'est produit.

Cette fois–ci, s'il n'est pas disposé à se préparer en vue d'un autre référendum, le gouvernement va–t–il au moins insister officiellement auprès du gouvernement québécois pour qu'il dépose son projet de séparation, son prétendu projet de souveraineté–association, de telle sorte que tous les Canadiens, y compris les Québécois, puissent juger de sa valeur avant la tenue d'un référendum?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, lorsque nous avons fait savoir que nous allions examiner les résultats du référendum et en tenir compte, nous avons aussi signalé que nous allions chercher de vraies solutions aux problèmes actuels. Et cela ne comprend pas la scission du Canada en diverses parties, même si le Parti réformiste me donne parfois l'impression de privilégier cette option.

La meilleure façon d'empêcher cela, c'est évidemment d'assurer un bon gouvernement. Nous avons gagné, et non perdu, le référendum. Ce n'est pas en prévoyant le pire qu'on va résoudre les problèmes qui se posent à l'heure actuelle.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Toutes les informations et les fuites entourant la réforme de l'assurance–chômage confirment que les femmes, les jeunes et les travailleurs saisonniers seront les principales victimes de la réforme qui sera déposée par le ministre du Développement des ressources humaines.

Le ministre reconnaît–il que sa réforme pénalisera doublement les femmes en restreignant leur droit à des prestations par une augmentation du nombre de semaines de travail exigé, mais aussi en liant le droit à des prestations non plus au seul revenu du bénéficiaire, mais aussi au revenu du conjoint?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelques instants à peine, la collègue de la députée s'est plainte des fuites et du fait qu'elle n'avait pas obtenu les bons renseignements. Voici maintenant que la députée se sert d'autres

fuites ou d'autres informations erronées pour faire des allégations sur les effets de l'étude ou les critiquer.

La réalité, c'est que, demain, nous allons dévoiler notre plan en détail. La députée verra alors que ce plan vise à accorder plus de soutien aux femmes entrant sur le marché du travail, à accorder un plus grand soutien à celles qui travaillent à temps partiel et à mettre plus de ressources à la disposition des gens pour leur permettre de trouver un emploi.

Il me semble que le Bloc québécois devrait au plus tôt s'intéresser à la défense et à la création d'emplois plutôt qu'à la défense du chômage.

• (1430)

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, voici ma question complémentaire.

Le ministre se rend–il compte que sa réforme compromettra plus de 20 ans d'efforts persistants des femmes en faveur d'une plus grande autonomie financière?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est un très simple fait. L'an dernier, compte tenu du changement d'orientation de nos programmes d'assurance–chômage, le nombre de femmes participant à nos programmes d'emploi au Québec a en fait augmenté. De plus, en raison du nouveau projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, que, je l'espère, le Sénat nous renverra avant Noël, nous offrirons de nouvelles possibilités.

Quand la députée affirme que nous négligeons la cause des femmes, franchement, elle ne sait pas ce qu'elle dit.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, hier, le premier ministre a imploré les Canadiens d'appuyer le plat qu'il a préparé pour les Québécois à partir des restes de société distincte et de droit de veto laissés par Mulroney. Pourtant, le gouvernement n'a pas le courage de permettre à ces mêmes Canadiens de voter directement sur sa proposition. Le premier ministre ne se fie pas aux Canadiens et a décidé de nous imposer ses propositions en les faisant adopter par le Parlement.

Puisque le gouvernement ne se fie pas aux Canadiens pour décider de l'avenir de leur pays, osera–t–il au moins laisser les députés voter librement sur les propositions que le premier ministre a faites pour apaiser le Québec?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le fait est que les Canadiens sont beaucoup plus grands et généreux que ne le croit le Parti réformiste. Le peuple canadien appuie l'initiative du premier ministre. Mon téléphone n'arrête pas de sonner parce que des gens m'appellent pour se plaindre du comportement disgracieux du Parti réformiste dans le débat sur le Canada.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens ont rejeté Charlottetown et je crois bien que, si le gouvernement avait le courage de leur demander de voter à nouveau sur ces propositions, une écrasante majorité les rejetterait.

Le gouvernement parle d'égalité, mais il n'a tiré aucune leçon des accords du lac Meech et de Charlottetown. Pour que les propositions sur l'unité nationale aient quelque chance de succès, il faut qu'elles gagnent l'appui des Canadiens. Il faut que ce soit les Canadiens qui décident. Ces propositions doivent viser tous les Canadiens et elles doivent recevoir l'appui de la population.

Les Canadiens en ont assez d'être utilisés comme pions dans les combines politiques du gouvernement libéral. Ils veulent pouvoir dire les premier et dernier mots sur ce chapitre. Le gouvernement s'engage–t–il à tenir un référendum national sur toute modification constitutionnelle et à en respecter le résultat, comme dans le cas de l'accord de Charlottetown, en 1992, de sorte que ce soit la population canadienne qui ait le dernier mot et non pas les gouvernements provinciaux et les politiciens fédéraux?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, avant de se lancer dans des déclarations sur la position du gouvernement, la députée aurait intérêt à lire ce que le chef de son propre parti a déclaré au sujet de la société distincte en 1989. Lors d'une interview sur ce sujet, il a en effet déclaré ceci: «Du point de vue stratégique, je crois que nous pourrions accepter une certaine forme de troc entre le Québec et les régions productrices de ressources.» C'est ce que Preston Manning pensait de la société distincte à l'époque. Pourquoi défend–il maintenant une position différente?

Le Président: Chers collègues, je vous rappelle que vous devez utiliser les titres de vos collègues et pas leurs noms.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Dans sa charge à fond de train contre la réforme de l'assurance–chômage, le premier ministre du Nouveau–Brunswick, fidèle allié constitutionnel du premier ministre canadien, a vivement dénoncé la réforme de l'assurance–chômage en accusant Ottawa de faire cette réforme sur le dos des travailleurs de l'est du Québec et de l'Atlantique.

Le ministre endosse–t–il la déclaration du premier ministre du Nouveau–Brunswick selon laquelle sa réforme s'attaque délibérément à l'Atlantique et à l'est du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je vais dire à la Chambre quels sont les propos du premier

ministre du Nouveau–Brunswick auxquels je souscris. Il a dit, comme on le rapportait dans l'édition d'aujourd'hui du *Telegraph Journal* de Saint John: «Plusieurs des caractéristiques de la réforme seront très positives sur le plan de l'incitation au travail, et il y a un certain nombre d'éléments de la réforme qui, selon nous, sont dignes d'éloges.

• (1435)

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, j'ai une courte question. Le ministre partage–t–il l'opinion du premier ministre McKenna lorsqu'il dit que sa réforme de l'assurance–chômage créera un «backlash politique sans précédent» à l'est de l'Ontario? Ça n'a pas l'air d'être un gars qui est d'accord avec lui, ça.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, je signale que la réunion que nous avons tenue avec les quatre premiers ministres des provinces atlantiques, hier soir, s'est révélée être un échange très utile. Nous avons été capables de partager nos préoccupations.

Qui plus est, les quatre premiers ministres de la région de l'Atlantique, contrairement au député et à ses collègues du Bloc québécois, comprennent l'information qui leur est donnée. Ils ne cherchent pas délibérément à déformer la réalité. Lorsqu'on leur a donné la chance d'examiner et de comprendre les faits, ils ont tous dit, comme le premier ministre McKenna, que la réforme proposée était digne d'éloges.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, une récente note de service confirme que le ministère des Affaires indiennes projette d'engager des fonds pour régler des problèmes qu'il a tardé à résoudre. C'est un cadeau qu'on fait aux autochtones du Québec pour acheter leur silence pendant les négociations constitutionnelles de l'équipe de rêve de Québec.

Si je peux comprendre que les autochtones du Québec souhaitent que des solutions soient apportées à leurs problèmes, le fait de les réduire au silence au moyen de pots–de–vin pendant la ronde de négociations de Québec est une insulte à la fois pour les autochtones et pour l'ensemble des Canadiens.

Le ministre des Affaires indiennes peut–il nous confirmer que l'un de ses sous–ministres adjoints est l'auteur de cette position de principe?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, si le député fait référence à l'article paru dans le *Globe and Mail* et dans plusieurs autres journaux, je puis lui dire que je n'ai pas pris connaissance de cette note de service, que je n'ai jamais demandé à la voir et que si je dois lire le *Globe and Mail* pour prendre connaissance de son existence, je n'y accorderai pas beaucoup d'attention.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je ne demande pas au ministre s'il a lu cette note de service ou s'il en a entendu parler. Je veux savoir si l'un de ses sous–ministres adjoints en est l'auteur. Le ministre et son ministère sont–ils responsables de cette affaire, oui ou non?

Nous croyons que tous les Canadiens sont égaux, mais ce n'est visiblement pas le point de vue du gouvernement libéral. Cette semaine, le premier ministre crée une nouvelle classe de citoyens en reconnaissant le Québec comme un groupe spécial puisqu'il lui accorde le statut de société distincte. Nous apprenons maintenant que le ministère des Affaires indiennes envisage de reconnaître aux chefs autochtones du Québec le statut de premier ministre provincial.

Les libéraux semblent donc vouloir accorder un statut spécial à deux groupes jusqu'à maintenant: le gouvernement séparatiste du Québec et les chefs autochtones du Québec. À combien d'autres groupes les libéraux ont–ils l'intention d'accorder un statut spécial?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelque semaines, le Parti réformiste a rendu publique sa politique concernant les autochtones. Après deux ans d'attente, nous avons eu droit à un énoncé de politique provisoire. Les réactions ont été les suivantes. Blaine Fable: «La terre appelle Preston»; Blaine Fable: «Idiot et bizarre»; Erasmus: «Cela ressemble à un récit des années 20» et John Edward: «C'est un ensemble de coups bas du Parti réformiste.» Ces personnes sont des chefs autochtones.

Le Parti réformiste ignore tout de ce qu'est l'égalité. Dans le cas contraire, les 42 députés qui ont voté contre le processus de la Commission des traités de la Colombie–Britannique auraient voté pour.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Affaires indiennes.

Le même document dont tous les médias ont fait état ce matin, signé par le sous–ministre, M. Jack Stagg, recommande au gouvernement, effectivement, de verser de l'argent aux nations autochtones présentes au Québec, en compensation pour leur appui au camp fédéraliste lors du dernier référendum, et aussi, selon les termes du sous–ministre même, acheter le silence durant la période pendant laquelle Ottawa déposerait des initiatives constitutionnelles visant à satisfaire le Québec.

Depuis que les médias ont tous fait état de ce document, je demande au ministre s'il a pris la peine de convoquer son responsable, et pas n'importe quel responsable, le responsable des politiques et des orientations stratégiques du ministère? Est–ce qu'il l'a convoqué depuis ce temps–là pour faire confirmer si, effectivement, son sous–ministre a écrit ce mémo?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit en réponse à la question précédente, je n'ai pas demandé ce document et je n'ai pas vu ce document. S'il est exact selon le *Globe and Mail*, c'est un document passablement stupide.

Si le député veut savoir ce que mon sous–ministre, mes sous–ministres adjoints ou mes directeurs régionaux ont à faire, il y a un document encore plus important, un document exact et gratuit. Il s'agit de notre livre rouge et nous le suivons.

• (1440)

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, je pense que le ministre tente de se défiler ici, aujourd'hui. Son sous–ministre, qui est très bien connu, d'ailleurs, qui est le sous–ministre responsable des orientations stratégiques et des politiques du ministère, a effectivement écrit un mémo. Je veux savoir de la part du ministre si, effectivement, il a convoqué son sous–ministre, s'il a demandé la version de son sous–ministre.

Je ne veux pas connaître le livre rouge, je le connais très bien, je l'ai étudié, et sur la question autochtone, il y a des choses à améliorer. Mais je demande au ministre si, effectivement, il a convoqué son sous–ministre et, de plus, est–ce que le ministre peut reconnaître qu'il s'est engagé envers les nations autochtones du Québec à les compenser pour leur soutien à la cause fédéraliste dans le dernier référendum?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre politique au Québec est claire et je pense que mon collègue l'appuie.

Nous travaillons avec les Cris de la Baie James sur les questions qui les préoccupent. Nous travaillons avec la province de Québec et avec les Hurons qui ont signé un traité avec la province. Nous avons, avec la province de Québec, fait des offres de 400 millions de dollars aux Attikamek–Montagnais au nord du Saint–Laurent, et le député vient nous dire que nous devrions travailler avec le gouvernement du Québec. Nous travaillons avec les Attikamek–Montagnais, avec les Innus. Nous travaillons avec tous les autochtones.

Notre politique est dans le livre rouge. Tous ceux qui travaillent pour notre ministère sont censés suivre le livre rouge.

* * *

LE SRI LANKA

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, le conflit qui perdure au Sri Lanka inquiète profondément de nombreux Canadiens et notamment mes électeurs de Rosedale d'origine sri–lankaise.

Le secrétaire d'État pour l'Asie–Pacifique pourrait–il informer la Chambre de la position du Canada à l'égard des opérations militaires lancées par le gouvernement du Sri Lanka dans le nord du pays, qui ont déplacé tant de civils innocents?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, nous sommes tous préoccupés par le conflit qui se poursuit au Sri Lanka. Lorsque j'ai accompagné le premier ministre, et ma collègue, la secrétaire d'État pour l'Amérique latine, à la réunion des chefs d'État du Commonwealth en Nouvelle–Zélande, j'ai fait part de cette inquiétude au ministre des Affaires étrangères du Sri Lanka.

Le Canada ne croit pas que la solution au conflit puisse être militaire. Nous demandons instamment à toutes les parties, y compris les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, de négocier un règlement politique durable. Les LTTE doivent admettre qu'ils ne gagneront rien à poursuivre la guérilla et les sabotages, et le gouvernement du Sri Lanka doit admettre que seul un règlement politique négocié ramènera la paix dans ce pays.

* * *

LE DÉFICIT

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, une fois de plus, les provinces donnent l'exemple au fédéral. Hier, l'Ontario annonçait un plan pour équilibrer son budget. Neuf provinces sur dix ont maintenant un tel plan.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Quand le gouvernement va–t–il annoncer un budget équilibré aux Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, un plan qui vise à équilibrer le budget en plusieurs années n'est pas suffisant. Ce qui est important c'est de mettre en place un processus permettant au gouvernement, n'importe quel gouvernement, de toujours atteindre ses objectifs, de maintenir une tendance à la réduction, non seulement du déficit, mais aussi du ratio de la dette au PIB, et c'est ce que nous faisons.

C'est la raison pour laquelle, pour la première fois depuis dix ans, un gouvernement canadien est en mesure de dire qu'il a surpassé ses objectifs de réduction du déficit.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, si les objectifs sont faciles à atteindre, c'est à la portée de tout le monde. Le véritable test de la responsabilité fiscale est un plan pour équilibrer le budget, et pour l'équilibrer effectivement. Au Canada, seuls deux gouvernements n'ont pas encore adopté un plan de ce genre: les séparatistes au Québec et les libéraux à Ottawa.

D'après la réponse qu'il vient de me donner, dois–je comprendre que le ministre des Finances annonce aux Canadiens que le budget qu'il déposera au printemps ne renfermera toujours pas de plan pour équilibrer le budget?

• (1445)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, nous avons de la suite dans les idées. Nous avons annoncé que nous nous en tiendrions à des objectifs progressifs biennaux et c'est ce que nous allons continuer à faire.

Le député dit que l'objectif budgétaire de l'an dernier était facile à atteindre. Si c'était vrai, ce qu'il prétend le serait aussi. En fait, ça a été très difficile. En trois ans, nous aurons ramené le déficit de 6 p. 100 du PIB à 3 p. 100.

Comme preuve que c'était un objectif très difficile à atteindre, je me contenterai de citer le chef du Parti réformiste et le député lui-même qui, l'an dernier, déclaraient que nous n'arriverions jamais à l'atteindre, que le ciel allait nous tomber sur la tête, et que nous aurions une kyrielle de mini-budgets. Il n'y a pas eu de mini-budgets. Par contre, nous avons dépassé ce même objectif que, d'après le député, nous ne devions jamais atteindre.

* * *

[*Français*]

TÉLÉFILM CANADA

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Le comité chargé de redéfinir le mandat de l'Office national du film, de Téléfilm et de Radio-Canada reporte au 15 janvier le dépôt de son rapport qui devait être rendu public aujourd'hui.

L'industrie québécoise de la production cinématographique et télévisuelle est très perturbée par les rumeurs de démantèlement de Téléfilm Canada. Dans une lettre adressée au premier ministre, les porte-parole de cette industrie dénoncent les intentions du gouvernement d'abolir Téléfilm.

Comment le ministre peut-il concilier le report du rapport Juneau au 15 janvier avec les décisions budgétaires qui doivent être prises maintenant concernant les trois grandes institutions culturelles canadiennes, l'Office national du film, Téléfilm et la SRC?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est bien sûr que j'aurais aimé avoir ce rapport entre les mains aujourd'hui. Il n'en est pas ainsi. J'ai profité de mes contacts avec le président du comité sur les mandats pour lui indiquer que j'entends bien faire respecter l'échéance du 15 janvier, et je rendrai ce rapport public à ce moment-là.

Pour ce qui est du lien entre les mandats et les décisions budgétaires, il est évident que nous devrons travailler plus vite, et nous le ferons.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le ministre entend-il se rendre à la requête des représentants de l'industrie privée et de l'audiovisuel qui, dans un véritable cri d'alarme, lui demandent de maintenir Téléfilm et les ressources consacrées à l'industrie du cinéma et de la télévision?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue a tout à l'heure indiqué que le gouvernement avait l'intention de faire disparaître Téléfilm. Je voudrais savoir où elle va chercher cette information. Comment avons-nous l'intention de le faire, puisque nous n'avons même pas reçu encore le rapport qui, comme elle vient de le dire, sera reçu le 15 janvier? C'est à ce moment que nous prendrons nos décisions.

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, pour la deuxième fois cette année, l'OCDE a prouvé que la politique socio-économique du Parti libéral est un échec.

Les libéraux ont fait passer la croissance de 4,2 p. 100 à 2,3 p. 100. Ils augmentent les impôts et suppriment des emplois. Ils acculent davantage de gens à l'assistance sociale et sont responsables d'un nombre croissant de fermetures d'entreprises.

Si le ministre du Développement des ressources humaines s'inquiétait vraiment du 1,2 million de gens sans emploi au Canada, ne créerait-il pas des emplois en réduisant les charges sociales de façon beaucoup plus marquée?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la question de la députée me rappelle une expression bien trouvée que son collègue de Calgary a utilisée lorsqu'il a parlé de la ministre de la Santé. Il semble que, comme les chiens, les députés réformistes soient fascinés par les arbres.

Pour ce qui est de la question même, la députée sait pertinemment que, demain, nous allons présenter une réforme de l'assurance-chômage. Je pense que la députée s'apercevra qu'elle renferme un certain nombre d'initiatives qui sont conçues pour aider les Canadiens à retourner sur le marché du travail et, en particulier, pour encourager nos entreprises à créer des emplois.

● (1450)

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le sens de l'humour et je vais donc laisser passer cette observation sur les arbres.

Le ministre du Développement des ressources humaines est un drogué. Sa drogue, ce sont les impôts. Il se drogue en transférant des milliards de dollars de l'assurance-chômage à des programmes inutiles de création d'emplois ou en affectant cet argent à la réduction du déficit. Cependant, il y a une possibilité de guérison. Le ministre peut s'enregistrer aujourd'hui dans un programme en 12 étapes pour mettre fin à sa dépendance à l'égard des impôts.

Le ministre va-t-il s'engager à surmonter sa dépendance en réduisant les charges sociales de façon beaucoup plus marquée?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'apprécie le sens de l'humour de la députée. C'est toujours agréable de découvrir que quelqu'un à la Chambre en a un. C'est rafraîchissant.

Cependant, j'invite la députée à vérifier les déclarations qu'a faites le porte-parole du Parti réformiste en matière de finances. Il s'est plaint de tous les problèmes reliés au déficit. La députée veut maintenant que nous réduisions nos recettes encore davan-

tage, ce qui va accroître le déficit. Il me semble que, tôt ou tard, les réformistes devront accorder leurs violons.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, il y a 25 ans, la commission royale d'enquête sur la situation de la femme exprimait sa préoccupation vis–à–vis de la situation économique des femmes et, notamment, de divers aspects de leur travail, rémunéré ou pas.

La secrétaire d'État à la Situation de la femme aurait–elle l'obligeance d'informer la Chambre des mesures que le gouvernement entend prendre pour améliorer la situation économique des femmes?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, s'il est vrai que la commission royale s'est penchée sur la situation des femmes et, notamment, sur les moyens de réduire la violence faite aux femmes, nous avons également fait avancer le dossier de l'équité en matière d'emploi et du droit des femmes à occuper des postes en fonction de leur compétence et de leur mérite en tentant de mettre un terme à ce qu'on appelle le «plafonnement voilé».

Par ailleurs, nous avons reconnu la grande valeur que représente le travail non rémunéré des femmes pour notre société. Il s'agit là précisément d'une question que nous avons soulevée lors des réunions tenues à Beijing. La question du travail non rémunéré et sa valeur figure maintenant dans le plan d'action élaboré à Beijing, et le Canada sera le premier pays du monde à mesurer la valeur du travail non rémunéré pour notre société puisque nous favorisons l'accès des femmes de chez nous à l'indépendance économique.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La famille Anatoli Delets est arrivée de l'ex–Union soviétique, au Canada, en 1992. Sa demande de statut de réfugié fut rejetée et cette famille, pourtant bien intégrée à la société québécoise, sera bientôt déportée en Moldavie, où tout laisse croire qu'elle subira la même persécution qu'avant de quitter ce pays, et ce parce que M^me^ Delets est juive et que M. Delets n'est pas Moldave, selon la loi de cet État.

Comment le ministre explique–t–il que, au lieu d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires et d'accorder à la famille Delets la résidence permanente, il a laissé ses fonctionnaires arrêter M. Delets et l'envoyer dans un centre de détention en attendant sa déportation, qui aura lieu dès que sa femme sortira de l'hôpital?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, les gens dont parle le député sont passés par toutes les voies de droit régulières d'un système de détermination du statut de réfugié dont on peut soutenir qu'il est le meilleur au monde. Ils ont également bénéficié d'un examen de leur cas pour des motifs de compassion, examen qu'a effectué mon ministère.

Il y avait également la possibilité de tenter de faciliter leur entrée en Israël, pour rejoindre de la famille, au lieu de retourner en Russie.

Étant donné les déclarations des députés de l'autre côté de la Chambre au sujet des immigrants et du rôle qu'ils peuvent jouer dans la société, le député est injuste de laisser entendre que le Canada a été inéquitable envers eux.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, M^me^ Delets est malade à l'hôpital. Où est la politique humanitaire du Canada? Le ministre ne croit–il pas qu'il est de son devoir de faire preuve de compassion, quand tout laisse croire que la famille Delets court des risques incalculables, puisque l'ambassade moldave, à Washington, lui a signifié qu'elle n'était plus la bienvenue dans ce pays?

• (1455)

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, lorsqu'il s'agit de compassion et du traitement que nous réservons aux Canadiens de diverses origines ethnoculturelles, nous n'avons pas besoin des sermons et des leçons des députés d'en face.

Personne n'a laissé entendre que nous la sortirions de l'hôpital pour l'expulser. Selon les rumeurs, nous allions expulser une partie de la famille et laisser l'autre au Canada.

Des députés de notre côté ont présenté des instances à notre ministère et à ses fonctionnaires au sujet d'une expulsion empreinte de compassion. Nous avons fait preuve de cette compassion. Nous n'avons obligé personne à quitter un lit d'hôpital. De telles allégations témoignent simplement des tactiques de manipulation pour lesquelles son parti est bien connu.

* * *

LE VIH ET LE SIDA

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, au cours de la visite que nous avons effectuée au pénitencier de la Saskatchewan, à Prince Albert, les gardiens ont dit s'inquiéter parce que ni les gardiens ni les détenus ne savent quels détenus sont séropositifs. Ils ignorent même quels détenus sont atteints du sida.

Le solliciteur général du Canada peut–il nous dire quand il va se décider à protéger la vie des gardiens et des détenus en administrant, de façon obligatoire, des tests de dépistage du VIH et du sida à tous les détenus?

Travaux de la Chambre

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, un comité d'experts a présenté un rapport sur cette question l'an dernier.

Le Service correctionnel s'affaire à donner suite à toutes les recommandations de ce comité, afin d'empêcher la propagation du sida dans les établissements fédéraux et, d'une façon générale, d'assurer un environnement plus sain aux détenus.

Quant aux tests de dépistage, ils sont plus courants, mais leur administration obligatoire soulève d'importantes questions d'ordre juridique et constitutionnel qui font toujours l'objet d'études. Nous entendons nous attaquer au problème et donner suite à toutes les recommandations du comité d'experts.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, en toute logique, si le solliciteur général refuse de rendre obligatoires les tests de dépistage du VIH et du sida, le gouvernement et le ministre seront–ils tenus responsables si d'autres détenus ou des gardiens contractent le VIH ou le sida en prison?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le Service correctionnel du Canada s'affaire depuis plus d'un an à donner suite aux recommandations du comité d'experts sur le sida. Cela suppose une administration plus répandue des tests de dépistage du VIH, ainsi que d'autres mesures pour contrôler, limiter et réduire la propagation du sida.

Si la question préoccupe le député, il devrait lire le rapport du comité et nous aider à donner suite aux recommandations.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Au cours des années 70, les agriculteurs ont acheté des wagons–trémies par le truchement de la Commission canadienne du blé, et l'État a acheté des wagons–trémie parce que les sociétés ferroviaires refusaient d'en fournir pour transporter les céréales.

Le comité, formé de cadres supérieurs, que le ministre a établi pour étudier la question a recommandé récemment que les agriculteurs paient 1 $ la tonne pour les 13 000 wagons–trémies achetés par l'État. Or, même si les agriculteurs contribuent financièrement à l'achat des wagons–trémie, la propriété en reviendrait aux sociétés ferroviaires.

Le système déréglementé à l'américaine que le gouvernement cherche à imiter a une règle cardinale: quand on veut un service ferroviaire, vaut mieux posséder les wagons. Cela étant, pourquoi le ministre ne permet–il pas plutôt à la commission du blé de posséder les wagons au nom des agriculteurs?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le député parle d'un rapport que le gouvernement a reçu de la part d'un groupe de cadres supérieurs du secteur des céréales, et dont faisaient partie un certain nombre d'agriculteurs. Le rapport propose quelques idées pour résoudre les problèmes liés à la propriété des wagons–trémies et à la répartition des wagons.

Le rapport est à l'étude au sein des organismes agricoles de l'Ouest. Le gouvernement n'a pas encore décidé quelle réponse il y donnera.

Il est cependant important de noter une chose. Le rapport représente un consensus parmi un éventail d'intérêts très divergents. On ne rend pas tout à fait justice à la situation en faisant ressortir une recommandation concernant la propriété des wagons sans faire ressortir également une autre recommandation du groupe de cadres supérieurs, qui fait contrepoids à la recommandation dont parle le député. Le même groupe recommande également, en effet, de plafonner les taux de transport durant une décennie entière.

* * *

• (1500)

LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Étant donné que des conditions sécuritaires de pilotage constituent l'une des questions les plus graves à l'heure actuelle pour le secteur canadien du transport aérien, le ministre peut–il nous dire quand il mettra en oeuvre le règlement régissant le service de vol qui a été présenté cet été?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, tout ce qui concerne la façon dont les pilotes et les agents de bord gèrent leur temps et le nombre d'heures qu'ils travaillent doit être pris en compte par suite de vastes consultations avec le secteur industriel. Nous examinons aussi ce qui se passe à l'étranger. Nous nous efforçons d'établir le meilleur équilibre possible.

J'ai le plaisir d'informer le député que nous allons présenter et mettre en oeuvre ce nouveau règlement à la fin du printemps.

Le Président: C'est ainsi que se termine la période des questions.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader parlementaire l'agenda parlementaire de cette Chambre pour la semaine prochaine.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui et demain, la Chambre va débattre en deuxième lecture le projet de loi C–110, concernant le droit de veto régional. S'il reste du temps, nous allons étudier le projet de

loi C–108, la Loi sur l'habitation, puis le projet de loi C–99, sur les prêts aux petites entreprises.

Lundi, la Chambre débattra la motion inscrite au nom du ministre de la Défense nationale concernant le processus de paix en Bosnie. Mardi sera une journée de l'opposition. Mercredi, nous reviendrons sur la résolution concernant la société distincte, et jeudi et vendredi seront des jours désignés.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'aborder la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, surtout après avoir entendu certaines des observations faites un peu plus tôt par divers députés et en particulier par les réformistes.

Lorsqu'on examine ce projet de loi, il faut tenir compte des événements antérieurs et des règles actuellement en vigueur. Il faut tenir compte de la règle des sept, dix et cinquante, qui exige actuellement l'approbation de sept des dix provinces et de 50 p. 100 de la population. Selon cette règle, si elles s'entendent pour s'opposer à une modification, les provinces de l'Atlantique peuvent y mettre leur veto. Le droit de veto de l'Ontario découle tout simplement de son poids démographique. Les provinces de l'Ouest peuvent, elles aussi, opposer leur veto, si les quatre provinces s'entendent. La seule région du Canada qui ne possède pas de droit de veto aux termes de cette règle est le Québec.

• (1505)

La situation actuelle est donc injuste, puisque l'une des régions du Canada ne possède pas de droit de veto, tandis que les trois autres peuvent effectivement opposer leur veto à une loi. Il faut chercher à corriger la situation.

Le projet de loi C–110 vise quatre régions qui ont déjà été mentionnées à plusieurs reprises. Il faut lire le projet de loi C–110 attentivement pour découvrir qu'il ne porte pas sur le droit de veto. Il porte simplement sur le consentement que le gouvernement doit obtenir avant d'apporter une modification à la Constitution. Aux termes du projet de loi, le consentement de l'Ontario est requis, le consentement du Québec est requis, de même que celui d'au moins deux des provinces de l'Atlantique, pourvu que leur population confondue représente au moins 50 p. 100 de la population des provinces de l'Atlantique, et celui d'au moins deux des provinces de l'Ouest est requis, pourvu que leur population confondue représente au moins 50 p. 100 de la population des provinces de l'Ouest. Les règles changent quelque peu lorsqu'on arrive à la deuxième étape.

À mon avis, les habitants de la Saskatchewan sont en meilleure position qu'ils ne l'étaient auparavant. Avant, il était très difficile pour la Saskatchewan de s'opposer à l'entrée en vigueur d'une loi. Il lui était difficile d'opposer son veto, parce qu'il lui fallait le consentement des quatre provinces de l'Ouest. Désormais, la Saskatchewan peut, avec la collaboration de la Colombie–Britannique ou encore avec l'appui de trois des provinces de l'Ouest, s'opposer à une mesure législative. Cette mesure est beaucoup plus favorable à la Saskatchewan que la mesure antérieure.

Pour une petite province comme la Saskatchewan, c'est très utile. Même si elle est peu peuplée, la Saskatchewan est très bien traitée dans le projet de loi C–110. La position de la Saskatchewan s'améliore, mais pas aux dépens des autres provinces.

J'ai écouté les discours des députés réformistes. Ils ont dit qu'il devrait y avoir cinq régions et un droit de veto pour la Colombie–Britannique, ou peut–être même six régions et un droit de veto pour la Colombie–Britannique et l'Alberta. Ils semblent vouloir larguer la Saskatchewan et le Manitoba, car il ne devrait pas y avoir, dans une région, deux provinces qui disposent d'un droit de veto et qui ont une aussi petite population. Je trouve intéressant que le Parti réformiste laisse tomber ces deux provinces des Prairies pour conférer un droit de veto aux deux provinces le plus à l'ouest. Il les abandonnerait et les priverait de leur mot à dire dans les modifications constitutionnelles. Les habitants de ces deux provinces ne sont–ils que du menu fretin?

Le gouvernement fédéral a tenu compte de toutes les régions du Canada et de toutes les provinces, indépendamment de leur population. La Saskatchewan a été prise en considération, tout comme le Manitoba et l'Île–du–Prince–Édouard.

Quand on écoute parler les réformistes, on a certainement l'impression que leur parti est prêt à abandonner la Saskatchewan. Le Parti réformiste n'a en effet rien proposé pour la Saskatchewan et le Manitoba. Il n'a rien proposé parce qu'il nous a abandonnés. Permettez–moi de rappeler aux réformistes que, lors des prochaines élections, la population de la Saskatchewan n'oubliera pas ce qu'ils ont fait.

Quelqu'un a dit que la population de la Colombie–Britannique pourrait, à un moment donné, représenter 50 p. 100 de la population de l'ouest du Canada. C'est une possibilité. Si d'autres personnes de la Saskatchewan déménageaient en Colombie–Britannique, cette dernière atteindrait ce pourcentage plus tôt que prévu. Cela est certainement arrivé dans le passé. La Saskatchewan peut toutefois maintenir sa population et attirer de nouveau chez elle des gens qui étaient déménagés en Colombie–Britannique. Elle pourrait maintenir sa population pour les années à venir.

• (1510)

Si la Colombie–Britannique finissait par représenter 50 p. 100 de la population, d'après les discours réformistes prononcés aujourd'hui, cela signifierait que la Colombie–Britannique aurait un droit de veto et qu'aucune autre province de l'Ouest n'aurait du poids. C'est tout à fait faux.

Au moins deux provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population de l'Ouest doivent donner leur consentement pour qu'une modification constitutionnelle soit apportée. Oui, la Colombie–Britannique pourrait obtenir un droit de veto si elle représentait 50 p. 100 de la population, mais si cette province donne son accord au projet de loi, les trois autres provinces peuvent empêcher son adoption, même si elles ne représentent pas 50 p. 100 de la population. Dans les faits, les deux ont un droit de veto. La Colombie–Britannique en a un, tout comme les provinces des Prairies.

Encore une fois, il semble que les députés réformistes préfèrent passer cela sous silence parce que leur objectif est de montrer que nous n'avons pas tenu compte des provinces des Prairies, ce qui est absolument faux. Le Parti libéral a tenu compte de toutes les provinces du pays, y compris les petites provinces, que ce soit dans l'Ouest ou ailleurs.

Le Parti réformiste s'est plaint que la Colombie–Britannique n'avait pas de droit de veto, puis il a dit que si elle en avait un, les Prairies n'auraient rien à dire. Comme je l'ai déjà dit, cela n'est pas seulement erroné, c'est une mauvaise interprétation du projet de loi C–110.

Il serait certainement utile que les députés du Parti réformiste lisent le projet de loi C–110 avant d'en parler à la Chambre. Le projet de loi est court. Il ne comporte qu'un article et deux paragraphes. Il n'est pas très difficile à lire. Il leur suffirait d'une minute s'ils le lisaient attentivement, d'une demi–minute, s'ils le lisaient rapidement, et de cinq minutes, s'ils le relisaient. En lisant ainsi le projet de loi, ils constateraient que ce dernier accorde un droit de veto aux deux régions. En atteignant 50 p. 100 de la population, la Colombie–Britannique obtiendrait l'équivalent d'un droit de veto. Ensemble, les trois provinces des Prairies pourraient empêcher l'adoption d'une loi, car il faut l'accord de deux provinces dans l'Ouest.

Nous avons accompli ce dont a parlé le Parti réformiste. Malheureusement, ce dernier ne l'a pas compris aujourd'hui.

C'est le point de vue d'une petite province de l'Ouest, la Saskatchewan, qui profite du projet de loi C–110, à l'instar de plusieurs autres régions du pays, et qui ne le fait pas au détriment de quelque autre province que ce soit.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trouvé très intéressant de voir un député de la Saskatchewan fortiller pour expliquer ce que le projet de loi fera pour les petites provinces ou aux petites provinces. Je suis heureux qu'il ait tiré les choses au clair puisque nous savons maintenant que la Saskatchewan n'a pas été reléguée au rang de province de quatrième classe, mais seulement au rang de province de troisième classe. C'est une amélioration. Je remercie sincèrement le député de ses précisions.

Lorsqu'il ira dans sa province présenter ses arguments à ses électeurs, je suis convaincu qu'ils sauteront de joie. Si le nom d'un personnage bien connu du Nouveau Testament, et que le Beauchesne m'interdit de nommer ici, est évoqué lors d'une de ses assemblées, il saura ce dont ses électeurs parlent.

M. Bodnar: Monsieur le Président, il m'est agréable d'écouter les observations d'un député qui prétend que je fortille. Malheureusement, je ne suis pas sûr de comprendre ce qu'il entend par «fortiller». Affirmer que nous ne sommes pas relégués en quatrième, mais en troisième classe est assez gros et démontre une incompréhension complète du projet de loi C–110.

• (1515)

Selon la formule actuelle d'amendement de la Constitution, la Saskatchewan ne peut bloquer un amendement que si elle a l'appui de trois autres provinces. Cela pourrait vouloir dire qu'il faut que les quatre provinces de l'Ouest s'entendent. Avec le projet de loi, la Saskatchewan, avec deux des plus petites provinces de l'Ouest, ou avec la Colombie–Britannique, pourrait bloquer un amendement constitutionnel.

C'est là une amélioration de taille pour la Saskatchewan. Avant de parler, le député devrait lire le projet de loi.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): M. le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour participer à cet important débat. Le projet de loi C–110 est peut–être l'un des projets de loi les plus courts que nous débattrons à la Chambre. Après tout, il ne renferme qu'un seul article. Cependant, il est certainement l'un des plus importants.

Lundi dernier, le premier ministre a annoncé trois initiatives clés: reconnaître que le Québec forme une société distincte au sein du Canada; entreprendre des changements pour rapprocher des citoyens les services gouvernementaux et le processus décisionnel; s'assurer que nous ne faisons aucune modification constitutionnelle touchant le Québec sans le consentement des Québécois.

Le projet de loi C–110 est un élément important de notre engagement à l'égard d'un Canada uni. C'est aussi la preuve de la volonté de notre gouvernement d'apporter des changements positifs et substantiels à la façon dont le Canada fonctionne. Comme notre premier ministre et notre gouvernement l'ont prouvé maintes et maintes fois, lorsque nous faisons une promesse, nous la tenons.

Dans le passé, le principe du droit de veto régional a été fortement appuyé par les gouvernements libéraux. Grâce à la mesure législative que nous proposons, ce principe que nous appuyons depuis longtemps deviendra réalité.

Je veux prendre quelques instants pour examiner certains des détails de ce projet de loi. Dans le moment, aux termes de la Constitution du Canada, seul le gouvernement fédéral a un droit de veto à l'égard des modifications constitutionnelles. Cette mesure législative changera la situation.

Après l'entrée en vigueur du projet de loi C–110, il nous faudra obtenir le consentement de toutes les régions du Canada, soit le Québec, l'Ontario, le Canada atlantique et l'Ouest, avant de pouvoir proposer au Parlement toute modification constitutionnelle qui les touche. Dans le cas du Canada atlantique et de l'Ouest, il faudra le consentement d'au moins deux des provinces touchées représentant ensemble plus de 50 p. 100 de la population totale de la région.

En déposant ce projet de loi, notre gouvernement tient une promesse qu'il a faite aux Québécois. Nous reconnaissons également que le processus de modification constitutionnelle intéresse toutes les régions du Canada. C'est pourquoi nous sommes prêts à accorder le droit de veto aux quatre régions du Canada.

Le référendum du 30 octobre nous a clairement montré que le statu quo n'était plus acceptable. Les électeurs de ma circonscription, Annapolis Valley—Hants, m'ont dit la même chose. Pendant la campagne référendaire et ces dernières semaines, je me suis entretenu avec des tas de gens à ce sujet. J'ai reçu de nombreux appels téléphoniques et beaucoup de lettres d'électeurs qui m'ont proposé des idées et des suggestions intéressantes que j'ai transmises aux personnes compétentes.

Les électeurs d'Annapolis Valley—Hants ont clairement dit qu'ils souhaitaient que le Québec reste dans le Canada. Ils ont aussi exprimé clairement qu'ils voulaient être consultés au sujet des questions constitutionnelles. Le droit de veto régional permettra d'atteindre ces deux objectifs.

Il répond aux aspirations des Québécois. Depuis de nombreuses années, le Québec réclame un droit de veto sur les modifications constitutionnelles. En adoptant le projet de loi C–110, nous ferons comprendre au Québec que nous voulons qu'il participe activement à l'évolution de la Constitution canadienne.

• (1520)

Le projet de loi protégera également le Québec contre des modifications qui auraient pour effet de réduire ses pouvoirs, ses droits et ses privilèges. Le gouvernement reconnaît la légitimité des préoccupations du Québec. Le projet de loi C–110 reconnaît clairement que, à mesure que la nation évolue, nous devons faire en sorte que les changements constitutionnels soient acceptables pour toutes les régions du Canada. Nous reconnaissons également que des changements constitutionnels ne peuvent pas et ne doivent pas être apportés si une partie importante de la population canadienne ne les approuve pas.

Pendant les derniers jours de la campagne référendaire, le grand sentiment populaire qui a été manifesté à la grandeur du Canada a joué un rôle important dans la victoire du non. Le rassemblement géant de 150 000 personnes en faveur du Canada, à Montréal, a été un moment d'émotion profonde dans l'histoire canadienne. Des dizaines de milliers de Québécois sont venus eux aussi manifester leur désir de demeurer au sein du Canada. Des Canadiens de toutes les provinces sont allés au Québec pour crier haut et fort leur désir de voir les Québécois demeurer au sein du Canada.

J'ai eu la chance, avec d'autres députés, de participer à ce rassemblement. Ce matin–là, j'attendais à l'aéroport de Dorval l'avion qui amenait de Halifax les participants à ce rassemblement en faveur de l'unité. J'attendais pour me joindre à mes compagnons néo–écossais et aux Canadiens de l'Atlantique venus porter leur message en faveur de l'unité. Quand je me suis joint à eux, j'ai éprouvé comme eux une profonde affection pour notre pays. Je ne me suis jamais senti plus fier d'être Canadien.

Des gens disent que les Canadiens ne portent pas l'emblème de leur pays à la boutonnière et ne montrent pas leur fierté nationale. Qands les jeux sont faits, les Canadiens sont le peuple le plus fier du monde. Il est temps à présent de retourner la confiance que nous a manifestée le peuple québécois. Il est temps de prouver aux Québécois qu'ils ne se sont pas trompés.

Il est vrai que l'initiative que nous sommes en train d'examiner ne satisfera pas les dirigeants du gouvernement séparatiste à Québec ou les députés séparatistes à la Chambre. Les dirigeants québécois ont vigoureusement fait part de leur refus de négocier avec le gouvernement fédéral. Ce faisant, ils ne rendent pas service à leurs électeurs. Les Québécois sont plus raisonnables que les dirigeants extrémistes du camp du oui. Ces changements contribueront à restaurer leur foi dans le Canada.

J'appuie ce projet de loi parce qu'il répond aux préoccupations du Québec et au désir des citoyens de toutes les régions du Canada qui veulent avoir leur mot à dire sur les questions constitutionnelles. Cette initiative montre que nous avons entendu l'appel en faveur du changement et que nous avons écouté les Québécois et nos électeurs. À présent, il est temps d'avancer.

Le Canada est une fédération en évolution constante. En appuyant le projet de loi C–110, nous pouvons être sûrs que les changements à venir seront bénéfiques pour le Québec et pour toutes les autres régions du Canada.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec le député de Kindersley—Lloydminster.

C'est un plaisir pour moi, en tant que loyal Canadien, de prendre la parole à la Chambre sur le projet de loi C–110. C'est un privilège de pouvoir exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet de loi. Je ne siégeais pas à la Chambre quand la législature précédente a débattu les accords du lac Meech et de Charlottetown, mais j'ai quand même une étrange impression de déjà vu. Si ce projet de loi était un film d'horreur classé B, on aurait très bien pu l'appeler *Meech II*.

• (1525)

Avant d'expliquer pourquoi je m'oppose à ce projet de loi, je veux commencer par rappeler ce vieux dicton que j'ai entendu souvent à la Chambre: ceux qui ne tirent pas de leçon des erreurs du passé sont condamnés à les répéter. Il semble donc que les concepteurs de ce projet de loi n'avaient absolument aucune notion d'histoire. Ces rappels historiques décriront passablement bien les impressions de l'ensemble des Canadiens sur ce projet de loi.

J'ai écouté le premier ministre hier et j'ai examiné le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je ne peux m'empêcher de me demander si le gouvernement libéral a appris quelque chose en 30 ans de disputes constitutionnelles. La réponse semble être un non retentissant. En fait, c'est sensiblement la même réponse que les Canadiens de partout donneraient si, et je dis bien si, on leur donnait la chance d'accepter ou de rejeter ce projet de loi.

Le projet de loi ne donne pas de droit de veto à la population. C'est une décision du gouvernement, et de la pire espèce qui soit, parce que ce sont les politiciens qui ont le dernier mot. Là-dessus, je me demande encore une fois si les députés d'en face ont appris quelque chose. Pire encore, ce projet et la motion déposée hier à la Chambre sont issus du désespoir, et c'est le pire exemple de prétendu leadership qu'on ait vu dans l'histoire récente.

Sans consulter ni son caucus, ni son comité sur l'unité, ni les premiers ministres provinciaux, ni les Canadiens, M. Chrétien a fait unilatéralement de nouvelles offres pour apaiser les séparatistes du Québec.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agissait sans doute d'un lapsus, mais je signale qu'il faut désigner les autres députés par leur titre et non par leur nom.

M. Ringma: Excusez-moi, monsieur le Président. C'était un oubli. Je voulais dire le premier ministre.

Quoi qu'il en soit, je demande au premier ministre et au gouvernement s'ils ont tiré des leçons du passé. Il est évident que le premier ministre n'en a rien fait. Il ne demande pas mieux que l'histoire se répète. Après son discours d'hier sur l'autre partie de cette initiative, la députée de Beaver River a senti le besoin de dire que c'était comme entendre l'ex-premier ministre Mulroney défendre l'accord de Charlottetown.

Non seulement l'histoire nous renseigne sur le passé, mais elle nous permet d'entrevoir un tant soit peu l'avenir. Et c'est la raison pour laquelle, quand je jette un coup d'oeil sur le projet de loi, j'y vois les erreurs passées subsister dans ces propositions.

Le projet de loi vise à mettre en oeuvre une formule de modification semblable à celle qui était prévue dans la charte de Victoria de 1971. C'est tout aussi insultant pour les Canadiens. Cette formule a été rejetée à l'époque par les premiers ministres provinciaux. La mesure législative dont nous sommes saisis ne tient pas compte des réalités du Canada d'aujourd'hui, du fait que la population veut avoir son mot à dire sur la façon dont sa Constitution est modifiée par voie de référendum. Les Canadiens ne veulent pas que les dirigeants politiques du pays aient la mainmise totale sur ce processus. C'est essentiellement la leçon que le gouvernement aurait dû tirer à l'issue de l'accord de Charlottetown.

Le projet de loi passe en quelque sorte la camisole de force à toutes modifications constitutionnelles, aussi souhaitables qu'elles soient. Le projet de loi autorise le gouvernement fédéral à retirer son appui à toute proposition de modification qui n'a pas l'heur de plaire au premier ministre de l'Ontario ou du Québec.

• (1530)

En outre, vu que ce projet de loi ne figurerait pas dans la Constitution du Canada, l'ancienne formule de modification s'appliquerait également. Un double péril menacerait ainsi les propositions de modifications constitutionnelles. Ce n'est vraiment pas à conseiller.

De plus, ce projet de loi ne sera pas acceptable aux yeux de bien des Canadiens parce qu'il accorde au gouvernement séparatiste du Québec un droit de veto sur la Constitution canadienne. Je demande aux ministériels de songer un instant aux conséquences de ce geste. On va maintenant accorder à un gouvernement séparatiste un veto sur la constitution d'un pays qu'il a décidé de briser. Là encore, le premier ministre a-t-il songé aux conséquences d'un tel geste?

D'un point de vue personnel, en tant que représentant de la Colombie-Britannique, ce projet de loi m'offense. En effet, il dit de façon implicite que les habitants de la Colombie-Britannique sont des citoyens de seconde zone au sein de la Confédération. Je voudrais rappeler à nos vis-à-vis qu'à l'instar de l'Alberta et de l'Ontario, la Colombie-Britannique est l'une des trois provinces qui apporte une contribution positive sur le plan économique à la Confédération. Tout ce que ce projet de loi sert à faire, c'est de perpétuer l'idée répandue au sein du gouvernement fédéral selon laquelle la Colombie-Britannique et l'Ouest forment une colonie.

Lorsque j'étais un jeune garçon, à Vancouver, il y a 50 ou 60 ans de cela, j'étais conscient du mouvement séparatiste qui existait, à l'époque, en Colombie-Britannique. Il découlait du ressentiment que les gens avaient face au traitement que le centre du pays réservait à l'Ouest. Il semble que très peu de choses aient changé depuis, malgré le fait que la Colombie-Britannique vient maintenant au troisième rang parmi les provinces les plus peuplées.

Je voudrais adresser un avertissement au gouvernement d'en face. Des propositions comme le projet de loi C-110 dont nous sommes saisis vont sûrement relancer le mouvement séparatiste dans l'Ouest, chose que nous ne voulons pas voir se produire.

En tant que loyal Canadien, je vais m'opposer à ce projet de loi à toutes les étapes.

J'encourage en outre nos vis-à-vis à se joindre à moi et à faire de même s'ils pensent aux conséquences constitutionnelles de ce projet de loi pour le Canada en fin de compte, s'ils croient au fond d'eux-mêmes que ce sont les Canadiens et non les gouvernements qui savent le mieux ce qui est dans leur intérêt. S'ils comprennent les leçons que 30 ans de disputes constitutionnelles nous ont apprises, s'ils saisissent vraiment toutes ces choses, ils doivent eux aussi voter contre ce projet de loi. Agir autrement serait un affront à l'égard de tous les Canadiens.

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, le député de Cowichan et les îles comprend mal l'objet du projet de loi C-110. Il soutient que la population voudrait avoir le dernier mot en matière constitutionnelle. Or, c'est précisément ce que fait le projet de loi C-110. Permettez-moi de fournir quelques explications au député.

Supposons que sa belle province, la Colombie-Britannique, où j'ai habité à un moment donné, voulait opposer un veto et demander pour cela à emprunter le droit de veto du fédéral, mais d'abord tenir un référendum pour que sa population approuve sa demande. Le projet de loi C-110 lui permet de procéder ainsi.

Le projet de loi C-110 n'empêche aucunement la population de la Colombie-Britannique de prendre une décision en matière constitutionnelle, y compris d'opposer un veto. Si le député veut que le veto de la Colombie-Britannique soit approuvé par la population, il n'a qu'à demander cette approbation, pour l'amour du ciel.

Je puis assurer le député qu'en vertu de ce projet de loi, si la Colombie–Britannique et une autre province de l'Ouest veulent opposer leur veto, parce que leurs habitants l'ont demandé dans un référendum, leur volonté sera respectée. Il ne peut y avoir une autre interprétation. Vous pouvez répondre à cela si vous voulez.

• (1535)

Le Président: À l'ordre. J'invite tous les députés à s'adresser à la présidence et non les uns aux autres.

M. Williams: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'orateur précédent a traité d'un autre sujet et non de la motion dont la Chambre est saisie.

Le Président: S'il veut répondre, le député de Nanaïmo—Cowichan dispose d'une ou de deux minutes.

M. Ringma: Monsieur le Président, la principale réponse que je donnerais au député, c'est que le projet de loi ne concerne ni la Colombie–Britannique ni l'Ouest. Ce projet de loi doit servir à amadouer les séparatistes du Québec. C'est son unique but. En effet, on se moque de l'Ouest, comme on le fait d'ailleurs depuis 50, 60, 70 ans. C'est toujours la même rengaine.

À mon avis, tout ce que dit le député sur les merveilleux avantages que cette mesure apporte à l'Ouest, c'est de la foutaise.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je remercie la Chambre de me donner l'occasion de participer à ce débat sur le projet de loi C–110.

Il s'agit d'un moment crucial dans l'histoire de notre pays. Je vois tous ces fauteuils vides en face. Je ne peux m'adresser aux députés qui sont absents, mais on s'attendrait à ce qu'il y ait plus de deux députés libéraux à la Chambre.

M. Harvard: Respectez le Règlement.

Le Président: Je prie les députés d'éviter de dire que la Chambre est remplie ou vide et de mentionner qui s'y trouve et qui en est absent. Il y a des usages à respecter.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je sais que de nombreux Canadiens suivent ce débat sur le projet de loi C–110, cette mesure très importante qui donnerait un droit de veto relatif aux modifications constitutionnelles à quatres régions du Canada, dont celle dont je suis originaire, l'ouest du Canada, région qui comprend quatre provinces et qui a une population de plus de huit millions de personnes.

Je me suis enquis des réactions des gens de la Saskatchewan et, à première vue, ils rejettent catégoriquement les propositions que le gouvernement a présentées dans le projet de loi C–110 et dans la motion dont nous avons discuté hier, motion qui confère un statut particulier au Québec en reconnaissant qu'il forme une société distincte.

J'implore le gouvernement de modifier son orientation, de se raviser, d'éviter les écueils du passé et l'approche à huis clos et d'adopter une nouvelle ligne de conduite, une approche transparente et honnête assortie de propositions claires dont le public pourra prendre connaissance; j'espère que le public pourra avoir accès à ces propositions et qu'il pourra se prononcer sur celles–ci d'une façon quantifiable.

Permettez–moi de parler de ce qui s'est produit dans le passé. Quand nous avons emprunté cette voie dans le passé, qu'est–il arrivé? Il existe deux exemples classiques: l'accord du lac Meech et celui de Charlottetown.

J'admets que l'accord de Charlottetown a fait l'objet d'un référendum et que les Canadiens ont pu s'exprimer à ce sujet. D'un océan à l'autre, ils ont rejeté l'accord de Charlottetown. Le Québec a rejeté l'accord de Charlottetown, mais la Saskatchewan l'a aussi rejeté, tout comme l'Alberta, la Colombie–Britannique et même la Nouvelle–Écosse.

Comment en arrivons–nous à produire une telle mixture, une mixture comme l'accord du lac Meech ou celui de Charlottetown? Comment avons–nous élaboré quelque chose que les Canadiens ont rejeté aussi catégoriquement?

Dans le cas de l'accord du lac Meech, tout a commencé par la rencontre de 11 personnes derrière des portes closes, soit les 10 premiers ministres des provinces et le premier ministre conservateur du Canada, M. Mulroney. Ils se sont réunis derrière des portes closes et ont amorcé une séance de magouillage. Avec le projet de loi C–110, nous rendons possible une autre séance de magouillage.

Que se passe–t–il quand nous nous livrons à du magouillage derrière des portes closes? En Saskatchewan, le premier ministre Devine s'est assis à la table et a dit: «Je vais souscrire à cette idée de l'accord du lac Meech, mais je veux quelque chose en échange.» Qu'a–t–il demandé et obtenu? Un milliard de dollars pour le secteur agricole. Celui–ci traversait une période difficile. Alors, il a décidé de vendre son âme pour un milliard de dollars.

J'ai parlé peu de temps après avec un collaborateur d'un de ses députés. C'était pendant le débat sur la TPS lorsque le gouvernement fédéral tentait de mettre en oeuvre cette taxe. J'ai dit au collaborateur de ce député provincial: «Pourquoi notre gouvernement provincial a–t–il donné son accord et pourquoi allons–nous accepter la TPS et pourquoi allons–nous appuyer l'accord du lac Meech?» Très honnêtement, ce collaborateur a dit: «Eh bien, il faut faire quelque chose pour un milliard de dollars.»

• (1540)

Nous avons payé des milliards de dollars en TPS pour obtenir le milliard de dollars en cause. En tant que province, nous avons appuyé l'accord du lac Meech même si la population de la Saskatchewan s'y opposait.

C'est inacceptable que de tenir des négociations secrètes sans inviter le public à y participer. Pis encore, c'est dangereux, et très coûteux. Et cela porte atteinte à la réputation de la classe politique. Cela nous donne mauvaise presse.

Nous avons obtenu notre milliard de dollars. Terre–Neuve a eu Hibernia. Joe Ghiz, de l'Île–du–Prince–Édouard, a eu son raccordement permanent. M. Bourassa a cru qu'il obtiendrait une entente spéciale pour la province de Québec. Nous nous souvenons tous de l'émoi causé par la conversation des collaborateurs de M. Bourassa par téléphone cellulaire, qui a été interceptée et rendue publique. Ces collaborateurs se demandaient si M. Bourassa s'était écrasé, s'il avait trop donné. Au cours de cette conversation par téléphone cellulaire qui a été interceptée, les collaborateurs de M. Bourassa ont déclaré avoir le sentiment que ce dernier avait trop peu obtenu.

Cela confirme qu'il y a eu du magouillage derrière des portes closes. Ils jouaient avec notre avenir. C'est inacceptable. C'est dangereux. C'est triste à dire, mais le gouvernement actuel est en train d'agir de la même façon avec l'adoption du projet de loi C–110. Il faut rejeter cette mesure législative. Si on donne aux Canadiens l'occasion d'exprimer leur avis, ils ne l'accepteront pas.

La même chose se passait en Colombie–Britannique. Ce qu'il y a de merveilleux au sujet de la technologie moderne, c'est que certains politiciens se font prendre en défaut. Un des ministres de la Colombie–Britannique, Moe Sahota, était en visite dans la région intérieure de la province. Ou bien il ne s'est pas rendu compte qu'il y avait un journaliste ou une caméra près de lui, ou bien il n'a pas réfléchi avant de parler, mais il a dit comment la Colombie–Britannique était sortie gagnante au détriment des autres provinces.

Cela a fait un scandale au Québec. On s'est rendu compte qu'il y avait du magouillage. Il y a des gagnants et des perdants, et ce n'est pas la population qui sort gagnante. Ce sont les politiciens qui essaient de se faire élire ou réélire en concluant ces marchés dans les coulisses. C'est honteux et dégoûtant.

Qu'est–il arrivé en Alberta? M. Getty voulait quelque chose. Il a obtenu ce qu'il voulait, mais ce fut de courte durée. Il a obtenu l'élection d'un sénateur. Nous avons élu un sénateur à l'autre endroit, et cela faisait partie du magouillage entourant les accords du lac Meech et de Charlottetown. Dans ce cas, il s'agissait de l'Accord de Charlottetown. C'est ce qu'il a obtenu, et cela n'a même pas duré. Il a fait élire un sénateur et, après cela, nous sommes retournés à l'ancien système du favoritisme, recommençant à nommer des amis des premiers ministres à l'autre endroit. Le premier ministre de l'Alberta n'a donc pas retiré grand–chose de son magouillage.

L'ancien premier ministre du Canada, M. Mulroney, dont nous entendons beaucoup parler aux nouvelles ces temps–ci, faisait du magouillage lui aussi. Comment a–t–il décrit tout ce processus? Il a dit que c'était un coup de dés. Vous en souvenez–vous, monsieur le Président? Il a parlé d'un coup de dés, et vous savez à quel point les Canadiens étaient furieux. Cela a été le commencement de la fin pour l'ancien premier ministre du Canada, car les Canadiens ont fini par se rendre compte que ces gens–là ne se soucient pas de notre intérêt. Ils ne recherchent pas l'intérêt supérieur des Canadiens. Il ne sont là que pour leur propre intérêt, pour participer au magouillage et en retirer tout ce qu'ils peuvent. Ils jouent notre avenir aux dés. Les Canadiens avaient trouvé cela révoltant à l'époque et je peux dire aux députés, aussi vrai qu'on me voit ici, que les Canadiens sont tout aussi révoltés aujourd'hui.

Si nous donnons aux régions la possibilité de bloquer les amendements constitutionnels en remettant le droit de veto entre les mains des gouvernements plutôt qu'au peuple, si nous passons par–dessus la population, nous retomberons dans le magouillage. Je peux vous affirmer qu'il y aura des négociations à huis clos. Les premiers ministres se réuniront dans une chambre d'hôtel pour discuter du nombre de sénateurs. Ils définiront ce que signifie la société distincte. Il décideront quels privilèges particuliers ils accorderont au Québec. Ils décideront ce qu'il faut donner à l'Ontario. Ce sera comme je le dis s'ils reviennent à cette façon déplorable de décider de l'avenir de notre pays.

Il est temps de prendre un virage. Il est temps de remettre les gouvernements et les whips des partis à leur place. Bien sûr, on peut prétendre que les 11 premiers ministres représentent l'électorat parce qu'ils ont été élus. Je suis ici depuis assez longtemps pour savoir que, dans les partis traditionnels, la représentation de l'électorat n'est rien de plus que l'obéissance aveugle aux whips qui indiquent comment voter sur les projets de loi. On m'a dit, et je le crois, que les choses se passent de la même manière dans les assemblées législatives des provinces.

• (1545)

Le pouvoir a été remis entre les mains de onze personnes qui ne rendent pas vraiment compte de leurs décisions à la population. On a donné le droit de veto aux gouvernements provinciaux en passant par–dessus la tête de la population puisqu'on ne lui donne pas la possibilité de s'exprimer dans le cadre d'un référendum. Dans la plupart des cas, les Canadiens rejetteront le huis clos lorsqu'il y va de décisions portant sur l'avenir du pays.

Je voudrais conclure en insistant sur l'importance de la question. Nous ne parlons pas d'infraction aux règlements de pêche, ni de l'enregistrement d'un pesticide. Nous parlons de l'avenir de notre pays, de la façon dont il fonctionnera à l'avenir. Cela se répercutera sur mes trois enfants et sur nos petits–enfants à tous. Cela se répercutera sur les prochaines générations, qui se demanderont comment il se fait que personne n'a empêché de créer une situation où onze personnes peuvent prendre entre elles des décisions qui compromettent l'avenir des Canadiens en ne se préoccupant que de leur intérêt personnel.

Je m'élève contre le processus. Il est répréhensible. Il est néfaste pour le Canada, néfaste pour la réputation de notre système démocratique. Il faut faire marche arrière. Les Canadiens n'arrêtent pas de nous dire qu'il faut renverser la vapeur. Quand le gouvernement écoutera–t–il et fera–t–il ce que la population lui demande?

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, je dois intervenir encore une fois car je ne puis croire ce que j'entends dire de l'autre côté.

Le projet de loi C–110 vise à prêter le droit de veto fédéral; cela n'a rien à voir avec permettre une initiative constitutionnelle. Cela n'a rien à voir avec une province qui voudrait modifier la Constitution. Il s'agit simplement d'offrir, par le truchement d'une loi fédérale, le droit de veto aux quatre régions du Canada.

Je ne crois pas que le Parti réformiste rende service à la population en faisant ainsi de la désinformation à la grandeur du pays.

Mettons les choses au clair. Ce projet de loi ne change absolument rien à la Constitution. Il s'agit d'une mesure à portée limitée qui a pour objet d'offrir le droit de veto fédéral aux quatre régions. C'est aussi simple que cela. Tout autre discours serait faux et constituerait de la désinformation.

M. Hermanson: Monsieur le Président, pour répondre au député de Winnipeg St. James, nous ne parlons pas de modification de la Constitution, mais d'une nouvelle procédure constitutionnelle qui pourrait être appliquée selon la règle des 7/50.

On a eu recours aux assemblées législatives à deux reprises pour tenter d'agir derrière des portes closes, au lieu de demander directement à la population canadienne de se prononcer et de ratifier ensuite la proposition selon la formule des 7/50, c'est-à-dire de faire approuver les modifications constitutionnelles par sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population canadienne.

Ce projet de loi est très dangereux. Il vise à lancer les provinces les unes contre les autres, pour voir qui fera la meilleure proposition. La Colombie-Britannique et le Manitoba dans l'Ouest, ou la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve dans les provinces atlantiques, pourraient s'arranger pour concocter une entente avec le gouvernement fédéral, avec l'appui de l'Ontario et du Québec, en vue de modifier la Constitution sans consulter la population canadienne. Une fois cette étape franchie, l'étape suivante serait beaucoup plus facile. Il suffirait de faire approuver la modification constitutionnelle par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne. Il s'agit d'un procédé sournois, rusé et exécrable qu'il faut empêcher.

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole à la Chambre au sujet du projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. Je félicite le ministre de la Justice d'avoir présenté une telle mesure législative à une époque où notre pays se tourne vers ses dirigeants politiques pour savoir quoi faire. Je crois que ce projet de loi constitue une première étape importante pour amener les provinces à participer plus directement à la présentation d'amendements constitutionnels pour les éléments qui touchent directement leurs contribuables respectifs.

• (1550)

Le mardi avant le référendum, j'étais à Verdun et j'ai entendu le premier ministre formuler ses engagements à l'endroit des Québécois et des Canadiens. J'étais à Montréal le vendredi où a eu lieu cet incroyable ralliement pour l'unité. J'étais accompagné de quelques membres de ma famille et d'une importante délégation de ma circonscription, South Shore. Ce jour-là, à Montréal, j'ai ressenti cette manifestation sans précédent de bonne volonté et d'affection à l'égard du Québec et, bien sûr, du Canada. Nous étions 150 000, mais nous représentions encore bien plus de monde.

Ceux d'entre nous qui y étaient et les nombreux autres que nous représentions ont gardé de cette manifestation un engagement renouvelé à l'endroit du Canada et une meilleure compréhension de ce qu'est vraiment notre pays. Nous avons aussi reconnu que la fédération du Canada devait être modifiée. Nous l'avons non seulement reconnu, mais nous sommes déterminés à veiller à ce que ces changements soient faits. Nous avons quitté Montréal inquiets pour l'avenir du Canada, mais pleins de confiance, en reconnaissant que, après le scrutin, les changements promis devraient être réalisés.

Après une soirée du lundi éprouvante, nous nous sommes tous éveillés mardi matin conscients que nous avions failli perdre notre pays, le Canada. Mais nous avions aussi une volonté encore plus grande de faire ce qu'il fallait pour nous assurer que le Canada ne disparaîtrait pas. On reconnaissait que les Québécois avaient voté pour le changement, mais pour des changements au sein du Canada.

Ce projet de loi et la motion visant à reconnaître le Québec comme une société distincte font suite à la promesse faite à Verdun par le premier ministre et marquent le début du changement en faveur duquel s'est prononcé le Québec et que les Canadiens appuient.

Dans une fédération comme le Canada, l'équilibre des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral est délicat. Tout au long de l'histoire du Canada, il n'a pas été facile de maintenir cet équilibre et d'apaiser les Canadiens. Regardons les choses en face, le Canada est le pays le plus décentralisé et le plus grand du monde. Les gens veulent garder l'identité à laquelle les associe leur province respective. Pourtant, une grande partie des services les plus essentiels sont centralisés au sein du gouvernement fédéral.

Je me sens très proche de la province où j'habite, la Nouvelle-Écosse, et de la province où je suis né, Terre-Neuve. Mais je suis avant tout un fédéraliste. Il est important de maintenir certains services au niveau national de sorte que ce pays où règne la diversité demeure le même sur certains plans et crée un lien commun entre tous les Canadiens.

Je crois que ce projet de loi est très important pour la fédération qu'est le Canada. Il n'est pas facile pour un gouvernement fédéral de satisfaire tout le monde. Ce projet de loi est un pas en avant qui permet aux provinces de se faire entendre, surtout au cas où le gouvernement proposerait des amendements qui risqueraient de nuire à une région particulière du pays.

Comme je l'ai déjà dit, la fédération du Canada repose sur un équilibre des pouvoirs et les désirs de toutes les provinces doivent être pris en considération et se voir accorder un juste poids dans l'ensemble des choses. Je suis sûr qu'il n'a pas été facile de déterminer la façon dont le droit de veto fonctionnera. À mon avis, la formule retenue est satisfaisante. En fait, cette formule est une réplique de celle contenue dans la Charte de Victoria qui a été examinée pendant des années par les milieux constitutionnels. L'adoption de cette formule a été recommandée pas plus tard qu'en 1991.

Les provinces seront maintenant doublement protégées en ce qui concerne les affaires constitutionnelles qui les touchent directement. Je crois que ce projet de loi et la motion du premier ministre visant à reconnaître le Québec comme une société distincte font partie des demandes du Québec. Je pense que les autres provinces seront heureuses d'avoir le même droit de veto.

Cet exercice d'équilibre que j'ai mentionné n'est pas seulement entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais également entre les provinces elles–mêmes. Les provinces, tout comme les gens, estiment qu'il est essentiel de maintenir un équilibre entre elles et que toutes doivent recevoir un traitement semblable. C'est pour cela que je suis heureux que ce projet de loi rende les régions du Canada égales à toutes les autres régions et surtout que le veto soit accordé aux dix provinces et non à une seulement. Cela permet de maintenir un équilibre.

Venant d'une province comme la Nouvelle–Écosse, je suis heureux que le veto ait été étendu à toutes les régions. Il ajoutera une protection supplémentaire à toutes les provinces et en particulier aux plus petites, comme celles de la région de l'Atlantique. Le fait que les régions soient constituées d'une province unique ou de provinces regroupées, pour leur donner une taille similaire, rend le projet de loi juste et équitable.

• (1555)

Le nouveau veto est particulièrement important pour le Québec. Les Québécois ont le droit d'empêcher toute modification constitutionnelle qui pourrait mettre en danger la préservation de leur culture, de leur langue ou de leur droit civil. Il est regrettable, toutefois, que le Bloc québécois n'accepte pas ce projet de loi et ne voie pas en lui une première étape vers des objectifs communs. Le Bloc fera tout ce qu'il peut pour discréditer ce genre de mesure, bien que toute autre mesure, qu'elle soit constitutionnelle ou non, serait aussi inacceptable à leurs yeux.

Le programme de l'opposition officielle est la séparation du Québec du reste du Canada. Pourtant, les députés d'en face devraient accepter la réalité et admettre que les Québécois ont voté pour rester dans la Confédération canadienne. Du côté du gouvernement, nous reconnaissons ce fait et nous en tenons compte. Ce projet de loi est une première étape vers l'amélioration du pays et la réalisation des changements nécessaires.

Alors que le Bloc prétend que ce projet de loi ne va pas suffisamment loin, le Parti réformiste, lui, dit qu'il va trop loin. En fait, le Parti réformiste n'acceptera pas de changements à moins qu'ils n'aient aucune signification. Il y a certains députés qui aimeraient bien que le Québec se sépare du reste du Canada, mais il y en a d'autres qui souhaiteraient que le Canada se sépare du Québec. Ces gens ne seront jamais satisfaits.

La Constitution doit être révisée avant avril 1997. Il serait contre–productif d'engager des discussions constitutionnelles maintenant, plutôt que d'attendre cette révision qui doit être faite et qui doit déterminer s'il faut faire des changements et où. Ce projet de loi, comme je l'ai dit, est la première étape dans nos efforts afin de réparer ce qui a besoin de l'être. Je pense qu'il serait bon de ne traiter que d'une seule question à la fois, comme le premier ministre le propose.

Les Québécois qui ont voté lors du référendum veulent que le Parlement leur prouve qu'ils ont été entendus. Les Canadiens qui auraient bien voulu être à la manifestation à Montréal veulent que le Parlement prouve que nous les avons entendus. Les Canadiens veulent que le Parlement s'assure que l'on ne perd pas les arbres de vue à cause de la forêt.

J'espère que les Canadiens qui ont participé à cette manifestation à Montréal constateront que le Parlement travaille très fort pour que tout aille pour le mieux. J'espère que les Québécois et les Canadiens encourageront leurs députés, quelle que soit leur affiliation politique, à voter pour cette voie progressiste.

Ce projet de loi est essentiel pour respecter les diverses cultures qui existent dans les quatre régions du Canada.

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour appuyer les initiatives prises par notre gouvernement pour renforcer davantage l'unité canadienne. Par ces initiatives, nous reconnaissons que le Québec est une société distincte, nous élargissons le droit de veto et nous éliminons le dédoublement dans le domaine de la formation.

Avant la victoire en faveur de l'unité nationale lors du récent référendum québécois, dans toutes les provinces, des Canadiens nous ont dit qu'ils voulaient que le Québec continue à faire partie du Canada, qu'ils comprenaient les frustrations du Québec, et qu'ils comprenaient que, pour répondre aux aspirations de nos concitoyens québécois, des changements étaient nécessaires. Ils nous ont également dit qu'ils reconnaissaient la profondeur de leurs émotions et qu'ils en comprenaient l'origine.

Nous avons promis au Québec et au reste du Canada que nous procéderions à ces changements. Nous leur avons promis que ce n'était pas seulement des mots en l'air, mais un désir réel, un engagement ferme à apporter des changements pour préserver l'unité canadienne.

Par contraste, la solution du troisième parti à ce problème est de dresser les régions les unes contre les autres, ce parti qui voudrait faire du Canada un pays où il n'y aurait plus de normes nationales et où les riches s'enrichiraient et les pauvre seraient abandonnés.

Au Parti libéral, nous croyons au Canada, un Canada comprenant les premières nations, les peuples européens fondateurs, français et anglais, et les nombreux autres peuples qui sont arrivés plus tard et qui ont ajouté à la diversité de ce grand pays.

• (1600)

Nous croyons à un Canada dans lequel les citoyens ont collectivement accepté la responsabilité sociale de maintenir un filet de sécurité, un régime de soins de santé, un système d'éducation, la sécurité de la vieillesse et un régime de soutien du revenu pour les chômeurs. Mais par–dessus tout, nous croyons à un Canada qui repose sur la compassion et l'inclusion, et non sur la haine et la division que prêchent certains de nos concitoyens.

Les initiatives que nous prenons consistent en partie à répondre à l'une des aspirations les plus chères des Québécois: la reconnaissance du caractère distinct du Québec au sein du Canada. On reconnaît les éléments qui font que le Québec est distinct, à cause de sa majorité d'expression française, de sa culture unique et de sa tradition de droit civil. Ces éléments ne sont pas nouveaux. Ce caractère distinct n'enlève rien aux autres régions

du pays et il est temps que le Canada reconnaisse officiellement cette réalité.

Notre démarche visant à reconnaître la société distincte du Québec au sein du Canada fait partie de notre engagement global à l'égard du changement, qui porte aussi sur les concepts du projet de loi C–110 accordant à toutes les régions du Canada, dont le Québec, un droit de veto en matière d'amendements constitutionnels.

En vertu de ce projet de loi, avant qu'un amendement constitutionnel ne soit accepté par le Parlement du Canada, il faudra obtenir le consentement du Québec, de l'Ontario, des régions de l'Atlantique et de l'Ouest. Ainsi, toutes les provinces participeront activement à l'évolution de la Constitution canadienne et les régions seront protégées contre tout amendement qui pourrait restreindre leurs pouvoirs, leurs droits et leurs privilèges.

Nous présentons aussi des mesures qui accorderont aux provinces la compétence en matière de formation, afin d'éliminer les chevauchements de programmes et de donner à toutes les provinces la souplesse dont elles ont besoin pour assurer efficacement la formation. Ce sont là des premiers pas importants vers des relations mieux définies avec le Québec et le développement d'un Canada plus fort. Voilà donc une partie de notre engagement envers le Canada et tous les Canadiens.

Nous habitons le plus merveilleux pays du monde. Tous nos électeurs et nous tous ici formons le Canada. Les mesures que nous prenons en cette Chambre touchent tous les Canadiens. Notre objectif est de sauvegarder les bons aspects du Canada et de modifier ceux qui requièrent quelques améliorations. Voilà comment nous parviendrons à l'unité durable, en travaillant ensemble et en nous écoutant les uns les autres. En respectant notre engagement envers le changement, nous confirmons notre engagement envers le pays et chacun de ses habitants. C'est l'héritage que nous laisserons aux prochaines générations de Canadiens.

Je crois que nous sommes sur la bonne voie. Les députés du troisième parti croient que nous sommes allés trop loin. Les députés de l'opposition officielle croient que nous ne sommes pas allés assez loin. À mon avis, ils n'ont pas suffisamment réfléchi à la question. Ils luttent pour obtenir le contrôle, chacun dans son propre intérêt, alors que notre gouvernement lutte pour les Canadiens et le Canada. Voilà ce qui importe maintenant. Nos gestes sont beaucoup plus éloquents que leurs paroles.

Il y a quelques semaines, j'étais dans l'autobus venant de Parry Sound—Muskoka avec des électeurs qui se rendaient à Montréal, au grand rassemblement national en faveur de l'unité, pour montrer aux Québécois à quel point ils croient en l'unité du Canada et souhaitent la mise en oeuvre de changements afin que le Canada soit plus satisfaisant pour tous ses citoyens.

En notre qualité de parlementaires, nous avons maintenant le privilège et le devoir de tenir nos promesses, de donner suite à la foi et à la confiance dont nous ont investis les Québécois et les Canadiens après le référendum. Nous ne laisserons pas tomber notre pays. En toute logique et concrètement, nous tablerons sur ce qui fait la force du Canada pour oeuvrer à la réconciliation et travailler au mieux–être de l'ensemble de nos citoyens.

Ces mesures sont à la fois importantes et significatives. Le plus important, c'est qu'elles sont réalisables à court terme. Nous pouvons simplement reconnaître la réalité, à savoir que le Québec est une société distincte, que toutes les régions du Canada souhaitent se prononcer sur toute modification constitutionnelle. Nous allons agir rapidement, sans délai.

La mesure pourra ultérieurement être inscrite dans notre Constitution si nous le souhaitons à condition, bien sûr, que le Québec le veuille aussi. Si le chef de l'opposition devient le prochain premier ministre du Québec, il a déjà fait savoir qu'il ne voulait pas que le caractère distinct du Québec soit inscrit dans la Constitution.

• (1605)

Le député du Lac–Saint–Jean dit une chose et son contraire. Il exige du changement pour le Québec, mais quand on lui propose des changements, avant même d'en connaître le détail, il rejette non pas la proposition mais l'offre. Il ne semble pas se soucier d'améliorer la situation du Québec. Il ne se préoccupe certes pas du Canada puisqu'il fait constamment fi du serment qu'il a prêté en entrant en fonctions, vu qu'il cherche à détruire ce pays. Tout ce qui l'intéresse, c'est le pouvoir et sa réputation.

Je crois en ce pays. Je crois en un Canada uni, d'un océan à l'autre. Fiers Canadiens, nous n'oublierons pas de sitôt l'extraordinaire manifestation d'appui en faveur de l'unité nationale que nous avons vu déferler sur tout le Canada lors du référendum au Québec. Nous n'oublierons pas ce moment historique du 30 octobre, quand les Québécois ont voté pour rester au sein du Canada.

Je suis très heureux de participer à l'engagement de mon gouvernement en faveur d'une unité nationale qui puisse perdurer. Je suis persuadé que nous atteindrons nos objectifs rapidement et que nous aurons tôt fait de nous consacrer à notre mission, c'est–à–dire bâtir une économie favorable à la création d'emplois et à la croissance.

Je m'engage à toujours soutenir la cause de ce grand pays, le Canada. Notre passage ici équivaudra à un clignement des yeux dans l'histoire du Canada. Pendant ce court laps de temps j'ai un devoir sacré à accomplir pour mes enfants et les enfants de mes enfants, celui de combattre les forces qui aspirent à détruire ce pays. La population canadienne restera unie et le gouvernement du Canada veillera à ce qu'ensemble nous restions une solide nation, fière et libre à la fois.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, le député vient de blâmer notre chef d'avoir dit qu'il n'était pas d'accord avec la société distincte telle que présentée par le gouvernement et qu'il n'était également pas d'accord avec le droit de veto qui nous est offert.

Vous savez, je pense que le député n'a pas bien compris que la société distincte qui nous est offerte ne donne aucun pouvoir au Québec, ne donne aucune possibilité au Québec de se distinguer.

Ce que nous voulons, dans le fond, ce n'est pas qu'on reconnaisse sur papier une société distincte qui ne représente rien. C'est ce que notre chef a dit et a rappelé, hier, au premier ministre. Pour cette raison, je pense que le député n'a pas très bien saisi le contenu de cette offre.

Tout d'abord, ce n'est pas une offre qui va être enchâssée dans la Constitution, d'autant plus qu'on fait une offre en disant en même temps que vous avez un droit de veto. Aujourd'hui, on fait une annonce qu'on a un droit de veto. En même temps, ce droit de veto qu'on donne au Québec on le donne aussi aux autres régions. Alors quand on donne un droit de veto à tout le monde, ce n'est plus un droit de veto. Cela n'a aucun sens. Cela veut dire que les autres régions pourraient, en même temps, se servir de leur droit de veto pour aller à l'encontre des demandes légitimes du Québec.

Tout cela m'amène à dire que c'est un piège qu'on lance au Québec. On essaie de faire accroire aux Québécois et aux Québécoises que le gouvernement répond aux aspirations des Québécois et des Québécoises en leur disant qu'à l'avenir ils auront un droit de veto et que le Québec sera reconnu une société distincte. Cela me paraît complètement ridicule de croire que les Québécois et les Québécoises vont croire ce genre d'offre.

Alors je pose cette question au député. A-t-il bien compris ou si tout simplement son discours était préparé par le Conseil privé du premier ministre, ou veut-il tout simplement faire accroire aux Québécois qu'ils ne sont pas, en quelque sorte, des gens suffisamment compétents pour saisir ce que le gouvernement nous offre à l'heure actuelle?

[*Traduction*]

M. Mitchell: Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au député, je répondrai très simplement.

• (1610)

Si le Bloc québécois croit vraiment que le Québec est une société distincte, s'il croit vraiment que le Québec devrait avoir un droit de veto, s'il croit vraiment à la décentralisation et à la dévolution de la formation de la main-d'oeuvre aux provinces, il peut alors le prouver très simplement et très clairement. Qu'il vote en faveur de la résolution, en faveur du projet de loi C-110 et qu'il joigne le geste à la parole.

Lorsque le député parle comme il vient de le faire, il ne fait qu'énumérer une série d'excuses pour lesquelles les bloquistes refusent de faire ce qu'ils ont toujours dit qu'ils voulaient qu'il se produise. Ce ne sont que des faux-fuyants politiques. S'ils veulent que le Québec soit une société distincte, ils devraient voter en faveur de la résolution. S'ils veulent que le Québec ait un droit de veto, ils devraient voter pour le projet de loi C-110. Si vous voulez un contrôle sur la formation de la main-d'oeuvre, votez pour les réformes de M. Axworthy lorsqu'il les présentera. C'est assez simple.

Le président suppléant (M. Kilger): Il semble que le député de Parry Sound—Muskoka ait terminé ses observations. Je rappelle simplement deux choses aux députés. Toutes les interventions doivent être adressées à la présidence, et non directement aux députés de chaque côté, et il faut désigner les députés par leur circonscription ou par leur portefeuille.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations de mon collègue de Parry Sound—Muskoka.

Le projet de loi C-110 n'apporte rien de nouveau. Nous adoptons ce type d'approche face à l'unité du pays depuis un certain nombre d'années, et c'est un échec. Si quelqu'un doute de l'échec du type d'approche qu'on retrouve dans le projet de loi C-110, il suffit de regarder les banquettes de l'opposition officielle durant toutes les périodes des questions. Les 53 députés bloquistes qui siègent à la Chambre en sont la meilleure preuve. Depuis des années, nous abordons cette question toujours de la même façon, mais en vain.

L'un des aspects les plus décourageants de ce projet de loi, c'est le processus. Il y a maintenant au moins deux premiers ministres provinciaux qui s'y opposent avec véhémence. Si le député de Parry Sound—Muskoka croit que c'est simplement nous, les réformistes, qui essayons de diviser les gens et de faire en sorte que les diverses factions s'affrontent, permettez-moi de citer la première page du *Globe and Mail*. Voici ce que dit M. Roger Gibbins, un politicologue de l'Université de Calgary: «C'est presque un coup d'État constitutionnel de la part du premier ministre.» M. Philip Resnick, un politicologue de l'Université de la Colombie-Britannique, affirme pour sa part: «Le premier ministre n'est pas simplement confronté à une crise au Québec. Il devra peut-être également faire face à une révolte naissante de la part des provinces de l'Ouest.»

J'invite le député à réfléchir à ces observations. Nos collègues de l'Ouest formulent toutes sortes de commentaires comme ceux-là. Je voudrais qu'il y songe. Il y a certainement des leçons à tirer de l'accord de Charlottetown et de l'accord du lac Meech. Il est certain qu'à elle seule la démarche descendante adoptée dans le processus va conduire à un échec en ce qui concerne l'acceptation de tout cela par les Canadiens, surtout dans la région d'où je viens.

J'invite mon collègue à bien vouloir s'attarder sur ces questions dont nous devons traiter dans le cadre de l'étude de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Kilger): Je demande simplement au député de Parry Sound-Muskoka de bien vouloir répondre brièvement, dans un esprit de coopération. En fait, lorsque les députés divisent leur temps de parole en périodes de dix et de cinq minutes, on s'aperçoit que cinq minutes de débat, c'est très court. Il faut donc poser les questions de façon succincte et espérer que les réponses soient brèves également.

M. Mitchell: Monsieur le Président, je vais être bref. Je ne serai pas en mesure de répondre à toutes les questions soulevées par mon collègue.

Je tiens à dire que c'est une période de notre histoire où nous devons faire passer notre pays au premier rang. Il est possible d'adopter une attitude régionaliste. On peut toujours faire passer les intérêts de notre région au premier plan. Cependant, je crois que ça ne convient pas dans ce cas-ci. Il faut plutôt donner la priorité au Canada, aux Canadiens. C'est ce qui s'impose.

• (1615)

Ce plan va fonctionner. Ces mesures vont conduire à des résultats. Il sera peut-être nécessaire, à un moment donné, d'inscrire cela dans la Constitution, mais il n'est pas question de Constitution aujourd'hui. Nous ne voulons pas nous lancer dans une très longue série de discussions et de négociations comme

nous l'avons fait à la fin des années 80 et dans les années 90. Il faut s'occuper d'économie et créer des emplois. Réglons cette question rapidement, dans l'intérêt du Canada.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui en cette Chambre sur le projet de loi C–110 qui porte sur le droit de veto régional.

Soulignons d'abord que l'année qui se termine bientôt aura été marquée par le référendum portant sur l'avenir du Québec. En effet, le 30 octobre dernier, près de 94 p. 100 des électeurs inscrits ont exercé leur droit de vote. Il s'agit bien sûr d'un exercice exemplaire de démocratie dont il faut se féliciter. Lors de ce référendum, 50,6 p. 100 de la population du Québec a dit non au projet de souveraineté–partenariat proposé par le gouvernement québécois.

Nous prenons acte de cette décision, aussi serrée soit–elle, car nous avons toujours dit, contrairement à Jean Chrétien, que nous allions respecter le verdict. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais simplement rappeler à la Chambre qu'on doit toujours se référer à un député soit par le nom de sa circonscription ou de son ministère. Dans ce cas–ci il s'agit du premier ministre.

M. Bergeron: Alors je me reprends.

Nous avons toujours dit, contrairement à l'honorable premier ministre que nous allions, nous, respecter le verdict des Québécoises et des Québécois.

La démocratie constitue le fondement même du mouvement souverainiste et c'est dans le respect des valeurs et des principes qui en découlent qu'il entend poursuivre la réalisation de son idéal, tout en respectant le choix démocratique exprimé par la population du Québec. Mais pour l'heure, il nous faut faire preuve de sérénité et de solidarité à la suite de ce scrutin historique et jusqu'à notre prochain rendez–vous avec l'histoire.

Cependant, le résultat extrêmement serré du référendum commande aux tenants du non d'avoir la victoire modeste. La balle est maintenant dans le camp fédéraliste. Ils doivent concrétiser ce vent de changement qu'ils ont, prétendent–ils, soudainement senti souffler sur le Canada aux derniers moments de la campagne, alors que le oui était en tête. Mais ils doivent savoir qu'au lendemain de ce référendum, le peuple québécois ne saurait désormais se contenter de simples changements cosmétiques et édulcorés, de formules surranées et vides de sens, ou encore de vagues et inconsistantes réformes administratives et législatives.

Le vote du 30 octobre a clairement signifié la volonté des Québécoises et des Québécois d'être reconnus pour ce qu'ils sont, c'est–à–dire un peuple. Pour que cela soit satisfait au sein du fédéralisme canadien, des changements constitutionnels majeurs doivent être apportés.

La question à se poser était celle–ci: Le gouvernement fédéral était–il prêt à apporter ces changements et serait–il appuyé en cela par les provinces du reste du Canada?

Les échos discordants qui se sont élevés du Canada anglais nous ont démontré qu'il ne répondrait probablement jamais aux attentes légitimes du peuple québécois. Le premier ministre, quant à lui, lorsqu'on le juge à l'ombre de son passé, apparaît clairement incapable de remplir ses promesses.

Des promesses de changement ont été formulées en toute hâte par le camp fédéraliste, et ce, dans les derniers moments du référendum. Ces promesses n'ont pas été faites dans l'enthousiasme. Bien au contraire, elles ont été motivées par la crainte d'une victoire du oui, simplement par la crainte d'une victoire du oui.

En effet, lundi dernier, nous avons pu assister à l'aboutissement de l'opération panique qui a débuté dans les dernières semaines de la campagne référendaire. Dès l'arrivée du chef de l'opposition officielle à l'avant–scène du camp du oui, les forces fédéralistes ont envisagé la possibilité d'une défaite référendaire.

Pour tenter d'éviter cette situation, et ainsi sauver les meubles, le premier ministre a promis au peuple du Québec qu'il y aurait des changements apportés au fédéralisme canadien, suite à une victoire du non. C'est cette menace, et rien d'autre, qui a forcé le gouvernement fédéral à promettre ce qu'il ne peut donner. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à se souvenir des paroles du premier ministre dans leur ordre chronologique.

• (1620)

De sa déclaration du début d'octobre dans les Maritimes, alors qu'il ridiculisait l'enchâssement dans la Constitution du caractère distinct du Québec, à son refus acharné jusqu'au 24 octobre de tout changement au régime fédéral, on ne peut que constater son aversion pour la question du Québec. En fait, les promesses de changements du premier ministre, exprimées dans la dernière semaine de la campagne référendaire, ont été marquées par le sceau de l'ambiguïté, car rien de précis n'a été proposé à ce moment.

Rappelons–nous simplement les paroles du premier ministre canadien, le 30 octobre en soirée, et je le cite: «Pour la deuxième fois en 15 ans, nous venons de traverser une période difficile dans une atmosphère émotive. Il nous faut maintenant envisager des solutions innovatrices pour ne plus jamais retomber dans une telle crise existentielle.» Ce qu'il est important de bien souligner, c'est que le gouvernement fédéral, même à la toute fin de la campagne référendaire, n'avait pas de position constitutionnelle concrète et innovatrice à offrir aux Québécoises et aux Québécois. Tout au plus savait–il qu'il devait leur offrir quelque chose, mais sans plus.

La très mince, mais très mince victoire du non a obligé les fédéralistes à faire rapidement des propositions au Québec et pour ce faire, le gouvernement fédéral a créé en toute hâte un comité ministériel pour formuler ce genre de propositions. Mais, ce comité est clairement apparu, dès le moment de sa création, comme un comité bidon, sans véritable mandat, sans véritable pouvoir. Il en fut de même au Parti libéral du Québec, qui n'a adopté qu'en fin de semaine dernière une position constitutionnelle, si tant est qu'il s'agit là d'une véritable position constitutionnelle. En fait, tout cela s'est fait dans la plus totale improvisation par des gens qui sont toujours incapables d'entendre et de reconnaître la volonté des Québécoises et des Québécois.

La surdité des ténors du fédéralisme est devenue encore plus évidente lundi dernier, avec les propositions du gouvernement

canadien. Ces propositions portent sur trois points bien précis: la formation de la main–d'oeuvre, le caractère distinct de la société québécoise, l'octroi d'un veto régional. Ces propositions se veulent, pour le premier ministre, la concrétisation des engagements pris au cours de la campagne référendaire. Mais que signifient–elles véritablement? À la lecture de ce qui est proposé, rien, absolument rien, car la solidité de ces engagements dépendra entièrement de l'humeur du gouvernement en place, étant donné qu'aucun des points concernés ne sera enchâssé dans la Constitution canadienne.

Ils seront au mieux relégués au rang de banales motions qui n'engagent personne. C'est le sort que le gouvernement libéral, que nous avons en face de nous, veut réserver à la notion de société distincte. Tout au plus, seront–ils présentés et adoptés à la Chambre des communes comme une simple loi, révocable en tout temps par le gouvernement ou par tout gouvernement ultérieur. C'est ce à quoi le gouvernement veut reléguer le domaine de la formation de la main–d'oeuvre ainsi que le droit de veto.

En fait, ce qui ressort véritablement et clairement des propositions du 27 novembre, c'est l'opposition irréconciliable des revendications traditionnelles du Québec et de la position du Canada anglais. À la lecture du projet de loi C–110, on constate que jamais encore l'octroi d'un droit de veto n'a été aussi dépourvu de toute véritable valeur. Car soyons francs, ce veto qui est apparemment offert aux Québécoises et aux Québécois ne nous est que prêté, et ce tant et aussi longtemps que le Québec agit en conformité avec la volonté du gouvernement fédéral.

Pour illustrer ce dernier aspect, nous n'avons qu'à relever la position actuelle de nos collègues du Parti réformiste au sujet du veto aux régions et de la reconnaissance du Québec comme société distincte. Pour les réformistes, il ne fait aucun doute que le Québec est une province comme les autres et que, à ce titre, ils n'accepteront jamais le concept de société distincte, et ce même si, comme c'est le cas actuellement, celui–ci ne veut absolument rien dire. Il en va de même, évidemment, en ce qui a trait au veto aux régions, ce qui signifierait pour celles–ci qu'on octroie à un gouvernement souverainiste un veto sur l'avenir du pays, du moins le prétendent–ils.

À cet effet, le chef du Parti réformiste a déjà signalé son intention de révoquer le droit de veto du Québec, de l'Ontario et des autres régions du Canada, s'il venait à prendre le pouvoir un jour. Ce faisant, il vient de démontrer clairement, de façon limpide, avant même son entrée en vigueur, le ridicule de la démarche proposée par le premier ministre canadien. En effet, étant donné que le veto proposé au Québec sera sanctionné par une simple loi, il suffira au Parti réformiste, lorsqu'il serait au pouvoir, de simplement l'abroger ou de l'amender.

• (1625)

Quel paradoxe que de constater que les mécanismes qui devraient en principe empêcher que ne soit modifiée la Constitution canadienne sans le consentement du Québec puissent être aussi facilement balayés du revers de la main. En fait, étant donné que le droit de veto du Québec et des autres régions canadiennes ne sont pas enchâssés dans la Constitution canadienne, il sera toujours possible pour un parti politique, comme le Parti réformiste, de priver éventuellement le Québec du sien.

Il en va de même en ce qui concerne la motion portant sur la société distincte. Ici encore, un futur gouvernement réformiste n'hésiterait pas à révoquer cette simple motion, abolissant ainsi ce simple concept vide de sens.

Ce que le projet de loi qui nous est proposé démontre, c'est l'attitude autoritaire et paternaliste du gouvernement canadien qui refuse de défendre les intérêts du Québec. Tout ceci me fait penser à ce tour qu'aiment bien jouer certains farceurs. On dépose par terre un portefeuille qui semble bien bourré d'argent, tout en prenant bien soin de l'attacher à un fil assez mince pour que la victime ne puisse le voir. On se cache à bonne distance, derrière un buisson, et on attend notre victime. Une fois que celle–ci a été attirée par le portefeuille, elle essaie de le prendre, de le saisir, mais chaque fois le farceur tire sur le portefeuille et le rapproche vers lui. Le jeu peut durer ainsi fort longtemps, soit jusqu'au moment où il ne reste plus de fil sur lequel tirer, ou encore lorsque la victime de la farce s'est rendu compte du tour qu'on vient de lui jouer ou est devenue fatiguée de jouer à cela. Jusqu'au moment, en fait, où la victime est fatiguée de courir après quelque chose qu'elle ne pourra jamais saisir.

Il en est ainsi des promesses constitutionnelles du premier ministre. On s'est bien rendu compte cette semaine qu'il essaie de nous faire croire qu'il y a un beau paquet pour nous sur la table, alors qu'en réalité il tient le fil dans ses mains, prêt à ressaisir le paquet dès qu'il le désirera.

De plus, et c'est un fait important à noter, le projet de loi C–110 laisse une très grande latitude au gouvernement fédéral lorsque viendra le temps pour lui de définir ce qu'est ou non l'accord d'une province. Évidemment, cette situation est souhaitée par le gouvernement fédéral car il veut se garder toute la latitude nécessaire pour venir lui–même contester le droit de veto accordé à une région. Ainsi, il existe au moins sept façons pour une province de signifier son accord ou non à Ottawa.

Il pourrait s'agir d'une résolution à l'assemblée législative, d'un arrêté en conseil, d'un avis signé par le premier ministre d'une province, d'un avis signé par le lieutenant–gouverneur d'une province, d'un référendum organisé par la province, d'un référendum fédéral organisé dans la province ou dans un ensemble de provinces, ou d'un vote des députés fédéraux provenant d'une même province.

On peut donc facilement imaginer que le gouvernement fédéral pourrait intervenir par référendum, au Québec, pour venir chercher chez nous, en passant au–dessus du gouvernement québécois, démocratiquement élu par la population du Québec, cet assentiment de la province.

D'autre part, au niveau de l'acceptation du principe du veto aux régions, le gouvernement fédéral rencontre déjà une vive opposition chez certaines provinces anglophones. Ainsi, l'Alberta s'oppose à ce principe car elle croit que toutes les provinces sont égales et qu'en ce sens elle n'accepte pas de ne pas avoir son propre veto.

La Colombie–Britannique s'oppose aussi au principe du droit de veto aux régions parce que, dans sa forme actuelle, celui–ci n'en donne justement pas à cette province. Aussi, pour le premier ministre de cette province, M. Harcourt, la Colombie–Britannique devrait avoir son droit de veto, parce que selon lui, la Colombie–Britannique constitue une région en soi. On constate d'ores et déjà que ce droit de veto—et les éditorialistes, les observateurs, les analystes de la scène politique au Québec, l'ont noté ces derniers jours—ce droit de veto, tout comme le vague et

insipide principe de société distincte, est de beaucoup et de loin en deçà de ce que le Québec a toujours demandé. Certains disent même qu'il y aurait beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre ce que le Québec a toujours demandé.

• (1630)

Mais j'irai plus loin que cela: il s'agit d'un recul inacceptable, d'un recul évident pour le Québec. À partir du moment où chacune des régions obtiendrait cette espèce de veto qui influencerait les décisions du gouvernement fédéral, à partir de ce moment, le gouvernement fédéral vient de se prémunir contre toute possibilité d'enchâsser dans la Constitution la reconnaissance du Québec comme société distincte, la reconnaissance dans la Constitution canadienne d'un droit de veto pour le Québec. En accordant aux autres régions du Canada un droit de veto sur les interventions fédérales ou sur toute initiative fédérale de modification constitutionnelle, le gouvernement sait d'ores et déjà qu'il se prémunit dès ce moment contre la possibilité d'un enchâssement constitutionnel de ces principes qu'il veut essayer de nous faire avaler aujourd'hui.

Mais encore, au niveau des individus et de l'opinion publique en général, on constate une dichotomie évidente entre l'opinion publique québécoise et l'opinion publique canadienne au sujet de l'octroi d'un veto pour le Québec.

En effet, un sondage Gallup réalisé auprès de 1 005 personnes du 8 au 13 novembre dernier démontre que 66 p. 100 des Québécoises et des Québécois sont favorables à ce que le Québec ait un droit de veto. Par contre, seulement 10 p. 100 des répondants des autres provinces appuient un tel concept, en fait, 78 p. 100 des résidants des provinces des Prairies, 77 p. 100 des résidants des provinces de l'Atlantique, 70 p. 100 des résidants de la Colombie–Britannique et 68 p. 100 des Ontariens s'y opposent.

À la lumière de ces données, on constate que le soutien populaire en faveur d'un droit de veto pour le Québec est très faible à l'extérieur du Québec. Cela vient donc renforcer la thèse selon laquelle le Québec pourrait facilement se faire enlever son droit de veto à la suite d'un changement de gouvernement au palier fédéral, puisque tout gouvernement fédéral ultérieur voudra, bien sûr, s'attirer la sympathie de l'opinion publique canadienne, désavantageant de ce fait le Québec.

En conclusion, que pouvons–nous déduire ou conclure de toute cette démarche entreprise dans le chaos et la panique par le gouvernement fédéral il y a quelques semaines à peine? Comme je viens de le signaler et de le démontrer, les propositions avancées par Ottawa en vue de répondre aux promesses faites par le premier ministre canadien au peuple québécois, lors du dernier droit de la campagne référendaire, ne sont en fait que de la poudre aux yeux. En fait, nous sommes en face d'une opération camouflage de grande envergure où le gouvernement fédéral tente encore une fois de cacher à la population son impuissance à transformer en profondeur le régime fédéral canadien.

Traditionnellement, le Québec a toujours présenté des revendications et des aspirations légitimes vis–à–vis de ce régime. Ces revendications et ces aspirations n'ont jamais, par contre, été satisfaites par ce même régime. Sachant qu'après le référendum sur la souveraineté la barre de ces revendications est définitivement plus haute que jamais, le premier ministre canadien n'a pas essayé de trouver une solution aux problèmes qui affligent le pays qu'il dirige, mais il a plutôt tenté de jouer à l'illusionniste et au réductionniste.

Le premier ministre cherche à jouer, comme je viens de le dire, à l'illusionniste parce que toute sa démarche vise seulement à faire croire aux Québécois et aux Québécoises qu'il fait un geste de magnanimité pour le Québec, mais ce qu'il ne dit pas c'est que ce geste est absolument vide de sens.

La démarche du premier ministre canadien est non seulement vide de sens, mais en plus il tente de faire croire à la population qu'il ne peut faire plus au chapitre des pseudo–changements, car le gouvernement souverainiste québécois l'en empêchera de toute façon, selon lui. Voilà donc pour le gouvernement fédéral une simple façon de jeter sur d'autres la cause des problèmes qui l'affectent.

Le premier ministre se garde bien de dire que son projet de modification de la Constitution canadienne rencontrerait une vive opposition, peut–être plus opiniâtre encore, de la part de certaines autres provinces canadiennes que du Québec lui–même. Mais non, il se contente de jeter le blâme sur le dos du gouvernement souverainiste, refusant de reconnaître par là—eux qui nous demandent de reconnaître le verdict de la population—que la population du Québec a élu ce gouvernement démocratiquement et légitimement et, pour permettre à nos collègues d'en face de s'en souvenir, que la population du Québec a élu une majorité de députés souverainistes en cette Chambre également.

Sachant cela, comment pourrions–nous accepter des offres du gouvernement fédéral qui sont tellement faibles qu'elles se situent à des années–lumière de l'Accord du lac Meech et des propositions de Charlottetown, qui elles–mêmes ne signifiaient rien ou presque.

• (1635)

Comment pourrions–nous accepter d'aller en deçà de ce que Robert Bourassa même n'a jamais accepté? Qui serions–nous pour prétendre avoir l'autorité morale et politique pour nous placer dans une situation de faiblesse extrême par rapport au reste du Canada?

Non, le Bloc québécois, dont je fais partie, n'acceptera jamais d'avaliser une telle opération maquillage de la part du gouvernement fédéral canadien. Nous ne serons pas complices du premier ministre du Canada dans cette démarche stérile. Le Bloc québécois va donc voter contre ce projet de loi car il ne veut absolument rien dire pour le Québec. C'est un projet de loi vide de sens qui, en plus, ne fournit aucune garantie pour l'avenir, aucune garantie pour le Québec.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de constater que, du côté de l'opposition, on n'est pas prêts nécessairement à reconnaître le verdict populaire du 30 octobre dernier parce que l'autre jour, vous le savez fort bien, les parlementaires de l'opposition libérale à Québec ont demandé au gouvernement du Québec et à son premier ministre de respecter, et de reconnaître surtout, le verdict populaire qui s'est tenu ce soir–là.

Je trouve ça curieux que le gouvernement du Parti québécois ait refusé de reconnaître le fait que les Québécois ont opté pour demeurer au sein de la fédération canadienne.

Cela étant dit, j'ai quand même quelques questions à lui poser. Pour le Québec, la motion telle que présentée, la résolution en question, c'est qu'on est là pour récupérer un droit de veto qui avait été abandonné par l'ancien gouvernement du Parti québécois, c'est–à–dire le gouvernement de 1981 dont la députée de

Mercier faisait partie. Je trouve cela curieux qu'on ne veuille pas récupérer ce droit de veto que le gouvernement du Parti québécois avait laissé tomber en 1981.

On parle de changement, de changement et de changement sincère. L'autre jour, les gens de l'opposition nous accusaient en disant: «Vous les libéraux fédéraux vous traînez les pieds. On attend toujours. Le référendum est passé.» Là on arrive avec une proposition sérieuse qui est évidemment un pas dans la bonne direction. Mais je dois vous dire ceci, c'est que nous, si nous sommes pour enchâsser ce principe de veto, mais surtout de société distincte du Québec dans la Constitution canadienne, on demande aux provinces d'inviter le Parlement canadien à enchâsser ce concept, enchâsser cette réalité québécoise dans la Constitution canadienne.

C'est pour cela que nous demandons à l'opposition de faire la même chose car le chef de l'opposition, on le sait fort bien, appuyait le concept de société distincte pour le Québec il n'y a pas si longtemps. Malheureusement, ils ne sont pas prêts à le faire, et c'est pour cela que nous avons pris l'engagement formel de ne pas enchâsser quoi que soit dans la Constitution canadienne sans l'appui et le consentement des Québécois, mais surtout de leur Assemblée nationale.

J'invite le digne député de l'opposition à faire pression sur son chef, qui sera vraisemblablement premier ministre du Québec, pour qu'il s'engage publiquement, ici, aujourd'hui, à la Chambre des communes, à dire aux Québécois: «Je vais reconnaître moi aussi le Québec comme société distincte et demander au Parlement fédéral de s'assurer que cela fasse partie de la Constitution canadienne.»

M. Bergeron: Monsieur le Président, je remercie le digne député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine pour ses commentaires plus que pour ses questions, puisqu'il n'y avait pas beaucoup de questions dans ses commentaires.

Je dirais que, bien sûr, nous avons reconnu le verdict rendu par les Québécoises et les Québécois le 30 octobre dernier. À preuve, nous sommes toujours ici, comme députés fédéraux, à participer aux travaux de cette Chambre. Nous continuons, comme Québécoises et Québécois, à payer nos taxes et nos impôts à ce gouvernement. Nous continuons à nous plier aux lois et règlements édictés par ce régime. Nous respectons de ce fait le verdict des Québécoises et des Québécois.

Je rappellerai au digne collègue de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine que les Québécoises et les Québécois ont simplement rejeté un projet qui leur avait été proposé par le gouvernement du Québec. Ils n'ont pas, en votant non, indiqué qu'ils seraient prêts à accepter n'importe quoi. Ils n'ont même pas indiqué, en votant non, leur attachement au Canada comme le prétendent nos amis d'en face.

• (1640)

Ils ont tout simplement rejeté un projet qui leur avait été proposé. C'est tout. Une chose est certaine, c'est qu'en votant non, les Québécoises et les Québécois n'ont certainement pas indiqué qu'ils allaient se contenter de n'importe quelle babiole symbolique comme celle que tente de nous faire avaler le gouvernement actuellement. Ce n'est pas là reconnaître le verdict des Québécoises et des Québécois que d'accepter ce genre de babiole. C'est plutôt le gouvernement, actuellement, qui ne respecte pas le verdict des Québécoises et des Québécois, en essayant de leur faire prendre des vessies pour des lanternes.

Quant au droit de veto, le fameux droit de veto, le gouvernement continue de tenter de jouer à l'illusionniste en jetant de la poudre aux yeux, en faisant croire aux Québécois et aux Québécoises qu'ils auraient déjà eu, jadis, naguère, un droit de veto qu'ils auraient pu s'en servir et que, selon leurs dires, le premier ministre du Québec, à l'époque, aurait laissé tomber. Mais le premier ministre du Québec à l'époque n'a absolument rien laissé tomber. La Cour suprême, cette auguste assemblée de juges canadiens, a statué que le droit de veto, le Québec n'en avait jamais eu. Alors, on n'a pas pu laisser tomber quelque chose qu'on n'avait jamais eu.

Là, on veut nous faire croire que ce projet de loi va réintroduire cette vague notion de droit de veto qui n'a jamais existée dans les faits, nous a confirmé la Cour suprême. Mais pour qu'elle soit véritablement valide, il faut qu'elle soit enchâssée dans la Constitution et ce n'est pas ce que propose ce projet de loi, bien au contraire. Ce projet de loi nous assure que jamais il n'y aura enchâssement dans la Constitution ni du concept de société distincte ni du droit de veto du Québec, puisque les autres provinces canadiennes, les autres régions du Canada, comme les appelle maintenant le gouvernement fédéral, pourraient s'opposer par leur propre veto à cet enchâssement dans la Constitution de ces concepts essentiels que sont la société distincte et le droit de veto.

Le député d'en face devrait savoir que toute négociation constitutionnelle par le passé a visé haut et s'est ramassée très bas. Et là, on voudrait nous faire croire que, pour une première fois dans l'histoire, alors que le paysage politique ne s'y prête pas vraiment, en présentant des demandes rabougries, en présentant des offres minimalistes au possible, on arriverait, éventuellement, à faire de ces offres des châteaux pour le Québec ou des châteaux pour le reste du Canada ou Dieu sait quoi. Évidemment, personne n'y croit, mis à part bien sûr le digne député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine.

Quant au concept de société distincte, le digne de député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine devrait savoir que les Québécoises et les Québécois sont rendus bien plus loin que ça maintenant et ne se contenteront dorénavant de rien de moins que la reconnaissance comme peuple. Le Québec est un peuple et c'est comme peuple qu'il entend être reconnu, et non pas simplement par une motion de la Chambre des communes très vague et sans aucune valeur, absolument.

Lorsqu'on parle de reconnaître le verdict du 30 octobre dernier, le député devrait savoir que jamais nous ne pourrions accepter—et c'est ce que l'actuel chef de l'opposition et futur premier ministre du Québec a indiqué—moins que Meech, qui a été rejeté, et que Charlottetown, que la population du Québec a rejeté, et ce qu'on nous propose actuellement, ce n'est même pas l'ombre de Meech et c'est encore moins l'ombre de Charlottetown.

[*Traduction*]

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, je déplore l'absence de vérité. Il arrive parfois qu'à la Chambre, la vérité soit mise à rude épreuve; c'est le cas maintenant.

Tout à l'heure, dans son discours, le député de Verchères a parlé de lui-même et d'autres séparatistes du Québec en disant qu'ils étaient des victimes. Ils vivent au Canada, un des meil-

leurs pays du monde, et ils ont le culot de dire qu'ils sont des victimes. Nous avons une des meilleures chartes des droits et libertés, et le député se dit victime. Il intervient dans la plus haute cour du pays pour vanter le séparatisme et il se dit victime. C'est le comble!

Le député dit que la balle est dans notre camp. Effectivement. Qu'a fait le premier ministre? Il a fait deux promesses précises juste avant le référendum et il est en train de les remplir.

Le député soutient que le projet de loi C–110 est une mesure minimaliste. Qu'était donc l'accord du lac Meech? Était–il minimaliste? Les séparatistes l'ont–ils jugé acceptable? Non. Et l'accord de Charlottetown? Était–il minimaliste? A–t–il été jugé acceptable par les séparatistes du Québec? Je ne pense pas. Y a–t–il une chose sur terre qui soit jugée acceptable par les séparatistes du Québec, à part un nouveau pays? Non. Le député peut répondre: oui ou non. S'il veut être honnête, il répondra non.

• (1645)

[*Français*]

M. Bergeron: Monsieur le Président, je remercie de sa question l'honorable député de Winnipeg St. James.

D'abord, M. le député de Winnipeg St. James aurait certainement avantage à relire mon discours demain dans le hansard, puisque je n'ai jamais prétendu que nous étions des victimes. Le Québec en est beaucoup plus loin dans son développement historique que celui de se prétendre être une victime de quoi que ce soit. Le Québec n'est pas une victime, le Québec est tout simplement un peuple.

J'ai bel et bien parlé, j'ai bel et bien dit que la balle était maintenant dans le camp fédéraliste—j'espère qu'il m'écoute dans l'antichambre—que la balle était dans le camp fédéraliste, mais il ne faut pas que le camp fédéraliste garde la balle pour lui.

Cela dit, j'aimerais revenir sur son affirmation selon laquelle les séparatistes, comme il les appelle, étaient en désaccord avec l'Accord du lac Meech et étaient en désaccord avec celui de Charlottetown. D'abord, ce qu'il faut dire, c'est que s'il relit un petit peu son histoire et s'il essaie de se rappeler un peu les péripéties qui ont entouré l'adoption de l'Accord du lac Meech, il saurait, il réaliserait qu'il y a des gens qui sont souverainistes aujourd'hui qui, à l'époque, étaient en faveur de Meech.

Le chef de l'opposition officielle en est un digne exemple. Il était en faveur de Meech. L'honorable chef de l'opposition était en faveur de Meech.

Meech ayant été rejeté et Meech ayant constitué les conditions les plus minimales que le Québec ait jamais présentées, comment pouvions–nous, souverainistes, accepter moins que Meech avec Charlottetown.

Bien sûr, pour répondre à sa question, tous les souverainistes étaient contre Charlottetown.

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de passer au recours au Règlement, j'aimerais ajouter de façon générale, on parle de «digne». Je me contente de dire que c'est agréable de voir le débat se faire d'une façon digne de cette Chambre des communes.

L'honorable secrétaire d'État a la parole sur un recours au Règlement.

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais, par votre entremise, demander à la Chambre si on peut avoir le consentement unanime pour prolonger les heures de séance jusqu'à 23 heures ce soir pour continuer le débat sur le projet de loi C–110.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il a été impossible d'en arriver à un accord en vertu des dispositions du paragraphe 78(1) et 78(2) du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

En vertu des dispositions du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne avis de mon intention de présenter une motion d'attribution de temps à la prochaine séance de la Chambre, afin d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape.

[*Traduction*]

ÉTUDE À L'ÉTAPE DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, la série de motions et la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui se résument essentiellement à trois choses: le veto régional, la société distincte et des efforts visant à améliorer davantage l'économie du pays grâce à une décentralisation et à une réorganisation accrues de l'activité économique entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Tous ces éléments doivent être examinés à la lumière du fait que, dans environ 18 mois, une conférence devra se tenir entre les provinces et le gouvernement fédéral, 15 ans après la signature des ententes de 1982, pour réexaminer les dispositions relatives à la procédure de modification; il faudrait en tenir compte tout le temps. La mesure à l'étude constitue en fait, comme l'a décrite le ministre de la Justice, un pont menant à la conférence qui aura lieu dans 18 mois. Ceux qui aimeraient voir élargir la motion, la résolution et les mesures économiques pour en faire quelque chose de plus grand devraient reconnaître ce fait.

• (1650)

Certaines des suggestions que j'ai entendues, notamment de la part du Parti réformiste, prendraient plus d'un an à mettre en oeuvre. Il faudrait un débat complet, des conférences et toute la même longue comédie dont nous nous souvenons à propos de l'accord de Charlottetown. Il faudrait bien comprendre que le débat que nous tenons à l'heure actuelle ne remplace pas la

conférence de 1997 qui réunira les provinces et le gouvernement fédéral.

La définition de société distincte est très limitée. Les termes en ont été très soigneusement choisis. Elle énonce que la Chambre reconnaît que le Québec forme au sein du Canada une société distincte et que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil. Ce sont des éléments importants de la réalité canadienne qui sont généralement compris et acceptés d'un bout à l'autre du pays. Où que ce soit au Canada, il est bien connu que la société québécoise se caractérise par ces trois éléments qui la distinguent de celle de toutes les autres provinces et des territoires.

Il est également important de reconnaître que le Canada n'est pas un pays homogène. C'est un pays aux nombreuses variations: variations régionales, variations quant à la population, son origine, l'histoire de la colonisation et l'évolution des attitudes. C'est cette diversité, que nous célébrons si souvent, qui fait du Canada un des pays les plus uniques au monde. C'est un aspect important de la réalité canadienne. Cette situation remonte à bien avant 1867.

Il ne faut pas oublier que cette diversité veut dire que les besoins et les aspirations varient selon les régions. Par le passé, ce sont les différences entre les provinces qui ont imposé des approches différentes. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les modifications apportées en 1982 à la Constitution du Canada sont la preuve que nous avons toujours tenu compte de ces différences. Même si nous remontons au–delà de 1841, nous constaterons que les documents constitutionnels ont toujours reflété les différences à l'intérieur du Canada. C'est l'une des raisons pour lesquelles une si grande partie du pays a pu si bien s'épanouir. C'est la raison pour laquelle nous faisons l'envie du reste du monde.

Il est parfaitement logique et naturel de reconnaître le Québec comme société distincte. Il n'y a rien qui soit imposé à une région quelconque du pays; il s'agit de reconnaître des différences dont nous sommes tous conscients depuis que nous sommes Canadiens. Il est dans l'évolution normale du Canada de reconnaître ce caractère distinct et de faire des accommodements au moyen du projet de loi et de la résolution présentés. C'est aussi une manifestation de l'affection et de la grande fierté que les Canadiens éprouvent à l'endroit du Québec, comme nous avons pu le constater quelques jours avant le référendum.

Je voudrais parler du veto. Cette idée–là ne tombe pas des nues. Il en a déjà été question. Des dispositions sur le droit de veto ont été discutées en 1971, au moment de la Charte de Victoria. Il en a été question dans de nombreuses conférences constitutionnelles, dans la presse et ailleurs. Ce n'est absolument pas une formule qui est imposée sans avertissement. C'est une manière raisonnable de reconnaître que, sur cette longue période, certaines conceptions fondamentales de la nature de notre pays sont devenues évidentes, relativement à la Constitution, au veto et, bien entendu, aux modifications apportées en 1982.

• (1655)

J'insiste sur le fait que le mode de révision de la Constitution prévoit quatre catégories de modifications. Certaines exigent l'aval du gouvernement fédéral et de toutes les provinces. D'autres concernent seulement une province et le gouvernement fédéral ou peut–être même seulement une province et sa voisine. Il y a également des modifications qui exigent l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

Dans ce projet de loi, le gouvernement fédéral propose simplement de réduire sa marge de manoeuvre dans l'exercice de son droit de veto. Il ne s'agit pas d'un changement constitutionnel; il est important de le reconnaître. Il n'est pas question ici de se lancer dans une grande aventure, contrairement à ce qu'ont tenté de faire les gouvernements précédents avec les accords du lac Meech et de Charlottetown, qui englobaient bien des choses, y compris, bien sûr, le droit de veto.

Permettez–moi maintenant d'aborder la question du veto accordé à l'ouest du Canada et, en particulier, à la Colombie–Britannique, ma province natale. À l'heure actuelle, pour pouvoir opposer son veto à un changement constitutionnel selon la formule de sept et cinquante, la Colombie–Britannique doit obtenir l'appui de trois petites provinces. Il faudrait donc que quatre provinces s'opposent au changement constitutionnel. En d'autres mots, la règle des sept provinces ne serait pas respectée. Autrement il faudrait que la Colombie–Britannique s'allie à l'une des grandes provinces pour que 50 p. 100 de la population s'oppose au changement.

Selon la proposition dont nous sommes saisis, et qui ne modifie pas la Constitution, si la Colombie–Britannique s'oppose à un changement constitutionnel et obtient l'appui de l'une des trois provinces de l'Ouest, le gouvernement fédéral n'apportera pas le changement à la Constitution. Voilà pourquoi on parle de veto. En fait, le droit de veto appartient toujours au gouvernement fédéral, mais il serait exercé de cette façon. Il est très important de le préciser.

On apporte ici un changement important à l'influence que la Colombie–Britannique peut exercer sur ce droit de veto. Voilà pourquoi je trouvais qu'il était approprié que les journaux mentionnent le fait que les changements touchent la Colombie–Britannique et le Québec au même titre.

Deuxièmement, lorsque la population de la Colombie–Britannique aura suffisamment augmenté pour représenter 50 p. 100 de la population de l'ouest du Canada, cette province pourra, à elle seule, influer sur le droit de veto, tout comme le Québec et l'Ontario.

Pour l'instant, la Colombie–Britannique n'a que le tiers de la population de l'Ontario et la moitié de la population du Québec. La population de la Colombie–Britannique, qui correspond actuellement à 44 p. 100 de la population de l'ouest du Canada, atteindra sûrement 50 p. 100 dans un avenir pas si lointain. Quand? Je n'en sais rien. Je sais seulement que, au cours des 15 dernières années, la population de la Colombie–Britannique a connu une croissance remarquable d'environ 29 p. 100. Il importe de reconnaître qu'il y a eu des gains substantiels et qu'il y en aura probablement encore.

Il a été dit que cette mesure empêchera toute modification de la Constitution à l'avenir parce qu'il y aura toujours des provin-

ces qui s'y opposeront. Il est évident qu'on ne réussira jamais à modifier la Constitution en ce qui concerne le Sénat, par exemple. Je crois qu'il faut faire confiance aux générations futures de Canadiens. Ces Canadiens sauront prendre des décisions tout comme nous, nos ancêtres et toutes les générations passées.

Pourquoi laisser entendre qu'ils ne seront pas capables de modifier la Constitution de façon acceptable afin de tenir compte des différences dont j'ai parlé au début de mon intervention? Bien sûr qu'ils seront capables de le faire! Nous devrions leur faire confiance à cet égard.

Monsieur le Président, je partage le temps mis à ma disposition avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces propositions valables vont favoriser l'unité dans la diversité, contribuer au développement de notre pays et permettre que le Canada demeure le meilleur pays au monde.

Nous, de la Colombie–Britannique, voulons un Canada uni. Nous sommes disposés à reconnaître que des compromis s'imposent. Tout le monde ne peut pas tout avoir tout le temps. Il faut reconnaître que si l'on veut garder le Canada uni, on ne peut tout simplement pas dire non tout le temps.

• (1700)

Lorsqu'on gouverne un pays, il faut faire des compromis. Ce pays que nous essayons de gouverner se trouve à être le meilleur pays au monde. Il vaut donc la peine de faire des compromis pour le garder uni. C'est le but de ces propositions.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de passer à la période de questions de cinq minutes à laquelle le ministre a droit, je dois, en conformité de l'article 38 du Règlement, faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Jonquière—Le comité présidé par le ministre des Affaires intergouvernementales; le député de Parry Sound—Muskoka—La compagnie d'assurance–vie La Confédération.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, j'ai entendu le ministre du Revenu national dire que le droit de veto améliorerait l'économie nationale et que le Canada était composé d'une diversité extraordinaire et que, avec cette diversité, on pouvait aussi améliorer l'économie du Canada. Il n'a jamais mentionné que, au Canada, la diversité la plus importante était le fait qu'il y avait deux nations. On n'entend jamais cela. Il ne l'a pas mentionné.

Il a aussi dit que le Canada était le plus beau pays du monde, qu'il faisait l'envie de tout le monde. Ça m'apparaît bizarre d'entendre ça encore aujourd'hui, quand le Canada a un taux de chômage de 11 p. 100 et qu'il y a des gens sur le bien–être social au Québec comme il n'y en a jamais eu de toute l'histoire du Canada. Ceci commence à nous faire un peu bizarre à entendre, quand on dit que le Canada est envié par à peu près tout le monde entier.

Il dit aussi que le droit de veto aidera à amender la Constitution. Ça m'apparaît complètement drôle à entendre et complètement inacceptable, parce que plus on donne un droit de veto, moins on a de chance de changer la Constitution. Moi, je dis que ce que le gouvernement nous propose actuellement et ce que le ministre vient de nous mentionner aussi, c'est que, justement, le fait d'avoir beaucoup de vetos veut dire, en définitive, qu'on ne pourra jamais plus faire des changements à la Constitution. C'est aussi simple que ça. C'est un piège que le gouvernement tend au gouvernement du Québec particulièrement, parce qu'on ne pourra jamais plus amender la Constitution avec ce droit de veto.

Alors, j'aimerais bien qu'il m'explique comment, en donnant des droits de veto, on peut être capable de changer la Constitution demain matin. Vous savez, c'est tout à fait le contraire. J'aimerais qu'il me prouve cela.

[*Traduction*]

M. Anderson: Monsieur le Président, le premier point concerne le lien entre le droit de veto et l'économie. Permettez–moi d'expliquer cela ainsi. L'économie bénéficiera d'une manière spectaculaire du règlement des querelles constitutionnelles et du fait qu'il ne sera plus question de référendum et de séparation. L'économie s'améliorera si nous adoptons sans tarder ces mesures et que nous nous attaquons aux véritables priorités de tous les Canadiens, qu'ils vivent au Québec, en Ontario, en Colombie–Britannique ou ailleurs. Nous devons relancer l'économie, réduire les taux d'intérêt et régler le problème du chômage, que le parti du député n'a jamais auparavant associé aux difficultés constitutionnelles. Heureusement, vous venez de faire cette association, et il était à peu près temps que vous reconnaissiez le lien. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je rappelle aux députés de s'adresser à la présidence. Cela peut parfois être très utile.

M. Anderson: Monsieur le Président, vous constaterez que, pour la première fois, le député établit un lien entre les problèmes constitutionnels et le chômage. Il est à peu près temps que le Bloc québécois reconnaisse cela, car c'est extrêmement important.

Le député ajoute qu'il ne peut y avoir de changements et qu'il y aura des droits de veto pour les provinces. Regrette–t–il que nous accordions ou que nous établissions un droit de veto pour le Québec, ce qui mettra soudainement un terme à la litanie, à la plainte monocorde du Bloc québécois que nous entendons constamment comme un bruit de fond, à son vieux refrain selon lequel le Québec sera forcé d'accepter les changements convenus par d'autres parties du Canada? C'est peut–être cela qui inquiète le Bloc québécois. L'idée, c'est que s'il y a des changements importants dont ne veulent pas les régions du Canada, le Québec, l'Ontario, les Maritimes, l'Ouest ou la Colombie–Britannique, il n'y a pas lieu de procéder à ces changements parce qu'ils sont inacceptables pour l'ensemble.

• (1705)

Ne butons pas uniquement sur l'idée des modifications constitutionnelles. Il ne s'agit pas de mesures constitutionnelles. Voilà un exemple de l'ingéniosité des Canadiens. Voilà un exemple de l'ingéniosité du premier ministre, qui surmonte les problèmes sans devoir nécessairement faire intervenir la Constitution. Si, dans l'avenir, les gens souhaitent des changements, des arrangements administratifs qui amélioreraient le gouvernement du Canada, je parie que les futures générations de Canadiens sau-

ront aussi bien que nous les aménager à l'extérieur comme à l'intérieur de la Constitution.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de prendre part à ce débat aujourd'hui. En tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je commencerai par répéter les propos que le premier ministre a tenus hier au sujet des autochtones, et je cite:

> En ce qui a trait aux peuples autochtones du Canada, mon gouvernement a déclaré publiquement qu'il respectait leurs aspirations. Nous reconnaissons la position juridique unique dans laquelle sont les peuples autochtones, y compris la protection de leurs droits, ancestraux ou issus de traités, dans la Constitution canadienne, y compris le droit inhérent à l'autodétermination.

Que cela signifie–t–il? Cela signifie que nous devons écouter, et je m'adresse aux séparatistes, quand le grand chef Matthew Coon–Come dit que les séparatistes idéologiques ne les traiteront pas comme du bétail, les déplaçant d'un territoire à l'autre. Nous devons écouter quand les Inuit votent non à 95 p. 100, quand les Cris votent non à 96,3 p. 100 et quand les Montagnais votent non à 99 p. 100. Nous devons écouter.

Le premier ministre a proposé de reconnaître le Québec comme société distincte. Il a proposé qu'aucune modification constitutionnelle touchant le Québec ne soit faite sans son consentement. Je veux être présent lorsque le chef du Bloc québécois votera contre cette motion parce qu'il confirmera ainsi que son seul objectif est la séparation pure et simple. J'en conclus que lorsqu'il pose son regard sur le fait français au Canada, il ne voit que son propre reflet.

Peut–être que j'en perds. Jour après jour, je viens à la Chambre et je vois le député de Bourassa qui vient du Chili. Il est un réfugié politique qui est venu au Canada. Fait à remarquer, Canada est un mot iroquois signifiant grand village. Québec est un mot micmac signifiant là où l'eau déborde. Le député de Bourassa siège ici, dans une institution britannique, et se demande s'il devrait porter un nom mohawk ou iroquois, pendant que les contribuables paient son salaire. S'il pense assez longtemps et s'il est réélu, il touchera une pension. Seul un pays comme le Canada peut être aussi tolérant. Quelle démocratie, mais c'est un fait.

Étrangement, il y a 15 ans, j'ai prononcé mon premier discours dans cette enceinte. J'étais là–bas. Le premier discours qu'un député prononce est le plus important. On a derrière soi toute une expérience de vie et on veut dire ce qui est important pour soi. Mon premier discours portait sur les Canadiens–français, sur leur contribution à l'identité du pays. J'arrivais du CRTC et je siégeais en compagnie de Rhéal Therrien, qui était alors vice–président. Il me disait qu'un pays, ce n'est pas un bout de papier, c'est un état d'esprit.

Il était tellement important pour moi de parler de mon expérience de vie. En tant que député de Sault Ste. Marie, j'ai parlé du fait français, du fait canadien français au Canada. J'ai parlé du biculturalisme et de son importance, ainsi que du multiculturalisme. À cela, j'ajouterais la culture et les aspirations des premières nations du Canada.

Vous me voyez tous les jours me battre pour les droits des autochtones, mais je me suis battu avec autant d'énergie pour les droits des Canadiens–français parce que je viens d'une région du Canada où on compte 700 000 Franco–Ontariens. Vous ne voulez même pas avoir l'air de reconnaître qu'il y a des endroits. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Irwin: Le Bloc ne veut même pas reconnaître qu'il y a des endroits comme Dubreuilville, Chapleau, Timmins et Sudbury en Ontario et que 700 000 francophones y vivent. Que leur arrivera–t–il? Le Bloc s'en moque.

• (1710)

Nous vivons avec ces gens depuis des générations. Ils sont notre famille. Ils sont nos voisins. Nous partageons nos écoles avec eux. Le Bloc s'en moque. Il s'en moque éperdument. J'en suis convaincu. Il se moque des Acadiens. Il se moque des Franco–Manitobains. Tout ce qui lui importe, c'est son programme.

Les bloquistes parlent de Cartier, de Champlain et de LaSalle. Ces hommes sont des héros canadiens et sont tout aussi importants dans mon histoire que dans celle de n'importe quel séparatiste. Il y a aussi Guy Lafleur, le cardinal Léger et les géants canadiens français du monde de l'industrie et du monde scientifique sur la scène internationale. Je me souviens de ces gens.

Je rappelle aux séparatistes que, ces 25 dernières années, sauf pendant un intervalle de quelques mois, tous les premiers ministres du Canada étaient des Québécois. Je rappelle au Bloc que nous sommes le parti de Laurier, un premier ministre qui se souciait du sort des Canadiens–français hors Québec et hors Canada. Si Laurier voyait aujourd'hui le chef du Bloc québécois, il en pleurerait.

Je peux dire la même chose des réformistes qui pensaient que l'accord du lac Meech allait trop loin. Ils se sont opposés à l'accord de Charlottetown parce qu'il allait trop loin. Aujourd'hui, j'ai entendu dire qu'ils ne pouvaient pas appuyer le projet de loi parce qu'il n'avait qu'une petite page. J'ai vu dans quel sens ils ont voté sur les questions autochtones. Je vois comment ils traitent les francophones d'ici.

J'ai été choqué d'entendre le parti qui veut que nous chantions le Ô Canada à la Chambre, le Parti réformiste, dire pendant une semaine que 50 p. 100 des voix plus une dans un référendum où la question était boiteuse et frauduleuse auraient suffi à diviser et à détruire le Canada. Ils seraient prêts à détruire cette terre généreuse et historique avec 50 p. 100 des voix plus une. Je trouvais le Parti réformiste intéressant, mais je crois maintenant qu'il est dangereux si c'est là le genre de philosophie qu'il propage d'un bout à l'autre du pays.

Je ne sais pas comment convaincre les députés du Bloc. Ce qu'ils sont en train de détruire, c'est l'esprit des Canadiens–français, ces gens qui étaient au pied des Rocheuses, qui ont exploré la baie d'Hudson, qui ont ouvert le Mississippi.

Je suis rentré avant–hier de Williams Lake, en Alberta. Au nord de Williams Lake, il y a une ville du nom de Quesnel, en Colombie–Britannique. Je connaissais l'existence de cette localité depuis 15 ans, mais je n'y étais jamais allé. Je me suis retrouvé là–bas. Peut–être était–ce parce que je devais prononcer ce discours aujourd'hui. Le hasard fait bien les choses. Fraser, l'explorateur qui a découvert le grand fleuve du même nom, est passé à l'histoire. Il avait un meilleur agent de publicité, mais les neuf pagayeurs dans son canot étaient des Canadiens–français et ce sont les autochtones de la région qui lui ont montré le chemin.

C'est ça mon Canada. C'est ma conception de qui nous sommes. Il y a quinze ans que je suis prêt à lutter jusqu'à ma mort pour défendre les aspirations de la minorité francophone de ma région, le nord de l'Ontario. Je suis prêt à rester ici et à réaffirmer cet engagement.

Lorsque je voterai sur cette résolution la semaine prochaine, je ne le ferai pas timidement. Je ne le ferai pas, comme le dit le chef des séparatistes, pour des raisons d'opportunisme politique. Je le ferai avec fierté parce que je crois que c'est important pour mon pays.

Cent cinquante mille personnes ont participé au grand rassemblement à Montréal. Il y avait des Canadiens–français fédéralistes. On a tort de dire que les Québécois sont séparatistes. Il y des Canadiens–français fédéralistes endurcis au Québec et ils étaient à ce rassemblement. Pourquoi sommes–nous allés ensemble là–bas? Pour dire que nous aimons notre pays.

Le chef du parti séparatiste se moque de cet amour. Il s'en moque. Il essaie de détruire l'ancien premier ministre Trudeau en se moquant de lui. Il essaie chaque jour de détruire notre premier ministre actuel en se moquant de lui également. Si Louis Saint–Laurent ou Laurier étaient ici aujourd'hui, les séparatistes feraient la même chose. Je le vois chaque jour. Cela fait partie de leur programme.

• (1715)

Dans ma ville, Sault Ste. Marie, deux mille travailleurs de l'acier se sont présentés à une réunion un vendredi ou un samedi. C'était une affaire de deux jours. Ils ont levé leurs chapeaux lorsque nous avons chanté l'hymne national. C'était étonnant. Je n'avais jamais vu cela. Il faisait froid. Le jour suivant, 1 000 personnes se sont présentées à Sault Ste. Marie. Elles ont brandi des drapeaux du Canada et des drapeaux du Québec. J'ai regardé et j'ai vu des jeunes qui disaient: «Nous vous aimons. Nous voulons que vous restiez.» C'était la première réunion pour ces jeunes enfants. Ils m'ont regardé et m'ont dit: «Ne détruisez pas ce pays.» C'est notre Canada.

Les Haïdas de la Colombie–Britannique ont un credo. Ils disent: «Nous n'héritons pas cette terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants.» Cela devrait être notre credo.

Mes ancêtres sont venus d'Italie et d'Irlande. Ils étaient très pauvres. Des Irlandais, j'ai appris que je devais rendre quelque chose en retour. Je suis le quatrième politicien de ma famille. Mon grand–père Alfred était conseiller, mon oncle Tom était maire, mon oncle Fred était conseiller et j'ai moi–même été maire. Ils disaient qu'il fallait rendre quelque chose en retour.

Quant à mes ancêtres italiens, ma grand–mère, qui ne parlait que l'italien, à dû quitter Rome en train, seule avec ses huit enfants, pour aller prendre le bateau jusqu'à Halifax et, de là, se rendre jusqu'à Sault Ste. Marie pour y rejoindre mon grand–père. Elle ne pouvait pas se débrouiller seule dans la langue de son nouveau pays et elle avait huit enfants avec elle. Si elle était ici aujourd'hui pour voir son petit–fils siéger au Parlement, elle serait très fière. Ma grand–mère m'a appris que ce pays est le meilleur pays au monde. Et c'est vrai.

J'ignore s'il y a une vie après la mort. J'espère que oui, car dans ce cas Laurier, ma grand–mère et mon grand–père doivent sûrement me dire de là–haut: «Vas–y!» Et c'est ce que nous devrions faire.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, je voudrais seulement faire quelques remarques au ministre des Affaires indiennes.

D'abord, il y a quelque chose que je ne comprends pas, pourtant je suis ici, à Otttawa, depuis quelques années. Comment se fait–il que le gouvernement fédéral se serve des Amérindiens comme bouc émissaire, dans bien des cas, pour discréditer les Québécois? Il va peut–être l'avouer aujourd'hui, puisque son sous–ministre, encore hier, a avoué qu'il fallait récompenser financièrement les Amérindiens du Québec d'avoir voté non.

Je me souviens aussi qu'on s'est servi des Amérindiens pour faire des revendications à New York, au cours des années passées, afin de bloquer le projet de la Baie James, de Grande–Baleine.

C'est assez remarquable de voir le ministre flatter les Amérindiens aujourd'hui et essayer de dire aux Québécois qu'il les aime, qu'il veut aider le développement économique et social, pendant qu'en même temps le même ministre se sert des Amérindiens comme bouc émissaire pour empêcher le Québec de se développer sur le plan de l'hydroélectricité, par exemple.

Bien sûr, il n'est pas facile de prouver tout cela. Mais toute personne qui est suffisamment intelligente, qui s'occupe du développement économique et de la politique s'en rend très bien compte, et les Québécois sont très au courant de tout cela. On a tout fait en se servant des Amérindiens comme bouc émissaire pour bloquer des grands projets de développement économique du Québec, pour favoriser probablement d'autres énergies comme l'uranium ou le pétrole de l'Ouest. Tout cela est épouvantable.

Si le ministre des Affaires indiennes croit qu'on peut lui faire confiance, il se trompe. On a eu trop d'exemples qui nous prouvent le contraire, et les Québécois ne se laisseront pas faire aussi facilement.

Quand il parle des gens de Sault Ste. Marie, je suis d'accord avec lui et je les remercie. Mais probablement qu'ils voulaient se faire pardonner parce que, deux ou trois ans auparavant, ils piétinaient le drapeau du Québec. Il devrait s'en souvenir. Ces gens–là on voulu, bien sur, se faire pardonner, je les comprends et je l'apprécie. On s'en souvient très bien. Toutes les télévisions l'ont montré. Les gens de Sault Ste. Marie ont piétiné le drapeau du Québec deux ou trois ans auparavant. Aujourd'hui, ils voulaient se faire pardonner. Nous sommes contents qu'ils le fassent, nous apprécions leur geste. Mais qu'on arrête de nous faire croire toutes sortes de choses.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Irwin: Monsieur le Président, j'invite le député à lire mes discours et à vérifier mon dossier. Je ne ferais pas partie du Cabinet si j'avais les idées que me prête le député.

Pourquoi sont–ils préoccupés par les séparatistes au Québec? Est–ce parce que leur premier ministre parle des ethnies? On sait ce que leur vice–premier ministre a fait. Un député à l'Assemblée nationale a dit des autochtones qu'ils étaient des gitans. Max Gros–Louis, chef des Hurons, a traité les séparatistes de racistes.

Les séparatistes entretiennent un mensonge. Ils affirment que le territoire canadien peut être divisé, mais pas celui du Québec. C'est un mensonge. Qu'ils se rappellent la frontière de 1898. Qu'ils se souviennent aussi de la règle de l'intégrité territoriale et des territoires cri, mohawk, abénaki et micmac. Chaque fois que les séparatistes reprendront ce mensonge, ce ministre va répéter ce que j'ai dit au Québec dans chaque maison, aux Nations Unies et à Genève.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme nous avons dépassé les cinq heures de débat, nous passons donc maintenant à l'étape suivante, qui est constituée d'interventions de dix minutes sans questions ni observations.

Je fais appel à la collaboration des députés. Comme il est 17 h 23 et que la députée de Calgary–Sud–Est a droit à dix minutes, je ne tiendrai pas compte de l'heure avant 17 h 33.

Des voix: D'accord.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je remercie la Chambre d'avoir donné son consentement.

La dernière chose que j'ai entendue, hier soir, avant d'aller me coucher, c'est ce qu'a dit Jason Moscovitz à l'émission *The National* au sujet de la monotonie de ce débat et du fait que nous revenions une fois de plus au débat qu'avaient occasionné les accords du lac Meech et de Charlottetown. Tout ce débat a été marqué par la monotonie, parce que la Chambre était presque vide, que les tribunes étaient désertes et qu'il n'y avait personne pour injecter un peu de passion ou d'enthousiasme au débat sur la question du Canada.

En m'éveillant ce matin, j'ai pensé que je devais rappeler cela à la Chambre aujourd'hui, parce que je crois qu'il faut se rappeler les circonstances qui nous ont amenés là où nous en sommes maintenant. J'ai donc pensé que je devais le souligner à partir de mon siège aux Communes. Ce siège est une place privilégiée pour moi, parce que c'est d'ici que j'assiste depuis deux ans aux travaux de la Chambre des communes, que je vois les députés collaborer quand c'est nécessaire et tenir des débats raisonnés.

Avec le temps, quelque chose s'est produit. Nous avons maintenant des échanges pleins de rancoeur et d'amertume de part et d'autre de la Chambre. Je me suis interrogée à cet égard en repensant au discours du Trône de janvier 1994. Je me suis rappelée que le chef de l'opposition officielle avait dit ce jour–là, au sujet des responsabilités d'un parti d'opposition: «Nous allons donc les assumer, ces responsabilités. Nous le ferons de façon loyale, correcte et résolue. Nous savons que c'est aussi ce que veulent les Québécoises et les Québécois qui ne nous pardonneraient pas de nous comporter autrement.»

Même si l'on y voit difficilement un aperçu du débat d'aujourd'hui, je crois que, par ces propos, le chef de l'opposition disait en fait qu'il voulait travailler de façon démocratique pour le bien de ses électeurs et pour le reste du Canada. Sa façon de voir les choses en est une que nous devons toujours respecter, parce que c'est sa vision des choses, tout comme le premier ministre a sa propre vision et que la direction de notre parti présente aussi sa propre perspective.

Mais aucun de nous ne respecte ça. Nous avons oublié que nous devrions coopérer et que nos vies professionnelles se passent à l'intérieur de ces murs. Les propos que nous nous lançons de part et d'autre n'ont plus aucun sens. Il n'est pas étonnant que chacun se sente un peu amer.

Ce jour–là, le premier ministre a dit: «En unissant leurs efforts pour instaurer un meilleur climat économique, rationaliser les finances publiques, restaurer l'intégrité parlementaire et poursuivre un plan d'action constructif et novateur pour notre société, mes ministres sont convaincus de réussir à protéger et à renforcer l'unité canadienne.» Que s'est–il passé entre ce jour et aujourd'hui, alors que nous examinons des amendements constitutionnels, le droit de veto constitutionnel et la société distincte? Il y a deux ans, le premier ministre avait promis aux Canadiens que les choses ne se passeraient pas ainsi à la Chambre des communes.

Avant les élections, le 12 octobre 1993, notre chef a dit: «Personnellement, je crois que les Canadiens ont la capacité et le désir de définir les enjeux des élections mais aussi le type de Canada qu'ils veulent pour eux–mêmes et leurs enfants au XXI^{e} siècle. En d'autres termes, je crois qu'il est possible qu'une nouvelle conception du Canada émerge de la base si nous laissons vraiment la possibilité aux gens de dire ce qu'ils pensent.»

Nous sommes arrivés ici comme représentants d'un parti différent aux vues différentes. On ne nous a jamais dit que la différence était une bonne chose. On nous a toujours dit que c'était mauvais. Personne n'était capable de voir dans cette différence une idée nouvelle, une conception nouvelle, une façon différente de voir ce pays. On nous a toujours dit que nos idées étaient mauvaises, que nous étions de piètres représentants à la Chambre. La tribune de la presse a dit que nos idées étaient mauvaises. Comment un bande de péquenauds, une bande de

rustres venue de l'Ouest pourrait–elle avoir une bonne idée à proposer? C'était notre façon de voir les choses et on aurait dû la respecter, mais on ne l'a jamais fait. Elle ne l'a jamais été en partie à cause de la raison même pour laquelle nous sommes en train de tenir ce débat aujourd'hui sur des questions constitutionnelles et la société distincte.

Je demande à tous les députés de se rappeler pourquoi nous sommes ici. Ce sont nos électeurs qui nous ont envoyés ici. Nous avons oublié que notre rôle est de les représenter. Nous ne sommes pas seulement en train de préparer les élections de 1997. Nous sommes en train de travailler au renouveau du Canada, à une nouvelle conception du Canada pour l'an 2050. C'est une chose que nous ne devons pas perdre de vue dans ce débat. Nous sommes en train de revoir notre conception de ce pays pour le prochain millénaire, pour nos enfants et leurs enfants. Nous leur laissons en héritage, excusez mon langage, un véritable bordel.

La question de l'unité ne va pas être résolue en créant un comité, un petit comité formé d'un petit nombre de gens aux idées mesquines. Ces questions ne seront résolues que si on les soumet au peuple. Ce sont les gens de ce pays qui vont faire la différence. Ce sont eux le coeur et le moteur du Canada. Nous pouvons débattre cette question jusqu'à ce que nous soyons blancs de fatigue et d'épuisement et en sortir aigris. Mais pour ma part, je crois que notre pays vaut la peine qu'ensemble nous cherchions à le préserver.

Peut–être est–ce que les gens de l'Ouest comprennent qu'ils ont l'occasion de participer au débat, mais les Québécois et les Canadiens de l'Est doivent eux aussi reconnaître que c'est pour nous tous l'occasion de débattre la question. Le débat devrait déborder de la Chambre des communes et être repris par tous les Canadiens.

Eugene Forsey a écrit dans ses mémoires: «Je suis convaincu que les Canadiens, francophones comme anglophones, seront capables d'affronter l'avenir ensemble, unis par leur tempérament héroïque, leur volonté de fer et leur détermination à aller de l'avant sans jamais abandonner.» C'est ce que nous devons faire dans cette Chambre. L'amertume des propos que nous entendons quotidiennement devra faire place un jour à de arguments raisonnés, à des idées nouvelles, à une vision de ce que sera le prochain millénaire. Je crains que l'orientation que nous prenons nous empêche de nous reconnaître les uns les autres comme des collègues, des Canadiens.

Le député de l'opposition officielle est devenu un politicien très amer. Je l'ai constaté au cours de ces deux années. C'est triste à voir.

Le premier ministre, en qui les Canadiens avaient placé tous leurs espoirs et qui jouissait de leur affection et de leur appui, a perdu son enthousiasme et est à court d'idées pour renouveler ce pays. Nous sommes revenus au lugubre débat de Meech et de Charlottetown.

Je ne prétends pas que le Parti réformiste a toutes les réponses. Mais tant que les Canadiens ne se mettront pas tous ensemble à la tâche, même la meilleure des visions devra rester cantonnée dans sa petite partie de notre pays balkanisé. Je prie que cela n'arrive jamais.

Je ne peux appuyer ce projet de loi parce qu'il concentrerait le pouvoir entre les mains des gouvernements et non pas des Canadiens. Je n'oublie pas pourquoi les électeurs de Calgary–Sud–Est m'ont envoyée ici. C'est pour que leurs espoirs, leurs rêves et leur vision du Canada prennent forme au cours du troisième millénaire.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS PAR CERTAINES PERSONNES MORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 octobre, de la motion: Que le projet de loi C–315, Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels recueillis par certaines personnes morales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir à la Chambre ce soir pour parler d'une question d'une grande importance: la protection des renseignements personnels. Je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C–315, qui nous aidera à mieux protéger les renseignements personnels des Canadiens. Depuis la présentation du projet de loi C–315 à la Chambre, de nombreux événements se sont produits dans ce dossier. Plusieurs groupes ont demandé au gouvernement fédéral d'intervenir afin de protéger les renseignements personnels des Canadiens.

Premièrement, l'Association canadienne de normalisation a perfectionné ses codes de protection volontaire des renseignements personnels et a réitéré sa volonté de les voir mis en application.

Deuxièmement, le Centre pour la promotion de l'intérêt public, dont le siège social se trouve à Ottawa, a publié un document intitulé «Surveying Boundaries: Canadians and their Personal Information».

Troisièmement, le Conseil consultatif de l'autoroute de l'information, créé par le ministère de l'Industrie, poursuit ses efforts en vue de faire reconnaître ses recommandations concernant les renseignements personnels.

La protection des renseignements personnels préoccupe sérieusement tous les Canadiens. Si nous ne commençons pas à nous préoccuper de la collecte et de l'échange non autorisés de renseignements personnels sur les Canadiens dès maintenant, nous ne serons peut–être pas en mesure de l'empêcher à l'avenir.

Le projet de loi C–315 nous donne la possibilité de nous opposer à cette invasion de la vie privée avant qu'elle échappe à tout contrôle. Les nouvelles technologies et l'accès universel au réseau Internet ont accéléré le problème et une action immédiate du gouvernement est essentielle.

Voici ce que disait le magazine *The Economist*:

> Individuellement, la plupart des nouvelles technologies sont introduites pour des raisons parfaitement bénignes. Toutefois, leur effet cumulatif est de mettre en péril la sécurité des renseignements personnels. Est–il vraiment acceptable que la plupart de nos gestes, même les plus anodins, soient enregistrés puis vendus au plus offrant? La plupart des gens estiment qu'ils ont droit à la vie privée et ils sont furieux lorsqu'on y porte atteinte.

La croissance de la technologie informatique facilite la tâche des Canadiens, mais à quel prix? Je crains sincèrement que la vie privée des Canadiens ne soit mise en danger chaque jour et cela à leur insu. Les sociétés recueillent régulièrement des renseignements à leur sujet, chaque fois qu'ils utilisent une carte de crédit, achètent quelque chose au téléphone ou s'abonnent à un périodique.

Un document d'Industrie Canada, publié en octobre 1994, disait:

> Bien que chacune des techniques de l'information présente des caractéristiques différentes, elles contribuent toutes à établir une capacité sans précédent de surveillance de chaque homme, femme et enfant, qu'il s'agisse d'un client, d'un étudiant, d'un employé, d'un patient, d'un contribuable ou d'un bénéficiaire de services gouvernementaux. C'est cette tendance croissante à utiliser des systèmes informatiques pour limiter notre liberté, notre potentiel vital, que les défenseurs de la protection de la vie privée et les écrivains d'ouvrages de science fiction trouvent tous singulièrement inquiétante.

• (1735)

À quoi servira le projet de loi C–315? Le projet de loi C–315 vise à exercer un contrôle sur la collecte et l'échange de renseignements personnels. On entend par là le nom d'un particulier, son numéro de téléphone, l'adresse et le numéro de téléphone de son lieu de travail, ses caractéristiques physiques identifiables, sa religion, son origine sociale ou ethnique, ainsi que d'autres renseignements sur son éducation et sa situation financière. Ces renseignements peuvent être enregistrés de bien des façons: électroniquement, sur un disque rigide ou mou; manuellement, sur du papier ou un microfilm; ou encore, virtuellement, c'est–à–dire dans la mémoire d'un ordinateur ou dans un réseau électronique.

Le projet de loi C–315 exigera que toutes les compagnies régies par le Code canadien du travail se conforment à des lignes directrices très strictes en matière de protection des renseignements personnels. Avant de vendre toute liste contenant des renseignements personnels sur une personne, il faudra lui faire parvenir un avis comportant, premièrement, une énumération précise des renseignements personnels que la compagnie possède sur elle, deuxièmement, une demande de consentement pour que son nom reste sur la liste et, troisièmement, la mention qu'elle peut en tout temps faire retirer son nom de la liste sans qu'il lui en coûte un sou.

En outre, la compagnie qui a acheté et utilise une telle liste doit faire parvenir à la personne en question un avis comportant la provenance de la liste, une énumération des renseignements personnels apparaissant sur la liste et la mention qu'elle peut faire retirer son nom de la liste. La compagnie doit, dans les dix jours de la réception d'une demande de retrait, se conformer à la demande et faire parvenir à la personne en question une confirmation du retrait.

Toute infraction entraînera une déclaration de culpabilité par procédure sommaire. En cas de première infraction, la compagnie ou le particulier déclaré coupable pourra devoir acquitter une amende maximale de 5 000 $. En cas de récidive, l'amende maximale s'élèvera à 10 000 $. Les accusations devront être portées moins d'un an après que l'infraction a été commise.

Le député de Cariboo—Chilcotin, qui a présenté le projet de loi, est tout disposé à alourdir ces peines si le Comité de l'industrie qui est chargé d'étudier cette mesure législative les juge trop légères. Les membres du comité pourrait également songer à renforcer le projet de loi afin d'empêcher la location de listes de renseignements personnels.

Au mois de septembre, l'Association canadienne de normalisation a publié une série de codes en matière de protection des renseignements personnels après consultation d'un grand nombre d'organismes et d'associations. Elle a voulu élaborer son système de codes «parce qu'il est de plus en plus question d'élargir la gamme des approches innovatrices en matière de protection des renseignements personnels sur l'autoroute de l'information».

L'ennui, c'est que le respect des codes se fait sur une base strictement volontaire. Malgré sa valeur, le système de codes est une solution purement symbolique et est impuissant à protéger les consommateurs contre les compagnies rapaces qui ne se soucient guère de protéger la vie privée d'autrui. L'association elle–même reconnaît qu'aucun de ces codes n'a vraiment force de loi contrairement aux codes de protection de la vie privée élaborés aux termes d'une loi et soumis à la surveillance d'un organisme de protection des données.

De plus, l'association admet également qu'en fin de compte, le succès du modèle ACNOR dépendra des diverses mesures incitatives qui pourraient encourager l'enregistrement. Il est question notamment de la persuasion, du désir d'éviter toute mauvaise publicité et de l'utilisation des normes de protection de la vie privée à des fins compétitives.

Est–ce réaliste? Il sera difficile de convaincre des entreprises qui profitent d'une industrie qui représente 300 millions de dollars par année en utilisant la persuasion ou en comptant sur le fait qu'elles ne veulent pas de mauvaise publicité. Même si le code ACNOR peut persuader certaines organisations d'agir de façon plus responsable, la plupart des organisations ne l'utiliseront que si cela leur convient ou si elles sont forcées de s'y conformer.

L'ACNOR note qu'en Nouvelle–Zélande et aux Pays–Bas, où des règlements prévus par la loi viennent compléter les codes de protection de la vie privée, on protège les citoyens plus efficacement. Au Canada, si nous combinons le code de l'ACNOR au projet de loi C–315, qui a une portée législative, on offrira aux consommateurs une véritable protection de leur vie privée.

Le Centre pour la promotion de l'intérêt public est un groupe sans but lucratif qui se préoccupe également de la protection des renseignements personnels. Dans un récent document, le centre a fait enquête pour voir si un problème se posait et il s'est aperçu que 76 p. 100 des Canadiens croient qu'ils ont moins de contrôle sur leurs renseignements personnels qu'il y a dix ans. De plus, 95 p. 100 des Canadiens veulent être informés au sujet des processus de collecte des données et de l'utilisation qu'on peut faire de ces renseignements personnels. Par ailleurs, 94 p. 100 insistent pour qu'on obtienne la permission des intéressés avant de transmettre des renseignements à une autre organisation. Enfin, 86 p. 100 veulent comprendre comment la nouvelle technologie peut affecter leur vie privée. À la lumière de la recherche effectuée

par cette organisation, il est clair que les Canadiens s'inquiètent vivement de leur vie privée.

• (1740)

Le projet de loi C–315 assurerait une protection législative sans qu'il en coûte un sou de plus aux contribuables. C'est le chaînon manquant que les groupes de revendication réclament. Le député de Cariboo–Chilcotin m'a garanti qu'il allait appuyer les amendements que le Comité de l'industrie pourrait proposer lorsqu'il examinera ce projet de loi, mais nous devons agir rapidement. Chaque jour qui passe, on va recueillir et vendre un peu plus de renseignements personnels sur les citoyens.

Je voudrais, en terminant, vous citer un passage d'un livre, d'un guide de survie du consommateur dans un monde sans argent.

> En tant que consommateurs, nous nous sentons souvent incapables de changer le statu quo, mais les pressions publiques peuvent réussir lorsque suffisamment de gens s'offusquent de pratiques qu'ils jugent répréhensibles ou injustes. La seule façon de changer les choses, c'est que nous, à titre de consommateurs et de citoyens, exigions une divulgation plus complète, une meilleure protection de notre vie privée et des procédures plus efficaces en matière de sécurité.

Nous ne pouvons plus attendre. Les consommateurs et les citoyens exigent des modifications aux règles qui protègent les renseignements personnels. Le projet de loi C–315 est une réponse à une préoccupation que tous les députés partagent avec leurs électeurs. J'exhorte la Chambre à appuyer ce projet de loi pour que nous puissions commencer à protéger la vie privée de tous les Canadiens.

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, lorsque le projet de loi C–315 a été débattu pour la première fois à la Chambre des communes, en octobre, je dois dire que j'ai été impressionné par les renseignements que le député nous a présentés pour l'étayer. Je crois comprendre que la première plainte présentée au député de Cariboo—Chilcotin provenait d'un particulier dont le nom s'est retrouvé sur une liste d'envoi de matériel pornographique et qui était incapable d'en faire interrompre la livraison. Bien que ce genre d'utilisation abusive de renseignements personnels ne soit pas le plus dommageable, je pense que nombre de Canadiens conviendront qu'il s'agit d'un cas des plus irritants et qu'il peut donner aux gens un sentiment de frustration et d'impuissance.

Cependant, le projet de loi du député ne pourra rien pour mettre fin à ce genre de violation de la vie privée. Je partage les préoccupations exprimées par le Parti réformiste au sujet de ce genre d'abus, mais si le Parlement doit intervenir par voie législative, aussi bien nous assurer que nous réglerons véritablement le problème.

Voici quelques–unes des lacunes du projet de loi C–315. Premièrement, il ne s'appliquerait qu'aux personnes morales. Beaucoup de ces envois proviennent de particuliers ou de petites sociétés de personnes qui ne seraient donc pas visés.

Deuxièmement, il ne s'appliquerait qu'au petit nombre de sociétés qui exercent une activité réglementée par le gouvernement fédéral. Ainsi, les banques, les entreprises de télécommunications et l'industrie de la radiodiffusion seraient incluses, mais pas les petits entrepreneurs.

Troisièmement, le projet de loi ne toucherait pas les expéditeurs établis à l'extérieur de nos frontières, par exemple, aux États–Unis.

Quatrièmement, il traite uniquement des noms de personnes qui figurent sur des listes ou des listes nominatives, comme on appelle cette pratique dans la loi québécoise sur la protection de la vie privée, qui s'applique au secteur privé.

Puisque, de nos jours, les technologies évoluent très rapidement et l'information est recueillie et transmise par des moyens nouveaux et très variés, on ne parlera peut–être bientôt plus de listes, car l'information se transmet facilement et est recueillie automatiquement. Il n'est plus nécessaire de remettre une bande informatique à quelqu'un pour lui communiquer des renseignements.

Lorsque l'on parle de protection des renseignements personnels, nous voulons parler de l'utilisation de ces renseignements dans le sens le plus large possible. Les règles que nous élaborons devraient toucher tous les secteurs de l'économie, et pas seulement le marketing direct.

Au lieu de travailler sur ce projet de loi, nous devrions appuyer les travaux qu'effectue depuis plusieurs années l'Association canadienne de normalisation, la CSA. En septembre de cette année, un comité de consensus a adopté un code type en matière de protection de la vie privée après trois années de travaux auxquels ont participé des représentants de l'industrie et des consommateurs ainsi que des fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Ce code de pratiques justes en matière d'information sera publié prochainement comme norme nationale pour le Canada. Cette initiative a reçu l'appui d'un large éventail d'organismes du secteur privé, notamment de l'Association canadienne du marketing direct.

• (1745)

Le 3 octobre, le président de cette association a demandé au ministre de l'Industrie de présenter à la Chambre un projet de loi fondé sur la norme de l'ACNOR et d'encourager les provinces à en faire autant dans leur sphère de compétence.

Je crois savoir que la question fait actuellement l'objet d'une étude aux ministères de l'Industrie et de la Justice. Il s'agit de trouver des moyens permettant de bien protéger les renseignements personnels dans tous les secteurs de l'économie et dans l'ensemble du pays. Il s'agit d'une question complexe et d'une grande portée, car la disponibilité et l'utilisation croissantes des renseignements personnels et des profils de consommateur à des fins de ciblage de la prestation des services touche d'une certaine manière presque chaque secteur de l'économie.

La protection de la vie privée était au nombre des principales priorités établies au début de 1994 lorsque mon collègue, le ministre de l'Industrie, a mis sur pied le Comité consultatif sur l'autoroute de l'information en vue de le conseiller sur les meilleures façons de tirer profit des nouvelles possibilités offertes par les réseaux de télécommunications. Le comité s'est penché

sur cette question, a consulté des experts et a formulé un certain nombre de recommandations sur la protection de la vie privée.

Premièrement, le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures visant à assurer la protection de la vie privée sur l'autoroute de l'information. Cette protection devrait comprendre tous les principes de pratiques équitables en matière d'information définis dans la version préliminaire du *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation. Pour ce faire, le gouvernement fédéral devrait continuer de participer à l'élaboration ainsi qu'à la mise en oeuvre de normes nationales volontaires et efficaces fondées sur ce code type.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral doit, au moyen des activités suivantes, jouer un rôle de chef de file dans la mise en oeuvre de ces principes. Il doit établir, avec le concours d'autres ordres de gouvernement qui partagent avec lui les responsabilités des divers secteurs d'activités de l'autoroute de l'information, un groupe de travail fédéral–provincial–territorial pour mettre en oeuvre ces principes à tous les niveaux de compétence.

Il doit créer des règles du jeu équitables pour la protection des renseignements personnels sur l'autoroute de l'information en élaborant et en mettant en oeuvre un cadre législatif souple pour les secteurs public et privé. Les mesures législatives adoptées exigeraient que les divers secteurs et organismes respectent la norme fixée par le code type de l'ACNOR tout en leur laissant la possibilité d'améliorer leurs propres codes.

De concert avec le groupe de travail de l'ACNOR sur la vie privée et d'autres parties intéressées, il doit étudier l'élaboration de mécanismes efficaces de surveillance et d'application. Il doit aussi établir un groupe de travail pour coordonner la mise au point, la démonstration et l'application de technologies facilitant la protection de la vie privée dans la prestation de services et de renseignements gouvernementaux. Enfin, il doit mettre à jour et harmoniser les politiques de protection de la vie privée, les mesures législatives et les lignes directrices qui s'appliquent aux activités gouvernementales et à la prestation de services ainsi que de renseignements gouvernementaux.

Troisièmement, Industrie Canada devrait établir un groupe de travail comprenant des représentants du secteur privé, des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des organismes de consommateurs pour accroître la sensibilisation du public sur les questions et les droits relatifs à la protection de la vie privée par la préparation et la diffusion de matériel éducatif. Il devrait aussi inciter la CSA à promouvoir ses normes sur la protection des renseignements personnels au sein des forums internationaux.

Il y a plusieurs autres recommandations sur le chiffrement et la protection des dossiers personnels dans les domaines de l'éducation et de la santé, par exemple, mais je ne consacrerai pas davantage de temps à la lecture de ces recommandations. Comme les députés peuvent le constater, le Comité consultatif sur l'autoroute de l'information a déjà saisi mon collègue, le ministre de l'Industrie, de tout un dossier. Je sais que le ministère de l'Industrie a amorcé des discussions avec d'autres ministères touchés par la question de la protection de la vie privée, notamment le ministère de la Justice.

Il s'agit d'une question complexe. Le gouvernement s'emploie sérieusement à faire avancer le dossier. À mon avis, nous devrions attendre que le ministre de l'Industrie ait terminé son étude des recommandations et nous fasse rapport des progrès accomplis.

Enfin, les renseignements personnels ont besoin d'un meilleur mode de protection que celui proposé dans le projet de loi C–315. Je crois sincèrement que nous devrions poursuivre les travaux déjà en cours et qu'il ne faut pas nous laisser détourner de notre route par cette mesure législative.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat concernant le projet de loi qui a été déposé en cette Chambre par notre collègue, le député de Cariboo—Chilcotin, et ayant trait à la protection des renseignements personnels recueillis auprès de certaines personnes morales.

• (1750)

Il s'agit là d'un sujet très important dans le monde où nous vivons et qui, trop souvent, n'est pas pris au sérieux, mais qui a des conséquences très grandes dans la vie des individus.

Aujourd'hui, on le sait, ce n'est un secret pour personne, à peu près tous les renseignements qui concernent les individus, qui nous concernent individuellement, sont disponibles pour toutes sortes de fins auprès d'à peu près toute personne ou compagnie qui désire obtenir de tels renseignements. Dans le domaine des affaires, par exemple, tout le monde sait que nos dossiers personnels ou nos dossiers de crédit peuvent être scrutés à la loupe par toutes sortes d'institutions qui souhaitent connaître notre passé. Tout le monde sait également que, plus souvent qu'autrement, des informations circulent concernant nos habitudes de vie, de consommation, qu'elles se retrouvent dans les mains de toutes sortes d'individus, de compagnies aux objectifs plus ou moins douteux, sans que la plupart des gouvernements ne s'en préoccupent.

Or, dans ce sens–là, je dis d'entrée de jeu que le projet de loi déposé par notre collègue du Parti réformiste, même si, comme vient de le faire remarquer le député de Winnipeg St. James, il ne répond pas à toutes les attentes que l'on pourrait avoir, concernant ce problème, il a au moins l'avantage de le mettre sur la place publique et d'inviter le gouvernement fédéral, qui a fait preuve de laxisme dans le passé à ce sujet, à prendre connaissance de ce problème et, souhaitons–le, d'arriver avec une législation qui soit plus contraignante dans un avenir rapproché.

Je me réjouis d'une autre chose, dans l'initiative de notre collègue du Parti réformiste, c'est le fait qu'il se réfère à la législation québécoise. Dans la présentation de son projet de loi, il fait référence au fait que, depuis 1994, le Québec s'est doté d'une loi pour protéger les renseignements privés, et non seulement auprès d'institutions publiques mais vraiment d'entreprises privées. Il s'agissait de la loi 68, qui a été adoptée, comme je viens de le mentionner, en 1994.

J'ai dit tout à l'heure que le projet de loi C–315, quant à ses objectifs, est fort louable, mais contient des lacunes qu'il convient de mentionner. Tout d'abord, le projet de loi fait référence à la vente de renseignements. Il stipule que toute compagnie à charte fédérale qui voudrait vendre des renseignements concernant un groupe d'individus devra aviser chacune de ces personnes de son intention et également des renseignements

qu'il y a en lien avec cette personne, et elle devra obtenir son approbation. En aucun temps ou d'aucune espèce de façon on ne pourra empêcher des compagnies de se donner de l'information, de s'échanger des listes sans qu'on parle nécessairement de vendre ces listes.

Donc, il y a comme une porte de sortie à ce niveau–là qu'il conviendrait de prendre en compte et de limiter. J'ai mentionné tantôt l'obligation de donner des renseignements concernant la vente de listes d'individus. Mais rien n'empêchera les compagnies, dans l'avenir, même en appliquant ce projet de loi, de vendre des renseignements sur un individu à la fois.

• (1755)

Ces deux exemples démontrent qu'il y a des trous dans le projet de loi de notre collègue du Parti réformiste, des lacunes dont il faut absolument tenir compte. Comme le député du Parti libéral l'a mentionné tout à l'heure, peut–être dans un prochain projet de loi aurons–nous tenu compte de ces informations et arriverons–nous avec des solutions pour éviter de tels problèmes.

On parle également, je voudrais le mentionner, de la faiblesse des amendes que l'on impose aux compagnies qui ne respecteraient pas la loi. On parle d'amendes qui vont de 5 000 $ à 10 000 $. J'écoutais le député du Parti réformiste qui m'a précédé aujourd'hui parler des profits énormes que font ces compagnies en vendant des renseignements. Donc on voit tout de suite qu'imposer une amende aussi faible ne sera pas de nature à décourager les compagnies d'enfreindre la loi. Il faudrait donc faire en sorte que les amendes soient beaucoup plus sérieuses, beaucoup plus importantes.

L'autre faiblesse de ce projet de loi concerne le type de renseignements personnels qui sera assujetti à la loi. On en a une liste assez importante à l'article 2 du projet de loi. Mais il y a là encore des oublis qu'il convient de mentionner.

Le problème, quand on fait une nomenclature, c'est qu'on risque de laisser échapper des points importants dans cette liste. Je mentionne qu'on ne réfère aucunement à l'affiliation politique, que l'on considère comme étant, j'imagine, une information qui n'est pas personnelle. Le dossier judiciaire, l'expérience de travail, le lieu de naissance, l'orientation sexuelle, la langue maternelle sont là des exemples qui ne sont pas inclus, qui ne font pas partie de la liste mentionnée à l'article 2 du projet de loi et qui, selon moi, sont des renseignements de nature strictement personnelle qu'il nous faut protéger dans un projet de loi comme celui–là.

Je terminerai en disant que quand même, je l'ai dit d'entrée de jeu, ce projet de loi, même s'il comporte des faiblesses importantes, est au moins une première. Il constitue un pas dans la bonne direction puisqu'il s'agit d'une première législation, ici au gouvernement fédéral, pour protéger les renseignements personnels.

Ce débat permet également de sensibiliser la population aux dangers réels qui existent en rapport avec l'absence de projet de loi. Donc, même si ce projet de loi a une portée très limitée, il est difficile de s'y objecter.

Je soulignerais que la référence que fait notre collègue du Parti réformiste quant à la législation québécoise est beaucoup plus éloquente, beaucoup plus précise, et je souhaiterais que dans l'avenir, lorsqu'on amendera cette loi si elle devait être adoptée, on puisse référer à la législation québécoise pour nous assurer d'une meilleure protection des renseignements personnels.

Cela prouve une fois de plus, vous me permettrez de le souligner sans aucune espèce de chauvinisme, que le génie québécois, dans bien des domaines comme c'est le cas dans cet exemple, est exportable à l'étranger. Les gens peuvent se référer à notre législation. Ils vont vraiment y trouver leur compte.

Je terminerai là–dessus en disant que le Bloc appuie le projet de loi présenté par notre collègue du Parti réformiste.

• (1800)

[*Traduction*]

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, bien que je sois d'accord avec l'esprit du projet de loi C–315, je ne suis pas en mesure d'en appuyer le contenu que je trouve trop restrictif et trop lourd, particulièrement si l'on considère les mesures beaucoup plus larges et flexibles actuellement à l'étude.

Le projet de loi C–315 est restrictif, alors que des mesures générales s'imposent pour que les mêmes règles s'appliquent dans toute l'industrie tout en protégeant la vie privée des Canadiens. Étant donné les progrès réalisés dans les technologies de l'information et des télécommunications, la vie privée des consommateurs est en danger, mais ce projet de loi ne prévoit pas le type de mesures générales propres à assurer la protection de la vie privée.

Dans le contexte de l'économie mondiale, nous pouvons nous attendre à ce que les transactions de consommation transfrontalières augmentent et à ce qu'augmente également par la même occasion les ventes à domicile du type de celles qui nécessitent un usage régulier des listes d'adresses permettant d'accéder aux foyers des Canadiens.

Les listes d'adresses, combinées à d'autres bases de données liées à des transactions commerciales comme les cotes de crédit et les comptes de banque, peuvent servir à constituer des profils d'individus. Ces dossiers peuvent franchir les frontières nationales, être échangés, revendus ou réutilisés ou encore intégrés à d'autres bases de données, souvent sans consentement ou rétribution, à des fins qui n'ont rien à voir avec celles pour lesquelles ces données avaient, à l'origine, été rassemblées.

Les consommateurs ressentent de la frustration et de la colère lorsqu'ils apprennent qu'ils sont soumis à ce qu'ils perçoivent comme des intrusions dans leur intimité par des intérêts commerciaux. Le caractère privé des renseignements personnels est une question qui revêt une importance considérable pour les Canadiens, comme le démontrent de nombreux sondages effectués au cours des dernières années.

Le projet de loi C–315 a très peu d'envergure. Il s'applique uniquement à la vente de listes contenant des renseignements personnels alors que, en réalité, la pratique courante dans le commerce est de louer ce type de listes. Le projet de loi s'articule étroitement autour de listes alors qu'en fait, une quantité impressionnante de données personnelles peut être rassemblée et réorganisée à partir du type de données de transaction des consommateurs que s'échangent actuellement les entreprises ou les composantes des grandes organisations.

Le projet de loi ne vise que les sociétés fédérales, alors qu'en fait les listes d'adresses et d'autres renseignements font souvent

l'objet d'échanges entre sociétés provinciales, exploitations individuelles et sociétés de personnes.

L'adoption du projet de loi ne ferait pas que les règles du jeu seraient les mêmes pour tous, ni que des règles cohérentes en matière de protection de la vie privée seraient applicables à tous les secteurs. Elle aurait plutôt pour résultat un ensemble d'obligations en matière de protection de la vie privée qui serait disparate et inégal d'un secteur à l'autre, d'une entreprise à l'autre, et d'un secteur de compétence à l'autre.

D'autres initiatives actuellement en cours pourraient fournir une meilleure méthode. Nous étudions actuellement ces options. La plus intéressante est le code type en matière de protection de la vie privée de l'Association canadienne de normalisation. Le code de l'ACNOR établit dix principes gouvernant la collecte, l'enregistrement, la mise à jour, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels par le secteur privé.

L'adoption du code par des entreprises se servant de listes d'adresses garantirait en général que les consommateurs sont informés de l'existence de telles listes, et qu'ils peuvent donner leur consentement à l'utilisation de ces listes et vérifier l'exactitude des renseignements.

Le code de l'association est adopté sur une base volontaire, mais je propose qu'il serve de base à une loi–cadre souple. L'Association canadienne du marketing direct, le Comité consultatif sur l'autoroute de l'information et le Commissaire à la protection de la vie privée conviennent tous que le code type en matière de protection de la vie privée de l'Association canadienne de normalisation pourrait fournir une base pour l'élaboration de normes nationales souples.

J'approuve l'esprit du projet de loi C–315 et j'applaudis les efforts en ce sens de l'honorable député. Toutefois, je ne peux appuyer le contenu du projet de loi, car je le trouve trop étroit, compte tenu surtout des mesures beaucoup plus larges, souples et bon marché qui existent.

Je vais continuer d'essayer de convaincre le gouvernement de présenter des mesures générales et applicables en matière de protection de la vie privée des Canadiens à l'égard des renseignements personnels et financiers qui circulent sur le marché. J'estime qu'un tel projet de loi est important pour mes électeurs, pour tous les Canadiens, en fait. Un projet de loi acceptable doit être applicable, avoir du mordant et s'appliquer à des institutions comme les banques. Il doit aussi tenir compte de la nouvelle technologie, tel l'Internet.

Ce projet de loi est trop étroit et ne constitue pas un cadre complet pour la protection de la vie privée de tous les Canadiens. Je félicite le député pour ses efforts, mais j'ai bien peur que ce projet de loi n'aille pas assez loin.

• (1805)

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de me prononcer sur ce projet de loi. Je dois dire au tout début que j'applaudis cette initiative de la part de mon collègue. Je crois que c'est avec de bonnes intentions qu'il va de l'avant, mais je crois aussi, après avoir vu les critiques, qu'il y a certaines faiblesses que j'aimerais quand même identifier. En même temps, j'aimerais revoir en profondeur ce dossier, proposer quelques pistes de solution et dire pourquoi il sera très difficile d'aller de l'avant avec un tel projet de loi.

Ce projet de loi, comme je l'ai indiqué, est bien intentionné, mais il contient un nombre de faiblesses qui ont déjà été décrites par des collègues de mon parti, de ma formation politique aussi bien qu'au moins un député de l'opposition.

[*Traduction*]

Si nous renvoyions ce projet de loi à un comité et tentions de le corriger, nous risquerions de perdre beaucoup de temps à essayer de réorienter une démarche qui est simplement trop étroite, selon certains, pour répondre à toutes les préoccupations que les Canadiens continuent d'exprimer au sujet de la protection des renseignements personnels. Ce n'est pas à moi d'en décider. Permettez–moi de dire pourquoi.

Chaque fois que nous ouvrons un journal, nous lisons un autre reportage au sujet de l'utilisation abusive de renseignements personnels, avec le potentiel qu'a la nouvelle technologie d'envahir notre vie privée et de surveiller nos moindres mouvements. Même le président de Microsoft, Bill Gates, a souligné, dans un article qui a paru dans le *Ottawa Sun* du 20 septembre dernier, la nécessité de mesures gouvernementales et, en fait, de lois pour protéger les renseignements personnels, étant donné les nouvelles technologies qu'il est bien placé pour comprendre.

Il a évoqué l'exemple de logiciels qui remplaceraient les agents de voyage et qui suivraient de près les goûts et les préférences des clients pour leur offrir le meilleur service possible.

Il déclare dans les deux derniers paragraphes de cet article: «Le marché est peut–être en mesure de régler quelques–unes de ces questions. Par exemple, les clients peuvent apprendre à éviter des agences de voyage qui ne communiquent pas les profils personnels ou qui les communiquent trop librement.

Cependant, le marché ne remplacera pas et ne résoudra pas toutes les questions liées aux renseignements personnels. La technologie non plus. Ce qu'il faut, c'est un débat étendu, sans précipitation, menant à des orientations publiques intelligentes.»

Je doute que ces nouveaux agents de voyage automatisés soient visés par le projet de loi C–315. Nous devons nous demander dans quelle mesure ce problème risque d'être sérieux.

Je félicite le député de porter à l'attention du Parlement la question de la protection des renseignements personnels. J'estime qu'il a fait ce qu'il devait faire. Nous pourrions suivre les conseils de M. Gates et nous engager dans un débat, sans précipitation, qui mènera à une discussion publique, intelligente et sérieuse, au sujet d'une politique qui répondra aux besoins de la société actuelle, pas nécessairement en acceptant ce projet de loi et en le remaniant, mais en nous inspirant du travail qui s'est fait au Canada. Entre autres initiatives, il y a la première loi en Amérique du Nord sur la protection des données du secteur privé. Je parle ici du projet de loi C–68 adopté au Québec.

On me dit que nous avons besoin d'une démarche beaucoup plus exhaustive à l'égard de ces problèmes. Le gouvernement fédéral a fait le travail préliminaire nécessaire pour assurer une meilleure protection des renseignements personnels. Je vou-

drais traiter un peu de ce travail et d'un meilleur moyen pour répondre aux préoccupations du député.

Tout d'abord, je souligne que le code modèle élaboré par l'Association canadienne de normalisation pourrait servir de base à une politique très large en matière de protection des renseignements personnels.

Le Conseil consultatif de l'autoroute de l'information a recommandé au gouvernement de proposer une loi–cadre flexible qui serait fondée sur ce code et de travailler de concert avec les provinces pour définir une norme des pratiques d'information équitables qui ont cours dans les domaines qui ne sont pas du ressort du fédéral.

À son tour, le 3 octobre dernier, l'Association canadienne du marketing direct a demandé à mon collègue, le ministre de l'Industrie, de déposer à la Chambre des communes, à titre de ministre responsable de la consommation, un projet de loi–cadre sur la protection des renseignements personnels. L'ACMD a été l'un des principaux participants qui ont élaboré cette norme nationale en matière de protection des renseignements personnels, sous l'égide de l'Association canadienne de normalisation. Je la remercie non seulement pour les efforts qu'elle a déployés en vue d'élaborer ce code, mais aussi pour l'esprit de leadership qu'elle a manifesté en reconnaissant les mérites de la loi.

La Chambre reconnaîtra qu'il est rare que l'industrie lui demande de légiférer. Je pense que ce cas fait ressortir l'importance que revêt la protection des renseignements personnels dans l'esprit des consommateurs et la nécessité d'examiner soigneusement cette question sous tous ses aspects. En légiférant, nous devons tenir compte à la fois des droits des Canadiens et du besoin de renseignements de l'industrie.

• (1810)

La cueillette de renseignements personnels satisfait les besoins légitimes de chaque secteur. Les banques ont besoin de renseignements pour bien définir les risques du crédit qu'elles accordent; en médecine, les chercheurs doivent effectuer de longues études sur la santé pour déterminer les effets des médicaments, les préoccupations environnementales et les pratiques médicales. Les responsables du marketing direct veulent éviter d'envoyer des offres spéciales de tondeuses à gazon à des gens qui vivent dans des immeubles d'appartements et les chercheurs en matière de marketing aident la société à fabriquer de nouveaux produits qui répondent aux besoins des consommateurs. Ce sont là de bonnes utilisations de renseignements personnels, et nous ne voulons pas en interdire l'utilisation.

Le projet de loi C–315 pourrait forcer des sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale, qui font du marketing direct à l'aide de listes, à fermer leurs portes. Le projet de loi parle d'obtenir le consentement de chaque consommateur; cela semble être une idée assez raisonnable, mais le fardeau administratif que représenterait ce processus forcerait les entreprises à abandonner tout simplement leurs activités dans un certain nombre de cas.

C'est peut–être l'objectif du député, et peut–être que non. Je crois cependant que les consommateurs et les entreprises canadiennes méritent une solution plus prudente au problème, une solution à laquelle ils peuvent vraiment participer.

Le Conseil consultatif sur l'autoroute de l'information a fait un certain nombre d'autres recommandations concernant la protection des renseignements personnels, dont l'utilisation de technologies permettant d'assurer la protection des renseignements personnels. Il recommande l'interdiction des scanners qui surveillent les transmissions par appareils cellulaires. Il a recommandé au gouvernement fédéral de mettre sur pied un groupe de travail fédéral–provincial–territorial chargé de lancer un dialogue sur certains de ces problèmes importants et de travailler ensemble pour trouver des solutions harmonisées. Il recommande à l'Association canadienne de normalisation de poursuivre son travail et au groupe de consensus, qui a établi le code modèle de protection des renseignements personnels, de travailler ensemble à élaborer une vue d'ensemble conséquente.

Ce sont toutes là des recommandations sérieuses d'un groupe d'experts qui ont pris le temps d'étudier la question en profondeur. Nous devrions attendre la réponse du gouvernement à ces recommandations avant d'agir prématurément et d'essayer de légiférer en matière de protection des renseignements personnels.

Je voudrais faire partager à la Chambre une lettre qu'on m'a remise et qui porte sur la question:

> Veuillez s'il vous plaît transmettre le message suivant aux députés ministériels qui interviendront aujourd'hui dans le débat du projet de loi C–315.
>
> Les membres de l'Association canadienne du marketing direct reconnaissent qu'un ensemble complet de principes de protection des renseignements personnels consacrés par la loi s'impose afin de guider les entreprises dans leurs activités pour assurer le respect des droits de l'individu. On en trouve un excellent modèle à cet égard dans les dix principes du nouveau code pour la protection des renseignements personnels établi par l'Association canadienne des normes.
>
> La mesure dont le Parlement est actuellement saisi, le projet de loi C–315, bien que formulé avec les meilleures intentions du monde, comporte des imperfections tellement fondamentales qu'aucun amendement ne saurait le sauver. Cette mesure n'atteindrait pas son objectif fondamental, protéger les renseignements personnels; elle limiterait sérieusement la liberté de choix de l'individu et constituerait une ingérence inutile et destructrice dans le marché.
>
> L'ACMD craint fort que, si on envoyait le projet de loi au comité, le consensus entre le monde des affaires, les groupes de consommateurs et le gouvernement qui a produit le code de l'ACNOR après deux années de travail acharné et de compromis, s'effondrerait complètement.

La lettre est signée John Gustavson, président–directeur général.

Il appartient maintenant aux députés de décider de la suite à donner à la mesure à l'étude.

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C–315. Je dois commencer par féliciter le député d'avoir présenté ce projet de loi. Je crois que l'intention est bonne, que c'est une bonne idée de protéger les consommateurs et de faire en sorte que les renseignements personnels que nous communiquons à des sociétés ou à d'autres entités ne soient pas utilisés de toutes sortes de manières.

• (1815)

Il est très déconcertant pour les consommateurs qui s'adressent à de grandes institutions ou achètent des produits ou des services de voir apparaître soudain dans leur boîte aux lettres le

mois suivant et souvent pendant une dizaine d'années des publicités quelconques. De toute évidence, les consommateurs ne tiennent pas à ce que cela se produise. Et ils ne tiennent pas à ce que ce phénomène garde l'ampleur qu'il a aujourd'hui. Je tiens donc à féliciter le député d'avoir conçu un projet de loi qui vise à régler ce problème.

Cependant, la mesure législative et les dispositions visant à corriger le problème doivent aller au–delà de ce qui nous est proposé aujourd'hui. Nous devons poursuivre la démarche qui a déjà été entreprise par le gouvernement. Comme bon nombre de mes collègues l'ont déjà mentionné à la Chambre, il y a des consultations en cours, où le ministère de l'Industrie examine cette question et tente de trouver une solution aussi complète que possible au problème, une solution qui soit adéquate et réalisable sans alourdir le fardeau du consommateur et créer un nouveau niveau de bureaucratie. Il ne faut pas que le respect des nouvelles règles se révèle si coûteux que les dépenses qu'il entraîne soient refilées aux consommateurs.

À la lecture de ce projet de loi, j'ai remarqué quelques éléments qu'il faudrait étudier de plus près pour veiller à bien régler le problème. Comme l'ont déjà fait remarquer un certain nombre d'orateurs, la définition de «renseignement personnel» qui figure dans le projet de loi dont nous sommes saisis est trop étroite. Lorsque nous aborderons la question de la protection et de la confidentialité des renseignements personnels, nous voulons le faire de façon assez générale pour englober le plus grand nombre de situations possibles. Nous ne voulons pas nous attaquer à ce problème par étapes. Nous ne voulons pas nous attaquer à un aspect du problème, puis revenir pour en étudier un autre aspect. Nous voulons veiller à ce que la définition des renseignements personnels soit la plus générale possible.

Nous voulons veiller également à ne pas créer un nouveau problème en tentant d'en régler un. Je sais que les députés du tiers parti abondent dans le même sens. Loin de nous l'idée de créer un nouveau régime de réglementation, une nouvelle infrastructure de réglementation, qui alourdirait le fardeau que doivent porter les entreprises. Le libellé actuel du projet de loi et la somme des consultations à faire et des avis à donner, lorsqu'on voudra faire retirer certains renseignements précis, représenteraient un énorme fardeau pour les entreprises. Il existe probablement une solution plus efficace, qui n'imposerait pas un fardeau aussi lourd au secteur privé.

La solution proposée dans ce projet de loi nécessite une correspondance supplémentaire, puisqu'il faudra obtenir le consentement de chaque personne avant de pouvoir utiliser son nom. Ainsi, avant de vendre une liste, la compagnie devra écrire aux consommateurs pour leur demander cette autorisation, et ceux–ci devront lui répondre par écrit. Ce processus me semble long et compliqué.

Il y a aussi le fait que seulement une partie très limitée du marché est visée, à savoir les compagnies constituées en vertu d'une loi fédérale. Or, de nombreuses autres entités échangent et utilisent des renseignements personnels, y compris des particuliers, des sociétés et des compagnies constituées en vertu d'une loi provinciale.

• (1820)

Il importe de faire en sorte que le projet de loi ait la plus grande portée possible. Comme je l'ai dit, il faut s'assurer de répondre au plus grand nombre possible de préoccupations liées à la protection des renseignements personnels. Il faut véritablement aborder ce problème d'une façon globale et s'occuper de toutes les questions qui nécessitent une intervention.

Le but de cette mesure, qui est de protéger les consommateurs, est évidemment excellent. Les résidants de ma circonscription, Parry Sound—Muskoka, et tous les Canadiens, j'en suis sûr, souhaitent que l'on agisse en ce sens. Une grande quantité de renseignements peut être transférée d'une institution à une autre par des moyens électroniques. Les consommateurs veulent donc s'assurer que l'on protège leur vie privée.

Le député qui a présenté le projet de loi est conscient qu'il importe de protéger les renseignements personnels des consommateurs. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il faut élargir la portée de cette initiative. Nous devons nous attaquer au problème dans son ensemble. Il faut intervenir de la façon la plus étendue possible, afin de protéger un maximum de personnes.

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, en étudiant le projet de loi C–315, nous devrions examiner ce que le gouvernement fait à cet égard.

Industrie Canada et le ministère de la Justice élaborent actuellement une approche globale visant la protection des renseignements personnels, en réponse aux recommandations du Comité consultatif sur l'autoroute de l'information. Pour cette raison, je ne peux appuyer le projet de loi C–315. Je préfère attendre que le ministre de l'Industrie dépose sa réponse aux recommandations de ce comité consultatif.

Ce comité et l'Association canadienne du marketing direct ont tous deux demandé des dispositions législatives exhaustives s'inspirant du code de déontologie que l'Association canadienne de normalisation propose comme modèle pour la protection des renseignements personnels. Il semble préférable d'amorcer le travail qui doit être fait en se fondant sur ce consensus, de manière à recueillir, pour l'adoption de mesures à cet égard, de vastes appuis dans toute la collectivité.

Je crois savoir que les ministères de l'Industrie et de la Justice examinent actuellement les recommandations dont je viens de parler. Ils essaient d'élaborer une approche générale qui rallierait les consommateurs et les entreprises. Une telle approche s'appuierait sur les efforts que les entreprises font déjà volontairement et sur les nombreux excellents codes qu'elles appliquent déjà de leur plein gré. Nous devrions laisser à ce processus le temps de faire ses preuves au lieu de commencer à chercher des solutions miracles pour résoudre une succession de problèmes.

Je ne veux pas sous–estimer le travail de mon collègue qui a présenté ce projet de loi, mais plutôt miser sur celui qui est accompli à cet égard dans de nombreux services gouvernementaux. Ainsi, mon collègue, le député de Nickel Belt, a aussi proposé l'adoption d'une loi nationale sur la protection des

renseignements personnels, loi qui s'inspirerait du travail de l'Association canadienne de normalisation. Il a aussi demandé la formation d'un groupe de travail qui serait chargé de rédiger un avant–projet de loi, de s'assurer qu'une telle mesure est applicable et de veiller à ce qu'il existe un organisme indépendant de surveillance. Je le félicite de l'intérêt qu'il porte à cette question et je propose que nous misions sur le travail que le gouvernement est déjà en train d'accomplir.

• (1825)

Le projet de loi C–315 prévoit que les entreprises devront aviser toutes les personnes dont le nom figure sur une liste postale lorsque celle–ci est vendue à une autre entreprise et veiller à ce que leur consentement ait été obtenu. En outre, il prévoit que l'entreprise qui vend la liste doit également aviser les personnes dont le nom figure sur la liste que leur nom a été obtenu. Le projet de loi ne porte que sur la vente de listes postales.

Les entreprises disposeraient de dix jours pour se conformer aux demandes des personnes voulant que leur nom ou d'autres informations soient retirés de la liste. Les amendes pour des infractions répétées pourraient atteindre 20 000 $.

Ce projet de loi toucherait uniquement un petit segment du marché, car il ne porte que sur les renseignements personnels figurant sur des listes postales. Il ne protège pas les renseignements personnels dans la vaste majorité des transactions sur le marché.

L'intervention du gouvernement fédéral pourrait être contestée en regard de la Constitution parce que la réglementation des renseignements personnels fournis dans le cadre d'un contrat pourrait être considérée comme une responsabilité provinciale. Le Québec a déjà fait valoir cet argument en adoptant une loi sur la protection des renseignements personnels applicable à tous les renseignements obtenus par suite de transactions sur le marché.

L'application de la loi nécessiterait toute une bureaucratie. Le nombre de noms figurant sur les listes postales est tellement élevé qu'on peut s'attendre à ce que le gouvernement fédéral doive traiter une foule de plaintes, et la bureaucratie qui en résulterait serait très coûteuse.

D'aucuns ont dit que ce projet de loi était de portée trop limitée pour fournir une protection adéquate aux renseignements personnels. Les listes sont plus souvent louées que vendues, mais le projet de loi n'en tient pas compte. Ce projet de loi coûterait cher à appliquer et il ne pourrait pas régir les listes de noms dressées par des organismes établis à l'extérieur du Canada.

Une recommandation du Conseil consultatif sur l'autoroute de l'information concernant l'adoption d'une loi cadre sur les renseignements personnels est actuellement à l'étude.

Je sais que le ministre n'est pas favorable à l'adoption du projet de loi à cette étape–ci puisqu'il espère une solution plus générale à ce problème très actuel qui touche les consommateurs. C'est pourquoi je ne donnerai pas mon appui au projet de loi. Je tiens néanmoins à remercier le député d'avoir soulevé cette importante question d'intérêt national. Nous devrions demander au ministre de l'Industrie de présenter un rapport à la Chambre sur l'état d'avancement des travaux, au lieu de couper court à ses efforts et à ceux du ministre de la Justice en entreprenant quelque chose qui irait dans une direction nouvelle et plus limitée.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que le Parti réformiste voulait ajouter un député à la liste des intervenants dans le débat. Je laissais mon temps de parole à leur disposition. Si toutefois les réformistes n'ont pas l'intention de prendre la parole, je serai heureuse de participer au débat sur le projet de loi. Je leur céderai néanmoins volontiers ma place s'ils me font savoir qu'ils veulent faire intervenir un autre député.

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne suis pas ici comme négociateur, mais comme Président. Je soumets simplement la question à la Chambre.

M. Mayfield: Monsieur le Président, je croyais avoir compris qu'un autre membre de mon parti allait prendre la parole. Si le débat est terminé, j'aimerais pouvoir résumer brièvement.

Le président suppléant (M. Kilger): Peut–être plus tard, pour l'instant nous reprenons le débat. J'ai donné la parole au whip en chef adjoint et il reste approximativement une minute.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, on ne peut pas beaucoup s'étendre sur cette importante question en une minute. Je profiterai donc de la minute qui m'est accordée pour reconnaître l'importance de la question soulevée: la protection de la vie privée des individus dans un monde de plus en plus informatisé.

Je ne pense pas qu'il se passe une journée sans que nous ayons tous conscience des cas nombreux où des renseignements très personnels qui nous concernent sont divulgués, à notre insu, à toute une foule de gens et du fait que la compilation de ces renseignements peut vraiment porter atteinte à notre vie privée. C'est pourquoi le ministre de l'Industrie s'attaque à cette question extrêmement importante et a l'intention de proposer des mesures à la Chambre au début de l'an prochain.

• (1830)

Ce projet de loi part d'une bonne intention.Il présente toutefois certaines lacunes. À mon avis, il serait peut–être bon que l'auteur de ce projet de loi demande la tenue d'une autre heure de débat pour faire valoir certains arguments, comme on l'a fait jusqu'ici dans ce débat, qui, selon lui, méritent d'être pris en considération par le gouvernement lors de la rédaction du projet de loi d'initiative ministérielle, qu'il revienne sur ces points lors du débat sur la mesure législative qui sera présentée à la Chambre et qu'il propose peut–être alors des amendements. Nous voulons prendre les mesures appropriées pour bien protéger la vie privée des Canadiens.

Ajournement

Le président suppléant (M. Kilger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE COMITÉ PRÉSIDÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, le 24 novembre dernier, j'ai posé une question au ministre des Affaires intergouvernementales. Je lui demandais si, dans le rapport intérimaire qu'il a déposé au nom de ce comité auprès du premier ministre, il y avait l'option de présenter devant la Chambre une simple résolution sur la société distincte, et si c'était cette option qui était privilégiée par son comité.

Comme d'habitude, le ministre a noyé le poisson en disant que ce n'était pas à lui de révéler les résultats du travail de ce comité et que plus tard l'opposition verrait, en temps et lieu, si c'était là l'option du gouvernement libéral.

Nous avions posé cette question parce que nous voulions mettre le gouvernement en garde contre le fait de présenter à la Chambre une simple motion visant à reconnaître le Québec comme une société distincte au sein du Canada. Nous voulions simplement dire au gouvernement libéral que c'est inutile, que c'était une proposition toute symbolique qui allait de toute évidence être insatisfaisante pour le Québec, parce qu'elle était insuffisante, et qu'elle allait être rejetée par le Canada anglais parce qu'elle impliquait trop de changements, selon sa compréhension.

Nous allions faire cette remarque parce qu'au Québec la question de la société distincte est apparue dans le programme du Parti libéral vers les années 1984 ou 1985. M. Robert Bourassa, qui était un homme subtil, avait trouvé cette expression pour avoir un certain synonyme à la notion, à l'idée de peuple du Québec, de façon à faire accepter cette proposition par le Canada anglais. Dans le fond, M. Bourassa croyait que les Québécois allaient accepter en disant que c'était, en fait, un synonyme de peuple du Québec et que le Canada anglais allait l'accepter en pensant que cela ne signifiait rien. L'histoire nous a montré que c'était le Canada anglais qui avait raison.

La notion est apparue à un moment donné dans l'Accord du lac Meech. On a souvent dit que cette notion était plus importante que celle qui est présentée actuellement par le gouvernement fédéral, en prétendant que cette proposition venait donner une couleur à l'interprétation de la Constitution et que même cette notion de société distincte dans l'Accord du lac Meech avait préséance sur la Charte des droits et libertés.

Ce n'est pas évident du tout. D'éminents juristes du Canada anglais, dont le professeur Peter W. Hogg de l'Université York ont prétendu le contraire en disant clairement: «Le nouvel article n'a pas préséance sur la Charte des droits. Au contraire, en tant que simple disposition interprétative, elle est subordonnée à la Charte des droits.»

• (1835)

Alors, si l'Accord du lac Meech avait été accepté en son temps, nous nous serions retrouvés devant la Cour suprême, et à ce moment-là, contrairement aux affirmations du premier ministre Bourassa, la Cour suprême aurait statué, encore une fois, que l'entente que le Québec avait signée de toute bonne foi n'avait pas préséance sur une disposition fondamentale de la Constitution, c'est-à-dire la Charte des droits et libertés.

C'est évident que nous n'avons rien contre des dispositions dans une constitution visant à défendre les libertés des citoyens, mais il reste quand même que la Charte des droits et libertés a servi à des personnes voulant contrer les aspirations du Québec, voulant limiter le Québec dans son développement, sur le plan culturel et linguistique.

Cette Charte a servi à ces personnes, que je qualifierais presque de malveillantes, à limiter le développement du Québec et à faire que le Québec, aujourd'hui, n'a pas d'autre solution que de rejeter rapidement et fermement toute notion de société distincte et d'en arriver à la proposition qui a été la nôtre lors du dernier référendum, c'est de dire et d'affirmer haut et fort que le Québec n'est pas une société distincte, que le Québec est un peuple, point.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, le 24 novembre dernier, le député de Jonquière a posé une question au ministre des Affaires intergouvernementales concernant les intentions du gouvernement fédéral envers le Québec.

Le ministre a répondu en citant le premier ministre qui a dit ce qui suit:

> Pour assurer le changement et la modernisation du Canada, aucun changement n'est exclu.

Le premier ministre a promis qu'il agirait sur la question de la société distincte et sur la question du droit de veto. Il a agi sur ces deux promesses-là très rapidement, et les Québécois ont vu que le premier ministre est un homme intègre, un homme de parole, un homme qui a tenu les promesses qu'il a faites.

Quant au comité, le comité a discuté des questions de la société distincte et du droit de veto, et on a déjà vu les premiers résultats que le premier ministre a annoncés lundi. La clause sur la société distincte est une clause qui a été réclamée au Québec depuis longtemps.

La résolution du premier ministre du Canada apporte enfin au Québec la reconnaissance par le Canada tout entier, parce que le Parlement canadien est le seul endroit qui représente tous les Canadiens, de toutes les régions.

Le premier ministre avait promis, pendant la dernière semaine de la campagne, qu'il agirait pour réinstaller le droit de veto du Québec que René Lévesque avait perdu. Nous allons le réinstaller, et c'est un bon début pour résoudre les problèmes qui existent au Canada.

Les changements qui sont nécessaires peuvent et doivent se faire à l'intérieur du Canada. C'est d'ailleurs le message qui a été envoyé à tous les Canadiens, y compris à l'opposition officielle, par le vote du 30 octobre dernier.

Comme le ministre l'a dit hier en Chambre, son comité étudie maintenant d'autres questions, y compris la rationalisation des pouvoirs entre les provinces et le Canada, et va soumettre des recommandations au premier ministre quand elles seront prêtes.

Notre but n'est pas de détruire le Canada; notre but est de le construire. C'est ce que la majorité des Canadiens et des Canadiennes, des Québécois et des Québécoises nous ont demandé de faire, et, parce que nous respectons la démocratie, nous allons essayer de continuer à construire le Canada.

[*Traduction*]

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE–VIE LA CONFÉDÉRATION

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, à la suite de la question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Institutions financières, je souhaite insister sur le fait qu'un bon nombre de mes électeurs ont vu leur épargne–retraite menacée par l'effondrement de La Confédération. Ces gens sont venus me demander de l'aide parce que, à chaque jour qui passe, ils s'inquiètent un peu plus de leur sécurité financière, en raison de l'effondrement de cette institution financière.

Évidemment, ce qui s'est produit les touche tous, sans exception. Toutefois, certains d'entre eux auront à supporter des conséquences plus graves, à cause de leur situation financière particulière. C'est pour eux que je réclame une dissolution rapide des biens de La Confédération et un processus de liquidation accéléré, afin que tous les Canadiens touchés par cet effondrement reçoivent leur argent aussi vite que possible.

Il n'y a pas longtemps, j'ai présenté à la Chambre une pétition signée par plus de 500 personnes, au nom d'un groupe de retraités de Bell Canada, qui sont choqués non seulement de l'effondrement de La Confédération, mais aussi de leur incapacité à convaincre leur employeur, Bell Canada, qu'il a une responsabilité supplémentaire à l'endroit de ses propres travailleurs à la retraite. Ces retraités croient que Bell Canada, ayant choisi La Confédération comme administrateur de son REER collectif et encouragé ses employés à participer au régime, doit maintenant assumer la responsabilité de ses actes.

La pétition que j'ai présentée exhorte le Parlement à faire enquête sur l'effondrement de La Confédération, particulièrement en ce qui concerne la responsabilité de Bell Canada à l'égard des fonds de ses employés. J'aimerais, moi aussi, que cette question se règle rapidement.

Malheureusement, comme nous le savons, toute l'affaire est entre les mains du liquidateur, de sorte qu'il est difficile pour le gouvernement d'intervenir. Nous savons que, quand une institution financière dépose son bilan, elle n'est plus assujettie aux règlements, la responsabilité de la distribution des biens étant transférée au liquidateur sous la supervision du tribunal.

Ce qui me préoccupe, à l'heure actuelle, c'est le processus de liquidation qui s'éternise. Une des principales priorités est de récupérer le plus possible en obtenant le meilleur prix lors de la vente des biens. C'est entendu. J'espère toutefois qu'on peut accélérer ce processus dans l'intérêt de tous ceux qui ont été touchés par l'effondrement de cette compagnie. Nous devons rembourser les fonds garantis aux investisseurs, aux hommes et aux femmes de ce pays qui faisaient confiance à La Confédération.

Les retraités dont l'investissement dans le REER collectif de Bell était inférieur à la limite de la SIAP seront entièrement indemnisés en fonction de la valeur temporelle de leur argent. L'échec de La Confédération n'a eu aucune répercussion sur la majeure partie du régime de retraite de Bell, mais, pour ce qui est des montants qui dépassent la limite de 60 000 $ de la SIAP, tant que la liquidation ne sera pas terminée, il sera impossible de déterminer quelle proportion des prestations sera finalement versée.

Bien sûr, dans les deux liquidations de compagnies d'assurance–vie qui se sont produites au Canada, les souscripteurs ont reçu une grande partie des prestations qui leur étaient dues, mais cela réconforte peu ceux dont toutes les économies sont maintenant menacées. Ces fonds inquiètent certains de mes électeurs et un grand nombre de Canadiens. Je comprends leurs difficultés et je veux faire mon possible pour aider à résoudre cette question et pour encourager la société Bell Canada à reconnaître qu'elle doit collaborer avec ses employés actuels et anciens pour arriver à une entente ou à un compromis.

J'espère sincèrement que Bell Canada s'attaquera à cette question avec les employés actuels et anciens, et qu'elle travaillera intelligemment à venir à bout de ce qui est maintenant un litige.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je reconnais que c'est une question particulièrement épineuse pour mon collègue et, évidemment, pour les gens qui sont touchés par ce problème.

[*Traduction*]

Je reconnais qu'il s'agit d'une question très difficile pour les Canadiens, notamment les pensionnés de Bell, qui ont investi dans la compagnie d'assurance–vie La Confédération. Plusieurs facteurs devraient aider à atténuer les conséquences de l'effondrement de cette compagnie pour les pensionnés de Bell.

Premièrement, les sommes en cause étaient dans un régime de cotisations supplémentaires visant à augmenter le revenu de pension des retraités de Bell. Le régime de pensions principal de Bell est administré séparément et n'est pas touché.

Part ailleurs, la SIAP, c'est–à–dire la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes, m'informe que le REER collectif en question est garanti par elle jusqu'à concurrence de 60 000 $, somme qui comprend le capital et les intérêts. Le montant excédant le plafond de 60 000 $ pourra être récupéré dans le cadre du processus de liquidation.

Enfin, un comité spécial a été mis sur pied par le liquidateur afin d'examiner les demandes liées à des difficultés financières particulières. Cette initiative vise à faire en sorte que des fonds soient immédiatement disponibles pour ceux qui sont le plus dans le besoin.

La question de savoir si quelque chose peut être fait pour accélérer la liquidation de La Confédération relève du liquidateur, sous l'autorité du tribunal. Par conséquent, il serait inapproprié d'intervenir à ce niveau.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 10 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 44.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er décembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

PROJET DE LOI C–110—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) propose:

Que relativement au projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, au plus un jour de séance supplémentaire soit accordé aux délibérations à l'étape de la deuxième lecture; et que 15 minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

[*Traduction*]

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 387)

POUR

Députés

Alcock	Allmand
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Bellemare	Bertrand
Bevilacqua	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Bryden	Caccia
Calder	Cannis
Catterall	Clancy
Cohen	Cowling
Crawford	DeVillers
Dhaliwal	Dromisky
Duhamel	Dupuy
Easter	Eggleton
Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gaffney
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Grose	Guarnieri
Harb	Harvard
Hopkins	Hubbard
Irwin	Jackson
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
Maclaren	MacLellan (Cape/Cap–Beton—The Sydneys)
Malhi	Maloney
Manley	Marchi
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	O'Brien
O'Reilly	Pagtakhan
Paradis	Patry
Payne	Peric
Phinney	Pickard (Essex—Kent)
Reed	Regan
Richardson	Rideout
Ringuette–Maltais	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Simmons
Skoke	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Telegdi
Thalheimer	Tobin
Torsney	Valeri
Vanclief	Verran
Wells	Whelan
Wood	Young—120

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Bergeron
Caron	Dalphond-Guiral
Debien	Duceppe
Dumas	Gilmour
Godin	Harper (Calgary West/Ouest)
Hayes	Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)	Johnston
Laurin	Leroux (Richmond—Wolfe)
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	Mayfield
McLaughlin	Ménard
Mercier	Meredith
Morrison	Paré
Ramsay	Ringma
Speaker—27	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Adams	Asselin
Bachand	Bélisle
Bellehumeur	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bethel
Bouchard	Brien
Brushett	Campbell
Canuel	Cauchon
Chamberlain	Chan
Chrétien (Frontenac)	Collenette
Collins	Comuzzi
Copps	Crête
Culbert	Daviault
de Savoye	Deshaies
Dingwall	Dubé
English	Fewchuk
Fillion	Gagnon (Québec)
Gauthier	Gerrard
Godfrey	Guay
Guimond	Harper (Churchill)
Hickey	Iftody
Jacob	Lalonde
Landry	Langlois
Lastewka	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Loubier
MacAulay	Marchand
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	Nunez
Ouellet	Parrish
Peters	Peterson
Picard (Drummond)	Pillitteri
Plamondon	Pomerleau
Proud	Robichaud
Robillard	Rocheleau
Sauvageau	Shepherd
Sheridan	Speller
St. Denis	Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Ur	Venne
Walker	Wayne
Zed	

● (1045)

[*Français*]

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

ÉTUDE EN DEUXIÈME LECTURE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 30 novembre, de la motion: Que le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, un pays est le produit de ses citoyens. Par conséquent, nous pouvons tous être fiers que les Nations Unies considèrent le Canada comme le meilleur pays au monde où vivre.

Aujourd'hui, on nous demande encore une fois de réaffirmer notre foi dans notre pays. On nous demande de réaffirmer notre confiance les uns envers les autres. On nous demande de faire preuve d'un leadership créatif. Soit nous sommes pour le Canada, soit nous ne le sommes pas.

C'est avec beaucoup de fierté que je prends la parole aujourd'hui, au cours de ce débat qui revêt une importance historique, pour offrir tout mon appui aux propositions d'unité que le gouvernement a dévoilées et dont la Chambre est actuellement saisie.

Un élément clé de ces propositions est le projet de loi C-110, qui concerne les modifications constitutionnelles. Par le projet de loi, le gouvernement du Canada s'engage à obtenir l'approbation des quatre régions du pays, soit la région de l'Ouest, qui comprend le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, la région de l'Atlantique, qui comprend la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, et l'Ontario et le Québec en tant que deux régions distinctes.

Ottawa s'engage, avant que des modifications constitutionnelles ne puissent être proposées au Parlement, à obtenir d'abord le consentement d'au moins six provinces, soit le Québec, l'Ontario et deux provinces de la région de l'Atlantique représentant plus de 50 p. 100 de la population de la région, et deux provinces de la région de l'Ouest représentant plus de 50 p. 100 de la population de l'Ouest.

Lorsque le projet de loi C-110 entrera en vigueur, le gouvernement fédéral ne pourra pas déposer une modification constitutionnelle si une des quatre régions refuse de donner son consentement, même si sept provinces représentant 50 p. 100 de la population du Canada adoptent des résolutions en faveur de cette modification constitutionnelle.

Bien que le projet de loi actuel ne modifie pas la Constitution canadienne, qui stipule quatre procédures légales de modification, prévues aux articles 38 à 44 de la partie V, en tant que loi du Parlement fédéral, il lie les gouvernements actuels et ceux qui leur succéderont.

L'Ouest représente environ 30 p. 100 de la population du Canada, soit plus que le Québec et moins que l'Ontario. Si on tient compte de la population de chacune des quatre provinces de

l'Ouest, le projet de loi touche l'Ouest ainsi: tout d'abord, l'Alberta a besoin de la Colombie–Britannique ou d'une combinaison de la Saskatchewan et du Manitoba pour exercer ce veto; ensuite, le Manitoba et la Saskatchewan auront besoin de la Colombie–Britannique ou de l'une et l'autre, ainsi que de l'Alberta, pour exercer ce pouvoir; enfin, la Colombie–Britannique pourra se contenter de l'appui d'une seule autre province de l'Ouest pour exercer ce droit de dire non.

Le veto régional prévu dans ce projet de loi donne à chacune des provinces de l'Ouest une plus grande force que ce qu'elles ont aux termes de la formule d'amendement actuelle.

C'est un progrès important. Cela montre bien la souplesse du fédéralisme que prône le gouvernement. C'est ce type de créativité et d'ingéniosité politiques qui devrait nous insuffler un sentiment de fierté dans notre citoyenneté canadienne, qui devrait nous donner la possibilité de passer par–dessus nos différences et de songer au bien commun de tous.

La plupart des Canadiens deviennent citoyens à la naissance. Pour moi, c'était un choix conscient, un choix qui découlait d'un fort attachement aux valeurs, aux objectifs et à la vision que le Canada a au sein de la communauté mondiale.

En janvier 1968, j'ai bravé mon premier hiver canadien en tant que nouvel immigrant arrivé à Winnipeg. Après avoir connu le climat tropical des Philippines, mon pays de naissance, les vents froids et le temps rigoureux des Prairies de l'Amérique du Nord m'ont semblé particulièrement difficiles à supporter. Cependant, la froideur de l'hiver a rapidement été contrebalancée par la chaleur de l'accueil que j'ai reçu de la part des gens du Manitoba. Winnipeg était mon point d'entrée au Canada. C'est un endroit accueillant où je me suis senti chez moi tout de suite. Cependant, c'est le Canada que j'ai adopté.

• (1050)

Mes quatre fils sont nés en sol canadien. J'ai réalisé une bonne partie de mes rêves en ce qui concerne ma famille et ma carrière au Canada. Si j'atteins mes futurs objectifs, ce sera au Canada.

C'est un pays qui donne aux gens de toutes les cultures, de toutes les couches de la société, la possibilité de réaliser leurs rêves. C'est un pays qui encourage et soutient l'intégration complète de tous ses citoyens tout en respectant les différences.

Ma circonscription, Winnipeg–Nord, est un microcosme du Canada. Des gens d'ascendance autochtone ou d'origine ukrainienne, juive, polonaise, indienne, portugaise ou philippine, des anglophones et des francophones, et d'autres encore se sont établis à Winnipeg–Nord. Ils sont fiers de leur patrimoine et de leur citoyenneté canadienne. Tout cela représente notre identité commune.

Outre notre identité commune et notre diversité, il y a une force encore plus grande qui nous unit socialement, une échelle de valeurs politiques que nous partageons. Les Canadiens croient en l'égalité et en l'équité. Ils font confiance à la consultation et au dialogue. Ils savent l'importance de la conciliation et de la tolérance. Ils manifestent de la compassion, de la générosité et un attachement à l'environnement naturel. Ensemble, ils appuient la diversité. En tant que peuple, nous sommes engagés à l'égard de la liberté, de la paix et de l'évolution pacifique.

Il y a quatre ans, partout au pays, les Canadiens ont reconnu les mérites de ces sept vertus. Il va sans dire que dans les régions, les provinces, les villes, les collectivités et les foyers, il nous arrive de penser que nous formons une minorité ayant des priorités et des buts différents. À cause de ces différences, nous avons parfois le sentiment d'être mis à l'écart par la majorité.

Personnellement, je connais ce sentiment. En tant que Canadien d'origine philippine et membre d'une minorité visible, j'ai parfois l'impression d'être un étranger. J'éprouve alors un sentiment de solitude. Mais ces sentiments disparaissent dès que l'on s'arrête aux politiques qui sous–tendent le vrai discours de ce pays.

Il y a près d'un quart de siècle, le premier ministre de l'époque, M. Trudeau, a présenté à la Chambre une politique novatrice qui institutionnalisait les valeurs mêmes que je viens d'énumérer. Un des principaux objectifs de cette politique consistait à renforcer le sentiment d'appartenance des Canadiens, en solidifiant nos liens.

Cette politique a démontré, dans un sens très réel, la créativité et l'ingéniosité des Canadiens. Elle m'a fait comprendre très clairement, à moi, Canadien d'origine philippine, que j'étais aussi bienvenu au Canada que n'importe qui d'autre. Elle a confirmé mes premières impressions du Canada, formées le premier hiver que j'avais passé ici quelques années auparavant. Elle m'a fait comprendre que, bien que différent d'autres Canadiens, je suis égal à tous.

La mesure à l'étude aujourd'hui représente l'accomplissement d'une promesse, d'une partie de la promesse incluant la reconnaissance du Québec comme société distincte au sein du Canada. Nous savons tous, et cela depuis le début de la Confédération, que le Québec constitue à l'intérieur du Canada une société distincte, dont le caractère distinct tient à une culture qui lui est unique, à sa majorité d'expression française et à sa tradition de droit civil.

Je le répète, les différences peuvent engendrer un sentiment d'aliénation. Cependant, grâce à cette motion présentée par le premier ministre, les Canadiens font clairement comprendre aux Québécois que non seulement ils respectent les différences liées à leurs traditions, leur histoire, leur langue et leur culture, mais ils les célèbrent et les apprécient car elles contribuent à faire du Canada un tout.

Nous retrouvons en nous l'esprit de partenariat et de collaboration qui nous a réunis il y a plus d'un siècle et quart. Nous voulions que les Québécois sachent qu'en travaillant ensemble, nous pouvons cultiver une vision nationale qui nous permette d'affronter avec une confiance résolue les défis d'aujourd'hui et de demain, tout comme nous avons su triompher quand nous avons affronté ceux du passé.

Les réalisations historiques que nous avons accomplies dans l'édification de notre pays nous inspirent à juste titre un sentiment de fierté nationale.

• (1055)

Le partage de notre identité et de nos valeurs et notre sentiment collectif de fierté au milieu de notre profonde diversité constituent des outils qui nous permettront de préserver le Canada comme pays et de progresser dans la voie de la prospérité. Ce sont les outils qui nous permettront de traduire notre espoir en réalité.

Article 31 du Règlement

Le défi que nous avons à relever aujourd'hui, c'est de savoir si nous avons la volonté de nous adapter, de faire des sacrifices pour atteindre notre objectif national commun et de bâtir sur le partenariat des 128 dernières années. Nous ne pouvons pas laisser l'histoire nous juger sévèrement. Nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion de cimenter l'unité nationale. C'est pourquoi j'invite tous mes collègues à laisser tomber la partisanerie politique dans l'intérêt du partenariat canadien. Vive le Canada!

Le Président: Au lieu d'inviter un député à commencer son intervention, pour l'interrompre au milieu. . .

[*Français*]

—pourrions–nous passer directement aux déclarations de députés?

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE SIDA

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, le sida est la première cause de décès chez les hommes de 19 à 44 ans dans les grandes villes canadiennes.

C'est aujourd'hui la Journée mondiale contre le sida. Cette année, le thème de l'Organisation mondiale de la santé est le partage des droits et des devoirs. L'accent est mis sur l'égalité et la solidarité qui sont nécessaires dans les mesures à prendre face au sida. Le message est clair: tous ont le droit à l'information et aux moyens de prévention pour éviter l'infection. Tous ont le droit à des soins appropriés, à l'abri de toute discrimination.

Le message de l'OMS met en balance ces droits et le devoir de chacun de se protéger soi–même et de protéger autrui contre l'infection ainsi que le devoir des familles et des collectivités de renseigner le public sur la prévention de l'infection par le VIH et les soins à donner aux victimes du sida.

Les grands thèmes restent de vaines paroles s'ils ne s'accompagnent pas de mesures concrètes. J'invite la Chambre à s'engager à agir pour que ces droits et ces devoirs se concrétisent. Le sida fait disparaître trop de vies, un trop grand potentiel humain pour que nous puissions agir autrement.

* * *

[*Français*]

LE MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, hier, en Chambre, le ministre des Affaires indiennes s'est trouvé incapable de répondre aux questions concernant certaines opinions hautement paternalistes et dédaigneuses envers les peuples autochtones émises par son sous–ministre adjoint. La raison invoquée: la note de service en question n'était pas adressée au ministre lui–même. Quelle mauvaise excuse.

Le contenu de ce mémo a été révélé par le *Globe and Mail*. En plus d'exprimer des doutes quant au travail professionnel fait par les journalistes de ce quotidien réputé, et de qualifier les opinions de son sous–ministre adjoint de *pretty silly*, le ministre a fait insulte à l'intelligence des députés de cette Chambre ainsi que des électeurs qu'ils représentent en refusant, pour des raisons farfelues, de répondre aux questions portant sur la politique de son ministère.

Peu importe à qui était destiné le mémo, il a clairement manqué, à tout le moins, à son devoir.

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES À FEU

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, les intrusions avec violence dans les foyers sont en train de devenir un problème grave au Canada. Les libéraux disent vouloir une société plus sûre, mais, en protégeant les criminels des honnêtes citoyens, ils multiplient les risques pour nous tous.

À diverses occasions, le premier ministre a déclaré que ce n'était pas une attitude caractéristique des Canadiens que de s'armer pour protéger sa maison. Facile à dire, quand des gardes armés veillent sur vous. Il y a quelques semaines, toutefois, lorsque la sécurité a flanché, le premier ministre a constaté que même les puissants de ce monde sont vulnérables.

Il me semble voir le premier ministre tremblant dans sa chemise de nuit, une sculpture de pierre à la main. Je me demande si, pendant ces longues minutes d'attente, il ne se serait pas senti plus à l'aise avec un 38.

Le reste d'entre nous n'avons même pas des gardes endormis. .

Le Président: La députée de Saint–Denis.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU SIDA

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, en ce premier jour de décembre, je tiens à souligner la Journée internationale du sida. Cette journée nous rappelle le nombre important de personnes qui sont affectées par cette maladie, une maladie qui, encore aujourd'hui, demeure incurable. Fait dramatique, en Amérique du Nord, le sida est la première cause de décès des personnes âgées entre 25 et 44 ans.

• (1100)

[*Traduction*]

Selon Santé Canada, l'an dernier seulement, près de 3 000 Canadiens ont contracté le virus du SIDA, soit environ huit Canadiens par jour. Ces statistiques sont bouleversantes, mais ce qui est encore plus bouleversant, c'est le fait que nous ne faisons pas assez pour trouver un remède.

Le gouvernement doit renforcer sa stratégie nationale sur le SIDA et aider davantage les chercheurs du Canada qui tentent de mettre au point un vaccin contre le SIDA, des chercheurs comme le docteur Christos Tsoukas, de l'Hôpital général de Montréal,

dont les travaux sont grandement menacés par le manque de fonds.

Nous nous devons d'agir au nom des Canadiens, surtout de nos jeunes.

* * *

LE TOURISME

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, dans ma circonscription de Parry Sound—Muskoka, comme dans bien d'autres régions du pays, les habitants comptent sur le tourisme. Les conditions météorologiques de la dernière semaine nous ont rappelé que le tourisme peut battre son plein pendant toute l'année, et non seulement l'été.

Le tourisme est un secteur très important de notre économie. Il contribue quelque 26 milliards de dollars à notre produit intérieur brut. Chaque million de dollars dépensé dans ce secteur vaut 39 années–personnes de travail. Dans ma circonscription, près d'un emploi sur deux est lié au tourisme.

Lorsqu'il neige, et Dieu sait qu'il a neigé ces derniers temps, les propriétaires de petites entreprises de ma circonscription se réjouissent à la perspective d'une bonne saison hivernale. Nous avons certaines des meilleures pistes au Canada. Nous attirons les touristes qui veulent s'adonner au ski de fond, à la raquette ou à la moto–neige.

Si l'on se fie aux chutes de neige record enregistrées au mois de novembre, on devrait connaître une saison exceptionnelle pour les sports d'hiver. J'invite tous les Canadiens à profiter du grand hiver canadien dans ma circonscription et partout au Canada.

* * *

LA PROVINCE DE L'ONTARIO

. **M. Janko Peric (Cambridge, Lib.):** Monsieur le Président, mercredi, les Ontariens ont finalement appris que Mike Harris et son gouvernement conservateur ne savent pas ce que c'est que le bon sens.

Désormais, les Ontariens devront attendre plus longtemps pour obtenir des services hospitaliers, s'ils arrivent à trouver un hôpital ouvert, payer jusqu'à 22 p. 100 de plus pour poursuivre des études universitaires et apprendre à se contenter de services réduits au niveau régional.

La région de Waterloo, qui comprend la circonscription de Cambridge, que je représente ici, va devoir absorber une réduction de neuf millions de dollars dans le financement des hôpitaux. Il s'ensuivra une réduction des services hospitaliers et peut–être même la fermeture de trois hôpitaux dans la région.

Le financement des écoles de la région sera réduit de quelque dix millions de dollars. Les bibliothèques de Cambridge vont accuser une perte de 120 000 $ et le prix du transport en commun va augmenter.

Tous les Ontariens souhaitent qu'on remette de l'ordre dans les finances de leur province, mais pourquoi faut–il que les malades, les personnes âgées et les jeunes qui veulent s'instruire

soient les plus touchés par les compressions budgétaires? Les amis du premier ministre, à qui l'on a promis une réduction d'impôt de 30 p. 100, ne souffriront pas de ces compressions.

C'est bien que le premier ministre. . .

Le Président: Le député de Kindersley—Lloydminster.

* * *

LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, je me suis entretenu avec des chefs de file du secteur agricole du Canada atlantique à la conférence annuelle du Syndicat national des cultivateurs, à Charlottetown.

Les membres du SNC ont adopté la résolution suivante:

> Attendu que nous vivons dans un pays libre et attendu qu'il nous en coûte fort cher pour élire les députés qui représentent le peuple au fédéral et au provincial, il est donc résolu que le SNC exercera des pressions auprès de tous les premiers ministres provinciaux et du premier ministre du Canada pour qu'ils permettent aux élus de bien représenter leurs électeurs en autorisant la tenue de votes libres non assortis de représailles.

Le député de Malpèque semble avoir oublié ce qu'il faisait avant d'être élu à la Chambre. J'y songe. N'était–il pas le président du Syndicat national des cultivateurs?

On dirait que le député de Malpèque a changé son fusil d'épaule depuis qu'il est à Ottawa. Au lieu de faire valoir les voeux de ses électeurs, le député a décidé de devenir un politicien conventionnel, d'être à la remorque de la ligne du Parti libéral et de faire partie du club des béni–oui–oui du premier ministre.

Il est temps que le député de Malpèque et ses collègues reviennent à la réalité et s'engagent à nouveau à représenter leurs électeurs.

* * *

LA JOURNÉE MONDIALE DU SIDA

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui la Journée mondiale du SIDA. C'est triste que des milliers de Canadiens soient touchés de près par la tragédie du SIDA et du VIH.

Les coûts humains du SIDA sont incalculables. Nos communautés perdent chaque jour des personnes de valeur et talentueuses à cause de cette maladie. Le SIDA représente en ce moment même une des principales causes de décès prématuré chez les hommes au Canada. Nous devons consacrer davantage de ressources pour contrôler et éliminer cette maladie.

Le SIDA frappe tout particulièrement la communauté artistique au Canada et, de ce fait, appauvrit tous les Canadiens. Aujourd'hui, les musées et les boutiques d'art partout au Canada sont fermées. Cette journée sans art vise à rendre hommage aux artistes morts du SIDA.

[*Français*]

Nous avons fait récemment des progrès dans la lutte contre ce malheur, mais il nous incombe maintenant de garantir un soutien financier stable et adéquat pour la recherche, de même que pour aider les personnes et les familles touchées.

Article 31 du Règlement

• (1105)

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE JOHN ANGUS RANKIN

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, lundi dernier, des centaines de personnes ont assisté aux funérailles de John Angus Rankin et sont venus dire adieu à ce prêtre de paroisse et violoniste aimé.

Né à Inverness, le révérend Rankin a été ordonné prêtre en 1946. En 1959, il est devenu pasteur de la paroisse Saint Mary of the Angels, à Glendale, et de Holy Trinity Mission, à Waycobah, où il est demeuré jusqu'à sa retraite en 1994.

Au cours de ces années, le révérend Rankin à fait renaître le violon au Cap–Breton et a contribué à faire revivre la langue gaélique. Le révérend Rankin alliait à son talent de violoniste l'amour des gens, en particulier des membres de la communauté micmac du Cap–Breton, qu'il a choisie comme lieu de son dernier repos.

Le révérend Rankin nous manquera beaucoup à tous, mais la richesse culturelle et musicale qu'il a laissée vivra longtemps.

* * *

LA LIBÉRATION DE LA HOLLANDE

M. Rex Crawford (Kent, Lib.): Monsieur le Président, le monument érigé au cours de la dernière semaine du Souvenir, dans les jardins commémoratifs de la légion de Chatham, est un rappel constant de la chance que nous avons d'être Canadiens.

Plus de 500 anciens combattants et membres de la communauté hollandaise de Kent ont rendu hommage aux soldats canadiens qui se sont battus et ont donné leur vie pour libérer la Hollande, il y a 50 ans.

Nous ne pouvons pas tenir notre liberté pour acquis. Il importe que les générations futures prennent conscience de la chance que nous avons au Canada. Nos soldats ont donné leur vie, ont fait le sacrifice suprême, pour que chacun de nous jouisse d'une pleine liberté d'expression.

Grâce aux efforts des Hollandais de ma circonscription, qui ont recueilli 12 000 $ pour la construction du monument, nous avons maintenant un symbole qui nous rappellera toujours les combats de nos soldats, qui ne se sont pas battus pour une région ou pour une province, mais bien pour le Canada.

La communauté hollandaise souhaitait que je signale également qu'ils ne sont pas des Canadiens à rallonge ni des Canadiens différents, mais simplement des Canadiens à part entière et fiers de l'être. Je salue bien bas leurs efforts de commémoration.

L'ÉCONOMIE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, encore une fois, le gouvernement fédéral est le dernier à se mettre à la page.

Les Canadiens d'un océan à l'autre demandent au gouvernement de traiter des enjeux qui importent vraiment. Dans toutes les régions du pays, on place en tête de liste la nécessité d'équilibrer les budgets et d'alléger les impôts.

Les gouvernements provinciaux répondent à cet appel. Neuf d'entre eux ont équilibré leur budget ou projettent de le faire. Un certain nombre ont mis au point un plan de remboursement à tempérament de la dette, tout comme les familles canadiennes le font pour leur hypothèque. Ce faisant, ces gouvernements se placent aussi en position d'offrir très bientôt des allégements fiscaux.

Le message est clair. Les Canadiens exigent une conduite plus stricte que jamais de la part de leurs élus, sur le plan fiscal, et leur grand critère d'évaluation, c'est la capacité d'équilibrer le budget. Il en ressort que seuls deux gouvernements ne respectent pas ce critère, le gouvernement séparatiste du Québec et le gouvernement libéral à Ottawa.

* * *

LA JOURNÉE MONDIALE DU SIDA

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée mondiale du SIDA. Dans le cadre de la stratégie nationale, le Programme national de recherche et de développement en matière de santé verse quelque 5,5 millions de dollars à des chercheurs travaillant à l'extérieur de Santé Canada. Le Conseil de recherches médicales verse pour la recherche sur le SIDA une contribution supplémentaire de 2 millions de dollars.

Normalement, les chercheurs sont invités à faire une demande de subventions deux fois par an. Cependant, le gouvernement n'étant pas prêt à s'engager à financer la recherche sur le SIDA au–delà du mois de mars 1998, le PNRDS et le CRM ont décidé de ne plus accepter de demandes, ce qui va avoir pour conséquence de nuire à la recherche à long terme, voire entraîner l'abandon par certains chercheurs parmi les meilleurs et les plus brillants de la recherche dans ce domaine.

Si la ministre de la Santé et le gouvernement libéral sont vraiment prêts à assumer leurs responsabilités, ils doivent absolument joindre l'action à la parole et mettre des fonds au service de la recherche. La recherche en effet nécessite de l'argent. Je demande au gouvernement de prévoir immédiatement une base de financement pour la recherche au–delà de 1998.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, la performance de ce gouvernement au chapitre de la

création d'emplois est lamentable. Statistique Canada nous annonce ce matin la perte de 44 000 emplois en novembre. À peu de choses près, l'emploi n'a pas progressé au Canada depuis un an. Alors que l'emploi est la pièce maîtresse du programme du gouvernement, nous devons en constater l'échec complet devant l'état déplorable du marché du travail.

De grands sacrifices ont été demandés aux chômeurs depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux. Le gouvernement disait avoir pour but de remettre les gens au travail. Nous devons là aussi constater son échec. Le ministre du Développement des ressources humaines déposera sa deuxième réforme de l'assurance-chômage aujourd'hui. Il nous dira, comme la dernière fois, qu'elle vise à redonner la dignité du travail aux Canadiens. Mais les chiffres sont là pour nous dire que l'opération de charcutage de l'assurance-chômage ne crée pas d'emplois. Le ministre ne redonne pas aux Canadiens la dignité du travail, il l'enlève aux chômeurs.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LA JOURNÉE MONDIALE DU SIDA

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, le 1er décembre, marque le 8e anniversaire de la Journée mondiale du SIDA.

Entre le moment où l'on a constaté l'épidémie mondiale de SIDA et la fin de 1994, un nombre estimatif de 19,5 millions de personnes—hommes, femmes et enfants—ont été atteintes du VIH. L'Organisation mondiale de la Santé estime que ce chiffre pourrait doubler d'ici l'an 2000.

Le SIDA est le fléau le plus mortel auquel l'homme ait jamais été confronté. Les personnes qui connaissent les ravages de cette maladie, leur famille et leurs amis peuvent se compter parmi les victimes du SIDA—en fait, nous le pouvons tous.

Je demande aux Canadiens de continuer d'appuyer la lutte contre cette maladie dévastatrice. Les efforts de tous sont nécessaires si nous voulons un jour pouvoir célébrer le dernier anniversaire de la Journée mondiale du SIDA, si nous voulons pouvoir célébrer le jour où nous aurons vaincu ce fléau mortel.

* * *

ROYAL ROADS

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais faire valoir, dans les termes les plus forts possibles, mon objection au fait que l'on envisage de développer quelque 484 acres de terres de la Couronne vierges, sur le terrain de Royal Roads dans ma circonscription d'Esquimalt—Juan de Fuca.

Le ministère de la Défense nationale a déjà payé à la ville de Colwood 198 000 $ pour acheter une longueur de réseau d'égouts équivalant à 6 000 résidences et a fait une demande pour 2 000 unités supplémentaires. Les plans d'aménagement des terrains et de la propriété sont déjà en voie d'élaboration au Conseil du Trésor.

Article 31 du Règlement

Cela dit, nous méritons de savoir quels sont les plans pour la propriété de Royal Roads, qui a été consulté et quel est le calendrier prévu de ce développement.

Depuis avril 1994, je n'arrête pas de faire la promotion d'un plan préparé par le comité Royal Roads que j'ai mis sur pied, lequel plan prévoit le développement de 60 acres seulement du terrain, le reste étant conservé à perpétuité. Soyez assurés que je me battrai aux côtés de mes électeurs pour faire en sorte que ces magnifiques terres ne soient pas livrées au bulldozer et bétonnées au nom du progrès.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE MONDIALE DU SIDA

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée mondiale du sida, et j'aimerais sensibiliser les parlementaires ainsi que la population québécoise et canadienne à l'importance d'une telle journée.

La gravité de cette maladie ainsi que les souffrances physiques et psychologiques qu'elle entraîne ne peuvent et ne doivent laisser personne indifférent.

Inconnu jusqu'à la fin des années 1970, le virus du sida est devenu, au sein de plusieurs pays occidentaux et en voie de développement, le problème le plus sérieux de santé publique. L'Organisation mondiale de la santé estimait, en 1993, que plus de 14 millions de personnes à travers le monde sont ou ont été infectées par le virus, dont 7 000 sont décédées au Canada.

Il est toujours aussi important de persister à sensibiliser les gens quant au risque de contamination du sida. Cette terrible maladie continue d'atteindre les gens, sans discrimination d'âge, de sexe et d'orientation sexuelle.

Il ne faut pas baisser les bras devant une telle menace. Persévérer pour trouver des solutions afin d'enrayer cette maladie constitue le seul message d'espoir.

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Monsieur le Président, en tant que député, une des choses qui me déçoivent le plus est le comportement des banques et leur peu intérêt pour l'aide aux petites entreprises.

Ma circonscription de Huron—Bruce prospère grâce au succès des petites et moyennes entreprises. De nombreux Canadiens sont saisis par l'esprit d'entreprise, certains parce que c'était leur désir profond et d'autres parce qu'ils sont incapables de trouver du travail. Ces gens ont des compétences, ils sont intelligents, ils ont de l'énergie et ils sont prêts à prendre des risques pour devenir financièrement indépendants.

Les petites entreprises ont besoin d'aide, mais les banques canadiennes rendent difficile la réalisation des rêves des entrepreneurs. Si les entrepreneurs avaient les moyens de lancer une nouvelle entreprise ou si toutes les entreprises existantes pou-

vaient se permettre d'employer une personne de plus, le taux de chômage au Canada diminuerait de façon spectaculaire.

Le gouvernement a pris l'initiative d'aider les petites entreprises avec des mesures comme le projet de loi C–99, qui vise à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

J'encourage tous les banquiers à aider à résoudre le problème du chômage en prenant un intérêt plus grand dans notre avenir financier et en faisant en sorte que les entrepreneurs potentiels ou existants aient la possibilité de prouver qu'ils peuvent contribuer à l'économie de ce pays.

QUESTIONS ORALES

• (1115)

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Une note du sous–ministre adjoint aux Affaires indiennes, M. Jack Stagg, recommande d'un côté qu'Ottawa récompense financièrement les autochtones qui, lors du référendum, ont opté pour le régime fédéral, et de l'autre qu'il essaie d'acheter, par des subventions le silence des Premières nations quant à leurs revendications constitutionnelles, alors qu'on annonce des prétendues initiatives pour le Québec.

Interrogé hier sur cette note, le ministre des Affaires indiennes s'est défilé en déclarant ne pas avoir eu connaissance de la note, alors que les médias nationaux en faisaient état.

Comment le ministre peut–il expliquer qu'hier, non seulement il ne savait pas ce que fait son propre sous–ministre adjoint, mais qu'il ignorait ce que tout le monde sait pertinemment à la lecture des journaux, à savoir le contenu de la note de M. Stagg?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué hier, il y a 3 000 fonctionnaires rien que dans mon ministère. Un grand nombre d'entre eux écrivent beaucoup. Je n'ai pas demandé qu'on rédige cette note, je ne voulais pas d'une telle note et je n'approuve pas son contenu.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, je pense que le ministre a dû écouter la télévision, comme tout le monde hier, c'était sur tous les réseaux de télévision.

Compte tenu des recommandations inacceptables que comporte cette note de service, et de son caractère méprisant pour les Premières nations, le ministre peut–il nous dire clairement si lui et son gouvernement se dissocient du contenu de la note de son sous–ministre adjoint? Qu'il le dise clairement.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est ce que je viens de faire.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, j'ai compris que le ministre a dit tantôt qu'il se dissociait, et là il répète qu'il se dissocie. Si c'est le cas, puisque cette note a été très mal perçue par les différents groupes autochtones, et quand on sait que le ministère des Affaires indiennes devrait être le gardien des droits de ces derniers, le ministre peut–il nous dire s'il entend sanctionner son sous–ministre adjoint pour cette belle note?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire d'acheter le vote des premières nations au Québec. Celles–ci prennent fait et cause pour le Canada. Les Cris ont voté contre la séparation à 96,3 p. 100, les Inuit, à 95 p. 100, et les Montagnais, à 99 p. 100. Ce message devrait être plus clair pour les séparatistes que pour le gouvernement libéral.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, ce serait fort surprenant que le ministre se vante d'accepter les résultats des référendums réservés uniquement aux gens qui avaient la nationalité crie ou montagnaise, et un référendum essentiellement ethnique où les autres habitants de ces territoires n'avaient pas le droit de vote. Fort intéressant d'entendre cela de la bouche de ce ministre.

La question qui lui était posée n'est pas de savoir s'il y a eu des référendums ou pas au Québec. On lui demande une question précise: s'il se dissocie de la note de son sous–ministre adjoint. Ce n'est pas n'importe qui, ce n'est pas un des 3 000 fonctionnaires, c'est le sous–ministre adjoint. Va–t–il le convoquer et va–t–il prendre des mesures? C'est la question. On ne demande pas au ministre de nous raconter sa vie. Qu'il soit responsable et qu'il réponde à cette question.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je m'associerai avec n'importe quel fonctionnaire, de n'importe quel ministère fédéral, qui veut venir en aide aux peuples autochtones du Québec.

À ce chapitre, il y a une personne du nom de Pierre Blais. C'est un député du gouvernement séparatiste à Québec. Il traite les peuples autochtones du Québec de romanichels et de nomades.

Il s'agit de dissociation. Quand le nouveau chef du Parti québécois deviendra premier ministre du Québec et que, peut–être, quelques membres de l'équipe A partiront et laisseront l'équipe B ici, est–ce que l'équipe A se dissociera d'observations comme celles–là?

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, on s'est dissociés de propos semblables dès qu'ils ont été tenus. Je ne connais pas de Pierre Blais, mais ce que je sais, c'est que ce ministre se défile. Il aurait peut–être besoin de vidéocassettes pour comprendre la réalité, comme le ministre de la Défense qui ne comprend uniquement que lorsqu'il y a des vidéocassettes lui démontrant des preuves.

● (1120)

Je lui redemande une autre fois ceci. Son sous–ministre adjoint a dit des choses inacceptables envers les autochtones, premièrement, et surtout envers les autochtones. Va–t–il sanctionner son sous–ministre adjoint ou si, pour lui, le seul problème, c'est qu'il y a eu une fuite? Est–ce que c'est ça son sens des responsabilités: s'il y a une fuite, c'est grave? Mais ce qu'il a dit, il est incapable de prendre des mesures. S'il est incapable de prendre des mesures envers un sous–ministre adjoint qui a tenu de tels propos à l'égard du Québec et des autochtones, ce ministre ne devrait pas être un ministre.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais apporter une rectification. Pierre Blais est un ancien ministre de la Justice.

C'est de dissociation qu'il s'agit. Je serai clair. Je serai le premier à féliciter et à admirer tout fonctionnaire ou ministre fédéral ou provincial qui fera preuve de respect et d'équité envers les peuples autochtones.

Parlant de dissociation, que fera ce parti à propos d'un ancien chef qui parle du vote ethnique? Que fera son parti à propos d'un ex–vice–premier ministre qui est allé dans un hôtel où il a tenu des propos semblables? Que fera son parti à propos du racisme envers les communautés ethniques au Québec? C'est important pour moi, car je suis moi–même d'origines italienne et irlandaise. Si cela me blesse, je me demande comment les autochtones se sentent, eux qui sont victimes d'une discrimination cinq fois pire dans notre pays. Que fera le député à cet égard?

* * *

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, après un an et demi de retard, période qui a servi à lancer des ballons d'essai et à faire d'innombrables remaniements, le ministre du Développement des ressources humaines dépose enfin sa réforme diluée de l'assurance–chômage. Il a même promis des emplois. Malheureusement, pendant qu'il faisait de la politicaillerie, quelque chose de très alarmant s'est produit. Selon Statistique Canada, le nombre de Canadiens qui travaillent a chuté de 44 000 le mois dernier. Cela veut dire que nous venons de perdre d'un seul coup cinq mois de croissance de l'emploi. Je me demande donc ce qui se passe.

La question que je veux poser au ministre est la suivante: comment les propositions du ministre en matière d'assurance–chômage pourront–elles stimuler la croissance de l'emploi dans le secteur privé?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, il est très clair pour ceux qui ont participé activement au débat sur la restructuration du système de sécurité sociale au Canada que la Loi sur l'assurance–chômage sous sa forme actuelle ne reflète pas fidèlement la réalité du milieu du travail. C'est pourquoi le gouvernement a entrepris cet ambitieux projet visant à moderniser le système de sécurité sociale au Canada en vue d'atteindre trois grands objectifs.

Le premier objectif, c'est d'aider les Canadiens à trouver et à garder des emplois en leur donnant non seulement une aide financière sous forme de soutien du revenu, mais aussi les outils qui leur permettront de réintégrer rapidement le marché du travail. Le deuxième objectif, c'est de protéger les personnes les plus vulnérables dans notre société. Je connais l'opinion du Parti réformiste à ce sujet. Le troisième objectif, c'est d'élaborer un système viable.

La réforme que le ministre du Développement des ressources humaines annoncera aujourd'hui est quelque chose que les Canadiens attendent depuis longtemps et elle permettra d'atteindre ces trois objectifs.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, ce sont certes là de nobles objectifs, mais nous n'avons enregistré aucune croissance de l'emploi. Pendant qu'il préparait ses propositions au cours des derniers jours, nous avons vu le ministre faire des manipulations et des changements politiques au lieu de chercher à mettre en oeuvre une politique sensée.

Si le ministre tient vraiment à créer des emplois et à améliorer les possibilités d'emploi au Canada, pourquoi s'est–il contenté de réduire les charges sociales d'un maigre montant de cinq cents, comme il l'a annoncé de façon non officielle hier? Ma question est claire. Le ministre des Finances a dit à la Chambre à maintes reprises que les charges sociales tuent les emplois. Si c'est vrai, pourquoi le ministre du Développement des ressources humaines n'a–t–il pas annoncé une réduction supérieure à cinq cents?

● (1125)

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, il devient très clair que le Parti réformiste ne comprend tout simplement pas les mesures prises par le ministre des Finances dans le dernier budget.

Le ministre des Finances a déjà réduit les charges sociales. Les mesures qui seront annoncées plus tard par le ministre porteront sur la création d'emplois, un des piliers de notre programme de croissance et de création d'emplois. Non seulement nous avons créé plus de 500 000 emplois, mais nous nous affairons aussi à moderniser la prestation des services. Nous amenons le secteur privé à travailler en collaboration avec le gouvernement grâce à des moyens comme les conseils sectoriels nationaux et les pro-

grammes de stages pour les jeunes, qui ont déjà créé plus de 30 000 emplois pour les jeunes Canadiens.

Nous modernisons le système et nous établissons un climat favorable à la création d'emplois.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines a promis que la réforme de l'assurance–chômage favoriserait la croissance de l'emploi. Jetons donc un coup d'oeil sur la situation.

Il n'y a vraiment rien dans cette réforme qui brisera le cycle de la dépendance. Il n'y a rien pour ces 44 000 Canadiens qui viennent de perdre leur emploi. Il n'y a rien pour les jeunes qui cherchent du travail dans le moment. Toute cette politicaillerie ne nous donne pas ce dont nous avons besoin, soit une politique rationnelle et sensée.

Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire. Après un an et demi d'indécision, de manoeuvres politiques, de rafistolage et de solutions conçues par des bureaucrates d'Ottawa, que compte faire le gouvernement pour réduire le nombre de chômeurs dans notre pays?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait plutôt demander ce que le gouvernement a déjà fait pour créer des emplois au Canada. Nous en avons fait beaucoup. J'ai énuméré un certain nombre de mesures que nous avons déjà prises.

Je suis extrêmement étonné de voir un député du Parti réformiste, ce même parti qui n'appuie pas le plan d'action de notre gouvernement pour les emplois d'été, lequel a créé plus de 44 500 emplois, se présenter à la Chambre comme étant le défenseur des jeunes Canadiens.

La population canadienne a déjà compris que les députés réformistes de l'opposition refusent de prendre leurs responsabilités pour donner une chance aux jeunes.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Le mémorandum du sous–ministre adjoint aux Affaires indiennes, M. Jack Stagg, suggère qu'Ottawa octroie des subventions aux peuples autochtones, d'une part pour les récompenser de leur appui au non lors du référendum et, d'autre part, pour tenter de réduire au silence leurs revendications constitutionnelles, au moment où le fédéral fait des pseudo–offres au Québec.

Compte tenu du mémorandum de son sous–ministre adjoint, le ministre peut–il nous garantir qu'il n'a pas engagé et qu'il n'a pas l'intention d'engager de fonds fédéraux pour rembourser les frais engagés par les Cris et les Inuit pour la tenue de leurs référendums, en octobre dernier?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, ce que je peux garantir, c'est qu'il sera clairement signifié au Québec qu'en 1898 une ligne de démarcation était tracée, et que les deux tiers du territoire au nord de celle–ci ont été transférés au Québec sans le consentement des peuples autochtones et à leur insu.

Ce que je peux garantir c'est que les Québécois et les Canadiens doivent comprendre qu'une commission d'enquête a publié un rapport. Daniel Turp a émis un avis que le Bloc ne veut pas rendre public et selon lequel les droits des peuples autochtones du Québec sont souverains et plus importants même que ceux des Européens arrivés après eux. C'est un fait que les séparatistes connaissent et qu'ils ne rendent pas public. Ils musellent leur propre conseiller juridique en la matière.

Ce que je peux garantir, c'est que la voix de notre ministre des Affaires étrangères se fera entendre au Québec, comme celle de milliers de Canadiens qui, s'adressant à Matthew Coon–Come, à Zebedee Nungak et aux chefs Mohawk, leur ont dit: «Nous comprenons enfin ce que vous dites et nous vous appuyons».

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, alors le ministre peut–il nous garantir formellement que, contrairement à ce que suggère son sous–ministre adjoint, son gouvernement n'a pas tenté et ne tentera pas d'acheter le silence des Premières nations au sujet de leurs revendications, et ce, au moment où Ottawa fait de prétendues offres au Québec?

• (1130)

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le silence ou la voix des autochtones ne sont pas à vendre. C'est sans doute ce que voulait dire Matthew Coon–Come lorsqu'il a prononcé les paroles suivantes pendant la campagne référendaire: «Nous ne sommes pas les Cris du Canada. Nous ne sommes pas les Cris du Québec. Nous sommes Cris, et nous ne sommes pas du bétail qui peut être déplacé aveuglément pour satisfaire l'idéologie séparatiste».

* * *

LA JUSTICE

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, les ententes financières fédérales–provinciales sur l'administration de la justice sont arrivées à échéance il y a plus de deux ans et demi. Le ministre de la Justice n'a pas encore réussi à les renégocier.

Ma question s'adresse à ce ministre. Où en sont les négociations sur ces ententes? Ont–elles été mises en oeuvre? Sinon, pourquoi?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député serait–il assez aimable pour me dire de quelles ententes il parle? Fait–il allusion aux ententes sur les armes à feu? Parle–t–il des ententes de partage des coûts du système judiciaire pour les

jeunes ou de l'aide juridique? Si le député était plus précis, je serais heureux de lui faire part des renseignements dont je dispose.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, nous avons posé la même question au ministre de la Justice. Bien sûr, le solliciteur général a répondu qu'il nous communiquerait les renseignements. Il ne l'a pas encore fait. À ce moment, nous avons très clairement précisé de quoi nous parlions.

Ma question au ministre de la Justice porte sur les mesures de remplacement. Ce programme, qui est défini dans les projets de loi C–37 et C–41, imposera un énorme fardeau financier aux provinces qui auront la responsabilité de l'administrer. Sur le plan financier, quelles ententes, pour peu qu'il y en ait, le ministre de la Justice a–t–il élaborées en collaboration avec les provinces? Se peut–il que le ministre ne tienne aucun compte des coûts que ces projets de loi représentent pour les provinces et leur impose de force ces nouvelles dispositions législatives, de même que le fardeau financier qu'elles créent?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il serait important que le député précise de quelles ententes il parle au juste. Il existe de nombreuses ententes fédérales–provinciales sur le partage des coûts de l'administration de la justice.

Le député parle d'un programme. Je suis fier de dire que, par un heureux hasard, le projet de loi C–37 entre justement en vigueur aujourd'hui. Il renforce la Loi sur les jeunes contrevenants, tout particulièrement ses dispositions concernant la violence.

La semaine dernière, en réponse à la dernière question que le député a posée à ce sujet, le solliciteur général a dit que nous regrouperions les renseignements demandés et que nous les lui communiquerions sous peu. Entre–temps, je peux dire que beaucoup des ententes arrivées à échéance il y a 18 mois ou deux ans ont été reconduites avec effet rétroactif à la date de leur expiration.

Comme toujours, nous collaborons avec les provinces pour que notre système de justice soit décemment financé, qu'il soit coordonné par tous les ordres de gouvernement et qu'il serve bien la population du Canada.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Le Conseil de bande de Kahnawake veut expulser un habitant de la réserve, M. Peter Jacobs, pour le motif que celui–ci n'aurait pas de sang indien, donc pour des raisons essentiellement ethniques. M. Jacobs a été adopté à l'âge de trois semaines par des résidants de Kahnawake et vit depuis 40 ans sur cette réserve.

Le ministre endosse–t–il le comportement du conseil de bande de Kahnawake qui veut expulser M. Jacobs pour des motifs ethniques?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, cet élitisme est la même stratégie que j'ai entendue pendant le référendum. On revient encore une fois à la pureté de la race et aux Québécois de souche.

Permettez–moi de raconter aux députés l'expérience que j'ai vécue à Kahnawake, lorsque j'y suis allé avec Serge Ménard, David Cliche et le solliciteur général. Nous aurions pu aller là–bas pour signer une entente sur les services de police dans un esprit pacifique, mais, parce qu'il régnait une si grande animosité entre les séparatistes et les gens de Kahnawake, nos antennes radio ont été arrachées de nos voitures. Des gens ont sauté sur nos voitures et ont tenté de nous étrangler. Cela m'a appris que les libéraux fédéraux comprennent les aspirations des Mohawks et sont en mesure d'y répondre. La voie de l'élitisme qu'empruntent les séparatistes mènera notre pays à la destruction. Voilà le genre de questions qui constituent les stratégies et les orientations du parti séparatiste.

• (1135)

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, le ministre est fiduciaire des autochtones; il accorde des subventions importantes aux différents conseils de bande. Il a donc le devoir de prendre ses responsabilités au lieu d'utiliser des faux–fuyants comme ceux qu'on vient d'entendre.

Le ministre endosse–t–il, oui ou non, et entend–il intervenir, oui ou non, auprès du conseil de bande de Kahnawake pour empêcher l'expulsion de M. Jacobs?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, maintenant que j'en comprends davantage au sujet des Mohawks, j'estime qu'une question de ce genre est une honte. Ce sont des Québécois qui font partie de la ville de Montréal. Encore une fois, le parti séparatiste veut parler de la pureté de la race, et c'est vers cela que nous mène ce genre de question. . .

M. Leroux (Shefford): Oui ou non?

M. Irwin: Oui ou non.

Si les réformistes, pardon, les bloquistes, veulent aller là–bas—je les confonds ces temps–ci; c'était un lapsus freudien—ils devraient aller s'entretenir avec eux, au lieu de faire ce que le porte–parole du Bloc a fait, soit de frapper subrepticement à toutes les portes de la collectivité mohawk pour demander aux

gens: «Êtes–vous contents? Avez–vous des armes à feu?» Les Mohawks l'ont kidnappé jusqu'à ce qu'ils découvrent son identité et qu'ils le relâchent.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi C–37, qui a modifié la Loi sur les jeunes contrevenants, n'est pas allé assez loin. Les Canadiens l'ont dit, les réformistes aussi, mais le ministre de la Justice a quand même fait adopter cette mesure. Le projet de loi C–37 vient de recevoir la sanction royale et le comité s'est déjà lancé dans une autre mission pour découvrir les lacunes de la loi améliorée du ministre.

Depuis des années, les Canadiens font part aux gouvernements des lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais les gouvernements n'écoutent rien. Le ministre a fait la sourde oreille aux points de vue exprimés par les témoins qui ont comparu devant le comité, la dernière fois. Quelle garantie peut–il nous donner qu'il va écouter cette fois–ci?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, le député montre qu'il préfère les discours tonitruants à l'analyse, les belles paroles à la réalité.

Le projet de loi C–37 est, pour le système de justice pour les jeunes au Canada, un progrès important marqué au coin de la réflexion. Il nous aide à mieux faire face à la violence chez les jeunes, surtout ceux de 16 et 17 ans.

Au moment où nous avons présenté le projet de loi C–37, nous avons déclaré que ce n'était qu'un début et qu'il fallait faire davantage. Nous avons demandé au comité de la justice, auquel des collègues du député siègent avec des membres de notre parti, d'entreprendre, dans tout le pays, une analyse complète du système de justice pour les jeunes, pour voir quelles autres améliorations on peut y apporter. C'est le travail que les membres du comité doivent faire. Il est important et il va aboutir à des recommandations que nous allons examiner.

Si le député pense qu'il y a une meilleure façon de procéder, je voudrais qu'il nous en fasse part.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je parle fort, de temps à autre, dans l'espoir de faire passer le message au ministre.

Le ministre de la Justice a demandé au comité de la justice de parcourir le pays. Les membres du comité iront dans toutes les régions pour obtenir l'opinion des Canadiens sur sa nouvelle loi améliorée concernant les jeunes contrevenants. Le ministre de la Justice va–t–il s'engager aujourd'hui envers les membres du comité, tous les députés et, chose plus importante, tous les Canadiens, à écouter et à tenir compte des recommandations du comité, ou s'agira–t–il simplement d'un autre énorme gaspillage des deniers publics et du temps des contribuables?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député montre également qu'il est incapable d'accepter un oui comme réponse.

S'il s'était entretenu avec ses collègues, les membres de son propre parti qui ont assisté à l'audience où je me suis adressé à eux, il y a deux semaines, il saurait que j'ai dit alors au comité qu'il s'agissait d'une étude de fond en comble, sans parti pris et sans entraves, du système de justice pour les jeunes.

J'ai invité les membres du comité à parler avec les policiers, les parents, les directeurs d'école et les jeunes eux–mêmes. Je leur ai demandé de s'adresser aux provinces pour voir leur expérience avec la Loi sur les jeunes contrevenants et son administration, ainsi que de nous recommander ensuite d'autres modifications. C'est la façon dont se déroule le processus. C'est ainsi que fonctionne une démocratie, et j'exhorte le député à participer à tout cela de façon responsable.

* * *

• (1140)

[*Français*]

LA LUTTE CONTRE LE SIDA

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. Aujourd'hui est la Journée mondiale du sida. L'épidémie, loin de se résorber, atteint des proportions insoupçonnées. Ainsi, de 1982 à 1995, c'est 15 000 cas de sida qui ont été dépistés au Canada. Or, d'ici cinq ans, ce sont 15 000 autres cas qui seront connus. Pendant ce temps, la ministre se contente de discours creux et est incapable de s'engager à maintenir la Stratégie canadienne de lutte contre le sida.

Compte tenu des ravages causés par cette maladie, comment la ministre peut–elle justifier qu'elle songe à épargner 40,7 millions de dollars par année sur le dos des personnes atteintes en abandonnant sa Stratégie canadienne de lutte contre le sida, ce qui serait honteux?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député connaît très bien la réponse à sa question. Il est évident que la lutte contre le VIH et le sida est toujours une priorité pour le gouvernement.

La phase deux de la stratégie devrait se terminer en 1998. Depuis deux ans que nous formons le gouvernement, nous avons effectué des compressions importantes dans tous les autres programmes, mais celui–là a été épargné. Nous continuons de consacrer un montant annuel de 40,7 millions de dollars à cette stratégie. Cela dit, nous continuerons d'en faire une priorité, mais nous devons réorganiser le financement.

Nous sommes actuellement à la recherche de moyens qui nous permettront de poursuivre le financement de cette initiative très valable. Nous avons jusqu'au prochain budget pour annoncer la façon dont nous entendons réaffecter les crédits pour continuer d'appuyer ces programmes extrêmement importants.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, dans la réalité, c'est que la ministre ne réussit même pas, dans un contexte d'épidémie croissante, à dépenser toutes les sommes d'argent qui lui sont allouées pour lutter contre le sida. Je lui demande de façon très claire de se lever en

cette Chambre, sur la foi de son honneur, et de s'engager à reconduire la stratégie, à dépenser les sommes d'argent qui y sont affectées. C'est la meilleure façon pour elle d'être solidaire des personnes atteintes, et j'espère qu'elle le fera.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, on dépense chaque dollar d'une façon très substantielle. Mais vous savez, juste parce qu'on a une piastre dans notre poche, ça ne veut pas dire qu'on est obligés de la jeter dehors. Alors, on dépense sur des bons programmes.

Mais je peux vous dire, monsieur le Président, que le député sera heureux parce que, aujourd'hui, j'annonce au moins un demi–million de dollars en programmes au Québec. Entre autres, il y en aura un dans son comté. Alors, peut–être qu'il devrait dire merci au lieu de nous descendre.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Dernièrement, le ministre de l'Environnement du Québec a écrit à la ministre fédérale de l'Environnement pour lui demander de modifier la Loi sur la faillite et l'insolvabilité afin de mieux protéger l'environnement. Le ministre peut–il me dire si des mesures ont été prises pour empêcher que la responsabilité en matière de bâtiments et de lieux de travail contaminés ne soit renvoyée aux gouvernements locaux?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai eu le très grand plaisir de déposer un projet de loi contenant de nombreuses modifications à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Une de ces modifications avait précisément trait à la question que soulève le député.

C'est la première fois que la Loi sur la faillite contient des dispositions visant à permettre aux syndics en faillite de prendre possession des biens de faillis qui présentent des risques en matière d'environnement.

Nous donnons la priorité aux réclamations pour dommages liés à l'environnement sur celles des autres créanciers, tant privilégiés que chirographaires. Ainsi, ceux dont les biens sont contaminés, sont voisins de biens ayant subi des dommages ou sont reliés à l'activité qui a causé le dommage environmental pourront réclamer en priorité le coût du nettoyage. Cette mesure poursuit un double objectif: exonérer les gouvernements locaux d'une partie de leur responsabilité en la matière et amener les syndics à prendre en charge certains dossiers particulièrement difficiles.

LA JUSTICE

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a déclaré récemment que le premier objectif de son ministère consistait à assurer un système de justice pénale juste et attentif.

• (1145)

Voilà pourtant un an et demi que j'ai demandé au ministre de se pencher sur le dossier de Patrick Kelly. Il y a plus de deux ans, le principal témoin dans cette affaire a admis avoir menti au cours du procès. C'est à cause de ce faux témoignage que M. Kelly, ancien agent de la GRC, a été incarcéré.

Il se peut fort bien que nous gardions un innocent en prison depuis 14 ans. Le témoin habite aujourd'hui aux États–Unis et refuse de comparaître à nouveau.

Que fait le ministère de la Justice à l'égard du dossier de M. Kelly pour que les entrevues avec le témoin prennent fin et que les dispositions prévues à l'article 690 du Code criminel soient appliquées?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question, pour le véritable intérêt qu'il ne cesse de porter à ce dossier et pour son souci à l'égard d'une bonne administration de la justice.

Tout au long des derniers mois, j'ai été conseillé par un avocat indépendant dont j'ai retenu les services pour m'aider à évaluer le dossier. Cet avocat indépendant, en collaboration avec les avocats du requérant, M. Kelly, a participé aux entrevues avec le témoin. Trois rencontres ont eu lieu.

Je crois savoir que les démarches auprès du témoin sont pratiquement terminées. J'attends un rapport final et les recommandations de l'avocat indépendant. Je me rends bien compte que le temps a passé depuis que la demande a été présentée, mais avec l'éventuel dénouement du dossier, je rendrai publique la chronologie des événements, afin que le député et tous les Canadiens puissent constater quel traitement a été accordé à ce dossier, traitement dont j'assumerai évidemment la responsabilité.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, j'apprécie la réponse du ministre.

En répondant aux questions que je lui avais posées à la Chambre, le ministre avait promis de communiquer des documents pertinents à Clayton Ruby, l'avocat de M. Kelly. Pourtant, le ministre de la Justice se fait prier depuis deux ans et refuse de fournir les documents nécessaires à la défense de M. Kelly.

Peu de raisons justifient ce refus, puisque les renseignements qui ne sont pas communiqués à l'avocat de M. Kelly ont été réunis grâce à des fonds publics, par un organisme public et aux fins du ministère public.

Étant donné que le ministre a déclaré qu'il voulait un système de justice pénale juste et attentif, pourrait–il cesser de tergiverser et se décider à communiquer les dossiers à l'avocat de M. Kelly?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la communication de ces renseignements soulève un problème quant aux modalités à adopter. Les documents ne sont pas la propriété du ministère de la Justice, mais bien du service de police du Grand Toronto. Ils nous ont été transmis sous certaines réserves.

Le ministère de la Justice a déclaré à l'avocat de M. Kelly: «Nous vous donnerons accès aux documents qui nous ont été remis, mais à certaines conditions.» L'avocat de M. Kelly a refusé ces conditions. Il a adopté une autre position. Il agit dans l'intérêt de son client, ce qui est tout à fait normal. Nous discutons des modalités qui régiront la communication des documents.

Nous n'avons pas l'intention de tergiverser, mais de faire en sorte que, si nous communiquons les documents, nous le fassions en respectant leur origine et nos obligations à l'égard des gens qui nous les ont confiés. Je suis convaincu que nous en arriverons à établir des modalités acceptables pour toutes les parties et que les renseignements seront communiqués sous peu.

* * *

[*Français*]

LA COMMERCIALISATION DU 3TC

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. La Food and Drug Administration a autorisé la commercialisation du médicament 3TC aux États–Unis avant Santé Canada, même si les deux administrations ont reçu la demande en même temps et malgré le fait que ce médicament ait été découvert au Québec, à Laval. Pis encore, aux États–Unis comme au Canada, l'examen de ce médicament était placé sur la voie rapide ou *fast track*.

Comment la ministre peut–elle expliquer que le *fast track* d'examen des médicaments soit plus rapide aux États–Unis qu'au Canada et que le *fast track* canadien ait plutôt l'allure d'une route secondaire que d'une voie rapide?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je peux dire qu'on attend une décision à ce sujet–là sous peu, on l'espère.

Par exemple il y a une chose, on devrait louanger le gouvernement du Canada et Santé Canada, qui, en effet, avec des subventions substantielles, ont aidé à financer le développement de ce produit.

• (1150)

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, à entendre la ministre qui espère, je tiens à lui dire qu'elle peut espérer que nous espérions beaucoup, mais on a l'impression que nos espoirs sont souvent très vains.

La ministre se rend–elle compte que la lenteur administrative de son ministère fait en sorte que seulement 2 500 patients peuvent bénéficier de ce médicament, alors que si le 3TC obtenait l'autorisation commerciale de Santé Canada, toutes les personnes atteintes du sida, soit quatre fois plus, pourraient y avoir accès?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je vais me répéter. Les scientifiques de Santé Canada font leur travail et ils vont nous rendre une décision sous peu. Mais je crois que peut–être la députée n'a pas exactement les faits. En effet, les compagnies ont fait des demandes d'approbation du médicament aux États–Unis avant de le faire ici, au Canada; les États–Unis viennent tout juste d'approuver le médicament. On peut se donner un peu de temps avant de se prononcer sur les protocoles qui ne sont pas favorables. Je pense que la députée ne sera pas déçue, Santé Canada fait son travail et le fait très bien.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE CÉRÉALIÈRE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est malheureusement en train de se bâtir la réputation de quelqu'un qui peut prononcer de beaux et longs discours fleuris, mais qui n'arrive pas à se faire une idée et à respecter ses échéances. Voyons s'il peut rompre avec cette habitude d'indécision.

Le groupe de cadres supérieurs du ministre, aussi appelé le groupe du 16 mai, a présenté une proposition prévoyant la vente à des sociétés ferroviaires de 13 000 wagons–trémies qui servaient à acheminer le grain des Prairies, à un prix de 100 millions de dollars.

Le ministre a–t–il pris une décision? Ce serait stupéfiant qu'il en ait pris une. A–t–il décidé d'accepter l'offre ou de la rejeter?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, s'il est difficile de répondre aux questions des députés réformistes, c'est notamment parce qu'ils s'appuient toujours sur des données erronées. C'est encore une fois ce que le député vient de faire.

Il parle d'un groupe de l'industrie céréalière appelé le groupe du 16 mai. Il parle aussi d'un groupe consultatif de cadres supérieurs de l'industrie céréalière. Le député devrait savoir qu'il s'agit là de deux choses très différentes; ce sont deux choses distinctes.

Le groupe de cadres a présenté certaines recommandations au sujet de la propriété des wagons à céréales et de la procédure d'attribution de ces wagons. Ces recommandations ont été présentées au groupe du 16 mai pour qu'il les étudie, de même qu'à diverses organisations agricoles de l'ouest du Canada.

Ces organisations agricoles étudient encore cette série de recommandations du groupe de cadres supérieurs. Tant que je ne connaîtrai pas l'opinion mûrement réfléchie des organisations agricoles, il serait tout à fait inopportun que je prenne une décision définitive.

Le député parle de discussions et de consultations politiques avec la base. Il dit que nous devrions obtenir l'opinion de toutes les organisations agricoles, mais dans sa question, il laisse entendre que nous devrions prendre une décision aujourd'hui, ce qui nous empêcherait de connaître l'opinion des intéressés par le biais de consultations. Nous nous y refusons.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, nous venons d'avoir un excellent exemple de discours fleuri et d'absence de décision.

Le ministre parle pour ne rien dire. Il envoie de curieux signaux à l'industrie. Il n'écoute pas ceux qui ont participé à tout le processus. Nous pouvons peut–être lui donner le bénéfice du doute. Il essaie peut–être d'obtenir de meilleures conditions pour les agriculteurs.

Le ministre est–il en train de dire que si les sociétés ferroviaires achètent les wagons d'une valeur de plus de 300 millions de dollars pour le prix dérisoire de 100 millions de dollars, elles accepteront alors de ne pas hausser les tarifs marchandises d'un dollar la tonne, comme elles le proposent actuellement? Est–ce là ce qu'il essaie d'obtenir? Pourquoi retarde–t–il sa décision?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, ce que le député ne comprend pas, c'est que dans la série de recommandations qu'il a présentées, le groupe de cadres supérieurs de l'industrie céréalière propose différentes orientations.

Le député a parlé, par exemple, de la recommandation concernant la vente possible de wagons–trémies, mais il n'a rien dit de l'autre recommandation du même groupe de cadres supérieurs qui préconise l'établissement d'une sorte de plafond maximum des tarifs marchandises sur une période de dix ans.

Il est important de souligner que le Parti réformiste s'est toujours opposé à ce genre de protection pour les agriculteurs.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement.

• (1155)

L'Organisation météorologique mondiale a signalé cette semaine que le trou dans la couche d'ozone atteint maintenant deux fois la superficie de l'Europe. Ce trou s'est de nouveau agrandi cette année et ce, au rythme le plus rapide jamais enregistré. La planète risque d'être exposée encore plus à des rayons ultraviolets mortels.

Que fait le gouvernement canadien pour prévenir cette catastrophe environnementale fatale qu'est l'amincissement de la couche d'ozone?

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la ministre de l'Environnement participera à la septième réunion du protocole de Montréal, qui débute lundi à Vienne.

Elle réaffirmera l'engagement du Canada à appliquer un programme accéléré de protection de la couche d'ozone qui a déjà été approuvé par le Conseil des ministres canadiens de l'Environnement. Cela veut dire qu'il faut réduire à zéro l'émission de substances qui attaquent la couche d'ozone, éliminer les HCFC d'ici à l'an 2010, continuer à collaborer avec Agriculture et Agroalimentaire Canada pour éliminer le monobromométhane. Plus important encore, il faut un programme de recherche sérieux sur les produits de remplacement des destructeurs d'ozone.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Le premier rapport trimestriel sur la réduction de l'emploi dans la fonction publique indique que le Québec a, jusqu'à ce jour, assumé plus de 28 p. 100 des coupures fédérales. Cette situation est discriminatoire envers le Québec puisqu'il ne représentait, avant les coupures, que 19,3 p. 100 des effectifs dans l'administration publique fédérale.

Compte tenu que la sous–représentation du Québec au sein de l'administration fédérale lui a déjà fait perdre plus de 22 500 emplois à temps plein, comment le ministre peut–il justifier que le Québec doive maintenant supporter plus de 28 p. 100 des coupures dans l'administration fédérale?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, les coupes sont proportionnelles d'un bout à l'autre du pays.

Le premier rapport trimestriel révèle que les départs anticipés de la fonction publique se font en général sur une base volontaire. Un certain nombre de fonctionnaires se sont prévalus du programme d'encouragement à la retraite anticipée. Je ne pense pas que ces chiffres révèlent une disproportion dans le système. Dans l'ensemble, la mise en oeuvre du programme se fait très bien d'un bout à l'autre du pays.

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le sous–ministre de l'Immigration a signé en octobre dernier au Viêt–nam un protocole d'entente autorisant le retour de réfugiés et d'immigrants criminels de ce pays.

Or, cette semaine, lorsque le *Vancouver Sun* a demandé une copie de ce protocole d'entente, le ministère a refusé de fournir le document en disant que cela pourrait nuire aux relations bilatérales.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait–il assurer à la Chambre que l'entente sera rendue publique immédiatement, et nous expliquer ce qui, dans le protocole d'entente, pourrait nuire aux relations bilatérales s'il était rendu public?

Affaires courantes

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement cherche à conclure autant d'ententes de renvoi que possible, afin de faciliter le retour dans leur pays d'origine des personnes qui doivent être expulsées.

Grâce à un travail diligent, nous avons réussi à conclure de telles ententes, notamment avec la Jamaïque et le Viêt–nam. Nous avons été le premier pays à renvoyer des individus au Laos.

Nous avons souvent entendu les députés du troisième parti nous dire qu'il fallait tâcher d'obtenir ces ententes de renvoi, mais que nous ne réussirions jamais à en obtenir. Maintenant que nous en avons conclu, ils demandent à les voir.

En ce qui a trait à l'entente que nous avons signée avec le Viêt–nam, c'est à la demande de ce pays que l'entente est demeurée confidentielle. Le gouvernement et le ministère ne voient absolument aucun problème à la rendre publique si le gouvernement vietnamien y consent. Nous n'y voyons absolument aucun inconvénient. Nous en avons cependant respecté la confidentialité à la demande du Viêt–nam.

La considération fondamentale à cet égard, cependant, c'est qu'il est important de renvoyer les individus qui ne devraient pas se trouver au Canada pour commencer, et c'est ce que nous faisons.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Aujourd'hui, en cette Journée mondiale du SIDA, la ministre n'est pas sans savoir que la recherche à long terme dans le domaine du VIH et du SIDA suscite de grandes préoccupations.

• (1200)

Pour l'instant, le financement est assuré jusqu'en 1998, mais la ministre sait fort bien que la recherche doit être longitudinale et se poursuivre pendant plusieurs années. La ministre peut–elle nous préciser aujourd'hui ce qu'elle entend faire pour veiller à élaborer un plan à long terme et une stratégie pour la recherche sur le SIDA?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée qui aborde une question très grave, que nous travaillons d'ailleurs à résoudre.

Nous espérons trouver une solution au problème et continuer de financer, au sein de Santé Canada, la recherche et les programmes touchant au SIDA et au VIH. En fait, nous espérons en venir à une décision d'ici quelques mois.

LES ADDITIFS DE L'ESSENCE

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement.

Lundi prochain, 4 décembre, la société Ethyl Corporation, aux États–Unis, va commencer à expédier du MMT aux raffineries américaines pour qu'elles l'ajoutent à l'essence. Comme le ministère de l'Environnement estime qu'il est absolument nécessaire que les normes régissant l'essence soient les mêmes au Canada et aux États–Unis, le secrétaire parlementaire peut–il nous dire quelles normes uniformes seront en vigueur au Canada. L'essence y contiendra–t–il du MMT ou pas?

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, si nous sommes allés de l'avant avec le projet de loi C–94, qui en est maintenant à l'étape de la troisième lecture à la Chambre et qui vise à interdire le MMT, c'est essentiellement pour des raisons écologiques. Le MMT nuit au bon fonctionnement des catalyseurs et des détecteurs dont sont équipées les automobiles modernes afin d'être moins polluantes.

Nous voulons interdire le MMT, à l'instar d'États américains, dont la Californie, New York, le New Jersey et l'Illinois, qui utilisent une essence reformulée ne contenant pas de MMT. C'est l'option que nous avons choisie, soit employer des carburants moins polluants, de l'essence reformulée. Nous sommes donc déterminés à travailler très fort pour nous assurer que le projet de loi C–94 soit très bientôt adopté et qu'il ait force de loi.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA MOTION SUR LA SOCIÉTÉ DISTINCTE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce recours au Règlement porte sur les amendements relatifs à la motion sur la société distincte. Mon intention n'est pas de faire pression sur vous pour fixer une date, mais je me demandais si vous pouviez nous dire si vous avez idée quant au moment où vous ferez connaître votre décision à la Chambre.

Le Président: J'ai demandé au greffier de la Chambre et à nos attachés de recherche de se pencher sur la question. Je voulais prendre tout le temps nécessaire à cet égard, car je crois savoir que cette question sera présentée de nouveau la semaine prochaine. Je vous ferai connaître ma décision avant la reprise du débat là–dessus.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DÉFINITIVE DES INUVIALUIT

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires de l'examen annuel de 1993–1994 de la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à huit pétitions.

* * *

LA COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DU NUNAVUT

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport annuel de 1994–1995 de la Commission d'établissement du Nunavut ainsi que des exemplaires du rapport global de la Commission d'établissement du Nunavut, «L'empreinte de nos pas dans la neige fraîche.»

* * *

• (1205)

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURES ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 106e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres associés du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

LOI SUR L'ASSURANCE–EMPLOI

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–111, Loi concernant l'assurance–emploi au Canada.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE–CHÔMAGE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–112, Loi modifiant la Loi sur l'assurance–chômage.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Demande à présenter le projet de loi C–113, Loi modifiant la Loi sur le Conseil canadien des normes.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose:

Que le 106e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, cette pétition est signée par des déménageurs et d'autres personnes qui participent à cette industrie.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'examiner très soigneusement sa politique sur les services de déménagement des biens ménagers. Ils veulent évidemment que les contribuables canadiens en aient pour leur argent. Ils souhaitent par ailleurs une solution qui ne déstabilisera pas leur industrie, leur participation et leurs petites entreprises.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé partout au Canada. Elle porte les signatures d'habitants de Formosa, en Ontario.

Les pétitionnaires veulent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que gérer la maison familiale et s'occuper d'enfants d'âge

préscolaire est une profession honorable qui ne reçoit pas la reconnaissance qu'elle mérite eu égard à la valeur qu'elle représente pour la société. Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui choisissent de garder des enfants d'âge préscolaire à la maison, ainsi qu'à l'égard de ceux qui offrent des soins à la maison à des personnes handicapées, à des malades chroniques et à des personnes âgées.

• (1210)

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de prendre des mesures pour supprimer toute discrimination fiscale à l'endroit des familles qui décident de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

L'ALCOOL

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une deuxième pétition qui a aussi circulé partout au Canada. Elle est signée par un certain nombre d'habitants de Sarnia, en Ontario.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la consommation de boissons alcooliques peut entraîner des problèmes de santé ou diminuer les capacités d'une personne, et notamment sur le fait qu'il est possible de prévenir totalement le syndrome de l'alcool chez le foetus ainsi que d'autres anomalies à la naissance liées à l'alcool en évitant de consommer de l'alcool pendant la grossesse.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une mesure législative visant à rendre obligatoire l'apposition sur les contenants de boissons alcooliques d'étiquettes mettant en garde les futures mères et autres consommateurs contre les risques associés à la consommation d'alcool.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui deux pétitions dues à l'initiative de Sun Hope en souvenir d'André Castet, et signées par plus de 500 habitants de la Colombie–Britannique, dont bon nombre de ma circonscription, Port Moody—Coquitlam.

Ces Canadiens font valoir la nécessité d'apporter des modifications majeures à la Loi sur les jeunes contrevenants et reprochent au gouvernement les retouches mineures qu'il se contente d'apporter à la loi ainsi que l'inaction dont il fait preuve en ce qui concerne le projet de loi C–37.

LE SIDA

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, en cette Journée mondiale du SIDA, je suis fier de présenter une pétition signée par plus de 3 200 Canadiens de toutes les régions de notre pays.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'envisager la conception d'un programme à long terme pour stabiliser le financement de la recherche sur le SIDA à un niveau proportionnel au nombre de Canadiens séropositifs. Le Canada se classe troisième parmi les pays du G–7 pour l'incidence du VIH, mais dernier pour la somme investie dans la recherche sur le SIDA.

J'appuie pleinement la demande de ces pétitionnaires.

L'IMMIGRATION

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur, conformément à l'article 36 du Règlement, de présenter une pétition signée par 1 000 habitants de Winnipeg, plus précisément de ma circonscription, Winnipeg–Nord, et de la région. Les pétitionnaires demandent qu'on cesse d'exiger un cautionnement pour les requérants du statut d'immigrant et qu'on ne perçoive la taxe d'établissement qu'au moment de la délivrance des visas.

Les pétitionnaires rappellent aux députés que les immigrants contribuent à solidifier notre tissu économique et social.

L'HORMONE DE CROISSANCE BOVINE

M. Russell MacLellan (Cape–Breton—The Sydneys, Lib.): Monsieur le Président, je veux présenter une pétition signée par un très grand nombre d'habitants du sud de l'Ontario qui manifestent leur opposition à l'approbation de l'hormone de croissance bovine synthétique BST, cette drogue qu'on injecte aux vaches pour stimuler la production laitière.

Les pétitionnaires disent qu'on n'a pas fait suffisamment d'études pour garantir l'innocuité du processus, que les risques sont grands pour la santé des humains, sans compter que les vaches pourraient en souffrir. L'Australie, la Nouvelle–Zélande et la Communauté européenne ont refusé d'approuver la BST.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'interdire l'entrée de la BST au Canada en adoptant une loi imposant un moratoire sur l'utilisation et la vente de la BST jusqu'en l'an 2000 et d'examiner les questions sanitaires et économiques en suspens dans le cadre d'un examen public indépendant.

LES SOINS DE SANTÉ

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition qui porte le nom de 182 habitants de la Colombie–Britannique et qui m'a été envoyée par Mme Margaret Wiens de 100 Mile House.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'adopter immédiatement une mesure législative permettant la liberté de choix dans le domaine des soins de santé, notamment la pleine intégration des praticiens alternatifs, homéopathes, phytothérapeutes, naturopathes et autres dans le système canadien des soins de santé et la parité du remboursement des visites et des remèdes nécessaires.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1215)

[*Français*]

LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je m'adresse à la Chambre à propos du projet de loi C–110.

Après avoir entendu depuis quelques jours les interventions de plusieurs de nos collègues du Parti libéral et de l'autre parti de l'opposition, je me suis rendu compte que je me devais de faire peut–être une critique un peu plus large du projet de loi.

Les intervenants du Bloc québécois ont très bien démontré le caractère et la portée très limités de ce qu'on appelle une sorte de droit de veto qui serait prêté au Québec et à certaines régions du Canada, pour que l'on puisse dire, à la suite de la déclaration du premier ministre, qu'il aurait commencé à remplir une promesse qu'il avait faite aux Québécois dans les derniers jours de la campagne.

Je voudrais bien préciser que ce dont il est question, à propos du droit de veto, de la société distincte et des transferts de juridiction, ce n'est pas seulement une question d'amendements constitutionnels parmi d'autres, mais que ce sont des questions qui sont au coeur de ce que nous, Québécois, voyons comme destin du Québec.

Dans un journal, cette semaine, on faisait état d'un sondage. On interrogeait des Canadiens, du Québec et d'ailleurs au Canada, sur leur perception, leur vision du Canada. Dans le fond, on leur demandait si, selon eux, le Canada était constitué de deux groupes, si le Canada était l'union de deux groupes linguistiques égaux, ou si le Canada était la juxtaposition de 10 provinces qui constituaient un pays. Quand on regarde le sondage, on voit que les résultats sont très différents selon que l'on tienne compte des résultats au Québec ou dans l'Ouest, en Ontario ou dans les provinces de l'Atlantique.

Je pense que ce sondage nous ramène au coeur du débat. Le coeur du débat est de savoir ce qu'est le Canada. Qu'a–t–il été dans le passé? Qu'est–il actuellement? On se rend compte que les Canadiens ne sont pas d'accord sur la façon de voir leur pays. On se rend compte aussi qu'il y aurait 64 p. 100 des Canadiens qui croient que, fondamentalement, le Canada est l'union de 10 provinces. Il y aurait 24 p. 100 des Canadiens qui pensent que c'est l'union de deux groupes linguistiques égaux, anglophones et francophones.

Ces chiffres sont quand même surprenants. Mais quand on les regarde selon les régions et les provinces, on se rend compte que le clivage est très important, même dramatique. On se rend compte que 70 p. 100 des Ontariens, 73 p. 100 des gens des Maritimes, 76 p. 100 des gens des Prairies croient que le Canada est l'union de 10 provinces. Tandis que si on regarde les résultats au Québec, on s'aperçoit qu'au Québec, il y a 42 p. 100 des gens qui croient que le Canada est l'union de 10 provinces, 37 p. 100 des gens qui croient que c'est l'union de deux groupes linguistiques égaux et 15 p. 100 des gens qui disent que c'est ni l'un, ni l'autre.

Quand je regarde ces résultats, 42, 37 et 15, j'ai l'impression de voir les résultats de certains sondages lors de la campagne référendaire. On voyait souvent, peut–être vers le début de la campagne, que parmi les sondages qui avaient été effectués, certains révélaient que 42 p. 100 des personnes étaient pour le non, 37 p. 100 pour le oui et que 15 ou 20 p. 100 étaient indécises.

On se rend compte qu'on est au coeur du problème canadien et du problème québécois, c'est–à–dire que les citoyens du Canada et les citoyens du Québec ne voient pas le Canada de la même façon. C'est pour cela que, nous du Québec, lorsque nous traitons du droit de veto, nous donnons de l'importance à cette réalité.

• (1220)

Si on regarde les Canadiens ailleurs au Canada, on se rend compte qu'ils ne voient pas l'importance de tout cela. Je n'ai pas vu les gens de la Colombie–Britannique ou même de l'Ontario ou de l'Atlantique dire: Il faudrait avoir un droit de veto sur les changements constitutionnels au Canada. Il y a seulement le Québec qui fait cela.

Pourquoi le Québec fait–il cela? Parce que le Québec, dans le fond, c'est un peuple qui veut conserver son identité, qui veut continuer d'être lui–même. Et c'est à ce titre qu'il veut avoir son mot à dire sur d'éventuels changements constitutionnels. C'est le coeur du débat sur le droit de veto.

Pour nous autres, il ne s'agit pas de savoir s'il va se faire de telle façon ou de telle autre façon, si la Colombie–Britannique va avoir le même droit de veto que l'Ontario, si l'Atlantique a son mot à dire, si l'Île–du–Prince–Édouard a des revendications particulières. Pour nous autres, la question du droit de veto, c'est une question de défense de notre spécificité culturelle, de défense de ce qui fait que nous sommes un peuple. C'est pour cela qu'au Québec, depuis les 30 années que je suis l'actualité politique, il y a toujours eu des problèmes sur la question du droit de veto. Pas parce que nous voulons être les empêcheurs de danser en rond au Canada, mais parce que ça touche à la fibre même de ce que nous sommes.

Qu'on se souvienne, dans les années 1960, il y a eu une proposition d'amendement à la Constitution, la formule Fulton–Favreau; il y a eu la formule de Victoria; il y a eu toutes les protestations de certains courants au Québec lors du rapatriement de la Constitution. On nous a rappelé hier que les souverainistes du Québec avaient voté contre l'Accord du lac Meech. C'est heureux, parce que l'Accord du lac Meech était une sorte de réaménagement du Canada voulant satisfaire des conditions très minimales qui avaient été présentées par le premier ministre du Québec d'alors et qui ne correspondaient en aucune façon à ce que je pense être les besoins fondamentaux du Québec.

Entre ceux qui ont un projet souverainiste et ceux qui nous présentaient à ce moment un vague réaménagement de la Constitution canadienne, je pense que nous autres, souverainistes, on était en droit et on ne pouvait pas faire autrement que de s'opposer à ce réaménagement de la Constitution.

Je trouve difficilement compréhensible certains reproches qu'on nous fait en disant: «Tel député du Bloc québécois, tel autre député du Parti québécois qui siégeait alors à Québec a voté contre l'Accord du lac Meech.» Heureusement, parce que c'était une façon pour les fédéralistes, qui ne voient pas dans le Québec

que le Québec est un peuple, de réaménager la Constitution en espérant que lentement nous allions nous éteindre et disparaître à petit feu.

C'est pour cela que quand on nous propose des formules d'amendement, il y a un réflexe qui se déclenche parmi les Québécois et qui nous fait dire: «Là, attention, danger, on touche à des aspects fondamentaux de ce que nous sommes.» Ce que nous sommes, nous voulons continuer de le demeurer et nous voulons continuer, dans l'avenir, de développer cette identité qui est la nôtre et qui fait que nous avons une place, nous le croyons, dans le concert des nations.

C'est pour cela que, qu'on nous parle de société distincte, qu'on nous parle de droit de veto, qu'on nous parle de vagues transferts administratifs, nous serons toujours contre, parce que nous croyons que notre avenir est de faire, en Amérique du Nord, un pays souverain, de façon à pouvoir établir des liens normaux, de peuple à peuple avec les autres: le peuple du Canada, le peuple des États–Unis et le peuple des autres pays souverains du monde. C'est le coeur du débat.

Je comprends que plusieurs personnes, plusieurs collègues, que ce soit du côté du gouvernement ou du troisième parti, soient las d'entendre nos arguments, parce qu'ils regardent cette question avec les mêmes yeux que les Canadiens qui nous disent que le Canada, c'est dix provinces juxtaposées.

• (1225)

Je comprends qu'ils soient las de nos arguments, las de nous entendre. J'espère que nous en viendrons, dans les années futures, à une nouvelle entente qui fera que, dans le respect mutuel, nous pourrons être ce que nous sommes au Québec, et que les gens du Canada anglais pourront continuer de se développer à leur façon, sans que nous soyons, les uns pour les autres, un frein au développement auquel nous avons le droit d'aspirer, peuple du Canada et peuple du Québec.

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir ce midi sur le projet de loi C–110, que j'appellerai la loi sur le droit de veto. Dans un premier temps, posons–nous une question fondamentale, la question du début: Qui parle pour qui, au Québec? Transposons cette question dans cette Chambre.

Voyez–vous, quand les députés du Bloc québécois se lèvent dans cette Chambre, ils disent: «C'est nous qui parlons pour le Québec.» Je m'excuse, mais il y a aussi des députés du Québec. Nous sommes 20 députés libéraux du Québec dans cette Chambre qui parlons pour le Québec. Il y a aussi un député indépendant, mon voisin de banquette, et un député du Québec du Parti conservateur qui parlent pour le Québec. Donc, ce n'est pas un discours monocorde.

Je pense qu'il s'agirait de rappeler à ce moment–ci que, à ce référendum au Québec, les gens ont voté non. Alors, ceux qui ont gagné le référendum au Québec, par une mince marge, ce sont les libéraux du Québec de cette Chambre et non pas les gens du Bloc. Je pense que je peux très bien, à titre de député de Brome—Missisquoi, parler pour ceux qui ont voté non, pour cette majorité de Québécois qui ont voté non.

Mais ceux qui ont voté non ont manifesté aussi une grande volonté de changement. Pas une volonté de séparation, une volonté de changement. Même un allié de la coalition du oui, M. Dumont, disait, et c'est rapporté dans *La Presse* de ce matin: «Si la population avait dit oui, on serait en train de réaliser le projet soumis. Mais ce n'est pas le cas. Ceux qui ont gagné l'ont fait en promettant du changement. Regardons ce qu'ils ont à nous offrir. Ce n'est pas mon premier choix, puisque je défendais le contraire durant la campagne référendaire.»

Le chef de l'Action démocratique ne semble pas croire que les membres de son parti rejetteront cette position. Il a dit ceci, et je cite: «Notre stratégie postréférendaire est simple. Au Québec, on doit s'occuper de notre économie et de nos finances publiques. De son côté, Ottawa doit définir les changements promis durant la campagne. Laissons–les travailler et s'ils nous présentent quelque chose, on ouvrira le courrier.» Donc, volonté de changement exprimée lors du référendum et certainement pas une volonté de séparation.

Les changements que la population demande à ses élus, au Parlement fédéral, ce sont des changements qui visent le citoyen. Pas des changements qui feraient en sorte qu'Ottawa doit devenir plus gros, Québec doit devenir plus gros, mais des changement qui sont faits en fonction des besoins du citoyen. C'est ce qui est important. Les citoyens, ceux qui nous élisent ici, ceux à qui on doit rendre compte, ce sont eux qui sont importants. Mais quels changements réclame–t–on de nous?

Je les vois de deux ordres. Ça fait un an, et à pareille date, l'an passé, j'étais dans le champ en train de faire la campagne à l'investiture pour mon parti, dans mon comté, et ensuite, il y a eu les élections, et ensuite le référendum. J'ai passé plus de temps à faire campagne au Québec depuis un an que je n'en ai passé dans cette Chambre.

• (1230)

J'ai parlé à beaucoup de gens durant cette dernière année. Quels changements les gens souhaitent–ils? Je les vois de deux ordres. Premièrement, changement dans notre façon de faire et deuxièmement dans la reconnaissance de notre façon d'être.

Je prends le premier exemple, notre façon de faire. Quand on se promène un peu, les gens nous disent: «Les impôts et les taxes on en a jusque là. On est étouffés, égorgés. Des fonctionnaires, de la paperasse, on en a jusque là. Les dédoublements, pourquoi vous ne regardez pas cela, Québec avec Ottawa, pour voir s'il n'y aurait pas lieu de réduire les dédoublements? Pourquoi vous ne décentralisez pas un peu vers le citoyen?» Toujours en fonction du citoyen.

La reconnaissance de notre façon d'être, je pense que c'est ce que les gens veulent avoir, de même que la reconnaissance au Québec de la langue, de la culture, des traditions juridiques, des institutions.

Une résolution a été présentée dans cette Chambre pour reconnaître que le peuple québécois était une société distincte. Aussi, un projet de loi a été déposé, sur lequel on parle présentement, à peu près au même moment, pour faire en sorte qu'un droit de veto soit donné au Québec et à d'autres régions au Canada. Tout n'est pas parfait. La perfection, où est–elle dans ce bas monde? Mais est–ce que c'est mieux constitutionnalisé qu'une loi? Oui, c'est

mieux, et 1997 s'en vient, les premiers ministres des provinces vont se rencontrer. Oui, c'est mieux.

Est–ce que ce serait mieux qu'il y ait plus de régions que moins de régions? Je ne sais pas. Mais ce que je dois dire, c'est que le gouvernement a fait un excellent premier pas pour mettre quelque chose sur la table, et rapidement, après le résultat du référendum.

Qu'est–ce qu'on fait à partir de maintenant? Après que la loi sur le droit de veto dont on parle actuellement sera adoptée, on tente de voir si on ne peut pas viser 1997 pour obtenir un consensus à l'intérieur de notre pays, à l'intérieur du Canada. On tente de voir s'il n'est pas possible de constitutionnaliser—peut–être pour 1997 ou je ne sais pas quelle date—la notion de société distincte.

Mais surtout, et je reviens là–dessus, c'est le citoyen qui compte. Ce qu'il faut faire, il faut faire un ensemble de mesures—excusez le mot anglais—un *package* de changements, des changements importants et profonds, et maintenant, mais le faire à partir de choses simples, en réglant certains dédoublements, en décentralisant certaines gestions, en uniformisant la paperasse. Je pense qu'on doit aller vers ces solutions qui se rapportent directement aux citoyens.

Il faut aussi redonner aux citoyens de ce pays la fierté d'être Canadiens. Pour cela, l'histoire du Canada, il faut que ça s'enseigne dans les écoles. Pour cela, il faut que les jeunes connaissent les paroles de notre hymne national. Pour cela, il faut que notre drapeau soit exhibé partout. Pour cela, il faut que tous les gens du Québec fréquentent ou voyagent dans les autres provinces, et la même chose dans le sens contraire.

Le droit de veto dont nous parlons aujourd'hui est un peu une huile que je mets dans l'hydraulique de ma rétrocaveuse, ma «pépine», pour faire lever la pelle.

Ce qui est important c'est que, tous ensemble, dans cette Chambre, nous n'ayons qu'une chose à l'esprit, tous partis politiques confondus: l'intérêt du citoyen.

[*Traduction*]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, ce discours ne s'adresse pas aux personnes ici présentes, mais au peuple canadien. Nous sommes aux prises avec une crise qui dépasse le cadre de la simple politique et des joutes oratoires dont nous sommes témoins dans cette Chambre. Elle dépasse le cadre de ce qui se passe en comité. C'est une question qui touche l'âme même du Canada.

• (1235)

Depuis 50 ans, nous n'avons encore jamais été ébranlés par une telle crise, une crise qui risque de modifier pour toujours le visage de ce pays que nous aimons. Nous n'avons jamais eu autant besoin de meneurs d'hommes, et jamais ils n'ont été aussi rares. Cette crise a failli causer l'éclatement de notre pays le 30 octobre dernier.

Les propositions contenues dans le projet de loi C–110 sont inefficaces. Elles visent à apaiser les séparatistes qui siègent dans cette Chambre et les dirigeants séparatistes du Québec. Or, les séparatistes ne veulent qu'une seule chose: un Québec séparé et indépendant.

Ils ne changeront pas d'avis, quoi que fasse le gouvernement. C'est pourquoi les propositions du gouvernement ne doivent s'adresser ni aux dirigeants séparatistes ni au parti séparatiste, mais au peuple québécois. C'est ce que nous essayons de faire aujourd'hui. Nous essayons de maintenir l'unité de ce pays, pas plus pour les politiciens que pour les partis politiques, mais pour les habitants du Canada.

Le principe de base de notre pays est l'égalité, l'égalité pour tous; c'est ce qui fait de nous des Canadiens. Si l'égalité n'existe pas entre chacun d'entre nous, il ne peut y avoir d'égalité pour personne. C'est un principe pour lequel les Canadiens se sont battus lors de deux guerres mondiales, et pour lequel les femmes et les hommes qui forment nos forces armées se battent avec courage, dans des pays lointains où ils défendent l'égalité et la paix.

Au peuple québécois, je dis ceci: Vous craignez de perdre votre culture et votre langue. Vous ne voulez pas subir le même sort que la culture française dans le sud des États–Unis. Mais, pour nous, votre culture est importante, votre langue est importante. Cela nous enrichit tous.

Dans le même ordre d'idées, notre culture, notre histoire, ainsi que la culture et l'histoire des différents groupes ethniques qui constituent le Canada doivent être importants pour vous également. Au Parti réformiste, nous avons proposé que la culture et la langue relèvent des provinces, de toutes les provinces, y compris le Québec. La raison, c'est que, ainsi, nous pourrons maîtriser nos destinées culturelles et linguistiques.

La population du Québec en a assez des dédoublements, elle en a assez des interventions inutiles d'Ottawa, Or, le reste du pays en a aussi assez. C'est pour cela que, pour réduire le gaspillage et économiser de l'argent aux contribuables, nous avons présenté des propositions pour décentraliser divers domaines comme les ressources naturelles, la main–d'oeuvre et la formation, le logement, le tourisme et quoi encore.

La population du Québec en a assez de la dette fédérale, tout comme le reste du Canada. Il faut comprendre une chose. Si les Québécois quittent le Canada, ils quittent avec leur part de la dette nationale. Ils ne doivent pas l'oublier.

Je dis à la population du Québec que, si elle en a assez des impôts qui vont à Ottawa et qui sont gaspillés, le reste du Canada aussi. Le reste du Canada a les mêmes intérêts que la grande majorité des Québécois. Il serait malheureux que la population du Québec se sépare du Canada pour quelque chose qui finira par passer de toute façon. Généralement, les aspirations de la population du Québec sont partagées par la population des autres provinces. Je demande aux Québécois de travailler avec tout le monde pour essayer d'accomplir ce qu'ils veulent.

Les séparatistes veulent se séparer pour préserver la culture québécoise, mais ils ne pourront le faire, si effectivement ils se séparent, qu'en empêchant la population non francophone de venir au Québec, et c'est pour ça qu'ils veulent contrôler l'immigration. C'est leur intention. Ils veulent créer une population pure laine. Est–ce un fantasme? À peine. Avant le référendum,

les députés du Bloc québécois disaient que, pour être un vrai Québécois, il fallait être pure laine.

Cette position a été confirmée par les déclarations racistes de M. Parizeau et de M. Landry, qui ont rejeté sur d'autres la responsabilité de l'échec du mouvement sécessionniste lors du référendum. Ils l'ont rejetée sur le dos des populations travailleuses qui ont émigré au Québec. Fortuit? Pas du tout. Ils veulent forcer la population immigrante du Québec à grossir, si on peut dire, les rangs des partisans de la séparation.

Mais ce n'est pas ce que souhaite la population québécoise. Les Québécois ne sont pas xénophobes. Ils ne sont pas intolérants. Ils ne sont pas racistes. Leurs dirigeants le sont, pas eux. Ils ne doivent pas l'oublier. Ils seraient embarrassés en prenant connaissance de certains propos de leurs dirigeants.

• (1240)

Je demande aux Québécois pourquoi les investisseurs iraient au Québec pour monter des entreprises et pour créer des emplois dans un contexte où prévaudraient des théories économiques désuètes, un fort taux d'endettement et un climat d'intolérance.

J'en viens à la motivation des dirigeants séparatistes. Ils faussent l'histoire. Ils mentent sur la réalité économique. Ils empêchent les leurs d'informer la population du Québec. Pourquoi agissent-ils ainsi? Ils font cela pour leur profit, c'est-à-dire pour le pouvoir. C'est une question de quête du pouvoir pour les dirigeants séparatistes du Québec; l'intérêt du citoyen québécois moyen n'y est pour rien.

L'objectif que poursuivent les dirigeants séparatistes du Québec concerne très peu la population québécoise. Ils savent que leurs agissements vont nécessairement avoir des incidences négatives sur le citoyen moyen. Et les plus touchés seront encore les plus démunis de la province.

Nous appuyons la population du Québec dans son désir d'être le maître de son avenir linguistique et culturel, car sa culture et sa langue nous enrichissent tous. Après tout, nous formons un mélange issu de divers groupes ethniques. Le fait français est inscrit dans notre histoire; c'est une composante fondamentale, importante et essentielle du Canada.

Le Canada a besoin d'une vision mobilisatrice maintenant. Priorité doit être donnée à l'unité canadienne sur la politique. En laissant ce dossier entre les mains des politiciens, on risque de porter un coup fatal à l'unité canadienne. Tous les Canadiens doivent comprendre cela.

J'implore et je conjure les Canadiens, les francophones, les allophones, les anglophones, tous les groupes ethniques de toutes les cultures et de toutes les langues du pays, de se réunir sous la bannière de la compréhension et de la tolérance. Le Canada et tous les Canadiens sont fiers de ces qualités. C'est pour elles que nous, Canadiens, sommes reconnus par les gens des autres pays du monde. Notre pays est perçu comme celui qui donne les meilleurs exemples de culture et de tolérance.

Cependant, s'il est un moment où nous devons en faire la plus grande preuve, c'est bien aujourd'hui. Nous devons tous nous rencontrer. Les anglophones doivent se rendre au Québec. Les Québécois doivent se rendre dans le reste du Canada pour voir combien le pays que nous avons aujourd'hui est important et combien il est important que nos cultures soient unies, et non séparées.

Il n'y a aucune raison pour que les Québécois ne puissent pas obtenir ce qu'ils ont demandé en ce qui concerne la préservation de leur culture et de leur langue en Amérique du Nord. Le reste du Canada ne veut pas que ces droits disparaissent. Il veut qu'ils demeurent, dans un cadre d'égalité, de respect et de tolérance envers tous les Canadiens.

Bien franchement, au lieu de rassembler les gens, les orientations proposées dans le projet de loi C-110 les divisent. Les habitants du reste du Canada y voient un moyen d'en faire des citoyens de seconde zone. J'espère que les Québécois comprennent cela. Les gens du reste du Canada ne veulent rien de plus qu'être égaux aux Canadiens et aux Québécois. Rien de plus, rien de moins.

Le Canada est le meilleur au monde. Il est un champion de la tolérance et de l'unité. Il se compose de différents groupes ethniques, dont le groupe canadien français, par sa culture et son patrimoine, est un des plus importants. Je demande aux Québécois, et non aux politiciens, de se joindre à nous dans un esprit d'unité canadienne pour bâtir un Canada fort et uni pour tous ses citoyens.

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler de l'initiative du premier ministre au sujet de l'unité du pays. Je vais m'attarder sur le caractère distinct du Québec, le fait que cette province est différente, ce qui est une réalité évidente et incontournable. Il y a quatre vérités pures et simples que les députés doivent garder à l'esprit durant ce débat.

• (1245)

La première est tout à fait claire et elle doit demeurer au coeur du débat: le Canada est le meilleur pays du monde où vivre. Nous discutons aujourd'hui de notre avenir. Nous parlons d'évolution. Les gens peuvent discuter de tout ce qu'ils veulent au Canada, car nous vivons dans le pays le plus libre et le plus démocratique et nous sommes tous des citoyens égaux ayant des droits égaux.

La deuxième vérité, c'est que le premier ministre, le gouvernement et le Parlement ont le devoir de préserver l'unité du Canada en tant que nation indivisible.

La troisième vérité doit sauter aux yeux de tous les députés. Les Canadiens réclament des changements, des changements basés sur la bonne volonté, l'ouverture d'esprit, la générosité et la capacité de tendre la main et d'ouvrir les bras à nos concitoyens. En tant que députée de Montréal, j'ai constaté cette réalité de mes propres yeux, surtout durant la manifestation pour l'unité du pays qui a eu lieu dans notre ville.

La quatrième vérité, c'est que le premier ministre du Canada tient ses promesses. Lorsque le premier ministre a déclaré qu'il allait présenter des mesures pour déclarer que le Québec était une société distincte et lui offrir un veto constitutionnel, les Canadiens savaient qu'ils pouvaient compter sur lui pour faire exactement ce qu'il avait promis. C'est un homme de parole et il respecte ses engagements. Nous devons donc maintenant aller de l'avant pour combler le fossé qui semble nous séparer.

Il n'est pas question ici de donner satisfaction à tout le monde, à toutes les provinces, à tous les partis politiques qui veulent imposer leurs vues. Il s'agit plutôt pour le Canada et les Canadiens de trouver une meilleure solution.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Comme en 1982.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Oh, oh!

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Pendant des années.

Mme Finestone: La résolution invite le Parlement à faire preuve de leadership en disant que nous allons faire un pas de plus pour réussir à nous entendre. Nous allons faire un pas de plus pour reconnaître la réalité du Canada. Nous allons démontrer que nous sommes déterminés à rester fidèles. . .

Une voix: Oh, oh!

Mme Finestone: Dites, vous autres, voulez-vous vous battre?

Nous allons faire un pas de plus pour reconnaître la réalité du Canada. Nous allons démontrer que nous sommes déterminés à rester fidèles à notre patrimoine et au potentiel de notre merveilleux pays.

Nous reconnaissons que le Québec est une province dont le système juridique ne repose pas sur la common law, mais sur le code civil. Elle est le foyer d'une population diversifiée d'anglophones, d'allophones et d'une majorité de Canadiens francophones, qui sont eux aussi diversifiés. Nous ne nous contenterons pas de parler de bonnes intentions. Nous cultivons la confiance en concrétisant ces bonnes intentions, et la mesure dont le Parlement est saisie se fonde sur la réalité du Canada.

Malheureusement, comme les Canadiens le savent, quoi que ce soit que propose le gouvernement du Canada, cela n'ira jamais assez loin pour satisfaire le Parti Québécois ni d'ailleurs le Bloc Québécois. Et malheureusement aussi, quoi que ce soit que propose le gouvernement du Canada, cela n'ira jamais assez loin non plus pour satisfaire le Parti réformiste. Ces gens-là ne seront jamais satisfaits.

Dieu merci, le débat actuel ne vise pas à les rendre heureux. Le débat actuel vise à garder le Canada uni. Il vise à satisfaire les habitants du Québec et de l'extérieur du Québec, qui comprennent que la génération du «je» est passée et que celle du «nous» est arrivée. Il ne s'agit donc plus d'obtenir le meilleur marché pour soi. Il s'agit plutôt de parvenir à la meilleure solution pour l'avenir de notre pays. Il s'agit de bâtir le nouveau Canada. Il s'agit de se montrer fiers de la feuille d'érable. Les Canadiens d'un océan à l'autre doivent s'élever au-dessus de leurs différences et se rendre compte qu'il y a beaucoup plus de choses qui nous unissent qu'il n'y en a qui nous divisent.

[*Français*]

Nous avons connu de nombreux problèmes tout au long de notre histoire, mais nous avons toujours trouvé le moyen de les résoudre, car nous comprenons que la compassion est beaucoup plus humaine que le conflit.

Nous comprenons que la tolérance est de beaucoup supérieure à l'intransigeance. Nous comprenons que permettre à nos concitoyens de s'épanouir, cela ne nous diminue pas. Les Canadiens et Canadiennes savent qu'il est impossible de bâtir un grand pays avec des esprits étroits.

• (1250)

[*Traduction*]

Les Canadiens savent que nous ne pouvons pas bâtir un grand pays avec de la mesquinerie.

[*Français*]

Les Canadiens ne s'attendent pas à des miracles. Ils ne s'attendent pas non plus à trouver le paradis sur terre. Mais ils sont en droit de s'attendre à ce que le Parlement du Canada fasse de son mieux, pose les bons gestes, adopte les principes appropriés afin de reconnaître la réalité moderne du Canada et de faire preuve d'un réel engagement à resserrer les liens au sein de la population diversifiée du Canada.

[*Traduction*]

J'espère que les Québécois et les autres Canadiens exhorteront les députés de tous les partis à élargir leurs horizons et à prendre des mesures conséquentes et réalistes pour que nous progressions.

Les Canadiens sont un peuple modéré et modeste. Mais nous sommes aussi capables de passion. Nous essayons toujours d'être fidèles à nos principes, justes et optimistes. Tout au long de leur histoire, les Canadiens ont su surmonter leurs différences, et leur réussite a été bien au-delà de tout ce que pouvaient rêver les fondateurs de leur pays. Ils ont réussi, en fin de compte, après une longue réflexion, en faisant appel à ce qu'il y a de meilleur en eux comme êtres humains et comme citoyens.

La reconnaissance du Québec comme société distincte, l'octroi d'un nouveau droit de veto en matière constitutionnelle et le rapprochement entre gouvernement et administrés sont les questions les plus vitales. Ce sont les propositions que le gouvernement s'efforce d'appliquer. L'enjeu, c'est le respect de la parole donnée, la foi dans les rêves des Canadiens, le renouvellement de l'unité canadienne et la revitalisation du plus beau pays du monde.

Lorsque le discours politique cède à l'invective, lorsque l'enflure verbale rompt avec la réalité, c'est le règne de l'intolérance, de l'instabilité et de la crainte. Lorsque des dirigeants politiques prennent pour cibles des groupes identifiables, lorsqu'ils s'en prennent à des collectivités spécifiques, ils blessent, ils nourrissent l'exclusion, la colère et le ressentiment. Ils portent atteinte à notre réputation, à la bonne volonté et au respect que

nous avons fait régner dans notre société, au Canada comme aux yeux de l'étranger. Lorsque des sectaires comme Pierre Bourgault et ses semblables se répandent en invectives, ils montrent qu'ils n'ont pas leur place dans notre société compatissante.

Je sais que la grande majorité des Québécois rejettent ces propos fondés sur l'exclusion et le racisme et reconnaissent que comme Québécois—et cela comprend certains d'entre vous, de l'autre côté—nous sommes tous les bienvenus, que nous avons tous notre place, que nous sommes tous égaux, avec des droits égaux, et que notre vote sera respecté. Nous aussi, nous avons contribué généreusement à la croissance, au développement et au bien-être de tous les Québécois.

Je voudrais qu'on apprécie ce juste partage qui se fait au Québec. Je suis québécoise. Je suis fière de ma différence. Je ne suis ni meilleure ni pire, seulement différente. C'est ce qui me rend distincte et c'est ce qui nous rend tous distincts, au Québec. À bien des égards, nous sommes le produit de notre environnement.

J'invite tous les Canadiens à se joindre à nous pour reconnaître que, au-delà de notre géographie, de l'Atlantique aux Rocheuses, au-delà de nos diverses cultures, de l'apport des peuples autochtones, de nos langues officielles, nous formons un seul pays. C'est en étant accueillants les uns pour les autres, en célébrant nos différences et notre diversité, que nous pouvons croître et prospérer. C'est par le civisme et l'unité de tous les Canadiens que nous assurerons un brillant avenir à nos enfants, à nos collectivités, à notre pays.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je souhaiterais commencer mon discours en espérant que le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine me fasse le plaisir de le partager, lui qui est mon voisin de bureau, en disant: faisons un effort d'imagination et essayons de nous imaginer ce qui se passerait si André Laurendeau, Lionel Groulx, Hubert Aquin, Robert Bourassa et Claude Ryan occupaient les banquettes de l'opposition.

• (1255)

J'ai nommé ces gens parce que tous et chacun d'entre eux ont été concernés, à un moment et à un autre, et de façon différente, bien sûr, par le processus de révision constitutionnelle. Je me suis personnellement beaucoup intéressé au processus de révision constitutionnelle. Cela m'a permis de faire des études supérieures. Quand on parle du processus de révision constitutionnelle, c'est cette idée qui est apparue dans les années 1960 qu'il était impératif de revoir la Constitution.

Je dirais que des années 1960 jusqu'à maintenant, on peut quand même admettre qu'il y a deux lignes de force, pour le Québec, qui se dégagent de ce processus de révision constitutionnelle. La première ligne de force, je crois qu'elle est vraie pour l'ensemble de la famille québécoise. Tant les libéraux provinciaux que les gens un peu plus nationalistes admettent que ce qui est important dans le processus de la révision constitutionnelle, c'est de revoir les articles 91 et 92 qui portent sur la dévolution de pouvoir.

C'est tellement vrai que, rappelez-vous, dès le début des années 1960, avec Jean Lesage, il y avait aussi un courant au Canada anglais très présent qui disait: «On va d'abord rapatrier la Constitution et la doter d'une formule d'amendement, puisque les 33 Pères de la Confédération n'avaient pas pensé à la doter d'une formule d'amendement.» Et Jean Lesage, Jacques-Yvan Morin et d'autres à leur suite ont convenu qu'il fallait d'abord revoir les articles 91 et 92 avant de s'attaquer au rapatriement de la Constitution. Donc, première ligne de force qui est encore extrêmement importante aujourd'hui et, évidemment, on comprend qu'on est très loin de ça avec le projet de loi C-110.

La deuxième est sans doute la plus importante, et c'est la raison pour laquelle j'ai fait référence à celui qui, d'une certaine manière, est un peu le père du Bloc québécois, c'est-à-dire André Laurendeau qui, vous vous en rappellerez, a été élu en 1944 à l'Assemblée nationale. André Laurendeau a relevé le défi du premier ministre Pearson—certains esprits n'hésitent pas à comparer l'actuel premier ministre à M. Pearson—et il a relevé ce défi, et il a quitté *Le Devoir*, au début des années 1960 pour se joindre à la Commission d'enquête Laurendeau-Dunton.

Cette commission d'enquête est sans doute le véritable testament des nationalistes québécois. Pour la première fois dans un document constitutionnel—je pense ici au rapport préliminaire déposé en 1965 qu'on a appelé le Livre blanc—André Laurendeau et les membres commissaires invitaient le Canada anglais à reconnaître qu'il y a deux nations au Canada. Ce qui était important dans le Livre blanc, c'est une toute petite phrase qui m'a permis de faire ma maîtrise, et je la cite aujourd'hui. André Laurendeau a été un visionnaire, parce qu'il a dit: «De la déception naîtra l'irréparable».

Et bien sûr, l'irréparable, c'est la souveraineté du Québec. Dans les années 1965, la souveraineté du Québec était quelque chose de latent, était quelque chose qui était en gestation. Mais il faut comprendre que, 30 ans après le rapport, 30 ans après le dépôt du Livre blanc d'André Laurendeau, on est saisi d'un projet de loi déposé par un gouvernement libéral qui n'est même pas foutu de reconnaître que le Québec est une nation. Parce que c'est ça, le drame. Le débat constitutionnel ne peut pas s'engager si on ne met pas sur la table qu'il y a, dans ce pays, deux nations égales en droit et en fait, et qu'on doit travailler à ce que ces deux nations puissent engager un dialogue.

Pour un certain courant de l'opinion publique dont je suis, la meilleure façon d'engager le dialogue, c'est bien sûr la souveraineté, et la souveraineté-partenariat. Pour un autre courant, que je respecte, qui a été victorieux du référendum du mois d'octobre dernier, c'est cette idée que l'on peut travailler à l'intérieur du régime fédéral. Il y a quelque chose que je ne comprends pas des stratèges fédéraux. On ne peut pas en vouloir à l'actuel ministre de la Justice, qui est un homme plutôt sympathique, qui est un esprit distingué, qui est une étoile montante dans le firmament libéral, on ne peut pas lui en vouloir de ne pas très bien comprendre les nuances du débat constitutionnel.

Mais comment le premier ministre, qui est dans cette Chambre depuis 1967—bien avant vous, monsieur le Président, si je ne me trompe pas—, qui a été un acteur, un témoin privilégié de ce processus de révision constitutionnelle, peut-il penser qu'il va se trouver des Québécois qui diront: «Oui, nous, on se satisfait

d'un projet de loi organique, qui n'est pas, évidemment, constitutionnalisé, et qui, en tout et partout, n'offre qu'en toute possibilité un droit de veto.»

• (1300)

Bien sûr, le droit de veto, il est important. On l'a exercé lorsque Jean Lesage a eu la tentation d'accepter la formule Fulton–Favreau qui exigeait l'unanimité des provinces, et on l'a exercé également au moment où Robert Bourassa a aussi été tenté d'accepter la charte de Victoria, ce qui est différent d'aujourd'hui. On fait quelquefois la comparaison entre Victoria, de 1971, et ce qu'on nous présente aujourd'hui. Rappelez–vous que Victoria avait mis dans la balance la récupération par le Québec de la totalité de ses pouvoirs linguistiques, ce qu'allaient faire un peu plus tard les commissaires de Pepin–Robarts.

Comment quelqu'un peut–il penser, du côté de la majorité ministérielle, qu'il va se trouver un Québécois, qu'il soit de l'équipe de Daniel Johnson ou de celle de Jacques Parizeau, ou qu'il soit de quelque groupe de pression que ce soit attaché au Québec, qu'il va pouvoir dire oui à un projet comme celui–là?

Le gouvernement s'est lui–même mis dans une position, à mon point de vue, fort malhabile, fort peu éclairée, où il place la loyale opposition, une des meilleures oppositions que ce gouvernement n'aura jamais connue, dans l'obligation de dire non. Et je sais que le député de Glengarry—Prescott—Russell va comprendre que la référence minimale en matière de révision constitutionnelle, ça ne peut pas être moins que Meech.

Vous savez que dans Meech, il y avait cinq conditions, des conditions qui ont été jugées minimales. Moi, je n'aurais jamais voté pour Meech, parce que Meech, pour minimal que cela ait été, ne donnait pas l'essentiel qui est la reconnaissance que nous sommes une nation, ne donnait surtout pas de pouvoir additionnel pour le Québec et était cruellement muet en matière linguistique.

Mais partons du principe que tout le monde est de bonne foi et qu'on cherche à avoir un dialogue, qu'on cherche à engager le dialogue. Comment le premier ministre, comment l'équipe du premier ministre peut–il penser que C–110 est satisfaisant, alors qu'on avait dans les cinq conditions de Meech quelque chose de très *basic* comme disent les Anglais?

Il y avait aussi dans cette idée derrière Meech, que dans l'équilibre de la fédération canadienne, il y a la Cour suprême, et qu'à la Cour suprême, le Québec doit, dans un esprit de restauration de l'équilibre, pouvoir y déléguer les juges qui sont des juges qui appartiennent à la tradition civiliste du Québec.

Il y avait également cette idée, sans doute la plus importante et qui est également importante au Canada anglais, qu'il fallait baliser le pouvoir de dépenser du fédéral, ce que les anglophones appellent le *spending power* et dont plusieurs analystes conviennent qu'il y a un lien direct entre l'utilisation que le gouvernement fédéral a fait du *spending power* et l'actuel déficit avec lequel il faut vivre.

Je vous soumets respectueusement, par respect pour le passé, que si les interlocuteurs que je vous ai nommés étaient ici, y compris Claude Ryan—je ne sais pas quelle position il occupe dans la référence idéologique ministérielle, qui est Claude Ryan pour eux—mais il ne se trouvera pas une personne attachée au Québec et attachée à son devenir qui va pouvoir être d'accord avec le projet de loi C–110. Et j'espère que le gouvernement va se réviser et mettre quelque chose de plus substantiel sur la table, toujours dans un esprit d'engager le dialogue véritable.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après–midi de prendre la parole sur cette initiative en trois volets du premier ministre.

D'abord, il y a l'octroi d'un droit de veto régional aux quatre régions du pays, un droit de veto supplémentaire, au droit de veto qui existe déjà au niveau provincial. Cette initiative veut également donner la reconnaissance au Québec d'une société distincte, et, bien sûr, être conforme à l'intention du gouvernement de redoubler ses efforts pour réduire les dédoublements. On a vu aujourd'hui le ministre du Développement des ressources humaines faire le premier pas en ce sens, depuis l'annonce du premier ministre.

• (1305)

Bien longtemps avant l'annonce du premier ministre, notre gouvernement avait déjà entamé ces initiatives, et on a signé, depuis notre arrivée au pouvoir, à titre de gouvernement, plusieurs ententes administratives avec toutes les provinces, y compris le Québec, mais très peu depuis la venue au pouvoir des séparatistes à Québec.

J'aimerais premièrement vous situer dans ce débat ou, en tout cas, situer votre interlocuteur en ce moment dans le débat. Comme plusieurs parlementaires le savent, je suis un Québécois de naissance, représentant une circonscription électorale en Ontario. Je suis un député qui a servi aux paliers municipal, provincial et fédéral, et j'oeuvre, à un niveau ou un autre, depuis déjà au–delà de 19 ans. Je suis un de ceux qui ont voté en faveur de l'Accord du lac Meech et en faveur de l'Accord de Charlottetown. Je voterai en faveur du projet de loi C–110 et de la reconnaissance si bien méritée de la société distincte au Québec.

On a vu certains députés séparatistes se plaindre que l'Accord du lac Meech n'avait pas été adopté et le dénoncer. Pourtant, dans certains cas—et je pense au leader parlementaire—ils avaient voté contre l'Accord du lac Meech et l'Accord de Charlottetown. Quelquefois également, les séparatistes en font le deuil, oubliant souvent qu'ils ont eux–mêmes voté contre et fait campagne contre l'Accord de Charlottetown.

Dans quelques jours, si je peux me permettre une prédiction, si ces gens–là ne sont pas plus éclairés qu'ils le sont aujourd'hui, ils voteront contre le projet de loi C–110, contre la société distincte, confirmant à ce moment qu'ils ne veulent pas le progrès, qu'ils ne veulent pas l'amélioration de la situation des Québécois. Ils ne veulent rien du genre; ils veulent tout simplement se créer un empire à eux–mêmes et veulent devenir eux–mêmes les empereurs de cet empire qu'ils sont en train de construire ou qu'ils veulent construire mais qu'ils ne réussiront jamais.

Les députés d'en face, ceux du Bloc et, dans une certaine mesure, je dois vous le dire avec un certain regret—et je dis «dans une certaine mesure» parce que ce n'est pas totalement

vrai dans leur cas—certains députés réformistes, semblent vouloir la fin du pays tel que nous le connaissons.

Pourquoi? Nous vivons dans ce que l'ONU a déclaré comme étant le meilleur pays au monde quatre années sur cinq. Les députés d'en face hochent la tête et disent: «Ah non, ce n'est pas assez bon.» J'ai entendu moi–même le chef de l'opposition dire que le Canada était une sorte d'expérience qui, à son point de vue, avait échoué. Selon qui? Quand l'ONU même n'a pas trouvé un meilleur pays au monde, les députés d'en face veulent, eux, qu'on émule un autre pays. Où est ce pays qu'on va imiter? Même l'ONU ne l'a pas trouvé jusqu'à maintenant. Mais les députés d'en face disent: «Non, tout cela ne vaut rien.» Ils ont trouvé la solution, disent–ils.

Comme je l'ai indiqué, je vis en Ontario et je suis franco–ontarien d'adoption, bien que je sois né au Québec. Je suis quand même un Canadien français. Je dois vous dire que cette appellation que les députés d'en face donnent au reste du Canada quand ils parlent du «Canada anglais»—et j'ai entendu le député de Maisonneuve utiliser cette expression encore aujourd'hui dans son discours—insulte mes électeurs. Je vous l'ai dit et je vous le répète, cette expression est insultante.

Quand les francophones hors Québec se sont tous réunis dans cette manifestation qu'ils avaient intitulée la manifestation «Pouf, les francophones!», justement dénonçant les propos de la députée de Rimouski—Témiscouata, une partie du problème était justement qu'on nous qualifiait de Canadiens anglais, nous les francophones vivant ailleurs au Canada, moi, le député de Nickelt Belt et tous les autres, et on est un million.

• (1310)

C'est le portrait du Canada que les députés d'en face veulent tenter de démontrer: un Québec uniquement francophone et un reste du Canada uniquement anglophone. C'est ce que ces députés d'en face veulent nous dire, et c'est faux.

Je vois devant moi le député d'Argenteuil–Papineau. Il sait fort bien que, si on est au centre d'achats de Hawkesbury, lui et moi, et qu'on entend des gens parler en anglais, ce sont vraisemblablement ses commettants, parce qu'ils sont des anglophones. Chez nous, dans ma région, les anglophones, par définition, sont en général des Québécois de la région qui partent de Harrington, de Lost River et des environs pour se rendre au centre d'achats, et les francophones sont des Ontariens.

C'est la réalité de chez nous. Le Bloc nous parle–t–il de ce million de Québécois qui n'ont pas le français comme langue première? Nous parle–t–il des Franco–Ontariens et des francophones hors Québec? Ils disent que nous avons disparu. Ils ont dit «Pouf, les francophones hors Québec!» Non, les bloquistes ne nous feront pas disparaître. Ce ne sont pas eux.

La pire insulte que j'ai entendue dans toute ma carrière ici, a été le jour où le chef du Bloc québécois s'est présenté en Acadie pour dire aux Acadiens qu'il allait leur construire des écoles lorsque le Québec sera un pays différent. Quelle insulte aux Acadiens qui, depuis 200 ans, ont survécu dans ce pays, se sont épanouis. Et la prétention du chef de l'opposition, lui qui pensait s'en aller en Acadie pour faire des remontrances aux Acadiens, ils l'ont arrangé! Ils lui ont dit de s'en aller chez lui! Voilà ce qu'ont dit des Acadiens, et les députés d'en face le savent, et avec raison! Et ce que les Franco–Ontariens ont dit à la députée de Rimouski—Témiscouata et aux autres est ceci: Vous ne voulez rien savoir de nous les francophones hors Québec, et votre dialogue en est la preuve.

[*Traduction*]

Pourquoi pensez–vous que la grande majorité des habitants d'origine francophone des États–Unis, qui sont aussi nombreux qu'au Canada, ne parlent plus le français?

Serait–ce que le Canada est un pays où le français a pu s'épanouir, ce qui n'a pas été le cas aux États–Unis? Serait–ce que les francophones qui vivent à l'extérieur du Québec, et je suis l'un d'entre eux, ont pu conserver leur langue parce qu'il y a une masse critique de francophones qui vivent dans leur pays, et plus précisément au Québec? Oui. C'est bien la raison.

[*Français*]

Et aujourd'hui, si on était en Louisiane et que l'on avait 60 ans et plus, on se parlerait en français. Si on était en Louisiane et on avait 40 ans, on dirait quelques mots. Et à l'âge de 20 ans, quelqu'un nous parlerait en français et on dirait: «What?»

C'est ce qui est arrivé en Louisiane. La langue a survécu 200 ans et elle est disparue depuis l'ère de la télévision. Et ce n'est pas arrivé au Canada. Moi, je parle encore en français à mes enfants et eux le parleront à leurs enfants. Pourquoi? Parce que nous sommes demeurés dans un pays tolérant, dans un pays où les deux langues et les deux cultures ont pu se développer, et dans un pays. . .

Le vice–président: À l'ordre! Comme il est 13 h 15, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui et en vertu de l'article de notre Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur–le–champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Traduction*]

Le vice–président: Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote par appel nominal est différé au lundi 4 décembre 1995, à l'heure ordinaire de l'ajournement.

Dirons–nous qu'il est 13 h 30?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Comme il est 13 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.) propose: Que le projet de loi C–241, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (allocation pour enfants), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis très heureuse d'avoir l'occasion d'intervenir aujourd'hui à la Chambre pour discuter de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le C–241, qui vise à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin que l'allocation pour enfants ne soit pas déductible du revenu de celui qui la paie. De plus, le projet de loi englobe l'allocation pour enfants dans la définition du revenu gagné aux fins des déductions pour les pensions alimentaires pour enfants.

Il est important de veiller à ce que l'allocation pour enfants versée au parent ayant la garde des enfants soit non imposable et qu'un crédit d'impôt plus adéquat et limité soit accordé de façon équitable à ceux qui paient des allocations pour enfants. Je ne tiens pas à déterminer le montant exact de ce crédit. Je crois que cette tâche incombe davantage au ministre des Finances.

Le projet de loi C–241 porte sur une question que je juge très importante et à laquelle je m'intéresse depuis déjà plusieurs années. J'ai constaté que l'imposition des allocations pour enfants était une question qui préoccupait énormément un grand nombre d'habitants de la circonscription de Nepean, mais aussi des gens de toutes les régions du pays. Je continue de recevoir des lettres de nombreuses personnes qui traversent de dures épreuves, à cause des mesures fiscales actuellement en vigueur.

Le 23 février 1994, la motion nº 14 que je proposais était inscrite au *Feuilleton*. Ma motion, qui allait faire l'objet d'un vote, a été débattue et adoptée le 30 mai 1994. La motion se lisait comme ceci:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, afin que les paiements de pension alimentaire ne soient plus considérés comme un revenu imposable pour le bénéficiaire.

Toutefois, le gouvernement alors en place n'a toujours pas donné suite à cette motion.

Dans le budget de 1994, on reconnaissait que des inégalités étaient perçues dans le traitement fiscal des pensions alimentaires et on s'engageait à explorer des avenues afin d'améliorer le système de façon à s'assurer d'abord et avant tout que les besoins des enfants soient satisfaits. Toutefois, jusqu'à ce jour, je le répète, le gouvernement n'a encore rien fait à cet égard.

Le ministre de la Justice a indiqué son intention de s'occuper de la question des lignes directrices concernant les pensions alimentaires et de la perception de ces pensions. Je suis impatiente d'entendre ce que le ministre de la Justice aura à dire à cet égard. Le projet de loi C–241 vise seulement à modifier le traitement fiscal des pensions alimentaires qui relèvent de la compétence du ministre.

Le traitement fiscal actuel des pensions alimentaires complique beaucoup une question qui devrait être aussi directe et aussi simple que possible. Ce qui importe surtout, c'est que les enfants sont les premiers à pâtir du fait que le système actuel ne donne pas les résultats escomptés. Si la politique actuelle n'est pas modifiée, les enfants vont continuer à en pâtir jour après jour, non pas dans certains cas et accidentellement, mais systématiquement, parce qu'on aura négligé de réformer un mécanisme fiscal suranné.

La question n'en est pas seulement une de fiscalité, mais une de justice sociale, car il s'agit ici du bien–être des enfants canadiens et de l'avenir du Canada.

Le traitement fiscal des pensions alimentaires permet au payeur de déduire de son revenu le plein montant de la pension, alors que la récipiendaire doit en déclarer le plein montant. On a qualifié la politique de discriminatoire à l'endroit des femmes, car elle impose un fardeau injuste au parent qui a la garde des enfants, et c'est habituellement la mère qui a la responsabilité des enfants.

Cette situation découle en partie de l'évolution historique du mode de vie des Canadiens et des Canadiennes depuis cinquante ans. Le traitement fiscal actuel des pensions alimentaires date des années 40, probablement du lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et reflète les réalités sociales de l'époque.

Il y a des raisons historiques à ce projet de loi. De 1940 à 1992, la société et la politique gouvernementale ont tellement changé que c'est à se demander s'il ne faudrait pas modifier la politique fiscale en conséquence.

● (1320)

Lorsque la politique actuelle a été élaborée, elle visait à alléger le fardeau des contribuables qui devaient assumer les hausses d'impôt de l'après–guerre et assurer le soutien de leur conjoint et de leurs enfants. Le père était généralement le seul salarié et le principal contribuable d'une famille séparée. Il était alors logique que l'allégement fiscal lui soit destiné.

Dans notre structure fiscale actuelle, les deux parents sont considérés comme des particuliers. Même ceux qui ne paient pas d'impôt produisent une déclaration d'impôt sur le revenu pour pouvoir bénéficier des avantages consentis par l'entremise du régime fiscal. La plupart des chefs de famille monoparentale ont

aussi un travail rémunéré et paient de l'impôt sur le revenu qu'ils gagnent, qu'une pension alimentaire leur soit versée ou non.

Le taux d'activité de toutes les femmes a augmenté constamment, y compris celui des femmes ayant des enfants. En 1988, 62,2 p. 100 des femmes ayant un conjoint et un enfant de moins de cinq ans faisaient partie de la population active, et 73 p. 100 de celles qui avaient des enfants âgés d'entre 6 et 15 ans. Comme le taux de fécondité est moins élevé et que les femmes donnent naissance à leur premier enfant à un âge plus avancé, elles passent plus de temps sur le marché du travail. Elles ont ainsi la capacité de gagner leur vie avant d'interrompre leur travail pour donner naissance à des enfants et s'occuper d'eux.

Le taux d'activité des femmes chefs de famille monoparentale est aussi à la hausse. En 1988, il était de 51 p. 100 pour celles ayant des enfants de moins de cinq ans, et de 72,3 p. 100 pour celles ayant des enfants de 6 à 15 ans.

Bien que le taux d'activité des femmes augmente, ces dernières restent concentrées dans les emplois qui sont moins rémunérateurs et qui offrent moins de sécurité d'emploi. L'écart salarial se rétrécit extrêmement lentement. Cet écart ne diminue pas aussi rapidement au Canada que dans de nombreux autres pays industrialisés. Par exemple, le salaire moyen des femmes au Canada en 1990 était égal à 67,6 p. 100 de celui des hommes, contre 87,9 p. 100 en Australie, et 81,8 p. 100 en France.

Compte tenu des fluctuations de la situation économique, la plupart des familles ont maintenant besoin que les femmes travaillent. Même pour les familles à deux parents, deux revenus sont nécessaires pour une seule famille. Après le divorce, les ressources familiales sont souvent insuffisantes pour répondre aux besoins des enfants, car deux foyers doivent être maintenus.

La plupart des parents ayant la garde des enfants sont les principaux ou les seuls responsables des besoins pécuniaires des enfants. L'une des raisons premières de ce phénomène est le fort taux de défaut de paiement des pensions alimentaires, que l'on estime à près de 75 p. 100 en Ontario.

De nombreuses modifications ont été apportées aux orientations, depuis 1940, et elles ont eu des effets marqués sur la situation des femmes, des familles avec enfants et des familles monoparentales en particulier. En 1970, le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a fait état pour la première fois, preuves à l'appui, des difficultés des femmes sur les plans social et économique. Depuis 1976, le gouvernement fédéral s'est engagé à examiner les effets des programmes et des orientations sur les femmes. Cela a été renforcé quand la Charte des droits et libertés est entrée en vigueur.

Grâce aux progrès réalisés dans la recherche et la collecte de données par suite de ces travaux, on peut maintenant mieux déterminer et décrire la féminisation de la pauvreté et son lien direct avec le travail non rémunéré que constitue le fait d'élever les enfants et d'autres tâches liées aux soins humains.

Depuis deux décennies, le soutien offert aux familles avec enfants par le truchement du régime fiscal n'a cessé de diminuer. Par exemple, la valeur des déductions et des crédits pour enfants, en proportion du revenu, a été constamment réduite. La réduction des fourchettes d'imposition pour les ramener à trois et d'autres modifications apportées aux déductions et aux crédits ont toutes eu des effets sur les familles et le traitement fiscal du soutien des enfants.

Le droit du divorce a évolué et est passé d'un régime fondé sur la faute à un régime sans faute. Dans le système sans faute, les ordonnances alimentaires ont de plus en plus tendance à ne viser que les enfants, car on s'attend à ce que les femmes, même celles qui n'ont pas d'emploi, deviennent autosuffisantes dans une période relativement courte.

La classe politique est de plus en plus consciente des difficultés des parents uniques. Les gouvernements provinciaux sont plus sévères envers les parents n'ayant pas la garde des enfants, les pères habituellement, qui ne paient pas la pension alimentaire à leurs enfants. L'augmentation du nombre d'assistés sociaux a stimulé la recherche de solutions de rechange, notamment la nécessité de veiller à ce que les pères remplissent leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants.

Le mouvement des femmes ainsi que les changements économiques et les réorientations des politiques ont renforcé le droit des femmes à la fois à un emploi rémunéré et au partage des responsabilités familiales, et leur besoin à cet égard. Dans mes observations précédentes, j'ai souligné plusieurs changements qui ont marqué la société canadienne, des années 40 aux années 90. Les individus et les familles sont aujourd'hui dans une situation très différente de celle qui existait dans les années 1940. Étant donné les changements survenus, il convient de se demander si les éléments de notre politique fiscale se rapportant au soutien des enfants sont encore adaptés à leurs objectifs originaux, qui étaient d'accorder un allégement du fardeau fiscal et d'encourager le paiement des allocations pour enfant.

Mon projet de loi vise à adapter le traitement fiscal des allocations pour enfants au contexte mondial actuel. Je sais que de plus en plus d'enfants vivent dans la pauvreté et que toute modification proposée à la Loi de l'impôt sur le revenu doit en tenir compte.

• (1325)

Pratiquement tout le monde s'entend pour dire que c'est le parent qui n'a pas la garde de l'enfant, et pas cet enfant, qui bénéficie de la politique fiscale actuelle. En ce moment, les ordonnances d'allocation pour enfants précisent rarement le montant total dont l'enfant a besoin ou le montant précis qu'il faut pour compenser l'impôt à payer sur cette allocation.

Les données actuelles sur le montant des allocations pour enfants révèlent que l'allocation moyenne est faible et augmenterait beaucoup si on adoptait une grille basée sur les dépenses réelles faites pour les enfants. Lorsque le montant de l'allocation n'est pas assez élevé pour combler tous les besoins financiers de l'enfant, l'impôt à payer sur cette allocation constitue un fardeau supplémentaire. C'est donc dire que le régime fiscal gruge une partie des allocations pour enfants, lesquelles sont déjà trop faibles.

Même lorsque le montant de l'allocation fixé est suffisant pour combler les besoins de l'enfant, le calcul du montant brut, soit le montant servant aux fins du calcul de l'impôt à payer, et le partage de toute économie d'impôt possible sont extrêmement complexes.

Dans l'affaire Thibaudeau, la Cour d'appel fédérale a déclaré que l'obligation, pour le parent qui a la garde de l'enfant, d'ajouter les pensions alimentaires à ses revenus aux fins du calcul de l'impôt à payer était contraire à la Charte des droits et libertés. Puisque cette décision n'abordait pas la question de la déduction de cette pension par celui ou celle qui la paie, la cour ne se prononçait pas sur la manière d'imposer les revenus qui servent au soutien de l'enfant. Devant le jugement rendu par la Cour d'appel fédérale, le procureur général a demandé que la décision dans l'affaire Thibaudeau soit suspendue et a renvoyé la question à la Cour suprême du Canada pour qu'elle se prononce rapidement. Le 25 mai, la Cour suprême rendait une décision favorable aux dispositions actuelles de la loi.

Après avoir entendu l'appel, le tribunal a décidé, à cinq contre deux, qu'il n'est pas anticonstitutionnel d'exiger que le parent gardien qui reçoit une pension alimentaire pour ses enfants paie de l'impôt sur cet argent. Toutefois, la question de l'imposition de la pension alimentaire des enfants n'a pas été complètement réglée par la décision de la Cour suprême.

Le juge Beverly McLachlin, de la Cour suprême, était l'un des deux juges dissidents dans cette décision. Voici ce qu'elle a écrit dans son opinion dissidente:

> Le régime fiscal contesté impose aux parents gardiens séparés ou divorcés un fardeau qui n'est pas imposé aux parents non gardiens séparés ou divorcés.
>
> Le parent gardien doit inclure dans son revenu imposable la pension alimentaire de ses enfants, dont il ne retire aucun bénéfice personnel, alors que le parent non gardien peut déduire cette somme.
>
> L'inégalité est exacerbée d'abord par le fait que la déduction dont bénéficie le parent non gardien en vertu du régime déduction/inclusion est automatique et absolue, alors que la possibilité pour le parent gardien de bénéficier d'un ajustement lui permettant de couvrir les sommes additionnelles d'impôt à payer est aléatoire et incertaine.
>
> Non seulement le parent gardien doit demander cet ajustement au tribunal, mais il n'est pas toujours certain que le tribunal évaluera correctement cette incidence fiscale ou attribuera une somme suffisante pour permettre au parent gardien de s'acquitter de sa charge fiscale supplémentaire.
>
> La logique du régime déduction/inclusion est aussi mise à rude épreuve du fait même que notre société encourage très fortement les femmes à atteindre l'autonomie financière et, dans la poursuite de cet objectif essentiel, à augmenter leurs revenus. Plus le parent gardien aura des revenus élevés, plus son taux d'imposition sera important et plus il sera pénalisé par l'obligation d'inclure le montant de la pension alimentaire des enfants dans le calcul de son propre revenu imposable.
>
> Une des prémisses sur lesquelles la logique du régime déduction/inclusion se fonde (que les parents gardiens sont généralement assujettis à un taux d'imposition moindre que les parents qui versent la pension) correspond de moins en moins à la réalité actuelle et met en échec l'importance que notre société accorde à l'atteinte de l'autonomie financière par les femmes.

Dans le cas des familles complètes où le mari, l'épouse et les enfants vivent ensemble, l'argent que le mari donne à sa conjointe pour l'entretien des enfants n'est pas déclaré comme un revenu imposable par cette dernière et il ne donne pas non plus droit à une déduction à l'époux. Le traitement fiscal appliqué à la famille est injuste.

Suite à la décision du juge Thibodeau, le gouvernement a fait savoir qu'il entendait annoncer un cadre général pour la réforme du système de soutien de l'enfant et qu'il adopterait des lignes directrices concernant le montant des pensions, le traitement fiscal des paiements et le versement des allocations d'entretien des enfants.

Pourquoi le système actuel est–il inefficace? D'après des recherches effectuées par Mmes Karen Cooper et Ellen Zweibel au sujet de l'actuel régime d'inclusion/déduction, il existe un fossé entre la théorie fiscale et la situation réelle des familles. Le régime d'inclusion/déduction a été conçu pour produire des économies d'impôt générales dont les enfants de familles divorcées et séparées doivent être les véritables bénéficiaires. Les mères ayant la garde des enfants ont clairement démontré que le système actuel les empêchait de subvenir convenablement aux besoins de leurs enfants et les rendait plus vulnérables à la pauvreté.

Les pères qui sont dans la catégorie de revenu supérieure réalisent le plus d'économies d'impôt lorsqu'ils paient des allocations d'entretien aux mères gardiennes qui ne sont pas complètement entrées sur le marché du travail. Il y a peu ou pas d'épargne fiscale quand des parents séparés ont chacun un revenu dérisoire ou modéré. Dans une minorité de cas, les dispositions peuvent avoir un effet contraire.

• (1330)

SCOPE, un organisme dont le siège est à Ottawa et qui aide les mères ayant la garde des enfants, a décrit, dans son mémoire au groupe de travail parlementaire chargé d'examiner le système actuel d'imposition des allocations pour enfants, l'impact du système actuel sur la vie des parents qui ont la garde des enfants. Voici un extrait de son mémoire:

> Il leur a fallu faire des demandes de prêts à la banque, emprunter de l'argent à des amis ou à leur famille, prélever de l'argent sur leur REER ou bien avoir des démêlés avec le fisc.
>
> Si le parent qui n'a pas la garde des enfants ne verse pas le total des allocations de soutien des enfants, la mère qui en a la garde doit malgré tout repayer en impôt une partie du paiement partiel... Alors que le paiement partiel des allocations ne lui permet déjà pas de faire face aux dépenses pour les enfants, le montant de l'allocation qu'elle reçoit se trouve encore réduit en raison des impôts qu'elle doit payer sur la partie des allocations qu'elle a reçue. Quand, après avoir essayé de s'en sortir pendant des mois et des années avec des allocations partielles, elles arrivent enfin à recouvrer les paiements en retard, les impôts qu'elles doivent alors payer sur ces paiements sont souvent plus élevés que si le montant total des allocations lui avait été payé à temps.

Dans son mémoire au même groupe de travail, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme dit:

> En résumé, le principal motif invoqué par le gouvernement pour justifier sa politique va à l'encontre de l'intérêt des mères et des enfants. Au lieu d'assurer plus de ressources aux enfants, la politique fiscale actuelle exerce davantage de pressions sur la mère qui a la garde des enfants. Pour commencer, elle doit négocier, avec le père qui n'a pas la garde et son avocat, une majoration aux fins de l'impôt. Rien ne garantit que cette majoration sera comprise dans le paiement. Dans certains cas, le père n'a pas une épargne fiscale suffisante pour payer une majoration. Dans d'autres, il peut ne pas être d'accord ou le juge peut ordonner le versement d'une somme moins élevée.
>
> Quand la mère qui a la garde des enfants n'arrive pas à obtenir une allocation de soutien des enfants comportant une majoration aux fins de l'impôt, elle doit étirer son budget déjà serré pour payer les impôts. Quand le père fait seulement un paiement partiel, la mère qui a la garde des enfants se retrouve avec une somme insuffisante pour subvenir aux besoins de l'enfant, avec une somme insuffisante qui va encore être réduite du fait des impôts. Pour ces raisons importantes, le Conseil consultatif sur la situation de la femme recommande vivement l'abrogation des dispositions d'inclusion/déduction actuelles.

En résumé, le mouvement pour la réforme du traitement fiscal des allocations de soutien des enfants remonte aux années 70. Il a fait l'objet d'une grande attention durant les années 90 pour un certain nombre de raisons. Le comité fédéral–provincial–territorial du droit de la famille, qui a supervisé pendant près de quatre ans la recherche sur les allocations pour enfants au Canada, a examiné les résultats de la recherche et mené des consultations intensives auprès de Canadiens représentant les parents ayant la garde des enfants et les autres parents, ainsi qu'auprès de spécialistes de l'aide aux enfants.

Ma motion précédente, dont j'ai parlé tout à l'heure, avait surtout pour but d'accroître la visibilité de cet enjeu. L'affaire Thibaudeau a aussi contribué à faire connaître cette question au public.

Le groupe de travail parlementaire était présidé par la secrétaire d'État à la Situation de la femme. Elle est présente à la Chambre aujourd'hui. Je salue le bon travail qu'elle et deux autres de nos collègues membres du groupe ont accompli en organisant des tables rondes d'un bout à l'autre du pays. Les témoignages que le groupe a entendus étaient émouvants et même traumatisants. Ce travail a permis de mieux définir la situation et a souligné l'importance de changer les choses.

J'espère que ce débat à la Chambre des communes, aujourd'hui, portera de nouveau cet enjeu à l'avant–scène de nos préoccupations. Je reprends les paroles prononcées par C. Brock Chisholm, dans un discours présenté à Washington, D.C., en 1945:

> Ce qu'il y a de plus important dans le monde, de nos jours, c'est l'éducation des enfants.

Pour combler les besoins des enfants dont les parents sont séparés, il est essentiel de concevoir des formules plus simples d'allégement d'impôts. Nous devons y penser quand nous rédigeons des projets de loi qui auront des conséquences pour les enfants. C'est leur bien–être qui doit déterminer nos priorités.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais, au nom de l'opposition officielle, intervenir dans le débat sur le projet de loi C–241 en commençant par féliciter la députée d'avoir présenté ce projet de loi en Chambre pour fins de discussion. J'aimerais dire en second lieu que je trouve un peu déplorable qu'il ne soit pas votable.

C'est le pouvoir des députés, il faut louer son intention, mais en même temps, cela indique que le gouvernement, en refusant par sa majorité de le rendre votable, dans le fond, fait un voeu pieux. C'est une intention de la députée—pour laquelle il faut lui rendre hommage—mais cela indique en même temps que le gouvernement n'accorde pas une importance démesurée à son initiative.

• (1335)

Le projet de loi C–241 est, je trouve, très positif si l'on regarde la façon dont le titre est énoncé. C'est une Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (allocation pour enfants).

Ce qui est intéressant, c'est que souvent, quand on pense aux allocations pour enfants, on pense tout de suite évidemment aux pensions alimentaires. On sait que les pensions alimentaires ont fait l'objet d'un débat.

Au Québec, notamment, on pense à Mme Thibaudeau qui a poussé jusqu'en Cour suprême pour essayer d'obtenir que les femmes notamment, ou encore les parents qui ont la charge des enfants après un divorce, ne soient pas obligés de déclarer à l'impôt une partie du montant qu'ils recevaient sous forme de pension alimentaire, alors que l'ex–conjoint qui verse cette allocation se voit exonéré, et que pour lui ou pour elle, selon le cas, c'est déductible.

Il y a plus de femmes que d'hommes dans cette situation puisqu'on sait que, dans 85 p. 100 des cas, ce sont les femmes qui sont chefs de famille monoparentale et qui sont exposées à ce genre de situation.

Il y a une autre statistique dont il faut également se souvenir. C'est que, malgré plusieurs débats ici en Chambre où on parlait par exemple de la pauvreté des enfants, plusieurs initiatives louables ont été présentées par des collègues d'en face ou d'autres partis, visant à adopter des mesures pour rendre la vie plus confortable, plus viable pour les enfants, il y a quand même un enfant sur cinq qui est pauvre au Canada. C'est important et c'est grave.

On se targue souvent, du côté du gouvernement, d'être dans le meilleur pays du monde, mais dans le meilleur pays du monde, il existe un enfant sur cinq qui est pauvre. Vous savez, et cela va de soi, que ce ne sont pas seulement les enfants qui sont pauvres dans ces conditions–là. S'ils sont pauvres, c'est parce que leurs parents, leur mère ou leur père, sont également pauvres. Ils ne sont pas tous orphelins ces pauvres. Ils vivent dans des conditions familiales particulièrement préoccupantes.

La mesure que propose la députée est intéressante parce qu'elle viserait à ce que la personne qui a charge de famille n'aurait pas besoin de déclarer le montant qu'elle reçoit sous forme de pension alimentaire, pour qu'une partie aille à l'impôt. C'est intéressant. Nous, du côté de l'opposition, on voit ça d'un bon oeil.

Cependant, lorsqu'on écoute des citoyens et des citoyennes, qu'on discute avec eux, nous les députés, lorsqu'on a des débats, on se rend compte qu'il faut faire attention. Il faut que cette disposition fasse partie d'un ensemble de mesures. Parce que, pris isolément, cela pourrait faire en sorte que les juges, s'ils gardaient le même principe pour allouer les montants d'allocations aux enfants ou de pension alimentaire, tiendraient compte du fait que le conjoint qui paie ne pourrait plus déduire ce montant de son impôt. Il faut donc s'assurer que le conjoint qui reçoit cette allocation ne soit pas pénalisé par une pension alimentaire réduite considérablement en conséquence.

Il faut s'assurer que cela soit dans une politique cohérente et qu'on fasse attention aux effets boomerang, que cela ne se retourne pas contre la personne qui a charge de famille car elle ne serait pas plus avancée.

Au Canada il existait autrefois ce qu'on appelait les allocations familiales. Maintenant on a les prestations fiscales pour enfants. Je trouve déplorable que les gens qui travaillent ne peuvent pas avoir, contrairement au Québec par exemple, de déduction d'impôt pour enfants.

• (1340)

Beaucoup de parents nous disent cela au Québec, avec raison je pense. Ils cherchent les incitatifs à avoir des enfants. Ils cherchent les moyens que mettent à leur disposition les gouvernements pour les aider à s'occuper correctement de leur famille, alors qu'on est dans une situation, tout le monde le sait, où on assiste à un vieillissement de la population, à une baisse du taux de natalité, à l'appauvrissement d'une grande partie de la population et à l'accroissement des inégalités entre les couches sociales à cause de différentes considérations économiques, que je n'ai pas le temps d'énumérer en dix minutes. Finalement, il y a très peu de mesures qui incitent des jeunes à former une famille.

De plus, nous étudions la présente motion la même journée où le ministre du Développement des ressources humaines dépose des modifications à la Loi sur l'assurance–chômage visant à rendre plus difficile l'accès à l'assurance–chômage pour les nouveaux bénéficiaires ou pour les employés nouvellement entrés sur le marché du travail, sans qu'il y ait trop de mesures pour vraiment développer de l'emploi. On voit un peu partout qu'il y a une menace, et une menace non seulement imaginaire mais qui existe dans certains milieux.

En Ontario, on voit que le gouvernement pense à hausser les frais de scolarité et à diminuer les fonds à l'éducation. On voit finalement que les jeunes particulièrement—et j'ajoute que je suis le critique en matière de formation et jeunesse—se sentent dans un étau qu'on resserre continuellement sur eux. Comment, dans ces conditions, peut–on blâmer des jeunes de retarder la décision d'avoir des enfants, alors que la situation économique est de plus en plus difficile pour cette catégorie de la population?

La projet de loi présenté par la députée de Nepean est louable et je la félicite. Cependant, je suis obligé de constater que le gouvernement discute, particulièrement cette semaine, de motions, de résolutions et même d'un projet de loi, telle la motion sur la reconnaissance de la société distincte, le droit de veto, etc. On en discute et je vois le sérieux, la bonne intention de ma collègue députée d'en face. Mais dans les faits, à part de parler—et je contribue à ce défaut en parlant à mon tour—je déplore que ce Parlement semble être de plus en plus un lieu de parole où le gouvernement semble se conformer de plus en plus dans une attitude de non–action, sinon dans une recherche pour couper ses dépenses plus souvent qu'autrement sur le dos des démunis. Qui sont ces démunis actuellement? Ce sont souvent des chefs de famille monoparentale, des femmes, représentant un fort taux de la population, ainsi que des enfants, car un enfant sur cinq est pauvre. Je ne vois rien dans cette motion qui corrigera cette situation. Il s'agit d'une bonne mesure, mais on sent qu'elle n'est pas accompagnée d'une volonté du gouvernement de faire quelque chose.

Je souhaite qu'on cesse les discours le plus tôt possible, que ce gouvernement passe à l'action et qu'il imagine des moyens positifs d'inciter les jeunes et d'autres à fonder une famille. Malgré cela, je ne veux pas non plus être perçu comme étant trop partisan des mesures natalistes, car les femmes ont le droit de décider elles–mêmes si elles veulent des enfants ou pas et le nombre qu'elles veulent. Je ne mets pas en cause ce droit fondamental des individus, mais socialement il faut se poser la question. Il faut absolument prendre les moyens nécessaires et rapidement.

Je suis un «baby–boomer», j'ai 48 ans, et voici ce qui risque d'arriver à un certain nombre d'entre nous.

• (1345)

S'il n'y a pas assez de jeunes qui arrivent sur le marché du travail et qui contribuent à l'impôt et aux régimes privés de pension, il se peut bien que les gens après nous ne recevront pas de pension, et peut–être même nous, parce qu'on voit que les pensions de vieillesse, pour ceux qui n'ont pas encore 65 ans, sont parmi les mesures considérées. Si on n'a pas assez d'enfants et s'ils ne sont pas assez installés confortablement au début de leur vie pour être incités à continuer le développement de notre société, je crains le pire.

[*Traduction*]

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour commenter le projet de loi C–241, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (allocation pour enfants).

Je tiens à féliciter la députée de Nepean de sa persistance et de ses efforts en faveur du projet de loi que nous débattons aujourd'hui. La question de l'imposition des allocations pour enfants traîne depuis des années sans que ce gouvernement ou son prédécesseur n'y aient trouvé de réponse satisfaisante.

Les familles monoparentales sont le produit de l'échec des mariages et des familles. Pour donner une idée du problème, il suffit de dire qu'en 1991, au Canada, 300 000 parents recevaient une allocation pour enfants, pour un total de 1,65 milliard de dollars. Dans 35 000 cas, ces allocations faisaient l'objet de l'exécution d'une ordonnance alimentaire à l'intention du parent ayant la garde. Les chiffres indiquent que, dans 95 p. 100 des cas, ce parent est la mère.

Le Parti réformiste reconnaît la nécessité de résoudre cette question. Notre groupe de travail sur la famille, que je préside, a longuement réfléchi à ce que devrait être notre position sur l'imposition des allocations pour enfants et autres questions connexes.

La motivation qui nous a poussés à élaborer une telle position est fonction de notre engagement envers la famille et de la reconnaissance de la nécessité de la renforcer pour les générations présentes et à venir. Nous croyons que la famille est la pierre angulaire de la société. La famille est l'institution de base qui transmet et protège les valeurs et la culture. C'est la famille qui donne à la société la stabilité nécessaire à notre prospérité et au progrès mesuré.

Les parents et les enfants sont la base de la famille. Les enfants ne peuvent être considérés séparément de leurs parents ou distincts de ces derniers. Les enfants existent de par les liens qui existent entre le père et la mère et s'épanouissent au sein de cette union; le bien–être d'un enfant est donc directement lié au maintien des responsabilités partagées. Je pense que cette image plus vaste de la responsabilité des deux parents envers leurs enfants doit être considérée, si l'on veut trouver une solution positive à la question des allocations pour enfants et si l'on veut renforcer les relations familiales.

Comme je l'ai déjà mentionné, le Parti réformiste a préparé une position assez élaborée sur cette question. Nous avons envisagé la question de l'imposition, le niveau des allocations et l'exécution forcée des ordonnances de versement de ces allocations.

En ce qui concerne l'imposition des allocations pour enfants, on ne devrait pas considérer cela comme un revenu gagné. Pourtant, c'est exactement ce que fait l'alinéa 56(1)*b)* de la Loi de l'impôt sur le revenu. Où ailleurs que dans le régime fiscal existe–t–il une telle approche? Les allocations pour enfants résultent d'une obligation des parents envers leurs enfants, indépendamment du statut familial. C'est de l'argent qui va directement d'un parent au bien–être de ses enfants. L'argent qui est reçu pour les enfants n'est pas un revenu gagné. Le gouvernement fédéral ne devrait donc pas imposer ces paiements comme si c'était des revenus.

On peut illustrer cela en comparant les allocations pour enfants et les pensions alimentaires. Les allocations pour enfants sont destinées aux enfants et non à la mère. Les pensions alimentaires, par contre, sont des paiements reçus à titre de revenu pour l'entretien du conjoint divorcé. Cette distinction est cruciale, et il faut l'admettre.

L'effet du régime fiscal est amplifié par la carence du système judiciaire. Le niveau des allocations ne reflète pas adéquatement les besoins des enfants et du parent qui en a la garde, ni peut–être ceux de l'autre parent.

C'est à cause de cela que la position du Parti réformiste, comme le projet de loi C–241, demande la révision de l'alinéa 56(1)*b)* de la Loi de l'impôt sur le revenu pour en éliminer les allocations pour enfants, afin qu'elles cessent d'être considérées comme un revenu gagné et, par conséquent, imposable.

De plus, en vertu de la proposition du Parti réformiste, on transférerait les revenus d'imposition du parent qui n'a pas la garde vers les familles, qu'elles soient monoparentales ou biparentales, et les enfants qui sont particulièrement dans le besoin, par le biais d'une augmentation complémentaire des prestations fédérales pour enfants; autrement dit, nous dirigerions ces recettes vers les familles qui sont le plus dans le besoin.

Ces mesures positives et proactives amélioreraient les conditions des familles monoparentales. Elles compenseraient également pour les inégalités que favorise le régime fiscal actuel en ce qui concerne le traitement fiscal des familles intactes et des familles séparées.

Toutes les familles canadiennes se trouvent également confrontées à la question du niveau actuel d'imposition. Le fait est que le fardeau fiscal qui pèse actuellement sur la famille canadienne est excessif et injustifié. Selon une étude de 1994 portant sur les familles et l'impôt, la famille moyenne qui compte au moins deux membres verse 46 p. 100 de son revenu en argent aux divers ordres de gouvernement.

• (1350)

Les familles ne sauraient survivre avec un seul revenu. En 1967, 58 p. 100 des familles ne touchaient qu'un revenu. En 1994, ce chiffre a dû baisser au taux record de 19 p. 100, et le choix n'a rien à voir là–dedans. Selon une étude de 1994 portant sur les attitudes familiales, 52 p. 100 des répondants étaient d'avis qu'il n'est plus possible, avec un seul revenu, de subvenir aux besoins d'une famille. La même enquête révèle que 40 p. 100 des parents déclarent qu'ils préféreraient rester à la maison avec les enfants s'ils en avaient les moyens. Ils travaillent parce qu'ils ont besoin d'argent.

Reconnaissant les pressions que subissent les familles ainsi que leurs besoins, le Parti réformiste a élaboré une autre mesure positive, proactive, portant sur tout le dossier de l'impôt des familles canadiennes. Cette mesure apporterait quelque allégement fiscal aux Canadiens, simplifierait le régime fiscal grâce à l'élimination des déductions, des exemptions et des stimulants fiscaux et, de façon générale, accorderait une plus grande liberté économique aux familles. Concrètement, la mesure que nous proposons prévoit une généreuse exemption fiscale pour enfants qui tienne compte des dépenses que les parents doivent engager pour élever leurs enfants. Cette disposition s'adresserait surtout aux personnes à faible revenu et aux familles monoparentales.

Un autre élément important du dossier concernant les familles est le système qui régit les allocations pour enfants. Les ruptures de mariages et les dislocations de familles sont souvent marquées par l'acrimonie et la confrontation. De nombreux parents ont alors recours à un système judiciaire accusatoire. Le système actuel monte fondamentalement un parent contre l'autre. Ce n'est pas dans l'intérêt des parents et, chose certaine, pas dans celui des enfants en cause.

Il faut apporter de toute urgence des modifications au système actuel. La proposition réformiste s'attaque à ce problème. Nous prônons la mise en oeuvre de cours unifiées de la famille. Une partie importante de cette proposition réside dans le processus initial de médiation et de règlement des conflits. Si les tribunaux de la famille étaient unifiés, on regrouperait également toutes les questions de droit familial, comme l'allocation pour enfants, la garde des enfants et l'accès aux enfants. À l'heure actuelle, les cours fédérales et provinciales partagent la compétence en matière de questions familiales. L'établissement et la mise en oeuvre d'un tribunal unifié de la famille faciliteraient beaucoup tous les aspects du droit familial en les regroupant sous la compétence d'un seul tribunal.

La proposition réformiste répond également à la question des lignes directrices sur la détermination du montant de l'allocation accordée. À la suite de la rupture d'un mariage et de la dislocation d'une famille, les tribunaux doivent alors déterminer le montant de l'allocation pour enfants. Comme ma collègue l'a dit, le problème réside cependant dans le manque d'uniformité et l'iniquité, parfois, des montants accordés. Ce manque d'uniformité est injuste pour tous les intéressés. Pour remédier à cela,

notre proposition est basée sur les principes juridiques bien établis du besoin manifeste et de la capacité de payer.

En pratique, le Parti réformiste encourage l'établissement à l'échelle nationale de lignes directrices qui tiennent compte du revenu, des impôts et du coût d'une famille, en ce qui concerne tant les parents ayant la garde que ceux qui ne l'ont pas. Ces lignes directrices nationales auront pour effet de normaliser le niveau des allocations accordées. Ce faisant, elles feront beaucoup pour favoriser l'équité.

Il y a la question du respect des ordonnances d'entretien. Le système actuel est catastrophique. Au Québec, par exemple, 25 p. 100 des parents n'ayant pas obtenu la garde ne versent pas l'allocation pour enfants. Ce problème est en partie dû au système d'opposition dont j'ai parlé précédemment. Un système qui perpétue la hargne et la colère est toujours désastreux.

La proposition réformiste traite de l'exécution interprovinciale des ordonnances. À cet effet, nous proposons la mise en place d'un registre national. Nous ferons des études pour voir si le système d'impôt sur le revenu ne pourrait pas être utilisé pour les besoins de la coordination. Un tel registre améliorerait l'accès à l'information et aiderait à trouver la solution qui est absolument nécessaire pour que les ordonnances d'entretien soient mieux observées.

Le principe qui sous-tend le projet de loi C-241 est bien fondé, mais nous devons faire davantage pour nous attaquer concrètement aux causes des problèmes concernant l'allocation pour enfants. Même si le projet de loi porte sur l'imposition, il ne traite ni la question du niveau de cette allocation ni l'aspect fondamental du respect des ordonnances d'entretien.

• (1355)

C'est maintenant le temps d'agir. Afin de favoriser la stabilité et la prospérité pour la prochaine génération de parents et d'enfants, nous devons d'abord renforcer les décisions prises par la génération actuelle.

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je commencerai par féliciter notre collègue, la députée de Nepean, du temps, des efforts et de la recherche approfondie qu'elle a consacrés au dossier des femmes, de leurs familles et surtout des enfants canadiens, pour veiller à ce que notre gouvernement attache un intérêt constant aux véritables besoins des enfants du Canada.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les deux interventions des partis de l'opposition. Elles m'inspirent un grand espoir que nous parviendrons au genre de décision éclairée que nous nous efforçons de définir depuis quelques mois. Nous espérons que, lorsque nous proposerons des changements, nous recevrons l'appui que méritent le travail et le temps que nous aurons consacrés à la recherche des bonnes solutions.

En ce qui concerne plus particulièrement ma collègue la députée de Nepean, je pense que les enfants du Canada ont tout lieu de la remercier et je la remercie de nous avoir saisis de cette question vraiment importante et opportune.

Je suis d'accord avec la députée de Nepean pour dire que le système canadien d'allocations pour enfants a besoin d'être amélioré. Au printemps de 1994, à la suite du jugement prononcé dans l'affaire Thibaudeau, en mai je crois, nous avons organisé un groupe de travail itinérant qui tenait déjà ses audiences à la fin de juin ou au début de juillet. Le gouvernement avait institué ce groupe de travail afin d'entendre les points de vue sur cette question très complexe, qui suscite beaucoup d'émotion.

Mes collègues, les députés de Winnipeg–Centre et de Saskatoon—Humboldt, et moi pouvons dire à la Chambre que nous avons passé des centaines d'heures, dans des rencontres où l'émotion était à fleur de peau, à écouter le témoignage de parents, hommes ou femmes, de grands-parents, de pères ou de mères divorcés, de personnalités des milieux du droit et de la comptabilité et de ceux qui sont en première ligne, comme le personnel des services sociaux et de santé.

Ce que nous ont raconté ces parents seuls, ceux qui versent les allocations et les parents des familles intactes était si déchirant que nous étions portés à nous demander comment la famille avait pu assurer le bien-être de l'enfant, dans bien des cas.

Nous avons entendu 550 témoins et reçu plus de 500 mémoires. Cette information et ces opinions sont la base du rapport du groupe de travail, rapport que j'ai remis au Cabinet. Je sais, tout comme mes collègues du Cabinet et surtout les ministres directement en cause, que nous avons besoin d'une réforme.

Mais le Canada n'est pas un pays facile à gouverner. La coopération, la collaboration sont essentielles. Nous y travaillons. Je puis vous garantir que nous obtiendrons un engagement pour une réforme du système des pensions alimentaires. Cela fait des mois que nous travaillons très fort, dans un esprit constructif et de collaboration, et je crois que nous sommes sur le point d'établir au bout du compte un juste équilibre pour le bien-être des enfants de notre pays.

Le gouvernement reçoit avec beaucoup de plaisir les suggestions de mes collègues pour un meilleur traitement fiscal des paiements de pension alimentaire, mais il ne faut pas oublier que le système des pensions alimentaires comprend un certain nombre d'éléments. Il faut reconnaître qu'il est nécessaire de réformer le système dans son ensemble, et non morceau par morceau. Il est urgent d'augmenter le montant des pensions alimentaires et il faut modifier la façon d'appliquer les ordonnances de pension alimentaire. Les députés n'ignorent pas que certaines de ces questions relèvent de la compétence provinciale.

• (1400)

Outre une imposition équitable des paiements de pension alimentaire, les parents du Canada ont besoin que le système de détermination de ces paiements soit plus juste et plus simple. Ainsi, les paiements pourraient être plus élevés si l'on donnait aux tribunaux des lignes directrices plus réalistes qui tiennent compte de ce qu'il en coûte vraiment pour élever un enfant et de la capacité des deux parents de payer. La diversité des montants

en dépit de circonstances familiales similaires pourrait être grandement réduite. Franchement, beaucoup d'inégalités pourraient aussi être aplanies.

Il faut aussi veiller à ce que les ordonnances de pension alimentaire soient bien respectées. C'est vraiment triste que 60 p. 100 d'entre elles environ ne le soient pas. Je trouve cela parfaitement aberrant, d'abord parce que cela est contraire aux intérêts des enfants et, ensuite, parce que cela constitue un mépris de notre système judiciaire. Cela signifie que beaucoup de femmes chefs de famille monoparentale au Canada ne touchent aucune pension alimentaire pour leurs enfants et que c'est une injustice pour la société, car beaucoup de familles doivent recourir à l'aide sociale. C'est aussi une injustice pour le reste du Canada.

Notre gouvernement est déterminé à présenter une solution politique globale qui touchera à chacun des aspects du problème des pensions alimentaires: le montant des paiements, l'application des ordonnances et l'imposition des paiements de pension alimentaire. Nous reconnaissons que le traitement fiscal des pensions alimentaires est perçu comme étant injuste. La règle veut que le payeur, habituellement le père, bénéficie d'une déduction fiscale, alors que le parent ayant la garde des enfants, habituellement la mère, paie de l'impôt sur les paiements de pension alimentaire tout en absorbant une partie du coût d'entretien des enfants.

Toute cette question est perçue comme un facteur de pauvreté, surtout pour les familles monoparentales, et comme un facteur d'injustice pour les autres. Nous reconnaissons aussi que certains changements doivent être apportés à l'ensemble du régime.

Le gouvernement met actuellement la dernière main à ses réformes concernant les pensions alimentaires pour enfants. Nous comptons présenter des lignes directrices afin d'accroître les montants consentis. Nous présenterons un programme afin d'améliorer l'exécution des ordonnances alimentaires. Nous sommes aussi sur le point de terminer notre examen du traitement fiscal des pensions alimentaires pour enfants. Notre objectif est de réformer le régime par rapport aux pensions alimentaires pour enfants, de manière à ce qu'il soit juste et uniforme d'un océan à l'autre et qu'il tienne compte de l'intérêt des enfants, où qu'ils vivent.

Dans un deuxième temps, le projet de loi C–241 vise à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à ce qu'elle englobe l'allocation pour enfants dans la définition de «revenu gagné», aux fins de la déduction pour frais de garde d'enfants.

Permettez–moi d'expliquer sur quoi s'appuient les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu qui ont trait à la garde d'enfants et, en particulier, aux frais engagés à cette fin. La déduction pour frais de garde d'enfants vise à reconnaître, à des fins fiscales, les dépenses pour frais de garde d'enfants que les contribuables doivent engager pour pouvoir gagner un revenu, suivre à plein temps un programme d'un établissement d'enseignement reconnu ou suivre un cours de formation professionnelle.

Avec cette déduction, le régime fiscal reconnaît que ces contribuables sont moins en mesure de payer des impôts que les autres contribuables qui ont des revenus identiques, sans frais de garde d'enfants. Puisque la définition de la famille a changé et qu'il existe différents types de familles, nous devons, en l'occurrence, appliquer le principe d'équité et reconnaître que la famille est la pierre angulaire de notre société.

En un sens, la déduction pour frais de garde d'enfants est une reconnaissance de la contribution à notre avenir en tant que société par nos enfants. En vertu de cette déduction, le revenu utilisé pour payer les frais de garde d'enfants est non imposable.

Le fait d'inclure les allocations pour enfant dans la définition du revenu gagné aux fins de la déduction pour frais de garde d'enfants serait un précédent, et il serait difficile par la suite de refuser le même traitement aux contribuables qui touchent un revenu d'autres sources.

• (1405)

Tous ces renseignements relatifs au régime fiscal actuel nous font dire que nous devons examiner en profondeur le régime fiscal applicable aux allocations pour enfants. Nous devons examiner non seulement l'aspect fiscal, mais encore les questions de l'application et des niveaux des allocations. Les modifications doivent être envisagées comme un tout.

Notre défi consiste à concevoir une série de modifications du régime fiscal, à déterminer le montant des allocations, à faire respecter les ordonnances alimentaires et, comme je l'ai dit, à faire en sorte que ces dernières soient équitables pour tous et représentent ce qu'il y a de mieux pour nos enfants. Le gouvernement agit actuellement pour relever ce défi. Nous prévoyons annoncer des modifications particulières très bientôt. J'admire certes l'intention de la députée de Nepean et je suis tout à fait d'accord avec elle pour dire que ces changements sont nécessaires, mais je tiens simplement à rappeler à la Chambre que nous avons besoin de changements complets et que nous devons trouver la bonne formule.

Ce qui importe le plus, dans l'étude des possibilités de modification du régime fiscal des allocations pour enfants, c'est qu'il faut considérer uniquement celles qui vont au coeur du problème. Malheureusement, le projet de loi de la députée comprend aussi des modifications supplémentaires au régime fiscal des allocations pour enfants qui, hélas, font qu'il est impossible pour notre gouvernement d'appuyer son projet de loi sans réserves à ce moment–ci.

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C–241, présenté par la députée de Nepean.

J'ai été déçu par l'intervention de la députée qui vient de parler au nom du gouvernement. Elle a dit que le ministère des Finances avait des plans ambitieux, mais qu'il fallait bien faire les choses, ce qui prend du temps. Aujourd'hui, une mesure législative sur l'emploi a été déposée à la Chambre. Parfois, il faut refaire les lois. Il est très important que nous allions de l'avant avec cette mesure sans tarder. Je pense aussi qu'il nous faut modifier rapidement la Loi de l'impôt sur le revenu pour que les allocations pour enfants n'entrent plus dans les revenus imposables des personnes qui les reçoivent.

Les enfants sont notre ressource la plus précieuse, le plus précieux actif de notre pays. Je veux que nous investissions dans notre avenir. Tous doivent se rendre compte que, en investissant dans nos enfants, nous investissons dans notre avenir. Si nous ne le faisons pas, nous le paierons un jour très cher.

Très souvent, on a associé aux séparations et aux divorces la pauvreté dans laquelle vivent des enfants. Toutefois, peu importent les causes, il faut s'occuper du problème. Le deuxième principe de la Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies est le suivant:

> L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

Le grand nombre d'enfants vivant dans la pauvreté au Canada est une honte. Il y a plus d'un million d'enfants canadiens dans le besoin. Ces enfants se heurtent à de nombreuses barrières au cours de leur vie. Ils sont plus susceptibles que les autres enfants de tomber malades. Ils auront plus souvent besoin de demander une aide alimentaire d'urgence et sont plus susceptibles que les autres d'abandonner l'école. Ces malheureux enfants, sans que ce soit de leur faute, ont une espérance de vie inférieure aux autres. Ce sont là des faits à peine croyables, tristes et déplorables, mais, à mon grand malheur, je dois dire qu'ils sont vrais.

J'exhorte le premier ministre, le Cabinet et tous les députés à mettre l'accent sur l'une des pires tragédies que vit le Canada au cours de ce siècle. Cette tragédie, c'est l'état de négligence dans lequel on laisse la plus grande ressource du Canada, nos enfants.

Monsieur le Président, je vous demande et je demande à mes collègues de regarder les visages torturés de nos enfants qui vivent dans la pauvreté et de reconnaître leur souffrance. Je demande à tous les députés d'accorder plus d'attention aux enfants qui vivent dans la pauvreté, mais, en même temps, je suis heureux de pouvoir dire que des progrès sont enregistrés à certains égards.

Le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé aujourd'hui un nouveau régime d'emploi pour les Canadiens et la création d'un supplément de revenu familial qui assurera une protection de base aux familles à faible revenu. Les prestataires de l'assurance–emploi ayant des enfants et un revenu familial inférieur à 26 000 $ seront admissibles à des prestations complémentaires à leur revenu familial, dont le montant sera fixé en fonction de leur situation familiale. Le supplément de revenu familial visera surtout les familles à faible revenu et sera plus généreux à l'endroit des familles les plus nécessiteuses, ce qui constitue un pas dans la bonne direction.

• (1410)

Dans la plupart des cas, les lois fiscales canadiennes ont créé des inégalités entre les payeurs et les récipiendaires des allocations pour enfants. Dans quel autre pays trouve–t–on un traitement fiscal pareil? L'époux vivant dans le mariage contribue financièrement au bien–être de ses enfants et sa conjointe n'est pas assujettie, de ce fait, à un accroissement de son fardeau fiscal pendant cette période. Pourquoi y a–t–il une différence entre le parent qui subvient aux besoins familiaux tout en vivant avec son conjoint et le parent qui vit séparé de son conjoint et continue de subvenir à ces mêmes besoins? Les allocations de soutien des enfants sont ni plus ni moins que le prolongement de l'obligation du père de subvenir aux besoins de ses enfants après le divorce et ces allocations ne devraient pas être imposables.

La motion dont nous sommes saisis nous offre l'occasion d'apporter un changement réel qui influera sur la situation de milliers d'enfants au Canada. Le montant de l'allocation pour enfants correspond à moins de la moitié de ce qu'il en coûte pour élever un enfant. Il n'est donc pas juste de réimposer un pourcentage élevé des allocations pour enfants qui doivent servir à nourrir et à vêtir les enfants. Il nous incombe, en tant que législateurs, de rendre notre régime fiscal encore plus juste et équitable, car il y va de l'avenir de nos enfants.

Les parents peuvent aller jusqu'à prendre des mesures désespérées pour assurer le bien–être de leurs enfants. Les mères font continuellement des sacrifices. Ces mesures peuvent être très coûteuses pour les mères, pour leurs enfants et pour le pays tout entier à long terme. Les parents peuvent rester longtemps marqués et leurs enfants, en conserver des marques de toutes sortes.

Je félicite et remercie encore une fois la députée de Nepean d'avoir présenté ce très important projet de loi et je demande à tous les députés de lui donner leur appui. Nous devrions adopter ce projet de loi sans tarder.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je reconnais qu'il ne reste que quelques minutes dans ce débat. J'ai déjà parlé de ce projet de loi lorsque la députée de Nepean l'a présenté et je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit à ce moment–là. Toutefois, je voudrais confirmer ce que mon collègue vient de dire.

La pauvreté des enfants nous coûte cher. En cherchant des moyens pour limiter le coût de notre régime de santé sans réduire la qualité de soins ni l'accès, nous devons nous souvenir que, chez les enfants pauvres, l'incidence des maladies et des décès est quatre fois supérieure. Alors que nous cherchons à ce que les enfants restent à l'école de façon à améliorer leurs possibilités de soutenir la concurrence sur la scène internationale, nous devons nous rappeler que les enfants pauvres ont quatre fois plus de risques de décrocher.

La pauvreté coûte cher à tout le monde. C'est cela que je voulais dire. Il est certain que nous allons mettre en oeuvre la mesure qui est proposée dans le projet de loi et que nous allons faire en sorte que les allocations pour enfants ne s'ajoutent pas au revenu imposable du parent qui a la garde. J'exhorte le gouvernement à admettre qu'il en retirera des recettes considérables. Nous devons nous engager à affecter directement ces recettes pour réduire la pauvreté chez les enfants.

En 1991, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion visant à éliminer la pauvreté chez les enfants avant l'an 2000. La moitié du délai est écoulé, mais le taux de pauvreté chez les enfants au Canada n'a pas diminué, il a progressé. Il y a aujourd'hui 1,4 million d'enfants qui vivent dans la pauvreté, en comparaison de un million au moment de l'adoption de la motion par la Chambre.

Si nous augmentons les recettes en imposant les allocations pour enfants et en exigeant que ces impôts soient versés par celui qui gagne un revenu et non par le parent à qui est confiée la garde, ce sont les enfants du Canada qui en bénéficieront.

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, la période pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à notre Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*. En conséquence, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi, à 11 heures.

(La séance est levée à 14 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 décembre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ) propose que le projet de loi C–234, Loi modifiant le Code criminel (publicité par télécopie), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, le projet de loi C–234, que je présente ce matin, a pour but d'interdire l'envoi par télécopieur de publicité sur la vente d'un bien ou d'un service à une personne ou à une compagnie qui n'a pas demandé à la recevoir.

La préoccupation dont je vais traiter s'applique aussi à la télécopie électronique, au courrier électronique, voire même à Internet.

Permettez que je situe d'abord deux choses. Premièrement, comme cette Chambre le sait et pour en informer le public qui nous écoute, ce projet de loi n'étant pas votable, tout au plus dans une heure nous aurons terminé d'en parler et il n'y aura pas de conséquence législative à ce dont je vais traiter.

Cependant, et c'est mon deuxième point, le problème dont je fais état est, lui, tout à fait réel et, par conséquent, devra recevoir l'attention législative dans un avenir plus ou moins rapproché. Dans ce sens, le débat que nous faisons ce matin va permettre d'avancer la réflexion et possiblement, je le souhaite, d'en arriver éventuellement à ce que cette Chambre adopte en temps voulu une législation qui réponde vraiment aux besoins.

Quel est ce besoin? Vous le savez, avant d'être membre de cette Chambre, j'exerçais un autre métier, j'étais en affaires et j'avais un télécopieur. Le matin, lorsque je relevais les fax qui étaient arrivés durant la nuit, eh bien oui, il y en a qui arrivaient d'Europe, parce qu'il y a un décalage horaire, leur journée avait commencé un peu plus tôt que la mienne, mais il y en a d'autres qui arrivaient carrément des environs et qui n'avaient rien à voir avec les intérêts d'affaires de ma société. Je recevais de la télécopie–revue ou plus communément appelé du «junk mail» électronique.

Si ce n'était qu'occasionnellement, on pourrait ne pas s'en formaliser, si les quantités étaient minimes, on pourrait passer l'éponge. Mais c'est régulier, et le nombre de pages qui s'impriment—et, soit dit en passant, qui s'imprimaient à mes frais, qui s'impriment aux frais des entreprises qui reçoivent ces fax, parce que c'est sur leur papier que tout cela s'imprime—ce n'est pas minime.

Alors on doit comprendre ici les forces qui sont en présence. D'abord, la télécopie est un moyen peu dispendieux, extrêmement rapide de rejoindre n'importe qui dans le monde. Lorsqu'on applique cette technologie au télémarketing, à la publicité, on se rend compte qu'il devient possible pour n'importe qui, n'importe où de vous inonder d'une publicité dont vous avez ou vous n'avez pas besoin, et plus souvent vous n'en avez pas besoin.

On ne peut pas laisser au strict hasard cet état de choses. On se rappellera, dans le domaine de la téléphonie, que le télémarketing intempestif a été réglementé par le CRTC et que maintenant les sociétés qui veulent téléphoner à des numéros en série doivent suivre un processus respectueux de la réglementation en place. Tel n'est pas le cas avec la télécopie.

• (1110)

Il y a des inconvénients à cette télécopie. On pourrait penser aux inconvénients environnementaux. Beaucoup de papier est dépensé inutilement, mais ce n'est pas uniquement les inconvénients environnementaux qui sont en cause. Il y a aussi les inconvénients commerciaux: pendant que votre fax est occupé à recevoir une télécopie que vous n'avez pas sollicitée, qui vous parle de choses qui ne vous intéressent pas et qui le fait sur votre papier en longueur interminable, vos véritables clients ne sont pas capables de communiquer avec vous. Vous n'êtes pas en mesure d'utiliser votre propre machine pour communiquer avec vos intérêts d'affaires. Il y donc ici un affrontement entre vos intérêts et ceux des entreprises qui veulent commercialiser des produits sans vous en avoir demandé nécessairement l'autorisation.

Vous me permettrez, à partir d'un document d'Industrie Canada qui s'intitule *La Protection de la vie privée et l'autoroute de l'information*, de citer le texte suivant qui parle des effets de l'autoroute de l'information sur la vie privée sur le plan de l'intrusion. Voici ce que ce texte d'Industrie Canada dit: «Les citoyens souhaiteront aussi être protégés contre les communications indésirables à la suite d'un achat fait par l'intermédiaire de l'autoroute de l'information.» On voit ici que je ne parle pas seulement de télécopie, mais que je parle aussi de courrier électronique et de ses transmissions par voie de l'autoroute de l'information.

Je poursuis donc la citation: «Les intrusions par télévendeurs ou par le courrier publicitaire ciblé dérange bon nombre de Canadiens. Déjà des sollicitations importunes par télécopieurs sont reçues pour tous genres de services, de la vente de café au voyage d'agrément.» Faut–il contrôler les programmes de commercialisation ciblés qui découlent d'achats séparés ou connexes, par exemple les sollicitations envoyées par courrier

électronique, après l'achat d'un voyage dans les Caraïbes et qui proposent d'autres voyages?

Dans l'affirmative, s'il faut le contrôler, comment peut–on le contrôler et quelles règles devraient régir la collecte et l'utilisation de l'information sur nos achats ou sur d'autres transactions personnelles? Comment instaurer un équilibre entre ces règles et les possibilités d'être renseignés sur les biens ou les services voulus? On voit donc que la problématique n'est pas seulement le papier, ce n'est pas uniquement le temps où votre télécopieur est sollicité par une ressource externe, mais c'est aussi le fait qu'à partir du propre profil de consommation de votre entreprise ou de votre personne, des entreprises seront en mesure de vous faire parvenir une publicité ciblée que vous n'avez pas demandée et qui utilise vos propres ressources et à la limite vous paralyse dans vos propres opérations.

Il y a un autre aspect: la publicité frauduleuse. Récemment, une enquête de la police de la Communauté urbaine de Montréal sur la Société d'investissement First Nations Investors Group a permis de relever une arnaque de près de 500 000 $ au dépens du vingtaine de résidants de la région de Montréal. Selon les policiers, les suspects recrutaient surtout les investisseurs à l'aide d'annonces à partir de médias électroniques, particulièrement par l'envoi de fax directement dans les compagnies et les bureaux d'experts en gestion. Alors une clientèle bien ciblée, on leur envoie des fax et on leur fait miroiter des possibilités.

Cette publicité était faite au nom de la firme Venture and Financing International Corporation, et les individus prétendaient offrir des prêts avantageux pour le financement d'immeubles résidentiels ou commerciaux, on parle de 1 p. 100 de moins que le taux en vigueur. Sans rentrer dans le détail de cette fraude, 500 000 $ ont été recueillis par cette entreprise, de manière frauduleuse, en utilisant justement la capacité d'accès par fax en signalant des numéros de fax sur une clientèle très ciblée.

• (1115)

Il y a d'autres possibilités qui, elles, sont peut–être davantage désirables, par exemple, le journal quotidien par télécopieur. Il est maintenant possible pour un éditeur d'expédier à ses lecteurs, à ses abonnés, un quotidien, un journal, soit au moyen de l'inforoute—on parle d'Internet—soit directement par fax.

Effectivement, on connaît un éditeur qui a 300 abonnés à un tarif moyen de 250 $ par année et vous remarquerez que c'est tout à fait astucieux et ingénieux, puisqu'il n'y a ni frais d'impression, ni frais de distribution, l'impression se faisant sur le fax, sur le photocopieur ou sur l'imprimante de l'autre partie.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant rappeler un incident qui s'est produit à Calgary. Les responsables d'un magasin d'informatique qualifient les annonces reçues par télécopieur de publicité inutile généralement destinée à la poubelle. Jusqu'à maintennt, ils estiment recevoir chaque jour au moins dix feuilles qu'ils doivent trier. C'est un problème. En effet, ils ne peuvent décider de jeter automatiquement ces documents, au cas où ils renfermeraient de véritables messages nécessaires à leurs activités commerciales.

D'ailleurs, le *Calgary Herald* a également signalé que certaines entreprises étaient exaspérées de constater que leurs machines, leurs lignes et leur papier étaient utilisés pour faire des annonces qui ne leur sont pas destinées.

En Alberta, un porte–parole de la compagnie de téléphone AGT a déclaré que la compagnie n'avait aucun contrôle sur l'utilisation des lignes et qu'elle n'avait aucune responsabilité à cet égard envers ses clients. Il y a un problème à Calgary, mais ce n'est pas le seul endroit.

Dans une étude d'avocats de Toronto, un faux message transmis tard le soir a utilisé 99 feuilles avant que le télécopieur ne s'arrête parce qu'il n'y avait plus de papier. C'est un autre problème. Non seulement il y a un gaspillage de papier, mais, quand la machine s'arrête parce qu'il manque de papier, cela empêche la réception d'autres messages qui pourraient être essentiels pour les activités de l'entreprise. Dans le cas de cette étude d'avocats, la machine a été paralysée par une personne de l'extérieur qui ne faisait même pas affaire avec la firme. Cette dernière s'est plainte de n'avoir aucun recours.

Des annonces sont envoyées chaque jour, au cas où celles de la veille seraient passées inaperçues, et causent un véritable casse–tête aux entreprises. La frustration est encore plus grande quand on constate que, même si l'on peut identifier les contrevenants, on ne peut leur demander d'arrêter.

Il y aurait une lueur d'espoir. On nous a dit que le CRTC voulait obtenir l'autorisation de limiter les annonces par télécopieur cet automne. Nous sommes presque à la fin de l'automne, et j'ignore où en est rendue cette demande d'autorisation. En réalité, une nouvelle loi sur les télécommunications nationales doit entrer en vigueur. Malheureusement, le CRTC se demande encore comment exercer son contrôle. Il ne s'agit pas seulement d'exercer un contrôle et d'appliquer des règlements, mais plutôt d'avoir les moyens techniques pour le faire.

[*Français*]

La compagnie Bell Canada qui, elle aussi, est inondée de plaintes, a demandé au CRTC le droit de retirer le service à ceux qui abusent justement de cette télécopie rebut. Bell Canada a une définition de la télécopie rebut qui, à son avis, «est du matériel non sollicité qui fait la promotion de biens ou de services pour vente, alors qu'il n'y a aucune relation d'affaires entre l'émetteur et le receveur et que cette situation dure depuis six mois».

• (1120)

Avec la proposition de la compagnie Bell, quiconque émettrait un fax, une télécopie rebut plus de deux fois dans le mois au même numéro de téléphone pourrait voir son service interrompu pour cinq jours. Et après trois suspensions de cette nature, la compagnie Bell envisagerait d'interrompre le service de façon permanente.

Comme on voit, il y a un problème. Le problème n'est pas localisé dans une municipalité ou une autre, on le retrouve à travers le Canada. Les compagnies de téléphone sont ouvertes à la question, mais manquent de moyens coercitifs pour intervenir. Le CRTC se penche sur la question, mais voit difficilement

comment il pourrait utiliser les technologies seules pour parvenir à régler cette question.

Alors, j'espère que les quelques propos que je viens de tenir en cette Chambre auront permis, premièrement, de prendre conscience que le problème existe, de son envergure et de la nécessité d'agir, non pas dans trois, quatre ou cinq ans, mais dans les meilleurs délais. Et c'est ce que je souhaite.

[*Traduction*]

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir dans le débat du projet de loi C–234, Loi modifiant le Code criminel relativement à la publicité par télécopie. Cette mesure a pour objet d'interdire, en en faisant une infraction au Code criminel, l'envoi par télécopieur de publicité à une personne ou à une compagnie qui n'a pas demandé à la recevoir.

Le député d'en face estime clairement que les publicités non sollicitées reçues par télécopieur peuvent être un fléau pour beaucoup de gens, d'organismes et d'entreprises, surtout quand ces publicités sont longues, nombreuses et répétitives. Elles consomment beaucoup de papier thermosensible, bloquent l'utilisation du télécopieur qui n'est plus en mesure d'envoyer les messages importants et ainsi de suite.

Tous les députés peuvent sûrement comprendre cela et sympathisent sûrement à l'égard de ce problème. Cependant, même si l'envoi de documents non sollicités par télécopieur peut constituer un véritable fléau, il ne s'agit pas à mon avis d'une conduite qui devrait être punie par le Code criminel.

Le projet de loi C–234 propose d'en faire une infraction au Code criminel. Je ne pense pas qu'il soit approprié de faire de l'usage abusif d'un télécopieur une infraction criminelle. Le droit pénal a pour objet de contribuer à maintenir une société juste, paisible et sécuritaire. On reconnaît depuis longtemps que le droit pénal joue un rôle important dans la protection de nos valeurs sociales, mais il y a d'autres façons de protéger ces valeurs sociales.

L'utilisation abusive d'un télécopieur et la transmission abusive de documents par ce moyen constituent un problème contre lequel il vaudrait mieux utiliser des moyens moins gênants, moins coercitifs, et des solutions plus positives. Même si je reconnais que ce genre d'abus constitue un fléau, je ne peux pas aller jusqu'à dire qu'il faut traiter cette conduite avec toute la rigueur du droit pénal.

Le monde juridique et la société en général assistent avec une inquiétude croissante à la surcriminalisation de notre société et de nos lois. Il est peut–être utile de revenir sur les principes établis qui peuvent se révéler pertinents pour résoudre le problème. Ces principes pourraient guider notre pays quand il s'agit de déterminer ce qui devrait relever du droit pénal et ce qui devrait être réglementé par des moyens moins rigoureux.

Un rapport de 1982, intitulé «Le droit pénal dans la société canadienne», énonçait la politique du gouvernement du Canada au sujet de la véritable portée et des principes de base du droit pénal. On y trouve le clair énoncé suivant:

> Le droit pénal devrait être réservé à la répression des conduites qui sont vraiment dangereuses (. . .) Le droit pénal ne devrait servir que lorsque le tort causé ou qu'on menace de causer est grave, et lorsque les autres moyens moins coercitifs ou gênants ne fonctionnent pas ou ne sont pas appropriés.

Dans cette optique, compte tenu de cette opinion et de cette orientation, peut–on dire que l'envoi par télécopie de publicité non désirée cause un tort sérieux à des particuliers ou à des organisations? Nous convenons tous que c'est ennuyeux, mais est–ce nuisible au point d'exiger que cet acte soit considéré comme criminel, avec toutes les conséquences que cela comporte: casier judiciaire, difficultés pour faire des études et décrocher un emploi? Ce n'est pas mon avis. C'est peut–être ennuyeux et dérangeant, mais je doute qu'il y ait jamais grand mal de fait. L'envoi par télécopie de publicité non réclamée contrevient–il sérieusement à nos valeurs fondamentales au point de nuire à la société? Bien sûr que non.

• (1125)

Il me semble donc clair que cet acte ne doit pas relever du droit pénal. Si nous voulons que le système de justice pénale demeure un mécanisme efficace pour protéger les valeurs sociales, il importe de ne pas en abuser. Nous savons tous que notre système judiciaire est déjà surchargé. Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de prévoir de nouvelles infractions pénales. Cette prudence m'incite justement à conclure que la Chambre aurait tort de recourir à un instrument aussi puissant que le droit criminel.

Il y a autre chose qui me préoccupe dans le projet de loi. Il propose de faire de l'envoi par télécopie de publicité non désirée une infraction punissable. Toute personne reconnue coupable de cette infraction serait passible d'une amende d'au plus 200 $. À première vue, cette faible amende ne semble pas une atteinte excessive à la liberté individuelle.

Nous ne devons toutefois pas oublier, surtout à la Chambre et surtout aujourd'hui, avec ce qui se passe dans notre pays, que le paragraphe 787(2) du Code criminel stipule que quiconque néglige de payer une amende peut être condamné à une peine de prison d'un maximum de six mois. Dans les faits, cette infraction peut être punie de six mois d'emprisonnement. J'estime que ce serait là une atteinte injustifiable de l'État à la liberté individuelle. Je doute fort qu'il faille rendre illégal l'envoi de publicité par télécopieur pour faire régner la justice et pour protéger la société canadienne.

Je dois aussi exprimer mes réserves au sujet du libellé du projet de loi, qui ne définit pas clairement la nature de l'infraction. Par exemple, le projet de loi interdit l'envoi par télécopieur de publicité non sollicitée sur la vente d'un bien ou d'un service. De la publicité non sollicitée par qui? Puisque les mots «publicité sur la vente» sont utilisés, faut–il en conclure qu'il est désormais criminel de tenter de vendre quelque chose? Est–il par ailleurs légal de tenter de louer quelque chose? On peut interpréter cette expression de mille et une façons. Le projet de loi ne précise pas non plus qui est responsable. L'employeur, l'employé ou les deux?

Je le répète, les principes fondamentaux des droits et libertés individuels exigent que les infractions criminelles soient très clairement définies. Le projet de loi se prête à de nombreuses interprétations et, pourtant, il vise à créer une nouvelle infrac-

tion criminelle. Le droit criminel ne peut être aussi arbitraire. Dans sa version actuelle, le projet de loi n'est pas assez clair et transforme en actes punissables bien des gestes et des situations qui n'ont rien de criminel.

Encore une fois, je comprends ce qui a pu motiver le dépôt de ce projet de loi. Nous avons déjà, pour la plupart, reçu des messages publicitaires par télécopieur sans en avoir fait la demande et nous savons que cela peut être ennuyeux. Cependant, comme je l'ai expliqué aujourd'hui, le projet de loi suscite des préoccupations fondamentales. Je suis convaincue qu'il est inopportun d'inscrire une nouvelle infraction au Code criminel interdisant l'envoi par télécopieur de publicité à une personne ou un organisme qui n'en a pas fait la demande.

Il est inutile d'utiliser le droit criminel pour tenter de régler ce problème. On ne devrait avoir recours au droit criminel que lorsque c'est absolument nécessaire pour faire régner la justice et protéger les intérêts de la société. Il est peut–être possible de trouver des solutions plus adéquates et moins importunes à ce problème, des solutions que je pourrais appuyer, mais il m'est impossible d'appuyer la création d'une infraction criminelle qui vise l'objectif mentionné dans ce projet de loi d'initiative parlementaire.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je remercie la députée qui vient de prendre la parole. Elle a abordé des questions très importantes que soulève le projet de loi. Je conviens que ce genre de publicité est très ennuyeux et qu'il le sera de plus en plus. Toutefois, je doute que le Code criminel soit l'instrument qu'il faut pour s'occuper de cet embêtement, car il s'agit fondamentalement d'un embêtement coûteux. Devrions–nous, en tant que législateurs, faire un délit criminel de ce qui est fondamentalement un embêtement? Je ne le crois pas.

• (1130)

Si cette affaire doit être réglée, elle doit l'être conformément à la Loi sur les communications. Cette loi est l'instrument qu'il faut utiliser pour restreindre la publicité de ce genre, si tel est le voeu des Canadiens.

Pour le bénéfice des téléspectateurs qui suivent le présent débat, je veux citer exactement ici ce que prévoit ce projet de loi. L'article 1 est très clair à ce sujet, et je cite:

> Commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de deux cents dollars quiconque fait parvenir par télécopie effectuée au moyen d'un réseau téléphonique de la publicité concernant la vente d'un bien ou d'un service à une personne ou un organisme qui n'en a pas fait la demande.

On a vu ce qui est arrivé lorsque le gouvernement a essayé de réduire la publicité concernant la cigarette et les produits du tabac. À mon sens, sa décision a été renversée parce qu'elle allait à l'encontre de la liberté de parole, notamment. Est–ce que ce serait la même chose pour le cas qui nous occupe ici? Peut–être ou peut–être pas, mais la question devrait certes être examinée.

En quoi cela toucherait–il à la publicité? Est–ce que cela s'appliquerait aussi à l'Internet où il n'y a pas d'intervention coûteuse? Comme l'a signalé le député qui parraine le projet de loi, des quantités inouïes de papier sont gaspillées par les consommateurs que cette publicité n'intéresse pas. Qu'en sera–t–il de l'Internet? Il semble que cela puisse, de bien des façons, remplacer le télécopieur. Les dispositions s'appliqueraient–elles à l'Internet? D'après ce que je comprends du projet de loi, elles s'appliqueraient à l'Internet.

Nous devons nous demander si les entreprises sont disposées et prêtes à susciter des sentiments et des attitudes négatives envers leurs produits en indisposant les gens qu'elles contactent et auxquels elles annoncent leurs produits et services. Est–ce là ce qu'elles veulent faire? En d'autres termes, les pressions du libre–marché ne suffisent–elles pas à éviter que ce phénomène échappe à tout contrôle et que quelqu'un, le matin, trouve son télécopieur enseveli sous une foule de publicités dont il ne veut rien savoir?

Tôt ou tard, il y aura des répercussions si cela va trop loin. Les annonceurs se rendront compte que cela nuit à leur produit ainsi qu'à l'image et au profil de leur entreprise. Ne devrions–nous pas laisser ce genre de question entre les mains des consommateurs qui, lorsqu'ils en auront assez, feront sûrement savoir ce qu'ils en pensent aux auteurs de ce type de publicité?

Qu'en est–il des avantages? Il doit sûrement y avoir des avantages à ce type de publicité, sinon les annonceurs ne s'en serviraient pas. Devrions–nous léser les gens qui bénéficient de ce type de publicité en adoptant pareil projet de loi?

Je n'ai pas grand–chose à ajouter à propos de ce projet de loi. Je crois que la députée du parti ministériel a bien couvert la question. Je n'insisterai pas sur mes préoccupations concernant le fait que ces dispositions relèvent du Code criminel. À mon avis, ce type de projet de loi devrait relever de la Loi sur les communications.

Nous devrions laisser les forces du marché régler ce genre de question. Si, à titre de législateurs, nous nous penchons sur ce genre de pratique, ce ne devrait pas être pour en faire un acte criminel. Le simple fait de faire de la publicité en utilisant les lignes téléphoniques ne devrait pas constituer une infraction criminelle. Si l'on interdit cela, on devrait le faire en vertu de la Loi sur les communications.

• (1135)

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat sur la motion, mais je pense qu'il faut féliciter le député de Portneuf, parce qu'il a certainement mis au jour un problème des temps modernes.

Ce problème, dont tous les députés ont sans doute fait, comme moi, l'expérience, est directement lié à notre fonction. Dans mon bureau de circonscription, il est arrivé que mon télécopieur ait été monopolisé pendant une heure ou plus, recevant une trentaine de pages de sujets de discussion relatifs à un projet de loi donné. Le fait est que je risque d'avoir déjà entendu ces renseignements au cours de réunions du caucus. Cependant, de temps à autre, le

personnel des ministères en fait un peu trop et nous envoie plus de renseignements par télécopieur que nous n'en avons besoin. Je vois que des députés sont d'accord avec moi. Je suis sûr que les députés de l'opposition ont le même problème.

Je suis tout à fait d'accord avec les orateurs précédents que ce n'est pas quelque chose qui se réglera mieux à l'aide de modifications au Code criminel. Quand on tente de limiter de quelque façon que ce soit la liberté d'expression, la liberté de presse et la liberté de parole à l'aide de la loi, on court de grands risques relativement à une liberté fondamentale.

En ce qui concerne la transmission par télécopieur de la publicité importune, comme l'a dit le député de Portneuf, qui détermine que c'est de la publicité importune ou autre chose? Il n'a même pas essayé de parler de la question des transmissions par télécopieur qui renferment des documents pornographiques ou des renseignements que l'on sait faux. Si on tente de réglementer tout cela, ce sera comme dans le cas des documents pornographiques. On ne sait jamais quand on franchit une ligne floue au–delà de laquelle on enfreint la liberté d'expression.

De même, je rejette la proposition du député de Portneuf selon laquelle le CRTC devrait intervenir et imposer une réglementation aux distributeurs de ce genre de publicité importune par télécopieur. La raison est semblable à celle que l'on invoquerait si cela devenait une infraction criminelle. Il est très risqué pour une société de conférer à des organismes indépendants le pouvoir de dire comment nous pouvons nous exprimer.

Après tout, le CRTC est un organisme non élu. C'est un organisme qui fonctionne d'une manière indépendante du gouvernement, de la population. Il est très dangereux d'accorder plus de pouvoir à un tel organisme. Je dois dire que je ne suis pas un grand admirateur du CRTC qui, à bien des égards, a perdu le contact avec les besoins du pays en matière de communications et dont le mandat doit être réexaminé.

Pour ma part, je crois que la solution viendra du marché. La solution passe nécessairement par la technologie. Nous verrons un jour un inventeur brillant ou une grosse entreprise mettre au point un système de codage qui permettra de bloquer les télécopies qui ne comportent pas le code convenu. Je suis certain qu'un tel système s'en vient.

Je m'intéresse un peu à toute la question du renseignement sur les communications. Je peux affirmer en connaissance de cause qu'il se fait beaucoup de recherche au Canada, aux États–Unis et en Grande–Bretagne sur la sécurité des communications, notamment sur la sécurité de la télécopie et sur toutes sortes de moyens de transmission électronique des renseignements. Il est fort possible que, d'ici peu de temps, il y ait sur le marché des machines qui n'acceptent pas de transmissions à moins que l'expéditeur connaisse le bon mot de passe ou le bon code.

• (1140)

Le système nécessaire serait très semblable à celui de l'afficheur de numéros sur les appareils téléphoniques, qui est une innovation relativement récente. Les députés savent sans aucun doute qu'il est maintenant possible de s'abonner à l'affichage des numéros et qu'il est aussi possible de demander à Bell Canada un numéro confidentiel qui ne s'affiche pas sur ces appareils. Le même système pourrait s'appliquer aux télécopieurs. Un code numérique secret pourrait empêcher la réception de certains envois.

Comme l'a suggéré le député de Crowfoot, c'est grâce aux forces du marché que ces nouveaux produits seront rendus disponibles. Quelqu'un a dit que nous étions arrivés à un point où il serait possible de transmettre les journaux par télécopieur. Il sera parfaitement inutile pour les journaux de se faire concurrence pour transmettre leurs articles les premiers puisque, pour accéder à un télécopieur, il faudra connaître le mot de passe secret du client.

Au bout du compte, ce sont les forces du marché qui joueront. La technologie réglera le problème. Je remercie le député de Portneuf d'avoir soulevé la question parce que la Chambre des communes est l'endroit où nous devons discuter des questions de l'heure. Nous devons démontrer que nous connaissons les sujets d'intérêt du moment et, si nous le pouvons, aider à trouver les solutions aux problèmes.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il n'y a plus de député à prendre la parole et que la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, la période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'ordre est rayé du *Feuilleton*, conformément à l'article 96 du Règlement.

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez que la Chambre est disposée à suspendre la séance jusqu'à ce que nous commencions l'étude des initiatives ministérielles, à midi.

SUSPENSION

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle disposée à suspendre la séance jusqu'à midi?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 11 h 44.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 11 h 58.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES BALKANS

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.) propose:

Que cette Chambre prenne acte et accueille le récent accord de paix de Dayton et les efforts constants de la communauté internationale pour instaurer une paix et une sécurité durables dans les Balkans, et que le Canada contribue à ces efforts en participant à une force d'intervention militaire multinationale (IFOR) sous le commandement de l'OTAN.

—Monsieur le Président, l'annonce faite le 21 novembre, selon laquelle les dirigeants de la Bosnie, de l'Herzégovine, de la Serbie et de la Croatie avaient conclu un accord de paix formel, a allumé une lueur d'espoir dans les Balkans, ce qu'on n'avait pas vu depuis longtemps.

Après quatre ans de luttes amères, de destruction réciproque et de dégradation, nous avons vu les parties se réunir pour tenter d'arriver à un accord de paix. Il est temps qu'elles sortent toutes de l'ombre de la guerre. Mais ce n'est pas encore chose faite. Il reste beaucoup de travail à faire. Il existe un accord sur papier, mais le défi consiste à le concrétiser.

• (1200)

C'est une force de mise en oeuvre de l'OTAN, autorisée par les Nations Unies, qui permettra de passer à l'étape suivante du processus de paix. La principale tâche de cette force sera de veiller au respect par les parties combattantes des aspects militaires de l'accord. Sans cette force, l'accord risque fort de crouler.

Aujourd'hui, nous n'avons pas à débattre d'une éventuelle participation des Canadiens à la force de mise en oeuvre de l'accord de paix dans les Balkans. Nous devons plutôt nous pencher sur la nature et la forme de cet engagement particulier. Le Canada n'est évidemment pas tenu d'envoyer des troupes pour aider l'OTAN à exécuter une mission donnée. Le traité de l'OTAN ne renferme aucune disposition qui nous oblige légalement à faire une telle contribution. Cependant, nous avons une obligation morale de participer à cette opération étendue de l'OTAN, qui montrera la pertinence de l'OTAN dans l'après–guerre froide.

Dans le livre blanc que nous avons rendu public au printemps dernier, par suite des consultations du comité mixte parlementaire de la défense nationale et des affaires étrangères, nous avons pris l'engagement de continuer à participer à l'OTAN. Nous croyons que nous avons une obligation, quand tous nos alliés au sein de l'OTAN conviennent de participer à cette force particulière, d'être à leurs côtés. Reste à savoir dans quelle mesure nous allons le faire. Nous demandons aux députés d'exposer leur point de vue sur cette question.

C'est un autre exemple de la façon dont le gouvernement actuel, sous la direction du premier ministre, est revenu à une ancienne tradition qui voulait que le Parlement participe à tout le processus décisionnel sur la façon de déployer nos troupes et de remplir nos obligations au chapitre des affaires étrangères.

Nous avons eu un certain nombre de débats de ce genre dernièrement, et je suis d'avis que celui d'aujourd'hui sera le plus important.

[*Français*]

Au cours des quatre dernières années, le Canada a joué un rôle important dans les efforts de la communauté internationale visant à faire face à la guerre en ex–Yougoslavie. Ces efforts ont été déployés principalement sous l'égide des Nations Unies et de l'OTAN.

Les militaires canadiens ont aidé à empêcher le conflit de s'étendre à d'autres parties de la région et de gagner en brutalité. Ils ont également contribué à sauver un nombre incalculable de vies en participant à la livraison de secours humanitaires et en empêchant que de pires violences ne soient commises contre la population civile.

Comme toujours, notre personnel a servi avec courage, dévouement et professionnalisme.

[*Traduction*]

Les forces armées du Canada sont consciencieuses, professionnelles et dévouées. Tous les Canadiens le savent, ils respectent nos militaires et ils leur sont reconnaissants.

Maintenant que le processus de paix entre dans une phase nouvelle, nous croyons que le Canada devrait y participer. Les forces armées canadiennes, contrairement à ce que prétendent certains de nos critiques, sont prêtes à servir au sein de cette force d'intervention.

Je n'ai guère besoin de rappeler aux députés la compétence et l'expérience que le Canada a acquises dans le monde entier à l'occasion de diverses missions de maintien de la paix depuis 1947. Nous avons des états de service remarquables.

J'ai deux fonctions à exercer dans le débat d'aujourd'hui. Je dois tout d'abord rappeler brièvement aux députés la grande contribution que nous apportons aux opérations de paix en ex–Yougoslavie depuis quelques années, ce qui nous incite à poursuivre la marche vers la paix en nous engageant dans la force de mise en oeuvre de l'accord de paix.

Deuxièmement, je dois fournir aux députés certains renseignements sur la force de mise en oeuvre de l'accord de paix que l'on propose d'envoyer là–bas.

[*Français*]

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour mettre fin pacifiquement au conflit qui se déroulait en ex–Yougoslavie et pour porter secours à ses victimes.

En septembre 1991, le Canada a été le premier pays à demander au Conseil de sécurité des Nations Unies de faire face à cette situation.

Le Canada a également répondu favorablement aux requêtes de l'ONU qui lui demandait de fournir des militaires canadiens pour une opération de paix dans la région.

Notre contribution militaire a fait appel à des éléments nombreux et variés de notre potentiel de combat terrestre, maritime et aérien.

• (1205)

Notre contribution sur terre a fini par comprendre un groupe bataillon en Croatie, un groupe bataillon en Bosnie–Herzégovine, un bataillon de logistique sur la côte dalmate en Croatie, ainsi que des observateurs militaires et du personnel nommé à divers postes au quartier général.

[*Traduction*]

Nous avons contribué aux opérations aériennes, terrestres et maritimes de l'OTAN dans la zone d'exclusion aérienne au–dessus de la Bosnie–Herzégovine. Nos navires ont croisé au large de

la côte adriatique. Nous avons fait partie des divers quartiers généraux des Nations Unies et avons participé à certaines forces de l'OTAN qui ont été déployées.

Le mandat a évolué depuis quatre ans. Je laisserai à certains de mes collègues le soin de décrire plus en détail la grande contribution que le Canada a apportée aux efforts de stabilisation de la situation en Bosnie.

Ce sont les troupes canadiennes qui ont rouvert l'aéroport de Sarajevo en 1992. Les troupes canadiennes ont été parmi les premières à participer à la protection des convois humanitaires à l'automne de 1992. Ce sont des Canadiens qui ont été les premiers à être déployés dans l'ex–république yougoslave de Macédoine, dans le cadre de ce qui a été le seul cas de déploiement préventif fructueux de la part de l'ONU. Les Canadiens étaient là quand on leur a demandé de participer au déploiement.

Qui pourrait oublier ce qu'ont fait les Canadiens au printemps de 1993? Nos troupes ont été envoyées dans la toute petite enclave de Srebrenica assiégée par l'artillerie et les troupes serbes bosniaques. Elles ont résisté durant plusieurs mois. Elles ont été remplacées par nos amis hollandais de l'OTAN avant que ne survienne le terrible événement de cet été qui a ameuté l'opinion publique dans le monde entier; cela nous a forcés à changer de tactiques, à changer de stratégie, à devenir plus énergiques dans notre riposte à ce mépris flagrant de l'ordre international. Cela a engendré une initiative très importante réclamée par le premier ministre britannique en juillet à Londres et qui a par la suite conduit à l'effort de paix concerté des Américains, lequel a donné lieu à la force de mise en oeuvre de l'accord de paix dont il est question aujourd'hui.

Il faut féliciter les États–Unis du rôle qu'ils ont joué en aidant les parties à se rapprocher, en surmontant tant de divergences et en nous faisant progresser au point où il est enfin possible d'envisager une paix durable qui est à notre portée, pourvu que nous fassions ce qu'il faut.

Le Canada a participé à un certain nombre de missions. Permettez–moi de rafraîchir la mémoire des députés. Le pont aérien assuré par les appareils Hercules du Canada a été vital pour Sarajevo. Je me trouvais dans le cockpit d'un de ces avions lorsqu'un radar ennemi nous a repérés. En simple civil, j'ai été très effrayé ce jour–là, mais les pilotes canadiens m'ont rassuré: «Ne vous inquiétez pas, ils ne font que nous mettre à l'épreuve. Ils n'oseront pas nous descendre.»

Tous les jours, pendant des mois, des équipages canadiens ont participé à ce ravitaillement nécessaire. C'était la seule liaison avec Sarajevo. Ce sont les navires de la Marine royale du Canada qui ont fait respecter l'embargo et appliqué les sanctions le long de la côte adriatique. J'ai également eu l'occasion de me rendre à bord du NCSM Iroquois, l'un de nos destroyers affectés à cette zone, pour voir le travail qu'on y faisait pour bloquer l'entrée d'armes et d'autres marchandises stratégiques en ex–Yougoslavie.

Enfin, le Canada a pris part à des missions de reconnaissance avec ses appareils Aurora. Des équipages canadiens ont volé dans des appareils de l'OTAN dotés du système AWACS pour fournir de l'information, et des Canadiens ont participé à l'opération Interdiction de vol.

Les Canadiens ont été présents là–bas et ils connaissent le terrain, la situation, les gens et la culture. C'est pourquoi il est logique qu'ils prennent part à cet effort international dirigé par l'OTAN afin de remettre un peu d'ordre dans cette situation très difficile, d'instaurer la paix et de faire en sorte que le plan de paix soit appliqué comme il se doit.

L'accord de paix est très impressionnant. Il se compose de trois éléments portant respectivement sur les aspects constitutionnel, territorial et militaire.

[*Français*]

Au niveau constitutionnel, la Bosnie demeurera un seul État à l'intérieur de ses frontières reconnues par la communauté internationale. Elle se composera de deux entités: la Fédération croato–musulmane et la République serbe de Bosnie.

• (1210)

Il s'agira d'une union peu structurée, dont la présidence sera assurée par alternance. Le gouvernement central sera chargé des domaines tels que la politique étrangère, le commerce, les douanes et la politique monétaire. L'accord respecte généralement la division territoriale convenue par les parties, soit 51/49 p. 100 en faveur de la Fédération.

En ce qui concerne Sarajevo, les Serbes de Bosnie doivent céder au gouvernement bosniaque les banlieues qu'ils contrôlent dans le nord et dans l'ouest de la ville, la rattachant ainsi au territoire contrôle par la Fédération. Un corridor de 8 à 15 kilomètres de largeur reliera la zone de sécurité de Gorazde et Sarajevo.

[*Traduction*]

Sur le plan militaire, toutes les forces étrangères à l'exception des troupes de l'ONU devront se retirer dans les 30 jours suivant la signature officielle de l'accord, qui aura lieu à Paris ce mois–ci. Il s'agit là d'une disposition demandée par le gouvernement bosniaque et, bien entendu, les forces du gouvernement croate sont visées. L'accord prévoit également le retrait, dans les 120 jours, de toutes les armes lourdes vers les casernes, derrière une zone tampon de quatre kilomètres.

Les dirigeants des Serbes bosniaques n'ont pas participé directement aux négociations dans le camp serbe, mais il semble qu'ils aient accepté les termes de l'accord. Des réserves se manifestent à ce sujet, mais un accord est un accord, et les troupes dirigées par l'OTAN le feront respecter.

Il s'agit là d'un accord historique, mais les conflits futurs ne sont pas exclus. Ne cherchons pas à tromper les Canadiens. Reconnaissons que cette région est dangereuse, que l'accord de paix renferme certaines ambiguïtés et que les vieux sujets de querelle ne disparaîtront pas du jour au lendemain.

Nous croyons que la force de mise en oeuvre de l'OTAN est essentielle au processus de paix. Je voudrais partager avec mes collègues certains détails au sujet de cette force.

Comme elle a accepté de le faire, l'OTAN a déjà commencé à déployer un premier contingent, avec le consentement de tous les intéressés. En déployant des troupes à ce moment–ci, l'OTAN sera en mesure de commencer à déployer ses contingents principaux dès que le conseil de sécurité de l'ONU adoptera une résolution autorisant l'OTAN à amorcer la mise en oeuvre des aspects militaires du plan de paix. Je me dois de préciser, pour corriger toute ambiguïté qui pourrait se glisser dans les reportages des médias, qu'onze Canadiens feront partie de ce premier contingent. Il s'agit de Canadiens choisis parmi les centaines de militaires qui sont sous le commandement de l'OTAN et qui sont donc obligés de participer aux opérations de l'OTAN.

Des Canadiens seront très bientôt envoyés en mission dans cette région, si ce n'est déjà fait, mais ce, dans le cadre des engagements permanents que nous avons pris envers l'OTAN en signant le traité de l'OTAN. Je tiens à préciser que ces militaires ne font pas partie de notre contribution à la force de mise en oeuvre, dont nous discutons aujourd'hui.

Les plans de la force ont fait l'objet de débats. Ils ont été approuvés de façon provisoire par le Conseil de l'Atlantique Nord et seront soumis à son approbation finale dès l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité. Le plan prévoit le déploiement de 60 000 soldats et la force sera divisée en trois grands groupes, les divisions britannique, française et américaine.

Il nous faut absolument comprendre les objectifs de la force. Son rôle est de veiller au respect des aspects militaires de l'accord de paix. Elle doit surveiller, en particulier, le retrait des forces vers leurs territoires respectifs, tel que prévu dans l'accord, et l'établissement des limites convenues séparant les belligérants.

[*Français*]

Deuxièmement, il faut assurer le retrait des forces onusiennes qui se trouvent actuellement sur les lieux. Et troisièmement, assurer l'exécution d'autres tâches non militaires relatives à l'accord de paix. L'ONU, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe compteront parmi les organisations qui effectueront des tâches civiles.

[*Traduction*]

Cette opération respectera les dispositions du chapitre 7 de la charte des Nations Unies, qui autorisent l'utilisation de tous les moyens nécessaires pour remplir la mission, autrement dit, l'application de règles d'engagement très fermes. Je tiens à dire à la Chambre que le gouvernement canadien aura le dernier mot sur toutes les règles d'engagement que devront respecter les forces canadiennes.

Au cours des sept derniers jours, nous avons grandement contribué à l'élaboration de ces règles d'engagement. Je désire rendre hommage, en particulier, à notre état–major, dirigé par le chef d'état–major de la Défense, John de Chastelain, qui a collaboré avec ses collègues de l'OTAN à Bruxelles, la semaine dernière, pour bien définir des règles de conduite et des règles d'engagement tenant compte des préoccupations du Canada.

• (1215)

Inutile de vous faire un dessin. Nous avons eu notre lot de situations délicates ces dernières années. Nous avons appris quand, avec qui et dans quelles circonstances employer la force. Je suis ravi de dire que cette expérience a été prise en compte dans la mise au point des règles d'engagement de cette force de protection.

Environ 40 000 des 60 000 militaires seront fournis par les États–Unis, la Grande–Bretagne et la France. La contribution des Russes sera importante aussi. Les grandes puissances ne seront pas les seules à participer. D'autres pays de moyenne puissance comme le Canada vont aussi jouer un rôle. À l'exception de l'Islande, qui n'a pas de forces armées, tous nos alliés vont participer.

Parmi les pays qui ne sont pas membres de l'OTAN, il y aura, je le répète, la Russie. Une brigade russe mènera des opérations dans le secteur américain sous le commandement d'un officier russe qui fera rapport directement au Commandant suprême des forces alliées en Europe, le général Joulwan, un américain, plutôt que de passer par la chaîne de commandement de l'OTAN. La Russie a aussi offert de fournir une brigade du génie et du déminage, qui sera indépendante de la force d'intervention dirigée par l'OTAN.

Qui eût pu imaginer il y a cinq, six ou sept ans, et encore moins il y a dix ans, que des troupes russes serviraient la cause de la paix en Europe sous la direction d'un commandant américain? Le monde évolue certes dans la bonne direction. Nous amis russes méritent nos félicitations pour avoir mis leurs préoccupations de côté et s'être engagés à faire régner la paix en participant autant à cet effort.

[*Français*]

J'ajouterais que la Force de mise en oeuvre est un moyen de tester la capacité de l'OTAN de mener de nouveaux types de missions exigeant la coopération entre les forces de l'OTAN et les forces qui ne relèvent pas de cette organisation, en particulier celles de la Russie ainsi que de l'Europe centrale et orientale. Cette coopération se révélera une première étape précieuse en vue de l'établissement d'un système de sécurité européen efficace pour la période de l'après–guerre froide.

Comme toute opération de paix, celle–ci comporte un facteur de risque dont l'étendue dépendra de la volonté des parties en conflit de respecter l'accord de paix. Les rigueurs de l'hiver et le mauvais état des routes dans la région constituent d'autres dangers.

[*Traduction*]

Je sais que les critiques vont s'inquiéter du coût de tout cela. Cela ne sera pas bon marché. Il en coûtera dix milliards de dollars canadiens pour mettre en place toute cette opération. Les modalités de financement restent à régler, mais il semble probable que les participants vont assumer eux–mêmes leurs coûts de déploiement et de maintenance. Le financement commun sera réservé aux installations communes, tel le quartier général de la force, qui coûtera quelque 200 millions de dollars américains.

Le Canada sera tenu de participer aux frais communs, y compris pour les activités de la force auxquelles il ne participera pas. Cela représentera quelque 20 millions de dollars au moins. Le

coût de participation dépendra de la nature et de la taille des forces. Voilà pourquoi nous sommes impatients de connaître le sentiment des députés, lesquels sont en contact avec leurs électeurs et partant, savent dans quelle mesure les Canadiens souhaitent que le Canada participe à cette opération.

Nous sommes à examiner des options qui coûteraient entre 20 et 50 millions de dollars. Toutefois, n'allez pas croire qu'il s'agit d'une affaire conclue. Nous voulons connaître le sentiment du Parlement avant que le Cabinet ne décide, mercredi, du nombre exact de militaires qui seront déployés dans la force en question.

Pour le moment, le plan prévoit que la force d'intervention de l'OTAN soit remplacée après 12 mois par des forces ne relevant pas de l'OTAN.

[*Français*]

Un cadre supérieur sera nommé pour coordonner les aspects civils du plan de paix, qui couvriront la relance économique, l'assistance humanitaire, les réfugiés, les élections et les droits de la personne, ainsi que le contrôle des armements et le désarmement.

S'ils sont appelés à le faire, les commandants de la force pourront venir en aide aux Nations Unies et aux organisations humanitaires dans le cadre d'activités telles que le maintien de l'ordre public, le déminage et le transport des vivres. Mais toutefois, la première responsabilité portera sur les aspects militaires de l'accord.

[*Traduction*]

Dans le temps très limité qui m'était alloué, je me suis efforcé d'informer la Chambre sur la force qu'on est en train de constituer. Nous sommes évidement impatients de connaître l'opinion de chaque député avant de prendre une décision.

• (1220)

D'un point de vue philosophique, le gouvernement croit que les Canadiens comprennent que les intérêts et les valeurs de notre pays dépendent de la stabilité dans le monde entier. C'est pour cette raison que nous nous sommes engagés aussi fermement au fil des ans à promouvoir la sécurité et la paix à l'échelle internationale. L'examen de la politique étrangère et de la politique de défense réalisé en 1994 confirme cet engagement auquel ont souscrit tous les partis représentés à la Chambre. En effet, tous les partis ont généralement approuvé l'orientation de la politique étrangère et de la politique de défense du Canada, qui ont fait l'objet d'un examen en 1994.

[*Français*]

Nous ne pouvons fermer les yeux sur les régions du globe où l'instabilité et les conflits ont pris racine. Même si nous ne sommes pas directement touchés par ces événements qui surviennent loin de chez nous, à plus long terme, nous nous sentirons moins en sécurité si nous évitons de nous en préoccuper. C'est là une leçon que l'histoire nous a enseignée à plusieurs reprises au cours des siècles.

C'est pour cette raison que le Canada s'est fait l'ardent défenseur des institutions multilatérales comme l'ONU, et c'est pourquoi il a participé si activement aux opérations de maintien de la paix. Nous savons à quel point il est important de travailler avec des alliés et des pays qui partagent les mêmes idées que nous, afin de promouvoir la paix et la stabilité internationale, que ce soit en Europe ou dans d'autres régions du monde.

[*Traduction*]

Nous avons une réputation bien méritée, celle de participer aux activités des institutions multilatérales lorsque c'est important de le faire. Voyons simplement notre dossier à l'égard du maintien de la paix. Si nous voulons que le Canada reste efficace sur la scène mondiale, il est essentiel que nous préservions notre réputation et que, à cette fin, nous participions aux efforts internationaux visant à améliorer la sécurité dans le monde entier.

À mon avis, le conflit dans les Balkans représente la plus grave menace à la sécurité internationale dans cette région depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous avons parlé des risques que ce conflit puisse s'étendre à toute l'Europe. Sans la présence des Nations Unies en Bosnie, en Croatie et dans l'ex–République yougoslave de Macédoine, il aurait pu y avoir des centaines de milliers d'autres victimes, les atrocités auraient pu être plus nombreuses et l'Europe aurait pu être à feu et à sang de la mer Égée jusqu'aux Alpes. Ce conflit aurait pu être le précurseur d'une guerre très étendue en Europe, une guerre dans laquelle d'autres pays du monde seraient inévitablement intervenus pour défendre leurs intérêts.

À l'aube du XXI^{e} siècle, aucun pays civilisé ne peut laisser ce genre de conflit perdurer dans l'une des régions les plus civilisées du monde. Il est assez tristement paradoxal de constater que, 50 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Canada et le Parlement canadien tiennent encore, comme ils l'ont fait il y a une soixantaine d'années, un autre débat sur la participation de notre pays à d'importantes opérations en Europe.

Nous avons été là alors que la guerre faisait rage tout autour de nous. Nous avons maintenant un accord de paix. Nous avons un accord de paix qui n'est pas parfait, soit, mais c'est le seul que nous ayons. Nous devons veiller à ce qu'il soit mis en oeuvre avec succès.

En tant que Canadiens, nous pouvons nous frapper la poitrine et, du haut de la colline, préconiser la paix, la stabilité et la sécurité dans le monde, mais à moins que nous soyons disposés à faire quelque chose à ce sujet, à joindre l'acte à la parole et à engager nos ressources et nos gens, je crois que nos beaux discours n'auront pas une très grande portée. On s'attend à ce que le Canada participe à cette mission historique, à titre de membre fondateur de l'OTAN et de pays qui, au fil des ans, a beaucoup contribué à cette alliance.

Je remarque que nos collègues réformistes ne sont pas en faveur de notre participation. Ils ont des réserves à ce sujet. Le Parti réformiste souhaitait toutefois que nous demeurions au sein de l'OTAN. Or, quand on conclut une entente, une alliance amicale avec d'autres, on ne leur fait pas faux bond quand la situation se corse. On ne revient pas sur ses engagements. À mon avis, les Canadiens ne veulent pas que le gouvernement actuel se défile ni qu'il fasse fi de 50 ans de coopération et de succès dans l'édification d'une organisation qui a contribué, pendant cette période, à la paix et à la stabilité en Europe.

• (1225)

Toute contribution du Canada sera modeste. Il a été question de 20, de 50 ou de 60 millions de dollars, selon ce que nous déciderons pour le déploiement. Nous estimons que les Canadiens sont prêts à payer ce prix–là. Nous serons affectés au secteur britannique avec le Pakistan. Je pense que les Pays–Bas y seront, de même que la République tchèque. En fait, le gouvernement britannique a demandé au Canada de s'occuper du quartier général.

Quel meilleur hommage à la participation canadienne que de voir un de nos principaux alliés, qui fournira le gros des troupes dans ce secteur, décider de confier aux Forces canadiennes la tâche d'établir le quartier général de la brigade parce qu'il les respecte tellement. C'est tout un compliment et c'est certainement une possibilité que le gouvernement envisagera. Je voudrais entendre le point de vue des députés à propos de la participation canadienne.

Nous avons le choix entre fournir un bataillon d'infanterie, un escadron des transmissions, des troupes d'artillerie. Tout cela est possible. Nous voulons entendre le point de vue des députés pour voir si nous sommes tous d'accord, et je pense que les Canadiens le sont, pour prendre cet engagement.

Au moment où le public, les médias et d'autres surveillent de près les activités des militaires canadiens, nous devons nous rappeler que l'armée est une indispensable institution nationale. L'armée est le reflet du pays.

[*Français*]

C'est le reflet de la culture canadienne avec notre tradition des deux langues officielles.

[*Traduction*]

Elle est aussi un outil avec lequel le pays peut atteindre ses objectifs, tant chez lui qu'à l'étranger. Nous l'avons vu le week–end dernier, lorsque l'équipage du NCSM Calgary est venu à la rescousse d'un navire en détresse au large de la côte atlantique et qu'un membre de l'équipage de l'hélicoptère s'est illustré par son courage. N'en déplaise à nos amis d'en face, c'était un hélicoptère Sea King. Ces hélicoptères marchent. Ce caporal–chef est descendu à maintes reprises au bout d'une corde au–dessus d'une mer déchaînée où gîtait un navire ayant à son bord des passagers désespérés. Il les a tirés de là un à un pour les mettre en lieu sûr à bord d'un navire à proximité. Voilà l'héroïsme dont font preuve nos forces armées.

Nous en avons entendu parler ce week–end parce que c'était une remarquable contribution. Tous les jours, les membres des forces armées servent fièrement, tant au Canada qu'à l'étranger. Qu'entendons–nous? Uniquement des propos négatifs. Des critiques mesquines visent les petites erreurs administratives qui se produisent dans toute grande organisation. Nous entendons parler de personnel démoralisé. Oui, je peux dire que, depuis quelques années, tous les Canadiens sont affectés par une situation financière difficile, une compétitivité mondiale accrue, le besoin de remettre de l'ordre dans nos affaires, et la question de l'unité nationale qui s'impose de nouveau à nous.

En un sens, tous les Canadiens sont songeurs. Peut–être ne sont–ils pas démoralisés, mais ils sont préoccupés. La même chose est vraie des forces armées. Le personnel de toute organisation où les salaires sont gelés depuis un certain temps, et où même les augmentations d'échelon normales dans la fonction publique sont aussi gelées, s'en ressent. Nous essayons de faire face à la situation.

À mon sens, les attaques incessantes de la part de critiques de salon, dont beaucoup à la Chambre des communes et la majorité au sein du Parti réformiste, contre les hommes et les femmes de nos forces armées et contre le travail qu'il font, affectent probablement plus que n'importe quoi d'autre le moral de nos troupes. C'est inacceptable.

Nos forces armées se classent parmi les meilleures du monde. Elles se composent d'hommes et de femmes qui risquent leur vie; ils la risquent pour tous, sans exception, peu importe qu'il s'agisse de séparatistes ou de gens dont la philosophie tient de celle de l'homme de Neandertal, comme les réformistes. Ils risqueront leur vie pour une société libre et démocratique. Ce sont des hommes et des femmes de ce calibre qui composent les Forces canadiennes. Je peux vous donner l'assurance que ces hommes et ces femmes seront prêts à servir au sein de cette force de paix et qu'ils le feront avec compétence.

• (1230)

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Défense a fini sur une envolée oratoire qui, à mon sens, cadre très peu avec le débat de ce matin. C'est la troisième fois que l'on débat, en cette Chambre, de la Bosnie et de la participation des Forces armées canadiennes en Bosnie sous l'égide de l'ONU.

On se souviendra sans doute qu'en février 1994, le ministre de la Défense avait déclaré qu'il se devait d'informer le plus possible les députés de cette Chambre, ainsi que la population canadienne, sur les implications du Canada à l'intérieur des missions de paix, de vraiment les informer.

Lors des deux précédents débats, et même durant celui–ci, le Bloc ne peut nier et ne peut s'empêcher d'appuyer une participation canadienne aux missions de paix. Il est sûr, comme l'a dit avec emphase le ministre, que les Québécois et les Canadiens qui font partie des Forces canadiennes ont des faits d'honneur assez fréquents en ce qui concerne les missions de paix. Je ne pense pas que personne ici puisse dire qu'ils n'ont pas accompli leur travail au meilleur de leurs connaissances et qu'ils ne se sont pas donnés entièrement à ces missions.

Par contre, ces gens ont quand même certaines attentes. Le ministre de la Défense a mentionné tout à l'heure qu'il est important, dans ce débat, de pouvoir prendre le pouls de la population et des militaires par l'entremise des députés de cette

Chambre. Il m'apparaît clair que l'on devrait, dans un tel débat, probablement clarifier davantage certaines règles et, tout au long de mon exposé, je reviendrai sur certains commentaires du ministre.

Pour poursuivre dans cette lignée, le 23 novembre, le premier ministre du Canada a déclaré, après une rencontre avec M. Boutros–Ghali, que le Canada se devait de participer à l'effort de paix à la suite de l'Accord de Dayton et qu'il y aurait détermination des moyens à prendre ou du nombre de militaires qu'on pourrait envoyer. Je m'attendais un peu, ce matin, à ce que le ministre de la Défense nous précise davantage ce que le gouvernement et le ministère de la Défense ont planifié.

J'ai eu la chance d'être breffé par les gens du ministère de la Défense, et je les en remercie. On m'a expliqué qu'il y avait une variété de scénarios qui pourraient coûter de deux millions de dollars à 70–75 millions de dollars, et que de 50 à 3 000 militaires pourraient être dépêchés dans cette force internationale sous l'égide de l'OTAN. J'aurais aimé, ce matin, que le ministre nous propose un certain scénario qui, selon lui, pourrait se rapprocher des désirs ou de la volonté d'appui de la population pour ce genre de mission et aussi de la possibilité qu'on a vis–à–vis de nos troupes.

Il a mentionné qu'on se doit de respecter certains accords qu'on a avec l'OTAN. Effectivement, les membres de l'OTAN se doivent, lorsque l'OTAN participe à des missions, de fournir 1 000 hommes. Est–ce que c'est un plancher? Est–ce que c'est un maximum? Est–ce qu'on envoie 1 000 hommes de combat ou si on redistribue? J'aurais aimé que le ministre de la Défense soit un peu plus précis, justement, dans ses informations, parce que dans un débat comme celui–là, il informe les députés de la Chambre, mais il informe aussi la population.

• (1235)

Dans son discours, je n'ai rien vu qui pouvait indiquer vers quelle direction on pouvait s'en aller. Un peu plus loin dans le débat, je suggérerai quelques avenues à M. le ministre, peut–être qu'elles l'aideront.

Un peu plus loin dans son discours, le ministre de la Défense a mentionné, à juste titre, l'ensemble des participations que les militaires canadiens ont faites, que ce soit depuis le début du conflit au cours de l'été 1991 ou par la suite toutes les participations en 1992, l'ouverture de Sarajevo, la participation des militaires canadiens avec les avions de l'OTAN, tous les transports avec les avions Hercule, la participation au blocus dans la mer Adriatique, etc.

À juste titre, effectivement, le Canada a fourni un effort extraordinaire dans ce conflit et il a toujours été à la hauteur de sa tâche dans une mission de paix traditionnelle, c'est–à–dire dans des surveillances de convois humanitaires, aide à la population, transport de vivres, convois de vivres, etc., les communications. Tout ce qui relève d'une mission de paix traditionnelle, l'expertise canadienne, le ministre l'a mentionné, est reconnue à travers le monde. Là–dessus, il n'y a pas de problème, nos militaires s'acquittent de leur tâche de façon merveilleuse et tout le monde en est conscient. La population canadienne et québécoise aussi en est consciente.

Par contre, dans ce genre de mission, il y a un changement, à mon sens, tout à fait radical. Au lieu de travailler maintenant selon le chapitre VI des Nations Unies, on travaille maintenant selon le chapitre VII. Cela donne une latitude beaucoup plus ouverte au chapitre des interventions et à celui des interventions militaires. Je pourrais vous citer une déclaration de William Perry, secrétaire américain de la défense, qui disait que lorsque le contingent de l'OTAN sera installé en Bosnie, lorsqu'on aura des empêchements à établir certaines provisions de l'Accord de Dayton, nous les forcerons. Et si nous sommes attaqués, nous riposterons de façon ferme et sans équivoque.

Cela ne relève pas du tout de l'historique des missions de paix qu'a remplies le Canada. C'est complètement un secteur à côté. C'est une inquiétude du Bloc québécois et de la population québécoise et canadienne dans la modification de ce genre de mission.

Dans un même ordre d'idée, j'ajouterais que la comparaison peut être malvenue et, malheureusement, je pense que le ministre a plutôt gardé les beaux côtés des missions de paix. Il a surtout rapporté les résultats parfois plus ou moins concrets que l'armée canadienne et le Canada ont obtenus en regard de certaines missions de paix. Mais il y a quand même des choses dans certains cas qu'on remarque lorsqu'on change les règles du jeu. Lorsque le ministre a mentionné tout à l'heure que les règles d'engagement vis–à–vis du chapitre VII ont été discutées avec la participation du gouvernement canadien, j'aurais aimé que le ministre nous précise exactement quelles sont les règles d'engagement, si le Canada s'engage, sous l'égide de l'OTAN, à participer à cette nouvelle mission de paix pour établir l'Accord de Dayton.

Si je me réfère à la logistique «mission de paix» ou à l'interprétation linguistique «mission de paix», il m'est apparu que la mission organisée maintenant sous l'égide de l'OTAN s'appelle une mission—veuillez excuser mon anglicisme—«peace enforcement».

Je reviens un peu en arrière. Malheureusement, je me souviens que lorsque les Américains sont allés en Somalie, cette mission s'appelait aussi «peace enforcement». On ne peut négliger le fait que, n'étant plus une mission de paix traditionnelle elle avait une connotation de «peace enforcement» qui est relativement semblable à ce qu'on a vécu en Somalie. Loin de moi l'idée de vouloir vous rappeler les malheureux événements impliquant l'armée canadienne, les Belges et même les Américains. À partir du moment où la soupe est devenue chaude un peu, les Américains se sont retirés et ont laissé les problèmes au Canada, aux Belges et à d'autres nations, ce qui a malheureusement résulté en des problèmes majeurs.

• (1240)

Je pense qu'il est important, à mon sens et au sens du Bloc québécois, de très bien signaler le changement de mandat. La dernière fois que l'OTAN a organisé une mission sous l'égide de l'ONU, cela remonte à la guerre de Chypre.

Vous allez peut–être me dire que mes comparaisons sont un peu tirées par les cheveux, mais il n'en reste pas moins que dans toute l'expertise militaire canadienne en ce qui a trait aux missions de paix, rien de ce genre de participation à laquelle on

s'engage n'a été le fait du Canada et n'a été non plus approuvé ou accepté par la population québécoise ou canadienne.

Je pense que c'est important qu'on le dise et qu'on se prémunisse avec une prévoyance de ce qui pourrait advenir. Quoi qu'on en dise, l'Accord de Dayton partage certains territoires, la Bosnie, la Croatie, la Serbie, et on a fait signer les représentants de la Bosnie, de la Serbie et de la Croatie.

Un des problèmes en Bosnie, tout autour de Sarajevo, c'est que ceux qu'on appelle les chefs de Pale, qui sont M. Radovan Karadzic et Ratko Mladic, qui est le chef militaire, n'ont pas signé cet Accord. Pas plus tard qu'hier, je voyais aux informations que M. Ratko Mladic, le chef militaire, est à la tête d'un groupe qui s'oppose à l'Accord de Dayton. Depuis au moins deux ans, ils ont un peu joué avec les résolutions de l'ONU en rapprochant leurs obusiers près du pourtour de Sarajevo qu'ils ont retirés après certaines menaces aériennes. Ils ont joué un peu au chat et à la souris avec l'ONU. Maintenant on signe un accord et ces gens–là sont encore installés dans les environs de Sarajevo. En fait, c'est la République autoproclamée serbo–bosniaque qui est dirigée par M. Karadzic qui, jusqu'à maintenant, a été très incohérent dans ses acceptations et a toujours été, je dirais même, difficile à saisir.

Voici un autre argument qui, premièrement, met en doute la sécurité de la mission et, deuxièmement, à mon sens, amplifie certains problèmes, vous savez que les Nations Unies ont formé un tribunal pour les crimes de guerre. Dernièrement, onze juges qui viennent de six pays différents ont participé à ces débats et ont justement condamné pour crimes de guerre M. Mladic et M. Karadzic.

Selon l'opinion internationale, différents experts en diplomatie, en droit international ou en crimes contre l'humanité suggèrent que la paix ne peut être instaurée tant et aussi longtemps que ces gens n'auront pas été condamnés.

Autant que je sache, ces gens–là qui sont à la base du conflit à l'intérieur de la Bosnie n'ont jamais accepté l'Accord de Dayton et déjà se préparent à mettre des bâtons dans les roues ou à mettre de l'explosif dans l'engrenage. Je ne pense pas que ce soit si agréable et même si facile que cela d'imposer quoi que ce soit, parce qu'à mon sens à moi ce n'est pas une mission de maintien de la paix mais plus une mission d'imposition de la paix.

Je pense qu'ici en cette Chambre, les parlementaires se doivent de mentionner à la population et aux autres parlementaires qu'on a une modification dans tout ce qui a fait la réputation, je dirais même extraordinaire, des Casques bleus canadiens, et on en arrive à une application différente.

Lorsqu'on a appliqué cette modification à la mission, on a malheureusement obtenu—je faisais la comparaison—les ratés que l'on connaît en Somalie, et je pense que c'est regrettable qu'on puisse en arriver là.

• (1245)

Le deuxième point a trait aux raisons économiques. Tous et chacun, peut–être moins du côté du troisième parti, sont d'accord, je pense, sur le fait que le Canada se doit de participer à ces missions de paix de façon à régler les conflits qui sévissent dans plusieurs contrées du globe.

Il est important, je pense, d'informer la Chambre et la population de ce que coûtent ces choses–là. La population sait que si on nous dit: «On a des militaires, on a besoin de certains exercices, on a de l'équipement, on l'utilise», cela entraîne des frais. Par contre, au cours des trois dernières années, en 1993, 1994 et 1995 qui s'achève, il y a eu un excédent de coûts normaux engendrés ici de l'ordre de 517 millions de dollars en Bosnie, qui comprend l'aide humanitaire et aussi les dépenses militaires.

Ce matin, je retiens un chiffre que le ministre a mentionné tout à l'heure, que cela pourrait varier entre 30 et 50 millions, dépendant de ce que le gouvernement déciderait. Ce que j'ai de la difficulté à comprendre, c'est que durant la plus haute participation canadienne, on a atteint environ 2 100 militaires à l'intérieur des forces en Bosnie et en Croatie et il y avait un surplus de dépenses, c'est–à–dire que cela coûtait plus cher que les coûts normaux prévus d'environ 170 millions par année sur une période de trois ans, ce qui donne 517 millions de dollars.

Maintenant, on veut maintenir ou diminuer l'apport canadien et on mentionne 30, 50 ou 60 millions de dollars et, si on se rend jusqu'à 3 000 militaires, on parle de 75 millions. Comment concevoir que pour 2 100 militaires dans le plus fort de la participation canadienne, cela nous a coûté des surplus de 170 millions de dollars, alors que pour 3 000 militaires, cela coûterait 75 millions? J'ai de la difficulté à suivre le calcul du ministère de la Défense, mais je pense que ce devrait être précisé. C'est une suggestion et je dirais même que cela devrait être exigé de la part du gouvernement. Il faut qu'on ait un peu plus de rigueur.

Lorsqu'on décide de participer à une mission, à l'aide de suggestions provenant soit de nous ou du Parti réformiste, si le gouvernement mentionne qu'on respecte effectivement notre entente avec l'OTAN et on fournit, par exemple, 1 000 militaires, il devrait établir précisément les coûts excédentaires. Je ne parle pas des coûts afférents aux militaires qui sont dans la force régulière, qui ont déjà leur salaire. Il ne s'agit pas de ces coûts–là. Il faut stipuler clairement les coûts excédentaires vers lesquels on se dirige. Il faut aussi stipuler clairement, je pense, la durée du mandat et aussi les règles d'engagement, comme le ministre le disait tout à l'heure, auquel le Canada avait très bien participé. Mais j'aurais drôlement aimé que le ministre nous précise les règles de cet engagement–là.

Maintenant, en ce qui concerne l'aide canadienne, je me réfère à une déclaration du ministre des Affaires étrangères qui mentionnait que l'aide canadienne pouvait ne pas être nécessairement militaire. Dans l'approche du ministre de la Défense, il n'y a pas eu d'ouverture dans ce sens–là. Le ministre des Affaires extérieures a mentionné qu'on pourrait participer à certaines missions humanitaires par des fonds, ou encore par la réception d'immigrants. On sait très bien que depuis le début du conflit, en 1991, il y a eu près de 250 000 morts en Bosnie et que près de 800 000 personnes cherchent à évacuer ces lieux pour éviter tous les malheurs qu'ils ont déjà connus tels des mortalités dans leur famille ou des blessés. Il y a aussi passablement de gens qui ont des séquelles physiques à la suite des bombardements, de l'explosion de mines ou des armes à feu.

• (1250)

On a énormément besoin d'aide de toute sorte à l'intérieur de la Bosnie et on se demande, nous, du côté du Bloc, si les efforts innombrables que nos militaires ont fournis sont encore nécessaires. Parce que je vous dirais qu'il y a une quinzaine de jours, dans mon comté, à la base de Valcartier, il y a des militaires qui sont revenus de missions de paix en Croatie et ces gens étaient un peu essoufflés. Il y en a qui en sont rendus à leur cinquième mission, certains à la quatrième et d'autres à la troisième, et laissez–moi vous dire qu'il y en a certains qui ont connu des problèmes psychologiques, des problèmes familiaux, des problèmes de tous ordres.

On veut, encore une fois, un peu exagérer l'effort demandé, parce que, comme M. le ministre de la Défense l'a mentionné tout à l'heure, c'est vrai que, depuis 1992, le Canada a fourni un effort constant. Il ne faut pas oublier que ce conflit sévit présentement en Europe et que, en aucune façon, la communauté internationale ne pourrait dire au Canada qu'il n'a pas participé parfois plus que ses moyens le lui permettaient, que ce soit en hommes, en ressources humaines, ou que ce soit financièrement, et aussi que le Canada n'a pas fait sa large part.

Loin de nous, du Bloc, l'idée de mentionner qu'on doive se retirer de façon catégorique. Ce n'est absolument pas mon propos. Mais ce qui est mon propos, c'est que je tiens absolument à ce que le gouvernement pense de façon très élaborée à toutes les implications et qu'il les révèle sans aucune restriction à la population et au Parlement.

J'aimerais revenir un peu sur la déclaration qu'a faite le ministre de la Défense la semaine dernière en disant que le Canada enverrait des troupes à moins que les Américains ne le fassent. J'écoutais justement hier soir des interventions d'Américains qui livraient que l'accord du Congrès concernant les 20 000 ou 25 000 militaires de la force américaine n'avait pas encore été obtenu. Autant que je sache et que je comprenne, ainsi que mes collègues du Bloc, si l'effort américain n'est pas approuvé par le Congrès, je me questionne drôlement sur la façon dont ce fameux Accord de Dayton pourrait être rempli.

C'est un peu comme si on s'engage dans un débat maintenant pour prendre une décision sur la participation canadienne et qu'on ne définit pas clairement quel genre d'aide on enverra. Est–ce qu'on enverra une escadrille aérienne, comme l'a suggéré le député de Saanich—Les Îles–du–Golfe, ou est–ce qu'on envoie un bataillon de génie pour réparer les routes? Est–ce qu'on envoie un peloton spécialisé dans les communications? Rien de ça n'a été suggéré par le ministre, et je pense que cela aurait sûrement été une excellente occasion de dire à la population: «Oui, le Canada participe aux missions de paix. Le Canada y va selon ses moyens et aussi selon ses ressources humaines.»

Comme je le mentionnais précédemment, je pense que nos fantassins sont drôlement essoufflés avec toutes les participations qu'ils ont faites, même si, à l'intérieur du Livre blanc ou à la suite du rapport du Comité mixte spécial, on mentionne qu'on devait augmenter le nombre de militaires de la force terrestre. Jusqu'à maintenant, ce n'est pas encore fait. On fait actuellement du recrutement, mais ces gens ne sont pas prêts à participer. Je pense qu'on devrait aller vers une tangente ou se limiter carrément aux 1 000 militaires que notre entente avec l'OTAN nous demande et puis, peut–être, y aller avec une participation soit d'observateurs ou de gens de communication, ces choses–là.

Mais toujours, avant de prendre cette décision, j'ai de la difficulté à comprendre comment il est possible qu'on puisse, premièrement, vouloir dire d'avance, comme M. le premier ministre a dit: «Oui, oui, on va vous envoyer des troupes, M. Boutros–Ghali, il n'y a pas de problèmes.»

• (1255)

Ensuite, on va décider ce que ça coûtera et quel genre d'aide on va vous fournir. Et combien de temps y demeurera–t–on? Eh bien, M. Boutros–Ghali a justement mentionné que si un pays s'engage, ce peut être pour six mois, douze mois, trois ans, le temps que dure le conflit. Cela aussi est une interrogation, autant de la part de la population, des militaires impliqués que des membres du Parlement. Pour combien de temps on s'engage en Bosnie? Est–ce que lorsque le gouvernement décide qu'on s'implique pour douze mois comme les membres de l'OTAN l'ont demandé, si après ces douze mois, le conflit n'est pas réglé, on va faire ce qu'on fait d'habitude? Deux jours avant le renouvellement, on aura un petit débat et on dira: On prolonge de six mois, on prolonge de douze mois, on recalculera ce que ça coûte quand on aura fini.

Je suis loin d'être sûr que c'est ce à quoi la population s'attend. Il est grand temps que le gouvernement et le ministère de la Défense nous fassent part de choses précises. Nous, du Bloc québécois, sommes d'accord pour l'implication du Canada et des Québécois à l'intérieur des missions de paix pour défendre les valeurs et les traditions, mais il faut aussi les préciser, ces participations. Il faut aussi donner aux militaires un mandat très clair de la durée et de ce qu'ils ont à faire, et à la population, ce que ça lui coûte pour défendre les principes et les valeurs du Canada.

En terminant, concernant le contexte géopolitique et l'Accord de Dayton qui a été signé, j'aimerais rappeler la citation que je vous ai faite, mentionnée par le juge Deschênes de la Cour internationale contre les crimes de guerre; il faut se souvenir que M. Mladic et M. Karadzic ont été déclarés criminels de guerre. Je pense que le Canada n'est pas intervenu sur le sujet ou très peu.

Est–ce qu'on s'en va imposer la paix et qu'on va ensuite négocier avec ces criminels? On s'imagine qu'après cela, à l'intérieur de la population bosniaque, toutes les familles qui ont souffert des atrocités causées par ces gens–là vont tout simplement oublier ce qui s'est passé et leur pardonner. Je trouve cela un petit peu difficile à accepter.

Je me souviens d'un individu membre de l'armée de Croatie qui, lui aussi, a été déclaré criminel de guerre. Dernièrement, il a reçu une promotion à l'intérieur de l'armée croate.

Encore là, que ce soit du côté des Serbes, que ce soit du côté des Bosniaques, je ne pense pas que la population puisse accepter, et que le feu continue à couver. Je pense que la communauté internationale et l'OTAN surtout devraient s'engager à ce que les condamnations prononcées contre ces gens–là soient effectives, parce qu'à mon sens et au sens de plusieurs observateurs, la paix va demeurer latente tant et aussi longtemps que justice n'aura pas été rendue.

En conclusion, je dis qu'avant de prendre une décision, le gouvernement devrait faire connaître clairement toutes les implications politiques, financières et aussi en ressources humaines en ce qui a trait aux règles d'engagement dont le ministre a parlé et qu'il ne nous a pas précisées. Je pense qu'il est temps qu'on en parle ouvertement avant de prendre cette décision.

Aussi, le Bloc recommande au gouvernement de donner une période définie pour ce genre de mission. Si, en tant que membres de l'OTAN, cette organisation nous demande de rester douze mois, on s'engage pour une période de douze mois, et au moment où on s'engage, qu'on évite de faire ce qu'on a failli vivre dernièrement, lorsqu'on a eu des problèmes à Visoko, à Tuzla et à Gorazde lorsqu'il y a eu prise d'otages. On préparait une mission, certains s'en souviendront, il s'agissait de la mission Cobra. Cette mission–là étant terminée, on a au moins une certaine avance sur l'entraînement pour certains militaires qui vont se rendre en Bosnie. Sauf que j'aimerais, à partir du moment où on y va, justement, et à ce sujet le ministre a mentionné de faciliter le retrait des Casques bleus, mais il faudrait aussi prévoir le retrait des troupes lorsque la période sera terminée.

• (1300)

Il faudrait au moins planifier le retrait de nos troupes afin qu'on ne le fasse pas de façon improvisée, un peu comme cela s'est produit au printemps dernier ou durant l'hiver dans le cas des otages.

Comme dernier point, je suggérerais, au nom du Bloc québécois, que les troupes canadiennes soient davantage spécialisées dans tout ce que j'appelle intervention traditionnelle de mission de paix tels des mandats de surveillance, tels des mandats de communication, tels des mandats de convois humanitaires. Je pense que, si on décide d'y participer, c'est plutôt l'emploi qu'on devrait en faire, en raison, comme je vous le mentionnais, de l'essoufflement de nos ressources humaines, tout en évitant de rompre avec la tradition canadienne qui est justement d'être un participant excellent et extraordinaire aux missions de maintien de la paix. J'ose croire que le Canada ne développera jamais une expertise dans les missions d'imposition de la paix.

En terminant, je voudrais juste dire qu'il est toujours valorisant de participer activement à défendre les valeurs et les principes qui existent au Québec et au Canada, mais il faut toujours garder en mémoire qu'il faut aider et travailler d'abord avec sa population afin de pouvoir continuer à aider d'autres populations en détresse.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de reprendre le débat, je dois informer la Chambre que nos délibérations d'aujourd'hui sont régies par l'article 43 du Règlement, ce qui veut dire que les députés disposeront de 20 minutes pour faire leur discours et qu'il y aura ensuite une période de 10 minutes réservée aux questions et aux observations.

M. Mifflin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le discours que vient de prononcer le député est–il suivi d'une période de questions et d'observations?

Le président suppléant (M. Kilger): L'article 43 du Règlement prévoit que, dans ce cas, le ministre qui présente la motion aujourd'hui et l'orateur suivant disposent d'un temps de parole illimité, sans période de questions et d'observations.

Si je ne m'abuse, il ne peut pas y avoir de questions et d'observations concernant le discours du dernier orateur. À partir de maintenant, tous les discours seront suivis d'une période de dix minutes réservées aux questions et aux observations.

M. Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, cela fait ressortir une chose qui est très évidente. Ceci est censé être un débat. Nous sommes censés pouvoir poser des questions. Nous sommes censés pouvoir poser des questions au ministre, mais nous ne pourrons manifestement pas le faire parce que le Règlement ne le permet pas.

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne veux pas me lancer dans un débat sur le sujet. Ce sont les députés qui ont fait les règles. S'ils veulent modifier ces règles ou s'ils veulent prévoir la possibilité de poser des questions parfois avec le consentement unanime de la Chambre, ils peuvent le faire chaque jour à la Chambre des communes durant cette 35e législature, comme ils ont toujours pu le faire au cours des législatures précédentes et comme ils pourront toujours le faire, du moins je l'espère, au cours des prochaines législatures.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je m'excuse. Aucune décision n'a été prise, mais nous allons envoyer des troupes. Nous sommes ici, au Parlement, pour informer les Canadiens, pour parler de ces sujets, pour avoir des réponses aux questions. Je voudrais parler aujourd'hui de l'exercice dans lequel nous sommes engagés, des critères que la Chambre devrait appliquer et de certains pièges dans lesquels nous risquons de tomber.

Il ne m'appartient pas de dire quoi que ce soit au sujet de nos soldats de la paix. Nous nous sommes suffisamment congratulés à leur sujet et nous sommes d'accord pour dire qu'ils sont les meilleurs. Nous sommes fiers des casques bleus canadiens et nous ne ferions ou ne dirions rien de négatif à leur sujet ou au sujet des forces canadiennes qui sont envoyées en mission à l'étranger. Nous sommes fiers d'eux et nous devons le dire de façon claire et nette parce que c'est ce que nous pensons.

• (1305)

Ce n'est pas la première fois que nous tenons un débat pour la forme. Ce genre de débat est de la fausse démocratie, une apparence de consultation, une promesse comme celles qu'on trouve dans le livre rouge. Nous savons qu'une bonne partie des décisions ont déjà été prises et que les fuites dans les médias n'étaient pas accidentelles. Nous savons aussi que la question ne fera pas l'objet d'un vote, mais que dans quelques semaines on dira que la Chambre des communes a tenu un débat approfondi et démocratique et que la décision prise était fondée sur ce débat.

Le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères ont annoncé un certain nombre de choses à ce sujet. Il ne s'agit pas d'une mission de maintien de la paix, mais bien de l'imposition de la paix. Les troupes de combat que nous utilisons ne sont pas celles des Nations Unies, mais de l'OTAN. Cette mission ne fait pas partie du mandat de l'OTAN. Nous n'allons pas à la défense d'un membre de cette organisation. La situation actuelle n'a rien à voir avec le mandat de l'OTAN. Ne laissons donc pas les maquilleurs politiques nous dire que l'objet de ce débat est de décider si nous aiderons ou n'aiderons pas nos partenaires de l'OTAN. En fait, ce débat vise à informer la population canadienne pour qu'elle sache dans quoi elle s'engage.

Lorsque M. Mulroney a décidé que le Canada participerait à la guerre du Golfe, tout le monde a jugé odieux que la décision ait été prise sans que la population canadienne ait été consultée. Comme les choses peuvent changer d'une élection à l'autre!

Il y a eu une semaine vendredi dernier, nous avons écrit au premier ministre pour lui demander trois choses. D'abord le texte de la proposition, pour que nous puissions en discuter. Nous voulons une vraie séance d'information, un débat en règle à la Chambre et un vote libre, c'est-à-dire trois demandes relativement simples. On ne nous a même pas fait la courtoisie de répondre à la lettre. On nous a répondu à la Chambre qu'il y aurait un débat en règle. Que nous aurions tous les détails, peut-être même qu'il y aurait un vote. Nous avons déjà entendu ce genre de discours. Quelle plaisanterie que les séance d'information que nous avons eues. J'y viendrai dans un instant.

Ce qui ne va pas, c'est qu'il n'y a pas véritablement de débat, que nous n'avons aucun détail en ce qui concerne la proposition et que ce matin, le ministre n'a rien dit. Nous n'avons pas eu de vraie séance d'information, nous n'avons pas eu la possibilité de consulter les Canadiens. Samedi soir, je me trouvais dans un endroit où 800 Canadiens se trouvaient réunis. Il aurait été très bien de pouvoir les consulter sur certaines de ces questions.

Il n'y a pas de vote, encore moins de vote libre. Le procédé n'est ni ouvert, ni transparent, ni honnête. Les décisions ont déjà été prises. Il n'y a qu'à écouter les médias. Hier déjà, ils parlaient des décisions.

Le gouvernement pense que l'opposition est essentiellement un inconvénient, qu'il faut la laisser dans l'ignorance. Manifestement, les simples députés se rangeront à ce que le gouvernement leur dit et au discours qu'il rédige pour eux. Les maquilleurs politiques diront que nous n'appuyons pas l'OTAN. Mais ceci ne rentre pas dans le mandat de l'OTAN. Soyons sérieux. N'en faisons pas une affaire de parti. Faisons ce qui est dans l'intérêt du Canada. C'est la seule chose qui devrait nous intéresser. C'est pourquoi nous avons besoin d'informations pour débattre et discuter de cette question. Toute cette comédie est inutile. Le ministre le sait. Il sait que nous n'avons pas d'informations.

De quoi veut-il, dans ce cas, que nous parlions? Nous aurions dû examiner certains critères. Quels genres de critères? Les deux députés qui ont pris la parole avant moi ont parlé du coût. Ce n'est pas être dur, froid et sans-coeur. C'est la réalité. Les Canadiens sont en train de perdre leur assurance-maladie, ils ont du mal à envoyer leurs enfants à l'école et ils ont d'autres problèmes et on nous dit au cours de ces séances d'information que cette opération va peut-être coûter entre 2 millions et 70 millions de dollars. Voilà qui est une estimation précise. À présent, on nous dit à la Chambre qu'elle va peut-être coûter entre 50 et 60 millions de dollars. Nous avons déjà investi 600 millions de dollars et perdu dix hommes dans cette région du monde. Voyons les choses en face. Parlons de ce que ça signifie.

• (1310)

Voyons certaines des estimations qui ont été faites. Le ministère des Affaires étrangères prévoyait consacrer 22 000 $ à la mission en Haïti en 1995-1996. Il réclame maintenant 67 millions de plus. Tout le monde devait savoir que 22 000 $ pour la mission en Haïti, c'était insuffisant. Tâchons d'obtenir des estimations et de discuter des coûts. C'est une question sérieuse.

Que dire de la durée de la mission? L'OTAN dit que dans 12 mois, tout sera terminé. Le premier ministre a dit la semaine dernière que 12 mois, ce n'était pas très long et que nous aurions peut-être besoin de trois ans. Nous aurons peut-être besoin de 30 ans, comme à Chypre. Combien de temps allons-nous y rester si l'OTAN s'en va?

Nous devons aussi nous demander ce que nous avons pu faire en 12 mois, où que ce soit. Pensons à Chypre, 30 ans. Pensons à la Somalie. Qu'avons-nous pu faire en 12 mois là-bas? Pensons à Haïti. M. Aristide envisage maintenant de rester en poste trois ans de plus comme dictateur. Parlons de la détérioration d'Haïti, à laquelle on assiste maintenant. Pensons à la durée de cette mission et à ce que nous désirons accomplir.

Parlons du commandement. Sur ce plan, nous avons des raisons de croire que le ministre est très compétent. J'espère qu'il l'est. À la séance d'information, on nous dit que la mission sera prise en charge par un groupe au moment du départ de l'OTAN. Ferons-nous partie de ce groupe? Ce sont les questions auxquelles les Canadiens veulent des réponses.

Qu'en sera-t-il du mandat? Quelle sera notre tâche? De toute évidence, si le ministre ne le sait pas, nous allons le lui apprendre aujourd'hui. Nous allons nous servir de nos armes pour tuer. Nous serons des chiens de garde impitoyables. C'est ce que le ministre de la Défense des États-Unis a dit. Qu'est-ce que cela veut dire pour nos troupes? Pouvons-nous vraiment combattre la force par la force? Est-ce ainsi qu'on obtient la paix? Cette méthode a-t-elle jamais été efficace au cours de l'histoire? Voyons un peu.

Parlons de l'escalade de la menace pour la paix mondiale. Parlons de l'Allemagne, de la Russie, des Turcs, des États-Unis et de leur rôle au fil des ans. Cette guerre civile a débuté en 350 av. J.-C. Pour comprendre la situation, il faut connaître l'histoire.

Notre engagement vis-à-vis de nos alliés est-il en jeu? La question a été posée. Il ne s'agit pas d'une mission de défense. Il ne s'agit pas de protéger un allié. Il s'agit de quelque chose d'entièrement différent.

Il y a de nombreux critères dont nous devons parler, et les réponses à nos questions doivent être honnêtes et impartiales.

Quels sont les risques? Prenons Sarajevo, par exemple. On va arriver dans une ville où se trouvent 120 000 Serbes à qui l'on va dire de partir. À quoi doit-on s'attendre? Comment allons-nous nous y prendre pour que les choses se passent pacifiquement?

Et que dire des élections? Il y a des milliers de réfugiés. On a pratiqué la politique de la terre brûlée et détruit les maisons. L'infrastructure est inexistante et, dans un an, il doit y avoir des élections. Comment faire pour qu'elles soient démocratiques? Quel sera le rôle des troupes de l'OTAN dans les élections? Il nous faut les réponses à ces questions, et les Canadiens demandent au ministre d'y répondre.

Que va-t-on faire des réfugiés? Comment allons-nous les nourrir, les loger, leur fournir l'infrastructure et répondre à leurs besoins essentiels? Comment allons-nous nous y prendre? Comment allons-nous composer avec leurs émotions? Ils ont vu tuer leurs enfants, leurs grands-parents et d'autres membres de leur

famille. Ils ont vu violer leurs filles. Comment les troupes de l'OTAN vont–elles traiter ces cas?

Comment assurer la stabilité entre les Croates et les musulmans? Comment désamorcer les risques de guerre entre Croates et Serbes? Il nous faut des réponses. Il faut poser ces questions avec impartialité.

Et la politique américaine de réarmement des musulmans? Comment peut–on réarmer une faction sans tenir compte des deux autres? En quoi cela va–t–il contribuer à ramener la paix? Comment le réarmement de cette faction peut–il apporter une plus grande stabilité? Toutes ces questions, il faut les poser.

Et que va–t–on faire des criminels de guerre? C'est un gigantesque dilemme moral. Que feront les troupes de l'OTAN lorsqu'un enfant s'accrochera à leur veste en disant: «Ce type là–bas a tué mes parents et violé ma soeur. Qu'est–ce que vous allez faire?» Nous devons discuter de ce que nous allons faire à ce sujet. Nous devons dire à nos troupes comment elles doivent agir. Nous devons savoir ce que cela signifie. Comment réagir devant ces questions qui mettent en cause les droits de la personne?

• (1315)

Les combattants vont–ils simplement attendre un an en espérant pouvoir tous revenir? Quel est le véritable engagement des Américains? Si j'étais un Américain, je me dirais aujourd'hui que les soldats de mon pays sont certainement des cibles. Un soldat américain est plus précieux que toute autre personne. Il représente le véritable pouvoir. Il est marqué au front dès qu'il arrive quelque part.

Examinons un peu l'histoire. Voyons un peu comment le Vietnam a marqué les Américains. Pensons à Beyrouth, au Liban, lorsque les commandos suicides sont arrivés. Regardons ce qui s'est passé en Somalie, lorsqu'un marin américain mort a été traîné dans les rues et qu'on a pu le voir à la une des quotidiens américains. Quel impact ces événements ont–ils eu sur les Américains? Pensons à Haïti.

Le ministre doit nous dire ce qui se produira si les Américains décident de partir. La situation est bien différente, lorsqu'on est sur le terrain et qu'on vit ces situations. Le Canada restera–t–il là–bas si les Américains s'en vont? Est–ce possible? Comment tout cela fonctionnera–t–il? Nous devons obtenir des réponses à ces questions et nous ne les obtiendrons pas ici à la Chambre, car le ministre ne veut pas répondre.

Vaut–il la peine de mourir pour la Bosnie? Voilà la question. Voilà ce que les Américains demandent. Le ministre serait–il prêt à envoyer son fils ou sa fille démêler ce conflit? Une mère accepterait–elle d'y envoyer ses enfants? Nous devons poser ces questions. Nous devrions en discuter ici à la Chambre.

En terminant, le gouvernement a refusé de tenir des réunions d'information pour donner des détails à ce sujet. Le gouvernement a décidé de gouverner par décret. Notre parti ne peut donc ni appuyer ni rejeter le processus. Comment pourrions–nous le faire, alors que nous ne possédons pas les renseignements adéquats et que nous ne pouvons obtenir des réponses à nos questions sur les différents points? Si l'approche était honnête et que nous obtenions des réponses honnêtes, alors nous pourrions aussi répondre honnêtement. D'un point de vue strictement militaire, le prochain orateur qui parlera en notre nom expliquera pourquoi nous ne disposons pas des équipements nécessaires pour dire oui.

Pour ma part, je parle pour l'ensemble des Canadiens. La méthode employée n'était pas la bonne. Cette décision est entièrement celle du gouvernement. Je ne veux pas entendre le ministre nous dire à nouveau que nous en avons discuté, que nous avons eu un débat démocratique et libre à la Chambre qui aura contribué à prendre la décision. Nous ne jouons aucun rôle dans cette décision. La décision est celle du gouvernement et il doit se souvenir de cela. C'est le gouvernement qui sera responsable. Il ne peut pas se camoufler derrière ce faux débat parlementaire que nous avons aujourd'hui et que nous avons déjà eu par le passé.

Le gouvernement poursuit une politique à l'ancienne. Libéral ou conservateur, c'est la même histoire. C'est Ottawa qui a la solution. Nous n'avons pas besoin d'informer la population ou de lui demander l'autorisation. Nous allons juste en parler au Parlement de façon que tout cela ait l'air démocratique.

Le gouvernement peut envoyer nos troupes, et j'espère que le ministre a raison. J'espère qu'il n'y aura pas de catastrophe. J'espère que personne ne se fera tuer. J'espère que la mission de l'OTAN sera un grand succès et que la Bosnie bénéficiera d'une paix durable. Nous aurions préféré, et de loin, avoir des réponses, pouvoir examiner les engagements, regarder cela de façon impartiale, avoir une discussion franche et ouverte avec un maximum de députés à la Chambre. La raison pour laquelle la majorité des députés ne participent pas, c'est qu'ils savent bien que tout cela c'est de la poudre aux yeux.

J'espère que les criminels de guerre seront traduits en justice. J'espère pour les Canadiens que rien n'ira mal dans cette mission. C'est une décision du gouvernement. La décision a été prise et le gouvernement doit en assumer les conséquences.

• (1320)

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de son discours. J'ai certains doutes sur ce qu'il propose.

Tout d'abord, je voudrais mettre les choses au point. Le député a déclaré que les membres du tiers parti n'avaient pas suffisamment de renseignements. À ma connaissance, même si je ne suis pas certain que le député était là, il y a eu une séance d'information jeudi. J'ignore combien de temps elle a duré. Au moins deux membres du tiers parti m'ont dit qu'ils étaient heureux d'avoir participé à cette séance d'information.

On a expliqué à cette séance le rôle que le Canada pourrait jouer. On a soumis aux députés présents 15 options sur certaines des choses que nous pourrions faire et on leur a précisé les dispositions prises au sujet du commandement et du contrôle. J'aurais pensé que le député aurait obtenu à ce moment–là suffisamment d'information pour poursuivre ses recherches et être ainsi en mesure de venir à la Chambre participer à ce débat; il a eu au moins quatre jours de préavis pour faire des propositions utiles.

J'ignore au juste où les membres du tiers parti veulent en venir. Je suis très sérieux là–dessus. Depuis une semaine, les réformistes se plaignent que le moral des troupes n'est pas assez bon pour qu'elles participent à cette mission. Je ne peux que supposer que les réformistes ont reçu des coups de téléphone de

membres furieux des Forces canadiennes, car cela ne semble pas faire partie de leur exposé. J'ignore au juste leur position là-dessus.

En ce qui concerne leur exclusion du processus décisionnel, nous avons eu d'innombrables débats à la Chambre, et mon collègue sait pertinemment qu'on n'a pris encore aucune décision sur les effectifs qui seront engagés. J'ignore s'il s'attend à ce que les membres du tiers parti et de l'opposition puissent se rendre à Bruxelles pour rencontrer les représentants des autres pays membres de l'OTAN. Notre système de gouvernement démocratique prévoit que ce sont les ministres de la Défense et des Affaires étrangères qui vont rencontrer là-bas leurs homologues de l'OTAN, les représentants de nos partenaires pour la paix. Il n'y a pas de solution magique. Il s'agit de correspondre avec le ministre. Nos vis-à-vis ont-ils déjà entendu parler de lettres? Savent-ils qu'on peut rencontrer le ministre à son cabinet?

Nous tenons aujourd'hui ce débat spécial. À titre de secrétaire parlementaire—et je suis sûr que je parle au nom de mon collègue, l'honorable ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants—je veux que mon collègue réformiste et d'autres députés membres du tiers parti, de l'opposition ou de notre propre parti nous fassent connaître leur point de vue. Soumettez-nous des propositions. Aidez-nous. C'est pour cette raison que nous tenons ce débat, et pas pour entendre les discours creux de nos vis-à-vis qui nous disent qu'ils ne sont pas vraiment sûrs de ce que nous devrions faire et qui ne prennent position ni d'un côté ni de l'autre.

C'est une chance en or qui s'offre à nous. C'est la première fois en 45 ans que l'OTAN va se charger d'une opération de maintien de la paix seule, avec l'approbation du Conseil de sécurité, avec l'aide, peut-être, de partenaires pour la paix, notamment la Russie, notre ancien adversaire de la guerre froide, dans le cadre d'une mission qui devrait soulever l'enthousiasme et susciter l'imagination pour que nous tenions un débat éclairé.

Je suis très déçu de ce que le député avait à dire. Pourrait-il nous dire ce qu'il voudrait faire?

M. Mills (Red River): Monsieur le Président, de toute évidence, le député n'a pas écouté le député bloquiste non plus. Le député bloquiste a dit la même chose: nous ne connaissons pas les détails.

La séance d'information était une farce: le coût de l'opération pourrait osciller entre deux millions de dollars et 70 millions de dollars; nous ne connaissons pas encore la nature précise du mandat; nous ignorons qui fera marcher la baraque après le départ de l'OTAN.

Nous devons savoir le coût de l'opération, le budget précis. Nous devons savoir ce que sera la mission de nos troupes. Quelle sera donc leur véritable mission? Nous devons savoir qui commandera. Il faut nous donner de la matière à débattre. On ne nous a pas donné de précisions. La séance d'information était de la rigolade.

Nous savons que, comme à l'accoutumée, le gouvernement a déjà tout décidé. Il possède les renseignements, et c'est pourquoi nous les lui demandons. Il n'y a qu'à jeter un coup d'oeil sur la lettre qui a été envoyée au premier ministre pour connaître la nature de notre demande de renseignements. Il y a deux semaines, nous avons précisé ce que nous voulions. Nous voulons un vote libre à la Chambre. Nous n'avons que faire d'une bande de perroquets. Nous souhaitons un vote libre, ce qui nous permettrait de consulter nos électeurs et de revenir dans cette enceinte pour exprimer ce qu'ils pensent vraiment, car nous n'avons que faire des doreurs d'images. J'en ai assez des doreurs d'images. J'en ai assez de voir le gouvernement chercher à mettre tout sur le dos du troisième parti.

• (1325)

M. Collenette: Qu'est-ce à dire? Que voulez-vous?

M. Mills (Red Deer): Vous savez ce que nous voulons. Nous avons dit que nous voulions connaître les critères, les détails.

M. Vanclief: Tout comme nous.

M. Mills (Red Deer): Je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus pour que les députés comprennent enfin.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je désire invoquer le paragraphe 43(2) du Règlement, de sorte que les députés libéraux partageront maintenant leur temps de parole et feront des interventions de dix minutes.

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, j'ai entendu une allusion aux initiatives que le gouvernement de M. Mulroney avait prises lorsqu'il a envoyé des soldats au Moyen-Orient, il y a quelques années. Je me demande si le député préférait cette approche à celle que notre parti prend actuellement, à savoir engager tous les partis de la Chambre dans un débat avant que des mesures ne soient réellement prises.

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, quelle différence cela fait-il que la décision soit prise dans une salle du caucus ou dans une salle du Cabinet, et qu'elle soit annoncée ensuite, ou qu'elle soit prise d'avance et que nous venions ici pour écouter, simplement pour la forme, les députés de l'opposition dire ce qu'ils ont à dire, ce qui, de toute façon, n'est pas important, et les ministériels dire ce que le gouvernement veut les entendre dire? Le gouvernement choisira un sujet, comme l'OTAN, et dira: «Ils ne veulent pas faire partie de l'OTAN.» Ou encore: «Ils ne sont pas en faveur de nos soldats.»

Nous sommes fiers de nos soldats. Ils ont fait un travail remarquable, mais ne continuons pas à leur demander de faire l'impossible. Ne me dites pas qu'un autre député de notre parti sera en désaccord avec cela parce qu'il examinera la question du point de vue de la défense, comme le ministre de la défense devrait le faire. J'ai dit que j'examinais la question dans son ensemble. J'ai dit que nous devrions l'examiner du point de vue de la participation de l'OTAN, des pays, de l'histoire, du mandat, des critères et ainsi de suite. D'autres députés l'examineront-ils simplement en demandant si nous pouvons continuer d'exiger l'impossible des forces militaires? C'est la question à laquelle il devra répondre.

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, le député qui vient de parler a

mentionné qu'il regardait cette question dans un contexte global. Lorsqu'il s'est assis après sa dernière remarque, il a dit qu'il n'avait plus rien à ajouter. À mon avis, il n'avait rien à dire durant tout son discours.

Si le député regarde le contexte global, s'il regarde le contexte historique, je plains les pauvres élèves d'histoire. Nous savons ce qui s'est passé dans l'histoire du monde lorsque certains peuples n'ont pas uni leurs efforts pour une cause commune, une bonne cause, une cause humanitaire. Il y a des guerres mondiales qui ont commencé de cette façon. Allons–nous laisser naître un autre conflit du genre sans intervenir? Allons–nous mettre le monde en péril ainsi que tous ces jeunes qui vivent aujourd'hui dans une société libre? Il veut également savoir ce que coûtera cette intervention. Quel sera le coût si nous n'intervenons pas? C'est la question qu'il faut se poser.

Lorsque nous débattons ces questions à la Chambre des communes, nous devons regarder le contexte global, comme le député l'a dit. Cependant, pour regarder le contexte global, il faut comprendre ce qui s'est passé tout au long de l'histoire.

Lorsque le comité d'examen de la politique de défense est allé là–bas, nous avons rencontré un maire croate, un maire bosniaque et un maire serbe. Chacun d'eux avait une solution, mais elles étaient toutes différentes. Aujourd'hui, le monde pacifique, le monde qui veut la paix au sein de l'humanité, devra aller là–bas pour établir les fondements de cette paix. Nous devons commencer à mettre en place des gouvernements. Personne n'intervient quand tout va bien. Cependant, il faut du courage et de la détermination de la part des Nations Unies et des pays membres pour prendre les choses en mains lorsque rien ne va plus. C'est la même chose que les débats à la Chambre des communes. Nous ne restons pas assis à écouter lorsque le débat devient chaud. Nous prenons la parole pour y participer.

• (1330)

Je veux regarder le contexte global. Je félicite le gouvernement, l'OTAN et l'ONU pour le courage dont ils font preuve. En agissant de la sorte, ils aident tous les jeunes du monde qui pourraient se retrouver au beau milieu d'un conflit de plus grande envergure. Oui, regardons le contexte global. Regardons le coût de cette guerre, mais regardons aussi ce que notre inaction pourrait coûter.

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, je félicite le député d'avoir exprimer les choses différemment. Nous devons débattre cette question à la Chambre. Nous devons examiner toutes ces questions, mais nous ne le faisons pas. C'est ça, le problème.

Nous devons parler aux gens. J'ai parlé aux communautés croates. J'ai été invité par les communautés serbes. Je leur ai parlé. Je sais ce que les gens disent. Ils disent: «Exposez–nous les faits avant de signer un chèque en blanc.» Voilà ce qu'ils disent.

Le député qui vient de parler serait–il prêt à envoyer son petit–fils ou sa petite–fille participer à ce conflit sachant ce qu'il sait aujourd'hui? Voilà la question.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, certains députés ont critiqué et malmené le député de Red Deer, mais je voudrais pour ma part le féliciter. Je constate un changement d'attitude chez les réformistes, qui dans le passé ont critiqué nos gardiens de la paix et craignaient d'engager nos troupes dans des missions de maintien de la paix. Aujourd'hui, les réformistes reconnaissent au moins que les gardiens de la paix canadiens sont les meilleurs au monde. Je suis très heureux que les députés réformistes en soient venus à reconnaître l'importance des missions de maintien de la paix dans le monde.

Le ministre de la Défense nationale a exposé les options qui s'offrent à nos troupes, en ce qui concerne leur participation à la force internationale qui est en train d'être constituée, pour ramener la paix et la stabilité en Bosnie. J'espère que nous allons débattre ces options aujourd'hui.

J'aimerais que nous analysions la question dont la Chambre est saisie dans une perspective un peu plus étendue, soit celle de la politique étrangère, afin de saisir l'importance de la participation du Canada.

Nous avons tous été profondément affectés par les souffrances de ces milliers d'innocents de l'ex–Yougoslavie, victimes de la purification ethnique, qui ont été arrachés de leurs foyers et, dans de trop nombreux cas, tués. Ces actes ont profondément offensé les valeurs humanitaires et le sens de la justice des Canadiens.

Qui pourrait oublier la tragédie de Sarajevo et les souffrances de sa population, qui a subi un siège de trois années complètes, l'un des plus longs sièges de l'histoire européenne? C'est sur cette toile de fond de conflit et de souffrances humaines que les Nations Unies ont invité le Canada et la communauté internationale à envoyer des gardiens de la paix.

Fidèle à son engagement pour le maintien de la paix et l'efficacité des Nations Unies, le Canada a relevé ces défis, mais à un certain prix. Dans chacune de ces régions, nous avons pris position afin de défendre les valeurs canadiennes et d'assumer notre rôle de chef de file sur la scène internationale.

Quand nous examinons notre action passée et que nous réfléchissons à notre action future, il est important de placer ces défis dans un contexte plus vaste. Comme le démontre clairement la tragique histoire de l'ex–Yougoslavie, la sécurité internationale est indissociable de la sécurité des individus.

Pour restaurer la paix en Bosnie, nous devons aussi redonner à la population des conditions propices à la paix, des conditions qui permettront aux familles d'être réunies de nouveau, aux écoles et aux hôpitaux de rouvrir et aux communautés de se reconstruire. La paix et la stabilité sont à de nombreux égards une condition préalable à un certain degré de sécurité des individus qui permettra au peuple de Bosnie d'apprendre les leçons de la paix, de la confiance, de la tolérance et de la coopération. À moins d'un retour à la paix et à la stabilité, nous risquons

d'enseigner à toute une génération de Bosniaques les leçons de la guerre, de la méfiance, de la haine et de la violence.

Dès le début de la crise en ex–Yougoslavie, le Canada a reconnu l'importance d'une action précoce de la part de la communauté internationale afin de prévenir la propagation de la violence. C'est le Canada qui a été à la tête de l'appel lancé en 1991 afin que le Conseil de sécurité intervienne dans la crise en ex–Yougoslavie.

• (1335)

Comme nous l'a dit ce matin, le ministre de la Défense nationale le Canada a été l'un des premiers pays à envoyer des troupes en ex–Yougoslavie pour entreprendre l'une des missions les plus difficiles. En juin 1992, ce sont des troupes canadiennes qui ont été déployées à Sarajevo pour rouvrir et protéger l'aéroport de façon à ce que le pont aérien de secours puisse commencer.

Les troupes canadiennes étaient à Srebrenica, dans l'est de la Bosnie–Herzégovine, pour établir la présence des Nations Unies dans cette ville assiégée. Jusqu'au retrait des forces des Nations Unies cet automne, le Canada était, par ordre d'importance, le cinquième pays à contribuer aux forces de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex–Yougoslavie.

De même, depuis l'automne 1991, le Canada a versé une contribution de plus de 63 millions de dollars pour l'aide humanitaire aux victimes du conflit en ex–Yougoslavie. Cet argent a servi à l'achat et à la livraison de vivres, de fournitures médicales, de vêtements et d'abris, à l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées et à l'aide aux victimes de la violence sexuelle.

En 1992, le Canada a aussi pris des mesures spéciales pour aider des citoyens de l'ex–Yougoslavie à venir rejoindre leurs parents aux Canada. Plus de 7 000 personnes ont été admises au Canada dans le cadre de ces mesures spéciales. En outre, plus de 11 000 réfugiés en provenance de l'ex–Yougoslavie ont été admis dans le cadre de programmes subventionnés par le gouvernement et par le secteur privé.

Outré par les récits de crimes horribles contre l'humanité, le Canada a pris la tête des efforts en vue d'enquêter sur les responsables et de les poursuivre. Un juge canadien fait partie des 11 juges élus par l'Assemblée générale des Nations Unies au Tribunal international des crimes de guerre. Le porte–parole du Parti réformiste n'a pas mentionné cela.

Aujourd'hui, en paraphant l'accord de Dayton, qui définit le cadre général des mesures de paix en Bosnie–Herzégovine, les parties au conflit se sont engagées à signer, plus tard ce mois–ci, à Paris, un accord qui garantira que la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie ainsi que la République de Bosnie et d'Herzégovine respectent mutuellement leur souveraineté. L'accord garantit que la Bosnie et l'Herzégovine resteront un État unique dans des frontières reconnues par la communauté internationale.

L'accord de paix de Dayton touche des questions telles que la nouvelle constitution de Bosnie et d'Herzégovine, les divisions territoriales, les droits de la personne, la politique et les forces militaires. Les principaux éléments de l'accord sont:

La Bosnie et l'Herzégovine se composeront de deux entités, soit la Fédération de Bosnie et d'Herzégovine et la République serbe. Elles formeront une union assez lâche avec un gouvernement central.

Des élections se tiendront à l'échelle de la Bosnie, avec la collaboration et la surveillance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'OSCE, dans les neuf mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord.

Sarajevo sera une ville unique.

Les parties entameront des négociations sur les mesures de renforcement de la confiance, ou MRCS, et l'accord de contrôle des armements subrégional sous les auspices de l'OSCE.

Les réfugiés et les personnes déplacées auront le droit de retourner à leur lieu d'origine ou de recevoir une indemnisation.

Il faut admettre que l'accord de Dayton est fragile. Nous le savons, mais c'est tout ce que nous avons pour le moment. Il reste des questions sans réponse et il y encore de grandes difficultés à surmonter, et beaucoup de choses pourraient mal tourner. Pourtant, cet accord est un engagement de poids à l'égard de la paix, de la part des parties au conflit. C'est la meilleure chance de paix que nous ayons eue depuis le début de ce conflit. L'accord de paix de Dayton nous donne une occasion de mettre fin aux souffrances dans l'ex–Yougoslavie. C'est une occasion que nous devons saisir maintenant.

La constitution d'une force de mise en oeuvre en Bosnie sera autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Placée sous le commandement de l'OTAN, elle aura 12 mois pour séparer les belligérants et mettre en oeuvre les termes militaires de l'accord de paix de Dayton. C'est pourquoi on a tort de comparer avec la situation à Chypre, où nos casques bleus sont restés presque 30 ans. C'est un élément essentiel de l'accord de paix sans lequel les parties à l'accord estiment que la paix n'est pas possible.

Les parties à l'accord de paix de Dayton ne sont pas seules à reconnaître combien il est important de saisir l'occasion de rétablir la paix et la stabilité dans l'ex–Yougoslavie. La réponse de la communauté internationale à l'appel en vue de la constitution d'une force de mise en oeuvre a été rapide. Outre nos partenaires au sein de la structure militaire de l'OTAN, 19 pays en dehors de l'OTAN ont indiqué qu'ils étaient prêts à participer à IFOR.

• (1340)

Il est important de reconnaître que la contribution du Canada à IFOR n'est qu'une dimension d'une approche globale en vue de rétablir une paix durable dans l'ex–Yougoslavie.

Le Canada continuera son action humanitaire et son action auprès des réfugiés. Nous demeurerons engagés sur le plan politique, favorisant la diplomatie et la négociation pour résoudre les problèmes plutôt que le seul recours à la force. Nous participe-

rons pleinement à l'effort multinational de restructuration économique et social de l'ex–Yougoslavie.

À cet égard, je recommanderais que le Canada mette l'accent sur la renaissance sociale et sur l'établissement d'une société juste et démocratique. Dans cette optique, on fera la promotion des droits de la personne et de la tolérance ethnoculturelle dans les États de l'ex–Yougoslavie et on continuera à appuyer le travail du tribunal international chargé de juger les criminels de guerre.

Le Canada devrait participer à la promotion d'élections libres, en coopération avec l'OSCE. Nous devrions appuyer la création d'institutions nationales de protection des droits de la personne et oeuvrer à la promotion de médias indépendants. Certains accusent les médias internationaux d'avoir attisé le conflit.

La détermination du Canada à édifier une société ayant l'esprit civique devrait se traduire par la concentration de notre aide sur des projets communautaires et sur la reconstruction de l'infrastructure sociale de l'ex–Yougoslavie. Le Canada devrait lancer des projets dans les localités où une certaine coopération interethnique commence à prendre forme.

En ce qui concerne le redressement économique, la contribution du Canada à l'effort multilatéral devrait être importante, mais non pas disproportionnée par rapport à celle des alliés européens et des Américains. Nous pourrions envisager un certain allégement de dette dans le cadre des ententes multilatérales intervenues entre les membres du Club de Paris, si les pays remplissent les conditions donnant droit à ces allégements.

Toutes ces mesures constitueront une approche canadienne globale face à la situation d'après–conflit en ex–Yougoslavie. Cependant, elles devront s'accompagner d'un effort canadien soutenu en matière de sécurité. La paix demeure dangereusement fragile en Bosnie–Herzégovine. La stabilité que pourrait assurer une force de mise en oeuvre multinationale est essentielle.

En participant à la force de mise en oeuvre, ou IFOR, le Canada apportera une contribution unique. Il n'existe pas au monde une force de maintien de la paix plus expérimentée ou mieux formée que la nôtre. Participer à IFOR signifierait que nous assumons nos responsabilités en continuant d'agir à l'égard d'un conflit qui nous préoccupe depuis le début. Ne pas participer signifierait que nous tournons le dos à ce conflit, qui porte atteinte aux principales valeurs et aux intérêts fondamentaux du Canada tant qu'il n'est pas efficacement résolu.

Ce serait mal d'abandonner une tâche aux trois quarts terminée en ne tenant pas compte de tout ce que les Canadiens ont investi en vue du règlement de ce conflit au cours des quatre dernières années. Nous devons poursuivre nos efforts pour instaurer la paix et la stabilité dans l'ex–Yougoslavie. Pour ce faire, nous devons participer concrètement à la force militaire qui assurera la mise en oeuvre de l'accord de paix.

Cette participation est un élément essentiel de l'approche globale du Canada à l'égard de la paix dans l'ex–Yougoslavie. C'est la meilleure façon de pouvoir encore espérer que les rêves et les talents de toute une génération de Bosniaques ne seront pas détruits par la guerre.

De nombreux électeurs de ma circonscription, anciennement de l'ex–Yougoslavie et d'origines ethniques et culturelles diverses, nous prient de poursuivre les efforts d'aide et de maintenir la participation du Canada. C'est ce qu'ils souhaitent en leur qualité de Canadiens. J'aimerais qu'on me fasse des suggestions précises au lieu d'accorder aux députés les vingt minutes. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je comprends bien qu'il y a beaucoup de députés de tous les partis qui veulent participer à cet important débat. Si certains désirent partager leur temps, ils s'apercevront peut–être que dix minutes ce n'est pas aussi long que ce à quoi ils sont habitués. J'avertis la Chambre, de façon que nous puissions avoir autant de députés que possible qui participent à ce débat.

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, je suis assez d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires étrangères pour reconnaître que nous pouvons difficilement nous soustraire à ces missions de maintien de la paix, et ce, pour deux motifs.

• (1345)

Strictement sur le plan humain et sur le plan de la compassion, je ne pense pas que nous puissions ignorer l'existence de ces souffrances. D'autre part, il faut reconnaître également que, dans un monde ouvert, la question de l'interdépendance des peuples est suffisamment importante pour qu'on soit conscients que toute situation conflictuelle, peu importe où elle se produit sur la planète, tôt ou tard, finit toujours par nous rejoindre.

Une fois que ces choses–là sont dites, il reste cependant que la nature de l'intervention à laquelle le Canada participera, je pense que c'est cela qui fait problème. Au fond, les Canadiens désireraient savoir, et les Québécois aussi, quelle est la nature de l'intervention exacte que mènera le Canada là–bas.

La question que j'aimerais poser au secrétaire d'État est la suivante: Comment s'assurer que le Canada aura un mot déterminant à dire dans la décision du type de contribution qu'il apportera en ex–Yougoslavie?

[*Traduction*]

M. Flis: Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention. Il va y avoir une série de conférences de mise en oeuvre, de conférences de coordination, etc. C'est pour cela que ce débat est tellement important. Avant d'envoyer nos ministres à ces conférences, nous voulons avoir l'opinion des parlementaires.

Je voudrais que ce soit bien clair. Avant le stade des conférences, il y a le stade du Cabinet. Avant de prendre ses décisions, le Cabinet voudrait des idées. Pendant que nous débattons, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Défense tiennent des consultations d'experts.

Le processus est en marche. Un tel processus de consultation des Canadiens ne s'est jamais produit sous les gouvernements

précédents. Mais il se produit maintenant. Une fois de plus, j'invite les députés à présenter leurs idées constructives, des idées qui pourraient être soumises au cabinet, qui pourraient être présentées lors des discussions internationales que nous aurons. Ce serait une occasion de montrer une nouvelle fois au monde comment nous pouvons fonctionner par le biais de consultations, comment nous pouvons fonctionner en laissant de côté la politique partisane.

Lorsque nous représentons le Canada à l'étranger, que ce soit dans le cadre du maintien de la paix ou dans un forum quelconque, nous mettons de côté nos différences politiques. Nous représentons le Canada, un pays uni et fort. C'est excellent pour le moral de nos soldats de la paix et c'est pourquoi je suis heureux que le Parti réformiste ait changé d'attitude à l'égard du rôle de nos Casques bleus à l'étranger.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je rappelle que je me prononce sur une motion qu'a présentée le ministre de la Défense nationale, à savoir:

> Que cette Chambre prenne acte et accueille le récent accord de paix de Dayton et les efforts constants de la communauté internationale pour instaurer une paix et une sécurité durables dans les Balkans, et que le Canada contribue à ces efforts en participant à une force d'intervention militaire internationale sous le commandement de l'OTAN.

Au cours des dix minutes qui vont suivre, je me propose de parler de la nouvelle étape que nous abordons, de la tendance qui s'en dégage, des missions telles que je les envisage et des difficultés que je prévois. Cela sera peut-être l'occasion de voir comment les Canadiens pourraient tirer parti de la riche expérience qu'ils ont acquise en matière de maintien de la paix.

Je vais remonter en 1947. Tout dépend de la façon dont on lit l'histoire, comme l'a mentionné le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke. Si les députés se penchent sur l'histoire, ils doivent examiner les tendances. S'ils examinent la tendance au cours des 40 ans écoulés de 1947 à 1987, ils verraient qu'il y a eu en réalité 13 missions de maintien de la paix.

De 1987 à aujourd'hui, il y en a eu deux fois plus, soit 26 pour être précis. S'il y en a eu 13 en 40 ans et 26 en cinq ans, ça fait le double en l'espace d'un cinquième de la période visée, d'où un facteur de 10.

Ce facteur, qui en est de l'ordre de 10 pour l'instant, va-t-il encore augmenter? Je l'ignore. C'est un signe que ce nous accomplissons maintenant, nous devrons probablement le répéter dans un avenir pas si lointain.

Ceci est la 40e opération de maintien de la paix dans le monde. À mon avis, elle constitue le plus grand défi pour nous et elle nous donnera l'occasion de faire oeuvre de pionnier.

• (1350)

Il y a un autre aspect de ce qui, loin de m'inquiéter, me guide dans ma réflexion personnelle à propos de ce qu'il faut faire. Il y a 184 pays dans le monde entier. Certains sont immenses. Le nôtre est le deuxième pour ce qui est de sa taille. D'autres sont minuscules. Sur ces 184 pays, il est important de se rappeler qu'en ce qui concerne l'ethnicité, les différences culturelles et autres, seuls 10 p. 100 d'entre eux possèdent une population passablement homogène. Autrement dit, seulement 10 p. 100 des pays comportent un groupe ethnique représentant environ 75 p. 100 de leur population.

Ce que nous voyons ici n'est peut-être pas la fin de notre engagement vis-à-vis des tendances historiques. Voilà pourquoi il nous importe d'engager ce débat. Ce sur quoi nous nous prononçons aujourd'hui sera débattu au sein du Cabinet et constituera par la suite la décision du Canada. Ce débat sera l'occasion d'établir les règles de base en vue d'une participation à ce qui découlera inévitablement de ce train de mesures, pas trop tôt, espérons-le, mais vraisemblablement avant la fin de cette législature.

En comparaison des 44 mois de conflits qu'a connus la Bosnie, il est réconfortant de parler de la possibilité que l'horreur de la guerre cède le pas à des perspectives de paix. Un quart de million de personnes ont été tuées, 10 500 personnes à Sarajevo seulement. Les réfugiés atteignent le million. C'est un bien triste tableau. Partout ce n'est qu'immeubles détruits, maisons sans toit, villes désertes, sans parler des innombrables tombes jonchant les flancs de coteau et portant les noms de jeunes hommes et de jeunes filles nés après 1970.

Le comité mixte spécial dont j'ai eu le privilège de faire partie a été témoin de ce spectacle. Il y a, à Bacovici, un établissement psychiatrique qui a beaucoup souffert des bombardements et qui est administré par les soldats canadiens. Les malheureux qui s'y trouvent dépendent des Canadiens pour leur existence même.

Dans une guerre civile comme celle dont nous avons été témoins en Bosnie, il n'y a pas de gagnants et il est peu probable qu'il y en ait. La seule victoire possible, c'est celle de la paix.

Même s'il est imparfait, le plan de mise en oeuvre de l'accord de paix permet d'espérer qu'on ne sera plus confronté à certaines choses. Les gens ne passeront plus leurs journées à éviter les balles et leurs nuits à essuyer des barrages d'artillerie. Ce sera la fin des hivers où on doit quotidiennement creuser de nouvelles tombes froides et sinistres. C'en est fini des années d'isolement du monde extérieur.

Ce matin, le ministre de la Défense nationale a mentionné dix points saillants de l'accord de paix en Bosnie. Tout d'abord, la Bosnie demeure un seul État à l'intérieur des frontières actuelles. La Fédération croato-musulmane occupera 51 p. 100 du territoire et la République serbe de Bosnie, 49 p. 100 du territoire.

Deuxièmement, la présidence sera assurée par alternance, en commençant par un Musulman bosniaque; il y aura un Parlement formé de deux chambres et une cour constitutionnelle. Le gouvernement central sera responsable de la politique étrangère, du commerce extérieur, de la politique monétaire, de la citoyenneté, de l'immigration et d'autres questions collectives.

La capitale, Sarajevo, est unifiée et placée sous contrôle croato-musulman. Cela pourrait poser des problèmes lorsqu'il s'agira d'améliorer le contenu de cet accord.

Des élections supervisées par la communauté internationale devraient avoir lieu l'année prochaine, ou dans un avenir prévisible.

Article 31 du Règlement

Près d'un million de réfugiés pourront retourner chez eux, et les gens seront en mesure de circuler librement.

Un groupe d'arbitrage composé de Musulmans, de Serbes et d'Européens tranchera la question du contrôle de Brcko, ville détenue par les Serbes.

Il importe de noter qu'il y aura un corridor de trois à cinq milles dans le nord–est de la Bosnie reliant le territoire plus petit détenu par les Serbes, à l'est, à la partie centre–nord. Il s'agit du corridor de Posavina. Cela fait encore l'objet de négociations très serrées.

• (1355)

La ville de Gorazde, qui est détenue par les Musulmans, sera reliée à la fédération par un corridor terrestre. Les Serbes conservent Srebrenica et Zepa, les enclaves musulmanes qu'ils ont occupées l'été dernier. Le dernier point mais non le moindre, c'est que la force de mise en oeuvre de l'accord de paix, constituée par l'OTAN, entreprendra sa mission dans un avenir rapproché. En fait, c'est déjà commencé.

Quels sont les objectifs de l'OTAN. Il y a un objectif primaire et un objectif secondaire. L'objectif primaire, selon moi, même si je présente les choses un peu différemment du ministre de la Défense nationale, consiste à surveiller le retrait des factions en guerre d'une zone tampon d'environ cinq kilomètres, ou deux milles et demi, de large, qui est établie, dans la plupart des endroits, le long des lignes actuelles de cessez–le–feu. Après une certaine période, soit 30 ou 45 jours peut–être, cette zone sera élargie à 5 milles ou plus, sauf à Gorazde, Sarajevo et Brcko, qui, comme je l'ai mentionné plus tôt, auront des frontières spéciales.

La mission secondaire concerne l'enlèvement des mines terrestres et comporte des rôles quasi militaires, par exemple, assurer la sécurité des organismes de secours qui acheminent des aliments et d'autres choses essentielles et garantir le passage des milliers de réfugiés que j'ai mentionnés.

Il y aura une entente au sujet de la création éventuelle de plusieurs commissions qui discuteront des efforts pour prévenir l'éclatement de petits conflits.

J'ai présenté un aperçu de ce que j'estime être le cadre de notre participation. Nous faisons oeuvre de pionniers. C'est la première fois que l'OTAN a un rôle exclusif de maintien de la paix. Ce n'est pas seulement l'OTAN qui participe à cette opération. Nous sommes engagés dans le partenariat pour la paix, avec nos futurs alliés, et la Russie a un rôle à y jouer, avec un système de commandement et de contrôle qui est mis en place pour la toute première fois.

Bien franchement, en tant que parlementaire et ministériel, je sais qu'il y a des risques, comme dans toutes les opérations de maintien de la paix. Cependant, pour reprendre les propos d'un député qui a pris la parole il y a quelques instants, le risque qu'il y a à ne pas participer financièrement ou le risque de pertes de vies ou de blessés est peut–être beaucoup plus grand que si nous participons.

Si j'en juge par les divers débats que nous avons eus ces deux dernières années, par les conclusions du comité mixte spécial sur la défense, par la discussion du livre blanc et par la discussion actuelle sur les forces de réserve, il m'apparaît très clairement que les Canadiens sont tout disposés à courir ce risque et à participer à cette opération.

C'est le rôle que nous devons jouer. J'implore les députés de l'opposition de donner au gouvernement, après leurs beaux discours politiques, une indication de ce que, à leur avis, les Canadiens voudraient que nous fassions, pour que nous puissions être guidés au cours des discussions du Cabinet et des décisions qui seront prises ultérieurement.

[*Français*]

Le Président: Mon cher collègue, nous passerons à la période prévue de questions et commentaires aussitôt après la période des questions orales.

[*Traduction*]

Comme il est 14 heures, nous allons passer aux déclarations de députés. Le secrétaire parlementaire aura la parole lorsque nous reviendrons aux initiatives ministérielles.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Mme Susan Whelan (Essex—Windsor, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le ministre des Finances qui a annoncé, en septembre, que les Canadiens pouvaient acheter des obligations d'épargne du Canada aux fins d'un régime enregistré d'épargne–retraite, ou REER, cette année.

Au cours des consultations prébudgétaires que j'ai organisées dans ma circonscription, l'an dernier, un grand nombre d'électeurs ont recommandé de mettre en place un système comme celui des obligations de la victoire, pour qu'une plus grande partie de notre dette nationale soit entre les mains de Canadiens, ce qui diminuerait notre dépendance à l'égard des marchés monétaires internationaux et des spéculateurs.

Cet été, le comité d'action politique des Travailleurs canadiens de l'automobile d'Essex est venu me voir pour recommander que les Canadiens puissent utiliser leurs obligations d'épargne du Canada aux fins des REER. Je remercie les membres des TCA pour l'intérêt soutenu qu'ils portent à la santé financière du Canada.

Les modifications apportées cette année montrent que le gouvernement actuel et son ministre des Finances écoutent les Canadiens et sont prêts à mettre en oeuvre leurs suggestions pour mieux gérer les finances du Canada.

J'invite tous les Canadiens à participer aux consultations prébudgétaires. Nous allons écouter ce qu'ils ont à dire. Je remercie également les Canadiens qui ont tiré avantage de cette nouvelle possibilité et qui ont acheté des REER au moyen d'obligations d'épargne du Canada cet automne.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, vendredi, les députés du Bloc québécois ont questionné le ministre des Affaires indiennes sur l'attitude et les intentions paternalistes et dédaigneuses envers les peuples autochtones telles que révélées dans une note de service écrite par son sous–ministre adjoint.

En guise de réponse à nos questions, le ministre s'est lancé dans une attaque tous azimuts contre les souverainistes et contre le gouvernement de tous les Québécois.

Tout en refusant de répondre pour des suggestions inacceptables de son sous–ministre adjoint, qui veut que ce gouvernement achète le silence des autochtones, le ministre s'est livré à une attaque contre le Québec, une attaque inqualifiable en raison de ses distorsions de langage et de ses inexactitudes impardonnables. Il a même dit que j'ai été kidnappé par les Mohawks. Quelle performance pitoyable et quel mépris pour le système démocratique de la part d'un ministre de la Couronne.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, quand le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1993, il a promis que les choses allaient changer. Pourtant, plus ça change, plus c'est pareil.

Prenons les propositions du premier ministre concernant le Québec. Dans la foulée du référendum, les Canadiens de toutes les régions se sont tournés vers Ottawa dans l'attente d'une vision. Le premier ministre n'a rien trouvé de mieux qu'un «Charlottetown allégé», soit une nouvelle présentation de politiques conservatrices qui avaient échoué tant au Québec qu'à l'extérieur. Non seulement le premier ministre a dû emprunter la vision des conservateurs, mais il a aussi emprunté leurs sacs de mauvais tours pour invoquer la clôture concernant le projet de loi sur le droit de veto du Québec.

C'est effectivement ce qui se passe. Le gouvernement va obliger les Canadiens à accepter, de gré ou de force, ses propositions sur l'unité. Il va limiter le débat sur un ensemble de propositions qui ne fait l'affaire d'aucune région. Les conservateurs n'ont jamais été si effrontés ou si antidémocratiques.

Les Canadiens s'en trouveront peut–être plus unis du fait qu'ils seront déterminés à rejeter l'ancien Canada et à en bâtir un nouveau. Plus de libéraux, plus de conservateurs, en 1997, les réformistes prendront toute la place.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. Joe Fontana (London–Est, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine nationale de la sécurité routière, organisée sous l'égide du Conseil canadien de la sécurité.

Article 31 du Règlement

Pour marquer le 40e anniversaire de cette campagne visant à encourager la prudence au volant sur les routes canadiennes, Transports Canada voudrait profiter de l'occasion pour rappeler aux Canadiens que la sécurité routière est la responsabilité de chacun.

La campagne a cette année pour thème la face cachée de la conduite avec facultés affaiblies. Ce problème n'a rien perdu de son acuité. Des statistiques récentes révèlent que plus de 40 p. 100 des conducteurs tués lors d'accidents d'automobile avaient bu.

Transports Canada s'est également efforcé de réduire le nombre des morts et des blessés sur nos routes grâce à des initiatives comme le programme canadien sur la protection des occupants et l'introduction d'équipement de sécurité obligatoire pour les véhicules.

Tous les Canadiens peuvent contribuer à promouvoir la prudence au volant, et cela commence par des habitudes de conduite prudente. Les conducteurs doivent tâcher de bien utiliser l'équipement de sécurité comme les sacs gonflables et les ceintures de sécurité. Faire preuve de bon sens au volant d'un véhicule, respecter les limites de vitesse et observer les règles, tout cela rendra les routes plus sûres pour tout le monde.

La Semaine nationale de la sécurité routière est une campagne importante, dont j'exhorte les députés à soutenir les objectifs.

* * *

LE MAINTIEN DE LA PAIX

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, alors que nous discutons aujourd'hui de l'envoi de troupes en Bosnie, nous devons nous rappeler les réalisations accomplies depuis un demi–siècle par les forces canadiennes au service de l'ONU.

Nous devons épouser l'idéal de la paix et de l'unité mondiales que le secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros–Ghali, a exposé récemment ici à Ottawa. Les Canadiens doivent donner l'exemple en se faisant les ambassadeurs de la paix. Hésiter à un moment aussi crucial de l'histoire de ces pays en guerre équivaudrait à fermer les yeux sur un enfant qui meurt de soif. La Bosnie a soif de paix.

En tant que membres d'une nation unie, tous les Canadiens doivent relever le défi et contribuer à instaurer une paix durable pour tous les Bosniaques.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, depuis le début du XVIIe siècle, le Canada a pris de l'expansion, géographiquement, et a mûri pour devenir le pays dont nous sommes si fiers.

Il n'y a pas si longtemps, le Parti libéral formait l'opposition et il observait le parti qui lui faisait face. L'actuel chef du parti séparatiste à la Chambre, de même que Marcel Masse, ministre de la Défense nationale, et Roch Lasalle siégeaient alors au Cabinet et ils utilisaient à fond leur pouvoir et faisaient prévaloir leur idéologie politique. Aujourd'hui, ils font campagne pour séparer le Québec du Canada, et ils présentent les faits sous un faux jour aux merveilleux habitants du Québec.

Article 31 du Règlement

Aujourd'hui, nos pensées vont vers des hommes d'État tels que Baldwin, Lafontaine, Georges–Étienne Cartier, Ernest Lapointe, sir Wilfrid Laurier, Louis St. Laurent, Pierre Elliott Trudeau et le premier ministre actuel, qui ont jeté les fondements d'un grand avenir pour un Canada qui englobera toujours le Québec. À la différence du chef du parti séparatiste à la Chambre, qui change de parti politique comme de chemise, le premier ministre et le Parti libéral. . .

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre, qui avait annoncé que le gouvernement fédéral se retirerait de la formation de la main–d'oeuvre, n'a pas tenu son engagement.

• (1405)

Faisant une proposition qui va encore moins loin que celle faite au gouvernement du Québec en juin 1994, qui avait été rejetée du revers de la main par Daniel Johnson, Ottawa démontre encore une fois son incapacité à respecter le consensus québécois sur la nécessité de transférer au Québec les pouvoirs et ressources en formation de la main–d'oeuvre.

Dorénavant, le ministre pourra imposer aux provinces des normes nationales si elles souhaitent obtenir des fonds fédéraux et, si elles n'acceptent pas les normes d'Ottawa, le ministre pourra tout simplement les contourner pour offrir directement ces programmes aux chômeurs.

Vraiment, on comprend pourquoi le ministre a attendu après le référendum pour déposer sa réforme.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Levez–vous, jeunes gens du Canada. Vous n'avez rien à perdre sauf une existence vouée à la pauvreté. Cette génération est en train de vous ruiner. Elle vous lègue d'horribles hypothèques. Vous avez entendu parler de l'hypothèque visible.

La dette fédérale et provinciale s'élève à environ 800 milliards de dollars et augmente de 100 millions de dollars par jour. Au moment d'élever votre famille, près de la moitié de chaque dollar que vous verserez au titre de l'impôt servira à payer les intérêts de l'hypothèque que vous lègue cette génération. Malheureusement, ce n'est qu'une partie de la réalité.

Il y a une autre hypothèque encore moins connue, presque invisible. Selon des actuaires, le coût des prestations promises aux pensionnés par le truchement des programmes du RPC, de la SV et de l'assurance–maladie va doubler, passant de 50 milliards de dollars à 100 milliards de dollars par an. Vos impôts sur le revenu devront être relevés de 50 p. 100 pour compenser cette augmentation.

Jeunes Canadiens, levez–vous et venez grossir les rangs. . .

Le Président: Le député de Regina—Qu'Appelle.

* * *

LA SASKATCHEWAN

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, la Saskatchewan est le meilleur endroit au monde, pour ce qui est de la qualité de vie, selon Martha Justus, une économiste travaillant pour Informetrica. Elle a utilisé l'indicateur du développement humain à partir duquel les Nations Unis ont décrété que le Canada était le meilleur pays au monde.

Appliqué aux provinces, cet indicateur a révélé que la Saskatchewan était la championne. Cette méthode de classement conçue par les Nations Unies vise à déterminer la qualité de vie des pays en additionnant divers facteurs comme l'espérance de vie, le niveau d'instruction et le coût de la vie rajusté en fonction du produit intérieur brut.

Les conclusions d'Informetrica n'avaient pas de quoi surprendre les habitants de la Saskatchewan. Notre histoire et notre culture communautaires ont donné le jour à quelques–unes des meilleures lois sociales que nous ayons. Ainsi, le gouvernement provincial néo–démocrate a récemment adopté une mesure autorisant de nombreux travailleurs à temps partiel à bénéficier d'avantages qui sont généralement l'apanage des travailleurs à plein temps. Voilà qui ajoute à notre qualité de vie.

Oui, la Saskatchewan arrive bonne première.

* * *

L'INFRASTRUCTURE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, le programme canadien d'infrastructure bat toujours son plein dans la circonscription de Peterborough, où il représente plus de 35 millions de dollars et 68 projets de construction dans chaque village, comté et ville, les deux conseils scolaires, le Collège Fleming et l'Université Trent.

Le programme a permis, entre autres, de dégager des fonds privés et publics qui étaient gardés en réserve pour des projets à venir. Le dégagement de ces fonds a donné lieu à des projets utiles et à la création d'emplois dont on avait grandement besoin. L'argent a été dépensé au niveau de la base.

J'incite fortement le gouvernement à s'inspirer de son expérience avec le programme actuel d'infrastructure et à en lancer un autre. On pourrait peut–être repenser le nouveau programme pour dégager à dessein plus de fonds du secteur privé. Ce programme pourrait peut–être comporter des variations régionales pour répondre aux besoins particuliers des localités. Ou encore, on pourrait peut–être accorder la priorité à des types particuliers d'infrastructure.

Consultons les municipalités et lançons un programme d'infrastructure nouveau et revigoré.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, il y a six ans cette semaine, 14 jeunes femmes intelligentes et talentueuses, promises à un brillant avenir, ont perdu la vie à la suite d'un acte de violence insensé à l'École polytechnique, à Montréal.

Des Canadiennes de partout demeurent hantées par cette tragédie. Mercredi prochain, Journée nationale de commémoration et d'action pour mettre fin à la violence faite aux femmes, la tragédie survenue le 6 décembre devrait être un symbole de la société sûre, juste et pacifique que nous devons nous efforcer de créer.

Nous devons nous rappeler que ce terrible sacrifice peut inspirer une grande force. Par notre dévouement et nos efforts, et peu importent les divisions régionales, linguistiques, raciales ou sectaires, la mémoire de ces femmes devrait nous inciter à rebâtir un pays fondé sur les principes de l'égalité et du respect, où les femmes ne seront plus des victimes.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines déposait, vendredi dernier, sa réforme de l'assurance–chômage. Le ministre clamait à qui voulait l'entendre que sa réforme avait pour but de s'adapter aux nouvelles exigences de la société canadienne et qu'elle permettrait aux chômeurs d'intégrer plus facilement le marché du travail.

Mais maintenant que la réforme est déposée, on constate qu'elle dépasse de beaucoup nos pires appréhensions. Le gouvernement fédéral compte en effet réduire son déficit sur le dos des femmes et des jeunes.

De plus, dans le but d'assurer la redistribution de la richesse, Ottawa a décidé de diminuer de un milliard de dollars les cotisations des mieux nantis, tandis que pour combler cette diminution Ottawa augmente les cotisations des bas salariés de 900 millions de dollars. Est–ce là la conception du gouvernement fédéral de la justice et de l'équité sociale?

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE ROBERTSON DAVIES

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour rendre hommage au regretté Robertson Davies, l'un des écrivains les plus estimés du Canada.

Article 31 du Règlement

Établissant un rapprochement entre les deux solitudes du Canada, un grand titre d'un journal du Québec disait ceci:

[*Français*]

«Avec Robertson Davies, les lettres canadiennes perdent un de leurs monuments.»

[*Traduction*]

C'est un sentiment qui décrit bien la reconnaissance que Robertson Davies avait acquise. C'est un monument de la littérature canadienne.

Pour moi, Robertson Davies était d'un autre monde. Je ne le connaissais que de réputation. La première fois que je l'ai entendu à la radio, j'ai été impressionné parce qu'il semblait avoir autant à coeur d'entendre les opinions des autres que d'exprimer les siennes. Reconnu dans le monde entier comme un grand homme de lettres, M. Davies était aussi un homme du peuple.

Cet homme a contribué à améliorer le Canada et le monde, en leur léguant à son décès son magnifique patrimoine littéraire.

* * *

LES BANQUES

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, la Banque Toronto–Dominion et la Banque de Montréal ont annoncé des hausses substantielles de leurs bénéfices pour 1995. Par rapport à l'an dernier, leurs bénéfices ont augmenté respectivement de 17 et 19,5 p. 100.

Ces chiffres vaudront peut–être à l'industrie le respect de ses actionnaires, mais lui attireront plutôt des critiques de la part des propriétaires de petites et moyennes entreprises. Nous avons tous entendu parler de leur irritation devant les réticences de l'industrie bancaire à prêter au secteur de la petite entreprise. Nous connaissons le rôle critique de ces entreprises dans notre économie, et c'est pourquoi nous travaillons fort pour créer un milieu qui leur soit plus favorable.

Nous ne pouvons pas y arriver seuls. À notre avis, les banques ont l'obligation particulière d'aider les petites entreprises à obtenir du financement. Espérons que la hausse de leurs bénéfices les incitera à s'acquitter de cette importante obligation.

* * *

LE DÉCÈS DE ROBERTSON DAVIES

Mme Albina Guarnieri (Mississauga–Est, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens pleurent le décès du grand écrivain, professeur, dramaturge et critique Robertson Davies, qui a grandement contribué à faire reconnaître la littérature canadienne au pays et à l'étranger.

Ses écrits et ses enseignements, particulièrement en tant que directeur du Massey College, ont profondément influencé les auteurs canadiens. Finaliste pour le prix Booker en 1986 et lauréat du prix Nobel de littérature en 1992, Robertson Davies a reçu le prix littéraire du gouverneur général en 1972 et le prix Molson en 1988.

[*Français*]

Ses oeuvres renferment un univers romanesque où se mêlent passions, magie, destin, cupidité et humour. Son étonnante érudition a fait de lui un ambassadeur remarquable des lettres canadiennes.

[*Traduction*]

Cet homme modeste avait beaucoup d'esprit. Appelé à se décrire lui-même, il a déjà dit: «Je ne suis peut-être pas le plus beau cygne du monde, mais je ne suis pas un canard.» Il nous a néanmoins laissé de remarquables chefs-d'oeuvre en héritage. Il demeurera une source d'inspiration pour les prochaines générations.

* * *

LA CONCEPTION DE COURTEPOINTES

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour vous parler d'un art fascinant, la conception de courtepointes.

La fabrication et la préservation de courtepointes font partie intégrante de notre histoire. La confection de courtepointes illustre bien le caractère terrien du Canada à ses débuts, et sa popularité persistante est gage de la vitalité de cette forme d'art.

Les foires de courtepointes sont aussi populaires de nos jours qu'elles l'étaient il y a plusieurs générations. Je cherche à obtenir actuellement l'approbation du Parlement afin que la quatrième semaine du mois de mai soit proclamée la semaine nationale de la courtepointe. Les artisans dévoués et inlassables qui confectionnent des courtepointes obtiendraient alors la reconnaissance qu'ils méritent.

• (1415)

Je demande à tous les députés d'appuyer cette initiative fort louable.

Le Président: Je dirais que la conclusion du député vient à point nommé.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre du Développement des ressources humaines a enfin rendu publique sa réforme de l'assurance-chômage, par laquelle il sera de plus en plus difficile pour les sans-emploi d'accéder au régime. La réforme prévoit que les seuils d'admissibilité seront considérablement relevés et que les chômeurs fréquents seront pénalisés, de sorte que les premières victimes de ces compressions seront les jeunes, les femmes et les travailleurs saisonniers. Le fédéral enlève deux milliards au programme.

Le ministre va-t-il enfin admettre que s'il a attendu aussi longtemps pour déposer sa réforme, c'est pour éviter que les Québécois sachent, avant la tenue du référendum, qu'ils écoperaient du tiers des coupures de l'assurance-chômage, soit 640 millions de dollars par année?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député s'embrouille.

Le Québec n'est pas touché différemment des autres provinces. Un an après la transition, les prochaines répercussions sur le Québec seront de l'ordre de 7 p. 100 des prestations, parce qu'une forte proportion de l'argent que nous allons économiser sera réinvesti pour permettre aux Québécois de retourner au travail.

Je crois que le député ne comprend pas bien cela. Le seul but de la réforme, c'est de donner aux gens la possibilité, les ressources et le soutien nécessaires pour réintégrer le marché du travail. Nous parlons d'emplois. Nous parlons de travail. Nous parlons d'emploi et de l'instauration d'une collaboration entre les différents paliers de gouvernement pour aider les sans-emploi à réintégrer le marché du travail.

C'est le seul but de la réforme et c'est à cela que servira l'argent. Nous transformons un programme qui n'était qu'un programme de revenu temporaire. Puisque ce programme n'est plus adapté au monde plus dur dans lequel nous vivons, nous voulons mieux préparer les gens à répondre aux exigences rigoureuses actuelles du marché du travail et à faire ce qu'ils veulent vraiment faire, c'est-à-dire trouver un emploi.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre ne peut pas nier l'effet terrible des coupures engendrées par sa réforme auprès des jeunes, des femmes et des travailleurs saisonniers surtout. Tout le monde est touché, mais davantage ces gens-là.

Le ministre ne peut pas le nier et je lui demanderais ceci: Puisque le fédéral utilise des surplus du compte d'assurance-chômage pour réduire son énorme déficit, doit-on comprendre des coupures de deux milliards annoncées vendredi que, au lieu d'assainir ses propres finances en gérant mieux sa boîte, Ottawa cherche plutôt à réduire ce déficit sur le dos des chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je vais encore rappeler certains faits importants. Il est clair que le député n'a pas lu le rapport. Il ne sait pas ce que nous proposons.

La couverture du nouveau programme sera beaucoup plus large. Elle s'étendra aux travailleurs qui ont plusieurs emplois et aux travailleurs à temps partiel. Un demi-million de Canadiens qui n'étaient pas admissibles au programme le deviendront. Un quart de million de travailleurs saisonniers verront leur période de prestations prolongée par rapport à la situation actuelle. Plus

de gens auront la possibilité d'accroître leurs gains parce que le nouveau régime sera basé sur un critère beaucoup plus réaliste, soit le nombre d'heures travaillées.

Mais pour répondre à la véritable question du député, pas à son préambule, parce que ce qu'il y dit est faux, le fait est que l'argent ira d'abord dans un fonds de réserve qui servira à stabiliser le montant des cotisations en cas de récession. Cela vise à éviter aux travailleurs d'être frappés comme ils l'ont été au cours de la dernière récession. Donc, dans pareille situation, ce fonds évitera la hausse des cotisations. Avec cette mesure, nous réduisons les coûts pour les employés et pour les employeurs, ce qui devrait stimuler la création d'emplois. Nous utiliserons 800 millions de dollars de prestations pour aider les gens à réintégrer le marché du travail.

• (1420)

Cela renvoie directement à l'objectif fondamental de notre mesure, qui est de donner aux Canadiens la possibilité de trouver un véritable emploi.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, quand le ministre parle de retourner les Canadiens au travail, on ne peut pas oublier que, depuis plus de deux ans, ce gouvernement est au pouvoir et n'a rien fait, mais absolument rien fait, pour ramener les Canadiens au travail, sinon de couper chez les pauvres gens et de couper chez les chômeurs. C'est ça qui est arrivé.

Le ministre ne peut pas nier, alors que le niveau d'emploi n'a pratiquement pas bougé au Canada, et compte tenu des coupures énormes qu'il inflige au Régime d'assurance–chômage, est–ce que le ministre admettra que, loin de redonner ce qu'il appelle la dignité du travail aux Canadiens, ce qu'il fait plutôt, il leur tape dessus, il les pousse vers l'aide sociale et il les condamne à la misère? C'est ça, son projet.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le pauvre député s'est embrouillé dans la pire série d'exagérations qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps.

Comme le député le sait très bien, ou devrait le savoir, le fait est que depuis notre arrivée au pouvoir, près de 500 000 emplois permanents ont été créés. Le taux de chômage est passé de plus de 11 p. 100 à 9,4 p. 100. Au Québec seulement, 119 000 nouveaux emplois ont été créés.

Comme nous le savons tous, l'un des principaux éléments du programme, c'est que, en plus d'aider les travailleurs à s'adapter au marché de l'emploi, en ayant la possibilité d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, il créera entre 100 000 et 150 000 emplois de plus, dont 40 000 au Québec. Il vaut la peine de se battre pour 40 000 emplois, et c'est ce que nous faisons. J'aimerais que le député nous appuie dans notre combat.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. À l'aide des coupures de février 1994 et de celles de la présente réforme, le ministre, après avoir fait rembourser par les travailleurs et les entreprises six milliards de dollars sur le compte engagés à cause de la récession, va dégager, d'ici la fin de 1996, un surplus de cinq milliards de dollars. C'est une ponction très considérable. Ce surplus, pourtant, ne sera pas mis de côté, mais plutôt fera partie des revenus courants du gouvernement fédéral et réduira le déficit du fédéral de cinq milliards de dollars.

Doit–on comprendre de la réforme de l'assurance–chômage que le gouvernement entend réduire son déficit non pas en administrant de façon plus saine le gouvernement fédéral, mais plutôt en diminuant davantage de deux milliards de dollars de plus les bénéfices aux chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le compte d'assurance–chômage est encore déficitaire à l'heure actuelle. On a laissé son déficit atteindre les six milliards de dollars au cours de la dernière récession, faute d'avoir prévu une réserve pour compenser.

Le pire, c'est que le gouvernement précédent a haussé en même temps les contributions, les faisant passer de 2,05 $ environ à près de 3 $, soit une augmentation de 50 p. 100 au moment même où l'économie entrait en récession, ce qui n'a fait qu'aggraver la récession.

Cela devrait nous servir de leçon. Il ne faut pas mettre les travailleurs canadiens dans une situation où l'on retire tout à coup de l'argent de l'économie alors que le contraire s'impose, en fait. Un des principes fondamentaux de ce programme national est d'être anticyclique, c'est–à–dire qu'on réinvestit en période de vaches maigres et qu'on se fait une réserve de l'excédent en période de vaches grasses.

• (1425)

Nous avons appris notre leçon. Nous prévoyons un fonds de réserve de façon à pouvoir stabiliser les cotisations. Ainsi, nous n'aurons pas à hausser les cotisations lorsque l'économie éprouve des difficultés, ni à financer l'économie par le déficit; nous pourrons nous assurer de réinvestir l'argent dans l'économie afin de préserver les emplois des travailleurs canadiens.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le fait est que, avec le niveau des surplus actuels et le maintien du niveau des cotisations, les travailleurs ne pourront jamais toucher ce surplus, qui ne servira qu'à combler le déficit.

Comme les cotisations et prestations du Régime d'assurance–chômage font partie des revenus et dépenses du gouvernement, le ministre reconnaît–il que la réserve qu'il dit vouloir constituer pour parer à une récession n'est qu'une fiction comptable et que

ce surplus du Régime va directement réduire le déficit fédéral, comme nous l'apprend le propre rapport financier annuel du gouvernement, à la page 11?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Mercier dit de temps à autre que les députés ont le devoir d'écouter les petites gens, d'écouter les habitants de leur région.

Je tiens à citer une déclaration très importante: «Pour que l'assurance–chômage joue pleinement son rôle de stabilisateur automatique, il conviendrait, à notre avis, de fixer les cotisations de telle sorte qu'un excédent s'accumule en période d'expansion et partant, qu'on ne soit pas obligé de hausser les cotisations en période de récession.» Est–ce là l'avis du Conseil du patronat? Non. C'est celui de la CSN et de la CEQ, les deux principaux syndicats du Québec, qui préconisent exactement ce que nous faisons.

Des voix: Bravo!

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, les modifications à l'assurance–chômage que le ministre du Développement des ressources humaines a annoncées vendredi ne créeront pas un seul emploi durable.

La nouvelle cotisation de 7 p. 100 est une taxe à plein temps imposée aux travailleurs à temps partiel; ce n'est rien d'autre qu'une razzia fiscale. Depuis le dépôt du projet de loi, le ministre et ses fonctionnaires ont omis de dire aux Canadiens le montant exact que cette razzia fiscale rapportera au gouvernement.

Pourquoi le ministre ne veut–il pas dire aux Canadiens combien d'argent il se trouve à aller chercher de cette façon dans les poches des travailleurs à temps partiel?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Calgary ne comprend vraiment pas.

Elle ne saisit tout simplement pas le but de la réforme, qui est de voir à ce que les travailleurs à temps partiel puissent, pour la première fois, bénéficier de la protection du régime d'assurance–chômage. C'est là le but de cette réforme. Si ces travailleurs gagnent moins de 2 000 $, les cotisations qu'ils auront versées leurs seront remboursées. La députée ne comprend toujours pas.

Il existe actuellement un seuil artificiel de 15 heures de travail par semaine, fixé par les employeurs, au–dessous duquel les travailleurs n'ont pas accès au congé de maternité, à la sécurité d'emploi, au recyclage. À cause de cela, tous ces travailleurs ont été renvoyés chez eux. Ce que nous faisons, c'est donner de la sécurité aux travailleurs à temps partiel au Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Encore, encore!

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, permettez–moi de continuer.

La nouvelle cotisation fera mal à 2,5 millions de travailleurs à temps partiel et à leurs employeurs. Le ministre veut nous faire croire que cette cotisation est sans incidence sur les recettes. Il n'en reste pas moins que les étudiants et les mères actives visés par cette cotisation seront forcés de payer pendant des mois—plus exactement pendant 910 heures, ce qui fait des mois—avant de pouvoir toucher des prestations, et très peu d'entre eux en toucheront de toute façon. Cette cotisation n'est pas sans incidence sur les recettes. Elle permettra au gouvernement d'accroître ses recettes de 1,2 milliard de dollars au détriment des travailleurs à temps partiel.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu la question de la députée, mais je suppose que je peux en inventer une pour elle et y répondre. Puisqu'elle semble inventer la plupart des faits qu'elle cite, je peux bien inventer les questions auxquelles elle veut que je réponde.

• (1430)

Parlons de la question des travailleurs à temps partiel. C'est une des préoccupations qui a été soulevée avec le plus d'insistance durant les audiences publiques. J'ai entendu le chef de la députée dire, la semaine dernière, que nous devons écouter les gens. Nous les avons écoutés. Ils ont dit que, en cette époque où il y a de plus en plus de travailleurs à temps partiel ou de travailleurs qui occupent plusieurs emplois à la fois, la protection est importante. Ces travailleurs n'avaient aucune protection. Selon l'ancienne formule basée sur le nombre de semaines travaillées, on envoyait les gens chez eux après 15 heures de travail. On leur disait qu'ils ne pouvaient plus travailler. Cela créait des distorsions dans tout le marché du travail, et ces gens n'avaient aucune sécurité. Grâce à notre réforme, plus d'un demi–million de Canadiens deviendront admissibles à l'assurance–chômage.

Si la personne, que ce soit un étudiant, un homme, une femme ou qui que ce soit. . .

Une voix: Un réformiste?

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Il faudrait peut–être consulter la Charte des droits pour vérifier.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, cela devient une habitude lorsque nous devons répondre à des points d'interrogation. Il est question ici de tuer les emplois à temps partiel.

On a très peu d'indices nous permettant de croire que la cotisation des travailleurs à temps partiel bénéficiera à quiconque sinon au gouvernement fédéral. Beaucoup d'entreprises s'opposent à cette idée. À la fin, les coûts accrus que cette mesure entraînera pour les entreprises nuiront à la création d'emplois à temps partiel. La nouvelle cotisation rapportera gros à l'État. En fait, nous nous attendons à ce qu'elle produise des recettes de plus d'un milliard de dollars.

Comment le ministre peut–il justifier cette razzia fiscale d'un milliard de dollars aux dépens des travailleurs à temps partiel?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée devrait savoir que les réductions de coûts prévues dans le programme s'élèvent à 1,3 milliard de dollars pour les employés et les dirigeants de petites entreprises. Cela aura pour effet de stimuler l'emploi.

Ensuite, nous avons également prévu une remise pour les petites entreprises. S'il y a une augmentation des cotisations, elles recevront une remise de 50 p. 100. C'est une autre chose que la députée ne savait manifestement pas.

Enfin, je répète que, si un travailleur qui n'a pas gagné plus de 2 000 $ ne veut pas être admissible, il a droit à un remboursement total de ses cotisations.

Cela semble très clair. Maintenant que nous avons entendu la question de la députée, nous comprenons que cette question n'est fondée sur rien que la députée ait pu lire dans notre rapport.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

En juin 1994, le fédéral offrait au gouvernement du Québec de transférer des budgets fédéraux pour plusieurs programmes de formation de la main-d'oeuvre. Cette proposition a été rejetée du revers de la main par M. Daniel Johnson qui l'a qualifiée d'entente à rabais. Ottawa propose maintenant de verser l'aide directement aux chômeurs.

Le ministre admettra-t-il que son projet de réforme va encore moins loin que l'offre de juin 1994, car il n'est plus question de transfert de budget au gouvernement du Québec, mais bien de remettre directement les chèques fédéraux aux chômeurs? Reconnaît-il qu'il n'y en a pas, de retrait fédéral, en matière de main-d'oeuvre?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je me serais attendu à ce que le député ait maintenant compris que notre projet va beaucoup plus loin que l'offre précédente.

Il y a plus d'une semaine, le premier ministre a annoncé que nous nous retirons des secteurs de l'éducation et de la formation. En fait, nous avons prévu dans le projet de loi qu'il n'y aurait pas de participation directe sans le consentement des provinces.

De plus, nous avons clairement présenté les dépenses globales que nous engageons et qui, dans la province de Québec, représentent actuellement quelque 500 ou 600 millions de dollars, plus les économies qui seront réalisées, c'est-à-dire 240 millions de dollars supplémentaires, afin de déterminer le genre de partenariat que nous pourrions établir avec les provinces. Si celles-ci ont, à l'égard de la clientèle que nous devons servir, des mécanismes de prestation de services qui satisfont aux critères établis, nous sommes tout à fait disposés à recourir à ces mécanismes. Nous pouvons chercher des façons de supprimer les chevauchements et le double emploi dans ces secteurs. Nous pouvons élaborer des plans d'emploi communs au niveau local et discuter du partage possible des ressources.

Ce projet vise vraiment à établir avec chaque province un nouveau partenariat au chapitre de l'emploi et à aider à redonner du travail aux gens.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, ce que le Québec veut, c'est que le fédéral se retire de ce champ où il a prouvé son inefficacité totale depuis plus de quinze ans.

Le ministre se rend-il compte qu'en remettant les chèques directement aux chômeurs, son ministère empêche le Québec de se doter d'une véritable politique de main-d'oeuvre au profit de la simple visibilité du gouvernement fédéral auprès de ces chômeurs?

• (1435)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, en 1941, les provinces, y compris le Québec, ont confié au gouvernement fédéral la responsabilité du régime d'assurance-chômage. C'est inscrit dans la Constitution. Au cas où le député n'aurait pas lu la Constitution dernièrement, c'est prévu dans ce document. Le gouvernement fédéral agit donc à titre de fiduciaire et doit veiller à ce que tous les cotisants au régime reçoivent des avantages adéquats.

Nous nous assurons que ceux qui ont le droit de recevoir des prestations, droit qu'ils acquièrent par leurs cotisations au régime, en reçoivent. Peu importe qui verse ces prestations, nous voulons simplement nous assurer, à titre de fiduciaire et conformément à la Constitution canadienne, que ceux qui ont droit à des prestations en reçoivent.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé que la réduction des cotisations d'assurance-chômage de 5c. par tranche de 100 $ de rémunération assurable qu'il propose aurait pour effet de créer 24 000 emplois à temps plein au Canada. Quand il laisse aux Canadiens plus d'argent à dépenser, cela crée, selon lui, plus d'emplois. C'est aussi simple que cela.

Il faut alors se demander pourquoi le ministre du Développement des ressources humaines va prélever 7 p. 100 sur le salaire des travailleurs à temps partiel du pays.

Si une légère diminution des cotisations aura pour effet de créer 25 000 emplois à temps plein, combien d'emplois seront perdus lorsque le gouvernement ira chercher 1,2 milliard de dollars dans le portefeuille des travailleurs à temps partiel?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le problème avec cette question, c'est que la députée a écouté sa collègue de Calgary et que les deux sont dans l'erreur.

Nous avons dit assez clairement que les travailleurs à temps partiel seront maintenant couverts par l'assurance–chômage et que s'ils veulent avoir un remboursement de cotisations, ils en auront un. Dois–je le répéter? Faut–il que je le souligne au crayon rouge pour qu'elles comprennent mieux? Jusqu'à concurrence de 2 000 $, ces cotisations seront pleinement remboursables.

D'autre part, tous ceux qui veulent être couverts par le régime et être admissibles aux prestations devront payer les cotisations nécessaires pour avoir droit à la protection qu'offrent les prestations de maternité et de maladie ainsi que les programmes facilitant le retour au travail, protection dont ils ne jouissent pas à l'heure actuelle.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, il est question de mathématiques, et je crois que ce n'était pas une condition préalable à l'accession au poste de ministre du Développement des ressources humaines.

Les mathématiques ne sont pas mon point fort non plus, mais je sais au moins faire le calcul suivant. Selon les propres collaborateurs du ministre, une réduction de 900 millions de dollars des cotisations d'assurance–chômage se traduira par la création de 25 000 emplois à temps plein, soit un emploi par tranche de réduction de 36 000 $. Si on se sert des mêmes données, la ponction fiscale de 1,2 milliard de dollars entraînerait la perte de quelque 34 000 emplois au Canada.

Le ministre peut–il confirmer que cette ponction fiscale sur la rémunération des travailleurs à temps partiel fera perdre des emplois? Ensuite, s'il rejette nos données, pourrait–il communiquer à la Chambre les résultats des recherches de son ministère dans ce domaine?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je propose à la députée de lire le guide qui a été déposé en même temps que le projet de loi, car c'est dans ce document que se trouvent tous ces renseignements.

La réalité, c'est que pour être assuré il faut payer des cotisations. C'est ça un régime d'assurance. Si on paie les cotisations, on a droit aux prestations. Les travailleurs à temps partiel, qui n'avaient pas droit à l'assurance auparavant, pourront maintenant obtenir cette protection. S'ils n'obtiennent pas l'assurance, ils pourront demander un remboursement de leurs cotisations. Cela me semble un calcul assez simple. Ils auront droit à un remboursement. C'est ça le programme.

Ce qui, de toute évidence, semble échapper à la députée, c'est que dans ce marché du travail en pleine mutation, les travailleurs à temps partiel et de nombreux autres qui cumulent deux ou trois emplois, ne travaillent pas assez d'heures ou ne gagnent pas suffisamment maintenant pour avoir droit à l'assurance. Il en résulte de l'insécurité, laquelle cause des problèmes sur le marché du travail. Nous essayons de redonner une sécurité à plus d'un demi–million de travailleurs.

* * *

● (1440)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Après avoir déposé une réforme de l'assurance–chômage qui n'est en fait qu'un vaste programme de coupures, le ministre du Développement des ressources humaines s'apprête à déposer une réforme des pensions de vieillesse qui ira dans le même sens.

Le ministre admettra–t–il que, après s'être attaqué sans retenue aux chômeurs canadiens, il s'apprête à faire de même auprès des personnes âgées?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas attaqué les travailleurs canadiens et nous n'avons pas plus l'intention d'attaquer les personnes âgées.

Ce que nous faisons en tant que gouvernement, c'est de faire en sorte que ce pays puisse être gouverné efficacement. Pour les travailleurs, cela veut dire retourner au travail. Pour les personnes âgées de plus de 65 ans, cela veut dire s'assurer qu'elles aient une bonne pension de vieillesse quand le moment viendra. Telle est l'intention de ce gouvernement.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, en complémentaire, le ministre confirme–t–il que non seulement le fédéral s'apprête à couper dans les pensions de vieillesse, mais qu'il va inciter, je dis bien inciter, les personnes âgées à travailler à temps partiel, même après leur retraite?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la seule personne qui soit coupable d'incitation est le député qui fait ce genre de fausses déclarations à la Chambre et qui essaye de faire peur aux gens alors qu'ils n'ont aucune raison d'avoir peur.

À maintes reprises dans cette Chambre, le premier ministre, entre autres, lui a dit que nous ne toucherions pas aux pensions que reçoivent les personnes âgées. Ce que nous envisageons, c'est la nécessité de réformer le Régime des pensions du Canada et de procéder à certaines réformes afin de garantir la survie de ce programme et de faire en sorte qu'il soit une source de sécurité, non seulement pour la génération actuelle de personnes âgées, mais également pour la génération suivante.

L'objectif principal du gouvernement est de prévoir l'avenir. Malheureusement, ce député ne semble capable que d'être tourné vers le passé.

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, je voulais poser une question générale au sujet des pertes d'emplois, mais je suis exaspéré par le manque de logique du ministre. Il aurait dû se faire éclairer par quelqu'un qui comprend la question.

D'abord, le ministre affirme que la réduction des cotisations d'assurance–chômage autorisées par la loi permet de créer des emplois. Puis il déclare que le gouvernement va faire adopter une loi pour augmenter les cotisations des travailleurs à temps partiel. Il prétend que la première mesure permet de créer des emplois mais que la seconde n'en fait pas perdre. Pourrait–il m'expliquer cette contradiction?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, oui, c'est parce que nous offrons un remboursement aux employeurs qui paient les cotisations.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, cela s'applique clairement à certains de ceux qui obtiennent des remboursements, mais pas aux autres. Il y a là une contradiction.

Le mois dernier, le Canada a perdu 64 000 emplois à temps plein. Il est question d'une nouvelle récession, ce qui entraînera d'autres pertes d'emplois. Le livre rouge parlait des emplois, des emplois et encore des emplois, mais il faisait en fait référence à la perte d'emplois.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque le ministre s'est empressé de s'attribuer le mérite des emplois créés pendant les mois précédents, va–t–il maintenant assumer la responsabilité pour les emplois perdus et nous dire comment il entend remettre les Canadiens au travail?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il semble évident qu'une des premières choses que nous avons faites en ce qui concerne le programme d'emploi, qui avait gonflé au point de doubler en une décennie, a été de le raffiner et de réduire une bonne partie de ses coûts pour qu'il soit viable.

Deuxièmement, nous avons considérablement simplifié le programme, ce qui permettra aux entreprises d'économiser quelque 150 millions de dollars en coûts d'administration et d'injecter cet argent dans la création d'emplois.

Troisièmement, le programme produit 800 millions de dollars de nouvelles prestations d'emploi. Cet argent permettra de créer de nombreux emplois pour les Canadiens, en particulier ceux qui sont en chômage depuis longtemps.

Quatrièmement, nous avons un fonds d'investissement majeur de 300 millions de dollars pour créer des emplois dans les régions où le chômage est élevé. Il s'agit de fonds d'investissement et de mesures conçus pour aider à créer des emplois dans ces régions.

• (1445)

Cette mesure est un élément majeur de création d'emplois.

* * *

[*Français*]

L'ACHAT D'HÉLICOPTÈRES

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

Sans doute dans l'espoir d'épargner suffisamment d'argent pour acheter des sous–marins dont on n'a pas besoin, le gouvernement envisage l'acquisition d'une vingtaine d'hélicoptères de fabrication américaine, les Sea Hawks. Or, ce type d'hélicoptère est reconnu pour ses problèmes de sécurité en mer. Pas rassurant pour des hélicoptères qui devront passer 80 p. 100 de leur temps au–dessus de la mer.

Le ministre confirme–t–il son intention de dépenser près de un milliard de dollars pour acheter à rabais des hélicoptères inadéquats?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Non, monsieur le Président.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, c'est une réponse brève et claire.

Comment le ministre peut–il justifier, même s'il ne confirme pas son intention d'accorder encore une fois, sans appel d'offres, un contrat de près de un milliard de dollars d'achat d'hélicoptères à une entreprise américaine, privant ainsi, on en a déjà discuté, l'industrie aéronautique canadienne, principalement située au Québec, de toutes retombées économiques?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, la déclaration de l'honorable député est complètement fausse.

* * *

[*Traduction*]

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le 1er décembre il y a un an, j'ai demandé au ministre de la Justice quelles mesures il prenait pour protéger les femmes contre la violence.

Aujourd'hui, je demande au ministre de la Justice quelles mesures législatives il a prises pendant l'année écoulée pour la mise en oeuvre du plan conçu par le gouvernement afin de combattre la violence contre les femmes?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à rendre hommage à la députée pour son engagement à l'égard de cette question et son importante contribution dans ce domaine.

S'il y a encore beaucoup de choses à faire sur ce plan, ce que nous avons fait depuis un an pour combattre la violence contre les femmes dans ce pays a pu être réalisé en grande partie grâce à la contribution de ma collègue et d'autres membres du caucus libéral.

Pendant l'année écoulée, plusieurs mesures ont été prises. Le 15 février de cette année, le projet de loi C–42 est devenu loi. Ce texte prévoit, entre autres, qu'une personne autre que l'intéressée peut faire une demande d'ordonnance de bonne conduite. Un policier peut faire une telle demande. Les sanctions ont été renforcées et sont plus sévères.

Il y a aussi le projet de loi C–41, concernant la détermination de la peine, qui a reçu la sanction royale à la mi–juillet. Grâce à l'initiative de la députée de Mississauga–Sud, la violence familiale est maintenant une circonstance aggravante. Grâce à l'initiative de la députée de Brant, la loi prévoit le dédommagement des victimes de la violence familiale.

Il y a encore beaucoup à faire, mais je suis fier de dire que nous avons déjà pris cette année des mesures qui vont améliorer les choses.

* * *

LA FORCE DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE PAIX

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, nous connaissons peu de détails au sujet du rôle du Canada dans le prochain déploiement de troupes de l'OTAN, de l'importance du contingent ou des autres aspects de la question. Le ministre de la Défense affirme que le Cabinet prendra une décision demain.

Des voix: Oh, oh!

M. Mills (Red Deer): Le ministre va–t–il déposer tous les détails de la proposition et permettre au Parlement. . .

Le Président: Les députés admettront que la présidence doit entendre toute la question et ne peut pas juger d'après le préambule seulement. À mon avis, cette question est irrecevable.

Si le ministre veut y répondre, je l'autoriserai à le faire, mais j'estime que la question est irrecevable. Nous passerons à la deuxième question.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je m'excuse. J'avais pourtant consulté le greffier pour voir quelles étaient les règles.

Nous avons parlé des nombreuses violations des droits de la personne dans toutes les régions de la planète. Nous avons parlé des génocides qui ont eu lieu à certains endroits, et plus particulièrement de celui qui s'est produit dans l'ex–Yougoslavie.

• (1450)

Je voudrais savoir comment le gouvernement veut que nos forces armées déployées partout dans le monde composent avec une situation de génocide.

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, cette question se rapporte en partie seulement au débat en cours à la Chambre.

Les troupes des Forces canadiennes ont montré ce que c'était que de prendre des mesures pertinentes lorsqu'elles sont intervenues dans l'ex–Yougoslavie. Des milliers et des milliers d'autres personnes auraient trouvé la mort si nos troupes et celles de l'ONU n'avaient pas été sur place.

Les Forces canadiennes n'ont pas de leçon à recevoir du député d'en face en ce qui concerne la façon d'agir dans les situations difficiles. Lorsqu'elles sont engagées dans un combat ou une mission, les forces remplissent leur mandat avec la plus grande compétence. Elles font appel aux normes canadiennes de justice et de tolérance dans l'exécution de leurs fonctions, dont l'utilisation de la force.

* * *

[*Français*]

L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

On apprend que le ministre de l'Industrie s'apprête à accorder un contrat de 100 000 $ pour faire écrire ses discours et le conseiller sur le développement de l'autoroute de l'information à la même entreprise qui agit comme lobbyiste auprès de lui pour les sociétés ayant des intérêts dans l'inforoute, dont Astral, Unitel, Western International Communications et bien d'autres entreprises.

En laissant les lobbyistes de ces entreprises écrire ses discours et lui dicter ses politiques relativement à l'inforoute, comment le ministre peut–il prétendre défendre l'intérêt des Canadiens dans le dossier?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rappeler au député qu'il n'y a pas si longtemps que nous avons présenté la mesure législative la plus rigoureuse et la plus exhaustive à avoir jamais été présentée en Occident sur l'enregistrement des lobbyistes et qu'il ne l'a pas appuyée.

Deuxièmement, je voudrais lui dire qu'en ce qui concerne les conflits d'intérêts, la question a été soumise au conseiller en éthique. Il a examiné les arrangements que la société en question avaient mis en place en vue d'appliquer les mêmes principes qui s'appliquent à la profession juridique et qui sont approuvés par l'Association du Barreau canadien.

Le conseiller en éthique a signalé que, à son avis, il n'y aurait pas de conflit d'intérêts si le contrat en question était accordé.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, j'adresserai ma question supplémentaire au premier ministre, le grand responsable de l'intégrité de ce gouvernement.

Le premier ministre ne trouve–t–il pas indécent que le ministre de l'Industrie se fasse le simple porte–parole d'entreprises intéressées dans l'inforoute, et que devons–nous penser d'un conseiller à l'éthique qui trouve cela correct?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas si le député a de la difficulté à comprendre, mais ce qu'il doit savoir, c'est que nous prenons très au sérieux tout cas qui pourrait comporter un conflit d'intérêts.

À partir du moment où une entreprise concurrente a soulevé une possibilité de conflit d'intérêts au sujet d'un contrat accordé à la suite d'une demande de propositions, la question a fait l'objet d'une enquête complète. Le conseiller en éthique a jugé suffisants les engagements pris et les serments donnés, de sorte que nous avions confiance qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts susceptible de porter préjudice au travail effectué.

Je voudrais que le député comprenne que la question de l'intégrité et des conflits d'intérêts est extrêmement importante. S'il a des preuves de ce qu'il avance lorsqu'il dit que nous ne devrions pas accepter le serment ou les systèmes qui sont en place, qu'il nous donne des détails sur la nature du problème.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Les agriculteurs des Prairies ont vraiment été offusqués d'apprendre récemment que les commissaires de la Commission canadienne du blé avaient reçu des indemnités de départ pouvant aller jusqu'à 290 000 $. En novembre 1994, j'ai soumis une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information pour obtenir tous les renseignements disponibles sur les régimes de pensions et les salaires de ces commissaires. Le ministère de l'Agriculture m'a répondu qu'aucun document de ce genre n'existait.

• (1455)

En août, j'ai contesté cette réponse, mais en vain. Pourquoi le ministre a–t–il caché ces renseignements?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je vais vérifier ce qui s'est passé dans le cas que soulève le député et faire en sorte qu'on réponde correctement aux demandes de renseignements.

Cependant, le député devrait savoir que les indemnités de départ dont il a parlé dans sa question ont été établies il y a une quinzaine d'années, avec l'approbation du Conseil privé. À l'époque, aucun des commissaires actuels n'était en poste.

Cette année, après consultation du Bureau du Conseil privé, j'ai pris des dispositions pour moderniser les indemnités de départ, pour m'assurer qu'elles sont conformes aux autres exigences.

Le député ne peut rien reprocher aux commissaires actuels de la Commission canadienne du blé, car ils n'étaient pas là lorsque les indemnités de départ ont été éatblies.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, la dernière fois que j'ai demandé des renseignements à la Chambre, on a accusé la GRC d'user de procédures inappropriées. Je me demande maintenant qui est à blâmer au ministère de l'Agriculture. C'est le gouvernement libéral qui, il y a 15 ans, a donné aux commissaires la possibilité de profiter de ces avantages indirects et de ces privilèges.

Pourquoi le ministre ne prend–il pas des mesures pour faire disparaître, avec effet rétroactif, ces avantages indirects et ces privilèges, comme le gouvernement l'a fait dans le cas de l'accord de l'aéroport Pearson?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, les dispositions aux termes desquelles les commissaires actuels sont entrés en fonctions étaient légalement en vigueur lorsque le gouvernement du Canada a décidé de retenir leurs services.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le Comité permanent des finances, dont je fais partie, entend les Canadiens qui ont des propositions à faire sur le budget de 1996.

Le ministre des Finances peut–il nous dire quand il va comparaître devant le comité pour présenter son point de vue sur le déficit et d'autres problèmes d'ordre économique? Quel sera son message?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer que le ministre des Finances comparaîtra devant le Comité permanent des finances le mercredi 6 décembre, en après–midi.

L'an dernier, le ministre avait demandé au comité de lui proposer des mesures appropriées pour atteindre notre objectif de réduction du déficit en 1995. Nous sommes indiscutablement sur la voie de le réaliser. L'an dernier, le ministre a énoncé les principes de la réduction du déficit et, cette année, il réitérera notre engagement envers ces principes. Le comité devra refléter clairement les priorités des Canadiens pour qu'il en soit tenu compte dans l'établissement du budget pour 1996.

* * *

L'EMPLOI

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre du Développement des ressources humaines.

En 1990, 87 p. 100 des chômeurs canadiens étaient admissibles aux prestations d'assurance–chômage. Il y a deux ans, les libéraux ont réduit cette proportion à 50 p. 100. Le CTC prédit qu'avec la mise en oeuvre des changements qu'on vient d'annoncer, les deux tiers des chômeurs canadiens ne seront plus admissibles à l'assurance–chômage, soit à peu près la même proportion qu'au Mississippi.

Comment le ministre peut–il prétendre que ces changements seront avantageux pour les travailleurs canadiens? Le gouvernement cherche sûrement à redresser le déficit au détriment des chômeurs canadiens.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, s'il est un cadeau de Noël que je souhaite sincèrement au président du CTC, c'est une calculatrice de poche pour lui permettre de calculer juste.

Il est très clair que l'économiste qui a fait ces déclarations est un candidat tout désigné pour les programmes de recyclage que nous avons l'intention d'offrir dans le cadre du nouveau régime d'assurance–emploi. Il ne sait tout simplement pas de quoi il parle.

* * *

• (1500)

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire.

Lundi soir dernier, à l'émission *Enjeux* de Radio–Canada, on nous présentait un documentaire révélant l'horrible sort qui est réservé aux bébés de sexe féminin dans les pouponnières d'État en Chine. Chaque année, un million de bébés filles sont littéralement parqués dans des mouroirs.

Le premier ministre suppléant peut–il nous indiquer si le premier ministre a l'intention de dénoncer ces actes inadmissibles auprès des autorités chinoises, au lieu de se contenter d'aborder la question des droits de la personne derrière des portes closes, et ainsi fermer les yeux carrément sur cette odieuse pratique?

[*Traduction*]

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement canadien s'est toujours soucié de la situation des droits de la personne en Chine. Récemment encore, à la réunion au sommet de l'Organisation de coopération économique Asie–Pacifique, notre premier ministre a eu des entretiens bilatéraux avec le président chinois, M. Jiang. Il a abordé avec lui la question des droits de la personne. Nous soulevons cette question non seulement dans les échanges bilatéraux, mais aussi dans le cadre d'organisations multilatérales, comme le Haut–commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Nous tenons à assurer à tous les députés que le gouvernement canadien n'accorde pas moins d'importance aux droits de la personne qu'au commerce. Nous continuerons d'insister sur ces droits auprès du gouvernement chinois.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le Parti réformiste et tous les députés tiennent à féliciter le capitaine et l'équipage du NCSM Calgary ainsi que le capitaine et l'équipage de l'hélicoptère Sea King qui ont participé aux opérations de sauvetage le week–end dernier.

Des voix: Bravo!

M. Hart: Le ministre de la Défense nationale peut–il nous dire quand les Canadiens seront mis au courant de l'appel d'offres qui sera lancé pour acquérir de nouveaux hélicoptères embarqués?

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, il est réconfortant d'entendre enfin le député féliciter les forces armées d'un de leurs exploits. Cette opération a pris des proportions épiques, et tous les Canadiens ont lieu d'être fiers de l'équipage du NCSM Calgary.

Quant à la question des hélicoptères embarqués, une décision sera prise avant la fin de l'exercice financier, comme je l'ai déjà déclaré publiquement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à six pétitions.

* * *

LE BUREAU CANADIEN D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT ET DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du vérificateur du Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports.

Le rapport porte sur l'année financière se terminant le 31 mars 1995 et sera renvoyé au Comité permanent des transports.

PÉTITIONS

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter aujourd'hui. Je voudrais d'abord présenter une pétition qui circule dans toutes les régions du Canada. Celle–ci a été signée par un certain nombre d'habitants de Fenelon Falls, en Ontario.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que diriger un foyer et prendre soin des enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société.

Ils ajoutent que la Loi de l'impôt sur le revenu exerce une discrimination contre les familles qui choisissent de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques et de gens âgés. Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement de poursuivre des initiatives visant à supprimer cette discrimination contre les familles qui décident de s'occuper de ces personnes à la maison.

LE SYNDROME D'ALCOOLISME FOETAL

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): La deuxième pétition, monsieur le Président, concerne le syndrome d'alcoolisme foetal. Les pétitionnaires souhaitent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la consommation de boissons alcoolisées risque d'entraîner des problèmes de santé ou de diminuer les capacités personnelles. Plus particulièrement, on peut prévenir le syndrome d'alcoolisme foetal et les malformations congénitales liées à la consommation de boissons alcoolisées en évitant de consommer des boissons alcoolisées durant la grossesse.

• (1505)

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de promulguer une loi exigeant que des étiquettes de mise en garde soient apposées sur toutes les bouteilles de boissons alcoolisées afin de renseigner la population en général et les femmes enceintes en particulier sur les risques associés à la consommation de boissons alcoolisées.

LES CHÂTIMENTS CORPORELS

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, la dernière pétition me vient de M^me^ Betty Pellier et concerne l'article 43 du Code criminel.

Les pétitionnaires veulent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'article 43 du Code criminel permet à tout instituteur, aux parents et à toute personne qui remplace les parents d'employer la force pour corriger un élève ou un enfant confié à leurs soins pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances, et que la mesure raisonnable a été interprétée par les tribunaux comme incluant la fessée, les gifles, les corrections administrées avec une lanière de cuir, les coups de pied, etc.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de mettre fin à l'approbation légale de cette pratique néfaste et discriminatoire en abrogeant l'article 43 du Code criminel.

LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. David Iftody (Provencher, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai deux pétitions à présenter au nom de personnes vivant dans la circonscription de Provencher.

La première concerne l'avortement. Elle a été signée par un certain nombre d'électeurs de Niverville et de Morris. Ces électeurs prient respectueusement le Parlement de prendre immédiatement des mesures, en modifiant le Code criminel, afin d'étendre à l'enfant à naître la protection dont bénéficient les autres êtres humains.

L'AIDE AU SUICIDE

M. David Iftody (Provencher, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition concerne l'aide au suicide et l'euthanasie. Elle a été signée par des électeurs de Rosenfeld, de Rosenort, de Niverville et de Saint–Malo.

Ces pétitionnaires prient eux aussi respectueusement le Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada qui interdisent l'aide au suicide soient vigoureusement mises en application et de n'apporter à la loi aucune modification qui aurait pour effet d'approuver ou de permettre, de quelque façon que ce soit, l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

[*Français*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition recueillie lors de la récente tournée de l'exposition de photographie *Les galeries de mines*. Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'industrie minière au Canada et au Québec est le fondement principal pour l'emploi dans plus de 150 collectivités, une importante collaboratrice au Produit national brut et aux exportations totales du Canada, ainsi qu'une pierre angulaire de notre économie au Canada. Les pétitionnaires prient donc le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour appuyer notre industrie minière.

[*Traduction*]

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui deux pétitions principalement signées par des électeurs de Windsor–Ouest.

La première concerne les mesures que les pétitionnaires souhaitent voir prises relativement à l'arrestation des délinquants sexuels dangereux et des pédophiles, aux enquêtes dont ils font l'objet, aux peines qui leur sont imposées et à leur mise en liberté.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition concerne l'aide au suicide par un médecin.

LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, un certain nombre de pétitionnaires m'ont demandé de présenter la pétition suivante qui attire l'attention de la Chambre sur ce qui suit. La majorité des Canadiens respectent le caractère sacré de la vie et

les êtres humains non encore nés ne sont pas protégés par la société canadienne. Les pétitionnaires prient le Parlement d'agir sur-le-champ en modifiant le Code criminel afin d'accorder aux enfants non encore nés la même protection dont jouissent les autres être humains.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 192 et 205.

[*Texte*]

Question no 192—**M. Hanger:**

Par le truchement de quels mécanismes et en vertu de quels pouvoirs spécifiques d'ordre statutaire ou réglementaire, le gouvernement fédéral peut-il déterminer, pour le compte des provinces, quels sont les immigrants parrainés parmi toutes les personnes touchant de l'aide sociale au Canada?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) conclut des protocoles d'entente pour faciliter l'échange de renseignements sur les immigrants parrainés avec les provinces (et s'il y a lieu, avec les municipalités), aux fins de l'administration des programmes d'aide sociale et pour les besoins du programme de parrainage du ministère. La question de la protection des renseignements personnels se pose, et il faut que les PE respectent les lois fédérales et provinciales dans ce domaine. Actuellement, CIC a conclu un PE avec les municipalités de la Communauté urbaine de Toronto et avec les municipalités de Peel, Windsor, London, York ainsi qu'avec deux ministères ontariens: Services sociaux et communautaires et Santé. Le ministère est en train de négocier la signature de protocoles d'entente avec d'autres provinces et municipalités qui le demandent. En Ontario, certaines municipalités veulent conclure leur propre PE, car les bases de données provinciales ne contiennent pas toutes les données municipales.

En vertu de ces PE, CIC peut faire savoir aux services d'aide sociale si un demandeur est un immigrant parrainé et quelle est la période de validité de l'engagement de parrainage, et les services d'aide sociale peuvent avertir CIC de la rupture d'un engagement de parrainage et confirmer que le répondant a remboursé à la province les sommes payées à l'immigrant parrainé.

Question no 205—**M. Gilmour:**

De quelle contribution monétaire totale (directe et indirecte) et source de financement gouvernementale a bénéficié annuellement la Valhalla Society de 1990 à aujourd'hui, y compris au budget de 1995-1996?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): On m'informe comme suit, en ce qui concerne le ministère de l'Environnement:

1994-1995, 58 325 $, Fonds des partenaires de l'environnement;
1995-1996, 21 045 $, Fonds des partenaires de l'environnement.

En ce qui concerne Développement des ressources humaines Canada:

1990-1991, 1 671 $, Planification de l'emploi, placement relatif aux emplois d'été;
1993-1994, 2 624 $, Planification de l'emploi, placement relatif à la formation en milieu de travail.

Les ministères et organismes suivants n'ont pas de renseignements:

Agence canadienne de développement international,
Patrimoine canadien,
Commission de la Capitale nationale,
Ressources naturelles Canada.

[*Traduction*]

Le vice-président: Le gouvernement a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question no 144 pouvait être transformée en ordres de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre que la question no 144 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question no 144—**M. Stinson:**

Pour les années financières 1992-1993 et 1993-1994, quels sont les dix groupes qui ont reçu le plus de subventions fédérales au titre du multiculturalisme et combien chacun d'entre eux a-t-il reçu?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Milliken: Je suggère que les autres questions soient réservées.

Le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1510)

[*Français*]

LES BALKANS

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, juste avant la période des questions orales, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense a terminé son exposé. J'ai constaté, comme lors de l'exposé du ministre de la Défense, que le gouvernement ne fait aucune précision quant à l'intervention du Canada à l'égard de la mission de paix qui se prépare en Bosnie.

Il est clair, si on se réfère aux allocutions prononcées en cette Chambre depuis ce matin, que le Parti réformiste, qui approuve jusqu'à un certain point la participation à cette mission, de même que le Bloc québécois demandent ce que le gouvernement se propose de faire.

Nous avons demandé ce matin de clarifier la façon dont l'aide serait prodiguée, quel serait le contingent, quels seraient les coûts, quelle serait la durée, quels seraient les engagements que le Canada prendrait en s'embarquant à nouveau dans cette mission. On a eu une belle élaboration de toute la participation canadienne et tout le monde en est très fier, mais, maintenant, on voudrait savoir, de la part du secrétaire parlementaire, quels sont les implications directes, chose qui ne nous pas encore été révélée?

[*Traduction*]

M. Mifflin: Monsieur le Président, je suis heureux que le député me donne la possibilité de commenter certaines de ses affirmations.

Je suis un peu perplexe. Les partis d'opposition réclamaient un débat pour qu'ils puissent nous dire ce que, d'après eux, le gouvernement devrait faire. J'ai entendu trois députés qui ne sont pas branchés puisqu'ils ont dit qu'ils aimeraient bien que le gouvernement leur dise ce qu'il va faire.

Dans ma déclaration, j'ai exposé les rôles et la mission de la force de l'OTAN, comme l'a déjà fait le ministre d'ailleurs. J'ai énuméré les pays participants. J'ai précisé certaines des choses que nous pourrions faire. La semaine dernière, les députés ont eu droit à une séance d'information d'une heure et ont reçu un document de 19 pages contenant des cartes, l'exposé de différentes options ainsi que des précisions sur le commandement responsable et les règles d'engagement.

J'ai une petite idée de ce que j'aimerais faire, mais je ne peux pas le dire. Nous devons attendre la tenue du débat et nous voulons bien attendre ce débat. Les partis d'opposition nous réclament un débat, mais, maintenant qu'il y en a un, ils nous critiquent parce que nous ne leur avons pas dit ce que le gouvernement voulait faire. Si c'est ce qu'ils attendent, j'imagine que le gouvernement peut les contenter. Nous avons beaucoup de gens très capables de prendre des décisions dans nos rangs.

J'avais cru que le but du débat était de permettre aux partis d'opposition de nous dire combien, à leur avis, nous devions dépenser et quel rôle nous devrions continuer de jouer dans les missions de maintien de la paix. Préfèrent–ils que nous prenions un rôle militaire ou aimeraient–ils mieux que nous mettions l'accent sur les droits de la personne? Devons–nous jouer un rôle quasi militaire ou quasi civil? Préféreraient–ils que nous consacrions tous nos efforts à la commission spéciale? C'est de ces questions que j'aimerais les entendre parler. S'ils veulent nous donner leur avis sur ces questions, nous en serons heureux. Que veulent–ils? Veulent–ils participer aux décisions, oui ou non?

[*Français*]

Le vice–président: Le temps alloué pour les commentaires et les questions est maintenant expiré. Nous allons reprendre le débat avec l'honorable député de Verchères.

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui en cette Chambre relativement à la participation canadienne aux forces de l'OTAN dans le cadre du plan de paix de Dayton.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le 21 novembre dernier, les trois principaux belligérants au conflit qui fait rage depuis plus de trois ans en ex–Yougoslavie se sont entendus pour y mettre fin. Cet accord, qui n'existe pour l'instant que sur papier, a été signé à Dayton, en Ohio, sous l'égide des Américains.

Pour que ce plan de paix se concrétise, une force d'imposition de la paix doit être déployée en ex–Yougoslavie, particulièrement en Bosnie. La mise en oeuvre de la force de paix comprendra près de 60 000 personnes. Cette force militaire sera composée sous l'égide de l'OTAN. Les différents pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, dont le Canada fait partie, se sont pour la plupart engagés, à l'exception du Canada, du Danemark, et de l'Islande qui n'entretient pas de forces militaires, à envoyer des troupes pour l'opération militaire qui s'inscrit dans les accords de Dayton. En effet, le Canada n'a pas encore formellement spécifié à ses alliés s'il allait participer aux opérations et dans l'affirmative, quelle serait sa contribution.

C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons un débat aujourd'hui en cette Chambre. Le gouvernement libéral prétend vouloir consulter le Parlement avant de prendre sa décision quant à la participation du Canada à cette opération.

• (1515)

Il est clairement apparu ces dernières semaines que le gouvernement libéral ne respecte pas les règles qu'il affirme s'être données. Je me permettrai de dire qu'on a l'impression d'avoir déjà joué dans ce film–là.

En effet, la décision du gouvernement est déjà prise. On a pu le constater à la lecture du quotidien *The Citizen* de vendredi, le 1er décembre dernier, dans lequel le porte–parole du ministère de la Défense, M. Stéphane Corbin, affirmait, et je cite: «qu'aucune décision n'avait été prise relativement à la contribution du Canada.» Mais l'engagement du Canada, lui, ne fait aucun doute.

Pour sa part, le premier ministre a déjà, on ne peut plus clairement, exprimé que le Canada allait envoyer des troupes. En effet, le 23 novembre dernier, le premier ministre déclarait, et je cite encore: «C'est sûr qu'il y aura un certain nombre de soldats, mais l'importance de la contribution dépendra de ce que nous pouvons faire et de ce qu'on nous demandera de faire.» Par ces paroles, le chef du gouvernement démontre bien le peu de respect qu'il a à l'égard de cette Chambre et dont il devrait pourtant se faire le principal défenseur, mais il semble en être tout à fait incapable.

Ceci devient encore plus évident lorsqu'on sait que le premier ministre se serait déjà entendu avec le secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros–Ghali, quant à la durée de la participation du Canada à cette mission de l'OTAN. Ceux–ci seraient tombés d'accord pour dire que tout pays qui s'engagerait dans la force d'interposition devrait le faire jusqu'à ce que la

paix soit véritablement rétablie en ex–Yougoslavie, que ce soit «dans six mois ou dans trois ans».

Prendre un tel engagement sans consulter le Parlement, et ce en dépit du contexte qui pourrait changer et des conséquences qui pourraient survenir, est très inquiétant pour l'avenir et souligne un manque flagrant de considération envers le rôle du Parlement.

Malgré notre forte désapprobation vis–à–vis d'une telle manière d'agir, l'opposition officielle a le devoir de jouer son rôle en Chambre et d'agir en conformité avec ses principes et idéaux. Il en va de notre responsabilité envers nos concitoyens et concitoyennes, mais il en va également de notre responsabilité envers la communauté internationale.

Pour ces raisons et en dépit des lignes partisanes qui peuvent nous diviser en cette Chambre, le Bloc québécois appuie le gouvernement dans sa volonté d'envoyer des troupes en ex–Yougoslavie pour permettre la concrétisation du plan de paix élaboré à Dayton.

Cet Accord, malgré ses lacunes, est peut–être notre dernière chance de mettre fin à un conflit qui ravage depuis des années cette région des Balkans. Même si la participation du Canada peut sembler ne pas être très populaire aux yeux de l'opinion publique et qu'elle comporte des risques pour nos soldats, il ne faut pas demeurer insensibles à ce qui se passe à l'extérieur de nos frontières.

La Bosnie–Herzégovine est frappée par la guerre depuis déjà plusieurs années, une guerre à laquelle nous sommes trop souvent indifférents. Trop souvent indifférents parce que, trop souvent, la télévision ne nous montre que des visages sans nom, semblables à des millions d'autres. Pourtant, chacun de ceux et de celles qui habitent dans cette région déchirée par ce conflit meurtrier avait une vie en apparence normale avant que tout cela ne soit déclenché. Des hommes, des enfants, des femmes ont vu leur existence bouleversée par une guerre qui perdure et qui ne semble pas vouloir prendre fin. Nous avons une obligation morale envers eux car notre responsabilité ne se limite pas simplement au territoire national du Québec et du Canada.

Pour la plus grande partie de leur histoire, le Québec et le Canada ont été épargnés par des conflits violents. Ils bénéficient depuis longtemps d'un niveau de vie très enviable, mais ceci ne doit pas nous faire oublier que d'autres, à l'extérieur de nos frontières, souffrent et ont besoin de notre soutien. Étant donné son statut de nation favorisée, le Canada a pour responsabilité d'apporter son aide à celles et ceux qui sont les victimes innocentes de la guerre.

Cela me donne l'occasion de signaler, pour répondre un peu à nos collègues du Parti réformiste, qu'il faut cesser de voir les conflits ou du moins les problèmes extérieurs comme étant tout à fait dissociés ou tout à fait indépendants de nos problèmes intérieurs. Dans ce monde en constante globalisation, dans ce monde en croissante intégration, il faut comprendre que les problèmes extérieurs sont souvent également nos problèmes intérieurs et que les problèmes intérieurs sont également les problèmes extérieurs.

Ce qui se passe à travers le monde a des incidences directes sur le Canada et sur le Québec. Lorsqu'on parle par exemple de mouvements de population, d'occasions d'affaires ratées, et ainsi de suite, il faut comprendre que ce qui se passe à l'étranger a des incidences sur notre politique interne.

Notre objectif n'est pas de nous immiscer dans les affaires internes d'un autre pays. Nous ne déciderons pas pour eux de ce qui est juste ou mauvais.

• (1520)

Notre responsabilité consiste tout simplement à éviter la mort et la souffrance de celles et ceux qui n'ont pas voulu ce conflit. Jusqu'à présent, c'est dans le cadre de la FORPRONU que nous avons exercé cette responsabilité, et ce par le biais d'une opération de maintien de la paix. Toutefois, les mesures employées jusqu'ici n'ont pu mettre fin au conflit et à ses conséquences désastreuses.

Il y a deux semaines, contre toute attente, les trois principaux belligérants se sont entendus pour arrêter les combats. Cependant, pour que ce plan de paix puisse réussir, ils ont besoin de notre aide. L'aide qui leur serait apportée de notre part comporte toutefois des risques, beaucoup plus de risques que ceux auxquels ont fait face les troupes canadiennes qui ont participé aux opérations de maintien de la paix de la FORPRONU durant les trois ans et demi qui viennent de s'écouler, et ce quoi qu'en dise le ministre de la Défense, qui voudrait nous faire croire que l'intervention militaire qui se prépare présentement n'est pas plus risquée que celle du maintien de la paix qui a débuté en 1991.

En fait, les risques inhérents à l'opération militaire qui découle des accords de Dayton sont plus élevés parce que l'opération qui va être menée par l'OTAN n'est pas du tout de la même nature que celle de la FORPRONU. Les opérations de l'ONU qui se sont déroulées en ex–Yougoslavie depuis 1991 ont été réalisées conformément au chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Dans le cadre de différends entre les forces en place, ce chapitre autorise seulement l'utilisation de moyens pacifiques.

L'article 33 est très clair à ce sujet, et je cite: «1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.»

Ensuite: «2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.» Il s'agit là des articles 33.1 et 33.2.

Mais ce sur quoi nous débattons aujourd'hui ne se limitera pas à une opération de maintien de la paix, où les agressions sont peu susceptibles de survenir, même si le danger est toujours présent. Nous parlons aujourd'hui d'une opération militaire de grande envergure pour imposer la paix à des belligérants. La mobilisation de nos troupes pour la réalisation des accords de Dayton se fera conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Les clauses de ce chapitre permettent aux forces armées, sous l'égide de l'ONU, ou dans le cas présent de l'OTAN par délégation, d'utiliser tous les moyens jugés nécessaires pour rétablir la paix et mener à bien leur mission. Une telle opération est beaucoup plus risquée pour nos troupes, parce qu'elle augmente les probabilités que nos soldats soient appelés à être sur la ligne de feu. Bien sûr, ils pourront riposter, mais, ce faisant, les attaques qu'ils subiraient pourraient définitivement être plus violentes.

C'est la première fois qu'une telle opération est menée par l'OTAN depuis la Guerre de Corée, il y a de cela plus de 40 ans. Il est donc essentiel de bien s'assurer que la participation canadienne ne soit entachée par une opération d'agression qui pourrait mettre en péril la crédibilité du Canada dans le domaine du maintien de la paix. Le gouvernement doit faire connaître aux Québécois et aux Canadiens les conséquences qu'une telle mission peut entraîner. Nous avons le droit de connaître les dangers qui menacent nos soldats.

En ce sens, le gouvernement canadien doit dès maintenant nous expliquer quelles seront ses lignes de conduite dans ce dossier pour les mois à venir. En effet, contrairement à ce qui s'est produit lors de l'envoi de nos troupes dans le cadre de la FORPRONU en ex–Yougoslavie, le Bloc québécois croit que, cette fois–ci, Ottawa doit prendre sa place et cesser d'agir de façon bonasse. Est–il besoin de rappeler que, tout au long de notre participation à la FORPRONU, les effectifs canadiens ont oscillé autour de 2 000 hommes, soit l'un des plus gros contingents en place après ceux de la France et du Royaume–Uni.

Et pourtant, le gouvernement fédéral n'a pu faire en sorte que le Canada prenne part activement au processus décisionnel visant à gérer politiquement le conflit. Malgré notre forte participation à la FORPRONU, le Canada n'a pu faire partie du groupe de contact mis en place au plan international en avril 1994, dans le but de trouver une solution au conflit en ex–Yougoslavie, et dont faisaient partie les États–Unis, la France, le Royaume–Uni et l'Allemagne. L'implication canadienne était telle qu'il aurait pleinement mérité d'avoir sa place au sein de ce groupe.

Avec une participation canadienne aussi importante en ex–Yougoslavie, on aurait pu s'attendre à ce que le gouvernement fédéral essaie de prendre des initiatives dans le but de proposer des solutions quant à l'issue du conflit et quant à la manière dont il aurait pu être réglé. Mais comme on le sait, rien de tel n'a été fait.

• (1525)

À partir du moment où nous avons décidé d'envoyer de l'aide humanitaire et des troupes pour le maintien de la paix en ex–Yougoslavie, la diplomatie canadienne s'est contentée de regarder passer le train. Pour ces raisons, bien que nous soyons en faveur d'une participation canadienne pour la mise en application des accords de paix de Dayton, nous nous devons de rester vigilants pour éviter de répéter les erreurs du passé.

Il faut donc dès maintenant s'interroger sérieusement sur l'ensemble des aspects entourant la participation canadienne au processus de paix en ex–Yougoslavie. D'abord, pour le Bloc québécois, il va de soi que le Canada devrait fournir, au chapitre de sa participation à cette mission de l'OTAN, un contingent qui ne devrait pas dépasser celui qui a pris part à la FORPRONU et qui s'élevait, aux moments les plus forts de la participation canadienne, à environ 2 000 soldats.

Le Canada doit clairement signifier aux différentes parties en présence qu'il entend continuer à s'impliquer activement dans le processus de paix. Vous me permettrez de profiter de l'occasion pour déplorer la participation relativement faible de nos alliés européens, à l'exception de la France, de la Grande–Bretagne et de l'Allemagne, à cette force militaire qui devra être composée dans le cadre des accords de Dayton. Quant à notre participation, elle devrait être suffisamment substantielle pour permettre à notre diplomatie de jouer un rôle actif dans les mois à venir.

Mais le Bloc québécois verrait mal comment le gouvernement canadien pourrait envoyer davantage de soldats en Bosnie–Herzégovine. En effet, au cours des trois dernières années, le Canada a dépensé 517 millions de dollars dans le cadre de sa participation à la FORPRONU et à l'envoi d'aide humanitaire en ex–Yougoslavie. Cela équivaut à près de 172 millions de dollars par année. Par contre, de l'avis du ministère de la Défense, l'envoi en Bosnie–Herzégovine de 50 à 3 500 militaires canadiens coûterait entre 2 et 75 millions de dollars par an.

Du même souffle, le ministère de la Défense admet que le coût de participation à une mission de l'OTAN est deux fois plus élevé que celui d'une mission équivalente de l'ONU. Vous comprendrez donc que le Bloc québécois est très sceptique vis–à–vis des données fournies par le ministère de la Défense. Aussi, j'exige, au nom des contribuables québécois et canadiens, que le gouvernement fédéral chiffre clairement les dépenses qui seraient encourues pour l'envoi de troupes en Bosnie–Herzégovine, et ce, avant même qu'elles ne quittent le pays.

Par ailleurs, au chapitre de la composition de la force d'intervention canadienne, là encore, Ottawa doit fournir des réponses aux citoyens québécois et canadiens. En effet, en plus de connaître leur nombre, la population veut savoir si le gouvernement fédéral va seulement envoyer des troupes de combat ou des troupes qui vont travailler au plan logistique et de soutien.

Pour le Bloc québécois, il ne fait aucun doute que, en raison de notre expérience en matière d'opérations de maintien de la paix, le Canada devrait assumer des tâches davantage reliées à la surveillance et aux communications, domaine où nous avons une expertise connue. Conséquemment, seule une petite proportion de nos troupes devrait être constituée de troupes de combat.

D'autre part, la population est également en droit de savoir pour combien de temps nos troupes seront envoyées en Bosnie–Herzégovine. Selon les informations du ministère de la Défense, les chefs d'état–major alliés se seraient entendus sur des règles de déploiement des troupes pour une période de 12 mois. À cet effet, qu'arrivera–t–il si le gouvernement veut prolonger le mandat de nos troupes? Le Parlement sera–t–il convoqué deux jours avant la fin de l'échéance, comme ce fut le cas en avril dernier, à l'occasion du renouvellement du mandat des Casques bleus au sein de la FORPRONU? Le gouvernement canadien aura–t–il une fois de plus pris sa décision, comme c'est le cas maintenant, avant même que le Parlement ne soit saisi de cette question? Manquera–t–on encore une fois de respect envers la population québécoise et canadienne?

Au chapitre de l'utilisation de nos soldats, le Canada aura–t–il un droit de regard politique? Pour le Bloc québécois, cette question en est une d'importance. Nous sommes conscients que le Canada a un devoir moral de participer à l'application des accords de Dayton. Cependant, cet impératif ne doit pas remettre en cause le fait que nous avons également des responsabilités à assumer vis–à–vis de la population et vis–à–vis des soldats qui seront déployés là–bas. Aussi, le Bloc québécois estime que le gouvernement canadien devrait avoir en tout temps le droit de

retirer ses troupes de cette mission. À cet égard, des assurances devraient être fournies par Ottawa, et un plan de retrait d'urgence devrait être prévu.

Aux dernières nouvelles, la France, la Belgique et le Canada voulaient disposer d'un droit de regard sur les opérations en cas d'incidents sur le terrain, mais les États–Unis s'y seraient opposés.

• (1530)

Il semblerait que le tout ait été résolu, mais personne ne sait encore dans quel sens. Le gouvernement canadien se doit de répondre à ces questions avant d'envoyer un seul soldat en Bosnie.

Actuellement la population ne sait pas combien de nos soldats seront envoyés là–bas, pas plus qu'elle ne sait exactement quel rôle ceux–ci joueront, ni à quelle division internationale ils seront rattachés. Cependant, bien que ces questions soient importantes et qu'elles méritent des réponses claires, la population se demande davantage quels risques encourent nos soldats là–bas.

Dans un autre ordre d'idées, plusieurs aspects entourant la mise en place des accords de paix de Dayton doivent être soulignés, notamment celui qui a trait au jugement des criminels de guerre. Pour le Bloc québécois, le Tribunal pénal international qui a été mis en place par les Nations Unies pour juger des criminels de guerre, doit poursuivre sa mission de façon intégrale et indépendante. De l'avis de la formation politique à laquelle j'appartiens, il est totalement exclu que ceux qui sont accusés de crimes de guerre, tels le chef des Serbes de Bosnie, Radovan Karadzic et le général Ratko Mladic, puissent bénéficier d'une quelconque amnistie.

Les accords de Dayton indiquent en effet que ces deux individus doivent être exclus de la vie politique, et des rumeurs veulent que ces chefs de guerre puissent maintenant jouir d'une certaine amnistie. Le gouvernement canadien peut–il nous dire s'il entend insister auprès des alliés et de la communauté internationale pour que le mandat du Tribunal pénal international soit respecté? Nous croyons qu'il serait inacceptable qu'il n'en soit pas ainsi.

D'autre part, si l'application des accords de Dayton se fait sans trop de problème, nous aurons le devoir moral d'aider les citoyens de l'ex–Yougoslavie à reconstruire et à rebâtir leur pays. À cet égard, il nous faudra voir ce que nous pourrons faire au plan économique pour participer à cette reconstruction. Aussi, le gouvernement fédéral devrait dès maintenant prendre position de façon claire et précise sur le rôle qu'il entend jouer à la réunion de la Banque mondiale à Bruxelles pour trouver des fonds destinés à la Bosnie–Herzégovine. De même, on pourrait se demander si le Canada entend participer à l'épuration de la dette extérieure de la Bosnie–Herzégovine quand on connaît l'état lamentable de ses propres finances publiques. Ce sont là des questions qui méritent qu'on s'y attarde, et la position du gouvernement canadien devrait être clarifiée au plus tôt.

En terminant, vous me permettrez de déplorer à nouveau le fait que, de toute évidence, le gouvernement canadien avait décidé, avant même la tenue du présent débat, qu'il enverrait des troupes canadiennes en ex–Yougoslavie. De ce fait, le gouvernement canadien a, comme ce fut le cas lors du renouvellement du mandat de la participation canadienne à la FORPRONU en mai dernier, manqué de respect envers la population.

Nous voudrions que le gouvernement reconsulte ce Parlement au terme du délai d'un an pour savoir si nous devrions poursuivre cette participation et nous osons espérer que, cette fois–là, cela ne se fera pas dans les quelques heures précédant le renouvellement de ce mandat.

Finalement, j'aimerais souligner qu'étant donné le changement de mandat auquel nos soldats devront faire face en Bosnie–Herzégovine, il apparaît impérieux que le gouvernement canadien puisse en tout temps conserver la possibilité de désengager nos troupes. En effet, si la mission de l'OTAN se passe sans problème, alors ce sera tant mieux. Par contre, en cas de dégradation de la situation, le gouvernement canadien se doit de garder toutes les options ouvertes y compris celle du rappel de nos troupes au pays.

Il ne faut surtout pas prendre cette dernière éventualité à la légère, car samedi dernier encore, le général des Serbes bosniaques Ratko Mladic affirmait que l'on devrait renégocier les accords de Dayton au sujet de Sarajevo et que les Serbes ne se laisseraient jamais gouverner par ce qu'ils appelaient des «bouchers». De même, il y a peu de temps, le général américain John Shalikashvili affirmait au sujet de la mission de l'OTAN en Bosnie–Herzégovine:

[*Traduction*]

«Ce sera indubitablement une mission difficile et nous devons prévoir des pertes.»

[*Français*]

Le gouvernement fédéral enverra bientôt nos troupes en Bosnie–Herzégovine dans le cadre d'une mission d'imposition de la paix, et ce ne sera pas définitivement une partie de plaisir ou une partie de sucre. Le gouvernement fédéral canadien doit donc être pleinement conscient et agir en conséquence, car il en va de la vie de nos soldats. Ottawa doit également s'activer en ce qui a trait aux autres aspects gravitant autour de cette mission, notamment au chapitre de la poursuite des criminels de guerre.

Le gouvernement peut être assuré que le Bloc québécois va surveiller de façon attentive et qu'il sera vigilant à l'égard de l'évolution de la situation pour faire en sorte que les intérêts de nos soldats et ceux, bien sûr, de la population de Bosnie soient préservés.

• (1535)

[*Traduction*]

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de son discours, qui se rapportait évidemment au débat que nous tenons actuellement. Je voudrais dire brièvement ce que je pense de ses propos.

Je suis évidemment sensible aux préoccupations de mon collègue, en tant que député de l'opposition, au sujet de la possibilité d'une modification de la structure, de la participation ou du retrait des forces des Nations Unies dans l'avenir et en ce qui concerne la participation des forces canadiennes sans la tenue d'un débat à la Chambre des communes. Je m'empresse cependant de rappeler au député que le chef de son parti était membre du gouvernement qui, il y a quatre ans, a envoyé un très fort contingent de l'armée canadienne dans le golfe Persique, sans

tenir le moindre débat à la Chambre des communes. Si la même chose devait se produire aujourd'hui, j'espère que le député saura faire preuve de compréhension, car il existe un précédent.

Le gouvernement précédent, dont le chef de mon collègue était ministre, avait alors dit qu'il n'était ni expéditif, ni propice de tenir un débat. Puisque ce n'est pas toujours propice et expéditif, je demanderais au député de faire preuve de compréhension.

Je m'attendais à ce que les partis d'opposition fassent des observations au sujet de l'effectif et de la structure du contingent. Je dois cependant reconnaître que le député a parlé de la possibilité d'envoyer des troupes qui seraient chargées de la surveillance et des communications. Il n'a toutefois donné aucune indication au sujet des dépenses que lui–même ou son parti serait prêt à approuver.

Les partis d'opposition, soit l'opposition officielle et le tiers parti, en avaient long à dire aux médias. Ils ont parlé sur tous les tons de l'absence de débat. Maintenant que le moment est venu, ils refusent de dire ce qu'ils pensent. Mis à part la possibilité d'envoyer des troupes qui seraient chargées de la surveillance et des communications, je n'ai pas entendu un seul député de l'opposition dire s'il fallait envoyer un contingent militaire ou quasi militaire ou si nous devions faire partie de la commission. Aucun n'a proposé de règles d'engagement et personne n'a précisé le type de forces à envoyer pour répondre aux besoins de la mission, ni quelles devraient être les conditions de retrait de nos forces.

Le moment est venu pour les députés de l'opposition de faire des propositions concrètes. N'ayez pas peur. Nous examinerons vos propositions. Nous ne les suivrons peut–être pas à la lettre, mais laissez–nous une certaine latitude. Qu'avez–vous en tête? Que savons–nous faire? Devons–nous continuer d'agir comme par le passé ou faire les choses différemment? Quelles autres compétences devrions–nous exercer? Monsieur le Président, demandez à l'opposition ce qu'elle souhaite que nous fassions.

[*Français*]

M. Bergeron: Monsieur le Président, j'invite instamment le secrétaire parlementaire à relire demain, lorsqu'ils seront disponibles, les propos que j'ai tenus il y a quelques minutes.

Le secrétaire parlementaire prétend que nous n'avons pas fait état de quoi que ce soit, que nous n'avons fait aucune suggestion au gouvernement. Il a vraiment avantage à relire ce que j'ai dit, puisque nous avons fait moult propositions au gouvernement qu'il aurait avantage justement à considérer. Tous les discours que le gouvernement a tenus depuis ce matin n'ont aucunement fait état du nombre de soldats qu'il avait l'intention d'envoyer en Bosnie. Les discours du parti gouvernemental n'ont pas fait état du laps de temps au cours duquel nos troupes devraient rester là–bas. Les discours du parti gouvernemental n'ont pas fait état du type de troupes qui devrait aller là–bas. Est–ce que ce devrait être des troupes de combat? Est–ce que ce devrait être des troupes dans les domaines des communications, du génie, du soutien infirmier?

C'est le gouvernement qui maintient le silence le plus total sur cette question depuis le moment où il a convoqué ce débat. On nous demande aujourd'hui de venir débattre de cette question. Nous reconnaissons volontiers le fait qu'il appartient au gouvernement de prendre des décisions en matière de politiques étrangères, mais nous ne reconnaissons pas là l'engagement qui avait été pris par ce gouvernement de consulter ce Parlement sur les questions de politiques étrangères, puisqu'on le fait toujours à la sauvette. On consulte toujours ce Parlement à la sauvette, sans permettre aux parlementaires de se préparer adéquatement, d'une part, et, d'autre part, sachant également que le gouvernement a déjà fait son lit et que le gouvernement a déjà pris ses décisions avant même de venir consulter le Parlement. Toute cette consultation dans cette Chambre n'est qu'une parodie.

• (1540)

Lorsque le secrétaire parlementaire prétend que nous ne reconnaissons pas ce rôle du gouvernement, faisant référence au fait que le chef actuel de l'opposition officielle a été membre du gouvernement précédent, je rappellerai tout simplement au secrétaire parlementaire, puisqu'il ne semble pas l'avoir remarqué encore, que le chef de l'opposition a démissionné du gouvernement conservateur et qu'il siège maintenant à la tête du Bloc québécois.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis absolument estomaqué de ce que propose mon collègue. Je sais que mes collègues du Parti réformiste, qui ont manqué de courage aujourd'hui, sont d'accord avec moi pour dire que l'orateur précédent, en laissant entendre que le gouvernement était à blâmer parce qu'il n'avait pas expliqué sa politique, a dépassé les bornes.

Ce matin, j'ai écouté le ministre de la Défense nationale expliquer on ne peut plus objectivement la position du gouvernement et dire quelle était, selon lui, l'obligation du gouvernement. Il s'est exprimé en termes clairs pour que tous les députés comprennent bien. Le secrétaire parlementaire a prononcé un discours on ne peut plus clair et éloquent. Pourtant, l'opposition a cherché à obscurcir la question.

Le député qui vient de prendre la parole ne veut pas nous dire la position de son parti à cet égard. Comme nous l'avons dit, tout ce débat a pour but d'entendre le point de vue de tous les députés, de sorte que le gouvernement puisse en tenir compte dans sa décision.

[*Français*]

Et l'honorable député qui vient de prononcer son discours n'a pas expliqué ce qu'est la position de l'opposition officielle en Chambre. Et je suis surpris que lors de sa réponse à la question de mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, il n'ait pas bien expliqué sa position. Au lieu de cela, il a attaqué l'honorable député qui a posé la question. Je ne peux pas comprendre cela.

[*Traduction*]

Il a dit que le député ne savait pas de quoi il parlait, que le gouvernement ne jouait pas franc jeu avec la Chambre et qu'il avait l'obligation de prendre les rênes, de décider, de prendre toutes les décisions. Oui, et le gouvernement prendra la décision mercredi. Le ministre de la Défense nationale l'a clairement fait savoir, ce matin, au cours de son intervention. Manifestement, les députés de l'autre côté sont dépassés.

M. Bergeron: Puis–je répondre?

M. Milliken: Le député aura la possibilité de répondre. J'attends sa réponse, mais avant, je voudrais qu'il réponde à certaines questions. Va–t–il nous dire combien d'argent nous devrions consacrer à cette mission, combien de temps nous devrions rester, combien de troupes nous devrions envoyer? Donnez–nous une réponse à ces questions. Le gouvernement écoutera l'avis du député et en tiendra compte dans la décision.

[*Français*]

M. Bergeron: Monsieur le Président, il est étonnant de voir nos collègues du parti gouvernemental prétendre vouloir tenir des débats non partisans, alors qu'ils rendent ce débat–là partisan au possible par leurs interventions, leurs questions et commentaires à la suite de nos discours.

J'ai fait état clairement, durant mon discours, de combien de troupes. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Bergeron: Si vous m'écoutiez, peut–être que vous pourriez comprendre la réponse. Portez attention un peu à ce que je vous dis.

Combien de troupes devrions–nous envoyer? J'en ai fait état. Combien de temps devraient–elles rester? J'en ai fait état. Combien cela devrait coûter? J'en ai fait état également.

Je ne sais pas si le député de Kingston et les Îles se reposait paisiblement sur son pupitre au moment où j'ai fait mon discours, mais il est très clair qu'il n'a pas écouté d'aucune façon ce que je racontais tout à l'heure.

Une voix: Ce n'est pas la première fois, c'est toujours comme ça.

[*Traduction*]

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, je viens d'arriver. C'est certainement pour moi une manière intéressante d'amorcer le débat sur cette question très importante.

J'ai entendu des députés d'en face dire que le gouvernement devrait prendre une décision dans cette affaire. Je suppose que, si nous en avions pris une, nous aurions mal agi et aurions plutôt dû tenir ce débat d'abord. D'après ce que j'ai compris, c'est justement le but de l'opération: tenir un débat. En bout de ligne, quand la Chambre des communes aura exprimé ses sentiments, le gouvernement prendra une décision sur notre participation au maintien de la paix dans l'ex–Yougoslavie.

C'est un plaisir pour moi de prendre part à ce débat aujourd'hui, parce que je suis de ceux qui croient que le Parlement doit participer aux débats et aux décisions, surtout pour ce genre d'entreprise qui consiste à envoyer nos militaires dans des pays étrangers. C'est une chose que nous répétons depuis que je suis ici, soit depuis sept ans, qu'on devrait avoir ce genre de débat. En général, on peut dire que c'est ce que nous avons fait depuis l'arrivée au pouvoir de notre parti, en 1993.

• (1545)

Je n'ai aucune hésitation quant à ce que nous devons faire à l'égard du processus de paix dans l'ancienne Yougoslavie, et je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup parmi nous qui hésitent. Il a fallu beaucoup de temps pour ramener la paix dans la région, mais c'est finalement arrivé. Je suis heureux de dire qu'avec la participation du Canada à la force de mise en oeuvre, la paix sera maintenue.

Certains députés d'en face ont mis en doute le rôle que nous avons joué dans cette région jusqu'à maintenant, comme un certain nombre de Canadiens l'ont fait également. On se demande même si nous ne devrions pas nous en laver les mains.

Comme je le disais, je crois que cette région avait besoin de nous et, surtout, qu'elle a maintenant besoin de nous plus que jamais. Le conflit qui s'est terminé avec la conclusion de l'accord de Dayton, en Ohio, a donné lieu à beaucoup d'atrocités, des choses dont la communauté internationale n'aurait jamais dû être témoin. On peut espérer que ce ne sera plus jamais le cas.

Pour s'assurer de cela, le Canada doit être fidèle à la tradition du maintien de la paix et participer à la force de mise en oeuvre. Nous devons contribuer à maintenir la paix fragile qu'on a réussi à instaurer.

Notre engagement dans le monde est avantageux pour tous. Le monde est une communauté complexe. Les États sont interdépendants de bien des façons, économiquement, politiquement et socialement.

Les conflits engendrent les conflits et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les empêcher d'éclater et pour mettre fin à ceux qui font rage. L'amélioration des relations entre nations profite à tous. Les opérations de maintien de la paix s'inscrivent dans cette philosophie.

Nous savons tous que le Canada a une longue et remarquable tradition de maintien de la paix. Nous aimons tous ressortir le nom de Lester B. Pearson, à qui nous la devons.

Nos forces ne sont pas étrangères aux missions internationales dont nous parlons tous. Nous en sommes tous très fiers. Rares sont les pays qui, comme le Canada, portent si haut le flambeau du maintien de la paix. Depuis 1947, plus de 100 000 Canadiens ont servi à l'étranger dans le cadre d'une trentaine d'opérations de maintien de la paix et d'opérations connexes.

Nos alliés n'en ont pas fait autant. Nous avons récemment rendu hommage aux 103 soldats canadiens qui ont laissé leur vie dans ces missions. Malheureusement, je doute qu'ils soient les derniers, mais c'est un risque que nous devons prendre.

Nous sommes à la recherche d'un objectif qui dépasse le cadre national. La paix et la sécurité internationales ont un prix. La fin de la guerre froide a été célébrée par beaucoup, mais nous étions loin de nous douter qu'elle laisserait un vide favorable à la multiplication des conflits régionaux. L'importance des interventions conjointes a énormément augmenté au cours des dernières années.

Par conséquent, les organisations internationales, et surtout les Nations Unies, sont plus souvent appelées à régler des différends entre États et se trouvent aux prises avec des questions humanitaires et des questions de droits de la personne sur une échelle beaucoup plus grande qu'auparavant.

Les chances de paix sont là et le Canada doit faire sa part pour les saisir. En l'absence de coopération internationale, comment peut–on espérer que la paix internationale devienne une réalité? Nous ne sommes pas des magiciens et nous ne pouvons pas faire sortir une colombe d'un haut–de–forme. En tant que membres du monde industrialisé, nous devons accepter la réalité et prendre part au combat en faveur de la paix. Cela fait longtemps que le Canada a accepté ce fait.

Non seulement sommes–nous membres de nombreuses organisations internationales, mais nous avons participé à chacune des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est de notre devoir de continuer à jouer notre rôle dans ce domaine.

Comme chacun sait, la nature des missions de maintien de la paix a évolué de façon spectaculaire. Les casques bleus qui, dans les premières années, étaient des observateurs non armés du respect des accords de paix, jouent maintenant un rôle beaucoup plus actif, ayant recours aux armes pour mettre en oeuvre des accords de paix. Jusqu'à dernièrement, cette transition s'était faite lentement. Depuis la fin de la guerre froide, les missions internationales se voient confier des mandats beaucoup plus difficiles. Dans certains cas, comme en Bosnie, les casques bleus, dont on ne voulait pas, n'ont pas été respectés et ont même servi de boucliers humains.

• (1550)

Oui, les choses ont beaucoup changé depuis 1947. Généralement, nous parlons de maintien de la paix en termes généraux, mais nous n'avons pas toujours eu des missions de maintien de la paix dans le vrai sens de l'expression. Certaines missions ont été utilisées pour contenir des conflits et empêcher leur extension aux environs, non pas pour faire la paix, mais pour la faire respecter une fois conclue.

La signature de l'accord de paix—l'accord formel doit être signé le 14 décembre—a mis fin aux combats et aux conflits dans l'ancienne Yougoslavie. La paix a été conclue. Le personnel canadien était là et sera là pour participer à des opérations humanitaires.

Nous n'étions pas là pour maintenir la paix, parce qu'il n'y avait pas de paix auparavant. Maintenant que la paix a été conclue et qu'il va y avoir une force d'intervention, nous serons effectivement là–bas pour maintenir la paix. Par conséquent, ce sera une opération de maintien de la paix.

La mission sera placée sous le contrôle de l'OTAN et ne sera pas une mission de maintien de la paix au sens traditionnel. Ce sera tout de même une mission de maintien de la paix, car il va y avoir une paix à maintenir.

Déjà, nous avons entendu certains députés se pencher sur le rôle particulier que joueront nos troupes au sein de la force d'intervention. Avant que j'ajoute mon point de vue là–dessus, je voudrais parler du processus de détermination de notre rôle. Ne nous y trompons pas, le gouvernement canadien aura le dernier mot sur les règles d'engagement utilisées par les forces canadiennes.

Pour moi, il n'y a guère de doute que nous devons participer à la force d'intervention, mais combien de troupes devons–nous envoyer, pendant combien de temps et dans quelle capacité, tout cela est à discuter. Le ministre de la Défense nationale a consulté nos alliés sur ce qu'il faut encore pour composer cette force. Les engagements pris par les autres détermineront aussi ce que nous dirons.

Naturellement, il y a bien des façons de participer à la force d'intervention. Il y a des tâches militaires multiples dans cette mission, mais je ne m'y attarderai pas, étant donné le temps dont je dispose. Je voudrais néanmoins en mentionner quelques–unes.

Récemment, le député de Saanich—Les Îles du Golfe nous disait que nous devrions envoyer un escadron aérien plutôt que des forces terrestres. Toute la puissance aérienne requise viendra d'autres pays. Nous avons toujours eu des troupes au sol pour s'occuper de la ligne de front. Nos troupes devraient être là. Nos troupes ont beaucoup à offrir dans les domaines de la mise en oeuvre des cessez–le–feu, du respect des zones démilitarisées et de la protection des personnes, des biens et des régions désignées.

Ne vous méprenez pas sur ce que je dis. Cela ne doit pas être la limite de notre contribution. En plus de notre infanterie, nous devrions intervenir dans le domaine du support logistique, médical et aérien.

Les paramètres de la force d'intervention semblent être assez vastes. Il ne s'agit pas simplement de maintenir la paix, mais aussi, en collaboration avec les civils, d'aider à reconstruire la région. La guerre a eu un effet dévastateur sur la population, les communautés et le pays en général.

L'ancienne Yougoslavie a beaucoup de reconstruction à faire. La capitale, Sarajevo, qui, il y a tout juste dix ans, était l'hôte des Jeux olympiques, est en ruine. Le Canada devrait participer aux opérations non militaires également. Si l'on peut reconstruire la région assez rapidement, cela dissipera le ressentiment qui existe et permettra aux pays de retirer leurs troupes plus vite.

Nous savons tous que le Canada est fier de ses troupes, car elles sont parmi les meilleures au monde. Nous devrions leur fournir un symbole de cette admiration. À mes collègues des deux côtés de la Chambre, je dis oui à la force d'intervention, oui à l'envoi de troupes et oui à une reconnaissance lorsque tout cela sera terminé.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Hillsborough pour son discours qui nous relate un peu tout ce que les forces canadiennes ont fait au cours des temps. C'est vrai qu'ils ont fait un travail assez extraordinaire de maintien de la paix. Cependant, les Canadiens, les gens de mon comté qui m'ont élu et qui me demandent de poser des questions ici en cette Chambre qui s'imposent lorsque ça s'impose, ces gens, actuellement, ne savent trop quoi penser.

• (1555)

En effet, le Canada d'aujourd'hui a–t–il encore les moyens de faire tout ce qu'il fait dans le monde au moment où on va couper les prestations aux assistés sociaux, au moment où on en enlève de plus en plus à tous les Canadiens, à tous les Québécois? C'est là la question qu'il faut se poser.

Est–ce qu'on a encore les moyens? Et si on a de petits moyens, pourquoi ne pas faire de petites choses au lieu de toujours prétendre sauver le monde?

M. Young: Comme les séparatistes qui font de petites choses.

M. Leroux (Shefford): Ce n'est pas une question de séparatisme. Le ministre dit n'importe quoi.

Pourquoi prétendre faire de grandes choses très coûteuses, lorsqu'on sait très bien qu'on n'en a pas vraiment les moyens. Soyons sobres. C'est ce que les Canadiens et les Québécois vont nous demander: d'être sobres dans les décisions qu'on prend actuellement.

Oui, il faut y aller, on a des engagements envers l'OTAN. Mais allons–y selon nos moyens. Et c'est très important de le dire.

[*Traduction*]

M. Proud: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de son sermon. La seule chose que je peux lui dire, c'est que la situation n'est pas facile lorsque l'argent manque pour faire certaines choses, mais nous n'aurons plus ni programmes sociaux ni programmes d'aucune sorte si nous ne contribuons pas au maintien de la paix dans le monde.

Les conflits peuvent se propager. C'est pourquoi notre pays est membre de l'OTAN et des Nations Unies. C'est pourquoi nous avons participé activement aux opérations de maintien de la paix au cours des 50 dernières années, afin d'améliorer un peu la vie sur la Terre. Malgré tous les problèmes, le Canada a joué son rôle et il devrait continuer de le faire. Je crois que la paix n'a pas de prix.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ce que nous examinons actuellement est une escalade des missions traditionnelles de maintien de la paix, comme le député l'a souligné, auxquelles le Canada participe avec fierté depuis la crise de Suez de 1956.

Il s'agit là d'un nouveau niveau de disponibilité opérationnelle, d'une situation de combat. L'OTAN demande manifestement au Canada de lui envoyer des troupes prêtes au combat. Les États–Unis ont dit que l'OTAN veut des forces terrestres, et le président des États–Unis a déclaré qu'ils sont prêts à accepter qu'il y ait des victimes dans cette participation à un niveau plus élevé.

Le député a dit que le Canada participait toujours à des missions et qu'il était toujours en mesure d'y participer. Dans les années 60, nous avions une force de quelque 120 000 militaires. Dans seulement quelques années, elle passera à environ 60 000, mais les engagements ont augmenté avec le temps.

Je voudrais citer un passage du livre blanc du ministre de la Défense qui a paru il y a quelques mois. Il dit, en parlant du Canada: «Il ne lui est pas possible de participer à toutes les opérations multilatérales, et ce n'est d'ailleurs pas nécessaire. Nos ressources sont limitées; il se peut que nous ne soyons pas d'accord avec l'objet ou l'organisation de telle ou telle mission.»

Combien de soldats canadiens faut–il sacrifier pour que le gouvernement canadien continue sur cette lancée?

M. Proud: Monsieur le Président, je suis sûr que le gouvernement canadien ne veut sacrifier aucun soldat canadien. Cependant, comme je l'ai dit, nos forces ont diminué avec les années, mais nous avons participé et je crois que nous devons participer.

Nous avons parlé à de nombreuses reprises de la situation dans l'ancienne Yougoslavie. L'année dernière et l'année précédente, on nous a dit que nous ne pouvions pas faire ce que nous pourrons faire cette fois–ci. Si nos soldats se trouvent dans des situations difficiles, ils peuvent user de la force pour s'en sortir.

C'est ce que nous disons. Je ne laisse pas entendre un seul instant que nous voulons sacrifier nos soldats. J'estime que cette mission sera aussi sûre qu'elle peut l'être. Dans toute mission, des soldats risquent d'être blessés. Ainsi va la vie. Chaque homme et chaque femme qui se joint aux Forces canadiennes ou à toute autre force le sait.

Nous ne faisons pas cela pour mettre les soldats canadiens en danger. Nous le faisons pour maintenir l'accord de paix qui a été signé et pour mettre fin à ces terribles atrocités. Je crois que le Canada et tous les Canadiens seront fiers de participer à cette force.

• (1600)

[*Français*]

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, c'est un honneur et un privilège pour moi de prendre la parole cet après–midi.

Les missions de maintien de la paix ont pris une nouvelle allure dans les années 1990. Pour rencontrer les nouveaux défis de la sécurité mondiale dans le prochain siècle, nous avons besoin d'une Organisation des Nations Unies et autres organismes internationaux capables de jouer un rôle plus efficace dans la résolution des conflits.

L'ampleur et la complexité des missions de maintien de la paix contemporaines exigent que l'ONU demande aux organismes régionaux de jouer un plus grand rôle dans la résolution des conflits.

Le rôle de l'OTAN dans l'effort est un exemple par excellence de la coopération possible entre les organismes internationaux.

L'ONU est l'outil idéal pour donner une légitimité à une mission de paix internationale et l'OTAN est l'organisation la mieux équipée pour une mission en Europe, surtout une mission qui pourrait exiger l'utilisation de la force. Mais l'ONU a tout de même besoin de changement.

Créée dans les années 1940, l'organisation doit se doter d'outils nécessaires pour faire face aux défis de la sécurité mondiale de ce siècle et des siècles à venir. Le carnet de route de l'ONU depuis la fin de la guerre froide est en grande partie très impressionnant. Des missions au El Salvador, au Cambodge, au Mozambique et en Haïti ont produit des résultats fort solides. Mais des revers en Afrique et dans l'ancienne Yougoslavie ont soulevé des doutes.

Malheureusement, beaucoup d'États membres font reposer tous les problèmes du monde sur les épaules de l'ONU, ce qui est très injuste. Les États membres doivent arrêter de critiquer et faire leur part. Le Canada est conscient que l'ONU a ses problèmes, mais le gouvernement est déterminé à trouver des solutions.

Avec notre expérience et notre expertise dans tous les domaines des missions de maintien de la paix ainsi que les nouvelles idées que nous avons à offrir, nous sommes dans une position unique pour aider l'ONU. Le Canada aide à l'amélioration des missions de paix de l'ONU par l'entremise de plusieurs outils, comme l'offre d'expertise au quartier général à New York et la création du Centre Lester B. Pearson du maintien de la paix à Cornwallis, en Nouvelle–Écosse.

De façon typiquement canadienne, nous avons des idées et des concepts pragmatiques et réalisables en vue de préparer l'ONU pour l'avenir. Par exemple, au mois de septembre dernier, le Canada a présenté à l'assemblée générale les résultats d'une étude pour améliorer la capacité de l'ONU de réagir en temps de crise. L'expérience du Rwanda a mis en évidence que des mesures modestes peuvent arrêter une crise avant qu'elle devienne difficilement contrôlable.

[*Traduction*]

L'étude canadienne recommande que des changements concrets soient apportés à tous les échelons du système onusien afin que ces mesures puissent être mises en oeuvre rapidement. Ces changements seraient efficaces et peu coûteux, et leur mise en oeuvre ne nécessiterait aucune modification de l'actuelle charte des Nations Unies.

L'étude recommande, entre autres, la création d'une cellule de planification pour son siège qui soit multinationale, multidisciplinaire et composée d'effectifs militaires et civils des États membres. Cette cellule de planification qui relèverait du Conseil de sécurité et de la direction stratégique du Secrétaire général comblerait un grand vide au sein du système onusien.

Elle serait chargée de la planification et de la préparation du déploiement rapide d'une force de réserve multi–opérationnelle comprenant jusqu'à 5 000 militaires et civils. Cette force serait déployée pour une courte durée soit pour réagir à une crise soudaine, soit pour préparer la voie aux troupes de deuxième échelon, soit pour s'acquitter d'une opération de maintien de la paix de type plus traditionnel.

• (1605)

Pour que ce nouveau concept, la force de réaction rapide, donne les résultats escomptés, il faudrait améliorer le système de réserve de l'ONU de façon que l'on puisse identifier, longtemps à l'avance, toutes les composantes essentielles de la force, tant militaires que civiles.

Pour obtenir le droit de déployer les effectifs, il faudra encore l'adoption d'une résolution des Nations Unies à cette fin ainsi que le consentement de chacun des gouvernements participants. L'accueil que les autres États membres ont réservé à notre étude a de quoi nous réjouir. Nous avons hâte de voir ce que cette initiative donnera dans les mois à venir.

Je termine en signalant que, même si l'environnement international devient de plus en plus complexe, le maintien de la paix n'a rien perdu de sa raison d'être. Pendant que de nouvelles menaces à la sécurité surgissent de toutes parts, le Canada et les autres membres de la communauté internationale ne doivent pas ménager leurs efforts pour découvrir des approches novatrices en matière de maintien de la paix.

Quelle que soit la nature des défis, le Canada doit resté attaché à ce précieux outil de résolution des conflits.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, les réformistes disent aujourd'hui que ce débat n'est qu'un miroir aux alouettes, car nous n'aurons pas l'occasion de nous prononcer sur cette question.

Nous prétendons que le gouvernement a déjà pris une décision et s'est engagé à envoyer des troupes.

Je me demande si le député pourrait nous dire ce qu'il pense de la plus récente nouvelle publiée par la Presse canadienne, il y a quelques minutes à peine. Voici ce qu'on dit: «Un fonctionnaire de l'OTAN a déclaré que le Canada s'était engagé à fournir à l'IFOR une brigade affectée au quartier général et un bataillon.» Cela représenterait l'envoi de 1 200 à 1 500 soldats. Qu'est–ce que le député a à dire?

[*Français*]

M. Bertrand: Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'en face de la question. J'aimerais lui dire que ce qu'il vient d'avancer n'est pas tout à fait vrai. Il n'y a absolument rien qui ait été décidé. Les députés du troisième parti ne nous ont pas encore fait part de leurs intentions concernant la force qui sera déployée en ex–Yougoslavie.

Ça fait tout près d'une heure que je suis ici, et je n'ai rien entendu de concret de la part des députés du troisième parti et je vais encore rester ici pendant quelque temps pour voir s'ils vont apporter des suggestions constructives.

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, à la suite du discours de notre collègue d'en face, j'aimerais un peu partager et dire des choses à propos de ce qui se passe.

Le gouvernement nous demande d'accepter d'envoyer des troupes avec l'OTAN, mais il nous laisse dans le flou. C'est ce qui est difficile. On a de la difficulté, actuellement, à prendre position, parce qu'on ne sait pas quel en sera le coût, quelle en sera la durée et quelles sont les responsabilités qu'on veut donner à nos troupes.

Donc, c'est très difficile pour l'opposition de se prononcer. Nous, du Bloc québécois, on est d'accord avec ça. On est d'accord, mais comme je l'ai dit et comme mon collègue vient de le dire, moi, j'ai employé le mot sobre, j'ai demandé que ce soit fait sobrement, et lui, il a employé un mot semblable. Donc, on est d'accord là–dessus. Mais on ne saura pas, avant la fin de ce débat, combien ça va coûter. En d'autres mots, le gouvernement nous demande un chèque en blanc et j'aimerais que le député réagisse là–dessus.

• (1610)

M. Bertrand: Monsieur le Président, je remercie le député de Shefford de sa question. Je crois que nous sommes ici pour écouter ce que l'opposition officielle a à nous dire.

J'aimerais répéter ce que j'ai dit au député du troisième parti. Je ne les ai pas encore entendus faire une suggestion quant au nombre, quant à la durée. J'espère, je vais être ici encore pendant

quelque temps, que les députés de l'opposition officielle vont au moins nous donner cette information. En tout cas, je l'attends avec anticipation.

[*Traduction*]

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais obtenir une réponse nette et définitive sur la question que mon collègue vient de poser à ce député. Le Canada s'est–il déjà engagé, oui ou non, à envoyer des troupes participer à cette mission des Nations Unies?

M. Bertrand: Monsieur le Président, je pense qu'il est clair que le Canada s'est engagé à participer à cette mission. Par contre, nous n'avons pris aucun engagement clair, notamment sur la taille de notre contingent.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens au nom des gens d'Okanagan—Similkameen—Merritt pour participer au débat d'aujourd'hui sur une question d'importance nationale, le mandat de l'OTAN consistant à envoyer une force de mise en oeuvre de l'accord de paix en Bosnie.

Le Parti réformiste appuie les engagements internationaux du Canada en matière de maintien de la paix et il est fier du travail accompli par nos forces armées dans le monde entier. Nos casques bleus ont la réputation d'être les meilleurs soldats de la paix du monde, et cette réputation est bien méritée.

Les Canadiens sont allés en Corée, au Cambodge, sur les hauteurs du Golan, en Bosnie, en Somalie et au Rwanda et se sont acquittés de leur mission avec honneur, dignité et détermination. Ils ont fait plus que leur devoir.

Rien ne montre mieux le dévouement et la bravoure de nos troupes que la mission de sauvetage d'un cargo roumain qui était en perdition dans une tempête au large de la côte de l'Atlantique, au cours du dernier week–end. Un caporal–chef et ses collègues ont réussi à sauver l'équipage à l'aide d'un hélicoptère de 30 ans, même si les chances de réussite étaient minces et si l'appareil dont ils se sont servis a de nombreuses faiblesses. En effet, cet hélicoptère n'a pas un rayon d'action suffisant, ce qui a forcé notre frégate à se rapprocher le plus près possible du navire en détresse, et le caporal–chef et ses collègues sont de véritables héros canadiens.

Depuis la fin de la guerre froide, le maintien de la paix change beaucoup. Nous passons d'une ère d'opérations classiques de maintien de la paix à une nouvelle ère d'opérations d'imposition de la paix. Face à ce changement, le gouvernement libéral accroît nos engagements en matière de maintien de la paix.

Cependant, les libéraux le font sans avoir une politique cohérente. D'une part, ils prennent de plus en plus d'engagements et d'autre part, ils réduisent de façon marquée les ressources affectées au ministère de la Défense nationale et à nos militaires.

Il faut tenir compte de cela avant de déterminer le type de contribution que le Canada peut apporter à l'IFOR. Nous devons aussi établir une liste précise de conditions avant d'engager nos forces armées dans une telle mission.

Le Parti réformiste a dressé une liste de conditions qu'il voudrait bien voir adoptées avant que nous engagions nos troupes dans des missions de maintien et de respect de la paix. Ces conditions sont les suivantes: premièrement, toutes les missions de maintien de paix, y compris le budget qui leur serait affecté, doivent être approuvées à l'avance par le Parlement; deuxièmement, les belligérants doivent faire part de leur volonté de régler pacifiquement le conflit; troisièmement, le mandat, la durée et les règles de l'engagement doivent être énoncés clairement, un contrôle du commandement doit être en place et il doit y avoir des ressources suffisantes pour accomplir la mission; quatrièmement, le Canada doit participer à toute négociation diplomatique; cinquièmement, les règles sur la rotation des troupes doivent être établies et observées.

Dans le cas présent, le gouvernement libéral n'a donné aucune indication que ces conditions seraient satisfaites.

• (1615)

Aujourd'hui, nous discutons de la contribution à une mission d'imposition de la paix en Bosnie. Toutefois, ce débat ne vise qu'à prendre acte. Le Parlement ne prendra aucune décision à la Chambre aujourd'hui. Le gouvernement a déjà pris la décision.

Les États–Unis ont déclaré que le Canada fournissait entre 1 200 et 1 500 soldats. Samedi, 22 Canadiens ont été envoyés en Bosnie avec d'autres forces de l'OTAN pour préparer l'arrivée de la force principale de l'OTAN. Les Canadiens n'ont pas eu un mot à dire dans cette décision.

Les Canadiens ne sauront même pas si les belligérants veulent vraiment la paix, tant que ces derniers n'auront pas signé un document officiel, le 14 décembre. L'accord n'est pas dans le sac. Le dirigeant des Serbes bosniaques a déclaré qu'il n'était pas satisfait et que le sort de Sarajevo pourrait faire couler du sang.

Bien que j'appuie tous les efforts de paix en Bosnie, je suis d'avis que le gouvernement devrait se pencher sur certaines questions militaires avant d'envoyer nos troupes en Bosnie. Avant de prendre un engagement envers l'IFOR, nous devons nous poser les questions suivantes: premièrement, nos forces terrestres ont–elles l'effectif, le matériel et les ressources nécessaires pour contribuer à la mission? Deuxièmement, nos forces terrestres sont–elles confrontées à un problème d'ordre moral? Troisièmement, les questions de leadership soulevées par l'enquête sur la Somalie ont–elles été examinées avant qu'un déploiement de cette nature soit effectué?

Au cours des 25 dernières années, nos gouvernements ont malmené les Forces canadiennes aux niveaux tant politique que financier, au point d'y créer la confusion. L'efficacité de nos forces diminue rapidement face aux missions que leur confie le gouvernement. Ce n'est pas une accusation portée contre nos militaires qui portent le fardeau de ces engagements, mais une condamnation des gouvernements successifs qui n'ont pas réussi à fournir un leadership efficace et des ressources suffisantes au ministère de la Défense nationale. Nos forces armées ne sont pas à la fine pointe de la technologie ou de l'efficacité; elles réussissent à peine à survivre comme force de combat.

Le budget libéral de 1995 a réduit le budget de la défense au point de faire douter que nos forces terrestres soient capables de soutenir un rôle de combat. Je ferai remarquer au ministre des Finances qu'il faut que les forces armées soient financées jusqu'à un certain point pour demeurer viables. Nous avons atteint ce point–là. Or, le ministère de la Défense nationale se prépare à subir d'autres compressions budgétaires à un moment où notre gouvernement fait enfin appel aux forces armées pour accomplir une mission pour laquelle on aurait dû commencer par les équiper.

Aucun autre pays n'a négligé ses forces armées autant que le Canada. Au début des années 1960, les effectifs de nos forces armées s'élevaient à 120 000 membres; aujourd'hui, le gouvernement libéral réduit ce nombre à environ 60 000. Or, on exige toujours autant de nos forces armées, et nos militaires devront répondre à des exigences accrues à mesure que s'instaure le nouvel ordre mondial.

Les effectifs de notre armée toute entière se chiffrent à environ 23 000 membres, et sont inférieurs à ceux de la force policière de l'agglomération de Toronto. Nous pourrions faire entrer l'armée toute entière dans le stade B.C. Place pour assister à un match de football, et il y aurait encore de la place pour quelques milliers de spectateurs de plus.

Par ailleurs, nos forces armées ont presque été démilitarisées. Le gouvernement a formé et équipé nos forces terrestres pour des missions de maintien de la paix exigeant des troupes légèrement armées. Comme on n'enseigne pas ce qu'il faut aux commandants, cela pourrait conduire au désastre lorsqu'ils ont à faire face à une situation de combat intense. Cela, à un moment où les opérations classiques de maintien de la paix s'imposent de moins en moins.

Les missions de maintien de la paix font maintenant place aux missions d'imposition de la paix, qui exigent des compétences et du matériel dont le gouvernement a négligé d'équiper nos forces armées. Les libéraux ont fondé leur politique de sécurité uniquement sur le maintien de la paix, au détriment de notre préparation au combat et de nos moyens conventionnels.

Être entraînés et équipés pour remplir des missions de maintien de la paix prépare bien mal nos militaires à intervenir dans une situation de combat classique. C'est pourtant ce que les libéraux demandent à nos forces terrestres de faire aujourd'hui. À cause de la procrastination du gouvernement libéral, nos transports de troupes blindés vieux de 30 ans ne seront pas remplacés avant 1997. Les forces terrestres souffrent de lacunes dans leur infrastructure de soutien, dans les domaines de la santé et de la logistique.

• (1620)

Je voudrais citer un étude récente du Congrès des associations de la Défense:

> . . .les forces armées ne sont en fait que façade, ou bien un échiquier tridimensionnel où manquent beaucoup de pièces au niveau principal et il n'y a presque rien aux niveaux inférieurs.

Si les libéraux envoient nos forces terrestres dans cette mission de combat de l'IFOR en Bosnie, ce seront peut–être elles qui écoperont à cause du manque de leadership du gouvernement. Pas étonnant que le moral, dans les Forces canadiennes, soit au plus bas. Le ministre de la Défense nationale, dans ses beaux discours, rejette le blâme sur le Parti réformiste. C'est ce que le gouvernement libéral a fait aux forces armées qui explique les problèmes de moral, problèmes qui, par ricochet, compromettent la capacité opérationnelle de nos forces terrestres. Au cours des trois dernières années, nous avons dû avoir des roulements de 3 000 personnes, tous les six mois, pour les missions de l'ONU. Ce n'est peut–être pas beaucoup, aux yeux de certains. De nombreux pays peuvent déployer des forces de cette ampleur sans difficulté. Cependant, vu la taille modeste de nos forces terrestres, de pareils roulements successifs représentent un lourd fardeau.

En fait, c'est un fardeau tel que l'entraînement qui, en temps normal, doit obligatoirement précéder toute mission ne se fait plus. Notre armée de terre a dû faire des pieds et des mains pour réunir les effectifs et les unités nécessaires afin d'honorer les engagements auxquels le gouvernement l'a astreinte.

Le ministre de la Défense nationale, c'est regrettable, impute encore au Parti réformiste, bien entendu, le seul qui veille sur les intérêts de nos troupes, les problèmes dont il est lui–même la cause. Le ministre est responsable des problèmes de moral, et il ne devrait pas refiler lâchement cette responsabilité à d'autres.

Le problème de moral a été bien étudié. Ainsi, les aumôniers, dans leur rapport d'août 1995, affirment que nous mettons le moral des troupes à très rude épreuve, mais elles doivent conserver ce moral pour pouvoir s'acquitter de leur travail. Ils ajoutent qu'il faut faire contrepoids aux affectations, qui se succèdent rapidement et obligent les effectifs à des séjours prolongés loin de leur famille, par des périodes suffisamment longues chez eux. Le stress est à un niveau sans précédent, ce qui entraîne des problèmes dans la famille et d'autres difficultés graves.

Je trouve très inquiétant que le gouvernement engage des effectifs importants de notre armée de terre en Bosnie sans tenir compte du problème de moral que posent ces affectations par roulement. Nous ne pouvons pas compter sur les réservistes des forces terrestres pour prendre la relève. Nous avons besoin d'eux pour aider à maintenir notre capacité opérationnelle pendant que les troupes régulières participent à des missions de l'ONU. Pendant ce temps, le ministre de la Défense nationale annonce que le nombre de réservistes diminuera de 6 000.

Cette série rapide de déploiements n'est pas le seul facteur qui a contribué à miner le moral et l'efficacité opérationnelle de nos troupes. L'enquête sur les événements survenus en Somalie a également soulevé un certain nombre de questions au sujet du leadership de nos forces armées. Les problèmes relatifs au leadership ont été bien documentés par des officiers supérieurs des forces armées canadiennes. Par exemple, selon un rapport diffusé en mars dernier, les soldats auraient peu confiance dans les officiers supérieurs. Toujours selon ce rapport, les membres des forces armées canadiennes croient, en général, que les ambitions politiques et le carriérisme ont remplacé le leadership chez les officiers. Ce rapport signale que les soldats ont l'impression que la loyauté et les efforts des officiers supérieurs sont dirigés vers le haut et non vers le bas, c'est–à–dire vers la troupe. On y critique le fait que les leaders semblent très sensibles au respect des droits de la personne et au conformisme politique et négligent d'inculquer la culture militaire à leurs soldats. On y dit que

les soldats ont l'impression qu'on sacrifie leurs intérêts et leur bien–être pour permettre à l'état–major de continuer de livrer la marchandise.

Le gouvernement serait malavisé de songer à envoyer des forces combattantes en Bosnie, étant donné la gravité de ce problème et le fait que la commission d'enquête sur les événements survenus en Somalie, qui examine la chaîne de commandement, ne diffusera son rapport et ses recommandations qu'en juin 1996.

Le gouvernement devrait longuement réfléchir à l'état actuel de nos forces terrestres avant de s'engager à participer à cette mission de combat. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de la mission de maintien de la paix conventionnelle à laquelle les Canadiens sont habitués de participer et pour laquelle nos forces terrestres sont formées et préparées. Depuis trois ans, tous les membres de nos forces terrestres s'entraînent pour participer à des missions de maintien de la paix. Ils n'ont ni le matériel ni les ressources pour remplir d'autres fonctions. Le moral des troupes est bas, et les problèmes de leadership doivent être réglés. Ce n'est pas le temps d'envoyer nos soldats participer à une mission pour laquelle ils sont mal préparés.

• (1625)

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Je suis extrêmement déçu, monsieur le Président. Le tiers parti avait ici une occasion en or de vraiment faire valoir sa politique et de remonter le moral des membres de nos trois forces, de vraiment faire une contribution importante tant au plan national qu'au plan international, et que font ses députés? Ils parlent de la Somalie. Ils parlent de tout sauf de la motion à l'étude. Les députés de l'opposition officielle, au moins, ont cité des données. Ils ont notamment dit que notre engagement ne devrait pas dépasser 2 000 militaires. J'aurais bien voulu qu'ils soient un peu plus précis et qu'ils nous fournissent plus de détails, mais les députés du tiers parti n'ont même pas offert une seule proposition constructive au gouvernement.

Voici qu'ils accusent le gouvernement d'avoir déjà pris une décision. Ce n'est pas vrai. Le Cabinet ne se réunira que mercredi. Les députés réformistes lisent quelque chose dans les journaux au sujet du budget et ils parlent tout de suite de divulgation non autorisée du budget. C'est à cela qu'ils comparent ceci. Oubliez ce que vous avez lu dans le journal! Faites des propositions constructives au gouvernement et offrez–lui des idées concrètes! Les réformistes sont en train de rater une occasion en or.

Les députés réformistes chantent les louanges de nos casques bleus, mais que font–ils dans toutes leurs interventions? Ils démoralisent les troupes autant qu'ils le peuvent. Si j'étais au nombre des combattants, là–bas, je n'écouterais certes pas ce qu'ils disent, de peur qu'ils ne me déprime complètement.

Enfin, je me demande—j'ai toujours respecté le député pour ses bonnes idées—si le député voudrait partager ses idées avec nous. Qu'est–ce que le Cabinet devrait considérer, à son avis? Quelles sont les options? Devons–nous participer à l'intervention? Si oui, combien de militaires faut–il envoyer? Deux milliers? Lesquels? Faut–il oublier tout cela et s'occuper plutôt des droits de la personne à l'égard d'autres questions?

Qu'ils nous le disent! Ils ratent ici une occasion en or.

M. Hart: Merci beaucoup de cette question curieusement décousue.

M. Hill (Prince George—Peace River): Du babillage déroutant.

M. Hart: Du babillage déroutant, en effet. Voilà une observation très juste.

Les partis d'opposition s'inquiètent vivement de ce que le gouvernement s'apprête à faire. C'est très clair. N'ayons pas peur des mots. Ce que l'OTAN et les États–Unis demandent, ce sont des troupes de combat pour participer à l'IFOR.

Il ne s'agit pas du même genre de missions auxquelles le Canada a déjà participé; il ne s'agit pas d'une mission de maintien de la paix. Voyons les problèmes qui se posent. La pierre angulaire d'une mission de maintien de la paix, c'est le fait que nos militaires sont formés à l'art du compromis et de la négociation, deux éléments fondamentaux des opérations de maintien de la paix. Les Canadiens se sont très bien acquittés de ce travail, mais nous passons maintenant à un autre niveau. Il est maintenant question de troupes de combat et de l'imposition de la paix. N'allez pas croire que c'est l'équivalent du maintien de la paix, car il n'en est rien. Il n'y a plus de casques bleus désormais. Il est question maintenant d'une zone démilitarisée qui divise l'ensemble du territoire bosniaque, ses villes, ses villages, ses terres agricoles. Il va y avoir de l'action là–bas, des échanges de coups de feu. Quiconque de ce côté–là de la Chambre prétend le contraire n'est pas honnête envers la population canadienne. Il y en aura. Le président des États–Unis a dit qu'il y aura des victimes. Il s'attend à ce qu'il y en ait.

• (1630)

Les Canadiens doivent examiner ce que nous avons fait par rapport aux opérations de maintien de la paix depuis 1956, depuis la crise du canal de Suez. Nous avons permis le déclin des Forces armées canadiennes, le déclin de leurs effectifs, mais aussi de leur matériel.

À l'âge adulte, j'ai servi deux fois dans les forces armées canadiennes. Je sais ce qu'un gouvernement libéral peut faire aux forces armées canadiennes lorsqu'il est au pouvoir. J'ai vécu cela. Je suis surpris de l'attitude du secrétaire parlementaire, car il sait que le gouvernement libéral a considérablement réduit nos forces armées et notre matériel. Nous n'avons pas le matériel nécessaire pour participer à une mission d'imposition de la paix. Il y a aussi de graves problèmes qu'il faut absolument régler dans le commandement des forces terrestres.

Les députés d'en face blâment constamment le Parti réformiste du moral très bas au sein des forces armées canadiennes. Les députés réformistes appuient les militaires; bon nombre d'entre eux ont déjà servi dans les forces armées canadiennes. Non, nous ne sommes pas responsables de la baisse du moral. Ce sont les réductions des effectifs et du soutien qui en sont la cause. De l'autre côté, les demandes qui pèsent sur nos militaires augmentent, mais les ressources dont ils disposent diminuent.

Le livre blanc dit très clairement que le Canada ne possède pas de ressources illimitées. Nous devons choisir les missions auxquelles nous participons. Pendant trois ans et demi, les Canadiens ont participé honorablement et vaillamment à la mission en ex–Yougoslavie. Non, nous ne nous défilons pas, mais bon sang, nous n'exposerons pas à des situations de combat nos troupes mal équipées et très démoralisées. Ce serait aller tout droit au désastre, et si c'est là la décision que prend le gouvernement, il devra en payer le prix.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, dois–je comprendre, d'après les propos du député, que s'il n'en tenait qu'au troisième parti, nous n'enverrions pas de troupes pour cette mission?

M. Hart: Monsieur le Président, j'ai été très clair dans mes observations. Je dis que si le gouvernement a l'intention d'envoyer des troupes de combat, et il semble effectivement que l'OTAN demande des troupes de combat terrestres, selon l'information qui m'a été communiquée en tant que parlementaire et que j'ai obtenue grâce à la Loi sur l'accès à l'information et lors de conversations avec des officiers supérieurs. . .

Nombre de Canadiens en colère sont venus frapper à ma porte pour me demander de faire quelque chose. Je ne pense pas pouvoir être plus clair pour le secrétaire parlementaire. Je représente les électeurs de ma circonscription, en plus d'autres Canadiens d'un bout à l'autre du pays, qui m'ont appelé à mon bureau pour me dire de ne pas envoyer de troupes de combat. Est–ce assez clair?

M. Mifflin: Monsieur le Président, je ne sais pas qui frappe à la porte du député. Le député a parlé du NCSM Calgary et des actes de bravoure d'un équipage qui, selon lui, éprouve des problèmes de moral. Le député a–t–il pensé aux hommages qui ont été rendus, et j'espère qu'il a assisté à certaines cérémonies où le très honorable Roméo LeBlanc a remis des médailles pour des actes de bravoure exceptionnels? A–t–il pensé aux actes de cet équipage dont le moral est bas?

M. Hart: Monsieur le Président, comme le secrétaire parlementaire l'a souligné, j'ai fait état à la Chambre aujourd'hui des actes courageux de l'équipage du NCSM Calgary et de celui de l'hélicoptère Sea King, qui a littéralement tiré les survivants d'une situation très dangereuse. Il ne s'agit pas des activités de nos forces navales, mais de celles de nos forces terrestres. Il s'agit de fantassins dotés de bottes et de fusils, qui manquent d'équipement. Je le répète, s'il est question d'envoyer ce genre de troupes, c'est un non catégorique.

• (1635)

[*Français*]

Le vice–président: Conformément aux articles de notre Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question que nous aborderons à l'heure de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable député de Saskatoon—Clark's Crossing—Les programmes sociaux.

[*Traduction*]

M. Janko Peric (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion concernant la participation du Canada à la mise en oeuvre de l'accord de paix en Bosnie–Herzégovine.

L'accord de paix de Dayton a donné beaucoup d'espoir. Le monde espère que la situation dans l'ancienne Yougoslavie s'améliorera pour de bon et que les citoyens innocents n'auront plus à subir la violence de la guerre.

Étant originaire de la région dont on parle, je me sens personnellement plus touché que la plupart des Canadiens. Il n'y a rien que j'aimerais autant que de voir s'établir une paix durable garantissant la sécurité de toute la population de l'ancienne Yougoslavie.

J'ai eu l'honneur de prendre part à plusieurs débats à la Chambre des communes sur la participation du Canada à des missions dans l'ancienne Yougoslavie. À chaque fois, j'ai déclaré très clairement que j'y étais favorable tant que la vie de Canadiens et de Canadiennes n'était pas en danger.

J'ai souvent eu l'impression que l'on ne donnait pas aux militaires canadiens les outils nécessaires pour faire le travail qu'ils étaient censés faire ou pour se protéger. Lorsque je parle d'outils nécessaires, je ne parle pas uniquement d'armes, mais aussi de mandat, puisque celui de la FORPRONU liait les mains de la force de maintien de la paix. En dépit de ces obstacles, les soldats canadiens ont apporté une excellente contribution au maintien de la fragile paix en Croatie et ils ont joué un rôle humanitaire très valable en Bosnie–Herzégovine.

Cela n'est pas toujours évident, mais les membres canadiens de la mission de maintien de la paix sont respectés dans la région. Ils ont établi de bons rapports avec les habitants des localités où ils ont été stationnés, ce qui est essentiel au succès de toute mission de paix.

La mission à laquelle on demande maintenant au Canada de participer est différente de celle de la FORPRONU. La force de mise en oeuvre de l'accord de paix se composera d'environ 60 000 militaires. Elle aura pour mission de surveiller la dimension militaire de l'accord de paix récemment intervenu à Dayton, en Ohio. Cette force sera répartie dans trois divisions: une américaine, une britannique et une française. La Grande–Bretagne, la France et les États–Unis fourniront le gros des forces. En tout, ces trois pays enverront 49 500 soldats.

L'OTAN assumera le commandement de la mission après le déploiement de l'IFOR. Cependant, la mission sera placée sous l'autorité d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies qui permet l'usage de tous les moyens nécessaires.

• (1640)

Comme l'accord de paix ne sera pas signé officiellement avant le 14 décembre prochain à Paris, il est peu probable que des troupes soient déployées avant cette date.

L'IFOR n'aura pas une mission de maintien de la paix, mais bien une mission de mise en oeuvre de l'accord de paix dirigée par l'OTAN. Alors que le mandat de la FORPRONU consistait uniquement à surveiller la mise en oeuvre des résolutions des Nations Unies et à escorter les opérations d'aide humanitaire, l'IFOR sera là pour mettre en oeuvre l'accord de paix.

Les Canadiens et leurs alliés ont beaucoup de travail devant eux. Ils devront prendre des arrangements pour assurer la liberté de mouvement et l'auto–défense des troupes de l'IFOR dans un secteur donné. Ils devront surveiller le retrait des parties dans leurs territoires respectifs et, au besoin, en assurer l'exécution. Ils devront aussi établir et surveiller des lignes de démarcation et, au besoin, y stationner des troupes.

En plus de ces responsabilités, les troupes de l'IFOR assureront le respect du cessez–le–feu prévu dans l'accord de paix, défendront les personnes, les biens et les zones désignées comme étant des zones protégées, surveilleront le déminage des champs de mines par les parties à l'accord et offriront une capacité de combat au besoin.

En plus de cette liste déjà longue de responsabilités, l'IFOR sera chargée d'aider à l'établissement d'une commission militaire mixte avec des civils, des militaires et des organisations non gouvernementales de la région, d'aider le Haut–commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes d'aide civils dans l'exécution de leurs missions humanitaires et, enfin, d'observer et d'assurer le mouvement des populations, des réfugiés, des personnes déplacées et de leurs biens et, au besoin, d'empêcher toute interférence.

Il va sans dire que les responsabilités que je viens d'énumérer représentent un défi de taille pour tous ceux qui participeront à la mission de l'IFOR. Le Canada a de l'expertise dans tous ces domaines simplement en raison de son rôle historique dans des missions de la paix difficiles aux quatre coins du monde.

Comme je l'ai dit plus tôt, nos forces ont fait de l'excellent travail durant la mission de la FORPRONU, souvent sans avoir les moyens nécessaires. Le Canada a déjà consacré beaucoup de temps et d'efforts à la recherche d'une solution pacifique à la situation qui existe dans l'ancienne Yougoslavie. Ce serait dommage d'abandonner maintenant, au moment où la paix semble être sur le point de devenir réalité.

Le mandat de l'IFOR donnera aux troupes canadiennes les outils nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de l'accord de paix de Dayton. Il leur donnera aussi les outils nécessaires pour se protéger. Si nous nous retirions maintenant, après en avoir déjà tant fait pour cette cause, ce serait comme jeter la serviette durant la troisième période du dernier match des finales de la coupe Stanley.

Nous ne pouvons pas laisser tomber nos alliés à ce moment–ci de la partie. Nous ne pouvons pas non plus laisser tomber les centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées qui comptent sur notre aide et qui nous font confiance depuis si longtemps.

J'encourage mon gouvernement non seulement à fournir une force moderne à l'IFOR pour que nous puissions terminer ce que nous avons commencé en 1991, mais aussi à jouer un rôle de chef de file dans cette région.

• (1645)

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je partage les sentiments que le député vient d'exprimer au sujet des réfugiés et de la manière de les traiter, mais nous n'avons pas parlé de la nature de notre mandat ni d'effectifs. Nous n'avons pas discuté de ces détails.

On nous demande de proposer des chiffres et on nous dit que c'est à l'opposition de s'occuper de ces questions. Je m'attendais à ce que le gouvernement fasse une proposition pour que nous puissions en discuter. Cependant, il n'a rien à proposer et il voudrait que nous fassions le travail à sa place.

Nous avons entendu beaucoup de choses. Il y a tout juste une heure, un journaliste de la Presse canadienne a déclaré tenir directement d'un fonctionnaire de l'OTAN que le Canada avait promis d'envoyer un bataillon de troupes de combat. Le premier ministre a dit que nos troupes pourraient être là–bas pendant trois ans. Que sait–il que nous ignorons? Pourquoi dirait–il une chose semblable? Nous avons entendu M. Ouellet déclarer que le Canada s'était engagé à. . .

Le vice–président: Le député voudra bien désigner les ministres par leur titre et non par leur nom.

M. Mills (Red River): Merci, monsieur le Président. Suite à tout ce qu'ont dit le premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Défense et les fonctionnaires de l'OTAN, pourquoi ne nous communique–t–on pas l'information pour que nous puissions en discuter ouvertement?

M. Peric: Monsieur le Président, je prends bonne note des préoccupations des députés du tiers parti. Nous avons une paix durable à portée de main et je suis sûr que le Canada est prêt à faire tout ce qu'il faudra.

J'espère que cette mission ne durera que six mois ou un an. Je serais très déçu qu'elle se prolonge pendant trois ans, mais je ne crois pas que ce soit le cas.

Si nous retirions les troupes canadiennes maintenant, nous trahirions non seulement nos alliés mais aussi ceux qui nous font confiance depuis si longtemps en Bosnie–Herzégovine. Nous trahirions la population de cette région.

M. Mills (Red Deer): Le mandat n'est plus le même.

M. Peric: Notre mandat est différent, mais je suis convaincu que nous sommes prêts à le remplir et que nos troupes ont toute la compétence voulue pour le faire.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Cambridge pour ses remarques.

Même si nous sommes tous égaux, il arrive dans cet endroit que les remarques de certains députés aient un petit peu plus de poids. Le député de Cambridge sait assurément de quoi il parle vu que son héritage et sa culture lui viennent de cette région, de l'ex–Yougoslavie. Il a aussi pris une part active à la création au sein du Parlement d'une association Canada–Croatie–Bosnie.

Je félicite le député pour ses efforts dans ce domaine et pour avoir mieux fait comprendre aux parlementaires comme moi–même les complexités de la situation en Bosnie–Herzégovine, comme dans tous les autres États de l'ex–Yougoslavie.

Je voudrais qu'il nous dise quels sont les aspects positifs de la présence canadienne en Bosnie–Herzégovine et en Croatie. Quel impact a eu la présence de Canadiens sur le peuple de la Bosnie–Herzégovine alors que la guerre continuait? Peut–il nous dire quel a été l'impact et peut–être nous expliquer pourquoi il tient tellement à ce que nous maintenions cette présence?

M. Peric: Monsieur le Président, venant de cette région et connaissant la mentalité des gens là–bas, je voudrais dire à mon collègue et à mes collègues du troisième parti que le moral des casques bleus canadiens est très bon. Ils sont très respectés. Le moral des gens d'en face est très bas. Je ne crains nullement que nos soldats ne fassent pas du bon travail. Je suis très confiant, car les trois parties respectent beaucoup les soldats canadiens.

• (1650)

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, depuis le matin, il y a une importante question qui n'a pas été abordée ou l'a été très peu, c'est celle de l'impunité des responsables des crimes contre les populations civiles.

Or, l'histoire se répète au Rwanda où près de un million de personnes ont été tuées sans que les responsables ne soient jamais touchés. En Haïti, on a vu un régime militaire partir avec une sorte d'impunité, et on a l'impression qu'en ex–Yougoslavie la même chose va se produire.

Le député de Cambridge pourrait–il nous dire si le gouvernement canadien est soucieux de cette question, et n'y aurait–il pas là un germe de répétition de guerres civiles dans d'autres pays?

[*Traduction*]

M. Peric: Monsieur le Président, il faut faire une distinction entre la situation en Somalie et la situation en Bosnie–Herzégovine. Il n'y a jamais eu de guerre civile en Bosnie–Herzégovine ou en Croatie. Comme nous le savons, il y a eu occupation. Il y a eu des attaques, d'abord contre la Slovénie, par l'ancienne armée yougoslave. Ça a été la même chose pour la Croatie et la Bosnie. Ce sont des situations différentes, que nous ne pouvons pas comparer entre elles.

Si j'en crois mes entretiens avec des soldats canadiens en Croatie, il n'y a pas eu de scandales. Les soldats faisaient leur travail, dans la mesure où ils le pouvaient. Ils sont très respectés par les trois parties. Les Canadiens devraient en être fiers. Nos soldats maintiennent une longue tradition. Nous devons les appuyer.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir prendre part aujourd'hui à ce débat très important.

Le Canada a une longue et impressionnante expérience dans le monde entier en matière de maintien de la paix. Je suis sûre que tous les députés savent que le maintien de la paix, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été inventé par un Canadien, l'ancien premier ministre Lester B. Pearson. Au cours de la crise du canal de Suez, en 1956, M. Pearson a proposé la formation d'une force d'urgence de l'ONU pour superviser la cessation des hostilités.

Depuis 1947, le Canada a participé à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes l'un des rares pays du monde à avoir cette expérience. Nous sommes aussi l'un des rares pays du monde à avoir payé tout notre dû aux Nations Unies, y compris notre part du coût des activités de maintien de la paix.

Le Canada a joué un rôle majeur dans l'opération actuelle de maintien de la paix en ex–Yougoslavie. Il a participé à quatre opérations distinctes, mais reliées, dans la région. Il a aussi participé au pont aérien établi à Sarajevo à des fins humanitaires. La marine a affecté une frégate à la force navale permanente de l'OTAN dans l'Atlantique, qui patrouille l'Adriatique, exerce un contrôle et applique les sanctions.

Le Canada a aussi fourni deux membres d'équipage pour les avions AWACS, qui font respecter la zone d'exclusion aérienne au–dessus de la Bosnie. Notre pays a aussi fourni un bataillon à l'appui de l'opération des Nations Unies en Bosnie. Cette unité était basée à Visoko, au nord–ouest de Sarajevo. Environ les trois quarts des membres de cette unité ont été rappelés en octobre, les autres étant revenus à la fin de novembre.

Les militaires canadiens ont joué un rôle appréciable en Bosnie. Ils ont distribué de l'aide humanitaire, protégé les civils et contrôlé les cessez–le–feu.

Au cours des trois dernières années, les scènes de violence et de souffrance sont devenues beaucoup trop courantes au téléjournal, chaque fois qu'on y parlait de la Bosnie. La guerre en Bosnie a été extrêmement brutale et vicieuse malgré tous les efforts des Nations Unies et des militaires canadiens pour soulager les épreuves des civils innocents.

Les efforts faits auparavant par les Nations Unies n'étaient guère plus qu'une solution provisoire. C'est pourquoi je suis heureuse qu'on ait récemment signé un accord à Dayton, en Ohio, pour mettre fin au conflit en ex–Yougoslavie. Après plus de trois ans de combats, 250 000 morts et la création de deux

millions de réfugiés, il est grand temps que la guerre cesse en Bosnie.

• (1655)

J'espère que l'accord de Dayton ramènera la paix dans la région, mais je dois admettre que je partage les doutes de beaucoup de gens à cet égard. Nous avons vu, au cours des récentes années, à quel point les trêves et les accords peuvent être éphémères dans les Balkans. Après plusieurs années d'affrontements, il sera extrêmement difficile pour les gens de tous les côtés de vivre ensemble.

L'accord de paix est extrêmement complexe et il ne sera pas facile de le mettre en oeuvre. C'est pourquoi je suis heureux de la participation de l'OTAN. Comme les députés le savent, l'OTAN prévoit déployer 60 000 soldats, dont 20 000 Américains, pour assurer la mise en oeuvre de l'accord.

En plus des États–Unis, 11 autres pays de l'OTAN ont indiqué qu'ils fourniraient des troupes. De même, la Russie et 19 autres pays non membres de l'OTAN ont indiqué qu'ils fourniraient aussi des troupes. La Russie et bon nombre de ces autres pays sont d'anciens pays du Pacte de Varsovie et d'actuels membres du Partenariat pour la paix. Cette mission sera la première opération conjointe de pays membres de l'OTAN et du Partenariat pour la paix.

L'OTAN a expliqué clairement que la force de mise en oeuvre n'effectuerait pas une mission traditionnelle de maintien de la paix, mais plutôt une mission de mise en oeuvre dirigée par l'OTAN. Celle–ci sera menée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui permet d'utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir une mission.

La force de mise en oeuvre devra surveiller et faire respecter le retrait des troupes de chaque côté, jusqu'à leurs territoires respectifs, établir et contrôler les lignes de séparation, mettre en application les dispositions de l'accord sur le cessez–le–feu, défendre les zones protégées et aider les Nations Unies et les organismes civils d'aide.

Il est fort probable que la force de mise en oeuvre sera appelée à se battre pour faire respecter l'accord de paix. C'est pourquoi les troupes de l'OTAN seront lourdement armées et autorisées à utiliser la force.

Malgré leur grand nombre et leur armement lourd, les troupes de l'OTAN vont probablement subir des pertes. Le terrain rendra les opérations difficiles. Les tireurs d'élite et les mines peuvent causer de graves difficultés.

J'appuie la participation de l'OTAN et du Canada à cette opération, malgré les difficultés. Nous cherchons une solution depuis le début de cette guerre. Le Canada ne devrait pas abandonner la Bosnie au moment même où une solution semble possible.

Cet accord est le seul moyen de mettre fin à la guerre, et nous devons l'appuyer. Cependant, même si je crois que nous devons appuyer l'accord de Dayton et la force de mise en oeuvre de l'OTAN, il y a des limites à ce que le Canada peut faire. Nous devons définir très clairement le rôle des troupes canadiennes.

J'ai le plus grand respect pour le professionnalisme et la compétence des soldats canadiens. Toutefois, je m'inquiète de l'état de préparation de l'armée canadienne et de sa capacité de jouer un rôle de première ligne dans une mission de mise en oeuvre de la paix. Je crains que les Forces canadiennes ne soient pas équipées pour le rôle de combat qu'elles pourraient avoir à remplir en Bosnie.

Le travail du Comité mixte sur la politique de défense du Canada montrait clairement qu'il avait de sérieuses lacunes dans le domaine de l'équipement de l'armée canadienne. Bien que le gouvernement ait pris des mesures pour combler certaines de ces lacunes, il faudra du temps pour moderniser complètement l'équipement de nos troupes.

Récemment, j'ai eu une longue discussion avec un de mes électeurs qui a servi en Bosnie et a été gravement blessé. Malgré cela, il est très fier de l'armée canadienne et du travail qu'elle fait en Bosnie. Il est très agréable de l'entendre parler de ce qu'il a tiré, personnellement, de son service militaire. Il estime que l'armée est un excellent terrain d'entraînement pour la jeunesse canadienne. Il estime que les troupes canadiennes sont les mieux entraînées au monde.

Malgré cela, il estime que le Canada devrait jouer un rôle de maintien de la paix et non d'imposition de la paix. Il est de cet avis parce qu'il connaît personnellement certaines des carences les plus flagrantes dans le domaine de l'équipement militaire. Par exemple, les véhicules blindés du type Cougar que le Canada utilise en Bosnie ont été achetés en 1980, comme véhicules d'entraînement. À son avis, le blindage n'est pas suffisant et le système de visée des canons n'est pas très efficace. À son avis aussi, les gilets pare–balles ne fournissent pas une protection suffisante et sont de qualité inférieure aux gilets modernes.

Personnellement, j'estime que le Canada pourrait contribuer davantage en fournissant des troupes pour le support logistique et l'aide humanitaire. Le Canada devrait fournir les services pour lesquels il est le mieux équipé et laisser d'autres pays, mieux en mesure de le faire, fournir les troupes de combat.

Lors des missions de maintien de la paix antérieures, par exemple en Namibie, le Canada fournissait le personnel pour le support logistique.

• (1700)

Dans les opérations de l'ONU de maintien de la paix au Moyen–Orient, le Canada fournissait des troupes dans le domaine des télécommunications et du support logistique. Une autre option serait de fournir des ingénieurs et une aide pour les opérations de déminage, comme nous l'avons fait au Cambodge. On pourrait aussi fournir un support médical à la force d'intervention, sous la forme d'hôpitaux de campagne.

La réinstallation d'un grand nombre de réfugiés mettra fortement à contribution les agences humanitaires des Nations Unies. Le Canada pourrait fournir de l'aide pour la réinstallation et la reconstruction en Bosnie.

Je voudrais souligner que la contribution la plus valable que le Canada puisse faire à la force d'intervention serait de fournir un support dans le domaine des télécommunications, de la logistique et de la médecine. J'aimerais aussi souligner que je suis en faveur de la force d'intervention. Nous avons le devoir moral d'appuyer les efforts de paix en Bosnie, et nos troupes seront à la hauteur de la tâche qu'elles seront appelées à effectuer.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, j'ai écouté très attentivement les observations de la députée. J'apprécie le courage qu'il lui a fallu pour faire certains commentaires qui vont clairement à l'encontre de la position déclarée de son parti et du gouvernement.

Ses remarques ne s'éloignent pas tellement de la position du Parti réformiste qui, comme on le sait, s'oppose ostensiblement à l'engagement de troupes de combat canadiennes, lesquelles sont mal préparées, mal dirigées et mal équipées, comme l'a fait remarquer la députée.

Ce ne sont pas tellement les troupes qui sont le gros problème, mais bien les gens d'en face qui prennent la décision de mettre leur vie en jeu. Comment nos forces armées peuvent-elles avoir le moral et avoir confiance dans leur commandant en chef de facto s'il ne sait même pas dans quel sens se met un casque?

Si le gouvernement engage des troupes qui ne sont pas prêtes à jouer ce rôle, comme elle l'a dit, est-ce que la députée fera part de son point de vue au ministre de la Défense nationale et est-ce qu'elle s'opposera, comme le font les réformistes, à l'engagement de troupes canadiennes?

Mme Phinney: Madame la Présidente, je n'ai pas besoin de parler au ministre; il connaît déjà mon opinion parce que notre parti favorise la liberté d'opinion. Nous pouvons toujours dire ce que nous pensons.

Je suis certaine qu'on ne permettra jamais que des troupes canadiennes mal préparées et mal commandées soient envoyées en Bosnie. J'ai émis une opinion et j'attends celle des membres de notre parti qui sont plus au courant que moi des améliorations qui ont été apportées au matériel depuis que le comité a fait ces recommandations.

C'est ce que je pense maintenant, et si j'ai tort, je ne m'en offusquerai pas. Je sais également que les Américains seront très bien équipés et que nos troupes pourront se servir de leur équipement si elles n'ont pas ce qu'il leur faut.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Madame la Présidente, je félicite la députée de son intervention. C'est le genre de débat que nous espérions engager, et non pas les belles paroles creuses que l'on entend trop souvent, même au sein de notre parti. Les avis varient quant au type de troupes à déployer, à leur nombre, et ainsi de suite.

Je voudrais toucher un mot sur une déclaration très importante que la députée a faite. Je ne peux qu'être de son avis. Quand nous étions en ex-Yougoslavie, en Croatie et plus particulièrement en Bosnie, les militaires nous ont fait savoir, à juste titre d'ailleurs, que leur matériel était loin d'être approprié aux tâches qu'on leur avait confiées.

Lors d'une opération militaire, il est très rare que l'on soit parfaitement équipé pour accomplir sa mission. Quoi qu'il en soit, des mesures ont été prises en ce qui concerne le blindage des TTB et les autres véhicules afin de remédier à la situation. Comme les députés ne sont pas sans le savoir, et suivant en cela les recommandations du comité mixte spécial, nous avons mis l'accent sur l'amélioration des TTB, et on s'y emploie encore.

• (1705)

Il y avait un autre aspect qui nous sautait aux yeux. Le comité était préoccupé par le nombre d'affectations imposées aux soldats. Le comité mixte a recommandé, avec l'accord du troisième parti, si ce n'est pas de l'opposition officielle, que l'on augmente les effectifs de l'armée de 3 000 membres. Le rapport faisait état de 2 500 nouveaux soldats, mais on a abouti, je crois, à 3 000 fantassins, par opposition au personnel du quartier général. Cette mesure a été mise en oeuvre. Cela devrait améliorer grandement la rotation des hommes de combat et faciliter le travail des responsables de la logistique. Je tenais à le signaler.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Madame la Présidente, il ne fait aucun doute que le gouvernement s'est engagé à participer à l'initiative des Nations Unies. Cependant, je serais beaucoup moins inquiet au sujet de la décision si nous pouvions être assurés qu'on répondra aux préoccupations qu'ont soulevées mon collègue et le député qui vient de terminer son intervention, à savoir les questions de moral, de leadership et, le plus important, de matériel. Je me sentirais beaucoup mieux si nos soldats étaient bien équipés et avaient un excellent leadership pour faire face à cette situation.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député de Louis-Hébert.

Je désire intervenir aujourd'hui dans ce débat sur l'implication des Forces armées canadiennes à la force d'interposition dans l'ancienne Yougoslavie. Je suis d'accord sur le principe, mais pas sur la façon dont le gouvernement, et plus particulièrement le premier ministre et le ministre de la Défense se sont engagés avec nos partenaires de l'OTAN.

Premièrement, le premier ministre a déjà engagé le Canada, en principe, financièrement et en ressources humaines, le 23 novembre dernier, lors d'un discours prononcé au terme d'une rencontre avec le secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, sans avoir au préalable obtenu l'assentiment de cette Chambre.

En effet, avant même que le Parlement canadien ne soit tenu de débattre de la question, la décision était déjà prise. À ma connaissance, le gouvernement devrait être au service du Parlement et

non le contraire. À quoi sert–il d'avoir une institution démocratique telle que le Parlement, où les parlementaires émettent des avis au gouvernement et adoptent des lois, si ce même gouvernement fait fi de la procédure et ne fait qu'entériner ses propres décisions par le Parlement?

En effet, le 23 novembre dernier, le premier ministre a dit, et je le cite: «C'est sûr qu'il y aura un certain nombre de soldats, mais l'importance de la contribution dépendra de ce que nous pouvons faire et de ce qu'on nous demandera de faire.» Donc, le premier ministre faisait référence à nos alliés de l'OTAN et particulièrement à nos voisins, les Américains. Cela veut donc dire que la contribution du Canada dépend de la décision de nos voisins du Sud, et non pas de ce qu'aura décidé préalablement ce Parlement. Voilà comment les décisions sont prises au Canada.

Malgré mon appui au principe du plan de paix du gouvernement canadien de participer aux opérations de l'OTAN dans l'ex–Yougoslavie, je demeure perplexe sur la façon dont procèdent les libéraux fédéraux. Tout est une question d'attitude.

Même le président Clinton ne s'est pas formellement engagé avant que le Congrès américain n'ait ratifié la contribution des États–Unis à la force d'interposition. À mon avis, la déclaration du premier ministre démontre, une fois de plus, qu'il attache peu d'importance à l'avis des parlementaires, puisqu'il a déjà annoncé, avant même la tenue du débat parlementaire que nous tenons aujourd'hui, qu'il enverra des soldats en Bosnie.

Décidément, le premier ministre a deux poids, deux mesures. Pas plus tard que la semaine dernière, il proclamait que la Chambre était souveraine concernant sa fameuse clause de la société distincte et que cela devait passer devant la Chambre avant toute chose. Aujourd'hui, pour le cas de l'implication des Forces armées canadiennes à la force d'intervention militaire multinationale sous le commandement de l'OTAN, la décision est déjà prise et la Chambre n'a qu'à entériner cette décision. Voilà à quoi nous sommes conviés aujourd'hui.

• (1710)

J'aimerais soulever plusieurs autres points qui m'apparaissent inconciliables entre le discours que le gouvernement affiche et les faits qui sont discutés dans cette Chambre.

Lors d'une rencontre d'information jeudi dernier, un membre des Forces armées canadiennes nous informait qu'à ce jour la contribution d'Ottawa au sein de la Force de protection des Nations Unies dans l'ex–Yougoslavie s'élevait à plus de un demi–milliard de dollars sur trois ans, soit approximativement 517 millions de dollars pour une force variant entre 1 600 et 2 000 soldats canadiens. Ce demi–milliard de dollars, environ 172 millions par année, représente le surplus des dépenses encourues au ministère de la Défense nationale pour l'engagement des troupes canadiennes de maintien de la paix au sein de l'ONU dans l'ex–Yougoslavie. Donc ce chiffre est la différence, c'est un surplus de ce que ça coûterait normalement que de garder nos troupes ici au Canada.

Fort de ces chiffres, on nous affirme que la présente implication au sein de l'OTAN ne devrait pas dépasser un surplus de 75 millions pour 12 mois d'engagement impliquant entre 2 000 et 3 000 soldats canadiens; 75 millions pour une mission très différente d'une mission de paix, c'est inconcevable. C'est le double. C'est deux fois moins, et on va en demander deux fois plus à nos troupes.

Or, dans un article du journal *Le Devoir* du 24 novembre dernier intitulé «Le Canada participera à la force d'interposition», le ministre de la défense fait allusion à des dépenses beaucoup plus élevées que 75 millions de dollars pour ce type d'engagement prévu.

Je vais vous lire une partie de cet article, et je cite: «M. Collenette a également noté que les dépenses logistiques inhérentes à des opérations de combat du type de celles que met en forme l'OTAN sont beaucoup plus élevées que dans le cas des missions de paix de l'ONU. Il faudra examiner les aspects financiers», de conclure le ministre de la Défense.

C'est difficile à comprendre. Le ministre de la Défense lui–même nous mentionne que ces opérations de combat pourraient nous coûter beaucoup plus cher que ce que nous ont dit les militaires, ce qui ajoute à l'avis de certains experts et fonctionnaires qui affirment que les coûts de participation dans le cadre d'une mission de l'OTAN sont le double habituellement de ceux relatifs à une mission de paix de l'ONU.

Je suis sceptique quand on me dit qu'il en coûtera seulement 75 millions pour 12 mois et 75 millions de plus que ça coûte normalement, car il est important que les gens sachent cela. Est–ce que le ministre de la Défense pourrait éclairer la Chambre sur les dépenses réelles, les coûts réels qu'encourent ces opérations de combat.

Dans un autre article du journal *Le Devoir* en date du 19 août 1995, le ministre des Affaires étrangères réagissait à la parution d'un article publié dans le journal *Le Soleil*, estimant à 710 millions de dollars sur trois ans le coût de l'engagement d'Ottawa au sein de la Force de protection des Nations Unies dans l'ex–Yougoslavie.

Je pose une question très simple: Qui dans cette Chambre pourrait nous donner l'exactitude des coûts de telles opérations? D'un ministère à l'autre, il y a une différence d'environ 193 millions de dollars. Qui dit vrai? J'ai peine à croire qu'on veille à ce que la Chambre donne son accord sans avoir les coûts réels de ces opérations de combat, surtout lorsqu'on affirme qu'elles coûteront la moitié moins cher comparativement aux sommes déjà engagées dans des opérations de maintien de paix.

Avec le déficit actuel du gouvernement fédéral, comment peut–on se permettre d'ignorer de tels faits? C'est troublant. Et j'ose croire que la grande majorité des contribuables québécois et canadiens seraient intéressés à savoir combien coûteront réellement ces opérations de combat.

Le principe des opérations de maintien de la paix est noble en soi, mais je doute que nous ayons les moyens de nous lancer dans de telles aventures sans connaître les coûts réels de ce geste de

solidarité humaine. Avec de tels chiffres, aucun banquier au Québec ou dans le reste du Canada ne serait prêt à endosser une telle opération sans au moins savoir à quoi il s'engage.

• (1715)

J'appuie en principe l'implication et le Bloc québécois appuie l'implication du Canada dans les forces d'interposition de l'OTAN. Mais je ne peux absolument pas donner un chèque en blanc à ce gouvernement sans savoir où et comment cet argent sera dépensé. C'est l'argent des contribuables que nous dépensons. Et avec les coupures que le fédéral impose aux plus démunis de notre société, il est impensable de ne pas savoir combien et comment cet argent sera réellement dépensé.

Finalement, quant à la mission de la force d'interposition, nul n'en connaît évidemment la durée et les implications que cela exige à moyen terme. Le premier ministre s'est entendu pour dire au secrétaire général de l'ONU que ceux qui s'engageraient à y participer devraient tenir le coup jusqu'au véritable rétablissement de la paix, que ce soit dans six mois ou dans trois ans.

Nonobstant l'engagement du premier ministre, si le mandat devait être prolongé au–delà des 12 mois prévus, je suis d'avis qu'on exige que le gouvernement soumette sa décision à l'approbation de cette Chambre. De plus, j'insiste sur la clarté du mandat de 12 mois et sur le fait que le Canada n'engage pas plus de 2 000 soldats, pas plus, aux forces de l'OTAN, niveau approximatif auquel se limitait l'engagement du Canada dans le cadre de la FORPRONU.

En conclusion, considérant l'actuel état de nos finances, j'exprime de grandes réserves quant à l'évaluation des menaces que fait le ministère de la Défense.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Madame la Présidente, je trouve les observations du député un peu équivoques. Est–ce qu'il peut nous expliquer pourquoi son chef a toujours appuyé et même loué qu'il y ait des forces canadiennes en Europe pour des raisons humanitaires? C'est ainsi que son chef se prononçait la dernière fois qu'on a tenu ce débat. Et lui–même, il se dit d'accord en principe avec cette politique d'intervention pour les mêmes raisons que moi et d'autres en cette Chambre croyons qu'il est très important que le Canada participe à des actions humanitaires et importantes pour rétablir la paix dans cette région.

Donc, j'appuie personnellement cette initiative du gouvernement. Je crois que le député lui–même appuie cette initiative du gouvernement. Je crois que son parti appuie cette initiative, mais derrière cela, il cherche à trouver des prétextes pour critiquer le premier ministre, critiquer le gouvernement, trouver des petites objections ici et là. Par exemple, il dit que le premier ministre n'est pas correct quand il dit que notre participation dépend de celle des Américains. C'est tout à fait évident, mais cela ne veut pas dire que cette décision a été prise par les Américains, comme le député le prétend, et que nous prendrons notre décision en fonction de ce que font nos alliés. Notre façon de procéder est tout à fait logique, c'est intelligent, et c'est exactement ainsi que nous devions procéder.

À mon avis, ce débat en cette Chambre nous donne, en tant que parlementaires canadiens, la possibilité de participer à cette décision. C'est évidemment une décision complexe, qui dépend de beaucoup d'autres conditions, mais c'est toujours comme ça dans le monde, et, de prétendre autrement, je crois, c'est de déformer le débat et essayer seulement de trouver des prétextes pour critiquer le gouvernement.

M. Leroux (Shefford): Madame la Présidente, ce sur quoi nous ne sommes pas d'accord, c'est la façon de le faire. On parle toujours de la souveraineté du Parlement; le Parlement est souverain, dit–on. Sauf que, dans les faits, ce n'est pas ça qui se produit. Le premier ministre s'est déjà engagé et, ensuite, il soumet la question ici pour avoir une espèce de caution, une caution des différents partis de la Chambre et cela, nous ne l'acceptons pas.

Oui, nous sommes d'accord. Nous savons que le Canada a des engagements envers l'OTAN. Nous savons que le Canada a toujours respecté ses engagements. Nous n'avons pas de problèmes avec ça. Sauf que ce que nous disons actuellement, c'est allons–y, oui, mais allons–y selon nos moyens.

. . .

• (1720)

Vous savez, nous sommes peut–être un des pays les plus endettés au monde, *per capita*. Alors on doit continuer à aider les autres, mais je pense qu'il faut considérer cela dans la décision qu'on prend. Et le Bloc québécois est d'accord pour qu'on aille en Bosnie–Herzégovine avec nos partenaires, mais je pense qu'il faut aussi que le gouvernement ne nous prenne pas toujours à la dernière minute. Ici, en cette Chambre, nous sommes souverains, c'est la Chambre qui devrait décider, on devrait revenir devant cette Chambre pour nous dire combien de troupes on devrait envoyer, etc., parce que c'est une décision qui est importante.

Ce que je disais dans mon discours c'est que le président Clinton a attendu, lui, d'avoir l'accord de son Parlement, de ses Chambres pour pouvoir agir. Ce n'est pas ce qui a été fait ici. Il y a une promesse qui a été faite par notre premier ministre.

En terminant, j'aimerais dire aussi que c'est important, nos engagements, mais il faut aussi regarder tout ce qui se passe. C'est très différent d'une mission de paix, ce qu'on va faire. Il y aura peut–être des pertes de vie. On sait que ces gens risquent leur vie, maintenant le risque va être plus grand, peut être plus grand. Si on envoie des troupes là–bas, on n'est pas obligé d'envoyer des troupes de combattants, on pourrait envoyer des troupes auxiliaires, des ingénieurs, des infirmiers. On a tout cela ici au Canada, on participerait. Mais je pense qu'il faut faire bien attention. Je pense qu'il faut faire notre part, mais on n'a pas à faire plus que les autres.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt a la parole. Soyez très bref.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Madame la Présidente, dans son discours, le député a parlé de la durée de la mission. Comme nous le savons tous, l'OTAN a dit que la mission doit durer un an, soit 12 mois.

Le député a-t-il pensé qu'on était extrêmement optimiste en prévoyant la durée de ce type d'opération? Il semble qu'un an soit un délai très optimiste. Nous envoyons quelque 60 000 soldats là-bas.

Pendant la séance d'information que le gouvernement nous a donnée. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette. J'ai bel et bien demandé au député de poser une question directe et d'être très bref.

[*Français*]

M. Leroux (Shefford): Madame la Présidente, je pense qu'il serait souhaitable que, à la suite d'un engagement d'un an, le gouvernement revienne devant cette Chambre et nous demande si nous sommes d'accord pour poursuivre.

Encore une fois, j'aimerais dire que c'est important qu'on ait les chiffres. Les gens doivent savoir combien ça coûte. C'est cela qui est important.

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Madame la Présidente, nous débattons aujourd'hui du récent Accord de paix de Dayton et de la contribution canadienne à cet effort de paix dans les Balkans.

Depuis plus de trois ans, des négociations ont pris place entre Bosniaques, Serbes et Croates dans le but de trouver une entente quant à la mise en place d'un véritable processus de paix. Le 21 novembre dernier, un accord, imparfait certes, mais un accord, est tout de même intervenu entre toutes les parties.

Cet accord de paix signé à Dayton, en Ohio, prévoit notamment que les réfugiés seront autorisés à retourner chez eux, ou auront droit à une indemnisation si ce retour est impossible. L'Accord prévoit aussi la libre circulation pour l'ensemble de la population sur le territoire bosniaque.

Pour la mise en oeuvre de l'accord, la communauté internationale est invitée à contribuer sous forme d'aide humanitaire ou de reconstruction, le tout ayant comme objectif l'établissement d'une paix durable en ex-Yougoslavie.

Nous sommes aujourd'hui invités à débattre de la forme que devrait prendre la contribution du Canada dans le processus de paix. Mais nous sommes en droit de nous demander si ce débat sera vraiment utile ou si le gouvernement canadien n'a pas déjà pris toutes les décisions, puisque moins de 48 heures après la signature de l'Accord de Dayton, le premier ministre canadien a déjà déclaré publiquement que le Canada enverrait un certain nombre de soldats selon nos capacités et les demandes de l'OTAN.

Le Bloc québécois tient à remettre en question l'attitude du premier ministre qui laisse clairement entrevoir que les décisions ont déjà été prises et que l'avis des parlementaires de cette Chambre n'a que peu d'importance. Le message du premier ministre est que le Canada enverra des soldats en Bosnie, peu importe les débats parlementaires d'aujourd'hui. Pourtant, ce débat serait pertinent et, à cet égard, le ministre des Affaires étrangères aurait dû informer le premier ministre qu'il existe trois formes d'intervention possibles pour le Canada, autres que le simple envoi de soldats.

• (1725)

La participation à la force d'interposition en est une évidemment, mais la participation à la reconstruction et à l'accueil des réfugiés ne pouvant retourner chez eux est d'autres formes d'aide que le Canada devrait considérer.

J'aimerais d'ailleurs élaborer sur cette dernière initiative offerte au Canada afin de venir en aide aux réfugiés bosniaques. L'intervention du Canada peut se faire de deux manières. D'abord, le Haut-commissariat pour les réfugiés a lancé un appel pour accueillir des réfugiés provenant de l'ex-Yougoslavie. À ce titre, il y a quelques semaines, le ministre canadien de la Citoyenneté et de l'Immigration s'est entendu avec des organisations non gouvernementales et d'autres organismes afin de mettre en oeuvre un plan d'action pour accueillir ces victimes de la guerre. En ce sens, le gouvernement du Québec participe également à cet effort spécial. Le Bloc québécois appuie cette initiative et presse le gouvernement canadien de poursuivre ses actions en ce sens.

La deuxième façon de jouer un rôle pour le Canada quant au sort des réfugiés pourrait se faire directement sur le terrain en Bosnie-Herzégovine. Les meilleures estimations portent à croire que plus de 1,3 million de personnes ont été déplacées en Bosnie même, alors que 800 000 réfugiés sont situés dans les républiques voisines et les autres pays européens. Le Canada doit faciliter la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton et venir en aide à ceux et celles qui veulent retourner chez eux.

Il est temps de reconnaître aujourd'hui que les interventions précédentes canadiennes en ex-Yougoslavie ont eu un succès plus que mitigé. La participation canadienne à la FORPRONU a coûté à ce jour plus de un demi-milliard de dollars aux contribuables. Malgré ces ressources énormes investies par le Canada, les résultats sont, somme toute, assez décevants.

Le Canada a été exclu des importants processus de prises de décisions. J'en veux pour preuve l'exclusion du Canada en avril 1995 du groupe de contact formé par les États-Unis, la Russie, la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Le Canada a donc maintenu là-bas un contingent important dans le cadre de la FORPRONU, alors même que cette présence militaire n'avait pour ainsi dire pas d'encadrement et n'avait pas non plus de politique claire, originale et bien définie quant à l'issue du conflit et aux modalités de son règlement.

Le gouvernement canadien n'a absolument pas exercé un leadership international et n'a pris aucune initiative politique d'envergure susceptible de lui donner une certaine influence. Avant de s'engager dans une nouvelle participation pour la mise en oeuvre du plan de paix et de reconstruction de la Bosnie,

l'opposition officielle croit que plusieurs questions méritent de trouver des réponses. Les contribuables canadiens sont en droit de savoir si oui ou non le Canada aura un droit de regard sur les opérations de ses soldats.

De plus, connaissant les graves problèmes économiques de la Bosnie, il faut aussi se demander si le gouvernement canadien a l'intention de venir en aide financièrement ou si, compte tenu de nos propres problèmes d'endettement, nous ne pourrions pas trouver une autre forme d'aide plus responsable et plus réaliste. Par exemple, le Canada pourrait très bien fournir une assistance technique pour les futures élections en Bosnie, étant donné son expertise dans ce domaine.

Nous voulons également connaître les risques qui seront encourus par nos soldats. On sait que la force d'interposition sera composée de troupes de combat et non de Casques bleus chargés de maintenir la paix. Cette nouvelle mission s'effectuera donc en vertu du chapitre VII et non du chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Or, nous savons que le chapitre VII donne davantage de moyens pour l'accomplissement de ces missions, y compris l'usage de la force. Tous les moyens seront ainsi mis en vigueur pour faire respecter l'entente.

Finalement, le Bloc québécois soulève aussi trois autres questions quant à la durée, au mandat et aux coûts de cette opération. En ce qui a trait à la durée, le secrétaire général de l'ONU et le premier ministre ont déclaré conjointement que le mandat pourrait éventuellement s'échelonner sur une période de trois ans. Si tel devait être le cas, le Bloc québécois exige du gouvernement qu'il soumette sa décision de prolonger sa mission à l'approbation de la Chambre des communes, après l'expiration du présent plan de 12 mois.

Quant au mandat des Canadiens en Bosnie, nous espérons que le gouvernement canadien a appris de ses erreurs et que cette fois-ci il élaborera un mandat clair. Parmi les tâches probables que les troupes pourraient être amenées à accomplir, les troupes canadiennes pourraient davantage se spécialiser dans celles liées aux communications et aux aspects traditionnels de maintien de la paix. Soucieux de l'image pacifiste du Canada, nous du Bloc québécois croyons qu'une très faible proportion des soldats que nous fournirons à l'OTAN devra être consacrée à des missions de combat, s'il y a lieu.

• (1730)

Finalement, le Bloc québécois est d'avis que la participation canadienne doit être sensiblement la même que celle consacrée à la FORPRONU, soit environ 2 000 soldats. Cette contribution semble comparable au niveau de participation de nos alliés européens, exception faite de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Aussi, le coût d'une telle opération est importante. Le ministère de la Défense estime que les frais d'une telle opération sur 12 mois varieraient entre 2 et 75 millions de dollars, selon le nombre de soldats qui participeraient à l'opération. Les différents scénarios font état de l'envoi de 50 à 3 500 soldats.

Ces chiffres nous semblent douteux, quand nous savons qu'il en a coûté environ 172 millions annuellement pour la participation canadienne à la FORPRONU. Or, le ministère de la Défense reconnaît que les coûts d'une mission de l'OTAN seraient environ le double de ceux d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Le gouvernement canadien doit faire preuve de plus de rigueur et doit indiquer les véritables coûts de cette opération avant de s'engager plus à fond.

Bref, ce que le Bloc québécois demande au gouvernement canadien, c'est plus de discernement, de rigueur intellectuelle et surtout de transparence. Il n'y a pas de doute que le Canada se doit de contribuer au processus de paix en Bosnie. La façon dont cela doit se faire doit vraiment être débattue en cette Chambre.

[*Traduction*]

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Madame la Présidente, nous tenons aujourd'hui, à la Chambre, un débat très sérieux sur l'accord de paix de Dayton. Un certain nombre de pays se sont réunis pour rédiger un accord de paix touchant les diverses factions combattantes dans l'ancienne Yougoslavie. Ce conflit remonte à quelques années et le Canada apporte depuis quatre ans une contribution remarquable sur le plan humanitaire, dans cette région.

Nous avons un débat très large à la Chambre cet après-midi et ainsi, je voudrais commencer par lire la motion dont la Chambre est saisie:

> Que cette Chambre prenne acte et accueille le récent accord de paix de Dayton et les efforts constants de la communauté internationale pour instaurer une paix et une sécurité durables dans les Balkans, et que le Canada contribue à ces efforts en participant à une force d'intervention militaire multinationale (IFOR) sous le commandement de l'OTAN.

La force de mise en oeuvre ne participera pas à une mission classique de maintien de la paix, mais plutôt à une mission d'imposition de la paix, dirigée par l'OTAN. Elle mènera ses activités aux termes d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies qui permet l'utilisation de tous les moyens nécessaires pour accomplir une mission.

Étant donné qu'il ne s'agira pas d'une opération classique de maintien de la paix et que l'OTAN, ainsi que beaucoup d'autres pays, participent à cette mission, nous ne devrions pas être surpris qu'on nous demande d'envoyer des unités combattantes.

Le monde étant ce qu'il est de nos jours, il y a de nombreux points chauds. La situation dans certains de ces pays pourrait se détériorer encore davantage. C'est le grand problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. Quelle sera la situation dans six mois, un an ou cinq ans? Personne ne peut le prédire. Le monde est un endroit très imprévisible en cette ère de notre histoire.

La force de mise en oeuvre est la seule façon de s'occuper de cette question. Il faut mettre en oeuvre l'accord de paix conclu. On doit rétablir dans la région les conditions de vie essentielles. Les gens doivent pouvoir vivre sans avoir peur de ce qui pourrait leur arriver.

Ce n'est pas le moment pour le Canada ou tout autre pays responsable d'abandonner ces gens à leur sort. À un moment comme celui-ci, la communauté internationale doit se serrer les coudes, dans l'intérêt de l'humanité.

• (1735)

Dans de telles opérations, les gagnants sont ceux qui vivent soudain dans la sécurité et la paix. Ce sont aussi les pays libres qui acceptent les responsabilités qui leur incombent dans un monde qui, autrement, est cruel.

Les gagnants, ce sont, par exemple, les habitants de la Russie et des pays de l'Europe de l'Est qui, il y a peu de temps, faisaient partie du bloc communiste et qui collaborent aujourd'hui avec leurs amis occidentaux pour mettre en oeuvre cet accord de paix dans l'ex–Yougoslavie.

Il ne peut s'agir que d'un événement extraordinaire dans notre histoire. Il y a huit ou dix ans, qui aurait pu croire que tout cela arriverait et que nous en serions témoins?

Bien sûr, les autres gagnants sont aussi ceux qui vivent aujourd'hui dans ce pays, les enfants et les femmes qui vont enfin connaître la paix. Ils garderont cependant le souvenir de ces bébés, ces enfants, ces femmes, ces grands–parents, ces jeunes et vieux dont les noms figurent sur ces innombrables pierres tombales des cimetières partout dans l'ex–Yougoslavie. Un massacre a eu lieu auquel le Canada ou n'importe quel autre pays ne peuvent ignorer. Si nous ne sommes pas vigilants, il se reproduira. Les tombes rappelleront cette horrible période de l'histoire de l'ex–Yougoslavie.

Les gagnants seront les pays membres de l'OTAN et ceux du bloc de l'Est qui ont comblé l'écart dernièrement et qui mettent aujourd'hui tous leurs efforts dans cette cause humanitaire, dans une merveilleuse manifestation d'unité internationale pour la paix.

Il y a une surveillance à garantir et des mines à désamorcer. Sinon, ce sera encore l'enfer dans ce pays.

Depuis quatre ans, le Canada fournit une aide humanitaire de façon responsable et généreuse. Il est indéniable que nos soldats sont bien formés. Ils peuvent bâtir des écoles, des hôpitaux, des routes et des ponts, et ils le font bien.

Je n'accepte pas le raisonnement que des députés réformistes ont fait valoir à la Chambre aujourd'hui, selon lequel nos forces deviennent inefficaces. Je m'y oppose catégoriquement. C'est un commentaire épouvantable à l'égard des Forces canadiennes, que nous envoyons en mission partout dans le monde. Sont–elles en mesure de faire quelque chose? Nos militaires sont certainement capables de tout faire et s'acquitteront de leurs missions là–bas aux côtés des meilleurs militaires du monde.

Il est temps que le Parlement et tous les députés s'unissent pour remercier nos militaires, car abstraction faite de quelques problèmes, ils ont porté le drapeau canadien avec dignité et avec fierté dans le monde entier. Nous avons une grande dette à leur égard.

Les habitants de l'ex–Yougoslavie veulent la paix et la sécurité. Bien sûr, certains rebelles ne sont pas contents et rien ne saurait jamais les satisfaire, sauf quand on leur donne tout ce qu'ils veulent. Voilà ce qui explique la supervision et sa nécessité.

Il y a des gens en ce monde qui ferment leur esprit à jamais; ils ne veulent pas que l'on conteste la propension à la mesquinerie qui les habite. Toutes les bonnes choses de la vie et les nécessités de la vie quotidienne doivent être remises en marche et rebâties.

• (1740)

Les institutions de l'État sont nécessaires dans l'ex–Yougoslavie. Des travaux d'infrastructure énormes s'imposent à cause des destructions qu'on y a multipliées depuis des années. Le Canada y a apporté un secours conséquent depuis un certain temps.

Nos militaires ont accompli de grandes choses en notre nom dans la communauté internationale. Nous devons nous soucier de leur bien–être pendant qu'ils remplissent ces missions, et cela veut dire plus que du bon matériel. Cela veut dire un engagement financier et un engagement à leur fournir l'équipement nécessaire pour aller de l'avant à l'avenir. Nous avons déjà beaucoup fait à cet égard.

Cependant, cela veut dire également une autre chose qu'on oublie très souvent dans un débat comme celui–ci. Il faut en effet nous assurer qu'on s'occupe bien de leurs familles ici au pays. Je rappelle l'histoire de ce jeune militaire à qui j'ai parlé en Bosnie. Il m'a confié ceci: «Ça ne m'ennuie pas du tout de servir en ex–Yougoslavie, parce que j'ai le sentiment de faire un travail indispensable. Ça ne m'ennuie pas pourvu que ma famille aille bien chez nous.»

Nous ne pouvons pas continuer à faire du maintien de la paix et faire les choses comme nous le faisions avec les casques bleus quand les circonstances exigent un scénario différent.

D'un point de vue historique, nous pouvons nous demander combien d'argent cela coûtera. Nous pouvons nous demander combien de militaires il faudra déployer. Nous n'obtiendrons cependant pas les réponses à toutes ces questions à l'avenir. Le danger qu'il y a à ne rien faire est bien pire que celui que représente la mise en oeuvre de l'accord de paix.

Nous sommes, au sein de l'ONU, un partenaire responsable. Nous faisons partie de l'OTAN depuis bien des années. Nous entendons parler aujourd'hui du très honorable Lester B. Pearson, qui a conçu la première mission de maintien de la paix en Égypte. Il faut nous rappeler une chose: le Canada a fait plus que sa part, par rapport à n'importe quel pays du monde, pour maintenir cette politique.

Maintenant qu'on tâche de faire baisser la pression dans les débats enflammés et les situations difficiles dans le monde, il devient très important pour le Canada de participer à la solution au lieu d'adopter une attitude isolationniste.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais poser une question à mon distingué collègue, qui a consacré sa vie, comme on sait, à l'étude des questions militaires et du rôle du Canada à cet égard et qui a fait une contribution utile dans ce domaine. Dans ses entretiens avec le ministre compétent, jugerait–il bon de rappeler que l'OTAN, à titre d'organisation de sécurité régionale, est soumise à la charte de l'ONU, en vertu du chapitre VIII de cette charte, et plus particulièrement que, aux termes des dispositions 34 et 35, à l'article 52 de la charte, le rôle du Conseil de sécurité dans les opérations de maintien de la paix, selon le chapitre VI, touche également les opérations de l'OTAN et d'autres organisations militaires régionales?

Est–ce qu'il ne conviendrait pas, dans ses entretiens avec le ministre, de rappeler ces faits à celui–ci et de souligner que toute participation du Canada à la nouvelle force en Bosnie resterait soumise à la charte des Nations Unies, dans le cadre du droit international établi en vertu de cette charte, que le commandement soit assuré directement par l'ONU, comme par le passé, ou par un général de l'un des pays membres de l'OTAN?

M. Hopkins: Madame la Présidente, notre histoire aurait été très différente, n'eut été d'une organisation comme l'OTAN, qui a vu le jour pendant la guerre froide et qui a été fort utile toutes ces années durant.

Aujourd'hui, comme il y a quelque 80 points chauds dans le monde, nous pourrions avoir à intervenir, dans les années qui viennent, dans d'autres régions comme la Yougoslavie. J'imagine qu'il faudra apprendre à gérer toutes ces missions. Il est très important que l'OTAN et l'ONU unissent leurs efforts pour intervenir dans ces conflits. On a besoin de l'OTAN en raison de ses compétences et l'ONU a besoin du regroupement homogène de 16 pays qu'est l'OTAN.

• (1745)

Je me permets aussi de signaler à mon collègue que cela n'empêche d'aucune façon tous les autres États membres de l'ONU d'appuyer l'OTAN et de collaborer à ses initiatives. Il y a environ 40 pays qui pourraient fort bien collaborer. Nous devons attendre une décision officielle du Cabinet avant de savoir si le Canada participera directement à l'opération. C'est ainsi qu'on fait les choses dans un pays démocratique.

Dans le monde où nous vivons aujourd'hui, il faut absolument que des organisations comme l'OTAN, des organisations de l'ancien bloc communiste, des organisations comme l'ONU s'unissent pour intervenir et mater certains de ces conflits hargneux qui font rage dans le monde.

Pour répondre à mon collègue, je dirai que toutes ces mesures me semblent nécessaires. Je suis sûr que le ministre est convaincu qu'elles sont nécessaires, mais il faut toujours chercher à les appliquer par l'entremise d'un grand organisme international pour le bien de l'humanité. Sinon, tous nos efforts seront vains.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je suis persuadé que la plupart des peuples civilisés veulent que prennent fin toutes ces rivalités et ces guerres tribales et le génocide qui les accompagne, non seulement dans les Balkans, mais partout dans le monde. C'est particulièrement effrayant en Afrique.

Comme il y a un délai d'exécution et que, sans les Américains, cet effort de l'OTAN ne donnerait absolument rien, qu'arrivera–t–il si la bataille se transporte en Macédoine et si les Américains quittent la région dans un an?

M. Hopkins: Madame la Présidente, j'ose croire que nous agissons avec les meilleurs intentions du monde et le plus efficacement possible, dans l'état actuel de nos connaissances.

Nous voulons savoir d'avance tout ce qui va arriver. Si Napoléon avait su d'avance tout ce qui allait arriver, il ne serait jamais allé à Waterloo. Il y a toujours des questions auxquelles on ne peut répondre qu'avec le temps.

Si l'on se contente d'attendre et de ne rien faire, le problème ne peut que s'aggraver. L'Histoire montre que les problèmes qu'on ne règle pas finissent par devenir tellement graves que tout le monde doit s'en occuper.

Comme je l'ai dit plus tôt, aujourd'hui. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le temps mis à la disposition du député est expiré.

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse de pouvoir appuyer la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est la deuxième fois que je prends la parole à la Chambre pour parler de cette question et, même si près de deux ans se sont écoulés depuis ma première intervention, ma position reste la même.

Nous devons continuer d'appuyer les efforts de la communauté internationale pour instaurer une paix et une sécurité durables dans les Balkans. Après tout, ce sont ces efforts qui ont mené à l'accord de paix de Dayton, et nous devons faire notre part pour montrer que nous maintenons notre engagement.

En tant que vice–présidente de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, j'ai suivi de très près la participation de l'OTAN dans le conflit des Balkans. J'ai ainsi pu être informée de première main sur le rôle important que joue le Canada au sein de l'OTAN.

[*Français*]

Le Canada est, depuis 45 ans, l'un des principaux partisans de l'OTAN parce que celle–ci était et demeure dans notre intérêt national. L'OTAN a été, à plusieurs égards, bénéfique pour le Canada: elle a empêché la déflagration de conflits mondiaux; elle nous a permis, sachant que nous pouvions appeler à l'aide, au besoin, de maintenir des forces armées réduites à bon marché; et, ce qui importe peut–être le plus, elle nous a donné une voix à l'une des principales tribunes occidentales sur les questions de sécurité euro–atlantique et mondiale.

• (1750)

[*Traduction*]

Ces avantages ne peuvent se concrétiser que si le Canada a une crédibilité auprès de nos alliés et qu'il demeure un membre actif de l'OTAN. Il est donc essentiel que nous participions à la force d'intervention militaire multinationale.

[*Français*]

Nous ne devons pas tourner le dos à l'OTAN comme si elle devenait un partenaire en qui nous ne pouvions plus avoir confiance pour produire des régimes de sécurité euro-atlantiques et mondiaux. Ce ne serait pas dans notre intérêt, d'autant plus que la création de l'IFOR est un élément clé dans l'adaptation et l'évolution des structures et opérations de l'OTAN.

La structure de commandement intégré a toujours été l'un des points forts de l'OTAN. L'Alliance est la seule organisation qui ait forgé une force militaire efficace composée à l'aide de ses divers États membres. Il s'agissait toutefois, pendant la guerre froide, d'une structure statique, aussi étendue que possible à l'intérieur des pays membres, qui avait les yeux résolument braqués sur l'Est. Ce n'est plus ce qu'il faut pour assurer notre sécurité ou celle de nos alliés.

[*Traduction*]

Nous avons besoin d'une OTAN qui soit moins coûteuse, qui soit souple, qui puisse agir, quelle que soit la provenance d'une menace, et qui puisse réunir des forces organisées et capables de participer à diverses missions allant des opérations habituelles de maintien de la paix aux interventions humanitaires et à la défense collective.

De plus, l'OTAN de l'ère moderne doit aussi pouvoir travailler avec d'autres, qu'il s'agisse d'institutions multilatérales, comme l'ONU ou l'OSCE qui ont besoin d'une force militaire organisée ou d'autres pays, grands ou petits, qui partagent les préoccupations de l'OTAN.

En janvier 1994, le Conseil de l'Atlantique Nord a appuyé l'idée d'une évolution de l'OTAN conforme au principe d'une force opérationnelle interarmées. Depuis, le concept n'a toutefois pas progressé, malgré les efforts du Canada pour le faire avancer.

La nécessité étant la mère de l'invention et l'OTAN devant se ressaisir pour imposer la paix en Bosnie, l'alliance vient de créer sa première force opérationnelle interarmées, l'IFOR. Pour l'OTAN, il n'est pas question de revenir en arrière, et nous n'aurons voix au chapitre pour nous assurer que les leçons ont été bien comprises qu'en participant à cette dernière mesure d'adaptation importante de l'OTAN.

Ce serait maintenant le pire des moments pour tourner le dos à l'OTAN et à nos alliés, mais la valeur de notre participation à l'IFOR ne se limite pas au maintien de la solidarité avec nos alliés. Depuis trois ans, le Canada et les Canadiens ont vu qu'il était dans l'intérêt de notre pays de participer aux opérations militaires multilatérales dans l'ex-Yougoslavie.

[*Français*]

C'était dans notre intérêt national parce que nous considérons la sécurité européenne indissociable de la nôtre. Le commerce, l'histoire, les alliances militaires et les sentiments nous lient à l'Europe. Nous savons par expérience que les conflits en Europe peuvent s'étendre et engouffrer nos amis, voire notre propre pays. Et les conflits dans les Balkans ont eu tout particulièrement tendance, dans le passé, à se propager en cercles toujours plus grands, au point même d'atteindre le Canada.

Il nous faut, si nous voulons continuer de pouvoir compter sur un système efficace de sécurité internationale pour nous protéger, y contribuer de façon significative lorsque le système sert à protéger autrui.

Beaucoup de Canadiens sont originaires des groupes en conflit, et un nombre encore plus grand est originaire de pays voisins dont la stabilité est mise en péril.

Les Canadiens ne sauraient rester oisifs pendant que d'autres souffrent. Beaucoup de gens doivent actuellement leur vie en Bosnie à la présence des Canadiens.

La signature d'un accord de paix n'a pas fait disparaître ces aspects de notre intérêt national, qui ne sera comblé qu'une fois que la Bosnie et la région environnante auront retrouvé la stabilité, la paix et la sécurité. Cela exige la mise en oeuvre intégrale de l'accord de paix de Dayton. Après tout ce qui s'est passé, cela exige la présence sur le terrain d'une force militaire multinationale, sous le commandement de l'OTAN.

[*Traduction*]

Pendant les heures les plus sombres en Bosnie, nos troupes ont souffert, versant même de leur sang. À quoi serviront les efforts, l'argent et les vies perdues jusqu'à maintenant si nous ne menons pas notre tâche à son terme? C'est pour ces raisons que j'appuie la motion et la participation canadienne à la force d'intervention militaire multinationale.

Mon appui et, je l'espère, celui de la Chambre ne donnent pas carte blanche à notre gouvernement, à nos planificateurs militaires ni à l'OTAN pour envoyer nos troupes en mission. La participation canadienne à la force d'intervention devrait se conformer aux principes des missions multilatérales énoncés dans le livre blanc, y compris un mandat clair et applicable, un processus de consultation efficace au sein des partenaires de la mission, un concept défini d'opérations et des règles d'engagement claires.

● (1755)

[*Français*]

L'Accord de Dayton offre les fondements d'un mandat clair et exécutoire. La participation de l'OTAN assure en tout cas la présence d'un organisme distinct pour faire état de la situation. Elle assure également l'efficacité du processus de consultation qui faisait souvent défaut jusqu'ici dans les opérations des Nations Unies en Bosnie.

La composition d'IFOR qui regroupe presque tous les pays membres de l'OTAN, la Russie et jusqu'à 19 autres pays, devrait présenter suffisamment de diversité pour être acceptable à cha-

cune des parties. Tout semble indiquer que des principes assez semblables aux nôtres sont à la base des efforts de planification.

[*Traduction*]

Il est évident que notre participation à la mise en oeuvre du plan de paix ne peut être sans fin. La mission de paix apparemment interminable à Chypre ne doit pas être répétée. Alors que la mission de l'ONU à Chypre était un exemple classique de maintien de la paix, différant des initiatives prises dans le cadre de la présente force d'intervention, il est impératif qu'un calendrier définitif soit proposé.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a, à maintes reprises, demandé le retrait de toutes les troupes étrangères à Chypre, le retour volontaire des réfugiés chez eux, la cessation de toute ingérence dans les affaires internes de Chypre ainsi que le respect de sa souveraineté, de son indépendance, de son intégrité territoriale et de son unité. Aujourd'hui, plus de 20 ans plus tard, la situation sur le terrain n'a pas changé, plus de 30 000 soldats turcs lourdement armés continuent d'occuper illégalement près de 40 p. 100 du territoire de Chypre. La mission de l'ONU à Chypre a été entravée maintes et maintes fois par l'intransigeance de la Turquie.

La démilitarisation de la République de Chypre proposée par le président de Chypre, M. Glafcos Clerides, est la solution concrète à ce problème de longue date. Des résolutions semblables ont été appuyées par le Congrès américain et, plus récemment, par le Parlement australien, qui a appuyé à l'unanimité une résolution en faveur de la démilitarisation à Chypre. Le Canada doit également présenter une résolution appuyant cette idée pour montrer que le statu quo n'est plus acceptable et que des règlements négociés doivent intervenir.

Nous avons vu souvent que seul un effort de collaboration peut conduire au règlement des conflits les plus complexes. Le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion d'appuyer l'effort de collaboration déployé dans le but de rétablir la paix dans les Balkans.

Je veux maintenant parler du travail que fait toujours le Canada sur le plan humanitaire dans l'ancienne Yougoslavie. En tant que présidente du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, j'applaudis aux initiatives prises par le gouvernement par l'intermédiaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Près de 7 000 citoyens de l'ancienne Yougoslavie ont obtenu le droit d'établissement au Canada, depuis 1992, dans le cadre du programme de mesures spéciales. En outre, plus de 270 personnes ont été parrainées jusqu'à maintenant grâce au programme de parrainage partagé.

Le gouvernement maintiendra ces programmes tant que le besoin d'aide humanitaire continuera d'exister. Cela fait partie de notre engagement au sein des Nations Unies et de notre responsabilité à l'égard de la communauté internationale pour soulager les souffrances des citoyens de l'ancienne Yougoslavie.

[*Français*]

La population du Canada ne sera tranquille qu'une fois que la Bosnie aura retrouvé la paix et la sécurité. Il nous incombera, en tant que parlementaires, de les appuyer et d'obliger le gouvernement à rendre des comptes tout au long de cette mission.

[*Traduction*]

En conclusion, je crois que le Canada devrait participer à cette mission dirigée par l'OTAN, premièrement, parce que c'est dans notre intérêt national de voir à ce que nos trois ans d'efforts en vue d'apporter paix et secours en Bosnie soient couronnés de succès et, deuxièmement, parce que c'est une preuve de notre engagement au sein de l'OTAN, qui est un élément vital de notre sécurité nationale.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette d'interrompre la députée, mais son temps de parole est écoulé.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député d'Athabasca.

Comme mes collègues qui ont parlé avant moi, je suis très déçu qu'il ne s'agisse que d'un débat dont on prendra note. Il n'y a pas beaucoup de gloire à participer à une charade. Nous sommes ici pour donner un semblant de respectabilité à des décisions qui ont déjà été prises par le Cabinet et par des fonctionnaires de la Défense nationale. Ces décisions portent sur des questions de vie ou de mort pour des membres de nos forces armées.

Ce débat n'aurait pas dû être teinté d'esprit de parti. Il aurait fallu que nous puissions mettre nos différences idéologiques de côté pour discuter et présenter des arguments nous permettant d'arriver aux meilleures décisions possibles et voter librement sans l'intervention des whips. Cependant, ce n'est pas ce qui se passe.

• (1800)

Le premier ministre et moi avons sensiblement le même âge. Ni l'un ni l'autre n'aurons jamais à nous servir d'un Armalite ou à marcher dans un champ de mines. Si, comme d'habitude, on demande à des hommes âgés—il y a surtout des hommes ici—de décider s'il faut envoyer des jeunes mourir dans un pays étranger, on pourrait au moins leur permettre de prendre une décision éclairée, mais le gouvernement refuse cette possibilité à l'opposition.

La séance d'information du 30 novembre n'était pas très informative, pour utiliser un euphémisme. Le malheureux officier à qui on avait confié la tâche d'animer cette séance n'était même pas en mesure de nous donner une approximation du nombre de soldats que le Cabinet avait décidé d'envoyer en mission. Il ignorait quel type de troupes le Canada enverrait et quelles seraient leur fonction et leurs objectifs à long terme. Dans ces circonstances, il ne semblait guère utile de lui demander comment les militaires seraient équipés ou à quel endroit notre armée appauvrie pourrait dénicher des armes à si brève échéance.

En dépit de mes objections à l'idée de remettre un chèque en blanc au Cabinet, je ne suis pas un isolationniste. Je crois que, au nom de la stabilité politique internationale et au nom de l'humanité, nous devons de temps à autre aider d'autres pays qui ont besoin d'aide. D'ailleurs, plus d'un an avant que l'ONU cesse

finalement de temporiser et de bluffer, je préconisais déjà fortement les frappes aériennes tactiques contre les Serbes de Bosnie dans le but de protéger ce que l'on a appelé les zones de sécurité. La minuscule force de maintien de la paix insuffisamment armée était incapable d'intervenir sérieusement, mais l'utilisation d'une puissance aérienne supérieure était faisable. Quoi qu'il en soit, les frappes aériennes ont donné des résultats, mais il était déjà trop tard pour des milliers de civils.

Maintenant que les hostilités sont plus ou moins terminées et que la plupart des belligérants, épuisés, sont prêts à signer un accord de paix le 14 décembre, je crois qu'il serait utile de déployer des forces terrestres nombreuses et bien équipées pour rappeler aux trois parties que la guerre est finie. Les deux divisions proposées par l'OTAN devraient suffire, quoique rien ne le garantisse.

Je crois que le Canada doit jouer un rôle, mais lequel? Nous faisons face à un dilemme moral et matériel. Nous ne devons plus jamais envoyer de troupes mal équipées dans une zone de conflit. Nos soldats de la paix ont magnifiquement fait les choses en Bosnie malgré des approvisionnements et du matériel limités et parfois désuets. Toutefois, en raison des règles d'engagement plus rigoureuses proposées pour les forces de l'OTAN, les soldats canadiens pourraient devenir de la chair à canon, et il ne s'agit pas là d'une crainte injustifiée. Mis à part le fait que le Canada n'est pas en mesure d'équiper rapidement et adéquatement d'importantes forces de combat, rien n'indique que notre pays jouera un rôle important dans le processus décisionnel militaire et politique, sauf sa participation à la définition des règles d'engagement.

Ni le ministre de la Défense nationale ni le ministre des Affaires étrangères ne peuvent donner l'assurance aux Canadiens que, dans le cas où la mission tournerait mal, nos soldats ne seront pas soumis à des risques injustifiés à cause des décisions prises par d'autres pays. Le Canada n'est plus un intervenant de première importance au sein de l'OTAN et il a peu de chances d'y être traité comme tel. À cause de la détérioration de notre économie et de notre faiblesse militaire, nous ne pouvons pas nous attendre à être pris très au sérieux, en dépit de notre contribution aux missions antérieures de l'ONU.

L'OTAN a indiqué que cette mission serait une opération rapide et sale. Elle n'est censée durer que 12 mois. Cela paraît rassurant, mais quelles mesures précises sont prévues dans l'éventualité où, à l'expiration du délai magique, les troupes seraient engagées activement contre un ou plusieurs belligérants? Si le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Affaires étrangères en ont la moindre idée, ils se gardent bien de le dire. La guerre ne peut être assujettie à un calendrier. Même si le MDN pouvait rassembler maintenant une force bien équipée et militairement importante, nous n'aurions pas les ressources pour la maintenir pendant une période prolongée et indéfinie.

● (1805)

Bref, la participation du Canada à quoi que ce soit que le Cabinet propose de faire pourrait sauver des vies et contribuer à maintenir la stabilité politique dans le monde. Toutefois, vu les compressions faites par ce gouvernement et les gouvernements précédents au sein de nos forces armées et vu la lourdeur de la bureaucratie militaire et la surexploitation de nos troupes de combat, nous n'avons tout simplement pas la capacité de faire un effort efficace. Les hauts-gradés sont en trop grand nombre et les simples soldats en trop petit nombre. Nos innombrables généraux et colonels ne peuvent pas lancer leurs bureaux contre les Serbes.

Nous ne pouvons pas continuer de venir en aide au monde entier. C'est faux de le prétendre, c'est induire les gens en erreur. Si j'ai un avis à donner au gouvernement, c'est de se fonder sur son livre blanc de 1994. N'intervenons pas dans ce cas-ci. Restons dans la limite de nos moyens. Ne commençons pas une chose que nous ne pouvons finir.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, permettez-moi d'abord de dire que je crois que nous devons participer à l'effort de maintien de la paix. Comme le député le mentionnait, la stabilité politique est très importante. Malgré les réticences exprimées par le député, si le Canada n'y participait pas, comme on reconnaît que c'est un architecte du maintien de la paix, beaucoup d'autres pays choisiraient de ne pas y participer.

Le député a mentionné que nous n'avions pas les ressources nécessaires pour faire un effort valable. Je me demande si lui ou son parti pourraient faire des suggestions quant au nombre de soldats que nous devrions envoyer et au type de matériel qu'on devrait leur offrir, plutôt que de miner les efforts du gouvernement qui essaie de jouer un rôle très utile, un rôle que nous nous sommes donné.

M. Morrison: Madame la Présidente, comme je le disais, il semble que le gouvernement veut donner un semblant de respectabilité à des décisions qu'il a déjà prises.

Le député a demandé combien de soldats nous devrions envoyer et comment nous devrions les équiper. Je préférerais qu'il nous dise combien le gouvernement a décidé d'en envoyer et comment il espère les équiper, parce qu'il ne possède tout simplement pas le matériel nécessaire. Nous n'avions pas le matériel nécessaire pour nos pauvres petites forces de maintien de la paix dotées d'une artillerie légère et de véhicules de transport désuets. Comment pourrions-nous donc parvenir à équiper une véritable force de combat?

M. John Cannis (Scarborough-Centre, Lib.): Madame la Présidente, si je ne savais pas vraiment à quoi m'en tenir ce matin, la situation me semble encore plus confuse maintenant.

Un député réformiste a déclaré plus tôt qu'il était en faveur des frappes aériennes. Lorsque nos gardiens de la paix étaient dans la région l'année dernière, le premier ministre a dû faire cesser les raids parce que nous avions des troupes sur le terrain. Les États-Unis n'en avaient pas, alors ils favorisaient les frappes aériennes. Le député affirme que nous ne voulons pas que nos soldats soient blessés, que nous ne voulons pas les ramener dans des sacs. Je ne sais plus quoi penser. Ils disent qu'il faut envoyer des avions pour bombarder ces gens. Pourraient-ils expliquer plus clairement leur position?

Pour avoir plus de détails, ils n'avaient qu'à se rendre à la réunion d'information. Ils auraient pu donner leur avis. Ils n'ont pas voulu se déranger. Ils se contentent d'occuper leurs sièges et de critiquer. À mon avis, c'est un cas évident de revirement. Une journée, on dit blanc et le lendemain, on dit noir.

• (1810)

M. Morrison: Madame la Présidente, je ne crois pas avoir vu le député à la réunion de non–information à laquelle nous avons assisté.

En ce qui concerne les frappes aériennes, je tiens à rappeler au député que nous avons obtenu l'accord presque unanime de la Chambre sur ce point, la première fois que nous avons abordé la question. Ce n'est rien de nouveau. À ce moment–là, les députés de tous les partis ont admis clairement que cela soulevait la possibilité de pertes.

Personne ne dit que nos soldats sont incapables de se battre et qu'ils ne peuvent encaisser des pertes. Nous disons simplement qu'ils n'ont aucune arme pour se battre. Les libéraux voudraient les envoyer combattre les Serbes à mains nues; c'est impossible.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Madame la Présidente, je ne suis pas sûr de ce que vient de dire le député. Je pense qu'il a dit que la position du Parti réformiste n'était pas que nous ne devions pas envoyer de troupes au combat. Ce n'est certainement pas la position prise par le porte–parole du troisième parti. Au bout d'une demi–heure, j'ai fini par le lui faire avouer.

J'aimerais demander aux députés du troisième parti s'ils croient que les Forces canadiennes devraient être incapables de participer à tout conflit armé. À quoi servent donc les forces armées? À rester au Canada et à tirer la langue aux passants?

M. Morrison: Ce que j'aimerais savoir, c'est à quoi sert le ministre de la Défense? Les forces armées ne peuvent compter sur l'appui des politiciens et des bureaucrates qui sont censés être derrière elles. Elles n'ont pas d'équipement. Les libéraux veulent les envoyer se faire casser la figure. Je suggérerais aux députés d'en face, s'ils sont tellement courageux, de prendre leurs armes et d'aller en Bosnie.

Une voix: Bravo.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer à ce débat, parce que j'ai une position assez unique sur cette question, étant donné que j'ai un fils dans les forces armées qui pourrait très bien faire partie de cette mission et pourrait aussi revenir dans un sac mortuaire, si la situation tourne au désastre.

M. Collenette: Voilà un bel optimisme. Quelle belle chose à dire.

M. Chatters: Voyez–vous, c'est que le ministre ne nous donne pas beaucoup de raisons d'être optimistes. C'est tout ce que je peux dire.

M. Collenette: Je suis heureux de ne pas être votre fils, car je n'aimerais guère entendre cela de la bouche de mon père.

M. Chatters: Je dirais que s'il avait le choix, il ne vous prendrait sûrement pas non plus comme ministre de la Défense.

M. Hoeppner: Combien avez–vous de fils là–bas? Dites–le nous.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Puis–je rappeler aux députés que les observations doivent être adressées à la présidence.

M. Hill (Prince–George—Peace River): Rappelez cela au ministre.

M. Chatters: Madame la Présidente, j'attends ce débat depuis plusieurs semaines, depuis que j'ai entendu le premier ministre annoncer qu'il y aurait un débat à la Chambre des communes avant toute décision. Je peux simplement dire que j'ai été extrêmement déçu de constater au cours des derniers jours que tout ce débat serait de la frime, de la poudre aux yeux, puisque les décisions ont déjà été prises. On sait non seulement que l'on enverra des troupes, mais on sait aussi combien.

Je suppose que dans quelque cinq ans, le vérificateur général sera en mesure de nous dire combien aura coûté cette opération, étant donné que le ministre de la Défense nationale, le ministère des Finances et le gouvernement n'ont aucune idée de combien cela va coûter ou, du moins, ne sont pas prêts à nous le dire.

Le gouvernement connaît la structure de commandement des forces russes et sait qui sera en charge de ces troupes, mais il ne sait pas encore qui commandera les forces armées canadiennes et quelle sera sa structure de commandement. Cela ne nous donne guère confiance. De plus, l'arrogance que nous avons observée toute la journée chez les députés d'en face, qui nous défient sur cette importante question, est une insulte à la démocratie.

Je peux dire que le Parti réformiste s'inquiète, tout autant que les députés d'en face, des souffrances et des atrocités qui se produisent dans l'ex–Yougoslavie. Néanmoins, nous devons nous préoccuper d'abord et avant tout de nos fils et de nos filles, des Canadiens en mission. Ce qui me préoccupe, c'est que le gouvernement enverrait mon fils et ses compagnons sur le théâtre de la guerre sans les équiper comme il faut et sans les doter d'un commandement adéquat. C'est une pensée vraiment atroce.

• (1815)

Au commencement de ce débat, nous avons demandé au gouvernement et aux ministres de saisir le Parlement d'une proposition où seraient expliqués clairement les critères du Canada et la nature de la mission. Nous avons également demandé au gouvernement de faire connaître la structure de commandement et la place que les soldats et les commandants canadiens occuperaient dans cette structure.

Comme il en a déjà été question lors de débats antérieurs sur ce thème, alors même que nous formions une des principales forces engagées dans l'opération de maintien de la paix dans l'ancienne Yougoslavie, nous ne pouvions absolument pas nous prononcer sur des décisions qui touchaient directement nos troupes. Nous

ne voulons pas que ça se répète. Nous souhaitons pouvoir prendre des décisions et faire partie de la structure de commandement.

Nous avons également demandé au gouvernement de saisir le Parlement de la question des règles d'engagement. Qu'arrive–t–il quand certains de ces criminels de guerre sont arrêtés et mis en garde à vue? Qu'arrive–t–il quand nos soldats canadiens se trouvent face à face avec ces individus et qu'ils doivent abattre l'un d'entre eux pour faire respecter le mandat qui leur a été confié?

À ma connaissance, on n'a pas dit un mot là–dessus. Nous avons posé des questions à ce sujet et au sujet de la durée de la mission. On a parlé de 12 mois, et puis voilà que l'on raconte qu'à la fin de cette période le mandat va être confié à quelque organisation fictive, que nos soldats vont devoir se replier et que le pouvoir sera transféré à d'autres.

On a du mal à imaginer que, d'ici 12 mois, on pourra tenir des élections démocratiques et que l'on disposera d'une structure gouvernementale capable auquel on pourra passer le contrôle de la situation.

Nos députés ont fait état des problèmes que nos forces de maintien de la paix ont eu à affronter dans l'ancienne Yougoslavie, nos soldats n'ayant même pas suffisamment de casques de combat. Ils savent sûrement comment les porter, comment différencier l'avant de l'arrière, mais s'ils n'en possèdent pas, il leur est difficile de les porter d'une façon ou d'une autre.

Nous avons également entendu parler des transports de troupes blindés, ces cercueils sur roues dans lesquels se promenaient nos soldats, ainsi que des efforts déployés pour les blinder afin qu'ils puissent transporter, en toute sécurité, nos soldats. Une fois les opérations de blindage terminées, ils étaient si lourds qu'ils n'avaient pas suffisamment de puissance pour monter les collines, à cause du poids qu'ils transportaient. Il y a eu toutes sortes d'histoires d'horreur, et il s'agissait d'une opération de maintien de la paix. Il est évident que nos vis–à–vis ne semblent pas comprendre la différence. Il n'est pas question d'une mission de maintien de la paix, mais bien d'une mission de combat.

Je crois que nous posons beaucoup de questions raisonnables, susceptibles de faire l'objet d'un débat et de discussions à la Chambre. Nous espérions que le Parlement aurait la chance de tenir un vote libre sur les questions discutées et de prendre une décision démocratique, au nom de nos électeurs, en fonction de ce vote.

Une voix: Nous prenons des décisions démocratiques avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord de toute façon. Vous perdez le vote et vous vous plaignez ensuite.

M. Chatters: Oui, nous savons tout de vos décisions démocratiques.

Je suis vraiment déçu et très inquiet pour le bien–être de nos jeunes que notre gouvernement envoie maintenant en ex–Yougoslavie, où ils seront peut–être appelés à combattre. Dans ma famille, nous avons une très longue tradition de participation, avec fierté, dans les forces militaires du Canada. Nous avons servi durant la Seconde Guerre mondiale et durant la guerre de Corée et mon fils, qui est maintenant dans les Forces canadiennes, joue le rôle de soldat de la paix. Mon fils et moi sommes vraiment gênés de ce que les gouvernements libéraux ont fait depuis 30 ans à l'armée canadienne, qui a déjà été une des organisations les plus fières du monde et dont nous avions bien raison de nous enorgueillir.

• (1820)

Nous doutons beaucoup de la capacité du gouvernement d'envoyer ce type de bataillon de combat sur place, de lui fournir le matériel nécessaire pour s'acquitter de son rôle et de prévoir un roulement régulier des soldats pour éviter l'épuisement au combat et les problèmes auxquels nous avons été confrontés dans le cadre de notre mission de maintien de la paix en Yougoslavie.

Je le répète, étant donné que certains de nos soldats ont eu quatre périodes de service dans l'ancienne Yougoslavie et étant donné tous les problèmes qui s'en sont suivis pour les familles et les enfants de ces gens qui ont dû aller là–bas, on s'inquiète vivement de notre capacité de faire cela et, en même temps, de préserver un semblant de structure familiale pour les gens en cause.

Je tiens à dire une fois de plus que je suis vraiment déçu. Je souhaiterais que le gouvernement soit honnête et donne une chance à la démocratie, à la Chambre.

M. Janko Peric (Cambridge, Lib.): Madame la Présidente, ce soir, les trois partis qui ont participé à cette discussion ont utilisé l'expression «ancienne Yougoslavie». Permettez–moi d'apporter une précision. L'ancienne Yougoslavie signifie un territoire composé de pays nouvellement formés, en commençant par la Slovénie, la Croatie, la Bosnie–Herzégovine et l'ancienne République de Macédoine.

Il serait absurde d'utiliser l'expression «ancienne Union Soviétique» pour parler de la Lettonie. Je demanderais aux députés d'utiliser les noms appropriés. Ces pays sont membres des Nations Unies.

M. Chatters: Madame la Présidente, je ne crois pas qu'il s'agisse vraiment d'une question.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole et de traiter de certaines préoccupations clés que. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous sommes toujours à la période de questions et d'observations.

M. Bevilacqua: J'en suis conscient et je ferai une observation de sept minutes.

Ce débat porte sur deux choses: d'abord, le récent accord de paix de Dayton, à la lumière des efforts constants de la communauté internationale pour apporter une paix et une sécurité durables dans les Balkans et, ensuite, le soutien que le Canada peut apporter aux efforts de paix en participant à une force d'intervention militaire multinationale placée sous le commandement de l'OTAN.

Comme les Canadiens de partout, les habitants de York–Nord veulent que cette crise soit réglée. Ils ont regardé des civils de toutes les origines souffrir inutilement dans ce conflit. Ils ont vu des compatriotes canadiens risquer leur vie en participant à des missions humanitaires. Ils considèrent l'accord de paix de Day-

ton comme une lueur d'espoir et appuient la participation du Canada à une force de mise en oeuvre.

Le Canada est depuis longtemps un participant actif sur la scène mondiale. Au printemps 1945, le Canada et 49 autres pays se sont réunis pour rédiger et adopter la Charte des Nations Unies, un organisme international créé en vue de prévenir les conflits militaires.

Depuis cette date, le Canada joue un rôle important et influent dans la bonne marche des Nations Unies.

• (1825)

Après tout, c'est notre très honorable Lester B. Pearson qui a présenté au monde la notion de maintien de la paix, en réponse à la crise de Suez de 1956. Ses efforts lui ont valu le prix Nobel de la paix.

Le Canada a pris part à presque toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1956 et à beaucoup d'autres missions en dehors de cette organisation. Depuis le 1er novembre, plus de 1 600 soldats participent à 13 missions, de sorte que le Canada se situe au sixième rang pour l'envoi de troupes.

Ma question est simple: pourquoi le Parti réformiste tente–t–il de briser cette tradition canadienne très importante qui consiste à venir en aide à un pays au cours d'une crise majeure?

M. Chatters: Madame la Présidente, ni aucun de mes collègues ni moi ne remettons en question l'histoire passée des Forces canadiennes. Nous nous sommes maintes fois distingués au combat et nous serions prêts à le faire de nouveau.

Les membres des forces armées sont là parce qu'ils acceptent d'accomplir ces missions. Par ailleurs, ils ne peuvent pas y arriver si le gouvernement ne leur en donne pas les moyens.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement libéral a traité les Forces canadiennes de façon vraiment scandaleuse. Ne commencez pas à laisser entendre que nous tenons nos forces armées en moins grande estime que vous ou que nous en sommes moins fiers.

Il est temps de joindre l'acte à la parole, d'accroître les fonds et de fournir le matériel. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Malheureusement, je dois rappeler encore une fois au député de bien vouloir formuler ses observations par l'entremise de la présidence. Il reste à peine un moment pour que le député de Scarborough–Centre fasse un bref commentaire.

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Madame la Présidente, la véritable démocratie, c'est de pouvoir débattre de cette importante question à la Chambre.

J'ai fait allusion précédemment à la volte–face. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais il y a un recours au Règlement.

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, comme il ne reste plus beaucoup de temps, je voudrais demander au député de solliciter le consentement unanime de la Chambre pour prolonger. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais je croyais que vous posiez une question au secrétaire parlementaire.

M. Milliken: Madame la Présidente, je suis heureux de répondre à la question du député. Il y a eu des consultations. J'en ai discuté avec le ministre de la Défense nationale. Nous serons très heureux de prolonger le débat après la tenue du vote prévu pour 18 h 30 ce soir.

Nous serions disposés à prolonger le débat de deux heures, jusqu'à 21 heures, pourvu que, pendant la période de prolongation, il n'y ait ni motion dilatoire ni demande de quorum et qu'on ne mette aucune autre question en délibération ni aucune autre motion aux voix sauf la question faisant l'objet du débat.

Nous serions très heureux de prolonger ainsi le débat de deux heures si cela convient au député. Je crois comprendre que beaucoup d'autres députés veulent participer au débat.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour prolonger le débat jusqu'à 21 heures, aux conditions énoncées par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je rends la parole pour le reste du temps au député de Scarborough–Centre.

M. Cannis: Madame la Présidente, il est merveilleux de pouvoir débattre de cette question très importante; c'est la démocratie à son meilleur.

Je parlais de volte–face. Le parti qui fait volte–face, le Parti réformiste, affirme que nos troupes ne sont pas bien équipées et ne sont pas préparées. J'ignore d'où lui vient cette impression. Il pense que nous allons envoyer nos troupes là–bas, mal équipées et mal préparées. C'est une fausse impression. Si le Parti réformiste pense que des dépenses s'imposent, accorde–t–il son appui au ministre pour en faire? Une fois l'argent dépensé, le Parti réformiste viendra sans doute reprocher au ministre d'avoir fait des dépenses au lieu de les réduire. Quelle est donc sa position?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 h 30, conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

* * *

LA LOI CONCERNANT LES MODIFCATIONS CONSTITUTIONNELLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er décembre, de la motion: Que le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 388)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)	Bakopanos
Barnes	Bélair
Bélanger	Bellemare
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blondin–Andrew	Bodnar
Bonin	Boudria
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Caccia
Calder	Campbell
Cannis	Catterall
Chamberlain	Chan
Clancy	Cohen
Collenette	Collins
Cowling	DeVillers
Dhaliwal	Discepola
Duhamel	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Fry
Gaffney	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gerrard
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Grose	Guarnieri
Harb	Harper (Churchill)
Harvard	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacDonald	MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi	Maloney
Manley	Marchi
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McGuire
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McTeague	McWhinney
Mifflin	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Nault
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Richardson	Rideout
Ringuette–Maltais	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Shepherd	Sheridan
Simmons	Skoke
Speller	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Verran
Volpe	Walker
Wells	Whelan
Wood	Young
Zed—145	

CONTRE

Députés

Ablonczy	Althouse
Asselin	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand	Bélisle
Bellehumeur	Benoit
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Blaikie	Breitkreuz (Yellowhead)
Brien	Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Caron	Chatters
Chrétien (Frontenac)	Crête
Cummins	Dalphond–Guiral
de Jong	de Savoye
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Gagnon (Québec)
Gauthier	Godin
Grey (Beaver River)	Grubel
Guay	Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)	Harper (Simcoe Centre)
Hart	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Jacob
Lalonde	Landry
Langlois	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Loubier	Manning
Marchand	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)	Ménard
Mercier	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Nunez	Paré
Picard (Drummond)	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Solberg	Solomon
Speaker	St–Laurent
Stinson	Strahl
Taylor	White (Fraser Valley West/Ouest) —76

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Canuel	Cauchon
Copps	Culbert
Daviault	Debien
Dingwall	Gagliano
Graham	Guimond
Hickey	Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
MacAulay	Maclaren
Marleau	Pomerleau
Robichaud	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Venne

● (1855)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(Le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité.)

LES BALKANS

La Chambre reprend l'étude de la motion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à un ordre adopté aujourd'hui, la Chambre reprend l'étude de la motion nº 27, à la rubrique des initiatives ministérielles.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, je vous remercie de me permettre de prendre ici la parole au sujet de cette question importante.

Je voudrais rappeler quelques–unes des importantes questions que j'ai soulevées plus tôt. Ce débat porte essentiellement sur deux choses: d'abord, l'accord de paix conclu récemment à Dayton grâce aux efforts continus qu'a déployés la communauté internationale pour réaliser une paix et une sécurité durables dans les Balkans; ensuite, l'appui de ces efforts par le Canada au moyen d'une participation à la force d'intervention militaire multinationale sous le commandement de l'OTAN.

Comme tous les autres Canadiens, les électeurs de York–Nord souhaitent la résolution de cette crise. Ils ont vu des civils des deux camps souffrir inutilement. Ils ont vu de leurs compatriotes canadiens risquer leur vie dans le cadre de missions humanitaires. Ils considèrent l'accord de paix de Dayton comme une lueur d'espoir. Ils appuient la participation du Canada à la force d'intervention.

Le Canada s'occupe depuis longtemps du maintien de la paix au plan international. Nous savons que, grâce à l'autorité du très honorable Lester B. Pearson, qui a proposé au monde la notion de maintien de la paix en réponse à la crise du canal de Suez, en 1956, nous sommes, en fait, les chefs de file mondiaux en la matière.

En effet, le Canada a participé à presque toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1956 et à beaucoup d'autres missions ne relevant pas de l'ONU. Le 1er novembre, plus de 1 600 de nos militaires étaient déployés dans 13 missions du genre, ce qui place le Canada au sixième rang pour le nombre de militaires qu'il a fournis.

Depuis que la guerre froide est terminée, la nature des conflits a changé. Ils sont devenus plus régionaux et plus complexes. Le besoin de forces de maintien de la paix s'accroît au lieu de décroître. Les forces de maintien de la paix, dont la mission était à l'origine de surveiller le cessez–le–feu, travaillent maintenant au maintien et au rétablissement de la paix, livrant l'aide humanitaire, surveillant le déroulement des élections et relevant les atteintes aux droits de la personne.

Les parties au conflit dans l'ancienne Yougoslavie veulent la paix. Elles ont combattu et souffert pendant plusieurs années. Elles en ont assez du carnage et elles sont disposées à poursuivre leurs objectifs par la négociation et des moyens politiques. Elles ont signé un accord complexe fixant les compromis et les plans d'ensemble qu'elles sont prêtes à accepter.

Après plus de quatre années d'âpres combats, la paix va peut–être régner finalement dans l'ancienne Yougoslavie. Les habitants de la région ont subi de terribles épreuves. Il sera peut–être impossible d'évaluer leurs souffrances ou leurs pertes. Les effets de ce conflit se feront sentir encore pendant des années. Les citoyens resteront profondément marqués, eux qui ont été témoins des atrocités de la guerre, qui ont vu leurs êtres chers mourir dans leurs bras, mourir de conditions aussi simples et faciles à prévenir que la faim, l'hypothermie et la déshydratation.

La terre a été mutilée par toutes ces années de guerre. Les bombes, les déversements de produits chimiques, les mines et la négligence ont fait de grands ravages. L'infrastructure a disparu. L'électricité n'a été rétablie que très récemment à Sarajevo. Les routes, les immeubles et les égouts ont été fortement endommagés. Les installations que nous, Canadiens, jugeons essentielles doivent être reconstruites.

L'un des éléments essentiels de tout processus de paix exigeant l'intervention de troupes de maintien de la paix est certes le fait que l'intervention militaire doit être appuyée par une démarche politique solide et viable. Dans l'ancienne Yougoslavie, nous avons amorcé un bon processus de paix. L'accord de paix de Dayton trace clairement la voie vers une nouvelle réalité politique devant mettre un terme aux combats et au conflit dans cette région.

Sur le plan militaire, il faut une brève période de stabilité pour que les mesures politiques qui ont été approuvées puissent être appliquées. La communauté internationale a posé les jalons d'un bon processus de paix. L'accord de paix de Dayton trace clairement la voie vers une nouvelle réalité politique devant mettre un terme aux combats dans cette région.

• (1905)

L'accord prévoit, entre autres, la tenue d'élections nationales d'ici neuf mois. La tenue d'élections libres représenterait un progrès énorme dans l'ex–Yougoslavie. Des élections véritablement démocratiques, d'où sortiraient vainqueurs un gouvernement et un chef appuyés et choisis par la population, contribueraient grandement à renforcer la cohésion du pays.

Toutefois, pour tenir des élections libres, il faut pouvoir compter sur la stabilité, la liberté de circulation et la liberté d'information. Il faut neutraliser près de quatre ans de guerre et de haine. Il faut que les bases soient jetées pour que des élections puissent se tenir. Une façon d'assurer le succès des élections consiste à offrir à la population un engagement envers la sécurité personnelle.

Les efforts du Canada dans le rétablissement de la paix dans l'ex–Yougoslavie sont considérables. Depuis quatre ans, le Canada joue un rôle important au sein de la communauté internationale pour régler le problème de la guerre dans l'ex–Yougoslavie. Ces efforts ont été déployés principalement dans le cadre des Nations Unies et de l'OTAN. Les militaires canadiens n'ont pas seulement contribué à empêcher que les conflits ne s'étendent aux autres secteurs de la région et ne s'enveniment, ils sont sauvé

d'innombrables vies en participant à la distribution de secours humanitaires et en prévenant des attaques plus massives contre les populations civiles.

En septembre 1991, le Canada a été le premier à demander au Conseil de sécurité de l'ONU d'intervenir. Depuis lors, le Canada a fourni l'un des plus importants contingents aux forces de l'ONU dans l'ex–Yougoslavie. À l'instar du mandat des forces de l'ONU pendant le conflit, la mission des troupes canadiennes a changé en cours de route. Les fonctions de ces dernières sont passées des fonctions plus traditionnelles de maintien de la paix, comme la surveillance de cessez–le–feu, à des fonctions plus délicates, telles que l'établissement de ponts aériens humanitaires, la réfection d'écoles et l'appui aux travailleurs d'hôpitaux.

Le processus de paix entrant dans une nouvelle phase, les Forces canadiennes sont prêtes, s'il le faut, à servir de force de mise en oeuvre. La plan de la force de mise en oeuvre prévoit le recours à un personnel de quelque 60 000 personnes. Ce plan couvre les aspects militaires de l'accord de paix négocié à Dayton. Il sera mis en oeuvre après l'adoption, par le Conseil de sécurité de l'ONU, d'une résolution autorisant la mission. Les objectifs de la force de mise en oeuvre sont les suivants:

Premièrement, veiller au respect des aspects militaires de l'accord de paix. Cela comprendrait, notamment, le retrait des troupes de leurs territoires respectifs, tels qu'énoncés dans l'accord, et l'établissement des lignes de démarcation convenues de ces forces.

Deuxièmement, créer des conditions sécuritaires pour le retrait des forces de l'ONU actuellement en place.

Troisièmement, créer des conditions sécuritaires pour la conduite d'autres tâches non militaires liées à l'accord de paix. L'ONU, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe compteront parmi les organismes qui se chargeront des fonctions civiles. Nos alliés de l'OTAN participeront, à l'exception de l'Islande, qui n'a pas de forces armées. Parmi les pays non membres de l'OTAN, 19, y compris la Russie, ont déclaré être disposés à contribuer.

Enfin, le plan prévoit le remplacement de la force de mise en oeuvre par une force composée de pays non membres de l'OTAN, après douze mois. Ce remplacement aurait lieu même si l'accord de paix n'a pas été pleinement mis en oeuvre. La population de l'ex–Yougoslavie considère l'accord de paix de Dayton comme une lueur d'espoir. La participation canadienne à la force de mise en oeuvre permettra à cette lueur d'espoir de briller.

• (1910)

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux que le débat ait été prolongé. S'il ne l'avait pas été, je n'aurais pu exprimer mon opinion sur cette question.

Beaucoup de députés s'intéressent vivement à ce qui se passe en Bosnie, en Croatie et dans d'autres États de l'ex–Yougoslavie. Dans ma circonscription, bien des gens ont des parents qui ont participé à de nombreuses opérations de soutien des Nations Unies depuis le début du conflit. Dans la région de Dartmouth–Halifax, où se trouve la base de la marine canadienne sur la côte est, bien des gens ont servi à bord des navires qui ont offert un soutien logistique dans l'Adriatique. Bien des gens du Canada atlantique ont aussi participé à de nombreuses missions en Bosnie.

Le député d'Athabasca expliquait tout à l'heure qu'il était peut–être dans une situation unique parce que son fils pourrait être au nombre des personnes appelées à servir. Sa situation est peut–être unique de ce point de vue, mais bon nombre d'entre nous, moi y compris, avons des parents qui sont dans les Forces canadiennes.

Mon frère Paul a participé, en tant que béret bleu, à une mission de paix sous la direction de l'ONU au Cambodge. C'était une mission très difficile. Il n'y avait pas de factions en guerre à ce moment–là, mais la situation politique était extrêmement instable dans ce pays. C'était difficile pour sa famille et pour sa fiancée de l'époque, mais il a servi fièrement en portant le béret bleu des Nations Unies et en tant que membre des Forces canadiennes.

Mon neveu, Neil Bernard MacKinnon, a participé à deux ou trois affectations en Bosnie. C'était un jeune homme au début de la vingtaine. Lorsqu'il nous rendait visite, mon père, qui a participé à la Seconde Guerre mondiale, disait que Neil Bernard avait, durant son aventure en Bosnie, connu la vie de tranchées plus que lui lors de la campagne d'Italie de la Seconde Guerre mondiale. Ce jeune homme a consacré sa vie au service des Forces canadiennes. C'est avec fierté qu'il a servi en Bosnie, dans un contexte très difficile. Le malheur, c'est qu'il a perdu la vie au printemps dernier, non pas en Bosnie, mais ici au Canada, lors d'une séance d'entraînement à Suffield. Cet incident fait actuellement l'objet d'une enquête.

Les histoires que Neil Bernard nous a racontées sur son service en Bosnie, sur la tragédie humaine qui s'est jouée là–bas et sur le rôle important des soldats canadiens sous les couleurs de l'ONU dans cette antichambre de l'enfer—c'est ainsi qu'il m'a un jour décrit la Bosnie—comptent parmi les meilleurs souvenirs que je garde de lui.

Il est important que notre débat de ce soir ne tourne pas à vide. J'ai entendu beaucoup de discours creux aujourd'hui. J'ai aussi vu trop d'esprit de parti. Nous parlons des hommes et des femmes qui ont choisi de servir le Canada en s'engageant dans les Forces canadiennes. Nous les avons envoyés en Bosnie à une époque où il n'y avait pas de paix à faire respecter, et ils ont apporté une aide humanitaire à la population locale. Certains ont été blessés, certains ont été tués, d'autres encore sont marqués à jamais par ce qu'ils ont vu, mais il reste qu'ils sont allés là–bas parce qu'il croyaient en l'engagement de Pearson en faveur de l'aide humanitaire et du maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies.

Au cours de la 34e législature, nous avons tenu un débat sur l'ONU et sur ses résolutions concernant la crise du golfe Persique. Je me souviens très bien d'être intervenu dans le débat. Il ne portait pas sur un sujet aussi précis que celui d'aujourd'hui. Le gouvernement de l'époque ne voulait pas que nous parlions de l'engagement de nos troupes dans les hostilités si jamais la guerre éclatait. La motion nous demandait simplement d'appuyer les résolutions des Nations Unies. Je me souviens que j'attendais mon tour pour parler de cette motion. Il y avait une longue liste d'orateurs. Je voulais prendre la parole parce que je savais que, si la guerre éclatait et que le gouvernement canadien s'engageait à envoyer des troupes, des hommes et des femmes de

ma circonscription, de mon quartier, certains dont les enfants allaient l'école avec les miens, allaient être envoyés là–bas.

• (1915)

En tant que député, je voulais que tout le monde soit bien conscient du danger que représentait une telle mission dans le golfe Persique. J'ai appuyé la décision prise par le gouvernement à ce moment–là. J'ai appuyé ce que faisait le Parlement, et le gouvernement canadien devait appuyer les membres des Forces canadiennes.

C'est un peu différent cette fois–ci. On nous demande si nous devrions continuer ou non, maintenant que nous avons l'accord de paix de Dayton, à fournir des troupes pendant une période d'un an durant le processus d'établissement de la paix en Bosnie.

Les membres des forces armées canadiennes ont certes été durement touchés au cours des années par les compressions budgétaires, par l'absence d'équipement qu'ils jugeaient nécessaire, mais je n'ai jamais parlé à un seul membre de nos forces armées qui n'était pas prêt à aller faire le travail qu'il a choisi de faire lorsqu'il s'est engagé. Si cela veut dire protéger la souveraineté de notre pays, ils sont prêts à le faire. Si cela veut dire maintenir ou essayer d'établir la paix dans un pays étranger, ils sont prêts à le faire également.

Je prends la parole aujourd'hui pour dire que j'appuie la participation du gouvernement canadien à l'IFOR en Bosnie, et je ne le fais pas à la légère. Je le fais en sachant fort bien, comme l'a dit le député d'Athabasca, qu'une telle mission comporte des dangers. Les députés doivent en être conscients lorsqu'il prennent la parole pour ou contre une motion pareille.

Je suis également convaincu que nous ne pouvons plus demander au personnel des Forces canadiennes de faire plus avec moins. Pendant la guerre du golfe Persique et depuis 1991 en Bosnie, nous avons demandé aux hommes et aux femmes des forces armées de faire beaucoup plus qu'ils ne le pouvaient, compte tenu des ressources dont ils disposaient.

Je suis de ceux qui croient que les Forces canadiennes ne pourront préserver la formidable réputation internationale dont jouit le Canada pour ses efforts en faveur du maintien et de l'établissement de la paix que si nous leur donnons l'équipement nécessaire pour en faire les forces armées les mieux équipées au monde.

Je trouve inquiétant d'entendre parler de compressions budgétaires constantes. Je trouve également inquiétant que nos forces armées ne disposent pas toujours du matériel adéquat, mais je suis également inquiet lorsque j'entends parler les députés du tiers parti, le Parti réformiste, qui veulent gagner sur tous les tableaux. À deux ou trois reprises au cours du débat, les réformistes ont reproché au gouvernement d'avoir permis la tenue d'un débat, ce qui est honteux, et ils se sont opposés à l'envoi de troupes en faisant valoir qu'elles ne sont pas adéquatement équipées.

Peu m'importe ce que peut dire le ministre de la Défense nationale ou ce que peut dire le ministre des Finances au sujet de la nécessité de réduire le déficit. Des membres des Forces canadiennes n'ont pas les ressources nécessaires pour accomplir ce qu'on leur demande.

Je le dis ici, je le dis en public et je continuerai de le répéter même si certains députés de mon parti n'aiment pas me l'entendre dire. Au moins, je ne suis pas un hypocrite. J'ai de la suite dans les idées. J'en ai depuis sept ans que je suis ici.

Ce que je voudrais que les députés d'en face, que quelqu'un du Parti réformiste me dise, c'est s'ils sont en faveur d'envoyer des troupes là–bas. Ils devraient le dire. Si c'est à la condition qu'assez de fonds soient prévus dans le budget pour leur acheter de nouveaux hélicoptères afin de remplacer les Sea King, je serai le premier à dire: «Je suis d'accord avec vous». Si c'est pour accélérer l'acquisition de véhicules blindés qui a été annoncée, je serai d'accord avec eux, même si cela coûte un peu plus d'argent. Si c'est pour l'achat de nouveaux sous–marins afin de remplacer les anciens qui ne fonctionnent plus tellement ils sont vieux, je serai d'accord avec eux.

J'aimerais qu'ils fassent preuve de clarté et d'honnêteté intellectuelle dans un débat comme celui–ci. Les hommes et les femmes des forces armées canadienne méritent mieux que tous ces beaux discours politiques quand il s'agit, pour la Chambre des communes, de débattre d'une motion visant à décider s'ils vont ou non participer à des missions internationales, surtout quand il y a risque de blessure, voire de mort.

• (1920)

J'appuie l'initiative du gouvernement, mais je veux que le gouvernement s'assure que les troupes que nous envoyons là–bas aient les ressources dont elles ont besoin pour remplir la mission qu'on leur confie.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole au cours de cet important débat sur la Bosnie et sur le rôle du Canada dans le règlement de ce grave problème géopolitique.

La région a connu quatre années de guerre sans merci. Deux millions de personnes ont été déplacées. Plus de 200 000 ont été tuées. Maintenant, grâce à Dieu, nous avons le plan de paix de Dayton. C'est une initiative bien reçue. Toutefois, il y a une chose que nous devons bien comprendre: ce plan de paix est fragile. Ce n'est qu'un début. La communauté internationale doit se rendre compte que le plan de paix de Dayton donne au monde l'occasion d'instaurer une paix durable en Bosnie, mais que c'est loin d'être fini.

À long terme, l'histoire nous a appris qu'on ne peut faire la paix avec un fusil. Il faut que les habitants des lieux prennent eux–mêmes des mesures de pacification. Chaque fois qu'une guerre civile déchire un pays, comme ce fut le cas en Bosnie, on récolte des dissensions ethniques et de l'intolérance, et le risque d'un conflit futur demeure élevé. Le seul moyen que nous ayons de combattre ces problèmes, c'est de participer aux initiatives de pacification conçues à l'intention des différents groupes ethniques qui doivent se partager la région.

Voyons un peu le scénario qui nous attend. Le calendrier de 12 mois qui a été établi par le commandement suprême allié n'est qu'une fantaisie. Les gens de cette région y resteront beaucoup plus longtemps. Nous devons nous assurer que nous ne nous mettons pas dans une situation semblable à celle de Chypre, mais au beau milieu de l'Europe. Nous devons comprendre que la population serbe–bosniaque n'est pas forte, avec Radovan Karadzic et le général Mladic qui disent qu'ils saigneront certaines parties de l'ancienne Yougoslavie, plus précisément Sarajevo. Ces hommes sont des éléments qu'il faut neutraliser.

L'alliance croato–musulmane qui existe maintenant est fragile, c'est le moins qu'on puisse dire. Nombreux sont ceux qui ont tendance à oublier qu'il y a deux ans, ces deux groupes s'entre–déchiraient à l'intérieur des frontières de la Bosnie. Il y a beaucoup à faire pour réparer les pots cassés. La Fédération de Bosnie, dans sa forme actuelle, est aussi fragile, avec deux fédérations réunies dans un même pays. Elle va éclater. Reste à savoir si elle éclatera en deux ou en trois régions, avec un groupe croate–bosniaque–musulman et un groupe bosniaque–serbe ou avec les Croates et les Musulmans divisés en deux groupes. À mon avis, la Bosnie va éclater en au moins deux ou trois groupes. Il est important de nous assurer que cela se fasse par voie diplomatique plutôt qu'à coups de fusil d'assaut.

Il y a beaucoup à faire et IFOR nous en donne l'occasion. Il faut déployer des troupes, mais il n'est pas nécessaire qu'elles soient canadiennes. Je crois qu'il y a moyen de contourner la situation. L'Union européenne a une force de 50 000 hommes qui n'a encore jamais fait ses preuves. Cette force est bien armée et bien équipée. La force européenne pourrait se faire les dents en Bosnie sous le commandement de l'OTAN dans sa forme actuelle. Ce serait une expérience dont on pourrait tirer des leçons applicables aux futures initiatives de consolidation de la paix.

Le Canada a fait sa part. Ses forces armées ont fait un travail admirable en ex–Yougoslavie. Nos troupes ont besoin de se reposer. Elles ont besoin de faire une pause et d'être rééquipées.

La Bosnie fera sécession. Comme je le disais, nous voulons nous assurer qu'elle le fasse pacifiquement.

Je crois que le Canada peut y contribuer, non pas en envoyant des troupes, mais en s'assurant que les initiatives de consolidation de la paix sur le territoire bosniaque continuent. Nous pouvons envoyer des ingénieurs pour reconstruire l'infrastructure: les hôpitaux, les routes, les ponts et le reste. Nous pouvons également avoir recours aux ONG et à des groupes de civils en vue de la consolidation de la paix et de l'établissement de rapprochements au sein de la population civile de cette région. C'est un domaine dans lequel nous sommes bons, et nous pourrions ainsi contribuer au processus de consolidation de la paix dans l'ex–Yougoslavie sans avoir à y envoyer des troupes.

• (1925)

La prospérité économique est absolument essentielle au processus de consolidation de la paix. Le simple fait d'imposer la paix avec une force d'intervention internationale ne signifie pas qu'il y aura la paix à l'avenir. Contribuer au développement des infrastructures et des économies, de façon que les habitants de la région puissent subvenir à leurs besoins, est absolument essentiel au processus de consolidation de la paix.

Une des choses que nous pouvons faire, c'est neutraliser Radovan Karadzic et le général Mladic en leur retirant la source de leur pouvoir. La population de Sarajevo a peur, les Serbes de Bosnie en particulier. Si nous pouvons contribuer à leur prouver qu'ils seront en sécurité, nous enlèverons au général Mladic et à M. Karadzic un terrain fertile et nous les empêcherons de réenflammer la situation volatile qui existe en Bosnie actuellement.

Je dirais que nous devrions maintenir l'embargo sur les armements et continuer le processus de démilitarisation qui doit se produire dans l'ex–Yougoslavie si l'on veut mettre fin à une situation difficile.

Je dirais cependant que la participation des troupes européennes est quelque chose qui est attendu depuis trop longtemps, que la communauté européenne n'a pas assumé ses responsabilités dans l'ex–Yougoslavie. Lorsqu'elle a reçu le mandat d'essayer de désamorcer la situation, de neutraliser les précurseurs de conflit qui étaient là, elle a tourné le dos et a fait l'autruche. Il est grand temps que l'Europe contribue à cette initiative, contribue à la force d'intervention.

Notre contribution en tant que pays, pour montrer que nous respectons nos engagements pour la sécurité en Europe, pour montrer à nos alliés de l'OTAN que nous sommes résolus à maintenir la sécurité en Europe, pourrait se limiter à l'envoi d'ingénieurs ou encore à la participation d'ONG civiles qui pourraient avoir des initiatives de consolidation de la paix sur le terrain. Tout ce qu'il faut faire, c'est regarder ce qui se passe au Moyen–Orient pour voir que la paix doit se construire sur des bases économiques également.

À plus grande échelle, je demanderai au ministre des Affaires étrangères de travailler avec notre ministre de la Défense nationale à mettre sur pied une politique étrangère canadienne de longue durée sur la façon d'empêcher que de tels conflits ne se produisent. Cela signifie notamment que nous devrions déterminer quels sont les précurseurs de conflits et, de concert avec les organisations internationales, veiller à ce que ces précurseurs

entraînent des réactions prévisibles, reconnaissables et concrètes.

Comme d'autres conflits à travers le monde, celui de l'ex–Yougoslavie était entièrement évitable. Les signes étaient très clairs en 1987, mais la communauté internationale a choisi de ne pas les voir. Si nous avions pris des mesures à ce moment–là, nous aurions pu prévenir des centaines de milliers de morts, le déplacement de millions de personnes et une tragédie humaine si terrible qu'aucun de nous ne peut vraiment la comprendre.

Notre pays peut jouer un rôle de chef de file car c'est l'un des rares pays sur la planète qui, au sein de la communauté internationale, possède le pouvoir de persuasion nécessaire pour convaincre nos voisins du Sud de mettre sur pied le vaste cadre de consolidation de la paix, de pacification et de prévention des conflits qui s'impose.

En plus des Nations Unies, nous pourrions aussi faire appel aux grandes institutions financières internationales à titre de leviers économiques non militaires et peu dispendieux, qui contribueraient à la prévention en dissuadant les divers groupes à risque de s'engager dans les conflits et en incitant tous les groupes à opter pour la paix au lieu d'emprunter la route de la guerre.

Je remercie les députés d'avoir autorisé la prolongation du débat et j'espère que ce débat d'aujourd'hui nous permettra d'apporter une contribution efficace, non pas nécessairement grâce à nos troupes de combat, mais grâce à ces initiatives de paix où le Canada excelle.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, je siège à la Chambre et j'écoute. Cela me fait penser à quelqu'un qui marche sur une lame de rasoir et qui a peur de glisser. Je pense que c'est ce que font les députés d'en face. Qu'est–ce qu'ils entendent par sécurité collective? La personne à droite sera là lorsqu'on en aura besoin. C'est une question de confiance. On croit que quelqu'un va faire ce qui s'impose. Je pense que le tiers parti met vraiment à côté de la plaque dans tout ce débat en essayant de se faire des amis d'un côté et de l'autre.

• (1930)

Je veux savoir si le député comprend la notion de sécurité collective au sein de l'OTAN.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, nous comprenons ce qu'on entend par sécurité collective. J'ai précisé très clairement dans mon discours que la paix dans l'ex–Yougoslavie passait par un certain nombre de voies. Une des solutions consiste à avoir recours à des unités de combat.

Comme son collègue l'a mentionné tout à l'heure, nos troupes éprouvent des problèmes à cause d'un manque de matériel et du fait de la fréquence des périodes d'affectation en ex–Yougoslavie. Les soldats sont très fatigués et ont besoin de repos.

Quoi qu'il en soit, le Canada peut apporter une contribution utile. J'ai notamment parlé d'ingénieurs militaires qui pourraient participer à la mise sur pied de l'infrastructure voulue en Bosnie. En effet, si les gens de la Bosnie ne peuvent pas compter sur l'infrastructure nécessaire, si leur économie ne leur offre pas les moyens de subvenir à leurs besoins essentiels, on sèmera alors tous les germes de conflits futurs.

L'IFOR n'est qu'un pis–aller. Il y a une réserve de soldats qu'on n'utilise pas à l'heure actuelle, une réserve de soldats dans la sphère d'influence de la Bosnie. Je veux parler des forces de l'Union européenne.

Je le répète, les Européens ont 50 000 soldats. On ne les utilise nulle part, et ils sont bien équipés. Quel meilleur endroit pourrait–on choisir pour leur donner la possibilité de mettre à l'essai leurs techniques et leur entraînement que l'ex–Yougoslavie, la Bosnie d'aujourd'hui? Ils peuvent le faire dans un environnement contrôlé, sous la direction de soldats aguerris qui sont là maintenant, les Américains, les Français et les Britanniques. Ils pourraient apprendre les techniques et les outils nécessaires pour devenir une force efficace de pacification, ainsi que de consolidation et de maintien de la paix.

À l'avenir, j'espère que les troupes de l'Union européenne pourront assumer un rôle de leadership pour ce qui est de veiller à ce que l'IFOR poursuive son mandat et qu'on continue d'assurer en Bosnie une paix non pas à court terme, mais à long terme. Il ne faut pas qu'on assiste à nouveau aux brutalités dont nous sommes témoins depuis cinq ans.

Nous devons contribuer à cela. Nous pouvons faire participer les populations civiles au processus de pacification en ex–Yougoslavie. Comme je l'ai mentionné dans mon discours, plusieurs possibilités s'offrent à nous sur ce plan.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Madame la Présidente, j'ai déjà eu à croiser le fer avec ce député. Il est en général assez catégorique quand il adopte une position.

Je lui demande de se montrer catégorique. Le député vient de m'entendre exprimer on ne peut plus clairement mon appui. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir si, par le truchement du processus budgétaire, les forces armées canadiennes obtiennent les ressources nécessaires pour se doter du meilleur matériel qui soit afin d'accomplir la tâche que nous leur confions.

Je pose au député d'en face une question qui le concerne personnellement. Qu'il oublie son parti. Il sait ce que j'ai dit de son parti et de sa position. Qu'il me dise si, oui ou non, il est d'accord avec l'idée que les Forces canadiennes participent à l'IFOR. Oui ou non?

Le député d'en face croit peut–être que c'est la tribune idéale pour discuter des moindres détails de ce que serait la mission des forces armées canadiennes là–bas. Il devrait savoir que ces détails seront arrêtés en collaboration avec les autres membres de cette force collective.

L'appuie–t–il, avec ou sans réserves, oui ou non?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, si nous avions des précisions sur ce qu'on exigera des troupes canadiennes dans l'ex–Yougoslavie, nous serions en mesure de faire une déclaration plus catégorique.

La contribution du Canada au processus de paix en Bosnie consistera peut–être à confier à nos ingénieurs militaires le soin d'élaborer l'infrastructure nécessaire, sans participation de nos troupes de combat à l'IFOR.

• (1935)

J'espère que c'est très clair: n'envoyons pas nos troupes de combat à l'IFOR; contribuons plutôt à la sécurité européenne, contribuons à l'effort de nos alliés en vue de rétablir la paix en Bosnie grâce à des méthodes non militaires, à l'emploi de nos ingénieurs, à des initiatives propres à réaliser la paix, à l'emploi de nos troupes non combattantes et de groupes non militaires que l'on trouve au Canada, d'ONG, de groupes composés de civils, etc.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux ce soir de faire connaître ma position sur le rôle du Canada pour maintenir la paix en Bosnie. Je tiens d'abord à remercier nos troupes canadiennes.

Même si elles ont eu mauvaise presse ces dernières années, à cause de certains mauvais éléments ou de certains incidents causés par des gens indignes de porter l'uniforme de soldats canadiens, même si le leadership de la Défense nationale laisse beaucoup à désirer actuellement, même si le gouvernement réagit de façon totalement incorrecte au manque de véritable leadership et même si nos forces n'ont pas toujours reçu l'appui nécessaire de la part du gouvernement en place, je rends hommage au courage, à la retenue et au professionnalisme dont font preuve nos militaires sur le terrain. Nos casques bleus n'ont jamais manifesté plus de retenue qu'en Bosnie et ils n'ont jamais suscité autant d'admiration. Les Canadiens sont reconnus partout dans le monde pour les contributions qu'ils ont faites dans cette partie du monde.

Les Canadiens jouissent d'une réputation exceptionnelle pour le sens de la justice et la compassion que leurs militaires ont manifestés ailleurs aussi. Un Canadien qui travaille pour Vision mondiale au Rwanda et en Somalie et qui a été chaque jour en contact avec nos soldats n'a eu que des louanges à leur égard. Il nous a dit que nos soldats allaient toujours au–delà de leurs strictes fonctions à l'égard de Canadiens ou de gens natifs de ces régions. C'est une observation que l'on entend souvent.

Cependant, selon certains rapports qui circulent sur nos militaires, il y aurait de graves problèmes de moral dus aux déploiements rapides et successifs en Croatie et en Bosnie. Des soldats seraient épuisés par suite de trois ou quatre périodes de service d'affilée. En raison de leur professionnalisme, ils sont prêts à retourner sur le terrain sans hésiter si on le leur demande.

La question dont nous sommes saisis ce soir est la suivante: devrait–on le leur demander? Il n'y a pas de meilleure place qu'à la Chambre pour poser cette question. Je rappelle aux Canadiens que le premier ministre et le ministre de la Défense ont déjà pris la décision d'envoyer des soldats dans l'ex–Yougoslavie. Par conséquent, la Chambre des communes n'a guère son mot à dire dans ce dossier. Tout ce que les députés peuvent faire, c'est de se lever et d'exprimer leur frustration. Cela était évident dans les propos des ministériels, qui disent: «Appuyez–nous. Nous ne savons pas si nous avons les troupes ou le matériel nécessaires, mais appuyez quand même notre décision». Tout cela est très frustrant.

On empêche les députés d'apporter une contribution réelle, ce qui est contraire à la recommandation faite l'an dernier par le comité mixte spécial sur l'examen de la politique de défense, portant que: «le gouvernement ne devrait pas engager nos forces armées dans des missions à l'étranger sans tenir un débat parlementaire complet, et sans rendre compte d'une telle décision. Nous nous attendons à ce que, sauf circonstances extraordinaires, un tel débat ait toujours lieu avant un tel déploiement».

En d'autres mots, un débat devrait se tenir avant que la décision ne soit prise. Tant pis pour les recommandations du comité mixte spécial.

Plus tôt cette année, la Chambre a discuté d'un projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai déposé, le projet de loi C–295. Cette mesure, qui portait sur le maintien de la paix, aurait imposé des limites raisonnables au rôle du Canada. Elle aurait exigé que le Parlement approuve toute participation à des missions telles que celle dont nous discutons ce soir. Ce projet de loi stipulait aussi que le gouvernement devait donner à la Chambre une idée des coûts et de la durée de la mission, de même que du rôle des troupes canadiennes, avant de prendre un engagement ferme. Sauf erreur, ce sont précisément les questions que se posent les Canadiens aujourd'hui, mais le gouvernement ne leur fournit pas de réponses. Je ne vais pas signer ou approuver un chèque en blanc, parce que le gouvernement n'a pas répondu à ces questions.

Je veux souligner quelques points importants, particulièrement aux gens de la Base des Forces canadiennes Chilliwack, dans ma circonscription. Le premier point est évident, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une mission de l'ONU, mais bien d'une opération de l'OTAN, qui n'est pas un organisme de maintien de la paix. C'est une organisation qui, à l'origine, a été créée pour défendre l'Europe face à des agresseurs. Nous faisons partie de cette organisation. Nous comprenons la notion de sécurité collective.

Toutefois, l'opération envisagée n'est pas une mission traditionnelle de maintien de la paix. Il faut bien comprendre cela. Il s'agit d'une mission d'imposition de la paix, menée par l'OTAN, et non du genre de mission à laquelle le Canada participe habituellement sous l'égide de l'ONU. Le ministre de la Défense nationale a déjà dit que les participants à cette mission seraient bien armés pour assumer un rôle de combattants et que les forces de l'OTAN pourraient être les premières à tirer et pourraient répondre à toute attaque avec une force écrasante. Auparavant, les autorités américaines ont dit que cette force serait plus méchante qu'un chien de garde dans un entrepôt de ferrailleur. Il ne s'agit donc pas d'une force de maintien de la paix.

• (1940)

Compte tenu aussi du ton quelque peu belliqueux adopté par certains dirigeants bosniaques, qui ont d'emblée répudié l'accord signé à Dayton, en Ohio, je pense que l'on peut s'attendre à de sérieux affrontements. On comprendra que nos militaires sont mal à l'aise de jouer un rôle comme celui–là quand ce n'est pas pour défendre leur propre patrie.

Ils se posent des questions comme les suivantes: Que ferions–nous si une escalade de nos moyens d'intervention s'imposait en Bosnie? Disposons–nous de ce qu'il faut pour équiper nos forces convenablement? Sommes–nous prêts à augmenter la mise, au risque de voir des militaires canadiens tués par balle ou par l'explosion de mines terrestres ou encore pris en otage et humiliés par des gens déterminés à empêcher la paix de régner? J'ai assisté, dans ma circonscription, aux funérailles d'un soldat canadien qui était en mission en Bosnie. Je comprends d'où vient cette préoccupation au sujet de ce qu'il convient d'appeler l'escalade du rôle de nos militaires.

Il est également question que l'OTAN contribue au réarmement de la Bosnie. Les gens se demandent si c'est la place du Canada de prendre partie, d'aider à armer diverses factions qui s'affrontent dans un conflit et de jouer un rôle dans la sélection des gagnants et des perdants. D'aucuns estiment que cela attise les conflits au lieu de les éteindre. Le Canada a travaillé trop fort pour établir sa réputation internationale de pacifiste pour risquer maintenant de compromettre sa neutralité en prenant une part active dans des conflits.

Nous ne savons pas non plus quel est le but de cette mission, si ce n'est que très vaguement. Or, l'OTAN prétend qu'elle va essayer de stabiliser la situation d'ici un an, mais qu'elle refilera ensuite le problème à quelqu'un d'autre, un entité inconnue qui sera chargée d'empêcher les adversaires de s'affronter. Qui cela pourrait bien être? Personne ne le sait exactement, mais, si le passé est garant de l'avenir, je dirais que les forces de l'OTAN risquent de rester là–bas indéfiniment.

Parce que l'année qui vient est une année électorale aux États–Unis, de très fortes pressions vont s'exercer pour que les militaires américains plient bagage et rentrent chez eux à la fin de l'année. Quelqu'un devra alors rester derrière pour garder la paix. Qui? Lorsque j'étais chez nous en fin de semaine, j'ai parlé à un haut gradé des Forces canadiennes. Il m'a dit que, quand il est allé en Chypre il y a 30 ans, la mission était censée durer un an. Nous savons tous ce qui s'est passé. Nous avons passé 30 ans là–bas et nous ne voulons pas répéter l'expérience.

Dans un contexte plus général, le Canada a également déclaré qu'il était disposé à contribuer à une force permanente d'intervention rapide, qui constituerait en quelque sorte une armée permanente de l'ONU. Je sais qu'il s'agit d'une autre question, mais si cela se produisait, d'autres militaires canadiens se retrouveraient à l'extérieur des forces de combat sous commandement canadien.

Je me demande parfois où les dirigeants de notre pays nous amènent. Je ne suis pas certain qu'ils comprennent que nous n'avons pas un nombre illimité de soldats à prêter à l'ONU ou à l'OTAN tout en essayant d'équiper et de doter nos forces armées de façon qu'elles puissent remplir nos autres rôles militaires de façon convenable.

Quel sera le coût de cette mission? Au cours des trois dernières années, nous avons dépensé 800 millions de dollars dans l'ex–Yougoslavie. Au cours de l'année qui vient, nous devrions nous attendre à dépenser 200 millions de dollars supplémentaires, mais ce ne sont que des conjectures, car le gouvernement refuse de nous révéler les chiffres. Nous lui avons demandé de nous faire part des chiffres, des coûts, du rôle, etc., de cette opération, mais il refuse. Fait intéressant, si nous fournissons plus de soldats à l'OTAN, nous en aurons moins pour les forces sous commandement onusien dans les années à venir, et il y aura sans doute d'autres demandes en ce sens.

Je voudrais réitérer l'idée du député réformiste. Nous pourrions soutenir de manière persuasive que le Canada est tenu de servir au sein de l'OTAN mais sans nécessairement jouer un rôle de combat de façon active. Nous pourrions jouer un rôle de soutien en envoyant des ingénieurs militaires, comme il a été mentionné plus tôt, en fournissant des services sur le terrain ou des services d'approvisionnement, en constituant un réseau de renseignement, etc. Il y a des choses que nous pouvons faire en dehors du rôle de combat.

Participer au combat de façon active, réarmer seulement certains segments de la population, outrepasser notre mandat onusien traditionnel est un grand pas, quand je ne vois même pas le résultat visé par le gouvernement. Sans un débat national efficace, nous sommes sur le point d'affecter des militaires épuisés et démoralisés, pour les raisons que j'ai mentionnées tout à l'heure, à une mission de combat dangereuse et très risquée, sans objectifs ni calendriers ni estimation des coûts, et peut–être même sans matériel adéquat. Cela est–il sage?

On dit que prudence est mère de sûreté; nos dirigeants nationaux devraient faire preuve de prudence dans cette situation en refusant de participer au combat.

• (1945)

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Madame la Présidente, à une époque plus cynique et insensible que la nôtre, Bismarck a un jour laissé tomber que les conflits des Balkans ne valaient pas la vie d'un seul grenadier prussien.

Dans les dépositions que j'ai faites à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants des États–Unis, le 12 août 1992 et le 3 août 1993, témoignages qui ont été publiés dans les annales du Congrès à ces deux dates, j'ai fait remarquer que, vu la dislocation imminente de la République fédérale de Yougoslavie, créée dans le cadre du règlement de paix adopté par les vainqueurs au lendemain de la Première Guerre mondiale, il serait sage de remonter aux traités originaux de Versailles, en 1919, et plus précisément au traité de Saint–Germain–en–Laye, qui a créé la Yougoslavie, pour assurer une transition ordonnée et pacifique et éviter les pertes de vie et la misère dans la population civile de la région.

Aujourd'hui, après trois ans et après la mort de 250 000 civils, il semble que nous soyons arrivés au résultat que nous aurions pu obtenir en appliquant les processus du droit international prévus dans les traités de Versailles, y compris le recours

obligatoire à la Cour internationale de Justice en cas d'impasse au sujet des frontières.

C'est à notre ministre des Affaires étrangères et ancien premier ministre, Lester Pearson, que nous devons l'idée de mission de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU. Depuis, nous avons atteint la phase de la maturité grâce à l'expérience de l'ONU en ex-Yougoslavie, la mission de Bosnie-Herzégovine se transformant rapidement d'une mission de maintien de la paix classique—qui consiste simplement à séparer physiquement les belligérants qui ont déjà accepté un cessez-le-feu, et ces opérations relèvent du chapitre VI de la charte sur le règlement de conflits—et une nouvelle conception de maintien plus actif de la paix, relevant cette fois du chapitre VII de la charte.

Le Canada a déjà tellement fait qu'il est devenu une partie inhérente du règlement des problèmes de succession de l'ère postcommuniste en Yougoslavie, et il doit maintenir le cap.

Des mesures sont toutefois possibles pour compenser ou atténuer les dangers de notre engagement dans la nouvelle phase de l'opération, relevant cette fois de l'OTAN, et pour veiller à ce que les décisions soient compatibles avec le droit international et protégées par lui, et à ce qu'elles soient logiques sur les plans politique et géopolitique.

Tout d'abord, il faut reconnaître que l'OTAN, comme organisation de sécurité régionale relevant du chapitre VIII de la charte des Nations Unies, tire son autorité en droit international de la charte des Nations Unies, et ne peut outrepasser cette autorité. Des questions comme le droit de légitime défense et son exercice de nos jours peuvent être actualisées ou redéfinies en droit international contemporain par le Conseil de sécurité et aussi par l'Assemblée générale, par l'interprétation de la doctrine classique et de la jurisprudence, comme l'a confirmé la décision rendue en 1992 par la Cour internationale de Justice dans l'affaire Lockerbie.

L'OTAN n'a cependant pas le pouvoir de se soustraire aux exigences actuelles du droit international, et les commandants de l'OTAN et leurs dirigeants politiques agiraient à leurs risques et périls juridiques s'ils ne s'en remettaient pas au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale au cas où surgiraient de nouveaux faits politiques remettant en question l'accord politico-militaire auquel on est présentement parvenu.

Un de ces problèmes éventuels tient évidemment aux futures relations des deux principales composantes de la nouvelle entité bosniaque, la république croato-musulmane de Bosnie et la république serbe de Bosnie, avec les États originaire limitrophes, la Croatie et le reste de la Yougoslavie, c'est-à-dire la Serbie-Montenegro.

L'accord politico-militaire actuel présente un élément de transition historique inhérent, et on peut s'attendre à des pressions irrédentistes en faveur d'un rattachement ultime aux États originaires limitrophes.

Ce serait une erreur de la part de l'OTAN que de considérer de telles questions, si elles devaient se présenter, comme étant de nature purement militaire et exigeant uniquement une décision militaire de l'OTAN. Le bon sens politique et la prudence conseillent de se conformer à ce que le droit international enjoint de faire de toute façon, c'est-à-dire renvoyer les questions hautement politiques au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, qui prendront la décision définitive.

De même, quelles que soient les dispositions que le haut commandement de l'OTAN souhaiterait prendre, le droit international exige que les décisions militaires de l'OTAN soient soumises aux Nations Unies pour y recevoir leur approbation et leur justification finales.

En adhérant à la nouvelle force d'intervention de l'OTAN en Bosnie, le gouvernement canadien pourrait attacher des réserves appropriées, en confirmant, en ce qui concerne les forces canadiennes, la primauté des Nations Unies dans le cadre des organisations régionales de sécurité autorisées en vertu du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

• (1950)

Cela étant entendu, nous pouvons et devrions appuyer la poursuite de la participation canadienne au processus de paix en Bosnie, qui, après quatre longs hivers, semble enfin ouvrir la perspective de la primauté du droit, de la paix et de la sécurité élémentaire pour les habitants de cette région du monde dont l'histoire a toujours été agitée.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Madame la Présidente, c'est pour moi un honneur de participer au débat que tient la Chambre pour décider si nous devons envoyer de nouveau des militaires dans les Balkans pour aider à mettre en oeuvre l'accord de paix récemment conclu à Dayton, en Ohio.

Nous devons premièrement nous demander si nous devons y retourner. Devrions-nous renvoyer dans cette région nos soldats qui ont déjà si bien fait, qui ont fait preuve d'une grande compétence et d'un grand professionnalisme et qui ont fait la fierté du Canada et des Canadiens, grâce à l'aide humanitaire qu'ils ont pu apporter aux malheureux de cette région?

Nos militaires ont participé à de nombreuses opérations dans cette région, et bien des députés réformistes estiment que nous en avons fait assez. Nous avons donné. Mettons un terme à nos efforts. Nous avons contribué. Restons-en là.

À l'instar de nombreux Canadiens, j'aurais pu appuyer ce point de vue si les choses n'avaient pas changé. Mais les choses ont énormément changé depuis environ deux mois. Les conditions dans l'ensemble de cette région ont beaucoup évolué.

On nous a expliqué à la Chambre les conditions de l'accord de paix conclu à Dayton, en Ohio. Je ne vois pas la nécessité de réexaminer les conditions et les paramètres de cet accord.

L'accord n'est pas parfait, mais le gouvernement serbe, M. Milosevic en tête, s'est engagé à le respecter. Il y aura des problèmes à Sarajevo. Il y aura des problèmes dans d'autres régions, mais le gouvernement serbe s'est engagé à respecter l'accord, tout comme diverses autres administrations locales. Il est évident que, sans une forme quelconque d'intervention active

de la part de forces de l'extérieur chargées de veiller à la mise en oeuvre du traité de paix, il serait impossible de rétablir la paix dans cette région du globe.

Ce que nous devrions nous demander, c'est s'il faut intervenir maintenant et donner une chance à la paix. Faut–il écouter le président Clinton, qui a énuméré l'autre soir à la télévision les raisons pour lesquelles il est, pour la première fois, disposé à engager les troupes américaines dans cette grande entreprise?

Faut–il reconnaître l'énorme contribution passée et présente des États–Unis à cette cause et de ce qu'elle va changer? Faut–il donc prendre le risque, car risque il y a? Toute entreprise digne de ce nom comporte des risques.

Il me semble que c'est ici une entreprise où les risques courus sont compensés par la certitude raisonnable d'une meilleure possibilité que jamais auparavant d'assurer la paix, si l'on songe, par exemple, à la sécurité de nos troupes, une question dont ont beaucoup parlé les députés du tiers parti.

Il me semble que la sécurité de nos troupes est maintenant de beaucoup meilleure à ce qu'elle était auparavant. Chaque fois que nous avons débattu de cette affaire, les députés du tiers parti ont soutenu que nous ne devrions pas exposer nos troupes, car elles n'ont aucun moyen de se défendre. Nos militaires se trouvent dans la situation impossible et affreuse où ils peuvent être pris en otages, mais où ils ne peuvent pas se défendre.

Nous allons les renvoyer là–bas bien équipées. Nous les envoyons là–bas en compagnie de 20 000 membres des forces armées les plus importantes au monde, soit celles des États–Unis d'Amérique, avec les armes les plus modernes au monde et avec l'autorisation de se défendre s'ils sont attaqués.

À mon sens, leur situation est bien meilleure qu'elle ne l'était jusqu'ici. Cela me rassure, en tant que parlementaire, de savoir que nos troupes iront là–bas dans ces circonstances et non dans celles qui régnaient auparavant.

Si nos militaires devaient retourner là–bas dans les mêmes conditions qu'avant, je ne serais pas d'accord. Mais ce n'est pas le cas. Leur situation est aujourd'hui moins précaire.

• (1955)

Voyons seulement la situation avec laquelle les pays des environs composent, ainsi que la détermination de la Croatie et de la Serbie. Tous les pays de la région participent à l'effort. Nous avons maintenant l'assurance qu'il est possible d'empêcher que cette guerre ne s'étende.

Il est légitime de renvoyer nos troupes dans ces circonstances. Cela confirme les objectifs globaux de notre politique dans cette région et partout ailleurs, objectifs qui consistent à fournir une aide humanitaire efficace et à assurer l'évolution d'un effort multilatéral de maintien de la paix qui est directement axé sur la sécurité et la paix dans le monde. Dans le cadre de l'examen de la politique mené conjointement par le Sénat et la Chambre des communes, nous avons beaucoup insisté sur la nécessité pour le Canada de participer aux efforts multilatéraux de maintien de la paix, parce qu'ils sont garants de l'avenir de la planète. C'est à ce niveau que le Canada peut jouer un rôle et que sa participation est nécessaire.

Enfin, cela nous permet de respecter notre engagement à défendre les droits de la personne dans ces régions, lesquels ne sauraient être respectés en l'absence de paix, de sécurité et de stabilité. Sans cela, le discours sur les droits de la personne est vide de sens. Cela nous permet de participer à la mise en place des conditions présidant au respect des droits de la personne dans cette région.

Notre participation a déjà pris cette forme auparavant. Nous n'avons pas seulement participé par l'envoi de membres des forces armées dans la région. Nous avons aussi envoyé des représentants de la GRC qui, dans le cadre d'une mission axée sur les services de police, ont instauré un climat de stabilité, de paix et de sécurité dans de petits secteurs, permettant ainsi à la population de bénéficier de la justice et d'un traitement équitable.

Nos organisations non gouvernementales ont fourni une aide alimentaire et aidé des gens à se réinstaller et à tenter de reprendre une vie normale. Cela ne peut s'accomplir que dans les régions où la paix est instaurée et où une certaine forme de sécurité est garantie par des troupes. Voilà ce que vont faire nos militaires.

Je crois que nous devons appuyer cette initiative. Nous devons exhorter le gouvernement à prendre part à tout plan global auquel participent nos alliés de l'OTAN. Notre contribution à pareil plan peut être importante. Il est dans notre intérêt d'instaurer la paix dans cette région. Cela donne une crédibilité au processus multilatéral de maintien de la paix. En participant à ce processus, le Canada peut faire une contribution importante au monde d'aujourd'hui.

[*Français*]

Pour conclure, j'aimerais dire que cette initiative correspond aux intérêts canadiens et aux valeurs canadiennes. Ce sont nos intérêts, parce que nous avons un intérêt dans la paix et dans l'aide humanitaire et nous pouvons être fiers de ce que nous avons fait déjà et de ce que nous ferons dans ce domaine. Cela correspond à nos valeurs, parce que nous avons les valeurs d'une société qui est juste, équitable et paisible.

Nous voulons contribuer à un monde où ces valeurs prévalent et non des valeurs de la guerre et de l'agression. Nous nous devons, je crois, de participer à cette initiative et il y a de bonnes chances qu'elle réussisse et que nous puissions contribuer énormément à cette réussite. Je suis très fier de parler en faveur de cette initiative du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de ses observations.

Je sais qu'il est très bien informé. En sa qualité de président du comité des affaires étrangères, il est dans le secret des dieux. Il connaît tous les détails inconnus du commun des mortels.

Je sais qu'il pense que le troisième parti n'est pas, pour une raison ou pour une autre, favorable à l'envoi de troupes à l'étranger. Mais s'il pouvait seulement saisir le sens de l'argument. Il dit que les troupes seront en bien meilleur état cette fois-ci, quand nous les enverrons là-bas, parce qu'elles seront bien mieux équipées pour se défendre en cas d'agression. J'espère que c'est le cas. C'est certainement ce que je demande depuis la fois où j'ai vu un des nôtres attaché à une clôture en mailles de chaîne. Je voulais qu'elles soient mieux équipées et mieux en mesure de se défendre.

• (2000)

Le député ne peut-il pas comprendre que c'est ça le problème? Il dit, et il le sait peut-être parce qu'il fait partie du petit cercle bien informé, que nous allons avoir un meilleur équipement, que nous allons pouvoir mieux nous défendre, etc. Cependant, tout ce que nous voulons savoir, c'est ce que nous allons faire une fois rendus là-bas. Qu'allons-nous envoyer? Vingt F-18? Des tanks? Nous n'avons pas de tanks, alors je suppose que ce ne sera pas des tanks. Allons-nous leur donner des catalogues du magasin Eaton en guise de gilets pare-balles pour ne pas se faire exploser les entrailles? Qu'allons-nous faire?

Nous voulons simplement avoir une liste de ce que nous allons envoyer là-bas pour que nous sachions que l'on prend bien soin de nos troupes. C'est tout. Si le député sait des choses qui ne figurent pas dans la motion, qu'il le dise. Il se pourrait bien alors que nous votions en faveur de la motion. Cependant, si tout ce qu'il nous dit, c'est qu'il espère que nos soldats arriveront bien et que, une fois sur place, ils pourront attacher un drapeau canadien au canon d'une pétoire datant de la Seconde Guerre mondiale en espérant qu'ils ne seront pas massacrés, nous ne marchons pas. Il nous faut de meilleures assurances que cela avant d'envoyer nos militaires là-bas.

Si le gouvernement veut nous rassurer, qu'il nous dise comment seront équipés nos militaires. Ils n'auront pas de tanks, parce que nous n'en avons pas. Auront-ils des sous-marins?

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Nous n'en avons pas.

M. Strahl: Nous n'avons pas de sous-marins. Qu'auront-ils alors? Pourquoi le gouvernement est-il si sûr que nous sommes en mesure de prendre soin de nous-mêmes? Ne pourrait-il pas nous dire tout simplement quel équipement nous envoyons? Nous envoyons un nombre inconnu de soldats pendant une durée indéterminée, à un coût inconnu, avec on ne sait trop quel matériel pour remplir une mission dont on ne sait pas grand chose, aux termes d'une résolution dont on ne sait rien, et le gouvernement voudrait que nous applaudissions. Ce n'est vraiment pas mon avis.

Si le gouvernement nous disait seulement ce que nous allons faire, peut-être pourrions-nous appuyer sa motion.

M. Graham: Madame la Présidente, il est facile de réduire à l'absurde des arguments de ce genre. Le député croit-il sérieusement que nous allons parachuter nos troupes là-bas sans armes, sans équipement? C'est absolument ridicule.

Cela me rappelle ce que les députés du Bloc québécois disaient cet après-midi. Ils disaient: «Nous sommes d'avis que nous devrions participer. Nous reconnaissons que nous avons une obligation à cet égard. Nous reconnaissons que nous devrions être là, mais nous n'aimons pas le fait que le premier ministre n'a pas fait ceci ou n'a pas parlé d'abord à M. Clinton», ou quelque chose du genre. Nous pouvons toujours trouver des raisons.

De quoi est-il question ici? Il est question de participer à une mission de l'OTAN, une mission qui sera totalement sécuritaire à cause de la participation des États-Unis et où nous serons capables de jouer un important rôle de soutien.

Je ne crois pas que ce soit à nous d'essayer de faire le travail des généraux, de décider ce qui se passera exactement sur le terrain. Y aura-t-il trois chars d'assaut, deux avions de transport militaire, quatre mitraillettes? Ce n'est pas là le rôle des députés.

Les députés savent que nos forces armées sont équipées pour faire le travail qu'on leur demandera de faire. Nous savons qu'on ne nous envoie pas là-bas sans protection. Nous savons que nous allons participer à une entreprise énorme et compliquée qui, grâce à l'effort de collaboration des troupes de l'OTAN et des alliés, sera couronnée de succès.

Il est tout à fait irresponsable de laisser entendre que nous allons envoyer des gens là-bas sans l'équipement ni la préparation nécessaires, sans compter que cela ne tient pas compte de ce que nous avons été capables de faire jusqu'à maintenant. Cela ne tient pas compte de la qualité de nos forces armées.

En tant que député, je ne m'attends pas à ce que le gouvernement me fournisse la liste de tous les pelotons et de toutes les armes qui seront déployés là-bas. Ce à quoi je m'attends, c'est une décision fondée sur le bon sens et sur une compréhension des besoins stratégiques et militaires. D'après ce que le ministre de la Défense a dit ce matin lorsqu'il a ouvert ce débat et d'après ce que le premier ministre a dit jusqu'à maintenant, nous avons cette compréhension. Alors passons à l'action et cessons de soulever des préoccupations futiles qui ne sont en réalité qu'une excuse pour essayer d'échapper à notre devoir.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais réfuter rapidement ce que le député vient de dire. Je ne crois pas que ces préoccupations soient futiles. Il s'agit de questions de vie et de mort. Nous avons posé des questions toute la journée à la Chambre et les seules réponses que nous avons reçues, quand on nous en a donné, n'avaient pas de sens.

Je voudrais tout d'abord remercier les députés d'avoir consenti à ce que le débat soit prolongé afin que ceux d'entre nous qui n'avaient pas eu la possibilité d'y participer puissent le faire ce soir.

• (2005)

Le débat sur le renouvellement de l'engagement des troupes en Bosnie m'apporte beaucoup plus de questions que de réponses. Mes collègues ont déjà soulevé ce problème. Comment

pouvons–nous tenir un débat vraiment utile si le gouvernement ne détermine pas ou refuse de nous préciser les effectifs militaires qu'il entend envoyer, leurs fonctions et les conditions de leur rapatriement. Ce n'est pas nouveau. Le gouvernement n'a aucun critère depuis trois ans. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner ou d'espérer qu'il en soit autrement.

Apparemment, l'OTAN attend la venue de 1 200 à 1 500 militaires canadiens. D'après les renseignements que nous avons reçus, c'est plus que ce que l'Allemagne et la Turquie fourniront respectivement. Ces pays sont pourtant situés tout près de l'ex–Yougoslavie, mais on exige davantage du Canada en ressources humaines et financières. Pourquoi?

À mon avis, maintenir nos troupes de l'autre côté de l'Atlantique nous coûte beaucoup plus cher qu'à un allié de l'OTAN dont le territoire est proche de la Bosnie. Le Canada, ou plutôt, ce qui est plus important, nos soldats n'ont–ils pas déjà prouvé leur engagement à l'égard du processus de paix dans l'ex–Yougoslavie? Les Canadiens ont passé trois ans et perdu dix hommes en Bosnie et, contrairement à qu'a dit le député qui a pris la parole avant moi, je ne crois pas que les réformistes sont en train de dire que nous avons déjà fait assez. Ce n'est pas ce qu'ils disent. Ce n'est ce que j'ai entendu ici aujourd'hui. Il est temps que d'autres alliés de l'OTAN assument leur part du fardeau. Comme l'a montré l'histoire, le rétablissement d'une paix durable dans les Balkans est critique pour la sécurité de l'Europe.

Je félicite les soldats canadiens qui ont déjà servi dans l'ex–Yougoslavie. Ils se sont acquittés de leur mission avec un professionnalisme au–delà des espérances, étant donné le mandat imprécis qui était le leur et les conditions défavorables dans lesquelles ils travaillaient. Ils ont été envoyés là–bas comme soldats de maintien de la paix avant qu'il n'y ait de paix à maintenir. Ils ont été envoyés dans une zone de guerre, mal équipés et légèrement armés. Ils ont protégé les populations civiles dans ce qu'on appelle les zones neutres, quand les parties au conflit ne respectaient pas les règles.

Malgré une structure de commandement douteuse, de piètres fournitures, un moral bas et un gouvernement, au Canada, qui n'avait pas de plan pour les faire sortir de là lorsque la situation a tourné au pire, malgré tout cela, ils se sont acquittés de leur mission. Ils ont fourni des secours humanitaires et veillé en pleine guerre à la sécurité de femmes, d'enfants et de non–combattants.

Au départ, ils n'ont pas été envoyés là–bas pour maintenir la paix puisque les belligérants étaient toujours en guerre, mais pour que le gouvernement de l'époque puisse dire au monde entier que le Canada est prêt à apporter sa participation n'importe quand, n'importe où, tant que c'est pour une mission de maintien de la paix.

Si les alliés de l'OTAN ont attendu, c'est pour de bonnes raisons. Il n'y avait pas d'accord de paix, mais le Canada, lui, était là. Malheureusement, il semble que la fierté politique à l'égard de notre tradition en matière de maintien de la paix l'emporte sur la sécurité de nos troupes. C'est bien connu que nous arrivons en courant chaque fois qu'on a besoin de nous pour une mission de maintien de la paix. Nos soldats méritent que nous fassions preuve d'un peu plus de caractère. Tâchons de nous assurer que nous y retournons pour les bonnes raisons, pour des raisons qui nous sont propres.

Nous avons raison d'être fiers des Canadiens et des Canadiennes qui ont contribué au maintien de la paix, au fil des ans, mais si ces gens mettent leur vie en jeu, ils doivent savoir que leurs dirigeants politiques ont tout fait ce qui était en leur pouvoir pour leur donner les meilleures chances de survie.

Ces militaires ont le droit d'attendre certaines choses de leur gouvernement. Nous avons la responsabilité de veiller à leur sécurité avant tout. Si nous prenons la décision politique de participer à cette mission, ce sera leur devoir de la réaliser, quelles que soient les perspectives militaires. Ils ne peuvent pas dire non. Ils doivent obéir aux ordres. Même les généraux ne peuvent s'opposer à une décision politique officielle. Il est de notre devoir de nous assurer que nous avons tout fait, sur le plan politique, pour définir les paramètres d'une mission de maintien de la paix sûre et créer les conditions souhaitables avant d'envoyer des Canadiens en zone de guerre.

Ne nous y trompons pas, la Bosnie est encore une zone de guerre. Il ne faut pas verser le sang des Canadiens simplement parce que nos dirigeants politiques refusent de prendre des précautions raisonnables. Nos soldats ont fait le serment de défendre le Canada, et non la vanité des politiciens qui veulent préserver leur réputation auprès de l'ONU, quel qu'en soit le coût en vies humaines pour les Canadiens.

Je reconnais que c'est très délicat. La seule façon de vraiment protéger nos troupes, c'est de ne jamais les envoyer nulle part. Toutefois, nous avons des engagements envers nos alliés de l'OTAN. Nous avons des engagements internationaux sur le plan humanitaire. Nous devons pondérer ces obligations et le bien–être de nos troupes. Il ne s'agit pas de protéger le Canada. Nous avons le choix de nous engager ou non.

Le premier ministre a engagé le Canada auprès de la nouvelle force de l'OTAN avant même que l'accord de paix soit signé. Cette fois–ci sera–t–elle différente de la précédente? On n'essaie même pas de prétendre que la mission de la force de mise en oeuvre sera humanitaire. Il y a d'autres rôles à jouer dans l'ex–Yougoslavie. Nous pourrons être fiers si nous participons uniquement à des activités humanitaires, comme certains de mes collègues l'ont affirmé.

• (2010)

Pourquoi tenons–nous ce débat, si la décision a déjà été prise? Comment procéder à un débat significatif lorsqu'on nous dit que nous pourrions envoyer 20 soldats ou 2 500? Le ministère de la Défense nationale ne connaît pas le chiffre exact.

Durant toute la journée, les députés d'en face ont blâmé les réformistes parce que ceux–ci n'appuyaient pas nos gardiens de la paix. Il n'est pas du tout question d'appuyer ou non nos gardiens de la paix. On nous demande d'acheter un chat en poche, et nous ne tomberons pas dans ce panneau.

Nos soldats pourraient bien rester là–bas pendant 12 mois, mais la Bosnie pourrait se transformer en une autre Chypre. Le gouvernement semble avoir remis un chèque en blanc à l'OTAN.

Cette décision est politique; elle vise à montrer notre solidarité et à accroître notre prestige au sein de l'OTAN, ni plus, ni moins.

Que dire des soldats? Avant d'approuver l'envoi de troupes canadiennes en Bosnie, je voudrais obtenir d'autres garanties, être plus certain que nous avons pris toutes les mesures possibles pour assurer leur sécurité. Bien sûr, ce sont des soldats et ils sacrifieraient volontiers leur vie pour défendre le Canada, mais on ne doit pas leur demander de le faire pour un caprice politique.

Il me reste quelques questions auxquelles le premier ministre et son personnel de la Défense n'ont pas répondu.

Le mandat du Canada est–il bien défini? L'OTAN veut stabiliser la situation en 12 mois puis se retirer de la région. Cependant, le premier ministre a affirmé que nous devrions être prêts à demeurer là–bas pendant plus longtemps. Cela est tout à fait inacceptable. Si nous participons à l'intervention, nous devons le faire pour une période déterminée; par la suite, nous évaluerons la situation et en débattrons à nouveau. Tous les faits devraient être révélés au public canadien, car c'est à lui que l'armée appartient, pas au parti politique au pouvoir. Ce sont de ses fils et de ses filles dont nous parlons. Si nous n'avons pas un calendrier de retrait, comment saurons–nous que nous avons atteint nos objectifs? Le Canada doit établir ses propres critères de participation et non pas utiliser seulement ceux de l'OTAN.

Est–ce que le premier ministre est prêt à s'engager à procéder à un réexamen politique et militaire complet après 10 mois, de sorte que nos troupes sachent ce que nous attendons d'elles d'ici la fin de l'année? L'incertitude ne fera qu'exacerber les problèmes de moral. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a prolongé unilatéralement notre engagement, sans écouter le Parlement et sans consulter la population canadienne. Ne recommençons pas.

Est–ce que le premier ministre peut nous garantir que nos soldats seront mieux équipés que la dernière fois que nous les avons envoyés en Bosnie? Ce sont les militaires les mieux formés dans le monde, mais il y a une limite à l'improvisation. Si nous les renvoyons dans une zone de conflit potentiel, ils méritent le meilleur équipement que nous puissions nous permettre. Avec les compressions de budget qu'il y a eu au ministère de la Défense et les transports de troupes périmés que nous avons, est–ce réaliste?

Est–ce que le premier ministre peut nous garantir que les soldats canadiens seront placés sous commandement canadien? Personne ne semble connaître la réponse à cette question. Nous ne pouvons pas nous permettre un autre Gallipoli ou un autre Dieppe. Cela devrait être une condition préalable à notre participation.

Les troupes canadiennes de maintien de la paix sont formées pour dissiper les malentendus avant qu'ils ne deviennent des conflits ouverts. Je crains que l'on ne puisse dire la même chose de toutes celles qui appartiendront à cette force d'occupation de 60 000 personnes. Si des troupes de maintien de la paix sans expérience se mettent les civils à dos, n'y aura–t–il pas un risque accru pour nos soldats?

Le secrétaire parlementaire demandait qu'on lui fasse des recommandations. J'en ai une. Il disait que l'aide aux réfugiés et l'aide humanitaire étaient une priorité secondaire. Je pense que pour le Canada cela devrait être la grande priorité. Je pense que nous devrions nous concentrer sur notre participation à l'aide technique, logistique et humanitaire. Oui, nous avons des engagements vis–à–vis nos alliés de l'OTAN, mais nous avons une obligation morale encore plus grande à l'égard de nos troupes.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais féliciter le député de Prince George—Peace River pour avoir dit au commencement de son discours qu'il nous fallait trouver un juste équilibre entre le besoin de sécurité de nos troupes et le but à atteindre. Je suis déçu de ce qu'il se soit empressé par la suite de tenir des propos bassement politiques, laissant entendre par là que ce n'étaient que futilités et lubies de politiciens. Ne convient–il pas que la situation a changé? N'admettra–t–il pas qu'une occasion extraordinaire s'offre à nous?

• (2015)

Il y a trois mois, ce théâtre offrait la possibilité d'une guerre qui s'étende au–delà des frontières, de centaines de milliers de personnes déplacées, de milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants, sur le point de perdre la vie et face à un hiver terrible qui approchait, sans succès en vue. Soudain, voilà que se dessinent des perspectives de paix qui peuvent se réaliser si la communauté internationale est au rendez–vous pour séparer les belligérents, si toutes les parties mettent l'épaule à la roue. Cela mérite sûrement qu'on coure des risques. Cela mérite qu'on participe à cet effort. En quoi est–ce une lubie? En quoi est–ce un geste de folie irresponsable de vouloir que cela se produise?

M. Clinton se montre–t–il fantasque et insensé quand il engage 20 000 soldats américains dans cette entreprise? Les Britanniques et les Français qui en font autant sont–ils tous une bande d'imbéciles? Pourquoi reprocher tout à coup aux gens de n'être mûs que par la vanité, au lieu de les voir comme des gens qui reconnaissent que l'on a une responsabilité vis–à–vis du maintien de la paix dans le monde, vis–à–vis de l'aide humanitaire à laquelle participe ce pays depuis des générations? Soulever ces objections et accuser les gens de vouloir engager des troupes par pure vanité, voilà qui m'apparaît non seulement comme une attitude irresponsable, mais comme pure folie. C'est du vent, rien que du vent.

M. Hill (Prince George—Peace River): Madame la Présidente, je vais laisser aux téléspectateurs qui sont chez eux à nous regarder ce soir le soin de décider qui est plein de vent, après cette scène que vient de faire le député.

À mon avis, c'est fantasque de la part de notre gouvernement. M. Clinton ne l'est certainement pas. Il envoie ses soldats là–bas avec le meilleur matériel au monde. Qu'envoyons–nous avec nos soldats?

De ce côté–ci de la Chambre, nous soulevons ces préoccupations depuis deux ans. Le Parti réformiste a soulevé des questions à maintes reprises au sujet de l'insuffisance du matériel de nos soldats. Nous posons les mêmes questions aujourd'hui. On vient de poser cette question au député, et il a éludé la réponse encore une fois. Nous posons des questions parce que nous sommes préoccupés par la sécurité de nos soldats et nous obtenons des réponses absolument insensées. J'en ai marre.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Madame la Présidente, aujourd'hui, nous débattons les mérites du renvoi de nos soldats en Bosnie, pas pour une autre mission de maintien de la paix, mais pour ce qu'on peut appeler une mission de mise en oeuvre de l'accord de paix. Le Canada devrait–il envoyer des soldats dans le cadre d'une mission de l'OTAN pour tenter de stabiliser la région qu'on désigne comme étant l'ancienne Yougoslavie? Voilà la question.

Nous devrions penser avant tout aux casques bleus. Trop souvent, ils deviennent des personnes sans visage et sans nom qui sont envoyées à l'étranger pour maintenir une paix fragile. Eh bien, ce ne sont pas des personnes sans visage et sans nom pour moi. J'ai rencontré plusieurs des casques bleus et un grand nombre de leurs familles. Je sais que le rôle de casque bleu ébranle sérieusement les gens et leurs familles. Je peux seulement imaginer le stress qu'ils doivent subir.

J'admire les hommes et les femmes qui ont représenté les Canadiens dans des missions de maintien de la paix et, parfois, dans des missions de rétablissement de la paix. Nous avons quelques–uns des meilleurs casques bleus au monde. Ils ont accompli un travail magnifique, malgré l'adversité. Ils ont été obligés de se débrouiller avec du matériel qui est loin d'être satisfaisant. Les soldats canadiens sont habitués depuis longtemps à improviser et à se débrouiller avec du matériel désuet et qui ne convient pas à la tâche qu'ils doivent accomplir. Nos soldats poursuivent cette tradition avec une fierté considérable et justifiable. Ils remettent en état, modifient et réparent du matériel que d'autres abandonneraient de désespoir. Pendant que nos militaires s'enorgueillissent de se débrouiller avec du matériel inadéquat, ce matériel est également une source de stress et de frustration pour les casques bleus et leurs familles. Nos soldats ne devraient pas devoir faire face à des situations tendues comme celle–là sans être dotés du meilleur matériel qui soit.

Nos soldats sont également forcés d'endurer des dirigeants qui sont loin d'être satisfaisants. La crise des dirigeants au MDN a des conséquences négatives sur les soldats. L'affaire de la Somalie a manifestement exposé cette crise au grand jour. À mon avis, nous ne devrions pas déployer d'autres soldats tant que la crise des dirigeants ne sera pas réglée.

En outre, des notes en provenance du MDN nous parlent d'une crise dans le moral des troupes. On explique, dans ces documents, que le fardeau d'un déploiement rapide et prolongé est l'une des principales causes. Les déploiements successifs de nos militaires ont conduit à leur épuisement. Certains soldats ont été affectés à trois ou quatre reprises en Croatie ou en Bosnie, et tout cela contribue au faible moral des soldats et de leurs familles. Le stress n'a jamais été aussi fort, ce qui entraîne la dislocation de familles, la consommation d'alcool, des dépressions, des tentatives de suicide, voire des suicides.

• (2020)

On recommande de parvenir à un meilleur équilibre entre les périodes d'affectation et les périodes passées au Canada. Pourtant, le gouvernement ne tient pas compte du bien–être des troupes canadiennes lorsqu'on conclut des accords internationaux de maintien de la paix. Nos troupes méritent un meilleur traitement de la part du gouvernement et des échelons supérieurs des Forces canadiennes.

Il est donc important de se demander pourquoi ce débat n'en est pas un. Cette mission en Bosnie met en jeu la vie de Canadiens. Pourquoi le gouvernement refuse–t–il de soumettre cette question à un vote libre à la Chambre? Je ne veux pas parler d'un vote libre comme le premier ministre l'entend. En effet, pour le premier ministre, tenir un vote libre, c'est demander aux députés libéraux de voter comme bon leur semble, pourvu qu'ils votent exactement comme il leur dit de le faire. Pour moi, ce n'est pas un vote libre, ce n'est pas l'interprétation que j'en fais. Pourquoi ne pas avoir un vote libre dans le cadre duquel les députés voteraient en fonction du point de vue majoritaire de leurs électeurs?

Ce débat n'est que de la frime, et je suis persuadé qu'on a déjà pris la décision de déployer ou non des troupes. Ainsi, le fait que j'exprime mes craintes et mon appui face à cette mission a très peu d'importance pour le gouvernement. En fait, nos observations n'influenceront pas ou presque la décision du gouvernement au sujet de cette mission. J'espère que nous pourrons influencer de futurs déploiements de troupes dans le cadre de missions de maintien ou d'imposition de la paix.

Pour en revenir à cette mission, cependant, on a fixé à 12 mois la période d'intervention de l'OTAN. Par la suite, l'OTAN entend se retirer de la région et transmettre les pouvoirs à une autre autorité. Il y a des questions évidentes qui se posent à partir de cette vague description de ce qui pourrait se produire ou va se produire. Que va–t–il se passer après 12 mois? Si on transfère les pouvoirs à une autre autorité, de qui s'agira–t–il? Si cette nouvelle organisation est incapable de s'acquitter de la tâche, va–t–on maintenir les troupes de l'OTAN là–bas indéfiniment?

Le premier ministre a déclaré que si nous voulions vraiment la paix, nous devrions être prêts à rester sur place aussi longtemps que nécessaire. Est–il disposé à maintenir des troupes en Bosnie après l'expiration du mandat de 12 mois? Il semble que oui. Va–t–il nous préciser pour combien de temps alors?

Nous savons également très peu de choses au sujet de la mission elle–même. Combien va–t–elle coûter? Combien de soldats va–t–on déployer? Quel rôle les Canadiens doivent–ils jouer? Nous ne connaissons pas les réponses à ces questions, car le gouvernement refuse de nous donner les renseignements voulus. Comment sommes–nous censés discuter de cette question et nous prononcer là–dessus sans disposer de tous les faits?

En ce qui concerne les coûts, le ministère a précisé dans le cadre d'une séance d'information qu'ils pourraient varier entre deux millions et 75 millions de dollars. C'est incroyable. Normalement, lorsqu'on fait des prévisions, il peut y avoir une marge d'erreur de 10 ou 15 p. 100, mais dans le cas du gouvernement libéral, c'est une marge de 3 800 p. 100. En plus d'être vague, ce chiffre ne porte que sur les dépenses du ministère de la Défense. Qu'en est–il de celles du ministère des Affaires étrangères? Y a–t–il un plafond? Dans l'affirmative, à combien s'élève–t–il?

Nous ne savons presque rien des détails de cette mission, et cela m'inquiète. En effet, les médias semblent en savoir plus long que les parlementaires, comme en fait foi la fuite en provenance des États–Unis, selon laquelle le Canada s'engagerait à fournir entre 1 200 et 1 500 militaires. Pourquoi le gouvernement n'a–t–il pas divulgué toute l'information aux parlementaires canadiens et à la population canadienne? Voilà une preuve de plus que ce débat n'est que de la frime.

• (2025)

Si nos militaires avaient un mandat clair, bon nombre des problèmes que j'ai soulevés dans mon discours disparaîtraient. Il nous faut tout d'abord définir le rôle des militaires canadiens, et ce sont les Canadiens qui devraient décider de ce qu'il devrait être. Ils devraient pouvoir dire quelles tâches ils souhaitent voir jouer à la Défense nationale, après avoir tenu un débat sérieux sur la question, dans le cadre de réunions publiques et dans les médias. Il incomberait alors aux autorités compétentes des Forces canadiennes de décider—sans subir d'influence politique, dans le mesure du possible—comment ces tâches seront remplies. La fragmentation de nos forces qu'entraîne l'assignation de tâches trop nombreuses nuit à l'efficacité avec laquelle ces tâches peuvent être accomplies.

J'estime que, s'ils disposaient de tous les renseignements nécessaires, les Canadiens seraient en mesure de décider en quoi devrait consister le mandat des militaires canadiens et que cette décision devrait leur revenir. Il conviendrait de se demander, par exemple, si ceux–ci devraient jouer un rôle défensif, notamment pour repousser une invasion en territoire canadien. Devraient–ils s'occuper aussi de maintien de la paix? Devrait–on augmenter l'effectif des forces de réserve? Les activités de recherche et de sauvetage devraient–elles être ajoutées à leur mandat? Devrait–on faire appel à eux en cas d'agitation dans la population civile, comme une crise autochtone, des soulèvements liés au crime organisé ou la déclaration unilatérale d'indépendance d'une région du pays et les perturbations que pourrait occasionner cette sécession?

Nous savons que la première option n'est pas la plus pratique, parce que nous n'avons ni les troupes ni l'argent nécessaires pour remplir ce rôle. Le Canada compte sur les États–Unis et peut–être sur l'OTAN pour protéger contre les invasions.

Quel que soit le rôle que les Canadiens veulent confier à leurs forces armées, deux choses sont claires: nos militaires méritent le meilleur entraînement possible et le matériel le plus approprié au rôle qu'ils doivent jouer.

En conclusion, nous ne pouvons nous permettre de prendre à vue de nez des décisions qui touchent la vie de Canadiens. Je ne peux appuyer ce déploiement étant donné toutes les questions qui subsistent, étant donné le manque d'information et de réponses.

Le gouvernement prend des libertés avec les faits. Ces faits touchent la vie de gardiens de la paix canadiens. Le Parti réformiste refuse de. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais votre temps de parole est écoulé.

M. John Maloney (Erie, LIB.): Madame la Présidente, le maintien de la paix est devenu une des activités les plus éclatantes et les plus marquantes de la politique canadienne sur le chapitre de la défense et des affaires étrangères. Avec raison, le Canada est fier d'avoir participé avec brio au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales. Incidemment, notre pays est le seul à pouvoir dire qu'il a participé à presque toutes les opérations de maintien de la paix organisées sous les auspices des Nations Unies.

Les engagements du Canada à l'égard du maintien de la paix commandent le respect et l'admiration de la communauté internationale. À titre de parlementaires, nous devons de nouveau nous prononcer sur un tel engagement, cette fois dans le cadre d'une autre participation à la force de maintien de la paix en Bosnie. Nous devons prendre cet engagement, c'est notre responsabilité.

Le Canada a assumé un rôle de premier plan dans les efforts pour mettre pacifiquement un terme au conflit dans les Balkans. Le Canada a été l'un des premiers pays à demander un effort concerté de la communauté internationale, et les Forces canadiennes ont servi avec distinction depuis 1991. Il ne faut pas oublier que cette participation a coûté très cher au Canada. En effet, dix Canadiens y ont perdu la vie. Examinons très soigneusement cette demande visant un autre engagement.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, les factions en guerre en Bosnie ont conclu un accord il y a quelques semaines à peine. On a demandé de l'aide pour trouver une tribune stable permettant à cette initiative de paix de se développer. Parce que nous valorisons la tolérance, la liberté et la démocratie et que nous rejetons l'intolérance, le terrorisme et la destruction, nous devons participer. Les Canadiens ne font pas que vanter leurs idéaux, ils les défendent en agissant, voire même en se sacrifiant pour eux.

Un demi–siècle s'est écoulé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, cette guerre qui devait être la dernière. Qu'avons–nous appris? Je me le demande.

• (2030)

Depuis quatre ans, des horreurs, que nous pensions finies à jamais, sont de nouveau venues marquer nos esprits. Les prisonniers squelettiques et décharnés derrière des barbelés; les meurtres insensés de femmes et d'enfants sans défense; les lâches assassinats d'hommes et de garçons; les fosses communes; la purification ethnique; la destruction de maisons, de quartiers et de collectivités dont les terrains de jeu et les marchés sont devenus des zones de combat; les files sans fin de réfugiés qui avancent en trébuchant; dans la misère et le désespoir. Ce ne sont pas de belles images, croyez–moi.

Nos anciens combattants des deux guerres ont lutté, et un grand nombre d'entre eux ont donné leur vie pour empêcher de telles atrocités. Oserait–on maintenant faire moins?

Les Musulmans, Croates et Serbes sont miraculeusement parvenus à signer un accord afin d'instaurer la paix, de déposer les armes, de poursuivre les criminels de guerre, de protéger les droits de la personne ainsi que de préparer, pour l'avenir, la paix et la démocratie.

Ils ont demandé notre aide, notre confiance et notre appui afin que soit mis en oeuvre l'accord de paix de Dayton. Devrions–nous participer à une mission de maintien de la paix qui facilitera leurs efforts? La seule réponse possible est oui.

Le Canada est l'un des membres fondateurs de l'OTAN, au sein duquel il continue de jouer un rôle important. Lorsqu'une situation difficile se manifeste, les Canadiens ne fuient pas leurs responsabilités. Ils ne tournent pas le dos à leurs alliés. Ils se tiennent debout et répondent «présents».

Les soldats canadiens connaissent bien la géographie de la Bosnie. Ils connaissent les gens, leur culture et aussi ce qui les distingue. Les soldats canadiens sont bien entraînés et compétents. Ils sont non seulement aptes à participer à cette mission, mais parfaitement préparés à cette fin.

Il est intéressant de signaler en outre que, jusqu'à maintenant, 19 pays ne faisant pas partie de l'OTAN, dont la Russie, ont manifesté leur intention de participer à la force d'intervention. Ces pays partagent nos objectifs. Nous devons partager leur fardeau. En fait, ces pays comprennent que la paix et la stabilité en Europe sont essentielles à la sécurité du monde entier.

La Bosnie se trouve au coeur même de la diversité européenne, à proximité de quelques–unes des démocraties fragiles des anciens pays du rideau de fer. Il faut rétablir la stabilité dans cette région afin que le feu de la guerre et la dévastation qui l'accompagne ne s'étendent pas au–delà de la frontière de la Bosnie. N'oublions pas que c'est une étincelle des Balkans qui a allumé la Première Guerre mondiale! Souvenons–nous de cette leçon de l'histoire! Nous avons vu l'Europe en feu. Plus jamais!

La stabilité qu'assurera la présence de l'OTAN va permettre aux organisations civiles du monde entier d'entreprendre des programmes de secours humanitaire et de reconstruction pour fournir nourriture, abri, vêtements et médicaments aux populations touchées, reconstruire les routes, les écoles et les hôpitaux, réunir les familles, panser les blessures de la guerre, aider les Bosniaques à oublier le passé pour se construire un avenir de paix.

Cet exercice militaire va coûter très cher. En ces temps de compressions budgétaires et de réduction du déficit, les Canadiens responsables sont disposés à payer ce prix. Ils savent qu'un quart de million d'hommes, de femmes et d'enfants sont bombardés, abattus et torturés à mort, et ils sont au courant des campagnes de viol et de purification ethnique. Ils connaissent très bien le prix de l'échec de cet accord de paix.

Ne nous leurrons pas! Le déploiement des troupes canadiennes n'est pas sans risque, et il peut fort bien y avoir des morts et des blessés. Tous les efforts seront déployés pour que les risques soient réduits au minimum, mais nous devons néanmoins être prêts au pire.

Une des décisions les plus difficiles à prendre pour notre gouvernement a été de mettre nos militaires, hommes et femmes, dans des situations potentiellement dangereuses en des pays lointains lorsque les valeurs de notre pays l'exigeaient.

J'exhorte le gouvernement à participer à ce partenariat de la paix. Répondons à nouveau à l'appel en cette période de crise! Défendons la paix et la liberté! C'est tout simplement la chose à faire.

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, étant donné la nature et la composition du Canada, on trouve au Canada des gens originaires de partout dans le monde. Chaque fois qu'éclate un conflit quelque part, il y a toujours au Canada des gens qui ont des liens avec le théâtre du conflit. Quand éclatent des conflits et des guerres, il y a des Canadiens qui en sont très profondément touchés. C'est peut–être une des raisons pour lesquelles nous sommes devenus à ce point un pays intéressé au maintien de la paix.

• (2035)

Si nous examinons la question dans une perspective historique, depuis 50 ans, le maintien de la paix est devenu l'une des activités les plus importantes de la communauté internationale pour promouvoir la paix et la stabilité. Les casques bleus ont servi partout dans le monde, jetant les fondements de la paix et sauvant d'innombrables vies humaines.

Le rôle classique de maintien de la paix a consisté à aider à maintenir un cessez–le–feu ou à prévenir l'éclatement ou la propagation des hostilités, de sorte que les conflits sous–jacents puissent se régler au moyen de négociations. En ce sens, le maintien de la paix a été un moyen pratique d'aider à la pacification.

Depuis la fin de la guerre froide, le maintien de la paix s'est transformé de façon remarquable.

Tout comme la conjoncture internationale a évolué, ces six ou sept dernières années, ainsi le maintien de la paix a changé. À preuve, les opérations récentes en Bosnie, au Rwanda ou en Somalie. Les bouleversements sont loin d'être terminés, et le maintien de la paix doit continuer de s'adapter pour être à la hauteur des nouveaux défis.

Il importe, en observant l'évolution du maintien de la paix au cours des 50 dernières années, que les députés comprennent le contexte global de ces opérations, dans leurs discussions sur l'envoi éventuel de forces canadiennes en ex–Yougoslavie, dans le cadre d'une nouvelle mission.

Je vais traiter brièvement de certains moyens par lesquels la communauté internationale, et en particulier le Canada, s'adaptent pour relever les défis nouveaux du maintien de la paix.

Lorsque des hommes d'État de partout dans le monde ont rédigé la Charte des Nations Unies, en 1945, les rudes épreuves de la Seconde Guerre mondiale étaient encore fraîches à leur esprit. Le maintien de la paix a eu des débuts modestes. Vers la fin des années 1940, l'ONU a commencé à déployer des militaires non armés, mais clairement identifiables, pour observer la mise en oeuvre des accords de paix dans certaines des régions les plus troublées de la terre.

Deux des premières missions de maintien de la paix de l'ONU, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au Moyen–Orient et la mission d'observation militaire en Inde et au Pakistan, durent encore aujourd'hui.

Avec la crise du canal de Suez, en 1956, le maintien de la paix a dépassé le stade des simples missions d'observation et a pris beaucoup plus d'ampleur. Cette crise était la plus sérieuse à laquelle les Nations Unies avaient à faire face depuis la guerre de Corée, et elle exigeait une réaction originale.

Lester B. Pearson, à l'époque secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, soutenait que l'ONU ne pouvait pas se contenter d'instaurer un cessez–le–feu entre les belligérants, mais qu'elle devait aussi en faire surveiller l'application par du personnel militaire et prendre les mesures pour parvenir à un règlement politique.

Au départ, les membres de l'ONU n'ont pas été très impressionnés par la proposition de Pearson, mais la détermination et l'habileté de celui–ci ont finalement porté fruit, et la Force d'urgence des Nations Unies, la FUNU, a vu le jour. En 1957, Pearson recevait un prix Nobel en reconnaissance de ses efforts.

Pendant 30 ans, la FUNU a été le modèle de la plupart des missions de maintien de la paix. Les forces de maintien de la paix, composées principalement de militaires, ont surveillé l'application de cessez–le–feu et le retrait de troupes, et elles ont servi de tampon entre des forces locales ennemies.

Quelques–uns des principes clés du maintien de la paix, notamment l'armement léger, l'impartialité et l'obtention du consentement des parties en présence, remontent aussi à 1956.

Au cours des 30 années qui ont suivi, un nombre restreint de pays, dont le Canada, se sont imposés dans les missions de maintien de la paix. En raison de différences idéologiques et de leur passé colonialiste, les grandes puissances se sont faites discrètes.

Les soldats de maintien de la paix canadiens ont servi dans de nombreuses régions du monde, dont le Congo, la Nouvelle–Guinée, Chypre et les hauteurs du Golan. Depuis 1947, plus de 100 000 Canadiens ont participé à plus de 30 missions liées au maintien de la paix, une fiche encore inégalée. Plus de 100 Canadiens ont perdu la vie lors de ces missions et un nombre encore plus élevé ont été blessés.

Avec la fin de la guerre froide et de la rivalité entre les superpuissances, nous avons vu l'ONU assumer un rôle plus actif dans le maintien de la paix. Entre 1947 et 1988, l'ONU a effectué 13 missions de maintien de la paix. Au cours des sept dernières années seulement, il y en a eu plus de 20.

L'ONU intervient plus directement dans les conflits. La montée des valeurs humanitaires a parfois conduit à une contestation des notions traditionnelles de souveraineté. Par conséquent, l'ONU s'implique davantage dans les conflits internes des pays et s'occupe comme jamais auparavant de questions liées aux droits de la personne et à l'aide humanitaire. Bref, de nos jours, pour remplir des missions de maintien de la paix, il faut pouvoir compter sur toute la puissance de nos forces terrestres, aériennes et maritimes. L'expérience qu'a vécue le Canada dans les Balkans, en Amérique centrale, au Moyen–Orient et en Asie le prouve d'ailleurs.

• (2040)

Dans l'ancienne Yougoslavie, les forces terrestres canadiennes ont participé à un vaste éventail de missions humanitaires. Au Cambodge, nos troupes terrestres collaborent actuellement avec le centre cambodgien responsable des opérations de déminage.

En mer, les forces maritimes du Canada ont participé à des opérations au large des côtes haïtiennes ainsi qu'à la surveillance du respect des sanctions économiques et des embargos sur les armes dans l'ancienne Yougoslavie. Des militaires canadiens ont aussi participé à des opérations de maintien de la paix en mer, au Cambodge et en Amérique centrale.

Les missions contemporaines se déroulent parfois en l'absence d'un gouvernement viable et sans le consentement des parties belligérantes. Dans certains cas, les parties en cause s'en sont pris aux forces de l'ONU. Ce fut le cas en Bosnie, où nos militaires ont été exposés à de graves dangers et où certains ont perdu la vie.

Ces expériences ont rappelé au gouvernement canadien que les soldats bien formés forment les meilleurs casques bleus. Ils possèdent toutes les compétences et le professionnalisme nécessaires pour relever ces nouveaux défis.

Par ailleurs, le gouvernement est aussi conscient que nos soldats ont besoin de formation spécialisée. Voilà pourquoi nos militaires suivent des cours dans des domaines comme la sensibilisation aux diverses cultures, le droit international humanitaire et le règlement des différends. Le gouvernement entend privilégier ce type de formation à l'avenir.

En relevant les nouveaux défis dans ce domaine, on voit clairement que le maintien de la paix des années 90 est complètement différent. Si nous voulons relever les nouveaux défis du siècle à venir sur le plan de la sécurité, nous avons désespérément besoin que l'ONU et d'autres organismes internationaux soient plus efficaces pour résoudre des conflits.

En raison de la portée et de la complexité des opérations modernes de maintien de la paix, l'ONU a dû demander à des organisations régionales de jouer un rôle plus grand dans le règlement de conflits. Le rôle de l'OTAN dans la force proposée pour la mise en oeuvre de l'accord de paix en Bosnie illustre bien comment des organisations internationales peuvent travailler ensemble.

L'ONU est l'organe tout indiqué pour conférer une légitimité à une opération de paix internationale, tandis que l'Alliance est l'organisation la mieux placée pour exécuter une mission en Europe, notamment une à laquelle peut être associée une dimension d'imposition de la paix.

Quant à la réforme de l'ONU, elle ne peut plus être reportée. Créée dans les années 40, cette organisation doit pouvoir relever les défis des années 90 et de celles qui suivront au chapitre de la sécurité. Les réalisations de cette organisation depuis la fin de la guerre froide ont généralement été impressionnantes. Les missions de l'ONU en Namibie, au Salvador, au Cambodge, au Mozambique et en Haïti ont donné de solides résultats.

Les déboires qu'elle a connus en Afrique et dans les Balkans, où de nombreux concepts nouveaux ont été mis en application, ont toutefois suscité des inquiétudes. Malheureusement, de nombreux États membres imputent à l'ONU tous les problèmes du monde actuel, ce qui n'est guère juste. Les États membres doivent cesser de blâmer les autres et commencer à faire leur part.

Le Canada sait que l'ONU a sa part de problèmes, mais le gouvernement est déterminé à trouver des solutions. Le Canada est dans une position unique pour aider l'ONU. Compte tenu de notre expérience et de notre expertise considérables dans presque tous les domaines du maintien de la paix, y compris les nouveaux concepts, nous avons beaucoup à offrir.

Le Canada contribue au renforcement du maintien de la paix de l'ONU de diverses façons, de la prestation de conseils d'experts au quartier général à New York, à l'établissement du Lester B. Pearson International Peacekeeping Training Centre à Cornwallis, en Nouvelle–Écosse.

Fidèles à la tradition canadienne, nous faisons des propositions pratiques et réalisables pour aider à préparer l'avenir de l'ONU. L'environnement international devenant de plus en plus complexe, il n'est guère surprenant que le maintien de la paix le soit devenu aussi.

À mesure que se feront jour de nouvelles menaces contre la sécurité, le Canada et les autres membres de la communauté internationale ne doivent pas abandonner leurs efforts pour découvrir des approches nouvelles et innovatrices en matière de maintien de la paix.

Quels que soient les défis, l'engagement du Canada envers cet outil utile pour le règlement des conflits ne doit pas changer.

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui dans le cadre de ce débat sur la participation des Forces canadiennes à la mission de maintien de la paix, en collaboration avec d'autres pays, dans l'ancienne Yougoslavie.

• (2045)

L'accord de paix signé il y a quelques semaines a été un soulagement pour tous après de nombreuses années de combats amers dans cette région du monde.

Le Canada a une longue tradition de maintien de la paix. Lorsqu'il est question de maintien de la paix, on pense tout de suite au Canada. Nous avons près de 40 ans d'expérience dans ce domaine.

La surveillance de la paix est une noble cause. Elle montre une volonté de la part des êtres humains et de leurs gouvernements de faire quelque chose de constructif pour éliminer la souffrance humaine. Elle apportera de la stabilité dans une région déchirée par les conflits internes et la guerre civile depuis de nombreuses années. Unies pour la première fois dans un esprit de coopération, des forces de l'OTAN et des forces non membres de cette organisation joignent leurs efforts pour assurer le maintien de la paix.

Cette mission n'a pas qu'un caractère militaire. C'est aussi une mission d'espoir pour la population des Balkans et une mission qui vise à mettre un terme à la misère des habitants de Bosnie, de Serbie et de Croatie. Cette mission doit également mettre fin à la purification ethnique qui a fait des dizaines de milliers d'innocentes victimes.

Les actes sont plus éloquents que les paroles. C'est en vertu de ce principe que notre gouvernement a décidé de participer à la responsabilité commune du maintien de la paix en ex–Yougoslavie.

Certains députés de ce côté–ci de la Chambre ont parlé du manque de ressources. Que cela n'empêche pas le gouvernement d'agir, car l'occasion nous est donnée de contribuer au maintien de la paix dans le monde.

J'appuie la décision du gouvernement de faire sa part pour rétablir la paix dans cette région d'Europe centrale. Douze mois pour cette initiative de maintien de la paix, ça ne me semble pas excessif. On dit que ça pourrait prendre plus de temps. Nous ne pouvons travailler à partir de spéculations et d'autres hypothèses déraisonnables.

Pour ce qui est de leur compétence et de leurs capacités, les forces de défense canadiennes se classent parmi les meilleures du monde. Comme le dit le proverbe, c'est dans l'adversité qu'on reconnaît les forts. Ce sera un test de professionnalisme pour les femmes et les hommes de nos forces armées qui, encore une fois, devront travailler dans des conditions difficiles. Nous ne pouvons laisser la question du maintien de la paix aux pays et communautés de la région, car le monde est devenu un village planétaire.

Les événements qui se produisent dans une partie du monde ne peuvent être considérés comme des échauffourées régionales qui ne valent pas la peine d'être prises sérieusement en considération par les pays qui ne sont pas directement ou indirectement touchés, comme notre pays dans ce cas–ci.

La sécurité mondiale est la responsabilité collective de tous les membres de la communauté internationale. C'est particulièrement vrai pour le Canada, parce que nous sommes un membre influent et respecté de cette communauté. Je ne vois pas de raison de nous effacer derrière un autre pays dans cette noble entreprise de ramener la paix dans la région des Balkans, qui mérite que nous y participions.

Finalement, c'est un projet important qui, j'en suis sûr, aura l'appui de tous les Canadiens. Nous devons l'appuyer sans hésiter.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole en ce débat sur le maintien de la paix. Si vous ne l'avez pas noté, je dois vous dire que c'est la première fois que je prends la parole dans un de ces débats sur nos forces militaires. Si je ne m'abuse, je pense que c'est le troisième de ces débats et c'est la première fois que je choisis d'intervenir.

J'interviens, non pas parce que je suis membre du Comité de la défense, non pas parce que je suis membre du Comité des affaires extérieures, mais simplement pour vous dire et vous faire part des commentaires que j'ai entendus de certains de mes électeurs, de certaines personnes de ma circonscription.

Tout d'abord, j'aimerais féliciter tous ceux et celles qui ont participé et qui ont réussi l'Accord de Dayton. Je crois que tous

ces gens, qu'ils viennent de près ou de loin, méritent les félicitations du monde entier.

● (2050)

On doit aussi une fière chandelle à toutes les parties signataires de l'accord. Elles ont démontré au moins une intention de vouloir redonner un élément de paix à une partie du monde qui l'avait perdu et qui l'avait perdu il y a juste quelques années.

[*Traduction*]

J'ai des amis qui m'ont dit avoir rencontré des gens originaires de l'ex–Yougoslavie qui y habitaient avant et pendant la guerre. Le pays où ils vivaient était aussi normal que possible, bien que moins riche que le nôtre, mais pour un pays soumis à ce genre de régime, il était relativement prospère. Ils avaient réussi. Ils vivaient comme nous, peut–être pas aussi richement, comme je le disais.

Presque du jour au lendemain, le climat de paix qu'ils avaient connu a disparu. Les voisins qu'ils connaissaient sont devenus des ennemis, alors qu'avant ils étaient amis. Les familles ont été déchirées. Soudain, à cause du conflit, on ne pouvait plus faire confiance à qui que ce soit. On en était revenu au modèle de société de Hobbes, au chacun pour soi.

Je suppose que si cela nous apprend quelque chose, c'est que partout la paix est fragile et que nous devrions la chérir lorsque, comme nous, nous vivons en paix. C'est au moins la leçon que j'en ai tirée.

[*Français*]

J'aimerais également vous dire que je suis fier d'être un Canadien, un de ces héritiers de Lester B. Pearson. Vous savez sans doute que j'ai proposé une motion en cette Chambre pour que l'on érige une statue en son honneur, et elle est juste à côté de l'édifice. On l'a érigée il y a déjà quelques années, et il m'a fait plaïsir d'être l'instigateur de cette initiative. Je dois vous dire que chaque fois, surtout récemment, que je passe près de cette statue de M. Pearson, je me souviens de sa contribution dans tout ce domaine du maintien de la paix dans le monde entier.

[*Traduction*]

Certains collègues à la Chambre sont peut–être un peu plus isolationnistes que d'autres. Je ne fais pas partie de ceux–là. Je crois que nous avons un rôle important à jouer au sein de la communauté internationale. Nous ne sommes pas isolés sur notre propre planète. Nous partageons la Terre avec tous les autres peuples. Il ne faut pas l'oublier. Certains députés d'en face ne voient pas les choses de cette façon. Ils le montrent en chahutant en ce moment, et c'est leur privilège.

À mon avis, nous n'accomplissons pas notre tâche de député si nous ne connaissons pas les députés des parlements étrangers, si nous ne communiquons pas avec eux et si nous ne sommes pas au courant de ce qui se passe ailleurs dans le monde. Qu'on s'en rende compte ou non, qu'on soit isolationniste ou non de nature, la planète rétrécit tout le temps du fait de l'augmentation des communications, du commerce et autres raisons de ce genre.

Les problèmes d'un pays sont les problèmes du monde entier, pas seulement ceux de ce pays. Même si c'étaient les problèmes d'un seul pays, je pense que moralement ce serait notre devoir d'aider si nous le pouvions. Toutefois, ce ne sont pas seulement les problèmes de ces autres pays, ce sont les problèmes de tout le monde, particulièrement dans le monde dans lequel nous vivons actuellement.

J'étais ici lorsque nous avons voté sur la question de notre participation à la guerre du Golfe. Madame la Présidente, vous vous souviendrez de cette nuit–là. Nous avons tous constaté soudainement combien la planète avait rétréci, cette nuit où les missiles Scud ont quitté l'Irak à destination d'un autre pays. En l'espace de quelques minutes, de nombreux députés sont devenus familiers de tous les lieux au monde où des missiles Scud auraient pu atterrir. Il ne nous a pas fallu longtemps pour apprendre que la planète était plus petite et que nous tous ici étions plus près des autres que nous ne le pensions. Il est temps que nous nous souvenions de cela.

[*Français*]

Certains disent ce soir: «On ne peut pas voter pour ce genre d'initiative; on ne peut pas se prononcer en faveur parce qu'on n'a pas eu suffisamment de documentation.»

● (2055)

On a offert de la documentation à tous les partis politiques. Le secrétaire parlementaire m'informe que la documentation a été offerte à toutes les formations politiques de cette Chambre. Les députés de chaque parti, j'espère, connaissent un peu ce qui se passe dans le monde, ont vu ce qui s'est produit dans le passé, ont vu les résultats de cette guerre, etc.

Alors, les députés ont bel et bien été informés et je me permets d'ajouter que ceux qui ne l'ont pas été, c'est peut–être parce qu'ils n'ont pas voulu en savoir davantage.

[*Traduction*]

Je voudrais parler de notre rôle en tant que Canadiens. Certains ont dit que nous ne devrions pas participer parce que nous l'avons déjà fait. C'est un point de vue plutôt inusité. Nous avons déjà participé. À mon avis, cela signifie que nous avons des connaissances et de l'expérience. Nous avons déjà participé et nous savons ce que nous faisons.

Nos militaires sont bien entraînés. Ils sont les meilleurs. À en juger par les missions précédentes auxquelles ils ont participé dans cette région du monde et ailleurs, nous savons que nos militaires sont très qualifiés. Ils ont fait un travail remarquable. Nous avons les connaissances et l'expérience et nous sommes très respectés. Oui, nous devrions participer.

Certains de mes électeurs sont allés dans l'ancienne Yougoslavie, en Croatie ou en Bosnie. Récemment, il y a eu une rencontre de jeunes dans ma circonscription et un jeune homme a pris la parole devant l'assemblée. C'est un soldat qui vient de revenir de Bosnie. Son travail consistait à désamorcer les mines terrestres. Il a apporté du matériel avec lui, en plus de son casque bleu et de son béret bleu qu'il porte pour des occasions plus officielles. Il nous a parlé de son rôle en Bosnie.

Il n'a pas fallu longtemps pour que certains lèvent la main pour demander à ce soldat s'il était prêt à retourner là–bas. Il a répondu que oui. Quand on lui a demandé pourquoi, il a dit alors que c'était parce que les casques bleus avaient fait une grande différence et sauvé des vies, selon lui.

À une époque pas si lointaine, les soldats canadiens éprouvaient beaucoup de problèmes dans cette région du monde. À l'instar des soldats d'autres pays, ils étaient retenus en otages ou menacés. C'est à ce moment–là que nous tous, à la Chambre, aurions dû les appuyer. Nous aurions dû nous unir.

[*Français*]

Qu'entendait–on de la part de certains parlementaires? Selon eux, pendant que nos Canadiens étaient pris en otage, on aurait dû annoncer, à ce moment–là, qu'on se retirait de l'engagement militaire en Yougoslavie.

[*Traduction*]

Ce n'était pas notre façon d'agir. Ce n'était pas la bonne chose à faire et nous nous en sommes abstenus. Pour ma part, je crois que nous avons un rôle à jouer et que nous devrions apporter notre contribution en tant que Canadiens. Je pense que nos militaires seraient d'accord là–dessus, à l'instar de la population canadienne. Selon moi, c'est ce que nous devons faire. Espérons et prions que la paix dans l'ex–Yougoslavie dure longtemps et apportons–lui notre contribution à cet égard.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, je ne peux m'empêcher d'en profiter pour signaler que le Parti réformiste n'est pas isolationniste.

Le député a parlé de la guerre du Golfe. Ce conflit a montré à quel point les forces armées canadiennes sont mal équipées. C'est surtout ce qui nous a préoccupés tout au long du débat d'aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 21 heures, conformément à un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, en conformité du paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 décembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

MOTION N^{O} 26—L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE CALGARY–SUD–OUEST—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Mes collègues, je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur la recevabilité de l'amendement proposé mercredi dernier, le 29 novembre, par l'honorable député de Calgary–Sud–Ouest, à la motion des affaires émanant du gouvernement n^{o} 26 portant sur le caractère de société distincte du Québec.

J'ai examiné les interventions du whip en chef du gouvernement, du whip en chef de l'opposition et de l'honorable député de Calgary–Ouest et je les remercie de leurs commentaires utiles.

[*Traduction*]

L'ouvrage de Bourinot, *Parliamentary Procedure and Practice in the Dominion of Canada*, 4^{e} édition, dit à la page 321:

> C'est une règle impérative que tout amendement doit avoir trait à la question à laquelle l'amendement a été proposé.

La même idée est exprimée au commentaire n^{o} 568 de la sixième édition de Beauchesne.

[*Français*]

Beauchesne signale aussi, au commentaire n^{o} 567, que, et je cite:

> 567. L'amendement peut avoir pour objet de modifier une proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement [. . .]

[*Traduction*]

Dans son argumentation, le whip en chef du gouvernement a cité le commentaire n^{o} 579 du même ouvrage, soutenant que l'amendement aborderait une proposition étrangère et qu'il soulèverait une question nouvelle ne pouvant être étudiée que sur présentation d'une motion distincte précédée d'un avis. Il a également mentionné les décisions du Président de 1923 et de 1970 qui servent de fondement au commentaire invoqué. J'ai examiné ces décisions et, même s'il est indiscutable que les renvois sont exacts, ces décisions ne s'appliquent pas au cas qui nous occupe.

La présidence a examiné les termes de la motion principale et a tenu compte de la nature de son libellé. La formulation de l'amendement proposé est directement liée au texte de la motion principale et évoque les différents concepts qui s'y trouvent. Selon la présidence, l'amendement proposé ne déborde pas le cadre de la motion principale, mais vise plutôt à en préciser le sens et l'intention.

La présidence est donc d'avis que les conditions applicables aux amendements, d'après les commentaires n^{os} 567 et 568 de Beauchesne, sont remplies.

[*Français*]

Je déclare donc que l'amendement est recevable quant à la procédure et qu'il sera proposé par la Présidence la prochaine fois que cet ordre du gouvernement sera mis en délibération.

AFFAIRES COURANTES

• (1010)

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ) propose:

Les crédits

Que la Chambre dénonce le gouvernement qui, par sa réforme de l'assurance–chômage, maintient les chevauchements et dédoublements dans le domaine de la main–d'oeuvre et qui empêche ainsi le gouvernement du Québec de se doter d'une véritable politique de développement en cette matière.

—Monsieur le Président, c'est avec fierté que je présente cette motion ici, ce matin. Je voudrais lire à la Chambre une motion qui a été adoptée hier par l'Assemblée nationale du Québec par 96 voix contre 0, et aucune abstention, donc à l'unanimité la plus large, au consensus le plus clair qu'on puisse imaginer.

Que l'Assemblée nationale réaffirme le consensus exprimé en cette Chambre le 13 décembre 1990, lors de la déclaration ministérielle sur l'adaptation de la main–d'oeuvre et la formation professionnelle, à l'effet que:

«– le Québec doit devenir le seul responsable des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre et de formation professionnelle sur son territoire et rapatrier en conséquence les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes au Québec;

«– dans le cadre constitutionnel actuel et dans la perspective d'un meilleur service à la clientèle, le Québec doit récupérer le contrôle et l'administration des différents services relatifs à l'emploi et au développement de la main–d'oeuvre et de tous les programmes susceptibles d'être financés à même les fonds du régime d'assurance–chômage sur le territoire du Québec à ces fins, et doit recevoir en conséquence les budgets qui accompagnent normalement une telle prise en charge;

Je continue à citer cette motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec:

«– le gouvernement du Québec et les représentants du patronat, des syndicats et du secteur coopératif entendent s'opposer à toute initiative du gouvernement fédéral qui constituerait une ingérence dans les champs de compétence du Québec.»

Et qu'en conséquence, elle demande au gouvernement et à la ministre de l'Emploi d'entreprendre immédiatement des discussions formelles avec le gouvernement fédéral dans le but d'assurer le respect de ce consensus et la promotion des intérêts de la population québécoise.

Il est important, d'autant plus important après le vote référendaire du 30 octobre, que le gouvernement prenne acte de ce consensus et qu'en conséquence, il ne puisse s'en tenir à la ligne directrice qu'on lit dans ce nouveau projet de loi, le projet de loi C–111, en sa Partie II intitulée «Prestations d'emploi et service national de placement».

• (1015)

En effet, tout au long de cette Partie III, ce qui prime, ce n'est pas le droit du Québec de contrôler, de développer, de prendre en charge sa politique de main–d'oeuvre, mais c'est au contraire l'affirmation renouvelée de la primauté du gouvernement central dans ce champ du Québec. Toutes les affirmations de volonté de négociation, d'ouverture faites par le gouvernement fédéral ne permettent pas d'oublier une chose extrêmement importante en cette matière. Actuellement, celui qui détient l'argent perçu dans les poches des travailleurs, des travailleuses du Québec et des entreprises par le biais de la cotisation à l'assurance–chômage, celui qui contrôle cet argent, c'est le gouvernement fédéral.

C'est lui qui, par législation, détermine les conditions auxquelles il serait prêt à consentir que le gouvernement ou, à sa volonté, à son gré—comme on retrouve dans un autre projet de loi dont nous parlerons—les organismes, les personnes ou tout autre intervenant auquel le gouvernement pourrait penser seraient ceux qui seraient appelés, à ses conditions, à appliquer les mesures prévues dans le projet de loi.

C'est premièrement pour des raisons d'efficacité et compte tenu de sa culture propre que le Québec exige d'être le maître d'oeuvre de cette politique de main–d'oeuvre, qu'il exige d'être le seul qui puisse contrôler, prendre en charge cette politique. La culture d'un peuple est essentiellement sa manifestation de la différence. Et on sait que, dans le domaine de l'organisation de la politique de main–d'oeuvre, les pays se dotent de moyens différents, d'objectifs différents, de priorités différentes. On ne procède pas de la même manière en France, au Japon, aux États–Unis et dans le reste du Canada qu'au Québec.

C'est ce consensus à l'Assemblée nationale, qui a été répété hier, qui avait été affirmé déjà dans le passé, donc, pour des raisons d'efficacité liées à la culture propre. Efficacité pourquoi? Pour faire en sorte qu'on en finisse avec ces éternelles chicanes qui empêchent d'améliorer la situation des gens ordinaires, qui ont des besoins si grands, avec le taux de chômage qui tourne encore autour de 11 p. 100. On sait que le taux de chômage indique seulement le nombre de personnes qui veulent être sur le marché du travail, il ne tient pas compte de toutes les personnes qui sont découragées, qui sont à l'aide sociale ou qui sont quelque part dans les mailles du filet, qui n'ont pas de prestations d'aucune sorte et qui sont découragées.

• (1020)

Quand on connaît le taux de chômage et quand on connaît également les besoins pour que le Québec ait une économie vivante et vibrante, on ne peut plus accepter. Il devient même intolérable que cette question du contrôle de la politique de la main–d'oeuvre soit encore de nouveau l'objet de tiraillements qui font que le monde ordinaire, les femmes, les hommes, les jeunes, les travailleurs saisonniers, toutes les personnes qui ont des besoins ne puissent profiter des services maximum auxquels elles ont droit.

C'est pour cette raison, pour des raisons d'efficacité liées à notre culture que, ce matin, l'opposition officielle vous annonce cette motion sur laquelle elle parlera toute la journée.

Il est de première importance que le gouvernement réalise que ceux et celles qu'il pénalise, quand il s'entête à vouloir être le maître d'oeuvre, ce sont les personnes qui, au premier chef, ont ces besoins si grands, ces personnes qui ont besoin d'un emploi, d'une aide, qui ont besoin qu'il y ait une stratégie et qui ne peuvent souffrir ces multiples trous dans un système qui n'est pas un système, puisqu'il y en a deux, et ses incapacités. Il y a deux gouvernements qui sont en compétition: un qui est sur son propre territoire, dans son propre champ, et un autre qui s'ingère à répétition, qui a étendu le sens de l'amendement constitutionnel sur l'assurance–chômage et qui, encore une fois, avec l'argent des travailleurs et des entreprises, prend la place du gouvernement du Québec.

Le premier ministre du Canada, quelques jours avant le référendum, avait dit qu'il ferait tout pour garder le Canada uni. Or, sur cette question où le consensus est si fort, un projet de loi qui émane de ce gouvernement, moins d'un mois après le 30 octobre, ce projet de loi ne prend aucunement en compte la volonté

unanime du Québec. Le gouvernement se donne les moyens d'empêcher le Québec de faire comme bon lui semble, il se donne les moyens de contrôler. Et pire, si au terme d'une négociation, le couteau sur la gorge, le Québec ne se rend pas au diktat du gouvernement central, le Québec ne pourra faire ce qu'il entend.

Je regrette que le ministre trouve cela drôle, parce qu'il peut dire qu'il a été ouvert, sauf qu'il n'a même pas été en mesure de convoquer une seule réunion des ministres de la main–d'oeuvre et de l'emploi depuis qu'il est au pouvoir. Sa souplesse n'est pas la caractéristique principale par laquelle il a été et qu'il est encore connu.

Quand on voit un texte comme celui–ci, par ailleurs, quel que soit le ministre qui le propose, on ne peut faire autrement qu'être inquiets et en même temps découragés, parce que cela n'a pas de sens qu'on se retrouve encore dans ces méandres à n'en plus finir dont le monde ordinaire est celui qui fait les frais.

• (1025)

Il y a, dans une disposition visant la formation, une précision, au paragraphe 61(2), qui dit que le gouvernement central, par le biais de la Commission, et je cite:

> [...] ne fournit aucun soutien financier à l'appui d'une prestation d'emploi prévue à l'alinéa 59*e)* sans l'accord du gouvernement de la province où cette prestation doit être mise en oeuvre.

Or, que trouve–t–on à l'alinéa 59*e)*? C'est l'élément suivant:

> 59. La Commission peut mettre sur pied des prestations d'emploi en vue d'aider les participants à obtenir un emploi, notamment des prestations visant à:
>
> *e)* les aider à acquérir des compétences—de nature générale ou spécialisée—liées à l'emploi.

Il est important de bien comprendre cette disposition. Cela veut dire que, cette fois–ci, de façon précise, au sujet des autres moyens dits de prestations d'emploi que le gouvernement veut mettre en oeuvre, il peut, au terme d'une mésentente, procéder lui–même, par le biais des mandats qu'il accorde à la Commission. Mais dans ce cas précis, il pousse le raffinement jusqu'à dire que si la province, le Québec en l'occurrence, n'est pas d'accord, alors je ne donnerai rien. Formidable, extraordinaire!

Il rend les personnes responsables pour le fait que le Québec refuserait de céder sa juridiction et sa compétence. La dernière fois où on a vu cela, c'était sous Maurice Duplessis.

Ces dispositions sont extrêmement inquiétantes et n'apparaissent pas présider à d'heureuses négociations, loin de là.

L'esprit de ces mesures, si elles disent viser à aider les travailleurs, en réalité, elles s'inspirent de mesures déjà en vigueur au Québec, dans le cas des personnes assistées sociales, pour les aider à améliorer leur sort et chercher à se trouver un emploi qu'elles pourront garder par la suite. Ces mesures existent donc d'une manière ou d'une autre. Sauf qu'ici, le gouvernement fédéral—c'est la beauté de l'affaire—se prépare à en établir des semblables qui vont constituer un écheveau inextricable de dédoublements et de chevauchements qui pourraient faire que, dans une entreprise, on pourrait se retrouver, par exemple, avec deux personnes qui reçoivent un supplément de revenu: un supplément qui est celui de l'aide sociale et un autre supplément qui serait celui de la prestation d'emploi.

Il est impossible qu'on assiste à une telle cacophonie. On a besoin de coordination. On a besoin de faire en sorte que les travailleurs, les travailleuses et les personnes qui se cherchent du travail aient une vraie politique de main–d'oeuvre. Et cette politique de main–d'oeuvre ne peut se faire que si le Québec contrôle l'ensemble de ces mesures.

Ce projet de loi a été attendu. Le ministre avait dit qu'il entraînerait une révision de l'attitude des personnes et qu'il aiderait vraiment; d'ailleurs le titre ambitieux d'assurance–emploi en témoigne. Pourtant, je ne peux faire autrement que souligner que les 800 millions à terme qu'on mettra dans ces mesures, en réalité, ne seront que sur cinq ans, 200 millions de plus pour l'ensemble du Canada, parce qu'il y a en ce moment des mesures actives dont l'efficacité a besoin d'être revue, mais qui totalisent 4 milliards, avec la différence que 1,9 milliard seulement vient de l'assurance–chômage.

• (1030)

En 2001, au terme de cette réforme, combien y aura–t–il? Un montant de 4,2 milliards, donc 200 millions de plus seulement, avec une différence essentielle pourtant. C'est que, là, la Caisse d'assurance–chômage fournira 800 millions de plus, et, résultat de l'impôt collectif qui actuellement paie pour la plus grande partie de ces mesures, le Trésor paiera, lui, 600 millions de moins.

Toute cette opération qui a suscité l'espoir se termine par 200 millions d'argent frais, mais, surtout pour le Québec, de nouveau la présence de mesures qui dédoublent, qui chevauchent, qui empêtrent le marché du travail et qui empêchent le Québec de se donner cette politique de main–d'oeuvre dont il a un urgent besoin.

J'espère que, même si le ministre a ri tout à l'heure, il comprendra que le consensus du Québec appelle d'un régime constitutionnel actuel que le gouvernement reconnaisse le champ de compétence du Québec, reconnaisse qu'il doit être le seul à faire cette politique de main–d'oeuvre pour les gens ordinaires, et qu'en conséquence les sommes allouées, qui viennent des poches des entreprises et des travailleurs, soient transférées au Québec qui les administrera suivant ses priorités et ses besoins.

Je le répète, cela doit se faire non seulement avec le consensus des parties, mais aussi des entreprises, des syndicats, du mouvement coopératif, des groupes populaires qui ont fait au Québec un effort qui n'a pas été fait ailleurs, peut–être parce que le Québec a été frappé de plein fouet par la récession de 1982–1983, mais ce consensus québécois est la meilleure garantie de ce que pourrait être un modèle québécois, où on pourra enfin utiliser au maximum les ressources qu'on a, les ressources financières rares pour l'amélioration de la situation individuelle des gens ordinaires qui en ont grand besoin.

Je souhaite vivement que notre cri soit entendu pour les gens, parce que le gouvernement n'a pas le droit de continuer ainsi à s'acharner à empêcher que le Québec joue pleinement son rôle.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de la possibilité de poser quelques questions à la députée de Mercier et de formuler quelques observations sur son intervention. Comme de coutume, elle a une vision très pessimiste du projet de loi.

Je tiens à rappeler que les Canadiens des quatre coins du pays ont participé à ce qui a peut–être été le processus de consultation le plus vaste de l'histoire du Canada. Plus de 100 000 d'entre eux ont donné leur avis. La députée de Mercier a été un membre très actif du Comité du perfectionnement des ressources humaines, qui a étudié la modernisation et la restructuration du système de sécurité sociale du Canada. Elle a entendu la même chose que moi. Elle a entendu la même chose que la secrétaire parlementaire du premier ministre.

Les Canadiens ont dit qu'ils voulaient un régime d'assurance–chômage et un système de sécurité sociale qui aident les plus vulnérables de notre société, qui aident les Canadiens à trouver des emplois et à les conserver longtemps. Ils ont vu le coût de l'assurance–chômage monter en flèche entre 1982 et 1992, alors qu'il est passé de huit à 20 milliards de dollars. Ils ont pris conscience des distorsions qui existent sur le marché puisque 38 p. 100 des prestations sont versées à 14 p. 100 des entreprises, qui regroupent 12 p. 100 des travailleurs. Ils se sont rendu compte que tout cela devait changer. Le système actuel ne sert tout simplement pas ceux et celles qu'il est sensé servir.

• (1035)

Tout au long du processus, nous avons fait participer les Canadiens à un sérieux débat sur les enjeux. Si nous pensons aux objectifs visés et analysons le projet de loi qui a été déposé, nous constatons que ces objectifs ont été atteints. La députée a déclaré qu'il s'agissait d'un projet de loi régressif. Elle devrait lire et analyser une deuxième fois ce qui se trouve dans le projet de loi et réfléchir à deux fois à ce qui y est prévu.

La députée ne parle pas des mesures progressistes que contient le projet de loi. Plus de 500 000 Canadiens exclus et marginalisés par la Loi sur l'assurance–chômage seront couverts par la nouvelle loi. Les travailleurs à temps partiel comptent aussi. Avec cette mesure législative, chaque heure, chaque dollar, chaque effort qu'ils font seront récompensés.

La députée n'a pas parlé du supplément de revenu familial, qui permettra à tous de recevoir jusqu'à 80 p. 100 de leur revenu moyen. C'était trop positif pour qu'elle le mentionne. Elle n'a pas parlé des différentes catégories de personnes inscrites dans le projet de loi. Elle n'a rien dit du fait que les Canadiens à faible revenu pourront gagner jusqu'à 50 $ sans pénalité ni impôt. Elle n'a pas parlé du fait que la réduction du taux des cotisations des entreprises stimulera la création d'emplois. Les employés en profiteront aussi, parce qu'ils contribueront également à la caisse d'assurance–chômage.

La députée a tenté de décrire le gouvernement fédéral comme un gouvernement qui impose ses règles et règlements aux provinces. Ce n'est pas le cas. Cette mesure laisse une assez bonne marge de manoeuvre. Elle précise que le gouvernement fédéral négociera avec les provinces sur le chapitre des subventions salariales, des suppléments de rémunération, de l'aide aux travailleurs autonomes, des compétences et des prêts. Le gouvernement travaillera aussi de concert avec les provinces au sujet des partenariats avec les sociétés.

Pourquoi la députée continue–t–elle, comme tous ses collègues du Bloc, cette campagne de désinformation? Les bloquistes tentent de brouiller les cartes. Les Canadiens savent que le programme d'assurance–chômage qu'on a présenté traite de l'enjeu le plus important pour eux, la création d'emplois. Les mesures prévues dans ce projet de loi permettront de créer directement plus de 100 000 emplois.

Je suis très surpris. La députée sait que la province de Québec, qui a toujours profité du programme d'assurance–chômage, continuera à en profiter. Elle sait aussi qu'elle profitera des 300 millions de dollars du fonds de transition prévu pour les régions où le taux de chômage est élevé.

J'ai une question simple à poser à la députée: pourquoi le Bloc québécois continue–t–il cette campagne de désinformation? Pourquoi ne dit–il pas la vérité aux Canadiens?

[*Français*]

Mme Lalonde: Monsieur le Président, je suis extrêmement contente de voir que le collègue ne s'est pas adressé à la motion parce que, justement, avec ce sur quoi elle porte, la seule chose qu'il pourrait faire, c'est être d'accord avec moi. Le projet de réforme de l'assurance–chômage dans son ensemble, nous en parlerons quand nous parlerons de l'assurance–chômage.

Ce matin, la motion porte sur la politique de main–d'oeuvre qui devrait être contrôlée par le Québec. De ça, il n'a rien dit, parce qu'il sait que ce que je dis, c'est vrai. Le plus important, c'est que l'on assure que les personnes aient droit aux meilleures garanties qu'elles pourront avoir de l'aide pour se sortir du chômage, pour avoir des emplois décents.

• (1040)

J'ouvre une parenthèse: oui, j'ai fait la tournée de consultations, et ce que les Canadiens et les Canadiennes ont demandé, partout, ce n'est pas l'employabilité, ce sont des emplois. Je ferme la parenthèse. Pour cela, il faut une politique de main–d'oeuvre coordonnée, c'est indispensable et essentiel.

C'est pour cela que notre motion d'aujourd'hui porte sur la politique de main–d'oeuvre. Or, là–dedans, malgré le vote du 30 octobre, il y a eu un vote unanime, pas celui du Bloc québécois, mais un vote unanime de l'Assemblée nationale qui exige, qui requiert que le contrôle de la politique de la main–d'oeuvre appartienne au Québec et que le gouvernement central sorte de ce champ de juridiction et cesse son ingérence. Ce vote a été tenu à l'unanimité: 96 pour, 0 contre, 0 abstention. L'Assemblée nationale a voté ainsi, hier, et ce consensus est celui des entreprises,

des syndicats, du mouvement coopératif, des groupes populaires.

J'aurais bien aimé que le secrétaire parlementaire fasse des commentaires sur la motion de l'opposition. Je dois constater avec plaisir que, s'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'il aurait dû consentir à dire: «Oui, c'est vrai, le gouvernement central devrait sortir de cela», s'il est pour une politique de main–d'oeuvre efficace au Québec.

Et j'ajoute un autre élément. Il a dit que le Québec avait profité de l'assurance–chômage. Là–dessus je vais dire que ce sont le Québec et les Maritimes qui ont écopé de la réforme de 1994, ce sont le Québec et les Maritimes qui écopent de cette réforme et que pour le Québec seulement, en 2001, ce sera 735 millions de dollars de moins par année plus 640 millions de dollars de moins en prestations d'assurance–chômage.

Je remercie l'honorable collègue d'avoir finalement agréé avec moi que le gouvernement central devrait sortir de ce champ.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai quelques brèves questions à poser à la députée de Mercier.

À l'écouter, il m'apparaît très évident que les bloquistes ne s'intéressent qu'au Québec. De ce fait, je me demande s'ils devraient représenter l'opposition officielle dans ce dossier, mais ce n'est qu'un aparté. Nous devons tenir compte des préoccupations de tous les Canadiens. Je trouve très difficile de voir en quoi les préoccupations qu'elle exprime diffèrent de quelque façon que ce soit de celles de tous les Canadiens. Par conséquent, je ne peux appuyer la motion dans sa version actuelle.

Nous voulons tous des emplois. Elle dit que le Québec veut une économie dynamique et des emplois. Ne peut–on en dire autant de tout le Canada? Ne devrions–nous pas avoir une politique qui s'attaquerait à ce problème à l'échelle nationale? Elle dit qu'il y a une culture au Québec. Dans le reste du Canada, n'avons–nous pas une culture? Bien sûr que oui, et il faut aussi en tenir compte.

Pourquoi le Québec veut–il exercer un contrôle sur le seul volet du programme qui concerne l'éducation et non sur l'ensemble? Je ne comprends pas pourquoi les bloquistes choisissent certaines choses et pas d'autres. J'ai beaucoup de mal à comprendre cette attitude. La députée pourrait–elle m'expliquer la position de son parti à cet égard?

Je sais bien que l'éducation est un domaine de compétence provinciale. Je conviens avec la députée que les provinces devraient s'occuper des programmes de formation puisqu'ils relèvent du volet éducation du programme. Dans ce cas–là, pourquoi ne pas réduire les cotisations d'un montant égal à celui qui est consacré à l'éducation? Le gouvernement a admis que la réduction des cotisations favoriserait la création de nombreux emplois. Pourquoi la députée ne s'attaque–t–elle pas à cet aspect précis de la réduction des cotisations, laissant au gouvernement québécois le soin de percevoir les impôts qui serviront à financer l'éducation dans le cadre du programme?

• (1045)

[*Français*]

Mme Lalonde: Je serai brève, monsieur le Président. D'abord, je voudrais dire à l'honorable collègue que oui, le Canada a une culture. Ce que je dis, c'est que, sur la base des cultures, on devrait s'organiser parce que l'économie, l'organisation de la politique de la main–d'oeuvre, c'est lié à la culture. C'est vrai, d'un autre côté.

La revendication de l'Assemblée nationale du Québec—je pourrais en faire faire une traduction, mais j'imagine que l'interprète va s'en charger pour maintenant—ne revendique pas que la formation professionnelle. C'est dit et c'est adopté à l'unanimité que le Québec doit récupérer le contrôle et l'administration des différents services relatifs à l'emploi et au développement de la main–d'oeuvre et de tous les programmes susceptibles d'être financés à même les fonds du Régime d'assurance–chômage sur le territoire du Québec.

Donc, c'est une question de juridiction et d'ingérence, mais pour des raisons d'efficacité. C'est parce qu'on constate l'inefficacité du système actuel, les besoins qui sont grands, qu'on veut être en mesure de coordonner l'ensemble. Maintenant, il me reproche de ne pas parler au nom de tout le Canada. Je vais vous dire que, s'il y a quelqu'un qui a fait le tour du Canada et qui a dit à plusieurs reprises les besoins qu'on retrouvait partout, c'est moi.

Sauf que ce matin, avec la résolution de l'Assemblée nationale, je trouvais extrêmement important de dire que ces revendications sont faites à l'unanimité du Québec. Je sais cependant qu'au Canada, il y a des débats à faire sur la centralisation et la décentralisation, et je suis incapable de prendre des positions là–dessus à la place des Canadiens, alors je souhaite qu'il y ait un débat. Je pense qu'on a besoin d'en avoir un.

Mais pour le Québec, ce débat, il est fait, et on dit que c'est le consensus du Québec, c'est le consensus des divers groupes, des syndicats, des entreprises, des groupes populaires, etc. C'est vrai sur le plan national, c'est vrai sur le plan régional. Alors, on se demande ce qu'on attend pour nous redonner les instruments qui vont permettre de mieux performer au lieu de continuer ces chevauchements, ces dédoublements improductifs.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends part au débat à la Chambre des communes sur la motion, particulièrement parce que l'honorable députée de Mercier pourrait être mise en nomination pour le prix Athanase–David de la littérature québécoise. Ce discours est un grand exemple de fiction et j'espère que tous les députés de

la Chambre vont appuyer sa nomination après l'avoir entendue. C'est un exemple de la fantaisie totale du Bloc québécois.

[*Traduction*]

Lorsqu'on lit la motion du Bloc, on se demande où étaient passés les gens de ce parti ces derniers temps. Comme Rip Van Winkle, ils devaient dormir. Ils ne tiennent pas compte du tout de la déclaration du premier ministre, qui a affirmé clairement notre volonté de confier aux provinces l'entière responsabilité dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Le dépôt, vendredi dernier, du projet de loi sur l'assurance–emploi réaffirme clairement que l'éducation et la formation sont de compétence provinciale. En outre, nous irions même plus loin en acceptant de partager avec les provinces les domaines directement liés à l'emploi qui sont maintenant de notre ressort constitutionnel. Nous sommes prêts à travailler de concert avec les provinces, à planifier, à collaborer avec elles dans un but: former un partenariat pour l'emploi.

Pourtant, les députés du Bloc présentent une motion totalement hors de propos. Ils affirment que le projet intensifiera l'intervention et les activités du gouvernement fédéral et que ce dernier refuse de se retirer de ce champ de compétence. Peut–être ont–ils du mal à accepter qu'on leur réponde oui. Lorsque nous affirmons que nous allons faire exactement ce qui nous est proposé, ils semblent abasourdis et incapables de décrypter la proposition. Cela confirme ce que je soupçonnais, à savoir que tous les discours, toutes les motions et tous les commentaires étaient déjà rédigés avant même que nous ne donnions suite à l'initiative du premier ministre ou que nous ne déposions le projet de loi. Ils ont retiré leurs vieux textes des coffres–forts, sorti leurs anciens discours, changé les dates et présenté les mêmes documents à nouveau, sans regarder la réalité, ni prendre note des faits et des signes prometteurs.

• (1050)

Grâce à l'initiative annoncée vendredi, nous pourrons commencer à établir, avec les provinces, les collectivités et les personnes, de nouvelles relations axées sur la création d'emplois et le développement du marché du travail. Nous amorçons un nouveau dialogue sur les modalités de concertation et les arrangements visant le partage des responsabilités. Les chômeurs se fichent bien que les emplois relèvent des provinces ou du fédéral. Ce qu'ils veulent, c'est du travail, un point c'est tout. Voilà le fond de la question.

En écoutant la députée de Mercier, je me suis rendu compte peu à peu qu'elle s'inquiétait beaucoup plus du transfert de pouvoirs aux bureaucrates des capitales provinciales que du transfert d'argent directement aux personnes pour qu'elles puissent retourner au travail. La vraie question qui est au coeur de cette motion, c'est le pouvoir, pas l'emploi. C'est la possibilité de contrôler et de gérer, pas de fournir une nouvelle liberté d'action aux particuliers. Le débat porte vraiment là–dessus. Il porte sur une forme de gouvernement à l'ancienne. Il cherche à retarder les pendules.

Alors que les Canadiens, de quelque région qu'ils soient, attendent du gouvernement un nouveau leadership, de nouvelles formules et de nouvelles méthodes, les partis d'opposition se retranchent dans un passé romantique, essayant une fois de plus de ressortir les vieux discours écrits il y a 30 ou 40 ans, sans se préoccuper des nouvelles réalités, des réalités qui sont difficiles dans un monde où le travail a changé considérablement.

Cette modernisation du système d'assurance–chômage au Canada est fondée sur une réalité importante: le monde du travail est en évolution et nous devons nous tenir à jour pour nous adapter à ce monde du travail. C'est pour cela que les mesures que nous avons présentées prévoient que la responsabilité qui avait été confiée au gouvernement fédéral par les provinces en 1941, celle d'être responsable des programmes essentiels d'assurance–chômage, devait être modernisée. Je serai le premier à dire que, au cours des années, ce programme s'est révélé très utile. Il a fourni une aide considérable à des générations de Canadiens confrontés au chômage.

Nous devons être vraiment fiers du fait que le gouvernement fédéral a été en mesure de garantir la sécurité non seulement des individus, mais également des régions. Nous avons pu assurer le partage des richesses, de la croissance et des emplois des régions favorisées avec celles qui l'étaient moins. C'était cela, le génie du programme. Il était construit sur le partage, une chose qu'oublient nos amis d'en face. Le partage ne fait pas partie de leur vocabulaire. La collaboration ne fait pas non plus partie de leur vocabulaire. Ils ont cette idée que, d'une façon ou d'une autre, ils peuvent avoir un système national d'assurance qui permette au Canada de distribuer de l'aide et d'assurer la sécurité, parce que nous en profitons tous. Ce n'est pas une question de charité, mais d'investissement. Nous devons nous assurer que nous sommes en mesure de soutenir les diverses mesures dans les régions où il y a un chômage élevé, de sorte que les régions où le chômage est plus faible n'aient pas à supporter le fardeau des migrations.

Ce plan a pratiquement toujours fonctionné, mais nous le modifions parce que le Canada est en train de changer. Ce que nous avons découvert ces dix dernières années et quelque, c'est que la structure originale ne pouvait plus répondre à un monde où le travail a changé, où l'on compte maintenant des centaines de milliers de travailleurs à temps partiel, où les gens qui occupent plusieurs emplois ne bénéficient d'aucune protection et où des gens doivent affronter des problèmes d'adaptation plus difficiles que jamais en raison des changements que l'on observe dans les emplois ou les compétences requises.

Toutes les analyses et les études effectuées tant à l'étranger que chez nous s'accordent sur un point: plus on a un niveau élevé d'instruction et de compétence, plus on a des chances de trouver un emploi. Nombreux sont les anecdotes et les exemples de gens bardés de diplômes qui ne peuvent pas trouver un emploi. C'est une des raisons qui nous a amenés à mettre sur pied le programme d'apprentissage pour jeunes qui facilite la transition de l'école au marché du travail, grâce au soutien des industries et aux petites et moyennes entreprises.

● (1055)

Nous savons que nous devons investir dans ces secteurs. Nous savons également qu'un nombre grandissant de gens ont besoin d'être réemployés beaucoup plus rapidement que ce n'est actuellement le cas et qu'il existe des moyens éprouvés pour leur venir en aide.

Ces deux dernières années, nous avons travaillé à divers projets prévoyant des suppléments de rémunération dans les cas où, par exemple, une petite entreprise veut embaucher un nouveau travailleur, mais manque de liquidités ou hésite à le faire parce qu'elle sait qu'elle devra attendre six ou huit mois pour que le candidat devienne complètement productif ou compétent. Les suppléments de rémunération peuvent servir à cet égard. Nous avons enregistré ici et là une amélioration de 70 à 80 p. 100 du maintien dans l'emploi à la suite de la mise en oeuvre de cette mesure et il est possible de travailler 14 ou 15 semaines de plus. Voilà ce qui importe. Le revenu supplémentaire peut atteindre de 4 000 à 5 000 $.

En ce qui concerne le programme d'assurance–emploi, on fait grand cas des prestations. Ce qui compte, c'est le revenu. Comment améliorer le revenu? La meilleure façon d'améliorer son revenu, c'est par l'emploi. C'est le moyen le plus efficace. Si quelqu'un s'en remet constamment à un programme de prestations, un jour, il n'y aura plus droit et son revenu en souffrira. Les temps sont difficiles pour les gouvernements. Tous les gouvernements provinciaux effectuent des compressions dans ce genre de programmes d'aide. C'est qu'il faut un tremplin pour retourner les gens sur le marché du travail.

Nous avons dit que nous allions passer nos 39 programmes au crible pour les ramener à cinq mesures qui soient favorables à l'emploi. Ce ne sont pas des programmes offerts au sein de leur propre organisation et de leur propre bureaucratie, mais un ensemble fondamental de mesures sur lesquelles les gens peuvent compter pour retourner sur le marché du travail. C'est à eux que revient le choix.

Je trouve incroyable que les députés de l'opposition n'aient pas une grande confiance dans les choix individuels, qu'ils ne croient pas vraiment que les individus peuvent exercer le droit de décider comment revenir sur le marché du travail et utiliser, pour ce faire, ces outils. Ils ne font plus confiance aux gens pour exercer le droit de choisir et de décider, non pas seuls, mais avec une certaine aide. Nous savons que, souvent, les gens laissés totalement à eux–mêmes sur le marché du travail ont besoin d'aide, mais encore faut–il que cette aide donne les résultats escomptés.

Cependant, l'opposition parle de transférer des pouvoirs d'un gouvernement à un autre et de choses du même genre. Nos vis–à–vis ne sont plus conscients du fait que ce sont les individus qui comptent et qu'on doit leur donner la possibilité de faire ces choix. En même temps, ils ont perdu une autre chose extrêmement importante. Cela touche au caractère essentiel du régime d'assurance–emploi: aux termes de la Constitution, c'est une responsabilité fédérale et les gens paient des cotisations.

Notre collègue bloquiste hoche la tête. Il est membre d'un parti qui passe toute la période des questions, tout son temps à la Chambre, à parler de fédéralisme et de constitution, mais ce député ne sait pas qu'en 1941, les provinces ont cédé la responsabilité en matière d'assurance–chômage au gouvernement fédéral. Cela reflète une ignorance incroyable de la part de quelqu'un qui aime à dire qu'il sait de quoi il parle. Pourtant, il ignore une simple réalité dans l'histoire de notre pays.

Les gens qui paient des cotisations ont droit à des prestations. C'est ce dans quoi ils investissent. Leurs cotisations leur donnent le droit à ces prestations. Voilà maintenant que le Bloc québécois dit qu'il faut simplement remettre cet argent à une bande de bureaucrates qui décideront s'ils recevront les prestations ou pas, car ils n'ont plus le droit, en tant qu'individus, à ces prestations. C'est ce que les bloquistes disent dans cette motion, que les Québécois qui paient des cotisations n'ont plus nécessairement le droit d'obtenir des prestations, car la décision va être prise ailleurs. Ainsi, on remet en question le principe fondamental du programme qui est un programme d'assurance.

Je ne pense pas que ce soit une notion très populaire au Québec ou ailleurs. Il est évident que les bloquistes minent fondamentalement le principe même du programme d'assurance, selon lequel les gens cotisent pour se protéger contre le risque de se retrouver au chômage. Voilà en quoi consiste le principe.

● (1100)

Je suis étonné de la méconnaissance qu'a le député de l'histoire du fédéralisme dans notre pays, car les provinces ont cédé le programme d'assurance au gouvernement fédéral. Je suis même encore plus préoccupé par le fait qu'on semble négliger le principe d'assurance, à savoir que les gens paient pour cette protection.

Ce que nous disons en substance, c'est qu'ils auront droit à une prestation de revenu et à une prestation d'emploi. Cette prestation d'emploi comporte cinq mesures fondamentales, dont un supplément de revenu, avec des évaluations très efficaces pour inciter les gens à retourner au travail.

Les suppléments de revenu dont on a fait l'essai au Nouveau–Brunswick et en Colombie–Britannique au cours de la dernière année montrent que les gens à plus faible revenu qui n'acceptaient pas des emplois parce qu'ils ne leur rapportaient pas un revenu suffisant pour répondre aux besoins de leur famille accepteront désormais ces emplois s'ils sont assortis d'un léger supplément. Trente–trois pour cent sont retournés au travail aujourd'hui, comparativement à seulement 3 p. 100 dans l'ensemble du secteur, ce qui constitue un succès éprouvé.

Le Canada est la capitale mondiale dans ce domaine. Nous offrons davantage d'occasions pour que les gens lancent leur propre entreprise. Au cours d'une période de deux ans de mise à l'essai de ce programme d'assurance–chômage, plus de 30 000 personnes se sont lancées en affaires. Elles ont créé chacune un emploi pour une autre personne, de sorte que cette mesure a permis de créer 60 000 emplois.

Les députés de l'opposition veulent priver les gens de cette mesure. Ils disent au gouvernement fédéral de ne pas aller de l'avant, de ne pas donner aux gens le droit de devenir des travailleurs indépendants, de lancer leur entreprise et de créer des emplois pour eux ou pour d'autres personnes.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Ils ont perdu confiance dans l'individu.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Ils ont perdu confiance dans l'individu. Pourtant, c'est la prestation fondamentale qui a été intégrée au programme.

Nous y avons également intégré l'entente fondamentale sur un partenariat pour la création d'emplois. Nous avons une foire de l'emploi qui fonctionne au Nouveau–Brunswick. Il y a 1 000 personnes dans l'industrie forestière, principalement des travailleurs âgés. Ils font maintenant du reboisement, ils renouvellent la ressource du pays, ils déblaient les terres forestières pour offrir une ressource plus riche à la prochaine génération de Canadiens.

Nous avons aussi le bon de compétences qui est offert aux gens. Il s'agit là d'un aspect intéressant. Nous avons dit clairement dans le projet de loi que nous remettrons uniquement ce bon avec le consentement des gouvernements provinciaux intéressés, car cette question relève de leur sphère de compétence. Nous ne le remettrons pas si elles s'y refusent. Nous n'en avons pas le droit. À notre avis, il est important que les Canadiens puissent faire ce choix. Si, pour retourner sur le marché du travail, il leur faut suivre un cours de trois semaines pour améliorer leurs connaissances des systèmes informatiques, ils devraient avoir droit de le faire. Si la province s'y oppose, je respecte sa volonté.

Mais je voudrais aller plus loin encore. En plus de proposer les mesures dont j'ai parlé, nous sommes prêts à travailler avec chaque province pour élaborer un plan d'entreprise, un protocole d'entente afin de déterminer sur une base annuelle la meilleure façon d'appliquer ces mesures et d'éliminer les dédoublements. Si la province met en oeuvre un programme qui ouvre des débouchés à l'un de nos clients, je suis disposé à y avoir recours.

La députée de Mercier a affirmé exactement le contraire. Il ne faut pas l'écouter. Franchement, elle est connue à la Chambre pour crier au loup sans même vérifier l'exactitude de ses renseignements. L'an dernier, elle a dit: «Mon Dieu, les changements que vous apportez au régime d'assurance–chômage feront 200 000 assistés sociaux.» Que s'est–il passé? Cela ne s'est pas produit. En fait, la situation s'est améliorée un peu. Il faut donc tenir compte de la réputation de la députée.

Je dois préciser que le Québec a mis en oeuvre le programme SPRINT, qui donne un bon de formation pour faciliter le retour au travail. Si la province y consent, nous l'utiliserons. Le client qui a cotisé au régime et qui touche des prestations peut avoir recours à ce programme. Je n'y vois aucune objection. C'est parfait. Je veux éviter les dédoublements, mais il faut pour cela travailler de concert avec chaque province.

Comme je suis chargé du programme d'assurance, je dois voir à ce que ceux qui y cotisent aient droit aux prestations et aient une chance de retrouver un emploi parce que c'est là la nature même des nouvelles prestations.

Encore une fois, la députée de Mercier mérite le prix pour la fiction, parce qu'elle invente toutes ces balivernes concernant les normes difficiles et l'empiétement du fédéral, mais, ce qui est grave, c'est qu'elle essaie de faire peur aux Canadiens avec des propos alarmistes. C'est regrettable. À plusieurs égards, j'éprouve un grand respect pour la députée de Mercier. Elle est bonne et compatissante. Le problème, c'est que, chaque fois que nous avons un débat à la Chambre. . .

• (1105)

Mme Finestone: Elle s'en va.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): C'est un autre problème. Elle n'écoute pas très bien. Quoi qu'il en soit, elle voit tout au travers du filtre de son idéologie séparatiste. Voilà le problème.

Elle est incapable d'envisager un nouveau programme important qui aidera les chômeurs. Elle est incapable de concevoir que nous voulions remanier de fond en comble les relations fédérales–provinciales pour céder beaucoup plus de responsabilités aux provinces. Nous leur cédons toute la responsabilité en matière de formation. Elle est incapable de s'en apercevoir parce que tout est interprété selon l'idéologie séparatiste, ce qui les empêche, elle et ses collègues, de voir les possibilités qui sont là.

Je voudrais tirer au clair un autre point important. La députée a prétendu que c'était une manière de se décharger des responsabilités sur les provinces et que cela occasionnerait des problèmes. Je voudrais rappeler une chose qui n'a pas été délibérément omise, mais sur laquelle les députés de l'opposition ne se sont pas attardés. Une importante initiative prévue dans le projet de loi consiste à prolonger pendant trois ans, pour tous ceux qui ont participé au régime d'assurance, leur admissibilité aux prestations d'emploi. Ceux qui ont épuisé leurs prestations pourront maintenant choisir entre démarrer leur propre entreprise, grâce à un programme d'encouragement au travail indépendant, recevoir un bon de formation ou toucher un supplément de rémunération.

Cela veut dire que 40 p. 100 des Québécois qui touchent maintenant de l'aide sociale auront droit désormais aux prestations de réemploi. Au moment où le gouvernement provincial réduit ces prestations, nous comblons un vide. Voilà une raison vraiment fondamentale pour laquelle il est tellement important de négocier.

Il y a là une occasion d'harmoniser nos efforts. Il y a là une occasion très réelle de ne pas séparer les assistés sociaux et les bénéficiaires du régime d'assurance. Dans bien des cas, il s'agit des mêmes personnes. La prestation de nos services pourrait se faire par le truchement de programmes provinciaux comme le programme APPORT. Les députés du Bloc ont oublié que j'ai signé l'été dernier avec le gouvernement du Québec une entente afin de contribuer au programme APPORT et, plus précisément, afin d'examiner comment les gouvernements provinciaux pour-

raient mettre en application les mesures de création directe d'emplois. Nous en constatons maintenant les avantages.

Je suis heureux de voir que l'assemblée a accepté de négocier. C'est un premier pas, et un bon premier pas. La ministre de l'emploi du Québec a déjà fait intervenir des conditions dans le processus, mais je n'y vois pas d'inconvénient. Je l'ai invitée il y a plus d'un mois à tenir des discussions. Je suis bien disposé et ouvert. Une fois que nous nous serons entendus pour former un partenariat, nous pourrons examiner comment concilier nos mesures respectives pour venir en aide à ceux qui ont épuisé leurs prestations et qui veulent avoir un emploi, et comment faire en sorte que les prestations versées soient offertes efficacement et sans double emploi.

Voilà les véritables possibilités qu'ouvre cette mesure. Elle représente un moyen de redéfinir comment nous fonctionnons en tant que gouvernements et comment nous pouvons travailler de concert. Il s'agit de redéfinir le rôle de l'État par rapport aux individus et de leur donner beaucoup plus de responsabilité, plus de choix et d'espoir pour trouver du travail. Ils savent qu'un soutien existe et qu'on ne les abandonne pas.

C'est également une occasion d'aider à rebâtir des communautés locales. Un intéressant fait nouveau qu'on observe au Québec, c'est que les gens se réorganisent au niveau local. J'en fais autant au sein de mon ministère. Nous réorganisons, ce qui nous donnera beaucoup plus d'autonomie et de latitude aux niveaux local et régional. Si nous pouvons nous entendre avec les gouvernements provinciaux sur la décentralisation, jusqu'au niveau local, pour leur permettre de faire des choix sur la meilleure façon d'employer les gens, nous aurons fait quelque chose de très excitant. Nous aurons redéfini le rôle des gouvernements dans leurs relations les uns avec les autres, avec les individus et avec la communauté. Nous pouvons fournir l'énergie pour rebâtir les communautés, pour rebâtir le système d'emploi au Canada et, ce faisant, rebâtir le pays.

• (1110)

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, je voudrais préciser quelque chose. Le ministre, à un signe de tête que j'ai fait, même pas une parole, est parti dans son élucubration pour dire que je ne connaissais pas l'histoire du Canada et de la Constitution.

Mon signe de tête était pour lui indiquer qu'il n'y avait rien dans la Constitution à ce sujet à l'origine, sauf que, bien sûr, le ministre a raison, l'assurance–chômage, à la suite d'un amendement constitutionnel accepté par l'ensemble des provinces, reconnaissait au fédéral le pouvoir de s'occuper de l'assurance–chômage. Je veux rétablir cela, je pense que c'est en 1941, et je tenais à le préciser.

Le ministre est une personne intelligente, dévouée, énergique qui veut—je lui prête toutes les meilleures intentions du monde—peut–être améliorer les choses, sauf que, lorsqu'il dit que la députée de Mercier n'a pas le sens de l'écoute, je vais en appeler à sa propre capacité d'écoute, parce que, dans les prochains jours semble–t–il, il y a une possibilité de rencontre qui puisse se faire entre lui et la ministre de l'Emploi du Québec. J'espère que cela pourra se faire de bonne foi de part et d'autre.

Ce matin, il a laissé entrevoir une attitude qui pourrait sembler ouverte aux discussions. Je ne suis pas ministre de l'Emploi du Québec, je suis à l'opposition, ici à Ottawa. Je suis également membre du Comité du développement des ressources humaines et j'ai participé, tout comme la députée de Mercier, comme d'ailleurs le secrétaire parlementaire du ministre et la secrétaire parlementaire du premier ministre, à la tournée du Comité du développement des ressources humaines à travers le Canada, l'année passée. J'ai écouté les gens et, évidemment, je ne partage pas l'évaluation qui a été faite par rapport à un consensus là–dessus. Partout, je le rappelle au ministre, il y a eu des manifestations, 75 à 80 p. 100 des mémoires disaient: «Non, non, ne coupez pas, monsieur le ministre.» Cela, c'est le passé, mais le présent, c'est hier, à l'Assemblée nationale du Québec. Ma question va être posée là–dessus au ministre. . .

M. Mills (Broadview—Greenwood): Du gouvernement du Canada?

M. Dubé: Oui, celui du gouvernement du Canada, bien sûr. Il y a des choses que moi, comme Québécois, j'ai le goût de dire au ministre, et ce matin j'en ai l'occasion. Dans la tournée de l'année dernière, on faisait face à deux compréhensions de la réalité. De façon majoritaire, tous les partis, le Parti libéral du Québec, le Conseil du patronat inclus, voient la réalité d'une façon, et le peuple du Québec voit la réalité d'une façon.

Le ministre l'a clairement indiqué ce matin. Je ne lui reproche pas ses valeurs personnelles qui lui dictent le droit des individus au principe des assurances. Je veux bien. J'ai entendu cela aussi dans le Canada anglais, très souvent, je l'admets. Mais au Québec, tant que c'était l'assurance–chômage, il ne s'en plaignait pas. Il avait accepté jadis que l'assurance–chômage soit du ressort du gouvernement fédéral, c'est vrai, en 1941, je crois. Mais depuis ce temps, et surtout au cours des dernières années, le Québec a demandé tous les fonds qui étaient alloués à l'assurance–chômage à partir du Fonds consolidé du gouvernement fédéral, qui concernaient la formation, les services de développement en employabilité, car cela relevait du champ que nous interprétions comme étant du domaine de l'éducation et de la formation. C'est là qu'est le problème de la mésentente, si on peut dire, qui persiste depuis un certain temps, à savoir que, lorsqu'on prend des fonds d'assurance–chômage pour faire de la formation, le fédéral s'ingère, selon nous, dans le champ de compétence des provinces.

Monsieur le Président, le ministre a sûrement reçu la copie de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale. Est–il prêt à ce que le Québec devienne le seul responsable des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre et de formation professionnelle au Québec, comme le veulent à l'unanimité les membres du Parti libéral, même les gens qui faisaient partie du camp du non, au Québec? Je le demande au ministre depuis hier.

• (1115)

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de céder la parole au ministre, je tiens simplement à rappeler à la Chambre que

toute question doit être posée par l'entremise de la Présidence. Cela permet un débat plus parlementaire.

[*Traduction*]

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'adresse mes observations au distingué titulaire d'un poste stratégique à la Chambre.

D'abord, je tiens à m'excuser auprès du député pour avoir mal interprété ses observations au sujet de la Constitution. Ses éclaircissements sont certes corrects et me redonnent entièrement confiance dans ses connaissances et son jugement au plan constitutionnel.

J'en viens au principal point qui inspire la question du député. En réalité, nous avons dit clairement que toutes les décisions concernant la nature de l'enseignement et de la formation seront prises par les gouvernements provinciaux. Nous nous retirons de l'acquisition des cours, qui a constitué la norme ces dernières années, les bureaucrates fédéraux décidant de concert avec leurs homologues provinciaux des cours qui seraient offerts à la clientèle. Désormais, la décision appartiendra entièrement aux provinces.

Nous nous retirons des programmes d'apprentissage, de l'enseignement coopératif et d'un certain nombre d'autres programmes, car nous croyons que les questions fondamentales telles que le programme d'études, les établissements, les cours, les enseignants et toutes les choses qui concernent la formation et l'enseignement de base doivent être décidées par le gouvernement provincial. Cela relève absolument de la compétence des provinces.

Nous sommes aussi disposés à faire un pas de plus et à dire que d'autres programmes, qui ne sont pas des programmes de formation mais qui sont directement liés à la nature de l'emploi, peuvent fort bien être offerts par les gouvernements provinciaux qui peuvent et veulent le faire. Tout ce dont je vais m'assurer, c'est que celui qui cotise au régime reçoit la prestation en retour. Tel est notre devoir de gardien du programme d'assurance conformément à la loi et à la Constitution.

La conception, la prestation et les modalités de la formation sont clairement et simplement des responsabilités provinciales. Il importe de reconnaître que cela ne peut pas se faire au moyen d'un simple transfert par blocs. L'expérience montre que l'argent ainsi transféré ne va pas aux programmes visés.

Le Québec est l'une des provinces qui s'assurent le mieux que les paiements de transfert au titre de l'enseignement et de la santé vont bien aux programmes d'enseignement et de santé. Mais beaucoup de provinces aménagent des routes avec l'argent destiné aux universités et bien des immeubles provinciaux sont construits avec les fonds devant aller au système de soins de santé.

Nous devons donc nous assurer que ma collègue, qui contribue au programme, obtienne en retour l'avantage auquel elle est en droit de s'attendre. C'est tout. Ce que nous disons, c'est que nous simplifions considérablement ces avantages. En fait, les 39 programmes que dirigerait mon ministère sont ramenés à cinq mesures seulement. Et ces mesures ne sont même pas des programmes, mais un simple moyen que pourront concevoir les provinces.

Par exemple, le programme SPRINT, au Québec, est un excellent système pour redonner du travail aux gens. Si le Québec est disposé à l'offrir à la clientèle du programme d'assurance–emploi, tant mieux. C'est de choses comme celle–là que nous voulons discuter.

Je puis assurer à la députée que nous en discuterons de bonne foi. Nous avons invité les ministres provinciaux à nous rencontrer et je suis impatient de m'entretenir avec eux, car je crois à un dialogue nouveau et novateur avec les provinces sur cette question cruciale.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, l'expérience que vit le ministre dans sa carrière politique ressort très clairement. Le ministre est un grand orateur et je l'en félicite. Je suis sûr qu'il parviendrait très bien à vendre des appareils de conditionnement d'air au pôle Nord.

• (1120)

En l'écoutant, j'ai relevé plusieurs contradictions flagrantes. J'ai une série de questions à lui poser à ce sujet. Il commet la même erreur que les bloquistes lorsqu'il évoque le passé pour justifier ses actes. En 1941, le gouvernement a reçu la permission de gérer un régime d'assurance–chômage. Il ne s'agit plus d'un véritable régime d'assurance.

La question que je veux poser au ministre est plus qu'évidente. Pourquoi évoque–t–il le mandat confié à un gouvernement en 1941 pour justifier les décisions qu'il prend aujourd'hui et parler d'une grande stratégie fédérale qui ne comprend pas seulement de l'assurance? Pourquoi ne revient–il pas à un véritable régime d'assurance, sans aller plus loin?

Y a–t–il un plan à long terme derrière toutes ces mesures? Il est évident que le ministre se contente de rafistoler le régime. Va–t–il dans une direction en particulier? Irons–nous au–delà de la refonte annoncée?

Dans ses communiqués et d'autres documents, le ministre a affirmé qu'une réduction de 5c. des cotisations permettra de créer environ 20 000 emplois. Si c'est vrai, étant donné le chômage qui sévit au pays, la création de 20 000 emplois ne représente qu'une goutte d'eau dans la mer. Si nous parvenons à créer des emplois simplement en rafistolant le régime et en appliquant une réduction de 5c. qu'est–ce qui empêche le ministre de réduire encore davantage les cotisations et de créer ainsi plus d'emplois? C'est là une question très intéressante, qui vient contredire la déclaration du ministre. Si le ministre tient vraiment à créer des emplois, pourquoi ne va–t–il pas au–delà des mesures qu'ils a annoncées?

Il y a une certaine duplicité qui ressort. Le ministre affirme que, en versant de l'argent aux individus, nous leur donnons du pouvoir. Pourquoi leur retire–t–il de l'argent en premier lieu? Le gouvernement fédéral impose des frais d'administration élevés lorsqu'il prélève de l'argent et le dépense comme il l'entend. Les bureaucrates ne travaillent pas pour rien.

J'aurais plusieurs autres questions à poser. J'aurai peut–être la chance de le faire au courant de la journée. J'ai déjà posé trois

questions importantes auxquelles le ministre devrait répondre, et ce, immédiatement.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, je remercie le député de ses compliments. J'aurais aimé que mon père soit ici pour l'entendre. Peut–être bien qu'il les croirait. Mon père était agent d'assurances. Il était propriétaire d'une petite entreprise de courtage d'assurances dans le nord de Winnipeg. Il gagnait assez pour nous faire vivre et nous envoyer à l'école.

La leçon qu'il m'a apprise dans le domaine des assurances, c'est que le meilleur moyen d'être un bon assureur est de réduire le risque. Quand il faisait souscrire de l'assurance accidents et risques divers ou de l'assurance incendies, il appliquait toujours un programme visant à garantir que les immeubles à assurer soient dotés d'un câblage électrique adéquat et que les assurés s'efforcent de réduire les risques d'accident, qu'il s'agisse de santé ou de sécurité ou de quoi que ce soit d'autre.

Dans le cas d'un régime d'assurance–chômage, que faisons–nous? Nous réduisons le risque du chômage. C'est le meilleur moyen de contenir les coûts, de nous protéger contre toute hausse. C'est pourquoi nous avons un régime d'assurance à part entière. C'est pourquoi, en tant que fiduciaires, nous devons investir en remettant les gens au travail. C'était le but fondamental.

Le député devrait lire les Débats de la Chambre des communes au début des années 40; il trouverait cela intéressant et il apprendrait quelque chose. Le principe de base, c'était que seul un gouvernement national pouvait répartir et réduire les risques et que seul un gouvernement national, qui est responsable de la gestion de l'économie globale, pouvait établir les priorités et porter des jugements de concert avec les autres. C'est pourquoi les provinces ont cédé la responsabilité à l'époque.

Le député sait sans doute que l'assurance consiste pour une bonne part à réduire le risque. C'est pourquoi nous voulons investir en réduisant le chômage et en donnant aux gens la chance de retourner au travail.

Le deuxième question est légitime. Comme le député le sait, nous essayons d'équilibrer notre programme. En ce qui concerne la création d'emplois, nous n'avons pas qu'un seul mécanisme à cet effet. La réduction des coûts pour les entreprises est un important moyen, mais ce n'est pas le seul.

J'ai expliqué à quelques reprises à la Chambre que nous voulons d'abord constituer une réserve. Cela signifie que nous pouvons éviter les conséquences extrêmement tragiques et désastreuses que nous avons subies au début des années 90, quand le gouvernement précédent n'avait pas de fonds de réserve. Lorsque la récession a frappé, il a dû hausser les primes de près de 95c. C'était un exemple classique. Il a fallu mettre les freins pendant qu'on essayait de grimper une côte.

• (1125)

En réalité, le régime d'assurance–chômage a été conçu pour permettre l'injection de fonds dans l'économie, à titre de mesure anticyclique, au moment d'une récession. Le gouvernement précédent a retiré de l'argent parce qu'il n'avait pas constitué de réserves pour assurer et stabiliser l'emploi.

Les entreprises, les syndicats et d'autres groupes ont recommandé clairement au comité de la Chambre des communes que nous constituions une réserve, et c'est ce que nous entendons faire.

Nous remboursons encore le déficit des années 90. Lorsque nous avons été portés au pouvoir, nous avons hérité d'un déficit de six milliards de dollars lié au compte d'assurance–chômage. Depuis deux ans, nous réduisons peu à peu ce déficit. Voilà pourquoi nous devons constituer une réserve. Chaque année, le ministre des Finances examinera les fonds accumulés dans cette réserve et déterminera comment on peut s'en servir pour consentir d'autres réductions aux entreprises.

Cette année, nous avons décidé d'être prudents et d'accorder une réduction des cotisations. En simplifiant considérablement le régime, nous avons aussi prévu des économies pour les entreprises. Nous simplifierons beaucoup le relevé d'emploi, la bête noire des entreprises, ce qui se traduira par des économies de 150 millions de dollars. Pour un début, c'est excellent.

Nous avons gelé les cotisations à notre arrivée au pouvoir. Nous les avons maintenant réduites une première fois. Nous réduisons les coûts pour les entreprises et, chaque année, nous examinerons la situation.

Entre temps, nous pouvons donner aux Canadiens l'assurance que, lorsque le cycle économique se corsera, nous aurons une réserve, ce qui nous évitera de sortir de l'argent de l'économie quand nous voulons en réalité stimuler celle–ci.

Le président suppléant (M. Kilger): Ces compliments qui fusent de part et d'autre de la Chambre et qui sont adressés à la présidence sont, je dois le dire, appréciés. Toutefois, ce que nous apprécions le plus, c'est le respect que la Chambre continue de montrer pour notre institution, en s'adressant en tout temps à la présidence et à l'occupant du fauteuil.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais vous demander à vous et, par votre intermédiaire, au ministre, de rayer du hansard toute remarque concernant la présence ou l'absence de la députée de Mercier faite plus tôt dans le débat.

Elle a droit au même respect que nous tous eu égard aux règles de procédure parlementaire. Selon une de ces règles, nous ne devons pas mentionner la présence ou l'absence d'un député. Des commentaires faits pendant le discours du ministre, par lui et par d'autres députés, pourraient bien avoir été enregistrés. Je vous demande de vous occuper de cette question.

Le président suppléant (M. Kilger): Je peux peut–être apporter un élément utile à la question soulevée. Je suis convaincu que le ministre du Développement des ressources humaines n'a pas fait allusion à l'absence de qui que ce soit à la Chambre. Cependant, je vérifierai la transcription et, si quelqu'un d'autre l'a fait, j'étudierai la question.

Je remercie la députée de Calgary–Sud–Est de nous rappeler que la question qu'elle soulève n'est pas seulement une tradition de la Chambre, mais une règle très importante pour le déroulement de nos travaux. Nous savons tous les nombreuses obligations qui nous retiennent ailleurs qu'à la Chambre. Par consé-

quent, j'accorderai toute l'attention voulue à l'intervention de la députée.

Je pense qu'il n'y a pas de rappel au Règlement. Nous poursuivons le débat. Nous étudions une motion de l'opposition officielle.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je vous remercie de votre intervention.

Comme tous les orateurs aujourd'hui, je suis honorée de parler de cette motion. Je n'appuie pas cette motion parce qu'elle se rapporte uniquement au Québec, ce qui en rétrécit la portée. J'appuierais évidemment une telle motion si elle s'appliquait à toutes les provinces.

À la fin de mon discours, je proposerai un amendement à la motion pour qu'il y soit fait mention des pouvoirs de toutes les provinces du Canada. Elles devraient toutes être traitées également, et nous devons voir à ce que les motions comme celle–ci reflètent cette réalité.

La motion proposée par ma collègue nous permet de nous pencher sur certaines des mesures contenues dans la prétendue réforme de l'assurance–emploi présentée récemment. Nous croyons que le gouvernement a l'intention de proroger le Parlement et qu'il pourrait essayer de manipuler la procédure de la Chambre pour s'assurer que ce projet de loi ne mourra pas au *Feuilleton*. Le dépôt de ce projet de loi si près du congé de Noël montre que le gouvernement ne s'attend pas à ce que la deuxième lecture se fasse avant février prochain ou encore qu'il espère que le projet de loi mourra au *Feuilleton*. De toute façon, le gouvernement a fait preuve d'irresponsabilité en déposant ce projet de loi dans sa forme actuelle.

• (1130)

Je vais d'abord examiner certaines des modifications à l'assurance–emploi et me concentrer ensuite sur le fait que le gouvernement n'a pas transféré aux provinces les pouvoirs en matière de formation de la main–d'oeuvre. Dans son discours du Trône du 18 janvier 1994, le gouvernement a dit que le régime de sécurité sociale du Canada devait tenir compte des réalités économiques et sociales des années 1990. C'était là un noble sentiment que nous appuyons sans réserve. Toutefois, le gouvernement a également dit dans le même discours du Trône qu'il annoncerait un plan d'action en vue d'une réforme en profondeur du système dans un délai de deux ans.

Ce que le ministre a annoncé n'est pas une réforme en profondeur du système de sécurité sociale, et on peut même difficilement dire qu'il s'agit d'une réforme du régime d'assurance–chômage. Je dis cela parce que le rafistolage du ministre ne créera pas un seul emploi durable.

Regardons de plus près certains des changements proposés. Ce sont des changements superficiels, non pas les véritables changements fondamentaux que les Canadiens réclament. C'est un changement de nom, puisqu'on parlera désormais d'assurance–emploi au lieu d'assurance–chômage. Pensez–vous que les chômeurs canadiens se préoccupent du nom du programme? C'est quand même du chômage, mais sous un autre nom. C'est le genre de propos vides de sens que les Canadiens sont las d'entendre. Le fait de remplacer le nom assurance–chômage par assurance–emploi ne créera pas un seul emploi durable au Canada.

La réduction des charges sociales s'établit à 5c. par 100 $. Cela fait une réduction fiscale de un vingtième de 1 p. 100. Une économie presque nulle, quoi. On a du mal à s'imaginer comment cette prétendue réduction fiscale saura créer un seul emploi durable au Canada.

Le ministre veut convaincre les Canadiens qu'il a réduit les impôts, mais voyons ce qu'il en est réellement. Les travailleurs à temps partiel devront désormais payer l'impôt perçu au titre de l'assurance–chômage, soit la part de l'employeur et celle de l'employé, d'où une augmentation globale de 7 p. 100. En remplaçant les semaines donnant droit à l'assurance–chômage par des heures, on pratique une ponction fiscale au détriment des travailleurs à temps partiel, une ponction supérieure à 1 milliard de dollars.

Ce sont donc les jeunes et les mamans au travail, dont un grand nombre de mères seules, qui vont écoper. Les jeunes et les mères au travail devront effectuer bien des heures pour avoir droit à des prestations. Et pendant qu'ils le feront, le ministre s'empressera de prélever un impôt sur leurs chèques de paie. Le pire, c'est la période interminable qu'il faut traverser avant d'avoir droit à des prestations. Il arrive souvent, puisque le travail à temps partiel est ainsi fait, que les cotisants vivent une courte période de chômage entre deux emplois. Aussi les jeunes et les mères au travail verseront–ils des cotisations et toucheront–ils rarement des prestations. Cette mesure correspond donc à une forte ponction fiscale imposée à un secteur de la société qui est le moins capable de l'assumer.

Le gouvernement ne dispose d'aucune prévision quant au nombre d'emplois que cette mesure va affecter. Il ne sait pas combien d'emplois seront ainsi perdus parce qu'il a omis d'examiner à fond cet aspect du projet de loi.

Selon des statistiques couvrant une période qui se termine au mois d'octobre de cette année, le chômage s'élève à 15,6 p. 100 chez les jeunes au Canada. Hier comme aujourd'hui, on aurait dû nous parler d'approches susceptibles de créer des emplois intéressants pour les jeunes. Plutôt que de nous annoncer des changements positifs, on nous dit que les propositions d'aujourd'hui vont amener les employeurs à embaucher moins de travailleurs à temps partiel à cause de l'impôt qui frappera les travailleurs de cette catégorie.

Permettez–moi d'insister sur cet aspect. Les travailleurs à temps partiel représentent actuellement une forte augmentation fiscale pour les employeurs. Cela ne va pas créer un seul emploi durable au Canada. Ce changement peut menacer le travail à temps partiel. Cela a de quoi inquiéter quand on songe qu'une proportion accrue de la main–d'oeuvre est formée de travailleurs à temps partiel.

Le ministre a annoncé la création d'un programme de formation professionnelle qui coûtera 800 millions de dollars. Le récent rapport du vérificateur général a signalé que ces programmes fort coûteux ne créent pas d'emplois. Le vérificateur général a critiqué le programme de diversification économique de l'Ouest, l'APECA dans les provinces de l'Atlantique ainsi que le Bureau fédéral de développement régional du Québec. Nous avons tous été témoins du fiasco monumental qu'a été le programme concernant la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Le gouvernement admet que son programme d'infrastructures, qui a coûté six milliards de dollars, n'aura servi qu'à créer quelques milliers d'emplois à court terme.

● (1135)

L'aspect sans doute le plus troublant de cette annonce, et qui se rapporte plus précisément à la motion dont nous sommes saisis, concerne la formation professionnelle. Les mesures proposées par le gouvernement montrent clairement que le premier ministre a trahi la confiance des Canadiens lorsqu'il a annoncé qu'il entendait céder la formation professionnelle aux provinces.

Le ministre tente de faire adopter subrepticement un nouveau régime de programmes sociaux *made in Ottawa* qui empiétera sur la compétence des provinces. Il a créé deux mégaprogrammes et les provinces devront, pour tous ces nouveaux programmes, conclure des ententes avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement libéral doit céder sans condition des pouvoirs et des ressources aux provinces. Autrement, il aura agi en vain. Le gouvernement ne comprend tout simplement pas ce qu'est la décentralisation.

Examinons maintenant la décentralisation, sujet qui a retenu passablement l'attention ces derniers temps, surtout compte tenu du fait que les changements annoncés à l'assurance–emploi rompent avec la promesse que le premier ministre avait faite à Verdun et qu'il a réitérée mardi de la semaine dernière.

Je trouve ironique que nous débattions aujourd'hui de la promesse trahie du gouvernement concernant la décentralisation de la formation de la main–d'oeuvre. Plus tard aujourd'hui, devant le comité, des fonctionnaires nous expliqueront en quoi le projet de loi C–96 ne donne pas davantage suite à la décentralisation des pouvoirs. En fait, ce projet de loi pourrait même conférer de nouveaux pouvoirs au gouvernement fédéral. Même si ces nouveaux pouvoirs ne sont jamais exercés, le projet de loi consacre, à tout le moins, l'intervention fédérale dans des domaines de la politique sociale qui sont de compétence provinciale et à l'égard desquels le nouveau projet de loi sur l'assurance–emploi ne cède pas de pouvoirs.

Je trouve chimérique, quoi que pas tout à fait étranger au gouvernement actuel, que ce dernier tente de faire adopter une loi qui crée et défend la notion de centralisation et le statu quo. Cela me paraît tout à fait absurde dans le contexte canadien actuel, où les pressions décentralisatrices sont tellement fortes.

Les récents événements nous ont montré à tous que des changements fondamentaux doivent être apportés à la fédération. Presque tout le monde reconnaît que le gouvernement fédéral doit revoir son rôle actuel en ce qui concerne la prestation des services et les programmes. Dans le domaine de la politique sociale, nous ne pouvons continuer d'appuyer un système où la capacité de financer et le pouvoir de dépenser sont séparés. La dévolution des pouvoirs aux paliers de gouvernement les plus compétents s'impose également dans d'autres domaines.

En octobre dernier, le Parti réformiste a rendu publique sa vision d'une nouvelle confédération. Les réformistes croient que la décentralisation permettra aux futurs gouvernements de mieux répondre aux besoins de la population canadienne. Elle répond aussi à de nombreuses préoccupations que partagent depuis toujours des citoyens de toutes les provinces.

Le plan d'action du Parti réformiste prévoit notamment l'octroi aux provinces d'un droit exclusif en matière de ressources naturelles, de formation professionnelle, d'affaires municipales, de logement, de tourisme, de sports et de loisirs. Il vise également à autoriser les provinces à établir entre elles les normes applicables à la santé, au bien–être et à l'éducation, à remplacer les transferts pécuniaires par des points d'impôt et à lever des impôts pour financer des programmes sociaux.

Cette décentralisation donnera une fédération plus équilibrée où Ottawa assumera un rôle plus axé sur la coopération que sur la domination. Les propositions inscrites dans la nouvelle confédération visent le long terme. Elles dotent le Canada d'une vision. Elles constituent en quelque sorte la substance de l'ossature d'un nouveau fédéralisme. C'est le genre de leadership qui fait si manifestement défaut chez les ministériels.

Comment peut–on gouverner sans une vision cohérente? C'est incompréhensible. Je ne parle pas de prescience, mais bien du courage de dire « Voici ce que je pense. Telle est ma vision.» Nous n'avons vu aucun ministériel agir de la sorte.

La réponse traditionnelle à une crise financière tient en trois mots: centralisation, fusion et concentration. Cet instinct ne peut conduire qu'à l'échec. Un contrôle centralisé et des organismes fusionnés augmentent le gaspillage au lieu de le réduire. De nombreuses raisons amènent le Parti réformiste à faire connaître sa vision de la décentralisation, et je vais les énumérer.

La décentralisation entraînera une plus grande flexibilité, ce qui permettra aux organismes de répondre plus rapidement aux situations changeantes et aux besoins de la clientèle. Elle favorisera une meilleure prestation des programmes et des services, étant donné que les gouvernements qui en auraient la charge sont plus proches des bénéficiaires.

La décentralisation réduira le gaspillage, les chevauchements et le double emploi dus à la présence d'administrations en conflit et de services et programmes qui souffrent d'un manque flagrant de coordination. Elle engendrera une plus grande responsabilité financière, car un gouvernement qui dépense l'argent qu'il perçoit aura tendance à se montrer plus responsable qu'un gouvernement qui dépense l'argent perçu par quelqu'un d'autre.

● (1140)

Dans le cadre de notre régime fiscal, la décentralisation est ce qui respecte le plus les principes du fédéralisme. L'intérêt d'un gouvernement de type fédéral, c'est l'autonomie des régions. Dans ses champs de compétence, chaque région est libre d'appliquer la politique qu'elle juge utile sans avoir à rendre de comptes.

Il importe de se rappeler, dans ce débat sur la formation de la main–d'oeuvre, que la décentralisation n'est ni un mot à la mode ni un engouement politique passager. C'est un mouvement politique qui se défend énergiquement au Canada depuis les années 60. Il préconise une conception nouvelle du centre d'attention au sein de la fédération.

Un ancien chef du Parti libéral de la Colombie–Britannique, M. Gordon Gibson, écrit dans son dernier livre: «Ce que veulent les Canadiens, en bout de ligne, c'est un moins grand contrôle

d'Ottawa et une gestion de leurs affaires plus régionale. L'idée de base, c'est d'avoir un gouvernement qui soit plus près de chez soi. Chez soi, c'est peut–être l'endroit où l'on a choisi de vivre mais pour le gouvernement, c'est là où les gens ont les connaissances et les ressources nécessaires pour faire le travail. Cette simple pensée peut nous mener loin.»

Nul n'est besoin de renier la notion de leadership fédéral pour faire en sorte que la responsabilité de régler les problèmes relève du plus bas niveau de gouvernement possible. Un gouvernement fédéral ayant moins d'employés, moins de ministères et de plus petits budgets peut conserver un rôle de direction au sein de la société canadienne. On conserverait un cadre de politique déterminant des fonctions propres au gouvernement fédéral dans certains domaines, même s'il n'assure aucun service.

Le gouvernement fédéral pourrait assumer des fonctions dans des domaines qui dépassent les capacités des gouvernements régionaux ou provinciaux, tels que le commerce international; la politique macro–économique et une grande partie de la politique environnementale et de la réglementation; les programmes d'assurance sociale comme l'assurance–emploi où le paiement de prestations égales à tous exige le partage inégal du coût entre les riches et les pauvres; et des investissements si coûteux qu'ils entraînent des hausses d'impôt qui peuvent décourager les entreprises de s'installer ou de rester dans une ville ou une province donnée. Ces éléments sont fondamentaux dans la question du leadership et du fédéralisme, si l'on a un gouvernement central.

Même dans ces cas particuliers, le Parti réformiste considère que les programmes peuvent être conçus pour laisser une assez grande souplesse au niveau provincial ou municipal. Le gouvernement fédéral peut et doit collaborer avec les gouvernements provinciaux, et la mission de même que l'objectif final du gouvernement doivent être définis conjointement. Il importe cependant de définir ces éléments de façon à laisser les niveaux de gouvernement inférieurs réaliser cette mission et cet objectif de la façon dont ils l'entendent.

Aujourd'hui, on voit que la Colombie–Britannique devra payer une amende de quelque 47 millions de dollars pour ce faire. Quelle a été la réaction des libéraux au désir de décentralisation?

M. Bevilacqua: On enfreint la loi.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Malgré tout le respect que je dois à mon collègue d'en face, je tiens à préciser que décentraliser ne signifie pas enfreindre la loi. Le gouvernement a résisté aux mouvements naturels de notre fédération en fonctionnant en autarcie, sans tenir compte de ce qui l'entourait.

Nous l'avons constaté lors du dernier référendum. Le gouvernement s'est trompé gravement en maintenant sa position sur le statu quo. Il a accepté de modifier cette position et de faire de vides promesses de changement uniquement lorsqu'il est devenu évident que cette politique échouerait. Où est le changement promis? Où est la vision d'une nouvelle fédération et d'un nouveau fédéralisme? Où est le plan pour un Canada renouvelé? Étant donné les tentatives précédentes de changement du gouvernement, où est le leadership qui assurera la réalisation de ce plan? À mon avis, nous devrons attendre longtemps avant de voir des changements profonds et significatifs.

Permettez–moi de vous donner un exemple pour montrer à quel point le gouvernement est incapable de tenir ses promesses de réforme et de décentralisation des programmes sociaux. Prenons la question de l'aide sociale en Colombie–Britannique. Je voulais revenir à cette partie de mon texte, car cette question est extrêmement importante aujourd'hui. Lorsque la province a modifié son propre programme en rattachant une exigence en matière de résidence au droit à l'aide sociale, le gouvernement fédéral s'est manifesté. Il est intervenu aujourd'hui en adoptant une attitude punitive et a menacé la province. L'échéance artificielle tombait hier en Colombie–Britannique et nous voyons maintenant les résultats de ce qui s'est produit.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement de la Colombie–Britannique devrait pouvoir administrer ses affaires sans l'intervention du gouvernement fédéral. Au lieu de prendre une telle mesure punitive contre la province, le ministre devrait se retirer et la laisser gérer ses propres programmes. Après avoir radicalement réduit les transferts aux provinces, il est ridicule que le ministre tente encore d'intervenir dans les domaines de compétence provinciale.

Le ministre refuse toujours de rencontrer les provinces pour discuter du transfert canadien au titre des soins de santé et des services sociaux. Par ailleurs, quand les provinces tentent d'agir, il fait obstacle à leurs initiatives. Essayez donc de comprendre. Il semblerait que ce soit la position libérale face au fédéralisme coopératif. C'est terriblement prévisible. C'est malheureusement regrettable. C'est une fois de plus une position pure et simple d'Ottawa.

• (1145)

Pendant nos séances d'information sur les projets de loi C–111 et C–112, on nous a fourni de la documentation sur les changements prévus dans ces projets de loi. Partout, à chaque référence au marché du travail et à la formation, il est clair que les provinces devront négocier avec le gouvernement fédéral. Elles devront chercher à conclure un accord officiel avec le gouvernement fédéral sur la façon dont les prestations d'assurance–chômage fonctionneront et comment elles seront distribuées. Au lieu de donner aux provinces des pouvoirs complets et des ressources suffisantes, ces modifications donnent un veto de fait au gouvernement fédéral sur la gestion et le contrôle des programmes de formation de la main–d'oeuvre.

Paradoxalement, le gouvernement libéral s'accroche à ces programmes qu'il est incapable d'administrer comme il le faut.

Il y a juste deux semaines, le vérificateur général disait dans son rapport qu'il y avait des raisons de s'inquiéter du manque de formation dans certains domaines clés, ce qui pourrait limiter l'accès des chômeurs à des emplois, alors que l'économie est en expansion. De toute évidence, le vérificateur général du Canada estime que le gouvernement libéral n'arrive pas à créer les emplois durables à long terme dont il nous parle depuis si longtemps. On pourrait aller jusqu'à conclure, à partir des commen-

taires du vérificateur, que le gouvernement nuit réellement à la création d'emplois au lieu de la favoriser.

Les modifications proposées par le ministre ne sont que du bricolage et non une réforme d'envergure. Ce dont nous avons besoin, c'est de réformes systémiques qui répondent aux besoins des chômeurs chroniques. C'est cela que l'assurance–chômage était censée faire en 1940. Ce régime était censé aider les chômeurs à court terme et non pas devenir un énorme filet de sécurité sociale comme nous avons maintenant.

Je voudrais vous faire part brièvement de trois options de changement dont le ministre n'a pas parlé. Deux de ces solutions prévoient une décentralisation des pouvoirs dans le domaine des programmes de formation au plus bas niveau de gouvernement: le particulier. Nos solutions consistant à céder le contrôle directement aux particuliers trouvent leur raison d'être dans le fait qu'on veut qu'ils prennent soin d'eux–mêmes lorsqu'ils sont capables de le faire. C'est absolument fondamental dans l'idéologie réformiste. Les gens acceptent de se prendre en main lorsqu'ils sont capables de le faire. Ce n'est pas trop difficile à comprendre.

Cependant, le gouvernement veut continuer d'exercer le contrôle sur la formation, car il s'agit d'une activité politique traditionnelle pour maintenir une certaine visibilité dans le domaine de l'emploi et de la création d'emplois. Après tout, les élections ne sont que dans deux ans et les libéraux veulent être le plus visibles possible. Ils souhaitent pouvoir s'enorgueillir d'avoir créé tous ces emplois.

La première solution à envisager, c'est de faire en sorte que l'assurance–chômage redevienne vraiment un régime d'assurance, comme c'était l'intention, au moment de sa création, dans les années 40. Il s'agirait alors de supprimer les iniquités régionales dans le programme et de s'assurer que seuls ceux qui ont vraiment besoin de prestations en reçoivent.

L'assurance–chômage est devenue un régime de supplément du revenu. Or, d'après moi, un régime de supplément du revenu n'est absolument pas une assurance. Nous croyons que ces suppléments sont utiles parfois, mais qu'on ne devrait pas les offrir dans le cadre de l'assurance–chômage ou de l'assurance–emploi, peu importe comment on appelle ce programme. L'assurance–chômage devait offrir aux travailleurs une aide temporaire pendant une brève période, lorsqu'ils se trouvaient entre deux emplois.

La deuxième solution consisterait à modifier la façon dont les gens contribuent à l'assurance–chômage. Ils cotiseraient à des régimes enregistrés d'épargne–emploi, des REEE. Ces régimes seraient obligatoires et les gens les utiliseraient comme bon leur semble. Comme bien des gens n'ont jamais recours à l'assurance–chômage, il ne s'agit que d'un impôt qui n'offre aucun avantage en retour. Avec des régimes enregistrés d'épargne–emploi semblables aux régimes enregistrés d'épargne–retraite, si l'argent n'était pas utilisé, il serait alors directement versé dans des super REER. La solution n'est pas sans problème. Je le reconnais. La période de transition serait difficile. Les jeunes et ceux qui occupent des emplois de façon intermittente trouveraient le régime difficile à administrer.

Une troisième solution pour le gouvernement est de réduire catégoriquement la portée de l'assurance–emploi, d'en faire un véritable régime d'assurance tout en demandant aux gens de contribuer à des régimes enregistrés d'épargne–emploi. Ces deux choses se produiraient ensemble. Grâce à ce régime, on s'occuperait des chômeurs chroniques et les gens qui sont rarement au chômage seraient en mesure d'administrer leur propre régime d'assurance–emploi. Ils ne seraient pas imposés.

Ce sont trois solutions que nous élaborons. Nous espérons que nous pourrons, au cours de la nouvelle année, finaliser notre recherche et soumettre notre plan à l'assemblée générale du Parti réformiste en juin pour que les membres et la populaiton puissent en débattre et parvenir à une décision finale sur cet important projet politique.

• (1150)

Après avoir proposé des solutions pour décentraliser la formation et avoir montré, une fois de plus, à quel point le gouvernement libéral viole sa promesse de transférer la formation de la main–d'oeuvre, je propose:

> Qu'on supprime tous les mots suivant le mot «empêche» pour les remplacer par les mots «le gouvernement de toutes les provinces du Canada de se doter d'une véritable politique de formation de la main–d'oeuvre».

Le président suppléant (M. Kilger): Je vais réfléchir à l'amendement proposé par la députée de Calgary–Sud–Est à la motion de l'opposition officielle et la présidence fera part de sa décision, le plus tôt possible, à la Chambre.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je remercie de ses observations la députée du Parti réformiste, qui est porte–parole en matière de développement des ressources humaines. À une période de changement perpétuel dans notre société, nous nous réjouissons de tous les échanges qui peuvent avoir lieu entre les législateurs et d'autres personnes qui sont disposées à proposer de nouvelles idées. Bien que je ne sois peut–être pas d'accord avec la notion qu'a préconisée la députée, je la félicite néanmoins de faire au moins l'effort de proposer un nouveau régime d'assurance–emploi.

J'ai quelques questions fondamentales à soulever au sujet de quelques points. Une de ces questions porte sur les relations fédérales–provinciales, qui préoccupent les députés du Parti réformiste et, bien sûr, ceux du Bloc québécois. D'autres aspects du programme d'assurance–emploi concernent les petites entreprises.

À propos de la décentralisation, les députés qui ont suivi ce dossier attentivement constateront probablement que le gouvernement fédéral a fait beaucoup d'efforts, de concert avec tous les gouvernements provinciaux, pour en arriver à un plan d'action qui tienne compte de la réalité dans les diverses provinces. En fait, le ministre du Développement des ressources humaines a rencontré bon nombre de ses homologues. Ce projet de loi sur l'assurance–emploi confirme que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces en ce qui concerne les mesures, notamment l'aide au travail indépendant, les bons de compétences, l'octroi de prêts et le supplément du revenu.

Pour ce qui est de la définition de la décentralisation, de l'habilitation des localités et de la redéfinition des relations entre la personne, la collectivité et le gouvernement, il m'apparaît clairement que la forme ultime de décentralisation est de remettre des bons à une personne ou de lui offrir la possibilité de faire ses propres choix. Cela confirme que le gouvernement fédéral du Canada fait confiance aux Canadiens.

• (1155)

Nous croyons que les Canadiens sont en mesure de prendre les meilleures décisions pour leur vie. Ils savent que l'économie change et qu'ils doivent donc se perfectionner. Nous devons leur permettre d'acquérir la formation qui leur permettra de ne plus figurer sur les listes de chômeurs pour être inscrits sur les listes de paie.

La création d'emplois est une question qui revêt une importance extrême pour les Canadiens. Par suite des mesures prises dans ce projet de loi, entre 100 000 et 150 000 emplois seront créés. Qui créera ces emplois? Au Canada, ce sont les petites entreprises qui créent entre 85 et 90 p. 100 de tous les emplois.

Qu'avons–nous fait pour améliorer les possibilités pour les petites entreprises? Nous avons réduit les cotisations. Le député réformiste affirme que cela ne représente au fond que 5c. Je lui ferai remarquer que, non seulement le taux de cotisation est réduit, mais que le maximum de la rémunération assurable diminue pour passer de 43 000 à 39 000 $, ce qui avantage également les entreprises.

Il est aussi très important de souligner qu'il n'y a pas seulement les entreprises qui bénéficient de cet allégement fiscal, mais aussi les Canadiens qui cotisent au régime.

Nous croyons qu'il faut créer un esprit d'entreprise solide au Canada. Les mesures que nous adoptons vont dans ce sens. Un des cinq instruments que nous avons prévus aux fins du fonds d'investissement dans les ressources humaines, c'est le programme d'aide au travail indépendant. Depuis que nous formons le gouvernement, 34 000 Canadiens ont participé à ce programme et créé 60 000 emplois. Voilà ce que c'est que créer des emplois et voilà aussi ce que c'est qu'habiliter les gens et leur donner les possibilités dont ils ont besoin.

Comment venons–nous encore en aide aux petites entreprises? Les cinq outils accroîtront le potentiel en ressources humaines de notre pays. Cela veut dire que nous aurons une population active mieux qualifiée, et, avec une population active mieux qualifiée, on peut espérer avoir des emplois très spécialisés, très rémunérateurs, dans des secteurs à forte valeur ajoutée. Il est très important de le souligner alors que nous tâchons de moderniser notre économie.

Parlant de modernisation, un nouveau système d'information sur le marché du travail est censé mettre en rapport les entreprises et les personnes d'un bout à l'autre du pays, de sorte qu'on puisse assortir les emplois et les gens et, partant, réduire le temps durant lequel ces derniers doivent vivre d'assurance–chômage.

Ce sont toutes là des mesures extrêmement positives, sans parler de la leçon que nous avons tirée de l'erreur du gouvernement précédent en matière de réserves. En accumulant des réserves plus abondantes, nous allons faire en sorte que la prochaine fois que l'économie canadienne subira une récession, ce qu'à Dieu ne plaise, nous n'aurons pas à taxer la petite entreprise et ses employés à un moment où ils ont besoin d'un allégement fiscal. Ces réserves permettront d'opérer beaucoup plus facilement la transition entre la récession économique et une période plus prospère.

Ces nouvelles mesures permettront de stabiliser les taux de cotisation. Elles permettront de créer des emplois. Elles permettront surtout de créer de la confiance, le climat de confiance nécessaire pour accroître les possibilités d'emploi.

Je voudrais poser une question bien simple au député. Le projet de réforme de l'assurance–chômage que le Parti réformiste a présenté aux médias il y a quelques mois comporte certains défauts fondamentaux. L'un d'eux tient au fait qu'il exclut davantage de personnes qu'il n'en inclut, contrairement à notre projet qui y rend admissibles 500 000 personnes de plus, dont 44 500 travailleurs saisonniers qui en étaient exclus dans le cadre de l'ancien régime d'assurance–chômage. Pourquoi le Parti réformiste, que ce soit dans son projet de réforme des pensions ou dans son projet de réforme de l'assurance–chômage, continue–t–il de pratiquer la politique de l'exclusion?

• (1200)

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je suis d'accord pour dire que les échanges d'idées sont les bienvenus. Nous pouvons avoir des débats raisonnés et venir à la Chambre des communes en ayant la certitude que nos idées seront au moins entendues, puis débattues dans une atmosphère de collégialité, étant entendu que nous avons des idéologies différentes.

La plus simple réponse que je puisse donner au député, c'est qu'en ce qui concerne les idéologies différentes et notre conception du régime d'assurance–chômage, il n'y a pas de doute dans l'esprit des députés réformistes que ce régime, tel que conçu dans les années 40, est une composante essentielle du marché du travail. À cette époque, il a été conçu essentiellement pour servir d'aide temporaire aux chômeurs entre deux emplois. Il n'était pas ce qu'il est maintenant devenu: «la base du filet de sécurité sociale du Canada».

Si on aborde la question sous cet angle, c'est qu'il existe en réalité deux points de vue très différents. D'abord, nous aimerions que le régime soit un outil au service du marché du travail. D'autre part, il fait maintenant partie du régime de sécurité sociale du Canada. Je ne vois pas comment nous pourrions trouver un terrain d'entente qui tienne compte de nos objectifs et des principes dans lesquels nous croyons.

L'autre observation que je voudrais faire a trait à la question des idéologies différentes et à quelque chose qui figure à la page 20 d'un des documents d'information que nous avons reçus l'autre jour. Cela nous ramène à la question qu'il a posée. Je m'interroge vraiment sur les motifs politiques derrière cette partie de la proposition qui touche les prestations et les services d'emploi.

Le gouvernement fédéral s'engage à collaborer avec chacune des provinces. L'alarme se met à sonner dans nos têtes lorsque nous pensons à chacune des provinces. Le député parlait d'inclusion et d'un niveau de service uniforme partout au pays. Pourtant, j'ai l'impression que les propositions seront différentes, parce que chaque province sera invitée à conclure des accords.

Dans le cadre de la décentralisation dont parlait le député, il y aura probablement des conditions différentes dans les provinces, en raison de leur dette, de leur déficit et de la situation de l'emploi dans leur région. Tout cela sera inclus dans les accords. Voilà pourquoi je crains que les accords soient assez différents, si l'on tient compte de la position du gouvernement fédéral et de celle des provinces.

La description des prestations et des mesures d'emploi, leur application et le cadre d'évaluation des résultats ne me prouvent pas qu'il y aura uniformité à l'échelle nationale. Cela fait tout simplement naître toutes sortes d'attentes relativement au filet de sécurité sociale, des attentes auxquelles le gouvernement n'a probablement pas songé.

Le député a parlé de la croissance et des petites et moyennes entreprises du Canada. Il ne fait aucun doute que les petites entreprises créent énormément d'emplois.

Le président suppléant (M. Kilger): Je demanderais à la députée de bien vouloir conclure dans la prochaine minute ou deux afin que le débat puisse reprendre.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je vais m'en tenir à ce que j'ai à dire au sujet de la réserve et laisser tomber les observations que je voulais faire au sujet des petites entreprises.

En ce qui concerne la réserve de l'assurance–chômage, je soutiens que le ministre des Finances va probablement se livrer à une comptabilité très inventive. Il va probablement s'en servir pour réduire le déficit à 3 p. 100 du PIB dans le prochain budget et cela, aux dépens des contribuables. Comme on vient de le dire, notre taux de croissance est passé de 4,2 p. 100 à 2,3 p. 100. Personne ne viendra me dire que notre économie est florissante. Pas un seul emploi durable n'a été créé depuis que les libéraux sont au pouvoir.

• (1205)

Le président suppléant (M. Kilger): Avant que nous reprenions le débat, je voudrais revenir sur un point que la députée de Calgary–Sud–Est a soulevé dans son intervention relativement à une remarque d'une députée du parti ministériel qui aurait signalé qu'une députée du parti de l'opposition officielle, le Bloc québécois, n'était pas à sa place. J'ai dit à la députée que je reverrais les bleus.

Je les ai devant moi, et une députée du parti ministériel a effectivement mentionné ceci: «Elle s'en va.» La députée de Calgary–Sud–Est avait parfaitement raison. C'est bien arrivé. Par ailleurs, et c'est là le plus important, c'est aller à l'encontre de l'usage de la Chambre que de signaler l'absence d'un député à la Chambre, à quelque moment que ce soit.

Je sais que d'autres députés ont voulu soulever cette question, dont celui de Lévis et, sauf erreur, un député du parti ministériel. Je considère toutefois l'incident clos, maintenant que la députée de Calgary–Sud–Est l'a signalé à juste titre. Je la remercie de son intervention. L'incident est clos.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir pour appuyer la motion proposée par la députée de Mercier.

Avant d'élaborer plus loin, j'aimerais remercier la députée de Calgary–Sud–Est de sa vigilance, de son attention et surtout d'avoir fait remarquer cela. J'apprécie l'intention parce que, effectivement, la députée de Mercier participe beaucoup, elle est très présente en Chambre. Je pense que les propos en question n'étaient pas appropriés.

Le débat porte sur une motion qui se lit comme suit:

> Que la Chambre dénonce le gouvernement qui, par sa réforme de l'assurance–chômage, maintient les chevauchements et dédoublements dans le domaine de la main–d'oeuvre et qui empêche ainsi le gouvernement du Québec de se doter d'une véritable politique de développement en cette matière.

J'ai écouté les arguments de la députée de Calgary–Sud–Est quant à l'amendement qu'elle désire proposer. Je ne me prononce pas immédiatement là–dessus, mais je veux quand même la remercier d'y avoir porté attention. Ce que dit la députée de Calgary–Sud–Est, c'est que d'autres provinces seraient désireuses de prendre charge de la formation de la main–d'oeuvre.

Cependant, ayant fait la tournée canadienne l'an passé avec le Comité du développement des ressources humaines, il m'a semblé que certaines provinces, notamment celles de l'Atlantique, étaient moins friandes, n'étaient pas nécessairement nourries par le même désir. Elles souhaitaient, de leur côté, que le gouvernement fédéral reste très présent dans ce domaine parce qu'elles estimaient que leur province était peut–être en difficulté économique à cet égard.

Ce que je veux tout simplement dire ici, c'est qu'il n'est pas facile d'appliquer l'amendement proposé par la députée de Calgary–Sud–Est, parce qu'il ne semble pas qu'il y ait consensus, contrairement au Québec. Cela été très clairement établi. Je le dis à la députée de Calgary–Sud–Est, je vais en parler dans mon discours, je vais rappeler l'historique de cette revendication québécoise, rappeler pourquoi on y tient tant.

Pour nous, la formation de la main–d'oeuvre, cela veut dire éducation. L'éducation, dans la Constitution canadienne, est de juridiction provinciale. Le Québec y tient en particulier parce que l'éducation est en même temps une notion culturelle, c'est

quelque chose qui est très proche de notre culture. C'est comme la prunelle de nos yeux, pour nous, peuple québécois.

Tous les intervenants dans ce domaine sont d'accord avec cela. Il est bon de rappeler que l'Assemblée nationale du Québec, hier, a adopté une résolution pour rappeler sa position, une fois de plus, au gouvernement fédéral. Quand on parle de l'Assemblée nationale du Québec, ce n'est pas simplement les députés du Parti québécois, mais aussi les députés du Parti libéral du Québec.

Hier, la motion en question a été adoptée de la façon suivante: 96 pour, aucun député n'a été contre et il n'y a eu aucune abstention. Elle a donc été adoptée à l'unanimité.

• (1210)

Qu'est–ce qu'elle dit, cette résolution? Elle stipule ceci:

«– le Québec doit devenir le seul responsable des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre et de formation professionnelle sur son territoire et rapatrier en conséquence les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes au Québec; «– dans le cadre constitutionnel actuel, et dans la perspective d'un meilleur service à la clientèle, le Québec doit récupérer le contrôle et l'administration des différents services relatifs à l'emploi et au développement de la main–d'oeuvre et de tous les programmes susceptibles d'être financés à même les fonds du régime d'assurance–chômage sur le territoire du Québec à ces fins, et doit recevoir en conséquence les budgets qui accompagnent normalement une telle prise en charge;

«– le gouvernement du Québec et les représentants du patronat, des syndicats et du secteur coopératif entendent s'opposer à toute initiative du gouvernement fédéral qui constituerait une ingérence dans les champs de compétence du Québec.»

Et qu'en conséquence, elle demande au gouvernement fédéral et à la ministre de l'Emploi d'entreprendre immédiatement des discussions formelles avec le gouvernement fédéral dans le but d'assurer le respect de ce consensus et la promotion des intérêts de la population québécoise.

C'est une motion, je le rappelle, qui a été adoptée à l'unanimité.

Tout à l'heure, alors que je hochais la tête en réaction à des propos qu'il tenait, le ministre nous a amenés à une dimension historique. J'avais parlé plus tôt, en réponse à un collègue, de l'année 1941. Je tiens à apporter un correctif, je me suis trompé d'un an. L'amendement à la Constitution qui a permis au fédéral de créer et de gérer le programme d'assurance–chômage a été adopté le 10 juillet 1940. C'est même le Parlement britannique—vous savez qu'il fallait demander la permission au Parlement britannique—qui a amendé l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a permis que cette mesure puisse être appliquée et donc que le fédéral mette en place un régime d'assurance–chômage.

Il est également bon de rappeler en quelques mots les revendications du Québec. Les partenaires du marché du travail ont reconnu unanimement la nécessité de rapatrier au Québec les responsabilités et budgets fédéraux en matière de formation de la main–d'oeuvre. Le Parti libéral et le Parti québécois font partie de ce consensus.

Il est également bon de rappeler qu'en 1991, l'ancien ministre responsable de la main–d'oeuvre, de la sécurité du revenu et de la formation professionnelle déclarait, dans l'énoncé politique sur le développement de la main–d'oeuvre du gouvernement du Québec: «Le Québec revendique depuis de nombreuses années le contrôle des instruments des politiques qui influencent le marché du travail. En clair, cela signifie que le gouvernement du Québec et ses partenaires économiques réclament que les lois, les budgets, les institutions, les programmes et les services qui sont destinés à la main–d'oeuvre ou au fonctionnement du marché du travail relèvent d'une seule autorité. Les partenaires québécois du marché du travail reconnaissent presque unanimement que les politiques de main–d'oeuvre doivent être élaborées par les instances situées le plus près possible des différents marchés de l'emploi.»

Cette revendication du transfert des responsabilités en matière de formation de la main–d'oeuvre ne date donc pas d'hier. Le Forum pour l'emploi de 1989 a été une étape déterminante pour ce qui est de cette revendication. C'est là que les partenaires québécois du marché du travail, syndicats, employeurs et gouvernement se sont entendus pour réclamer d'Ottawa toutes les responsabilités en matière de formation de la main–d'oeuvre.

Le gouvernement du Québec, fort de cet appui unanime, a officiellement revendiqué, en décembre 1990, le rapatriement au Québec de tous les budgets fédéraux consacrés aux programmes de main–d'oeuvre, y compris ceux puisés à cette fin à même le compte de l'assurance–chômage. En décembre 1990, c'était le Parti libéral qui était au pouvoir, ce n'était pas le Parti québécois. C'était même M. Robert Bourassa. Le Parti libéral du Québec réclamait également non seulement l'exclusivité en matière de formation professionnelle, mais aussi, au regard des autres composantes du développement de la main–d'oeuvre, le placement, l'aide à l'emploi, le soutien à la création d'emplois, etc.

• (1215)

Pour appuyer cette revendication, le gouvernement du Québec a créé la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, la SQDM, chargée de rassembler les partenaires du marché du travail afin de gérer tous les programmes de développement de la main–d'oeuvre sur le territoire du Québec.

Le Parti libéral du Québec allait encore plus loin en réclamant une entente administrative en vertu de laquelle le Québec gérera le Régime d'assurance–chômage sur son territoire. On réclamait donc un retour à la situation d'avant 1840. Le Québec voulait réclamer cette juridiction, cet amendement.

Autrement, le gouvernement fédéral devra maintenir au Québec une structure administrative relativement lourde. Pour rendre accessibles à la population québécoise les prestations d'assurance–chômage et les services connexes, on maintiendrait, somme toute, tout le réseau de main–d'oeuvre avec tous les désavantages que ce dédoublement comporte.

Concrètement, cette entente aurait pour effet de faire administrer la SQDM par le Régime de l'assurance–chômage.

Cela est du temps du régime libéral de Robert Bourassa, un fédéraliste convaincu. Maintenant, on pourrait dire: Qu'est–ce que cela cause comme problème, cette situation–là au Québec? En même temps, il faut reconnaître une chose. Actuellement, il y a des problèmes de formation professionnelle au Canada. En 1993, le Canada se classe au 22e et dernier rang des pays développés pour son très faible niveau de formation donnée en entreprise.

Le réseau fédéral, selon les chiffres qu'on a—le ministre parlait tout à l'heure de 38—gère 27 programmes de formation et le réseau québécois, 25. Le fédéral maintient une centaine—quoiqu'il commence à couper—de centres d'emploi du Canada au Québec, alors que le Québec a mis en place la SQDM qui remplace la Commission de formation professionnelle qui existait autrefois.

Le mandat de la Société québécoise de la main–d'oeuvre était à l'origine de veiller à la mise sur pied de véritables guichets uniques dans chacune des régions du Québec. Elle se retrouve plutôt aujourd'hui avec le simple rôle de gestionnaire des fonds fédéraux, sans véritable voix au chapitre.

Soulignons qu'en 1993–1994, plus de 56 p. 100 du budget de la SQDM, à savoir 150,7 millions sur 269,5 millions, provenait des transferts fédéraux, expression fidèle, s'il en est une, du contrôle d'Ottawa en matière de main–d'oeuvre. Le manque de coordination entre les deux réseaux fait en sorte que les chômeurs sont mal servis par les divers programmes de formation de la main–d'oeuvre.

Une note interne du gouvernement fédéral révélait en effet qu'au printemps 1993—il s'agit d'une note fédérale—près de 25 000 chômeurs pourtant dirigés vers un programme de formation n'ont pas pu y accéder faute de place.

L'énoncé de politique du ministre Bourbeau rappelait les problèmes liés à l'existence de deux réseaux de formation de la main–d'oeuvre, et je le cite: «On comprend la difficulté pour la personne ou l'entreprise non initiée de cheminer à travers de multiples guichets de services des centres d'emploi du Canada, des commissions de formation professionnelle, des Centres travail Québec, des commissions scolaires, des cégeps, des universités, du ministère de la Main–d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.»

Le ministre Bourbeau, un libéral, un fédéraliste, évaluait le coût annuel de ces chevauchements et dédoublements dans les programmes de main–d'oeuvre à 275 millions de dollars. Ce n'est pas un péquiste, pas un bloquiste, pas un souverainiste, c'est un fédéraliste qui disait cela.

Les deux gouvernements s'entendent sur le fait que les programmes de formation de la main–d'oeuvre doivent changer. Le ministre du Développement des ressources humaines, dans son développement de travail sur la réforme des programmes sociaux, déclarait alors: «Malheureusement, le système actuel fonctionne un peu au petit bonheur, et c'est pourquoi les résultats ne sont pas satisfaisants. Trop de gens aboutissent dans les programmes qui n'ont pas grand lien avec leur aptitude ou avec leurs possibilités d'emploi. Beaucoup reçoivent de la formation préparatoire à des emplois qui n'existent pas dans leur marché local, et nombreux sont ceux que l'on promène d'un programme à un autre. Il y a trop de programmes mal assortis, dotés de règlements contradictoires et noyés dans les formalités administratives. Il y a fréquemment absence de coordination entre les programmes offerts par les divers paliers de gouvernement.»

• (1220)

Bref, selon lui, le système devait changer. Le gouvernement fédéral n'est pas seul à alimenter le fouillis des programmes de formation de main–d'oeuvre. Il faut le reconnaître, à l'époque, il y avait trop de programmes de formation de main–d'oeuvre. La ministre actuelle a procédé à un regroupement de certains programmes. Mais là, c'est difficile parce que le fédéral est continuellement et toujours présent, et rien ne nous laisse croire qu'il veut quitter facilement la place parce qu'actuellement ce qu'il propose, ce sont des mesures. Oui, il dit qu'il les offre aux provinces, mais il entend garder des lignes directrices; il entend garder le contrôle.

Le ministre, tout à l'heure, dans son exposé, disait: «Ah! On ne peut pas s'éloigner du contrôle, on a des provinces—pas au Québec, disait–il, mais ailleurs—qui ont construit des édifices publics à même des fonds qui venaient de ce programme.» Alors selon lui, cela justifie que le fédéral continue à contrôler ce domaine.

Dans le fond, ce qu'il veut faire, ce qu'il laisse voir, c'est qu'il souhaiterait que les provinces, donc le Québec aussi, appliquent les programmes qui sont énumérés dans sa loi. Il voudrait que les provinces réalisent ce qu'il veut qui soit réalisé. Il considère les provinces comme des exécutantes. Pour nous, au Québec, cela contredit totalement le consensus établi.

Je vais citer quelqu'un d'autre. Le président du Conseil canadien des chefs d'entreprise, M. Thomas d'Aquino, a ajouté sa voix à toutes celles qui recommandent au gouvernement fédéral de céder la formation de la main–d'oeuvre aux provinces le plus vite possible. Pas plus tard que le 28 octobre 1994, M. d'Aquino déclarait: «Dans mon esprit, il n'y a pas de doute que la décentralisation dans ce domaine serait bénéfique pour l'économie canadienne. Le plus tôt les politiciens pourront arriver à s'entendre sur cette question, mieux ce sera.»

L'année passée, les membres du Comité permanent du développement des ressources humaines ont fait le tour du Canada. Lorsque le ministre laisse entendre qu'il applique ce que le comité a entendu, permettez–moi de dire que je diffère d'opinion. Je suis allé dans toutes les provinces du pays et partout dans les grandes villes du Canada—le secrétaire parlementaire le sait—lors de la tournée du Comité permanent du développement des ressources humaines, il a dû en subir lui–même les contrecoups. À certaines occasions, j'ai admiré son courage de faire face à ceux qui s'opposaient à sa réforme. Mais lorsqu'il vient nous dire plus tard que cela fait l'objet de ce que les Canadiens et les Canadiennes veulent et souhaitent, après ce que j'ai vu et entendu, après que 75 à 80 p. 100 des mémoires allaient dans le sens contraire de ce que le ministre propose maintenant, soit des coupures de l'ordre de deux milliards par année dans l'assurance–chômage, ce n'est pas ce que les Canadiens souhaitaient.

Les gens qui sont venus témoigner devant ce Comité ont dit que ce qui manque actuellement, c'est du travail, ce sont des possibilités d'emploi. Ils souhaitaient que le gouvernement suive la politique édictée dans son livre rouge. Le slogan des libéraux lors de la dernière campagne électorale était même «jobs, jobs, jobs». Mais on constate que, dans les faits, il n'y a pas plus d'emplois maintenant. Ce qui est pire dans l'esprit des changements actuels, c'est qu'on fait deux sortes de chômeurs.

En tant que critique en matière de formation et jeunesse, je constate qu'à l'heure actuelle, il faudra, pour qu'un jeune se qualifie à recevoir de l'assurance–chômage, 910 heures de travail sur 52 semaines. Cela représente 17,5 heures de travail par semaine dans une année, sans manquer une semaine, pour se qualifier. Sinon, il ne se qualifie pas. Il doit atteindre ce nombre d'heures minimum. Il est donc maintenant deux fois plus difficile pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail de se qualifier à recevoir de l'assurance–chômage.

• (1225)

Et que fait–on de l'assurance–chômage? On crée un fonds et on l'offre aux provinces, en leur disant: «Servez–vous dans ce fonds, à condition de répondre à nos conditions; puisque nous, on veut garder le contrôle, si vous ne vous y conformez pas et si cela ne répond pas exactement à nos conditions, on va retirer le fonds.»

Mais ce fonds dont parle le ministre renferme l'argent cotisé par les employeurs et les salariés. Alors que vient y faire le fédéral, depuis 1991, lui qui ne paie plus un sou dans l'assurance–chômage, comme tout le monde le sait? Ce n'est pas ce gouvernement–ci qui l'a fait, c'est le gouvernement conservateur. Mais maintenant, il fait des profits avec l'assurance–chômage et se sert d'une partie des profits pour faire de la formation de la main–d'oeuvre dans un domaine de juridiction provinciale.

C'est cela que nous déplorons et que nous dénonçons. Là, il y a une petite ouverture. On a vu que l'Assemblée nationale du Québec, tout en établissant certains paramètres, continue de faire valoir le consensus québécois, à savoir, le rapatriement de tout l'argent dépensé par le fédéral en matière de formation de la main–d'oeuvre, même celui de l'assurance–chômage, parce que, en se servant de ce fonds, le fédéral continuerait à multiplier et à maintenir les dédoublements.

En conclusion, j'invite le gouvernement et le ministre du Développement des ressources humaines à regarder, à écouter, à renforcer au maximum une attitude d'écoute et à voir ce que les Québécois veulent vraiment. Il peut constater que les Québécois, pas seulement les gens du mouvement souverainiste, du Bloc québécois ou du Parti québécois, mais tout le monde au Québec veut que le Québec soit le maître d'oeuvre, le responsable de sa politique en matière de main–d'oeuvre, de formation et de tous les services connexes. Je termine là–dessus et je vous remercie.

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques non seulement du député, mais aussi du porte–parole qui a parlé auparavant.

Ce qui m'a touchée, c'est ce manque de sensibilité, à mon avis, à l'égard des individus du Québec, que ce soit à Montréal, dans mon comté de Mont–Royal, à Trois–Rivières, à Québec, à Chicoutimi, au Lac–Saint–Jean, n'importe où au Québec, parce que ce sont ces personnes qui ont payé les cotisations et qui ont maintenant besoin, et elles en ont le droit, d'obtenir une ristourne pour les aider au moment où elles sont sans emploi.

Toutes les démarches et toutes les observations portent sur ceci: «Moi, je veux le pouvoir; moi, je veux la décision, avec l'argent du Canada.» Ils oublient, comme toujours d'ailleurs, de dire la vérité en gros. En effet, pour chaque dollar investi au Québec par un travailleur, il recevra 1,33 $ lorsqu'il sera sans emploi. Ils veulent couper les 33c. à chaque personne, ce qui représente des millions de dollars. C'est une fort bonne politique.

Ensuite, ils oublient complètement que c'est un changement qui fait face à des réalités au Québec. Au Québec, comme ailleurs au Canada, il faut changer nos capacités, nos comportements ou nos habiletés pour faire face à une nouvelle société. Cela, ils l'ont complètement oublié et ils veulent mettre de côté un montant d'argent assez significatif. On met plus de 4,2 milliards de dollars dans le programme. Ils oublient cela. Ne veulent–ils pas dire cela à leurs commettants? Je trouve cela très intéressant. Vous ne voulez pas dire. . .

Le vice–président: Je demande à la secrétaire d'État de toujours adresser ses remarques à la Présidence.

• (1230)

Mme Finestone: Monsieur le Président, par votre entremise, j'aimerais bien demander à mon collègue s'il ne veut pas partager les informations à l'effet que le gouvernement du Canada, au lieu d'injecter 4 milliards de dollars, injecte 4,2 milliards de dollars, ce qui inclut plus de 500 000 $ en mesures pour les personnes sans emploi.

Également, dans les 800 millions de dollars, il y aurait 240 millions de dollars pour le Québec, pour une somme totale de 747 millions de dollars de surplus, et ça, il veut l'enlever. Est–ce que c'est vrai qu'il veut enlever tout ça des commettants? Mes commettants veulent du travail, veulent avoir un recyclage, veulent avoir de la formation, ils veulent travailler comme il faut, ils veulent des subventions salariales, des suppléments de rémunération.

Je dois dire que, en ce qui concerne les femmes, est–ce que mon collègue veut les avantages pour les femmes ou est–ce qu'il veut leur enlever les avantages, avantages qui aident à assurer l'autonomie financière des femmes? Ce sont des gains individuels qui sont assurés et les prestations de base sur l'assurance–emploi sont calculées et appartiennent aux femmes mêmes, pas à l'État, pas à la gérance de l'État, mais aux travailleuses elles–mêmes.

Et puis les travailleuses qui occupent plus d'un emploi en ce moment ou travaillent à temps partiel à différents endroits vont recevoir dès la première heure de travail, mais le député ne veut pas ce changement. Il ne veut pas qu'elles soient reconnues dans ce changement et que la réforme protège ceux qui ont besoin d'aide comme les familles à faible revenu avec des enfants, dont bon nombre sont dirigées par des femmes. Il y aura des suppléments de revenu familial et il ne veut pas reconnaître le fait qu'il peut y avoir presque jusqu'à 80 p. 100 d'augmentation du montant de base si ce sont des familles à faible revenu. Mais ça, il ne veut pas le reconnaître.

Les députés du Bloc ne veulent pas non plus, avec les démarches qu'ils veulent pour s'assurer pour des raisons d'efficacité liées à la culture propre, que les prestataires puissent également, s'ils sont sur l'assurance–chômage, accroître leur revenu en gagnant au moins 50 $ par semaine sans que leur indemnité en subisse des conséquences négatives. Ils ne veulent pas reconnaî-

tre que les indemnités de congé de maternité et de congé parental, de même que les prestations de maladie et d'incapacité temporaire sont maintenues et qu'elles assurent un soutien fondamental aux travailleurs et travailleuses du Canada, même à leur famille. Ils ne veulent pas reconnaître que la réforme aide les femmes à surmonter les obstacles à l'emploi grâce au réinvestissement dans des mesures d'emploi ciblées, le soutien accordé en matière de garde des enfants et le soutien au revenu.

Moi, je veux savoir pourquoi les bloquistes, qui sont élus ici pour représenter leurs commettants au fédéral, ne peuvent pas, ne veulent pas et ne reconnaissent pas que les femmes surtout et les familles seraient mieux protégées avec les réaménagements apportés et qu'ils ne veulent pas donner les bonnes informations claires et nettes à leurs commettants. Pourquoi vous ne pouvez pas être au moins ouverts et dire que, dorénavant, quiconque touche des prestations d'assurance–chômage au cours des trois dernières années ou des indemnités de congé de maternité aura accès à ces services pour trouver des emplois? Pourquoi ils ne veulent pas partager toute cette bonne information? Est–ce qu'il peut me répondre à cet égard?

M. Dubé: Monsieur le Président, avant de répondre à la secrétaire d'État à la Situation de la femme, je vais faire une remarque. Je ne peux pas répondre dans le temps qui m'est dévolu à toutes ses questions. Mais, j'ai fait une remarque préliminaire. C'est qu'elle a fait la plupart de ses observations sur le projet d'assurance–chômage, alors que le débat d'aujourd'hui porte sur une motion sur la formation de la main–d'oeuvre.

• (1235)

Pourtant, la secrétaire d'État à la Situation de la femme—je ne ferai pas l'erreur, il faut respecter les règles parlementaires, vous comprenez ce que je veux dire—je vais donc m'adresser à la secrétaire d'État par votre intermédiaire, monsieur le Président, je ne dois pas l'oublier, pour lui transmettre des informations parce qu'elle me demandait des réponses précises.

Pourquoi nous, Québécois, nous, du Bloc québécois, ne répondons pas à son souhait qui serait que le peuple du Québec accepte que le gouvernement fédéral ne le reconnaisse pas comme tel, d'une part, mais court–circuite son gouvernement pour atteindre directement les individus, c'est ce qu'elle nous dit, atteindre les individus? Elle a dit: «Dans le fond, vous en faites une lutte de pouvoir.» C'est ce qu'elle laisse entendre: «Vous en faites une lutte de pouvoir, et à cause de cela nous, du gouvernement fédéral, avons de la difficulté à atteindre correctement les individus.» Dans le fond, cela décrit très bien, finalement, une attitude qui se perpétue, celle de vouloir rejoindre les individus au Québec, dans les champs de compétence provinciale, dans les champs de compétence du Québec.

Elle en fait une lutte de pouvoir. Moi, tout à l'heure, dans mon intervention, j'ai tenté de démontrer les inconvénients que cela procure aux mêmes individus, le fait que les dédoublements soient maintenus, parce qu'il y a des individus, hommes et femmes, qui cherchent à avoir des cours de formation.

À un moment donné, il y avait une liste de 25 000 personnes au Québec qui voulaient recevoir des cours de formation professionnelle, qui ne pouvaient pas parce que, tantôt c'était un palier de gouvernement qui manquait d'argent, tantôt c'était l'autre. Les fonds alloués à un programme précis étaient épuisés. On a parlé d'une liste d'au moins une trentaine de programmes fédéraux, avec à peu près l'équivalent au Québec. La pauvre personne, toute enchevêtrée dans ces problèmes de chevauchements, finissait parfois par se décourager. D'autres, à force de patience, réussissaient à obtenir l'information, mais souvent trop tard, les fonds étant écoulés.

Une personne allait par exemple dans des centres voués au développement de l'employabilité, s'inscrivait, et à un moment donné on lui posait une question: «Êtes–vous prestataire de l'assurance–chômage?» La personne disait: «Non, moi je suis à l'aide sociale.» On lui disait: «Non, vous n'êtes pas éligible, allez donc du côté du gouvernement du Québec ou encore aux organismes financés par le gouvernement du Québec.» Puis inversement il y a des gens qui étaient dans l'autre situation, qui étaient prestataires d'aide sociale. C'est continuellement comme ça.

Dans les programmes fédéraux actuels, je m'y connais un peu, même pas mal parce que cela fait deux ans que j'étudie cela à fond, 15 p. 100 seulement des places sont laissées à des gens qui sont prestataires de l'aide sociale, aux activités organisées ou supervisées par le fédéral. Le provincial faisait la même chose aussi et il faut comprendre pourquoi cela se passe ainsi.

Comme le Québec, lui, est responsable du versement de l'aide sociale, même s'il retire 50 p. 100 des fonds qui viennent du fédéral, il avait tout intérêt à créer des programmes pour que, finalement, les gens puissent se qualifier à l'assurance–chômage. Alors c'est ce que faisait cette personne. Après, quand elle se qualifiait à l'assurance–chômage, le fédéral voyant cela disait: «On va leur donner un programme pour qu'ils puissent aller faire une autre formation.»

Cela fait deux ans que j'ai été élu et il y a des personnes dans mon comté qui de programme en programme se retrouvent là–dedans d'une manière ou d'une autre, et toujours sans emploi parce que ce n'est pas toujours adapté à leurs besoins.

C'est ce que nous dénonçons, c'est à cela que nous voulons trouver une solution. Le consensus québécois, depuis le Forum sur l'emploi, c'est de vouloir confier à un seul gouvernement, celui du Québec, l'entière responsabilité de la formation de la main–d'oeuvre. C'est ce qu'on demande.

[*Traduction*]

Le vice–président: Chers collègues, puisque la députée de Calgary–Sud–Est est parmi nous, je vais rendre une décision avant que le débat ne reprenne.

• (1240)

La présidence a été invitée à se prononcer sur la recevabilité de l'amendement que la députée a proposé tout à l'heure. En voici le texte:

> Qu'on supprime tous les mots suivant le mot «empêche » pour les remplacer par les mots «les gouvernements de toutes les provinces du Canada de se doter d'une véritable politique de formation de la main–d'oeuvre».

La motion de l'opposition est ainsi conçue:

[*Français*]

> Que la Chambre dénonce le gouvernement qui par sa réforme de l'assurance–chômage maintient les chevauchements et dédoublements dans le domaine de la main–

d'oeuvre et qui empêche ainsi le gouvernement du Québec de se doter d'une véritable politique de développement en cette matière.

[*Traduction*]

Dans les circonstances, la présidence doit conclure que l'amendement proposé n'est pas conforme au Règlement. Brièvement, les raisons sont, tout d'abord, que l'amendement modifierait la nature du débat de manière significative à deux égards. La motion de l'opposition officielle, que je viens de lire, porte uniquement sur le Québec, ce qui est légitime, alors que l'amendement élargit le débat pour englober toutes les provinces.

Deuxièmement, la motion de l'opposition officielle parle uniquement de la politique de développement de la main–d'oeuvre, alors que l'amendement de la députée de Calgary–Sud–Est parle de politique de formation de la main–d'oeuvre.

Le commentaire 929, aux pages 265 et 266 de la sixième édition de Beauchesne, dit ceci:

> Pendant les travaux des subsides un jour désigné, on ne saurait présenter une proposition d'amendement donnant lieu à un débat tout différent de celui qui vise la motion originale— *Journaux*, 16 mars 1971, p. 348.

Tout en remerciant la députée de Calgary–Sud–Est de son exposé, la présidence doit donc statuer que l'amendement n'est pas recevable aux termes de notre Règlement.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je vous signale que je partagerai mon temps de parole avec le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine.

Lorsque nous avons un débat à la Chambre, nous nous demandons souvent ce que les gens ordinaires qui ont de vrais problèmes, de vrais défis, pensent en nous voyant échanger nos points de vue. Je me demande aujourd'hui ce que le chômeur québécois de Chicoutimi, de Laval ou de Trois–Rivières pense de la motion présentée par la députée de Mercier et le Bloc québécois.

Que pense la mère seule qui a de la difficulté à garder deux emplois à temps partiel et qui a terriblement peur que sa famille se retrouve dans la rue? Que pense le travailleur âgé qui voit son emploi disparaître quand tous les nouveaux emplois exigent de meilleures compétences? Que pense le propriétaire d'une petite entreprise qui veut créer des emplois et embaucher de nouveaux travailleurs, mais qui n'a pas les moyens de le faire à cause du régime d'assurance–chômage? Que pense la jeune étudiante qui finira bientôt ses études et qui voit ses amis qui touchent déjà des prestations d'assurance–chômage pour la troisième, la quatrième ou la cinquième fois à un très jeune âge?

Ces gens veulent une chance de trouver un bon emploi qui leur donnera un bon revenu. Malheureusement, le Bloc québécois a choisi de présenter cette motion qui, à mon avis, n'a rien à voir avec la réalité. Elle n'a rien à voir avec les vrais défis auxquels sont confrontés Monsieur et Madame Tout–le–monde au Québec et en dehors du Québec, ni avec le véritable objectif du projet de loi sur l'assurance–emploi.

Malheureusement, le Bloc québécois cherche la chicane. Il cherche la chicane là où il n'y a aucune raison de se chicaner. Les bloquistes se préoccupent–t–il vraiment de la compétence de leur province en matière de formation? Ils devraient peut–être écouter le premier ministre et le ministre qui a rédigé ce projet de loi. Ils doivent d'abord lire le projet de loi.

• (1245)

Le gouvernement fédéral a clairement déclaré qu'il ne fera rien dans ce domaine sans le consentement explicite des provinces. Nous nous retirons de tous les domaines où on peut donner l'impression de s'ingérer dans les champs de responsabilité des provinces.

Le Bloc se soucie–t–il vraiment des chevauchements? Si oui, que les bloquistes écoutent ce que nous disons. Nous déclarons clairement aux provinces que si elles veulent verser les prestations d'emploi selon le nouveau régime, c'est très bien. Si elles ont leurs propres programmes et que ceux–ci font la même chose, nous passerons par ces programmes. Si elles veulent trouver de meilleurs moyens de coordonner les programmes et d'éliminer les chevauchements, nous irons de l'avant ensemble.

Le ministre a tendu la main au Québec et à toutes les autres provinces en leur offrant d'instaurer un meilleur partenariat. Le Québec a été la première province à répondre et il a dit qu'il voulait discuter. L'Assemblée nationale a adopté une motion visant à amorcer des discussions avec le gouvernement fédéral le jour même du dépôt du projet de loi.

Il est temps que le Bloc québécois se rende compte qu'il a été dépassé par les événements. Sa motion est tout simplement périmée. Le projet de loi qu'il dénonce a rendu sa motion inutile. Arrêtons cela. Les Canadiens, qu'ils vivent au Québec ou dans d'autres provinces, en ont assez de ces conflits imaginaires.

Les Canadiens veulent que nous agissions en députés responsables et que nous fassions le travail qu'il y a à faire. Ils nous demandent de créer un climat où les gens se sentiront en sécurité, un climat propice à la création d'emplois et à l'élargissement des possibilités des gens pour qu'ils aient les moyens de prendre les meilleures décisions possibles pour eux–mêmes, pour leur collectivité et pour l'ensemble de la nation.

Je suis député et membre du gouvernement du Canada et je sais que c'est dans un esprit de collaboration et de bonne volonté que nous avons tendu la main aux provinces. Nous avons tendu la main à tous ceux qui veulent discuter, instaurer un excellent partenariat et mettre en oeuvre les changements que la population réclame.

Je respecte le député de Lévis pour le zèle dont il fait preuve au sein du Comité du perfectionnement des ressources humaines. Bien sûr, je ne partage pas son point de vue sur la question de la

séparation et sur bien d'autres sujets. Cependant, ce n'est pas le temps de renoncer, mais de relever nos manches et de travailler.

Il y a des Canadiens qui attendent que nous, les législateurs, fassions les changements qui auront des effets positifs dans leur vie. C'est pourquoi je suis convaincu que le projet de loi sur l'assurance–emploi déposé par le gouvernement est une bonne mesure. Il mérite notre appui et tient compte des préoccupations que le Bloc québécois, le Parti réformiste et la population canadienne en général ont énoncées pendant l'examen des programmes sociaux.

Que tentons–nous d'accomplir avec le projet de loi sur l'assurance–emploi? Ce projet de loi reconnaît deux choses fondamentales. Il reconnaît, tout d'abord, qu'en période de chômage, les gens ont besoin de sécurité du revenu. Elle est prévue dans le projet de loi. Celui–ci tient également compte du fait que l'économie a changé. Depuis 1976, le taux de chômage à long terme a triplé, ce qui milète en faveur des changements structurels du chômage.

Les chômeurs restent sans emploi plus longtemps. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas les compétences requises pour décrocher les nouveaux emplois. Nous devons adopter une mesure active que nous appelons le fonds d'investissement en ressources humaines.

• (1250)

Ce fonds de 800 millions de dollars comporte cinq mesures: le supplément de revenu applicable à certains groupes, le supplément salarial, les prêts et subventions à la compétence, les partenariats en emploi et, enfin, l'aide à l'emploi autonome qui a donné de très bons résultats. Quelque 68 000 emplois ont déjà été créés. Nous avons réduit les cotisations pour favoriser la création d'emplois. Cette mesure est bénéfique non seulement pour les entreprises, mais également pour les particuliers. Nous avons réduit le maximum de la rémunération assurable, ce qui a entraîné une nouvelle baisse des cotisations.

Si nous avons pris ces mesures, c'est parce que le système avait besoins de changements. Nous étions également motivés par un souci d'équité.

Les familles à faible revenu pourront toucher jusqu'à 80 p. 100 de leur revenu moyen. Quelque 500 000 personnes qui étaient exclues de l'assurance–chômage sont intégrées dans le système. Les prestataires ayant épuisé leur droit à l'assurance–chômage et qui étaient exclus de l'ancien régime seront admissibles pourvu qu'ils aient conservé un lien avec le régime d'assurance–chômage pendant les trois dernières années. Toute personne ayant reçu des prestations parentales au cours des cinq dernières années pourra avoir accès à l'une des cinq mesures de réemploi.

Non seulement nous modernisons le régime d'assurance–emploi, mais les mesures prévues, dont un fonds d'emploi de transition de 300 millions de dollars, permettront de créer plus de 100 000 emplois pour les Canadiens. Nous avons pris ces mesures parce que les Canadiens nous ont dit, pendant les audiences, qu'ils voulaient avoir un système qui les aide à trouver et à garder des emplois et qui aide les plus vulnérables de façon durable. Ils comprenaient eux aussi que, dans son état actuel, le programme, qui est passé de huit milliards de dollars à 20 milliards en dix ans, n'est plus viable.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a utilisé une expression dans son discours, parlant des «vrais Canadiens». Ensuite il a parlé de «vrais problèmes».

Nous, de notre côté, on a aussi l'impression de parler des «vrais problèmes». Pour nous il y a aussi les «vrais Québécois» mais les «vrais Québécois» ne sont pas uniquement des bloquistes qui veulent empêcher le gouvernement de faire quoi que ce soit. Il a lu lui–même la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, qui a été appuyée par tout le monde, et adoptée à l'unanimité. Il y avait là des députés du Parti québécois au pouvoir au Québec, mais aussi des députés libéraux du Québec qui ont adopté cela.

C'est donc pour dire qu'on ne se sent pas seuls, ici du côté de l'opposition officielle, du côté du Bloc québécois, par rapport à ce débat, comme il essaie de nous démontrer qu'on est les seuls à ne pas vouloir collaborer, de vouloir discuter de solutions.

Je vais lui poser quelques questions. Lorsqu'il parle de partenariat, je veux lui demander ceci: Par exemple, quelle est l'intention du gouvernement fédéral par rapport aux organismes voués au développement de l'employabilité? Je veux juste indiquer qu'actuellement, tous ces organismes ont reçu un avis à l'effet que leur mandat actuel se terminait le 30 mars. Que risque–t–il de leur arriver à ces organismes voués au développement de l'employabilité actuellement financés par le fédéral, après le 30 mars? Est–ce qu'il pourrait me donner les scénarios possibles?

S'il lui reste du temps, est–ce qu'il pourrait nous dire ce qu'il entend faire avec le programme Étudiants indépendants? Actuellement il n'y a plus de fonds, et cela depuis belle lurette, dans plusieurs comtés. C'est bien beau des programmes mais quand il n'y a plus de fonds... Qu'entend–il faire d'ici le 30 mars pour ces gens qui attendent une formation, de pouvoir aller eux–mêmes en formation? Pourtant c'est un programme qui existe. Qu'est–ce qui empêche le gouvernement fédéral actuellement de poursuivre dans cette direction d'ici à ce qu'on en vienne à une entente?

• (1255)

[*Traduction*]

M. Bevilacqua: Monsieur le Président, je remercie le député de Lévis de sa question. Il aborde un point intéressant. Il s'inquiète de ce qui arrivera aux établissements de formation et aux études indépendantes.

Le fonds d'investissement en ressources humaines de 800 millions de dollars que nous avons annoncé visera cinq secteurs. Il y aura des organismes qui seront responsables de l'exécution de ce programme. Je signale aussi au député, et je suis certain qu'il est déjà au courant de cette bonne nouvelle, qu'il n'y aura pas seulement 800 millions de dollars. Cet argent viendra s'ajouter à un fonds de 1,9 milliard de dollars, ce qui veut dire que le

gouvernement fédéral investira environ 2,7 milliards de dollars dans ces cinq secteurs.

Nous donnons des pouvoirs aux individus et aux collectivités locales, de même qu'aux gouvernements provinciaux. Certains de ces organismes seront peut–être ceux que le député a portés à l'attention de la Chambre.

Nous devons placer ce débat dans le bon contexte. Le gouvernement fédéral trouvait que le régime en place actuellement ne fonctionnait pas. Le député le sait certainement parce que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays nous l'ont dit. Il y avait un écart beaucoup trop grand entre les emplois disponibles et les compétences des travailleurs disponibles, ce qui faisait également augmenter le chômage.

Ce qu'il y a de positif dans notre système, c'est qu'il est mieux ciblé. Il regroupe 39 programmes en cinq. Ce sont cinq programmes que nous savons efficaces parce que nous en avons fait l'essai au cours des deux dernières années.

Si nous prenons l'aide au travail indépendant, 34 000 personnes ont participé à ce programme et 68 000 emplois ont été créés. Quant aux suppléments de salaire, ils ont permis aux gens de garder leurs emplois plus longtemps et d'accroître leurs revenus. C'est quelque chose que nous devons faire en tant que gouvernement. Nous devons donner aux gens des possibilités d'emploi et aussi de bons emplois qui leur permettront d'augmenter leur niveau de revenu.

Je veux conclure ma réponse en retournant complètement la question que m'a posée le député au sujet de mon discours. Ce que je veux dire par là, c'est que, même si nous débattons cette motion à la Chambre des communes, nous constatons certainement que les Canadiens sont confrontés aux défis d'une économie en constante évolution. J'ai parlé des jeunes, des travailleurs âgés, des personnes qui ont plusieurs emplois et des travailleurs à temps partiel, de tous ces gens qui, sous le régime d'assurance–chômage actuel, sont vraiment marginalisés ou exclus. Nous constaterons que les Canadiens répondent bien au nouveau régime d'assurance–emploi. Il leur assure une meilleure protection. Il leur donne une plus grande sécurité du revenu et des chances accrues. Il reconnaît que, dans une économie qui change constamment, nous devons avoir de meilleurs programmes, des programmes mieux ciblés.

Au point de vue de l'équité, il faut penser que des Canadiens à faible revenu ayant des personnes à charge auront un supplément qui leur permettra d'atteindre environ 80 p. 100 de leur revenu moyen. Ceux qui ont été exclus de l'assurance–chômage ou dont les prestations sont arrivées à leur fin au cours des trois dernières années auront accès aux programmes. Actuellement, tout ce que ces gens peuvent faire, c'est de s'en remettre à l'aide sociale.

Les gens qui recevaient des prestations parentales au cours des cinq dernières années auront aussi la chance de profiter de l'une des cinq sources du fonds d'investissement en ressources humaines. Cela pourra se révéler être une importante voie d'accès au marché du travail pour les chômeurs.

Dans l'ensemble, les réactions que j'ai entendues aujourd'hui sont équilibrées. Les petites entreprises applaudissent à ce changement, essentiellement parce qu'il réduit leur fardeau fiscal. Elles croient vraiment que c'est à leur avantage, parce l'assurance–emploi prévoit des mesures actives qui permettront de mettre à leur disposition de meilleures ressources humaines.

• (1300)

Nous, au gouvernement fédéral, nous voulons collaborer pleinement avec nos homologues provinciaux pour nous assurer que tout cela se fera en partenariat. En dernière analyse, le projet de loi sur l'assurance–emploi, qui a été déposé vendredi, a vraiment pour objet de susciter des changements intéressants dans la vie des Canadiens et d'améliorer leur qualité de vie.

[*Français*]

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais remercier et encore féliciter le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines.

Vous savez, on s'engage dans un débat assez important qui touche une très grande majorité des mes commettants du comté de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine. Je ressens beaucoup d'émotion parce que, en tant que député, je vis quotidiennement surtout les demandes qui sont faites auprès de moi, de mon bureau ou auprès des services que nous offrons à nos commettants. Nous tâchons de trouver des moyens afin de créer des emplois convenables et durables dans ma circonscription.

Dans la motion présentée par la députée de Mercier, on a comme l'impression et on sent d'ailleurs qu'elle a été composée avant que le ministre dépose son projet de loi ici en Chambre.

Je sens dans cette motion qu'on n'est pas prêt à travailler nécessairement avec le gouvernement canadien, qu'on met en doute un peu la sincérité des députés de ce côté de la Chambre, qu'on met en doute la sincérité du gouvernement canadien à remettre les Canadiens, les Québécois et surtout ceux des régions éloignées au travail.

Je tiens à vous dire, surtout pour le bénéfice de la population mais aussi pour celui de la députée de Mercier, critique officielle de l'opposition envers ce ministère, que ce projet de loi a l'intention de limiter, enfin d'éliminer les chevauchements et les dédoublements qu'on connaît fort bien dans ce système.

Encore là, pour le bénéfice des députés d'en face et de la population, c'est que le programme a été conçu de manière à harmoniser les divers programmes que nous avons pour créer et développer des emplois dans l'ensemble du Canada.

D'ailleurs, que tâchons–nous de faire? On invite les provinces, surtout ma province, la province de Québec, et sa ministre responsable de l'Emploi, M^me^ Harel, il faut bien la nommer ici aujourd'hui, on l'invite à s'attabler avec nous afin d'explorer les possibilités qui s'offrent à l'ensemble des Québécois, des entreprises et surtout des chômeurs afin de créer de l'emploi permanent, durable, et la relance, bien entendu, des économies de notre région.

Le ministre a quand même parlé de cinq nouvelles conditions, cinq nouveaux programmes, si vous voulez, qui se retrouvent désormais dans ce projet de loi. On sait fort bien que ces cinq formes de prestation serviront sûrement à venir en aide à ceux qui sont vraiment dans le besoin.

Je retourne encore dans ma région et je sais fort bien que ceux qui travaillent dans le domaine des ressources naturelles, mais surtout ceux qui travaillent à temps partiel et ceux qui travaillent dans les industries saisonnières ont souvent été pénalisés par le système actuel. Le système qu'on désire mettre en place veut corriger cette injustice qu'on connaît déjà depuis trop fort longtemps.

• (1305)

J'ai des exemples, et je l'ai vécu personnellement, où des aides–pêcheurs aux Îles–de–la–Madeleine—c'est un exemple parmi tant d'autres—travaillaient, et travaillent toujours, dix semaines par année pour se qualifier à recevoir 42 semaines d'assurance–chômage. Le programme a été modifié et on s'est retrouvé avec 12 semaines de qualification pour seulement 30 semaines d'assurance–chômage. Alors, il manquait 10 semaines de revenu pour soutenir ces pêcheurs, ces aides–pêcheurs qui, je tiens à vous le dire, ne travaillent pas 35 ou 50 heures par semaine, mais en moyenne 70 heures par semaine. C'est ça, la réalité d'un aide–pêcheur aux Îles–de–la–Madeleine, en Gaspésie et, bien entendu, sur la Basse–Côte–Nord.

Je peux aussi vous citer des cas semblables où des hommes et des femmes travaillent des heures considérables dans le domaine forestier, dans l'ensemble de l'est du Québec et du Québec rural. Malheureusement, on pénalisait ces gens. On ne tenait pas compte du nombre d'heures travaillées. Avec le nouveau système en place, on sait fort bien que 12 semaines de travail équivalent à 420 heures. Mais je peux vous assurer que ces gens, par exemple les aides–pêcheurs des Îles–de–la–Madeleine, travaillent en moyenne 700 heures en 10 semaines.

Ces gens–là vont se qualifier. Ces gens–là ne vont pas se retrouver sans prestation sur une période de dix semaines comme nous l'avons connu ces deux dernières années. C'était ça, le but de la réforme. Ce que je trouve encourageant dans ce débat, des deux côtés de la Chambre, c'est qu'on reconnaît que les gens qui travaillent dans le domaine saisonnier sont des gens qui travaillent dur, des gens qui travaillent fort, des gens qui font un cumul d'heures souvent incalculables.

Je crois que cela va permettre aux entreprises de mieux jauger, si vous voulez, l'effort déployé par ces employés dans divers secteurs. J'ai toutes sortes d'exemples, comme des gens qui travaillent dans les usines de pêche. J'en ai rencontré quelques–uns à Paspébiac, à Gascons, dans d'autres comtés, les comtés environnants du comté de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, qui travaillent tout près de 90 heures par semaine. C'est considérable. Mais malheureusement, comme on le sait, ces gens ne se qualifiaient pas, car la saison de pêche, dépendant de l'espèce pêchée l'été, se limite souvent à 10 ou 12 semaines.

Alors, je crois qu'on vient de corriger une injustice qui faisait tort aux régions. Bien entendu, quand j'entends parler des coupures, quand j'entends l'opposition dire: «C'est inéquitable, ce n'est pas correct, on protège surtout les gens qui gagnent 40 000 $ et moins.» Dans ma circonscription, il y a très peu de gens qui gagnent 40 000 $ et plus en travail saisonnier. La majorité des gens sont des gagne–petit qui n'ont pas tous eu le privilège de poursuivre des études ou de se trouver un emploi à long terme. La vie n'est pas toujours facile et je crois que la reconnaissance première que nous avons établie ici aujourd'hui, c'est que nous voulons servir ceux qui sont réellement dans le besoin.

J'ai fait remarquer à la députée de Mercier, l'autre jour, que dans sa propre circonscription, nous retrouvons des gens, des hommes, des femmes, en situation monoparentale qui gagnent 26 000 $ et moins, qui ont deux ou trois enfants à leur charge, qui n'ont pas eu certaines chances. C'est pour ça que nous voulons créer un programme qui réponde carrément aux plus démunis, à ceux qui sont vraiment dans le besoin.

Il n'y a aucune honte de dire à ceux qui gagnent 55 000 $, 60 000 $ et 70 000 $ en quelques semaines dans des cas extrêmes ou en quelques mois, qu'ils sont tenus de rembourser une partie de ces cotisations, une partie, sinon la totalité des versements qui sont faits en termes de prestation d'assurance–chômage. C'est ça, l'équité. C'est ça, la justice. C'est ça, le but premier du fédéralisme tel qu'on le connaît.

J'ai entendu certaines critiques, parfois positives, mais quand j'entends les gens du Bloc québécois nous dire: «On n'est pas heureux avec la situation. Tout ce qu'on veut, c'est qu'on transfère en bloc le montant d'argent directement à la province de Québec et qu'on laisse Québec gérer entièrement ce programme.»

• (1310)

Mais il n'y a personne de ce côté qui a parlé des difficultés qui sévissent au sein de la population, des problèmes qu'on a à se trouver des emplois et des problèmes que pose la formation. On n'a jamais parlé du fait qu'il y a un taux de décrochage scolaire de 40 p. 100 au Québec.

En tant que gouvernement canadien, nous croyons à cette décentralisation, et je tiens à vous dire, surtout à un de mes bons amis, le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup, que le gouvernement canadien, avec ses bureaux en place, pourra désormais travailler de concert avec les acteurs, les leaders sociaux et communautaires de toutes les régions du Québec et bien entendu de toutes les régions du Canada.

Nous sommes prêts à tailler des programmes qui soient un reflet fidèle des besoins de nos régions, de nos employeurs, de nos travailleurs. C'est cela que nous voulons faire. Nous ne voulons pas faire comme la SQDM, avec ses 12 points de service, établir des programmes à Québec qui sont ensuite imposés sur mes commettants et mes commettantes. Nous, avec n^{os} 90 points de service, avec nos autres points de service qui vont se développer dans la province de Québec très prochainement, nous allons enfin répondre à un besoin réel et urgent, qui est de tailler des programmes qui vont créer des emplois stables, durables et rémunérateurs. C'est cela la visée première de ce projet de loi, tel que formulé par le gouvernement fédéral.

Malheureusement, mon temps de parole est écoulé. Il y a sûrement beaucoup de questions, mais j'invite l'opposition, j'invite la population à prendre l'information et à saisir les nouveaux programmes qui sont là pour servir la population, mais pas nécessairement pour servir les fonctionnaires.

Les crédits

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine qui nous a parlé de la pertinence qu'il pouvait y avoir de changer le système de semaines en système d'heures.

Il nous a donné l'exemple de gens qui vont probablement être avantagés par la situation. Par contre, le fait de changer le nombre d'heures n'est pas nécessairement la difficulté de la réforme.

Quand on décide que quelqu'un, pour avoir droit pour la première fois au Régime d'assurance-chômage, devra travailler 910 heures afin de devenir admissible au régime, cela veut dire que les jeunes, les gens qui reviennent sur le marché du travail, les femmes qui ont quitté depuis plusieurs années ou qui ont travaillé à la maison, il leur faudra maintenant 26 semaines de 35 heures de travail pour obtenir des prestations d'assurance-chômage. On double presque le temps d'admissibilité.

Il y a des aspects qui sont inacceptables et j'espère que le gouvernement va les corriger. Je vais donner un autre exemple qui touche la circonscription de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine tout comme celle de Kamouraska—Rivière-du-Loup. Le fait que les travailleurs saisonniers, par la nouvelle règle, au lieu d'avoir 55 p. 100 de prestations au bout de trois ans, les gens qui utilisent l'assurance-chômage chaque année, comme les travailleurs dans l'industrie de la tourbe, des gens de l'industrie touristique ou des gens de l'industrie des pêches, après trois ans, ils seront à 50 p. 100 de leurs prestations. On va les pénaliser parce qu'ils sont dans des industries saisonnières.

Ne serait-il pas possible, maintenant que la réforme est déposée, que le gouvernement fasse des amendements pour corriger ces situations qui vont avoir un effet dévastateur sur les régions comme l'est du Québec?

La question que je poserai au député est la suivante: Que pense-t-il de la possibilité de l'exode des jeunes dans nos régions qui va être dû aux conséquences d'augmenter le nombre d'heures que cela prend pour devenir admissible à l'assurance-chômage?

Quand on va être obligé de travailler 910 heures, l'équivalent de 26 semaines à 35 heures, cela aura-t-il comme résultat d'accroître l'exode de nos jeunes, le fait que nos jeunes quittent la région?

J'ai également une autre question que j'aimerais poser au député, en lui rappelant que la position actuelle du gouvernement du Québec a été aussi entérinée hier par l'Assemblée nationale du Québec, à 96 contre 0. Donc c'est unanime.

• (1315)

J'aimerais lui demander s'il serait prêt à déposer en Chambre une motion semblable qui se lirait ainsi: «Le Québec doit devenir le seul responsable des politiques d'adaptation de la main-d'oeuvre et de formation professionnelle sur son territoire et rapatrier en conséquence les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes au Québec». Serait-il prêt à présenter une telle proposition, qui est le résultat d'un consensus total du seul Parlement qui représente les Québécois et où ils sont en majorité, afin de régler la question de main-d'oeuvre une fois pour toutes? Serait-il prêt à demander au Parlement fédéral d'adopter ce même genre d'attitude?

M. Gagnon: Monsieur le Président, il y a plusieurs questions auxquelles j'aimerais répondre.

Dans un premier temps, nous démontrons une confiance certaine dans les Québécois, mais aussi dans les individus. Je crois qu'on donne la chance, on donne les outils nécessaires à chaque chômeur, en touchant un montant d'argent, de se créer un emploi ou alors de décider lui-même quel cours convient à ses propres besoins, quels cours sont pertinents à la nouvelle économie qu'on retrouve de plus en plus dans chaque région.

La décentralisation se fait directement avec les prestataires, avec ces gens-là, avec ces Québécois. C'est ça, la décentralisation, et c'est ce que veulent les chômeurs. C'est cela qu'on voulait dire par «changement», c'est-à-dire donner les programmes appropriés et bien entendu conçus selon les besoins de chaque individu.

J'aimerais aussi répondre à la deuxième question de mon collègue qui concerne les jeunes qui terminent l'école secondaire, le niveau professionnel, le cégep ou l'université, donc tous les jeunes. lorsque j'ai terminé mes études, et il n'y a pas si longtemps dans mon cas, je voulais avant tout me décrocher un emploi. Je préfère me servir des exemples de ma région; quand un jeune termine ses études, il est à la recherche d'un emploi, de l'expérience afin qu'on lui donne une chance de faire ses preuves. Et c'est pourquoi, avec les nouveaux programmes, *Services Canada*, mais surtout *Jeunes Stagiaires*, on va dire à ce jeune: «Écoute, mon vieux, tu as X montant d'argent, va voir ton employeur, dis-lui que tu peux en quelque sorte subventionner, grâce à l'appui du gouvernement canadien, une partie de ton salaire, à la condition qu'il t'emploie pour un minimum de temps.»

Je crois qu'on investit dans les Québécois et les Québécoises. On a trop longtemps investi dans la fonction publique, on a trop longtemps investi dans des programmes caducs, dans des programmes qui ne répondent pas aux vrais besoins de la population. Nous sommes à l'écoute de la population, nous sommes à l'écoute des chômeurs, mais malheureusement, ce n'est pas le cas de l'opposition.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai qu'une brève question à poser.

Le député a défendu longuement le projet du gouvernement concernant l'assurance-chômage. Le présent débat serait superflu si le député pouvait répondre à la question suivante: pourquoi ne pas rétablir le mandat initial du programme, qui était un simple régime d'assurance à ses débuts en 1940?

Les libéraux défendent leur position en prétextant que l'histoire les force à s'occuper de tout cela, mais c'est faux. À l'origine, le programme d'assurance-chômage devait être un régime d'assurance, sans plus. Le gouvernement s'est écarté de cet objectif premier et c'est pourquoi le Bloc pose tant de questions et exprime tant d'inquiétudes. C'est pourquoi aussi bien des provinces sont inquiètes.

Le député a dit «nous allons répondre aux besoins des gens» et le ministre du Développement des ressources humaines a déclaré, pour défendre le projet, que le gouvernement «allait réduire le risque».

Selon le vérificateur général, la structure actuelle du régime d'assurance–chômage augmente le risque. Pourquoi les libéraux ne prennent–ils pas la mesure qui s'impose et ne rétablissent–ils pas un véritable régime d'assurance? Ils admettent qu'en diminuant les cotisations de 5c., ils créeront quelque 20 000 emplois. Je ne sais pas comment ils arrivent à ce chiffre, mais c'est ce qu'ils affirment. Si tel est le cas, pourquoi refusent–ils de ramener le programme à sa structure initiale de régime d'assurance et de réduire ainsi le taux de chômage de 1,5 à 3 p. 100? Cela représenterait des centaines de milliers d'emplois.

• (1320)

Le gouvernement n'a aucune excuse pour partir ainsi dans toutes les directions et ajouter d'autres volets au programme au lieu de poser le geste approprié. Je ne comprends pas comment le député peut défendre le fait que le régime d'assurance–chômage ne redevienne pas un véritable régime d'assurance.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): Monsieur le Président, notre gouvernement n'a pas l'intention de revenir en 1941. Le but de cette réforme est de répondre aux besoins et aux demandes de la nouvelle économie, qui est entièrement différente de celle de 1941. En 1941, nous étions en guerre. Le contexte était totalement différent. Nous n'avions pas les nouvelles réalités économiques d'aujourd'hui. Nous n'avions pas d'ordinateurs et de télécopieurs. Nous n'avions pas la montée d'une nouvelle classe économique. Nous n'avions pas les changements fondamentaux qui se sont produits au cours des cinq dernières années.

Nous essayons d'investir non pas dans les programmes du gouvernement comme tels ou dans les fonctionnaires, mais dans les jeunes Canadiens, dans les Canadiens d'âge moyen et dans les Canadiens plus vieux. Nous essayons de savoir ce dont ils ont besoin, car souvent, c'est également ce que l'économie demande. C'est pour cela que nous devons adapter nos programmes. C'est pour cela que nous devrions investir dans l'individu, car c'est à l'individu d'agir.

Si je ne me trompe pas, le Parti réformiste a toujours défendu les droits de l'individu plus que n'importe quoi d'autre. Nous sommes actuellement en train d'investir dans l'individu. Nous avons foi dans les Canadiens, nous pensons qu'ils feront les bons choix de façon à trouver la voie qui est adaptée à leurs besoins et à ceux de la nouvelle économie. C'est pour ça que je demanderai aux députés d'en face d'appuyer le gouvernement dans cette initiative courageuse.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur cette motion de l'opposition qui demande:

Les crédits

Que la Chambre dénonce le gouvernement qui par sa réforme de l'assurance–chômage maintient les chevauchements et dédoublements dans le domaine de la main–d'oeuvre et qui empêche ainsi le gouvernement du Québec de se doter d'une véritable politique de développement en cette matière.

Cette journée de l'opposition intervient après un moment historique qui a eu lieu à l'Assemblée nationale du Québec où, hier, de façon unanime, ce qui ne se présente nécessairement pas souvent dans un parlement, l'ensemble des parlementaires présents, 96 personnes pour et aucune contre, ont adopté la motion suivante:

Que l'Assemblée nationale réaffirme le consensus exprimé en cette Chambre le 13 décembre 1990 lors de la déclaration ministérielle sur l'adaptation de la main–d'oeuvre et la formation professionnelle, à l'effet que:

«– le Québec doit devenir le seul responsable des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre et de formation professionnelle sur son territoire et rapatrier en conséquence les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes au Québec;

«– dans le cadre constitutionnel actuel, et dans la perspective d'un meilleur service à la clientèle. . .

Et là on parle de l'ensemble des parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec, les députés du Parti québécois, les députés du Parti libéral du Québec, le député de l'Action démocratique du Québec. L'ensemble des députés ont adopté cette motion de façon unanime.

. . .le Québec doit récupérer le contrôle et l'administration des différents services relatifs à l'emploi et au développement de la main–d'oeuvre et de tous les programmes susceptibles d'être financés à même les fonds du régime d'assurance–chômage sur le territoire du Québec à ces fins, et doit recevoir en conséquence les budgets qui accompagnent normalement une telle prise en charge;

Les députés n'ont pas dit, à l'Assemblée nationale: «Il faudrait que le gouvernement fédéral donne l'argent aux chômeurs sous forme de chèques et ensuite qu'il y ait une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pour que les gens puissent suivre des cours du Québec.» Non, ils disent: «Donnez l'ensemble de la responsabilité au Québec, il va se débrouiller avec.» Autant le parti gouvernemental souverainiste que le parti d'opposition fédéraliste au Québec ont dit cette chose–là.

• (1325)

On dit aussi:

«– le gouvernement du Québec et les représentants du patronat, des syndicats et du secteur coopératif entendent s'opposer à toute initiative du gouvernement fédéral qui constituerait une ingérence dans les champs de compétence du Québec.

Pour ce faire, on n'a qu'à examiner les articles 59 et 61 du projet de loi sur la réforme où on dit que s'il n'y a pas d'entente entre le fédéral et la province, la province sera pénalisée parce que les chômeurs ne pourront pas recevoir leur chèque pour acheter des cours au Québec. Est–ce que ce n'est pas de l'ingérence? Est–ce que ce n'est pas ce type de comportement qu'on reproche depuis longtemps au Parlement fédéral?

La réforme qui a été présentée ne répond pas à la volonté des Québécois. Ce consensus, qu'on a maintes fois répété ici, a pris une valeur historique particulière hier par la position prise à l'Assemblée nationale.

Les crédits

Je continue la citation de la motion:

> Et qu'en conséquence, elle demande au gouvernement et à la ministre de l'Emploi d'entreprendre immédiatement des discussions formelles avec le gouvernement fédéral dans le but d'assurer le respect de ce consensus et la promotion des intérêts de la population québécoise.

Les députés en Chambre qui se sont entendus là–dessus, les députés fédéralistes, comme ceux du Parti libéral du Québec, n'ont pas dit qu'il fallait accepter le projet de réforme que le gouvernement fédéral a présenté. Ils ont dit qu'il fallait «. . .entreprendre immédiatement des discussions formelles avec le gouvernement fédéral dans le but d'assurer le respect de ce consensus et la promotion des intérêts de la population québécoise.»

Il y a donc une pleine légitimité à la présente démarche québécoise. Et s'il n'y a pas écoute de la part du gouvernement fédéral actuel et s'il ne modifie pas sa réforme en conséquence, il va frapper un mur. Cela fera qu'on ne pourra pas, encore une fois, régler cette situation.

Pourquoi le Québec tient–il tant à contrôler cette juridiction? Parce qu'on parle de 500 millions de dollars qui seront investis dans cinq nouvelles mesures d'emploi. En 2001, 2002, on parle de 750 millions de dollars. Ces mesures d'emploi touchent toutes des secteurs qui sont en rapport avec les juridictions du Québec.

Le fédéralisme canadien, dans son inefficacité, est un des meilleurs exemples. Alors que le Québec est responsable en même temps du Code du travail, de la Loi sur la sécurité et la santé au travail, des normes du travail, eh bien, le fédéral viendra mettre en place des programmes qui touchent les subventions salariales, le supplément de revenu, un fonds de création d'emplois, l'aide aux chômeurs entrepreneurs et un régime de prêts et bourses. Regardons–en quelques–uns pour montrer les situations conflictuelles qui pourront se développer.

Par exemple, le fonds de création d'emplois. Si le Québec veut se doter d'une politique active d'emplois, il sera obligé de se modeler à ce que le fédéral voit comme développement. Et si lui, comme gouvernement, juge que le modèle du gouvernement fédéral, ce n'est pas celui–là qu'il veut, si la réforme actuelle vise à développer une mobilité de la main–d'oeuvre terrible pour les sortir des régions ressources, alors que nous, au Québec, on fait un choix différent pour faire vivre nos régions, on aura ce boulet aux pieds et on ne sera jamais capables de s'en débarrasser.

Le deuxième exemple porte sur l'aide aux chômeurs entrepreneurs, le programme Aide aux travailleurs indépendants. Il y a, au Québec, la mise en place d'un plan qui s'appelle le plan Paillé. Le Québec, s'il veut développer des mesures de ce type–là, ne pourra pas avoir le contrôle de l'ensemble des mesures et on se retrouve dans des situations où les gens reçoivent l'ATI, l'aide aux travailleurs indépendants et n'ont pas le plan Paillé; s'ils ont le plan Paillé, ils ne reçoivent pas l'ATI. Cela crée des situations où les jeunes entrepreneurs qui veulent démarrer sont obligés d'aller frapper à deux portes, chez deux gouvernements. Cette réforme ne permettra pas de régulariser cette situation.

Le dernier exemple que je veux donner est le programme des prêts et bourses. Vous pouvez être certains qu'à moyen terme, le programme qui est mis sur pied et qui vise à assurer des subventions et des bourses à des chômeurs en recherche d'emploi va entrer en conflit avec le programme des prêts et bourses du Québec pour les étudiants irréguliers. On va se mettre à faire des comparaisons, à voir des comportements chez les travailleurs pour vérifier s'ils ne feraient pas mieux de se tourner vers l'enseignement, vers le programme régulier plutôt que celui offert par le fédéral. Cela va ajouter à la cacophonie actuelle qui existe entre les deux gouvernements.

C'est pour cela, je pense, qu'on peut très bien comprendre la volonté québécoise exprimée à l 'Assemblée nationale.

• (1330)

En plus, après avoir réaffirmé le consensus, après avoir dit qu'il faut que le Québec devienne le seul responsable des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre, on dit à la ministre de l'Emploi de discuter avec le ministre fédéral. Elle l'a fait tout de suite hier, elle a écrit au ministre Axworthy pour lui dire qu'elle était prête à discuter dans le cadre du mandat que l'Assemblée nationale lui a donné. Et ce mandat, c'est d'assurer le respect du consensus et la promotion des intérêts de la population québécoise, le consensus qui fait qu'il faut que le Québec devienne maître d'oeuvre en cette matière.

Pourquoi rencontre–t–on tant de difficultés à faire bouger le gouvernement fédéral là–dessus? Lorsqu'on a fait le tour du Canada, l'année passée, avec le Comité permanent du développement des ressources humaines, on s'est rendu compte qu'il y avait une volonté dans plusieurs milieux de prendre en main par une décentralisation certains aspects comme celui de la formation de la main–d'oeuvre. Mais qu'est–ce qui fait que le gouvernement fédéral ne bouge pas là–dessus?

La réponse, je la retrouve dans certains éléments de la réforme de l'assurance–chômage. On a mis sur pied une réforme qui ajoutera encore à la complexité des décisions, qui assurera aux bureaucrates qui sont dans le réseau sur le plan national, pancanadien, que leur empire sera maintenu, dans un certain sens. La meilleure façon de faire vivre une bureaucratie est de développer sa complexité. De cette façon, ça justifie tout le temps des adjoints, des conseillers, des ci et des ça qui, finalement, éloignent le produit offert du client qui est recherché.

S'il y a un reproche à faire au gouvernement actuel, c'est de ne pas avoir été capable de passer à travers cette bureaucratie, de ne pas avoir été capable de rejoindre les volontés réelles des citoyens. Je pense que le gouvernement fédéral est ramené un peu à l'ordre par la motion de l'Assemblée nationale du Québec. L'Assemblée nationale met clairement le gouvernement fédéral devant ses responsabilités.

Il faut qu'il écoute le consensus qui lui a été transmis par l'Assemblée nationale du Québec. Je le répète, ce fut un vote à 96 en faveur, aucun contre, aucune abstention. L'ensemble des députés présents à l'Assemblée nationale ont voté en faveur de cette motion. Je demanderais aux députés du Québec qui sont du côté de la majorité, ici, du côté libéral: Seriez–vous prêts, vous autres, les députés libéraux du Québec, à déposer une motion semblable pour que le Québec devienne le seul responsable des

politiques d'adaptation de la main d'oeuvre et de formation professionnelle sur son territoire et l'ensemble des autres textes qu'il y a là–dedans? Êtes–vous à l'écoute des Québécois de la même façon que les députés à l'Assemblée nationale l'ont été?

Êtes–vous prêts à poser ce geste, à le faire dans votre caucus, à le faire en comité, à faire que la réforme puisse offrir une occasion réelle d'opting out, une occasion réelle de sortir la province qui ne veut pas embarquer dans la réforme de pouvoir en sortir et de pouvoir avoir son propre régime, de pouvoir avoir ce qu'on appelle une véritable politique de développement de l'emploi, pour que, en ce qui concerne le développement de la main–d'oeuvre, on sorte des programmes actuels? Le tableau des programmes du gouvernement fédéral et du provincial dans le domaine de la main–d'oeuvre est la risée de toutes les fonctions publiques, parce qu'on ne s'y retrouve pas dans les noms, on ne s'y retrouve pas dans les objectifs. On n'a jamais clarifié ces choses de façon correcte.

Le gouvernement fédéral nous dit: «Là, il nous semble qu'on fait un effort, il nous semble qu'on pourrait s'entendre sur un ensemble de règles. Qu'est–ce qui fait que vous autres, de l'autre côté, vous n'êtes pas encore contents?» La réponse est dans le fait que le gouvernement fédéral veut contrôler les lignes directrices. Ça veut dire que, dans ces programmes, chaque fois qu'on voudra avoir une façon de fonctionner qui soit différente, il faudra que cela ait été béni par une entente fédérale–provinciale, par une espèce d'entente administrative.

Ces éléments, quant à moi, sont inacceptables. Il faudra que, au départ, avant de négocier tout aspect administratif, il y ait des ententes sur le fond de la question, qu'il y ait une reconnaissance du consensus québécois de la nécessité de rapatrier tous les budgets fédéraux qui sont rattachés à ce domaine d'activité, et de rapatrier aussi le contrôle et l'administration des différents services relatifs à l'emploi.

Aujourd'hui au Québec, on est devant un résultat assez spécial. Parce que le fédéral a décidé de maintenir son réseau de centres d'emploi, il diminue le nombre de points de service de façon significative. Il fera qu'il y aura moins de services offerts à chacun des sans–emploi. Ils couvriront un plus grand territoire qu'avant, alors que, à côté, il y a un autre réseau, celui des bureaux Centre travail Québec et de la Société québécoise de la main–d'oeuvre qui sont présents aussi sur le terrain.

• (1335)

Ce gouvernement nous a dit, dans les jours avant le référendum: «Oui, on va s'organiser pour tenir compte que vous êtes une société distincte. On va s'organiser pour tenir compte des aspects particuliers du Québec». Sauf que dans la vraie vie, le lendemain du référendum, on revient ici et c'est «business as usual». C'est toujours la même chose. Il y a une prétention du gouvernement fédéral de pouvoir mieux faire les choses dans le domaine de la main–d'oeuvre que ne pourrait le faire le Québec. Ce n'est pas partagé par personne au Québec, et les résultats sont sur la table.

Le vérificateur général a déjà dit qu'on ne contrôlait pas nos programmes de création d'aide à l'employabilité de façon satisfaisante. On s'est rendu compte que c'est inefficace. Un million de chômeurs canadiens sont là pour le prouver. Mais on reste aveugle à cette évidence et on ne veut pas accepter de donner au Québec la juridiction dans le domaine de la main–d'oeuvre.

Je suis prêt à faire le pari que si on mettait cette juridiction sur la table demain et qu'on la donnait au Québec, dans une dizaine d'années on verrait un comportement très différent. Rapidement, les gens étant plus proches de leur milieu, les Québécois pourraient bénéficier d'un programme qui aurait une meilleure adéquation avec son réseau de l'éducation, ce qui ferait que, finalement, on diminuerait le vide qu'il y a entre le nombre d'emplois disponibles et le nombre de travailleurs disponibles.

C'est là notre pire bilan, et c'est connu internationalement par l'OCDE que le Canada a une très mauvaise performance de ce côté parce qu'il gère des choses à distance, de loin, sans se coller aux besoins des gens du milieu.

En conclusion, je voudrais inviter le gouvernement fédéral et particulièrement les députés qui représentent des régions du Canada qui ont des objectifs économiques et sociaux différents de ceux de la région environnante d'Ottawa, des régions qui ont des réalités différentes, de faire valoir dans leur caucus ce point de vue et de faire qu'on donne aux régions qui veulent les avoir les outils nécessaires pour se développer, et qu'on perde la mentalité de la norme nationale obligatoire.

Ce n'est pas parce qu'il y a une norme définie qu'on obtient automatiquement un résultat au bout de la ligne, sinon on serait au paradis sur terre. Il y a tellement de normes au Canada qui sont voulues qu'aujourd'hui on aurait tout réglé si c'était la solution.

La solution pour le Québec repose essentiellement sur ce consensus qui a été établi à l'Assemblée nationale du Québec où tous les partis ont dit la même chose, soit donner au Québec le contrôle des outils dans le domaine de la main–d'oeuvre, même dans le régime fédéral actuel. Quand vous nous aurez donné cela, on pourra faire les choses correctement ensemble. Et on demande à notre ministre de l'Emploi—parce que la ministre de l'Emploi n'a pas un mandat seulement de son gouvernement, elle a le mandat de l'ensemble du Parlement du Québec à l'Assemblée nationale—de mener des discussions formelles avec le gouvernement fédéral dans le but d'assurer le respect de ce consensus et la promotion des intérêts de la population québécoise.

C'est sur cela que le gouvernement sera jugé, sur la façon dont il va accepter d'intégrer ce consensus dans sa réforme. Si oui, il pourra avoir la reconnaissance des Québécois; sinon, ce sera une fois de plus une preuve que les Québécois auraient dû voter oui à plus de 50 p. 100 le 30 octobre dernier, pour qu'on puisse finalement se sortir de ce système boiteux qui n'avantage ni le Québec ni le Canada.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je prête l'oreille à ce que le Bloc nous dit au sujet du programme d'assurance–chômage du gouvernement. Pour ma part, je crois avoir une question beaucoup plus fondamentale à poser. Pourquoi le Bloc ne demande–t–il pas au gouvernement d'expliquer pourquoi il ne crée pas plus d'emplois? En passant son temps à se demander pourquoi une province n'obtient pas

plus de cette administration, on finit par perdre de vue le tableau d'ensemble.

On ne saurait continuer de débattre ces cinq points tout en oubliant pourquoi la population canadienne, lors des dernières élections, a mis en place un gouvernement qui était censé créer des emplois.

• (1340)

Il est en fonction depuis deux ans et n'a encore rien fait. Pourquoi le Bloc n'interroge–t–il pas le gouvernement sur sa stratégie de création d'emplois? Combien d'emplois a–t–il créés? Combien d'emplois ce programme d'assurance–chômage va–t–il éliminer?

Le vérificateur général a dit que le taux de chômage était de 1,5 à 3 p. 100 supérieur à ce qu'il devrait être, à cause de la façon dont le gouvernement mène la barque de l'État. Il ne procède pas aux changements qui s'imposent. Pourquoi le Bloc ne s'attaque–t–il pas à ce problème?

On préfère faire du coq à l'âne. Il ne s'agit que de changements superficiels qui se ramènent à se demander combien d'emplois on va créer en rebaptisant l'assurance–chômage l'assurance–emploi. La réponse est: pas un. Au contraire, cette mesure va supprimer des emplois parce qu'il nous faut maintenant hausser les impôts. Il nous faut traduire ce changement de nom sur tous les édifices, les en–têtes, etc. Ce nouvel impôt va faire disparaître d'autres emplois.

On ne s'attaque pas au vrai problème qui est de savoir pourquoi on enregistre un taux de chômage aussi élevé au Canada. Nous sommes accablés d'impôts et le gouvernement utilise le régime d'assurance–chômage comme s'il s'agissait tout simplement d'un autre impôt mis à sa disposition pour financer ses programmes préférés.

Telles sont les questions fondamentales qu'il faudrait poser. Le Bloc doit poser ces questions, s'il revendique toujours le statut d'opposition officielle à la Chambre.

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, je vais d'abord dire que je suis d'accord avec certains aspects des commentaires du député qui m'a précédé. Effectivement, les Canadiens peuvent porter un jugement très sévère sur le gouvernement libéral actuel, parce que ce gouvernement s'est fait élire sur un slogan qui disait: «jobs, jobs, jobs!» et en bout de ligne, il n'y a rien d'autre que l'erre d'aller. On crée des emplois sur l'erre d'aller, on en perd sur la même vitesse et finalement, il n'y pas de création d'emplois nette.

Ce gouvernement joue beaucoup sur les mots, et je pense que c'est significatif. On change le nom de l'assurance–chômage pour «assurance–emploi», mais mon Dieu, il faut que le contenu soit conforme au contenant. Il devrait y avoir quelque chose qui permette d'évaluer quel va être l'impact en termes de création d'emplois et la façon de s'en sortir.

Nous avons cette préoccupation de création d'emplois au Bloc québécois. On voit très bien dans cette réforme qu'il y a beaucoup de mesures qui vont nuire à la création d'emplois, entre autres, le fait que les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, qui n'accumuleront pas les 910 heures, vont demeurer dépendants, vont retourner à l'aide sociale et risquent de développer une habitude du cycle de l'aide sociale. C'est très mauvais et cela accroît encore le fait qu'il y a une génération qui puisse être dépendante et qui n'ait pas d'avenir. C'est inacceptable.

Mais au Bloc québécois, nous avons une autre vision de l'emploi, et on rejoint le Parti réformiste dans un certain sens à cet égard. Il y a aussi un problème de structure et d'architecture au Canada.

On a développé un système où un des gouvernements a le pouvoir de cueillir des impôts et de dépenser, mais dans des champs de juridiction qu'il ne connaît pas, qu'il ne contrôle pas et il a développé un magnifique appareil bureaucratique pour être capable de fonctionner. Cela a créé beaucoup d'emplois de fonctionnaires, mais sur le plan opérationnel, on se rend compte aujourd'hui que ce n'est plus efficace, ce n'est plus utile. Donc, oui, on a des problèmes de plomberie dans la maison. Il faut qu'on règle un certain nombre de choses, mais on a aussi un problème d'architecture: c'est le fait que les gouvernements n'ont pas des champs de juridiction clairs.

Dans une vision fédéraliste, qui n'est pas la mienne, on pourrait dire qu'il est tout à fait normal que les relations internationales au Canada relèvent de la juridiction du Parlement fédéral. Mais la question de la main–d'oeuvre, ce n'est pas quelque chose dans lequel le gouvernement fédéral peut être efficace et cela se traduit par des taux de chômage inacceptables, des taux de chômage qui sont trop élevés, des taux de chômage où il y a un écart significatif. Regardez cela; il y a des taux d'écart significatifs entre les régions du centre, et autour du gouvernement fédéral, et les régions plus éloignées.

Comme par hasard, dans les Maritimes, au Québec, dans les régions à l'extérieur des grands centres, il y a tout le temps un taux de chômage plus élevé que dans les capitales. Le système qui a été mis sur pied désavantage ces régions, amène le vide et l'exode des jeunes. Vous allez le voir, si on reste avec la norme du 910 heures, vous allez voir un grand nombre de jeunes de 18, 19, 20, 22, 23 ans, après avoir réussi à faire une expérience d'été de travail dans leur région, ils vont être obligés de s'expatrier pour obtenir un autre emploi et on va accroître l'exode des jeunes.

• (1345)

Sur la question, oui le Bloc a une préoccupation d'emploi, mais en ce qui a trait aux solutions, on croit qu'elles résident entre autres dans une question d'architecture du contrôle de la gestion de la main–d'oeuvre et aussi dans le fait que ce soit plus près des besoins des gens et intégré avec les réseaux de l'éducation.

Quand on sait qu'un gouvernement comme celui du Québec est responsable du Code du travail, responsable de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, responsable des normes du travail qui régissent les normes minimales de travail, et qu'à côté un autre gouvernement arrivera avec des mesures, avec cinq mesures qui touchent des questions comme les subventions salariales, le supplément de revenu, on va encore compliquer le système et il y a quelqu'un, quelque part, au ministère des Ressources humaines, qui pourra se dire le spécialiste d'un détail que personne ne comprend sauf lui.

Cela lui permettra de justifier son emploi, mais ce n'est pas efficace et on n'a plus les moyens, en Amérique du Nord, de maintenir ce genre d'action. Si on veut être compétitifs sur les

marchés, il faut que les décisions se prennent le plus près possible des gens. C'est l'objectif qui doit être visé. Si le gouvernement fédéral ne s'ajuste pas à cette volonté, il sera emporté par le vent.

[*Traduction*]

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, les choses deviennent de plus en plus curieuses à mesure que j'écoute mes collègues du Bloc et du Parti réformiste.

Tout d'abord, les bloquistes ont affirmé qu'ils étaient d'accord avec les réformistes. Ensuite, les réformistes ont demandé pourquoi le gouvernement ne créait pas davantage d'emplois. On aurait cru entendre les néo–démocrates. Par contre, lorsqu'on sait que les réformistes et les néo–démocrates ont voté ensemble contre le gouvernement sur des questions comme le contrôle des armes à feu et le droit de veto, on peut comprendre peut–être la confusion du député.

Puisqu'on parle de confusion, je voudrais revenir à une certaine confusion dont mon collègue du Bloc semble faire preuve. À l'instar du député de Yorkton—Melville, il semble penser que le gouvernement a été élu pour créer des emplois, toujours des emplois et encore des emplois. Là encore, cette confusion s'explique probablement par la relation étroite entre l'ancien gouvernement, qui a promis cela, et le Bloc québécois dont les membres semblent être, en majorité, des conservateurs recyclés.

Je me pose des questions sur ce qu'a dit le député bloquiste sur ce qui aurait dû se passer. Il est temps de faire face à la réalité. Les Québécois ont rejeté ce que les députés du Bloc leur ont présenté.

Le député a affirmé fermement qu'il n'y aurait pas d'accord. Je le déplore, car il me semble que le programme soumis par le ministre du Développement des ressources humaines donne vraiment la possibilité aux gouvernements fédéral et provinciaux de collaborer pour réaliser exactement ce que le député bloquiste ne cesse de réclamer. Je l'encourage, ainsi que son parti, à collaborer avec notre gouvernement, plutôt qu'à détruire notre pays.

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, quand la députée du gouvernement s'étonne qu'il y a des vues semblables sur certains aspects de la part des partis de l'opposition, c'est peut–être une occasion de recevoir un message que, lorsqu'on prend des engagements électoraux, la chose la plus correcte à faire est de les réaliser.

Quand on dit qu'on va créer des emplois, on est sensés avoir des politiques qui iront avec. Quand on bat un gouvernement comme l'ancien gouvernement conservateur en disant que ses politiques n'étaient pas acceptables, eh bien il faut respecter l'engagement qu'on a pris ensuite. La politique ce n'est pas de gagner des élections, c'est de réaliser les mandats reçus. C'est ce qu'il faut viser et qu'il faut obtenir.

Il y a une leçon pour le gouvernement là–dessus. Le gouvernement libéral nous a dit pendant deux ans: «Il n'y a pas de problème au Québec.» Il a dit cela à tous les Canadiens: «Il n'y a pas de problème au Québec, si on est un bon gouvernement, il n'y aura plus de problème québécois.» Seulement on s'est retrouvés avec 49,4 p. 100 des gens qui disent oui au Québec, qui disent oui à la souveraineté du Québec. L'interface qu'il y a entre les Canadiens et les Québécois, c'est notre premier ministre du Canada. Les Canadiens se sont rendus compte qu'il ne correspondait plus à la réalité et qu'il faudrait peut–être l'enlever de là pour avoir le message directement avec la population.

Il me paraît important que le message soit compris. On doit avoir comme objectif d'avoir un gouvernement efficace. Là–dessus il est vrai qu'on peut rejoindre plusieurs partis, pourquoi n'aurait–on pas la même idée? Ceux qui sont fédéralistes devraient essentiellement prôner une très grande décentralisation si jamais ils veulent que ce pays continue à fonctionner.

De toute façon, partout dans le monde aujourd'hui, la solution est dans de petits ensembles qui ont les outils pour se développer, qui réussissent à traverser le développement, qui contrôlent où ils veulent aller et qui font les choix qu'ils désirent.

• (1350)

[*Traduction*]

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Un député libéral a mal présenté ma position et ma déclaration. J'ai précisé très clairement que je ne m'attendais pas. . .

Le vice–président: Le député ne soulève pas un rappel au Règlement. Il se lance dans un débat. Il aura l'occasion, dans le cadre du débat, de revenir sur ce qui a été dit.

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je crois savoir que les députés libéraux partagent leur temps de parole. J'ai demandé à ne pas partager le mien. J'utiliserai les 20 minutes en entier, en plus des 10 minutes accordées pour les questions et les observations.

C'est un peu à contrecoeur que je prends la parole pour traiter de cette motion. J'espère avoir une occasion de parler du projet de loi et des nombreux bons aspects qu'il renferme. Cependant, aujourd'hui, nous débattons la motion d'opposition du Bloc qui dénonce le projet de loi gouvernemental sur l'assurance–emploi parce qu'il maintient les chevauchements et le double emploi dans la formation de la main–d'oeuvre. J'essaierai de limiter mes observations à cette motion et aux aspects du projet de loi qui concernent cette motion. Cependant, je voudrais parler des nombreux avantages que le projet de loi apportera et j'espère avoir l'occasion de le faire à l'avenir.

Si la députée et ses collègues du Bloc avaient pris le temps d'examiner à fond le nouveau projet de loi sur l'assurance–emploi, ils constateraient qu'il ne maintient pas les chevauchements et le double emploi dans la formation de la main–d'oeuvre. Après tout, le ministre du Développement des ressources humaines n'a déposé le projet de loi que vendredi dernier. Il s'agit d'un document exhaustif qui mérite une étude sérieuse de la part de tous les députés de la Chambre.

[*Français*]

Les gens du Québec seraient mieux servis si le Bloc passait plus de temps à essayer de comprendre ce projet de loi.

[*Traduction*]

Ils préfèrent jongler avec de fausses hypothèses sur la mise en oeuvre.

En ce qui concerne directement la motion, je renvoie la députée à la page 19 du guide de l'assurance–emploi qui vient de paraître. Je sais que la députée n'a pas vu ce document. Si elle l'avait vu, elle aurait évité à la Chambre de perdre du temps précieux en débattant sa motion.

À la page 19 du document, à la rubrique des prestations d'emploi, au dernier paragraphe de la première colonne, on peut lire que le projet de loi propose également d'établir un nouveau partenariat avec les provinces afin d'éliminer les dédoublements et d'encourager les gouvernements à collaborer pour favoriser l'emploi. Il est dit que, dans le cadre d'un partenariat, le gouvernement collaborera avec les provinces pour éliminer les dédoublements. Cela signifie aussi éliminer les chevauchements. Après tout, les deux expressions désignent une même chose.

J'ignore comment le gouvernement pourrait être plus précis qu'il l'est dans le guide de l'assurance–emploi. En insistant de la sorte, j'espère aider nos vis–à–vis à comprendre exactement le sens de ces paroles, même s'ils semblent encore hésiter.

Sur le chapitre de la formation de la main–d'oeuvre, les initiatives prévues dans le cadre de l'assurance–emploi n'ont aucune commune mesure avec la conception des programmes des gouvernements antérieurs. Le gouvernement fédéral collaborera avec toutes les provinces, y compris le Québec, parce que les Québécois sont des Canadiens et que, en vertu de ce projet de loi, ils ont droit aux mêmes considérations que les autres citoyens de notre pays.

Nous allons collaborer avec chaque gouvernement provincial pour l'aider à réaliser un programme fédéral, s'il le veut, ou—et c'est un point essentiel—, si la province a déjà un programme qui sert de façon égale les clients de l'assurance–emploi, nous allons appuyer ce programme. Je ne sais vraiment pas comment on peut parler plus clairement aux députés bloquistes.

Si le gouvernement du Québec accepte, ou s'il a une initiative d'emploi qui répond aux critères des prestations d'emploi prévus dans le projet de loi, nous sommes parfaitement disposés à collaborer avec lui pour mettre en oeuvre son initiative et aider les chômeurs québécois à retourner sur le marché du travail sans tarder. La même chose s'applique à chacune des provinces et à chacun des territoires du pays.

• (1355)

Mon collègue a déjà mentionné la bonne nouvelle, mais il vaut la peine de la répéter: le gouvernement du Québec a adopté une résolution dans laquelle il se dit prêt à discuter de la formation professionnelle avec le gouvernement fédéral. Comme mon collègue, je puis assurer aux députés d'en face que le gouvernement fédéral se réjouit de cette occasion de travailler en partenariat avec le gouvernement du Québec pour le bien des Québécois. La même attitude prévaudra quand le gouvernement traitera avec les autres provinces.

Les Canadiens de la région de l'Atlantique s'inquiètent beaucoup des répercussions que l'assurance–emploi aura pour eux. Nous comprenons que nous ne pouvons pas traiter avec la Nouvelle–Écosse de la même façon que nous traitons avec la Saskatchewan. Je devrais le savoir puisque mon grand–père et ma mère viennent de Saskatchewan. Mon grand–père a déjà représenté une circonscription de la Saskatchewan ici à la Chambre et a souvent parlé de ses préoccupations. Les problèmes et les conditions n'y sont pas les mêmes que dans la région de l'Atlantique.

Nous sommes tous des Canadiens, mais les conditions existant sur le marché du travail diffèrent d'une région à l'autre et exigent des solutions différentes dans les différentes parties du pays. C'est à cela que tient la beauté des mesures en matière de prestations d'emploi prévues dans le régime d'assurance–emploi. Elles permettent la prise de décisions à l'échelon local et assurent une responsabilité correspondante à l'échelle locale. Elles font en outre appel à la responsabilité et à l'autonomie personnelles. Tout cela est bien nécessaire dans ce domaine.

Les reportages que les médias consacrent à ce sujet ne cessent de parler de la réduction des prestations d'assurance–chômage, comme s'il n'y avait que cela dans le projet de loi. Il comporte tellement plus d'aspects. Je considère le projet de loi comme une solution à la Robin des Bois à un programme qui avait grand besoin de changement et de modernisation. Nous faisons en effet tout ce que nous pouvons pour maintenir les prestations à l'intention de ceux qui en ont le plus besoin. Nous donnons vraiment un coup de main. Nous prévoyons un supplément de revenu pour les familles à faible revenu qui ont des personnes à charge, afin d'améliorer leur sort. Elles toucheront des prestations supérieures à ce que leur réservait l'ancien régime d'assurance–chômage. Le nouveau régime sera plus généreux pour elles.

Nous nous préoccupons de ce groupe–là. Mais il est vrai que nous enlevons des avantages à ceux qui gagnent 70 000 $ ou 80 000 $ par an et touchent l'assurance–chômage en plus. Depuis longtemps, j'ai des électeurs qui me disent qu'il faudrait prendre des mesures semblables: «Ceux qui gagnent 60 000 $ par année ne peuvent pas continuer de recevoir en plus de 10 000 $ à 20 000 $ en prestations de chômage, après y avoir cotisé seulement quelque centaines de dollars par année.» Ils ont déjà des revenus élevés. Ils vont devoir apprendre à étaler ces revenus élevés sur les 12 mois de l'année. Ce n'est que justice.

Dans la région de l'Atlantique, en tout cas dans ma circonscription, les gens se plaignent de cela depuis longtemps. Il est vrai que nous nous en prenons à ceux qui ne devraient pas toucher des prestations tous les ans, à ceux qui ont des revenus vraiment élevés. Nous conservons les ressources pour ceux qui ont le plus besoin d'aide. C'est un aspect très important. C'est pourquoi je dis que notre solution au problème fait penser à Robin des Bois.

Le Président: Cher collègue, je vous interromps juste au début d'une phrase. C'est exactement ce que je voulais faire pour que vous puissiez reprendre tout de suite après la période des questions. Comme il est 14 heures, nous allons passer aux déclarations, et le député aura de nouveau la parole à la reprise du débat.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, comme l'a signalé hier mon collègue, le député de London–Est, cette semaine est la Semaine nationale de la sécurité routière.

En tant que président du Comité permanent des transports de la Chambre des communes, je sais pertinemment que 40 p. 100 des décès survenus l'an dernier dans des accidents de la route étaient dus à la conduite en état d'ébriété. Cette statistique alarmante explique le fait que, cette année, la Semaine nationale de la sécurité routière a pour thème la face cachée de la conduite avec facultés affaiblies.

Outre qu'ils appuient des campagnes de conscientisation de la population, plusieurs provinces et territoires ont mis ou vont bientôt mettre en place des programmes obligatoires de réadaptation et des suspensions administratives de permis. Ces mesures vont empêcher les personnes accusées de conduite en état d'ébriété de conduire un véhicule automobile dans l'attente de leur procès en cour criminelle.

Grâce à des initiatives permanentes comme la Semaine nationale de la sécurité routière et la stratégie visant à décourager la conduite avec facultés affaiblies, nous arriverons, j'en suis sûr, à réduire le nombre des victimes de la route.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, le 30 octobre dernier, le deuxième plus important transporteur canadien a cessé ses opérations internationales en partance de Montréal. Ayant choisi de concentrer ses vols internationaux à Toronto, Canadien International prive Montréal d'un lien direct avec Rome.

Il est inconcevable qu'un transporteur de l'importance de Canadien n'offre plus de liaisons internationales à partir d'une ville de la taille de Montréal. En soi, cette situation montre à quel point la politique d'allocation des liaisons internationales du ministre des Transports est déficiente. En effet, Air Canada s'est offert pour effectuer des vols Montréal–Rome sur une base régulière. Toutefois, la politique du ministre interdit la désignation d'un deuxième transporteur sur ce marché.

Par sa politique, le ministre mine le développement de Montréal et contribue à réduire son rôle traditionnel de plaque tournante du transport au Canada. Le ministre doit cesser de défavoriser Montréal en modifiant sa politique d'allocation des routes internationales et réévaluer toutes les liaisons déjà accordées.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA MOTION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DISTINCTE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens de tout le pays n'approuvent pas la motion concernant la société distincte. Un récent sondage montre que 37 p. 100 seulement des Canadiens hors Québec l'appuient.

Les Albertains ont rejeté cette notion dans l'Accord de Charlottetown. Ils rejettent toute notion de nature à promouvoir l'inégalité des citoyens ou des provinces ou à accorder un statut spécial à toute province.

L'arrogance dont a fait preuve le Parti libéral au cours de la campagne référendaire a viré à la panique et à la confusion lorsque près de la moitié des Québécois ont rejeté le statu quo fédéraliste. S'ensuit cette motion mal conçue. Les députés d'en face peuvent certes se rendre compte que cette motion est mal conçue et qu'elle va envenimer les choses et diviser encore plus notre pays.

Pourquoi les députés libéraux de l'Alberta restent–ils muets sur cette question? Pourquoi ne prennent–ils pas la parole au nom des Albertains? Ne peuvent–ils pas convaincre leurs collègues et leur chef du mauvais calcul que représente cette motion? L'enjeu est trop grand pour garder le silence. Cette question devrait être débattue à fond par les Canadiens et non bloquée à la Chambre des communes. Non, des trouillards au sein du gouvernement ont invoqué la clôture et veulent voir cette motion adoptée au plus vite. Ils semblent fiers de leur coup.

Le peuple va s'exprimer. S'il n'en a pas la chance maintenant, il s'exprimera plus tard, dans Edmonton–Est, soit au scrutin de 1997.

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

M. Gilles Bernier (Beauce, Ind.): Monsieur le président, à la suite d'un reportage à l'émission *Enjeux* la semaine dernière à Radio–Canada, j'ai été scandalisé de constater l'ampleur de la fraude fiscale qui a cours dans le commerce des tableaux et oeuvres d'art.

Il est de mon devoir d'exhorter le gouvernement à porter le grand coup aux évasions et abris fiscaux qui privent le Trésor fédéral de millions de dollars de revenu.

Il faut mettre la hache dans les dons factices à des musées de la part des bien nantis et dans les autres abris fiscaux dont le citoyen moyen ne peut bénéficier. Aussi, qu'attend l'État pour faire payer leurs impôts aux compagnies bénéficiaires de trop d'abris fiscaux? Aussi, pourquoi ne pas éliminer le remboursement de la TPS aux touristes étrangers qui font des achats au Canada?

Voilà des façons sérieuses d'éliminer le déficit sans faire trop écoper les programmes sociaux.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES SYMBOLES DU NATIONALISME CANADIEN

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier le chef de l'opposition, qui a récemment reconnu l'importance des symboles du nationalisme canadien en me fournissant des drapeaux du Canada. Je me suis fait un devoir de remettre ces drapeaux à des centaines de nos concitoyens pour les défilés de Noël dans la circonscription de Durham. Je tiens à donner l'assurance au député qu'on pouvait lire sur le visage de tous ces gens l'expression d'un profond amour pour leur pays et leurs concitoyens.

Il existe d'autres symboles qu'il faudrait changer pour mieux refléter la réalité de toute la population canadienne à l'aube du XXIe siècle. Notre monnaie devrait être le reflet des véritables traditions canadiennes plutôt que des monarques étrangers. Le chef de l'État devrait être vraiment élu par les Canadiens, pour les Canadiens. Enfin, dans tout le pays, en prêtant le serment professionnel ou le serment de la citoyenneté, les gens devraient prêter le serment d'allégeance à notre grand pays, le Canada.

* * *

LE HMCS CALGARY

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, vendredi soir dernier, 29 Roumains et un Grec ont été sauvés des eaux houleuses de l'Atlantique Nord par le caporal–chef Rob Fisher de Greenwood, en Nouvelle–Écosse.

Partis du golfe Persique, le HMCS Calgary et un hélicoptère Sea King faisaient route vers la Colombie–Britannique lorsqu'ils ont répondu à un appel de détresse et se sont dirigés à toute vapeur vers le *Mount Olympus*, franchissant 900 kilomètres en 18 heures pour atteindre le navire en train de couler. Dans des conditions effroyables, le caporal–chef Fisher a mis quatre heures pour sauver un à un, à l'aide d'une corde, les membres d'équipage du navire qui sombrait.

Je sais que tous les députés se joindront à moi pour remercier l'équipage du HMCS Calgary, le caporal–chef Fisher en particulier, de leurs efforts héroïques, le genre d'efforts que nous en sommes venus à attendre des hommes et des femmes qui servent le Canada avec abnégation et distinction.

* * *

• (1405)

LE DÉCÈS DE M. PHIL GIVENS

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour rendre hommage à M. Phil Givens, décédé jeudi dernier, à Toronto, à l'âge de 73 ans.

M. Givens est l'exemple parfait du citoyen au service de la population. Il a servi les Torontois en tant que conseiller municipal, puis en qualité de maire de 1963 à 1966. Il a servi la population du Canada à titre de député fédéral, de 1968 à 1972, et celle de l'Ontario, en tant que député provincial, de 1972 à 1977. Nommé en 1977 à la Commission de Police de la communauté urbaine de Toronto, il en a assumé la présidence jusqu'en 1985. Récemment, il a exercé les fonctions de juge de la cour provinciale. Il a vraiment consacré sa vie au service de ses concitoyens.

Phil était aussi un homme cultivé. Nous n'oublierons jamais qu'il a été le principal instigateur du déménagement, à la place Nathan Phillips de Toronto, de la sculpture de Henry Moore intitulée «L'archer». Cette initiative audacieuse a par la suite incité Henry Moore à faire un don extraordinaire, en offrant ses sculptures au Musée des beaux–arts de l'Ontario.

Phil a touché bien des gens et il sera grandement regretté. Il était un exemple pour tous les Canadiens. Les autres députés voudront certainement se joindre à moi pour transmettre nos condoléances à sa femme, Min, et aux membres de sa famille.

* * *

[*Français*]

LE DÉPUTÉ DE BROME—MISSISQUOI

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, selon le journal *La voix de l'Est* du 2 décembre dernier, le député fédéral de Brome—Missisquoi a aidé à débloquer une subvention de près d'un demi–million de dollars de l'ACDI pour un voyage d'affaires de huit mois en Hongrie, voyage auquel participera un de ses bons amis.

On apprend également que c'est une associée de son bureau d'avocats de Bedford qui a fait partie du comité de sélection et qui a choisi un des bons amis du député, M. Daniel Barbeau, parmi les huit avocats qui participeront à ce projet.

Si cela s'avérait, comment, dans le contexte budgétaire actuel, le député de Brome—Missisquoi a bien pu réussir à faire profiter ses amis d'une aussi belle subvention?

Le Président: Mes chers collègues, quand nous faisons des déclarations de députés, il est nécessaire de ne pas imputer de motif à quiconque. C'est comme lorsqu'on pose des questions à la Chambre. Alors, je cède la parole à l'honorable députée de Calgary–Nord.

* * *

[*Traduction*]

LA ROUTE TRANS–LABRADOR

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, ce que l'on appelle la route Trans–Labrador est un segment routier de gravier de 500 kilomètres qui relie Labrador City, Churchill Falls et Goose Bay. Sur près de la moitié de la distance, l'état de la route ne permet de rouler qu'à 70 ou 80 km/h. Quant au reste de la route, il est presque impraticable.

Pendant des années, les habitants du Labrador se sont battus avec les différents gouvernements qui se sont succédé pour demander ce que la plupart des Canadiens considèrent comme normal, c'est–à–dire une route convenable et carrossable qui relie les principaux centres.

Imaginez les commentaires désobligeants que m'ont transmis les gens du Labrador, en ma qualité de porte–parole du Parti réformiste pour les questions visant l'Atlantique, lorsqu'ils ont découvert, en lisant le journal de samedi, que le premier ministre a inauguré en Afrique de l'Ouest un segment de route aménagé avec des fonds canadiens.

Les gens du Labrador ont le droit de savoir pourquoi le gouvernement libéral peut dépenser des millions de dollars en Afrique, alors que nos propres concitoyens doivent l'implorer pour qu'il aménage une route convenable entre Goose Bay et Labrador City.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, il m'a fait plaisir aujourd'hui de me joindre au modérateur de l'Église Unie, Marion Best, et au député de Notre–Dame–de–Grâce, pour appuyer l'initiative prise par les retraités des TCA et le Congrès des syndiqués retraités en vue de préserver l'assurance–maladie.

Nous avons participé à une parodie du jeu télévisé *Jeopardy* et répondu à des questions sur les soins de santé au Canada. À la fin, on nous a remis un t–shirt sur lequel était imprimée une caricature du premier ministre, surnommé «le cauchemar des soins de santé».

Les libéraux réduisent peu à peu les budgets des soins de santé et, par la même occasion, leur capacité de respecter les critères nationaux ou de s'y conformer. Contrairement à ce qu'ils avaient promis, ils n'ont pas abrogé la loi C–91 ni pris des mesures pour enrayer la hausse inexorable des prix des médicaments et leurs répercussions sur notre système de santé.

Le NPD félicite la Coalition canadienne de la santé, les retraités des TCA et le Congrès des syndiqués retraités d'avoir tenté, de manière créative, de sensibiliser la population et les libéraux à la menace que les compressions fédérales constituent pour les soins de santé.

* * *

LES VICTIMES DE VIOLENCE

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, une femme est tuée au moyen d'une arme au Canada tous les six jours environ. La victime est souvent tuée dans un maison privée et par quelqu'un qu'elle connaît. Lorsqu'une femme est tuée par son conjoint, c'est le plus souvent au moyen d'une arme à feu.

Les victimes de violence sont souvent des personnes qui souffrent dans le silence. Ces femmes peuvent être nos mères, nos soeurs, nos filles, nos conjointes.

La Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes revêt une grande importance. C'est pour nous l'occasion de nous souvenir des victimes de violence, des personnes qui subissent des mauvais traitements ou qui ont perdu une personne aimée. Mais c'est aussi une journée pour défendre les droits des victimes et les déclarations des victimes, dénoncer la violence familiale, réclamer un plus grand respect des ordonnances de bonne conduite et

l'imposition de peines plus sévères aux contrevenants. Ces mesures ont pour but d'aider les victimes de violence.

Nous devons également poursuivre nos efforts dans nos communautés et dans nos quartiers pour sensibiliser les gens à la violence et les amener à aider les victimes de violence. En travaillant ensemble, nous pouvons rendre nos communautés plus sûres.

* * *

• (1410)

LES VICTIMES DE VIOLENCE

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, demain, c'est le sixième anniversaire du massacre de Montréal.

À la Conférence mondiale des femmes tenue à Beijing, on s'est entendu sur le fait que la violence contre les femmes n'était pas une affaire privée et que les États doivent prendre les moyens pour qu'on ne puisse pas l'employer, que ce soit à la maison ou ailleurs. Lors de cette même conférence, le Canada a présenté et adopté une motion qui réaffirme que le viol est un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Elle établit en outre que le viol est un acte de génocide.

On fait des progrès, mais il reste beaucoup à faire. Il y a encore beaucoup d'obstacles à franchir, beaucoup de monde à sensibiliser et, malheureusement, beaucoup de refuges à ouvrir.

C'est en gardant à l'esprit le souvenir des 14 femmes tuées un 6 décembre à Montréal que nous continuons à travailler pour obtenir une société juste et des lendemains meilleurs.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, malgré la vive opposition de l'ensemble des partenaires québécois du marché du travail, le ministre du Développement des ressources humaines est allé de l'avant avec son projet de loi qui, selon ses propres paroles, vise à décentraliser la formation de la main–d'oeuvre vers les individus plutôt que vers les provinces.

Pour tous les intervenants québécois, il est évident que cette pseudo–décentralisation n'est en fait qu'une mascarade qui ne répond en rien aux consensus québécois sur la question. Au contraire, il est clair que le projet du ministre vise à permettre à Ottawa de conserver la mainmise sur ses programmes, tout en faisant croire à une décentralisation. Encore une fois, ce gouvernement fait preuve de mauvaise foi et de mépris à l'égard des provinces. Qui plus est, il démontre qu'il n'a toujours pas compris la signification des résultats du référendum du 30 octobre dernier.

* * *

[*Traduction*]

LES BALKANS

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères travaille tellement fort et se dévoue tellement pour son travail que c'en est épeurant.

Les députés se souviennent–ils qu'hier, le gouvernement a promis qu'il écouterait attentivement tout ce que l'opposition aurait à dire avant de prendre une décision finale sur la mission en Bosnie? Le débat s'est poursuivi jusqu'à 21 heures hier, soit jusqu'à trois heures à Bruxelles, où se trouve le ministre des Affaires étrangères. C'est extraordinaire que le ministre ait pu rester éveillé à suivre le débat jusqu'à une heure aussi avancée. Il a ensuite travaillé le reste de la nuit pour bien intégrer toutes les idées de l'opposition dans le plan final du Canada, qu'il a approuvé ce matin.

C'est stupéfiant. Après être resté debout toute la nuit, ce ministre travaillant a été capable d'approuver définitivement la mission en Bosnie à la première heure, ce matin, tout cela avec la certitude réconfortante qu'il avait tenu compte de toutes les opinions exprimées ici hier. Je n'aurais jamais cru qu'une telle chose soit possible mais, comme le gouvernement dit toujours la vérité, ce doit bien être ainsi que ça s'est passé. N'est–ce pas, monsieur le Président?

* * *

LES ARMOIRIES ROYALES DU CANADA

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'attire l'attention de la Chambre des communes sur les améliorations qui ont été récemment apportées aux armoiries du Canada. Elles mettent en valeur la devise de l'Ordre du Canada, la plus haute décoration de notre pays. Fait intéressant, ces améliorations ont été proposées, il y a plus de dix ans, par Bruce Hicks, membre de la tribune des journalistes. La devise «Aspirer à une patrie meilleure» devrait être adoptée par tous les députés de la Chambre.

En 1987, la reine approuvait l'utilisation limitée des nouvelles armoiries au Canada. En fait, quiconque est allé récemment à Rideau Hall les aura vues sur le vitrail, près de l'entrée. L'an dernier, la reine en a autorisé l'usage généralisé et on procède lentement à leur adoption de façon à ménager la bourse des contribuables.

L'an dernier, j'ai envoyé par voie électronique un modèle des nouvelles armoiries à tous les députés, les encourageant à les faire figurer dans leur en–tête et leurs publications lorsqu'ils feront une nouvelle commande. Le mois dernier, le ministre du Patrimoine canadien a attiré l'attention sur ces modifications lorsqu'il a rendue publique la dernière version des symboles du Canada.

Nous, les Canadiens, ne brandissons pas notre drapeau à tout bout de champ. Mais, pour ma part, je suis fier de mon pays et de ses symboles. J'applaudis le gouverneur général pour ce changement.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, dans le quotidien *La Presse* de ce matin, nous apprenions que le gouvernement du Québec est prêt à amorcer des discussions formelles avec Ottawa sur le transfert des fonds fédéraux destinés à la formation de la main–d'oeuvre. Cette nouvelle est très réjouissante, d'autant plus que c'est la ministre de l'Emploi, M^me^ Louise Harel elle–même, qui a demandé qu'une rencontre soit fixée au plus vite pour en discuter.

Ce développement m'apparaît très encourageant. J'espère que cela indique la volonté du gouvernement péquiste de reconnaître enfin le choix référendaire des Québécois et des Québécoises, et qu'il est prêt à tourner la page et à collaborer avec le gouvernement fédéral pour le bien–être et le sort économique du Québec.

• (1415)

Dans la mesure où les discussions qui sont entreprises sont menées de bonne foi et avec de la bonne volonté, je suis convaincu que de bonnes choses pourraient en découler, tant pour les travailleurs que pour les chômeurs.

* * *

LE BLOC QUÉBÉCOIS

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, les grands quotidiens du Québec nous apprennent ce matin que le prochain chef du Bloc québécois ne serait qu'un chef intérimaire et que seuls les membres du conseil général du parti pourront voter lors de l'élection.

Comment trouvez–vous cela, un chef de passage, nommé par les représentants de l'établissement d'un parti, qui eux–mêmes ont été nommés par le chef sortant avant qu'il ne monte sur le trône du Québec? Des membres qui ont milité de bonne foi se voient écartés d'un processus aussi fondamental que celui du choix d'un chef, un chef qui part mais qui veut en même temps continuer de contrôler et de diriger ce qui se passera dans sa succursale outaouaise.

Le Bloc québécois vieillit mal et cet exercice de démocratie arrangé avec le gars des vues ne laisse espérer rien de bon pour le Québec lorsque le nouveau souverain sera finalement parvenu à se hisser sur le trône.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN–D'OEUVRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier, c'est unanimement que l'Assemblée nationale du Québec a réaffirmé le consensus québécois à l'effet que le Québec doit devenir le seul responsable des politiques de main–d'oeuvre et de la formation professionnelle. En conséquence, le gouvernement du Québec doit récupérer, avec juste compensation financière et sans condition, le contrôle et l'administration des services d'emploi et de main–d'oeuvre.

Puisque l'Assemblée nationale du Québec a enjoint le gouvernement d'entreprendre des discussions formelles auprès d'Ottawa pour donner suite à ce consensus, le ministre du Développement des ressources humaines entend–il emboîter le pas et discuter avec son homologue québécoise du transfert, sans condition, des normes nationales des services fédéraux de main–d'oeuvre, ainsi que des ressources fiscales et financières afférentes?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi que le gouvernement du Québec ait accepté la modification proposée par l'opposition libérale, qui recommandait que le gouvernement du Québec s'assoie et amorce de sérieuses négociations. C'est un pas dans la bonne direction qui montre, je crois, que nous pouvons faire preuve d'ouverture d'esprit pour tenter de régler ces questions très importantes et trouver des façons de redéfinir les rôles et les responsabilités de chacun. Je me présenterai certainement à ces discussions l'esprit ouvert, prêt à tenir compte des intérêts divers et à trouver des solutions au problème.

Nous avons communiqué avec le cabinet de Madame Harel. Nous espérons être en mesure de tenir des rencontres le plus tôt possible, dès que nous aurons examiné tous les programmes en cause, à la lumière de la déclaration que le premier ministre a faite la semaine dernière et des conditions qu'il a énumérées.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, la résolution de l'Assemblée nationale réaffirmait clairement le consensus québécois à l'effet que les questions de main–d'oeuvre devaient, sans condition, relever du gouvernement du Québec, comme le prévoit la Constitution.

Doit–on comprendre de la réponse du ministre qu'il est disposé à discuter avec le gouvernement du Québec du retrait d'Ottawa, sans condition et sans norme fédérale, du domaine de la main–d'oeuvre, de même que du transfert des ressources afférentes, puisque c'est cela que dit la résolution unanime, incluant le gouvernement québécois et l'opposition libérale? Tout le monde est d'accord au Québec. Est–ce que le ministre a vraiment l'intention de le faire?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a bien précisé, dans la déclaration qu'il a faite il y a un peu plus d'une semaine, que le gouvernement fédéral se retirera du domaine de la formation de la main–d'oeuvre. Nous avons été très explicites à ce sujet. Nous avons tenu promesse avec le projet de loi que nous avons déposé vendredi dernier et qui obligera le gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces pour redéfinir ce genre de relations. Nous avons bien précisé que nous n'accorderions aucune sorte de bon de formation sans le consentement des provinces. Nous discuterons avec les provinces pour bien harmoniser nos programmes, le cas échéant. Les choses peuvent même aller plus loin.

• (1420)

Ce qu'il est important de retenir—et le député devrait s'en réjouir—c'est que, pour la première fois depuis son élection il y a plus d'un an, le gouvernement du Québec modifie considérablement sa position. Il est maintenant disposé, aux termes de la présente Constitution, à s'asseoir et à discuter de la façon dont nous pouvons créer un partenariat pour redonner du travail aux gens.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je suis persuadé que non seulement le ministre, mais tous les citoyens qui nous écoutent et tous les députés de cette Chambre comprennent notre inquiétude. Ça fait assez de fois que le gouvernement du Québec se fait jouer par les députés d'en face, on est prudents. On veut savoir si les conditions dans lesquelles cela va se faire sont les conditions optimales.

Je voudrais que le ministre soit clair. Comme le lui propose le gouvernement du Québec, comme le lui demande l'Assemblée nationale du Québec, les libéraux inclus, le ministre acceptera–t–il de discuter avec la ministre de l'Emploi du Québec du rapatriement des compétences en matière de main–d'oeuvre au Québec, sans laisser planer la menace de normes nationales, comme il l'a déjà fait dans le passé? Est–il prêt à s'engager à une obligation de résultat, mais dans le sens du consensus exprimé par l'Assemblée nationale du Québec? Je pense que la question est assez claire pour avoir une réponse claire.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu très clairement à la question précédente. Nous avons déjà précisé à la Chambre et inscrit dans un projet de loi, qu'appuiera, je l'espère, le député, puisqu'il s'intéresse autant à la question, que nous reconnaissons et acceptons la pleine compétence des provinces dans le domaine de la formation. Il n'y a rien d'ambigu dans notre démarche. C'est parfaitement clair.

Nous devons maintenant établir les règles de base que nous appliquerons à tous les programmes. Nous devons veiller à ce que les clients de notre régime d'assurance, qui ont payé des cotisations afin de pouvoir un jour toucher des prestations, aient la garantie de recevoir ces prestations. C'est aussi simple que cela.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Depuis vendredi, les ministres du Développement des ressources humaines et du Travail ne cessent de répéter que le fédéral n'utilise pas les surplus à la caisse de l'assurance–chômage pour réduire son déficit, mais qu'il le place dans une réserve distincte. Or, dois–je rappeler au ministre des Finances

qu'aux pages 89 et 94 de son Budget 1995, il prenait en compte ces surplus pour calculer les revenus et les dépenses de l'appareil fédéral.

Des déclarations du ministre du Développement des ressources humaines et de la ministre du Travail, faut–il comprendre que le ministre des Finances a décidé de constituer une réserve d'assurance–chômage et que, dorénavant, il renonce à appliquer les surplus du compte d'assurance–chômage aux revenus et aux dépenses du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je répondrai en répétant simplement ce que j'ai dit hier.

Durant nos longues discussions, nous avons reçu certaines recommandations, notamment de la part des mouvements syndicaux du Québec, qui nous demandaient d'établir un fonds de réserve pour stabiliser le montant des cotisations afin de pouvoir prévenir tout recul radical de notre économie comme celui que nous avons connu au début des années 90, alors que la récession a été envenimée du fait que le gouvernement précédent a dû augmenter considérablement les cotisations parce qu'il n'avait pas créé de fonds de réserve.

C'est ce que les syndicats du Québec, de même que des groupes de gens d'affaires et le public en général nous ont recommandé de faire. Ce serait une excellente, et prudente, pratique économique que de créer un fonds de réserve pour ne pas subir, comme en 1992, des coûts additionnels qui aggraveraient tout repli économique éventuel.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, la question était importante, ça concerne le Budget du ministre des Finances et c'est le ministre du Développement des ressources humaines qui me répond. C'est le monde à l'envers. Je lui repose la question.

Il est clairement inscrit dans son Budget, de même que dans le rapport financier du gouvernement du Canada, que les activités annuelles du programme d'assurance–chômage influent directement sur le déficit et la dette nette du gouvernement fédéral.

• (1425)

Dans ces circonstances, est–ce que, oui ou non, le gouvernement fédéral entend constituer une réserve et, le cas échéant, est–ce que le ministre des Finances va admettre que ses prévisions de déficit basées sur l'utilisation d'un surplus à la Caisse d'assurance–chômage seront fauchées par la constitution de cette réserve?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi d'expliquer directement au député comment cela touche non seulement le déficit du gouvernement, mais aussi tous les gens du pays.

Comme le gouvernement précédent n'avait pas créé de fonds de réserve pour stabiliser les cotisations et que les intérêts imputés au compte d'assurance–chômage se sont élevés à un milliard de dollars en 1992–1993, les travailleurs ont dû les payer sous forme de cotisations. Voilà ce que recommande maintenant le Bloc québécois; il nous demande d'alourdir le fardeau des travailleurs parce qu'il refuse d'appuyer la création d'un fonds de réserve.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES–PROVINCIALES

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, quand il s'agit de certaines provinces, l'attitude du gouvernement semble se résumer à ceci: «Maintenant, nous les voyons, maintenant, nous ne les voyons plus.»

Le gouvernement fédéral a fait preuve d'une indifférence totale relativement aux préoccupations de la Colombie–Britannique à l'égard des questions autochtones et de la mauvaise gestion de la pêche au saumon. Voici maintenant que le premier ministre néglige complètement cette province dans son projet de droit de veto constitutionnel. Le gouvernement ne s'intéresse à la Colombie–Britannique et à l'Alberta que pour leur demander de l'argent. Ces provinces de l'Ouest se sentent de plus en plus aliénées par Ottawa. Cette aliénation deviendra plus profonde lorsque le ministre du Développement des ressources humaines retiendra 47 millions de dollars des fonds versés à la Colombie–Britannique parce que celle–ci a prescrit une exigence en matière de résidence pour l'admissibilité à l'aide sociale.

Que tente de faire le ministre du Développement des ressources humaines en mettant à l'amende la Colombie–Britannique pour avoir cherché à gérer son programme d'aide sociale plus efficacement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, voilà une question très surprenante de la part du chef du troisième parti, dont les membres prennent la parole tous les jours pour exiger que le gouvernement fasse respecter la loi.

Le gouvernement de la Colombie–Britannique a enfreint la loi. Si j'ai bien compris, le chef du troisième parti a dit que les provinces peuvent enfreindre la loi, mais pas les gens. Nous estimons que la loi s'applique à tous, qu'il s'agisse d'un gouvernement provincial ou d'une personne.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le problème, ce n'est pas la loi. Si les provinces pouvaient imposer des amendes au gouvernement fédéral pour toutes ses promesses non tenues, elles pourraient éponger leur déficit.

Le vrai problème, c'est la conception primitive que le gouvernement a des relations fédérales–provinciales. Le gouvernement parle de l'avènement d'une nouvelle ère de fédéralisme flexible. Or, la réalité, c'est qu'il est fauché et qu'il tente d'user d'amendes et de menaces pour mettre la main sur des domaines de compétence provinciale.

Le ministre du Développement des ressources humaines attache des conditions au financement de la formation de la main–d'oeuvre et impose des amendes à la Colombie–Britannique. La ministre de la Santé agit exactement de la même façon avec l'Alberta.

Est–ce vraiment cela la vision du fédéralisme du gouvernement? Un fédéralisme conditionnel, un fédéralisme bureaucratique, un fédéralisme qui brandit des menaces et impose des amendes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai bien peur que le chef du troisième parti ne se regarde dans un miroir. C'est ça, sa version du fédéralisme. Je vais vous dire quelle est notre vision. Notre fédéralisme permet aux Canadiens de se déplacer librement d'un bout à l'autre du pays pour trouver du travail et exercer leur liberté de circulation.

Fait à remarquer, dans leur proposition, les réformistes se disent favorables à la libre circulation des biens et des services, mais pas, semble–t–il, à celle des personnes. Le vrai problème, c'est défendre le droit des Canadiens de se déplacer librement dans notre pays.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement met la Colombie–Britannique et l'Alberta à l'amende afin d'imposer sa version démodée du fédéralisme. Il rejette du revers de la main les objections fondamentales que soulèvent les provinces de l'Ouest à l'encontre de ses propositions mal ficelées à l'égard du Québec.

Tout cela a pour effet de miner l'unité nationale plutôt que de la renforcer. Par sa tentative malavisée visant à apaiser les séparatistes du Québec et sa démarche maladroite quant au maintien du contrôle fédéral dans des champs de compétence provinciaux, le gouvernement court le risque de pousser des provinces comme la Colombie–Britannique et l'Alberta vers la porte de sortie.

• (1430)

Le ministre du Développement des ressources humaines ne se rend–il pas compte que son refus obstiné d'une véritable décentralisation représente une aussi grave menace à l'unité du pays que les efforts des séparatistes du Québec?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, l'une des véritables menaces à l'unité du pays est l'attitude balkanisée, fragmentée et malintentionnée du chef du Parti réformiste. C'est ça le vrai danger pour le fédéralisme dans notre pays.

S'il connaissait vraiment les faits—et il ne les connaît pas—, il reconnaîtrait que nous avons créé l'an dernier un nouveau paiement de transfert qui confère aux provinces une toute nouvelle flexibilité pour faire les choix convenant à leur situation et que les premiers ministres provinciaux ont pu ensuite établir un processus pour en discuter.

Les ministres de la Colombie–Britannique ont pleinement participé à ce processus, mais ont refusé de faire connaître leurs préoccupations lors de ces discussions où ils auraient pu prendre ces décisions. Ils ont agi unilatéralement sans en discuter au préalable avec nous ou les autres provinces. En prenant ces mesures, ils ont enfreint la loi.

Nous sommes allés là–bas il y a trois semaines pour tenter de trouver une solution, pour négocier, pour trouver un terrain commun d'entente. Aucun appui n'est venu de ce député ni de son parti pour le genre de fédéralisme qui doit être fondé sur l'esprit de partenariat et la coopération, et non sur le genre de fragmentation que ce député préconise.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Dans sa réforme, le ministre profite de la conversion de semaines de travail en heures travaillées pour restreindre encore l'admissibilité aux prestations et diminuer leur durée. Alors qu'il faut, en ce moment, de 180 à 300 heures de travail quand on est déjà admissible pour avoir droit aux prestations, il faudra désormais de 420 à 700 heures.

Le ministre admet–il qu'en multipliant au moins par deux le nombre d'heures de travail exigées pour avoir droit aux prestations, dans les régions à taux de chômage élevé comme dans les autres, il exclura du régime des milliers de sans–emploi, des femmes et des jeunes en particulier, qui devront se tourner vers l'aide sociale?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, une des raisons pour lesquelles nous sommes passés à un système qui comptabilise les heures, ce qui est une réforme assez fondamentale, c'est que nous voulions tenir compte de tout le travail qui est fait.

Par exemple, dans de nombreuses régions où le chômage est élevé, où il y a beaucoup de travail saisonnier, les travailleurs font parfois de longues heures, 40 ou 50 par semaine, alors qu'ils n'en retirent aucun crédit. Ils obtiennent exactement la même chose que quelqu'un qui travaille 20 ou 25 heures.

En raison du changement que nous avons apporté, beaucoup de ceux qui occupent un emploi saisonnier et qui font de longues heures pendant de très courtes périodes pourront devenir admissibles plus tôt et recevoir des prestations plus longtemps. Un quart de million de travailleurs canadiens qui cotisent actuellement au régime seraient en mesure d'avoir des prestations pendant plus longtemps que ce n'est le cas actuellement si le système horaire était en place.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, les gens qui travaillent à temps partiel, les gens qui ont des emplois à durée déterminée, ce sont très majoritairement les jeunes, les femmes et ceux qui sont dans un nouveau marché du travail. Ce sont ces personnes qui sont touchées par la réforme du ministre.

● (1435)

Le ministre reconnaît–il qu'en exigeant 35 heures au lieu de 15 pour que les travailleurs se qualifient pour une semaine de prestations, il réduit ainsi considérablement la durée des prestations des travailleurs à temps partiel qui sont majoritairement des jeunes et des femmes? Soixante–dix p. 100 des travailleurs à temps partiel sont des femmes et 40 p. 100, des jeunes.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je demanderai de nouveau à la députée d'examiner tous les aspects de la réforme.

Un des changements les plus importants que nous ayons faits, c'est de briser ce que l'on appelait communément le plafond de verre. C'est une chose qui nous avait été fortement recommandée pendant les audiences publiques. Il s'agit de la règle des 15 heures, la durée de travail qui définit le début de l'admissibilité.

Beaucoup d'employeurs partout au pays avaient créé une barrière artificielle consistant à ne donner que 15 heures de travail, de façon à ne pas avoir à payer de cotisations et à ne pas rendre les gens admissibles. De ce fait, beaucoup se voyaient refuser du travail et surtout se voyaient refuser l'occasion de profiter de la sécurité que confère le programme, l'accès à des prestations de maternité ou l'accès à des mesures de réemploi.

Nous avons brisé ce plafond de verre et nous allons maintenant autoriser le travail à suivre son cours normal. Par conséquent, les gens accumuleront plus d'heures qu'ils ne pouvaient en accumuler avec le système actuel.

En même temps, pour les travailleurs à temps partiel, nous prévoyons une importante remise sur les cotisations. Près de 1,3 million des 2,2 millions de travailleurs à temps partiel qui contribuent au régime, quelque chose que le Parti réformiste ne comprend pas encore très bien, deviendront admissibles à un remboursement de toutes les cotisations, de sorte qu'il y ait un équilibre fondamental et que le système soit équitable.

* * *

LES ARMOIRIES DU CANADA

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse:

> Le Canada a de nouvelles armoiries qu'on va distribuer cette semaine aux députés et dans les écoles de tout le pays. Ces nouvelles armoiries figureront sur tous les billets, les passeports, les édifices du gouvernement et les insignes et galons dans les Forces canadiennes. En tant que Canadien français, j'ai toujours pensé que les armoiries utilisées étaient trop étroitement liées aux Britanniques. Ces nouvelles armoiries sont un changement important dans notre évolution en tant que pays.

C'est le moins qu'on puisse dire, monsieur le Président. Le ministre du Patrimoine canadien peut–il nous préciser si c'est bien vrai? Dans l'affirmative, pourquoi le population canadienne n'a–t–elle même pas eu son mot à dire?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la reine a approuvé ces armoiries en 1987. Je suis toujours disposé à organiser de grandes fêtes pour célébrer des événements, mais celle–ci viendrait un peu tard.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, dans le communiqué de presse lui–même, on dit que la reine Elizabeth a approuvé le 12 juillet 1994, et non en 1987, les armoiries du Canada proposées par Bruce Hicks, de la tribune des journalistes.

Le problème, c'est que ni le Parlement ni les Canadiens n'ont été saisis de ce changement.

Ma question porte sur les symboles. Ces symboles n'appartiennent pas au gouvernement libéral, mais bien aux Canadiens. Si c'est bien vrai, pourquoi le Parlement n'en a–t–il même pas discuté?

Nous avons été confrontés à la clôture dans le cas de la motion sur la société distincte et des vetos constitutionnels. Pourquoi applique–t–on la clôture dans ce cas–ci également?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je veux simplement faire une brève mise au point sur les dates. La date que j'ai donnée est exacte. C'est à ce moment–là qu'on a approuvé les armoiries. Ce qui s'est produit plus récemment, c'est que la reine a décidé qu'on pouvait les distribuer dans tout le Canada. C'est ce qui explique la différence dans les dates.

En ce qui concerne le pouvoir en la matière, il faut se rappeler que les armoiries relèvent de la compétence du gouverneur général du Canada. Bien entendu, si l'opposition ou le tiers parti veut tenir un grand débat là–dessus, il est toujours possible d'utiliser les journées d'opposition à cette fin.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Avec sa réforme, le ministre franchit le premier pas pour l'établissement d'un régime d'assurance–chômage discriminatoire pour les travailleurs saisonniers qui verront leurs prestations réduites en fonction du nombre de semaines durant lesquelles ils ont eu recours à l'assurance–chômage par le passé.

Le ministre reconnaît–il qu'il va complètement à l'encontre des recommandations de son groupe d'étude sur le travail saisonnier et de ses propres engagements en établissant un régime à deux niveaux où les travailleurs saisonniers seront traités comme des chômeurs de seconde classe?

● (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il faut d'abord situer les choses dans leur juste perspective. Il y a un peu plus de dix ans, environ 15 p. 100 des prestataires d'assu-

rance–chômage se prévalaient du régime régulièrement. De nos jours, cette catégorie de prestataires dépasse nettement les 40 p. 100. Leur nombre a incroyablement augmenté. C'est l'une des raisons pour lesquelles le coût du régime était passé de 8 milliards à 17 milliards de dollars lorsque nous en avons hérité en 1993.

Le député devrait savoir que le régime ne servait plus à aider les gens qui étaient sans emploi ni à les habiliter à réintégrer le marché du travail. Diverses industries l'utilisaient de plus en plus comme mesure de supplément du revenu.

Une importante recommandation a d'ailleurs été formulée à cet égard lors des audiences publiques. Ce qui ressort du rapport concernant les travailleurs saisonniers, c'est que ses auteurs ne sont pas en faveur d'un régime à deux niveaux. Ils ont toutefois proposé une solution nuancée qui s'appuierait sur les principes régissant la fixation de taux particuliers. Comme c'est le cas avec toute police d'assurance, plus quelqu'un s'en prévaut, plus ses primes sont modifiées. Voilà le genre de principe que nous avons appliqué avec beaucoup de modération en l'occurrence. Ce principe vise à décourager un peu ceux qui voudraient recourir davantage au régime.

Cela n'a rien de discriminatoire. Cette mesure vise simplement à tenir compte de l'augmentation vertigineuse des coûts occasionnée par le fait qu'on a beaucoup plus recouru au régime depuis dix ans.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, les saisonniers sont des usagers honnêtes du système dont la seule culpabilité est de faire rouler l'économie saisonnière régionale.

Le ministre reconnaît–il que les régions qui vivent en bonne partie de la forêt, de la pêche et du tourisme, comme l'est du Québec et du Canada, seront parmi les principales victimes de sa réforme et qu'il en fera des régions de seconde zone, formées de chômeurs de seconde classe?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est dommage que le député n'ait pas écouté la réponse précédente.

Quoi qu'il en soit, je vais souligner que un quart de million de travailleurs des industries saisonnières pourront toucher des prestations pendant plus longtemps. En additionnant les sommes réellement versées, on constate qu'avec le système fondé sur les heures, on octroiera plus d'argent. Grâce à ce système, pour la première fois, on prendra pleinement en considération et on reconnaîtra à sa juste valeur tout le temps travaillé. Voilà ce que veulent ces travailleurs. Ils veulent qu'on reconnaisse pleinement le temps travaillé et qu'on évite de les assujettir à une série de formules artificielles.

C'est ce que nous avons fait. Chaque dollar de cotisation et chaque heure travaillée sont maintenant pris en considération dans le cadre du nouveau régime d'assurance–emploi.

LES ARMOIRIES DU CANADA

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui le secrétaire parlementaire du solliciteur général a émis un communiqué décrivant en détail les modifications qui sont apportées aux armoiries. Nous avons passé l'avant–midi à essayer de comprendre l'objet exact du communiqué, qui est d'ailleurs rédigé comme un roman de LeCarré.

Au bureau du premier ministre, on a dit tout ignorer de ces modifications et à celui du whip des libéraux, on a répondu: «Il doit y avoir une erreur.» Quant au bureau du Conseil privé, personne ne semble être au courant de rien.

Nous aimerions connaître l'objet de cette grande discrétion. Pourquoi procéder maintenant à des modifications? Comment se fait–il que personne en face ne sait de quoi retourne le communiqué?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, les modifications apportées aux armoiries n'ont rien d'étonnant. Il y en a eu plusieurs au fil des ans. Nous constatons, quoique tardivement, qu'il y en a une maintenant.

Si le député veut en faire tout un plat, qu'il aille dehors s'installer sur le dos de la licorne.

• (1445)

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, on entend toujours avec plaisir les réparties exceptionnelles de ce ministre pas très orthodoxe.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, dans la mesure du possible, essayons d'éviter les remarques personnelles. Je demande à tous les députés de choisir judicieusement leurs mots.

J'invite le député de Fraser Valley–Est à poser sa question.

M. Strahl: Monsieur le Président, la réponse du ministre montre clairement que l'arrogance du gouvernement n'a aucune limite. D'abord, les ministériels recourent aux vieilles tactiques du gouvernement Mulroney, en adoptant à toute vapeur des mesures sur le veto constitutionnel et la société distincte sans même consulter les Canadiens. Aujourd'hui, ils veulent modifier les armoiries du Canada, parce qu'ils jugent que le moment est bien choisi pour que la modification passe inaperçue au Parlement.

Pourquoi le gouvernement tente–t–il de modifier en cachette les armoiries du Canada et pourquoi modifier les symboles fondamentaux du Canada au moment même où nous déployons des efforts pour préserver l'unité de notre pays?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai expliqué que les modifications dont il est question remontaient à 1987. Nous ne sommes donc pas en train de les faire. Nous faisons imprimer des brochures pour expliquer à tous les Canadiens les symboles de leur pays.

Sauf erreur, les armoiries du Canada ont été modifiées en 1987 notamment pour ajouter les mots «Aspirer à une patrie meilleure». Maintenant, si certains disent que ces mots ne sont plus pertinents, j'en disconviens. Nos vis–à–vis devraient s'appliquer à bâtir un meilleur pays, mais ils ne le font pas.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

On le sait maintenant, la réforme du ministre fera tripler le nombre d'heures nécessaires pour avoir droit pour une première fois à l'assurance–chômage qui passe de 300 à 910 heures. Ce faisant, le ministre pénalise des milliers de jeunes qui tentent avec beaucoup de difficultés d'intégrer le marché du travail ainsi que des milliers de femmes qui ont la volonté de le réintégrer, alors qu'il faudra plus de six mois de travail à temps plein pour se qualifier.

Le ministre admettra–t–il que tous les travailleurs qui perdent leur emploi et qui font une demande d'assurance–chômage pour la première fois, après avoir travaillé moins de 18 heures par semaine durant l'année, n'auront pas droit aux prestations, même s'ils ont cotisé durant tout ce temps?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est très intéressant de noter que la question se référait au rapport sur les travailleurs saisonniers. Ce même rapport recommandait énergiquement l'adoption de conditions d'admission plus rigoureuses pour les jeunes, car on avait constaté que beaucoup d'entre eux se contentaient de travailler un minimum de temps pour bénéficier du régime et devenaient donc dépendants d'une forme cyclique de soutien du revenu année après année.

Nous avons proposé une double solution. Tout d'abord, nous avons adopté, comme le député devrait le savoir, une série beaucoup plus solide de mesures destinées à aider les gens, y compris les jeunes, à réintégrer vraiment et rapidement le marché du travail.

Deuxièmement, nous avons accru de 15 p. 100 cette année notre budget consacré à l'emploi des jeunes. Au cours de la première année d'application du programme Jeunes stagiaires, nous avons déjà permis à 25 000 jeunes de travailler dans des entreprises pour opérer cette transition. Nous estimons qu'il faut appliquer des mesures positives pour aider les jeunes à entrer sur le marché du travail.

De plus, il y a une chose importante que le député devrait savoir, mais qu'il ignore. Nous allons maintenant faire bénéficier de ces mesures les personnes qui ont cotisé à ce nouveau régime d'assurance–emploi pendant trois ans. Toutes ces prestations d'emploi sont donc offertes même à ceux qui ont épuisé leur droit aux prestations. Ils pourront maintenant se prévaloir de nos prestations d'emploi.

• (1450)

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, c'est absolument dommage que le ministre du Développement des ressources humaines considère l'assurance–chômage comme une drogue.

J'aimerais poser une question sur un autre plan. Le ministre reconnaît–il que les personnes qui travaillent moins de 490 heures par année n'auront jamais accès à l'assurance–chômage, bien qu'elles soient obligées de payer des cotisations, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député n'a absolument pas compris l'objet fondamental de la réforme.

C'est une idée dont on discute depuis plusieurs années. Nous avons fini par conclure que l'ancien système qui se contentait de verser des prestations ne suffisait pas à aider les chômeurs à réintégrer le marché du travail. Nous avons transféré ces ressources à de véritables mesures d'emploi, comme la prestation pour activité indépendante ou les subventions salariales destinées à aider la petite entreprise.

Nous proposons ces prestations pour aider les gens à retourner sur le marché du travail, pour accumuler ces heures de travail, car nous croyons que tous les Canadiens préféreraient travailler plutôt que de toucher simplement des prestations. Nous leur donnons maintenant les moyens d'atteindre cet objectif.

* * *

LES JEUNES AUTOCHTONES

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État chargée de la formation et de la jeunesse.

Lors d'une tribune sur les jeunes autochtones que j'ai tenue récemment à Edmonton–Est, une des préoccupations qu'on a exprimées était le taux élevé de chômage chez les jeunes autochtones. Les participants étaient d'avis qu'il était crucial de nourrir et de développer le talent de nos jeunes autochtones.

Quelles initiatives le ministère du Développement des ressources humaines a–t–il prises pour aider les jeunes autochtones des villes à entrer avec succès sur le marché du travail?

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement s'est engagé à aider les jeunes autochtones à entrer avec succès sur le marché du travail. Nous les aidons activement à acquérir une expérience de travail valable.

Le 16 octobre, Développement des ressources humaines Canada a annoncé la plus récente initiative, soit une série de 16 projets de service aux jeunes des premières nations. L'Assemblée des premières nations collaborera avec le Service jeunesse Canada

de DRH pour élaborer des projets de service aux jeunes qui répondent aux besoins de ces jeunes autochtones.

Cette initiative comptera au total 240 participants et coûtera environ 2 millions de dollars.

* * *

LES ARMOIRIES ROYALES DU CANADA

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les événements prennent une drôle de tournure, aujourd'hui.

La semaine dernière, le gouvernement, en déposant sa motion sur la société distincte, a dit qu'il attachait une grande importance aux symboles, et même aux déclarations ayant valeur de symbole.

Or, nous voici en présence d'une modification des armoiries du Canada, qui sont un symbole canadien, et le ministre du Patrimoine, qui est censé être le gardien de ces choses, traite la question à la légère.

Selon le ministre du Patrimoine canadien, à qui appartient ce symbole canadien? À la souveraine, au gouvernement, à quelque député libéral ou au peuple du Canada?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est certain qu'il appartient aux Canadiens, à nous tous, mais surtout à ceux qui croient en ce qui est écrit sur les armoiries: «Aspirer à une patrie meilleure».

J'espère que le Parti réformiste en est convaincu et appuiera les nouvelles armoiries.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, si ce que le ministre dit est vrai, si les armoiries appartiennent aux Canadiens et s'il aspire à une patrie meilleure, comment se fait–il que les Canadiens ne soient pas consultés et n'aient rien à dire sur la modification des armoiries du Canada?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est l'Autorité héraldique du Canada, relevant du gouverneur général, qui est responsable des armoiries.

C'est ainsi que les armoiries sont modifiées. La reine a donné son approbation. Si, comme je l'ai dit précédemment, mon collègue veut déclencher un débat national au sujet du changement, qu'il le fasse.

* * *

[*Français*]

LE DROIT DE VETO

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, hier le ministre de la Justice a déclaré que le prétendu droit de veto que son gouvernement propose au Québec pour donner suite aux engagements référendaires du premier ministre appartient aux Québécois et non à l'Assemblée nationale.

• (1455)

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Compte tenu de ses déclarations d'hier, le ministre peut–il nous confirmer que le prétendu droit de veto du projet de loi C–110 n'appartient en aucune façon au gouvernement du Québec ou à l'Assemblée nationale?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–110 stipule clairement qu'avant que le gouvernement canadien ne donne son appui à une modification constitutionnelle, on aura besoin du consentement de la majorité des provinces, y compris l'Ontario, le Québec, les provinces de l'Atlantique et celles de l'Ouest. Nous avons dit clairement dans le projet de loi que ce dont on a besoin, c'est du consentement des provinces.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Justice reconnaît–il que le libellé du projet de loi C–110 est rédigé de manière à donner au fédéral toute la latitude nécessaire pour passer par–dessus l'Assemblée nationale du Québec en tenant par exemple un référendum fédéral au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, ce qu'il faut retenir, c'est que le projet de loi C–110 ne modifie en rien la formule d'amendement de la Constitution prévue à la Partie V de la Loi constitutionnelle de 1982. La députée n'ignore pas que, conformément à l'article 38, il faut que sept provinces sur dix manifestent leur accord sous la forme d'une résolution adoptée par leur assemblée législative. C'est la condition préalable à toute modification de la Constitution.

Tout ce que prévoit le projet de loi C–110, c'est qu'avant d'autoriser une telle modification avec l'accord de sept assemblées législatives, le gouvernement fédéral doit s'assurer que la majorité des provinces y a consenti.

Et ce consentement pourrait prendre la forme d'une déclaration des assemblées législatives. Il pourrait être l'expression de l'appui du gouvernement provincial ou venir directement du peuple. Cette souplesse constitue l'un des véritables avantages du projet de loi.

* * *

LES ARMOIRIES DU CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, le débat entourant l'adoption d'un nouveau drapeau a été l'un des plus émotifs et des plus déchirants de l'histoire du Canada. Cela a donné à tous les Canadiens la possibilité de contribuer à définir les symboles de leur pays.

On nous dit maintenant que nos nouvelles armoiries seraient rendues publiques vers la fin de la semaine. Comment ces armoiries ont–elles pu être conçues dans un tel secret? Je rappelle au ministre du Patrimoine canadien que le communiqué de presse était assorti d'un embargo jusqu'à 10 heures le 4 décembre 1995.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée pose une question sérieuse. Le préavis est un peu court, mais j'essaierai de lui communiquer, ainsi qu'à la Chambre, certains renseignements que je viens de recevoir.

J'ai ici une brochure sur les symboles du Canada, qui a été publiée par le ministère du Patrimoine Canadien. Dans la partie sur les armoiries, on lit ce qui suit

> Adoptées par proclamation du roi George V le 21 novembre 1921. Sur les conseils du premier ministre du Canada, Sa Majesté la Reine a approuvé le 12 juillet 1994 que les armoiries royales pour le Canada soient complétées par l'ajout d'un ruban portant la devise de l'Ordre du Canada, desiderantes meliorem patriam. . .

. . .c'est–à–dire, aspirer à une patrie meilleure.

J'espère que la députée veut elle aussi une patrie meilleure.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, bien sûr que je veux que nous travaillions tous pour édifier un meilleur Canada et pour assurer un meilleur avenir à notre pays. Cependant, ma question portait sur l'embargo jusqu'à hier, le 4 décembre 1995, et le ministre n'a pas répondu à cela.

● (1500)

De plus, si la Chambre des communes est bien un endroit où tous les Canadiens, par notre intermédiaire, débattent des questions nationales, j'aimerais savoir pourquoi il n'y a pas eu de débat à la Chambre des communes sur une question fondamentale très simple comme celle–là.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si j'ai bien compris—corrigez–moi si je me trompe—la brochure que j'ai ici a été distribuée à tous les députés et a été mise à la disposition du public. Elle a été distribuée il y a quelque temps déjà. On ne peut pas dire que ce soit un secret.

J'ajouterai que, s'il est vrai qu'il y a eu un débat et un vote à la Chambre des communes sur le drapeau canadien et sur notre hymne national, la question des armoiries du Canada relève directement de Sa Majesté la Reine et pas de la Chambre des communes. Par conséquent, je ne vois pas de raison de critiquer le gouvernement pour un geste posé par Sa Majesté la Reine.

* * *

LES DOUANES

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Des personnes âgées sont venues à mon bureau pour se plaindre des longues files d'attente aux douanes lorsqu'elles rentrent de vacances. À leur arrivée aux douanes, ces personnes sont déjà très fatiguées de leur voyage. Le ministre peut–il dire à la Chambre ce qu'il fait pour voir à ce que les personnes âgées et les autres voyageurs puissent passer aux douanes sans avoir à attendre longtemps debout?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de signaler que Douanes Canada est prêt à offrir des services supplémentaires aux frontières durant la période des fêtes. La circulation augmente à cette époque de l'année. Une forte proportion des 110 millions de gens qui entrent au Canada viennent à ce moment–là.

Nous devons leur offrir le meilleur service possible en prévoyant des postes de travail supplémentaires et en faisant appel à des travailleurs à temps partiel et à quelques étudiants du Collège des douanes. De plus, cette année, aux aéroports les plus achalandés, nous aurons des agents spéciaux de service à la clientèle pour aider les personnes en difficulté.

Nous devons reconnaître que le service des douanes au Canada est probablement le meilleur dans le monde. Nos douaniers travaillent très fort et de très longues heures durant la période des fêtes pour protéger notre pays contre les armes illégales, les drogues et autres choses du genre. J'espère que la Chambre reconnaîtra le travail important qu'ils font, particulièrement à cette époque de l'année.

* * *

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le gouvernement précédent s'était retiré du fonds de l'assurance–chômage et le gouvernement actuel n'a rien fait pour améliorer la situation. Le ministre peut–il nous expliquer pourquoi il pense avoir l'autorité morale d'aller chercher un milliard de dollars dans les poches des chômeurs canadiens en plus des sept milliards qu'il leur a pris l'an dernier pour réduire le déficit dont ces gens ne sont d'ailleurs pas responsables?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, Nous avons déjà abordé ce sujet à plusieurs reprises, mais je serai heureux de répéter les explications au député.

Premièrement, les modifications proposées visent expressément à favoriser la création d'emplois au Canada. Une bonne partie de l'argent sera affectée aux mesures de réemploi. Le reste des fonds servira à la création d'un fonds de stabilisation des cotisations.

Le député siégeait à la Chambre des communes dans les années 90. Il sait ce qui s'est passé lorsque le gouvernement précédent a haussé les cotisations de 95c. en deux ans. Cette mesure a eu des effets dévastateurs sur le marché, elle a fait reculer l'économie, elle a imposé un fardeau supplémentaire sur les travailleurs et a fait perdre des emplois.

Une des choses qui nous différencie des néodémocrates est que nous tirons les leçons de l'histoire et que nous ne commettons pas deux fois la même erreur.

Le Président: Ceci met un terme à la période des questions.

LA SANCTION ROYALE

• (1505)

[*Traduction*]

Le Président: À l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

Le mardi 5 décembre 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Charles Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 5 décembre 1995, à 16 h 55, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Anthony P. Smyth
Sous-secrétaire
Direction générale des politiques, du programme et du protocole

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le Président: On me dit qu'il vous reste deux minutes. Suivra une période de questions et observations de cinq minutes. Je crois savoir que vous partagez votre temps de parole avec un autre député. Est-ce exact?

M. Regan: Monsieur le Président, c'est exact.

Ma femme est souvent stupéfiée de voir à quel point l'horaire d'un député peut changer rapidement. C'en est un bon exemple. Quand j'ai commencé mon intervention, il y a une heure, j'ai dit que j'allais prendre les 20 minutes, mais maintenant c'est dix minutes. Je suis heureux de me conformer à la règle et de modifier une fois de plus mon horaire.

Avant la période des questions, j'étais en train de dire que le projet de loi était une solution à la Robin des Bois au problème que pose le régime d'assurance-chômage. En 1983, ce système coûtait neuf milliards de dollars aux employeurs et aux employés de tout le Canada. Aujourd'hui, il coûte 17 milliards. La croissance du coût de ce programme constitue un impôt sur les emplois au Canada, et nous devons y voir.

Les gens de ma circonscription me disent que, à bien des points de vue, on a mal utilisé ces fonds, et qu'il est temps d'y voir. Comment faire? Pourquoi est-ce que je qualifie la mesure de solution à la Robin des Bois? Parce que nous réagissons à ce problème, qui exige qu'on réduise le coût du programme, en réduisant les avantages accordés aux bien nantis, qui faisaient sauter le système depuis un certain temps, et en augmentant les avantages accordés aux pauvres. Les personnes à faible revenu qui ont des personnes à charge obtiendront dorénavant jusqu'à 80 p. 100 de leur revenu, plutôt qu'un maximum de 55 p. 100, comme c'est le cas actuellement. C'est donc un grand pas en avant, et nous préservons le régime dans la mesure du possible. Celui-ci demeure une forme d'assistance très valable pour les gens à revenu moyen. C'est important également.

Je veux aborder la question des travailleurs à temps partiel malgré eux. J'ai travaillé auprès des banques alimentaires, dans la région de Halifax, comme les gens de ma circonscription le savent. L'une des choses dont nous nous plaignions sans cesse au sujet des personnes à faible revenu, c'est qu'il y en a de plus en plus qui doivent se contenter d'un emploi à temps partiel. C'est notamment dû au fait que le régime d'assurance-chômage encourage les employeurs à n'engager que des employés à temps partiel faisant moins de 15 heures par semaine, afin de ne pas payer de cotisations d'assurance-chômage.

• (1510)

En adoptant plutôt un système horaire où chaque heure compte et donne lieu à des cotisations, les travailleurs à temps partiel seront admissibles à l'assurance-chômage et les employeurs ne seront plus tentés de n'engager que du personnel à temps partiel. Ce sont des points importants et avantageux dans ce programme d'assurance-emploi.

J'exhorte tous les députés à la Chambre à voter contre la motion du Bloc.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé du député de Halifax-Ouest. Je suis surpris, parce qu'il vient d'une province de l'Atlantique, qu'il n'ait aucunement critiqué la réforme de l'assurance-chômage. C'est une des régions du Canada qui sera la plus affectée par cette réforme de l'assurance-chômage. Le député ne voit que les effets positifs, mais des effets négatifs et néfastes vont surtout toucher sa région.

Je viens d'Amérique latine et parfois, les représentants du Fonds monétaire international, qui vont partout en Amérique latine, disent au gouvernement: «Il faut couper ici; il faut réduire les salaires; il faut mettre fin au programme d'assurance-chômage ou de sécurité sociale.» En voyant ce qui se passe ici au Canada, on croirait que c'est le Fonds monétaire international ou l'OCDE qui dicte la politique.

Enfin, j'aimerais connaître l'opinion du député. Que pense-t-il des effets néfastes du régime instauré par le ministre des Développement des ressources humaines concernant sa région de l'Altantique qui sera aussi affectée que le Québec et d'autres régions du Canada?

M. Regan: Monsieur le Président, je les trouve incroyables. Les députés du Bloc québécois ne peuvent pas voir les bienfaits de ces changements au système. Ils ne peuvent pas voir les problèmes du vieux système d'assurance-chômage.

Oui, je viens d'une province de l'Atlantique. Mais dans ces provinces, dans ma région, beaucoup de gens reconnaissent que l'ancien programme d'assurance-chômage avait besoin de changements, de renouvellement.

[*Traduction*]

Le député dit que ma région sera durement touchée par ces changements. Le député devrait étudier les propositions un peu plus attentivement et voir ce qui va se passer. Au Canada atlantique, 45 000 employés saisonniers de plus auront accès à l'assurance-emploi à la suite de ces modifications.

Il est vrai qu'il y aura une réduction du montant total, mais nous le canalisons beaucoup mieux vers la création d'emplois, vers les programmes d'aide à l'emploi, vers les programmes de formation, vers les éléments importants nécessaires pour transformer le système d'assurance-chômage en un programme d'assurance-emploi, comme il se doit.

En 1997-1998, il y aura une diminution nette d'environ 6 p. 100. D'ici l'an 2001, la diminution ressentie dans l'ensemble du programme sera d'environ 7 p. 100. Étant donné que le coût du programme est passé de neuf milliards de dollars, il y a 12 ans, à 17 milliards aujourd'hui, il ne devrait pas être surprenant qu'il faille le modifier. Le fait que l'effet total pour ma région ne sera que de 7 p. 100 en cinq ou six ans devrait être significatif pour le député. Nous avons procédé de façon à ce que ceux qui en ont le plus besoin puissent encore compter dessus. Cela veut dire que ça devrait bien fonctionner au Canada atlantique.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, des études ont démontré que le recours à l'assurance-chômage est très difficile à prévoir parce que les institutions ont tendance à profiter de toutes les occasions. Nous savons, par exemple, que certaines pratiques se sont institutionnalisées dans les provinces de l'Atlantique où l'on embauchait des travailleurs pendant 12 semaines exactement pour qu'ils aient accès aux prestations d'assurance-chômage et qu'ils soient ensuite remplacés par d'autres travailleurs pendant 12 semaines. Voilà pourquoi les coûts ont grimpé.

Je me demande si le ministère du Développement des ressources humaines a songé que d'autres pratiques du genre pourraient surgir dans le contexte de l'admissibilité des travailleurs à temps partiel.

• (1515)

M. Regan: Monsieur le Président, je sais que le ministère a examiné de nombreux aspects de ce projet de loi. En outre, la commission de l'emploi surveillera en permanence le fonctionnement du régime d'assurance-emploi.

Le Parti réformiste a dit que notre système devrait être essentiellement privatisé, qu'il devrait ressembler davantage à un vrai régime d'assurance et peut-être même être entièrement privatisé. J'en conclus que les membres de ce parti ne sont pas sensibles aux difficultés de la région de l'Atlantique et qu'ils se fichent entièrement des gens de cette région. Autrement, ils n'adopteraient pas une telle position.

[*Français*]

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, ce qui compte pour les Canadiens, c'est l'emploi, et c'est ce qui compte aussi pour ce gouvernement. C'est également l'objectif fondamental de ce projet de loi sur l'assurance-emploi que cette motion de l'opposition critique bien à tort.

Ce projet de loi fait plus que protéger les revenus des chômeurs. Il part du principe que nous devons adopter une perspective plus active pour aider les gens à retrouver du travail, et il s'appuie sur les exigences d'une économie moderne. Mais une autre question est au centre du débat. Le projet de loi sur l'assurance-emploi annonce une façon complètement nouvelle d'envisager le rôle des provinces sur le marché du travail. C'est l'un des signes de la souplesse dont ce gouvernement a fait preuve et dont il continuera à faire preuve dans les questions fédérales-provinciales

Il a fallu approfondir les questions relatives à la manière de créer et de maintenir des emplois. Il a fallu s'interroger sérieusement sur la manière dont nous pourrions conjuguer nos efforts et ceux des provinces. Il faut pour cela comprendre les problèmes de juridiction et y trouver des solutions.

Nous prenons acte du fait que ce sont les provinces qui ont la responsabilité de l'éducation et de la formation professionnelle. Nous faisons nôtre le point de vue défendu par beaucoup au Québec et ailleurs au pays que le gouvernement fédéral ne devrait pas intervenir dans le domaine de la formation professionnelle. Nous reconnaissons que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'engager dans des activités qui risqueraient de fausser les priorités provinciales dans le domaine de la formation professionnelle.

[*Traduction*]

Vendredi dernier, le ministre du Développement des ressources humaines a réaffirmé cet engagement. Il a même été plus loin en expliquant comment les nouvelles prestations d'emploi versées en vertu du régime d'assurance-emploi aideraient à ramener les Canadiens au travail. Il va sans dire que le gouvernement

sera beaucoup plus respectueux des responsabilités provinciales dans ce domaine.

[*Français*]

Le Québec offre un excellent exemple de ce genre de perspective active. J'en veux pour signe les partenariats et organismes collectifs comme la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre.

[*Traduction*]

Le projet de loi sur l'assurance–emploi apportera un nouvel équilibre au fédéralisme. Voilà quel sera l'effet des prestations d'emploi selon nous. Cette vision découle d'une réponse à une question fondamentale: une nouvelle répartition des rôles et de nouveaux arrangements entre les gouvernements fédéral et provinciaux aideraient–ils mieux les Canadiens à réintégrer le marché du travail?

[*Français*]

La réponse à cette question est oui. Et c'est maintenant qu'il faut dire oui. Le Québec est le lieu par excellence où cette réponse doit être donnée. Nous n'achèterons plus de cours de formation à des établissements publics ou privés. Nous nous retirerons des programmes d'apprentissage, d'éducation coopérative et de formation sur les lieux de travail. Ces mesures sont conformes au consensus obtenu au Québec.

Mais si le gouvernement fédéral n'entend plus jouer de rôle dans la formation de la main–d'oeuvre, il entend continuer à occuper sa place dans l'aide au retour des chômeurs sur le marché du travail. Les nouvelles prestations d'emploi représenteront un investissement humain. Nous voulons dépenser cet argent de façon si efficace que nos clients n'auront plus jamais besoin de nous. Nous voulons dépenser, consacrer cet argent à des activités qui donneront les meilleurs résultats.

Par exemple, les subventions salariales aideront les clients de l'assurance–emploi à trouver du travail, et nous parlons ici surtout des gens comme les handicapés, qui ont plus de difficultés.

• (1520)

Les suppléments de revenu aideront les clients de l'assurance–emploi à trouver du travail, et nous parlons ici surtout des gens qui pourraient avoir besoin d'une aide financière à court terme.

Les partenariats de création d'emploi aideront les clients de l'assurance–emploi à obtenir que de nouveaux emplois soient créés.

Les cinq mesures dont nous venons de parler ne sont pas des programmes, mais décrivent des types de besoins sur lesquels nous avons décidé de concentrer nos efforts.

Nous tendons la main au Québec et nous sommes prêts à travailler à partir de ses programmes et de ses outils de développement de l'emploi.

Le gouvernement fédéral appuie déjà, dans le cadre du programme des initiatives stratégiques, deux programmes du Québec qui devraient permettre à tout le Canada de tirer d'importantes leçons concernant le marché du travail. L'appui fédéral au programme APPORT contribuera à étendre cet important programme à plus de 25 000 familles par an dans tout le Québec.

Comme mes honorables collègues le savent peut–être, APPORT offre une subvention salariale aux familles à faible revenu. Les parents en bénéficient, bien sûr, mais des dizaines de milliers d'enfants également, qui grandissent ainsi dans des familles où l'on tire fierté de son travail.

[*Traduction*]

Le résultat, c'est que les clients seront mieux servis par un processus plus simple. C'est la grande raison pour laquelle nous tenons à ce que nos programmes soient harmonisés avec ceux des provinces.

[*Français*]

Et grâce au réinvestissement des économies d'assurance, nous dépenserons plus pour aider ces Canadiens. Nos dépenses vont passer de 1,9 milliard à 2,7 milliards. Et ils seront consacrés à des mesures concrètes qui permettront aux Québécois et aux Canadiens de trouver du travail.

Permettez–moi, monsieur le Président, de résumer ces divers arguments. Notre gouvernement a dit qu'il allait se retirer du domaine de la formation professionnelle, et il le fait. Nous allons concentrer nos efforts sur les mesures qui marchent, avec des répercussions tangibles. Nous avons souligné notre engagement à harmoniser nos efforts et à avoir des rapports de partenariat pour produire des avantages réels pour nos clients et pour l'avenir de l'assurance–emploi.

Dans le cadre de ce projet d'assurance–emploi, nous invitons les gouvernements provinciaux à collaborer avec nous pour concevoir et distribuer les prestations d'emploi.

J'ai donc été ravi de constater que le gouvernement du Québec a fait un pas important dans le sens de l'entente. Lorsque l'Assemblée nationale du Québec a voté en faveur de l'amendement des libéraux l'incitant à discuter avec le gouvernement fédéral, elle a pris une décision qui laisse espérer. Elle a posé un geste qui devrait, à terme, améliorer les choix offerts aux chômeurs de tout le Québec.

Nous sommes convaincus que notre engagement à respecter intégralement la juridiction provinciale sur l'éducation et la formation est une étape de ce processus. Nous croyons que notre engagement à harmoniser nos activités avec celles des provinces en est une autre.

[*Traduction*]

Le gouvernement a toujours voulu pratiquer un fédéralisme flexible et aborder avec souplesse les questions fédérales–provinciales, lorsqu'il s'agit, par exemple, de collaborer pour aider les chômeurs.

[*Français*]

Tout le monde profitera de ce type de collaboration.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, le ministre a commencé son discours en disant que la préoccupation principale de ce gouvernement était l'emploi et je vous dis que l'échec le plus grand de ce gouvernement est justement dans le domaine de l'emploi, malgré qu'il ait été élu sous le slogan «jobs, jobs, jobs».

On ne les voit pas ces emplois au Canada et encore moins au Québec. Presque 10 p. 100 de chômage au Canada est un taux très élevé. Le discours que le ministre tient aujourd'hui n'est pas conforme à la réalité.

Le ministre nous dit aussi que le gouvernement fédéral veut se retirer de la formation professionnelle, mais en même temps, il veut mettre de l'avant des mesures d'aide au chômage et il veut s'immiscer encore une fois dans des domaines qui sont de la juridiction provinciale, car ce sont des domaines relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle.

• (1525)

Je vous dis que je partage également la résolution de l'Assemblée nationale du Québec qui dit que le gouvernement du Québec est prêt à commencer des négociations avec le gouvernement fédéral, mais sur la base d'un retrait complet du gouvernement fédéral dans le domaine de la formation professionnelle.

Est–ce que le ministre est prêt à ce que le gouvernement fédéral se retire de façon complète du domaine de la formation professionnelle?

M. Massé: Monsieur le Président, la première question ou affirmation de l'honorable député à l'effet qu'il n'y a pas eu de création d'emploi est une affirmation qui ne correspond pas aux faits.

En fait, depuis que nous sommes au pouvoir, 509 000 nouveaux emplois ont été créés au Canada. C'est Statistique Canada qui donne les chiffres. Il y a plus de 119 000 nouveaux emplois qui ont été créés au Québec. C'est la réponse à la première question.

Lorsqu'on vérifie les faits, on s'aperçoit que des emplois ont été créés dans l'économie, en fait plus d'un demi–million d'emplois, et que nos politiques économiques et nos politiques de création d'emplois marchent.

Deuxièmement, lorsqu'on parle de la formation professionnelle, il faut distinguer deux choses. La juridiction du Québec vient du fait que l'éducation est une juridiction provinciale. Cela veut dire que dans les cours de formation et d'entraînement où ils ont juridiction, là nous sortons de tous ces cours–là. Mais il y a une autre juridiction qui appartient au gouvernement fédéral qui est, en fait, exclusivement de juridiction fédérale, c'est celle de l'assurance–chômage.

Lorsque nous employons les fonds de l'assurance–chômage pour réduire le nombre de chômeurs, nous agissons en fait comme quelqu'un qui dépense correctement les fonds qui lui sont alloués; c'est notre juridiction. Nous essayons de réduire les dépenses futures en ce qui a trait à l'assurance–chômage et nous essayons d'augmenter l'emploi.

Une mesure qui, par exemple, augmente le salaire d'un individu pour qu'il puisse trouver un emploi, qui donne à son entreprise une subvention pour qu'elle lui donne du travail, n'est clairement pas une mesure de formation, c'est une mesure d'aide à l'emploi qui est entièrement de juridiction fédérale et qui dépend également de fonds d'assurance–chômage, pour lesquels le gouvernement fédéral a une juridiction exclusive.

[*Traduction*]

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député parler de tous les emplois qui ont été créés depuis que les libéraux ont pris le pouvoir. Je ne suis pas d'accord avec lui. Si des emplois ont été créés, ce n'est certainement pas du fait des mesures qu'a prises le gouvernement fédéral. Tous les emplois créés l'ont été par le secteur privé.

Quand le gouvernement se rendra–t–il compte que ce ne sont pas les gouvernements qui créent des emplois? Tout ce que les gouvernements ont pu créer depuis un certain nombre d'années, ce sont des dettes. Si les programmes de création d'emplois lancés par les parlements avaient du succès, tout le monde au Canada aurait au moins deux emplois.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre du Développement des ressources humaines qu'il nous parle des changements dans la prestation des programmes de formation. Il a dit que nous devrions véritablement transférer ces ressources aux individus, au secteur privé et aux collectivités. J'aimerais bien voir cela. J'applaudis le ministre d'avoir pensé à transférer la formation au secteur privé. C'est un grand pas en avant de la part du gouvernement libéral. J'aimerais bien que cela se réalise.

Dans le secteur privé, au moins, la formation serait pour des emplois bien précis. Elle serait adaptée au marché. Le marché aurait son mot à dire dans la formation qui se donnerait et nous n'aurions pas ces programmes de formation financés, par exemple, en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'assurance–chômage, dont les débouchés sont passablement douteux. Lorsque je pose des questions sur des projets bien précis, réalisés dans la région que j'habite, parce que j'aimerais avoir des renseignements sur les emplois permanents qui ont été créés et sur le nombre de personnes qui ont trouvé du travail grâce à ces projets, je n'ai pas grand succès. En fait, j'attends toujours des renseignements sur le degré de succès de ces programmes.

• (1530)

Je pense que le Bloc nous a présenté une bonne motion. Toutefois, je ne dirais pas que le problème est particulier au Québec, il est canadien. Bien entendu, très souvent, le Bloc ne parle que de la province de Québec. Cela vaut sûrement pour ma province, l'Alberta, tout comme pour la belle province d'ailleurs. Le Bloc aurait eu notre appui si la motion n'avait pas visé spécifiquement le Québec.

Le vérificateur général a mis en doute l'efficacité de ce programme. Ce n'est pas simplement une idée qui vient du Parti réformiste ou du Bloc. Dans son rapport, le vérificateur général a dit ceci: «En examinant les programmes qui ont consommé environ 4 milliards de dollars en matière de développement régional en l'espace de huit ans, les administrateurs ne font souvent qu'additionner le nombre d'emplois que leurs projets étaient censés créer et déclarent que les programmes ont effectivement créé ces emplois.» Ce n'est vraiment pas une manière

d'évaluer l'efficacité de ces programmes. Il faut rendre davantage de comptes à l'égard de ces programmes.

Il convient de noter que l'on prévoit un remboursement à l'égard des personnes qui travaillent à temps partiel. En effet, si ces travailleurs ne touchent pas plus de 2 000 $, le montant de leurs cotisations leur sera remboursé. Toutefois, la part de l'employeur n'ira pas dans les poches de l'employé. Cela aura l'effet contraire de ce que le gouvernement libéral qualifie de programme d'incitation à l'emploi. Tout ce qui constitue un fardeau fiscal pour les gens qui embauchent d'autres personnes aura une incidence négative sur le nombre de travailleurs en poste. Il faudrait faire davantage pour supprimer les cotisations sociales. Il faudrait éviter de mettre d'autres bâtons dans les roues du monde des affaires, de l'industrie et de l'entreprise privée. On devrait leur accorder un peu plus de répit, le temps que leurs affaires prospèrent.

Mon père avait l'habitude de dire que, pour être payé, un employé devait rapporter de l'argent à son employeur. Voilà un aspect qui a peut-être échappé aux députés d'en face.

Ayant examiné la motion, je propose donc, appuyé par le député de Yorkton—Melville:

> Qu'on modifie la motion par suppression de tous les mots qui suivent le mot «main-d'oeuvre».

• (1535)

Le Président: J'ai examiné l'amendement et, comme il s'agit de supprimer des mots, je vais l'accepter.

[*Français*]

Nous reprenons le débat avec le député de Pierrefonds—Dollard. Avant que vous ne commenciez, mon cher collègue, je comprends que vous partagerez votre temps avec une autre députée.

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C-111 qu'a présenté à la Chambre des communes le ministre du Développement des ressources humaines, Lloyd Axworthy, vendredi dernier, m'apparaît être une des législations les plus modernes qui aient été soumises à cette Chambre par le présent gouvernement.

La réforme proposée vise à permettre aux Canadiens et aux Canadiennes qui n'ont plus d'emploi de retourner au travail dans les plus brefs délais et de retrouver la dignité du travail, comme le déclarait le premier ministre Jean Chrétien.

L'assurance-emploi est conçue pour permettre l'épanouissement de la main-d'oeuvre canadienne et favoriser la croissance économique.

Pour ce faire, le nouveau régime d'assurance-emploi propose des nouvelles mesures d'emploi adaptées aux besoins des individus et des collectivités.

Il avait également en vue une activité d'ouverture très large envers les provinces de notre pays afin d'assurer un travail de partenariat et de collaboration dont le seul et unique objectif est le mieux-être des travailleurs canadiens.

En collaboration avec les provinces, nous désirons, dans une perspective et une dynamique renouvelées, offrir aux travailleurs canadiens les instruments, la possibilité de se tailler une place sur le marché du travail. Avec les provinces, le secteur privé et les organismes communautaires, nous voulons pour eux des postes qui procureront à notre pays la force de concurrence dont nous avons également besoin sur les marchés du monde.

Les gouvernements doivent en effet relever en unissant leurs efforts les défis de la nouvelle économie et équiper les travailleurs et travailleuses des compétences et des connaissances exigées par l'économie moderne.

L'assurance-emploi propose un système mieux adapté aux besoins des travailleuses et des travailleurs qui désirent se tailler une place sur les marchés modernes de la main-d'oeuvre. Je pense ici aux travailleurs qui veulent trouver le moyen de se former selon les nouvelles exigences des marchés, des secteurs professionnels et industriels afin d'assurer leur bien-être et de contribuer à l'essor économique du pays. La réforme proposée permettra de créer de 100 000 à 150 000 emplois par année, dont 40 000 au Québec, lorsque le système aura été complètement mis en oeuvre.

L'assurance-emploi est un régime beaucoup plus efficace parce qu'il reconnaît l'effort du travail et vient en aide aux sans-emploi. Les changements proposés sont justes et équitables pour tous les travailleurs canadiens, dont les travailleurs à temps partiel.

L'assurance-emploi se présente comme étant un régime plus efficace. Une fois qu'il sera pleinement en vigueur, nous aurons économisé, sans pour autant brimer aucun Canadien de ses droits, un montant de deux milliards de dollars. De cette épargne, 800 millions de dollars seront réinvestis dans le système des prestations d'emploi. Si l'on ajoute à cette somme l'actuel budget de prestations d'emploi de 1,9 milliard de dollars, cela donne une somme de 2,7 milliards de dollars qui seront consacrés chaque année à l'aide à l'emploi. Pour les provinces qui voudront réaliser des ententes avec le gouvernement fédéral, cela constitue une richesse remarquable et des moyens considérables de s'occuper de façon proactive de leur main-d'oeuvre.

• (1540)

Nous avons également voulu faire en sorte que les Canadiens vivant dans les régions à fort taux de chômage profitent des mesures d'incitation au travail pour travailler davantage d'heures chaque année. À cette fin, nous avons établi un fonds transitoire pour la création d'emplois qui sera doté de 300 millions de dollars sur une période de trois ans, afin de financer l'emploi relié à la croissance autonome dans les régions à plus hauts taux de chômage.

Nous voulons, en collaboration avec nos partenaires, encourager les employeurs à créer de nouveaux emplois, aider les chômeurs à retourner sur le marché du travail le plus rapidement possible.

Les prestations d'emploi sont des outils pratiques et efficaces grâce auxquels les travailleurs qui tentent de réintégrer le marché du travail pourront le faire à partir d'instruments pratiques et, dans certains cas, d'instruments pour ainsi dire personnalisés.

Comme la formation est une responsabilité provinciale et qu'en vertu de la nouvelle loi le gouvernement fédéral entend se

retirer de ce secteur, les prêts et les subventions aux compétences ne seront offerts qu'avec l'accord formel de la province concernée.

Les prestations d'emploi ont été conçues pour encourager l'initiative personnelle, inciter les personnes à faire les choix pertinents lorsqu'elles cherchent un emploi. Il y a des systèmes de gestion qui permettent aux prestataires de planifier leur réemploi de façon méthodique. Ils devront s'engager à suivre ce plan et il y aura des mécanismes de suivi.

Nous avons cherché à rendre les prestations salariales et l'ensemble des mesures d'emploi ou de réemploi les plus souples possibles. Tous les niveaux de gouvernement reconnaissent la nécessité d'harmoniser leurs rôles par rapport au marché du travail. Il faut éviter le doublement des efforts, des services et des dépenses et assurer la coordination de nos initiatives. Une province qui désire gérer elle–même un service ou y substituer un programme qui donnerait les mêmes résultats pourra le faire. Le gouvernement fédéral est déterminé à agir avec la plus grande ouverture tout en respectant le mandat qui lui est dévolu par la Constitution nationale.

Que trouvera le Québec dans l'ensemble de cette législation? Le respect de ses juridictions, une souplesse accrue dans la gestion de ses ressources humaines, de nouvelles possibilités d'accords et le maintien de certaines des nombreuses ententes qui nous lient déjà ensemble dans le domaine de l'assurance–emploi et du développement des ressources humaines.

Pour éviter le chevauchement d'initiatives et de programmes, nous voulons discuter avec le Québec et voir ensemble comment nous entendons orienter nos efforts dans le domaine de la main–d'oeuvre. Les querelles de clochers nuisent directement aux Canadiennes et aux Canadiens et nous éloignent de nos objectifs. Nous sommes au service de l'ensemble de la population et telle est notre seule démarche justifiable.

Si la province de Québec dispose déjà d'un programme, nous sommes tout à fait disposés à offrir au Québec la gestion et l'orientation fondamentale de ce programme. Nous voulons à tout prix éviter le doublement des activités. Cela coûte trop cher, cela crée des ennuis bureaucratiques et cela nous éloigne des besoins des travailleurs et des employeurs.

Nous chercherons à établir avec les provinces des ententes formelles et particulières. Avec chacune d'elles, nous demanderons quels sont les instruments, les programmes et les services d'emploi qui doivent être conçus et gérés au niveau local. Cela se fera dans la perspective de l'efficacité. C'est dire qu'il faudra donner à chaque personne les outils dont elle a besoin pour retourner sur le marché du travail.

Cela signifie qu'à partir d'ententes dont nous favorisons le principe, le Québec pourrait assumer la prestation d'un nombre encore plus important de projets, de programmes et de services à ses travailleuses et à ses travailleurs.

Comme l'annonçait le premier ministre Jean Chrétien lui–même, il y a quelques jours, le gouvernement fédéral se retire des activités de formation de la main–d'oeuvre. Nous n'achèterons plus de cours de formation auprès des établissements provinciaux. Nous nous retirerons de la formation en apprentissage, des programmes d'enseignement coopératif et de la formation offerte en cours de travail.

Ces mesures doivent être mises en vigueur le plus rapidement possible. Nous avons prévu une période de transition pouvant durer jusqu'à trois ans afin de donner aux provinces et aux établissements le temps voulu pour s'adapter.

Avec le Québec, comme avec les autres provinces du pays, nous avons conclu, depuis 1966, des ententes qui font la preuve que nous pouvons travailler en harmonie pour le mieux–être de nos ressources humaines et en respectant les priorités de la province.

Le projet de loi sur l'assurance–emploi est un point de départ des discussions avec les provinces. Ces discussions pourront donner lieu à des ententes diverses selon les particularités des provinces, leurs conjonctures, les besoins et les réalités des marchés locaux du travail. Il s'agit de nous asseoir ensemble à la table des négociations et de délibérer en pensant aux travailleurs, aux emplois et à l'épanouissement économique de toutes les régions de notre pays.

• (1545)

Par exemple, dans certains cas, un gouvernement provincial pourra prendre la responsabilité de gérer les mesures d'emploi fédérales ou il pourra utiliser ses propres programmes, plutôt que de mettre en oeuvre les mesures fédérales proposées. De même, on pourra intégrer des programmes fédéraux et provinciaux ainsi que d'autres programmes provenant du secteur privé et des communautés.

Le cas échéant, ces programmes pourront être administrés par le secteur privé, une agence locale ou provinciale ou encore un consortium. Les prestations et les services d'emploi proposés dans le cadre du projet de loi C–111 reposent sur des pratiques qui ont fait leurs preuves au chapitre de la création d'emplois.

L'expérience nous révèle que le fait d'aider les prestataires à créer une entreprise constitue un moyen efficace de remettre les gens au travail. Depuis avril 1994, 34 000 Canadiens ont créé des entreprises selon cette méthode. Soixante–dix p. 100 d'entre elles étaient toujours en activité 18 mois plus tard. Elles créent une moyenne de 1,1 emploi.

Un petit exemple avant de terminer mon exposé. En février 1995, Dominique Grenier, de Saint–Agathe–des–Monts, lançait une entreprise spécialisée dans les logiciels destinés aux personnes handicapées.

À la suite de quatre ans d'emploi temporaire, il a vu dans l'aide au travail autonome le moyen de se décrocher un emploi. Après dix mois seulement d'activité, son entreprise est déjà en pleine expansion. L'intérêt pour ses produits, qui aident les personnes à maîtriser leur environnement, va croissant. L'année prochaine, il entend embaucher au moins une personne, peut–être deux. Voici son témoignage: «Il m'aurait été impossible de réaliser ce projet sans l'appui que j'ai reçu du ministère du Développement des ressources humaines. Ce genre de programme est essentiel pour quiconque veut se lancer en affaires.»

Dans l'intérêt de nos concitoyens et de nos concitoyennes, ce projet de loi doit recevoir notre appui. Il est centré sur un objectif unique et primordial: des emplois qui donnent aux Canadiens, aux collectivités et aux régions un véritable espoir dans l'avenir.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec énormément d'intérêt le discours du député. Je sais qu'il s'intéresse beaucoup à sa circonscription et je l'ai entendu, bien souvent, exprimer ses préoccupations au sujet de la question de l'emploi au Québec. J'ai eu récemment l'occasion de lire un rapport de l'Association des manufacturiers du Québec dans lequel on disait que les problèmes d'emploi et d'employabilité au Québec étaient très graves.

Je voudrais obtenir le point de vue du député, en ce sens que je crois comprendre que les prestations d'assurance–chômage versées au Canada sont parmi les plus élevées du monde occidental. Beaucoup de gens ont le sentiment que c'est justement le fait qu'elles soient anormalement élevées comparativement à celles versées dans les pays que nous concurrençons sur le marché international qui explique notre faible productivité. Étant donné cela, un certain nombre de personnes jugent que la productivité au Canada baisse depuis dix ans et ce, pas moins au Québec.

Un aspect très positif de ce projet de loi sera d'accroître la productivité, de rendre le Canada et le Québec plus attrayants comme endroits pour faire des affaires. Il est question, en fait, d'un engagement à long terme pour ce qui est de créer un grand nombre d'emplois dans la province.

[*Français*]

M. Patry: Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue libéral de sa question. Cette nouvelle réforme de l'assurance–emploi, telle que proposée par le ministère du Développement des ressources humaines va nous aider à augmenter la productivité dans la province de Québec et à travers tout le Canada.

À l'intérieur de cette réforme, il y a plusieurs points qui sont quand même très intéressants, dont les responsabilités que l'on va donner à tous les individus, aux gens qui se cherchent un emploi. Il y aura des subventions salariales et aussi des suppléments de revenu. J'ai parlé de l'aide au travailleur indépendant. Il y aura aussi des partenariats avec les gouvernements provinciaux, avec les municipalités, avec les compagnies comme telles pour pouvoir remettre les gens au travail.

● (1550)

Je pense que c'est ce qui est le plus important. Il va également y avoir des incitatifs sociaux. Le fait d'avoir une réforme basée sur le nombre d'heures de travail ainsi que sur la rémunération apportera des avantages très précieux à l'économie canadienne. Il y avait des iniquités dans l'actuelle Loi sur l'assurance–chômage en ce sens que certains pouvaient travailler 15 heures par semaine pendant 12 semaines et avoir accès par la suite à l'assurance–chômage, alors que d'autres qui occupaient des emplois à temps partiel pendant seulement 14 heures par semaine, et ce, peut–être pendant plusieurs années, n'avaient aucune chance d'avoir accès à l'assurance–chômage.

Donc, avec ce projet de loi, certaines iniquités vont tomber. Parmi les gens à plus faible revenu, dont ceux qui travaillent à temps partiel, il sera maintenant possible, pour environ 500 000 d'entre eux, de pouvoir bénéficier—dans un avenir le plus lointain possible puisque j'espère qu'ils conserveront leur emploi—des prestations d'assurance–emploi si le besoin s'en fait sentir.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à mon collègue d'en face.

Compte tenu que la motion d'aujourd'hui provenant de l'opposition porte sur le maintien des chevauchements et des dédoublements dans le domaine de la main–d'oeuvre, comment réagit–il, en tant que Québécois représentant ici les intérêts du Québec, on l'espère, face à la résolution unanimement adoptée hier à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement fédéral de se retirer de façon complète et totale du champ de toute la formation professionnelle et de ce qui l'entoure?

Dans un premier temps, comment réagit–il et, dans un deuxième temps, comment peut–il concilier le fait de ne pas accéder à la revendication ou au souhait exprimé hier unanimement par l'Assemblée nationale face aux bonnes intentions, entre guillemets, de ce gouvernement en ce qui a trait à la cohérence de reconnaître le Québec comme une société distincte? Donc, si jamais le gouvernement fédéral n'accédait pas à la résolution d'hier, en tant qu'élu et supposé représentant des intérêts du peuple québécois, comment peut–il concilier tout cela?

M. Patry: Monsieur le Président, je remercie mon cher collègue du Bloc québécois de sa question.

Je pense qu'il est quand même assez facile de concilier la position du gouvernement fédéral avec les intérêts du Québec, parce que la première position est la création d'emplois. Je crois aussi que le gouvernement du Québec s'y attarde et que, lors de l'adoption des prochains projets de loi par l'Assemblée nationale, on s'attardera aussi à la création d'emplois, maintenant que le référendum a été battu au Québec.

Au sujet de la réforme telle que présentée—et vous avez parlé de la formation professionnelle en particulier—nous considérons qu'il est très clair dans le projet de loi qui est devant la Chambre des communes que le gouvernement veut se retirer de la formation professionnelle au complet.

Je crois que ce qu'il est important de comprendre de ce projet de loi, c'est que le gouvernement fédéral voudrait que tous les gouvernements provinciaux et ceux des territoires du Canada puissent venir s'asseoir et regarder de quelle façon on peut éliminer les dédoublements. Pour nous, il n'est pas question d'acheter, tel que je l'ai mentionné dans mon discours, des cours de formation professionnelle de tous genres, tels qu'ils existent actuellement, parce qu'on se doit de se retirer de la formation professionnelle en ayant l'accord de la province de Québec.

Je tends la main à mon collègue pour qu'il demande à son chef, qui va très probablement devenir le prochain premier ministre du Québec, d'avoir non pas l'amabilité mais l'expérience de venir s'asseoir avec le gouvernement fédéral pour pouvoir négocier des ententes fédérales–provinciales sur la formation de la main–d'oeuvre.

[*Traduction*]

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, en tant que Canadienne de l'Ouest, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat sur la motion du parti de l'opposition concernant les projets du gouvernement de réformer l'ancien régime d'assurance–chômage au Canada.

Jusqu'ici, la majeure partie de la discussion qui a eu lieu depuis que le ministre du Développement des ressources humaines a présenté le nouveau projet de loi, vendredi dernier, a porté surtout sur les effets de cette mesure dans les régions de l'Est, notamment au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Cependant, il est important de se rappeler que ces réformes toucheront toutes les régions du Canada. Les Canadiens de toutes les provinces s'en porteront peut–être mieux.

Un certain nombre de Canadiens respectés et bien informés, dont plusieurs de l'ouest du Canada, ont déjà appuyé publiquement la nouvelle mesure législative. En effet, partout dans le pays, le nouveau programme recueille un large appui.

• (1555)

Les députés de la Chambre devraient évaluer le nouveau projet de loi sur l'assurance–emploi en se demandant quels avantages il apportera aux Canadiens au chômage, et non comment il cadre avec une idéologie politique ou une autre. Il est également indispensable que nous saisissions cette occasion pour aider les Canadiens à mieux comprendre le nouveau projet de loi et, surtout, pour clarifier certaines fausses conceptions qui ont surgi au cours de quelques–unes des discussions publiques qui ont eu lieu ces derniers jours.

La première chose qu'il faut clarifier, c'est la question de la réserve et la façon dont on utilisera la réserve qui s'accumulera, selon les prévisions, dans la caisse d'assurance. Je soulève cette question parce qu'on a dit craindre que l'on se serve des excédents pour payer la dette du gouvernement ou pour réduire son déficit de fonctionnement.

Je voudrais que les choses soient parfaitement claires à cet égard. Les excédents dans la caisse d'assurance ne serviront pas à réduire la dette ou le déficit du gouvernement. La caisse d'assurance–chômage faisait partie d'un ensemble de comptes distincts par le passé et cela ne changera pas avec la nouvelle loi. Le gouvernement fédéral agit comme prêteur de dernier recours pour le compte lorsqu'il est déficitaire et, soit dit en passant, il faut rembourser l'argent avec les intérêts. En revanche, lorsque le compte est excédentaire, il accumule des intérêts.

Depuis 1986, suivant la recommandation du vérificateur général de l'époque, le compte d'assurance–chômage fait partie du compte consolidé du gouvernement. C'est simplement pour donner un compte rendu intégré des opérations financières du gouvernement.

À l'instar du compte de l'assurance–chômage, le compte de l'assurance–emploi sera indépendant du Trésor du gouvernement. Il servira uniquement aux fins qui sont prévues dans le projet de loi. Ainsi, tout excédent du fonds d'assurance–emploi, qui s'autofinancera grâce aux cotisations des employés et des employeurs, restera au compte de l'assurance–emploi. En termes plus précis, les cotisations ne serviront pas à alléger la dette.

Il est exact qu'il y a actuellement un léger excédent au fonds d'assurance–chômage. De même, le ministre a bien déclaré que le gouvernement entendait augmenter la réserve de ce compte. Il ne le fera pas pour réduire la dette et le déficit, mais bien pour garantir la stabilité et la durabilité à long terme du programme d'assurance–emploi.

Les députés se souviennent peut–être que, pendant la dernière récession, le programme d'assurance–chômage a soulevé de graves inquiétudes. Les demandes de prestations se sont rapidement multipliées et, comme les cotisations n'ont pas suffi à couvrir le montant plus élevé des prestations, le déficit du fonds d'assurance–chômage a augmenté à un rythme alarmant. Tout le monde sait que, dans le cas d'un régime d'assurance, la hausse du déficit entre les demandes et les cotisations aboutit inévitablement au désastre.

Le gouvernement de l'époque a réagi à la menace en imposant une hausse des cotisations en deux temps, de sorte qu'en deux ans, les cotisations ont augmenté d'environ 25 p. 100. En fait, en cinq ans, les cotisations ont augmenté de 36 p. 100, passant de 2,25 à 3,07 $.

Or, même ces fortes hausses des cotisations, qui, rappelons–le, sont versées par les employés et les employeurs, n'ont pas suffi à solder le compte. Le défit accumulé a finalement atteint six milliards de dollars.

Les Canadiens en ont assez de ces chiffres astronomiques. Ils en ont l'habitude. Nous aimerions donner un sens de proportions à tout cela. Dans le cas d'un fonds comme celui–ci, un déficit de six milliards de dollars entraîne des difficultés pour les employeurs et les employés. Tout d'abord, les employeurs étaient aux prises avec des charges sociales plus élevées au moment où le cycle économique le leur permettait le moins. C'est ce qui a freiné la création d'emplois. D'aucuns estiment que les hausses des cotisations ont empêché la création de 40 000 emplois.

Les employés qui avaient à verser des cotisations plus élevées avaient moins d'argent dans leurs poches. La hausse des cotisations a réduit leur revenu après impôt au moment où l'économie avait besoin d'une stimulation sous la forme de plus grandes dépenses de consommation.

Heureusement, le système a maintenant repris son équilibre. Comme je l'ai déjà dit, il y a même un léger excédent au compte. Le désastre financier du fonds d'assurance–chômage a été évité. Personne ne voudrait être de nouveau confronté à une telle situation. C'est pourquoi il est si important d'assurer un excédent au compte d'assurance–emploi.

Si jamais la réserve est jugée suffisante, nous pourrons envisager d'autres réductions des cotisations. La révision du rajustement des réformes, qui, selon le projet de loi, doit être effectuée d'ici décembre 1998, nous donnera l'occasion d'examiner la

stabilité financière du fonds et d'envisager de telles modifications.

• (1600)

D'où sont venues les suggestions concernant ces changements? Il s'avère que la recommandation d'accumuler une réserve dans le compte d'assurance–chômage est venue du comité de la Chambre des communes qui a étudié la question et dont les membres ont reconnu la nécessité de maintenir un compte stable tout au long du cycle économique. Ils ont reconnu la nécessité d'avoir de l'argent de côté en cas de récession économique pour faire face au besoin de décaissements plus élevés qui en résulterait. Voilà pourquoi ils ont recommandé de maintenir une réserve pour parer à cette éventualité. C'est ce que signifie l'expression réserve d'assurance. C'est une question de gestion budgétaire prudente, et cela n'a absolument rien à voir avec la réduction du déficit.

Cela ne veut pas dire que notre gouvernement a abandonné sa ferme volonté de régler le problème du déficit et de l'endettement dont nous avons hérité. Nous demeurons fermement résolus à atteindre l'objectif fixé par le ministre des Finances. Nous allons atteindre nos objectifs de réduction du déficit en accroissant l'efficacité du fonctionnement de l'État et en effectuant d'autres réductions de dépenses. Nous comptons effectivement réaliser d'importantes économies grâce à la nouvelle loi sur l'assurance–emploi. Comme cela est–il possible? Il existe des moyens très pratiques pour y parvenir.

Tout d'abord, nous réduisons le coût des cotisations pour les employeurs et pour les employés. Nous restructurons le système des prestations en tâchant de reprendre en main un programme dont les coûts de fonctionnement ont doublé, passant d'environ 8 milliards de dollars en 1982 à plus de 16 milliards cette année. Nous mettons en oeuvre un certain nombre de nouvelles mesures d'efficacité administrative qui permettront de réduire les coûts généraux du fonctionnement du régime d'assurance–chômage et d'en arriver à un système d'exécution du programme plus décentralisé.

Ce sont des mesures importantes pour les Canadiens de l'Ouest et même pour tous les Canadiens. Grâce à la réduction des cotisations, le programme coûtera moins cher aux Canadiens de l'Ouest et leur rapportera davantage. Cela réduira l'importance de l'interfinancement du programme par les Canadiens de l'Ouest.

Ce sont là de profonds changements. Mais les profonds changements exigent parfois une période de transition. C'est pourquoi le gouvernement tient à ce que, dans les régions où les besoins sont considérables, par exemple lorsque le taux de chômage dépasse les 12 p. 100, il y ait une aide à la transition pour faciliter l'adaptation à la réforme.

En outre, le supplément de revenu familial fera en sorte que les parents à faible revenu qui touchent l'assurance–chômage reçoivent jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de leurs gains antérieurs. Un aspect important de cette nouvelle mesure est que la famille est traitée comme une entité aux fins de l'assurance–chômage, et non comme un groupe d'individus.

Les crédits

Nous savons que le meilleur moyen de réduire les coûts du régime d'assurance–chômage est de redonner du travail aux chômeurs. Ce n'est pas pour rien qu'on appelle le nouveau régime assurance–emploi. Le régime présenté vendredi dernier prévoit une série de prestations d'emploi qui ont été décrites comme propices au retour au travail. Quelque 800 millions de dollars des économies réalisées grâce à la réforme seront réinvestis dans ces mesures qui visent à aider les chômeurs à réintégrer le marché du travail.

Les Canadiens des provinces de l'Ouest pourront profiter pleinement de ces mesures, dont l'objectif est d'encourager davantage le retour au travail et de réduire la dépendance à l'égard de l'assurance–emploi.

Les nouvelles prestations d'emploi comprendront des mesures bien ciblées et axées sur les résultats: subventions salariales, suppléments de revenu, aide au travail indépendant, partenariat pour la création d'emplois et prêts et subventions pour le perfectionnement des travailleurs. L'application de ces mesures d'emploi sera adaptée aux besoins spécifiques du marché du travail et aux priorités, tels que déterminés dans un régime décentralisé. L'accent sera mis sur la souplesse, le bon sens et l'expérience pratique.

De plus, les agents locaux seront désormais intégrés le plus possible au processus de décision en matière de prestation de services. On aura recours aux compétences et aux connaissances des organismes locaux tout en travaillant en collaboration avec d'autres niveaux d'administration, des groupes communautaires, des éducateurs et des représentants du milieu des affaires et du mouvement syndical.

Cette nouvelle conception de l'aide aux chômeurs se fonde sur l'hypothèse que des programmes efficaces peuvent être élaborés et appliqués dans la région qui les utilisera. Ottawa n'a pas à prendre toutes les décisions. Cette nouvelle conception se fonde aussi sur le fait que nous croyons que les gens veulent travailler. Ils ne veulent pas avoir sans cesse recours à l'assurance–chômage. Grâce au nouveau régime d'assurance–emploi, nous pourrons leur donner les outils nécessaires pour qu'ils puissent réintégrer le marché du travail.

D'autres sceptiques pourront nous demander si cette réforme innovatrice fonctionnera dans l'ouest du Canada. Je leur dirai qu'elle fonctionne déjà. Le ministère du Développement des ressources humaines a mis sur pied un certain nombre de projets pilotes dans l'ouest du Canada qui se fondent sur ce modèle.

Il y a un programme de création d'emplois dans le secteur du tourisme à Medicine Hat. Vingt–six employés saisonniers ou déplacés ont participé à un programme financé conjointement par le ministère fédéral et la ville de Medicine Hat, qui visait à aider la ville à planifier la croissance de son industrie touristique.

• (1605)

À Saskatoon, ma ville natale, un projet d'aide au travail indépendant a aidé 17 entrepreneurs à lancer de nouveaux commerces. Un certain nombre de ces entrepreneurs ont ensuite embauché de nouveaux employés.

Un autre domaine très important est sûrement la transition de l'aide sociale au travail. Dans les basses terres du Fraser, on trouve un projet d'autosuffisance, un programme coopératif qui offre un supplément de revenu aux chefs de famille monoparentale qui veulent quitter les rangs des assistés sociaux et réintégrer la population active.

Voilà donc des exemples pratiques qui n'ont rien des promesses et des rêves irréalisables. Voilà pourquoi nous savons que le nouveau régime fonctionnera dans l'ouest du Canada, tout comme il fonctionne dans toutes les régions du pays. Cela ouvre la voie à l'élaboration de programmes coopératifs avec chacune des provinces.

Avec son nouveau projet de loi sur l'assurance–emploi, le gouvernement invite les diverses provinces à collaborer avec lui pour élaborer des programmes de marché du travail uniques qui répondront aux besoins des divers gouvernements, des régions et de la population. Voilà pourquoi il m'est impossible d'appuyer la motion de la députée de Mercier. Contrairement à ce que laisse entendre la motion, je crois que le gouvernement fait tout. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais le temps qui était accordé à la députée est écoulé.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime à l'égard de deux motions.

[*Français*]

Je propose:

Que les membres du Comité permanent de la santé soient autorisés à voyager pour tenir une session d'information sur les Stratégies de prévention axées sur la santé des enfants, les 8 et 9 février à North Gower, Ontario, et que le personnel nécessaire soit également autorisé à accompagner le comité.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE SOUS–COMITÉ SUR LE VIH/SIDA

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je propose:

Que la Chambre, en vertu de l'article 119.1(l) du Règlement, autorise le Sous–comité sur le VIH/SIDA du Comité permanent de la santé à télédiffuser ses réunions prévues pour le mercredi 6 décembre, le mercredi 13 décembre et le jeudi 14 décembre 1995, conformément aux principes directeurs de la politique portant sur la télédiffusion des réunions de comités.

(La motion est adoptée.)

LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE

AVIS DE MOTION DE CLÔTURE

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, je donne avis que, à la prochaine séance, je proposerai, conformément à l'article 57 du Règlement, une motion portant clôture du débat de la motion nº 26, émanant du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Madame la Présidente, dans son exposé, la députée de Saskatoon—Humboldt a prétendu que généralement les Canadiens avaient accueilli avec un certain enthousiasme et beaucoup d'appréciation la réforme du projet de loi.

Je peux dire qu'il y a beaucoup de notes discordantes à cette appréciation, qu'on a entendues un peu partout. Il y a beaucoup de gens qui se sont élevés contre plusieurs aspects de ce projet de loi.

Deuxièmement, elle affirme, et là je suis d'accord, qu'il fallait sans doute prendre un certain nombre de décisions pour tenter de réduire, sinon d'éliminer le déficit de la Caisse d'assurance–chômage. Je pense que c'était une démarche qu'il fallait entreprendre tôt ou tard.

Cependant, à partir de quel principe d'équité sociale le projet de loi C–96 abaisse la cotisation des plus hauts salariés et augmente celle des travailleurs à statut précaire occupant particulièrement des emplois à temps partiel?

Finalement, le déficit va se réduire à partir des plus pauvres et non pas à partir des plus riches. J'aimerais qu'elle fasse des commentaires sur ce principe que je n'arrive pas à décoder.

[*Traduction*]

Mme Sheridan: Madame la Présidente, comme l'a dit le député d'en face, il y a effectivement des notes discordantes, et la plupart d'entre elles proviennent de la région qu'il représente à la Chambre.

Comme toute mesure législative, ce projet de loi suscitera un débat d'un océan à l'autre, mais ses dispositions répondent à des préoccupations dont ont été saisis les membres du comité qui se sont déplacés d'un bout à l'autre du pays il y a un peu plus d'un an et qui se sont alors fait dire qu'il fallait réformer l'assurance–chômage et la loi, non seulement leurs principes sous–jacents, mais aussi le mode de prestation des services. J'estime que ce projet de loi permet d'améliorer beaucoup la prestation des services.

● (1610)

La deuxième question concerne les principes d'équité sociale qui sous–tendent cette mesure. Les dispositions du projet de loi permettront d'améliorer nettement l'équité entre tous les Canadiens. Je vais encore une fois donner l'exemple du système qui, au lieu d'être fondé sur les semaines, sera fondé sur les heures, de manière à tenir compte des travailleurs à temps partiel.

Je ne sais pas si j'ai mal compris ce que le député a dit ou s'il a mal saisi ce que j'ai dit. J'ai toutefois longuement expliqué que la réserve du compte d'assurance–emploi ne sera pas utilisée pour réduire le déficit. Si c'est ce que le député laissait entendre, je répète que la réserve du compte d'assurance–emploi ne servira pas à réduire la dette et le déficit. L'excédent servira pour les imprévus. S'il devient suffisamment important, il servira à réduire les cotisations. Ce sont à la fois les employeurs et les employés qui en bénéficieront. C'est une solution tout à fait équitable.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Madame la Présidente, j'aimerais, d'entrée de jeu, vous informer que je partagerai mon temps avec mon collègue le député de Champlain.

Je suis très heureux de prendre la parole dans le débat sur la motion présentée par ma digne collègue de Mercier, motion qui se lit comme suit:

> Que la Chambre dénonce le gouvernement qui, par sa réforme de l'assurance–chômage, maintient les chevauchements et dédoublements dans le domaine de la main–d'oeuvre et qui empêche le gouvernement du Québec de se doter d'une véritable politique de développement en cette matière.

Vous comprendrez l'à–propos et la pertinence de la présentation de cette motion au lendemain d'une résolution qui est en soi presque un événement historique, parce que je pense qu'il est assez rare que, dans les parlements occidentaux, on en arrive à faire l'unanimité. C'est ce qui s'est produit hier, à Québec, où les trois partis qui y siègent, le Parti québécois, le Parti libéral et l'Action démocratique, ont convenu, d'un commun accord et unanimement, de ce qui suit, et je vous en cite de brefs extraits:

> «– le Québec doit devenir le seul responsable des politiques d'adaptation de la main–d'oeuvre et de la formation professionnelle sur son territoire et rapatrier en conséquence les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes au Québec;
>
> «– dans le cadre constitutionnel actuel, et dans la perspective d'un meilleur service à la clientèle, le Québec doit récupérer le contrôle et l'administration des différents services relatifs à l'emploi et au développement de la main–d'oeuvre et de tous les programmes susceptibles d'être financés à même les fonds du régime d'assurance–chômage sur le territoire du Québec à ces fins, et doit recevoir en conséquence les budgets qui accompagnent normalement une telle prise en charge;
>
> «– le gouvernement du Québec et les représentants du patronat, des syndicats et du secteur coopératif entendent s'opposer à toute initiative du gouvernement fédéral qui constituerait une ingérence dans les champs de compétence du Québec.»

Cette résolution a été adoptée unanimement, par 96 voix contre 0, par les trois partis qui siègent au gouvernement québécois actuel. Cela tombe d'autant mieux que quand on regarde un des aspects de cette réforme, et on peut en prendre connaissance à la page 3 du communiqué, c'est d'ailleurs l'angle sur lequel je veux aborder cette réforme, où on parle du service national de placement. On peut y lire: «Un Service national de placement modernisé aidera les chômeurs canadiens à organiser et à effectuer leurs recherches d'emploi. Le réseau informatisé d'information sur le marché du travail sera plus puissant et indiquera aux personnes où elles peuvent trouver un emploi dans toutes les régions du pays. À cette fin, on annonçait, en août 1995, la mise en oeuvre d'une version améliorée et universalisée du réseau de prestation de services des centres de ressources humaines du Canada.»

Cette annonce, on en sait quelque chose, nous, à Trois–Rivières. D'ailleurs, c'est l'autre raison qui m'incite à être très heureux de prendre la parole aujourd'hui, car je pourrai traiter, pour une troisième fois au cours des deux ou trois dernières semaines, de dossiers qui nous affligent à Trois–Rivières.

● (1615)

Ces dossiers découlent précisément d'un des volets de la réforme du ministre et portent sur la mise en place d'un nouveau réseau national de placement. Ce réseau est basé sur les centres d'emploi du ministère du Développement des ressources humaines, où on décide chez nous que le Centre de gestion régionale, qui sera le pivot des activités du ministère dans notre région, sera situé non pas, comme ça devrait l'être normalement, naturellement, à Trois–Rivières, qui est la capitale régionale, que j'ai l'honneur et la fierté de représenter, mais bien plutôt à Shawinigan.

C'est une agglomération digne, n'est–ce pas, elle aussi, qui a connu ses heures de gloire du temps du développement des ressources naturelles avec la Shawinigan Water and Power, qui est aujourd'hui représentée, comme il le peut, par le député de Saint–Maurice, ci–devant premier ministre du Canada. On a décidé, au ministère du Développement des ressources humaines, de faire en sorte que ce sera Shawinigan qui bénéficiera du siège de gestion régionale plutôt que Trois–Rivières.

On se demande toujours—parce qu'on nage dans le mystère quant à s'expliquer le pourquoi de cette décision—s'il s'agit là d'une décision technocratique ou d'une décision politique. S'il s'agit là d'une décision technocratique, ça nous confirme tous les préjugés qui peuvent être véhiculés dans la population sur le bon jugement, parfois, des technocrates, qui sont éloignés des réalités de la vie, qui sont éloignés des populations et qui prennent des décisions entre eux, toujours à la chaleur, en catimini, en répétant les réunions où on se convainc les uns les autres du bien–fondé de nos positions, sans jamais s'inquiéter du fondement même de la rationalité des décisions qui sont prises.

Donc, si c'est une décision technocratique, il nous faut la condamner sans relâche, parce qu'elle ne repose effectivement sur aucun motif rationnel et, j'en ferai la démonstration tout à l'heure, elle va à l'encontre même des paramètres que s'était fixé le ministère lui–même.

L'autre explication, peut–être plus plausible, est celle de la politique, dans toute sa majesté, dans toute sa rationalité, dans toute sa générosité, où le premier ministre aurait sans doute fait passer le message que le bon sens devrait présider et l'intérêt, tant que l'intérêt du député de Saint–Maurice dans ce dossier, pour faire en sorte que ce soit les résidants de son comté, à l'encontre du bon sens, à l'encontre de la rationalité, qui «bénéficient» de l'implantation de ce centre plutôt que la région de Trois–Rivières, que la ville de Trois–Rivières, où on fait simplement déplacer de la main–d'oeuvre sans jamais créer un emploi. Au contraire, il s'agit en plus d'une opération où on coupe, si ma mémoire est bonne, dans tout ce dossier, avec les fermetures de bureaux, 58 postes.

Donc, c'est une décision ou technocratique ou politique, mais qui est certes illogique et arbitraire. Elle va à l'encontre, comme je le disais tout à l'heure, des propres paramètres que s'était fixé le ministère quant à l'établissement de ces centres régionaux. Le secrétaire parlementaire en conviendra avec moi, il y avait une forme de rationalité, ce n'est jamais facile ce genre de décision, et c'est pour cela qu'il faut se donner des critères.

Parmi les principaux critères qui sont censés présider à la prise de décision, ce sont ceux qui portent sur la population touchée, sur le nombre de bénéficiaires de l'assurance–chômage touchés, sur le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et sur le nombre d'entreprises, d'employeurs qui sont susceptibles d'embaucher les gens qui sont sur l'assurance–chômage et sur l'aide sociale.

Dans chacun de ces cas, Trois–Rivières représente, grosso modo, le double en termes d'activités, le double de la population, le double d'employeurs, le double de bénéficiaires de l'assurance–chômage et de l'aide sociale. C'est d'ailleurs pour cela que Trois–Rivières est la capitale régionale, c'est la plus grosse amélioration, la plus importante en termes d'activités économiques et démographiques de toute notre région. C'est pour cela que c'était le gros bon sens que d'avoir à Trois–Rivières ce genre de service et de le maintenir.

Donc, le ministère, pour des raisons qui nous sont encore mystérieuses, décide plutôt de l'établir à Shawinigan. C'est une décision non seulement arbitraire et illogique, mais immensément impopulaire. Il y a déjà une pétition qui a été signée depuis les récentes semaines, depuis le mois de septembre, par au–delà de 25 000 personnes qui ont dénoncé par écrit cette décision du gouvernement fédéral. Il y a 70 organismes qui ont pris la peine de rédiger des résolutions dénonçant cette décision, dont une quarantaine de municipalités. Cela regroupe des organismes communautaires.

• (1620)

Se sont impliquées dans le dossier la Fédération des caisses populaires, la Fédération de l'âge d'or, parce que les personnes âgées vivent avec anxiété les changements qui s'en viennent, et la Fédération de l'âge d'or de la région s'est manifestée.

Donc, c'est un concert de dénonciations auquel on assiste dans le comté de Trois–Rivières ainsi que dans la région, comme au Cap–de–la–Madeleine, circonscription représentée par mon collègue de Champlain, à Trois–Rivières–Ouest, dans mon comté, et même de l'autre côté du fleuve, à Bécancour, qui, historiquement, a toujours fait affaire avec Trois–Rivières parce que c'est dans la nature des choses.

Donc, c'est une décision illogique, impopulaire qui aura des effets pratiques. Il ne s'agit pas seulement de dénoncer pour dénoncer, c'est que le dossier physique dans la réforme appartiendra au Centre régional de gestion, qui sera à Shawinigan. Les gens vont s'enregistrer à Trois–Rivières, où on va recueillir les faits, point, sans aucun traitement. Et toute autre intervention subséquente à l'enregistrement au Centre de main–d'oeuvre, trois dossiers sur quatre, selon les statistiques qu'on nous a fournies, qui font l'objet d'un traitement supplémentaire proviendra de Shawinigan au lieu d'être traitée à Trois–Rivières, comme c'est le cas présentement.

Le ministre prétend que cela ne changera rien, que cela ne changera en aucune façon la qualité des services dont bénéficient actuellement les citoyens de Trois–Rivières et des environs. Malgré la prétention du ministre, il faut pourtant savoir que les enquêtes ministérielles subséquentes à l'enregistrement et que tous les appels, par exemple, qui sont faits au conseil d'arbitrage de l'assurance–chômage seront faits dorénavant, selon nos informations, à Shawinigan plutôt qu'à Trois–Rivières.

Donc, qu'on ne vienne pas nous dire qu'il n'y aura pas une baisse dans la qualité des services pour l'agglomération de Trois–Rivières. C'est faux.

Il s'agit d'une décision arbitraire, illogique, technocratique, politique, et surtout c'est une décision prise sans concertation, sans consultation des intervenants régionaux.

Encore une fois, comme je vous l'ai déjà dit, il y a trois alternatives pour le gouvernement, dont une est le statu quo en laissant à Trois–Rivières ce qui en est et en implantant à Shawinigan un centre pour le nord de la Mauricie, mais ce qu'il ne faut pas faire c'est d'établir à Shawinigan, pour toute la région, comme on s'apprête à le faire, le Centre de gestion régional.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Madame la Présidente, les remarques que le député a faites au sujet de cette motion ont semé la confusion dans mon esprit. Il a commencé par critiquer le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral par rapport à toute cette question de la formation de la main–d'oeuvre. Essentiellement, ce qu'on demande dans cette motion, c'est que le gouvernement fédéral n'utilise pas ce pouvoir pour créer des chevauchements et des dédoublements dans les domaines de compétence provinciale.

Je crois savoir que le gouvernement fédéral a consenti à cela et qu'il a dit qu'il n'utiliserait pas son pouvoir de dépenser. Toutefois, les députés d'en face veulent que le gouvernement fasse les deux, soit leur donner l'argent en plus de renoncer à ses pouvoirs. Ils veulent gagner sur les deux tableaux.

C'est encore pire que cela. Le député nous a ensuite lu une résolution de l'Assemblée nationale à Québec, qui, si j'ai bien compris, disait essentiellement qu'il ne devrait y avoir aucune présence fédérale dans cette province. Puis, il a poursuivi son discours en expliquant pourquoi il devrait y avoir un centre de placement dans sa circonscription, Trois–Rivières. À mon avis, il aurait été plus logique qu'il nous dise qu'il ne devrait pas y

avoir de centre de placement ni à Shawinigan, ni dans sa propre circonscription.

Son argument semblait très tordu, du genre «nous voulons l'argent et nous ne voulons pas que vous soyez là, mais nous voulons aussi que vous soyez présents dans un certain sens». C'était effectivement très tordu.

Ce qui m'inquiète vraiment, c'est ce que le député a dit au sujet de la mobilité de la main–d'oeuvre. Il a dit essentiellement que le gouvernement fédéral n'avait rien à voir avec toute la question du placement à l'échelle du pays. Je ne comprends pas le député. S'il y a des chômeurs à Trois–Rivières et qu'il y a des emplois disponibles au Nouveau–Brunswick ou en Ontario peut–être ou dans une autre province, le député préférerait–il que ces gens à Trois–Rivières continuent d'être sans emploi? Est–ce là la philosophie qui se dégage de ses remarques? Je voudrais que le député m'éclaire à ce sujet.

• (1625)

[*Français*]

M. Rocheleau: Madame la Présidente, je remercie le député pour sa question. Cela me donne l'occasion d'aller plus loin dans mon raisonnement et de démontrer combien est arbitraire et illogique la décision, ou le projet, car on espère toujours que c'est un projet, d'établir ce centre à Shawinigan plutôt qu'à Trois–Rivières. C'est une question de gros bon sens. C'est clair: Trois–Rivières est la capitale régionale de la Mauricie, c'est un fait incontestable.

Il est sûr qu'à force de miner ainsi son caractère et à force de vider la capitale régionale de son contenu, peut–être qu'on n'en aura plus. Ce n'est peut–être pas souhaitable que ce soit Shawinigan, car c'est moins bien situé.

Ce qu'il faut retenir, c'est que non seulement il s'agit là d'une décision arbitraire, mais d'une décision politique. Cela en a toutes les caractéristiques, du moins d'après nos informations. On voit que le premier ministre met de l'avant son intérêt personnel comme politicien pour faire valoir qu'il travaille pour ses commettants, alors qu'il met de côté, loin derrière, l'intérêt collectif de la Mauricie.

Je pourrais vous dire qu'il y a des gens de deux catégories. Les gens de Shawinigan, et ces gens ont un gros bon sens, sont parfaitement conscients de la grossièreté de la situation, et de plus en plus mal à l'aise, au même titre que les fédéralistes de Trois–Rivières qui savent bien que c'est une décision qui est indéfendable sur le plan de la logique parce que l'activité économique première se situe, historiquement, à Trois–Rivières. Ils savent qu'il faut maintenir un grand centre. Tout le monde sait que la décision, avec le caractère politique évident qu'elle contient, est indéfendable à sa face même.

Je réitère les trois alternatives qui s'offrent au gouvernement. Il s'agit, soit de maintenir le statu quo que l'on connaît actuellement en maintenant à Trois–Rivières le centre d'activités principal pour tout le rayonnement régional; soit d'établir un centre à Shawinigan pour satisfaire les velléités du premier ministre, tout en conservant un caractère régional à Trois–Rivières, regroupant Bécancour; soit de mettre en oeuvre le projet gouvernemental—ce qu'il ne faut pas faire, et surtout pas—qui veut que ce soit désormais Shawinigan qui devienne la capitale régionale. Shawinigan n'a rien d'une capitale régionale—bien que les gens y soient très sympathiques—mais elle n'a pas les attributs d'une capitale régionale, elle n'a pas le bassin d'employeurs, le bassin de population et de bénéficiaires, qui bénéficie arbitrairement mais de façon hautement politique, et ce, au détriment des bénéficiaires qui sont des individus, des employeurs, des personnes âgées et des organismes communautaires. Que cette décision nous oblige à nous déplacer à Shawinigan, nous ne l'accepterons jamais.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront abordées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt —La défense nationale; le député de Vancouver Quadra —Le Viet Nam.

[*Français*]

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Madame la Présidente, en débutant, j'aimerais rappeler aux députés de cette Chambre que la formation professionnelle est historiquement de compétence provinciale.

Le gouvernement fédéral s'y est introduit par le biais de sa compétence en matière d'assurance–chômage et a mis en place une multitude de programmes de développement de l'employabilité. Avec le temps, et compte tenu des coûts inhérents, le gouvernement fédéral veut restructurer son emprise, diminuer son implication financière et augmenter sa visibilité. Ce sont, selon toute vraisemblance, les prémisses de la réforme qui nous est présentée par le ministre Axworthy.

Mais depuis plusieurs années, il existe au Québec un consensus visant à rapatrier les pouvoirs en matière de formation de main–d'oeuvre. Outre le gouvernement, les centrales syndicales et le Conseil du patronat du Québec souhaitent un geste concret du fédéral en ce sens, et ce, dans l'intérêt des utilisateurs, autant les employés que les employeurs, comme en fait foi une lettre rendue publique par M^me^ Louise Harel, ministre québécoise de l'Emploi, signée par son prédécesseur libéral, M. André Bourbeau, datant de 1991, dénonçant toute tentative du fédéral de financer la formation de la main–d'oeuvre par le biais des groupes et d'organismes.

• (1630)

L'honorable premier ministre du Canada se sert du principe de décentralisation pour faire de la politicaillerie en remettant directement aux Québécois et aux Québécoises un chèque permettant d'adapter leur formation aux nouvelles réalités du marché du travail. Il vient de rater une belle occasion d'établir une relation constructive entre la fédération canadienne et ses provinces.

La position fédérale dans ce domaine dénote un manque de respect face aux provinces constituantes et poursuit l'exercice de pouvoir centralisateur. En agissant de la sorte, le gouvernement fédéral sacrifie l'efficacité au profit de la visibilité, tout en alimentant l'anarchie.

Le projet de loi du ministre mentionne qu'il cherchera à conclure avec les provinces des ententes officielles pour la mise en oeuvre de quatre programmes de main–d'oeuvre liés au retour au travail. Cependant, s'il ne parvient pas à une entente avec les provinces, il se réserve le pouvoir de lancer ses programmes avec ou sans l'accord de ces dernières. Le fédéral se donne le droit de contourner les provinces, faute d'entente. Le ministre du développement des ressources humaines convient–il avec nous que les provinces négocieront avec le couteau sur la gorge?

Le cinquième programme annoncé par le ministre prévoit la mise sur pied d'un fonds de création d'emplois de 300 millions de dollars en trois ans, qui n'est pas réparti par province. Pour obtenir les fonds fédéraux, les provinces, et éventuellement les municipalités, devront injecter un montant équivalent. Ce type de financement favorise les provinces les plus riches, ce qui est contraire à l'objectif du fonds qui est de créer des emplois dans les régions à taux de chômage élevé.

Le ministre alimente les chevauchement entre les paliers de gouvernement et en cautionne les coûts, mais il vient en parallèle resserrer les critères de l'assurance–chômage et diminuer les prestations versées.

Comme il l'a fait l'année dernière et malgré le surplus au compte d'assurance–chômage, le ministre des Finances annonçait au dépôt du Budget, en février dernier, des coupures supplémentaires au Régime d'assurance–chômage de 1,1 milliard de dollars pour 1996 et 1997 des sommes versées par le Conseil du Trésor et destinées à la planification de l'emploi.

Parallèlement, le ministre responsable du Développement des ressources humaines annonce l'allocation de 800 millions de dollars à la formation et aux programmes visant le développement de l'employabilité. Cette nouvelle enveloppe budgétaire est financée par la Caisse d'assurance–chômage, donc un transfert de charge qui permet au gouvernement une économie de 300 millions de dollars sur le dos des employeurs et des travailleurs.

En introduisant dans la réforme la notion «d'heures travaillées par semaine» et en augmentant le nombre de semaines de travail pour être admissible à des prestations, le ministre s'attaque aux travailleurs à temps partiel, en majorité des femmes, et aux travailleurs saisonniers, soit les moins bien nantis de notre société. En agissant ainsi, le ministre fournit une laissez–passer direct pour l'aide sociale à un plus grand nombre de Québécois et de Québécoises. En effet, plus de 40 p. 100 des nouveaux assistés sociaux ont un lien avec l'assurance–chômage.

Lorsque l'ensemble des mesures proposées par le ministre Axworthy seront en vigueur, elles représenteront un manque à gagner pour les Québécois et les Québécoises de 640 millions de dollars. L'économie de mon comté est fortement tributaire de l'essor des secteurs touristique, forestier, agricole et commercial. Ce sont les secteurs d'activités économiques où l'on retrouve majoritairement les emplois à temps partiel et le travail saisonnier.

La réforme de l'assurance–chômage représente donc pour l'ensemble de mes concitoyens et de mes concitoyennes un manque à gagner d'environ sept millions de dollars.

Le gouvernement fédéral s'inspire actuellement des coupures exercées par les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario qui s'opèrent sur le dos des démunis et des travailleurs. Le gouvernement de M. Chrétien pourrait faire preuve d'initiative et d'audace en sabrant dans les avantages fiscaux alloués aux grandes compagnies et aux individus les mieux salariés de notre société, mais il préfère camoufler sa lutte au déficit derrière une réforme des programmes sociaux.

Un des buts de la réforme de l'assurance–chômage est d'en faire une assurance–emploi, et je cite un document émanant du ministère du Développement des ressources humaines: «Aider les travailleurs sans emploi à relever les défis posés par les exigences de nouveaux emplois et la réorientation professionnelle».

• (1635)

M. le ministre peut–il nous dire concrètement comment la réforme qu'il propose permettra de régler l'inadéquation qui persiste entre le nombre de sans–emploi qui croît constamment et les 300 000 emplois qui, annuellement, ne trouvent pas preneur au Canada, faute de formation adéquate de la part des chômeurs?

La réforme va certes perpétuer les chevauchements entre les paliers de gouvernement et les coûts inhérents, mais elle va obliger une personne en recherche d'emploi ou en quête d'une formation complémentaire à faire la navette entre son centre d'emploi du Canada, le bureau régional de la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre, les institutions d'enseignement et les organismes d'aide. En plus de faire les frais de cette réforme, les Québécois et les Canadiens vivront les inconvénients du chevauchement. Ce sont là les vraies conséquences de la réforme Axworthy.

[*Traduction*]

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté le député. Il me semble qu'il a beaucoup plus parlé des gouvernements et de querelles de clochers que des gens. Je suis déçu que le député n'ait pas véritablement parlé des questions fondamentales et des besoins des travailleurs du Canada, peu importe dans quelle province ils vivent. Peu importe de quels gouvernements on parle, au bout du compte, ce sont toujours les mêmes contribuables. Ce qui importe, c'est de prendre tous les moyens pour que les services que nous leur fournissons soient bien ciblés et efficients.

Le député a également dit que, à son avis, la formation professionnelle était une responsabilité exclusive du Québec. Il a affirmé que le projet de loi constituait une ingérence du gouvernement fédéral et il l'a ramené au rang de basse politique. Il a conclu en disant que les Québécois avaient besoin de la maîtrise d'oeuvre complète de la formation de la main–d'oeuvre, mais en ajoutant que nous devions parvenir à un partenariat constructif. C'est là une contradiction. On ne peut pas à la fois être maître d'oeuvre d'une politique et former un partenariat constructif.

Mais ma question a trait à l'assurance–chômage. Le député semble voir l'assurance–chômage comme une forme de programme de péréquation. À mon sens, toutes les régions du Canada devraient avoir pour objectif l'élimination de toutes les prestations aux Canadiens, c'est–à–dire, de faire en sorte qu'ils n'en aient plus besoin. Ce qu'il faut, c'est donner du travail aux gens.

L'assurance–chômage n'est pas la péréquation et notre objectif devrait être de créer des emplois pour arriver à réduire les sommes payées en prestations.

Le député ne devrait–il pas parler du véritable sujet du débat, qui n'est pas une forme de péréquation, mais l'intérêt supérieur des Canadiens?

[*Français*]

M. Lefebvre: Madame la Présidente, tout à l'heure, j'ai assisté aux discours de plusieurs collègues d'en face. Je les ai bien écoutés. Il y en avait un qui mentionnait qu'un travailleur ou une travailleuse qui n'avait pas travaillé pendant 52 semaines et que, avec le nouveau régime. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il faudrait absolument adresser vos commentaires à celui qui vient de parler, donc le député de Mississauga–Sud.

M. Lefebvre: Madame la Présidente, merci, je vais m'en rappeler. Un de ses collègues disait qu'une personne qui travaillait de 14 à 15 heures par semaine pendant 52 semaines était avantagée avec. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je répète à l'honorable député de Champlain qu'il faudrait qu'il réponde aux commentaires de celui qui lui a posé des questions et non pas d'un autre orateur.

M. Lefebvre: Madame la Présidente, d'accord. C'est parce que je n'ai pas le nom du comté de mon collègue d'en face.

Une voix: Mississauga.

M. Lefebvre: Mississauga, d'accord. Le collègue d'en face nous disait que le nouveau régime d'assurance–chômage avantageait ces personnes–là, qui n'avaient jamais retiré d'assurance–chômage. Il avait parlé de 14 à 15 heures. C'est impossible, si on fait la multiplication de 52 semaines par 14 et 15 heures, que ces personnes puissent accéder à l'assurance–chômage.

• (1640)

[*Traduction*]

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion d'intervenir sur la motion du Bloc, qui porte sur la réforme de l'assurance–chômage. D'abord, je dois dire que je suis stupéfait qu'une telle motion ait été rédigée et présentée à la Chambre.

Sur quoi porte la motion? De quelle réforme de l'assurance–chômage les députés de l'opposition parlent–ils? J'estime qu'il ne s'agit pas de la même réforme que le ministre du Développement des ressources humaines a présentée vendredi dernier.

J'ai entendu l'annonce du premier ministre il y a un peu plus d'une semaine. J'ai lu les documents. Comme des millions de Canadiens, j'ai entendu le premier ministre dire que le gouvernement fédéral respecte et reconnaît la compétence des provinces en matière d'éducation et de formation. Des millions d'entre nous l'ont entendu dire que le gouvernement fédéral se retirait du secteur de l'offre directe de programmes de formation, d'apprentissage, d'éducation coopérative et de formation en cours d'emploi. Nous l'avons entendu dire que le gouvernement fédéral tentera de conclure des ententes avec les provinces pour la conception d'un programme de prestations d'emploi et l'harmonisation des programmes fédéral et provinciaux. Nous l'avons entendu dire que, dans certains cas, le gouvernement ou un organisme provincial pourrait être responsable de l'application de telles mesures fédérales. En effet, il a souligné que, dans d'autres cas, les programmes provinciaux pourraient être utilisés au lieu des mesures fédérales proposées.

Il a été parfaitement clair pour des millions d'entre nous quand il a dit que le gouvernement fédéral ne financera la formation que si les provinces y consentent. Selon l'entente qui aura été conclue, le gouvernement fédéral pourra verser les fonds aux intéressés, au gouvernement provincial ou à une tierce partie. Il a clairement déclaré que cet accord pourrait permettre aux provinces qui le désirent d'assumer toute la responsabilité de ces mesures d'emploi, sous l'unique réserve que l'obligation du gouvernement fédéral de satisfaire les besoins des chômeurs soit remplie et que les mesures leur permettant de réintégrer rapidement la population active soient appliquées.

La réforme de l'assurance–chômage vise précisément et explicitement à éliminer les chevauchements et le double emploi. Grâce à la réforme, il sera plus que jamais possible à une province d'élaborer une stratégie et une politique globales du marché du travail. Ce serait fausser la réalité que de prétendre le contraire.

Il est toujours difficile de procéder à une véritable réforme. La chose est doublement ardue dans le cas d'un programme aussi bien intégré au tissu économique et social que le programme d'assurance–chômage. Je crains qu'une distorsion des faits comme celle que présente cette motion empêchera la population de bien comprendre le programme de réforme, en particulier au Canada atlantique où il est primordial que les gens comprennent bien le nouveau système.

Il est important que les Canadiens de la région atlantique connaissent les faits pour pouvoir se rendre compte que la réforme apporte des réaménagements structurels tout à fait nécessaires et qui auront, à long terme, des effets positifs pour le Canada et leur propre région.

Je fais également remarquer aux députés de l'opposition que la réforme aidera des régions comme le Canada atlantique où le chômage est élevé. Cette réforme permettra de créer entre 100 000 et 150 000 emplois et quelque 45 000 travailleurs à temps partiel du Canada atlantique qui ne sont actuellement pas admissibles aux prestations le deviendront.

L'assurance–chômage n'a jamais été la solution au chômage dans la région atlantique et elle n'a d'ailleurs pas été conçue pour ça. Nous nous rendons maintenant compte que c'est devenu, en fait, une cause de chômage dans cette région. Autrement dit, l'assurance–chômage contribue à entretenir le problème au lieu de l'éliminer. Il est plus avantageux pour bien des gens de toucher des prestations d'assurance–chômage que d'accepter un emploi. Lors d'un sondage effectué récemment auprès des petites entreprises au Canada atlantique, 45 p. 100 des répondants ont dit qu'ils voulaient embaucher des travailleurs, mais qu'ils

n'étaient pas en mesure de concurrencer les programmes sociaux, en particulier l'assurance–chômage.

Le projet de loi sur l'assurance–emploi est un ensemble de mesures équilibré qui accroît l'incitation au travail, réduit la dépendance et assure une plus grande équité, tout en aidant les Canadiens à retourner au travail.

• (1645)

Qu'est–ce que cela veut dire exactement pour les provinces de l'Atlantique? C'est vrai qu'on réduit les dépenses. La région de l'Atlantique s'en ressentira, mais il faut se rappeler que, si l'on tient compte du réinvestissement, la réduction globale ne dépassera pas 7 p. 100 dans la région. Dans l'ensemble, chacune des quatre provinces de la région atlantique reçoit davantage en prestations qu'elle ne paie de cotisations. Après la réforme, le rapport sera moins élevé, mais ces provinces seront encore des bénéficiaires nets.

Il y a une autre conséquence importante pour la région de l'Atlantique. Au cours de la période de transition, les régions durement touchées par le chômage recevront davantage pour ce qui est des programmes d'aide à l'emploi. Les économies réalisées grâce au nouveau système, soit quelque 800 millions de dollars, seraient réinvesties dans des programmes d'aide à l'emploi qui ont fait leurs preuves. On multiplierait ainsi les chances d'emploi et on aiderait plus de gens à accéder au marché du travail.

D'ici l'exercice financier 2000–2001, 214 millions de dollars, soit 27 p. 100 de la somme, seront investis dans la région de l'Atlantique. En outre, pour stimuler l'économie dans les régions où le taux de chômage est élevé, les fonds de création d'emplois transitoires s'élèveront à 300 millions pour une période de trois ans. Cette somme s'ajoute aux 800 millions déjà prévus pour les programmes d'aide à l'emploi.

Pour ce qui est des prestations, les habitants des régions où le chômage est endémique devront avoir travaillé un moins grand nombre d'heures pour être admissibles aux prestations et ils resteront admissibles plus longtemps.

D'autres dispositions visent les travailleurs saisonniers et, comme nous le savons tous, ceux–ci sont très nombreux dans la région de l'Atlantique. Dans le cadre du nouveau système, certains travailleurs saisonniers dans des secteurs tels que la pêche, l'exploitation forestière et l'agriculture recevront des prestations moindres, mais ils retireront du programme plus qu'ils n'y contribueront. Ils auront davantage de raisons de travailler en dehors de la saison de pointe, car tout travail supplémentaire augmentera non seulement leur revenu gagné, mais également leur prestations.

Il faut donner aux travailleurs, aux employeurs et aux localités le temps de s'adapter aux importants changements que le régime d'assurance–emploi va entraîner dans la région atlantique et c'est pourquoi le nouveau système sera mis en oeuvre progressivement sur plusieurs années.

Le nouveau système d'assurance–emploi va apporter des changements de fond dans la région atlantique. Nous sommes convaincus que les mesures actives en faveur de l'emploi qui sont préconisées dans le cadre de l'assurance–emploi renforceront le marché du travail et produiront une main–d'oeuvre plus qualifiée, ce qui attirera les investissements et les emplois.

Dans la région atlantique, le gouvernement fédéral travaille déjà en partenariat avec les provinces, les municipalités, les organisations communautaires et le secteur privé pour concevoir et offrir des programmes de réemploi. Citons les initiatives en matière d'éducation et d'emploi, les services d'orientation pour les particuliers et les entreprises, les subventions salariales, l'aide au travail indépendant, les programmes spécialisés destinés aux femmes, aux jeunes, aux personnes handicapées et aux membres des minorités raciales.

On encourage toujours les individus et les collectivités locales à prendre la responsabilité de leur propre développement.

L'ancien régime d'assurance–chômage emprisonnait les gens dans un cycle de dépendance. Le nouveau système est conçu pour aider les gens à s'aider eux–mêmes. Je voudrais que les Canadiens de la région atlantique le comprennent et qu'ils n'écoutent pas les prophètes de malheur. C'est la raison pour laquelle je dis que la motion dont nous sommes saisis devrait être vue au Canada atlantique et dans le reste du pays comme la déformation de la réalité qu'elle est.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de South Shore d'avoir expliqué plus amplement à la Chambre la situation dans la région de l'Atlantique. Les médias et les parlementaires ont beaucoup parlé de cette situation sans trop la connaître.

Certains reportages dans les médias donnent l'impression que c'est un mode de vie, au Canada atlantique, de travailler seulement quelques mois, de gagner beaucoup d'argent et de demander ensuite des prestations d'assurance–chômage. Le député a fait une bonne mise au point à ce sujet. Les électeurs de South Shore devraient savoir que leur député a défendu les intérêts du Canada atlantique avec acharnement et compétence.

• (1650)

En ce qui concerne cette impression que créent les médias, le député pourrait–il élaborer davantage sur les réactions que les gens de South Shore et de la région de l'Atlantique ont eues aux propositions et sur les avantages qu'il croit que l'on pourra retirer du nouveau régime?

M. Wells: Madame la Présidente, la semaine dernière, j'ai fait une entrevue dans ma circonscription. Les opinions étaient partagées au sujet du régime proposé. Il est impossible de faire des changements aussi fondamentaux sans recevoir des commentaires négatifs. Il est évident que lorsque les gens seront touchés, on entendra des commentaires négatifs.

Cependant, il ressort clairement de mes entretiens avec des gens du milieu des affaires et d'autres électeurs de ma circonscription que le calcul en fonction des heures au lieu des semaines est très bien accepté. Dans les industries saisonnières, chaque heure de travail comptera. Dans bien des industries de la région de l'Atlantique, les employés ne travaillent pas 35 heures par semaine, mais plutôt 40, 50 et même 60 heures par semaine durant les périodes de pointe. Toutes ces heures seront maintenant comptées, alors que, auparavant, on tenait compte du nombre de semaines seulement, peu importe le nombre d'heures de

travail. C'est donc un aspect très positif du projet de loi, qui sera bien accueilli par les Canadiens de la région atlantique.

Comme je l'ai dit un peu plus tôt, il y aura au moins 45 000 personnes de plus qui auront maintenant droit aux prestations dans la région de l'Atlantique. Elles ne sont pas admissibles en ce moment parce que, dans la plupart des cas, leur semaine de travail compte moins des 15 heures nécessaires pour y avoir droit.

En outre, il y a aussi les nouvelles prestations parentales. Il s'agit d'un supplément de revenu pour les familles à faible revenu ayant des enfants. Grâce à cette disposition, un prestataire pourra recevoir jusqu'à 80 p. 100 de son revenu assurable.

Ce ne sont là que trois points, mais il y en a d'autres. Je pourrais mentionner six ou sept autres dispositions très profitables pour le Canada atlantique, qui compenseront pour les aspects où des rajustements s'imposeront sûrement. Nous admettons tous que ces changements structurels sont nécessaires et qu'il est souhaitable de transformer le régime d'assurance-chômage en un régime d'assurance-emploi.

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis-Hébert, BQ): Madame la Présidente, je dois dire que je suis beaucoup déçu et même scandalisé par les propos du député qui vient de prendre la parole.

Tout au long de son discours on a l'impression que sa conception des chômeurs, c'est que les chômeurs sont des paresseux et qu'il s'agit simplement de les affamer, et qu'en les affamant, comme par magie on va créer des emplois.

Dernièrement, dans ma circonscription, on a ouvert un supermarché qui nécessitait l'embauche de 60 personnes. On sait que, pour la plupart, ce sont des emplois à temps partiel. Deux mille personnes se sont présentées. Ce n'est pas vrai que les chômeurs sont paresseux. Ce qui est exact, c'est qu'il n'y a pas d'emplois pour faire travailler les gens qui auraient le goût de travailler. Ce n'est pas en les affamant qu'on crée des emplois.

[*Traduction*]

M. Wells: Madame la Présidente, le commentaire ressemble beaucoup à la motion, c'est une déformation des faits. Ce n'est certainement pas ce que j'ai dit ou laissé entendre. Me prêter de tels propos est une insulte. Je n'ai pas dit cela. Je ne le suggérerais pas et je ne le pense même pas.

Nous reconnaissons tous que ceux qui sont sans travail ne sont pas chômeurs par choix. En même temps, le système actuel ne les aide pas. Nous essayons de présenter des mesures d'emploi qui vont aider les gens à obtenir les outils, qui vont aider les industries et les entreprises à créer les emplois dont les gens ont besoin.

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Madame la Présidente, à la décharge de mon collègue de South Shore, je dirai simplement au député du Bloc qu'il n'a pas besoin de nous dire, nous des provinces Maritimes, que les chômeurs ne sont pas des fainéants.

• (1655)

J'aimerais parler d'un certain nombre de choses qui figurent dans la récente annonce du ministre. Le changement qui est probablement le plus important touche au fait que l'assurance-emploi sera maintenant beaucoup plus inclusive. Selon certaines estimations, jusqu'à 500 000 personnes qui n'étaient pas admissibles aux prestations de l'assurance-chômage pourront profiter des prestations de l'assurance-emploi.

Je ne peux pas surestimer l'importance de cette disposition, qui va permettre à de nombreux Canadiens de participer au régime, alors qu'actuellement, dans la province du Nouveau-Brunswick, ils dépendent de l'aide au revenu. Dans bien des cas, c'est parce qu'ils n'avaient pas obtenu un nombre suffisant de semaines de travail, alors que maintenant, ils obtiendront certainement le nombre d'heures nécessaire. En fait, il y a des gens dans notre province qui pourront devenir admissibles avec neuf ou dix semaines de travail, alors qu'il leur en aurait fallu 14 ou 15 dans l'ancien système. Ils auront accès au programme du fait que leur secteur, dans la région de l'Atlantique, est très saisonnier. Pendant les périodes de pointe, on travaille de longues heures, mais celles-ci ne se traduisent en un plus grand nombre de semaines. C'est très important et c'est un résultat progressiste à cause de cela.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant du gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Présidente et les députés se rendent au Sénat.

• (1710)

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt—Chapitre 38.

Projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes—Chapitre 39.

Projet de loi C-61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences—Chapitre 40.

Projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence—Chapitre 41.

Les crédits

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

La Chambre reprend l'étude de la motion et de l'amendement.

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Madame la Présidente, un des avantages des modifications annoncées récemment à l'assurance-chômage réside dans le fait qu'on va nettement améliorer la couverture offerte. Ainsi, il y aura beaucoup de gens qui auront maintenant accès à l'assurance-chômage, alors qu'ils ne pouvaient compter là-dessus dans le passé.

Un autre avantage important réside dans la protection des gens à faible revenu. En effet, les modifications vont permettre de verser aux prestataires jusqu'à 80 p. 100 de leurs gains assurables dans le cas des familles à faible revenu ayant des enfants.

Il faut parler également des avantages, en ce qui concerne la viabilité politique à long terme du programme, qui découlent du fait qu'on va récupérer une plus grande proportion des prestations dans le cas des gros salariés. En tant que Canadien de la région de l'Atlantique, j'en ai assez de tous ceux qui nous parlent des nantis qui touchent des prestations d'assurance-chômage après s'être enrichis. Cela ne se produit pas très souvent. En prévoyant cette disposition de récupération, nous serons en mesure d'établir cela dans l'esprit des Canadiens plus rapidement.

Permettez-moi aussi de signaler l'importance des programmes d'emploi prévus dans le cadre du nouveau régime. Leur nombre est passé de 39 à cinq, qui seront maintenant administrés surtout par les autorités locales, ce qui signifie que si un élément de ce régime correspond davantage aux besoins des gens au niveau local, il est possible alors d'y accorder toute l'attention voulue. C'est une nette amélioration.

Le programme de partenariats en matière d'emploi répond à un besoin bien réel dans la région d'où je viens. En effet, beaucoup de gens n'accumulent pas suffisamment d'heures de travail pour avoir droit à des prestations pendant 52 semaines. Par exemple, des gens ont droit à 26 semaines de prestations, mais ils doivent peut-être attendre dix semaines par la suite avant de pouvoir occuper leur emploi d'été ou leur emploi saisonnier.

Le programme de partenariats en matière d'emploi est un des éléments du nouveau régime de prestations d'emploi, qui va faciliter la création, dans les collectivités, de débouchés grâce auxquels on pourra remplir cette période pendant laquelle les gens n'auraient autrement droit ni à des prestations ni à un revenu.

Je tiens à rendre hommage au ministre pour la consultation de la dernière année. En tant que Canadien de la région de l'Atlantique, je m'inquiétais particulièrement de ce projet de loi et des modifications à l'assurance-chômage. Je n'ai que de bonnes choses à dire au sujet de toutes les consultations que le ministre a tenues et, si je ne m'abuse, qu'il va continuer de tenir, alors que nous examinerons le projet de loi au comité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 15, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 81(16) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute motion relative aux crédits dont la Chambre est saisie.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

• (1740)

[*Français*]

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 389*)

POUR

Députés

Ablonczy	Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Chatters
Cummins	Duncan
Epp	Forseth
Grey (Beaver River)	Grubel
Hanger	Hanrahan
Hart	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Johnston
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)	Meredith
Mills (Red Deer)	Penson
Ringma	Scott (Skeena)
Silye	Solberg
Speaker	Stinson
Strahl	White (North Vancouver)
Williams—33	

Les crédits

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Asselin	Augustine
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Bakopanos	Bélair
Bélanger	Bélisle
Bellehumeur	Bellemare
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bethel
Bevilacqua	Bhaduria
Blaikie	Blondin-Andrew
Bonin	Boudria
Brien	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Caccia
Calder	Campbell
Caron	Catterall
Chamberlain	Chan
Chrétien (Frontenac)	Clancy
Cohen	Collins
Comuzzi	Cowling
Crawford	Crête
Daviault	de Jong
Deshaies	DeVillers
Dhaliwal	Discepola
Dromisky	Dubé
Duceppe	Dumas
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Fillion	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Fry
Gaffney	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gauthier	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Harper (Churchill)
Harvard	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Jacob
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Lastewka
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Lincoln
Loney	Loubier
MacDonald	Maclaren
Malhi	Maloney
Manley	Marchand
Marchi	Massé
McCormick	McGuire
McKinnon	McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McTeague	McWhinney
Mercier	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	Nunez
Nunziata	O'Brien
O'Reilly	Pagtakhan
Paré	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Plamondon
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Ringuette-Maltais
Robillard	Rocheleau
Rock	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Shepherd
Sheridan	Simmons
Skoke	Solomon
Speller	St-Laurent
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Szabo	Taylor
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Torsney
Tremblay (Rosemont)	Valeri
Vanclief	Verran
Volpe	Walker
Wappel	Wells
Whelan	Wood
Young	Zed—190

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand	Barnes
Bodnar	Bouchard
Canuel	Dalphond-Guiral
de Savoye	Debien
Fewchuk	Gallaway
Hickey	Knutson
Langlois	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Martin (LaSalle—Émard)	Ménard
Phinney	Pomerleau

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement rejeté.

La prochaine mise aux voix porte sur la motion principale.

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous le demandiez, je crois que la Chambre donnerait son consentement unanime pour que tous les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, et les députés libéraux seront enregistrés comme ayant voté non.

M. Duceppe: Madame la Présidente, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Madame la Présidente, les députés réformistes voteront contre la motion, sauf ceux qui souhaitent voter autrement.

M. Solomon: Madame la Présidente, les députés du Nouveau Parti démocratique voteront contre la motion.

M. Bhaduria: Madame la Présidente, je vote contre la motion.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 390*)

POUR

Députés

Asselin	Bélisle
Bellehumeur	Bergeron
Bernier (Gaspé)	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien	Caron
Chrétien (Frontenac)	Crête
Daviault	Deshaies
Dubé	Duceppe
Dumas	Fillion
Gagnon (Québec)	Gauthier
Godin	Guay
Guimond	Jacob
Lalonde	Landry
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)	Loubier
Marchand	Mercier
Nunez	Paré
Picard (Drummond)	Plamondon
Rocheleau	Sauvageau
St-Laurent	Tremblay (Rosemont) —42

Initiatives parlementaires

CONTRE

Députés

Ablonczy
Alcock
Althouse
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Bélanger
Benoit
Bevilacqua
Blaikie
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Brushett
Calder
Catterall
Chan
Clancy
Collins
Cowling
Cummins
DeVillers
Discepola
Duncan
Easter
English
Finestone
Flis
Forseth
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Grose
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Churchill)
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hubbard
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacDonald
Malhi
Manley
Massé
McCormick
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Bélair
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Blondin-Andrew
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Caccia
Campbell
Chamberlain
Chatters
Cohen
Comuzzi
Crawford
de Jong
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Epp
Finlay
Fontana
Fry
Gagliano
Godfrey
Graham
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanger
Harb
Hart
Hayes
Hill (Macleod)
Hopkins
Ianno
Irwin
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
Maclaren
Maloney
Marchi
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringma
Robillard
Rock
Scott (Skeena)
Sheridan
Simmons
Solberg
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Valeri
Verran
Walker
Wells
White (North Vancouver)
Wood
Zed—181
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Skoke
Solomon
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Terrana
Torsney
Vanclief
Volpe
Wappel
Whelan
Williams
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bachand
Bodnar
Canuel
de Savoye
Fewchuk
Hickey
Langlois
Martin (LaSalle—Émard)
Phinney
Barnes
Bouchard
Dalphond-Guiral
Debien
Gallaway
Knutson
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Ménard
Pomerleau

(La motion est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 h 47, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour exonérer de l'impôt sur le revenu les intérêts que portent les comptes d'épargne personnels lorsque les intérêts sont inférieurs à 1 000 $.

—Madame la Présidente, je suis très heureux de présenter cette motion aujourd'hui. À mon avis, cette mesure pourrait bénéficier à un grand nombre de personnes dont nos aînés.

Modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour éliminer le paiement de l'impôt sur le revenu personnel applicable aux intérêts que portent les comptes d'épargne personnels lorsque le montant des intérêts est inférieur à 1 000 $ n'est pas une idée tout à fait nouvelle.

En 1974, on a mis en oeuvre une exemption applicable au premier montant de 1 000 $ au titre du revenu de l'intérêt pour compenser l'impact de l'inflation sur l'impôt applicable à l'intérêt.

• (1750)

On croyait que l'exemption réduirait les cas de fraude fiscale puisque les détenteurs de petits comptes bancaires ne seraient plus incités à passer sous silence les intérêts qu'ils touchent au moment de remplir leurs déclarations d'impôt.

Un autre argument voulait que l'exemption aurait pour effet de favoriser l'épargne en augmentant le revenu de placement après impôts tiré des intérêts. Ces arguments qui étaient valables en 1974 le sont tout autant aujourd'hui.

En 1988, à la suite d'une décision du gouvernement conservateur, l'exemption a été supprimée. Selon les témoignages entendus au Comité permanent des finances en 1987, les gens qui avaient le plus à perdre en cas de suppression de l'exemption, étaient les personnes âgées.

Par conséquent, il va sans dire que les personnes âgées sont celles qui ont le plus à gagner si l'exemption est rétablie. Selon des témoignages présentés devant le comité, plus de 80 p. 100 des contribuables âgés de plus de 65 ans ont demandé la déduction de 1 000 $ en 1983.

Bien que la déduction ait été supprimée en 1988, 2 026 620 personnes âgées, soit environ 70 p. 100 de toutes les personnes âgées qui ont rempli des déclarations de revenus en 1992 inscrivaient toujours les intérêts bancaires comme source de revenu. Ces intérêts étaient encore plus considérables chez les personnes âgées de 75 ans et plus, 878 370 personnes, soit environ 75 p. 100, inscrivant les intérêts bancaires comme source de revenu. Il est évident que, pour les personnes âgées, garder son argent dans un compte d'épargne bancaire est un mode de vie qui est ancré dans des habitudes de longue date.

Qu'on songe un instant à la vie d'une personne de 75 ans, à l'époque où elle est née, aux événements importants qui ont jalonné sa vie et celle de ses parents. Qu'on imagine la grande crise de 1929, la Seconde Guerre mondiale. Ces gens ont connu les épreuves qui consistaient à essayer de joindre les deux bouts, alors que cela semblait devenir de plus en plus impossible.

La grande crise de 1929 a frappé durement le Canada et les Canadiens. C'était une époque terriblement sombre, où toutes sortes d'indignités et de privations humaines sont devenues la norme. Les gens ont perdu leur emploi, leur maison, leurs rêves. Les soupes populaires se sont multipliées. Les hommes battaient le pavé des villes, tentant de recueillir 50c. en échange de menus travaux ou, pris de désespoir, ils parcouraient le pays à bord de wagons de chemin de fer, à la recherche de travail ou d'aumônes et des conseils de ceux qui avaient encore des aumônes à offrir. Ces conseils étaient toujours les mêmes que ceux que donnait John D. Rockfeller: économisez votre argent au lieu de le gaspiller. C'est une leçon qu'ils ont prise à coeur.

Ensuite, la guerre a éclaté, chassant la dépression. Tout à coup, il a fallu que tout le monde travaille, mais tous les efforts ont été centrés sur la guerre. On a imposé le rationnement et les gens ont appris à faire du troc et à réserver le beurre et les oeufs pour les événements marquants de leur vie.

Quand ils recevaient des colis, ils en conservaient la ficelle et le papier. Ils gardaient les boutons et les fermetures éclair des vêtements à jeter, ainsi que toute chose susceptible de servir encore.

Nos personnes âgées et un grand nombre de leurs enfants ont gardé cette habitude de conserver tout ce qui peut être utile. Ils ont été les premiers à recycler et ils savent comment découper un bon de réduction. Quand ils ont finalement pu travailler de nouveau, ils ont économisé chaque cent qu'ils ont pu tirer d'un budget serré pour assurer leur avenir.

Le mot crédit était banni du vocabulaire de nos personnes âgées. Il voulait dire qu'on n'arrivait pas à régler ses comptes et signifiait donc une perte de dignité.

• (1755)

Les gens avaient l'habitude d'économiser en vue de s'acheter une maison. Ils payaient comptant les meubles, les appareils électriques et l'auto. Ils économisaient pour faire instruire leurs enfants. Ils économisaient en prévision de leurs vieux jours, afin de n'être à la charge de personne.

Aujourd'hui, les taux d'intérêt sont tellement bas, le petit coussin qu'ils ont péniblement constitué leur rapporte de moins en moins. Les personnes âgées ont été durement frappées par la baisse des taux d'intérêt ces dernières années. Contrairement aux plus jeunes qui ont réussi à accumuler des économies, elles ne sont habituellement plus en mesure de travailler. Les intérêts que rapportent leurs économies représentent leur revenu. Une exonération d'impôt sur des intérêts inférieurs à 1 000 $ fera vraiment une différence pour les personnes âgées.

Les contribuables plus jeunes qui travaillent encore peuvent bénéficier d'un avantage fiscal en investissant dans un REER, mais les personnes âgées n'ont souvent pas droit à un tel investissement. Peu de personnes âgées osent faire des investissements incertains.

Souvent, elles hésitent à confier les économies de toute leur vie à un étranger à des fins d'investissement. Elles craignent de perdre de l'argent si durement gagné. Elles ont l'impression que cet argent est en sécurité dans un compte d'épargne d'où elles peuvent le retirer quand elles le veulent.

Il va sans dire qu'il faut donner une chance à ceux qui ont bâti notre pays. C'est leur argent, soigneusement économisé et investi, que les banques avaient à leur disposition quand d'autres sont venus emprunter. C'est grâce à leur habitude de faire des économies pour l'avenir que les banques ont pu investir dans les rêves de plus jeunes qui ont voulu se lancer en affaires ou construire une maison.

Ce serait également une bonne habitude à inculquer aux jeunes d'aujourd'hui. Leur donner une exemption d'impôt sur les revenus en intérêts inférieurs à 1 000 $ se révélerait un encouragement.

En tant que parents, nous souhaitons toujours que nos enfants jouissent d'une vie meilleure que la nôtre. Nous tâchons de leur faire comprendre l'importance d'une éthique de travail rigoureuse. Nous leur montrons que notre société célèbre le succès. Nous leur disons de toujours viser l'excellence. Nous les encoura-

geons en leur répétant qu'il n'y a rien qu'ils ne puissent accomplir s'ils se donnent la peine d'essayer.

Nous savons qu'il faut donner aux jeunes l'occasion d'apprendre à devenir responsables de leur propre vie. C'est ainsi seulement qu'ils pourront acquérir la confiance personnelle et la fierté à l'endroit de leurs propres réalisations, des sentiments dont chacun a besoin pour alimenter son amour–propre. Sans amour–propre, il leur sera très difficile de s'intégrer dans la vie normale de la société et presque impossible de devenir les dirigeants dont nous aurons besoin plus tard.

Nos jeunes représentent l'avenir de notre pays et de notre monde. Ils décideront de notre destin. Les choix que font les jeunes d'aujourd'hui finiront par définir le monde dans lequel nous vivons tous.

Il n'y a rien dans la vie qui soit plus satisfaisant que d'épargner en vue d'un objectif et de l'atteindre grâce à des efforts et des sacrifices conscients. Je ne puis concevoir de façon meilleure ou plus satisfaisante de prendre en main sa vie et son destin.

Notre gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour encourager les jeunes à devenir des citoyens et des consommateurs responsables. Parmi les jeunes âgés de 25 à 29 ans, 406 660, soit 55 p. 100, ont déclaré des intérêts bancaires au nombre de leurs sources de revenu en 1992. Il s'agit donc déjà d'un moyen important d'épargner, qui pourrait grandir avec un peu d'encouragement. Les jeunes qui épargnent peut–être pour faire un versement initial à l'achat d'une maison ou pour acheter un nouveau divan ou un réfrigérateur ne gagnent pas beaucoup d'intérêts sur leurs épargnes. On ne devrait pas les pénaliser en imposant leurs maigres gains à cet égard.

• (1800)

Une exemption d'impôt agirait comme un stimulant et permettrait également aux banques de recueillir plus d'argent à prêter. On achète maintenant beaucoup de biens de consommation à prix élevé, comme les gros appareils électroménagers, à l'aide de cartes de crédit depuis quelques années. Au lieu de revêtir le caractère obscène qu'ils avaient pour nos aînés, le crédit et le montant de crédit mis à la disposition du consommateur sont devenus des symboles de statut social.

Il est incroyablement facile d'obtenir du crédit. Nous avons tous entendu parler d'enfants ou même du chien de la famille à qui on offrait des cartes de crédit. Les achats à crédit coûtent cependant aux consommateurs beaucoup plus cher que s'ils avaient attendu de pouvoir payer comptant. Il est très facile de se laisser entraîner dans le tourbillon où l'on dépense plus que ce que l'on gagne réellement.

Au cours des sept premiers mois de l'année en cours, on a enregistré 36 118 faillites de particuliers dans tout le Canada. C'est 16 p. 100 de plus que pour la même période de l'année dernière et 1 p. 100 de plus que dans les sept premiers mois de 1991, quand le nombre des faillites pour une période de 12 mois avait atteint le chiffre sans précédent de 62 277. Selon certains analystes, une grande partie de ces faillites sont attribuables aux emprunts par carte de crédit.

Il est nettement préférable d'épargner. Pour les gens qui gagnent un revenu relativement modeste, l'investissement dans un compte d'épargne constitue l'une des rares occasions d'investir qui leur soit aisément disponible.

En terminant, je ferai remarquer qu'il existe beaucoup d'allégements fiscaux pour ceux qui ont de gros montants à investir. Exempter de l'impôt les revenus d'intérêts inférieurs à 1 000 $ sur les comptes d'épargne, cela donnerait une chance aux petits contribuables et aiderait également les personnes âgées.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Madame la Présidente, je vais à mon tour m'exprimer sur la motion du député de Bramalea—Gore—Malton concernant la déduction des revenus d'intérêt lorsque cela provient de comptes avec revenu inférieur à 1 000 $.

Je suis convaincu que sa motion, telle que rédigée, poursuit un objectif, comme il l'a expliqué dans son discours, d'aide à des gens moins favorisés, pas nécessairement les mieux nantis, des gens avec de petits revenus. Cependant, il y a là un vide extraordinaire parce que, évidemment, une motion, ce n'est pas un projet de loi, ce n'est pas extrêmement défini. Cette motion stipule ceci:

> Que le gouvernement devrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour exonérer de l'impôt sur le revenu les intérêts que portent les comptes d'épargne personnels lorsque les intérêts sont inférieurs à 1 000 $.

Regardons cela dans la situation d'aujourd'hui. Cela veut dire que quelqu'un qui a 10 000 $ sur un compte, à 9 p. 100, cela rapporte 900 $. Donc, ce revenu de 900 $ ne serait pas imposable. Ce peut être un bel objectif, ça peut être quelque chose de louable. Cependant, si j'ai 50 000 $, je peux utiliser cinq comptes différents, cinq dépôts à terme dans des numéros de compte différents, cinq comptes de 10 000 $ et avoir 4 500 $ d'intérêt, mais dans cinq comptes différents, 900 $ par compte, et ne pas payer d'impôt. Là, je suis moins une personne visée par l'objectif de la motion du député. Je ne suis pas convaincu qu'il ne vise pas à permettre à des gens qui ont des revenus ou des épargnes élevés de pouvoir se soustraire à l'impôt.

En ce sens, il est difficile d'appuyer une motion qui créerait, par son libellé actuel, une échappatoire fiscale incroyable, du jamais vu. Peut–être qu'il y a du déjà vu semblable à cela, mais ce serait une échappatoire terrible.

• (1805)

Dans une perspective plus large, on peut comprendre l'objectif de vouloir aider les gens à plus faible revenu. Je suis content que dans sa motion il y ait un souci pour les gens à faible salaire et à faible épargne.

On est souvent influencé en politique par les lobbies les plus riches, on défend aussi les plus démunis, mais entre les deux il y a aussi tous les travailleurs, tous les salariés que l'on oublie très souvent et qui sont peut–être les moins bien organisés. Ils sont parfois membres de corporations ou de centrales syndicales ou autres, mais c'est très rare dans un discours ou dans des actions politiques que notre souci soit le bas de la classe moyenne. C'est peut–être la moins bien organisée, ce qui expliquerait le fait qu'elle soit victime de toutes les mesures gouvernementales, car non organisées pour se représenter.

Dans une perspective plus large, il y a un souci d'équité. En fiscalité, tout est une question d'équité. Je ne pense pas que la solution soit d'augmenter ce qu'on a comme déductions possi-

bles et qui existent actuellement, à cause du déficit qui cette année se chiffrera aux alentours de 32 milliards de dollars. C'est peut–être une très bonne mesure, mais on n'a malheureusement pas les moyens de l'adopter à l'heure actuelle, comme on n'a pas non plus les moyens de laisser échapper des revenus parce qu'on a un système fiscal extrêmement complexe et que certains peuvent même se payer les services de professionnels pour le déjouer, pas pour faire de la fraude, ni pour agir illégalement, mais de jouer dans chacune des virgules, dans chacune des phrases de la Loi de l'impôt sur le revenu pour en arriver à en tirer le maximum de bénéfices.

J'arrive d'une tournée des provinces de l'Ouest, d'une consultation du Comité des finances, où même les spécialistes de la fiscalité nous disent: «Écoutez, on ne s'y retrouve plus nous–mêmes, on n'est pas certain que le gouvernement lui–même s'y retrouve là–dedans, il va falloir un jour regarder cela sous une vraie réforme, vers un premier objectif, avant même le niveau de revenu qu'on va aller chercher: la simplification.» Évidemment le deuxième objectif sera de déterminer le niveau optimal de revenus qu'on veut aller chercher par un nouveau système fiscal.

Tout cela me ramène sur un débat qui est encore là et qui n'a toujours pas été réglé. Les gens ont la perception que le système actuel ne fonctionne pas bien au niveau de la fiscalité, et ils ne se trompent pas.

Quand on prend l'exemple de la TPS, taxe qui est en vigueur depuis quelques années maintenant et qui ne génère pas plus de revenus cette année que l'an dernier, là il y a un problème. Même si la croissance de la demande interne est faible, cela démontre aussi que les gens ont développé une habitude de tout faire pour déjouer cette taxe, parce qu'elle est perçue comme étant extrêmement injuste.

Cela a beaucoup été alimenté par le Parti libéral, qui était dans l'opposition à l'époque, parce que c'était une taxe qu'ils ont eux–mêmes décriée et ils ont dit qu'ils la remplaceraient, sans jamais le faire. Soit dit en passant, on devrait se soucier de cela aussi. Les gens se sont sentis légitimés parce que même appuyés par un parti politique dans le fait que cette taxe était injuste.

C'est vrai qu'elle est très imparfaite, qu'elle cause beaucoup de problèmes, mais le Parti libéral avait été traité de démagogue en disant qu'il s'agissait d'une nouvelle taxe. La taxe sur les services était nouvelle, mais la taxe sur les produits ne visait qu'à remplacer l'ancienne taxe de vente fédérale. À ce point de vue, on n'a pas intérêt pour des fins politiques à faire augmenter la grogne des contribuables qui est déjà assez élevée par rapport au système fiscal actuel.

Je reviens sur le fait qu'on n'a pas les moyens aujourd'hui d'ajouter des déductions de ce type. Mais pour que ces gens à plus faible revenu et faible niveau d'épargne sentent qu'il y a une forme de justice, il va falloir s'assurer que les règles de la fiscalité ne permettent pas non plus à ceux qui sont dans une catégorie plus élevée d'éviter de payer leur juste part.

Parfois les gens ont raison, parfois les gens ont tort, mais quand on refuse d'aller à fond dans le débat, les perceptions, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, restent en place. Un exemple de cela qui circule beaucoup, c'est que les banques ne paient pas leur juste part. Je vous dis, sans avoir une opinion définitive, qu'il vaudrait la peine de regarder la situation. Ce n'est pas en évitant de faire le débat ou en entendant une belle phrase qui fait un beau clip pour le bulletin de nouvelles, en disant que c'est trop généreux, que c'est dépassé, qu'on fait avancer le débat, mais il faudrait le regarder.

Peut–être que le ministre des Finances et le ministre du Revenu, tous deux, devraient, lorsqu'ils vont encore une fois l'an prochain consulter les Canadiens sur le Budget, au lieu d'entendre tous les groupes organisés qui viennent nous dire finalement: «Touchez à tout le monde sauf à moi», mettre les balises d'un vrai débat, d'une vraie consultation sur des hypothèses dressées par rapport à la fiscalité, par rapport à tout ce qui est dépenses fiscales, et d'en arriver à une évaluation.

• (1810)

Combien coûtent les mesures actuelles? Quels sont les objectifs? Sur cette base, allons discuter avec les citoyens pour qu'ils en fassent leur propre évaluation et qu'en bout de ligne, on dise: «On a les moyens de se payer ceci, mais on n'a pas les moyens de se payer cela. Voici notre priorité avec la fiscalité pour le soutien du développement économique et social.»

Notre système fiscal poursuit deux objectifs. Il poursuit des objectifs économiques évidents, mais il poursuit aussi un objectif social majeur, qui est la redistribution de la richesse. Il ne faudrait jamais perdre cela de vue. C'est pour cela que, dans la simplification éventuelle de la fiscalité, il ne faudra pas que ce système perde de vue cet objectif.

Donc, on ne règle pas des problèmes de fiscalité du fait qu'on ne va pas chercher les revenus suffisants chez les gens qui pourraient contribuer davantage en augmentant le nombre de déductions qui existent actuellement. On n'a tout simplement pas les moyens de le faire. Une telle mesure, comme celle qui est suggérée, coûterait combien? Bonne question. Encore une fois, ceux qui ont un peu plus de moyens pourraient réussir à l'éviter en multipliant les comptes bancaires, comme je l'expliquais tout à l'heure, en utilisant trois ou quatre comptes. C'est fréquent.

Moi, j'ai deux ou trois comptes. Il s'agit de répartir son argent dans différents comptes et, de cette façon, on aurait des revenus d'intérêts inférieurs à 1 000 $ et on éviterait de payer de l'impôt là–dessus. Je comprends qu'on pourrait améliorer cette technicalité et garder le sens de la motion de ne pas imposer un revenu d'intérêt de 1 000 $ et moins, mais, en bout de ligne, on a gagné quoi, on est rendu où? Comment va–t–on financer tout ça? La question se pose là aussi.

Donc, dans un sens d'équité, oui, il faut travailler là–dessus, mais pas nécessairement dans le sens suggéré. Ce que je voulais dire dans la dernière minute qu'il me reste, parce que j'ai entendu des références à des REER, l'intérêt accumulé dans les REER se fait à l'abri de l'impôt. Donc, ce n'est pas vraiment à ça qu'on toucherait dans une telle motion, parce que les REER sont imposables seulement quand on sort notre argent des Régimes enregistrés d'épargne–retraite. C'est à ce moment–là que ça devient imposable en fonction du revenu qu'on a à ce moment–là.

Donc, cela ne stimulerait pas nécessairement l'épargne. Cela n'aurait pas d'effet extrêmement positif pour l'épargne, parce que le véhicule est déjà là, il est déjà assez attirant, j'imagine, en tout cas à voir les niveaux d'épargne qu'ils réussissent à canali-

ser et les campagnes agressives de sollicitation des institutions financières pour les REER.

Donc, pour éviter de créer un abri fiscal supplémentaire qui va nous coûter cher et qui risque de servir à ceux qui, finalement, en bout de ligne, ont peut–être des revenus et la capacité de déjouer ça, on ne pourra pas appuyer cette motion.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Madame la Présidente, la motion nº 497 vise à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour éliminer l'impôt sur les revenus d'intérêts de 1 000 $ ou moins provenant de l'épargne personnelle.

Pour justifier sa motion, le député de Bramalea—Gore—Malton dit qu'elle fera cinq choses. Premièrement, elle favorisera l'épargne. Il est assez difficile d'économiser, par les temps qui courent. Comme le député bloquiste vient de le dire, cela ouvrira de nouvelles avenues pour mettre des économies à l'abri du fisc.

Deuxièmement, la motion vise à aider les personnes âgées qui vivent de leurs épargnes et profitent rarement des avantages fiscaux des REER vers la fin de leur vie. L'objectif est louable et je conviens qu'il s'agit d'un problème à résoudre. Mais il ne serait pas nécessaire de le résoudre de cette manière si nous concevions un bon régime fiscal.

Troisièmement, la motion vise à compenser la baisse des taux d'intérêts. Pourquoi incomberait–il aux contribuables de le faire, d'apporter des rajustements pour tenir compte de l'inflation et des revenus d'intérêts? Ce n'est pas nécessaire. Lorsque les institutions fixent leurs taux, elles le font d'après le rendement de l'économie, elles les établissent régulièrement et, sur une période de dix ans, le taux moyen de rendement est rajusté en fonction de l'inflation.

La quatrième raison est que cela réduirait les frais d'administration, car les banques n'auraient plus à établir des T4 pour les revenus d'intérêts et le travail de Revenu Canada serait simplifié.

Je crois que le député regarde par le mauvais bout de la lorgnette. En avril, nous devenons tous des employés de Revenu Canada et nous travaillons gratuitement, nous passons des heures à peiner sur nos déclarations, à calculer ce que nous devons payer et à vérifier les calculs avant de poster le tout. L'information que nous utilisons vient des entreprises où nous avons gagné de l'argent, des institutions où nous avons fait nos placements. Donc, que la somme des intérêts courus sur les épargnes soit inférieure ou supérieure à 1 000 $, les banques devront quand même délivrer les documents nécessaires montrant que vous avez gagné moins de 1 000 $ ou plus de 1 000 $.

● (1815)

Il faut cesser de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal pour des raisons sociales et économiques. Voici un autre exemple de sociologie appliquée. On se sert de la fiscalité pour résoudre un problème. Je ne nie pas que nous ayons un problème d'argent, un problème d'épargne, un problème de prévoyance, mais il ne faut pas le régler en modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, car on risque de l'alourdir et de la rendre trop complexe. Si l'on tient à venir en aide aux personnes âgées et aux jeunes, qu'on le fasse au moyen d'un programme de dépenses directes indépendant.

À l'origine, en 1917, l'impôt sur le revenu avait pour simple but d'amasser des fonds afin d'absorber le coût de la Première Guerre mondiale. Les politiciens et les bureaucrates ont trouvé cela fantastique. Je suis d'accord; c'est un moyen extraordinaire de distribuer des avantages sociaux et économiques. Toutefois, cela suscite des problèmes.

En 1992, l'impôt sur le revenu des particuliers a rapporté à lui seul des recettes nettes de 60 milliards de dollars au gouvernement, exemptions, déductions et incitations ou échappatoires fiscales comprises. Si celles–ci n'étaient pas comprises, les recettes pour 1992 auraient atteint 120 milliards de dollars. C'est soixante milliards de dollars qui sont restés dans les poches des contribuables, que nous avons remboursés aux contribuables. Nous savons que c'est injuste.

Si l'on gardait ces recettes et si on les distribuait dans les diverses enveloppes de l'immigration, des transports, du chômage et des soins de santé, on saurait combien elles coûtent. On saurait qui est responsable: un ministre élu ou un sous–ministre permanent. Ces gens–là se montreraient plus responsables et davantage disposés à rendre des comptes. Le gouvernement serait pressé de rationaliser et de justifier ses dépenses. Et les pressions se répercuteraient dans toute l'échelle hiérarchique, je crois. Le problème avec notre régime fiscal actuel, c'est qu'il est injuste.

La TPS constitue un autre exemple. Elle génère de 30 à 36 milliards de dollars et pourtant, elle rapporte au gouvernement des recettes nettes de 15 à 16 milliards de dollars à cause d'un système de remboursement et des coûts élevés d'observation et de perception. C'est ridicule.

Si l'on recourait à l'impôt dans le simple but d'amasser des fonds que l'on dépenserait ensuite là ou on le veut, là où les Canadiens le veulent, le système serait plus efficient et efficace qu'aujourd'hui et tous ces taux deviendraient inutiles.

Nous savons que le système est complexe, déroutant et compliqué. Des changements s'imposent, mais personne ne s'y attaque. Tout le monde craint d'envisager un régime fiscal simple parce que le passage du régime actuel à un régime simple coûterait trop cher et que la transition serait inabordable. C'est l'opinion du président du Comité permanent des finances, qui est un fiscaliste et un expert dans son domaine.

Le gouvernement aurait–il peur, au nom de la réduction du déficit et sous prétexte de perdre des recettes fiscales, d'envisager un régime fiscal à taux unique prévoyant une généreuse partie non imposable de telle sorte que les gens qui ont le plus besoin d'argent, à savoir les personnes âgées et les Canadiens à faible revenu, n'aient pas à payer d'impôt sur le revenu? La ligne de démarcation se situerait quelque part entre le seuil de la pauvreté et le seuil de faible revenu. Cela n'allègerait–il pas la

pression sur nos programmes sociaux? Ne serait-ce pas là un meilleur moyen d'aider les gens qui ont besoin d'aide, plutôt que de modifier encore la Loi de l'impôt sur le revenu, ajoutant encore cinq pages de définitions et de décisions, et de donner trois autres raisons aux vérificateurs pour vérifier tous les comptes bancaires, comme le député l'a dit plus tôt?

Il faut songer à une réforme fiscale. Les fiscalistes craignent qu'à leur retour de vacances ils ne doivent prendre connaissance des derniers communiqués de Revenu Canada renfermant de nouvelles décisions et définitions.

Le système actuel n'incite pas à travailler. Plus notre salaire est élevé, plus nous payons d'impôts. Ils appellent cela le caractère progressif de l'impôt, mais, à un certain point, les contribuables cessent de travailler pour l'État. Pourquoi? Ils constatent que le gouvernement gaspille. Si le gouvernement dépensait l'argent pour des programmes que veulent les Canadiens et non les bureaucrates et les politiques, si les contribuables constataient que leur argent est dépensé sagement et équitablement, d'une manière responsable, claire et visible, ils respecteraient davantage la loi. Ils seraient plus nombreux à payer leurs impôts. Si on imposait un taux uniforme, tous les contribuables sauraient qu'ils sont assujettis au même taux au-dessus d'un certain seuil où on ne paierait pas d'impôt du tout.

• (1820)

L'envoi des déclarations de revenus coûte 12 milliards de dollars. Les contribuables paient 3,7 milliards de dollars pour faire remplir leur déclaration. Les coûts de Revenu Canada s'élèvent à 1,5 milliard de dollars. Les coûts du gouvernement pour la TPS sont de 0,6 milliard de dollars. Les coûts des sociétés pour produire des feuillets T4 et remplir leur déclaration se chiffrent à 4,9 milliards de dollars. L'industrie de la TPS coûte 1,7 milliard de dollars.

C'est clair. Le régime fiscal actuel est injuste, confus et inacceptable. Il n'y a aucune raison de le préserver et de continuer de proposer des façons de le rendre encore plus confus. Nous devrions au contraire le simplifier et récrire la Loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a eu trois réformes fiscales majeures depuis 1971. Nous sommes passés de 18 tranches d'imposition différentes et d'un taux marginal élevé qui atteignait 80 p. 100 en 1971, à dix tranches et à un taux de 43 p. 100 en 1981, puis, en 1988, à trois tranches et au taux marginal de 29 p. 100 encore en vigueur aujourd'hui. Chacune de ces transformations et réformes qui ont permis de ramener le taux de 80 à 29 p. 100 se sont traduites par un accroissement des recettes pour le gouvernement.

Les impôts moins élevés signifient plus de recettes. La simplicité signifie plus de recettes. Nous devons donc procéder à une autre réforme fiscale importante au Canada, une réforme qui simplifiera davantage la fiscalité, qui prévoira un taux d'imposition unique ainsi qu'une généreuse tranche de revenus libres d'impôt qui aidera les personnes ayant de faibles revenus et qui maintiendra le caractère progressif du régime. Cette réforme rendra le régime équitable. Chacun saura ce qu'il paie. Il faut ramener le taux à 20 ou 22 p. 100; il faut le réduire encore de 7 p. 100 et établir un taux unique. À mon avis, le gouvernement tirerait de cela davantage de recettes.

Dans le cadre d'une réforme fiscale, il faut aussi faire en sorte que le régime reste simple et compréhensible. L'objectif doit être de percevoir des recettes. Il ne s'agit pas d'ajouter une autre disposition qui exonère de l'impôt les premiers 1 000 $ d'intérêts que portent les comptes d'épargne personnels pour aider ce secteur; ni de consentir des déductions pour aider le secteur agricole; ni d'offrir des actions accréditives pour favoriser la prospection pétrolière et gazière; ni d'aider tel secteur en prenant telle mesure; ni d'aider les organismes de charité en autorisant de généreuses exemptions dans ce secteur; ni d'aider les aînés et de leur faciliter la tâche en leur accordant des fonds.

Les libéraux négligent leur responsabilité envers la population en ne parlant de réforme fiscale que pour la forme. Ils ne sont pas prêts à envisager une réforme fiscale réelle et globale dans notre pays. Le Parti réformiste, lui, est prêt à le faire et il le fera. Nous continuerons de soulever cette question.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Madame la Présidente, je veux prendre la parole à la Chambre aujourd'hui au sujet de la motion no 497. Je veux d'abord féliciter mon collègue de Bramalea—Gore—Malton pour le bon travail qu'il a fait en obtenant que cette motion soit débattue à la Chambre des communes.

La motion nº 497 est ainsi libellée:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour exonérer de l'impôt sur le revenu les intérêts que portent les comptes d'épargne personnels lorsque les intérêts sont inférieurs à 1 000 $.

L'impôt fédéral sur le revenu de source étrangère et canadienne reçu par les Canadiens et sur le revenu de source canadienne reçu par les non-résidents est exigé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le revenu net des Canadiens est défini dans cette loi.

L'impôt sur le revenu des particuliers est perçu à la fois par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral a des ententes avec toutes les provinces, sauf le Québec, pour percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers en leur nom.

Le gouvernement fédéral définit le revenu imposable dans la Loi de l'impôt sur le revenu et perçoit son impôt sur le revenu des particuliers selon le barème des taux d'imposition prévu dans la loi. Les provinces qui ont une entente avec le gouvernement fédéral perçoivent ensuite leur impôt sur le revenu des particuliers en fonction d'un pourcentage de l'impôt fédéral de base.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de contribuables est passé de 10,4 millions à 13,7 millions. En 1988, première année de la réforme fiscale, il y a eu une forte baisse du nombre de contribuables. Dans le cadre de cette réforme, un nombre important de contribuables à faible revenu ont bénéficié d'un allégement fiscal. Une autre baisse du nombre de contribuables a été observée en 1991 à cause de la récession du début des années 1990.

Entre 1974 et 1988, la première tranche de 1 000 $ d'intérêts était exonérée d'impôt. Cette exonération a été introduite en

1974 comme façon de contrer l'impact de l'inflation sur l'imposition des intérêts. L'on a aussi soutenu que l'exemption avait contribué à diminuer les cas d'évasion fiscale, parce que ceux qui avaient de petits montants d'intérêts bancaires n'avaient plus de raison de faire abstraction de ces intérêts reçus lorsqu'ils produisaient leur déclaration de revenus.

• (1825)

Je pourrais avancer plusieurs arguments pour appuyer la motion de mon collègue. Tout d'abord, l'exemption de la première tranche de 1 000 $ de revenus d'intérêt favoriserait les économies. C'est très important pour ceux qui ont un revenu relativement modeste. Les placements dans un compte d'épargne sont un des rares placements que peuvent se permettre beaucoup de gens.

Avec le système actuel certains consommateurs sont tentés de dépenser leur revenu dans l'année pour éviter de devoir payer des impôts sur l'intérêt qu'ils gagneraient s'ils plaçaient à la banque leurs revenus déjà soumis à l'impôt. Ils dépensent pour ne pas avoir à payer l'impôt. Cette idée assez répandue décourage les économies.

La motion proposée créerait peu de distorsions entre le mode actuel et le mode futur de consommation. L'importance de l'effet que l'impôt sur les intérêts peut avoir sur les économies suscite une controverse, mais on croit généralement que cet effet est négatif.

Mais quelles sont les conséquences d'une diminution des économies? On croit généralement qu'une réduction des économies conduit à une réduction de l'accumulation du capital et, à long terme, à une réduction de la production par habitant.

Compte tenu des fonds de plus en plus réduits dont dispose le gouvernement et de l'examen prochain de son rôle dans les régimes de pension de retraite, nous avons encouragé les Canadiens à investir en prévision de leur retraite. Puisque l'on accorde des déductions pour les cotisations à un REER, pourquoi n'en accordons–nous pas pour l'intérêt des comptes d'épargne ou des obligations d'épargne du Canada?

Je sais bien que l'intérêt accumulé dans un REER est imposé au moment du retrait des fonds, mais c'est habituellement à un taux réduit. Le report d'impôt est soumis à certaines restrictions, ce qui se reflète dans les choix économiques.

Un autre argument en faveur de la motion, c'est qu'elle aiderait les personnes âgées. Après l'élimination de l'exemption de 1 000 $, en 1988, des déclarations très convaincantes en faveur de son rétablissement, surtout dans le cas des personnes âgées, ont été entendues.

Au cours des années 1980, plus de 80 p. 100 des contribuables de plus de 65 ans réclamaient cette exemption. Certains ont affirmé que cette mesure avait eu un effet disproportionné sur les personnes âgées. Aujourd'hui, près de la moitié des personnes âgées du Canada vivent sous le seuil de la pauvreté. Un petit pourcentage, seulement 5 p. 100, ont des revenus de 40 000 $ ou plus. Pendant les années qui ont précédé leur retraite, les autres 45 p. 100 espéraient investir dans quelque chose qui pourrait servir de supplément à leur chèque de pension. Ces 45 p. 100 de Canadiens de 65 ans et plus bénéficieraient du rétablissement de l'exemption.

Un troisième argument, c'est que l'exemption compenserait la chute des taux d'intérêt. Même si la baisse des taux d'intérêt peut en général stimuler l'activité économique, la chute des taux d'intérêt désavantage les personnes dont les revenus dépendent d'avoirs productifs d'intérêt. La chute des taux d'intérêt a frappé durement les personnes âgées ces dernières années.

Bien que la motion comporte des avantages pour les personnes âgées et qu'elle soit une source d'encouragement à l'épargne, j'éprouve néanmoins des réserves sérieuses à son sujet. La proposition d'exonérer de l'impôt sur le revenu les intérêts que portent les comptes d'épargne va à l'encontre de la tendance actuelle qui vise à accroître les recettes fiscales. Si tous les revenus d'intérêt bancaire étaient exonérés, il en résulterait une perte importante en recettes fiscales.

Au milieu des années 80, l'exonération applicable aux intérêts de moins de 1000 $ a fait perdre environ 900 millions de dollars en recettes fiscales au gouvernement fédéral. En 1992, les Canadiens ont déclaré plus de 18 milliards de dollars en revenus d'intérêt bancaire. Ce montant serait beaucoup plus élevé si l'exonération visait seulement les revenus d'intérêt provenant d'institutions financières, car les investisseurs ajusteraient leur portefeuille de manière à profiter de l'allégement fiscal.

Récemment, Revenu Canada a fait des changements dans le mode de déclaration des revenus des institutions financières. À partir de l'année d'imposition 1995, ces institutions seront tenues d'émettre des T5 pour les revenus d'intérêt d'au moins 50 $. La limite actuelle est fixée à 100 $.

Cette nouvelle mesure vise à limiter l'évasion fiscale. Certains contribuables ayant encaissé des intérêts de moins de 100 $ ne déclaraient tout simplement pas ce revenu, ayant oublié ou passé outre le fait que chaque dollar perçu en intérêt doit s'ajouter au revenu. Toutefois, ce nouveau changement semble indiquer que le gouvernement considère les intérêts bancaires comme une source importante de recettes fiscales.

Les recettes sont évidemment un élément très important de notre politique de réduction du déficit, et c'est contraire à cette politique nécessaire que de réduire les recettes.

Une autre chose qui m'inquiète dans cette motion, c'est la différence de traitement entre le revenu gagné et le revenu non gagné. Ceux qui travaillent au salaire minimum paient des impôts sur chaque dollar gagné. Ceux qui ont des revenus d'intérêt sont traités équitablement dans le système actuel. Je comprends que l'argent investi faisait partie du revenu à un moment donné et qu'il a probablement été imposé à ce moment–là, mais les intérêts aussi sont un revenu. En permettant qu'on fasse exception pour les revenus d'intérêt, on se trouve à avantager surtout les personnes âgées. Comment pourrions–nous faire contrepoids en ce qui a trait au revenu gagné, afin que la mesure soit socialement équitable?

Je veux revenir sur une observation formulée par ma collègue de Rimouski. Il est question, dans le projet de loi, des intérêts gagnés sur les comptes d'épargne. Cela inclurait tous les comptes d'épargne et les intérêts seraient cumulatifs. Le total

des intérêts serait considéré comme un revenu. On ne pourrait pas répartir nos économies entre cinq, six ou dix comptes différents. L'exonération s'appliquerait au total des intérêts gagnés, peu importe sur quel compte d'épargne.

• (1830)

Bien que j'aie des réserves à son sujet, je parle généralement en faveur de ce projet de loi parce que l'exemption au titre des revenus de placements est l'une des rares initiatives fiscales qui toucherait la plupart des Canadiens, dont mes électeurs d'Erie, au lieu de s'adresser à un groupe choisi d'investisseurs.

Les contribuables nous prient constamment d'alléger leur fardeau fiscal, ils nous demandent des réductions d'impôts, et avec raison. Par cette initiative, on pourrait répondre partiellement à ces demandes.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, contrairement à ce que recommande la motion nº 497, le gouvernement du Canada ne devrait pas appuyer la suppression de l'impôt des particuliers sur les intérêts provenant de comptes d'épargne personnels lorsque le montant de ces intérêts ne dépasse pas 1 000 $.

Comme les députés se le rappelleront, les particuliers avaient, avant 1988, le droit de déduire dans le calcul de leur revenu imposable jusqu'à 1 000 $ au titre des intérêts. Cette déduction accordée à une époque d'inflation élevée constituait une façon approximative de tenir compte, dans une certaine mesure, de l'impôt payé sur la partie des intérêts compensant l'inflation.

Or, aujourd'hui, le taux d'inflation étant très faible, ce raisonnement ne se justifie plus. En outre, la suppression de la déduction au titre des revenus d'intérêts comptait parmi les différentes mesures visant à élargir l'assiette fiscale lors de la réforme fiscale de 1988. Ces mesures ont permis de réduire les taux d'imposition et de bonifier certains crédits d'impôt.

La suppression de la déduction pour revenu d'intérêts pour les années d'imposition 1988 et suivantes a largement été compensée par l'augmentation de 1 730 $ du crédit personnel de base.

C'est pourquoi il ne convient pas de rétablir cette déduction, surtout à un moment où l'inflation est très faible. Le coût fiscal d'une déduction allant jusqu'à 1 000 $ au titre des intérêts serait très élevé, soit environ 1 milliard de dollars par année.

À cause de la situation financière du pays, on ne pourrait pas se permettre d'introduire un tel changement sans combler les pertes de revenus. Ces pertes de revenus devraient donc être compensées par une augmentation générale des impôts, qui toucherait plus particulièrement la classe moyenne alors que la déduction bénéficierait en particulier aux contribuables à revenu élevé.

Depuis son élection, à l'automne de 1993, le gouvernement a, sur le plan de l'impôt sur le revenu, consacré la plus grande partie de ses efforts à rendre le régime fiscal plus équitable. Un certain nombre d'avantages fiscaux qui ne correspondaient pas aux normes d'équité que les Canadiens s'attendaient à voir respectées ont été éliminés dans les budgets de 1994 et de 1995 déposés par le ministre des Finances.

Permettez-moi de mentionner seulement, parmi les plus importants, quelques-uns des changements qui ont contribué à rendre le régime plus équitable. Comme les députés le savent, le budget fédéral de février 1994 proposait un certain nombre de mesures touchant l'impôt des particuliers. Tout d'abord, il y a eu la suppression de la déduction cumulative de 100 000 $ au titre des gains en capital. Cette exemption profitait principalement aux contribuables à revenu élevé et il est loin d'être évident qu'elle favorisait l'investissement et la création d'emplois, qui étaient pourtant les buts fixés.

On a également supprimé l'exonération d'impôt sur le paiement par l'employeur de la prime d'assurance correspondant à la première tranche de 25 000 $ de la couverture d'assurance-vie offerte aux employés. Cette mesure fait en sorte que les particuliers dont l'employeur paie les primes d'assurance-vie ne reçoivent pas de ce fait un traitement plus favorable que ceux qui souscrivent à une assurance-vie dont ils doivent acquitter la prime à même leur revenu après impôt.

Le gouvernement n'a pas limité cette suppression des privilèges fiscaux à ceux touchant les particuliers. En effet, le premier budget du gouvernement actuel contenait également un certain nombre de mesures fiscales visant les entreprises. Par exemple, le pourcentage des frais de repas et de représentation pouvant être déduit dans le calcul du revenu a été ramené de 80 à 50 p. 100 des dépenses admissibles. Ce changement rend le régime fiscal plus juste parce qu'il tient compte de l'élément important que représente la consommation personnelle incluse dans ces dépenses.

• (1835)

Par ailleurs, les sociétés privées sous contrôle canadien dont le capital dépasse 50 millions de dollars n'ont plus droit à la déduction accordée aux petites entreprises, pas plus qu'elles ne peuvent bénéficier de crédits d'impôt améliorés pour la recherche et le développement que peuvent recevoir les petites entreprises.

L'engagement du gouvernement à assurer l'équité fiscale n'a pas pris fin avec le dépôt de son budget de 1994; bien au contraire. Dans son budget déposé le 27 février 1995, le gouvernement fédéral annonçait d'autres mesures visant cet objectif. Par exemple, il a annoncé que serait supprimé le privilège du report d'impôt dont jouissaient les personnes touchant un revenu d'entreprise ou un revenu de profession du fait qu'elles pouvaient fixer elles-mêmes le moment de leur fin d'exercice aux fins de l'impôt.

Désormais, toute personne qui commence à gagner un revenu d'entreprise ou de profession devra, comme tous les autres Canadiens, déclarer ce revenu en fonction de l'année civile.

[*Français*]

Le budget de 1995 a de plus éliminé des avantages fiscaux résultant des fiducies familiales. Le gouvernement a notamment abrogé les dispositions permettant le report de l'application de la règle selon laquelle il y a disposition présumée des biens après 21 ans.

Les budgets ne représentent ni le commencement ni la fin des efforts que nous déployons pour assurer un régime fiscal équitable. On en veut pour preuve les mesures que le gouvernement

annonçait en décembre 1994 afin de prévenir l'érosion de l'assiette fiscale provoquée par l'action dynamique des promoteurs d'abris fiscaux abusifs et d'élargissement de la liste des déductions dont il faut dorénavant tenir compte dans le calcul de l'impôt minimum de remplacement.

Les actions du gouvernement au cours des deux dernières années témoignent de son engagement à garantir l'équité du régime fiscal canadien. Accorder un traitement plus favorable aux revenus d'intérêts, comme le propose la motion, irait à l'encontre de l'orientation que ce gouvernement s'est donnée depuis son arrivée au pouvoir, puisque cette modification profiterait principalement aux personnes à revenus élevés, compte tenu de leur épargne plus importante.

En conclusion, pour toutes ces raisons, je demande avec insistance à cette Chambre de rejeter la motion d'initiatives parlementaires nº 497.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il n'y a pas d'autres députés qui souhaitent intervenir et que la motion n'est pas une affaire choisie pour un vote, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée et, conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Madame la Présidente, le 23 octobre, j'ai posé une question au ministre de la Défense au sujet des indemnités d'absence du foyer accordées aux membres des forces armées. Il s'agit de fonds que les membres des forces armées peuvent demander quand ils sont affectés à un nouveau lieu de travail, loin de leur conjoint et des personnes à leur charge.

Cet argent vise à aider temporairement le militaire à trouver où se loger pendant qu'il est loin de son conjoint et des personnes à sa charge. Il faut insister sur le mot «temporaire». On s'attend à ce que le conjoint et les personnes à la charge du militaire finissent par le rejoindre à son nouveau lieu d'affectation.

L'ordre administratif des Forces canadiennes 209–3, article 8, stipule qu'un militaire peut toucher une indemnité d'absence du foyer pendant au plus un an, si la nouvelle affectation crée des difficultés extrêmes pour la famille du militaire et si le coordonnateur de carrières du militaire juge que c'est dans l'intérêt des Forces canadiennes.

Le 23 octobre, j'ai demandé au ministre pourquoi certains officiers supérieurs bénéficiaient d'une indemnité d'absence du foyer pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Selon des documents obtenus aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, pendant plus de trois ans, l'ancien major–général Armand Roy, aujourd'hui lieutenant–général et sous–chef de la Défense, a obtenu plus de 50 000 $ en indemnités d'absence.

Des documents obtenus aux termes de la Loi sur l'accès à l'information montrent que le contre–amiral Keeler, qui est actuellement chef des services financiers au Quartier général de la Défense nationale, a reçu, sur une période de quatre ans, des indemnités d'absence du foyer totalisant 86 000 $.

• (1840)

J'ai dit au ministre que c'était là un mauvais exemple de gestion de sa part puisque, pendant ce temps, à Esquimalt, des marins brevetés devaient compter sur l'aide sociale pour essayer de nourrir leur famille. Je lui ai demandé comment il pouvait laisser cela se produire sous son nez.

Le secrétaire parlementaire du ministre est intervenu en son nom, mais il n'a pas saisi le sens de ma question. Il m'a donné une réponse qui portait sur les frais de déménagement. Il a déclaré que j'avais signé un rapport en faveur de la mobilité de nos soldats. J'ai été extrêmement insatisfait de la réponse du secrétaire parlementaire. Je souscris à la mobilité dans les Forces canadiennes, mais je n'ai jamais signé un rapport à cet égard. Le secrétaire parlementaire a ajouté que ma question nuisait au moral de nos soldats.

Permettez–moi de dire au secrétaire parlementaire que ce sont les soupes populaires et les chèques d'assistance sociale qui minent le moral des Forces canadiennes, et non les questions concernant les ordres administratifs des Forces canadiennes. Il n'a pas traité du sujet à l'étude. Il n'a pas expliqué pourquoi des officiers généraux pouvaient se faire rembourser leurs frais d'absence du foyer pendant une période prolongée, à un coût très élevé, pendant que certains soldats avaient du mal à nourrir leur famille.

Je vais reposer ma question et j'espère que, cette fois–ci, le secrétaire parlementaire, qui a eu plus d'un mois pour y réfléchir, pourra donner une réponse aux Canadiens et aux membres de nos forces armées.

Comment le ministre peut–il autoriser des officiers généraux à se faire rembourser leurs frais d'absence du foyer pendant une période prolongée, à un coût très élevé, alors que d'autres membres des Forces canadiennes touchent des prestations d'aide sociale?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Madame la Présidente, je ferai remarquer au député que l'indemnité d'absence du foyer dont il parle est versée aux officiers et aux militaires du rang afin d'atténuer les inconvénients causés par les fréquentes réaffectations des membres des Forces armées canadiennes et de leur famille. Le député est très au fait de cela, je crois.

Il n'ignore pas non plus que certains points de la politique actuelle des Forces canadiennes prévoient qu'un militaire déménage sa famille vers le lieu de son nouveau poste dans un délai raisonnable. Si le déménagement ne satisfait pas aux besoins d'un militaire ou du service, le militaire en question peut demander au coordonnateur de carrières que l'indemnité d'absence du foyer soit retenue.

Normalement, des frais pour absence du foyer sont accordés pour une période maximale d'un an, mais des prolongations sont envisagées de manière exceptionnelle et approuvées seulement si les circonstances le justifient, et si cela est dans l'intérêt des forces armées et de la personne en cause. Quiconque demande une prolongation de la période pendant laquelle des allocations pour absence du foyer sont versées doit présenter une demande par la chaîne de commandement. Le demandeur doit prouver la validité du motif de son absence du foyer.

L'approbation d'une telle mesure n'est donnée que pour des raisons liées à l'état de santé d'une personne à charge, à l'éducation d'une personne à charge ou à la situation financière d'un parent âgé dont le conjoint doit prendre soin à la maison.

Le versement d'allocations pour absence du foyer pendant plus de deux ans est extrêmement rare. Mais de nouvelles circonstances pourraient exiger une autre prolongation. Nous devons garder une certaine souplesse.

Le député devrait savoir aussi qu'il pourrait être dans l'intérêt du ministère, dans certains cas, d'accorder des frais d'absence du foyer à un membre des Forces canadiennes plutôt que d'avoir à payer des frais de déménagement à deux reprises dans un court laps de temps, si cela coûte moins cher.

De l'avis du gouvernement, les frais d'absence du foyer procurent aux troupes le genre de soutien financier qui, le député en conviendra sûrement, est nécessaire pour maintenir la mobilité et garantir le bien-être de tous les membres du personnel des Forces canadiennes. Après tout, cela figurait dans le rapport du comité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 38(5), la motion d'ajournement est adoptée d'office. Conformément au paragraphe 24(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à demain, 14 heures.

(La séance est levée à 18 h 45.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 décembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

Le Président: Comme le veut notre coutume, nous allons chanter l'hymne national, et ce sera aujourd'hui sous la direction du député de Kootenay–Est.

[*Note de l'éditeur: Tous les députés chantent l'hymne national.*]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, c'est cette semaine la Semaine nationale de la sécurité routière.

Il y a dix ans, 4 364 Canadiens ont été tués et 259 200 autres ont été blessés dans des accidents d'autos. On estimait à l'époque que les décès dus à des accidents de la route étaient attribuables à l'alcool dans environ 43 p. 100 des cas.

En 1994, même si le nombre de véhicules sur les routes avait doublé, on ne comptait plus que 3 260 décès attribuables à des collisions, soit une réduction de 25 p. 100, et 245 000 blessures, soit 5 p. 100 de moins. Toutefois, l'usage de l'alcool était encore en cause dans 44 p. 100 des cas.

La conclusion saute aux yeux. Nos efforts pour réduire le nombre de victimes de la route ont donné de bons résultats, mais la conduite en état d'ébriété est un problème qu'il ne faut pas négliger. C'est pourquoi le thème de cette année pour la Semaine nationale de la sécurité routière, c'est «la face cachée de la conduite en état d'ébriété». Il arrive encore que des Canadiens aient des accidents qu'ils auraient pu éviter s'ils n'avaient pas bu avant de prendre le volant.

* * *

LE RENOUVELLEMENT DU FÉDÉRALISME CANADIEN

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, les propositions d'unité nationale des libéraux auront des conséquences défavorables pour le Canada. Ces propositions diviseront davantage le pays qu'elles ne l'uniront. La disposition sur la société distincte sera considérée comme l'équivalent d'un statut particulier accordé au Québec. En donnant aux gouvernements provinciaux plutôt qu'au peuple le droit de veto consenti au gouvernement fédéral en vertu de la Constitution, le gouvernement ne fera que susciter des conflits entre les provinces.

Les propositions du gouvernement auront pour résultat final d'accroître les inégalités. Il n'y a aucun doute qu'en niant l'égalité constitutionnelle de tous les citoyens, on répandra l'idée que les Canadiens ne sont pas égaux.

Les électeurs de ma circonscription, Edmonton—Strathcona, et moi–même appuyons la politique du livre bleu réformiste, qui énonce clairement notre engagement envers le Canada en tant que nation unique et notre vision du Canada comme une fédération équilibrée, formée de dix provinces égales où les citoyens sont égaux.

* * *

LE SRI LANKA

Mme Colleen Beaumier (Brampton, Lib.): Monsieur le Président, Sri Lanka est un pays déchiré par la violence. Le conflit qui oppose l'armée sri–lankaise et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul a fait 50 000 morts depuis 1983. En outre, 500 000 Tamouls ont été forcés de s'exiler.

Le ministre des Affaires étrangères a énoncé la politique canadienne: les problèmes de Sri Lanka ne peuvent être résolus sur le champ de bataille. Le ministre et le secrétaire d'État ont tous deux déclaré à maintes reprises que le Canada était prêt à offrir ses services pour trouver une solution au conflit, si les deux côtés en faisaient la demande.

La situation à Sri Lanka est grave. Des innocents sont victimes d'une violence terrible, de la faim et du désespoir. Et au milieu de toute cette violence, certains prétendent que l'argent destiné à l'aide humanitaire sert à acheter du matériel militaire.

J'applaudis le ministre et le secrétaire d'État pour avoir offert leurs services en vue de résoudre ce différend et je les encourage à prendre les mesures nécessaires pour que l'aide parvienne à ceux qui en ont le plus besoin.

* * *

[*Français*]

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour souligner le caractère spécial de cette journée.

En effet, comme à chaque année depuis six ans, nous sommes appelés le 6 décembre à réfléchir sur la violence faite aux femmes. Depuis le jour où 14 jeunes femmes ont été abattues à l'École polytechnique de Montréal, les Canadiens et les Québécois sont devenus de moins en moins tolérants face à toutes les formes de violence, et en particulier face à la violence faite aux femmes. En effet, comment ne pas s'indigner lorsqu'on apprend

Article 31 du Règlement

que trois femmes sur dix au Canada ont été victimes d'au moins un acte de violence physique perpétré par leur conjoint.

Le gouvernement du Québec a compris l'importance d'agir et dépose aujourd'hui sa politique sur la violence faite aux femmes.

Le gouvernement fédéral devrait s'inspirer de cet exemple et s'attaquer aux causes de la violence qui sont avant tout la détresse psychologique et le désespoir liés au chômage, à l'endettement et à la pauvreté.

* * *

[*Traduction*]

LA PORNOGRAPHIE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je prends la parole pour attirer l'attention de la Chambre sur les sérieuses préoccupations que suscite la pornographie chez beaucoup de mes électeurs.

Le chapitre local de la Catholic Women's League de Saint John m'a envoyé plusieurs petit rubans à l'occasion de la semaine des rubans blancs contre la pornographie, ou WRAP en anglais. Du 22 au 29 octobre, la CWL a participé à une variété d'activités dans le cadre de cette campagne.

Les membres de la CWL et des paroissiens arboraient ces rubans qu'ils m'ont envoyés après y avoir écrit leur nom pour manifester leur opposition à toute forme de pornographie. Nous avons besoin de lois plus strictes pour nous protéger contre cette menace destructrice qui pèse sur notre société.

Aujourd'hui, nous commémorons la mort tragique des 14 jeunes femmes qui ont été brutalement assassinées à l'École polytechnique de Montréal, il y a cinq ans. Alors que nous honorons leur mémoire, souvenons-nous que la pornographie contribue aux actes de violence du genre de celui qui leur a ôté la vie.

Je félicite mes électeurs pour leurs efforts; je suis parfaitement d'accord avec eux. J'exhorte le gouvernement à prendre la défense des Canadiens et à adopter des lois plus strictes contre la pornographie.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Monsieur le Président, nous nous souvenons aujourd'hui de la tragédie qui s'est produite le 6 décembre 1989. Voilà six ans que 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont perdu la vie. La tristesse de cette journée est toujours fraîche à notre esprit.

Bien que nous ayons déjà fait beaucoup pour sensibiliser le public à la violence faite aux femmes, il suffit de lire les journaux pour voir que cela se produit encore chaque jour. Un coup d'oeil aux statistiques démontre que les femmes continuent d'être la cible d'actes de violence.

Des mesures ont été prises par le gouvernement libéral au cours des deux dernières années pour réduire la violence contre les femmes et promouvoir l'égalité des femmes au sein du Canada et au niveau international. Au Canada, le plan fédéral d'égalité des sexes a été annoncé, tandis qu'au niveau international, le Canada a joué un rôle de leader à la conférence des Nations Unies sur les femmes. Toutefois, nous avons encore beaucoup de chemin à faire.

Aujourd'hui, en cette journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, prenons un moment pour nous souvenir des 14 jeunes femmes qui sont mortes, ainsi que toutes les autres qui ont souffert, ici, au Canada, et dans le monde entier.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le sixième anniversaire de la mort tragique de 14 jeunes femmes à l'École polytechnique de Montréal.

En l'honneur de cette journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, le gouvernement du Canada demande à tous les Canadiens de reconnaître que la violence contre les femmes est une violation des droits de la personne et qu'elle n'a pas sa place dans la société canadienne.

• (1405)

Malheureusement, trop de femmes continuent de souffrir de diverses formes d'agression aux mains de leur partenaire, de leurs connaissances ou d'étrangers. En conséquence, l'élimination de la violence reste une priorité du gouvernement canadien.

Depuis la tragédie de Montréal, le gouvernement fédéral a redoublé d'efforts pour éliminer la violence contre les femmes. En fait, le Canada est considéré comme un des leaders mondiaux en ce qui concerne ce problème, du fait des mesures prises au niveau de la communauté, de l'échange d'informations et de la sensibilisation, et de la création de refuges pour les femmes battues et les enfants.

Je demande à tous les Canadiens de prendre leurs responsabilités et de participer à l'éradication de toutes les formes de violence contre les femmes.

* * *

LE PROJET DE LOI C-103

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, hier, un comité du Sénat a proposé un amendement au projet de loi C-103 qui accorderait à la version canadienne du magazine *Sports Illustrated* un statut spécial en vertu de droits acquis. En faisant cette recommandation, il a joint sa voix à celles du Parti réformiste, du groupe de travail sur l'industrie canadienne du périodique et du présent ministre du Commerce international.

Il est incroyable que le ministre du Patrimoine canadien compromette notre réputation internationale en insistant pour que *Sports Illustrated* soit banni rétroactivement, à compter de mars 1993. Si le Sénat, un groupe de travail spécial sur les éditions dédoublées et le ministre du Commerce international reconnaissent tous que *Sports Illustrated* a le droit de publier une édition

dédoublée au Canada, pourquoi le ministre du Patrimoine canadien refuse–t–il de l'admettre?

C'est peut–être qu'il ne sait pas ce qu'il fait. Il a déclaré hier que le gouvernement voulait s'assurer que les entreprises canadiennes demeurent canadiennes, qu'elles puissent prendre de l'expansion et exporter, car l'exportation était essentielle à leur développement. N'est–il pas étonnant, dans ce cas, de voir que le projet de loi C–103 imposera une taxe d'accise de 80 p. 100 à toutes nos exportations de périodiques? C'est tout à fait incroyable.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, il y a cinq ans, une ancienne députée néo–démocrate, M^me^ Dawn Black, a obtenu l'appui unanime de la Chambre des communes pour son projet de loi qui déclarait le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes. Comme nous l'avons fait chaque année depuis 1990, nous commémorons aujourd'hui les 14 étudiantes tuées il y a six ans à Montréal.

Cependant, ce jour n'est pas un jour de souvenir et de deuil uniquement, c'est aussi un jour d'action. À cet égard, les libéraux n'ont pas respecté leur engagement envers les femmes. Au cours de l'année qui s'achève, le gouvernement fédéral a aboli le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme. Il affirme qu'il est déterminé à faire cesser la violence faite aux femmes, mais il met fin aux programmes qui apportent aux femmes un appui vital.

Bon nombre de ces programmes sont financés par le Régime d'assistance publique du Canada ou par les paiements de transfert aux provinces et aux territoires, qui sont réduits considérablement, ce qui menace la survie des refuges d'urgence pour les femmes, des garderies et des autres services semblables qui viennent en aide aux femmes et à leurs familles.

Les libéraux doivent réaffirmer leur engagement envers les femmes par des gestes et non par des paroles.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui une journée nationale de deuil et de commémoration à la mémoire des 14 jeunes femmes tuées, dans la fleur de l'âge, il y a six ans, pour la seule raison qu'elles étaient des femmes.

Alors que nous pleurons leur mort, nous devrions nous rappeler que plus de 50 p. 100 des femmes au Canada, un tiers des femmes de la Colombie–Britannique sont victimes de violence physique et morale, ainsi que de cruauté mentale. Battues physiquement et mentalement, vivant dans une impuissance et une douleur chroniques, c'est un héritage d'amertume qu'elles transmettent à leurs enfants, les enfants du Canada.

En tant que parlementaires, hommes ou femmes, libéraux, réformistes ou bloquistes, il est de notre devoir de mettre un terme à ce cauchemar dans lequel tant de femmes sont plongées au lieu de vivre une vie normale. Le ministre de la Justice, la ministre de la Santé et la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme donnent clairement l'exemple à ce chapitre, mais cela ne suffit pas.

Nous devons mobiliser nos collectivités, les médias et les entreprises. Il faut faire de cette question une cause nationale. Les crimes violents coûtent à notre pays plus de 4 milliards de dollars par année, mais le coût réel en ce qui concerne les vies humaines et les espoirs perdus est incommensurable.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui une journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes.

Nous nous souvenons, nous pleurons la mort de femmes et nous agissons. Nous nous rappelons 14 étudiantes qui ont perdu tragiquement la vie à l'École polytechnique à la suite d'un acte insensé de violence contre les femmes. Nous pleurons la perte de 14 de nos jeunes femmes les plus brillantes qui avaient un avenir prometteur.

Nous nous engageons à agir avec détermination pour éliminer la violence contre les femmes partout. En moyenne, une femme est tuée tous les six jours au Canada, souvent dans une maison et par quelqu'un qu'elle connaît. L'arme de choix est généralement une arme à feu. Ce sont des faits alarmants et donnant à réfléchir, mais c'est la situation à laquelle nous sommes confrontés.

Le gouvernement réagit en lançant des initiatives, notamment en exerçant un contrôle plus strict sur les armes à feu, en veillant à ce qu'on ne puisse plus plaider l'état d'ébriété comme moyen de défense, en faisant mieux respecter les engagements de garder la paix, etc. Cependant, la suppression de toute violence contre les femmes exige la pleine participation de tous les membres de la société: le gouvernement, les médias, les entreprises, les collectivités, les individus et les familles.

J'encourage tout le monde à collaborer pour éliminer la violence faite aux femmes. Agissez.

* * *

• (1410)

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

M. John English (Kitchener, Lib.): Monsieur le Président, il y a six ans, dans une université, un lieu de haut savoir, une tragédie canadienne s'est produite. En ce jour, en 1989, un homme seul dirigea sa rage contre 14 femmes innocentes qui étudiaient à l'École polytechnique de Montréal.

Dans un pays comme le Canada, où tant de femmes sont exposées à un certain niveau de violence, physique ou sexuelle, il nous faut tout mettre en oeuvre pour maintenir notre réputation de pays possédant la meilleure qualité de vie au monde et faire en sorte que notre société ne connaisse pas la violence fondée sur l'ethnie ou les sexes.

Nous célébrons ce jour pour rendre hommage à la mémoire des victimes du massacre de Montréal et pour sensibiliser davantage les Canadiens au fait que la violence faite aux femmes n'est pas seulement un crime, mais également une infraction aux droits de la personne.

La violence faite aux femmes, ce n'est pas la preuve que l'on exerce un pouvoir sur quelqu'un d'autre, mais une forme d'expression de la peur qu'éprouvent les lâches.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LE COMITÉ DU PATRIMOINE CANADIEN

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, il y a quelques jours, le gouvernement présentait une motion touchant la reconnaissance du Québec comme société distincte.

Cependant, cette manifestation d'amour envers les Québécois se révèle comme la plus pure des fumisteries, à la lumière des propos incendiaires tenus par certains députés libéraux et réformistes du Comité du patrimoine.

Quel fédéraliste québécois peut croire à la sincérité des députés libéraux lorsqu'ils s'objectent de façon véhémente à ce que Téléfilm Canada subventionne des productions audiovisuelles françaises, qu'ils estiment trop favorisées par rapport au poids démographique des francophones?

Aucun Québécois ne peut demeurer indifférent devant le chantage éhonté que ces députés ont fait subir au Conseil des Arts, la semaine dernière, et à Téléfilm hier, s'ils maintiennent leur politique de subventionner tout projet artistique sur la base du mérite créatif et non pas sur la base de l'engagement partisan des créateurs québécois envers le fédéralisme.

Devant ce spectacle, il est clair que nous assistons au. . .

Le Président: Je regrette, votre temps de parole est écoulé. L'honorable député de New Westminster—Burnaby a maintenant la parole.

* * *

[*Traduction*]

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour marquer le 6 décembre qui, dans notre conscience nationale, reste le jour où des étudiantes de Montréal ont trouvé la mort. L'année dernière, à pareille date, après avoir prêté l'oreille aux beaux discours des ministériels, je mettais en doute la sincérité de certains députés libéraux, Une année s'est écoulée depuis et le temps est venu de se pencher sur le bilan du gouvernement, lequel a fait peu de choses pour les victimes.

Certes, on a maintenant une réglementation plus stricte sur les armes à feu, mais ce n'est pas ce qui va empêcher la perpétration de meurtres à Montréal. Les victimes ne jouissent pas d'un traitement global particulier devant les tribunaux et dans le Code criminel. Il y a toujours l'article 745 qui prévoit la libération anticipée des meurtriers et l'étude de mon projet de loi d'initiative parlementaire en faveur des victimes n'a pas encore été abordée à la Chambre.

J'exhorte le gouvernement à tenir compte des bons sentiments qui sont toujours exprimés en ce jour en veillant à ce que d'ici l'année prochaine à la même époque des modifications de fond aient été apportées à la loi afin que cette journée commémorative ait un sens. Puisse-t-on dire de la Chambre que, non seulement elle a raison, mais également qu'elle sait passer de la parole aux actes.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Mary Clancy (Halifax, Lib.): Monsieur le Président, il y a six ans, l'innommable s'est produit à Montréal. Je voudrais rendre un hommage particulier à mes anciennes collègues, Dawn Black et Mary Collins. Il y a cinq ans, dans une rare manifestation d'unanimité, la Chambre a adopté le projet de loi d'initiative parlementaire de M^me^ Black instituant à jamais ce jour-ci en tant que journée de commémoration et d'action.

Je voudrais également rendre hommage à la députée de Saint-Hubert qui, elle aussi, appuie très fortement bon nombre des mesures pour lesquelles nous nous sommes battus en faisant abstraction du sectarisme politique à la Chambre.

La violence faite aux femmes est une horreur très particulière à laquelle notre pays est confronté. Ce n'est pas un problème qu'on peut régler simplement avec des lieux communs. Ce n'est pas un problème qu'on peut régler avec des réactions politiques négatives aux programmes sociaux et au contrôle des armes. . .

Le Président: Le député de Richmond—Wolfe.

* * *

[*Français*]

LE DÉPUTÉ DE BONAVENTURE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, le très volubile député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine a tenu à démontrer cette semaine qu'il n'avait pas encore atteint les limites de l'arrogance et de l'absurde.

Se croyant toujours au défunt Parlement jeunesse du Canada, celui que l'on surnomme «Monsieur 31» a confirmé qu'il avait toutes les qualités requises pour tenir le rôle du jeune premier dans un vaudeville.

M^me^ Lise Bissonnette a rapporté dans l'éditorial du journal *Le Devoir* que le jeune député avait fait une charge à fond de train contre la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre en affirmant qu'elle était incapable de faire son travail et que son gouvernement pourrait s'entendre directement avec les partenaires. M^me^ Bissonnette qualifie ironiquement les propos du député en écrivant, et je la cite: «La vérité, comme on le sait, sort de la bouche des enfants.»

• (1415)

Balzac écrivait que le pouvoir ne grandit que les grands. Cette leçon d'humilité. . .

Le Président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. J'accorde la parole à l'honorable député d'Outremont.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, en cette journée du 6 décembre, nous avons tous en mémoire ces 14 jeunes femmes pleines d'avenir et d'espoir qui ont été assassinées à l'École polytechnique. Nous pensons également

aux milliers d'autres femmes pour qui la violence est une réalité quotidienne.

Nous avons tous le devoir et la responsabilité de combattre la violence sous toutes ses formes. C'est ce que fait notre gouvernement, spécialement avec la Loi sur le contrôle des armes à feu que nous venons d'adopter.

Je veux remercier les familles des victimes de l'École polytechnique qui ont été si vigilantes et courageuses dans leurs démarches de sensibilisation et d'appui au contrôle des armes à feu. Je suis certain que leur geste va contribuer à sauver des vies.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, la fin de semaine dernière, la ministre du Travail a affirmé sur les ondes de tous les postes de télévision et de radio au Québec que le gouvernement fédéral créerait, avec la réforme de l'assurance–chômage, un fonds de réserve pour pallier d'éventuelles crises économiques, d'éventuels ralentissements, disait–elle.

Par ailleurs, le budget de 1995 du ministre des Finances prévoit que les surplus de la caisse d'assurance–chômage serviront à éponger le déficit fédéral. C'est écrit en toutes lettres aux pages 89 et 94 du budget. Hier, le ministre des Finances n'a pas répondu à nos questions; aujourd'hui, je vais poser la question au premier ministre.

Compte tenu que les propos de la ministre du Travail contredisent très clairement et formellement ce qui est écrit dans le budget du gouvernement, est–ce que le premier ministre pourrait nous dire, entre ces deux ministres, qui dit vrai?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Les deux, monsieur le Président.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je demanderai donc ceci au premier ministre.

Puisque les deux disent vrai, comment concilie–t–il sa réponse avec l'évidence des choses? De deux choses l'une: ou bien la ministre du Travail dit vrai et on fera une réserve pour pallier les difficultés économiques, ou bien cela est vrai, ou bien les dispositions du budget ne sont plus exactes. Comment le premier ministre peut–il honnêtement et sincèrement considérer que ces deux ministres disent vrai, alors qu'ils se contredisent?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsqu'il y a un surplus dans le fonds de l'assurance–chômage, il est inscrit dans les livres comme un surplus et on se sert de cet argent dans les comptes courants du gouvernement. Mais dans le livre, c'est considéré comme une dette qu'on doit à ce fonds. Au lieu d'emprunter sur le marché, on se sert de ce fonds. On tient compte dans les livres que c'est une réserve qu'on devra rembourser si nécessaire. Mais comme nous

travaillons très fort pour réduire le chômage, depuis que nous formons le gouvernement, au lieu de faire état d'un déficit dans l'assurance–chômage nous avons tous les ans un surplus parce que nous avons une bonne administration.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je ne sais pas si le premier ministre réalise ce qu'il vient de dire. Il vient de nous expliquer que le déficit du gouvernement pour cette année sera plus élevé de cinq millions qu'en réalité parce que le ministre des Finances a pris le surplus de la Caisse d'assurance–chômage, l'a soustrait dans la colonne, a mis les revenus d'assurance–chômage dans les revenus, puis il nous a dit: «Voici ce que sera mon déficit.»

Réalise–t–il qu'avec sa réponse il vient de confirmer, en tant que chef du gouvernement, que le déficit du ministre des Finances sera plus élevé de cinq millions?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous considérons, comme je l'ai dit plus tôt très clairement, que les fonds en question sont composés d'argent qu'on a emprunté. Au lieu de l'emprunter dans le secteur privé, on l'a emprunté à nous–mêmes. Mais dans les livres, comme bons comptables, on dit que ce n'est pas notre argent, que c'est de l'argent en réserve.

Au lieu d'aller l'emprunter sur le marché et faire concurrence au secteur privé, on se finance avec cet argent qu'on sait qu'on devra rembourser un jour.

• (1420)

Mais il est fort probable que dans les années qui viennent, puisque le gouvernement travaille très fort pour créer des emplois, en ce faisant au lieu d'avoir un déficit à l'assurance–chômage on aura, encore l'an prochain, un surplus.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre.

Les données disponibles dans la revue financière du ministre des Finances révèlent que 82 p. 100 des réductions de dépenses de programmes mises de l'avant par le fédéral l'ont été dans le seul programme de l'assurance–chômage.

Dans ce contexte, comment le premier ministre peut–il refuser d'admettre que la seule stratégie de son gouvernement en matière de lutte au déficit a été de couper les prestations aux chômeurs?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, quand le gouvernement du Parti québécois dit qu'on a coupé les transferts aux provinces, il contredit à ce moment–là ce que vient de dire le député qui dit qu'on n'a pas coupé, qu'on a coupé seulement les prestations aux chômeurs et pas les transferts.

Alors, on a coupé partout, sauf qu'on a diminué les transferts comme ceux qu'on fait pour la santé et les autres programmes, mais par contre on a augmenté les paiements de péréquation. En fait, depuis que nous sommes au gouvernement les transferts à la province de Québec sont exactement au même niveau et même un

peu plus élevés qu'ils ne l'étaient lorsque nous avons formé le gouvernement.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre détourne la question. On dit que dans l'ensemble des coupures de programmes que son gouvernement a faites relativement aux transferts aux provinces, au niveau de l'assurance–chômage, 82 p. 100 de ces coupures ont été faites dans le fonds de l'assurance–chômage. C'est cela qu'on lui dit aujourd'hui. Et c'est cela qu'il tente de dévier comme information.

Je lui pose la question suivante: Le premier ministre se rend–il compte que la façon dont il s'y prend pour réduire le déficit par le truchement des surplus à l'assurance–chômage est odieuse et témoigne de son incapacité à assainir les finances publiques autrement que par une taxe à l'emploi? Car c'est bien cela son assurance–emploi, c'est une taxe sur l'emploi.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député tente encore une fois d'induire les Canadiens en erreur.

Revenons à vendredi dernier et arrêtons–nous sur deux faits essentiels. Il est très important de dissiper la confusion que les bloquistes provoquent constamment.

Premièrement, les économies de 800 millions de dollars qui sont réalisées au titre du régime sont utilisées directement aux fins des prestations d'emploi pour remettre les Canadiens au travail. Il s'agit donc d'un changement important des prestations de revenu en des prestations d'emploi, qui devrait nous permettre de nous adapter aux nouvelles situations relatives au travail. Ce changement nous donne un moyen efficace et rapide pour que les Canadiens réintègrent le marché de l'emploi.

Les chiffres que le député cite n'ont absolument aucun rapport avec notre déclaration voulant que l'argent soit directement réutilisé.

Deuxièmement, nous commençons à réduire les cotisations au régime. Nous réduisons de 1,3 milliard de dollars les cotisations des employeurs et des employés, afin qu'ils puissent créer des emplois et avoir plus d'argent dans leurs poches.

[*Note de l'éditeur: Interruption due à une panne d'électricité.*]

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, mon argument est tellement puissant qu'il surcharge le circuit électrique de la Chambre. La difficulté, c'est que dès que les bloquistes interviennent, tout le monde est plongé dans l'obscurité.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre dit qu'il veut régler la question de sa politique de fortune sur l'unité et s'occuper ensuite des emplois et de l'économie. Soit.

Pour l'instant, le plus grand obstacle à la création d'emplois et à la croissance économique est ce fardeau de la dette fédérale de 570 milliards de dollars, que le gouvernement alourdit au rythme effarant de près de 100 millions de dollars par jour.

Le FMI et des groupements canadiens du monde des affaires ont réclamé à maintes reprises du ministre des Finances qu'il revienne sur terre et révise ses objectifs trop timides de réduction du déficit.

Le premier ministre a–t–il expressément ordonné au ministre des Finances de proposer un nouvel objectif en matière de réduction du déficit, le seul qui veuille dire quelque chose pour le contribuable canadien, soit un déficit nul au plus tard en 1997–1998?

• (1425)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes en bonne voie d'atteindre les objectifs que nous avons proposés aux Canadiens.

Nous avons dit que nous avions hérité d'un déficit de 6,2 p. 100 du PIB et que nous le ramènerions à 3 p. 100 en trois ans. Nous y arriverons. Nous avons fixé des objectifs réalistes de manière à ne pas paralyser la croissance. Et tout en abaissant le déficit, nous avons réduit le chômage. Nos politiques donnent d'excellents résultats.

La plupart du temps, les députés du tiers parti ne posent pas de questions sur l'économie. Hier, par exemple, ils ont passé la journée à parler des armoiries. Est–ce que c'est d'une importance cruciale?

Le 15 janvier 1994, le chef du Parti réformiste a critiqué les partis d'opposition précédents, en disant que n'importe qui pouvait se ridiculiser à la période des questions. Hier, le Parti réformiste en a donné une belle preuve.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, l'ancien président du Conseil économique du Canada, John Deutsch, avait du mal à amener M. Trudeau à prendre au sérieux le problème de la dette et du déficit. Je me demande si M. Trudeau a transmis le virus à l'actuel premier ministre.

La seule manière dont M. Deutsch réussissait à amener Trudeau à prendre les finances publiques au sérieux, c'était de les lier d'une manière quelconque à la question du Québec ou de l'unité. Nous pourrions peut–être piquer l'intérêt du premier ministre en lui signalant un récent sondage CROP selon lequel 80 p. 100 des Québécois pensent que le gouvernement devrait s'efforcer de vraiment réduire le déficit. Voici un souci que les Québécois partagent avec les autres Canadiens.

Si le premier ministre cherche des moyens d'unir le pays, pourquoi n'engage–t–il pas personnellement son gouvernement à équilibrer le budget avant la fin de son mandat? Je lui demande de ne pas répondre en parlant de ses 3 p. 100.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, à la dernière campagne électorale, nous avons pris grand soin de mettre par écrit ce que nous allions faire. Nous

atteignons nos objectifs. Nous respectons les engagements que nous avons pris et nous tenons le cap.

Le budget que nous avons déposé en février dernier a été extrêmement bien reçu par tous les observateurs. Nous avions fait ce qu'il fallait. Nous réduisons le déficit de façon rationnelle, mais nous ne le faisons pas de manière à provoquer des problèmes sociaux.

C'est pourquoi nous sommes un parti centriste. Nous ne sommes pas doctrinaires. Nous n'allons pas éliminer l'assurance–maladie pour équilibrer le budget. Nous allons appliquer des politiques qui respectent la personne et assurent une saine administration.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre se complaît dans le passé. Se rappelle–t–il de l'époque, en 1978, où M. Trudeau s'est rendu à un sommet économique en Allemagne de l'Ouest et a été en quelque sorte converti, fût–ce brièvement, à la cause de la réduction du déficit? Il est rentré au Canada et a fait une allocution télédiffusée. Le premier ministre s'en rappelle–t–il? M. Trudeau a annoncé des compressions de 2 milliards de dollars sans même prévenir son ministre des Finances, qui est aujourd'hui premier ministre.

Le premier ministre pourrait–il faire un court voyage, peut–être à Queen's Park, suivre quelques cours de M. Harris sur la manière d'équilibrer le budget, prendre ensuite la parole à la télévision pour s'engager à faire des compressions qui permettront d'équilibrer le budget fédéral?

Huit des onze gouvernements des échelons supérieurs au Canada sont maintenant déterminés à éliminer leur déficit. Le premier ministre fera–t–il en sorte que le gouvernement central soit le neuvième en s'engageant à rétablir l'équilibre budgétaire au plus tard en 1997–1998?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le leader du Parti réformiste fait trop de voyages à Queen's Park. Il va perdre très rapidement son seul député ontarien à la Chambre s'il ne modifie pas ses plans de voyage.

Nous avons un bon plan pour réduire le déficit. En même temps, nous faisons en sorte que l'économie tourne bien. Nous réussirons à ramener le déficit de 6,2 p. 100 à 3 p. 100 en trois ans, comme nous l'avons promis. La réduction se fera graduellement, et nous finirons par avoir un budget équilibré.

• (1430)

Mais nous ne sommes pas comme l'ami des réformistes aux États–Unis, Gingrich, qui parle d'équilibrer le budget en 2002. Nous ne tenons pas le même discours. Au Canada, nous agissons.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Un peu plus d'un mois après le référendum du Québec, la réforme de l'assurance–chômage déposée par le gouvernement prévoit et le maintien de normes nationales et la mise en place de cinq nouveaux programmes dans le champ de la main–d'oeuvre revendiqué par le Québec.

Compte tenu du maintien de normes nationales et de la mise en place de nouveaux programmes de main–d'oeuvre, le premier ministre admettra–t–il que la réforme mise de l'avant ne respecte nullement le caractère distinct et unique du peuple québécois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la réforme que nous avons faite est bien accueillie dans tout le pays. J'ai des chiffres devant moi qui me disent qu'au Québec, en ce moment, 66 p. 100 des gens trouvent que c'est une réforme bien équilibrée qui respecte les régions.

Mais un chômeur, c'est un chômeur. Et de quoi a–t–il besoin? Il a besoin que le gouvernement ait un bon programme. Ce n'est pas relié à la question de la langue. En fait, le système d'assurance–chômage prend de l'argent dans les parties du Canada où les gens ont l'avantage de travailler et le distribue dans les endroits où les gens n'ont pas le privilège de travailler. Cela n'a rien à voir avec la langue et la culture; cela a tout à voir avec le respect de la personne qu'on veut égal pour tous les citoyens au Canada.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, il a été établi très clairement que cette réforme cible et vise le Québec et les provinces Maritimes. Alors, on est très loin des propos du premier ministre.

Comment le premier ministre peut–il prétendre que sa motion sur le caractère distinct du Québec veuille dire quelque chose, alors qu'à la première occasion, il bafoue une requête unanime de l'Assemblée nationale du Québec en traitant le Québec comme toutes les autres provinces canadiennes puisqu'il sera soumis aux mêmes normes nationales dans le dossier de la main–d'oeuvre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons fait ce que nous avions dit que nous ferions, c'est–à–dire nous retirer du champ de la formation de la main–d'oeuvre; et nous voulons que l'argent soit vraiment mis au service des personnes qui sont nos clients et qui sont les chômeurs. On veut s'assurer que l'argent qu'ils ont payé alors qu'ils travaillaient leur soit retourné à eux et et non pas à d'autres.

En ce qui a trait à la question de la société distincte, je note, encore une fois, et pour la troisième fois, que les députés du Parti québécois et du Bloc québécois, dans leur grande hypocrisie voteront encore. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Oui, monsieur le Président, ils vont encore voter contre la société distincte, parce qu'ils nous font des reproches et lorsque c'est le temps de voter en Chambre, ils votent contre. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, je vous demande à tous d'être un peu plus judicieux dans le choix des mots que vous utilisez pendant la période des questions. Nous savons que lorsque nous utilisons des mots qui incitent un côté, d'habitude, nous avons des mots qui vont inciter l'autre.

• (1435)

[*Traduction*]

J'exhorte tous les députés à peser leurs mots avec soin. Naturellement, nous ne pouvons tolérer que certains termes soient employés au sujet de députés, mais, lorsqu'ils sont utilisés de manière générale, la Chambre peut les accepter.

* * *

L'ÉCONOMIE PARALLÈLE

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Revenu national, et du fisc, s'est vanté la semaine dernière de pouvoir tirer des recettes de 1,1 milliard de dollars de l'économie parallèle.

S'il a vraiment l'intention de s'attaquer à l'économie parallèle, pourquoi a–t–on donné pour instructions aux vérificateurs de Revenu Canada de ne pas faire de vérification auprès des minorités visibles?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, la question du député repose sur une fausse prémisse.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, si c'est vraiment là sa réponse, s'il croit vraiment que la prémisse est fausse, le ministre ne fait pas son travail.

Ernst Young a préparé un rapport sur l'économie parallèle, aux fins duquel on est allé voir un grand nombre de vérificateurs sur place pour les interviewer. On leur a demandé ce qui se passait. Six, sept ou huit exposés de cas ont été effectués. L'étude et certaines déclarations confidentielles de la part des vérificateurs ont confirmé qu'ils avaient eu pour instructions de ne pas faire de vérification auprès de certaines minorités visibles «par crainte de répercussions politiques explosives».

Le ministre devrait en outre savoir que 90 p. 100 de l'alcool de contrebande en Ontario transite par un certain point de la frontière situé près de Cornwall.

Je le lui demande encore une fois, quelles mesures le ministre prend–il pour veiller à ce que ses vérificateurs appliquent le règlement de l'impôt sur le revenu à tout le monde également, sans distinction de race?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, le député parle d'information confidentielle; cela n'a rien d'étonnant de sa part.

Les agents de Revenu Canada ont à faire face à un certain nombre de situations qui peuvent se révéler difficiles. Cela se voit, par exemple, dans le cas du transport du grain vers les États–Unis: on dit à nos agents de douane de ne pas se mettre dans le chemin d'un camion fonçant à grande vitesse. Il leur suffit de noter le numéro de la plaque d'immatriculation, et nous arrêtons le camion plus tard. Voilà le genre de situation que nous connaissons aux postes frontières et que le Parti réformiste, qui approuve qu'on passe la frontière sans s'arrêter, considère sûrement comme une bonne chose.

Dans le cas d'autres situations qui pourraient présenter des risques pour nos agents, nous leur disons de ne pas courir de risques inutiles. Nous leur disons de poursuivre leur travail. Nous ne leur donnons certainement pas pour instructions, comme le député le prétend, d'éviter les minorités visibles.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. En diminuant le maximum de la rémunération assurable, le gouvernement effectue sa plus importante réduction de taxe, soit 900 millions de dollars, au profit des hauts salariés. Parallèlement, il réduit les prestations des travailleurs saisonniers et va chercher des cotisations chez les travailleurs dont le statut est le plus précaire.

Alors qu'il prétendait sa réforme équitable, le ministre reconnaît–il que le nouveau régime qu'il propose est régressif et inéquitable, donnant à ceux qui ont un emploi stable et bien rémunéré une partie des avantages qu'il enlève aux plus démunis?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, fidèle à son habitude, le député semble ne comprendre que la moitié de l'équation.

La deuxième moitié de l'équation, c'est que les travailleurs à revenu élevé toucheront moins de prestations, parce qu'ils paieront moins de cotisations. Cette décision a été prise parce que le maximum de rémunération assurable a augmenté et est désormais de 40 p. 100 supérieur au salaire moyen dans l'industrie. Le groupe d'étude sur le travail saisonnier et la Chambre des communes ont tous deux recommandé de geler ou de réduire ce maximum, parce qu'il dépassait, et de loin, la somme nécessaire et que des prestations trop généreuses étaient versées aux travailleurs à revenu élevé. Voilà pourquoi nous avons proposé cette réforme. Nous voulions être justes.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, l'autre moitié de l'équation, c'est que le ministre prend l'argent chez ceux qui n'en fournissaient pas auparavant. Le ministre admet–il qu'il est inéquitable de voir les hauts salariés profiter d'une baisse des cotisations d'assurance–chômage, alors que les travailleurs à temps partiel de moins de 10 heures par semaine paieront dorénavant des cotisations sans avoir le droit de retirer les bénéfices du programme d'assurance–chômage?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le pauvre député fait complètement fausse route. C'est incroyable de se tromper à ce point. La vérité, c'est que nous avons accordé la protection de l'assurance–chômage aux travailleurs à temps partiel.

Un plus grand nombre de travailleurs à temps partiel seront désormais protégés. S'ils ne sont pas admissibles au programme, nous leur rembourserons leurs cotisations, jusqu'à concurrence de 2 000 dollars. De toute évidence, le député ne sait pas lire.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé deux mégaprojets de formation, un de 800 millions de dollars, l'autre, de 300 millions de dollars.

Les programmes de formation fédéraux se sont avérés des échecs colossaux. Le vérificateur général dit que les programmes de développement régional ne créent pas d'emplois, sauf, bien entendu, pour les fonctionnaires fédéraux.

Pourquoi le ministre dépense–t–il plus d'un milliard de dollars dans des programmes de formation ruineux, alors que le vérificateur général dit que les programmes ne créeront pas d'emplois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi d'abord d'apporter une rectification à ce qu'a dit la députée. Les mesures d'emploi ne consistent pas uniquement en de la formation. Elles comprennent un certain nombre de mesures particulières qui aideront les gens à réintégrer le marché du travail.

Le travail indépendant en est un excellent exemple. Depuis deux ans, un certain nombre de projets pilotes mis en oeuvre partout au Canada nous ont permis d'aider des prestataires de l'assurance–chômage à lancer leur propre entreprise et à créer ainsi un emploi pour eux et pour d'autres. Quelque 60 000 emplois ont été créés grâce à l'un des éléments de ce train de mesures.

Le supplément salarial est une autre mesure qui aide aussi les petits entrepreneurs à se donner les outils nécessaires. Selon nos évaluations, les gens qui se prévalent des mesures que nous avons prévues peuvent prolonger leur période d'emploi d'au plus 15 semaines d'emploi et, surtout, accroître leur revenu d'un montant pouvant atteindre 5 000 $. Cela me semble être un très bon investissement.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je ne parle pas des projets pilotes. Je parle de la création d'emplois durables à long terme, pas de ces projets de création d'emplois bidon qui coûtent des milliards de dollars.

Dans son dernier rapport, le vérificateur général a dit qu'il n'y a absolument aucune preuve que la formation s'accompagne de la création de nouveaux emplois. La somme de 1,1 milliard de dollars nécessaire pour ces programmes ruineux est dépensée au détriment des travailleurs à temps partiel.

Alors que le vérificateur général a dit que ces programmes de formation seront un échec, pourquoi le gouvernement accable–t–il les travailleurs à temps partiel en les privant d'un milliard de dollars qu'il investit dans le gouffre sans fond de la pseudo–création d'emploi et de mégaprojets de formation?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais citer à la députée des propos qu'elle considérera peut–être encore plus valables que ceux du vérificateur général, ceux de la députée de Calgary–Sud–Est, elle–même.

Le 10 avril, elle m'a écrit pour m'expliquer que la population de Calgary–Sud–Est avait un projet de centre de formation. Il est bien connu que cette région de Calgary compte de nombreuses personnes sans emploi qui se démènent tant bien que mal et qui n'ont pas les compétences nécessaires.

J'encourage la députée à appuyer ce projet de formation et à aider à la relance de Calgary–Sud–Est. Si la députée de Calgary–Sud–Est souhaitait des programmes de formation pour les habitants de sa circonscription, pourquoi les rejette–t–elle pour le reste des Canadiens?

* * *

[*Français*]

LE COMITÉ DU PATRIMOINE CANADIEN

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier, des députés ministériels siégeant au Comité du patrimoine affirmaient qu'il n'y avait pas de culture québécoise, qu'il n'y avait qu'une seule et grande culture et qu'elle était canadienne. Du même souffle, ils critiquaient vertement Téléfilm Canada pour ses subventions versées à des artistes québécois souverainistes.

● (1445)

Le premier ministre est–il d'accord avec les députés de son caucus qui affirment qu'il n'y a qu'une seule culture au Canada et que Téléfilm Canada doit dorénavant subventionner les artistes en fonction de leur opinion politique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il y a une culture française au Canada, qui est une culture canadienne. Elle se trouve en majorité au Québec, mais je pense que la culture des Acadiens et Antonine Maillet font partie de la culture française et cette culture n'est pas nécessairement québécoise.

Alors, lorsqu'on dit qu'il y a une culture canadienne, elle peut s'exprimer en langue française, elle peut s'exprimer en langue anglaise. Ce matin, j'ai passé du temps avec les autochtones du Canada, qui avaient des cérémonies, et eux–mêmes ont une culture qui est tout à fait typique, mais qui est canadienne aussi, parce que c'est une culture qui couvre tout le territoire du Canada, parce qu'il y a des gens de cette culture qui sont en Colombie–Britannique comme au Québec, comme dans les Maritimes.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le chat sort enfin du sac. Le premier ministre, qui est Québécois, vient de nier sa propre culture. Le premier ministre admettra–t–il que ses beaux discours des dernières semaines sur le caractère distinct du Québec n'étaient que pure hypocrisie, puisqu'il n'a même pas réussi à convaincre son. . .

Le Président: Vous voyez, mes chers collègues, quand nous employons d'un côté ou de l'autre des mots qui incitent. Je vous demande encore une fois, mes chers collègues, de ne pas utiliser

ces mots qui nous incitent d'un côté à l'autre comme ça. Alors, encore une fois, je demanderais à l'honorable députée d'être très judicieuse dans l'emploi ou dans le choix de ses mots. Comme j'ai fait auparavant, je vous demanderais de ne pas utiliser ce mot, «hypocrite». Maintenant, si la députée pouvait s'il vous plaît poser sa question.

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, je vais poser ma question en utilisant le même mot que le premier ministre avait utilisé. Alors, admettra–t–il, puisqu'il n'a même pas réussi à convaincre les députés de son propre caucus, que le Québec est un peuple, qu'il a une culture distincte et que le gouvernement fédéral doit en tenir compte dans l'application de ses programmes?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je reviens à l'argument. La culture française ne se limite pas seulement au Québec. La culture anglaise se trouve aussi au Québec. Gabrielle Roy était de Saint–Boniface au Manitoba et elle était considérée comme une des plus grandes gloires de la littérature française au Canada. On se sert encore de ses oeuvres aujourd'hui dans les écoles au Québec. C'est pour montrer la qualité. Ensuite, je pense que le député de Québec–Est, qui est né à Penetanguishene, a appris la culture française et la langue française en Ontario et il n'est pas moins français parce qu'il est avec le Bloc québécois aujourd'hui.

• (1450)

Ce que je dis, et j'en ai plusieurs exemples, c'est que la culture française se retrouve partout au Canada et la culture anglaise se retrouve au Québec. On ne peut pas dire que le Québec est strictement français parce qu'il y a toutes sortes de gens au Québec. Il y a beaucoup de francophones qui sont de fiers francophones et qui vivent en dehors du Québec.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

L'adoption de la loi C–68 a été un moment historique pour le Canada et pour les familles des 14 victimes de l'École polytechnique.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–68 est le plus grand monument que notre gouvernement ait pu ériger pour les jeunes femmes et leur famille. Dans l'esprit de cette journée nationale consacrée au souvenir et à l'action contre la violence faite aux femmes, quels seront les effets du projet de loi C–68 d'après le ministre?

[*Français*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord souligner l'importance de la contribution faite par ceux qui ont perdu un membre de leur famille dans la tragédie de Montréal, il y a six ans aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le fait est que sans l'engagement, le travail acharné et la persévérance des familles de ces victimes, cette importante question n'aurait pas été propulsée à l'avant–scène nationale. Nous leur sommes redevables pour le travail qu'elles ont accompli afin de garantir l'adoption du projet de loi.

Plus précisément, en réponse à la question de la députée, dont le propre travail a été important à cet égard, puis–je souligner que tous les jours au Canada quelque 13 000 ordonnances sont prises par les tribunaux du pays pour interdire à des gens d'avoir des armes parce qu'ils ont fait montre d'une propension à la violence? Trop souvent, cette violence se manifeste dans le cadre du foyer. Dans une proportion de deux pour un, quand des hommes tuent des femmes à la maison, ils le font avec une arme à feu, et il s'agit, huit fois sur dix, d'un fusil de chasse ou d'une carabine. Et il s'agit presque toujours d'armes détenues légalement.

Le système d'enregistrement que prévoit ce projet de loi permettra à la police de faire respecter ces ordonnances de saisie d'armes et de sauver des vies. Ce n'est qu'une des manières par lesquelles ce projet de loi contribuera aux efforts que nous devons constamment déployer pour lutter contre la violence faites aux femmes par les hommes.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, les résultats du plébiscite tenu en Alberta sur les exportations de blé et d'orge par les producteurs ont été rendus publics aujourd'hui. Soixante–six pour cent des producteurs d'orge et 62 p. 100 des producteurs de blé, soit une forte majorité, ont voté pour avoir la possibilité d'exporter leurs céréales sans passer par la Commission canadienne du blé.

Le ministre de l'Agriculture respectera–t–il la volonté des agriculteurs en les laissant exporter eux–mêmes leur blé et leur orge?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je demande à mes vis–à–vis de placer les résultats du plébiscite annoncés aujourd'hui dans une juste perspective.

Ces résultats nous font connaître l'opinion d'un certain nombre de producteurs d'une seule province sur une question précise. Mais tout l'ouest du Canada est touché. Le nombre de producteurs qui ont exprimé leur opinion représente juste un peu plus de 10 p. 100 de tous les producteurs de céréales de l'ouest du Canada qui détiennent un carnet de permis.

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture et le premier ministre semblent oublier qu'une promesse non tenue est une dette impayée.

Il y a deux ans, le ministre et le premier ministre ont tous deux promis aux agriculteurs des Prairies un plébiscite sur la commercialisation des céréales. Il n'a fallu que quelques semaines au premier ministre pour donner suite aux engagements qu'il avait pris envers les séparatistes du Québec et pour forcer la Chambre des communes à adopter une loi d'apaisement envers le Québec.

Les agriculteurs des Prairies sont–ils des citoyens moins importants que les séparatistes du Québec?

Le premier ministre tiendra–t–il sa promesse et ordonnera–t–il au ministre de l'Agriculture de tenir un référendum dans les Prairies sur la commercialisation des céréales et de respecter le résultat de ce référendum?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, avant de faire des déclarations sur ce que le premier ministre aurait prétendument affirmé, le député devrait vérifier ses informations. Je ne me souviens pas que le député ait été là lorsque le premier ministre a fait cette déclaration. Moi j'y étais.

• (1455)

Le premier ministre a dit que le ministre donnerait suite. Le ministre a créé un groupe sur la commercialisation du grain de l'Ouest et lui a donné pour mandat de consulter tous les acteurs de l'industrie du grain de l'Ouest avant d'apporter quelque changement que ce soit, s'il doit y en avoir, au système de commercialisation des céréales.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État à la Situation de la femme.

Dans l'allocution qu'elle prononçait lors de la 4e Conférence mondiale sur les femmes, l'honorable secrétaire d'État réclamait, au nom de toutes les femmes, l'égalité des droits. Au cours de la même occasion, elle présentait au monde entier le fameux Plan pour l'égalité entre les sexes concocté par son gouvernement pour assurer ce noble objectif.

Puisqu'il est reconnu que la lutte à la violence passe par l'égalité économique des femmes, la secrétaire d'État peut–elle nous dire si son gouvernement a mis en application son fameux Plan pour l'égalité entre les sexes lorsqu'est venu le temps de réformer l'assurance–chômage?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, oui, et on a certainement fait une étude en profondeur en analysant toutes les données qui touchent la vie des femmes de même que celle des hommes pour nous assurer d'avoir une connaissance de l'impact de toutes les actions entreprises par le ministre du Développement des ressources humaines à cet égard.

Je dois vous dire également, monsieur le Président, qu'on a pris en considération le fait qu'en donnant, pour chaque heure travaillée, une rémunération à chaque personne, les femmes sortaient gagnantes en bout de ligne. Je suis fière des démarches qui ont été faites.

De plus, les décisions de notre gouvernement à l'égard des familles et des enfants pauvres a pris une place importante dans les démarches qu'on a entreprises. Nous devrions tous être fiers et donner les informations correctes de la démarche que notre parti a entreprise à cet égard.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, voici ma question complémentaire.

Puisqu'on sait que 70 p. 100 des travailleurs à temps partiel sont des femmes et que la réforme de l'assurance–chômage aura des impacts très négatifs sur les femmes, la secrétaire d'État admettra–t–elle que son fameux Plan pour l'égalité entre les sexes ne fonctionne tout simplement pas et qu'il constitue un échec total?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Non, monsieur le Président, je ne reconnais pas ces faits qui ne sont ni actuels ni vrais. Notre ministre a répondu à cela à plusieurs reprises en démontrant de quelle façon les travailleuses à temps partiel et les travailleuses saisonnières auront un meilleur rendement pour les heures de travail qu'elles effectueront pour le bien–être de leur société et aussi pour leur propre famille.

Je crois que ce serait une bonne idée si ma collègue étudiait plus précisément les données; elle serait très heureuse des résultats.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDITION DES PÉRIODIQUES

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, hier, un comité du Sénat a proposé qu'on modifie le projet de loi C–103 afin d'accorder une exemption pour droits acquis à l'édition canadienne de *Sports Illustrated*. C'est un des amendements que le Parti réformiste a proposés. Le groupe de travail sur l'édition des périodiques a également fait une recommandation à cet égard.

Fait intéressant, en janvier 1994, le ministre du Commerce international a écrit au ministre du Patrimoine canadien pour lui proposer la même chose. Cela veut–il dire qu'il y a désaccord au sein du Cabinet au sujet des éditions à tirage dédoublé?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il y a consensus au sein du Cabinet sur cette question. Dans la lettre qu'il m'a envoyée le 27 janvier, le ministre du Commerce international me rapportait une conversation qu'il avait eue avec son homologue américain, Mickey Kantor. Il est tout à fait normal pour le ministre du Commerce international de communiquer au ministre du Patrimoine canadien les opinions exprimées aux États–Unis.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, en lisant attentivement la lettre, on voit clairement que le ministre du Commerce international faisait au ministre du Patrimoine canadien une recommandation dont celui–ci a choisi de ne pas tenir compte.

Recours au Règlement

• (1500)

L'aspect le plus troublant de ce projet de loi, c'est que le gouvernement canadien a décidé d'imposer dorénavant une taxe sur toutes les éditions à tirage dédoublé de périodiques canadiens distribuées aux États–Unis. Si ce projet de loi devient loi, un périodique canadien qui veut exporter un périodique très semblable aux États–Unis se verra imposer une taxe d'accise de 80 p. 100 par le gouvernement canadien.

Comment le ministre du Patrimoine canadien a–t–il bien pu créer une loi aussi ridicule qui punit l'industrie canadienne?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la politique concernant les éditions à tirage dédoublé est en vigueur depuis une trentaine d'années. Elle a aidé l'industrie canadienne des périodiques, qui, à son tour, nous a aidés à nous comprendre nous–mêmes en tant que Canadiens. Elle contribue à notre identité. Elle contribue à l'unité nationale, ce dont nos collègues réformistes ne se rendent pas compte parce que l'unité nationale ne les intéresse pas.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants, dans ma circonscription, a publié hier deux études à caractère économique qui chiffrent le coût observable de la violence à plus de 4,2 milliards de dollars. À eux seuls, les coûts des soins de santé liés à la violence s'élèvent à 1,5 milliard de dollars par année.

Je voudrais demander à la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme dans quelle mesure les coûts de la violence faite aux femmes, maintenant que nous les connaissons, influenceront les mesures que le gouvernement prendra pour régler ce problème capital.

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier la députée de London–Ouest de sa question et particulièrement le docteur Greaves du Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants qui a entrepris de faire cette étude commandée par Condition féminine Canada.

Le problème de la perversion que soulève la violence faite aux femmes et aux enfants et les conséquences négatives qu'il dégage pour notre société, notre économie, notre santé et notre système de justice sont très graves. Il ne fait aucun doute que les questions soulevées dans cette étude sont cruciales pour nous tous.

Je vais étudier les conclusions et je recommanderai des mesures à prendre au ministre de la Justice et à la ministre de la Santé. Par ailleurs, je voudrais que tous les députés à la Chambre, tous les ordres de gouvernement, la société et les municipalités sachent que la résolution de ce problème n'appartient pas seulement à notre gouvernement, qui a fait un travail remarquable auprès des criminels, grâce au ministre de la Justice.

Il nous reste à nous attaquer aux aspects social et économique du problème. Tant que nous ne nous serons pas penchés sur la question des intérêts économiques des femmes, nous continuerons d'assister à des manifestations de violence faite aux femmes et aux enfants.

LE SECTEUR BANCAIRE

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question concerne les profits bancaires scandaleux annoncés ces derniers jours.

Suite aux changements apportés à l'assurance–chômage, près d'un milliard de dollars ont été pris dans les poches des travailleurs et des exploitants de petites entreprises. Compte tenu des profits scandaleux déclarés par les banques, quelles mesures le premier ministre entend–il prendre pour obliger les banques à payer leur part du déficit?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme les autres sociétés, les banques paient de l'impôt sur les profits. Dans le dernier budget, le ministre des Finances a assujetti les profits bancaires à une taxe spéciale de 100 millions de dollars. Ces institutions paient plus que la part normale, mais le ministre des Finances examinera la question. Cela montre en quelque sorte que l'économie se porte mieux.

J'espère que les profits bancaires rapporteront beaucoup de recettes fiscales, car cet argent pourra servir à créer des emplois au Canada.

Le Président: Avant de passer à des rappels au Règlements, je voudrais faire une annonce. Pendant la période des questions, l'éclairage a vacillé. Je tenais à prévenir les députés pour qu'ils sachent ce qui s'est passé lorsqu'ils retourneront à leurs bureaux. Une partie du centre–ville d'Ottawa est frappée par une panne générale d'électricité et les génératrices de secours de la Chambre ont pris la relève. Nous enregistrons le signal de télévision, mais rien ne sera distribué tant que le courant n'aura pas été rétabli.

• (1505)

Le réseau informatique est tombé et il faudra environ une heure pour le relancer. La publication des bleus de la période des questions sera donc retardée.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole sur un rappel au Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre d'observer une minute de silence à la mémoire des 14 jeunes Canadiennes qui ont été assassinées à Montréal, il y a six ans de cela aujourd'hui. C'était le 6 décembre 1989.

Le Président: La Chambre a entendu la proposition. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La Chambre observe un moment de silence.*]

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement fait suite à une réponse que le ministre du revenu et des douanes a donnée. Il a dit que le Parti réformiste encourageait les agriculteurs à passer illégalement la frontière américaine sans s'arrêter.

Le Parti réformiste n'a jamais encouragé les agriculteurs à passer la frontière sans s'arrêter avec leurs céréales. Les douanes. . .

Le Président: Je crois que le député veut éclaircir un point. Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais un élément de débat. Je le remercie d'avoir fait cette précision.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 16 pétitions.

* * *

[*Français*]

LA CONDITION FÉMININE

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui est une journée de commémoration.

Nous marquons aujourd'hui un temps d'arrêt pour réfléchir aux événements tragiques qui se sont produits le 6 décembre 1989, alors que 14 femmes dans la fleur de l'âge ont perdu la vie. Nous voulons aussi penser aux milliers de femmes victimes de violence dans leur vie de tous les jours.

Il y aura aussi 25 ans demain, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a déposé son rapport définitif devant cette Chambre.

[*Traduction*]

Le rapport est une étude sur la situation de la femme qui a fait époque. Il renfermait 167 recommandations visant à assurer l'égalité des chances pour les femmes en milieu de travail et à reconnaître les contributions égales des deux conjoints au moment du partage des biens familiaux, à la rupture du mariage. La plupart de ces recommandations ont aujourd'hui été mises en oeuvre. Ainsi, la discrimination fondée sur le sexe est maintenant interdite dans toutes les lois canadiennes sur le travail, les salaires minimums sont les mêmes pour les femmes et les hommes, et on peut demander des congés de maternité et des prestations parentales.

• (1510)

La commission royale d'enquête n'a pas mentionné la violence au nombre des problèmes graves, mais ses membres entrevoyaient déjà les mesures à prendre pour réaliser l'égalité entre les sexes. Ils ont prédit que, au fur et à mesure que les racines, les causes et les conséquences de l'inégalité des femmes seraient identifiées, il surgirait de nouveaux problèmes auxquels il faudrait trouver des solutions. Ils ont vu juste. Au cours des 25 dernières années, nous avons découvert un lien étroit entre l'inégalité entre les sexes et la vulnérabilité des femmes face à la violence, et nous avons exposé le problème au grand jour.

À la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes qui a eu lieu à Beijing, le Canada s'est engagé à mettre en oeuvre le Programme d'action adopté à la conférence, un programme mondial dynamique de promotion de la femme. Parmi les douze thèmes principaux, on retrouve un plan d'action pour mettre fin à la violence faite aux femmes. Le Programme d'action réitère que la violence faite aux femmes n'est pas une question privée et que les États doivent faire preuve de diligence afin de s'assurer que les foyers, les écoles, les milieux de travail et les rues sont libres de toute violence.

[*Français*]

Le gouvernement s'est aussi doté d'un autre outil, le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, publié en août. Il s'agit d'un cadre d'intervention fédérale destiné à faire progresser l'égalité des femmes au Canada.

Élaboré en même temps que nos documents préparatoires en vue de la Conférence de Beijing, ce plan renferme diverses mesures que le Canada s'est engagé à prendre pour contrer la violence faite aux femmes.

Or, bien des changements sont survenus depuis le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête, lorsque la Chambre ne comptait qu'une seule députée, Grace MacInnis.

[*Traduction*]

Il y a maintenant 54 femmes à la Chambre. Peu importe notre allégeance politique, nous partageons la même dette de gratitude envers la commission royale d'enquête. Sans la vision éclairée de ses membres, la route aurait été encore plus longue et difficile. Les femmes se font maintenant entendre à la Chambre. La violence faite aux femmes y est maintenant discutée ouvertement. Les femmes et les hommes unissent leurs efforts pour trouver des solutions. J'ai bon espoir que, ensemble, nous pouvons trouver des solutions à tous les niveaux de la société.

Aujourd'hui, tout particulièrement, je tiens à féliciter la Chambre d'avoir appuyé une loi historique sur le contrôle des armes à feu. L'arme utilisée à l'École polytechnique sera bientôt interdite.

Nous voulons tous accroître la sécurité des femmes au Canada. Nous réussirons avec l'aide de nos conjoints, des hommes qui siègent à la Chambre et de tous les Canadiens, des ONG, des particuliers, des syndicats, des entreprises et des autres niveaux de gouvernement.

Afin d'honorer comme il se doit la mémoire des femmes qui sont mortes il y a six ans, il faut faire porter nos efforts sur la prévention de telles tragédies et permettre aux femmes et aux filles d'occuper la place qui leur revient dans la société.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'émotion que, comme tous mes collègues de cette Chambre, je tiens à rendre hommage aujourd'hui aux 14 jeunes femmes qui ont péri sous les balles d'un assassin il y a maintenant six ans. Nous nous joignons à leurs parents et amis pour penser à elles et à l'impact que leur mort aura eu sur notre société.

Comme l'a fait remarquer la secrétaire d'État à la condition féminine, la tragédie de l'École polytechnique nous a incités, collectivement, à réfléchir sur les moyens à mettre en oeuvre pour éviter que de tels événements se reproduisent. Il s'agit ici d'une oeuvre commune à laquelle chacun et chacune d'entre nous doit contribuer. Il y va de la vie et de la sécurité de nos filles, soeurs, collègues, amies, concitoyennes.

C'est non pas pour critiquer mais pour construire que j'aborderai la deuxième partie de mon allocution. En effet, je crois que nous devons, en tant que parlementaires, nous parler franchement des sujets qui nous préoccupent, afin de faire avancer la cause commune qu'est l'égalité des femmes. Comme l'a relevé à juste titre la secrétaire d'État responsable de la situation de la femme, les membres de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme en étaient arrivés à la conclusion, il y a de cela maintenant 25 ans, que c'est en assurant aux femmes l'égalité que nous diminuerons le phénomène de la violence envers elles.

• (1515)

Je suis heureuse de pouvoir constater que le gouvernement québécois agit de façon très concrète aujourd'hui même, dans le domaine de la violence conjugale. Aujourd'hui, le gouvernement québécois déposait à l'Assemblée nationale sa politique d'intervention en matière de violence conjugale. Il importe de s'y arrêter.

Je dois d'abord souligner que six ministres ont uni leurs efforts afin de présenter un plan d'action systématique et intégré. Ce sont les ministres de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique, de l'Éducation, de la Famille et, enfin, de la situation de la femme.

Plusieurs mesures d'intervention ont été prévues. Je n'en nommerai que quelques–unes. Dans tous les cas, lors de l'enquête sur la mise en liberté provisoire de l'accusé, les substituts du procureur général devront demander au tribunal d'imposer à l'accusé comme condition la remise de ses armes aux policiers.

Deuxièmement, les victimes seront informées rapidement et systématiquement de la mise en liberté provisoire de l'accusé et des conditions imposées par la cour. Elles seront également informées de la mise en liberté dans le cadre d'un programme d'absence temporaire ou en libération conditionnelle.

Troisièmement, on mettra sur pied une campagne de prévention sur la violence faite aux femmes. De plus, on inscrira au Centre des renseignements policiers du Québec tous les cas de violence conjugale et toutes les conditions de remise en liberté. On procédera aussi à la saisie des armes à feu des conjoints dès leur arrestation. Dans le domaine de l'éducation, on privilégiera la prévention de la violence conjugale et le dépistage des enfants témoins de cette violence. Voilà de l'action!

Je répète que ce ne sont que quelques–uns des éléments du programme d'action québécois. En mon nom et au nom de mes collègues, au nom des femmes victimes de violence conjugale, au nom de la population québécoise, je félicite le gouvernement québécois pour son importante intervention.

Pendant ce temps, pendant que le Québec agit dans le cadre de ses champs de compétence, que fait le gouvernement fédéral?

Mme Finestone: On a mis des lois en place pour agir en ce sens.

Mme Gagnon: Nous pouvons constater qu'il y a un peu d'inertie, et pas juste un peu. Commençons par ce que le gouvernement a fait, tel que nous l'a rappelé la secrétaire d'État responsable de la situation de la femme féminine. J'ai d'ailleurs une certaine sympathie pour la secrétaire d'État responsable de la situation de la femme, car elle doit oeuvrer au sein d'un gouvernement qui a mis au rancart, sitôt l'élection passée, la défense de la cause des femmes.

Une voix: You know that is not true.

Mme Gagnon: Ce gouvernement, donc, adopte un plan pour l'égalité entre les sexes. Monsieur le Président, est–ce qu'on peut me laisser terminer? Il s'engage à mettre en oeuvre le programme d'action adopté à la 4e Conférence mondiale sur les femmes. Il fait adopter une Loi sur le contrôle des armes à feu. C'est bien, mais c'est fort mince comme bilan, après deux ans.

Penchons–nous maintenant sur ce que le gouvernement n'a pas fait. Penchons–nous sur les occasions ratées, et il y en a. Ce que le gouvernement n'a pas fait, c'est de modifier le Code criminel pour interdire spécifiquement les mutilations génitales féminines. Ça aussi, c'est de la violence. Ça ne se passe pas ici, ça se passe ailleurs, mais c'est de la violence. Ça se passe aussi en territoire canadien. Ce qu'il n'a pas fait, c'est de protester auprès des autorités chinoises quand la situation des orphelines, des bébés de sexe féminin a été rendue publique pas plus tard que la semaine dernière. Ça aussi, c'est de la violence faite aux femmes. Ce sont des femmes de trop.

Ce qu'il n'a pas fait, c'est modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour protéger les personnes homosexuelles contre la discrimination. Ça aussi, c'est une autre forme de violence. Ce qu'il n'a pas fait, c'est de faire passer ses fameux projets de réforme par le prisme de son plan pour l'égalité entre les sexes, condamnant ainsi beaucoup de femmes à la pauvreté. C'est une autre forme de violence, et nous sommes loin de l'égalité entre les sexes.

En terminant, j'inviterais le gouvernement à suivre réellement l'esprit et la lettre de ces recommandations énoncées il y a déjà 25 ans. J'invite le gouvernement à adopter, dans le respect intégral de ses champs de compétence, de vraies mesures pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, afin qu'un jour nous puissions dire que l'événement tragique de l'École polytechnique a été un terrible incident isolé.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je crois que tous les députés de cette Chambre partagent le souvenir terrible de la mauvaise soirée d'il y a six ans, en 1989, où, à l'École polytechnique, à Montréal, on a perdu 14 filles, des enfants de notre pays, victimes d'un crime dénué de sens.

• (1520)

[*Traduction*]

Nous croyons tous que les droits des victimes doivent venir avant les droits des criminels. Aujourd'hui, nous ressentons ces sentiments encore plus vivement.

Il y a exactement un an aujourd'hui, dans cette Chambre, nous tenions un débat d'urgence sur la violence faite aux femmes. J'apprécie les nobles sentiments que continuent d'exprimer ceux qui ont épousé cette cause et d'autres du même genre, car moi aussi je partage ces idéaux. Je trouve toutefois très inquiétant que, dans les douze mois qui se sont écoulés depuis ce débat d'urgence, très peu ait été fait pour améliorer la situation.

Je trouve inquiétant que la Chambre se contente de voeux pieux pour régler le problème de la violence faite aux femmes, aux enfants et même aux hommes, car nous ne devons pas nous limiter à l'élimination de la violence faite aux femmes. Nous devons étendre notre action et devenir des activistes pacifiques pour faire disparaître la violence insensée qui règne dans notre société. Nous devons nous rallier à ce sentiment et, par nos efforts pour réduire la criminalité, protéger nos concitoyens et défendre les droits des victimes, nous devons montrer au monde entier que le Canada est un chef de file en la matière.

Pour ce faire, nous devons nous attaquer à la racine du problème et ne pas nous contenter de masquer les symptômes. À lui seul, le contrôle des armes à feu ne suffira pas à résoudre le problème de la violence dans notre société.

Je pense que tant que le gouvernement du jour n'aura pas déterminé les causes de la criminalité, les raisons de la violence domestique et de la violence faite aux femmes, nous continuerons à nous réveiller tous les matins et à devoir faire face aux tragédies personnelles causées par la criminalité.

Aujourd'hui, le gouvernement doit prendre des mesures plus concrètes pour combattre la violence faite aux femmes et prouver sa détermination à éliminer les problèmes auxquels la ministre a fait allusion.

Dans son communiqué de presse du 27 novembre, Condition féminine Canada disait de la violence faite aux femmes que c'était une violation des droits de la personne. Je partage cette opinion et j'aimerais que le gouvernement mette ses sentiments en pratique.

Le gouvernement a envoyé une grosse délégation à la conférence des femmes en Chine, à grands frais pour le contribuable. Je me suis opposée au site choisi pour la conférence du fait de la triste histoire de la Chine en matière de respect des droits de la personne, particulièrement en ce qui concerne les femmes, les enfants et les dissidents politiques. À cette conférence, notre gouvernement a confirmé que l'élimination de la violence demeurait une priorité. Et à juste titre. D'après la secrétaire d'État, cet objectif n'est pas unique au Canada, il se retrouve à l'échelle de la planète.

Aujourd'hui est une journée grave pour chacun d'entre nous, une journée pour nous souvenir, une journée pour refermer les blessures. Aujourd'hui, nous devrions tous prendre l'engagement d'aller de l'avant. Nous devons promouvoir des attitudes propices à la paix et à la tolérance, et exprimer notre tolérance zéro pour les violations des droits de la personne et la violence faite aux femmes.

Me faisant l'écho de la secrétaire d'État responsable de la Situation de la femme, je m'engage, et engageons–nous tous à la mémoire des jeunes femmes abattues il y a six ans, à poursuivre avec vigueur notre campagne contre la violence pour que jamais une telle tragédie ne se reproduise.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement de la Chambre pour traiter brièvement de ce sujet au nom du Nouveau Parti démocratique.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole en ce jour si important. J'interviens au nom du Nouveau Parti démocratique en ce 6 décembre pour souligner la Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes.

Nous commémorons aujourd'hui le massacre de l'École polytechnique de Montréal, qui a coûté la vie à quatorze femmes en ce jour, en 1989. Ce fut une terrible tragédie. Nous nous rappelons, nous pleurons leur décès, nous réfléchissons et nous demandons que d'autres mesures soient prises pour prévenir la violence faite aux femmes.

• (1525)

En ce jour, je tiens aussi à rappeler le travail d'une ancienne collègue, M^me^ Dawn Black, députée néo–démocrate de la Colombie–Britannique, dont les efforts durant la législature précédente ont mené à la création de ce jour national de commémoration et d'action. Je pense à son dévouement à la Chambre et à la cause de la violence faite aux femmes lorsque je pense à la motion d'aujourd'hui.

Je me souviens aussi des familles de ces quatorze femmes, tuées simplement parce qu'elles étaient des femmes, et je tiens à réitérer ma sympathie à leur égard. Ces familles doivent vivre avec les répercussions de cette tragédie d'une manière que la majorité d'entre nous ne comprendra jamais vraiment.

On ne peut tolérer la violence, mais on ne peut y remédier par le châtiment seulement. Nous devons la comprendre, traiter ses causes, de même que les criminels qui la commettent. Un plan d'action doit être mis en oeuvre chaque jour de l'année, dans chaque région du pays et dans chacune de nos actions. Nous devons nous attaquer à l'origine socio–économique des circonstances qui engendrent la violence faite aux femmes. Nous étudions des projets de loi de nature économique et sociale à la Chambre. Nous devrions toujours garder à l'esprit les conséquences possibles de ces mesures législatives sur les êtres humains. Nous sommes confrontés quotidiennement à des décisions que nous pouvons prendre à la Chambre, dont l'impact sur les gens pourrait mener à la violence et nous devons en tenir compte.

Aujourd'hui, nous réfléchissons, nous commémorons la violence faite à ces femmes. Nous devons réaliser qu'il est nécessaire d'agir davantage dans ce domaine. J'espère que tous les députés à la Chambre tiendront compte de cet appel à l'action en ce jour si important.

Mme Wayne: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais également avoir l'occasion de parler de ce sujet.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes et c'est pourquoi je prends la parole pour dire que mon parti compatit à la souffrance des victimes de violence de tout le pays.

Il y a six ans, 14 jeunes femmes ont été brutalement assassinées à l'École polytechnique de Montréal. Cet acte de violence s'est répercuté dans tout le pays. Cet acte insensé nous a tous profondément bouleversé. Il nous a fait mettre en doute la direction que suivait la société canadienne. Il a conduit le gouvernement fédéral à prendre des mesures pour s'attaquer à cette question, ici et au plan international.

En tant que société, nous devons être résolus à mettre un terme à la violence contre les femmes, à la maison et à l'extérieur de la maison. Nous devons nous attaquer aux causes de la violence. En tant que députés, nous devons adopter des projets de loi qui conduiront à ce résultat. On fait des progrès, mais seuls des efforts permanents de nous tous, des deux côtés de la Chambre, changeront les attitudes qui perpétuent la violence.

Aux familles des 14 jeunes femmes dont les vies ont été si brutalement écourtées, il y a six ans, et à toutes les femmes qui ont souffert de violence, nous offrons nos pensées et nos prières. Il ne suffit pas d'avoir une politique de tolérance nulle contre la violence. En tant que législateurs, nous devons prendre des mesures concrètes de sorte que les femmes, en fait tous les Canadiens, puissent vivre sans craindre la violence. Nous devons essayer de trouver ce qui s'est produit et ce qui a changé dans notre société pour que l'on assiste à des actes brutaux de ce genre.

* * *

• (1530)

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française ainsi que le rapport financier concernant la réunion de la 12e session de l'Assemblée régionale Amérique de l'AIPLF qui a été tenue à Québec du 12 au 14 juillet 1995.

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'ordre de renvoi reçu de la Chambre le 8 novembre 1995, j'ai l'honneur, au nom du président du comité, l'honorable député de Burin—St. George, de faire rapport du projet de loi C-95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois, avec des propositions d'amendement.

[*Français*]

Votre comité a différé l'étude du projet de loi à un sous-comité et, conformément à la résolution du comité permanent datée du 7 novembre 1995, en anticipation de l'ordre émanant de la Chambre, le rapport du sous-comité a été adopté d'office comme le 7e rapport du comité permanent à sa réunion tenue hier.

[*Traduction*]

Des exemplaires des procès-verbaux et témoignages appropriés du sous-comité et du comité permanent sont également déposés.

SANTÉ

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, conformément aux paragraphes 108(1) et 108(2) du Règlement, j'ai l'honneur, au nom du président du comité, l'honorable député de Burin—St. George, de présenter le huitième rapport du Comité permanent de la santé intitulé *Une étude de la stratégie nationale sur le SIDA: rapport du Sous-comité du VIH et du SIDA*.

Conformément à l'article 109 du Règlement, nous demandons au gouvernement de fournir une réponse à notre rapport.

[*Français*]

Ce sous-comité a été créé par le Comité permanent de la santé, en novembre 1994. Il a pour mandat précis d'étudier la propagation du VIH, sa prévention, son traitement et l'appui aux séropositifs et sidéens en portant une attention particulière au rôle de la pauvreté et de la discrimination.

Le sous-comité a maintenant terminé la première étape de son travail, l'examen en profondeur de la Stratégie nationale sur le sida, avec des audiences tenues de décembre 1994 à mai 1995.

Le rapport aborde brièvement l'épidémiologie du VIH sida au Canada et dans le monde. Il traite des éléments de la stratégie, l'orientation, la coordination, le partenariat, le budget, l'action communautaire, l'éducation et la prévention, les soins, le traitement et enfin la recherche. Il contient plusieurs recommandations visant à renforcer l'action du gouvernement fédéral devant l'épidémie du sida.

[*Traduction*]

Des exemplaires des procès-verbaux appropriés du sous-comité et du comité permanent sont également déposés.

PÉTITIONS

LE SRI LANKA

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais présenter une pétition signée par 110 habitants de la Colombie–Britannique, dont un grand nombre d'électeurs de la circonscription de Vancouver–Est que je représente.

Les pétitionnaires attirent l'attention du Parlement sur l'infraction militaire qui se poursuit au Sri Lanka et sur l'arrestation à Toronto de M. Manickavasagam Suresh.

Les pétitionnaires prient le Parlement de confirmer la neutralité du Canada afin que le conflit national au Sri Lanka ne s'envenime pas; d'intervenir immédiatement pour faire libérer M. Suresh; d'agir en faveur de la levée de l'embargo économique et de la censure de la presse dans le nord et l'est du Sri Lanka; d'assurer la liberté de mouvement des civils du nord et de l'est du Sri Lanka qui vivent actuellement dans la peur, l'intimidation et la terreur; de résoudre le conflit qui oppose le peuple tamoul au gouvernement sri–lankais grâce à des négociations pacifiques entre le gouvernement sri–lankais et le LTTE, l'organisation qui représente le peuple tamoul.

LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions que je désire présenter aujourd'hui au nom des habitants de Simcoe–Centre.

Le premier groupe de pétitionnaires demande que le gouvernement du Canada ne modifie pas la Loi sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle». Les pétitionnaires sont préoccupés par le fait que cette expression n'est pas définie. Ils craignent à juste titre qu'une expression aussi vaste n'englobe toutes sortes de conduites sexuelles.

LE CODE CRIMINEL

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur l'article 718.2 du Code criminel.

Les pétitionnaires craignent que, en désignant certains groupes dans la loi, d'autres groupes ne soient pas protégés et que la détermination de la peine fondée sur la notion de haine ne soit très subjective et ne mine notre système de justice.

• (1535)

LA MILICE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition demandant au gouvernement de respecter et de maintenir l'importance historique des unités de la milice au Canada. Cette pétition vient de Brockville et, bien sûr, les pétitionnaires font expressément référence aux célèbres et historiques Brockville Rifles.

Ils sont d'avis que, dans l'empressement à rationaliser le rôle des forces militaires du Canada, on considérera la milice comme une cible facile dont on peut se passer sans heurts. Cependant, je rappelle au gouvernement que, très souvent, dans les petites localités, elle représente l'unique symbole de la présence de l'État. Par conséquent, je voudrais qu'on maintienne et qu'on remanie la milice ou qu'on redéfinisse son rôle. Les pétitionnaires comprennent que des changements sont inévitables, mais ils ne sont pas prêts à voir les réserves disparaître. Je suis très heureux de présenter cette pétition.

La deuxième pétition que j'ai ici renferme 2 500 signatures et porte sur le même sujet, soit le maintien des Brockville Rifles, mais sa présentation laisse un peu à désirer. J'utilise cette méthode pour signaler cette préoccupation à la population.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Tony Ianno (Trinity—Spadina, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions d'électeurs de Trinity—Spadina. Les pétitionnaires voudraient que le Parlement interdise l'utilisation de BST au Canada et n'accepte pas les produits laitiers venant de pays où on se sert de BST pour traiter les vaches laitières.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

Le Président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que conformément à l'alinéa 32(2)*b*) du Règlement, par suite de la déclaration ministérielle, on va prolonger de 20 minutes la période réservée aux initiatives ministérielles.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE

MOTION PORTANT QUE LE DÉBAT NE SOIT PLUS AJOURNÉ

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne la motion du gouvernement nº 26, je propose:

Que le débat ne soit plus ajourné.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 391*)

POUR

Députés

Alcock
Anderson
Arseneault
Assad
Assadourian
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Bakopanos
Barnes
Bélair
Bélanger
Bellemare
Bertrand
Bethel
Bevilacqua
Bhaduria
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Brushett
Bryden
Caccia
Calder
Campbell
Cannis
Catterall
Cauchon
Chamberlain
Chan
Chrétien (Saint-Maurice)
Clancy
Cohen
Collenette
Collins
Comuzzi
Cowling
DeVillers
Dhaliwal
Discepola
Dromisky
Duhamel
Dupuy
Easter
Eggleton
English
Finestone
Finlay
Flis
Fontana
Fry
Gaffney
Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Graham
Gray (Windsor West/Ouest)
Grose
Guarnieri
Harper (Churchill)
Harvard
Hopkins
Hubbard
Ianno
Irwin
Jackson
Jordan
Keyes
Kirkby
Knutson
Kraft Sloan
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loney
MacDonald
Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Maloney
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
Massé
McCormick
McGuire
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mifflin
Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Mitchell
Murphy
Murray
Nault
Nunziata
O'Brien
O'Reilly
Pagtakhan
Paradis
Parrish
Patry
Payne
Peric
Peters
Peterson
Phinney
Pillitteri
Proud
Reed
Regan
Richardson
Rideout
Ringuette-Maltais
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Shepherd
Sheridan
Simmons
Skoke
Speller
St. Denis
Steckle
Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)
Szabo
Telegdi
Terrana
Thalheimer
Ur
Valeri
Vanclief
Verran
Volpe
Walker
Wappel
Wells
Whelan
Wood
Young
Zed—146

CONTRE

Députés

Abbott
Ablonczy
Althouse
Asselin
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand
Bélisle
Bellehumeur
Benoit
Bergeron
Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Caron
Chatters
Chrétien (Frontenac)
Crête
Cummins
Daviault
Deshaies
Dubé
Duceppe
Dumas
Duncan
Epp
Fillion
Forseth
Gagnon (Québec)
Gauthier
Godin
Gouk
Grey (Beaver River)
Grubel
Guay
Guimond
Hanger
Hanrahan
Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hermanson
Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner
Jacob
Jennings
Johnston
Kerpan
Lalonde
Landry
Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)
Loubier
Manning
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Ménard
Meredith
Mills (Red Deer)
Nunez

Penson
Plamondon
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
Speaker
Stinson
Taylor
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West/Ouest)
Williams—93

Picard (Drummond)
Riis
Rocheleau
Schmidt
Silye
Solomon
St-Laurent
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Canuel
Culbert
de Savoye
Dingwall
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Mercier
Paré
Robichaud

Brien
Copps
Dalphond-Guiral
Debien
Fewchuk
Marleau
Ouellet
Pomerleau
Robillard

• (1620)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Strahl: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous venons de tenir un vote très important à la Chambre des communes. J'ignore où se trouve le député de Sherbrooke. Je me demande si nous pourrions peut-être. . .

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je pense que vous vous apercevez qu'il y a consentement unanime pour accepter la motion suivante. Je propose:

Que, dans l'éventualité où, le jeudi 7 décembre 1995, un vote est demandé concernant une affaire relative à l'article 81 du Règlement, ce vote soit reporté à 18 h 30, le lundi 11 décembre 1995; et

Que, le vendredi 8 décembre 1995, nonobstant l'ordre adopté le jeudi 30 novembre 1995, la mise aux voix sur toute motion relative aux travaux des subsides, conformément à l'article 81 du Règlement, soit différée jusqu'à 18 h 30, le lundi 11 décembre 1995.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je crois que la Chambre donnerait son consentement unanime à la proposition suivante. Je propose:

Que, pour les fins du débat relatif à l'Affaire émanant du gouvernement nº 26 aujourd'hui, le Président n'accepte aucune motion dilatoire ou appel de quorum, et qu'à la fin de la période prévue pour le débat, la motion soit réputée mise aux voix et le vote par appel nominal réputé demandé et différé jusqu'à 18 h 30, le lundi 11 décembre 1995.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 novembre, de la motion.

• (1625)

La présidente suppléante (Mme Maheu): M. Manning propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion par adjonction, immédiatement après le mot «conséquence», de ce qui suit:

«(5) rien dans cette motion:

(i) ne confère ou ne soit interprété comme conférant à l'assemblée législative ou au gouvernement du Québec de nouveaux pouvoirs législatifs ou exécutifs, droits de propriété, statut ou tout autre droit ou privilège qui ne soient pas conférés à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une autre province;

(ii) ne diminue ou ne soit interprété comme diminuant d'aucune façon les droits et libertés d'un habitant du Québec;

(iii) ne nie ou ne soit interprété comme niant que le Canada représente une nation.»

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le paragraphe 43(2) du Règlement. Les députés libéraux partageront leur temps de parole, de sorte que la durée des discours sera de dix minutes d'ici à la fin de la période prévue pour le débat.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Madame la Présidente, j'avais préparé un discours et je vais être obligée d'en mettre la moitié de côté, parce qu'il s'est passé aujourd'hui un incident, à la période des questions, que j'estime extrêmement important. D'abord, puis-je attirer votre attention sur le fait que tous les députés du Bloc ne parleront que dix minutes.

Mercredi dernier, dans son allocution, au moment où il déposait sa motion, le premier ministre déclarait, et je cite:

[. . .] le Québec forme une société distincte au sein du Canada. Comme Québécois et francophone, je comprends et je partage le désir de mes compatriotes de faire reconnaître notre différence.

Il parlait sur la motion qu'il avait déposée en Chambre, motion qui se lit comme suit:

Que

Attendu que le peuple du Québec a exprimé le désir de voir reconnaître la société distincte qu'il forme,

(1) la Chambre reconnaisse que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

(2) la Chambre reconnaisse que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;

Cet après-midi, à la période des questions, j'ai interrogé le premier ministre à savoir s'il était d'accord avec ses collègues du Comité du patrimoine qui, depuis deux semaines, en ont contre la

société distincte et en ont contre la culture québécoise. Je demandais au premier ministre s'il reconnaissait que ses collègues avaient le droit d'affirmer qu'il n'y a, au Canada, qu'une seule culture et que Téléfilm devait, dorénavant, subventionner les artistes en fonction de leur opinion politique.

Le premier ministre s'est levé dans cette Chambre pour dire que, au Canada, il n'y avait qu'une culture, qu'elle était canadienne, soit de langue française, soit de langue anglaise. Le premier ministre, à deux semaines d'intervalle, ou bien n'a pas compris la motion qu'il a déposée lui–même en Chambre parce que c'est quelqu'un de son personnel qui l'a écrite, où il est écrit entre autres que nous sommes distincts par notre culture qui est unique. Alors, si notre culture est unique, elle est donc québécoise, puisque nous sommes au Québec et c'est ce que nous réclamons.

Notre culture est unique parce qu'elle est francophone, entre autres, la majorité est d'expression française et, aujourd'hui, le premier ministre disait: «Bien non. Il y a une seule culture, mais elle est canadienne.» Alors, de deux choses l'une. Ou bien le premier ministre ne comprend pas le sens de la motion ou bien il comprend très bien le sens de cette motion et, pour la première fois cet après–midi, quand il s'est levé en Chambre, il a reconnu que le Québec n'était pas un peuple, qu'il n'y a qu'un seul peuple et il est Canadien, anglais de préférence, mais il nous reconnaît la distinction d'exprimer la culture anglaise en français. C'est le sens de ce qu'il a dit cet après–midi.

Pourtant, lors de l'adoption du projet de loi, quand on a créé le ministère du Patrimoine canadien, nous avons réclamé que le gouvernement soit responsable et reconnaisse qu'il y avait au Québec une société distincte. Nous avons répété nos invitations, nous avons demandé d'apporter des amendements pour faire reconnaître la culture québécoise, et le gouvernement libéral a banalisé le Québec. Il l'a fondu au creuset de la culture canadienne, l'excluant ainsi d'office de son projet de loi sur la culture et niant même son existence distincte, son droit fondamental à exprimer sa différence.

• (1630)

Au cours des deux dernières semaines, les représentants du Parti libéral ont pratiquement fait une allergie au Comité permanent du patrimoine chaque fois qu'ils entendaient ou qu'ils rencontraient des témoins, soit ceux qui finançaient les artistes soit ceux qui finançaient les films.

Aujourd'hui, le peuple québécois réclame une reconnaissance comme peuple et les pouvoirs qui en découlent. Le 30 octobre dernier, 49,5 p. 100 des Québécois et des Québécoises ont voté pour se donner un pays; le gouvernement fédéral nous propose une coquille vide qui n'a qu'une valeur symbolique, et on se rend compte encore aujourd'hui que ça valait encore moins que le papier sur lequel c'était écrit il y a deux semaines.

Les Québécois forment un peuple. Déjà dès 1766 le gouvernement anglais Murray disait des Québécois, qu'on nommait à ce moment–là Canadiens, qu'ils étaient un peuple brave et courageux.

En 1791, l'Acte constitutionnel divisait le territoire du Canada en deux colonies, et ce, en reconnaissance de l'existence des deux peuples sur son territoire. Ces deux peuples, à ce moment, étaient nommés le peuple canadien, mais il habitait au Québec, donc les Québécois d'aujourd'hui, et le peuple britannique.

En 1839, lord Durham, qu'on ne peut quand même pas soupçonner d'être nationaliste québécois ni d'avoir une mentalité de séparatiste, posait le diagnostic suivant dans son rapport sur l'état de la colonie, et je cite: «L'origine des problèmes du Bas–Canada n'est ni politique ni administrative, mais vient de la coexistence forcée de deux nations distinctes dans un même État.»

En 1905, sir Wilfrid Laurier, un grand libéral devant l'Éternel, déclarait, et je cite: «Chaque fois que je retourne dans ma province, je regrette d'y constater qu'un sentiment y existe que le Canada n'est pas fait pour tous les Canadiens. Nous sommes forcés d'arriver à la conclusion que le Québec seul est notre patrie.»

En 1965, la Commission Laurendeau–Dunton, dont le premier ministre Trudeau s'est empressé de faire avorter les travaux, a publié un rapport préliminaire dans lequel elle constatait que le Canada traversait la plus grave crise de son histoire. La Commission mettait à jour en ces termes le malentendu sur lequel était et est encore basée la crise canadienne, et je cite: «[. . .] les anglophones dont beaucoup manifestaient de la bonne volonté [. . .]ne comprenaient pas [. . .]la tendance profonde de tant de Québécois vers une autonomie accrue et leur conviction grandissante que le Québec devient une nation distincte, maîtresse de ses institutions économiques et sociales.»

Cette incompréhension du Québec par le Canada anglais demeure la même aujourd'hui, et c'est pour cela que l'avenir constitutionnel est sans issue et que nous ne serons jamais reconnus comme peuple. La Commission Laurendeau–Dunton établissait comme condition nécessaire à la survivance du Canada une association réelle comme il n'en peut exister qu'entre partenaires égaux.

En fait, cette motion est tout à fait à l'image de ce que déclarait M. Gary Filmon, le premier ministre du Manitoba, au *Toronto Star*, le 27 avril dernier, et je cite:

[*Traduction*]

«Le Québec doit prendre sa décision en tenant compte de ce qui, je crois, est le meilleur pays du monde, mais il ne doit pas s'attendre que nous modifions le pays pour qu'il soit plus acceptable à ses yeux.»

[*Français*]

En clair, le premier ministre du Manitoba nous dit: Prenez le Canada comme il est ou allez–vous–en. C'est pourquoi la position du Bloc québécois est de rejeter fondamentalement la motion qui est devant nous aujourd'hui, et cela n'étonnera personne au Québec que nous votions contre. Le Québec n'est plus à se contenter de miettes. Les Québécoises et les Québécois se sont levés, ils sont debout, ils portent la tête haute, ils s'affirment comme un peuple qui veut être reconnu comme tel, et négocier d'égal à égal.

Robert Bourassa, au lendemain de l'échec de Meech, disait, et je cite: «Le Québec est, aujourd'hui et pour toujours, une société distincte, libre et capable d'assumer son destin et son développement.»

• (1635)

Au congrès de son parti, en mars 1991, il faisait adopter la résolution suivante, la résolution Allaire, et on pouvait lire: «L'échec de l'Accord du lac Meech s'impose comme un événement historique. Cet échec a placé le Canada devant l'impératif du changement. Et plus que tout, cet échec de l'Accord du lac Meech est survenu à un moment de son histoire où la société québécoise a atteint un degré de maturité, d'ouverture et de développement qui l'autorise à se sentir pleinement en contrôle de son avenir. Le Québec a désormais, hors de tout doute, les moyens et les ressources nécessaires à la réalisation de ses choix.»

Les Québécois et les Québécoises sont conscients du vide que nous propose le premier ministre. Aujourd'hui, ils ont compris que le premier ministre est incapable de citer un seul auteur québécois. Ses références ne sont que canadiennes. Le Québec n'acceptera rien de moins que d'être reconnu comme peuple avec tous les pouvoirs que cela implique.

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Madame la Présidente, encore une fois, les députés du Bloc ont oublié que les Québécois et les Québécoises ont quand même réaffirmé leur appartenance à ce pays.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette de vous interrompre. Le greffier vient de m'aviser qu'il n'y aura pas de questions et commentaires, étant donné que nous débattons d'une motion spéciale. Le temps de parole sera partagé avec le député de Richmond—Wolfe.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Madame la Présidente, je veux profiter de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de prendre la parole sur la résolution présentée par le premier ministre et esquisser un schéma de revendications traditionnelles du Québec, afin de démontrer que cette résolution du Parti libéral du Canada n'est rien d'autre qu'une parodie visant à diluer les aspirations de la nation québécoise.

Je vais répartir mon discours en trois étapes pour les trente dernières années. Que s'est–il passé à chaque décennie, depuis 30 ans?

Il y a 30 ans, dans le cadre de la Révolution tranquille, s'amorce au Québec un mouvement clair en faveur de l'émergence de l'État québécois comme maître d'oeuvre des politiques sociales et économiques. Le gouvernement du Québec veut alors engager des discussions portant sur le rapatriement de la Constitution, c'est–à–dire sur un nouveau partage des compétences et sur une formule d'amendement qui pourrait le satisfaire.

En 1964, la formule Fulton–Favreau restreint la capacité du gouvernement fédéral d'agir seul puisqu'elle prévoit une majorité des deux tiers des provinces pour modifier l'essentiel des institutions fédérales. À ce moment, une opposition large s'élève au Québec.

En fait, la formule Fulton–Favreau remet à plus tard les négociations sur le fond, c'est–à–dire sur le partage des compétences et ne veut régler que la question de la forme, c'est–à–dire le rapatriement de la Constitution.

Dès lors, le gouvernement du Québec précise sa démarche en subordonnant toute entente sur le rapatriement de la Constitution à des résultats concrets et satisfaisants sur le réarrangement des compétences; une revendication qui sera désormais considérée comme traditionnelle. La nouvelle Constitution doit accorder les plus larges compétences possible au gouvernement du Québec sur la base de l'affirmation du caractère de deux nations au Canada dans ses structures politiques, économiques et sociales.

Pierre Trudeau et le Parti libéral du Canada ne l'entendent cependant pas ainsi. M. Trudeau s'oppose aux politiques fondées sur la nation québécoise. On veut à tout prix, dans le processus de rapatriement de la Constitution, disposer de la rhétorique québécoise reposant sur la notion de droits collectifs ainsi que du phénomène d'identification entre nation canadienne–française et gouvernement du Québec.

À ce stade de l'évolution des négociations pour le rapatriement de la Constitution canadienne, la pensée politique du premier ministre Pierre Trudeau est sans équivoque; le fédéralisme canadien ne peut, sous peine de s'hypothéquer, permettre une asymétrie constitutionnelle dans la répartition et l'usage des compétences législatives.

En plus, pour ce dernier, il n'y a essentiellement que les citoyens et les libertés individuelles face à l'État. Ainsi, la collectivité québécoise doit se fondre dans la nation canadienne.

• (1640)

La Charte constitutionnelle de Victoria est le point de départ d'une deuxième décennie de négociations et de pourparlers devant aboutir au rapatriement de la Constitution. La Charte reconnaît la compétence du Québec en matière de politiques sociales, mais veut lui imposer une problématique de normes nationales. Dans une lettre de refus de souscrire à la Charte de Victoria adressée au premier ministre du Canada par le premier ministre de l'époque, M. Robert Bourassa, il est affirmé, et je cite: «Le fédéralisme canadien doit être décentralisé pour refléter la diversité des régions et doit aussi permettre au gouvernement du Québec d'assurer l'avenir culturel de la majorité de la population.»

En mars 1976, Pierre Trudeau, alors toujours premier ministre du Canada, affirme dans une lettre envoyée à tous les premiers ministres provinciaux, que si l'unanimité ne semble pouvoir se faire, force sera au gouvernement fédéral de décider s'il doit ou non recommander au Parlement le rapatriement de l'Acte constitutionnel de 1867.

La troisième décennie de pourparlers et de négociations sur le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'ouvre sur l'échec du gouvernement québécois à vouloir obtenir de l'électorat québécois un mandat de négocier avec le reste du Canada la souveraineté–association, qui sous–tend la reconnaissance nationale du peuple québécois et un réaménagement en

profondeur des compétences constitutionnelles en faveur du Québec. Dès 1981, malgré sa réélection aux commandes de l'État québécois, le Parti québécois se retrouve dans une position d'extrême faiblesse face au gouvernement fédéral. La réponse du gouvernement canadien, du Parti libéral du Canada au pouvoir à Ottawa, va être cinglante. Le premier ministre canadien profite de cette faiblesse de l'État québécois et procède au rapatriement unilatéral de la Constitution.

Le 1er décembre 1981, l'Assemblée nationale du Québec adopte une résolution déclarant qu'elle n'acceptera pas un rapatriement unilatéral de la Constitution. L'État du Québec réaffirme en cela sa volonté que soit inscrite dans la nouvelle Constitution la reconnaissance de l'égalité fondamentale des deux peuples fondateurs, et que lui soient reconnues, comme découlant naturellement de son statut de nation distincte, des compétences et juridictions élargies et exclusives.

Le «Canada Bill» c'est-à-dire la Loi constitutionnelle de 1982 est la conclusion provisoire d'un processus qui dure depuis plus de 20 ans. La Charte des droits et libertés, enchâssée dans cette nouvelle Constitution canadienne, est le fondement même du principe national canadien. Elle accorde au pouvoir central un rayonnement politique sans précédent, un pouvoir centralisateur incomparable.

On connaît la suite, le jour où Pierre Trudeau a décidé de rapatrier unilatéralement la Constitution, le Parti libéral du Canada a perdu le Québec; jamais depuis l'élection de 1984, il n'a pu obtenir au Québec plus du tiers des votes. Il représente désormais essentiellement le Canada. Le Parti conservateur prend le pouvoir à Ottawa et promet de faire signer la nouvelle Constitution rapatriée, par le Québec. Des pourparlers, encore une fois, vont s'engager entre les premiers ministres et vont aboutir à l'Accord du lac Meech de juin 1987. Une base sérieuse de négociation est alors établie entre le Canada et le Québec puisque cet accord fait obligation aux tribunaux, de la Cour suprême en descendant, d'interpréter toute la Constitution, y compris la Charte des droits et libertés, en tenant compte des revendications traditionnelles du Québec.

Cependant, le Parti libéral du Canada, encore une fois, ne l'entendait pas ainsi et va tout mettre en oeuvre pour faire échouer l'accord de 1987. Tout l'effort du premier ministre actuel et chef du Parti libéral consistera à diluer la reconnaissance du caractère distinctif du Québec, avec l'aide du député de Sherbrooke. Au Canada anglais, où il y avait beaucoup d'opposition à l'Accord du lac Meech, sa voix a été entendue comme étant extrêmement efficace pour détruire toute base politique au succès de l'Accord.

L'actuel premier ministre du Canada, chef du Parti libéral, réitère alors la position de son parti: le fédéralisme canadien ne peut s'astreindre à une asymétrie constitutionnelle sous peine de s'affaiblir considérablement et la collectivité québécoise ne peut être considérée comme nation, seuls les droits des individus sont reconnus par la Charte des droits et libertés qui est l'unique outil d'interprétation de la Constitution et du statut de l'État québécois.

• (1645)

Le chef du Bloc québécois a décrit le rapprochement de la fin des années 1980 entre le Parti conservateur et le Parti libéral du Canada de la semaine dernière en Chambre, un rapprochement qui s'est traduit par la rédaction du rapport Charest, qui faisait en sorte que la clause interprétative allouée au Québec, dû à son caractère distinct, en sa qualité d'État représentant une nation, lui était formellement niée.

Le début de la troisième décennie de pourparlers et de négociations entourant le statut du Québec au sein de la confédération canadienne, encadré par une Constitution à laquelle le Québec n'a jamais souscrit, s'amorce de nouveau par une radicalisation de la position du Québec. Désormais, voyant qu'il ne peut rien obtenir de la part du Canada anglais, le gouvernement québécois, alors appuyé grandement par l'électorat, préconise une démarche résolument souverainiste, ce qui se manifeste par: premièrement, l'émergence du Bloc québécois et une élection massive à Ottawa; deuxièmement, par la disparition à toutes fins pratiques du Parti conservateur; troisièmement, par le rejet de l'Accord de Charlottetown; et finalement, par la prise du pouvoir du Parti québécois à Québec.

Désormais, le Québec ne s'impliquera plus dans d'interminables et inutiles rondes de négociations. Les résultats du deuxième référendum québécois sur la souveraineté de l'État québécois marquent la mi-temps de cette troisième décennie, en consacrant l'évolution fulgurante de l'idée souverainiste au Québec depuis l'échec de l'Accord du lac Meech. Le Québec s'oriente désormais vers sa souveraineté politique et rien ne pourra le ramener au passé. Ce n'est certainement pas cette résolution ridicule de la reconnaissance par la Chambre des communes du caractère distinct de la société québécoise présentée la semaine dernière par le premier ministre du Canada. C'est une reconnaissance symbolique.

Aujourd'hui même, en cette Chambre, à la période des questions, le premier ministre a nié lui-même la culture québécoise inscrite dans sa propre résolution, en affirmant que, au Canada, il n'y a qu'une seule culture, la culture canadienne. Nous rejetons cette proposition, c'est l'hypocrisie au grand jour.

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je m'adresse aujourd'hui aux députés de la Chambre des communes, dans le cadre du débat de la motion de reconnaissance du Québec comme société distincte au sein du Canada. Pour bien saisir la portée du geste que pose le gouvernement du Canada en proposant cette résolution, il nous faut l'interpréter en regard du sens du vote du 30 octobre dernier.

Ce que les Québécoises et les Québécois nous ont indiqué, ce sont deux choses très claires. Les Québécois veulent être reconnus au sein du Canada pour ce qu'ils sont, un peuple dont la langue de majorité d'expression française et dont la culture et les traditions sont différentes et distinctes, et ils souhaitent que des changements profonds soient apportés au fonctionnement de la fédération canadienne.

Bien sûr, notre gouvernement doit répondre aux impératifs économiques et à la nécessité d'assurer le maintien de nos programmes sociaux et, pour ce faire, nous devons établir de nouveaux partenariats avec les provinces. Mais nous devons également reconnaître la réalité du malaise québécois, malaise directement lié aux blessures du passé, dont la plus importante est l'insuccès de l'Accord du lac Meech.

Le chef de l'opposition nous a donné, dans sa réplique au discours du premier ministre, sa version de l'histoire récente de notre pays et de son cheminement dans les méandres constitutionnels. Vous me permettrez de vous donner la mienne, celle d'une Québécoise ayant une toute autre perspective. J'ai vécu l'échec de l'Accord du lac Meech.

• (1650)

Et je n'ai pas fait comme le Parti québécois et plusieurs députés du Bloc québécois en votant contre l'Accord du lac Meech. J'ai souhaité, à l'instar de la majorité de mes concitoyennes et de mes concitoyens, que l'on reconnaisse que le Québec est distinct, différent et j'ai eu l'impression, à cette époque, que ce pays ne m'acceptait pas telle que j'étais.

[*Traduction*]

Toutefois, j'ai compris que ce n'était pas le pays qui refusait de me reconnaître. Ce n'était pas mes concitoyens qui refusaient de me reconnaître. Si nous sommes dans une impasse, nous le devons plutôt au processus même des négociations constitutionnelles et de la ratification des accords. Je me suis donc posé la question suivante: est–il nécessaire de briser un pays seulement parce que nous n'arrivons pas à nous entendre sur le processus à adopter?

La réponse est claire pour moi. Je crois qu'il est possible de poursuivre la discussion et de continuer à bâtir ce pays prospère dans une atmosphère de respect et de générosité.

[*Français*]

Au même titre qu'une majorité de Québécoises et de Québécois, je crois fermement qu'il nous est possible de concilier deux réalités: notre identité québécoise, dont nous sommes très fiers, et notre appartenance au Canada.

J'ai toujours été d'avis que ces deux réalités ne sont nullement contradictoires et ne justifient aucunement que l'on détruise le pays que les générations qui nous ont précédés ont contribué à édifier au prix de tant d'efforts et avec autant de détermination. C'est ce que j'ai défendu à l'époque, comme membre du gouvernement du Parti libéral du Québec. Et c'est cette même vision que je défends aujourd'hui comme membre du présent gouvernement libéral depuis mon arrivée à Ottawa.

Pendant la campagne référendaire, le premier ministre du Canada a pris des engagements qu'il respecte aujourd'hui, notamment en reconnaissant que le Québec est une société distincte. Reconnaître que le peuple du Québec forme une société distincte, c'est reconnaître l'histoire, notre histoire commune. C'est se rappeler les origines du Canada de 1867 qui opta pour l'adoption d'un système fédéral destiné à concilier le droit à la différence du Québec et l'autonomie des provinces avec les mises en commun nécessaires à la construction de ce vaste pays qu'est le Canada.

Dans un discours prononcé devant l'Assemblée législative de la province de Québec, le 24 novembre 1871, Sir Wilfrid Laurier déclarait, et je cite: «C'est un fait historique que la forme fédérale ne fut adoptée qu'afin de conserver à la province de Québec cette position exceptionnelle et unique qu'elle occupait sur le continent américain.»

Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur le sens de mes propos. Je souligne tout simplement que, contrairement à celles et ceux qui croient que la séparation est l'unique solution pour permettre au Québec de prendre sa place au sein du Canada, j'ai l'intime conviction que nous pouvons, sans rupture, régler la question différemment.

Le chef de l'opposition pourra toujours argumenter qu'il n'y a plus personne qui parle de société distincte au Québec, il n'en demeure pas moins que les Québécoises et les Québécois souhaitent ardemment une reconnaissance de leur différence. Et nous, du gouvernement, nous l'avons bien compris. Évidemment, d'aucuns auraient voulu que cette reconnaissance soit immédiatement enchâssée dans la Constitution, parce que l'aboutissement logique de cette reconnaissance, c'est qu'elle soit inscrite dans la loi fondamentale de notre pays.

Nous aurions souhaité pouvoir le faire dès maintenant. Mais le gouvernement du Parti québécois et le chef du Bloc québécois ont déjà fermé la porte à toute discussion. Pourtant, en refusant le projet de séparation du Québec, le 30 octobre dernier, les Québécoises et les Québécois ont clairement donné à leur gouvernement provincial le mandat de travailler en partenariat avec le gouvernement canadien pour trouver des solutions réalistes et ainsi faire évoluer positivement le Québec au sein de la fédération canadienne.

• (1655)

Le gouvernement du Canada a bien saisi le message et a présenté, dans un premier geste d'ouverture, la motion que nous débattons maintenant à la Chambre des communes. Nous avons répondu à notre engagement. La balle est maintenant dans le camp du Parti québécois et du Bloc québécois. Par leur entêtement à refuser toute possibilité d'ouverture, ce sont eux qui, aujourd'hui, disent non aux Québécois et aux Québécoises. Et ne nous leurrons pas, quelle que soit la formule choisie pour décrire la société distincte, que ce soit Meech 1, Meech 2, Meech 3, Charlottetown 1, Charlottetown 2, Charlottetown 3, la réponse du chef du Bloc québécois a été très claire: «Je suis un souverainiste et jamais, jamais, je ne signerai une entente avec le gouvernement canadien.»

Alors, réalisons–le, le chef de l'opposition nous dit souvent que les Québécoises et les Québécois se souviennent du passé pour justifier leur option. Je lui dis aujourd'hui que les Québécoises et les Québécois se souviendront également que le Bloc québécois et son chef ont refusé de voter pour la reconnaissance du Québec comme société distincte dans cette Chambre.

Reconnaître le Québec comme société distincte au sein du Canada sous la forme d'une résolution est un pas dans la bonne direction, comme l'ont reconnu nos partenaires fédéralistes du Québec. C'est là la pierre d'assise sur laquelle s'établiront de nouveaux rapports constructifs avec tous nos compatriotes canadiens. Pour une première fois, le Parlement du Canada sera lié et

solidaire. Et lorsque nous aurons adopté cette motion, il devra prendre en considération la spécificité du Québec. Pour la première fois, les représentants élus de toute la population canadienne posent un geste solennel et lourd de signification à l'égard de la population du Québec. En tant que Québécoise, je suis fière d'appartenir à un gouvernement qui reconnaît le caractère distinct du peuple du Québec et fière d'être membre de ce gouvernement qui continuera à travailler pour inscrire cette reconnaissance dans la Constitution canadienne.

Parce qu'il y va de l'intérêt du Québec et également de l'intérêt de tout le Canada, je voterai en faveur de cette motion.

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat historique qui porte sur la motion du premier ministre reconnaissant le Québec comme étant une société distincte de par sa langue, sa culture et sa tradition de droit civil.

La motion dont nous débattons fait partie de trois initiatives de changement que le premier ministre a annoncées la semaine dernière et qui donnent suite aux engagements pris durant la campagne référendaire au Québec. En plus de reconnaître que le Québec est une société distincte au sein du Canada, le gouvernement fédéral accordera dorénavant un droit de veto régional sur toutes les modifications constitutionnelles et se retirera du domaine de la formation de la main–d'oeuvre.

Ces initiatives sont le résultat des promesses que le premier ministre a faites à ses compatriotes québécois au cours de la campagne référendaire, et notamment au grand rassemblement de Montréal où se trouvaient plus de 150 000 personnes, dont 500 de ma circonscription de Simcoe–Nord et de la circonscription voisine.

Il est important de noter que ces initiatives ne constituent pas la totalité de la réaction du gouvernement au référendum québécois, mais elles constituent néanmoins une étape importante. De plus, elles démontrent encore une fois que lorsque le premier ministre s'engage auprès des Canadiennes et des Canadiens, il tient parole.

Pendant le référendum, tout le monde parlait de la nécessité de changement, que, dorénavant, les choses devraient se faire différemment si notre pays était pour demeurer uni. Cependant, j'ai le pressentiment que le changement auquel faisaient référence la grande majorité des politiciens ne reflétait pas ce que les Québécois recherchent.

• (1700)

En effet, lorsque je faisais du porte à porte pendant la campagne référendaire, on me répétait sans cesse que ce que les gens recherchent, ce sont des emplois, plus de stabilité économique, un avenir meilleur pour leurs enfants, un bon climat social, etc. Je peux assurer cette Chambre que les nombreux Québécois que j'ai rencontrés ne donnaient pas beaucoup d'importance aux changements constitutionnels et à toutes les chicanes qui s'y rattachent.

À cet égard, les Québécois et les Québécoises ne sont pas très différents de tous les autres citoyens du Canada. Dans ma circonscription de Simcoe–Nord, j'entends les mêmes préoccupations venant de mes électeurs. C'est pourquoi je dis que la promesse de changement à laquelle nous devons accorder beaucoup d'importance est celle que le peuple canadien, y compris les Québécois, veulent. Et c'est pourquoi je suis fier de mon gouvernement qui s'attarde, depuis les deux dernières années, aux vrais problèmes de la population canadienne, soit la création d'emplois et la croissance économique.

Cela dit, les propositions mises de l'avant par le premier ministre ne sont tout de même pas faites sans fondement ni légitimité. La motion sur la société distincte est importante, car elle reconnaît un fait historique évident et rassure les Québécois de leur appartenance à notre pays. De fait, la notion de société distincte n'est pas nouvelle, ni en termes historiques, ni en pratique constitutionnelle.

[*Traduction*]

Selon le professeur Ramsay Cook, les francophones de l'Amérique du Nord britannique et du Canada ont vite pris conscience de leur caractère distinct, tant individuellement que collectivement. Le signe le plus évident de ce caractère distinct a été la langue, et le Code civil a fourni un fondement juridique de la différence.

Le principe du caractère distinct est même reconnu implicitement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ne serait–ce qu'en établissant la province de Québec, on commençait à reconnaître l'existence d'une société distincte au Canada. Ce fait est même reconnu explicitement dans la Constitution. Par exemple, l'article 94 reconnaît le droit civil du Québec comme étant distinct. L'article 133 a fait du Québec la seule province bilingue parmi les provinces initiales et a stipulé, pour la première fois, que le français était une langue officielle du Canada.

La motion proposée par le premier ministre est un autre moyen explicite de reconnaître le caractère distinct du Québec. Même si la motion que nous débattons n'est pas d'ordre constitutionnel, c'est un engagement solennel qui permet au gouvernement fédéral, le seul gouvernement qui représente tous les Canadiens, d'énoncer la manière dont il entend gérer ses affaires. En effet, elle indique à tous les Canadiens et à toutes les autorités gouvernementales la volonté de la Chambre des communes de reconnaître encore une fois que le Québec forme une société distincte au sein de la fédération canadienne.

Je tiens à assurer tous les Canadiens que l'expression «société distincte» n'est pas du tout exhaustive. Même si la motion mentionne simplement que la société distincte comporte certains aspects qui sont particuliers au Québec, elle n'en exclut pas d'autres. Elle n'exclut pas le fait que le Québec est une société pluraliste et démocratique et que tous ses citoyens sont égaux devant la loi, la Charte canadienne des droits et libertés ou la Constitution canadienne.

La motion à l'étude et les autres mesures annoncées par le premier ministre représentent de sa part un premier pas important pour honorer les promesses qu'il a faites pendant la campagne référendaire. Elles constituent également un pont important conduisant à la conférence des premiers ministres sur la formule de modification de la Constitution qui doit se tenir en avril 1997. Dès le début de ces négociations, nous aurons bénéficié de la

mise en application de la motion concernant la société distincte et du projet de loi concernant le veto régional.

Le premier ministre a laissé entendre très clairement que ces mesures pourront un jour être inscrites dans la Constitution si tel est le désir de la province de Québec et des autres provinces. Le gouvernement du Québec a cependant déclaré carrément qu'il ne voulait participer à aucune discussion constitutionnelle. Tant que cette position déraisonnable du gouvernement du Parti Québécois n'aura pas changé, il nous sera impossible d'incorporer ces mesures dans la Constitution.

• (1705)

[*Français*]

Je suis d'avis qu'une grande majorité de Québécoises et Québécois verront ces initiatives d'un bon oeil. Ils verront que le premier ministre est sérieux d'entreprendre les changements que désirent les Québécois.

Il est évident que les députés du Bloc québécois et du Parti québécois ne voudront rien avoir à faire avec ces changements. La raison est simple: ils sont des séparatistes. Ils n'ont aucune intention d'améliorer la Confédération, leur seul but est de détruire le Canada. Comme Jacques Parizeau l'a déclaré pendant la campagne référendaire: «On n'en veut pas, de société distincte, ce qu'on veut, c'est un pays.»

Malgré les intransigeances du Bloc québécois et du Parti québécois, nous ne leur permettrons pas d'empêcher l'adoption de ces changements non constitutionnels, des changements souhaités par la population du Québec et des autres régions canadiennes.

[*Traduction*]

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec mon collègue, le député de Simcoe–Centre.

Je suis heureux et en même temps triste de participer au débat d'aujourd'hui et d'aborder la motion nº 26 du gouvernement, qui veut faire reconnaître le Québec comme une société distincte. Je suis également ravi, en tant que Canadien loyal, de prendre la parole à la Chambre pour expliquer les raisons pour lesquelles je m'oppose à cette motion.

Aujourd'hui, j'espère réussir à expliquer clairement les raisons historiques, juridiques et personnelles qui m'incitent à m'opposer à cette motion. La motion représente la deuxième moitié—le projet de loi C–110 constituant la première moitié—de la stratégie qu'emploient les libéraux pour apaiser les séparatistes du Québec après avoir traité de façon si désastreuse le référendum du 30 octobre. Du point de vue historique, je veux rappeler de nouveau ce vieux dicton qu'on entend souvent à la Chambre: ceux qui ne tirent pas de leçon des erreurs du passé sont condamnés à les répéter. Il semble donc que les concepteurs de ce projet de loi n'avaient absolument aucune notion d'histoire.

Pour la gouverne des députés libéraux qui n'étaient pas à la Chambre la semaine dernière lorsque j'ai participé au débat sur le projet de loi C–110, je répète que, si ce projet de loi était un film d'horreur de deuxième ordre, on aurait très bien pu l'appeler Meech II. Cette motion, ou plutôt cette reprise d'un film médiocre, est vouée à l'échec, car elle ne fait que reprendre des éléments des accords du lac Meech et de Charlottetown, que les Canadiens ont rejetés en bout de ligne. Si les Canadiens avaient voix au chapitre, ils rejetteraient sûrement d'emblée cette motion.

Je n'étais pas à la Chambre des communes pour les débats sur les accords du lac Meech et de Charlottetown. J'ai donc attendu plusieurs années pour exprimer mon opinion à ce sujet, mais mes observations sont tout aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles ne l'auraient été en 1987 ou en 1992, lorsque l'ancien gouvernement conservateur a tenté de faire adopter des mesures similaires à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Oui, madame la Présidente, oui, messieurs et mesdames les députés des deux côtés de la Chambre, je me souviens. Je me souviens des échecs de ces initiatives, même si les députés d'en face les ont, de toute évidence, oubliés. Je me souviens aussi d'un ex–premier ministre et de son gouvernement, bouffis d'arrogance, mais totalement dépourvus de solutions, qui nous proposaient essentiellement les mêmes mesures. Je me souviens aussi du sort qui attendait ce gouvernement à peine un an plus tard.

C'est parce que la population se souvient et tire des leçons des erreurs du passé que je peux dire, en toute confiance, que cette motion paraît tout à fait inadmissible aux yeux des Canadiens.

Du point de vue juridique, cette motion soulève plus de questions qu'elle ne propose de solutions. Cela ne poserait pas nécessairement de problèmes, sauf que le premier ministre refuse de répondre à toute question au sujet de la signification de l'expression «société distincte». Que signifie–t–elle?

• (1710)

Ce manque de transparence du premier ministre ne fait qu'ajouter à la confusion. Par exemple, est–ce que la motion confère des pouvoirs supplémentaires au Québec, oui ou non? Si, comme je le crains, elle aura pour effet, avec le temps, d'accorder au Québec des pouvoirs qui ne seront pas offerts aux autres provinces, il est clair qu'il faut s'opposer à cette motion.

En outre, cette motion est–elle le prélude à une tentative de la part du premier ministre d'inscrire la notion de société distincte dans la Constitution? Si oui, et je soupçonne le premier ministre de vouloir le faire au moment de l'examen de la Constitution prévu en 1997, les Canadiens ne devraient–ils pas le savoir maintenant? Que le gouvernement soit franc.

Qui plus est, tout enchâssement de la clause de la société distincte en tant que clause interprétative dans la Constitution sera inacceptable pour les Canadiens pour les mêmes raisons qu'en 1992. De plus, la notion de société distincte ne porte–t–elle pas atteinte au principe selon lequel tous les Canadiens sont égaux? Encore une fois, le gouvernement n'a rien d'autre à nous offrir que des lubies.

Par des observations personnelles, je voudrais communiquer aux députés siégeant des deux côtés de cette enceinte la teneur d'une lettre fort lucide que j'ai reçue récemment. La lettre en question vient de François Labrecque, qui vit depuis longtemps au Québec. J'ai eu l'honneur de le rencontrer lors de mon récent passage à Québec, et il m'a écrit pour me faire part de ses pensées sur la société distincte. Il écrit d'une manière assez intuitive: «Je ne suis pas sûr que le concept de société distincte devrait être présenté de cette façon. Au lieu de penser à des pouvoirs et à des droits, quand il est question de la société distincte, il vaudrait mieux penser aux responsabilités des personnes, des groupes, aux responsabilités de la population elle–même et à celles des provinces en matière de préservation du caractère distinct.»

Il conclut en partie en disant que l'approche du Parti libéral consiste à offrir le statut de société distincte au Québec et rien aux autres régions et provinces, ce qui provoque une réaction négative dans le reste du Canada et constitue clairement un ferment de division.

C'est un Québécois qui dit cela et qui comprend clairement le défaut de la proposition de la société distincte. Les réformistes sont d'accord avec lui.

Pour éclairer davantage la lanterne des députés libéraux, je dirai qu'aucun Canadien ne doute que le Québec est distinct par sa langue et sa culture. Sa langue est dynamique, et sa culture, florissante. Ces deux caractéristiques à elles seules assureront sa survie. C'est pourquoi les efforts déployés pour légaliser ou inclure le concept dans la Constitution sont si insultants pour beaucoup de Québécois.

Les libéraux demandent aux Québécois d'adopter une mentalité d'assiégés et de prétendre que leur langue et leur culture sont faibles et se meurent. Heureusement, les Québécois eux–mêmes savent que le contraire est vrai et ils savent aussi qu'en assumant l'entière responsabilité dans certains domaines clés, ils pourront sauvegarder le caractère distinct du Québec.

La semaine dernière, le 27 novembre, j'ai regardé le premier ministre déposer sa motion. À ce moment–là, je n'ai pu m'empêcher de penser que l'on vendait mon droit d'être canadien pour parvenir à un accord. Je n'arrive pas à comprendre qu'un gouvernement qui se prétend si attaché aux principes d'égalité puisse défendre une idée si éloignée de ces principes. Mais, lorsque l'on pense au projet de loi C–64, le projet de loi du gouvernement sur les quotas raciaux, on ne s'étonne plus.

• (1715)

Je demande aux députés de réfléchir aux conséquences que la motion aura sur le droit à l'égalité des Canadiens.

Je ne peux pas appuyer la motion du gouvernement et reconnaître le Québec comme étant une société distincte. Rien ne garantit que les nationalistes québécois ne se serviront pas de cette motion pour servir leurs fins. Rien ne garantit que la motion ne servira pas à donner des pouvoirs additionnels à l'Assemblée nationale du Québec. Rien ne garantit qu'elle ne permettra pas de faire primer les droits collectifs sur les droits individuels. La motion ne donne aucune protection au groupe minoritaire dans la province.

Le chef du Parti réformiste a présenté un amendement qui calmerait beaucoup des inquiétudes que j'ai exprimées. J'espère que mes vis–à–vis l'appuieront. Faire autrement et adopter la motion du gouvernement dans sa forme actuelle équivaudrait à dire que certains Canadiens sont distincts et d'autres sont des citoyens de seconde classe.

À moins que l'amendement ne soit adopté par la Chambre, j'ai l'intention de voter contre la motion du gouvernement.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de parler contre la motion visant à reconnaître que le Québec forme une société distincte. Nous parlons d'une promesse ou d'un engagement. Je vais parler de certaines promesses qui ont été faites et de certains engagements qui ont été pris.

Je vais commencer par une promesse qui a été faite à la onzième heure. Une promesse qui a été faite à contrecoeur. Une promesse inspirée par la panique et le désespoir. Une promesse qui a été faite parce que le gouvernement comprenait mal les Québécois. Une promesse qui ne tient pas compte du passé ni de l'avenir. Une promesse qui va à l'encontre des désirs de l'ensemble des Canadiens. En fait, 55 p. 100 des Canadiens en dehors du Québec s'opposent à la reconnaissance d'une société distincte.

Nous essayons de tenir une promesse que les Canadiens ont déjà rejetée. Je veux parler ici du lac Meech et de Charlottetown. Les Canadiens ont eu voix au chapitre et ils ont rejeté la notion de société distincte. Pourtant, nous voici encore en train d'essayer de faire passer cette idée d'une manière détournée, sans consultation. Le gouvernement a imposé la clôture pour accélérer le processus. Son attitude, c'est qu'il sait mieux que personne ce que les Canadiens veulent. Cette promesse, c'est pour le Québec et non pour le Canada.

En octobre 1993, les Canadiens du Québec et des autres provinces ont réclamé des changements. Le message que j'ai entendu en octobre 1993, c'est que les Canadiens étaient inquiets. La réponse du gouvernement depuis les élections a été «ne vous en faites–pas, soyez heureux». Après deux ans d'inaction de la part du gouvernement, nous avons presque perdu le pays le lundi 30 octobre.

Il est intéressant de constater que, pendant le référendum, les séparatistes ont eu 30 jours pour propager leur option incontestée. Les destructeurs du Canada ont bénéficié de 30 jours pour communiquer leur message. Le gouvernement invoque la clôture, de sorte que nous, qui voulons défendre la cause du Canada et promouvoir le fédéralisme, nous voyons accorder 30 heures de débat. Nous disposons de 30 heures pour débattre d'une des motions vraisemblablement les plus importantes à avoir jamais été présentées à la Chambre depuis les deux ans que nous siégeons dans cette enceinte.

Que penser de la transparence du gouvernement? Que penser de la réponse du gouvernement aux électeurs? Il ne faut pas se surprendre. Voilà le gouvernement qui a dû nommer des candidats parce qu'il ne faisait pas confiance aux électeurs canadiens pour choisir les bons. Voilà le gouvernement qui manifeste son prétendu vif intérêt pour la démarche démocratique. Voilà le gouvernement qui a affiché son arrogance tant de fois depuis les deux ans que nous siégeons dans cette enceinte et qui a réprimandé ses députés parce qu'ils s'étaient prononcés contre le contrôle des armes à feu.

• (1720)

Il s'agissait d'une promesse inspirée par le désespoir. Voyons maintenant quelques–unes des promesses qui ont été faites aux Canadiens ou certains des engagements pris à leur endroit. Qu'est devenue la promesse de créer des emplois? Il y a deux ans, les libéraux ont promis de créer beaucoup d'emplois, mais aujourd'hui le taux de chômage atteint 9,4 p. 100. En novembre, le Canada a perdu 44 000 emplois. Que sont devenus ces emplois? Qu'est devenu le programme d'infrastructure tant vanté qui devait fouetter l'économie et créer des emplois? Ce fut un autre échec. Tout ce que ce programme a fait a été de nous enfoncer d'un autre six milliards de dollars dans l'endettement, sans créer d'emplois. Un comité vient d'être chargé d'examiner le problème de la création d'emplois.

Il est également intéressant de signaler que les seuls emplois qui sont créés actuellement proviennent du libre–échange. Le gouvernement actuel, qui s'était opposé au libre–échange, est heureux maintenant des emplois que le libre–échange a permis de créer.

Que dire de la promesse de lutter contre le déficit? Le gouvernement n'a rien fait en deux ans, en dépit des mises en garde de Moody's et du FMI. Les ministériels étaient occupés à tirer sur le messager lorsque Moody's a prévenu le ministre des Finances qu'il n'allait pas assez loin dans la lutte au déficit. Nous savons que le FMI a, depuis, servi le même avertissement au gouvernement, en lui faisant savoir qu'il ne s'attaquait pas sérieusement au déficit et que le Canada courait un grand danger.

Que dire des allégements fiscaux? Les fumeurs sont, à ma connaissance, les seuls qui ont bénéficié d'un allégement fiscal puisque le gouvernement a cédé aux contrebandiers. Le reste des Canadiens n'ont bénéficié d'aucun allégement fiscal. Les automobilistes canadiens paient des taxes supplémentaires, qu'ils n'ont d'ailleurs guère les moyens de supporter, en dépit de la promesse du gouvernement d'accorder des allégements fiscaux.

Le livre rouge préconisait l'adoption de mesures rigoureuses pour combattre la criminalité et la violence mais ces mesures se font toujours attendre. L'article 745 du Code criminel permet toujours aux auteurs de meurtre au premier degré de recouvrer leur liberté après 15 ans de détention. La reconnaissance des droits des victimes tarde encore.

Le gouvernement n'a pas encore entamé la réforme des institutions politiques. Nous avons tous pu constater le cynisme et la méfiance des électeurs envers les politiciens, mais le gouvernement ne s'est pas encore attaqué à ce problème. Il n'a encore pris aucune mesure concernant la révocation de députés. À vrai dire, un projet de loi d'initiative parlementaire portant sur la révocation des députés a été rejeté à la Chambre. Le gouvernement ne croit pas dans les référendums, une occasion pour les Canadiens de se prononcer sur les grands enjeux qui ont des incidences directes sur leur existence.

On devait remplacer la TPS. Or, deux années ont passé et rien n'a été fait à propos de la TPS. La vice–première ministre devait démissionner si la question n'était pas réglée en l'espace de deux ans. La dernière fois que je l'ai vue, elle était encore à la Chambre des communes.

Je fais état de ces promesses parce qu'elles ont été faites à toutes les Canadiens. Si elles avaient été tenues, ces promesses auraient grandement contribué à la résolution de la crise qui menace l'unité du pays. La population du Québec, tout comme celle de l'Ontario et de la Colombie–Britannique d'ailleurs, s'inquiète de ce que le gouvernement fédéral est incapable de contenir ses dépenses, qu'il ne s'occupe pas du système de justice pénale, qu'il ne prend pas la défense des victimes et qu'il n'écoute pas les politiciens qui ont été élus pour représenter les citoyens de leurs circonscriptions.

Lors du référendum, on a entendu des Québécois se demander: «Est–ce que les choses pourraient être pires si on s'arrangeait tout seuls?» C'est qu'ils avaient devant les yeux un gouvernement fédéral qui ne se préoccupe pas des grands problèmes de l'heure au pays. Dans ces circonstances, il n'est que normal que certains d'entre eux aient été enclins à se demander: «Pourquoi on ne se sépare pas? Le gouvernement fédéral nous endette de plus en plus. Rien ne laisse supposer qu'il a tiré les leçons qui s'imposent du passé et qu'il va prendre des mesures pour remédier à la situation.»

Il est évident que nous n'avons rien appris du passé. Je me rappelle de la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme créée en 1965. Elle était censée s'occuper de la pire crise à laquelle notre pays était confronté. J'ai appuyé ses travaux en 1965, car je pensais qu'on réglerait alors les problèmes d'unité que nous avions à cette époque–là.

Après 30 ans, on constate que cela a été un échec complet. Tout ce que les ministériels ont à faire maintenant, c'est de regarder de l'autre côté de l'allée pour voir 53 députés du Québec qui ont été élus pour déchirer le pays et qui sont un symbole vivant de l'échec de la politique du passé, du statu quo.

Des changements s'imposent sans aucun doute. C'était le message lancé en octobre 1993. Je suis fier de dire que les réformistes ont soumis 20 modifications constructives qui ont reçu un appui très fort au Québec et à l'extérieur de la province.

• (1725)

Ces 20 propositions n'exigeaient pas de rouvrir la Constitution. Un gouvernement disposé à le faire aurait pu les mettre en pratique. Selon nous, tout le monde sortait gagnant de cela. Ces mesures auraient aidé, dans une large mesure, à garder notre pays uni. On aurait pu également résoudre ainsi une bonne partie de nos problèmes reliés aux dépenses excessives, car beaucoup de ces modifications portaient sur un réalignement des pouvoirs, la décentralisation, la suppression des chevauchements et la nécessité de rapprocher les gouvernements des gens qu'ils servent.

Nous n'avons pas tenu compte du message de la Commission Spicer, non plus. Cette commission a parcouru tout le pays et s'est adressée à plus de 400 000 Canadiens, à 300 000 étudiants des niveaux élémentaire et secondaire. Dans son rapport, elle a fortement appuyé l'égalité des provinces et des Canadiens. Elle a également défendu fermement la reconnaissance des différences du Québec, mais il n'était pas vraiment question d'avoir deux classes de citoyens. Or, c'est l'objet de ce projet de loi.

Durant nos vacances de novembre, j'ai tenu une série d'assemblées dans toute ma circonscription. Je voulais tâter le pouls de la population sur la situation à laquelle nous allions être confrontés, sur la possibilité d'un autre référendum ou la possibilité encore de reconnaître le Québec comme société distincte.

J'ai remis aux gens présents un questionnaire. À la fin de l'assemblée, je leur ai demandé de répondre à cette question: «Seriez–vous en faveur d'un statut de société distincte pour le Québec si cela signifiait accorder à cette province des pouvoirs spéciaux dont ne peuvent profiter les autres provinces?» Eh bien, 98 p. 100 de ceux qui ont répondu au questionnaire ont rejeté l'idée d'accorder un statut spécial, de cette façon, au Québec.

Il est temps que le gouvernement tienne tête aux séparatistes et les mette au pied du mur. Le moment est venu de défendre le Canada et de parler pour le Canada dans son ensemble.

Nous avons un merveilleux pays. Il ne pourra conserver sa grandeur que s'il est basé sur l'égalité des provinces et celle des citoyens. J'invite les ministériels à s'opposer à la reconnaissance d'une province en particulier. Autrement, ils vont détruire notre grand pays, le pays sur lequel comptent nos enfants et nos petits–enfants.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour déclarer qu'il est 17 h 30 et passer aux initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de revoir et réformer le financement des partis politiques.

—Madame la Présidente, le système actuel de contributions financières aux partis politiques comporte des lacunes qui se doivent d'être corrigées. Il est trop facile d'entendre les gens dire continuellement que les grosses compagnies mènent le pays, que ce sont elles qui peuvent retirer le plus de bénéfices en marge de leurs contributions financières à des partis politiques. On entend cela couramment.

Comme on le sait, cette perception est très mauvaise dans une démocratie, et c'est pour cela que je trouve nécessaire d'étudier les changements qui s'imposent.

Le système actuel coûte à l'État, présentement, près de 30 millions de dollars par année, selon des données obtenues pour les quatre dernières années, incluant la campagne électorale de 1993. J'ai évidemment toutes les données.

Si d'une façon ou d'une autre le contribuable doit payer sous une forme ou sous une autre, il paie de toute façon à la fin. Nous proposons la solution suivante, à savoir que l'État verse un dollar par tête d'habitant, et la démocratie sera ainsi mieux servie.

Il y a de nombreux avantages à cela et je vais vous en donner quelques–uns. Ce sera le système le plus démocratique qui existe pour le financement des partis politiques. Tout le monde serait égal, évidemment. Les députés n'auraient plus à collecter des fonds en vue d'élections générales. Comme on le sait, cela prend beaucoup de temps, beaucoup d'efforts, et même les partis politiques sont obligés de verser de l'argent pour aller en chercher auprès du public.

Il faut dire que le coût pour l'État serait moindre, ayant été très conservateur dans les chiffres que j'ai mentionnés. J'ai effectivement démontré qu'il en coûterait moins à l'État dans un tel système.

Cela mettra fin à la perception de la population qu'il s'agit de caisse occulte, car il n'est pas sain que la population ait une telle perception. Ainsi, aucun politicien ou député ne serait redevable à qui que ce soit.

Il est donc temps de revoir le système afin de se doter d'une démocratie vraiment efficace et de pouvoir, une fois pour toutes, travailler les mains libres de toute attache que ce soit.

[*Traduction*]

La démocratie exige que le processus permettant de choisir les représentants du peuple traite également tous les citoyens. Le système électoral canadien porte actuellement atteinte à ce principe d'une manière fondamentale, car il est financé par des sources privées.

Lorsque des intérêts privés participent au financement des partis, le processus politique ne devient plus qu'un pâle reflet de la démocratie. La participation de sociétés, de syndicats et de particuliers au processus politique est évidemment inévitable et indispensable à bien des égards, mais elle ne devrait aucunement englober le financement des partis politiques.

À mon avis, il est d'une importance primordiale de corriger ce défaut structurel. Tout pays qui prétend sérieusement souscrire à un idéal démocratique devrait assurer un financement public de ses partis politiques, grâce à un mécanisme liant directement leurs appuis financiers et leurs appuis politiques.

Après avoir examiné le système actuel, puis diverses options de financement, je propose un mode de financement public non coûteux et souple. Voici au moins trois de ses objectifs. Le financement actuel des partis politiques tourne en dérision la

pierre angulaire de notre démocratie, le principe selon lequel le processus qui permet de choisir les représentants du peuple devrait traiter également tous les citoyens. Il permet à des organismes privés qui n'ont absolument pas le droit de participer au scrutin d'avoir indirectement des centaines de votes, par leur appui financier à un parti politique donné.

À cause de cela, les orientations sont examinées avec moins de souplesse, car les partis politiques doivent tenir davantage compte de l'opinion des bailleurs de fonds les plus importants. Cela n'est pas compatible avec l'idée d'une démocratie vraiment représentative. Les partis politiques devraient avoir des comptes à rendre uniquement à leurs membres et, bien entendu, à la population.

Les actionnaires de sociétés et les membres de syndicats n'appuient pas nécessairement les dons faits en leur nom. Le financement dès partis par des organismes privés dénature, de manière flagrante, le processus démocratique. Cependant, dans une société libre et démocratique, les particuliers devraient avoir le droit de verser leurs contributions personnelles au parti de leur choix.

Cela semble logique. Quoi qu'il en soit, il y a au moins trois objections fondamentales à cette solution. Il faudrait que les partis politiques passent beaucoup plus de temps, qu'ils consacrent un temps fou à faire des activités de financement. C'est là un rôle tout à fait inconvenant et inefficace pour les représentants du peuple.

Il incombe à un parti politique d'élaborer des politiques, pas d'organiser des campagnes de financement. Cette solution ne règle pas le problème fondamental de l'iniquité. Dans toute démocratie financée par des fonds privés, qu'ils proviennent d'organisations privées ou de particuliers, le principe démocratique fondamental est dénaturé. Cette situation est anormale et inacceptable dans notre système. Elle n'offre aucune protection contre les abus.

Aux États–Unis, il est courant que les membres de la haute direction d'une entreprise versent simultanément à un parti ou à un candidat la contribution maximale autorisée pour un particulier, ce qui équivaut, dans les faits, à un don de société.

• (1735)

L'idée du financement individuel est une généralisation erronée du principe que, dans un société libre et démocratique, toute personne a le droit d'appuyer le parti de son choix. Ce droit est inaliénable, mais il ne devrait pas s'étendre à l'utilisation de la richesse personnelle. Le droit d'appuyer le parti de son choix sous–entend le droit de voter pour le parti de son choix et de travailler pour le parti de son choix. Toutefois, il semble trop facile de se contenter de signer un chèque, et c'est injuste pour ceux qui n'ont pas les moyens de faire une contribution importante.

Le mécanisme est très simple. Je vais présenter un mécanisme démocratique de financement public simple, souple et très peu coûteux qui rendra certainement le système plus juste et plus équitable.

Nous éliminerions toute forme de financement privé des partis politiques, établirions un fonds de financement des partis au moyen d'une cotisation annuelle de 1 $ par électeur prise sur les recettes générales, distribuerions une part du fonds aux partis politiques enregistrés selon une répartition proportionnelle du vote populaire et distribuerions le reste aux partis politiques enregistrés.

Le coût est négligeable. Un dollar par électeur par année, c'est une petite somme pour financer des élections démocratiques. En outre, le coût annuel pour le Trésor serait en réalité moindre par rapport au coût actuel de 30 millions de dollars. Le mode de distribution est souple et démocratique.

La distribution de la première part du fonds proportionnellement au vote populaire assure un lien direct entre le soutien financier et le soutien politique. Cette façon de faire garantit que les partis qui ont davantage la faveur du public auront un soutien financier plus important.

La distribution de la deuxième part du fonds contrebalancerait l'effet causé par les majorités importantes, assurant ainsi que les partis moins populaires reçoivent suffisamment d'argent pour être en mesure de faire connaître efficacement leurs politiques à la population.

[*Français*]

En terminant, il y a des conclusions très évidentes. Le financement public est le seul financement des partis politiques qui soit vraiment démocratique. Le financement des partis politiques se fait présentement par l'entremise de crédits d'impôt pour des particuliers et de déductions d'impôt pour les compagnies, aussi bien que par les contributions faites par l'État pour chaque candidat à une élection qui obtient un minimum de 15 p. 100 du vote exprimé.

Le financement public obligera les partis politiques à rendre compte de l'utilisation de tous leurs fonds. Le financement politique libérera évidemment les partis politiques de cueillir des fonds, ce qui requiert beaucoup de temps et d'efforts. Le temps des partis politiques devra servir plutôt à l'élaboration des politiques. Finalement, le financement politique améliorera considérablement la perception des gens concernant les hommes politiques, les partis politiques et le processus politique.

Essentiellement, ce sont les explications que je voulais apporter sur la nécessité de faire des changements dans notre système politique, le financement des partis politiques. S'il y a d'autres députés qui veulent faire des commentaires à ce sujet, qu'ils le fassent, et s'il y a des questions, il me fera plaisir d'y répondre.

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion de l'honorable député. Mais en même temps, cela m'attriste de devoir le faire, parce que si ce vénérable député du gouvernement ressent le besoin de déposer une telle motion, c'est qu'il se rend compte que son propre gouvernement a renié ses engagements du livre rouge, a renié ses engagements de la dernière campagne électorale.

Mais qu'il se rassure. S'il observe comme il faut le comportement du gouvernement depuis deux ans, il a renié tout ce qu'il avait comme engagement, que ce soit sur le plan social, que ce

soit sur le plan des interventions dans le domaine militaire, que ce soit sur le plan de tous les éléments du livre rouge.

• (1740)

Donc cette nécessité pour un simple député de devoir rappeler à son propre gouvernement qu'il avait promis une réforme en profondeur du financement des partis politiques montre quel désintéressement ce gouvernement a face à son engagement électoral.

Je voudrais citer l'engagement du livre rouge dans ce domaine. Il y est inscrit textuellement: «de restaurer la confiance des électeurs et électrices, de promouvoir l'intégrité dans les institutions politiques, de limiter les conflits d'intérêts et les jeux d'influence grâce à une réflexion en profondeur sur le financement des partis politiques.»

La motion manifeste ce désir–là. Sauf que, si on se rappelle bien, il y a un an, en mars 1994, j'avais lancé un débat qui s'est rendu en troisième lecture, c'est–à–dire une motion privée qui disait que la solution était le financement populaire des partis politiques, c'est–à–dire de restreindre à une personne qui a le droit de vote le droit de contribuer à un parti politique, et d'éliminer par le fait même les institutions, les corporations économiques, les syndicats et les associations à but non lucratif ou à but lucratif, seulement les personnes ayant droit de vote.

Cela est un gage de démocratie, un gage de transparence, mais les propres membres de son parti, en très grande majorité, ont voté contre cela, parce que ce parti n'est pas différent de l'autre parti qu'il a remplacé. Comme on dit dans le langage populaire au Québec, il a à soigner ses chums après l'élection, il doit renvoyer l'ascenseur aux grosses firmes d'ingénieurs, d'architectes, aux grosses firmes bancaires, parce que ce sont ces gens–là qui l'ont financé, qui l'ont fait élire.

Donc le gouvernement refuse, dans ce domaine comme dans bien d'autres, de prendre ses engagements et de les mettre en pratique à l'aide de projets de loi ou à l'aide de modifications de lois existantes.

La motion qui été déposée n'est au fond qu'un voeu pieux. Qu'est–ce–qu'un voeu pieux au juste? Ce sont les décisions que l'on n'a pas prises concrètement. Et c'est cela que le député manifeste, un voeu pieux. Il sait bien concrètement que son gouvernement n'est pas intéressé à changer le système, parce que son gouvernement est financé par des multinationales et par des intérêts privés dans une très forte proportion, comme l'était le gouvernement conservateur.

Il me semble que sa motion aurait davantage dû aller dans le sens d'une décision concrète. Non pas «nous allons étudier», comme il dit, ou «nous allons regarder le financement des partis politiques». Il aurait dû dire: «Nous allons changer de telle ou telle façon le financement des partis politiques, par exemple, en instaurant le financement populaire qui consiste à donner le droit de contribution seulement à ceux qui ont droit de vote.» Cela aurait été concret, parce qu'au fond, ce qu'il fait ici est d'exprimer un intérêt de reconsidérer. Il fait exactement comme le gouvernement conservateur lorsqu'il a voulu se laver les mains de son engagement électoral de 1988.

Le premier ministre Mulroney, à l'époque, avait garanti sur son honneur, une semaine avant l'élection, qu'il instaurerait le financement populaire. Je me souviens d'un article en première page du journal *La Presse*. Mais après, qu'est–ce qu'il a fait? Il a fait un comité d'études qu'on appelait la Commission Lortie qui a abouti, après 20 millions de dépenses, à un rapport dont on n'a pas pris les recommandations en considération, ni le gouvernement conservateur ni le gouvernement libéral.

La vraie solution au problème du financement des partis politiques est à l'exemple de ce qui se passe au Québec. Mais, soyons honnêtes, il y a eu des pas de franchis depuis 20 ans, par exemple, le fait d'accorder un crédit d'impôt. Il y a 20 ans, 95 p. 100 du financement provenait des compagnies. Le reçu d'impôt qu'on accorde aux corporations et aux individus a fait en sorte que la contribution des corporations a baissé de 40 p. 100. C'est un premier pas. N'oubliez pas que certaines provinces sont intervenues pour limiter également l'ingérence dans l'appareil gouvernemental par le biais de contributions politiques. Tous les partis politiques parlent de réforme, mais personne ne le fait concrètement. Le Parti libéral est un peu comme ces vieux partis–là.

• (1745)

N'oublions pas également que le fait de vouloir assainir le financement des partis politiques va aussi dans le sens du respect du Code criminel, parce qu'il est bien inscrit au Code criminel, à l'article 121, que c'est une infraction criminelle que de tenter d'obtenir un privilège spécial grâce à une contribution financière. Bien des ministères doivent être nerveux de certaines contributions.

À ce moment–là, assainir les finances politiques va dans le sens du respect du Code criminel également. C'est également un désir de transparence à l'égard de la population. Les électeurs exigent maintenant que les élus sachent qui ils servent à Ottawa. Ils veulent que les députés soient au service du bien commun et non de certains privilégiés. Ils veulent que l'électeur qui fait une contribution de 20 $ reçoive autant de respect de la part des élus qu'une entreprise qui verse une contribution de 50 000 $.

Ils veulent également que la collecte de fonds se fasse selon des normes bien définies et qu'elle serve la masse des gens et non pas certains privilégiés. C'est également dans le sens de perpétuer notre démocratie devant cette agression des multinationales et des gros contributeurs aux partis politiques.

En mettant le financement populaire au service de la démocratie et des partis politiques, nous donnons de l'importance à l'électeur. Nous obligeons également les partis à se rapprocher des électeurs et à se préoccuper de leurs besoins, parce que c'est eux qui vont nous financer.

On donne plus de valeur, on valorise le membership d'un parti politique. On contribue également à un sentiment d'appartenance qui se développe dans les partis politiques par le respect qu'ils ressentent d'avoir financé ces partis politiques. On augmente également la vigueur démocratique d'une société et on force le parti à une décentralisation de ses décisions. Plus nous nous approchons du financement populaire, plus nous le réalisons pleinement, plus l'acte démocratique qui se vit au Québec ou au Canada est grand et noble et plus il va dans le sens de la vraie démocratie et de la transparence.

Je terminerai mes dix minutes par un énoncé de principe qui est le suivant: Dis–moi qui te finance et je te dirai qui tu sers. C'est à peu près ça la leçon à tirer de la réflexion que nous essayons de faire ensemble grâce au dépôt de cette résolution.

Je voudrais quand même rendre hommage au député qui a eu le courage, à l'intérieur de son parti, de réaliser à quel point son parti et le système de partis politiques traditionnels est au service de certaines entreprises, de certains contributeurs privilégiés plutôt qu'au service de l'ensemble des citoyens.

Quant à sa suggestion de contribution de 1 $ par électeur au parti existant, inspirée par un professeur du Nouveau–Brunswick, elle me paraît noble; cependant, elle empêcherait un nouveau parti politique de pouvoir voir le jour. Par exemple, comment le Parti réformiste ou le Bloc québécois, deux partis nés à la dernière élection, auraient–ils pu naître sans cette contribution?

Alors, il y aura un danger de faire en sorte que le financement de l'État serve, par cette contribution, à maintenir les partis existants, empêchant de laisser grandir, de laisser germer d'autres idées, d'autres formations, d'autres regroupements politiques. Il y a donc une grande hésitation, un grand point d'interrogation, je dirais, sur cette suggestion.

Mais j'espère que le fait d'en reparler servira peut–être à faire comprendre au Parti libéral que même dans ses propres rangs, il y a une nécessité de faire un changement en profondeur. Et ce changement en profondeur ne peut être autre chose que le financement populaire des partis politiques.

[*Traduction*]

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Madame la Présidente, à la première lecture, j'ai approuvé d'emblée l'idée de base de la motion no 367, qui dit ceci:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de revoir et réformer le financement des partis politiques.

• (1750)

La seule chose qui m'inquiète, c'est que cette formulation est un peu vague. La motion dit: «envisager l'opportunité de». Il est regrettable que le député n'aie pas plutôt dit:«Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait réviser et réformer le financement des partis politiques». Cette formulation aurait été plus claire et plus efficace.

Je vois que cette motion ne sera pas mise aux voix. Cette heure de débat est donc relativement inutile. J'aimerais bien que la motion du député fasse l'objet d'un vote pour qu'on puisse au moins exprimer notre opinion à ce sujet.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit mise aux voix.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. White (North Vancouver): Madame la Présidente, c'est absolument inouï. Les propres collègues du député lui refusent le droit à un vote sur sa motion. Il a parlé de l'importance de la démocratie au sein des partis politiques et il ne peut même pas obtenir le consentement de ses collègues pour mettre sa motion aux voix à la Chambre. C'est certainement un symptôme du fonctionnement de ce gouvernement.

D'une façon générale, je suis d'accord avec la motion. Je voudrais lire la politique du Parti réformiste en ce qui concerne le financement des partis politiques. C'est dans le livre bleu qui a été préparé et communiqué à nos membres. Il dit: «Le Parti réformiste s'oppose à toute contribution publique aux partis politiques et aux lobbys politiques, y compris au remboursement des dépenses des candidats ou des partis, à la publicité pendant les périodes électorales, à l'embauche de personnel parlementaire contre remboursement, aux crédits d'impôt pour les contributions aux partis politiques fédéraux et au transfert des crédits d'impôt pour les campagnes à la direction d'un parti, pour les campagnes de mise en candidature ou pour les partis au niveau provincial ou municipal.»

On peut voir que nous avons une politique relativement détaillée. Elle résulte de la façon dont nous avons construit notre parti.

J'ai entendu le député du Bloc parler de la difficulté de constituer un nouveau parti. Nous avons dû construire le nôtre à partir de rien, nous n'avions pas un sou noir pour commencer. Je suis membre pratiquement depuis le tout début, depuis la fin de 1987. En fait, une des personnes qui fait maintenant partie du comité exécutif de mon association de circonscription était l'un des signataires originaux de la Charte du Parti réformiste.

Nous avons dû lever des fonds en faisant des ventes de gâteaux, des ventes de garage, en allant de porte en porte demander 10 $ ici ou 1 $ là. Mais cela en valait la peine. Il est vraiment satisfaisant d'être capable de construire un parti de cette façon. Si on ne juge pas utile de travailler pour une chose, c'est qu'elle n'en vaut pas la peine.

À cet égard, je ne suis pas d'accord avec la position du député qui dit que l'État devrait financer les partis, car sinon c'est injuste à l'égard de ceux qui ne peuvent pas payer. Si ça ne vaut pas la peine que l'on travaille pour le bâtir, ça ne vaut pas la peine de l'avoir.

Même si le Parti réformiste, et le Bloc, ont commencé très loin derrière, avec des désavantages énormes, il est vraiment satisfaisant d'avoir été capable de construire un parti à partir de rien.

Le député disait que le système actuel est injuste à l'égard de ceux qui ne peuvent pas contribuer. Non, ce n'est pas vrai. Ceux qui ne peuvent pas se permettre de contribuer financièrement peuvent travailler comme bénévoles et peuvent aider. Ils peuvent même participer aux levées de fonds. Je ne pense pas que le système actuel soit injuste du tout.

Bien que le député de Gatineau ait une formule qui, à ce qu'il prétend, serait démocratique et juste, j'y vois un élément qui accorderait un montant égal à chaque parti, mais il y a un élément

qui accorderait de l'argent en fonction de la proportion des votes remportés lors des élections précédentes. De toute évidence, il s'agit là d'un avantage injuste pour le parti au pouvoir. Cela ne reflète pas d'une façon démocratique le soutien dont jouissent les partis au moment des élections suivantes. C'est un défaut important dans la démarche qu'a proposée le député de Gatineau. Elle ne fait qu'accorder un avantage au parti au pouvoir, pour qu'il puisse faire sa propagande et cacher son manque d'intérêt pour la volonté politique de la population entre les élections.

• (1755)

Le gouvernement montre très clairement qu'il ne s'intéresse pas aux opinions de la population entre les élections. Je ne crois pas qu'il prendra la motion de ce député au sérieux, car la participation de la population ne l'intéresse tout simplement pas.

Lorsque les députés d'en face ont refusé que cette motion fasse l'objet d'un vote, il était évident que la démocratie ne les intéressait aucunement. Dans le cas contraire, ils prendraient note de l'opinion de la population au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ils n'ont rien fait pour la rendre plus efficace.

Si on demande aux gens de partout dans le pays si les rues de leurs localités sont plus sûres qu'elles ne l'étaient il y a deux ans, lorsque le gouvernement a été élu, ils disent que non. Selon tous les sondages, les gens ont le sentiment que les dangers sont beaucoup plus présents qu'ils ne l'étaient à ce moment–là.

En ce qui concerne les revendications territoriales des Indiens, le gouvernement se fiche des propos des députés de la Colombie–Britannique au sujet de ce qui se passe dans cette province. Il ne se soucie aucunement de ce que pensent les gens de la Colombie–Britannique. Nous pourrions également parler du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi et de la façon précipitée dont il a été adopté à la Chambre, ainsi que du manque de démocratie dans le fonctionnement de l'État.

Franchement, je dis souvent à mes électeurs que, si les députés ne venaient à la Chambre qu'une fois par année pendant 15 minutes, qu'ils déposaient tous les projets de loi pour l'année et participaient à un seul vote, le résultat serait exactement le même. Les députés du Parti réformiste estiment que les partis politiques devraient collecter leurs fonds auprès des gens qu'ils prétendent représenter, et que ces derniers ne devraient pas pouvoir déduire cet argent de leur revenu imposable. Il devrait vraiment s'agir d'argent donné pour appuyer le parti de leur choix. C'est un endroit où les partis, plutôt que. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu) : Le député pourrait–il m'expliquer quel est le lien entre ses observations et la motion d'initiative parlementaire dont nous sommes saisis?

M. White (North Vancouver) : Madame la Présidente, c'est que mon vis–à–vis propose d'établir un mécanisme de financement démocratique aux partis. Or, les ministériels ne s'intéressent pas du tout à la démocratie. Ils rejetteront la motion. Ils ne voudront pas qu'elle donne lieu à un vote, parce que la démocratie ne les intéresse pas. La seule chose qu'ils veulent, c'est appliquer leur programme politique.

Si madame la Présidente demande que je m'en tienne de plus près à la motion, je suis certes disposé à le faire.

Je suis favorable à l'idée voulant que le gouvernement revoie et réforme le financement des partis politiques, mais il ne devrait pas le faire dans le sens que propose le député. Personnellement, je crois que la Chambre devrait plutôt se pencher sur la proposition du Parti réformiste, selon laquelle les partis politiques devraient dépendre des fonds qu'ils peuvent lever auprès de ceux qu'ils veulent représenter.

Après tout, les partis politiques ne sont rien de plus que des groupes d'intérêts spéciaux. Pour l'instant, les partis politiques sont des groupes d'intérêts spéciaux qui présentent un avantage particulier parce que les dons qu'ils reçoivent sont déductibles. Au niveau des impôts, ces dons sont encore plus avantageux que les dons effectués à des organismes de charité ou à d'autres groupes d'intérêts spéciaux.

Dans le passé, les politiciens ont décidé de se doter d'un avantage sur tous ceux qui lèvent des fonds auprès de la population.

Je le répète, s'il ne vaut pas la peine de travailler pour une chose, il ne vaut pas la peine de l'avoir. Il vaut certainement la peine de travailler pour bâtir un parti politique.

Le Parti réformiste n'est pas d'accord non plus avec l'idée qu'on rembourse les dépenses électorales des candidats et des partis. Cela ne fait qu'obliger encore et toujours les contribuables à payer pour des groupes d'intérêts qu'ils n'ont absolument aucun intérêt à soutenir. C'est clairement anti–démocratique et non démocratique, comme le député voudrait nous le faire croire.

En résumé, je tiens à répéter une fois de plus la position du Parti réformiste sur ce genre de motion. Je vais la lire de nouveau.

Le Parti réformiste s'oppose à toute contribution publique aux partis politiques et aux lobbys politiques, y compris au remboursement des dépenses des candidats ou des partis, à la publicité pendant les périodes électorales, à l'embauche de personnel parlementaire contre remboursement, aux crédits d'impôt pour les contributions aux partis politiques fédéraux et au transfert des crédits d'impôt pour les campagnes à la direction d'un parti, pour les campagnes de mise en candidature ou pour les partis au niveau provincial ou municipal.

• (1800)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le député de Gatineau—La Lièvre qui propose cette motion à la Chambre. Je suis heureux que nous ayons l'occasion d'aborder cette question intéressante.

Toutefois, les paroles prononcées par le député de North Vancouver figurent parmi les déclarations les plus extraordinaires que j'ai entendues depuis longtemps. Il nous a exposé la politique du Parti réformiste qui nous dit encore une fois, comme il le fait souvent à la Chambre: «Faites ce que je dis et non ce que je fais».

Nous savons tous que, pendant les dernières élections, les députés du Parti réformiste ont puisé dans les fonds publics. Bien qu'ils aient en horreur le concept du financement public des élections, ils ont quand même réclamé au gouvernement fédéral la remise à laquelle ils avaient droit. Ensuite, leur parti a réclamé au Trésor fédéral le remboursement de 22,5 p. 100 auquel il avait droit. Autant que je m'en souvienne, les députés réformistes n'ont pas hésité à réclamer cet argent.

Aujourd'hui, ils affirment qu'ils ont comme politique de ne pas toucher à cet argent. Pourtant, selon les rumeurs qui circulent, les réformistes organisent des activités de financement de temps à autre. Ils remettent des reçus aux donateurs, comme le font les autres partis, même s'ils prétendent que cela est contraire à leur politique.

Ils nous disent une chose, mais font tout le contraire. Ils emploient les mêmes tactiques que les autres partis pour tirer profit des lois canadiennes qui accordent certains avantages aux partis politiques. Franchement, ils sont en droit de le faire, mais pas s'ils soutiennent que leur politique est différente de celle des autres partis. C'est ce que j'appelle de l'hypocrisie, mais je crois qu'il serait antiparlementaire de dire qu'un député est hypocrite. Je ne le ferai pas. J'affirme cependant que la politique du Parti réformiste en cette matière est, quant à elle, très hypocrite.

Les députés réformistes utilisent cet argent à des fins peu orthodoxes, notamment pour verser une indemnité vestimentaire de 30 000 $ par année à leur chef afin qu'il soit bien habillé, même s'il refuse d'utiliser la voiture mise à sa disposition par l'État.

M. White (North Vancouver): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir en quoi cela est lié à la motion dont nous sommes saisis.

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne doute pas que le secrétaire parlementaire en viendra bientôt au fait. Nous n'aurons pas à attendre bien longtemps.

M. Milliken: Monsieur le Président, en effet, cela ne sera pas long parce que je parle de financement électoral, ce sur quoi porte la motion. Le député est peut-être passé à côté de la question parce qu'il a parlé des jeunes contrevenants, notamment. J'essaie de m'en tenir au sujet de la motion qui est, après tout, le financement électoral, mais cela lui a peut-être échappé. Ses observations ont semblé porter sur une foule de choses.

L'autre chose que le député devrait savoir, c'est que son collègue et notre bon ami, le député d'Edmonton-Sud-Ouest, a présenté un projet de loi sur le financement électoral, qui fait maintenant l'objet d'une étude par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, dont j'ai l'honneur d'être le président. Je sais que le projet de loi figurera à l'ordre du jour mardi prochain. Il est inscrit à l'ordre du jour pour l'étude en comité.

Ce projet de loi abolit-il le financement public des partis? Non. Il supprime le financement des partis ayant obtenu moins qu'un certain pourcentage des votes, mais il le maintient pour tous les autres. Je crois savoir qu'une entente a été conclue entre le député et des députés des autres partis dans le but d'améliorer quelque peu la situation. Cependant, je ne sais pas quel est le résultat final et je ne me risquerai pas à parler des derniers détails du projet de loi parce que je ne les connais pas.

Je pense que le député de North Vancouver devrait être conscient que, dans le projet de loi que le député d'Edmonton-Sud-Ouest a présenté au Parlement et sur lequel il presse actuellement la Chambre de faire rapport pour que celle-ci puisse l'adopter, le député d'Edmonton-Sud-Ouest ne tient absolument aucun compte de la politique de son parti, politique que le député de North Vancouver a débitée avec une telle apparente sincérité.

J'espère que le député de North Vancouver sera présent à la Chambre pour pouvoir appuyer le projet de loi de son collègue quand il sera mis aux voix. Il s'agit d'une mesure pouvant faire l'objet d'un vote, et il aura ce privilège. Je suis impatient de voir ce qu'il dira, car, d'un côté, il lit la politique, et de l'autre, il aura la chance d'appuyer celle-ci en votant contre le projet de loi de son collègue. Nous verrons ce qui se produira alors.

Les libéraux qui font partie du comité que je préside appuient le projet de loi, tout comme les députés du Bloc québécois. Ils agissent de manière sensée. Le député de North Vancouver aurait intérêt à se renseigner auprès de son collègue, le député d'Edmonton-Sud-Ouest, et à laisser tomber la politique ridicule que, dit-il, les membres de son parti ont adoptée. Je trouve cela tout à fait aberrant. Permettez-moi de revenir à la motion dont la Chambre est saisie.

• (1805)

La Loi électorale du Canada prévoit le remboursement d'une partie des dépenses électorales engagées par les partis politiques enregistrés. Ainsi, un parti enregistré peut se faire rembourser 22,5 p. 100 des dépenses qu'il a déclarées dans son rapport, à condition qu'il ait dépensé au moins 10 p. 100 de la limite prévue pour l'élection.

Certains d'entre nous ont dénoncé cela, car nous estimons que cela encourage les partis à dépenser pour pouvoir obtenir un remboursement. S'ils ne dépensent pas jusqu'à 10 p. 100 de la limite de dépenses prévue, ils n'obtiennent pas de remboursement. Ils doivent donc engager des dépenses folles pour y avoir droit. La limite peut être assez élevée, comme les députés le savent. Lorsqu'ils atteignent cette limite, ils se font rembourser 22,5 p. 100 de leurs dépenses, de sorte que, pour chaque dollar de dépense, ils n'ont déboursé qu'environ 75c.

Il n'y a pas de limite aux contributions politiques qui peuvent être versées à un parti politique enregistré, mais il y en a une au montant qui peut être dépensé.

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques a recommandé que les partis enregistrés soient tenus de recueillir au moins 1 p. 100 des suffrages exprimés lors d'une élection avant de pouvoir avoir droit à un remboursement et qu'ils reçoivent ensuite un remboursement de 60c. par vote obtenu, jusqu'à un maximum de 50 p. 100 de leurs dépenses électorales. Ils ne pourraient ainsi se faire rembourser plus de 50 p. 100 de leurs dépenses en vertu de ce système.

Au cours de la dernière législature, nous avions un comité spécial sur la réforme électorale qui a examiné la question, mais qui n'a pas appuyé la recommandation Lortie. J'étais membre de ce comité. Je crois que je suis le seul qui reste à la Chambre. Les autres sont passés à autre chose.

Nous avons examiné le rapport et recommandé que le minimum de 10 p. 100 s'applique aux dépenses électorales directes d'un parti et que le taux de remboursement soit augmenté à 25 p. 100 des dépenses directes, un changement modeste par rapport à la loi actuelle.

Je n'hésite pas à dire que, si nous n'avons pu nous entendre sur rien d'autre, c'est à cause de la majorité conservatrice, qui voyait s'envoler ses chances électorales. Ces députés se sont rendu compte que, si nous adoptions la règle des 60 cents par vote, comme le recommandait la commission Lortie, ils auraient très peu d'argent s'ils perdaient beaucoup de votes, comme les sondages indiquaient que ce serait le cas à ce moment–là. Et c'est exactement ce qui s'est passé. Si cette règle avait été en place, le Parti conservateur aurait été plus qu'en faillite. Il est en difficulté dans le moment, mais cela aurait été encore pire; la règle en vigueur actuellement l'a beaucoup aidé aux dernières élections.

Le député d'Edmonton–Sud–Ouest a proposé un projet de loi qui éliminerait le remboursement pour les partis qui obtiennent moins de 2 p. 100 des suffrages à l'échelle nationale. Il a obtenu le consentement des autres partis pour apporter des changements à cet égard. Comme je ne sais quels sont ces changements, je ne m'attarderai pas plus longtemps à parler de son projet de loi.

Nous avons maintenant une proposition du député de Gatineau—La Lièvre. Je suis certain que le député d'Edmonton–Sud–Ouest, dans sa générosité, a examiné d'autres possibilités. Je sais qu'il l'a fait parce qu'il a reçu des suggestions d'autres députés durant les délibérations du comité. Il a dit que tout cela été sensé et que nous devions faire d'autres changements. Il est en train de faire d'autres changements, et je l'en félicite. Je suis impatient de voir le projet de loi sous sa forme définitive lorsque le comité en fera rapport la semaine prochaine peut–être. Si cela se concrétise, nous pourrons tous profiter de ces changements, et peut–être que la motion du député de Gatineau—La Lièvre n'aura plus sa raison d'être.

Cependant, nous étudions sa motion aujourd'hui. En dépit des efforts déployés par le député de North Vancouver, ce n'est pas une motion qui fera l'objet d'un vote. Nous devrons la prendre comme elle est. Nous aurons un débat sur cette motion puis nous passerons à autre chose.

Même si le désir de réforme de nos vis–à–vis est sincère, ils ne s'entendent pas sur le moyen de procéder. Ils essaient de relever le niveau du débat en discutant de ces choses, et je l'accepte, surtout de la part du député d'Edmonton–Sud–Ouest. J'ai l'impression qu'il nous prépare un discours. Je l'attendrai avec impatience.

La question, c'est de trouver la solution au problème. Je ne connais pas la réponse, mais je crois que le rapport de la commission Lortie mérite un nouveau coup d'oeil. Le but était de faire en sorte que les partis politiques soient remboursés selon le nombre de votes obtenus. Une autre possibilité consiste, comme l'a suggéré le député de Gatineau—La Lièvre, à créer un fonds commun où l'argent versé correspondrait aux limites des dépenses électorales permises. Après les élections, l'argent serait divisé entre les partis qui ont pris part aux élections en proportion du nombre de votes obtenus par chacun.

Je crois que tout le monde s'entend à dire qu'aucun parti politique ne devrait se faire rembourser plus de 50 p. 100 de ses dépenses, pour ne pas qu'un parti qui a remporté plus de la moitié des voix obtienne plus de la moitié de l'argent disponible. Cela me semble raisonnable.

Cependant, je ne crois pas que c'est ce que l'on a proposé ce soir et je pense qu'il nous faut étudier ces propositions très en détail. Nous devons étudier la question à la lumière de la Charte des droits et libertés parce que, comme nous le savons, les limites des dépenses imposées, surtout aux tiers qui ne présentent pas de candidats, ont été contestées devant les tribunaux.

Le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre se penchera sur toutes ces questions lorsqu'il étudiera la Loi électorale du Canada, ce qui ne tardera pas, je l'espère. Il ne fait aucun doute que, à ce moment–là, le comité étudiera la proposition très valable du député de Gatineau—La Lièvre.

● (1810)

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, je voudrais, d'entrée de jeu, rendre hommage au député de Gatineau—La Lièvre pour avoir présenté cette motion. Quoique très timide, la motion, pour un parti comme le Bloc québécois, est très timide, mais à l'intérieur du PLC, c'est une motion révolutionnaire.

Je pense que pour le bénéfice des gens qui nous écoutent, je vais me permettre de relire la motion:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de revoir et réformer le financement des partis politiques.

C'est très peu. En fait, c'est presque un voeu pieux. Cependant, lorsque je regardais le *Journal des débats* du 6 mai 1994, j'y lisais, dans le cadre d'une discussion similaire, des propos étonnants pour un libéral fédéral. Je vais me permettre de citer quelques phrases de son discours.

Ici, il disait: «Je prétends, et je ne suis pas le seul, que la façon dont on finance les partis politiques laisse beaucoup à désirer.» Il y a un certain ex–premier ministre qui est sous enquête présentement, qui poursuit le gouvernement canadien, et si on avait une bonne politique de financement des partis politiques dans ce pays, je suis convaincu que des situations comme celle–là n'existeraient pas.

Cela fait un peu plus de deux ans, monsieur le Président, que je siège en votre compagnie dans cette enceinte. Les gens de ma circonscription prétendent que j'ai un gros salaire, mais je peux vous dire que pour que je devienne millionnaire en politique, il faudrait que quelqu'un m'aide, en dehors de mon salaire mensuel.

Et pourtant, je connais des personnes qui n'ont fait que de la politique et qu'on dit millionnaires plusieurs dizaines de fois. Probablement qu'ils savent administrer leur paye mieux que moi.

Mais je voudrais citer au passage quelques extraits du discours de mon collègue de Gatineau—La Lièvre. Je vous rappelle qu'il a été à la bonne école, mon collègue de Gatineau—La Lièvre, puisqu'il a siégé à l'Assemblée nationale du Québec:

> Pas de compagnies, de bureaux d'avocats, d'architectes, d'ingénieurs; on connaît la gamme de ceux qui contribuent aux caisses des partis politiques. Il n'est pas nécessaire de faire un dessin. Je ne crois pas que les grosses contributions soient faites par amour de la démocratie. Il faut faire face à cette question, qu'on le veuille ou non. C'est une opinion que j'exprime en cette Chambre comme député de Gatineau—La Lièvre.

Dans le *Journal des débats* de la Chambre des Communes, en date du 6 mai 1994, page 4019, on retrouve le texte que je viens de vous citer.

Évidemment, le député de Gatineau—La Lièvre sait ce dont il parle, parce que je me suis permis de vérifier auprès du bureau du président des Élections la façon dont le député de Gatineau—La Lièvre a financé sa campagne électorale de 1993. Ces chiffres sont officiels et n'importe qui peut les vérifier à Élections Canada. Dans le cas de ce député, les contributions de particuliers ont totalisé 15 168 $, ce qui représente 55 p. 100 de son financement, et les contributions de compagnies, 12 311 $, soit 44 p. 100 de son financement.

• (1815)

Je me suis permis de vérifier dans le comté de Saint-Maurice, le comté du premier ministre. Les contributions de particuliers n'y représentent que 25 p. 100 et celles des compagnies, 33 p. 100. Il y a un syndicat qui a versé 5 500 $ et il y a eu, évidemment, un transfert de son parti, étant donné qu'il était dans les bonnes grâces de son parti.

Évidemment, lorsqu'on sait qui finance le parti politique qui est au pouvoir, on peut penser aux intentions de ceux qui le financent. Le 3 octobre 1994, le journal *Le Soleil* de Québec titrait: *Contributions aux partis politiques: le PC et le PLC peuvent dire merci aux grandes sociétés*. Je vous donne quelques exemples. Écoutez-moi bien, monsieur le Président, je pense bien que ça en vaut le coup.

La plus importante contribution fut de 216 000 $ au Parti conservateur de la part d'une compagnie inscrite seulement au nom de T'ANG Management Limited. Donnez-moi une raison pour laquelle cette compagnie a versé au Parti conservateur, dirigé par M^me^ Campbell, 216 000 $. Donnez-moi une seule raison. Le député de Gatineau—La Lièvre disait, en mai 1994: «Ce n'est sûrement pas pour l'amour de la démocratie.»

Si ce n'est pas pour l'amour de la démocratie, est-ce que c'est contre cette même démocratie? Dans le livre rouge, le parti qui est assis devant moi avait pris l'engagement de changer le financement des partis politiques, la même chose que Brian Mulroney avait décidé de faire une semaine avant les élections de 1988. Il n'a rien fait.

Au sein du Parti conservateur, il y avait un député aussi courageux que le député de Gatineau—La Lièvre, François Gérin, ex-député de Mégantic—Compton—Stanstead. Non seulement il prônait le financement des partis politiques uniquement par des électeurs et électrices, mais il l'appliquait dans son comté, en refusant toute contribution de bureaux d'avocats, d'ingénieurs, d'architectes ou de grosses ou petites compagnies ou de syndicats, ce que, malheureusement, le député de Gatineau—La Lièvre n'a pas fait en 1993, tout au moins, puisqu'il a accepté des sommes assez généreuses de compagnies dans sa circonscription ou ailleurs.

La Banque royale du Canada, ce matin, nous annonçait qu'elle avait réalisé 1,3 milliard de dollars de bénéfices nets. Pourquoi les banques font-elles tant d'argent? Elles sont connectées sur les gouvernements. En nourrissant les bleus et les rouges, elles ne prennent pas de chance pour être sûres d'être du bon bord et pour avoir des lois qui leur sont favorables. Regardez, en 1993, la Banque royale du Canada a donné 88 700 $ au Parti libéral et 85 300 $ aux conservateurs. Elles ne prennent pas de chance.

Pensez-vous que ce parti est sérieux lorsqu'il désire moderniser le financement des partis politiques? Qu'a fait ce même parti, il y a à peine six semaines, au Québec? Il a bafoué la démocratie québécoise en dépensant inconsidérablement, d'une façon inconsidérée, allais-je dire, trois jours avant le référendum, en organisant un gros party d'amour qui a coûté près de la totalité des montants permis pour le camp du non, qui ne sera malheureusement pas comptabilisé. L'amende n'est que de 10 000 $.

• (1820)

On a même payé la journée de fonctionnaires, de professeurs. On a fermé des écoles, on a aussi fermé des bureaux pour permettre aux fonctionnaires de quitter Hull et Ottawa pour venir manifester leur amour qui a duré à peine une heure, une heure et demie. On n'a pas respecté la démocratie au Québec lors de cette journée. On a même commencé à installer de façon illégale des panneaux du camp du non.

Le Parti réformiste lui aussi n'est pas sans tache. Je rappellerai qu'en 1993, ils ont accepté 25 000 $ du Canadien Pacifique et 10 000 $ de John Labatt. Évidemment, c'était plus modeste, mais les grosses compagnies savaient que le Parti réformiste n'avait aucune chance d'accéder au pouvoir. Les libéraux s'en sont donné à coeur joie et ils ont accepté volontiers. Je souhaite que le premier ministre ne soit pas poursuivi à son tour ou ne soit pas sous enquête à son tour dans 4, 5, 6 ou 10 ans. Pour la démocratie, si on y croit, il faut payer quelques efforts.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, par respect pour la tradition à la Chambre, j'interviendrai très brièvement pour permettre au député de résumer sa position si la Chambre y consent.

Je tiens à dire quelques mots à propos de la motion à l'étude. Comme la Chambre le sait et comme le député de Kingston et les Îles l'a fait très clairement remarquer, un des comités est saisi d'un projet de loi que j'ai proposé au sujet du financement des campagnes électorales. Je félicite d'ailleurs mon collègue d'en face d'avoir proposé cette motion à la Chambre.

Je n'appuis pas la motion, car elle ne porte pas aux nouveaux partis le respect qu'elle devrait. D'autres députés ont déjà abordé cet aspect. Elle n'a pas de respect pour les nouvelles idées et les nouveaux partis qui ne réussiront peut–être jamais à faire élire personne, mais qui apportent des idées neuves et fraîches dans la vie politique canadienne. C'est extrêmement important pour notre discours politique en tant que pays. La motion ne respecte pas non plus les résultats. Il me paraît absolument essentiel de respecter et de récompenser les résultats. Quelle que soit leur importance historique, les partis qui ne suscitent pas d'écho dans le public ne devraient pas être récompensés.

Le député de Kingston et les Îles s'est donné beaucoup de mal pour faire ressortir une contradiction dans le fait que je proposais à la Chambre un projet de loi qui aurait une incidence sur le financement des campagnes électorales, mais qui ne reflète pas directement la politique du parti. Je tiens à dire bien clairement, pour que tout le monde comprenne, que mon projet de loi a un caractère progressif. L'idée dont il s'inspire, c'est qu'il permettra aux contribuables canadiens d'économiser environ un million de dollars, ce qui constitue à mon avis un montant très appréciable. Les mesures prévues dans ce projet de loi assureraient en particulier que les partis politiques aient de l'argent seulement s'ils ont une certaine popularité auprès des électeurs du Canada, qu'ils n'en obtiennent pas simplement parce qu'ils ne peuvent pas en avoir d'autres sources.

J'ai suivi le débat, cet après–midi. Je trouve qu'il est particulièrement important. Quand j'ai commencé à faire enquête sur le financement électoral, j'ai remarqué que tous les livres que je consultais avaient huit ou neuf pouces de hauteur. Je parle des livres sur le financement électoral du Canada.

Le député du Bloc a souligné la nécessité de s'assurer que, au Canada, le processus politique reste aussi libre que possible de toute apparence de scandale ou de trafic d'influence. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'en suis arrivé à la conclusion que nous pouvons apprendre beaucoup de la province de Québec, pour la façon dont elle traite les contributions financières à des partis politiques.

Je remercie la Chambre de m'avoir donné une chance de m'exprimer. Je félicite encore une fois mon collègue d'en face pour avoir suscité ce très important débat à la Chambre.

• (1825)

Je suis d'accord avec mon collègue de North Vancouver pour déplorer le fait que cette proposition ne fasse pas l'objet d'un vote, afin qu'on puisse savoir ce qu'en pensent vraiment les députés.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Si je comprends bien, l'honorable député de Gatineau—La Lièvre est déjà intervenu sur cette motion.

M. Assad: Combien de temps reste–t–il, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Kilger): Il reste encore quelques minutes. Alors, en vertu du droit de réplique, je suis prêt à reconnaître l'honorable député, mais je voudrais avertir la Chambre qu'une fois que le député de Gatineau—La Lièvre aura pris la parole, il sera le dernier à intervenir sur cette motion.

La Chambre y consent–elle?

Des voix: D'accord.

M. Assad: De combien de temps est–ce que je dispose, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Kilger): Habituellement, dans de telles circonstances, la Chambre accepte d'accorder une période d'environ deux minutes pour que le député puisse clôturer le débat.

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.): Monsieur le Président, évidemment, il ne me reste pas de temps pour réfuter plusieurs des objections que nous avons entendues au cours du débat sur cette motion.

D'après la recherche que j'ai effectuée, je pourrais démontrer qu'il y a beaucoup moins de lacunes dans cette proposition que dans le système actuel. Mais cela pourrait faire l'objet d'un débat un autre jour, je l'espère.

J'aurais voulu que mes collègues dans cette Chambre réalisent qu'il ne s'agit pas d'une idée «révolutionnaire», tel que je l'ai entendu d'un de mes collègues du Bloc québécois. Je considère qu'il ne s'agit que du gros bon sens.

Évidemment, il s'agit d'un sujet que je véhicule depuis plusieurs années, même à l'Assemblée nationale, quand j'ai eu l'honneur de servir mes concitoyens au palier provincial. J'ai soulevé cette question du financement des partis politiques en 1974. Donc, il ne s'agit pas d'un sujet que j'ai abordé il y a quelques semaines.

J'ai vu l'évolution et la multitude de scandales qui ont entouré le financement des partis politiques.

L'idée que je voulais lancer aujourd'hui est très simple. Je demande un débat où, en plus d'entendre les députés dans cette Chambre qui peuvent régler cette question, la population aurait son mot à dire.

Vous le savez, j'ai fait l'exercice. J'ai demandé à plusieurs personnes: «Croyez–vous que la façon actuelle de financer les partis politiques est démocratique et juste ou pensez–vous qu'il y a des passe–droits, du favoritisme ou des caisses occultes?» La plupart des gens me répondent: «Me prenez–vous pour un maillet? On ne croit pas que le système est juste et équitable. Loin de là.»

Je vous dirais que si vous consultez dix personnes, il y en a au moins neuf qui vont vous dire que le système est littéralement pourri. Donc, le temps est arrivé d'étudier la façon dont on finance les partis politiques. Il n'est pas nécessaire d'adopter le système que je propose mot pour mot. Des études faites antérieurement par un professeur de l'université du Nouveau–Brunswick qui a fait son doctorat dans le domaine, que j'ai consulté et avec qui j'ai échangé de l'information, ont démontré que la façon la plus démocratique, c'est de laisser l'ensemble du peuple financer les partis politiques.

Ce n'est pas compliqué; c'est peut–être même trop simple. C'est ce qui arrive trop souvent quand une chose est trop simple, on a de la difficulté à faire passer l'idée.

En conclusion, c'est un début. Il faut espérer que d'autres groupes intéressés à notre société réaliseront que le financement des partis politiques est fondamental dans une démocratie et qu'on ne peut pas laisser des grosses multinationales ou des personnes qui ont beaucoup d'argent être les plus importants fournisseurs de fonds à des partis politiques. C'est fondamentalement important dans notre démocratie.

• (1830)

Espérons donc que c'est le début, parce que les données que j'ai peuvent démontrer facilement que ce serait le système et le régime le plus équitable, qui ne coûterait pas plus cher à l'État, pas un sou de plus qu'il ne lui en coûte actuellement.

Le président suppléant (M. Kilger): La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE

La Chambre reprend l'étude de la motion et de l'amendement.

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer la motion au nom des habitants de Guelph—Wellington.

La vie du Canada a toujours était faite d'épreuves et de triomphes. Ce pays a été unifié par le chemin de fer alors que certains disaient que c'était une tâche insurmontable. Il a répondu à l'appel en faveur de la paix et de la liberté pendant les deux guerres mondiales alors que certains disaient que notre pays était trop petit pour faire une différence.

Nous avons toujours réussi à maintenir l'unité de ce pays incroyablement vaste, magnifique à l'extrême, et au climat rigoureux. Je suis certaine que nous pourrons transformer l'épreuve du référendum de 1995 en un triomphe de plus pour notre pays.

Cette motion nous rappelle que les personnes qui ont été élues à cette assemblée nationale ont la responsabilité de faire ce qui est bon pour le Canada. Les habitants de Guelph—Wellington savent que parfois cela veut dire reconnaître l'évidence.

Le 27 octobre 1995, des habitants de Guelph—Wellington ont pris part, à Montréal, avec d'autres membres de la grande famille canadienne, à la croisade en faveur du Canada. Cette croisade n'a pas pris fin quand les autocars sont revenus. Elle n'a pas pris fin le jour du référendum avec les prières de mes électeurs à l'église unie de la rue Dublin, à Guelph. Elle n'a pas pris fin quand l'encre des signatures a séché sur les pétitions exprimant l'amour et l'affection des étudiants du conseil scolaire séparé du comté de Wellington. Cette croisade n'a pas pris fin dans le coeur des habitants de Guelph—Wellington et des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Leur croisade, c'est des promesses à tenir, des liens à resserrer et une nation à continuer à édifier. Nous le devons aux gens qui ont pris l'autobus à 3 heures du matin, le 27 octobre. Nous le devons aux gens qui ont voté non le 30 octobre et nous le devons à tous les Canadiens qui aiment ce pays et qui y sont suffisamment attachés pour le défendre et pour appuyer cette motion.

La population de Guelph—Wellington est découragée par les membres des partis politiques qui pensent qu'ils ont été élus pour célébrer la division et accueillir tout ce qui est négatif. Ils savent que le Bloc québécois et le Parti réformiste n'étaient pas à la manifestation du 27 octobre. Ils sont conscients que si un parti travaille pour la séparation, l'autre est anxieux d'exiger que les termes de la séparation soient précisés, ils sont un peu comme des vautours.

Jamais auparavant la différence entre le parti au pouvoir et les partis d'opposition n'a été plus claire. Le gouvernement libéral rappelle aux Canadiens tout ce qu'ils ont. Le Bloc et le Parti réformiste se plaignent de tout, chaque jour. Nous sommes les croisés, ils sont les pillards.

Nous cherchons l'unité, ils cherchent la division. Le premier ministre disait à la Chambre, le 29 novembre, que «l'esprit de coopération et de partenariat dont nous nous inspirons devrait nous motiver à continuer à bâtir ce pays dans une atmosphère de générosité et de respect.» Ce que le premier ministre propose est à la fois raisonnable et prudent. En votant en faveur de cette motion, nous représentons les intérêts de tous les Canadiens dans le contexte de tout ce qui est bon pour le Canada.

La population de Guelph—Wellington est fière de son passé et est prête à reconnaître le caractère distinct du Québec, car elle a confiance dans son avenir. Elle espère que les députés sauront construire des ponts au lieu de creuser des fossés.

Nous pouvons accorder des vetos régionaux sans détruire le tissu de cette nation. Nous n'avons rien à craindre. L'histoire de la collectivité que je représente est riche, parce que nous avons connu le succès en travaillant ensemble. Il ne fait aucun doute que le référendum fut une expérience difficile pour les gens de

Guelph—Wellington et pour tous les Canadiens. Il a mis notre patience à rude épreuve, mais n'a pas atténué notre détermination à sauvegarder le pays.

• (1835)

Mes électeurs me disent que je dois m'élever au–dessus des chefs de la division et parler directement aux gens du Canada, aux familles canadiennes qui vivent au Québec, en Colombie–Britannique et dans chaque collectivité du pays. Ils croient que les options du premier ministre valent mieux que celles du Bloc et du Parti réformiste. Nous avons une vision de l'unité et de la paix.

Nous voulons que le gouvernement poursuive la mise en oeuvre de son programme de création d'emplois et de croissance. Ils savent qu'un Canada uni signifie plus d'emplois, une plus grande stabilité économique et un pays plus fort pour leurs enfants et leurs petits–enfants. Ils me disent que nous devons poursuivre ce que nous avons entrepris, tenir les promesses faites aux Québécois avant le référendum et oublier ceux qui veulent détruire le Canada. Ils désirent faire état de leur grande affection pour le Québec et dire aux Québécois que nous avons tous, chacun d'entre nous, réussi dans le cadre de la Confédération.

La question fondamentale est donc la suivante: comment transformer l'épreuve du 30 octobre en un triomphe pour tous les Canadiens? Je ne crois pas qu'on y parvienne en étant fermés, intolérants et étroits d'esprit. Nous ne devons pas oublier ceux qui ont prié, écrit, téléphoné, marché et manifesté en faveur de notre pays durant les jours précédant le référendum. Le triomphe demande une certaine force intérieure. Il exige que nous oubliions nos différences. Il se situe bien au–dessus des peurs et des frustrations.

Nous formons la seule assemblée élue qui puisse parler au nom de tous les Canadiens. Si ce pays est ce qu'il est, ce n'est pas parce que nos dirigeants ont passé leur temps à en dire du mal. Le Canada est le meilleur pays au monde. Notre premier ministre peut à juste titre s'enorgueillir d'être à la fois un bon Canadien et un bon Québécois.

Je suis fière de la communauté de Guelph—Wellington que je représente. J'ai déjà dit ici même que c'était à mes yeux la meilleure communauté au Canada. Dans Guelph—Wellington, nous sommes des champions de la cause canadienne. Pour nous, le rallye de Montréal c'est un commencement et non pas une fin. Pour nous, cette motion constitue un autre pas vers l'édification du pays. Certes, nous sommes fiers de notre communauté et fiers de notre province, mais nous sommes d'abord et avant des Canadiens.

C'est un Québécois, sir Wilfrid Laurier, qui a dit que le XX^{e} appartient au Canada. C'est un autre Québécois, notre premier ministre, qui a dit le 27 octobre que, grâce à cette motion et à d'autres mesures prises par le gouvernement, ce pays entrera dans le XXI^{e} siècle, fort et uni.

Les citoyens de Guelph—Wellington ne souhaitent rien de plus qu'un Canada fort et uni. Ils ont contribué à bâtir notre pays. La famille et la communauté sont des valeurs qui leur sont chères. Ils ont travaillé d'arrache–pied et ils veulent ce qui est bon pour le Canada. Ils sont d'abord des Canadiens.

Cette motion concerne le changement, non pas le changement pour le changement, mais le changement pour le mieux–être du Canada. Les gens de Guelph—Wellington sont des Canadiens convaincus. Ils savent qu'on peut reconnaître ce qui saute aux yeux, qu'on peut accorder des vetos aux régions et qu'on peut former un gouvernement centralisé, sans pour cela détruire notre pays. Ils savent que les partis politiques aux idées négatives vont voter contre cette motion, mais ils sont néanmoins persuadés que le Canada ne sera pas vaincu. Le Canada a eu sa part d'épreuves, mais nous avons toujours fini par les surmonter.

En quittant leur autocar à Montréal le 27 octobre, les gens de ma circonscription se sont vu remettre un message de la part de Québécois. J'espère que les députés du Bloc écoutent ceci. Voici le message que des Québécois ont remis à mes électeurs le 27 octobre: «Les Québécois aimeraient vous remercier pour votre appui, votre amour et votre enthousiasme. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir accompli ce geste généreux et nous vous remercions du fond du coeur. Merci.»

Ce message, je l'ai lu et relu plusieurs fois. Cette motion est destinée à l'auteur de ce message et à tous ceux et toutes celles qui croient au Canada.

• (1840)

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le privilège et l'honneur de parler, au nom des électeurs de Hamilton–Ouest, d'une motion extrêmement importante que le très honorable premier ministre a déposée.

Durant et après la campagne référendaire au Québec, le premier ministre nous a garanti qu'il saurait bien répondre à la demande très claire de changements véritables au sein de la fédération. Il tient la promesse qu'il a faite aux Canadiens.

À l'instar de beaucoup de mes collègues de ce côté–ci de la Chambre, je participe à ce débat dans l'esprit bien canadien de conciliation, de compromis et de bonne volonté. À une époque où divers groupes dans le monde entier s'entretuent, au nom du néonationalisme, c'est vraiment typiquement canadien que le gouvernement fédéral s'attaque aux démons du néonationalisme dans le cadre d'un débat parlementaire relativement calme et pondéré.

Il y a deux jours, dans le cadre du débat sur la motion n^{o} 27 du gouvernement, nous avons discuté du récent accord de paix de Dayton et de la nécessité pour le Canada de contribuer aux efforts constants de la communauté internationale pour instaurer une paix et une sécurité durables dans les Balkans, en participant à une force d'intervention militaire multinationale sous le commandement de l'OTAN.

Les députés ne devraient pas perdre de vue l'importance de ces deux motions. C'est vraiment typiquement canadien que nous attachions tellement d'importance au maintien de la paix et de la sécurité dans toutes les régions déchirées par la guerre et que nous souhaitions aider d'autres régions à parvenir à une paix durable entre elles. En ce qui concerne le débat actuel, il est

typiquement canadien de notre part de donner un exemple au monde entier en choisissant la conciliation plutôt que la confrontation, la diplomatie au lieu de la rébellion, la paix et non la guerre.

À ma connaissance, il n'y a pas un autre pays au monde où on retrouve autant de différences culturelles, linguistiques, géographiques, économiques et politiques, susceptibles de conduire à des conflits, et où les citoyens, malgré leurs divergences, ne sont pas engagés dans une guerre civile sanglante et ne s'entretuent pas au nom de ces différences.

De par sa nature même, le Canada est un symbole d'espoir dans le monde où la notion de coexistence pacifique cède souvent le pas à des conflits en apparence irréconciliables entre diverses factions. Il est donc non seulement opportun, mais également tout à fait canadien de la part du premier ministre de se présenter aux Québécois un rameau d'olivier à la main, après le référendum du 30 octobre.

Les résultats de ce référendum nous rappellent qu'on ne peut pas tenir le Canada pour acquis, qu'il faut respecter la diversité. Ainsi, le gouvernement agit rapidement pour lancer un processus qui, selon le très honorable premier ministre, garantira l'unité et l'évolution du Canada pour répondre aux aspirations de tous les Canadiens.

Je pense que cela mérite d'être répété. Le gouvernement cherche à répondre aux aspirations de tous les Canadiens, de toutes les régions. Des députés moins diplomates que votre serviteur ont laissé entendre que les membres de l'opposition officielle, le prince noir du séparatisme, ont tellement soif de pouvoirs qu'ils perdent de vue leur principale responsabilité qui consiste à protéger la sécurité des Québécois sur les plans socio–économique et politique.

D'autres personnes plus cyniques que moi estiment que le désir du chef de l'opposition de scruter à la loupe les échecs constitutionnels de ses anciens camarades politiques témoigne de son refus de mettre de côté son ambition politique irrépressible et intéressée pour se concentrer sur l'avenir à long terme des Québécois. Pour ma part, j'ai l'impression que le discours marathon qu'a prononcé le chef de l'opposition a été quelque peu mal compris.

De toute évidence, nous pouvons tous comprendre comment on peut facilement devenir dérouté par le changement constant de programme politique de l'ancien fédéraliste du Parti conservateur qui est devenu séparatiste et qui prétend maintenant accéder au poste de premier ministre du Québec.

• (1845)

Je voudrais écarter toute cette confusion pendant un instant et me concentrer sur la motion d'unité. Cette motion est une déclaration solennelle qui énonce la façon dont le gouvernement du Canada mènera ses affaires à l'endroit du Québec en particulier et du Canada en général. L'adoption de cette motion indiquera à tous les Canadiens et à toutes les autorités fédérales que la Chambre des communes veut reconnaître le caractère distinct de la société québécoise dans le cadre de la fédération canadienne.

Je sais ce que c'est que de faire partie de l'opposition. Malheureusement, des attaques exagérées et injustifiées contre des initiatives gouvernementales directes sont souvent l'apanage peu impressionnant de l'opposition. Si l'on s'élève au–dessus du badinage séparatiste des gens d'en face, on s'aperçoit qu'il y a un gouvernement, voire toute une nation de gens qui sont unis en raison de leur inquiétude à l'égard de l'avenir des Québécois au sein de la fédération. Les Canadiens veulent faire des efforts pour préserver l'unité de leur pays.

Il ne faut pas oublier les dizaines de milliers de lettres et d'appels téléphoniques ainsi que le rassemblement auquel ont participé des gens de Hamilton, Dundas, Ancaster, Flamboro, Burlington et de partout au Canada, afin de manifester chaleureusement aux Québécois leur appui et leur inquiétude avant, pendant et, plus important encore, après le référendum du 30 octobre. Rappelons–nous que l'évolution du fédéralisme a permis au Québec et aux autres provinces de bénéficier de pouvoirs plus grands et d'une décentralisation graduelle, compte tenu du caractère unique de chaque province au sein d'un régime fédéraliste solide et flexible.

Nous reconnaissons et respectons le caractère distinct du Québec, sa majorité de francophones, sa culture unique, son droit civil. Le Québec est différent, mais pas supérieur. Comme les Canadiens le veulent, le gouvernement fédéral continue de reconnaître et de respecter les droits et les préoccupations des groupes minoritaires, y compris ceux du Québec.

Au nom des électeurs d'Hamilton–Ouest, je tiens à dire que nous sommes fiers des efforts que déploie le premier ministre pour préserver notre fédération. Je suis fier parce que le gouvernement fédéral a décidé de s'occuper, avec diplomatie et dans un esprit de conciliation, des véritables préoccupations dont lui ont fait part les Québécois.

Si c'est ce qu'il faut pour que le Canada soit connu dans le monde comme fédération qui privilégie la paix et pour qu'il garde sa réputation de meilleur pays où vivre, alors, en appuyant cette motion, je suis fier d'être un Canadien.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, c'est un moment important dans ma vie personnelle, en tant que nationaliste québécois, en tant que député du Bloc québécois dans cette 35e législature, d'intervenir sur cette motion présentée en Chambre sur la reconnaissance du peuple québécois comme société distincte, mais seulement comme simple motion.

Avant de commencer mon allocution, je trouve très tardif, en 1995, à l'aube de 1996, qu'on s'aperçoive que le Québec est quelque peu différent de l'Ontario, quelque peu différent de l'Ouest et quelque peu différent des Maritimes.

• (1850)

Je me rappelle, bien sûr, à trois jours du 30 octobre, la très grande déclaration d'amour que plusieurs dizaines de milliers de Canadiens de l'extérieur du Québec sont venus nous témoigner. Je me souviens très bien du premier ministre du Nouveau–Brunswick, Frank McKenna, qui venait nous dire «je vous aime» et qui faisait le tour des industries limitrophes à sa province et disait alors «venez–vous–en chez nous, je vous aime, amis québécois». Pourtant, il voulait voler nos industries. L'amour, en autant que cela paie! Depuis plusieurs siècles, la fédération canadienne est très payante notamment pour l'Ontario.

En soumettant ces propositions de changement, dont la reconnaissance de la société distincte pour le Québec, le premier ministre du Canada a tenu la promesse qu'il s'était faite à lui–même, celle de tenter de piéger le chef du Bloc québécois avant son départ. Et je cite ici le premier ministre: «Je rêve du jour où je me lèverai en cette Chambre afin de voter pour que le Québec soit reconnu comme société distincte, et je regarderai avec un sourire le chef de l'opposition voter contre.»

C'est le premier ministre, un député du Québec, le député de Saint–Maurice, qui ne vient malheureusement pas assez souvent au Québec et qui est littéralement déconnecté de l'opinion francophone québécoise. Il disait, à 20 jours du référendum, à qui voulait l'entendre: «Nous allons écraser, comme Claude Garcia, les Québécois et les Québécoises, nous allons gagner avec 65 p. 100.» Voyez–vous comme cet homme peut être déconnecté de sa province natale.

C'est mesquin ce qu'il disait, beaucoup trop mesquin comme stratégie, mais c'est à l'image du premier ministre et du député de Saint–Maurice.

La présentation de la motion reconnaissant la société distincte n'est pas le fruit d'une réflexion logique dans le sens du bien du pays, ni non plus dans le sens de l'amélioration de la société canadienne et québécoise, et encore moins dans le sens d'un changement majeur en vue de sauver le pays.

Non, ce ne sont pas ces nobles motifs qui ont inspiré la réflexion du premier ministre mais plutôt des motifs de vengeance et de discrédit envers le chef de l'opposition.

Vengeance et discrédit sont mauvais conseillers dans cette période où la survie de deux peuples est en jeu. Mais ni la population canadienne ni les Québécois et les Québécoises ne sont dupes du stratagème du premier ministre, pas plus d'ailleurs qu'ils ne sont dupes des larmes de crocodile de la vice–première ministre.

La population a compris que cette proposition de la société distincte présentée en catastrophe, il faut le dire, avant même les recommandations du comité, dont nous avons maintenant la preuve qu'il est bidon, que cette motion, dis–je, de la reconnaissance de la société distincte d'une façon si superficielle est dépassée et ne figure même plus dans les débats au Québec, ni chez les souverainistes, ni chez les fédéralistes qui veulent des changements sérieux.

C'est la preuve que le premier ministre du Canada est complètement déconnecté, je le répète, de la réalité québécoise, et son fanatisme l'empêche de comprendre le signal que lui a lancé la population du Québec, le 30 octobre dernier.

• (1855)

À ce chapitre, même les journaux partisans fédéralistes accusent le premier ministre. À titre d'exemple, dans le journal *La Presse* du 29 novembre dernier, nous pouvons lire dans l'éditorial de M. Alain Dubuc, et je cite: «Le premier effort timide montre surtout que le gouvernement Chrétien a encore le plus grand mal à comprendre ce qui se passe à Québec et au Canada, et surtout à accepter des changements qui, pour nous tous, sont incontournables.»

Tous sont d'avis à admettre que la reconnaissance de la société distincte exprimée dans une simple déclaration à la Chambre des communes ne règle pas le problème de fond. Même le fait de l'inscrire plus tard dans la Constitution ne répond désormais plus aux aspirations des Québécois et des Québécoises.

Le gouvernement libéral a manqué son coup et ni le chef de l'opposition ni les députés du Bloc québécois ne seront embarrassés de voter non sur cette motion. Au contraire, puisque adopter cette motion signifie un recul majeur dans le cheminement du Québec vers la reconnaissance de son statut de peuple.

«La société distincte, disait Gérald Larose, achalez–nous plus avec ça.» Ce que l'on veut maintenant, c'est d'être un peuple, un peuple normal et un peuple tranquille.

Le Québec ne veut plus de ces slogans vides de sens, ne veut plus être une société laissée à l'arbitraire d'Ottawa et du Canada anglais, et ne veut plus rien entendre de ce que dit le premier ministre qui dit qu'il n'a jamais dit ce qu'il a dit, avant de le dire et après l'avoir dit.

Si l'opposition officielle acceptait cette motion, il en résulterait un affaiblissement important du Québec, étant donné, et c'est reconnu par tous, que ce concept de société distincte que propose Ottawa se situe en deçà de ce que l'on retrouvait dans l'Accord du lac Meech, en deçà de ce que Charlottetown nous offrait et ce que les Québécois ont rejeté et ce que le reste du Canada a également rejeté.

Donc, cette motion présentée par le premier ministre sur la reconnaissance du caractère distinct du Québec par la Chambre des communes ne peut d'aucune façon être perçue comme une réponse à la demande de changements exprimée par les Québécois lors du référendum du 30 octobre dernier. Il faut se rappeler qu'il y a un peu plus d'un mois, la moitié des Québécois ont voté en faveur de la souveraineté du Québec et qu'une moitié s'est prononcée pour un renouvellement en profondeur du fédéralisme canadien.

En terminant, la motion présentée est en dessous de toute aspiration de la part des Québécois. Elle est inacceptable, tant pour les souverainistes que pour les fédéralistes.

Le premier ministre du Canada a encore une fois pris la mauvaise décision et tous les Québécois et Québécoises, et tous les Canadiens et Canadiennes le savent. C'est pourquoi, le jour du vote, je pense que le premier ministre va sourire, comme il l'a dit, mais avec un sourire jaune.

En terminant, on peut rire d'un peuple un jour, mais on ne peut pas rire d'un peuple toujours.

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, la motion présentée par le premier ministre sur la société distincte m'a ramené en 1992, au moment de l'entente de Charlottetown. C'est aussi à ce moment–là de ma vie que j'ai songé poursuivre ma carrière en défendant les intérêts du Québec directement à Ottawa, comme le faisaient déjà huit députés du Bloc québécois, assis dans le fond de la Chambre, à l'écart, mais avec une efficacité indéniable.

J'ai l'habitude de me pencher sur les offres qu'on me présente. Je ne rejette jamais rien du revers de la main sans y avoir réfléchi un tant soit peu.

• (1900)

Les Québécois et Québécoises n'adoptent sûrement pas une autre attitude. C'est donc après avoir entendu et lu la motion du premier ministre que je me permets de déclarer que voilà le plus beau virage en rond qu'il m'a été donné de voir depuis que je m'intéresse à la politique. Le premier ministre a bâclé son travail. Le premier ministre a paniqué à la suite des résultats du référendum.

Dans la semaine précédant le scrutin, il s'est cru obligé de faire des promesses de changement et voilà ce que nous avons devant nous maintenant: une coquille vide, un trou noir, le néant. Allô, société distincte! Dans cette copie carbone des offres de Charlottetown, que le Québec et le Canada ont rejetées, est–il utile de le rappeler, on ne reconnaît aucunement le peuple québécois. Où diable vit le premier ministre pour croire que le Québec en est rendu à accepter moins que Meech 1 et 2, moins que Charlottetown, si c'est possible?

On nous dit là–dedans que nous parlons français au Québec et que nous avons une tradition de droit civil. La belle affaire. Il n'y a rien d'autre qu'un voeu pieux là–dedans. Le rapatriement de la Constitution de 1982 a nié l'existence même du peuple québécois. Il existe, depuis ce temps, une seule nation, la nation canadienne. Heureusement, aucun gouvernement du Québec, pas même les libéraux, n'a entériné cette rebuffade. Meech 1 était enchâssé dans la Constitution, il y avait des conséquences juridiques et politiques dans cet accord qui permettaient au Québec de relever la tête.

L'actuel premier ministre a réussi, avec ses alliés, à faire de cet accord une coquille vide. Tiens, on dirait une spécialité que le Québec a rejetée, tout comme le Canada anglais. Pas pour les mêmes raisons, bien sûr. Comment le chef du gouvernement ose–t–il revenir ainsi en arrière et penser sérieusement que la résolution répond aux aspirations historiques et légitimes du Québec?

Son allié dans le camp du non lors du dernier référendum, le chef de l'opposition du Québec, M. Daniel Johnson, a exigé que le caractère distinct soit enchâssé dans la Constitution. Le premier ministre sait pertinemment que sa résolution ne veut rien dire. Il la présente seulement pour pouvoir dire qu'il répond aux promesses de changements qu'il a faites à la dernière minute lorsque le oui résonnait à ses oreilles.

On l'a vu en 1992, lors du référendum sur les accords de Charlottetown, que de dire, d'affirmer, de souhaiter que le Québec soit reconnu comme société distincte n'était plus suffisant. À cette époque, la clause de société distincte n'avait qu'une portée symbolique, tellement que la plupart des analystes québécois francophones étaient persuadés que ce concept n'avait plus la portée qu'il avait dans l'Accord du lac Meech. C'était tellement dilué que même Clyde Wells considérait la clause comme étant sans danger qu'elle serve de tremplin à l'affirmation d'un statut particulier pour le Québec. Bien, voilà ce que le premier ministre nous présente.

En tant que représentant d'un comté du Québec, je ne peux souscrire à une proposition réductrice qui va bien en deçà de toutes les revendications minimales que le Québec a exigées au fil des ans. Les députés québécois qui le feront démontreront que, pour eux, il n'existe pas de peuple au Québec. Il n'existe que des gens qui parlent français sur un territoire donné de leur pays, point à la ligne.

Nous savons tous que cette résolution n'est justement qu'une simple résolution. Avec tout le respect qu'on doit démontrer à cette Chambre, il faut avouer qu'il n'y a aucun effet juridique même si une majorité d'élus l'adoptent. En fait, il ne s'agit que d'une volonté exprimée par des parlementaires qui ne lieraient aucun tribunal de ce pays. C'est du vent.

Dans sa tentative de présenter des changements au peuple québécois, le premier ministre a aussi touché à la formation de la main–d'oeuvre et au droit de veto. Brièvement, je tiens à dire que, dans le dossier de la formation de la main–d'oeuvre, je cherche encore le changement annoncé. Ah! oui, il y en a un. On sait dorénavant que quand le premier ministre parle de décentralisation, cela veut dire que le fédéral conserve la mainmise sur la distribution des sommes d'argent.

En fait, le fédéral empêche le Québec de mettre de l'avant une véritable politique de formation de la main–d'oeuvre. Pourtant, au Québec, tout le monde s'entend pour réclamer tous les pouvoirs en cette matière.

• (1905)

C'est rare que tout le monde s'entende sur une même chose, au Québec comme ailleurs. Quant au droit de veto, il ne faut pas se leurrer, ce qui est proposé, c'est la possibilité de tenir des référendums régionaux dont les modalités et les questions auront été élaborées à Ottawa, où le Québec est minoritaire, comme vous le savez. Le fédéralisme flexible, c'est donc Ottawa qui décide et les provinces qui disposent.

J'écoutais le premier ministre, il y a trois semaines, qui disait: «Écoutez, je suis premier ministre d'un comté du Québec, je suis francophone, je suis Québécois. Faites–nous confiance.»

Moi, j'étais prêt à lui faire un peu confiance. Je me disais: «Écoute, il y a eu des erreurs, il a commis des erreurs en 1982. Mais des fois, un gars qui fait une erreur, dans la vie, il peut se relever. Donc, je vais faire un bout de chemin et je vais lui faire confiance.»

Dans la motion qu'il a présentée, la motion nº 26, je croyais y trouver la reconnaissance de la société distincte, mais qu'elle

serait aussi enchâssée dans la Constitution. Ça n'a pas été le cas. Tout à l'heure, j'écoutais un député d'en face qui disait que nous voulions la séparation, nous voulions ci, nous voulions ça. Je vous dirais que mon père est un homme d'affaires bien connu au Québec et au Canada. Il a négocié dans les dix provinces du Canada. Quand mon père revenait de l'Ouest, la première question que je lui posais: «Papa, comment ça a négocié dans l'Ouest?» Il me disait: «Jean, ça a été très ardu, très difficile. J'ai un sentiment, j'ai un feeling que l'Ouest va se séparer avant le Québec.»

Si on regarde ici, en cette Chambre, où le Québec a dit non à cette proposition du premier ministre, M. Chrétien, qui est député de Saint–Maurice, et même les anglophones qui sont le troisième parti, le Parti réformiste, eux aussi ont dit non à cette proposition. Il y a sûrement un problème lorsque des francophones disent non et des anglophones aussi disent non.

À ce moment–là, il faut reconnaître vraiment ce que les Québécois exigent depuis 25 ans. Ce n'est pas la mer à boire que de dire qu'on veut être reconnus comme une société distincte. On l'a fait avec les Indiens, pourquoi on ne le ferait pas avec les Québécois? On leur a donné des territoires. On ne demande pas un territoire, on l'a déjà. On demande tout simplement d'être reconnus.

Je vous dis en toute honnêteté que les Québécois, les francophones du Québec, depuis 25 ans qu'ils se battent pour cela, auraient cru l'avoir cette fois–ci. Mais le premier ministre nous a dit: «Mes chers amis, attendez en 1997, attendez au mois d'avril 1997, on va ouvrir la Constitution.» Moi, je vous le dis en toute honnêteté, comme homme politique qui a décidé de venir à Ottawa parce que je me suis dit: «La seule façon de pouvoir gagner cette cause, ce sera d'être sur le champ, d'être à Ottawa, d'être avec nos amis qui sont anglophones.» Moi, les gens de l'Ouest, je le dis en toute honnêteté, ce sont mes amis.

Ce n'est pas parce que nous avons une façon de penser différente qu'on ne peut pas être amis avec ceux de l'Ouest ou ceux des Maritimes. Mais pas du tout. L'important, c'est d'arriver à être sur une même longueur d'onde et de faire adopter le principe d'une société, des gens, des hommes, des femmes, des Québécois et Québécoises qui, un jour, veulent être reconnus.

J'ai fait confiance au premier ministre. Je suis un peu déçu, parce que j'aurais aimé trouver dans sa résolution qu'on puisse dire que ce sera enchâssé dans la Constitution. Ce n'était pas la mer à boire, je le dis, mais ça n'a pas été fait.

Je vous dis que c'était sa dernière chance. Trois jours avant le référendum, et je tiens à le préciser, des milliers d'anglophones sont venus à Montréal. Je suis fier parce que ce sont des gens qui sont venus visiter notre région. Nous dire qu'on nous aime, c'est quelque chose, mais nous le prouver, c'est autre chose.

Donc, pour moi, j'aimerais que ce soit enchâssé dans la Constitution et je réfléchirai sur la décision.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part à un débat qui n'est rien moins qu'historique.

• (1910)

J'aimerais parler de deux ou trois choses qui sont importantes concernant l'unité nationale du pays. Il y a des choses que les députés d'en face ont peut–être oublié de mentionner quand ils ont parlé de ce qu'ils considéraient comme les torts ou les injustices dont leurs compatriotes ont souffert dans diverses parties du pays. Je parle des diverses régions du pays, car ce genre de plaintes ne viennent pas d'une province seulement. Nous les entendons de la part de plusieurs provinces. Nous l'entendons exprimer par les premiers ministres provinciaux quand ils se plaignent de certains des changements que le gouvernement propose d'apporter à la formule de modification. Je sais que la Chambre n'est pas saisie de cette mesure ce soir, mais elle fait partie de la série de réformes que le gouvernement a annoncées et dont j'ai le plaisir de pouvoir parler.

Les députés ne le mentionnent pas souvent, mais on devine toujours à l'arrière–plan de leurs interventions la fameuse bataille qui a eu lieu au Canada sur les Plaines d'Abraham. Je n'aborderai pas le sujet, mais il y a eu une autre bataille que je considère presque d'égale importance pour l'avenir du pays et qu'on ne mentionne jamais. Je tiens à rappeler cette histoire aux députés, car elle revêt une énorme importance pour le Canada.

Cette bataille s'est déroulée il y a 220 ans cette année. Une révolution avait commencé aux États–Unis. Le Congrès continental révolutionnaire américain décida d'envoyer une armée envahir le Canada et conquérir la colonie de Québec, qui faisait alors partie de l'Empire britannique, ayant été conquise 15 ans plus tôt lors de la fameuse bataille dont j'ai déjà parlé.

Les Américains envoyèrent le général Montgomery pour s'emparer de la province de Québec, ou de ce qui constituait alors la colonie de Québec. À partir de septembre, il remonta la rivière Richelieu et prit le fort Saint–Jean et le fort Chambly avant le 18 octobre 1775. Il attaqua ensuite Montréal, où le gouverneur britannique, sir Guy Carleton, était en poste.

Le gouverneur Carleton comprit que la défense de Montréal était sans espoir étant donné que ses forces étaient nettement insuffisantes face à l'armée américaine. Il avait seulement 800 soldats britanniques des forces régulières pour défendre toute la colonie. Il a quitté Montréal par bateau et s'est mis en route pour Québec le 11 novembre 1775, et il a immédiatement commencé à fortifier la ville.

Le général Montgomery s'est emparé de Montréal le 13 novembre, y a laissé 500 hommes en garnison et est parti pour Québec avec 300 autres. Il a pris avec lui des hommes dans les campagnes, des habitants pour l'aider dans son attaque sur la ville de Québec.

On estime que, aux portes de Québec, il avait entre 1 600 et 1 800 hommes lorsqu'il a entrepris le siège de la ville, le 5 décembre 1775. Le gouverneur, sir Guy Carleton, était retranché derrière de puissantes fortifications, apparemment muni d'une quantité suffisante de vivres. Bien entendu, la ville de Québec a dû essuyer les bombardements des troupes de Montgomery.

Comme l'hiver s'installait, que le froid sévissait et que la situation devenait plus pénible pour les troupes de Montgomery, celui–ci s'est aperçu que, pour maintenir sa position, il devait s'emparer de la ville et en finir avec la bataille assez rapidement. Il a donc lancé une attaque contre Québec le 31 décembre 1775, aux petites heures du matin. Il faisait sombre. Il y a eu de nombreux échanges de coups de feu, et Montgomery a fini par être tué dans les rues de Québec. Les Américains avaient perdu la bataille. Le siège s'est poursuivi jusqu'au printemps, mais un navire britannique est alors arrivé et, le siège levé, les Américains ont dû battre en retraite.

La victoire a été arrachée grâce à l'aide que les habitants de la ville ont donnée au gouverneur britannique. Ils se sont rangés du côté du gouverneur britannique, du conquérant récent, afin de préserver ce qui leur semblait un meilleur mode de vie, sous la couronne britannique, dans une région de l'Amérique du Nord qui ne faisait pas partie des États–Unis. Lorsqu'ils ont pris cette décision très importante, ces gens sont devenus, pour ainsi dire, les premiers loyalistes. S'ils avaient plutôt opté de se ranger du côté des Américains et de lutter contre les forces britanniques, ce qu'ils auraient très bien pu faire, il ne fait aucun doute que la ville de Québec serait tombée et que nous serions devenus américains à la suite de la guerre d'indépendance américaine.

• (1915)

Les hommes et les femmes qui ont pris cette décision vivaient dans la ville de Québec et la région environnante. Ils furent, à mon avis, les premiers grands fondateurs du Canada. Jamais les députés du Bloc québécois et les séparatistes n'en font mention lorsqu'ils parlent de l'unité canadienne.

Cette bataille revêt une importance énorme. Lorsque j'ai visité la ville de Québec, j'ai vu la rue où Montgomery a été tué. Je crois même qu'une plaque marque l'endroit où il a trouvé la mort.

Certains des vieux immeubles de la ville de Québec ont pendant longtemps porté les marques du bombardement subi aux mains des Américains au cours d'une guerre qui a eu lieu il y a 220 ans. À la fin du mois, on célébrera d'ailleurs l'anniversaire de l'attaque qu'a menée Montgomery contre la ville de Québec.

Ce fut un événement très déterminant dans l'histoire du Canada, qui a sauvé la ville de Québec, essentiellement la seule région du Canada qui avait alors une quelconque importance, comme possession britannique, à l'intérieur d'un groupe de colonies qui ont commencé à croître et à prospérer, certaines plus rapidement que d'autres, mais qui ont toutes prospéré, qu'on songe à la Nouvelle–Écosse, au Nouveau–Brunswick, au Québec et même, plus tard, au Haut–Canada, à l'Ontario.

Puis, il y a eu l'Acte d'union de 1840, qui plaçait les provinces du Haut–Canada et du Bas–Canada sous un seul régime, du moins du point de vue législatif.

S'en sont suivis les débats sur l'union des provinces canadiennes. Je veux parler de ces débats et citer les paroles de certains bâtisseurs de notre pays. C'est le rôle que nous essayons de jouer bien modestement, ici, aujourd'hui.

Il est important de rappeler ce qu'ont dit certaines de ces personnes. Je veux d'abord citer les propos de l'honorable sir John A. Macdonald. Il n'avait pas le titre de «sir» à l'époque. Il était alors le procureur général de la partie ouest de la province du Canada et le député de Kingston.

Il a été l'un des principaux Pères de la Confédération. Je vais citer ce qu'il a dit à l'époque, au sujet de la Confédération. Ce passage est tiré des débats sur la Confédération, en 1865, et il concerne l'union du Haut et du Bas–Canada.

> L'on a senti que cette dissolution eût détruit le crédit que nous avons acquis par cette union de deux provinces faibles et insignifiantes, et qu'en y ayant recours, nous nous exposions à rabaisser notre niveau au lieu de nous élever au rang d'une nation puissante.

Ces paroles s'appliquent tout à fait à la situation que nous avons vécue au Canada, avant le référendum, il y a quelques semaines. Je pense qu'elles sont tout aussi importantes maintenant qu'elles l'étaient à l'époque. Il a ajouté ceci:

> Les Bas–Canadiens, au lieu de concourir de bonne volonté à l'exercice de ce nouveau régime. . .

Il parlait d'un autre régime que celui mentionné dans le passage que j'ai lu tout à l'heure. . .

> . . .comme nationalité représentée par des chefs et soumise à des principes, n'auraient vu dans ce changement constitutionnel que leurs intérêts menacés, et n'auraient plus écouté que le désir de sauvegarder leurs institutions, leurs lois et leur avenir matériel.

Il parlait de l'établissement d'un gouvernement unitaire où il n'y aurait pas de partage fédéral des pouvoirs comme actuellement, partage qui confère à différentes parties du pays le droit de décider certaines choses.

Nous sommes dans une situation où les deux partis de l'opposition soutiennent que le gouvernement fédéral devrait céder des pouvoirs et où le gouvernement fédéral a reconnu que c'était le cas et a choisi de le faire.

Voici ce que disait sir John A. Macdonald dans sa conclusion:

> Je supplie la Chambre de ne pas laisser échapper cette occasion, qui ne se présentera peut–être jamais, et qui a été amenée par un concours particulier de circonstances. Il faut donc en profiter, car si nous la négligeons, nous pourrions un jour regretter de ne pas avoir accepté cette heureuse opportunité de fonder une nation puissante.

Je voudrais maintenant citer sir George–Étienne Cartier, le grand partenaire de Macdonald dans l'avènement du Canada. Il a dit, et ces mots s'appliquent aussi bien à aujourd'hui qu'à cette époque, dans les mêmes débats de 1865;

> Désirons–nous demeurer séparés, désirons–nous conserver une existence simplement provinciale, lorsque, unis ensemble, nous pourrions devenir une grande nation? Il n'est pas une seule réunion de petits peuples qui ait encore eu la bonne fortune de pouvoir aspirer à la grandeur nationale avec tant de facilité. Dans les siècles passés, des guerriers ont lutté pendant de longues années pour ajouter à leur pays une simple province.

• (1920)

Alors qu'ici, les peuples ont bien voulu s'unir pour former ce grand pays dont nous profitons maintenant.

Je citerai un autre grand édificateur, sir Wilfrid Laurier, un des grands premiers ministres de notre pays. L'extrait suivant est tiré de la page 1833 du compte rendu des débats du 13 mars 1900;

> S'il est une chose à laquelle j'ai consacré ma vie politique, c'est le développement de l'union et de l'harmonie entre les différents éléments de notre population. Mes amis peuvent m'abandonner et me retirer leur confiance, mon parti peut m'enlever le commandement qu'il m'a confié, mais jamais je ne dévierai d'une ligne de la politique que je me suis tracée. Quelles que soient les conséquences, que je perde pouvoir, prestige et popularité, je sens que je suis dans le vrai, et je sens qu'un jour viendra où tous les citoyens, y compris l'honorable député de Labelle lui–même, me rendront pleine et entière justice sur cette question.

Comme nos ancêtres l'ont fait, nous devons nous aussi nous engager sur la voie de l'édification de ce grand et vaste pays qui est le nôtre.

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.); Monsieur le Président, je suis fière d'être canadienne et de vivre dans un pays qui comprend le Québec. Je suis fière de vivre dans un pays qui ne fait pas que reconnaître la diversité, mais qui la respecte et la nourrit.

Quel pays ennuyant ce serait si nous étions tous pareils. Nos différences font que nous restons vigoureux et dynamiques, et notre capacité de respecter ces différences tout en travaillant ensemble a fait de nous l'envie du monde.

Les Nations Unies ont déclaré que le Canada était le meilleur pays au monde. Nous devons cet honneur en grande partie à ceux et celles qui ont édifié le Canada, qui sont venus ici avec l'espoir de vivre une vie meilleure.

Notre pays est la somme des qualités que des gens de partout dans le monde y ont amenés. Ces qualités, qui sont l'espoir, la tolérance et la compassion, unissent tous les Canadiens et nous donneront la force de faire face aux défis qui nous attendent.

Les pays ne sont pas immuables comme la roche ou la pierre dont ils sont faits. Ils doivent être fluides et malléables pour pouvoir survivre.

Depuis la confédération, le Canada a très bien réussi à s'adapter à un monde qui évolue rapidement. Nos frontières ont changé et une nouvelle province, Terre–Neuve, s'est jointe à nous il y a moins de 50 ans. Nous sommes maintenant en train de créer un nouveau territoire, le Nunavut.

Notre base économique s'est élargie et diversifiée de telle sorte que le Canada a une économie fortement intégrée et est un concurrent dont il faut tenir compte sur les marchés mondiaux. Il y a un siècle, la population canadienne, qui vivait surtout de l'agriculture et du piégeage, n'aurait jamais pu imaginer que le Canada deviendrait un leader dans les télécommunications, l'aérospatiale et les finances et que, en même temps, ses produits agricoles seraient vendus partout dans le monde.

La société canadienne a changé radicalement. Notre population a beaucoup augmenté et n'est plus en majorité rurale, mais est en majorité urbaine. L'arrivé d'immigrants de partout dans le monde a fait du Canada une mosaïque culturelle unique.

Le Canada a grandi et prospéré parce qu'il est capable de percevoir les signes des changements et de s'adapter. Le vote du 30 octobre a été un vote en faveur du Canada. C'était un signe de changement.

Comme le secrétaire d'État au Multiculturalisme l'a fait remarquer pendant le débat de vendredi, le premier ministre, le gouvernement et le Parlement ont le devoir de sauvegarder l'unité du Canada, car la nation est indivisible.

Les Québécois et les Canadiens ont demandé au gouvernement de garder le Canada uni. Le premier ministre a répondu rapidement à la demande de changements. Il a agi pour que le Canada reste un pays uni. C'est ce que veulent les Canadiens et les habitants de ma circonscription, Dauphin—Swan River.

• (1925)

Lorsque les députés bloquistes utilisent le terme Canada anglais pour désigner le reste du Canada, ils ne rendent pas service aux centaines de Canadiens–français qui habitent ma circonscription, Dauphin—Swan River, des Canadiens–français qui ont gardé leur langue, leur culture et leurs traditions dans une région rurale du Manitoba.

Je suis heureuse et fière de représenter des localités à prédominance francophone comme Ste–Rose–du–Lac, Laurier, St–Lazare et San Clara, où des gens de diverses origines ethniques, qu'ils soient d'origine anglaise, française, ukrainienne, polonaise ou autochtone, travaillent ensemble à la poursuite de leur but commun, qui est de bâtir des collectivités fortes et de contribuer à la préservation d'un Canada fort et uni.

J'ai été ravie de la réponse des habitants de Dauphin—Swan River au sujet de l'avenir du Canada. Les gens de ma circonscription me disent que, pour le bien actuel et futur du Canada, nous devons rester unis.

Comme le premier ministre l'a dit si éloquemment, le Canada sans le Québec n'est pas le Canada, et le Québec sans le Canada n'est pas le Québec.

J'apporte aussi à la Chambre un message des jeunes Canadiens. Ils veulent exprimer leur opinion dans le débat sur le Canada qu'ils hériteront de nous, et ils le méritent.

En novembre, j'ai visité des écoles de ma circonscription, Dauphin—Swan River, pour écouter ce que les jeunes avaient à dire au sujet de leur vision du Canada. Les élèves m'ont dit que leur Canada comprend le Québec. Il est important pour eux que nous fassions tous les efforts possibles pour que le Canada reste un pays uni d'un océan à l'autre. C'est le Canada qu'ils connaissent, le Canada qu'ils veulent, le Canada qu'ils méritent.

C'est aussi le message que trois jeunes de Russell, au Manitoba, m'ont apporté à Ottawa en s'en allant au grand rassemblement à Montréal. Ces jeunes ont dépensé l'argent qu'ils avaient gagné durement pour se rendre à Montréal afin de joindre leurs voix à celles des autres Canadiens venus dire aux Québécois qu'ils sont importants pour le Canada. Le courage et la détermination de ces jeunes est un exemple frappant de l'attachement qu'ont les gens de l'Ouest à l'égard d'un Canada fort et uni.

Nous devons prêcher par l'exemple. Nous devons montrer à nos jeunes que tout obstacle peut être surmonté et que les compromis sont préférables aux conflits. En tant que députée et en tant que membre du gouvernement libéral, je suis déterminée à préserver un Canada fort et uni pour le bien des habitants de Dauphin—Swan River et de tous les Canadiens. En tant que mère et grand–mère, je veux laisser à mes enfants et à mes petits–enfants un Canada qui comprend le Québec.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): C'est avec plaisir que je prends la parole, ce soir, au sujet de la motion no 26.

C'est un plaisir de prendre la parole au sujet de toute mesure législative d'initiative ministérielle qui revêt une importance par les temps qui courent, car le gouvernement libéral a pris l'habitude d'invoquer la clôture pour les projets de loi d'envergure qui prêtent à la controverse. Cela dépasse l'entendement. Nous débattons d'un des sujets les plus cruciaux dont la Chambre puisse être saisie, et le gouvernement impose des limites au débat. De quoi le gouvernement a–t–il peur? De ce que la population voit enfin clair dans son jeu?

Ce n'est pas facile pour moi de puiser dans le vocabulaire des termes parlementaires pour exprimer l'indignation que je ressens lorsque le gouvernement fait adopter des mesures législatives à toute vapeur sans donner aux députés la chance de faire valoir les préoccupations de leurs électeurs. Mais je m'écarte de mon propos. Je suis là pour parler de la motion à l'étude de la Chambre aujourd'hui. J'ai avantage à saisir l'occasion qui m'est offerte avant que les libéraux ne décident d'invoquer la clôture au beau milieu de mon discours.

La motion est plutôt simple, mais elle laisse bien des questions sans réponse. La motion nº 26 invite la Chambre à reconnaître que le Québec est une société distincte au sein du Canada. Avant de donner mon opinion sur le caractère distinct du Québec, je voudrais parler de ce que cela signifie pour le reste du Canada.

• (1930)

Si le Québec est distinct, cela veut–il dire que le reste du Canada ne l'est pas? Faut–il comprendre qu'il n'y a aucune différence entre les petits ports isolés de la côte de Terre–Neuve et le centre–ville de Toronto? Est–ce à dire qu'il n'y a aucune différence entre les communautés autochtones isolées du Nord et le centre–ville de Vancouver? N'y aurait–il donc aucune différence entre les céréaliculteurs des régions rurales des Prairies et les citadins d'Ottawa?

La réponse à ces questions est évidente. C'est non. Non seulement les neuf autres provinces sont distinctes les unes par rapport aux autres, mais il y a des distinctions importantes au sein des provinces elles–mêmes.

Ma première adjointe administrative sur la colline était une francophone de Campbellton, au Nouveau–Brunswick. J'accepte fort bien qu'elle et ses compatriotes néo–brunswickois francophones se considèrent distincts des Québécois qui vivent sur l'autre rive de la rivière Restigouche.

Cette motion reconnaît également la distinction entre les francophones du Québec et ceux du Nouveau–Brunswick, mais elle fait abstraction de celle qui existe entre les Acadiens du Nouveau–Brunswick et les Nouveau–Brunswickois d'origine britannique. Faut–il comprendre qu'il n'y a pas de distinction entre ces deux groupes? Voilà la principale lacune de la motion nº 26. Elle exige que la Chambre reconnaisse une seule distinction.

Examinons le cas des trois principales villes canadiennes. J'ai aimé mes séjours à Montréal et j'aurais pu passer des journées entières à déambuler dans les rues de la vieille ville. Toutefois, à l'instar de Toronto et Vancouver, Montréal est un mélange de Canadiens de vieille souche et de communautés d'immigrants plus récentes et plus nombreuses. Les immigrants de ces villes viennent de partout dans le monde. Ce qui différencie ces trois villes entre elles, c'est leur composition ethnique respective.

En dépit de cette différence, ces trois villes sont de grandes cités cosmopolites qui possèdent leur quartier des affaires avec ses gratte–ciel et, tout autour, un mélange de communautés industrielles et résidentielles.

Or, le gouvernement nous demande de reconnaître Montréal comme une ville distincte, mais non Vancouver et Toronto. Pourquoi? En effet, dans la partie 2 de la motion, le gouvernement demande à la Chambre de reconnaître que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil.

Nous savons maintenant pourquoi la ville de Montréal doit être considérée comme distincte, mais non Vancouver et Toronto. La ville de Montréal est distincte en raison de sa majorité d'expression française, mais que fait–on des minorités anglophone et allophone? D'après cette motion, elles doivent être

indistinctes. Je voudrais revenir un peu en arrière, juste après le référendum au moment où le premier ministre Parizeau a fait sa déclaration au sujet du vote ethnique. Ses propos ont été vertement condamnés, et à juste titre.

Les députés d'en face ont dénoncé de façon particulièrement énergique la critique formulée par le premier ministre Parizeau. Comment le gouvernement a–t–il réagi? Il a présenté cette motion qui dit que le Québec est distinct en raison de sa majorité d'expression française. Le gouvernement veut légiférer pour conférer un statut spécial aux francophones du Québec et, ce faisant, les séparer des minorités ethniques. Or, c'est précisément ce que les libéraux ont reproché au premier ministre Parizeau d'avoir fait.

Encore une fois, le gouvernement applique une logique que seuls les députés ministériels peuvent comprendre. Il faut sans doute en chercher l'explication dans l'eau potable de leur salon.

Mais revenons à la question si le Québec est distinct. Oui, le Québec est distinct, mais c'est une province diversifiée dont les régions sont distinctes entre elles, comme dans toutes les provinces.

Les régions du nord de la Colombie–Britannique et de l'Alberta sont très différentes de celles du Sud. Je me rappelle les propos que tenaient les séparatistes après avoir perdu le référendum. Selon eux, les résultats témoignaient de l'existence d'une division au sein du Canada. Hé bien, non! Le résultat du référendum a fait apparaître une division dans la province de Québec. Même si le Québec n'est plus une province homogène, le gouvernement fédéral est tout disposé à le traiter comme si c'était le cas.

Les paragraphes (3) et (4) de la motion disent ceci:

(3) la Chambre s'engage à se laisser guider par cette réalité;

(4) la Chambre incite tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

C'est ambigu. Le premier ministre dit aux Québécois que ces dispositions accorderont beaucoup de pouvoirs, alors qu'il tient un langage tout autre aux Canadiens hors Québec. Qu'en est–il au juste? Il faut prendre le soin de préciser le contenu de cette motion. Les députés du Parti réformiste ont essayé de clarifier le sens de l'expression «société distincte» par le truchement d'un amendement qui se résume à ceci; cette motion ne confère au Québec aucun pouvoir, aucun droit, aucun statut ou privilège qui ne soit pas accordé à toute autre province. Notre amendement vise à ce que tous les Québécois soient traités également.

• (1935)

Par notre amendement nous entendons faire comprendre clairement qu'il n'y a rien dans cette motion qui nie le fait que le Canada forme une seule nation. C'est le risque que l'on court en adoptant la motion du gouvernement sans l'amendement que propose le Parti réformiste. En qualifiant le Québec de «société distincte», le gouvernement souscrit au principe fondamental de la doctrine séparatiste qui veut que les Québécois soient différents des autres Canadiens. Les libéraux croient–ils honnêtement qu'une fois qu'ils auront reconnu cette différence, ils pourront contrer la seconde partie de l'argument des séparatistes qui prétendent que du fait de cette différence, les Québécois ont besoin de leur propre nation?

En abordant cette question, j'essaie de faire ce que le gouvernement se refuse à faire, c'est–à–dire demander l'opinion des gens ordinaires. Dans mon dernier bulletin parlementaire, j'ai inclus mon questionnaire habituel de dix questions. Je pose deux questions, en fait. Tout d'abord, croyez–vous que le Québec devrait obtenir un statut de société distincte si cela lui confère des privilèges ou des pouvoirs spéciaux? Ensuite, croyez–vous qu'on devrait accorder au Québec le statut de société distincte si cela ne lui confère pas de privilèges ou de pouvoirs spéciaux?

Malheureusement, étant donné que le gouvernement est tellement pressé d'étouffer le débat, je n'aurai pas suffisamment de temps pour donner une réponse vraiment représentative à ces questions. Cependant, en ce moment, la réponse à la première question est très majoritairement non. Dans le cas de la seconde question, les électeurs sont encore trop partagés pour qu'on puisse voir une tendance se dessiner. Ce que je reproche le plus à cette motion, c'est que le gouvernement croit avoir le droit de prendre ces décisions graves, de son propre chef, sans consulter les Canadiens.

Il aurait été préférable que le gouvernement s'en tienne à son plan initial et nous demande de nous prononcer sur cette motion demain, le 7 décembre. Il aurait été tout à fait approprié que le gouvernement fasse adopter cette motion envers et contre tous de cette façon et ce, en un jour déjà tristement célèbre. Je suppose que nous devrons trouver nous–mêmes notre propre journée tristement célèbre, mais de toute façon, le gouvernement nous fournit tellement d'occasions à cet égard.

Les gens de Surrey—White Rock—South Langley devraient avoir l'occasion d'exprimer leur opinion sur cette motion et la question du veto directement, dans le cadre d'un référendum national. Cependant, ils devront se satisfaire du fait que leur députée puisse participer à ce débat. Il est vraiment regrettable que tant de Canadiens n'aient pas la chance que leur député fasse connaître sa position sur cette question.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je participe aujourd'hui au débat sur la motion concernant la société distincte, motion que le premier ministre et son gouvernement ont présentée à l'intention du Québec.

Si nous débattons de cette motion, tard ce soir, c'est en raison des promesses de dernière minute que le premier ministre a désespérément faites aux Québécois à la fin de la campagne référendaire. Avec cette motion, le veto constitutionnel et le transfert de la formation de la main–d'oeuvre au Québec, le premier ministre estime qu'il a maintenant fait ce qui était le mieux dans l'intérêt de l'unité nationale et il croit que nous allons tous vivre heureux jusqu'à la fin de nos jours.

J'ai bien peur de ne pouvoir souscrire à sa logique ni approuver ses propositions et le moment choisi pour les faire. Il a ressuscité les vieux fantômes constitutionnels et il obtiendra le même résultat qu'avec les accords du lac Meech et de Charlottetown; un échec.

En analysant les composantes de la motion sur la société distincte, je me pose la question de savoir si le premier ministre croit vraiment que cela satisfait réellement les désirs, les espoirs et les besoins des Québécois. Le premier ministre est lui–même un Québécois. Si quelqu'un devrait savoir ce que les Québécois veulent, c'est bien lui.

Durant la campagne référendaire, il a toutefois mal interprété, mal compris et mal expliqué au reste du Canada ce qu'il convenait de faire. Il s'est réjoui que nous restions calmes et il a dit qu'il ne fallait s'inquiéter, que les Québécois ne se sépareraient pas. Il nous a recommandé de ne rien dire qui puisse les indisposer et il a dit que tout irait bien. Il a failli tout louper et il le sait.

Il a demandé au ministre des Pêches, le capitaine Tobin, de miser sur la popularité qu'il a acquise dans le conflit du flétan noir et d'organiser, à Montréal, un rassemblement en faveur de l'unité canadienne, rassemblement auquel étaient conviés tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Il s'est ensuite ravisé et a fait des promesses aux séparatistes, aux souverainistes, aux nationalistes et aux fédéralistes. Le premier ministre n'est pas réputé pour tenir ses promesses. Il a promis de renégocier l'ALENA, mais il ne l'a pas fait; il a promis de supprimer la TPS, mais il ne l'a pas fait; il a promis d'éliminer les nominations faites par favoritisme, mais il ne le fera pas; il a promis des votes libres, ce qu'il ne peut peut–être pas faire. Il promet maintenant de reconnaître que le Québec forme une société distincte au sein du Canada.

• (1940)

En tant que Québécois, il devrait savoir ce que veulent les Québécois quand ils parlent de société distincte. Il sait que ce qu'ils veulent, c'est que le reste du Canada reconnaisse le Québec comme l'une des deux nations fondatrices. Il sait que les Québécois qui réclament une clause sur la société distincte ne pensent pas qu'il en coûterait quoi que ce soit de reconnaître qu'ils forment l'une des deux nations fondatrices. Ils veulent obtenir une clause sur la société distincte qui protégera leur langue, leur culture et leur code civil, tout en gardant la province francophone.

Je ne suis pas en désaccord avec certaines des aspirations des Québécois. Ce qui m'inquiète, ce sont les conséquences de l'absence de définition de la société distincte. Si la société distincte signifie que les Québécois sont différents en raison de leur langue, de leur culture et de leur droit civil, je le reconnais. Cela signifie qu'ils sont uniques et distincts des autres provinces et des autres peuples, tout comme les autres provinces sont distinctes les unes des autres.

Cependant, si les Québécois veulent que la clause sur la société distincte ne signifie pas seulement qu'ils sont différents, mais qu'ils ont aussi des pouvoirs législatifs que le reste du Canada n'a pas, alors, je m'y oppose. Je regrette, mais je ne peux pas accepter qu'une province soit traitée différemment des autres.

Les réformistes peuvent reconnaître les différences, mais ils n'acceptent pas de donner aux Québécois un statut spécial parmi les autres Canadiens. Cela est fondamentalement inacceptable et je crois sincèrement que la plupart des Québécois le comprennent.

Tout ce que les Québécois veulent, c'est l'assurance qu'ils ne seront pas piétinés ni bousculés, comme le fait en ce moment le ministre du Développement des ressources humaines avec son nouveau régime d'assurance–emploi.

La frustration du Québec provient du fait qu'il y a trop d'ingérence du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence provinciale. Les Québécois veulent que le gouvernement fédéral ne se mêle plus de leur vie et se retire de beaucoup de domaines. C'est cela la solution au problème de l'unité nationale. Il faut donner aux provinces les pouvoirs qu'elles veulent et dont elles ont besoin et laisser le gouvernement le mieux placé pour faire les choses les faire. Il faut en venir à avoir un gouvernement plus petit et plus ouvert que c'est le cas actuellement.

En termes simples, je dirai que toutes les provinces veulent la haute main sur les budgets des programmes s'adressant le plus directement à la population, elles veulent fournir ces programmes à moindre coût que ne le fait en ce moment la monstrueuse bureaucratie d'Ottawa.

Je ne m'oppose pas à une motion où on reconnaîtrait que le Québec forme une société distincte au sein du Canada, à la condition que l'on définisse clairement ce que signifie cette expression et que le Québec ne bénéficie pas d'un statut qui le place au–dessus des autres provinces. C'est pourquoi je demande au premier ministre et au gouvernement d'appuyer les modifications que propose le Parti réformiste pour cette motion sur la société distincte, afin qu'ils puissent jouir d'un appui plus fort de la part de la population canadienne, y compris des Québécois, qui ont des doutes sur cette motion. Avec ces modifications, les Québécois et les autres Canadiens obtiendraient ce qu'ils veulent: non pas un statut particulier, mais une reconnaissance et des pouvoirs.

Je demande au gouvernement d'appuyer nos modifications, parce que nous essayons de plaire à la majorité des Québécois, et non à une minorité. Si nous persistons à présenter des programmes et des définitions conçus pour plaire aux séparatistes, ça ne marchera jamais. On échoue depuis 25 ans et on continuera à échouer pendant encore 25 ans. Les séparatistes agissent comme des enfants gâtés—pas tous les Québécois, seulement les séparatistes.

La plupart des Québécois veulent ce qu'il y a de mieux pour eux, mais la même chose est vraie pour moi, en tant qu'individu distinct de l'Alberta. Je veux ce qu'il y a de mieux pour ma province, tout comme les Québécois veulent ce qu'il y a de mieux pour la leur.

Tâchons de concevoir une motion qui plaise à la majorité des Québécois et à la majorité des Canadiens. C'est ainsi que nous pourrons nous appuyer solidement sur l'unité nationale. C'est pour le salut de l'unité nationale que je demande au premier ministre de bien vouloir tenir compte de l'opinion et de l'information qui lui ont été transmises par le Comité permanent de la justice et des affaires juridiques sur la question du droit de veto constitutionnel. J'espère que le gouvernement écoute, parce que ce comité a fait valoir des idées intéressantes.

Nous pouvons débattre de l'idée que le gouvernement fédéral partage son droit de veto avec quatre ou cinq régions. Ce n'est pas vraiment le fond de la question. Je crois qu'il y a cinq régions, parce que la Colombie-Britannique ressemble plus aux provinces de l'Atlantique qu'aux Prairies.

Le véritable enjeu à défendre, c'est que ce droit de veto devrait être donné aux Canadiens, et non à leurs assemblées législatives. La clause de modification constitutionnelle prévoit déjà qu'il faut sept provinces sur dix représentant 50 p. 100 de la population. Le Parti québécois, parti séparatiste, aura maintenant un droit de veto sur les modifications à la Constitution du Canada. C'est ridicule. Ce sont les Québécois qui devraient avoir le droit de veto, et non les politiciens.

• (1945)

Nous devrions avoir dix provinces égales, ayant les mêmes objectifs ainsi que les mêmes droits, privilèges et pouvoirs—et je crois que c'est bien ce que nous avons. Si nous voulons modifier ces droits, privilèges et pouvoirs, nous devons le faire dans le cadre d'un référendum national où la base se prononcerait, plutôt que les représentants élus.

Il faut considérer la situation très sérieusement. Nous devons conclure que beaucoup de gens au Canada veulent des changements, pas seulement la province de Québec ou ceux qui ont voté au référendum. Dans tout le pays, les gens veulent des changements, des améliorations. Ils ne veulent pas des changements qui justifient le statu quo.

Nous devons regarder des questions comme la modification de la Constitution ou le fait de donner à une province une reconnaissance qui pourrait comporter des pouvoirs spéciaux, comme le reste du pays le craint. Nous devons étudier cela. Pourquoi serait-ce répréhensible? Nous devons tous travailler à unifier le pays d'un océan aux autres.

Il faut apporter des modifications à la Constitution, pour qu'elle puisse vivre et être modifiée. Mais il faut que ce soit difficile. Une fois que l'on a défini les pouvoirs, les niveaux de responsabilité et la façon dont les dix provinces travailleront ensemble, il ne faut pas que des modifications à la Constitution puissent être apportées facilement. Il faut longuement réfléchir à la façon de faire ces changements. Nous ne pouvons pas donner un veto à chaque province, car cela interdirait tout changement à jamais. Nous ne pouvons pas mettre la Constitution dans un coffre-fort et la laisser mourir. Il faut lui donner vie. Il faut que ce soit un document vivant. Il faut qu'il soit difficile à modifier, mais il faut néanmoins qu'il permette le changement.

Il faut regarder les différentes provinces et les différentes régions et essayer de reconnaître quels sont leurs besoins et leurs désirs particuliers. Il n'y a aucune raison pour laquelle nous ne pourrions pas les satisfaire. Il n'y a pas de raisons pour lesquelles nous ne pourrions pas trouver un mécanisme qui donne au Québec ce qu'il veut et reconnaît que c'est une société distincte. Il n'y a pas de doute que le Québec est différent. Il est unique. Il a contribué utilement à la construction de ce grand pays qu'on appelle le Canada.

Si cela signifie que le Québec devrait également obtenir des pouvoirs spéciaux, en plus d'être reconnu comme distinct, nous ne considérons pas cela juste et nous tenons à le dire aux Québécois. C'est ce que les séparatistes veulent, mais pas tous les Québécois. Ceux qui le veulent désirent protéger la langue française. Nous devrions être en mesure de les aider à protéger la langue et la culture françaises.

À leur tour, ils devraient protéger les droits des minorités dans la province, les droits des anglophones et des autres immigrants, et essayer de réduire les problèmes qu'ils sont susceptibles d'avoir au niveau de la province. C'est ce qu'ils font. Ce que je dis, c'est que nous avons des façons de parvenir à un accord collectif si nous savons identifier le vrai problème.

De la part du premier ministre et de son gouvernement, c'est la réponse à un mouvement de panique. Il s'agit de respecter une promesse qui a été faite dans les dernières minutes d'une partie qu'il pensait perdre. Cette partie c'était l'unité et il craignait de perdre le pays. Le premier ministre ne voulait pas que l'histoire se souvienne de lui comme du fossoyeur du Canada, après qu'il nous ait dit: «Je suis de cette région, ne vous en faites pas, ils ne partiront pas»; alors qu'ils sont presque partis.

C'est triste. Maintenant que tout est terminé, c'est un peu comme s'il s'adressait à nous et nous demandait: «Qu'est-ce que le Parti réformiste a fait?» Nous leur avons toujours conseillé de dire aux Québécois quelles seraient les conséquences de la séparation, le prix de la séparation. Ils ne l'ont pas fait. Nous allons le faire et jamais à l'avenir une province ne pourra se dire qu'elle peut se séparer et que tout sera comme avant. Nous allons leur dire quel sera le prix de la séparation.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir m'adresser à la Chambre aujourd'hui pour parler de la motion du gouvernement proposant que l'on reconnaisse le Québec comme une société distincte.

Je tiens à rappeler aux députés que, lors du récent référendum, la majorité des Québécois ont voté en faveur de l'unité du Canada. La motion vise à donner suite à cet engagement des Québécois.

Avec tout ce qui se dit, les Canadiens ont du mal à comprendre la situation. Le Bloc dit aux Québécois que cette proposition est vide, qu'elle ne renferme que des platitudes sans aucun sens, que le Canada anglais, comme on l'appelle, ne veut pas vraiment qu'ils demeurent au sein du Canada. Le Parti réformiste nous dit que nous faisons toutes les concessions au Québec, que nous accordons à cette province des privilèges que les autres n'ont pas et que, grâce à la motion, le Québec pourra prendre d'autres mesures et obtenir des pouvoirs spéciaux.

• (1950)

Il n'est pas surprenant que les Canadiens aient du mal à comprendre. Franchement, on ne leur sert pas uniquement de la rhétorique, on leur raconte aussi des mensonges. Cela est troublant si l'on songe à l'importance de la question pour le Canada et l'avenir du pays.

L'opposition nous présente certaines vérités, mais ce ne sont que des demi–vérités. Le Bloc dit qu'il ne veut pas parler de Constitution, puis déplore que la motion n'accorde pas de pouvoir constitutionnel spécial au Québec. Comment peut–il dire, d'une part, qu'il refuse de parler de la Constitution et, d'autre part, que la motion n'a pas un impact constitutionnel suffisant?

Franchement, il est normal que les Canadiens ne veuillent pas parler de la Constitution. Ils veulent entendre parler d'autres choses; des emplois, de l'accès à l'éducation pour leurs enfants et de soins de santé adéquats. Voilà ce qui préoccupe les Canadiens.

Le premier ministre s'est engagé à répondre à certaines attentes des Québécois lors du rassemblement de Montréal, auquel bon nombre de mes électeurs ont participé d'ailleurs et j'en suis fier. Je sais que le Parti réformiste nous reproche les résultats très serrés. J'admets que les Canadiens se sont regroupés durant la dernière semaine pour donner un nouvel élan au référendum et faire connaître leurs véritables sentiments aux Québécois.

Au nom des électeurs de Haldimand—Norfold, mais aussi au nom de tous les Canadiens, je tiens à répéter que je suis très fier de ces Canadiens de Haldimand—Norfold qui, de leur propre initiative, se sont rendus à Montréal pour exprimer leur ardent désir de sauvegarder l'unité du Canada.

Tous les Canadiens du Québec et du reste du pays comprennent que, pour le moment, rien de ce que l'on pourrait offrir au gouvernement du Québec et au Bloc québécois ne les satisferait. Il n'y a rien que nous puissions proposer pour les amener tout à coup à dire qu'ils veulent demeurer au sein du Canada. Ils ne sont pas disposés à faire cela.

Ce que le premier ministre fait, et très bien selon moi, c'est soumettre une motion rédigée de telle façon qu'elle lui donne ainsi la possibilité de tenir exactement ses promesses. Il ouvre la porte à de futurs engagements et à des négociations à venir en 1997 ou 1998. Il donne aux Canadiens le temps de se pencher sur certains problèmes auxquels nous sommes confrontés au Canada.

J'invite tous les Canadiens à relever le défi du premier ministre, à se rendre au Québec, en Alberta ou en Colombie–Britannique et à dire aux habitants de ces provinces que nous devons conserver le pays uni et que ce n'est pas par erreur que les Nations Unies considèrent le Canada comme le meilleur pays du monde.

C'est parce que nous sommes en mesure de rester unis, de travailler ensemble, malgré notre diversité, de centrer notre attention sur la nécessité d'améliorer la situation non seulement des Canadiens, mais du pays dans son ensemble. Nous sommes restés ensemble toutes ces années du fait de ce désir des Canadiens.

Certains demandent ce qu'est un Canadien ou le Canada. D'aucuns affirment que le Canada est simplement un pays différent des États–Unis. Je crois que nous avons vu à Montréal le sens profond du Canada, c'est–à–dire le partage, la compassion et la collaboration. La motion essaie de bâtir sur cela. Je demande aux Canadiens de défier ceux qui s'opposent à tout et ceux qui, au Québec, affirment que le Canada anglais ne veut pas des Québécois, que l'histoire et les faits le prouvent.

Récemment, nous avons marqué le jour du Souvenir par des cérémonies dans le cadre desquelles nous nous sommes rappelés du grand dévouement de nombreux Canadiens à l'égard de leur pays. Nous avons dernièrement célébré le 50e anniversaire de la fin de la guerre en Europe. Des Canadiens sont morts pour leur pays, car ils croyaient dans le Canada. Je me demande ce qu'ils penseraient aujourd'hui du débat en cours à la Chambre, de la stupidité de certaines des choses qui sont dites. Ils ont combattu et tout donné pour leur pays. Ils méritent qu'on leur donne quelque chose en retour. Nous devrions nous asseoir, parler et mettre de côté la politique et les belles paroles, pour nous laisser guider plutôt par la mémoire, dans le cadre de nos délibérations.

• (1955)

[*Français*]

Je veux dire au peuple québécois de la part de mes commettants de Haldimand—Norfolk qu'il existe chez nous un désir de rectifier les choses. On croit que les Québécois reçoivent des mensonges au sujet de ce que les Canadiens anglophones ruraux pensent. Mes commettants veulent une chance de parler en tête à tête avec les francophones.

À Haldimand—Norfolk, nous sommes fiers du Canada et on croit fortement que l'on a beaucoup accompli durant ces dernières années ensemble. Nous voulons que vous, les Québécois, preniez un peu de temps pour comprendre comment nous nous sentons. Ne croyez pas la rhétorique qui raconte que les anglophones veulent vous laisser partir et ne sont pas prêts à faire de compromis. Nous sommes prêts. Parlons–en.

[*Traduction*]

J'ignore, monsieur le Président, si vous avez compris ce que j'ai dit. Vous pourrez peut–être lire la traduction après coup. J'ai dit, au nom des gens de Haldimand—Norfolk que nous devions nous asseoir, laisser tomber les belles paroles, mettre de côté la politique et partager plutôt nos valeurs communes à titre de Canadiens. Nous pouvons faire cela et, en même temps, nous pencher sur ce que les Canadiens souhaitent vraiment.

Il est possible de prendre des mesures pour relancer l'économie. Nous pouvons nous pencher sur un système de soins de santé qui fait l'envie du monde entier. Il s'agit aussi de protéger l'environnement. Ce sont toutes des questions très importantes auxquelles il faut s'attaquer. Nous n'avons pas besoin de parler de Constitution à ce stade–ci.

Dans notre plan en trois points, nous essayons de nous assurer qu'en tant que Canadiens et législateurs responsables de tout le Canada et non pas simplement d'une région ou d'une province, nous faisons savoir très clairement aux Québécois que nous aimons notre pays, que nous avons besoin d'eux pour lui conserver sa force et que nous reconnaissons leur caractère distinct. Nous reconnaissons que leur langue diffère de celle de beaucoup de Canadiens et qu'il en va de même de leur culture et de leur

système juridique. Je souhaiterais simplement que l'opposition officielle le reconnaisse.

Le président suppléant (M. Kilger): Je peux assurer le député de Haldimand—Norfolk que j'ai tout compris et je me permets de le féliciter pour son effort à parler dans l'autre langue officielle.

[*Français*]

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer ce soir à ce débat du premier ministre du Canada sur la motion portant sur la société distincte du Québec à l'intérieur du Canada. En appuyant cette motion, j'aimerais m'exprimer tout d'abord à titre d'Acadien de la Nouvelle–Écosse. Comme vous le savez, les Acadiens ont été parmi les premiers à s'implanter au Canada après nos Premières nations et nous avons connu au coeur des presque quatre siècles derniers, depuis l'établissement des premières communautés à Port–Royal, notre part de bouleversements, de luttes et de dérangements.

• (2000)

Sauvegarder notre langue et notre culture n'a jamais été quelque chose de facile. Nous avons dû nous battre et nous devons nous battre encore pour notre part de reconnaissance. Mais nous avons longuement reconnu que nos chances de survivre comme communauté culturelle étaient drôlement améliorées par le fait que nous partageons cette lutte avec les francophones du Québec, du Manitoba et d'ailleurs au Canada.

Nous savons que la préservation et l'épanouissement de notre langue et de notre culture dépendent énormément de notre appartenance à un pays plus large qui a pu inclure nos préoccupations ainsi que les préoccupations d'autres communautés culturelles à l'intérieur d'un espace plus vaste et une vision plus grande. Ceci est le Canada.

La Loi sur les langues officielles et la politique de bilinguisme ont fourni un support fondamental et une démonstration pratique de cette vision plus grande qu'est la Canada.

Je me considère très chanceux d'avoir pu vivre le caractère distinct du Québec de façon personnelle. Pendant quatre ans, au début des années 1980, j'étais étudiant à l'Université Laval où je me suis fait de nombreux et de proches amis parmi les Québécois et les Québécoises. J'ai eu la chance de discuter longuement avec eux sur la nature de leur conception et de leur place à l'intérieur du Québec et du Canada.

J'ai trouvé qu'en général le sens distinct du Québec et des Québécois ne reposait pas sur une opposition ou une séparation par rapport au reste du Canada, mais plutôt d'une affirmation de soi–même et de leur sentiment de solidarité qui trouve son expression et son âme dans la vitalité et dans l'expression de la langue française, que le chansonnier Michel Rivard exprime si bien: «La langue de mon coeur est le coeur de ma vie».

Mais en dépit de la rhétorique politique et du mouvement souverainiste, les Québécois que j'ai connus et que je connais toujours manifestent un profond attachement à ce pays, le Canada. Et je pense que si on peut travailler ensemble, toutes les communautés culturelles d'un bout à l'autre de ce grand pays, nous pouvons vivre et nous pouvons faire grandir ce pays qui est une merveille au monde.

[*Traduction*]

Je ne trouve rien à redire à ce que le Québec soit considéré comme une société distincte au sens où on l'entend dans cette motion. Je ne vois pas non plus de contradiction dans l'idée que, même si elle ne confère pas des pouvoirs particuliers au gouvernement du Québec, cette motion n'est pas purement symbolique, même si elle est chargée d'un symbolisme qui n'est pas sans importance, loin de là.

En reconnaissant le caractère distinctif du Québec en ce qui concerne ses politiques, ses lois, ses règlements et ses programmes, cette motion fait ressortir un prisme de plus à travers lequel le gouvernement du Canada s'engage à se laisser guider dans l'élaboration de ses lois, de ses règlements, de ses politiques et de ses programmes, avant même de les promulguer et de les mettre en oeuvre.

Les députés du Parti réformiste ont du mal à comprendre cela parce qu'ils n'arrivent pas à saisir comment fonctionne un gouvernement moderne. Quand une politique gouvernementale est élaborée puis soumise à l'étude du Cabinet ou quand une modification est apportée à un ensemble de règlements ou encore quand une nouvelle loi ou un nouveau programme est arrêté et présenté au Parlement, il y a tout lieu de l'évaluer sous différents angles ou points de vue. Pour cela, il s'agit de trouver un juste équilibre entre les diverses incidences du programme sur l'égalité des sexes, sur la conjoncture socio–économique, sur les diverses régions ou provinces.

• (2005)

Un bon exemple de cela, c'est la loi qu'a déposée la semaine dernière le ministre du Développement des ressources humaines. Dans la trousse d'information qui accompagnait le projet de loi créant l'assurance–emploi figure, au tout début, un tableau faisant état des incidences financières de l'assurance–emploi par province. Aucun gouvernement ne saurait se lancer dans un programme de l'envergure de l'assurance–emploi sans tenir compte de ses incidences sur les diverses provinces.

Un autre exemple de prisme à travers lequel on évalue une orientation gouvernementale est fourni par la Charte des droits et libertés qui, en 1982, a été inscrite dans la Constitution canadienne. La Charte canadienne des droits et libertés garantit que les lois, les règlements et les programmes adoptés par le gouvernement fédéral respectent les libertés et les droits fondamentaux des citoyens canadiens que nous avons inscrits dans la Constitution.

Un troisième exemple nous vient de la Loi sur les langues officielles, mise en oeuvre par la Commission des langues officielles du Canada, et de toute la politique et l'infrastructure favorisant le bilinguisme officiel au Canada, qui assurent que les minorités linguistiques, y compris les Acadiens et d'autres groupes francophones de partout dans le pays, ainsi que les anglopho-

nes du Québec, bénéficient d'une reconnaissance de leur langue et reçoivent des services dans la langue de leur choix.

Ce sont là des engagements que le gouvernement fédéral a pris envers lui–même et envers ses programmes. Ils font partie du prisme à travers lequel le gouvernement du Canada doit évaluer toutes les lois, tous les règlements et tous les programmes.

La motion portant sur la société distincte que le premier ministre a présentée cette semaine servira d'une manière différente de prisme et de guide et donnera au gouvernement fédéral une occasion de prendre ses engagements et de s'assurer que ses programmes et ses orientations reflètent cet aspect culturel particulier, à savoir le caractère distinct du Québec dans ces domaines très importants: une langue, une culture et une tradition de droit civil qui sont propres au Québec. C'est en un sens le génie de la démarche du premier ministre pour reconnaître le Québec comme société distincte et pour faire en sorte que le gouvernement du Canada agisse en conséquence.

Une des raisons pour lesquelles les Canadiens continuent d'appuyer si fortement le premier ministre du Canada et de lui témoigner une aussi grande confiance, c'est que, grâce en majeure partie à sa vaste expérience du gouvernement, il a trouvé un moyen de concrétiser les engagements et les promesses qu'il a faites aux Québécois et aux Canadiens à propos d'un changement et de la reconnaissance de la place particulière qu'ils occupent dans la Confédération, et ce, d'une manière qui n'enfreint pas les droits d'autres Canadiens et ceux des provinces, mais qui éclaire la conduite du gouvernement du Canada.

Si, pendant les discussions constitutionnelles, d'autres Canadiens et d'autres provinces décident d'inscrire ce principe dans la Constitution canadienne et peuvent s'entendre à ce sujet, cela renforcera la notion de société distincte que nous avons adoptée et que nous adopterons au cours de cette législature.

[*Français*]

Je conclus mes propos en disant que je sais que cette initiative ne satisfera jamais les séparatistes du Bloc québécois ou du Parti québécois.

Le vice–président: Je suis désolé, mais le temps de parole du député est expiré. J'accorde maintenant la parole à l'honorable député de Beauport—Montmorency—Orléans.

• (2010)

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, on va rassurer le collègue qui vient de s'exprimer qu'effectivement, ça ne saura jamais nous satisfaire.

«Quoi que l'on dise, quoi que l'on fasse, le Québec est aujourd'hui et pour toujours une société distincte.» C'est en ces termes que s'exprimait, au lendemain de l'échec de l'Accord du lac Meech, le premier ministre fédéraliste libéral du Québec, M. Robert Bourassa. «Dorénavant, il n'y aura plus de discussion à onze ou à dix, il n'y aura que des discussions bilatérales.»

C'est une preuve qu'avec la motion qui nous est présentée aujourd'hui par le gouvernement libéral fédéral, plus on avance, plus on recule. Cette notion de société distincte fut développée par le Parti libéral du Québec. En fait, cette notion même remonte aux préliminaires de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, la Commission Laurendeau–Dunton de 1965, où on retrouve l'expression de société distincte dans une note marginale à côté du paragraphe qui définit la société québécoise, à la page 103.

Dans un discours, le 9 mai 1986, le ministre des Relations intergouvernementales du Québec, M. Gil Rémillard, énonce les cinq conditions minimales qui pourront amener le Québec à adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982. Pendant ce temps–là, au Parti québécois, on parlait de peuple distinct.

Par l'Accord du lac Meech, en 1990, on était d'opinion que l'Assemblée nationale du Québec aurait le rôle de protéger la dualité et de promouvoir le caractère distinct du Québec. Et c'est pour ça qu'on appuyait l'Accord du lac Meech, parce qu'il devait reconnaître le caractère distinct du Québec. On sait que cette disposition n'aurait pas pour effet de déroger au pouvoir existant du fédéral.

Dans le fond, ce qu'on demandait par l'inclusion dans la Constitution, où on voulait corriger l'affront de 1982, alors que le premier ministre libéral, en 1980, M. Pierre Elliott Trudeau, nous disait dans un discours, le 14 mai 1980, à la veille du référendum du 20 mai: «Nous mettons nos sièges en jeu, et si vous votez non, ce non sera un oui au nouveau Canada.» Ce non, un oui au nouveau Canada, a été concrétisé par le rapatriement unilatéral de la Constitution en 1982 avec la complicité du premier ministre actuel.

Dans la foulée de mon collègue député de la Nouvelle–Écosse, comment peut–on avoir confiance en ces personnes? Dans le fond, qu'est–ce qu'on demandait? On demandait aux juges de tenir compte des deux notions, soit la dualité canadienne et la société distincte dans leurs interprétations des lois constitutionnelles de 1967 et de 1982, cette dernière comprenant la Charte canadienne des droits et libertés, le petit bébé du premier ministre, comme il se plaît à nous le rappeler régulièrement en cette Chambre.

La clause sur la société distincte, dans ce temps–là, aurait limité la portée centralisatrice et uniformisatrise de la Charte. On sait que certains articles de la loi 101 ont été jugés inconstitutionnels par la Cour suprême, et c'est ce qui aurait pu permettre de les adopter de nouveau par l'Assemblée nationale du Québec.

Un autre événement important et un acteur qu'on a vu lors de la dernière campagne référendaire d'octobre dernier, initié par le rapport Charest, du nom du député de Sherbrooke qui brille souvent par son absence dans cette Chambre, lequel rapport Charest datait de. . .

Le vice–président: Je m'excuse de vous interrompre, mais le député n'a pas le droit de noter l'absence d'un collègue de cette Chambre, si j'ai bien compris ce qu'il a dit. Je demande au député

de ne pas faire de remarque sur la présence ou l'absence d'un député.

M. Guimond: Merci, monsieur le Président. Encore une fois, vous faites preuve de vigilance et je veux retirer mes propos.

Par ce rapport Charest, en mai 1990, on voulait atténuer la portée de la notion de société distincte, notamment en déclarant que la clause sur la société distincte ne diminuait en rien l'efficacité de la Charte.

Dès le départ, on s'est rendu compte, en mai 1990, que certains premiers ministres provinciaux étaient réfractaires à l'idée de la société distincte. Déjà là, l'Accord du lac Meech commençait à avoir ce qu'on appelle en termes de chasseur, du plomb dans l'aile.

• (2015)

Le caractère quasi officiel de la notion de société distincte aurait pu, selon certains premiers ministres, inciter les tribunaux canadiens à ne pas recourir à cette clause pour interpréter la Constitution canadienne. Par la suite, il y a eu les accords de Charlottetown, où on banalisait la portée constitutionnelle de la société distincte dans un ensemble de huit caractéristiques fondamentales définissant le Canada. Comment les tribunaux auraient–ils pu voir clair là–dedans?

On nous laissait croire que la notion de société distincte occupait une position hiérarchique supérieure aux autres caractéristiques fondamentales. Mais l'économie générale de l'entente de Charlottetown nous indique que la notion de société distincte n'aurait pas eu de portée réelle. Donc, déjà là, c'était une indication de coquille vide. C'est pour cela que les Québécois et les Québécoises, lors du référendum du 26 octobre 1992 sur l'entente de Charlottetown, ont voté non, parce qu'ils considéraient que ça n'en donnait pas assez au Québec et les provinces du reste du Canada ont voté non elles aussi, parce qu'elles considéraient que ça en donnait trop au Québec. Imaginez–vous!

Je viens de survoler Meech 1, Meech 2, le rapport Charest, l'entente de Charlottetown, mais je n'ai jamais vu un emballage de Noël sans cadeau à l'intérieur. C'est le cas des propositions du premier ministre, de son équipe libérale et des «savants» comités qu'il a mis sur pied pour démontrer aux Québécois et aux Québécoises son amour envers ceux–ci.

Il n'y a rien sur la reconnaissance des Québécois en tant que peuple dans cette motion de la Chambre des communes. On sait qu'une motion de la Chambre des communes n'a aucune valeur juridique et encore moins constitutionnelle. La résolution du gouvernement libéral devant nous est une coquille vide, sans conséquence juridique et politique. C'est une opération de panique qui vise essentiellement à endormir ceux et celles qui veulent de véritables changements concernant le statut du Québec.

Mais heureusement, les Québécois et les Québécoises voient clair et sont capables de dégager les vraies choses qui sont bonnes pour eux. La réaction du premier ministre de nous proposer cette motion fait état d'une terrible menace. Il a conservé l'expression «société distincte» parce qu'il aurait été difficile d'en faire autrement, mais il a tout fait pour la vider de son contenu. Imaginez, la proposition du gouvernement libéral est inacceptable pour les libéraux du Québec, dont le chef, Daniel Johnson, a demandé récemment que le caractère distinct de la société québécoise soit inscrit dans la Constitution.

La définition de société distincte, telle que présentée par le premier ministre, est identique à celle formulée dans l'entente de Charlottetown, que les Canadiens et les Québécois ont rejetée majoritairement. De plus, sa définition va moins loin que celle initialement contenue dans l'Accord du lac Meech. Est–ce que quelqu'un ici va penser qu'on pourrait faire autrement que d'être contre? Voyons donc! Il ne faudrait quand même pas nous prendre pour des dupes.

La motion présentée par le gouvernement sur la reconnaissance du caractère distinct du Québec ne peut en aucune façon être perçue comme une réponse à la demande de changement exprimée par les Québécois et les Québécoises, lors du référendum du 30 octobre dernier. Il faut se rappeler qu'en octobre dernier, les Québécois ont voté en faveur de la souveraineté dans une très forte proportion et qu'une majorité de Québécois, même ceux qui ont voté non, se sont prononcés en faveur d'un renouvellement en profondeur du fédéralisme canadien.

Étant donné que mon temps s'écoule, j'aimerais vous dire que nous sommes en faveur de l'accession du peuple du Québec à la souveraineté et qu'il n'est pas question que les Québécois et les Québécoises négocient des ententes que même Daniel Johnson avait qualifiées, dans le cas de la formation de la main–d'oeuvre, d'ententes à rabais.

• (2020)

Il est clair que les propositions du gouvernement fédéral ne donnent rien au Québec.

En terminant, je pense, comme beaucoup de personnes, qu'il faut faire attention pour ne pas miner le capital de bonne foi qui reste encore entre les partis. Il faut au contraire établir des liens qui nous amèneront vers un partenariat. . .

Le vice–président: Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré. Je cède la parole à l'honorable député de Chicoutimi.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, c'est vrai que c'est un moment historique que nous partageons tous dans ce débat, puisque, pour moi, ce moment consacre l'incapacité du fédéralisme de se renouveler.

Jamais je n'aurais cru devoir intervenir en cette Chambre sur quelque chose d'aussi vide que ce débat sur la reconnaissance du Québec comme société distincte. Cette proposition du gouvernement est à toutes fins pratiques un cataplasme sans effet. C'est le vide le plus complet.

Depuis le 30 octobre, l'improvisation règne en maître ici en cette Chambre. Tellement que la Ligue nationale d'improvisation du Québec a maintenant de la compétition et cette compétition est très sérieuse.

Avant le 30 octobre, on refusait systématiquement de parler du dossier constitutionnel. On nous répétait continuellement que les Canadiens et les Canadiennes voulaient entendre parler d'économie, de travail, de jobs, de création d'emplois. Mais

surprise, le lendemain du 30 octobre, le projet souverainiste a été à un cheveu de se concrétiser.

Quelques jours plus tard, nous avons vu le camp fédéraliste réagir en catastrophe devant une victoire possible du oui. Nous avons eu droit, à Verdun, à un discours du premier ministre, discours qui n'était pas sans nous rappeler des souvenirs. En 1980, nous étions aussi à la veille d'un référendum, et un autre premier ministre était venu au Québec pour faire des promesses. Le premier ministre actuel était d'ailleurs présent sur la même tribune.

Le 30 octobre, le camp fédéraliste a laissé échapper un soupir de soulagement. Mais la réalité est toute entière. Avec une mince victoire, les fédéralistes se sont certainement consultés et ont décidé de réagir. Et quelle réaction. Quand je disais tout à l'heure que nous avions eu droit à de l'improvisation, deux comités ont été formés ici même. Mais tout à coup, le premier ministre lui–même fait l'annonce d'une reconnaissance du Québec comme société distincte. Au diable les comités, il passe par–dessus ses créatures, il passe par–dessus la tête de tout le monde.

La motion de la société distincte, telle que déposée, ne représente que des paroles, des paroles vides de tout sens. Cette motion ne signifie rien d'autre que de la poudre aux yeux. En effet, il s'agit d'une simple résolution de la Chambre des communes qui pourrait être abolie selon le bon vouloir de n'importe quel gouvernement fédéral. Donc, rien dans la Constitution, aucune reconnaissance du Québec comme peuple. Tout ce que cette motion signifie, c'est que, dans l'avenir, on pourra dire aux Québécois et aux Québécoises: «Vous êtes distincts. Êtes–vous contents, vous êtes distincts?» Mais de là à donner aux Québécois des moyens d'agir de façon distincte, non, certainement pas. Encore moins pour le gouvernement libéral de tout mettre en oeuvre pour une reconnaissance constitutionnelle. Encore là, c'est trop, c'est non.

Mais en y réfléchissant bien, qu'aurions–nous pu attendre d'autre quand le premier ministre lui–même disait en septembre dernier, en cette Chambre, que lorsqu'il parlait en anglais, tout le monde sait que le Québec est distinct, et que dans cette mesure on n'a pas à l'écrire dans la Constitution. Si c'est cela sa compréhension de sa motion de la semaine dernière, sa motion de la semaine dernière est justifiée.

• (2025)

Le premier ministre aurait certainement besoin d'un cours d'histoire. L'histoire, c'est que que le gouvernement fédéral veut le bien des Québécois, il dilue son discours. C'est comme si quelqu'un faisait du café avec la même mouture; après cinq ou six fois, il ne resterait pas grand–chose. Chez nous, on appelle cela de l'eau de vaisselle. C'est ce que fait le gouvernement avec cette résolution. D'abord Meech, puis Charlottetown et maintenant, la résolution de 1995. Il ne reste plus rien. Il ne reste effectivement pas grand–chose. C'est un simple incitatif pour les organismes des pouvoirs législatifs et exécutifs du gouvernement à prendre note de la reconnaissance que le Québec forme une société distincte.

Contrairement à certains députés libéraux, pour nous, le passé est important. Il y a aussi une phrase célèbre qui dit que le passé est garant de l'avenir. L'histoire, les Québécois et les Québécoises la connaissent. Ils savent également ce qu'ils veulent. La motion du premier ministre passera également à l'histoire. Elle passera surtout comme étant une injure de plus à l'intelligence des Québécois; un geste qui tente de leur faire croire qu'avec une simple résolution, on règle enfin le dossier.

Ce gouvernement oublie également autre chose. La devise du Québec est *Je me souviens*. Le 30 octobre dernier, il y a eu encore quelques Québécois et Québécoises qui ont décidé de donner une dernière chance au Canada. C'était une dernière chance. Ils ont cru encore une fois que le reste du Canada saurait les reconnaître comme un peuple et qu'il leur donnerait les pouvoirs d'un peuple. Malheureusement, ils sont, une fois de plus, face à la réalité, désappointés. La réalité, c'est une résolution qui nous ramène encore plus en arrière.

C'est une résolution faite en catastrophe parce que le premier ministre sait très bien qu'il doit répondre aux questions de l'opposition officielle. Contrairement à 1980, où le Québec était représenté à la Chambre des communes par 74 députés libéraux, en 1995, c'est une autre histoire: 53 députés du Bloc québécois ont eu comme mandat des Québécois et des Québécoises de défendre leurs intérêts. Le premier ministre sait très bien qu'il ne peut faire croire aux Québécois qu'il livre la marchandise sans que personne ne dénonce son discours. Le mandat que nous a donné le peuple du Québec est clair, et ce mandat, il est encore plus clair depuis le 30 octobre.

Dans ma région, on dit souvent que les lendemains de la veille sont difficiles. Jamais la population de ma région aura eu plus raison qu'en examinant les lendemains du 30 octobre. J'ai mentionné au début de mon discours que jamais je n'aurais cru intervenir sur quelque chose d'aussi vide de sens. Je suis convaincu que les gens de chez nous sont d'accord avec moi.

C'est encore une leçon d'histoire dont les Québécoises et les Québécois se souviendront. C'est également une leçon pour ceux et celles qui laissaient une dernière chance au Canada. Mais, à force de se souvenir, le peuple du Québec agira, et ça, j'en suis certain. Il n'est pas loin le jour où l'histoire du peuple du Québec commencera.

La résolution du premier ministre est insipide, incolore et inodore. Elle doit être rejetée par tous ceux et celles qui croient que le Québec est un peuple.

• (2030)

[*Traduction*]

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je vais partager mon temps de parole avec le député d'Ottawa—Vanier.

En pensant à ce que j'allais dire ce soir au sujet de la motion, je me suis posé bien des questions. Je suis triste de devoir traiter de cette question à ce moment–ci de notre histoire. Le Canada est confronté à tant de difficultés. Or, nous voici de nouveau saisis d'un débat qui ne fera rien pour mettre du pain sur la table, pour

éliminer la pauvreté, pour créer des emplois, pour favoriser la capacité des Canadiens de travailler, de se perfectionner et de gagner leur vie. Si j'ai bien compris les propos des bloquistes ce soir, ce débat est fondé sur le rappel constant d'une histoire qui ne les a pas servis particulièrement bien et qui n'a pas si bien servi le Canada.

Il y a une chose que j'ai du mal à comprendre. Peu après mon élection à la Chambre, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de voyager au Québec, dont une pour étudier à Jonquière. Pendant un certain temps, j'y suis allé suivre des cours de français au cégep et j'ai pu bénéficier de l'accueil chaleureux du député de Jonquière. Il m'a fait visiter sa circonscription et m'a présenté à des électeurs. Nous avons eu des échanges très enrichissants sur les mesures que le Canada devrait prendre pour s'attaquer au déficit, les programmes sociaux et toutes sortes de sujets qui portaient sur tous les coins du pays.

Par la suite, j'ai eu l'occasion, à titre de membre du comité du développement des ressources humaines, d'aller à Montréal, Québec, Lévis et Rivière–du–Loup, pour parler avec les gens et recevoir des mémoires sur l'ensemble des programmes sociaux, en particulier sur l'assurance–chômage, car l'examen devait être assez exhaustif.

Trois députés bloquistes ont fait partie de ce comité. Ensemble, nous sommes allés partout au Canada. Partis de Vancouver, nous avons traversé tout le pays. Je vais vous parler d'une chose qui m'a frappé. Au cours de nos audiences à Vancouver, à Toronto et à Montréal, après les premiers moments où des groupes organisés venaient manifester en criant et en gesticulant, nous avons pu discuter avec les gens qui nous ont fait part de leurs préoccupations, des mesures qu'ils attendaient du gouvernement, des problèmes qu'ils voulaient que le gouvernement règle. Or, personne n'a parlé de «Constitution». Ils n'ont jamais dit qu'ils étaient «embarrassés» ou «insultés».

J'ai entendu les gens discuter de la façon d'aider nos jeunes à s'instruire et des moyens d'acquérir des connaissances et de trouver du travail. J'ai entendu des gens de Lévis et de Rivière–du–Loup se dire très inquiets de leur avenir et du fait que leurs enfants avaient à quitter leur ville pour trouver du travail. J'ai entendu dans ces localités des francophones unilingues dire les mêmes choses que des anglophones unilingues disaient en Saskatchewan, en Alberta et dans ma province, le Manitoba.

Je ne prends pas ce qui s'est passé à la légère. Quand 50 p. 100 des électeurs d'une région votent pour se séparer d'un pays aussi fort et merveilleux que le Canada, il y a un problème.

J'en ai parlé avec des députés du Bloc. Il se tient beaucoup de conversations à la Chambre, dont certaines sur le parquet de la Chambre comme ce soir. Je converse deux ou trois fois par semaine au gymnase avec le député de Québec–Est. Nous discutons de ce qui est à la racine des préoccupations qui poussent des Québécois à vouloir se séparer du Canada. J'ai eu plusieurs longues conversations avec la députée de Mercier sur ce qu'elle pense des programmes sociaux au Canada ou au Québec. J'avoue bien franchement que ses points de vue sont très compatibles avec ce que je pense des programmes sociaux au Québec. Il a été très difficile pour moi d'essayer de comprendre ce qui motive ce désir de briser le pays.

Je voudrais expliquer aux députés du Bloc une chose qui, je l'espère, les aidera à comprendre les sentiments éprouvés ailleurs au Canada au sujet de ce problème. J'étais le leader de l'opposition à l'assemblée législative du Manitoba lorsque l'accord du lac Meech n'a pas réussi à y être adopté. Lorsque la législature manitobaine a été saisie du projet de modification de la Constitution, elle y a consacré un examen public très détaillé et très approfondi.

• (2035)

Un comité a été formé, composé de députés des trois partis représentés à la législature. Le comité a parcouru tout le Manitoba. Les membres du comité sont allés dans des réserves indiennes dans le nord de la province. Ils sont allés dans des petites localités rurales dans le nord, le sud, l'est et l'ouest de la province et ont passé plusieurs jours dans la ville de Winnipeg, donnant aux Manitobains l'occasion de venir exprimer leurs sentiments à l'égard de l'accord du lac Meech.

Le Manitoba a donc proposé des amendements à l'accord tel qu'il était conçu. Après avoir entendu les propos d'autres députés qui ont dit qu'on n'avait pas respecté le Québec, qu'on l'avait insulté, je tiens à leur dire que le sujet n'a jamais été abordé au cours de ces audiences.

L'accord du lac Meech disait, au paragraphe 2(1):

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:
>
> *b*) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.
>
> (3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec. . .

C'est ce que disait l'accord du lac Meech, si j'ai bien compris les députés d'en face.

Après avoir tenu des audiences dans toute la province, fait des recherches, étudié et débattu la question, les trois partis à l'Assemblée législative du Manitoba ont conclu que la disposition devait se lire ainsi:

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance que les éléments suivants constituent des caractéristiques fondamentales du Canada:
>
> *d*) le Québec forme au sein du Canada une société distincte;

L'accord du lac Meech dit que le Québec forme au sein du Canada une société distincte. La recommandation de tous les partis politiques au Manitoba disait exactement la même chose.

Ma province a reconnu ce fait et en a soutenu la reconnaissance dès 1990. Cette résolution, qui invite la Chambre à reconnaître que le Québec forme au sein du Canada une société distincte, est tout à fait conforme et elle va dans le même sens que les déclara-

tions que le député donne en exemple de ce que voulait le Québec. C'est exactement ce que les trois partis à l'Assemblée législative et les Manitobains étaient prêts à appuyer et ce que le premier ministre nous demande maintenant d'appuyer.

Notre rôle, comme législateurs, comprend six éléments. Nous adoptons, modifions ou abrogeons des lois. Nous approuvons, refusons ou comprimons les dépenses. Nous adoptons des règlements. Mais il y aussi une chose plus insaisissable, le leadership, que nous devons assurer.

Il est temps que nous discutions non de la manière de diviser ce pays, mais de l'unir, d'assurer collectivement un leadership qui permettra d'améliorer le sort des Canadiens au lieu de leur nuire.

[*Français*]

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, mon allocution de ce soir a pour titre *Lettre ouverte à mes cousines québécoises de la fesse gauche*; elles se reconnaîtront sûrement.

D'abord, je tiens à les remercier, ces cousines, des discussions que nous avons eues lors de la campagne référendaire. Une d'elles était responsable du camp du oui dans son patelin du bas du fleuve. Nous avons eu la chance d'échanger quelques remarques, à l'avant–veille du référendum, dans une atmosphère tout aussi sereine qu'agréable.

Les deux autres me reçurent à souper en banlieue de Montréal, par un soir de tempête automnale. À l'intérieur, ce fut un ouragan d'idées, de concepts, de négations et d'affirmations. Une très belle soirée, en fin de compte, et je les en remercie.

Nous avons discuté, lors de cette soirée, entre autres de l'Acte constitutionnel de 1982, du lac Meech, de chevauchements, de dédoublements, d'immigration, du français en Amérique du Nord, du français au Canada et du français au Québec. Bien sûr, nous avons aussi parlé de la notion de société distincte.

• (2040)

Et me voici aujourd'hui à participer au débat relancé par le premier ministre et le chef de l'opposition mercredi dernier. Ce jour–là j'ai écouté très attentivement le discours du chef de l'opposition. Si je ne l'appelle pas par son nom, chères cousines, ce n'est pas par manque de respect, c'est plutôt que la tradition et les règles de la Chambre exigent que l'on s'adresse à lui ainsi.

Je disais donc que j'ai écouté très attentivement. Plusieurs de ses déclarations sont si habilement habillées qu'il faut s'arrêter une minute ou deux pour en deviner le sens, surtout lorsqu'il traite de l'Acte constitutionnel de 1982. Voici d'ailleurs quelques extraits de son discours à ce sujet, et je cite: «. . .une des choses que 1982 a introduites dans le paysage juridique et politique du Canada et du Québec, c'est que, pour la première fois, on tentait—et on l'a fait effectivement—d'introduire dans la Constitution la notion d'une nation unique, d'une nation canadienne.»

Plus tard, il continue: «C'est la première fois qu'on voit apparaître dans les textes constitutionnels et dans les textes juridiques, l'affirmation qu'il n'y a au Canada qu'une seule nation, la nation canadienne. Bien sûr, le corollaire, c'était le peuple québécois se trouvant implicitement, sinon expressément, nié dans son existence.»

Et finalement, et je le cite toujours: «. . .mais jamais il ne m'est arrivé de penser que le Canada, une démocratie, que le Canada anglais, un peuple tolérant, ouvert, respectueux des droits des autres, pourrait un jour se servir de son poids pour écraser la volonté du Québec, déchirer la Constitution qui a été convenue par mes ancêtres en 1867, et lui substituer une autre Constitution qui n'est pas celle du Québec, qui a été imposée au Québec, que le Québec a répudiée. . .» et j'en passe.

On pourrait passer des heures à faire la preuve du fait qu'il n'y a pas eu de substitution ou de déchirement de Constitution, que tous les Québécois n'ont pas répudié, comme l'affirme le chef de l'opposition, cet acte constitutionnel. Mais je ne ferais qu'alimenter, en ce faisant, la polémique qui règne au sein de la classe politique. J'aime mieux, pour l'instant, m'adresser à mes cousines.

Devant une telle condamnation en règle de 1982, j'ai pensé qu'il était temps de relire l'Acte constitutionnel de 1982, ce que j'ai fait. J'ai eu beau chercher ce principe écraseur qu'il évoque et que certains aimeraient glisser dans la mémoire historique des Québécois, je ne le trouve tout simplement pas.

J'ai eu beau chercher l'endroit où l'existence du peuple québécois se trouvait niée implicitement ou expressément, même résultat. Ni vu ni connu.

J'ai eu beau chercher l'extrait qui indique que le Canada anglais—et je vais revenir à cette fâcheuse et agaçante expression plus tard—s'est servi de son poids pour écraser la volonté du Québec. C'était encore une fois peine perdue.

On est donc en droit de se demander, monsieur le Président et très chères cousines, si le but cherché par l'auteur de ces paroles n'est pas de perpétuer et de renforcer un mythe, un mythe créé de toutes pièces et entretenu par les forces séparatistes.

Chères cousines, j'ai une question pour vous. En quoi l'Acte constitutionnel de 1982 vous brime–t–il? Serait–ce l'enchâssement dans la Constitution de vos libertés fondamentales, des libertés comme la liberté de conscience et de religion, liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de presse et d'autres moyens de communication? Je ne crois pas.

Serait–ce la liberté de réunions pacifiques? Non plus. La liberté d'associations? J'en doute. Serait–ce l'enchâssement de vos droits démocratiques, de vos libertés de circulation et d'établissement, de vos garanties juridiques? Je ne le crois pas. À ce jour, je n'ai pas rencontré de Canadiens qui sont contre ces droits, ni personne du Québec d'ailleurs.

Serait–ce alors l'enchâssement dans la Constitution du français et de l'anglais comme langues officielles du pays? En êtes–vous réellement brimées? Ou serait–ce encore que l'on a inséré les notions typiquement canadiennes de péréquation et d'inégalité régionale dans la Constitution, deux concepts qui continuent de bien servir le Québec.

Je ne vois toujours pas ce qui cause cette humiliation nationale dont ont tant parlé les apôtres de l'indépendance. En quoi, si l'on fait allusion aux points que j'ai évoqués ci–haut, a–t–on écrasé la volonté du Québec?

Chères cousines, en ce soir d'automne où nous nous sommes rencontrés, j'ai beaucoup apprécié notre capacité de se parler franchement, directement et dans le respect mutuel. Je vous demande donc de réfléchir sérieusement et aussi objectivement que possible à la question suivante: En quoi l'Acte constitutionnel de 1982 vous brime–t–il, vous personnellement?

• (2045)

Dans un autre ordre d'idées, et je le mentionnais tout à l'heure, l'expression «Canada anglais» que les députés du Bloc et leur chef s'empressent d'utiliser à toutes les sauces ces jours–ci, avec l'intention à peine voilée de continuer à ériger des murs entres les Canadiens, est une expression que l'on retrouve au moins une dizaine de fois dans le discours de mercredi dernier du chef de l'opposition.

Eh bien, je vous demande, vous du Bloc, qui dénoncez sans cesse sur tous les toits, à tous les instants, de toutes vos tripes, le manque d'ouverture d'esprit envers la société québécoise, de grâce, cessez d'ignorer le million de Canadiens français qui n'habitent pas au Québec. Un peu de respect, s'il vous plaît.

D'ailleurs, l'expression est erronée, puisque le Nouveau–Brunswick est officiellement bilingue. Un autre de ces changements opprimants sans doute de l'Acte constitutionnel de 1982! On peut comprendre pourquoi le Bloc tient tant à utiliser un vocabulaire séparatiste. Mais vous, mes cousines, vous n'êtes pas dupes, j'espère. Vous le savez, en Ontario, dans le nord et l'est, il y a beaucoup de Canadiens français, vos cousins entre autres. Un beau jour, il faudra discuter de l'évolution des expressions et des raisons pour lesquelles, il y a à peine une génération, nous étions des Canadiens français, alors que, aujourd'hui, nous sommes Franco–Ontariens, Québécois, Acadiens, Fransasquois, etc.

Il faudrait peut–être s'acharner à réinventer des traits d'union, n'en déplaise à feu le très honorable John Diefenbaker. D'accord, nous sommes tous Canadiens. Nous sommes tous aussi des Canadiens assortis d'un ou de plusieurs traits d'union. Certains sont nouveaux Canadiens, d'autres Canadiens anglais ou Canadiens français. Dans ce grand pays aux traditions de tolérance et d'ouverture d'esprit, il y a de la place pour tout le monde, même pour les communautés qui forment une société distincte.

À bien y penser, le trait d'union me semble un symbole tout désigné pour le Canada. Ne sommes–nous pas un des traits d'union entre la France et le Royaume–Uni, entre l'Europe et les États–Unis d'Amérique? Ne retrouvons–nous pas ce trait d'union tout au long de notre histoire entre le Bas–Canada et le Haut–Canada et même dans l'Acte d'union?

La beauté du trait d'union, c'est qu'il réussit à rapprocher deux entités parfois distinctes l'une de l'autre. N'est–ce pas l'essence même du Canada, la quadrature du cercle, la dualité dans l'unité? Chères cousines, il s'agit certes là d'un thème intéressant de discussion pour notre prochaine rencontre, vous en conviendrez. Entre–temps, reconnaissons en cette Chambre le caractère distinct de la société québécoise en approuvant la motion proposée par le premier ministre, une motion qui est, à tout le moins, un pas en avant. Sur ce, chères cousines, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour m'opposer à la motion nº 26 que le premier ministre a présentée à la Chambre. Je vais voter contre cette motion, à moins qu'elle ne soit amendée comme l'a proposé mon chef, le député de Calgary–Sud–Ouest.

Je déplore que le gouvernement fédéral ait eu recours à la clôture pour limiter le débat sur une question aussi importante que le mode de fonctionnement du Canada, le respect que nous nous portons mutuellement, la façon dont nous nous traitons les uns et les autres et l'opportunité pour notre pays de reconnaître le principe de la société distincte.

Il a déjà été question de la clôture ou de l'attribution de temps à maintes occasions à la Chambre. Je ne condamnerai pas longuement cette façon de procéder. Je me contenterai de répéter que, selon moi, ce n'est pas correct d'agir ainsi. Je sais que les députés d'en face ont déjà dénoncé cette façon de faire lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Le député de Kingston et les Îles disait que, du point de vue moral, le gouvernement Mulroney agissait mal en proposant l'attribution de temps et la clôture. Pourtant, le gouvernement libéral a eu recours à cette solution beaucoup plus souvent que les conservateurs sous le gouvernement Mulroney. Les libéraux ne sourcillent même pas. Ils ne voient rien de mal à limiter le débat sur des questions importantes, qui n'ont pas à être traitées de toute urgence parce que l'intérêt national est en jeu.

La discussion sur la société distincte nous rappelle des souvenirs. Je me souviens d'avoir entendu cette expression pour la première fois lors du débat sur l'accord du lac Meech. Elle existait peut–être auparavant, mais je ne la connaissais pas avant le débat sur cet accord. Par la suite, elle a constitué une pomme de discorde lorsque, dans le cadre d'un référendum national, la population a dû se prononcer sur l'accord de Charlottetown et qu'elle l'a rejeté.

• (2050)

Il est intéressant de signaler que le responsable de l'échec de l'Accord du lac Meech est ici parmi nous. Certes, Terre–Neuve et son premier ministre s'opposaient à cet accord, et le gouvernement du Manitoba résistait aux pressions du gouvernement fédé-

ral, mais le député provincial du Manitoba qui, à l'époque, a sans doute été responsable plus que tout autre Canadien de l'échec de l'Accord du lac Meech est l'actuel député de Churchill, qui siège maintenant à la Chambre des communes.

Il est également intéressant de noter que le député de Churchill, reconnaissant d'autres problèmes qui assaillent les peuples autochtones, a convoqué une assemblée sacrée. En tant que peuple, les autochtones font leur examen de conscience. Ils en appellent à une force supérieure à eux pour trouver des solutions à leurs problèmes.

Peut–être que si, en tant que nation, nous commencions à réfléchir à Celui que notre Constitution reconnaît comme notre autorité suprême, nous serions en meilleure posture qu'en gaspillant tout ce temps à conférer des privilèges, des droits spéciaux, comme la société distincte, quel que soit le sens qu'on donne à cette notion, à un groupe de personnes. La Constitution nous demande de reconnaître la suprématie de Dieu. Or, si on interprète cela correctement, cela veut dire que Dieu nous considère tous comme égaux, quelles que soient notre langue, notre race ou notre culture. Je crois que nous sommes tous égaux à ses yeux. Nous sommes tous spéciaux, et il ne dirait certainement pas que certains d'entre nous sont distincts et qu'ils méritent des privilèges particuliers.

Je voudrais dire, en quelques mots, pourquoi cette notion de société distincte me préoccupe. Je m'inquiète un peu de l'interprétation qui en sera donnée dans l'avenir. Franchement, je ne fais pas confiance au gouvernement fédéral quand il prétend que cette clause ne veut rien dire en réalité.

Je me souviens d'un politique libéral du passé qui, lorsqu'il était de passage dans l'Ouest, ne parlait guère du Programme énergétique national. Il abordait rarement ce sujet parce qu'il avait de l'expérience et qu'il n'ignorait pas que les Canadiens de l'Ouest savaient que le Programme énergétique national avait détourné des milliards de dollars de l'économie de l'Ouest au profit du trésor fédéral et que des avantages proportionnels n'avaient pas été accordés à la population à qui appartenait cette ressource naturelle. Les ressources naturelles sont évidemment de compétence provinciale.

Le même homme politique libéral expérimenté est allé dans le Canada atlantique, loin de l'Ouest, et, là, il s'est étendu sur les vertus du Programme énergétique national. Je l'ai vu à la télévision. Ce qui est merveilleux de la télévision, c'est qu'elle peut montrer dans une région ce qui a été enregistré dans une autre.

Nous devons prendre bien garde de transmettre le même message dans toutes les régions du Canada, qu'il s'agisse du Programme énergétique national ou de la société distincte.

J'ai l'étrange impression que lorsque l'on parle de société distincte, le message n'est pas le même au Québec et dans les autres régions du Canada. On dit aux Québécois que la motion répond à leurs aspirations, qu'elle peut leur donner le sentiment de former une nation et qu'elle satisfait aux exigences des séparatistes. En reconnaissant que le Québec forme une société distincte on répond aux exigences des séparatistes et on apaise les sentiments nationalistes.

Dans le reste du Canada, le message est différent. On dit que l'expression société distincte ne signifie pas grand–chose, que ce n'est que la reconnaissance d'un état de fait. Ce n'est que symbolique, il n'y a pas de quoi s'inquiéter et, en plus, cela peut garder le pays uni.

J'en doute beaucoup. Je ne crois pas que l'on puisse raisonnablement donner un message aux Québécois et un autre aux Canadiens des autres provinces. Quelque chose cloche. Il ne faut pas s'interroger sur le message, mais sur le messager. Je ne pense pas que le gouvernement soit franc avec les Canadiens lorsqu'il explique ce que signifie la reconnaissance de la société distincte.

Nous devons nous demander sérieusement comment cette expression sera interprétée à l'avenir. À la Chambre des communes, les ministériels et le premier ministre peuvent bien dire que l'expression signifie ceci ou cela. Or, nous savons que, dans l'avenir, les tribunaux et les gouvernements interpréteront l'expression «société distincte», de sorte que nous devons nous soucier de la définition que nous allons donner à cette expression.

• (2055)

Pour parler franchement, je ne trouve rien dans la motion nº 26 ou dans tout autre document d'information qui nous éclaire sur le sens exact de l'expression «société distincte» dans le cas qui nous occupe. On nous dit qu'elle englobe la majorité francophone. Elle ne dit rien à propos des autres Québécois. On nous dit que cette expression servira de guide à la Chambre. On nous dit que la Chambre incitera tous les organes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre acte de la reconnaissance de la société distincte et à adopter une ligne de conduite en conséquence.

À mon sens, c'est comme signer un chèque en blanc. Cela revient à dire que nous allons adopter l'expression «société distincte» pour désigner le Québec et que allons faire des efforts assidus pour s'y conformer sans vraiment savoir de quoi elle retourne. Nous interpréterons cette expression dans l'avenir. Nous laisserons aux politiques et aux gouvernements de demain, peut–être même des gouvernements séparatistes, le soin de définir pour nous l'expression «société distincte». Et le gouvernement nous demande de lui faire confiance parce que tout ira bien.

Cela m'inquiète énormément, comme Canadien, parce que je me rends compte que, lorsqu'on parle de l'avenir de notre pays, il n'y a pas que le discours d'aujourd'hui qui vaille. Nous ne tenons même pas compte des gens qui prennent les décisions à la Chambre et dans les assemblées législatives de toutes les provinces. Nous faisons référence aux décisions que prendront, dans l'avenir, les parlementaires et les gens des divers parlements, dont peut–être un gouvernement séparatiste au Québec.

Je voudrais m'attarder sur toute la question de l'octroi d'un statut particulier ou de droits spéciaux à un groupe précis de la société. Pourquoi ferions–nous cela? Pour trois raisons. La première, c'est parce que ces gens sont inférieurs à nous et ont besoin d'une aide quelconque. Cela ne vaut pas pour les Québécois que j'estime être mes égaux. La deuxième, c'est parce que ces gens sont supérieurs et méritent un statut particulier. Cela ne vaut pas non plus puisque nous sommes sur le même pied d'égalité. La troisième, c'est parce que certains de leurs ancêtres étaient là avant certains des nôtres, ce qui leur vaut d'avoir gravi un barreau de l'échelle de plus. Je n'accepte pas cette théorie. D'où que l'on vienne, on doit tous être traités également. Personne ne devrait se voir conférer un statut particulier. Par conséquent, à moins que nous n'adoptions les amendements du Parti réformiste, je ne peux appuyer la motion.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la motion nº 26 qui, si elle est adoptée, influera profondément sur l'avenir de notre pays.

Je tiens à expliquer clairement mon opinion. En tant que réformiste, Albertain et Canadien et parce que je considère le Canada comme ma patrie, je ne puis appuyer la notion de société distincte pour quelque province que ce soit. Je ne puis consentir à ce qu'une province devienne supérieure à une autre, tout comme je n'accepte pas de faire de différence entre les riches et les pauvres. Je crois que tous les hommes, femmes et enfants de notre pays ont droit à l'égalité et l'équité, peu importe leur race, leur couleur, leur croyance, leur origine ou leurs capacités.

Ce serait un pur euphémisme que de dire de cette motion qu'elle est mal conçue. Cette motion est un désastre total, un affront à la Chambre, une honte pour notre pays et elle va à l'encontre des valeurs chères au Canada.

Au moment même où nous poursuivons l'oeuvre de nos ancêtres et préparons l'avenir pour nos descendants, il nous incombe de diriger notre pays en ayant pour guides la démocratie, la liberté et l'égalité. Nous devons rendre compte de nos actes tout comme ceux qui sont venus avant nous ont été jugés par l'Histoire.

L'Histoire comporte des événements marquants qui ont été salués en leur temps comme de grandes réalisations mais qui, avec le recul de l'Histoire, font figure de gestes vides qu'il aurait mieux valu ne pas réaliser. Je pense en particulier à ce moment où, en 1938, M. Chamberlain, qui avait promis la paix à sa génération, montrait un document qui n'était, comme je l'ai déjà dit, qu'un accord à sens unique. Un an plus tard, sa proclamation en faveur de la paix était foulée aux pieds par une armée qui allait déferler sur toute l'Europe.

• (2100)

En 1982, le premier ministre de l'époque a proclamé une nouvelle Constitution canadienne en disant qu'elle allait durer 1000 ans. Or, cette Constitution ne portait pas la signature du Québec et, comme la proclamation de M. Chamberlain en 1938, elle était un accord à sens unique.

Je prédis que les historiens diront de la motion dont nous sommes saisis qu'elle était un accord à sens unique. Elle ne durera pas 1000 ans et ne permettra même pas d'acheter la paix à notre époque. Le gouvernement nous promet que cette motion apportera la paix et l'harmonie dans notre pays. Comme l'accord de 1938, cette motion est fondée sur un souci d'apaisement et non pas sur la résolution. Il s'agit d'une offre et non pas d'un accord avec le Québec.

Examinons la motion proposée. Le gouvernement veut que la Chambre reconnaisse que la province de Québec constitue une société distincte. L'expression «société distincte» n'est pas définie. Ceux qui ont demandé à être reconnus comme une société distincte au cours des dernières années ne cherchent pas un quelconque trophée qu'ils pourraient exhiber fièrement. Ils veulent que cela leur permette d'exercer plus de pouvoirs, que cela leur confère plus d'avantages. Ils veulent un traitement préférentiel aux dépens du reste du Canada. Tâchons de ne pas oublier ces précisions.

Le gouvernement croit à tort que de discuter d'un enjeu, de faire des déclarations à ce sujet, équivaut à trouver une solution. Notre débat d'aujourd'hui est un parfait exemple d'hypocrisie. En adoptant cette motion, le premier ministre croira avoir fait la paix. Mais nous savons maintenant que le Québec n'est pas satisfait. Nous savons que les dirigeants du mouvement séparatiste, au Québec, vont se moquer de cette mesure et poursuivre dans la même voie.

Quelle preuve avons–nous, aujourd'hui, que cette entente achètera la paix et l'harmonie au Canada, que cela jettera les bases d'un Canada uni et que les forces séparatistes ne s'organiseront pas et ne réuniront pas leurs ressources pour donner l'assaut encore une fois à l'unité de notre pays? Nous n'en avons pas.

L'Alberta et la Colombie–Britannique réclament depuis trois ans qu'on apporte des changements au sein de notre fédération unie, mais ils expriment leurs préoccupations par des voies démocratiques, en travaillant de façon positive pour obtenir des changements. Ces deux provinces sont considérées comme des provinces riches aux fins de la formule de péréquation. Ces deux provinces ont versé des milliards au cours des dernières décennies pour promouvoir et protéger la Confédération. Elles continuent à respecter leurs engagements sans demander à recevoir autant qu'elles ne versent au pays.

Pour avoir la paix au pays, nous avons besoin de bonne volonté et de dévouement de la part des partis en cause, non d'une simple motion un peu frivole débattue à la Chambre après avoir été préparée à la hâte par le gouvernement, dans le vain espoir qu'elle serait la panacée qui mettrait fin à des décennies de dissensions.

Le Parti réformiste a proposé trois amendements très simples à cette motion pour lui donner de la force et la focaliser. Tout d'abord, le gouvernement nous demande de reconnaître le Québec comme une société distincte. En tant que réformistes, nous disons que c'est parfait à condition que nous reconnaissions que cela ne peut pas être utilisé comme levier pour obtenir plus de pouvoirs et de privilèges aux dépens des autres provinces. Naturellement, notre amendement confirme ce qui est au coeur de toute fédération, de toute famille et de toute société qui veut survivre, l'égalité de tous.

• (2105)

Deuxièmement, nous reconnaissons la majorité francophone, la culture et les traditions juridiques du Québec. Ce sont des faits

de tous les jours, des choses qui existent déjà. Toutefois, nous reconnaissons également la grande promesse du nouveau monde qui garantit l'égalité à tous, quels qu'ils soient, quoi qu'ils soient et d'où qu'ils viennent.

Troisièmement, même si nous nous engageons à être guidés par la réalité d'une société distincte et reconnaissons ce fait, nous nous engageons aussi à être guidés par la réalité et à reconnaître le fait que cette nation est une, d'un océan à l'autre.

Les modifications à la Constitution et la dévolution de pouvoirs fédéraux est un processus que l'on peut gérer, mais il est géré d'une façon particulièrement disgracieuse par le gouvernement fédéral. Le Parti réformiste sait que les Canadiens peuvent travailler ensemble—et travaillent effectivement ensemble—et qu'avec un vrai leadership, ils peuvent rester ensemble. Mais pour faire preuve de leadership il faut avoir une vision. Le leadership exige une déclaration claire de la façon dont on souhaite atteindre la terre promise.

Face à la possibilité d'une rupture dans ce pays, le Parti réformiste a répondu avec un plan et un programme. Un Canada fort et fier ne pourra aller de l'avant que lorsque son leadership aura préparé une vision claire du pays créée, acceptées et appuyées par la grande majorité des Canadiens et des provinces.

La motion, telle qu'elle est présentée, n'est pas la réponse.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends part au débat sur la motion nº 26 qui reconnaîtrait le Québec comme société distincte.

À entendre les députés de l'opposition, nous nous demandons ce que nous faisons ici. Le fait est que la société distincte ne fera pas augmenter le prix de l'essence. Elle n'aura aucune incidence sur notre chèque de paye. Elle n'aura que peu ou pas de conséquences pour la vie des Canadiens.

J'ai envoyé un bulletin aux électeurs de Durham. Je suis heureux de rapporter qu'un bon nombre d'entre eux y ont répondu, donnant leur opinion sur la question. Leur principal souci est l'unité du pays qu'ils veulent fort. Mais pas à n'importe quel prix. Il y a des limites. Ils tiennent à ce que nous respections les droits de tous les Canadiens. Cette motion ne porterait pas atteinte aux droits des individus sur le territoire québécois.

Les gens sont prêts à reconnaître que chacun de leurs concitoyens est distinct; il est toutefois inhabituel pour une société de reconnaître l'un de ses éléments comme distinct. Cela signifie forcément que les autres éléments sont eux aussi distincts. Il y a une polarisation de la pensée. Je pense que c'est sain et utile dans notre système.

En venant à la Chambre, ce soir, je pensais à tous les débats et à tous les arguments auxquels ces deux mots ont donné lieu depuis 20 ou 30 ans. Je me demandais ce qui se passerait si, en nous couchant ce soir, nous étions tous frappés d'amnésie. Nous oublierions notre passé. Nous oublierions notre histoire. Nous oublierions ce que nous faisions lorsque nous vivions ensemble.

• (2110)

Que se passerait–il quand nous nous réveillerions demain matin? Nous constaterions que nous avons toujours un grand pays, la deuxième plus grande nation au monde. Nous découvririons que, au sein de cette nation, il y avait des groupes linguistiques différents: des francophones, des anglophones, des allophones.

Nous verrions que, au cours des années, ils avaient conclu des ententes les uns avec les autres. C'est là que le gouvernement trouve tout son sens: conclure des contrats et des accords entre les gens.

Nous découvririons que nous avions bâti une société bienveillante, que nous avions élaboré un système d'assurance–maladie, un système d'assurance–chômage, un système de pensions pour nos personnes âgées. Nous nous rendrions compte que nous avions créé toutes ces choses qui faisaient partie intégrante de notre tissu social et de ce qui est devenu le Canada.

Nous constaterions que nous avions aussi fait d'autres choses, comme emprunter beaucoup d'argent pour défrayer ces programmes sociaux à des époques où nos recettes ne suffisaient pas pour en assumer les coûts. Nous verrions, à l'examen des livres, que nous avions des dettes considérables: certaines fédérales, bien d'autres provinciales, mais toutes aboutissant à une facture énorme que nous devions tous payer.

Après avoir passé ces aspects en revue, nous verrions aussi que nous avions hérité de ressources extraordinaires: des forêts, des mines, des rivières, un pays de montagnes et de lacs d'un océan à l'autre. Nous devions tous partager cette grande nation.

Il me semble que nous aurions de la difficulté à découvrir ce que nous n'aimions pas les uns des autres. Nous serions très respectueux les uns envers les autres et nous nous sentirions humbles de vivre dans un pays pareil. Nous découvririons que nous étions tout disposés à respecter l'intégrité culturelle des nombreux groupes qui cohabitent dans ce pays, que nos objectifs n'étaient pas de dominer ou d'écraser l'autre culture, mais bien de vivre en harmonie côte à côte.

Si nous consultions le calendrier, nous verrions que nous approchons du XXIe siècle. Nous prendrions en compte nos dettes et nos ressources et nous essaierions de voir comment nous pourrions vivre ensemble et travailler ensemble à l'aube du XXIe siècle. Je suis sûr que nous trouverions une solution à tout cela.

Le revers de la médaille, c'est que nous ne souffrons pas d'amnésie. Or, qu'avons–nous oublié? Peut–être avons–nous oublié les éléments négatifs de notre histoire? Nous avons oublié les Plaines d'Abraham. Nous avons oublié bien d'autres aspects de la vie au Canada aujourd'hui. Nous avons probablement oublié par exemple tous ces symboles que nous arborons si fièrement en ce pays, symboles qui évoquent le passé. Il s'agit de symboles de notre patrimoine, dont nous ne saurions nous débarrasser, mais il reste qu'il nous faut évoluer en tant que nation.

Dans mes déplacements d'un bout à l'autre du Canada, je constate qu'il y a des Canadiens qui ne savent plus ce que le gouverneur général fait ou représente. Depuis mon élection à ce poste, encore plus au début, j'aime bien entre autres me rendre

dans les écoles pour octroyer le prix du gouverneur général. Comme on le sait, le prix du gouverneur général est attribué chaque année à l'élève le plus méritant d'une école secondaire. Ma circonscription compte plusieurs écoles et je participe à de nombreuses cérémonies du genre.

Au moment de décerner le prix, je demande toujours aux lauréats de citer le nom du gouverneur général. En deux ans, aucun d'eux n'a pu le nommer. Si nos institutions gouvernementales sont devenues à ce point désuètes, il y a tout lieu d'en changer.

Si nous voulons établir et renouveler de nouveaux liens entre nos deux cultures, il nous faut nous adapter les uns aux autre. Je remets en question la position de certains de mes collègues d'autres régions du pays qui veulent maintenir le statu quo, nos symboles du passé.

• (2115)

Il y a deux jours, j'ai été surpris d'entendre mes collègues réformistes critiquer le changement des armoiries du Canada, un changement qui exprime notre volonté de travailler pour améliorer notre pays. Imaginez que certains sont tellement attachés au statu quo qu'ils ne voient rien d'utile dans ce simple changement. Je voudrais modifier beaucoup d'autres choses au Canada. Je sais qu'il y a un grand nombre de Canadiens qui respectent la monarchie et, en fait, c'est une partie de notre passé qu'on ne peut effacer.

Il est temps de modifier certains de nos symboles. Je ne vois rien de mal à ce que notre monnaie reflète des symboles bien canadiens.

Je me suis intéressé au référendum au Québec. J'ai eu le privilège d'assister à la manifestation de Montréal et de voir les panneaux du «oui» qu'on retrouvait au Québec. On n'y montrait qu'un seul côté d'une pièce de 1 $, c'est–à–dire celui où figure le huard. Je voudrais demander à certains de mes collègues si cela ne nous apprend pas quelque chose. Ne doit–on pas en conclure que si nous voulons évoluer en tant que pays, il est clair que nous devons le faire ensemble?

Je suis enclin à dire qu'il serait très bon que nous puissions tous souffrir d'amnésie collective et mettre de côté toutes les choses dans notre passé qui nous déplaisent, en reconnaissant, par contre, la véritable force et la grande richesse de notre pays. Au fond, nous devrions bien nous entendre. Nous sommes confrontés à de nombreux problèmes. Le déficit canadien est un fardeau énorme. C'est un peu comme si un couple marié avait une très grosse hypothèque et les deux conjoints n'avaient donc pas les moyens de divorcer.

Je voudrais rappeler à tous ces gens là–bas qu'il n'est pas question de tout donner. Il s'agit de très petites dépenses. Cependant, en fin de compte, il est temps de changer notre nation.

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole ce soir, pour traiter de cette résolution qui reconnaît que le Québec est une société distincte de par sa majorité d'expression française, sa culture et son régime de droit civil.

Il y a environ un mois, le référendum au Québec a amené notre pays au bord du gouffre. Lorsque je faisais campagne au Québec pendant la campagne référendaire, il me semblait, lorsque je m'entretenais avec des Québécois et que je songeais à ce qui se passait là–bas, que nous avions terriblement du mal à nous comprendre les uns les autres au Canada. Il me semblait que les gens de l'extérieur du Québec ne comprenaient pas bien les préoccupations des Québécois et à quel point ceux–ci désiraient sincèrement préserver leur langue et leur culture dans l'immense mer d'anglophones qu'est l'Amérique du Nord. Étant donné l'immense région anglophone qui entoure le Québec, et qui comprend les États–Unis et le reste du Canada, les préoccupations des Québécois sont très sérieuses.

J'ai constaté que certains Québécois francophones ne comprenaient pas bien le point de vue des gens de l'extérieur du Québec et leur amour pour le Québec, et qu'ils ne comprenaient pas bien non plus la réaction éventuelle du reste du Canada à un vote pour le oui au Québec. Les conséquences en auraient été très graves pour nous tous. Les députés du Bloc n'ont certainement pas su le reconnaître non plus. Cela me rappelle que nous avons presque perdu un pays magnifique.

• (2120)

Nous devons nous rappeler que le Canada jouit d'une réputation importante dans le monde. Elle suscite beaucoup de respect. Pourquoi? On nous respecte parce que nous faisons et maintenons la paix partout dans le monde. On nous respecte parce que nous donnons au monde l'exemple de gens qui vivent en paix malgré leurs différences. C'est un exemple magnifique et on nous respecte beaucoup parce que nous avons l'art de faire des compromis.

Il y a deux semaines, je regardais à la télévision Allison Smith interviewer l'auteur israélien Amos Oz qui vient de recevoir un prix. Il était intéressant de l'entendre parler de son oeuvre. Dans ses romans, il tente toujours de réunir les Palestiniens et les Israéliens.

Il parlait de la nécessité de faire des compromis et d'élaborer des solutions dans son pays. Il citait l'exemple des Israéliens et des Palestiniens. Il a fait remarquer que les Israéliens ont toujours considéré que le territoire qui se trouve sur la rive occidentale était très important pour leur pays et faisait partie d'eux–mêmes. Ils jugent essentiel que ce territoire fasse partie de leur pays. Par contre, les Palestiniens croient qu'il leur faut absolument ce territoire, qu'il leur est indispensable et qu'il fait partie d'eux–mêmes.

Comme M. Oz l'a souligné, nous avons souvent l'impression que, si nous discutons, nous pouvons régler ce genre de difficultés. Il n'y avait pas un manque de compréhension de la part de ces deux peuples. Ils se comprenaient, mais le problème, c'est qu'ils voulaient tous deux la même chose. Il y a donc eu une impasse et un conflit.

L'auteur a bien fait remarquer que, lorsqu'on se rend compte qu'il y a un conflit, un jour ou l'autre, on arrive à la conclusion que la seule façon logique et rationnelle de le régler, c'est de faire un compromis. Comme il l'a dit, le compromis, c'est la vie et la vie, c'est le compromis.

Bien sûr, tous ceux qui sont mariés savent que c'est vrai, car la vie est remplie de compromis. Comment un mariage peut–il exister sans compromis? C'est une partie essentielle d'un bon mariage. Le compromis permet de vivre malgré les différences.

Au Canada, nous devons reconnaître que nous avons des points de vue différents et que nous devons faire des compromis entre tous ces points de vue.

Par exemple, certains sont d'avis qu'au Canada, nous avons deux groupes linguistiques qui sont des peuples fondateurs. Par ailleurs, d'autres laissent entendre que nous avons dix provinces fondatrices égales. Ce sont deux points de vue différents. Entre les deux, il faut trouver un terrain d'entente.

[*Français*]

Nous connaissons l'histoire des Maritimes. En 1867, les deux grandes provinces qui faisaient partie de la Confédération, la Nouvelle–Écosse et le Nouveau–Brunswick, se sont unies avec le Québec et l'Ontario, mais la Nouvelle–Écosse et le Nouveau–Brunswick avaient une économie très importante en ce temps–là. Leur économie était plus forte que celle des autres provinces, comme l'Ontario et le Québec, en ce temps–là. Alors, il est évident que de notre point de vue, en Nouvelle–Écosse, par exemple, c'était un accord entre provinces égales, entre partenaires égaux.

Mais, quand même, il faut comprendre l'histoire du Bas–Canada et du Haut–Canada, l'Ontario et le Québec, où on retrouvait les deux grands groupes linguistiques. Ces groupes se sont mis ensemble pour créer ce pays. Ces deux aspects sont une partie de la réalité. Ce n'est pas l'un ou l'autre qui représente la réalité, ce sont les deux. Mais il y a une différente compréhension du pays et c'est difficile, parfois, pour ceux qui en ont une certaine compréhension, de comprendre l'autre point de vue.

[*Traduction*]

Je voudrais parler un instant du terme «distinct» qui figure dans la motion à l'étude. Selon la définition qu'en donne le *Concise Oxford Dictionary*, c'est un adjectif qui a trois significations différentes:

> **1.a.** non identique; séparé; individuel. **b.** différent en nature et en qualité; pas semblable. **2.a.** qui se perçoit nettement; évident. **b.** clairement compréhensible; bien déterminé. **3.** qu'on ne peut pas ne pas reconnaître, marqué.

Beaucoup de francophones ne se rendent pas compte qu'en anglais, le terme «distinct» s'entend souvent au sens de «distingué», ce qui évoque une certaine supériorité ou un niveau élevé. Quand on parle d'une personne distinguée, on parle d'une personne qui a atteint un niveau élevé dans la vie. Cela, dans le passé, a créé un problème au Canada.

• (2125)

[*Français*]

J'en viens au mot «distinct» et à la difficulté de faire comprendre aux deux côtés, aux anglophones et aux francophones, la différence de cette définition. C'est un problème que j'ai vu quand j'ai visité le Québec. J'ai parlé avec certains étudiants à Saint–Jovite et une jeune fille m'a dit: «Pourquoi les anglophones ne vont pas chercher un dictionnaire français pour vérifier la définition du mot «distinct» en français? Les dictionnaires parlent de «différent», ils ne suggèrent pas du tout une supériorité.»

Mais quand même, chez moi, en Nouvelle–Écosse, dans ma circonscription de Halifax–Ouest, quand je parle avec les gens, ils disent: «Pourquoi les francophones ne veulent pas considérer la définition et le sens du mot «distinct» qui, en anglais, a un sens différent?»

On voit que c'est difficile de considérer le point de vue de l'autre et vice versa. C'est toujours difficile. Mais on voit, avec ces différents points de vue, que la réponse n'est pas de se séparer, mais de communiquer et de trouver un compromis.

[*Traduction*]

Chaque fois qu'on se trouve dans une impasse, la seule solution est d'en arriver à un compromis. Un tel compromis existe dans les mesures que nous avons proposées cette semaine. Par exemple, nous savons que le Québec voulait obtenir pour lui–même un droit de veto sur les changements constitutionnels. Dans le système régissant la solution que le gouvernement fédéral propose à ce problème, nous offrons un droit de veto à quatre régions, et non pas seulement au Québec. Nous avons également reconnu dans cette résolution que le Québec constitue une société distincte en raison de sa culture, de sa langue et de son code civil. Il s'agit d'un important compromis pour le pays. Prises ensemble, ces mesures forment une importante position de compromis qui nous aidera à faire le pont avec la conférence constitutionnelle de 1997.

Il ne s'agit pas d'une modification à la Constitution, mais ces mesures n'empêchent pas de lui en apporter. Il appartiendra aux participants à la conférence de 1997 de décider s'ils souhaitent ou non lui apporter éventuellement des modifications. Cette question est remise à plus tard.

Les habitants de ma région disent: «Réglons cela rapidement. Réglons cela de façon claire et nette et mettons cette question de côté pour le moment afin de pouvoir nous attaquer aux véritables problèmes de notre pays.»

Le Québec est–il distinct? S'il devait se séparer, il serait aussi distinct que le Mexique par rapport aux autres provinces canadiennes. Il possède une langue différente et une culture différente à bien des égards, mais non à tous égards, de ce qu'on trouve dans le reste du Canada. La langue de la majorité y est différente. Nous ne pouvons pas en dire autant à propos des autres provinces. Le Québec est nettement distinct à cet égard.

Cela rend–il le Québec supérieur? Non. Cela reconnaît–il et célèbre–t–il nos différences? Oui.

Le vice–président: Le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir à moi aussi, tout comme mes collègues du Bloc québécois, de prendre la parole aujourd'hui en cette Chambre sur la motion reconnaissant le caractère distinct du Québec.

Mais avant de prendre la parole sur la motion comme telle, je voudrais citer un court passage du *Guide pratique des affaires émanant des députés* qui donne la définition d'une motion. Et je cite, à la page 2, de ce guide: «L'effet recherché est le premier critère à considérer au moment de choisir entre le projet de loi et la motion. Lorsqu'elle adopte une motion»—comme c'est le cas ici—«exprimant une résolution, la Chambre émet un voeu sans engager le gouvernement à prendre une mesure ou une orientation précise.»

On émet un voeu qui n'engage pas le gouvernement à prendre une mesure ou une orientation précise. C'est important de le rappeler, c'est cela la motion vers laquelle on s'oriente. Je poursuis: «Par contre, s'il est adopté par le Parlement, un projet de loi peut être lourd de conséquences et pour le gouvernement et pour le public.»

Mais on n'a pas à se faire de peur, ce n'est pas un projet de loi, c'est une motion, c'est–à–dire un voeu qui n'engage pas le gouvernement à prendre ni une mesure, ni une orientation. Autrement dit, ce n'est pas grand–chose.

Je voudrais aussi rappeler qu'en cette Chambre, le 13 décembre de l'année dernière, une motion a été adoptée qui se lit comme suit: «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement reconnaisse officiellement la contribution historique des Patriotes du Bas–Canada et des Réformistes du Haut–Canada à l'établissement d'un gouvernement démocratique et responsable.»

• (2130)

Elle fut adoptée le 13 décembre dernier. Que s'est–il passé depuis ce temps concernant cette motion? Absolument rien, parce qu'il s'agissait d'un voeu qui n'engageait pas le gouvernement.

Je voudrais vous rappeler également qu'on a adopté une motion reconnaissant le hockey comme sport national d'hiver, et la crosse comme sport national d'été. Que s'est–il passé depuis ce temps? On a aboli complètement à zéro le budget de l'équipe nationale de crosse au Canada. Qu'est–ce que ça veut dire, une motion? Absolument rien.

Mais en plus de ne vouloir rien dire, on la contredit en partant, parce que, dans cette motion, on peut y lire, et je cite:

> Que [. . .]la Chambre reconnaisse que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;

«Une culture qui est unique». Dès cet après–midi, ma collègue de Rimouski—Témiscouata posait une question au premier ministre, et je la lis:

> Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, des députés ministériels siégeant au Comité du patrimoine affirmaient qu'il n'y avait pas de culture québécoise. . .

On dit qu'au Québec il y a une culture unique. Unique veut dire qu'elle est juste au Québec, je pense.

Donc, des députés ministériels affirmaient qu'il n'y avait pas de culture québécoise, qu'il n'y avait qu'une seule et une grande culture canadienne. Il me semble que cela va à l'encontre de la motion sur laquelle ces mêmes députés vont voter.

La réponse du premier ministre:

> Monsieur le Président, il y a une culture française au Canada, qui est une culture canadienne.

Il y a une seule culture au Canada, c'est une culture canadienne. Ce sont les mots du premier ministre. Cette motion, proposée par le premier ministre lui–même et appuyée par la vice–première ministre, dit qu'il y a une culture unique au Québec. Et on dit dans cette même motion:

> Que [. . .]la Chambre incite tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note. . .

—ce n'est pas grand–chose, ça, «prendre note»—

> . . .de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

Qu'a fait le premier ministre cet après–midi? Le contraire. Le contraire de quoi? D'une motion qui ne veut pas dire grand–chose. Sommes–nous en mesure de douter? Je vous laisse y répondre, monsieur le Président.

Cependant, pendant la campagne référendaire, le premier ministre a, à maintes occasions, affirmé qu'il ne voulait absolument pas parler de Constitution, mais plutôt des vrais problèmes, soit la création d'emplois et la réduction du déficit. Pourquoi en sommes–nous rendus aujourd'hui à parler de cette motion? C'est parce qu'ils ont eu peur. Ils ont regardé les sondages et ils ont constaté qu'ils étaient en train de perdre. Donc, devant la montée du oui dans les sondages d'opinion en fin de campagne, et placé devant la possibilité d'une défaite référendaire, le premier ministre a subitement décidé de changer d'idée. Il en a donc résulté la mise sur pied d'une opération trompe–l'oeil qui a consisté à faire croire à la population québécoise que le gouvernement fédéral s'engageait à apporter des changements importants au régime fédéral actuel après un non hypothétique.

Étant donné que cette manoeuvre a été improvisée du début à la fin, cela s'est évidemment reflété par des propos ambigus et vides de sens du premier ministre canadien lors des derniers jours de la campagne référendaire. Ainsi, le 24 octobre dernier à Verdun, il affirmait ce qui suit, et je le cite: «Les Québécois veulent voir le Québec reconnu au sein du Canada comme une société distincte par sa langue, sa culture et ses institutions. Je l'ai dit et je le répète, je suis d'accord.» Cependant, aujourd'hui, il nous a dit qu'il n'y a qu'une culture au Canada, alors que sa motion nous dit qu'il y a une culture distincte au Québec. Mais ce n'est pas grave, il a le droit d'être mêlé.

De même, le gouvernement libéral s'est senti pressé de concrétiser ses vagues promesses de changement du régime fédéral à la suite de la très courte victoire du non le 30 octobre dernier.

• (2135)

Pour y arriver, il a mis sur pied deux comités bidon, dont l'un sous la présidence du ministre des Affaires intergouvernementales. Son but: sauver le Canada. Belle petite mission.

Mais avant même d'obtenir les conclusions de ce comité, le premier ministre annonçait en catastrophe, le 29 novembre dernier, trois initiatives visant à répondre à la volonté de changement de la très grande majorité québécoise.

Au chapitre de la reconnaissance du Québec comme société distincte, on constate que ce n'est guère édifiant, malheureusement. Mais avant d'aller plus loin, permettez–moi de lire le texte de la motion:

> Attendu que le peuple du Québec a exprimé le désir de voir reconnaître la société distincte qu'il forme,
>
> (1) la Chambre reconnaisse que le Québec forme au sein du Canada une société distincte;
>
> (2) la Chambre reconnaisse que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;

Peut–être que je ne suis pas bon en français, mais «culture qui est unique», cela veut dire qu'elle n'est pas comme les autres.

> (3) la Chambre s'engage à se laisser guider par cette réalité;
>
> (4) la Chambre incite tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

C'est–à–dire que c'est à l'envers de ce qu'on a fait cet après–midi, de ne pas reconnaître cette motion.

À la lecture de cette motion, on constate que celle–ci n'est qu'une simple reconnaissance de la réalité du Québec d'aujourd'hui. C'est une constatation mathématique, ce n'est pas plus compliqué que cela.

Nulle part à l'intérieur de ce texte fait–on mention de pouvoirs additionnels dévolus au Québec. Même le ministre nous dit que ça ne donne pas de pouvoir pour le Québec. Il est franc.

Cette motion n'est qu'une coquille vide, une simple reconnaissance symbolique de ce que nous savons déjà, soit que nous sommes différents du reste du Canada. Cela, même le premier ministre l'a dit.

Nous nous retrouvons donc en face du fait suivant: la reconnaissance du caractère distinct du Québec, telle que proposée actuellement par le gouvernement libéral, se situe très loin, à des années–lumière de ce qui a déjà été proposé dans le passé à ce sujet.

En effet, lors des négociations fédérales–provinciales de 1986–1987 concernant l'adhésion dans l'honneur et l'enthousiasme du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982, le Parti libéral du Québec exigeait, par le biais de son programme politique de juin 1985–1986, ce qui suit. Ici je m'adresse aux libéraux du Québec qui ont une carte de membre du Parti libéral dans leurs poches: «Qu'un gouvernement libéral réclame l'inscription, dans un préambule de la nouvelle Constitution, d'un énoncé reconnaissant explicitement le Québec comme foyer d'une société distincte et pierre d'assise de l'élément francophone de la dualité canadienne.»

Ce ne sont pas des méchants séparatistes qui ont écrit cela dans leur programme séparatiste, c'est le Parti libéral du Québec.

Ces propositions du Parti libéral du Québec ont mené à ce qu'il a été convenu d'appeler l'Accord du lac Meech. Bien que la portée du concept de société distincte contenu dans l'Accord du lac Meech n'avait pas de très grande valeur, il avait au moins le mérite d'être enchâssé dans la Constitution canadienne. De plus, la clause sur la société distincte était interprétative, ce qui faisait en sorte que les dispositions de la Constitution canadienne devaient être interprétées, entre autres, à la lumière de celle–ci. Nous sommes donc, avec la motion sur la société distincte d'aujourd'hui, très loin de ce qui avait été accepté dans le cadre de l'Accord du lac Meech. Il y avait un minimum de pouvoirs interprétatifs là–dedans. Aujourd'hui, il n'y en a aucun.

Aujourd'hui, rien de tel n'est proposé, et en plus on s'illusionne du côté ministériel à penser que les Québécoises et les Québécois vont accepter avec le sourire une proposition et une démarche aussi ridicules, et je pèse mes mots.

• (2140)

Mais où étaient les gens du gouvernement libéral quand la population du Québec a presque dit oui à la souveraineté du Québec le 30 octobre dernier, à 49,4 p. 100? Le premier ministre et ses acolytes croient–ils réellement que la population québécoise va se contenter de cette bouillie pour les chats lorsqu'elle est venue à un cheveu de se donner un pays avec le plein contrôle sur l'ensemble de ses pouvoirs? Non. Que le gouvernement fédéral arrête de se conter ses histoires. Qu'il regarde la réalité en face.

Ce n'est pas une société distincte qui habite le Québec, c'est un peuple, le peuple québécois. Les Québécois et les Québécoises le savent déjà, et c'est pour cette raison qu'ils ne se reconnaissent pas dans le concept vide de sens qu'est la société distincte. Si nous pouvons tirer une leçon du référendum du 30 octobre dernier, c'est que le peuple québécois est en route vers sa souveraineté.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, c'est un plaisir en même temps qu'une nécessité que d'intervenir sur cette motion dont mon collègue a précédemment bien décrit la nature, un voeu de la Chambre des communes sur le Québec société distincte.

Il y a dans ce pays, le Canada, depuis longtemps, une profonde mésentente sur la nature supposée de cette province de Québec. Le Québec n'est pas une province comme les autres. C'est un peuple, une nation. C'est un peuple, une nation forgée par l'histoire, mixte dans sa société, métissée avec les autochtones, les nombreux immigrants qui sont venus la transformer et se transformer à son contact, l'enrichir, s'imprégner de son empreinte.

Le Québec n'est pas une province comme les autres, et aussi longtemps que ce fait ne sera pas reconnu autrement que par une motion sur la société distincte ou un quelconque accord de Charlottetown sur une société aussi falotement distincte, il n'y aura pas d'autre choix pour les Québécoises et Québécois que de travailler à faire en sorte que, lors du prochain référendum, le

résultat ne soit pas 49,4 p. 100, qui est une courte défaite ou une courte victoire, mais bien un résultat largement majoritaire.

Je le souhaite vivement non seulement pour le Québec, mais je le souhaite vivement pour le Canada qui, aussi longtemps que cette question qui le hante ne sera pas tranchée, ne pourra pas se regarder lui-même avec ses atouts et ses problèmes, et diriger l'orientation de son économie, de son histoire, dans le sens qui sera le plus avantageux pour les Canadiens.

Nous prétendons au Québec, et nous allons continuer de prétendre, que le meilleur pour le Québec et pour le Canada serait de convenir d'un partenariat.

● (2145)

Nous savons que le résultat que nous venons d'obtenir au référendum ne permet pas de négocier immédiatement ce partenariat. Nous voulons dire de toutes nos forces qu'on ne peut pas penser, au Canada, qu'avec des symboles aussi falots, aussi faibles, aussi petits qu'une motion sur la société distincte, on ne va pas faire quoi que ce soit pour avancer, ne serait-ce que d'un iota, dans la résolution du problème, qui n'est pas que le problème du Québec, mais aussi celui du Canada.

Mes jeunes années, qui sont, il faut l'avouer, loin derrière moi, ont été consacrées à l'histoire. L'histoire est une quête passionnée de la compréhension de ce qui fait les peuples et les nations. Le peuple québécois, la nation québécoise a franchi un long chemin depuis cette première phase de l'immigration française en terre de Canada, qui est un nom autochtone. Cette immigration française a été rapidement métissée.

Je n'ai qu'à parler du régiment de Carignan-Salières, dont les soldats étaient nombreux, des mercenaires de tous les pays d'Europe, qui se sont installés ici et qui vont faire que quand la conquête anglaise ne laissera d'autres choix à la population d'ici que de se plier au conquérant, ce métissage va expliquer que tous les historiens qui ont étudié cette histoire disent qu'à cette époque même, les Canadiens, les «Canayens», seraient devenus relativement à court terme, comme les Américains, ex-colons anglais, autonomes et indépendants dans un pays qui se serait appelé autrement.

La fortune, si on peut s'exprimer ainsi, que fut la conquête anglaise, fit en sorte qu'il y a eu colonie dans la colonie et que depuis toutes ces années, le Québec, au travers d'une histoire compliquée, mais en même temps claire et unilatérale, a fini par s'imposer comme peuple et comme nation de plus en plus. Et de plus en plus clairement et certainement depuis 1960, où, au terme d'une période où une bourgeoisie d'affaires et économique s'était reconstituée depuis 1760, où toute une population jeune s'est exprimée dans un cri qui se retrouvait dans le «Maîtres chez nous», dans «Égalité ou indépendance» qui s'exprimait, soit par le Ralliement pour l'indépendance du Québec, le RIN, ou même le FLQ, a fait en sorte que ce peuple, qui existait déjà, s'est exprimé à lui-même. Le général de Gaulle n'a pas nui quand il s'est exprimé, du haut du balcon, en disant: «Vive le Québec libre!»

L'histoire du Québec est passée par la prise de pouvoir du Parti québécois, par l'échec de ce premier référendum, douloureux échec pour ceux qui ont travaillé si fort, mais en même temps fertile, parce que 15 ans plus tard, en 1995, ce référendum de 1980 est devenu quasi gagnant.

Dans de si brèves minutes, on ne peut pas reproduire toute la densité de cette histoire du Québec. Mais ce que je veux dire, c'est que je respecte énormément tous les Canadiens et toutes les Canadiennes que nous entendons s'exprimer ici, qui sont attachés à leur pays. Je leur dit que la seule manière dont ce pays du Canada et ce pays du Québec peuvent se développer et devenir vibrants, c'est en se reconnaissant mutuellement.

● (2150)

C'est en se reconnaissant mutuellement, non pas comme une société distincte qui ne veut presque rien dire, mais en reconnaissant toute la densité, l'épaisseur, la profondeur, toute la nature profonde de ce peuple et cette nation, québécoise comme canadienne, et qu'enfin, on prépare, mutuellement et collectivement, l'avenir sur de vraies bases.

La tristesse de cette situation, c'est que malheureusement, au lieu de nous rapprocher d'un avenir auquel les Canadiennes et les Canadiens, les Québécoises et les Québécois ont droit, elle nous en éloigne, parce qu'elle semble caractériser une solution dans un voeu qui n'a absolument rien à voir avec la nature profonde, la naturelle réelle des besoins.

Je souhaite vivement que le constat que nous allons faire aide les Québécoises et les Québécois, les Canadiennes et les Canadiens à franchir le vrai pas vers leur avenir.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi d'appuyer la motion qui est devant nous aujourd'hui.

Je suis Québécois, et c'est d'abord à ce titre que je m'associe à la présente motion. Je le fais parce qu'elle correspond aux intérêts du Québec et aussi parce qu'elle ouvre la voie à un partenariat renouvelé pour l'ensemble du Canada.

Les pays de rêve n'existent pas, sauf dans l'imagination de certaines personnes et le Canada n'est pas parfait, nous en convenons tous. Le Canada doit changer. Il doit changer pour mieux refléter sa propre réalité.

[*Traduction*]

Quelle est cette réalité? Celle d'un vaste pays habité par une population clairsemée et diverse. Celle d'un pays où les identités régionales s'expriment avec force. Celle d'un pays où les francophones sont concentrés dans une province, mais où un million d'autres sont répartis sur tout le reste du territoire.

[*Français*]

Voilà la réalité canadienne. Elle doit non seulement être prise en compte et reconnue, il faut en plus que nos institutions la reflètent si nous voulons que ce pays fonctionne et réalise son potentiel.

[*Traduction*]

Le 30 octobre, les Québécois nous ont envoyé un double message très clair. Tout en réaffirmant leur attachement au Cana-

da, ils ont dit qu'ils voulaient que le Canada change rapidement dans le sens de leurs aspirations. Nous devons savoir comment interpréter ce message. Il ne suffit pas d'en prendre note. Il faut y répondre de façon concrète, sans quoi notre pays est voué à l'échec.

Comme le premier ministre l'a si bien dit lorsque la motion a été déposée, les résultats du référendum nous ont montré qu'il ne fallait pas tenir le Canada pour acquis. C'est dans ce contexte que le premier ministre a pris trois engagements fermes au nom du gouvernement canadien au cours de la campagne référendaire. Ces trois engagements sont les suivants: reconnaître que le Québec forme une société distincte à l'intérieur du Canada; s'abstenir de faire des modifications constitutionnelles touchant le Québec sans l'accord des Québécois et enfin apporter des changements pour rapprocher les citoyens des services et de la prise de décisions.

[*Français*]

Le temps est venu maintenant de remplir ces engagements, le temps est à l'action. La motion qui est devant cette Chambre amorce l'aboutissement concret des engagements pris par le premier ministre. En la soumettant aux députés de façon aussi diligente, le gouvernement démontre qu'il ne s'est pas engagé à la légère. Il démontre à quel point cette question est importante, non seulement pour le Québec, mais aussi pour l'ensemble du Canada.

• (2155)

[*Traduction*]

Pourquoi les Québécois veulent-ils être reconnus comme membres d'une société distincte? Les raisons sont évidentes. Le Québec est le foyer de la majorité d'expression française, d'une culture unique et d'une tradition civiliste. Le Québec a été bâti sur ces éléments essentiels pendant plus de trois siècles. Reconnaître ce fait, ce n'est pas seulement prendre acte d'une réalité, c'est aussi convenir que ces caractéristiques de la société québécoise doivent être préservés et encouragés dans un contexte où le Québec doit coexister en Amérique du Nord avec une population d'environ 300 millions d'anglophones.

Adopter cette motion, c'est reconnaître que le caractère français du Québec doit être protégé. C'est aussi affirmer que le Québec doit avoir la sécurité culturelle. C'est reconnaître la dualité linguistique qui est la nature même du Canada et contribue à sa richesse culturelle et sociale.

[*Français*]

En reconnaissant le caractère distinct du Québec et en reconnaissant que la définition de société distincte dans la présente résolution n'est pas exhaustive, cette Chambre s'engagera à se laisser guider par cette réalité. Elle engagera les organismes législatifs et exécutifs du gouvernement à intégrer cette reconnaissance dans l'ensemble de leurs activités et de leurs décisions. C'est dire que cette résolution aura un impact réel sur la manière dont seront adoptées les lois de cette Chambre et dont seront prises les décisions des ministères et agences du gouvernement.

Mais il y a plus. La motion qui est devant nous aujourd'hui fait partie d'un ensemble de gestes du gouvernement. Le premier ministre s'est aussi engagé, durant la campagne référendaire, à ne procéder à aucun changement constitutionnel sans le consentement du Québec. Cet engagement est reflété dans le projet de loi déposé récemment par le ministre de la Justice concernant le droit de veto régional. Ce projet de loi exigera le consentement du Québec et des autres régions du Canada à toute modification constitutionnelle que pourrait présenter le gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

L'objet de la motion est clair. Il consiste à protéger le Québec contre des amendements qui pourraient réduire les pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec. Le gouvernement du Canada reconnaît ainsi que le gouvernement du Québec, en tant que seul gouvernement représentant une majorité francophone en Amérique du Nord, a un rôle crucial à jouer dans l'évolution du Canada.

[*Français*]

Nous sommes très loin de la coquille vide qu'ont évoquée les séparatistes au cours des derniers jours. Par ce projet de loi, le gouvernement fédéral renforce les régions, et particulièrement le Québec. Il constitue à nos yeux un premier pas vers un fédéralisme plus souple et plus efficace.

[*Traduction*]

On aurait tort de prétendre que le seul objet de la motion est de répondre aux aspirations du Québec. Le Canada n'est pas un creuset et ne l'a jamais été. Nous avons ici des propositions qui illustrent bien la nature profonde du Canada. Nous nous devons de préserver non seulement notre unité nationale, mais aussi l'harmonie et l'efficacité de nos institutions.

J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. J'ai entendu les réserves qui ont été exprimées par l'opposition officielle et qui n'avaient rien de bien surprenant. J'ai aussi entendu les réserves d'autres députés qui prétendent défendre le Canada tout en s'opposant à cette motion. Je voudrais dire à ces députés qu'il est facile de critiquer lorsque la crise est passée. Toutefois, que diront ceux qui s'opposent à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui lorsque les séparatistes lanceront une nouvelle attaque? Je les invite à répondre à cette question dès maintenant, avant qu'il ne soit trop tard.

Le Canada est une fédération de partenaires. C'est en préservant cet esprit de partenariat et de collaboration et en reconnaissant les différences de ses habitants et les objectifs qu'ils ont en commun que notre pays parviendra à croître et à prospérer. La motion d'aujourd'hui porte justement sur le concept du partenariat. Le Canada auquel nous aspirons tous est un pays où chaque région possède ses propres caractéristiques et la liberté de les exprimer. Voilà l'essence même de la motion.

• (2200)

Une fédération n'est pas un regroupement de partenaires égaux. L'objectif d'une fédération est de reconnaître et d'accepter les différences des diverses régions au sein d'un même pays. Sinon, il faut parler d'un État unitaire, ce que n'est pas notre pays, puisque nous avons commencé avec un groupe de gens qui étaient différents et que nous avons fondé un régime de gouver-

nement capable d'accepter ces différences. Il est bien malheureux que nous ayons désormais au Canada un parti qui n'admet pas que ces différences font partie intégrante de la richesse de notre pays.

[*Français*]

La motion dont nous débattons aujourd'hui a précisément trait à cette notion de partenariat. Le Canada que nous voulons tous, c'est un pays où chaque région possède son génie propre et la latitude nécessaire pour le déployer. C'est l'essence même de ce qui se trouve dans cette motion.

Les Canadiens souhaitent un pays uni. Ils sont ouverts aux changements susceptibles d'assurer son unité et son épanouissement. J'en veux pour preuve les résolutions reconnaissant le caractère distinct du Québec adoptées récemment par les assemblées législatives de l'Ontario, du Nouveau–Brunswick, de la Nouvelle–Écosse et de Terre–Neuve.

Je suis persuadé que la majorité des Québécois et des Canadiens se reconnaissent dans cette motion, et je soumets humblement à l'opposition officielle ainsi qu'au gouvernement du Québec qu'ils ont tort de rejeter celle–ci.

Bien sûr, les séparatistes ne peuvent accepter des propositions qui ont pour objet de faire mieux fonctionner le Canada. Cette attitude est antidémocratique parce qu'elle nie d'abord les résultats du référendum. Ensuite, elle condamne le Québec à l'immobilisme et au rejet de toute amélioration au système. Et en cela, elle est en contradiction avec ce que souhaite la majorité des Québécois.

Nous ne nous faisons pas d'illusion, le gouvernement du Québec étant voué uniquement à son option, nous ne nous engagerons pas dans des pourparlers constitutionnels qui, dès le départ, seraient voués à l'échec. Mais cela ne nous empêche pas d'agir aujourd'hui dans le sens de ce que souhaitent les Québécois et l'ensemble des Canadiens. Mais il va de soi que si le Québec et les autres régions du pays y consentent, le gouvernement sera ouvert à constitutionnaliser les changements contenus dans cette motion.

[*Traduction*]

Tous les députés ont l'occasion, en votant en faveur de cette motion, de reconnaître la nature même du Canada: un pays diversifié, un pays ouvert, un pays qui a toujours fondé son essor sur la reconnaissance et la préservation des différences de ses régions.

[*Français*]

Car au–delà de ces différences, il y a les valeurs et les objectifs communs que nous nous sommes toujours fixés comme Canadiens, où que nous soyons dans ce pays: la liberté, la tolérance, la création et la distribution de la richesse pour les individus et les régions.

Les prochains mois et les prochaines années nous donneront sûrement l'occasion de montrer concrètement que nous allons bien au–delà des principes et des voeux pieux.

[*Traduction*]

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir exprimer ce que m'ont dit des électeurs de ma circonscription qui ont suivi le processus et qui y ont participé avec nous tous ou avec la plupart d'entre nous—car nous savons que certains députés et partis à la Chambre n'y ont pas participé—afin de tendre la main au Québec et de faire en sorte que, dans l'unité, notre pays poursuive son objectif et son engagement à préserver ce pays qui fait l'envie du monde entier.

• (2205)

Je voudrais remercier publiquement les habitants de la circonscription de Prince Edward—Hastings qui ont fait un long voyage en autocar pour pouvoir être à Montréal le 27 octobre, pour tendre la main aux Québécois et pour leur dire encore une fois que leur Canada comprend le Québec. Je sais que ces efforts étaient bien intentionnés et qu'ils ont été très utiles. Je veux remercier ces gens d'avoir fait cet effort supplémentaire et je veux remercier les particuliers et les entreprises de ma circonscription qui ont rendu cette journée possible, à un moment critique pour l'avenir de notre pays.

La motion dont nous discutons est certainement la concrétisation honnête et réfléchie d'un engagement important que le premier ministre a pris envers les Québécois durant la campagne référendaire. En tant que Canadiens, nous avons de la chance que notre premier ministre agisse avec une intégrité et une sincérité indéniables et que, lorsqu'il nous fait une promesse, il la tienne.

Comme nous le savons, le train de mesures qui vise à assurer l'unité et qui a été présenté à la Chambre et aux Canadiens de chaque province comporte trois volets: la reconnaissance de ce que le Québec, au sein du Canada, forme une société distincte; l'engagement à ne pas procéder à des modifications constitutionnelles qui ont des répercussions sur le Québec sans le consentement des Québécois; et l'engagement à rapprocher les services et le processus décisionnel des citoyens, tout d'abord dans le secteur de la formation de la main–d'oeuvre.

Il faut du leadership pour présenter ce genre de mesures aux Canadiens et à la Chambre, et c'est certainement de cela dont nous avons besoin aujourd'hui pour panser toutes nos blessures et pour pouvoir progresser ensemble à titre de Canadiens. Cette motion, de même que le projet de loi sur le droit de veto et les autres initiatives de la Chambre en matière de formation de la main–d'oeuvre constituent certainement une manifestation non équivoque de la réconciliation nationale.

La motion qui répond aux préoccupations légitimes des Québécois en ce qui concerne notre reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise n'est que la reconnaissance de la réalité telle qu'elle est.

Si on analyse la deuxième partie de la motion, on constate qu'il est dit très clairement que le Québec comprend une majorité d'expression française. C'est une réalité. La motion stipule que le Québec a une culture unique. C'est une réalité. Et elle dit que le Québec est régi par une tradition de droit civil, et c'est aussi une réalité.

Cette motion ne confère pas de statut spécial à la population du Québec. Elle ne fait que reconnaître ce que nous répétons tous les jours, à savoir que notre pays se compose de plusieurs cultures. Cependant, le Québec comprend six millions de francophones qui ont une culture unique, différente de celle d'un grand nombre d'entre nous.

La motion leur donne l'assurance que le gouvernement fédéral sera guidé par la reconnaissance de ce caractère distinct et que le premier ministre et son gouvernement s'engagent avec joie à inclure cette notion dans la Constitution dès que les provinces, y compris le Québec, voudront bien adopter une résolution à cet effet.

Où que nous soyons, dans nos circonscriptions, au sein d'un organisme particulier ou même à la Chambre, nous savons qu'il y a des différences, que des gens pensent différemment; mais l'important, que ce soit dans notre famille, notre circonscription, notre province, notre municipalité ou à la Chambre, c'est que l'on doit reconnaître et respecter nos différences.

• (2210)

Nous avons peut–être parfois des divergences d'opinion, mais le seul moyen pour une famille de s'en sortir, que cette famille soit la Chambre des communes ou tout le Canada, c'est d'avancer en un seul bloc. Nous sommes plus forts lorsque nous tirons tous dans la même direction. La plupart des Canadiens doivent certainement être déçus lorsqu'ils voient à la Chambre des communes un parti politique qui veut séparer le Québec du Canada et un autre qui affirme très clairement qu'il serait très heureux, et pas du tout bouleversé, que le Canada se passe un jour du Québec.

Ceux qui prétendent que la motion donne des pouvoirs particuliers au Québec ou qu'elle est l'aveu du manque de souplesse de la Constitution ne s'appuient tout simplement sur rien.

Cette motion n'a aucun effet juridique, mais elle exprime certainement un important engagement de la part de nous tous, les députés, qui parlons au nom de tous les Canadiens. La motion reconnaît un fait évident sans donner aux Québécois des pouvoirs que n'ont pas les Canadiens des autres provinces.

Ce n'est pas ce que vise la motion. La Chambre des communes entend traiter tous les Canadiens également, et c'est d'ailleurs un défi pour elle. Par ailleurs, nous devons reconnaître que les Canadiens ne sont pas tous pareils puisqu'ils ne parlent pas tous la même langue, n'ont pas la même culture et, dans le cas des Québécois, le même appareil judiciaire, ceux–ci possédant un code civil propre.

Le changement peut parfaitement être inscrit dans la Constitution et le gouvernement peut parfaitement le faire. La volonté du gouvernement du Québec d'apporter ce changement à la Constitution aiderait certainement beaucoup puisque cela donnerait plus de poids à l'initiative.

Je suis déçu que l'opposition officielle et le troisième parti à la Chambre s'opposent à cette motion et refusent de reconnaître la diversité de ce merveilleux pays dont nous faisons tous partie.

La contribution négative que certains députés et certains partis à la Chambre ont apportée au débat durant la campagne référendaire a failli nous coûter notre pays. Nous ne pouvons pas permettre que cela se produise de nouveau. Une telle attitude dénote un manque de logique et une étroitesse d'esprit qui sont contraires à notre caractère national.

Le Canada doit réaffirmer sa force. Nous devons unir notre peuple. C'est quelque chose que le gouvernement est prêt à faire et est en train de faire. C'est le but visé par cette motion, l'héritage de notre gouvernement et du premier ministre.

Notre pays est incroyablement riche sur le plan de la culture, des ressources, de la beauté, de la géographie et des possibilités. J'encourage tous les députés à faire ce que nous pouvons faire, individuellement et collectivement, pour rendre notre pays encore plus fort qu'il ne l'est actuellement. J'exhorte tous les députés à appuyer cette motion.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec un collègue.

En mai 1987, Pierre Trudeau a écrit une lettre ouverte aux Canadiens après la signature de l'Accord du lac Meech. Voici ce qu'il écrivait au sujet du Québec comme société distincte:

> La vraie question [. . .]est de savoir si les Canadiens français qui vivent au Québec ont besoin d'un gouvernement provincial ayant plus de pouvoirs que ceux des autres provinces. Je crois qu'une réponse affirmative serait une insulte pour nous. [. . .]La nouvelle génération n'a que faire de cette mentalité d'assiégé dans laquelle l'élite des jours passés se réfugiait. [. . .]Les jeunes n'éprouvent pas de complexe d'infériorité et ils se sentent bien débarrassés de l'époque où nous n'osions pas nous mesurer aux «autres» sans craindre et trembler. Ils n'ont pas besoin de béquilles. Bien au contraire, la jeune génération sait que les Québécois sont capables de jouer un rôle de leaders au Canada.

M. Trudeau croyait que la reconnaissance du Québec comme société distincte ouvrirait la voie à la souveraineté du Québec et que l'octroi de pouvoirs spéciaux au Québec sonnerait le glas du rêve canadien. Je crois qu'il avait raison.

Reconnaissez le Québec comme une société distincte, promettez de prendre les décisions en tenant compte de ce statut et les souverainistes en profiteront pour dire qu'ils sont enfin reconnus comme une société distincte, qu'une société distincte est une nation et qu'il ne leur reste plus qu'une étape à franchir.

La notion de société distincte était à la base du discours souverainiste pendant la dernière campagne référendaire et elle sera utilisée avec encore plus de force si la motion dont nous sommes saisis est adoptée.

• (2215)

La promesse de dernière minute du premier ministre concernant la reconnaissance de la société distincte est le fruit d'une réaction de panique. Elle constitue un geste d'apaisement envers

les souverainistes du Québec et va à l'encontre de la politique traditionnelle du Parti libéral.

Je suis d'accord avec M. Trudeau au sujet de la société distincte, mais je ne suis pas de son avis lorsqu'il affirmait que l'unité nationale reposait sur sa nouvelle Constitution et sa Charte et que ces deux documents seraient les fondements d'une fédération qui durerait mille ans.

Au contraire, en envahissant les champs de compétence des provinces, en concentrant les pouvoirs à Ottawa et en nous engageant sur la voie de l'endettement qui a conduit le Canada à la crise financière actuelle, M. Trudeau a déclenché une suite d'événements qui ont failli aboutir à la séparation le 30 octobre. Il y a autre chose qui n'aide pas, c'est le fait que notre premier ministre actuel soit si étroitement associé au rapatriement de notre Constitution, ayant été ministre des Finances à l'époque où cette crise financière a commencé.

Durant la campagne référendaire, et après, le premier ministre a mené la stratégie fédérale en promettant pratiquement le statu quo, même si le Québec demande depuis 1920 que le gouvernement fédéral se retire des champs de compétence provinciaux. Le premier ministre annonce maintenant qu'il décentralise un peu le domaine de la formation de la main–d'oeuvre. C'est trop peu, mais ce n'est pas encore trop tard.

Finalement, l'absence de stratégie fédérale prouve qu'on ne fait rien pour accommoder la face changeante du Canada. Le nouveau Canada est plus que deux peuples fondateurs. Notre pays a grandi et ne peut plus se résumer à deux peuples fondateurs. Nous formons un peuple de près de 30 millions de personnes, et nous continuons à croître. Nous sommes un peuple formé de 30 millions de personnes égales. Nous n'avons plus seulement deux langues, nous en avons plusieurs. Le Canada est plus que deux provinces centrales riches et peuplées. C'est un pays dont l'Ouest est en pleine expansion, avec la population pour le servir.

Dans l'ancien Canada, l'Ontario et le Québec pouvaient se permettre de ne faire aucun cas de l'arrière–pays de l'ouest. Toutefois, dans 20 ans, la Colombie–Britannique sera presque aussi peuplée que le Québec. L'Alberta et la Colombie–Britannique ont déjà les deux économies les plus fortes du pays. L'Ouest n'est pas égal qu'en théorie, il a vraiment une voix égale à celle des provinces centrales à la table des négociations.

Les libéraux semblent vivre dans le passé, dans l'ancien Canada. C'est pour cette raison que la notion de société distincte a aussi peu de succès dans l'Ouest. Si le premier ministre veut donner un statut spécial au Québec et que ce statut entraîne des pouvoirs particuliers et un traitement inégal des Canadiens, sans égard à la race, le sexe, la langue ou la culture, cette idée ne prendra pas en Colombie–Britannique et dans le reste du Canada.

C'est pourquoi nous avons proposé ces amendements. Pour qu'il soit clair comme de l'eau de roche que cela n'implique pour aucun Canadien des pouvoirs supplémentaires ou un traitement différent. S'il continue à traiter les provinces de façon inégale, il va finir par semer une pomme de discorde dans l'Ouest alors qu'elle n'existait qu'au nord de la rivière des Outaouais.

Je pense qu'il n'est pas faux de dire que tous les députés dans cette Chambre se sentent aujourd'hui la cible de pressions énormes de la part de leurs électeurs, de leurs collègues au sein de leur parti, des gouvernements provinciaux et même des générations à venir qui devront vivre en fonction de ce que nous allons décider. En un sens, ils attendent de nous que nous fassions ce qui est bon pour le Canada.

Je regrette ce qui se passe ici. Comme dit le proverbe, une maison divisée contre elle–même ne peut tenir. À ce point crucial de notre histoire, la Chambre des communes est divisée, non seulement entre fédéralistes et séparatistes, ce qui se comprend, mais aussi entre fédéralistes.

Le gouvernement semble prétendre avoir la science infuse en matière d'unité nationale, mais les résultats du référendum ont prouvé qu'il avait tristement tort. Si, au début de la campagne référendaire, le premier ministre avait dit au chef du Parti réformiste: «Nous représentons chacun des opinions valables. Ensemble nous pouvons établir une stratégie pour défaire les séparatistes au Québec», je pense que le chef du Parti réformiste se serait fait un plaisir de coopérer. Il semble ne pas y avoir de place pour les compromis dans les rangs libéraux.

Au lieu de cela, le premier ministre remet en question la loyauté des réformistes simplement parce qu'ils ne sont pas d'accord avec le Parti libéral sur la façon de combattre les séparatistes. Bien entendu, ce n'est pas vrai, nous ne manquons pas de patriotisme. Comme la plupart des Canadiens, nous avons seulement le sentiment d'avoir été exclus du processus et nous pensons que la stratégie est mauvaise.

Quel fut donc le processus? La résolution a été présentée à la Chambre après deux jours d'avis, une heure d'avis dans le cas de la presse, et une réunion d'information pour le caucus libéral, tenue le jour même de la conférence de presse du premier ministre. Aucun autre député à la Chambre n'a eu droit à une séance d'information. Tout a été fait sans consultation publique et même sans consultation des provinces, dont plusieurs rejettent cette notion de société distincte.

Que vous le vouliez ou non, les députés du Parti réformiste représentent le point de vue bien réel de Canadiens bien réels. Les libéraux peuvent vouloir faire abstraction des députés réformistes à la Chambre, mais ils ne pourront faire abstraction des Canadiens qui ont voté pour nous. En ne tenant pas compte de la pensée réformiste, le premier ministre s'aliène de solides forces fédéralistes à l'extérieur de son petit cercle fermé. Lorsque les députés réformistes protestent, le premier ministre les réprimande comme des enfants d'école en disant que c'est honteux, qu'ils s'acoquinent avec les séparatistes, puis il offre un droit de veto constitutionnel au gouvernement séparatiste du Québec.

• (2220)

Le gouvernement souhaite sincèrement sauvegarder l'unité nationale. Je n'en doute pas, mais je dis que ses tactiques sont

fausses. Il y a, de ce côté–ci de la Chambre, certaines sagesses qui valent la peine d'être entendues.

Permettez–moi de vous lire un extrait du hansard. Lorsque j'ai demandé au premier ministre pourquoi il présentait une telle résolution, alors qu'il savait ou aurait dû savoir que l'Ouest n'accepterait jamais la notion de société distincte, son ministre de la Justice a déclaré: «Monsieur le Président, je doute que l'on puisse tenir pour acquis que le député parle au nom de la population de la Colombie–Britannique.»

Un brillant avocat de Toronto ne parle pas au nom des gens de la Colombie–Britannique. S'il veut savoir ce que pense la population de la Colombie–Britannique, il devrait se rendre dans les cafés, assister aux réunions publiques, participer aux émissions–débats, se rendre dans l'Ouest et tendre l'oreille. En écoutant, il réaliserait à quel point cette motion va creuser un fossé entre la Colombie–Britannique et le reste du Canada. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement présente cette motion.

La politique du Parti réformiste est de confronter les séparatistes québécois, que ce soit des durs ou des mous, en donnant des réponses réalistes aux questions difficiles que les souverainistes aiment glisser sous le tapis. Nous détaillerons le coût de la séparation pour les Québécois et nous nous assurerons que tous l'entendent. Un énorme pourcentage des électeurs du Québec que nous connaissons pensaient qu'ils pouvaient voter oui et continuer à bénéficier de la citoyenneté canadienne. Parce que le gouvernement fédéral n'a pas su établir le coût de la séparation, n'a pas su dire ce qui allait réellement se passer, ce qui allait arriver, nous sommes passés à un rien de la séparation le 30 octobre. C'est ce que nous devrions faire d'une part.

D'autre part, les réformistes en appelleront aux nationalistes canadiens du Québec qui représentent plus de la moitié de la population. Nous ferons cela en leur montrant exactement ce que le Canada peut modifier, comment nous pouvons remettre des programmes et des responsabilités à toutes les provinces.

Nous avons répertorié 20 domaines différents où nous pouvons agir, sans modification constitutionnelle, simplement en faisant en sorte que le gouvernement fédéral se retire de domaines de compétence provinciale. Notre stratégie consisterait d'une part à confronter les séparatistes et d'autre part à encourager le nationalisme canadien et à cultiver l'unité parmi les fédéralistes de tout le pays, en garantissant le maintien du principe d'égalité.

C'est une stratégie raisonnable, une stratégie qui fonctionnera. J'en appelle à tous les députés, je les invite à laisser tomber cette motion désastreuse de société distincte, pendant qu'il en est encore temps. Arrêtons de nous insulter lorsque nous parlons des idées des autres et nous y verrons peut–être un soupçon de vérité.

J'invite tous les fédéralistes à créer une stratégie pour tous les députés, une stratégie qui n'émane pas du Bureau du premier ministre. Il est temps que l'Ouest soit dans le tableau. Il est temps que les fédéralistes travaillent ensemble pour dire aux séparatistes québécois ce qui les attend et pour offrir une nouvelle vision d'un Canada uni.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je me demande si je pourrais obtenir le consentement de la Chambre pour que je partage mes dix minutes de temps de parole avec le député d'Elk Insland.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, c'est un geste très insensé de la part du gouvernement. À mon sens, il est uniquement inspiré par des considérations d'ordre politique. Le premier ministre a bousillé la campagne référendaire et, face à une partie de la population d'une province qui menace de se séparer du pays, il veut maintenant montrer à tout prix qu'il a un plan d'action. Si c'était une idée si lumineuse, il aurait dû la mettre en oeuvre il y a deux ans, alors qu'il est maintenant contraint de se lancer à l'assaut tellement ça va mal pour lui.

Les députés d'en face ne cessent de clamer que cette mesure va unifier le pays. Cette offre de reconnaissance d'une société distincte ne fera qu'intensifier les divisions au sein du Canada. Dans les quelques minutes qu'il me reste, je vais préciser les raisons pour lesquelles j'en arrive à cette conclusion.

Premièrement, une fois qu'on a concédé que le Québec est distinct, on lui a fourni une très bonne raison de se séparer. Deuxièmement, la reconnaissance en bonne et due forme, c'est–à–dire dans la Constitution, du caractère distinctif du Québec est dénuée de sens si elle ne débouche pas sur un principe qui autorise l'interprétation de la Constitution en ce sens. Les règles de fonctionnement de notre pays seraient alors toujours interprétées de manière à traiter une province comme une entité distincte et spéciale.

• (2225)

Ainsi, cette province aurait un statut particulier et des pouvoirs constitutionnels, car, si nous déclarons que, bien qu'il soit une société distincte, le Québec n'a pas plus de pouvoirs que les autres provinces, en fin de compte, il ne sera pas plus distinct que les autres. Tout le processus ne serait que de la frime, car il ne servirait pas mieux les intérêts du Québec. Les séparatistes pourraient le dénoncer comme encore un autre geste futile et le mécontentement envers le gouvernement fédéral augmenterait au lieu de diminuer.

Le plus grand danger, c'est que le fait d'accorder au Québec le statut de société distincte dans la Constitution serait presque certainement interprété comme le fait de lui accorder également un statut particulier et des pouvoirs constitutionnels. En 1987, l'ancien premier ministre Trudeau a souligné que les politiciens du Québec adopteraient la position selon laquelle «si la Constitution dit une chose, c'est qu'elle voulait dire quelque chose». Selon ce vieux principe de rédaction législative, les législateurs ne parlent pas habituellement pour ne rien dire. Cela peut se produire, mais pas lorsqu'ils rédigent des lois. Ainsi, nous devons présumer que la notion de société distincte signifie quelque chose.

Trudeau aurait également fait observer que, si quelqu'un pense que la reconnaissance du Québec comme société distincte ne veut rien dire, «vous allez être bien étonnés».

Quiconque a étudié les interprétations qu'ont faites les tribunaux des dispositions constitutionnelles actuelles au cours des dernières années n'aura aucun mal à comprendre cela. Les Canadiens ont été stupéfaits, par exemple, lorsque nos tribunaux nous ont dit que, selon la Constitution, si une personne est extrêmement ivre lorsqu'elle tue quelqu'un, elle n'est pas coupable d'un crime.

Nous n'avons peut–être l'intention que de reconnaître un fait sociologique et historique lorsque nous amendons la Constitution pour désigner le Québec comme société distincte, mais en fin de compte, il est clair qu'il revient aux tribunaux de décider si cette disposition donne, en fait, un statut et des pouvoirs spéciaux à l'une des dix provinces, qu'elle soit insérée dans la Constitution ou dans toute autre mesure législative, comme la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Quelle importance que le Québec ait un statut et des pouvoirs spéciaux? La réponse est simple. Cela ne ferait qu'accroître les divisions au Canada.

Tout d'abord, cela irait à l'encontre du principe de l'égalité qui est fondamental pour caractériser le Canada comme une démocratie où tous les citoyens ont les mêmes droits et la même valeur. Il serait tout à fait inacceptable qu'on décide que certains Canadiens ont des droits différents ou supérieurs aux autres, une valeur différente ou plus grande. Dans le passé, nous avons condamné des sociétés qui ont cherché à fonctionner à partir de ce principe. Nous jugeons cette idée même répugnante. Allons–nous maintenant considérer qu'il est acceptable d'accorder un statut spécial à certains au Canada? Jamais.

De plus, loin d'unir les Canadiens, cette initiative les séparerait et soulignerait encore davantage les différences entre eux. Le premier ministre va essayer de nous faire croire que la décision d'accorder un statut de société distincte et un veto constitutionnel au Québec est un acte de générosité et de réconciliation.

On reconnaît depuis longtemps que les Canadiens sont tolérants et généreux. Nous ne voudrions pas être accusés d'agir autrement. Cependant, je crois que les Canadiens doivent imposer des limites raisonnables à cette générosité. Ainsi, nous devons nous demander s'il est raisonnable d'accorder à un gouvernement séparatiste bien décidé à briser notre pays un veto sur la Constitution du Canada. En fait, cela va conduire fondamentalement à restructurer le Canada pour que certains citoyens aient davantage leur mot à dire et puissent exercer un plus grand contrôle que tous les autres citoyens.

Si notre objectif est de parvenir à un Canada uni, la seule solution judicieuse consiste à s'en tenir aux questions sur lesquelles les Canadiens s'entendent plutôt que d'aborder les questions sur lesquelles ils sont divisés. La vision du Parti réformiste pour un Canada nouveau et meilleur s'appuie sur le principe fondamental d'égalité des provinces et des citoyens. C'est la seule base solide à partir de laquelle nous pouvons aller de l'avant en tant que peuple confiant et uni.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, ce soir je suis à la fois fâché et peiné. Je suis fâché parce qu'une chose qui m'est très chère, soit le pays que nous habitons, est l'objet d'une grande indifférence de la part du gouvernement. Par ailleurs, je suis aussi peiné parce que les principes mêmes de l'égalité sont violés dans la motion proposée.

• (2230)

J'ai adhéré au Parti réformiste et je suis au Parlement en raison de mon engagement à l'égard du principe de l'égalité des Canadiens. Je ne comprends pas qu'un gouvernement ne voit pas que les politiques des 30 dernières années ont creusé un profond fossé au Canada. Comment les ministériels peuvent–ils conclure qu'en s'agitant davantage dans ce fossé, nous allons favoriser l'unité? Je trouve cela insensé.

Cela me met en colère. Je suis peiné parce qu'ici, au Parlement, nous ne pouvons pas débattre de la question de façon honnête et appropriée. Chaque fois que nous faisons valoir nos idées, on se borne à nous dénigrer sans qu'il soit possible de débattre honnêtement de ce genre de question et des principes qui sont en jeu.

Notre régime parlementaire ne réagit pas. Il n'y a aucun mécanisme au Parlement pour modifier la proposition dont nous sommes saisis et qui est clairement fautive. La raison, c'est que tous les députés du côté du gouvernement ne sont pas libres de parler et de voter selon leurs convictions.

Je ne peux pas croire que sur les 176 députés d'en face, pas un seul n'ait de sérieuses réserves à l'égard de cette motion. Quatre ministériels viennent de l'Alberta. Tous les députés réformistes de l'Alberta ont entendu de nombreux électeurs se plaindre des problèmes graves que soulève l'engagement des Canadiens dans ce genre de mesures. Les quatre députés libéraux de l'Alberta ont certainement entendu ces messages. S'ils ont préféré de ne pas les écouter et de ne pas les rapporter à la Chambre, à cause de cette détestable ligne de parti qui explique que la Chambre ne soit pas efficace, je suis très fâché. Cela signifie que notre régime gouvernemental archaïque ne permet pas de réagir en cas de crise majeure.

Je supplie les gens d'en face de se servir de leur intelligence, de leur jugement et de leurs convictions pour confronter le gouvernement. Seuls ces députés peuvent agir, parce que le gouvernement est majoritaire. Eux seuls peuvent sauver le Canada.

Si nous continuons à suivre le plan proposé, il est inévitable que les divisions s'accentuent entre nous. Dans cette tentative bien faible pour apaiser une province qui a des revendications légitimes, le gouvernement met en danger l'unité de tout le pays. Les ministériels agissent impunément, comme s'ils s'en moquaient.

C'est honteux. Je suis découragé. Je souhaite ardemment que les députés libéraux obéissent à leurs principes et oublient la politique qui les force à se prononcer comme on le leur dit. C'est comme cela qu'ils détruiront le pays.

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, pour reprendre le libellé de la résolution, nous discutons aujourd'hui de la proposition du gouvernement de reconnaître que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

La résolution définit cette société distincte en reconnaissant que le Québec comporte, tout d'abord, une majorité d'expression française, ce qui est certainement distinct puisque aucune autre province du Canada ne possède une telle majorité d'expression française; deuxièmement, une culture qui lui est unique puisque elle repose sur la langue française qui est également unique et distincte au Canada; et, troisièmement, un système de droit civil qu'aucune autre province ne possède. Il ne s'agit pas de traits exclusifs de la société distincte, mais simplement de ses traits marquants.

Je ferai remarquer que ces trois éléments distinctifs qui figurent dans la résolution ont été d'abord reconnus et accordés par les Britanniques dans l'acte de cession de 1763 et dans l'Acte de Québec de 1774. Ces traits distinctifs que la résolution attribue au Québec ne sont pas nouveaux. Aujourd'hui, nous ne faisons que réaffirmer ce caractère distinct d'une façon différente dans notre siècle.

• (2235)

Société distincte, cela ne signifie pas supérieure, mais différente. Nous avons au Québec le droit civil. Les habitants des autres provinces ont la common law. Ni l'un ni l'autre ne sont supérieurs, mais différents. Voilà ce que signifie la clause de société distincte.

La clause de société distincte ne signifie pas un statut spécial. La Constitution comporte certaines dispositions spéciales concernant le Québec et toutes les provinces, et elles ont toutes un statut spécial d'une certaine façon, mais ce n'est pas le sens ni l'objet de la clause de société distincte.

Enfin, la clause de société distincte ne signifie pas plus de pouvoirs pour le Québec. Ceux qui le prétendent font preuve d'un esprit malveillant, destructeur et trompeur. J'ai trouvé extrêmement blessant d'entendre les réformistes prétendre les uns après les autres que cette résolution est une modification constitutionnelle qui aura des conséquences constitutionnelles.

Les sources des pouvoirs fédéraux et provinciaux sont les lois constitutionnelles de 1867 et de 1982, et plus précisément les articles 91 et 92 de la loi de 1867. Le seul moyen de modifier, abroger, accroître ou réduire ces pouvoirs, c'est de modifier la Constitution. C'est la seule manière.

La résolution dont la Chambre est saisie n'est pas un projet de loi. C'est une résolution. Ce n'est pas un projet de modification de la Constitution. Prétendre le contraire, c'est induire les Canadiens en erreur, et cela frise la malhonnêteté. Il s'agit d'une résolution des Communes. Ce n'est pas un projet de loi qui deviendra un jour loi. Ce n'est pas un projet de révision de la Constitution. Cette résolution ne permet aucunement d'accroître les pouvoirs du Québec, de réduire ceux du gouvernement fédéral ou d'une autre province. Le gouvernement actuel ou un autre voudront peut–être un jour, mais pas maintenant, pas au moyen de cette résolution, modifier ces pouvoirs.

Si cette résolution n'a pas pour but d'accorder un statut particulier ou de nouveaux pouvoirs, quelle est sa raison d'être? Elle vise à donner aux Québécois l'assurance que, malgré leur culture et leur droit différents, nous voulons qu'ils restent avec nous, que nous les honorons et les respectons dans leur spécificité, avec leurs différence et avec leur caractère distinct. C'est une forme d'engagement pris par le Parlement du Canada, qui représente tous les Canadiens: nous reconnaissons qu'ils sont distincts et nous voulons qu'ils restent avec nous tels qu'ils sont. Nous ne voulons pas les assimiler, ni les perdre dans la masse. Une fois adoptée, cette résolution servira aussi de guide, sans entraîner d'obligations juridiques. Elle servira simplement de guide.

À bien des égards, la résolution ressemble beaucoup à la grande manifestation qui a eu lieu à Montréal, le 27 octobre dernier. Des Canadiens de toutes les régions du pays se sont rendus à Montréal, à grands frais, pour dire qu'ils voulaient que le Québec demeure au sein de la Confédération, qu'ils respectaient les Québécois exactement comme ils sont, avec leurs différences. Cette manifestation n'a toutefois eu aucune conséquence juridique ou constitutionnelle. Elle a eu de grandes conséquences symboliques et politiques. On peut dire la même chose de la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

En adoptant la clause de la société distincte, nous disons au Québec que nous reconnaissons sa culture et ses institutions distinctes, qui ne font qu'enrichir le Canada. Ses conséquences sont politiques et symboliques, mais aussi extrêmement importantes, compte tenu du climat régnant dans notre pays aujourd'hui.

Cela fait du Canada un meilleur pays parce que le fait d'avoir deux langues et deux cultures lui procure un avantage sur les autres pays. Ces deux langues et cultures sont de formidables atouts, non un fardeau. Contrairement aux États–Unis, à la France, au Royaume–Uni, à l'Italie, à l'Allemagne et au Japon, qui n'ont qu'une seule langue officielle, le Canada peut faire affaire en anglais et en français, faire de la diplomatie en anglais et en français, faire de la recherche en anglais et en français, écrire des pièces de théâtre, des romans et des poèmes en anglais et en français, produire des émissions de télévision, des films et des chansons en anglais et en français. Il a de grandes universités, des bibliothèques et des centres de recherche anglais et français.

• (2240)

À elle seule, cette motion ne fera pas le travail, mais avec le projet de loi sur le droit de veto, c'est un très bon début, car on donne ainsi l'assurance aux Québécois que nous les acceptons tels qu'ils sont avec les différences énoncées dans la motion et que nous voulons qu'ils restent avec nous.

J'exhorte les Canadiens et mes collègues députés à se mettre à la place des Québécois francophones un instant. Nous avons ici un îlot d'environ 8 millions de francophones dans une mer nord–américaine de quelque 350 millions d'anglophones. Mettez–vous à leur place. Inversons les langues. Disons qu'il y a 8 millions d'anglophones dans une mer de 350 millions de francophones. Les francophones estiment que cette situation met en

danger leur langue et leur culture, que leur langue et leur culture propres sont menacées par l'écrasante majorité des anglophones en Amérique du Nord.

Au moment de l'adoption de l'Acte de Québec en 1774, les Québécois francophones formaient la majorité au Québec, même si celui-ci était une colonie britannique. Au moment de l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791, qui créait le Bas et le Haut-Canada, la population francophone du Bas-Canada était sensiblement égale à la population du Haut-Canada. Cette égalité s'est maintenue de l'Acte d'union à 1867.

Maintenant, les francophones sont majoritaires uniquement dans une province sur dix et représentent un bien faible pourcentage de la population totale. Je demande aux députés d'essayer de comprendre la situation, de se mettre à la place des Canadiens français du Québec. Essayez de comprendre pourquoi ils auraient toutes les raisons de croire que leurs institutions uniques seraient menacées dans pareille situation.

C'est pourquoi des assurances sont nécessaires, et la clause de la société distincte est justement une assurance. Je presse les députés de l'appuyer, d'y réfléchir et de l'appuyer.

Le vice-président: Chers collègues, il y a deux députés qui souhaiteraient prendre la parole. Il est prévu que nous nous arrêtions à 23 heures. Je me demande si ces deux députés accepteraient de partager leur temps de parole, à moins que nous ne décidions de ne pas voir la pendule jusqu'à ce que chacun est terminé. Est-ce que cela paraît acceptable?

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Cela irait de ne pas voir la pendule.

Le vice-président: Il est acceptable de ne pas voir la pendule.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Je comprends que mon collègue d'Esquimalt ne puisse voir la pendule à l'heure qu'il est. Je suis certain que lui et moi serions heureux de partager le temps à notre disposition.

Malgré ce qu'ont dit certains députés de son parti qui ont déjà pris la parole et qui ont laissé entendre que nous, de ce côté-ci, nous sentions obligés de voter conformément à la ligne du parti ministériel, je puis donner à la Chambre l'assurance que, lorsque nous participons à ce débat, nous respectons le désir profond des Canadiens qui veulent que nous parlions en faveur de notre pays, de la façon dont nous comprenons celui-ci et de ce que nous tentons de réaliser. Nous avons peut-être nos divergences de vues, mais ce qu'il faut comprendre, c'est que, tous ensemble, nous devons essayer de trouver ce qui est bon pour notre pays.

Comme l'a dit un grand premier ministre du Canada, sir Wilfrid Laurier, il y a de nombreuses années, les élections décident de tout et n'apportent de réponse à rien. Il en va un peu de même du référendum. Il a permis au Québec de prendre une décision, celle de rester au sein du Canada, mais il n'a pas permis de répondre à la question de savoir à quelles conditions il allait rester. Il n'a pas apporté de réponses à de nombreuses questions fondamentales sur lesquelles nous devons nous pencher, à titre de parlementaires.

Je crois sincèrement et sérieusement que l'initiative du premier ministre n'est pas une initiative constitutionnelle, mais une initiative réaliste. Elle répond aux aspirations des Québécois. Avec elle, le gouvernement fédéral et le pouvoir exécutif s'engagent solennellement à tenir compte dans leurs décisions de la culture, des caractéristiques linguistiques et de la tradition de droit civil du Québec, qui lui sont propres.

[*Français*]

Lorsque nous venons dans cette Chambre, nous arrivons tous avec l'expérience que nous avons en tant qu'individu et Canadien. Je suis moi-même né à Montréal, mais j'ai passé ma jeunesse en Colombie-Britannique, à Vancouver. La plupart de ma famille habite encore Vancouver.

• (2245)

Je suis là régulièrement. Je me considère comme une sorte de westerner, si j'ose dire, mais j'habite maintenant à Toronto. J'ai eu l'occasion et le privilège d'enseigner à l'Université de Montréal et à l'Université McGill. Donc je me considère aussi comme un Québécois.

Lorsque je regarde l'histoire du Québec depuis 1774, depuis l'Acte de Québec, depuis que nos collègues ont rejeté la formule de Lord Durham de submerger les Québécois dans un océan anglais, si je peux employer cette expression, lorsque je regarde l'histoire de mon pays, les grands Franco-Canadiens comme M. Cartier, M. Laurier, M. Saint-Laurent, M. Trudeau, M. Chrétien, les Québécois fédéralistes fidèles à leur peuple et qui croient que le fédéralisme est la meilleure façon de protéger l'existence de leur peuple, pourquoi peut-on dire cela?

On peut le dire parce qu'il y a une spécificité de la province de Québec. Il y a une existence québécoise différente du reste du Canada qui est déjà là, au Québec. On a la loi 101, qui protège la langue française au Québec. Il y a un contrôle de l'immigration au Québec qui est différent des autres provinces. Sur le plan international, qui m'intéresse particulièrement, en tant que président du Comité permanent des affaires extérieures, on regarde le Québec, dans la francophonie, avec ses accords privilégiés avec la France, comme différent des autres provinces.

Donc, on peut dire que, dans le domaine de la protection de la culture et de la langue françaises en Amérique du Nord, pour les raisons déjà évoquées par mon collègue qui m'a précédé, il existe déjà une spécificité, une différence du Québec, une sorte de société distincte qui était déjà là. Cela est pour nous, le reste du Canada, un atout très important. Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell a parlé l'autre jour de la protection de la langue française hors Québec d'une façon émotive et qui m'a beaucoup persuadé que, de notre point de vue, moi, comme Ontarien, je dois protéger la spécificité et la société distincte du Québec.

[*Traduction*]

Je parle en qualité d'Ontarien. Les Ontariens ou les habitants de la Colombie–Britannique peuvent–ils dire qu'il est dans leur intérêt de protéger une société distincte au Québec? Est–ce que l'existence d'une majorité francophone dans une province enrichit la vie culturelle et politique du Canada et fait de notre pays un pays différent?

La question sort de l'ordinaire et est complexe. Nous pouvons dire que ceux qui, tout à l'heure, ont dit que les habitants de la Colombie–Britannique étaient distincts ont raison. Bien sûr que c'est vrai. Nous sommes tous distincts.

Cependant, je suis de Toronto, et il faut reconnaître que notre culture ne survivra en Amérique du Nord, à la télévision nord–américaine, et elle ne résistera aux énormes pressions que nous subissons de notre voisin du sud, tant économiques et environnementales que culturelles, que si nous gardons le Québec, qui fait partie de nous, qui nous enrichit et qui nous confère un trait caractéristique. Nous, les Ontariens, sommes différents parce que nous avons la société distincte québécoise à côté de nous. Nous, les Ontariens, vivons dans un pays bilingue et biculturel qui possède deux systèmes juridiques.

Lorsque j'étais un jeune avocat, j'ai voyagé à l'extérieur du Canada. L'une de mes plus grandes expériences a été de travailler pour le Canada à des conférences internationales. Des gens me disaient: «Vous représentez un pays qui a à la fois une tradition de droit civil et une tradition de common law. Vous représentez un pays qui a des traditions gaéliques et des traditions anglo–saxonnes. Vous pouvez servir de pont dans ce nouveau monde interdépendant où nous vivons. Vous pouvez apporter au monde une contribution différente de celle des Américains, des Britanniques, des Français et de tous les autres pays.» Cela, c'est justement parce que nous sommes Canadiens et parce qu'une partie de nous est formée par la société distincte qu'est le Québec. Nous n'avons pas à rejeter cela. Cela nous enrichit. Nous pouvons être ce que nous sommes parce que le Québec fait partie de nous. Nous serions plus pauvres sans cela. Nous serions appauvris si nous n'avions pas le Québec qui forme une société distincte dans le Canada.

• (2250)

Si nous nous tournons vers le XXI^e siècle, nous devons admettre que les Canadiens auront beaucoup de défis à relever. Que nous soyons de la Colombie–Britannique, de l'Alberta, des Maritimes, de l'Ontario ou du Québec, nous devrons nous adapter à des transformations radicales. Durant ces changements, notre flexibilité et notre capacité d'adaptation tiendront précisément au fait que nous aurons été capables de partager avec nos collègues du Québec une expérience linguistique et culturelle, ce qui veut dire que nous pouvons vivre ensemble et faire du Canada un pays différent de tous les autres.

C'est pourquoi je suis en faveur de la société distincte. Je respecte l'opinion des autres, et je leur demande de respecter la nôtre. Ce n'est pas un vote politique. C'est une ferme conviction de la population.

M. Epp: Et l'inégalité?

M. Graham: Il n'est pas question d'inégalité, comme mon collègue le laisse entendre. La société distincte n'est pas un statut spécial. En reconnaissant le Québec comme une société distincte, nous ne nous diminuons pas. Au contraire, nous nous enrichissons. Il n'y a aucune notion de supériorité dans cela. Il s'agit simplement de reconnaître une différence avec laquelle nous vivons, une différence qui nous permet de nous enrichir en nous y adaptant et en l'intégrant à notre culture.

[*Français*]

Je sais que mon temps de parole est pratiquement expiré. Je dis qu'en tant qu'Ontarien, dans notre culture en Ontario, nous avons une communauté francophone très importante, une communauté dont la survie dépend de l'existence d'une société québécoise distincte, une société québécoise qui contribue à l'enrichissement de notre société en Ontario et qui contribue à l'existence de l'Ontario distinct des États–Unis. Donc, je dis à cette Chambre, à mes collègues dans cette Chambre, que l'existence du Canada, en tant que société distincte, dépend d'une reconnaissance du Québec comme société distincte.

[*Traduction*]

Je vais répéter cela en anglais parce que j'en suis très convaincu. L'existence et l'avenir du Canada en tant que société distincte dépendent de notre volonté de reconnaître l'existence du Québec en tant que société distincte au sein du Canada. Ce sera notre force. Ce sera notre avenir. Ce sera l'avenir du Canada.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, l'égalité de tous est le principe fondamental d'une société démocratique. En reconnaissant le statut de société distincte à une province, la motion présentée par le gouvernement annihile et foule aux pieds le principe même de l'égalité.

Les Canadiens tiennent à ce principe, pour lequel ils ont combattu et ont donné leur vie. C'est le principe fondamental de notre pays, un principe que notre parti et les Canadiens à l'extérieur du Québec n'accepteront pas de voir détruire.

Le Canada est un flambeau d'espoir sur notre planète, l'espoir de l'égalité, de la paix et de la tolérance. Ce sont là les valeurs que défend le Canada. Pourtant, la ligne de conduite que le gouvernement adopte présentement va à l'encontre de ces valeurs et viole le principe même de l'égalité que nous défendons.

Au lieu de nous mener vers l'unité, le gouvernement nous conduit vers la désunion. En fait, le gouvernement est en train de balkaniser notre pays qui est perçu dans le monde comme le flambeau de l'espoir pour l'unité et la tolérance.

• (2255)

La reconnaissance du Québec comme une société distincte n'est pas une mesure banale. Elle permet à une province d'avoir un statut spécial face aux autres provinces. C'est le premier pas vers la reconnaissance du caractère distinct dans la Constitution. Certains feront valoir qu'il s'agit d'une mesure banale et nécessaire, mais elle va néanmoins directement à l'encontre du principe de l'égalité de tous les Canadiens.

Cela renforce également les droits collectifs du Québec au détriment des droits individuels des Québécois. Cela permettrait à un gouvernement provincial agressif de se soustraire à ses responsabilités et de bafouer les droits des minorités du Québec. Les déclarations faites par des dirigeants séparatistes après le référendum nous ont forcément amené à croire que ces personnes sont racistes.

En outre, si la province de Québec était reconnue comme une société distincte, elle pourrait damer le pion à la politique fédérale en alléguant qu'elle constitue une moitié du Canada, le reste étant l'autre moitié. Elle pourrait manipuler la politique fédérale à partir de là. C'est tout à fait injuste, parce que le Canada est formé de dix provinces, et non de deux groupes.

Malheureusement, le gouvernement actuel, comme les précédents, ne cherche pas à réunir le Canada, il cherche à apaiser les protestataires. On en trouve des exemples frappants.

Le gouvernement fédéral donne sept milliards de dollars par année au Québec. En 30 ans, Ottawa a transféré 160 milliards au Québec.

Trois sièges de la Cour suprême sont réservés pour des juges du Québec.

On a permis au Québec d'invoquer la clause de dérogation pour piétiner les droits des anglophones de cette province. Le Québec tolérerait–il que le reste du Canada invoque la clause de dérogation pour faire la même chose? Je ne pense pas. Et le reste du Canada non plus.

Le reste du Canada ne piétine pas les droits des Québécois. Au contraire, il s'est lancé dans un processus d'apaisement. Franchement, la population du reste du Canada en a assez et elle ne tolérera pas cela plus longtemps. C'est pour cela qu'une société distincte avec un veto est intolérable pour le reste du Canada. Malheureusement, nous commençons à entendre des souhaits de séparation dans le reste du Canada. Ce n'est pas quelque chose dont nous pouvons être fiers.

Nous sommes les témoins d'une tragédie. Le Canada est en train de se scinder en de nombreux groupes différents. Les gens parlent du Canada d'une façon défaitiste. Ils sont en train de dire que nous n'avons pas de vision, pas de direction, pas d'identité et pas de culture. Certains diraient que le Canada est comme un navire sans gouvernail au milieu de l'océan, ballotté par des circonstances qui échappent à son contrôle.

Je n'accepte pas cela. Le Canada a une identité, le Canada a une âme et le Canada reste fort. Le Canada a du courage, comme en témoignent nos soldats de la paix. Le Canada a de la culture, et Céline Dion et le Groupe des Sept en sont la preuve. Le Canada apporte une contribution scientifique par l'entremise du docteur Fraser Mustard.

Le Canada tire sa force de ses citoyens, des actions quotidiennes de tous les Canadiens. C'est ce qui fait du Canada le grand pays qu'il est de nos jours. Ce sont les héros du Canada. C'est l'identité du Canada et c'est pourquoi notre pays a une si bonne réputation dans le monde entier. C'est notre identité. C'est très clair pour ceux qui voyagent dans d'autres régions du monde. Nous ne sommes pas un pays obscur, sans identité et sans importance. Nous sommes un grand pays.

L'unité du pays est basée fondamentalement sur la notion d'égalité de tous les citoyens. Nous ne sommes pas d'abord et avant tout des anglophones et des francophones, des Québécois ou des habitants de la Colombie–Britannique, des Canadiens d'origine africaine ou indienne. Nous sommes, par–dessus tout, simplement des Canadiens. En insistant sur la diversité de nos origines comme on l'a fait jusqu'à maintenant, on ne favorise pas l'unité dans la différence. On divise. Nos différences, linguistiques ou culturelles, ne devraient pas nous enfermer dans des «ghettos». Plutôt, nous pouvons chérir nos différences. Elles nous unissent en tant que citoyens et être humains.

Ça m'irrite énormément, ça me rend furieux et ça me chagrine aussi de voir que nos différences servent à nous séparer plutôt qu'à nous rapprocher. Nous devons changer d'attitude dès maintenant et, pour cela, nous avons besoin d'un solide leadership.

Au premier ministre, je demande qu'il cesse de négocier avec les dirigeants séparatistes, car il ne gagnera pas. C'est inutile. Qu'il soumette ses principes d'égalité, de compréhension et de tolérance directement à la population du Québec et au reste du Canada. Tous deux ont besoin de panser leurs blessures. Tous deux ont besoin de se rapprocher et de se comprendre. Que le premier ministre fonde ses décisions sur le principe de l'égalité pour tous.

On ne saurait confier aux politiciens le soin de procéder à des modifications constitutionnelles. Pas question de s'en remettre aux provinces. Elles doivent être soumises directement à la population. Elles doivent être soumises, dans le cadre d'un référendum national exécutoire, à tous les Canadiens, puisqu'elles nous concernent tous. Le gouvernement semble manquer de confiance dans les habitants de notre pays et ne pas croire qu'ils feront preuve de tolérance et de respect mutuels dans les décisions qu'ils prennent.

Il n'y a rien que les habitants du reste du Canada et ceux du Québec, j'en suis convaincu, ne souhaitent davantage que d'être traités sur un pied d'égalité. Il n'y a rien qu'ils ne souhaitent davantage que de vivre leur culture et leur langue. Si nous confions les questions culturelles et linguistiques directement aux provinces, comme il se doit, les Québécois seront les maîtres de leur destin en matière culturelle et linguistique.

Voilà ce qu'ils demandent. Voilà ce qu'ils doivent avoir, et ce que les habitants du reste du Canada doivent avoir eux aussi. Voici donc le message que nous adressons aux Québécois et aux habitants du reste du Canada. Nous nous reconnaissons ici aujourd'hui tout simplement comme de fiers Canadiens possédant une histoire et un avenir fondés sur ce qui nous distingue comme sur ce qui nous unit, et sur la tolérance et le respect mutuels.

Ce n'est pas une idée fantasque. C'est un idéal que nous pouvons poursuivre et réaliser. Tout ce qu'il faut pour cela, c'est un leadership exercé ici et au niveau local, et la volonté de travailler ensemble pour hisser le Canada au sommet qu'il peut atteindre.

Le vice–président: Conformément à l'article 57 du Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix sur–le–champ toute question nécessaire pour disposer de la motion dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la motion est réputée avoir été mise au voix et le vote par appel nominal est réputé avoir été demandé et différé jusqu'à 18 h 30, le lundi 11 décembre.

[*Traduction*]

Je voudrais, au nom de la Chambre, remercier tous ceux et toutes celles qui nous ont permis de tenir ce débat jusqu'à une heure aussi tardive, qui ont fait de longues heures et travaillé fort ce soir.

Comme il est 11 heures passées, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain.

(La séance est levée 23 h 4.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 décembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à cinq pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET AFFAIRES JURIDIQUES

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 12e rapport du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 4 décembre 1995, le comité a étudié le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, et a convenu d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

[*Français*]

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le 18e rapport du Comité permanent des comptes publics, conformément à l'alinéa 108(3)*d*) du Règlement. Le Comité a étudié le chapitre VI du rapport du vérificateur général de mai 1995 et présente aujourd'hui un rapport sur ce chapitre, qui porte sur les subventions fédérales au transport et plus précisément sur le programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

[*Traduction*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 107e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant les budgets de fonctionnement et la structure des crédits dans le Budget des dépenses.

Des représentants du Conseil du Trésor ont communiqué un document sur les budgets de fonctionnement et la structure des crédits, document expliquant la raison des modifications qui ont été apportées à l'un des aspects des crédits dans le Budget des dépenses. Il y est proposé un nouveau crédit pour dépenses de fonctionnement qui ferait son apparition dans le Budget des dépenses de 1996–1997. Le nouveau crédit regrouperait des dépenses en capital secondaires qui font actuellement l'objet de crédits séparés pour dépenses en capital. Le Parlement aurait une image plus exacte de la façon dont les ministères et les organismes dépensent les fonds qui leur sont attribués. La modification proposée est une mesure temporaire qui sera en place en attendant que le gouvernement élabore un nouveau système comptable.

Le bureau du vérificateur général a informé le Sous–comité de la procédure et des affaires de la Chambre que la modification proposée par le secrétariat du Conseil du Trésor est principalement de nature administrative et qu'elle vise à faciliter la gestion des ministères et des organismes gouvernementaux. Le sous–comité a reçu l'assurance qu'une modification de ce genre ne diminuerait pas la capacité du Parlement d'examiner et d'approuver le plan des dépenses du gouvernement.

C'est avec plaisir que je présente ce rapport. Il n'a pas besoin d'être approuvé puisque je le dépose pour l'information des députés.

* * *

PÉTITIONS

LES MINES TERRESTRES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, au nom de la population de tout le Canada, je voudrais présenter une pétition qui demande au Parlement d'adopter une mesure législative interdisant la participation du Canada à la prolifération internationale de la production de mines terrestres.

LA TAXE POUR LA PAIX

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition que j'aimerais présenter au nom d'électeurs de ma circonscription qui demandent la création d'une taxe pour la paix par l'adoption

d'un projet de loi d'initiative parlementaire intitulé «Loi sur l'objection de conscience».

L'AIDE AU SUICIDE

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une troisième pétition qui demande au Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.) propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à ne signer aucune entente trilatérale exécutoire relative aux traités autochtones ou aux revendications territoriales en Colombie-Britannique durant la dernière année du mandat de l'actuel gouvernement provincial, afin de respecter à ce sujet l'opinion publique exprimée par les deux principaux partis d'opposition de la province.

—Madame la Présidente, ce n'est pas d'aujourd'hui que le Parti réformiste s'intéresse à cette question. Par exemple, le 30 octobre, j'ai posé une question à ce sujet au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 27 novembre, j'ai posé une question semblable au ministre des Pêches et des Océans. J'ai aussi soulevé le point durant les travaux du comité.

• (1010)

Ma question du 30 octobre rappelait que, selon les sondages, la situation autochtone est au premier rang des préoccupations en Colombie-Britannique. Au sein des partis politiques provinciaux, les divergences d'opinions augmentent en ce qui a trait à la situation autochtone dans cette province. Le gouvernement néo-démocrate arrive à la fin de son mandat.

J'avais donc demandé au ministre s'il pouvait assurer à la Chambre qu'il n'envisagerait pas la signature d'un accord global, comme un accord sur les revendications des Nisga'a, par exemple, avant qu'un nouveau gouvernement provincial ne soit élu et n'assume un mandat tout neuf. Le ministre a répondu notamment que le député réformiste lui demandait de ne rien faire, jusqu'à ce que le gouvernement non Nisga'a soit remplacé en Colombie-Britannique, et qu'il n'était certainement pas disposé à agir ainsi.

En outre, il existe une divergence d'opinions importante quant aux coûts, et j'ai abordé ce point dans ma question complémentaire. Le gouvernement provincial affirme que le coût du règlement des revendications territoriales en Colombie-Britannique s'élèvera à quelque dix milliards de dollars et le gouvernement fédéral dit, pour sa part, que le coût sera de cinq milliards de dollars. Nous devons certainement tenir compte de cette divergence d'opinions. Il s'agit bien de milliards et non de millions.

Le 27 novembre, ma question au ministre des Pêches et des Océans traitait de l'entente apparemment prévue concernant la rivière Nass. Je dis apparemment prévue puisque tout cela est fondé uniquement sur des fuites. Les négociations se font en catimini. La transparence fait défaut. Tout ce nous savons, nous l'apprenons grâce à des fuites. Quoi qu'il en soit, il semble qu'on s'entend pour qu'une certaine pêche pratiquée dans la rivière Nass fasse partie intégrante de l'accord conclu avec les Nisga'a. Je voulais apprendre de la bouche même du ministre que la pêche commerciale pratiquée dans la rivière Nass ne serait pas inscrite dans un traité, puis, un jour ou l'autre, dans la Constitution, parce qu'il ne serait plus possible d'y modifier quoi que ce soit, parce cette mesure entraînerait la division sur le plan social et qu'elle serait tout à fait contraire à la libre entreprise. Une fois de plus, je n'ai reçu aucune réponse adéquate du ministre.

Il ne s'agit plus d'un problème qui vient de surgir en Colombie-Britannique. C'est un problème qui persiste. Le dossier a évolué depuis ces trois dernières années. C'est un problème qui a pris des proportions alarmantes. Les préoccupations de la population sont telles qu'il y a tout lieu de procéder à un réexamen de toutes les hypothèses sur lesquelles repose le traité ou le processus de règlement des revendications territoriales en Colombie-Britannique.

Je vais exposer très sommairement la nature de certaines de ces préoccupations. Cette affaire présente d'énormes répercussions à long terme, à la fois d'ordre social, financier et autre. Cela rappelle les préoccupations exprimées en Colombie-Britannique à propos de ce que d'aucuns appellent le projet de loi de la désunion et sur lequel la Chambre s'est penchée très récemment avant qu'on ait recours à la clôture. Les parallèles sont nombreux. On veut accorder un statut particulier, alors que la population exige que l'on applique le principe de l'égalité.

Toute la question de la ratification par la population des initiatives que prend le gouvernement à l'égard de la situation autochtone a été passée sous silence. Tout a été décidé à huis clos. Pas plus le gouvernement fédéral que le gouvernement provincial n'ont consulté la population pour définir la portée et les objectifs du processus menant à la conclusion de traités en Colombie-Britannique.

Je voudrais maintenant faire un peu l'historique des négociations actuellement en cours en Colombie-Britannique. Les négociations avec les Nisga'a se poursuivent depuis de nombreuses années et un accord cadre a été signé en mars 1991. Beaucoup disent que la transparence de cet accord a disparu en 1991. À mon avis, il s'agit là d'une analyse qui fait l'affaire de certains bureaucrates et de certains membres du gouvernement.

● (1015)

Le paragraphe 7.1(1) de cet accord porte que:

> Les parties élaboreront et appliqueront ensemble un processus d'information et de consultation publiques et se réuniront avec les personnes, les organisations ou les groupes qui, à leur avis, aideront à parvenir à un consensus public.

Il faut beaucoup d'imagination pour laisser entendre que cela s'est produit dans le cas des négociations concernant les Nisga'a. Cet accord sur les Nisga'a est le plus avancé dans la province et constitue un élément central de cette motion d'opposition qui est présentée aujourd'hui.

Parmi les préoccupations majeures concernant les négociations avec les Nisga'a citons la pêche dans la rivière Nass, que j'ai déjà mentionnée. Il s'agit là d'une ressource publique. La semaine dernière, cinq causes types sur la pêche autochtone en Colombie–Britannique étaient entendues à la Cour suprême.

Les pêcheurs commerciaux ont intenté des poursuites en recours collectif contre le ministre des Pêches et des Océans. Il semblerait que la décision, si elle est rendue, interdirait aux autochtones de pratiquer la pêche commerciale.

Il ne s'agit pas tant de l'attribution de permis de pêche commerciale, mais de droits qui seraient consacrés dans un traité, puis dans la Constitution, et de la protection de la pêche commerciale autochtone, ce qui, dans l'esprit de bien des gens et dans mon esprit, entraînerait des divisions sociales et irait à l'encontre du principe de la libre entreprise.

Une autre grande préoccupation concerne les coûts. Si nous examinons les coûts associés à l'accord concernant les Nisga'a, encore une fois, nous n'avons pour tous renseignements que des fuites. Nous ne savons jamais d'où elles proviennent. Elles sont peut–être ou non délibérées. C'est un des problèmes que pose le manque de transparence.

En novembre, j'ai diffusé un communiqué dans lequel j'ai abordé certaines déclarations qui ont été faites très récemment au sujet de l'offre présentée aux Nisga'as et qui ont été signalées dans la presse populaire. En mars, alors que j'organisais une série de réunions publiques en Colombie–Britannique, j'avais pris l'offre connue à ce moment–là et, à partir de cela, j'avais examiné ce qu'elle donnerait pour l'ensemble de la Colombie–Britannique en me fondant sur le cas des Nisga'a. J'avais dit alors que l'indemnisation totale se chiffrerait à 8,5 milliards de dollars. On avait accusé le Parti réformiste d'extrapoler à partir de chiffres provenant de diverses sources pour effrayer la population de la Colombie–Britannique.

En octobre, le ministre des Affaires autochtones de la Colombie–Britannique a déclaré publiquement que le règlement des revendications territoriales en Colombie–Britannique coûterait dix milliards de dollars et, si on en croit les fuites à ce sujet, l'offre faite aux Nisga'a serait devenue plus généreuse entre mars et octobre. Cela va tout à fait dans le sens de ce que je disais en mars.

Selon les dernières fuites relatives à l'offre faite aux Nisga'a, il est question de leur remettre 2 200 kilomètres carrés de terres sur lesquelles se trouvent des ressources forestières importantes, de leur verser 175 millions de dollars et de leur accorder 30 p. 100 des pêches sur la rivière Nass. Je pourrais signaler que d'autres bandes revendiquent également une partie des pêches de la rivière Nass.

● (1020)

Le ministre provincial a déclaré que le coût total de l'offre s'élèverait à dix milliards de dollars et, pendant ce temps, le directeur général du ministère fédéral s'est dit déconcerté par cette annonce et estime que le chiffre réel se rapprochera plutôt des cinq milliards de dollars. Connaît–il quelque chose que nous ignorons? Je n'en sais rien. Il se peut qu'il s'agisse simplement de la participation fédérale. D'après mes calculs, on partage à peu près également le montant du règlement entre les gouvernements provincial et fédéral. C'est une différence très importante qui devrait inquiéter la population et le gouvernement.

En plus de ces négociations avec les Nisga'a qui constituent un précédent, il y a également tout le processus de négociation de traités en Colombie–Britannique. Nous en avons parlé à la Chambre, il n'y a pas si longtemps, dans le cadre de l'étude du projet de loi C–107, la mesure habilitante, du point de vue du gouvernement fédéral, pour établir la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

Les négociations avec les Nisga'a ne font pas partie de ce processus en ce qui concerne la Commission des traités. Elles remontent à avant la création de la commission et elles ne sont pas soumises aux mêmes conditions. Cette Commission des traités de la Colombie–Britannique n'existe que depuis 1993.

On estime actuellement que 77 p. 100 des bandes de la Colombie–Britannique participent à ce processus. Il y a, au total, 196 bandes en Colombie–Britannique. Les 23 p. 100 de bandes de la Colombie–Britannique qui ne participent pas à ce processus n'ont pas d'autre option. Ou elles acceptent ce processus ou on les laisse de côté. Cela pose un problème pour ces 23 p. 100.

En juillet 1993, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé l'établissement d'un comité consultatif sur la négociation des traités. Ils ont aussi établi des conseils régionaux du comité consultatif partout où se négocient des traités, afin de défendre les intérêts des habitants et de la collectivité. Aujourd'hui, la population et les participants sont très insatisfaits des processus de consultation et de ratification.

Si une bande participe au processus de négociation des traités, elle a droit à 80 p. 100 du financement remboursable à la fin des négociations. En effet, il s'agit d'un prêt. Dans le cas des négociations concernant les Nisga'a, c'est le gouvernement fédéral qui a assumé tout le financement.

J'ai d'autres préoccupations. Dans tout ceci, on ne reconnaît pas le gouvernement municipal. Il n'y a qu'un arrangement latéral par l'intermédiaire des négociateurs provinciaux. À l'heure actuelle, le financement de leur rôle d'intervenant ou de conseiller, peu importe comment on l'appelle, est plafonné à 250 000 $ par année et il vient de la province.

Cette question inquiète les municipalités, dont certaines sont aux prises avec plusieurs revendications. Leurs coûts dépassent de loin l'indemnité qu'elles reçoivent. Elles participent au processus non pas parce qu'elles le veulent, mais parce qu'elles ne

peuvent pas faire autrement. Leurs intérêts en souffrent certainement.

Les conseils régionaux du comité consultatif ne disposent d'aucune ligne directrice de préparation. Ils ne sont pas mentionnés dans le mandat de la commission des traités, ce qui est très problématique.

Certains accords provisoires ont été négociés au niveau provincial. Cela a également compromis le processus adopté par la Commission des traités de la Colombie–Britannique. La commission en a fait état dans son rapport annuel de 1993. Elle n'est pas en mesure de pousser l'affaire. Elle peut cerner le problème, mais elle ne peut s'y attaquer, à moins qu'un des deux paliers de gouvernement n'accepte de corriger la situation.

Les gouvernements ont perdu leur mandat dans les régions qui connaissent le mieux le processus de règlement. Il y a eu un certain effort de transparence et d'autres initiatives auxquelles les réformistes fédéraux ont contribué. Nous avons pris certaines initiatives afin d'ouvrir le processus public. Nous avons tenu, en mars, une série d'assemblées locales autochtones dans la province. En onze soirées, nous avons visité huit localités dans tous les coins de la province. Par ailleurs, nous avons formulé, dans le cadre d'un processus de dix mois, de nouvelles initiatives de politique autochtone qui ont été très bien accueillies en Colombie–Britannique, où les gens les ont trouvées très intéressantes.

• (1025)

Ce que nous disions en mars était en grande partie le gros bon sens, une pensée venant de la base, ce qui ne s'était pas vu auparavant des les milieux politiques de la province. Nous constatons que la plupart de nos observations font maintenant partie du dialogue politique courant en Colombie–Britannique. On parle notamment de la possibilité de mettre fin à l'exonération d'impôt dont bénéficient les Indiens et on insiste certainement pour que les activités commerciales ne figurent pas dans les traités conclus dans la province.

En tant que parti d'opposition fédéral, nous avons fait davantage pour ouvrir ce processus que la Commission des traités de la Colombie– Britannique et les deux paliers de gouvernement réunis. La Commission est gênée par son mandat, et les gouvernements sont encore enfermés dans un programme d'action qu'ils avaient établi il y a trois ans.

Les couches de bureaucratie entourant ce processus mènent à un embouteillage massif inévitable. À moins que les gouvernements n'obtiennent un mandat de négocier approuvé par la population, cette dernière n'acceptera jamais les dispositions qui sont négociées, ce qui suscitera davantage de sentiments de désaccord et d'appréhensions.

Nous ne sommes pas contre la conclusion équitable, franche et complète d'un processus, mais nous trouvons à redire à l'arrangement du statu quo. Les gens supplient les dirigeants de briser les contraintes du statu quo, mais ils ne voient rien venir à cet égard. Nous tâchons de combler le vide. La démarche actuelle est intrinsèquement mauvaise. Elle n'est pas éclairée et ne témoigne d'aucune réceptivité. Par conséquent, les gens concluent qu'ils se font manipuler, que le processus est solidement ancré et résiste au changement, en dépit d'une opposition croissante.

Que pensent les partis d'opposition au niveau provincial? Je peux dire quelques mots de ce que ferait un gouvernement libéral en Colombie–Britannique. Les libéraux parlent de tenir une série d'audiences publiques et de votes libres à l'assemblée législative, de consulter le public sur le cadre général de négociation des traités, d'adopter un ensemble de lignes directrices que l'assemblée législative devrait approuver, les députés étant libres de se prononcer librement, sans respecter la discipline de parti.

La deuxième étape consisterait à mettre sur pied de nouvelles équipes de négociation comprenant des représentants locaux non autochtones. Ensuite, les accords feraient l'objet d'audiences publiques. Enfin, les accords seraient soumis à l'assemblée législative, et, là encore, le vote serait libre.

Le Parti réformiste de la Colombie–Britannique dit bien des choses de l'ensemble de ce processus. Il dit que nous devons proposer de négocier des traités parce que c'est la solution qui s'impose. Les traités soulageraient les autochtones du joug de la Loi sur les Indiens. En outre, les autochtones doivent être propriétaires des terres de leurs réserves et diriger leurs propres affaires dans le respect de la Constitution et des lois de la province. Les traités négociés ne doivent pas viser à satisfaire la fausse promesse de la souveraineté autochtone. Le principe de l'égalité est indispensable pour que nous appuyions les pourparlers sur les traités.

Un gouvernement réformiste réclamerait, comme condition préalable à la participation de la province à la négociation des revendications territoriales, la renégociation de l'accord de partage des coûts. Il rejetterait la constitutionnalisation du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, la création d'un troisième ordre de gouvernement consacré par la Constitution et la reconnaissance officielle du titre autochtone, définirait le sens et la portée des droits autochtones et de l'autonomie gouvernementale. Voilà ce que la négociation de traités suppose. Il tenterait d'obtenir un mandat de négociation clair de la population et non des politiques.

Si les traités accordent des droits spéciaux, ils devront d'abord être approuvés par la majorité. Les accords prévoyant un statut particulier ne résisteront pas à l'examen du public, selon les réformistes. Les traités doivent viser à faire disparaître les obstacles fondés sur la race et non à consacrer de nouvelles inégalités.

• (1030)

En guise de conclusion, étant donné l'importance de la question, les coûts, les conséquences sociales et la permanence de ce processus, il est absolument hors de question qu'un gouvernement sortant lie le public. J'exhorte énergiquement le gouvernement à respecter cette position.

M. Boudria: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Lorsque le ministre des Affaires indiennes aura terminé ses observations, j'invoquerai le paragraphe 43(2) de notre Règlement pour que les intervenants libéraux ultérieurs partagent leur temps de parole.

Ensuite, je sollicite le consentement unanime pour que l'on revienne au dépôt des rapports des comités permanents. Je crois

savoir qu'un rapport n'était pas disponible tout à l'heure et qu'il y a consentement multipartite pour le déposer maintenant, ce qui sera l'affaire d'un instant seulement.

M. Duncan: Madame la Présidente, on m'attend au Comité permanent des affaires autochtones pour la mise au point d'un rapport sur la cogestion. Mon allocution est–elle suivie d'une période de questions et observations de dix minutes? Si oui, peut–on faire cela tout de suite?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Questions et observations. La parole est au député de Fraser Valley–Est.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser au député des questions sur certaines de ses déclarations. Comme je représente, moi aussi, une circonscription de la Colombie–Britannique, je partage les inquiétudes du député qui craint que les questions relatives aux autochtones soient trop rapidement traitées par le ministre et le gouvernement, qui semblent croire posséder, comme pour bien d'autres problèmes, une solution conçue ici même, à Ottawa, à un problème qui touche essentiellement la Colombie–Britannique.

La Colombie–Britannique est la région du Canada qui n'est pas visée par les traités. Selon les personnes que l'on consulte, il en coûterait entre cinq et dix milliards de dollars pour régler ce problème. Il s'agit d'une grande question qui possède même une dimension constitutionnelle, puisque certains droits sont consacrés et différents droits sont accordés à différentes personnes. C'est une question qui revêt énormément d'importance en Colombie–Britannique. Le gouvernement devrait faire attention, parce que cette question peut contribuer à diviser davantage le pays si elle n'est pas traitée ou réglée de façon convenable.

La semaine dernière, je suis rentré chez moi vendredi et j'ai assisté à une réunion publique où le négociateur en chef du gouvernement fédéral pour le sud de la province décrivait les progrès réalisés jusqu'à maintenant en vue du règlement des revendications territoriales des autochtones. Son exposé a été suivi d'une période de questions et j'en ai profité pour rappeler les trois éléments qui devraient entrer, selon la population, dans les négociations auxquelles participe le gouvernement fédéral afin de régler les revendications territoriales. Premièrement, les Canadiens veulent que les accords négociés soient définitifs. Ils ne veulent pas jouer à saute–mouton et ne veulent pas que quelqu'un puisse, un jour, rouvrir ces ententes. Ils veulent que les accords négociés soient définitifs. Autrement dit, ils ne veulent pas que ces questions refassent surface dans dix ans.

Deuxièmement, les Canadiens veulent que tout accord conclu avec des collectivités autochtones pour régler des revendications territoriales en suspens vise à promouvoir l'égalité, plutôt que l'inégalité, des Canadiens à rallonge. Si ces accords ne mènent pas à l'égalité devant la loi et en matière de taxation, je ne crois pas que les habitants de la Colombie–Britannique les appuieront.

Troisièmement, j'ai demandé au négociateur s'il avait reçu des directives au sujet des considérations financières. Autrement dit, combien d'argent est en jeu? Faut–il parler de dix milliards de dollars, de cinq milliards ou d'un milliard? Les rumeurs vont bon train. Le ministre Cashore de la Colombie–Britannique a parlé d'une somme de dix milliards de dollars. Les négociateurs n'aiment vraiment pas que d'autres personnes avancent des chiffres, car cela rend leur travail très difficile. Le négociateur m'a donc répondu qu'il avait, cachée dans son coffre–fort, une enveloppe où on lui précisait la somme dont il était question ici. Étant donné que le processus est loin d'être transparent et que les rumeurs abondent, je me demande si le député pourrait commenter les trois éléments que j'ai mentionnés, soit le caractère définitif des accords et l'extinction des revendications, le mouvement vers l'égalité de tous les Canadiens et, puisque le ministre ne veut rien nous à dire à ce sujet, la somme d'argent prévue pour le règlement des revendications territoriales en Colombie–Britannique.

• (1035)

M. Duncan: Madame la Présidente, le député parle du caractère définitif de ces ententes. Bien des dirigeants politiques autochtones sont profondément divisés sur cette question. Le caractère définitif de ces ententes me préoccupe, car il y a un mot qui ne se prononce plus dans l'entourage du ministre des Affaires indiennes, le mot «extinction».

L'un des premiers accords avec les autochtones que nous avons examiné durant la 35e législature, c'est l'accord du Sahtu, dans l'ouest de l'Arctique. Cet accord comporte bel et bien une disposition concernant l'extinction des droits. Lorsque le principal porte–parole autochtone du Sahtu a comparu devant le comité, on lui a posé des questions sur cette disposition. Il a dit qu'elle était la contrepartie naturelle à d'autres choses que le Sahtu obtenait en échange de l'extinction des droits autochtones sur les terres situées à l'extérieur du territoire visé par le règlement.

C'est bien beau tout cela, mais le gouvernement actuel a maintenant créé des attentes et donné l'impression que cela ne vaut plus et qu'il est tout à fait disposé à rouvrir toutes ces anciennes négociations. Le gouvernement crée de nouvelles attentes alors qu'il n'a même pas satisfait les attentes fondamentales. Il continue de rehausser le plafond de quelque chose qui n'a pas encore de fondations.

C'est tout à fait inacceptable. Le public n'est pas bien renseigné à ce sujet, et je ne crois pas qu'il soit prêt à accepter cela. C'est comme si la séance de négociation était perpétuelle et que tout ce qui a déjà été négocié peut être rediscuté en tout temps. C'est insensé.

La deuxième question concerne l'égalité. L'exemple probablement le meilleur à cet égard est celui de l'exonération fiscale, qui devient un problème de plus en plus grave, dans de plus en plus d'endroits au Canada. Il n'est pas seulement question de la Colombie–Britannique en l'occurrence.

Alors que les autres Canadiens sont imposés au maximum, il y a une partie de la population autochtone, ceux qui vivent dans les réserves, qui échappe à la plupart des formes d'impôt. Nous ne pouvons peut–être pas changer tout cela du jour au lendemain, mais nous devons prendre des mesures en ce sens.

Il est également très important que les gouvernements soient démocratiques et qu'ils rendent des comptes grâce à des vérifications et à des balises allant bien au–delà de celles établies par le ministres des Affaires indiennes et du Nord canadien. Bien des gens qui vivent dans les réserves voient toute leur vie réglementée par un seul ministère. Cela commence à poser un très grave problème. Si nous avions de multiples sphères de compétences, ce serait parfait.

Ce que le public semble trouver très satisfaisant, c'est un modèle d'autonomie gouvernementale de type municipal. Nous en avons un exemple avec la bande indienne de Sechelt, dans ma circonscription.

• (1040)

La dernière question concerne les coûts et le mandat de négociation. Actuellement, le mandat de négociation provincial et fédéral est un secret du Cabinet, qui n'est connu que des négociateurs fédéraux ou provinciaux. La ratification publique du mandat de négociation est une idée nouvelle importante dont nous faisons la promotion et que les gens réclament de plus en plus souvent.

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Étant donné que, sauf erreur, les dix minutes sont maintenant écoulées, je me demande s'il y aurait unanimité pour que la Chambre revienne au dépôt des rapports de comités permanents.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer le neuvième rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

Je remercie la Chambre d'avoir accordé le consentement unanime.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, le Bloc québécois a soumis un rapport minoritaire concernant les conseillers en immigration. C'est une question très importante. Nous sommes d'accord au niveau du diagnostic, car c'est un problème sérieux. Il y a de bons conseillers, mais il y en a qui ne sont pas très honnêtes.

Mais notre désaccord, c'est au niveau de la question constitutionnelle. Nous disons que la réglementation des professions et des métiers appartient aux provinces et non pas au gouvernement fédéral. C'est la raison de notre rapport minoritaire.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN COLOMBIE–BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi de prendre la parole encore une fois à la Chambre aujourd'hui pour parler de cette motion qui, à mon avis, ne dénote aucune réflexion et aucun souci des conséquences. Je ne sais même pas pourquoi nous sommes saisis d'une telle motion. Je crois sincèrement que nous ne faisons pas notre travail en la débattant.

Cette motion, telle qu'elle est rédigée, va à l'encontre du caractère très démocratique de la société canadienne. Elle demande essentiellement au gouvernement fédéral de cesser de traiter avec un gouvernement provincial majoritaire dûment élu. Si nous cessions de traiter avec le gouvernement actuel de la Colombie–Britannique, nous nous trouverions à insulter la majorité des habitants de cette province qui ont voté pour ce gouvernement.

Peut–être n'est–ce pas là le but de la motion. Le véritable but de la motion est peut–être encore plus scandaleux. Peut–être que le parti de l'opposition ne veut pas que le gouvernement continue de traiter avec le gouvernement dûment élu de la Colombie–Britannique parce qu'il ne veut pas qu'il traite avec les autochtones de cette province.

Que débattons–nous ici? Débattons–nous une motion sur la validité du mandat du gouvernement provincial ou une motion fondée sur la race? Si c'est une question de race, nous pouvons peut–être demander aux députés de l'opposition s'ils ont des désirs particuliers concernant les Sikhs, les Chinois ou d'autres minorités ethniques en Colombie–Britannique, ou s'ils veulent simplement continuer ce débat sur les autochtones de cette province?

Je tiens à rappeler aux députés que les négociations en vue de créer les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont eu lieu en 1904, dans la quatrième année du mandat du deuxième gouvernement Laurier. Le député aurait–il voulu que ces négociations soient mises en veilleuse parce que le gouvernement fédéral devait déclencher des élections l'année suivante? Le Deuxième Guerre mondiale a commencé dans la quatrième année du mandat de Mackenzie King, en 1935. Le Parlement a–t–il dit qu'il ne pouvait pas participer parce que le premier ministre devait aller aux urnes? En 1956, dernière année du gouvernement St–Laurent, la Force d'urgence des Nations Unies a été créée grâce au travail de Lester Pearson. Il a d'ailleurs gagné le prix Nobel de la paix pour ses efforts.

Si le député de North Island—Powell River avait siégé à la Chambre à cette époque, il aurait dit: «Je m'oppose à cela. Le Canada ne peut pas prendre un engagement international aussi important au moment où il ne reste qu'un an avant l'expiration du mandat du gouvernement.»

Regardons l'histoire de la négociation des traités avec les autochtones. Le traité nº 7 a été signé en 1877. Le gouvernement Macdonald était au pouvoir depuis janvier 1874. Des élections approchaient, elles ont eu lieu en 1878. S'est–on demandé alors si le gouvernement avait oui ou non le mandat de signer? Bien sûr que non.

• (1045)

Le traité nº 8 a été signé en 1899, par le gouvernement Laurier, qui avait été formé trois ans plus tôt. Des élections étaient déclenchées l'année suivante.

Plus près de nous, l'Accord de la baie James a été signé un an avant la fin du gouvernement libéral du Québec.

Le député de North Island—Powell River serait–il prêt à renoncer à son droit de vote sur les questions soumises à la Chambre tant que les autres partis n'ont pas nommé leurs candidats dans sa circonscription ou, s'ils les ont nommés, tant qu'il n'y a pas eu d'élections? Bien sûr que non.

C'en est assez de l'arrogance du Parti réformiste qui prétend parler au nom de la population. La population de North Island—Powell River a élu son député le 25 octobre 1993, comme celle de Sault Ste. Marie m'a élu.

À quoi sert donc le Parlement? Pourquoi ne pas tout simplement créer un bureau de sondages d'opinions qui communiquerait ses constatations aux bureaucrates? Est–ce là que veut en venir le député de North Island—Powell River? Si oui, je l'invite à démissionner, à rentrer chez lui, à reprendre son ancien emploi ou à faire quelque chose d'utile.

Les premières nations de la Colombie–Britannique attendent depuis 200 ans que des accords soient signés. La plupart n'ont jamais eu la possibilité de signer des accords énonçant leurs droits. Cette situation est une aberration historique au Canada. C'est une aberration dont le gouvernement libéral a hérité du chef du Parti réformiste de la Colombie–Britannique. Il était ministre au sein du gouvernement du crédit social qui a signé une entente avec les Nisga'a. Il faisait partie du comité qui préconisait le processus de négociation des traités en Colombie–Britannique.

Qu'est–ce que les réformistes disent de cela? Qu'ont–ils dit au chef du Parti réformiste de la Colombie–Britannique? N'est–il pas un peu gêné de voir le Parti réformiste à Ottawa s'efforcer de saper tous ses efforts? Lui, mérite nos félicitations. Il a au moins eu le courage de faire quelque chose pour les autochtones.

En 1990, le premier ministre Van der Zalm est revenu sur une position adoptée depuis longtemps en Colombie–Britannique. Cette province tenait pour acquis que les droits des autochtones avaient été éteints avant l'entrée de la province dans la confédération et que, si ces droits existaient toujours, ils étaient la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral. Ce revirement a changé beaucoup de choses dans la province. Le premier ministre Van der Zalm a dit: «Vous négociez seul avec les Nisga'a depuis 15 ans. Nous négocierons aussi. Nous clarifierons les choses pour le bien de la Colombie–Britannique.»

Le gouvernement actuel est entré en fonctions en octobre 1993 et la session a débuté en décembre de la même année. Depuis, 70 p. 100 des premières nations de la Colombie–Britannique, qui sont un peu moins de 200, sont à la table de négociation. Elles ont accepté de faire les choses à notre manière et de faire confiance aux blancs une fois de plus. Les autochtones ont dit qu'ils ne dresseraient pas de barrages routiers et qu'ils s'assoiraient à la table de négociation. Voyez comme on les traite.

Pendant deux ans à la Chambre, le Parti réformiste n'a pas appuyé un seul projet de loi concernant les autochtones, sauf un qui avantageait une compagnie pétrolière. Lorsqu'une compagnie pétrolière a pu faire des profits sur les dos des autochtones, les réformistes ont appuyé unanimement le projet de loi. Le Parti réformiste avait dit qu'il parlerait pour la population, qu'il venait à la Chambre des communes dans un esprit d'ouverture et que ses députés ne se comporteraient pas comme des moutons quand viendrait le temps de voter.

La semaine dernière, 42 réformistes se sont présentés à la Chambre pour voter contre le projet de loi sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique, c'est–à–dire la loi habilitante qui nous autorise à négocier avec les premières nations. Pourtant, les députés réformistes interviennent quotidiennement pour dénoncer les barrages routiers du lac Adams et de Penticton. Nous en faisons autant, mais à la différence des réformistes nous sommes prêts à négocier avec les première nations. Or, je constate aujourd'hui que le Parti réformiste refuse même de négocier.

J'ai déjà dit que les débats à la Chambre des communes ressemblent parfois à un dialogue entre malinformés et malintentionnés, mais pour la première fois aujourd'hui, j'ai entendu des malinformés interroger des malintentionnés de leur propre parti.

Je voudrais tirer une chose au clair avec les réformistes. Ils ont dit que le gouvernement avait donné de l'argent aux Nisga'a en vue des négociations. Ce n'est pas le cas. C'est entièrement fondé sur des prêts. Ces gens qui sont censés être au courant, ils ont affirmé cela à la Chambre.

• (1050)

Je me permets de faire une petite rétrospective. Je siège au Cabinet, où je représente les plus pauvres des pauvres de notre pays. La plupart du temps, je suis en train de quémander, et mes collègues le savent.

Juste avant les élections, quand nous espérions être élus, nous avons dit que l'accord relatif à l'aéroport Pearson était illégal, immoral, et que nous allions le résilier si nous étions élus. Pourquoi? Nous prétendions que cet accord permettait à beaucoup de monde de faire beaucoup d'argent. Beaucoup de lobbying était en cause, et les lobbyistes faisaient beaucoup d'argent. Quelques semaines avant les élections, nous avons pris position à la Chambre. Qui défend les lobbyistes et vote contre le projet de loi? Le Parti réformiste.

Les réformistes devraient penser à ce qu'ils font aujourd'hui pour les autochtones et à ce qu'ils ont fait pour protéger les lobbyistes dans l'affaire de l'aéroport Pearson. Ils nous disent aujourd'hui qu'il pourrait y avoir des élections d'ici un an, parce que les partis d'opposition sont contre l'idée de négocier avec les plus pauvres d'entre les pauvres. Mais à deux semaines des élections, ils prendront la parole ici pour défendre vertueusement le droit des lobbyistes à faire beaucoup d'argent. Pour les

Canadiens, cela donne une idée de ce que sont les priorités de ce parti.

Les réformistes réclament un référendum. C'est passablement la même chose. C'est une autre manière de dire que nous devrions avoir un référendum. Je me souviens que, l'an dernier, cette question a été soumise au premier ministre comme un enjeu important. On suggérait la tenue d'un référendum. Le premier ministre a répondu que c'était à nous de prendre des décisions et que si nous faisions bien les choses, nous allions être réélus, et que nous serions éliminés dans le cas contraire. Quand le Parti réformiste comprendra–t–il enfin cela, comme nous l'avons compris en 1984? Il va l'apprendre parce que le public commence à comprendre son jeu.

Les gens pensaient que c'était le parti qui allait parler de responsabilité financière, celui qui allait apporter un esprit nouveau à la Chambre. Au lieu de cela, ils ont découvert un parti qui a une telle soif de pouvoir, qui a un tel préjugé contre les francophones qu'il était prêt à détruire ce pays en se disant disposé à accepter les résultats d'un vote sur une question frauduleuse au cas où le oui l'emporterait par 50 p. 100 des voix plus une. Cela montre bien au public le parti pris du Parti réformiste et la soif de pouvoir du chef du Parti réformiste qui voudrait tellement être le premier ministre du Canada qu'il est prêt pour cela à détruire le pays en acceptant les résultats d'un vote sur une question frauduleuse au cas où le oui l'emporterait par 50 p. 100 des voix plus une.

Voilà deux ans que j'entends le Parti réformiste dénigrer systématiquement les autochtones. Il est vrai que certains membres du Parti réformiste vont au–devant des autochtones pour entendre ce qu'ils ont à dire et méritent notre respect, mais ils représentent une partie tellement infime de ce groupe. Il est vrai que certains membres du Parti réformiste savent ce que leur parti est en train de faire et ils savent que ce n'est pas bien.

Après deux ans, les réformistes arrivent avec une politique provisoire sur les questions autochtones sans jamais, selon l'aveu du chef du Parti réformiste, s'être entretenus avec les autochtones. Est–ce parce qu'ils n'ont pu les trouver, alors qu'ils sont un million et demi? Alors qu'il y a 608 réserves et 50 conseils tribaux? Y a–t–il eu consultation? Non.

Un membre important du comité qui est à l'origine de ceci, le député d'Athabasca, demande—et c'est là dans les deux documents—«Qu'est–ce que ce traité? La procédure de négociation des traités est une fraude.» Nous avons négocié en toute bonne foi et ils disent maintenant que c'est une fraude. «Nous l'avons emporté sur les autochtones.» Je note que les réformistes sont mal à l'aise car ceux qui ont une conscience savent parfaitement que le député, qui était un membre du comité à l'origine de ceci, a eu tort de dire une chose pareille. Il a ajouté: «Si nous ne les avons pas vaincus, pourquoi donc se sont–ils laissé parquer dans des réserves dépourvues de ressources?»

Il n'y a que deux façons de voir la chose. Nous avons dit qu'un traité est une chose honorable. Nous avons conclu ces accords et promis qu'un jour ce serait le tour de la Colombie–britannique. Nous avons conclu le dernier traité numéroté à Edmonton, en Alberta. Nous avons promis de nous asseoir avec eux et de négocier avec notre honneur de Canadiens et l'honneur de la Couronne. On peut aussi prendre la même attitude que le député d'Athabasca qui est membre du Parti réformiste. Je refuse de nommer un député dans la Chambre sans indiquer son affiliation politique. Le député d'Athabasca est réformiste. C'est lui qui a dit: «Nous les avons battus. Nous les avons écrasés. C'est pour ça qu'ils vivent dans des réserves minuscules. Le processus de traité est une fraude. Qu'avez–vous à répondre à ça?»

• (1055)

Un autre réformiste a prétendu en savoir long sur les réserves, qu'on s'y prélasse comme sous les tropiques—j'étais à la Chambre ce jour–là—et que les hommes s'amusent à brûler les femmes avec leurs cigarettes. C'est la remarque la plus atroce, la plus aberrante, la plus ignorante qu'il m'ait jamais été donné d'entendre sur les autochtones. Et elle venait du Parti réformiste.

Nous avons maintenant entamé le processus de négociation de traités en Colombie–Britannique et les réformistes voudraient nous empêcher de nous présenter à la table et de faire ce que nous dicte l'honneur après 200 ans. Ils préféreraient que nous restions ici à chanter Ô Canada. Et pourtant ils ne se gênent pas pour dire: «Rangez–vous du côté des séparatistes». Je ne vois aucune différence. Je vois une différence sur le plan géographique, mais je ne vois aucune différence entre les séparatistes d'en face et les séparatistes de l'ouest du Canada, à l'extrême droite.

Ils disent au premier ministre qu'ils veulent le démantèlement du pays si le Québec répond à une question frauduleuse par une majorité de 50 p. 100 des voix plus une. C'est ce qu'ils répètent jour après jour, toute la semaine. Et pourtant, ils nous ont fait perdre notre temps la semaine dernière, à cause de quoi? D'un blason. Ils aimeraient détruire le pays mais conserver le blason. Ils peuvent l'avoir leur blason, moi, je veux mon pays. Ce n'est pas le Parti réformiste qui va le sauver.

C'est une nouvelle révélation. Regardons la situation. Nous savons quelle est la position des réformistes sur les francophones. Ils ne font pas partie de l'équation réformiste. Nous connaissons leur non–position sur les femmes. Si j'étais une femme, je me ferais du souci. Nous connaissons leur position sur l'immigration. Ils sont en faveur de l'immigration, mais pas au Canada. Si j'étais un immigrant, cela m'inquiéterait. Si j'étais nationaliste et désireux de sauvegarder l'unité du pays, cela m'inquiéterait. Si j'étais un lobbyiste, j'aimerais bien ce parti. Si j'avais investi d'importantes sommes d'argent dans l'aéroport Pearson, j'aimerais aussi ce parti.

Que reste–t–il lorsqu'on gratte la surface de l'idéologie de ce parti? Peu de choses. Ce parti a affirmé ici même aux Indiens du Yukon que les négociations avec eux les ne pourraient jamais donner de bons résultats. Ces Indiens étaient venus ici. Nous les avons vus à la Chambre, revêtus de leurs costumes. Ce fut l'un des plus beaux moments pour notre parti. Les négociations ont donné les résultats escomptés. Ce parti avait aussi dit que le démantèlement au Manitoba ne pourrait jamais fonctionner.

Les médias me font la vie dure au Manitoba et avec raison. Encore la semaine dernière, ils ont rapporté:

> Au Manitoba, le grand chef Phil Fontaine et l'Assemblée des chefs du Manitoba négocient l'une des ententes d'autonomie gouvernementale les plus progressistes, audacieuses et risquées de toute l'histoire du Canada. Pour la première fois depuis les débuts de la Confédération, le gouvernement fédéral est prêt à redonner aux premières nations ce qui, selon beaucoup de gens, n'avait jamais été cédé.

L'Université Harvard a qualifié le démantèlement au Manitoba de mesure d'autonomie gouvernementale la plus progressiste au monde. Ce même parti a dénoncé le droit inhérent; le Parti réformiste a dénoncé le droit inhérent. Il y a eu, au pays, plus de 100 éditoriaux, rédigés par des gens qui sont payés pour être critiques. C'est leur rôle dans le contexte du processus démocratique. Une centaine d'entre eux se sont dits favorables au démantèlement. Un seul éditorialiste a critiqué la mesure en disant que nous aurions dû attendre le rapport de la commission royale.

M. Scott (Skeena): Les gens ont voté sur l'Accord de Charlottetown. . .

M. Irwin: Je ne parle pas de l'Accord de Charlottetown. . .

M. Scott (Skeena): Vous ne voulez pas en parler.

M. Irwin: . . .ou d'une bande d'intellectuels discutant de la Constitution. Je m'adresse aux réformistes. Je parle des plus pauvres de nos concitoyens qui sont représentés par des députés du Parti réformiste, lequel semble croire que ces gens ne comptent pas. Il ne les consulte pas. Il ne parle pas à ces électeurs. Il ne rencontre pas les chefs et nous devons ensuite subir des barrages routiers. Le Parti réformiste a pour devoir de représenter aussi ces pauvres. Nous ne sommes pas élus pour venir ici et plaire aux riches, aux bien nantis, aux blancs. Nous avons été élus pour représenter tous les Canadiens.

M. Scott (Skeena): Que faites–vous des Bronfman?

• (1100)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Excusez–moi, monsieur le Ministre. À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Irwin: Une fois au cours de ce mandat de quatre ans, j'aimerais entendre le Parti réformiste prendre la parole pour parler des conditions de logement et de ce que nous pouvons faire pour aider les réserves. Une fois, j'aimerais entendre un député du Parti réformiste parler du problème des suicides. Je dois aller dans les réserves et parler à des gens qui viennent de perdre leurs enfants. Une fois, j'aimerais entendre le Parti réformiste parler des conditions sanitaires. Tout ce que nous avons c'est de la dénonciation, de la dénonciation des Indiens, pour une seule et unique raison, parce qu'ils sont Indiens.

Le pays ne saurait tolérer cela. Ce que le Parti réformiste a appris au Nouveau–Brunswick et à Abbotsford, il va l'apprendre au cours des prochaines élections. La population de la Colombie–Britannique veut être fière des députés qui la représentent. Les gens de la Colombie–Britannique sont des bâtisseurs d'État et ce qu'ils voient leur enlève leur fierté. Le Parti réformiste apprendra cela aux prochaines élections.

Lorsque le Parti réformiste est venu dans ma circonscription il a dit aux travailleurs des aciéries de Sault Ste. Marie, lorsque la compagnie a fait faillite et que le syndicat a dû prendre l'entreprise en charge, qu'il ne fallait pas leur donner un sou. Il y a maintenant huit mois que la société fait des bénéfices, grâce au travail de ceux que ce parti ne veut pas représenter. Elle a maintenant 400 millions qu'elle réinvestit dans la collectivité. Les ouvriers travaillent, mais pas grâce au Parti réformiste.

Chaque fois que le Parti réformiste viendra dans ma circonscription de Sault Ste. Marie, les travailleurs de l'acier sauront qu'en plus de tout ce que j'ai dit au sujet du Parti réformiste et des groupes qu'il exclut, il a exclu les travailleurs de ce pays.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le ministre. S'il peut reprocher quoi que ce soit au Parti réformiste, on ne peut pas dire que lui–même a fait ses devoirs et qu'il a été ici un surveillant attentif de ce qui s'est dit. Quand il vient comparer le Bloc québécois et le Parti réformiste, je pourrais simplement lui dire que lorsqu'un député de cette Chambre, en l'occurrence moi, avait déposé un projet de loi pour limiter les intérêts qu'on percevait sur les bris de contrats hypothécaires, par exemple, il n'y a pas juste le Parti réformiste qui s'y est opposé. Son parti s'y est opposé aussi, parce que son parti grignotait, mangeait dans la caisse qui était à sa disposition parmi toutes les grosses banques du Canada, les sept soeurs, comme on dit, des montants importants.

Là–dessus, il n'a pas à garrocher des balles de neige au Parti réformiste. Lorsqu'on a aboli le Conseil du statut de la femme, c'est son parti qui l'a fait. Écoutez, moi, ce que je veux dire, c'est que, malgré tout, je reconnais que les autochtones sont ici depuis 20 000 ans, selon certains spécialistes, et qu'ils ont des droits et qu'on doit les reconnaître, et les reconnaître comment, sinon par traité. Je pense que le parti que je représente ici va s'opposer à la motion présentée par le Parti réformiste parce qu'elle est inacceptable.

Il y a des gens qui sont ici depuis 20 000 ans et on leur nie leurs droits d'existence même, alors qu'il y en a qui sont à la première, deuxième génération et qui prétendent qu'ils ont tous les droits. Je le crois, les gens qui sont ici, quelle que soit leur origine, ont des droits, mais pourquoi les nier aux autochtones? Donc, malgré que je ne sois pas bien en accord avec le ministre ici, je dis qu'on devrait s'opposer à la motion présentée par le Parti réformiste, parce qu'elle fait injustice à un groupe de citoyens importants de notre pays.

[*Traduction*]

M. Irwin: Madame la Présidente, je remercie le député de ses propos. Je vois que le député de Saint–Jean travaille très fort.

Toutefois, nous avons un différend fondamental. Nous venons d'avoir un référendum. La semaine dernière nous avons entendu le gourou du Bloc. Je pensais qu'il était parti pour de bon, mais il était seulement en réserve. Il était cité dans le *Globe and Mail*. Qu'est–ce que disait M. Pierre Bourgault? Il disait que c'était les juifs, les Italiens et les Grecs qui avaient voté massivement contre le référendum, qui étaient racistes, pas nous. Ils n'ont qu'un seul objectif, et c'est de faire de l'obstruction. Ils nous disent que ces juifs, ces Italiens et ces Grecs, parce qu'ils veulent être Canadiens, font de l'obstruction. Si nous multiplions cela par cinq, nous avons une idée du sentiment d'aliénation des Cris, des Montagnais, des Attikameks et des Micmacs à l'égard du Québec.

Les crédits

• (1105)

Nous devons avoir une philosophie uniforme. Je comprends très bien ce que dit le Bloc aujourd'hui, mais il ne peut pas blâmer le Parti réformiste pour ce qui se produit en Colombie–Britannique et avoir une philosophie différente au Québec. De son côté, le Parti réformiste, en Colombie–Britannique, ne peut pas se ranger de notre côté pour protéger les Indiens du Québec, parce que cela cadre avec son programme et parce que c'est une position antifrancophone, et refuser d'avoir la même position à l'égard des Indiens de Colombie–Britannique.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, je ne vais pas imiter le ministre qui s'est lancé dans une longue diatribe, aujourd'hui, contre le Parti réformiste. Le gouvernement libéral n'a pas le monopole de la compassion ni celui de la stupidité.

L'objectif que nous avons aujourd'hui est partagé par le ministre et, en fait, par tous les députés. Nous voulons tous veiller à ce que les autochtones, surtout ceux qui, selon le ministre, comptent parmi les plus démunis au Canada, puissent se débrouiller seuls et s'attaquer aux terribles problèmes de viols, d'abus sexuels, de criminalité et de violence auxquels leurs sociétés sont malheureusement confrontées.

J'allais poser au député une question, madame la Présidente, mais il nous a quittés.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député sait pertinemment qu'on ne parle pas de la présence ou de l'absence de quiconque à la Chambre.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, nous voulons tous aider les autochtones et collaborer avec eux. C'est l'objectif des réformistes. Beaucoup d'entre nous ont des autochtones dans leur circonscription. Nous travaillons en étroite collaboration avec eux pour essayer de résoudre ces problèmes.

J'ai écouté la personne responsable du processus de négociation des traités en Colombie–Britannique, sur l'île de Vancouver. Pendant une heure, elle nous a dit ce qu'on allait faire pour les autochtones. À la fin, je lui ai demandé si, en fin de compte, ce processus allait vraiment aider les plus démunis, les gens que j'avais mentionnés plus tôt. Elle m'a répondu qu'elle n'en savait rien.

C'est la raison pour laquelle nous n'approuvons pas ce processus. Il ne va pas venir en aide aux plus démunis parmi les autochtones. C'est ce que nous voulons et je sais que c'est également le but du gouvernement. La voie que le gouvernement suit n'apportera rien à ces gens.

Nous nous inquiétons également de la gestion des ressources. Qui va s'assurer qu'on va prendre soin des ressources? Comme le ministre le sait, à Stony Creek, nous avons été témoins d'une terrible tragédie en ce qui concerne le bois d'oeuvre sur cette réserve. Nous nous demandons également où l'argent va. Le ministre sait pertinemment que dans bien des cas, les dirigeants autochtones empochent d'énormes sommes qui sont censées aller aux plus pauvres. Ce sont nos préoccupations.

Le ministre pense–t–il que le processus de négociation de traités en Colombie–Britannique va vraiment aider les autochtones qui comptent parmi les plus démunis? Qui va préserver les ressources sur les terres que les autochtones réclament? Le ministre ne croit–il pas que la chose la plus fondamentale, la plus importante pour développer une certaine estime de soi et un certain respect de sa collectivité, c'est la capacité pour les gens, qu'ils soient autochtones ou non, de se débrouiller et d'avoir un emploi rémunéré?

M. Irwin: Madame la Présidente, je veux répondre à cette question parce que j'entends souvent ce député poser des questions à la ministre de la Santé, de sorte que j'ai toujours voulu lui répondre.

Ce député étant médecin, j'aurais cru qu'il allait faire profiter la Chambre de ses lumières. S'il appliquait ses connaissances de médecin à la Chambre, il se rendrait compte de l'ampleur du problème du suicide auquel nous sommes confrontés dans les premières nations. Il saurait qu'un bon nombre de ces suicides sont dûs à l'incapacité de se suffire à soi–même, faute de ressources. Nous leur avons pris toutes leurs terres. Nous leur avons tout pris.

• (1110)

Le député se rendrait compte qu'il ne suffit d'envoyer des travailleurs sociaux chez ces gens. L'indépendance économique, voilà la solution. Il verrait que l'indépendance économique, l'enrichissement des réserves, la stabilité et la santé vont de pair. Il devrait aller se renseigner. Il saurait ce qui s'y passe.

Mais non, il préfère rester au milieu d'une nation qui lui a permis d'acquérir des compétences médicales et l'a encouragé à faire des études, les a subventionnées, l'a encouragé à devenir médecin et à faire profiter la Chambre de ses connaissances et de ses compétences. Pourtant, il dit: «Faisons en sorte que la pauvreté soit également répartie. Ils sont pauvres. Qu'ils deviennent autosuffisants.»

Or, lors de la négociation de ces traités, le député devrait le savoir, il a parfois suffi d'une journée ou deux pour tout rafler. En Colombie–Britannique, lors de la négociation des traités 6, 7 et 8, par exemple, en l'espace de quelques jours, les trois traités ont été bouclés, et nous avons raflé toute une province. On a dépouillé la population autochtone de ses ressources.

Nous avons mis 200 ans pour ne pas répéter la même erreur en Colombie–Britannique et pour y assurer l'indépendance économique, pour acquérir une vision et être capables de travailler ensemble, en bons partenaires. Et que fait ce député? Il s'apprête à voter. Il veut qu'on bloque le processus et qu'on cesse de négocier, qu'on laisse les malheureux se débrouiller tout seuls. Quel honte!

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je m'exprime au nom du Bloc québécois sur la motion de l'opposition.

J'aimerais citer cette motion au profit des députés présents. Elle se lit ainsi:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à ne signer aucune entente trilatérale exécutoire relative aux traités autochtones ou aux revendications territoriales en Colombie–Britannique durant la dernière année du mandat de l'actuel gouvernement provincial, afin de respecter à ce sujet l'opinion publique exprimée par les deux principaux partis d'opposition de la province.

Mon intervention portera sur deux points. La première partie traitera du bien–fondé constitutionnel d'une telle proposition et la deuxième portera sur la question des revendications autochtones.

Un gouvernement élu démocratiquement au Canada, selon les lois en vigueur, dans le respect des principes constitutionnels qui sont les nôtres, a–t–il le droit de gouverner? La question pourrait donc être celle–ci: Est–ce qu'un gouvernement qui est le gouvernement a le droit d'être le gouvernement?

La réponse que le Parti réformiste désire que l'on donne à cette question est non. Le Parti réformiste demande à la Chambre des communes d'inciter le gouvernement du Canada à ne pas signer d'ententes auxquelles un gouvernement provincial dûment élu, constitutionnellement élu, serait partie, parce que cette entente n'irait pas dans le sens de l'opinion publique exprimée par les deux principaux partis d'opposition de la province. Autrement dit, on demande à la Chambre des communes, avant de signer une entente avec une province du Canada, de vérifier si l'opinion publique, représentée par l'opposition selon l'avis du Parti réformiste, est d'accord avec la proposition.

Je pense que nos amis du Parti réformiste ne comprennent pas la nature de nos institutions. Je crois que cette motion est vicieuse dans le sens que c'est une attaque populiste contre la légitimité de nos institutions. On demande à la Chambre de demander au gouvernement de vérifier par sondages, par études supposément scientifiques, en écoutant peut–être les lignes ouvertes en Colombie–Britannique, en lisant les éditoriaux du *Vancouver Sun*, on demande au gouvernement de se faire une idée sur l'opinion publique en Colombie–Britannique avant de participer à une entente à laquelle le gouvernement légitimement élu de la Colombie–Britannique serait favorable.

• (1115)

Je ne sais pas si mes amis du Parti réformiste sont conscients de ce qu'ils demandent à la Chambre. Dans une assemblée politique, on pourrait dire: «Bon, le gouvernement de la Colombie–Britannique étant dans la dernière année de son mandat, il n'a pas le mandat politique, démocratique. . .», et on en met. Vous connaissez cela, les assemblées de nature politique partisane, on peut en mettre. On peut parfois utiliser certaines figure de rhétorique qui font qu'on exagère et qu'on augmente les choses de façon à frapper l'opinion de la population.

Mais la motion devant nous est présentée par un parti officiel, représentant la Chambre des communes, un parti qui a fait élire 52 députés au Canada à la dernière élection, et on demande à la Chambre d'adopter une telle résolution.

Modifions un peu le texte pour voir un peu le caractère incroyable d'une résolution comme celle–là. Par exemple, que dirions–nous au Canada si la motion se lisait: Que la Chambre exhorte le gouvernement à ne signer aucune entente avec le gouvernement du Québec—prenons au hasard le gouvernement du Québec—relative au partage, à la dévolution des responsabilités sur la formation de la main–d'oeuvre tant que le gouvernement du Québec n'aurait pas reconnu par une motion à l'Assemblée nationale l'immense victoire qu'a obtenue l'option du non au dernier référendum? Je pense que tout le monde ici dirait que c'est incroyable.

Ou que dirions–nous, par exemple, si la motion se lisait ainsi: Que la Chambre exhorte le gouvernement à ne signer aucune entente avec le gouvernement de l'Ontario tant que ce gouvernement veut limiter les prestations accordées aux bénéficiaires d'aide sociale? Les gens diraient que c'est impossible.

Voilà un gouvernement, le Parlement canadien, à qui on demande de porter jugement sur la légitimité d'un autre gouvernement légitimement élu au Canada dans un régime fédéral, parce que la légitimité du gouvernement de la Colombie–Britannique est tout aussi importante, tout aussi valable, tout aussi constitutionnellement fondée que la légitimité du gouvernement du Canada.

Au vu même de la formulation de la proposition, le Bloc québécois s'opposerait à une telle résolution.

Maintenant, il y a plus, parce que cette proposition, dans le fond, vient mettre en cause toute la question, toutes les démarches, tout le processus de règlement des revendications territoriales des autochtones au Canada.

J'ai entendu tout à l'heure mon collègue du Parti réformiste défendre la proposition. Il a parlé de beaucoup de choses. Il a parlé de droits territoriaux, du fait que les populations autochtones sur les réserves ne payaient pas d'impôt. Dans le fond, il a mis en cause les droits de ces premiers occupants du Canada à revendiquer quelque lien particulier que ce soit avec certains territoires au Canada. Il a même cité le programme du nouveau Parti réformiste de la Colombie–Britannique, en matière autochtone, qui veut proposer qu'il s'oppose à l'inscription dans les lois de la Colombie–Britannique de la mention de l'autonomie gouvernementale des autochtones. Pourtant, c'est dans la Constitution canadienne depuis 1982, mais d'après le gouvernement réformiste là–bas, il faudrait que dans aucune loi de la Colombie–Britannique il ne soit mentionné aucun droit relatif à l'autonomie gouvernementale des autochtones.

• (1120)

Il y a même une autre résolution que j'hésite à mentionner ici, car elle met en cause beaucoup de choses en ce qui concerne la question des minorités au Canada. D'après le programme provincial du Parti réformiste, il faudrait, avant que les populations autochtones obtiennent des droits au Canada, qu'elles aient l'accord de la majorité de la population.

Ce parti semble vouloir proposer en Colombie–Britannique que les droits des minorités soient soumis au bon vouloir de la majorité. C'est proprement impensable que dans un pays démocratique comme le Canada qui reconnaît des droits à des populations particulières en vertu de certains critères, que ces droits–là soient soumis aux injonctions ou aux décisions d'une majorité de la population.

Dans le fond, la proposition du Parti réformiste est de vouloir mettre en cause toute la question des droits des autochtones au Canada. C'est de façon générale, mais il y a aussi des aspects plus particuliers que le Parti réformiste met en cause. C'est un peu

ironique en ce sens qu'il y a plusieurs niveaux de questions qui ont provoqué l'intervention du Parti réformiste.

On parle de l'entente qui est en cours actuellement sur la rivière Nass, avec les Nisga'a en Colombie–Britannique. Dans le fond, ce que le Parti réformiste veut, c'est que cette entente ne soit pas conclue, parce qu'il y a la question des droits commerciaux et toutes sortes d'autres choses. Il y a des populations qui font des représentations. Mais il faut quand même voir les choses dans une juste proportion.

Actuellement, au Canada, nous avons un problème important en ce qui concerne la revendication territoriale des autochtones. C'est un problème qu'il faut régler le plus rapidement possible en toute justice pour toutes les populations du Canada, en respectant les droits de tout le monde. Ce n'est pas une question qu'il faut agiter pour atteindre des objectifs mettant en cause des gouvernements, voulant retarder des ententes qui sont peut–être sur le point d'être conclues.

Je pense que c'est jouer avec le feu, parce qu'actuellement au Canada, les positions se radicalisent sur ces questions. Qu'on lise des éditoriaux au Canada ou au Québec, qu'on écoute les lignes ouvertes, on se rend compte que les populations non autochtones sont critiques. Les populations non autochtones trouvent qu'il y a des choses qui sont exagérées dans les revendications autochtones, à juste titre d'ailleurs, mais cette situation alimente des préjugés et fait qu'en ce qui a trait à la bonne entente entre les peuples autochtones et la population en général du Québec et du Canada, il se crée des difficultés.

Les opinions se radicalisent et souvent on arrive avec des choses un peu curieuses. Pour illustrer où on s'en va si on ne règle pas la question assez rapidement, je lisais une intervention de notre collègue de Churchill, hier, à une assemblée sacrée tenue à Hull. Il faut comprendre que c'est une assemblée de nature quasi religieuse et que souvent le langage religieux est très symbolique, mais notre collègue disait dans le discours d'ouverture que le Créateur avait placé les peuples autochtones dans cette partie du monde connue comme étant le Canada.

Je veux bien croire qu'on puisse légitimer le droit des peuples autochtones parce qu'ils étaient là avant nous, qu'ils étaient les premiers occupants, mais là, on commence à aller un petit peu loin en disant que c'est le Créateur qui a placé les populations autochtones au Canada.

Cette déclaration a été faite dans un contexte particulier et devant un parterre de dignitaires importants.

• (1125)

À cette assemblée, il y avait l'honorable premier ministre du Canada. Il y avait aussi des ministres de la Couronne. On n'a pas vu trop de réactions. En tout cas, c'est quand même un contexte particulier. Mais si, actuellement, dans les populations autochtones, il se développe l'idée que le Canada a été donné comme dans la Bible aux populations autochtones, je pense qu'on va en arriver à des situations qui vont se radicaliser.

Alors, je pense que, pour éviter des dérapages comme celui–là—parce que je considère que c'est une forme de dérapage, je m'excuse de le dire et dans le respect de mon collègue de Churchill, c'est une forme de dérapage—il faut au plus vite régler la question de la revendication autochtone et la régler aussi au plus vite en Colombie–Britannique, où il y a des choses qui s'en viennent. Parce que, en Colombie–Britannique, on part de loin.

Jusqu'en 1990, on niait la validité des revendications des autochtones. Depuis la fin des années 1800 que c'est nié, et c'est en 1990 que le gouvernement de la Colombie–Britannique a commencé à dire que c'était vrai que les autochtones avaient des droits. Alors, ça ne fait que depuis 1990. J'entendais le ministre des Affaires indiennes, tout à l'heure, dire: «Au Québec, c'est terrible, les populations autochtones. Imaginez, il y a des déclarations de journalistes et de certaines personnes qui font certaines remarques par rapport au vote référendaire.» On dit: «Ça doit être terrible à cet endroit pour les autochtones.»

En 1985 ou 1986, l'Assemblée nationale du Québec a reconnu 11 nations autochtones au Québec. Une de ces nations compte à peine 500 membres, mais elle a été reconnue parce qu'elle avait des droits. Il n'y a pas eu de vote de la population du Québec en disant: «Est–ce que telle nation qui compte 150 membres est une nation?» Il n'y a pas eu de vote. C'est l'Assemblée nationale qui a regardé tout ça, qui a regardé les cultures, les particularités de chacune de ces nations et qui les a reconnues. Ça s'est fait au Québec.

Il y a l'Entente de la Baie James qui a été signée en 1974 ou 1975, le ministre le soulignait. Nous avons signé, nous du Québec, une entente. C'était la première grande entente au Canada avec des populations autochtones. Ça s'est fait au Québec pendant que, en Colombie–Britannique, c'est seulement 15 ans plus tard qu'on a reconnu que les peuples autochtones avaient certains droits au territoire, certaines revendications valides.

Je pense que le Québec peut marcher la tête haute. Les Montagnais du Lac–Saint–Jean, les Montagnais de la Côte–Nord, les Mohawks ont toujours été respectés, les Attikameks, les Malécites, qui sont un petit peuple, mais une nation autochtone respectable a certains droits qu'elle fait valoir. C'est au Québec que ça s'est fait. Nous avons été parmi les gouvernements et les peuples du Canada, en tant que peuple québécois, à reconnaître les nations autochtones. Nous savons qu'il y a, au Québec, une nation québécoise, un peuple québécois. Mais au Québec, il n'y a pas seulement que le peuple québécois.

Il y a aussi 11 autres nations et ça, nous l'avons reconnu. Nous avons négocié. Notre Assemblée nationale l'a reconnu. Des ententes ont été signées avec certains de ces peuples. Il y a une entente actuellement en négociations avec les Montagnais de la Côte–Nord et du Lac–Saint–Jean, alors des choses se sont faites. Personne au Québec n'a fait des démarches auprès du gouvernement pour dire: «Ne signez pas.»

Personne, dans les années 1970, n'a présenté une motion ici, à la Chambre des communes, demandant au gouvernement du Canada de ne pas signer d'entente avec le gouvernement du Québec parce que le gouvernement Bourassa, qui a signé cette entente, était dans la dernière année de son mandat. Et c'est l'Entente de la Baie James qui a été signée là, ce ne sont pas des droits de pêche sur une rivière quelque part. L'Entente de la Baie James, c'est immense. C'est un immense territoire où les Cris ont des droits de propriété sur certains territoires, des droits de surface sur d'autres territoires, des droits de pêche et de chasse sur d'autres parties du territoire.

Ces gens–là, nous ne les avons pas brimés quand nous avons signé avec eux. Nous les avons respectés, nous leur avons dit: «Vous êtes une nation, vous allez avoir des droits sur certains territoires, vous allez avoir des sommes qui vont vous êtes

allouées pour vous développer.» Ça n'a pas été un marchandage. La preuve que ça n'a pas été un marchandage, c'est que, au dernier référendum, ce sont 95 p. 100 de ces populations—et je suis un peu avare, parce que c'est probablement plus que ça—qui ont voté non au référendum, et 95 p. 100, c'est du monde.

Ça veut dire que sur certains territoires de cette réserve, il n'y a personne, absolument personne qui a voté oui. Il n'y a personne au Québec qui a mis ça en cause, qui a mis leur légitimité en cause. Personne ne leur a dit: «On vous a donné des droits sur certains territoires puis c'est comme ça que vous nous remerciez?» Ce n'est pas comme ça que ça se joue.

• (1130)

Nous ne leur avons pas accordé des droits; ils avaient des droits que nous avons reconnus et que nous avons encadrés dans une législation. Cette législation, ce traité, cette entente a été ratifiée aussi par le gouvernement fédéral qui avait aussi des droits, comme fiduciaire, et qui était partie au dossier.

J'espère que la Chambre va examiner avec attention le contenu de cette motion, et qu'elle se rendra compte que la motion vient limiter les droits d'un gouvernement élu démocratiquement au Canada. Ensuite, c'est une motion qui vient mettre en cause les droits de personnes au Canada qui appartiennent à une nation différente de ce qu'on appelle la nation canadienne et une nation différente de ce que nous appelons la nation québécoise.

Je pense qu'il est important d'être conscients de tout cela et du fait aussi que les populations, les peuples autochtones, ont le droit de revendiquer certains accords en matière territoriale au Canada. Il faut faire diligence en ce qui a trait à certains dérapages qui commencent à se produire, afin qu'ils ne nous entraînent pas dans des situations qui seraient regrettables pour l'avenir, pour le peuple du Québec, pour le peuple du Canada et pour les différents peuples autochtones au Canada.

[*Traduction*]

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, je suis perplexe lorsqu'un député fait référence au peuple du Québec et à la nation québécoise. Je ne sais pas au juste ce qu'il entend par là. C'est un point qui me préoccupe. Si je siège dans cette Chambre, c'est manifestement parce que je suis Canadien. Je suis venu au Canada après la révolution hongroise, en 1957. Ma fille de 10 ans est née au Canada. Ma femme appartient à la septième génération d'une famille irlandaise.

Lorsque nous parlons de la population d'une province, je voudrais m'assurer qu'on la définisse. Si je regarde la composition de la population du Québec, je constate que la proportion d'habitants qui est directement d'origine française s'élève à 74,6 p. 100, les habitants d'origine britannique représentent 4,2 p. 100 de la population, ceux d'origine allemande, un demi pour cent, ceux d'origine italienne, 2,6 p. 100, ceux d'origine chinoise, un demi pour cent, ceux d'origine autochtone, 1 p. 100, ceux d'origine hollandaise, un dixième pour cent, ceux d'origine indienne orientale, trois dixièmes pour cent, ceux d'origine polonaise, trois dixièmes pour cent, ceux d'origine portugaise, un demi pour cent, ceux d'origine juive, 1,1 p. 100, ceux d'origine grecque, sept dixièmes pour cent, ceux d'origine philippine, un dixième pour cent, ceux d'origine hongroise, un dixième pour cent, ceux d'autres origines, 5 p. 100 et ceux d'origines multiples, 8,4 p. 100.

Le député pourrait peut–être m'éclairer en disant que tous les habitants du Québec sont en fait des Québécois et des Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je m'interroge sur la pertinence de cette intervention par rapport au sujet du débat d'aujourd'hui.

[*Français*]

L'honorable député peut répondre, s'il le désire, mais je doute encore de la pertinence de la question en ce qui a trait à la motion.

M. Caron: Madame la Présidente, il me fait plaisir de répondre, car on pourrait aussi se demander ce qu'est un Montagnais, un Malécite et un Nisga'a.

Je vais répondre en me posant une première question et en donnant une réponse. Qu'est–ce qu'un Canadien? Un Canadien, d'après ce que je peux comprendre, c'est quelqu'un qui vit au Canada et qui se dit Canadien. Comme mon honorable collègue le disait: «Je suis Canadien; je vis au Canada depuis la fin des années 1950.» Il a dit qu'il est venu de Hongrie après l'insurrection hongroise.

• (1135)

Je pense que mon collègue, probablement de langue maternelle hongroise ou magyar, se dit Canadien et ne doute pas une seconde qu'il est Canadien.

Alors un Québécois, c'est quelqu'un qui vit au Québec et qui se dit Québécois. Ses ancêtres, comme les miens, sont peut–être au Québec depuis 1636, soit 360 ans. Ou peut–être que ces Québécois sont au Québec depuis deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans. Ils parlent peut–être grec ou espagnol. Ou peut–être qu'ils sont comme mon collègue de Bourassa, qui vient du Chili et qui se dit Québécois.

Alors un Québécois, c'est quelqu'un qui vit au Québec, qui se dit Québécois et qui reconnaît dans les autres personnes qui vivent au Québec qu'elles partagent avec lui la même identité québécoise. Évidemment, cette identité est colorée. Même le premier ministre disait dans sa proposition sur la société distincte qu'au Québec on peut reconnaître que la majorité des Québécois sont de langue française, qu'ils ont une culture propre, quoique le premier ministre nous a dit hier qu'il n'y avait pas de culture québécoise. En tout cas, ce sont les fluctuations de la vie politique.

On a un Code civil qui nous est propre et qui nous vient du vieux pays de France. Mais c'est sûr que le peuple québécois a une couleur, comme le peuple canadien a une couleur. D'après ce que je peux voir, la langue du peuple canadien est plutôt l'anglais. Il y a une culture canadienne qui se défend contre la culture américaine, et il y a aussi des institutions civiles et judiciaires.

Alors pour résumer, un Québécois, c'est quelqu'un qui vit au Québec et qui se dit Québécois, comme un Montagnais du Lac–Saint–Jean qui parle la même langue que moi, qui me ressemble quand vous le regardez. C'est quelqu'un qui dit: «Moi, je suis un Montagnais du Lac–Saint–Jean, je vis à Mashteuiatsh, je vais à

l'école à Roberval, je travaille au Centre d'emploi du Canada à Roberval et je suis très heureux de me dire Montagnais.»

Alors le Montagnais, c'est celui qui se dit Montagnais et qui est reconnu par les autres Montagnais comme étant un Montagnais. Et le Québécois, c'est quelqu'un qui se dit Québécois et qui accepte cette appartenance à ce peuple, sans discrimination de culture, sans discrimination de race, sans discrimination de langue. Il s'agit de se dire Québécois et le Québec est content et heureux d'accueillir tout le monde.

[*Traduction*]

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Madame la Présidente, puisque je n'ai pas eu l'occasion de commenter l'intervention du ministre, je vais prendre quelques minutes du temps qui m'est accordé pour me pencher sur certaines observations qu'il a faites.

Il est difficile d'écouter des propos qui traduisent à ce point l'arrogance pure du ministre et du gouvernement à l'égard des questions autochtones. Premièrement, le ministre a soutenu que le processus était démocratique. Il a dit que le gouvernement en place en Colombie–Britannique avait été démocratiquement élu et mandaté pour entreprendre les négociations qui sont en cours. Permettez–moi d'en disconvenir.

Le gouvernement néo–démocrate actuellement en place en Colombie–Britannique a reçu 40 p. 100 des suffrages exprimés aux dernières élections. Autrement dit, six électeurs sur dix ont rejeté les politiques, le programme ou le parti même des dirigeants actuels de la Colombie–Britannique.

Quand il est question de principes démocratiques, il faut reconnaître que le régime électoral ne reflète pas nécessairement les opinions de la majorité sur bien des questions, notamment cette question qui revêt beaucoup d'importance en Colombie–Britannique.

Deuxièmement, le ministre a déclaré que les autochtones avaient attendu deux siècles le règlement de cette question. On doit reconnaître que, depuis la Confédération, c'est le gouvernement fédéral qui est clairement chargé de la question en Colombie–Britannique et ailleurs au Canada. En Colombie–Britannique toutefois, pour une raison ou une autre, le fédéral a décidé de ne pas s'acquitter de cette responsabilité. Ce n'est pas la Colombie–Britannique qui doit s'attaquer à la question, mais bien le gouvernement fédéral. Je me permets d'ajouter que, depuis la Confédération, le Canada a été surtout dirigé par des gouvernements libéraux. Comment le ministre peut–il blâmer le Parti réformiste ou qui que ce soit d'autre, quand il est évident que le gouvernement fédéral et la série de gouvernements libéraux qui se sont succédé depuis la Confédération sont les premiers responsables du problème?

• (1140)

Troisièmement, le ministre a porté une accusation qu'il faut réfuter avec la plus grande énergie, et selon laquelle le Parti réformiste n'était nullement intéressé à aider les plus démunis. Apparemment, son gouvernement et lui–même, à titre de ministre des Affaires indiennes, s'inquiéteraient vraiment du sort des habitants des réserves au Canada. Je suppose qu'ils détiennent le monopole de la compassion au Canada.

Beaucoup d'autochtones vivent dans ma circonscription qui renferme un grand nombre de réserves et neuf bandes indiennes en tout. J'ai écrit au nom de beaucoup de gens qui sont venus me voir pour me demander d'exiger que le ministre rende des comptes financiers. Peuvent–ils l'obtenir? Ces 5,8 milliards de dollars que le ministre et le gouvernement actuels consacrent chaque année aux affaires indiennes ne bénéficient qu'à un petit nombre au sommet.

Le ministre n'a pas l'apanage du souci pour les plus pauvres d'entre les pauvres, car les habitants de ces communautés sont vraiment les plus pauvres d'entre les pauvres et ne bénéficient pas de l'argent que versent les contribuables canadiens. C'est parce que le ministre refuse de prendre ses responsabilités et d'exiger des comptes que ces gens–là se retrouvent dans la situation où ils sont.

La Chambre doit le reconnaître, malgré les déclarations grandiloquentes et les discours enflammés auxquels le ministre aime tant se livrer, ce dernier, en réalité, se soucie davantage des dirigeants indélogeables des communautés autochtones du Canada que des plus pauvres d'entre les pauvres, c'est–à–dire des gens ordinaires. Il est très clair pour moi que les dirigeants autochtones ont tout autant perdu le contact avec leurs commettants que le gouvernement actuel a perdu le contact avec les Canadiens.

À propos de la situation des revendications territoriales en Colombie–Britannique, nous avons commencé par dire que presque personne dans la province ne nie qu'il nous faut résoudre ces conflits de longue date entre les autochtones et le gouvernement du Canada. Personne ne nie que nous devons régler ces revendications de longue date et passer à autre chose. Personne ne nie que les autochtones ont souffert d'injustices autrefois, et même à l'époque contemporaine.

Comment en sommes–nous arrivés au point où nous en sommes aujourd'hui? Le gouvernement dit que nous avons un énorme problème et que nous devons nous en occuper. Il a pour mandat de s'y attaquer—bien que beaucoup ne soient pas d'accord là–dessus—et il doit s'y mettre. Le gouvernement va donc s'engager dans un processus moderne de conclusion de traités en Colombie–Britannique.

Nous devons remonter jusqu'à l'Acte d'union, aux termes duquel la Colombie–Britannique est entrée dans la Confédération, pour comprendre où nous en sommes aujourd'hui. Par l'Acte d'union de 1871, la province entrait dans la Confédération après qu'il eut été entendu que le gouvernement fédéral assumait toutes les obligations existantes et à venir envers les peuples autochtones. C'est stipulé dans l'Acte d'union. Le gouvernement fédéral a nettement une responsabilité à cet égard, remontant à l'époque de l'entrée de la Colombie–Britannique dans la Confédération. Il n'a cependant jamais assumé cette responsabilité, et c'est pourquoi nous nous trouvons dans la situation où nous sommes aujourd'hui.

Durant les années 70, quelques bandes indiennes ont décidé d'intenter des poursuites pour faire connaître leurs griefs et obtenir justice parce qu'elles n'avaient aucune autre solution.

La cause la plus célèbre, la cause par excellence au Canada aujourd'hui, en ce qui concerne les questions autochtones, les revendications territoriales et le droit inhérent à l'autodétermination, est la cause Delgamuuku. Elle a été présentée par les Gitksan–Wet'suwet'en, qui se trouvent dans ma circonscription.

• (1145)

La Cour suprême de la Colombie–Britannique a entendu 360 jours de témoignages: informations anthropologiques de toutes sortes, témoignages oraux d'anciens des Gitksan–Wet'suwet'en, arguments juridiques de toutes sortes. À l'issue de tout ce processus, le tribunal a rendu sa décision: il est clair qu'il n'y a pas de droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et que les autochtones n'ont pas de droits sur les terres.

Le tribunal a également conclu que le gouvernement fédéral avait l'obligation, aux termes de la Constitution, de répondre aux préoccupations des autochtones et l'a exhorté à le faire. Entre temps, une fois la décision rendue, le gouvernement de la province a changé. Le gouvernement créditiste a été remplacé par un gouvernement néo–démocrate qui avait des idées bien arrêtées sur la question et était convaincu qu'il devait aborder les revendications territoriales d'une manière qui n'avait jamais encore été envisagée dans la province jusque–là.

Qu'a–t–il fait? Les Gitksan–Wet'suwet'en ont continué leurs démarches devant les tribunaux. Ils ont interjeté appel auprès de la cour d'appel de la Colombie–Britannique. La province a remercié la firme Russell & DuMoulin, qui avait gagné la cause Delgamuuku au nom des habitants de la Colombie–Britannique, et l'a remplacée par la firme Swinton & Company, qui était enregistrée en 1994 comme lobbyiste rémunéré, auprès des autorités fédérales, pour ceux–là mêmes qu'elle aurait à affronter devant les tribunaux, les Gitksan–Wet'suwet'en.

En outre, la firme Swinton & Company avait engagé, au nom des Gitksans, des poursuites contre la province de la Colombie–Britannique à la Cour suprême de la Colombie–Britannique alors qu'elle avait accepté cette affaire historique pour représenter la province de la Colombie–Britannique sur les questions mêmes pour lesquelles elle attaquait la province au nom des Gitksans lorsqu'elle a été nommée. Vous parlez d'un conflit d'intérêts.

Voilà comment le gouvernement néo–démocrate de la Colombie–Britannique a traité cette affaire. Il voulait obtenir une décision politique du tribunal. Il n'était pas disposé à laisser le procès suivre son cours normal.

Il a opté pour l'idéologie plutôt que pour les décisions juridiques du tribunal, ne tenant absolument aucun compte du fait que les Britanno–Colombiens et, quant à cela, les Canadiens en général, se sont prononcés contre le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale prévu dans l'Accord de Charlottetown. De concert avec le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie–Britannique est allé de l'avant et a essayé de mettre cela en oeuvre de toute façon, à peu près comme le gouvernement fédéral est en train de le faire à l'heure actuelle sur la question de l'unité avec la notion de société distincte et de veto pour le Québec.

C'est un affront pour la Colombie–Britannique et un outrage à la démocratie. Lorsque le gouvernement fait fi du résultat d'un référendum démocratique et va de l'avant avec les décisions et cela, de façon législative plutôt qu'en modifiant la Constitution, il insulte franchement les Canadiens, notamment ceux de la Colombie–Britannique.

Les autochtones de la Colombie–Britannique ont rejeté l'Accord de Charlottetown dans à peu près la même proportion que les non–autochtones. Je me suis entretenu avec suffisamment d'autochtones pour savoir qu'ils ne favorisent nullement cette notion de droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Je parle ici des gens ordinaires, pas des chefs, pas des personnes qui en bénéficient.

Voici donc qu'est en place un processus visant à atteindre des objectifs que la population n'approuve pas, un processus qui n'est pas appuyé par la jurisprudence et dont la population est complètement coupée. Rien n'est seulement prévu pour que la population y participe. Qu'avons–nous sinon une bande de bureaucrates qui reçoivent leurs ordres d'Ottawa et de Victoria? Ils sont dans ma circonscription en train de négocier avec les Nisga'a. Des rumeurs circulent au sujet de ces négociations, mais nous ne savons rien de précis sur ce qui est en jeu.

On parle de la cession possible d'immenses territoires, de 175 millions de dollars en espèces, de 2 200 kilomètres carrés de terrain et d'un droit inaliénable protégé par la Constitution sur 30 p. 100 des pêches de la rivière Nass. N'oublions pas que, sur le plan constitutionnel, ces accords seront coulés dans le béton. Ils seront définitifs. Nous ne pouvons nous permettre de commettre des erreurs. Naturellement, les gouvernements en place ne tiennent pas compte de ces facteurs.

• (1150)

J'ai pris le temps de consulter mes électeurs. Si je m'intéresse autant à cette question, c'est que j'ai reçu des centaines de lettres et d'appels d'électeurs qui s'inquiètent vivement de ce qu'ils perçoivent comme des négociations qui se déroulent à huis clos et qui pourraient modifier la structure sociale et économique de la Colombie–Britannique, sans que la population ait l'occasion d'exercer son droit légitime d'y participer.

Je le répète, il existe de nombreux parallèles entre cette question et le débat actuel sur l'unité canadienne. Il y a deux grandes séries d'objectifs au Canada: les objectifs du gouvernement et les objectifs de la population. La plupart du temps, ces objectifs ne se rejoignent pas. Le gouvernement songe à accorder le statut de société distincte au Québec et le droit de veto aux régions, mais cela ne correspond pas aux désirs des Canadiens. Nous pouvons comprendre pourquoi les habitants de la

Colombie–Britannique, et particulièrement des régions rurales de la Colombie–Britannique, n'aiment pas tellement le processus de négociation en cours. Ils n'ont aucune occasion légitime d'y participer. Tout se fait à huis clos.

Selon le processus de ratification proposé par le gouvernement, lorsque l'accord de principe sera signé, il sera soumis à l'approbation de la Chambre. En gros, cela signifie que des députés du reste du Canada se prononceront sur un projet de loi qui aura, à long terme, des répercussions majeures et d'une vaste portée sur la population de la Colombie–Britannique, laquelle est la proie d'un gouvernement boiteux à Victoria, un gouvernement sans chef et qui a, pour ainsi dire, perdu toute crédibilité.

Voilà l'idée maîtresse de la motion d'aujourd'hui. Elle vise à reconnaître le fait que le gouvernement de la Colombie–Britannique n'est pas mandaté et n'a jamais cherché à obtenir un mandat pour participer à des négociations de cette envergure. Il n'a aucune crédibilité auprès de la population. Au sein du gouvernement, c'est la pagaille. Celui–ci est aux prises avec des scandales. Les autochtones de la Colombie–Britannique, les simples citoyens, disent qu'ils ne sont pas représentés dans ce processus, qu'ils n'ont pas mandaté ceux qui négocient en leur nom, qu'ils ne sont pas à l'aise avec le processus et qu'ils ne croient pas qu'il sera avantageux pour eux. Ils pensent toutefois qu'il le sera pour les dirigeants et les négociateurs.

Nous sommes sur le point de conclure des accords qui vont modifier à jamais le paysage de la Colombie–Britannique. Cela pourrait se produire.

J'ai pris la peine et le temps de sonder l'opinion de mes électeurs. Ils m'ont dit très clairement qu'ils espèrent que les accords auront un caractère définitif et qu'ils prévoiront une extinction des droits. Ils veulent qu'on mette un terme à la division. La cause première de la plupart des difficultés avec lesquelles les autochtones doivent composer vient de ce que nous les avons traités différemment dès le début. Nous ne leur avons jamais donné l'occasion d'être de simples Canadiens. Nous ne les avons jamais traités comme s'ils pouvaient s'occuper d'eux–mêmes. Nous avons érigé autour des autochtones du Canada un régime d'aide sociale institutionnalisé qui les a privés de leur dignité, de leur estime de soi et de leur esprit d'initiative.

• (1155)

Le ministre parlait des plus pauvres parmi les pauvres et de ce que nous allons faire au sujet du logement des autochtones et de leurs difficultés.

Friederich von Hayek parle de l'idéologie libérale et de l'idéologie socialiste, qui sont virtuellement interchangeables dans notre pays, et il parle de vanité fatale. La vanité fatale, c'est que les députés ministériels estiment avoir une sorte de don de Dieu leur permettant de remédier à tous les problèmes des gens et de la société, plutôt que de les laisser le faire eux–mêmes.

C'est à cause de ces politiques interventionnistes, élitistes, arrogantes et dictatoriales qui sont conçues par le gouvernement et qui sont censées régler tous les problèmes, que nous avons ces problèmes dans les réserves indiennes aujourd'hui.

Ce processus a pour effet, à mon avis, de trouver de meilleurs moyens de séparer les gens selon la race. Nous disons aux gens que les moyens que nous avons utilisés dans le passé pour les maintenir séparés et distincts de la société canadienne n'ont pas fonctionné. Ils ont été un échec. La Loi sur les Indiens ne vaut rien. Presque tout le monde en convient. Nous allons trouver des moyens nouveaux et meilleurs pour les maintenir séparés. Nous allons trouver de nouveaux moyens pour leur accorder un statut différent du reste des Canadiens.

À long terme, voire à court terme, en dépit des bonnes intentions de certains députés d'en face, cela ne va pas régler les problèmes des peuples autochtones, mais les empirer. Cela ne va pas régler leurs problèmes.

Comme le député d'Esquimalt l'a dit il y a quelques instants, il faut faire ce qu'il convient de faire, ce qui va marcher. La solution, c'est d'inciter ces gens–là à se prendre en main individuellement et à cesser de s'attendre à ce que le gouvernement règle leurs problèmes à leur place, car ce dernier a lamentablement échoué à cet égard.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, j'ai écouté mon collègue avec beaucoup d'intérêt comme je l'ai fait avec tous ceux qui sont intervenus avant lui.

Pour que les choses soient bien claires, je veux lire la motion présentée aujourd'hui par le Parti réformiste puis, je parlerai des objections du ministre et des raisons de ces objections. Notre motion dit entre autres:

> Que la Chambre exhorte le gouvernement à ne signer aucune entente trilatérale exécutoire relative aux traités autochtones ou aux revendications territoriales en Colombie–Britannique durant la dernière année du mandat de l'actuel gouvernement provincial.

Le ministre soutient que l'adoption de cette motion serait une insulte pour le gouvernement provincial. Je trouve cela plutôt étrange et un peu contradictoire étant donné que le gouvernement dont le ministre fait partie n'a pas hésité à soutenir, et avec beaucoup de succès, que le Canada ne devait pas donner suite à l'accord d'acquisition d'hélicoptères EH–101 signé par le gouvernement conservateur qui l'a précédé. Ce marché était mauvais et nous ne devions pas y donner suite en tant que nation, nous ne devions pas dépenser d'argent pour cela.

Les libéraux ont aussi affirmé que l'accord sur l'aéroport Pearson n'était pas acceptable parce qu'il avait été conclu aux derniers jours du gouvernement Mulroney et qu'il devait être annulé.

Ils n'ont pas trouvé insultant de revenir sur ces engagements pris par un autre gouvernement. Pourtant, le ministre semble maintenant croire qu'il serait insultant pour le gouvernement de la Colombie–Britannique de déclarer que l'on ne signera pas d'ententes trilatérales avec la province et les autochtones de

cette province puisque des élections provinciales approchent. Je me pose des questions. Je me demande si mon collègue pourrait commenter cette situation.

J'ai également constaté que le ministre a consacré presque la totalité de ses 20 minutes à attaquer les réformistes en prétendant qu'ils s'en prennent constamment aux autochtones. Cela me laisse perplexe. Ce genre d'attaques et d'insultes n'est pas nouveau pour les réformistes. On nous a accusés de cela et de bien d'autres péchés semblables dès que nous avons créé notre parti. Cependant, peu importe la virulence de ces attaques et la fréquence des attaques lancées contre nous par les ministres à la Chambre des communes, nous continuerons de présenter des arguments intelligents pour défendre nos positions sur ce sujet et sur d'autres, même si elles ne vont pas dans le sens de la rectitude politique.

• (1200)

Le député voudrait-il nous parler de ce qu'il a fait? Ce matin, nous avons entendu dire que la population n'était pas bien informée et que les autochtones avaient haussé la barre de leurs attentes. Où en est-on dans la sensibilisation de la population? Qu'est-ce que le député a fait en Colombie-Britannique pour faire savoir à tous les habitants de la province ce qui se passe?

M. Scott (Skeena): Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour sa question.

Il a absolument raison. Le ministre a commencé son discours aujourd'hui en demandant comment le Parti réformiste pouvait avoir l'audace de vouloir débattre cette question à la Chambre. Il a demandé comment nous pouvions oser vouloir débattre cette question. Ne sommes-nous pas dans une institution démocratique? N'est-ce pas là la raison d'être de la Chambre? Mais, non, nous ne devrions pas débattre cette question. Chaque fois que nous soulevons une question liée aux autochtones et que nous voulons la débattre, on nous colle une étiquette. Franchement, c'est une attitude que je ne peux pas supporter.

Ensuite, mon collègue a fait remarquer que le ministre a dit que ce serait une insulte pour la Colombie-Britannique si le gouvernement acceptait la motion du Parti réformiste. Je pourrais peut-être dire aux députés qui n'habitent pas en Colombie-Britannique à quel point le gouvernement de la Colombie-Britannique a insulté les habitants de cette province ces derniers mois. Ses députés ne se soucient absolument pas de l'intérêt public. Ils font toujours passer leurs propres intérêts en premier. Ils sont tellement aveuglés par leur idéologie qu'il n'y a aucun espoir qu'ils soient un jour réélus dans cette province.

Pourtant, c'est ce gouvernement qui négocie dans les coulisses avec les Nisga'a et autres groupes autochtones et qui, d'après les rumeurs, envisage de conclure des ententes qui auront des répercussions à long terme pour la Colombie-Britannique.

Les crédits

Pour répondre à la question du député sur ce que j'ai fait comme député et comme représentant des habitants de Skeena depuis mon élection, j'ai tenu une série de quatre assemblées publiques dans ma circonscription, soit à Smithers, Terrace, Prince Rupert et Kitimat. J'ai exposé la question aux gens et je leur ai dit que nous devions avoir un débat public sur le sujet.

Après cela, mon collègue et moi-même avons fait le tour de la Colombie-Britannique. Nous avons tenu des assemblées publiques à Williams Lake, Quesnel, Prince George, Nanaïmo, Cranbrook, ainsi que dans plusieurs endroits du Grand Vancouver. Nous avons fait notre possible pour exposer la question aux gens, ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique et, j'ajouterai, le gouvernement fédéral ne se sont jamais donné la peine de faire.

Si cette question me tient tant à coeur, et je le dis sincèrement, c'est que je m'inquiète de ce qui va arriver si la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral signent une entente que la population ne peut pas accepter. Les attentes des autochtones sont plus élevées qu'elles ne l'ont jamais été. On a amené ces peuples à croire que les ententes, une fois signées, seraient honorées. Les partis de l'opposition en Colombie-Britannique disent déjà qu'ils n'ont pas l'intention de les honorer.

Pensez à tous les soulèvements que cela causera si les gouvernements signent des ententes que la population ne veut pas accepter. Il est absolument critique que nous ne signions aucune entente, à moins d'être certains d'avoir l'appui de la population.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Skeena d'avoir dit ce qu'il entendait faire pour venir en aide à ceux que le ministre appelle les plus pauvres parmi les pauvres.

• (1205)

Il est intéressant de comparer les deux discours. Le ministre s'est lancé dans une diatribe de 20 minutes contre le Parti réformiste, au lieu de préciser ce qu'il allait faire pour aider ceux qu'il appelle les plus pauvres parmi les pauvres de notre société.

Pendant que les partis politiques s'affrontent à coup de discours à la Chambre, les autochtones qui vivent dans les réserves ou à l'extérieur continuent d'être victimes d'agressions sexuelles, de violence et de pauvreté. Les députés devraient avoir honte de laisser ces choses se produire.

Les gouvernements précédents ont créé un État providence institutionnalisé pour les autochtones en leur donnant de l'argent. Ils croyaient honnêtement que c'était un moyen de les aider.

Comme mon collègue l'a dit à juste titre, on ne peut pas toujours donner à quelqu'un et espérer qu'il conserve sa fierté et sa dignité, car l'une et l'autre sont des sentiments intimes dont l'existence tient à la capacité d'une personne de subvenir elle-même à ses besoins et à ceux de sa famille.

Contrairement à ce que disait le ministre, j'aimerais que le député de Skeena répète, s'il le peut, que les tribunaux ont jugé que la poursuite des négociations de traités était inconstitutionnelle et illégale.

Qu'entend faire le ministre pour venir en aide aux autochtones, qui subissent les terribles souffrances dont j'ai parlé à l'instant, tant sur les réserves qu'à l'extérieur? Comment va–t–il aider les plus pauvres parmi les pauvres? Comment va–t–il les aider à se tenir debout et à se prendre en main? C'est là le coeur du problème.

M. Scott (Skeena): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Il est tout à fait clair que le sort des autochtones au Canada, que les problèmes sociaux considérables que nous observons sur les réserves sont le résultat direct de l'État providence que nous avons instauré autour d'eux. C'est faire preuve d'arrogance et d'élitisme de la part du gouvernement que de croire qu'il peut régler les problèmes en donnant de l'argent aux autochtones et en créant à leur intention de nouveaux programmes et ainsi de suite qui ne font qu'aggraver la situation sur les réserves.

Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement reconnaisse avant tout que l'on doit cesser de traiter les autochtones comme s'ils pensaient et agissaient tous de la même façon. Ce ne sont pas des communistes. Ce sont des individus, tout comme nous. Ce sont des individus qui ont des aspirations, des désirs, des idéaux, des espoirs et des rêves à eux.

Ce que nous devons faire, c'est briser cet État providence, commencer à le démanteler. Nous devons tendre la main à ces gens, les encourager à s'intégrer dans le secteur privé et à devenir des citoyens ordinaires et leur fournir la possibilité, une fois pour toutes, de faire la transition plus facilement.

Nous devons comprendre que le corollaire du succès est l'échec. Le gouvernement ne peut garantir le succès et il ne peut pas garantir non plus que les gens n'échoueront pas. C'est évident. C'est une chose à laquelle nous devons nous faire. C'est la vie. C'est, si vous voulez, la loi naturelle. On ne peut garantir qu'une personne va réussir. Tout ce qu'on peut faire, c'est essayer de faire en sorte que les conditions soient aussi propices que possible à la réussite.

Je suis fermement convaincu que si le gouvernement décide de ne plus intervenir comme il le fait en ce moment et qu'il permet aux Indiens et aux autochtones de prendre le taureau par les cornes pour commencer à contrôler leur propre vie, nous assisterons à certains échecs. Il n'y a pas de doute là–dessus, mais nous verrons aussi des réussites. Et ce, de plus en plus, avec le temps.

Quand nous parlons de traiter les Indiens et les autochtones comme des Canadiens ordinaires, je ne veux pas dire que je ne respecte pas leur culture. Je respecte leur culture et je respecte le fait qu'il existe des différences. Ces différences devraient être reconnues, mais elles ne devraient pas être inscrites dans la loi ou dans la Constitution. Elles ne devraient pas concrétiser la distinction et la séparation dans la loi, ce qui contribuerait à nous éloigner les uns des autres à tout jamais.

Le fossé entre les autochtones et les non–autochtones s'accentue constamment à cause des politiques du gouvernement et non pas parce qu'il existe un problème fondamental. La cause, ce sont les politiques.

• (1210)

Le ministre des Pêches et des Océans a annoncé qu'il allait augmenter les droits d'accès pour les pêcheurs au Canada. L'augmentation sera de 50 p. 100 seulement pour les pêcheurs autochtones et de 100 p. 100 pour les autres. Je suis sûr que les pêcheurs autochtones n'ont pas demandé cela. C'est le ministre qui s'est mis dans la tête que c'est ce qu'il devait faire. En fait, cela sème la discorde. Pourquoi avons–nous des problèmes avec les pêcheurs autochtones et non autochtones sur le fleuve Fraser? C'est parce que le gouvernement a conçu une politique donnant accès à une ressource sur une base différente selon la race. Il faut éliminer ça.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, je partagerai mon temps avec ma distinguée collègue, la députée de Vancouver–Centre.

La motion dont nous sommes saisis est intéressante, et je respecte l'esprit dans lequel elle est présentée. Je trouve simplement qu'elle soulève des questions relevant du principe de l'impuissance d'un gouvernement en fin de régime. C'est un principe du droit constitutionnel américain qui, je crois, devrait être admis comme une règle de droit au Canada, mais la proposition ne peut être réalisée par un gouvernement entre le dépôt et le retour des brefs, c'est–à–dire pendant qu'un gouvernement est en train de se constituer tandis qu'un précédent est toujours en fonction.

Cela étant dit, je veux discuter de certains points très intéressants qui ont été soulevés. On a raison de dire que cette question est particulière à la Colombie–Britannique. Nous le reconnaissons tous, la Colombie–Britannique n'est pas une province comme les autres sur la question des revendications territoriales. Certaines choses nous distinguent des autres provinces du Canada à cet égard.

L'absence générale de traités est une considération très importante, car elle est à l'origine de la prolifération de revendications qui se recoupent parfois. C'est peut–être l'une des raisons qui font que les gens ne comprennent pas toujours les complications sur lesquelles nous butons et la manière de les résoudre.

Je laisse de côté la question du statut des traités. C'est une chose qui m'a toujours intéressé du point de vue professionnel. Ces traités doivent–ils être reconnus aux termes du droit international, comme certains l'affirment, ou s'agit–il simplement de documents constitutionnels qui relèvent de la compétence de la province?

On a soulevé quelques sujets d'inquiétude à propos de ce débat qui méritent peut-être certaines précisions. Étant donné que j'ai été, je pense, le premier à parler des conséquences pour le droit canadien de la décision de la Cour internationale en ce qui concerne le Sahara occidental en 1975 et des deux opinions qui confirmaient vigoureusement l'argument de l'avocat de l'époque, M. Bedjaoui, qui est maintenant président de la Cour mondiale. Je dirais que même si je pense que cet argument que les tribunaux ont reconnu, a réussi à battre en brèche le principe de l'acquisition de territoires et de la souveraineté par les pouvoirs coloniaux européens, il n'influe pas pour autant sur l'issue de l'affaire. Ce sont des questions qu'un organisme indépendant, comme la Commission des traités, armé des moyens de recherches et du temps pour penser, peut résoudre.

Je dirais simplement que c'est une erreur de penser qu'automatiquement, en recherchant la base d'origine de l'acquisition de souveraineté sur l'Amérique du Nord, on déplace automatiquement les revendications qui sont intervenues. En fait, dans le droit international le plus récent, le traité des deux et quatre, c'est-à-dire le traité entre les quatre puissances d'occupation de l'Allemagne et les deux Allemagnes sur le point d'être réunifiées, il y a une disposition particulière qui protège les droits corrélatifs des tierces parties. Cela laisse cependant ouverte la question de la façon d'équilibrer les revendications contradictoires.

Ce que je dis tout simplement, c'est qu'on pense qu'en Colombie-Britannique, on peut envisager un processus ordonné de revendications territoriales et de règlement de ces revendications où les revendications de tous seraient considérées si elles étaient convenablement présentées par un avocat comme c'est le devoir de l'avocat. À ce jour, on ne peut pas donner de réponse certaine, mais beaucoup seront sans doute heureux de savoir que les peuples qui ont soulevé ces questions savent qu'un processus ordonné permet de prendre totalement en considération les droits acquis des tierces parties.

• (1215)

En un sens, les problèmes juridiques de la Colombie-Britannique sont sui generis. Ils sont particuliers à la Colombie-Britannique. Dans une large mesure, il y a conflits entre deux conceptions culturelles du droit: le principe européen de frontières territoriales fixes et les principes non européens qui reposent sur la mobilité et l'expression de l'intérêt territorial, c'est-à-dire où le territoire est secondaire et vient après la notion d'ethnicité. C'est un exemple important de conflits de principes juridiques. C'est le genre de chose que la commission examinera, je suppose, car il faudra en tenir compte durant le processus de règlement des revendications territoriales.

La question de la participation et du consentement des collectivités locales a été soulevée. On a demandé si une consultation poussée avait été entreprise. Je ne peux parler des cas précis dont il est maintenant question, mais, dans le cas du précédent projet de loi présenté à la Chambre et qui traitait des territoires du Nord, le gouvernement fédéral avait amplement prévu des consultations auprès des collectivités locales. Je crois que les procédures de la commission n'empêchent pas les intervenants locaux, les autorités municipales et les autres personnes intéressées de présenter leurs points de vue et de faire valoir leurs arguments. La loi ne l'interdit pas. Cette initiative appartient entièrement aux personnes en cause.

Lorsqu'une commission indépendante est créée, elle prend forme et vole de ses propres ailes. Elle crée ses propres précédents. Elle dépend largement de l'apport de savants avocats qui veulent promouvoir leurs intérêts et leurs causes. La commission est un organisme formé de personnes intéressantes qui ont chacune leurs points de vue. Je propose aux députés de prendre tous les moyens possibles pour faire connaître à la commission les différents intérêts des gens en cause.

L'un des grands problèmes qui distingue la Colombie-Britannique du reste du pays, c'est que, en l'absence de traités, les revendications n'ont jamais été classées comme elles l'ont été en Alberta, par exemple, comme je l'ai constaté durant mon expérience professionnelle antérieure. Cela explique les chevauchements et les revendications contradictoires, qui portent parfois sur des superficies excédant la superficie totale des terres dans une région donnée. Il est possible de mettre de l'ordre dans tout cela et c'est le mandat de la commission.

Les problèmes de ce genre compliquent les choses aux yeux du public. Cependant, je crois que la commission a fait un pas dans la bonne direction. Je suis satisfait du degré d'indépendance et de la qualité des personnes intéressées.

J'inviterais les députés à informer leurs électeurs, particulièrement les gens bien intentionnés qui se trouvent au palier municipal, que le processus n'est pas clos. La porte est ouverte à tous les participants désireux de présenter leurs arguments. La commission elle-même n'est pas en mesure de trancher entre deux options. Il y a place pour les revendications d'une tierce partie. Il y a place pour la répartition des avantages. Si on a suivi l'évolution du droit international depuis l'affaire du Sahara occidental, il est clair qu'il est encore en devenir. On espère des règlements équitables avec la plus grande participation possible des parties en cause.

• (1220)

C'est une nouvelle approche de la pluralisation de notre système juridique et de la participation à ce dernier. C'est mieux que d'avoir recours aux tribunaux. Bien sûr, les décisions des commissions sont sujettes à des limites et au contrôle des tribunaux du fait de la primauté de la Constitution. Toute décision doit être conforme à la Constitution et à la Charte des droits. Nous le savons, la Charte des droits a de nombreuses ramifications.

Je félicite les orateurs des deux côtés de la Chambre de la ferveur avec laquelle ils ont abordé ce débat. J'ai pris note des points qu'ils ont soulevés et je suis convaincu qu'on peut y donner suite dans le cadre de l'ambitieux processus sur lequel porte le projet de loi présenté par le ministre.

Les crédits

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, l'orateur précédent a parlé de l'absence générale de traités en Colombie–Britannique. C'est effectivement exact. On présume souvent que, étant donné l'absence générale de traités et surtout l'existence d'un système de réserves, les gouvernements sont en quelque sorte tenus par la loi de conclure des traités.

Un conseiller juridique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'a confirmé très récemment que le gouvernement fédéral estime actuellement ne pas être tenu par la loi de conclure rapidement des traités en Colombie–Britannique. Cela rejoint certainement ce que j'avais pensé, de même que la position du gouvernement provincial.

À mon avis, cela signifie que le gouvernement ne devrait s'engager dans ce processus que si toutes les parties peuvent en tirer des avantages. C'est le compromis que j'ai mentionné dans mon discours. Dans ma première question, je demande au député si c'est également l'interprétation qu'il en fait.

On a discuté un peu d'une commission indépendante. Je présume que le député parle de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Nous avons récemment débattu à la Chambre, quoique très tardivement, le projet de loi C–107, qui est la loi fédérale créant cette commission.

Le mandat de la Commission des traités de la Colombie–Britannique ne confère vraiment pas beaucoup de pouvoirs aux commissaires. Dans la plupart des domaines, ils peuvent faire des propositions, mais ils sont loin d'être des décideurs. On les appelle les gardiens du processus. Des aspects fondamentaux, comme des lignes directrices de préparation à l'intention de quelques–uns des participants aux négociations, n'ont pas été prévus au moment où le projet de loi habilitant a été rédigé. Par exemple, les comités consultatifs régionaux n'ont pas de lignes directrices de préparation qui font partie du mandat de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Bon nombre des parties ont souligné qu'il s'agit là d'une lacune. Elle n'a donc aucun mandat.

Ce qui s'est produit dans certains cas en Colombie–Britannique, c'est que les négociateurs fédéraux ou provinciaux ont fait avancer rapidement les négociations, alors que les comités consultatifs régionaux n'étaient pas prêts. C'est un grave handicap et, bien sûr, cela suscite la consternation dans les localités. C'est l'objet de ma deuxième question.

La troisième et dernière question que je voudrais poser au député concerne le rôle des municipalités, qu'il a mentionné. Le mandat de la Commission des traités de la Colombie–Britannique passe les municipalités sous silence. Il y a un protocole d'entente distinct pour la province. Il s'agit d'une sorte d'arrangement latéral avec la province. Les municipalités, par l'entremise de l'Union des municipalités de la Colombie–Britannique, disent que, déjà, alors que le processus ne vient que de commencer, leurs coûts réels sont au moins deux fois supérieurs à l'indemnité qu'elles reçoivent du gouvernement provincial.

• (1225)

La porte n'est pas ouverte. Elle est seulement entrouverte. Cette situation est nettement insatisfaisante. Il doit y avoir un meilleur moyen d'aborder ce dossier. Le député a–t–il des propositions à faire à cet égard?

M. McWhinney: Monsieur le Président, je remercie le député de sa série très réfléchie de questions.

En ce qui concerne le premier point, il est question de ce que j'ai dit au sujet de l'ambiguïté du terme «traités». Ce qu'on cherche vraiment, c'est passer d'un droit non écrit ou coutumier à un droit écrit. On pourrait le faire par un contrat, par une loi ou par un autre moyen. L'objectif ultime du processus est d'établir les droits juridiques sous une forme écrite irréfutable. La complication dont j'ai parlé au sujet du chevauchement des revendications est pratiquement inévitable et on peut le constater ailleurs, lorsque rien n'est écrit. C'était le grand avantage des traités, peu importe la catégorie juridique dans laquelle on les place.

En ce qui concerne les commissions, ma propre expérience du droit administratif et de l'administration publique m'amène à dire que les résultats dépendent beaucoup de l'imagination et du courage de la commission elle–même et des intervenants. Les intervenants englobent les avocats et autres personnes qui témoignent devant la commission. Dans une très large mesure, une commission ambitieuse établit son propre programme et redéfinit son propre mandat. J'encourage toutes les parties intéressées au règlement équitable des revendications territoriales en Colombie–Britannique à mettre cela à l'essai.

Pour ce qui est des municipalités, le député a eu raison de dire qu'il n'y a pas de disposition précise à ce sujet. Rien ne l'exclut. Étant donné qu'ils s'agit d'intervenants importants en ce qui concerne les revendications de tierces parties, qui découlent d'un droit originaire, les municipalités sont directement concernées et elles jouent un rôle important sur le plan politique.

Dans la loi fédérale précédente sur les territoires du Nord, le gouvernement fédéral a largement prévu de consulter les intérêts locaux. Je pense donc que les conseils municipaux devraient être encouragés à faire part de leurs intérêts légitimes lorsqu'ils le jugent nécessaire. On doit simplement leur dire si oui ou non on veut les entendre. Je pense qu'une bonne commission essaie de faire cela.

Il s'agit, en fait, d'une législation en cours de développement. Tout dépendra de la bonne foi, de l'ouverture d'esprit, ainsi que de la préparation professionnelle des parties intéressées. C'est le principal message que je veux adresser aux électeurs de la Colombie–Britannique. Je les encourage à adopter cette attitude.

Je remercie le député de ses questions. Je tiens à ajouter que le débat d'aujourd'hui constitue, sur le plan juridique, des travaux préparatoires, c'est–à–dire que cela signifie simplement qu'on peut s'en servir pour donner une indication de ce que sera ou devrait être l'état futur du droit dans ce domaine.

M. Duncan: Monsieur le Président, j'ai un autre domaine que je voudrais examiner avec le député et je vais le faire très rapidement.

Beaucoup de gens expriment de graves réserves, n'ont pas confiance dans le processus et ne l'appuient pas parce que ce sont le ministère des Affaires autochtones, au niveau provincial, et le ministère des Affaires indiennes, au niveau fédéral, qui mènent les négociations. Ils considèrent que c'est un conflit d'intérêts total.

Le député pourrait–il nous dire ce qu'il en pense?

• (1230)

M. McWhinney: Monsieur le Président, je ne saurais fournir des précisions là–dessus. Mon expérience en matière de négociations dans ce domaine s'est limitée à des cas de traités qui étaient déjà en vigueur, soit les traités nos 6, 7, 8 et 9. Les négociations se sont déroulées à la satisfaction de toutes les parties. S'il y a quelque chose qui ne va pas, c'est peut–être dans des cas particuliers.

Je ne possède pas de renseignements de première main à ce sujet. S'il y a quelque mécontentement, il y a peut–être lieu d'en saisir directement la commission qui voudra s'assurer que les négociations ont été menées comme il se doit et qu'il y a eu un appréciation adéquat de la preuve.

Si le député possède des renseignements à ce propos, je l'invite à en faire part à la commission.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir à la Chambre aujourd'hui au sujet de la motion qu'a présentée le député de North Island—Powell River qui propose que la Chambre exhorte le gouvernement:

> ...à ne signer aucune entente trilatérale exécutoire relative aux traités autochtones ou aux revendications territoriales en Colombie–Britannique durant la dernière année du mandat de l'actuel gouvernement provincial. . .

Cette motion soulève le problème dont a parlé mon collègue récemment, problème qui vise à infirmer les pouvoirs d'un gouvernement, quel qu'il soit, durant la dernière année de son mandat. Voilà la plus cynique déclaration qu'il m'ait jamais été donné d'entendre de la part d'un parti de quelque assemblée ou parlement que ce soit.

Est–ce à dire que, pour des considérations d'ordre politique, il faille mettre en veilleuse tout processus et, en l'occurrence, une mesure qui, de toute évidence, est à l'avantage de la population de la Colombie–Britannique et des autochtones?

Les Canadiens veulent certes que leurs gouvernements puissent prendre des décisions stratégiques pour le long terme, qui ne soient pas dictées par des motifs bassement politiques, mais par l'intérêt supérieur de la nation.

Le gouvernement est le serviteur de la population, si bien que, quel que soit le parti au pouvoir, les principes de bon gouvernement et d'intégrité sont toujours de mise.

Les crédits

Les réformistes laissent entendre—à moins qu'il ne s'agisse du contraire—qu'ils ne veulent pas respecter une entente qui lie légalement et moralement les trois parties qui l'ont négociée et conclue, à savoir le gouvernement provincial, les autochtones et le gouvernement fédéral.

Depuis les années 1800, soit plus d'un siècle, les autochtones essaient de négocier avec le gouvernement de la Colombie–Britannique pour qu'il reconnaisse le bien–fondé de leurs revendications territoriales. La province a toujours rejeté ces revendications sous prétexte que cela relevait de la compétence du gouvernement fédéral, du moins c'est ce qu'elle disait.

Ce processus est si lent que finalement, en 1990, le gouvernement alors en place en Colombie–Britannique, gouvernement du Crédit social, a franchi un grand pas en engageant un processus pour corriger la situation. Les trois parties, soit les premières nations, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, ont depuis accepté le processus.

J'espère que nous n'adopterons pas cette motion, parce qu'elle aurait pour effet de retarder encore le processus. Les habitants de la Colombie–Britannique, les autochtones et les Canadiens attendent déjà depuis trop longtemps.

Au cours de l'étude en deuxième lecture du projet de loi qui vise à établir la commission, les députés du tiers parti sont intervenus à maintes reprises pour dénoncer la lenteur du processus et ce sont eux maintenant qui veulent opposer un autre obstacle au processus.

En 1989, nous avons été témoins de la fin de la guerre froide et du démantèlement du mur de Berlin. Un an plus tard, nous avons cru qu'on éliminait un autre vieil obstacle, cette fois entre les peuples autochtones de la Colombie–Britannique et le développement social et économique auquel ils aspiraient.

Un bon gouvernement doit abattre les barrières au lieu d'en élever, comme tente de le faire le tiers parti avec ses paroles ambiguës. Les générations futures pourraient bien considérer que l'année 1990 a marqué un tournant dans l'histoire des peuples autochtones de la Colombie–Britannique, du fait qu'on aura donné à ces derniers une lueur d'espoir.

Le règlement des revendications territoriales représente ce que la Colombie–Britannique peut faire de plus important pour aider les communautés autochtones. L'incertitude à cet égard s'oppose depuis longtemps au développement économique de toute la province. À cause de cette incertitude, les autochtones n'ont pu participer à la gestion des terres et des ressources. Les habitants de la Colombie–Britannique savent tous que la solution de ces problèmes se soldera par une autonomie plus grande et une création d'emplois. Il y aura des emplois pour ceux qui, pendant longtemps, n'auront pu occuper la place qui leur revient dans la société canadienne.

Outre la propriété des terres de la région visée par le traité, les accords définitifs peuvent inclure des mesures précises pour stimuler le développement économique, ce qui comprend le partage des recettes provenant de l'exploitation des ressources. Cela peut également comprendre le partage des redevances pour l'extraction des ressources partout dans la région.

● (1235)

Ce ne sont pas uniquement des avantages économiques que nous recherchons en négociant des traités. Nous avons constaté, au sommet sacré des autochtones qui a commencé la semaine dernière à Hull, sommet des anciens organisé par le député de Churchill, que l'attachement à la nature et au Créateur est un élément central de la spiritualité des autochtones. Les revendications territoriales ne relèvent pas strictement de l'ordre économique. Elles ont aussi une dimension spirituelle pour les collectivités autochtones de la Colombie–Britannique.

Je crois que la Chambre reconnaîtra que la décision du gouvernement provincial de se présenter à la table des négociations a été d'une importance cruciale. Avant 1990, les Canadiens autochtones de la Colombie–Britannique n'avaient aucun espoir et n'avaient pas droit à des avantages égaux. Je rappelle à la Chambre certains des événements qui ont abouti à ce tournant, car il y a là quelque chose de profondément ironique.

L'un des acteurs clés qui ont poussé le gouvernement de la Colombie–Britannique à revenir sur son opposition historique à la négociation de traités a été le ministre des Affaires autochtones de la province à l'époque, M. Jack Weisgerber. M. Weisgerber était ministre dans le Cabinet créditiste lorsque le gouvernement a décidé de négocier. Aujourd'hui, il dirige le Parti réformiste de la Colombie–Britannique. Quel paradoxe que cette décision ait été prise par un homme qui avait une vraie vision, à la différence de ce qui nous est proposé en face.

En 1989, les gouvernements provinciaux ont mis sur pied le comité consultatif des premiers ministres sur les affaires autochtones, comité qui a parcouru la province et a rencontré les bandes et les conseils tribaux afin de proposer des solutions aux problèmes sociaux et économiques des autochtones. Il ne s'agissait pas de continuer à dresser des barrières. Et c'est ainsi que la province a entamé le processus de négociation.

Le conseil consultatif a présenté ses recommandations au cabinet en 1990, et M. Weisgerber a conclu peu après l'entente cadre avec les Nisga'a. Pour la première fois de l'histoire de la Colombie–Britannique, une province négociait le règlement d'une revendication territoriale. La province a bientôt été profondément engagée dans un processus ayant pour objet d'amener les premières nations à la table de négociation.

La Colombie–Britannique a participé au sommet des premières nations, et les autorités provinciales se sont réunies avec les autorités fédérales en Colombie–Britannique. Lorsque l'assemblée législative a été saisie du projet de loi 22, instituant le cadre légal de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, M. Weisgerber n'était plus ministre, mais siégeait sur les banquettes de l'opposition.

Le nouveau gouvernement néo–démocrate a cependant poursuivi le processus entamé par le gouvernement créditiste, même s'il avait une idéologie politique différente. Ce faisant, il a réaffirmé la confiance du public dans le caractère certain d'une politique gouvernementale exempte des caprices de la basse politique subjective.

Je voudrais citer ce que M. Weisgerber a dit lors du débat à l'assemblée législative. Il a rappelé que la stratégie de gouvernement en Colombie–Britannique avait consisté durant 125 à 130 ans à nier l'existence d'un problème à l'égard des traités, une théorie que le tiers parti semble continuer d'épouser. Il a dit:

> Il est devenu de plus en plus évident à mesure que nous discutions avec des groupes en parcourant la province que, si nous voulions nous attaquer à la racine des problèmes sociaux et économiques, il fallait régler la question des revendications territoriales.

Il s'agissait là d'une conclusion audacieuse et visionnaire. Elle a exigé beaucoup de courage politique et a renversé la sagesse politique acceptée à l'époque. Elle reconnaissait une simple réalité. C'était là un acte politique audacieux de la part d'un homme politique qui a fait passer le bien public avant l'idéologie politique. J'exhorte les députés du tiers parti à en prendre bonne note.

En 1991, un nouveau gouvernement provincial, le gouvernement néo–démocrate, a approuvé les recommandations du gouvernement précédent. La même année, le gouvernement fédéral a approuvé les recommandations d'un gouvernement provincial qui n'affichait pas la même bannière politique que lui.

M. Weisgerber a prédit à l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique que les membres des premières nations se montreraient de fins négociateurs. Il a exhorté le gouvernement provincial à bien négocier tous les détails dans l'intérêt de toute la population. À son avis, les négociations devaient être serrées, mais justes.

Telle est l'opinion d'un Canadien de la Colombie–Britannique qui est notamment un des auteurs du processus actuel en matière de traités. Si je l'ai longuement cité, c'est par suite de la motion du député de North Island—Powell River voulant que le gouvernement fédéral ne signe aucune entente afin de respecter l'opinion des habitants de la Colombie–Britannique au sujet des revendications territoriales telle que l'ont exprimée les deux principaux partis d'opposition de la province. Le chef de l'un de ces partis, à savoir le Parti réformiste de la Colombie–Britannique, est M. Jack Weisgerber, l'homme qui, en 1990, avait fait passer la justice avant la politique.

Il est évident que les habitants de la Colombie–Britannique veulent régler au plus vite les revendications territoriales afin d'atteindre à une stabilité propice à la relance économique. Le processus est valable. Il a l'appui des peuples autochtones et des deux ordres de gouvernement. On ne peut pas suspendre le processus chaque fois que le mandat d'un gouvernement tire à sa fin. C'est injuste et cruel.

● (1240)

Où en serions–nous aujourd'hui si nous avions suivi la logique de la motion proposée par le député? Le gouvernement fédéral libéral et le gouvernement provincial néo–démocrate n'appliqueraient pas une politique adoptée de bonne foi dans l'intérêt supérieur de la population.

En mai 1993, le gouvernement fédéral précédent était en place depuis près de cinq ans, soit depuis les élections de 1988. En fait, l'ancien premier ministre avait annoncé son intention de démissionner et le Parti progressiste conservateur était en plein congrès à la direction. Est–ce que le gouvernement provincial et le sommet autochtone ont alors dit: «Un instant. Peut–être ne

devrions–nous pas adopter ce projet de loi. Après tout, le mandat du gouvernement fédéral tire à sa fin. Attendons jusqu'aux prochaines élections fédérales»? Ont–ils dit cela? Bien sûr que non.

Les Canadiens élisent leurs représentants pour un mandat entier. Ils espèrent que la politique par procuration ne nuira pas à une bonne politique publique. Sinon, il s'ensuivrait une déstabilisation majeure au Canada tous les quatre ans et les mesures de contrôle provinciales et les mesures régissant le commerce international n'auraient plus aucun sens. On a vu, récemment, comment cette politique pour la galerie a paralysé le gouvernement des États–Unis.

Laissons le gouvernement de la Colombie–Britannique régler ses affaires à sa guise et assumons nos propres responsabilités en adoptant des mesures qui amélioreront la situation économique et sociale des autochtones du Canada.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, la députée a dit que la motion a quelque chose de cynique.

En temps normal, un gouvernement qui en est aux derniers mois de son mandat ne prend pas de grands engagements exécutoires. S'il le fait, il risque de voir ces accords être annulés par la suite. Il existe un précédent très clair en Colombie–Britannique et un autre précédent très clair au niveau fédéral. Le gouvernement actuel devrait le savoir mieux que quiconque, puisqu'il a annulé le projet d'acquisition d'hélicoptères EH–101 et a aussi tenté d'annuler l'accord de l'aéroport Pearson.

Le gouvernement de la Colombie–Britannique devrait accepter, de son propre gré, de suspendre les négociations. Il a cependant signalé qu'il voulait conclure un accord d'ici le mois de janvier. Il est fort probable que des élections provinciales aient lieu entre le mois de mars et le mois de juin. Le moment est donc mal choisi pour conclure un accord qui créera un précédent pour les 47 autres accords qui font actuellement l'objet de négociations. Je le répète, selon les premières estimations, il en coûterait 10 milliards de dollars pour régler ces revendications.

On a discuté de l'accord–cadre que M. Weisgerber a conclu avec les Nisga'a en 1991. J'en ai parlé un peu plus tôt au cours de mon intervention. J'ai cité le paragraphe 7.1(1) qu'on évoque souvent pour alléguer que les négociations entourant cet accord n'étaient pas transparentes et que M. Weisgerber en a d'ailleurs convenu. Je n'ai pas à défendre M. Weisgerber. Je peux toutefois vous lire un extrait de l'accord. À mon avis, cet extrait ne correspond pas à l'interprétation qu'on a voulu lui donner. Je vous cite l'extrait de nouveau:

> Les parties élaboreront et appliqueront ensemble un processus d'information et de consultation publiques et se réuniront avec les personnes, les organisations ou les groupes qui, à leur avis, aideront à parvenir à un consensus public et les parties pourront organiser séparément, si elles le jugent bon, d'autres séances de consultation et d'information, y compris des initiatives visant à recueillir de nombreux renseignements et un large consensus.

C'est loin d'être des négociations non transparentes.

• (1245)

Enfin, la députée semble suggérer que notre motion laisse entendre qu'il ne devrait pas y avoir de négociations. Ce n'est pas du tout ce que nous disons. Nous disons qu'un gouvernement provincial ne devrait pas tenir des négociations concluantes ou conclure des accords définitifs dans la dernière partie de son mandat.

Notre demande est fort simple et restreinte. La députée l'interprète mal.

Mme Fry: Monsieur le Président, je serais heureuse de répondre aux deux points soulevés par le député. Il a d'abord dit qu'il était de mise qu'un gouvernement se comporte en canard boiteux durant la dernière année de son mandat. C'est tout à fait inexact.

Ce processus a chevauché les mandats de deux gouvernements. Il a été amorcé durant la dernière année au pouvoir d'un gouvernement créditiste. Il a été repris par un gouvernement néo–démocrate et il est toujours en cours. Il en a été ainsi parce qu'il s'agit d'une excellente mesure d'intérêt public. De toute évidence, cette mesure sera dans l'intérêt public, et il faut pouvoir mener à bien le processus.

Si un gouvernement provincial devait interrompre un processus tripartite avec un autre palier de gouvernement et un groupe de personnes dûment désignées pour négocier de bonne foi au nom des leurs, s'il fallait qu'un gouvernement provincial ou fédéral fasse cela la dernière année de son mandat, une fois tous les trois ans, il n'y aurait aucune négociation, ni aucune ratification d'entente. Cela rendrait chaque palier de gouvernement inefficace.

Les autochtones, la troisième partie aux négociations, s'interrogent sur la valeur du processus. Cela tournerait en dérision toute forme de négociation.

Par ailleurs, le député a cité les paroles de M. Weisgerber et parlé des modifications apportées au processus de négociation du traité des Nisga'a, depuis sa mise en place par M. Weisgerber. Il a raison.

M. Weisgerber n'a pas dit—j'ai écouté attentivement la citation—qu'il faut interrompre le processus; il a dit qu'il faut continuer de l'améliorer quand on lui découvre des lacunes. C'est tout à fait légitime.

Le député demande que nous mettions un terme au processus en cours. Les négociations se poursuivent. Un accord pourrait être conclu d'un moment à l'autre, et nous devrions faire fi de tout le travail accompli cette année pour arriver là? C'est insensé, à mon avis. Ce serait une façon de procéder inefficace pour tout gouvernement et pour toute négociation.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, les députés réformistes partageront leur temps de parole à partir de maintenant.

Je voudrais réfuter les propos de la députée qui m'a précédé. Elle a semblé insinuer que, d'une certaine manière, les réformistes seraient responsables de l'existence d'un gouvernement boiteux, selon le terme qu'elle a utilisé. En fait, c'est la propre faute du gouvernement néo–démocrate de la Colombie–Britannique s'il est devenu un canard boiteux. C'est uniquement sa faute à lui.

Nous sommes à l'aube du XXIe siècle. En ce qui a trait au processus de conclusion de traités de la Colombie–Britannique, nous avons des obligations envers les futures générations de Canadiens, autochtones comme non autochtones. Nous devons amorcer les négociations en ayant bien en vue les objectifs que nous voulons atteindre. J'estime qu'un objectif fondamental de toutes négociations avec les peuples autochtones devrait être l'égalité.

S'il y a des doléances historiques, elles doivent être réglées. Le résultat final devrait être l'égalité et non la création de deux classes de citoyens ni la multiplication des droits spéciaux réservés à certaines personnes en fonction de leur race. Nous sommes tous des Canadiens et la politique gouvernementale ne devrait pas être fondée sur la culpabilité ou une sorte de volonté malavisée de remédier aux torts du passé.

Les habitants de la Colombie–Britannique le reconnaissent. Les partis de l'opposition se rendent compte aussi que les principes sous–jacents aux actuelles négociations sur les traités en Colombie–Britannique sont viciés. Il faut regarder vers l'avenir et non se tourner vers le passé.

• (1250)

Certes, nous devons tirer des leçons de la sombre histoire des politiques du Canada concernant les affaires indiennes dans le passé. Cependant, quel enseignement fondamental peut–on en tirer? C'est simplement que les politiques en vertu desquelles des droits ou un statut particuliers ont été accordés aux Indiens sous prétexte de les protéger ont lamentablement échoué. Pendant de nombreuses années, les Indiens ont perdu leur statut et leur droit de vivre avec leur famille dans leur réserve s'ils avaient un diplôme universitaire ou s'ils avaient combattu pour leur pays lors de conflits outre–mer. Ils ont obtenu le droit de vote seulement dans les années 60. Des enfants ont été enlevés à leur famille et envoyés dans des foyers d'accueil ou des internats. Même si les autochtones le savent depuis des décennies, les récits des sévices, de la violence morale et des agressions sexuelles subis par ces enfants ne font que commencer à paraître dans la presse ordinaire.

Pas plus tard que cette semaine, l'Église a fait ses excuses officielles pour les souffrances causées par ses membres.

Il existe une foule de preuves sur les mauvais traitements infligés aux Indiens. Cependant, il ne sert à rien, ni pour les autochtones ni pour les non–autochtones, de s'attarder sur le passé. Ce n'est pas comme cela qu'on réglera les problèmes d'aujourd'hui. Nous devons tirer les leçons de nos erreurs afin de ne pas les répéter. Le temps est venu de passer à autre chose.

Le processus de négociation des traités en Colombie–Britannique est orienté dans la mauvaise direction. Les droits ancestraux et issus des traités des autochtones sont protégés par la Loi constitutionnelle de 1991. Il s'ensuit que les traités que nous conclurons à la hâte seront virtuellement impossibles à changer quelqu'imparfaits ou inapplicables qu'ils puissent être.

Il faut clarifier toute obligation juridique envers les peuples autochtones le plus rapidement possible, car, jusqu'à ce que nous le fassions, la question des titres aborigènes restera sans règlement et l'incertitude juridique quant à la propriété de la terre et des ressources sera maintenue.

Les règlements doivent être abordables et ils doivent être définitifs. Si les gouvernements fédéral et provinciaux prétendent représenter les intérêts de tous les Canadiens, alors ils doivent négocier seulement ce qu'ils ont l'obligation juridique de négocier selon les tribunaux.

Autant que je sache, les tribunaux n'ont pas dit que le gouvernement devait céder d'importantes étendues de terrain aux collectivités autochtones. Dans l'affaire Delgamuukw, comme on l'a déjà dit, les juges ont reconnu un intérêt autochtone dans les terres, mais pas un droit de propriété directe. Par conséquent, sur le plan juridique, l'État n'a pas à céder à une bande toutes les terres qu'elle revendique comme étant son territoire traditionnel, mais il doit reconnaître certains droits traditionnels relativement à l'utilisation de ces terres.

Nous devons respecter ces décisions des tribunaux parce qu'elles sont fondées sur la protection des droits autochtones garantis dans la Constitution. Par conséquent, toute entente signée par le gouvernement devrait respecter entièrement nos obligations juridiques, mais pas les dépasser. Si le gouvernement croit qu'il a l'obligation morale d'offrir plus, alors toutes ces offres devraient être faites en dehors des traités.

Les gouvernements du jour n'ont pas le mandat de contracter, au nom de nos enfants, des dettes accablantes qui vont au–delà de leurs obligations juridiques. Ils n'ont pas le droit de créer une classe supérieure de citoyens en signant des traités qui donnent des droits additionnels fondés sur l'appartenance à une bande ou à une collectivité particulière. Nous serons bientôt au XXIe siècle, pas au XIIe.

J'aimerais bien qu'un député d'en face ou, en fait, n'importe quelle autre personne qui participe au processus de négociation des traités en Colombie–Britannique me cite le passage de la Constitution qui dit que nous devons signer de nouveaux traités. Je reconnais que les traités existants sont protégés par la Constitution, mais je n'ai pas trouvé la disposition qui dit que nous devons en signer des douzaines et peut–être même des centaines d'autres.

Le gouvernement a l'obligation juridique et morale de régler les différends avec tous les Canadiens, qu'ils soient autochtones ou non. Je n'ai rien trouvé dans la jurisprudence qui nous oblige à signer des traités pour ce faire. Pour tous les autres groupes de la société, les griefs sont réglés au moyen d'une forme ou d'une autre d'indemnisation déterminée et quantifiable. Pourquoi pas dans le cas des autochtones?

Il est plus que temps de régler les différends historiques, mais la solution devrait être une indemnisation en espèces, pas un traité et des droits ou un statut spéciaux inscrits dans la Constitution. Un règlement financier laisserait aux autochtones le soin de décider eux–même de leur avenir. Ils pourraient démarrer leurs

propres petites entreprises, acheter des terres ou placer l'argent à la banque pour leurs enfants.

Si des terres font partie des règlements, elles devraient être transférées à des particuliers en fief simple, comme c'est le cas pour tous les autres Canadiens qui possèdent des terres.

• (1255)

Les exemptions d'impôt rattachées au système actuel des réserves aux termes de la Loi sur les Indiens sont fondées sur l'idée paternaliste selon laquelle les autochtones vendraient leurs terres au premier homme d'affaires peu scrupuleux venu. Personne, ni les autochtones, ni les autres Canadiens, ne veulent de la Loi sur les Indiens. Cela signifie que l'on doit aussi éliminer les exemptions d'impôt. Pour que les autochtones se fassent une place dans l'économie moderne, ils doivent accepter d'être mis sur le même pied que tous les autres Canadiens.

Quiconque soutient qu'un règlement sur cette base serait injuste se rend coupable de paternalisme raciste. Si le gouvernement ou les chefs autochtones laissent entendre que toutes les terres transférées doivent être transformées en réserves détenues en propriété commune, ils affirment que les autochtones canadiens sont incapables de prendre des décisions d'affaires éclairées et que le gouvernement doit continuer de protéger leurs intérêts parce qu'ils en sont eux–mêmes incapables.

Qu'avons–nous hérité des traités du passé? Tout d'abord, le système des réserves. Ce système s'inscrivait dans le cadre d'une politique gouvernementale délibérée visant à concentrer et à isoler les autochtones pour mieux les administrer. Cette politique était mauvaise d'un bout à l'autre. Que la pauvreté, la faible espérance de vie, les problèmes de santé et les problèmes sociaux se retrouvent dans tant de réserves du Canada n'est pas un hasard. Les autochtones de la côte est, ceux du Nord, ceux des Prairies et ceux des villages de pêcheurs de la côte ouest n'ont pas une culture et des traditions communes. Les problèmes que l'on constate dans les réserves ne s'expliquent pas parce que les gens qui y vivent sont des autochtones. À mon avis, les problèmes viennent du système des réserves lui–même.

D'abord et avant tout, il faut donner les mêmes chances à tous les Canadiens. Personne ne devrait avoir des droits ou des privilèges spéciaux en raison de sa race. Cela signifie que nous devrions tous payer des impôts et avoir droit aux mêmes programmes. L'intérêt de tous les tiers devrait entrer en ligne de compte. Ce n'est pas ce qui se passe en Colombie–Britannique aujourd'hui. La majorité des habitants de la province s'inquiètent beaucoup des travaux actuels de la Commission des traités de la Colombie–Britannique.

Nous devons parvenir le plus rapidement possible à des règlements justes avec les autochtones de la Colombie–Britannique. Ces règlements doivent être définitifs et abordables, et ils doivent éteindre toute revendication future de territoires, de ressources, de droits spéciaux et de privilèges. À défaut d'instaurer l'égalité, le Canada ne connaîtra jamais la stabilité sociale et économique.

Les graves problèmes sociaux que nous observons aujourd'hui dans les réserves ne peuvent pas se régler en signant des traités. Les traités et les réserves constituent, à mon avis, un élément majeur de ces problèmes.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député a affirmé que le gouvernement devrait substituer des indemnisations en espèces aux règlements négociés. Les règlements négociés avec les autochtones prévoient le versement de sommes d'argent, mais l'argent seul ne suffirait pas à assurer le règlement durable qui est nécessaire dans ce genre de négociations. Ces négociations seront, en fin de compte, bénéfiques pour l'ensemble de la Colombie–Britannique, car elles permettront de régler la question une fois pour toutes.

Les règlements négociés reposent sur un ensemble d'avantages et il doit continuer d'en être ainsi si nous voulons assurer une répartition durable des droits aux autochtones, lesquels doivent englober les droits de prélèvement et de participation à la gestion de la faune et de l'environnement.

Le député a dit qu'il ne voit aucune base juridique sur laquelle fonder des règlements de revendications territoriales globales. En 1973, la Cour suprême a reconnu, dans l'affaire Calder, l'existence d'un titre de propriété autochtone en droit canadien. Plus récemment, dans l'affaire Sparrow, le même tribunal a statué que le droit des autochtones de pratiquer la pêche à des fins de subsistance était protégé par la Constitution. Le tribunal a souligné dans les deux cas que le règlement des revendications des autochtones concernant les droits et les titres de propriété des terres et des ressources devait passer par des ententes négociées.

Le député a dit que nous devrions accorder des titres en fief simple ou l'équivalent. C'est précisément ce que nous faisons. Mon collègue devrait peut–être mieux s'informer au sujet du processus de négociation.

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, comme d'habitude, la députée d'en face va un peu loin.

• (1300)

Elle a dit que j'avais affirmé être favorable à des indemnisations financières directes et non à un règlement négocié. C'est ridicule. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

J'ai dit que j'étais en faveur d'un règlement financier, mais il faudra évidemment qu'il soit négocié. Comme le gouvernement peut–il s'entendre avec les autochtones sur le montant de l'indemnisation s'il ne négocie pas? Cette affirmation est absolument ridicule. Ce n'est pas ce que j'ai dit. La seule chose qui lui ait fait dire cela, c'est qu'elle a entendu ce qu'elle voulait entendre en m'écoutant, comme c'est souvent le cas.

Cela fait ressortir le problème fondamental qui se pose pour les réformistes, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Nous essayons de faire la lumière sur des questions politiquement délicates. Il y en a tellement, qu'on parle des revendications territoriales non résolues, de l'immigration ou des droits des homosexuels. Ce sont toutes des questions qu'il est préférable de taire pour rester politiquement correct.

Quand les réformistes présentent les politiques de leur parti ils sont victimes d'attaques en règle. Si nous passons tout notre temps à essayer de nous défendre contre des affirmations comme celles que nous avons entendues ce matin à la Chambre, nous ne pourrons jamais faire valoir nos propres solutions et ainsi jouer notre rôle de parti d'opposition, qui est de présenter d'autres solutions aux Canadiens.

Voici toute la question. Aurons–nous un processus ouvert? Aurons–nous un processus qui permette à tous de présenter leurs éléments de solution? Allons–nous continuer à voir ce genre de règlements conclus à huis clos avec quelques personnes choisies, soit des dirigeants autochtones et des représentants de l'industrie autochtone, comme des consultants, des ingénieurs et plusieurs avocats? Allons–nous élargir le cercle pour y ajouter l'ensemble des Canadiens, pas seulement les autochtones de la Colombie–Britannique, mais les non–autochtones que nous allons tenir au courant?

En outre, la députée a abordé la question des fondements juridiques de cette entreprise. Ce que j'ai dit, c'est que je ne vois aucun fondement juridique à cette décision de conclure des traités. Oui, nous avons des ententes, nous avons des traités. Ce que je disais, c'est que je ne vois pas pourquoi nous devrions conclure des traités qui confèrent à un certain groupe de notre société des droits constitutionnels particuliers qui ne sont pas donnés à tous les Canadiens.

Tant que nous nous obstinerons dans cette voie, les dissensions se feront plus profondes. Nous sommes en train d'attiser la discorde entre les autochtones et les non–autochtones, au lieu d'essayer de régler les problèmes du passé que j'ai mentionnés dans mon intervention et au lieu d'essayer d'adopter une autre approche.

Nous ne pouvons pas atteindre à l'égalité du jour au lendemain. Le Parti réformiste ne dit pas que nous pouvons être tous égaux d'un coup de baguette magique. Nous reconnaissons que certains segments de notre société, dont les plus pauvres parmi les pauvres, commencent avec beaucoup moins d'atouts dans la vie et que nous devons les aider. Mais l'aide ne veut pas dire une aumône perpétuelle. Les gens ne veulent pas qu'on leur fasse perpétuellement l'aumône, et nous ne devrions pas le faire, car ce n'est pas la solution.

Si c'était la solution, le problème serait maintenant réglé avec les quelque neuf milliards de dollars par an consacrés aux programmes autochtones qui relèvent directement ou indirectement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Nous consacrons quelque neuf milliards de dollars à ces gens. Certes, nous voulons tous régler ce problème, mais la solution n'est pas de donner de l'argent, ou il y aurait longtemps que ce serait fait.

On a dit aussi à plusieurs reprises aujourd'hui qu'un groupe très sélect profitait de cette véritable industrie indienne en expansion. Quand je visite certaines réserves de ma circonscription, comme Fort Ware qui est un exemple désastreux, je vois bien que l'aide que nous voulons tant voir parvenir aux plus pauvres parmi les pauvres ne se rend pas. Cette aide n'atteint pas l'objectif prévu.

Peu importe combien nous dépensons par an, ces fonds sont inutiles. Nous devons trouver d'autres solutions, des solutions nouvelles.

• (1305)

À la fin, tout ce que je veux dire, c'est que l'objectif ultime pour tous les Canadiens, qu'ils soient autochtones ou non autochtones, doit être l'égalité pour tous, un traitement égal pour tous.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat d'aujourd'hui. Mes propos porteront sur la décision même de négocier des traités.

La politique du gouvernement en la matière est plus avancée en Colombie–Britannique que nulle part ailleurs. Dans cette province, l'inquiétude monte avec les progrès du processus. Cette inquiétude, loin de se limiter à la Colombie–Britannique, gagne peu à peu le reste du pays. Les autochtones à la base commencent à se faire entendre. Ils s'inquiètent de ce que le processus de négociation risque d'aboutir à un transfert de pouvoir à un palier plus local, sans qu'eux–mêmes aient jamais leur mot à dire sur ce qui les touche dans leur vie de tous les jours. Du côté des non–autochtones, on s'inquiète de plus en plus de ne pas savoir sur quoi portent les négociations.

Ces inquiétudes donnent à penser qu'on a choisi de négocier plutôt que d'avoir recours aux tribunaux. Le processus de négociation relève du domaine parlementaire, alors qu'une approche judiciaire relèverait des tribunaux. La Chambre garde le contrôle. Il semblerait que la meilleure façon de procéder soit donc de négocier.

Quand on a une bonne idée, il faut savoir la vendre, si on veut qu'elle prenne et qu'elle soit acceptée. C'est ce qui a manqué dans cette politique, dans cette approche. Les inquiétudes ont atteint des proportions telles que les partis d'opposition ont soulevé le problème à l'assemblée législative de la Colombie–Britannique.

Il a été dit que les accords conclus jusqu'à présent ne seraient peut–être pas honorés. Je crois que la bande des Nisga'a, avec laquelle les négociations sont le plus avancées, est celle qu'on donne comme exemple.

Je ne citerai pas tous les exemples que suscite le processus de négociation. Je préfère m'en tenir à ces inquiétudes. Il ne s'agit pas seulement d'inquiétudes exprimées par les deux cotés de la table et le public à propos du manque de communication. Il y a aussi tout le processus de négociation. Si nous faisons un parallèle avec les relations de travail, les membres savent ce qui est sur la table et ce que l'on va négocier. La porte de la salle de négociations est peut–être fermée lorsque la négociation se déroule, mais nous connaissons les sujets abordés à la table.

Les municipalités laissent entendre qu'elles ne sont pas représentées à la table de négociation. En fait, elles le sont par les représentants provinciaux que nous élisons. Toutefois, le problème c'est l'information, car celle–ci n'est pas transmise à la population et elle n'est même pas communiquée à la population

avant que les négociations commencent, de sorte qu'elle sache ce qui est sur la table, ce de quoi l'on discute et quels sont les paramètres possibles d'une décision éventuelle. C'est un aspect du processus de négociation qui est hautement critiquable.

Un autre problème qui inquiète, c'est celui des diverses définitions. Par exemple, un grand nombre de Canadiens pensaient que ce processus de négociation partirait des traités existants ou des traités historiques. Je pensais que l'approche du gouvernement était de négocier ces traités et de parvenir à une extinction de ceux–ci, puis de satisfaire les engagements historiques et ensuite de continuer à bâtir nos vies en tant que Canadiens, dans l'unité. Nous entendons maintenant parler de traités modernes, de traités actifs, de traités autochtones et d'extinction. Nous ne savons pas exactement ce que tous ces termes signifient. Et cela est aussi une source d'inquiétude.

• (1310)

Le rapport Hamilton portait sur l'extinction et les droits autochtones. Une des choses que mentionnait ce rapport—on le disait même avant—, c'est que lorsque les autochtones négocient un traité ils laissent tous leurs droits à la porte. Ils essaient de voir ce qu'ils peuvent obtenir. Toutefois ce n'est pas comme ça que l'on doit négocier. Lorsque des négociations commencent, il y a des droits quelque part qui doivent être identifiés. Même dans le cas des relations de travail, le contrat précédent constitue généralement le point de départ.

L'un des éléments à examiner est la notion de droits. Qu'est–ce que cela signifie? Le rapport Hamilton tente de définir cette notion de la façon suivante: lorsqu'on négocie un traité, la décision de toutes les parties se transforme en droits pour toutes les parties et ces droits deviennent des acquis de base lors de la négociation suivante. Le rapport dit que nous devrions examiner aussi l'extinction. Lorsqu'un point a été étudié et qu'une entente est intervenue à son sujet, la question est close et elle ne peut plus être soulevée. Je crois qu'il existe déjà une disposition permettant de rouvrir une entente sur un point; sinon, cette disposition devrait être ajoutée pour qu'il soit possible de discuter à nouveau d'un élément en cas de changements dans la société.

Il existe cependant une sorte de finalité qui devrait régler le cas de l'extinction. À mon avis, cet aspect explique en partie le rôle du traité moderne ou du traité en vigueur. Cette notion n'était pas apparente lors de l'élaboration de la politique originale. À moins de recevoir de plus amples renseignements sur les effets possibles de ce genre de chose, cet aspect à lui seul justifierait une certaine inquiétude.

Revenons au processus et aux motifs d'inquiétude. D'un point de vue parlementaire, l'un des sujets d'inquiétude est très pertinent. Pour l'instant, je ne veux pas parler du contenu du projet de loi sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Ce que je veux dire, c'est que la Chambre a été saisie d'un projet de loi élaboré à la suite d'une entente entre trois parties représentées à la Chambre. Par conséquent, la Chambre débattait d'une question qui avait déjà été réglée.

Je peux comprendre que le rejet de ce projet de loi créerait une charge de travail considérable. Nous aurions à revenir sur tout ce qui avait été fait auparavant. Néanmoins, étant donné qu'il s'agit de nos représentants, la question aurait pu être débattue à la Chambre avant que les parties ne parviennent à une entente de sorte que, certains paramètres ayant été établis, nous ayons su ce qui allait être déposé sur la table au tout début des négociations.

Il y a un autre point à considérer en ce qui concerne les groupes culturels, à savoir le processus qui est en cours. La question se pose quand on entend les autochtones se qualifier eux–même de «nations». L'ennui, c'est qu'il s'agira de nations au sein d'une nation. C'est une notion dont on ignore les implications et ça nous préoccupe.

Nous devons également tenir compte d'un autre enjeu, l'unité. Voici donc un processus de négociation qui pourrait déboucher, dans un avenir plus ou moins rapproché, sur cette notion de «nations au sein d'une nation». Or, nous sommes déjà engagés dans un processus, parlementaire celui–ci, en réponse à ce qui se passe au Québec, qui est aussi une autre source de division. Je vais limiter mes observations à celles portant sur le processus autochtone. À travers ce processus sommes–nous en train de créer une autre possibilité d'engager un débat sur l'unité? Je le crains.

• (1315)

Ce qui se dégage du tableau d'ensemble—et en cela la Colombie–Britannique veut transmettre un message aux Canadiens—c'est que les gens ne sont pas assez renseignés sur le sujet. Nous ne savons pas ce dont il est question à ces tables de négociation. Nous sommes ici à nous demander ce qui en résultera.

L'assertion contraire consiste à faire valoir que nous y avons des représentants. À cela je répondrai qu'ils ne se sont pas préoccupés de demander l'avis de ceux qu'ils représentent afin d'en faire part à la table de négociation.

Pour illustrer mon propos, je vous suggère de songer à ce qui se passe durant des négociations entre la direction et le syndicat. Nous savons de quoi parlent ces gens derrière des portes closes. Nous connaissons tous les paramètres, mais nous savons que leurs discussions vont finir par aboutir à quelque chose. Il se peut que nous n'obtenions pas tout ce que nous souhaitons, mais nous serons peut–être en mesure d'en obtenir une partie.

Je tiens à dire très clairement au gouvernement qu'il ne peut plus négocier à huis clos. Il faut négocier au grand jour. La Colombie–Britannique est nettement en avance sur le reste du pays en ce qui concerne ces négociations. Si nous éprouvons des problèmes dans cette province, cela va se répercuter dans tout le pays au fur et à mesure que nous progressons, à moins que nous ne modifiions certaines des choses que nous faisons actuellement dans le cadre du processus. Il faut informer les gouvernements municipaux de la façon dont on représente leurs intérêts à

la table des négociations, il doit y avoir un mécanisme à cette fin, etc.

L'autre chose qu'on doit expliquer en termes généraux, c'est ce qu'on entend par autonomie gouvernementale. Donne–t–on aux autochtones des pouvoirs semblables à ceux des municipalités? Cela ressemblera–t–il plus à un gouvernement provincial? Va–t–on finir par avoir des territoires individuels au sein du pays et cela va–t–il conduire à des négociations futures possibles au sujet de l'unité du pays? Ce sont certaines des réserves que j'ai au sujet de tout ce processus.

Nous devrions examiner la situation en Colombie–Britannique. Il ne s'agit pas simplement de s'arrêter sur ce qui se produit de nos jours, mais de voir à quoi cela va nous conduire dans 10, 15 ou 100 ans.

Le rapport Hamilton est–il basé strictement sur les négociations et l'établissement des paramètres? Je suppose qu'il ne tardera pas à être inclus dans le processus, puisque c'est le ministre lui–même qui l'a commandé.

Il faut préciser la forme que prendra le traité moderne. On doit donner une certaine indication à la population, autochtone et non autochtone, qu'on peut accélérer ce processus et qu'il ne faudra pas 20 ou 30 années pour négocier des contrats individuels.

On s'inquiète de la situation en Colombie–Britannique et ces craintes parviennent aux oreilles des groupes politiques de la province. Ils expriment également des réserves au sujet de certains aspects du processus. J'espère sincèrement et je recommande que le gouvernement prenne le temps d'examiner ce qui se passe ici et trouve des façons d'apaiser certaines de ces craintes, s'il choisit de suivre cette politique.

Avant de terminer, j'ai une autre question que je voudrais soulever. Une bonne partie de ces négociations sont basées sur le fait que l'administration de la bande se fera de façon démocratique. Pourtant, pour que la bande établisse ce processus démocratique et tienne des élections, elle ne peut pas vraiment en appeler à un directeur général des élections du Canada et elle doit s'en remettre au ministre lui–même. Il faut régler cette question également et faire en sorte que les autochtones aient la même procédure électorale que les autres Canadiens.

M. John English (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, la députée a parlé du processus référendaire au Québec. À cet égard, je me rappelle que le Parti réformiste a dit qu'il fallait que les affaires de l'État se poursuivent comme à l'accoutumée. Cependant, dans le cas qui nous occupe, on nous demande de retarder un processus jusqu'à ce que des élections aient lieu en Colombie–Britannique. Ces élections pourraient survenir dans un avenir très lointain. Elles n'ont pas été déclenchées et n'ont pas besoin de l'être d'ici un certain temps. Cela semble être une contradiction dans la politique du Parti réformiste.

• (1320)

Le deuxième point que je voudrais soulever concerne l'observation selon laquelle les négociations ont lieu à huis clos. Il est très clair que toute négociation comporte une part de secret. Lorsque nous achetons une voiture, par exemple, nous ne dévoilons pas immédiatement nos intentions. Cependant, dans le cas des négociations dont nous parlons aujourd'hui, le gouvernement du Canada a fait une déclaration indiquant comment il entend s'assurer que le processus de conclusion de traités sera ouvert et accessible et comment des registres publics seront tenus. En fait, il y aura un échange de renseignements.

Je me demande si la députée est au courant de cette déclaration et quelles observations elle peut faire à propos de l'analogie avec le Québec.

Mme Bridgman: Monsieur le Président, en faisant mes observations, j'ai exprimé mon inquiétude concernant l'unité canadienne. Cette question donne actuellement lieu à un débat entre une province et le Canada. Cependant, il est possible qu'il y ait des débats sur l'unité au sein de divers groupes autochtones, si nous poursuivons le même processus sans en préciser la signification.

Ceux qui connaissent bien le processus et qui savent quel sera le règlement final ne partagent pas mes inquiétudes. Ils croient peut–être que le processus des négociations autochtones n'aboutira jamais à un autre problème d'unité. Si notre crainte n'est pas fondée, qu'on nous donne des explications pour la dissiper.

L'essentiel de mon message, c'est que le processus que le Canada applique dans les deux situations pourrait éventuellement soulever le même débat.

La deuxième question portait sur l'information du public. Je reconnais que l'on s'efforce depuis un an de renseigner davantage les Canadiens. Ces efforts font suite aux inquiétudes formulées aux bons endroits par des personnes au franc parler. Toutefois, beaucoup de renseignements, sinon la totalité, sont fournis après coup. Nous ignorons toujours dans quel contexte se déroulent les négociations. Au fond, ce que nous constatons, c'est l'ampleur des revendications territoriales. Nous ne savons pas vraiment ce qui va se passer.

Si nous observons notre processus démocratique consistant à élire des représentants, ces derniers sont bel et bien présents, mais nous n'avons pas la moindre idée de ce qu'ils font tant que ce n'est pas chose faite. S'ils étudiaient le processus, ils pourraient certainement dissiper une grande partie de l'inquiétude de la population en l'informant davantage sur leurs objectifs.

Pour ce qui est de retarder le processus, cette remarque était peut–être liée à la stratégie politique concernant les élections. Quoi qu'il en soit, ce retard devrait servir à examiner ce qui se fait vraiment, étant donné les inquiétudes. Un point à temps en vaut cent. Le problème ne disparaîtra que s'il y a un effort concerté de la part des intéressés et du gouvernement pour définir les objectifs qu'ils tentent de réaliser.

• (1325)

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'espérais qu'il y aurait des députés réformistes à la Chambre pour constater. . .

Le vice–président: Le député sait que cela le met en colère quand quelqu'un de l'autre côté de la Chambre fait ce genre d'observation. Il n'est pas permis de faire allusion à la présence ou à l'absence d'autres députés à la Chambre, et je prierais le député de ne plus recommencer.

M. Telegdi: Je m'excuse, monsieur le Président.

Je voudrais appuyer ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit en parlant de l'importance des négociations de traités. Comme les députés le savent, seule une faible minorité des premières nations de la Colombie–Britannique ont signé des traités avec la Couronne.

Dans le sud de l'île de Vancouver, plusieurs premières nations ont signé des traités avec le gouverneur Douglas au milieu du XIX^{e} siècle. À la fin du siècle, le district de Peace River a été inclus dans le traité n^{o} 8 signé par le gouvernement du Canada.

Le conseil tribal des Nisga'a négocie activement depuis une vingtaine d'années avec les gouvernements fédéral et provincial. Quand ces négociations seront terminées et qu'un accord aura été conclu, il s'agira du premier traité à avoir été signé avec les premières nations de la Colombie–Britannique au cours du siècle actuel.

Nous arrivons au seuil du siècle prochain. Les habitants de la Colombie–Britannique veulent entrer dans le XXI^{e} siècle en ayant la certitude que le travail inachevé au XIX^{e} siècle a été terminé.

Les revendications territoriales des premières nations de la Colombie–Britannique doivent être réglées, car le règlement de ces problèmes crée un climat de certitude, lequel stimule la croissance économique et la création d'emplois. Régler les problèmes relatifs au territoire et aux ressources permet de créer un climat favorable aux investissements et au regain de l'activité économique locale.

Nous avons fait beaucoup de progrès depuis quelques années pour réussir à terminer ce travail inachevé. En 1990, les gouvernements fédéral et provincial et les dirigeants des premières nations de la Colombie–Britannique ont convenu de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer un processus de négociation qui fasse l'affaire des nombreuses premières nations de la province qui voulaient négocier des règlements.

Le groupe de travail a fait rapport le 28 juin 1991 en soumettant 19 recommandations. Le Sommet des premières nations, le Canada et la Colombie–Britannique les ont toutes acceptées. L'une des principales recommandations visait à instituer la Commission des traités de la Colombie–Britannique en tant que gardienne indépendante du processus. Je rappelle à la Chambre que le chef actuel du Parti réformiste de la Colombie–Britannique a été l'un des principaux architectes du processus. Je le félicite de sa largeur de vues et de sa sagesse.

Les crédits

L'accord consacrait les principes de l'établissement de la commission par l'adoption de lois fédérale et provinciale et d'une résolution du sommet. Comme mes collègues le savent, le projet de loi C–107 a été adopté à la Chambre la semaine dernière, et il a été renvoyé à l'autre endroit.

Les commissaires ont entamé leur important travail le 15 décembre 1993 et ont accompli des progrès considérables. À ce jour, 47 groupes des premières nations ont adhéré au processus. Ils représentent plus de 70 p. 100 des premières nations de la province, et il est probable que d'autres groupes viendront se joindre à eux dans un proche avenir.

La commission se compose de cinq commissaires, dont deux sont nommés par le Sommet des premières nations, un par le gouvernement provincial et un par le gouvernement du Canada. Quant au président, il est dûment choisi et nommé par les trois parties.

Le Sommet des premières nations regroupe toutes les premières nations de la Colombie–Britannique qui ont accepté de participer au processus de négociation des traités en six étapes de la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Le sommet constitue une tribune qui permet aux premières nations participantes de se réunir et de discuter des négociations. Il a travaillé en étroite collaboration avec les gouvernements fédéral et provincial pour mettre au point le processus de négociation et établir la CTCB.

À titre de groupe participant au processus, il continue de donner des directives, au même titre que les gouvernements de la Colombie–Britannique et du Canada. Les chefs qui font partie du sommet estiment que la négociation est, de préférence à la confrontation et aux litiges, le meilleur moyen de régler les problèmes encore en suspens. Il est regrettable que le Parti réformiste ne soit pas de cet avis.

Je voudrais dire un mot à la Chambre des hommes et des femmes qui ont accepté de servir le Canada, la Colombie–Britannique et le sommet à titre de commissaires. M^{me} Carole Corcoran a été la première commissaire élue par le Sommet des premières nations. Elle a aussi fait partie du Forum des citoyens sur l'avenir du Canada, de 1990 à 1991. Elle a été membre du conseil des gouverneurs de la University of Northern British Columbia. Elle a malheureusement dû démissionner dernièrement.

Le 4 octobre, les premières nations ont désigné Miles Richardson, des Haida Gwaii, comme deuxième commissaire chargé de les représenter. M. Richardson a fait partie du Groupe de travail sur les revendications en Colombie–Britannique, qui a fait rapport aux gouvernements de la province et du Canada ainsi qu'aux premières nations sur la manière dont les parties pourraient amorcer les négociations afin d'établir un nouveau partenariat. De 1991 à 1993, M. Richardson a fait partie du groupe de travail du Sommet des premières nations, organe exécutif relevant des premières nations de la Colombie–Britannique en matière de négociations sur les traités.

• (1330)

Le Sommet des premières nations a aussi élu, comme un de ses commissaires, M. Wilf Adam de la bande indienne de Lake Babine. M. Adam, ancien conseiller en chef de la bande, est

président de la Burns Lake Native Development Corporation et cofondateur du centre de droit de Burns Lake.

La personne désignée par la Colombie–Britannique, M^me^ Barbara Fisher, était autrefois avocate–conseil générale et directrice du bureau de l'ombudsman de Vancouver et elle est actuellement avocate–conseil à temps partiel au commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie–Britannique.

Depuis avril dernier, le représentant du gouvernement du Canada au sein de la commission est M. Peter Lusztig. M. Lusztig a été professeur de finances à l'université de la Colombie–Britannique et possède aussi une vaste expérience des collectivités. Il a fait partie de la commission royale d'enquête de la Colombie–Britannique sur l'assurance automobile et de la commission d'enquête de la Colombie–Britannique sur l'industrie des arbres fruitiers. En 1991, il a aussi présidé le comité consultatif des initiatives pour l'Asie et le Pacifique, constitué par les gouvernements fédéral et provincial.

Depuis mai dernier, le président est M. Alec Robertson, c.r. La communauté juridique connaît bien son travail comme président de la section de la Colombie–Britannique de l'Association du Barreau canadien, comme président de la fondation du droit de la Colombie–Britannique et comme membre du groupe de travail sur l'égalité des sexes de l'Association du Barreau canadien. M. Robertson a prononcé un discours très éloquent devant le comité permanent chargé d'étudier le projet de loi C–107.

La Chambre reconnaîtra que la Commission des traités de la Colombie–Britannique se compose de cinq Canadiens distingués qui font de l'excellent travail pour que le règlement des revendications territoriales globales se fasse rapidement et de façon ordonnée.

La commission surveille le processus de négociation des traités qui comporte six étapes: premièrement, une déclaration d'intention; deuxièmement, la préparation des négociations; troisièmement, la négociation d'un accord cadre; quatrièmement, la négociation d'un accord de principe; cinquièmement, la mise au point définitive du traité; et, sixièmement, la mise en oeuvre du traité.

La commission évalue à quel point les parties sont prêtes à négocier. Elle doit vérifier si les premières nations ont les ressources nécessaires pour défendre leur cause. Elle doit également vérifier si les gouvernements fédéral et provincial ont mis sur pied des comités consultatifs régionaux, afin que les habitants des collectivités touchées qui ne sont pas des autochtones puissent être entendus.

Ces comités consultatifs régionaux font partie d'un vaste effort des plus louables qui vise à tenir la population et toutes les parties touchées au courant de l'évolution des négociations et à veiller à ce que les conseils fournis par tous les segments de la société de la Colombie–Britannique soient pris en considération. S'ajoutent à cela les bulletins d'information, les assemblées publiques d'information, une ligne 800, de nombreuses conférences, des brochures d'information et diverses autres publications et la participation à des foires commerciales. Les négociations avec la bande de Sechelt sont télévisées.

La commission accorde des prêts aux premières nations pour qu'elles puissent participer au processus. Elle collabore avec toutes les parties afin que le travail s'accomplisse en temps opportun. Si nécessaire et avec l'accord de toutes les parties, la commission va aider les parties à obtenir des services de règlement des différends si les négociations en arrivent à une impasse.

Enfin, la commission contribue à assurer que le processus demeure transparent et responsable. Elle tient un registre public sur l'état des négociations et fait rapport de celui–ci à la Chambre. Ses rapports annuels sont déposés à la Chambre. Bref, la Commission des traités de la Colombie–Britannique facilite la négociation des traités, mais n'y prend pas part.

Les députés des deux côtés de la Chambre conviendront, j'en suis sûr, qu'il est urgent de régler les revendications territoriales en Colombie–Britannique. La Colombie–Britannique abrite 17 p. 100 de la population autochtone du Canada. Et pourtant, des traités n'ont été signés qu'avec une petite minorité des premières nations de cette province. La question des revendications territoriales entourant les droits autochtones non définis doit être réglée de façon satisfaisante.

Le gouvernement fédéral est déterminé à régler les revendications territoriales de façon juste et équitable pour les autochtones de même que pour les tierces parties et la population en général. J'exhorte la Chambre à rejeter cette motion régressive et malveillante.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député.

Ce dernier a fait allusion, au début de son discours, à la question des traités historiques. Je suis d'accord. Cela fait 300 ans que nous négocions des traités. J'ai également des réserves à formuler à l'égard de ce concept de traités modernes, vivants ou nouveaux, quel que soit le terme qu'on utilise.

• (1335)

Le député ne croit–il pas que la création d'autres traités nous placera dans la même situation que celle dans laquelle nous ont plongé les traités antérieurs ou actuels? Nous faudra–t–il encore beaucoup de temps pour régler tous ces traités–là à la satisfaction de toutes les parties?

Ma seconde question a trait à la Commission des traités de la Colombie–Britannique. À ma connaissance, cet organisme prépare le terrain, mais ne participe pas lui–même aux négociations. Je me demande aussi si, dans le cadre de son mandat de préparation des négociations, cet organisme doit s'assurer que les porte–parole des parties en cause ont consulté ceux qu'ils représentent et qu'ils ont leur bénédiction. Sinon, négocient–ils uniquement en fonction de leur opinion personnelle?

M. Telegdi: Monsieur le Président, le processus de négociation des traités vise à donner un coup de pouce aux gens, pas à leur faire la charité. Nous voulons mettre un terme à cette dépendance qui a perduré pendant trop d'années, alors que la question des traités n'était pas réglée. Les autochtones n'ont pas eu l'occasion de nous enrichir de leur apport et d'être autonomes.

Bien des questions ont été soulevées quant aux fondements juridiques du règlement des revendications territoriales globales et à ce qu'il en est de ces revendications. Je puis dire que, dans une décision rendue en 1973 dans l'affaire Calder, la Cour suprême a reconnu l'existence d'un titre aborigène dans la législation canadienne. Plus récemment, dans l'affaire Sparrow, elle a reconnu que les droits de pêche à des fins de subsistance des autochtones étaient protégés par la Constitution.

À la suite de nombreuses décisions rendues par les tribunaux, le gouvernement du Canada s'est donné comme principe, depuis 1973, de négocier avec les groupes autochtones des règlements qui confirment le titre aborigène et, lorsqu'il existe des preuves à cet effet, le titre permanent. La Loi constitutionnelle de 1982 confirme et reconnaît l'existence des droits ancestraux issus des traités.

Nous voulons mettre un terme à l'incertitude découlant des revendications territoriales non réglées. Nous allons ainsi créer des certitudes qui se traduiront par la création d'emplois, des investissements et une économie plus saine en Colombie–Britannique.

Diverses études ont révélé que le secteur des ressources est privé d'un milliard de dollars d'investissements et de milliers d'emplois dont il pourrait bénéficier si le processus de négociation des traités était mené à bien.

Quant à savoir si les intéressés sont représentés, je dirais qu'ils le sont. Je voudrais par ailleurs attirer l'attention sur les 31 membres du comité consultatif sur les négociations relatives aux traités. Ils viennent de presque tous les secteurs de l'activité économique en Colombie–Britannique et comprennent la B.C. Shellfish Growers Association, la B.C. Fishing Resorts Association, des groupes de pêche sportive, la Steelhead Society of B.C., la Union of B.C. Municipalities, le Community Fishing Industry Council, le Fisheries Council of B.C., le United Fishermen, des représentants des pêches du Nord, l'Interior Forest Industry Coalition et des représentants des syndicats, l'Industrial Woodworkers of America—un excellent syndicat dont j'ai déjà fait partie à un moment donné—la B.C. Real Estate Association, la B.C. Federation of Agriculture, et la liste est encore longue.

Il me semble qu'il faut à un certain moment faire confiance au processus. Nous devons mettre un terme aux injustices qui ont existé et qui, de surcroît, ont coûté cher. Toutes les études ont révélé que, sur le plan économique, la Colombie–Britannique subit les répercussions de cette incertitude. Nous voulons établir des certitudes à ce chapitre et rendre justice aux autochtones, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps, à mon avis.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, il est intéressant de souligner que, jusqu'à maintenant, trois députés ministériels sont intervenus dans le débat d'aujourd'hui sur notre motion. Si ma mémoire est bonne, les trois avaient de bons mots à dire au sujet de M. Jack Weisgerber, le chef du Parti réformiste de la Colombie–Britannique. Je me souviens avoir entendu le député le féliciter pour sa vision et sa clairvoyance. Il est vrai que M. Weisgerber est un visionnaire et un homme perspicace.

• (1340)

Je vous lis un extrait de texte: «La grande majorité des habitants de la Colombie–Britannique ont rejeté l'accord de Charlottetown, qui avait été négocié à huis clos. Ils ont rejeté l'inclusion dans la Constitution d'un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale qui n'avait pas été défini. Je le rejette également. Ils ont aussi rejeté la création d'un troisième ordre de gouvernement pour les autochtones et son inclusion dans la Constitution. Je le rejette également. Nous rejetons aussi la reconnaissance officielle, par le gouvernement, des titres autochtones.» Cet extrait provient d'un discours prononcé le 4 octobre 1995 par M. Jack Weisgerber, chef du Parti réformiste de la Colombie–Britannique.

Je me demande si le député, qui ne tarit pas d'éloges sur M. Weisgerber, éloges qu'il mérite par ailleurs, approuve cette déclaration faite par un visionnaire et un homme perspicace.

M. Telegdi: Monsieur le Président, je parlais des décisions qu'il a prises lorsqu'il était ministre au sein du gouvernement formé par le Crédit social. Il est clair que nous sommes devant un parfait exemple de la transformation d'un membre raisonnable du Crédit social en un réformiste irrationnel.

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion du député de North Island—Powell River. Je suis contre cette motion. À mon avis, elle est mal conçue. Pourquoi?

La première raison est que le gouvernement a exposé dans son livre rouge la façon correcte d'aborder cette question. Le gouvernement a bien précisé dans le livre rouge que si nous étions élus, nous établirions avec les autochtones un nouveau partenariat fondé sur le respect mutuel et la confiance. Nous avons dit dans le livre rouge ce que ferait un gouvernement libéral.

Nous avons également dit que notre objectif serait de bâtir un avenir où les autochtones ont le même niveau de vie, la même qualité de vie et les mêmes chances que les autres Canadiens, où les premières nations, les Inuit et les métis, assurés de leur spécificité, sont autonomes; où la culture autochtone enrichit chacun d'entre nous et où les Canadiens s'attachent à répartir équitablement les potentialités nationales; où les autochtones peuvent élire domicile et trouver un travail là où bon leur semble. Enfin et surtout, permettre aux enfants autochtones de s'épanouir en toute sécurité au sein de leurs familles et dans des collectivités prospères, et d'occuper leur juste place au sein du Canada.

En conséquence, nous avons également dit que le règlement des revendications territoriales serait une priorité. C'est notre conception des choses et nous avons fait progressivement en sorte d'arriver à notre objectif. En deux ans, nous avons fait des progrès considérables.

Le 10 août, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'interlocuteur fédéral des métis et des Indiens non inscrits ont annoncé l'approche du gouvernement concernant l'application du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Les accords de cogestion et l'appui aux entreprises commerciales contribueront à accroître les possibilités de développement économique des communautés autochtones. Le gouvernement

s'est engagé à affecter un montant supplémentaire de 20 millions par année au Programme de soutien aux étudiants indiens et inuit de niveau postsecondaire. Nous avons réglé 44 revendications et cinq règlements de revendications foncières globales sont entrés en vigueur. Le gouvernement a bel et bien réalisé une partie importante des promesses du livre rouge qu'il s'était engagé à tenir pendant la campagne électorale.

Le défi le plus complexe qui se pose au gouvernement et aux Canadiens dans ce domaine est sans doute la signature de traités en Colombie–Britannique. Je rappelle à la Chambre que cette province constitue un cas unique au Canada. Que les députés se rappellent le débat que nous avons tenu récemment à la Chambre. À cet égard, la Colombie–Britannique est une société distincte dans la mesure où la signature des traités est demeurée inachevée. Seule une poignée de traités ont été signés avant la Confédération et ils ne visent que certaines parties de l'île de Vancouver.

En 1899, le traité nº 8 a été signé avec les premières nations de la région de Peace River, dans le nord–ouest de la province. Cependant, la question des droits des autochtones demeure en grande partie non résolue ailleurs dans la province. Les premières nations veulent, avec raison, un règlement de ces questions.

• (1345)

Les premières nations de la Colombie–Britannique ont demandé à de nombreuses reprises le règlement de ces questions par voie de traité. Avant les années 90 cependant, le gouvernement provincial ne voulait pas négocier, soutenant que les droits que les autochtones de Colombie–Britannique avaient pu avoir sur les terres et les ressources avaient été abrogés par la Couronne.

Cette prise de position a engendré des décennies de litiges juridiques. Les premières nations ont d'abord eu recours aux tribunaux pour obtenir ce qu'elles n'avaient pu obtenir par la négociation. En 1973, la Cour suprême du Canada a été appelée à dire si le droit de propriété des autochtones sur les terres traditionnelles des Nisga'a avait été supprimé par l'arrêt de l'affaire Calder. Dans cette affaire, les six juges étaient partagés moitié–moitié. On a achoppé sur une question de forme très précise ayant trait à la façon dont l'affaire avait été présentée.

En lisant les jugements rendus dans cette affaire, il était évident que les tribunaux canadiens reconnaissaient que les revendications des droits des autochtones sont légitimes, en Colombie–Britannique, et qu'il fallait les traiter équitablement, si nous voulions régler, un jour, cette question terriblement importante.

Pour leur part, les tribunaux avaient affirmé à maintes reprises et sans équivoque que les questions dont ils avaient été saisis devaient être réglées par la négociation et non par la cour. Cette opinion est fondée sur beaucoup de causes différentes. Le juge Macfarlane a écrit, dans un cas, et je cite:

> La meilleure manière de respecter les droits des autochtones est de conclure des traités. La question de savoir quels sont les droits des autochtones. . . ne peut être tranchée dans ce cas particulier et doit faire l'objet de négociations.

Voici ce qu'il dit ensuite:

> Durant les délibérations, il est devenu évident qu'il y avait deux écoles de pensée.
>
> La première, c'est l'approche du «tout ou rien», qui dit que les nations indiennes étaient ici les premières, qu'elles ont la propriété exclusive et le contrôle de toutes les terres et ressources existantes et qu'elles peuvent en faire ce qu'elles veulent.
>
> La seconde, c'est l'approche de la coexistence, qui dit que les intérêts des autochtones et des autres peuvent coexister dans une large mesure et qu'on peut appliquer la consultation et la conciliation au processus pour préserver la culture indienne et les intérêts que les autres Canadiens se sont donnés depuis 125 ans. . . Je favorise la seconde.

Je dois dire que je suis d'accord avec lui. Quand je pratiquais le droit en cabinet privé, j'ai eu l'occasion de travailler sur une affaire de cet ordre qui a été très intéressante et très instructive, l'affaire Baker Lake dans les Territoires du Nord–Ouest. Dans cette affaire, le tribunal a également reconnu des droits aux autochtones, mais il a omis de préciser quels étaient ces droits. Il a omis de définir ces droits.

Par conséquent, les autochtones de la région se sont dès lors trouvés dans une situation difficile, sachant qu'ils avaient des droits mais ne sachant pas s'ils pourraient les exercer, par opposition aux droits des sociétés minières ou à d'autres revendications, qui peuvent entrer en conflit avec les leurs.

Il n'est pas forcément nécessaire que ces questions soient réglées par les tribunaux. Ceux–ci peuvent convenir de règles générales, en disant par exemple que les autochtones ont encore des droits qui ne sont pas éteints. Ça, c'est une question de droit sur laquelle un tribunal peut se prononcer.

Quelle est la nature exacte de ces droits et de quelle manière peuvent–ils s'appliquer dans une société moderne complexe déjà aux prises avec des rivalités sur l'usage urbain ou rural des terres et devant s'accommoder des droits des autochtones? C'est un élément dont il faut tenir compte dans le processus de négociation. C'est ce qu'il reste à faire dans les circonstances. C'est pourquoi je suis d'accord sur ce qu'a dit le juge dans l'affaire que j'ai mentionnée. Je suis sûr que les députés conviendront que l'approche fondée sur la coexistence, la consultation et la réconciliation est la bonne.

Je m'excuse auprès de mes amis de la confrérie juridique, mais le tribunal n'a pas sa place ici. Il y a des cas où nous n'avons pas besoin d'avocats, et certainement pas de juges, pour en arriver à un règlement. Nous avons besoin que les gens aient la volonté politique de régler leurs différends dans un esprit de confiance et de compréhension mutuelles.

Je suis peiné de dire que cet esprit de confiance fait aujourd'hui défaut en Colombie–Britannique. Je suis originaire de Vancouver. J'ai la chance d'y retourner régulièrement. J'ai été témoin des souffrances et des protestations qu'a connues cette

ville l'été dernier. De tels affrontements ne vont pas régler les problèmes. Ce n'est que grâce à des négociations et au respect mutuel que les problèmes pourront être réglés. L'approche du «tout ou rien» ne réglera rien.

Nous ne pouvons laisser le soin de régler ces questions à ceux qui font peu cas de la loi. C'est ce qui m'inquiète dans cette motion. Je suis surpris qu'un membre du troisième parti puisse présenter une motion proposant que cette question soit reportée de deux ou trois ans. C'est essentiellement ce qu'elle propose.

• (1350)

J'ai remarqué avec quelle intensité passionnée les députés du troisième parti parlent des droits de leurs électeurs et de la nécessité de défendre leurs électeurs et comment ils déplorent que le gouvernement et le mode d'application des lois de ce pays ne respectent pas adéquatement leurs droits.

Que conseilleraient–ils à leurs électeurs au sujet de la détermination de leurs droits fondamentaux, de leur mode de vie éventuel et de la possibilité de gagner leur vie? Ces droits sont en suspens depuis 30, 40 ou même 50 longues années dans certains cas. Est–ce que les députés suggéreraient à leurs électeurs d'attendre encore? Cela me semble difficile à croire. Je ne crois pas que tel serait leur conseil. Ce qui est bon pour l'un est bon pour tous. Nous ne devrions pas traiter les autochtones du Canada, ou de la Colombie–Britannique, différemment des autres citoyens.

La Commission des traités de la Colombie–Britannique est une assise solide pour la consultation et la réconciliation. Ses opérations sont axées sur la coexistence et une approche consultative. Certaines personnes, à la Chambre et à l'extérieur, maintiennent que le processus fait trop de concessions aux premières nations. Cela aussi commence à susciter du mécontentement.

J'ai entendu des émissions de radio en Colombie–Britannique. J'ai entendu des députés affirmer que les autochtones revendiquent 100 p. 100 du territoire de la province. Les députés savent bien que c'est faux. Nous savons tous que les revendications sont une chose, mais qu'il est irresponsable de les exagérer à un point tel que cela pourrait menacer le processus lui–même. Les revendications sont une chose. Elles sont présentées et peuvent être réglées, pas nécessairement par les tribunaux, mais dans le cadre de consultations empreintes de respect mutuel et du désir de parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties.

Si on suit cette approche au lieu d'avoir recours à la terreur et de revendiquer la province tout entière, on pourra régler la question de façon beaucoup plus satisfaisante.

Nous savons qu'il y a des revendications concurrentes. La commission le sait. Il est possible de les régler. Mais nous ne parviendrons à rien si nous laissons la situation pourrir pendant deux ans de plus en attendant les prochaines élections provinciales, ce qui aurait pour effet de reporter tout règlement aux calendes grecques et de laisser s'épanouir le manque de confiance, les soupçons et les exagérations qui existent des deux côtés.

C'est pour ces raisons que j'exhorte la Chambre à ne pas adopter la politique du tout ou rien. Nous devrions laisser la Commission des traités de la Colombie–Britannique jouer son rôle qui est de faciliter la conclusion de traités modernes, d'allouer aux autochtones des subventions au titre des négociations, d'aider les parties à obtenir des services de résolution de différends, si toutes les parties en font la demande, et de suivre les progrès des négociations.

De la sorte, nous ferons avancer le dossier et nous pourrons espérer parvenir à une résolution équitable, juste et durable de ce problème qui est d'une importance extraordinaire, non seulement pour les citoyens de la Colombie–Britannique, mais également pour ceux du reste du pays qui veulent vivre dans un climat social harmonieux.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille très attentive aux propos de mon collègue au sujet de la motion que le Parti réformiste a proposée aujourd'hui.

Ce qu'il nous faut vraiment déterminer ici, c'est sa raison d'être. Peut–être n'avons–nous pas été assez clairs dans notre explication. Nous croyons très fermement que, à l'heure actuelle, le gouvernement de la Colombie–Britannique n'a pas la crédibilité nécessaire et la confiance qu'il faut de sa population pour continuer de prétendre qu'il a le mandat de conclure des ententes territoriales de très grande envergure ou de nouveaux traités au nom de la Colombie–Britannique.

J'ai entendu le député dire que la confiance faisait défaut en Colombie–Britannique. C'est certainement le cas. Or, il faut se demander pourquoi la confiance fait défaut. Je dirais que c'est à cause du gâchis qu'ont créé le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral dans le passé.

• (1355)

Étant donné l'offre faite à propos des revendications territoriales, laquelle est très généreuse de l'avis d'un très grand nombre de Canadiens, faut–il s'étonner de ce que les Canadiens se préoccupent de l'étendue des réclamations en Colombie–Britannique?

M. Graham: Monsieur le Président, le député soulève une question compliquée. La première partie concerne la gestion du pays. Il dit que lui ou les observateurs ont le sentiment que le gouvernement actuel de la Colombie–Britannique manque de crédibilité.

Je ne suis pas en désaccord avec le fait que le gouvernement actuel de la Colombie–Britannique éprouve des difficultés sur le plan politique. Nous vivons dans un régime où ce gouvernement a été élu pour exercer un certain mandat et il a certaines obligations de servir la population de la province. Ce n'est pas une nouvelle politique qui a été présentée. L'argument résisterait mieux à une analyse, tant de la population que du régime politique, si le gouvernement actuel proposait une mesure extrême, hors du commun. Ce n'est pas le cas.

Article 31 du Règlement

La commission a été mise en place pour assainir le processus et pour faire avancer les négociations. Rien ne garantit qu'elles seront terminées avant un changement de gouvernement, mais il faut laisser le processus se poursuivre.

Il serait injuste envers les autochtones d'invoquer l'impopularité du gouvernement actuel comme prétexte pour mettre fin à un long processus historique qui, pour certaines personnes, dure depuis 40 ans. Ce serait irrespectueux envers le régime politique du Canada.

Dans les débats parlementaires, il arrive parfois que nous nous disions mutuellement ce que nous pensons l'un de l'autre, mais le député serait certainement très mécontent si je disais que les sondages révèlent que le Parti réformiste a tel pourcentage de la faveur populaire et que les propos que le député tient à la Chambre ne devraient donc avoir aucune crédibilité. Il a été élu. Il a le droit de s'exprimer.

Le gouvernement de la Colombie–Britannique a été élu pour accomplir un travail. Il le fait. On ne pense pas qu'il le terminera forcément, mais nous devons poursuivre le processus. Une instance élue démocratiquement a instauré un mécanisme nous permettant enfin d'avoir une occasion de régler ces questions sociales extrêmement complexes, difficiles et importantes.

Pour ma part, je voudrais que le processus continue et qu'on parvienne à un règlement pacifique. C'est la raison pour laquelle j'ai beaucoup de mal à accepter la prémisse qui sous–tend la motion.

[*Français*]

Le Président: Mes chers collègues, comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, nous passerons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux semaines, j'ai eu le plaisir de visiter une exploitation laitière dans le comté d'Oxford, à l'invitation de Jim Donaldson de Donaldson International Livestock Ltd., de Lubor Dobrovic de l'institut slovaque d'élevage, et de George Heyder de l'association Holstein de la Slovaquie. Un membre du conseil d'administration de Ridgetown College et le conseiller en communications de l'ACDI étaient aussi présents.

Donaldson International a pris des mesures pour que des membres clés de l'industrie laitière slovaque reçoivent une formation au cours des trois prochaines années. Ce projet de développement de 800 000 $ aidera à mettre sur pied une industrie laitière viable et moderne en Slovaquie.

Il est extrêmement encourageant de savoir que la petite entreprise canadienne, les institutions d'enseignement canadiennes et l'ACDI peuvent collaborer à des entreprises aussi importantes.

Ce projet de trois ans bénéficiera à l'industrie laitière des deux pays et permettra de forger des liens plus étroits entre le Canada et la jeune République slovaque.

* * *

[*Français*]

LE TIMOR ORIENTAL

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois désire souligner aujourd'hui le triste 20e anniversaire de l'invasion du Timor oriental par l'armée indonésienne. Cette invasion, faut–il le rappeler, s'est traduite par le génocide de plus du tiers de la population, soit l'un des pires holocaustes depuis 1945.

Malheureusement, les citoyens du Timor oriental sont encore victimes de l'une des plus dures répressions politiques que l'on connaisse.

Année après année, les violations des droits de la personne qui y sont commises sont dénoncées par des organismes reconnus comme Amnistie internationale. En ce triste jour qui nous rappelle que trop d'êtres humains meurent au nom de la liberté, le Bloc québécois tient à dénoncer le comportement très timide du gouvernement canadien en ce qui a trait à la promotion des droits de la personne.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le 6 décembre, un autobus transportant des protestataires est arrivé sur la colline parlementaire. Il était couvert de milliers de signatures de gens opposés au subventionnement à outrance de VIA Rail à une époque où les Canadiens font face à une dette gouvernementale écrasante.

L'autobus transportait des protestataires ainsi qu'une pétition signée par presque 10 000 personnes. Le ministre des Transports avait été prié d'accepter la pétition de ces citoyens préoccupés, mais il n'a même pas pris la peine de répondre à la demande.

J'ai accepté la pétition mais, comme elle n'est pas conforme au Règlement de la Chambre, je ne peux la présenter en cette enceinte. Je propose donc au ministre des Transports de la lui remettre à l'extérieur de la Chambre tout de suite après la période des questions.

Je demanderais encore une fois au ministre de prendre des mesures pour empêcher VIA Rail de réduire ses tarifs déjà largement subventionnés afin qu'elle puisse se servir de l'argent des Canadiens pour faire concurrence aux entreprises privées qui ne reçoivent pas de subventions.

Le ministre peut soit manifester sa bonne volonté envers les contribuables canadiens, soit continuer de gaspiller leur argent. Les milliers de personnes qui ont signé cette pétition attendent sa réponse.

L'ÉCONOMIE

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, depuis plus de vingt ans, les gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays prétendent lutter contre l'inflation et réduire le déficit en réduisant l'impôt des sociétés, en majorant les taux d'intérêts et en faisant des coupes sombres dans les programmes. Mais qu'ont fait les investisseurs avec leur intérêt accumulé et leurs économies d'impôt? Ils s'en sont servi pour faire grimper les cours, tant et si bien que l'indice général des cours aurait, dit–on, augmenté de 35 p. 100 depuis l'an dernier.

Pour que leurs niveaux de bénéfices se maintiennent, il va falloir que le prix des biens et des services qu'ils fournissent soient rajustés à la hausse, comme l'inflation d'ailleurs.

Si le gouvernement est sérieux quand il parle de lutte contre l'inflation et de réduction du déficit, ce serait une bonne idée d'imposer une taxe sur les transactions tant pour atténuer les pressions inflationnistes que pour réduire le déficit. Une approche tous azimuts comme celle–là pourrait donner de bons résultats, contrairement à la politique actuelle de taux d'intérêts élevés, de taux d'imposition peu élevés pour les sociétés et de réduction radicale des programmes offerts.

Quand on pense que les objectifs fixés en matière de réduction du déficit n'ont pas été atteints une seule fois en 20 ans, il serait grand temps de songer à prendre des moyens qui pourraient marcher.

* * *

LES BANQUES

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, les grandes banques souhaitent vendre de l'assurance directement à leurs clients.

Or, la perspective d'une concentration du pouvoir dans les mains de quelques grandes banques, compromettant ainsi la sécurité du système financier, inquiète nombre de Canadiens.

Lorsqu'il modifiera la Loi sur les banques, le gouvernement devrait prendre garde de ne pas nuire à la concurrence, car le choix plus restreint de fournisseurs dans le secteur financier serait préjudiciable aux consommateurs. Les compagnies d'assurance n'ont pas droit aux mêmes garanties gouvernementales que les banques, dont l'assurance–dépôts. Les banques jouiraient en outre d'un avantage injuste, si elles pouvaient se servir des renseignements confidentiels concernant leurs clients aux fins de la vente d'assurance.

Tout changement apporté à la Loi sur les banques devra être équitable envers les compagnies d'assurance et protéger les consommateurs. Les banques devraient s'en tenir à leur domaine de compétence et commencer à consentir des prêts à la petite entreprise, le moteur de notre économie.

Au lieu de laisser les banques se lancer dans l'assurance, il conviendrait de taxer leurs bénéfices record et de les obliger à prêter davantage aux petites et aux moyennes entreprises.

Article 31 du Règlement

LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER MALVERN

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine, dans ma circonscription de Scarborough—Rouge River, nous mettons la dernière main au projet d'assainissement du quartier Malvern.

Il s'agit d'une initiative visant à dépolluer une zone résidentielle dont le sol a été contaminé par des matières faiblement radioactives durant la Seconde Guerre mondiale. Le problème fut découvert en 1980, mais il a fallu 15 ans aux divers paliers de gouvernement et à la collectivité pour atteindre leur but, soit d'enlever les contaminants et d'assainir ce quartier résidentiel.

Nous tenons à remercier la ministre des Ressources naturelles et à souligner l'esprit d'initiative de ses fonctionnaires. Nous remercions aussi la province de l'Ontario d'avoir assumé une partie des coûts, notamment les frais liés à l'achat des biens immobiliers nécessaires; l'Énergie atomique du Canada Limitée pour ses compétences spécialisées; la ville de Scarborough; le comité consultatif local, présidé par M. John Brickenden; les élus aux niveaux municipal, régional et provincial; et, enfin, les contribuables ontariens et canadiens qui ont assumé les coûts de ce projet.

Les habitants du quartier Malvern/McLure vous remercient de cette initiative couronnée de succès. Nous espérons que ce projet servira d'exemple de collaboration fructueuse entre la collectivité et les gouvernements pour corriger des erreurs commises dans le passé.

* * *

LES MINISTRES DES FINANCES

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, notre cher ministre des Finances sera peut–être surpris d'apprendre que, vendredi dernier, dans ma circonscription de Saskatoon—Humboldt, quatre personnes se sont faites passer pour le ministre des Finances du Canada.

• (1405)

Les coupables étaient des étudiants de l'Université de Saskatoon qui participaient à un projet annuel conçu par le professeur Marv Painter, de l'école de commerce. Dans le cadre de ce projet, les étudiants en commerce du premier cycle et du M.B.A. établissent un budget fédéral.

Cette année, 138 étudiants formaient les quatre équipes qui ont présenté leurs initiatives gouvernementales sur la politique économique et sociale, les impôts, les dépenses publiques, le déficit et la dette.

Chaque groupe devait, à l'appui de ses propositions budgétaires, préciser les sources de revenu, prévoir la répartition des dépenses, et faire une estimation de la croissance du PIB, des taux d'intérêt, du taux d'inflation, et ainsi de suite.

Article 31 du Règlement

À titre de l'une des 50 personnes invitées à entendre les discours du budget, j'ai été très impressionnée par les efforts consacrés à cet exercice, ainsi que par la vigueur avec laquelle les étudiants se sont attaqués à cette difficile tâche.

Je félicite le professeur Marv Painter, les ministres des finances Michelle Cocks, Roger Miller, Curtis McKenzie et Judy Karwacki, ainsi que les autres étudiants pour leur bon travail.

* * *

[*Français*]

LA CULTURE QUÉBÉCOISE

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, hier les Québécois et Québécoises, de toutes allégeances politiques, ont été stupéfaits d'apprendre, par la voix du premier ministre du Canada, qui est un Québécois par surcroît, que la culture québécoise n'existait pas. Il y a plutôt une culture française et anglaise qu'il appelle culture canadienne.

Par cette vision réductrice niant le fondement même de sa motion reconnaissant le Québec comme société distincte, le premier ministre illustre son peu d'enracinement dans la société et dans la culture québécoises. Il est donc surprenant que l'actuelle ministre du Travail, elle-même ancienne ministre des Affaires culturelles du gouvernement libéral de M. Bourassa, soit si silencieuse devant les propos de son premier ministre.

C'est un silence qui doit peser lourd sur sa conscience car, comme le dit le proverbe: «Qui ne dit mot consent.»

* * *

[*Traduction*]

LE QUÉBEC

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai absolument aucune réticence à admettre que le Québec et les Québécois constituent une société distincte. Ce qui me dérange, c'est qu'on veuille l'inscrire dans la Constitution. Pour moi et pour beaucoup de Canadiens, ça crée un problème. Pourquoi le Parlement devrait-il revenir sur une idée que les Canadiens ont rejetée en votant contre les accords du lac Meech et de Charlottetown?

Je crois en l'égalité de tous les Canadiens et je crois que chacune des provinces, chacune des régions et chacun des peuples autochtones sont distincts à leur manière. Mais, concrètement, on ne sait absolument pas ce que signifie le mot distinct dans cette acception.

Certains disent que cela ne veut rien dire, que c'est simplement une manière de reconnaître un fait historique. D'autres disent que cela signifie que les tribunaux interpréteront les lois québécoises en tenant compte du caractère distinct du Québec. C'est donc un élément d'interprétation de la Constitution.

C'est une chose à laquelle aucune autre province n'aurait droit. Si l'on croit en l'égalité, on ne croit pas aux pouvoirs spéciaux.

S'il vous plaît, épargnez-nous un tel retour en arrière. Tâchons de régénérer la Confédération avec de nouvelles idées. Voyons plutôt ce que le Parti réformiste a à proposer pour l'avenir de notre pays.

* * *

L'UNION DES PROVINCES MARITIMES

M. Joe McGuire (Egmont, Lib.): Monsieur le Président, nous avons récemment entendu des échos bizarres du passé concernant l'union des provinces maritimes. Voyons quelle est l'histoire d'une telle union.

Dans sa thèse sur l'union des provinces maritimes, John M. Wilkinson pose la question dans les termes suivants:

> Y a-t-il jamais eu dans l'une des provinces maritimes, ou dans les trois, le moindre mouvement général ou populaire en faveur de leur union, par opposition aux suggestions émises par la classe dirigeante, dont les politiciens, ou par ceux à qui cela profiterait?
>
> À moins que la situation n'ait changé, la réponse est que l'union des provinces maritimes n'a pas la faveur du public. Même les législateurs qui, en 1860, avaient convenu de se rencontrer pour étudier l'idée d'une telle union, l'ont fait sans enthousiasme et certainement pas à la demande expresse de leurs électeurs.

Son manque d'intérêt pour l'union des provinces maritimes a valu à l'Île-du-Prince-Édouard de se faire appeler la province récalcitrante. L'histoire montre cependant que ce n'est qu'une affaire de degré. Elle est quelque peu plus récalcitrante que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

J'assure à la Chambre que la situation n'a pas changé. Un récent sondage révèle que 70 p. 100 des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard sont contre l'union des provinces maritimes. . .

Le Président: Le député de Bramalea—Gore—Malton a la parole.

* * *

M. SEYMOUR SCHULICH

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, au début de la semaine, un investisseur de North York, M. Seymour Schulich, a remis 15 millions de dollars à l'école de commerce de l'Université York. Son don permettra à cette institution d'accorder des bourses d'études de premier cycle et de cycle supérieur et de financer jusqu'à cinq chaires dont les titulaires étudieront certains domaines précis de l'administration des affaires.

M. Schulich a déclaré que chaque Canadien fortuné devrait remettre une partie de ses biens au pays.

Il a aussi proposé que le gouvernement fédéral encourage les dons privés en accordant un allégement fiscal du genre de celui consenti aux philanthropes américains, qui profitent d'allégements fiscaux quatre fois plus importants que ceux des Canadiens.

• (1410)

Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter M. Schulich de sa générosité et demander au gouvernement d'étudier attentivement sa suggestion.

Les hôpitaux, les écoles, les bibliothèques et toutes les autres institutions publiques ont besoin de tous les dons qu'elles peuvent rècevoir.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens de toutes les provinces se demandent ce qu'ils peuvent faire pour aider à garder le Canada uni.

Tous les citoyens de Brome—Missisquoi, les Caron de Frelighsburg, les Gaudet, les Barnabé de Farnham, les Bergeron et les Landreville de Magog veulent qu'on mette rapidement des propositions de changements sur la table.

La demande de changement est forte au Québec. Et dans ce cadre, permettez-moi de transmettre mes félicitations au député de Fredericton—York—Sunbury qui a organisé dimanche dernier un forum pour l'unité canadienne, à Fredericton. Ce genre de forum qui regroupe des gens de tous les partis politiques est de nature à faire avancer la réflexion sur les changements à apporter.

J'invite tous les députés de cette Chambre, de tous les partis politiques, tous ceux qui croient au Canada de demain, à travailler fort pour garder le Canada ensemble. Nos différences sur l'administration du pays, nous avons bien le temps de les faire valoir lors d'une prochaine campagne électorale. Le Canada, on y tient.

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, après avoir charcuté le Régime d'assurance-chômage et s'être déchargé de l'essentiel de l'effort de réduction des dépenses gouvernementales sur le dos des provinces en coupant leurs transferts, voilà que le ministre des Finances s'attaque à sa troisième cible: les pensions de vieillesse.

Le ministre a annoncé hier qu'il rencontrerait bientôt ses homologues provinciaux pour étudier l'avenir des pensions de vieillesse au Canada. Cette étude devait être précédée du dépôt d'un document précisant les orientations fédérales. Le ministre avait annoncé le dépôt de ce document pour 1994, puis l'a reporté à cet automne. Or, rien n'a encore été déposé et les coupures du gouvernement fédéral vont entrer en application en 1997.

Le ministre devrait au moins avoir le courage d'agir avec transparence en déposant sans délai ce document que les personnes âgées attendent avec impatience.

* * *

[*Traduction*]

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, hier, ma mise en candidature pour un siège à l'exécutif de

Article 31 du Règlement

l'Union interparlementaire, mieux connue sous le nom de club des voyages d'agrément, a été refusée, même si la présidence l'avait jugée recevable.

À la même réunion, avant la procédure d'élection et afin de refuser ma candidature, la constitution de l'Union interparlementaire avait été modifiée pour réserver les postes de l'exécutif à ceux qui s'engagent à promouvoir les buts et objectifs de cette organisation interparlementaire. Ce sera une tâche passablement difficile, étant donné que l'Union interparlementaire n'a ni buts ni objectifs.

L'Union est financée par la Chambre, mais, pourtant, elle n'a pas la liberté de parole, elle ne respecte pas sa propre constitution et elle fait fi de la démocratie.

On a porté atteinte à mes droits de parlementaire. La réputation de la Chambre a été entachée, et je demande à tous les parlementaires de condamner les gestes de l'Union interparlementaire et d'ordonner au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre d'enquêter sur cet usage abusif de la procédure.

Même les communistes faisaient preuve de plus de tact que les représentants de l'Union interparlementaire.

* * *

PIERRE BOURGAULT

M. John Cannis (Scarborough-Centre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été stupéfait, l'autre jour, de lire dans *Le Journal de Montréal* que Pierre Bourgault, un séparatiste pur et dur et un confident de M. Parizeau, qualifiait un groupe de Canadiens de racistes.

Il semble bien que, après la victoire canadienne du 30 octobre, le séparatiste devait blâmer quelqu'un. Par conséquent, M. Bourgault a dit: «Les Juifs, les Italiens et les Grecs sont racistes.» M. Bourgault ajoutait encore: «Nous ne leur demandons pas d'être souverainistes, nous leur demandons d'être Québécois.» Ce sont des Québécois fiers de l'être, mais ce sont également des Canadiens fiers de l'être.

Les séparatistes sont maintenant démasqués et leur programme n'est plus secret.

Il a aussi fait allusion au député de Bourassa. Lorsque le député du Bloc et tous les autres immigrants, moi y compris, sont arrivés sur les côtes, qui nous a accueillis? C'est le Canada. Qui nous a donné notre citoyenneté? C'est le Canada. C'est le Canada qui nous a donné la possibilité de participer au rêve national.

Le vote du 30 octobre n'était pas un vote ethnique, c'était un vote canadien, un vote pour l'unité, un vote pour notre pays, un vote pour le Canada.

* * *

[*Français*]

LE DIOCÈSE D'EDMUNDSTON

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, le dimanche 10 décembre prochain marquera la fin des activités des fêtes du 50e anniversaire de fondation du diocèse d'Edmundston.

• (1415)

Au cours de la dernière année, un groupe de bénévoles du diocèse, sous l'habile présidence de Jean Pilot, a organisé une panoplie d'activités pour jeunes et moins jeunes. L'ensemble de ces activités a permis de célébrer cet événement avec animation et distinction.

La clôture du 50e anniversaire se fera par la célébration solennelle d'une messe à la cathédrale Immaculée–Conception à Edmundston. Également, un concert de Noël aura lieu, suivant cette messe spéciale.

La devise du diocèse d'Edmundston «Son amour s'étend d'âge en âge» démontre clairement l'espérance et le sens du partage, quelles que soient les différences qui existent dans notre communauté.

Je me joins à mes concitoyens et concitoyennes pour leur souhaiter une journée remplie de joie et de bonheur.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CAISSE DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Hier, dans son exposé économique devant le Comité des finances, le ministre a finalement admis que son gouvernement verse et continuera de verser le surplus de la Caisse de l'assurance–chômage dans le Fonds consolidé, avec les revenus et dépenses du fédéral, et non dans une réserve distincte, comme l'affirme la ministre du Travail. Or, cette admission en implique une autre, à savoir que son déficit pour l'année en cours est diminué artificiellement par les surplus dégagés par le compte de l'assurance–chômage.

Dans ce contexte, le ministre des Finances admettra–t–il, puisqu'il puise cette année cinq milliards de dollars au compte de l'assurance–chômage, que le déficit fédéral réel pour l'année en cours n'est donc pas de 32,7 milliards, mais bien de 37,7 milliards de dollars?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député ne devrait pas confondre surplus annuel avec surplus cumulatif. Je vais vous donner un exemple.

En 1993, lorsque nous avons pris le pouvoir, le déficit cumulatif du fonds de l'assurance–chômage était de 6 milliards de dollars. En 1994, il y a eu un surplus annuel de 2,3 milliards, ce qui ramène le déficit cumulatif à 3,6 milliards. En 1995, le surplus annuel était d'environ 5 milliards. C'est de ces 5 milliards dont parle le député.

Cela va ramener le surplus cumulatif seulement à 1,4 milliard de dollars. Il ne faut pas confondre les deux. Nous avons maintenant un surplus, non pas de 5 milliards, mais de 1,4 milliard de dollars.

Notre but n'était pas de réduire le déficit, notre but était de renflouer le fonds de l'assurance–chômage, ce que nous avons fait parce que nous sommes de bons gestionnaires.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, un bon gestionnaire sait ce qui est marqué dans son budget.

Le ministre, que je respecte par ailleurs, a droit à ses faiblesses aussi. Il a certainement oublié que l'an prochain, il a lui–même prévu dégager dans l'année, à même le régime d'assurance–chômage, cinq milliards. Il a droit de se tromper et on va lui donner une deuxième chance.

Est–ce que le ministre bon gestionnaire va admettre que pour ramener son déficit, le déficit fédéral, à 17 milliards de dollars en 1997–1998, comme il nous l'a indiqué, il devra continuer pour ce faire, année après année, à faire main basse sur les surplus de l'assurance–chômage?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, j'estime beaucoup le député de Roberval. Je comprends très bien la confusion. Il est vraiment en train de recommander un processus de comptabilité qui était en place avant 1986.

J'aimerais simplement dire qu'avant 1986, le gouvernement suivait la procédure, tel que recommandé par le député et par le critique des finances du Bloc québécois. Mais, en 1986, le vérificateur général a exprimé l'opinion suivante. Et là, je cite: «À mon avis, les opérations du Compte d'assurance–chômage devraient être consolidées dans les états financiers du gouvernement, les cotisations patronales et ouvrières étant ajoutées aux recettes déclarées et les prestations et les dépenses d'administration étant ajoutées aux dépenses déclarées.»

• (1420)

Parce qu'on ne l'a pas fait en 1986, le vérificateur général exprimait une réserve sur les états financiers du gouvernement. Cette année–là, le gouvernement a changé pour le processus de comptabilité que nous suivons maintenant. Alors, je suggérerais au député, s'il n'aime pas la comptabilité du gouvernement ou s'il se pense meilleur comptable que le vérificateur général—et peut–être l'est–il—qu'il s'adresse au vérificateur général.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Ça fait deux, monsieur le Président. Ça fait deux fois qu'il se trompe. Le ministre des Finances a oublié de dire qu'au moment où le vérificateur général avait fait cette recommandation, le gouvernement fédéral contribuait, dans ce temps–là, à la Caisse de l'assurance–chômage. Or, ce n'est plus le cas, maintenant. C'est deux à zéro.

Je vais lui donner une troisième chance. Compte tenu de la timidité que le gouvernement a manifestée pour dégraisser vraiment l'appareil fédéral et revoir toute la fiscalité, est–ce que le ministre des Finances reconnaîtra que s'il ne détourne pas les surplus importants de la Caisse de l'assurance–chômage au pro-

fit de son budget, il sera absolument incapable d'atteindre ses cibles budgétaires pour les prochaines années?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, si le député est capable de convaincre le vérificateur général qu'on devrait changer la façon de comptabiliser, vu que maintenant, les contributions ne viennent que des employeurs et des employés, on est prêts, nous, à examiner la situation.

Moi aussi, je comprends les questions du député. Mais il cite toujours le vérificateur général comme s'il était le bon Dieu. Alors, il faut accepter que parfois, le bon Dieu fait des choses qu'on n'aime pas. Il n'y a que le pape qui est infaillible.

Au lieu de faire des projections, laissez-moi vous dire ce que nous avons fait jusqu'ici. Le solde du fonctionnement du gouvernement est passé d'un déficit de 4 milliards de dollars, en 1993-1994, à un surplus de 17,6 milliards de dollars cette année, c'est-à-dire une amélioration de 21,6 milliards de dollars. Là-dedans, il y a eu un redressement du déficit dans le fonds de l'assurance-chômage de 6 milliards de dollars. Cela signifie, lorsqu'on regarde les coupures, l'assainissement des finances publiques, que moins de 30 p. 100 sont venus du fonds de l'assurance-chômage, alors que 70 p. 100 viennent des activités, des coupures et des actions prises par le gouvernement.

* * *

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, je rappellerais d'entrée de jeu au ministre des Finances que l'Association canadienne des actuaires et à peu près l'ensemble des associations patronales dont le CPQ réclament aujourd'hui, en 1995, qu'il y ait un compte à part pour l'assurance-chômage, à part du bilan du gouvernement, des revenus et des dépenses. Je pense qu'il l'oublie, à l'heure actuelle; il nous ramène à 1988. C'est en 1995 qu'il faut regarder.

Le ministre des Finances a fait supporter aux chômeurs une part majeure de ses coupures dans les dépenses de programmes et il nous annonce maintenant que pour atteindre ses nouvelles cibles en matière de réduction de déficit à partir de 1997-1998, il devra procéder à des compressions additionnelles de plusieurs milliards de dollars.

Alors que le ministre des Finances a clairement évoqué hier son intention de s'attaquer aux pensions de vieillesse, doit-on comprendre qu'à partir de l'an prochain, ce sera au tour des bénéficiaires actuels et à venir des pensions de vieillesse d'assumer l'essentiel des compressions supplémentaires?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, il y a un compte à part pour l'assurance-chômage, qui est maintenant l'assurance-emploi. Alors, il existe, le compte à part. Mais même avec le compte à part, le vérificateur général insiste pour que ce soit consolidé dans nos chiffres.

• (1425)

Deuxièmement, on a baissé les primes d'assurance-chômage, le ministre des Ressources humaines l'a annoncé, de 1,25 milliard de dollars. C'est une baisse énorme qui va aider la création d'emplois.

Troisièmement, en ce qui concerne les pensions de vieillesse, j'ai dit exactement le contraire de ce que le député dit. J'ai dit que, puisque le premier ministre a déjà fait des déclarations à l'égard des pensions de vieillesse, que certainement on aura les déclarations du premier ministre en tête lorsqu'on fera le budget.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, on pose la question au ministre des Finances et il nous dit que le surplus à l'assurance-chômage fait partie du Fonds consolidé, puis le lendemain cela ne fait plus partie du Fonds consolidé. On ne sait plus à quel saint se vouer.

Je lui pose la question autrement, et c'est sa quatrième ou cinquième chance qu'on lui donne aujourd'hui. Puisque son gouvernement vient de s'emparer du surplus de la caisse d'assurance-chômage et d'en restreindre dramatiquement l'accès, le ministre des Finances reconnaît-il qu'il s'apprête à répéter cette opération pour les pensions de vieillesse, c'est-à-dire qu'en plus de les couper, il va rendre plus difficile l'accès aux prestations.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, on peut avoir un compte à part et même avoir des fonds consolidés.

Je comprends la difficulté du député. C'est un économiste, et les économistes ont beaucoup de difficulté à comprendre la comptabilité. Peut-être le député de Roberval va le lui expliquer.

Deuxièmement, on a été très clair en ce qui concerne les fonds de pension. Notre but n'est pas de toucher aux aînés, notre but est de protéger le système pour qu'il soit là pour les jeunes.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉFICIT

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, d'innombrables Canadiens ordinaires, des dirigeants d'entreprises, des groupes de réflexion, des économistes et le FMI sont d'avis que l'établissement d'objectifs provisoires pour la réduction du déficit ne suffit pas. Ils ont exhorté le ministre des Finances à fixer des objectifs pour l'élimination complète du déficit avant l'expiration du mandat du gouvernement actuel. Je ne comprends pas que le ministre ait raté une occasion facile de le faire.

Des réductions additionnelles relativement mineures suffiraient pour satisfaire ces Canadiens. Les objectifs provisoires que le ministre a choisi de fixer créent une plus grande incertitude à l'égard de la volonté du gouvernement de régler le problème. Ils empêchent une baisse des taux d'intérêt et nuisent à la croissance, ce qui nous aiderait à éliminer le déficit encore plus rapidement.

Pourquoi le ministre a–t–il choisi de faire subir aux Canadiens un traitement qui est essentiel, mais qui ne sera pas suffisant pour les débarrasser de cette tumeur maligne?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la meilleure façon de répondre à la question du député est peut–être de citer ce qu'a dit un économiste de grande renommée, que le député connaît certainement, Karl Weinberg, de High Frequency Economics.

À propos du FMI et des mesures recommandées par le député, il dit que les conseils du député s'adressent à un pays qui ne peut pas acquitter ses dettes ou ses obligations, qui subit toutes sortes de pressions internationales de la part de ses créanciers qui essaient de lui arracher de l'argent. Il dit ensuite, montrant une beaucoup plus grande confiance que les députés du Parti réformiste, que le Canada «n'est pas dans cette situation et ne devrait donc pas être assujetti à des mesures de ce genre. Je crois que ces mesures réussiraient à réduire le déficit, mais entraîneraient des conséquences économiques catastrophiques. Je ne crois pas que de telles mesures extrêmes soient justifiées.» C'est son opinion, c'est notre opinion, c'est une opinion intelligente.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, je suis certain que les nombreux économistes et dirigeants d'entreprises qui ont témoigné devant le Comité des finances auront compris qu'ils sont stupides et qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent.

Je suis étonné que le ministre n'ait pas ressorti sa phrase fétiche et ne nous ait pas dit que faire davantage serait pratiquer la politique de la terre brûlée. Je suis étonné que, à d'autres occasions, le ministre ait tenté d'assimiler toute réduction du déficit à la politique de la terre brûlée.

Nous connaissons l'amour du ministre pour les métaphores et nous savons les risques que cela comporte. Le ministre a lâché la proie pour l'ombre. Le FMI, ses propres conseillers et le Parti réformiste lui ont tous proposé des plans permettant d'éliminer le déficit en coupant le superflu et les programmes de transferts que nous n'avons pas les moyens de nous offrir. Frank McKenna, Clyde Wells et certains autres de ses amis libéraux ont montré comment le faire.

• (1430)

Pourquoi le ministre ne suit–il pas les conseils unanimes et les exemples qui lui sont donnés et ne fait–il pas les coupes nécessaires pour préserver le filet de sécurité sociale du Canada et redonner des emplois aux Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je suis certain que Clyde Wells et Frank McKenna seraient ravis d'être cités en exemple par le député. Je suis maintenant très impatient d'assister à la réunion des ministres des finances la semaine prochaine.

Les mesures que nous avons prises nous aideront à protéger le tissu social du Canada. Il ne fait pas de doute que le budget proposé par le Parti réformiste permettrait d'éliminer le déficit rapidement.

Des voix: Bravo!

M. Martin (LaSalle—Émard): Les députés réformistes applaudissent, mais examinons un peu ce à quoi ils applaudissent. Ils applaudissent à l'éviscération de notre système de soins de santé. Ils applaudissent à l'éviscération de nos pensions de vieillesse. Ils applaudissent à l'éviscération de notre programme visant à aider les petites entreprises à entrer sur le marché des exportations.

Les députés réformistes applaudissent à l'éviscération des programmes fondamentaux qui permettront à notre pays d'aborder le XXI^{e} siècle en bien meilleure santé que tout autre pays du G–7.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, les gens qui sont venus témoigner devant le Comité des finances se sont plaints des terribles conséquences des réductions de quatre milliards de dollars effectuées l'an dernier.

Ce que le ministre ne veut pas admettre, c'est qu'il a fait si peu de réductions que celles qu'il a faites n'ont servi à rien. Tous ces quatre milliards de dollars ont été engloutis par l'augmentation des frais d'intérêts. Voilà le problème.

Par ailleurs, la logique du ministre des Finances présente certaines failles. Le premier principe qu'il a énoncé hier, c'est que la réduction du déficit favorise la baisse des taux d'intérêt, la création d'emplois, la croissance économique et les réductions d'impôts. Le deuxième principe, qui est implicite dans le. . .

M. Young: Non, monsieur le Président, laissez–le continuer. C'était une bonne question.

Le Président: Je demanderais aux députés, tant ceux qui posent des questions que ceux qui répondent, d'être le plus brefs possible. J'invite le député à poser sa question.

M. Grubel: Oui, monsieur le Président, mais comme je pose la première question, je croyais qu'on me donnerait un peu plus de temps.

Une voix: Ce serait déjà bien d'avoir autant de temps que le Bloc.

M. Grubel: Monsieur le Président, si des taux d'intérêt moins élevés et des déficits moins élevés favorisent la création d'emplois, pourquoi le ministre ne suit–il pas sa propre logique en éliminant totalement le déficit?

M. Hermanson: Bien dit!

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il ne fait pas de doute que des déficits moins élevés favorisent la baisse des taux d'intérêt et la création d'emplois, mais c'est une simple question d'équilibre. Si nous allons trop loin, nous allons nous faire beaucoup plus de tort à long terme.

Je croyais que tout avait été très bien expliqué hier. Le député se souviendra que le chef du Parti réformiste avait fait une analogie, comparant notre situation financière à une personne ivre qui court sur l'autoroute. Permettez–moi de dire que ce n'est peut–être pas une mauvaise analogie pour illustrer la différence

entre nos deux partis. Ce que nous allons faire, c'est désenivrer cette personne. Ce que le Parti réformiste veut faire, c'est l'écraser.

Des voix: Bravo!

• (1435)

Le Président: Je demanderais aux députés de raccourcir leurs questions, et je vais les aider.

* * *

[*Français*]

LA CULTURE QUÉBÉCOISE

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier, le premier ministre a expliqué qu'il n'existe pas de culture québécoise, mais plutôt une culture canadienne anglaise et française. Or, la semaine dernière, le premier ministre déposait en cette Chambre une résolution sur la société distincte qui précise qu'un des attributs de la société distincte du Québec est sa culture unique.

Comment le premier ministre concilie–t–il ses propos d'hier et sa résolution sur la société distincte qui sont, de toute évidence, contradictoires?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais dit hier qu'il n'y avait pas une culture québécoise. J'ai dit que la culture québécoise n'était pas nécessairement seulement en français, que la culture française existait aussi à l'extérieur du Québec.

Nous croyons tellement qu'il y a une culture québécoise que non seulement nous en parlons, mais nous avons proposé de la reconnaître dans une résolution devant la Chambre des communes. La députée de Rimouski—Témiscouata vote contre la société distincte que nous vous avons proposée et qui dit que le Québec est une société distincte par sa langue française, sa culture distincte et son Code civil québécois. C'est une résolution que j'ai déposée devant cette Chambre pour reconnaître la culture québécoise, et les députés du Bloc québécois votent contre.

J'ai expliqué aussi que la culture française se trouve glorifiée dans tout le Canada, et j'ai cité d'excellents noms qui font la fierté non seulement des francophones québécois, mais des francophones canadiens. J'ai parlé d'Antonine Maillet, de Gabrielle Roy, de Roch Voisine, d'Henri Bergeron et de bien d'autres qui s'expriment en français et qui ont une culture française, même s'ils ne sont pas nécessairement québécois. C'est ce que l'honorable députée ne comprend pas.

Si elle veut reconnaître que le Québec a une culture différente, elle n'a qu'à voter pour la résolution qui sera mise aux voix lundi en cette Chambre.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, franchement, il y a des jours où il y a une culture québécoise et il y a des jours où il n'y en a pas. Il faudrait savoir si ce sont les jours pairs ou impairs. On nage dans l'obscurité.

Est–ce que la contradiction évidente entre les propos du premier ministre et sa résolution ne confirme pas dans les faits que sa résolution est vraiment une coquille vide qui ne veut rien dire et par laquelle les Québécois ne se laisseront pas prendre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque la Chambre des communes du Canada se prononce en faveur d'une résolution qui établit clairement qu'il y a au Québec une société distincte en raison de la langue française, de la culture québécoise et de la tradition du Code civil, c'est la meilleure façon de s'exprimer. Et que les députés du Bloc québécois votent contre—car ils vont se lever dans cette Chambre et seront comptés un par un pour dire qu'ils ne veulent pas appuyer la société distincte—ils devraient avoir honte.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, de toute évidence, le ministre des Finances ne comprend pas. Il faut éliminer le déficit et la dette pour assurer l'avenir à long terme de nos programmes sociaux et pour alléger le fardeau fiscal des contribuables. Cela est peut–être difficile à comprendre pour quelqu'un qui ne paie pas d'impôts au Canada, mais c'est ce que nous visons.

Pourquoi le ministre insiste–t–il pour prolonger les souffrances des Canadiens et leur refuser tout espoir? Pourquoi persiste–t–il à vouloir éliminer le déficit très lentement, à petits pas, quand il pourrait l'éliminer complètement et réduire les impôts? Pourquoi ne fait–il pas son travail?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, parce que j'ai vu qu'il y avait un autre moyen.

J'aimerais que les réformistes étudient un peu les conséquences de leur budget. Le Parti réformiste ne peut pas sérieusement prétendre vouloir protéger les pensions de vieillesse en réduisant le déficit puisque le moyen qu'il prévoit pour éliminer ce déficit saperait les bases mêmes sur lesquelles repose le programme des pensions de vieillesse.

• (1440)

Le Parti réformiste ne peut pas prétendre vouloir protéger les soins de santé puisque les mesures qu'il préconise élimineraient les transferts au titre de la santé. Ce parti ne peut pas affirmer qu'il veut réduire les impôts puisqu'il préconise une politique industrielle qui rendrait impossible la création d'emplois au Canada.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, c'est de la pure foutaise. Le fait est que les paiements d'intérêt sur la dette minent les programmes sociaux, et c'est exactement pour cela que le gouvernement sabre dans l'assurance–chômage et procède à toutes sortes de rajustements.

Si les libéraux s'étaient occupés de la situation dès leur première année au pouvoir, nous ne serions pas dans la situation désastreuse où nous sommes aujourd'hui. Le ministre des Finances doit commencer à admettre qu'il a une part de responsabilité à assumer. Il a erré dès le départ.

Quand les Canadiens peuvent–ils s'attendre à un allégement de leur fardeau fiscal? Le ministre nous demande de lui faire confiance. Il nous promet que ce sera au cours du prochain millénaire. Mais quand exactement pouvons–nous nous attendre à un allégement de notre fardeau fiscal?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, ce qui est préférable pour le Canada en ce moment, c'est une réduction des taux d'intérêt.

Le député sait que si nous réduisions les impôts dès maintenant, cela se répercuterait automatiquement sur le budget et risquerait de faire augmenter les taux d'intérêt. D'ailleurs, c'est ce qui se passe. C'est tout ce que l'on entend dire des pays en Europe qui envisagent de réduire leurs impôts.

Le pays a une énorme dette et un gros déficit et nous faisons face à la situation en adoptant des moyens pesés et réfléchis. Nous avons hérité de la situation laissée par le gouvernement précédent. D'ailleurs, la plupart de ces gens–là, des crypto–conservateurs, ont probablement voté pour lui il y a dix ans.

* * *

[*Français*]

LE COMITÉ DU PATRIMOINE CANADIEN

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Depuis deux semaines, des députés libéraux du Comité du patrimoine se sont objectés à ce que deux organismes culturels fédéraux, soit le Conseil des Arts et Téléfilm Canada, subventionnent des artistes souverainistes ou des productions qui offriraient un biais favorable à la cause souverainiste.

Hier, le premier ministre n'a pas répondu à la question et je lui redemande aujourd'hui s'il endosse la position des députés ministériels siégeant au Comité du patrimoine, à l'effet que les organismes qui donnent des subventions dans le domaine culturel le fassent dorénavant en fonction des opinions politiques des artistes.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons une politique clairement établie là–dessus. Le Conseil des Arts du Canada est un organisme indépendant du gouvernement, qui attribue les octrois suivant les critères qu'ils se sont donnés eux–mêmes. D'ailleurs la communauté artistique du Québec a toujours énormément bénéficié du Conseil des Arts du Canada, et tout le monde au Québec se félicite, dans le milieu artistique, de l'objectivité du Conseil des Arts.

Il peut arriver des cas où des députés pensent que certaines subventions ont été données et n'ont pas été utilisées suivant leur goût. C'est la liberté de parole de tout le monde de pouvoir s'exprimer.

C'est un peu comme lorsque le Conseil des Arts achète des tableaux pour le Musée des beaux–arts. Certains les aiment, d'autres pas. Seulement, ils ont l'autonomie de le faire, et je pense qu'il n'y a aucun pays qui offre à la communauté artistique plus d'indépendance que le Canada.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre ne convient–il pas qu'il est inquiétant de constater que non seulement le chef du gouvernement veut contrôler l'information diffusée par la société d'État, mais qu'en plus il veut orienter politiquement le contenu des productions culturelles subventionnées par le Conseil des Arts et par Téléfilm Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi la députée peut parler en ces termes parce que les lois n'ont pas été changées. Le Conseil des Arts est le même et nous avons des membres qui agissent d'une façon très professionnelle.

Je maintiens que c'est la liberté des députés de se plaindre quand ils ne sont pas contents. On l'a vu dans bien des domaines et c'est cela la liberté de parole. S'ils ont des objections, qu'ils les fassent connaître. C'est pour cela qu'ils sont élus. Par contre, le Conseil des Arts doit les écouter, mais il a la liberté d'action.

• (1445)

Je ne demanderai pas aux députés de ne pas s'exprimer lorsqu'ils sont mécontents. Les députés de ce côté–ci de la Chambre ont droit à leur opinion comme les députés de l'autre côté.

* * *

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, grâce à la Loi sur l'accès à l'information, j'ai pu obtenir copie d'une vérification faite en avril 1994 et révélant la pratique d'embauche, par des fonctionnaires de Ressources naturelles Canada, de membres de leur famille.

Au service des forêts seulement, les vérificateurs ont découvert que 115 personnes, en un an, avaient obtenu leur emploi grâce à des parents travaillant au sein du ministère. C'était l'an dernier. Cette année, une nouvelle vérification a révélé que cette pratique était toujours un grave problème que la ministre n'a pas encore réglé.

La ministre ordonnera–t–elle la tenue d'une enquête dans tout son ministère pour faire la lumière sur l'ampleur réelle de ce népotisme au sein de ce ministère ou demandera–t–elle, à tout le moins, à quelqu'un de sa parenté de se pencher là–dessus?

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord souligner que le rapport auquel le député fait allusion est une vérification des pratiques d'adjudication des marchés en cours durant l'exercice 1992–1993, soit avant notre accession au pouvoir.

Je tiens en outre à préciser que c'est notre gouvernement qui a entrepris une vérification des pratiques d'adjudication et de gestion au ministère des Ressources naturelles. Nous avons découvert l'existence de ces problèmes. Nous avons pris des mesures pour remédier à la situation.

Selon une vérification réalisée en juin 1995, nous avons rectifié les erreurs commises dans le passé. Nous avons mis en place des pratiques et des processus de gestion liés aux conflits d'intérêt. J'ajouterai qu'à la satisfaction des vérificateurs concernés, nous avons réussi à éradiquer les pratiques considérées comme inacceptables.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais bien croire que la plupart des membres de sa famille avaient déjà été engagés, mais la vérification de cette année révèle aussi que le fait de passer outre au facteur du mérite pour les parents est devenu une pratique acceptée au ministère.

Pareille pratique n'est pas acceptable, et c'est pourquoi j'ai demandé à la ministre de me fournir une liste des marchés sur lesquels le ministère a fait enquête pour que nous puissions connaître l'ampleur du gâchis dans ses services.

Or, c'est incroyable, nous apprenons maintenant que le ministère n'a pas dressé une telle liste ou ne la trouve pas. La ministre s'engagera–t–elle à trouver cette liste de marchés et à la déposer à la Chambre afin que nous puissions connaître l'étendue du problème du népotisme dans son ministère?

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, ce que je puis assurer au député, c'est que nous avons pris les mesures correctives.

M. Abbott: Prouvez–le.

Mme McLellan: Je me ferai un plaisir de le prouver au député. En fait, j'ai une liste des mesures que nous avons prises pour corriger la situation dans mon ministère. Je serai même heureuse de communiquer cette liste au député.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, l'étude faite pour le compte de Radio–Canada sur la couverture de la campagne référendaire démontre qu'au réseau français, la couverture accordée aux camps du oui et du non est sensiblement la même tandis qu'à CBC, près des deux tiers du temps d'antenne ont été accordés au camp du non. L'étude conclut pourtant à l'impartialité non seulement de la SRC, mais également de CBC.

Le ministre du Patrimoine conclut–il lui aussi à l'impartialité de la couverture référendaire du réseau anglais de CBC?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne conclus pas sur ce que je n'ai pas encore vu. Le conseil d'administration de Radio–Canada a demandé certains rapports. J'apprends que ces rapports ont été déposés auprès du conseil d'administration. Ils ne me sont pas venus entre les mains et je jugerai éventuellement.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, dans le cadre des exercices de prononciation, je demanderais au ministre, puisque c'était d'ordre public ce matin dans les journaux—en français, 52 p. 100 accordés au oui et 48 p. 100 accordés au non et, en anglais, 62 p. 100 accordés au non et 38 p. 100 au oui—à la lumière de ces statistiques, pourrait–on entendre quelques commentaires éclairés du ministre du Patrimoine?

• (1450)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je sais que le conseil d'administration de Radio–Canada entend donner suite au rapport. Je répète ce que j'ai dit, je n'aime pas me prononcer simplement sur des chiffres extraits d'un article de journal. Je voudrais éventuellement me renseigner beaucoup mieux sur ce que fait Radio–Canada et sur la nature du rapport.

* * *

[*Traduction*]

TORONTO

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, le Grand Toronto compte 4,5 millions d'habitants. La région a souffert d'une façon disproportionnée de la récession et elle ne connaît pas encore la reprise économique à laquelle elle aspire, ce qui n'est pas sans avoir des incidences négatives sur l'économie canadienne.

Le gouvernement du Canada investit des millions et des millions de dollars dans le Grand Toronto, bien souvent sans que personne ne s'en rende vraiment compte. Ma question s'adresse au ministre responsable du programme d'infrastructures. Peut–il expliquer à la Chambre comment ce programme en particulier contribue à la reprise économique dans le Grand Toronto?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, en réponse à la question, je me réjouis de noter à la tribune d'en face la titulaire d'un poste que j'ai déjà eu le plaisir d'occuper. Je le constate avec plaisir et souhaite la bienvenue à la Chambre à la mairesse de Toronto, Son Honneur Barbara Hall.

Dans la région que forme le Grand Toronto, nous avons approuvé plus de 300 projets d'infrastructure pour une valeur de 755 millions de dollars, ce qui a permis de créer plus de 11 000 emplois dans cette région. Avec le concours de M^me^ Hall et du conseil municipal de Toronto, bon nombre de ces projets ont été réalisés au centre–ville.

Tous ces projets, tout comme d'ailleurs tous les projets réalisés dans l'ensemble du Canada, ont contribué à remettre les Canadiens au travail, à renforcer l'infrastructure de nos collectivités afin d'accroître l'investissement. Ils faisaient tous appel à la collaboration, ce qui prouve que les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux peuvent travailler ensemble à l'amélioration de la qualité de vie des Canadiens.

Questions orales

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine canadien a effectué récemment un certain nombre de nominations au conseil d'administration du Musée canadien des civilisations.

Le ministre sait–il, oui ou non, qu'une des personnes nommées est un associé principal de l'avocat responsable de la campagne électorale du ministre des Affaires intergouvernementales?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, on procède aux nominations après un examen très attentif de la capacité des gens d'exercer la fonction en question. C'est ce qu'on a fait dans ce cas–ci comme pour toute autre nomination au sein de mon portefeuille.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai peut–être manqué la réponse. Je voulais qu'on me réponde par oui ou par non. Le fait est que l'un des critères retenus semble être l'allégeance au Parti libéral, car les libéraux perpétuent la pratique désuète et mal vue de nos jours qui consiste à confier des postes lucratifs à leurs amis. Ce faisant, ils nuisent à la réputation de nos institutions publiques.

Permettez–moi de rappeler au ministre que l'apparence de conflit d'intérêts est contraire au code actuel régissant la conduite des titulaires de charge publique. Ma question est simple. Le ministre savait–il que cette nomination allait à l'encontre du code sur les conflits d'intérêts?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, on examine ces nominations de ce point de vue–là également.

En ce qui concerne la notion selon laquelle les libéraux sont incapables d'occuper le moindre poste, je pense que mon collègue devrait se rappeler que M. Perrin Beatty, le président de la Société Radio–Canada, ne siégeait pas du côté libéral au cours de la dernière législature.

* * *

[*Français*]

LA GARDE CÔTIÈRE

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

À une réunion de la Société de développement du Saint–Laurent, le 23 novembre dernier, le commissaire de la Garde côtière n'a pas voulu écarter la possibilité que le service de déglaçage soit directement facturé aux utilisateurs du Saint–Laurent et que cette mesure aurait pour effet de faire porter directement sur les armateurs québécois près de la moitié de tous les nouveaux frais imposés aux armateurs pour les services de la Garde côtière.

Comment le ministre peut–il expliquer que son gouvernement envisage de faire payer aux armateurs québécois les coûts de déglaçage du Saint–Laurent, alors que dans le Grand–Nord ce service est gratuit?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je sais que l'honorable député suit de très près les activités de la Garde côtière et qu'il est sans doute au courant que cette responsabilité relève maintenant du ministre des Pêches et Océans.

• (1455)

Cependant, je veux assurer mon honorable collègue que les frais qui seront recouverts dans tous les secteurs des transports ne seront pas limités seulement à ceux qui possèdent des navires oeuvrant dans le Saint–Laurent. La plupart des navires qui font la navette sur le Saint–Laurent n'appartiennent pas à des armateurs québécois, ni même à des armateurs canadiens.

Cela étant dit, nous allons nous assurer que dans tous les secteurs, les frais encourus soient recouverts à partir des usagers.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, le ministre m'oblige à dire que le ministre des Pêches et Océans n'était pas présent en cette Chambre, c'est pour cela que je lui adressais. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je demanderais à l'honorable député de poser sa question.

M. Guimond: Monsieur le Président, le ministre réalise–t–il, étant responsable du transport maritime, qu'en facturant les frais de déglaçage aux armateurs qui utilisent le Saint–Laurent, il nuit directement à la compétitivité des ports du Saint–Laurent et particulièrement à celui de Montréal?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, lorsque l'honorable député a posé sa question, il a indiqué clairement que la personne en question, celle qui a fait la déclaration, n'a pas voulu écarter la possibilité que tous les coûts soient recouverts pour les opérations de déglaçage dans le Saint–Laurent.

Dans les jours qui viennent, nous allons annoncer la politique et la stratégie pour le futur de tout le secteur maritime. À ce moment–là, nous aurons certainement l'occasion de discuter justement d'une question qui peut préoccuper tout le monde. Les coûts aux usagers vont être un sujet de discussion et de débat.

Je veux rassurer l'honorable député et les gens qui seraient directement affectés qu'aucune décision finale n'a été prise à ce sujet.

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, les députés seront peut-être étonnés d'apprendre qu'il n'existe actuellement aucun moyen efficace d'empêcher des délinquants de harceler leurs victimes depuis les établissements où ils sont détenus.

À Vancouver, un détenu a laissé jusqu'à 16 messages par jour sur le répondeur de sa victime, en plus des lettres qu'il lui a envoyées, même si le tribunal lui avait interdit d'entrer en communication avec elle.

Bien sûr, le ministre de la Justice exprimera beaucoup de sympathie à l'égard de la victime, mais les Canadiens veulent savoir ce qu'il compte faire pour mettre un terme à ce harcèlement et quand il va le faire.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, on procède actuellement à la mise en place de nouvelles politiques sur l'accès au téléphone par les détenus dans les établissements fédéraux. On se penche aussi sur les privilèges concernant le courrier.

Étant donné que le député ne m'a pas donné avis de sa question, je serais curieux de savoir si le détenu en question est vraiment dans un établissement fédéral.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice n'a pas eu l'occasion d'exprimer sa sympathie, mais je suis heureux d'avoir au moins obtenu une réponse partielle du solliciteur général.

Je répète ma question. Puisque le solliciteur général affirme qu'on élabore une solution, quand va-t-il agir—qu'il précise la date—et quelles sont au juste les mesures qu'il envisage?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme de toute évidence le député n'a pas écouté ma réponse, je lui propose de lire le hansard demain et de voir s'il doit poser sa question de nouveau.

* * *

LA LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. À l'heure actuelle, il n'y a pas de moyen efficace d'appliquer la loi aux gens qui abusent de nos voies navigables et qui mettent en danger la vie d'autres Canadiens. La Loi sur les contraventions, adoptée en 1992, permettrait de régler ce problème, mais elle n'a jamais été promulguée.

Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire pour s'assurer que les règlements relatifs à la navigation sont appliqués et que les Canadiens peuvent profiter de leurs lacs et de leurs rivières en toute sécurité?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, aucun membre de cette Chambre n'a travaillé aussi fort que le député de Parry Sound—Muskoka pour faciliter l'application des règlements en matière de sécurité sur nos voies navigables. Je le remercie de son aide à cet égard.

C'est par l'entremise du député que j'ai rencontré l'exécutif de la Muskoka Lakes Association, qui m'a fait comprendre l'urgent besoin de régler cette question une fois pour toutes. Des fonctionnaires du ministère fédéral de la Justice ont donc collaboré avec leurs homologues provinciaux afin de mettre les programmes et les mécanismes provinciaux d'établissement de contraventions à la disposition du gouvernement fédéral, et ce, par le biais de la loi fédérale sur les contraventions.

• (1500)

Je suis heureux d'annoncer que, la semaine prochaine, je compte présenter un projet de loi modifiant la loi fédérale sur les contraventions, afin que nous puissions utiliser les mécanismes provinciaux. Le projet de loi nous permettra non seulement de rendre les voies navigables plus sécuritaires et d'appliquer les lois de façon efficace, mais aussi d'éviter les doubles emplois, les chevauchements et les dépenses inutiles. Il servira ainsi les intérêts des Canadiens.

* * *

LE DROIT À LA LIBRE CIRCULATION

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre n'est pas sans savoir que la Colombie-Britannique est devenue une région de destination depuis quelque temps; en effet, elle a accueilli jusqu'à 92 000 Canadiens venant des autres provinces, souvent aux frais du gouvernement de leur province d'origine, et dont bon nombre se retrouvent à l'assistance sociale.

Vu que la libre circulation de la main-d'oeuvre est une question d'intérêt national, le premier ministre pourrait-il envisager la possibilité d'accorder à la Colombie-Britannique des subventions au titre de la libre circulation de la main-d'oeuvre pour couvrir une partie des frais occasionnés par l'arrivée de 92 000 Canadiens par an?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de me donner l'occasion, en réponse à sa question, de faire le point de la situation à l'intention de la Chambre.

Le ministre fédéral du Développement des ressources humaines a rencontré ce matin la ministre des Services sociaux de la Colombie-Britannique, M^me^ Joy McPhail, pour étudier la question des conditions de résidence. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous avons les mains liées dans cette affaire. Le gouvernement de la Colombie-Britannique enfreint la loi, et plus particulièrement les articles 5 et 7 de la loi régissant le Régime d'assistance publique du Canada.

Quant à la suggestion que nous fait le député, celui–ci peut être certain que toutes les idées du genre seront examinées dans le cadre des discussions que les autorités fédérales entameront sous peu.

* * *

L'EMPLOI

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Autrefois, quand une entreprise faisait des bénéfices, elle créait plus d'emplois. Étant donné les bénéfices sans précédent que réalisent les entreprises dans certains secteurs, celui des banques notamment, le ministre peut–il expliquer pourquoi on observe également un nombre sans précédent de mises à pied? Le ministre a–t–il un plan pour encourager le réinvestissement de ces bénéfices afin de créer de nouveaux emplois pour les Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député soulève une question qui compte vraiment parmi les plus difficiles de l'économie moderne. À cause de la mondialisation et à cause des nouvelles technologies, beaucoup d'entreprises réussissent à maintenir ou à accroître leurs bénéfices non pas parce que leur chiffre d'affaires a augmenté, mais parce qu'elles réduisent leurs coûts d'exploitation. Elles réduisent leurs effectifs. Cela déclenche évidemment une malheureuse suite d'événements: quand une entreprise fait des mises à pied, les autres doivent en faire autant.

C'est pourquoi notre gouvernement s'est engagé dans une série de réformes fondamentales dans ses activités de création d'emplois. La réforme de l'assurance–chômage annoncée la semaine dernière s'attaque directement à ce problème, comme le font également un certain nombre de mesures prises par le ministre de l'Industrie concernant l'autoroute de l'information et, bien sûr, les activités très importantes de mon collègue, le ministre du Commerce international.

Nous devons nous efforcer en même temps d'assurer la croissance de l'économie. C'est pourquoi, quand nous tâchons de réduire les déficits, nous procédons d'une façon équilibrée, non d'une façon inconsidérée.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de deux invités: M. Gregory Rockman, député du Congrès national africain, et M. Gerhard Koomhpof, sénateur et député du Parti national au Parlement de l'Afrique du Sud.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais que le leader du gouvernement nous indique tous les travaux que nous aurons à faire jusqu'à Noël.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui et demain sont des journées réservées à l'opposition et les votes sur les motions débattues pendant ces deux jours et sur les questions nécessaires pour terminer l'étude des crédits auront lieu lundi, à la fin de la journée. C'est d'ailleurs à ce moment–là que la Chambre tiendra le vote sur la motion nº 26 dont l'étude s'est terminée hier.

La semaine prochaine, notre priorité sera de compléter l'étude à l'étape du rapport et la troisième lecture du projet de loi C–110 concernant les amendements constitutionnels, c'est–à–dire le projet de loi sur le droit de veto régional.

• (1505)

Nous aimerions aussi renvoyer le projet de loi C–111 sur l'assurance–chômage au comité avant la deuxième lecture, conformément au paragraphe 73(1) du Règlement. La Chambre devrait d'ailleurs considérer cette déclaration comme un avis à ce sujet.

Lundi, nous commencerons probablement avec l'étude du projet de loi C–111 le matin, puis nous passerons au projet de loi C–110 en après–midi, c'est–à–dire au projet de loi sur le droit de veto régional.

Avant Noël, nous voudrions également adopter le plus grand nombre possible de projets de loi qui en sont actuellement à l'étape du rapport ou à la troisième lecture. Nous poursuivrons nos discussions avec les autres partis à ce sujet.

D'après mes renseignements, le Comité permanent des finances déposera un rapport provisoire sur les consultations budgétaires d'ici le milieu de la semaine prochaine. Nous voudrions que la Chambre examine ce rapport du Comité des finances jeudi et vendredi de la semaine prochaine.

Le Président: Le député de Scarborough–Centre soulève la question de privilège. Je dois lui demander si cette question découle de la période des questions d'aujourd'hui.

M. Cannis: Non, monsieur le Président. Elle découle d'un incident qui s'est produit mardi dernier.

Le Président: Si l'incident ne s'est pas produit aujourd'hui, il me faudra un avis écrit. Je serai heureux d'étudier la question dès que le député m'en fera part.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN COLOMBIE–BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, je pense ne surprendre personne aujourd'hui en indiquant immédiatement que le Bloc québécois s'inscrira à l'encontre de la motion proposée par le Parti réformiste, motion qui vise à empêcher et à bloquer la négociation actuelle.

Selon nous, plusieurs concepts sont élaborés et soulevés par ce type de motion. Il est clair que les relations fédérales–provinciales avec les Premières nations sont à redéfinir. Ce qu'on entend régulièrement des Premières nations, c'est que, pour elles, le statu quo est inacceptable. Elles ne sont pas les seules à penser ainsi, d'ailleurs. Je pense que, de la part du Québec, le résultat du dernier référendum mentionnait que le statu quo était inacceptable et, selon nous, au Québec, la seule solution réside dans la souveraineté et dans une plus grande autonomie et ce besoin est présent également chez les Premières nations.

Ce que la motion du Parti réformiste soulève également comme concept est qu'on veut bloquer la négociation pour des raisons strictement politiques qu'il me fera plaisir de décrire tout à l'heure. Mais comment peut–on penser arrêter un processus pacifique, équitable et qui vient corriger une injustice vieille de 150 ans? On s'achemine vers un processus de négociations et, du jour au lendemain, pour des raisons purement politiques, le Parti réformiste présente une motion pour bloquer cette négociation, bloquer l'aspect pacifique de cette négociation, bloquer l'aspect correction de l'injustice de cette proposition.

C'est totalement inacceptable pour nous et donc, je disais que ça ne surprendra personne de voir le Bloc québécois s'inscrire en faux sur cette motion. Il faudrait rappeler que les causes concernant les autochtones et les droits autochtones sont probablement les plus anciennes reliées aux questions des droits de la personne au Canada. Ces questions demeurent non résolues et c'est une partie inachevée, je pense, de l'histoire canadienne. Il y a des tentatives pour les régler ailleurs. Il y a des tentatives partout au Canada et, en Colombie–Britannique, il s'avère que c'était l'endroit idéal, depuis quelque temps, pour le foisonnement de ces capacités de négociation.

Là, cette proposition viendrait tout simplement éteindre ces tentatives. Ça fait juste deux ou trois décennies que ces droits sont disputés ouvertement et assidûment dans l'arène politique et dans l'arène publique. Malheureusement, on veut tout simplement éteindre ce droit, bloquer tout ce qui a conduit à cet état de fait aujourd'hui, c'est–à–dire une capacité de négocier pour toutes les parties. Donc, pour nous, c'est absolument inacceptable.

• (1510)

Je vais faire lecture de la motion, parce qu'il n'y a pas que le Parti réformiste, quant à nous, qui est à blâmer. Je pense que la motion fait tomber les masques. Elle fait tomber le masque du Parti réformiste, mais elle fait aussi tomber le masque du Parti libéral. Lisons la motion.

> Que la Chambre exhorte le gouvernement à ne signer aucune entente trilatérale exécutoire relative aux traités autochtones ou aux revendications territoriales en Colombie–Britannique durant la dernière année du mandat de l'actuel gouvernement provincial, afin de respecter à ce sujet l'opinion publique exprimée par les deux principaux partis d'opposition de la province.

J'ai discuté avec des collègues de Colombie–Britannique et il s'avère qu'un des deux principaux partis d'opposition, en Colombie–Britannique, est le Parti réformiste. Naturellement on s'est empressé de me dire que le Parti réformiste national ne reconnaissait pas de prolongements provinciaux. Cependant, cela me paraît bizarre de constater que le Parti réformiste met de l'avant une proposition qui est partagée par un parti politique d'opposition en Colombie–Britannique qui porte exactement le même nom que lui.

Le masque tombe au Parti réformiste. Mais le masque tombe aussi au Parti libéral. J'entendais mes collègues parler de leur opposition à la motion. Quand on écoute les paroles des députés du gouvernement libéral et qu'on regarde les actions de ce gouvernement, on constate que là aussi ces gens se dévoilent. Ils se dévoilent par leur attitude à l'égard des autochtones.

Lorsque je regarde tout ce qui est mis de l'avant pour les autochtones par le Parti libéral, et le Parti libéral de Colombie–Britannique est derrière cette motion, la première question qu'il faut se poser est comment il se fait que le Parti libéral, ici à Ottawa, ne parle pas plus avec son frère, le Parti libéral de Colombie–Britannique, pour essayer de régler cette question.

Il me semble que le gouvernement actuel, dans cette Chambre, peut se réfugier derrière une opinion publique, et on en parlera plus tard, qui peut être réfractaire au moment où on se parle. Mais comment se fait–il que le Parti libéral et le ministre des Affaires indiennes ne prennent pas le téléphone pour appeler le responsable du Parti libéral, parti d'opposition en Colombie–Britannique? On peut sérieusement se poser la question. Surtout que les politiques qui sont mises de l'avant par ce gouvernement dans le fameux livre rouge ne sont même pas encore en application et on considère que le gouvernement libéral se traîne les pieds dans ce dossier.

Par exemple, on peut parler de la fameuse politique sur l'autonomie gouvernementale qui a été décriée par tous les représentants autochtones au Canada. Cette politique a été faite en vase clos, sans consultation avec les leaders des représentants autochtones. Aujourd'hui on se retrouve avec une proposition qu'on aura de la difficulté à mettre en place parce qu'elle n'a pas eu l'assentiment des représentants autochtones.

C'est la même chose pour la promesse du livre rouge de créer une commission pour les revendications territoriales. On a vu la proposition de motion d'un député de Colombie–Britannique, l'autre jour, qui mettait de l'avant l'importance de créer une commission indépendante. Encore une fois, là–dessus, le gouvernement libéral se traîne les pieds. On peut se demander si dans le fond, même avec les discours qui s'opposent à la motion réformiste actuellement, ils ne sont pas un peu complices de ce qui se passe en Colombie–Britannique à l'heure actuelle.

C'est une question purement politique. Si on regarde la motion qui est devant nous, on sait aussi qu'il va y avoir une élection dans un an. Qu'est–ce que cela veut dire? Je trouve que c'est un précédent dangereux. Cela veut dire que, à l'aube d'une élection, la terre ne peut plus tourner. Les choses qui sont mises de l'avant, qui marchent depuis un certain temps, doivent s'arrêter parce qu'il y a des partis d'opposition qui s'y opposent. Je trouve que cela n'a aucun bon sens.

Quand je dis que c'est éminemment politique, ce n'est pas seulement pour les partis d'opposition, il y a le parti au pouvoir là-bas, le NPD qui, actuellement, éprouve d'énormes difficultés. Je pense qu'ils ont seulement 10 ou 12 p. 100 d'intentions de vote pour la prochaine élection. On a constaté que le premier ministre de cette province, il y a quelque temps, bloquait cela lui aussi. Cela est en grande partie dû à l'opinion publique là-bas, car le public est malheureusement mal renseigné.

En Colombie-Britannique, la question de la négociation avec les autochtones est tout simplement prise en otage par ce type de résolution, dans un contexte politique. Je pense qu'on est en mesure de répudier des tactiques de ce genre.

• (1515)

Ces gens-là ont vécu des injustices depuis 150 ans. Ce sont probablement les gens qui ont été le plus patient, qui ont accepté de passer par la négociation de façon pacifiste. Aujourd'hui, on demande tout simplement de fermer la porte sur cette démarche, ce qui est absolument inadmissible pour nous.

J'ai également fait mention de certaines choses lorsque nous avons étudié la législation sur la Commission des traités de Colombie-Britannique en comité. J'en ai parlé parce que certaines dispositions de la loi mentionnent qu'à l'intérieur de cette Commission, on doit faire du marketing et de l'éducation auprès des gens de la Colombie-Britannique parce qu'il y a des rumeurs, des faussetés, qui sont véhiculées très largement et qu'on explique mal aux gens. J'ai d'ailleurs appris, en arrivant ici en tant que critique des affaires indiennes, par certains de mes collègues du Parti réformiste de la Colombie-Britannique, que 125 p. 100 de la superficie du territoire de la Colombie-Britannique était revendiqué.

Alors je m'étais dit: «Écoutez, 125 p. 100, cela veut-il dire que les autochtones prendraient toute la Colombie-Britannique et, en plus, repousseraient les Blancs dans la mer, si c'est 125 p. 100?» Là, on m'a expliqué ceci: «Non, c'est plus dû aux superpositions des revendications territoriales. Si on les répartit sur la carte de la Colombie-Britannique, effectivement, ça déborde la Colombie-Britannique.»

Là-dessus, je pense qu'il faudrait absolument que du côté de l'éducation et de l'information à la population de la Colombie-Britannique, on mentionne que c'est une position de négociation de départ. J'ai des collègues aussi qui ont exprimé leur point de vue à la Commission sur les revendications territoriales la semaine passée. Ils ont exprimé que certains de nos Québécois ont quelquefois des appréhensions à voir la carte du Québec découpée et possédée par les autochtones dans une proportion de 80 p. 100. Cependant, je pense que beaucoup seront conscients qu'il s'agit d'une position de négociation de départ. Là-dessus, les négociations qui ont été conclues au Canada depuis quelques années le démontrent. La position de départ d'une nation autochtone n'est pas nécessairement la position d'arrivée lorsque la négociation se conclut.

Donc, il est important que ce marketing et cette information se fassent. Les gens ont également l'impression que les négociations sont tenues secrètes. Quels titres peut-on lire en ce moment en Colombie-Britannique, dans le *Vancouver Sun* ou dans d'autres journaux? Ce sont souvent des déclarations de députés réformistes qui viennent jeter de l'huile sur le feu pour accentuer cette espèce de paranoïa à l'égard des nations autochtones. Et ce type de motion va exactement dans le même sens. Les députés de la Colombie-Britannique disent: «Écoutez, ils vont prendre 125 p. 100 du territoire; cela va causer beaucoup d'incertitude. S'il y a moins d'investissements dans certaines régions de la Colombie-Britannique, c'est que les compagnies ont peur parce qu'elles ont l'impression que le territoire va appartenir aux autochtones.»

Ce n'est pas comme cela que la négociation fonctionne. D'ailleurs, un processus en six étapes a été établi avec la Commission, auquel il faut donner une chance d'arriver à bon port et de faire en sorte que tout le monde arrivera à une conclusion satisfaisante. Ce sont les principes mêmes d'une négociation. On commence au point de départ puis on arrive au point d'arrivée et tout le monde retrouve, avec un peu de compromis, une position satisfaisante.

Il me paraît également important de soulever l'apport de la nation Nisga'a dans le type de discussion qu'on a aujourd'hui. En effet, même si on a adopté la semaine passée la législation concernant la Commission des traités de Colombie-Britannique, on a intentionnellement exclu les Nisga'a de cette négociation, parce que ça fait au moins 20 ans qu'ils sont en discussion ferme avec le gouvernement sur un règlement territorial et d'autonomie gouvernementale. Il est toujours important de se rappeler des notions d'histoire et de constater avec des exemples, comme celui que je présenterai aujourd'hui à la Chambre, celui des Nisga'a, qu'il est rafraîchissant de voir que des nations autochtones sont capables d'avoir recours à des moyens pacifistes que tout le monde connaît, que le parlementarisme britannique connaît depuis longtemps, c'est-à-dire la négociation.

J'ai moi-même eu le plaisir et l'honneur d'aller rencontrer les Nisga'a l'été passé. Ils habitent le long de la rivière Nass et ils n'ont jamais signé de traité avec le gouvernement. D'ailleurs, c'est une des particularités de la Colombie-Britannique, il y a très peu de traités en Colombie-Britannique. C'est ce qui a fait en sorte que la Commission a été mise sur pied, pour établir un processus qui va amener l'ensemble des nations autochtones de Colombie-Britannique à conclure des ententes avec la Couronne et le provincial.

• (1520)

Ils n'ont donc jamais signé de traité, pourtant ils représentent environ 6 000 personnes et ils sont les pionniers de la négociation autochtone au Canada. Les Nisga'a illustrent très bien la quête des autochtones du Canada pour les reconnaissances légales des droits autochtones.

Ici, il m'apparaît important de faire un petit peu d'histoire. En 1763, on a eu la Proclamation royale du roi George III qui reconnaissait des titres autochtones. Seuls les gouvernements pouvaient acheter des terres indiennes, et seulement par traités. Les Premières nations de Colombie-Britannique n'ont signé que 15 accords, et 14 de ces accords sont sur l'île de Vancouver. C'est le traité de Douglas qui a été signé par James Douglas de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

En 1858, la Colombie-Britannique devient une colonie. En 1871, elle entre dans la Confédération et la majorité de ses habitants, à l'époque, sont des gens des Premières nations, et pourtant, ils ont accepté de partager le territoire avec les nouveaux arrivants. Aujourd'hui le résultat de tout cela est qu'on les retrouve dans à peu près 200 réserves en Colombie-Britannique et tout le reste du territoire est occupé par les Blancs qui exploi-

tent les ressources naturelles, et les autochtones sont laissés pour compte. D'où l'importance d'instaurer la Commission de la Colombie–Britannique et de lui laisser le temps de parvenir à des ententes concluantes avec les Première nations, ce que la proposition, la motion du Parti réformiste veut nous empêcher de faire.

Je vais sauter dans le temps parce que je veux arriver à des dates plus contemporaines. En 1910, le premier ministre Laurier promet, à Prince Rupert, que la question territoriale sera réglée. En 1913, les Nisga'a, toujours soucieux de la tradition de la négociation, envoient une première pétition à Londres, au Conseil privé. Puis en 1927, en guise de réponse, quelques années après, le gouvernement fédéral interdit aux autochtones de s'organiser dans le but de discuter des questions territoriales et des revendications territoriales. Alors la réaction du gouvernement est de dire: «Bien, écoutez, il y a des problèmes, mais nous ne voulons pas en parler et on vous interdit d'en parler». C'était une belle façon de procéder, à l'époque, qui se rapproche un peu de ce que le Parti réformiste nous propose ici aujourd'hui, en 1995, soit d'empêcher les parties de se parler.

Je pense que cela pouvait être difficilement admissible en 1927, au début du siècle, mais aujourd'hui, en 1995, je trouve que c'est tout à fait inacceptable. Le premier député autochtone élu du Commonwealth, cela va peut–être surprendre mes collègues de Colombie–Britannique, fut un Nisga'a. Ici en cette Chambre, le premier député autochtone s'appelait Frank Calder et il fut à l'origine de la décision Calder dont on va faire mention un peu plus tard.

En 1955, le comité des terres autochtones est réétabli grâce au Conseil tribal Nisga'a. En 1968, les Nisga'a vont en cour afin de faire reconnaître des titres autochtones. En 1973, il y a l'affaire Calder, reliée à Frank Calder dont je parlais tantôt.

Le jugement de la Cour suprême du Canada, après plus de 14 mois de délibérations, est divisé. Six juges conclurent que les Nisga'a avaient en effet des titres autochtones territoriaux, trois jugèrent que ces titres étaient maintenant échus et trois juges décidèrent qu'ils existaient toujours.

L'importance du jugement est que, en 1972, Pierre Trudeau était à la tête du gouvernement minoritaire de l'époque. Les partis d'opposition à cette époque et à la suite du jugement ont encouragé le gouvernement à reconnaître ses obligations de solutionner les revendications territoriales là–bas. Le 8 août 1973, l'actuel premier ministre annonça que le gouvernement s'engageait à résoudre les revendications.

En 1976, les négociations territoriales débutent entre les Nisga'a et le fédéral. La revendication a été faite il y a près de 70 ans, et la province a commencé en 1991 à participer aux négociations. Comme je l'avais dit dans mon discours précédent lors de l'étude en troisième lecture du projet de loi sur la Commission des traités de Colombie–Britannique, il y avait à l'époque un ministère des Affaires indiennes, en Colombie–Britannique, et les choses se sont mises en branle.

Pourquoi négocier des traités? Jusqu'à maintenant, le statu quo s'est révélé coûteux: dépenses d'énergie, batailles juridiques, batailles stratégiques et batailles aussi dans les rues, sur les routes, dans les réserves. Il ne faut pas donner raison, je pense, aux gens qui prônent la violence pour régler leurs problèmes. On a un exemple ici d'une nation qui s'acharne à vouloir adopter et suivre la route de la négociation pacifique. Je crois qu'il faut leur donner la possibilité de se rendre jusqu'au bout de cette quête pacifiste qu'est la négociation.

• (1525)

Les arguments du Parti réformiste sont probablement d'ordre financier, même si on ne le mentionne pas dans la résolution. Mais on pourrait peut–être répondre que les profits actuels réalisés par la province et le fédéral sur les terres en question sont très élevés. J'ai moi–même assisté aux coupes des forêts en Colombie–Britannique. Il y a énormément de ressources naturelles en Colombie–Britannique et ce n'est pas une question d'argent. La question est plutôt de savoir où va l'argent.

Actuellement, il y a peut–être des intérêts privés en Colombie–Britannique qui sont du côté du Parti réformiste ou qui ont le Parti réformiste de leur côté et qui exigent que de telles motions viennent devant nous parce que, actuellement, c'est une course—je peux en témoigner, je l'ai vu moi–même—aux ressources naturelles pour les sortir le plus rapidement possible de territoires qui, éventuellement, appartiendront à des autochtones. Alors donc, ce n'est pas compliqué, on va vider ces territoires de leurs ressources naturelles et, après, on ouvrira des négociations et on dira aux nations autochtones: «Maintenant, on est prêts à négocier avec vous la dévolution des terres et des ressources naturelles», alors qu'il ne restera plus rien.

Donc, est–ce que c'est ça que le Parti réformiste veut? Pourquoi le Parti libéral ne va–t–il pas plus loin? Pourquoi le ministre des Affaires indiennes, ici dans cette Chambre, ne communique–t–il pas avec le parti de l'opposition libérale en Colombie–Britannique pour lui dire: «Retirez–vous de ça, ça n'a pas de bon sens. Il faut régler avec les nations autochtones.»

Alors, on peut demander au Parti réformiste—je vais leur suggérer des questions, parce qu'ils ont le droit de m'en poser dans une minute—quand serait le bon moment pour le fédéral de signer une entente avec la province et les Premières nations? Quelles solutions le Parti réformiste envisage–t–il afin de conclure les négociations sur les revendications territoriales en Colombie–Britannique? Que pense–t–il des titres fonciers ancestraux reconnus par les cours jusqu'à maintenant?

Il semble que, pour le Parti réformiste, en ce qui concerne le bon moment, la réponse sera jamais. Quant à nous, du Bloc québécois, on pense qu'on n'a pas à prendre les Premières nations en otage dans les débats politiques actuellement. Je pense que ça fait assez longtemps que les injustices durent. Au Québec, nous l'avons compris en mettant de l'avant des modèles de convention et d'accords sur des revendications territoriales. Je demanderais donc à mes collègues du Parti réformiste d'en faire autant et je demanderais également à mes collègues du Parti libéral de faire pression sur leur parti frère en Colombie–Britannique pour qu'il ne se joigne pas à une action de la sorte, qui empêche la voix pacifiste de la négociation.

[*Traduction*]

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté l'allocution du député, car nous siégeons tous les deux au Comité permanent des affaires autochtones.

Le député et d'autres députés de la Chambre interprètent mal notre motion. Nous disons qu'il ne doit y avoir aucune entente exécutoire au cours des prochains mois parce que, à notre avis, le gouvernement provincial actuellement en place n'en a plus que pour quelques mois. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne demandons pas qu'on rejette le tout. Nous ne mettons pas un point final aux négociations. Pas du tout.

Le député parle de griefs vieux de 500 ans. Cela montre à quel point les gens qui ne sont pas de l'ouest du Canada savent peu de choses de la Colombie–Britannique et des autres parties de l'ouest du Canada. Le premier contact avec les Européens et, certes, tout grief, remontent à bien moins longtemps que 500 ans.

En ce qui concerne bien des déclarations qui ont été faites au sujet des positions de négociation, je suis d'accord avec le député. C'est cela négocier. Tous, au cours de notre vie, nous participons à toutes sortes de négociations.

Le processus concernant les traités de la Colombie–Britannique est enclenché depuis 1993. Il a eu le temps de faire ses preuves. Le député dit qu'il faut lui donner le temps de faire ses preuves. Le processus laisse à désirer. Nous réclamons des changements. La population réclame des changements. Cela améliorera le processus.

• (1530)

Je sais que cela fait 20 ans que les Nisga'a sont en négociations avec le gouvernement fédéral. Raison de plus pour ne pas accorder trop d'importance aux deux ou trois prochains mois. Je ne comprends pas. Cela me semble renforcer ce que nous essayons de faire valoir, à savoir que nous ne devrions pas signer à la hâte une entente qui va constituer un précédent pour les 47 autres négociations en cours en Colombie–Britannique.

Le député a fait allusion à la proclamation royale. Encore là, la Colombie–Britannique est un cas à part. La jurisprudence veut que la proclamation royale n'ait aucune incidence et aucune répercussion sur la Colombie–Britannique, compte tenu de la date de la proclamation royale et de l'âge de la Colombie–Britannique, du moment où la Colombie–Britannique est entrée dans la Confédération et ainsi de suite. D'après la jurisprudence, cela n'a pas de répercussions sur la Colombie–Britannique.

À moins qu'il s'agisse d'un problème d'interprétation, le député a dit que la population de la Colombie–Britannique est composée d'autochtones et de blancs. La réalité est très différente. La Colombie–Britannique est probablement la société la plus multiculturelle et pluraliste de l'Amérique du Nord. Je ne serais pas surpris si c'était la société la plus multiculturelle et pluraliste du monde entier, exclusion faite de certaines régions de l'Amérique du Sud.

Toutes les races et toutes les cultures de la terre sont représentées en Colombie–Britannique. C'est très important, car en raison de ce pluralisme, nous sommes parfaitement habitués à respecter les autres cultures, à travailler et à vivre avec elles. Nous essayons de créer une société pluraliste, pas une société divisée.

Dans son discours, le député a fait plus qu'insinuer que nous essayons d'empêcher une entente entre les parties. C'est insensé. Il a fait une interprétation tout à fait erronée de la décision rendue dans l'affaire Calder. Je conseille au député de lire la décision proprement dite, et non pas le résumé que quelqu'un en a fait, résumé qui donne une interprétation erronée de ce que prévoit réellement la décision.

J'ai passé 20 ans dans le secteur des ressources, dans l'industrie forestière de la Colombie–Britannique, et je trouve consternantes certaines des déclarations qui ont été faites au sujet de l'état des forêts et de l'exploitation forestière dans cette province. Je ne crois pas que la connaissance profonde soit. . .

Le Président: Cher collègue, vous avez utilisé la moitié du temps prévu pour les observations et les questions. Je vais donner au député de Saint–Jean la possibilité de répondre.

[*Français*]

M. Bachand: Monsieur le Président, mon collègue a soulevé plusieurs points. Je peux lui dire qu'effectivement, il a raison au sujet de la société pluriethnique. J'ai personnellement constaté, en allant à Vancouver, que les nations autochtones ont une importance prépondérante culturellement dans la ville de Vancouver.

Les autochtones sont un peu tannés d'essayer d'être reconnus. Ils sont reconnus culturellement, mais quand vient le temps de parler des affaires et des finances, de faire reconnaître les territoires sur lesquels ils pourront exercer une pleine autonomie, être en parfaite autonomie financière, là, la voie est plus difficile.

La motion qui est devant nous est très claire. Elle demande au gouvernement de ne pas signer d'entente trilatérale exécutoire. Cela veut dire qu'actuellement, avec les Nisga'a, on en arrive aux derniers paramètres de la négociation, et si on a une négociation concluante, on leur dit: Ne la signez pas.

Pourquoi ne pas la signer? Parce qu'il y aura des élections dans un an, et qu'on veut respecter l'opinion publique exprimée par les deux partis d'opposition de la province. À notre avis, c'est tout à fait politique.

• (1535)

Je disais plus tôt, et je le répète, qu'on ne peut pas accepter de prendre en otage la négociation autochtone, que ce soit par le processus de négociation dans sa finalité, que ce soit à la signature ou au début. Il faut que tout se poursuive tel que décrit dans le traité de la Commission de la Colombie–Britannique. Il faut absolument que cela se poursuive.

Cet été, j'ai rencontré les Chilcotins, les Carrier–Se Kani, les Nisga'a et j'ai assisté à la sortie des forêts de leur territoire, je l'ai vu en avion, et je l'ai vu sur place. Pour moi, il est urgent qu'on règle ces questions fondamentalement pour qu'on puisse s'entendre une fois pour toutes pour corriger cette injustice.

Je pense que le processus mis en place actuellement en Colombie–Britannique va très bien et satisfait ce règlement–là. La motion qui est devant nous vise tout simplement à retarder l'ensemble du processus et c'est d'ailleurs pour cela qu'on s'y oppose.

[*Traduction*]

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je vais partager mon temps de parole.

Je tiens à dire à quel point je suis préoccupé et surpris par la motion du député de North Island—Powell River, qui propose de retarder le processus de règlement des revendications territoriales en Colombie–Britannique durant la dernière année du mandat de l'actuel gouvernement provincial.

J'en viens à me demander si le député et ses collègues ne vont pas présenter une motion similaire l'année prochaine pour faire retarder le processus durant la première année du mandant du prochain gouvernement provincial, le temps qu'il s'organise. Nous ne faisons pas les choses ainsi au Canada.

Le gouvernement canadien persiste à croire que la justice et l'équité envers les autochtones exigent deux choses: l'autonomie gouvernementale et un processus qui permette de négocier des traités modernes dans le cadre de revendications globales. Les Canadiens ont tenté pendant de nombreuses années de résoudre ces questions. Le Parti réformiste, lui, a utilisé le thème de l'autonomie gouvernementale pour alimenter la peur et l'appréhension pendant les débats entourant l'Accord de Charlottetown. Les réformistes continuent de susciter la controverse en Colombie–Britannique en présentant le processus de négociation de traités sous un faux jour.

J'ai vu les députés d'en face faire grand cas de l'information publiée par les médias voulant que l'ensemble des revendications territoriales des premières nations représentaient 110 p. 100 du territoire de la Colombie–Britannique. Ces chiffres ne doivent pas nous étonner. Pourquoi n'y aurait–il pas chevauchement des territoires visés par les revendications? Les premières nations ont partagé le territoire et ses ressources pendant des siècles. Elles ont migré et ont exploité les ressources des diverses régions au fil du temps.

On leur a demandé, aux fins des traités, de décrire la zone géographique du territoire traditionnel des premières nations de la Colombie–Britannique. Elles ont fourni une carte des zones traditionnelles de leurs ancêtres. Cette carte décrit le territoire historiquement occupé par une nation. Ces cartes permettent aux négociateurs de se faire une idée générale de l'étendue des terres en question. C'est seulement une partie de l'étape un du processus que l'on appelle la déclaration d'intention.

Une déclaration d'intention n'est pas un règlement. Une revendication n'est pas un traité. Un traité est le résultat de négociations et ces négociations ne font que commencer. Les revendications ne sont que la position de négociation initiale. Pas une première nation ne s'attend à se voir accorder toute la région décrite dans sa déclaration d'intention. Les premières nations ne s'attendent pas à se voir accorder le titre de propriété en fief simple pour la province tout entière. Si les territoires traditionnels de deux premières nations se chevauchent, les deux premières nations en question régleront ce problème au fur et à mesure des négociations. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne participent pas aux négociations au sujet de territoires qui se chevauchent.

Les crédits

Plusieurs députés de l'autre côté, des députés qui devraient être plus avisés, se sont servi des revendications pour faire peur aux habitants de la Colombie–Britannique. Ils laissent entendre que ces positions initiales entraîneront la perte de biens pour des tiers dans la province. Ils demandent aux habitants de la Colombie–Britannique: «Qu'adviendra–t–il de votre chalet d'été? Qu'arrivera–t–il aux emplois dans les secteurs de l'industrie minière et de l'exploitation forestière? Qu'arrivera–t–il à la pêche?» Ils ont répandu ces craintes sans préciser que le processus de négociation permet aux propriétaires de chalets et à un large éventail d'industries de la Colombie–Britannique d'avoir voix au chapitre.

• (1540)

Ces députés ont négligé de dire, aux assemblées publiques ou à la radio, que le gouvernement du Canada consulte actuellement un comité consultatif sur la négociation des traités qui représente un grand nombre d'intérêts différents. Ces députés n'ont pas dit aux gens qu'on ne peut entamer des négociations tant qu'un comité consultatif régional n'a pas été créé, pour permettre aux habitants de la région touchée par ces négociations d'exprimer leur point de vue même s'ils ne prennent pas place à la table.

Cette manière de faire de la désinformation et de tenir des discours alarmistes est typique des tactiques que certains députés de l'autre côté de la Chambre ont utilisées pour se faire du capital politique à bon marché. Ces députés ont souvent critiqué le gouvernement pour l'intérêt qu'il voue au droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale, la pierre angulaire de la politique du gouvernement du Canada dans ce domaine.

Nous avons dit depuis le début, depuis que nous avons dévoilé le livre rouge comme programme électoral, que nous croyons que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est établi dans la Constitution canadienne.

Les députés d'en face ont souvent servi comme argument que personne ne sait ce que veut dire «autonomie gouvernementale». On a voulu se servir de cet argument pour empêcher que justice soit faite à l'endroit des collectivités autochtones de tout le Canada. Cet argument est une manifestation de l'attitude mesquine et de l'étroitesse d'esprit qui ont entravé les efforts pour régler équitablement les questions autochtones. Il renforce la tyrannie du statu quo. Il perpétue le paternalisme de la Loi sur les Indiens. Les députés réformistes souhaitent–ils vraiment préserver tout cela? Je préfère n'en rien croire. Veulent–ils vraiment empêcher le progrès, empêcher le redressement de la situation, empêcher la certitude à venir, empêcher la stabilité économique, empêcher la création d'emplois?

Tous les Canadiens souhaitent le règlement des revendications. Ils veulent que l'incertitude disparaisse, que les choses s'améliorent. Les négociations portent sur les modalités des règlements, non pas sur leur raison d'être.

Nous voulons faire des progrès. Pour cela, il faut reconnaître que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est un droit existant. Nous sommes actuellement en train de négocier avec les premières nations les modalités d'application de ce droit.

J'aimerais rappeler à la Chambre les six étapes qu'une revendication doit franchir avant l'entrée en vigueur d'un traité. Les députés constateront qu'il s'agit d'un processus très approfondi.

À la première étape, la première nation dépose une déclaration d'intention devant la Commission des traités de la Colombie–Britannique. La commission vérifie que toutes les données sont complètes et transmet la déclaration aux gouvernements fédéral et provincial. C'est à cette étape que la première nation décrit la région géographique de la Colombie–Britannique qu'elle considère comme étant son territoire traditionnel. Quarante–sept déclarations d'intention ont été déposées. Elles représentent plus de 70 p. 100 des peuples autochtones de la Colombie–Britannique. Ça c'est du progrès.

Deuxièmement, la commission convoque une réunion préparatoire aux négociations. Les trois parties échangent des renseignements, examinent les critères, discutent de la nature des recherches à effectuer en vue des négociations et relèvent les motifs de préoccupation. Chaque partie désigne un négociateur doté d'un mandat clair. Chaque partie établit une procédure de ratification et les parties s'entendent sur les questions de procédure et de fond qui feront l'objet des négociations.

C'est à cette étape que les gouvernements du Canada et de la Colombie–Britannique établissent leurs mécanismes de consultation auprès des intéressés non autochtones. La Commission des traités de la Colombie–Britannique impose aux deux gouvernements d'établir un mécanisme régional de consultation pour représenter les intérêts des tierces parties.

Lorsque la commission juge que les trois parties sont prêtes, elle confirme qu'elles peuvent passer à la troisième étape. C'est là que les trois parties négocient un accord–cadre, un programme bien établi qui précise les questions à négocier, les objectifs du processus de négociation, les dispositions spéciales à prendre sur le plan de la procédure et le calendrier des négociations.

Jusqu'à maintenant, on a signé quatre accords–cadres et les négociateurs en ont paraphé quatre autres. Je le répète, c'est un progrès.

• (1545)

À la quatrième étape du processus, les parties négocient un accord de principe. Ce sont des négociations en profondeur et les parties examinent alors tout le cadre en détail.

À la cinquième étape, les principaux intervenants négocient pour finaliser le traité. On règle toutes les questions juridiques et administratives à ce stade–là. Ce n'est qu'alors qu'on passe à la sixième étape, la mise en oeuvre du traité. On doit adapter à des ententes précises les plans de mise en oeuvre à long terme.

Toutes les commissions s'entendent pour dire qu'il y a eu des progrès importants dans le processus de négociation des traités. Le processus de la Commission des traités de la Colombie–Britannique donne des résultats. Il est juste, équitable et transparent. Personne ne nie que les négociations à venir seront difficiles. On va aborder des questions extrêmement complexes. Cependant, il est temps de régler ces revendications pour que tous les habitants de la Colombie–Britannique, autochtones et non autochtones, puissent continuer à bâtir, dans cette province, une société prospère, une société où tous les groupes peuvent profiter de la richesse des ressources de la province. Ce sera avantageux pour tous les habitants de la Colombie–Britannique.

Il est temps de se mettre au travail et non de tenir des propos alarmistes. Le moment est venu d'être équitable et de dissiper tous les doutes. Il ne faut certes pas faire traîner les choses en attendant la tenue d'élections provinciales, ce qui créerait un précédent et serait tout à fait injustifié.

En conclusion, je voudrais dire que je ne représente pas des autochtones qui ont des revendications remontant à des centaines d'années. Je représente plus de 2 000 autochtones dont le traité a été signé en 1923, à l'ère moderne. Hier, j'ai assisté, dans ma circonscription, aux funérailles de la première femme à être chef indien au Canada. Elle est morte à 73 ans. En 1953, lorsqu'elle est devenue chef pour la première fois, c'était une jeune femme, une jeune mère qui s'inquiétait de ces questions. Lorsqu'elle est morte, cette semaine, c'était toujours le cas. Sa mère est morte il y a deux ans, à l'âge de 103 ans. Tout au cours de sa vie, elle a essayé activement de résoudre les problèmes des premières nations de ma circonscription.

Les autochtones voudraient négocier. Je pense qu'il en va de même de tous les Canadiens. Chaque fois que nous aboutissons à un affrontement, tous les Canadiens souffrent. Je déplore vivement que le député ait présenté une motion de ce genre aujourd'hui.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, je crois que le député aurait avantage à passer un peu de temps en Colombie–Britannique plutôt qu'à Peterborough. Il aurait ainsi une meilleure idée de ce que signifie le discours du ministère des Affaires indiennes qu'il vient de nous lire. Il est évident qu'il n'a aucune idée de ce qui se passe en Colombie–Britannique.

Lorsque le député affirme qu'il s'agit d'un processus transparent, les gens de Colombie–Britannique que cette question préoccupe, c'est–à–dire probablement la majorité de la population, se demandent de quoi il parle.

On me demande souvent: «Qui négocie pour nous? Qui sont–ils? Comment ont–ils été choisis? Où se réunissent–ils? Quand se réunissent–ils? Je ne les connais pas.» On me demande surtout: «Quel est leur mandat? Qui leur a confié ce mandat? Comment pouvons–nous savoir ce qu'ils négocient en notre nom?»

J'ai tendance à convenir avec le député que si nous avons un problème, ce qui est évident dans la présente situation, il est très utile de négocier directement avec l'autre partie.

En fin de compte, ce qui se passe dans ma circonscription, en Colombie–Britannique, c'est que 3 p. 100 des gens sont représentés par des porte–parole qui sont en contact constant avec eux, qui comprennent très bien leur mandat et, ce qui est plus important, qui présentent des rapports périodiques à leurs gens. Ils savent qu'ils vont faire l'objet d'un vote de ratification à la fin du processus. Ces porte–parole savent donc qu'ils doivent négocier non seulement de bonne foi mais aussi pour le compte des gens

qu'ils représentent. Il n'en va cependant pas de même pour l'autre camp.

Si le député venait en Colombie–Britannique, nous pourrions peut–être le mettre un peu au courant.

• (1550)

M. Adams: Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire que j'ai de la famille en Colombie–Britannique, plus précisément à Kamloops, et que je lui rends souvent visite. Je connais bien la circonscription de Prince George—Burkley Valley. Je vais régulièrement à Vancouver, et je suis déjà allé à Peace River. Je ne me prends cependant pas pour un résident de la Colombie–Britannique pour autant. C'est à titre de député fédéral que je me préoccupe de tout ce qui touche les Canadiens.

Le député demandait qui participe aux négociations. Il incombe aux parlementaires d'expliquer ce genre de processus. Celui que la Commission des traités de la Colombie–Britannique a adopté est bon; il est transparent. Une mesure s'y rapportant a été déposée à la Chambre. Il incombe aux députés réformistes de fournir des précisions à ce sujet aux gens de leurs circonscriptions.

J'aimerais vous lire quelque chose. Je laisse les députés d'en face deviner quelle province habite l'auteur de ces lignes. Peut–être est–il ontarien lui aussi. Je suis fier d'être ontarien, mais je m'efforce de représenter tous les Canadiens. Voici ce qu'il dit: «Les déclarations faites à la Chambre des communes, selon lesquelles les autochtones qui vivent dans des logements insalubres, sans eau courante ni service d'égout dans leurs réserves, n'ont qu'à déménager sont empreintes de naïveté et de racisme. Ces remarques peu éclairées du porte–parole réformiste pour les affaires autochtones, M. Mike Scott, montrent la vraie couleur de son parti. Les réformistes se sont fait une réputation à force de proférer des accusations à tort et à travers à l'endroit des peuples autochtones». C'est David Neale, du *Times* de Victoria, qui a écrit cela.

«La campagne réformiste visant à faire échouer les revendications territoriales globales se caractérise par la pure désinformation, la confusion délibérée de processus différents et la manipulation éhontée des médias, lesquels semblent ignorer. . .»

M. Hill (Prince George—Peace River): J'invoque le Règlement, Monsieur le Président. Il n'est pas permis, je crois, de mentionner le nom d'un député, même dans le contexte d'une citation.

Le Président: Le député a parfaitement raison. Je demanderais au député qui a la parole de bien vouloir conclure.

M. Adams: Je prie les gens d'en face de m'excuser, monsieur le Président. Ils ont tout à fait raison, et je m'excuse d'avoir désigné le député réformiste par son nom.

«La campagne réformiste visant à faire échouer les revendications territoriales globales se caractérise par la pure désinformation, la confusion délibérée de processus différents et la manipulation éhontée des médias, lesquels semblent ignorer les faits historiques.»

Ça, c'est un habitant de la Colombie–Britannique qui l'a dit. La citation, de Stephen Hume, est tirée du *Vancouver Sun* du 10 avril 1995.

Le Président: Reprise du débat. La députée de Madawaska—Victoria.

M. Duncan: J'invoque le Règlement, Monsieur le Président. D'après ma montre, il restait encore trois minutes à la période de dix minutes allouée aux questions et commentaires faisant suite à l'intervention du député de Peterborough.

Le Président: Je signale au député qu'il y a des périodes de dix et de cinq minutes. L'autre période de dix minutes sera allouée au député à qui je viens d'accorder la parole.

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui à propos de la motion antidémocratique proposée par le député réformiste.

Le député semble ne pas vouloir la prospérité des habitants de la Colombie–Britannique, puisqu'il propose de reporter la conclusion de traités permettant d'éliminer un obstacle qui a nui pendant trop longtemps à la croissance économique de la province, soit l'incertitude concernant la propriété des terres et des ressources. Cette incertitude a coûté très cher.

Dans le cadre d'une étude réalisée en 1990, la firme Price Waterhouse a interrogé les entreprises forestières et minières en Colombie–Britannique sur les effets de l'incertitude résultant du non–règlement des revendications territoriales.

[*Français*]

Les résultats font réfléchir. Dans ces deux secteurs seulement, on remarque une perte de un milliard de dollars d'investissement: 300 nouveaux emplois compromis, 1 500 emplois permanents remis en cause, perte de 125 millions de dollars de dépenses en capital par année en raison de l'incertitude liée au statut juridique du territoire et aux ressources.

• (1555)

Depuis ce temps, on continue de payer le prix de l'incertitude, année après année. Voilà ce qu'il nous en coûte pour laisser la situation incertaine et mal définie et ce qu'il nous en coûte pour refuser de s'asseoir avec nos partenaires autochtones et de discuter de solutions rationnelles aux vrais problèmes. Voilà le prix que le Parti réformiste aimerait nous voir continuer de payer.

Nous avons ici une chance d'agir, de créer des emplois et de stimuler notre croissance économique. En septembre, M^me^ Marlie Beets du BC Council of Forest Industries affirmait: «Nos membres savent que nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer la question des traités. L'industrie forestière appuie totalement les efforts déployés pour résoudre ces problèmes, même si elle se préoccupe de ce que pourraient contenir ces traités.»

[*Traduction*]

Dans l'industrie forestière de la Colombie–Britannique, on comprend l'enjeu. On sait qu'il est impossible de fonctionner efficacement, s'il n'existe pas de politique claire. On sait que les droits des autochtones doivent être définis clairement pour que tout le monde connaisse les règles du jeu. On sait aussi que le temps est venu de réaliser le potentiel de la province pour que tout le monde en bénéficie. Cette industrie veut aller de l'avant.

La situation est claire. Les traités apporteront la certitude et créeront un climat plus favorable à l'investissement et à la croissance économique. C'est indéniable. Le message sera clair: La Colombie–Britannique est ouverte au commerce.

Les traités assureront également une base territoriale pour les peuples autochtones, ce qui leur permettra de former des communautés autonomes. Les peuples autochtones pourront alors participer à toute une gamme d'activités économiques auxquelles ils n'avaient pas accès tant qu'ils n'avaient pas de base territoriale.

Les premières nations seront nettement mieux en mesure de s'adonner à des activités commerciales, notamment dans les secteurs des mines, des forêts et du tourisme. L'émergence de collectivités autochtones solides, dynamiques et autosuffisantes sur le plan économique nous rendra tous plus forts, parce qu'elle aura des retombées sur les autres collectivités.

Pendant trop longtemps, on a nié aux peuples autochtones de la Colombie–Britannique leurs droits ancestraux et leurs espoirs pour l'avenir.

[*Français*]

Pendant trop longtemps, ils ont été des victimes: chômage, analphabétisme, mortalité infantile et suicide les ont touchés durement. Pendant trop longtemps, nous avons refusé de reconnaître ce qu'ils pouvaient apporter à notre société canadienne. C'est une attitude injustifiable; il est temps que cela cesse.

Lorsque les droits et les obligations seront clairement définis dans des traités, tous les habitants de la Colombie–Britannique, autochtones et non–autochtones, pourront exploiter le potentiel de leur province et améliorer leurs propres conditions. Voilà de bonnes nouvelles pour les travailleurs forestiers et les travailleurs miniers.

Cela signifie un élargissement de l'assiette fiscale, puisque l'injection des fonds de règlement stimulera l'activité économique et la création d'emplois. Cela signifie également une diminution des coûts sociaux liés à la pauvreté et au chômage dans les collectivités autochtones. Cela signifie la fin des litiges et des recours coûteux devant les tribunaux et le début de la collaboration et de la négociation.

Ces problèmes historiques persistent; ils ne s'évanouiront pas d'un coup de baguette magique. Aussi longtemps que ces problèmes demeureront irrésolus, il n'y aura pas d'investissements et les emplois qui pourraient et qui devraient être créés ne le seront pas.

Le cercle vicieux se poursuivra: l'incertitude entraînera une diminution du nombre d'emplois qui, à son tour, causera une augmentation des problèmes sociaux.

[*Traduction*]

Le cycle de pauvreté et de dépendance se poursuivra. Nous n'avons pas le choix, il faut s'occuper de ces questions. Il nous appartient de décider comment nous allons nous y prendre. Nous pouvons aller devant la justice, à grands frais pour les contribuables canadiens, tout en sachant qu'au bout de ce long processus qui engendre souvent l'amertume, le tribunal nous dira probablement de régler nous–mêmes ces détails, un peu comme c'est le cas avec le système de négociation actuel.

• (1600)

Par ailleurs, nous pouvons aussi commencer à négocier d'entrée de jeu. Il va de soi que c'est une bonne idée que d'éviter l'option coûteuse qui consiste à aller devant les tribunaux, sans compter que celle–ci dresse les parties les unes contre les autres. De fait, il est préférable d'aborder les questions comme des partenaires prêts à faire des compromis, dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Il y a de réels avantages économiques à recourir aux traités en Colombie–Britannique mais, au bout du compte, l'avantage le plus important ne sera pas d'ordre monétaire. Cet avantage sera plutôt ressenti à un niveau individuel, puisque les personnes auront la chance de contribuer davantage à la grandeur du Canada.

Les avantages liés au fait d'avoir un emploi ne peuvent pas toujours être mesurés au moyen de graphiques. Il y a une notion d'espoir rattachée au fait d'avoir un emploi, en ce sens qu'une personne peut alors planifier l'avenir, s'épanouir et aussi améliorer le sort de sa famille. Il y aussi une notion de fierté liée au fait de contribuer au bien–être de la collectivité. Est–il préférable de laisser perdurer une situation confuse, ou de s'asseoir avec nos vis–à–vis autochtones et de définir des certitudes?

Peut–être est–ce trop espérer que de s'attendre à ce que la vision pancanadienne du Parti réformiste soit assez large pour inclure les premières nations, assez généreuse pour élargir le cercle des possibilités, ou assez vaste pour comprendre la sagesse de mettre le point final à ce dossier historique qui demeure non réglé. Ce n'est sûrement pas trop demander que d'inviter le Parti réformiste à examiner froidement les conséquences économiques de la négociation de traités et de reconnaître que cette option est pleine de bon sens.

Je suis convaincue que même les réformistes peuvent voir le terrible prix à payer à cause de l'incertitude qui règne. Ils peuvent sûrement voir les avantages de la négociation, par opposition à la contestation judiciaire. J'espère qu'ils seront conscients de ces avantages au moment de voter sur cette motion et qu'ils se joindront à nous pour dénoncer une motion qui est méchante et qui manque de vision.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes d'accord sur presque tout ce que la députée a dit, mis à part sa conclusion sectaire. Pourvu que le contenu des traités soit acceptable, ce que la députée a dit est tout à fait juste. Il nous faut définir les droits autochtones et résoudre les problèmes engendrés par l'incertitude.

On a fait allusion tout à l'heure à l'Accord de Charlottetown. On a constaté, après le référendum sur cet accord, que, parmi tous les groupes raciaux ou ethniques identifiables au Canada, les autochtones des réserves avaient, plus que tout autre groupe, rejeté avec fracas l'Accord de Charlottetown. Nous ne devons pas l'oublier, car je ne crois pas que les Canadiens en soient conscients. Si cela s'est produit, c'est pour d'importantes raisons auxquelles je suis certainement sensible. Je ne suis pas sûr que tous les députés le soient autant.

Il y a un comité consultatif sur la négociation des traités qui compte 31 membres. Il a été fait allusion à l'un de ces membres dans l'intervention précédente, le représentant du Council of Forest Industries. De nombreux membres de ce comité consultatif et aussi quelques membres des comités consultatifs régionaux dont beaucoup de députés ont parlé sont les critiques les plus virulents du statu quo. Il faut tenir compte de ces faits.

• (1605)

Mme Ringuette–Maltais: Monsieur le Président, je n'ai pas entendu de question comme telle. Je pense que les recherchistes du député lui fournissent certains éléments d'information qu'il veut mentionner.

À propos de l'Accord de Charlottetown, la population de la Colombie–Britannique l'a rejeté elle aussi. Le député devrait éviter toute confusion. Je tiens à m'assurer qu'on mentionne les faits de façon impartiale.

Je trouve la motion assez mesquine. Je ne peux pas croire que, partout où nous allons, dans tous les comités de la Chambre, les députés du Parti réformiste s'en prennent toujours à la démocratie et aux droits démocratiques. Ils se trouvent pourtant à dire dans la motion que la démocratie ne se porte pas bien en Colombie–Britannique parce qu'elle a un gouvernement qui doit déclencher des élections d'ici un an, comme s'il n'avait pas été élu dans le cadre d'un processus démocratique et ne pouvait pas assumer ses responsabilités envers tous ses citoyens. Voilà ce que laisse entendre la motion, c'est–à–dire que le gouvernement provincial actuel n'a pas de mandat ni de responsabilité à cet égard et qu'il n'a pas été élu dans une démocratie.

Je me demande s'ils ont bien lu ce qu'ils ont écrit dans cette motion. C'est absolument tendancieux. Je considère que cela détruit toute leur argumentation et leur excuse qu'ils défendent à la Chambre et dans tous les comités pour faire valoir leur politique mesquine.

Le député qui a proposé cette motion déclare par ailleurs: «Ces changements auraient pour objet de donner aux autochtones plus de responsabilité pour leur bien–être, les outils pour s'acquitter de cette responsabilité et plus de comptes à rendre quant aux résultats.» Cela vient d'un communiqué de presse sur la politique réformiste pour l'égalité et la responsabilité des autochtones.

Je regrette, mais nous discutons en l'occurrence d'une motion qui vient d'un député qui dit un jour une chose et son contraire le lendemain, tout comme son chef.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, hier restera marqué comme un jour de déshonneur dans l'histoire du Canada, car les parties d'opposition à l'Assemblée législative de l'Ontario ont occupé illégalement le Parlement ontarien. C'était un acte déraisonnable et je les prie de songer à l'exemple qu'ils ont ainsi donné.

Je comprends leur sentiment de frustration, car il peut être décevant, frustrant et révoltant pour un député de l'opposition d'avoir à affronter la force irrésistible d'un gouvernement majoritaire.

Le Parti réformiste s'est heurté au même genre d'aveuglement stupide et d'abus de pouvoir lorsque l'actuel gouvernement fédéral libéral a usé des grands moyens pour imposer, en juin 1994, la mesure concernant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Indiens du Yukon.

Croyez–le ou non, il y a désormais au Canada un gouvernement fondé sur la race. Le gouvernement fédéral a cédé d'importants pouvoirs législatifs aux autochtones du Yukon. En clair, les autochtones peuvent adopter certaines lois qui influent directement sur les non–autochtones, sans que ceux–ci aient le moindre recours démocratique.

• (1610)

En Afrique du Sud, on appelait apartheid l'imposition par la minorité blanche de sa volonté à la majorité noire. Comment va–t–on appeler au Canada l'imposition par les autochtones de leur volonté à la majorité non autochtone?

C'est ce qui se passe au Yukon. Le plus stupide dans cette mesure législative imposée par le gouvernement, c'est qu'elle prive aussi les autochtones du Yukon de certaines libertés. Conformément à la Constitution, le gouvernement fédéral délègue le pouvoir d'adopter des lois à certaines nations autochtones qui, en retour, n'ont pas à établir ces lois au moyen d'un processus démocratique. En fait, ces nations peuvent déléguer ce pouvoir à un de leurs membres.

Les habitants autochtones et non autochtones du Yukon peuvent maintenant être assujettis à des lois contre lesquelles ils n'ont aucun recours ni aucun pouvoir démocratique. Le gouvernement libéral actuel a inclus dans la Constitution canadienne l'assujettissement des Canadiens à une dictature. C'est incroyable!

Voilà pourquoi le Parti réformiste a soulevé aujourd'hui la question de la négociation des traités en Colombie–Britannique. Les habitants de cette province, comme tous les Canadiens, du reste, sont sur le point de se faire imposer un accord de principe qui a été négocié à huis clos. Il s'agira d'un accord de principe qui servira de point de départ à un traité couvert par la Constitution. S'il est un moment où il faut protester, s'opposer et prendre des moyens extrêmes, c'est bien maintenant.

Contrairement aux très graves problèmes de l'Ontario qui sont motivés par des considérations financières, le problème que pose le processus de négociation des traités en Colombie–Britannique, c'est le fait que le traité de la province et l'accord de principe des Nisga'a aura des répercussions explicites sur les libertés démocratiques des Canadiens. Le processus et le traité incluront en permanence dans la Constitution des droits individuels fondés sur la race.

Si nous ne respectons pas le processus démocratique et que nous ne circonscrivons pas nos protestations au processus, nous avons détruit la démocratie. J'ai demandé aux députés qui ont occupé l'assemblée législative provinciale de l'Ontario quelle est la différence entre eux et les occupants d'Ipperwash ou les 19 protestataires autochtones qui ont occupé un bureau de Revenu Canada, à Toronto, l'an dernier. Quelle est la différence entre eux et les occupants de l'assemblée législative? Elle est énorme. Si les députés d'une assemblée provinciale, les législateurs ne

respectent pas la loi, comment peuvent–ils s'attendre à ce que les simples citoyens la respectent? Sans respect, c'est l'anarchie.

Il n'y a toutefois pas qu'un côté à la médaille. Si le gouvernement de Queen's Park ou d'Ottawa est entêté, provocateur, indifférent et insensible aux préoccupations des citoyens exprimées par les députés de l'opposition, il est, dans une large mesure, responsable des actions illégales.

Les libéraux ont cette responsabilité ici. Ils ont la responsabilité d'être vraiment à l'écoute et de répondre en conséquence. Comment expliquer ma rage à l'idée qu'ils ont écrasé sauvagement les libertés et les droits individuels des Canadiens au Yukon? Les libéraux rejetteraient immédiatement une motion du Parti réformiste qui demanderait que les atteintes aux libertés et aux droits individuels des habitants du Yukon soient évaluées en regard de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le Parti réformiste a eu recours à toutes les tactiques parlementaires à sa disposition, en juin 1994, pour mettre un frein à cette démocratie qui est fondée sur la race et qui porte un dur coup aux lois du Yukon. Nous avons dû faire un choix: enfreindre nous–mêmes la loi pour faire obstacle à la stupidité des libéraux ou travailler dans le cadre du régime et dans le respect de cette institution, malgré la stupidité et l'entêtement des libéraux.

Pour le Yukon, c'est trop tard, mais pas pour la Colombie–Britannique. J'en appelle aux libéraux. Je les exhorte à admettre non seulement que le processus libéral est complètement irréaliste, mais encore, ce qui importe le plus, qu'il provoquera la désobéissance civile et des tensions raciales permanentes.

Des autochtones sont venus me voir à mon bureau de Cranbrook. Des membres de la nation Ktunaxa qui m'ont dit que leurs négociateurs ont perdu le contact avec eux. Ces autochtones détestent être tenus à l'écart du processus de négociation.

Au moins, ces électeurs, qui représentent environ 3 p. 100 de la population de Kootenay–Est auront la chance de ratifier une entente négociée. Ils pourront voter individuellement, mais qu'en est–il des autres 97 p. 100? Les quelque 70 000 personnes qui devront composer avec le traité n'auront que deux voix, celles de leurs députés fédéral et provincial. Leur député qui votera à la Chambre devra se mesurer à des députés comme celui de Peterborough et ceux du Québec, de l'Île–du–Prince–Édouard, de Terre–Neuve, de l'Ontario: une voix sur 295 pour défendre les intérêts de 70 000 personnes.

Peut–on parler de démocratie quand un autochtone obtient un vote, mais non un non–autochtone? Je ne pense pas.

• (1615)

À mon avis, les négociateurs autochtones, qui sont peut–être vus comme ayant perdu le contact avec les autochtones qu'ils représentent, négocient en pensant que l'accord final auquel ils parviendront sera soumis à un vote populaire. Ils savent pertinemment que les résultats auxquels ils arriveront seront rejetés s'ils ne reflètent pas la volonté de ceux qu'ils représentent.

Il n'y va pas seulement de la justice. Il y a plus que l'application du principe de l'égalité de tous les Canadiens. Nous parlons d'un processus raisonnable susceptible d'apporter de vraies solutions à un vrai problème. Si nous ne faisons pas les choses comme il faut, nous aurons sur les bras de la désobéissance civile, des troubles, des conflits raciaux et un gâchis constitutionnel monstre.

Souvent, des gens qui viennent à mon bureau me demandent qui négocie au nom de ceux qui ne sont pas des autochtones. Des gens viennent me voir et me demandent qui négocie en leur nom. Ils veulent savoir qui ils sont, comment ils sont choisis, qui ils rencontrent, quand ils les rencontrent et, ce qui est plus important, quel est leur mandat et qui le leur a donné. Un électeur de ma circonscription m'a demandé un jour: «Comment sauront–ils ce que je suis prêt à accepter? Pourquoi n'ai–je pas, comme les autochtones, le droit de me prononcer dans le cadre d'un vote de ratification?» Ils me disent que s'ils ne sont pas inclus dans le processus, si leurs intérêts n'entrent pas en ligne de compte, ils ne tiennent pas à arriver à une entente.

Je veux expliquer clairement ce que cela signifie au ministre des Affaires indiennes et aux simples députés libéraux, qui sont contraints de l'appuyer. Je veux aussi expliquer la situation aux négociateurs provinciaux. Si ces négociateurs savaient dès le départ que ce qu'ils négocient sera soumis à un vote populaire, ils négocieraient très différemment. Ils sauraient que les résultats des négociations devraient être approuvés, du moins dans ma circonscription, Kootenay Est, par 97 p. 100 de la population.

«Impossible», disent les députés libéraux. «Nous n'obtiendrions jamais d'accord.» Là est précisément le problème. Contrairement à la vieille conception des libéraux, les Canadiens n'accepteront pas des solutions imposées d'en haut par le gouvernement. Je le répète, les Canadiens ont clairement montré, que ce soit lors de l'Accord de Charlottetown ou de l'affaire de la hausse proposée des tarifs de câblodistribution l'année dernière, qu'ils n'accepteraient ni cet accord ni les hausses de tarifs. Les Canadiens n'accepteront pas de se voir dicter leur avenir par des politiciens à Ottawa. Voilà!

La même chose vaut en ce qui concerne la négociation d'une entente avec les Indiens Nisga'a en Colombie–Britannique. Si les Canadiens ne participent pas à la solution, ils contribueront à aggraver encore plus le problème.

La différence entre les problèmes d'aujourd'hui et ceux de demain est double. Premièrement, les résidents non autochtones de la Colombie–Britannique ont peur, ils sont angoissés et inquiets et ils retardent de nombreuses décisions d'investissement. L'inconnu aggrave leur appréhension. Demain, ils seront pleins de ressentiment, amers et leur appréhension cédera la place à un refus de collaborer avec le gouvernement et à une rancoeur envers ceux qui jouiront d'un statut spécial et de privilèges à cause de leur race. Deuxièmement, nous avons aujourd'hui une certaine latitude, mais demain les décisions seront coulées dans le béton parce qu'elles feront à jamais partie de la Constitution.

Avons–nous compris? Nous remplaçons pour toujours un problème sérieux par un autre problème 20 fois pire.

Prenons l'image que le ministre des Finances a utilisée pendant la période des questions aujourd'hui. Il y était question d'un automobiliste ivre qui dévalait une pente à toute vitesse. La motion présentée par le Parti réformiste permettrait de ralentir l'automobiliste, de l'immobiliser et peut–être même de l'amener à cesser de boire. Les libéraux laisseraient l'automobiliste poursuivre sa course jusqu'à ce qu'il ait un accident.

Les libéraux vont–ils écouter? Le gouvernement néo–démocrate de la Colombie–Britannique, qui est sur la voie de sortie, va–t–il prendre garde? J'en doute. Ce n'en est que plus honteux car le gouvernement libéral exerce les mêmes pressions déraisonnables sur le Parti réformiste que le fait le gouvernement de l'Ontario envers l'opposition dans cette province. Les députés ministériels se doivent d'être raisonnables, mais ils ne le sont pas.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit le député et je regrette qu'il n'ait pas eu la possibilité de parler davantage de cette motion. Il aurait pu passer un petit peu plus de temps sur les aspects sectaires de la vie politique.

Le député a fait référence au début de son intervention à ce qui se passe à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il a reproché aux députés de l'opposition de prendre en main une situation et en fait d'exercer leur droit de faire connaître leurs points de vue dans cette assemblée élue.

• (1620)

Il a ensuite décrit ce qui s'est passé en juin dernier au comité des affaires autochtones. Il a dit que le comité avait examiné une partie de la mesure législative à toute vitesse. Le député sait parfaitement que la réunion s'est poursuivie toute la nuit jusqu'à six heures le lendemain matin. J'ai assisté à la réunion où je remplaçais des collègues. J'y suis resté de minuit environ jusqu'à 6 heures du matin.

Les réformistes faisaient de l'obstruction, essentiellement en posant des questions idiotes sur pratiquement chaque terme du projet de loi, rien que pour embêter le comité. Ils ont retenu ainsi tout le personnel attaché à ce comité et une quarantaine de députés dans une pièce où l'atmosphère était étouffante. C'est exactement la même situation. Le Parti réformiste exerçait son droit démocratique. Je ne crois pas un instant qu'il y ait quoi que ce soit de mal à ce qu'ont fait les membres du Parti réformiste. Ils le faisaient parce que ça fait partie du processus démocratique.

Le député a aussi dit sa déception. Je suis désolé d'apprendre que le député est déçu par la vie à la Chambre, où il y a un gouvernement majoritaire. Néanmoins, nous devons respecter le processus démocratique. Le fait que le gouvernement soit majoritaire est un reflet du fonctionnement du processus démocratique.

Le député sait parfaitement que quand un gouvernement est élu, son programme est fonction des promesses qu'il a faites aux Canadiens. «Si vous nous élisez, voici ce que nous ferons pour vous.» Quand vient le moment de déposer des mesures législatives, il incombe aux membres élus du parti au pouvoir de tenir les promesses qu'ils ont faites durant leur campagne électorale.

Le député ne croit–il pas que c'est respecter le processus démocratique que d'appuyer une mesure législative conforme aux promesses faites durant une campagne électorale?

M. Abbott: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député. Ce n'est que logique et rationnel qu'un parti respecte ses engagements électoraux, une fois qu'il forme un gouvernement majoritaire.

Toutefois, nous avons une opinion radicalement différente sur le fait que le gouvernement libéral a invoqué la clôture plus souvent que le gouvernement de Brian Mulroney n'a même osé envisager de le faire. Le gouvernement précipite l'adoption de la société distincte. Il précipite l'adoption du droit de veto. Il précipite l'adoption des revendications territoriales des autochtones. Selon moi, un gouvernement majoritaire a le droit de faire ce qu'il veut, mais il a aussi une responsabilité à l'endroit des députés d'opposition qui expriment l'inquiétude profonde et sincère de leurs électeurs. Ces interventions frappent un mur à cause de l'insatiable soif de pouvoir du gouvernement.

Le fait que le Cabinet soit aussi mal représenté en Colombie–Britannique engendre beaucoup de craintes, d'anxiété et d'inquiétude. Les députés fédéraux libéraux qui sont élus en Colombie–Britannique sont passablement silencieux. Le gouvernement y va fort avec ses projets de loi.

Le député a parlé de l'obstruction au comité. Il a raison, c'est légal. Je considère cependant que le processus adopté par les députés de l'Assemblée législative de l'Ontario dépassait largement la simple obstruction, parce qu'ils étaient passablement désespérés.

Ce que je veux dire, c'est que nous avons atteint un point où l'autoritarisme du Parti libéral ainsi que, surtout, celle du gouvernement néo–démocrate de la Colombie–Britannique—qui est en fin de mandat—nous inquiètent grandement. Ce qui nous fait peur, c'est que les habitants de la Colombie–Britannique vont se voir imposer quelque chose par des gens qui ont perdu tout contact avec la réalité.

• (1625)

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je vais surveiller l'horloge et je compte sur votre aide parce que je ne sais pas comment les choses vont se passer.

Je prends la parole aujourd'hui pour m'opposer au projet de loi C–107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique, et pour appuyer notre motion exhortant le gouvernement à ne signer aucune entente trilatérale exécutoire relative aux traités autochtones ou aux revendications territoriales en Colombie–Britannique durant la dernière année du mandat de l'actuel gouvernement provincial.

En fait, ce projet de loi n'établit pas la commission des traités, il la légalise et en prolonge l'existence. C'est tout ce dont nous avions besoin, un palier administratif supplémentaire consacré par la loi, un groupe de bureaucrates de plus nommés par le gouvernement, chacun avec son personnel, le tout payé par les Canadiens. Je suis contre l'établissement de la Commission des traités de la Colombie–Britannique parce qu'elle est tout simplement inutile.

Nous n'avons pas de traités en Colombie–Britannique. Nous avons un système de réserves. La consécration de cette commission dans une loi laisse présager du résultat des négociations des revendications territoriales en cours en Colombie–Britannique.

Je peux vous dire que ce processus de négociation de traités suscite des inquiétudes très vives au sein de la population de la Colombie–Britannique. Il y a quelques jours seulement, une soirée d'information sur les questions autochtones que j'avais organisée dans ma circonscription, Mission—Coquitlam, a attiré plus de 200 personnes. Les gens craignent que les droits de pêche et de coupe ne soient échangés pour obtenir un règlement. Ils pensent qu'ils devraient être inclus dans le processus de règlement.

Mel Smith, l'auteur bien connu et respecté qui a écrit *Our home or Native Land?*, assistait à cette réunion. Il a dit que la Colombie–Britannique avait déjà fait son devoir envers les autochtones en établissant plus de 1 600 réserves. Il prétend que, ce faisant, la Colombie–Britannique s'est acquittée de toutes ses dettes à l'égard des peuples autochtones. Le gouvernement pourrait aussi indemniser les autochtones en leur donnant une somme forfaitaire pour la perte des droits de chasse, de trappage et de cueillette sur les terres.

Nous avons l'intention de faire en sorte que les peuples autochtones canadiens deviennent entièrement autonomes. Nous aimerions présider au démantèlement du ministère des Affaires indiennes pour que les autochtones puissent devenir autonomes. Ce devrait être l'objectif de tous les députés. Pourtant, tout ce que nous entendons de la part des députés d'en face, ce sont des insultes. Pour devenir autonomes, les peuples autochtones n'ont pas besoin d'une commission des traités.

Nous estimons qu'il est nécessaire de se débarrasser de la Loi sur les Indiens et de donner aux autochtones les mêmes droits de propriété que les autres citoyens. Les autochtones devraient être soumis aux mêmes lois constitutionnelles, fédérales et provinciales que les autres Canadiens. Ils devraient avoir le droit de créer des gouvernements de type municipal et de bénéficier des mêmes programmes que les autres Canadiens.

Ce projet de loi est inutile, mais il faut s'occuper sans tarder des questions autochtones. J'aimerais rappeler aux députés que nous ne prétendons pas qu'il faille mettre fin à toutes les négociations. Cela dit, je désire attirer l'attention de la Chambre sur certaines lacunes du projet de loi.

La partie interprétation contient une définition de l'expression «premières nations». On dit qu'il s'agit des autochtones dans leur territoire traditionnel en Colombie–Britannique. Cette définition reconnaît implicitement le droit à une base territoriale. On pourrait prétendre, à la lecture de cette définition des peuples autochtones, que nous avons reconnu de prime abord qu'il y aurait un règlement territorial.

On retrouve la même chose à l'article 5 où on dit que la commission a pour mission de favoriser, en Colombie–Britannique, la négociation de traités. Autrement dit, on établit cette commission et on négociera des traditions, qu'il y ait un droit ou non. Le processus a été établi.

L'article 5 oblige la commission à octroyer des fonds aux premières nations pour leur permettre de participer aux négociations. Ce sera coûteux, mais, en plus d'être coûteux, ce sera exclusif.

On ne fournit pas d'argent aux tierces parties, simplement aux autochtones. Que dire de ceux qui s'opposent à l'aliénation de terres en Colombie–Britannique? Je suppose qu'ils devront financer leurs interventions eux–mêmes. J'espère qu'ils en seront capables. Je crois savoir que, en ce qui concerne l'emprunt de fonds pour négocier, il y aura un partage de l'ordre de 80 contre 20. Dans ce cas, 80 p. 100 des fonds seront remboursables, mais qui contribuera les autres 20 p. 100? Le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, mais dans quelle proportion?

L'article 7 du projet de loi décrit le processus de nomination des commissaires. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie–Britannique peuvent tous deux nommer des commissaires. Je ne vois personne qui représentera simplement les Canadiens. Sont–ils si peu importants? Les députés d'en face prétendent–ils que les gens ne comptent pas? Ces nominations, toutes les nominations à la commission, devraient être assujetties à l'approbation de la Chambre.

L'article 18 autorise la commission à établir les règlements administratifs nécessaires. Nous accordons à la commission le pouvoir d'établir ses propres règles et procédures. Ces règlements administratifs devraient au moins être déposés à la Chambre.

• (1630)

L'article 22 est peut–être celui qui m'inquiète le plus; il stipule que les parties peuvent modifier l'accord au besoin. Il s'agit en l'occurrence de l'Accord sur la Commission des traités de la Colombie–Britannique. Je n'arrive absolument pas à comprendre comment ce projet de loi peut autoriser la modification de l'accord sans recours au Parlement.

Dans mon dernier bulletin parlementaire, j'ai posé la question suivante: «Croyez–vous que tous les Canadiens devraient avoir les mêmes droits et responsabilités, sans aucun statut spécial fondé sur l'origine raciale ou ethnique?» Quatre–vingt–onze pour cent des répondants ont dit oui. En plus de répondre à la question, bon nombre d'entre eux ont ajouté des commentaires. J'aimerais vous en lire quelques–uns. Ils sont si nombreux que je ne peux pas les partager tous avec vous; je devrai me limiter à quelques commentaires seulement.

Je n'ai pas retouché ces commentaires. Je n'y ai pas changé un mot. Je n'ai pas corrigé les fautes. Voici ce que disent entre autres les habitants de la Colombie–Britannique vivant dans ma circonscription: «Quiconque est né au Canada devrait avoir les mêmes droits et être assujetti aux mêmes lois. Ce n'est pas le cas actuellement.»

«Nous avons tous nos traditions ethniques, mais nous ne devons pas nous attendre à être traités différemment des autres. Je crois que tout citoyen, indépendamment de sa race, devrait travailler et payer les mensualités de sa maison.»

«Les gouvernements devraient mettre fin aux barrages routiers organisés par les autochtones. Selon moi, la population indienne ne devrait pas avoir de droits spéciaux, surtout les Indiens qui abusent de leur statut et de leurs droits.» Il y a peut–être toute la question des droits de pêche, là–dessous. La Colombie–Britannique a été le théâtre d'énormes abus en matière de droits de pêche.

«Nous sommes tous Canadiens. Nous devrions tous avoir les mêmes droits et les mêmes lois. Des pratiques comme l'autorisation donnée aux autochtones de pêcher n'importe quand, qu'il s'agisse de se nourrir ou de vendre le poisson capturé, créent des problèmes raciaux» et c'est bien le cas. C'est la vérité. Je ne veux pas siéger à la Chambre pour écouter les députés d'en face me traiter de tous les noms parce que je dis la vérité. Je commence en à avoir assez.

«Les autochtones ne devraient pas être exempts d'impôts. Ils devraient travailler comme tout le monde. Nous proposons que l'on donne aux autochtones une chance de montrer de quoi ils sont capables. N'est–ce pas, selon vous, ce qu'il faut faire?»

En ce qui concerne l'autonomie gouvernementale, la Loi sur les Indiens exerce une discrimination contre les autochtones en les séparant des autres Canadiens. Voilà ce que croit le Parti réformiste. Je ne vois pas comment un député de la Chambre peut ne pas être de cet avis. La plupart des autochtones veulent les mêmes droits, libertés, responsabilités et protections que les autres Canadiens. La Loi sur les Indiens empêche ses sujets de se prononcer de façon démocratique sur les choses qui les concernent et d'obliger leurs représentants à rendre des comptes.

Certes, le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est une belle expression. Mais qu'est–ce que ça veut dire au juste? Lorsque les députés réformistes demandent, à juste titre, ce qu'on entend par autonomie gouvernementale, l'orateur précédent, le député de Peterborough, s'en prend à eux, parce qu'ils veulent connaître la réponse. Pouvons–vous imaginer qu'on tienne des négociations sans savoir au juste ce que toutes les parties entendent par ce dont on discute. C'est tout à fait ridicule. Au lieu de reconnaître le bon sens de la question des réformistes, le député de Peterborough leur reproche de la poser.

Je regarde agir les ministériels à la Chambre depuis un certain temps déjà. Je me demande ce qui les conduit constamment à rabrouer les autres, des députés élus eux aussi. Est–ce parce qu'ils n'ont pas de réponse? Ils sont à l'origine de cette terrible dette qui ne cesse de grandir. Nous cherchons à nous attaquer à ce problème, et ils n'ont pas les réponses. Essaient–ils de s'enlever une certaine pression? Est–ce qu'en attaquant ainsi les autres, ils peuvent éviter d'aborder ces questions?

La députée de Madawaska—Victoria nous a accusés d'être méchants. Elle a dit: «Que dire des droits démocratiques? Les réformistes défendent sans cesse les droits démocratiques.» C'est bien le cas. Nous discutons des droits démocratiques de tous les habitants de la Colombie–Britannique et de tous les Canadiens. Ce processus de négociation des traités ne touche pas que quelques personnes, mais tous les Canadiens. Il est temps de commencer à être honnêtes.

Le ministère des Affaires indiennes ne donne pas les résultats escomptés. Est–ce que quelqu'un peut prétendre le contraire? Le processus que le gouvernement actuel encourage, à l'instar des gouvernements libéraux du passé, crée un groupe de Canadiens dépendant du gouvernement canadien.

Les gouvernements du passé ont institutionnalisé un État providence pour les autochtones. Ce n'est pas de la bonté, mais de la cruauté. Je me demande combien de fois nous devrons le répéter. Ce ne sont pas les réformistes qui sont cruels. Ils demandent qu'on mette fin à cela dès maintenant. Aidons les gens. Réglons les questions et faisons face à la réalité. Cessons de traiter les autres de tous les noms, car cela ne nous conduit nulle part. La Chambre est bien au–dessus de ce type de choses. Cela m'afflige beaucoup chaque fois que j'entends des propos de ce genre.

• (1635)

J'ai enseigné pendant de nombreuses années et j'ai toujours dit à mes étudiants que si, dans le cadre d'un débat, ils n'avaient rien à dire pour soutenir leur position, s'ils ne pouvaient s'exprimer de façon convenable, il valait mieux qu'ils se taisent.

Je constate que, très souvent, les députés se déchirent. Je préférerais qu'ils exposent des faits. Il vaudrait mieux qu'ils présentent des arguments comme il se doit. Cela me décourage vraiment.

Ce matin, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a passé la majeure partie de la matinée à remettre en question le droit des députés réformistes de soulever cette question à la Chambre. Ai–je manqué quelque chose? Ne sommes–nous pas tous égaux dans cette enceinte? Comment quelqu'un ose–t–il remettre en question le droit des députés réformistes de soulever une question à la Chambre? C'est absolument dégoûtant.

Il a dit ensuite que les réformistes s'en prenaient systématiquement aux autochtones, parce que nous le plaçons dans une position embarrassante; c'est tout ce que je peux voir. Je suppose que c'est toujours la même histoire: la meilleure défense, c'est encore l'attaque. J'entends souvent le mot «raciste». Cela me dégoûte également. En effet, il suffit de regarder dans le dictionnaire pour s'apercevoir que cela signifie accorder des avantages spéciaux à un groupe en particulier. Or, les réformistes ne cessent de dire que nous devons tous être égaux. Dans ce cas–là, nous ne sommes pas racistes. Je voudrais simplement que, pour une fois, les députés disent la vérité dans cette enceinte. La Chambre est au–dessus des chamailleries mesquines dont je suis témoin tous les jours.

Les autochtones ont complètement rejeté les accords du lac Meech et de Charlottetown. Quelle leçon les députés doivent–ils en tirer? Cela signifie que ces accords ne leur convenaient pas. Le concept de société distincte, tel qu'on le présentait, était inacceptable pour eux.

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais corriger quelques points.

Nous avons adopté le projet de loi C–107 concernant la Commission des traités de la Colombie–Britannique. La commission se compose de cinq personnes. L'une d'elles est nommée par le gouverneur en conseil et une autre, par le lieutenant–gouverneur

en conseil. Deux autres sont nommées par le Sommet. Le président est nommé par les trois parties que j'ai mentionnées.

La vérité est toujours une question de point de vue. Je suis souvent très perturbée par la vérité qu'énonce le Parti réformiste. Je présume que nous ne sommes pas sur la même longueur d'ondes et que c'est la raison pour laquelle nous ne siégeons pas du même côté à la Chambre.

Je suis d'accord avec la députée dans une certaine mesure. La plupart du temps, je suis très affolée par ce qui se passe à la Chambre et par le manque de bienveillance dont nous sommes témoins ici.

Quant aux autochtones, il est vrai que nous devrions tous être égaux. Cependant, les autochtones souffrent depuis trop longtemps. Ils se trouvent dans une situation où ils ont besoin d'aide. Nous devons partir sur un pied d'égalité pour être égaux. Nous devons d'abord leur venir en aide, les placer sur un pied d'égalité, puis nous pourrons tous être égaux.

J'ai deux questions à poser à la députée. Elle a mentionné que 91 p. 100 des personnes qui ont répondu à son questionnaire, dans son bulletin parlementaire, ont dit qu'elles voulaient l'égalité. Combien de personnes y ont répondu? Chaque fois que je pose des questions dans mon bulletin parlementaire, j'ai un taux de réponses très faible.

Estime-t-elle que les observations que son collègue de Kootenay-Ouest a faites au sujet du caucus du Parti libéral de la Colombie-Britannique étaient bienveillantes? Je désapprouve ses propos. Nous avons fort bien travaillé, bien que nous soyons très peu nombreux. Nous avons pu réaliser beaucoup de choses.

Mme Jennings: Monsieur le Président, je sais pertinemment que le projet de loi C-107 a été adopté. Je n'ai pas eu la chance de participer au débat, bien que le désirant. Comme il y a 52 députés réformistes, beaucoup d'entre nous n'ont pas la chance de prendre la parole sur toutes les questions qui nous intéressent. Comme cela a un impact direct sur la motion à l'étude, je voulais certainement avoir l'occasion de le faire.

Personne ne représente le peuple. Je tiens à souligner que toutes les personnes mentionnées par la députée ont été nommées, comme elle dit, mais qui représente les gens de la Colombie-Britannique? Personne.

• (1640)

Les autochtones ont été brimés pendant trop longtemps. Ceux qui connaissent l'histoire du Canada savent que les autochtones n'ont pas été les seuls peuples brimés dans l'histoire de notre pays. Ils devraient savoir que les Acadiens ont été dispersés, qu'ils ont perdu des membres de leur famille, qu'ils ont perdu leurs terres, qu'ils ont été envoyés aux quatre coins du monde sans un sou. Personne ne leur a rien donné, personne ne les a aidés à se réinstaller, personne n'a rien fait pour eux. C'était pourtant un peuple bon et méritant.

Il y a aussi les loyalistes qui ont dû quitter les États-Unis pour le Canada sans un sou. Qu'avons-nous fait quand ils sont arrivés au Canada? Nous ne leur avons rien donné pour les aider à s'établir. Ils ont dû se débrouiller seuls. Ils ne s'en portent que mieux aujourd'hui. Cela leur facilite grandement la vie. C'est dommage que nous n'ayons pas traité les autochtones de la même façon.

Qu'en est-il des Canadiens-Japonais? Nous leur avons tout enlevé. En donnant ces exemples, j'essaie de dire à la députée que nous avons effectivement fait des erreurs. Nous admettons que nous avons fait des erreurs, mais n'est-il pas temps de repartir à zéro en traitant tout le monde sur un pied d'égalité? C'est ce que nous devrions faire, à mon avis.

Jusqu'ici, de 2 à 6 p. 100 de mes électeurs ont répondu à mon sondage. Environ 58 000 questionnaires ont été distribués dans ma circonscription. Cette fois-ci, nous n'avons pas encore tous les résultats parce que le questionnaire vient d'être envoyé et que nous attendons les réponses. Le seul chiffre que je peux donner à la députée en ce moment, c'est 91 p. 100 des 1 500 réponses reçues à ce jour.

Le président suppléant (M. Kilger): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Okanagan—Similkameen—Merritt—Le ministère de la Défense nationale; le député de Mackenzie—La Commission canadienne du blé; le député de The Battlefords—Meadow Lake—La Loi sur la protection de l'environnement; le député de Vancouver Quadra—Le Viet Nam; le député de Saint John—La Défense nationale.

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui au sujet de la motion présentée par le député de North Island—Powell River.

D'entrée de jeu, je dois dire que la motion me rend perplexe. Son auteur est sûrement bien intentionné, mais je crois qu'il n'a pas réfléchi à fond aux conséquences de sa motion. Si cette motion était adoptée, l'allure à laquelle s'exerce la démocratie parlementaire au Canada s'en trouverait considérablement ralentie. En effet, le député nous demande de ne pas signer d'entente relative à des revendications territoriales parce que les habitants de cette province s'apprêtent à aller aux urnes. Dans sa motion, il fait allusion à «la dernière année du mandat de l'actuel gouvernement provincial».

Je me demande comment il pense que les affaires se règlent dans un État fédéral, surtout un État qui compte dix provinces et deux territoires, et bientôt trois. Il y a de bonnes chances que, chaque année, il y ait des élections dans au moins une des provinces ou un des territoires. Statistiquement, il y aura des élections dans environ 2,5 d'entre eux chaque année.

Le député propose de paralyser le processus décisionnel. La convention veut qu'il y ait des élections tous les quatre ou cinq ans. Comment savoir si ce sera quatre ou cinq. Faudra-t-il commencer à restreindre le droit d'un gouvernement de signer des accords au cours de la troisième ou de la quatrième année de son mandat?

Que faire en présence d'un gouvernement minoritaire? Au Canada, la tendance est qu'un gouvernement minoritaire déclen-

che des élections deux ans après le début de son mandat. Il ne s'agit pas d'un principe constitutionnel, ni même d'une convention, mais plutôt d'une réalité. Si la motion du député était adoptée, aucun accord ne serait signé avec un gouvernement minoritaire en place depuis plus d'un an.

Imaginons un peu ce qui arriverait. Un nouveau gouvernement minoritaire est assermenté. Il s'habitue à gouverner, il apprend les rouages. Au moment où il prend sa vitesse de croisière et commence à réaliser des choses, d'autres gouvernements au pays lui disent «Nous regrettons de ne plus pouvoir signer d'accords avec vous. Nous devons respecter les opinions de vos électeurs qui voteront peut–être bientôt. Ils veulent peut–être du changement.»

Pourtant, les députés réformistes passent leur temps à dire qu'un gouvernement doit faire attention à la base. Dans le discours qu'elle vient de faire, la députée de Mission—Coquitlam a insisté là–dessus. C'est quoi, selon eux, accorder de l'attention à la base? La députée de Mission—Coquitlam a simplement recommandé de lire les réponses aux questions qu'elle a posées dans son bulletin parlementaire.

• (1645)

C'est un peu comme faire des sondages, mettre sur pied des tribunes téléphoniques ou tenir des assemblées publiques. Comprenez–moi bien. Je n'ai rien contre ces pratiques. Je m'y prête aussi. En fait, je suis en faveur de toute initiative visant à encourager les Canadiens à exprimer leurs points de vue. Il faut bien comprendre une chose: faire un sondage, évaluer l'opinion de personnes qui participent à une tribune téléphonique, ou faire voter à main levée des participants à une assemblée publique n'est pas la même chose que de représenter la population dans son ensemble, le mot important ici étant représenter.

Nous avons ici un gouvernement représentatif. Nous sommes tous des représentants du peuple canadien. Personnellement, et c'est sans doute le cas de la plupart d'entre nous ici, j'essaie de participer, d'écouter, d'apprendre. Je participe à des réunions de comité, je pose des questions à des témoins, j'étudie des dossiers et je discute de questions qui présentent un intérêt particulier ou concernant lesquelles j'ai une certaine compétence.

Lorsque j'ai fait campagne dans ma circonscription, j'ai dit aux aux gens ce que notre parti allait faire et sur quels dossiers il allait travailler. Nous avons eu la chance d'obtenir une majorité de voix et de sièges. Par conséquent, je suis d'avis que le Parti libéral est le seul véritable corps représentatif à la Chambre. Cela me semble une évidence. Nous représentons toutes les régions du pays. Nous représentons tous les groupes ethniques au pays, y compris les autochtones. Par conséquent, nous essayons de faire valoir les vues de la majorité des Canadiens.

La population est majoritairement composée de personnes qui ne participent pas aux tribunes téléphoniques et qui n'ont pas vraiment le goût de parler à Raife Mair sur les ondes radiophoniques. Elles ne vont pas aux assemblées publiques et, souvent, n'ont pas d'opinion arrêtée, dans un sens ou dans l'autre, relativement à une question donnée, parce qu'elles n'en savent pas suffisamment long sur celle–ci, du moins jusqu'au moment où une maison de sondages sollicite leur opinion. Si une mauvaise question est posée, on obtient une mauvaise réponse.

Il ne fait aucun doute que la majorité des gens pensent que tous les Canadiens devraient jouir des mêmes droits. La députée de Mission—Coquitlam a dit que le ministère des Affaires indiennes n'a pas donné les résultats escomptés. Avec le recul, on sait maintenant que le plan a été mal conçu. C'était une façon d'intégrer une autre culture et un autre peuple. Nous avons beaucoup appris depuis. Je suis tout à fait d'accord avec la députée lorsqu'elle dit que nous devons tous faire notre possible afin que le ministère des Affaires indiennes finisse par se défaire de son attitude paternaliste.

Cela ne veut pas dire pour autant que nous devrions tous avoir les mêmes droits, puisqu'il ne faut pas oublier que nos conceptions sont différentes à cet égard. Si nous ne comprenons pas que la notion que les Indiens ont de la propriété est différente de la nôtre, qu'elle est différente sur les plans culturel et spirituel, nous ne réussirons jamais à résoudre le problème car nous ne nous entendrons jamais.

Nous en avons assez du pharisaïsme du Parti réformiste qui prétend parler au nom de la population. Les gens ont élu le député de North Island—Powell River le 25 octobre 1993 de la même façon qu'ils m'ont élu. Ils l'ont élu pour les représenter. Nous parlons tous deux au nom des habitants de notre circonscription, et les gens auront l'occasion de juger notre travail lors des prochaines élections fédérales.

Les habitants de la Colombie–Britannique ont élu le gouvernement de cette province et ils auront l'occasion de le juger d'ici quelques mois. Entre temps, nous continuerons à gouverner le Canada, et nous devons poursuivre notre travail et négocier le règlement global des revendications avec les premières nations de la Colombie–Britannique. Elles attendent depuis 200 ans d'en arriver à des ententes. La plupart n'ont jamais eu l'occasion de conclure un accord énonçant leurs droits.

Il s'agit là d'une anomalie historique au Canada. Les premières nations de toutes les autres provinces et des territoires possèdent des traités, surtout parce que la plupart des terres inhabitées sont la propriété de la Reine du chef du Canada et des autres provinces et territoires.

• (1650)

Les seuls traités signés exclusivement en Colombie–Britannique ont été conclus avant l'entrée de la province dans la Confédération, en 1871. À ce moment–là, toutes les terres sans propriétaire, sauf celles où les Indiens avaient été parqués dans des réserves, devinrent la propriété de la Reine du chef de la Colombie– Britannique, contrairement à ce qui se passait dans le reste du pays.

C'est sur ce point que les simples citoyens vivant hors des communautés autochtones peuvent avoir leur mot à dire. Ils ne sont pas exclus du processus. Ni le gouvernement du Canada ni celui de la Colombie–Britannique ne sont intéressés, espérons–le, à négocier des traités qui ne respecteraient pas les intérêts des habitants non autochtones de la province, pas plus qu'ils ne reconnaîtront pas les intérêts justifiables des autochtones.

Nous tenons à aller de l'avant. Nous voulons dissiper l'incertitude. Nous ne pouvons pas permettre que le processus s'enraye parce que ce gouvernement–ci ou un autre voit la fin de son mandat approcher.

La négociation d'une revendication globale est un processus long et pénible. C'est normal. C'était ainsi par le passé et cela ne changera pas. Ce sont des négociations très importantes. Elle définissent les modalités de fonctionnement à long terme, établissent les paramètres des relations entre les autochtones et leurs institutions, d'une part, et les gouvernements fédéral et provinciaux, d'autre part.

Les idées simplistes que le Parti réformiste a exposées jusqu'à maintenant, cet après–midi, ne tiennent aucun compte du fait que les autochtones forment un peuple. Comme nous tous, ils jouissent de la protection de la Constitution. Ils ont des droits inaliénables à l'autonomie gouvernementale et des droits inhérents. Voilà ce qu'il nous faut définir.

Après plus d'un siècle d'attente, les premières nations de la Colombie–Britannique savent à quel point la patience est précieuse lorsqu'il faut s'assurer que les négociations se déroulent correctement. Un peu de cette patience ne ferait peut–être pas de tort aux députés.

Par ailleurs, nous devons éviter de dresser des obstacles inutiles qui auraient pour effet de lier les assemblées législatives qui doivent légiférer pour donner effet aux traités. J'exhorte la Chambre à rejeter la motion.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, la motion a été mal interprétée. Parfois, nos allégeances influent sur la façon dont nous interprétons ou dont nous choisissons d'interpréter ce que nous lisons. Rien dans la motion ne laisse entendre que les gouvernements ne peuvent pas signer d'accords au cours de la dernière année de leur mandat.

Nous disons plutôt qu'il s'agit ici d'une mesure importante qui entraîne des dépenses énormes, contribue à diviser la nation et ressemble aux décisions prises par les conservateurs de Mulroney, à la toute fin de leur mandat, lorsque, après avoir perdu la faveur populaire, ils ont quand même conclu des accords pour l'achat d'hélicoptères EH–101 et pour le réaménagement des aérogares de l'aéroport Pearson. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui divise la population de la Colombie–Britannique. Elle crée aussi un précédent qui pourrait coûter des milliards de dollars. Nous croyons qu'elle est tout à fait inopportune. Le gouvernement en est à la dernière année de son mandat, mais des élections auront probablement lieu d'ici quelques mois seulement. Il y aura des élections au printemps.

Je tiens à préciser que cette hypothèse avancée par le dernier orateur est tout à fait fausse. Nous n'avons jamais fait cette déclaration et nous n'avons pas l'intention de le faire.

Le député a également laissé entendre que seul un gouvernement libéral a les qualités requises pour gouverner et seul un gouvernement libéral a les compétences nécessaires pour porter des jugements. J'ai du mal à accepter cela, surtout pour ce qui est de la Colombie–Britannique. Cela représente un effort incroyable d'imagination.

Le député a fait des déclarations au sujet des terres et des traités. Il faut retenir que, pendant de nombreuses années après la Confédération, la Colombie–Britannique a fait don au gouvernement fédéral de terres que celui–ci a transformées en réserves pour les autochtones. C'était un engagement pris au moment de la Confédération aux termes de l'Acte d'union. Cet engagement est resté sans suite jusqu'en 1924. En 1924, le gouvernement fédéral a reconnu, par décret, que la Colombie–Britannique avait rempli ses obligations.

• (1655)

En Colombie–Britannique, on retrouve les deux tiers de toutes les réserves du Canada, mais environ 18 p. 100 des Indiens inscrits du Canada. Ces réserves couvrent 14 p. 100 de toutes les terres de la Colombie–Britannique réservées aux autochtones. Ce facteur est loin d'être négligeable. C'est même le coeur de cette grande question. Sur le plan juridique, rien ne nous oblige à négocier des traités.

Nous ne disons pas qu'il ne faudrait pas négocier de traités. Nous voulons nous aussi régler, une fois pour toutes, les revendications territoriales et toute cette question. La négociation de traités nous permettra de le faire. Toutefois, ce n'est pas le moment de conclure un accord définitif.

M. Finlay: Monsieur le Président, je remercie le député de North Island—Powell River pour ses observations. J'ai écouté son allocution comme j'ai écouté toutes les autres. Je suppose qu'on peut répondre à une question par une autre question.

J'estime que, dans l'ordre des choses, deux ans ce n'est pas beaucoup pour que la Commission des traités de la Colombie–Britannique fasse ses preuves. Puisqu'il a entendu comme moi le président actuel de cette commission, le député n'ignore pas qu'on est parti de zéro, il y a deux ans, pour créer un organisme de services, réunir le conseil et adopter une certaine politique. Comme la commission n'a été établie qu'en 1993 et que nous sommes aujourd'hui en 1995, elle n'a eu que deux ans à peine et elle ne les a pas passés à négocier des traités. Comme mon collègue ne l'ignore pas, ces deux années ont servi à lancer l'entreprise, acquérir les compétences voulues, établir le bureau et amener les premières nations de la Colombie–Britannique à négocier. Étant donné qu'un peu plus de 70 p. 100 des autochtones de la Colombie–Britannique participent maintenant au processus, il me semble qu'on devrait leur accorder un peu plus de temps.

Je remercie le député de me renseigner sur le décret de 1924. Je suis un peu embrouillé, toutefois, car il a d'abord dit, je crois, que la Colombie–Britannique abritait 17 p. 100 des réserves du Canada, puis il a parlé de 14 p. 100. Je voudrais qu'il m'éclaire là–dessus.

Le député pourrait–il me dire aussi si les élections en Colombie–Britannique sont une affaire conclue? J'aurais cru qu'il aurait cité le contrat des hélicoptères et la vente de l'aéroport Pearson, car s'il y songe un peu, il verra que le contrat de l'aéroport Pearson a été signé au beau milieu d'une campagne électorale dans laquelle le gouvernement était grandement perdant. Le contrat des hélicoptères était visé par le livre rouge et le programme du Parti libéral bien avant qu'il ne soit signé. Je le répète, cela se passait à quelques mois des élections. Je rappelle au député que la Chambre ne siégeait plus réellement depuis un an et demi environ lorsque ces élections ont eu lieu.

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui participer au débat sur cette motion dépourvue de vision, présentée par un député réformiste.

Cette motion non démocratique laisse entendre que l'opinion des Britannico–Colombiens ne peut être respectée et ne l'est pas dans le cadre du processus de négociation des traités. Je tiens à rectifier cette fausse impression en présentant certains faits au député et à ses collègues mal renseignés.

Mais avant, je voudrais toutefois m'insurger contre certains propos tenus par ma collègue, la députée de Mission—Coquitlam. Je connais l'histoire du Canada et je crois fermement que les autochtones ont eu beaucoup plus de difficulté à s'intégrer à notre société, en raison de leur culture, et que cela demeure vrai encore aujourd'hui.

M. Hermanson: Avez–vous écrit cela?

Mme Terrana: Oui, je l'ai écrit. Ils ont fait des progrès, mais ils ont encore un bout de chemin à faire avant d'être égaux. Mon choix de mots n'est peut–être pas le bon. Mes collègues ont reçu une foule d'informations factuelles sur le processus de négociation des traités en Colombie–Britannique, mais ils semblent disposés à y voir des choses qui ne s'y trouvent pas.

• (1700)

Ils semblent jouer dans une sorte de film de science–fiction, mais comme nous ne sommes pas à Hollywood, revenons donc à la réalité. Les députés ne peuvent interrompre toutes les négociations pendant près d'un an. Pourquoi? Voulons–nous encore une fois berner les premières nations? Qu'accomplirions–nous? Le processus de négociation des traités est bien engagé.

Une dizaine d'équipes sont maintenant rendues à l'étape de l'accord–cadre, la quatrième étape du processus. Nous sommes tous impatients de voir l'aboutissement de ces négociations. C'est important pour nous tous, parce que l'incertitude a été très grande depuis des années et que la Colombie–Britannique en a vraiment souffert.

En Colombie–Britannique, les gouvernements ont établi des structures pour consulter toutes les parties intéressées, à l'échelle de la province, et discuter avec elles. Le Parti réformiste semble faire fi des consultations qui ont lieu. Il veut perpétuer la crainte et les appréhensions qui, nous le savons tous, sont ressenties. Le Parti réformiste doit comprendre que le débat et la discussion peuvent avoir lieu sans que l'on doive recourir à la démagogie et aux exagérations que suscitent facilement les négociations des traités.

Je voudrais parler des consultations. Au milieu de 1993, les gouvernements fédéral et provincial ont officiellement institué un comité consultatif chargé d'informer les ministres et les hauts fonctionnaires sur les questions relatives aux traités dans toute la province. Ce comité est composé de représentants de 31 organismes de la Colombie–Britannique.

Les crédits

Parmi ces organismes et représentants, on compte quatre représentants de l'industrie de la pêche, cinq représentants des syndicats, la B.C. Wildlife Federation, des guides et des pourvoyeurs, le B.C. Council of Forestry, la B.C. Trappers Association, des représentants du secteur des loisirs de plein air, la B.C. Cattlemen's Association et autres.

Qui plus est, les membres viennent de tous les coins de la Colombie–Britannique. Ils ne sont pas tous de Vancouver. Ils viennent de Smithers, de Terrace, de Kamloops, de Quesnel, de Prince Rupert et de l'île de Vancouver. Chacun d'entre eux communique le point de vue de son organisme, mais aussi celui de ses voisins et de sa collectivité sur le processus de négociation des traités.

L'objectif du comité est de veiller à ce que les intérêts des organismes soient bien compris et à ce qu'il en soit tenu compte dans la négociation des nouveaux traités afin que les ententes avec les peuples autochtones soient applicables et durables et qu'elles jouissent de la compréhension et de l'appui des habitants de la Colombie–Britannique.

Ce sont là des objectifs audacieux, mais nécessaires. Les gouvernements doivent non seulement écouter et comprendre le point de vue des habitants, mais aussi en tenir compte.

Le gouvernement fédéral ne veut pas seulement un moyen de mener efficacement les négociations, mais il veut aussi connaître l'opinion des tiers dont les intérêts seront touchés par les règlements.

Le conseil consultatif sur la négociation des traités est structuré de manière à permettre à tous les membres d'en savoir autant que possible sur les questions susceptibles d'être abordées dans les négociations et, de plus, ce conseil informe les gouvernements des problèmes et des préoccupations qui peuvent surgir.

Mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a assisté à trois des réunions bimensuelles du comité consultatif. Pour garder un rapport direct avec ce comité, j'y représente le ministre. Le gouvernement participe directement aux discussions du comité consultatif et à la formulation de ses conseils.

Nous travaillons tous ensemble pour parvenir à un accord acceptable pour tous. Cela peut être difficile, mais lorsque tout le monde fait preuve de bonne volonté, il est toujours possible d'arriver au but. Il y a beaucoup trop longtemps que dure ce problème de discrimination et nous y trouverons une solution.

Grâce au comité consultatif, les choses évoluent. Nous nous écoutons les uns les autres. Nos travaux ne sont pas faciles, mais nous progressons lentement et nous apprenons à nous comprendre mutuellement. Nous savons tous qu'un comité de 31 membres est trop gros pour se pencher sur certaines questions qui nécessitent un examen en profondeur. C'est pourquoi il y a cinq comités sectoriels. Ces comités se réunissent une fois par mois. Il y en a un sur les forêts, un sur les pêches, un sur la faune et la flore, un sur la gestion des affaires publiques et un sur les ressources énergétiques, minières et pétrolières. Récemment, le comité de l'énergie et des mines s'est fondu au comité de la gestion des affaires publiques.

Pour mieux comprendre quels sont les intérêts des tiers, chacun des cinq comités sectoriels a été chargé de produire un document sur le sujet. C'est là une étape importante parce que les dossiers évolueront et seront pris en compte dans les négociations.

La connaissance des intérêts des tiers est un processus qui se fait graduellement, mais l'objectif visé est clair. Nous voulons arriver à de bons traités qui tiennent compte des intérêts et des besoins de tous les acteurs de la scène économique.

• (1705)

Depuis un an et demi que je siège au comité consultatif sur la négociation des traités, j'ai constaté une grande amélioration de la communication et de la compréhension de ces questions complexes et une plus grande collaboration. En outre, le gouvernement de la Colombie–Britannique, avec lequel nous collaborons fort bien, organise chaque mois, à la grandeur du territoire provincial, des rencontres de consultation qui rejoignent tous les habitants de la province. Il est déplorable que certaines personnes en Colombie–Britannique semblent vouloir éviter de régler les problèmes et fassent la promotion d'une pareille intolérance.

Je voudrais parler de certains intérêts communs à toutes les parties au processus. La certitude et la stabilité économique, l'existence de processus consultatifs locaux et régionaux, ainsi que l'accès au territoire pour tous les intérêts économiques et non économiques, étaient indispensables. Le maintien d'une autorité gouvernementale pour assurer la gestion des ressources était également indispensable à la signature de règlements territoriaux qui soient applicables et d'un coût abordable.

Les deux gouvernements ont pris ces documents au sérieux. À mesure que nous avancerons dans l'élaboration de mandats de négociation précis, nous examinerons, évaluerons et intégrerons, dans la mesure du possible, les conseils donnés par le comité consultatif sur la négociation des traités. Le gouvernement devra rendre compte, dans le cadre du processus de consultation et devant le Parlement, de l'utilisation qu'il aura faite des conseils des tiers partis.

Le Parti réformiste semble obsédé par le secret, même lorsqu'il n'y a plus de secret. En septembre 1994, j'ai exposé au comité consultatif sur la négociation des traités la position du ministre au sujet de la transparence du processus de consultation. Le ministre s'est rendu aux préoccupations des membres du comité consultatif sur la négociation des traités, qui craignaient que les restrictions en matière de confidentialité ne limitent trop leur capacité d'obtenir les avis et les conseils de leurs collègues et d'organisations. Maintenant les médias sont invités à toutes nos réunions. Il a été mis fin à ces restrictions. Les membres du comité peuvent discuter pleinement des informations qui leur sont fournies par les gouvernements et le font.

Dans son rapport annuel, la Commission des traités de la Colombie–Britannique a parlé de la nécessité de consulter et de la nécessité pour les gens d'être informés du processus de négociation des traités. La perception peut devenir réalité. Il suffit seulement d'un peu de bonne volonté pour demander de la documentation car il y en a.

Le président de la commission, M. Alec Robertson, est venu à la réunion du CCNT de septembre 1995 pour faire rapport aux membres et entendre leurs préoccupations au sujet du processus de négociation des traités. C'est un autre lien important au sein du processus de négociation des traités. À ce stade, 120 bandes représentant 79 p. 100 des premières nations sont en train de négocier.

Il y a environ deux semaines, à Sechelt, j'ai rencontré le chef de la bande indienne de Sechelt qui, tout heureux, m'a appris que les négociations faisant suite à l'accord–cadre allaient très bien. Il s'attendait à ce que les négociations aboutissent en août prochain. La bande indienne de Sechelt a été la quatrième à signer un accord–cadre qui est la première étape du processus de négociation. J'étais à Sechelt en août pour la signature de l'accord qui a fait l'objet de réelles célébrations.

Cet accord est basé sur la nécessité de négocier des traités applicables, efficaces et d'un coût abordable. À moins qu'un processus de consultation bien établi et permettant l'échange franc et ouvert d'informations, d'avis et d'intérêts n'entoure et n'appuie la négociation des traités, il sera difficile d'arriver à conclure des traités qui ont l'appui du public.

La consultation est importante. Le gouvernement attache beaucoup d'importance aux avis exprimés par les Canadiens. Nous voulons veiller à ce que nos politiques et leur mise en oeuvre tiennent compte des avis et des intérêts des communautés, des individus et des groupes susceptibles d'être touchés par ces politiques.

Nous devons tous travailler ensemble. C'est avec le dialogue que nous pourrons éventuellement donner à nos peuples autochtones les outils nécessaires pour qu'ils deviennent autonomes. Ils ont été trop longtemps privés de leur intégrité et de leur fierté. Leurs enfants doivent grandir plus forts et la prochaine génération doit être en mesure de se tailler une place dans la société pour qu'ils puissent être fiers d'eux–mêmes.

Je suis heureuse d'avoir pu enrichir le débat d'aujourd'hui en rappelant certains faits. La consultation est essentielle pour assurer une conclusion fructueuse aux négociations et j'espère que l'opposition se joindra bientôt à cet exercice. Nous pourrions en sortir tous gagnants.

Je veux conclure avec une observation que j'ai formulée à la Chambre le 19 octobre dernier. J'avais dit alors:

> Notre pays ne peut tout simplement plus se permettre de perdre une autre génération d'autochtones capables et désireux d'apporter leur contribution à la société. Les jeunes autochtones d'aujourd'hui peuvent être nos professionnels, nos commerçants, nos inventeurs de demain. Ils représentent notre passé et notre avenir. Si nous les perdons, ce sera un incroyable gaspillage.

Je demande aux députés de rejeter cette motion injuste que le troisième parti présente aujourd'hui.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole aujourd'hui pour appuyer la motion réformiste au sujet des revendications territoriales en Colombie–Britannique.

• (1710)

J'ai écouté les discours préparés, les discours tout faits fidèles au style prêt à porter des députés d'en face dont les propos sont empreints de rectitude morale. Franchement, quiconque a la moindre idée des sentiments qui règnent en Colombie–Britannique peut voir au–delà de la façade de correction politique qu'affichent les libéraux.

Les députées de Vancouver–Centre et de Vancouver–Est nous ont servi les répliques qu'on attend de politiciens aveugles, complètement déconnectés de la réalité. Je n'ai aucun doute que les discours des autres députés libéraux de la Colombie–Britannique soient tout aussi peu pertinents. Ils doivent avoir un bien

gros moulin à paroles là–haut. Ils tournent la manivelle et la machine crache tout ce charabia.

Mardi dernier, à Vancouver, l'animateur d'émissions–débats, Rafe Mair, a lu trois fois le nom des six députés libéraux de la Colombie–Britannique. Il a insisté pour que les électeurs se souviennent de leurs noms. Il les a lus trois fois en disant: «Rappelez–vous qu'ils ont perdu tout contact avec les électeurs de la Colombie–Britannique».

Même le député de Richmond qui avait une réunion samedi dernier dans sa circonscription, soi–disant pour tâter le pouls de ses électeurs, leur a dit qu'il irait à l'encontre de leurs voeux et qu'il mettrait leurs intérêts après ceux du Parti libéral du Canada. Il a insulté ses propres électeurs. C'est typique de l'attitude des libéraux dans des dossiers tels que les revendications territoriales et l'unité nationale. Si ce n'est pas conforme au programme du Parti libéral, les députés libéraux ne veulent rien savoir de ce que les gens ont à leur dire.

On retrouve le même schéma dans le débat sur la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Au lieu de présenter à la Chambre des discours valables concernant les préoccupations des Britanno–Colombiens, les députés ministériels ont lu des allocutions préparées à l'avance par leurs gourous politiques, qui vivent et travaillent à des milliers de kilomètres des problèmes liés aux revendications territoriales des autochtones de la Colombie–Britannique.

Certains députés ministériels, dont les circonscriptions sont à des milliers de kilomètres de la Colombie–Britannique, ont prétendu ou laissé entendre que les députés réformistes étaient méchants ou qu'ils avaient présenté cette motion à la Chambre pour de faux motifs. Quelles inepties!

Voici une nouvelle importante pour les députés ministériels. La députée réformiste de Beaver River a vécu et enseigné dans une réserve indienne avant d'être élue. Le leader du Parti réformiste a été consultant pour les bandes indiennes pendant de nombreuses années avant d'être élu. Le député réformiste de Yorkton—Melville, assis à mes côtés, a aussi enseigné dans une réserve indienne. La porte–parole du Parti réformiste pour les affaires indiennes est mariée à un Indien inscrit.

Monsieur le Président, à tous ceux qui nous accusent de ne pas être au courant des problèmes, des injustices ou des difficultés liés aux revendications territoriales des Indiens, veuillez leur dire qu'ils ont tort. Nous avons probablement plus d'expérience et une meilleure connaissance de ces problèmes que le caucus libéral au grand complet. Nous avons certainement plus d'expérience et de connaissances que le ministre.

Il y a une grande réserve indienne dans ma circonscription et j'y habite depuis 1979. J'ai donc eu amplement le temps d'écouter et de comprendre les préoccupations des autochtones et des non–autochtones de cette circonscription.

Un peu plus tôt aujourd'hui, un député ministériel a cité M. Hume, un éditorialiste au quotidien *Vancouver Sun*. Il l'a cité comme si M. Hume était un expert de l'opinion des habitants de la Colombie–Britannique. Ceux d'entre eux qui nous écoutent vont bien rire. Il est tombé dans le piège. Les idées de M. Hume ne reflètent pas du tout celles des gens de la Colombie–Britannique. Il défend ses propres intérêts et ses grandes déclarations n'ont rien à voir avec les opinions des électeurs de cette province. Il critique régulièrement le Parti réformiste. Si ses propos étaient fondés, il n'y aurait pas, à la Chambre, 32 députés réformistes de la Colombie–Britannique. Il est tout à fait coupé de la réalité, comme tous les députés ministériels.

Les débats seraient beaucoup plus productifs si ces derniers laissaient tomber leur position de rectitude politique, leurs discours rédigés à l'avance et leurs oeillères pour écouter ce que nous avons à dire, car nous sommes les véritables représentants de la Colombie–Britannique.

Et nous ne sommes pas les seuls. Les deux partis d'opposition en Colombie–Britannique ont affirmé très clairement que toute la question des revendications territoriales prenait une mauvaise tangente à mesure qu'approchait la date des prochaines élections provinciales.

Les députés ministériels devraient s'arrêter pendant un moment et se dire: «Peut–être que les députés de la Colombie–Britannique essaient de nous dire quelque chose d'important. Nous devrions peut–être prêter une oreille attentive et faire confiance à ces représentants majoritaires de la Colombie–Britannique lorsqu'ils affirment que quelque chose ne va pas.» Peut–être devraient–ils simplement se demander s'ils ne devraient pas appuyer ce que nous essayons de faire ici, qui est de prévenir une terrible catastrophe si l'on précipite les choses à la veille d'une élection provinciale.

Ce serait vraiment extraordinaire s'ils abandonnaient leur sectarisme une journée seulement et s'ils nous aidaient à résoudre ce problème important pour notre province, un problème qu'ils ne peuvent pas comprendre parce qu'ils n'ont pas, dans leur province, la situation que nous avons en Colombie–Britannique.

Permettez–moi de répéter le texte de la motion à l'étude aujourd'hui, de sorte que les députés entendent une fois de plus nos craintes face à la situation que nous avons. Nous voulons que le gouvernement fédéral cesse de conclure des traités à la hâte, à la veille des élections provinciales, parce qu'il y a énormément d'incertitude au sujet de ces élections en Colombie–Britannique. Tout le monde a entendu parler du scandale du bingo. Le gouvernement en place actuellement pourrait très bien prendre un certain nombre de décisions mal avisées. Notre motion ne demande pas grand–chose puisqu'elle dit simplement:

> Que la Chambre exhorte le gouvernement à ne signer aucune entente trilatérale exécutoire relative aux traités autochtones ou aux revendications territoriales en Colombie–Britannique durant la dernière année du mandat de l'actuel gouvernement provincial, afin de respecter à ce sujet l'opinion publique exprimée par les deux principaux partis d'opposition de la province.

Ce n'est pas trop demander. J'invite les députés à nous appuyer pour une fois.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 15, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de la question des crédits, conformément à l'article 81 du Règlement.

Le vote porte sur la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté le mercredi 6 décembre, le vote par appel nominal est reporté au lundi 11 décembre 1995, à 18 h 30.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Kilger): J'aurais maintenant besoin de l'avis des députés. À ce stade, la présidence pourrait déclarer qu'il est 17 h 30 et passer aux initiatives parlementaires ou elle pourrait suspendre la séance jusqu'à 17 h 30.

M. Szabo: Monsieur le Président, c'est mon projet de loi, le C–337, qui sera à l'étude à 17 h 30. Toutefois, des députés qui devaient être ici ne sont pas encore à la Chambre, je demanderais donc à la présidence de suspendre la séance jusqu'à 17 h 30.

Le Président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 17 h 20.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 30.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.) propose: Que le projet de loi C–337, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (mise en garde sur les contenants de boisson alcoolique), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, les boissons alcooliques sont le seul produit de consommation au Canada que l'on sait être dangereux si on en abuse à ne pas prévenir le consommateur de ce fait.

Quelles sont les conséquences de l'abus de l'alcool au Canada? Selon les données les plus récentes du ministère de la Santé, du Centre Canadien de lutte contre les toxicomanies et la Fondation de recherche sur l'alcool et la toxicomanie, voici les faits: 38 261 admissions en psychiatrie et en hôpital général; 17 080 cas de syndrome de dépendance alcoolique; 966 cas d'empoisonnement toxique; 19 163 décès directement ou indirectement causés par l'abus de l'alcool; 10 p. 100 de tous les néoplasmes ou tumeurs; 5 p. 100 de toutes les maladies de l'appareil circulatoire; 15 p. 100 de toutes les maladies du système respiratoire; 5 p. 100 de toutes les malformations congénitales; 45 p. 100 de tous les accidents de la route; 48 p. 100 de tous les conducteurs tués dans un accident l'ont été pour avoir consommé de l'alcool, ce qui représente 2 000 tués et plus de 10 000 blessés en l'espace d'une seule année; 40 p. 100 de toutes les chutes accidentelles; 30 p. 100 des incendies, 30 p. 100 de tous les suicides, 60 p. 100 de tous les homicides, 50 p. 100 des incidents de violence familiale et un divorce sur six; tous attribuables à la consommation d'alcool.

Il est vraiment tragique qu'un décès sur dix au Canada, ce qui représente environ 19 000 Canadiens, est causé par des facteurs liés à l'alcool chaque année. Tout cela est du à la consommation irresponsable de boissons alcooliques. Cela coûte au Canada environ 15 milliards de dollars par an en augmentation des frais médicaux et hospitaliers, des coûts sociaux et juridiques et en perte de productivité, sans parler des effets dévastateurs sur la famille, les amis et la société tout entière.

Je sais l'incidence que ce fléau peut avoir sur une famille. Mon père a abusé de l'alcool presque toute sa vie adulte, mais nous n'avons plus peur de lui. Il y a plusieurs années, à la suite d'une de ses nombreuses crises violentes, il a perdu le contact avec la réalité et il va passer le reste de ses jours dans un foyer. Je ne vois plus mon père depuis plus de 10 ans, car il ne me reconnaît plus. Aujourd'hui, il a une nouvelle famille: trois bouteilles de vodka, une par repas.

Le projet de loi C–337 vise à exiger que tous les contenants de boissons alcooliques vendus au Canada portent le message suivant: La consommation de boissons alcooliques réduit la capacité de faire fonctionner des machines ou de conduire une automobile, et elle peut être nuisible pour la santé ou provoquer des malformations congénitales au cours de la grossesse.

Les raisons pour lesquelles des étiquettes de mise en garde devraient être apposées sur les contenants de boissons alcooliques sont nombreuses. Les coûts et autres conséquences de la consommation irresponsable d'alcool sont beaucoup trop élevés pour qu'on en fasse abstraction. À une période où tous les gouvernements cherchent à réduire les coûts de la santé, des programmes sociaux, de la justice et de la perte de productivité, nous devons poursuivre, et je le souligne, des stratégies préventives plutôt que correctives. Nous devons laisser savoir aux consommateurs que les spécialistes de la santé reconnaissent les dangers liés à la consommation d'alcool. Nous devons informer les consommateurs des risques que pose la consommation d'alcool.

En omettant d'apposer des étiquettes sur les contenants de boissons alcooliques, alors que les médicaments, les aliments, les détersifs, les solvants et autres produits dangereux portent tous des mises en garde, on assure faussement les consommateurs que les boissons alcooliques sont sûres en tout temps. Tous les paliers de gouvernement et l'industrie des boissons alcoolisées ont la responsabilité sociale et morale de réduire la consommation abusive d'alcool. L'étiquetage est une réaffirmation de la capacité des consommateurs de prendre des décisions responsables. L'étiquetage favorisera également une certaine constance

sur le plan de la consommation et, en fait, apportera des changements dans les habitudes des consommateurs.

• (1735)

Les étiquettes font partie intégrante de toute stratégie globale visant à favoriser la consommation responsable de boissons alcooliques. Tout programme de prévention serait incomplet sans ces mises en garde pour la santé. Pour citer les propos de Denny Boyd, éditorialiste auprès du *Vancouver Sun*: «Les étiquettes de mise en garde sur les contenants de boissons alcooliques sont censées transmettre un signal de danger imminent au consommateur.»

Les étiquettes représentent un moyen efficace pour rappeler constamment aux consommateurs qu'ils doivent consommer des boissons alcooliques d'une manière responsable. Cet élément de notre stratégie générale de prévention pourrait être mis en oeuvre rapidement et efficacement et serait susceptible de rejoindre tous les consommateurs de façon répétée.

Je vais prendre quelques instants pour vous entretenir du syndrome d'alcoolisme foetal. Tous les Canadiens connaissent bien les problèmes associés à la conduite en état d'ébriété et ce, grâce à une sensibilisation incessante des consommateurs. Mais il existe un autre problème qui est pratiquement inconnu et qui est néanmoins beaucoup plus tragique. Il s'agit du syndrome d'alcoolisme foetal ou SAF.

En 1992, le Comité permanent de la santé et du bien–être social de la Chambre des communes a publié une étude intitulée «Syndrome d'alcoolisme foetal: une tragédie évitable». Le rapport dit:

> On ne doute pas que la consommation d'alcool par la mère puisse avoir des effets dévastateurs sur le foetus. Si une femme enceinte boit, son enfant à naître «boit» aussi, voilà un fait établi. Ce qui se passe, c'est que l'alcool présent dans le sang de la mère traverse le placenta et se retrouve dans le sang du foetus. Il se peut que le degré d'alcoolémie reste élevé plus longtemps chez le foetus que chez la mère, car le foie immature du foetus métabolise l'alcool plus lentement.

Des études indiquent que 5 p. 100 de toutes les malformations foetales sont attribuables à la consommation d'alcool pendant la grossesse. Selon Santé Canada, le SAF est présent dans une naissance vivante sur 500. Par conséquent, il est plus répandu que le syndrome de Down, qui survient dans une naissance vivante sur 600. Les enfants atteints du syndrome d'alcoolisme foetal peuvent souffrir de graves troubles neurologiques, de dysfonction sociale, de problèmes permanents de comportement, de troubles d'apprentissage, d'hyperactivité, d'arriération mentale, d'un retard de croissance prénatale ou postnatale, de troubles de la parole et de la vue, ainsi que de malformations. En outre, leur durée de vie est réduite et le développement de leur cerveau restreint.

En plus d'un retard de croissance, ces enfants présentent généralement des anomalies faciales caractéristiques, c'est–à–dire, une petite tête, de petits yeux rapprochés, des joues aplaties, une lèvre supérieure très mince et l'absence de sillon entre la lèvre supérieure et le nez.

On estime que le SAF coûte 1,5 million de dollars durant la vie d'un enfant atteint de ce syndrome. On estime aussi que le SAF coûte aux Canadiens 2,7 milliards de dollars chaque année en soins de santé accrus, en enseignement spécialisé et en services sociaux.

Il y a un autre aspect à cela, ce qu'on appelle les effets de l'alcool sur le foetus. L'EAF est très semblable au SAF. L'éventail des problèmes est le même, mais ils sont moins graves et il n'y a pas d'anomalies faciales caractéristiques. Les effets de l'alcool sur le foetus sont deux à trois fois plus fréquents que le SAF.

En ce qui concerne l'industrie de l'alcool, on s'entend généralement dans la profession médicale pour dire que la consommation d'alcool durant la grossesse peut nuire au foetus. On essaie de faire comprendre aux gens qu'il n'y a pas de niveau sûr de consommation d'alcool durant la grossesse et que le fait de consommer de l'alcool à ce moment–là peut conduire à des malformations congénitales reliées à l'alcool, y compris le SAF et l'EAF. On peut facilement prévenir ces deux maladies. Je tiens à le souligner. Selon l'industrie des boissons alcooliques elle–même, boire de façon responsable peut signifier ne pas boire du tout.

Dans le cadre de ma recherche, j'ai parlé à des représentants de l'Association des distillateurs canadiens, de l'Association des brasseurs du Canada et de l'Institut du vin canadien. Je me suis aperçu que leur position était très proche.

Il faut reconnaître qu'ils appuient tous et favorisent une consommation responsable de leurs produits. Ils font également remarquer qu'il a été prouvé que l'alcool est bon pour la santé dans certaines circonstances. Ils m'ont donné des exemples de programmes qu'ils financent déjà et qui selon eux, sont plus efficaces que les mises en garde. Ils craignent toutefois que les mises en garde puissent inquiéter les femmes enceintes qui ont consommé de l'alcool et que cette inquiétude entraîne des problèmes de santé ou même une fausse couche.

• (1740)

Ils étaient tous d'avis que les mises en garde ne seraient pas efficaces et qu'il n'y avait pas de preuves du contraire.

Enfin, ils ont tous précisé qu'ils ne se conformeraient pas volontairement à toute recommandation d'apposer des mises en garde sur les contenants de boisson alcoolique. Ils ont même affirmé qu'il faudrait adopter une loi en ce sens.

Leur position est claire. Elle repose sur l'argument selon lequel de telles mises en garde ne seraient pas efficaces. Cet argument me semble fondamentalement faussé, surtout parce leur efficacité a déjà été prouvée au Canada, aux États–Unis et dans le monde entier. Les mises en garde apposées directement sur l'emballage des produits sont utilisées depuis des années pour presque tous les produits potentiellement dangereux, sauf les boissons alcooliques. Les recherches et le suivi à long terme ont prouvé leur efficacité à maintes reprises. C'est pourquoi cet élément de toute stratégie de prévention est encore utilisé de nos jours. Pourquoi? Parce qu'il est efficace.

C'est une question de bon sens et de raisonnement pratique. L'industrie semble exiger des preuves empiriques qui, dit–elle, n'existent pas. En fait, ces preuves existent.

En 1988, le gouvernement américain a adopté une loi obligeant les producteurs à apposer des mises en garde sur les contenants de boisson alcoolique. Après la mise en oeuvre de cette loi en 1989, une série d'études ont été réalisées pour en déterminer l'impact sur les connaissances, les attitudes et les comportements. Bien que les premières études aient détecté peu d'effets, les résultats des douzaines d'études réalisées au fil des ans sont de plus en plus concluants. Voici quelques exemples.

En décembre 1993, le *Journal of Public Policy and Marketing* publiait un rapport sur l'attitude du public face au contrôle de l'alcool depuis l'introduction des mises en garde obligatoires en 1988. Ce rapport concluait que les mises en garde répondaient aux objectifs fixés, soit informer le public des dangers associés à la consommation d'alcool.

Dans le rapport sur le degré de sensibilisation des sans–abri aux étiquettes de mise en garde apposées sur les contenants de boisson alcoolique qu'il a publié en 1993–1994, le *International Quarterly of Community Health Education* concluait ce qui suit: «Les rapports établis entre l'âge et la consommation d'alcool ainsi que le fait de reconnaître la présence des étiquettes et le contenu des bouteilles donnent à penser que les étiquettes de mise en garde véhiculent effectivement le message aux sans–abri.»

Mon dernier exemple est tiré de la conférence internationale sur la réduction des dommages causés par les drogues, qui s'est déroulée en mars 1994. Il ressort du rapport de recherche sur l'étiquetage obligatoire comme mesure de réduction des dommages causés par l'alcool que, d'après les données recueillies aux États–Unis, il existerait une corrélation entre le fait de voir l'étiquette et l'adoption de comportements appropriés en matière de conduite en état d'ébriété. Consommation réduite avant de prendre le volant: associée dans 68 p. 100 des cas au fait d'avoir remarqué la mise en garde au cours de 12 mois précédents, et pourcentage encore plus élevé en ce qui concerne la conduite après avoir consommé de l'alcool.

Les preuves s'accumulent et se font de plus en plus convaincantes. C'est pour cette raison que les É.–U. ont commencé à utiliser des étiquettes de mise en garde en 1989 et que le Canada, notamment au Yukon et dans les Territoires du Nord–Ouest, a emboîté le pas en 1991. C'est pour cette raison que 77,5 p. 100 des Canadiens qui ont participé au sondage de la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie en 1994 se sont dits en faveur de mises en garde pour la santé sur les contenants de boisson alcoolique. Pourquoi? Parce que les Canadiens connaissent l'efficacité de ce véhicule.

Ce n'est pas d'hier que l'on propose, au Canada, que les contenants de boisson alcoolique comportent une mise en garde. Déjà en 1976, Marc Lalonde, qui était alors ministre de la Santé, le recommandait. En 1992, comme je le disais tout à l'heure, le Comité permanent de la Santé et du bien–être social en faisait à son tour la recommandation au gouvernement.

Qu'en pensent les législateurs d'aujourd'hui? Le 23 mai 1995, le ministre de la Santé de la Colombie–Britannique écrivait ce qui suit à son homologue fédéral: «Je vous écris au sujet des étiquettes de mise en garde contre l'alcool. Nous avons discuté de cette question à la réunion des ministres de la Santé des provinces et des territoires qui a eu lieu à Vancouver, les 10 et 11 avril 1995. À l'unanimité, nous avons convenu que le gouvernement fédéral devait approfondir l'étude de ce dossier.»

• (1745)

Je le répète, les ministres de la Santé des provinces canadiennes ont unanimement reconnu que le gouvernement fédéral devait approfondir l'étude de ce dossier. De plus, la ministre fédérale de la Santé a clairement indiqué qu'elle appuyait fermement l'apposition de telles étiquettes sur les contenants de boissons alcoolisées.

L'industrie des boissons alcoolisées est d'avis qu'il revient au consommateur d'établir l'efficacité de ces mises en garde. D'après moi, c'est l'industrie qui devrait avoir à prouver qu'elles ne sont pas efficaces. Si elle n'y parvenait pas, elle devrait s'acquitter de ses responsabilités sociales, morales et commerciales, et observer volontairement cette recommandation sur l'étiquetage.

Le projet de loi C–337 est la première mesure sur les étiquettes de mise en garde qui se soit rendue aussi loin dans le processus législatif. Le projet de loi ne m'appartient plus. Il est désormais la propriété de tous les parlementaires.

Nous ne pouvons laisser passer cette occasion de faire ce qu'il faut. Je demande humblement l'appui des députés pour que le projet de loi C–337 soit adopté aujourd'hui, à l'étape de la deuxième lecture, de sorte que nous puissions étudier les faits dans le cadre des audiences publiques du Comité permanent de la santé. Ainsi, les parlementaires qui ne font pas partie du Cabinet montreront encore une fois aux Canadiens que nous pouvons vraiment contribuer au bien–être de tous les Canadiens et que nous le faisons.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole en cette Chambre pour traiter du projet de loi C–337 qui modifie la Loi sur les aliments et drogues. Ce projet, présenté par mon collègue de Mississauga–Sud, a pour objectif de prévenir les femmes enceintes et le public en général des risques pour la santé que comporte la consommation des boissons alcooliques. Il vise aussi à souligner que la consommation d'alcool réduit la capacité de manipuler de la machinerie et des véhicules automobiles.

Nous sommes d'accord avec le principe de ce projet de loi. Il est maintenant reconnu, et ce même par les producteurs de boissons alcoolisées, que la consommation abusive d'alcool peut entraîner des problèmes de santé divers de même que réduire les facultés et ainsi affecter la capacité d'effectuer certaines tâches qui demandent de la concentration.

Dans les dernières années, la société a reconnu le danger que constituait la conduite d'une automobile avec des facultés affaiblies par l'alcool. Cette prise de conscience a amené les législateurs à renforcer les lois sur la conduite avec facultés affaiblies ainsi que l'augmentation de la sévérité des peines infligées aux contrevenants. Des campagnes de sensibilisation ont été menées

auprès du public par les gouvernements auxquelles ont participé les producteurs et distributeurs de boissons alcoolisées.

Les gens sont aussi de plus en plus conscients que les risques d'accident lors de l'utilisation de machinerie ou d'outils augmentent lorsqu'il y a consommation d'alcool. De même, la trop forte consommation d'alcool de façon continue sur de longues périodes peut aussi entraîner des problèmes de santé.

Selon la Fondation de la recherche sur la toxicomanie, l'alcool jouerait un rôle dans 19 000 décès chaque année, en raison des maladies cardiaques et du foie, de certains cancers, de suicides, d'accidents de circulation ou de divers accidents.

La trop forte consommation d'alcool serait aussi reliée à certains actes de vandalisme, de violence, ainsi qu'à des problèmes familiaux. Sur ce, la volonté d'utiliser la consommation d'alcool comme circonstance atténuante devant les tribunaux a amené ce Parlement à légiférer récemment pour interdire d'invoquer l'intoxication volontaire comme excuse pour un comportement illégal.

Cela dit, il ne faut pas tomber dans les généralisations et prétendre que l'alcool est responsable de tous les maux de notre société.

La plupart des députés de cette Chambre ont sûrement l'habitude de boire de temps en temps de manière modérée et d'en éprouver du plaisir. Ce qui peut être dangereux ou nuisible, ce n'est pas la consommation d'alcool, c'est l'abus d'alcool.

• (1750)

Selon certaines études récentes, une légère consommation d'alcool pourrait même avoir des effets bénéfiques pour certaines personnes, notamment pour ceux et celles qui sont en proie à des problèmes cardiaques et de circulation sanguine. Je ne tente pas ici de vous faire croire que la consommation d'alcool n'a que des effets bénéfiques, mais je tiens simplement à souligner que les problèmes liés à l'alcool dont on entend souvent parler sont principalement le résultat d'abus et de consommation excessive.

La seule exception concerne les femmes enceintes. À ce titre, des études récentes sur le syndrome d'alcoolisme foetal ont permis d'établir que la consommation d'alcool, même modérée, pouvait quand même comporter des risques pour le foetus en entraînant des changements dans la respiration du foetus, de même qu'une diminution de l'irrigation sanguine de son cerveau.

Parmi les effets négatifs observés après la naissance, il faut mentionner un poids plus faible à la naissance et des problèmes de retard dans le développement physique et mental de l'enfant.

Nous venons d'énumérer de nombreuses raisons qui justifieraient la mise en garde de la population contre les différents problèmes qui peuvent être causés ou reliés à la consommation d'alcool. Mais quelle forme d'avertissement devrait–on utiliser? Le projet de loi présenté constituerait–il une solution ou un pas dans la bonne direction? Faudrait–il aussi développer d'autres façons pour atteindre l'objectif afin de prévenir la population des effets de l'abus d'alcool?

Il y a déjà présentement diverses campagnes publicitaires qui visent à sensibiliser la population. Au Québec, par exemple, une campagne contre l'alcool au volant a eu un certain succès dans la réduction du nombre d'accidents automobiles reliés à la consommation d'alcool. La Société des alcools du Québec est connue pour sa campagne «La modération a bien meilleur goût», une expression maintenant couramment utilisée. Aussi, certaines compagnies font parfois, lors de la période des Fêtes, des publicités recommandant à leur clientèle de boire de façon modérée.

En plus de ceux qui viennent d'être mentionnés, de nombreux autres moyens de sensibiliser la population ont été proposés par différents intervenants reliés aux produits de l'alcool. Entre autres, certains établissements licenciés gardent maintenant des stocks et affichent dans leur menu des boissons de remplacement non alcoolisées. Certaines municipalités songent à afficher dans les endroits où l'on sert de l'alcool des avertissements faisant état des préjudices que peut causer au foetus la consommation d'alcool durant la grossesse.

Récemment, on a assisté à une tendance visant à mettre davantage l'accent sur l'information par les divers professionnels reliés au domaine de la santé. Par exemple, en incitant les médecins qui traitent les femmes enceintes à insister sur les méfaits de l'alcool pendant la grossesse. De même pour les éducateurs sociaux à qui l'on demande aussi de sensibiliser davantage la population face aux effets possibles de la consommation de boissons alcoolisées.

En résumé, il faut prendre conscience de l'importance que la prévention, l'éducation et les autres formes d'intervention sociale peuvent également jouer dans le processus de prise de conscience populaire des problèmes pouvant être reliés à la consommation d'alcool.

Il faut aussi se poser des questions plus terre à terre d'ordre pratique et économique. D'abord, il faudrait estimer les coûts supplémentaires que cela entraînerait pour les producteurs et les distributeurs, évaluer si des coûts trop élevés pénaliseraient les petits producteurs, notamment la petite industrie des micro–brasseries et des bières artisanales qui s'est développée récemment.

Il faudra aussi vérifier si cette mesure nuirait à la compétitivité de l'industrie ou contreviendrait aux accords de commerce internationaux sur la libre circulation des biens signés par le Canada.

Bien sûr, ces questions d'argent ne doivent pas nous écarter de notre préoccupation principale qui demeure la santé des Canadiens et des Canadiennes. Toutefois, avant d'appliquer une mesure d'étiquetage comme celle prévue dans la loi, il est de notre devoir de s'assurer de l'efficience d'une telle mesure.

Mais bien sûr, comme c'est souvent le cas lorsqu'il est question de la santé de la population, il n'est pas possible de se dresser contre la vertu. C'est pourquoi nous voyons d'un oeil favorable le projet de loi proposé par le députés de Mississauga–Sud.

[*Traduction*]

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, en prenant la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–337, je voudrais vous parler de Johnny. Johnny est un petit bonhomme qui a été adopté par une famille. Cette famille avait assez de moyens pour s'occuper de Johnny, qui fut accueilli avec amour et compassion par ses membres. Johnny venait d'un foyer brisé qui avait des problèmes.

• (1755)

À mesure qu'il grandissait, on a constaté que Johnny était différent des enfants naturels de la famille. Sa croissance était quelque peu retardée. Il était plus petit que les autres enfants. On a pensé que c'était peut–être une question d'hérédité. Lorsque Johnny fut en âge de commencer à apprendre, il semblait en retard sur les autres enfants de la maison. C'était un garçon très actif. Il avait une habitude tout à fait étrange en ce sens qu'il pouvait grimper jusqu'en haut du cadre d'une porte. Il allait dans les endroits les plus insolites de la maison. Par exemple, il pouvait grimper sur le dessus des armoires.

Lorsqu'il fut un peu plus vieux, Johnny devint difficile à contrôler parce qu'il se sauvait de la maison et que la famille devait littéralement lancer la police à sa recherche. Il pouvait être absent durant trois ou quatre heures, sans qu'on puisse le retracer. Un jour, il sortit de la maison, grimpa dans une camionnette de camping stationnée tout près et y trouva des allumettes. Il construisit un petit feu de camp dans le véhicule et y mis le feu. La camionnette, qui appartenait à un voisin, était très impopulaire.

Johnny adorait les animaux. Lorsqu'il était dans la nature, il s'intéressait beaucoup aux grenouilles, aux tortues et aux insectes. Il était réellement heureux à l'extérieur.

Une fois jeune adolescent, il devint évident que Johnny n'avait pas la même capacité mentale que les autres jeunes de son âge. Son développement intellectuel était resté au niveau de celui d'un enfant d'âge préscolaire. Johnny devint quelque peu agressif et difficile à contrôler. Finalement, il fut pris en tutelle par le gouvernement de la province où il habitait. Il dut quitter la famille qui lui avait donné tant d'amour et d'attention. D'autres personnes durent s'occuper de lui.

Johnny est maintenant assez vieux pour savoir qu'il n'aura jamais un emploi productif. Il restera toujours sous la responsabilité du gouvernement, de la province et des intervenants qui s'occupent de lui.

La mère naturelle de Johnny buvait beaucoup. Johnny est une victime du syndrome d'alcoolisme foetal. Sa mère, qui avait tant de problèmes qu'elle ne pouvait se priver d'alcool, buvait beaucoup. Johnny a un problème incurable. Sa vie est affectée de façon inexorable par les premiers mois d'existence, quand il était encore dans le ventre de sa mère.

Il est tout à fait possible de prévenir le syndrome d'alcoolisme foetal. La consommation d'alcool dans les premiers stades de la vie entraîne des malformations, un retard dans le développement, de l'hyperactivité, autant de problèmes constatés chez Johnny. Pourtant, il est tout à fait possible de prévenir ce syndrome. Tout ce que nous devons faire, c'est nous assurer que les jeunes mères, et même celles qui sont plus âgées, ne boivent pas trop pendant leur grossesse.

Permettez–moi de comparer le syndrome de l'alcoolisme foetal à la rubéole. Comment traitons–nous la rubéole? Nous vaccinons toutes les femmes qui deviendront enceintes ou risquent de le devenir. Nous prévenons les femmes enceintes pendant le premier trimestre de leur grossesse qu'elles doivent éviter de contracter la rubéole. Nous les soumettons à des tests pour nous assurer qu'elles sont immunisées. Nous les informons et, dans le cas de la rubéole, nous n'avons pas à légiférer.

Faut–il légiférer dans le cas qui nous occupe? Le projet de loi C–337 prévoit l'apposition d'une étiquette sur toutes les bouteilles de boissons alcooliques pour avertir le consommateur que ces boissons peuvent affaiblir les facultés, lorsqu'on utilise des machines ou conduit une voiture, et occasionner des problèmes de santé pendant la grossesse ou des malformations congénitales. Quand faut–il légiférer en matière de comportement personnel? Quand la loi doit–elle définir ce qu'une personne peut faire dans la société? Il faut le faire lorsqu'un tiers, qui n'a pas le choix, est en cause. Dans ce cas–ci, le syndrome d'alcoolisme foetal, il y a un tiers qui n'a pas le choix. L'enfant dans le sein de sa mère n'a pas le choix. Il est défendable de légiférer dans ce cas–ci.

• (1800)

Je compare ce problème à celui de la cigarette dans les lieux publics. Dans un espace clos, lorsque d'autres personnes sont incommodées par la fumée, il y a lieu d'intervenir.

De manière générale, les réformistes veulent que l'appareil gouvernemental soit réduit et que la législation soit le moins envahissante possible. Dans le cas du syndrome d'alcoolisme foetal, une intervention législative serait justifiée.

Est–ce que l'apposition de cette étiquette est la solution? Si je cherchais bien le meilleur moyen de prévenir les femmes dont l'enfant risque le plus d'être atteint du syndrome de l'alcoolisme foetal, je ne me servirais pas de mots, mais je mettrais sur la bouteille la silhouette d'une femme enceinte avec un gros X rouge dessus. Je ferais porter mes efforts du côté des femmes qui risquent le plus de consommer beaucoup d'alcool, dont certaines sont analphabètes. Il arrive souvent que des femmes autochtones aient ce problème. Certaines ne comprendraient pas un message écrit. Il me semble donc qu'il faudrait utiliser ce profil pour prévenir le syndrome d'alcoolisme foetal.

Comment appliquer ce changement? Je m'adresserais tout d'abord aux fabricants et je leur dirais qu'il ne sera pas utile de légiférer s'ils se conforment volontairement. Le public est très favorable à de bonnes relations avec les entreprises. Je demanderais aux fabricants de boissons alcooliques d'écouter attentivement ce débat. Il ne serait pas nécessaire de légiférer si des étiquettes sur le syndrome d'alcoolisme foetal étaient apposées sur les bouteilles. Ils se sont montrés disposés à collaborer par leur campagne contre l'alcool au volant. Il serait profondément raisonnable de se conformer à cette campagne–ci.

Le projet de loi à l'étude montre que les députés peuvent collaborer. Les réformistes sont tout à fait prêts à accepter la promotion de mesures de prévention en matière de santé. Nous allons donc appuyer le renvoi de ce projet de loi au comité, et notre appui sera vigoureux. Pour ma part, je l'appuierai parce que je veux que le petit Johnny soit heureux.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler de ce problème. Je me réjouis également de

constater que les trois partis à la Chambre s'entendent sur ce dossier.

C'est un dossier dont je m'occupe depuis 15 ans en tant que médecin, en tant que défenseur de mes patients et en tant que membre de l'Association médicale de la Colombie–Britannique qui exerce des pressions pour faire modifier la politique gouvernementale.

Les Canadiens de toutes conditions sociales et de toutes les régions se préoccupent depuis toujours de la consommation d'alcool et spécialement de l'abus d'alcool, et non seulement de ses effets pour la société mais aussi de ses effets sur la santé de l'individu. Les Canadiens ont toujours fait confiance aux gouvernements pour réduire les risques associés à cette drogue.

Ces préoccupations ont revêtu diverses formes à différents moments. Dans les années 80, on se préoccupait surtout de l'ivresse au volant. Les gouvernements ont agi au niveau provincial et au niveau fédéral pour prendre ce problème en considération. Les entreprises qui fabriquent et commercialisent l'alcool ont fait preuve d'assez de responsabilité à l'égard de l'ivresse au volant. Nous avons constaté, au cours de cette décennie, que le public et les jeunes, qui sont les plus touchés, commençaient à être sensibilisés au problème de l'ivresse au volant.

• (1805)

Plus récemment, quand on parle des problèmes liés à l'alcool, on parle surtout du syndrome d'alcoolisme foetal et des répercussions de l'alcool sur les foetus. Un comité parlementaire a examiné ce sujet en détail et a proposé un grand nombre de recommandations, et celle concernant l'étiquetage n'est pas des moindres. Il y a eu une conférence des intéressés, et il s'est tenu trois conférences de suite. On y trouvaient réunis les fabricants et les détaillants des produits alcoolisés qui ressentaient fondamentalement un sentiment de responsabilité à l'égard du problème, même s'ils ne paraissaient pas vraiment intéressés à aller aussi loin que la question d'étiquetage.

Le SAF, ou syndrome d'alcoolisme foetal, renvoie à une série de déficiences physiques et mentales et de troubles du comportement chez les enfants nés de mères qui ont consommé des boissons alcoolisées au cours de leur grossesse.

Les boissons alcoolisées consommées durant la grossesse ont des effets importants, en particulier sur le cerveau et le tissu cérébral du foetus, d'où le syndrome d'alcoolisme foetal en question. Différents degrés de consommation peuvent produire le syndrome d'alcoolisme foetal. Une consommation relativement faible donnera un syndrome partiel, dans lequel les malformations physiques seront habituellement absentes, mais les troubles du comportement évidents.

Des études et des informations nous portent aujourd'hui à croire que beaucoup de personnes qui affichent un comportement antisocial, qui présentent des problèmes de comportement à l'école et qui remplissent bien des prisons de notre pays souffrent du syndrome d'alcoolisme foetal. Il est possible de prévenir cette maladie dont souffrent un enfant ou trois sur mille dans les pays industrialisés. C'est un problème terrible qu'il faut régler.

Je ne veux pas parler que de cela, car je ne tiens pas à ce que l'on m'accuse de m'en prendre à un autre plaisir social auquel tout le monde s'adonne. Contrairement au tabac, l'alcool n'est pas une drogue dangereuse, si on en fait un usage prudent. Nous savons aujourd'hui que sa consommation peut être dangereuse, non seulement lorsqu'elle est associée à la conduite automobile ou à l'opération d'une machine ou qu'elle pousse à des actes de violence, mais aussi qu'elle provoque, à long terme, des maladies comme l'hypertension, la cirrhose du foie et certaines psychoses.

Il s'agit ici d'une drogue qui influe sur le comportement et la santé des humains. Il est temps de réagir, car l'alcool est une drogue qui est très acceptable socialement et surtout parce que c'est une substance qu'on peut consommer avec modération et sans danger, sauf, bien sûr, au cours de la grossesse. Une femme enceinte ne devrait jamais consommer de boissons alcoolisées.

On parle ici d'une substance dont la consommation peut être sans danger. Comment fait–on dans notre société pour qu'un produit soit sans danger? Les antihistaminiques qu'on achète sans ordonnance s'accompagnent d'une petite mise en garde qui dit de ne pas consommer de boissons alcoolisées ni d'opérer des machines quand on prend ces médicaments. On peut lire sur une bouteille de Draino que ce produit n'est pas destiné à la consommation interne et qu'il ne faut pas en avaler. Nous savons que certaines choses sont dangereuses lorsque mal employées.

Les contenants de boisson alcoolique peuvent facilement porter une étiquette, car c'est l'un des moyens à notre disposition pour informer clairement tout le monde que le produit peut être consommé en toute sécurité ou qu'il est dangereux et pour décrire les risques que comporte la consommation du produit. Les avertissements sur l'étiquette permettent d'utiliser le produit en toute sécurité. C'est ce que nous voulons.

Santé Canada consacre d'importantes sommes à des programmes communautaires, à l'intention surtout des autochtones et des Inuit, qui visent à aider les parents et les enfants qui souffrent du syndrome d'alcoolisme foetal et des effets de l'alcool sur le foetus.

• (1810)

Nous avons aussi de nombreux programmes qui mettent l'accent, comme toute bonne politique gouvernementale devrait le faire, sur l'éducation et l'information, puisque la sensibilisation de la population est la clé du succès. On ne peut pas dire que quelqu'un commet une erreur si les gens ne sont pas informés des conséquences de leurs gestes. Par conséquent, la sensibilisation de la population est un élément très important et l'étiquetage joue alors un rôle crucial.

Les étiquettes nous disent clairement ce qu'on devrait faire et ce qu'on ne devrait pas faire. Elles nous donnent des données très claires et précises sur la façon de consommer en toute sécurité une substance particulière, dans ce cas–ci, des boissons alcooliques. Alors qu'il existe beaucoup de services curatifs et de programmes de soutien et que nous multiplions les programmes

de sensibilisation et d'éducation dans les écoles et les collectivités, à tous les niveaux, le gouvernement fédéral, les provinces et des groupes communautaires travaillent tous d'arrache–pied pour enrayer l'abus d'alcool et sa consommation déraisonnable.

Il y a un outil dont nous disposons et que nous n'avons pas encore utilisé. Bien des gens ont dit que cela sera coûteux. Je ne vois pas en quoi cela coûtera plus cher, car les députés savent sûrement que, pour pouvoir exporter leurs produits aux États–Unis, les fabricants d'alcool doivent obligatoirement y apposer une étiquette qui met en garde contre les dangers liés à la consommation de leur produit. Les députés peuvent imaginer une pièce où, d'un côté, il y a une foule de bouteilles sans étiquette, alors que de l'autre, il y a des gens qui s'affairent à étiqueter celles qu'ils destinent à l'exportation.

Les enfants américains sont–ils plus importants que les enfants canadiens? Absolument pas. Il ne s'agit pas d'un lourd fardeau que nous imposons à l'industrie de l'alcool. Cette industrie s'est montrée très coopérative et responsable dans sa façon de traiter l'alcool.

Je suis heureuse que le député ait présenté cette mesure, car cela nous donne l'occasion de discuter de la question. Les incrédules donnent l'exemple de ce qui s'est produit avec l'industrie du tabac. La Cour suprême a déterminé que nous ne devrions pas interdire la publicité et le parrainage d'événements parce que nous n'avons pas prouvé que cela ferait une différence auprès des jeunes. Lorsque les députés parlent aux fabricants et aux agences de publicité, ils disent toujours que l'étiquetage donne beaucoup d'informations sur le produit en cause et que les fabricants utilisent les étiquettes pour envoyer un message sur l'image de leurs produits.

Si quelqu'un veut acheter un détergent, ce doit être un genre de détergent qu'aurait utilisé une grand–mère, qui nettoie bien en dégageant une odeur de brise marine, qui sent bon le citron et la lime et tout cela. Nous nous servons toujours d'images pour vendre nos produits. Les étiquettes des boîtes de soupe mettent toujours en évidence la qualité maison de leur contenu. C'est toujours quelque chose d'appétissant ou le genre de chose qu'on avait l'habitude de manger dans le bon vieux temps.

Parlons des fabricants de cigarettes. Ceux–ci en ont fait un grand art. Ils sont vraiment passés maîtres dans l'art de transfigurer un produit. Ils parlent de jeunesse et de vigueur. Ils montrent combien d'amis on peut se faire si l'on fume. Ils montrent combien on deviendra acceptable socialement, quel sportif on deviendra, quel merveilleux train de vie on aura si on fume.

Ce qui est capital ici, c'est la reconnaissance que, dans une foule de domaines, on ne peut faire aucune distinction entre le produit tel que conçu par le fabricant et l'étiquette. Le produit et l'étiquette ne sont presque qu'une seule et même chose. C'est pourquoi les fabricants hésitent tellement à apposer sur leurs produits une étiquette qui dit que ces derniers ne sont pas aussi bons qu'ils devraient l'être.

J'espère que tous les députés appuieront ce projet de loi. Nous l'appuyons fermement à Santé Canada. Nous croyons que si nous voulons prévenir les maladies qui peuvent l'être et qui causent beaucoup de tragédies dans nos vies, c'est là une bonne mesure à prendre. Nous avons déjà fait la moitié du chemin. Cela se fait aux États–Unis. Il est temps que nous le fassions au Canada.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de demander la reprise du débat, j'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S–12, Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral.

Conformément à l'article 135 du Règlement, le projet de loi est réputé avoir été lu pour la première fois et sa deuxième lecture est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–337, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (mise en garde sur les contenants de boisson alcoolique), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

• (1815)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

M. Boudria: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je constate que certains députés semblent prêts pour le débat d'ajournement. Peut–être pourrions–nous dire qu'il est 18 h 30.

Le président suppléant (M. Kilger): D'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le 6 octobre 1995, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale au sujet de la semaine des révélations au ministère. Pendant la semaine des révélations, nous avons découvert que des officiers supérieurs du quartier général avaient modifié des documents. Pour les punir, on a demandé au ministère de faire lui–même enquête.

Des éléments de preuve supplémentaires ont révélé que le lieutenant–colonel Kenward avait détruit des preuves et fait entrave à la justice. Pour le punir, on lui a accordé une promotion.

Encore d'autres éléments de preuve ont démontré que le colonel Labbé avait donné des ordres illégaux. Pour le punir, on l'a nommé responsable de l'enseignement du commandement au Collège d'état–major de l'armée.

Dans notre démocratie parlementaire, il existe ce que nous appelons la responsabilité ministérielle. Un ministre doit savoir ce qui se passe dans son ministère et assumer l'entière responsabilité des gestes posés par ses subordonnés.

Je l'ai fait remarquer au ministre. Je lui ai dit que ces faits devaient figurer dans les dossiers. Je lui ai demandé pourquoi il avait tant tardé à agir.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale a répondu au nom du ministre. Il a déclaré qu'il était déçu que j'ose poser une question sur la responsabilité ministérielle. Ensuite, il a déclaré quelque chose que tous les Canadiens savaient depuis longtemps: il a dit que le gouvernement était si terriblement ouvert qu'il en était opaque.

Selon le *Petit Robert*, le terme opaque veut dire qui s'oppose au passage de la lumière, impénétrable, obscur, ténébreux. C'est le contraire de transparent. J'admire l'honnêteté du secrétaire parlementaire. Voilà un cas où un membre du gouvernement n'a pas été obscur. J'espère que le whip libéral a été indulgent envers lui. Il ne l'a pas été envers d'autres députés libéraux qui ont dit ce qu'ils pensaient.

Ravi de la franchise du secrétaire parlementaire, je lui ai demandé si les actions révélées cette semaine–là étaient considérées comme des exemples de bon leadership. Malheureusement, le secrétaire parlementaire est retourné aux tactiques libérales normales. Sa réponse était obscure. Il a dit qu'il n'aimait pas le ton de ma question et qu'il avait personnellement réclamé l'enquête sur les événements de Somalie pendant qu'il était dans l'opposition.

Tout cela est bien, mais il n'a toujours pas répondu à la question à laquelle tous les Canadiens veulent une réponse. J'ai alors informé le secrétaire parlementaire que c'était le Parti réformiste qui avait demandé une enquête publique. Le secrétaire parlementaire se serait contenté d'une enquête interne nébuleuse. Il n'a pas protesté lorsque le ministre a essayé de faire en sorte que l'enquête soit opaque.

Les Canadiens sont extrêmement insatisfaits de la mauvaise gestion du ministre de la Défense nationale. Que ce soit à cause des tentatives de camouflage ou de l'achat des stylos plaqués or du ministre, les Canadiens veulent des changements. Comme notre régime parlementaire est fondé sur la responsabilité ministérielle, j'ai demandé au ministre de démissionner.

C'est à ce moment–là que le premier ministre est intervenu. Il a parlé de son appui personnel à l'égard de nos soldats. Ce n'était que des paroles vides de sens, de la foutaise.

Le premier ministre est à la Chambre depuis 30 ans. Où était–il au moment de l'unification? Où était–il en 1969 lorsque les compressions budgétaires ont réduit la taille de l'armée de 45 000 à 25 000 et la taille de la milice de 24 000 à 13 500? Où était–il lorsque les responsabilités des forces armées ont été transférées à des civils? Où était–il lorsqu'on s'en est pris au système régimentaire?

Il était un membre supérieur de l'équipe de démantèlement des forces armées du gouvernement Trudeau.

• (1820)

En ce qui concerne le lieutenant–colonel Kenward et le colonel Labbé, le ministre avait en dossier les rapports concernant ces événements. Je demande encore une fois au secrétaire parlementaire pourquoi le ministre a attendu si longtemps avant d'agir. Le ministre considère–t–il les actions de ces officiers supérieurs comme des exemples de bon leadership?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député est très malavisé de tenter de discréditer le ministre et le gouvernement.

Les députés de ce coté–ci savent bien que le programme du tiers parti consiste à utiliser des arguments spécieux, non pertinents et mesquins et des demi–vérités à des fins sectaires, ce qui n'a rien à voir avec les Forces armées canadiennes et la question qui nous occupe.

Examinons les faits. C'est le gouvernement libéral qui a demandé la tenue d'une enquête et qui a fait en sorte qu'elle soit publique et transparente. Le député m'a au moins reconnu le mérite d'avoir fait une demande en ce sens il y a deux ans et demi.

Le gouvernement actuel a encouragé les gens à venir révéler ce qu'ils savaient devant la Commission d'enquête sur le déploiement des forces canadiennes en Somalie. Ce même gouvernement s'est assuré que la commission d'enquête dispose de renseignements complets et exacts et que les documents pertinents soient mis à sa disposition.

Ces mesures n'ont pas toutes été faciles. Nous aurions pu céder à la tentation d'agir précipitamment. Je vais vous donner un exemple. Là où d'autres auraient été tentés de marquer des points politiques, nous avons gardé le cap et avons attendu la décision concernant la mine Westray, de sorte que justice soit bien rendue et que la décision prise ne soit pas plus tard invalidée pour des motifs de forme.

Voilà un exemple. Ces actions sont la preuve d'un bon leadership, de l'intégrité et de la volonté d'aboutir à quelque chose. Le moment est venu pour la commission de faire son travail. Nous attendons ses recommandations.

Les Forces armées canadiennes ont un long et fier passé que nous refusons de sacrifier, malgré tout le cinéma que font les députés du tiers parti, en face. Je recommande au tiers parti de partager le sentiment que nous et tous les députés de ce côté–ci éprouvons, en particulier au moment où nous venons d'adopter un nouveau programme, une première dans l'histoire des opérations de maintien de la paix. J'espère qu'ils continueront de prêter leur appui aux forces canadiennes à l'étranger.

Ajournement

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, il y a une semaine, le 30 novembre, j'ai pris la parole à la Chambre pour poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet d'une recommandation d'un comité de cadres supérieurs qu'il avait mis sur pied il y a quelques mois. Le comité avait examiné différentes idées sur la propriété des wagons–trémies, sur le rôle futur de la Commission du blé dans la répartition des wagons pour la manutention du grain dans l'ouest de Canada et sur d'autres questions du même ordre.

J'ai essayé de faire valoir au ministre la recommandation de ce groupe, qui veut que les agriculteurs soient tenus de payer 1 $ de plus la tonne pour accumuler l'argent nécessaire à l'achat de 12 000 à 13 000 wagons–trémies dont le gouvernement est actuellement propriétaire. Ces wagons sont évalués à quelque 400 millions de dollars, mais selon la proposition, chaque société ferroviaire prendrait la moitié des wagons pour une somme de 100 millions, ce qu'elles peuvent accumuler en imposant des frais additionnels d'un dollar la tonne au secteur agricole sur toutes les marchandises expédiées. Après avoir recueilli cette somme, les sociétés ferroviaires seront propriétaires des wagons.

Cela semble être la pire entente possible, du point de vue des agriculteurs. S'ils paient ces wagons, pourquoi ne leur appartiendraient–ils pas par la suite? C'est un argument avancé par les agriculteurs eux–mêmes, car ils croient que les cadres supérieurs ont présenté une proposition des plus intéressées. Nous devons nous rappeler qu'au moins deux des cadres supérieurs siégeant au comité représentent les deux principales sociétés ferroviaires.

Pour ma part, je critiquais l'équité de la proposition. Dans sa réponse, le ministre a dit qu'il n'avait pas encore pris de décision, mais que je devais noter que les cadres supérieurs ont recommandé que, outre la somme de 1 $ la tonne sur dix ans, on fixe un plafond au prix d'acheminement des marchandises.

J'ai pris connaissance des réactions des agriculteurs de l'ouest canadien à cette observation. Ils ont rapidement fait remarquer que c'est un gouvernement libéral qui, il y a environ 97 ans, a promis que le tarif du Nid–de–Corbeau serait en vigueur à perpétuité. Pour n'importe qui, «à perpétuité» signifie «pour toujours». On a tenu parole durant 96 ou 97 ans.

• (1825)

Les agriculteurs posent donc une très bonne question: si «à perpétuité» a voulu dire 96 ou 97 ans, combien de temps dureront dix ans? On semble croire que cela ne passera pas le prochain budget.

Les agriculteurs n'accepteront pas cela, et je suis d'accord avec eux. En tant que député de l'Ouest, il est de ma responsabilité de rappeler au ministre que sa crédibilité ainsi que la crédibilité du gouvernement sont en jeu pour ce qui est des promesses sur les tarifs de transport du grain. Les promesses du gouvernement quant à ses activités futures ou à tout gouvernement futur ne valent plus rien après ce qu'il a fait du tarif du Nid–de–Corbeau et d'autres choses que les agriculteurs canadiens croyaient être presque reconnues par la Constitution. C'est inacceptable.

Ce qui serait acceptable, ce serait de confier ces 13 000 wagons à la Commission du blé, même si les agriculteurs doivent les payer. Au moins, cela leur laisserait savoir qu'ils sont à eux et qu'ils sont sous la garde de leur organisme, la commission.

La commission fait du très bon travail pour ce qui est de la répartition du matériel roulant. Comme je le disais, la propriété du matériel roulant a été confiée à la commission parce que les sociétés ferroviaires avaient refusé de s'en charger, dans les années 70, à l'époque où le ministre actuel était l'assistant d'Otto Lang. Les sociétés ont tout simplement refusé d'acheter ou de louer le matériel roulant. Les agriculteurs ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux ont été forcés d'acheter le matériel nécessaire pour assurer le transport du grain.

Je disais donc que la commission a très bien géré ce matériel. Le temps de rotation est extrêmement rapide. Autrement dit, un wagon est chargé, amené à destination, déchargé et revenu au silo régional plus vite qu'aucun autre wagon à céréales du système. Pour donner un exemple avec des céréales comparables, je précise que les wagons de la commission transportant du blé dur acheminent 17 chargements par année alors qu'on ne compte que 12 chargements pour l'avoine, qui est acheminée par le réseau commercial. Cela nous donne une idée de la différence d'efficacité qu'on peut avoir en confiant ces wagons à la commission et des économies que peuvent ainsi réaliser les agriculteurs et les sociétés ferroviaires.

Je recommande que le gouvernement examine sérieusement l'idée de remettre ces wagons aux agriculteurs. Nous les paierons s'il le faut, mais on devrait les laisser sous la garde de la Commission du blé.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, un groupe de travail formé d'agriculteurs et de représentants des cadres supérieurs de l'industrie céréalière est arrivé aujourd'hui à un consensus sur les mesures à prendre au sujet des wagons–trémies appartenant au gouvernement, des procédures d'allocation des wagons et du rôle de la Commission canadienne du blé au niveau du transport.

Le rapport sera examiné aux assemblées de diverses organisations agricoles, qui se tiendront au cours de l'hiver. Tant que les agriculteurs n'auront pas eu la possibilité d'étudier les recommandations et de dire ce qu'ils en pensent, il serait prématuré de prendre une décision définitive quant à la réponse du gouvernement à ce rapport.

Le consensus auquel est parvenu ce groupe est sans doute une chose remarquable en soi. Il y a seulement quelques années, beaucoup de gens n'auraient pas cru qu'un groupe aux opinions tellement divergentes pût en arriver à un tel consensus. Les mesures proposées supposent des compromis difficiles mais constructifs et doivent être examinées dans leur ensemble, en bloc.

Le gouvernement fera connaître sa réponse à ce rapport au début de 1996. Il est fier de sa performance pour ce qui est de consulter les différents protagonistes. C'est ainsi que nous fonctionnons et cette question sera traitée de la même façon que toutes les autres.

LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, depuis quelque temps, mes collègues néo-démocrates et moi craignons que le gouvernement libéral ne prenne pas les mesures nécessaires pour donner suite aux excellents travaux du Comité permanent de l'environnement concernant la Loi sur la protection de l'environnement.

Depuis la parution du rapport du comité, en juin dernier, les médias ont souvent fait état de la réaction du gouvernement. Certains disent craindre que la ministre de l'Environnement, que l'on dit favorable aux recommandations du comité, soit mise à l'écart du processus décisionnel par les ministres de l'Industrie et des Ressources naturelles, qui sont opposés à ces recommandations. En fait, des fonctionnaires du ministère de l'Industrie ont déclaré ouvertement que les propositions du comité reposaient sur des bases scientifiques peu solides et qu'elles nuiraient au climat des investissements au Canada et entraîneraient des frais de mise en oeuvre élevés.

• (1830)

En même temps, la ministre de Ressources naturelles, au cours d'une intervention sur la LCPE et la réaction du gouvernement aux inquiétudes exprimées par l'industrie minière, a déclaré: «À l'heure actuelle, je dis clairement à la ministre que, grâce à cette collaboration, nous pourrons mettre en place une réglementation qui appuie l'industrie minière du Canada.»

Quand on tient compte de ces observations et qu'on y ajoute le fait que le gouvernement a carrément mis de côté la demande du comité, voire l'instruction du Parlement, qu'une réponse soit fournie en moins de 150 jours, on constate facilement pourquoi tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du processus de réglementation environnementale continuent à s'inquiéter des intentions du gouvernement.

Les députés se souviendront que, le 21 novembre dernier, j'ai critiqué le gouvernement parce qu'il ne déposait pas sa réponse. On m'a simplement déclaré qu'elle le serait en moins de deux semaines. Dix jours ont passé et nous attendons toujours.

Il est possible que la ministre de l'Environnement ait vraiment de la difficulté à obtenir une réponse favorable du Cabinet. À ce jour, c'est la décision la plus importante que doit prendre le gouvernement en matière d'environnement.

Rares sont ceux qui nieraient l'importance du volumineux rapport du comité, intitulé *Notre santé en dépend*, et de ses 141 recommandations portant sur presque tous les aspects du rôle du gouvernement fédéral dans la protection de l'environnement.

Puis-je rappeler aux députés et aux spectateurs que le comité a recommandé des modifications dans les domaines suivants: évaluation des substances toxiques et prévention de la pollution, évaluation et réglementation des produits de la biotechnologie, déversements dans les océans et gestion des zones côtières, rôle des premières nations dans la protection de l'environnement, protection de l'environnement en fonction des écosystèmes, gestion environnementale dans l'administration fédérale, participation du public à la prise de décisions des autorités fédérales en matière d'environnement et enfin application de la législation fédérale en matière d'environnement.

Dans un article récent du *Globe and Mail*, Paul Muldoon, de l'Association canadienne du droit de l'environnement, et Mark Winfield, de l'Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement, écrivent ceci:

> On reconnaîtra à la réponse du gouvernement fédéral s'il prendra au sérieux ses responsabilités à l'égard des substances toxiques et des autres aspects de la protection de l'environnement.
>
> En s'appuyant sur les données connues jusqu'à maintenant, le comité permanent a affirmé que des mesures énergiques s'imposent concernant les substances les plus toxiques.
>
> Les ministères qui s'opposent à la réforme de la LCPE exigent une preuve absolue de dommage avant de prendre des mesures substantielles.
>
> Ils sont prêts à jouer avec la santé des Canadiens. Le gouvernement libéral doit décider maintenant s'il est prêt à faire la même chose.

Le 24 octobre, inquiet des commentaires des fonctionnaires de l'Industrie dont j'ai déjà parlé, j'ai demandé au ministre de l'Industrie s'il allait solliciter l'avis de ces fonctionnaires ou s'il accueillerait l'occasion de transformer le Canada en chef de file international en matière de législation environnementale, comme le laissent pressentir les recommandations impressionnantes du comité de l'environnement.

Je pose la question de nouveau ce soir, dans l'espoir que le gouvernement soit prêt à confirmer son appui et à nous indiquer quand on peut espérer obtenir sa réponse au rapport concernant la LCPE.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le député de The Battlefords—Meadow Lake du grand intérêt qu'il porte à l'examen de la LCPE. Le député a siégé au comité pendant l'examen de la LCPE. Il a fait montre d'un intérêt constant à cet égard pendant toutes les délibérations du comité et même après le dépôt du rapport. Je le félicite d'avoir soulevé cette question pour que les Canadiens connaissent la teneur de la réponse du gouvernement.

Je m'excuse que la réponse se fasse attendre. La ministre est à Vienne pour le colloque sur la couche d'ozone, ce qui a occasionné un autre retard. Cependant, la réponse sera prête très bientôt.

Je puis assurer au député que la réponse reflétera assez fidèlement les recommandations et l'orientation du rapport du comité permanent ainsi que tous les principes proposés par le comité. Le

principal programme du comité, comme il est dit dans le rapport, influera sur la réponse.

• (1835)

Je puis donner l'assurance au député que le ministre de l'Industrie, dont la loi fait la promotion du développement durable, épaulera certainement la ministre de l'Environnement pour veiller à ce que le rapport reflète la préoccupation des Canadiens en matière de développement durable et d'intégration de l'économie et de l'environnement, y compris la prévention de la pollution.

LE VIET NAM

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, le 4 octobre 1995, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au ministre des Affaires étrangères d'user de ses bons offices auprès du gouvernement vietnamien, au nom de neufs leaders des milieux religieux, universitaires et culturels qui sont emprisonnés au Viet Nam et qui attendent de subir un nouveau procès.

Ce sont des membres de la communauté vietnamienne du Canada à Vancouver, à Ottawa et ailleurs qui ont porté cette question à mon attention. Pour donner suite à leurs démarches, j'ai rencontré l'ambassadeur du Viet Nam à Ottawa, j'ai communiqué avec l'ambassadeur du Canada à Hanoi et j'ai écrit des lettres à différents gouvernements, dont le nôtre.

Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que, dans une déclaration en date du 22 novembre 1995, le gouvernement du Viet Nam a annoncé la libération de deux des leaders des milieux religieux et culturels. Ces leaders ont déjà quitté le Viet Nam et sont maintenant en Amérique du Nord.

Immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale, le Canada a élaboré et appliqué une politique étrangère fondée sur la diplomatie discrète, où l'on négocie en faisant preuve à la fois de patience et de fermeté, et n'a jamais eu recours à la diplomatie de la canonnière, comme au XIX^{e} siècle, ce qui aurait été au–delà de nos capacités logistiques militaires de toute façon.

Puisque nous sommes maintenant dans la période de l'après–guerre froide, où le commerce a remplacé le pouvoir politico–militaire comme fondement de l'ordre mondial, je demanderais au ministre comment il s'y prendra pour continuer de promouvoir le développement du constitutionnalisme démocratique et l'avancement des droits constitutionnels fondamentaux chez nos nouveaux voisins de la ceinture du Pacifique.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je sais que la communauté vietnamienne du Canada est très reconnaissante au député de Vancouver Quadra d'avoir soulevé cette question, non seulement à la Chambre des communes, mais à d'autres tribunes également.

Comme le disait le secrétaire d'État chargé de l'Asie–Pacifique pendant la période des questions, la position du Canada consiste à favoriser l'engagement et non l'isolement en ce qui concerne nos rapports avec le Vietnam. Nous agissons de concert avec le reste de la communauté internationale. Le dialogue sur les droits de la personne demeure un aspect important de nos relations internationales.

Pendant son séjour à Hanoi, à la mi–novembre, le ministre des Affaires étrangères a abordé la question des droits de la personne avec son homologue vietnamien, le ministre Nguyen Manh Cam. Le secrétaire d'État a lui aussi exprimé ses inquiétudes au sujet de la situation des droits de la personne au Vietnam pendant son séjour dans ce pays. Il a également eu un long entretien sur cette question avec le vice–premier ministre du Vietnam, lors du séjour de ce dernier au Canada l'an dernier. Nous entretenons également le dialogue par l'intermédiaire de notre ambassade à Hanoi et de l'ambassade du Vietnam au Canada.

Nous avons pour politique de tenir un discours franc et honnête aux tribunes multilatérales appropriées, comme le troisième comité des Nations Unies qui traite des questions relatives aux droits de la personne.

Dans le discours qu'il a prononcé le vendredi 1er décembre, l'ambassadeur Bob Fowler a fait part des préoccupations du Canada à l'égard des prisonniers politiques et religieux. À notre sens, la diplomatie discrète sur le plan bilatéral, conjuguée à l'expression honnête de nos opinions à des tribunes multilatérales, est plus efficace que l'affrontement.

Nous avons été heureux d'apprendre que les deux prisonniers avaient déjà été libérés. Je suis sûr que les démarches du député auprès des ambassades et à d'autres niveaux ont contribué en grande partie à leur libération.

Nous espérons que notre politique actuelle et les aptitudes du député pour la diplomatie discrète continueront de donner des résultats.

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, j'aimerais réagir à la réponse que m'a donnée le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense à la question que je lui avais posée sur les intentions du gouvernement concernant le système d'appel d'offres relatif aux contrats de déménagement.

À l'heure actuelle, seules les quatre principales compagnies de déménagement canadiennes peuvent présenter des soumissions portant sur les projets de déménagement du ministère de la Défense. On donne aux autres la possibilité de faire une offre égale à l'offre la plus basse. Le soumissionnaire gagnant reçoit une prime. Le travail est alors affermé à des compagnies dans tout le Canada.

• (1840)

Le gouvernement propose de modifier ce système et de permettre à n'importe quelle compagnie de n'importe quel pays de répondre aux appels d'offres. Le soumissionnaire dont l'offre serait la plus basse se verrait confier tout le travail. Cela voudrait dire que le ministère de la Défense adopterait un système permettant à un seul soumissionnaire de tout rafler, ce qui aurait pour effet de créer un monopole, de détruire une industrie de plus de 800 compagnies et de laisser des milliers de travailleurs sans emploi.

Heureusement, le gouvernement vient de changer d'avis; il propose maintenant que la compagnie de déménagement dont la soumission serait la plus basse se voit octroyer 40 p. 100 du marché du gouvernement. Les trois soumissionnaires suivants

en recevraient une proportion inférieure à condition que leurs prix soient égaux au prix le plus bas.

Le gouvernement se sert actuellement d'une liste gouvernementale des transporteurs approuvés. Si vous n'êtes pas sur cette liste, vous n'êtes pas admissible à des contrats de déménagement du gouvernement. En vertu de la nouvelle proposition, cette liste serait supprimée.

Les centaines d'entreprises indépendantes et souvent familiales qui constituent l'industrie du déménagement fournissent un service de qualité. Elles sont sur cette liste. Elles possèdent des entrepôts et des camions de déménagement. Elles ont investi des millions de dollars en infrastructure.

La semaine dernière, Randy Hoyt, président du Hoyt's Group of Companies dans la région atlantique, disait au Comité des comptes publics que le volume de travail que le gouvernement accorde à un transporteur qui est sur la liste varie selon la satisfaction que donne ce transporteur. Si le travail n'est pas satisfaisant, les déménageurs sont rayés de la liste ou suspendus.

Ce système, qui sert très bien les contribuables canadiens, est souhaitable tant pour les employés du gouvernement que les déménageurs indépendants. Parce qu'ils étaient assurés d'avoir une part du volume, les déménageurs avaient investi dans des installations et dans la formation de leur personnel partout au Canada où il n'y aurait pas eu de service sans eux. Le région de l'Atlantique en est un bon exemple. De nombreuses villes sont desservies par ces compagnies, si bien que la population a droit à des prix compétitifs lorsqu'il s'agit de déménager.

La nouvelle proposition présentée par le Canada aura pour effet de détruire ce système et d'abolir les avantages qu'il présente. Il s'ensuivra des milliers d'emplois perdus.

L'homme d'affaires ontarien Pat Baird a déclaré au Comité des comptes publics qu'il est prêt à soumissionner conformément aux conditions du nouveau régime proposé. M. Baird n'a ni camion, ni entrepôt, ni infrastructure. Il a deux ou trois employés et ne possède aucun investissement financier. Il a fait des déclarations mensongères au comité. Il a raconté au comité que, si son offre est acceptée, il veut utiliser les voies ferrées pour déménager les employés du gouvernement. Il a oublié qu'il n'y a pas de voies ferrées dans bien des régions de l'Atlantique. Il a dit qu'il a une coentreprise avec le CN et que le CN construira 300 à 400 nouveaux conteneurs de 53 pieds devant servir de fourgons de déménagement. Il a également dit que l'investissement du CN allait se chiffrer à 26 millions de dollars.

Je me suis entretenue avec les dirigeants du CN, qui m'ont dit avoir une entente verbale avec M. Baird. Si l'offre est acceptée, le CN est prêt, non pas à construire de nouveaux conteneurs de 53 pieds, comme l'a dit M. Baird, mais bien à modifier quelques vieux conteneurs de 48 pieds, au coût de 4 000 $ à 5 000 $ pièce. Le CN a dit qu'il n'investira qu'au plus 1,3 million de dollars, et non 26 millions de dollars, comme M. Baird l'a déclaré.

Ces inexactitudes dans le témoignage de M. Baird devraient servir d'avertissement. Le nouveau processus d'appel d'offres qui est proposé devrait être mis en suspens. Je demande instamment au secrétaire parlementaire et au ministre de revoir cette question. Elle est sérieuse. Tout ce que je demande, c'est qu'on suspende le processus et qu'on examine la question, en raison de ces contradictions et de ces inexactitudes.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le comité interministériel des services de déménagement a récemment procédé à une étude du processus suivi pour les services de déménagement. Il avait trois objectifs.

On souhaitait, tout d'abord, réduire le coût et accroître l'efficience des accords avec l'industrie qui étaient, de l'avis général, trop réglementés. Ensuite, il s'agissait d'encourager l'entrée de nouveaux concurrents dans le processus. Enfin, on voulait épargner davantage en réalisant des économies d'échelle et en regroupant des services.

Le comité a étudié la faisabilité d'utiliser un seul fournisseur, comme la députée l'a dit, pour ses services de déménagement. Après avoir eu des rencontres avec des parlementaires et d'autres intervenants dans ce secteur, le comité a conclu que des économies étaient possibles, mais qu'on n'avait pas, à ce stade–ci, des bases suffisantes pour apporter un changement majeur à tout le processus. L'information n'était pas assez sûre et les risques étaient trop élevés.

Le comité a rencontré les entrepreneurs actuels et d'autres parties intéressées pour obtenir l'avis des gens de l'industrie et pour inclure leur point de vue afin de veiller à ce que le processus soit ouvert et transparent.

On a élaboré une nouvelle stratégie d'acquisition de ces services qui permettrait de réaliser des économies substantielles, de répondre aux préoccupations du Bureau de la concurrence, et de réduire les risques de mise en oeuvre.

Les principaux changements sont les suivants: un appel à la concurrence d'un an entièrement accessible à toute partie intéressée; le plus bas soumissionnaire recevrait 40 p. 100 du total, tandis que les autres soumissionnaires retenus, trois au maximum, recevraient 25, 20 et 15 p. 100 respectivement; le tarif du plus bas soumissionnaire serait utilisé; les entrepreneurs n'auraient pas le droit de refuser un déménagement; ce sont les entrepreneurs plutôt que le gouvernement qui détermineraient les besoins en matière d'infrastructure; et les règles d'exclusivité seraient abolies de sorte qu'un transporteur pourrait s'associer à un autre transporteur ou à une entreprise de transport pour les déménagements des employés du gouvernement. Ces changements entreront en vigueur en avril 1996.

Enfin, je peux assurer à la députée en cette Chambre que notre gouvernement tient à faire preuve d'équité dans l'attribution des marchés publics tout en veillant à ce que les contribuables canadiens en aient pour leur argent. Je peux aussi lui assurer qu'il sera tenu compte de ses préoccupations.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 47.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 décembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE RÉGIME D'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ) propose:

Que la Chambre dénonce le gouvernement pour ses coupures massives dans le régime d'assurance–chômage qui restreignent l'accessibilité au programme, et qui frappent de plein fouet les jeunes, les femmes, les travailleurs saisonniers et les immigrants.

—Monsieur le Président, c'est avec fierté et la plus grande détermination que je présente ce matin cette motion. L'opposition officielle est en effet outrée que cette réforme de l'assurance–chômage, qui a pris tant de temps avant d'être rendue publique—remarquons notamment qu'elle ne l'a pas été avant le référendum du Québec— frappe de plein fouet les femmes, les jeunes, les travailleurs saisonniers, les nouveaux immigrants, toutes les personnes qui ne sont pas déjà sur le marché de l'emploi, toutes les personnes qui ne peuvent faire autrement que se trouver des emplois dans ce qu'on appelle le nouveau marché du travail. En somme, elle frappe toutes les personnes qui n'ont pas un emploi stable et un salaire décent, dont on sait qu'elles sont de plus en plus nombreuses.

Toutes ces personnes représentent beaucoup de monde. On peut être certains que, sur une période de quelques années seulement, ce sont des centaines de milliers de Canadiens et de Canadiennes, de Québécois et de Québécoises qui vont être touchés. Pour l'information, il est bon de savoir que le tiers de la main–d'oeuvre au Québec, chaque année, a besoin d'une façon ou de l'autre de l'assurance–chômage. Mais voici que cette réforme inéquitable frappe de plein fouet toutes les personnes qui ne sont pas déjà partie prenante à ce système, toutes les nouvelles personnes qui auraient besoin du pont de solidarité que constitue une vraie assurance–chômage, et non pas une fausse assurance–emploi.

Désormais, pour avoir droit pour la première fois à l'assurance–chômage, il faudra, dans une période de 52 semaines, avoir travaillé 26 semaines de 35 heures. Quiconque connaît le marché du travail sait que remplir ces conditions est loin d'être facile. Quiconque a un enfant, un frère, une soeur, une mère, un jeune, un ami qui est nouvellement immigrant, sait que remplir ces conditions est extrêmement difficile aujourd'hui, dans le monde dans lequel nous vivons.

Soixante–dix p. 100 des emplois à temps partiel sont remplis par des femmes. Sur l'ensemble, 40 p. 100 sont remplis par des jeunes, hommes et femmes. Désormais, ces 910 heures qui sont requises pour se qualifier, soit 26 semaines de 35 heures, au lieu de 20 semaines de 15 heures, voyons un peu ce qu'elles veulent dire.

Si quelqu'un avait un travail à temps partiel de 15 heures, eh bien, c'est simple, pendant l'année, il ne pourrait pas se qualifier, ça lui prendrait 60 semaines. On sait qu'il n'y en a que 52. Si quelqu'un, par contre, travaille 17 heures et demie à temps partiel, au bout de l'année, il pourrait se qualifier. Dire ces chiffres donne une idée de l'importance du changement. C'est un changement majeur.

En fait, je le répète, beaucoup de femmes, beaucoup de jeunes, beaucoup de nouveaux arrivants seront exclus. Le gouvernement se vante de dire qu'il y aura 500 000 personnes de plus qui seront couvertes par l'assurance–chômage, faisant référence à tous ceux et celles qui, n'ayant pas un emploi de plus de 15 heures, ne payaient pas de cotisation, mais n'avaient pas non plus droit à l'assurance–chômage.

La vérité, c'est qu'avec l'exigence de départ, cette mesure qui aurait pu, en d'autre temps, être une amélioration, dans la réalité des faits, va se traduire, savez–vous quoi, par l'obligation pour ces personnes–là de payer une cotisation, mais aussi par l'incapacité, l'impossibilité d'avoir droit effectivement à l'assurance–chômage.

Désormais, il y aura ceux qui seront dans le système et ceux qui n'y seront pas, une barrière de plus pour les exclus qui le seront encore davantage, qui seront souvent obligés de se retrouver à l'aide sociale. Pour avoir droit à l'assurance–chômage, une fois qu'on est qualifié et qu'on fait partie du système, compte tenu du nombre de semaines exigé dans une région ou dans une autre—on sait que le minimum exigé est de 12 semaines pour les régions où il y a un plus fort taux de chômage, et actuellement, à Montréal, c'est 14 semaines—alors, quand on est déjà dans le système, désormais, au lieu de 14 semaines de 15 heures, par exemple à Montréal, ce sera 14 semaines de 35 heures.

• (1010)

Qu'est–ce que ça voudra dire pour tous ces nouveaux emplois qui sont de courte durée, pour toutes ces personnes qui travaillent à temps partiel? Ça voudra dire une durée plus longue pour se qualifier, ça voudra dire aussi des bénéfices moins importants, puisque ça prendra plus de temps pour se qualifier mais que, au bout du compte, on aura droit à moins de semaines.

C'est encore une fois, malheureusement, une espèce de ticket assuré, pas pour la Colombie–Britannique mais pour l'aide sociale. Il faut comprendre, et je fais une parenthèse, que le fait que cette réforme ait été faite en ne tenant aucun compte des mesures d'aide sociale et des différents programmes qui existent fait en sorte que le système, au lieu d'être mieux ajusté, mieux coordon-

né qu'il ne l'était avant, jusqu'à un certain point, est encore pire qu'il ne l'était avant.

Pour les gens qui n'ont pas un emploi stable comme les députés—relativement stable au moins pour cinq ans—il faut se rendre compte que la vie est très dure. Se trouver un vrai job est extrêmement difficile. C'est vrai quand on n'a pas d'instruction et c'est aussi vrai quand on en a. Il y a combien de chargés de cours que je connais bien qui se dépatouillent comme ils peuvent avec deux maîtrises et un doctorat, qui avaient droit temporairement à l'assurance–chômage et qui n'y auront plus droit.

C'est vrai aussi pour toutes ces personnes qui ont des contrats à durée déterminée. Les nouveaux emplois, même de technologie, les nouveaux emplois avec l'Internet, les nouveaux emplois de graphisme sont des emplois qui vont durer X semaines, souvent pas de nombreuses semaines. On peut gagner un montant substantiel, sauf que, après ça, on se retrouve devant rien et c'est difficile de se trouver quelque chose. Il faut voir comment est fait le marché du travail.

Or, ces mesures qui sont devant nous, au lieu d'être ajustées à un nouveau marché du travail, ne font que ramener l'assurance–chômage à une situation où on avait un bon job puis un bon boss et puis que, cycliquement, de temps en temps, il y avait une phase de mise à pied et là, l'assurance–chômage était faite pour la combler.

Cette réforme réintroduit autrement la mesure de chômeurs à deux vitesses, contre laquelle le Canada entier s'était élevé pendant la consultation sur la réforme dite des programmes sociaux. Tout le monde, y compris le comité que le ministre avait formé de façon spécifique sur cette mesure, tout le monde s'était insurgé.

Or, avec la pénalité aux usagers qu'on dit fréquents, la pénalité qui fera en sorte qu'il y aura deux types de «rémunération» à l'assurance–chômage, celle de ceux qui, jusque là, ont eu la chance—ils y ont travaillé mais ils ont eu la chance aussi—d'avoir un emploi stable et les autres qui ont eu la malchance de ne pas avoir, eux, un emploi stable, eh bien il y aura deux niveaux de prestation. Au bout de la course, 50 p. 100 au lieu de 55 p. 100. Ça veut dire qu'il y a une pression constante à la diminution du niveau général des prestations qui nous rapproche, bon an mal an, de celles des États–Unis, à 50 p. 100 du salaire industriel.

• (1015)

Cette réforme est régressive, c'est–à–dire qu'au lieu de déplafonner les cotisations pour que les travailleurs à haut salaire, ceux qui font du temps supplémentaire, puissent participer à assurer un pont pour les travailleurs qui sont sur le marché du travail et qui ont moins de chance qu'eux, au lieu de déplafonner—et on avait fait un signe dans ce sens–là lors de la réforme mal nommée elle aussi de 1994—au lieu de continuer, le gouvernement recule, contredisant même les propos du ministre qui disait que c'était progressiste que de faire cela. Le gouvernement ramène à 39 000 $ par année le plafond au–delà duquel on ne perçoit plus de cotisations d'assurance–chômage.

C'est grave sur le plan économique. Je vous dis tout de suite que c'est anti–emploi. Pourquoi? Cette mesure–là frappe les travailleurs et les entreprises qui ont beaucoup de main–d'oeuvre, à haute densité de main–d'oeuvre, comme on dit dans le jargon. Elle libère de cotisations d'assurance–chômage, mais aussi de la solidarité de l'assurance–chômage, car les entreprises à haute densité de main–d'oeuvre dont les travailleurs ont de hauts salaires, continuent à être incitées à leur faire faire du temps supplémentaire au lieu d'embaucher des travailleurs et des travailleuses additionnels.

Mais ce n'est pas régressif que de cette manière. C'est autrement régressif également. Écoutez, c'est formidable: la seule réduction de taxes que ce gouvernement consent favorise les entreprises et les travailleurs qui gagnent plus de 39 000 $ qui, jusque–là, avaient été appelés à payer des cotisations à l'assurance–chômage. Désormais, ils n'en paieront plus. C'est eux qui bénéficient de la réduction de taxes qui coûte combien? Neuf cents millions de dollars. Cela coûte 900 millions au compte d'assurance–chômage. Qu'est–ce qui compense, parce qu'il faut compenser? Les nouveaux arrivants à la cotisation; je ne dis pas à l'admissibilité à l'assurance–chômage, mais à la cotisation. Désormais, chaque heure travaillée sera cotisée à l'assurance–chômage.

J'ai démontré plus tôt que ce n'est pas parce qu'on était cotisés qu'on allait avoir accès, loin de là. Mais on paie, par exemple, bien sûr! Les 500 000 vont payer; ils vont payer dès la première heure. Les étudiants qui pouvaient être dispensés vont devoir payer et ne récupéreront que lorsqu'ils feront leur rapport d'impôt. Les personnes qui gagnent moins de 2 000 $ récupéreront au moment du rapport d'impôt. Oui, cela facilite l'administration, mais la vie quotidienne du monde ordinaire qui en arrache, ça, c'est une autre chose.

Donc, on réduit les taxes pour les personnes qui gagnent au–delà de 39 000 $ et on les augmente pour les travailleurs à partir du premier dollar qu'ils gagnent. C'est une mesure extrêmement régressive.

Ce n'est pas tout: l'annualisation, on n'en a pas parlé encore. Qu'est–ce que cela veut dire? Cela veut dire que désormais, un jeune qui a un contrat en graphisme, qui gagne 10 000 $ en deux mois, va payer des cotisations sur les 10 000 $. S'il ne gagne rien d'autre dans l'année, eh bien, il n'aura pas droit à l'assurance–chômage. Il aura payé ses cotisations au complet sur les 10 000 $ et voilà. Savez–vous combien cela va rapporter au Compte? Un milliard de dollars! Les hauts fonctionnaires, dans leur franchise, nous l'ont dit lors du briefing.

Cette réforme, loin de s'appeler une assurance–emploi, malgré les prestations d'emploi qu'elle annonce, est une assurance pour de plus en plus de gens qui n'auront d'autres recours que celui de l'aide sociale.

M. Nunez: Une assurance–misère.

Mme Lalonde: C'est une assurance–misère, si mon collègue me permet de souligner que, pour les nouveaux arrivants, ce pourra être le cas.

• (1020)

J'ajoute que non seulement les prestations d'emploi sont extrêmement mal nommées, mais qu'elles ne vont faire que remplacer des mesures actives qu'on a jugées sans les avoir évaluées. Elles existent maintenant avec une différence, cependant, c'est qu'au lieu d'être payées par le compte général de l'impôt, désormais les prestations seront payées par le compte d'assurance–chômage.

Alors, l'argent additionnel qu'on va chercher chez les chômeurs, chez les entreprises, chez les travailleurs qui gagnent moins de 39 000 $ servira, oui, à ces nouvelles prestations d'emploi avec la différence qu'au lieu d'émarger au compte général, elles émargeront au compte d'assurance–chômage.

L'opposition officielle va faire tout ce qu'elle peut pour que cette réforme ne passe pas.

Des voix: Bravo!

Mme Lalonde: Oui, monsieur le Président, nous vivons une période économique difficile. C'est pour cette raison que les gens qui ont un peu d'imagination économique devraient savoir où les coupures doivent être faites. Elles ne doivent pas être faites en utilisant des moyens tels que le monde ordinaire, qui vit une situation difficile, ne soit pas capable de surnager. Il y en a un grand nombre qui ont de l'eau jusque–là. L'assurance–chômage, c'est justement la façon de se tenir le nez au–dessus de l'eau. Au lieu de permettre de se maintenir—je ne dis pas que le système actuel est parfait—la réforme proposée va dans une mauvaise direction économique; elle est anti–emploi. Elle sera génératrice d'insécurité et de pauvreté.

Quant à ceux dont on dit qu'ils abusent du système, il faut dire une chose—et ces économistes nous ont enseigné cela depuis longtemps—il n'y a aucun système qu'on puisse mettre sur pied qui échappe à cela si on n'imagine pas de manière dynamique la façon dont il pourra être utilisé. Sauf que les personnes qui n'abusent pas du système, elles, vont, comme on dit chez nous, facilement passer au cash.

Il n'est pas étonnant que cette mesure n'ait pas été connue avant le référendum québécois. Mais j'ajoute que les travailleurs et travailleuses des Maritimes sont aussi extrêmement ciblés. J'ajoute une chose, je la répète et je la répéterai: l'orientation de ce gouvernement est de couper le nombre de travailleurs du marché du travail où les emplois ne sont pas stables. Cela n'a rien à voir avec les travailleurs et travailleuses, cela a tout à voir avec le marché du travail.

Au lieu de chercher les moyens économiques de transformer le marché du travail, on pénalise les personnes, plus particulièrement les personnes qui vivent dans les Maritimes et au Québec. Le Québec est davantage pénalisé parce qu'il a une population plus forte. Les coupures annoncées sont de 640 millions qui s'additionnent aux 735 millions qui sont coupés cette année et qui seront coupés l'année prochaine.

Même en tenant compte de ce que sont supposées être les mesures actives qui existent en ce moment mais qui, à partir de ce programme, de cette prétendue réforme, émargeront désormais au compte d'assurance–chômage, même là, cela fait des coupures de 400 millions qui s'ajoutent aux 735 millions. Donc plus d'un milliard en coupures au Québec, sans compter les milliards également coupés dans les provinces maritimes.

Quand le marché du travail ne procure pas de l'emploi à tout le monde, ce n'est pas le monde qu'on pénalise, mais l'économie, le développement sur lequel on essaie d'agir.

Oui, monsieur le Président, je vais m'arrêter maintenant, mais je vous promets que, si je m'arrête maintenant, je ne m'arrêterai pas d'en parler et on va tout faire pour bloquer cette réforme. Cela n'a pas de sens pour un pays comme le Québec; cela n'a pas de sens pour un pays comme le Canada.

Des voix: Bravo!

• (1025)

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre la députée conclure ses observations en disant qu'elle a beaucoup d'autres choses à dire. Je l'espérais certes, car je n'ai pas entendu grand–chose aujourd'hui qui méritait notre attention.

J'ai du mal à comprendre comment une députée qui a été une membre très active du Comité du développement des ressources humaines, devant lequel des témoins n'ont cessé de réclamer des changements au statu quo, peut affirmer à la Chambre des communes qu'elle croit encore dans le statu quo. Elle a encore confiance dans un système qui, selon les Canadiens de tout le pays, surtout les chômeurs, ne fonctionne pas. Il est tout simplement incroyable qu'à ce stade–ci du débat, la députée soit incapable de soumettre des propositions sur la modernisation et la restructuration de la Loi sur l'assurance–chômage.

C'est vraiment très intéressant de constater que cette députée et son parti prônent depuis deux ans la séparation. Ils défendent la notion selon laquelle un Québec indépendant pourrait être, en fait, une société plus fonctionnelle, mais ils oublient pour une raison ou une autre de signaler que ce type d'instabilité politique entraîne des suppressions d'emplois au Canada. Les bloquistes ne parlent pas de cela, car ils sont trop occupés à prétendre qu'ils sont les défenseurs des plus démunis dans notre société.

La députée oublie également de dire que les modifications à l'assurance–chômage que le ministre du Développement des ressources humaines a déposées vendredi dernier créeraient 100 000 emplois. Elle passe cela sous silence, car ce sont de bonnes nouvelles. Elle ne peut comprendre un changement positif dans la vie des gens.

Il y a également d'autres choses qu'elle oublie de mentionner, comme le supplément de revenu familial grâce auquel les gens ayant des personnes à charge pourront toucher jusqu'à 80 p. 100 de leur revenu moyen. Elle n'en parle pas, car il est question d'aider les gens. On veut donner aux Canadiens une plus grande sécurité du revenu tout en leur offrant les outils nécessaires pour trouver du travail.

Elle passe également sous silence les mesures progressistes auxquelles tout le monde peut avoir accès, comme les cinq outils du fonds d'investissement dans les ressources humaines dont le ministre a parlé. Ceux qui ont dépendu de l'assurance–chômage au cours des trois dernières années, ceux qui n'étaient plus admissibles à des prestations, qui étaient marginalisés, exclus du régime d'assurance–chômage, pourront maintenant compter sur cela.

La députée ne veut pas entendre la vérité. Elle ne veut pas entendre que nous avons travaillé très fort pour instaurer un meilleur régime. Les bloquistes ne veulent pas entendre de bonnes nouvelles, car leur programme vise à entraver le succès dans notre pays. Ils veulent démanteler le pays. Voilà la raison.

Les Canadiens ont besoin de connaître les faits. Ils doivent savoir la vérité au sujet de ceux qui siègent en face de nous: des séparatistes qui refusent d'accepter le fait que ce projet de loi sur l'assurance–emploi signifie des changements positifs dans la vie des gens, que les gens auront les possibilités d'acquérir les compétences nécessaires pour réintégrer le marché du travail. Les bloquistes ne veulent pas entendre cela.

En ce qui concerne le maintien du programme d'assurance–chômage, dont le coût est passé de huit milliards à 18 milliards de dollars en moins de dix ans, toute personne sensée dira que nous ne pouvons tout simplement pas continuer de faire supporter par les contribuables, les employeurs et les employés des coûts qui montent en flèche. Ce sont les réalités de la vie.

Il est véritablement honteux que les bloquistes séparatistes ne puissent pas composer avec la réalité, à l'aube du XXIe siècle. Ils ne parlent pas de l'allégement des cotisations que nous offrons aux employeurs et aux employés. Ils ne veulent pas en parler, parce que c'est une bonne nouvelle. Ils ne veulent pas de ce projet de loi. Ils ne veulent pas que notre nouveau projet de loi sur l'assurance–emploi fonctionne. Cela voudrait dire que le Canada fonctionne. Cela ne les intéresse pas de dire aux Canadiens que nous améliorons leur qualité de vie. Il est vraiment honteux que, intellectuellement, ils ne puissent pas saisir le sens des changements positifs que nous mettons en oeuvre.

• (1030)

Ma question est fondamentale. La députée parle–t–elle vraiment sérieusement lorsqu'elle dit que le projet de loi sur l'assurance–emploi est carrément imparfait? Pourquoi a–t–elle négligé de mentionner les mesures progressistes que renferme le projet de loi? Pourquoi? Cela fait–il partie du complot séparatiste des bloquistes?

[*Français*]

Mme Lalonde: Monsieur le Président, je vais d'abord dire que si le gouvernement avait déposé son projet de loi sur l'assurance–chômage avant le référendum, peut–être que vous n'auriez pas le déplaisir d'avoir à nous dire que nous vous gênons.

Vous n'avez pas osé parce que toute l'amélioration dont vous parlez, vous savez que c'est, et j'insiste sur ce mot, largement de la fumisterie. Oui, il y a des mesures et je les ai signalées, mais je n'ai pas signalé celle où une assurance qui est supposée être une assurance–chômage veut se donner des allures de politiques familiales qui sont déconnectées des besoins.

Je n'ai pas non plus. . .

M. Bevilacqua: What is your point?

Mme Lalonde: Si vous aviez lu notre rapport minoritaire, vous auriez vu qu'on en avait un, point, et vous auriez également compris que, si le gouvernement avait déplafonné les cotisations, il aurait pu réduire davantage les cotisations pour l'ensemble des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises qui sont les créatrices d'emploi.

Le gouvernement, au lieu de faire cela, a favorisé les travailleurs à haut salaire et les entreprises, les grandes entreprises et les entreprises à haute intensité de technologie, de capital. Cela veut donc dire que c'est lui qui, au lieu d'avoir l'imagination et le courage de créer les conditions pour diminuer les cotisations sans diminuer le compte, aurait pu aider à la création d'emploi.

Au lieu de faire cela, il s'en est tenu à une position qui laisse, oui, les cotisations élevées en les diminuant de 5c. sur 100 $. Franchement, pour les petites et moyennes entreprises, c'est équivalent à rien, alors que pour les grandes entreprises et les travailleurs à haut salaire, ils cessent de participer à la solidarité.

Je conclus en disant que les surplus accumulés au compte d'assurance–chômage sont ainsi des taxes déguisées pour les personnes qui gagnent jusqu'à 39 000 $. Oui, c'est aux gens qui gagnent jusqu'à 39 000 $ à payer une taxe qu'on pourrait nommer «Taxe spéciale des travailleurs gagnant moins de 39 000 $ pour la réduction du déficit». Ce serait la vérité. La vérité, à notre sens, c'est celle–là.

[*Traduction*]

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, je trouve très intéressant de constater qu'il a fallu au député de York–Nord deux ans pour découvrir qu'il y avait des séparatistes dans cette enceinte. Je le félicite.

Depuis le changement de gouvernement au Québec, est–ce que le chômage a augmenté si radicalement? À l'entendre, j'ai l'impression qu'on n'arrive plus à contrôler la situation au Québec sous le gouvernement séparatiste.

J'ai écouté les députés d'en face dire tout le bien qu'ils pensaient du travail que le gouvernement avait accompli dans sa lutte contre le chômage. Or, d'après toutes les recherches que j'ai effectuées, les meilleurs emplois ont été créés grâce à des nominations d'amis politiques.

Il y a deux niveaux de compétence au Canada. Je n'ai vraiment pas vu un grand écart entre les taux de chômage. Les jeunes Canadiens sont toujours à la recherche d'un emploi. Il faut s'attaquer à ce problème. Les ministériels affirment que ce bricolage va améliorer la situation. J'ai remarqué que chaque fois que le gouvernement a fait du bricolage, depuis que je siège au Parlement, la situation n'a fait qu'empirer.

• (1035)

La question que je vous pose est la suivante: quel est le taux de chômage au Québec actuellement et quel était–il avant que le gouvernement séparatiste ne prenne le pouvoir?

Le vice–président: Je demanderais aux députés de bien vouloir formuler leurs observations par l'intermédiaire de la présidence, au lieu de s'adresser directement la parole.

[*Français*]

Mme Lalonde: Monsieur le Président, j'ai le regret de dire à l'honorable député que le taux de chômage a baissé depuis que le gouvernement séparatiste est là. Je veux dire également au député que l'histoire de la pauvreté au Québec a été un des éléments importants qui, pour des moins jeunes comme moi, dans les années 1960, ont alimenté leur réflexion sur le sort du Québec dans le Canada.

Je sais que ça prend beaucoup plus que l'espace d'une réponse, mais si le député est intéressé, il me fera extrêmement plaisir de lui montrer que, au Québec, il y a un rapport important entre le consensus que vous avez constaté pendant la période référendaire des gens qui sont des gens mal pris ou des gens qui sont des travailleurs ou, je dirais, des forces sociales progressives mais larges pour la souveraineté, parce que, dans la tête de nombreux—vous avez vu qu'on s'est rendus à 49,4 p. 100—l'amélioration du sort est liée au contrôle de l'ensemble de nos moyens.

On sait que la situation économique du Québec comporte des avantages importants. On sait qu'elle comporte des inconvénients sur lesquels nous voulons travailler. Alors, on veut donner plus de chances à nos atouts. On veut travailler à éliminer nos problèmes et on enrage de constater que les politiques qui sont dessinées ici ne sont d'aucune espèce de façon un moyen de combler nos attentes.

[*Traduction*]

M. White (Vancouver–Nord): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné la façon dont le ministre du Développement des ressources humaines a traité la Colombie–Britannique à propos des changements apportés aux règles de l'aide sociale, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que je puisse, au nom de l'Association de circonscription de Vancouver–Nord, décerner au ministre le prix annuel 1995 de l'âne bâté. . .

Le vice–président: À l'ordre, s'il vous plaît. À mon avis, il ne s'agit pas d'un appel au Règlement. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est regrettable que la Chambre tolère encore les bouffonneries à l'occasion.

Les crédits

La motion et les observations de la députée de Mercier me rappellent que Churchill avait l'habitude de définir un fanatique comme étant celui qui ne modifie jamais ni son idée ni son discours.

Le fanatisme a atteint son paroxysme aujourd'hui, car nous avons été témoins d'un manque total de réalisme, d'une complète distorsion des faits et d'un refus catégorique d'engager le moindre dialogue raisonnable ou d'échanger des points de vue. Nous sommes confrontés à un esprit borné, réactionnaire et souvent mal renseigné.

C'est regrettable, mais, dès qu'il est question d'une des réformes les plus importantes et les plus significatives jamais soumises à la Chambre, la députée de Mercier semble incapable d'en discuter les mérites ou la substance. Elle veut à tout prix ressortir de vieux arguments, de vieux discours, de vieilles réparties qui n'ont pas le moindre lien avec la réalité.

• (1040)

Une idée intéressante m'est venue à l'esprit en entendant les observations de la députée de Mercier. C'est que les députés ressassent la même chose depuis deux ans. Ils forment désormais le parti de l'exclusion. Ils se referment sur eux–mêmes. Leur parti ne peut faire de la place pour personne, il ne peut agrandir ses limites; en fait, il veut les rétrécir.

[*Français*]

Le Bloc québécois parle de l'exclusion. En fait, ce projet de loi est inclusif et plus juste. Sous l'ancien régime de l'assurance–chômage, 93 p. 100 de la force de travail étaient couverts. Maintenant, sous le nouveau régime, 97 p. 100 de la force de travail seront inclus dans le régime. Automatiquement, par l'inclusion de la nouvelle formule, il y aura beaucoup de personnes couvertes sous le nouveau régime de l'assurance–emploi.

[*Traduction*]

Voilà justement ce qui est au coeur du débat. On demande dans quelle mesure nous traitons correctement et efficacement l'emploi, nous favorisons l'emploi et nous établissons un juste équilibre entre le besoin de créer des emplois et celui de protéger le revenu.

Voyons d'abord le principal résultat de la réforme proposée. Il concerne le travailleur à temps partiel. Nous avons écouté attentivement les témoignages des Canadiens et nous avons reconnu que le marché du travail a changé radicalement. Un nombre croissant de Canadiens travaillent à temps partiel. Ils ont autant besoin de protection que les autres travailleurs. Ils devraient avoir droit aux mêmes congés de maternité ou de maladie, au même soutien du revenu, à la même assistance pour retourner sur le marché du travail et à la même sécurité du travail.

Aux termes de ce programme, nous établissons une formule qui permettrait à 500 000 travailleurs à temps partiel de devenir admissibles, et voilà que le Bloc s'y oppose. Aujourd'hui, le Bloc québécois s'est prononcé contre les droits et les responsabilités des travailleurs à temps partiel, et il refuse qu'ils aient les mêmes droits que tous les autres Canadiens. Telle est, au fond, la position du Bloc québécois. Ce que nous a dit la députée de Mercier, c'est qu'il faut exclure 500 000 personnes. C'est un demi–million de personnes qui n'auront pas droit aux prestations, qui ne pourront pas devenir admissibles. C'est incroyable,

mais on peut le comprendre, vu l'histoire de ce parti. C'est un acte d'exclusion.

Permettez–moi d'illustrer ce que je veux dire. La députée de Mercier semble incapable de donner des exemples concrets de la manière dont le nouveau régime évoluera.

Dans le régime actuel, la règle fondamentale est que celui qui travaille moins de 15 heures par semaine n'est pas admissible. Aucune possibilité d'obtenir une protection de son revenu ou d'obtenir des prestations de maternité. Par contre, dans le nouveau régime, la personne qui travaille 14 heures par semaine pendant une année normale accumule plus de 700 heures, ce qui la rend automatiquement admissible, ce qui lui donne automatiquement droit aux prestations de maternité, aux prestations d'emploi et à la sécurité du revenu. La députée de Mercier s'y oppose. Elle pratique l'exclusion. Elle veut exclure des travailleurs.

Par conséquent, tous ceux qui se heurtaient à cet obstacle des 15 heures par semaine seraient encore exclus, si on suivait les conseils de la députés. Ils n'auraient ni sécurité du revenu, ni protection, ni possibilité de réemploi. Voilà la réalité, voilà la vérité sur la position de la députée. Elle a dit et elle a répété qu'il fallait exclure ces personnes et maintenir les restrictions actuelles. Elle se comporte en vraie réactionnaire. Elle est réfractaire au changement. Elle se comporte en vraie fanatique incapable de renoncer à son idéologie pour accorder une protection à un plus grand nombre de personnes.

• (1045)

Je vais vous donner un autre exemple pratique, celui des gens qui ont actuellement plusieurs emplois au cours d'une période. En vertu de l'ancien régime, ils obtiennent un crédit uniquement pour le premier emploi. Ils ne peuvent pas présenter de demandes multiples. Quelqu'un qui travaille 10 semaines à raison de 14 heures par semaine et qui prend ensuite un autre emploi à 35 heures par semaine ne serait pas inclus dans le régime. Il n'y serait pas admissible et ne jouirait pas du même genre de protection.

En vertu du nouveau régime proposé, le travailleur qui a plusieurs emplois, que ce soit dans le bâtiment ou dans le secteur des services ou n'importe où ailleurs, serait en mesure d'accumuler 700 heures, selon le principe que chaque heure de travail compte. Il en résulte donc qu'il serait maintenant admissible au régime.

Or, à entendre la députée du Bloc, il faudrait en exclure tous ces travailleurs. Il ne faudrait pas leur assurer de protection, ni aucune sécurité de revenu. Cette obsession du statu quo, défendu avec fanatisme, aboutit à la discrimination.

La députée de Mercier serait favorable à la discrimination à l'égard de toute une catégorie de travailleurs d'un bout à l'autre du Canada. Beaucoup de travailleurs à temps partiel, qui n'ont pas la chance de travailler à temps plein, n'obtiendraient donc pas les crédits d'emploi assurable pour devenir admissibles au régime et avoir droit aux prestations.

La députée oublie de mentionner qu'en vertu du nouveau régime, les travailleurs qui n'accumulent pas suffisamment d'heures pour avoir droit aux prestations, même s'ils sont admissibles au régime, ont droit au remboursement complet de leurs cotisations. Ils ne les paient pas.

La députée se livre volontairement à de la désinformation à la Chambre parce qu'elle refuse de reconnaître qu'en vertu du nouveau régime, tous ces travailleurs auront droit au complet remboursement de toutes les cotisations qu'ils ont payées. C'est une affirmation vraiment grave. Les députés à la Chambre doivent s'interroger au sujet de la véracité et de la crédibilité d'une députée qui fait une affirmation sans être prête à dire ce qu'il en est vraiment.

Il ne peut s'agir que d'un effort évident, délibéré et malveillant de désinformation. Cela ne m'étonne pas de la part de cette députée, car c'est ce qu'elle fait depuis deux ans. En voilà un exemple typique.

Plus de 1,3 million de travailleurs à temps partiel pourront bénéficier d'un remboursement complet de toutes leurs cotisations. Ce nombre englobe ceux qui cotisent actuellement au régime et n'obtiennent aucun remboursement. Plus de 900 000 Canadiens qui paient des cotisations sans toucher de prestations seront maintenant en mesure d'obtenir un remboursement complet de leurs cotisations.

À en juger par toutes les foutaises que nous entendons de la part des députés de l'opposition, aussi bien des bloquistes que des réformistes, ils n'ont tout simplement pas lu le projet de loi. Comme ils ne savent pas comment fonctionne le nouveau régime, ils tentent délibérément de désinformer la population.

Trente–deux pour cent de personnes de moins vont contribuer au régime d'assurance–emploi par suite de ce programme de remboursement. Telle est la vraie réalité.

Je me permets de dire quelques mots au sujet des travailleurs saisonniers. Encore là, la députée essaie malicieusement d'induire les Canadiens en erreur, car le fait est que, comme le nouveau système va tenir compte de chacune des heures de travail, beaucoup de travailleurs saisonniers vont être admissibles plus vite que maintenant.

J'ai participé à une émission de radio, hier, et un travailleur de la construction a téléphoné. Il a dit que les travailleurs de la construction travaillent 50 ou 60 heures par semaine et que, dans le système actuel, on leur crédite exactement la même semaine de travail qu'à la personne qui travaille 25 heures par semaine. Toutes ces heures ne leur sont pas comptées.

Dans le nouveau système, une personne qui travaille 60 heures par semaine pourra être admissible au programme en–dedans de huit, neuf ou dix semaines parce que chaque heure de travail compte. Près d'un quart de million de travailleurs saisonniers au Canada vont pouvoir toucher des prestations plusieurs semaines de plus dans ce nouveau système de calcul des heures que dans l'ancien.

Encore là, la députée de Mercier défend un programme qui ne permet pas à ces travailleurs d'allonger leur saison de travail, de toucher de meilleures prestations et d'être pleinement crédités pour le travail qu'ils font parce que l'idéologie prend encore le dessus sur le bon jugement et le sens pratique.

• (1050)

La députée est manifestement incapable de comprendre cela. Les gens devraient être pleinement crédités pour le travail qu'ils font. Ils devraient être encouragés et récompensés par des prestations calculées en fonction de toutes les heures de travail qu'ils font, contrairement à ce qui arrive dans le système actuel.

Le fait que un quart de million de travailleurs saisonniers vont pouvoir toucher des prestations plus longtemps prouve à nouveau que, contrairement à ce que prétend la députée, nous incluons les gens au lieu de les exclure et de les priver de ce qui leur revient de droit.

Je voudrais dire aussi quelques mots de l'incidence de ces changements sur les familles, les femmes et les enfants. Il est intéressant que la députée ait choisi de ne pas parler de l'une des plus importantes innovations du programme, à savoir le supplément de prestations familiales. Ce supplément garantit un revenu de base à tous les prestataires ayant des personnes à charge. C'est une nouveauté.

Cette mesure s'appliquerait automatiquement à quelque 350 000 familles canadiennes, dont 115 000 dans la seule province de Québec. Les bénéficiaires de cette mesure pourront toucher jusqu'à 80 p. 100 de leur rémunération assurable. Sous le nouveau régime, une mère célibataire qui a deux enfants et qui est admissible à l'assurance–chômage toucherait, en moyenne, des prestations supérieures de 10 p. 100 à celles qu'elle touche actuellement. Pourtant, dans une déclaration globale, la députée condamne notre tentative d'accorder une meilleure protection aux contribuables à faible revenu.

En outre, nous avons dit dans le projet de loi que la même employée peut maintenant travailler pendant qu'elle touche des prestations d'assurance–chômage et gagner 50 $ de plus par semaine, sans être imposée là–dessus. Autrement dit, cette prestataire pourra accroître son revenu hebdomadaire de 50 $.

Je le répète, la priorité des gens au Canada est le revenu, c'est–à–dire combien d'argent ils peuvent gagner pour leur famille. En permettant aux prestataires de travailler pendant qu'ils touchent de l'assurance–chômage et de gagner jusqu'à 50 $ de plus par semaine sans autre déduction, on permet aux personnes qui ont peu de revenus d'accroître ces derniers.

L'autre élément dont la députée a choisi de ne pas parler est le fait que sous l'ancien régime, les femmes qui étaient en congé de maternité pour s'occuper de leurs enfants n'avaient aucun recours pour retourner sur le marché du travail. Sous le nouveau régime que nous proposons, elles seront admissibles à toutes les nouvelles prestations d'emploi. Elles pourront se lancer en affaires, obtenir un bon de formation, obtenir un supplément salarial, un supplément de revenu, profiter du programme de formation professionnelle de base. Pour les femmes voulant retourner sur le marché du travail, la possibilité de toucher des prestations d'emploi, ce à quoi elles n'ont pas accès à l'heure actuelle, sera d'un grand secours.

Or, les députés du Bloc québécois sont prêts à dire: «Nous sommes contre ces mesures. Nous ne voulons pas aider les femmes à retourner sur le marché du travail. Nous ne voulons pas leur donner la chance de retourner sur le marché du travail. Nous ne voulons pas leur assurer le soutien dont elles ont besoin.»

C'est une autre mesure d'exclusion de la députée de Mercier, qui dénie aux femmes le droit de retourner sur le marché du travail, le droit d'obtenir un supplément de revenu pour leur famille et la chance de toucher un revenu supplémentaire lorsqu'elles reçoivent de l'assurance–chômage. En rejetant toutes ces mesures qui visent à accroître le revenu des femmes qui veulent retourner travailler, la députée de Mercier montre encore que son principal problème est son idéologie et son fanatisme et non ce projet de loi. C'est de cela qu'il s'agit.

[*Français*]

Mme Lalonde: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement ou je demande votre aide, car me faire dire que je suis fanatique par le député d'en face, il y a des limites. Ça fait des années. Je lui demande de retirer ses paroles.

• (1055)

[*Traduction*]

Le vice–président: Je prierais le ministre de bien vouloir retirer le mot «fanatique». Je ne pense pas que cela respecte le décorum que nous voulons observer à la Chambre.

M. Axworthy (Winnipeg Sud–Centre): Monsieur le Président, je faisais simplement allusion à la remarque de l'honorable Winston Churchill, qui a été citée à la Chambre des communes britannique à plusieurs occasions.

Le vice–président: Le ministre a utilisé le mot «fanatique», et je le prie de le retirer.

M. Axworthy (Winnipeg Sud–Centre): Monsieur le Président, je vais retirer ce mot, comme vous me l'ordonnez, et je vais vous demander de vérifier s'il en est fait expressément mention dans l'ouvrage de Beauchesne.

Cela ne change rien à mon argument. Il est clair que la députée s'estime tout à fait en droit de formuler des critiques sévères à la Chambre sans que personne n'exprime son opposition. Si elle ne peut supporter la vapeur, elle ne devrait pas rester dans la cuisine.

[*Français*]

Mme Lalonde: Avez–vous entendu? Monsieur le Président, c'est du sexisme.

Article 31 du Règlement

Monsieur le Président, qu'il retire cela. S'il y a quelqu'un qui manifeste de la vapeur ici, je vais vous dire qu'il n'y a pas que moi.

[*Traduction*]

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre du Développement des ressources humaines parlait dans le cadre du débat. La députée d'en face a pris la parole sans invoquer le Règlement. Elle n'aurait pas dû être autorisée à interrompre le ministre, à moins d'avoir très clairement et immédiatement expliqué son recours au Règlement à la présidence, qui aurait ensuite déterminé s'il était fondé ou non.

Monsieur le Président, je vous demanderais de laisser le débat se poursuivre sans interruption.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, je suis un peu surpris de voir une collègue se lever et défendre un ministre qui dit aux femmes de retourner dans leur cuisine.

Si ce ministre se prend pour Churchill, comme il l'a laissé entendre il y a quelques minutes, je vous dirais que ce ministre est en train de faire virer cette Chambre en cirque et en poulailler, tellement il est loufoque.

Le vice–président: J'ai très mal saisi le dernier point que la députée de Mercier a soulevé. Je dois le vérifier avec les bleus. S'il y a quelque chose qui n'était pas acceptable, on reviendra sur ce point plus tard à la Chambre.

Mme Lalonde: Monsieur le Président, je dois faire un recours au Règlement, et je vous remercie, madame. J'ai très bien entendu, et tout le monde a entendu ici, que l'honorable collègue a dit quelque chose comme: «Si elle n'est pas capable de supporter la pression, qu'elle retourne à la cuisine.»

Monsieur le Président, je lui demande formellement de retirer ses paroles. C'est hautement inacceptable, insultant. Toutes les femmes devraient se sentir visées et si cela prend un recours au Règlement pour que l'honorable collègue, qui est une femme aussi, et d'autres hommes, pour qu'elle m'appuie, je lui demande formellement de retirer ses paroles.

Le vice–président: La période des questions doit commencer très bientôt. Est–ce que le ministre veut ajouter quelque chose avant qu'on vérifie cela?

[*Traduction*]

M. Axworthy (Winnipeg Sud–Centre): Monsieur le Président, j'aimerais reprendre le débat. Je rappelle à la députée que si elle est disposée à améliorer sa connaissance de l'histoire, elle constatera. . .

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Le vice–président: Comme je l'ai dit tout à l'heure, on va vérifier les bleus. Si quelque chose n'était pas acceptable, on y reviendra. Maintenant c'est l'heure des déclarations de députés.

• (1100)

[*Traduction*]

M. Bergeron: Il devrait présenter des excuses.

M. Axworthy (Winnipeg Sud–Centre): Je vous dis la vérité.

[*Français*]

Le Président: Bienvenue à la Chambre des communes. Mes chers collègues, nous allons continuer les débats après la période des questions. Mais, comme il est 11 heures, nous allons passer aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ASSURANCE–EMPLOI

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, j'annonce que, dans le cadre du processus démocratique, je dirigerai demain une réunion municipale publique sur les propositions concernant l'assurance–emploi.

Cette démarche est très importante pour moi et pour tous les députés. En tant que représentants élus, nous nous devons d'écouter nos électeurs et d'entendre leurs préoccupations à l'égard d'une mesure législative qui va les toucher directement ou indirectement.

Je reconnais que l'on s'inquiète au sujet de la règle concernant le temps de travail qui doit être fait pour avoir droit aux prestations d'assurance–chômage. En tant que gouvernement, nous devons montrer que nous sommes prêts à écouter les nouvelles options et à modifier la loi en conséquence.

Les réunions publiques nous donnent la possibilité de déterminer ce que nous faisons de bien. Par exemple, divers groupes ont accepté et approuvé, au départ, l'introduction de la mesure prévoyant la récupération des prestations d'assurance–chômage dans le cas des gens qui touchent un revenu élevé.

J'invite tous mes collègues à tenir des audiences pour obtenir les réactions de leurs électeurs. Je ferai rapport à la Chambre des résultats de cette réunion publique sur cette importante question.

* * *

[*Français*]

LE HOCKEY AMATEUR

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, nous vivons une situation inacceptable au Québec, depuis quelques semaines, dans le domaine du hockey amateur. L'Association canadienne de hockey exerce une forte pression sur la Fédération québécoise de hockey sur glace, afin qu'elle adhère à son programme d'assurances. On a même voulu obliger les équipes québécoises à payer une surcharge injustifiée si elles voulaient participer aux tournois interprovinciaux et internationaux.

Malgré les appels lancés au gouvernement, sollicitant de l'aide pour résoudre cette situation, les groupes québécois de hockey ont dû s'adresser à la Cour supérieure du Québec, qui a prononcé une injonction interdisant jusqu'au 12 décembre le harcèlement des équipes québécoises par l'Association canadienne de hockey. Je demande enfin au ministre du Patrimoine canadien,

titulaire du dossier du sport amateur, d'intervenir auprès des dirigeants de l'Association canadienne de hockey, afin qu'ils reviennent à la raison et cessent de harceler les responsables du hockey québécois.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le Canada est à un carrefour. Nous sommes confrontés à une crise profonde qui met en jeu l'unité de notre pays.

J'exhorte tous les politiques à mettre de côté les enjeux politiques pour travailler aux intérêts du peuple. Le programme politique, à Ottawa, consiste à vouloir centraliser les pouvoirs, tandis que le programme du peuple veut rapprocher les services de la maison. Le programme politique fait en sorte que les décisions sont prises par des membres initiés du Cabinet, alors que celui du peuple préconise que les décisions soient prises dans le cadre de votes libres exprimant la volonté des Canadiens. Le programme politique cherche à mettre en place des bureaucraties de réglementation coûteuses, lorsque celui du peuple prévoit un minimum d'ingérence. Le programme politique entend confier au gouvernement le soin de répondre aux besoins des Canadiens, tandis que celui du peuple veut que l'on donne aux Canadiens les outils nécessaires, car ils sauront se débrouiller.

Le Canada se trouve à un carrefour. Je suis optimiste et enthousiaste. Le peuple a toujours raison.

* * *

LA FÉDÉRATION DE L'AGRICULTURE DE L'ONTARIO

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à la Chambre pour féliciter M. Tony Morris, qui vient d'accéder au titre de président de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario.

Tony assume une grande responsabilité. La fédération est la voix des agriculteurs de la province. Soutenue par plus de 41 000 membres et par 29 organisations affiliées, la fédération défend les intérêts des fermes familiales auprès des gouvernements et du grand public. Elle représente la collectivité agricole de l'Ontario depuis très longtemps. Bien qu'elle n'existe que depuis 1970 dans sa forme actuelle, son histoire remonte à l'époque de la chambre d'agriculture de l'Ontario, qui a été créée dans les années 30.

L'agriculture est une activité commerciale importante dans Bruce—Grey, qui crée beaucoup d'emplois et contribue à faire du Canada ce qu'il est. Étant donné l'importance de ce secteur, j'ai hâte de travailler avec Tony à assurer les intérêts des agriculteurs et de l'ensemble des collectivités rurales de l'Ontario.

Encore une fois, je félicite M. Tony Morris.

* * *

• (1105)

LES BANQUES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, la nouvelle a été annoncée, les banques canadiennes ont enregistré plus de 5 milliards de dollars en bénéfices pour l'exercice financier 1995. L'an dernier, quand ces mêmes banques ont annoncé des bénéfices de 4,2 milliards, le ministre des Finances a créé un impôt unique temporaire qui devait permettre aux Canadiens d'en récupérer 100 millions.

Les agriculteurs, les petits entrepreneurs, les travailleurs, les étudiants, les retraités et les chômeurs ont tous dû payer davantage et se contenter de moins, en 1995. Il ne doit pas en être autrement pour les banques. Si les banques ont pu prendre cinq milliards de dollars de bénéfices dans les poches des Canadiens ordinaires à une époque financièrement difficile, elles méritent d'être traitées en conséquence.

Je demande au ministre des Finances de faire comme l'an dernier et de créer un impôt sur les bénéfices exceptionnels des banques. Les recettes additionnelles ainsi créées devraient être investies dans des programmes de création d'emplois pour que tous les Canadiens, et non pas seulement les banques, puissent profiter de la croissance économique enregistrée au Canada.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, comme tous les députés le savent, cette semaine, le projet de loi sur la criminalité a reçu la sanction royale. En moyenne, au Canada, une femme est tuée tous les six jours, souvent avec une arme à feu, par quelqu'un qu'elle connaît. La plupart du temps, il s'agit d'une arme que son propriétaire possède légalement et, dans 80 p. 100 des cas, d'une carabine ou d'un fusil de chasse.

Selon une étude publiée cette semaine, la violence faite aux femmes représente un coût annuel de 4,2 milliards de dollars au Canada. L'adoption d'une nouvelle loi pour le contrôle des armes à feu représente une étape importante dans la lutte contre la violence faite aux femmes.

M^me^ de Villiers, présidente de l'organisme CAVEAT, m'a priée de remercier le ministre de la Justice et le gouvernement d'avoir adopté la loi sur le contrôle des armes à feu, malgré les manifestations d'opposition souvent hystériques et mal informées.

La nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu aidera à réduire le fléau de la violence contre les femmes, même si ce n'est qu'un premier pas. Il faut faire davantage. Le gouvernement a agi en chef de file, mais tous les secteurs de la société doivent collaborer pour éliminer la violence.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, le 6 décembre, la Chambre a commémoré la tragédie des 14 femmes tuées par un homme armé d'un fusil automatique à l'École polytechnique de Montréal, il y a six ans.

Le Parlement a posé un geste important en contrôlant plus strictement toutes les armes à feu, mais la lutte contre la violence conjugale est loin d'être terminée. La semaine dernière, quatre femmes ont été tuées à Montréal, dont une jeune mère, membre du service de police de cette ville. Durant l'été, en une seule semaine, trois femmes ont été tuées par des hommes à Calgary.

Article 31 du Règlement

Selon Statistique Canada, près d'une femme sur quatre a été agressée par son conjoint durant sa vie. Il faut que cela cesse. Nous devons mettre en place tout un train de mesures pour remédier aux causes et aux symptômes.

Tous les gouvernements devraient prendre exemple sur l'excellent programme annoncé hier par le Québec. Nous devons appliquer à la violence la même volonté politique que nous avons exercée dans le cas du contrôle des armes à feu.

* * *

[*Français*]

LA CULTURE QUÉBÉCOISE

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada a expliqué clairement à la population du Québec qu'il n'existe pas de culture québécoise. Les fédéralistes, comme les souverainistes, savent maintenant que sa motion reconnaissant le caractère distinct du Québec n'est que de la poudre aux yeux.

Roch Demers, fédéraliste déclaré, a vu clair dans ces contradictions. Il a déclaré, hier, et je cite: «Si on ne reconnaissait pas cette réalité, soit celle d'une culture québécoise, on a raison de considérer la séparation du Québec du reste du pays.»

Malgré la tentative du premier ministre, hier, de corriger le tir, le Québec sait maintenant qu'il n'y aura pas de reconnaissance réelle et substantielle du caractère spécifique du Québec.

Tout cela est mauvaise foi, improvisation et opportunisme.

* * *

[*Traduction*]

LES CHAMPIONNATS MONDIAUX DES CORPS DE CORNEMUSES

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, à chaque mois d'août, à Glasgow, en Écosse, ont lieu les championnats mondiaux des corps de cornemuses. Cette année, le corps de l'Université Simon Fraser, à Burnaby, a terminé premier de la compétition d'élite.

Je demande donc à tous les députés à la Chambre de se joindre à moi pour féliciter tous les membres de ce groupe pour leur exploit et pour leur façon exemplaire de représenter le Canada.

Les cornemuses sont le major Terry Lee, le sergent Jack Lee, Andrew Bonar, Dani Brin, Richard Brown, Alan Campbell, Colin Clansey, Dave Hicks, David Hilder, Shaunna Hilder, Anthony Kerr, Robert MacLeod, Tamara MacLeod, Robert MacNeil, Bruce McIntosh, Bonnie McKain, Lachlan McWilliams, Derek Milloy, Pat Napper et Bruce Woodley.

Les tambours sont le chef J. Reid Maxwell, Blair Brown, Keith Clark, Callum Hannah, Karen Hinchey, Kathy MacPherson, Scott MacNeil, John Nichol, Colin Nicol, Roland Reid, Christine Rickson et Dan Weeks.

Ce sont tous de véritables champions de calibre mondial.

• (1110)

[*Français*]

LE *JAPANESE BULLETIN*

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais souligner aujourd'hui le 50e anniversaire du journal *Japanese Bulletin*, un journal communautaire canadien aussi rédigé en japonais, français et anglais. Je profite de cette occasion pour féliciter ses principaux artisans pour les services rendus à la communauté japonaise de Montréal.

L'existence d'un tel journal démontre l'importance de l'apprentissage et de la richesse des langues étrangères au Canada, tant sur le plan économique que culturel.

[*Traduction*]

Pendant un demi–siècle, les bénévoles du journal ont travaillé pour rapprocher les membres de leur communauté, aider les immigrants à s'adapter à la société canadienne et aider les membres à répondre aux divers besoins d'ordre social des Canadiens d'origine japonaise dans la région de Montréal.

Les lecteurs canado–japonais du bulletin sont autant des Canadiens de la troisième ou de la quatrième génération que des immigrants récents.

[*Français*]

Je voudrais donc réitérer mes félicitations aux artisans du *Japanese Bulletin* et souhaiter longue vie à cette publication des plus intéressantes.

* * *

[*Traduction*]

STUBBLE JUMPERS

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, en novembre, un groupe enthousiaste d'acteurs est monté sur la scène à Prince Albert. La première mondiale de «Stubble Jumpers», une production de qualité digne de Broadway, que l'on doit à la plus récente compagnie de production musicale de Saskatchewan, Destiny Productions, a enthousiasmé le public de Prince Albert.

«Stubble Jumpers» est la belle histoire de jeunes gars de la Saskatchewan qui s'en vont combattre pour le Canada, lors de la Seconde Guerre mondiale. Je suis persuadé que cette oeuvre est appelée à devenir un des grands spectacles musicaux du Canada.

Le livre, la musique et les chansons ont été écrits par un habitant de Prince Albert, le révérend Roy Benson. Un autre habitant de cette ville, le musicien Rich Miller, a assumé le rôle d'arrangeur et de directeur musical. Le reste de l'équipe était constitué d'un directeur artistique, Darryl Lindenbach, de la chorégraphe Gillian Horn, et de Carole Courtney pour diriger le chant.

À une époque où l'unité canadienne est remise en question, rendons hommage aux hommes et aux femmes qui se sont battus et se sont sacrifiés au nom d'un Canada uni.

«Stubble Jumpers» est un grand spectacle musical. Broadway est arrivé à Prince Albert et Prince Albert terminera sur Broadway.

* * *

L'AUTOROUTE 416

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, ce matin, les arrangements financiers pour terminer l'autoroute 416 ont été rendus publics à une conférence de presse tenue à North Gower.

Les 60 kilomètres restants pour rejoindre l'autoroute 401 devraient être terminés avant la fin du siècle. Ce lien important contribuera beaucoup à l'économie régionale et rendra la conduite plus agréable et plus sûre, comme mon collègue peut en témoigner.

Je suis très heureux de voir que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Ontario ont pu parvenir à un accord sur ce projet et que les luttes politiques qui l'entouraient sont maintenant derrière nous.

La construction de ce dernier tronçon d'autoroute créera environ 2 200 emplois et contribuera à la croissance économique.

La création d'emplois et la croissance économique sont parmi les objectifs que notre gouvernement s'était fixés lors de la dernière campagne électorale et cela prouve qu'avec la collaboration des autres gouvernements, nous pouvons respecter nos promesses.

* * *

[*Français*]

LES PROPOSITIONS DU PREMIER MINISTRE

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, un sondage SOM nous apprend ce matin que les Québécois n'acceptent pas les miettes constitutionnelles que le premier ministre jette dans leur direction. Que ce soit sa définition insipide de la société distincte, son droit de veto qui n'en est pas un ou sa promesse de rendre plus discrètes les ingérences fédérales dans les domaines de compétence des provinces, les Québécois refusent d'y voir autre chose que de la fumisterie typiquement fédérale.

Oui, les deux tiers des Québécois sont insatisfaits des propositions du premier ministre. Quelle que soit la région du Québec, les propositions fédérales sont rejetées. Les Québécois ne sont pas dupes.

Ce sondage a été effectué avant que le gouvernement n'annonce que le nombre de régions auxquelles le premier ministre veut accorder un simulacre de veto constitutionnel passe de quatre à cinq. Cette dernière improvisation confirme le jugement que les Québécois ont porté sur les propositions du premier ministre.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Monsieur le Président, pendant la campagne électorale de 1993, le premier ministre du Canada a dit: «J'ai les gens et j'ai un plan.» La façon dont le premier ministre mène le débat sur l'unité nationale prouve clairement qu'il n'a aucun plan. Du droit de veto constitutionnel au statut de société distincte, tout est un exercice en futilité maladroit et bâclé.

Le premier ministre dit aux Québécois que sa version de la société distincte va les rendre uniques et spéciaux, et par ailleurs, il dit au reste du Canada de ne pas s'inquiéter, que ça ne signifie pas grand-chose. Son comportement me rappelle le film «Batman à jamais» dans lequel le premier ministre jouerait le rôle de l'infâme Deux Faces.

Nous devons arrêter de voir dans notre pays deux de ceci ou de cela et commencer à réfléchir sérieusement au concept réellement distinct de l'égalité pour tous les Canadiens.

• (1115)

Après avoir entendu le premier ministre offrir un veto constitutionnel au Québec, puis à quatre régions et aujourd'hui au Québec, à trois régions et à la Colombie-Britannique, on croirait entendre Point d'interrogation.

Le Président: Chers collègues, au cas où cela ne vous aurait pas encore été signalé, je tiens à vous dire que, dans bien des cas, les autres micros enregistrent tout ce qui se dit autour de l'orateur. J'ai jugé bon de vous le rappeler.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, en cette Semaine de la prévention routière et à la veille de la période des Fêtes, je ressens le devoir de mettre en garde mes concitoyens et mes collègues contre les dangers de la route.

Rappelons que nous ne sommes jamais trop prudents au volant et que la moindre bévue peut entraîner des conséquences tragiques. L'usage de la ceinture de sécurité reste le moyen de prévention le plus sûr. Tous les ans, la ceinture sauve des centaines de vies au Canada. C'est encourageant mais pas suffisant, tant que certains automobilistes ne la portent pas.

Si je parle de sécurité routière aujourd'hui, c'est en toute connaissance de cause. Il y a environ un an, j'ai été moi-même victime d'une collision frontale qui aurait pu me coûter la vie. J'ai échappé au pire, simplement parce que je portais la ceinture de sécurité.

Questions orales

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, après avoir entendu ce matin les déclarations des députés du Bloc, en vertu de l'article 31 du Règlement, qui disent que ce n'est pas assez et les députés du Parti réformiste qui disent que c'est trop, je crois que la voie médiane libérale est en très bonne «shape», comme on dirait au Nouveau–Brunswick.

La ministre des Finances du Québec a déclaré hier, en conférence de presse, que ce sera grâce à une augmentation des paiements, en provenance d'Ottawa imaginez–vous, que le gouvernement du Québec pourra boucler son budget. Il faut rappeler que le programme de péréquation et celui d'assistance publique du Canada ont augmenté de 268 millions de dollars la valeur des transferts que le gouvernement fédéral a effectués au cours de la dernière année au Québec.

Il est cependant déplorable que la ministre ait profité de sa conférence de presse pour chercher à diminuer la valeur de ces programmes en les comparant à des trappes à la pauvreté et des taxes au développement. S'il fallait appliquer cette logique séparatiste de la ministre au secteur des assurances, nous nous retrouverions avec un régime qui indemnise les victimes lors d'accidents, mais pour lequel les individus cessent de verser. . .

Le Président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable députée, mais nous devons passer à la période des questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CULTURE QUÉBÉCOISE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, après avoir vu le premier ministre chanter sur tous les toits que sa résolution sur le caractère distinct du Québec guidera toute l'action gouvernementale et qu'elle se traduira par des effets concrets, le naturel du premier ministre est revenu au galop mercredi, alors que, par enchantement, la culture québécoise n'existait plus.

Devant le caractère spontané de sa déclaration de mercredi, les Québécois ne sont pas dupes de la volte–face du lendemain et savent très bien ce que le premier ministre pense.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre. Quand on sait que le gouvernement ferme délibérément les yeux sur les députés libéraux du Comité du patrimoine qui pourchassent les hérétiques qui osent parler de culture québécoise, la vice–première ministre est–elle consciente que, par le silence du gouvernement, celui–ci se fait complice de la chasse aux sorcières?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le premier ministre lui–même a très bien expliqué cette semaine la nature et l'importance de la culture québécoise, surtout la survie de la culture française au Canada. On est très respectueux à cet égard.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, il semble bien que les créateurs, les artistes, et même Roch Demers, ce très fédéraliste qui a mené campagne pour le non, n'ont pas compris le premier ministre, ou plutôt l'ont très bien compris.

Le premier ministre a expliqué plus tôt le fait de ne pas intervenir au Comité du patrimoine par le fait qu'il respectait la liberté d'expression. C'est ce qu'il a dit hier.

Comment la vice–première ministre peut–elle nous expliquer que, dans ce cas–ci, on respecte la liberté d'expression, mais lorsque le député libéral de Notre–Dame–de–Grâce a contesté publiquement le premier ministre, on l'a bâillonné en lui enlevant la présidence du Comité de la justice? Est–ce qu'il y a deux attitudes, deux poids, deux mesures?

• (1120)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, ce que je trouve un peu étonnant de la part du député c'est que, la semaine dernière, le député critique en matière de l'immigration a bien attaqué le gouvernement libéral sur sa politique d'immigration mais, en même temps, il a laissé silencieux les commentaires de M. Bourbeau. Alors, s'il y a des commentaires qu'il n'aime pas, au moins qu'il le dise.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, la vice–première ministre est étonnante. On pourrait lui apprendre que M. Bourbeau n'est pas député du Bloc québécois, mais le député—puisqu'on ne peut pas nommer son nom—de Notre–Dame–de–Grâce est bien membre de ce parti. Il me semble qu'il y a comme une différence, mais c'est peut–être trop lui demander, à la vice–première ministre, que de faire des différences.

Alors qu'une large majorité de Québécois estiment que les offres faites par le gouvernement sont nettement insuffisantes, la vice–première ministre va–t–elle admettre que les Québécois voient clair dans les pseudo–promesses de changements et qu'ils ne se laissent pas berner par des opérations cosmétiques comme la résolution sur la société distincte, qui ne change rien dans les faits parce qu'elle ne veut rien dire de concret, de pratique, et même pas de théorique, dans le fond?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, quand on parle du reniement des commentaires, j'attends toujours le reniement des députés du Bloc québécois des commentaires de leur propre chef au sujet du rôle des femmes de faire des enfants blancs à travers la société du Québec. Ça n'a jamais été renié par les députés du Bloc. S'il y a des commentaires faits par les députés libéraux, au moins, on peut dire que ce n'est pas le chef qui décide d'une politique de femmes de race blanche pour le Canada.

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, dernièrement, le ministre du Patrimoine modifiait la loi créant son ministère. Cette loi maintenant adoptée nie l'existence de la culture québécoise. L'alinéa 4(1) décrit les pouvoirs du ministre

et indique clairement l'existence d'une seule identité et d'une seule culture canadiennes.

Ma question s'adresse au ministre du Patrimoine. Étant donné les prétentions du gouvernement à l'effet que sa résolution sur le caractère distinct du Québec le guidera dans ses actions, le ministre du Patrimoine entend–il modifier la loi de son ministère, afin d'y reconnaître l'existence d'une culture québécoise?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous aurons l'occasion lundi, c'est–à–dire à notre prochaine réunion, la semaine prochaine, de nous prononcer sur l'existence d'une identité québécoise et d'une identité de la culture québécoise. C'est devant la Chambre des communes. À ce moment–là, je regarderai si mes collègues d'en face se lèvent pour appuyer la spécificité de la culture québécoise. Si eux restent assis, moi, je serai debout.

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, le ministre nous a habitués à des réponses tordues, mais il faut dire que cette dernière est particulièrement emberlificotée.

En refusant aujourd'hui de s'engager à modifier sa loi, le ministre ne fait–il pas la preuve que la résolution du gouvernement sur la société distincte ne veut rien dire et qu'elle a moins de valeur que le papier sur lequel elle est écrite?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, rien ne peut être plus clair que de voter sur une culture unique québécoise. Je verrai lundi si mes collègues vont voter pour reconnaître une culture unique québécoise. S'ils restent assis, c'est qu'ils ne la reconnaissent pas. Moi, je voterai pour.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question porte sur la culture très particulière du gouvernement libéral. Hier matin, le projet de loi du gouvernement sur le droit de veto, le projet de loi C–110, donnait un droit de veto sur la Constitution à deux premiers ministres. Ce matin, ce sont quatre premiers ministres qui ont ce droit de veto.

Après avoir limité le débat à la Chambre dès la première journée, après avoir limité les audiences du comité à deux jours et après avoir donné aux témoins un préavis de 24 heures, le gouvernement nous fait maintenant savoir qu'il apporte un amendement majeur à son projet de loi.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Le gouvernement admettra–t–il qu'il devrait consulter sérieusement le Parlement, les parties touchées, des spécialistes et la population, et que la meilleure chose à faire serait de retirer le projet de loi C–110?

• (1125)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en fait, le gouvernement a suivi les conseils du chef du Parti réformiste qui, il y a quelques jours, déclarait à la Chambre que nous devrions accorder un droit de veto à une cinquième région, à savoir, la Colombie–Britannique.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, si le gouvernement appelle cela écouter, c'est qu'il n'écoutait pas très attentivement. Nous avons dit qu'il fallait donner voix au chapitre à la population canadienne. Les provinces ont déjà leur mot à dire.

Le gouvernement vient d'apporter un amendement majeur à un projet de loi d'un seul article. Il a reconnu que certaines questions juridiques n'étaient pas claires et que le projet de loi pourrait être contesté devant les tribunaux.

Si le gouvernement ne retire pas le projet de loi C–110, s'engage–t–il au moins à ne plus imposer d'attribution de temps, à ne plus limiter le débat et à donner aux Canadiens la possibilité d'étudier ces questions?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je répète que, le 29 novembre 1995, le chef du troisième parti a conseillé à la Chambre de reconnaître une cinquième région aux fins du droit de veto et le premier ministre a décidé de suivre ce bon conseil.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, cela tourne au test d'écoute. Je répète une fois de plus que le Parti réformiste et le chef du Parti réformiste ont déclaré que le gouvernement devait consulter la population de toutes les régions du Canada, pas les assemblées législatives et les premiers ministres.

Le gouvernement a inventé une nouvelle définition de l'unité: nous allons unir les Canadiens en les dressant tous contre la même situation. Le gouvernement du Québec a rejeté ce projet de loi et, selon les sondages, la population aussi. Même avec l'amendement, le gouvernement de la Colombie–Britannique et celui de l'Alberta l'ont aussi rejeté. Le projet de loi a provoqué une tempête dans l'Ouest. Les représentants des autochtones affirment ne pas avoir été consultés. Le gouvernement de la Saskatchewan a déclaré qu'il n'avait pas été consulté.

À qui au juste le gouvernement croit–il plaire avec son projet de loi?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je crains que le député de l'Alberta souffre d'amnésie. Ces sept derniers jours, le chef du troisième parti a parlé de la question à la Chambre des communes. Je voudrais citer ses déclarations parce que je crois que le député de l'Alberta est en train de. . .

M. Tobin: . . .regretter amèrement sa question.

Mme Copps: . . .regretter amèrement sa question, pour reprendre l'expression d'un autre ministre.

Il a dit: «Le gouvernement n'accorde pas la moindre priorité aux préoccupations et aux aspirations des Canadiens de la Colombie–Britannique, la troisième province la plus populeuse du Canada. Le gouvernement ne reconnaît pas qu'elle constitue en soi une région. Le gouvernement est disposé à reconnaître le caractère distinct de la société québécoise. Quand reconnaîtra–t–il que la Colombie–Britannique est une province importante du Canada?»

C'est pourquoi le premier ministre, suivant le bon conseil reçu du chef du troisième parti, et les bons conseils reçus de membres du caucus libéral et d'autres personnes, a modifié le projet de loi pour l'améliorer.

* * *

[*Français*]

LES DROITS D'AUTEUR

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Le 22 décembre 1994, le ministre du Patrimoine et son «collègue de l'Industrie publiaient conjointement un communiqué de presse dans lequel ils déclaraient, et je cite: «[. . .] qu'un projet de loi modifiant la Loi sur les droits d'auteur sera déposé en Chambre le plus tôt possible au courant de l'année 1995.»

Le ministre du Patrimoine peut–il nous confirmer que le projet de loi portant sur les droits d'auteur sera effectivement déposé avant l'ajournement prévu pour le 15 décembre, soit d'ici à sept jours?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue n'aime pas les situations, et je cite en anglais, de «suspense». J'ai dit que ce projet était sur un cheminement critique, il y est toujours, il avance, et lorsque le moment sera venu, nous présenterons ce projet de loi en Chambre.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, je crois que c'est le ministre qui est sur un cheminement critique.

Le ministre est–il conscient que, selon la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, l'absence de législation a entraîné des pertes de 300 millions de dollars cette année à cause des copies privées et que, par son inaction, il envoie un message de totale indifférence quant à l'avenir de nos artistes?

• (1130)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, peut–être que notre collègue a plus de contacts avec le milieu artistique que moi, mais j'entends très clairement leur message. Je n'ai pas besoin de lui pour avoir des consultations avec eux. Je les entends, je les écoute, et nous agirons à lumière de leurs intérêts.

[*Traduction*]

LA COLOMBIE–BRITANNIQUE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je veux féliciter le ministre du Revenu national, notre ministre de la Colombie–Britannique, pour sa nouvelle influence auprès du Cabinet et du premier ministre.

Essaiera–t–il maintenant d'obtenir que les habitants de la Colombie–Britannique soient reconnus comme formant une société distincte?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse que le député reconnaisse le très important travail que le ministre de la Colombie–Britannique a fait dans les coulisses, comme nous avions promis à la Chambre qu'il le ferait.

Je peux comprendre la gêne que ressentent les réformistes puisque, il y a une semaine à peine, leur propre chef parlait à la Chambre de l'obtention d'un droit de veto pour la Colombie–Britannique, et non pour l'Alberta.

En fait, nous avons essayé, d'une façon très positive, de répondre à ses préoccupations et, plus particulièrement, aux recommandations très valables que le ministre de la Colombie–Britannique a faites au premier ministre, qui cherchera maintenant à faire approuver l'amendement.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, la non–réponse de la non–ministre reflète probablement bien les non–votes que les libéraux auront aux prochaines élections en Colombie–Britannique.

Voici la question complémentaire que je veux poser ministre du Revenu national. Étant donné que les Britanno–Colombiens ont été traités sans ménagement au fil des ans—la fermeture du collège Royal Roads, la fermeture de la base de Chilliwack, le projet KAON, le récent fiasco de l'aide sociale, etc.—le ministre se servira–t–il de sa nouvelle influence pour essayer de convaincre le gouvernement de remplacer ces mesures stupides par de vraies mesures efficaces?

Je pense particulièrement à la stratégie concernant la pêche sur la côte ouest, aux permis de pêche et aux quotas de pêche. Le ministre s'efforcera–t–il de rendre ces mesures justes et non discriminatoires parce qu'il comprend ce qui se passe en Colombie–Britannique?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, lorsque j'entends le député parler de mesures stupides, il faut évidemment mettre l'accent sur le deuxième mot, qui s'applique également au député.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je demanderais au ministre de retirer ses paroles.

M. Tobin: Absolument, monsieur le Président.

Le Président: J'accepte cette rétractation. Le ministre veut–il maintenant répondre à la question?

M. Tobin: Certainement, et je le fais par respect pour vous, pour la Chambre et pour tout le monde.

• (1135)

Hier, pendant que le député était ici à essayer de trouver des façons d'assurer l'échec de la fédération, nous étions à Vancouver, dans la belle province de la Colombie–Britannique, à discuter avec 80 représentants de l'industrie de la pêche de cette province pour essayer de trouver des façons d'assurer le succès de la fédération.

C'est en amenant les gens d'un océan à l'autre à se parler, à s'écouter et à unir leurs efforts que nous arriverons à bâtir un Canada plus fort. Le député et son parti ne peuvent pas réaliser leurs ambitions politiques en divisant le Canada. Il est grand temps de défendre notre pays au lieu de le détruire.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

L'effet combiné de toutes les mesures du projet de loi du ministre réduira encore davantage la protection qu'offre aux travailleurs le régime d'assurance–chômage. En 1990, 77 p. 100 des chômeurs avaient droit à l'assurance–chômage. Cette proportion est aujourd'hui de moins de 50 p. 100 et la réforme du ministre la réduira encore davantage.

Le ministre ne convient–il pas, comme l'indiquait le Congrès du travail du Canada dans son analyse de la réforme, que le nouveau régime d'assurance–chômage ne protégera désormais qu'un chômeur sur trois?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Mercier et le CTC font tout à fait fausse route dans leur analyse.

Les modifications proposées au programme accroissent sensiblement le nombre de personnes admissibles. Un demi–million de travailleurs à temps partiel s'ajouteront à la liste. Nous étendrons la protection aux travailleurs saisonniers en appliquant un système d'accumulation d'heures de travail qui leur permettra de devenir admissibles plus tôt et de recevoir des prestations plus longtemps. Nous allons étendre la protection du régime de prestations d'emploi aux personnes qui ont épuisé leurs programmes pour qu'elles puissent retourner au travail.

Il s'agit en somme de faire en sorte que les gens aient sensiblement plus de chances de trouver un emploi et d'être crédités pour le travail qu'ils font. Nous pourrons par conséquent atteindre l'objectif le plus important, soit aider véritablement les gens à trouver un emploi.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, si la réforme ne comprenait pas une barrière additionnelle élevée au recours à l'assurance–chômage de 910 heures minimum dans une période d'un an, le ministre pourrait dire des choses qui ressemblent à la vérité.

Le ministre ne convient–il pas. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je demanderais aux députés, mes chers collègues, s'il vous plaît, soyez très judicieux dans le choix de vos mots.

M. Duceppe: C'est très judicieux, ça.

Mme Lalonde: Monsieur le Président, le ministre ne convient–il pas que les 500 000 travailleurs à temps partiel qui sont intégrés au régime le sont principalement pour les obliger à payer des cotisations, alors que la plupart d'entre eux n'auront jamais droit à des prestations?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme nous l'avons fait remarquer au cours d'un échange précédent, la députée a omis un aspect très important du programme. En effet, ces travailleurs sont également admissibles à un remboursement de toutes leurs cotisations s'ils ne deviennent pas admissibles.

Environ 1,3 million de travailleurs à temps partiel ont droit au remboursement intégral des cotisations qu'ils ont payées. Cela signifie que de nombreux travailleurs paieront sensiblement moins de cotisations qu'en vertu du système actuel.

Cela montre une fois de plus que ceux qui tentent de défendre le statu quo sont totalement fermés et incapables de saisir les avantages réels qui découlent d'une bonne réforme, substantielle et équilibrée.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé est un médecin de la Colombie–Britannique. Certains de ses collègues viennent de bâtir une toute nouvelle clinique là–bas. Elle est innovatrice et c'est une chose dont on peut être fier.

Cependant, à cause de sa ministre, cette clinique ne peut offrir ses services aux habitants de la Colombie–Britannique, mais seulement aux étrangers. La secrétaire parlementaire a–t–elle du mal à dire à ses voisins qui endurent des douleurs et doivent faire la queue, qu'ils ne peuvent avoir accès à cette clinique à cause de la politique de sa ministre?

• (1140)

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore combien de fois nous devrons répéter cela à la Chambre, mais il existe une Loi canadienne sur la santé. Elle repose sur les cinq principes de l'assurance–maladie, qui sont les principes directeurs en vigueur

au Canada. Quatre–vingt neuf p. 100 des Canadiens, surtout en Colombie–Britannique, appuient cela.

Lorsqu'une province établira n'importe quelle sorte de clinique ou toute autre chose qui contrevient à la Loi canadienne sur la santé, notre gouvernement prendra les mesures nécessaires pour mettre un terme à cela.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais vous citer un médecin qui a déclaré ce qui suit:

> Les gouvernements qui ont décidé d'assumer la responsabilité de financer l'assurance–maladie lorsque cela pouvait leur rapporter sur le plan politique hésitent maintenant à accepter le fardeau financier qui va de pair avec cette décision. Ils essaient de se soustraire à cette promesse.
>
> La seule solution honnête consisterait pour ces gouvernements à reconnaître publiquement qu'ils ne peuvent plus ou ne souhaitent plus financer l'assurance–maladie.

La secrétaire parlementaire devrait être très familière avec cette déclaration. En effet, cette déclaration est sienne et elle a été publiée en 1990 dans la revue des médecins de la Colombie–Britannique.

Le Président: Les questions posées durant la période des questions devraient porter sur les responsabilités politiques et administratives d'un ministre ou d'un secrétaire parlementaire.

Je juge la question irrecevable sous sa forme actuelle. Cependant, j'invite le député à la reformuler.

M. Hill (Macleod): La secrétaire parlementaire peut–elle tout simplement nous dire, monsieur le Président, pourquoi elle a changé d'idée?

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le député tient pour acquis beaucoup de choses dans sa déclaration. J'ai toujours eu une position très claire concernant la Loi canadienne sur la santé et les cinq principes à la base des soins de santé. Rien depuis que je suis médecin, et même avant, n'a changé quoi que ce soit à cela.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Dans la mise à jour économique et financière que le ministre a présentée hier, il est indiqué que le gouvernement aurait pu diminuer les cotisations à l'assurance–chômage à 2,93 $ par 100 $ de gain assurable, tout en obtenant le montant total des cotisations prévu au budget de 1995. Pourtant, le gouvernement a décidé de fixer la cotisation à 2,95 $.

Le ministre reconnaît–il que, tout en respectant les paramètres de son budget 1995, il aurait pu réduire les cotisations à l'assurance–chômage à 2,93 $?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la pratique dans ce domaine, est de faire ce qu'on appelle en anglais «the rounding off». Entre 2,93 $ et 2,95, il est très clair que c'est pour cela qu'on l'a fait.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, puisque dans son livre il disait qu'il aurait pu les diminuer à 2,93 $, je tiens pour acquis qu'il aurait pu le faire. Mais compte tenu que le ministre avait évalué que la baisse de cotisations de 7c. en 1995 créerait 40 000 emplois, reconnaît–il qu'en refusant de diminuer à 2,93 $, soit 2c. de moins, il sacrifie environ, selon ses calculs à lui, 12 000 emplois?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le président, tout d'abord, le ministre du Développement des ressources humaines a dit très clairement qu'il était de notre intention, pour préserver des emplois, en termes de déclin économique, de créer une réserve, parce qu'on sait fort bien que la pire chose qui peut nous arriver lors d'un déclin économique, c'est d'être forcés de hausser les cotisations à l'assurance–chômage. C'est pour cela que nous sommes en train de créer cette réserve, ayant renfloué, il faut le dire, le fonds d'assurance–chômage de 6 milliards de dollars dans une période de deux ans seulement.

En même temps, j'aimerais dire au député qu'il a entièrement raison qu'en diminuant les cotisations d'assurance–chômage on crée des emplois. C'est pour cela que le ministre a diminué le taux pour un montant total de 1,25 milliard. C'est de cette façon qu'on va créer des emplois.

* * *

• (1145)

[*Traduction*]

LES BANQUES

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé des institutions financières internationales.

Les banques ont réalisé des bénéfices supérieurs à 5 milliards de dollars, alors même qu'elles ont augmenté leurs frais de service et réduit le personnel mis à la disposition du grand public. Qu'est–ce que le secrétaire d'État entend faire pour protéger les consommateurs contre cette pratique oligopolistique?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, voilà une question qui intéresse un grand nombre de Canadiens.

Le gouvernement croit que les consommateurs sont mieux servis par un environnement où les institutions financières doivent rivaliser entre elles et où les consommateurs ont accès à une information pertinente.

En ce qui concerne les frais de service, les institutions financières fédérales doivent faire état de tous les frais applicables à un compte au moment où le client ouvre son compte. Si elles décident de modifier les frais, la loi fédérale les oblige à donner un préavis d'au moins 30 jours. Je crois savoir que les banques canadiennes imposent des frais de service bien inférieurs à ceux des États–Unis pour des services comparables.

En outre, le gouvernement collabore avec les provinces à assurer une meilleure harmonie entre les lois concernant le coût du prêt à la consommation, de manière que le consommateur soit le mieux renseigné possible à cet égard.

Enfin, dans notre loi sur les institutions financières qui est en cours de révision, nous revoyons très soigneusement les points qui préoccupent le consommateur.

* * *

L'INDUSTRIE CÉRÉALIÈRE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, les résultats du plébiscite mené en Alberta au sujet de la commercialisation du blé et de l'orge sont clairs comme de l'eau de roche. Deux tiers des producteurs de l'Alberta ont voté en faveur d'un système de commercialisation double et de la liberté de choix quant à la commercialisation par l'entremise de la Commission canadienne du blé ou d'un autre organisme.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agoalimentaire dira–t–il à la Chambre s'il croit, comme la majorité des agriculteurs de l'Alberta, que la liberté de choix pour la commercialisation du blé et de l'orge est un progrès? J'apprécierais un oui ou un non comme réponse.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, il est intéressant de souligner à quel point les réformistes semblent incapables de comprendre des réponses comprenant plus de un ou deux mots. J'espère que le député arrivera à me suivre pendant que je réponds à sa question.

Comme tout le monde le sait, un plébiscite sur la commercialisation du blé et de l'orge a eu lieu récemment en Alberta. Le plébiscite proprement dit a lui–même suscité une énorme controverse. Je signale que certains dirigeants et journalistes des milieux agricoles ainsi que certains sondeurs de l'ouest du Canada ont tous mis sérieusement en question la validité du processus.

Sur quelque 30 000, 35 000 ou 40 000 producteurs qui auraient pu participer au processus, environ 16 000 y ont pris part. Je tiens à rappeler que ce scrutin unique, tenu dans une seule province, sur une question qui vise tout l'ouest du Canada et quelque 130 000 exploitants agricoles, n'est évidemment pas un processus dont l'issue est définitive pour tout l'ouest de notre pays.

Le gouvernement du Canada a établi un mécanisme, le processus de consultation sur la commercialisation du grain de l'Ouest, qui permet d'étudier la question d'une manière ordonnée et logique. Ce processus est très bien connu. J'exhorte tous les agriculteurs des Prairies, y compris ceux de l'Alberta, à y participer pleinement et équitablement.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, les agriculteurs ne sont pas stupides. Un avocat peut penser qu'ils le sont, mais les agriculteurs ont parfaitement compris la question et ce qu'elle signifiait.

Le ministre a placé tous ses espoirs dans ce processus de consultation sur la commercialisation du grain de l'Ouest. Dans une déclaration, il a dit que le vote des producteurs n'avait qu'une valeur théorique. Il ne respecte pas le choix sensé que les agriculteurs ont exprimé démocratiquement.

Pourquoi le ministre insulte–t–il l'intelligence des agriculteurs en levant le nez sur le message clair qu'il a reçu des 16 000 participants qui ont voté dans le cadre du plébiscite?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à rappeler encore une fois au député que les suffrages exprimés ne représentent que 12 ou 15 p. 100 du nombre total d'agriculteurs visés par cette question.

Le gouvernement du Canada a mis en place un mécanisme permettant que le problème soit pleinement discuté dans l'ouest du Canada, d'une manière logique et ordonnée. Grâce au processus de consultation sur la commercialisation du grain de l'Ouest, les agriculteurs pourront obtenir des informations complètes, équitables, équilibrées et exactes sur toutes les questions liées à la commercialisation du grain de l'Ouest.

• (1150)

Ils pourront aussi en discuter dans le cadre d'un processus tout à fait transparent qui permettra de présenter tous les faits et d'étudier non seulement les avantages présentés par une des parties, mais aussi les inconvénients et les conséquences, de sorte qu'on puisse trouver une solution qui soit dans l'intérêt de tous les Canadiens de l'Ouest.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Depuis près de deux ans, le citoyen canadien Tran Trieu Quan est prisonnier au Vietnam malgré le fait que le gouvernement canadien le croit victime d'une machination. Le premier ministre avait promis de s'occuper personnellement de ce cas à son retour du Vietnam, en novembre 1994.

Comment la vice–première ministre peut–elle expliquer que, plus d'un an après la mission en Asie du premier ministre, la situation perdure, malgré aussi l'engagement récent du ministre des Affaires étrangères, et que M. Tran Trieu Quan soit toujours prisonnier au Vietnam?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, évidemment, le traitement de ce monsieur est inacceptable pour le gouvernement du Canada. C'est pour cela que le premier ministre lui–même a soulevé cette question. Elle a aussi été soulevée par le ministre des Affaires étrangères et nous continuons à inciter le gouvernement du Vietnam à respecter le fait que ce citoyen du Canada doit être remis en liberté, parce que la position actuelle du gouvernement vietnamien n'est pas raisonnable.

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, considérant que les interventions du gouvernement n'ont rien donné jusqu'à maintenant, la vice–première ministre entend–elle demander au premier ministre de relancer lui–même, auprès des autorités de Hanoi, le dossier de ce citoyen canadien et d'exiger sa libération immédiate?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je pense, répondant à cette même question il y a quelques semaines passées, que le ministre des Affaires étrangères lui–même a donné sa parole qu'il suivait le cas de près au niveau diplomatique le plus haut qu'il peut y avoir.

Vous pouvez être certain que le premier ministre lui–même, en s'occupant du dossier, s'y intéresse et veut faire le plus possible pour exercer des pressions sans relâche sur le gouvernement du Vietnam.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, au cours de ma récente visite dans le Canada atlantique, j'ai entendu beaucoup de critiques au sujet de la taxe Tobin. Celle qui revient le plus fréquemment, c'est que les pêcheurs sont bouleversés de voir que les droits de permis sont fondés sur la valeur brute du poisson débarqué plutôt que sur le profit net. Le ministre sait pertinemment qu'il y a une grande différence entre le profit brut et le profit net.

Le ministre va–t–il écouter les pêcheurs sur ce petit point au moins et veiller à ce que les droits soient fondés sur le profit net plutôt que sur la valeur brute du poisson débarqué?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, la visite du député dans le Canada atlantique a certes suscité des réactions chez les pêcheurs de la région; cela ne fait aucun doute.

En parlant du député d'en face, le directeur général de l'Union des pêcheurs des Maritimes a dit qu'il ferait bien de remballer ses foutaises, que les pêcheurs n'étaient pas intéressés par sa politique de division. Le président de l'Union des pêcheurs, un Terre–neuvien nommé Earle McCurdy, a dit essentiellement au député que les pêcheurs ne se laisseraient pas berner par ses larmes de crocodile et qu'ils ne laisseraient certes pas entrer un loup dans la bergerie.

Oui, le député a fait toute une impression sur les pêcheurs du Canada atlantique et, oui, ceux–ci ont opposé un énorme bon sens aux foutaises d'en face.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, on voit bien que le ministre se leurre lui–même.

J'ai ici un document du ministère des Pêches et des Océans qui montre que le ministre se propose non seulement d'effectuer une ponction fiscale de 50 millions de dollars en 1996, mais encore—et c'est là le plus alarmant—d'accroître celle–ci de 20 millions de dollars en 1997. Cela signifie qu'il exigera des pêcheurs canadiens 70 millions de dollars d'impôt en 1997.

Quand le ministre va–t–il se décider à écouter les pêcheurs plutôt que les bureaucrates intéressés de son ministère qui préconisent l'imposition de cette taxe afin de garder leur emploi?

• (1155)

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, il faut avoir pas mal de nerf et tenir manifestement peu à sa crédibilité pour venir poser ici des questions de ce genre.

Voilà le parti. . .

M. Hill (Macleod): Vous êtes épuisant.

M. Ramsay: Quand allez–vous cesser de vous mettre en valeur, Brian?

M. Tobin: Écoutez donc, les gars. Vous pourriez apprendre quelque chose pour une fois.

Voilà le parti dont le chef est allé dire aux Canadiens de la région de l'Atlantique qu'il ne fallait pas plus de 90 secondes pour voir que le secteur des pêches était fini. Voilà le parti qui se plaint que nous proposons une réforme de l'assurance–emploi parce que jusqu'ici les compressions n'étaient pas suffisantes. Voilà le parti qui dit que la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, qui vient en aide aux dizaines de milliers de pêcheurs touchés par la crise des pêches, devrait être supprimée. Voilà le parti à qui la perspective de gagner l'élection partielle au Labrador fait manifestement perdre toute décence et tout bon sens, le parti qui va se faire battre comme il le mérite à cette élection partielle.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud, Lib.): Monsieur le Président, à écouter les propos qui viennent de l'autre côté de la Chambre, les Canadiens pourraient penser que le rendement du Canada sur les marchés d'exportation n'est pas très bon.

Le ministre du Commerce international pourrait–il faire part à la Chambre du rendement du Canada sur le plan du commerce international et montrer clairement aux Canadiens que nous faisons chaque jour la conquête de nouveaux marchés?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, au cours des neuf premiers mois de 1995, les exportations de marchandises canadiennes ont augmenté de 20 p. 100 par rapport à la même période l'année dernière. Les exportations vers les États–Unis se sont accrues de 17 p. 100, mais les États–Unis sont loin d'être notre marché d'exportation dont la croissance est la plus rapide. Nos ventes à l'Amérique latine, y compris le Brésil, ont augmenté de quelque 29 p. 100, au Japon, de 32 p. 100, à l'Union européenne, de 42 p. 100, à la Chine, de 44 p. 100 et à tous les autres pays de la région du Pacifique, de 47 p. 100.

En 1992, nos exportations ne représentaient que 26 p. 100 de notre produit intérieur brut, mais aujourd'hui, elles comptent pour 37 p. 100 de notre PIB.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le 30 octobre dernier, Canadien International a cessé toutes ses liaisons internationales en partance de Montréal, préférant concentrer ses opérations à Toronto. Cette décision prive Montréal et son importante communauté italienne de liens directs avec Rome. La politique d'attribution des routes internationales du ministre empêche tout autre transporteur d'offrir ce service.

Alors que Canadien n'offre plus de service à partir de Mirabel, le ministre ne convient-il pas que sa politique d'allocation de routes aériennes internationales est discriminatoire, puisqu'elle prive Montréal de liens directs avec tous les pays dont Canadien a obtenu la désignation exclusive?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, en effet, le résultat de notre politique pour l'allocation des routes internationales est totalement contraire à celui préconisé par le député.

D'ailleurs, je sais que c'est une lacune que probablement le député va reconnaître dans sa question supplémentaire. Lorsque Canadian Airlines International a décidé de cesser son service à Mirabel, je suis certain que mon honorable collègue est au courant qu'au même instant Alitalia, la ligne aérienne italienne, a fait exactement la même chose. Le problème à Mirabel est qu'il n'y a pas suffisamment de volume de passagers pour pouvoir soutenir un service ni par Canadian Airlines International, ni par Alitalia.

● (1200)

Ce que nous essayons de faire, et les négociations sont en cours, c'est de voir comment nous pouvons résoudre le problème pour offrir un service adéquat à partir de Mirabel pour l'Italie.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement maintient son attitude d'opposition à l'égard des provinces de l'Ouest quand il est question du transfert de fonds fédéraux. Il ne tient aucun compte des injustices flagrantes qu'il a créées par le truchement de l'entente avec le Québec.

Aux termes de cette entente, le Québec reçoit 90 millions de dollars par an, soit 35 p. 100 de tous les fonds fédéraux qui sont transférés pour les programmes d'établissement des immigrants et des réfugiés. Pourtant, le Québec n'accepte aujourd'hui que 12 ou 13 p. 100 des immigrants et des réfugiés.

Si le gouvernement maintient le programme de financement, entend-il renégocier son entente avec le Québec pour que les fonds soient transférés aux provinces qui accueillent les immigrants et les réfugiés?

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je remercie d'abord la députée de me donner l'occasion d'expliquer le fonctionnement du système fédéral. L'entente entre le Canada et le Québec prouve qu'il est possible de conclure des ententes fédérales-provinciales qui assurent la bonne marche des activités au Canada.

En ce qui concerne les autres provinces, le ministre est toujours prêt à discuter. Des discussions sont actuellement en cours, et je suis certain qu'à son retour à la Chambre, le ministre fournira une réponse plus détaillée à la députée.

* * *

LA TAXE SUR LES BIENS ET SERVICES

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances.

Dans le célèbre livre rouge, ceux qui aspiraient à former le gouvernement ont promis d'éliminer la TPS. L'été dernier, le premier ministre a dit que, à l'occasion du budget de février 1996, il présenterait une proposition de remplacement de la TPS. Or, mercredi dernier, le ministre des Finances n'a pas soufflé mot de la réforme de la TPS dans son exposé économique et budgétaire.

Le ministre des Finances a-t-il toujours l'intention de dire aux Canadiens par quel moyen il propose d'éliminer la TPS?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, à propos de la TPS, le gouvernement s'est engagé à instaurer un régime plus juste pour les consommateurs et plus facile à administrer.

Le gouvernement a déclaré que, fidèle aux voeux des Canadiens, il entendait harmoniser les taxes et en avoir une seule, prélevée sur la même assiette fiscale. Nous sommes en train de discuter de la question avec les provinces. La question sera certainement abordée la semaine prochaine, à la réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances.

J'aurais été disposé à traiter de la question, mais le but de mon exposé était de faire le point sur l'état de l'économie depuis le dernier budget, et c'est pourquoi je n'en ai pas parlé et qu'on ne m'a pas posé de questions là-dessus.

Affaires courantes

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de Son Excellence Marcello Nunes de Alecar, gouverneur de l'État de Rio de Janeiro.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une question que le député réformiste de Nanaïmo—Cowichan a posée pendant la période des questions au ministre du Revenu national, mais non à titre de ministre du Revenu national.

Le commentaire 412 de Beauchesne dit clairement à propos de ce genre de question:

> Il n'est pas permis de poser une question à un ministre en sa qualité de représentant d'une province. . .

Cette question allait à l'encontre d'une de nos règles, mais le député a pu poser toute sa question sans être interrompu. Je me suis rendu compte que, par la suite, lorsqu'un autre député a posé une autre question allant aussi à l'encontre de notre Règlement, elle a été déclarée irrecevable.

Je voudrais signaler à la Chambre et faire remarquer à la présidence que la question posée au ministre du Revenu national était elle aussi irrecevable. Par conséquent, cela aurait dû être signalé immédiatement, de manière que les Canadiens sachent que le ministre était dans l'impossibilité d'y répondre parce notre Règlement le lui interdit expressément.

• (1205)

Le Président: Le whip du gouvernement a fait un rappel au Règlement parfaitement fondé.

La question m'a semblé recevable sur le coup parce que j'écoutais la question sans faire attention au ministre à qui elle s'adressait, et elle portait sur une affaire dont la Chambre est saisie, le droit de veto. Le whip du gouvernement a aussi fait observer que, à une autre occasion, j'ai déclaré une autre question irrecevable. Étant donné qu'elle portait sur le veto et que la vice–première ministre a jugé bon de répondre elle–même, j'ai autorisé la question, mais je prends l'affaire en délibéré. Je remercie le whip du gouvernement de son intervention.

LE DÉPUTÉ DE NORTH VANCOUVER

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je veux porter à l'attention de la Chambre une remarque que le député de North Vancouver a faite et un geste qu'il a posé avant que le ministre du Développement des ressources humaines ne commence à parler.

Je crois que vous trouverez que le député de North Vancouver a employé un langage antiparlementaire. De plus, je veux citer ici le commentaire 501 de Beauchesne:

> Les présidents n'ont jamais manqué de juger irrecevable la production à la Chambre de pièces de toute sorte. C'est ainsi qu'en 1964, au cours d'un débat sur le drapeau, la présentation des modèles proposés a été interdite. Les présidents ont également interdit la production de boîtes de céréales, de détersif et de lait en poudre.

Monsieur le Président, je crois que vous avez vu que le député de North Vancouver a produit un trophée représentant l'arrière–train d'un cheval et l'a présenté au ministre en même temps qu'il employait l'expression «âne baté» en faisant allusion au ministre.

Le Président: À l'ordre. Chers collègues, le premier point que la députée a soulevé est la production d'objets. J'ai demandé à maintes reprises aux députés de tous les partis de ne pas produire d'objets à la Chambre. Nous sommes tous égaux ici. Nous sommes des députés.

Encore une fois, je tiens à vous dire que, même si vous citez un extrait d'un document, il n'est pas nécessaire de le brandir dans les airs. Je crois que nos paroles suffisent. Je demande donc de nouveau aux députés de ne pas brandir d'objets à la Chambre.

En ce qui concerne l'autre point qui a été soulevé au sujet du cheval, pardonnez–moi, mais je n'ai pas vu cet objet et je n'ai pas entendu les mots employés. Dans le cas des mots, je vérifierai le hansard et je reviendrai sur cette question à la Chambre, si c'est nécessaire.

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, je trouve que le rappel au Règlement que j'ai soulevé plus tôt était parfaitement raisonnable. Tout ce que j'ai demandé, c'est que le jugement de la Chambre dans les circonstances. . .

Des voix: Règlement!

Une voix: Lisez le livre.

Le Président: À l'ordre. Je vais clore cette affaire dès maintenant. Y a–t–il d'autres rappels au Règlement? Comme il n'y en a pas, nous passons maintenant à l'ordre du jour.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

• (1210)

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cent huitième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, portant sur certaines questions concernant le rôle du Sénat et son obstruction au projet de loi C–69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

INDUSTRIE

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du Comité permanent de l'industrie au sujet du projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, dont il fait rapport avec des propositions d'amendement.

PÊCHES ET OCÉANS

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent des pêches et des océans au sujet du projet de loi C–98, Loi concernant les océans du Canada. À titre de vice–présidente du comité, je voudrais en remercier les membres pour tout le travail acharné qu'ils ont consacré au projet de loi. Cela montre bien le genre de coopération que nous avons reçue dans ce cas.

* * *

PÉTITIONS

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé partout au Canada. Elle a été signée notamment par un certain nombre de Canadiens de Winchester, en Ontario.

Les pétitionnaires veulent faire valoir à la Chambre que la gestion du foyer familial et le soin d'enfants d'âge préscolaire constitue une profession honorable dont la valeur n'est pas reconnue dans notre société. Ils font valoir également que la Loi de l'impôt sur le revenu exerce une discrimination à l'égard des familles qui choisissent de prendre soin, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de poursuivre des initiatives visant à éliminer la discrimination fiscale à l'endroit des familles qui décident de prendre soin, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LE SYNDROME D'ALCOOLISME FOETAL

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur le syndrome d'alcoolisme foetal. Elle est signée par un certain nombre d'habitants de Guelph, en Ontario.

Les pétitionnaires signalent à la Chambre que la consommation de boissons alcooliques peut entraîner des problèmes de santé ou diminuer les capacités d'une personne, et notamment qu'il est possible de prévenir totalement le syndrome d'alcoolisme foetal ainsi que d'autres anomalies congénitales liées à l'alcool en évitant de consommer de l'alcool pendant la grossesse.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'adopter une mesure législative visant à rendre obligatoire l'apposition sur les contenants de boissons alcooliques d'étiquettes mettant en garde les futures mères et autres consommateurs contre les risques associés à la consommation d'alcool.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter aujourd'hui deux pétitions qui portent sur le même sujet et qui sont signées par des habitants de la circonscription de Parry Sound—Muskoka que je représente.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et à en renforcer certaines dispositions.

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais déposer aujourd'hui deux pétitions qui portent sur le même sujet, soit le régime fiscal des autochtones. Les pétitionnaires demandent aussi au Parlement d'interrompre les négociations sur les revendications territoriales et de veiller à ce que tous les Canadiens soient assujettis aux mêmes lois.

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter deux pétitions venant des électeurs de ma circonscription, Annapolis Valley—Hants.

La première, qui comprend 30 signatures, porte sur le service de déménagement des employés du gouvernement et la nécessité de maintenir une politique de répartition équitable des contrats de déménagement entre les entreprises de déménagement indépendantes.

Les pétitionnaires pressent le Parlement d'opposer son veto à toute proposition de modification relative au processus d'appel d'offres du ministère de la Défense nationale et d'appuyer le système d'appel d'offres actuel.

L'HORMONE DE CROISSANCE BOVINE

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition, les 211 signataires pressent le Parlement d'interdire l'introduction au Canada des hormones de croissance bovine synthétiques en imposant un moratoire sur l'usage et la vente de ces hormones jusqu'à l'an 2000. Ces pétitionnaires demandent également que l'on procède

à un examen indépendant et transparent des questions économiques et liées à la santé en suspens.

* * *

• (1215)

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS PAR LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Avant de donner la parole au ministre, je dois indiquer, chers collègues, que j'ai eu le temps de vérifier les «bleus». Il est bien clair, à mon avis, qu'il y a là une question. Le ministre a dit, et c'est en anglais malheureusement: «If she cannot take the heat, she should not be in the kitchen.»

Comme vous le savez, chers collègues, c'est une expression de Harry Truman. Semble–t–il que cette expression n'est pas assez connue dans les deux langues, mais c'est une expression.

Avec nos collègues, on a saisi le message que cela indique que les femmes doivent rester au foyer, ou quelque chose comme cela. Je viens de parler avec nos collègues, je pense qu'ils n'étaient pas à la Chambre à ce moment–là, et on accepte que c'est un malentendu. Il n'y a aucune indication, à mon avis personnel, que le ministre ait dit quelque chose contre les femmes ou contre les députés de sexe féminin.

J'ai même vu les remarques de tous les députés, et je pense qu'il n'y a pas d'allégations contre les femmes députées, à mon avis. Je remercie tous les députés d'avoir soulevé le point et nous pouvons continuer avec les questions et commentaires.

[*Traduction*]

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que le ministre était en plein débat sur la motion dont la Chambre est saisie avant d'être interrompu par un rappel au Règlement et qu'il a donc encore un certain temps à sa disposition. J'espère bien qu'on ne déduira pas de son temps de parole le temps consacré aux rappels au Règlement et qu'il pourra poursuivre, afin que nous puissions ensuite avoir une période de questions et observations.

Le vice–président: Les services du greffier me disent que le temps de parole du député était écoulé. Ainsi, nous en sommes rendus à la période des questions et observations.

Mme Catterall: Monsieur le Président, pourriez–vous me préciser si le temps alloué au ministre comprenait les interruptions pour les rappels au Règlement ou s'il avait utilisé les 20 minutes prévues pour son intervention?

Le vice–président: On me rappelle que le temps du rappel au Règlement durant une intervention est inclus dans la période des 20 minutes.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE RÉGIME D'ASSURANCE–CHÔMAGE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le vice–président: L'honorable député de Kamouraska—Rivière–du–Loup a la parole pour des questions et commentaires.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je suis bien heureux de faire des commentaires sur le discours du ministre et de revenir particulièrement à une affirmation qu'il a faite dans laquelle il dit que 97 p. 100 des travailleurs maintenant vont être admissibles au régime plutôt que 93 p. 100.

Jamais le Bloc québécois n'a dit qu'il ne voulait pas qu'il y ait des gens qui soient admissibles au régime. On a toujours dit que l'assurance–chômage devait être un des outils qui pourraient servir à relancer l'emploi. Le gouvernement n'en a déposé aucun autre, il se sert de sa réforme comme seul outil. Je pense qu'il y a effectivement là un manque par rapport à certains autres outils.

J'aimerais que le ministre nous dise—et c'est peut–être vrai qu'il va y avoir plus de gens qui vont payer leurs cotisations au régime—s'il a fait faire des prévisions pour voir, parmi les nouveaux cotisants, combien pourront effectivement bénéficier du régime. Pour les gens de régions où il y a des économies saisonnières, travailler 910 heures dans une année est l'équivalent de 26 semaines à 35 heures par semaine.

• (1220)

Même si on compte l'ensemble des heures, même si les gens font des semaines de 40 heures à l'occasion, cela sera très difficile et entraînera un exode des jeunes, et cela provoquera le fait que beaucoup de personnes demeureront systématiquement sur l'aide sociale. Ce que j'ai compris de la réforme, c'est que les gens auront un an pour réaliser leurs 910 heures. L'année suivante, la mesure recommence, et là on retombe à zéro. Donc, il y a plein de personnes qui, aujourd'hui, reçoivent de l'assurance–chômage parce qu'ils avaient des emplois qui leur donnaient autour de 300 ou 400 heures. Maintenant il faut qu'ils se rendent jusqu'à 910 heures avant d'avoir droit aux bénéfices de l'assurance–chômage.

Ça va déclencher, selon moi, le phénomène suivant: les gens qui ont une expérience d'été de 12 ou 13 semaines, 35 heures par semaine, 400 heures à peu près de faites au bout de ça, pour trouver les autres 500 heures, ils devront sortir de la région. Il

faudra qu'ils aillent chercher des emplois à l'extérieur. Sur une période de trois, quatre, cinq ans, ça continuera à déposséder les régions de leur population. Ça, c'est un élément négatif de la réforme.

On n'est pas ici pour dire que ça ne prend pas de réforme de l'assurance–chômage, on dit que, pour ce qui est de la question du nombre d'heures qu'un nouvel arrivant dans le système doit avoir au départ pour avoir droit aux bénéfices, 910 heures, c'est beaucoup trop. C'est non conforme à l'économie dans laquelle on vit.

Il y a un autre élément que je voudrais soulever. Quand le ministre dit que c'est une réforme équitable, comment peut–il dire qu'une réforme est équitable pour les travailleurs saisonniers, alors que leurs prestations baisseront de 55 à 50 p. 100 au bout de trois ans environ, parce qu'ils vont avoir utilisé les 100 semaines prévues qui amènent la réduction? Donc, on touche à des gens qui sont dans des industries saisonnières, dans un secteur où ils ne sont aucunement responsables du fait qu'ils sont des bénéficiaires d'assurance–chômage d'année en année. Ils ne sont coupables de rien, ce ce n'est pas une amende qu'il faut leur imposer. Ce sont des gens qui travaillent dans des industries où l'emploi dure 12, 13, 14, 15 semaines par année. Ils ne peuvent pas en inventer plus que ça.

Et là, eux autres, on leur dit: «On va te baisser ta prestation jusqu'à 50 p. 100. Au bout de trois ans, tu vas être rendu à 50 p. 100», sans aucune autre raison que de les pénaliser, pour les entraîner dans des secteurs dans lesquels ils n'ont pas nécessairement d'expertise. Où est–il, l'autre volet, le volet qui assurera à ces gens d'avoir des transformations d'économie dans les régions?

L'année passé, partout où le comité des ressources humaines est passé, les gens nous ont dit dans les régions qu'ils n'étaient pas contre les changements. Ils nous ont dit qu'ils voulaient s'assurer qu'il y aura des périodes de transition déterminées, des possibilités d'ajuster l'économie, d'y entrer des éléments de nouvelle technologie, tous ces éléments.

Mais, aujourd'hui, quand on parle de la stratégie du bâton et de la carotte, ils ont seulement sorti le bâton puis il n'y a pas de carotte nulle part. On n'a aucun indice de personne dans ce gouvernement, surtout pas du ministre de l'Industrie, qui a une vision de l'économie qui ressemble à celle du XIX^{e} siècle. On n'a aucune vision, ici, de ce que vont être les aspects positifs.

Donc, je demanderais au ministre de nous dire quel pourcentage des gens qui adhéreront au régime maintenant pourront en bénéficier parmi les nouveaux, et quel sera le pourcentage de ceux qui ne pourront jamais y adhérer, parce que de se rendre à 910 heures leur sera impossible pendant toute leur expérience de travailleur? C'est, selon moi, une question importante, parce que de faire en sorte qu'il y ait plus de monde qui paient des cotisations, ça peut être très intéressant sur le plan budgétaire, mais sur le plan humain, c'est aussi important de savoir si les gens vont avoir ce qu'il faut pour vivre.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député a posé des questions importantes et très utiles, et je voudrais y répondre en détail. J'espère que les députés seront attentifs.

Pour répondre à la question qui a été posée plus tôt au sujet des travailleurs à temps partiel, nous estimons qu'environ 1,3 million de travailleurs ont une faible participation au marché du travail. Ils seront dorénavant admissibles au plein remboursement de leurs cotisations. Ce nombre comprend 900 000 personnes qui cotisent actuellement, mais qui ne reçoivent aucune prestation ou ne sont pas admissibles parce qu'elles n'ont pas accumulé un nombre suffisant de semaines de travail.

Ces 900 000 personnes ont maintenant droit au remboursement du plein montant de leurs cotisations. De fait, le nombre de cotisants au nouveau régime d'assurance–emploi sera inférieur de 32 p. 100 au nombre de cotisants de l'ancien régime. Dans l'ensemble, les travailleurs à temps partiel et les travailleurs à faible revenu paieront 14 millions de dollars de moins en cotisations.

• (1225)

Ce sont là les vrais chiffres. Le nombre de personnes admissibles est accru, mais celles qui ne le seront pas pleinement obtiendront le remboursement de toutes leurs cotisations. Cela représente 30 p. 100 de moins de travailleurs à temps partiel et à faible revenu. Les travailleurs à temps partiel économiseront 14 millions de dollars en cotisations. Ce sont là les vrais chiffres.

Je vais maintenant répondre à la seconde question du député au sujet des normes d'admissibilité. Je citerai les recommandations du groupe d'étude sur le travail saisonnier au député, puisqu'il m'a appuyé en les citant lui–même à plusieurs reprises. Le groupe d'étude nous a dit qu'il fallait faire quelque chose au sujet de l'admissibilité pour empêcher les jeunes d'abandonner l'école afin de profiter des prestations d'assurance–chômage à court terme au détriment de leurs perspectives d'avenir professionnel.

C'est une recommandation directe du groupe d'étude sur le travail saisonnier. J'ai parlé à des groupes de travailleurs saisonniers de partout au Canada.

Je recommanderais au député de lire la loi au lieu d'écouter sa collègue, la députée de Mercier.

La nouvelle norme d'admissibilité ne s'applique qu'une fois. Si une personne a accumulé 490 heures de travail au cours de la première année, le nombre d'heures de travail exigé retombe au nombre ordinaire dans la deuxième année. Autrement dit, un travailleur qui accumule 490 heures dans la première année ne sera pas tenu d'effectuer 900 heures de travail l'année suivante, comme l'affirme le député. Il lui suffira d'accumuler les 420 heures réglementaires. J'espère que ces explications vous auront éclairé.

Je voudrais maintenant parler d'un aspect très important. Le député a exprimé une opinion très valable quand il a dit qu'il fallait tenter d'aider à transformer l'économie dans certaines régions rurales du Canada, d'aider les gens à créer une nouvelle économie, car il y a des problèmes dans ces régions.

Un des principaux volets du nouveau programme comporte un fonds provisoire de création d'emplois de 300 millions de dollars. Ce fonds pourra servir à investir dans ces régions, à aider les petites entreprises à formation de capital à créer de nouvelles entreprises. Elles pourront recevoir de l'aide pour créer des

programmes de formation et des écoles dans ces régions, si c'est le choix des gens. Des investissements pourraient être faits dans de nouvelles infrastructures pour attirer de nouvelles industries.

Je me souviens d'une discussion que j'ai eue avec des gens du Canada atlantique. Ils disaient que les nouveaux débouchés en matière d'exportation offraient d'énormes possibilités de développer l'industrie de la transformation et la fabrication de produits à valeur ajoutée, mais qu'il leur fallait, pour cela, de nouvelles stations de traitement d'eaux résiduaires et de nouvelles canalisations d'eau. Ce nouveau fonds de soutien à l'emploi permettra de le faire.

Le député a la responsabilité, en tant que député, de reconnaître, comme tout le monde, que l'ancien système a nui à l'emploi et a entravé le développement de nouvelles entreprises.

Nous introduisons ici de nouvelles méthodes, de nouvelles prestations d'emploi représentant 800 millions de dollars et permettant à ce stade de créer 40 000 emplois dans la province de Québec, et nous mettons en place un nouveau fonds d'investissement pour aider ces régions à apporter des changements, à s'adapter, à investir et à créer des industries. Si le député se soucie vraiment des habitants de sa circonscription, il ne verra assurément aucune objection à la mise en place de ce nouveau fonds de développement économique. C'est là le but de la réforme: aider les gens à faire la transition et à s'adapter à un nouveau type d'économie.

Cela se fera sur une certaine période. Nous ne demandons pas aux gens de s'adapter du jour au lendemain. Nous leur laissons cinq ans pour le faire. Cette mesure législative prévoit clairement la nécessité de suivre l'impact et les résultats des initiatives qui seront déposées au Parlement et qui seront tout à fait transparentes. Nous pourrons demander au Parlement, en 1998, ce qui est arrivé, les ajustements qui ont dû être faits, ceux qui doivent être faits et les autres instruments auxquels on pourrait avoir recours.

Ce sera une occasion pour les députés d'évaluer les mesures qui sont efficaces et celles qui ne le sont pas, de partager l'information et de participer au processus de réévaluation et de suivi. Nous sommes très ouverts, très transparents et très clairs là-dessus.

Plutôt que d'user d'hyperboles, comme celle dont a usé sa collègue plus tôt ce matin, je laisse au député et à d'autres la responsabilité de dire: «Venons-en aux faits.»

• (1230)

Pensons à ce qui se passera réellement. Prenons ces nouveaux instruments de création d'emplois. Prenons ces nouveaux fonds d'investissement. Saisissons l'occasion d'accorder des prestations aux travailleurs à temps partiel et à ceux qui les ont épuisées selon l'ancien système et qui veulent se trouver du travail, mais qui n'ont aucune aide pour l'instant.

Le député sait qu'au Québec, le gouvernement provincial a coupé des sources d'aide importantes pour les chômeurs voulant se trouver du travail. C'est nous qui leur redonnons du travail, parce que nous reconnaissons que ceux qui n'ont plus de prestations désirent autant que les autres se trouver un nouveau travail.

Nous leur donnons maintenant la chance de lancer leur propre entreprise, d'avoir accès à un supplément de revenu, d'avoir une garantie de formation, si la province est d'accord, et j'espère que les provinces seront d'accord, afin que nous puissions aider les gens à se perfectionner.

Tous les projets liés à l'emploi, comme d'avoir dans sa propre région une organisation de travailleurs pour la mise sur pied de projets de reforestation ou de construction de nouvelles infrastructures, sont accessibles aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi quelqu'un qui s'inquiète du chômage chez ses électeurs rejette complètement la chance d'avoir accès à de nouveaux investissements, à de nouveaux avantages d'emploi et, pour ceux qui ont épuisé leurs prestations, d'y avoir de nouveau accès ainsi que, pour les familles, d'avoir un supplément de revenu ou, pour les travailleurs à temps partiel, d'être mieux assurés.

Tout cela est prévu dans le nouveau programme. Je croyais que le député applaudirait à la proposition, qu'il nous aurait appuyés et qu'il aurait collaboré pour être sûr que tous ses électeurs profitent pleinement de tous les avantages de ce nouveau programme.

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté l'éloquente réponse du ministre du Développement des ressources humaines à la question du Bloc qui voulait savoir combien le gouvernement donnait au Québec et aux autres provinces dans le cadre de sa nouvelle version de l'assurance-chômage.

La motion dont nous débattons aujourd'hui est que la Chambre dénonce le gouvernement pour ses coupures massives dans le régime d'assurance-chômage qui restreignent l'accessibilité au programme et ainsi de suite. Il me semble que ce genre de motion est conforme à l'attitude pathétique du Bloc à l'égard de la Chambre et de ce pays que nous essayons d'édifier et que les bloquistes veulent détruire. C'est tout à fait conforme à tout ce qu'ils font depuis le début.

Si c'est ça le leadership du Bloc à la Chambre, je plains les Québécois de voir arriver le député du Lac-Saint-Jean à la tête de la province. Je crains que, au lieu d'en sortir, ils ne continuent à s'enfoncer dans la léthargie du chômage qui étreint cette province.

Je viens de l'Ouest où l'Alberta est l'une des provinces nanties. La Colombie-Britannique et l'Alberta constituent une région en expansion où les gens n'ont pas peur de relever leurs manches et de faire ce qui est à faire. C'est ça qui est important. Il ne sert à rien de rester les bras croisés et de dénoncer le gouvernement. Même si nous n'approuvons pas la façon dont il s'y prend, reconnaissons au moins qu'il essaie.

Je trouve déroutant que cette motion du Bloc vise une fois de plus à dénigrer et à dénoncer ce que fait le gouvernement, au lieu

de proposer des mesures constructives pour essayer de remettre les Québécois au travail.

S'ils adoptaient l'attitude dynamique et débrouillarde des gens de l'Ouest, ils seraient en bien meilleure posture. L'économie québécoise serait plus florissante. Le pays s'en porterait mieux, car les gens se sentiraient mieux avec une attitude positive, au lieu de se complaire dans le négativisme.

L'hypocrisie du Bloc québécois s'est manifestée à la réunion générale annuelle de l'Union interparlementaire qui a eu lieu, il y a deux jours, dans l'Édifice de l'Ouest. Il m'arrive parfois de qualifier cette organisation de club de voyages aux frais de la princesse. Pour 20 $, on peut devenir membre de l'Union parlementaire pour un an et le gouvernement y contribue un demi–million de dollars pour absorber le coût des voyages autour du globe. Je suis quelque peu critique des maigres avantages que nous retirons de cet investissement.

• (1235)

Les libéraux et le Bloc québécois ont donc, bien typiquement, uni leurs forces pour changer la constitution de l'organisation et stipuler que seuls ceux qui approuvaient les buts et objectifs de cette organisation pourraient être membres de l'exécutif. Comme je l'ai dit à la Chambre hier, les communistes ont été plus habiles.

Ce que dis aujourd'hui, c'est que lors de cette assemblée générale annuelle, le Bloc a appuyé les libéraux et, ensemble, ils ont modifié la constitution afin d'abolir l'obligation de rendre compte. Nous avons demandé aux députés du Bloc pourquoi ils appuyaient les libéraux à ce sujet. Ils ont répondu qu'ils aimaient bien voyager à travers le monde pour faire connaître le Canada. Nous étions estomaqués.

Que font–ils à l'intérieur du pays? Ils cherchent à le détruire. Ils devraient être tenus responsables de cela. À mon avis, c'est une honte qu'ils prennent l'argent des contribuables canadiens de la Colombie–Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et des quatre provinces maritimes pour se rendre dans diverses régions du globe à nos frais, ne rien faire de concret, bien s'amuser, puis revenir en disant «nous aimons faire connaître le Canada».

Dès qu'ils remettent les pieds au Canada, c'est pour le déchirer, l'attaquer et essayer de le détruire. Nous devons prendre conscience de ce qui les motive. Leur attitude, c'est qu'il faut rejeter tout ce qui pourrait les empêcher de dépenser l'argent des Canadiens tout en poursuivant leurs propres objectifs. Je me dois de dénoncer cette attitude.

Cette motion s'adresse strictement au Québec. J'ai écouté la participation du Bloc au débat. Comme toujours, les bloquistes veulent que les Canadiens paient davantage pour qu'ils reçoivent plus; selon une logique tout à fait biaisée, ils veulent drainer tout l'argent du reste du Canada. Ils sont si gâtés qu'ils veulent se dissocier du reste du pays pour former une souveraineté association conforme à cette idée, aussi fausse soit–elle. Il est entièrement faux de croire que nous accepterions de les soutenir s'ils se séparent.

Durant le référendum, le député de Lac–Saint–Jean, chef des forces du oui, a déclaré: «n'oubliez pas qu'ils vont nous punir parce que nous recevons des prestations d'assurance–chômage tandis qu'ils reçoivent des crédits d'investissement». Je leur dis qu'il est temps pour eux de se lever et d'aller travailler parce que c'est ce que font les gens dans le reste du pays. Ils doivent cesser de se préoccuper de l'assurance–chômage et penser plutôt à l'emploi. C'est ce que font les autres Canadiens.

Le ministre du Développement des ressources humaines a fait des modifications de terminologie, l'assurance–chômage est devenue l'assurance–emploi. Malheureusement, je ne pense pas que ce changement de mots va changer grand–chose. Toutefois, peut–être que l'idée est un petit pas dans la bonne direction.

Cette réforme de l'assurance–chômage que l'on propose continue à conforter la vision centraliste du gouvernement libéral. Ça ne fonctionnera pas. Ce dont le système a besoin, ce n'est pas de bricolage. Il n'y a rien de radicalement nouveau dans ce projet de loi présenté par les libéraux. Il n'y a rien de rafraîchissant. Il n'y a pas de remise en question de l'assurance–chômage. Pourtant, il y a un léger progrès; oui, on va rembourser des cotisations à certaines personnes. Oui, on va étendre la couverture à plus de gens; oui, on va faire un certain nombre de choses.

Les libéraux n'ont fait que modifier des choses par–ci, par–là. Ce qu'ils ne nous ont pas dit, c'est que nous avons, depuis au moins 20 ans, un taux de chômage qui tourne autour de 10 p. 100. Indépendamment du montant d'argent consacré au programme, le chômage semble rester à 10 p. 100. Si nous regardons les autres pays, nous constatons que leur taux de chômage est notablement plus bas. Nos amis au sud de la frontière ont un taux de chômage qui est toujours inférieur au nôtre d'environ 3 p. 100. Nous disons que nous devons dépenser plus d'argent pour régler nos problèmes, mais pourtant nous restons bloqués à 10 p. 100.

• (1240)

Pourquoi cela? Le problème c'est peut–être qu'il n'y a pas suffisamment d'encouragements à travailler, et trop d'encouragements à ne pas travailler. C'est pour cela que je demande au ministre du Développement des ressources humaines pour quelle raison il n'a pas tenté une nouvelle approche au lieu de bricoler les détails.

Je vais vous donner un ou deux exemples dont le ministre du Développement des ressources humaines pourrait peut–être s'inspirer. J'étais dans la région de l'Atlantique, l'année dernière, et je parlais à quelques bons réformistes de l'endroit. Nous avons beaucoup de réformistes dans la région de l'Atlantique. Cette personne en particulier me disait que lorsqu'elle allait au collège, il y avait beaucoup d'emplois d'été pour les étudiants.

Pendant la saison touristique, l'hôtellerie, la restauration, entre autres, offraient des tas de possibilités.

Lors de sa dernière année d'université, il y a de ça quelque 20 ans, le gouvernement libéral a modifié les règles et il a dit: «Nous allons maintenant rendre les travailleurs saisonniers admissibles à l'assurance–chômage.» Alors, les femmes se sont mises à quitter la maison et à travailler quatre mois pour pouvoir, ensuite, passer huit mois à la maison, au chômage, et cela a totalement détruit le marché du travail pour les étudiants. C'est une simple relation de cause à effet.

Je sais qu'il y a beaucoup de familles dans ce pays qui dépendent du travail saisonnier et de l'assurance–chômage pour leur survie. Loin de moi l'idée de dénigrer ce genre de chose, mais il reste que, quand nous avons introduit cette règle il y a une vingtaine d'années, nous aurions dû prévoir qu'en plus de créer une dépendance vis–à–vis l'assurance–chômage dans le cas du travail saisonnier, nous allions priver de travail les étudiants d'université qui ont besoin de gagner de l'argent pendant l'été. Nous avons aggravé la situation.

Or, nous faisons encore du rafistolage pour tenter de résoudre les problèmes que nous avons créés, au lieu de reconnaître que nous ouvert une boîte de Pandore.

Les jeunes Canadiens sont motivés, enthousiastes et désireux de travailler. Ils ne veulent pas l'assurance–chômage. Ce qu'ils veulent, ce sont des emplois. Qu'on se rappelle le grand thème du gouvernement avant les dernières élections: des emplois, des emplois et encore des emplois. Les libéraux agitaient le livre rouge en disant: «Il ne sera question que des emplois, des emplois et encore des emplois. Votez pour nous et il y aura des emplois partout.»

Le président du Conseil du Trésor est le ministre chargé de distribuer les 6 milliards de dollars que nous avons empruntés dans l'espoir de créer quelques emplois. Il a comparu devant le comité des opérations gouvernementales pour expliquer les merveilleuses réalisations de son programme axé sur la création d'emplois ainsi que les merveilleuses réalisations du programme d'infrastructure, car nous sommes maintenant endettés de 6 milliards de dollars de plus. Nous espérions tous que ce gros investissement allait faire des merveilles.

Il nous a dit que le programme d'infrastructure a créé 8 000 emplois permanents, ce qui représente un emprunt de 750 000 dollars par emploi créé. Il aurait mieux valu donner cet argent aux gens et leur conseiller de rester à la maison. Ils auraient beaucoup plus d'argent à leur disposition et nous serions beaucoup moins endettés.

Voilà maintenant que le ministre du Développement des ressources humaines rafistole le programme d'assurance–chômage de manière à aider les gens qui n'ont pas trouvé du travail malgré les promesses qu'on leur avait faites lors des dernières élections. Il y a quelque chose qui ne va pas ici. Il y a quelque chose qui ne va pas dans la proposition du Développement des ressources humaines. Il y a quelque chose qui ne va pas dans les propositions du gouvernement. Il n'a pas proposé grand–chose au cours des deux dernières années. Il nous a néanmoins endettés de 6 milliards de dollars supplémentaires pour créer 8 000 emplois.

• (1245)

Où sont les jeunes? Leur espoir et leur motivation diminuent. Ils se découragent. Le ministre du Développement des ressources humaines dit que s'ils trouvent un emploi à temps partiel, le gouvernement vous fera bénéficier de l'assurance–emploi. Ce n'est pas ce qu'ils veulent. Ils sont motivés et veulent travailler.

Un de mes électeurs s'est présenté à mon bureau il y a quelques mois. C'était un jeune homme enthousiaste qui a fait des études universitaires. Il était disposé à travailler. Il a participé à toutes sortes d'activités bénévoles. Il a consacré 600 heures par année à aider bénévolement la GRC. Il rêvait de faire partie de la gendarmerie royale. Son rêve se réalisera–t–il? Non. C'est un homme de race blanche. La discrimination à rebours a anéanti son rêve.

Le ministre du Développement des ressources humaines dit qu'il a un programme pour lui. On ne l'appelle plus assurance–chômage, mais assurance–emploi. Il peut rester chez lui et le gouvernement lui enverra un chèque. Cet homme est jeune et intelligent. Il apporte une contribution à son pays de son plein gré, en faisant gratuitement du bénévolat, parce qu'il veut avancer dans la vie. Il veut s'en tirer du mieux qu'il peut. Il pense avoir un avenir devant lui, mais l'équité en matière d'emploi va lui fermer toutes les portes.

C'est le genre de chose que le ministre du Développement des ressources humaines devrait examiner. Les jeunes gens motivés, intelligents et instruits devraient avoir toutes les possibilités d'avancer dans la vie, peu importe qui ils sont, ce qu'ils sont et où ils vivent. Si le ministre comprenait cela, nous aurions beaucoup moins besoin des changements dont il parle.

J'ai mentionné la nécessité d'une pensée innovatrice. Aujourd'hui, lorsqu'une personne verse des cotisations d'assurance–chômage, son employeur doit verser le même montant, multiplié par 1,4. Il existe un rapport direct entre les cotisations de l'employé et celles de l'employeur. C'est un rapport total, immuable et absolu.

Il y a des employeurs qui renvoient constamment leurs employés au régime d'assurance–chômage. Ce sont les employeurs saisonniers. Nous avons lu un reportage sur l'un d'entre eux dans l'édition du *Globe and Mail* d'hier. La société General Motors recourt à l'assurance–chômage lorsqu'elle ferme les portes de ses usines pour se réoutiller, entre autres. Elle renvoie régulièrement ses employés au régime d'assurance–chômage et les réembauche quand elle veut. Elle trouve cela normal.

Pourquoi ne pas reconnaître que certains employeurs recourent au régime beaucoup plus que d'autres et ne pas modifier les cotisations en fonction du risque? Ce n'est vraiment pas compliqué. Nous pourrions compter le nombre de T4 et d'avis de renvoi émis en une année, calculer le rapport pour savoir s'il s'agit d'un employeur à risque élevé ou à risque faible, et déterminer le taux de cotisation en conséquence.

L'employeur serait ainsi encouragé à garder son effectif dans les périodes creuses, voire même à créer du travail à réaliser durant ces périodes creuses. L'employeur sait que s'il utilise son expérience des affaires pour prolonger l'emploi de ses employés, il sera gagnant. C'est aussi simple que cela. Au lieu d'avoir un

bureaucrate à Ottawa qui invoque les règles, les décisions seraient prises sur place par l'employeur.

Le même principe s'applique aux travailleurs. Que faut–il penser du travailleur qui perd son emploi, qui est mis à pied pour une raison ou une autre, mais qui s'empresse d'en trouver un autre? C'est un travailleur motivé. Par contre, un autre peut dire: «Je suis protégé pendant un an. Je vais me reposer pendant trois ou quatre mois, puis je commencerai tranquillement à chercher un emploi.» Il travaillerait avant même que ses prestations soient épuisées.

• (1250)

Un travailleur saisonnier peut dire: «Je peux bien rester chez moi durant l'hiver, parce que je tonds le gazon sur un terrain de golf.» Comme tout le monde sait que le gazon ne pousse pas beaucoup en hiver, on ne l'oblige pas à chercher du travail en hiver. Il vivra donc de l'assurance–chômage en attendant.

Nous devrions demander au travailleur qui est un chômeur fréquent de verser une cotisation plus élevée que le travailleur qui occupe un emploi stable et qui recourt rarement au régime, même s'il doit changer d'emploi. Nous pourrions fixer son taux de cotisation de manière à l'encourager à continuer de travailler au lieu de recourir périodiquement à l'assurance–chômage.

C'est relativement simple. Il existe une échelle des taux d'imposition qui permet à un employeur de connaître ses retenues aux fins de l'impôt sur le revenu. La même chose pourrait s'appliquer dans le cas de l'assurance–chômage. C'est une proposition que je fais au ministre. Ce sont des solutions et une nouvelle vision de l'assurance–chômage qu'il vaut la peine d'explorer.

Le ministre a peut–être franchi un petit pas pour réformer le régime d'assurance–chômage, mais il a raté une formidable occasion de faire un grand bond en avant. Ses collègues et lui ont été absolument incapables de tenir leur promesse électorale au sujet des emplois, des emplois et encore des emplois. C'est d'ailleurs pourquoi il reste toujours 10 p. 100 des Canadiens au chômage et pourquoi son programme, une fois modifié, ne fonctionnera pas.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté l'intervention du député. J'ai trouvé étrange d'entendre ce que les députés réformistes disent sur ce dossier. Je me rappelle qu'à leur arrivée à la Chambre, ils avaient dit qu'ils se montreraient positifs et apporteraient des contributions positives. Ils avaient dit qu'ils appuieraient le gouvernement dans ses initiatives.

Le projet de loi dont nous discutons est très important pour notre économie, car il contribuera à rendre notre secteur de la fabrication plus compétitif dans le monde. Les prestations d'assurance–chômage versées au Canada figurent parmi les plus généreuses dans le monde occidental. Beaucoup de gens estiment qu'à cause de leur générosité, ces prestations ont eu jusqu'à un certain point une incidence importante sur notre capacité de soutenir la concurrence.

Je me rappelle une chose de mon expérience de comptable au service des petites entreprises. On déplorait toujours le problème des gens qui refusaient un emploi alors qu'ils touchaient déjà des prestations d'assurance–chômage parce qu'à cause du coût des déplacements pour aller au travail ou des frais de garderie et ainsi de suite, ils gagneraient moins que s'ils restaient à la maison à toucher des prestations. Le projet de loi, à certains égards, diminue ces prestations en reconnaissant le fait que nous avons réduit la compétitivité de notre main–d'oeuvre.

J'ai écouté les députés bloquistes parler abondamment de la nécessité d'étayer la structure sociale du pays et probablement des travailleurs du Québec. L'Association des manufacturiers du Québec a publié récemment une étude révélant que les coûts comparatifs de main–d'oeuvre dans cette province étaient parmi les pires au Canada, ce qui leur rend plus difficile qu'à beaucoup d'autres provinces de soutenir la concurrence. Cela crée donc une situation de chômage permanent.

Le député dit que nous avons raté une bonne occasion. Je l'ai également entendu mentionner la délégation de pouvoirs. Je pense que la délégation de pouvoirs est l'expression clé du Parti réformiste aujourd'hui. Il faut comprendre ce que signifie exactement cette expression. Elle signifie détruire ou démolir un système qui assure la mobilité de la main–d'oeuvre et permet aux gens d'aller d'une province à l'autre en quête d'un emploi. Pourrait–il réfléchir sur l'histoire et reconnaître l'initiative positive que le gouvernement a prise pour accroître notre compétitivité sur le marché international et pour maintenir les fondements de la mobilité de la main–d'oeuvre, et reconnaître que le nouveau régime d'assurance–emploi a pour objet de remettre les gens au travail et d'améliorer leurs compétences?

• (1255)

M. Williams: Monsieur le Président, vous remarquerez que le nouveau mot à la mode est l'emploi. On ne parle plus de chômage. Ce doit sûrement être pour camoufler le fait que le concept de la création d'emplois est un véritable échec et que les travailleurs sont encore au chômage.

Ce serait merveilleux si tous ceux qui espéraient réintégrer le marché du travail en votant pour le Parti libéral qui leur promettait des emplois étaient maintenant actifs, mais ce n'est pas le cas. C'est donc bien de l'assurance–chômage dont nous parlons aujourd'hui, peu importe la façon dont on tente de déguiser les faits.

Je suis content que le député ait admis que notre régime d'assurance–chômage peut avoir un effet de dissuasion et miner notre compétitivité au niveau mondial.

Puisque nous débattons une motion proposée par le Bloc québécois, permettez–moi de vous citer en exemple un article que j'ai lu il y a quelques mois au sujet du chantier maritime MIL Davie. Ce chantier, situé au Québec, n'a malheureusement plus de bateaux à construire. Le taux moyen de traitement horaire à ce chantier maritime s'établissait à 34 $. L'entreprise n'était pas compétitive et ne recevait plus de commandes. Elle voulait que le gouvernement fédéral lui donne plus de travail et lui demande de construire plus de traversiers qu'il n'en avait réellement besoin, afin de la maintenir à flot pendant qu'elle réviserait la productivité de son chantier de façon à pouvoir percer le marché international de la construction navale.

Le chantier maritime MIL Davie n'avait aucun espoir de percer le marché international, justement parce qu'il versait 34 $ l'heure à ses travailleurs. Voilà pourquoi ces ouvriers se trouvent désormais sans emploi. Où sont–ils maintenant? Ils ont joint les rangs des nombreux chômeurs que le ministre du Développement des ressources humaines veut aider.

Nous devons offrir des mesures incitatives aux cadres. Je ne parle pas de dévolution dans ce cas–ci. Je dis seulement qu'il faut offrir des mesures incitatives à ceux qui peuvent les appliquer, c'est–à–dire aux cadres. J'ai donné un exemple de la façon dont on peut procéder. J'ai été très surpris et déçu que le député continue de défendre la centralisation du processus décisionnel et de préconiser une solution universelle à nos problèmes. Il dit que, comme les gens sont incapables de décider pour eux–mêmes, toutes les décisions doivent être prises ici même, à Ottawa. J'aurais cru qu'un homme d'affaires comme le député aurait compris qu'il est très avantageux de permettre aux gens de mener leur vie comme ils l'entendent et de prendre leurs propres décisions. Le gouvernement refuse toujours de le faire.

C'est la triste vérité et c'est pourquoi nous nous retrouvons dans une situation aussi lamentable.

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours du député de St–Albert. Je me suis demandé au début si ses propos avaient trait ou non à la motion dont nous sommes saisis. J'aurais beaucoup d'observations à formuler, mais je n'en ferai qu'une. En voici une. Le député s'est plaint au sujet de l'Association parlementaire internationale et a déclaré que seules les personnes qui adhèrent aux objectifs de l'organisme peuvent faire partie du bureau de ce dernier.

Le député représente le parti qui souligne sans cesse que les députés du Bloc québécois ne poursuivent pas les objectifs du Parlement, qui consistent évidemment à servir les intérêts de la population du Canada. J'estime qu'il doit choisir. Il a aussi exprimé son opposition au fait que ces parlementaires font des voyages pour voir comment vivent d'autres peuples dans le monde. Pourtant, il s'intéresse de très près à la compétitivité du Canada dans le monde et à la création d'emplois. Je ne sais pas comment il pense améliorer la compétitivité du Canada en restant chez lui à Prince Albert et en se regardant le nombril.

• (1300)

Il a dit que la prise de décisions se faisait ici à Ottawa et que ce projet de loi ne s'attaquait pas au problème. Or, selon moi, le projet de loi remplace 39 programmes, ce qui montre que les gens à Ottawa sont ceux qui savent le mieux où chaque programme doit aller, par cinq programmes qui accordent un grand pouvoir de décision au niveau local. Dans ma circonscription, les gens en profitent déjà. Je me demande ce que le député a à dire à cet égard.

M. Williams: Monsieur le Président, je croyais que le député d'Oxford était ici depuis quelques années. Je croyais qu'il avait été élu en même temps que moi, il y a environ deux ans.

Comment peut–il croire que les buts des bloquistes à la Chambre des communes sont les mêmes que les nôtres? Leur objectif est de détruire le pays et la Chambre des communes tandis que le reste des députés a pour objectifs, du moins je l'espère, de construire le pays et de renforcer la Chambre des communes. Que cela soit bien clair. Si le député d'Oxford ne sait pas cela, s'il vous plaît, monsieur le Président, réveillez–le.

Pour ce qui est de l'Union interparlementaire, il y a une police de la pensée dans cette ville, et la constitution de cette organisation a été modifiée par les libéraux et les bloquistes, pas par les réformistes, nous étions absolument contre. Ils ont voté pour que seuls ceux qui appuient les buts et les objectifs de l'organisation puisse être nommés à son exécutif. Mais qui va surveiller l'application de cette règle? J'ai demandé au président qui ferait appliquer cette règle. J'imagine que cela se fait par osmose ou par transport actif et que les idées des autres sont meilleures que les miennes, tout le monde a raison et j'ai tort.

La constitution de l'Union interparlementaire ne dit pas qui va surveiller l'application de la nouvelle règle. Je prends la défense des contribuables canadiens, qui versent un demi–million de dollars de leur poche à ce club de tourisme pour que les libéraux et les bloquistes puissent parcourir le monde et ramener des bouts de papier qui sont oubliés sur les tablettes dès leur dépôt à la Chambre. Ils appellent cela accumuler de l'expérience et améliorer notre compétitivité dans le monde. Je le répète à l'intention de mon collègue, il est temps de se réveiller.

Nous n'avons pas les moyens de nous payer cela. Il faut que cela cesse. Les députés doivent se réveiller.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, au début de mon exposé et à la suite des observations précédentes, je pense qu'il ne serait pas mauvais de répéter le contenu de la motion dont on débat aujourd'hui. La députée de Mercier a proposé:

> Que la Chambre dénonce le gouvernement pour ses coupures massives dans le régime d'assurance–chômage qui restreignent l'accessibilité au programme, et qui frappent de plein fouet les jeunes, les femmes, les travailleurs saisonniers et les immigrants.

Le mot «Québec» n'apparaît pas dans cette motion. Il est très clair qu'elle vise l'ensemble des Québécois et des Canadiens, particulièrement les gens des régions maritimes, et j'y reviendrai dans quelques instants.

Premièrement, je dirai également que les réflexions que je présente aujourd'hui sont aussi le résultat d'une consultation que j'ai menée depuis vendredi passé dans diverses conférences, dont trois conférences téléphoniques, principalement avec des gens de ma région, celle de la Gaspésie. Il y a une espèce de consensus qui ressort de ces consultations où il n'y avait pas juste des gens des syndicats, il n'y avait pas juste des travailleurs, il y avait des employeurs, des gens de chambres de commerce, du monde de tous les niveaux.

Il y a plusieurs points dans la réforme qu'on peut reconnaître comme étant intéressants. Par exemple, le fait que les familles à faible revenu auront une chance d'obtenir des prestations plus élevées. Mais il y a des éléments majeurs qui doivent être corrigés et qui sont le consensus que je vais vous présenter.

La première chose, c'est l'exigence des 910 heures de travail pour les nouveaux arrivants dans le régime d'assurance–chômage. Voyons bien qu'antérieurement, pour avoir droit au régime, le maximum qu'on demandait pour quelqu'un qui arrivait dans le régime, c'est 20 semaines, 15 heures par semaine, ce qui faisait 300 heures.

• (1305)

Si on avait appliqué le même principe à la réforme, on aurait dit qu'on allait par exemple à 700 heures, ce qui est le maximum pour les régions où le taux de chômage est moins élevé. Ce n'est pas ce qu'on a fait. On a mis le maximum à 910 heures pour devenir admissible au régime.

Cela veut dire que quelqu'un qui travaille 35 heures par semaine devra faire 26 semaines de travail à temps plein pour devenir admissible, et ce, dans une année. Et s'il n'a pas réussi, l'année suivante, le chronomètre repart à zéro. Comme le stipule notre motion, c'est condamner les jeunes, les femmes—parce que ce sont souvent plus les femmes ou les jeunes qui arrivent sur le marché du travail qui seront touchés de plein fouet par cette mesure—les travailleurs saisonniers, ceux qui arrivent sur le marché du travail et les immigrants qui en sont à leur premier emploi au Canada.

Comment peut–on avoir décidé d'imposer un tel nombre d'heures? Comment les députés libéraux, qui ont été élus sur un mandat voulant donner de l'emploi aux gens, ont–ils pu faire cela? La première façon de donner de l'emploi à quelqu'un, c'est d'avoir le goût du travail. Ce régime, tel qu'il est, va faire que des gens, qui auront systématiquement travaillé 600, 700 ou 800 heures, auront comme récompense de se retrouver à l'aide sociale. Ce n'est pas le plus grand incitatif au travail que j'ai vu.

Je pense qu'il aurait fallu y mettre quelque chose pour inciter les gens à avoir le goût d'un bénéfice supérieur, quelque chose d'intéressant. Tout en n'accompagnant nos décisions d'aucun programme de création d'emplois, en ne mettant rien de l'avant pour transformer l'économie régionale, on donne un coup de bâton et on dit: «Tu vas faire 910 heures, c'est comme ça qu'on va réussir à te faire travailler plus longtemps». Mais il faut des emplois en premier pour faire cela.

Je pense que notre motion critique de façon constructive cette position et le gouvernement va devoir corriger ses devoirs quant à cette exigence de 910 heures. C'est la volonté de l'ensemble des gens d'une région comme celle de l'est du Québec. Pourquoi? Parce qu'en plus, cela amènera un exode des jeunes. Cela va encourager l'exode des jeunes qui a été enregistré dans les 10 ou 15 dernières années.

Par exemple, quelqu'un qui travaille 20 semaines de 35 heures, cela lui fait 700 heures. Il lui manque 210 heures, mais il n'y a pas d'emploi dans la région où il vit. Où va–t–il aller chercher ces heures? Il sera appelé à déménager vers les grands centres. Cela fera diminuer l'économie régionale de plusieurs secteurs.

C'est une mesure qui est très pénalisante, régressive pour les régions et qui doit absolument être retirée par le gouvernement.

Un autre élément qui fait consensus chez nous, c'est le retrait nécessaire de la pénalité qui sera donnée aux travailleurs saisonniers. Trouvez–moi une raison qui justifie le fait que parce que quelqu'un travaille dans une industrie qui est à caractère saisonnier, comme la forêt, les pêcheries et le tourisme, pour quelle raison punirait–on un travailleur de ces secteurs en diminuant le pourcentage de prestations auquel il aura droit selon son taux d'utilisation du régime d'assurance–chômage?

Pourquoi fait–on cela, par rapport à quelqu'un qui travaille dans une industrie d'un autre type qui n'est pas de caractère saisonnier? Cela me semble tout à fait inacceptable. Cela m'apparaît aussi un peu insultant pour ces régions du Canada où on est bien contents qu'elles aient développé leurs industries saisonnières. On est bien contents que cela serve à l'ensemble de l'économie canadienne et, soudainement, sans programme d'ajustement de création d'emplois ou autre, on va venir changer les règles du jeu et pénaliser les gens.

Les députés s'interrogent beaucoup, entre autres les députés libéraux des Maritimes, des députés comme ceux de St. John's–Est, Annapolis Valley—Hants, Madawaska—Victoria, Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine au Québec, tous les députés qui viennent de comtés touchés de plein fouet par cette politique dans laquelle il n'y a aucune correction pour amener une nouvelle situation. Je suis prêt à gager que, lors de l'évaluation prévue dans la loi sur l'application de la politique, dans trois ans, on en viendra à la conclusion suivante: les effets ont été néfastes parce qu'il n'y avait pas de programme de dynamisation de l'économie de ces régions en même temps qu'on les pénalisait.

On aura pris trois ans de retard pour arriver au même résultat. Je pense qu'on serait aussi bien de corriger la situation tout de suite.

Je voudrais donner un exemple de ce que les gens vont vivre, pas dans les nuages, la réalité que les gens vont vivre. Quelqu'un qui travaille 12 semaines présentement, à 500 $ en moyenne par semaine, à 55 p. 100, cela lui donne 275 $ de prestations.

• (1310)

Lorsque le nouveau régime s'appliquera, pour cette même personne, parce que, avec le nombre d'heures, il y a en même temps une augmentation du nombre de semaines, ça veut dire que cette personne, au lieu de recevoir 275 $ par semaine, recevra 214 $ par semaine. Nous autres, on a des salaires intéressants, ici. Si on avait une différence de 50 $ avec ce qu'on gagne, ça ne serait pas si triste que ça, on serait peut–être capable de vivre avec, mais quelqu'un qui touche 275 $ par semaine, quand on le descend à 214 $, ça veut dire qu'il ne sait plus exactement de quelle façon il assurera à ses enfants qu'ils vont manger à tous les jours dans le mois.

Ça veut dire aussi qu'il aboutit à un montant d'argent qui ressemble pas mal à celui de l'aide sociale. Vous pensez que c'est un incitatif encourageant pour l'emploi? C'est quelque chose d'absolument inacceptable, et je pense que le gouvernement devra profiter de la période qui s'en vient, lorsque le projet de loi sera en comité, pour corriger ces situations. Il faut absolument que les citoyens qui sont touchés par ces choses puissent venir dire au gouvernement ce que ça veut dire, dans la vraie vie, ce que ça veut dire quotidiennement que de passer de 275 $ par semaine à 214 $, pour que le gouvernement comprenne quel genre de réalité ils vont vivre dans leur situation.

D'autant plus que, avec la diminution du nombre de semaines total pour les prestations d'assurance–chômage, le bout du tun-

nel, c'est l'aide sociale. Donc, c'est très encourageant, c'est très dynamique à donner comme image.

Les points que je défends ne sont pas les points seulement de quelqu'un de l'est du Québec. Ça touche l'ensemble des Québécois et des Canadiens. Ce sont des réalités qui seront vécues dans toutes les régions hors centre et face à ça, il faut qu'il y ait une réaction de tous pour qu'il y ait des modifications au programme du gouvernement.

On peut se dire que peut–être le gouvernement n'avait pas le choix de faire des choses comme ça. Il a peut–être des contraintes financières qui font qu'il ne peut pas en sortir. Mais là, nous arrive l'autre élément qui est assez aberrant, c'est la diminution du plafond. Dans le passé, on pouvait cotiser jusqu'à 42 000 $ de salaire. À l'avenir, on va cotiser jusqu'à 39 000 $. Ça veut dire que les hauts salariés, les gens qui se situent dans la classe moyenne élevée, vont fournir, écoutez bien, 900 millions de dollars de moins à la caisse d'assurance–chômage.

Ce gouvernement s'est dit là pour créer des emplois, pour permettre aux gens qui n'avaient pas d'emploi et qui n'étaient pas adéquatement formés pour le milieu du travail de se trouver un emploi. Eh bien, comme résultante aujourd'hui, dans sa réforme, dans une des mesures les plus régressives qu'il y a, il diminue le plafond, il fait en sorte que les hauts salariés vont fournir 900 millions de dollars de moins au régime.

Les 900 millions de dollars, vous savez où il va les chercher? Il va les chercher chez les nouveaux cotisants, ceux qui, avant, n'étaient pas cotisés, ceux qui devront avoir accumulé 910 heures pour avoir droit aux prestations, mais qui, en même temps, s'ils travaillent dix heures par semaine pendant 50 semaines, donc 500 heures par année, vont payer leurs cotisations, mais n'auront pas de remboursement pour ça sur la totalité.

Ces mesures m'apparaissent inacceptables. Que le secteur de l'assurance–chômage ait besoin d'une réforme, qu'on veuille s'assurer d'en faire un régime d'assurance–emploi, ç'aurait pu être une très bonne idée, mais le problème, c'est qu'on en a profité pour mettre un beau nom à une réforme, quand ce qu'il y a dedans est tout simplement quelque chose pour couper, pour contribuer à la lutte au déficit. On se demande encore aujourd'hui: si c'est ça, la contribution au déficit des gens qui bénéficient de l'assurance–chômage, quelle est la contribution des autres? Quelle sera la contribution de la Banque royale, qui a fait 1 milliard de dollars de profits l'année passée? Ce n'est pas 25c., ça, là. Ce n'est pas la différence entre 275 $ et 214 $ par semaine d'assurance–chômage, ça, 1 milliard de dollars de profits.

Il faudra absolument que le gouvernement fasse la preuve que, de ce côté, il va aller chercher des choses aussi. Mais, en attendant, il a à modifier sa réforme et ça presse. On peut se demander, en termes de critique de fond du projet, ce qui a empêché le gouvernement de présenter avant ou, à tout le moins, en même temps une politique de création d'emplois, de diversification de l'économie régionale, de dire aux gens qu'ils étaient pour embarquer dans des mesures positives, de faire qu'on s'assure que les régions comme l'est du Québec prennent le train des nouvelles technologies et s'adaptent complètement là–dedans? Qu'est–ce qui fait qu'on n'a pas ce même genre d'action du gouvernement actuel?

• (1315)

Pourquoi s'acharne–t–il à attaquer ceux qui sont un peu comme les maillons les plus faibles de la chaîne? Il aurait été intéressant d'entendre le ministre dire: «Pour les jeunes, dans des régions données, on va mettre en place des programmes de création d'emplois qui leur permettront d'avoir une première année d'expérience solide et qui vont leur permettre de développer leur entrepreneurship, pour voir s'ils veulent devenir entrepreneurs.»

Prenons un des cinq volets des programmes de création d'emplois, soit celui portant sur l'aide aux travailleurs indépendants. C'est un très bon programme à la base qui permet à quelqu'un qui touche de l'assurance–chômage de créer une entreprise. C'est un beau volet, il y a eu des expériences intéressantes. Mais maintenant, avec l'exigence des 910 heures pour les nouveaux, il va y avoir des gens près de la porte, qui regarderont par la fenêtre, mais qui n'auront jamais le droit d'entrer dans la maison. Des gens qui, s'ils avaient l'admissibilité à l'assurance–chômage, pourraient présenter un projet d'ouverture d'entreprise, pourraient devenir des entrepreneurs et, dans l'avenir, enlever de la pression sur le régime d'assurance–chômage plutôt que de rester dans le réseau.

Cette réforme m'apparaît avoir un manque d'originalité, un manque d'initiative, d'idées neuves qui auraient pu être mises sur la table et que nous pensions retrouver à la suite de presque deux ans de consultations. C'est un autre volet de la réforme qu'il faut regarder d'assez près.

L'an dernier, le comité du développement des ressources humaines, et j'en faisais partie, a fait le tour du Canada. Nous sommes allés partout à travers le Canada entendre ce que les gens voulaient comme réforme. Nulle part on ne m'a dit: «Il faut augmenter le nombre d'heures exigibles pour devenir admissible aux prestations d'assurance–chômage, il faut diminuer le montant de la prestation que les travailleurs saisonniers vont avoir.» Je n'ai entendu cela nulle part. Dans aucune partie du Canada on ne m'a dit ce genre de chose.

On a dit, par exemple: «C'est vrai qu'il y a peut–être des faiblesses économiques dans certaines régions et c'est vrai qu'on a des choses à corriger, mais il faut se donner des moyens pour les corriger». Mais il ne faut pas nous mettre devant un état de fait comme le gouvernement le fait actuellement.

On se demande aussi quel genre d'effet d'entraînement cela va avoir sur les économies régionales. Prenez l'ensemble des Maritimes. Tous les députés des Maritimes qui sont ici, faites le calcul, tous vos saisonniers, dans trois ans, seront rendus à 50 p. 100. On parle de tranches de 20 semaines. Une tranche de 20 semaines n'est pas une diminution de 1 p. 100 par année, c'est une diminution à toutes les 20 semaines d'utilisation de l'assurance–chômage de 1 p. 100 de salaire. Donc, dans trois ans, il va y avoir 5 p. 100 de moins de prestations d'assurance–chômage versées dans les régions.

Les effets d'entraînement de cela provoquent l'effet contraire de la création d'emplois. Habituellement, quand on crée des emplois, il y a un dépanneur de plus quelque part au bout de la rue, cela veut dire que quelqu'un va avoir un emploi de soutien supplémentaire. Mais avec les coupures actuelles, on se retrouve avec l'effet contraire. Comme il va y avoir moins d'argent dans l'économie, il va y avoir moins d'emplois de ce type–là, il va y avoir plus de gens qui utiliseront les programmes sociaux, d'une

façon ou d'une autre, et il va y avoir plus gens qui vont quitter le région.

Au lieu d'arrêter le cercle vicieux du dépeuplement des régions, on l'encourage, on obtient le résultat contraire. Cela correspond un peu au découragement que j'ai eu l'année passée, dans un centre d'emploi, quelque part à Terre–Neuve, où j'avais trouvé un document sur les présentoirs. C'était un document préparé par quelqu'un de Ressources humaines Canada qui encourageait les gens à déménager, à se démobiliser, à aller habiter ailleurs. Mais ce n'est pas cela, l'avenir d'un pays, que ce soit le Québec ou le Canada. Un pays sain et en santé est un pays qui utilise ses ressources, qui les met en valeur et qui reconnaît ceux qui travaillent.

Quand on dit que les travailleurs saisonniers sont responsables de l'état de leur type d'industrie, qu'il sont responsables du fait qu'ils ne peuvent pas travailler plus longtemps, eh bien, l'effet à moyen terme sera qu'on n'aura plus de main–d'oeuvre pour travailler dans ces secteurs. On fait déjà face à ce type de difficultés dans l'industrie touristique. Je vous garantis que, avec l'application de ces mesures, cela va s'accentuer dans l'avenir et on va accroître l'écart fantastique que nous avons actuellement, où il y a des emplois disponibles dans l'économie et, de l'autre côté, des chômeurs qui ne sont pas formés adéquatement pour cela ou qui n'ont pas l'information qu'il faut pour cela. C'est à cause de l'ensemble de cette réforme que la députée de Mercier a présenté cette motion.

• (1320)

Donc le gouvernement, par ses coupures massives dans le régime d'assurance–chômage, restreint l'accessibilité au programme et atteint des objectifs contraires à ceux visés, qu'on devrait avoir normalement dans une société comme la nôtre et sur lesquels on devrait juger une société comme la nôtre, c'est–à–dire la meilleure utilisation possible des ressources humaines qui la composent.

Vous, du gouvernement libéral actuel, vous êtes en train de choisir de perpétuer la pratique du gouvernement précédent, que vous avez mis dehors. Les gens ont voté pour vous pour changer ce type d'activité et vous êtes entrés dans les mêmes ornières. Il est grand temps que vous vous réveilliez et que vous fassiez le ménage dans les bureaucrates qui font de telles propositions et qui les présentent au Conseil des ministres. Il faut absolument que vous les sortiez de là, parce que ce sur quoi le gouvernement actuel sera évalué dans l'avenir, ce ne sera pas nécessairement sur la façon dont il a permis aux plus riches de se développer, aux plus talentueux de performer, ce sera sur la façon dont il a fait que, dans la société, on utilise tous les potentiels permettant à chacun de contribuer correctement et d'être fier du travail qu'il fait en mettant sa pierre dans l'édifice pour qu'on puisse construire quelque chose de correct.

Si on continue de vouloir pénaliser les gens comme on l'a fait, vous allez vous ramasser avec le résultat contraire.

Je mets le gouvernement au défi d'accepter que le Comité permanent du développement des ressources humaines aille voir les gens pour vérifier dans toutes les provinces maritimes, vérifier dans toutes les régions du Canada, vérifier dans les grandes villes également, parce que ce ne sont pas juste les travailleurs saisonniers qui seront touchés par la question de la diminution des prestations. À tous ceux qui travaillent et qui sont de la génération des 20, 25 ou 30 ans, ceux qui n'ont pas eu la chance qu'on a eue, on vient aujourd'hui de décider de leur couper les ailes encore une fois, ce qui est complètement inacceptable.

Donc, si le gouvernement veut vérifier si sa réforme a vraiment du bon sens et qu'il ne croit pas tous les arguments que j'ai apportés, qu'il aille les confronter et les passer au tamis de la population. Vous allez voir qu'on va revenir ici avec une réforme complètement différente de celle qui est proposée et qui est sur la table.

J'espère que le gouvernement libéral profitera de la période des Fêtes pour faire cette réflexion, amener des changements et faire que les Québécois et les Canadiens puissent continuer d'être fiers de l'équilibre qu'ils veulent entre citoyens, et voir que le développement de l'avenir n'est pas celui des grandes villes, ce n'est pas que le taux de chômage à Montréal ou à Toronto soit plus faible, il faut que, dans l'ensemble de la population du pays, on soit capable d'être contents de pouvoir vivre et d'avoir des familles qui sont capables d'être heureuses et satisfaites de ce à quoi elles contribuent.

Je pense que le gouvernement a mis sur la table quelque chose qui doit être revu. Pour cela, je crois que la Chambre devrait accepter de dénoncer le gouvernement pour ses coupures au régime d'assurance–chômage. Je pense que c'est une responsabilité particulièrement des députés, eux qui ont peut–être étudié la réforme un peu en caucus, qui ont peut–être eu le temps d'exprimer certaines choses, mais aujourd'hui on va voir si la solidarité des députés, notamment ceux des maritimes, va plus au Parti libéral ou à la population qu'ils représentent.

[*Traduction*]

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remettre en question la déclaration du député. Je le soupçonne d'avoir fait une lecture sélective plutôt qu'intégrale du projet de réforme.

Mon collègue a posé une question au sujet des mesures de stimulation de l'emploi et de création d'emplois. Il a dit, dans son discours, qu'il ne voyait pas de mesures semblables dans le projet de réforme. Je voudrais l'interroger à ce sujet, car j'ai peine à croire qu'il a lu le document.

Le projet prévoit notamment un montant de 800 millions pour la création de programmes de stimulation de l'emploi. Il prévoit également des subventions salariales pour encourager les employeurs à embaucher des travailleurs, en particulier ceux qui ont besoin de formation. Je pense au supplément de rémunération pour aider les gens à réintégrer le marché du travail au lieu de toucher des prestations.

Le député a parlé du programme d'emploi autonome. Cette mesure faisait déjà partie de l'ancien régime d'assurance–chômage. C'est un excellent programme qui aidera à créer de nombreux emplois. Le député a dit que les gens ne pourraient pas bénéficier de ce programme parce qu'ils n'y seraient pas admissibles. En fait, un demi–million de personnes qui n'étaient pas admissibles parce qu'elles occupaient des emplois à temps partiel le seront dorénavant.

Le député persiste à dire qu'il n'y a pas de mesures incitatives. Les gens vont être récompensés pour chaque heure de travail et chaque effort qu'ils font. Les prestations sont calculées sur les heures de travail et non sur les semaines. Il y a, dans cette mesure législative, toute une série de dispositions qui encouragent les gens à travailler. Cette mesure législative incite les gens à

travailler. Elle leur assure l'appui financier nécessaire pour travailler.

• (1325)

Le député ne sait pas du tout de quoi il parle. Il ne voit pas les aspects de la réforme de l'assurance–emploi qui donneront aux gens la possibilité d'avoir un emploi. Il ignore totalement le fait que tout cela se passe dans un contexte financier dont il ne veut rien savoir. Il ne veut pas s'arrêter à tout cela.

La question que je veux poser au député est très claire. Pourquoi fermez–vous les yeux sur ces aspects de la réforme de l'assurance–chômage? Pourquoi ne voyez–vous pas que 800 millions de dollars sont venus s'ajouter au 1,9 milliard de dollars déjà en place pour créer des emplois, pas seulement au Canada anglophone, mais aussi dans votre province? Pourquoi passez–vous tout cela sous silence? Pourquoi n'en parlez–vous pas? Pourquoi refusez–vous d'admettre. . .

Le vice–président: Je rappelle au député que les questions doivent être posées par l'intermédiaire de la présidence et non directement au député.

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, ma première réponse au commentaire est la suivante, et je pense que c'est important. Le député me demande pourquoi nous n'avons pas lu la réforme d'un bout à l'autre et pourquoi on n'a pas tous les détails.

Il y a une contradiction entre lui et son gouvernement. Le gouvernement a imposé un débat de trois heures lundi, avec une motion de clôture. On va avoir un bâillon parce qu'il ne voulait pas qu'il y ait un vrai débat en deuxième lecture sur ce projet. Les députés du gouvernement l'ont fait pour cacher cela avant la période des Fêtes, pour qu'on s'en aille chez nous sans avoir eu le temps de démontrer aux Canadiens que c'était inacceptable.

L'autre élément, à propos des 800 millions, il faut bien voir que ce n'est pas 800 millions de dollars du tout parce que c'est un transfert comptable qui vient du Trésor et de la caisse d'assurance–chômage. Toute la semaine, le gouvernement a essayé de nous confondre là–dessus, en se mêlant lui–même dans les réponses entre un ministre et l'autre. Ce n'est sûrement pas aujourd'hui qu'il réussira à nous convaincre de cela.

Je veux faire un dernier commentaire et je pense qu'il est simple et facile à comprendre. Allez tous, chacun dans votre circonscription, expliquer aux gens que l'exigence de 910 heures sera raisonnable. Posez la question, demandez à vos concitoyens: Est–ce que c'est raisonnable de demander 910 heures pour les gens qui arrivent à l'assurance–chômage pour la première fois? Tous, vous reviendrez après le temps des Fêtes avec cette réponse, ou même la semaine prochaine.

Si cela a du bon sens de demander à tous les nouveaux arrivants—on parle des jeunes, des femmes qui arrivent sur le marché du travail, on parle des immigrants qui s'installent au Canada—est–ce que cela a du bon sens de demander 910 heures, alors que dans le passé, on demandait 300 heures, que si on allait à l'exigence la plus serrée pour quelqu'un qui est déjà dans le régime, on exigerait 700 heures? Est–ce que cela a du bon sens de demander 910 heures à ces personnes–là, alors qu'on dit vouloir leur donner le goût du travail, alors que le résultat sera plutôt le contraire? Ils vont tous s'apercevoir que, en dedans d'un an, il y a une vaste majorité de gens qui seront découragés. Cela va encourager l'économie au noir et pousser des gens à l'aide sociale.

Si le gouvernement n'a pas compris cela, il faut qu'il s'ajuste parce qu'il va faire face à une moyenne colère. Je pense, comme a déjà dit Gilles Vigneault, «qu'il va récolter une joyeuse tempête».

[*Traduction*]

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi les députés du Bloc ne s'intéressent pas aux initiatives sur l'emploi introduites par ces réformes.

Savent–ils que le programme d'assurance permettra à 500 000 personnes de plus de bénéficier de ses avantages? Savent–ils que le supplément familial bénéficiera à 350 000 familles à faible revenu? Savent–ils que 380 000 travailleurs auront un remboursement de cotisations? Quelque 2 700 travailleurs seront admissibles à deux semaines de prestations supplémentaires. Quelque 45 000 travailleurs saisonniers, qui n'ont pas droit à l'assurance–chômage en vertu du système actuel, seront admissibles en vertu de cette nouvelle loi.

Ne veulent–ils pas redonner du travail aux gens? Ne voient–ils pas que c'est justement ce que fait cette réforme? Je prie le député de me dire et de dire à la Chambre pourquoi lui et son parti sont incapables de voir que ces changements dans le monde du travail seront très avantageux pour l'ensemble du Canada.

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, le député pose la même question que celle que j'ai posée au ministre ce matin. Il dit qu'il va y avoir 500 000 cotisants de plus au régime. On le sait tous qu'il y aura 500 000 cotisants de plus. Ce qu'on veut savoir c'est, sur 500 000, combien n'auront jamais droit au régime.

Combien y en a–t–il qui vont payer et qui n'auront pas droit au régime? Je suis très étonné. Beaucoup des questions auxquelles on doit répondre sont comme ça. Le gouvernement, qui était si pressé avant le référendum, disait qu'il n'était pas question de déposer cette loi, qu'il fallait qu'on la regarde attentivement. Aujourd'hui, ils veulent nous passer la réforme à toute vapeur.

Qu'est–ce qu'il y a de caché derrière cette position du gouvernement?

Le vice–président: Comme il est 13 h 30, il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre que, conformément à l'article 81 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

[*Traduction*]

Aux termes de l'ordre adopté le mercredi 6 décembre, les travaux des crédits seront conclus le lundi 11 décembre prochain, à 18 h 30.

[*Français*]

La Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.) propose: Que le projet de loi C–323, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (ordonnance de libération), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour présenter mon projet de loi C–323. Avant les dernières élections, j'étais agent de probation et conseiller à la cour de la famille au ministère du Solliciteur général de la province de Colombie–Britannique. J'y ai travaillé pendant plus de 20 ans. Chaque jour, je travaillais avec le Code criminel et j'ai été à même de constater quelles étaient les forces et les faiblesses du système. J'ai également découvert quelles étaient les échappatoires qui permettaient aux délinquants de se soustraire aux conséquences de leurs actes, alors qu'ils auraient dû être tenus responsables. J'ai constaté que, trop souvent, justice n'était pas rendue. Les criminels profitaient et les victimes n'étaient pas servies. Il n'y avait pas grand–chose que les victimes pouvaient faire. Travailler à alléger le fardeau des victimes de la criminalité est une des raisons qui m'ont poussé à venir servir à la Chambre des communes.

Lorsque les électeurs de la circonscription de New Westminster—Burnaby m'ont élu comme représentant, en 1993, je me suis engagé à prendre une position très ferme au nom des victimes de la criminalité. Que ce soit par des changements au Code criminel ou à d'autres lois, j'ai promis que quelque chose serait fait pour protéger le public et pour modifier l'application de la loi, de sorte que la balance penche davantage du côté des victimes.

Le 1er mai de cette année, j'ai eu le plaisir de présenter le projet de loi C–323. Aujourd'hui, je suis encore plus satisfait, car il a été décidé que ce projet de loi pouvait faire l'objet d'un vote, ce qui lui donne la possibilité de devenir loi. Les petits changements, comme ceux que propose le projet de loi C–323, ne seront certainement pas suffisants pour modifier tout le système comme nous le voudrions, mais c'est certainement un bon départ.

Il y a environ un an et demi, un avocat de la région de Vancouver a attiré mon attention sur une lacune dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité qui permettait aux délinquants d'être libérés de leur obligation de payer les dommages et intérêts accordés par un tribunal civil. C'est une lacune qui ne faisait qu'aggraver les souffrances des victimes. De toute évidence, une simple modification de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité éliminerait la possibilité qu'une personne utilise la faillite personnelle pour échapper à l'obligation de réparer les torts causés. Par conséquent, j'ai commencé à travailler à la préparation d'un projet de loi d'initiative parlementaire.

Lorsqu'une personne commet une agression, un acte qui fait du tort à la victime, celle–ci peut poursuivre en dommages et intérêts devant un tribunal civil. Toutefois, aux termes de l'actuelle Loi sur la faillite et l'insolvabilité, si le contrevenant déclare faillite après avoir été reconnu coupable par les tribunaux, il est libéré des indemnités accordées à la victime, ce qui a pour effet d'imposer à cette dernière des souffrances supplémentaires.

• (1335)

Le paragraphe 178(1) de la loi sur la faillite énumère les choses dont une ordonnance de libération ne peut libérer un failli. La loi reconnaît depuis longtemps que certaines choses ne peuvent être pardonnées et doivent être maintenues, notamment les pensions alimentaires, les ententes alimentaires au profit d'un conjoint ou d'un enfant, toute dette ou obligation résultant de fraude ou de détournement, toute amende, pénalité, ordonnance de restitution infligée ou rendue par un tribunal relativement à une infraction.

Par conséquent, selon le libellé actuel de la loi, un failli ne peut être libéré d'une amende pour infraction au code de la route, mais il peut être libéré de l'obligation de verser des indemnités pour agression sexuelle. Je ne pense pas qu'il y ait dans cette Chambre un seul député qui ne conviendrait pas que la loi doit être modifiée le plus rapidement possible. Il faut rétablir un certain équilibre.

En avril, j'ai lu dans le journal *Vancouver Province* l'histoire d'une certaine Sherleen Hackett à qui le tribunal avait accordé des indemnités de 145 000 $, le 28 juin 1991, pour avoir été sexuellement agressée par son beau–père. Ce dernier, James Hackett, devait lui verser 500 $ par mois. D'après l'article, il a fait un paiement de 500 $, quatre paiements de 100 $, puis a déclaré faillite. C'est aussi facile que ça de déjouer le système judiciaire.

Permettez–moi de citer d'autres exemples qui aideront ceux qui suivent ce débat à mieux comprendre l'ampleur de la déficience fondamentale de cette loi. Tammy Carr, de White Rock en Colombie–Britannique, a intenté une action contre son beau–père qui l'avait agressée pendant six ans; le tribunal lui a accordé gain de cause et une indemnité de 42 513 $. Son beau–père, David Graham, a déclaré faillite six mois après le prononcé de ce jugement et n'a rien payé jusqu'à ce jour.

Un jury de la Cour suprême a accordé 357 743 $ à Cynthia Shefford, de Alexis Creek en Colombie–Britannique, pour des agressions sexuelles subies aux mains de son père, Leonard Klassen. La cour a ordonné au père de verser 500 $ par mois à sa fille pendant les 12 prochaines années. Trois mois après le procès, Leonard Klassen a déclaré faillite et n'a rien payé jusqu'à maintenant. La somme prévue au jugement dans la cause de Cynthia Shefford est la plus élevée jamais accordée au Canada. Je vous demande à quoi cela peut bien servir de gagner une somme si importante si jamais un seul sou n'est versé à celle qui en a le plus besoin, c'est–à–dire la victime?

Mon projet de loi changerait simplement le paragraphe 178 (1) de la loi étant donné que l'alinéa a) de ce paragraphe stipule déjà qu'une ordonnance de libération ne libère pas le failli de toute amende, pénalité, ordonnance de restitution ou toute ordonnance

similaire infligée ou rendue par un tribunal, ou de toute dette provenant d'un engagement ou d'un cautionnement en matière pénale.

Le projet de loi C–323 ajouterait un alinéa stipulant que:

> Une ordonnance de libération ne libère pas le failli de toute indemnité pour coups et blessures accordée en vertu du jugement d'un tribunal dans une instance civile et des intérêts courus, avant ou après jugement, sur telle indemnité, qu'ils soient accordés par le tribunal ou découlent de l'opération de la loi.

Cette modification est brève, mais elle changerait fondamentalement la loi. Non seulement elle donnerait plus de mordant à la loi sur le plan juridique, mais elle rassurerait aussi la population quant au fonctionnement du système de justice au Canada. On éliminerait certains déséquilibres et certaines dispositions absurdes que renferment les lois.

À mon avis, beaucoup de Canadiens ignorent que les débiteurs reconnus coupables d'agressions sexuelles peuvent actuellement éviter de verser des paiements considérables à leurs victimes en déclarant faillite. Cependant, plus le nombre de débiteurs qui déclarent faillite augmentera, plus la population sera sensibilisée à ce problème. Plus notre système de justice offrira une échappatoire au contrevenant, plus les gens seront mécontents du système.

Si aucune modification n'est apportée à un si petit article de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, l'ensemble du système de justice risquera d'être perçu comme étant complètement discrédité. Malheureusement, les Canadiens estiment déjà que notre système de justice ne reflète pas leurs valeurs.

Il suffit d'examiner la Loi sur les jeunes contrevenants pour y trouver des exemples d'inefficacité. Pourtant, le gouvernement continue de prétendre que les mesures qu'il prend sauveront des vies et renforceront le sentiment de sécurité chez les Canadiens. Au cours des deux dernières années, le gouvernement libéral a apporté plusieurs modifications au Code criminel et à la Loi sur les jeunes contrevenants et, pourtant, mes électeurs viennent toujours me voir pour se plaindre du fait qu'ils ont peur de déambuler dans les rues.

Le gouvernement dit qu'il faut du temps pour mettre ces modifications en oeuvre, mais il sait que, peu importe le temps qu'on prendra pour simplement discuter et atermoyer, les statistiques sur le crime ne changeront absolument pas. Les modifications au droit pénal que le gouvernement a apportées jusqu'ici sont trop faibles et ne répondent pas suffisamment aux désirs et aux valeurs des Canadiens ordinaires.

• (1340)

La situation est semblable à ce qui se passe dans le cas des carrefours et des feux de circulation. Avant qu'une municipalité installe des feux de circulation à un carrefour où le trafic est important, on attend qu'un certain nombre d'accidents graves se produisent. S'il n'y a pas d'accidents, on tient pour acquis que des feux de circulation sont inutiles. Normalement, quelqu'un doit mourir avant qu'on agisse.

Un gouvernement responsable s'attaquerait au problème avant qu'il ne devienne incontrôlable. On aurait dû présenter, il y a des années, ou du moins à peu près à l'époque où les tribunaux ont été saisis de ces affaires, les modifications que je propose dans mon projet de loi.

C'est aux ministères fédéraux qu'il appartient de voir à ce genre de choses. Ils ont des experts juridiques qui doivent connaître la Loi sur la faillite à fond. Ils savaient qu'il y avait des échappatoires dans l'article 178 pendant des années, mais jusqu'à maintenant, personne ne s'y est attaqué.

En 1992, l'assemblée législative de la Colombie–Britannique a pris l'initiative sur cette question en modifiant sa propre loi sur la prescription. Les nouvelles dispositions supprimaient toute période de prescription pour réclamer des indemnités à la suite d'une agression sexuelle. Il est intéressant de noter qu'on s'est penché sur cette question dans une assemblée législative provinciale, en 1992. Pourtant, il a fallu trois autres années au gouvernement fédéral pour se décider à agir.

Le gouvernement est loin d'avoir fini son boulot. Il ne reconnaît pas qu'il est tout à fait prioritaire de s'occuper des victimes qui souffrent à cause des lacunes de la loi.

En 1994, un comité spécial de femmes pour la réforme de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité a soumis un document de travail sur les raisons pour lesquelles il fallait modifier le paragraphe 178(1). Je vais résumer certains avantages qui découleraient, selon ce comité, de modifications à la loi.

On éviterait que la population ait une perception négative au sujet des répercussions de la faillite sur les jugements reliés aux agressions sexuelles et que la loi tombe en discrédit, de ce fait. On dirait clairement aux agresseurs sexuels qu'ils ne peuvent se servir de la loi pour éviter de payer ou de respecter des jugements.

On dissuaderait les agresseurs en supprimant les moyens pour eux de ne pas avoir à payer à la suite d'une agression sexuelle. Les victimes, les tribunaux, les syndics de faillite et le surintendant seraient moins dans l'incertitude.

Il serait plus probable que les victimes capables de faire respecter des jugements civils puissent payer pour leur propre traitement et dépendent moins de services sociaux déjà surchargés.

La loi irait davantage dans le sens des initiatives fédérales actuelles pour alléger le fardeau pesant sur le filet de sécurité sociale et enfin, les agresseurs, plutôt que la société dans son ensemble ou les victimes elles–mêmes, devraient supporter les coûts reliés au processus de guérison.

Un avocat de ma connaissance, qui a d'ailleurs suggéré le projet de loi, avait lui–même insisté auprès des ministres de la Justice et de l'Industrie pour qu'ils effectuent les modifications comprises dans mon projet de loi.

Voici le texte de la lettre que le ministre de l'Industrie a envoyée à cet avocat, le 6 avril 1995:

> Mon collègue, le ministre de la Justice, m'a récemment fait parvenir une copie de votre lettre du 16 août 1994, dans laquelle vous recommandez de modifier la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, afin d'y inclure les indemnités pour coups et blessures en cas de graves agressions commises par des faillis. Je vous prie d'excuser le retard mis à vous répondre.
>
> Votre lettre arrive au bon moment, puisque j'envisage la possibilité de proposer des modifications à la LFI un peu plus tard au cours du printemps ou à l'automne. Parmi ces modifications, il y en a justement une qui va dans le sens que vous proposez. Votre lettre milite fortement en faveur d'une telle modification et nous apporterons toute notre attention à votre recommandation.

Je vous remercie d'avoir porté vos préoccupations à l'attention du gouvernement.

Le 24 novembre 1995, le ministre de l'Industrie a présenté le projet de loi C–109 qui modifie la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, notamment le paragraphe 178(1). Je félicite le ministre d'avoir pris cette initiative. J'aurais apprécié que la mesure soit présentée plus tôt, mais je comprends que le ministre envisageait d'autres modifications aussi.

Un petit article du nouveau projet de loi C–109, qui débute à la page 61 et se poursuit à la page 62, se lit comme ceci:

Le paragraphe 178(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *a)*, de ce qui suit: *a.1)* de toute indemnité pour voies de fait acordée en justice dans une affaire civile;

Le projet de loi du ministre vise à supprimer enfin cette échappatoire, mais j'estime que ma disposition, soit celle que je viens de citer, est mieux formulée. Le projet de loi du gouvernement ne parle que de voies de fait, un terme tiré du Code criminel. Mon projet de loi concerne à la fois les voies de fait et l'acte délictuel purement civil auquel renvoie le vieux terme anglais «battery».

Il traite aussi de l'intérêt sur les indemnités accordées dans des affaires civiles, dont ne parle pas le projet de loi gouvernemental. J'estime en outre que, compte tenu d'avis ultérieurs, l'intérêt sur les indemnités devraient s'appliquer à l'article 178 dans son entier et non seulement à la disposition concernant les voies de fait, comme proposé.

De plus, le projet de loi devrait parler de décès injustifié.

• (1345)

À l'heure actuelle, le projet de loi du gouvernement prévoit qu'une personne coupable de voies de fait est passible de poursuites civiles et de faillite, sauf si les voies de fait étaient assez graves pour provoquer éventuellement la mort. Ce qui est sous–entendu ici, c'est que si l'auteur des voies de fait est encore plus violent et qu'il tue la victime, les poursuites civiles ne survivront pas à la faillite. Il faut aussi remédier à cela.

J'ai discuté de ces dispositions avec le ministre. Je m'attends à ce qu'il prenne de bonnes décisions la semaine prochaine, qu'il promette publiquement d'approuver les articles pertinents du projet de loi C–109, de telle sorte que je sois prêt à retirer mon projet de loi et que le gouvernement reprenne toute mon initiative.

Jusqu'à maintenant, le ministre s'est montré disposé à collaborer et ouvert à la discussion. Je le félicite d'avoir présenté le projet de loi C–109. Il supprime de nombreuses dispositions désuètes des anciennes lois et s'est inspiré des examens et consultations amorcés par le gouvernement conservateur, durant la dernière législature. Le ministre a eu raison de s'appuyer sur cela. Nous espérons que le projet de loi sera adopté rapidement. J'espère pouvoir dire au Parlement que, à titre de législateurs, nous verrons à ce que des mesures soient prises.

Les victimes de crimes ne devraient pas avoir d'étiquette politique. Je viens de commémorer, au nom de notre parti, la tragédie nationale du 6 décembre, qui a entraîné la mort de 14 femmes à Montréal. Les 14 roses qui se trouvaient dans le hall de la Chambre, le 6 décembre dernier, ont rappelé sobrement l'obligation qui incombe au Parlement et ce que celui–ci doit aux victimes de toutes les régions de notre pays.

Bien des lieux communs ont été formulés à la Chambre pendant des années pour commémorer la tragédie du 6 décembre. Pourtant, il y a eu peu de dispositions législatives qui ont été adoptées pour venir directement en aide aux victimes. Avec mon projet de loi, nous avons toutefois la possibilité d'agir de manière pratique et concrète. Nous verrons encore une fois si l'idéal social des libéraux est à la hauteur des principales valeurs chères aux Canadiens et des espoirs et attentes de tous les Canadiens, même des Britanno–Colombiens laissés pour compte.

Je suis très direct dans mes observations, car les libéraux insensibles du comité de la justice ont anéanti, cette semaine, les espoirs d'enfants et de grands–parents, en rejetant sommairement un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par la députée de Mission—Coquitlam. Le parti ministériel a démoli ce projet de loi, qui visait à reconnaître des droits aux grands–parents devant les tribunaux de divorce, après que de nombreux députés libéraux courageux eurent osé défier la consigne du Cabinet à l'égard du projet de loi, en votant en faveur d'un changement d'orientation, dans l'intérêt de la population. Puis la pratique des libéraux selon laquelle toutes les décisions viennent d'en haut et les bonnes vieilles tactiques politiques ont repris le dessus, tuant les espoirs des gens ordinaires.

Voici une autre manifestation de cela: les députés libéraux n'appuient pas les victimes. Ils ne peuvent le nier. Leurs mâchoires en tremblent encore, mais leurs votes sont inscrits à jamais dans le compte rendu des débats. C'est un comportement profondément ancré chez eux et qui a été toléré trop longtemps pour le bien–être du pays.

Faut–il s'étonner, quand je parle du cynisme dont font preuve mes électeurs à l'égard du gouvernement, de ce qu'ils estiment que le gouvernement leur est imposé au lieu de travailleur pour eux. Feignant la surprise, le ministre de la Justice m'a dit à la télévision nationale que j'étais trop cynique lorsque je lui signalais quelques–unes des réformes judiciaires qu'en tant que ministre, il a choisi de ne pas entreprendre. Cependant, il ne faut pas être trop dur envers lui. Après tout, étant avocat, il a handicap sur le plan de l'éducation.

Voici une autre initiative qui est proposée aux libéraux, le projet de loi d'initiative parlementaire C–323, une mesure censée être étudiée d'une manière non partisane. Le pays est à l'écoute. J'espère que la Chambre fera ce qui s'impose, pour une fois, et qu'elle appuiera sans réserves cette mesure que j'ai présentée afin d'aider les victimes de crimes et faire en sorte que les criminels paient et réparent les torts qu'ils ont causés. Il faut que les contrevenants soient directement responsables devant les victimes.

Je suis heureux de constater que, ce qui n'est pas un trait des libéraux, le ministre de l'Industrie pourrait ne pas être aussi malavisé que le ministre de la Justice quand il faut tenir compte des valeurs de la majorité des Canadiens. Nous savons tous comment des gens sensés peuvent devenir plutôt étranges s'ils font des études juridiques poussées et deviennent avocats. Le ministre semble assez raisonnable pour rendre à César ce qui est

à César et faire passer les intérêts de la population avant ceux du Parti libéral. Compte tenu des ouvertures faites par le ministre de l'Industrie, j'espère que mon projet de loi ou, plus exactement, les mesures de la population, passeront à l'étape suivante.

Je presse les députés de faire un effort, de faire preuve de générosité et d'appuyer une bonne idée. J'exhorte également le ministre de l'Industrie à étudier plus sérieusement les propositions.

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-323, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

• (1350)

Il y a maintenant deux semaines que le ministre de l'Industrie a déposé le projet de loi C-109, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le projet de loi contient plus de 70 modifications à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la LFI. Ces modifications affinent les dispositions concernant la faillite des entreprises et portent de nouvelles dispositions concernant la faillite des particuliers. Le projet de loi a été conçu pour aider le Parlement à mener à bien son examen triennal de la LFI.

La Chambre a saisi cette occasion pour examiner plus en profondeur les lois sur la faillite. Après tout, ces lois doivent protéger les intérêts des emprunteurs, des bailleurs de fonds, des spécialistes des cas d'insolvabilité et du gouvernement. Ces intérêts sont si variés et complexes qu'il a été très difficile au cours des décennies d'apporter des réformes à ces lois.

Les lois sur la faillite font partie intégrante de la loi-cadre qui a fixé les règles du marché où se rencontrent les acheteurs, les vendeurs, les bailleurs de fonds et les emprunteurs pour conclure des transactions avec la certitude d'être traités équitablement par la loi.

Le projet de loi C-109 traite notamment du paiement, en cas de faillite, des amendes imposées par un tribunal en cas de voies de fait. Le gouvernement a proposé que les personnes accusées d'agression sexuelle ou physique ne puissent pas recourir à la faillite pour éviter de payer les amendes infligées par les tribunaux civils. En vertu du projet de loi C-109, il devient impossible de se libérer du paiement des amendes pour agression physique ou sexuelle en cas de faillite.

Le projet de loi est maintenant devant la Chambre et, lorsqu'il sera devant le comité, nous aurons l'occasion de l'étudier en détail et d'y apporter les amendements nécessaires.

Il pourrait notamment s'agir de la proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui. Elle vise à ajouter ceci à l'article 178, qui contient la liste des dettes dont il est impossible de se libérer:

> . . .toutes les indemnités accordées par un tribunal pour agression ou voies de fait suite à un jugement rendu dans une action civile, ainsi que les intérêts courus sur ces indemnités avant ou après le jugement, qu'ils soient imposés par le tribunal ou prévus par la loi.

La différence capitale entre le projet de loi C-109 et le projet de loi C-323 réside dans le fait que le projet de loi d'initiative parlementaire intègre les intérêts sur les indemnités dans la partie des dettes dont un failli ne peut se libérer. C'est là une excellente modification. Je félicite le député de New Westminster—Burnaby de l'avoir proposée.

Mais j'aimerais qu'on applique le même principe à toutes les catégories énumérées à l'article 178, et pas uniquement aux cas d'agression. J'aimerais mieux que la Loi sur la faillite et l'insolvabilité soit modifiée de façon que la question des intérêts fasse l'objet d'un traitement particulier pour chaque catégorie ou, inversement, qu'elle soit traitée globalement, pour que ce soit clair qu'elle s'applique à toutes les catégories énumérées à l'article 178.

Je ne crois pas qu'un débat sur une initiative parlementaire soit le meilleur moyen de proposer ces changements. Nous avons tous à coeur d'utiliser le mieux possible le temps de la Chambre, et je préférerais que cette question soit discutée en comité, au moment de l'étude du projet de loi C-109. Cela dit, je veux féliciter le député de son intéressante proposition d'amendement de la loi canadienne sur la faillite.

Il arrive trop souvent à la Chambre que nous ne reconnaissions pas la perspicacité et l'intégrité des suggestions des députés d'en face. C'est peut-être l'une des raisons qui causent l'impatience et le cynisme des Canadiens face aux politiciens. Ils nous voient nous démener à la période des questions et ils sont témoins des chicanes et des dénigrements qui, à mon avis, montrent la politique sous son plus mauvais jour.

Ce que les Canadiens ne voient pas dans les extraits de la période des questions diffusées au téléjournal quotidien, c'est que dans les coulisses et en comité, les députés travaillent dans un but commun. Nous travaillons fort pour améliorer le sort des Canadiens.

Nous devrions peut-être faire un petit effort de plus pour nous féliciter les uns les autres en public. En privé, nous avons souvent un mot gentil pour un collègue de l'autre côté. Il arrive aussi que nous les félicitions à regret d'avoir marqué un bon point. Mais le temps est venu pour nous de reconnaître sans honte les bonnes idées qui devraient être intégrées dans la politique gouvernementale, même si elles viennent de l'autre côté de la Chambre.

Cette occasion m'est donnée aujourd'hui, et je félicite le député du travail qu'il a accompli sur la réforme de la loi sur la faillite. J'ai hâte d'entendre ce qu'il aura à dire au comité, s'il admet que le comité est un meilleur endroit où discuter de ses idées.

• (1355)

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole sur le projet de loi présenté par le député de New Westminster—Burnaby.

J'ai bien écouté l'argumentation du député. Des gens avec qui je me suis entretenu au Bloc québécois ainsi que moi–même sommes en faveur d'un tel amendement. Il est évident que les personnes qui se voient condamnées par un tribunal civil à payer des indemnités pour coups et blessures ou pour tout autre geste de nature à amener une condamnation au civil ne devraient pas pouvoir échapper à leurs responsabilités en déclarant faillite.

Je pense, tout comme notre collègue du gouvernement, qu'il s'agit d'un amendement à la Loi sur les faillites qui est recevable et utile.

Il y a également l'aspect des intérêts qui serait peut–être un amendement valable au projet de loi qui a été présenté par le ministre sur la même question.

Par contre, ce que j'ai moins apprécié, c'est l'argumentation présentée par le député pour justifier son amendement. Il y a effectivement un problème. Il ne faut pas que, au Canada, des personnes condamnées au civil pour avoir causé des dommages à cause de gestes violents ou d'abus sexuels puissent s'échapper. Mais je pense que le député—et je lui fais la remarque en toute bonne foi—situait son amendement dans un décor un peu négatif.

On nous parle beaucoup de criminalité, qu'il y a une liste de gens qui ont été condamnés pour des abus sexuels ou des actes de violence, et on cite des cas, etc. Peut–être que le climat dans mon comté, dans ma région et même ailleurs au Québec n'est pas tout à fait le même, mais je n'ai pas vu beaucoup de gens dans mon coin qui ont peur de sortir le soir parce qu'ils ont peur d'être agressés ou abusés. C'est sûr que ce sont des choses qui peuvent arriver, mais ce n'est pas généralisé au point de nécessiter la présentation de situations comme celles–là comme arguments pouvant justifier des amendements qui, par ailleurs, sont très valables.

Ma collègue du gouvernement a noté aussi que, en novembre dernier, le ministre de l'Industrie a déposé en Chambre un projet de loi visant à amender la Loi sur les faillites. C'est un projet de loi qui est beaucoup plus vaste que l'amendement présenté par le député, parce que c'est une sorte de refonte de la Loi sur les faillites. Comme la collègue qui m'a précédé, j'ai bien vu que dans le projet de loi proposé par le ministre de l'Industrie, on retrouve un article similaire à celui qui est présenté par notre collègue du Parti réformiste aujourd'hui.

Je pense même que si le comité, qui s'occupe de voir si les projets de loi peuvent faire l'objet d'un vote, avait constaté cette réalité auparavant, il aurait peut–être jugé que le projet de loi à l'étude faisait double emploi avec le projet de loi du ministre.

En vérifiant l'article 105 du projet de loi, j'ai remarqué l'article suivant. C'est sûr qu'il n'a pas rapport avec le présent débat, mais je sais, monsieur le Président, que vous êtes assez large sur la question de pertinence. Je ne sais pas si mon collègue du Parti réformiste a vu cet article où il est question de resserrer la possibilité de déclarer faillite pour les étudiants qui sont à la fin de leurs études et qui ne trouvent pas d'emploi.

• (1400)

Alors, on leur dit qu'ils ne pourront pas le faire en dedans de deux ans de la fin de leurs études. Je pense que c'est un aspect qu'il aurait peut–être été bon de souligner. Je voulais le souligner ici, à la Chambre, et mon parti va le débattre quand viendra le temps. En ce qui concerne la sévérité que, à bon titre, le député réformiste a manifestée par rapport aux personnes qui échappent à leurs responsabilités après une condamnation civile, je pense qu'il pourrait regarder aussi en ce qui concerne les étudiants pour voir s'il n'y a pas un problème. Parce que, actuellement, on sait qu'au Canada, au Québec, et dans ma région en particulier, peut–être qu'ailleurs c'est la même chose, il y a un énorme problème d'intégration sur le marché du travail pour les étudiants.

Alors, je pense que le projet de loi qui sera présenté par le ministre, je sais que je ne suis pas dans l'ordre, devra être examiné avec attention. C'est beau de vouloir être sévère, de vouloir que les gens paient leurs dettes, mais il faut quand même aussi se situer dans le contexte. Mon collègue a fait remarquer avec bon droit que les personnes qui sont condamnées sur le plan civil ne devraient pas être exemptées.

Par contre, quand on regarde la situation des étudiants, on se rend compte que le projet de loi du ministre est très sévère, compte tenu que, actuellement, le marché du travail pour les jeunes au Canada est très difficile et que, dans le fond, si on regarde les amendements qui sont proposés par le ministre, on se rend compte qu'il y a un préjugé défavorable envers les étudiants. C'est–à–dire qu'un étudiant qui n'est pas en mesure, à la fin de ses études, de payer ses dettes est jugé, dans un premier temps, comme étant quelqu'un qui veut, d'une certaine façon, frauder, ne pas payer ses dettes envers le gouvernement. Je pense que ce n'est pas le cas pour la très grande majorité des jeunes. La très grande majorité des jeunes, je pense, qui sont obligés de faire faillite à la fin de leurs études le font parce que, vraiment, ils ne peuvent pas payer.

C'est sûr que, quand il y a des possibilités comme celles–là, il y a des fraudeurs qui peuvent en profiter. Mais, on le disait ce matin ici à propos de toute la question d'assurance–chômage, quand un système est mis sur pied, il y a toujours des gens qui veulent frauder, mais je pense qu'il ne faut pas juger l'ensemble des personnes qui utilisent le système à l'aune des fraudeurs.

J'espère que le gouvernement en tiendra compte quand viendra le temps d'étudier cette loi, d'autant plus que, dans le contexte de la réforme de la Loi sur l'assurance–chômage, les étudiants qui terminent leurs études vont aussi être frappés de façon assez sévère. On se rend compte qu'un étudiant qui termine ses études et qui trouve un premier travail, pour pouvoir se qualifier pour avoir de l'assurance–chômage, sera obligé de travailler 910 heures.

On sait que, aujourd'hui, il y a beaucoup d'étudiants qui sont à contrat, et c'est très rare qu'on verra quelqu'un qui fera 910 heures d'affilée. Le jeune ne pourra pas se qualifier. S'il ne peut pas se qualifier, il ne peut pas payer ses dettes d'études. S'il ne peut pas payer ses dettes d'études, à ce moment–là, il a un problème pour faire face à ses obligations. En vertu des amendements à la Loi sur la faillite que le ministre nous présente, le jeune ne sera pas en mesure de payer, donc il ne peut pas faire faillite et il ne peut pas payer. On ne sait pas trop où est–ce qu'il va se retrouver.

En tout cas, j'espère que lorsque le comité va étudier la loi, il regardera avec attention l'amendement qui a été proposé par le député, parce que je pense que c'est un amendement qui est recevable, mais j'espère qu'il regardera aussi les autres aspects de la loi qui font qu'on resserre le système, qu'on le rend plus dur. Dans le fond, c'est tout le système social du Canada qui devient plus sévère. C'est tout le regard qu'on porte sur nos jeunes qui étudient, sur nos personnes qui ont de la difficulté à se trouver de l'emploi.

C'est tout notre regard, le regard des Canadiens, le regard des Québécois qui se durcit. On accepte cette situation parce qu'on nous met toujours en parallèle la mauvaise situation budgétaire qu'on vit actuellement, mais il reste quand même que, dans une situation comme celle que nous vivons actuellement, il faut faire la part des choses, comme j'invitais mon collègue à le faire en ce qui concerne toute la question de la criminalité et le contrôle de la criminalité à partir d'une plus grande sévérité.

Je pense qu'il faut aussi faire la part des choses en ce qui concerne notre attitude face aux Canadiens et aux Québécois qui ont le plus besoin d'un soutien de l'État dans une période où les difficultés économiques sont plus évidentes. Je vous remercie d'avoir toléré le fait que je me sois un peu échappé par rapport à la pertinence exacte du débat.

• (1405)

[*Traduction*]

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir, au nom de mes électeurs de Okanagan—Similkameen—Merritt, appuyer le projet de loi C–323, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (ordonnance de libération).

Je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue réformiste, le député de New Westminster—Burnaby, pour l'excellent travail qu'il accomplit en soumettant cette modification législative à la Chambre. Selon moi, tous les députés devraient rapidement apporter leur appui à ce projet de loi.

Pour dire les choses très simplement, les modifications à la loi sur la faillite que mon collègue propose empêcheraient des personnes de déclarer faillite pour échapper à la nécessité de payer des indemnités pour coups et blessures lorsqu'ils sont reconnus coupables de ce crime par un tribunal canadien. Il est clair que les Canadiens souhaitent que les députés souscrivent à ces modifications qui vont protéger les victimes des crimes dans notre société.

Les Canadiens réclament des mesures grâce auxquelles on pourra remédier aux torts causés par la violence dans nos foyers, dans nos rues et sur nos terrains de jeux. Nous, de ce côté–ci, avons été élus pour justement apporter des modifications au système de justice pénale. La vague d'appui au Parti réformiste qui a balayé tout l'ouest du pays au cours des dernières élections s'explique du fait que les électeurs canadiens veulent qu'on modifie la façon dont notre société traite la criminalité et, plus particulièrement, les crimes violents.

Je profite de l'occasion pour prévenir charitablement les libéraux que cette vague d'appui en faveur du Parti réformiste du Canada va déferler sur tout le pays aux prochaines élections fédérales. Je n'ai aucun doute là–dessus.

Les efforts de mon collègue ne passeront pas inaperçus chez les Canadiens. Il a introduit un projet de loi d'initiative parlementaire qui vise à ajouter les dommages–intérêts pour coups et blessures aux obligations mentionnées dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité dont un failli n'est pas libéré par une ordonnance de libération. Encore une fois, je félicite mon collègue de la Colombie–Britannique pour les efforts qu'il déploie au nom de l'ensemble des Canadiens et du Parti réformiste du Canada.

Les Canadiens savent que les libéraux se proposent de modifier la loi sur la faillite au Canada. Les Canadiens savent quel projet de loi timide le ministre libéral de l'Industrie a présenté à la Chambre. Dans le plus pur style du Parti libéral, le gouvernement veut faire adopter à toute vapeur ses propositions de modification à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, comme il l'a fait pour bien d'autres projets de loi d'ailleurs.

Le projet de loi C–109, ces modifications plus que timides à notre loi sur la faillite, a été présenté et lu pour la première fois le 24 novembre 1995. Il a été lu pour la deuxième fois le 28 novembre 1995. Pour les députés libéraux d'en face qui sont en train de calculer sur leur calendrier, cela signifie quatre jours plus tard. Le projet de loi C–109 s'ajoutera à toutes les promesses brisées du livre rouge du Parti libéral. Il traversera la Chambre tel un missile, sans débat ou si peu, sans amendement, sans aucun regret, sans excuses.

Le projet de loi C–96 grossit encore le nombre des ministères que possède le gouvernement fédéral. La création d'un ministère va à l'encontre du souhait exprimé par les Canadiens de voir la taille du gouvernement réduite. Le nouveau ministère n'est plus tenu de présenter un rapport annuel. Les libéraux dissimulent les registres.

Le projet de loi C–101 est un autre projet de loi que nous avons débattu à la Chambre. C'était un ramassis de modifications faibles et inefficaces apportées à la Loi sur les chemins de fer. Il répondait si peu aux désirs des gens de l'industrie qu'il ne valait rien.

Le projet de loi C–107 a constitué un autre grand débat pour les libéraux. Il était immuable. On ne pouvait y changer un seul mot. Il n'y avait rien à débattre. Les libéraux l'ont adopté après quelques jours, se sont complimentés les uns les autres et ont félicité le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour le dur travail qu'il avait accompli afin d'en piloter l'étude à la Chambre.

Les Canadiens sont totalement ébahis par le projet de loi C–62. C'est tellement mauvais que le ministre libéral s'empresse d'amender le projet de loi avant même son renvoi au comité.

• (1410)

Si les libéraux accordaient la moindre attention au sort que je leur prédis aux prochaines élections, ils appuieraient le projet de loi C–323, que parraine mon collègue. Cette mesure pourrait nettement faire progresser la lutte contre les crimes violents dans notre société. Les victimes de tels crimes ont besoin de ressources pour se rétablir. Ceux qui commettent des crimes violents utilisent les lois sur la faillite de notre pays comme instruments pratiques pour s'en sortir impunément.

Le Parti libéral veut–il vraiment être connu comme le parti politique qui appuie sans réserve les membres de notre population qui recourent à la violence pour réagir à ce qui leur arrive? Ou le Parti libéral veut–il plutôt avoir la réputation de manquer de courage pour tenir tête aux auteurs de crimes de violence? Les députés veulent–il avoir la réputation d'avoir su dire aux auteurs de crimes de violence qu'ils ne peuvent pas faire du mal à quelqu'un et s'en tirer sans payer? C'est ce qu'il faut faire savoir à ceux qui battent les femmes, ceux qui s'en prennent à plus petit qu'eux, ceux qui agressent sexuellement une autre personne, dont des enfants.

Voilà ce que le projet de loi C–323 nous invite à faire. Il nous invite à châtier les brutes. Il nous invite à prendre la défense de ceux qui ont été frappés par une brute. C'est élémentaire. La mesure à l'étude tâche de faire inscrire dans nos recueils de lois une chose que nous avons tous apprise dans la cour de l'école.

Les libéraux ont déjà choisi de ne pas faire ce que propose la mesure à l'étude. J'espère que les gens qui me regardent actuellement noteront le numéro du projet de loi, C–323, sur un bout de papier et consulteront l'annuaire téléphonique pour y trouver le numéro de leur député libéral et l'appeler. Dites–leur de voter en faveur du projet de loi C–323 en votre nom. C'est pour vous assurer que les brutes seront punies.

Je suis prêt à mettre la politique de côté sur cette question. Nous devons protéger les membres de notre société qui ont été victimes de violence. Nous parlons d'actes de violence dont il a été prouvé qu'il ont été commis. Les tribunaux ont établi le montant que l'auteur du crime de violence doit à la victime. Or, l'agresseur se moque de l'ordonnance du tribunal, déclare faillite et s'en tire sans payer pour le dommage terrible causé par ses actes de violence. La victime qui doit déjà probablement payer des factures élevées pour des traitements médicaux, qui perd des journées ou des semaines de travail ou qui est touchée de toutes sortes de façons tragiques, ne peut rien faire. Elle est dépouillée de tout moyen de rentrer dans ses frais parce qu'un avocat habile a trouvé une façon de dispenser son client de payer pour ses actes de violence.

Je ne peux pas croire qu'au nom de mes électeurs, je suis littéralement en train de supplier les libéraux d'écouter. Je demande aux libéraux d'appuyer, pour des raisons humanitaires, une mesure qu'approuverait tout Canadien qui a une once d'intégrité ou de sens moral.

La plupart des Canadiens seraient surpris d'apprendre que ceux qui commettent des actes violents peuvent s'en tirer sans payer à cause de nos dispositions législatives sur la faillite. Tout Canadien qui se respecte dirait qu'il faut mettre un terme à cela dès aujourd'hui.

Les Canadiens ne peuvent pas croire que les libéraux ont laissé passer la chance de rectifier la situation par le biais des modifications qu'ils ont eux–mêmes proposées aux lois canadiennes sur la faillite. Le projet de loi C–323, initiative parlementaire présentée par le Parti réformiste, est inscrit au *Feuilleton* depuis le printemps dernier. Les libéraux étaient au courant de son existence. Ils ont choisi de ne pas tenir compte de son contenu dans le projet de loi et les modifications qu'ils ont présentés le mois dernier. C'est honteux. C'est embarrassant. Les Canadiens sont très déçus.

• (1415)

Je suis le porte–parole du Parti réformiste pour les questions concernant la défense nationale. J'ai servi dans les Forces armées canadiennes. En fait, je suis encore inscrit sur la liste de la réserve supplémentaire.

Les Forces armées canadiennes sont réputées dans le monde entier pour ne pas se laisser intimider. Nous avons fait cela pendant 30 ans à Chypre. Nous assurons le maintien de la paix. La société canadienne a la réputation d'être juste et équitable. On nous admire parce que nous sommes prêts à faire valoir notre conception du bien et du mal pratiquement partout dans le monde, à participer au maintien de la paix et à empêcher les gros d'intimider les petits et de s'en tirer en toute impunité.

Je suis fier d'appuyer le projet de loi C–323, présenté par mon collègue. Le Parti réformiste du Canada est fier de cette mesure. La population d'Okanagan—Similkameen—Merritt, que je représente, est fière que je parle en faveur de ce projet de loi.

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'intervenir sur le projet de loi d'initiative parlementaire proposé par mon collègue, le député de New Westminster—Burnaby.

Ce projet de loi est un parfait exemple d'une bonne idée dont le temps est venu. En fait, l'idée de modifier la Loi sur la faillite et l'insolvabilité pour que les personnes ayant été accusées d'agression physique ou sexuelle ne puissent invoquer les dispositions sur la faillite pour éviter des peines imposées par des tribunaux civils fait également l'objet d'un projet de loi ministériel.

En effet, le projet de loi C–109 a été présenté il y a quelques semaines. Aux termes de ce projet de loi, en cas de faillite, les personnes en cause ne peuvent être libérées des indemnités à verser par suite d'une agression physique ou sexuelle. Le projet de loi dont nous sommes saisis va un peu plus loin, et je pense que c'est un pas dans la bonne direction. Aux termes du projet de loi C–323, le failli ne peut être libéré du paiement des intérêts courus sur les indemnités avant ou après jugement. Je tiens à féliciter le député de New Westminster—Burnaby d'avoir pensé à supprimer cette échappatoire. C'est une excellente modification à apporter à la loi sur la faillite.

Mais le projet de loi du député crée par inadvertance une autre échappatoire. À l'article 178 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, il est question d'un certain nombre de dettes dont le failli ne peut être libéré, par exemple, le paiement d'une pension alimentaire ou d'un soutien à un enfant, ou une amende imposé en raison de fraude.

Puisque, dans ces cas, les tribunaux adjugent l'intérêt avant et après le jugement, une personne ne devrait pas, à mon avis, pouvoir se dérober à ses obligations simplement en déclarant faillite. Je ne crois d'ailleurs pas que c'était ce que l'honorable député avait en tête lorsqu'il a déposé son projet de loi.

Ce projet de loi vise la justice sociale. Il vise à empêcher les personnes qui ont accumulé des dettes, dont de l'intérêt aux termes d'une ordonnance de tribunal, de se soustraire à leurs obligations en déclarant faillite.

Je suis certain que si le député pouvait récrire son projet de loi, il le ferait de manière à éliminer l'échappatoire qui existe pour les faillis visés par l'article 178. Je crois que la meilleure façon de faire adopter sa recommandation serait de retirer le projet de loi C–323 et de présenter de nouveau la proposition en tant qu'amendement au projet de loi C–109, qui est maintenant à l'étape de la deuxième lecture.

Je suis convaincu que le comité accueillera favorablement la proposition d'amendement. Des députés des deux côtés se sont déjà montrés bien disposés. Nous savons tous que le député de New Westminster—Burnaby a eu une excellente idée en proposant cet amendement et nous souhaitons qu'il fasse partie de la loi le plus rapidement possible.

C'est pourquoi j'appuie le projet de loi C–323 quant au principe, mais non quant à la forme. J'invite le député à retirer le projet de loi C–323 et à en présenter le fond sous forme de proposition d'amendement au projet de loi C–109 à l'étape de l'étude en comité. La proposition pourra alors être intégrée à un projet de loi ayant trait aux questions de faillite et touchant les consommateurs et les sociétés.

De nombreuses modifications à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité contenues dans le projet de loi C–109 visent à corriger un déséquilibre entre les consommateurs débiteurs et leurs créanciers. Le projet de loi incite davantage les débiteurs à assainir leur situation et à agir de façon plus responsable en payant leurs dettes. Par exemple, comme on l'a déjà dit à la Chambre, la plupart des consommateurs qui font faillite sont libérés neuf mois après leur faillite et même s'ils commencent à avoir un surplus de revenu, il est coûteux pour les créanciers de tenter de recouvrer une dette.

• (1420)

Aux termes du projet de loi C–109, les débiteurs consommateurs seront tenus de remettre une partie de leur revenu excédentaire, c'est–à–dire ce qui excède ce qui est nécessaire au maintien d'un niveau de vie minimum. Les créanciers n'ont pas à s'adresser aux tribunaux pour récupérer ce qui leur est dû.

Le projet de loi vise également les prêts d'études. Certains étudiants ont déclaré une faillite personnelle après avoir obtenu leur diplôme pour éviter d'avoir à rembourser leur prêt d'études. En vertu de la nouvelle loi, les étudiants pourront toujours déclarer faillite, mais ne seront pas libérés de leur prêt avant 24 mois.

En vertu des modifications, les conjoints insolvables peuvent présenter une demande conjointe de faillite. Cela épargnera du temps et de l'argent et simplifiera le processus. Les ex–conjoints ne pourront plus utiliser la loi sur la faillite pour s'en tirer sans payer de pension. Les pensions alimentaires versées au conjoint et aux enfants deviennent des réclamations prioritaires prouvables.

La loi prévoit aussi des mesures garantissant que les familles à faible revenu ne perdront pas leur crédit pour TPS. Ce genre de remboursement sera exempté de la saisie, advenant une faillite.

Ce sont là de bonnes modifications. Une autre bonne modification vise à faire en sorte que les personnes accusées d'agression sexuelle ou physique ne puissent déclarer faillite pour éviter les peines imposées par les tribunaux.

Le député a ajouté une modification très utile à cette dernière disposition. J'ai hâte de participer aux débats du comité à ce sujet, si le député consent à retirer son projet de loi.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, toutes les mesures législatives adoptées par le Parlement ont pour but de remédier aux inefficacités et aux injustices créées par les interactions préalables et volontaires entre personnes. La Loi sur la faillite et l'insolvabilité n'échappe pas à cette règle.

Des gens empruntent de l'argent en toute honnêteté et dans la meilleure des intentions à d'autres personnes pour fonder une entreprise ou pour pouvoir surmonter une période d'insolvabilité temporaire. Dans ce monde incertain, il arrive que les meilleurs plans échafaudés par les emprunteurs s'écroulent. Ils sont alors incapables d'honorer les dettes qu'ils ont contractées.

Les créanciers ont toujours disposé d'instruments coercitifs puissants pour veiller à ce que les débiteurs fassent tout leur possible pour rembourser leurs dettes. Dickens a parlé dans un de ses romans de l'emprisonnement des personnes qui ne pouvaient pas rembourser leurs dettes. Les injustices qu'entraînait cette ancienne et dure façon de traiter les débiteurs nous ont amené à réfléchir.

Si les débiteurs ne peuvent pas rembourser leurs dettes, c'est à cause de problèmes indépendants de leur volonté. Ils sont généralement pauvres et ont besoin d'être protégés des riches créanciers. En outre, stigmatiser à vie les individus qui ont joué de malchance et ne peuvent plus se relancer dans les affaires, voire retrouver une vie normale, n'est pas dans l'intérêt de la société. Or, c'est la situation que décrit Dickens dans ses romans et qui prévalait à l'époque où nous pouvions dépouiller les pauvres de tout ce qu'ils avaient. Nous les stigmatisions. C'était effectivement des temps difficiles et des réformes étaient nécessaires.

La Loi actuelle sur la faillite et l'insolvabilité est un reflet des attitudes sociales. Elle permet aux individus de déclarer faillite pour échapper aux sanctions sociales et économiques imposées historiquement aux débiteurs. Au Canada et dans la plupart des pays industrialisés aujourd'hui, les débiteurs peuvent repartir à zéro, oublier les erreurs qu'ils ont faites et tout recommencer

simplement en demandant aux tribunaux de les déclarer en faillite.

Les Canadiens estiment généralement que de telles règles sont souhaitables et créent une société meilleure. Ils croient également que la faillite même et le stigmate lié à l'obligation de devoir déclarer faillite suffisent à dissuader quelqu'un d'abuser des privilèges prévus par la loi.

• (1425)

J'ai déjà remarqué qu'il y avait des différences importantes d'un pays à un autre. On dit que la plupart des Américains sont aujourd'hui des millionnaires, des gens d'affaires prospères qui se targuent d'avoir fait faillite au moins deux ou trois fois. Une des principales différences culturelles entre les États–Unis, le Canada et l'Europe, c'est qu'il y a peu d'entrepreneurs qui disent que c'est très bien de faire faillite une fois ou deux.

M. Forseth: Ils n'ont aucun scrupule.

M. Grubel: Mon collègue me chuchote qu'ils sont sans scrupules. Personnellement, je pense que tout cela est le reflet d'une société plus dynamique, plus audacieuse, qui offre toutes sortes d'avantages pour aider à favoriser la prospérité et à faire augmenter le revenu de ses citoyens. Cependant, il y a toujours des excès.

Comme c'est le cas avec un grand nombre de mesures législatives pleines de bonnes intentions, cette loi sur la faillite a eu un certain nombre de conséquences non souhaitées. Elle prête de plus en plus à des abus, particulièrement du fait que la disgrâce et l'ostracisme s'estompent dans la conscience du public.

Le projet de loi C–323, qui vise à modifier la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et qui a été proposé par le député réformiste de New Westminster—Burnaby, a pour but de freiner l'une des conséquences non souhaitées d'une loi qui est par ailleurs une bonne mesure législative. Si le projet de loi est adopté, il deviendra plus difficile pour les individus condamnés par des tribunaux civils à payer des amendes en guise de dédommagement pour des actes de violence commis contre autrui, des femmes dans la majorité des cas, de se soustraire à cette obligation.

La loi actuelle ne vise évidemment pas à permettre aux délinquants violents de se soustraire par la faillite aux peines que la société leur impose par l'intermédiaire des tribunaux. Je crois que ce projet de loi est conforme à l'opinion du public à ce sujet et c'est pourquoi j'exhorte les députés à l'adopter.

Le projet de loi continue de protéger les victimes innocentes de faillite des conséquences de sanctions qui ont souvent été injustes et socialement indésirables. Le fait de s'assurer que les auteurs d'actes violents contre autrui soient dûment condamnés par un tribunal et obligés de payer une amende n'équivaut pas à rétablir l'emprisonnement pour dettes. Ce projet de loi est nécessaire et hautement souhaitable puisqu'il rétablirait l'équité et supprimerait une échappatoire dans la loi actuelle.

Je ne doute pas que les personnes qui seront chargées d'appliquer l'intention du législateur sauront faire la différence entre les individus qui tentent d'utiliser la faillite pour échapper à une responsabilité et les personnes qui déclarent faillite à la suite d'une malchance. Le risque d'erreur dans des décisions de ce genre justifie l'avantage social envisagé par l'auteur du projet de loi, soit une plus grande équité. J'exhorte les députés à accorder à cette proposition la reconnaissance qu'elle mérite.

Le vice–président: Serait–il possible de ne pas tenir compte de l'heure pour que le député suivant puisse terminer son intervention? Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement l'intervention du député de Capilano—Howe Sound, qui a dit à quel point notre culture, notre attitude était différente à l'égard de la faillite.

Prenons l'exemple de la famille Reichmann. Dans la poursuite de certains de ses objectifs non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger, elle s'est prévalue de la protection du chapitre 11, aux États–Unis, ainsi que de notre propre Loi sur les arrangements avec les créanciers. Avec le recul, beaucoup de nos compatriotes sont inquiets et curieux de savoir comment il se fait que plus de 2 500 employés de la Banque canadienne impériale de commerce ont perdu leur emploi, alors que bien des cadres ont été promus et que la famille Reichmann possède encore aujourd'hui une partie de Canary Wharf. Voilà les gens que mes collègues réformistes voudraient appuyer, je suppose.

• (1430)

Pour en venir à ce projet de loi en particulier, je pense que l'exposé du député de New Westminster—Burnaby est fort honorable. Plutôt que d'abuser aujourd'hui du temps de la Chambre, je dirai qu'il n'a jamais été prévu qu'on se serve de cette loi pour se libérer de ses obligations à l'endroit de la société. Je crois qu'il est très opportun que le député ait présenté cette mesure législative à ce moment–ci.

Ce qu'il faut apparemment se demander, c'est s'il est opportun que cette mesure aille plus loin, alors que la Chambre est saisie d'un autre projet de loi d'initiative ministérielle, le projet de loi C–109, qui comporte des chevauchements et des similitudes. Lorsque j'ai pris le temps de comparer les deux projets de loi, j'ai découvert qu'ils comprenaient deux différences fondamentales. La première, c'est que, dans le projet de loi du député, il est question de coups et blessures, alors que dans celui du ministre, il est simplement question de voies de fait.

D'après mon interprétation, la définition de l'expression «voies de fait» englobe les «coups et blessures». Je ne crois pas que ce soit là une différence importante entre le projet de loi C–109 et la mesure d'initiative parlementaire.

L'autre différence, d'après ce que je comprends, c'est que le député ajoute les intérêts aux indemnités pour coups et blessures accordées par un tribunal ou en vertu d'un jugement. Ce serait différent du projet de loi présenté par le ministre.

Je ne suis pas avocat, mais je comprends que dans les lois, lorsqu'on précise un terme comme les intérêts, par définition, le juge présumera qu'il s'agit des intérêts uniquement dans cette partie de la loi et que les autres parties de la loi ne pourront faire l'objet de décisions concernant les intérêts. En conséquence, j'estime qu'il faut soit modifier les dispositions du projet de loi C–109 qui traitent des intérêts, pour qu'il soit clair que les intérêts sont compris dans toutes les catégories, soit supprimer l'aspect rajustement des intérêts du projet de loi du député.

Le député a présenté un bon projet de loi. En effet, ce dernier mérite d'être appuyé par la Chambre, mais c'est une question d'attribution de temps. Il est clair que la Chambre est fort occupée. Nous avons présenté pas mal de projets de loi ces derniers temps et je ne doute pas que le gouvernement voudra en présenter encore davantage l'an prochain. Nous devons trouver le moyen de le faire efficacement.

Il me semble que le meilleur moyen consisterait, pour le député, à proposer lui–même un amendement au projet de loi C–109 lors de son étude en comité. Il pourra alors compter sur mon soutien.

Aujourd'hui, cependant, je dois m'opposer au projet de loi, non pas parce que j'en rejette le principe, au contraire, mais tout simplement pour une question d'utilisation efficace du temps.

Je crois que beaucoup de députés du côté ministériel appuieraient le député s'il présentait des amendements au projet de loi C–109 lors de son examen en comité.

Le vice–président: L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

[*Français*]

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre est reporté au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

Comme il est 14 h 33, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi.

(La séance est levée à 14 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 décembre 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE DROIT DU QUÉBEC À L'AUTODÉTERMINATION

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, en conformité avec le droit international, reconnaître le droit inaliénable du Québec à choisir son destin politique et, par conséquent, à s'autodéterminer.

—Monsieur le Président, la tentation est forte de dédier mon discours au député de Kingston et les Îles. Vous comprendrez que je le fais avec beaucoup de fierté parce que, finalement, ce n'est pas de société distincte dont il faut discuter si on souhaite engager un dialogue constitutionnel, mais bel et bien de ce qui est l'évidence, de ce qui est un fait admis empiriquement et reconnu sociologiquement, à savoir que le Québec est une nation.

Vous savez que dans le droit international, lorsqu'on reconnaît le droit à l'autodétermination, ce droit est dédié à ceux qui ont la qualité de peuple et qui forment une nation.

Disons tout de suite que nous avons la conviction, de ce côté–ci, que le Québec est bel et bien une nation, c'est–à–dire qu'il a une langue vernaculaire, qu'il a le contrôle d'un territoire, qu'il a un système juridique qui lui appartient en propre, qu'il a une histoire dont il est fier et qui est au centre de son appartenance collective. Évidemment, il y a, comme cinquième déterminant du droit du Québec à l'autodétermination, un vouloir vivre collectif.

Je crois qu'il serait pour le moins important, et cela augurerait très positivement que, ce matin, cette Chambre reconnaisse que le Québec est une nation et que, ce faisant, il a le droit à l'autodétermination. Lorsqu'on parcourt le droit international, on se rend compte que le droit à l'autodétermination veut spécifiquement dire le droit de choisir librement son devenir collectif, le droit de choisir librement son destin. Cela prend le plus souvent la forme référendaire, mais pas exclusivement.

J'espère que tous les députés qui prendront la parole à ce débat reconnaîtront que le Québec est doté d'une loi de consultation populaire des plus démocratiques et des plus modernes. Il n'y a aucun parlementaire qui pourrait s'opposer au fait que le Québec ait tenu un référendum au mois d'octobre dernier. Il n'y a rien qui pourrait empêcher le Québec de tenir un référendum dans 12 mois, dans 26 mois, dans trois ans ou même dans six semaines s'il le souhaitait, pour décider librement de son devenir collectif.

C'est là un paradoxe parce que, pour les observateurs étrangers, et même pour les observateurs avertis de la scène politique canadienne, la question de la révision constitutionnelle est au centre du débat politique certainement depuis les 30 dernières années. Lorsqu'on a commencé à parler de révision constitutionnelle, il y a une trentaine d'années, il y avait deux courants d'opinion. Le premier disait qu'il fallait d'abord rapatrier la Constitution et la doter d'une Charte canadienne des droits de la personne. M. Trudeau reprendra ce discours dans les années 1980, mais il reste que c'est un discours qui était présent dès le début des années 1960.

Il y avait un deuxième courant d'opinion, surtout présent au Québec, qui disait que ce n'était pas tant de rapatrier la Constitution, qui n'avait pas à ce moment–là, il faut s'en rappeler, de version officielle française et dont la moitié des articles étaient déjà périmés, et on disait au Québec, particulièrement par la voie de ses dirigeants, et je suis sûr que le député de Kingston et les Îles s'en rappellera, que l'important n'était pas tant—c'était à ce moment–là, en tout cas, le sentiment des dirigeants du Québec—de rapatrier la Constitution que de revoir fondamentalement l'équilibre du fédéralisme canadien et de s'attaquer, donc, aux articles 91 et 92.

Ce discours sera présent chez tous les dirigeants du Québec, toutes tendances politiques confondues, de Jean Lesage à ses successeurs. Mais avec ses successeurs, il y aura cette insistance que, pour les Québécois et les Québécoises, le fond des choses n'est pas tant le vestige colonial qu'est la Constitution, mais cette idée que le Québec doit avoir un certain nombre de pouvoirs qui lui font cruellement défaut. Et c'est sur cette base que s'engagera la révision constitutionnelle.

Bien sûr, la révision constitutionnelle, qui durera une trentaine d'années, donnera lieu à un certain nombre de doctrines politiques. Il y a des gens qui deviendront des spécialistes de cette question. On peut facilement nommer une personne comme Richard Arès, par exemple, qui a consacré une bonne partie de sa vie à s'intéresser à la question nationale. Évidemment, il y en a beaucoup d'autres et on peut dire que, au cours des 30 dernières années, cette révision constitutionnelle a donné lieu à trois grands ancrages politiques pour le Québec.

Il y a eu cette idée, dans les années 1960, qui a été reprise pour la première fois par Gérard Fillion, qui était à ce moment–là rédacteur en chef du *Devoir*, que le Québec devait avoir un statut particulier. Cela fut la première tentative de réviser la Constitution et d'amener, je dirais, un peu de nouveauté dans le débat constitutionnel. Avec *Le Devoir*, avec Gérard Fillion, avec un certain nombre d'autres intellectuels, on aura ce sentiment qu'il

faut travailler sur la question de l'ensemble des institutions au Canada, et à ce moment–là on parlait même du Sénat, on parlait, évidemment, de plus en plus d'une loi sur les langues officielles. On aura ce sentiment de statut particulier. Ça veut dire qu'il faut reconnaître que le Québec, en plus d'être une province, est une nation et qu'il a une responsabilité particulière pour tous les parlant français de cette partie de l'Amérique.

• (1110)

Cette idée de statut particulier fera jour avec cette idée qu'il doit y avoir ce reflet que le Québec est une société française et qu'on doit retrouver cela au niveau binational, dans toutes les grandes institutions du pays.

Cette idée sera un peu délaissée et elle donnera lieu, un peu plus tard, peut–être cinq ans après, à l'idée des États associés. Ceux qui se rappellent du débat politique et du débat constitutionnel au Québec auront en mémoire cette idée–là. Et l'idée des États associés où finalement, deux nations, sur une base égalitaire, auront un rapport de pleine égalité est une idée qui trouvera finalement un aboutissement beaucoup plus achevé, beaucoup plus concret, avec l'idée que mettra de l'avant le Parti québécois et son président fondateur, M. René Lévesque, avec la théorie de la souveraineté–association.

Mais il y a un dénominateur commun à ces trois idéologies, à ces trois doctrines constitutionnelles, c'est que le Québec est une nation. Chaque fois qu'un des premiers ministres du Québec s'amènera à la table constitutionnelle, ce sera dans cette perspective. Ce n'est pas pour rien qu'on a toujours réclamé cela, parmi les revendications constitutionnelles du Québec, y compris à Victoria.

Cela me faisait un peu rire, et je sais que certains députés qui sont des vétérans dans cette Chambre se rappelleront que, lorsqu'on a fait référence à Victoria, ce n'était pas juste cette idée de veto régionaux, il y avait également cette idée qu'il y aurait plus de pouvoir pour le Québec sur la plan linguistique et plus de pouvoir pour le Québec dans le domaine des politiques sociales. Mais selon le premier ministre du temps, Robert Bourassa, cela n'allait pas assez loin.

Est–ce qu'on aura le courage dans cette Chambre, la Chambre des communes, qui est censée être un reflet assez fidèle de ce qu'est le Canada, de reconnaître qu'il y a deux nations au Canada et que, ce faisant, il y a une des nations qui va vraisemblablement cheminer vers sa pleine et authentique souveraineté? Cela sera évidemment dans le cadre d'un référendum qui se tiendra au cours des prochains mois.

Pourtant, il est difficile de concevoir que, 30 années après qu'on se soit engagés dans un débat sur la révision de la Constitution, on se retrouve avec un projet qui est le projet de loi C–110 qui, pour l'essentiel, ne donne absolument pas justice à ce qu'ont été les grandes revendications constitutionnelles du Québec. Même sans pousser la logique jusqu'à inscrire dans un projet de loi le droit du Québec à la souveraineté, comment il se fait qu'un premier ministre comme le premier ministre actuel, qui a été un témoin privilégié de ce qui s'est passé au Québec au cours des 30 dernières années, peut s'imaginer qu'il va se trouver un Québécois ou une Québécoise qui va pouvoir se satisfaire d'un projet de loi qui offre, comme toute conséquence, de donner un hypothétique droit de veto qui n'est même pas constitutionnalisé.

Qu'est–ce qui aurait empêché le premier ministre et son gouvernement de reprendre les grandes revendications constitutionnelles du Québec et de faire en sorte que, par exemple, dans le projet de loi C–110, on balise le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral? Au cours des 30 dernières années, cela a fait partie d'un *corpus* de revendications qui a été renouvelé d'administration en administration et de gouvernement en gouvernement.

Alors, si le premier ministre avait été sérieux, il y aurait eu un minimum de revendications qui auraient pu être incarnées dans le projet de loi C–110, c'est–à–dire limiter le pouvoir de dépenser, la question du pouvoir résiduaire, reconnaître plus de pouvoir linguistique, reconnaître que le Québec est le seul et unique maître d'oeuvre en matière linguistique.

Même le rapport Pepin–Robarts que Pierre Elliott Trudeau aimait citer à satiété, avait, dans ses recommandations finales, en plus d'une chambre de la Confédération, cette idée que l'on devait reconnaître le Québec, en raison de sa spécificité, parce qu'il est le seul gouvernement véritable, par son Assemblée nationale, à jamais être dirigé par les parlant français de cette partie–ci du pays. Eh bien, qu'est–ce qui aurait empêché le premier ministre de reconnaître que le Québec a, au niveau linguistique, des prérogatives?

Il y a également une question au centre des revendications du Québec, celle de la main–d'oeuvre. Mais la question de la main–d'oeuvre ne veut pas essentiellement dire qu'on reconnaît que, s'il y a des normes nationales, on va permettre au gouvernement du Québec de gérer un programme. Ce n'est certainement pas cela qu'avaient à l'esprit tous les gens qui ont reconnu, au cours des 30 dernières années, l'importance pour le gouvernement du Québec de gérer ce qu'on pourrait appeler globalement les politiques du marché du travail.

• (1115)

On se retrouve dans une situation où on dit au Québec: oui, vous allez avoir le droit de récupérer des programmes de main–d'oeuvre, mais à condition qu'ils soient compatibles avec des objectifs nationaux. Voilà le centre du problème.

Comment peut–on penser que, quand il s'agit de quelque chose d'aussi mouvant, de quelque chose d'aussi fluctuant que le marché du travail, il puisse y avoir des politiques nationales, alors qu'on sait très bien que, même à l'intérieur d'un espace économique aussi modeste que celui du Québec, les politiques du marché du travail sont différentes de la Gaspésie à Montréal. Ce n'est évidemment pas la même réalité. On se retrouve dans une situation qui est relativement troublante dans la mesure où ceux qui ont engagé le débat constitutionnel, ceux qui ont travaillé à faire en sorte que le Québec ait une place un peu plus juste, un plus conforme à son statut de nation à l'intérieur de la Confédération, se retrouvent aujourd'hui, avec comme seule proposition constitutionnelle quelque chose qui est pour le moins décevant.

Et on aurait pu aller beaucoup plus loin. Cela fait partie du corpus de revendications. Qu'est–ce qui nous empêche de reconnaître que le Québec est une nation? Le terme «société distincte» ne veut absolument rien dire. Sur le plan du droit international, je

vous mets au défi de demander à l'un ou l'autre des recherchistes de la Bibliothèque du Parlement de passer à travers la littérature concernant le droit international. Personne ne trouvera un fondement juridique à reconnaître qu'on est une société distincte. Cela ne veut absolument rien dire sur le plan de ce qu'est véritablement le Québec et sur la qualité de nation qui se rattache à ce qu'est profondément sa réalité.

Il faudra bien que l'on prenne acte de cela. Et il faut mettre en garde le gouvernement et particulièrement le ministre de la Justice qui a montré quelques velléités. On comprend que le ministre de la Justice n'est probablement pas la personne qui connaît le mieux les revendications du Québec au cours des dernières années, mais il se trouve des gens de ce Cabinet, dont la ministre du Travail qui a quelque expérience de la scène politique québécoise. Qui sait, peut-être s'en ennuie-t-elle à un certain moment donné, mais il reste qu'il y a dans ce gouvernement des gens qui savent très bien que le Québec est une nation, que le droit à l'autodétermination lui appartient comme il appartient à tous ceux qui ont la qualité de peuple et de nation, et que rien ne pourra s'opposer au fait que le Québec puisse tenir un autre référendum, bien sûr au moment où il l'aura choisi, au moment où démocratiquement il aura choisi d'aller devant le peuple pour l'inviter à se prononcer sur ce qui est inévitable.

Je pense que quand on a un débat comme celui-là, on ne peut pas s'empêcher de penser à un personnage comme André Laurendeau. D'une certaine manière, André Laurendeau est un peu un père spirituel pour le Bloc québécois parce que, lui aussi, en son temps, a pensé qu'il était important dans la défense des intérêts du Québec qu'il puisse y avoir un front souverainiste ici même dans le Parlement du Canada.

André Laurendeau a été pendant quelques années député de Montréal—Sainte-Marie. Il a accepté l'invitation de Lester B. Pearson de coprésider la Commission Laurendeau-Dunton et, lorsqu'il a déposé avec son équipe, en 1965, le rapport préliminaire que l'on a appelé le Livre blanc, je pense qu'André Laurendeau a compris quelque chose qui est au centre de l'actualité politique et constitutionnelle du Canada. Rappelez-vous qu'André Laurendeau a écrit: «De la déception naîtra l'irréparable.» Et bien sûr l'irréparable est la souveraineté.

André Laurendeau avait très bien compris que de l'incapacité du régime fédéral à reconnaître qu'il y a deux nations qui doivent être traitées sur un pied d'égalité, il y a deux nations en fait et en droit qui doivent engager le dialogue et se traiter réciproquement avec la plus parfaite égalité, et que de cette incapacité du régime fédéral et de ceux qui l'incarnent à reconnaître deux nations naîtra l'irréparable. L'irréparable sera ce sentiment, et c'est déjà ce sentiment. Je pense qu'il y a beaucoup de satisfaction à constater que l'option souverainiste en moins d'une décennie a progressé de 10 p. 100.

• (1120)

Il n'y a pas beaucoup d'exemples où on constate qu'une idée qui, au départ, était perçue comme très marginale ait trouvé des assises démocratiques de plus en plus élargies et qui est en voie d'atteindre une majorité.

On ne se trompe pas. Et on va terminer en disant que, finalement, on est condamnés, au Québec, comme dans le reste du Canada, à engager le dialogue sur la base de ce que nous sommes profondément, c'est-à-dire une nation. Les nations se parlent en toute égalité. L'égalité sera consacrée dans un référendum démocratique qui constitue un prochain rendez-vous pour le Québec.

Je crois qu'on doit profiter du débat qui s'engage aujourd'hui, particulièrement du côté des ministériels, pour reconnaître que le Québec est une nation, qu'il a le droit à l'autodétermination et que ce droit à l'autodétermination le justifie à réclamer sa pleine et entière souveraineté.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, j'ai lu la motion que le député a présentée et j'ai écouté ce dernier très attentivement. En dépit de sa sincérité, je dois lui dire catégoriquement qu'aucune disposition du droit international permet de reconnaître une tentative du Québec de devenir un État séparé, indépendant.

Au cours des mois qui ont précédé le référendum du 30 octobre, au Québec, de nombreuses déclarations ont été faites au sujet du droit international et du droit à l'autodétermination. Ces déclarations ont malheureusement engendré la confusion et ont donné l'impression, à tort, que le droit international reconnaissait au Québec le droit de se séparer du Canada.

Le Québec n'a pas le droit de faire sécession unilatéralement, que ce soit en vertu de la Constitution canadienne ou du droit international. Le droit international ne comporte aucun principe qui autorise le Québec à faire sécession. C'est la conclusion à laquelle sont arrivés cinq juristes internationaux à la suite d'une étude qu'ils ont effectuée à la demande de la commission de l'Assemblée nationale sur la souveraineté du Québec en 1991.

L'un des auteurs de cette étude récente a précisé, relativement à l'autodétermination, que la population du Québec «n'a pas le pouvoir, en vertu du droit international, de se séparer du Canada».

Dans ce cas, que veut dire le droit à l'autodétermination? Plusieurs documents internationaux font état de ce droit. Par exemple, la charte des Nations Unies dispose que l'un des objectifs des Nations Unies est d'établir entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples.

Le Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels stipulent que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination. L'affirmation du droit d'un peuple à disposer de lui-même se trouve aussi dans la Déclaration des Nations Unies de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

Nous devons immédiatement faire remarquer que ces documents font référence aux droits d'un peuple à disposer de lui-

même, et non pas au droit d'une province, d'un comté ou d'une ville. Le Québec abrite plusieurs peuples: les descendants de la Nouvelle–France, les nations autochtones, les Inuit, les descendants des colons britanniques et de nombreux immigrants qui se disent Canadiens. Nous devons être très clairs sur ce point.

Au sein de la fédération canadienne existe une province de Québec, qui abrite de nombreux peuples. J'y reviendrai dans un moment. La première question à laquelle nous devons répondre est: que signifie le droit d'un peuple à disposer de lui–même? C'est une question difficile à laquelle il sera peut–être plus facile de répondre en examinant d'abord ce que n'englobe pas le droit d'un peuple à disposer de lui–même en droit international.

Plus important encore, le droit d'un peuple à disposer de lui–même n'est pas la même chose que le droit d'un peuple à se séparer d'un État existant. Dans la plupart des situations, le droit d'un peuple à disposer de lui–même doit être exercé sans que cela ne porte préjudice à l'intégrité territoriale ou à l'unité politique des États existants.

La Déclaration des Nations Unies de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales stipule que l'exercice du droit d'un peuple à disposer de lui–même ne doit pas démembrer ou menacer, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique de tout État souverain et indépendant. Cela veut dire que le droit d'un peuple à disposer de lui–même doit, sauf dans des circonstances exceptionnelles où un peuple est assujetti à un gouvernement non représentatif, être exercé dans le contexte des États existants. Le droit d'un peuple à disposer de lui–même signifie alors la capacité de participer pleinement et librement au processus démocratique de gouverner l'État existant. De toute évidence, la population du Québec participe pleinement et librement au processus démocratique de gouverner le Canada. C'était la conclusion des cinq experts juridiques internationaux qui ont préparé une étude à l'intention de la commission de l'Assemblée nationale en 1991.

● (1125)

Le Canada est un État fédéral au sein duquel la province de Québec a sa propre Assemblée nationale qui exerce les pouvoirs exclusifs lui ayant été conférés en vertu de la Constitution canadienne sur des questions aussi importantes que, entre autres, la propriété et les droits de la personne, les ressources naturelles, l'éducation, la santé et les services sociaux ainsi que l'administration de la justice.

Au niveau fédéral, les représentants du Québec occupent à peu près le quart des sièges à la Chambre des communes. Un bon nombre des premiers ministres du Canada étaient des Québécois, comme l'est le premier ministre actuel. Le Québec est bien représenté au sein du Cabinet fédéral, et depuis longtemps. Le chef de l'opposition officielle est aussi originaire du Québec. Les Québécois jouent donc un rôle important dans l'administration de la nation, tant à l'Assemblée nationale que, grâce à leurs représentants, au Parlement et au gouvernement du Canada.

Le Québec a un système judiciaire qui lui est propre et qui est fondé sur le droit civil français. À la Cour suprême du Canada, trois sièges sur neuf sont réservés en permanence au Québec. Le juge en chef actuel est aussi originaire du Québec.

Les Québécois profitent, en outre, d'un grand nombre de garanties culturelles et linguistiques solidement établies en vertu de la Constitution canadienne et inscrites dans la législation fédérale, telles que la Loi sur les langues officielles et divers autres programmes et activités. Les initiatives culturelles jouissent d'un grand soutien de Radio–Canada, du Conseil des arts du Canada, de l'Office national du film, de Téléfilm Canada et d'autres institutions canadiennes. Par conséquent, la population du Québec a tous les avantages que comporte le droit à l'autodétermination.

Les peuples ont droit à l'autodétermination, mais on ne s'est jamais bien entendu sur le sens du mot peuple. Pour certains, le peuple, c'est la population d'un État, comme pour le peuple canadien, surtout si toute la population participe pleinement et librement à l'administration des affaires de l'État. D'autres prennent le mot peuple au sens large du terme, à savoir tout groupe répondant à certains critères de base, tels qu'une langue et une histoire communes, et partageant un sens d'identité collective.

Étant donné ces différentes acceptions du mot peuple, il n'est pas évident que l'entité politique qu'est le Québec, qui regroupe des citoyens appartenant à des groupes culturels et linguistiques différents, puisse entrer dans la catégorie des peuples pouvant exercer le droit à l'autodétermination.

Au cours des 15 dernières années, les Québécois ont eu deux fois l'occasion de s'exprimer directement, par référendum, sur leur avenir au sein du Canada. Tant en 1980 qu'en 1995, ils ont en majorité réaffirmé leur attachement au Canada et repoussé les tentatives de destruction du pays. Même si le résultat du référendum avait été un oui à la question du gouvernement péquiste, le droit international n'aurait pas reconnu le oui comme base juridique d'un nouvel État.

Le droit international exige qu'une entité politique réponde à plusieurs critères précis avant de pouvoir être considérée comme un État. Une entité politique désireuse d'accéder au statut d'État doit non seulement répondre à ces critères, mais doit être également reconnue par la communauté internationale. La reconnaissance par d'autres États indique que le nouvel État répond à ces critères et qu'ils sont prêts à établir des relations avec ce dernier.

Par conséquent, toute initiative dans le sens de l'indépendance du Québec serait non seulement contraire au droit international et sans fondement juridique, mais devrait, en outre, répondre aux critères d'accession au statut d'État, ce qui, dans les deux cas, serait extrêmement difficile.

En conclusion, et en réponse à la motion dont est saisie la Chambre, je dirai qu'aux termes du droit international, le Québec n'a pas le droit de faire sécession. Il est contraire au droit international de laisser entendre autre chose, comme le fait cette motion, et cela contrevient au droit du Canada à une existence durable.

• (1130)

Ceux qui appuient une proposition comme celle dont la Chambre est saisie aujourd'hui vivent dans un monde irréel, un monde d'illusions et de fausses représentations. Je demande donc à la Chambre de rejeter cette motion.

[*Français*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole au nom du Parti réformiste en m'opposant à cette motion sur le droit à l'autodétermination du Québec. Je veux remercier le député d'Hochelaga—Maisonneuve pour avoir présenté cette motion et pour le fait d'avoir reconnu, en effet, le droit de ce Parlement fédéral de délibérer sur cette question et de la juger.

[*Traduction*]

Permettez–moi de résumer mon commentaire contre cette motion en précisant que le Parti réformiste ne croit pas que le Québec jouit d'un droit inhérent à l'autodétermination en vertu du droit international, car ce n'est ni une colonie ni un territoire occupé et les Québécois ne forment probablement pas un peuple selon le sens attribué à ce mot en droit international. Mon discours sera fondé presque exclusivement sur des citations tirées du rapport de la Commission Bélanger–Campeau sur la souveraineté du Québec. L'argument qui étaye le mieux la position que le Québec n'est ni une colonie ni un pays occupé se trouve aux pages 382 et 383 de ce rapport, et je cite:

[*Français*]

«Selon les partisans de l'accession à la souveraineté, le droit à l'autodétermination constitue le fondement du droit qu'aurait le peuple québécois à constituer un État distinct, tandis que, poursuivant le raisonnement, nombre de leurs adversaires et les porte–parole de la plupart des peuples autochtones font valoir que:

[*Traduction*]

Si le Québec peut choisir de quitter le Canada, il est évident que certaines parties du Québec, qui pourraient préférer demeurer au sein du Canada, pourront choisir de quitter le Québec.

[*Français*]

L'analyse repose sur le postulat, que nous croyons erroné, selon lequel le droit à l'autodétermination implique le droit à l'indépendance.»

[*Traduction*]

Le rapport dit ensuite, aux pages 419 à 422, que le principe de l'autodétermination suppose que les gens ont le droit de participer à la détermination de leur avenir politique, économique, social et culturel. En outre, selon les principes directeurs du respect de l'intégrité territoriale des États, l'autodétermination peut entraîner l'indépendance seulement dans de rares circonstances.

Le rapport affirme plus loin que le principe ne s'applique qu'aux peuples non autonomes ou colonisés qui ont été reconnus comme tels par les Nations Unies, ce qui n'est évidemment pas le cas du Québec.

[*Français*]

Et je cite encore à la page 422: «Telle n'est pas, à l'évidence, la situation des Québécois ni celle des différentes minorités se trouvant sur le territoire du Québec.»

[*Traduction*]

Pour les peuples non coloniaux, l'autodétermination a «du moins pour le moment, mis un terme au principe d'exclusion et accepté le principe d'inclusion, c'est–à–dire le droit de participer. Ce droit donne maintenant aux peuples de tous les États l'accès à une participation libre, équitable et transparente au processus démocratique des gouvernements librement choisis par chacun de ces États». À la page 425, le rapport entérine cette position.

[*Français*]

Je cite encore: «On ne peut raisonnablement soutenir que les Québécois s'agissent d'un peuple colonial ni qu'ils sont privés du droit à une existence propre au sein de l'ensemble canadien ni de participer à la vie démocratique. Dès lors, le peuple québécois n'est pas juridiquement fondé à invoquer son droit à l'autodétermination pour justifier son éventuelle accession à l'indépendance.»

[*Traduction*]

À la fin du rapport, la conclusion s'énonce clairement ainsi:

[*Français*]

«Au plan juridique, l'accession éventuelle à la souveraineté du Québec ne peut être fondée sur le principe de l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux–mêmes qui n'entraîne vocation à l'indépendance que pour les peuples coloniaux ou pour ceux dont le territoire fait l'objet d'une occupation étrangère.»

[*Traduction*]

Deuxièmement, les Québécois ne constituent pas un peuple au sens du droit international. Même la Commission Bélanger–Campeau n'était pas sûre que les Québécois constituent un peuple.

À la page 418, la commission reconnaît que les Québécois peuvent être francophones ou anglophones et, à la page 425, elle déclare:

• (1135)

[*Français*]

«Quelques auteurs ont tenté, non sans talent, d'établir l'existence d'un peuple québécois ou, alternativement, canadien–français.»

[*Traduction*]

Bien que la commission ne soit pas explicite, il n'y a pas de doute que ses membres étaient conscients du fait que, en droit international, une nation est définie ainsi dans le dictionnaire de droit *Black Law Dictionary*:

> Un peuple, ou une réunion d'hommes, existant sous la forme d'une société de droit organisée, habitant habituellement une partie distincte de la terre, parlant la même langue, utilisant les mêmes coutumes, possédant la même continuité historique et distinct des autres groupes par son origine et ses caractéristiques raciales et,

de façon générale, mais pas nécessairement, vivant sous le même gouvernement et la même souveraineté.

De toute évidence, étant donné la constitution ethnique et socio–culturelle de la société québécoise moderne, seuls les Québécois «pure laine» pourraient prétendre être considérés comme un peuple. Même s'ils constituent une majorité de la population québécoise, ils ne constituent pas une majorité dans toutes les régions du Québec. Cela nous amène à un résultat curieux. Si les Québécois «pure laine» constituent un peuple, et s'ils ont le droit de se séparer, ils ne pourraient pas prétendre à l'intégrité territoriale. Par conséquent, les séparatistes québécois ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux.

Selon la définition stricte du mot peuple, seuls les autochtones du Nord pourraient être considérés comme un peuple. De toute évidence, ce n'est pas dans l'intérêt des souverainistes et c'est probablement la raison pour laquelle la Commission Bélanger–Campeau n'a pas exploré cette question davantage.

Même si le Québec n'a pas le droit à l'autodétermination, cela ne signifie pas que ce que les Québécois pourraient décider au cours d'un référendum n'a pas d'importance d'un point de vue démocratique. Nous, députés du Parti réformiste, avons dit que c'est très important. Néanmoins, le gouvernement du Québec devrait également admettre l'importance du fait qu'un grand nombre de Québécois se prononcent en faveur du fédéralisme. Pour l'instant, ils constituent encore la majorité mais, même s'ils n'étaient qu'une minorité à opter pour le Canada, cela constituerait, du point de vue de la démocratie, un fait important dont le gouvernement du Québec aurait à tenir compte.

Aux yeux du Parti réformiste et, à mon avis, aux yeux de la majorité des députés du Parlement, la motion ne repose pas sur le droit international ou sur la réalité. Le Québec ne possède pas un droit à l'autodétermination autre que celui de négocier son avenir au sein du Canada avec le reste du Canada.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le député d'Hochalaga pour son discours brillant qui avait en plus l'avantage de me rappeler le rôle que j'y ai joué. Mon collègue, le député de Notre–Dame–de–Grâce, m'a également ramené dans le passé.

Je conseillerais au député d'en face de se méfier des experts et surtout de ceux qui prétendent au titre d'«expert». J'ai été invité à témoigner en qualité d'expert devant l'Assemblée nationale du Québec sur ces questions et sur d'autres questions connexes. J'admire et respecte les cinq experts qui ont été cités très souvent par le gouvernement du Québec et d'autres en ce qui a trait à leurs diverses interprétations. Ce sont des experts mais, à mon avis, dans d'autres domaines que ceux sur lesquels ils se sont prononcés, ce qui pourrait laisser entendre que l'Assemblée nationale n'a pas fait sa recherche.

J'ai du mal à saisir l'argument avancé par le député de Notre–Dame–de–Grâce en ce qui concerne le droit international. Il n'existe pas de lien explicite entre le droit à l'autodétermination, qui est un principe de droit international relativement récent, et l'éclatement d'États ou l'accession pure et simple à l'indépendance.

Si on fait l'historique de ce principe, on constate qu'il remonte, comme tant d'autres choses en droit constitutionnel, à l'empereur Napoléon et aux idées de liberté de la Révolution française, qui sont parfois invoquées sans tenir compte de l'intention initiale de leurs auteurs.

Le libéralisme, le nationalisme et l'indépendance sont en quelque sorte des notions antinomiques et opposées que nous a léguées le XIX^{e} siècle, celui de la Révolution française, et qui ont été reprises au XX^{e} siècle dans la déclaration en 14 points de Woodrow Wilson. Le concept d'autodétermination en tant qu'impératif historique, mais non juridique, signifiant l'éclatement de grandes entités multinationales a sans doute connu son apogée dans le Traité de Versailles.

• (1140)

Le côté tragique est que ce principe a été porté, dans l'Histoire, à son aboutissement logique et peut–être insensé. La plupart des historiens actuels reconnaîtraient que l'une des causes de la Seconde Guerre mondiale fut le vide laissé en Europe Centrale par la création d'une pléthore de mini–États qui étaient incapables d'adopter des politiques économiques communes ou de créer des alliances militaires pour résister aux graves menaces que représentaient l'Allemagne nazie à l'Ouest et l'Union soviétique à l'Est.

C'est l'une des raisons pour lesquelles on a retenu, à San Francisco en 1945, le principe de l'autodétermination en s'inspirant des leçons de l'Histoire et en y accordant moins de poids que d'autres qui lui avaient donné un sens impératif et catégorique. Aussi, tout groupe reconnu comme nation ou peuple, ces deux termes étant employés indistinctement et assez confusément par les Nations Unies, ne doit pas nécessairement provoquer l'éclatement d'un État pour exercer son droit à l'autodétermination.

Le principe cité par le député de Notre–Dame–de–Grâce, soit l'établissement de relations amicales et la coopération entre États, est l'illustration parfaite de cette règle. Ce principe a sonné la fin symbolique de la guerre froide et a été le dernier chapitre important des relations Est–Ouest. Il a complété la Charte des Nations Unies et défini les règles de conduite entre la Russie communiste et l'Ouest pendant la guerre froide.

Il renferme cette exception historique très importante. Toutes les parties s'étaient entendues pour que rien dans le principe d'autodétermination énoncé dans la déclaration des relations amicales ne nécessite le démantèlement d'États multinationaux existants et, notamment, d'États fédéraux comme le Canada, de même que le soi–disant État fédéral qu'est l'Union Soviétique, démantèlement qui a été évité dans le programme de la conférence sur les relations amicales.

On peut trouver cela dans les 10 années d'histoire sur la question. J'ai apprécié qu'on me le rappelle. Il y a quelques années, j'ai écrit à ce sujet plusieurs ouvrages que j'estimais convaincants et il est agréable de se les remémorer.

Laissez-moi revenir à la réalité actuelle. Si les députés regardent la situation en Bosnie et en Yougoslavie, je présume que certains soutiendraient même que ce qui s'est produit là-bas est pire que la situation qui existait auparavant, à savoir une autorité centralisée imposant l'unité à une société multinationale.

Si l'autodétermination a conduit à la séparation, les députés peuvent constater que la règle de la raison émerge des règlements actuels. On a immédiatement examiné le plan Vance-Owen pour la Bosnie, soit 11 cantons s'inspirant du modèle suisse, et on a dit que cela ne marchera pas. Aucun impératif juridique ne l'exige. Sur le plan historique, cela n'a pas de sens.

À mesure qu'on s'éloigne de la tendance Vance-Owen, comme l'a fait le secrétaire général Boutros-Ghali, pour suivre la tendance Owen-Saltenberg et ce qu'on pourrait appeler le plan Clinton ou le plan de Dayton, on constate que les 11 sont passés à trois, ce qui suppose que deux des trois rejoindront peut-être leurs États voisins, leurs mères patries, comme on les appelle.

Ce que nous disons en fait, c'est que nous vivons à une période de transition historique, où les principaux courants historiques sont contradictoires. La tendance vers le supranationalisme, l'impératif d'associations régionales, supranationales, économiques et politiques de plus en plus vastes, remplaçant l'ancienne association militaire, mène habituellement à la fragmentation, ce que la plupart des historiens considéreraient de nos jours comme un état pathologique.

L'avenir de la communauté internationale ne réside ni dans la formation d'une série de petits Basutoland, c'est-à-dire de petites enclaves à l'intérieur de grands États, ni dans l'éclatement d'unités économiques et politiques viables en une pléthore de petites unités. Il faut reconnaître qu'aujourd'hui, nous recevons une leçon de pluralisme constitutionnel. Les gens peuvent travailler ensemble. Un État qui rassemble avec succès plusieurs nations ou peuples différents, si l'on veut bien utiliser les deux termes de façon interchangeable, est un État plus puissant.

L'unité résulte de la diversité, selon le sens premier de l'expression communauté des communautés, telle que l'a énoncée le grand et regretté philosophe israélien d'origine austro-hongroise. Le contexte est élargi.

Dans une certaine mesure, quand on prêche l'autodétermination, on a tort d'invoquer le droit international. Le droit international est neutre. C'est comme si on voulait aller à contre-courant de l'histoire, alors qu'en fait nous évoluons vers une communauté internationale interdépendante, des associations de plus en plus étendues qui transcendent les frontières, donnant au nationalisme un caractère pathologique et dépassé, et rendant les conflits comme ceux de la Bosnie-Herzégovine absurdes et typiques d'un passé anarchique qu'il vaut mieux laisser derrière nous en cette fin du XX^{e} siècle. L'État-nation a été l'institution maîtresse de la façon de penser en Europe de l'Ouest pendant 300 ans, mais elle est aujourd'hui dépassée.

• (1145)

Voilà la grande leçon. On ne peut invoquer la conformité au droit international à cet égard. L'histoire nous donne des leçons, où de bonnes tendances historiques reposent sur une évaluation scientifique solide du passé, mais il y en a aussi de mauvaises. C'est à nous de choisir.

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, je remercie mon collègue, l'honorable député d'Hochelaga-Maisonneuve d'avoir présenté cette motion que j'ai ici devant moi, et tous les autres collègues qui sont intervenus de façon très documentée sur le sujet.

Il serait intéressant de voir l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce être lui-même rapatrié à l'Assemblée nationale s'il tentait de briguer un siège lorsque le Québec aura choisi par voie d'autodétermination d'acquérir sa souveraineté.

Historiquement, le Canada d'aujourd'hui, de 1995, qui est aussi le Canada de 1867, a été créé sur le libre consentement des partenaires qui se sont joints à la fédération canadienne.

Vous me permettrez de vous citer le premier considérant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Il se lit comme suit: «Considérant que les provinces du Canada, le Haut et le Bas-Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de s'unir en fédération pour former un seul et même dominion sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande avec une constitution semblable dans son principe à celle du Royaume-Uni.»

Mais, il y a aussi trois autres considérants. Le premier considérant est capital. Et on continue: «À ces causes, sa très excellente Majesté la Reine, de l'avis du consentement des lords spirituels et temporels et des Communes, réunis dans le présent Parlement, celui du Royaume-Uni de 1867.» Le Parlement impérial de 1867 n'aurait jamais édicté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'il n'y avait eu le libre consentement des colonies, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada uni, pour former le dominion du Canada que nous connaissons actuellement.

Donc le libre consentement des colonies préexistantes à la période confédérative est l'essence même de l'existence fédérative du Canada que l'on connaît actuellement. Cette existence est liée au maintien du libre consentement, à tout le moins des colonies dont les territoires étaient bien limités qui formaient l'Amérique du Nord britannique préconfédérative et auxquelles se sont jointes les colonies de la côte du Pacifique, essentiellement la Colombie-Britannique d'aujourd'hui et, en 1949, le dominion de Terre-Neuve qui a décidé de joindre la famille canadienne.

Déjà, par les textes votés par le Parlement impérial à la suite des résolutions de Charlottetown et des résolutions de Québec, nous voyons que le consentement même des colonies à l'époque a été la raison fondamentale pour laquelle le législateur impérial a créé la fédération actuelle. Si ce consentement-là cesse d'exister, à un moment ou à un autre, de la part des constituants... et les véritables constituants sont ceux demandés à Londres: «votez-nous finalement les textes, nos résolutions de Québec sur lesquelles nous nous sommes entendus». Et c'est ce que le Parle-

ment de Londres a fait en 1867. Ils n'ont pas exécuté un droit complètement étranger, ils ont, à toutes fins utiles, ratifié les résolutions de Québec en leur donnant force de loi. On peut dire que, à partir de 1982, le Parlement impérial a, à toutes fins utiles, abandonné l'autorité législative qu'il possédait relativement à l'Amérique du Nord britannique.

• (1150)

Comme l'a si bien établi tout à l'heure mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve, le Québec possède, bien sûr, comme peuple, une langue, un territoire, une histoire, des règles, des institutions juridiques et un vouloir vivre collectif qui sont là les conditions fondamentales à l'exercice du droit à l'autodétermination.

Il y a un élément sur lequel je vais insister davantage, c'est sur celui du territoire. Récemment, on a entendu nos collègues du Parti réformiste, et en particulier le chef du Parti réformiste—je crois que le député de Calgary–Ouest a mis un peu moins l'accent sur la question se sentant mal à l'aise avec la position de son chef—qui voulait faire du Québec une espèce de pays à la Suisse, c'est–à–dire plein de trous avec des enclaves, des parties détachables, fondamentalement le fédéralisme asymétrique à son meilleur.

Je vois que le député de Kingston et les Îles est dans une école de pensée tout à fait différente, lui qui a déjà pris des engagements absolument fondamentaux sur le droit du Québec à l'autodétermination.

Le député de Calgary–Ouest, même s'il était mal à l'aise d'expliquer la position de son parti, a quand même parlé de ce Québec gruyère, Québec avec des trous.

Un des éléments fondamentaux du droit à l'autodétermination c'est de contrôler un territoire. Or, l'Assemblée nationale du Québec, la législature du Québec, contrôle le territoire qui lui a été octroyé par les lois qui ont abouti aux frontières de 1912, tel qu'interprété par le Comité judiciaire du Conseil privé en 1927. Ce sont les frontières que possède le Québec actuellement qui vont de l'Outaouais aux Îles–de–la–Madeleine, et de la Gaspésie à l'Abitibi. Ce sont des frontières sûres qui se terminent ici en Outaouais, dans le golfe du Saint–Laurent, à la frontière américaine et au cercle polaire.

Ces frontières sont sûres, elles sont absolument contrôlées par l'autorité législative du Parlement du Québec et personne ne les remet en question. Lorsqu'on nous parle d'un Québec à la Suisse, d'un Québec plein de trous, avec des enclaves, avec des corridors, avec des ports qui resteraient de juridiction fédérale, cela ne correspond pas à la réalité.

Personne, à l'heure actuelle, ne conteste l'autorité du Parlement du Québec sur la totalité du territoire québécois. Il est reconnu, par toutes les règles du droit international, qu'un peuple, une nation accède à sa souveraineté avec le territoire qu'elle contrôle au moment de l'accession à sa souveraineté.

Si le Québec, le 30 octobre dernier, avait voté oui à la question qui lui était posée, il est indéniable que le Québec contrôlait la totalité du territoire québécois. Personne ne remet en question que toutes les MRC du Québec, toutes les municipalités du Québec, toutes les communautés locales du Québec sont soumises à l'autorité législative et constitutionnelle du Parlement du Québec, en vertu de l'article 92 de la Constitution de 1867.

Cela étant dit, pour remettre en question l'intégrité du territoire québécois, il faudrait suggérer à des personnes, il faudrait—je dirais même d'un point de vue séditieux—suggérer que les parties du Québec se rebellent contre l'autorité législative du Parlement du Québec, ce qui n'est sûrement pas le cas, ni même du Parti réformiste, ni des autres collègues dans cette Chambre.

Je pense que la plus belle leçon que nous ayons reçue du référendum du 30 octobre dernier, et que nous recevrons des prochaines échéances à venir, a été le respect fondamental, non seulement des institutions, non seulement des territoires, mais fondamentalement le respect du peuple. La souveraineté, elle est fondamentalement dans le peuple, plutôt que d'être d'abord et avant tout dans les institutions.

Nous avons souvent tendance, nous qui avons vécu durant des décennies, des siècles, dans un régime inspiré grandement par les valeurs britanniques, par les précédents britanniques, à nous en remettre davantage aux institutions qu'aux peuples qui sous–tendent les institutions. Mais fondamentalement, ce que nous devons respecter lorsqu'un peuple essaie de s'autodéterminer, c'est le désir, le choix fondamental que le peuple a exprimé.

• (1155)

Le 30 octobre dernier, le peuple du Québec a répondu non à la question qui a été posée. Et dans le plus grand respect des règles démocratiques, tout le monde s'est rallié à cette décision, même si elle a été prise par la plus petite majorité possible, à toutes fins utiles.

Alors en démocratie, c'est la règle du 50 p. 100 plus un, et cette fois elle a joué en faveur du non. Si elle avait joué de façon inverse, le premier ministre lui–même a laissé entendre qu'il n'aurait peut–être pas reconnu un tel résultat, mais on ne peut pas accepter que les règles du jeu soient déterminées lorsque la partie est jouée.

Les règles du jeu, elles sont acceptées au début de la partie. Il serait assez incroyable lors d'une finale, par exemple, entre les Maple Leafs de Toronto et les Rangers de New York de voir les bureaux des gouverneurs, à la fin d'une série 4 de 7, se réunir pour décider que c'était une série 5 de 9 parce que Toronto venait de gagner en battant les Rangers de New York. On établit les règles en partant. Et la règle, c'est la règle de la souveraineté du peuple.

Je suis heureux de constater que ma collègue, l'honorable députée de Saint–Henri—Westmount, qui est présente dans cette Chambre et qui a elle–même voté en faveur du projet de loi 150 à l'Assemblée nationale du Québec, projet de loi qui affirmait le droit du Québec à l'autodétermination, siège maintenant en cette Chambre et pourra convaincre ses autres collègues du caucus libéral du bien–fondé de ses prétentions.

Cela étant dit, j'aurai l'occasion plus tard aujourd'hui d'intervenir à l'étape du rapport sur le projet de loi C–110 et de parler davantage du prétendu droit de veto que le gouvernement désire accorder à son père et à tout le monde.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de donner le droit de réplique au député d'Hochelaga—Maisonneuve, qui parraine la motion dont nous sommes actuellement saisis, je tiens à signaler à tous les députés que ce sera la dernière intervention sur la motion.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je considère des plus enrichissants le débat que nous avons eu. Je crois que le terme «culot» est parlementaire, mais je vais plutôt employer le terme «audace». Il faut avoir une certaine audace de la part de notre collègue et néanmoins ami, le député de Calgary–Ouest, pour se lever en cette Chambre et dire que nous ne sommes pas un peuple, parce que les Québécois et les Québécoises qui nous écoutent auront compris que, dans sa spontanéité pas toujours parlementaire, le député de Calgary–Ouest nous a bien dit qu'il considérait que le Québec n'avait pas le droit à l'autodétermination parce qu'il n'était pas un peuple. Je crois qu'il y a quelque chose d'extrêmement inquiétant dans une volonté d'engager le dialogue sur cette base.

Je respecte qu'en cette Chambre et à travers notre histoire il y a un courant fédéraliste. Ce courant fédéraliste a le droit d'audience et de représentations. Mais je crois que vous ne trouverez pas beaucoup d'intervenants au Québec, à quelque famille qu'il appartienne, pour ne pas reconnaître que nous sommes un peuple.

Son Parlement, l'Assemblée nationale, à travers trois documents officiels qui ont fait l'objet d'une relative unanimité, soit la Loi instituant la Commission sur l'avenir politique, la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et la motion de l'Assemblée nationale de novembre 1991, a reconnu que le Québec est un peuple et que, ce faisant, il a le droit à l'autodétermination.

Quand j'étais étudiant, j'ai eu le plaisir de lire, dans des lectures quelquefois imposées, quelquefois facultatives, mais que je lisais dans toutes circonstances avec un égal plaisir, les écrits du député de Vancouver Quadra qui s'est commis avec un livre conjoint avec le sénateur Beaudoin. J'avais cru comprendre qu'il appartenait à une école qui reconnaissait que le Québec était un peuple. C'est vrai que le fait que nous soyons un peuple ne donne pas automatiquement, en droit international, le droit à la sécession. Ce qui a amené les cinq juristes à conclure que nous avions le droit à la sécession, c'est le refus de la Constitution de 1982. Étant entendu qu'il y a une convention en droit international qui dit qu'un peuple ne peut pas s'autodéterminer à l'interne si on ne lui a pas reconnu ce droit. Et on mettait dans la balance le fait que le Québec n'ait pas ratifié par les voies les plus légales la Constitution de 1982, cela les fondait à prétendre, en droit international, à l'autodétermination.

• (1200)

En toutes circonstances, moi, comme député d'Hochelaga—Maisonneuve, et l'ensemble de nos collègues comprenons bien que, en démocratie, on n'a pas le choix d'être plus souverainistes que démocrates. On est aussi souverainistes que démocrates. Mais le fait que l'on soit aussi souverainistes que démocrates nous fonde bien à comprendre que nous avons le droit, dans l'avenir, d'aller en référendum et qu'aucune espèce de subterfuge du gouvernement fédéral pourrait nier le droit du Québec, à partir de sa loi de l'Assemblée nationale, sa Loi sur les consultations populaires, d'aller devant le peuple et de le mettre en instance de choisir et de confier un mandat à ses dirigeants d'accéder à sa souveraineté.

Le jour où ce sera le cas, où il y aura une majorité qui aura confié ce mandat–là, je suis sûr que nos collègues députés de la majorité ministérielle, comme les collègues du Parti réformiste, comprendront qu'ils n'auront pas d'autre choix que de s'asseoir à la table de négociation et d'engager le dialogue, comme cela aurait toujours dû se faire, sur la base d'une parfaite égalité, de nation à nation.

Le président suppléant (M. Kilger): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

[*Traduction*]

Plus tard aujourd'hui, la Chambre se penchera sur les procédures concernant l'étude du projet de loi de crédits et le vote. Compte tenu des pratiques suivies dernièrement, les députés veulent–ils que le projet de loi soit distribué maintenant?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'ASSURANCE–EMPLOI

L'ordre du jour appelle: Initiatives ministérielles

1er décembre 1995—Le ministre du Développement des ressources humaines—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du développement des ressources humaines du projet de loi C–111, Loi concernant l'assurance–emploi au Canada.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

Que le projet de loi C–111, Loi concernant l'assurance–emploi au Canada, soit renvoyé immédiatement au Comité permanent du développement des ressources humaines.

—Monsieur le Président, la motion a pour objet de renvoyer le projet de loi concernant l'assurance–emploi au Comité permanent du développement des ressources humaines. En renvoyant immédiatement le projet de loi au comité, nous exprimons notre engagement à favoriser le maximum de participation directe du public.

Le projet de loi découle en grande partie de la vaste consultation publique qui a eu lieu au cours de l'année écoulée. Le Comité permanent du développement des ressources humaines a distillé une bonne partie de cette information et a fourni un apport extraordinairement précieux à l'élaboration du projet de loi initial. Nous espérons qu'en donnant le plus tôt possible au comité l'occasion d'entendre les divers points de vue des Canadiens, nous pourrons améliorer le projet de loi encore davantage et nous assurer d'obtenir de leur part un engagement actif dans cette étude.

Nous reconnaissons tous qu'il s'agit d'un projet de loi important. Il aura une incidence sur la vie de millions de Canadiens. Il représente une restructuration et une modernisation importantes de la loi qui offriront aux gens de nouvelles possibilités de trouver du travail et de retrouver l'espoir d'avoir un emploi.

Nous avons conçu une formule que nous croyons soigneusement élaborée, équilibrée et équitable. Elle ne satisfait peut–être pas un groupe d'intérêt ou l'autre, mais elle offre un juste équilibre des intérêts d'un bout à l'autre du pays. Nous croyons que le projet de loi correspond à ce que veulent les Canadiens. Nous les avons écoutés très attentivement et nous avons écouté très attentivement ce que le comité a dit.

Beaucoup de recommandations et d'éléments de la mesure législative reflètent fidèlement les opinions que nous avons recueillies. Nous conservons la responsabilité de veiller à ce que le programme soit fondé sur des principes d'assurance sains tout en offrant un solide ensemble d'incitations à la réintégration sur le marché de l'emploi. L'enjeu, ce sont les emplois et les travailleurs. Il s'agit de combler les postes disponibles et d'aider les chômeurs à trouver du travail. Il a été montré que le gouvernement et le Parlement pouvaient mettre en place un nouveau régime. Nous pouvons redonner à de nombreux Canadiens la chance de redevenir actifs sur le marché du travail du Canada.

• (1205)

S'il est montré, comme cela me semble possible, que des améliorations légitimes et des propositions constructives s'imposent, nous souhaitons de tout coeur que le comité expose des idées et fasse preuve à cet égard de jugement et de sagesse.

Ainsi, depuis environ une semaine, nous constatons que certains s'inquiètent des caractéristiques de l'activité dans certaines régions. Nous espérons que le comité va étudier de près cet aspect.

Des groupes minoritaires craignent de ne pas avoir plein accès à la formation à cause du transfert qui s'opère en faveur des provinces. Certains s'interrogent sur la protection de leurs droits. Nous espérons certainement que le comité tiendra compte de ces questions.

Une autre question qui nous intéresse beaucoup est la manière dont le fonds de création d'emplois pourra offrir de bons emplois à long terme aux travailleurs des régions à taux de chômage élevé. Sur ce point également, nous espérons que le comité nous donnera de précieux conseils.

Voilà quelques–unes des questions, parmi bien d'autres, que le comité voudra peut–être examiner.

Nous ne devons pas perdre de vue les faits tangibles qui ont été signalés tout au long du dernier débat qui a été encouragé cette dernière semaine. La Chambre et le comité verront comment le nouveau programme rendra admissibles plus de 500 000 Canadiens qui n'ont pas droit à cette protection en ce moment. Nous avons fait la preuve qu'il était équitable de passer de la formule hebdomadaire à la formule horaire, notamment pour les dizaines de milliers de travailleurs saisonniers qui font de longues heures pendant de courtes périodes et qui ne pouvaient être admissibles aux termes de l'ancien régime ou dont les heures n'étaient pas pleinement prises en compte.

Nous avons également parlé d'une nouvelle mesure, appelée le supplément de revenu famille, qui obtient, je crois, la faveur populaire. Grâce à cette forme de revenu annuel garanti, à laquelle on songe depuis longtemps au Canada, les familles à faible revenu, pour la plupart des familles monoparentales qui gagnent moins de 25 000 $, pourront toucher 80 p. 100 de leurs gains antérieurs en prestations. Par conséquent, dans le cadre du nouveau programme, plus de 350 000 familles à faible revenu recevront des prestations de 7 à 15 p. 100 supérieures aux prestations qu'elles obtenaient dans le cadre de l'ancien régime. Voilà qui illustre bien une véritable initiative libérale et progressive.

[*Français*]

J'ai parlé de nouveaux partenariats avec tous les paliers de gouvernement et de l'occasion, pour les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux d'orienter leurs efforts là où ça compte, au niveau local, dans les communautés, en respectant les responsabilités de chacun.

[*Traduction*]

Dans le peu de temps qui m'est accordé ce matin, je veux insister sur l'importance de créer des partenariats axés sur la création d'emplois, d'encourager les divers ordres de gouvernement à collaborer et à travailler ensemble, d'harmoniser les programmes et d'unir nos efforts pour aider à créer des emplois pour les Canadiens dans toutes les régions du pays.

Cette réforme touche avant tout au revenu, pas aux prestations, mais bien au revenu. L'un de ses grands objectifs consiste à offrir aux gens des façons de gagner plus d'argent, de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille et de leur collectivité. Entre deux emplois, les chômeurs canadiens ont besoin de plus qu'un simple soutien de revenu. Le nouveau programme d'assurance–emploi contribuera à construire une voie d'accès plus solide et plus large, qui permettra aux chômeurs d'accéder au marché du travail et d'obtenir un bon emploi à long terme.

Les prestations d'emploi que nous proposons comprennent cinq nouvelles mesures pour inciter les gens à retourner au travail et offrent une aide concrète et positive à ceux qui veulent réintégrer le marché du travail. Ces mesures ont été éprouvées, et nous savons qu'elles fonctionnent bien. Nous savons que les subventions salariales peuvent contribuer à rendre les règles du

jeu équitables pour les personnes qui sont défavorisées sur le marché du travail, surtout les femmes et les jeunes.

Je désire signaler que nous observons une amélioration de 70 à 80 p. 100 au niveau du maintien de l'emploi, puisque les gens travaillent 14 ou 15 semaines de plus et gagnent jusqu'à 5 000 $ de plus par année. C'est nettement mieux que ce qui leur serait offert dans le cadre d'un programme de prestations.

[*Français*]

L'aide au travail indépendant va aider les gens à démarrer une entreprise. Au cours des deux dernières années, ce programme a aidé 30 000 personnes à démarrer leurs entreprises et elles ont ainsi créé 60 000 emplois pour les Canadiens.

[*Traduction*]

Ces mesures d'emploi comprennent en outre les projets de partenariat en emploi, tel celui qui se réalise actuellement au Nouveau–Brunswick et qui permet à un millier de travailleurs âgés du secteur de l'exploitation forestière qui ont perdu leur emploi de retourner au travail, notamment dans le reboisement, le renouvellement d'une ressource pour la prochaine génération. Ces travailleurs s'occupent maintenant de transmettre leurs connaissances et cela, d'une façon enrichissante et satisfaisante.

• (1210)

Il y a aussi les prêts et les bourses personnalisés qui vont permettre à des gens, avec l'accord du gouvernement provincial, de se perfectionner afin de décrocher de nouveaux emplois au sein de la nouvelle économie.

Un autre outil, soit les suppléments du revenu, qui, en haussant le revenu des gens, vont les encourager à se trouver un emploi au plus tôt. Il aidera les chefs de famille monoparentale en chômage, par exemple, à reprendre pied et à acquérir des connaissances et de l'expérience dans un autre domaine. Une analyse provisoire du programme d'autosuffisance que nous offrons en Colombie–Britannique et au Nouveau–Brunswick montre que le salaire moyen de départ au cours de la première année est de 7,63 $ l'heure et que le tiers des participants touchent un salaire excédant de deux dollars le salaire minimum. Trente–cinq pour cent des chefs de famille monoparentale qui se voient offrir des suppléments quittent l'assistance sociale avant un an, comparativement à 2 ou 3 p. 100 en temps normal. Une preuve de plus que ces instruments sont vraiment efficaces.

Nous allons investir 800 millions de dollars dans ces cinq autres instruments d'épargne. Cette somme viendra s'ajouter au 1,9 milliard de dollars déjà investis dans nos programmes. En tout, donc, 2,7 milliards de dollars serviront à aider les gens à trouver un emploi. Les personnes qui ne voient dans cette réforme que de simples réductions devraient songer à ce qu'une telle somme représente comme nouvelles possibilités pour les Canadiens. Cela veut dire que, dans les faits, 400 000 chômeurs obtiendront une aide supplémentaire pour trouver du travail. En gros, ce que disent donc les opposants à ces réformes à plus de 400 000 Canadiens, c'est qu'ils refusent de les aider.

Le projet de loi vise justement le contraire; il vise à combler les lacunes et à prévoir une nouvelle solution. Je puis vous assurer que nous attendons avec impatience de connaître les conclusions du comité chargé d'étudier activement la question. Nous espérons que cette étude nous permettra de prendre connaissance des opinions et des idées que les Canadiens ont à cet égard et qu'elle permettra au comité d'aider à élaborer un projet de loi qui saura atteindre le plus efficacement possible son objectif fondamental, celui de redonner du travail aux gens.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais simplement aviser la Chambre qu'aux fins du présent débat, les députés ont droit à une période de dix minutes pour leurs discours, sans questions ou commentaires.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, je trouve, et l'opposition officielle trouve vivement regrettable, que, par cette procédure d'exception, le gouvernement prive la population d'information, de débats qui sont télévisés et que les personnes peuvent regarder partout au Canada sur ce projet de loi extrêmement important.

À ce stade–ci, normalement, quand la procédure habituelle décidée par ce Parlement pour l'ensemble des projets de loi est suivie, à ce moment–ci nous nous retrouvons en deuxième lecture et l'opposition officielle a le droit de faire une intervention de 40 minutes, suivie d'interventions de 20 minutes d'autant de députés qui le veulent. On peut ensuite procéder à des amendements et continuer à informer la population.

L'opposition officielle et le troisième parti ont un rôle indispensable pour que les citoyens sachent ce qui est la matière, la substance d'un projet de loi aussi important que cette réforme de l'assurance–chômage, qui touche, qui va toucher, au fil des années, des centaines de milliers de Québécoises et de Québécois, de Canadiennes et de Canadiens.

Or, dans ce très court temps qui nous est imparti, nous ne dirons jamais assez que ce projet de loi vise, malgré toutes les dénégations du ministre et toutes les recherches qu'il fera pour prétendre le contraire, et malgré les bonifications qu'il apportera au projet de loi, et auxquelles nous concourrons très certainement, ce projet de loi vise essentiellement à faire des coupes sombres additionnelles dans les bénéfices aux chômeurs.

• (1215)

Ce sont des coupes sombres additionnelles de deux milliards de dollars qui s'ajoutent, je ne le répéterai jamais assez, aux 735 millions qui sont coupés cette année au Québec, aux 620 millions qui sont coupés cette année dans les Maritimes. À terme, en l'an 2001, s'ajoutera, au Québec, un autre 640 millions de coupures.

Contrairement à ce que le gouvernement laisse entendre, de ces deux milliards additionnels ne seront pas pris 800 millions pour faire des mesures actives de plus. Non, c'est établi, c'est écrit noir sur blanc dans les documents d'information que nous avons eus.

La vérité, c'est que ce montant de 800 millions de dollars qui sera pris à même l'assurance–chômage remplacera un montant de 600 millions qui venait de toute façon du Fonds consolidé général. Cela veut dire, en réalité, que, sur cinq ans, il n'y aura, pour l'ensemble du Canada, que 200 millions de plus. Ce qui est vrai, c'est qu'il y aura 600 millions qui auront été pris à même la caisse d'assurance–chômage au lieu de l'avoir été dans le Fonds consolidé. C'est le portrait que nous ont établi les documents et les renseignements que nous avons obtenus auprès des hauts fonctionnaires lors du briefing.

La réalité de ce projet de loi, c'est que pour le femmes, les jeunes, les travailleurs saisonniers, les nouveaux immigrants, toutes celles et tous ceux qui ne sont pas déjà admissibles à l'assurance–chômage, la difficulté de se qualifier sera multipliée. Elle sera multipliée, rendue beaucoup plus difficile dans un marché du travail qui est un marché désormais d'emplois précaires, à durée déterminée, des emplois qui laissent souvent inquiètes, frustrées, prostrées les personnes qui cherchent à vivre dans ce type de marché du travail.

Cette réforme cible et vise des catégories de personnes. Elle vise des marchés du travail spécifiques et parmi ces marchés du travail, au premier chef, les provinces Atlantiques et le Québec.

Quand on a vu les tableaux préparés par les hauts fonctionnaires d'Emploi et Immigration Canada, on est sidérés de constater qu'un certain nombre de personnes, qu'on appelle les réitérants, les travailleurs saisonniers, les nouveaux arrivants, sont plus nombreux dans les provinces de l'Est et au Québec.

Je pense qu'on peut dire, de toute manière, que ce n'est pas la nature humaine qui est en cause et que la nature humaine aurait des caractéristiques spéciales dans les provinces Atlantiques et au Québec qu'elle ne comporte pas dans les provinces de l'Ouest. Ce n'est pas la nature humaine qui est différente, c'est le marché du travail.

L'opposition officielle va participer très activement à ce comité. Elle va non seulement entendre tous les groupes, toutes les personnes qui voudront venir dire leurs problèmes et attendre que le régime d'assurance–chômage soit vraiment un régime d'assurance–emploi. L'opposition officielle va débusquer, chaque fois qu'elle la verra, cette volonté de ne pas aider, de camoufler une réduction du déficit par des mots ronflants.

• (1220)

Mais l'opposition officielle fera tout ce qu'elle peut pour que les travailleuses et les travailleurs, pour que les personnes qui ont besoin de l'assurance–chômage puissent y avoir accès de la manière qui va leur être le plus profitable. Oui, il y a des mesures actives de nécessaires et il y a longtemps que, au Québec, on s'y est exercés et on a voulu en avoir, de telle manière qu'elles puissent profiter des subventions de l'assurance–chômage qui sont prises à même les cotisations des travailleurs et des entreprises.

Mais ces mesures actives—parce que nous avons entendu les Canadiennes et les Canadiens, les Québécoises et les Québécois—qui aident les personnes à se trouver un emploi, en aucune manière ne remplacent les emplois. Ce que nous avons entendu à travers le Canada, parce que nous y sommes allés, c'est que le problème est l'emploi. Le problème, ce n'est pas la volonté des gens de travailler. Le problème, c'est l'emploi.

Oui, il faut faire tout ce qu'on peut pour aider, quand il y a des emplois disponibles, les gens à se qualifier pour les obtenir, mais, en même temps, il faut cesser de rendre coupables les personnes qui n'ont pas d'emploi en prétextant que c'est leur responsabilité, alors qu'on a vu grossir démesurément le nombre de ceux et celles qui se cherchent activement un emploi et qui n'en peuvent plus de ne pas vivre une vie décente, de ne pas avoir d'espoir, de ne pas avoir la stabilité suffisante, par exemple, pour avoir les enfants qu'ils veulent.

Le projet de loi cherche à introduire des mesures de politique familiale distordues, et nous le dirons. Le besoin que nous avons est celui d'une vraie politique familiale. Pour ce qui est de l'assurance–chômage, elle devrait aider, être ce pont entre deux emplois. Les mesures actives devraient être laissées à la décision des décideurs qui sont le plus capables. Et le Québec, on l'a dit, réclame la gestion de l'ensemble de ces politiques de main–d'oeuvre.

Je conclus en disant qu'il est regrettable que le gouvernement ait privé la population de l'information qui l'aurait mise sur la piste des réformes à demander, au lieu de se contenter d'un discours qui ne correspond pas à la vérité de ce que nous voyons.

[*Traduction*]

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est en 1919 qu'on a discuté pour la première fois de l'idée de l'assurance–chômage au Canada. Celle–ci est finalement devenue un programme gouvernemental en matière de main–d'oeuvre sous le régime de Mackenzie King.

Permettez–moi de lire certains extraits du grand débat qui a eu lieu en 1940 et qui portait sur l'objectif premier de l'assurance–chômage.

> Nous conseillons au Gouvernement de prendre certaines mesures en vertu d'un mode d'assurance sociale étatisé, en faveur de ceux qui, sans qu'ils en soient responsables, sont incapables de travailler, que cette situation provienne du manque d'occasions, de la maladie, d'une infirmité ou de la vieillesse. Cette assurance chasserait le spectre de la crainte qui hante maintenant le salarié; elle ferait de lui un citoyen plus satisfait et meilleur.

J'ai un deuxième extrait à lire:

> Il est impossible d'en prévoir l'étendue ou la durée; mais, à tout événement, il y aura beaucoup de chômage et on ne saurait y remédier que par deux moyens: soit par un projet d'assurance mûri que l'on aura présenté à l'avance et au moyen d'allocations, distribuées à la hâte et au hasard lorsque la crise se fera sentir. Il ne saurait y avoir de doute sur le régime qui est le meilleur. Les allocations de l'État mènent directement au paupérisme. Un régime d'assurance bien préparé permet à l'ouvrier de conserver sa dignité personnelle; il l'aide et l'encourage à le compléter au moyen de mesures prises dans le cadre professionnel ou par l'entremise d'un groupement.

• (1225)

Je suis très consciente que nous débattons une motion portant renvoi de ce projet de loi au comité avant la deuxième lecture et que le gouvernement nous dira que cela serait plus propice à la présentation de propositions d'amendement au projet de loi. Cependant, comme nous le savons tous, le fait est que ce mécanisme que le gouvernement a ajouté au Règlement peu de temps après son accession au pouvoir a été constamment utilisé pour limiter le débat à la Chambre et accélérer l'étude de projets de loi controversés afin de réduire le plus possible l'opposition.

Je m'oppose avec véhémence à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité avant la deuxième lecture. J'estime que chacun des députés devrait avoir suffisamment l'occasion de donner son avis sur le projet de loi à la Chambre des communes, où ils peuvent poser des questions à leurs collègues et aux députés de l'opposition et répondre à leurs questions. En limitant radicale-

ment le débat sur ce projet de loi, le gouvernement montre son mépris total pour le processus parlementaire.

Néanmoins, nous jouissons de la liberté d'expression à la Chambre, et j'ai écrit une petite composition qui reflète mon point de vue sur le projet de loi C–111. Dieu sait qu'il est toujours difficile d'intéresser les gens aux débats de la Chambre. Quoi qu'il en soit, j'ai donné ma version de la chanson sur les douze jours après Noël.

Le premier jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné une autre non–réforme tant attendue. Bercés par le mantra de la création d'emplois, nous avons reçu notre cadeau de fin d'année: l'assurance–emploi.

Le deuxième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné deux Canadiens durs à l'ouvrage qui, en dépit de leurs considérables contributions financières à l'assurance–chômage toute leur vie de travailleur, sont morts sans avoir reçu la moindre prestation: ils ont été imposés à mort.

Le troisième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné trois chefs canadiens français qui, à la surprise de personne, parlent sans cesse du Québec et du caractère distinct du chômage au Québec et estiment, comme toujours, que personne ne les comprend.

Le quatrième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné quatre premiers ministres de la région de l'Atlantique exigeant ceci et cela et, face à toutes ces demandes, le ministre a décidé de renoncer à la réforme et de recommencer à bricoler.

Les cinq régions souffrantes, anciennement appelées les dix provinces égales, exigent toutes d'en avoir plus pour moins. Le développement régional est toujours présenté comme étant l'ingrédient magique de la création d'emplois.

Le sixième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné six stratèges gouvernementaux qui élaborent des plans pour lever toujours plus d'impôts. Après tout, le système de l'assurance–emploi n'entre pas en vigueur avant juillet 1996 et encore, ne s'agira–t–il que d'une implantation graduelle qui ne sera terminée qu'en l'an 2000.

Le septième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné sept sous–ministres adjoints qui y vont à coeur joie dans l'excédent de la caisse d'assurance–chômage. Ces nouveaux petits copains du ministre des Finances l'aideront à atteindre son objectif en ramenant le déficit à 3 p. 100 du PIB, grâce à des taxes cachées, aux cotisations à l'assurance–emploi, mais sans réduction des dépenses.

Le huitième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné huit percepteurs d'impôt ayant pris pour cible les travailleurs à temps partiel, les mères au travail et les propriétaires de petites entreprises. Les allégements fiscaux se traduisent par des impôts plus lourds pour les contribuables déjà éprouvés.

Le neuvième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné neuf travailleurs saisonniers indignés d'être invités à accepter les emplois disponibles à la saison morte, mais le gouvernement a oublié de préciser que, selon les nouvelles règles, les chômeurs peuvent encore recevoir des prestations d'assurance–chômage jusqu'à concurrence de 110 p. 100 de leurs gains provenant d'un emploi.

Le dixième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné dix journalistes pour crier partout le miracle de la transformation de l'assurance–chômage en assurance–emploi et nous donner la nouvelle définition des Nations Unies.

• (1230)

Le onzième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné onze membres de comité parlementaire qui, en bons libéraux, ont suivi les ordres du gouvernement pour limiter le débat et renvoyer le projet de loi C–111 au comité avant la deuxième lecture, une autre promesse non tenue par un gouvernement qui avait promis la transparence.

Le douzième jour après Noël, le ministre du Développement des ressources humaines, ne comprenant pas ce qu'est l'assurance, nous a donné douze bureaucrates pour promouvoir la croissance et l'emploi. Ce nouveau programme s'appelle le fonds pour la création d'emplois. Cette initiative de 300 millions de dollars servira certainement à maintenir les emplois de ces bureaucrates.

Joyeux Noël!

[*Français*]

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse aujourd'hui de m'associer à la motion qui est devant nous et qui va nous permettre d'étudier immédiatement le projet de loi C–111 concernant l'assurance–emploi.

Par cette motion, le gouvernement démontre justement l'importance de ce projet de loi et la nécessité de commencer immédiatement à étudier chacun des détails de ce projet de loi.

La réforme qui est devant nous est une réforme très complexe, il faut le dire. Cela fait maintenant des mois et des mois que cette réforme a été discutée ouvertement et publiquement à l'échelle du Canada et, s'il y a eu un consensus qui s'est dégagé lors de ces consultations, c'est bien celui de réorienter tout le programme d'assurance–chômage.

Le défi était grand. Comment réorienter l'assurance–chômage en tant que telle? Plusieurs idées ont été mises sur la table tout au long de ces consultations. Ce que nous avons actuellement devant nous est vraiment une réorientation majeure, une réforme majeure de ce qu'était l'assurance–chômage. Il faut vraiment le comprendre et c'est pour cela que nous aurons besoin de tout le temps nécessaire en comité pour étudier cette réorientation et

nous assurer que le projet de loi qui est devant nous va vraiment rencontrer les objectifs que nous nous sommes fixés.

Ces objectifs font naturellement partie de notre grande stratégie qui est de la stratégie pour l'emploi. Je pense que tous et chacun dans ce pays réalise comment le fait d'avoir un emploi, comment le fait de maintenir un emploi ou comment le fait de créer un emploi est une priorité pour l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes, et c'est dans ce contexte global que la réforme de l'assurance–chômage a été pensée. C'est un des éléments de la stratégie et non pas l'ensemble de la stratégie de ce gouvernement pour essayer davantage de maintenir et de créer de nouveaux emplois.

Nous l'avions vu au fil des années, ce programme d'assurance–chômage que nous avions avait créé plusieurs problèmes dans son application. D'abord, nous avons vu comment les coûts ont augmenté très rapidement. Pensons seulement que, en 1982, ce programme coûtait huit milliards de dollars, alors que, en 1995, il en coûte 16 milliards. Alors, nous avons vu, au fil des ans, une surutilisation de programme. Quand je parle de surutilisation, loin de moi l'idée de blâmer les travailleurs et les travailleuses qui reçoivent des prestations d'assurance–chômage, comme a voulu nous le laisser entendre la critique de l'opposition officielle. C'est plutôt le fait de constater une réalité que ce régime, au fil des années, n'était plus un régime d'assurance mais plutôt un régime de soutien au revenu. Nous avons aussi constaté que ce régime a été surutilisé par les employeurs eux–mêmes, que ce régime a même influencé le système d'embauche en tant que tel. Et c'est pour cela qu'il fallait revenir au fondement même de ce régime.

• (1235)

Nous avons constaté en plus que, au fil des ans, il s'est développé certaines iniquités dans le système. Ce système a été conçu à l'époque où l'emploi était largement disponible, où les gens travaillaient de 9 à 5, 35 heures par semaine. Ce n'est plus le cas en 1995. Donc, certaines iniquités s'étaient glissées dans le système, et je pense de façon particulière aux travailleurs à temps partiel. C'est une réalité qu'on ne saurait nier à l'heure actuelle. Alors, comment rendre ce régime accessible aussi aux travailleurs à temps partiel?

Nous avons constaté aussi que ce régime bénéficiait largement aux hauts salariés, quand on regardait comment les prestations étaient distribuées. Pouvions–nous remettre un peu d'équité dans ce système d'assurance–chômage? C'est pour cela qu'il y a une réforme en profondeur. On se retrouve devant un nouveau système qui veut inciter l'ensemble des travailleurs et des travailleuses et des employeurs à créer des emplois et à les maintenir.

Donc, il y a trois éléments très importants dans cette réforme. Le premier est vraiment les prestations d'assurance–chômage, le deuxième, les prestations d'emploi et le troisième, un fonds transitoire de création d'emplois pour aider les régions du pays qui sont les plus défavorisées. Ça me semble une réforme tout à fait complète dans ces différentes dimensions.

J'aimerais dire quelques mots de façon particulière sur l'élément des prestations d'emploi, parce que depuis l'annonce de cette réforme par mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, nous avons entendu plusieurs opinions sur ces prestations d'emploi, comment elles vont être appliquées, comment on va travailler avec les provinces pour justement atteindre l'objectif d'inciter nos travailleurs à être sur le marché de l'emploi et d'inciter nos employeurs à maintenir des emplois.

Je pense que c'était très clair que le gouvernement, dans cette réforme, voulait absolument développer les mesures actives en emploi. C'est ce pourquoi il a défini de façon très particulière cinq mesures de prestations d'emploi. Le gouvernement entend les développer, les mettre en oeuvre et les évaluer avec les provinces. Alors, quelle ne fut pas ma surprise de découvrir, la semaine dernière, que le Bloc québécois, dans sa motion présentée en Chambre lors de la journée de l'opposition, dénonçait le projet de réforme de l'assurance–chômage en disant qu'on était pour multiplier les chevauchements et le double emploi par cette réforme.

Je dois dire que j'ai constaté que nos amis d'en face n'avaient pas encore lu le projet de loi. Dans le projet de loi, c'est très clair que c'est l'inverse. On veut éviter, justement, les chevauchements et les dédoublements. De la même façon, j'ai aussi entendu dire que le gouvernement fédéral voulait mettre en tutelle les provinces parce qu'il définissait, dans son projet de loi, des lignes directrices qui doivent prévaloir dans les mesures d'emploi. Quelle ne fut pas, encore là, ma surprise.

Ce projet de loi parle de lignes directrices. Il ne parle pas de standards nationaux ou de normes nationales. Il parle de lignes directrices. Il y en a six différentes. Regardons–les, regardons ces lignes et voyons comment un gouvernement provincial pourrait s'objecter à ces lignes directrices. La première est vraiment d'éviter tout chevauchement et tout double emploi. On y lit, à l'article 57 du projet de loi, qu'on doit viser:

> *a)* l'harmonisation des prestations d'emploi et des mesures de soutien avec les projets d'emploi provinciaux en vue d'éviter tout double emploi et tout chevauchement.

Ça me semble clair. On doit tout mettre en oeuvre pour que si une province a déjà des mesures d'emploi, il n'y ait pas chevauchement mais plutôt complémentarité.

• (1240)

À cet égard, en ce qui concerne le Québec, je dois vous dire que le défi est grand, parce qu'à l'heure actuelle nous avons quelque chose comme trois réseaux de distribution de services au Québec. On a la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre qui est implantée dans toutes les régions du Québec; on a les centres Travail Québec implantés dans toutes les régions du Québec, et en plus les centres d'Emploi Canada.

C'est clair qu'il faudra, même à l'intérieur de la province de Québec, avoir une harmonisation entre la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre et aussi les centres Travail Québec, avec nous en plus.

C'est une des lignes directrices; il y en a cinq autres qui démontrent qu'on veut avoir le plus de flexibilité possible. Je ne vois pas en quoi une province pourrait s'objecter. Mais encore une fois, ce projet de loi sera soumis à l'étude en comité et nous verrons comment le bonifier.

Quand je regarde l'impact global de ce projet de loi sur l'ensemble des provinces canadiennes et si je regarde la situation du Québec, laissez–moi vous dire que le Québec en sort encore gagnant. À l'heure actuelle, pour tout dollar versé, il reçoit 1,33 $. Avec la réforme, pour tout dollar versé, il recevra 1,31 $. Donc, le Québec est encore gagnant.

En plus, le Québec, comme toute autre province, pourra devenir le maître d'oeuvre de toutes les prestations en mesure d'emploi. C'est toujours ce que le Québec a voulu au fil des ans.

Il s'agit ici d'avoir une bonne volonté des deux côtés, et à cet égard je dois saluer l'ouverture d'esprit de la ministre de l'Emploi du Québec qui, elle, contrairement au Bloc québécois, a dit: «Oui je vais venir m'asseoir avec vous et regarder comment on peut rendre de meilleurs services aux travailleurs et aux travailleuses du Québec.»

En conclusion, j'ose espérer que les travaux du comité seront bénéfiques pour améliorer et bonifier ce projet de loi qui est devant nous.

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, j'avais prévu commencer autrement mon discours, et même si on a seulement dix minutes, je vais donner mes premières réactions à la ministre du Travail.

Elle dit qu'elle est très surprise de notre réaction. Elle m'a semblé moins surprise lorsque je l'ai vue en fin de semaine à la télévision devant un groupe de Québécois, entre autres des membres du Parti libéral du Québec, qui lui rappelaient et rappelaient à la population le consensus québécois selon lequel tout l'argent qui devrait être dévolu aux mesures de développement de l'employabilité, aux mesures de formation professionnelle, à tous les services connexes reliés à l'emploi devraient être remis aux mains du gouvernement du Québec qui doit être le maître d'oeuvre.

Dans notre esprit, maître d'oeuvre ne veut pas dire que c'est l'exécutant en chef des standards ou des objectifs nationaux décrétés par le gouvernement fédéral. C'est une précision que je voulais faire maintenant. Je dirais que la ministre du Travail, en quelque sorte, a tenté de faire dévier le débat là-dessus. Je voudrais revenir à l'essentiel du projet de loi, tels les objectifs dont le ministre du Développement des ressources humaines nous a parlé ce matin.

D'abord il a commencé en disant: «Vous savez, nous faisons appel à une mesure spéciale de la Chambre pour amener le plus rapidement possible l'étude en comité du projet de loi.» Il a présenté cela comme quelque chose de positif.

Il faut rappeler, et vous le savez, monsieur le Président, que c'est une mesure inhabituelle. Cela fait trois ou quatre fois que le présent gouvernement utilise cela depuis deux ans, prétendument pour faire avancer les travaux. Il faut se demander dans quel contexte on est.

Si cela pressait tant, et je pose une question au gouvernement, si cela pressait tant, l'étude en comité, pourquoi le gouvernement actuel a-t-il attendu aussi longtemps après le dépôt du Livre vert et après la tournée effectuée l'an passé, pour ramener cela devant la Chambre? Il a attendu un événement qui s'appelle le référendum québécois sur la souveraineté.

• (1245)

Le gouvernement a attendu, parce qu'il savait que s'il avait présenté son projet de loi, qui représente des coupures de l'ordre de deux milliards de dollars, dont 600 millions au Québec, cela aurait pu influencer le résultat du référendum. Or, il a attendu après le référendum. Il aurait pu le présenter quelques semaines après le référendum, dans les jours qui ont suivi. Eh bien non, on nous le présente le lundi de la dernière semaine, avant les Fêtes, avant les vacances parlementaires des Fêtes.

Pourquoi? Ah oui, pour mieux connaître l'opinion des Canadiens et des Canadiennes sur ce projet de loi. Le ministre sait très bien, comme lors des vacances d'été, qu'à ce moment-ci, en décembre, les médias s'intéressent moins à de tels débats, la population lit moins les journaux et s'intéresse moins aux médias, car elle est occupée à autre chose.

On a le culot de dire que c'est pour faciliter les choses. Voyons donc! Le comité du développement des ressources humaines va probablement être convoqué cette semaine. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que ceux qui veulent présenter des mémoires doivent s'occuper, à partir de maintenant et donc pour une partie de leurs vacances des Fêtes, à préparer leurs mémoires pour qu'ils soient prêts à temps, car ils doivent en plus les faire accepter par leurs instances respectives. Ce n'est pas respecter la démocratie, c'est tout le contraire.

C'est un vieux truc que sortent bien des assemblées. J'ai connu cela dans certains conseils municipaux: soumettre des projets controversés, soit au cours de la période des Fêtes ou lors de la période des vacances d'été. C'est un vieux truc souvent utilisé. Ce n'est pas une ruse surprenante, mais c'est un vieux truc usé, visible par toute personne qui a un peu l'esprit critique.

On nous présente cela et, bien sûr, on assistera aux séances du comité. Et au nom de cela, on sacrifie un débat qui aurait dû avoir lieu en Chambre, où, je le répète, il y aurait eu des premiers discours de 40 minutes et ensuite des discours de 20 minutes par autant de députés en Chambre qui auraient voulu s'exprimer, des deux côtés de la Chambre, autant ceux de l'opposition officielle, que ceux du parti au pouvoir et du troisième parti.

On n'a pas fait cela. On veut aller en consultation. Peut-être que le secrétaire parlementaire va s'en rappeler, on a fait cela l'année passée, au mois de décembre, et ce n'était pas très froid encore. Mais on a fait une tournée de la mi-novembre jusqu'à la période des Fêtes. On est allés partout, dans toutes les grandes villes du Canada, et personne, aucun organisme n'a appuyé les positions du gouvernement, bien au contraire; 75 à 80 p. 100 des gens qui se sont exprimés désapprouvaient les propositions gouvernement.

Or, ça, c'est un gouvernement qui écoute? Non, monsieur le Président. Mais c'est un gouvernement qui se souvient par contre. L'an dernier, partout où il est passé, en tournée itinérante, il y a eu des manifestations dans les grandes villes. On se rappelle de cela. On se dit: «Si on fait cela plus rapidement, probablement vont-ils nous proposer de faire cela à Ottawa et tous les gens viendront comparaître au comité à Ottawa.»

Je mets au défi ce gouvernement d'aller se représenter dans les grandes villes avec son projet d'assurance-chômage. Il ne le fera probablement pas. Il va espérer que cela passe en douce en hiver, tranquillement; on va recevoir des mémoires de grands organismes nationaux, pas des citoyens. Je me souviens de la dernière séance, l'année passée, qui s'était tenue à Bathurst. Des Acadiens et des Acadiennes sont venus s'exprimer pour dire à quel point, pour cette partie du Nouveau-Brunswick, c'était pénible et dangereux. Ils craignaient le pire face aux coupures qui

étaient annoncées en quelque part par le gouvernement. Là, on va passer par–dessus.

Étant donné que je suis critique en formation et jeunesse, j'aimerais utiliser les dernières minutes qui me restent pour dire quel tort ce projet de loi cause particulièrement aux jeunes. Le ministre a dit: «Oh, c'est un projet de loi progressiste.» Moi, je dis que c'est un projet de loi régressif. Le ministre parlait d'équité pour tout le monde. Moi, je dis qu'au contraire, il est inéquitable, en particulier pour les jeunes. Pourquoi? Parce qu'à partir de maintenant, pour être admissible à l'assurance–chômage, il ne suffira plus de 300 heures pour se qualifier et avoir droit aux prestations d'assurance–chômage, il faudra 910 heures.

Cette mesure n'est pas seulement nocive pour les jeunes, elle est aussi nocive pour les femmes qui veulent réintégrer le marché du travail. Elles sont nombreuses, après avoir élevé leur famille, à vouloir retourner sur le marché du travail et elles vont être dans les mêmes conditions que les jeunes. Ce projet de loi est également régressif par rapport aux nouveaux immigrants qui voudront se trouver un emploi une fois arrivés au pays.

• (1250)

Les 910 heures signifient 26 semaines à 35 heures par semaine. C'est un grand nombre d'heures.

Substantiellement, avant la réforme, 20 semaines de 15 heures, donc 300 heures, donnaient droit à des premières prestations; après la réforme, un exemple, 26 semaines de 35 heures, pour un total de 910 heures, donnent droit à des prestations.

Avant la réforme, 12 semaines de 15 heures, 180 heures, donnaient droit à des prestations dans les régions à taux de chômage élevé.

Après la réforme, 28 semaines de 15 heures, 420 heures, donnaient droit à des prestations dans les régions à taux élevé de chômage.

Avant la réforme, 20 semaines de 15 heures, 300 heures, donnaient droit à des prestations dans les régions à faible taux de chômage, pour ceux qui étaient déjà admissibles. Après la réforme, 20 semaines de 35 heures, 700 heures, donnent droit à des prestations dans les régions à faible taux de chômage.

Voici un autre cas d'inégalité. Aux chômeurs fréquents, c'est–à–dire ceux qui ont utilisé l'assurance–chômage trois fois en cinq ans, il y a une garantie absolue que, chaque année, ils verront leurs prestations réduites d'au moins 1 p. 100, ce qui fait qu'en cinq ans c'est au moins 5 p. 100. Il est garanti que cette catégorie de chômeurs va perdre. Et là, on dit oui à l'équité? Ce que dit le ministre au sujet de l'équité c'est qu'un certain certain nombre de ceux qui travaillaient moins de 15 heures étaient exemptés de cotiser à l'assurance–chômage. Maintenant, tout le monde doit cotiser à partir de la première heure de travail. Cependant, cela ne leur garantit pas qu'ils vont nécessairement pouvoir en bénéficier, bien au contraire.

Le Conseil canadien du travail évaluait qu'en 1970, 77 p. 100 des chômeurs étaient couverts par l'assurance–chômage. Cette proportion serait de moins de 50 p. 100 aujourd'hui. Avec la réforme, le Conseil canadien du travail estime que deux chômeurs sur trois ne seront pas éligibles à des prestations. Est–ce équitable? Est–ce progressiste? Je dis que non.

Puisque vous m'invitez à le faire, monsieur le Président, je conclurai en rappelant que si cette réforme avait été connue dans les détails sous forme d'un projet de loi et si on faisait encore maintenant une véritable consultation dans un contexte approprié, dans une période appropriée, et si elle avait été fixée avant le référendum québécois, je vous dis sincèrement que nous serions actuellement en train de jaser d'autre chose en cette Chambre parce que cette réforme n'aurait pas été adoptée.

[*Traduction*]

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour exprimer mon opposition à la motion du Bloc que nous débattons aujourd'hui. Non seulement ces réformes du régime canadien d'assurance–chômage ont trop tardé à venir, mais, à bien des égards, elles ne vont pas assez loin et sont trop complexes. Même si ces réformes mettront certains Canadiens dans une situation difficile, elles apporteront des avantages économiques et sociaux beaucoup plus importants à l'ensemble de la société.

Je porte ce jugement après avoir bien étudié la question. Durant ma carrière d'économiste, je me suis toujours inquiété des effets économiques et sociaux de l'assurance–chômage. Au milieu des années 70, j'ai publié certaines études et organisé une conférence internationale sur l'incidence qu'ont le niveau des prestations et la facilité d'accès à l'assurance–chômage sur les taux de chômage enregistrés au Canada.

Il y a quelques années, j'ai publié une étude dans laquelle je soutenais que l'écart important entre les taux de chômage aux Canada et aux États–Unis, écart qui est apparu la première fois au début des années 70, était attribuable aux réformes qui, à ce moment–là, avaient rendu le régime canadien plus généreux. En passant, le coauteur de cette étude était M. Josef Bonnici, un de mes anciens étudiants qui est maintenant ministre des Finances de la République de Malte.

En février 1996, je participerai à une importante conférence réunissant des spécialistes en sciences sociales qui réexamineront la question des différences entre les taux de chômage au Canada et aux États–Unis. Cette conférence aura lieu ici même, à Ottawa. Mon travail sur l'incidence de l'assurance–chômage sur le chômage a été appuyé par une théorie économique fondamentale, qui, à son tour, a servi de base à un ouvrage intitulé «Reproducible Econometric Measurement», que plusieurs de mes collègues et spécialistes dans ce domaine ont rédigé en collaboration.

• (1255)

Nos résultats ont été vérifiés par le Conseil économique. Il est juste de dire que, de nos jours, même les universitaires, les journalistes et d'autres intellectuels de gauche ont accepté la validité de ce principe de base.

Assar Lindbeck, un économiste suédois bien connu et un chaud partisan des politiques sociales démocrates, a récemment publié un document dans lequel il fait remarquer que les programmes d'aide sociale, comme l'assurance–chômage, incitent

à la création d'institutions et à l'élaboration de normes morales qui ont pour effet d'accroître la demande concernant ces programmes d'aide.

Les intellectuels de gauche ont eu tendance par le passé à déduire de mon analyse que je recommandais l'abandon de l'assurance–chômage. Je n'ai jamais rien proposé de tel. La question a toujours été d'en arriver à un niveau de prestations et d'accès à l'assurance–chômage qui maximise le bien–être social en général. Plus le système est généreux, mieux s'en portent assurément les prestataires. D'un autre côté, plus les prestations sont élevées, plus le taux de chômage est élevé, plus les cotisations à verser sont élevées pour les travailleurs, plus le risque de dépendance des habitués de l'assurance–chômage est élevé, plus les autres coûts socio–économiques sont élevés.

Pendant longtemps, la culture politique au Canada a fait qu'on a nié que ces coûts existaient ou, du moins, qu'ils étaient importants par rapport aux prestations d'assurance–chômage.

Il y a une quinzaine d'années, on m'a demandé d'être un invité à l'émission «Cross Country Check–Up». Les vues exprimées sur cette question au cours de cette émission allaient d'un extrême à l'autre. Le plus important, toutefois, comme Claude Forget me l'a dit après avoir constaté que les politiques ne tenaient pas compte de son rapport sur la question, c'est qu'il n'y a pas de clientèle politique qui réclame un régime moins généreux, tout simplement parce que les avantages économiques et sociaux de cette modification du régime sont diffus et mal compris.

Ceux qui seront touchés par une réduction des prestations sont clairement identifiés et bien organisés. Aucun parti politique au Canada ne peut se permettre de rendre le régime moins généreux. Cette affirmation se vérifiait jusque récemment, jusqu'au moment où la dette et le déficit du Canada ont commencé à menacer l'existence même de tous les programmes sociaux.

Pour des personnes comme le ministre du Développement des ressources humaines, qui allaient jusqu'à nier avec véhémence l'existence même d'un chômage provoqué par l'assurance et d'autres coûts, il n'a pas été facile de percevoir l'avantage politique qu'il y avait à renoncer au statu quo pour rendre le régime d'assurance–chômage moins généreux. Les réformes timides et compliquées dont son ministère a accouché trahissent le mal qu'il a eu à admettre que ces effets peu souhaitables non seulement existent, mais coûtent aussi très cher à la société.

Permettez–moi de revenir à la motion du Bloc québécois débattue aujourd'hui. Il est vrai, comme elle le dit, que les réformes de l'assurance–chômage aggraveront le sort de certains Canadiens, notamment les travailleurs saisonniers. Cependant, après avoir étudié longuement et intensément le régime d'assurance–chômage, je suis convaincu que ces réformes présentent par ailleurs des avantages considérables pour beaucoup d'autres Canadiens. Cela est certes la conclusion d'un certain nombre de commissions royales d'enquête qui ont étudié la question.

En économie, il existe un théorème fondamental selon lequel, dans des conditions comme celles–ci où certains y gagnent et d'autres y perdent, le gouvernement devrait offrir de l'aide à ceux qui doivent assumer les conséquences des rajustements. Après tout, c'est le gouvernement qui a créé le système et non eux, et c'est ainsi qu'ils se sont trouvés en trop grand nombre dans des industries saisonnières, avec des salaires insuffisants. Parallèlement, on peut attendre du reste de la société, qui bénéficie des changements, qu'elle paie une partie de ce qu'il en coûte à ceux qui en subissent les conséquences.

C'est pourquoi je profite de l'occasion pour exhorter le gouvernement à s'en tenir à ses réformes et peut–être même à les raffermir, tout en prévoyant des dispositions plus généreuses pour faciliter la transition chez ceux qui seront directement touchés par les conséquences néfastes de ces réformes.

• (1300)

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer la motion du ministre du Développement des ressources humaines visant à renvoyer le projet de loi C–111 au comité permanent.

Nous avons toutes les raisons de soumettre ce projet de loi à un comité de la Chambre pour qu'il en fasse un examen minutieux. Nous avons toutes les raisons d'autoriser un examen public anticipé de ses dispositions. Nous n'avons aucune raison de le retenir et rien à gagner en empêchant de vastes consultations qui sont nécessaires pour une mesure législative aussi importante.

Tous les députés à la Chambre reconnaissent que ce projet de loi est réellement très important. Il a fait l'objet d'un vigoureux débat et a donné lieu à un feu nourri de questions de tous les partis. Pourtant, tout au long du débat, nous avons assisté à une chose très rare: un accord unanime sur l'élément central de cette mesure. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons réformer le programme d'assurance–chômage. Durant tout le débat et les périodes de questions, personne n'a laissé entendre que le statu quo serait acceptable. Personne n'a laissé entendre que nous pouvons nous permettre de laisser les choses comme elles sont. Tout le monde a parlé de la nécessité de trouver un meilleur moyen d'aider les Canadiens sans emploi.

Cette rare unanimité est le reflet d'un large consensus d'un bout à l'autre du pays. Plus de 100 000 participants aux consultations ont affirmé que nous devions avoir un meilleur système d'emploi pour les Canadiens. Près de neuf Canadiens sur dix nous ont dit que nous devions réviser de fond en comble le programme d'assurance–chômage, pour qu'il fonctionne. Les dirigeants provinciaux, les gens d'affaires, les gens de profession libérale et les organisations communautaires nous ont clairement dit, au cours des dernières semaines, qu'il fallait du changement. Le projet de loi C–111 constitue un programme de changement clair et progressif.

C'est pour nous l'occasion d'écouter ce que les Canadiens ont à dire à ce sujet. Pour les députés, c'est l'occasion de soumettre le projet de loi à un rigoureux examen pendant les audiences du comité permanent. Pour nous, c'est l'occasion de bien tirer parti de notre temps au cours des semaines à venir, de façon à ce que le débat sur le projet de loi C–111 soit le plus ouvert possible, pour qu'on puisse consulter et écouter nos concitoyens avant d'aller de l'avant avec le processus législatif quand la Chambre reprendra ses travaux.

Il serait inexcusable de reporter ces consultations. Chaque jour de retard se traduit pour des milliers de Canadiens par la mise en attente de leur espoir d'avoir du travail, et par le maintien en place d'un régime d'assurance–chômage qui non seule-

ment est dépassé mais qui en fait nuit aux gens qu'il est censé aider. Nous maintenons en place un régime qui emprisonne trop de Canadiens dans le passé alors que ce dont ils ont besoin est d'un coup de pouce pour les aider à changer, à s'ajuster et à s'adapter à l'avenir.

Le nouveau régime d'assurance–emploi permettra plus facilement aux personnes à risque de travailler plus longtemps et encouragera les employeurs à garder leurs employés plus longtemps. Pensez à ce que cela représente pour les 400 000 Canadiens pris dans le cercle vicieux des programmes d'aide.

Si, grâce au nouveau régime, ils peuvent travailler une semaine de plus, nous économiserons 50 millions de dollars que nous pourrons réinvestir dans le système pour que, au lieu d'une semaine de plus, ils travaillent deux semaines de plus, au lieu de deux, quatre, au lieu de quatre, huit. Nous pouvons ainsi briser le cycle du chômage et créer un nouveau cycle d'emploi et d'espoir pour près d'un demi–million de Canadiens qui ne demandent qu'à travailler et qui méritent de sortir de ce cycle.

C'est ce à quoi vise le nouveau régime. Imaginez ce que cela représente pour les milliers de personnes qui vont pouvoir accepter les nouveaux emplois créés par la petite entreprise d'un bout à l'autre du pays. En ce moment, l'ancien régime d'assurance–chômage les en empêche. Une enquête auprès de la petite entreprise dans le Canada atlantique révèle que les employeurs ne peuvent faire concurrence au régime d'assurance–chômage.

Grâce à notre nouveau régime d'assurance–emploi, nous pourrons réduire les cotisations, la taxe sur les emplois, et ainsi venir en aide à ces gens. Nous remplacerons un régime perpétuant le chômage par un régime favorisant le travail et la création d'emplois. Pensez à ce que cela signifie pour les centaines de milliers de chômeurs à la recherche de travail qui obtiendront, grâce aux nouvelles prestations d'emploi, de l'aide directe, plus efficace et plus souple, qui leur procurera des résultats plus rapidement que tous les programmes mis à leur disposition actuellement.

• (1305)

Grâce aux subventions salariales, chaque année nous pourrons aider quelque 65 000 personnes à faire la transition du chômage à l'emploi. Des études démontrent que chacune de ces personnes pourra ainsi accroître à ses revenus et accumuler en moyenne 17 semaines additionnelles d'emploi par année.

Grâce aux suppléments de rémunération, nous pourrons rendre le travail rentable pour environ 75 000 travailleurs chaque année. Les gens méritent mieux que l'ancien cycle de l'assurance–chômage. Des projets pilotes menés conjointement avec le Nouveau–Brunswick et la Colombie–Britannique ont démontré que ces suppléments sont efficaces et aident les gens à se tailler une place sur le marché du travail.

Chaque année, nous aiderons aussi des milliers de Canadiens à créer leurs propres emplois en travaillant à leur compte et nous savons que les petites entreprises de ce genre sont la force motrice de la création d'emplois et de la croissance dans le contexte de la nouvelle économie. Les études montrent qu'en fournissant le bon genre d'appui au bon moment, on amène les chômeurs à créer des entreprises qui durent et qui créent des emplois en embauchant des employés.

Nous pouvons constituer de nouveaux partenariats de création d'emplois en mobilisant les ressources des provinces, des groupes communautaires et des organisations de tous les coins du pays afin d'aider les gens à s'adapter aux exigences du nouveau milieu du travail, à augmenter leur rémunération et à retrouver l'indépendance que seul un emploi peut assurer.

Nous pouvons, avec la collaboration des provinces, aider les gens par le truchement de prêts et subventions au perfectionnement et leur donner ainsi l'occasion d'investir dans leur propre avenir et d'acquérir le genre de compétences dont ils auront besoin pour pénétrer avec succès le marché du travail du XXIe siècle.

Nous pouvons rendre ce genre d'aide, tous ces avantages de l'emploi, plus accessibles à plus de gens, à quelque 500 000 travailleurs à temps partiel qui ne sont même pas couverts par le régime actuel d'assurance–chômage, à ceux qui ont simplement été abandonnés par l'ancien système, marginalisés par un système qui ne reflète pas les réalités des années 90.

L'assurance–emploi n'est pas seulement une autre version de la vieille assurance–chômage. C'est véritablement un système canadien de création d'emplois pour le XXIe siècle. Cela fait partie du programme du gouvernement visant la création d'emplois et la croissance. Ce programme «emplois et croissance» progresse normalement et fonctionne véritablement. Notre déficit commence à être sous contrôle, c'est une réalité, pas seulement des mots. D'ici 1997–1998, les nouveaux besoins d'emprunt du gouvernement, en relation avec l'importance de l'économie, seront à leur niveau le plus bas depuis 1969.

Parallèlement à notre effort de réduction du déficit, nous faisons le maximum pour créer de nouveaux emplois. Au cours de l'année écoulée, nous avons pu créer presque un demi–million d'emplois à temps plein, plus que dans n'importe quelle année depuis 1987. C'est pour cela que notre gouvernement a été élu. Nous avons reçu le mandat de remettre le Canada et les Canadiens au travail. Le projet de loi C–111 sur l'assurance–emploi fait partie de notre programme en vue de respecter ce mandat.

Les Canadiens ont besoin maintenant de la possibilité d'examiner le projet de loi C–111 dans le genre de tribune que seul un comité permanent de la Chambre des communes peut fournir. Nous pouvons maintenant leur donner ce forum. Nous n'avons aucune raison de faire attendre ce très important examen d'une très importante mesure législative. Nous devons aux Canadiens d'aller de l'avant. J'invite tous les députés à appuyer cette motion de sorte que nous puissions regarder vers l'avenir.

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, je me fais un devoir de prendre la parole aujourd'hui afin d'appuyer la motion présentée par ma collègue du comté de Mercier.

Nous assistons en ce moment au ressac du budget Martin présenté en février dernier. Comme nous le craignions, et c'est encore pire aux yeux de plusieurs, la réforme de l'assurance–chômage frappe de plein fouet les classes les plus fragiles de notre société.

La population de mon comté, Lotbinière, a déjà eu maille à partir avec le ministre Axworthy qui, par sa réforme, leur enlevait la partie des services offerts au Centre d'emploi de Victoria-

ville. En plein mois de juillet, des milliers de personnes de mon comté étaient à mes côtés pour sauvegarder les services personnalisés à proximité de leur domicile. Nous avons obtenu l'assurance que ce minimum serait maintenu.

Par contre, depuis ce temps, le ministre se faufile et évite de me rencontrer afin que nous fermions le dossier. Je peux vous dire qu'il s'agissait là d'un prélude aux effets néfastes causés par la réforme du gouvernement libéral.

• (1310)

Imaginez la réaction de gens qui s'inquiétaient, avec raison, de voir leur centre d'emploi devenir un simple kiosque, ce qui les aurait obligés à parcourir plus de 100 kilomètres afin d'obtenir des services «personne à personne» maintenant que la réforme leur apparaît sous son vrai jour.

Avant de toucher un mot sur le développement de la main–d'oeuvre, j'aimerais mettre en garde la population contre le train de mesures qui entrera en vigueur, en grande partie, le jour de la Fête du Canada, le 1er juillet. C'est déjà une fête triste, le gouvernement a bien choisi la date. La réforme Axworthy affectera particulièrement les plus démunis..

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, un instant s'il vous plaît. Je comprends que c'est par simple oubli, mais on se doit toujours de reconnaître nos collègues soit par le nom de leur comté ou de leur ministère et non le nom de famille. Je demanderais simplement que l'honorable député de Lotbinière s'y engage.

M. Landry: Merci, monsieur le Président. Une étude d'impact réalisée par le gouvernement fédéral nous apprend que les personnes les plus touchées seront celles dont le revenu annuel ne dépasse pas 25 000 $. Avec un tel virage, le gouvernement qui se dit pourtant libéral, suit la route tracée par les gouvernements ontarien et albertain. J'ai beau me frotter les yeux, ce ne sont pas les conservateurs que je vois en face de moi.

Ce gouvernement applique des mesures dignes du reaganisme des années 80, encore prônées par la droite américaine et dont certains Canadiens sont atteints, semble–t–il.

Quand on dit que les plus démunis seront touchés, c'est peu dire. Les femmes, les jeunes, les travailleurs à temps partiel goûteront à la médecine que je ne qualifierai pas de médecine douce. Quand on sait que 1,5 million de travailleurs à temps partiel sont des femmes, soit près de 70 p. 100, qu'une femme sur trois travaillant à temps partiel désirerait avoir un emploi à temps complet, que plus de 40 p. 100 des travailleurs à temps partiel ont moins de 24 ans, on voit la cible que cherchent à atteindre les libéraux. Les critères d'éligibilité pour ces personnes obligeront une grande partie d'entre eux à se retourner vers l'aide sociale.

Pour être éligible aux prestations, on passe de 12 semaines de 15 heures de travail, soit 180 heures, à 28 semaines de 15 heures, soit 420 heures. Les travailleurs à temps partiel travaillant entre 15 et 35 heures par semaine seront les plus touchés. Le nouveau critère d'admissibilité frappera plus durement les femmes et les jeunes et celui de qualification pour les nouveaux demandeurs d'assurance–chômage, soit ceux qui demanderont de l'aide pour la première fois.

Pour ces gens–là, il faudra travailler 26 semaines à 35 heures par semaine, soit 910 heures. En fait, les conditions d'admissibilité seront triplées pour ceux et celles qui en sont à leur première demande. Les femmes, les jeunes, comme je le disais, en souffriront grandement, que ce soit en sortant des études ou en retournant sur le marché du travail après une absence prolongée.

De plus, alors que le gouvernement tente de faire croire qu'il est prêt à abandonner toute implication directe dans le secteur de la formation de la main–d'oeuvre, il refuse dans les faits de tenir compte du consensus qui s'est fait au Québec sur le transfert des ressources et des pouvoirs fédéraux.

Le ministre et son chef disent se retirer de la formation de la main–d'oeuvre, mais en réalité ils reprennent ce que le premier ministre du Québec de l'époque, le libéral Daniel Johnson, avait qualifié «d'entente à rabais» en 1994. Dans le projet de loi déposé vendredi dernier, le gouvernement permet d'annoncer qu'à défaut de l'accord d'une province, les sommes allouées à la formation pourraient être versées directement aux individus.

Comment voulez–vous que le Québec se dote d'une politique de main–d'oeuvre efficace, ce que tout le monde souhaite, même l'Assemblée nationale, les syndicats et les patrons, quand il peut se faire passer par–dessus la tête impunément par Ottawa? Dans l'ancienne loi, le ministre n'avait pas le pouvoir de conclure des ententes avec une province ou avec un groupe de provinces. Dorénavant, il traitera avec tous et chacun, selon son bon vouloir. Les provinces seront considérées au même titre que les municipalités et les organismes locaux. Avant, la loi nationale sur la formation obligeait le ministre à consulter les provinces avant de lancer un programme dans ce champ de compétence. Maintenant, aucune limite n'est imposée aux interventions fédérales: «The sky is the limit.»

Il est utopique de penser que le gouvernement fédéral abolira les chevauchements et les dédoublements dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre, quand on regarde un peu la façon de faire. L'offre de 1994 prévoyait le retrait fédéral avec compensation financière.

• (1315)

Dans le cadre du programme Prêts et subventions au perfectionnement, Ottawa contournera le gouvernement du Québec pour donner directement l'argent aux chômeurs qui allait auparavant aux provinces. André Bourbeau, ministre québécois de l'Emploi en 1991, a lui–même dénoncé cette manoeuvre, et je cite: «Ce qui est inacceptable dans cette démarche, c'est qu'elle s'opère dans l'improvisation la plus totale alors que plus que jamais, les interventions des gouvernements en matière de développement de la main–d'oeuvre doivent être planifiées et orientées vers les priorités. . .»

Deux ans auparavant, le Forum pour l'emploi avait été une étape déterminante pour ce qui est de la revendication du Québec concernant le transfert de responsabilités en matière de formation de la main–d'oeuvre.

C'est à ce moment que tous les partenaires québécois du marché du travail, comme je le disais tout à l'heure, les syndicats, les employeurs et le gouvernement, se sont entendus pour réclamer d'Ottawa toutes les responsabilités en formation de la main–d'oeuvre.

Pas plus tard que la semaine dernière, l'Assemblée nationale du Québec a unanimement adopté une motion voulant le retrait fédéral et le rapatriement des sommes qu'Ottawa investit dans la formation.

Pourtant, les deux gouvernements s'entendent sur le fait que les programmes de formation de la main–d'oeuvre doivent changer. Le ministre Axworthy ne déclarait–il pas, dans son document de travail sur la réforme des programmes sociaux, ce qui suit, aux pages 32 et 33, et je cite: «Malheureusement, le système actuel fonctionne un peu au petit bonheur et c'est pourquoi les résultats ne sont pas satisfaisants. Il y a trop de programmes mal assortis, dotés de règlements contradictoires et noyés dans les formalités administratives. Il y a fréquemment absence de coordination entre les programmes offerts par les divers ordres de gouvernement. Bref, le système doit changer.»

En réalité, le contrôle que veut continuer à exercer le fédéral n'est qu'un prétexte. Ottawa veut utiliser le surplus de la caisse d'assurance–chômage de cinq milliards de dollars d'ici la fin de 1996, pour atteindre ses objectifs de réduction du déficit. Il s'agit d'un détournement de cotisations payées par les employés et les employeurs, ni plus ni moins.

La semaine dernière, vendredi passé, le Conseil du patronat du Québec, et je dois dire aussi que ce ne sont pas des personnes qui sont souverainistes, demandait qu'Ottawa remette au Québec la formation de la main–d'oeuvre. Donc, si on regarde cela depuis quelques années la façon dont cela se passe, des hommes et des femmes de tous les partis politiques, de toutes les allégeances politiques réclament cette formation de la main–d'oeuvre. Je le répète encore, je crois que le Québec, le Yukon ou n'importe quelle province du Canada sont les mieux placés pour connaître vraiment les besoins de formation chacun dans leur milieu.

Donc, je souhaite qu'un jour le fédéral comprenne et que mes amis d'en face aussi comprennent que la formation de la main–d'oeuvre reviendrait au Québec, et pas seulement la formation de la main–d'oeuvre, mais tout ce qui s'ensuit aussi. Qu'on ne donne pas des sommes d'argent directement aux chômeurs. Si on veut vraiment se donner une politique cohérente, il nous faut notre coffre à outils et tous nos leviers. Quand je dis «coffre à outils», je veux dire qu'on ait aussi tous nos outils, pas juste le coffre, mais tous les outils qui sont à l'intérieur de ce coffre–là pour vraiment être fonctionnels et que tout le monde aussi retrouve sa place à l'intérieur d'une province, peu importe la province.

Que ce soit le Québec, les Maritimes ou l'Ouest, chacun, je pense, est assez grand pour faire ses devoirs. Le Conseil du patronat du Québec, la semaine dernière encore, dans un document qu'il a remis, dit que le fédéralisme peut fonctionner très bien en décentralisant la formation de la main–d'oeuvre. Je ne suis pas inquiet du tout. Avec les années, le fédéral va apprendre et nos amis d'en face vont vraiment réaliser que chacun a sa place. Donnons à chacun ce qui lui revient, et les travailleurs, les chômeurs et tout le monde seront heureux.

[*Traduction*]

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour m'opposer au projet de loi C–111, car je considère que le gouvernement jour une partie de football politique avec le régime d'assurance–chômage.

J'ai eu récemment l'occasion d'envoyer un questionnaire à mes électeurs en ce qui concerne l'assurance–chômage. Sur 1 110 réponses, 608 disaient que le gouvernement devrait se retirer de l'assurance–chômage et remettre tout le programme à une gestion conjointe des employeurs et des employés, vu que ce sont déjà eux qui financent le système.

• (1320)

Je suis de cet avis également lorsque je regarde combien coûte l'administration de la Loi sur l'assurance–chômage telle qu'elle existe aujourd'hui. C'est 1,2 milliard de dollars que l'on enlève aux travailleurs de ce pays. Et c'est trop difficile à gérer.

S'il y a des inquiétudes en ce qui concerne le régime d'assurance–chômage, ce devrait être aux cotisants de les résoudre, c'est–à–dire aux travailleurs et aux employeurs du Canada, pas au gouvernement. Ce gouvernement, comme les précédents, n'a absolument rien fait pour réduire le chômage au Canada.

Quelque 436 personnes, soit 39 p. 100 des répondants, se disaient favorables à une rationalisation des programmes actuels et à une limitation de leur accès; 675 souhaitaient que les employeurs et les employés aient davantage leur mot à dire à propos de leur gestion; 633 se prononçaient en faveur d'une période d'attente qui soit la même pour tous, sans exception; 628 estimaient qu'il fallait réduire la période pendant laquelle on peut toucher des prestations; 608 étaient en faveur de la création d'une caisse distincte, c'est–à–dire autre que celle de l'assurance–chômage, à l'intention des pêcheurs; 569 voulaient que l'on prolonge la période d'attente, mais seulement 369, soit 33 p. 100 sur 1 110 se prononçaient en faveur de la baisse du montant des prestations.

Il ressort de ce sondage que l'on est très conscient du phénomène des travailleurs saisonniers. Ma circonscription compte un grand nombre de travailleurs saisonniers dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme et des forêts. Ce sont les trois grands secteurs de ma circonscription. Ce sont les principaux cotisants au régime d'assurance–chômage. Ces gens ne voient rien ici qui puisse aider à remédier à la situation.

De nos jours, les familles canadiennes subissent de fortes pressions. Penchons–nous sur la situation actuelle. On se demande ce qui s'est vraiment passé ici. On vit dans un pays où les deux parents sont forcés de travailler pour acquitter des impôts de plus en plus élevés. Les politiques du gouvernement ont entraîné la disparition du concept global qu'est l'unité familiale.

Je considère cette ponction fiscale décidée par le gouvernement comme une politique de plus, comme une autre pénalité infligée aux travailleurs de ce pays, comme une autre façon de permettre au gouvernement de mener le train de vie qui lui plaît, sans se préoccuper du sort réservé aux travailleurs canadiens.

Pourquoi y a–t–il tant de chômeurs en ce pays? Que fait le gouvernement depuis les deux années qu'il est au pouvoir? Telle

est la question qu'il importe de se poser. Il n'y a qu'à parler à ceux et celles qui sortent de nos universités et qui sont en quête d'un emploi. Qu'a fait le gouvernement? Ses chics doreurs d'images énumèrent toutes sortes de choses qu'il a accomplies, mais il n'en reste pas moins que le taux de chômage est élevé et qu'il existe toujours des assistés sociaux.

Il y a une mine qui attend d'être mise en activité dans le nord de la Colombie–Britannique. Elle s'appelle Kemess. Les promoteurs ont dépensé beaucoup d'argent pour effectuer les travaux d'exploration de cette mine. Un grand nombre de gens attendent pour y occuper des emplois. Ces promoteurs ont franchi toutes les étapes nécessaires, ils sont passés par les autorités provinciales et par tous les bureaux auxquels ils devaient s'adresser.

La province a approuvé l'aspect du projet concernant l'environnement et tout le reste. Elle a signé. Elle a dit à ces promoteurs d'aller de l'avant, mais voilà qu'intervient le gouvernement fédéral, plein de sollicitude, généreux et inquiet. Il dit: «Nous avons vérifié ce lac et il contient neuf paires d'ombles à tête plate; on ne peut donc pas exploiter cette mine.» Ce sont 500 emplois, 350 millions de dollars que ce gouvernement généreux et plein de sollicitude a mis en attente. Deux cent cinquante millions de dollars ne veulent rien dire pour les députés d'en face. Avons–nous vraiment confiance dans tout programme concernant le chômage que le gouvernement peut présenter? Je ne le pense pas.

• (1325)

Où est passée l'industrie? Qu'est–il advenu de nos emplois au Canada? Nous dépensons trop. Le gouvernement dépense trop, de sorte qu'il doit augmenter les impôts. Lorsque nous haussons les impôts, nous faisons fuir l'industrie. Lorsque nous faisons fuir l'industrie, nous avons un taux élevé de chômage.

Nous avons écouté le gouvernement. Il a fait des promesses dans ce magnifique livre rouge. Il l'a présenté sur un plateau pour que les gens l'admirent et puissent juger le gouvernement. C'était avant les élections. Il y était question de la TPS. La TPS a cruellement frappé les employeurs au Canada. Ils ont consacré bien des heures supplémentaires à percevoir des taxes au nom du gouvernement, même s'ils n'étaient pas payés pour cela.

Ils n'ont plus les mêmes vacances qu'avant. À cause de cette taxe, au moins un des deux responsables d'une famille doit travailler pour permettre au gouvernement de fonctionner. Ce dernier a promis d'éliminer la TPS. Les libéraux l'ont répété d'un bout à l'autre du Canada. S'ils l'ont promis aux Canadiens, c'est parce qu'ils voulaient leurs votes. Ils ont dit que la TPS n'existerait plus dans deux ans. Si je ne m'abuse, la vice–première ministre a même offert sa démission. C'est une autre promesse non remplie et la TPS est toujours là.

Aujourd'hui, la crainte, c'est que les libéraux mettent en oeuvre une autre mesure qui coûtera deux fois plus cher. Ils s'apprêtent à changer le nom de l'assurance–chômage pour l'assurance–emploi. Les gens d'en face peuvent–ils nous dire combien il en coûtera au contribuables pour que le gouvernement procède à ce changement?

Ne serait–il pas possible d'apporter des modifications sans toucher au nom d'assurance–chômage? Est–ce parce que l'un de vous tenait à avoir une petite étoile à côté son nom? Il en coûtera un autre million de dollars à peu près. Pensez–vous que les Canadiens sont stupides? Ils ne le sont pas. Ils savent très bien ce que vous faites.

Le président suppléant (M. Kilger): J'hésite à interrompre quelque député que ce soit, mais je demande à tous les députés de collaborer en adressant toutes leurs interventions à la présidence et non à d'autres députés.

M. Stinson: Monsieur le Président, je voudrais savoir si les gens d'en face pensent vraiment que les Canadiens, les contribuables et les salariés qui doivent aller travailler pour que le gouvernement fonctionne, ne savent pas ce qui se passe. Ils savent parfaitement bien ce qui se passe. Le gouvernement devra leur rendre des comptes, dans quelques années malheureusement. Au Canada, c'est ce que cela prend, des années et des années d'essais et d'erreurs.

Voici un autre cas de réglementation gouvernementale. Le coût de l'exploitation forestière le long de la côte de la Colombie–Britannique est passé de 67 $ le mètre cube en 1992 à plus de 100 $ le mètre cube aujourd'hui. Le gouvernement, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial—nous pouvons bien les mettre dans le même panier puisque cela revient au même—oublie–t–il que les entreprises forestières doivent pouvoir soutenir la concurrence sur le marché mondial pour vendre leurs produits? Je pense que oui. Quand les entreprises ferment leurs portes, entraînant des pertes d'emplois, nous avons du chômage.

C'est bien beau de venir ici dire à quel point nous nous soucions des Canadiens, alors que nous en faisons disparaître les emplois par la réglementation ou la fiscalité excessives. Nous pouvons bien intervenir à la Chambre en nous félicitant du merveilleux pays que nous avons. Voilà qui nous amène vraiment à nous demander si notre pays est à ce point merveilleux.

Nous avons un gouvernement qui ne sait pas vivre selon ses moyens. Il ne sait que lever des impôts pour survivre. Il fait tout un plat d'une réduction des cotisations en disant que l'employé n'aura pas à payer autant qu'auparavant. Il oublie cependant qu'il avait haussé le montant des cotisations deux années de suite; il avait commencé par les augmenter de 7c. avant de les réduire de 4c. Cela représente quand même une hausse sur cinq ans, quel que soit l'angle sous lequel on examine la question. Le gouvernement s'imagine cependant que nous ne la remarquerons pas à cause de la réduction de 5c. Les gens ont la mémoire longue, et le gouvernement devra leur rendre des comptes lors des prochaines élections.

• (1330)

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, en tant que député de la région de l'Atlantique, je suis heureux de prendre la parole sur la motion visant à renvoyer le projet de loi C–111 au Comité permanent du développement des ressources humaines.

Même si les propositions de réforme du régime d'assurance–chômage figurant dans le projet de loi auront des répercussions sur toutes les parties du Canada, il est largement reconnu que le

nouveau régime aura des répercussions considérables dans les provinces de l'Atlantique.

Grâce au renvoi du projet de loi au comité, les députés à la Chambre et beaucoup d'autres Canadiens intéressés auront pleinement l'occasion d'examiner le projet de loi et d'en discuter. Je crois pour ma part qu'il est important de prendre en considération et de comprendre les besoins spéciaux de la région de l'Atlantique, et de comprendre également que les mesures proposées dans le projet de loi pourront répondre à ces besoins spéciaux. Le comité permanent offrira la tribune appropriée pour ce faire.

Lorsque les Canadiens comprendront mieux les nouvelles stratégies que nous proposons et les mesures spéciales de création d'emplois que contient le projet de loi, je suis convaincu qu'ils reconnaîtront que cette mesure législative leur offre des avantages considérables, à eux personnellement et à leur région. Entre-temps, nous aurons tous l'occasion, dans le cadre des séances du comité, d'exprimer notre point de vue unique et de veiller à ce que les changements proposés soient dans l'intérêt du Canada atlantique et des travailleurs de cette région.

Étant donné que nous nous apprêtons à renvoyer ce nouveau projet de loi sur l'assurance-emploi au comité permanent et à étudier les façons de mieux satisfaire aux besoins des Canadiens, il y a un certain nombre de facteurs auxquels nos collègues à la Chambre, les membres du comité et tous les Canadiens visés par cette mesure législative devraient réfléchir.

Tout d'abord, nous devrions reconnaître le rôle important qu'a joué le ministre du Développement des ressources humaines dans l'élaboration de ce nouveau et vaste programme. Il faudrait le féliciter, en particulier, d'avoir déjà examiné de près les préoccupations des Canadiens de la région atlantique. Il a pris le temps de rencontrer les membres de notre caucus du Canada atlantique. Il a rencontré les premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Il a rencontré les gens d'affaires et les chefs syndicaux du Canada atlantique. Il a aussi rencontré de nombreuses personnes qui ont demandé que le gouvernement tienne compte de leurs besoins spéciaux.

Le ministre et ses fonctionnaires ont longuement consulté les habitants du Canada atlantique pendant qu'ils se débattaient avec ce problème très complexe. Je peux simplement ajouter que j'ai remplacé, dans la mémoire de mon appareil téléphonique, le numéro de téléphone de ma femme par celui du cabinet du ministre car c'est celui-ci que je compose le plus souvent ces trois dernières semaines.

Le ministre a toujours fait preuve d'ouverture d'esprit. Il s'est toujours montré disposé à écouter divers points de vue, parfois tout à fait contraires, et a su les comprendre et les intégrer. Personnellement, je crois qu'il a fait preuve d'une grande intégrité dans sa recherche de solutions et qu'il comprend que le problème du chômage constitue une préoccupation particulière pour les gens du Canada atlantique.

Je voudrais aussi signaler certains avantages très précis du nouveau projet de loi sur l'assurance-emploi. Premièrement, il prévoit une couverture plus vaste. Selon le ministère, jusqu'à un demi-million de personnes de plus auront accès à l'assurance-emploi par rapport à l'actuel régime d'assurance-chômage. Cette énorme amélioration tient principalement au fait que l'on établit maintenant l'admissibilité aux prestations en se fondant sur les heures plutôt que sur les semaines travaillées.

Dans le Canada atlantique, la saison où les gens peuvent accumuler de nombreuses heures de travail est courte. Il est donc important de tenir compte de toutes ces heures quand on établit l'admissibilité aux prestations. Si l'on utilise ainsi les heures au lieu des semaines aux fins du calcul, toutes les heures seront prises en considération en ce qui concerne les conditions minimales à satisfaire pour avoir droit aux prestations ainsi que la durée des prestations. C'est une nette amélioration.

Des dispositions de protection du revenu sont également prévues à l'intention des personnes à faible revenu qui, sans qu'elles y soient pour quelque chose, ne peuvent trouver suffisamment de travail durant une année pour assurer la subsistance de leur famille. En ce qui concerne le crédit d'impôt pour enfants, le nouveau projet de loi offre la possibilité d'obtenir jusqu'à 80 p. 100 en revenu de remplacement. C'est là une autre amélioration importante par rapport à l'ancien régime d'assurance-chômage.

• (1335)

Le nouveau projet de loi prévoit aussi des dispositions de récupération si les revenus sont élevés. Je suis tout à fait en faveur de cela. L'assurance-chômage vise à répondre à deux besoins, à satisfaire à deux objectifs. Premièrement, si quelqu'un perd son emploi, l'assurance-emploi lui verse un revenu pendant qu'il cherche du travail. L'assurance-emploi remplit une seconde fonction dans bien des localités, notamment dans la région canadienne de l'Atlantique. Elle maintient une population active lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'emploi pour assurer un revenu pouvant faire vivre une famille toute l'année durant. Le programme d'assurance-emploi permet d'arrondir les revenus afin que les travailleurs restent sur place et que les localités ne meurent pas.

La fonction suppléments du revenu ne s'applique pas aux revenus élevés. Elle ne sert pas à cela. Par conséquent, je suis nettement en faveur d'une récupération progressive et je me réjouis que cela soit prévu dans le nouveau projet de loi.

Les nouvelles prestations d'emploi qui n'ont rien à voir avec les prestations de revenu, cinq mesures qui en remplacent 39, seront au niveau régional. Ce n'est pas le ministère, à Ottawa, qui va décider de toute une série de programmes, prévoir le budget de ces programmes et envoyer le tout, dans mon cas, au bureau de Fredericton. On définira plutôt les cinq programmes et les critères de ces programmes et le bureau régional pourra décider lequel de ces cinq programmes convient le mieux à ma localité et à notre région. C'est une nette amélioration. Cela donnera une marge de manoeuvre beaucoup plus grande au bureau régional.

Un autre point important, c'est que la distinction entre l'admissibilité aux prestations de revenu et l'admissibilité aux prestations concernant l'emploi va faire en sorte que beaucoup de personnes qui n'avaient pas droit à des prestations jusqu'à maintenant vont avoir droit à des prestations d'emploi si elles ont cotisé à l'assurance-emploi au cours des trois dernières années, ou encore des cinq dernières années dans le cas des prestations de maternité. C'est une nette amélioration.

Dans le passé, on ne pouvait pas toucher des prestations pendant qu'on participait à un programme de formation ou à quelque autre programme. On n'y avait plus droit alors. Désormais, on pourra en toucher pour toute la durée d'un tel programme.

Dans bien des cas, beaucoup de travailleurs voient leurs prestations épuisées avant que leur travail saisonnier ne reprenne. Autrement dit, quelqu'un qui travaille dans un parc, une forêt ou une conserverie de poisson peut voir ses prestations épuisées trois, quatre ou même dix semaines avant que l'endroit en question ne rouvre. Comme les gens qui sont dans cette situation vont désormais avoir droit aux prestations d'emploi, ils auront en même temps accès à d'autres genres de programmes qui vont leur permettre d'arrondir leur revenu et donc d'éviter d'avoir recours à l'aide au revenu.

Ce qui importe probablement le plus, c'est que tous les députés auront l'occasion de dire quelques mots au sujet d'autres améliorations à apporter à ce projet de loi. C'est pourquoi, à mon avis, le projet de loi est renvoyé au comité avant la deuxième lecture afin que nous puissions exprimer au comité les besoins des habitants de la région de l'Atlantique. Je voudrais parler plus particulièrement de la question des semaines consécutives en tant que méthode servant au calcul du taux de prestation.

Je proposerai, lorsque le projet de loi aura été renvoyé au comité, qu'il soit tenu compte de toutes les semaines où l'intéressé a travaillé dans l'établissement du niveau des prestations. C'est très important parce que, dans le Canada atlantique, les gens travaillent par périodes séparées par des périodes d'inactivité. Ils peuvent travailler au printemps, être inactifs l'été et recommencer à travailler à l'automne. Il est très important que l'on tienne compte de tout le temps de travail. Sinon, bien des gens paieront des cotisations dont il ne sera pas tenu compte dans le calcul du revenu servant à l'établissement des prestations. C'est très important. J'espère que le comité sera conscient de cette question. Je crois savoir que le ministre y a fait allusion quand il a présenté le projet de loi. C'est bon signe. J'espère que le comité étudiera cette amélioration et qu'il l'apportera au projet de loi.

• (1340)

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui participer au débat en deuxième lecture du projet de loi C–111, intitulé Loi concernant l'assurance–emploi au Canada. Je vous signale tout de suite que moi et le Bloc québécois voterons contre ce projet de loi sournois, injuste, régressif, antisocial, antitravailleurs et, surtout, antichômeurs.

Ce nouveau régime s'appellera assurance–emploi au lieu d'assurance–chômage. En fait, il pourrait s'appeler assurance–pauvreté ou assurance–misère. Le gouvernement a finalement déposé son projet de loi et rendu publique sa réforme de l'assurance–chômage, qu'il avait cachée avant le 30 octobre, date du référendum au Québec.

Ce projet prévoit essentiellement que les conditions d'admissibilité aux prestations seront beaucoup plus sévères et que les chômeurs fréquents seront durement pénalisés. Les premières victimes de ces compressions seront les jeunes, les femmes, les travailleurs saisonniers et les immigrants. Les coupures aux programmes s'élèvent à deux milliards de dollars par année, dont 640 millions de dollars au Québec.

Le projet de loi, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 1996, est pire que ce que laissaient présager les fuites parues dans les journaux. Il s'attaque particulièrement aux travailleurs à temps partiel, soit ceux qui travaillent moins de 35 heures par semaine. Ces salariés devront dorénavant avoir travaillé de 420 à 700 heures pour avoir droit à des prestations ou 910 heures pour ceux qui ont recours pour la première fois à l'assurance–chômage. J'ai été arbitre à la Commission de l'assurance–chômage pendant huit ans, entre 1984 et 1992, et tout ce que les gens me disaient, les prestataires, le mouvement syndical et le secteur des avocats, c'est qu'il fallait améliorer la Loi sur l'assurance–chômage et non pas la démanteler comme le fait actuellement le gouvernement libéral.

Ce projet de loi fera en sorte que le nombre de personnes éligibles à des prestations sera considérablement réduit. Par conséquent, le nombre d'assistés sociaux ne cessera d'augmenter au cours des prochaines années. En effet, le resserrement des critères d'admissibilité provoque un transfert de l'assurance–chômage vers l'aide sociale. Au Québec, plus de 40 p. 100 des nouveaux assistés sociaux ont un lien avec l'assurance–chômage. Ils y ont recours parce qu'ils n'ont pas droit à l'assurance–chômage ou parce qu'ils ont déjà épuisé leurs prestations.

Le nombre maximum de semaines de prestations sera réduit de 50 à 45. Cette mesure provoquera un passage encore plus rapide de l'assurance–chômage à l'aide sociale. Encore une fois, le gouvernement fédéral se décharge de ses responsabilités sur le dos des provinces. Il faut ajouter que, depuis l'élection du gouvernement libéral, le 25 octobre 1993, le nombre de prestataires de l'aide sociale a augmenté de près de 50 000 au Québec seulement, franchissant la barre des 800 000.

Dans mon comté de Bourassa, à Montréal–Nord, un tiers des personnes vivent soit de l'aide sociale, soit de prestations d'assurance–chômage. Près de 70 p. 100 des travailleurs à temps partiel, soit 1,5 million, sont des femmes. Il est utile de signaler qu'une femme sur trois qui travaille à temps partiel préférerait travailler à temps plein. Plus de 40 p. 100 des travailleurs à temps partiel ont moins de 24 ans.

Comme il fallait s'y attendre, la réaction du mouvement syndical a été rapide, très critique et d'opposition radicale à ce projet de loi.

• (1345)

La CSN et la FTQ, les deux plus importantes centrales syndicales au Québec, ont lancé un vibrant appel à une vaste mobilisation syndicale et populaire, afin de contrer la dérive sociale qui est en train de se produire au Canada.

Elles ont dénoncé ce projet dans les termes suivants: «Ce n'est pas une réforme, c'est un saccage en règle du mince filet de ce régime de protection sociale. La situation est maintenant très claire. Les travailleuses et les travailleurs du Québec, en particulier, n'ont plus rien à attendre du régime fédéral qui a mis définitivement la hache dans un des principaux outils de distri-

bution de la richesse au pays. Ottawa fait désormais porter sur le dos des personnes les plus en situation de précarité, notamment les femmes et les jeunes, la responsabilité de la résorption du déficit canadien. Le plus odieux et le plus inacceptable dans toute cette opération de saccage, c'est que cela ne réglera en rien les problèmes financiers du Canada. Cela a assez duré.»

Les deux centrales réclament d'Ottawa qu'il retourne au gouvernement du Québec sa quote–part de la Caisse d'assurance–chômage et elles demandent au gouvernement du Québec d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le rapatriement de l'ensemble des compétences en matière d'assurance–chômage. Elles rappellent que depuis le retrait fédéral de 1990, la Caisse de l'assurance–chômage est financée exclusivement par les cotisations des travailleurs et des employeurs.

La FTQ et la CSN ont décidé d'organiser une résistance et un combat vigoureux et massif contre cette réforme, en concertation avec les groupes communautaires et populaires et en coordination avec le mouvement syndical du Canada.

Je profite de cette occasion pour saluer les milliers de travailleurs qui tiennent, aujourd'hui, à London en Ontario, une journée de grève et de protestations contre les coupures proposées par le gouvernement Harris.

[*Traduction*]

Selon le CTC, les modifications apportées au régime d'assurance–chômage favorisent les bas salaires. La vice–présidente à la direction, Nancy Riche, a déclaré ce qui suit: «Les libéraux fédéraux veulent détruire notre régime d'assurance–chômage et ne se soucient pas le moins du monde du sort des milliers de sans–emploi du Canada.»

[*Français*]

Cette dernière série de compressions amputera les prestations d'assurance–chômage de deux milliards, ce qui s'ajoute aux coupures de cinq milliards déjà effectuées par le gouvernement fédéral.

La vice–présidente du CTC a ajouté:

[*Traduction*]

«Avec ce projet de loi, on retirera l'argent aux travailleurs sans emploi pour le donner directement aux entreprises. Cela plaira aux entreprises, qui réclamaient depuis longtemps la réduction des cotisations à l'assurance–chômage.»

[*Français*]

Au cours des cinq dernières années, le pourcentage des chômeurs canadiens touchant des prestations d'assurance–chômage a diminué de façon radicale. En 1990, 87 p. 100 des sans–emploi étaient admissibles aux prestations. En 1993, à la suite des modifications apportées par le gouvernement conservateur de Mulroney, ce pourcentage s'établissait à 64 p. 100. Lorsque le Parti libéral est arrivé au pouvoir, ce pourcentage est encore descendu à 50 p. 100. Avec cette réforme, le CTC estime que les deux tiers des chômeurs pourront être privés de leur droit à l'assurance–chômage.

Il faut noter que le régime d'assurance–chômage est entièrement autofinancé. Le gouvernement fédéral ne finance d'aucune façon ce régime. De plus, la Caisse enregistre des excédents annuels très importants. L'excédent cumulatif sera de sept à huit milliards à la fin du prochain exercice.

[*Traduction*]

M^me^ Nancy Riche a déclaré: «Le projet de loi n'est qu'un moyen de dépouiller les Canadiens de leurs prestations d'assurance–chômage. Le ministre des Finances veut combler son déficit et il le fera aux dépens des sans–emploi. C'est malhonnête et très cruel.»

[*Français*]

Pour tous ces motifs, je me prononce contre ce projet de loi et je voterai en faveur de la motion déposée par le Bloc québécois.

• (1350)

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a présenté deux projets de loi modifiant la Loi sur l'assurance–chômage. Il tente d'améliorer le régime d'assurance–chômage et d'en faire un régime donnant de l'espoir à tous les Canadiens. Il tente de montrer aux Canadiens qu'il est un gouvernement responsable.

Cependant, en tant que membre de l'opposition et en tant qu'ancien employeur ayant pu voir comment le régime d'assurance–chômage fonctionnait, je suis désolé de déclarer que, après avoir évalué toutes les dispositions du projet de loi, je suis arrivé à la conclusion que le ministre a tout simplement ressorti une idée vieille de 12 ou 15 ans et peut finalement faire comme il l'entend. Plutôt que de simplifier le régime, il l'a rendu plus complexe, plus embrouillé et plus tordu que le régime fiscal actuel. Il n'a rien fait pour en faire un régime logique que les Canadiens comprendraient. Il aurait pu opter pour la simplicité, mais il a choisi le contraire.

Cela me préoccupe. Le ministre aurait pu faire de l'assurance–chômage un véritable programme d'assurance des travailleurs contre les périodes de chômage. Les cotisations devraient être égales pour les employeurs et les employés. J'ignore pourquoi le ministre a décidé de maintenir la formule selon laquelle la cotisation de l'employeur est égale à près de 1,4 fois celle de l'employé. Cela tue l'emploi. C'est pourquoi on dit que les charges sociales tuent l'emploi. Mais cela, le ministre a choisi de ne pas l'entendre.

Si c'était un vrai régime d'assurance–chômage, le ministre n'aurait pas besoin de se servir de l'argent de la caisse d'assurance–chômage pour financer cinq outils de développement, soit les 800 millions de dollars de subventions salariales, les suppléments du revenu, l'aide au travail indépendant, les partenariats pour la création d'emplois et les prêts et subventions de perfectionnement. Ce n'est rien de plus qu'une façon de dépenser de l'argent en récoltant des votes. C'est de la politique à l'ancienne.

Cela sent l'égoïsme à plein nez et dénote une mauvaise compréhension du problème.

L'argent devrait servir à réduire les cotisations d'assurance–chômage des employeurs et des employés, au lieu d'être utilisé pour financer ces programmes. Si nous voulons des programmes de formation professionnelle, nous n'avons qu'à subventionner les entreprises pour qu'elles embauchent des gens. Cet argent devrait venir d'une enveloppe distincte, et les dépenses devraient être visibles et non invisibles.

Nous donnons au ministre du Développement des ressources humaines 19 milliards de dollars à dépenser, alors que nous ne dépensons que 11 milliards en prestations d'assurance–chômage. Tous les autres programmes coûtent environ 3,1 milliards, ce qui veut dire qu'il reste un fonds d'environ cinq milliards de dollars. Pourquoi?

Nous pourrions abaisser les impôts, alléger le fardeau fiscal des Canadiens en réduisant les charges sociales. Cela réjouirait les employeurs et les employés. Mais non, le ministre veut être roi et maître. Il veut tenir la carotte et dire qu'il aidera tous les chômeurs.

Je ne comprends pas pourquoi les taux de prestations diffèrent d'un bout à l'autre du pays. Pourquoi le ministre ne s'est–il pas penché sur ce problème? Pourquoi les gens reçoivent–ils plus d'argent s'ils sont dans une région où le taux de chômage est plus élevé, soit 16 p. 100 ou plus, que s'ils sont dans une région où le taux de chômage est bas, soit 6 p. 100 ou moins? On n'incite pas les gens à chercher du travail. On les paie pour rester à ne rien faire, et ils reçoivent plus d'argent s'ils ne font rien que s'ils cherchent un nouvel emploi. Cela ne résout pas le problème. Cela ne fait que l'aggraver, tout comme le ministre des Finances continue d'aggraver notre problème de dette, au lieu de le régler, en établissant des objectifs comme il le fait.

Le changement de nom est sérieux. Remplacer le nom de régime d'assurance–chômage par régime d'assurance–emploi est vraiment une initiative sérieuse. Qu'est–ce que cela veut dire pour le contribuable canadien? Les gens diront qu'ils ont versé des cotisations et que, s'ils sont en chômage, ils recevront des prestations du régime d'assurance–chômage. C'est bien. Certaines personnes ont abusé du système et nous essayons de nous en débarrasser.

• (1355)

Si on remplace le nom par assurance–emploi, les gens penseront ceci: «Je cotise à un programme qui me garantit un emploi au cas où je perdrais celui que j'ai en ce moment.» C'est ce que signifie le mot emploi. Le ministre joue avec les gens. En modifiant le nom du régime, il se livre à un jeu qui aura des répercussions graves. Les gens seront déçus s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent. C'est ridicule. Encore une fois, c'est une affaire de politique.

Pourquoi ne pas s'attaquer au problème et le régler? Utilisons le programme d'assurance–chômage pour ce qu'il est. Ne l'utilisons pas à des fins qui accroîtront les coûts et permettront au ministre de gaspiller l'argent des contribuables. Le régime devrait servir aux fins pour lesquelles il a été conçu: assurer des prestations aux personnes qui perdent leur emploi.

Apparemment, le ministre a décidé à un moment donné de mettre un système de bons à l'essai. Si les gouvernements provinciaux offrent une formation qui ne satisfait pas les attentes des gens, si ces personnes veulent recevoir une nouvelle formation ou un supplément de rémunération, devenir des travailleurs autonomes, obtenir un prêt ou créer un partenariat, elles pourront s'adresser au gouvernement fédéral avec leur bon et il leur donnera ce qu'elles veulent. Est–ce que cela n'aggrave pas le problème? N'y a–t–il pas là chevauchement et double emploi des services? N'est–ce pas ce que la décentralisation vise à éviter?

Le premier ministre a promis au Québec de lui céder la formation de la main–d'oeuvre. Ce projet de loi ne cède pas la formation de la main–d'oeuvre au Québec, mais perpétue le rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine. Le fédéral continue de s'occuper de la formation des travailleurs québécois. Le problème n'est pas réglé. Je le répète, ce projet de loi ajoute au problème. Je ne vois pas où est la différence entre la formation professionnelle et la formation de la main–d'oeuvre. C'est la même chose, n'est–pas?

Où irions–nous? Que ferait le député de Calgary–Centre s'il avait la chance d'avoir les fonctions du ministre du Développement des ressources humaines dans un an ou deux? Avec tout le respect que je dois à notre porte–parole, le député de Calgary–Sud–Est, qui aimerait bien avoir ce poste, je n'en veux pas. Néanmoins, si je devais avoir ce poste, la première chose que je ferais serait de voir à la mise en place d'un vrai programme d'assurance. Je verrais à établir un fonds financé à parts égales par les employeurs et les employés et non pas à accélérer les paiements effectués par les employeurs. Cela pourrait donner lieu à un allégement fiscal qui permettrait aux sociétés de recruter plus de gens.

La deuxième chose que je ferais serait d'uniformiser le taux, les conditions d'admissibilité et le montant des prestations applicables à chacun, où que la personne habite. Je me rends compte qu'il existe des différences. Peut–être, dans les régions où la situation est plus difficile, les gens auraient droit à une semaine de plus de prestations, mais ce serait tout. Tout le monde recevrait les mêmes prestations. Les gens pourraient ainsi se déplacer d'une région à l'autre pour chercher du travail au lieu de rester bien tranquilles à ne rien faire et à dire: «Merci.»

J'apporterais aussi des changements à la formation professionnelle. Ce ne serait pas le ministère du Développement des ressources humaines qui s'en occuperait. Le député de Calgary–Centre confierait cette responsabilité au ministre de l'Industrie si nous voulions donner une formation professionnelle aux gens et si l'industrie hésitait à leur donner la possibilité d'apprendre, d'avoir un emploi et de se spécialiser.

Le gouvernement devrait renoncer à se mêler des affaires. Il devrait réduire les dépenses publiques au point où les recettes serviraient seulement à faire ce que veulent les Canadiens. Ce programme, les Canadiens n'en veulent pas. Ce sont le ministre

Article 31 du Règlement

du Développement des ressources humaines et ses bureaucrates qui le veulent.

Nous percevons cinq milliards de dollars de plus que nécessaire, et peut–être même davantage, parce qu'il y a d'autres programmes que nous pourrions éliminer. Il se pourrait que nous percevions six ou sept milliards de plus que ce dont nous avons besoin. C'est pour ça que nos impôts sont si élevés.

Autrefois, les employés du bureau d'assurance–chômage, les fonctionnaires en poste dans toutes les petites et grandes villes du pays, aidaient les chômeurs à se trouver du travail. Il épluchaient les journaux, faisaient des démarches au téléphone et trouvaient des possibilités d'emploi. Il y avait la règle des trois chances. Le ministre n'a pas parlé de cela.

Prenons l'exemple d'un plombier en chômage qui perçoit des prestations. Dans ce temps–là, à l'époque où le bureau voulait aider, ce plombier aurait pu se faire dire qu'il n'y avait pas d'emploi dans son domaine, mais qu'on avait autre chose à lui offrir. On lui offrait d'apprendre un autre métier ou d'essayer quelque chose de nouveau. L'homme pouvait répondre non, qu'il voulait rester plombier. La deuxième fois qu'on appelle notre homme, on lui dit: «Il y a une occasion qui se présente à l'école. Si vous êtes sur place et que les tuyaux éclatent, ça pourrait être la chance de votre vie.» Il refuse à nouveau. Le troisième emploi qu'on lui propose commande le même salaire qu'il touchait, ou peu s'en faut. Même si le salaire n'a rien à voir avec ce qu'il faisait auparavant, on lui dit d'accepter parce qu'il est le candidat idéal, vu qu'il possède les compétences recherchées.

Bien des postes restent non comblés. On évoque les niveaux de chômage élevés, mais on ne touche jamais un mot sur le grand nombre d'emplois offerts. On ne fait jamais le lien entre les deux. À mon avis, on devrait recommencer à appliquer la règle des trois chances.

Le Président: Comme il est 14 heures, nous passons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LE FESTIVAL DU VOYAGEUR

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, comme à chaque année, j'aimerais inviter tous mes collègues à visiter Saint–Boniface en février pour célébrer le Festival du voyageur. Ce festival célèbre notre histoire, nos traditions et notre culture des peuples francophone et métis.

Vous pourrez participer à une multitude d'activités: des expositions, de la danse, du chant, de la musique et du théâtre, tout cela en français. Des milliers de gens de partout au monde viennent au festival pour témoigner cette joie de vivre. Cette année, le Festival du voyageur a été choisi parmi les 100 meilleures destinations touristiques par l'American Bus Association. C'est la deuxième fois que la plus grande fête hivernale de l'Ouest canadien reçoit cet honneur. De plus, l'Association internationale des festivals et événements a décerné trois prix au Festival du voyageur.

Monsieur le Président, mes collègues, je vous invite donc, encore une fois, à être des nôtres à ce festival qui démontre la ténacité et la richesse des cultures francophone et métisse.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, le rouleau compresseur des coupures du gouvernement libéral, lui qui se targuait, il n'y a pas si longtemps, d'être le grand défenseur de la culture, est en marche. Le premier ennemi à abattre est sans contredit la Société Radio–Canada et Radio Canada International.

En fin de semaine, plus de 600 mises à pied ont été confirmées à la Société Radio–Canada, réparties de façon égale entre le réseau français et le réseau anglais, ce qui est inéquitable.

Il n'existe pas de culture québécoise, nous annonçait le premier ministre la semaine dernière. Pourquoi alors la protéger, semble répondre la haute direction de Radio–Canada, même si le réseau français a montré que la SRC est plus efficiente, plus populaire et moins coûteuse que sa voisine du réseau anglais.

Et que dire de Radio Canada International qu'on s'apprête à rayer de la carte avant même le dépôt du rapport Juneau?

L'impact qu'auront ces coupures sur les citoyens et les créateurs québécois et canadiens sera dévastateur.

* * *

[*Traduction*]

LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice est intervenu à la Chambre quand les députés réformistes ont demandé que l'on se préoccupe des victimes de crimes. Il a alors raconté à tous ceux qui voulaient l'entendre combien il avait prêté une oreille attentive aux propos des groupes représentant les victimes, des associations de policiers et des chefs de police. Or, il a entendu tous ces gens, groupes représentant les victimes, policiers, associations de policiers et chefs de police, réclamer l'abolition de l'article 745 du Code criminel qui réduit la période d'admissibilité à la libération conditionnelle à l'égard des meurtriers.

Des Canadiens en colère m'ont dit que le ministre de la Justice s'emploie à faire adopter à toute vapeur des lois qui divisent les Canadiens, alors qu'il ne bouge pas quand il se présente des mesures législatives qui les uniraient, comme c'est le cas de l'initiative visant à abolir l'article 745.

Ainsi donc, l'étude d'un projet de loi d'initiative parlementaire s'éternise en comité parce que le ministre de la Justice n'a pas

le courage de réaliser les souhaits exprimés par les groupes représentant les victimes, les policiers et la plupart des Canadiens.

Le ministre de la Justice va proroger l'étude du projet de loi portant abolition de l'article 745. Il va offrir aux personnes déclarées coupables de meurtre au premier degré une loi de prescription à l'égard de leurs crimes atroces. Il va continuer de réaliser les voeux de quelques–uns, non pas ceux de la majorité, et diviser encore davantage les Canadiens au lieu de les unir.

* * *

L'IRAK

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation vient de publier un rapport choquant sur les conséquences des sanctions économiques en Irak.

Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis la fin de la guerre du Golfe, les sanctions ont causé la mort de plus de 560 000 enfants irakiens. Les souffrances infligées au peuple irakien sont intolérables, les denrées alimentaires sont extrêmement chères, le système d'approvisionnement en eau et les égouts se détériorent rapidement.

Qui plus est, les hôpitaux ne fonctionnent qu'à 40 p. 100 de leur capacité, et des interventions chirurgicales importantes ont lieu sans les fournitures voulues. Des milliers d'enfants innocents meurent tous les jours.

Dans l'esprit de la période des fêtes qui approche, j'exhorte le gouvernement à appuyer l'élimination de l'embargo imposé par les Nations Unies et l'envoi d'aide humanitaire et de fournitures médicales au peuple irakien.

* * *

• (1405)

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, l'engagement pris par le ministre de la Défense d'envoyer des troupes canadiennes pour faire partie de la force internationale chargée de faire respecter l'accord de cessez–le–feu tout récemment conclu entre les trois parties belligérantes en Bosnie–Herzégovine demeure dans les paramètres de la charte des Nations Unies.

L'OTAN est un organisme régional pour le maintien de la sécurité internationale tel que décrit au chapitre VIII de la charte; son commandement militaire et ses dirigeants politiques sont donc soumis au chapitre VI de la charte qui porte sur le maintien de la paix et le droit international, y compris les lois contemporaines de la guerre.

* * *

L'ARMÉNIE

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour souligner le septième anniversaire du terrible séisme survenu en Arménie.

Le 7 décembre 1988, la nature, dans sa furie, a transformé à tout jamais la vie de centaines de milliers de personnes. L'ampleur de ce cataclysme est presque inimaginable. Le nombre de décès n'a jamais été déterminé avec certitude, mais on estime les effets de ce désastre à plus de 100 000 morts et de 500 000 blessés.

En réponse à cette tragédie, le gouvernement du Canada a fourni de l'aide d'une valeur de six millions de dollars à l'Arménie, par le truchement de la Croix–Rouge. De plus, les Canadiens de tous les coins du pays ont versé une somme additionnelle de 2,5 millions de dollars sous forme d'aide humanitaire.

Lorsque je me suis rendu en Arménie l'année dernière, les Arméniens m'ont répété à maintes reprises à quel point ils seraient à tout jamais reconnaissants au Canada et aux Canadiens.

* * *

L'ASSEMBLÉE SACRÉE

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, des milliers de Canadiens de toutes les couches de la société se sont regroupés à Hull en une assemblée sacrée. Nous avons réunis des chefs spirituels de diverses confessions, des chefs autochtones de toutes les régions du pays, des jeunes, des anciens, des chefs politiques, des invités et des visiteurs de l'Afrique du Sud, du Brésil, des États–Unis et de l'Amérique centrale.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que cette assemblée a été une véritable réussite. Nous nous sommes réunis dans un esprit de foi et de réconciliation et nous avons convenu d'une nouvelle vision pour le Canada tout entier. Nous avons établi les bases de la réconciliation et de la guérison au pays.

Je voudrais remercier tous les députés de cette Chambre qui se sont joints à nous à Hull la semaine dernière, surtout le député de Saint–Jean, qui représentait l'opposition officielle, l'honorable ministre des Affaires indiennes et l'honorable premier ministre. Ils ont tous apporté une précieuse contribution à cette rencontre. J'espère qu'ils continueront de collaborer avec nous alors que ce processus de guérison et de réconciliation se poursuivra pour tous les Canadiens. Que Dieu vous bénisse.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, le projet du loi du premier ministre, donnant un droit de veto sur tout amendement constitutionnel à cinq régions du Canada, est une formule d'amendement encore pire que celle contenue dans la Constitution imposée en 1982.

En moins de quinze jours, le gouvernement libéral aura imposé la société distincte au Québec, à l'encontre de la volonté de l'Assemblée nationale du Québec, et remis un droit de veto à deux provinces qui n'en veulent pas ou qui préféreraient avoir autre chose.

Déjà, la formule d'amendement constitutionnel, prévoyant l'accord de sept provinces formant 50 p. 100 de la population canadienne, était considérée comme particulièrement contraignante. Or, voici qu'on l'assujettira maintenant à un consentement préalable de sept provinces comprenant 92 p. 100 de la population.

Comme l'écrit Jean Dion du journal *Le Devoir* d'aujourd'hui: «On entend déjà des petits malins en déduire que l'approbation

Article 31 du Règlement

de quatorze provinces, formant 142 p. 100 de la population, sera désormais nécessaire.»

* * *

[*Traduction*]

LE NCSM *CALGARY*

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, récemment, l'armée canadienne a réussi un sauvetage miraculeux en mer lorsque cinq membres d'équipage d'un vieil hélicoptère Sea King ont réussi à sauver 30 personnes d'un cargo en voie de perdition lors d'une violente tempête au milieu de l'Atlantique.

Trente fois pendant cette terrible tempête, le caporal–chef Rob Fisher a été descendu sur le pont du cargo *Mount Olympus* ballotté par les flots, dans la grande tradition des braves, dans des conditions épouvantables.

Aux commandes de cet hélicoptère était le capitaine Dan Burden, un officier de la marine de 36 ans, de Salmon Arm, dans la circonscription d'Okanagan—Shuswap, où il a été à l'école élémentaire et secondaire et où ses parents, James et Norene Burden, très fiers de lui, habitent toujours.

Le capitaine Burden a récemment passé six mois dans le golfe Persique. À Noël, il prévoit une période de repos auprès de sa femme Catherine, de son petit garçon de quatre ans, Alexander, et de sa fille juste née, Elizabeth.

Je demande à la Chambre de se joindre à moi pour féliciter la marine canadienne et en particulier les officiers et l'équipage du NCSM *Calgary*, pour leurs efforts héroïques.

* * *

• (1410)

LA COMPAGNIE STORA FELDMILL

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'informer la Chambre que la compagnie STORA Feldmill de Suède procédera à une expansion de 650 millions de dollars de ses installations de pâtes et papiers de Point Tupper, dans la circonscription de Cap–Breton Highlands—Canso. La compagnie a annoncé cela aujourd'hui..

Cet investissement dans une nouvelle usine de papier à cet endroit créera 800 emplois pendant la construction, qui durera deux ans. Tout aussi important, cette expansion garantira des emplois à long terme dans cette région de l'est de la Nouvelle–Écosse pour la production de papier journal et autres papiers.

Le gouvernement, ainsi que ses partenaires provinciaux et municipaux, ont beaucoup travaillé pour obtenir cette expansion. Une fois de plus, nous avons ainsi prouvé que la Nouvelle–Écosse pouvait attirer des investissements internationaux.

L'emplacement de cette installation dans le détroit de Canso, sur notre côte est, présente des avantages en matière de transport vers les États–Unis et l'Europe. La nouvelle installation devrait entrer en service au début de 1998 et la planification du projet a déjà commencé.

Le gouvernement a prouvé qu'il pouvait être dynamique dans sa recherche d'investissements internationaux pour le Canada.

L'AUTOROUTE 416

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, dans tout l'est de l'Ontario, on se réjouit de l'annonce selon laquelle les gouvernements fédéral et provincial se sont entendus sur un plan de financement de la construction de l'autoroute 416, au sud d'Ottawa.

Outre qu'elle créera des centaines d'emplois dans le secteur de la construction, la nouvelle autoroute à quatre voies reliera la capitale nationale à l'autoroute la plus fréquentée du pays.

Ces quelques dernières années, des dizaines d'accidents causant des décès et des blessures ont été attribuables à une autoroute qui est tout simplement insatisfaisante. D'ici l'an 2000, les Canadiens comme les visiteurs peuvent s'attendre à circuler sur une autoroute moderne, à destination et en provenance de la capitale nationale.

Je tiens à féliciter les deux paliers de gouvernement d'accorder enfin à ce projet la priorité qu'il mérite.

* * *

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, dans un récent sondage Ekos, on a demandé aux Canadiens quelles valeurs ils désirent que leur gouvernement fédéral maintienne. Les réponses ont été colligées et présentées en deux groupes. Une des trois principales valeurs que les élites canadiennes ont cernées était un minimum de gouvernement.

Quelles sont les trois principales valeurs qu'ont mentionnées les Canadiens? La liberté, un environnement sain et une population en bonne santé. Un minimum de gouvernement se situait au dernier rang sur la liste des 23 choix présentés aux Canadiens.

Que veut faire le Parti réformiste? Il veut réduire le gouvernement fédéral à sa plus simple expression. Les Canadiens veulent un gouvernement fédéral fort, doté de normes nationales solides. Le Parti réformiste n'est pas le parti du peuple, contrairement à ce qu'il dit, mais un parti ayant des intérêts spéciaux et limités, un parti de l'élite, et non du peuple.

* * *

[*Français*]

LE JUGE JEAN BIENVENUE

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, le juge Jean Bienvenue de la Cour supérieure du Québec a tenu, jeudi passé, des propos inacceptables et révoltants au sujet des victimes de l'holocauste et des femmes en général. Le juge a affirmé que des femmes sont capables, et je cite: «de bassesses que l'homme le plus vil ne saurait lui–même atteindre».

Je demande au ministre de la Justice d'ordonner incessamment une enquête du Conseil canadien de la magistrature. Mais rare est le juge fédéral qui est sanctionné par le Conseil. À vrai dire, il nous faut repenser tout le processus de discipline des juges de nomination fédérale et faire adopter un code de conduite détaillé.

Mais le véritable scandale est le processus fédéral de nomination judiciaire caractérisé par la partisanerie. Je me demande encore comment un gouvernement fédéral libéral a pu sélectionner Jean Bienvenue pour devenir juge.

* * *

[*Traduction*]

LE QUÉBEC

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, il y a à peine plus d'une semaine, 1 000 Albertains ont participé à un grand rassemblement à Edmonton, pour manifester d'emblée leur opposition à l'idée d'accorder un droit de veto au gouvernement séparatiste du Québec et désapprouver la disposition non limitative sur la société distincte.

Suivant son approche descendante, le gouvernement entend toutefois imposer ces mesures aux Canadiens, afin d'apaiser le Québec. Les libéraux ont l'audace de limiter le débat sur la motion de société distincte, faisant fi, encore une fois, du processus démocratique. Encore une fois, on reprend les méthodes utilisées en 1989, lorsque les conservateurs de Mulroney ont de force mis en oeuvre la TPS. On sait ce qu'est devenu le Parti conservateur depuis ce temps.

Les quatre députés libéraux d'Edmonton devraient prendre note que les Canadiens en ont assez des politiciens qui n'ont pas le nerf nécessaire pour les représenter à Ottawa. Lorsque le quatuor libéral se prononcera sur les projets de loi traitant du veto et de la société distincte, les électeurs d'Edmonton regarderont attentivement et ils n'oublieront pas.

* * *

● (1415)

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, en faisant deux annonces la semaine dernière, le gouvernement a montré comment, en voulant réduire le déficit, il entendait protéger les riches et s'attaquer aux pauvres.

Le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé qu'il allait puiser 1,9 milliard de dollars dans les poches des chômeurs canadiens, pendant que toutes les grandes banques canadiennes ont déclaré des bénéfices d'un milliard de dollars pour la dernière année. Il est clair que le gouvernement veut imposer aux plus démunis au Canada le fardeau de la dette astronomique que lui et les conservateurs ont accumulée.

Le gouvernement fédéral ne finance pas du tout le programme d'assurance-chômage et on se demande au nom de quelle autorité morale il essaie de réduire le déficit avec l'argent que des Canadiens ordinaires ont cotisé au fonds de l'assurance-chômage. Les Canadiens ordinaires sont forcés de faire plus que les sociétés pour réduire le déficit. Les banques réalisent des bénéfices scandaleux, mais le gouvernement ne prend pas la moindre mesure pour qu'elles aussi assument leur part équitable du déficit.

Ces contradictions illustrent simplement combien il va de soi que le gouvernement libéral prenne soin de ses amis du milieu des affaires. Un jour, nous aurons peut-être un gouvernement élu par la population qui travaillera pour elle.

* * *

[*Français*]

LE MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE DU QUÉBEC

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le Mouvement de libération nationale du Québec a tenu sa première assemblée publique hier à Montréal. Rappelons que l'objectif premier de ce mouvement, qui est présidé par Raymond Villeneuve, un ex-membre du FLQ qui a été contraint à l'exil pendant 16 années, est de favoriser l'indépendance du Québec.

Dépeignant les anglophones et les membres des communautés ethniques du Québec, et je le cite «comme étant des ennemis du peuple québécois», le Mouvement, par la voix de son président, entend prendre tous les moyens qu'il jugera nécessaires pour faire appliquer les idées tordues de son manifeste.

Les valeurs et les idées véhiculées par le Mouvement de libération nationale du Québec sont absolument incompatibles avec les traditions démocratiques et pacifiques du Québec et du Canada. J'invite donc les membres de cette Chambre à condamner avec fermeté ce groupe d'extrémistes pour son invitation à peine voilée à faire usage de la violence.

* * *

LE CHEF DU PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le chef conservateur s'est rapproché un peu plus des politiques du Parti réformiste et du Bloc québécois au cours du dernier week-end en annonçant qu'il voudrait voir disparaître la politique canadienne sur le multiculturalisme.

Cette déclaration du chef conservateur laisse entrevoir que ce dernier serait prêt à laisser tomber les politiques et l'héritage multiculturel de son parti pour essayer d'arracher quelques votes d'intolérance au Bloc et au Parti réformiste.

À l'heure où des vents d'intolérance soufflent sur le Canada, voici que le député conservateur de Sherbrooke cède aux petites solutions faciles et se met lui aussi à faire de la politique sur le dos des communautés culturelles.

Il est dommage de voir que les ambitions électorales du leader conservateur l'amènent ainsi à renier les principes sacrés du multiculturalisme qu'il a pourtant défendus avec acharnement alors qu'il était ministre dans le gouvernement précédent.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES RÉFÉRENDUMS

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Le premier ministre a déclaré ce matin, lors de l'enregistrement d'une émission à CBC–TV, qu'il voudrait empêcher un autre référendum québécois basé sur une question qu'il jugerait lui–même imprécise en utilisant les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral pour maintenir la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Doit–on comprendre des propos du premier ministre que le jour même où il prétend reconnaître, par une motion, la société distincte, il annonce qu'il entend imposer lui–même au Québec le libellé de la prochaine question référendaire?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, celui qui respecte la démocratie respecte le résultat du référendum qui a déjà eu lieu, où les Québécois et les Québécoises ont carrément dit qu'ils ne veulent pas séparer le Québec du Canada.

Le premier ministre lui–même sait que la volonté des Québécois et Québécoises est qu'ils ne veulent pas un référendum. Ils veulent de l'action économique et c'est là où on va travailler.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, la vice–première ministre a une vue bien courte de l'histoire. On sait que Terre–Neuve a tenu plus d'un référendum avant d'adhérer au Canada. Dans ce cas–là, c'était bon, mais dans le cas du Québec. . . Deux poids, deux mesures, comme d'habitude.

Compte tenu que le premier ministre constate sûrement qu'une grande majorité de Québécois rejette massivement ses prétendues offres, faut–il comprendre que la seule façon qu'entrevoit le premier ministre de gagner le prochain référendum, c'est d'en prendre lui–même le contrôle par–dessus l'Assemblée nationale?

• (1420)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, ce n'était pas le premier référendum. Il y a eu un autre référendum. Si le député veut nous parler du respect de la démocratie, je dois souligner que ce n'est pas le premier ministre qui a dit qu'il tiendrait des référendums tant et aussi longtemps qu'il n'en aurait pas gagné un. Le respect de la démocratie est la réflexion de la majorité des Québécois et Québécoises qui ne veulent pas un référendum. Ils veulent de l'action économique, ce qui a déjà été reconnu par le chef de l'opposition dans son discours, il y a deux semaines.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le respect de la démocratie est de reconnaître, dans un exercice démocratique, ce que les gens veulent. Et si les gens changent d'idée, qu'ils prennent une décision démocratique, il faut le reconnaître. Le premier ministre est en train d'annoncer que lui, il ne reconnaîtra pas la démocratie. C'est bon quand il gagne, seulement quand il gagne. Belle démocratie.

Je demande à la vice–première ministre: comment le premier ministre concilie–t–il les propos doucereux qu'il tenait à l'endroit des Québécois avant le référendum avec la déclaration de ce matin, par laquelle il nie au peuple québécois le droit fondamental de se prononcer librement sur son avenir?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, si le député est vraiment intéressé à respecter la volonté des Québécois et des Québécoises, qu'il vienne ici ce soir et qu'il vote avec le gouvernement du Canada pour enchâsser la reconnaissance de la société distincte dans le gouvernement du Canada, parce que c'est en faisant cela qu'on va respecter la volonté des Québécois et Québécoises pour des vrais changements à l'intérieur du Canada.

* * *

LE JUGE JEAN BIENVENUE

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Jeudi le 7 décembre dernier, lors du prononcé de la sentence de Tracy Théberge, trouvée coupable de meurtre au second degré, le juge Jean Bienvenue de la Cour supérieure de Trois–Rivières a tenu des propos scabreux au sujet des victimes de l'holocauste et des femmes en général qui, a–t–il affirmé, et je cite: «sont capables de bassesses que l'homme le plus vil ne pourrait atteindre.» Ce genre de déclaration mesquine et grossière est un manquement grave au devoir de la charge de juge.

Comment le ministre de la Justice entend–il se dissocier des propos tenus par le juge Bienvenue?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la députée a bien raison de soulever la question à la Chambre. J'ai trouvé consternantes et révoltantes les déclarations attribuées au juge dans l'affaire dont on parle.

J'ai demandé la transcription des propos du juge. Quand je la recevrai, dans deux ou trois jours, je les examinerai. Les dispositions de la Loi sur les juges m'offrent plusieurs possibilités. Je les prendrai toutes en considération lorsque j'aurai lu la transcription et je prendrai la décision qui me paraîtra appropriée compte tenu de ces déclarations choquantes.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, étant donné que ces propos sont si révoltants et qu'il

ne s'agit pas de la première fois que le juge Bienvenue suscite la controverse, le ministre de la Justice entend–il prendre les mesures nécessaires pour que ce juge soit révoqué par le gouverneur général sur une adresse des deux Chambres, comme le veut l'article 99 de la Loi constitutionnelle de 1867?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme la députée le sait sans doute, il y a des étapes à suivre dans le processus prévu dans la Loi sur les juges, avant d'en arriver à une décision du genre.

Il faut d'abord que je reçoive la transcription des propos du juge avant de décider de la procédure à suivre.

Je tiendrai mon honorable collègue et la Chambre informés de sorte qu'ils soient parfaitement au courant des mesures que nous prendrons lorsque nous aurons reçu la transcription et aurons eu l'occasion de l'examiner.

* * *

LA CONSTITUTION

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, quand les Canadiens ont signifié son congé à Brian Mulroney, je croyais qu'on en avait terminé de ces propositions de modification constitutionnelle venant d'en haut, mais je me trompais.

Ce qu'a fait le premier ministre actuel est pire que tout ce que Mulroney a pu faire. Le premier ministre a griffonné des propositions de modification constitutionnelle sur une serviette de table sans consulter les Canadiens, sans consulter les premiers ministres provinciaux, sans même consulter les membres de son caucus. Il a maintenant décidé de refuser le débat ici à la Chambre et d'exclure complètement les Canadiens du processus. Même Brian Mulroney était plus démocrate que le premier ministre.

• (1425)

Pourquoi le gouvernement viole–t–il l'engagement qu'il avait pris en 1993 dans son livre rouge en promettant un gouvernement transparent et davantage de consultation publique?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, si la députée souhaite vraiment résoudre le problème constitutionnel, elle se présentera aujourd'hui à la Chambre avec son parti pour appuyer la motion que le gouvernement a proposée et qui non seulement permet au premier ministre de tenir la promesse faite aux Québécois, mais jette aussi les fondements d'un Canada meilleur, ce qui, je l'espère, correspond aux voeux de la députée et de ses collègues.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, la reconnaissance de la société distincte pour garantir l'unité nationale n'est pas une question qui se règle par un simple vote aux Communes. Il faut que les Canadiens d'un océan à l'autre soient d'accord sur cette idée et l'appuient.

Le seul mot d'ordre du cabinet du premier ministre, par les temps qui courent, c'est qu'il faut limiter les dégâts: un veto accordé à la dernière minute à la Colombie–Britannique parce que l'opposition aux mesures proposées en faveur du Québec commençait à grandir, et maintenant une consultation populaire symbolique à la SRC pour tenter de ranimer une stratégie mort–née. Le premier ministre est déphasé, le cours des événements lui échappe et il est en panne d'idées.

Si le gouvernement tient vraiment à consulter le public et s'il veut vraiment écouter l'opinion des Canadiens à la SRC, renoncera–t–il à faire adopter ces mesures à toute vitesse et les fera–t–il débattre à fond au Parlement et dans le grand public partout au Canada?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous voyons une fois de plus à quel point le Parti réformiste peut être déphasé. Il pense que les Canadiens veulent une grande tournée constitutionnelle dans tout le pays. En réalité, nos concitoyens au Québec, en Colombie–Britannique, en Alberta et dans tout le reste du Canada veulent que nous nous efforcions de leur redonner du travail. Tel est l'objectif du gouvernement, et nous entendons le poursuivre.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, si c'était là l'objectif du gouvernement, pourquoi s'est–il employé ces deux derniers mois à nous mettre dans un tel pétrin? Pourquoi n'a–t–il pas parlé d'emplois?

Personne n'a réclamé que cette question soit ainsi abordée à la Chambre des communes. Qu'est–ce que le premier ministre ne comprend pas dans le concept de la consultation? C'est pourtant simple. La consultation consiste à demander conseil à de simples citoyens, à des gens d'affaires, à des leaders communautaires et à des dirigeants politiques et à écouter ce qu'ils ont à dire. Et cela se fait avant que la décision ne soit prise, et non après, comme le fait pourtant le gouvernement.

Le gouvernement suivra–t–il le conseil du chef du Parti réformiste et acceptera–t–il de se tenir à l'écart et de respecter le plan d'action en matière d'unité nationale qui sera élaborée au cours d'une conférence sur la reconfédération, à laquelle participeront des premiers ministres provinciaux, des gens d'affaires, des leaders communautaires et de simples citoyens, et non par les collets montés qui siègent à cette Chambre et qui pensent avoir réponse à tout?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le Parti réformiste manifeste son mépris de l'autorité du Parlement du Canada en traitant les députés de collets montés qui ne savent pas ce qui se passe.

Si les députés réformistes discutaient avec deux ou trois habitants de leurs circonscriptions, ils découvriraient que les Canadiens rejettent, presque à l'unanimité, l'idée d'une nouvelle ronde de consultations constitutionnelles pancanadiennes. Les Canadiens veulent plutôt que le premier ministre respecte son engagement, qu'il tienne rapidement ses promesses et qu'il établisse au Canada un consensus visant à redonner du travail aux Canadiens.

Une voix: Quel jour sommes–nous?

Mme Grey: L'Halloween.

Mme Copps: La députée fait peut–être un lien avec l'Halloween, mais pour nous, il y a va de l'édification de notre pays.

[*Français*]

LE DROIT D'AUTEUR

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

La semaine dernière, le ministre du Patrimoine ne nous a pas indiqué quand il entendait déposer la législation portant sur les droits d'auteur. Pourtant, le 22 décembre dernier—et je dis bien le 22 décembre dernier—les ministres de l'Industrie et du Patrimoine avaient pris l'engagement que ce projet de loi serait déposé tôt en 1995. En fait, la rumeur de plus en plus persistante veut que l'obstruction au dépôt de ce projet de loi ne viendrait pas du patrimoine mais de l'industrie.

Le ministre de l'Industrie peut–il nous dire aujourd'hui s'il entend respecter l'engagement qu'il a pris avec son collègue du Patrimoine et déposer le projet de loi sur les droits d'auteur avant la fin de la présente session?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, évidemment, un tel projet de loi sera déposé aussitôt que possible.

• (1430)

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le ministre peut–il nous confirmer que son hésitation à aller de l'avant avec le projet de loi sur les droits d'auteur vient de l'opposition du caucus libéral ontarien qui subit le lobby de l'Association canadienne des radiodiffuseurs relativement aux droits voisins?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le Parlement a attendu longtemps un projet de loi étoffé sur le droit d'auteur. La députée sait sûrement que, pendant des décennies, les gouvernements se sont débattus avec des problèmes très difficiles et complexes. Nous présenterons un projet de loi sur le droit d'auteur dès que celui–ci sera prêt.

* * *

LE QUÉBEC

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre a dit aujourd'hui qu'il envisagerait de rejeter un autre référendum au Québec si la question n'était pas honnête. Il a dit que le gouvernement a des pouvoirs et qu'il doit s'en servir afin de s'assurer que la question soit juste pour les Québécois et pour le reste du Canada. Il a ajouté que la Constitution prévoit de nombreux pouvoirs qui permettent d'agir pour assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le gouvernement estime–t–il qu'il pourrait légalement interdire la tenue d'un prochain référendum s'il considérait la question comme malhonnête? Le gouvernement envisage–t–il vraiment d'adopter cette ligne de conduite?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, les pouvoirs résiduels du gouvernement du Canada, en vertu de la disposition de la Constitution qui concerne la paix, l'ordre et le bon gouvernement, sont considérables. Ils visent à garantir qu'un gouvernement national puisse agir dans l'intérêt du pays, relativement à des questions d'une importance fondamentale.

Le premier ministre a tout simplement signalé que ce pouvoir se trouve dans la Constitution et qu'il peut être invoqué pour le genre de raison dont il a parlé.

Je devrais ajouter que l'objectif du gouvernement n'est pas tant d'empêcher la tenue d'un éventuel référendum comme de la rendre inutile, en faisant en sorte que les Québécois s'estiment nettement mieux dans un Canada uni.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir que personne ne croit que le gouvernement fédéral tiendra un référendum là–dessus. Le gouvernement québécois décidera peut–être de le faire.

Si le gouvernement n'est pas disposé à accepter la question ou le résultat, pourrait–il envisager une solution moins draconienne qui consisterait tout simplement pour le gouvernement fédéral à ne participer officiellement à aucun référendum dont la question serait injuste?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement du Canada tient avant tout à bien gérer les affaires publiques et à respecter nos engagements. Comme l'a fait valoir aujourd'hui la vice–première ministre, nous nous en tenons comme prévu à la création d'emplois et à la stimulation de la croissance économique, et nous avons l'intention de nous assurer qu'aucun référendum ne soit tenu par aucun gouvernement au Canada parce que cela sera inutile.

* * *

[*Français*]

LE TABAGISME

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La ministre de la Santé vient de déposer ce matin un plan directeur visant à contrer le tabagisme au Canada. Ce plan fait suite au jugement rendu par la Cour supérieure cet automne qui déclarait que l'interdiction totale de publicité contrevenait à la Charte canadienne des droits et libertés.

La ministre déclarait ce matin, et je cite: «J'espère qu'on ne passera pas autant de temps en cour avec ce projet de loi.» Doit–on comprendre des propos de la ministre qu'elle n'a même pas pris la peine de demander un avis à la Cour suprême quant à la validité de son plan d'action avant de nous le présenter?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la Cour suprême nous a donné son jugement. Nous suivons les directives de la Cour suprême. Ce que nous avons mis de l'avant répond aux attentes de la Cour suprême et nous allons recueillir les données qui sont nécessaires pour aller de l'avant avec le projet qu'on a conçu.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, la ministre réalise-t-elle qu'en ne prenant pas dès maintenant toutes les mesures pour s'assurer que son projet de loi soit acceptable par la Cour suprême, elle risque encore une fois de connaître un autre échec lamentable et coûteux, comme ce fut le cas dans ses autres interventions pour contrer le tabagisme?

• (1435)

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous savons que les faits justifient que la publicité soit entièrement interdite. Nous allons rassembler ces faits. Entre-temps, nous allons mener une série de consultations au début de la nouvelle année dans l'espoir d'être prêts à présenter le projet de loi au printemps.

* * *

LE DÉFICIT

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, demain, le ministre des Finances va s'entretenir avec ses dix homologues provinciaux, dont huit ont annoncé la date-cible définitive de suppression de leur déficit. Le ministre va-t-il les écouter et en profiter pour apprendre comment équilibrer son budget ou leur annoncera-t-il d'autres mauvaises nouvelles, à savoir qu'il n'arrivera pas à respecter ses propres objectifs et qu'il leur refilera une partie de ses problèmes?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député sait parfaitement bien que nous avons arrêté un plan d'élimination du déficit. Le gouvernement respecte son plan et n'entend pas en déroger.

Pour ce qui est d'écouter les premiers ministres des provinces, je peux garantir au député que c'est l'un des grands objectifs de la réunion de demain et j'attends cette réunion avec impatience.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, apparemment, l'objectif de réduction du déficit pour 1997-1998, soit 2 p. 100 du PIB, pourrait être atteint au moyen de compressions mineures. Le ministre a flanché et n'a plus le courage de faire ce qui est bien pour le Canada. Le ministre réétudiera-t-il son plan, adoptera-t-il comme objectif pour le déficit un pourcentage plus bas du PIB, réduira-t-il davantage les dépenses et offrira-t-il aux Canadiens ce qu'ils méritent à si juste titre, soit une baisse des impôts avant la fin du siècle?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement devra nécessairement faire de nouvelles compressions dans ses dépenses pour que nous puissions atteindre nos objectifs de cette année et de l'an prochain—2 p. 100 du PIB—ainsi que tous les objectifs que nous fixerons pour l'avenir.

Je conclus de la question du député qu'il félicite le gouvernement parce qu'il est clair que les mesures que le gouvernement a prévues dans ses deux premiers budgets ont mis le Canada sur la bonne voie.

* * *

[*Français*]

LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au cours des deux prochains jours, les ministres des Finances du Canada et des provinces se rencontreront pour discuter des critères devant permettre de répartir entre les provinces les importantes coupures prévues au Transfert social canadien.

Le ministre des Finances voudrait-il nous dire quels sont les critères qu'il entend proposer à cette conférence des ministres des Finances, afin de répartir les 4,5 milliards de coupures pour 1997-1998, décrétées dans son dernier budget au chapitre du Transfert social canadien?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député sait fort bien qu'il y a plusieurs options à suivre. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision. C'est vraiment notre intention, demain et après-demain, d'écouter les provinces pour prendre connaissance de leur point de vue.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances peut-il s'engager à rejeter le critère évoqué dans son propre discours du budget, et par son collègue du Développement des ressources humaines, à savoir le critère de la population qui ferait supporter au Québec 42 p. 100 de toutes les coupures fédérales prévues à ce chapitre?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas donné d'indication à une option préférée. Comme je viens de le dire, c'est notre intention demain et après-demain, de discuter avec les provinces.

Certainement, les provinces vont avoir leur point de vue et je crois bien qu'il y aura des différences d'opinion entre les provinces. La meilleure chose qu'on pourra faire c'est d'arriver à un consensus.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, ma question est pour le ministre de l'Industrie.

• (1440)

[*Traduction*]

Comme le ministre le sait, la région de la capitale nationale du Canada traverse actuellement une période difficile à cause de l'impact économique négatif des réductions d'effectifs au gouvernement.

Le ministre peut–il nous dire pourquoi c'était important d'appuyer le projet de l'autoroute 416 et quelles autres mesures le gouvernement compte prendre pour favoriser le développement économique de la région de la capitale nationale?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. À cause des réductions d'effectifs dans la fonction publique, la région de la capitale nationale doit porter une large part du fardeau des compressions budgétaires au gouvernement.

Je suis certain que le député sera d'accord avec moi pour dire que les fonctionnaires qui quittent la fonction publique se sont vu offrir de généreuses indemnités de départ et peuvent compter sur l'appui du gouvernement dans le cadre de la stratégie d'aide industrielle en vue de faciliter la diversification économique dans la région. Ce qui est plus important encore, c'est l'annonce faite vendredi dernier, au nom du ministre des Transports, concernant la participation du gouvernement fédéral à l'achèvement de la construction de l'autoroute 416 dans le cadre du programme des initiatives stratégiques en matière de transports. C'est là un engagement que notre parti avait pris durant la dernière campagne électorale.

Le député de Leeds—Grenville a joué un rôle crucial dans ce dossier. Par ailleurs, le ministre des Transports a donné son appui à l'acquisition du droit de dédouanement préalable à l'aéroport international d'Ottawa, ce que nous espérons pouvoir annoncer plus tard cette semaine. Cette initiative sera avantageuse pour la région en raison de l'accord sur l'ouverture des espaces aériens, que le ministre des Transports a réussi à négocier l'an dernier.

* * *

LA FISCALITÉ

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre des Finances a dit à la Chambre que le plus important allégement fiscal auquel les Canadiens devraient s'attendre est une baisse du loyer de l'argent. Est–ce tout? Est–ce la seule récompense qu'ils obtiendront pour le très dur budget du ministre et ses objectifs renouvelables tous les deux ans? Est–ce là tout ce que le gouvernement a à offrir aux Canadiens, qui croulent sous les impôts?

Les Canadiens peuvent–ils s'attendre à payer moins d'impôts que l'année précédente? Si oui, quand?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il n'y a qu'à observer ce qui se passe ailleurs dans le monde pour savoir que les marchés monétaires demandent d'abord aux gouvernements de réduire leurs déficits et leur dette avant de parler de diminution d'impôts. C'est précisément ce que nous avons décidé de faire.

Je dois dire que je trouve incroyable que le député prenne la parole à la Chambre pour écarter du revers de la main une baisse des taux d'intérêt. Qu'il retourne dans sa circonscription et qu'il dise cela à ceux qui ont des hypothèques à payer. Qu'il dise cela aux gens qui achètent une voiture ou un réfrigérateur. Qu'il dise cela à ceux qui sont à la recherche d'un emploi. Peut–être comprendra–t–il alors pourquoi c'est important pour les Canadiens ordinaires que les taux d'intérêt soient bas.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je ne suis pas ici pour féliciter le ministre, mais pour lui reprocher de ne pas avoir écouté les principaux économistes du pays ni les contribuables. Ces derniers croulent sous les impôts. Ils veulent un allégement de leur charge fiscale.

Selon les économistes, il faudrait ramener le déficit à 0 p. 100 du PIB beaucoup plus rapidement que ce que le ministre a proposé. De toute évidence, le ministre ne comprend pas ce qui mécontente les Canadiens. Il est trop occupé à se lancer des fleurs.

Pourquoi le ministre ne fait–il pas ce que les gens veulent qu'il fasse, soit s'engager aujourd'hui à présenter un budget équilibré d'ici deux ans, tenir sa promesse de supprimer la TPS et accorder ainsi un véritable allégement fiscal aux Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, chaque fois que le député prend la parole, il parle des politiques économiques du Parti réformiste. Il a dit que nous devrions nous servir du budget de son parti. Il a ensuite demandé quand le gouvernement allait ramener le déficit à 0 p. 100 du PIB. Je vais vous le dire: quand nous mettrons en oeuvre votre budget.

* * *

[*Français*]

LES CRÉDITS D'IMPÔT

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Dans le dernier budget, le ministre des Finances annonçait son intention de remplacer le Programme de déduction pour amortissement, qui sert au financement de la production cinématographique et télévisuelle canadienne, par un crédit d'impôt remboursable.

Étant donné que les producteurs de films et de télévision du Québec ont pris pour acquis que ce crédit d'impôt serait disponible pour le financement de leurs productions en 1995, le ministre des Finances peut–il s'engager à déposer un projet de loi prévoyant la mise en place de ce crédit d'impôt avant la fin de décembre?

• (1445)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, oui, nous avons l'intention de déposer le projet de loi avant longtemps.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le ministre réalise–t–il que l'absence de législation occasionne des pertes de 20 millions minimum à l'industrie de production québécoise indépendante, mettant même en péril l'existence de plusieurs maisons de production?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il faut dire que le changement que le ministre et moi–même avons procédé à mettre en place, c'est un changement qui a été souhaité par l'industrie et qui va aider énormément l'industrie.

C'est pour cela que nous l'avons fait et je vous assure que nous allons le mettre à exécution le plus vite possible.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

En 1992, M^me^ Kim Campbell, qui était alors ministre de la Justice et procureur général, a informé la Chambre qu'une enquête sur les activités de certaines personnes et de Hockey Canada était en cours. Elle a dit que le solliciteur général avait affirmé que l'affaire en question faisait l'objet d'une enquête par la GRC. En fait, l'enquête n'a commencé que 48 jours plus tard.

Le solliciteur général a–t–il ouvert une enquête sur la cause de ce retard par la GRC sous le gouvernement conservateur précédent pour déterminer s'il y a eu de l'ingérence politique dans l'enquête de la GRC?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit à la Chambre maintes et maintes fois que la coutume veut que les solliciteurs généraux ne se mêlent pas directement des questions opérationnelles. C'est particulièrement vrai dans le cas des enquêtes menées par la GRC.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le problème, monsieur le solliciteur général, c'est que le Canada. . .

Le Président: Il s'agit certainement d'un lapsus. Le député voudra bien adresser ses remarques à la présidence.

M. McClelland: Monsieur le Président, le problème, c'est que ce sont les services américains de police qui ont pris en mains une enquête sur un problème essentiellement canadien.

En 1992, dans le cadre de l'enquête Eagleson, les services américains de police ont demandé à la GRC d'exécuter deux mandats de perquisition pour saisir les dossiers de la firme All Canada Sports Promotion Limited, à Toronto. La perquisition n'a été faite que deux ans après que les Américains eurent demandé que le mandat soit exécuté.

Les Canadiens ont le droit de savoir la raison de ce retard. Le solliciteur général entreprendra–t–il une enquête pour déterminer si le retard est attribuable à de l'ingérence politique de la part de l'ancien gouvernement conservateur?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il est intéressant d'entendre un porte–parole du Parti réformiste demander au solliciteur général de se mêler directement d'une enquête policière.

Je vais réfléchir aux implications de la question du député. Je verrai quels renseignements je peux lui donner à la lumière de la coutume que j'ai mentionnée plus tôt, soit que les enquêtes policières sont menées de façon indépendante, sans que les ministres s'en mêlent.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, que je tiens à féliciter pour ses réalisations aux Nations Unies la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Monsieur le Président, selon des spécialistes canadiens de l'eau douce, les substances toxiques aéroportées en provenance d'autres pays polluent sérieusement nos lacs et menacent notre environnement et notre santé.

Le ministre des Pêches et des Océans peut–il nous dire s'il entend maintenir les effectifs du Canada en recherche sur l'eau douce en dépit des récentes compressions budgétaires imposées à son ministère?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Davenport pour sa question, d'autant plus que le député a depuis longtemps établi sa réputation de meilleur environnementaliste de notre époque à la Chambre des communes, après, bien sûr, la vice–première ministre.

• (1450)

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Bien sûr, tout le monde à la Chambre sait aussi que vous avez la main verte.

Le Président: Il serait peut–être bon que j'intervienne avant que le ministre ne nomme quelqu'un.

M. Tobin: Monsieur le Président, à l'issue de l'examen des programmes, le budget du ministère des Pêches et des Océans a été réduit de 40 p. 100 pour les trois à quatre prochaines années. Il s'agit là de compressions majeures, mais comparables à ce qu'ont subi d'autres ministères pour que soit atteint l'objectif de réduction du déficit fixé par le ministre des Finances. Dans tout le ministère, des décisions difficiles ont dû être prises.

Je tiens à assurer au député qu'aucune décision finale n'a encore été prise au sujet de la recherche sur l'eau douce. Cependant, nous conserverons notre Institut de recherche sur les eaux douces ainsi que nos programmes dans les régions centrale et arctique, y compris le programme des lacs expérimentaux, auquel le député a fait allusion.

Le gouvernement est déterminé à réduire le déficit, mais, contrairement à nos amis du Parti réformiste, il tient quand même à garantir une certaine qualité de vie aux Canadiens.

* * *

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, les discussions qui ont cours au fédéral au sujet du Régime de pensions du Canada et qui ont été rapportées samedi matin font craindre le pire. L'un des scénarios à l'étude voudrait que l'âge de la retraite passe de 65 à 67 ans et qu'en plus, Ottawa coupe les pensions de 10 p. 100, tout en augmentant les cotisations au régime.

Ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Après avoir durement frappé les chômeurs, doit–on comprendre que le gouvernement entend s'attaquer aux personnes âgées en repoussant l'âge de la retraite à 67 ans pour les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député sait qu'il faut tenir des consultations avec les intéressés et obtenir l'accord du gouvernement fédéral et des provinces avant de modifier le Régime de pensions du Canada.

Le ministre des Finances rencontrera ses homologues cette semaine, afin de connaître leurs opinions sur ce qu'ils estiment être un régime acceptable, afin de veiller à ce que le Régime de pensions du Canada soit viable et rentable pour les générations à venir.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Monsieur le Président, le ministre confirme–t–il qu'un autre des scénarios de coupures qu'il envisage consiste à réduire les rentes des retraités de 10 p. 100, et ce, tout en haussant les cotisations au régime pour ceux qui ne sont pas encore bénéficiaires du Régime de pensions du Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme vient de l'expliquer le ministre du Développement des ressources humaines, nous allons discuter de toute la question des fonds de pension, du Régime des rentes du Québec et de celui du Canada demain et après–demain avec les ministres des Finances.

Le député doit aussi savoir que dans les deux cas, nous partageons des problèmes et nous partageons aussi des possibilités. Mais je pense qu'il serait très prématuré, vraiment, de discuter des options aujourd'hui. Il faudra le faire avec les ministres des Finances.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C–226

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 745 du Code criminel, des individus comme Clifford Olson ou d'autres condamnés à perpétuité pourraient bénéficier d'une libération conditionnelle au bout de 15 ans seulement. Le projet de loi C–226 est une mesure d'initiative parlementaire qui est inscrite au *Feuilleton* et qui propose l'abrogation de l'article 745.

Le ministre de la Justice est–il prêt à appuyer la volonté de tous les Canadiens relativement à l'abrogation de cette disposition ou souhaite–t–il, comme je le soupçonne, que la mesure meure au *Feuilleton*?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député donne l'impression que l'article 745 prévoit la libération conditionnelle automatique de tous ceux qui sont reconnus coupables de meurtre.

En réalité, l'article 745 leur permet simplement de demander à un tribunal composé d'un juge et d'un jury formé de citoyens de se prononcer sur l'opportunité de les laisser présenter une demande de libération conditionnelle.

• (1455)

Lorsque le projet de loi d'initiative parlementaire a été présenté à la Chambre, il a fait l'objet d'un vote libre qui a entraîné son renvoi au comité de la justice.

J'ai écrit au comité de la justice et je me suis entretenu avec celui qui en assurait alors la présidence pour demander que la question soit traitée en priorité. Je veux que le comité étudie la question. Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, je témoignerai moi–même devant le comité de la justice pour expliquer la vaste optique dans laquelle il convient d'examiner cette importante question.

Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que j'ai dit que l'article 745 pourrait permettre la libération de pareils individus.

Le ministre a présenté des projets de loi qui divisent les Canadiens plutôt que les unir. La loi sur les armes à feu, la loi sur la détermination de la peine, celle sur l'inclusion de l'orientation sexuelle et le projet de loi sur l'unité nationale en sont quelques exemples.

Quand le ministre va–t–il appuyer des projets de loi que veulent tous les Canadiens, y compris les victimes, les policiers

et les chefs de police, comme un projet de loi prévoyant l'abrogation de l'article 745 du Code criminel?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, peu importe comment le député prononce ces mots–là, jour après jour à la Chambre, il se fait fort de brandir le spectre du danger public à propos de cet article du Code criminel.

La réalité, c'est que la démarche la plus responsable consiste à demander d'abord au comité de la justice d'examiner les faits, et c'est précisément ce que nous avons fait. Le comité va se pencher sur la question.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Dans sa hâte à remplir les promesses que le premier ministre a faites au Québec lors de la campagne référendaire, le gouvernement a concocté une proposition qui, selon les dirigeants autochtones, ne reconnaît pas leur droit historique à l'autonomie gouvernementale, pas plus d'ailleurs que leurs droits territoriaux et conventionnels, et fera en sorte qu'il ne sera plus possible de modifier la Constitution de manière à clarifier ces droits.

Le gouvernement va–t–il enfin tenir compte des questions autochtones dans ces initiatives constitutionnelles et s'engager aujourd'hui même, premièrement, à consulter l'Assemblée des premières nations, deuxièmement, à honorer les obligations constitutionnelles du Canada envers la population autochtone et, troisièmement, à reconnaître les premières nations comme des partenaires à part entière du Canada?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que le député, qui consacre beaucoup de temps au dossier autochtone, n'a pas entendu le discours du premier ministre, celui du ministre de la Justice ou le mien.

Sinon il aurait constaté que la teneur de chacun des discours était sensiblement la même. Il en ressortait que la disposition relative à la société distincte ne changeait absolument rien au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale ni aux droits conventionnels de la population autochtone.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, le discours auquel le ministre fait référence renfermait un engagement à l'égard de la création d'une journée nationale des autochtones, d'un congé férié qui leur serait consacré.

Je me demande si l'on ne pourrait pas remplacer cette journée de congé par une journée de rencontre et de travail, durant laquelle on répondrait à certaines demandes des autochtones et surtout à la question de l'extinction qu'ils ont soulevée.

Le ministre peut–il nous assurer aujourd'hui que, comme l'a demandé l'enquêteur, le juge Hamilton, la disposition sur l'extinction sera abolie?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député se trompe de discours et se trompe même de jour. Je parle des discours que le premier ministre, le ministre de la Justice et moi–même avons présentés au début du débat sur le projet de loi concernant la société distincte et le droit de veto.

Nous ne parlions pas de jour férié. Nous parlions de reconnaissance et celle–ci existe déjà, à l'heure actuelle, puisque l'Assemblée des premières nations célèbre le jour de l'unité le 21 juin. Nous pourrions développer cet acquis, car toutes les Églises étaient représentées à la rencontre spirituelle: les mennonites, les anglicans, les catholiques romains, tous les chefs spirituels.

Tous les partis étaient aussi représentés, sauf, malheureusement, le NPD et le Parti réformiste. Je les regarde maintenant. S'ils avaient été là, ils comprendraient peut–être mieux ce que nous essayons de faire collectivement pour remettre un peu de spiritualité dans la contribution des autochtones et reconnaître ce qu'ils ont fait et continuent de faire pour notre pays.

* * *

L'ASSURANCE–EMPLOI

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, à Terre–Neuve, comme dans la plupart des autres provinces, le travail saisonnier revêt une grande importance pour l'économie. Le ministre du Développement des ressources humaines peut–il me garantir, à moi, aux habitants de St. John's–Ouest et au reste du Canada, que le gouvernement a tenu compte de la situation particulière des travailleurs saisonniers lorsqu'il a élaboré la nouvelle mesure législative sur l'assurance–emploi?

● (1500)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question.

La députée n'est pas sans savoir que l'un des grands changements envisagés consiste à fonder l'admissibilité sur le nombre d'heures travaillées, ce qui sera très avantageux pour les travailleurs saisonniers. De nombreux travailleurs saisonniers deviendront à l'avenir plus rapidement admissibles aux prestations qu'ils ne le sont actuellement, puis, bon nombre d'entre eux pourront toucher des prestations plus longtemps. Autrement dit, leur nombre de semaines de prestations augmentera.

Pour donner un exemple concret, dans le cadre du nouveau régime, 45 000 travailleurs saisonniers, qui paient actuellement des cotisations, deviendront admissibles aux prestations, ce qu'ils ne sont pas sous le régime actuel. Mieux encore, sous le nouveau régime, 270 000 travailleurs saisonniers seront en mesure de toucher des prestations pendant deux semaines de plus que sous l'ancien régime. Autrement dit, ces travailleurs pourront présenter une demande de prestations plus tôt et toucher des prestations pendant plus longtemps, parce que nous reconnaîtrons tout le travail qu'ils auront effectué.

Affaires courantes

ALLIANCE QUÉBEC

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine canadien a signé récemment un accord-cadre prévoyant que des groupes anglophones au Québec se verraient accorder 8,4 millions de dollars. Bien que les réformistes soient en général contre de telles dépenses, nous espérons que, si le gouvernement accorde des fonds à ces groupes, il le fera de façon équitable.

Les groupes anglophones qui ne sont pas signataires de l'accord continueront-ils à recevoir des fonds? Ou bien ces fonds passeront-ils tous par Alliance Québec?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, la Loi sur les langues officielles du Canada reconnaît les groupes minoritaires, dont les francophones vivant à l'extérieur du Québec et les anglophones vivant dans la province de Québec.

Les responsables des langues officielles ont négocié avec toute une série de groupes, sur la base des principes de l'équité et de l'égalité des sexes. Ils ne vont certainement pas retirer leur financement à d'autres groupes au profit d'Alliance Québec, et ce n'est pas ce que cherche Alliance Québec.

* * *

[*Français*]

CANADIEN INTERNATIONAL

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

En réponse à une question de l'opposition, le ministre affirmait que Canadien International et, par conséquent, son partenaire Alitalia avaient cessé leurs opérations à Mirabel en raison d'un marché insuffisant entre Montréal et Rome. Pourtant, Air Canada a déposé une demande pour exploiter cette liaison.

Compte tenu de l'importante communauté italienne qui habite à Montréal et considérant qu'il y a un réel marché entre Montréal et Rome, le ministre des Transports entend-il déroger à sa politique d'allocation des routes internationales et accéder à la demande d'Air Canada afin d'assurer un lien direct entre ces deux villes?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas l'intention de changer les règlements en place concernant l'attribution des routes aux deux lignes aériennes. Cependant, je comprends très bien la question du député et l'importance qu'il attache à un service entre Montréal et l'Italie. D'ailleurs, plusieurs ministres et députés de ce côté-ci de la Chambre ont déjà soulevé la question.

Il faut cependant réaliser que souvent la deuxième ligne demande un service pas parce qu'on peut y avoir un grand succès, mais parce qu'on aime prendre de la place dans l'attribution des routes sur le plan international.

Il faudrait préciser, tel que l'a souligné l'honorable député, que ce n'est pas seulement Canadien International qui pense qu'il n'y a pas suffisamment de volume de passagers entre Montréal et l'Italie, mais aussi la ligne nationale de l'Italie, Alitalia, qui a suspendu ses activités sur cette route.

Nous allons toutefois continuer nos démarches. Nous avons des rencontres de prévues avec Canadian Airlines International pour essayer de trouver une solution au problème.

AFFAIRES COURANTES

• (1505)

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

* * *

LA LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-114, Loi modifiant la Loi sur les contraventions et d'autres lois en conséquence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES PÊCHES

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-115, Loi concernant les pêches.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LES ATTESTATIONS DE SÉCURITÉ NATIONALE

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition certifiée par la Chambre et signée par 163 habitants de Scarborough et de l'est du Grand Toronto.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de reconsidérer l'attestation de sécurité nationale qu'ont délivrée conjointement le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le solliciteur général en rapport avec M. Manicavasagam Suresh. Cela suscite l'inquiétude des Canadiens d'origine tamoule.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer une pétition signée par 200 commettants de la circonscription de Lac-Saint-Jean, concernant la Société canadienne des postes. Attendu que la Société déplace à sa convenance les boîtes aux lettres des particuliers à domicile et que la Société impose à plusieurs citoyens l'obligation de requérir les services de commissionnaires pour aller quérir leurs lettres, on demande donc à la Société de mettre fin à son projet de déplacer à sa convenance les boîtes aux lettres des particuliers à domicile et de respecter les droits acquis des citoyens en matière de service des postes.

[*Traduction*]

L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, j'ai cinq pétitions à présenter aujourd'hui.

La première pétition est signée par 400 électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt, ma circonscription, et par des Canadiens de tout le pays.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de préserver l'unité canadienne, la tradition parlementaire et les droits de tous les Canadiens en persuadant la présidence de la Chambre des communes à reconnaître le Parti réformiste comme étant l'opposition officielle pour le reste de la 35e législature.

LE DÉFICIT

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition que je veux présenter est signée par 75 de mes électeurs.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de réduire le déficit fédéral en restreignant les dépenses du gouvernement et en s'abstenant de toute hausse d'impôts.

LES CRIMINELS VIOLENTS

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition que je souhaite présenter est signée par 25 électeurs inquiets.

• (1510)

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer les lois qui prévoient des peines sévères pour les criminels violents qui utilisent des armes, d'appuyer les nouvelles dispositions du Code criminel concernant les armes à feu qui visent à protéger les honnêtes propriétaires d'armes et d'abroger la loi actuelle qui ne fait rien pour améliorer la sécurité publique et qui est trop chère à appliquer.

LES AGRESSEURS D'ENFANTS

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la pétition suivante est signée par 60 électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en appliquant à la lettre la législation actuelle, notamment en imposant la peine maximale aux délinquants qui s'en prennent aux enfants et en leur niant toute possibilité de libération conditionnelle, et en présentant une nouvelle loi destinée spécifiquement à protéger les enfants.

LE CODE CRIMINEL

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la dernière pétition est signée par quelque 110 électeurs de ma circonscription, Okanagan—Similkameen—Merritt.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'abroger l'article 43 du Code criminel, qui autorise les parents à utiliser la force pour corriger les enfants.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition au nom de la campagne Little Brother, parrainée par Tom et George Ambass, de Scarborough, Ontario. Les signataires sont des résidents de Wild Rose et des environs.

Les pétitionnaires demandent que le Parlement modifie la Loi sur les jeunes contrevenants pour que les jeunes accusés de meurtre soient automatiquement traduits devant un tribunal pour adultes, que, s'ils sont reconnus coupables, ils puissent être punis comme des adultes et que leur identité ne soit plus gardée secrète.

Je suis très heureux de présenter cette pétition en leur nom.

LES DROITS DES GRANDS-PARENTS

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, je désire présenter deux pétitions, conformément à l'article 36 du Règlement. La première pétition est signée par des résidents de Smith, en Alberta.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi sur le divorce pour y inclure une disposition semblable à l'article 611 du Code civil du Québec, qui stipule que les père et mère ne peuvent, sans motifs graves, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents. À défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal.

Les pétitionnaires demandent également de modifier la Loi sur le divorce pour autoriser les grands-parents ayant obtenu le droit d'accès à un enfant à demander et obtenir des renseignements concernant la santé, l'éducation et le bien-être de cet enfant.

LES CRIMINELS COUPABLES DE CRIMES VIOLENTS

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par des habitants de Fort McMurray, dans ma circonscription.

Les pétitionnaires demandent que le Parlement appuie les lois qui punissent sévèrement tous les criminels qui commettent des crimes violents en utilisant une arme à feu, de nouvelles dispositions du Code criminel concernant le contrôle des armes à feu qui reconnaissent et protègent le droit des citoyens respectueux des lois à posséder et à utiliser des armes à feu à des fins récréatives, et une mesure législative qui abroge ou modifie la loi actuelle sur le contrôle des armes à feu qui ne s'est pas révélée efficace ou qui s'est révélée trop complexe pour être applicable.

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 224.

[*Texte*]

Question nº 224—**M. Cummins:**

En ce qui concerne le travail donné en sous-traitance intéressant le ministère des Pêches, *a*) est-ce que le ministère des Pêches entretient une relation contractuelle avec Bristol Communication, dans l'affirmative, quel service l'entreprise fournit-elle, *b*) quelles sommes ont été facturées pendant l'exercice 1994-1995 et la première moitié de 1995-1996 et *c*) quel est le règlement ou la politique régissant les contrats avec les entreprises dans lesquelles des hauts fonctionnaires ou des membres du personnel du ministre ont des intérêts?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Le ministère des Pêches et des Océans et le Conseil du Trésor m'informent comme suit:

a) Le ministère des Pêches et des Océans n'a plus de relation contractuelle avec Bristol Communications.

b) 63 493,19 $ ont été facturés par Bristol Communications pendant l'exercice 1994-1995 et 5 382,19 $ ont été facturés pendant la première moitié de 1995-1996.

c) Les agents des ministères (les employés) sont assujettis aux dispositions du Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique (le Code s'appliquant à la fonction publique). Ce dernier ne contient pas de dispositions visant spécifiquement «les marchés passés avec les entreprises dans lesquelles des agents des ministères. . . ont un intérêt». Cependant, ils contiennent des dispositions relatives aux biens détenus par les employés.

Aux termes des articles 21 à 23 du Code s'appliquant à la fonction publique, les employés doivent présenter à un administrateur désigné un rapport confidentiel indiquant tous leurs biens ainsi que tous leurs engagements et leurs exigibilités directes, lorsque ces biens et exigibilités pourraient susciter un conflit d'intérêts par rapport à leurs fonctions officielles. Ces biens et exigibilités comprennent «les intérêts dans une société en nom collectif, une entreprise personnelle, une entreprise en coparticipation, une société privée ou une entreprise familiale et, en particulier, dans une société ou entreprise qui possède ou contrôle des actions de sociétés publiques ou qui fait des affaires avec le gouvernement».

Les employés doivent se dessaisir des biens dont l'administrateur désigné a déterminé qu'ils constituent une cause réelle ou potentielle de conflit d'intérêts par rapport à leurs fonctions officielles. Les employés doivent généralement vendre les biens en cause à un tiers sans lien de dépendance ou les déposer dans une fiducie.

Les employés du ministre sont assujettis aux dispositions du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat (le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique). Ce dernier ne contient pas de dispositions précises «régissant les marchés passés avec des entreprises dans lesquelles. . . les employés d'un ministre ont un intérêt». Cependant, il contient des dispositions concernant les biens des titulaires de charge publique, dont les employés des ministres.

Le paragraphe 9(1) prévoit que le titulaire d'une charge publique doit présenter au conseiller en éthique un rapport confidentiel indiquant tous les biens lui appartenant, ainsi que toutes ses exigibilités et engagements.

Au termes des articles 10 à 14, les titulaires d'une charge publique doivent ensuite faire une déclaration publique de certains types de biens (tels que les intérêts détenus dans les entreprises qui ne font pas affaires avec le gouvernement et qui ne possèdent ni ne contrôlent pas de valeurs cotées en bourse), et se dessaisir de tous les autres types de biens dont la valeur peut être influencée directement ou indirectement par les décisions ou politiques du gouvernement (tels que les valeurs cotées en bourse et les titres d'entreprise qui font affaires avec le gouvernement). Ce dessaisissement se fait par vente ou par dépôt dans une fiducie ou par accord de gestion approuvé par le conseiller en éthique.

Pour de plus amples renseignements régissant les conflits d'intérêts et la conduite, veuillez-vous référer aux Codes.

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-111, Loi concernant l'assurance-emploi au Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice-président: La parole est au député de Calgary-Centre. Il lui reste une minute pour son intervention.

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir encore 60 secondes environ pour terminer mon intervention par des paroles de sagesse à l'intention du gouvernement concernant ses efforts dans le domaine de l'assurance-chômage.

Il perçoit 19 milliards de dollars et il verse environ onze. Le reste lui sert à obtenir des voix. Le gouvernement a eu la possibilité de procéder à une véritable réforme de l'assurance-chômage, de faire en sorte que le programme d'assurance-chômage soit administré par le niveau de gouvernement le plus proche des

gens, de vraiment éliminer les services où il y avait chevauchements et double emploi, d'épargner 5 milliards de dollars aux contribuables, de réduire les dépenses publiques. S'il établissait un fonds de contrepartie employeurs–employés, il ne devrait jamais faire de déficit.

Le gouvernement a eu la possibilité de procurer un certain espoir et un allégement fiscal aux sociétés en réduisant les charges sociales. Il a choisi de ne rien faire de toutes ces choses qui stimulent l'économie. Il a choisi de ne rien faire de toutes ces choses qui seraient dans l'intérêt des contribuables. Au lieu de cela, il a décidé de continuer d'ajouter de nouvelles taxes par des voies détournées, d'alourdir le fardeau fiscal par de nouvelles taxes.

• (1515)

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, à écouter le député de Calgary–Centre, j'ai l'impression que nous lisons deux projets de loi différents. Il s'inquiète, entre autres, de ce que nous changions le nom de la Loi sur l'assurance–chômage pour le remplacer par Loi sur l'assurance–emploi. Imaginez–vous qu'on essaye de prendre des mesures positives pour remettre les Canadiens au travail, et c'est un petit changement comme ça qui les dérangent.

Le Canada marche quand les Canadiens travaillent. C'est l'essence du projet de loi C–111. La loi précédente sur l'assurance–chômage était avant tout un système de soutien passif qui, à bien des égards, encourageait les gens à ne pas chercher de travail dans d'autres domaines. L'économie canadienne est en pleine évolution; l'ancienne économie est en train de faire place à ce que certains économistes appellent une nouvelle économie. Il est tout à fait pertinent qu'à l'aube du XXI^{e} siècle, le Canada essaye de faire évoluer sa législation pour encourager la formation et le perfectionnement professionnel de sa main–d'oeuvre.

La question de la relation de cause à effet se pose toujours lorsqu'on parle des prestations d'assurance–chômage ou d'assurance–emploi. Nos jeunes arrivent en grand nombre sur le marché du travail. Fait alarmant, plus de 60 p. 100 d'entre eux ne sont pas allés plus loin que le secondaire. C'est à juste titre que le gouvernement reconnaît les conséquences néfastes de cet état de choses et qu'il veut rehausser le niveau des compétences de la main–d'oeuvre canadienne.

Je sais que beaucoup d'entre nous peuvent relater le cas de personnes dans leur circonscription ou dont ils ont entendu parler qui ont choisi de ne pas travailler parce qu'elles n'y étaient pas encouragées. Autrement dit, elles percevaient des prestations d'assurance–chômage et c'était plus rentable pour elles de s'en contenter que de trouver un emploi, considérant les frais de garde d'enfants ou tous autres frais engendrés par la situation de travail.

Je ne crois pas que l'assurance–chômage ait jamais été conçue comme un système de soutien du revenu. À la base, elle était censée encourager le développement des compétences afin que les gens cherchent du travail.

C'est intéressant de voir ce que dit l'économiste canadienne Nuala Beck des changements survenus au Canada au cours des dernières années. Plus de gens travaillent dans l'industrie de pointe qu'est l'électronique que dans les pâtes et papiers. C'est vrai même en Colombie–Britannique. Plus de Québécois occupent des emplois dans le domaine de la santé et des soins médicaux que dans tous les secteurs traditionnels de la construction, du textile, du vêtement, des meubles, de l'automobile, des forêts et des mines.

On trouve en Nouvelle–Écosse plus d'enseignants ou de professeurs à l'université que de travailleurs dans les secteurs combinés de la transformation du poisson, des forêts et de la construction. En fait, cette province de la côte est compte le plus grand nombre d'universités par personne au Canada, ce qui en fait l'une des régions les plus axées sur le savoir. Si j'apporte ce genre d'information, c'est qu'on oublie parfois à quel point notre économie a changé. On regarde souvent les statistiques sur le chômage, et elles semblent concorder avec ce qu'on appellerait l'ancienne économie.

Essentiellement, ce que nous voulons n'est pas de subventionner et de soutenir financièrement les gens qui s'accrochent à une économie dépassée avec un métier qui ne leur ouvre aucune porte. Nous voulons donner à ces gens les compétences et la motivation qui leur permettront de s'adapter.

Le Canada possède l'un des régimes d'assurance–chômage les plus généreux du monde. Beaucoup de gens pensent que c'est ce qui décourage les Canadiens de se chercher du travail dans d'autres domaines. En un sens, le régime actuel a contribué à l'immobilité de notre main–d'oeuvre et l'a rendue moins dynamique qu'elle aurait dû l'être.

Le régime d'assurance–chômage s'est transformé au cours des 12 dernières années. En 1982, 15 p. 100 des travailleurs étaient des utilisateurs à répétition. En 1994, plus de 40 p. 100 de ceux qui ont eu recours au régime d'assurance–chômage y avaient déjà eu recours au moins une fois au cours des cinq années précédentes, ce qui indique que de plus en plus de gens ne considèrent pas l'assurance–chômage comme un moyen de retourner au travail ou de trouver un autre genre d'emploi, mais plutôt comme un moyen de maintenir leur niveau de revenu.

• (1520)

Un autre aspect qui transforme notre économie est le bouleversement de la rémunération des jeunes. Les moins de 24 ans d'aujourd'hui gagnent moins que le même groupe d'âge en 1969. Bon nombre des jeunes ont du mal à entrer sur le marché du travail. Je crois que bien des aspects de ce projet de loi ouvrent des portes qui permettront aux jeunes d'acquérir une expérience de travail.

Comment cette nouvelle loi résoudrait–elle mieux que l'ancien régime d'assurance–chômage les problèmes dont j'ai fait état? De diverses façons. D'abord, elle soulage le fardeau des employeurs en maintenant l'aide aux petites et moyennes entreprises. J'entends par là que la cotisation des travailleurs baissera de son niveau actuel de 3 $ à 2,95 $ en 1996—et je remarque que l'orateur précédent n'a pas mentionné ce détail—et la cotisation des employeurs baissera elle aussi de 4,20 $ à 4,13 $ par 100 $ de gains assurables des employés. Cette mesure, ajoutée à la réduction du montant annuel de base des gains assurables, qui passera de 42 380 $ à 39 000 $, signifie que les employeurs pourraient économiser jusqu'à 170 $ par travailleur en 1996.

Les employeurs nous ont répété maintes et maintes fois que les charges sociales tuaient l'emploi. Les cotisations sociales, que ce soit l'assurance–chômage ou le Régime de pensions du Canada et les autres avantages payés aux employés, signifient que l'embauche d'un autre employé représente un coût pour un employeur. Notre gouvernement s'en est rendu compte, a été sensible aux préoccupations exprimées par les employeurs et a modifié la loi de manière à les encourager encore davantage à embaucher plus de travailleurs.

Ce nouveau régime réduira la paperasse et simplifiera les exigences en matière de déclaration qui sont imposées aux employeurs, ce qui aura pour effet de diminuer les frais administratifs. L'élimination des montants minimums ou maximums hebdomadaires comme critères d'assurabilité va faire économiser aux employeurs quelque 150 millions de dollars en frais administratifs.

Dans l'ancien système, on comptait en semaines et 15 heures de travail, je crois, équivalaient à une semaine d'emploi assurable. On peut imaginer qu'un employeur ayant des employés qui effectuaient 15 heures, d'autres 12 et d'autres encore davantage devait se plier à une horrible procédure comptable pour déterminer lesquels étaient assurables et lesquels ne l'étaient pas. Cela créait aussi une barrière. Certains voulaient travailler 15 heures pour prétendre à un emploi assurable. Une bonne partie des relations entre employeurs et employés était consacrée à déterminer qui pourrait obtenir ce nombre d'heures.

C'était un véritable cauchemar administratif pour les petites entreprises. Cela donnait lieu à toutes sortes d'abus dans les relations entre employeurs et employés. Le gouvernement a reconnu qu'il s'agissait là d'un obstacle à l'embauche et il a modifié la loi en conséquence.

On évalue à 60 p. 100 les petites entreprises participant au régime d'assurance–chômage qui paieront moins dans le cadre du nouveau régime d'assurance–emploi et à un autre 16 p. 100 celles qui paieront la même chose. C'est un aspect important. Il faut se rappeler que les petites et moyennes entreprises constituent la source d'emplois à venir, tout comme elles ont été pendant longtemps les seules à créer des emplois. Or, plus de 76 p. 100 des petites entreprises enregistreront une baisse sensible des coûts salariaux. Voilà de quoi les inciter à embaucher encore davantage.

Autre avantage, un remboursement temporaire des cotisations sera accordé aux petites entreprises qui ont subi un net relèvement de cotisations ces deux dernières années. Quelque 300 d'entre elles y auront droit. Là encore, c'est un autre domaine où le gouvernement a entendu les inquiétudes des petites et moyennes entreprises et leur désir de créer des emplois et de lancer une nouvelle économie.

• (1525)

En plus de cela, nous avons reconnu l'importance pour les gens d'être en mesure de trouver ce nouvel emploi. Très souvent, le problème venait de l'évolution de la population active et de l'économie. Le passage de l'ancienne économie à la nouvelle a souvent entraîné le déplacement des travailleurs. Leur déplacement a également créé une situation qui faisait qu'ils étaient réticents à accepter des emplois moins rémunérateurs qui étaient susceptibles de leur faciliter l'entrée dans la nouvelle population active.

Cette mesure législative fournit une subvention pouvant atteindre 5 000 $ par année, pendant trois ans, de façon à permettre l'accès à ces nouveaux emplois. Huit cents millions de dollars seront dépensés en prestations pour de nouveaux emplois et ainsi de suite.

On reconnaît aussi la situation des familles à faible revenu. Il était souvent plus économique pour elles de relever de l'assistance sociale que de travailler. Le gouvernement a reconnu cela et subventionne maintenant les prestations fiscales pour enfants du régime d'assurance–chômage et fournit plus de prestations aux jeunes familles qui essaient de s'en sortir et de trouver un emploi et une carrière. Cela fait partie de cette excellente mesure législative.

Ces modifications aideront les sociétés canadiennes à fournir de nouveaux emplois aux jeunes et aideront tous les travailleurs du Canada à s'adapter à la nouvelle économie en laissant l'ancienne derrière eux.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C–111 va à l'encontre des revendications historiques du Québec et à l'encontre du droit des femmes à l'égalité.

Remontons le cours des ans, pour nous arrêter à l'année 1864, lors des pourparlers confédératifs. Le futur gouvernement central voulait s'attribuer la compétence sur l'enseignement supérieur. Il fait croire que cela n'a pas eu l'heur de plaire à beaucoup de participants et de participantes puisque les provinces héritèrent de la pleine compétence sur l'éducation.

Faisons maintenant un grand bond en avant et arrêtons–nous à l'année 1940. C'est l'année, on s'en souviendra, où le fédéral, suite à une tentative ratée de légiférer sur un projet d'assurance–chômage, réussissait à faire modifier la Constitution par le Parlement britannique et se voyait attribuer une nouvelle compétence, voire l'assurance–chômage.

Cette compétence sur l'assurance–chômage a été interprétée par les tribunaux et ces jugements s'avèrent fort intéressants. Le constitutionnaliste M. Beaudoin, un constitutionnaliste de grande renommée, en fait un tour rapide dans un ouvrage intitulé «La Constitution du Canada».

Les tribunaux ont jugé que la compétence du fédéral sur l'assurance–chômage comportait le pouvoir de déterminer quels genres d'emplois sont assurables, quel genre de lien d'emploi est exposé aux risques du chômage et peut donc être régi par le programme, quels genres de revenus pouvaient être pris en considération dans le calcul des cotisations d'assurance–chômage, et enfin, les critères d'admissibilité aux prestations.

De ces pouvoirs, il ressort une conclusion évidente: la compétence du Parlement fédéral porte uniquement sur l'assurance–chômage. C'est donc dire que, comme pour tout autre programme d'assurance, que ce soit l'assurance–vie, l'assurance–feu, l'assurance–invalidité, on assure un risque, point à la ligne.

Ceci nous amène à nous demander d'où le Parlement fédéral détient–il donc son si important pouvoir sur la formation professionnelle, puisqu'il n'en a aucun sur l'éducation. Formation, éducation: ne s'agit–il pas du même processus? La simple logique indiquerait que oui et pourtant, dans les faits, cela se passe tout autrement.

La question est simple et la réponse aussi: le Parlement fédéral ne tient son pouvoir d'aucun texte formel. Jamais une province n'a dit au fédéral: «Tenez, puisque vous avec le contrôle de l'assurance–chômage, vous devriez aussi avoir celui sur la formation professionnelle. Prenez–le, je vous le donne.»

Ce n'est pas du tout comme cela que ça s'est produit. C'est en douce que cela s'est passé. Le fédéral a dit: «Puisque c'est moi qui ramasse l'argent de la Caisse et qui la redistribue à ceux et celles qui rencontrent les critères, je pense que je devrais aussi avoir les moyens de m'organiser pour ne pas avoir trop de clients. Je vais m'occuper de leur formation. Je vais leur organiser de beaux programmes, des cours spécialisés, des centres d'orientation, toutes sortes de belles choses. Je vais m'organiser pour qu'ils ne reviennent pas quêter trop souvent, et comme ça, je pourrai utiliser les fonds à d'autres fins, comme je l'entends.»

• (1530)

C'est ce qui s'est passé. Et tout cela grâce au fameux pouvoir de dépenser du fédéral. Mais il y avait un os: le Québec, ce roi des empêcheurs de tourner en rond, si on en croit les belles paroles de la vice–première ministre, le Québec a protesté.

La société québécoise toute entière a dit non au contrôle du fédéral sur la formation professionnelle. Elle a dit au fédéral : «Laissez–nous nos compétences. Nous avons une très bonne idée de ce que nous voulons développer comme marché de l'emploi. Nous savons quel genre de société nous voulons, quelles priorités nous voulons donner à notre économie, quelles politiques familiales nous voulons intégrer à nos programmes, quels marchés nous voulons ouvrir.»

Bref, la société québécoise a dit au fédéral: «Nous savons où nous voulons aller. Nous avons les compétences nécessaires pour y voir. Sortez d'ici et n'emportez pas la caisse avec vous; elle est à nous.»

L'histoire l'a prouvé a maintes reprises: le fédéral n'a rien compris encore une fois. Le fédéral a dit non et nous dit encore non par ce projet de loi. Il fait pire, il bat tous les records: il change le nom de sa compétence constitutionnelle, un amendement adopté en 1940, lorsque le fédéral a eu la compétence sur l'assurance–chômage, et décide maintenant d'appeler cela l'assurance–emploi. Cela ouvre une porte béante à de nouveaux empiétements, puisque toute nouvelle initiative pourra être justifiée par une prétendue compétence sur l'assurance–emploi. C'est d'une mauvaise foi, mais d'une mauvaise fois flagrante.

Je ne sais pas d'où vient cette mauvaise foi. Ce que je sais, c'est que les dédoublements et les chevauchements ne s'arrêteront pas et qu'ils vont continuer.

Ce que je sais également, c'est que le fédéral maintient et multiplie même ces chevauchements et dédoublements. Il les maintient et les multiplie dans de nombreux domaines: la santé, l'éducation, l'agriculture, la culture, les communications, l'environnement, les ressources naturelles, les pêches, et j'en passe.

Ce que je sais aussi, c'est que les 10 000 chômeurs et chômeuses de mon comté sont pénalisés et ne gagnent rien avec la nouvelle réforme de l'assurance–chômage du ministre du Développement des ressources humaines. Ils n'y gagneront rien. Dans mon comté, on peut dire qu'il y a entre 20 et 25 p. 100 de chômage et 28 p. 100 d'assistés sociaux. Et ce chiffre va aller en augmentant parce que les personnes en recherche d'emploi ne pourront plus se qualifier à l'assurance–chômage. Que va–t–il leur rester? De passer à l'aide sociale.

Ce que je sais également, c'est que les 2 000 personnes de la région de Québec qui ont abandonné le mois dernier tout espoir de se trouver un emploi et qui ont été rayées de la liste de l'assurance–chômage pour se retrouver sur l'aide sociale n'ont rien à gagner avec cette réforme.

Les femmes et les jeunes surtout n'ont rien à gagner avec ce projet de réforme. Les femmes continuent d'être pénalisées par ce projet de loi. Par exemple, les nouveaux critères d'admissibilité aux prestations pénaliseront les femmes, puisque ce sont elles qui détiennent 70 p. 100 des emplois à temps partiel, et puisque ce sont elles qui reviennent sur le marché du travail avec une absence prolongée pour des fins d'éducation.

C'est tellement injuste qu'un gouvernement, loin de reconnaître la valeur du travail de ces femmes auprès de leurs enfants, rajoutent aux conséquences négatives qu'une absence du marché du travail a déjà eue sur leur carrière et leur situation financière. Voilà une attitude qui est loin de favoriser l'égalité des chances pour les femmes.

Je profite de l'occasion pour demander au gouvernement: Où sont donc passés les fonds destinés à créer des places en garderie? Où sont donc passés ces fonds? On nous avait promis 100 000 nouvelles places en garderie. C'est un bel exemple d'une autre promesse électorale qui aura été balayée du revers de la main sans aucune hésitation, puisqu'elle n'affectait pas les intérêts des riches contribuants à la caisse électorale du parti.

Après les belles promesses de création massive d'emplois, d'élimination de la TPS, d'élimination des chevauchements, en voilà une autre qu'on a reportée aux calendes grecques et qui pénalise encore les femmes.

L'histoire prouvera un jour, pas très lointain, que le gouvernement central aurait dû se satisfaire des pouvoirs déjà importants que la Constitution originale lui avait conférés. L'histoire prouvera aussi que les Québécoises se sont lassées d'être considérées et traitées comme des citoyennes de deuxième classe.

• (1535)

Elles ne croient plus aux belles paroles depuis belle lurette. Elles ne croient plus que ce qu'elles voient présentement, et ce qu'elles voient, c'est un avenir sombre pour elles, c'est un avenir sans lendemain, sans emploi, et qui fait mal surtout à la classe des plus démunis, dans laquelle les femmes peuvent s'inscrire.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat sur le projet de loi et la motion qui nous sont présentés.

Je voudrais commencer par parler brièvement des problèmes que nous allons avoir si nous envoyons ce projet de loi au comité avant la deuxième lecture. C'est un problème pour moi parce que j'étais membre du comité qui a étudié le projet de loi C–43, Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, avant la deuxième lecture, lorsqu'il a été présenté au Parlement. Au départ, j'ai accepté cela avec enthousiasme. Je me disais que ce serait réellement une bonne chose, parce que nous, les députés ordinaires, les députés de l'arrière–ban, aurions la possibilité de contribuer au projet de loi dès le début. J'espérais que nous pourrions élaborer le projet de loi de façon à ce qu'il renferme dès le départ les changements nécessaires qui susciteraient l'approbation générale des députés de tous les partis.

Cependant, j'ai été extrêmement déçu. Tant que le comité a siégé, les choses se sont réellement bien passées. Nous avions un bon président et il y a avait une bonne collégialité entre nous. Nous discutions souvent de ces choses. Nous sommes parvenus à un consensus, mais j'ai été très déçu lorsque le processus s'est terminé. Bien que nous pensions nous être entendus sur un certain nombre de questions que nous avions soulevées au nom de nos électeurs, le jour du vote sur chaque article du projet de loi, les membres du comité sont arrivés avec leurs petites feuilles de contrôle et ont voté selon un plan établi d'avance, ce qui m'a énormément déçu.

J'étais vraiment peiné, parce qu'ils avaient voté contre un certain nombre de choses sur lesquelles je croyais que nous nous étions entendus. En fin de compte, il ne s'est pas avéré que les membres du comité pouvaient exprimer leurs convictions personnelles sur cette question.

Je voudrais d'abord signaler que je m'oppose à ce processus. Je sais qu'il était censé être nouveau et innovateur, mais d'après mon expérience, non seulement il ne fonctionne pas à ce niveau–là, mais il réduit le niveau suivant, soit les possibilités d'amendement et de débat ultérieur qui sont très importantes à la Chambre, c'est–à–dire la procédure habituelle de première lecture, deuxième lecture, renvoi au comité, puis troisième lecture.

Je m'oppose à cet aspect et j'exhorte tous mes collègues à préserver le fonctionnement du Parlement en rejetant cette motion de renvoi du projet de loi au comité maintenant. Il faudrait d'abord en faire la deuxième lecture, comme à l'accoutumée.

Je voudrais maintenant traiter de toute la question du chômage. Le chômage est un très grave problème. Lorsque l'économie ralentit, beaucoup d'entreprises réagissent obligatoirement par des licenciements. Ces employés perdent leur emploi et, comme le ralentissement de l'économie fait disparaître des débouchés dans les autres entreprises et de plus en plus de travailleurs sont mis à pied, les chances de trouver un autre emploi diminuent et les emplois se raréfient.

Il faut agir, c'est évident. Selon moi, ni le régime actuel ni celui proposé par le ministre du Développement des ressources humaines ne sont des solutions à long terme.

Je crois que le genre de politique que le gouvernement est en train d'adopter minera encore davantage l'employabilité des Canadiens. Le vrai travail qui nous attend, c'est l'instauration d'un climat propice à la création d'emplois à la multiplication des débouchés, un climat dans lequel il est possible à des travailleurs de tous les niveaux de compétence de trouver leur créneau et de contribuer à la vie de notre société, sur le plan économique, entre autres. Je ne crois pas que de rafistoler le projet de loi nous permettra de nous rapprocher de cet objectif.

• (1540)

Quant aux besoins des travailleurs qui sont provisoirement au chômage, les Canadiens doivent commencer à prendre conscience qu'ils se font rudement malmener par le gouvernement, la Commission de l'assurance–chômage et tout le régime, dont la raison d'être est de leur faciliter les choses pendant une période pénible. Les chômeurs sont nombreux à préférer le travail aux prestations limitées de l'assurance–chômage.

J'irai encore plus loin en répétant ce que j'ai dit à maintes reprises en public et en privé. Un certain nombre d'employeurs ont discuté avec moi depuis que je m'occupe de politique. Ils ont dit éprouver beaucoup de difficulté à recruter et à garder des travailleurs, à cause de la concurrence que leur faisait l'assurance–chômage. Les travailleurs leur disent: «Comme chômeur, je touche autant. Pour quelle raison devrais–je travailler pour vous?»

En fait, j'ai moi–même été confronté à cette politique. J'exploitais alors une petite entreprise avec un associé. Nous avons embauché quelqu'un qui a travaillé pour nous pendant une courte période et qui a subitement donné sa démission. Quand je l'ai interrogé, il m'a dit: «Je reçois seulement 200 $ par mois de moins au chômage; c'est pourquoi je m'en vais.» Malheureusement, à cause de notre secteur d'activités, nous devions être en mesure de rappeler nos employés au travail en dehors des heures normales de travail. Un tel horaire n'est pas très commode. Toutefois, notre situation financière ne nous permettait pas de verser une rémunération mirobolante pour garder nos employés. Nous avons embauché une longue liste de gens qui ont travaillé juste assez longtemps pour avoir droit aux prestations d'assurance–chômage.

La chose qui m'a vraiment choqué, c'est que ces employés, qui étaient tous des hommes parce qu'il s'agissait d'un rude travail industriel, au moment de remplir leurs déclarations de revenus, ont tous pu recevoir un remboursement des cotisations versées en trop à l'assurance–chômage. C'était des chômeurs dont le revenu se situait sous la limite, de sorte qu'ils avaient payé en trop. Toutefois, à titre d'employeurs qui luttions pour rester en affaires, nous finissions par payer le maximum aux régimes de l'assurance–chômage et des pensions du Canada et nous n'avions pas droit à la moindre réduction. À mon avis, c'était une grande injustice.

L'assurance–chômage, c'est exactement ce que dit le nom: un régime qui garantit le chômage. On procède aujourd'hui à un changement de nom. C'est un changement superficiel. Tous les principes restent inchangés. On propose quelques changements superficiels, mais aucun ne modifiera en profondeur la façon

dont le régime fonctionne ni les facteurs de dissuasion qu'il comporte afin d'intégrer le travail à temps partiel.

Il y a quelques années, j'ai travaillé au Northern Alberta Institute of Technology et, encore une fois, nos cotisations à l'assurance–chômage ont augmenté. C'était à l'époque où le seuil était fixé à 100 $ par mois. Avec mes collègues instructeurs, nous avons fait des calculs. Il y avait environ 750 instructeurs à l'institut. Nos cotisations mensuelles étaient de 100 $, ce qui totalisait 75 000 $ par mois. Notre employeur, qui payait 40 p. 100 de plus, a contribué 105 000 $ de plus par mois, de sorte qu'un montant de 180 000 $ était envoyé chaque mois de l'institut à Ottawa pour notre petit groupe d'instructeurs. Cela faisait en tout 2,16 millions de dollars par année.

• (1545)

Si nous n'avions pas été assujettis à ce régime coercitif, nous aurions pu garder l'argent, l'investir ou le dépenser. Nous aurions pu fournir l'équivalent de 54 emplois au salaire annuel de 40 000 dollars. Entre–temps, nos collègues étaient mis à pied, à cause de l'énorme fardeau fiscal et d'autres raisons, et nous étions obligés de payer ces gens pour qu'ils quittent leur emploi, même si nous aurions préféré partager avec eux notre charge de travail. Par conséquent, 54 de nos collègues étaient subventionnés.

[*Français*]

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais m'associer à tous mes collègues qui ont demandé que le projet de loi C–111 soit renvoyé le plus tôt possible au Comité permanent de la Chambre afin que nous puissions consulter tous les Canadiens le plus rapidement possible pour qu'ils puissent participer à l'élaboration du projet de loi et à sa mise en vigueur éventuelle.

Je voudrais en même temps réfuter beaucoup de mythes qui ont cours au sujet de ce projet de loi, surtout en ce qui a trait aux travailleurs à temps partiel.

Plus tôt, j'écoutais notre collègue du Bloc québécois, la députée de Québec, parler, naturellement, et de quoi d'autre que du méchant gouvernement fédéral qui est responsable de tous les maux sur cette terre, dans le ciel et sur toute la planète. Elle a parlé d'empiétements constitutionnels et d'injustices envers le Québec. Il me semble, en écoutant les députés du Bloc tous les jours, qu'ils voudraient continuer et perpétuer le débat référendaire à jamais.

Peut–être pourrais–je souligner, parce que j'habite la région de Montréal et que je vis cela de façon continuelle et journalière, l'instabilité politique et l'instabilité socio–économique qui règnent chez nous maintenant à cause de ce débat tellement stérile et divisif que nous entretenons à cause du Bloc québécois et du Parti québécois et de leur obsession de la séparation du Québec, qu'ils continuent d'entretenir tous les jours. L'économie à Montréal est malade. Elle est malade en partie à cause de cette instabilité qui fait fuir les capitaux, qui fait fuir les emplois. Et ça, c'est une réalité qu'il faut se dire bien franchement.

Je voudrais parler surtout de ces personnes qui, par choix ou à cause des circonstances même, se trouvent à occuper aujourd'hui un emploi à temps partiel. Le projet de loi C–111 a été rédigé, de bien des façons, pour aider ces personnes qui travaillent à temps partiel. Nous avons entendu des représentations sur le projet de loi C–111 qui disaient qu'il s'agissait d'une nouvelle taxe pour les travailleurs, ou bien que le projet de loi prévoyait des normes si dures que les travailleurs les plus désavantagés ne pourraient jamais les respecter.

Il est important de comparer les dispositions du projet de loi C–111 avec les dispositions antérieures, celles du vieux système.

[*Traduction*]

Au cours des deux dernières décennies, près de la moitié des nouveaux emplois créés correspondaient à ce que les économistes appellent des emplois non typiques. Dans la plupart des cas, il s'agissait d'emplois à temps partiel. En 1994, 17,3 p. 100 de tous les emplois au Canada étaient des emplois à temps partiel. Malheureusement, les femmes occupaient 70 p. 100 de ces emplois à temps partiel. Selon certaines études, plus du tiers de tous les travailleurs à temps partiel cherchent et désirent un emploi à temps plein. Encore là, plus des deux tiers de ces travailleurs à temps partiel à la recherche d'un emploi à plein temps sont des femmes.

Il faudrait nous demander si l'ancienne version de l'assurance–chômage profitait à ces travailleurs à temps partiel. Non, évidemment. Sous l'ancien régime, un employé devait travailler au moins 15 heures ou gagner un certain montant pour que ses gains soient assurés. En 1993, ce montant était de 163 dollars. Un demi–million de travailleurs canadiens étaient tenus à l'écart du régime. De nombreux employeurs ont délibérément fait travailler leurs employés moins de 15 heures par semaine. Cela leur permettait naturellement de maintenir leur salaire à un faible niveau. Après tout, l'employeur n'a pas à payer sa part des cotisations à l'assurance–chômage lorsque ses employés ne sont pas assurés. Par conséquent, ces travailleurs n'étaient pas admissibles à des prestations lorsqu'ils perdaient leur emploi.

[*Français*]

Mais il y a un autre aspect à cette injustice. D'après une récente étude de Statistique Canada, 653 000 Canadiens ont actuellement plus d'un emploi. Cette situation est certes anormale. Il y a un nombre de plus en plus important de personnes qui occupent aujourd'hui deux et parfois trois emplois à temps partiel. Cependant, beaucoup n'ont toujours aucune couverture selon l'ancien système. Cela n'a aucun sens et n'est pas équitable.

[*Traduction*]

Ensuite, il y a des gens qui travaillent plus que le nombre minimum d'heures certaines semaines, et moins certaines autres semaines. Ils n'ont qu'une protection partielle. Cela montre bien pourquoi ce changement s'impose. Le projet de loi C–111 a principalement pour objet de nous débarrasser de la notion artificielle de semaine de travail. Étant donné que les heures deviendront l'unité de mesure et que toutes les heures compteront, les travailleurs à temps partiel gagneront la protection de l'assurance au même rythme que tous les autres travailleurs assurés.

Le travailleur qui perd un emploi à temps partiel aura droit au même traitement que n'importe quel autre travailleur s'il a accumulé suffisamment d'heures de travail. C'est équitable. Nous avons fixé une norme raisonnable concernant le nombre d'heures qu'un travailleur doit accumuler pour devenir admissible aux prestations. Cela illustre bien notre objectif qui est de

rendre le travail payant. Il s'agit d'une étape nécessaire qui nous aidera à atteindre nos objectifs budgétaires grâce au projet de loi C–111.

Beaucoup de travailleurs à temps partiel accumulent très peu d'heures. Il peut s'agir d'étudiants ou de travailleurs saisonniers. Ils ont peut–être un peu de travail à temps partiel ou quelques heures seulement de travail à plein temps. Le projet de loi comprend cette réalité. Les travailleurs dont les revenus sont inférieurs à 2 000 $ par année seront donc exonérés du paiement des cotisations à l'assurance–emploi. Leurs cotisations seront déduites de leur chèque de paie comme pour n'importe qui d'autre, mais cet argent leur sera remboursé par le truchement de l'impôt sur le revenu.

Les gagne–petit ne souffriront pas d'un raid fiscal. Cela aura un effet important. Le ministère du Développement des ressources humaines a établi que plus de trois travailleurs nouvellement assurés sur quatre se verront rembourser leurs cotisations. Ces travailleurs s'ajouteront aux 920 000 autres gagne–petit qui paient actuellement des cotisations. En tout, cela fait 1,3 million de travailleurs qui n'auront pas besoin de payer de cotisations parce que leurs revenus sont trop bas. Le gouvernement a bâti un régime fondé strictement sur l'équité.

[*Français*]

Quel sera donc l'impact sur ces travailleurs à temps partiel? Ils paieront 14 millions de dollars de moins en primes et, en même temps, beaucoup plus d'entre eux auront droit à des prestations si, malheureusement, ils ont à joindre les rangs des chômeurs.

[*Traduction*]

Il reflète la manière équilibrée dont le projet de loi considère les besoins des travailleurs saisonniers. Le gouvernement a clairement écouté les recommandations du groupe de travail sur le travail saisonnier et l'assurance–chômage. Ce dernier avait recommandé un régime fondé sur les heures de travail, une récupération accrue des prestations et des mesures visant à empêcher les jeunes de quitter l'école pour tomber dans un cycle de dépendance à l'égard de l'assurance–chômage.

Tels sont bien les faits, malgré les affirmations de l'opposition. Une part moindre du revenu des travailleurs à temps partiel sera payée en cotisations. Ils auront davantage accès aux prestations.

• (1555)

Par contre, le Parti réformiste répète sans cesse que le fait d'étendre les prestations d'assurance–emploi aux travailleurs à temps partiel entraînera un nombre incalculable de licenciements. J'utilise le mot «incalculable» à dessein, car les réformistes n'ont jamais présenté de chiffres dignes de foi à l'appui de ce qu'ils avancent.

En vertu du nouveau régime, les travailleurs à temps partiel qui ont été admissibles à des prestations d'assurance–chômage au cours des trois années précédentes pourront bénéficier des prestations d'emploi au même titre que les autres travailleurs admissibles.

[*Français*]

Je voudrais conclure en appuyant fortement la demande de cette Chambre, du gouvernement, que ce projet de loi C–111 soit transmis le plus tôt possible au comité de la Chambre afin qu'une consultation profonde, réelle, voulue par les Canadiens, soit mise en place le plus tôt possible et que le projet de loi C–111 devienne réalité aussi le plus tôt possible.

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, c'est mon débat à moi? Dix minutes? Je pensais que j'avais le droit de poser des questions à mon collègue d'en face.

M. de Savoye: Non, on est bâillonnés.

M. Bernier (Gaspé): On est bâillonnés. C'est la nouvelle façon. Ça veut dire que le gouvernement ne s'en prend pas juste aux victimes, il s'en prend aussi aux députés qui représentent les victimes, comme le souligne mon confrère de Portneuf.

Ce n'est pas pour moi aujourd'hui un honneur, mais, comment je vous dirais ça, plutôt une profonde tristesse d'avoir à prendre la parole en cette Chambre sur un projet de loi qui s'attaque aussi durement aux chômeurs, c'est–à–dire aux personnes sans emploi. Plutôt que de s'attaquer au problème de trouver de l'emploi aux personnes qui vivent dans les régions, on s'attaque maintenant à ce qu'il leur restait, faute de travail.

Qu'est–ce que ce projet de loi comme tel? Pour moi, en bon français ou en québécois de la Gaspésie, ça représente une assurance–déficit pour le gouvernement, dans un premier temps, puisqu'on estime les économies qui seront faites à environ cinq milliards de dollars et c'est le gouvernement qui en profitera. Ce ne seront pas les victimes du manque d'emploi qui vont l'avoir, c'est le gouvernement. Donc, dans un premier temps, le geste posé par le ministre est une assurance pour lui, pour son déficit, et non une assurance–emploi tel qu'il le prétend.

J'ai été délégué régional pour le Bloc québécois cette année et je le suis encore, à moins qu'on ne fasse des changements, mais les gens des régions comme la Gaspésie et les Îles–de–la–Madeleine sont doublement touchés par ce projet de loi, parce que la grosse majorité de nos chômeurs sont des chômeurs saisonniers. Une des premières mesures qui sera appliquée par le gouvernement à ce sujet est une pénalité de 1 p. 100 par récurrence. C'est–à–dire que chaque fois qu'un chômeur, dans nos régions, utilisera une période de prestations de 20 semaines d'assurance–chômage—20 semaines, ce n'est pas un an—il se verra attribué dans son compte une addition de 1 p. 100 de pénalité qui sera mise sur les prochaines prestations qu'il aura. Dans un premier temps, ça fait mal.

Deuxièmement, quand on regarde comment la mécanique de tout cela est faite, on sait que, présentement, les prestations équivalent à 55 p. 100 du salaire brut. Ça veut dire que ces personnes, lorsqu'elles auront cumulé cinq périodes de 20 semaines de prestations d'assurance–chômage, elles ne recevront plus 55 p. 100 en prestations d'assurance–chômage, à ce moment–là, mais 50 p. 100. Ça fait déjà mal, c'est déjà discriminatoire. Ce n'est pas de la faute d'une personne si elle travaille dans une région qui vit au rythme des saisons. Là, on vient de lui accoler une étiquette de moins 5 p. 100. Ça, c'est une chose.

Dans la mécanique de calcul, on parle d'un nombre d'heures, mais on parle aussi d'un nombre de semaines de référence. On parle de diviser par 14 dans un premier temps et, subséquemment, je pense que c'est en 1997 ou en 1998, on parle de diviser par 16.

• (1600)

Ce que cela veut dire, c'est que si je réussis à cumuler mes 420 heures dans une période de 10 semaines, là on va calculer les prestations que je vais recevoir et on va les diviser par 14, comme si j'avais accumulé mes heures durant 14 semaines.

On vient encore une fois de réduire les prestations à l'assurance–chômage que le bénéficiaire normalement aurait le droit d'avoir. Quoi penser de tout cela?

Mais là où c'est le plus comique, ou dramatique devrais–je dire—et je suis à peu près certain que tous les Gaspésiens et tous les Madelinots qui entendent cela vont s'adresser à leur député d'en face pour lui demander des explications et qu'ils en demanderont aussi au gouvernement—présentement, à la lecture que j'en fais, et j'espère que quelqu'un pourra me répondre à un moment donné, la période de référence des 14 semaines, on nous dit qu'on doit cumuler le minimum de 420 heures à l'intérieur des 14 semaines. Si je prends l'exemple d'un travailleur d'une usine de homard, il va travailler, dans notre région, en Gaspésie, au cours de la période du mois de mai et du mois de juin principalement.

Prenons l'exemple suivant. Ce travailleur n'est pas assez chanceux et il ne réussit à cumuler que 400 heures dans cette période de travail. Selon le règlement, cela signifie qu'il lui manque 20 heures, qu'il se doit d'accumuler.

Si jamais ce travailleur d'une usine de homard n'est pas chanceux et qu'il ne travaille ses 20 heures qu'à l'automne seulement, soit en septembre ou en octobre, que se passe–t–il entre la fin de son travail au mois de juin et la reprise du travail à la fin de septembre? Il ne reçoit aucune prestation; il est sans travail.

Ce que j'apprends à la lecture des règlements, c'est que la Commission d'assurance–chômage va calculer de la façon suivante. Supposons qu'il travaille pendant 20 heures, je serai généreux, à 10 $ l'heure pour un montant de 200 $ durant cette période–là. Lorsque son nombre d'heures est complété pour totaliser les 420 heures, on prend le montant et on divise ce qu'il a gagné durant les 14 dernières semaines. Mais dans l'exemple que je viens de vous donner d'une région qui vit selon les saisons, notre gars n'aura pas travaillé aux mois de juillet et août. Donc, au cours de sa période de référence, je pourrais prendre ses 20 dernières heures, soit les 200 $, et c'est ça que je devrais diviser par 14 semaines. Que recevra–t–il en prestations? Un montant de 1,25 $ ou quelque chose de semblable? Cela n'a tout simplement pas d'allure.

J'espère que je me trompe et j'espère que je recevrai un fax à mon bureau aussitôt que je sortirai d'ici me disant que le député de Gaspé n'est pas tout à fait correct. Mais le ministre ou les sous–ministres qui ont pensé cela, si au moins on peut leur faire comprendre qu'il faut faire attention à cette chose–là, car des régions comme la Gaspésie et les îles sont des régions frileuses concernant ce genre d'assurance. On a besoin de cela pour être capables de rencontrer nos fins de mois. On essaie bien, mais la nature fait en sorte que l'on doit travailler lorsque c'est le temps.

Avez–vous déjà essayé, monsieur le Président, d'aller aux fraises ou d'aller pêcher le homard lorsqu'il y a trois pieds de glace? C'est difficile. Que doit–on faire? Est–ce qu'on peut demander à l'ensemble des Canadiens qui nous écoutent via la télévision de la Chambre s'ils sont prêts à ne plus avoir de fraises, à ne plus avoir de homard parce que les gens ne pourront plus demeurer dans leur région faute de pouvoir recevoir de l'assurance–chômage et qu'ils vont devoir aller faire autre chose ailleurs? Est–ce le message qu'on doit comprendre?

J'ai peur qu'on assiste à la disparition de certains corps de métier, de certaines professions qui ne peuvent être exercées que dans une période de temps donnée. C'est impensable, à moins que, encore une fois, le député de Gaspé ne fasse erreur.

Le ministre du Développement des ressources humaines garderait–il des cartes d'atout dans sa manche? Je n'ai pas encore vu quelles sont les modifications réglementaires que le gouverneur en conseil peut décréter concernant le chômage des pêcheurs et les travailleurs saisonniers et s'il peut apporter d'autres modifications. Mais le tronc commun, la base de ce projet de loi fait en sorte qu'on se fait claquer sur les doigts en commençant.

• (1605)

Se peut–il que le temps s'écoule si vite en cet après–midi? Mais je pense que le principal de mon message est passé. Il faut absolument que les Canadiens, les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises soient très alertes là–dedans. C'est une modification en profondeur que le ministre propose et il se sert d'abord lui–même au niveau de cette assurance que je qualifie d'assurance–déficit. J'invite le ministre à faire attention pour protéger le régime de vie des gens qui vivent en région.

Le vice–président: Avant de donner la parole au député de Calgary–Nord, je peux dire à mon collègue de Gaspé, si j'ai bien saisi ce qu'il a dit, il a utilisé le mot «baîllonnement» au début de son discours. Je lui donne le droit de répondre, mais je dois signaler pour tous les collègues en Chambre que nous sommes sous l'article 73 du Règlement qui dit effectivement à l'alinéa (1)*c)*:

c) aucun député ne peut parler plus d'une fois, ni pendant plus de dix minutes.

J'assure mon collègue que je n'ai aucune intention de le bâillonner, lui ou aucun autre député, sauf que nous dépendons de cet article en ce moment. S'il veut répondre, il peut le faire.

M. Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, loin de moi l'idée de faire dire à la Présidence qu'elle veut nous faire faire des choses. Mais ce que je dois en comprendre, si j'avais le droit de parler dix minutes pour faire mon discours, je pensais que j'aurais eu le droit de commenter à la suite des dix minutes allouées à l'autre député.

C'était de façon à ce que le travail en Chambre puisse être interactif, questions et réponses. Cela nous permet de comprendre certaines choses.

Cet article 73, pour moi, vous me permettrez l'expression, veut dire «bâillonnement».

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, en tant que porte–parole du Parti réformiste pour les questions qui concernent l'Atlantique, je me suis entretenue avec des Canadiens de toutes conditions sociales dans cette région, dont certains qui, à leur grand désespoir, dépendent du programme social que constitue le régime d'assurance–chômage.

Nous discutons aujourd'hui de l'avenir de ce programme social et des réformes dont il doit faire l'objet depuis longtemps. C'est un extraordinaire euphémisme de dire qu'il y a un problème de chômage dans les provinces de l'Atlantique.

Selon les dernières statistiques, le taux de chômage est de 15,9 p. 100 à Terre–Neuve. Il atteint 12,2 p. 100 à l'Île–du–Prince–Édouard, 11,2 p. 100 en Nouvelle–Écosse, et 11 p. 100 au Nouveau–Brunswick, province de l'Atlantique où il est le plus bas. Le taux de chômage pour l'ensemble du Canada s'élève par contre à 9,4 p. 100.

Il est paradoxal que les libéraux souhaitent maintenant baptiser régime d'assurance–emploi le régime qui est à l'origine de ces taux de chômage désastreux. Dans le passé, ce régime a certainement tout fait sauf favoriser l'emploi des Canadiens de l'Atlantique. Ce qu'il a favorisé, c'est une dépendance malvenue par rapport aux politiciens, à leurs programmes et à leurs promesses.

En 1994, la région de l'Atlantique, qui comprend 8 p. 100 de la population canadienne, a reçu 16,6 p. 100 des prestations d'assurance–chômage. L'an dernier toujours, 15,8 milliards de dollars ont été versés en prestations d'assurance–chômage à l'échelle du Canada, dont 2,6 milliards dans le Canada atlantique.

C'est une part énorme de notre richesse nationale. Le drame, c'est qu'une part aussi grande de ces recettes durement gagnées n'aboutit pas dans les mains de ceux qui ont vraiment besoin d'aide. La répartition de ces fonds est trop souvent déterminée par des considérations politiques plutôt que par une saine planification.

Le Canada atlantique, ce grand navire en état de navigabilité, doit faire l'objet d'un grand carénage. Le poids de la dépendance à l'égard de l'ingérence politique a percé un très grand trou dans le fond de ce bateau.

Maintenant, le bateau prend dangereusement l'eau et qui est–ce qui risque de se noyer? Ce sont d'abord les jeunes. Dans quelques villages de pêche, il n'est pas rare que des adolescents quittent l'école pour travailler sur un bateau de pêche parce qu'ils arrivent ainsi à accumuler suffisamment de semaines de travail pour avoir droit à des prestations d'assurance–chômage. Chaque fois que cela arrive, il y a une personne de moins dans notre système scolaire. Au bout du compte, c'est une personne qu'on prive de la possibilité de s'instruire.

Ces jeunes souffrent doublement aujourd'hui. D'abord, ils sont pénalisés comme utilisateurs fréquents du régime. Puis, après avoir été amenés à croire pendant des années qu'il y aurait toujours des prestations d'assurance–chômage, voici qu'un cruel revirement du sort leur fait aussi payer toutes les années de mauvaise gestion des pêches qui ont fait que le poisson a disparu.

Risquent aussi de périr dans le naufrage du bateau de l'assurance–chômage les localités qui dépendent de ce programme social, les localités qui survivent littéralement grâce aux fonds de l'assurance–chômage. Dans le passé, le gouvernement a essayé d'aider les travailleurs à sortir des secteurs industriels condamnés en leur offrant des programmes de formation. Le gouvernement libéral s'y essaie à nouveau. Malheureusement, de l'aveu même du ministre, les programmes de formation professionnelle n'ont pas donné les résultats escomptés jusqu'à maintenant.

• (1610)

Pendant que le trou s'agrandissait dans la coque du bateau économique du Canada atlantique et que l'eau entrait de plus en plus, le gouvernement pénalisait aussi les gens qui auraient pu sauver le navire. Cela fait des années que les petites entreprises, qui constituent le moteur de la création d'emplois, demandent à payer moins de charges sociales au titre de l'assurance–chômage. Maintenant que croît l'excédent de l'assurance–chômage, le gouvernement offre un petit cadeau au milieu des affaires. Les charges sociales que verse une entreprise au titre de l'assurance–chômage vont diminuer de un douzième de 1 p. 100, c'est–à–dire de 5c. par 100 $ de revenu. C'est un outil bien fragile que nous tendons là aux bâtisseurs de notre économie.

Le bateau a continué de couler lentement au cours des années à cause de la dette, de la mauvaise gestion et des abus. À mesure que le trou s'agrandissait, les gouvernements successifs ont essayé de délester le bateau en jetant quelques objets par–dessus bord au lieu de réparer les dommages.

Le gouvernement libéral n'a toujours rien fait pour essayer de réparer les dommages causés par les lourds emprunts que lui–même et ses prédécesseurs ont contractés. Le bateau a besoin de réparations. Il a besoin d'être mis en cale sèche pendant quelque temps pour être remis en état de navigabilité.

Pensez aux possibilités que nous aurions en remettant à la mer un bateau qui est pleinement en état de naviguer. Nous pouvons réparer ce bateau et nos programmes sociaux en prenant des décisions difficiles dès maintenant, au lieu que quelqu'un les prenne pour nous plus tard.

Qu'on le veuille ou non, la communauté internationale nous surveille de très près. En contrôlant nos dépenses, nous pouvons remettre à la mer un bateau économique en parfait état, capable de résister aux tempêtes de la concurrence mondiale et d'éviter les récifs le long de la côte des taux d'intérêt variables et des fluctuations de notre monnaie.

Une fois réparé et remis en mer, notre bateau peut se diriger vers divers ports. Les possibilités abondent pour le Canada atlantique. En donnant suite à l'initiative Atlantica du Parti réformiste, les provinces atlantiques pourraient ouvrir de nouveaux marchés et prendre de nouveaux arrangements commerciaux nord–sud avec les États de la Nouvelle–Angleterre, un marché de 15 millions de personnes. N'oublions pas non plus les possibilités qu'offre le marché européen. En tirant parti de leur proximité unique aux autres partenaires commerciaux, les habitants du Canada atlantique seront les vrais gagnants. Les gens qui ont aidé à bâtir un pays dans un nouveau monde peu hospitalier il y a 200 ans peuvent soutenir la concurrence au XXI^{e} siècle.

On ne peut pas régler les problèmes d'une région à coups d'argent. C'est du moins ce que pense le vérificateur général. Les programmes axés sur la création d'emplois, la croissance et la prospérité, comme ceux établis par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ont tous affiché des résultats au

mieux discutables. On ne soulignera jamais assez l'importance d'une solide infrastructure pour assurer la circulation des produits des entreprises dynamiques.

On s'est souvent servi de l'APECA pour créer des concurrents à des entreprises rentables en accordant des subventions à des entreprises nouvelles, mais non viables. Non seulement les nouvelles entreprises étaient vouées à l'échec, mais encore les anciennes en souffraient.

Ce dont la population du Canada atlantique a besoin, c'est de devenir autosuffisante. Une région qui dispose de ressources naturelles, comme le bois, la pêche, les mines, Hibernia et Voisin Bay, a tout ce qu'il faut pour rivaliser avec toute autre région du pays, à condition que le gouvernement se libère des entraves que sont les restrictions, les tracasseries administratives et les impôts excessifs. Le gouvernement fédéral doit libérer les gouvernements et les habitants du Canada Atlantique en leur donnant la possibilité de gérer leurs propres ressources et de les diriger là où ils estiment que les besoins sont plus grands. La population du Canada Atlantique a besoin d'une véritable politique de création d'emplois et non des projets ponctuels du passé. En fait, c'est ce dont elle a le plus besoin et ce qu'elle veut le plus.

Le gouvernement se devait de redonner espoir à la population du Canada atlantique. Il ne l'a pas fait. Il y a moyen de réduire la dépendance de cette population et de la rendre autosuffisante. Nous ne devrions pas toujours nous en remettre aux programmes de formation mal conçus du passé, qui n'ont jamais donné de résultats. La classe politique doit faire confiance aux travailleurs.

• (1615)

Les Canadiens de la région de l'Atlantique veulent travailler. Ils ont le droit de travailler, mais ils en ont été empêchés par les mêmes gouvernements qui prétendent vouloir les protéger. Les impôts ont tué leurs emplois. Alors que le gouvernement fédéral a augmenté les impôts au fil des ans, les gouvernements provinciaux ont fait de même. Ce n'est pas en hypothéquant l'avenir de nos enfants qu'on va construire un pays fort.

Le Canada atlantique est une région du pays qui estime que le débat des prochaines semaines sur cette question aura de profondes répercussions sur elle. J'exhorte le gouvernement à prendre des mesures propres à donner à cette région le plan à long terme et l'espoir dont elle a besoin pour se préparer un brillant avenir. Il ne faut pas toucher aux programmes qui ont des avantages à long terme.

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, conformément à l'article 73 du Règlement, tel que je l'ai mentionné plus tôt, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a)* du Règlement, le whip en chef du gouvernement et le whip de l'opposition m'ont demandé de différer le vote à plus tard, soit à 18 h 30 ce soir.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Il y a deux motions d'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, qui figurent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Les motions nos 1 et 2 sont regroupées aux fins du débat, mais mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

Je vous soumets maintenant les motions nos 1 et 2.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C–110, à l'article 1, par substitution, aux lignes 13 et 14, page 1, de ce qui suit:

«de cette loi—que si au moins deux tiers des provinces y ont préalablement consenti; ces deux tiers doivent».

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose:

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C–110, à l'article 1:

a) par substitution, à la ligne 18, à la page 1, de ce qui suit:

«*c*) la Colombie–Britannique;

d) au moins deux des provinces de l'Atlan–»;

b) par substitution, à la ligne 25, page 1, de ce qui suit:

«*e*) au moins deux des provinces des Prairies,;

c) par substitution, à la ligne 30, page 1, de ce qui suit:

«population des provinces des Prairies.»; et

d) par substitution, aux lignes 7 à 9, page 2, de ce qui suit:

««provinces des Prairies» Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta.»

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous en sommes à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–110 et je voudrais parler un peu des amendements qui ont été proposés, y compris de celui que j'ai moi–même proposé. Je voudrais faire aussi quelques observations d'ordre général sur l'étude en comité et l'étude à l'étape du rapport.

L'amendement que j'ai proposé aujourd'hui vise à remplacer les mots «la majorité des provinces», de la ligne 13, par les mots «deux tiers des provinces». Je suggère cette modification au gouvernement pour améliorer le texte du projet de loi. Si on étudie un peu ce texte, surtout si l'on tient compte de l'amendement proposé par le gouvernement, on constate qu'il est un peu boiteux.

• (1620)

On dit, en effet, que le gouvernement consultera et obtiendra le consentement de la majorité des provinces. On donne ensuite une liste qui, une fois que la Colombie–Britannique y aura été ajoutée, comme il est proposé, ne comptera pas moins de deux tiers des provinces. La propre formule du gouvernement nécessitera le consentement d'au moins sept provinces. De plus, les articles de la Loi constitutionnelle auxquels il est fait allusion dans le projet de loi exigent le consentement d'au moins les deux tiers des provinces et, dans certains cas, de toutes les provinces.

Il me semble donc que l'expression «la majorité des provinces» ne veut absolument rien dire et est même un peu trompeuse. Elle met en évidence un des problèmes que pose ce projet de loi. J'y reviendrai si le temps me le permet. Le projet de loi, tel que formulé, comporte plusieurs éléments vagues ou qui laissent place à l'interprétation.

La seconde proposition d'amendement est celle que le gouvernement a présentée. Il s'agit de l'amendement qui vise à faire de la Colombie–Britannique la cinquième région. J'ai déjà dit au comité, et même avant, qu'il valait mieux avoir cinq régions que quatre. Or, j'ai également dit à l'étape de la deuxième lecture que cette proposition ne rendait pas le projet de loi acceptable pour autant. Ce projet de loi comporte un vice de fond puisqu'il n'accorde pas à la population canadienne le pouvoir de donner son consentement dans le cadre d'un référendum, comme nous l'avons demandé.

Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture et pendant l'étude en comité, peu importe le contenu de la formule régionale, tant que ce seront les provinces, par l'intermédiaire de leurs gouvernements, leurs premiers ministres ou leurs assemblées législatives, qui seront consultées, il subsistera un vice fondamental dans la mesure où la formule régionale actuelle permet de faire précisément la même chose. Cette formule exige l'approbation d'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. C'est pourquoi nous avons fait valoir, et je crois que le gouvernement de l'Alberta soulèvera la question en justice, que le fait de déléguer ce pouvoir aux provinces une seconde fois soulève de sérieux problèmes juridiques.

Pour illustrer ce que je veux dire, un des problèmes que j'ai évoqués pendant l'étude en comité est que les provinces visées par la formule que propose le gouvernement représentent 90 p. 100 de la population du Canada. Ce n'est évidemment pas la formule contenue dans la Loi constitutionnelle de 1982 que les provinces ont approuvée. La formule qu'elles ont acceptée exigeait que les provinces visées représentent 50 p. 100 de la population du Canada.

Le gouvernement a de toute évidence tenté de présenter les choses sous un jour différent, mais il est clair que son interprétation modifie l'intention de la Loi constitutionnelle en ce qui concerne le rôle des gouvernements provinciaux. C'est pour cette raison que nous nous y opposons. Même si la motion nº 2 présentée par le gouvernement améliore, en soi, le projet de loi, elle n'est pas adéquate.

Je note aussi qu'en comité, le Parti réformiste a déposé son amendement fondamental à savoir que toutes les provinces devraient être consultées au moyen d'un référendum national. Je remarque que cet amendement a été rejeté par le gouvernement libéral et par le Bloc québécois. Je ne comprends pas très bien pourquoi le Bloc québécois s'opposerait à cela. La position du Bloc québécois est que les Québécois devraient être consultés sur leur avenir constitutionnel. Je ne vois pas pourquoi il verrait une objection à ce que le Parlement du Canada consulte les Canadiens sur un amendement constitutionnel.

Nous avions proposé en comité un deuxième amendement concernant la protection de la formule de modification en ce qui a trait aux peuples autochtones. Nous avons demandé leur avis à un certain nombre de dirigeants autochtones qui ont comparu devant le comité. Cet amendement a été également rejeté par le comité. Mon collègue de Crowfoot va peut–être parler un peu plus tard aujourd'hui de ce que ça implique.

• (1625)

Il est évident que l'on essaie de faire adopter ce projet de loi à toute vitesse. Nous nous trouvons devant une coïncidence bizarre où un gouvernement essaie de faire adopter un projet de loi à une vitesse éclair et, dans un même temps, de proposer lui–même des amendements majeurs à cette mesure législative. Que je sache, c'est la première fois qu'une situation de ce genre se produit.

Je voudrais faire certaines remarques à propos de la précipitation du comité à examiner ce projet de loi. Le comité a insisté pour entendre tous les témoins dans un laps de 48 heures alors qu'il ne leur a donné qu'un préavis de 24 heures au maximum. On nous avait soumis les noms de témoins possibles, dont des constitutionnalistes, et nous en avons entendu deux ou trois, des chefs autochtones, des députés provinciaux, des représentants des ministères des Affaires intergouvernementales et, dans certains cas, des premiers ministres des provinces.

Je ne sais pas quelle forme ont pris les réponses, mais je sais que le comité a communiqué avec tous les gouvernements. Je ne sais pas exactement comment ils ont répondu, mais je peux dire que le gouvernement de la Colombie–Britannique souhaitait témoigner. M. Petter voulait présenter un exposé au comité au nom du gouvernement de la Colombie–Britannique. Il lui a été impossible de le faire au jour prévu parce que nous avions des difficultés avec le satellite de communications. On a donc carrément rayé son nom de la liste. Si nous avions entendu le témoignage de M. Petter, le gouvernement aurait su que cette concession, la reconnaissance de la Colombie–Britannique comme une

cinquième région, ne satisfaisait pas le gouvernement de cette province, mais nous avons manqué notre chance de l'apprendre.

M. Shillington, du gouvernement de la Saskatchewan, m'a écrit pour me dire qu'il voulait témoigner devant le comité, mais qu'il avait été incapable de le faire étant donné les contraintes de temps. La même chose est vraie pour M. Mel Smith, constitutionnaliste et ancien secrétaire provincial de la Colombie–Britannique, qui a communiqué avec moi plus tôt cette semaine. Il avait signalé son intention de témoigner, mais il n'a pas pu le faire.

Je ne vous parle pas de quelques personnes figurant sur une longue liste de témoins. Ce sont des spécialistes de la question ou, dans le cas des représentants des gouvernements, des personnes qui sont directement touchées par la loi. Ils voulaient témoigner et n'ont pas pu le faire simplement parce que le gouvernement et le comité avaient fixé une date limite arbitraire pour l'audition des témoins. La date limite était très rapprochée et nous laissait très peu de temps pour l'audition des témoins et très peu de temps pour aviser les éventuels intéressés de la possibilité de témoigner.

Je veux signaler certains éléments du projet de loi qui prêtent à confusion, comme nous avons pu le constater au comité. Ce sont des choses que le gouvernement n'a pas éclaircies au moyen d'amendements.

Le projet de loi dit qu'un ministre de la Couronne ne peut déposer une motion de résolution autorisant une modification de la Constitution du Canada, etc., autrement que selon le processus consistant à la soumettre d'abord à l'approbation des provinces réparties en cinq régions ayant chacune le droit de veto.

L'expression «un ministre» est d'une grande importance. Cela n'empêche pas le gouvernement de parrainer, d'appuyer ou de mettre tout son poids derrière un projet de loi déposé par un simple député ou même par un secrétaire parlementaire. En ce sens, il n'est pas clair que le gouvernement ait l'intention de respecter sa propre loi.

Le gouvernement nous assure qu'il est très peu probable qu'une telle chose arrive, mais mon expérience m'a appris que lorsqu'on nous garantit qu'un scénario donné est très peu probable, cela veut probablement dire que ça se pourrait bien. Il semble que c'est ainsi que les choses se passent ici.

Le deuxième point est le sujet d'importantes discussions au comité. Le projet de loi parle de modification à laquelle les provinces auraient préalablement consenti. Il n'est pas clair, et le gouvernement ne l'a pas précisé, si par provinces il entend strictement les gouvernements provinciaux, ce à quoi nous nous attendions et ce qu'avaient laissé entendre les réponses du premier ministre pendant la période des questions, ou si cela pourrait en fait être les citoyens des provinces, ce qui est une notion très différente.

• (1630)

Ni le ministre ni sa sous–ministre n'ont semblé exclure la possibilité de consulter les citoyens, bien qu'ayant dit qu'à leurs yeux, ce serait assez peu probable. Le ministre de la Justice a dit qu'il doutait fort que le gouvernement ait recours à cette interprétation. Par ailleurs, sa sous–ministre a précisé que cette interprétation pourrait être contestée devant les tribunaux. Elle n'a pas précisé quelle serait la décision de ces derniers si le gouvernement interprétait le mot «province» comme désignant la population d'une province. Elle n'était pas sûre que les tribunaux autorisent une telle interprétation. La question porte à controverse.

À plusieurs égards, les objectifs du gouvernement ne sont pas clairs et il est difficile de voir pourquoi il veut effectivement, comme nous le savons tous, accorder un droit de veto sur toute modification constitutionnelle au gouvernement du Québec, et surtout au prochain premier ministre du Québec. Le gouvernement croit peut–être qu'il a trouvé le moyen de le piéger en vue d'un futur plan.

Malheureusement, le projet de loi est malavisé, malgré les amendements. Je crois qu'en fin de compte, le gouvernement, et le peuple canadien par le fait même, sera pris à son propre piège à cause de cette mesure législative très peu judicieuse, sinon franchement inconstitutionnelle.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme la Chambre le sait, jeudi dernier j'ai donné avis d'un amendement au projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. En vertu de cet amendement, la Colombie–Britannique deviendrait la cinquième région à profiter du droit de veto en matière de modifications constitutionnelles. J'interviens aujourd'hui à la Chambre pour traiter de cet amendement.

[*Français*]

Il me fait plaisir aujourd'hui d'appuyer cette motion qui aura pour effet d'utiliser le veto fédéral afin de s'assurer que les intérêts de toutes les parties du Canada soient protégés, c'est–à–dire le Québec, l'Ontario, la Colombie–Britannique, les provinces de l'Atlantique et les provinces des Prairies, protégés par le biais du consentement des provinces requis pour chacune de ces régions avant de procéder à des modifications constitutionnelles.

[*Traduction*]

Cet amendement au projet de loi C–110 est présenté parce que le gouvernement a prêté l'oreille aux membres de son propre caucus, parce qu'il a écouté les députés et les sénateurs de la Colombie–Britannique, de même que la population de la Colombie–Britannique, qui ont tous exprimé leur opinion et celle de leurs électeurs de façon claire et convaincante en affirmant qu'il était temps que la Colombie–Britannique soit reconnue comme une région aux fins de ce projet de loi.

Le changement reflète aussi la position adoptée par le chef du troisième parti, telle qu'il l'a exprimée à la Chambre le 29 novembre. Ce jour–là, il a demandé au gouvernement de reconnaître «les préoccupations et les aspirations des Canadiens de la Colombie–Britannique, la troisième province la plus populeuse du Canada, et de reconnaître que cette province constitue en soi une région». Nous l'avons écouté aussi.

Le projet de loi C–110 ainsi modifié répond à la nécessité d'accorder à la Colombie–Britannique le statut qui lui revient, soit celui de région distincte du Canada. Avec 12 p. 100 de la population du pays et presque 42 p. 100 de la population des provinces de l'Ouest, la Colombie–Britannique est une des provinces qui connaissent l'essor le plus rapide.

De plus, son économie et sa situation particulière face au Pacifique la distinguent des provinces des Prairies. Cette reconnaissance coïncide avec la position que les gouvernements de la Colombie–Britannique maintiennent depuis plus de 20 ans. En effet, son premier ministre W.A.C. Bennett avait soutenu en 1971 que la Colombie–Britannique devrait être reconnue comme une région distincte du point de vue constitutionnel.

• (1635)

[*Français*]

La reconnaissance de la Colombie–Britannique en tant que cinquième région est conforme à la position des membres de la Colombie–Britannique du Nouveau Parti démocratique devant le Comité Beaudoin–Edwards.

[*Traduction*]

Cette reconnaissance est aussi conforme à la thèse que la Colombie–Britannique a défendue avec quelque succès ces dernières années, à savoir qu'un des trois sièges de l'Ouest à la Cour suprême devrait lui être réservé en permanence.

En ce qui concerne l'Alberta et les autres provinces des Prairies, il convient de noter que le projet de loi ainsi modifié accordera un veto à une combinaison de ces provinces, à savoir un regroupement d'au moins deux d'entre elles, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, qui représente au moins 50 p. 100 de la population que compte cette région.

Compte tenu des données démographiques, l'amendement proposé accorderait en fait un veto à l'Alberta, car elle représente plus de 50 p. 100 de la population de la région des Prairies. Néanmoins, l'Alberta ne peut pas à elle seule consentir à une modification puisqu'il faut l'approbation d'au moins deux provinces. Les autres provinces des Prairies, soit le Manitoba et la Saskatchewan, pourraient annuler un consentement de l'Alberta.

Le gouvernement fédéral a écouté attentivement les arguments voulant que la Colombie–Britannique devait représenter une région séparée. Une fois convaincus, nous nous sommes empressés d'effectuer la modification. Les membres de notre caucus qui viennent de la Colombie–Britannique ont plaidé vigoureusement pour que leur province soit reconnue comme une région et ils ont vraiment fait une différence dans le débat.

Le gouvernement a trouvé concluants les arguments en faveur de la reconnaissance de la Colombie–Britannique, entre autres, sa superficie, sa population, sa contribution à l'économie canadienne et son positionnement sur le marché du Pacifique.

[*Français*]

Nous croyons que malgré ceux qui nous rabaissent tout le temps et qui disent toujours non, ce projet de loi et cette résolution contribueront à l'unité canadienne et à renforcer le canevas dont est fait ce pays et les liens qui unissent ses régions.

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, «le premier ministre a raté le coche avec ses propositions de réforme» écrivait Mario Fontaine dans l'édition de vendredi dernier du journal *La Presse*. Le journaliste commentait le sondage SOM publié le même jour.

Le premier ministre souffre peut–être d'amnésie politique, mais les Québécois ont la mémoire longue. Ils se rappellent les belles promesses que le premier ministre a faites pour obtenir des votes. Le timonier du *Titanic* constitutionnel n'a toutefois pas livré la marchandise et, au train où vont les choses, c'est lui–même qui provoquera la souveraineté du Québec. Les Québécois en ont marre et ils le laisseront savoir assez tôt au premier ministre et à ses sbires fédéraux.

Le sondage dont j'ai fait mention tout à l'heure démontre hors de tout doute le mécontentement des Québécois. Le champion du cafouillage, de l'amateurisme et de l'improvisation ne devrait pas être surpris que ses propositions sur la société distincte, le droit de veto et le retrait du gouvernement fédéral de la formation professionnelle aient fait chou blanc au Québec.

Selon le sondage SOM, moins d'un Québécois sur quatre, soit 24 p. 100, les considère comme suffisantes, alors que 53 p. 100 les considère insuffisantes. Qui plus est, 30 p. 100 des Québécois estiment même que les propositions des bouffons du cirque fédéral sont tout à fait insuffisantes, alors que 4 p. 100 seulement les trouvent tout à fait suffisantes.

Le glaçage sur le gâteau, c'est la motion que nous débattons en ce moment. Le premier ministre, avec ses propositions, a réussi une chose, c'est de se faire haïr de tout le Canada.

Sous le chapiteau fédéral, le cirque constitutionnel du premier ministre continue son numéro de cafouillage, d'amateurisme et d'improvisation. Imaginez qu'en moins de 15 jours, le premier ministre aura imposé la société distincte au Québec, à l'encontre du voeu de l'Assemblée nationale, et prêté un droit de veto à deux provinces qui n'en ont jamais réclamé et qui préfèrent que le fédéral leur accorde autre chose qu'un droit de veto symbolique.

• (1640)

Laissez–moi vous rappeler le parcours qu'a effectué le projet de loi C–110 depuis son dépôt en première lecture le 29 novembre dernier, il n'y a même pas deux semaines de cela. Pourtant, il paraît que c'est un projet de loi important. C'est du moins ce que prétend ce gouvernement libéral avec son double discours. Mais alors, pourquoi tant d'empressement?

Le projet de loi a été déposé le 29 novembre dernier. Le lendemain, jeudi, nous entamions le débat en deuxième lecture. Vendredi, le gouvernement bâillonne l'opposition et le débat est terminé. Le lundi 4 décembre, tout de suite après le vote en

deuxième lecture, le projet de loi est déféré au Comité permanent de la justice où, dès 19 h 15, le ministre de la Justice vient nous faire son boniment. Le mercredi 6, nous en sommes déjà à l'étude article par article.

C'est lors de cette dernière journée d'étude en comité que le gouvernement ne juge pas à propos d'apporter des modifications au projet de loi.

Mais voilà que, le lendemain, le premier ministre fait volte face et le ministre de la Justice, entouré du caucus de la Colombie–Britannique, annonce en catastrophe que la province du Pacifique obtiendra, elle aussi, son droit de veto, et que, en conséquence, le projet de loi C–110 sera modifié à l'étape du rapport.

Le bulldozer fédéral continue de raser et de saccager le paysage constitutionnel du pays. Ce gouvernement passe le rouleau compresseur sur toute réforme du carcan canadien. Le premier ministre, par l'entremise de son acolyte de la justice, poursuit sa démarche quasi constitutionnelle sans tenir compte de qui que ce soit ou de quoi que ce soit. Son attitude bornée risque de lui coûter les prochaines élections.

Celui–là même qui ne voulait par entendre parler de Constitution lors de la campagne électorale de 1993 nous a servi le projet de loi C–110 portant sur un droit de veto régional accordé à quatre régions canadiennes. Nous perdons notre temps aujourd'hui à débattre pour savoir si le fédéral devrait en ajouter une cinquième. Par–dessus le marché, il vient nous dire qu'il remplit ses promesses référendaires. C'est de la foutaise, c'est de la poudre aux yeux.

Le ministre de la Justice a annoncé jeudi dernier, à la hâte, un amendement au projet de loi C–110 visant à partager les provinces de l'Ouest en deux «régions». La veille, il maintenait toujours que le projet de loi resterait tel quel. C'est dire à quel point on improvise de ce côté–là de la Chambre. En donnant à tout le monde un droit de veto, le ministre bloque *de facto* toute possibilité de modification constitutionnelle pour les prochaines générations.

De toute façon, ce prétendu droit de veto est tellement vide de contenu que, en ce qui me concerne, il pourrait le prêter à l'Île–du–Prince–Édouard, à la Sakatchewan ou encore à Terre–Neuve, que cela ne m'empêcherait pas de dormir.

Quel est l'effet réel de l'octroi d'un veto aux provinces des Prairies? La province de l'Alberta détiendra à elle seule un quasi–droit de veto constitutionnel, car la population de cette province représente environ 55 p. 100 de la population des provinces des Prairies. De même, les deux autres provinces détiendront ensemble le même genre de veto.

La semaine dernière, le ministre de la Justice qualifiait ces nouveaux octrois de veto négatifs, étant donné qu'un réel droit de veto consiste en un refus d'appuyer une modification constitutionnelle. En effet, l'Alberta pourra bloquer l'exercice de droit de veto des provinces des Prairies, puisqu'une des deux conditions d'exercice ne sera pas remplie. Il faut deux provinces ayant au moins la moitié de la population de la région. Or, les Prairies ne pourront jamais satisfaire la condition démographique sans l'accord de l'Alberta. Voilà le veto négatif.

D'autre part, l'Alberta peut empêcher l'exercice du droit de veto de la région des Prairies, mais elle ne pourra à elle seule exercer un droit de veto car elle ne satisfait pas à une des conditions d'exercice. L'Alberta, de toute évidence, ne peut constituer «deux provinces».

Si le projet de loi C–110 est adopté, quatre provinces auront un veto constitutionnel, soit deux provinces de plus qu'avec une formule à quatre régions. Un amendement constitutionnel nécessitera le soutien d'au moins six ou sept provinces représentant au moins 90 p. 100 de la population canadienne.

• (1645)

Or, selon la formule générale d'amendement de 1982, il ne faut que sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. C'est le blocage constitutionnel total. J'en viens même à me demander si le projet de loi C–110 n'est pas inconstitutionnel, puisqu'il modifie la formule d'amendement sans respecter la procédure prévue dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Le ministre de la Justice devrait le savoir: il ne peut faire indirectement ce que la loi ne lui permet pas directement.

[*Traduction*]

Le vice–président: Avant que le député de Carleton—Gloucester ne commence son intervention, en conformité du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Saskatoon—Clark's Crossing—Les programmes sociaux; le député de Bourassa—L'immigration; le député de London—Middlesex—Le Moyen–Orient.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir de prendre la parole sur ce projet de loi. Les députés de cette Chambre devront bientôt se prononcer sur les mesures présentées par le premier ministre du Canada reconnaissant la société distincte du Québec et offrant aux régions du Canada, c'est–à–dire le Québec, l'Ontario, la Colombie–Britannique, les Prairies et la région de l'Atlantique, le droit de veto sur les modifications constitutionnelles.

C'est un projet de loi du Parlement. Ce n'est pas une discussion sur la Constitution comme nous en accusent les députés des deux partis de l'opposition. Je vais leur rappeler que c'est bien en 1997 que la Loi sur la Constitution nous dicte la date de la discussion sur la Constitution. Nous, nous présentons une résolution du Parlement.

Les députés du Bloc sont évidemment contre notre projet de loi. C'est un signe que le gouvernement a sûrement raison et est sur la bonne voie. Pour les députés séparatistes qui nous chantaient et qui chantaient à tous les Québécois et à tous les Canadiens durant le référendum que ce qui leur manquait, c'était d'être reconnu comme société distincte, ce qui leur manquait, c'était le droit de veto, maintenant, on les prend aux mots, on arrive en Chambre et on leur dit: «Voici, nous avons bien entendu les paroles de tous les Québécois, nous reconnaissons la société distincte comme principe au Parlement canadien et aussi nous reconnaissons que le Québec a un droit de veto comme les quatre autres régions du pays.»

Une voix: Mettez–le dans la Constitution.

M. Bellemare: Le député du Bloc me dit: «Mettez–le dans la Constitution». Comme d'habitude, ils sont toujours sourds et n'ont pas compris lorsque j'ai dit que c'est en 1997 que la Loi sur la Constitution nous dicte que les discussions sur ce sujet vont avoir lieu. Ce sont des gestes concrets pris par le gouvernement fédéral pour répondre à l'engagement pris par le premier ministre, lors de la campagne référendaire, pour répondre aux besoins et aux demandes de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Je reçois chaque jour des lettres de mes électeurs, francophones et anglophones, étant donné que mon comté est bilingue. Même s'ils ont des idées différentes sur la façon de traiter le Québec, la majorité d'entre eux reconnaissent la culture différente de leurs voisins québécois et la nécessité d'un changement.

La participation au rassemblement, auquel j'ai assisté, a traduit clairement l'appui massif de tous les Canadiens, Québécois inclus, pour un Canada uni qui comprend le Québec.

[*Français*]

Pourquoi reconnaître les francophones comme étant une société distincte et non les anglophones au Québec? On pourrait bien reconnaître la culture anglophone, mais pourquoi? Dans quel but? La culture anglophone n'est pas en danger de disparaître, et je m'y connais. Les anglophones ne sont pas cibles de ces facteurs qui risquent d'éliminer la culture francophone au Canada.

La culture anglophone au Canada, bien qu'elle soit en elle–même distincte de la culture américaine, sera quand même toujours appuyée par cette culture américaine anglophone. Les médias et les télécommunications assureront un environnement propice à la survie de la culture anglophone. Par contre, pour la culture francophone, il n'y a pas de tels appuis.

[*Traduction*]

Quand nous traversons le Canada, d'une région à l'autre, il y a des différences qui sautent aux yeux. Au Québec, les différences sont plus évidentes que partout ailleurs. Dans cette province, ces différences sont accentuées par la culture et par la langue.

• (1650)

[*Français*]

Même les gens du Parti réformiste l'admettent privément, mais en Chambre, pour des raisons qu'on connaît tous, ils sont contre.

[*Traduction*]

On ne peut nier le caractère distinct du Québec. Les Québécois sont différents des autres habitants du Canada. Ils ont toujours été différents.

Notre pays a été fondé par deux peuples très distincts, les Français et les Anglais. En fait, l'idée de la société distincte est apparue avec le général Murray. Très peu de Canadiens semblent connaître leur histoire. Wolfe a battu Montcalm sur les Plaines d'Abraham. Les Britanniques ont gagné cette guerre. Le territoire que nous connaissons aujourd'hui comme étant le Canada était devenu britannique.

Très peu de gens semblent savoir que, lorsque Wolfe est mort sur le champ de bataille, il a été remplacé par le général Murray, qui connaissait les procédures militaires. En effet, lorsqu'on envahissait un pays, on reconnaissait immédiatement les lois et le caractère distinct des habitants de ce pays. La pratique voulait qu'on reconnaisse leurs lois, leur culture, leur religion et leur langue.

Dans la société mercantile britannique, il y avait des gens comme les députés du Parti réformiste qui pensaient que Murray allait trop loin. Ils ont ramené le général Murray en Angleterre pour le traduire en cour martiale. Très peu de gens savent que le général Murray a eu gain de cause devant la cour martiale et qu'en 1774 le gouvernement britannique a reconnu la dualité du Canada et la société distincte en proclamant l'Acte de Québec.

[*Français*]

Je recommande fortement aux réformistes et aux gens du Bloc d'étudier leur histoire du Canada. Le Canada est le Canada à cause de ses cultures différentes et distinctes. Si nous permettons l'élimination de ces cultures, nous ne serions en effet plus le Canada, nous serions pas très loin d'être Américains.

C'est sans doute la francophonie qui nous distingue le plus de nos géants voisins américains. Moi, je ne veux pas devenir Américain, je veux rester Canadien. Étant un Franco–Ontarien de quatrième génération, je bénéficie tous les jours de pouvoir dialoguer dans les deux langues officielles. Bien que je ne sois pas Québécois, je reconnais que je suis distinct de mes voisins unilingues, autant anglais que français.

Le Parti réformiste fait peur à tout le monde, inquiétant les anglophones de l'Ouest, indiquant que reconnaître le Québec comme société distincte donne à cette province des pouvoirs additionnels que les anglophones et les autres provinces n'auront pas. Je les défie de nous dire quels sont ces pouvoirs.

Enfin, c'est une raison pour laquelle le premier ministre a annoncé le droit de veto pour les cinq régions du Canada, pour assurer que toutes les provinces aient leur mot à dire lorsqu'on parlera de changement constitutionnel.

[*Traduction*]

Le Québec, l'Ontario, les Maritimes, les Prairies et la Colombie–Britannique partageront ce droit d'opposer leur veto à tout projet de modification constitutionnelle qui, à leur avis, n'est pas avantageux pour les habitants de leur région et pour tous les Canadiens.

Le gouvernement libéral estime que tous les Canadiens devraient avoir voix au chapitre sur l'avenir de leur pays et le veto régional leur conférera ce droit. L'adoption d'un veto régional assurera une représentation égale dans tout le Canada. Chaque région aura un pouvoir égal dans ces questions, ni plus ni moins.

[*Français*]

La reconnaissance du Québec comme société distincte ne donne pas de pouvoirs additionnels aux Québécois et elle n'enlève aucun pouvoir aux anglophones ou aux autres provinces. La reconnaissance comme société distincte donne aux Québécois ce qu'ils méritent: un outil essentiel, non seulement à leur existence, mais à la possibilité pour cette culture de s'épanouir.

Lorsqu'on parle de société distincte, il ne s'agit pas de société meilleure ou plus évoluée. Le dictionnaire *Le Petit Larousse* définit le mot «distinct» comme suit: «qui se perçoit nettement; qui est clair, net, différent; qui ne se confond pas avec autre chose».

J'entends beaucoup de bruit de l'autre côté de la Chambre de la part des députés du Parti réformiste. Ces gens–là, qui se vantent qu'ils veulent apprendre le français, ces gens–là qui, tout à coup, ont découvert la province de Québec et font les touristes, s'aperçoivent que c'est différent. C'est différent, ils nous le disent dans les couloirs, mais ici, à des fins politiques et pour leurs propres raisons que je trouve déplorables, ils sont contre cette motion sur la société distincte.

• (1655)

[*Traduction*]

The Concise Oxford Dictionary donne au mot distinct le sens de non identique, séparé, individuel, différent ou dissemblable. Les députés du Parti réformiste qui ont visité le Québec sauront qu'ils sont différents de genre, mais non de qualité.

[*Français*]

Le fait de reconnaître le Québec comme société distincte n'est pas une récompense pour les francophones ou une punition pour les anglophones; au contraire, cette reconnaissance est essentielle à la survie du Canada—et je dis bien «à la survie du Canada»—que nous connaissons aujourd'hui. Nous nous devons de reconnaître le Québec comme société distincte pour le bienfait de tous les Canadiens, non seulement pour les Québécois.

C'est notre devoir comme gouvernement fédéral de faire en sorte que tous les Canadiens aient la meilleure qualité de vie possible.

Nous voyons tous chaque matin les effets que nos querelles internes sur nos désaccords constitutionnels ont sur notre économie.

Je dis aux députés du Parti réformiste de prendre note qu'il est temps d'agir et de donner aux Canadiens, non seulement aux Québécois, la meilleure chance d'évoluer comme pays. Ce n'est qu'en reconnaissant nos différences que nous pouvons avancer, et ce n'est qu'en les reconnaissant ici, à la Chambre des communes, que nous pouvons donner l'exemple.

Il est grand temps que nous donnions aux Canadiens les outils dont ils ont besoin pour faire la différence, pour améliorer leur pays. La reconnaissance du Québec comme société distincte et le droit de veto régional sont précisément ces outils nécessaires.

[*Traduction*]

Je me reporte à un article du *Star* de Toronto du 10 décembre.

Le vice–président: Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. À moins qu'il n'y ait consentement unanime, je devrai lui retirer la parole.

[*Français*]

La Chambre consent–elle à ce que l'honorable député continue son discours pendant une minute?

Des voix: D'accord.

M. Bellemare: Monsieur le Président, je remercie les députés du Parti réformiste. Je ne voudrais pas être désobligeant, mais je vais peut–être faire des commentaires au sujet du Parti réformiste.

[*Traduction*]

«Les réformistes partisans de la ligne dure nuisent à l'unité d'effort». Telle était la manchette du *Star* de Toronto du 10 décembre 1995. L'article dit ceci:

> Depuis le tout début, la Confédération a traité les provinces de façon inégale, justement pour tenir compte de leurs besoins particuliers.
>
> Les protestants du Québec, par exemple, avaient le droit constitutionnel à leurs propres conseils scolaires, tout comme les catholiques en Ontario. Cela ne vaut pas ailleurs. Pendant 25 ans, le Canada a essayé de trouver des moyens pour permettre à l'identité particulière du Québec de s'exprimer dans la Constitution. . . Mais l'opposition viscérale de M. Manning à tout geste particulier du Parlement à l'égard du Québec est dangereux et entraîne la division. Elle ajoute foi à l'argument des séparatistes qui veut que le reste du pays ne se préoccupe pas de leur situation et elle donne aux séparatistes des munitions, au moment même où M. Chrétien essaie de leur en enlever.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, s'il y avait une occasion où il ne fallait pas être généreux et donner une minute supplémentaire, c'était bien maintenant. Toutefois, c'est du passé et nous ne pouvons plus opposer notre veto, mais cela m'amène au point central de la discussion d'aujourd'hui.

N'importe qui ici aurait pu opposer son veto à la prolongation de temps de la présentation du député d'en face. Nous aurions pu l'empêcher pour toutes sortes de raisons, certaines passablement mesquines, mais d'autres qui auraient eu du bon sens. N'importe qui aurait pu empêcher qu'il finisse son discours. Voilà la nature du veto. Voilà pourquoi un veto pour tout le monde n'a pas sa place dans une démocratie constitutionnelle.

Nous devrions comparer la constitution américaine avec ce que nous essayons de faire au Canada. C'est la souplesse qui permet à une constitution de vivre. Une constitution vaut par sa capacité d'évoluer avec le temps. C'est ce qui fait qu'elle dit quelque chose aux gens et que les gens en parlent.

Thomas Paine, au milieu du XVIIIe siècle, était un conseiller de Thomas Jefferson. Il a eu beaucoup à voir avec l'essentiel de la constitution américaine. Dans son ouvrage *The Rights of Man*, que j'ai déjà cité ici, il fait valoir que chaque génération a le droit et le devoir de gouverner pour son temps et ne doit pas plus lier les générations futures à ses décisions que les générations passées n'auraient dû la lier à leurs décisions.

• (1700)

En accordant un droit de veto à une province, quelle qu'elle soit, on met la Constitution dans une camisole de force, on la coule dans le ciment. Cela fait aussi que les générations futures seront aux prises avec ce que nous leur donnons aujourd'hui. À tous les Canadiens qui suivent le présent débat et qui se demandent pourquoi nous débattons de la Constitution alors que l'économie de notre pays est dans un tel pétrin, je dirai que c'est pour cela qu'il ne faut offrir aucun droit de veto constitutionnel à aucune province.

S'il nous faut une formule d'amendement prévoyant qu'une majorité est nécessaire pour modifier la Constitution, tenons-nous-en alors à la formule des sept provinces sur dix représentant 50 p. 100 de la population.

Étant donné que nous n'allons pas pouvoir changer cela parce que ce monde n'est pas parfait, dans la basse-cour canadienne, nous sommes tous égaux, mais il y en a de plus égaux que d'autres. Nous pourrions tous avoir un veto si nous déménagions dans une province qui a un veto. Cela réglerait ce petit problème, mais il est peu probable que cela arrive.

Quelle est la nature du veto qui est le nôtre, le veto réel, lorsque le gouvernement dit qu'il n'a pas beaucoup de sens ni de conséquence dans certaines régions du pays? Il a déclaré ici même que le prochain gouvernement pourra simplement supprimer cette loi. Au Québec, toutefois, il dit qu'il est extrêmement significatif.

Je crois que c'est un projet de loi extrêmement significatif, car une fois que nous serons engagés sur cette voie et que nous aurons accordé un veto au peuple québécois, il n'y aura plus de revenez-y. Il n'y aura aucun moyen de faire marche arrière.

Le premier ministre a bricolé cette formule pour essayer de sauver politiquement sa peau au Québec, ou peut-être celle de Daniel Johnson. Il a mis notre Constitution dans une camisole de force, ce qui rendra impossible de la modifier à l'avenir.

Pourquoi donc un premier ministre donnerait-il à un gouvernement québécois séparatiste un droit de veto constitutionnel qui empêcherait pour toujours de modifier notre Constitution? Si nous devons accorder un droit de veto à une province, c'est sûrement aux citoyens de la province que nous devrions l'accorder, non au gouvernement ou à l'assemblée législative.

La plupart des députés formant une assemblée législative sont élus avec une minorité des voix exprimées. On peut le constater ici à la Chambre. Les libéraux disposent d'une majorité écrasante de 175 sièges, mais n'ont obtenu que 43 p. 100 du vote populaire. La même chose peut arriver dans toutes les assemblées législatives de notre pays à cause du partage des votes. Par conséquent, une majorité dans une assemblée législative jouissant d'un droit de veto pourrait s'en servir même si elle n'a pas obtenu la pluralité des votes exprimées dans cette province pour la porter au pouvoir.

Par ailleurs, les députés peuvent être élus trois ou presque quatre ans avant que ne se présente la question constitutionnelle sur laquelle l'assemblée législative est appelée à se prononcer. Nous avons en l'occurrence une situation où une province pourrait avoir le droit d'opposer son veto à un projet de loi constitutionnelle. La majorité à l'assemblée pourrait avoir été élue avec une minorité des voix exprimées trois ans avant que l'assemblée ne soit saisie de la question sur laquelle elle doit se prononcer. Son élection, le fait qu'elle soit au pouvoir et qu'elle ait le pouvoir d'opposer son veto au projet de loi n'auraient absolument rien à voir avec son droit populaire de le faire.

Une voix: Elle n'a aucun mandat.

M. McClelland: Elle n'a aucun mandat pour le faire. Absolument aucun. C'est pourquoi, dans les régions, le droit de veto doit être exercé par le peuple et non par les législateurs. Il doit appartenir au peuple.

• (1705)

Une voix: Lisez le projet de loi.

M. McClelland: Un député d'en face me dit de lire le projet de loi. Le projet de loi ne donne pas ce droit au peuple, mais le laisse à la discrétion du gouvernement fédéral, qui peut choisir les modalités de la prise de décision. Il n'est pas obligatoire qu'il y ait référendum dans la province. C'est mieux ainsi.

Tout à l'heure, dans le cours de ses observations, mon collègue d'en face a fait brièvement allusion à la société distincte. Rares sont ceux qui soutiendraient que le Québec est autre chose qu'une société distincte, et une société à laquelle la vaste majorité des Canadiens sont attachés comme à un élément fondamental de l'identité canadienne. Presque tous les Canadiens le reconnaissent.

Nos amendements font ressortir essentiellement que: premièrement, la reconnaissance du Québec comme société distincte ne confère aucun pouvoir ou droit particulier à l'assemblée législative de cette province; deuxièmement, il ne devrait y avoir aucun risque d'atteinte aux droits des minorités; troisièmement, il est affirmé que notre pays ne comprend qu'une seule nation. Voilà les points sur lesquels nous devons insister à propos de la société distincte.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis de faire ces quelques observations. Je demande au gouvernement d'envisager une autre modification au projet de loi en prévoyant une ratification populaire.

[*Français*]

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, il a été impossible d'en arriver à un accord en vertu des dispositions du paragraphe 78(1) ou 78(2) du Règlement relativement aux délibérations, à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

En vertu des dispositions du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne avis qu'un ministre de la Couronne présentera une motion d'attribution de temps à la prochaine séance de la Chambre afin d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à ces étapes et aux décisions requises pour disposer de ces étapes.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT DU PROJET DE LOI C-362

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. L'autre jour, j'ai déposé un projet de loi d'initiative parlementaire, le C-362. Une erreur s'est glissée dans le projet de loi que j'ai déposé et j'en assume l'entière responsabilité. Une version corrigée aurait dû être déposée.

Je voudrais déposer la version corrigée à la Chambre, mais je dois d'abord obtenir le consentement unanime de la Chambre pour retirer la première version, soit le projet de loi C-362 actuel. J'ai obtenu l'assentiment du gouvernement et du Bloc.

Par conséquent, je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer le projet de loi C-362.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé, et le projet de loi est retiré.)

* * *

LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement; ainsi que des motions nos 1 et 2.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le projet de loi C-110, qui donne le droit de veto à quatre régions du Canada, et en particulier sur la motion no 2, qui donne le droit de veto à cinq régions du Canada.

D'où vient ce projet de veto? Permettez-moi de rappeler aux députés la campagne référendaire au cours de laquelle le premier ministre a promis de reconnaître que le Québec formait une société distincte. Comme j'ai des parents qui vivent au Québec, je n'arrive pas à comprendre pourquoi les députés du Bloc québécois voteront contre la reconnaissance de la société distincte. J'aimerais en discuter directement avec certains bloquistes, qui pourraient alors m'expliquer leur position que je trouve, pour l'instant, tout à fait choquante.

• (1710)

Nous avons d'excellents appuis pour les mesures proposées par le premier ministre. Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Romanow, a dit que les propositions méritaient d'être examinées avec soin par les dirigeants politiques et le public parce qu'elles représentent un effort honnête par une personne honnête, le premier ministre fédéral, pour maintenir le pays uni.

Dans le *Journal* d'Edmonton, on lit ceci: «À entendre certains politiques—et nous les entendons aujourd'hui même—, on jurerait qu'il n'y a jamais eu de référendum au Québec. On ne semble guère reconnaître que le premier ministre Chrétien a fait des promesses nécessaires pendant la campagne référendaire et qu'il doit les tenir.» C'est ce que nous faisons.

Le premier ministre a déposé un projet de loi pour tenir ses promesses, et c'est un homme de parole. Pendant ses trente années en politique, il a toujours tenu ses promesses. C'est d'ailleurs ce qui explique sa grande popularité auprès des Canadiens d'un océan à l'autre.

Cependant, nous devons régler une fois pour toutes cette querelle sur la séparation du Québec. Les gens en ont assez. Ils en ont ras le bol. Des familles en sont même perturbées sur le plan psychologique. Des familles ne peuvent plus avoir de relations normales. Au lieu de rentrer à la maison et de parler des derniers résultats au hockey ou d'autres sujets, les gens parlent du référendum et déprimen. C'est le cas dans ma propre famille. Qu'ils soient enseignants, policiers ou fonctionnaires à la Défense nationale, tous sont touchés par ce débat. Réglons donc la question une fois pour toutes et rapidement.

D'aucuns se plaignent que nous y allons trop précipitamment. Ce sont les Canadiens qui veulent que nous agissions rapidement. Quand la population du Québec a voté contre la séparation, elle nous a du même coup adressé un important message, soit que des changements étaient nécessaires, mais qu'il ne fallait pas les apporter à la mode de l'ex-premier ministre Mulroney, c'est-à-dire les faire traîner d'une commission à l'autre, d'un comité à l'autre, etc. Au terme d'un processus d'un an ou deux, qu'a obtenu le Canada? Rien que d'autres frustrations, d'autres querelles, d'autres divisions dans ce merveilleux pays considéré comme le meilleur du monde selon les Nations Unies. Nous ne voulons pas cela, les Canadiens non plus. Ils veulent que nous agissions rapidement et que nous tenions la promesse que nous avons faite durant le référendum.

Cette frustration n'existe pas seulement au Québec, mais à l'extérieur du Québec aussi. Je la constate dans ma propre circonscription. Juste après le référendum, j'ai tenu une assemblée publique dans ma circonscription pour discuter de l'événement et de la suite à donner. Les participants de toutes les tendances ont exprimé des frustrations.

Un des électeurs, M. Howard Dunnick, a déclaré ceci: «Monsieur Flis, je m'oppose fermement à ce que l'on accorde le statut de société distincte au Québec. Quant au droit de veto, je dirai qu'il ne faudrait pas que ce soit la queue qui secoue le chien. Nous n'avons plus les moyens de laisser le Québec gaspiller notre argent. Les Québécois affirment qu'ils forment l'un des peuples fondateurs de notre nation, mais pourquoi alors nous ont-ils conduits à la faillite puis ont-ils détruit la nation? Il leur importe peu de nous saigner à blanc.»

Cela exprime le point de vue à une extrémité du spectre. Ce n'est pas le sentiment de la majorité. Ce n'est pas un sentiment que je partage. À l'opposé, Mme Janet Page déclarait: «Il faut

ramener le Québec au sein de la famille constitutionnelle. Je ne veux pas perdre le Québec. Bouchard ne pense pas à protéger l'intérêt de la population. Le gouvernement devrait le contraindre à négocier de bonne foi. Il faut mettre fin à tout cela.»

C'est là l'expression de la frustration à l'autre extrémité du spectre. Il nous faut mettre fin au conflit, au débat. Nous devons profiter des assemblées publiques pour laisser la population exprimer ses frustrations. Ce que j'aime de ces assemblées, du moins comme je les vois dans ma circonscription, c'est que les gens en repartent mieux informés. Ils s'informent eux–mêmes. Au début de ces assemblées, les participants expriment de la colère et sont prêts à laisser partir le Québec. Mais à la fin, ils commencent à demander comment ils peuvent montrer au Québec que, pour eux, il fait partie du Canada. Il y a de bons débats sur ce qu'est le Canada et sur ce que signifie le fait d'être canadien.

• (1715)

À la fin de la soirée, les gens qui exprimaient des points de vue très tranchés font des suggestions. Ils m'ont demandé si, lorsque j'étais directeur de l'école Argentina, qui était jumelée à l'école canadienne de Buenos Aires, cela a appris quelque chose aux élèves. J'ai répondu «oui, chaque groupe a appris des choses sur l'autre groupe, sur sa culture et sa langue. Il y a eu des échanges d'étudiants et des échanges de projets.» Ils ont proposé de faire la même chose, mais à l'intérieur du Canada. D'autres disent que nous devrions jumeler des municipalités ou des villes et organiser des réunions de famille, pour pouvoir discuter autour de la table et apprendre à nous connaître.

Je me réjouis que pareille frustration ait entraîné la formulation de suggestions positives comme celles–là. Si nous agissons dans cet esprit, si nous acceptons la notion de société distincte, si nous acceptons que le Québec a une tradition de droit civil, si nous acceptons que les régions devraient avoir un droit de veto, j'appuie alors les modifications que l'on propose à cette motion, afin de conférer un droit de veto à la Colombie–Britannique.

Je suis né et j'ai grandi en Saskatchewan. J'y ai passé un tiers de ma vie, et quand nous parlions des provinces des Prairies, nous n'incluions pas la Colombie–Britannique. Nous parlions du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui forment une région naturelle. Parce que la Colombie–Britannique connaît une croissance démographique et qu'elle entretient des relations commerciales particulières avec les pays côtiers du Pacifique, et pour toutes les autres raisons que le ministre vient d'expliquer dans son exposé, il est donc naturel de considérer comme des régions la Colombie–Britannique, les provinces des Prairies, l'Ontario, le Québec et l'Atlantique.

En soumettant les modifications constitutionnelles à ce genre de contrôle, notre pays prospérera et s'épanouira comme jamais auparavant. Nous devons toutefois être prêts à partager et à nous aider mutuellement. Il ne faut pas suivre l'exemple du Parti réformiste, dont le chef a proposé de considérer la Colombie–Britannique comme une région distincte, un parti qui s'apprête pourtant à rejeter cette motion.

C'est ce parti qui, à la période des questions, demandait toujours pourquoi on n'incluait pas la Colombie–britannique. Que fait–il maintenant? Il a obtenu gain de cause. Il se fiche de l'unité canadienne. Il veut se faire du capital politique. Il se fait tellement de capital politique que son taux de popularité est de 8 p. 100 dans les sondages.

Je lance un appel au Parti réformiste et au Bloc québécois. C'est du Canada, du plus beau pays du monde, dont il est question. Nous ne participons pas à l'édification du Canada pour vous et moi, mais pour les générations futures. C'est pour cela que nous avons été élus. Si nous croyons à cela, nous allons tous ensemble adopter la motion et le projet de loi.

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Madame la Présidente, j'ai longtemps dit et je persiste à dire que le Canada fédéral de 1867 est un compromis basé sur un malentendu: la vision de Sir John A. Macdonald, qui voulait une union législative, c'est–à–dire un seul Parlement pour l'ensemble du Canada, et la vision de George Étienne Cartier, qui voulait des parlements provinciaux très forts et des pouvoirs délégués dans une législature fédérale qui serait la créature des provinces.

Or, la créature a décidé de devenir le créateur, péché d'orgueil de nos premier parents. Ils en ont péri et le régime fédéral périra de la même façon. L'honorable député de Parkdale—High Park nous mentionnait tout à l'heure comme c'était beau, dans une résolution sur la société distincte, que de voir reconnaître que le Québec était différent de par son Code civil. On savait cela depuis 1867, puisqu'au paragraphe 92(13), la propriété et les droits civils sont de compétence provinciale et que nous avons eu droit, à ce moment, de conserver le Code civil, que d'ailleurs nous avions adopté dès 1866, dans le Bas–Canada.

Pour ce qui est de notre langue, il suffit de la parler en cette Chambre pour comprendre qu'elle est différente, distincte de celle de nos compatriotes du Canada et notre culture s'en suit.

• (1720)

Or, à la suite du discours à Verdun du très honorable premier ministre, on s'est retrouvé dans une certaine fébrilité, avec un manque apparent de Tylenol pour faire baisser la fièvre, où il fallait agir très rapidement. Alors, on nous a pondu sur un coin de table une résolution qui dit que le Québec est une société distincte par sa langue, sa culture et son Code civil. On savait cela. Mais qu'est–ce qui vient avec cela? On donne les clés à quelqu'un qui nous dit qu'il aimerait bien avoir la voiture avec cela. On n'a strictement rien. Une coquille vide. Une reconnaissance qui n'est accompagnée d'aucun pouvoir.

Et pour être sûr qu'il n'y aurait aucun pouvoir, on présente le projet de loi C–110 en est disant que: maintenant, de par la résolution, la société est distinct par la langue, la culture et le Code civil; maintenant, on va se limiter à cela. Il n'est pas question que vous ayez quoi que ce soit d'autre. Et pour être sûr

que rien ne changerait, le projet de loi C–110 donne des droits de veto à peu près à tout le monde. J'appelle cela le droit de veto du colonel Sanders: un gros poulet avec des cuisses pour tout le monde. C'est ça, la fédération avec des droits de veto pour tout le monde.

Suivant ce que disait M. Jean Dion dans *Le Devoir*, la semaine dernière, ça va prendre l'équivalent de l'approbation de 91,8 p. 100 de la population pour changer quoi que ce soit à la Constitution canadienne désormais. Cela veut dire que plus rien ne peut changer. Et le premier ministre sera là en nous disant: «Je ne peux plus rien faire pour le Québec. Je voudrais tellement, mais le projet de loi C–110 me l'empêche. Mon Dieu, on est donc mal pris avec ce projet de loi. J'aurais tant voulu pour nos Canadiens français, pour la province de Québec, leur donner les mêmes droits qu'ils ont dans les belles provinces de l'Ouest ou ailleurs.» Alors on va être pris avec cela.

Le chef de l'Action démocratique du Québec, M. Mario Dumont, disait l'autre jour que le résultat référendaire qui s'est joué sur le fil du rasoir devrait amener le gouvernement du Québec à ouvrir le courrier. On est sûr d'une chose aujourd'hui, c'est qu'avec le projet de loi qui est devant nous, ça ne coûtera pas cher de timbre: une demi–page, 45c. Et on pense qu'avec une demi–page, on va acheter la paix au Québec.

Comme le disait mon confrère et collègue, l'honorable député de Joliette: «Ce que le Québec veut, c'est un cheval blanc, ce n'est pas un poney», et je souscris aux paroles qu'il mentionnait. Qu'on nous arrive donc avec quelque chose de concret. Et avant de nous mettre des droits de veto un petit peu partout pour empêcher les réformes constitutionnelles, qu'on nous fasse des propositions concrètes qui seront une dévolution de pouvoirs vers le Québec. Qu'on commence donc par abroger le préambule de l'article 91 qui autorise le Parlement fédéral à faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

C'est de ce préambule que se sont autorisés les tribunaux pour accorder des pouvoirs qui jamais n'avaient été prévus pour ce Parlement, entre autres, le pouvoir général de dépenser, la théorie des dimensions nationales qui permet au fédéral d'intervenir à peu près dans tous les domaines, les pouvoirs d'urgence, les pouvoirs accessoires ou ancillaires également. Ce sont toutes des théories constitutionnelles qui ont reçu l'aval des tribunaux, mais qui n'avaient pas été prévues par les pères fondateurs. C'est probablement parce qu'il n'y avait pas de mère fondatrice au début, parce que les femmes se seraient probablement aperçues qu'il y avait des choses qui ne fonctionnaient pas avec la Constitution à ce moment–là.

On devrait également abroger le paragraphe 91(29) sur les pouvoirs résiduaires. En 1867, on a dit que tout pouvoir qui n'est pas spécifiquement accordé aux provinces est de compétence fédérale. Imaginez tout le développement des technologies: radiodiffusion, câblodistribution, télévision, aéronautique, et on parle maintenant d'autoroute électronique, mais tout ce qui n'était pas prévu en 1867 est tombé automatiquement sous l'autorité du Parlement fédéral à cause du paragraphe 91(29). Les pouvoirs résiduaires devraient être accordés aux provinces et rétroactivement, avec une période de transfert qui pourrait ne pas être supérieure à 12 mois, de telle sorte qu'il y aurait une réappropriation par les provinces de tous les pouvoirs résiduaires qui sont apparus après 1867 pour garder la fonction de subsidiarité du Parlement fédéral qui aurait à gérer les pouvoirs, lesquels les provinces veulent bien qu'il ait la gouverne.

On devrait également enlever de l'article 91 les pouvoirs fédéraux de l'assurance–chômage et les retourner aux provinces en même temps qu'on se retirerait des champs d'impôt.

Et si on veut ajouter une clause de société distincte, qu'elle soit constitutionnalisée, mais que ce ne soit pas la clause actuelle limitée à la langue, à la culture et au Code civil, au Code Napoléon, comme disait le premier ministre l'autre jour dans un lapsus assez révélateur. Le Code Napoléon, c'est pour la France. Le Code civil, on en a un au Québec depuis 1866.

• (1725)

Alors, cette clause de la société distincte dirait, dans la Constitution, que le Québec constitue une société distincte. La Constitution du Canada doit être interprétée de façon telle que la législature du Québec se voit reconnaître tous les pouvoirs inhérents à la reconnaissance de son caractère distinct.

Là nous aurions une clause interprétative et toute la Constitution se verrait colorée par celle–ci. Ici nous avons une résolution de la Chambre des communes, tout comme lorsqu'on vote une résolution pour souligner un anniversaire ou la fin d'un conflit quelque part. Ce n'est pas véritablement ce à quoi les Québécois et les Québécoises s'attendent.

L'article 95 de la Constitution stipule que l'agriculture et l'immigration sont de compétences partagées. Sauf que ce même article stipule que s'il y a une législation fédérale qui ne va pas dans le même sens qu'une législation provinciale, c'est la législation fédérale qui l'emporte. Il faudrait abroger l'article 95 et l'immigration et l'agriculture devraient être de compétence exclusivement provinciale, que le fédéral s'en retire complètement.

Tant qu'à y être, il faudrait aussi abroger les articles concernant le Sénat. Cette Chambre dont on n'a plus besoin, en 1995, une Chambre non élue, fait actuellement obstacle au projet de loi C–69 sur la redistribution électorale. Il faut le faire. Des gens non élus viennent nous dire la façon dont la Chambre des communes va se faire élire. On pourrait abroger cela en même temps.

Selon l'article 91, il n'y a rien dans la Constitution actuelle qui prévoit spécifiquement la gestion de la politique étrangère. On s'est inspiré de l'article 132 qui prévoyait des pouvoirs dévolus au Parlement impérial, au Parlement de Grande–Bretagne. On pourrait dire à l'article 91, donc dans les pouvoirs fédéraux, que la politique étrangère relève du fédéral mais uniquement dans les sphères de compétence qui relèvent de l'autorité législative du Parlement fédéral. On pourrait ajouter à l'article 92 que les relations étrangères relèvent de la compétence des législatures provinciales. La nomination des lieutenants–gouverneurs devrait être faite par les assemblées législatives. La nomination des sénateurs devrait également, si on les garde, être faite par les assemblées législatives.

Comme le débat d'aujourd'hui est un peu abrégé, je saute quelques aspects importants que j'aurais voulu souligner. Quand on arrivera avec un package, une offre liante, les Chambres fédérales, la Chambre des communes et le Sénat, et les législatures de toutes les autres provinces, puisqu'il y a beaucoup de choses qui demandent un consentement unanime, lorsqu'elles se seront engagées, postez votre courrier à Québec et on pourra commencer à négocier. Cela pourrait être la base de la négociation. Je ne pense pas vivre assez vieux pour voir le jour où le prix des timbres sera abordable de façon telle qu'on puisse mettre cela à la poste.

Donc le critère Mario Dumont, «au moins lire le courrier», vient de s'éteindre et on a eu, depuis le 30 octobre, depuis le résultat du référendum, la preuve par tous les moyens possibles que ce que le gouvernement nous propose, c'est un changement absolument cosmétique qui n'a aucune substance.

Tant à l'étape du rapport qu'à l'étape de la troisième lecture, c'est avec une certaine fierté que je me lèverai pour voter contre le projet de loi C–110 qui n'amène rien d'autre que de rendre encore plus creux le discours de Verdun.

[*Traduction*]

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Madame la Présidente, avec mon regard naïf et inexpérimenté, je vois le débat sur le projet de loi C–110 et sur la résolution qui demande à la Chambre de reconnaître le Québec comme une société distincte comme l'un des plus importants débats que nous ayons eus durant la 35e législature.

Nous venons de clore un autre chapitre de notre histoire collective et de notre recherche de nous–mêmes. Nous connaissons les chapitres qui parlent des Vikings. C'est passionnant de lire l'histoire de nos premières nations, de Jacques Cartier et de la Nouvelle–France. Lorsque je pense aux tracés qui illustrent les voyages de Champlain sur la carte de l'Amérique du Nord des années 1600, je trouve que rien n'est plus excitant que l'intérêt que suscite l'étude de l'intrigue humaine qui a commencé avec la conquête en 1759.

Le mot «conquête» est terriblement mal approprié. Notre Canada n'a jamais été conquis selon la tradition britannique. Nous n'avons jamais été une colonie britannique classique. En fait, c'était tout le contraire. Lorsque nous examinons les données démographiques de l'époque, nous constatons qu'il y avait quelque 65 000 Français qui vivaient le long du Saint–Laurent, comparativement à seulement 5 000 ou 8 000 Britanniques. Le premier gouverneur britannique, Murray, a eu très peu d'occasions d'étouffer la culture du peuple français, sa langue, sa religion, ses droits civils, son code civil régissant la gestion des biens et les échanges de biens, et il ne voulait pas le faire de toute façon.

• (1730)

Les livres d'histoire que nous consultons pour essayer de comprendre ce qui trottait dans la tête de Murray à l'époque nous révèlent qu'il avait dit ceci: «Je gouvernerai selon mon coeur et mon coeur me dicte la clémence et la compréhension.» C'est là une des premières notions appliquées par les gouverneurs britanniques ici, au Canada. Cet engagement s'est poursuivi et a pris une tournure beaucoup plus officielle en 1774 avec l'Acte de Québec.

Les Britanniques avaient besoin de l'appui des Français contre la montée du mouvement républicain aux États–Unis. Ils en avaient besoin car ils voulaient s'assurer que les Français étaient de leur côté. Par conséquent, l'Acte de Québec de 1774 était assorti d'engagements fermes qui permettaient la pratique libre de la religion et la jouissance de leurs coutumes, de leurs possessions et de leurs droits de citoyens.

Ces mots n'étaient pas très différents de ceux qui figurent dans cette résolution qui demande à la Chambre de reconnaître au Québec le statut de société distincte quant à sa religion, sa langue et son droit à des institutions civiles. À mon avis, cette résolution n'a rien de spécial, d'unique ou de nouveau. C'est plutôt une réaffirmation très importante des engagements pris il y a très longtemps envers les Canadiens.

La société distincte avait une signification très réelle pour mes ancêtres. C'étaient des United Empire Loyalists. Ils étaient loyaux à la Couronne. Ils étaient venus des États–Unis, après avoir perdu la révolution, en prenant la piste appelée «walnut trail», dans le sud–ouest de l'Ontario, et ont trouvé une société différente de celle qu'ils connaissaient. On y pratiquait le catholicisme. On y parlait français. Il n'y avait pas d'assemblée responsable. Les gens ne comprenaient pas la méthode de transfert de biens. Le fief simple, qui faisait tellement partie de la culture britannique, n'était pas connu de la société au Canada.

Je suppose que mes ancêtres ont été les premiers séparatistes. Les loyalistes, qui ne pouvaient pas comprendre la nouvelle communauté, la nouvelle situation, sont arrivés à faire la séparation entre le haut et le bas Canada, juste le long de la rivière des Outaouais.

Avec le temps, les gens du haut et du bas Canada ont ressenti le besoin d'avoir un gouvernement responsable. On connaît la révolution de 1837, déclenchée par Papineau. On sait que lord Durham a été dépêché d'Angleterre au Canada pour présider une commission royale. Il en est venu à la conclusion qu'il fallait unifier les deux Canadas. Selon lui, l'intégration des deux cultures devait entraîner la création d'une société homogène. Or, tel n'est pas le Canada aujourd'hui. Pas plus qu'il ne l'était à l'époque.

Quand les deux premiers ministres, Baldwin du Haut–Canada et Lafontaine du Bas–Canada, se réunirent pour former le premier gouvernement élargi, l'anglais n'était pas la seule langue officielle du Parlement. Lafontaine parlait en français. On l'encourageait lui et ses collègues à parler leur langue. Comme le Parlement se déplaçait d'un lieu à un autre, puisqu'il n'y avait pas d'emplacement fixe, les députés parlaient les deux langues, sans qu'il soit nécessaire de traduire. Ils travaillaient ensemble tant bien que mal. Ils se comprenaient entre eux. Contre vents et marées ils ont su maintenir le Canada uni, fort de ses deux cultures et de ses deux langues, grâce à leur esprit de collaboration.

C'est à la base même de ce qui a fait le pays que nous connaissons aujourd'hui. L'acceptation de deux cultures dans un cadre commun a fait du Canada un pays compatissant, humain, compréhensif, parfaitement conscient du fait que, pour vivre en harmonie, pour faire des progrès, on ne saurait faire fi de la culture ou de l'histoire de l'autre.

• (1735)

Même si ce n'est pas facile, nous pouvons encourager les gens à conserver ce qui est important à leurs yeux, c'est-à-dire leur conception et leur interprétation de leur histoire personnelle. C'est ainsi que le Canada s'est distingué de la Grande-Bretagne, de la France et est devenu le premier pays au monde pour ce qui est de la qualité de vie.

Nous avons encore nos difficultés et nos motifs d'inquiétude. Si nous jetons un coup d'oeil en arrière, nous constatons que peu après les cérémonies marquant le centenaire du Canada, en 1968, nous avons procédé à notre première révision constitutionnelle en profondeur, soit un an exactement après que nous avons célébré la Confédération.

Nous connaissons la suite. Ce fut une litanie de référendums, de pourparlers qui ont abouti au rapatriement de la Constitution, de commissions et de comités constitutionnels. Nous avons connu une vingtaine d'années de malaise et de confusion quant à notre identité nationale.

La situation est peut-être simplement attribuable à un goût de changement après cent ans. Peut-être est-ce là simplement le fait d'un pays qui voit s'annoncer un avenir extraordinaire à l'aube du XXI^e siècle. Si nous prenons du recul et que nous analysons la situation avec notre compréhension actuelle de la réalité, nous pourrons peut-être trouver des solutions importantes pour nous.

Comme nous l'avons expliqué, en octroyant le droit de veto à cinq régions du Canada et par suite des changements sociaux, économiques et technologiques, nous assistons, dans les faits, à une sorte de régionalisation. Je regarde mes collègues de Dartmouth et de Moncton et je vois le travail qu'ils font pour encourager les Canadiens de l'Atlantique à envisager une union politique différente, une union des provinces de l'Atlantique.

Pour les Canadiens, le moment est peut-être venu de prendre du recul, d'examiner la situation et de se demander s'ils sont paralysés par une doctrine administrative des provinces qui les limite et les emprisonne. Sommes-nous prêts à nous libérer et à concevoir notre pays différemment?

Pouvons-nous, dans la réalité, envisager un Canada comprenant cinq régions: une région de l'Atlantique forte; une région du Québec forte, avec son patrimoine culturel important et profondément enraciné qui rend notre pays unique; l'Ontario, qui est le moteur industriel de notre pays; les Prairies, qui ont des ressources naturelles tellement extraordinaires et qui sont vraiment le grenier, non seulement de notre pays, mais peut-être même aussi du monde entier; et, bien entendu, la Colombie-Britannique, partie de notre pays différente et unique?

Pouvons-nous prendre du recul et imaginer que nous procédons à une rationalisation de notre pays, que nous misons sur notre potentiel et nos forces pour que le Canada de demain ne soit pas un navire lent qui fait du sur-place dans les eaux calmes et agitées, mais un vaisseau spatial souple et fonceur qui compte cinq régions? Nous y joindrions évidemment les très importantes premières nations, toutes sous la tutelle d'un gouvernement fédéral fort capable de faire entrer un Canada complet et uni dans le XXI^e siècle.

Voilà ce que je pense. Le Canada a tellement à apporter au Québec, à l'Ontario, à la Colombie-Britannique. J'ai bon espoir qu'un avenir prometteur attend notre pays si nous restons unis et j'invite la Chambre à en tenir compte.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Madame la Présidente, je remercie beaucoup la députée de ce qu'elle vient de dire.

Lorsque nous avons été saisis du projet de loi et lorsque le ministre de la Justice a comparu devant le comité permanent chargé d'examiner ce projet de loi, nous avons constaté qu'il cède des pouvoirs ou une influence aux provinces, mais sans définir ce qu'est une province. Nous ne savons pas précisément à qui les pouvoirs sont cédés. Accordons-nous le droit de veto aux assemblées législatives, aux gouvernements ou aux populations des provinces? Voilà une question très importante. Nous avons constaté pendant le référendum que ce n'était pas le gouvernement du Québec qui a gardé cette province dans la Confédération, puisqu'il voulait s'en séparer. Ce n'étaient ni le Cabinet ni l'assemblée législative du Québec qui ont gardé cette province dans le Canada, mais bien sa population.

• (1740)

Si nous accordons un droit de veto aux provinces, sûrement ce doit être à leur population. Les récentes tentatives de modifier la Constitution ont très clairement montré que les politiciens ne représentent pas la volonté de la majorité de la population. Ce fut notamment le cas en Alberta et dans plusieurs autres provinces lors de l'Accord du lac Meech.

Dans notre province, on nous a imposé l'Accord du lac Meech parce que notre premier ministre avait signé un accord. Il est revenu, il a imposé son autorité à son cabinet et au caucus, et c'est ce qui prévaut désormais.

Si l'on veut préserver l'unité de notre pays, comme vient de le dire avec tant d'éloquence le député, si l'on veut faire appel aux gens qui tiennent à ce que le Canada reste uni, il ne faut pas laisser aux politiciens le pouvoir de scinder notre pays. Il faut donner ce pouvoir au peuple, qui a le bon sens d'aimer notre pays et qui ne tient pas à s'engager dans ces énormes expériences de manipulation sociale.

Au comité, j'ai demandé au ministre de la Justice à qui le pouvoir était transféré conformément à ce projet de loi, car on n'y trouve aucune définition de ce qu'est une province. Il a répondu qu'il pouvait s'agir de l'assemblée législative qui pou-

vait transférer ce pouvoir au peuple par voie de référendum. Toutefois, rien de tel n'est prévu dans ce projet de loi.

C'est donc un peu comme l'Accord de Charlottetown dont des dispositions prévoyaient que les provinces élisent leurs représentants au Sénat. Toutefois, des provinces, dont le Québec, n'ont pas voulu que leurs administrés élisent leurs sénateurs et ont décidé que c'était l'affaire de l'assemblée législative. Autrement dit, on ne faisait que transférer un pouvoir de nomination du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Ce n'est pas comme cela que l'on construit un pays uni. Si l'on veut garder le Québec dans la Confédération, il faut transférer le pouvoir prévu dans ce projet de loi au peuple et non aux politiciens.

J'ai entendu des députés dire que les Canadiens veulent qu'on aille de l'avant avec cela, qu'ils appuient ce projet de loi. Ce n'est pas ce que nous ont dit les personnes qui ont comparu devant le comité permanent. Nous avons entendu quatre groupes distincts représentant des nations autochtones de notre pays qui n'appuyaient pas ce projet de loi. C'est très intéressant, parce que ces gens sont inscrits dans la Constitution. On aurait dû communiquer avec eux et les consulter, tout comme on aurait dû le faire pour les gouvernements provinciaux. Ils sont aussi inscrits dans la Constitution.

Pourtant, le gouvernement n'avait pas de temps à perdre pour ce genre de choses. Il a précipité les étapes pour l'étude de ce projet de loi et il continue à le faire. On nous avait donné 48 heures, comme mon collègue l'a mentionné tout à l'heure. Nous aurions siégé jusqu'à minuit pour entendre les témoins s'ils s'étaient présentés en assez grand nombre avec un préavis aussi court. Certains d'entre eux auraient dû être prêts à 24 heures d'avis. N'est-ce pas étonnant de voir à quel point on précipite les choses pour ce projet de loi que l'on dit très désiré par les Canadiens, alors qu'on ne donne pas assez de temps aux provinces pour qu'elles puissent se préparer et venir exprimer leur point de vue aux audiences du comité?

Le ministre de la Justice a témoigné devant notre comité et nous a dit que ce projet de loi était constitutionnel. Nous avons entendu quelques témoins qui nous ont présenté leur exposé par la voie de notre système de télévision en direct parce qu'ils ne pouvaient pas se présenter en personne. Nous avons entendu le professeur Morton, qui enseigne les sciences politiques à l'Université de Calgary. Voici ce qu'il nous a dit au sujet de la constitutionnalité du projet de loi:

> La loi sur le droit de veto du premier ministre Chrétien est inconstitutionnelle parce qu'elle propose de modifier légalement la procédure de modification sans suivre les règles convenues. L'alinéa 41*e*) de la Loi constitutionnelle de 1982 précise qu'on ne peut modifier les formules de modification prévues à la partie V, sauf s'il y a consentement unanime des dix provinces et du gouvernement fédéral. Le gouvernement a pour position que, puisque la «loi sur le droit de veto» n'est pas une modification à la Constitution, il n'a pas besoin de se conformer à la formule de modification, mais cela laisse de côté le point essentiel que le processus de modification aura été changé et que ce changement aura force de loi.

• (1745)

Il a dit que c'était là l'argument clé.

Le ministre de la Justice nous affirme que le projet de loi est conforme à la Constitution. Le professeur, par contre, et d'autres, j'en suis sûr, s'ils avaient eu le temps de se préparer et de comparaître devant le comité permanent, soutiennent qu'il existe des doutes très sérieux sur sa constitutionnalité. Il y a contradiction entre les avis juridiques sur la constitutionnalité du projet de loi.

Je voudrais parler de certains des témoignages entendus devant le comité et de certaines des inquiétudes exprimées par les autochtones. Nous avons entendu les représentants de quatre groupes: le grand chef Matthew Coon–Come, des Cris de la baie James; Ovide Mercredi, chef de l'Assemblée des premières nations; Rosemarie Kuptana, des Inuit Tapirisat, et Wendy Moss, sa conseillère juridique; et Zebedee Nungak, de la Société Makivik. Ils se sont tous prononcés contre le projet de loi. Pourquoi? Parce que, soutiennent-ils, il aura une incidence sur leurs droits constitutionnels garantis à l'article 35 de la Constitution. Voici ce qu'a dit Rosemarie Kuptana:

> Le *Globe and Mail* a publié la semaine dernière un article sur un mémoire fédéral ayant fait l'objet d'une fuite, qui recommandait explicitement de nous exclure des discussions portant sur la Constitution ou sur l'unité nationale, de même que le moyen permettant de nous en exclure. Il reposait sur l'opinion cynique et tout à fait inexacte selon laquelle on pouvait acheter notre silence ou notre acquiescement sur les questions nationales ou constitutionnelles en prenant des engagements financiers au niveau local sur des dossiers n'ayant aucun rapport. Sous l'angle le pire, cette stratégie peut être considérée également comme une forme de chantage, les progrès sur les dossiers étrangers à la Constitution ou à l'unité nationale ne se faisant qu'au prix de notre silence sur nos droits constitutionnels.

C'était un extrait de l'exposé de la dirigeante de ce groupe autochtone. Je n'ai pas le temps de passer tous ces témoignages en revue, mais voici ce qu'a dit le représentant du Grand Conseil des Cris:

> Le projet de loi C–110 est insatisfaisant et inacceptable du point de vue des autochtones, et nous croyons qu'il sera jugé insatisfaisant et inacceptable du point de vue de tous les Canadiens.

Nous n'avons pas entendu tant de témoins que cela, mais nous avons entendu bien des choses au sujet de ce projet de loi, et la personne qui a parlé le plus et fait les observations les plus marquantes, c'est Ovide Mercredi, le chef de l'Assemblée des premières nations. Il a dit ceci: «Pas un autocrate n'unira le Canada.» Il a dit très clairement que le projet de loi C–110 n'a pas uni le Canada; il a divisé les provinces. Il n'a pas inclus les autochtones; il les a divisés.

Pour ces raisons, il m'est impossible d'appuyer le projet de loi à l'étude.

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Madame la Présidente, je participe aujourd'hui au débat sur la motion qui est présentée par le ministre de la Justice et qui propose de modifier le projet de loi C–110 de manière à ajouter un droit de veto régional pour la Colombie–Britannique.

Les modifications au projet de loi C–110 qui sont prévues dans cette motion constituent non seulement un progrès pour la Colombie–Britannique, mais elles reconnaissent aussi l'importance de l'Alberta dans le fédéralisme canadien. Ces modifications montrent que le fédéralisme canadien est souple et dynamique. Elles témoignent de notre engagement à faire en sorte que le fédéralisme fonctionne pour tous les Canadiens.

• (1750)

Avec le projet de loi C–110, la motion visant à reconnaître que le Québec forme une société distincte et la reconnaissance du rôle essentiel que jouent les provinces en matière de formation de la main–d'oeuvre, le gouvernement a commencé à prendre des mesures pour répondre à la volonté de changement que les Canadiens ont exprimée au niveau local. Les changements en question visent à faire en sorte que nos institutions nationales soient mieux adaptées aux intérêts des diverses régions et aux fondements de notre état fédéral unique; ils visent aussi à donner suite aux engagements que le premier ministre a pris envers les Québécois et les Canadiens, en leur promettant de les consulter sur les aménagements et les mesures à adopter pour assurer un respect mutuel de la diversité qui rassemblera notre pays dans la poursuite d'un objectif commun, à l'aube du XXIe siècle.

Les propositions visant l'unité reconnaissent que la province de Québec est un élément essentiel de notre identité canadienne, une identité qui s'appuie sur les principes de la compréhension, de la tolérance et du respect de la diversité.

La motion sur la société distincte reflète une partie importante de la réalité canadienne, le caractère unique du Québec au sein de notre fédération. Le gouvernement de l'Alberta a reconnu la nature unique des traditions du Québec en matière de langue, de culture et de droit civil. Dans son rapport de mars 1992, le comité sélect spécial de l'assemblée législative de l'Alberta a préconisé que l'on reconnaisse au Québec le caractère de société distincte pour ce qui a trait à la langue, à la culture et au droit civil.

En 1992, Ralph Klein, alors qu'il était candidat aux élections et membre d'un gouvernement provincial, avait fait campagne en faveur de l'accord de Charlottetown qui préconisait la reconnaissance du principe de la société distincte au sein du Canada. Le premier ministre Klein a reconnu que la province de Québec était distincte du reste du Canada: «Elle est différente par le droit civil, par la langue, par ses traditions, par sa culture.» C'est tiré du *Herald* de Calgary du 24 octobre.

La formule de veto régional qui figure dans le projet de loi C–110 est compatible avec l'idée exprimée par le Parti réformiste, le 15 octobre 1995, dans ses 20 mesures pour moderniser le Canada. Le Parti réformiste a appuyé l'idée voulant que, à l'avenir, toutes les modifications constitutionnelles soient approuvées à la majorité par toutes les régions du Canada par l'entremise d'un référendum. J'aimerais rappeler au Parti réformiste que le projet de loi C–110 laisse aux régions une option quant à la façon d'exercer leur droit de veto régional de façon à exprimer la volonté du peuple. En tant qu'Albertaine, je m'attendrais à ce que la province de l'Alberta ait recours à la loi sur le référendum adoptée en 1992 pour exprimer la volonté des Albertains.

Les habitants de ma circonscription, Edmonton–Est, ne sont peut–être pas arrivés à un consensus sur la nature des changements requis pour renouveler le fédéralisme canadien, mais, ne vous y trompez pas, tout le monde à Edmonton–Est aime passionnément ce pays et est résolu à préserver son unité. Les habitants d'Edmonton–Est, tout comme les Québécois, aspirent à des changements qui soient de nature à mieux préparer le Canada à entrer dans le XXIe siècle.

Permettrez–moi d'insister sur le fait que cette offre n'est qu'une étape, la première étape. La deuxième étape doit consister à amener les Canadiens à déterminer la nature des changements qui s'imposent. Dicter en catimini les 20 conditions de sécession de la Confédération, comme l'a fait le Parti réformiste, sans la participation active des Canadiens à l'échelle locale, ce n'est pas ce qui s'appelle une consultation. Nous devons entamer le processus en joignant les Canadiens où ils se trouvent, dans nos villes et villages, et essayer de comprendre avec eux ce qui nous distingue et ce que nous avons en commun pour voir comment nous pouvons collaborer, répondre aux attentes et apporter les changements qui soient de nature à rendre le Canada capable de mieux servir les intérêts de tous les Canadiens.

Nous formons une meilleure nation quand nous travaillons ensemble à la réalisation de nos désirs de changement, dans le respect de nos différences. Nous formons une meilleure nation quand nous veillons à l'intérêt de tous les Canadiens, sans esprit de clocher. L'histoire nous en fournit la preuve. Les 128 années de fédéralisme canadien ont révélé une étonnante flexibilité. Certes, le fédéralisme plie parfois, mais jamais ne casse. C'est un hommage au caractère généreux de l'esprit canadien qui évolue au gré des circonstances grâce à la créativité et à l'innovation.

• (1755)

Nous avons affronté avec succès les défis qui se sont succédé depuis 128 ans. Notre réseau de programmes sociaux fait l'envie du monde entier. Le régime d'assurance–maladie, le Régime de pensions du Canada, l'aide aux plus démunis et aux personnes handicapées sont autant de mesures qui ont été mises en oeuvre par voie de consensus et d'accords entre Canadiens.

Nous pouvons relever les défis que représente le renouvellement du fédéralisme canadien dans la mesure où les Canadiens travaillent ensemble dans un esprit de respect, de compréhension et de collaboration. Tel est le génie de notre régime fédéral.

Je souhaite un dialogue constructif avec les Albertains au sujet des implications que suppose le changement. Je crois qu'il est important que les Albertains puissent se prononcer sur la nature des changements qui s'imposent. Voilà l'essence même de notre démocratie économique et parlementaire.

Le premier ministre a reconnu qu'il faut que les Canadiens participent à la définition du changement. C'est pourquoi il a fait savoir que le projet de loi C–110 ne sera qu'une mesure de transition en attendant l'examen officiel de la formule d'amendement prévu pour avril 1997. En prévision de cet examen officiel, notre gouvernement accueille volontiers les nouvelles propositions des Canadiens qui sont susceptibles de mieux refléter les principes de l'égalité régionale et de l'équité dans le processus de modification de la Constitution.

Je vais consulter les électeurs d'Edmonton–Est sur les mesures à prendre en tant que gouvernement pour mieux refléter le

principe de l'égalité des provinces dans la formule d'amendement et pour créer des ponts entre le Québec et les autres régions du Canada.

Je voudrais vous faire part d'une série d'initiatives qui ont eu lieu, il y a deux semaines, dans Edmonton–Est. Les tribunes et les tables rondes avaient pour but de susciter une meilleure compréhension de la question de la société distincte et du veto régional et de donner aux électeurs d'Edmonton–Est l'occasion d'exprimer leur opinion et leur sentiment au sujet de l'unité canadienne, de définir les changements qu'ils souhaitent voir apporter au fédéralisme et de prévoir les mesures que des particuliers, notre gouvernement et des groupes peuvent prendre au niveau local pour mettre en valeur l'unité canadienne.

Ont participé à ces tribunes diverses gens d'Edmonton–Est, depuis les écoliers et les familles jusqu'aux Franco–Albertains et aux représentants des communautés culturelles, en passant par les gens d'affaires. J'ai invité le député de Vaudreuil à venir expliquer aux gens d'Edmonton–Est ce que les Québécois veulent et demandent au fédéralisme canadien et à explorer les changements qui s'imposent pour que soit respecté et valorisé notre caractère distinct et que soient mises en valeur nos aspirations communes de changement dans un Canada fort et uni.

Nous avons examiné quatre questions. Quels sont vos sentiments et vos opinions au sujet du référendum du Québec et de l'unité canadienne? Quand il est question de langue, de culture et d'institutions, en quoi les habitants du Québec et de l'Alberta sont–ils différents et qu'ont–ils en commun? Compte tenu de nos différences, quels changements faudrait–il apporter à la Confédération pour tenir compte des besoins et des aspirations des habitants de l'Alberta et de ceux du Québec? Qu'est–ce que vous et moi, qui vivons, travaillons et étudions à Edmonton–Est, pouvons faire pour renforcer l'unité canadienne? Il serait utile et intéressant que nous réfléchissions à certaines des réponses données à ces questions. Je serais heureuse de prêter la documentation aux intéressés.

Au sujet du référendum du Québec et de l'unité canadienne: «L'avenir est une grave source d'inquiétude. L'unité canadienne est fragile. Le référendum a sonné le réveil chez les Canadiens.» D'autres ont dit: «Nous devons examiner des changements en profondeur au fédéralisme canadien. Nous ne pouvons pas continuer d'appliquer des cataplasmes.»

Au sujet des différences et des points communs du Québec et de l'Alberta, voici ce qu'on a répondu: «Nous savons bien ce qui nous différencie. Nous avons des aspirations culturelles différentes. La question est de savoir si les Canadiens sont prêts à accepter nos différences culturelles et nos aspirations respectives dans un esprit de respect et de compréhension.»

En terminant, je signale que ces réflexions ne viennent pas de personnes qui s'intéressent à la sécession ou à la séparation, comme le Parti réformiste et le Bloc québécois. Ce sont les observations de personnes qui veulent avoir leur mot à dire dans les changements qu'il faut apporter pour respecter nos différences, mettre notre diversité en valeur et tenir compte de notre volonté commune d'avoir un Canada fort et uni.

Les Canadiens en ont assez de la politique de discorde et de division qui semble être au programme du Parti réformiste et du Bloc. Les électeurs d'Edmonton–Est peuvent avoir l'assurance que je vais continuer à faire valoir leurs propositions de changement constructives à Ottawa, auprès du premier ministre et du comité de l'unité.

Reconnaissons que les mesures proposées pour raffermir l'unité représentent un premier pas. Faisons un deuxième pas en jetant des ponts entre nos collectivités, nos provinces et nos régions. Travaillons en faveur du Canada en invitant tous les Canadiens à y participer.

• (1800)

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Madame la Présidente, c'est avec intérêt que j'interviens sur le projet de loi C–110 que nous présente le gouvernement fédéral. Ce projet de loi se veut la réalisation des promesses de changement du premier ministre lors de la campagne référendaire. Avec le projet de loi C–110, sont aussi venues la motion nº 26 sur la société distincte et les modifications sur la formation de la main–d'oeuvre.

Tout un menu que ces changements, dont les libéraux fédéraux font tout un plat et leurs choux gras! Et dire que le premier ministre a accaparé les ondes nationales durant le référendum pour nous annoncer d'éventuels grands changements si le non l'emportait. Tout un plat, selon les fédéralistes. Pour les Québécois, il s'agit plutôt d'une assiette vide. Rien qui puisse satisfaire les revendications légitimes du Québec. Rien non plus qui puisse atteindre les attentes des Québécois qui ont cru aux promesses du premier ministre, servies en catastrophe en fin de référendum, servies avec presque des larmes et trémolos dans la voix.

Le non a passé au *photo finish*: 50,6 p. 100 des électeurs ont dit non et bon nombre parmi eux ont cru à la grande comédie nationale de dernière minute du p'tit gars de Shawinigan. D'autre part, 49,4 p. 100 des Québécois ont dit oui, dont fait partie, et je vous le note, le oui à 56 p. 100 issu du coin de pays du p'tit gars lui–même. Révélateur, on ne le pourrait davantage.

Le message des Québécois était clair et il le sera encore plus la prochaine fois. Mais, en attente de cette prochaine, il faut vivre avec les initiatives du premier ministre qui démontrent, sans équivoque, qu'il n'a pas saisi le message. En fait, peut–il vraiment le saisir, le message? Peut–il comprendre ce que veulent profondément les Québécois? À la lumière des changements qu'il nous offre et à la lumière de ses actions antérieures à l'endroit du Québec, il est facile de conclure que le premier ministre est déconnecté du Québec et que ses racines sont canadiennes *coast to coast* d'abord et avant tout.

N'oublions pas que le député de Shawinigan est issu de la lignée directe de l'illustre Pierre Elliott Trudeau, celui qui a toujours prôné l'unité canadienne, l'égalité des provinces et les droits et libertés de la personne par–dessus tout, et surtout pour contraindre les élans du Québec. Ces politiciens libéraux ont

toujours cru à dix petites provinces égales, subordonnées à un État central dominant, soit le gouvernement du Canada.

Quand on mijote dans cette poutine depuis plus de 30 ans, il n'est pas étonnant qu'on s'en nourrisse de cette poutine. Faut–il en vouloir au premier ministre? Certes, il n'est pas facile de couper le cordon avec le passé et l'illustre Trudeau et de modifier ce concept arriéré qui perdure dans la matière grise des fédéralistes. C'est bien navrant pour eux. Mais c'est leur choix, c'est leur problème.

À ce sujet, je discutais récemment avec un de mes remarquables électeurs, M. Bernard Gilles Grenier, que je salue d'ailleurs, qui me disait se rappeler d'une certaine époque où il avait la chance de côtoyer d'imminents fédéralistes du Québec. Il me disait: «Ils ont toujours voulu nous en faire manger une belle, à nous, les séparatistes. De Trudeau à l'actuel premier ministre. Tu sais, il ne faut pas s'en faire, les Québécois évoluent bien plus vite que ces gens–là. Ce n'est pas avec ce langage de ruelle, ni dans une ruelle d'ailleurs que les choses vont se régler. Crois–en mon expérience» me disait–il.

Il faut constater d'ailleurs le pas de géant qu'ont réalisé les Québécois, du référendum de 1980 à celui d'octobre dernier. De 40 p. 100 d'appui à près de 50 p. 100, la souveraineté du Québec est à notre porte et ce n'est certes pas le projet de loi C–110 et les autres insignifiances improvisées du premier ministre qui vont arrêter la volonté des Québécois de faire leur pays.

À ce sujet, M. Alain Dubuc, éditorialiste à *La Presse*, disait dans la parution du 29 novembre dernier, et je le cite: «Mais cette amorce de réforme est trop modeste et trop incertaine pour représenter une proposition acceptable aux Québécois et constituer une solution de rechange crédible au courant souverainiste.»

Dans cet éditorial titré «Les Québécois veulent beaucoup plus que cela», Alain Dubuc en rajoute en mentionnant, et je le cite à nouveau: «Soyons clairs. Si le premier ministre avait dit, en campagne référendaire, que les perspectives de changement que pourrait offrir le Canada se limiteraient aux trois propositions qu'il a déposées lundi, le oui l'aurait emporté.» Je vous rappelle que M. Dubuc a écrit en faveur du non tout au long du référendum.

• (1805)

Précédemment, je disais que le premier ministre est déconnecté du Québec et qu'il ne le comprend pas. M. Dubuc, éditorialiste fédéraliste de *La Presse* à Paul Desmarais, celui qui manipule les ficelles du gouvernement libéral, corrobore mes propos à deux reprises dans de récents écrits. La première fois, le 29 novembre, il dit: «Ce premier effort, timide, montre surtout que le gouvernement libéral a encore le plus grand mal à comprendre ce qui se passe au Québec.»

Dans le deuxième écrit, soit celui du 8 décembre dernier, Dubuc dit et je le cite: «Le premier ministre révèle ainsi qu'il comprend mal le pays qu'il veut sauver et qu'il ne vit pas dans le même monde que les Québécois qu'il doit convaincre.»

M. Dubuc est très clair: les propositions des libéraux ne passent pas le test. Un sondage SOM–*La Presse–Droit de parole* paru le 8 décembre le démontre d'ailleurs tout aussi nettement. Les résultats de ce sondage sont fort révélateurs: 53 p. 100 des Québécois trouvent les propositions insuffisantes; 30 p. 100 les trouvent même tout à fait insuffisantes. Est–ce assez clair?

Bon appui à ce sondage, celui de M. Claude Ryan lors de l'émission *Droit de parole* de vendredi, à Radio–Québec. M. Ryan a affirmé qu'il aurait lui–même répondu que ces offres sont insuffisantes. Venant d'un aussi ardent croyant à la cause canadienne, cette affirmation veut tout dire.

Le droit de veto que nous propose le ministre de la Justice fait partie de ce plan de dernière minute. Ce deuxième élément a donné lieu à une nouvelle représentation du cirque dont les libéraux ont le secret. Ce deuxième élément, cette proposition de «prêt» du veto fédéral, a rallié contre elle à peu près tout ce qui bouge en voix politiques importantes au pays. D'un océan à l'autre, de farouches opposants se sont levés pour décrier ce projet. Les Mercredi, Filmon, Romanow, le chef du Parti réformiste et, hier, le chef du Parti conservateur, ont dénoncé cette proposition.

Nous, du Bloc québécois, ne considérons nullement ce projet de loi. Il n'apporte absolument rien dans le débat. Comme le disait notre chef, ce n'est tout au plus qu'une parade, une sorte de diversion que le gouvernement libéral oppose à ceux qui lui reprochent de ne rien faire dans le dossier constitutionnel, d'avoir promis des choses et de tromper la population.

Le projet de loi accordant un droit de veto à cinq régions, à la suite de l'amendement du ministre, est une chose qui vient s'inscrire dans le vocabulaire politique, mais qui ne change en aucune façon la substance du problème que le Québec et le Canada ont à cet égard. Le ministre de la Justice lui–même a dit que ça ne change pas la Constitution et qu'il s'agit davantage d'une discipline que le fédéral s'imposera. En fait, le fédéral se donne une discipline pour ne pas en donner trop au Québec.

Imaginez par exemple que le fédéral fasse semblant de vouloir avantager le Québec en lui accordant de nouveaux pouvoirs, notamment grâce à la motion nº 26, qui le rend distinct. Que se passera–t–il? Vlan! Les droits de veto des autres régions viendront aussitôt bafouer cette pseudo–volonté du fédéral. Voilà cette discipline, cette nouvelle discipline que s'impose le fédéral. Lui, le fédéral, se ménage dans cette affaire. Il pourra ouvrir des portes au Québec sans aucune crainte, parce que les vetos des régions viendront les fermer, ces portes.

Le projet de loi C–110 aura donc un effet pervers. En plus de ne remédier en rien aux problèmes que nous avons, il aura l'effet de rendre encore plus difficiles les transferts de pouvoir que le fédéral pourrait vouloir faire au Québec, ce dont je doute fortement cependant.

Dans *Le Devoir* de ce matin, Jean Dion écrivait à ce sujet et mentionnait, et je cite: «Déjà, la formule d'amendement constitutionnel prévoyant l'accord de sept provinces formant 50 p. 100

de la population canadienne était considérée comme particulièrement contraignante. Or, voici qu'on l'assujettira à un consentement préalable de sept provinces comprenant 92 p. 100 de la population. On entend déjà de petits malins en déduire que l'approbation de 14 provinces formant 142 p. 100 de la population sera désormais nécessaire: après tout, ce pays n'en est pas à une incongruité près.»

• (1810)

Autrement dit, le projet de loi C–110, c'est un carcan, une camisole de force que se met lui–même ce beau pays. Et tout cela devient si complexe que personne n'y croit, sauf bien entendu le leader de cette farce nationale, le premier ministre lui–même.

Pour nous du Bloc québécois, et pour bon nombre de Québécois, les propositions du fédéral nous laissent froids. Nous sommes rendus à des années–lumière de cela, et seule la souveraineté du Québec est acceptable, inévitable. Ce vrai changement se fera bientôt.

[*Traduction*]

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Madame la Présidente, plus j'écoute le débat, plus je pense à sir Winston Churchill, qui a déclaré que la démocratie était le pire des gouvernements, à l'exception de tous les autres.

Aujourd'hui, nous avons entendu de nombreux points de vue sur la façon de régler le problème d'unité nationale auquel le Canada est confronté. Peu importe l'ampleur de nos discussions ou la profondeur de nos études, nous devons tenir compte de l'ensemble de la situation. Nous avons besoin d'un Canada fort et uni. Cela signifie que les Canadiens doivent avoir un sentiment d'unité au niveau local, de loyauté envers leur propre collectivité et leur province, mais aussi envers leur pays entier pour qu'il forme un tout. C'est l'objectif que nous ont fixé les Pères de la Confédération et les grands hommes d'État du Canada qui ont veillé à unir le pays.

Il y a de cela 128 ans, ce qui n'est pas très long quand on pense à l'histoire d'autres pays. Toutefois, nous éprouvons toujours des problèmes de croissance, que nous le reconnaissions ou non.

Pour réaliser notre projet actuellement, nous devons être les pionniers de notre époque et bâtir un pays qui traduise aussi bien le rêve des Canadiens d'hier que celui des Canadiens de demain. Nous devons réaliser l'unité nationale dans un pays de la taille d'un continent, en surmontant les obstacles géographiques, en établissant des liens entre des peuples différents, en luttant contre l'influence américaine, en nous accommodant des différences régionales et culturelles, et en établissant des relations entre les communautés francophone et anglophone.

J'ai un livre auquel je me reporte souvent, qui s'intitule *Canada: A Story of Challenge*, de l'historien J.M.S. Careless. L'auteur traite des différences qui existent au Canada et termine en disant que le livre traduit une surprise et une satisfaction mesurée, étant donné que tant de choses ont pu être réalisées en dépit de difficultés aussi graves. L'auteur a écrit ces lignes il y a plus de 40 ans. Il termine en disant: «Néanmoins, l'auteur sait à quel point le Canada a, durant toute son histoire, relevé des défis nombreux et exigeants et c'est pourquoi il est convaincu que ce pays pourra continuer de le faire.»

Tandis que nous débattons de cette question aujourd'hui, nous devrions adopter une perspective plus large. Au lieu de nous perdre dans les questions régionales et de chercher à savoir qui aura ou n'aura pas le droit de veto, soyons justes envers les différentes régions du pays. Cherchons à développer une fierté nationale plus marquée, plus forte et plus durable à l'égard de notre pays tout entier. Ce sentiment profond s'appelle le sentiment national et il correspond à l'amour du pays.

Nous avons vu un excellent exemple de ce sentiment à Montréal durant le grand rassemblement de Canadiens. Notre loyauté comporte trois volets: chacun est loyal envers sa collectivité, sa province et son pays. C'est cette fierté nationale qui rapprochera les régions et leurs habitants. Les Canadiens peuvent et devraient aimer la collectivité qui les entoure et en même temps admirer leur province et leur pays, mais tous ces sentiments devraient se résumer en ces quelques mots: l'amour de notre pays, le Canada.

• (1815)

Chaque premier ministre est d'abord responsable de sa province, mais il ne doit pas désirer qu'elle devienne une puissance en soi. Il y a quelques semaines, les premiers ministres provinciaux avaient planifié de se rencontrer sans le premier ministre du Canada pour discuter des besoins des provinces. Voilà pourquoi un gouvernement central fort est essentiel au Canada: pour tenir la nation ensemble. Voilà pourquoi les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada doivent travailler en étroite collaboration et non séparément, comme ils ont tenté de le faire. Tout le monde doit regarder le tableau national si nous voulons réussir. Nous devons avoir de bonnes communications et de bons réseaux de transport.

J'ai été déçu par la vision étroite du Parti réformiste à ce sujet, notamment par la déclaration que le chef du Parti réformiste a faite le 28 octobre, lorsqu'il a dit: «Le moins les politiques s'en mêleront, le mieux ce sera. Nous avons beaucoup de travail à faire pour déterminer comment nous allons procéder le lendemain.» Les Canadiens s'attendent à ce que leurs politiques fassent preuve de leadership sur cette question et c'est ce que le gouvernement tente de faire.

Le premier ministre de la Colombie–Britannique s'est plaint d'autres aspects pour faire valoir son point de vue, mais il avait plutôt l'air du capitaine d'un navire qui sombre.

Si nous n'allions pas de l'avant avec cette démarche maintenant à la Chambre, on accuserait le gouvernement de manquer d'intérêt et de ne pas remplir ses engagements. Il est nécessaire que nous répondions au Québec. Il est nécessaire, à mon avis, que nous répondions à la Colombie–Britannique. J'ai toujours considéré la Colombie–Britannique comme une région très exception-

nelle du pays. Je l'ai visitée à de nombreuses occasions et j'apprécie énormément cette province.

Ce projet de loi est une réponse qui vise à appuyer les Québécois qui veulent demeurer au Canada et à convaincre les autres de changer d'idée, de revenir sur leurs intentions et de demeurer également dans le Canada.

Le chef du Bloc dit qu'il ne veut aucun changement, qu'il n'acceptera aucun changement. Cela aussi, c'est une vision étroite. N'est–il pas surprenant que ces propos soient tenus par un homme qui change de parti politique comme il change de chemise?

Je crois aujourd'hui et j'ai cru par le passé que la Colombie–Britannique est une région du pays différente des autres. Je l'ai visitée à de nombreuses occasions et j'ai voyagé plusieurs fois à travers les Rocheuses. J'ai visité l'endroit où on a planté le dernier crampon de la voie ferrée du CP. À mon avis, le gouvernement fédéral devrait y ériger un panonceau de 40 mètres de longueur et de 20 mètres de hauteur. Si c'était aux États–Unis, l'endroit serait un haut lieu bien connu. Il a une place importante de notre histoire. Soyons–en fiers.

Après 1871, nous nous étions engagés à construire un chemin de fer d'un bout à l'autre du Canada pour unifier le pays. Le peuplement des Prairies s'est produit après cela. J'ai visité les Prairies à maintes occasions. Les gens disent que voyager dans les Prairies est ennuyeux. Je ne pense pas cela du tout. Je pense que c'est merveilleux. Ayant grandi sur une ferme, j'apprécie énormément cette belle partie du Canada.

L'Ontario et le Québec ont une base industrielle. Elles ont de beaux sites, une infrastructure touristique et une vie culturelle. J'ai visité différentes parties du Québec, avec ma famille, à de nombreuses occasions.

La région de l'Atlantique est unique, amicale et travailleuse. C'est une région où l'on croit au tourisme et où on le pratique bien. Les gens ont un merveilleux sens de l'humour.

• (1820)

Allons, Canadiens, regardons ce que nous avons. Soyons positifs. Soyons heureux et reconnaissants. Le bon Dieu a été généreux avec nous. Il est temps que nous fassions preuve d'un peu de reconnaissance à l'égard de ce cadeau qui nous a été fait. Pour l'amour du ciel, apprécions–le. Construisons des ponts de compréhension et non des fossés de haine. Défendons le Canada et soyons–en fiers. Déclamons notre fierté nationale et regardons la chance que nous avons et les occasions qui nous sont offertes.

Tout le monde peut haïr et critiquer, mais il faut un citoyen canadien solide pour se lever et dire: «J'aime mon milieu, j'aime ma province. Je suis en faveur de l'unité canadienne et d'un esprit canadien favorable à la collaboration pour que nous puissions aller de l'avant et faire de belles choses au Canada, aujourd'hui, demain et après–demain. » Nous enverrons au monde entier le message que nous avons une confédération qui fonctionne. Nous avons ce grand objectif, nous avons cette vision, alors même que nous discutons de cette question au Parlement.

Allons de l'avant. Joignons–nous à tous ces gens de partout au Canada qui ont démontré leur désir d'unité en se rendant à la grande manifestation de Montréal ou en envoyant des messages s'ils ne pouvaient pas s'y rendre. Montrons notre satisfaction en collaborant et en trouvant une solution solide à l'unité nationale pour notre Canada bien–aimé.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je prends la parole pour faire quelques observations sur le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

Je sais personnellement, comme beaucoup de gens à la Chambre, qu'il est vrai que ce projet de loi a été concocté à la hâte et concocté pour faire plaisir à ceux que l'on ne devrait pas encourager, les séparatistes. Il a déjà été critiqué par les provinces censées être satisfaites de ce projet de loi: la Colombie–Britannique, l'Alberta et le Québec.

L'amendement au projet de loi C–110 qui a été présenté aujourd'hui reconnaît que la Colombie–Britannique est une région distincte, ce que nous savions depuis le début. Où était le premier ministre lorsqu'il a présenté ce projet de loi? Pourquoi n'avait–il pas inclus la Colombie–Britannique dès le départ?

Le député de Renfrew—Pembroke—Nipissing a parlé avec éloquence. Il dit que la Colombie–Britannique est un endroit tellement merveilleux qu'elle devrait ériger des panneaux de 20 pieds sur 20 pour le faire savoir. Où était–il il y a une semaine lorsque le projet de loi a été présenté? Pourquoi les libéraux étaient–ils assis tranquilles, courbant l'échine devant le premier ministre qui n'avait consulté que quelques personnes avant de présenter son projet de loi?

Il ne s'agit pas de savoir s'il y a quatre ou cinq régions. Nous savons que la Colombie–Britannique constitue une région. Nous l'avons toujours su. Tous les députés réformistes de la Colombie–Britannique l'ont toujours su. Nous discutons plutôt de la Constitution et de ce que le premier ministre et un tout petit nombre de ses ministres lui font. C'est ce que les Canadiens ne comprennent pas. Voilà ce qu'il est important que nous, à la Chambre, surtout les députés d'opposition, signalions.

La Loi constitutionnelle de 1982 prévoit des règles sur la façon d'y apporter des modifications. Si nous voulons la modifier, peu importe d'où vient l'initiative à cet égard, d'ici ou des provinces, il faut l'approbation de sept provinces sur dix représentant 50 p. 100 de la population. Cela, pour approuver une modification. L'initiative requiert également l'approbation du gouvernement fédéral, la Chambre des communes.

Le gouvernement tente maintenant de partager. Il prétend en effet partager l'approbation du gouvernement fédéral avec sept provinces sur dix. Il propose donc de partager avec les provinces, mais sans préciser ce qu'il faut entendre par «provinces», s'il s'agit de l'assemblée législative ou de la population de la province. Il divise le pays en régions dans lesquelles il regroupe des provinces.

Je ne veux pas discuter de la question de savoir s'il y a quatre ou cinq régions. Je soutiens simplement que le gouvernement est en train de retoucher la formule de modification, et je crains fort qu'à cause de cette retouche, le projet de loi sera jugé anticonstitutionnel, et que tout ce débat aura été une perte de temps. Nous devrions nous occuper de ce qui tient à coeur à la plupart des gens—et la raison même pour laquelle ce parti a été porté au pouvoir, censément pour créer des emplois—le programme d'action en matière d'économie et de justice.

Le projet de loi sera peut–être jugé anticonstitutionnel. Comme mon collègue, le député de Calgary–Ouest, l'a déjà fait remarquer, le projet de loi viole le principe des sept provinces sur dix représentant 50 p. 100 de la population. En partageant le droit de veto avec les régions, et il importe peu que ce soit avec quatre ou cinq régions, le gouvernement fédéral exige maintenant l'approbation, avant même que la Chambre des communes ait donné la sienne, de 80 ou 90 p. 100 de la population. Par conséquent, c'est du bricolage, et du bricolage à son paroxyme.

• (1825)

C'est une perte de temps pour faire plaisir à des gens qui ne seront jamais contents, les séparatistes. Plus on leur en donne, plus ils en veulent. Pourquoi ne pas arrêter le jeu et demander aux Québécois et à tous les Canadiens de se mettre à adopter des lois qui sont importantes? En fait, le premier ministre n'a pas été élu pour parler de la Constitution et de modifications constitutionnelles, et voici qu'il le fait.

Si le gouvernement fédéral veut partager son droit de veto, pourquoi ne le donne–t–il pas à la population? Pourquoi n'agit–il pas clairement? Pourquoi ne pas le donner à la population des cinq régions? Non, les députés ministériels ont voté contre au comité. Ils veulent encore une fois le donner aux assemblées législatives. Ces dernières disposent déjà d'un droit de vote, en vertu de la formule des sept provinces et de la moitié de la population. Maintenant, que le gouvernement fédéral y soit favorable ou non, les assemblées législatives disposeront d'un autre droit de veto en fonction des régions. C'est ridicule. C'est un double veto. Je ne comprends pas. S'il veut vraiment partager son droit de veto, s'il veut vraiment avoir d'autres points de vue, pourquoi ne pas partager son droit de veto avec la population des régions plutôt qu'avec les assemblées législatives pour une deuxième fois?

Si nous critiquons cela, c'est parce que les assemblées législatives ont déjà leur mot à dire. Elles ont voix au chapitre. C'est bien. Si elles n'ont pas gain de cause, elles vont se retirer derrière des portes closes, et les dirigeants des provinces des cinq régions font passer une entente. Nous voulons protéger les Canadiens contre cette éventualité. Si les Canadiens doivent faire connaître leur position, que ce soit par voie référendaire. C'est pour cette raison que nous clamons haut et fort ce que nous voulons dire. J'espère que le gouvernement écoute.

C'est un veto double et un instrument juridique direct. Le gouvernement, au lieu de la Chambre des communes où il est majoritaire, va maintenant le partager avec cinq provinces. Mais il y a pire. Les assemblées législatives des cinq régions se partagent ce droit de veto double. Le gouvernement va l'accorder au gouvernement séparatiste installé au Québec. Comment ciel, allons–nous jamais apporter des modifications à la Constitution et unifier le pays si le gouvernement accorde un droit de veto au Parti québécois? Ce parti ne votera jamais pour quoi que ce soit en faveur du Canada. Il ne veut pas édifier une nation, il veut la déchirer. Je n'arrive pas à comprendre qu'un appel aussi passionné et stupide puisse venir du côté du gouvernement. Sait–il à qui il accorde le droit de veto? Il l'accorde au Parti québécois qui veut détruire le pays. La province ne devrait pas avoir un droit de veto.

Les Québécois devraient avoir le droit de veto. Ils devraient pouvoir se prononcer sur toute question touchant la Constitution et modifiant sensiblement la Loi constitutionnelle. Les Québécois devraient avoir leur mot à dire. Je leur fais confiance. Ils ont déjà voté. Les résultats ont été serrés, mais ils ont voté pour demeurer au sein du Canada. C'est eux que nous devons satisfaire.

Puisqu'il va le partager, pourquoi le gouvernement ne leur donne–t–il pas le même droit? Il devrait le partager avec les gens qui ont aidé les ministériels à garder leur siège. Il devrait le partager avec les gens qui ont contribué à sauver la peau du premier ministre. Il devrait le partager avec les gens qui veulent que le pays reste uni. Ne le donnez pas au Parti québécois qui veut déchirer le pays. C'est absolument ridicule.

Je crois que les Canadiens sont plus intelligents que nous après un ou deux ans dans cette boîte. C'est pourquoi nous avons besoin de connaître l'opinion de nos électeurs de temps à autre. C'est pourquoi nous avons besoin de la pincée qui nous réveille, de la petite douche froide qui nous aide à accorder un peu plus d'attention à ceux qui nous ont envoyés ici. Les choses deviennent trop faciles lorsque nous ne sortons plus de notre petit cercle fermé.

Je n'arrive pas à croire que le gouvernement ne veuille pas écouter. Avec lui, tout prend une tournure partiale. Au bout du compte, nous opposons la population aux assemblées législatives. Nous proposons des amendements valables, comme celui du député de Calgary–Ouest.

• (1830)

Le projet de loi prévoit qu'aucune modification n'est possible sans le consentement préalable de la majorité des provinces. Mais il s'agit de sept provinces sur dix. Cela nous le savons. La formulation actuelle est plutôt bizarre. Le député de Calgary–Ouest a étudié la Constitution à fond et, en précisant qu'il s'agit de deux tiers des provinces, nous réparerions un gâchis. Nous éclaircirions les choses et nous pourrions alors déterminer si nous parlons de la population ou des assemblées législatives.

Si nous donnons le pouvoir aux assemblées législatives, nous leur donnons deux fois ce pouvoir. Nous donnons ce pouvoir au parti qui formera le gouvernement pendant encore deux ans. Si untel se fait élire à la tête du parti, qui sait combien de temps il dirigera ce parti? Ils garderont le pays en otage pendant un temps indéfini. Un vote négatif signifie jamais et un vote positif signifie pour toujours. Nous perdons le référendum une seule fois et nous perdons le pays.

C'est à ce point sérieux et les ministériels s'en moquent. Ils lancent des remarques sarcastiques au Parti réformiste. Je les somme de faire leur travail. Je ne suis pas ici pour faire de la politicaillerie. Je suis sérieux quand je parle. Je suis sérieux lorsque je parle de donner un droit de veto à un gouvernement qui ne permettra jamais qu'il y ait des changements. Il est normal qu'il soit difficile de modifier une constitution, mais cela devrait tout de même être possible après un débat intelligent.

Je termine là-dessus. J'espère que le premier ministre, peu importe où il se trouve, écoute.

* * *

LA RECONNAISSANCE DU QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 décembre, de la motion et de l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'ordre adopté le mercredi 6 décembre 1995, la Chambre passe au vote différé sur la motion du premier ministre inscrite aux initiatives ministérielles, la motion nº 26.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 392)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Cummins
Forseth
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Manning
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Williams —41

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Chatters
Epp
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
White (Fraser Valley West/Ouest)

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assadourian
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Bakopanos
Bélanger
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bhaduria
Bodnar

Alcock
Althouse
Assad
Asselin
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand
Bélair
Bellehumeur
Bergeron
Bertrand
Bevilacqua
Blaikie
Bonin

Bouchard
Brien
Brushett
Caccia
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Cowling
Dalphond-Guiral
de Savoye
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
English
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Godin
Graham
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kerpan
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Ménard
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nault
Nunziata
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Riis
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
Wood
Zed—197

Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Clancy
Copps
Crête
Daviault
Debien
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jacob
Karygiannis
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Lincoln
Loubier
Maclaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mercier
Milliken
Mitchell
Murray
Nunez
O'Brien
Ouellet
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Rideout
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Solomon
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Wappel
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bélisle
Canuel
Eggleton
Marchand
Paré
Regan
St. Denis
Blondin-Andrew
Culbert
Leroux (Richmond—Wolfe)
Minna
Pomerleau
St-Laurent
Szabo

● (1900)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La prochaine mise au voix porte sur la motion principale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui appuient cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 393)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Assad
Augustine
Bakopanos
Bélanger
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Cowling
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Alcock
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)
Bélair
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Copps
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Karygiannis
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette-Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
Wood
Zed—148
Iftody
Jordan
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
Maclaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bergeron
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Epp
Forseth
Gauthier
Gouk
Grubel
Guimond
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Landry
Laurin
Lefebvre
Loubier
Mayfield
Ménard
Meredith
Morrison
Penson
Ablonczy
Asselin
Bachand
Benoit
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Debien
Dubé
Dumas
Fillion
Gagnon (Québec)
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Manning
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Nunez
Picard (Drummond)

Ramsay	Riis
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Scott (Skeena)	Silye
Solberg	Solomon
Speaker	Stinson
Taylor	Thompson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Venne	White (Fraser Valley West/Ouest)
Williams —91	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bélisle	Blondin-Andrew
Canuel	Culbert
Eggleton	Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand	Minna
Paré	Pomerleau
Regan	St-Laurent
St. Denis	Szabo

• (1910)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

M. Reed: Madame la Présidente, si le greffier veut bien vérifier, il constatera que le député de Halifax-Ouest n'est pas présent, mais que le député de Halton—Peel l'est.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il en est pris note.

M. Solberg: Madame la Présidente, il importe de signaler que, pour cet important débat, le chef du Parti conservateur n'est pas ici.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député n'ignore pas que nous ne devons pas signaler la présence ou l'absence de quelque député que ce soit à la Chambre. Il sera pris note de la présence du député de Halton—Peel.

* * *

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 décembre, de la motion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'ordre adopté le mercredi 6 décembre 1995, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion du député de North Island—Powell River concernant l'étude des crédits.

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous vérifiez, vous constaterez probablement qu'il y a consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient considérés comme ayant voté. . .

Les crédits

Des voix: Non.

M. Boudria: L'information transmise par le whip de ce parti n'était pas exacte, de toute évidence.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 394)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)	Chatters
Cummins	Epp
Forseth	Gouk
Grey (Beaver River)	Grubel
Hanger	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)	Hart
Hayes	Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)	Hoeppner
Jennings	Johnston
Kerpan	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Penson	Ramsay
Ringma	Schmidt
Scott (Skeena)	Silye
Solberg	Speaker
Stinson	Thompson
White (Fraser Valley West/Ouest)	Williams —42

CONTRE

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anderson	Assad
Assadourian	Asselin
Augustine	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Bachand
Bakopanos	Bélair
Bélanger	Bellehumeur
Bellemare	Bergeron
Bernier (Gaspé)	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Bhaduria	Blaikie
Bodnar	Bonin
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Caccia
Calder	Campbell
Cannis	Caron
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Chrétien (Frontenac)	Chrétien (Saint-Maurice)
Clancy	Collenette
Copps	Cowling
Crête	Dalphond-Guiral
Daviault	de Savoye
Debien	Deshaies
DeVillers	Dhaliwal
Dingwall	Discepola
Dromisky	Dubé
Duceppe	Duhamel

Les crédits

Dumas	Dupuy
Easter	English
Fewchuk	Fillion
Finestone	Flis
Fontana	Fry
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gagnon (Québec)	Gallaway
Gauthier	Gerrard
Godfrey	Godin
Goodale	Graham
Gray (Windsor West/Ouest)	Grose
Guarnieri	Guay
Guimond	Harb
Harper (Churchill)	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jacob	Jordan
Karygiannis	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Langlois
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)	Lee
Lefebvre	Leroux (Shefford)
Lincoln	Loney
Loubier	MacDonald
Maclaren	MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi	Maloney
Manley	Marchi
Marleau	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Ménard
Mercier	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell	Murphy
Murray	Nault
Nunez	Nunziata
O'Brien	O'Reilly
Ouellet	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Proud
Reed	Richardson
Rideout	Riis
Ringuette-Maltais	Robillard
Rocheleau	Rock
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré	Shepherd
Sheridan	Simmons
Solomon	Speller
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Taylor
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Tobin
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Ur
Valeri	Vanclief
Venne	Walker
Wappel	Wood
Young	Zed—194

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bélisle	Blondin-Andrew
Canuel	Culbert
Eggleton	Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand	Minna
Paré	Pomerleau
Regan	St-Laurent
St. Denis	Szabo

● (1920)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion rejetée.

BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'hon. Marcel Massé (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget des dépenses supplémentaire (A), pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996, soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. Massé (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-116, intitulé Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

(La motion est réputée adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

M. Massé (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-116, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité plénier.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M^me^ Maheu.)

[*Traduction*]

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

[*Français*]

Sur l'article 4

La vice-présidente: L'article 4 est-il adopté?

[*Traduction*]

M. Williams: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Nous avons un débat là-dessus.

• (1925)

La vice–présidente: Il n'y a pas de débat. On passe aux votes par appel nominal.

M. Williams: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. La présidence a–t–elle décidé qu'il n'y a pas de débat?

La vice–présidente: Il n'y a pas de débat.

[*Français*]

Sur l'article 5

La vice–présidente: L'article 5 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6

La vice–présidente: L'article 6 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 6 est adopté.)

[*Traduction*]

La vice–présidente: L'annexe est–elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(L'annexe est adoptée.)

La vice–présidente: L'article 1 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

La vice–présidente: Le préambule est–il adopté?

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor si le projet de loi que nous sommes en train d'adopter est en tout point identique à ceux des années précédentes.

M. Gagliano: Madame la Présidente, au nom du président du Conseil du Trésor, j'aimerais assurer mon honorable collègue que la présentation de ce projet de loi est identique à celle des projets de loi adoptés les années précédentes.

[*Traduction*]

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Marcel Massé (au nom du président du Conseil du Trésor, Lib.) propose: Que le projet de loi soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Williams: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. La Chambre est en train de procéder à l'adoption d'un projet de loi qui va coûter 2,5 milliards de dollars et vous nous dites qu'il n'y a pas possibilité de débat?

La présidente suppléante (Mme Maheu): C'est bien cela. Nous ne faisons que procéder aux votes différés par appel nominal sur ce projet de loi et il n'y a pas de débat en séance plénière.

M. Milliken: Madame la présidente, le député oublie que, en vertu de l'article 81 du Règlement, des jours sont alloués à l'opposition pour les affaires réservées aux subsides. Nous venons d'avoir cinq journées d'opposition, la dernière vendredi. Ces cinq journées d'opposition ont porté sur des sujets choisis par l'opposition concernant ce projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Quand le projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Massé (au nom du Président du Conseil du Trésor, Lib.) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1930)

M. Boudria: Madame la présidente, je me demande s'il n'y aurait pas consentement pour que l'on applique les résultats du vote sur la motion d'initiative ministérielle nº 26, la motion principale, à la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il n'y a pas consentement unanime.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

Les crédits

(Vote nº 395)

POUR

Députés

Adams
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Bélair
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Clancy
Copps
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette–Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
Wood
Zed—145

Alcock
Assad
Augustine
Bakopanos
Bélanger
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Collenette
Cowling
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
English
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
Loney
Maclaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Ablonczy
Asselin
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bergeron
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Debien
Dubé
Dumas
Fillion
Gagnon (Québec)
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Laurin
Leroux (Shefford)
Mayfield
Mercier
Mills (Red Deer)
Nunez
Picard (Drummond)
Riis
Rocheleau
Schmidt
Silye
Solomon
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West/Ouest)

Bachand
Benoit
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Chatters
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Epp
Forseth
Gauthier
Gouk
Grubel
Guimond
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Ménard
Meredith
Morrison
Penson
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
Speaker
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams —86

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bélisle
Canuel
Eggleton
Marchand
Paré
Regan
St. Denis

Blondin–Andrew
Culbert
Leroux (Richmond—Wolfe)
Minna
Pomerleau
St–Laurent
Szabo

● (1935)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté)

* * *

[*Français*]

LOI SUR L'ASSURANCE–EMPLOI

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–111, Loi concernant l'assurance–emploi au Canada, soit renvoyé à un comité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de renvoi au comité avant deuxième lecture du projet de loi C–111, Loi concernant l'assurance–emploi au Canada.

[*Traduction*]

M. Boudria: Madame la Présidente, si vous vérifiez, vous constaterez probablement qu'il y consentement unanime pour que l'on applique les résultats du vote précédent à la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous vote nº* 395.]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1940)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Madame la Présidente, il y a quelque temps, j'ai posé à la vice–première ministre des questions sur les compressions visant les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux.

J'ai signalé que les libéraux s'opposaient aux compressions semblables, mais moins cinglantes proposées par le gouvernement conservateur. Une fois au pouvoir, ils ont toutefois changé leur fusil d'épaule. J'ai demandé si la destruction des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et des programmes sociaux contribuait à l'édification d'un pays uni. On m'a répondu que non, mais les compressions continuent néanmoins.

Selon des rapports et des analyses dont nous avons pris connaissance, les compressions que le gouvernement fait dans les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux sont les plus dures des 50 dernières années.

Les auteurs des compressions sont engagés dans une course folle pour décentraliser le gouvernement fédéral et sabrer les dépenses sociales afin de sauver le Canada. Malheureusement, les tenants de la décentralisation et les démolisseurs des programmes sociaux risquent fort de détruire notre pays avant de le sauver.

Parce que le non l'a emporté le jour du référendum par une assez faible majorité, le gouvernement s'estime obligé de morceler les pouvoirs d'Ottawa pour montrer sa bonne foi au Québec, et les politiciens des provinces profitent de l'occasion pour réclamer plus de pouvoirs.

Comment notre pays peut–il aspirer à l'unité alors que le gouvernement continue de détruire notre filet de sécurité sociale? Il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste pour comprendre que nous ne pouvons sauver le Canada si ses assises mêmes sont minées.

Qu'en est–il des intérêts des Canadiens, notamment des Canadiens les plus vulnérables? Rappelons–nous que les programmes sociaux ont contribué à créer une société humaine et à étayer une économie robuste qui semble maintenant n'être qu'un souvenir nostalgique. Rappelons–nous que les programmes sociaux réduisent grandement les inégalités flagrantes entre les Canadiens riches et pauvres, entre les provinces nanties et défavorisées. À mesure que les compressions s'aggravent, les iniquités entre les riches et les pauvres s'accentuent. Mais surtout, rappelons–nous que les soins de santé et les programmes sociaux du Canada n'auraient jamais vu le jour sans le leadership du gouvernement fédéral et les fonds fédéraux.

Malheureusement, les gouvernements conservateurs et libéraux l'ont toutefois oublié entre 1984 et 1993. Le gouvernement Mulroney a sonné le glas de l'universalité des pensions de vieillesse et des allocations familiales. Il a aussi exercé deux coupes importantes dans l'assurance–chômage et réduit le budget des logements sociaux. Le gouvernement du député de Saint–Maurice a poursuivi sur la même voie, exerçant des coupes et transférant des pouvoirs. Il a fait des coupes sans précédent au programme d'assurance–chômage et annoncé l'abolition du Régime d'assistance publique du Canada. De toute évidence, le gouvernement a oublié en quoi consistent les liens qui nous unissent.

On n'a jamais consulté les Canadiens avant de procéder à de tels changements qui modifient complètement leur politique sociale. Permettez–moi d'exprimer le point de vue de millions de Canadiens qui voudraient remettre le gouvernement sur la bonne voie. Quand on leur pose la question, les Canadiens disent que, dans les 50 dernières années, les programmes sociaux ont joué un rôle majeur dans le développement de la société et des systèmes économique et politique du Canada. Les Canadiens disent que ce sont les programmes sociaux qui font du Canada une société distincte, que ces programmes jouent un rôle essentiel dans la reconstruction du Canada.

Les Canadiens clament leur désir d'avoir des programmes sociaux forts et efficaces, afin d'avoir une économie forte et un pays fort également. La politique sociale la plus efficace est une politique économique efficace qui investit dans la création d'emplois, le développement économique local et le développement des compétences.

Le Canada ne parviendra jamais à l'unité sous le régime du gouvernement actuel, parce qu'il refuse d'écouter ce que les Canadiens ont à dire. Au cours des mois et des années difficiles qui viennent, le gouvernement devra se souvenir que ce sont les programmes sociaux qui ont aidé à définir notre pays. Les programmes sociaux comme l'assurance–chômage représentent les valeurs d'une société civile, une société dans laquelle les gens se préoccupent d'autrui.

Plus important, en ces temps politiquement instables et économiquement incertains, il est crucial de se souvenir que ce sont les programmes sociaux qui ont contribué à l'unité canadienne. S'il veut que le Canada survive, Ottawa doit faire preuve d'un lea-

dership courageux et efficace en vue de reconstruire la Confédération. Il doit arrêter de sabrer les programmes sociaux.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, je prenais des notes pendant que le député parlait. Je peux lui dire qu'il peut être rassuré, car notre gouvernement est résolu à conserver les principes de l'assurance–maladie.

Le député doit également comprendre que la raison pour laquelle nous avons introduit le transfert canadien au titre des services sociaux et des soins de santé, c'est que nous voulions donner aux provinces et aux Canadiens la souplesse que des centaines de milliers de Canadiens ont réclamée pendant nos consultations sur la réforme de la sécurité sociale. Le député est malavisé lorsqu'il dit que les Canadiens n'ont pas été consultés. Nous avons entrepris la consultation peut–être la plus étendue dans l'histoire canadienne.

• (1945)

Le souci qu'a dénoté cette consultation s'est manifesté très clairement avec le dépôt du nouveau projet de loi sur l'assurance–emploi, qui permettra aux Canadiens de trouver des emplois et de les garder. Il aidera les plus vulnérables de notre société d'une manière soutenable, sans mentionner le magnifique travail que nous faisons pour les jeunes, sous la direction de la secrétaire d'État chargée de la formation et de la jeunesse, où, pendant une période économique difficile, nous avons accru les dépenses et l'investissement au titre des jeunes de 43 millions à 236 millions de dollars. Nous avons offert à des milliers de jeunes Canadiens la possibilité légitime d'acquérir les compétences nécessaires pour la nouvelle économie.

Je suis heureux que le député soulève à la Chambre des communes des préoccupations profondes, mais lui et son parti peuvent être assurés que nous sommes du côté des Canadiens, et non contre eux.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, le 30 novembre dernier, j'ai posé une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration concernant le sort de la famille d'Anatoli Delets, arrivée de l'ex–Union soviétique au Canada en 1992.

Les autorités de l'immigration à Montréal n'attendent que la sortie de M^me^ Delets de l'hôpital pour déporter cette famille en Moldavie. L'épouse est d'origine juive et l'époux, détenu à Montréal depuis plusieurs semaines, n'est pas Moldave selon la loi de la citoyenneté de ce nouvel État.

Où le ministre va–t–il les renvoyer? Le ministre, comme c'est souvent le cas, n'a fait preuve d'aucune sensibilité à l'égard de la famille Delets malgré les difficultés et la détresse considérables que cette famille éprouve. Elle n'a pas de pays où aller avec deux jeunes enfants.

Où est la politique humanitaire du Canada que le ministre vante tous les jours? Cette famille constitue un cas typique et très justifié où le ministre devrait exercer ses pouvoirs discrétionnaires et accorder la résidence permanente au Canada.

Je lui adresse encore une fois un pressant appel pour que, à la veille de Noël, il pose un geste de compassion à l'égard de la famille Delets. De plus, il faudrait que le ministre se souvienne que lui aussi un jour a quitté son pays pour venir s'installer ici.

Il y a une autre famille, la famille roumaine Sava, qui vit des moments difficiles, réfugiée depuis le 17 novembre dans une église de St. John, au Nouveau–Brunswick.

La famille Sava est arrivée au Canada, il y a quatre ans, et s'est très bien intégrée à la société canadienne. Le plus jeune des deux enfants est né au Canada et, par conséquent, il est citoyen canadien.

M. Sava est ingénieur mécanique et vient de réparer le clocher de l'église qui, maintenant, sonne tous les jours pour la liberté.

Je rends hommage à l'Église unie pour son soutien à la famille Sava. Le ministre devrait être capable de trouver une solution dans ce dossier. J'espère qu'il n'attendra pas six mois, comme dans le cas de Mauricio Romero, ce jeune Salvadorien qui s'était réfugié dans une église de Calgary pour éviter sa déportation au Salvador. J'ai eu l'occasion de le visiter à deux reprises, de parler à sa famille et de rencontrer les pasteurs qui l'appuyaient.

Pourquoi le ministre n'exerce–t–il pas immédiatement ses pouvoirs discrétionnaires en accordant la résidence permanente aux familles Delets et Sava? Il s'agit de deux familles qui vivent et travaillent ici depuis plusieurs années. C'est inhumain de les déporter à ce moment–ci.

En tant que critique en matière d'immigration, j'ai eu connaissance de plusieurs cas similaires. Je note que la politique canadienne concernant les réfugiés s'aligne de plus en plus sur celle des États–Unis et de certains pays européens de moins en moins ouverts et généreux envers les personnes en détresse.

À la fin de l'année internationale de la tolérance, je demande au ministre et à ses fonctionnaires de faire preuve de compassion, particulièrement à l'égard des familles Delets et Sava.

• (1950)

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, je suis surpris de voir le député remettre en question le système d'immigration bon et généreux que nous avons au Canada.

Il agit peut–être pour des motifs politiques secrets, mais nous sommes très fiers du système d'immigration que nous avons. La communauté internationale reconnaît d'ailleurs notre générosi-

té, notre compassion et notre grande compréhension de la situation que vivent les immigrants.

Le gouvernement comprend également la déception que ressent cette famille. Il n'en fait aucun doute. Toutefois, afin de préserver un système fiable et juste, nous devons absolument respecter la loi.

La famille a bénéficié pleinement du processus généreux de reconnaissance du statut de réfugié. On a jugé que ces gens n'étaient pas des réfugiés, de sorte qu'ils doivent maintenant quitter le Canada.

La famille a d'autres recours. Nous croyons comprendre qu'elle a demandé son renvoi dans un autre pays. Le ministère ne s'oppose nullement à ce renvoi dans la mesure où le pays en question accepte légalement la famille.

La famille peut aussi retourner en Moldavie et présenter une demande en suivant cette fois le processus habituel.

[*Français*]

LE MOYEN–ORIENT

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, en tant que député de London—Middlesex, je représente beaucoup de personnes qui sont Arabo–Canadiens et qui sont très fiers d'être citoyens du Canada.

[*Traduction*]

Un grand nombre de ces électeurs de ma circonscription sont des petits entrepreneurs très prospères. Ils l'étaient au Moyen–Orient et le sont toujours ici, au Canada.

Ils m'ont rencontré à plusieurs reprises pour me faire part de leur sentiment d'être sous–utilisés comme néo–Canadiens. Ils ont acquis beaucoup de connaissances et de compétences dans leur ancien pays du Moyen–Orient et ils voudraient en faire profiter le gouvernement et les gens d'affaires du Canada qui cherchent des débouchés à l'étranger.

Ces électeurs de ma circonscription ont dit clairement qu'ils étaient extrêmement heureux de constater que, après tout ce temps, il semble que le Moyen–Orient soit finalement entré dans une nouvelle ère de paix. Il y a beaucoup de travaux à faire, surtout en ce qui concerne la modernisation des infrastructures de toutes sortes.

Je suis heureux, en tant que Canadien, mais aussi à titre de leur représentant élu, de les entendre louanger le Canada pour le rôle de leader qu'il a joué dans les missions de maintien de la paix au Moyen–Orient. Ils savent naturellement que notre contribution dans ce domaine remonte à l'époque de la crise du canal de Suez et de Lester B. Pearson, qui s'est vu décerner le prix Nobel de la paix en raison de son travail remarquable.

Mes amis estiment donc que le Canada rate une belle occasion de tirer profit de l'estime incroyable que le Moyen–Orient ressent à l'égard de notre pays.

Ils jugent tout simplement que le Canada ne cherche pas aussi activement qu'il le pourrait à profiter des grandes possibilités d'affaires qui s'offrent à lui. La plupart des pays du Moyen–Orient seraient très heureux de faire affaire avec des entreprises canadiennes. Beaucoup de mes amis et de mes électeurs estiment que nous devrions être davantage proactifs et dynamiques dans l'exploitation de ces possibilités.

Une idée intéressante m'a été proposée maintes fois à cette fin. Il s'agit d'établir des centres canadiens permanents du commerce au Moyen–Orient.

Ces centres seraient dirigés et financés par le secteur privé, par l'entreprise privée, avec l'aide du gouvernement fédéral pour ce qui est du protocole et des contacts d'affaires, par exemple, et des contacts entre gouvernements que le gouvernement fédéral pourrait assurer.

Le coût de ces centres serait assumé par les entreprises canadiennes. Ce partage des coûts reviendrait bien meilleur marché et serait probablement beaucoup plus efficace pour les entreprises canadiennes que l'envoi par chacune de ses propres représentants au Moyen–Orient.

J'ai posé deux ou trois questions à mon collègue, le secrétaire parlementaire: Une telle idée est–elle réalisable? Où le Canada l'a–t–il déjà réalisée? Et le Canada ne peut–il pas être plus dynamique et proactif dans l'exploitation des possibilités commerciales au Moyen–Orient, dont les pays sont tellement impatients d'accueillir des gens d'affaires canadiens?

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais d'abord féliciter mon collègue, le député de London—Middlesex. C'est un député exceptionnel et travailleur qui a toujours bien représenté ses électeurs et qui continue de le faire.

En guise d'introduction, je voudrais signaler à mon collègue certaines initiatives du gouvernement au Moyen–Orient jusqu'à maintenant. En premier lieu, je voudrais attirer son attention sur le fait qu'en janvier 1995 le gouvernement a ouvert une ambassade à Beyrouth. En outre, nous sommes en négociations avec Israël pour la conclusion d'un accord de libre–échange et nous avons amorcé des pourparlers à cet égard avec d'autres pays du Moyen–Orient. Nous offrons un solide soutien au secteur privé. Nous essayons d'aider les entreprises privées à explorer les marchés dans différentes parties du Moyen–Orient.

J'ai eu l'honneur de participer au Sommet économique mondial, qui s'est tenu en Jordanie et auquel plus de vingt sociétés canadiennes ont assisté. J'ai participé à des missions commerciales au Moyen–Orient à un certain nombre d'occasions. Je conviens avec mon collègue que le Moyen–Orient est un marché émergent qui sera le géant de l'Asie au tournant du XXIe siècle.

L'idée du centre de commerce proposée par le député est intéressante. Je ne manquerai pas de la soumettre à nos fonctionnaires pour qu'ils l'étudient. Cependant, des gens des plus compétents nous représentent dans les ambassades que nous avons dans tous les pays du Moyen–Orient. Nous y avons des délégués commerciaux extrêmement zélés. De plus, au ministère des Affaires étrangères, nous avons une division commerciale qui travaille sans relâche.

Les employés de cette division qui s'occupent du Moyen–Orient et de l'Afrique du Nord travaillent 24 heures par jour pour

stimuler les échanges et améliorer les rapports entre le Canada et ces régions du monde.

Je suis ravi de voir que mon collègue s'intéresse à la question du commerce dans la région et je me ferai un plaisir de travailler avec lui de façon continue.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office. La Chambre s'ajourne donc à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 55.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 décembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, conformément à son mandat établi en vertu de l'article 83(1) du Règlement, le comité des finances dépose maintenant son rapport provisoire à la Chambre.

* * *

LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

L'hon. Jon Gerrard (pour la ministre de la Santé, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–117, Loi modifiant la Loi réglementant les produits du tabac.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

PROJET DE LOI C–110—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.:) Monsieur le Président, je propose:

> Que relativement au projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, au plus un jour de séance supplémentaire soit accordé aux délibérations à l'étape du rapport et un jour de séance soit accordé aux délibérations à l'étape de la troisième lecture; et que 15 minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude à l'étape du rapport et au cours du jour de séance attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1010)

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande qu'on vérifie s'il y a quorum.

Le président suppléant (M. Kilger): Oui, il y a quorum.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 396)

POUR

Députés

Adams
Alcock
Anderson
Arseneault
Assad
Assadourian
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Bakopanos
Barnes
Beaumier
Bélair
Bélanger
Bellemare
Bertrand
Bethel
Bevilacqua
Bhaduria
Bodnar
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Brushett
Bryden
Caccia
Calder
Campbell
Cannis
Catterall
Cauchon
Chamberlain
Chan
Chrétien (Saint–Maurice)
Clancy
Collenette
Collins
Comuzzi
Copps
Cowling
Crawford
DeVillers
Dhaliwal
Dingwall
Discepola
Dromisky
Duhamel
Dupuy
Easter
Eggleton
English
Fewchuk
Finestone
Finlay
Fontana
Fry
Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Grose
Guarnieri
Harb
Harper (Churchill)
Harvard
Hickey
Hopkins
Hubbard
Ianno
Iftody
Irwin
Jordan
Keyes
Kirkby
Knutson
Kraft Sloan
Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
Lincoln
Loney
MacDonald
Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Maloney
Manley
Marchi
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Massé
McCormick
McGuire
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)
Mifflin
Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Mitchell
Murphy
Murray
Nault
Nunziata
O'Brien
O'Reilly
Ouellet
Pagtakhan
Paradis
Parrish
Patry
Peric
Peters
Peterson
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri
Proud
Reed
Regan
Richardson
Rideout
Ringuette–Maltais
Robichaud
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Shepherd
Sheridan
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Terrana
Thalheimer
Tobin
Torsney
Ur
Valeri
Vanclief
Verran
Walker
Wappel
Wells
Whelan
Young
Zed—151

CONTRE

Députés

Abbott
Ablonczy
Althouse
Asselin
Bachand
Bellehumeur
Benoit
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Bridgman
Brien
Brown (Calgary Southeast/Sud–Est)
Caron
Chatters
Chrétien (Frontenac)
Crête
Cummins
Dalphond–Guiral
Daviault
de Savoye
Debien
Deshaies
Dubé
Duceppe
Dumas
Duncan
Epp
Fillion
Forseth
Gagnon (Québec)
Gauthier
Gilmour
Godin
Gouk
Grey (Beaver River)
Grubel
Guay
Guimond
Hanger
Hanrahan
Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner
Jacob
Johnston
Kerpan
Lalonde
Landry
Langlois
Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loubier
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
McLaughlin
Ménard
Mercier
Meredith
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Picard (Drummond)
Ramsay
Riis
Ringma
Rocheleau
Schmidt
Scott (Skeena)
Silye
Solberg
Speaker
Stinson
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)
Venne
White (Fraser Valley West/Ouest)
Williams —89

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Blondin–Andrew
Bouchard
Canuel
Copps
Culbert
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacAulay
Marchand
Paré
Pomerleau
St–Laurent
St. Denis
Szabo

● (1050)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement pour que la motion suivante soit présentée. Je propose:

Que nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial, la période réservée aux Ordres émanant du gouvernement se termine à 17h15 le mercredi 13 décembre 1995.

Il y a eu des discussions entre tous les partis, et je crois que la Chambre consent à adopter cette motion à l'unanimité.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a pris connaissance du contenu de la motion. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1055)

Mme Payne: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis arrivée juste un petit peu après le vote. J'ai été retardée pour des raisons indépendantes de ma volonté. Si j'avais été présente, j'aurais voté dans le sens de mon parti.

* * *

LA LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 11 décembre, du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2.

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aujourd'hui au débat sur la question du droit de veto du Québec aux modifications de la Constitution canadienne et d'expliquer pourquoi la Chambre devrait reconnaître cette réalité.

Durant la campagne référendaire, beaucoup de Canadiens craignaient que le oui ne l'emporte, mais reconnaissaient cependant le droit des Québécois à décider de leur propre destin.

Malheureusement, des partisans du camp du oui ont qualifié d'ambivalent ce respect du droit des Québécois à disposer d'eux–mêmes. Quand les beaux discours sur l'indifférence du reste du Canada se sont multipliés, les Canadiens ont été invités à manifester leur engagement envers un Canada uni, un engagement, j'ajouterais, dont je n'ai jamais douté.

L'expression de cet engagement fait partie de l'ensemble des mesures proposées par le premier ministre dans une résolution qui reconnaît au Québec le statut de société distincte, qui confère à cette province, ainsi qu'aux autres régions du pays, un droit de veto à toute modification constitutionnelle et qui précise les rôles et les responsabilités concernant la formation de la main–d'oeuvre et la prestation des programmes.

Le premier ministre a raison de prendre cet engagement qui est particulièrement opportun, car le Canada est en train de changer. Il changeait déjà avant le référendum, il changeait encore pendant le référendum et il continuera de changer. C'est naturel. Nous devons tous nous rendre compte que rien n'est jamais fini. Un pays vit, change et évolue. C'est naturel, c'est le progrès, c'est parfois gênant.

Dans ce cas, il n'est pas sage d'essayer de dire exactement quand cette question sera réglée. Elle ne se réglera pas, et c'est normal. Il y a une évolution saine, moderne et nécessaire, qui continuera avec le temps.

Cette perspective est nettement différente de celles de l'opposition officielle et du troisième parti. De toute évidence, leur programme politique consiste à continuer à faire monter les enjeux et à présenter, aux dépens du reste du pays, des demandes dans leur propre intérêt et avec des calendriers serrés. Cela me déçoit.

De ce côté–ci, c'est une préoccupation véritable envers le Canada qui guide notre conduite. Selon moi, le fait que nous réussissions à aller de l'avant avec détermination, malgré la présence de ces deux partis—l'un voulant la séparation et l'autre étant ambivalent à ce sujet—témoigne de notre force en tant que nation.

Dans l'ensemble, la reconnaissance officielle du Québec comme une société distincte devrait être chose faite depuis longtemps. Nous officialisons une caractéristique du Canada qui est tout à notre avantage ainsi qu'une réalité historique. Le Canada est unique au monde par sa nature multiculturelle, la reconnaissance historique de nos nations autochtones fondatrices et de nos deux plus récents peuples fondateurs. Nous pouvons ainsi évoluer constamment au fil des changements qui s'opèrent dans ces différentes relations.

Notre parti appuie depuis longtemps le droit de veto du Québec. Nous sommes allés encore plus loin en offrant un droit de veto semblable à la région de l'Atlantique, à l'Ontario et à l'Ouest. Dernièrement, nous avons aussi accordé ce droit à la Colombie–Britannique. Ces droits de veto régionaux montrent bien la volonté de notre gouvernement d'obtenir un large consensus sur les enjeux constitutionnels.

En offrant un droit de veto à la Colombie–Britannique, le premier ministre a agi en chef de file. Il a ainsi mis en valeur la souplesse et la volonté du gouvernement de rendre des comptes. Comme il était évident que la Colombie–Britannique se sentait incomprise et mal reconnue, le premier ministre a prêté une oreille attentive et réagi rapidement. C'est une étape importante de notre évolution que de reconnaître ce droit comme un fait au même titre que la société distincte du Québec.

Pour sa part, le chef du troisième parti n'a pas saisi l'occasion de faire une proposition au comité. Il n'a même pas pris la parole une seule fois à la Chambre pour réclamer un droit de veto pour la Colombie–Britannique. Ceux qui croient que le troisième parti représente les intérêts de l'Ouest verront peut–être dans cette négligence flagrante la preuve que le parti au pouvoir et notre caucus sont à l'écoute de toutes les régions de notre pays et attentifs à leurs besoins. J'aimerais féliciter mes collègues de la Colombie–Britannique qui ont su représenter leurs électeurs, faisant en sorte que cet important amendement soit apporté à la proposition originale.

• (1100)

Certains disent que le gouvernement n'est pas allé assez loin en se contentant d'adopter une résolution. Ce qu'ils oublient de signaler, c'est l'effet qu'ont eu plusieurs résolutions dans le passé, notamment la résolution de 1968 concernant les langues officielles, la résolution de 1973 affirmant la dualité linguistique et la résolution portant sur la langue de travail dans la fonction publique fédérale.

Venant du Nouveau–Brunswick, je suis très conscient de l'impact de toutes ces résolutions, non seulement sur notre pays, mais aussi sur la façon dont notre pays opère au sein de notre province. Ceux qui aimeraient nous faire croire qu'Ottawa se contente de lancer un os au Québec, évitant ainsi de s'attaquer avec sérieux au dossier, ont eux–mêmes des motifs douteux.

Bien sûr, le Bloc ne peut accepter que cette résolution soit sérieuse, car s'il admettait que le Canada peut fonctionner, il se

couperait l'herbe sous les pieds. Il est trop facile de montrer Ottawa du doigt, l'accusant de ne pas en faire assez, alors que nous offrons au Québec exactement ce qu'il réclame depuis longtemps, et à juste titre.

L'attitude du Bloc ressemble–t–elle à celle d'un parti qui a réellement à coeur les intérêts du Québec et de tous les Québécois, quelle que soit la langue qu'ils parlent? Je pense que nous connaissons la réponse à cette question.

Le Canada, ce n'est pas seulement Ottawa et le Québec. Il existe, au–delà du Québec, un certain nombre de réalités avec lesquelles il faut composer. Dans les provinces de l'Est, on trouve des poches de résistance loyaliste dans des régions riches en histoire. Les provinces de l'Ouest comptent beaucoup de nouveaux Canadiens aux riches influences et traditions multiculturelles. Rassembler ces régions, tel est notre défi, un défi que nous saurons relever, j'en suis convaincu.

À ceux qui définissent étroitement les intérêts régionaux je dirais simplement ceci: Quelle région s'en tirera mieux dans un pays brisé? Nulle région du Canada ne profitera de la sécession du Québec. On sait quel parti politique y trouvera son compte, et c'est ce qui me déçoit.

Il faut poursuivre le débat. Le premier ministre a invité les Canadiens à parler à leur pays et de leur pays, et ce, non pas de façon très structurée et guindée, mais en s'inspirant du rassemblement du 27 octobre.

Nous devons reconnaître la nécessité d'aller de l'avant au lieu de s'enfermer dans le passé. Nos efforts doivent viser à construire le Canada, non pas à le détruire. Ce débat porte sur les valeurs que sont l'équité et l'acceptation et qui sont essentielles à la résolution du problème.

Je voudrais signaler la tenue d'un débat, il y a deux semaines, dans ma circonscription. Son thème: l'unité canadienne. Bien des gens en ont profité pour exprimer leurs points de vue sur la question. Je tiens à féliciter les organisateurs et à signaler certaines suggestions qui y ont été faites.

L'idée d'intensifier le dialogue entre les Canadiens vivant au Québec et ceux d'ailleurs est revenue à plusieurs reprises, tout comme celle d'enseigner davantage l'histoire et les traditions de chacun. Quelqu'un s'est dit d'avis que l'information était trop filtrée par les médias et les politiciens, et un autre a insisté sur la nécessité de valoriser davantage l'interdépendance économique.

Je tiens à remercier le député de Brome—Missisquoi qui a bien voulu se rendre à Fredericton pour participer à ce débat public. Son intuition a été très utile durant le débat, et sa vision des choses nous a éclairés. Ce forum était la suite logique du rassemblement de Montréal où des centaines d'électeurs de ma circonscription étaient présents. Ils ont fait un trajet de dix heures en autocar à l'aller et au retour pour manifester leur profond désir de voir le Québec demeurer au sein du Canada.

Lorsqu'on m'a demandé de prendre la parole à la Chambre durant la première semaine de débat sur cette question, j'ai cru bon d'attendre que mes électeurs me donnent leur opinion sur cette fin de semaine de rassemblement avant de faire valoir leur point de vue. Je suis heureux de leur participation et j'espère que j'ai bien fait comprendre à la Chambre l'ampleur de leur engagement envers le Canada.

En terminant, je voudrais féliciter le premier ministre pour son intégrité et sa grande vision du Canada. Je ne suis pas surpris qu'il ait agi si rapidement. Je l'appuie entièrement. Je me sens davantage Canadien depuis que nous avons exprimé une réalité qui fait du Canada un si magnifique pays. Je suis très heureux d'appuyer la résolution et je termine en paraphrasant lord Acton: «Un État incapable de satisfaire les différences se condamne lui–même.» Notre intention n'est pas de condamner, mais plutôt de construire.

• (1105)

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi qui est devant nous s'inscrit dans la démarche du gouvernement pour rencontrer les promesses du premier ministre effectuées lors du rassemblement du camp du non à Verdun. Ces promesses ont été faites lors des derniers moments de la campagne référendaire alors que, depuis près de deux ans, le gouvernement fédéral se cantonnait dans un refus systématique de discuter de toute question constitutionnelle.

Seule la progression phénoménale du oui a forcé le premier ministre à sortir de sa léthargie constitutionnelle pour offrir aux Québécois un espoir de réforme et de satisfaction aux revendications traditionnelles du Québec.

Mais les Québécois ne sont pas dupes. Tout nous indique maintenant que les offres présentées par le premier ministre ont été déposées en catastrophe. Exemple, convocation de la presse à la dernière minute. Le comité bidon du ministre des Affaires intergouvernementales n'avait même pas terminé sa réflexion.

Le caucus libéral n'avait pas été non plus consulté et n'a été mis au courant qu'après la conférence de presse du premier ministre. Enfin, les offres présentées sont loin de faire l'unanimité parmi les autres provinces. Il s'agit d'une piètre improvisation qui démontre qu'une certaine panique s'est installée au sein du Cabinet devant les contestations du leadership du premier ministre.

L'accueil manifesté par de nombreux acteurs sur la scène politique canadienne et surtout québécoise relativement à la proposition du droit de veto régional a été extrêmement froid et probablement désolant pour le gouvernement libéral. Comment expliquer la levée d'un tel tollé de désapprobations aux propositions du premier ministre?

Alors que l'Accord du lac Meech offrait à toutes les provinces un droit de veto sur les changements constitutionnels, notamment ceux relatifs aux institutions fédérales, voilà que le premier ministre ressort une vieille formule d'amendement qui date des années 1970, émanant de la Charte de Victoria, avec une seule petite modification sur le pourcentage de population exigé par les provinces maritimes. Dans le reste du Canada, les réactions ne sont pas tellement différentes. Les réactions au Canada anglais sont vives à cette proposition émanant d'un passé lointain que l'on croyait, à notre grand bonheur, oublié.

Tout d'abord, les deux premiers ministres des provinces les plus populeuses de l'Ouest se sont opposés vivement à cet offre. M. Harcourt, de la Colombie–Britannique, ne se montre guère enthousiaste au projet, et plusieurs intellectuels de cette province vont jusqu'à avancer que le premier ministre fera naître un mouvement séparatiste en Colombie–Britannique. Pour vous montrer comment ce droit de veto est lourd et difficile à accorder, le premier ministre s'est immédiatement tourné de bord et a

promis à la Colombie–Britannique qu'elle aurait aussi son droit de veto. Cela n'a pas pris 24 heures qu'on en a accordé un autre. Si vous en voulez, des droits de veto, le premier ministre en a un plein tiroir et il pourra en donner à tous ceux qui chialeraient un petit peu et qui ne seraient pas satisfaits de ses propositions.

Un tel droit de veto n'est pas ce que réclamait le Québec. On a eu la même réaction du premier ministre Klein de l'Alberta, qui n'aime pas du tout l'idée que l'Ontario ait un droit de veto tandis que trois provinces de l'Ouest devraient s'en partager un. Il soutient que ceci est injuste pour l'une des trois provinces les plus riches du Canada et une des provinces qui voit sa population augmenter le plus rapidement. Nul besoin de rappeler la position du Parti réformiste, qui s'oppose à tout privilège particulier pour une province et qui ne veut rien reconnaître au Québec, pas même une certaine société distincte symbolique et vide de sens, sans aucune valeur juridique.

• (1110)

Au Québec, les réactions ont aussi été très vives. Le premier ministre soutenait dans une de ses allocutions que les Québécois se reconnaîtraient dans ces propositions et qu'elles répondraient aux aspirations des Québécois. Visiblement, le premier ministre ne parle pas du même Québec que le nôtre.

Par ses propos, comme ceux utilisés durant le référendum, le premier ministre nous démontre qu'il ne connaît plus le Québec et que, probablement, le fait de vivre depuis déjà plus de 30 ans à Ottawa l'a probablement complètement déconnecté de la réalité québécoise.

Avec ses propositions pour satisfaire les Québécois, il a commis la grossière erreur de vouloir ménager le chou et la chèvre. À donner des demi–mesures à tout le monde, il a fini par ne satisfaire personne.

La plupart des partis politiques québécois ont eu soit des réactions très négatives ou des insatisfactions à l'égard des propositions, ou encore des refus complets.

Quand le feu prend au Québec, les autres provinces s'énervent. On vient montrer au Québec un arsenal de boyaux d'arrosage en nous disant qu'on peut maintenant être en sécurité, se sentir plus protégés par les autres provinces puisque devant le feu, voici qu'on nous offre des boyaux d'arrosage. On a oublié que dans ces boyaux ont n'avait pas mis l'eau nécessaire pour éteindre les feux. On nous offre un semblant de protection, alors que le Québec demande des réalités.

Comme je disais hier à un collègue, on demande la reconnaissance d'un cheval et on nous accorde une reconnaissance d'un petit poney. Un cheval, ça tire plus fort qu'un poney. Et le Québec prétend qu'il a cette force, il prétend qu'il est puissant et ne veut pas être reconnu comme un petit, faible et désavantagé.

L'Action démocratique de M. Dumont soulève également que ce ne sont pas de simples motions ou projets de loi que les Québécois veulent, mais bien des réformes constitutionnelles réelles.

Le Parti québécois et également le Bloc québécois ont déclaré une fin de non–recevoir au premier ministre. Les syndicats ont soulevé que c'était insuffisant, trop peu et trop tard. Tout ce que le très fédéraliste Parti libéral du Québec a trouvé à dire, c'est que c'est un pas vers l'avant, mais sans enthousiasme pressant. Surtout que la journée précédant la sortie du premier ministre, le Parti libéral du Québec, lors d'un conseil régional du parti, allait beaucoup plus loin dans ses demandes constitutionnelles.

Le premier ministre du Québec et même M. Bourassa avant lui n'auraient jamais été capables d'accepter ces propositions diluées par le premier ministre du Canada. Néanmoins, au–delà de toute partisanerie politique, c'est la réaction des médias qui fut la plus révélatrice de l'accueil fait aux propositions du gouvernement fédéral. L'éditorialiste du *Devoir* réfute les propositions fédérales en écrivant que l'inscription de ce droit de veto dans une simple loi fédérale ne signifie pas que le Québec recouvre vraiment son droit de veto.

Il ne le recouvre pas vraiment, parce que le droit de veto que possédait alors le Québec était un droit de veto reconnu par la tradition, mais légalement le Québec n'a jamais eu de droit de veto, la Cour suprême l'a déclaré. Cette éditorialiste souligne donc que n'importe quel gouvernement pourrait très bien désavouer cette loi. Le Parti réformiste s'en ferait un point d'honneur, d'ailleurs, aussitôt arrivé au pouvoir. Mais l'exemple le plus éloquent dans les journaux est celui de *La Presse*. Sous la plume de son éditorialiste en chef, M. Alain Dubuc, connu pour ses positions très profédéralistes, il est écrit: «Les Québécois veulent beaucoup plus que cela. Tant que ces principes sont assurés par des lois, il suffit d'un virage politique ou d'un changement de gouvernement pour que le Québec perde ses garanties.» De toutes parts, autant du Canada anglais qu'au Québec, les propositions du premier ministre sont ridiculisées et jugées tout simplement insatisfaisantes.

• (1115)

En terminant, je voudrais ajouter que le principal problème de ce projet de loi est justement sa nature, c'est–à–dire qu'il est un simple projet de loi. Et tant et aussi longtemps que l'ensemble des provinces n'accepteront pas son principe, il restera à l'état de simple projet de loi.

Ce simple projet de loi a la même force de loi que tout autre projet de loi et, en conséquence, il peut être répudié par n'importe quel gouvernement quand bon lui semble. C'est sa faiblesse et c'est ce que nous dénonçons.

[*Traduction*]

M. Janko Peric (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, je suis honoré de traiter de cette question. J'aimerais partager, avec les députés d'en face, ma vision du Canada, le pays dont je rêvais lorsque j'étais un petit garçon de dix ans en Croatie.

Je rêvais du Canada, de ce pays immense. Je rêvais du Canada lorsque je demandais à mes parents s'il y avait quelque chose à manger au petit–déjeuner. Aujourd'hui, je suis un parent et je demande à mes enfants ce qu'ils veulent manger au petit–déjeuner.

Mes rêves se sont réalisés en 1968 lorsque je suis arrivé ici. J'étais seul, je n'avais pas encore 19 ans. Pourquoi le Canada? Je ne le sais pas, mais je peux dire maintenant que j'ai fait le bon choix. J'aurais pu émigrer vers l'Australie ou la Nouvelle–Zélande ou demeurer en Croatie, mais j'ai choisi de venir ici. Trois années plus tard, je suis devenu citoyen canadien et je me suis alors senti comme la personne la plus chanceuse sur Terre.

Je n'étais pas au courant des différences au sein de la société canadienne à cette époque. En arrivant, j'ai constaté qu'il exis-

tait un Canada anglophone et un Canada francophone. Cela me semblait merveilleux. Au milieu de tout cela se trouvaient des Canadiens comme moi–même, venus ici pour construire ce magnifique pays. Ils l'ont construit et en ont fait le plus beau pays de tous. Nous ne pouvons nier cette réalité.

Nous ne l'apprécions pas à sa juste valeur. Je me demande parfois qu'est–ce qui ne va pas chez nous. Lorsque nous voyageons à l'étranger pour voir comment les autres peuples vivent et ce qu'ils possèdent, en revenant, nous savons mieux apprécier ce que nous avons et ce que nous sommes.

Le 27 octobre a été une date historique pour le Canada. Nous nous sommes rassemblés à Montréal pour dire aux Québécois que nous les aimons. Le premier ministre a pris un engagement que j'appuie entièrement. Il ne reconnaît pas uniquement le Québec comme société distincte, il reconnaît aussi un fait historique, soit que le peuple français du Canada est différent. Ce n'est pas que les Canadiens français soient meilleurs ou pires que les autres, c'est simplement qu'ils sont différents. Ils ont une langue différente, une culture différente. C'est magnifique, et nous devons respecter et admirer cela. Si nous voulons un Canada fort et uni, nous devons le tolérer.

• (1120)

Le 27 octobre, avec mon fils de huit ans, j'ai accompagné 250 de mes électeurs de Cambridge à Montréal. Mon fils a participé à cette journée historique marquant le début d'un nouveau Canada et il en était très fier. Aujourd'hui, il apprend le français à l'école. Il est probable que, très bientôt, il participera à des échanges avec quelques camarades québécois de huit ou neuf ans.

Il est malheureusement possible que nous ne nous connaissions pas très bien. C'est pourquoi il est grand temps que nous commencions à faire l'effort de mieux nous connaître, de connaître les Canadiens de la Colombie–Britannique, de Terre–Neuve, de l'Île–du–Prince–Édouard, de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord–Ouest. Il est temps que nous connaissions notre culture proprement canadienne. C'est une culture à laquelle les nombreux nouveaux arrivants et moi–même contribuons.

Si nous reconnaissons ainsi les Canadiens français, je suis convaincu que le Canada survivra. Nous avons des difficultés aujourd'hui, mais ce n'est pas la fin. Il est évident que nous devons résoudre ce problème aujourd'hui, puis continuer à construire un Canada meilleur et plus fort pour nos enfants et nos petits–enfants.

J'invite les députés des trois partis de la Chambre à travailler ensemble à améliorer encore le Canada, à mettre de côté nos différences et à participer à la construction d'un Canada unique et fort. Nous pouvons accomplir cela. Que Dieu nous aide.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à propos du projet de loi C–110. Comme nous le savons tous, ce projet de loi est destiné à donner un veto à la province de Québec sur toute modification future à la Constitution canadienne.

Nous pensions, à une époque, que nous avions réglé ce problème avec les accords du lac Meech et de Charlottetown, lorsque nous avons donné à tous les Canadiens la possibilité de s'exprimer. Contre toute attente, les Canadiens ont répondu: «Non, nous n'acceptons pas ce que les politiciens nous proposent, nous préférons le statu quo.» Or, voilà qu'aujourd'hui, après un référendum, les libéraux refont la même erreur, c'est–à–dire qu'ils essaient d'imposer quelque chose venant du haut.

Le projet de loi donne également un veto à la Colombie–Britannique, aux Prairies, à l'Ontario et aux provinces de l'Atlantique. Au départ, la Colombie–Britannique ne l'avait pas. Les six députés libéraux de cette province aimeraient nous faire croire qu'ils ont une certaine influence et qu'ils ont réussi à faire accepter que la Colombie–Britannique soit une région séparée en raison de sa position dans la fédération. Ils aimeraient s'attribuer le mérite de cela, mais le fait est que la situation reste ce qu'elle a toujours été. Nos vis–à–vis font ce qu'on leur dit. Ils n'ont pas d'influence ou presque. Ils se sont pliés aux directives de leur parti. Ils n'ont rien fait.

• (1125)

Sans le tollé soulevé en Colombie–Britannique et dans tout le pays par la décision d'établir quatre régions, plutôt que cinq, le gouvernement n'aurait pas changé d'avis. Le problème, c'est que les ministériels parlent encore des gouvernements des régions et non des habitants des régions. Je ne crois pas que les Canadiens pourront jamais être compris par le gouvernement jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un parti populiste, au lieu d'un parti qui impose ses volontés d'en haut.

Ne nous y trompons pas: c'est une fois de plus un geste d'apaisement à l'égard des séparatistes du Québec. Au fil des ans, nous cédons peu à peu notre pays et chaque fois que les séparatistes gueulent, le gouvernement, à l'instar de son prédécesseur, réagit de manière excessive.

Voyons d'abord comment nous en sommes arrivés à ce gâchis. Au fil des ans, nous avons dû nous attaquer à certains problèmes comme la gestion des finances du pays. Au mieux, les objectifs libéraux sont faibles. À l'instar de celle du gouvernement précédent, leur gestion économique et financière est une honte.

La province de Québec est au moins une province suffisamment franche pour dire au gouvernement que s'il ne met pas de l'ordre dans ses affaires, elle va se séparer, alors que d'autres affirment que si le gouvernement en est incapable, elles vont rester et essayer de se battre contre lui.

Dans la lutte contre le crime, le gouvernement libéral ne comprend toujours pas la gravité de la situation. Il lutte encore contre le crime de façon désordonnée et pitoyable. Une province séparatiste dit qu'elle n'aime pas la façon dont le gouvernement s'y prend dans ce dossier également et qu'elle ne veut donc plus faire partie du Canada. À qui la faute si ces enfants gâtés, ces séparatistes, siègent parmi nous? Il faut blâmer les gouvernements qui ont fait très peu pour aider le pays depuis que l'actuel premier ministre a été ministre des Finances.

De nos jours, le gouvernement nomme toujours ses amis, ses valets, au Sénat, il vole encore les Canadiens avec un régime de pensions des députés et il s'est prononcé contre la révocation des députés. Toutes ces questions expliquent en partie les problèmes auxquels nous sommes confrontés à l'heure actuelle. Les libéraux prennent à rebrousse–poil tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays.

Qu'ont–ils proposé? Ils ont prévu un droit de veto dans la Constitution. Ils ont déclaré que c'était la meilleure chose qu'un

gouvernement libéral majoritaire puisse faire au Canada. C'est tout à fait déplorable.

Lorsque les bloquistes ont fait leur apparition pour la première fois au cours des dernières élections, en 1993, que s'est–il passé? Comment le gouvernement libéral a–t–il réagi? D'abord, il a accepté de leur accorder le statut d'opposition officielle. Cela a été sa première erreur. L'opposition officielle est aux prises avec un problème depuis que nous sommes arrivés ici. Elle ne se penche pas sur tous les problèmes qui existent partout dans le pays. C'est son propre intérêt qui la guide.

La campagne référendaire a été déclenchée et nous avons constaté que le gouvernement libéral n'avait pas de vision, trébuchant et piétinant autour du référendum; au cours des derniers jours, lorsqu'il semblait que les libéraux allaient le perdre, ils ont toutefois lancé quelques carottes. Quelle belle façon de diriger un pays. Le gouvernement distribue maintenant des droits de veto, non pas à la population, mais aux gouvernements des provinces qui composent ces régions.

De toute façon, pourquoi accordons–nous des vetos? Autant que je sache, aucun pays démocratique n'accorde des vetos sur des questions constitutionnelles à un organisme, encore moins à un organisme provincial qui se trouve à être un gouvernement séparatiste.

• (1130)

Qu'est–ce que le gouvernement pense accomplir au juste en agissant ainsi? Il n'a pas réfléchi à cela. Il ne s'agit que d'une autre réaction instinctive face à un groupe de séparatistes qui siègent à la Chambre.

Étant originaire de la Colombie–Britannique, ayant vécu là–bas et ayant ma circonscription là–bas, je sais qu'il viendra un moment où la Colombie–Britannique aura besoin d'un gouvernement très puissant.

Les ministériels de la Chambre feraient mieux de comprendre pourquoi cela sera nécessaire. Il semble que la seule façon d'améliorer une fédération, c'est de menacer ces gens–là. Il semble que ce soit le jeu à jouer. Les séparatistes arrivent, et le gouvernement leur en donne un peu plus. Les séparatistes prennent la parole, et le gouvernement leur en donne encore un peu plus. Que s'est–il passé hier soir, lorsque la notion de société distincte a fait l'objet d'une motion sur laquelle on a voté? Les séparatistes ont voté contre. C'est que le gouvernement ne leur en a pas donné assez. Lorsqu'il leur en donnera assez, il est fort probable qu'il sera trop tard.

Une voix: La souveraineté.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Un député dit: «la souveraineté». En fait, les bloquistes disent plutôt: «la séparation». C'est ce qu'ils disent en réalité: «la séparation».

Quand le gouvernement se décidera–t–il à fixer une limite et à dire que trop, c'est trop? Selon lui, il n'y a aucune limite. Il continuera simplement à donner et à donner jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien à donner. Cela n'est pas un plan. C'est un assentiment.

Qu'en pensent mes électeurs? Comment doit–on traiter un enfant gâté? Selon beaucoup de gens, si un enfant est gâté, c'est peut–être la faute de ses parents.

Dans le cas qui nous préoccupe, c'est la faute de nos gouvernements. Le premier ministre et un grand nombre des membres de son Cabinet viennent du Québec. Il y a donc un conflit d'intérêts, quand ils discutent en secret pour conclure des ententes avec leur province.

Dans ma circonscription, les gens en ont assez. Ils nous demandent de fixer une limite aux ministériels. Ils ne veulent pas que l'on accorde un droit de veto aux gouvernements. S'il faut accorder un droit de veto, c'est à la population qu'il faut le donner, pas aux gouvernements, encore moins à un gouvernement séparatiste.

Il faut le dire à la Chambre et dans tout le pays, pour que les ministériels sachent ce qu'il est permis de donner et ce qui ne peut pas être donné. Ils ne peuvent pas donner, année après année, de plus en plus à une province, au risque de s'aliéner toutes les autres provinces.

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je comprends que je n'ai malheureusement que dix minutes à ma disposition. J'aurais bien voulu avoir une heure pour commenter les remarques que je viens d'entendre avec calme, même si c'était difficile pour moi de garder mon calme.

J'ai entendu le député de Fraser Valley–Ouest faire tellement de fictions, tellement d'interprétations pernicieuses de notre histoire et de notre société que je dois à tout prix revenir sur certaines de ses remarques.

• (1135)

Le député et ses collègues du troisième parti répètent sans cesse que le projet de loi du gouvernement fédéral accorde aux séparatistes un droit de veto. C'est de la pure foutaise.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Que croyez–vous que c'est?

M. O'Brien: J'ai écouté très attentivement les propos du député de Fraser Valley–Ouest, sans l'interrompre une seule fois. J'apprécierais qu'il agisse de même à mon égard, compte tenu du caractère démocratique des débats à la Chambre. Nous pouvons être en désaccord sans nous interrompre mutuellement.

Malheureusement, il y a aujourd'hui à Québec un gouvernement séparatiste, nous le savons tous. Il n'est pas nécessaire d'être savant pour savoir cela. Toutefois, l'erreur des députés d'en face consiste à supposer que ce gouvernement sera éternellement au pouvoir à Québec. C'est ridicule. Nous n'avons qu'à repasser l'histoire de la province de Québec pour voir que des gouvernements séparatistes ont été pendant très peu d'années au pouvoir au Québec.

Le projet de loi propose de donner un droit de veto au Québec, comme aux gouvernements des quatre autres régions. Il ne le donne pas à la population ou au gouvernement séparatiste du Québec en supposant qu'il sera éternellement au pouvoir.

Le député dit que les six députés libéraux de la Colombie–Britannique se plaisent à dire qu'ils ont exercé une influence sur le gouvernement pour le faire changer d'avis et reconnaître que la province de Colombie–Britannique constituait une région. Je crois très franchement que mes collègues ont effectivement influé sur cette décision. Je suis cependant convaincu que le Parti réformiste n'a certainement eu aucune influence pour amener le

gouvernement à accorder un veto régional à la Colombie–Britannique.

Certains députés d'en face font preuve d'une ignorance inouïe à propos du Québec et de la situation au Canada, en ce qui a trait à notre droit de veto. En tant que Canadien et en tant qu'ex–enseignant ayant eu à enseigner l'histoire du Canada, je trouve alarmant de constater le degré d'ignorance dont font preuve même certains députés à la Chambre à l'égard de notre histoire.

D'où est venue cette idée d'un droit de veto pour les quatre régions? L'a–t–on conçue comme par magie? Lors de la conférence de Victoria, en Colombie–Britannique, tenue au début des années 70, il avait été décidé d'accorder un droit de veto aux quatres régions de notre pays. La formule dite de Victoria avait été approuvée à l'époque par les dix premiers ministres des dix provinces, y compris la Colombie–Britannique, de même que par le gouvernement du Canada.

Ce n'est que par ignorance de l'histoire du Canada qu'on peut soutenir que le gouvernement et le premier ministre actuels ont eux–mêmes imaginé ce plan. Ce plan repose sur des faits et sur l'histoire. L'ignorance de l'histoire du Canada dont font preuve certains députés est absolument consternante.

Le député de Fraser Valley–Ouest soutient qu'aucun gouvernement démocratique dans le monde ne donne un droit de veto. Je le cite presque textuellement.

M. White (Fraser Valley–Ouest): C'est exact.

M. O'Brien: Il dit maintenant que c'est exact. Je suis désolé de le voir s'exposer aux coups comme ça. Je voudrais cependant lui présenter un pays situé au sud du Canada, les États–Unis d'Amérique, où une personne démocratiquement élue, le président, possède un droit de veto.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Ce n'est pas un État.

M. O'Brien: La dernière fois que j'ai vérifié, je croyais que les États–Unis d'Amérique étaient un État. Je croyais que c'était une démocratie. Je croyais que le président des États–Unis avait un droit de veto. Le député de Fraser Valley–Ouest devrait s'inscrire à quelques cours élémentaires de sciences politiques et d'histoire du Canada. Je me ferai un plaisir de lui en conseiller quelques–uns.

Les États–Unis donnent à une seule personne, le président démocratiquement élu, le droit d'opposer son veto à des mesures législatives. Lorsque j'entends un député élu aux Communes prétendre qu'aucun gouvernement démocratique au monde n'a un droit de veto, je n'en crois pas mes oreilles. Je vais simplement supposer que mon collègue de Fraser Valley–Ouest n'a pas eu une très bonne journée.

• (1140)

Le dernier point sur lequel je voudrais revenir, dans l'intervention du député, est sa description du Québec comme «un enfant gâté». Une partie du problème que nous avons au Canada réside justement dans ce type d'attitude: prétendre que le Québec est un enfant gâté, faire des généralisations outrancières et qualifier les Québécois d'enfants gâtés parce que 30 p. 100 d'entre eux sont séparatistes. C'est refuser de tenir compte de la démographie réelle du Québec, des convictions réelles des Québécois. C'est une généralisation dangereuse contre laquelle on prévient l'étudiant en histoire du niveau le plus élémentaire. Ce n'est pas parce que 30 p. 100 des Québécois sont des séparatistes irréductibles que nous devons être assez étourdis pour qualifier les Québécois d'enfants gâtés.

Cette attitude est d'autant plus dangereuse que ceux qui applaudissent le plus fort, en secret, lorsque des députés comme celui de Fraser Valley–Ouest se livrent à ces généralisations outrancières, ce sont les séparatistes. Chaque fois qu'un député tient ce type de discours, chaque fois qu'un Canadien, où que ce soit, fait des affirmations aussi ridicules, il fait avancer la cause du séparatisme. Il ne fait que faciliter la tâche des Bouchard et des Parizeau au Québec.

Dire que nous avons élu des députés qui tiennent des propos semblables. Je sais que le député de Fraser Valley–Ouest n'aime pas entendre ces vérités, et c'est pourquoi il m'interrompt, même si je ne l'ai pas interrompu, moi, au cours de son intervention. Mais ça va. Je profiterai du débat pour lui signaler qu'il fait erreur. Je profiterai du débat pour lui signaler qu'il connaît mal l'histoire du Canada. Je profiterai de toutes les tribunes pour débattre de la question avec le député et lui montrer qu'il connaît mal l'histoire du Canada et l'histoire de ce droit de veto et qu'il ignore l'existence d'un droit de veto aux États–Unis.

Je suis scandalisé. Je suis déçu. Pis encore, je suis inquiet de voir qu'un député élu se présente à la Chambre des communes pour faire ce genre de déclarations, pour dénaturer les faits et pour faire étalage de son ignorance.

Je le dis par gentillesse, pour formuler des critiques constructives. Je crois que nous pouvons aider le député de Fraser Valley–Ouest à parfaire ses connaissances de l'histoire du Canada, pour autant qu'il fasse preuve d'ouverture d'esprit. Voilà le hic. Certains députés ont des attitudes tellement enracinées; ils transforment leur comportement et leur faible connaissance de l'histoire du Canada en une question tellement viscérale qu'on a l'impression qu'ils ne sont pas disposés à parfaire leur connaissance de l'histoire de notre pays et qu'ils refusent de changer.

Une voix: Que savez–vous de l'Ouest?

M. O'Brien: Je me suis souvent rendu dans l'ouest du Canada. J'ai un oncle qui vit à Quesnel, en Colombie–Britannique, et une tante qui vit à New Westminster, en Colombie–Britannique. Je leur parle souvent. Je connais ce qu'ils pensent, en tant qu'habitants de la Colombie–Britannique, de la situation actuelle.

Certains députés de ce côté–ci semblent connaître assez bien l'ouest du Canada. Le parti d'en face n'est pas le seul, Dieu merci, à posséder la sagesse, le bon sens et les connaissances nécessaires pour défendre l'ouest du Canada.

• (1145)

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole après le député de Fraser Valley–Ouest pour rétablir quelques faits. Il ne semble pas com-

prendre du tout ce qui se passe au Québec présentement lorsqu'il traite la province de Québec d'enfant gâté. Tout ce que nous demandons, nous, au Québec, c'est tout simplement la souveraineté du Québec. On ne lui demande rien et, s'il nous accordait tout simplement la souveraineté du Québec, il n'aurait plus rien du tout à nous donner.

Je disais donc que je suis également heureux de prendre la parole ici aujourd'hui sur le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, qui a pour objet d'accorder un droit de veto régional, de telle façon qu'aucun changement constitutionnel ne se fasse sans l'accord de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens, prétend ce gouvernement.

Ce gouvernement est–il vraiment sérieux? Non. Et comme ce fut le cas hier soir pour la motion sur la société distincte, je voterai contre ce projet de loi avec fierté et respect pour la population de mon comté et aussi pour l'ensemble du peuple québécois.

Comment peut–on reconnaître le Québec comme une société distincte par une motion qui n'engage que le gouvernement fédéral et non l'ensemble des provinces, qui pourrait être supprimée par un nouveau gouvernement et, du même souffle, comment peut–on présenter un projet de loi qui détermine un droit de veto régional identique et applicable à toutes les provinces? Seul notre premier ministre peut exécuter de telles culbutes.

Cela répond aux seules attentes électoralistes du Parti libéral du Canada. Ces projets sont des coquilles vides, de la poudre aux yeux et un manque de respect pour le peuple québécois. Ce gouvernement n'a jamais si bien démontré à la face du monde son sens de la panique et de l'improvisation. Après avoir dit à qui voulait l'entendre avant le référendum qu'il n'était pas question de parler de Constitution, le voilà qui invoque, à une semaine de l'échéancier référendaire, des changements. Puis, après une mince victoire, il nous présente une motion sur la société distincte suivie d'un projet de loi sur des veto régionaux.

Après avoir tourné sur lui–même pendant deux ans, le voilà qui nous soumet une réforme de l'assurance–chômage, laquelle démontre bien son intention de passer par–dessus la tête des provinces sans égard à leur distinction et sans qu'elles n'aient un mot à dire. Puis, il nous dit qu'il faut parler de culture canadienne et non de culture québécoise. Finalement, le fédéral revient sur sa décision pour concéder à la Colombie–Britannique le statut de région, à même son projet de loi C–110.

Durant ce temps, il y a un comité bidon qui dort sur une voie de garage en attendant que le gouvernement cesse de faire la girouette et lui donne un mandat. Quel parcours essoufflant. Il serait bien malin celui qui pourrait expliquer la cohérence de ce gouvernement. On dirait plutôt une poule sans tête qui court dans toutes les directions pour tenter de sauver ses oeufs cassés. Le gouvernement fédéral n'a même pas compris qu'il est passé tout près de perdre le Québec. Comprendra–t–il enfin que, malgré ses folles tentatives, il montre bien qu'il ne sera jamais capable de faire adopter un projet de réforme constitutionnelle qui répond à la fois aux attentes des Québécois et aux attentes des Canadiens du reste du Canada?

Nous sommes deux peuples dans ce pays. Il manque un pays. Le projet valable et réalisable, c'est d'accepter que nous sommes un peuple et le Québec, un pays. Dernièrement, le premier ministre en cette Chambre nous disait qu'il avait bien hâte de voir les députés du Bloc québécois voter contre sa motion sur la société distincte du Québec, contre le projet de loi C–110 et contre la réforme de l'assurance–chômage. Je peux lui dire qu'il devra partager ce plaisir avec les gens de mon comté, mais pas pour les mêmes raisons.

Les électrices et les électeurs qui ont voté à 58 p. 100 lors de mon élection, en octobre 1993, et à 58,3 p. 100 au référendum du 30 octobre 1995 m'ont demandé d'être présent à la Chambre des communes lundi, même si c'est un jour de comté pour moi, afin de voter contre ce projet loufoque et dépassé. C'est en somme trop peu, trop tard. Pour les 49,4 p. 100 des Québécoises et Québécois qui ont dit oui à la souveraineté du Québec lors de ce référendum, cela voulait dire pour eux faire nos lois, prélever nos impôts et signer nos traités.

• (1150)

Ils ne veulent pas d'un projet de loi qui aura pour objet de rendre impossible la tâche de tout gouvernement qui désirera changer la Constitution canadienne, dont celui du Québec.

Dans son exposé, le ministre de la Justice a mentionné, et je cite: «Il est vrai que cette résolution ne satisfera pas le Parti québécois ni le Bloc québécois. Malheureusement, comme nous le savons, rien, à l'exception du démantèlement de ce pays, ne parviendrait à les satisfaire.» Quel beau faux–fuyant qu'on utilise afin de faire accepter un projet qui va à tout jamais éliminer toute modification possible en profondeur de la Constitution. Le Canada n'a pas besoin du Parti québécois ou du Bloc québécois pour se morceler; ce fédéralisme centralisateur et ce premier ministre font de l'excellent travail. Le malheur, c'est qu'ils ne s'en aperçoivent pas.

Vendredi, le 8 décembre dernier, un sondage *SOM–La Presse* démontrait que les Québécois ne sont pas satisfaits des propositions du gouvernement Chrétien. Un maigre 31 p. 100 des Québécois avouent maintenant avoir appuyé l'option fédéraliste. De plus, ce projet de loi était à peine déposé que le ministre de la Justice faisait volte–face et acceptait une cinquième région pour satisfaire la Colombie–Britannique. Ce qui prouve que ce gouvernement avance en tâtonnant.

Le ministre peut bien nous demander de lui faire confiance, et je le cite encore: «. . .qu'il est difficile de concevoir comment le gouvernement supporterait un changement constitutionnel si celui–ci n'avait pas l'appui de toutes les régions». Autrement dit, le gouvernement fédéral ne devrait pas appuyer un changement constitutionnel sans que toutes les régions soient d'accord. C'est d'avoir bien mauvaise mémoire et ne pas se souvenir de la leçon de 1992. Le ministre devrait savoir qu'un chat échaudé craint l'eau froide.

Souvenez–vous qu'en 1982, le gouvernement libéral canadien a rapatrié la Constitution, l'a modifiée et l'a ajustée à l'image du Canada anglais, sans le consentement du Québec. Ce qui paraît immoral aux yeux de l'actuel ministre de la Justice, ne l'était pas aux yeux du ministre de la Justice de l'époque, en 1982, son

collègue, l'actuel premier ministre. Alors, permettez-nous de douter des intentions du chat qui dit à la souris combien il l'aime—il l'aime sûrement—bien cuite et farcie aux épices de Clyde Wells.

Nous ne sommes pas devant la concession d'un droit de veto pour le Québec. Il ne faut pas se leurrer. Nous sommes devant un exercice cosmétique qui donne un pseudo-droit de veto à quatre, cinq ou six régions définies unilatéralement par le fédéral. Ces régions sont donc à la fois distinctes et égales entre elles, à ce que je dois en déduire. Le gouvernement pense sans doute avoir trouvé une manière de faire croire qu'il donne au Québec ce que les Québécois attendent, tout en faisant croire aux autres régions du Canada que cela ne veut rien dire. Pas étonnant que le reste du Canada ne soit pas plus content que le Québec de ce tour de passe-passe. Cet exercice, hors de la Constitution, ne représente que des voeux pieux.

Après le premier droit de veto constitutionnel, qui exige le consentement unanime sur tout changement de la charge de la reine, celle du gouverneur général ou du Sénat, après le droit de veto prévu pour les modifications concernant une ou plusieurs provinces, telles que les frontières, après le droit de veto prévu concernant les amendements généraux—soit la règle 7/50, 7 provinces et 50 p. 100 de la population—nous voici avec un nouveau droit de veto dit «régional», dont les critères, déterminés par le gouvernement fédéral, pour son application, sont les suivants: une résolution de l'assemblée législative; un arrêté en conseil; un avis signé par le premier ministre de la province; un avis signé par le lieutenant-gouverneur d'une province; un référendum provincial organisé par la province; un référendum fédéral dans la province ou dans un ensemble de provinces; ou un vote des députés fédéraux de la province en question.

Avec une telle collection de critères distincts, le gouvernement fédéral se donne l'embarras du choix pour passer par-dessus la tête des provinces.

La dernière pièce dont le fédéral avait besoin pour ne plus jamais faire de changement constitutionnel vient d'être déposée en Chambre et tous ceux qui ont voté non et cru aux belles promesses du premier ministre de modifier la Constitution pour répondre aux exigences du Québec sont aujourd'hui en deuil. En leur nom, je voterai contre ce projet de loi.

Je dois tout de même, en terminant, remercier le premier ministre pour ces 10 p. 100 d'électrices et d'électeurs qui nous manquaient afin de réaliser la souveraineté du Québec. Avec une telle compréhension du Québec, le prochain référendum sera le bon.

• (1155)

[*Traduction*]

M. Jerry Pickard (Essex—Kent, Lib.): Monsieur le Président, le 27 novembre, le premier ministre a présenté trois initiatives visant à changer la façon dont le gouvernement fonctionne au Canada. Il importe de se rappeler que ces changements ne sont pas en soi des changements constitutionnels. Ces initiatives reflètent plutôt comment les Canadiens veulent que leur gouvernement réagisse aux réalités du Canada dans les années 90.

Les Canadiens veulent que le gouvernement aille de l'avant, respecte leurs besoins et soit plus accessible. Au lendemain du référendum québécois, les Canadiens comptent que le gouvernement fédéral respecte son engagement de garder le Canada uni.

Les Canadiens reconnaissent que les gouvernements doivent se concentrer sur les questions importantes tels la création d'emplois, le maintien de la confiance des consommateurs et des investisseurs et la réduction des dépenses publiques.

Les Canadiens reconnaissent aussi que les initiatives intéressant la société distincte, le veto régional et la formation de la main-d'oeuvre permettent au gouvernement d'assumer ses obligations à l'égard des Canadiens sans que le programme national ne soit détourné par les personnes qui souhaitent faire valoir leur propre programme en détruisant plutôt qu'en développant notre pays.

Ces stimulants en faveur de l'unité nationale constituent une première étape très importante. Elles représentent aussi un moyen efficace de répondre aux préoccupations des Canadiens et d'établir des partenariats avec toutes les régions du Canada sans rouvrir tout le débat constitutionnel.

Les mesures proposées sont conformes à ce que veulent les Canadiens et constituent le moyen le plus rapide d'atteindre ces objectifs. Nous sommes nombreux, à l'intérieur comme à l'extérieur du gouvernement, à avoir craint que des discussions constitutionnelles ne suscitent un débat qui traîne en longueur et qui ne donne pas vraiment de résultat.

Le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, ne soulève pas de telles craintes. La façon dont le gouvernement a réagi à la question des vetos régionaux en est la preuve. Répondant rapidement aux préoccupations de la Colombie-Britannique, le gouvernement a modifié son projet de veto régional de telle sorte que la Colombie-Britannique constitue une région en soi ayant son propre veto. Cette décision découle directement de notre engagement à écouter la population et à présenter des mesures de nature à unir toutes les régions ensemble.

Conformément à la loi dans sa forme actuelle, le gouvernement fédéral ne peut proposer quelque amendement constitutionnel que ce soit au Parlement sans le consentement de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, des provinces de l'Atlantique et des Prairies. Dans les faits, cela garantit que chacune des cinq régions aura un veto général dans les domaines où elle n'a pas déjà un veto particulier. En clair, ce droit permettra à chacune des cinq régions de s'opposer à une modification dès le départ.

Le projet de loi respecte l'engagement que nous avons pris envers tous les Canadiens, relativement à une protection accrue, et il reconnaît que la Constitution et son processus de modification présentent un intérêt pour toutes les régions de notre pays. En reconnaissant un veto régional à la Colombie-Britannique, le gouvernement reconnaît l'existence d'une situation unique à la côte ouest du Canada.

En raison de sa taille, de sa population, de son emplacement et de son développement économique, la Colombie-Britannique est une région qui a des intérêts particuliers et qui exige une reconnaissance de ses caractéristiques régionales. En étendant le

droit de veto régional à la Colombie–Britannique, le gouvernement tend la main aux Canadiens, reconnaissant les diverses situations qui sont uniques au Canada et nous rapprochant en aidant cette partie de notre pays à survivre et à renforcer sa loyauté envers le Canada.

Selon un éditorial publié récemment à Regina, les propositions visant à assurer l'unité nationale ont un solide potentiel, et le rameau d'olivier que le premier ministre tend au Québec pourrait permettre de réaliser ce que huit années de débat constitutionnel n'ont pas réussi à faire. Cela montre que les provinces des Prairies reconnaissent l'importance d'un gouvernement fédéral qui cherche activement à tenir compte des intérêts régionaux des Canadiens. L'inclusion d'un droit de veto pour la Colombie–Britannique enrichit les propositions et est une mesure décisive qui peut être un jalon important dans l'édification de notre pays.

L'auteur du même éditorial dit que le premier ministre n'a pas tardé à proposer des mesures audacieuses pour satisfaire le Québec. Ce sont encore là des descriptions qui pourraient, à bon droit, être utilisées pour décrire les efforts du gouvernement en ce qui concerne la Colombie–Britannique.

• (1200)

Les mesures proposées par le gouvernement pour promouvoir l'unité nationale sont bien plus simples que l'accord de Charlottetown de 1992. Le présent projet de loi est plus concis et de portée plus limitée. Il n'empêche qu'il répond à certaines attentes des régions. Même au Québec, des souverainistes comme Mario Dumont estiment que c'est une proposition nouvelle et bien plus simple qui mérite d'être étudiée.

Avant même que le gouvernement propose un droit de veto à la Colombie–Britannique, un éditorialiste de Vancouver a dit ceci à propos des propositions du premier ministre en matière d'unité: «Cette offre comporte des modifications substantielles et tangibles que même Bouchard aura de la difficulté à discréditer.» Maintenant qu'un droit de veto a été offert à la Colombie–Britannique, on peut présumer que certaines de ces réserves ne tiennent plus depuis que le veto a été offert à la Colombie–Britannique.

À Edmonton, un éditorialiste a écrit que Chrétien avait fait «tout ce que le gouvernement pouvait faire» en ce qui concerne le caractère distinct du Québec et le droit de veto. Ce même gouvernement a profité de l'occasion pour améliorer la position de l'Ouest, sans nuire à celle des autres, en reconnaissant la Colombie–Britannique.

On peut facilement connaître les préoccupations et les souhaits des régions du pays. Si l'on écoute et si l'on agit d'une manière globale, les régions reconnaîtront que les efforts profiteront au pays dans son ensemble et qu'ils ne menacent ni ne favorisent la position d'une région par rapport à celle des autres. Plus simplement, la proposition relative au droit de veto et la nouvelle reconnaissance de la Colombie–Britannique ont pour effet de faire valoir aux provinces qu'aucune modification ne sera apportée si les régions s'y opposent. C'est plus que ce que les provinces ont aujourd'hui, et l'offre d'un droit de veto séparé à la Colombie–Britannique ne favorise pas cette dernière au détriment des autres.

Selon le *Journal* d'Edmonton, les Albertains ne peuvent s'attendre à obtenir quelque chose pour rien. Ce ne serait pas la fin du monde, on le sait, si l'Alberta perdait le droit de veto provincial qu'elle n'a jamais eu.

Nombre de Canadiens savent que les initiatives en faveur de l'unité canadienne représentent sans doute le maximum de ce que le gouvernement fédéral peut raisonnablement offrir, compte tenu du climat politique des années 90. C'est la reconnaissance des souhaits des Canadiens et la réponse à ces souhaits dans le cadre de la société canadienne, et ce sera acceptable en droit. Cela permettra également aux Canadiens d'examiner la Constitution avant que toute modification y soit apportée.

Les propositions relatives à un veto régional ont pour but de reconnaître le plus possible que les densités de population varient beaucoup dans notre pays. Il serait bien plus facile de diviser le territoire sans tenir compte de la population des régions. Mais cela n'est pas possible au Canada. Ce qui est possible, c'est de rechercher et de trouver un compromis qui répondra aux préoccupations dans le cadre des programmes nationaux. Le veto régional est une tentative logique qui vise à équilibrer la volonté des régions et de leurs habitants.

Dans le centre du pays, les éditorialistes sont d'avis que l'offre d'un veto régional est une mesure reconnaissant la réalité du pays et de sa population. Elle reconnaît ce qu'est le Canada et ce qu'il représente, et la meilleure façon dont le gouvernement puisse assurer la prestation des services constitue le moteur du changement. Par conséquent, le gouvernement ne propose pas des changements pour le plaisir de la chose, mais pour répondre aux préoccupations des Canadiens.

J'ai même lu une observation dans un journal du centre du pays selon laquelle les propositions relatives à l'unité canadienne nous permettaient de tester les concepts avant de les enchâsser dans la Constitution. Peut–être est–ce là l'observation la plus révélatrice de la société canadienne. Nous sommes un peuple qui a besoin d'être préparé avant d'accepter un changement. Nous devons accepter le changement. Il ne faut pas qu'une région impose sa volonté à une autre ou voir dans le changement quelque chose de méprisable. Nous devons plutôt nous assurer que nos mesures servent l'unité nationale et voir ce que nous pouvons faire pour aider le Canada et les Canadiens à survivre dans une société en mutation constante.

• (1205)

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, en commençant, je voudrais dire à la Chambre pourquoi je me suis porté candidat, pourquoi j'ai voulu devenir député fédéral. Si j'essayais de résumer, je dirais que c'est peut–être parce que j'ai voulu apporter quelque chose au Canada. Je crois au Canada. J'ai visité beaucoup de régions et je sais comment les Canadiens pensent.

Qu'est–ce qui ne marche pas au Canada? J'ai pensé qu'il manquait d'égalité. J'ai pensé que c'était notre système politique qui fait que les messages partent d'Ottawa et arrivent dans les circonscriptions où les partis sont trop forts. Je me suis enragé contre la TPS et le Programme énergétique national. Je me suis enragé contre l'arrogance du gouvernement. J'ai étudié ce dernier et je suis arrivé à la conclusion qu'il était très centrali-

sateur. J'ai mentionné la TPS et le Programme énergétique national. Ottawa les a imposés de force à la population.

Aujourd'hui, il me semble que très peu de choses ont changé. Je constate que l'on impose de force l'équité en matière d'emploi tandis que, dans d'autres pays, on s'en débarrasse. Je constate que l'on impose à la population un projet de loi sur les armes à feu sans tenter d'en modifier un seul article. Pendant la campagne référendaire au Québec, on nous a dit de sourire, que tout allait bien, mais ce n'était pas vrai.

Voilà maintenant qu'on nous impose des mesures sur l'unité nationale et qu'on nous impose la clôture, ce qui est la pire des choses qui puisse arriver ici puisqu'on bâillonne les députés et qu'on les empêche de parler au nom des électeurs qu'ils représentent.

Les Canadiens réclament des emplois, une réforme fiscale, une réforme du système de justice pénale, une réforme du Parlement lui–même. Bien sûr, il faut davantage de votes libres à la Chambre des communes. Les Canadiens veulent l'assurance que leurs députés peuvent défendre ce en quoi ils croient.

Le projet de loi sur le droit de veto témoigne d'une absence complète de vision du Canada. Il est censé favoriser l'unité nationale. Il fait tout sauf cela. Il est loin de créer l'égalité à laquelle nous croyons tous. Nous voulons tous des changements, et ce projet de loi ne fait qu'éliminer toute possibilité de changement.

Avec ce projet de loi, il faudra l'appui d'environ 92 p. 100 des Canadiens pour faire quelque changement que ce soit. Notre espoir de voir des votes libres, de voir disparaître l'autre endroit sont maintenant évanouis. Ce projet de loi nuit à l'unité nationale.

Le gouvernement écoute–t–il parfois la population? Les conservateurs n'ont pas écouté lorsqu'ils ont imposé la TPS, ni lorsqu'ils ont négocié l'accord de Charlottetown, et nous savons ce qui leur est arrivé en 1993. Le gouvernement actuel semble engagé dans la même voie.

Il y a une semaine, la députée d'Edmonton–Est a tenu une réunion à Edmonton. Dix–sept personnes sont venues entendre parler des propositions du premier ministre sur l'unité du pays. À l'autre bout de la ville, nous avions 800 personnes qui étaient là pour nous dire exactement ce qu'elles pensaient de ces propositions.

J'ai fait un sondage dans ma circonscription. Le questionnaire a été mis à la poste jeudi dernier. Nous avons déjà reçu des centaines de réponses jusqu'à maintenant, et 87 p. 100 des répondants nous disent de ne pas donner de statut spécial ni de droit de veto à qui que ce soit, c'est–à–dire 87 p. 100 des personnes qui ont répondu à cette question.

Les habitants de l'Ouest et du reste du Canada sont mécontents. Hier, M. Klein s'est retiré de l'Équipe Canada. Est–ce comme cela qu'on préservera l'unité? Écoutez le message. Le gouvernement est en train de détruire le pays. Ce type de gouvernement centralisateur qui gouverne de façon descendante conduira le pays à sa perte. Même les sondages nationaux montrent que 53 p. 100 des Québécois et 58 p. 100 des autres Canadiens sont mécontents de ces propositions.

Seulement 23 p. 100 des Québécois sont d'avis que ces propositions sont valables. Ce n'est donc rien d'autre qu'une nouvelle version du lac Meech et de Charlottetown. Le gouvernement n'a pas compris le message la dernière fois, et il nous faudra maintenant attendre jusqu'en 1997–1998 avant de pouvoir le lui répéter. Nous ne nous débarrasserons jamais du Sénat.

Il y a 105 personnes ici qui sont venues à Ottawa parce que leurs électeurs voulaient des changements. Les séparatistes veulent adopter une approche différente de la nôtre, mais ils réclament des changements eux aussi. Toutes les provinces réclament des changements. Le gouvernement actuel n'a aucune vision. C'est un gouvernement centralisateur.

Nous avons besoin d'un leader solide pour affronter M. Bouchard, qui est lui–même un leader très crédible. Nous n'avons pas ce leader.

• (1210)

Nous n'avons plus de formule de modification. Nous avons un droit de veto conçu par un gouvernement centralisateur. Ce droit de veto n'est pas juste, il n'est pas équitable et il a été accordé sans que la population soit consultée.

Comment pourrions–nous régler ce problème? Notre premier ministre avait l'occasion de le régler en donnant ce droit de veto à tous les Canadiens. Donnez–le à tous les Canadiens. Ne le donnez pas à un groupe de séparatistes. Ne le donnez pas aux politiciens provinciaux. Donnez–le à l'ensemble de la population. Nous pouvons faire confiance aux Canadiens. Ils ont montré qu'ils s'intéressent et continueront de s'intéresser aux affaires du pays.

Le peuple s'est prononcé. Il s'est prononcé à Charlottetown. Il s'est prononcé en 1993 et, bien sûr, lors du référendum. Ce ne sont pas seulement les politiciens qui ont aidé à rattraper le camp du oui, c'est le peuple. Tout le monde, même les députés de l'autre côté, est d'accord là–dessus.

Nous devons faire preuve de leadership. Nous devons imposer des conditions. Une province désire se séparer, qu'est–ce que ça veut dire? Dites–le. N'y allez pas par quatre chemins. Les gens comprendront. Ce sont les politiciens qui veulent manipuler la situation. Dites ce qui va arriver au territoire en cas de séparation. Dites ce qui va arriver à la langue, à la culture, au partage de la dette, à la citoyenneté. Parlez de toutes ces choses, y compris de la protection des minorités. Parlez–en. Parlez–en aux gens.

Il nous faut une vision. Il nous faut opposer une vision à ce rêve séparatiste. Il nous faut opposer la vérité et les faits à la supercherie et aux mensonges. Car c'est de ça qu'il s'agit. Nous devons former une vision et susciter la passion pour le Canada. C'est ça qu'il nous faut.

Beaucoup de nous l'ont ressenti en 1967, au moment de l'Expo à Montréal. Il y avait dans cet événement de la passion. Nous avons ressenti cette même passion lors des Jeux olympiques à Calgary. Nous la ressentions partout où nous allions. L'an dernier, ma circonscription a été l'hôte du championnat mondial de hockey junior. Il y avait dans cet événement de la passion, un

sens de ce que voulait dire être Canadien. Nous étions fiers des petits canadiens qui ont remporté ce championnat et qui ont montré ce que c'était que d'être Canadien.

Inutile de vous lamenter. Formez une vision. Formez une vision pour notre pays. Montrez que vous écoutez le peuple. Ce pays vaut la peine d'être sauvé. Que le premier ministre oublie le passé et fasse ce qui est dans l'intérêt du Canada. Faites participer les gens et laissez tomber l'idée d'un gouvernement centralisateur. Ça n'a pas marché. Ça ne marchera jamais.

Si nous nous obstinons dans cette voie, nous ne ferons que détruire ce pays. S'il continue ainsi, le premier ministre passera à l'histoire comme celui qui a détruit le Canada. Nous devons empêcher cela.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je veux également commencer par parler un peu de la raison de ma présence à la Chambre.

Ma conception du Canada et, par conséquent, ma mission en tant que députée, se fondent essentiellement sur deux choses. D'abord, mon père était un immigrant. Je ne me souviens pas de la première fois où l'on m'a parlé de la chance que j'avais d'être Canadienne, d'être chez nous dans ce pays et d'y avoir mon avenir. Étant venu d'Europe, mon père était très conscient de l'avenir meveilleux que cette nation avait à offrir.

La deuxième chose qui motive ma présence ici, me donne un objectif et m'aide à comprendre ce qu'est vraiment le Canada, c'est à un professeur de cinquième année que je la dois—et j'ai même oublié son nom. C'est quand j'avais dix ans que j'ai appris, avec ce professeur, ce qu'était ce pays d'un océan à l'autre. J'ai appris ce qu'étaient les Rocheuses, la côte ouest et la côte est, ainsi que le Nord, mais j'ai aussi appris qui étaient les voyageurs qui ont ouvert ce continent pour nous, qui ont voyagé sur les rivières et traversé des chaînes de montagnes que jamais personne n'avait franchies avant, sauf nos peuples autochtones. C'est là que j'ai compris l'importance des deux peuples fondateurs de notre pays. Sans les colons et les explorateurs français qui sont venus sur ce continent, nous n'aurions pas maintenant tout ce que nous avons aujourd'hui.

• (1215)

Une voix: Nous aurions bien mieux.

Mme Catterall: Un député d'en face dit que nous aurions bien mieux. Je ne pourrais être moins d'accord avec lui. Nier l'apport de ces gens qui sont venus de France et qui ont eu le courage, comme Champlain, de passer un hiver complet à Annapolis pour remonter ensuite le Saint–Laurent et la rivière des Outaouais jusqu'au coeur de ce continent, c'est nier tout ce que le Canada est vraiment.

Notre pays a été construit par des gens consentants et par voie de consensus, non pas par la force et la domination. Les trois mesures dont est saisie la Chambre pour renforcer l'unité nationale s'inscrivent dans cette merveilleuse tradition qui consiste à aller de l'avant ensemble, par consentement mutuel et consensus, au lieu de chercher à imposer sa volonté aux autres.

À chaque étape de son évolution, la grande famille canadienne a toujours su prendre des dispositions spéciales pour accueillir les nouveaux venus, reconnaissant leurs besoins spéciaux. Que ce soit pour les garanties concernant la représentation de l'Île–du–Prince–Édouard au Parlement, dont avait besoin cette province en raison de sa taille, ou à l'égard de la Colombie–Britannique qui réclamait un chemin de fer pour la relier à l'Est, nous avons toujours pris des dispositions spéciales. Nous respections le fait que nous étions en train de constituer une famille.

C'est ce même sens de la famille qui a poussé des milliers de personnes de ma circonscription et des dizaines de milliers d'autres, de partout au pays, à se rendre à Montréal, le 27 octobre. Le député a tout à fait raison. Les politiques n'auraient pas pu susciter un tel déferlement de bonne volonté et d'amour envers notre pays et une telle détermination à garder le Québec au sein du Canada. Toutefois, les politiques ont pu faire en sorte, comme nombre d'entre nous, que les gens qu'ils représentent aient le moyen d'exprimer leur sentiment.

[*Français*]

La dernière semaine de la campagne référendaire, le premier ministre du Canada a fait des promesses aux gens du Québec de reconnaître au sein du Canada que le Québec est une société distincte, de ne procéder à aucun changement constitutionnel qui affecte le Québec sans le consentement des Québécois, et d'entreprendre des changements pour rapprocher les citoyens des services et de la prise de décisions.

[*Traduction*]

Il est peut–être inhabituel pour le Parti réformiste de voir un gouvernement et un premier ministre tenir leurs promesses. Tout comme nous l'avons fait aux élections de 1993, alors que nous avons énoncé très clairement nos engagements envers les Canadiens et notre désir de les respecter, ces deux dernières semaines, nous avons fait exactement ce que le premier ministre avait promis de faire.

Nous n'essayons pas de pacifier, d'apaiser ou de satisfaire les séparatistes, ni d'obtenir leur consentement. Nous savons bien qu'ils ne consentiront à rien qui pourrait unifier ou renforcer le pays. Nous essayons toutefois de nous adresser aux Canadiens qui, d'un bout à l'autre du pays, veulent voir des changements, veulent nous voir aller de l'avant, la main dans la main, non pas comme les séparatistes de l'Ouest voudraient que l'on procède, ni comme les séparatistes du Québec, mais ensemble.

En accordant un droit de veto à chacune des régions du pays, nous disons que si nous devons modifier les liens qui nous unissent les uns aux autres, nous devrons d'abord obtenir un consensus. Nous ne pouvons pas accepter que certaines parties du pays imposent leur volonté aux autres. Ce n'est pas une tâche facile, mais nous devons continuer à avancer dans la perspective d'un consensus, comme nous l'avons fait jusqu'à cette étape de notre histoire.

• (1220)

Les gens s'inquiètent au sujet de la société distincte. De quoi s'agit–il au juste? Permettez–moi d'expliquer tout d'abord la signification du mot distinct. Contrairement à ce que certains voudraient nous faire croire, ce mot n'a aucunement le sens de spécial, meilleur, supérieur ou digne d'un traitement spécial. Il signifie simplement différent.

Se trouve–t–il à la Chambre une seule personne qui ne soit pas fière de voir que le Québec, avec sa majorité francophone, sa culture unique, son système juridique différent, constitue une partie différente du Canada et que cette différence enrichit tout le pays? S'il se trouve à la Chambre quelqu'un qui n'accepte pas cela, je ne suis pas convaincue que cette personne comprend vraiment ce qu'est le Canada.

Certains se sont dits inquiets des répercussions qu'aurait cette résolution sur notre attitude envers les gens d'origines ethniques et de cultures différentes. Je leur réponds que le respect de la diversité au Canada est inscrit dans l'entente initiale qui a créé le pays, celle qui stipulait que chacun respecterait les différences et la langue des autres. Sans cette entente initiale à l'origine de la Confédération, nous n'aurions pas aujourd'hui ce pays que le monde entier cite en exemple comme modèle de pays où les gens de cultures, d'origines et de langues différentes vivent ensemble dans l'harmonie et le respect de la spécificité de chacun.

En déclarant qu'elle reconnaît la nature distincte du Québec au sein de la famille canadienne, la Chambre s'engage à respecter cette différence dans la gestion des affaires de la nation, et cela ne menace personne. Au contraire, cela rassure les gens qui ont vraiment besoin de savoir que le reste du pays apprécie le Québec et n'a pas l'intention de le dominer ou de rabaisser la société particulière qui s'est construite au Québec. Cela ne diminue pas non plus notre engagement en tant que gouvernement fédéral, ni nos obligations de fiduciaire à l'égard des peuples autochtones partout dans ce pays, à l'intérieur et à l'extérieur du Québec.

Je vais maintenant parler brièvement du veto. Il y en a peut–être qui pense que la majorité devrait être en mesure de dominer et d'imposer ses vues au pays. Je ne fais pas partie de ceux–là. Je pense que nous pouvons continuer à résoudre nos problèmes, nos différences, à évoluer, à grandir en nous entendant comme nous l'avons toujours fait par le passé.

Je suis fière d'appuyer ces changements qui ont été présentés. Je suis fière d'envisager un avenir meilleur pour mes enfants dans un Canada uni.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, comme vous le savez, la Chambre des communes a adopté hier une motion visant à reconnaître le Québec comme une société distincte. Pour nous, les députés du Bloc québécois, cette motion était inutile parce qu'insuffisante, parce qu'elle ne reconnaît pas de statut particulier au Québec et qu'elle ne lui donne pas, dans les faits, de pouvoir additionnel.

Or, aujourd'hui, nous débattons du projet de loi C–110 concernant les modifications constitutionnelles. Ce projet de loi accorde un droit de regard à certaines provinces sur le droit de veto fédéral pour modifier la Constitution.

Il y a eu beaucoup de discours jusqu'à présent, et je pense qu'il est bon de rappeler à ceux qui nous écoutent ce que vise ce projet de loi.

• (1225)

Ce projet de loi se lit comme suit:

> Un ministre de la Couronne ne peut déposer une motion de résolution autorisant une modification de la Constitution du Canada [. . .]que si la majorité des provinces y a préalablement consenti; cette majorité doit comprendre:
>
> *a)* l'Ontario;
>
> *b)* le Québec;

Cette majorité doit aussi comprendre les provinces de l'Atlantique, pourvu qu'au moins deux des quatre provinces en question représentent 50 p. 100 de la population et au moins deux des trois provinces des Prairies, à condition que ces deux provinces représentent 50 p. 100 de la population.

Suite aux pressions exercées par les résidants de Colombie–Britannique, et du troisième parti particulièrement, on a ajouté la Colombie–Britannique. On peut penser que s'il y avait eu d'autres pressions, notamment des gens des Territoires du Nord–Ouest ou encore du Yukon, peut–être on aurait pu s'imaginer qu'il aurait pu y avoir un droit de veto pour ces gens–là.

Si le projet de loi C–110 est adopté, trois provinces auront un droit de veto: l'Ontario, le Québec et la Colombie–Britannique. Les autres provinces l'auraient par groupe de deux, à condition qu'elles représentent 50 p. 100 de la population. Elles pourraient elles aussi disposer d'un droit de veto.

Qu'est–ce que disait la formule de 1982? Il faut comparer la formule actuelle avec celle de 1982. La formule de 1982 parle du droit de veto, pas uniquement de celui du fédéral, mais celui des provinces qui, lui, est inscrit dans la Constitution actuelle, même si elle n'est pas acceptée, même si le peuple du Québec, par la voix de son Assemblée nationale, n'a pas accepté ce projet de Constitution en 1982. Il y a une formule qui est là, qui est constitutionnelle.

Que dit–elle? Elle exige que sept provinces ou 50 p. 100 de la population totale est nécessaire pour apporter des modifications à la Constitution.

Le projet de loi C–110, à notre avis, représente moins que Meech et moins que Charlottetown. Les gens du Québec trouvaient que Charlottetown était insuffisant, le reste du Canada, particulièrement l'Ouest, trouvait que c'était trop. Comme c'est moins, vous comprenez qu'il n'est pas surprenant que le Bloc québécois, qui représente les intérêts du Québec, ne soit pas satisfait. Le Parti réformiste, qui représente surtout l'ouest du Canada, trouve que c'est trop, que c'est encore trop. On est dans une impasse et plus on avance plus l'impasse grandit.

Une autre difficulté majeure avec le projet de loi C–110 est qu'il engage seulement la Chambre des communes. Il est donc prévisible, et d'ailleurs c'est seulement par une loi, que suite à un changement de gouvernement, suite à une élection, qu'il arrive un autre gouvernement, on peut supposer que le Parti réformiste gênerait le gouvernement et s'il conservait la même attitude que présentement, on peut s'attendre à ce que le prochain parti qui formerait le gouvernement pourrait, par une loi, annuler la présente loi.

Ce dont on parle, ce n'est pas véritablement un changement constitutionnel, c'est simplement une mesure législative qui peut être remplacée par une autre, aussi facilement que le gouvernement actuel, par sa majorité, peut le faire.

Or, le problème fondamental du fédéralisme actuel réside surtout par un partage des pouvoirs qui favorise trop le gouvernement fédéral. Ce dernier, par son pouvoir de dépenser, et lors de situations spéciales, envahit les juridictions provinciales et n'est jamais retiré par la suite.

Les Québécois qui ont voté non le 30 octobre voulaient un droit de veto plus significatif. Ils ne voudront pas de ce projet de loi parce qu'il pourrait être amendé par le prochain gouvernement. Ce projet de loi n'a pas reçu l'accord des provinces pour voir le jour.

Pourquoi ne pas avoir testé ce projet de droit de veto en le soumettant aux provinces pour discussion? Non. Le premier ministre a bien tenté des discussions, mais il s'est fait «revirer de bord assez vite», comme on dit en bon québécois, de sorte qu'il s'est limité aux membres de son parti au gouvernement fédéral.

• (1230)

Mais voilà qu'après l'amendement proposé visant à ajouter la Colombie–Britannique, on se rend maintenant compte que les gens de l'Alberta sont mécontents, tout comme les autochtones. On voit que, loin de mettre fin au débat, cette loi continue de l'alimenter. Or, si cette tendance est réversible, il faut le souligner.

Mais il y a un fait qui est important pour les Québécois. Les Québécois forment un peuple, un des peuples fondateurs du Canada. Aucune négociation sur l'avenir du Québec ne peut être réussie sans qu'on admette, dès le départ, que le peuple québécois est maître de son destin. Le projet de loi C–110 sur un prétendu droit de veto pour le Québec ne répond pas aux attentes d'un des peuples fondateurs du Canada, le Québec. Ce projet de loi répond aux seules attentes électoralistes du Parti libéral du Canada.

En tant que représentants du peuple québécois, tous les gouvernements du Québec, depuis 35 ans, ont demandé le rapatriement des pouvoirs législatifs qui seront essentiels pour le développement social et économique du Québec. C'est cette volonté de modifier le partage des pouvoirs, afin de mettre fin à la centralisation des pouvoirs à Ottawa, qui soutenait tous les efforts des gouvernements du Québec pour négocier une nouvelle entente avec le reste du Canada au cours des dernières trente–cinq années.

Ce n'est pas une réponse satisfaisante aux promesses faites par le premier ministre lors de la réunion tenue à Verdun à la fin d'octobre. Personne au Québec ne croyait que le gouvernement fédéral proposerait aux Québécois un droit de veto aussi insignifiant, même pas les militants du Parti libéral du Québec qui ont voté non lors du référendum du 30 octobre 1995. Aucun gouvernement du Québec, ni le Parti québécois, ni le Parti libéral du Québec, n'a, par le passé, envisagé une réforme aussi mince de la formule d'amendement constitutionnel. Les demandes traditionnelles du Québec portent toutes sur un droit de veto constitutionnel réel pour le Québec, et non sur une simple promesse législative de ne pas procéder unilatéralement pendant la durée de vie de ce gouvernement.

De toute évidence, le premier ministre veut sauver la face en faisant semblant de tenir ses promesses référendaires, mais les Québécois ne sont pas dupes. Ce pseudo droit de veto ne répond pas aux besoins de changement exprimés par les Québécois, bien au contraire. Il s'inscrit plutôt dans la continuité du rapatriement unilatéral de la Constitution de 1982 et l'imposition de la Charte des droits de M. Trudeau. Tout cela, sans l'accord du Québec, pas seulement de la part des gens du Parti québécois, mais aussi les gens du Parti libéral du Québec. Même le très fédéraliste Claude Ryan, qui était alors chef du Parti libéral du Québec, n'était pas d'accord.

Au lieu d'offrir un changement constitutionnel, c'est un cadenas de plus pour empêcher de nouveaux changements constitutionnels déjà rendus difficiles par le «Canada Bill» de 1982, où il faut l'accord du fédéral et de sept provinces sur dix qui représentent 50 p. 100 de la population. Là, le fédéral rendra l'exercice de son droit de veto encore plus difficile. En plus du droit de veto que je viens d'exprimer, son droit de veto à lui sera conditionné par cinq régions, dont deux régions où il faut le double des provinces.

La devise du Québec est «Je me souviens» et on se souvient, de ce côté–ci de la Chambre, que celui qui a proposé le rapatriement de la Constitution en 1982 est celui qui propose maintenant un cadenas pour interdire tout changement à venir.

[*Traduction*]

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Madame la Présidente, c'est un plaisir et un privilège que d'avoir la possibilité de prendre la parole sur une mesure législative aussi importante que le projet de loi C–110, une loi concernant les modifications constitutionnelles.

Un bon nombre de députés ont déjà parlé de cela au cours des deux derniers jours et le débat a été animé des deux côtés de la Chambre. Nous avons entendu tous les chiffres et toutes les formules, par exemple celle du cinq et sept. Tout cela est très bien. Je ne veux pas revenir là–dessus et passer de nouveau en revue les faits, les chiffres et les formules. Je voudrais commencer mes remarques par une citation de deux Canadiens distingués qui se sont donnés corps et âme au Canada.

• (1235)

Sir John A. Macdonald a dit:

> Si je pouvais influer sur l'esprit de la population du Canada, si j'avais prise sur les capacités intellectuelles des gens, voici ce que je leur dirais. Quoi que vous fassiez, adhérez à l'union. Nous sommes une grande nation et nous deviendrons une des plus grandes de l'univers si nous la préservons. Nous allons sombrer dans le néant et l'adversité si nous acceptons que l'union soit brisée. C'est Dieu et la nature qui ont uni le Canada. Que personne ne soit autorisée à le détruire.

L'autre grand Canadien, sir Wilfrif Laurier, a dit:

Cette cathédrale est faite de marbre, de chêne et de granit. C'est l'image de la nation que je voudrais que le Canada devienne. Je veux que le granit reste du granit, que le chêne reste du chêne, et, avec tous ces éléments, je construirais une nation grande parmi les nations du monde.

Une centaine d'années plus tard, nous pouvons apprécier les propos tenus par ces deux grands Canadiens. Le monde entier considère le Canada d'aujourd'hui comme le pays où il fait mieux vivre. Quand je m'adresse aux députés à la Chambre, je leur dis combien nous avons de la chance et je le rappelle constamment à ma famille et à mes amis.

Je ne sais vraiment pas ce qui se passe ici. La semaine dernière, j'ai remarqué la nouvelle inscription sur les armoiries: «Ils aspirent à une patrie meilleure». Ces deux distingués Canadiens aspiraient à une patrie meilleure. Tous ceux qui sont venus ici comme immigrants, qu'il s'agisse de nos parents ou de nos grands–parents, aspiraient à une patrie meilleure. Les gens sont venus pour consolider les fondations posées par Laurier et Macdonald.

Que fait–on maintenant? Avons–nous la volonté de survivre? À mon avis, nous devons créer une âme canadienne. Nous devons établir une unité, en être fiers et la faire connaître. Partageons la joie d'être Canadien et de former un pays unique dans le monde.

Je suis inquiet de ce qui se passe parce que la situation nous échappe tout à fait. On dirait qu'il y a de la bousculade dans l'air, car ni le Bloc québécois ni le Parti réformiste ne sont disposés à avouer ce qui suit: «Oui, nous nous sommes trompés. Oui, les intérêts de notre pays passent avant la politique partisane. Oui, il faut parfois faire des compromis, comme l'ont fait les Pères de la Confédération.»

Notre pays a dit oui au chemin de fer pour apaiser la Colombie–Britannique et renforcer l'union. J'ai vraiment peur de ce qui se passe actuellement dans notre pays.

Il n'y a pas si longtemps, je suis allé, avec ma famille, voir le Roi Lion. Mes vis–à–vis me rappellent les hyènes et les vautours qui attendent simplement de pouvoir profiter de la situation, et cela m'inquiète grandement. Cela me préoccupe, car nous devons rendre des comptes à nos enfants et à nos petits–enfants, ainsi qu'à leurs enfants, dans les générations à venir. Je suis inquiet, car je ne veux même pas penser au jour où je serai assis avec mes petits–enfants et, si Dieu me prête vie, avec mes arrière–petits–enfants, et où je leur parlerai du grand pays que nous appelions le Canada. Il est possible que mes petits–enfants et arrière–petits–enfants aient besoin d'un passeport pour visiter leurs amis à Montréal ou à Québec. Je ne veux même pas y songer.

Aujourd'hui, je tends la main, et pas simplement aux députés bloquistes ou réformistes qui disent parler au nom de leurs électeurs, ce que je ne crois pas un seul instant. Le 28 octobre, beaucoup de mes collègues et de leurs électeurs, des personnes âgées et des étudiants notamment, se sont réunis à Lawrence et Midland, à trois ou quatre heures du matin, pour monter à bord d'autobus et faire six heures et demie de route pour se rendre à Montréal. Ils ne l'ont pas fait pour supplier les Québécois de ne pas se séparer. Ils voulaient simplement montrer l'amour qu'ils portent à notre pays. Ils ont essayé de dire à tous les Canadiens de toutes les régions que nous sommes un pays fort et uni et qu'il est tout à fait sensé de le garder ainsi.

• (1240)

Le seul moyen pour eux de se rendre à Montréal cette journée–là, c'était de monter à bord des autobus et des avions nolisés par les députés libéraux. Je veux profiter de l'occasion pour remercier le comité de l'unité des efforts qu'il a déployés pour mettre ce projet sur pied.

Je suis inquiet, car il semble qu'on dénature les faits. Le chef du Bloc québécois a fait des insinuations et des propositions bidon en essayant de toucher les aspects émotifs d'une question ambiguë, une question pleine de déclarations trompeuses et de lacunes, une question qui manquait totalement de fond et qui induisait les gens en erreur.

J'ai parcouru à pied les rues de Montréal et me suis rendu dans des magasins d'alimentation, dans des restaurants. Même à la toute dernière minute, les gens s'y perdaient. Ils ignoraient ce sur quoi ils se prononçaient. Prions le ciel qu'il n'y ait pas un autre référendum, mais, chose certaine, si cela arrive, je serai en faveur de poser une question franche aux Québécois comme: «Voulez–vous oui ou non rester au Canada? Voulez–vous continuer d'être Canadiens ou souhaitez–vous devenir des citoyens d'un autre pays?»

Nous sommes une nation relativement jeune par rapport à la plupart des pays du monde. Cependant, en peu de temps, nous avons réussi à devenir le meilleur pays du monde où vivre.

Plus tôt, j'ai parlé de Laurier et de Macdonald. Ils étaient eux aussi des immigrants. Je suis fier de siéger à la Chambre aujourd'hui et de prendre la parole. Une centaine d'années plus tard, un autre immigrant défend le pays. Il est carrément honteux que nous ayons des députés du Bloc et du Parti réformiste. Je ne suis pas né au Canada, mais j'ai le bonheur d'y vivre.

Je ne peux rien dire qui puisse amener les députés du Parti réformiste ou du Bloc à changer d'avis. Je ne vais pas tenter de le faire, mais je vais tout de même parler à mes amis de Montréal et de Québec et leur dire la vérité.

Nous avons le Parti réformiste qui ne cesse de faire volte–face. Voici la vision qu'ont les réformistes de leur plan en 20 points. Ils disent représenter le reste du Canada, et le reste du Canada refuse qu'une province ait des droits spéciaux par rapport à une autre. Ils disent qu'ils ne voteront jamais pour un projet de loi qui accorde plus de pouvoirs à une province qu'à une autre. C'est bien dommage, car ils ont oublié que c'est ce qu'ils désiraient lorsqu'ils ont présenté leurs nouvelles propositions en 20 points au sujet de la Confédération. Le chef du Parti réformiste y déclare que son parti est d'accord pour que le Canada soit divisé en cinq régions, d'accord. . .

M. Johnston: C'est de la foutaise.

M. Stinson: Soyez honnête pour une fois.

M. Cannis: De la foutaise, soyez honnête avec les Canadiens. Ne paraissez pas devant les caméras de télévision pour faire une scène en cherchant bassement à faire des gains politiques. Les députés devront rendre des comptes aux Canadiens. Le jour n'est pas loin où ils devront leur rendre des comptes.

M. Johnston: Tu parles!

Une voix: Cela ne prendra pas.

M. Cannis: Le débat que nous tenons sur cette motion dans cette honorable Chambre aujourd'hui représente une occasion très exceptionnelle. Nous avons l'occasion de jeter des bases et de lancer un signal pour 1997 aux Québécois et à tous les Canadiens. Nous lançons un signal à l'opposition officielle. Nous lançons un signal au Parti réformiste, en lui disant qu'il doit sauver son honneur et faire preuve d'un esprit de solidarité et de collaboration, pour créer un climat favorisant la prospérité économique.

Les Canadiens qui travaillent sont heureux. Notre programme a surtout pour objet de remettre les Canadiens au travail, de rétablir le sentiment de dignité dans les foyers.

Nous devons donner aux Canadiens le pays qu'ils méritent, c'est-à-dire, le meilleur pays du monde. Je suis fier d'appuyer le projet de loi. Bien sûr, j'aurai à rendre des comptes aux Canadiens aux prochaines élections, et il en sera de même pour tous les députés. Que Dieu bénisse le Canada!

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour exprimer mon opposition au projet de loi C-110 et ce, pour plusieurs raisons.

• (1245)

À mon avis, ce projet de loi crée énormément de division. Les paroles que vient de prononcer le député d'en face confortent encore plus cette opinion. Le gouvernement a eu diverses possibilités pendant la campagne référendaire tenue au Québec. Mais le premier ministre s'est contenté de dire: «Il ne faut pas s'inquiéter, soyez heureux. Nous sommes heureux. Les Canadiens n'ont aucune raison de craindre ce qui peut arriver au Québec.»

Les ministériels nous ont dit, à la Chambre et devant tous les Canadiens, qu'il y avait simplement un faible mouvement séparatiste au Québec, et les Canadiens les ont crus. Les réformistes ne les ont jamais crus. Nous avons fait remarquer qu'il y avait toutes sortes de signes indiquant que le mouvement était plus fort que les ministériels voulaient bien le dire aux Canadiens. Malheureusement, le premier ministre aime bien s'enfouir la tête dans le sable. Nous avons presque perdu la province avec des mesures législatives comme celle-ci. Le grand gouvernement qui est en place a décidé de dire n'importe quoi aux Canadiens, sauf la vérité.

Nous voici donc aujourd'hui, au lendemain du vote sur la société distincte, où le bâillon nous a été imposé. Notre débat porte aujourd'hui sur le droit de veto. À notre avis, le gouvernement a clairement décidé de se mettre à genoux en suppliant un gouvernement séparatiste de bien vouloir rester. Pour cela, il est disposé à laisser tomber le reste du pays. Quand les ministériels se mettent à parler de droit de veto pour certaines provinces, à dire aux gens qu'en raison de la région dans laquelle ils habitent, ils auront plus de pouvoir que d'autres vivant dans d'autres régions, ils se cherchent des ennuis.

À l'école, on m'a enseigné que le principe fondamental au Canada, c'était l'égalité pour tous les citoyens, pas seulement pour quelques privilégiés, pas pour les membres du Cabinet, mais pour tous les Canadiens. Les mesures dont nous sommes saisis depuis quelques jours contredisent absolument tout ce qu'on nous a enseigné sur le Canada. Le gouvernement a décidé qu'à cause de nos origines ethniques, certains d'entre nous ne peuvent plus se considérer Canadiens; ils seront des Canadiens distincts. Quel retentissement pense-t-il que cette décision peut avoir auprès du reste de la population du Canada?

Nous entendons les députés d'en face dire qu'il y a deux peuples fondateurs. Cela s'est passé il y a plus d'un siècle. Il y a énormément de citoyens canadiens qui veulent être considérés comme tels, et non en fonction de leurs origines ethniques. Ils sont venus ici pour devenir Canadiens, mais des mesures comme celle-ci mettent ce rêve en pièces.

Le gouvernement va provoquer un ressac qui verra encore une fois le séparatisme de l'Ouest dresser tout probablement sa vilaine tête. Or, le gouvernement n'a aucune crainte à cet égard. Il ne s'en préoccupe pas. Ses députés disent: «Nous avons accordé un droit de veto à la Colombie-Britannique. Ne devriez-vous pas être contents?»

Le premier ministre a cédé à contrecoeur à l'idée d'accorder un droit de veto à la Colombie-Britannique. Je rappelle au gouvernement qu'il ne voulait absolument pas le lui accorder. Ce n'est pas tant parce que la Colombie-Britannique voulait ce veto qu'il le lui a accordé; c'est pour apaiser le reste du Canada. Cela semble se retourner contre lui.

Nous avons entendu un autre député dire que le Parti réformiste était favorable à l'idée des cinq régions. Il faut dissiper tout malentendu. Nous avons proposé 20 questions pour faire l'objet de discussions auprès des Canadiens, pas auprès des membres du Cabinet qui se donnent des airs de démiurges.

• (1250)

Si un élément quelconque de ces 20 questions suscite des préoccupations, qu'on en parle au Parti réformiste et ces problèmes seront étudiés. Nous persistons à croire qu'il faut consulter la population et la laisser décider de notre politique. Aucune de nos politiques n'est adoptée par une poignée de députés comme c'est le cas des politiques du gouvernement.

Voyons à quoi nous renonçons ici. Avec ce droit de veto, il n'y aura plus de changements. Le statu quo va se perpétuer indéfiniment. Telle ou telle région pourra décider que les modifications proposées vont à l'encontre de ses intérêts. Par conséquent, rien ne va changer, mais le mécontentement va grandir parmi les contribuables, à cause de cet immobilisme.

Nous n'allons pas avoir cette centralisation que le gouvernement recherche. Tout ce qu'il risque, ce sont des tensions encore plus vives. Les Canadiens vont finir par en avoir plein le dos de cet État dictatorial qu'on appelle le Canada, où le gouvernement est l'affaire d'une seule personne. Ils considéreront cette initiative comme un retour à l'accord de Charlottetown, qui a été rejeté

avec fracas dans tout le Canada. Comme l'accord a été rejeté, le gouvernement trouve des moyens détournés pour y revenir et lui donner force de loi. Il se refuse à tenir compte des résultats du vote.

Le gouvernement n'essaie pas de prendre en considération l'opinion des citoyens. Il n'a pas l'intention de les écouter. Ses députés entendent simplement veiller à ce que leur assiette soit pleine, à ce qu'ils connaissent confort et sécurité, et à ce que leurs chèques de paye entrent à temps. D'après ce que je peux voir, c'est tout ce qui a jamais préoccupé le gouvernement libéral ces deux dernières années.

Voyons ce que les libéraux proposent. Ils disent avoir une belle conception du Canada à proposer, celle d'un Canada uni. Toutefois, tous les Canadiens de toutes les régions du pays partagent cette même conception. Le gouvernement sera peut-être surpris d'apprendre qu'il n'a pas à convaincre les gens. Il doit toutefois se montrer honnête envers la population canadienne. Il doit lui dire exactement ce qu'il donne au gouvernement séparatiste du Québec. Les gens vont comprendre; ils vont se rendre compte que le gouvernement les sacrifie. Le gouvernement sacrifie la population du Canada et s'y prend très mal d'ailleurs.

Les propositions dont nous sommes saisis ne contribueront en rien à promouvoir l'unité nationale. Nous siégeons ici tous les jours et écoutons le gouvernement qui tente de nous faire avaler son projet. Je dois admettre que certains députés d'en face pourraient vendre de la neige en Alaska. Ils maîtrisent cet art. Ils arrivent à dire: «Soyez heureux, vous ne sentirez rien.» Pourtant, chaque fois qu'une de leurs mesures est appliquée, les gens le sentent. Les libéraux reviendront dans six mois et diront: «Nous ne savions pas que les gens s'inquiétaient. Personne ne nous a dit que la question préoccupait la population.» C'est l'explication qu'ils offrent pour tout ce qu'ils font.

Nous sommes revenus à la Chambre en pensant que nous vivions encore dans un pays démocratique. Ce n'est pas le cas. Lorsque le gouvernement peut imposer la clôture, on ne peut plus parler de démocratie.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

• (1255)

Je voudrais tout d'abord décrire certains faits saillants d'une mesure législative qui est, à mon avis, solide et innovatrice. Selon le projet de loi sur le veto régional qui a été déposé à la Chambre des communes, le gouvernement du Canada devra obtenir le consentement du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des provinces de l'Atlantique et des provinces de l'Ouest avant de proposer des modifications constitutionnelles au Parlement. À l'heure actuelle, seule la Chambre des communes possède un droit de veto absolu sur toute modification constitutionnelle.

Le projet de loi garantit au Québec, à l'Ontario, à la Colombie-Britannique, à la région de l'Atlantique et à la région des Prairies un veto général sur toute modification constitutionnelle dans les domaines où ils ne bénéficient pas déjà d'un veto absolu ou du droit de retrait. Ce veto va s'appliquer aux modifications touchant aux institutions nationales comme le Sénat, à la création de nouvelles provinces et à la répartition des pouvoirs.

Conformément au projet de loi, une modification constitutionnelle devra, avant d'être examinée par le Parlement, avoir obtenu le consentement d'au moins six provinces, y compris le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, deux provinces de l'Atlantique représentant plus de la moitié de la population de la région et deux provinces des Prairies représentant plus de la moitié de la population des Prairies.

Le gouvernement fédéral ne pourra pas déposer une modification si l'une des cinq régions refuse de donner son consentement, même si au moins sept provinces représentant la moitié de la population canadienne adoptaient une résolution en faveur de la modification en question. Le consentement des provinces et des régions va pouvoir s'exprimer de diverses façons: par avis direct, par vote des assemblées législatives ou par référendum.

Ce projet de loi ne modifie pas la Constitution canadienne. Une loi du gouvernement fédéral n'en demeure pas moins une mesure sérieuse. Cette loi va faire partie des statuts refondus du Canada et sera exécutoire pour le gouvernement actuel et les gouvernements ultérieurs.

En déposant ce projet de loi, le gouvernement fédéral respecte son engagement à l'égard des Québécois et leur garantit une protection accrue au sein de la fédération canadienne d'une façon qui ne devrait pas offenser les autres provinces. En outre, le gouvernement fédéral reconnaît que le processus de modification de la Constitution intéresse toutes les régions du Canada. C'est pourquoi il accorde un veto aux cinq régions du pays, les traitant toutes avec justice et équité.

Ce n'est pas le temps, maintenant, de tenir des pourparlers constitutionnels. Le gouvernement du Québec et celui qui aspire à devenir le premier ministre de cette province se vouent sans équivoque au triomphe de la séparation. Si la situation changeait et que le Québec et les autres régions s'entendaient, le droit de veto proposé dans ce projet de loi pourrait être inclus dans la Constitution. Cela fera l'objet d'autres débats et discussions ainsi que d'une mûre réflexion à laquelle nos concitoyens canadiens seront appelés à participer.

Dans le passé, les efforts déployés pour que le Québec devienne partie à la Constitution ont échoué. Lorsque les Canadiens ont voté contre l'accord de Charlottetown en 1992, ils ont rejeté un ensemble complexe, et j'insiste sur le mot complexe, de modifications constitutionnelles prévoyant, notamment, un Sénat élu, proposition à laquelle je souscris, soit dit en passant, l'autonomie gouvernementale des autochtones, un droit de veto à chaque province pour toute modification à la composition du Sénat, de la Chambre des communes et de la Cour suprême, et la reconnaissance du Québec comme société distincte.

La nouvelle proposition du premier ministre, beaucoup plus simple, est facile à comprendre et devrait être jugée en fonction de ses mérites.

Dans les efforts qu'ils ont déjà déployés pour que le Québec devienne partie à la Constitution, les Canadiens de l'extérieur de cette province s'entendaient sur une question fondamentale, et je partage tout à fait leur avis: il ne fallait pas conférer au Québec

des pouvoirs qui rendraient les Québécois plus égaux que leurs concitoyens canadiens. Un droit de veto pour le Québec seulement, même s'il ne visait que la langue, la culture et la tradition de droit civil, aurait en effet conféré un statut très particulier auquel s'opposait la majorité des Canadiens. Mes électeurs de la circonscription d'Erie s'opposeraient en effet à la reconnaissance d'un statut spécial pour n'importe quelle région.

Par contre, si le droit de veto était conféré aux dix provinces, il pourrait s'ensuivre des situations où, avec sa population de 130 000 habitants, l'Île–du–Prince–Édouard pourrait faire obstacle aux aspirations démocratiquement exprimées par l'Ontario. Il serait plus facile de prendre fait et cause pour un droit de veto accordé à chaque province, si la population de chacune d'elles était la même, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Certains ne sont pas enthousiasmés de voir leur province regroupée avec d'autres pour former une région géographique. S'il sont honnêtes avec eux–mêmes, ils admettront que le droit de veto régional traduit bien la réalité canadienne, notamment sur le plan démographique.

Le droit de veto régional du gouvernement est une mesure logique qui établit un équilibre entre des blocs de population assez égaux, de sorte que plusieurs millions de personnes ne voient pas la réalisation de leurs aspirations compromise par plusieurs centaines de milliers d'autres personnes. N'est–ce pas juste et équitable?

Si chacune des provinces avait un droit de veto, la négociation d'un compromis national serait encore plus difficile que l'ont été toutes les négociations constitutionnelles frustrantes des dernières années.

Il convient de souligner que, jusqu'en 1982, le Québec avait un droit de veto de fait, même s'il n'était pas inclus dans la Constitution, sur tout changement constitutionnel fondamental. La modification proposée rétablit le principe que René Lévesque a abandonné au cours des négociations finales de la Loi de 1982 sur le Canada.

• (1300)

En dépit de certaines difficultés, le droit de veto du Québec n'a pas empêché le Canada de grandir et de prospérer pendant 125 ans. Les Canadiens se rendent maintenant compte que nous ne pouvons pas continuer d'édifier une fédération forte et unie en essayant de contraindre le Québec à accepter une Constitution qu'il juge carrément inacceptable.

Des Canadiens de toutes les régions du Canada ont commencé la croisade pour le Canada à la manifestation de Montréal. Nous devons contribuer à cette croisade jusqu'à la victoire finale. J'ajoute que nous discutons d'une loi du Parlement, ce qui veut dire qu'elle peut être modifiée ou abrogée. Il ne s'agit pas d'une modification constitutionnelle qui nous lierait. L'essai vaut la peine d'être tenté. Pensez à ce que l'on pourrait perdre si on ne le tentait pas.

Le projet de loi vise à essayer d'enlever aux séparatistes l'initiative du débat sur l'avenir du Canada. Tous les Canadiens veulent intervenir dans ce débat et ont le droit de le faire. Nous offrons un changement en profondeur et tangible que même le chef de l'opposition officielle et ses acolytes ont trouvé difficile de discréditer. C'est un changement qui peut être accepté dans le reste du Canada, quoique avec certaines réserves.

Il était intéressant d'entendre le chef de l'opposition officielle et ses acolytes expliquer aux Québécois pourquoi ils ne voulaient pas accepter une offre que le Québec jugeait essentielle. Le chef de l'opposition officielle et ses acolytes ont déclaré que jamais une offre fédérale ne serait acceptable pour le Québec. En fait, ils ne pensent qu'à une seule chose, un pays indépendant. Ils n'ont pas compris qu'au dernier référendum, les Québécois ont rejeté la souveraineté; cela n'empêche pas les séparatistes de continuer à contredire leurs électeurs et à poursuivre un objectif que la majorité des Québécois ont rejeté. Ils sont démocratiques quand les gens sont d'accord avec eux, mais autocratiques quand les gens sont en désaccord avec eux.

Les propositions envoient aux Québécois le message clair selon lequel les cris stridents du Parti réformiste ne reflètent pas le point de vue du reste du Canada. Les Canadiens sont prêts à faire des concessions raisonnables pour le Québec. Le Bloc québécois n'a pas la réponse qui convient. Je rappellerai aux députés réformistes que les Canadiens de l'Ouest souhaitent que le Canada reste intact. Ce ne sera pas la fin du monde si l'Alberta perd le droit de veto provincial qu'elle n'a jamais eu. Il n'y a rien de déshonorant à faire une concession mineure afin de conserver un merveilleux trésor: le Canada. C'est un bien faible prix à payer pour un pays uni. L'obligation de faire des compromis n'est pas vraiment difficile ni horrible.

. . .

Le Canada est certes las de la question du Québec, mais celle–ci le préoccupe beaucoup également. Nombre de Canadiens admettront qu'ils ont mal dormi la veille du référendum du 30 octobre et qu'ils ont poussé un soupir de soulagement collectif quand une majorité de Québécois ont rejeté la séparation.

Le projet de loi C–110 est un pas dans la bonne direction. Il ne constitue pas la fin ni même le début de la fin du malaise constitutionnel. Les séparatistes, qui le considèrent comme inacceptable, devraient demander à leurs électeurs ce qu'ils en pensent et être honnêtes envers eux–mêmes et envers nous ensuite, car le projet de loi accorde aux Québécois une bonne partie de ce qu'ils demandent. Parallèlement, l'offre d'un droit de veto constitutionnel au Québec, à l'Ontario, aux provinces atlantiques, aux provinces des Prairies et à la Colombie–Britannique devrait satisfaire ceux qui s'opposent à ce que le Québec obtienne des pouvoirs qui ne seraient pas accordés au reste du pays. N'en sommes–nous pas arrivés à un compromis raisonnable, à un compromis acceptable pour tout le monde?

Le gouvernement a agi de bonne foi. Même si ces propositions manquent de poids du point de vue constitutionnel, elles pourraient fort bien représenter notre meilleur et peut–être notre seul espoir de garder notre pays fort et uni. J'exhorte les députés de la Chambre à laisser de côté la jalousie entre les régions et la politique partisane. Ces propositions méritent l'appui de tous ceux qui veulent préserver l'unité de notre beau pays.

Donnez une chance à l'unité. Donnez une chance au Canada.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, c'est avec intérêt et conviction que je participe aujourd'hui au débat concernant le projet de loi C–110 que nous propose le

gouvernement, projet de loi introduisant dans notre jargon constitutionnel une autre formule d'amendement à une Constitution que la nation québécoise a rejetée en refusant de la signer en 1982.

Je vous dis que je participe à ce débat avec conviction car, depuis hier, depuis que j'ai entendu encore une fois le premier ministre renier le sens même de ces maigres propositions de changement, je me sens encore plus légitimée de combattre l'indécente désinvolture qui caractérise ce gouvernement dans un sujet aussi fondamental que l'est un pacte jadis convenu entre deux peuples fondateurs.

• (1305)

Oui, comme des millions de mes compatriotes québécois, j'ai entendu hier le premier ministre déchanter de ses engagements référendaires, mettant en sourdine la sérénade de bonnes intentions qu'il a servie en catastrophe au peuple québécois à la fin de la campagne référendaire.

Pour celles et ceux qui ont cru à la sincérité des grands élans de changement qu'amorçait, main sur le coeur, le premier ministre lui–même au lendemain du référendum, ils ont compris hier à quel point ils ont été les victimes d'une supercherie dont l'inélégance est incomparable.

Oui, j'ai entendu le premier ministre livrer, lors d'une entrevue au réseau national anglais, le véritable fond de sa pensée quant aux changements qu'il propose. J'ai entendu le premier ministre dire que ce qu'il avait promis au Québec c'était «trois petites choses». Et ce sont ses paroles.

Ainsi donc, s'il faut en croire l'aveu même du premier ministre livré hier à la nation, nous sommes donc appelés par le gouvernement à débattre de l'une de ces «trois petites choses» que constitue le projet de loi C–110.

Qu'en est–il donc de cette petite chose pour le Québec? C'est vraiment peu, en effet. Ça, nous le savions, même si les députés du gouvernement s'acharnaient, jusqu'à hier, à vendre cette disposition aux Québécois comme si elle était la trouvaille de ce siècle. Faisant preuve d'un impérialisme magnanime, le gouvernement fédéral veut se montrer généreux envers le Québec en lui prêtant un droit de veto.

Dans les faits, le gouvernement fédéral fait miroiter au Québec un droit de veto dont le recours n'est pas de sa compétence, mais celle du fédéral. À tout moment, le gouvernement fédéral peut contourner l'opinion et la compétence de l'Assemblée nationale en imposant ses propres règles du jeu quant à l'utilisation de ce simulacre de droit de veto.

Ce que le gouvernement fédéral prétend donner d'une main, il établit d'ores et déjà les mécanismes pour le reprendre de l'autre. Nous étions habitués, au Québec, d'une tentative de réforme constitutionnelle à une autre, à ce genre d'entourloupettes. Jamais, par contre, on a poussé l'affront aussi loin par écrit à l'intérieur d'un projet de loi. Jamais, au cours de toutes les infructueuses négociations constitutionnelles passées, on aurait pensé servir une telle insignifiance au Québec.

En ce sens, le discours fédéraliste est assez paradoxal. Devant les Québécois, on louange le retour du droit de veto et devant le Canada anglais, à qui le premier ministre doit rendre compte de ses piètres performances référendaires, on dit que ce projet de loi n'est rien du tout. Tout juste de quoi bâcler quelques tristes promesses qu'on regrette d'avoir faites tout en ayant l'air de régler solennellement la grande question de l'unité nationale.

Il faut également refuser ce projet de loi car, de toute évidence depuis son dépôt, il laisse transpirer l'improvisation qui a guidé son écriture. D'abord conçu, selon le gouvernement, pour satisfaire une revendication historique du Québec, voilà maintenant qu'il est dilué au point de vouloir donner à tout le monde en même temps, y compris à ceux qui ne l'ont jamais réclamé, un droit de veto.

Reconnaissons d'emblée que les prémisses qui sous–tendent le discours fédéral de redonner au Québec un droit de veto perdu sont fausses. Du côté gouvernemental, on accuse les leaders souverainistes du Québec, M. René Lévesque en tête, d'avoir renoncé, et ainsi perdu le droit de veto. Voilà une prémisse qui est fausse et que les mandarins fédéraux, ainsi que le ministre de la Justice, savent fort à propos. C'est la Cour suprême qui a statué en 1982 que le Québec n'avait pas un droit de veto et qu'il n'en avait jamais eu. Dans la foulée de l'irréparable rapatriement de la Constitution, conduit à l'époque par l'actuel premier ministre, c'est la Cour suprême, dans un second jugement sur les référés constitutionnels, qui a statué que ce droit de veto n'avait jamais existé pour le Québec.

Il est clair que ni ce gouvernement, ni le Canada anglais, ne veulent de véritable droit de veto pour le Québec. À preuve, ce n'est pas un droit de veto qu'a introduit ce projet de loi, mais quatre, avec en prime un cinquième, tout chaud arrivé en cours de route. Lorsqu'on n'a rien à donner véritablement, on fait preuve de largesse, on est prêt à tout donner et à tout le monde. Mais pour répondre adéquatement au Québec, à ce qu'il réclame de droit depuis des décennies, on refuse de répondre sinon que par la mesquinerie, la fermeture et un manque total de respect envers l'espérance de changements profonds exprimée par les Québécoises et les Québécois lors du dernier référendum.

• (1310)

Ainsi, les engagements solennels et les démonstrations d'amour ont cédé le pas en si peu que 40 jours à trois petites choses insignifiantes et sans valeur. D'abord, une motion de société distincte sans aucune portée juridique, déjà bafouée par le premier ministre qui renie l'existence même d'une culture québécoise. Ensuite, un droit de veto offert, ou plutôt imposé à tout le monde, un droit de veto sitôt donné, sitôt retiré, puisque le seul fiduciaire en est le gouvernement fédéral. Finalement, une parodie de transfert de responsabilités dans le dossier de la formation de la main–d'oeuvre où on se complaît à refiler les devoirs sans les pouvoirs financiers.

Oui, l'interprétation du premier ministre livrée hier est juste: ce sont trois petites choses qu'il sert aux Québécoises et aux Québécois en réponse à ses promesses et aux attentes de celles et de ceux qui ont voté non au référendum, confiants que les changements promis viendraient.

Mais une grande nation s'exprime par de grandes choses. Elle rejette l'impérialisme qui veut lui en imposer des petites, et cela porte un nom: la fierté.

Je voterai contre le projet de loi avec fierté.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C–110, qui donne un droit de veto aux régions, et de l'amendement qui vise à faire passer le nombre de régions de quatre à cinq.

En participant aujourd'hui à ce débat sur le projet de loi C–110 à l'étape du rapport, je me pose certaines questions. Pourquoi exactement sommes–nous dans cette situation? Pourquoi en sommes–nous là? Qu'est–ce qui nous a conduits à cette discussion?

Si nous retournons au début de cette session parlementaire en octobre 1993 et au printemps de 1994, nous avions certaines attentes. J'avais certaines attentes à l'égard du gouvernement fédéral. Pendant neuf ans, les libéraux ont formé l'opposition. Comme le dit clairement Beauchesne, le groupe qui joue le rôle de l'opposition officielle doit être prêt à prendre la place du gouvernement et à assumer cette responsabilité.

J'ai posé la question au début de la session et je la pose encore aujourd'hui: l'opposition libérale était–elle prête à devenir le gouvernement du Canada? Je dois dire qu'elle ne l'était manifestement pas. Au début de cette première session, au printemps de 1994, le gouvernement n'a rien fait du point de vue de sa politique financière. Il n'avait aucun plan pour réduire le déficit du pays, se contentant de se plaindre de ce que les conservateurs avaient fait avant lui. Il n'avait rien de concret à proposer pour réduire le déficit dans un premier temps, ni de plan à long terme pour l'éliminer complètement et équilibrer le budget. C'est tout.

Dans d'autres secteurs, par exemple la politique sociale, les pensions et la justice, il était uniquement question d'études et de rapports de comités. Le leader du gouvernement à la Chambre ne cessait de mentionner que telle ou telle question devait faire l'objet d'une étude. Cette abondance d'études et l'absence de décisions durant cette première session de la 35e législature sont même devenues un sujet de plaisanterie à la Chambre. Voilà ce qui s'est produit, et les choses ont été laissées au hasard à cause de cela.

Rien n'a été fait depuis 1994. Un énorme projet de refonte des programmes sociaux s'est fait attendre et n'a donné aucun résultat concret. Nous attendons depuis 20 mois un livre blanc sur la réforme des pensions. C'est dans ce contexte que se tient le débat sur le projet de loi C–110.

Le gouvernement improvise, et c'est pourquoi il n'a proposé que des politiques mal conçues et inefficaces. Pensons, par exemple, à la politique de l'assurance–emploi du ministre du Développement des ressources humaines. La question est de savoir si ce régime permettra de remettre les gens au travail. Nous en doutons.

• (1315)

Le gouvernement propose des politiques vides et symboliques qui n'abordent pas les vrais problèmes dont nous avons été saisis. Le meilleur exemple, pendant la législature actuelle, est le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Ce projet de loi du ministre de la Justice est censé mettre un frein à la criminalité par l'enregistrement des armes à feu. Nous l'avons dit et redit à la Chambre, c'est la mesure la plus insensée jamais proposée.

Si on examine le projet de loi actuellement à l'étude dans ce contexte, la stratégie référendaire du premier ministre jusqu'au 30 octobre 1995 offre un autre exemple d'improvisation. Le gouvernement n'avait aucun plan de renouvellement du fédéralisme à proposer, mais seulement le statu quo. Au lieu de tenter de dissiper les mythes des séparatistes concernant un divorce indolore, le gouvernement a gardé le silence. Plutôt que de concevoir une stratégie référendaire, il a espéré que personne ne dise quoi que ce soit et que les choses s'arrangent toutes seules. Nous savons tous que le résultat du vote a été extrêmement serré et que cela a failli nous coûter un pays, parce que le gouvernement libéral était mal préparé et s'est contenté de s'acquitter de ses responsabilités de façon automatique.

Ce projet de loi que nous examinons depuis la semaine dernière montre que le premier ministre a encore fait la même chose. Après avoir fait en désespoir de cause, pendant la dernière semaine de la campagne référendaire, une promesse que Daniel Johnson ne lui a pas laissé oublier, le premier ministre a réuni trois ou quatre de ses conseillers au troisième étage de l'édifice du Centre et ensemble, ils ont élaboré des mesures pour sauver l'unité nationale. Le gouvernement nous a présenté ce train de mesures pour étude.

Nous croyons que le train de mesures pour sauver l'unité nationale va diviser davantage le pays qu'il ne l'unira. Quel effet aura–t–il sur le Québec, par exemple? A–t–il ramené le Québec au Canada? Non. Le futur premier ministre du Québec a demandé à la Chambre si c'était là tout ce que le Canada avait à offrir au Québec.

Les coupes fédéralistes sont vides. Elles n'ont pas réussi à étancher la soif apparemment insatiable du Québec et n'ont fait qu'accentuer la division. D'autres Canadiens demandent pourquoi le gouvernement continue de faire des concessions à cette province, mais n'en fait pas autant au reste du pays.

Les propositions actuelles sont–elles meilleures que les accords du lac Meech ou de Charlottetown? Beaucoup d'entre nous ont qualifié ce projet de loi d'Accord de Charlottetown allégé, car il offre moins au Québec. Si c'est ainsi, comment pourra–t–il faire davantage pour la cause fédéraliste au Québec?

Quels sont les effets de ce projet de loi à l'extérieur du Québec? Nous croyons que ce projet de loi et la résolution concernant la société distincte diviseront les Canadiens au lieu de les unir. En ce qui concerne le droit de veto, par exemple, la Colombie–Britannique et l'Alberta continuent de s'opposer au projet de loi en dépit des amendements proposés par le gouvernement pour porter de quatre à cinq le nombre des régions. Il doit y avoir un très sérieux problème si les régions, auxquelles on accorde une influence accrue relativement au droit de veto, persistent à refuser la proposition. En agissant comme il le fait, le gouvernement libéral est en train de créer deux catégories de provinces. Cela ressemble plutôt à la politique traditionaliste de vieux fédéralistes fatigués.

En une ou deux semaines, le premier ministre et ses acolytes ont fabriqué des mesures pour le Québec et ils tentent maintenant de les faire avaler non seulement au Parlement, mais à tous les

Canadiens. N'oublions pas que nous sommes tous ici pour représenter l'ensemble des Canadiens.

Nous devons reconnaître que, dans cette affaire, les provinces n'ont pas été consultées, les Canadiens n'ont pas été consultés, même les membres du Parti libéral n'ont pas tous été consultés sur le processus qui a conduit aux propositions présentées à la Chambre des communes.

Pour terminer, je pense qu'il y a eu une certaine confusion au sujet de la proposition du Parti réformiste concernant la ratification de la Constitution. Certains n'en ont pas compris l'aspect régional et se sont demandé en quoi elle était différente de ce que propose le gouvernement. Elle est différente en ce sens que nous pensons qu'il ne devrait pas. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Désolée, mais votre temps de parole a expiré.

M. Speaker (Lethbridge): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Quand j'ai commencé mon intervention, il était 13 h 10 et il est maintenant 13 heures 17 minutes et 30 secondes. Voilà 7 minutes et 30 secondes que j'ai pris la parole. Pourriez–vous peut–être vérifier l'heure. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai 13 h 13. Je vous accorde encore une minute et demie. Désolée.

M. Speaker (Lethbridge): Ce n'est pas la première fois que vous m'interrompez. Je n'accepte pas ce que vous venez de faire.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je vous accorde une minute et demie supplémentaire. Je n'étais pas au fauteuil et ce n'est pas intentionnellement que je coupe la parole à quelque député que ce soit.

M. Speaker (Lethbridge): Madame la Présidente, je vous sais gré de ce changement d'attitude. J'ai un dernier point à soulever au cours de cette minute.

Ce que nous sommes en train d'essayer de faire à la Chambre des communes est très clair. C'est de modifier l'alinéa 38(1)*a*) de la Loi constitutionnelle actuelle du Canada. Cet amendement permet aux provinces et à leurs assemblées législatives de voter sur cette question. Le Parti réformiste veut que le peuple du Canada puisse, au moyen d'un vote référendaire, décider des changements qui seront apportés à la Constitution. C'est là la différence.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je dois corriger le député. Vous avez commencé à 13 h 09; selon les notes des greffiers, vous avez parlé pendant 11 minutes et non 10.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je crois que vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre au sujet des motions suivantes. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, immédiatement après l'expédition de l'étape du rapport du projet de loi C–110 aujourd'hui, la Chambre passe à la troisième lecture du projet de loi C–108, suivie de la troisième lecture du projet de loi C–99, suivie de l'étude des Affaires émanant des députés, suivie du débat sur la motion d'ajournement;

Que, durant l'étude du projet de loi C–108, aucun député ne prenne la parole plus de dix minutes, pas plus d'un député du Parti libéral, de deux députés du Bloc québécois et d'un député du Parti réformiste ne prennent la parole et qu'à la fin du débat, la motion soit réputée mise aux voix et un vote réputé demandé et différé jusqu'à 17h15 le 13 décembre 1995;

Que, durant l'étude du projet de loi C–99, aucun député ne prenne la parole plus de dix minutes, pas plus d'un député de chaque parti reconnu ne prenne la parole et qu'à la fin du débat, la motion soit réputée mise aux voix et adoptée.

Je crois que je devrais aussi aviser la Chambre qu'il n'y aura aucune période de questions ou d'observations après les discours mentionnés dans le projet de motion que je viens de lire à la Chambre. Je demande l'assentiment de la Chambre au sujet de cette motion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je propose:

Que, durant l'étude de la motion du Secrétaire d'État (Affaires parlementaires) relativement au Rapport du Comité permanent des finances déposé aujourd'hui, le jeudi 14 décembre 1995, il ne soit accepté aucune motion dilatoire ou appel de quorum;

Que, après l'étude des Affaires émanant des députés le jeudi 14 décembre 1995, la Chambre continue de siéger deux heures et demie afin d'examiner la motion précitée puis qu'elle s'ajourne, pourvu que la Chambre puisse ordonner, par consentement unanime, la prolongation de la séance pour une durée précisée aux fins d'étudier ladite motion; et

Que la Chambre ne siège pas le vendredi 15 décembre 1995, pourvu qu'aux fins de l'article 28 du Règlement, elle soit réputée avoir siégé et s'être ajournée ce jour–là.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 1 et 2.

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement), Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole pour participer au débat sur le projet de loi C–110, qui accorde un droit de veto aux régions au sujet des modifications constitutionnelles.

• (1325)

Ce projet de loi reconnaît que le peuple du Québec doit participer aux modifications constitutionnelles et avoir un droit de veto à cet égard, lorsque les changements touchent des institutions nationales comme le Sénat ou encore la répartition des pouvoirs. Au même moment, par notre amendement qui vise à reconnaître la Colombie–Britannique comme région, nous reconnaissons la composition régionale du Canada, dans lequel les dix provinces forment cinq régions.

Le projet de loi reconnaît clairement que la Colombie–Britannique constitue en soi une région identifiable. Cette reconnaissance est logique considérant la situation géographique unique de la Colombie–Britannique, sa population qui croît rapidement et l'émergence d'une région commerciale de l'Asie et du Pacifique au sein de laquelle le Canada, et surtout la Colombie–Britannique, joue un rôle important.

En faisant cette modification, nous reconnaissons aussi également l'importance de la région des Prairies, qui représente les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. En tant que député de Portage—Interlake, au Manitoba, ayant des racines et de la famille en Saskatchewan et beaucoup d'amis en Alberta, que je visite souvent, cela me semble être une reconnaissance appropriée et qui arrive au bon moment.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui n'est qu'une partie d'un ensemble que nous allons présenter dans le sillage du récent référendum. Les mesures comprises dans cet ensemble sont conçues pour renforcer et promouvoir l'unité canadienne et la capacité des Canadiens de participer pleinement à la vie de notre village planétaire. Dans ce contexte, je veux commenter brièvement la place qu'occupe ce projet de loi dans l'ensemble des changements que nous présentons.

La reconnaissance du Québec comme une société distincte est une modification appropriée, qui tombe à point et qui représente bien l'histoire de la formation de notre pays, le Canada, à partir de ses éléments d'origine. Le Québec se distingue en ayant un système judiciaire qui s'inspire du code de Napoléon, ce qui est différent du reste du Canada, dont le système judiciaire est fondé sur la common law anglaise. Le Québec se distingue aussi par sa langue et sa culture.

J'ose comparer cette reconnaissance historique à l'histoire des langues française et anglaise au Canada et à leur reconnaissance comme langues officielles de notre pays. La reconnaissance du français au même titre que l'anglais comme langues officielles établit officiellement la nature fondamentale de ce qu'est notre pays, le Canada. Bien sûr, la reconnaissance ne confère pas de droits aux autres langues, l'ukrainien, l'allemand, l'italien, le chinois, les langues autochtones et les autres. Elle envoie le signal que les langues et les cultures historiques des individus sont importantes.

Ce signal a marqué l'évolution du Canada, un pays très différent des États–unis de par sa nature. Au lieu du «melting pot» américain, nous avons au Canada une société pluraliste, un pays qui reconnaît la diversité et qui y puise sa force, un pays où les régions peuvent s'enorgueillir de ce qui les différencie des autres.

Je suis d'avis que la société tolérante et diversifiée que nous avons su édifier est parfaitement adaptée à l'avenir qui attend notre planète. La multitude de langues et de cultures, qui cohabitent dans ce monde où il est de plus en plus important que nous travaillions et que nous ayons des relations commerciales pour le plus grand bien de tous, fait de nos antécédents, en tant que société tolérante et diversifiée, un véritable atout.

C'est dans cette optique de monde en évolution que nous présentons un nouveau régime d'assurance–emploi décentralisant la formation au Canada. Les gens pourront y accéder plus facilement, avoir une plus grande liberté de choix et profiter de plus de possibilités d'apprendre à leur manière, pour le plus grand bien de chacun et du Canada.

Nous entrons dans l'ère de la connaissance, une époque où l'autoroute électronique va révolutionner la manière dont on apprend, dont on travaille et dont on s'exprime.

• (1330)

Nous évoluons vers un modèle qui met l'accent sur le service aux clients, un modèle qui offre aux individus plus de choix, plus d'options et plus de possibilités. Par conséquent, à bien des égards, notre gouvernement est en train de modifier son rôle de façon spectaculaire. Il abandonne l'ère ancienne où le gouvernement agissait seul à la recherche de solutions, pour entrer dans une ère nouvelle où il agira à titre de facilitateur et de catalyseur pour aider les Canadiens d'un océan à l'autre à trouver leurs propres solutions.

Le rôle du Canada dans le monde a changé de façon analogue. La population canadienne, une population d'origines très diverses, est un exemple pour le reste du monde de la façon de parvenir à une très haute qualité de vie comme celle que nous avons, un exemple de la façon de travailler et de collaborer pour le bien mutuel, un exemple des avantages que nous donnent nos points forts dans les domaines linguistique, culturel, économique, scientifique et technologique, avantages qui nous permettent d'aider le reste du monde et de commercer avec lui.

En fournissant des produits et des services, ainsi qu'en faisant preuve d'une compréhension basée sur la diversité et de tolérance à l'égard d'autrui, nous pouvons aider les autres à améliorer leur qualité de vie en même temps que nous améliorons la nôtre. C'est en augmentant leurs exportations de produits, de services et de savoir–faire que les Canadiens peuvent obtenir des avantages économiques et améliorer leur qualité de vie tout en aidant les autres à améliorer leur situation.

La tolérance et la diversité, la sensibilité culturelle et les capacités linguistiques des Canadiens nous donnent une position unique dans le monde, et nous devrions le reconnaître et le célébrer. C'est le paradigme canadien qui veut que nous ayons diversité et tolérance en même temps qu'unité et collaboration.

Dans ce projet de loi, nous célébrons une étape supplémentaire: notre évolution graduelle, en tant que peuple canadien, vers un pays uni et fort.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ): Madame la Présidente, je m'adresse à cette Chambre à propos du projet de loi C–110 concernant les modifications constitutionnelles. Il m'apparaît évident que ce projet de loi C–110, par sa substance même, ne peut répondre aux attentes des Québécois et aux attentes des Canadiens.

Les Québécois ont toujours revendiqué un droit de veto constitutionnel réel pour le Québec et non une simple promesse législative. Ce droit de veto accordé au Québec par le projet de loi C–110 ressemble au processus de modification constitutionnelle de 1982. Dans l'éventualité d'un conflit, le Parlement fédéral peut passer outre le droit de veto du Québec.

Le projet de loi C–110 laisse au gouvernement fédéral le soin de déterminer les critères régissant l'accord d'une province, et il y a au moins sept méthodes distinctes: une résolution de l'assemblée législative; un arrêté en conseil, c'est–à–dire simple avis du gouvernement; un avis signé par le premier ministre d'une province; un avis signé par le lieutenant–gouverneur d'une province; un référendum provincial organisé par la province; un référendum fédéral dans la province ou dans un ensemble de provinces; et, enfin, et à la limite, un vote des députés fédéraux de la province en question.

Dans la Loi constitutionnelle de 1982, il existait des dispositions précises concernant la procédure de modification constitutionnelle et le gouvernement fédéral n'a pas cru bon de prévoir cette procédure dans le projet de loi C–110. Il règne une unanimité à peu près complète au Québec sur la revendication du droit de veto du Québec, et l'interprétation de ce droit de veto diverge radicalement de celle du reste du Canada.

Les Québécoises et les Québécois ont toujours pensé que la Confédération était un pacte conclu entre les quatre provinces initiales et essentiellement entre deux peuples fondateurs. D'ailleurs, l'ancien premier ministre Pierre Elliott Trudeau abondait en ce sens en 1967, en soulignant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui fut une loi du Parlement impérial, était fondé sur l'accord de deux parties.

• (1335)

Ainsi, toute modification constitutionnelle ne peut se faire sans le consentement du Québec, l'un des deux peuples fondateurs. La Constitution fut rapatriée selon une nouvelle formule, malgré l'opposition du Québec qui n'obtint pas de droit de veto sur les futures modifications constitutionnelles.

Dans ses Mémoires, René Lévesque, ancien premier ministre du Québec, expliquait pourquoi il avait accepté le droit de retrait avec compensation au lieu du droit de veto traditionnel. Il considérait que le droit de veto pouvait constituer une entrave au développement et que si le Québec devait l'obtenir, l'Ontario et peut–être d'autres provinces l'exigeraient. Nous constatons que sa vision était exacte, puisque la province de la Colombie–Britannique a effectivement revendiqué le droit de veto et elle l'a obtenu récemment.

Comme le disait mon collègue de Joliette plus tôt, le premier ministre a ouvert son tiroir à veto, en a tiré une copie et l'a remise à la Colombie–Britannique.

Par la suite, le gouvernement de Robert Bourassa, alors premier ministre du Québec, et ce avant l'échec de l'Accord du lac Meech, avait, à propos du droit de veto du Québec, joué sur les deux tableaux. Il revendiquait pour le Québec aussi bien le droit constitutionnel de s'opposer à une modification des institutions fédérales et à la création de nouvelles provinces que le droit de retrait avec compensation financière.

La question constitutionnelle a toujours été au coeur du débat au Canada et, jusqu'en 1982, on constate qu'aucune modification constitutionnelle affectant les pouvoirs législatifs de l'Assemblée nationale du Québec n'a été adoptée au Canada.

L'abandon de la formule d'amendement Fulton–Favreau en 1966 par le gouvernement libéral de Jean Lesage et le rejet de la Charte de Victoria en 1971 par le gouvernement libéral de Robert Bourassa soulignent que le Québec, autant que les autres provinces et le gouvernement fédéral considéraient que le Québec détenait un droit de veto sur les modifications constitutionnelles.

Cependant, la Cour suprême du Canada nous a rappelé, en 1982, que le Québec n'a jamais eu de droit de veto constitutionnel, confirmant ainsi que le gouvernement fédéral a pu librement, avec le soutien de la Cour suprême, passer outre l'avis du peuple québécois.

Faisons un peu d'histoire. Ceci nous ramène à l'époque de l'ancien premier ministre du Québec, Honoré Mercier, qui a laissé le souvenir d'un grand premier ministre québécois du XIX^{e} siècle. De 1887 à 1891, il s'est préoccupé de la question constitutionnelle, de l'éducation, de la dette publique, du développement économique régional et du défi des transformations industrielles.

Sa grande idée, c'était de redéfinir la Loi constitutionnelle de 1867, en affirmant sans réserve le principe de l'autonomie des provinces, en particulier celle du Québec, et je cite Honoré Mercier: «La bonne cause, c'est la cause de la patrie, c'est la cause de l'autonomie provinciale. C'est la cause pour laquelle nos pères ont combattu, la cause des patriotes de tous les temps, la cause de ceux qui veulent que la province de Québec ne soit pas une province serve, qu'elle se gouverne elle–même d'après la volonté de ses habitants. Nous ne voulons pas que l'on continue ce langage méprisant sur la province de Québec. Nous prétendons être maîtres de nos destinées; nous voulons que la voix de cette majorité de citoyens soit entendue et respectée par tous.»

Je dois vous dire que le premier ministre Honoré Mercier gouvernait avec un gouvernement de deux partis, le Parti conservateur et le Parti libéral dans un gouvernement d'unité nationale.

En 1887, la Confédération a 20 ans, et Honoré Mercier, premier ministre, convoque une conférence provinciale à Québec. Le premier ministre du Canada de l'époque, Sir John A. Macdonald, refuse d'y envoyer un représentant et, malgré cela, la Conférence de Québec obtient quand même un succès. Vingt ministres, dont cinq premiers ministres, y affirment le principe

de l'autonomie des provinces formant la Confédération. On conteste l'orientation centralisatrice du gouvernement d'Ottawa et le pouvoir de désaveu dont il a tendance, comme aujourd'hui, à abuser.

• (1340)

La conférence marque une étape importante dans l'histoire politique canadienne: elle confirme les droits politiques et constitutionnels des provinces et rappelle au gouvernement central l'essence même d'une constitution confédérative.

Nous sommes aujourd'hui à la fin de l'année 1995 et nous avons l'impression d'entendre un sujet d'actualité en écoutant les propos tenus par Honoré Mercier, premier ministre du Québec de 1887 à 1891.

Le projet de loi C–110 nous ramène à la triste réalité qu'il existe vraiment deux solitudes, deux peuples, deux cultures qui ont une vision diamétralement opposée quant à l'avenir du Canada.

Le 30 novembre dernier, le chef de l'opposition officielle nous rappelait devant cette Chambre l'effet désastreux de ce projet de loi, et je cite le chef de l'opposition: «L'effet pervers étant que, par un drôle de paradoxe qui fait que notre Constitution canadienne est tellement compliquée et qu'elle est tellement tordue à certains égards, ce projet de loi C–110, qui ne remédiera en rien aux problèmes que nous avons, aura quand même pour effet de rendre encore plus difficiles les transferts de pouvoir que le gouvernement fédéral pourrait vouloir faire au Québec.»

Les demandes du Québec pour obtenir plus de pouvoirs perdurent depuis le début de la Confédération. Les promesses postréférendaires du gouvernement fédéral apparaissent dans ce projet de loi, et ce droit de veto n'est qu'une fumisterie. Un authentique droit de veto doit être dans la Constitution en liant toutes les parties concernées.

Le ministre de la Justice du gouvernement fédéral prétendait que ce projet de loi C–110 était un projet de loi valide, et je le cite: «Ma sincère conviction est que C–110 est un projet de loi fédéral valide. Il n'amende la Constitution d'aucune manière. En fait, il est complémentaire aux procédures d'amendement existantes.»

Sur le fond, ce projet de loi reste muet sur la façon dont les provinces pourront se prononcer.

Ce projet de loi d'à peine deux pages se contente de préciser ce que le gouvernement fédéral entend par une majorité de provinces. Pour le chef du Bloc québécois et pour la majorité des Québécoises et Québécois, ce plan constitue un recul, une proposition bien inférieure à l'Accord du lac Meech, mais aussi à l'Accord de Charlottetown déjà rejeté par le Québec. «Les offres d'Ottawa se succèdent, a–t–il relevé, mais ça rapetisse tout le temps, au point que c'en est ridicule à la fin.»

Et que dire des critiques provenant du Parti réformiste. Celui–ci se prononce contre le projet de loi parce qu'il mettrait un veto constitutionnel à la disposition du gouvernement souverainiste du Québec, que le leader du Bloc québécois devrait diriger bientôt. Ainsi, nous revenons à la case départ, c'est–à–dire qu'il est impossible de satisfaire et le Canada anglais et les Québécoises et les Québécois.

Cette vision du Canada nous amène à vouloir cesser ces éternelles revendications afin de s'occuper des vrais problèmes.

Par la souveraineté du Québec, il existera un nouveau climat permettant d'échanger d'égal à égal avec le peuple du Canada. Je vous soumets que le peuple québécois ne peut adhérer à ce projet de loi C–110, et nous attendons de vraies offres valables de la part du premier ministre du Canada à la suite de ses promesses lors du référendum au Québec tenu le 30 octobre dernier.

Je suis un souverainiste depuis plus de 30 ans et je ne saurais me satisfaire d'un droit de veto qui n'est qu'une simple promesse législative et une totale improvisation. Je voterai donc contre le projet de loi C–110.

[*Traduction*]

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, il y a moins de deux mois, soit le 30 octobre, que 50,6 p. 100 des Québécois disaient non à la séparation et oui au Canada. Les votes en faveur du Canada auraient été encore plus élevés si la question n'avait pas été malhonnête, si la campagne n'avait pas été trompeuse et si le décompte n'avait pas été douteux.

Le chef de la campagne en faveur du Canada était Daniel Johnson, et le chef de la campagne séparatiste était, à l'origine, Jacques Parizeau. Le leader du Bloc québécois a déplacé M. Parizeau comme chef des séparatistes et a conduit une campagne basée sur la tromperie et les faussetés.

Une semaine avant le référendum, le parti en faveur du Canada était en retard de 7 p. 100 dans les sondages, et c'est alors que le premier ministre a décidé de participer activement à la campagne. Le 24 octobre, pour faire obstacle à la campagne victorieuse des séparatistes, le premier ministre a promis, lors d'une manifestation à Verdun, que des modifications seraient faites pour reconnaître le Québec comme une société distincte et pour garantir qu'à l'avenir, aucune modification constitutionnelle ne serait apportée sans l'accord du Québec. Le discours du premier ministre, télévisé à l'échelle nationale le 25 octobre, a contribué à mobiliser les Canadiens d'un océan à l'autre.

• (1345)

Le 27 octobre, plus de 150 000 Canadiens se sont réunis à Montréal pour exprimer leur amour du Canada, un Canada qui comprend la province de Québec. Parmi ceux qui étaient à la manifestation, près de 600 venaient de ma localité. S'il y avait eu plus d'autobus, ils auraient probablement été 2 000. Les gens de ma localité sont montés dans les autobus à minuit le jeudi et ils ne sont pas rentrés avant minuit le vendredi. Ils ont mis leur vie en veilleuse pendant une journée pour pouvoir se rendre à Montréal exprimer leur amour d'un Canada qui comprend le Québec.

Les 150 000 Canadiens qui étaient à la manifestation de Montréal appuyaient la promesse de changement du premier ministre. Ils seront les gardiens de cette promesse.

Le 30 octobre, en dépit d'une question frauduleuse, malgré une campagne frauduleuse, le Canada a triomphé. Le premier ministre a été pour quelque chose dans la victoire du camp pro–Canada qui tirait de l'arrière par 7 p. 100 une semaine avant la tenue du référendum.

Les séparatistes ont rejeté la responsabilité de leur défaite sur l'argent et les votes ethniques, passant sous silence le fait que 40 p. 100 des francophones du Québec se sont prononcés pour le Canada et contre la séparation. Le chef du Bloc québécois et futur premier ministre du Québec a dit qu'il n'avait que faire de changements constitutionnels. Ce qu'il souhaite, c'est que le Québec se sépare du Canada.

Par le truchement d'une loi fédérale, le premier ministre a proposé un veto régional et une disposition reconnaissant le caractère distinct de la société québécoise, l'unique façon dont il disposait pour honorer sa promesse, celle de ne pas modifier la Constitution sans l'aval du Québec. Lundi, nous avons approuvé la disposition relative à la société distincte et, demain, nous en ferons autant en ce qui concerne les vetos régionaux.

Le premier ministre a tenu ses promesses. Lundi soir, la Chambre des communes a approuvé la disposition relative à la société distincte. Le Bloc québécois a voté contre parce que, selon lui, elle n'accorde rien au Québec. Le Parti réformiste a voté contre parce que, selon lui, elle accorde trop d'avantages au Québec. Le chef du Bloc québécois et les séparatistes étaient déjà contre la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise quand ils oeuvraient à l'échec des accords du lac Meech et de Charlottetown.

Le chef du Parti réformiste et ses partisans ont toujours été contre l'idée de faire une place au Québec au sein du Canada. Tandis que les bloquistes essaient de sortir le Québec du Canada, les réformistes s'emploient à expulser le Québec. Les réformistes ont été complices des séparatistes avant le référendum et le sont toujours.

Tels des historiens révisionnistes, les réformistes nient l'Acte de Québec de 1774 par lequel le Parlement britannique reconnaissait le code civil français et la culture distincte du Québec. Le fait est que la création du Canada tient du miracle, à savoir la rencontre de deux grands peuples d'Europe, les Français et les Anglais, sur le territoire des premières nations. Sans cette rencontre, nous ferions vraisemblablement partie des États–Unis.

Notre volonté de souscrire à une société bilingue est accueillante pour les néo–Canadiens. Nous sommes devenus un pays compatissant, humain et compréhensif. Nous avons bâti ensemble un pays que les Nations Unies ont déclaré, à un certain nombre de reprises, le meilleur pays du monde où vivre. Des millions de candidats à l'immigration voudraient venir s'établir au Canada.

Lorsqu'on se penche sur la démographie du Canada, on s'aperçoit que 22,8 p. 100 des Canadiens sont d'origine française, 20,8 p. 100 d'origine anglaise, 1,7 p. 100 d'origine autochtone. Les autres 54,7 p. 100 ont des racines dans d'autres pays, la moitié d'entre eux ayant des origines multiples.

Le Canada représente une lueur d'espoir dans un monde confronté à de nombreux conflits. On a bâti un pays composé de gens du reste du monde. Le Canada est un exemple de civilité et de compassion, de partage, de tolérance et de compréhension.

Le Canada m'a accueilli avec ma famille après la révolution hongroise, en 1957. Nous étions des réfugiés, et le Canada nous a bien reçus. Mon épouse est une Canadienne de la sixième génération dont les origines sont irlandaises. Ma fille a neuf ans, et nous sommes tous trois très fiers d'être Canadiens.

Lorsque ma famille est arrivée pour la première fois au Canada, nous avons vécu les cinq premières années à Vancouver, en Colombie–Britannique. Je suis tout à fait conscient du fait que la Colombie–Britannique se considère comme une région distincte. Le fait qu'on lui ait accordé un droit de veto montre bien que le gouvernement est prêt à faire preuve de souplesse.

Au cours des 39 dernières années, j'ai eu l'occasion de parcourir toutes les régions du pays. J'ai regardé le lever du soleil sur Signal Hill, à St. John's, Terre–Neuve, et j'ai vu le coucher du soleil à Tofino, sur l'île de Vancouver. J'ai vu les Rocheuses majestueuses, ainsi que les vastes Prairies, j'ai parcouru les régions sauvages du nord de l'Ontario et j'ai constaté la beauté des Grands Lacs. Pour moi, les collines de la Gatineau, la voie maritime du Saint–Laurent, l'île d'Orléans, le Vieux–Montréal, le Festival d'hiver de Québec donnent tout son sens à la belle province. J'ai apprécié le caractère pittoresque de l'Île–du–Prince–Édouard, ainsi que la beauté de la Nouvelle–Écosse et du Nouveau–Brunswick. Il me reste beaucoup de choses à voir, et je suis frappé par la beauté de mon pays.

Plus tôt, au mois d'octobre, une délégation de Waterloo, au Québec, a visité Waterloo, en Ontario, à l'occasion d'un jumelage. Bernard Provencher, maire de Waterloo, au Québec, a dit aux gens qui assistaient à la cérémonie prévue à l'occasion: «Si, par magie, nous pouvions faire en sorte que tous les Québécois profitent de l'hospitalité que nous avons reçue au cours des derniers jours et si, à l'inverse, des Canadiens de l'extérieur du Québec visitaient la belle province, nous n'aurions pas alors ce référendum sur ce que nous possédons déjà.»

• (1350)

Deux semaines plus tard, les deux maires ont échangé leurs drapeaux respectifs dans le cabinet du premier ministre et ils ont déclaré qu'ils feraient flotter ces drapeaux devant leurs hôtels de ville respectifs dans l'espoir que le Canada demeure uni. Ces deux villes sont un exemple de la façon dont les collectivités de tout le pays doivent favoriser les échanges pour promouvoir la bonne volonté et la compréhension parmi les Canadiens. Le Canada est un miracle que nous ne pouvons pas tenir pour acquis. Nous devons en prendre soin, le bâtir et le renforcer.

La motion de reconnaissance du Québec comme société distincte que la Chambre a adoptée lundi dernier et la disposition sur le veto régional qui sera adoptée demain constituent des lois fédérales, et non des modifications constitutionnelles. Un examen de la Constitution doit avoir lieu en 1997. C'est à ce moment–là que le gouvernement fédéral examinera la Constitution de concert avec les provinces.

De tout temps, la réforme constitutionnelle a fait l'objet de divergences entre les Canadiens. C'est pour cette raison que les Pères de la Confédération n'ont pas pu s'entendre sur une formule de modification de la Constitution lorsque le Canada a été créé en 1867. Les modifications constitutionnelles ont tendance à

faire ressortir des doléances régionales qui mettent la solidité de notre pays à l'épreuve. Il est facile pour les députés de l'opposition de critiquer, car ils peuvent s'attaquer à tout, sans être responsables de quoi que ce soit.

En présentant la résolution sur la société distincte et la disposition sur le veto régional, nous ne nous attendions pas à ce que les séparatistes, en face, les appuient. Ils veulent se séparer du Canada. Ils veulent démanteler le Canada. Leur chef, l'aspirant premier ministre du Québec, a déjà dit on ne peut plus clairement qu'aucune modification constitutionnelle ne sera acceptable à son gouvernement.

Le Parti réformiste néo–séparatiste ne veut pas appuyer l'initiative du gouvernement. Les réformistes convoitent le statut d'opposition officielle. Ils rêvent de former un gouvernement dans un Canada sans le Québec. Les réformistes ont aidé le Bloc québécois avant le référendum et continuent de l'aider maintenant.

Nous estimons que la majorité des Québécois et des Canadiens souscriront à nos initiatives. La société distincte et le veto régional sont des questions que nous devons régler rapidement, pour pouvoir concentrer notre attention sur l'économie et redonner du travail aux Canadiens.

La semaine dernière, les médias ont fait état des résultats d'un sondage CROP réalisé au Québec. On a demandé directement aux Québécois si le gouvernement devait se concentrer sur l'économie ou sur la Constitution, et 86 p. 100 d'entre eux ont répondu l'économie, alors que seulement 10 p. 100 ont dit la Constitution, et 4 p. 100 n'ont donné aucune réponse. De toute évidence, les Canadiens du Québec et des autres provinces ont beaucoup en commun.

En juillet 1982, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau avait réussi à donner aux Canadiens leur propre Constitution. À cette fin, il avait bénéficié des efforts du premier ministre actuel qui était à l'époque ministre de la Justice. À cause de leurs réalisations, ils ont été la cible des attaques des séparatistes qui auraient préféré démanteler le Canada. M. Trudeau et notre premier ministre actuel sont des Québécois remarquables qui, au cours de la Révolution tranquille, ont aidé à transformer le Québec, société alors dominée par Duplessis et l'Église, en une société moderne, mais les séparatistes ont osé remettre en question leurs origines québécoises.

Cette situation me fait penser à sir Wilfrid Laurier, premier Québécois à devenir premier ministre du Canada, qui, pendant la campagne électorale de 1911, s'est dit frustré dans sa tentative pour suivre la ligne du centre en politique et a déclaré: «On dit au Québec que je trahis les francophones et, en Ontario, que je trahis les anglophones. Je suis réputé au Québec comme un chauvin britannique et, en Ontario, comme un séparatiste. On m'accuse au Québec d'être impérialiste et, en Ontario, d'être anti–impérialiste. Je ne suis rien de tout cela. Je suis un Canadien.»

Le Canada est un exemple pour le monde. Ses habitants sont venus de partout et, ensemble, ils ont bâti le meilleur pays du monde.

Vive le Québec! Vive le Canada! Vive le Canada uni!

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir au nom des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt, et de rejeter catégoriquement le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

Mes électeurs sont fiers et ils ont hâte de m'entendre exprimer la colère, l'indignation et la fureur qu'ils ressentent face à l'insulte que le premier ministre et le Parti libéral du Canada ont lancée aux Canadiens. La colère, l'indignation et la fureur de mes électeurs sont motivées par le fait que les Canadiens ne pensent pas que le droit de veto du gouvernement fédéral à l'égard des modifications constitutionnelles devrait être délégué aux provinces. Le pouvoir de rejeter ou de ratifier les modifications proposées à la Constitution de notre pays devrait être confié à un seul groupe au Canada, et ce groupe est celui que forment les Canadiens. Les députés de ce côté–ci de la Chambre et les députés du Bloc québécois entendent très souvent les députés de l'ouest du Canada et du Québec exhorter à grands cris les libéraux à écouter la population. Les libéraux refusent tout simplement d'écouter qui que ce soit.

• (1355)

Les habitants de la Colombie–Britannique, la province d'où je viens, se sentent insultés par les manigances du Parti libéral qui se trouve sous la dictature du premier ministre. Un bon matin, nous nous sommes levés et avons appris que le premier ministre avait accordé un droit de veto aux autres provinces, mais pas à la Colombie–Britannique. C'était complètement inattendu. Le téléphone à mon bureau de circonscription n'a pas dérougi. J'ai reçu un tas de messages, par la poste et par télécopieur, de gens qui voulaient savoir ce qui se passait.

Ensuite, les libéraux se sont mis à comparer les avantages d'avoir quatre régions à ceux d'en avoir cinq. Ils tentent de convaincre les Canadiens de l'importance d'un veto. Le gouvernement libéral espère que les Canadiens ne pourront pas comprendre la situation, car il pourra ainsi dissimuler le fait qu'il n'accorde absolument rien à la population du Canada.

Le premier ministre libéral a soudain eu peur des habitants de la Colombie–Britannique, comme il a peur des Québécois. Donc, un autre matin, mes électeurs découvrent en se levant que le premier ministre libéral, originaire du Québec, a accordé le droit de veto à la Colombie–Britannique. Mais c'était trop tard. Les habitants de la Colombie–Britannique avaient compris ce que le premier ministre avait tenté de faire. Le premier ministre a si peu d'estime pour la population de l'ouest du Canada et pense tellement en fonction du Québec qu'il a, par inadvertance, insulté les Canadiens de l'Ouest et la province canadienne la plus à l'ouest.

Les citoyens de l'ouest du Canada savent que, aux termes du projet de loi C–110 des libéraux et sous la direction du premier ministre, le gouvernement fédéral remet au chef du Bloc québécois le prix de consultation—non, ce n'est pas vrai, parce qu'il n'y a pas eu de véritables consultations. Le droit de veto est un prix de consolation pour avoir perdu le référendum.

Le premier ministre pourrait passer pour le Bob Barker du Canada. Le Québec a fait tourner la roue et perdu, mais le premier ministre s'est tourné vers sa vice–première ministre en lui disant: «Sheila, dites–lui ce qu'il a gagné.»

Article 31 du Règlement

C'est inacceptable. Les gens de l'Ouest savent que c'est typique d'Ottawa et du premier ministre. Libéraux ou conservateurs, les premiers ministres venant du Québec ont l'habitude de donner des choses au Québec: l'entretien des CF–18, les bases militaires, le secrétariat à l'environnement, la société distincte, toutes sortes de choses. Les Canadiens de l'Ouest y sont habitués.

Comme il ne comprend pas ce que les Québécois veulent ni ce qu'ils disent, le premier ministre a amené notre pays au bord du désastre. Il a presque réussi à lui tout seul à faire voler le Canada en éclats.

Au début, avant le référendum québécois, les libéraux avaient reçu pour instruction de se tenir cois jusqu'à nouvel ordre: «Pas un mot au sujet du référendum.» Après plusieurs mois, le premier ministre a permis à ses députés de parler du référendum québécois, mais seulement à la toute dernière minute, quelques jours à peine avant que les Québécois aillent voter.

Puis la grosse erreur s'est produite. Les gens de la Colombie–Britannique ont entendu à la télévision un discours pathétique que le premier ministre a prononcé un soir à Verdun, au Québec. Verdun est un endroit cool, surtout pour les jeunes. Montréal se targue d'avoir la vie nocturne la plus trépidante qu'on puisse trouver n'importe où au Canada. Le premier ministre s'est malheureusement laissé emporter. Il s'est oublié et il a oublié son discours. Il s'est mis à tout promettre au Québec.

Je suis persuadé que le chef du Bloc Québécois en était très contrarié. Le premier ministre, au nom du Parti libéral du Canada, s'est mis à cracher une série de cadeaux pour l'élite politique, pour les dirigeants du Québec, quelle que soit l'issue du référendum. Les gens de la Colombie–Britannique ont changé de canal, car ils n'étaient plus capables d'en entendre davantage. Ils étaient insultés.

Le lendemain, les Britanno–Colombiens se sont concertés et ont entamé une longue démarche. Ils doivent rappeler au Parti libéral et au premier ministre qu'ils existent. Ils ne doivent pas se montrer fâchés ni blessés, mais diplomates. Nous disons ceci aux libéraux: «Ne donnez pas un veto aux provinces, territoires, groupes de provinces, premiers ministres, gouvernements séparatistes, pays étrangers ni ayatollahs, etc. Accordez un veto au peuple canadien.» Le peuple canadien mérite d'avoir un veto. Les libéraux n'écoutent pas les Canadiens.

Au nom des bonnes gens d'Okanagan—Similkameen—Merritt, je suis fier de rejeter ici, aujourd'hui, le projet de loi C–110.

Le Président: Comme il est près de 14 heures, nous passons maintenant aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LOI SUR LES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à appuyer la proposition législative de la ministre de l'Environnement pour la protection des espèces menacées d'extinction.

Dans notre confédération aux multiples visages, il y a toujours un risque d'inertie gouvernementale simplement à cause de la perspective décourageante de négociations juridiques et politiques complexes. Pour que les choses arrivent, il faut que quelqu'un ait le courage et l'énergie de faire un premier pas assuré.

Pour plus de 250 espèces menacées d'extinction, qui ne savent pas de quelle compétence elles relèvent et qui s'en moquent pas mal, il est très opportun que le gouvernement fédéral prenne l'initiative.

La ministre a produit un avant–projet de loi détaillé pour la protection des espèces menacées d'extinction. Je l'exhorte, s'il le faut, à pousser seule ce projet de loi jusqu'à la limite de sa compétence. Toutefois, j'espère que les provinces et les territoires se décideront rapidement à lui emboîter le pas.

* * *

[*Français*]

LE DÉPUTÉ DE CHURCHILL

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur et le privilège d'assister, la semaine passée, à l'Assemblée sacrée présidée par mon collègue de Churchill. Bien que le terme de ce rassemblement portait sur la réconciliation des peuples et sur la spiritualité, l'opération avait une forte odeur politique.

En effet, quelle ne fut pas notre surprise de constater dans la lettre d'invitation du député de Churchill, comme dans son discours d'ouverture, que le grand Créateur était en faveur de l'unité du Canada. Le Bloc québécois a rectifié cette affirmation inacceptable dans son énoncé de samedi et tient à le réitérer dans cette Chambre aujourd'hui.

La notion de spiritualité transcende la politique et le grand Créateur ne se conforme pas aux frontières des nations. Un pas de plus et on proclamait candidement que le Créateur est libéral.

* * *

[*Traduction*]

LES SONDAGES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, on a demandé aux électeurs inscrits de ma circonscription si l'on devrait tenir un référendum national sur le rétablissement de la peine capitale. La grande majorité, soit 919 sur plus d'un millier, ont répondu qu'un référendum devrait avoir lieu en même temps que les prochaines élections fédérales.

Dans le cadre d'une autre initiative, on a demandé à mes électeurs si la Constitution devrait reconnaître le caractère distinct du Québec. En deux jours seulement, mes électeurs ont rejeté cette idée à 86 p. 100. Le sondage durera jusqu'à la fin de décembre.

Oui, il semble que les jours où le gouvernement imposait sa volonté à la population tirent enfin à leur fin. La démocratie directe permettra bientôt aux Canadiens de se faire entendre.

Cependant, nos vis–à–vis n'ont pas besoin de me prendre au mot. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de poser la question aux électeurs de leur circonscription, pour peu qu'ils croient autant que les députés réformistes aux principes de la démocratie.

* * *

LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, en dépit de tous les traités signés par le gouvernement du Canada, les Canadiens doutent de plus en plus qu'il soit aussi sérieux qu'ils voudraient bien qu'il soit face à la fin des essais nucléaires, à la non–prolifération des armes nucléaires et à la destruction des ogives nucléaires existantes.

La fin de la guerre froide devait permettre au monde de cesser de craindre une guerre nucléaire. On a endormi la population en lui faisant croire que des progrès importants avaient été accomplis.

En réalité, le club nucléaire permet à certains de ses membres, comme la France et la Chine, de continuer de menacer la planète avec des essais nucléaires. Ce même club nucléaire, dont le Canada est membre en raison de son appartenance à l'OTAN, refuse aussi d'envisager une réduction importante ou l'élimination de sa puissance nucléaire, ce qui encourage d'autres pays à se doter de l'arme nucléaire.

On avance encore un peu la fin du monde. Il faut que les libéraux se réveillent et fassent montre d'un certain courage plutôt que de dire une chose devant l'ONU et le contraire devant l'OTAN.

* * *

LE REGRETTÉ HARRY CAVERS

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, le 7 décembre 1995, St. Catharines a perdu un grand Canadien, l'honorable Harry Cavers.

M. Cavers est né à St. Catharines en 1909. Il a pratiqué le droit jusqu'à son entrée dans le Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne pendant le Seconde Guerre mondiale, où il est passé du rang de matelot de troisième classe à celui de lieutenant. Après la guerre, M. Cavers est revenu à la pratique du droit chez Cavers, Chown et Cairns.

• (1405)

Il a été élu député de la circonscription de Lincoln en 1949 et réélu en 1953. M. Cavers était alors le premier libéral élu dans cette région en 50 ans. Il a représenté efficacement la circonscription de Lincoln pendant neuf ans et a travaillé dur pour changer les choses dans sa région.

Article 31 du Règlement

Après sa carrière à la Chambre des communes, Harry Cavers est revenu au droit en qualité de juge dans le comté de Dufferin. Un ancien associé dans la pratique du droit, M. Roy Cairns, a évoqué l'esprit d'équité et l'impartialité de Harry.

La communauté de St. Catharines a perdu un excellent ambassadeur et un vétéran de la politique qui a bien servi son pays et a su inspirer tous ceux qui l'entouraient.

Nous offrons nos condoléances à sa fille, Anne, et à son gendre, John Carrruthers, ainsi qu'à leurs enfants Megan et Meredith.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais parler aujourd'hui de ce qui fait l'essence même du Canada. Nous comptons dix provinces, deux territoires, de nombreuses municipalités et d'innombrables quartiers, mais nous formons avant tout un seul Canada.

Notre nation, qui a des valeurs communes, a été façonnée par les défis de la nature et par la guerre, mais elle a aussi combattu pour la paix. Les Canadiens ont appris à faire preuve de compassion et de compréhension les uns envers les autres. Mais être Canadien, c'est avant tout comprendre que ce qui importe le plus ce n'est pas d'avoir sa juste part du gâteau, mais de s'assurer que le gâteau est réparti équitablement.

Si nous voulons que notre pays survive, les régions économiquement favorisées devront accepter d'aider celles qui le sont moins. Il est juste qu'il en soit ainsi. Je suis fier de vivre dans une société qui se soucie des désavantagés et dont les citoyens partagent leur richesse entre eux.

C'est ainsi que nous faisons les choses au Canada.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, la loi de 1992 prévoit que la Loi sur les banques doit être revue cinq ans plus tard, soit en 1997.

J'ai reçu beaucoup d'appels et de mémoires en provenance de compagnies d'assurance installées dans ma circonscription, Lambton—Middlesex, qui craignent, comme moi–même, que les modifications qui pourraient être apportées à la Loi sur les banques ne donnent au secteur bancaire, déjà très puissant, la possibilité de vendre des polices d'assurance au détail dans ses succursales.

Il est important que le Canada ait un système bancaire fort; toutefois, je crois qu'il n'est ni souhaitable ni juste envers les autres secteurs de l'industrie des services financiers de permettre au plus puissant de tous, le secteur bancaire, d'accumuler une telle force, le mettant en position de quasi–monopole.

Article 31 du Règlement

En tant que gouvernement, nous avons déjà reconnu que beaucoup des nouveaux emplois créés au Canada ces deux dernières années l'ont été par les PME.

Permettre aux banques de pénétrer sur le marché des assurances au détail pourrait décimer les petites compagnies d'assurance dont un grand nombre appartiennent aux assurés et servent surtout les régions rurales, comme c'est le cas dans Lambton—Middlesex.

* * *

[*Français*]

LES ENFANTS VICTIMES DE LA GUERRE

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, deux millions d'enfants tués, quatre à cinq millions d'enfants rendus infirmes et dix millions d'enfants victimes de traumatismes psychologiques causés par les ravages de la guerre au cours des 10 dernières années.

Voilà ce que révèle l'UNICEF dans son rapport 1996, publié hier. Les différents conflits dans le monde ont laissé sur leur passage des scènes horrifiantes et monstrueuses dont les enfants sont trop souvent les victimes.

Ce triste bilan oblige les pays occidentaux, dont le Canada, à réfléchir sérieusement à leurs responsabilités morales. Par exemple, l'UNICEF n'hésite pas à affirmer que les mines antipersonnelles sont responsables en partie de ce triste bilan.

Pourtant le Canada hésite toujours à détruire ses propres réserves de mines tant et aussi longtemps que les autres pays n'auront pas fait de même.

Au nom de ces enfants victimes de la guerre, le Canada doit être le premier pays à éliminer ces armes de souffrance.

* * *

[*Traduction*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, à une époque où le Canada étouffe sous les idées et les institutions anciennes, le gouvernement présente une mesure législative régressive et d'envergure proposant un droit de veto qui coulera à tout jamais dans le béton les anachronismes parlementaires tels que le Sénat actuel.

Les pratiques politiques traditionnelles, démodées et surannées du premier ministre, qui nomme ses obligés à ce puissant organisme non élu, en font un repère de ratés privilégiés, de valets du pouvoir et de défenseurs des intérêts spéciaux.

Demain, je présenterai un projet de loi donnant aux électeurs d'une province le droit d'élire les candidats méritant de les représenter dans cette Chambre. Il est absolument essentiel que nous ôtions des pattes du premier ministre le droit de pistonner ses candidats si nous voulons redonner la moindre légitimité à la Chambre haute du Canada.

Qu'on ne s'y trompe pas: le Parti réformiste a toujours été et sera toujours en faveur d'une véritable réforme du Sénat pour en faire un sénat efficace, électif et égal.

* * *

● (1410)

LE PARC INTERNATIONAL DE LA PAIX WATERTON GLACIER

M. John Loney (Edmonton–Nord, Lib.): Monsieur le Président, lors d'une réunion tenue à Berlin la semaine dernière, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a officiellement désigné le parc national des Lacs–Waterton, en Alberta, et le parc national Glacier du Montana comme site du patrimoine mondial. Ce site du patrimoine mondial portera le nom de Parc international de la paix Waterton Glacier.

Le parc national des Lacs–Waterton est une zone protégée de 528,8 kilomètres carrés, créée par le gouvernement canadien en 1895.

La communauté internationale rend un grand honneur à notre pays en reconnaissant la valeur universelle extraordinaire de ce site. Il partage le titre avec six autres sites nationaux canadiens, ainsi que d'autres régions protégées du globe comme les récifs coralliens de la Grande Barrière en Australie, les îles Galapagos en Équateur et Yellowstone.

* * *

LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai rencontré récemment les représentants de l'Insurance Brokers Association of Ontario. Cette association représente plus de 8 000 courtiers agréés, ainsi que leur personnel de soutien, qui travaillent dans plus de 1 100 bureaux et contribuent à l'économie locale de diverses régions de l'Ontario.

Ces travailleurs de la petite entreprise craignent à juste titre que les banques à charte ne soient autorisées à pénétrer le secteur de l'assurance avec tout le dynamisme dont elles sont capables. À première vue, cela peut sembler être l'affaire de deux secteurs qui s'affrontent pour obtenir le contrôle d'un secteur d'activités, mais c'est beaucoup plus que cela en réalité. Il s'agit de la survie de plusieurs centaines de petites firmes de courtiers d'assurance. Il s'agit de la survie de milliers d'emplois au Canada.

Je prie le gouvernement de ne pas modifier la loi de 1992 qui est très efficace et j'espère que ce voeu sera exaucé. Les banques réalisent des profits sans précédent et elles ont déjà envahi le secteur du courtage. Maintenant, elles veulent s'emparer du secteur de l'assurance. Quel sera le prochain secteur? Il est temps de donner une chance aux plus petits.

[*Français*]

LE CARACTÈRE DISTINCT DU QUÉBEC

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le chef conservateur déclarait au *Journal de Montréal* le 4 décembre dernier, et je le cite: «Le Parti progressiste–conservateur appuiera la résolution gouvernementale qui reconnaît le Québec comme une société distincte au sein du Canada. Cette première étape est nécessaire en vue de reconnaître l'identité du Québec au sein de notre fédération.»

Au lendemain de l'adoption par notre gouvernement de cette importante motion en faveur du Québec, les Québécois constatent cependant avec regret que tous les alliés fédéralistes sur lesquels ils comptaient n'étaient pas au rendez–vous.

Après avoir consacré tant d'énergie à faire reconnaître le caractère distinct du Québec alors que le Parti progressiste–conservateur formait le gouvernement, il est dommage qu'aucun membre de ce parti ne se soit prononcé en Chambre durant tout ce débat.

Ils auraient pu franchir à nos côtés cette importante étape en vue de la reconnaissance du Québec au sein de la fédération, comme le chef conservateur l'avait fait avec ferveur tout au long de la campagne référendaire.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, au référendum du 30 octobre, les régions rurales du Québec ont voté oui, et le ministre fédéral de l'Agriculture s'est présenté au congrès du l'UPA en déclarant avoir compris leur message. Tout un virage de la part du gouvernement fédéral, dont le dernier budget a frappé de plein fouet le secteur agricole.

Les producteurs et productrices réclament le respect des programmes québécois et l'équité des dépenses fédérales en agriculture. Beaucoup de travail attend le ministre, qui ne consacre que 10 p. 100 de son budget au Québec et qui, malgré cela, a fermé trois centres de recherche au Québec, dont celui de La Pocatière, et a coupé 30 p. 100 de la subvention laitière.

Je ne sais par quelle gymnastique le ministre tentera de prouver qu'Ottawa sert les intérêts agricoles du Québec. Je sais par contre que les faits sont là et que les agriculteurs et agricultrices ne sont pas dupes.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je veux parler du super–comité composé du commissaire au recouvrement, des présidents des commissions de libération conditionnelle et des sous–ministres des ministères de la Justice et du Solliciteur général. Les membres du comité croient qu'il y a des problèmes. Voici quelques–unes des raisons pour cela.

Ces gens disent que les peines sont plus longues. Est–ce un problème? Ils disent qu'il y a plus de prisonniers difficiles, de grands criminels, de prisonniers condamnés à de longues périodes de détention ou à vie, que l'âge moyen des prisonniers augmente, que le pourcentage de libérations conditionnelles diminue et que les lois sont plus sévères.

• (1415)

Je peux peut–être aider le gouvernement libéral. Pourquoi ne pas chercher de nouveaux moyens de faire les choses? Pourquoi ne pas envisager de privatiser quelques prisons? Pourquoi pas des lits superposés? Pourquoi ne pas restreindre ces avantages ridicules comme le golf, le projet «eau de javel», les remboursements de TPS pour les prisonniers, le droit des prisonniers d'intenter des poursuites et la possibilité de refuser de travailler?

Si le gouvernement n'aime pas cela, il peut démissionner et laisser quelqu'un d'autre ayant de nouvelles idées et plus de courage prendre la relève.

* * *

[*Français*]

LE CARACTÈRE DISTINCT DU QUÉBEC

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, celui qui, depuis un certain temps, ne semble occuper ses fonctions de chef de l'opposition qu'à temps partiel nous a gratifiés d'une de ses rares visites hier. Malheureusement, le souverain en attente de son trône n'était pas de passage dans la capitale nationale pour apporter sa contribution à l'édification d'un meilleur pays. Il n'était pas non plus venu dans le but de défendre les intérêts du Québec.

Le chef bloquiste s'est présenté à Ottawa hier dans le but de conduire ses troupes dans une nouvelle charge contre le Québec et son caractère distinct. Les historiens sauront rappeler aux générations futures que les séparatistes du Québec se sont toujours opposés à la reconnaissance du statut distinct pour le Québec et que c'est grâce au gouvernement fédéral si ce statut lui a finalement été reconnu.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI RÉFORMISTE

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, les réformistes ont dit aux Canadiens qu'ils allaient ramener le respect et le décorum à la Chambre des communes.

Imaginez la déception des Canadiens qui ont cru à leurs promesses, après le spectacle disgracieux des députés criant, chahutant et se pointant du doigt au moment du vote d'hier sur la motion du premier ministre.

Les Canadiens essaient encore de se faire à l'idée que le Parti réformiste a une conception de l'unité nationale qui l'amène à voter dans le même sens que les séparatistes. Qui aurait pu imaginer que le Parti réformiste s'unirait au Bloc? La politique fait vraiment des amitiés étranges.

Nous avons finalement trouvé une promesse que les réformistes ont tenue. Ils ont dit qu'ils feraient les choses différemment à la Chambre des communes. Ce qu'ils n'ont pas dit, c'est que ce ne serait pas ce qu'ils avaient promis aux Canadiens qui leur ont

fait confiance. Leur façon de faire les choses différemment est inacceptable, sans précédent et absolument épouvantable.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES RÉFÉRENDUMS

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier, le jour même où le gouvernement se targuait de remplir ses promesses référendaires par une simple résolution sans conséquence sur la société distincte, le premier ministre, pendant ce temps, y allait de déclarations inacceptables et antidémocratiques en affirmant qu'il se réservait la prérogative de recourir à tous les moyens dont il dispose pour bloquer un éventuel référendum québécois.

Ma question s'adresse au premier ministre. Alors qu'il réalise que ses prétendues offres ne satisfont pas les Québécois et puisqu'il entend recourir à tous les moyens pour bloquer un référendum québécois, doit–on comprendre des propos du premier ministre que la seule issue qu'il lui reste pour espérer gagner le prochain référendum est de dicter lui–même les règles du jeu?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la contradiction vient d'apparaître immédiatement. Le député dit que je vais bloquer tout référendum. Ensuite, il dit quel moyen je vais prendre pour gagner le référendum. Soit il y en aura un, soit il n'y en aura pas.

Ce que j'ai dit hier, c'est que nous voulons avoir une question claire. C'est ça la démocratie. On n'a pas de leçon de démocratie à recevoir du Bloc québécois. Comme le disait Michel Vastel il n'y a pas longtemps: «Le Bloc, une monarchie héréditaire, ce sont finalement huit personnes, six hommes et deux femmes, représentant 105 000 militants du Bloc québécois qui ont décidé comment leur chef sera choisi, soit 0,007619 p. 100 des membres du parti.»

Alors, on n'a pas de leçon de démocratie à recevoir d'un parti qui est accusé d'avoir fait toutes sortes de fraudes dans le dernier référendum au Québec.

• (1420)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, puisque le premier ministre veut jouer sur ce terrain–là, je lui rappellerai simplement que c'est lui et les ministres de son gouvernement qui se sont rendus coupables d'avoir violé la Loi électorale québécoise. Parler de démocratie quand on refuse même de reconnaître le résultat d'un vote démocratique, ça fait dur. Ça fait dur!

Le premier ministre affirmait hier que 2,5 millions de citoyens n'auront pas à décider de l'avenir d'un pays de 30 millions d'habitants. Doit–on comprendre de ces propos qu'il nie au peuple québécois le droit fondamental et inaliénable de décider librement de son avenir?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ils ont décidé déjà deux fois de leur avenir. Il y a eu deux référendums au Canada où les Québécois ont décidé de rester au Canada.

Tout ce que j'ai dit hier, c'est que le reste du pays a le droit de parole dans l'avenir de son pays. Ça fait deux fois que nous acceptons le résultat du référendum au Québec et c'est eux qui nient la démocratie, qui ne veulent pas accepter un non pour un non.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): C'est étonnant, monsieur le Président, qu'un homme politique de la trempe du premier ministre ne comprenne pas qu'on n'arrête pas un peuple qui est en processus de devenir un peuple indépendant économiquement.

Comment le premier ministre peut–il penser que les Québécois le croiront quand il affirme avoir rempli ses engagements référendaires solennels, alors que lorsqu'il s'adresse au Canada anglais, il change son discours et qualifie ses propres engagements de trois petites promesses sans conséquence?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, pour moi, les promesses que j'ai faites sont des promesses qui datent de longtemps. Contrairement au Bloc québécois, j'ai voté pour Charlottetown, pour la société distincte; ils ont voté contre. Depuis 1970, je suis en faveur d'un veto et de la formule de Victoria. Cela a toujours été la position de mon parti. Ce que je disais, c'est que je ne faisais que réaffirmer ce que notre parti appuie depuis longtemps.

Par contre, pour des gens qui parlent de démocratie, encore leur chef disait à la télévision, il y a quelques jours, que nous allions prendre tout le monde par surprise. Encore une fois, quand on lui demande: «Voulez–vous poser une question honnête?» il dit: «Non, je vais poser une question gagnante.»

La seule façon de gagner honnêtement, c'est de prendre une question honnête, que tout le monde comprend. Et il n'y a pas d'ambiguïté quant au résultat.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, M. Paul Tellier a menacé de fermer la compagnie AMF de Montréal si le syndicat n'accepte pas les conditions imposées par le CN. Or, le syndicat et la compagnie GEC Alsthom qui veut acheter AMF sont près d'une entente, mais le CN bloque toute initiative pouvant mener à un règlement. Il s'agit, rappelons–le, de 1 300 emplois directs et de 5 000 emplois indirects dans le sud–ouest de Montréal.

Considérant que l'attitude du CN dans ce dossier risque de coûter 6 300 emplois à Montréal, le ministre des Finances, responsable du développement régional au Québec, a–t–il l'intention d'intervenir dans ce dossier prioritaire pour Montréal, dans le sud–ouest de Montréal, dans sa région, près de son comté? Va–t–il ramener le CN à la raison?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, mon honorable collègue sait que le CN est maintenant une compagnie du secteur privé. Mais cela fait des mois que nous travaillons pour essayer de trouver une solution à AMF. Le CN s'était engagé à maintenir l'usine ouverte. Les négociations ont été très longues et ardues, mais je suis très confiant, tenant compte de l'attitude des employés, maintenant, que nous allons arriver à une solution.

• (1425)

Nous suivons le dossier de très près. Je sais que mes collègues de la grande région de Montréal sont très intéressés dans le dossier, et nous aussi. J'espère qu'à la dernière heure tous les intervenants dans cette affaire vont comprendre l'importance, tel que le décrit le député, de maintenir cette usine en opération avec tous les emplois qui y sont affiliés.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, sachant que la politique fédérale en matière de transport ferroviaire a toujours favorisé l'ouest du pays, le fédéral, pour une fois, va-t-il ramener le CN à la raison? Va-t-il fermer les yeux?

Des voix: Oh, oh!

M. Duceppe: On va attendre. . .

Une voix: Ils n'aiment pas la vérité.

Le Président: L'honorable député de Laurier—Sainte-Marie peut continuer sa question.

M. Duceppe: Je demande donc au ministre des Finances, responsable du développement régional de Montréal, s'il en a toujours la responsabilité ou si c'est un titre parmi d'autres? Va-t-il laisser 6 300 emplois directs et indirects partir de Montréal pour Winnipeg?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il n'a jamais été question que les emplois d'AMF aillent ailleurs que là où ils sont en ce moment.

La question que nous essayons de régler, depuis plusieurs années maintenant, comme le député le sait, c'est si, grâce à une collaboration entre le CN, GEC Alsthom et les employés, nous pouvons maintenir l'exploitation au Québec où, selon la demande, les ateliers emploient entre 600 et 1 300 personnes.

Le député serait bien mieux avisé de consacrer ses efforts à essayer de convaincre les parties de parvenir à un accord, plutôt que de soulever le spectre du déménagement des emplois. Si GEC Alsthom et le CN ne laissent pas les emplois à AMF, à Montréal, ils ne déménageront nulle part et disparaîtront purement et simplement. Ce serait regrettable pour Montréal, pour le Québec et pour le Canada.

* * *

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, hier soir, le premier ministre a parlé d'un autre référendum québécois après avoir dit qu'il n'allait pas en parler. Il a dit ensuite: «La Constitution donne beaucoup de pouvoirs au gouvernement fédéral, en vertu de la disposition sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Nous avons des pouvoirs et nous devons les utiliser pour nous assurer que la question du prochain référendum soit juste à l'égard des Québécois et juste pour le reste du pays.»

À quels pouvoirs en vertu de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement le premier ministre faisait-il précisément allusion? De quelle façon le premier ministre entend-il utiliser ces pouvoirs pour faire en sorte que la question posée au prochain référendum soit claire?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je vais répéter ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il était très important d'avoir une question juste et honnête, s'il doit y avoir un autre référendum.

Je ne veux pas spéculer sur la date possible d'un autre référendum, puisque le leader du Bloc Québécois a dit que, lorsqu'il serait à Québec, la priorité de son gouvernement serait une bonne administration et la remise en ordre des finances de la province. Si c'est ce qu'il veut faire, nous l'aiderons, parce que nous voulons que le Québec ait une économie prospère.

Toutefois, j'ai dit que, s'il y avait un autre référendum, la question devrait être claire. Nous n'accepterons pas d'ambiguïté et nous prendrons les mesures nécessaires pour atteindre ce but.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous avons entendu tout ça. Toutefois, ma question était la suivante: De quels pouvoirs, au titre du maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, le gouvernement entend-il user pour avoir un impact sur la question au prochain référendum?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait consulter ses avocats. Nous savons quoi faire.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre a provoqué cette discussion lorsqu'il a parlé de l'incertitude à laquelle donnerait lieu un autre référendum au Québec. Ce type de commentaires voulant que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de faire quelque chose au sujet de ce référendum et le refus ensuite du gouvernement d'expliquer comment il va s'y prendre et de quels pouvoirs il va user ne font qu'ajouter à la confusion.

• (1430)

Je pose encore une fois la question au premier ministre: S'il sait de quoi il parle, comment entend-il user des pouvoirs fédéraux pour veiller à ce que le prochain référendum au Québec soit équitable?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, le Parti réformiste a proposé un plan en 20 points pour régler cette question.

On m'a posé la question, et j'ai dit que s'il y avait un autre référendum, ce ne sont pas seulement les Québécois qui devront se prononcer, mais tous les Canadiens. Je l'ai dit très clairement. J'ai dit que le gouvernement fédéral disposait de moyens. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Monsieur le Président, ils posent toujours des questions de nature politique.

J'ai dit que le gouvernement fédéral avait l'obligation et le devoir envers les gens appelés à voter de veiller à ce que la question soit claire et que nous userons du pouvoir que nous avons pour parvenir à cet objectif. Ne vous inquiétez pas.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Loin d'un retrait complet de la formation de la main–d'oeuvre comme s'y était engagé le premier ministre, la réforme de l'assurance–chômage déposée il y a dix jours propose au contraire la mise sur pied de cinq nouveaux programmes de main–d'oeuvre. Devant cette annonce, l'Assemblée nationale a unanimement réaffirmé le consensus québécois sur le nécessaire transfert au Québec de l'ensemble des programmes fédéraux de main–d'oeuvre.

Alors que le ministre du Développement des ressources humaines rencontrera demain son homologue du Québec sur la question du transfert des programmes de main–d'oeuvre, le premier ministre peut–il nous dire si son ministre aura le mandat de discuter du rapatriement complet de la main–d'oeuvre au Québec, et ce, sans conditions ni normes nationales, comme le précise la résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée sait pertinemment que le mandat principal de tous les ministres du gouvernement est d'aider les gens à trouver du travail, de créer des emplois, d'offrir des possibilités d'emplois et de travailler à la réalisation de ce mandat en étroite collaboration avec les provinces, les municipalités, le secteur privé et toutes les personnes intéressées.

Le premier ministre, dans sa déclaration, a dit clairement que nous nous retirions du domaine de la formation de la main–d'oeuvre. Dans la mesure législative, nous avons clairement exprimé notre intention de collaborer avec les provinces et de solliciter leur consentement à l'égard de toute mesure touchant la formation. Nous nous efforcerons de collaborer avec elles à l'élaboration de mesures favorables à l'emploi et à la création de partenariats en matière d'emploi.

Je me réjouis de la tenue de la première série de rencontres préliminaires avec la ministre de l'Emploi du Québec, ce qui nous permettra de mieux faire connaître la teneur de ce projet de loi. De toute évidence, le gouvernement du Québec, tout comme la députée, ne saisit pas toute la portée de ces mesures, et j'ai bien hâte d'établir un climat de dialogue et de discussions fructueuses afin que nous puissions travailler ensemble à redonner des emplois aux Canadiens.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, par les propos du ministre, j'entends qu'il continue à être celui qui va décider quelles mesures il peut signer et négocier.

Compte tenu que la motion présentée sur la société distincte par le gouvernement est supposée signifier quelque chose, le premier ministre peut–il nous dire si son ministre du Développement des ressources humaines a reçu le mandat de faire une proposition distincte au Québec, qui a dégagé le plus large consensus sur le nécessaire rapatriement de l'ensemble de la politique de main–d'oeuvre?

• (1435)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je trouve passablement étrange que la députée de Mercier cite la décision du Parlement d'appuyer la motion sur la société distincte alors qu'elle a elle–même voté contre. J'estime qu'elle ne saurait dire quelque chose et son contraire. Elle ne peut pas à la fois nous demander de respecter le caractère distinct de la société québécoise et ne pas avoir le bon vouloir et la détermination nécessaires pour voter en faveur de la reconnaissance d'une société distincte pour les Québécois.

* * *

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre affirme avoir les pouvoirs et les moyens pour s'assurer que le prochain référendum au Québec est équitable.

Pourrait–il nous préciser de quels pouvoirs il parle et comment il entend les utiliser pour veiller à ce que le prochain référendum soit équitable? Si le premier ministre ne répond pas à ces questions, il donnera l'impression qu'il ne sait pas de quoi il parle ou qu'il lance des menaces vagues. Il va contribuer ainsi à l'incertitude qui entoure cette question.

Je lui demande donc à nouveau de quels pouvoirs il s'agit. Comment se propose–t–il de les utiliser pour s'assurer que le prochain référendum au Québec est équitable?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, s'il y a quelqu'un qui sème la confusion au Canada à ce stade–ci, c'est bien le chef du troisième parti.

Chaque fois que nous parlons de ce problème, il s'allie aux séparatistes québécois. Tous les jours, il complique la tâche à un gouvernement qui essaie de sauver le Canada. Il ne se passe pas un jour sans qu'il ne crée des remous au Canada, car il n'a aucun intérêt à garder notre pays uni.

Il se fait des illusions. Il rêve tout le temps peut–être de devenir le dirigeant du reste du Canada. Il n'y aura qu'un seul Canada d'un océan à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, si nous voulons conserver notre pays uni, il faudra absolument donner des réponses claires aux questions posées. De belles déclarations politiques de ce genre ne font qu'ajouter à l'incertitude, plutôt que de donner aux Canadiens les assurances qu'ils désirent.

Permettez–moi d'aborder la question d'une autre façon. Le mois dernier, à Toronto, le premier ministre a déclaré qu'il ne voulait plus de référendum et il a laissé entendre qu'il aurait recours au pouvoir fédéral pour empêcher tout futur référendum. Hier soir, il a reconnu qu'il y aura un autre référendum. Il a déclaré qu'il allait utiliser le pouvoir fédéral pour veiller à ce que le référendum soit équitable.

Où est la vérité? Se propose–t–il d'utiliser le pouvoir fédéral pour empêcher un autre référendum? Va–t–il plutôt se servir de ce pouvoir fédéral pour s'assurer que le prochain référendum est plus équitable? Quelle est la réponse?

• (1440)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la question est purement hypothétique. Il n'y a pas de référendum à ce stade–ci. Le chef du Bloc québécois a précisé qu'il ne voulait pas de référendum pour le moment, qu'il souhaitait administrer le Québec et chercher à offrir un bon gouvernement.

Si les séparatistes réussissaient à bien gouverner le Québec, le reste du Canada s'en réjouirait bien entendu et nous leur apporterions l'aide voulue. Mais à ce stade–ci, je le répète, s'il y a un autre référendum, je peux vous garantir que la question sera claire. Je vais m'en assurer.

* * *

[*Français*]

LES PRODUITS DU TABAC

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Hier, la ministre de la Santé annonçait ses intentions en ce qui a trait à la publicité et aux commandites des compagnies de tabac. La ministre, contre toute attente, ira beaucoup plus loin que la portée de la loi précédente, que la Cour suprême vient d'invalider il y a trois mois.

En intervenant maladroitement comme elle le fait, la ministre de la Santé réalise–t–elle qu'elle va faire en sorte que les compagnies productrices de cigarettes vont mettre fin au moratoire volontaire sur la publicité et reprendre sans contrainte la publicité sur les produits du tabac?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, lorsque j'ai rencontré les représentants des compagnies de tabac il n'y a pas longtemps, avant de faire mon annonce, ils m'ont dit qu'ils se préparaient à faire de la publicité en commençant au mois de janvier. Alors, elle s'en venait d'une façon ou d'une autre.

Nous voulons absolument contrôler cette publicité parce que, comme vous le savez, les cigarettes causent des problèmes néfastes aux Canadiens et aux Canadiennes. Les compagnies cherchent toujours de nouveaux consommateurs, et ce sont d'habitude les jeunes qui commencent à fumer. Nous allons faire tout notre possible pour empêcher les jeunes de commencer à fumer, et c'est un pas dans la bonne direction.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, en intervenant comme elle le fait sans avoir pris avis de la Cour suprême, la ministre réalise–t–elle qu'elle risque de nous embarquer une fois de plus dans une saga judiciaire qui va coûter 7 millions de dollars au bas mot et qui ne donnera rien?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis un peu étonnée que la porte–parole du Bloc québécois pour les questions de santé préfère protéger les fabricants de tabac plutôt que de s'employer avec nous à garantir que nous proposions les dispositions législatives les meilleures et les plus sévères, après avoir pris en considération la décision de la Cour suprême.

* * *

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, même les libéraux du Québec s'opposent à ce que le gouvernement fédéral utilise ses pouvoirs pour rejeter la tenue d'un autre référendum si la question n'est pas claire. C'est ce que les libéraux du Québec ont dit. Aujourd'hui, Jean–Marc Fournier, le porte–parole du Parti libéral du Québec en matière constitutionnelle, a dit ceci: «Le premier ministre devrait faire davantage confiance au bon jugement des Québécois.»

Le premier ministre dit maintenant que la question sera claire. Comment peut–il garantir que la question sera claire? Quels pouvoirs est–il prêt à utiliser pour cela?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Si tout le monde au Canada et au Québec veut une question claire et veut s'employer à réaliser cet objectif, nous y parviendrons. Nous devrons nous assurer que la question sera claire. Il y aura suffisamment de pressions qui seront exercées en ce sens sur le gouvernement. Je répète que, la prochaine fois, la question sera claire et que les gens sauront exactement sur quoi ils doivent se prononcer.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre nous dit de ne pas nous en faire. Les Canadiens sont extrêmement préoccupés par ce qui a été la hantise du gouvernement depuis des semaines que le référendum a eu lieu. Le fait est que nous voulons nous attaquer à la création d'emplois et nous occuper de l'économie, mais le premier ministre a fait de ce problème une hantise pour la Chambre.

Pourquoi le premier ministre n'éponge–t–il tout simplement pas ses pertes au regard de l'unité nationale, pourquoi ne repart–il pas à zéro et ne consulte–t–il pas les Canadiens dans le cadre d'un référendum national? S'il a confiance en la population canadienne, pourquoi ne consulte–t–il pas les Canadiens et les premiers ministres des provinces plutôt que certaines personnes ici?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous espérons qu'un jour, le Parti réformiste essaiera de travailler avec le reste du Canada pour maintenir l'unité canadienne. Ce genre d'attitude n'est pas du tout utile à l'unité du pays.

* * *

• (1445)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Des réponses du premier ministre aux questions que nous lui posons ainsi qu'à celles du chef réformiste, on comprend maintenant qu'il ne sait plus comment se sortir du grand cirque constitutionnel qu'il a déclenché il y a quelques semaines. Il y a six semaines, selon le premier ministre, le Québec était sa patrie; il y a une semaine, le Québec n'avait plus de culture et, depuis hier, le Québec n'a plus le droit à la démocratie.

Doit-on comprendre que pour sauver sa peau dans le reste du Canada, le premier ministre est prêt à tout, allant jusqu'à menacer les Québécois d'utiliser tous les pouvoirs à sa disposition pour l'empêcher d'accéder à la souveraineté?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas très compliqué. Tout ce que j'ai dit, c'est que je demande au Bloc québécois, au Parti québécois d'être honnêtes et de dire qu'ils veulent se séparer du Canada purement et simplement. La réponse, ils l'ont.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Frontenac): Le Bloc québécois est très honnête.

Le Président: Mes chers collègues, je vous demande s'il vous plaît d'être très judicieux en choisissant vos mots. On ne met jamais en question, je crois, en cette Chambre, notre honnêteté. Alors, j'aimerais que le mot honnêteté ne soit pas utilisé ici lors de la période des questions dans le sens qu'il a été utilisé aujourd'hui.

Il y a des mots que nous utilisons, comme vous le savez, qui nous incitent, d'un côté comme de l'autre, et je demanderais au très honorable premier ministre de ne pas utiliser le mot dans ce sens-là.

M. Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, j'ai dit que le Parti devrait poser une question claire et honnête. C'est eux qui auront l'occasion de la poser. Tout ce que nous demandons, c'est que la question soit très claire, au lieu d'essayer de poser toutes sortes de conditions pour que les gens deviennent mêlés et qu'ils ne sachent pas s'ils votent pour la séparation ou pour rester au Canada. Tout ce que nous demandons, c'est une question très claire. S'ils veulent une suggestion, qu'il la pose ainsi: «Voulez-vous vous séparer du Canada?» C'est très clair et tout le monde comprendra. Il n'y aura aucune difficulté. Seulement, ils savent qu'ils vont perdre avec une question comme celle-là.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, est-ce que la ligne dure à l'endroit du Québec annoncée hier par le premier ministre n'est pas à elle seule le résumé de toute sa carrière, c'est-à-dire consolider ses appuis au Canada, tout en essayant d'écraser les Québécois?

[*Traduction*]

Le Président: Dans sa question, la députée prête des intentions à quelqu'un. Je pense que la question devrait être directe et ne pas prêter des intentions d'une manière ou d'une autre.

J'estime que la question, ainsi libellée, est irrecevable. Si le premier ministre veut y répondre, libre à lui; sinon, nous passerons à une autre question.

[*Français*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je peux répondre, parce que c'est une tactique qu'ils emploient tout le temps. Lorsque nous sommes du Québec et que nous croyons que l'avenir du Québec est à l'intérieur du Canada, on essaie de nous faire passer pour des traîtres, alors que si le français a survécu en terre d'Amérique, c'est parce que le Canada existe. C'est ça, la réalité.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, récemment, la valeur du dollar est tombée et les taux d'intérêt ont fortement augmenté. Il ne s'agit pas là d'une réaction bien favorable à la nouvelle que le ministre des Finances a fièrement annoncée lorsqu'il a dit que son plan d'élimination du déficit était sur la bonne voie.

Le ministre admettra-t-il que des cibles mouvantes ne suffisent pas, que dépenser quatre millions de dollars l'heure, c'est trop, et que les marchés et les futures générations de Canadiens veulent qu'il fasse mieux, par exemple faire comme les huit provinces dont les ministres des Finances se réunissent ce soir?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député sait fort bien quelles sont les raisons de la volatilité des marchés des changes canadiens. Il sait que l'instabilité des taux d'intérêt est largement attribuable à la spéculation quant aux mesures que prendront la Réserve fédérale américaine et les banques centrales européennes. Je sais que le député le sait.

C'est grâce aux mesures budgétaires prises par notre gouvernement que l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et les taux d'intérêt américains a autant rétréci.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, les ministres des Finances provinciaux se plaignent, à bon droit, que le gouvernement fédéral a réduit les paiements aux provinces plus que ses propres dépenses. C'est une méthode de règlement des problèmes typiquement libérale. Transférons le fardeau, laissons les autres prendre le blâme.

Le ministre réduira–t–il davantage les autres dépenses fédérales, non seulement pour rétablir l'harmonie avec ses homologues provinciaux, mais encore pour envoyer les bons signaux aux marchés des capitaux?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, lorsque notre gouvernement a décidé de réduire les transferts aux provinces, il a avisé ces dernières longtemps d'avance, contrairement aux gouvernements précédents. En fait, les réductions que nous avons imposées aux provinces sont moindres que celles que nous nous sommes imposées à nous–mêmes. Elles sont inférieures à 2 p. 100 des recettes provinciales.

Si le député regarde la *Revue financière* publiée aujourd'hui, il verra que les dépenses de programmes du gouvernement ont diminué et que les transferts aux provinces ont augmenté.

* * *

LE PROGRAMME DE LA PRESTATION FISCALE POUR ENFANTS

Mme Beryl Gaffney (Nepean, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Dans le cadre du programme de la prestation fiscale pour enfants, Revenu Canada est chargé de calculer le montant de chaque prestation, de tenir chaque compte et de répondre aux demandes de renseignements.

Revenu Canada a maintenant une responsabilité additionnelle, soit celle de déterminer qui a droit à la prestation. Le ministre peut–il expliquer à la Chambre en quoi ce changement améliore le programme de la prestation fiscale pour enfants?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, avant de répondre à la question, je veux remercier la députée pour son intérêt soutenu à l'égard des problèmes et des droits des enfants.

En réponse à sa question, le fait de confier l'entière responsabilité du programme à un seul ministère nous permet de maximiser l'efficacité et d'améliorer le service aux clients de diverses façons: premièrement, en traitant les demandes de prestation fiscale pour enfants en une seule étape, ce qui n'était pas le cas auparavant; deuxièmement, en éliminant le dédoublement des bases de données et les transferts hebdomadaires de renseignements qui se faisaient auparavant entre deux ministères; troisièmement, en réduisant simplement le coût du programme; et, enfin, en donnant aux clients un seul point de contact.

* * *

[*Français*]

RADIO CANADA INTERNATIONAL

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

En fin de semaine, on apprenait que le gouvernement fédéral s'apprête à supprimer Radio Canada International. Des sources sûres nous ont confirmé que le Cabinet entérinerait cette décision, et ce, sans attendre les conclusions du rapport Juneau chargé d'étudier les mandats de la SRC.

Le ministre du Patrimoine peut–il nous dire s'il a recommandé ou entend recommander au Cabinet de modifier le mandat de la SRC afin de couper les services de Radio Canada International avant même que le rapport Juneau ne soit déposé?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Non, monsieur le Président.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, c'est court.

Puisque le gouvernement avait accepté la recommandation des députés ministériels membres du Comité des affaires étrangères, à l'effet de ne ménager aucun effort pour exploiter pleinement le potentiel de Radio Canada International, comment le ministre peut–il expliquer cette supposée volte–face?

• (1455)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a pas de volte–face. J'ai eu l'occasion de dire dans cette Chambre que l'avenir de Radio–Canada serait considéré par le gouvernement dans le cadre de l'examen de son mandat. Nous attendons les résultats d'une étude qui a été faite par un comité sur les mandats. C'est dans ce cadre que nous allons déterminer l'avenir de la maison.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, il y a un instant, le ministre des Finances a fait la déclaration absurde que, d'une façon ou d'une autre, le gouvernement a réduit davantage ses dépenses qu'il n'a réduit ses paiements de transfert aux provinces. Je souligne qu'il a fait des pieds et des mains pour préserver les pensions des libéraux, et c'est le ministre des Finances qui a mené l'attaque dans tout cet argument.

Les gens qui font preuve de leadership au Canada sont ceux des gouvernements provinciaux. C'est seulement en défendant ses intérêts que le ministre a fait preuve de leadership.

Le ministre des Finances s'engagera–t–il à s'inspirer du programme des provinces? Va–t–il équilibrer le budget et donner aux Canadiens ordinaires qui paient des impôts l'espoir que leur fardeau fiscal sera allégé?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il doit sûrement y avoir un lien entre le préambule de la question et la question proprement dite.

Le député sait fort bien que les objectifs du gouvernement consistent à éliminer le déficit. Le gouvernement a suivi une voie

très claire en ce sens. Il a chaque fois amélioré ses objectifs, et c'est la première fois que cela se produit depuis longtemps dans l'histoire du Canada. Il se concentre sur la préservation de nos programmes sociaux et sur la création d'emplois.

Le gouvernement ne va pas faire disparaître le tissu social de notre pays à cause d'une idéologie financière étroite que préconisent les députés d'en face.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, il faut reconnaître que la création d'emplois au Canada est au point mort. En fait, le gouvernement est obligé d'imposer des réductions dans les programmes sociaux, à cause de l'intérêt sur la dette. Ce sont réellement les provinces qui montrent le chemin à suivre.

Le ministre fera–t–il preuve de leadership pour une fois, en allant aujourd'hui à la conférence dire aux provinces qu'il va les imiter en prenant des mesures pour équilibrer le budget et qu'il va finalement redonner espoir aux Canadiens en leur promettant un allégement fiscal, non pas au XXI^{e} siècle, mais dans ce siècle–ci?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, depuis une décennie, le Canada n'a fait que rater ses objectifs en matière de prévisions concernant le déficit.

Depuis que notre gouvernement est en place, non seulement nous atteignons nos objectifs, nous les dépassons. C'est très évident. En arrondissant les chiffres, je rappelle que le déficit correspondait à 6 p. 100 du PIB à notre arrivée. Ce pourcentage est passé à 5 p. 100, puis à 4 p. 100 et à 3 p. 100 pour finalement se situer à 2 p. 100. La tendance saute aux yeux et nous allons faire en sorte qu'elle se maintienne jusqu'à ce que le déficit soit complètement éliminé.

* * *

LA JOURNÉE NATIONALE DES AUTOCHTONES

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La semaine dernière, des chefs spirituels autochtones et des anciens, des représentants de nombreuses Églises et confessions religieuses, des dirigeants politiques, des jeunes et de simples Canadiens se sont réunis à Hull pour une assemblée sacrée. L'assemblée a demandé l'institution d'une journée nationale des autochtones pour reconnaître l'apport des autochtones à notre pays et célébrer un peuple distinct qui vit sur ce territoire depuis des millénaires.

Le ministre est–il favorable à l'institution d'une journée nationale des autochtones pour reconnaître la générosité extraordinaire des premiers peuples et leurs contributions extraordinaires à notre pays?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne me suis pas exprimé clairement hier; j'espère que je serai plus clair aujourd'hui. J'appuie les efforts visant à faire du 21 juin la journée de solidarité autochtone.

C'est la vision que le chef national a proposée au nom de son peuple. Nous avons parlé de réconciliation, d'une journée où les communautés autochtones peuvent célébrer leur existence et leur contribution. Ils peuvent organiser des festivités.

• (1500)

Cette vision a été approuvée par son peuple, par le grand chef et son assemblée, par tous les chefs spirituels qui étaient présents, non seulement les chefs spirituels autochtones, mais aussi les chefs spirituels de l'Église mennonite, de l'Église anglicane et de l'Église catholique, toutes les Églises, et par le ministre des Affaires indiennes.

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le 1er janvier prochain, le ministre des Finances prévoit aller de l'avant avec le projet qui remonte à 1991 et maintes fois reporté de limiter la déductibilité de l'impôt fédéral des taxes provinciales sur le capital et la masse salariale. La mise en oeuvre de ce projet pénalisera surtout les entreprises québécoises, puisque le Québec prélève la moitié des taxes qui seraient visées par la mesure fédérale.

Le ministre des Finances s'engage–t–il à éliminer une fois pour toutes le projet de limiter la déductibilité de l'impôt fédéral des taxes sur le capital et la masse salariale, projet qui frapperait de plein fouet les entreprises québécoises?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, cette mesure frappe plusieurs provinces. Le député sait également que lorsque j'étais à sa place, j'ai posé les mêmes questions et j'ai tenu le même discours en tant que critique.

Il est vraiment de notre intention de régler la question, mais nous voulons la régler à l'intérieur d'une discussion sur l'ensemble des mesures de taxation entre les provinces et le gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je viens de recevoir ce que le Service correctionnel du Canada appelle sa toute dernière version modifiée des directives du commissaire. Je vous en cite un passage: «On n'accordera de temps supplémentaire que lorsque aucune autre solution de rechange raisonnable existe.» Cela se passe en prison.

La vice–première ministre pourrait–elle confirmer si cette politique ridicule demeure encore en vigueur ou bien si, lorsqu'un libéré conditionnel est renvoyé en prison, il est admissible à du temps et demi?

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député vient de nous mettre au courant de l'information qu'il vient de recevoir. Par conséquent, dans l'intérêt des députés intéressés, je vais prendre note de la question. Le ministre lui donnera sûrement une réponse adéquate.

* * *

WEI JINGSHENG

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires étrangères.

Demain, le gouvernement chinois juge le grand dissident Wei Jingsheng, lauréat du prix Olaf Palme en 1995, qui risque la peine capitale.

Je demanderais au ministre d'exposer à la Chambre les mesures que le gouvernement libéral a prises pour protester contre ce simulacre de procès précipité. L'accusé n'a été prévenu de ce procès que cinq jours à l'avance. Le ministre peut–il donner à la Chambre l'assurance que l'ambassade du Canada à Beijing dépêchera un représentant de haut rang pour observer ce procès demain?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je peux donner au député l'assurance que nous ferons enquête sur la situation. Notre représentant à Beijing sera fidèle à l'attitude habituelle du Canada, qui n'a jamais hésité à défendre les droits de la personne, notamment en Chine.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, c'est pour moi un grand plaisir de vous présenter aujourd'hui un groupe de Canadiens exceptionnels. Comme je tiens à me joindre à vous, je vous prie d'attendre, pour les applaudir, que j'aie terminé les présentations.

Je vous présente donc nos héros de l'espace. Notre premier spécialiste de mission, le major Chris Hadfield, accompagné de sa femme, Helena, et les astronautes suivants de l'Agence spatiale canadienne: Steve Maclean, Julie Payette, Dave Williams, Marc Garneau, Bjarni Tryggvason et Robert Thirsk.

Des voix: Bravo!

• (1505)

[*Français*]

Le Président: Mes chers collègues, aujourd'hui est une journée tout à fait spéciale.

[*Traduction*]

J'invite tous les députés qui peuvent se libérer à se joindre à moi, à la salle 218, le salon de la présidence, où je donnerai une réception pour nos astronautes, qui nous remplissent d'une si grande fierté.

M. Charest: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Certaines observations ont été faites au sujet de votes qui ont eu lieu à la Chambre. Je tiens à apporter une précision au sujet des votes tenus hier, ne serait–ce que pour faire consigner mes propos au compte rendu. J'aurais voté contre les amendements et en faveur de la résolution.

Comme je dois m'absenter demain, je tiens également à ajouter, pour ce qui est du vote qui aura lieu demain, que je voterais contre. . .

Le Président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

AVIS DE MOTION

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 83(1) du Règlement, je désire déposer un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, la Loi sur la sécurité de la vieillesse et la Loi sur la marine marchande du Canada. Je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 1 et 2.

• (1510)

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du projet de loi C–110, qui fait partie des mesures proposées par le gouvernement libéral et le premier ministre pour favoriser l'unité et qui, semble–t–il, suscite plus de dissensions que toute autre proposition récente.

Comme le ministre Petter de la Colombie–Britannique l'a dit récemment, ces mesures nuisent à l'unité nationale au lieu de la favoriser. C'est une position que je reprends à mon compte sans aucune réserve.

Dans le Nord, notamment au Yukon et dans les Territoires du Nord–Ouest—j'espère que mes collègues de Western Arctic et

de Nunatsiaq en parleront—, ce projet de loi est vu comme un obstacle de plus à la création de nouvelles provinces. Je trouve difficile de comprendre pourquoi ces deux députés libéraux importants ne s'opposent pas avec véhémence à la proposition.

Nous le savons, l'Ouest se sent aliéné. Le Québec dit non. Il est évident que ce projet de loi ne suscite pas l'unité. Récemment, quelqu'un dit que lorsque l'on se peignait dans un coin, il fallait sortir de la pièce en marchant sur la peinture. C'est ce que le premier ministre a fait. Il a éclaboussé de peinture tout le Canada, sans pour autant créer une impression d'unité, mais en provoquant le mécontentement des Canadiens, autant pour les mesures que le gouvernement a prises avant le référendum au Québec que depuis ce référendum.

Je parlerai de trois aspects de la question: l'objet du projet de loi, le processus qui entoure ce projet de loi et les deux autres éléments du plan, puis le contenu. Enfin, comme les bons néo–démocrates le font toujours, je présenterai des suggestions précises concernant le projet de loi.

J'ai écouté très attentivement les députés, tout particulièrement le ministre de la Justice, qui sont allés devant le comité expliquer pourquoi le projet de loi était important. Je me demande encore s'il n'y avait pas quelqu'un de caché derrière un certain roc, prêt à nous surprendre avec une proposition constitutionnelle dont il aurait fallu protéger le gouvernement fédéral et qu'il fallait inclure dans un projet de loi comme le projet de loi C–110 pour que le gouvernement sache quoi faire. C'est peut–être là un objectif du projet de loi, mais cela a été une surprise pour la plupart d'entre nous.

Le projet de loi C–110 dit au gouvernement comment il utilisera son pouvoir d'accepter ou de rejeter les modifications constitutionnelles. Cela ne change pas la Constitution. Par conséquent, ce n'était évidemment pas l'objectif du projet de loi.

Le chef du Parti libéral du Yukon, toujours de manière constructive, dit, d'après le *Whitehorse Star* du 5 décembre, que le premier ministre tente de remplir sa promesse de présenter un plan qui satisfera la population du Québec. Il est évident qu'il ne l'a pas fait.

Quel pourrait être l'autre objectif? Le ministre de la Justice l'a dit aux audiences du comité: «Ce projet de loi n'est qu'une mesure prise en attendant la conférence constitutionnelle d'avril 1997 sur la formule de modification. Elle peut être modifiée. Elle n'est là que temporairement.» Encore une fois, il faut se demander pourquoi. Si cette mesure n'est que temporaire, si elle ne satisfait personne, quel est le véritable objectif visé par le gouvernement?

La leader du Nouveau Parti démocratique, Alexa McDonough, a dit que cette offre constitutionnelle n'était qu'une réaction improvisée aux sondages d'hier et aux éditoriaux d'aujourd'hui. Voilà qui résume l'objet de cette offre et, plus particulièrement, de ce projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le ministre de la Justice a répété qu'il fallait agir puisque le Québec agissait. Je suppose que si on observe cette logique, si quelqu'un se jette du haut d'un immeuble, ils vont l'imiter. Tout ce que le premier ministre a voulu faire en présentant cette offre, c'est sauver la face. Il n'a pas réussi. C'est toute une manière de gouverner un pays que le premier ministre fasse des propositions simplement pour tenir une promesse. Ces propositions ne remplissent même pas les promesses et aliènent non seulement la province à laquelle les promesses ont été faites, mais toutes les autres provinces et tous les territoires aussi.

• (1515)

Que dire de la façon dont cela s'est fait? D'abord, on n'a pas consulté les provinces, les territoires ni les peuples autochtones. Il semble qu'on n'ait même pas vraiment consulté les députés libéraux de la Colombie–Britannique.

Il est juste de dire qu'on a complètement contourné le processus généralement en place pour les discussions constitutionnelles. Ceux d'entre nous qui ont participé ici à bien des tentatives constitutionnelles savent à quel point c'est difficile. Nous comprenons cela. Toutefois, ce n'est pas mieux de faire fi de tout processus. Car c'est alors faire fi de la démocratie, et on ne peut pas fonder une modification constitutionnelle là–dessus.

Le premier ministre dit qu'il a répondu à la Colombie–Britannique, que cette province aura désormais le veto qu'elle veut. Il a ajouté récemment, au cours d'une entrevue télévisée, qu'il connaît bien le Canada, qu'il le parcourt depuis 32 ans. Si le premier ministre connaît si bien le Canada et les Canadiens, pourquoi n'écoute–t–il pas ceux–ci avant d'agir, au lieu de le faire après coup, d'une façon très spéciale?

Pour être juste envers le gouvernement, je dois dire qu'il n'y a pas eu absence totale de consultations. En fait, selon ce même article publié le 5 décembre dans le *Whitehorse Star*, la présidente de l'Association libérale fédérale aurait dit qu'elle avait reçu des appels du bureau du premier ministre qui l'avaient rassurée sur l'innocuité de ces changements pour le Yukon. La présidente se serait sentie très rassurée après s'être entretenue avec de hauts fonctionnaires fédéraux.

Je voudrais bien que les choses soient aussi simples que cela. S'il suffit que des Canadiens et des membres du Parti libéral dans d'autres régions du pays se fassent dire au téléphone par le gouvernement libéral d'Ottawa que tout va bien et qu'il ne faut pas s'inquiéter, nous avons de gros ennuis.

Je tiens à dire aux Canadiens du Yukon et d'ailleurs qu'il ne suffit pas de se faire rassurer. Cela n'a pas suffi dans le cas de l'offre qui nous occupe. Cela n'a pas suffi dans le cas de celui du projet de loi C–110. Le ministre de la Justice a manifestement du mal à dire aux députés et aux Canadiens en général à quoi ce projet de loi va servir au juste. On n'a clairement pas suivi le processus habituel dans la mise au point de ce projet de loi.

Enfin, le Parti libéral a évidemment recouru à la clôture. Nous avons beaucoup de mal avec cela, car nous estimons que, en démocratie, tout le monde devrait avoir l'occasion de s'exprimer. Qu'importe que mon parti et moi–même n'ayons pas été en faveur de la clôture, les libéraux n'écoutent pas les autres de toute façon. On peut donc douter du sérieux de l'exercice.

Parlons maintenant du contenu. Comment cette mesure, le projet de loi C–110, est–elle liée à l'article 38 de la Constitution? Voilà la vraie question. L'article 38 est la disposition qui traite de la formule de modification nécessitant l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. En vertu du projet de loi à l'étude, il faudrait évidemment plus de 80 p. 100 de la population pour apporter une modification. Le but du projet de loi est visiblement très différent de celui de la Constitution.

Le ministre de la Justice dit que cela n'a pas d'importance, que la situation n'est que temporaire. Je me pose encore une fois la question de savoir s'il y a quelqu'un qui essaie de nous passer en douce une chose contre laquelle nous devrions nous protéger. Pourquoi ne pouvons–nous mettre en place un processus prévoyant la tenue de consultations en bonne et due forme, un processus auquel participeront la population, toutes les provinces et tous les territoires ainsi que les autochtones?

La formule proposée dans le projet de loi C–110 sera–t–elle celle que le gouvernement fédéral préconisera lors des pourparlers d'avril 1997 qui porteront sur la Constitution et la formule de modification? Le gouvernement a été très nébuleux à ce sujet et n'a pas annoncé ce qu'il ferait.

Vu l'esprit de générosité qui caractérise notre parti, je voudrais faire certaines recommandations. Premièrement, il faudrait retirer le projet de loi. C'est une mesure inopportune. Elle n'atteint aucun objectif. Le processus a été illégitime, et, en fait, la teneur du projet de loi ne règle pas les problèmes réels des Canadiens, à l'heure actuelle.

Deuxièmement, il faudrait entreprendre des consultations avec les provinces, les territoires et les autochtones. Il faudrait se réunir et arriver à un consensus.

• (1520)

Troisièmement, et c'est là le plus important, si la raison d'être de ce projet de loi, c'est simplement de permettre au premier ministre de sauver la face et de donner l'impression qu'il tient ses promesses, il devrait vraiment respecter ses engagements et créer des emplois comme il l'a promis. Le mois dernier, 44 000 Canadiens ont perdu leur emploi. Si le premier ministre veut tenir ses promesses, qu'il crée des emplois. Qu'il aide les jeunes à participer à l'économie. Le taux de participation des jeunes à notre économie est le plus bas depuis 20 ans. Qu'il crée les 50 000 places en garderie promises par le Parti libéral. Qu'il veille à maintenir les paiements de transfert de manière à nous permettre de préserver notre système de soins de santé national.

En d'autres termes, c'est en prenant des mesures pour garantir la stabilité de l'économie et la sécurité de nos collectivités et pour protéger les droits des citoyens canadiens, ce qui doit sûrement se traduire par de bons soins de santé, des emplois, la sécurité de la vieillesse et l'élimination de la pauvreté chez les enfants, que nous assurerons l'unité de notre pays. Au lieu d'essayer d'imaginer des formules prévoyant 50 façons d'opposer un refus, le premier ministre doit favoriser l'unité nationale en créant un pays où tous les Canadiens voudront dire oui.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt cet après–midi que je vais parler sur le projet de loi C–110 qui traite du droit de veto pour le Québec.

Vous savez que pendant le dernier référendum, le premier ministre a parlé de promesses de changements très importants. C'est bizarre, tout de suite après le référendum, le premier ministre dit qu'il a fait de petites promesses et qu'il vient de répondre à ses petites promesses.

En parlant de droit de veto et de société distincte du Québec, il faudrait peut–être rappeler que le peuple du Québec a une devise et elle est: «Je me souviens». Souvent il faut rappeler, particulièrement au premier ministre du Canada qui est un Québécois, de se souvenir un peu de sa petite histoire. Il faut rappeler aussi aux Québécois que nous avons une petite histoire qu'il ne faut jamais oublier.

Depuis la Confédération, les Québécois revendiquent leurs droits et privilèges, car dès lors il se sont fait tromper. On a décidé de cette Confédération sans demander l'opinion des Québécois et sans faire de référendum, et probablement avec quelques Québécois qu'on a bien nourris après. Dès 1936–1940, M. Duplessis disait déjà à ce moment–là qu'il fallait bien sûr «rapatrier son butin». Dès lors, on a créé l'Union nationale, un parti de nationalistes québécois, et ce n'est pas d'hier, c'est en 1936 environ. M. Duplessis s'est fait élire pendant presque une vingtaine d'années toujours en répétant qu'il ne fallait pas laisser les pouvoirs du fédéral envahir le Québec. Après cela, dans les années 1960, M. Lesage s'est fait élire en parlant de «Maîtres chez nous».

Il faut se rappeler que ces slogans furent très importants, car M. Lesage qui était un ancien sous–ministre à Ottawa, est venu à Québec en se rendant bien compte qu'on se faisait avoir. Il s'est fait élire au sein du Parti libéral du Québec avec un slogan comme celui–là: «Maîtres chez nous». Un peu plus tard, M. Johnson, le père, s'est fait élire aussi avec le parti de l'Union nationale en disant: «Égalité ou indépendance». M. Lévesque, en 1976, s'est fait élire en se servant d'un projet de souveraineté–association. Vous voyez que cela fait très longtemps.

• (1525)

Je tiens aujourd'hui à lui rappeler que ce n'est pas d'hier et que ce n'est pas l'affaire du Parti québécois, ce n'est pas l'affaire du Bloc québécois si on a eu un référendum dernièrement. C'est une longue histoire. En 1980, on a perdu le référendum de M. Lévesque sur les promesses de M. Trudeau, qui disait: «On va rapatrier la Constitution et on va l'amender pour qu'elle corresponde aux besoins légitimes des Québécois.»

On se souvient encore une fois que cette promesse n'a pas été tenue, car on l'a rapatriée sans le consentement du Québec, on l'a amendée sans le consentement du Québec. Ça ressemble un peu aux promesses que le premier ministre a faites durant ce dernier référendum.

En 1984, j'ai été élu pour la première fois ici, dans cette Chambre, et nous avions comme mandat la réconciliation nationale. On voulait réconcilier tout cela. Du début de 1985 jusqu'en 1987, on a travaillé très fort sur ce qu'on a appelé le projet de Meech, qui a été accepté en 1987 par les premiers ministres des provinces. Mais comme pour amender la Constitution on avait

décidé d'un consentement de sept provinces et de 50 p. 100 de la population, il fallait que ce soit entériné. On avait donné trois ans aux provinces pour entériner cet accord, qui avait été signé par les premiers ministres en 1987.

Vous vous souvenez qu'en 1990, cet accord de Meech a été rejeté, particulièrement par le Canada anglais, encore une fois appuyé par le premier ministre actuel qui a tout fait pour que cet accord de Meech ne fonctionne pas, en collaboration avec M. Wells, le premier ministre de Terre–Neuve, et M^me^ Carstairs qui était à ce moment–là chef du Parti libéral du Manitoba et qui, depuis, a été récompensée pour cela en étant nommée au Sénat.

Tout ça pour dire, encore une fois, que le premier ministre actuel était là, en opposition, parce que son seul but, alors, était de devenir premier ministre du Canada. Il a tout fait pour que le projet Meech ne fonctionne pas, parce que les conservateurs en seraient ressortis glorieux. Comme on ne voulait pas que les conservateurs en ressortent glorieux, le premier ministre actuel, qui était, à ce moment–là, en voie de devenir chef du Parti libéral, a tout fait pour que ce projet ne fonctionne pas pour qu'il ait la chance de devenir premier ministre du Canada. Donc, c'est de cette histoire qu'il faut se rappeler.

Quand l'Accord du lac Meech a été rejeté, ce fut un peu la panique, parce qu'on se demandait quoi faire. Là, on a mis en place des commissions, comme la commission Castonguay–Dobbie et d'autres. Il y a aussi eu la commission itinérante de M. Keith Spicer. Tout cela a coûté plusieurs millions de dollars. Pendant ce temps–là, on s'est également mis à l'oeuvre au Québec et on a créé la commission Bélanger–Campeau. Celle–ci a été l'exercice le plus sérieux que le Québec ait fait dans toute son histoire depuis la Confédération.

On a reçu, par exemple, plus de 600 mémoires à cette commission. Plus de 200 témoins ont témoigné à cette commission et 55 experts ont été engagés par le gouvernement libéral du Québec d'alors, pour en arriver à la conclusion qu'il fallait au Québec, pour s'épanouir et grandir avec sa culture et sa langue, beaucoup de pouvoirs, plus de 20 pouvoirs réels, pour être capable de se réaliser comme peuple.

Pendant toute cette période, les commissions fédérales, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, Castonguay–Dobbie et Spicer, préparaient une proposition qu'on a appelée la proposition de Charlottetown. Il y eu un référendum en 1992 et, malheureusement, le projet n'était pas encore tout à fait complet; on a qualifié cela de brouillon et c'en était vraiment un.

• (1530)

Malgré tout cela, le Canada anglais a refusé parce qu'il trouvait que les Québécois en avaient trop à l'intérieur de ce projet–là. Et les Québécois, eux, pensaient qu'on en avait pas assez. Alors tout le monde a voté non. Pas pour les mêmes raisons, mais tout le monde a voté non.

Alors vous voyez que ce n'est pas possible de s'entendre. Il y a deux extrémités inconciliables dans ce pays qu'il faut reconnaître. Aujourd'hui, après cela, le peuple du Québec a élu un parti à Ottawa, le Bloc québécois, un parti souverainiste, en 1993. Ils ont élu 53 députés sur 75. Il ne faut pas oublier cela. Et le Parti québécois a été élu, l'année suivante, à Québec, un autre parti souverainiste. On a eu un référendum au Québec, en 1995. C'est là que le premier ministre est venu faire des promesses, des grandes promesses de changement. Aujourd'hui, on nous arrive avec des petits changements. Il a lui–même le culot de dire: «Les petits changements que je vous avais promis, je viens de les réaliser.» Pendant le référendum c'était supposé être des grands changements, c'est ce que les Québécois et les Québécoises avaient compris.

Malheureusement, ce référendum–là au Québec, en 1995, on l'a perdu. Le peuple du Québec a voté à 49,4 p. 100 en faveur. Vous savez, c'est presque nez à nez. Par contre, 60 p. 100 des francophones au Québec ont voté en faveur, ce qui n'est pas suffisant pour réaliser notre pays.

Encore une fois, je le répète, comme M. Trudeau l'avait fait en 1980, il avait promis des changements constitutionnels énormes, les Québécois ont cru en M. Trudeau et, après cela, il a fait exactement le contraire. Alors le premier ministre actuel, durant le référendum de 1995, a promis de grandes choses, de grands changements. Tout le monde s'attendait à de grands changements constitutionnels. Mais non, on arrive avec des changements, même pas des changements, un projet de loi de la Chambre des communes, le projet de loi C–110, qui dit qu'il va permettre le droit de veto et qu'il reconnaît le Québec comme une société distincte. Cela est vraiment loin des changements constitutionnels.

On sait très bien qu'un projet de loi peut être changé n'importe quand. Même le gouvernement actuel pourra amender cette loi demain matin, la semaine prochaine, dans un mois. Le gouvernement libéral pourrait changer, un autre gouvernement prend la place et il décide de changer cet amendement constitutionnel. Alors cela ne veut rien dire. Cela ne veut absolument rien dire. C'est ridiculiser les Québécois.

D'autre part, on donne un droit de veto à cinq régions: la Colombie–Britannique, l'Ouest, l'Ontario, le Québec et les Maritimes. Un droit de veto pour le Québec voudrait dire, par exemple, que le Québec a un droit de veto parce qu'il est un peuple et parce que ce peuple est minoritaire au Canada. C'est au peuple québécois à avoir un droit de veto. Mais si on donne un droit de veto à tout le monde, il ne signifie plus rien.

Ou bien le premier ministre, encore une fois, essaie de tricher les Québécois, essaie de les tromper parce que, quand on écoute le premier ministre, il dit toujours: «On veut donner un droit de veto aux Québécois, on veut reconnaître le Québec comme une société distincte», mais, en même temps, il ne dit pas qu'il donne un droit de veto aux autres, dans ses discours.

Alors ce que cela veut dire, dans le fond, c'est que le premier ministre et le Parti libéral actuel ont décidé qu'il n'y aurait jamais de changement constitutionnel. En donnant un droit de veto à cinq régions du Canada, cela veut dire qu'il y a toujours une région qui ne serait pas d'accord avec les amendements que pourra apporter le gouvernement ou quelqu'un d'autre. Il y aurait toujours des empêchements, et le premier ministre trompe la population du Québec actuellement en lui faisant accroire qu'il est en train de leur remettre le droit de veto. En donnant le droit de veto à tout le monde, il vient en même temps de dire qu'il

ne veut pas de changement constitutionnel. C'est aussi simple que cela.

• (1535)

C'est un piège, et je dis aux Québécois que le premier ministre et le Parti libéral du Canada, actuellement, tendent un piège aux Québécois. Si on vote contre ce droit de veto et contre cette société distincte, c'est parce que c'est un piège qu'on tend aux Québécois. Je veux le dire aux Québécois aujourd'hui, de façon très nette et précise.

C'est une insulte aux Québécois, parce que la petite histoire que je viens de vous raconter, il faut bien s'en souvenir. Il faut bien s'en souvenir, parce qu'on a tendance à l'oublier.

Le premier ministre, actuellement, ridiculise les Québécois. Il prend les Québécois pour des gens pas intelligents. Il essaie de faire accroire aux Québécois qu'ils n'ont pas de mémoire.

Je rappellerai au premier ministre et au Parti libéral qu'au Québec, on n'a pas oublié d'écrire sur les plaques d'immatriculation de nos voitures «Je me souviens». Je dis souvent à mes commettants: «N'oubliez jamais de regarder l'auto que vous avez en face, car c'est écrit sur sa plaque d'immatriculation «Je me souviens». Il faut toujours se souvenir de cette petite histoire que nous avons vécue, qui n'est pas si longue. Peut–être qu'à ce moment–là, on ne se laissera pas avoir facilement.

Au dernier référendum, le peuple du Canada anglais était paniqué parce que les sondages donnaient une avance au oui. Il était complètement paniqué. Pourquoi? Parce que le premier ministre du Canada avait fait accroire à ces gens–là qu'il n'y avait aucune espèce de danger, que les Québécois ne voteraient jamais pour la souveraineté. Mais, au contraire, ça a passé tout près. Ça a passé tout près et je trouve cela malheureux que le premier ministre ait caché cette réalité québécoise.

Monsieur le Président, je vois que vous me signalez que j'ai terminé. Est–ce que j'ai terminé?

Le vice–président: C'est la faute de la Présidence, vous avez terminé il y a quatre minutes.

M. Leblanc (Longueuil): Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président. J'en aurais encore beaucoup à dire, mais je pense que ce que je viens de mentionner va certainement éclairer les Québécois.

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, plus j'entends le gouvernement et en particulier le Bloc québécois et son chef, plus je me demande pourquoi nous perdons notre temps à essayer de régler les problèmes de la Confédération au Québec lorsque le chef du Bloc, l'héritier manifeste du poste de chef du Parti québécois séparatiste au Québec, a déclaré que cette province n'acceptera absolument rien de ce qu'on lui offrira. Pourquoi ne pas essayer plutôt de régler les problèmes qui touchent l'ensemble du Canada, y compris le Québec? Quand le gouvernement du Québec sera prêt à s'asseoir à la table et à discuter de ses préoccupations, ce sera alors le temps de se concentrer sur les problèmes particuliers de cette province.

Jetons un coup d'oeil sur les humbles débuts de notre pays. Ce qui est maintenant le Québec et l'Ontario formait le coeur du pays. Les autres régions étaient considérées comme des colonies. La région de l'Atlantique était principalement considérée comme un accès à la côte est, les Prairies comme une région agricole et la Colombie–Britannique comme un accès à la côte ouest. On s'attendait à ce que chacune des régions éloignées exploite ses matières premières ou récolte ses produits agricoles et les envoie dans la région du centre pour le traitement et la consommation. Ce n'est en fait que dans les années 30 que les Prairies ont assumé le contrôle de leurs propres réserves pétrolières et gazières.

Le gouvernement du jour représentait essentiellement le Canada central et s'occupait surtout des questions concernant cette région. Le reste du pays était simple, sous–développé et relativement indifférent à la concentration du pouvoir dans la région du centre, cela malgré une certaine hésitation à entrer dans la Confédération de la part de beaucoup de gens en Colombie–Britannique et malgré le fait que ce n'est que plus tard au siècle présent que Terre–Neuve, sur l'autre côte, a enfin accepté d'entrer dans la Confédération.

En général, cet arrangement fonctionnait de façon acceptable à l'époque, mais les temps ont changé. Regardons comment fonctionne une famille ordinaire. Le chef de cette famille établit certaines règles qui conviennent selon la situation. Lorsque les jeunes membres de la famille deviennent adolescents, si les parents continuent de les traiter comme des enfants d'âge préscolaire, cela créera beaucoup de problèmes au sein de cette famille.

• (1540)

Pendant que les adolescents deviennent des adultes, que les choses changent, qu'ils évoluent sur le plan personnel, ils devront un jour s'assumer en tant qu'adultes à part entière et voler de leurs propres ailes. S'ils ont conservé les règles familiales, ils maintiendront aussi les liens familiaux et une interdépendance avec les membres de leur famille. Si, toutefois, le chef de famille s'est montré intraitable et déraisonnable, les plus jeunes s'éloigneront de la famille pour n'y plus revenir. Cette analogie illustre bien la situation actuelle du Canada.

Le Québec est distinct. Personne ne le niera. Toutefois, les provinces de l'Atlantique sont elles aussi distinctes par leur patrimoine et leur culture. Les Prairies ont dû lutter bien davantage que le Canada central pour survivre et se développer et elles sont de ce fait uniques ou, pour employer un mot à la mode, distinctes. Du point de vue géographique et culturel, la Colombie–Britannique est distincte du reste du Canada. La région la plus distincte est sans doute celle des territoires qui est dans une catégorie à part en raison de sa géographie et de son climat. Il faut des personnes spéciales pour développer les territoires. Cette région et sa population sont indiscutablement distincts.

La seule façon d'appliquer équitablement le concept de société distincte est de reconnaître que le Canada tout entier est constitué de sociétés distinctes dont chacune a ses qualités propres. Cela ne diminue en rien le fait que le Québec est unique par sa langue et sa culture, mais aucune province, aucun territoire, aucune région ou aucun groupe ne doit posséder de droits que ne possèdent pas les autres.

Chaque province devrait jouir d'une plus grande autonomie pour répondre à ses besoins. La plupart des choses que la province de Québec semble vouloir devraient être accordées à toutes les provinces. Quand le gouvernement fédéral se sera enfin rendu compte que non seulement le XIX^{e} siècle est révolu, mais aussi le XX^{e} en grande partie, peut–être commencera–t–il à s'intéresser aux besoins qui seront ceux de notre pays au XXI^{e} siècle. Il est temps de réaliser que le Canada n'est plus constitué d'un corps central avec des colonies de chaque côté pour l'appuyer.

Tout le concept du veto constitutionnel n'est pas bon. Ce qu'il faut, c'est la ratification de la Constitution comme nous la connaissons maintenant, selon la règle des sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Le droit de veto proposé dans cette mesure législative n'est autre qu'un réflexe du gouvernement qui a senti qu'il devait faire quelque chose, mais qui ne savait franchement pas quoi.

Il a d'abord été question d'accorder un droit de veto au Québec. Quand ça n'a pas marché, on a fait intervenir le concept d'un veto régional. Là encore, ça n'a pas pris, et on a donc dû repenser un peu les choses. À présent, nous nous retrouvons avec des provinces de moindre et de plus grande importance. Le Parti réformiste a toujours été de l'avis que s'il existe un droit de veto, c'est aux habitants des diverses provinces ou régions qu'il revient.

Quand le gouvernement a proposé cette idée pour la première fois, il n'aurait pu faire pire s'il avait essayé. Parfois, je pense qu'il a essayé. Premièrement, et ce qui est le plus important, il a conféré ce droit de veto non pas au peuple, mais aux gouvernements régionaux. Deuxièmement, il n'avait même pas une idée correcte des régions. Il a essayé de corriger son erreur, mais, ce faisant, il a conféré le droit de veto aux gouvernements au lieu de le conférer au peuple.

Imaginez la réaction horrifiée des gens: un droit de veto sur la Constitution de ce pays qui est accordé à un gouvernement séparatiste. Le projet de loi C–110 n'est pas un projet de loi visant à renforcer l'unité. C'est un projet de loi visant à désunir le pays.

Le premier ministre a pensé qu'il pourrait s'en sortir avec sa stratégie habituelle durant le référendum du Québec. Sa stratégie n'a absolument rien donné. Qu'importe, comme elle leur a permis de se maintenir à un niveau artificiellement élevé dans les sondages depuis les élections, pourquoi ne pas continuer? La montée des appuis au camp du oui dans les jours précédant le référendum a apporté la réponse à cette question. Le manque de leadership du premier ministre, qui avait si bien travaillé pour lui dans le passé, s'est révélé être le problème qui a failli nous coûter le pays.

Son manque constant de véritable plan et son peu d'empressement à s'occuper des véritables problèmes du Canada risquent encore de détruire le pays. Les dissensions constituent depuis trop longtemps un grand problème au Canada: l'anglais contre le français; les autochtones contre les non–autochtones, de même que les dossiers culturels.

● (1545)

Au lieu de s'efforcer de concilier les différences et de rendre tous les Canadiens égaux, le gouvernement a agi selon le principe consistant à diviser pour régner. On dirait qu'il croit qu'un gouvernement n'est vraiment nécessaire que là où il y a confrontation. Il est temps que le gouvernement se rende compte qu'il n'est pas la solution, mais plutôt le problème.

Cette dernière mesure que le gouvernement nous propose et dont on dit souvent qu'elle a été griffonnée sur une serviette de table, obéit au même vieux principe consistant à diviser pour régner. Le gouvernement perd cependant de son habileté à régner. Quand cela arrive, tout ce qui reste de la vieille formule, c'est diviser.

Le Bloc Québécois et le Parti Québécois, qui ne forment en réalité qu'un seul et même parti, doivent prendre un secret plaisir à observer la toute dernière stratégie bancale du gouvernement. Les deux partis veulent briser le pays à tout prix, et le premier ministre fait leur jeu. On ne peut pas résoudre les problèmes du pays en jouant les uns contre les autres. C'est pourtant exactement ce que fait le projet de loi C–110.

Le premier ministre savait que faire une proposition au Québec seulement ne serait pas accepté. Il a donc inclus une autre province, l'Ontario. Quand cela n'a pas semblé marcher, il en a ajouté une autre, la Colombie–Britannique. Quand l'Alberta a protesté, il a fait valoir qu'elle avait effectivement un droit de veto par rapport au reste des provinces des Prairies en raison de la masse de sa population.

Les Indiens contre les Blancs, les immigrants contre les citoyens, l'anglais contre le français, l'Est contre l'Ouest et maintenant une province contre une autre province. Quand le gouvernement va–t–il donc comprendre que, loin de sauver et de protéger le pays, il le détruit?

Le projet de loi C–110 n'est pas la réponse au problème du pays. C'est un symptôme des problèmes. Il faudrait non seulement ne pas adopter le projet de loi, mais encore ne pas même le mettre aux voix. Si le gouvernement était le moindrement intègre, il retirerait le projet de loi et procéderait plutôt à une décentralisation.

Non seulement je ne donnerai pas mon appui au projet de loi, mais parce que je suis député de la Colombie–Britannique et que je suis fidèle à ma province, je voterai aussi contre la proposition d'amendement visant à donner un droit de veto à la Colombie–Britannique. En agissant autrement, je donnerais l'impression d'appuyer un concept qui est inacceptable pour la nation.

Au lieu de continuer de diviser pour régner, il est grand temps que le gouvernement pratique une politique d'égalité de tous les Canadiens et de toutes les provinces. C'est peut–être beaucoup demander, mais, comme Noël approche, je puis peut–être espérer un miracle. Quel cadeau de Noël ce serait pour le Canada!

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est, BQ): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui à la hâte du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

Je dis à la hâte, parce que le gouvernement libéral, comme on le sait, tente depuis quelques jours de précipiter l'agenda politique afin d'accélérer l'adoption du projet de loi C–110.

Voyons tout d'abord le contexte général de ce véritable panier de crabes dans lequel le premier ministre s'est lui–même fait pincer au dire de certaines analystes, ce que nous pensons nous aussi, il va sans dire.

D'abord, quelques jours avant le référendum québécois du 30 octobre dernier, dans une volte–face motivée par la panique, le premier ministre fédéral a promis des changements majeurs au fédéralisme canadien. À ces fins, au début de novembre, il créait deux comités composés de ministres fédéraux afin d'étudier la question des changements constitutionnels et administratifs. Je vous ferai remarquer que depuis ce temps, on ne les a jamais revus dans le portrait.

Puis le 27 novembre, il y a deux semaines, avant même de connaître les propositions de ces comités, le gouvernement canadien annonçait ses intentions en matière constitutionnelle. D'une part, une résolution reconnaissant symboliquement le caractère distinct du Québec, puis un projet de loi où le fédéral s'engage à ne jamais adopter d'amendement constitutionnel auquel s'opposerait une des quatre régions du Canada, soit le Québec, l'Ontario, les Maritimes et l'Ouest.

Finalement, la troisième mesure manifestait l'intention d'Ottawa de se retirer partiellement des programmes de formation de la main–d'oeuvre tout en gardant le contrôle des fonds et des normes nationales, bien sûr. On peut comprendre le gouvernement fédéral de vouloir bâillonner l'opposition sur ces propositions de réforme constitutionnelle. Le capharnaüm dans lequel s'est empêtré le gouvernement fédéral et dont il ne sait plus comment sortir, frôle le cynisme ubuesque.

• (1550)

Les Québécois et les Québécoises, malgré tout, y ont vu clair. Un sondage SOM rendu public vendredi dernier nous apprenait que 53 p. 100 des Québécois considèrent les propositions fédérales insuffisantes, alors qu'un maigre 24 p. 100 les estiment correctes.

Les entrevues de ce sondage ont été réalisées entre le 2 et le 5 décembre, soit 48 heures avant les derniers cafouillages gouvernementaux relativement au prêt du droit de veto à la Colombie–Britannique et à l'Alberta. Les résultats d'un tel sondage seraient encore plus critiques s'il avait eu lieu aujourd'hui.

En matière d'improvisation et d'inconséquence, dans un domaine aussi fondamental que celui des changements constitutionnels, le gouvernement libéral remporte la palme. En effet, avant même que les Québécois n'aient eu le temps de rappeler que ces propositions sont irrecevables, le fédéral cédait déjà aux pressions de l'Ouest et accordait un veto à la Colombie–Britannique et un veto négatif à l'Alberta.

Là toutefois ne s'arrêtait pas le spectacle. Toujours la semaine dernière, les libéraux fédéraux s'empressaient de nous rappeler que le Québec n'a pas de culture distincte et qu'il n'y a qu'une seule culture, *Canadian from coast to coast.*

Nous nous retrouvons donc devant un gouvernement qui dit vouloir reconnaître un symbolique caractère distinctif au Québec, tout en ajoutant du même souffle que cela ne veut rien dire et en concluant que les Québécois n'ont pas de culture distincte. Je l'ai dit plus tôt, ces contorsions intellectuelles ont un caractère dramatiquement drôle et roublard, hélas.

Avec le projet de loi C–110, les zigzags gouvernementaux sont tout aussi difficiles à suivre. Tout d'abord, le projet de loi, affirme–t–on, donne au Québec un droit de veto, droit de veto que le Québec croyait avoir mais que la Cour suprême, en 1982, a jugé qu'il n'avait pas. Parce que le Québec est un des deux peuples fondateurs, il a toujours cru que pour maintenir de bonnes relations, il fallait qu'il y ait consentement des deux partenaires avant d'effectuer des changements majeurs. Or, le projet de loi C–110 réussit à faire tout le contraire et en arrive à l'invraisemblable tour de force de mécontenter tout le monde d'un océan à l'autre.

Les Québécois ont toujours considéré qu'un droit de veto était par définition une protection constitutionnelle. Ceci, afin de ne jamais plus revivre 1982 et être exclu d'un processus de modifications et de réformes constitutionnelles. Or, le projet de loi C–110 n'est qu'un projet de loi. Il suffira d'une majorité de députés en cette Chambre, et pouf! il n'y aura plus de veto pour le Québec.

On est loin d'un enchâssement de ce droit dans la loi fondamentale du Canada. Ce veto non constitutionnalisé ne sera cependant pas accordé simplement aux deux peuples fondateurs.

Initialement, le projet de loi C–110 prévoyait qu'en plus du Québec, l'Ontario, les Maritimes et l'Ouest jouissaient également de ce droit de veto. Une semaine plus tard, après une conférence de presse des premiers ministres de la Colombie–Britannique et de l'Alberta, les deux provinces se retrouvaient également avec un veto. À la fin de mon discours, le gouvernement fédéral aura peut–être accordé un veto à la Nouvelle–Écosse et au Manitoba.

Comme le soulignait si bien dans un langage imagé mon collègue de Bellechasse, c'est le droit de veto du colonel Sanders: un gros poulet avec des cuisses pour tout le monde.

Le message du gouvernement libéral est simple: le Québec n'est qu'une province parmi tant d'autres et si elle a un veto, c'est simplement en raison de son poids démographique. Avec les dernières distributions du Père Noël fédéral en cette période des Fêtes, il faudra l'appui d'au moins sept provinces, représentant au moins 91,8 p. 100 de la population canadienne pour effectuer des changements.

En d'autres mots, ce n'est pas un veto que le Québec obtient, mais la garantie que toutes les négociations constitutionnelles futures se termineront comme celle de Meech ou de Charlottetown. C'est le blocage constitutionnel complet, total, *ad infinitum.* Nous nageons dans le virtuellement impossible.

Il faut être particulièrement déconnecté de la réalité, dont nous pensions que Charlottetown constituait le summum, pour ajouter l'injure à l'insulte.

• (1555)

Dans un communiqué de presse daté du 27 novembre dernier, le gouvernement libéral dit, et je cite: «Ce n'est pas le moment de tenir une série de pourparlers constitutionnels, puisque le gouvernement du Québec est voué sans équivoque à son option sécessionniste. Si ces conditions changeaient, c'est–à–dire si le Québec et les autres régions du pays consentaient, la proposition de veto avancée par le projet de loi pourrait être constitutionnalisée».

Ainsi donc, en plus, le gouvernement fédéral impose ses règles constitutionnelles sans obtenir au préalable l'accord des quatre ou cinq régions du Canada, enfin, cela varie selon les jours, comme on le sait bien. Déjà, il ne respecte pas les principes du projet de loi C–110 dans sa présente démarche. Comme Trudeau en 1982, le gouvernement libéral d'aujourd'hui tente d'imposer une formule d'amendement constitutionnel par un processus qui viole le principe même des formules qu'il propose.

En terminant, j'invite les parlementaires libéraux à s'objecter au projet de loi C–110—Oh! je sais, je rêve, mais nous n'en sommes pas à un cauchemar près—pour la bonne et simple raison que si les députés libéraux aiment tant le Québec, comme ils sont venus nous le dire avant le référendum, ils devraient comprendre que les Québécois et les Québécoises ne se contenteront jamais de coquilles vides et de hochets constitutionnels dont l'absence de crédibilité n'a d'égale qu'une improvisation cacophonique sans précédent. Le moins qu'on puisse dire, c'est que, dans le meilleur pays au monde, les crabes sont morts de rire.

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de prendre part à ce débat, un débat très important qui, comme vous le savez, découle du débat référendaire que nous avons eu il n'y a pas longtemps. En effet, le 30 octobre dernier, le Canada a remporté une victoire encore plus grande que le résultat référendaire.

L'histoire se rappellera de ce référendum comme celui où non seulement des Québécois, mais aussi des millions de Canadiens, ont renouvelé leur allégeance à notre pays et proclamé leur fierté d'être Canadiens. D'un océan à l'autre, des millions de Canadiens ont réalisé plus clairement que jamais à quel point il était important pour eux de vivre dans ce grand pays plein de ressources et de promesses qu'est le Canada.

Partout aussi on a pris conscience que l'unité de notre grand pays est plus importante que beaucoup de revendications individuelles. Partout, on s'est dit que garder ce pays uni valait bien quelque chose, quelques concessions et quelques compromis. Le premier ministre a très bien compris l'état d'esprit des Canadiens et des Canadiennes à la veille du référendum. Il a vu notre volonté et notre détermination de continuer à faire progresser le meilleur pays du monde. Il a aussi reconnu le désir largement répandu de procéder à des changements concrets et progressifs à l'intérieur du Canada.

Le premier ministre a tenu promesse. À peine un mois après avoir promis aux Québécois et aux Québécoises de reconnaître la société distincte, de donner au Québec un droit de veto et de procéder à une décentralisation des pouvoirs, voilà qui est fait. Lundi passé, nous avons adopté la motion que le premier ministre a promise et qui reconnaissait le Québec comme société distincte. Aujourd'hui, nous étudions le projet de loi C–110 sur le droit de veto.

Il y a quelques jours, mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, a proposé un nouveau régime d'assurance–emploi, qui donne aux provinces entière juridiction sur le programme de formation de la main–d'oeuvre. Voilà une façon concrète et efficace de rapprocher des citoyens les services et la prise de décision.

• (1600)

L'initiative de changement du premier ministre marque un point saillant dans la reconnaissance des revendications traditionnelles du Québec.

Ces trois éléments, la société distincte, le droit de veto et la décentralisation des pouvoirs sont au coeur de tout ce que le Québec a voulu et réclamé depuis 30 ans.

Nous avons maintenant la preuve qu'il n'est pas nécessaire de tout chambarder, ni de renoncer à notre pays, à notre citoyenneté et à notre avenir pour que notre identité soit dignement reconnue, pour que notre place soit fièrement confirmée dans la Confédération canadienne.

Évidemment, je ne me fais pas d'illusion. Les partis d'opposition ne reconnaissent pas l'immense valeur des propositions du premier ministre. Pour les députés du Parti réformiste, tout ça va bien trop loin. Pour eux, le Québec n'est pas différent, il est insupportable. Il n'est pas distinct, il est incompréhensible. Il n'a pas besoin d'un droit de veto mais plutôt d'un ultimatum.

De fait, il faut le répéter, ce que les réformistes veulent, c'est séparer le Canada du Québec et ainsi détruire l'une des fibres les plus nobles, les plus essentielles à la définition du Canada comme pays indépendant, autonome et unique.

Pour les députés d'en face, ceux du Bloc québécois, l'initiative du premier ministre ne va pas assez loin. Ils en parlent avec mépris et condescendance. Le chef et les députés du Bloc québécois devraient se souvenir que le 30 octobre dernier, une majorité de Québécoises et de Québécois ont rejeté leur option de souveraineté. Ils ont dit non à leur plan de séparer le Québec du Canada. Ils ont dit non aux promesses farfelues qui leur ont été faites. Ils ont dit non aux énormes risques économiques que le Bloc québécois voulait leur faire courir.

Nos amis d'en face devraient humblement se souvenir que, le 30 octobre dernier, les Québécoises et les Québécois ont choisi le Canada. Ils ont choisi de conserver leur citoyenneté canadienne. Ils ont choisi de conserver leur passeport canadien, très précieux quand on voyage. Ils ont dit qu'ils voulaient continuer à vivre dans le meilleur pays du monde.

Le 30 octobre, les Québécois ont choisi de continuer à vivre dans le pays qui leur donne la meilleure assurance de progrès, de succès et de prospérité. Et le 30 octobre, les Québécois et Québécoises ont choisi de vivre au Canada.

Bien sûr, les Québécois et aussi les Canadiens ont indiqué qu'ils voulaient des changements, mais des changements à l'intérieur du Canada. Voilà justement ce que nous leur proposons. Le Bloc québécois soutient que ce n'est pas assez et le Parti réformiste soutient que c'est trop. Il ne faut pas s'étonner si nous avons une vision totalement différente des partis de l'opposition. Les bloquistes veulent isoler le Québec. Nous encourageons son rayonnement à travers le monde. Les bloquistes rejettent tout ce

que nous avons construit depuis 127 ans. Nous nous servons de notre expérience pour aller plus loin socialement et économiquement. Les bloquistes veulent détruire notre pays. Nous travaillons à le rendre encore plus prospère, plus juste et plus équitable.

Ce que nous proposons aujourd'hui au Québec et dont nous débattons depuis quelques semaines, c'est une nouvelle façon d'aborder les modifications constitutionnelles qui pourraient influencer les pouvoirs, les droits et les privilèges de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec. De fait, ce que nous proposons aux Québécois, c'est l'assurance que jamais nous ne modifierons la Constitution sans leur consentement. Ce que nous proposons aux Québécois, c'est un authentique partenariat, respectueux des droits et responsabilités de chaque partenaire.

• (1605)

Nous avons souvent dit au cours de la campagne référendaire que le fédéralisme représente une formule souple et dynamique. Nous avons dit que nous sommes ouverts au changement et que le changement peut s'opérer à l'intérieur du fédéralisme canadien.

Le premier ministre est un homme de parole à la tête d'un gouvernement qui tient ses promesses. Nous en avons encore une autre preuve aujourd'hui. Grâce aux initiatives de changement du premier ministre, le Canada et le Québec ouvrent une nouvelle page de notre histoire. Cette page et les suivantes s'inspireront de l'ouverture, du respect et de la fierté que tant de Québécois et de Canadiens ont manifestés lors de la campagne référendaire.

Fidèles à la volonté exprimée par la majorité des Québécoises et des Québécois le 30 octobre dernier, nous sommes désormais des partenaires à part entière. C'est grâce à ce partenariat moderne et dynamique que nous entrerons dans le prochain siècle, une fois de plus en tête de file, et que nous y resterons.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec des sentiments partagés que je participe à ce débat puisque j'éprouve à la fois de la joie et de la tristesse. Cela me rappelle beaucoup un roman, *A Tale of Two Cities*, qui commençait par la phrase suivante: «C'était la plus belle des époques, mais aussi la pire des époques.» Le Canada se trouve aujourd'hui dans cette situation ambiguë.

Ces trois dernières semaines et pendant les semaines qui ont précédé le référendum du 30 octobre, nous avons été témoins des choses les plus terribles, mais aussi d'événements magnifiques. Nous avons vu les gens divisés, mais nous les avons aussi vu s'unir. Le rassemblement de Montréal était sans doute un événement sans précédent dans l'histoire canadienne. Il s'est cependant produit dans un contexte négatif, celui de la division.

Notre pays est une démocratie. Contrairement à ce qui a été dit il y a seulement un instant sur le respect mutuel, le malheur est que trop souvent nous prêtons des intentions aux gens. Ainsi, on prête au Parti réformiste l'intention de déchirer le Canada. Rien n'est plus faux.

Je m'adresse aujourd'hui à vous, fier d'être Canadien, fier d'être né dans ce pays, fier de mon grand–père et de mon père qui ont quitté un pays passé sous le régime d'un gouvernement qui n'était pas démocratique. En fait, c'est la révolution bolchevique qui a été à l'origine de cette vague d'émigration de Russie.

Mon grand–père est venu au Canada avec ses enfants. Ils sont devenus des citoyens canadiens. Ils sont enterrés ici. Maintenant, je siège ici et je peux dire que je suis fier de vivre au Canada. C'est un privilège de pouvoir dire ce qu'on pense sans avoir peur de se faire abattre, de se faire tuer pour ses opinions.

Il y a beaucoup de différences et d'écarts dans ce pays, mais la vraie raison pour laquelle nous avons choisi de vivre au sein de cette nation, c'est que c'est un pays libre. Chacun peut exprimer ses croyances religieuses, ses convictions politiques, avancer dans la vie et participer à la construction d'un pays fort, d'un pays uni.

Nous avons vu, il y a quelques jours, combien la paix peut être fragile. Cela me rappelle une conversation que j'ai eue avec un de mes électeurs, une personne venue au Canada en quête de liberté, en quête d'un domicile où ses enfants pourraient grandir dans la paix et l'harmonie. Cette personne a de la famille dans l'ex–Yougoslavie.

• (1610)

Cette personne de ma circonscription m'a dit: «Je veux que vous sachiez que ce qui m'inquiète, ce n'est pas tant ce qui se produit actuellement en Bosnie, où mon peuple est dévasté par ce qu'on a appelé le nettoyage ethnique. Je suis pourtant très inquiet. Il y a deux ans, quand vous avez été élu, j'étais incapable de parler d'autre chose que de la façon dont le pays de mes ancêtres et son patrimoine étaient réduits en morceaux. Maintenant, je voudrais que vous portiez attention à ce qui se passe au Canada. Les choses qui se produisent aujourd'hui, au Canada, en octobre 1995, correspondent exactement à ce qui a entraîné les divisions et la terreur qui caractérisent le conflit bosniaque, dans l'ancienne Yougoslavie.»

C'est très grave. Pourquoi n'écoutons–nous pas ces gens? Comment pouvons–nous croire qu'il faut faire une différence et créer une société distincte pour la simple raison qu'un peuple vit à un certain endroit, parle une certaine langue ou encore a une race ou une culture qui lui est propre? C'est une erreur. Non seulement c'est une erreur, mais cela pourrait entraîner la désintégration de ce qui est actuellement un beau pays. Nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour éviter cela et pour favoriser le développement d'un respect mutuel qui ne soit pas associé à la peur et qui nous amène même parfois à nous dire que nous nous aimons. Je voudrais que nous puissions le faire en tout temps.

Je veux aussi parler de l'Ouest. L'Ouest est une région du pays très intéressante. Je suis né en Alberta et j'ai déménagé de l'autre côté des montagnes, en Colombie–Britannique. Les gens qui sont nés en Alberta peuvent sentir la différence. Il se passe quelque chose en nous, les gens de l'Ouest. Nous sommes grandement indépendants, mais aussi très, très patients. Nous savons combien c'est difficile de gagner sa vie dans les Prairies. Le Québec et l'Ontario croient tout savoir et pouvoir même montrer aux gens de l'Ouest comment vivre. Ils ne le peuvent pas. Ils ne le savent pas, mais les Ontariens disent: «Nous vous dirons comment faire.»

M. Harris a publié, dans l'un de nos quotidiens locaux, un article qui résume assez bien la situation, à mon avis. En ce qui concerne l'unité, il écrit: «Le géant endormi dans toute cette affaire pourrait bien être l'Ouest de Preston Manning.» Pourquoi l'Ouest de Preston Manning? Je ne le sais pas. À mon avis, l'Ouest appartient tout autant à Schmidt ou à quelqu'un d'autre. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que l'article est rédigé.

Il poursuit ainsi:

> Cette magnifique et incroyablement loyale partie du Canada attend depuis plus de 100 ans le moment de prendre la place qui lui revient au sein de la Confédération et elle attend toujours.
>
> Le Parti progressiste conservateur s'est éteint dans les Prairies parce qu'il a tenté de vendre l'idée d'un Canada fort et égal dans le but de gagner le Québec, tout comme le Parti libéral l'a fait pendant des générations.
>
> Si Ottawa continue à négliger l'Ouest et à courtiser le Québec en lui offrant un statut spécial, le pays pourrait bien se défaire comme un vieux casse-tête humide, mais le mouvement viendra des Rocheuses et non des Laurentides.

C'est l'opinion d'un journaliste.

Si les députés avaient été dans ma circonscription au cours des quatre derniers jours et s'ils avaient pu entendre les commentaires, surtout lorsque le premier ministre a présenté la motion qui nous a amenés à voter hier et le projet de loi que nous devrons étudier sous le coup de la clôture aujourd'hui, ils auraient entendu les gens demander: «Pendant combien de temps devrons-nous encore endurer tout cela?» Ils ne veulent plus supporter cette situation. Veulent-ils demeurer au sein du Canada? Mais bien sûr, ils veulent désespérément faire partie du Canada, mais d'un Canada uni, d'un Canada qui dit que les citoyens sont égaux, que les provinces sont égales et que personne ne peut prétendre à un statut particulier, que ce soit en raison de sa langue ou de sa situation géographique. C'est ce qu'ils veulent, et c'est aussi ce que je veux.

À mon avis, il n'y a personne en cette enceinte qui soit meilleur qu'un autre. À mon avis, il n'y a aucun député de ce côté-ci de la Chambre qui soit meilleur que quelqu'un d'autre d'en face, et vice-versa.

Nous cherchons à unifier ce pays. Certains de mes collègues diront peut-être: «Les gens d'en face ne sont assurément pas aussi bons que nous.» Certes, en fait et dans notre for intérieur, nous essayons vraiment de faire de notre mieux pour nos électeurs. Oui, nous ne sommes pas d'accord sur certains points. En l'occurrence, nous ne sommes pas d'accord sur ce qui s'est passé hier.

• (1615)

Hier, le gouvernement a eu l'occasion de reconnaître qu'un statut spécial ne signifie pas des pouvoirs particuliers. Or, qu'a-t-il fait? Il a refusé d'accepter certains amendements qui disaient que, si on accordait un statut spécial, celui-ci ne devrait pas conférer ou être interprété comme conférant au gouvernement du Québec de nouveaux pouvoirs législatifs ou exécutifs, des droits de priorité, un statut ou d'autres droits ou privilèges qui ne soient pas conférés à l'assemblée législative ou au gouvernement de toute autre province.

Il s'agissait d'une bonne initiative, mais elle a été rejetée. Elle aurait été facteur d'unité. Or, le gouvernement a fait tout le contraire. Il a dit essentiellement ceci: «Vous avez des pouvoirs spéciaux et vous pouvez avoir des pouvoirs que n'ont pas d'autres provinces.» Je trouve cela tout à fait inacceptable, tout comme d'ailleurs mes électeurs me l'ont répété à qui mieux mieux.

Le gouvernement s'est vu offrir une autre occasion. Il aurait pu dire que cette disposition ne devait pas être interprétée comme une tentative pour atténuer en quoi que ce soit les droits et les libertés que possèdent tous les citoyens du Canada en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, selon leur province de résidence. Cette deuxième occasion, le gouvernement l'a repoussée. Pourtant, l'occasion était belle. Cette initiative allait dans le sens de l'unité. Elle a été rejetée.

Restait encore une chance: déclarer qu'il ne s'agissait pas de nier ou que la motion ne pouvait pas être interprétée comme niant que le Canada constitue une seule et même nation. Cette autre initiative a été rejetée. Hier soir, je suis rentré à la maison tout triste parce qu'on avait refusé cette occasion d'adopter un amendement et une mesure susceptibles de guérir ce pays du mal dont il souffre. C'était une bien triste journée.

On nous dit maintenant qu'il faut non seulement reconnaître le Québec comme société distincte, mais qu'on doit aussi lui accorder un droit de veto. Il est tout à fait contraire aux principes démocratiques qu'un groupe en particulier au sein d'une démocratie ait un droit de veto, s'il ne peut constituer la majorité. C'est répréhensible en principe.

Nous risquons de prendre l'une des pires mesures possible qu'on ait vues au Canada depuis longtemps. Cependant, nous avons également l'occasion de dire une chose très constructive. Si notre premier ministre veut vraiment unir notre pays, il devrait retirer le projet de loi C-110. S'il prenait cette décision, cela compenserait certaines des pertes qu'il subit depuis quelque temps. Nous pourrions alors le respecter en tant que leader.

M. Milliken: Il voudrait bien cela, car nous gagnerions alors les élections avec 70 p. 100 des voix au lieu de 60 p. 100.

M. Schmidt: Même s'il a une forte majorité, le premier ministre peut commettre une erreur. Ce n'est pas un signe de faiblesse que de reconnaître ses erreurs. Ce n'est pas un signe de faiblesse non plus de cesser de crier d'un bord à l'autre de la Chambre.

Il est important pour nous de reconnaître que nous pouvons, au Canada, favoriser l'unité canadienne de façon constructive. Nous demandons au premier ministre de retirer le projet de loi. Il redeviendrait alors un premier ministre bien avisé et unificateur, au lieu de forcer l'adoption d'une mesure comme celle-ci que nous ne pouvons même pas débattre autant que nous le souhaiterions.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je participe à mon tour, comme membre de l'opposition officielle, à ce débat sur le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, et plus précisément, la loi mettant en force ce qu'il est convenu d'appeler un droit de veto symbolique.

• (1620)

Je suis très heureux de participer au débat sur ce projet de loi, parce qu'il me frappe, dès le départ, à deux égards, soit sur la forme et sur le fond. Quant à la forme du projet de loi, c'est de toute beauté.

Compte tenu de l'importance historique normalement de ce projet de loi qui fut une réponse à l'élan démocratique du peuple québécois, parce qu'on sait qu'il y a un problème constitutionnel au Canada qui provient surtout du Québec, c'est un projet de loi qui se veut une réponse à cet élan.

Le projet de loi a effectivement six pages, dont trois pages blanches. Si on compte la page frontispice, nous avons à peu près l'équivalent d'une page et quart de texte pour ce qui se veut une réponse ou un semblant de réponse au débat constitutionnel qui meurtrit le Canada, comme on le sait, depuis une bonne trentaine d'années.

Quant au fond du projet de loi, là aussi, c'est de toute beauté. Quand on parle du droit de veto symbolique, c'est à se demander si ce n'est pas une de nos grandes vedettes du milieu sportif du hockey, Guy Lafleur, qui, à un moment donné, interrogé suite à son adhésion au non en 1992, si ma mémoire est bonne, avait interprété le droit de veto comme le droit de voter. C'est à peu près ce que ça maintiendra. Quand on dit qu'il est symbolique, le droit de veto, c'est qu'il va permettre aux Québécois, et très bientôt, de voter en faveur de la souveraineté.

Ce document et cette démarche tout à fait improvisés, un peu comme les manifestations d'amour dites spontanées mais à rabais dont les Québécois ont fait l'objet dans les dernières semaines, dans les derniers jours de la campagne référendaire, sentent l'improvisation, le manque de profondeur. Cela me semble, et là plus sérieusement, lamentable sur le plan de la perspective historique où se situe ce non–événement historique.

Il faut être conscient que la démarche actuelle du gouvernement libéral se veut une réponse aux revendications historiques du gouvernement du Québec et du peuple du Québec au sein de la Confédération canadienne. Pour moi, comme électeur, comme citoyen québécois qui suit cela un peu depuis quelques années, je me reporte, pour essayer de comprendre un peu ce qui se passe, de façon contemporaine, au débat où le premier ministre Duplessis, en 1954, a mené le combat contre les intrusions anticonstitutionnelles du gouvernement fédéral dans des champs de juridiction provinciale et a gagné, de haute lutte, le droit pour le gouvernement du Québec d'avoir un impôt direct sur les particuliers.

C'est déjà un événement historique qui se situe dans cette foulée où les Québécois sont devenus de plus en plus fiers, de plus en plus revendicateurs, de plus en plus cohérents et de plus en plus déterminés à atteindre la quintessence de la dignité quant au peuple, celui de la souveraineté.

À la suite de cela, on a eu, en 1956, la Commission royale d'enquête Tremblay sur les relations fédérales–provinciales au Canada et au Québec. Après cela, il y a eu, dès 1960, suite au décès de M. Duplessis, l'avènement des libéraux au pouvoir et toute la Révolution tranquille, avec ce qu'elle a drainé de bonnes choses et de prises en charge de leur destinée pour les Québécois: la nationalisation de l'électricité, la mise sur pied de la Caisse de dépôt, la création de la Régie des rentes, etc.

Il y a eu, en 1964, un événement révélateur, la visite de la reine d'Angleterre. J'étais présent, mais il y avait plus de policiers que de manifestants. Cet événement a été décrit comme la «journée de la visite de la honte», la ville de la honte, la ville de Québec, parce que les citoyens s'étaient montrés indifférents à l'événement qui avait fini, malheureusement, par ce qu'on a appelé le «samedi de la matraque» en 1964.

En 1966, il y a eu, toujours dans cette perspective historique et c'est ce qu'on ne comprend pas de ce côté–là de la Chambre, et encore moins de ce côté–là, on ne comprend pas qu'il s'est agi d'un élan collectif. Il y a eu, dès 1956, apparition sur la scène, ayant été établi en 1959, du mouvement souverainiste qui s'est présenté en 1966, en la personne de Pierre Bourgault, dans le comté de Duplessis. M. Bourgault a obtenu, il y a peu de gens qui le savent, 39 p. 100 des voix dans le comté de Duplessis. M. Bourgault était alors chef du Rassemblement pour l'indépendance nationale.

• (1625)

Vous vous souvenez, on a eu de la grande visite dès 1967, lors du centenaire de la Confédération canadienne. Le général de Gaulle a lancé un message à toute la planète pour dire que le peuple du Québec existait, quand il a dit: «Vive le Québec libre!».

L'année suivante naissait le Parti québécois, fondé par René Lévesque. Ce fut un événement très déterminant dans notre histoire contemporaine. Il obtenait deux ans plus tard 23 p. 100 du vote, avec sept députés à l'Assemblée nationale. Trois ans plus tard, en 1973, 30 p. 100 du vote, 6 députés, avec les incongruités de notre système parlementaire britannique que l'on connaît. Trois ans plus tard, en 1976, pour la première fois dans l'histoire du Québec et du Canada, un parti souverainiste est officiellement et démocratiquement élu au Québec. On a ensuite eu le référendum de 1980 où déjà 41 p. 100 des Québécois avaient donné un mandat au gouvernement du Québec de procéder à des négociations, mais malheureusement la majorité en a décidé autrement.

Parallèlement à cela, il faut être conscients qu'il y avait du côté canadien une prise de conscience comme quoi cela ne tournait pas rond. Dès 1963, on a la Commission Laurendeau–Dunton qui parle des deux solitudes. Je suis convaincu qu'on aurait pu prendre de larges extraits du rapport Laurendeau–Dunton, le lire ici aujourd'hui, et cela aurait été d'une pertinence extraordinaire.

On a donc eu comme effort la Commission Laurendeau–Dunton, ensuite, la Commission Macdonald à la fin des années 1980. On a eu ensuite la Commission Pepin–Robarts, événement important sur le plan constitutionnel mais qui n'a pas eu de suite parce que le premier ministre de l'époque, M. Trudeau, n'y croyait pas à cette vision. Ensuite on arrive au marécage constitutionnel des années 1990 avec la Commission Spicer et la Commission Castonguay–Beaudoin–Dobbie–Edwards.

Ces gens, et M. Castonguay va s'en souvenir, ont été ébranlés—cela devrait faire réfléchir les fédéralistes québécois—de ce qu'il a constaté comme ouverture d'esprit quant à la reconnaissance de l'existence d'un peuple québécois au Canada. M. Castonguay s'est même retiré de la commission à ce moment–là. Et vous avez vu, lors de la dernière campagne, très

fidèle et très logique avec lui–même, il avait averti qui de droit qu'il ne pouvait pas essayer de convaincre ses concitoyens et concitoyennes du Québec du maintien du Québec dans la Confédération, ébranlé qu'il était dans ses convictions profondes.

Je poursuis quant aux grands événements qui ont marqué l'histoire du Québec. On arrive tranquillement au lendemain du non référendaire, aux grandes démarches, aux grandes initiatives de M. Trudeau, des initiatives unilatérales qui ont été condamnées dans son esprit par la Cour suprême. M. Trudeau a dû convoquer les provinces. Tous les Québécois s'en souviennent, on a eu la nuit des longs couteaux et on a eu à ce moment–là le rapatriement de la Constitution dont un des principaux instigateurs a été le ministre de la Justice de l'époque, toujours député de Saint–Maurice, qui ne peut pas plaider l'ignorance quant aux torts qui ont été faits historiquement au peuple du Québec par ce genre de démarche, et qui ne reconnaît pas, on ne le dira jamais trop dans cette Chambre, ou n'ait pas reconnu l'existence du peuple québécois, qui pourtant existe et a sa culture, n'en déplaise au premier ministre. La culture québécoise existe, il faut le mentionner.

Tout l'effort actuel représente une des trois petites promesses, c'est le premier ministre lui–même qui le dit, trois petites promesses qu'il a faites aux Québécois et au Canada dans le cadre de la campagne référendaire, l'une étant la reconnaissance de la société distincte, coquille vide, l'autre étant un droit de veto symbolique, et l'autre étant le cadeau de la réforme du ministre du Développement des ressources humaines qui va faire en sorte que les pauvres vont s'appauvrir et que les riches vont s'enrichir.

C'est un beau pays auquel sont conviés les Québécois. C'est pour cela que tout le monde au Québec sait, n'en déplaise encore une fois à nos amis fédéralistes, qu'il s'agit là d'un peuple qui est en progression démocratique, qui s'en va vers la fierté collective et qui va dire oui à son existence.

[*Traduction*]

Le Président: J'ai commis une erreur. J'aurais dû donner la parole à la députée de Vancouver–Est avant le député de Trois–Rivières. La parole est donc à la députée de Vancouver–Est.

• (1630)

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je veux parler aujourd'hui du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. On a récemment apporté des modifications à ce projet de loi qui accorde un droit de veto à diverses régions du pays, pour faire de la Colombie–Britannique la cinquième région qui peut exercer un droit de veto et bloquer ainsi tout changement constitutionnel.

[*Français*]

Ce veto peut seulement s'appliquer en cas de désaccord avec un changement constitutionnel qui peut être présenté par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population du pays.

Ce changement dans le projet de loi a été demandé par la population de la Colombie–Britannique qui a exercé beaucoup de pressions pour obtenir ce droit.

[*Traduction*]

Cette modification est la bienvenue et elle donne à la Colombie–Britannique une autonomie bien méritée dans l'exercice du droit de veto. Le gouvernement reconnaît ainsi que la Colombie–Britannique est une région distincte à tous les égards. La Colombie–Britannique, qui a une économie puissante et des liens très forts avec l'Asie et le Pacifique, se perçoit comme une région, du fait de sa situation géographique et de son énorme potentiel de croissance sur les plans économique et humain.

De plus, depuis de nombreuses années, beaucoup de ministères et autres organismes gouvernementaux appellent déjà la Colombie–Britannique, la région du Pacifique. En Colombie–Britannique, au–delà des Rocheuses, nous avons une population dynamique qui demande de plus en plus qu'on reconnaisse son caractère distinct. Sa population supérieure à 3,7 millions d'habitants, ce qui représente près de 13 p. 100 de la population canadienne, est de plus en plus fière de ses réalisations et de ses réussites.

La Colombie–Britannique a radicalement changé avec les années pour devenir la terre d'accueil d'une multitude d'immigrants, dont un grand nombre viennent des pays côtiers du Pacifique qui forment la région la plus rapprochée. Pendant longtemps, la province a semblé isolée, loin de l'Europe et de l'est du Canada. Elle semblait exercer moins d'attrait que l'Ontario et le Québec. Aujourd'hui, c'est l'un des endroits où l'on voudrait le plus habiter au Canada et dans le monde.

La croissance de la population et sa diversité expliquent la prospérité de la Colombie–Britannique. En 1997, Vancouver sera l'hôte de l'APEC, ou l'Organisation de coopération économique Asie–Pacifique, dix ans après l'Expo 1986 qui aura permis au monde entier de découvrir Vancouver et la Colombie–Britannique.

Même les membres de ma famille en Italie parlent souvent de Vancouver. Souvent , ils regardent des reportages télévisés ou lisent des articles de journaux sur la ville. Ce fait est très récent, et nous semblons aimer l'attention qu'on nous porte.

Je me suis installée en Colombie–Britannique en 1966 et j'ai depuis été témoin de nombreux changements. J'ai assisté à la métamorphose de la ville. J'ai vu sa population se modifier constamment pour finalement composer une mosaïque de cultures et de croyances; j'ai vu ces cultures se rassembler pour célébrer une province qui est de plus en plus consciente de sa géographie extraordinaire et de son attrait.

[*Français*]

Je voudrais remercier le premier ministre et le ministre de la Justice du changement qu'ils ont apporté au projet de loi. Cet amendement donne à la Colombie–Britannique une place importante dans l'histoire et le futur du pays.

On sait que le Canada est un pays remarquable où les gens se respectent et où la compréhension les uns des autres est unique.

[*Traduction*]

La Colombie–Britannique fait toujours partie de l'Ouest. Nous sommes dans l'Ouest, mais il y a une différence entre une province des Prairies et celle qui borde l'océan Pacifique et qui prend une part croissante au commerce international.

Au moyen de missions en Orient, le premier ministre a renforcé le rôle commercial du Canada. La Colombie–Britannique, la province côtière, en a beaucoup bénéficié et continue de le faire.

Grâce à cet amendement, les habitants de la Colombie–Britannique sauront mieux que leurs droits sont respectés et que leur voix est entendue, parce que le droit de veto qu'ils ont voulu, ils l'ont eu.

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, je félicite mon collègue, le député d'Okanagan–Centre, d'être heureux et triste à la fois.

• (1635)

Je suis tout simplement écoeuré par le projet de loi C–110 proposant un droit de veto en matière constitutionnelle. Je suis cependant heureux comme toujours d'honorer mon engagement à représenter les habitants de la belle circonscription de Yellowhead. Ils sont contre le projet de loi, et moi aussi. Je suis fier de le dénoncer ici aujourd'hui en leur nom.

Les gens de Yellowhead ne sont certainement pas contre l'unité nationale. Ils ne sont pas des «ennemis du Canada» comme certains premiers ministres les ont stupidement appelés. À l'occasion d'un sondage scientifique que j'ai fait effectuer il y a quelques mois dans ma circonscription, environ 70 p. 100 des répondants ont dit qu'ils voulaient que le Canada demeure uni.

Ce à quoi ils s'opposent cependant, et cela est apparu clairement dans les résultats du sondage, c'est la stratégie consistant à sauver le Canada par des mesures d'apaisement, visant à apaiser les séparatistes du Québec. Une majorité écrasante d'entre eux s'opposent à la notion du Québec comme société distincte et à la souveraineté–association.

En tant que député d'un parti qui écoute les gens au lieu de leur faire des sermons, j'ai fait plus que mener simplement des sondages. Je parcours ma circonscription en tous sens pour entendre par moi–même ce que mes électeurs ont à dire et comment ils le disent. Je viens encore une fois de le faire. Je tiens à dire à tout le monde ici ce qu'ils ont dit. C'est mon travail. Certains des députés d'en face feraient mieux de se rappeler que c'est leur travail à eux aussi.

Une majorité écrasante de mes électeurs m'ont dit qu'ils ne comprennent pas, pas plus que moi d'ailleurs, je l'avoue franchement, pourquoi même on parle de céder au Québec, pourquoi même on discute de mesures reconnaissant la société distincte et le droit de veto. Les gens de ma circonscription en ont vraiment assez de ce débat interminable. Il y en a même qui se demandent s'il y a quoi que ce soit qu'on puisse faire pour expulser le Québec du Canada. Cela montre à quel point ils sont fâchés et combien ils se sentent frustrés.

Ce n'est pas des Québécois ordinaires qu'ils ont assez, mais du fait qu'on cède constamment aux lamentations et aux pleurnicheries des politiciens québécois, tant séparatistes que fédéralistes de la vieille école. Cette politique de mollesse qui consiste à donner tout ce qu'il veut à l'enfant gâté de la Confédération fait le désespoir de mes électeurs. J'exhorte mes collègues d'en face à écouter la population et à mettre un terme à cette politique de conciliation avant qu'il ne soit trop tard.

Mes électeurs demandent, exigent en fait, qu'on fixe des limites de telle sorte qu'il n'y ait plus de faveurs ni de tentatives d'apaisement et qu'il y ait dix provinces égales et non neuf provinces plus le Québec.

Je ne crois pas flatter tellement mes électeurs en disant qu'ils sont plus brillants que la plupart des politiciens, surtout si j'en juge par les députés ministériels d'en face. Les gens disent que 30 années de tentatives d'apaisement du Québec ont mené à un échec lamentable. Ils disent que, après 30 années de gouvernement par et pour les politiciens, les électeurs de Yellowhead sont tout aussi dégoûtés que les Québécois de la façon dont les choses se passent ici.

Les gens disent ceci: «Arrêtez! Assez, c'est assez! Traitez tout le monde en égaux! Traitez tout le monde en adultes et non comme des enfants gâtés, avec justice et de la même façon!»

Ce sont les libéraux de Trudeau, les conservateurs de Mulroney et l'actuel gouvernement libéral à la dérive qui ont presque ruiné notre pays autrefois magnifique. On fait très couramment remarquer, dans ma circonscription, que les premiers ministres responsables de cette catastrophe viennent tous trois du Québec. Oui, il leur a fallu seulement 25 ans pour ruiner, pour détruire ou presque notre pays, seulement 25 ans pour démolir ce que de vrais constructeurs de pays ont mis des siècles à édifier dans la sueur et les larmes, 25 ans pour que tout cela s'envole en fumée.

Ce qui revient le plus souvent dans la plupart des régions du pays, c'est que les contribuables ordinaires, la population qui paie la note pour ces gros gouvernements oppressifs, en ont ras le bol. Ils ne toléreront plus cela désormais. Les gens ne resteront plus assis sans rien faire pendant que l'on fait des concessions et que l'on accorde des faveurs et des cadeaux d'apaisement aux séparatistes québécois.

• (1640)

Le gouvernement actuel continue de faire des concessions au Québec. Je ne parle pas seulement de la motion sur la société distincte et du droit de veto pour le Québec, qui sont en ce moment devant la Chambre. Je parle aussi du projet de loi C–89, censé avoir privatisé le Canadien National, et qui contient deux grandes concessions au Québec: le siège social du CN doit demeurer à Montréal et les dispositions rigoureuses de la très antidémocratique Loi sur les langues officielles doivent s'appliquer.

Je n'énumérerai pas la liste des faveurs accordées au Québec pendant les années Trudeau–Mulroney ou, ce qui convient mieux, les années Trudoney. L'exemple du contrat des CF–18, qui reste en travers de la gorge des habitants de l'Ouest, vient tout

de suite à l'esprit. Ce contrat avait été accordé à Winnipeg, mais il est allé au Québec. Air Canada est un autre exemple.

Le projet de loi C–110 est vraiment la cerise sur le sundae. Ce sera la plus grande concession faite depuis la Confédération. Le projet de loi, et je ne dis pas cela à brûle–pourpoint ou simplement pour parler, est la pire folie législative jamais vue. Il est encore pire que le projet de loi C–68 sur les armes à feu.

Ce projet de loi donne sur un plateau d'argent au gouvernement séparatiste du Québec le droit de veto sur toute modification constitutionnelle future. Il ne pourra plus y avoir de modification constitutionnelle. Ce projet de loi coule la Constitution actuelle dans le béton parce que le premier ministre a l'intention d'y inclure un jour son projet de loi détestable.

Le gouvernement libéral manque tellement de leadership que c'en est triste. C'était d'ailleurs très évident hier soir lors de l'assemblée publique tenue par le premier ministre. Même l'institution fédérale subventionnée au coût d'un milliard de dollars, la SRC, n'a pu bien faire paraître le premier ministre.

Les libéraux sont coincés avec un Chamberlain, alors que c'est un Churchill qu'il leur faut. Il suffit de regarder dans les rangs des libéraux pour se convaincre qu'il n'y a pas de Churchill parmi eux, mais uniquement de minables Chamberlain.

En raison de ce projet de loi et d'une douzaine d'autres, les libéraux seront emportés aux prochaines élections, ce qui ne sera pas trop tôt pour bien des Canadiens.

Le Président: En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Burnaby—Kingsway—le Code criminel; la députée d'Edmonton–Est—l'assurance–maladie; la députée d'Ottawa–Ouest—les pensions de retraite.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, c'est avec un sentiment très profond de déjà vu que j'interviens aujourd'hui dans le débat sur le projet de loi C–110 intitulé Loi concernant les modifications constitutionnelles. J'interviens pour dénoncer à nouveau la position constitutionnelle du gouvernement Chrétien.

J'ai parfois l'impression de mettre en application une technique pédagogique bien connue, soit la répétition du même message sous toutes les formes possibles; l'objectif visé étant, bien sûr, que le contenu soit éventuellement compris et intégré.

À la suite des résultats du référendum, les députés du Bloc québécois ont décidé unanimement de continuer à défendre les intérêts des Québécoises et des Québécois au Parlement canadien. De plus, puisque les députés ont décidé de poursuivre le dialogue avec les représentants du Canada anglais, il importe de répéter le message afin qu'il puisse enfin être compris un jour et que nos amis Canadiens acceptent notre décision prochaine de façon calme, posée et respectueuse, dans une volonté de collaborer, mais dans un tout autre contexte.

Je trouve un peu triste que le premier ministre actuel ne comprenne toujours rien à la réalité et à la volonté surtout de ses concitoyens et concitoyennes du Québec.

• (1645)

En effet, comment peut–on ne pas s'inquiéter devant des déclarations aussi insipides que celles de la semaine dernière à l'effet que la culture québécoise n'existe pas? Comment peut–on s'attendre à ce que nos amis canadiens comprennent notre position si le premier ministre lui–même et sa cohorte québécoise ne sont même pas capables d'expliquer la réalité québécoise à leurs collègues? Sur ce plan, c'est vraiment un désastre. Que de temps et d'argent perdus à ressasser les mêmes idées.

Contrairement au premier ministre, nous, les députés du Bloc québécois, avons à coeur les bonnes relations avec nos amis canadiens. C'est pourquoi je tenterai encore une fois d'expliquer la position québécoise en cette Chambre. Ce projet de loi C–110 est inacceptable pour le Québec. Il est inacceptable pour plusieurs raisons.

En premier lieu, le droit de veto n'est pas accordé aux provinces. Il leur est prêté. A–t–on déjà vu une telle chose en matière constitutionnelle? Un droit de veto qui ne nous appartient pas en propre, mais qui nous est prêté. Dans la vie de tous les jours, quand on prête quelque chose, on s'attend à le reprendre. On sait très bien, autant le prêteur que l'emprunteur, qu'il n'y a aucun caractère définitif à la transaction. Prêter veut dire «céder pour un temps à charge de restitution», tel que le définit *Le Petit Larousse*.

Le premier ministre croit–il un instant que les Québécois seront satisfaits d'un prêt? Je crois que c'est rire des Québécois et ça ne réglera absolument rien. N'importe quel gouvernement pourrait décider de reprendre ses billes et les provinces n'auraient rien à dire, puisque les billes ne leur appartiennent pas. C'est une pure aberration.

Est–ce là ce que le premier ministre avait en tête, quand il a promis au peuple québécois, et j'aimerais le citer: «Tout changement des compétences constitutionnelles ne se fera qu'avec le consentement des Québécois et Québécoises»? Un droit de veto prêté n'offre aucune garantie, ça on le sait, aucune sécurité au peuple québécois. Il est donc totalement inacceptable.

Un autre problème qui se greffe au premier, c'est que, apparemment, le droit de veto pourrait être exercé soit par l'Assemblée nationale, soit par référendum, au choix du fédéral. Je dis bien «apparemment», puisqu'il semble y avoir une certaine confusion au sein même du gouvernement. En effet, le texte du projet de loi C–110 fait uniquement référence aux provinces. On n'y précise pas s'il s'agit des assemblées législatives des provinces ou de leur population.

De même, le premier ministre, lorsqu'il a présenté son projet de loi devant cette Chambre, le 29 novembre dernier, disait: «Ce projet de loi exige que le gouvernement du Canada obtienne, au préalable, le consentement du Québec, de l'Ontario, de deux provinces de l'Ouest et de deux provinces de l'Atlantique repré-

sentant 50 p. 100 de la population dans chacune de ces deux régions, avant de proposer une modification constitutionnelle au Parlement».

On peut donc constater qu'il ne précisait pas non plus le mode de consentement, alors qu'on prenait pour acquis qu'il s'agissait de l'Assemblée législative des provinces. Or, surprise. En parcourant les documents préparés par le ministre de la Justice, on y lit, dans la section intitulée *Comment le projet de loi s'applique par rapport aux modifications constitutionnelles*: «Lorsqu'au moins six provinces auront fait connaître leur consentement (par l'entremise des résolutions, des référendums ou de l'approbation gouvernementale) le gouvernement fédéral sera libéré de procéder avec des résolutions au Sénat ou à la Chambre des communes».

Voilà, le tour est joué et le chat sort enfin du sac. En plus de ne faire que prêter son droit de veto, le fédéral s'apprête à s'assurer le contrôle absolu du processus, puisqu'il prévoit s'adresser directement au peuple s'il pense que le gouvernement provincial en place risque de ne pas aller dans le sens que lui, le tout–puissant gouvernement central, croit qu'il devrait aller. Je pense que c'est encore rire des Québécois.

D'ailleurs, je désire souligner à cette Chambre que mes soupçons ont été confirmés pas plus tard que ce matin, alors qu'on rapportait les paroles du premier ministre à l'effet que le processus référendaire est un processus frustrant, tenu dans le cadre d'une loi provinciale et mené par des politiciens provinciaux. Le premier ministre ne se cache pas du tout pour laisser savoir à tous et chacun qu'il a bien l'intention de s'immiscer dans les affaires provinciales quand bon lui semble et de passer ainsi par–dessus la tête des politiciens des provinces.

• (1650)

Voilà qui n'augure pas très bien pour le respect de la démocratie et de la Constitution. On peut cependant dire que cette approche antidémocratique est stable, quand on se rappelle les admissions répétées qu'a faites le premier ministre à l'effet qu'il n'aurait nullement respecté le choix des Québécois et Québécoises s'ils s'étaient avérés majoritairement en faveur de la souveraineté.

Je pourrais continuer et parler des autres raisons qui font que le projet de loi sur le droit de veto est complètement inacceptable pour le Québec, mais le temps me manque.

Même si, de sa propre admission, les promesses faites aux Québécois et Québécoises n'étaient que trois petites promesses, on sait maintenant, et tous les Québécois et Québécoises savent maintenant qu'il s'agit d'attrape–nigauds et de fausses représentations. Les beaux discours et les fausses larmes n'y changeront rien.

Le gouvernement Chrétien n'a rien compris encore une fois et je crois qu'il n'a aucune intention de modifier le régime fédéral à la mesure des aspirations du Québec. Ça, tout le monde le sait maintenant. Le temps de la duperie est maintenant terminé. J'invite donc nos amis canadiens à discuter d'un nouveau partenariat qui tienne compte enfin des aspirations des Québécoises et des Québécois.

Le Président: Ma chère collègue, je ne voulais pas intervenir, mais dans le futur, au lieu de dire «le gouvernement Chrétien» on pourrait peut–être dire plutôt «le gouvernement libéral» ou quelque chose de semblable.

[*Traduction*]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion d'intervenir sur le projet de loi C–110 aujourd'hui. J'étais la prochaine à parler quand le temps a manqué à la deuxième lecture. Par conséquent, je me réjouis que la clôture n'ait aucun effet sur mon temps de parole aujourd'hui.

Depuis lors, le gouvernement a jugé bon de modifier le projet de loi en reconnaissant la Colombie–Britannique comme une région et en lui accordant un droit de veto. Il est intéressant que le gouvernement libéral semble surpris de la réaction des habitants de la Colombie–Britannique. Ce projet de loi et la modification ont eu pour effet d'unir les habitants de la Colombie–Britannique, car il semble bien que ces derniers soient tous contre le projet de loi et la modification en cause.

Ce que le gouvernement libéral ne semble pas comprendre, c'est que les habitants de la Colombie–Britannique ne veulent pas qu'une province, quelle qu'elle soit, ait un droit de veto. Ils ne veulent pas du droit de veto et ils ne veulent pas que les autres provinces en aient un non plus. Ils comprennent très clairement que le droit de veto officialisera le statu quo.

Ce que les gens de la Colombie–Britannique refusent et ce à quoi ils s'opposent, c'est l'établissement du statu quo et son officialisation. Ils veulent une constitution qui évoluera, qui se modifiera et qui reconnaîtra les changements survenus dans notre pays depuis 1867. Ils ne veulent pas que la Colombie–Britannique reste dans la situation où elle se trouve actuellement.

Les Britanno–Colombiens sont mécontents de ce que alors que leur province a moins de 11 p. 100 des sièges à la Chambre et moins de 6 p. 100 de ceux à l'autre endroit, près de 13 p. 100 de la population canadienne vivent en Colombie–Britannique. Voilà les changements que souhaitent les Britanno–Colombiens. Ils veulent une constitution qui permettra ces changements. Si l'amendement visant à considérer leur province comme une région distincte leur importe peu, c'est parce qu'ils ne veulent pas d'un droit de veto. Ils n'en veulent pour personne.

Ce que la Colombie–Britannique veut, c'est avoir la place qui lui revient dans la Confédération. Pour cela, une des parties à la Confédération devra renoncer à quelque chose. Si le projet de loi C–110 est adopté et que nous avons un droit de veto, cela sous–entendra que les provinces, qui doivent faire des concessions en renonçant à quelque chose pour donner à la Colombie–Britannique la place qui lui revient, obtiendront un droit de veto et l'empêcheront d'avoir cette place à laquelle elle aspire.

Le projet de loi privera la Colombie–Britannique de la place qui lui revient dans le Canada. Le projet de loi C–110 a toutefois rallié la Colombie–Britannique. Les libéraux, les réformistes et les néo–démocrates de la province sont tous opposés à cette

mesure. Il est dangereux que le gouvernement libéral crée ce genre d'unanimité entre différents partis politiques qui, autrement, sont divisés.

• (1655)

Je rappelle à la Chambre que, à la fin des années 1870, l'assemblée législative de la Colombie–Britannique a tenu deux votes sur la séparation de cette province du reste du Canada. J'ai bien peur qu'en présentant le projet de loi C–110, le gouvernement libéral n'ait réveillé un géant qui sommeillait et qu'il n'ait pas la moindre idée de l'issue que connaîtra le ressentiment que commencent à manifester les gens de la Colombie–Britannique.

En associant tout d'abord la Colombie–Britannique aux autres provinces de l'Ouest, le gouvernement n'a pas tenu compte de notre population, de notre histoire et de notre situation géographique. Je me demande pourquoi les députés du parti ministériel n'ont pas lu les articles figurant dans le livre sur les symboles du Canada qu'ils ont rendu public la semaine dernière. Je voudrais partager avec le gouvernement libéral de ce que dit le livre qu'il a publié:

> La Colombie–Britannique comptait une plus grande diversité de tribus indiennes que toute autre province ou tout autre territoire au Canada. Ces tribus étaient non seulement différentes les unes des autres, mais elles se distinguaient également des tribus indiennes qui vivaient ailleurs au Canada.
>
> À la différence de l'est du Canada, où les Français et les Anglais se sont disputés le contrôle du territoire, les deux premiers pays à se disputer la possession de la Colombie–Britannique furent l'Espagne et la Russie.
>
> En 1778, le capitaine James Cook, un britannique, a été le premier à cartographier le territoire. Après avoir fermement établi ses droits sur la région, la Grande–Bretagne a entrepris de régler les différends qui l'opposaient à l'Espagne et à la Russie.
>
> La découverte d'or dans la vallée du bas Fraser en 1857 a amené des milliers de personnes à venir y faire fortune rapidement. Afin de maintenir la paix et l'ordre dans la région, le gouvernement britannique décida d'établir une colonie distincte, la Colombie–Britannique. Cette colonie était distante de milliers de kilomètres du reste de l'Amérique du Nord britannique et séparée par une chaîne de montagnes.

Selon ce livre publié par les libéraux eux–mêmes, c'est très clair que la Colombie–Britannique est une région distincte et que le gouvernement déformait les faits en faisant totalement fi de ce caractère distinct et en nous confondant avec les autres provinces de l'Ouest.

Le ministre des Ressources humaines a ensuite réduit de 47 millions de dollars les paiements de transfert à la Colombie–Britannique. Il semble croire que c'est normal de financer à 33 p. 100 les dépenses d'aide sociale de cette province, alors que toutes les autres provinces obtiennent 50 p. 100. Ce n'est qu'un exemple de la manière dont la Colombie–Britannique se fait avoir.

Le mois dernier, le bureau provincial du Programme de développement industriel et commercial a publié les résultats d'une étude qu'il avait commandée à Peat Marwick. Cette étude montre que non seulement la Colombie–Britannique ne reçoit pas sa part des dépenses fédérales, mais que ce qu'elle reçoit diminue constamment. Cette province ne reçoit que les deux tiers des dépenses fédérales, si l'on se fie à l'indice composé de sa population, de son PIB et de ce qu'elle verse en impôt sur le revenu fédéral. Alors qu'il injecte en Colombie–Britannique moins des deux tiers de l'argent qu'il lui doit, le gouvernement fédéral y prend 10 p. 100 de plus en impôt sur le revenu.

Voilà le statu quo que le gouvernement fédéral veut imposer à la Colombie–Britannique. Le message que je reçois de mes électeurs et de l'ensemble de la population de la Colombie–Britannique, c'est qu'ils sont très en colère, qu'ils ne le prendront plus et qu'ils vont commencer à se battre.

En adoptant le projet de loi C–110, le gouvernement libéral enverra un message aux Britanno–Colombiens. Ce message, c'est qu'ils feraient mieux, étant donné tous ces droits de veto qu'il a accordés généreusement d'un bout à l'autre du pays, en particulier au gouvernement séparatiste de la province de Québec, de se faire à l'idée qu'on ne changera pas la Constitution, le fonctionnement du Parlement et la façon de faire du gouvernement.

On dit aux habitants de la Colombie–Britannique de se taire et d'être reconnaissants pour les miettes qu'on leur laisse. Les députés d'en face seront peut–être surpris de constater que cette façon de faire ne prendra plus avec les habitants de la Colombie–Britanniques. Nous ne nous laisserons plus refuser la place qui nous est due au sein du Canada.

Je joins mes efforts à ceux d'autres habitants de la Colombie–Britannique pour veiller à ce que le gouvernement ne fasse pas ce que d'autres gouvernements ont essayé de faire. Autrement, les habitants de la Colombie–Britannique ne verront d'autre option que d'emboîter le pas à la province de Québec.

• (1700)

Le Président: Ce n'est pas souvent que nous avons un nouveau greffier au Bureau. En principe, les greffiers restent avec nous pendant plusieurs décennies. Je voudrais donc, au nom des députés, prendre un moment pour accueillir notre nouveau greffier.

Je prie notre nouveau greffier au Bureau, M. Tranquillo Marrocco, de bien vouloir se lever. Je vous souhaite la bienvenue à la Chambre des communes. Je vous adresse tous mes voeux et vous souhaite de rester de nombreuses années parmi nous.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je me joins à vous pour souhaiter la bienvenue au nouveau membre du personnel de la Chambre.

J'aimerais participer aujourd'hui au débat en deuxième lecture du projet de loi C–110 intitulé Loi concernant les modifications constitutionnelles.

Ce projet de loi est la réponse aux engagements pris par le premier ministre durant la campagne référendaire au Québec, plus particulièrement lors de son discours prononcé le 27 octobre à Verdun.

La réponse du premier ministre au résultat du référendum est clairement moins que ce que proposaient les accords de Meech et de Charlottetown.

D'autre part, la motion déposée par le gouvernement reconnaissant le Québec comme société distincte n'est qu'une reconnaissance symbolique, vide de sens, sans aucun contenu concret. Cette motion adoptée hier se limite à décrire la réalité du Québec: sa majorité d'expression française, sa culture unique, sa tradition de droit civil.

Cependant, quelques jours après le dépôt de sa motion, le premier ministre refusait de reconnaître l'existence d'une culture québécoise. Quelle contradiction.

Le projet de loi C–110 sur un prétendu droit de veto pour le Québec ne répond pas plus aux attentes du peuple québécois. C'est un mauvais projet de loi, précipité, rédigé à la hâte et sans contenu. Même certains libéraux québécois commencent à le critiquer. Ce n'est pas une proposition acceptable pour les Québécois. Les résultats du référendum montrent que les gens souhaitent un changement réel.

Avec ce projet de loi, le gouvernement voulait nous mettre dans l'embarras en nous forçant, nous du Bloc québécois, à dire non au droit de veto et à la société distincte. Mais nous avons l'appui de la population québécoise.

Ces derniers jours, j'ai rencontré beaucoup d'électeurs de mon comté de Bourassa, à Montréal–Nord. Je leur ai demandé leur avis. Dans la vaste majorité, ils n'approuvent pas les propositions du gouvernement fédéral. Ils m'ont dit: «Pourquoi accepterions–nous un projet qui contient moins que l'entente de Charlottetown qui a été rejetée par 56 p. 100 des Québécois au référendum de 1992?»

Comme je l'ai déjà mentionné, la notion de société distincte est encore moins que l'Accord du lac Meech.

D'abord, ni le concept de société distincte ni le droit de veto ne seront enchâssés dans la Constitution. La reconnaissance de la société distincte ne sera qu'une simple déclaration de la Chambre des communes.

Le projet de loi C–110, s'il devient loi, pourra facilement être abrogé ou modifié par le présent gouvernement ou par n'importe quel autre gouvernement à venir. Le Parti réformiste s'est prononcé clairement contre ce projet de loi. Si jamais il gagnait les élections—ce que je ne souhaite pas—à coup sûr, cette loi disparaîtrait.

Certaines provinces, telles que la Colombie–Britannique et l'Alberta, ont déjà manifesté leur opposition à la notion de société distincte pour le Québec.

Je disais que ce projet de loi sur le veto régional était mal préparé. Initialement, le gouvernement fédéral s'engageait à ne pas proposer de modifications constitutionnelles sans s'obliger lui–même à obtenir le consentement des quatre grandes régions du Canada: le Québec, l'Ontario, deux provinces de l'Atlantique et deux provinces de l'Ouest, pourvu que ces deux provinces, dans chaque cas, représentent plus de 50 p. 100 de la population de leur région.

• (1705)

Or, 24 heures après avoir fermé la porte à une telle possibilité, le gouvernement fédéral prévoit maintenant le droit de veto pour la Colombie–Britannique. Ottawa se laisse guider dans ce dossier par la plus totale improvisation. En pratique, cette décision donne aussi un veto à l'Alberta, puisque deux provinces de la nouvelle région des Prairies comprenant au moins 50 p. 100 de la population devront donner leur accord pour qu'une modification à la Constitution puisse aller de l'avant.

Or, selon le recensement de 1991, l'Alberta compte 54,6 p. 100 de la population des Prairies. L'octroi de ce double veto fait en sorte que toute modification constitutionnelle devient désormais virtuellement impossible. Demain, le gouvernement fédéral accordera ce droit à toutes les provinces, y compris à l'Île–du–Prince–Édouard. Je me demande quel est le critère démographique ou autre pour obtenir le droit de veto. Où est le sérieux de ce projet de loi?

Depuis 35 ans, les différents gouvernements qui se sont succédé au Québec demandent le rapatriement des pouvoirs législatifs essentiels pour son développement économique, social et culturel. Depuis mon arrivée à Montréal, en 1974, j'ai constaté que tous les gouvernements, aussi bien du Parti québécois que du Parti libéral, réclament un droit de veto constitutionnel réel pour le Québec et non une simple mesure législative qui peut être facilement changée ou abrogée plus tard.

Il est certain qu'en cas de conflit important opposant le Canada anglais au Québec, le Parlement fédéral passera outre le droit de veto du Québec prévu dans ce projet de loi. C'est pour cela que ce droit de veto insignifiant est même rejeté par beaucoup de personnes qui ont voté non lors du référendum du 30 octobre dernier.

De plus, le projet de loi C–110 ne garantit pas que l'Assemblée nationale du Québec sera la seule dépositaire de ce veto, comme l'ont exigé tous les gouvernements québécois. Le gouvernement fédéral se réserve le droit de chercher le consentement des provinces par la voie d'un référendum pancanadien ou régional au besoin. Il pourra consulter directement les citoyens, en passant par–dessus les provinces.

La carence majeure de ce projet de loi est son refus de reconnaissance du peuple québécois et du statut et des pouvoirs qui accompagneraient cette reconnaissance. Le projet refuse de reconnaître l'un des peuples fondateurs de la Confédération.

Ce projet de loi rallie contre lui presque tous les partis, le Bloc québécois, naturellement, le Parti réformiste, même le Parti conservateur, un allié docile du gouvernement fédéral durant la campagne référendaire.

Le gouvernement a fait une volte–face en catastrophe pour accorder le droit de veto à la Colombie–Britannique et indirectement à l'Alberta. Il cherche ainsi à plaire à tout le monde. Mais c'est exactement le contraire qui se produit.

Un sondage récent montre qu'une majorité de Québécois considèrent que les propositions d'Ottawa sont insuffisantes. Déjà, la formule d'amendement constitutionnel prévoyant l'accord de sept provinces formant 50 p. 100 de la population canadienne était considérée comme particulièrement contraignante. Or, avec ce projet de loi, on aura besoin du consentement préalable de sept provinces comprenant 92 p. 100 de la population.

Pour toutes ces raisons, tous les députés du Bloc québécois et moi–même voterons contre le projet de loi C–110.

M. Milliken: Oh, je suis déçu.

M. Nunez: J'espère que mon honorable collègue s'attendait à cela.

Une voix: C'est une coquille vide.

M. Nunez: C'est une coquille vide et je serai heureux de voter contre ce projet de loi, comme tous mes collègues du Bloc québécois.

• (1710)

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aujourd'hui au débat et de dire que je suis contre le projet de loi C–110.

M. Milliken: Pas un autre.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Eh, si.

Ce qui est en train de se passer ici est important pour l'Ontario que je suis heureux de représenter ici. Ce que nous sommes en train de faire ici, c'est à cause d'une promesse faite dans un moment de panique, par réaction instinctive. C'était en réaction à une question malhonnête. C'était une question malhonnête à laquelle on n'a jamais répondu du point de vue du Canada. Quelle a été la réponse du Canada à la question malhonnête qui a été posée par les séparatistes?

Que la Colombie–Britannique ait à l'origine été exclue de ce projet de loi donne une idée de l'état de panique dans lequel se trouve le gouvernement; c'est absolument incroyable. Cela en dit long sur le manque total de préparation et de discernement avec lequel il a abordé le dossier et sur le fait que tout cela n'est qu'une réaction irréfléchie d'un gouvernement qui, au lieu de tenir tête aux séparatistes, s'en laisse imposer par ces derniers.

J'aimerais faire un petit rappel historique qui explique comment nous en sommes arrivés là. Je remonterai au mois de juin 1994. Le Parti réformiste avait alors écrit au premier ministre lui posant les 20 questions auxquelles il fallait répondre avant tout référendum séparatiste. Le premier ministre n'a jamais répondu à ces 20 questions, et lorsque nous les avons posées à la Chambre, nous nous sommes fait dire que c'était de la pure spéculation. «Ne vous en faites pas, tout va bien se passer.»

M. Milliken: Et ça s'est bien passé.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Ce n'est pas grâce au gouvernement; c'est grâce aux Canadiens. Mais si on avait répondu à ces 20 questions, les Québécois qui ont voté non pensant qu'ils obtiendraient la lune auraient su que ce n'était pas possible.

Fait intéressant, aujourd'hui encore, le premier ministre nous a dit de ne pas nous en faire, que tout allait bien se passer. Il répondait à la question du chef de mon parti qui voulait savoir comment le gouvernement allait s'assurer que la prochaine question référendaire serait claire, et à quel pouvoir il aurait recours. Cette même question a été posée au moins trois fois à la Chambre aujourd'hui avec comme même réponse le conseil de ne pas s'en faire.

À force de ne pas s'en faire, les Canadiens ont bien failli perdre leur pays. J'ignore à quel moment il faut commencer à s'en faire, mais à mon avis, on aurait dû commencer il y a belle lurette.

Non seulement le gouvernement n'a–t–il pas répondu aux questions concernant le partage de la dette, les frontières, la double citoyenneté, les passeports, mais il n'a jamais relevé notre défi qui lui enjoignait de présenter un plan positif, de donner aux gens du Québec désireux de rejeter le séparatisme une raison de le faire, au lieu de combattre le rêve du chef du Bloc québécois par toute une série de réfutations.

Je suis fier de dire que nous avons proposé vingt idées de changements positifs qui auraient dissipé une grande partie des craintes des Canadiens du Québec et de l'extérieur du Québec.

L'autre tragédie de la campagne référendaire fut le refus du gouvernement de réagir à la proposition du 50 p. 100 plus un, présentée en premier par M. Johnson au Québec. Il était prêt à accepter la volonté démocratique du peuple du Québec et la majorité de 50 p. 100 plus un, tout comme la ministre du Travail, fer de lance du gouvernement dans la campagne référendaire. Ils étaient tous deux disposés à accepter la majorité de 50 p. 100 plus un comme l'expression de la volonté démocratique des votants du Québec.

Le premier ministre du pays a refusé d'accepter cela et, puisqu'il n'a pas indiqué ce qu'il était disposé à accepter, les gens ont plus facilement voté non en croyant qu'une meilleure offre leur serait faite. Voilà une des tragédies du référendum que le gouvernement n'a pas su prévenir. Le premier ministre a joué le jeu des séparatistes en n'adoptant pas une position ferme, en n'expliquant pas clairement les conséquences de la séparation. À cause de cette tactique ratée, 30 p. 100, le tiers des Québécois, ont voté en pensant qu'ils pourraient profiter de tous les avantages.

Le Canada est un pays choyé. Un article du *Globe and Mail* en faisait état il y a quelques semaines. Le titre disait que le Canada est un pays choyé, mais stressé. De fait, tous les Canadiens sont stressés, tant au Québec que dans les autres provinces. Ce projet de loi va simplement accentuer le stress. Il ne fait rien pour y remédier. Ce n'est pas un projet d'unité, mais plutôt un projet de division. Ne vous y trompez pas, il nous faut changer parce que les Canadiens exigent que ça change. Les élections de 1993, à l'issue desquelles 205 nouveaux députés ont été élus à la Chambre, ainsi que le référendum du 30 octobre se voulaient un message on ne peut plus clair: les Canadiens veulent que ça change. Plus encore, les Canadiens veulent se prononcer sur la nature des changements à apporter. Or, ce projet de loi leur nie la possibilité d'exprimer leurs points de vue.

Les séparatistes ont eu 30 jours pour répandre leur message en faveur de la destruction du Canada. À cause du recours à la clôture, les Canadiens n'ont eu que trois jours pour se faire entendre. Les séparatistes ont disposé de 30 jours. À cause du recours à la clôture, après seulement trois jours de débat, le gouvernement cherche à faire ratifier à toute vapeur une disposition que la population canadienne a déjà rejetée. Les libéraux ont annoncé clairement leur intention, et les Canadiens leur ont répondu qu'ils ne voulaient pas en entendre parler. Voilà que les

libéraux reviennent à la charge, mais en catimini. C'est ça qu'ils appellent offrir un gouvernement transparent, écouter les gens, accorder plus de votes libres à la Chambre des communes et représenter les électeurs des circonscriptions.

La plupart des Canadiens ne veulent pas entendre parler de ce projet de loi. Le Québec rejette ce projet de loi. Pour qui travaillons–nous ici? Ce projet de loi ne va pas nous unir. Ce projet de loi confère un veto à un gouvernement séparatiste. Il est incroyable que le gouvernement agisse ainsi. Quant à donner un veto, donnons–le à la population de cette province. Faisons confiance aux électeurs. C'est ce qui a manqué ici. Il nous faut rétablir la confiance que nous avions jadis. Or, ce projet de loi ne contribuera aucunement au rétablissement de cette confiance. Au contraire, il aliène les électeurs.

Le vice–président: Je regrette, mais le temps du député est écoulé.

[*Français*]

Comme il est 17 h 15, en vertu de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur–le–champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

Le premier vote porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 1 est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 2 est différé.

La Chambre passera maintenant aux votes différés sur le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. Le premier vote porte sur la motion nº 1.

Convoquez les députés.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 397)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Manning
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Williams —45

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
White (Fraser Valley West/Ouest)

CONTRE

Députés

Adams
Althouse
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)
Bakopanos
Bélair
Bélisle
Bergeron
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Campbell
Caron
Cauchon
Chan
Chrétien (Saint–Maurice)
Collenette
Comuzzi
Cowling
Dalphond–Guiral
de Savoye
Deshaies
Dhaliwal
Discepola

Alcock
Anderson
Assadourian
Augustine
Bachand
Barnes
Bélanger
Bellehumeur
Bernier (Beauce)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Blaikie
Bonin
Brien
Brushett
Calder
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Clancy
Collins
Copps
Crête
Daviault
Debien
DeVillers
Dingwall
Dromisky

Initiatives ministérielles

Dubé	Duceppe
Duhamel	Dumas
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Fewchuk	Fillion
Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Gauthier
Gerrard	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Harper (Churchill)
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Irwin	Jackson
Jacob	Jordan
Keyes	Kirkby
Knutson	Lalonde
Landry	Langlois
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lefebvre
Leroux (Shefford)	Lincoln
Loney	Loubier
MacDonald	Maclaren
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)	Malhi
Maloney	Manley
Marleau	Massé
McCormick	McKinnon
McLaughlin	McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McTeague	McWhinney
Ménard	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	Nunez
Nunziata	O'Brien
O'Reilly	Ouellet
Pagtakhan	Paradis
Parrish	Patry
Payne	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Picard (Drummond)
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Riis
Ringuette-Maltais	Robichaud
Robinson	Rocheleau
Rock	Sauvageau
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Shepherd	Sheridan
Simmons	Speller
Stewart (Brant)	Stewart (Northumberland)
Taylor	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur	Valeri
Vanclief	Venne
Volpe	Walker
Wappel	Wells
Whelan	Wood
Young	Zed—196

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Blondin-Andrew	Bouchard
Canuel	Copps
Culbert	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)	MacAulay
Marchand	Mercier
Paré	Pomerleau
Skoke	St-Laurent
St. Denis	Szabo

● (1745)

Le vice-président: Je déclare la motion nº 1 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous demandiez le consentement unanime, peut-être que vous constateriez que les députés. . .

Des voix: Non.

Le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 398)

POUR

Députés

Abbott	Adams
Alcock	Althouse
Anderson	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud-Centre)	Bakopanos
Barnes	Bélair
Bélanger	Bernier (Beauce)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Blaikie
Bodnar	Bonin
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Calder	Campbell
Cannis	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Saint-Maurice)
Clancy	Collenette
Collins	Comuzzi
Copps	Cowling
DeVillers	Dhaliwal
Dingwall	Discepola
Dromisky	Duhamel
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Fewchuk	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Forseth
Fry	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gallaway
Gerrard	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor West/Ouest)	Grose
Grubel	Guarnieri
Harb	Harper (Calgary West/Ouest)
Harper (Churchill)	Harper (Simcoe Centre)
Harvard	Hickey
Hill (Macleod)	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Jordan
Kerpan	Keyes
Kirkby	Knutson
Lastewka	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)

Lee	Lincoln
Loney	MacDonald
Maclaren	MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi	Maloney
Manley	Marleau
Massé	Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest/Sud–Ouest)	McCormick
McKinnon	McLaughlin
McLellan (Edmonton Northwest/Nord–Ouest)	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	Nunziata
O'Brien	O'Reilly
Ouellet	Pagtakhan
Paradis	Parrish
Patry	Payne
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Riis
Ringuette–Maltais	Robichaud
Robinson	Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)	Serré
Shepherd	Sheridan
Simmons	Speaker
Speller	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Taylor
Telegdi	Terrana
Thalheimer	Torsney
Ur	Valeri
Vanclief	Volpe
Walker	Wappel
Wells	Whelan
White (Fraser Valley West/Ouest)	Wood
Young	Zed—164

CONTRE

Députés

Ablonczy	Asselin
Bachand	Bélisle
Bellehumeur	Benoit
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brien	Caron
Chatters	Chrétien (Frontenac)
Crête	Cummins
Dalphond–Guiral	Daviault
de Savoye	Debien
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Gagnon (Québec)
Gauthier	Gilmour
Godin	Gouk
Grey (Beaver River)	Guay
Guimond	Hanger
Hanrahan	Hart
Hayes	Hermanson
Hoeppner	Jacob
Jennings	Johnston
Lalonde	Landry
Langlois	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lefebvre
Leroux (Shefford)	Loubier
Manning	Ménard
Meredith	Mills (Red Deer)
Morrison	Nunez
Penson	Picard (Drummond)
Plamondon	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Schmidt
Scott (Skeena)	Silye
Solberg	Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Venne
Williams—77	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Blondin–Andrew	Bouchard
Canuel	Copps
Culbert	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)	MacAulay
Marchand	Mercier
Paré	Pomerleau
Skoke	St–Laurent
St. Denis	Szabo

● (1755)

[*Français*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 2 adoptée.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, tel que modifié, soit agréé à l'étape du rapport.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 399*)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Anderson	Assad
Assadourian	Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre/Sud–Centre)	Bakopanos
Barnes	Bélair
Bélanger	Bernier (Beauce)
Bertrand	Bethel
Bevilacqua	Bodnar
Bonin	Boudria
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Calder
Campbell	Cannis
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chan
Chrétien (Saint–Maurice)	Clancy
Collenette	Collins
Comuzzi	Copps
Cowling	DeVillers
Dhaliwal	Dingwall
Discepola	Dromisky
Duhamel	Dupuy

Initiatives ministérielles

Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Zed—147

Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Lastewka
Lee
Loney
Maclaren
Malhi
Manley
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Speller
Stewart (Northumberland)
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Bachand
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Caron
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier
Godin

Ablonczy
Asselin
Bélisle
Benoit
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk

Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Ménard
Mills (Red Deer)
Nunez
Picard (Drummond)
Ramsay
Ringma
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Taylor
Venne
Williams —95

Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Penson
Plamondon
Riis
Robinson
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West/Ouest)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Blondin-Andrew
Canuel
Culbert
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Paré
Skoke
St. Denis

Bouchard
Copps
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
MacAulay
Mercier
Pomerleau
St-Laurent
Szabo

● (1800)

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

[*Traduction*]

M. Williams: J'invoque le Règlement. Je comprends que la motion vient d'être adoptée, mais je me demandais si l'intention de la Chambre était de conserver le compte ouvert pour une autre journée, jusqu'à ce que nous ayons entendu le leader du Parti conservateur. . .

Des voix: Oh, oh!

Le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.) propose: Que le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la troisième fois et adopté.

● (1805)

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité d'appuyer le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

[*Français*]

Pour commencer, j'aimerais préciser que le projet de loi C–108 porte sur une question purement administrative. Il vise essentiellement à fixer le montant maximal de l'encours des polices garanties par le Fonds d'assurance hypothécaire.

Ce projet de loi modifiera le passage de la Loi nationale sur l'habitation concernant la limite autorisée de l'encours de l'assurance, pour faire passer cette limite de 100 à 150 milliards de dollars et ainsi permettre à la SCHL de continuer à offrir des services d'assurance hypothécaire partout au Canada.

Je tiens à préciser que cette augmentation de 50 milliards de dollars ne constitue pas une dépense et qu'elle ne coûte rien au gouvernement. Le projet de loi stipule en outre que toute augmentation future de la limite de l'encours de l'assurance est assujettie à l'approbation du Parlement.

[*Traduction*]

Même si les modifications contenues dans ce projet de loi représentent des questions administratives, l'adoption de ce projet de loi est essentielle au programme d'assurance–prêt hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Le gouvernement fédéral offre ce type d'assurance à tous les Canadiens, peu importe où ils vivent, au coût le plus bas possible, en exigeant le versement initial le plus faible possible. Du fait du succès de ce type d'assurance, il faut accroître le plafond actuel pour donner à la SCHL la possibilité de continuer à assurer de nouvelles hypothèques.

En 1994, la SCHL a assuré, au total, des hypothèques valant plus de 24,7 milliards de dollars, qui représentaient plus de 300 000 logements. Environ 40 p. 100 des hypothèques au Canada ont été assurées par la SCHL. De plus, environ un tiers des mises en chantier au Canada ont été rendues possibles grâce à un financement garanti au titre de la Loi nationale sur l'habitation.

Permettez–moi de prendre un instant pour expliquer pourquoi ce projet de loi est si important pour les Canadiens.

[*Français*]

Se loger est un besoin fondamental. Il est généralement admis que l'accès à un logement abordable et de qualité est une condition préalable au bien–être individuel et donc à une société saine et productive. Il va sans dire que lorsqu'une personne est bien logée elle est mieux disposée à participer à la vie sociale.

Pour ces raisons, le désir d'accéder à la propriété demeure vif au sein de la population canadienne.

[*Traduction*]

Le programme d'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL donne aux Canadiens l'accès à des logements abordables. Les acheteurs de maison peuvent obtenir jusqu'à 95 p. 100 du financement auprès d'un prêteur approuvé, parce que la SCHL assure les prêts consentis par ce dernier. Du fait que la SCHL assume les risques au cas où un emprunteur manquerait à son engagement de payer, les prêteurs hypothécaires sont en mesure de débloquer davantage d'argent pour financer des hypothèques pour les Canadiens à un coût moindre qu'il ne serait autrement possible, ce qui facilite l'achat d'une maison.

Étant donné que la SCHL assume les risques, les prêteurs peuvent réduire les taux de financement. Des taux hypothécaires moindres rendent les maisons plus abordables pour les Canadiens.

Un des aspects les plus importants du programme d'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL, c'est son mandat de politique publique qui consiste à offrir, à tous les citoyens où qu'ils vivent au Canada, un accès égal à du financement hypothécaire au coût le plus bas possible. Cette égalité d'accès est rendue possible grâce à la mise en commun d'activités à haut risque et à faible risque.

À défaut de l'accès à l'assurance–prêt hypothécaire de la SCHL, les Canadiens de certaines régions du pays devraient verser le paiement initial habituel, soit 25 p. 100 de la valeur de la maison.

Il va sans dire que beaucoup de Canadiens ne seraient pratiquement jamais en mesure d'acheter une maison si tel était le cas. L'assurance hypothécaire de la SCHL est donc cruciale pour aider les Canadiens à accéder à la propriété.

[*Français*]

Le Fonds d'assurance hypothécaire de la SCHL s'autofinance. Par conséquent, il n'en coûte rien au gouvernement. Conformément à la politique de la SCHL, le Fonds est tenu de s'autofinancer à long terme, uniquement au moyen de primes et des droits payés par les emprunteurs.

Les primes équivalent à un pourcentage du prêt qui varie selon le montant emprunté et le rapport entre celui–ci et la valeur de la propriété. On fixe les primes de manière à s'assurer que le Fonds est toujours suffisant pour couvrir les demandes d'indemnité éventuelles.

• (1810)

[*Traduction*]

Le gouvernement a présenté la première initiative d'assurance–prêt hypothécaire en 1992 et a réduit à 5 p. 100 le paiement initial minimum qu'il fallait pour acheter une première maison. Cette initiative a connu un énorme succès pour aider à accroître l'accès à la propriété au Canada.

Depuis novembre 1993, plus de 235 000 ménages canadiens ont tiré parti du paiement initial réduit pour devenir les fiers propriétaires d'une maison neuve ou déjà construite. L'assurance–prêt pour accédants à la propriété est un excellent exemple de la capacité de la SCHL d'adapter son activité d'assurance–prêt hypothécaire pour que les Canadiens puissent profiter des avantages que procure la propriété d'une maison.

[*Français*]

Certains ont laissé entendre que le gouvernement devrait se retirer du domaine de l'assurance–prêt hypothécaire et laisser le champ libre au secteur privé. Or, il est important de savoir que si l'assurance–prêt de la SCHL devait disparaître, les Canadiens seraient obligés de faire affaire avec un monopole privé, ce qui occasionnerait forcément une augmentation des prix et une diminution du choix.

Il faut également se rappeler que l'assurance hypothécaire LNH offre aux Canadiens une relative égalité d'accès au crédit hypothécaire, quelle que soit la région du pays où ils vivent.

Notre concurrent, G.E. Capital Assurance Hypothèque Canada, n'offre ses services que dans 18 régions du pays. La concurrence est la meilleure façon de maintenir les prix aussi bas que possible et d'encourager le secteur du crédit hypothécaire à faire preuve d'innovation pour répondre aux besoins nouveaux des consommateurs canadiens.

[*Traduction*]

Certains ont également laissé entendre que la SCHL devrait se retirer du domaine de l'assurance–prêt hypothécaire et laisser le champ libre aux provinces. Je souligne que le gouvernement fédéral a une responsabilité constitutionnelle en matière bancaire et financière. Les prêts assurés et garantis par la SCHL prouvent que le gouvernement fédéral assume cette responsabilité.

Sans la SCHL, la politique fédérale serait absente du système de financement hypothécaire. Il en résulterait que l'accès à des prêts hypothécaires ne serait pas uniforme dans tout le pays. En outre, les petits emprunteurs risqueraient de payer plus cher pour des hypothèques accompagnées d'un paiement initial faible ou de se voir refuser complètement un tel financement. L'habitation est un élément de la croissance économique qui permet de créer de nombreux milliers d'emplois et d'offrir des possibilités d'affaires dans les collectivités de tout le Canada.

L'habitation, c'est environ 7 p. 100 du produit intérieur des pays du monde, plus de la moitié de la construction et un emploi sur deux au Canada. La construction et la rénovation domiciliaires créent des emplois et des possibilités d'affaires. Pour chaque tranche de 100 millions de dollars consacrés à la construction, il y a 2 310 années–personnes d'emploi qui sont créées sur des chantiers ou qui sont directement liées aux industries de matériaux et de services.

Depuis quatre décennies, par l'intermédiaire de la SCHL, le gouvernement canadien fournit une assurance hypothèque nationale. Pendant tout ce temps, la SCHL a été un partenaire important chargé par le gouvernement fédéral d'offrir une assurance hypothèque, afin de conforter les prêts des acquéreurs de propriétés, peu importe l'endroit qu'ils habitent au Canada, moyennant le plus petit versement initial possible et au coût le plus bas possible.

Bref, le marché de l'habitation peut aujourd'hui répondre aux besoins de la grande majorité des ménages canadiens. Il ne fait aucun doute que l'assurance hypothèque de la SCHL a joué un rôle prédominant dans cette réalisation.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui dans le débat sur le projet de loi C–108 pour rappeler à cette Chambre l'importance du logement social.

Le logement social est un dossier qui me tient à coeur, car je sais combien il est essentiel pour une partie de la population de mon comté qui vit en dessous du seuil de pauvreté; 50 p. 100 de la population de mon comté vit sous le seuil de la pauvreté et 28 p. 100 reçoit des prestations d'aide sociale.

C'est pourquoi j'avais présenté à cette Chambre, en avril 1994, une motion qui réclamait des mesures importantes, telles la conclusion d'ententes avec le gouvernement du Québec pour réactiver le Programme de coopératives d'habitation, la mise en place d'un programme d'aide à la rénovation de logements locatifs et la réinstauration d'un programme de logements sociaux, le tout, bien sûr, en accordant la maîtrise d'oeuvre complète de ces programmes au gouvernement du Québec.

• (1815)

En réponse à ma motion, les représentants du côté gouvernemental m'assuraient de la beauté du principe du logement social et de son importance. Plus particulièrement, le secrétaire parlementaire du solliciteur général me soulignait, la main sur le coeur, la majestueuse coopération ayant régné entre le Québec et son grand frère, le fédéral. Il me reprochait même, narquois, de vouloir rapatrier au Québec les fonds consacrés au logement social, puisqu'il régnait, n'est–ce pas, une si belle entente.

Rien n'est encore réglé. Pire encore, pour un gouvernement qui a été élu sur la base de promesses de justice sociale, de dignité, on n'a rien fait. Rien du tout. Comme on dit en anglais: «Nothing not». Bien sûr, les beaux principes demeurent très beaux. Ils servent encore à l'occasion à illustrer les vertus de certaines politiques, du fédéralisme surtout. On n'y croit plus. Mais pour les gens de mon comté, pour les autres Québécois et Québécoises, pour les Canadiens, même, rien n'a changé.

Les chiffres ne mentent pas. Ils ne font pas de haute voltige sémantique. Ils ne reflètent pas la grandeur des sentiments qui habitent les âmes pures. Les chiffres sont là et parlent tout simplement. Que nous disent–ils, ces chiffres? Ou plutôt que nous redisent les données les plus récentes? Elles nous disent que rien n'a changé. L'an dernier, le fédéral avait construit zéro unité de logement social. Cette année, le taux de construction est le même, on le devine, zéro. Oui, j'ai bien dit zéro. On ne construit plus au fédéral. On n'a que de grands émois.

Les chiffres nous disent également que, de 1989–1990 à 1993–1994, le Québec a reçu d'Ottawa à peine 19 p. 100 des dépenses totales de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Pourtant, le Québec représentait 25 p. 100 de la population. De plus, dans la même période, le Québec comptait près de 30 p. 100 des mal–logés du Canada.

On viendra nous dire que la fédération est bonne pour les Québécois et Québécoises. On tentera de nous faire sentir coupables de vouloir quitter cette belle grande famille qui traite de façon si équitable l'un de ses enfants. Les faits sont là et parlent. Ils sont éloquents. Pendant cinq ans, le gouvernement fédéral a agi de façon absolument injuste envers les mal-logés du Québec. Après cela, il s'est tout simplement désengagé du logement social. Il s'en est lavé les mains. Le bilan pour le Québec est monstrueux: un manque à gagner estimé à 1,3 milliard de dollars, si on tient compte des besoins.

Pendant ce temps, nos voisins de l'Ontario qui nous aimaient tant, tout juste avant le référendum, avaient, eux, bien profité de la manne fédérale. Maintenant, comparons les chiffres. En 1991-1992, le Québec recevait 19,3 p. 100 des dépenses de la Société si canadienne d'hypothèques et de logement. Or, l'Ontario en recevait 34 p. 100. On constate un écart de 14,7 p. 100. Je ne l'invente pas, ce sont les chiffres qui parlent.

En 1992-1993, l'écart entre le Québec et l'Ontario était de 16,8 p. 100 et, en 1993-1994, il était de 14,1 p. 100. Comme je le disais il y a quelques instants, les chiffres sont très éloquents. Pour les mal-logés de mon comté, les chiffres importent peu. Ce qui importe, ce sont les résultats. Ce qu'ils et elles savent et ont à vivre, c'est que le logement social est une denrée qui se fait très rare, et surtout au Québec.

Les gens de mon comté savent que, pour bon nombre d'entre eux, le logement social est souvent le seul moyen d'avoir accès à un logement décent et abordable. Les 4 300 femmes chefs de famille monoparentale et en attente de logement social dans mon comté le savent aussi et elles ne trouvent pas la situation drôle. Le fédéral s'est désengagé du logement social sans transfert de points d'impôt en compensation. Le Québec est donc maintenant aux prises, comme ça se passe dans un nombre de plus en plus grand de dossiers, avec des besoins à combler et des ressources insuffisantes. Ça, c'est le beau fédéralisme et nous n'en avons que faire.

• (1820)

[*Traduction*]

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

Le projet de loi C-108 fait passer de 100 à 150 milliards de dollars le plafond de l'assurance qu'offre la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la SCHL, et ce montant peut être augmenté sur autorisation du Parlement. Cela signifie, en termes plus simples, que le projet de loi C-108 fait augmenter de 50 milliards de dollars le plafond de l'assurance.

Bien des députés ministériels semblent croire que 50 milliards de dollars en assurance ne représentent pas une grande responsabilité et sont insultés de voir que le Parti réformiste remet en question ce projet de loi. Les libéraux sont si pressés qu'ils ont réduit à 30 secondes l'étude, article par article, du projet de loi C-108 qu'a effectuée le comité permanent. C'est un nouveau record, 30 secondes pour 50 milliards de dollars. C'est loin de la démarche financièrement responsable à laquelle les Canadiens s'attendent de la part de leur gouvernement.

Notre déficit ne disparaîtra pas, à moins que nous prenions des mesures constructives. La dette que doit assumer chaque contribuable tend à immobiliser le pays. Pourtant, les libéraux continuent de trop dépenser. Au lieu de réduire leurs dépenses, ils les augmentent. Par exemple, l'an dernier seulement, leurs dépenses se sont accrues de 2,8 milliards de dollars.

La dette nationale s'élève actuellement à 566 milliards de dollars et croît sans cesse. Les Canadiens sont si endettés qu'ils ne peuvent plus progresser. Il n'est donc pas surprenant que le marché de l'immobilier roule au ralenti au Canada. Le contribuable type n'a tout simplement pas l'argent ou la sécurité financière nécessaire pour contracter une hypothèque à long terme. Accroître les engagements de la SCHL à l'égard des prêts ne changera rien aux difficultés financières que beaucoup de Canadiens connaissent de nos jours.

Le gouvernement a promis des emplois et il a promis de réduire le déficit. Pourtant, les Canadiens sont aux prises avec un chômage plus élevé et une fiscalité plus lourde. La situation ne s'améliore pas, et le gouvernement se refuse aux changements nécessaires pour opérer un redressement.

Les libéraux appliquent toujours les vieilles politiques qui ont plongé le Canada dans les déficits. Ils dépensent, créent des emplois à coup de dollars, soutiennent artificiellement des industries privées et faussent les marchés. Tout cela fait c'est alourdir notre endettement.

Relever le montant maximum des prêts que la SCHL peut garantir, ce n'est rien d'autre que se livrer à de la spéculation sans avoir d'argent. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement agit de la sorte. Ainsi, le projet de loi C-91 a fait passer de 4 à 22 milliards de dollars le montant des prêts dont la Banque fédérale de développement assume la responsabilité. Le projet de loi C-75 a porté de 1,5 à 3 milliards de dollars la garantie gouvernementale de prêts pour les améliorations agricoles et les coopératives de commercialisation. Les prêts en cours consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises sont passés de 3 à 6 milliards de dollars en 1995, et nous en sommes maintenant à 12 milliards. Ce n'est là qu'une infime partie des initiatives des libéraux qui ont alourdi les engagements du gouvernement fédéral.

Bien que ces engagements n'obligent pas à emprunter de l'argent, ils constituent un risque et, s'il y a défaut de paiement, ce sont les contribuables qui paient. Le gouvernement a contracté l'habitude de distribuer les subventions à gauche et à droite. Ses engagements accroissent simplement les risques de nous enfoncer encore davantage dans les dettes.

De plus, les Canadiens doivent s'inquiéter plus particulièrement du fait que le gouvernement ne connaît pas au juste l'ampleur de ses engagements à l'heure qu'il est. Les représentants de la SCHL ont été incapables de me dire quels étaient les engagements en cours de la société en ce moment, ni ce qu'ils seraient dans 10 ou 15 ans. C'est inacceptable.

Les engagements sont des risques. Lorsque des prêts hypothécaires ne sont pas remboursés, ce sont les contribuables qui doivent payer. Lorsque le projet de loi a été lu pour la deuxième fois à la Chambre, il y a quelques semaines, les députés réformistes ont demandé encore et encore aux libéraux qui payait pour les prêts hypothécaires non remboursés.

M. Forseth: Qui paie?

M. Gilmour: Ce sont les contribuables. Que cela soit parfaitement clair pour les députés ministériels, car il semblait y avoir beaucoup de confusion parmi ceux–ci quant à la position du Parti réformiste à l'égard de ce projet de loi. Nous ne préconisons pas de mettre un terme à l'assurance hypothèque de la SCHL. Nous disons que 100 milliards de dollars de responsabilité, c'est assez. Le gouvernement n'a pas à y ajouter encore 50 milliards de dollars.

• (1825)

Le fait que le gouvernement demande que cette responsabilité additionnelle soit rétroactive à 1994 montre que la SCHL a déjà dépassé ses limites. Les Canadiens devraient être inquiets que la SCHL ait besoin d'accroître sa responsabilité, non seulement parce que rien ne garantit que les prêts en souffrance ne coûteront rien aux contribuables, mais aussi parce qu'il y a manifestement des problèmes dans la gestion gouvernementale des programmes et des fonds de la SCHL.

J'ai signalé tout à l'heure que la SCHL ne sait pas quel est son passif en cours. Cela devrait inquiéter bien des Canadiens, car la SCHL ne semble pas savoir où en sont des prêts en cours venant à terme dans 10, 15 ou 20 ans.

Par exemple, des démarches faites conformément à la Loi sur l'accès à l'information révèlent que: premièrement, la SCHL ne tient aucun compte des dettes dont elle a fait grâce dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements; deuxièmement, elle ne tient de dossiers que des contrats actuels et non des contrats passés; troisièmement, elle ne tient aucun registre centralisé des subventions et des accords d'exploitation de nombre de ses programmes, y compris le Programme de logements sociaux; et, quatrièmement, elle ne tient aucun registre centralisé des sommes qui vont aux programmes à l'intention des autochtones, qui constituent un élément important de la SCHL. Ce n'est là que la pointe de l'iceberg.

Si le gouvernement doit allouer des fonds et assurer des prêts par l'intermédiaire de la SCHL, il devrait certes tenir un compte de ce qu'il dépense, de ce qu'il doit et des prêts dont il est responsable. Si la société ne peut rester au courant de ses activités financières, nous ne devrions pas accroître ses obligations, certainement pas de 50 milliards de dollars de plus. C'est non seulement irresponsable, mais c'est aussi tout à fait ridicule, notamment quand on songe à notre dette.

Ce projet de loi mène non seulement à une plus grande incertitude financière, mais il constitue clairement un pas dans la mauvaise direction. Le gouvernement ne devrait pas tenter d'élargir son rôle en matière d'habitation; il devrait plutôt chercher à décentraliser ses responsabilités.

Qu'est–il advenu de la décentralisation des pouvoirs fédéraux promise par le premier ministre? De toute évidence, elle s'est volatilisée, comme de nombreuses promesses faites par les libéraux.

Les Canadiens ne veulent pas d'un gouvernement fédéral omnipuissant qui intervient dans toutes les affaires relevant des provinces, des municipalités et du secteur privé. Ils veulent un appareil gouvernemental fédéral plus modeste et plus efficace.

Le ministre responsable de la SCHL dit que son ministère est en voie de devenir une plus petite organisation. Or, si le gouvernement procède à la réduction de ses effectifs et qu'il se retire du marché de l'habitation, pourquoi demande–t–il encore 50 milliards de dollars de fonds hypothécaires? Cela n'a pas de sens.

Cela n'entraînera pas une réduction des responsabilités fédérales. Au contraire, cela renforcera et élargira le rôle du gouvernement fédéral. Le moment est clairement venu, pour les autorités fédérales, d'aligner de nouveau leurs responsabilités par rapport à celles des autres gouvernements. Les Canadiens sont imposés d'une manière inimaginable par tous les paliers de gouvernement et ils en ont tout simplement assez.

Il est grand temps que le gouvernement fédéral renonce à un certain nombre de ses responsabilités qui donnent lieu à des chevauchements avec les provinces. Les Canadiens veulent un partage des responsabilités qui soit clair entre les différents paliers de gouvernement. Ils veulent réorienter les pouvoirs des fonctionnaires vers les gens qui, au premier chef, financent les programmes. Les Canadiens veulent que le gouvernement fédéral cesse de s'immiscer dans les affaires du secteur privé. Ils ne veulent pas et n'ont pas besoin que Big Brother se mêle de leurs affaires, et le projet de loi C–108 permet à la SCHL d'accroître sensiblement sa présence sur le marché hypothécaire.

Il est temps que le gouvernement permette au secteur privé de faire ce qu'il fait le mieux: offrir aux consommateurs des taux hypothécaires concurrentiels. Il est temps que le gouvernement cesse de perturber le secteur du logement. Les Canadiens veulent une séparation claire des responsabilités entre les paliers de gouvernement. Ils veulent des gouvernements responsables.

• (1830)

Il est temps que le gouvernement cesse de nuire au secteur privé. Les réformistes ne veulent pas de cette augmentation de 50 milliards de dollars. Nous ne disons pas que la SCHL doit se retirer du marché, mais 50 milliards de dollars, c'est trop et c'est pour cela que nous nous opposons au projet de loi.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, depuis l'élection du gouvernement, plusieurs pétitions ont été déposées dans cette Chambre et plusieurs d'entre elles portaient sur le logement social et provenaient de tous les coins du Canada.

Personnellement, j'en ai déposé plusieurs. L'ancien gouvernement conservateur s'est retiré graduellement du domaine du logement social en adoptant différentes mesures.

En 1989, il se retire du Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs. En 1992, autre mesure dévastatrice dans ce domaine, il réduit de 21 p. 100 le nombre des nouvelles unités d'habitation. Et en 1993, il met fin au financement à long terme des nouvelles unités de logement dites HLM. Également, le programme PAREL qui s'occupait de la remise en état des logements sociaux a été aboli. Le Québec a, à ce moment–là, subi un manque à gagner important.

Ce gouvernement, depuis son élection en 1993, a fait des promesses lors de sa dernière campagne électorale. En octobre 1993, lors d'une rencontre avec des responsables de Confédération des coopératives d'habitation de la grande région de Montréal, rencontre où étaient présents plusieurs candidats libéraux, dont le ministre actuel des Affaires extérieures, ils ont pris des engagements en matière de logement social. Ils devaient, entre autres, dégeler le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour rendre réalisable la construction de 5 800 nouveaux logements coopératifs au Canada. Ils devaient également revoir le pourcentage d'investissement exigé de la part des municipalités. Bravo pour ce beau programme! Mais comme par magie, on s'aperçoit, le 25 octobre 1993, que le gouvernement libéral a oublié ses engagements.

Regardons ce qu'il a fait après son accession au pouvoir. Ils ont mis fin à l'espoir de voir de nouvelles unités de logement se construire. Ils ont effectivement exigé de la SCHL qu'elle retourne au gouvernement des économies réalisées au niveau de la gestion courante, tout près de 270 millions qui auraient pu être injectés dans le milieu.

En 1995, ce gouvernement a fait pression auprès des provinces pour qu'elles haussent le loyer des locataires de logements sociaux. Six provinces ont cédé. Le Québec, quant à lui, a clairement indiqué qu'il n'accéderait pas à la demande fédérale. Le gouvernement actuel continue, tout simplement, la politique des conservateurs.

Pourtant, lors de la dernière campagne, le parti avait dénoncé les coupures brutales dans le domaine du logement social. Même le ministre des Finances, celui–là même qui a prédit la disparition de un million d'emplois si le Québec votait oui au référendum, ce ministre s'est engagé lui–même à assurer un financement garanti et sécuritaire pour le logement social. Il n'en est rien actuellement. Au Québec, on évalue à tout près de un milliard de dollars les pertes encourues depuis les cinq dernières années.

Le Bloc québécois, quant à lui, ne peut tolérer une telle situation. Le logement social, c'est plus qu'un toit. Le logement social, c'est aussi un élément important d'une politique économique et sociale. Un bon programme de logement doit permettre aux gens d'acquérir un sentiment d'identité sociale et de leur offrir des occasions d'exercer un contrôle sur un des facteurs qui influencent leur vie.

Un édifice à logements coopératifs, par exemple, permet à ses membres d'avoir une vie axée sur la collaboration: des loisirs bien souvent s'organisent et en plus, les membres ont à s'impliquer, à administrer leur coopérative. Sans leur logement social, plusieurs d'entre eux vivraient dans la solitude. Donc, en laissant tomber le logement social, le gouvernement aggrave les conditions de logement qui contribuent de manière importante à l'augmentation d'autres problèmes, comme la pauvreté et la faim. Pauvreté, faim et logement sont intimement liés.

• (1835)

Voyons ce qui se passe dans mon comté. À Chicoutimi, au–delà de 9 000 ménages, soit 44 p. 100 de l'ensemble des ménages, sont locataires. De ce nombre, 3 000 doivent mois après mois consacrer plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. C'est inacceptable. C'est une norme qui est critique. Trente–cinq pour cent des locataires se retrouvent dans cette situation. Pire encore, pour plus de 16 p. 100 des locataires, c'est la moitié des revenus qui passe uniquement au logement.

Donc, c'est une situation qui a des conséquences dramatiques, qu'il faut corriger. Pour arriver à payer leur loyer, des locataires de plus en plus nombreux doivent couper dans d'autres besoins aussi essentiels que la nourriture. Pour un nombre grandissant de ménages, ces sacrifices ne suffisent même plus. Les statistiques de la Régie du logement montrent que le phénomène de non–paiement de loyers prend de l'ampleur, et ce n'est pas parce que les locataires sont moins bon payeurs qu'auparavant. Simplement, c'est que la proportion pour payer le logement est trop élevée.

Dans sa politique de la santé et du bien–être, le gouvernement du Québec affirmait en 1992: «Le coût du logement apparaît capital pour l'organisation familiale. Si l'alimentation, l'habillement et les loisirs subissent continuellement des coupures radicales à cause du prix du logement, la qualité de la santé physique et mentale en sera affectée.»

En 1993, le Comité des droits économiques sociaux et culturels des Nations Unies publiait un rapport sur la pauvreté au Canada. Dans ce rapport, c'est un portrait accablant de la situation du logement qui primait. Ce comité s'étonnait que les dépenses consacrées au logement social ne soient pas supérieures à 1,3 p. 100 des dépenses publiques.

Dans la période actuelle marquée par le manque de travail permanent, le manque de droits sociaux élémentaires, le logement social se pose et se posera de plus en plus comme une problématique importante. La santé même des mal–logés est mise en cause. Et on sait qui sont les mal–logés: bien souvent des femmes qui sont le principal soutien financier, les personnes seules, les familles monoparentales.

Pour s'attaquer au problème, le gouvernement doit accroître de manière importante les investissements en habitation, ce qui se solderait par des économies très appréciables dans les domaines de la santé et des services sociaux. Il faut également penser qu'il y aurait un impact non négligeable sur l'emploi, ce qui serait très bénéfique par les temps qui courent.

Une ambitieuse politique d'habitation axée, entre autres, sur la réalisation de nouveaux logements sociaux d'ici l'an 2000, avec comme base d'offrir du logement de qualité et intégré au milieu environnant, des logements qui doivent disposer de services de qualité et d'équipements suffisants, y compris pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, voilà le programme que le gouvernement devrait se donner.

[*Traduction*]

Le vice–président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui à l'unanimité, le vote est réputé avoir été demandé et un vote par appel nominal est réputé avoir été reporté à 17 h 15 demain.

Initiatives ministérielles

LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

L'hon. Sheila Finestone (au nom du ministre de l'Industrie) propose: Que le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la troisième fois et adopté.

[*Français*]

Le vice–président: Encore une fois, avec l'entente passée, un député de chaque parti est reconnu pour parler sur ce projet de loi, pendant dix minutes.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité d'intervenir dans le débat de troisième et dernière lecture sur le projet de loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Je voudrais prendre le temps de parler de certains des accomplissements du comité de l'industrie au cours de l'année dernière. C'est important de le faire parce qu'à la Chambre, ce soir, je vois le député d'Okanagan et le député de Trois–Rivières, qui ont dirigé le débat au nom de leur parti.

• (1840)

Le comité de l'industrie est, depuis un an, unique en son genre sur la colline du Parlement. Je le dis parce que le public, je le sais, pense que les députés passent leur temps à s'engueuler, à la Chambre surtout. Comme, de façon générale, ils ne voient que la période des questions, ils ont une fausse image du Parlement.

Le présent discours sera sûrement le dernier que je prononcerai cette année sur les questions liées à l'industrie, celles notamment qui portent sur l'accès au capital. Il convient de dire au député de Trois–Rivières et à celui d'Okanagan que ce fut un réel plaisir de travailler avec eux.

Quand je quitterai le Parlement pour de bon afin d'aller vaquer à mes occupations et que je repenserai à mon expérience à Ottawa, je pourrai dire que l'une des années les plus productives de ma vie à Ottawa aura été celle où j'ai siégé à ce comité, dont tous les membres partageaient le même point de vue sur toute la question de l'accès au capital pour les petites et moyennes entreprises.

S'il est une foule de questions où nous divergeons d'opinion, comme celles de la société distincte et du droit de veto et bien d'autres, il en est une sur laquelle tous les députés sont d'accord, soit que la petite entreprise représente notre plus grand espoir de remettre les Canadiens au travail.

La première difficulté que le secteur de la petite entreprise doit surmonter, c'est toute la question de l'accès à des capitaux suffisants pour appuyer ses activités commerciales fondamentales. Si nous avons réussi à faire avancer les banques d'un pouce—et je dirais que nous les avons fait avancer seulement d'un pouce—c'est qu'elles n'ont pas été capables de diviser le Comité permanent de l'industrie. Nous avons fait un vrai travail d'équipe.

Je dois avouer aux Canadiens que ce sont les institutions financières qui ont le meilleur système de lobbying sur la colline du Parlement. Elles peuvent être vraiment intimidantes, mais nous avons réussi à tenir notre bout au cours de la dernière année. J'espère que nous pourrons maintenir cet engagement au cours de la prochaine année et que ceux qui feront partie du comité continueront de faire avancer cette cause.

Je suis optimiste à cet égard parce que, hier soir, j'ai regardé le premier ministre du Canada à l'occasion de la deuxième assemblée publique nationale. Beaucoup de questions lui ont été posées par des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Je me souviens très bien d'avoir entendu le propriétaire d'un petit commerce dans le secteur de l'alimentation demander au premier ministre quand il allait affronter les banques comme il s'est engagé à le faire.

• (1845)

J'étais heureux qu'on pose cette question au premier ministre, qui a semblé pris au dépourvu pendant un instant. Il sait bien que nous travaillons fort sur la question. Comme nous faisons du vrai travail d'équipe, on s'attendrait à ce que nous arrivions à faire bouger les banques. Nous avons réussi à les faire bouger, mais si peu que l'impact ne s'est pas vraiment encore fait sentir. Le premier ministre a dit que nous nous penchons sur cette question.

Le député de Trinity—Spadina a proposé qu'environ 30 p. 100 du total des prêts consentis aux entreprises par les banques du Canada aillent aux petites entreprises, idée qu'il défend ardemment depuis un an et demi. Je dois dire que j'ai été étonné d'entendre le premier ministre mentionner cet objectif. Beaucoup de membres du comité étaient d'avis que le député de Trinity—Spadina allait trop loin en disant aux banques à qui elles devraient prêter de l'argent. Je me suis opposé à ce que ces objectifs soient consignés par écrit.

Je commence cependant à penser que le député de Trinity—Spadina avait raison lorsqu'il nous a dit il y a un an que les banques n'allaient pas vraiment bouger à cet égard à moins que nous leur donnions des objectifs précis. Le député d'Okanagan se souvient que nous nous sommes presque tous dressés contre notre collègue en disant que nous ne pouvions pas aller aussi loin, que nous ne pouvions pas exiger que les banques consentent aux petites entreprises 30 p. 100 du total de leurs prêts.

Le vice–président: À l'ordre. Mon collègue ne semble pas se souvenir de l'accord qui fixe à 10 minutes la durée maximale des discours pour tous les députés des trois partis prenant la parole sur ce projet de loi.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, en résumé, le projet de loi que nous avons devant nous ce soir renforce les engagements du gouvernement à l'égard des prêts aux petites entreprises. Nous avons accepté des amendements au projet de loi présentés par le Parti réformiste.

J'espère que l'an prochain, ce qui n'est plus bien loin maintenant, le signal que tous les députés ont envoyé aux institutions financières, en permettant l'adoption rapide des projets de loi et la mise en oeuvre rapide des recommandations qui figurent dans le rapport «Pour financer le succès de la PME», sera noté.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens à ce stade de la présentation de ce projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, à l'étape de la troisième lecture.

Avant d'aller plus loin, je voudrais commenter un peu les propos de notre collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie. Si j'ai bien compris, notre collègue nous annonce qu'il va quitter, à tout le moins—à moins que j'aie mal compris—le Comité permanent de l'industrie, si ce n'est la Chambre elle–même.

• (1850)

Quoi qu'il en soit, si jamais il devait quitter le Comité de l'industrie, je voudrais lui redire, parce qu'on a déjà eu l'occasion de s'en parler par le biais de la présidence, combien j'ai apprécié travailler avec lui, combien le député de Broadview—Greenwood est un parlementaire émérite. J'ai pu apprécier aussi ses grandes qualités, sa très grande contribution dans le cadre des travaux du comité et comme homme, j'ai toujours perçu ce député comme un libéral dans le sens le plus noble du terme et comme un humanisme. J'espère pourvoir continuer de le côtoyer.

M. Mills (Broadview—Greenwood): A true liberal.

M. Rocheleau: A true liberal. Une vraie société distincte incarnée.

Je m'imposerai, pour ma part, de discuter du projet de loi C–99 que nous avons devant nous et d'y apporter la critique la plus constructive possible. Il faut avoir à l'esprit que la présentation du projet de loi C–99 découle de l'application d'une des modalités du dernier discours du budget du ministre des Finances, où celui–ci souhaitait que les petites entreprises visées par la Loi sur les prêts aux petites entreprises s'autofinancent. On sait qu'en 1993, l'application de cette loi aurait coûté au Trésor public, en termes de couverture—appelons ça des mauvaises créances pour les besoins de la cause—à peu près 32 millions de dollars sur une enveloppe, à ce moment–là, d'environ 4 milliards de dollars qui étaient à la disposition des petites et moyennes entreprises.

On s'attend à ce que ces 32 millions deviennent, cette année, environ 100 millions de dollars en pertes pour le gouvernement sur une enveloppe qui, elle, est passée à 12 milliards de dollars en possibilité de prêts aux petites entreprises, de par le biais des institutions prêteuses.

Nous sommes d'accord qu'il s'agit là d'un fardeau qu'il faut avoir à l'esprit, d'un fardeau pour les contribuables, mais nous sommes d'avis qu'avant de restreindre de quelque façon que ce soit cette loi, qui est une bonne loi, le gouvernement devrait procéder—et c'était là une recommandation de l'opposition officielle qui a été quasi entérinée par le Comité de l'industrie—donc, avant de procéder à toute restriction que ce soit, le gouvernement devrait procéder à une étude coût–bénéfice quant à l'application de cette loi. Si on prend les 32 millions ou les 100 millions de dollars en question et qu'on les reconnaît comme un investissement du gouvernement dans l'économie, là, on est moins gênés de parler de ce manque à gagner.

En parlant non seulement des coûts, qu'il s'agisse de 32 ou 100 millions, mais en parlant aussi des bénéfices, là, on pourrait avoir à l'esprit davantage ce qui en est des emplois créés, des impôts directs, des impôts indirects qu'a reçus le gouvernement de par la création de ces emplois, de par le maintien ou l'expansion des entreprises qui ont été encouragées par l'application de la loi.

Quand on connaît l'importance sur le plan socio–économique d'avoir un emploi—il y a des effets et on ne le dira jamais trop, et je pense que c'est une tribune extraordinaire ici pour le mentionner—et d'avoir un taux de chômage moins élevé, c'est peut–être une meilleure éducation des enfants, c'est peut–être moins de violence familiale, moins de violence faite aux femmes, moins de violence faite aux enfants. C'est peut–être une diminution de la consommation de médicaments; c'est peut–être des gens qui vont faire mieux tourner l'économie, c'est évident.

Donc, quant à l'application de cette loi, il faudrait, avant de la charcuter d'une quelconque façon, avoir à l'esprit les effets bénéfiques qui découlent de son application et, malheureusement, le gouvernement n'a pas retenu, dans la pratique, la recommandation de l'opposition officielle, qui avait pourtant été retenue par le Comité de l'industrie.

Nous en arrivons donc aux modalités précises auxquelles nous nous objectons. Il y en a trois. La première, bien sûr, est la couverture elle–même, où le gouvernement garantit, protège 90 p. 100 du prêt qui est effectué par une institution prêteuse. Ça va descendre de 90 p. 100 à 85 p. 100. C'est le premier élément d'objection. Le deuxième élément est celui qui porte sur le fait qu'on exige encore une garantie personnelle. Troisièmement, ça porte sur le fait qu'on pourra dorénavant exiger des droits d'administration qui seront refilés aux emprunteurs sous forme de taux d'intérêt.

• (1855)

Donc, notre première critique porte sur la diminution de la couverture de 90 à 85 p. 100. Nous prétendons qu'elle affectera notamment les petites institutions prêteuses. Pour le Québec, on parle des caisses populaires qui sont dans chacun de nos petits villages, qui font peut–être quelques dizaines de prêts par année et qui, voyant leur protection diminuée, seront davantage portées à diminuer leur risque, donc à prêter à des entreprises qui représentent moins de risque. Donc, l'effet chez les petites institutions prêteuses se fera probablement sentir rapidement.

Notre autre objection encore plus importante, c'est que cela va discréditer et compliquer la vie des entreprises de haute technologie qui représentent l'avenir du développement économique, ces entreprises étant basées sur le savoir, sur l'expertise et sur les connaissances de l'employeur, du propriétaire dirigeant qui ne peut pas offrir à la société prêteuse des garanties tangibles. Tout

ce qu'il a à présenter, ce sont ses connaissances, qui sont impalpables, intangibles. Il y a donc un risque accru pour la société prêteuse, de même que pour les entreprises en démarrage qui n'ont pas de «background», comme on dit en anglais, qui n'ont rien à offrir quant à leur passé.

Le passé étant garant de l'avenir, ces entreprises n'ont rien à démontrer pour sécuriser le banquier. Donc le risque du banquier étant plus élevé, on s'attend à ce que ce soit les entreprises de haute technologie sur lesquelles nous comptons de plus en plus ainsi que les nouvelles entreprises qui écoperont de l'application de ces nouvelles dispositions de la loi.

D'autant plus que le gouvernement, s'il s'aperçoit, au cours des années qui viennent, que la couverture à 85 p. 100 n'est pas encore suffisante, il pourra diminuer encore son risque. Il pourra le diminuer à 80 ou à 75 ou à 70 p. 100, et ce, par règlement, sans qu'il y ait débat ici, sans qu'on puisse invoquer l'intérêt des emprunteurs, sans qu'on puisse, face à l'exécutif, défendre ou dénoncer les politiques du gouvernement. Donc agir par règlement dans un domaine semblable ne nous paraît pas tellement sympathique.

La deuxième grande objection, celle qui maintient la garantie personnelle qui pourrait être exigée par le prêteur, était un engagement du livre rouge du Parti libéral du Canada que l'on a oubliée, comme par hasard. Nous sommes attristés parce que nous considérons que, compte tenu de la garantie dont le prêteur bénéficie par la présence du gouvernement au dossier, on aurait pu libérer les garanties personnelles et faire en sorte que celles–ci soient affectées à une autre intervention, une autre transaction entre le banquier et l'emprunteur, celui–ci pouvant donner sa maison ou son auto ou une partie de son patrimoine personnel en garantie pour développer un autre type de projet qui ne serait pas couvert, notamment le fonds de roulement, par la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Enfin, nous sommes inquiets de voir qu'on établit dorénavant des droits d'administration dont le pourcentage pourrait être établi par règlement, encore une fois sans débat, en catimini, arbitrairement, par le gouvernement et, deuxièmement, qu'on puisse refiler à l'emprunteur, par le biais des taux d'intérêt, pour mieux remplir les coffres du prêteur, ces droits d'administration qui apparaissent maintenant dans la loi.

Donc, pour ces trois raisons, nous voterons contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, c'est un plaisir de pouvoir prendre la parole sur le projet de loi C–99, une Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

J'ai, moi aussi, été impressionné par les commentaires du secrétaire parlementaire sur le fonctionnement du comité de l'industrie. D'après sa description de ce comité, je ne peux pas m'empêcher de dire que je dois être parmi les députés les plus fortunés de la Chambre. Pour ma première expérience à Ottawa, j'ai été nommé au meilleur comité de la Colline. C'est vraiment impressionnant. Mon collègue a siégé à d'autres comités, et si celui–ci est le meilleur, c'est formidable. Le comité a effectivement bien travaillé.

• (1900)

Ce qui s'est produit, en ce qui concerne le projet de loi C–99, est un exemple de ce que l'on peut faire et de la façon dont le Parlement peut fonctionner, car nous avons su mettre de côté nos différences politiques pour parvenir à un accord sur des choses très importantes qui figurent dans les dispositions de ce projet de loi.

En tant que Parti réformiste, nous allons appuyer ce projet de loi et cela en dépit du fait que nous avons de graves réserves au sujet du principe même de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Le but de cette loi est de fournir, sous forme de subventions d'un certain type, un financement à l'industrie privée. La raison pour laquelle nous pouvons appuyer ce projet de loi, c'est que les amendements assureront la responsabilité comptable du programme, lequel est censé faire ses frais à 100 p. 100. Si c'est réellement ce qui se produit, alors cela réduira, peut–être jusqu'à zéro, certaines des objections de principe que nous avons.

Nous voulons également appuyer ce projet de loi parce que les motions que nous avons présentées au comité ont été acceptées par le comité et également par le ministre. Il est nécessaire de reconnaître le rôle que le ministre de l'Industrie a joué dans cette décision. Nous avons eu des échanges sur certaines dispositions, surtout celles qui enlevaient le pouvoir à la Chambre des communes, au Parlement, pour le céder plutôt au Cabinet, qui retiraient ce pouvoir aux représentants du peuple pour le donner au comité du Conseil privé, qui était en mesure de prendre des décisions à huis clos.

Le comité, ainsi que le ministre, ont vu que ce n'était probablement pas la chose la plus démocratique à faire et sont allés jusqu'à dire que nous devrions supprimer ces dispositions. Le Parti réformiste a présenté un amendement à cet effet au comité, et il a été accepté.

Nous devons reconnaître que c'est ainsi que le Parlement devrait fonctionner, en fait, en mettant de côté, dans certains cas, les différences politiques et partisanes et en disant que, pour le bien des Canadiens, pour assurer l'essor des entreprises canadiennes, nous devons prendre des mesures qui vont nous aider tous. Dans ce cas–ci, on y est parvenu, et c'est tout à l'honneur de ceux qui ont eu leur mot à dire là–dedans.

Je voudrais parler de la notion qui sous–tend la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Nous, au Parti réformiste, ne pensons pas que le gouvernement devrait prendre des risques au nom du contribuable, mais nous croyons plutôt que c'est le secteur privé qui devrait assumer cette responsabilité. C'est pourquoi nous nous opposons au principe à la base de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, mais ce n'est pas notre préoccupation à ce stade–ci. Nous voulons plutôt améliorer la loi et y apporter des amendements à cette fin. Cela devrait montrer à tout le monde que notre parti est raisonnable.

Nous sommes conscients du fait qu'il y a certaines lacunes qu'on doit combler de temps à autre et nous l'avons fait maintenant. Cela s'est produit dans ce cas particulier. Je veux rendre hommage au comité, ainsi qu'au ministre de l'Industrie et à son secrétaire parlementaire, qui ont reconnu cela, qui se sont mis au travail et ont apporté les améliorations nécessaires.

La Chambre doit reconnaître que le secteur financier en particulier est l'un des plus difficiles à faire bouger. Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que nous avions peut-être fait bouger les banques d'un pouce. Je ne suis pas certain. Je pense presque que c'est un peu optimiste de sa part.

M. Mills (Broadview—Greenwood): J'exagérais.

M. Schmidt: Il se peut que nous ayons réussi à les faire bouger d'un quart de pouce à peine. Ce qui importe, c'est qu'elles aient bougé.

Je me rappelle du premier jour où je l'ai rencontré à une séance du comité. Le comité décidait alors ce sur quoi il devait se pencher plus précisément. Je me souviens si clairement de l'engagement absolu que ce député a pris quand il a dit: «Monsieur le président, ce comité ne devrait s'occuper que d'une chose, soit l'accès au capital pour les petites entreprises. Cela doit changer et cela doit être amélioré. Si nous ne réalisons rien d'autre au cours de la 35e législature, c'est cela que nous devons réaliser.» Il s'est tourné vers le président du comité et lui a dit: «Monsieur le président, c'est votre devoir, en tant que président, de veiller à ce que le comité atteigne cet objectif.» Le président ne s'est jamais écarté de cet objectif. Il a communiqué son enthousiasme aux autres membres du comité, lesquels ont dit aussi: «Oui, c'est ça que nous voulons faire.»

• (1905)

Il a réussi. Nous avons fait progresser les banques peut-être d'un quart de pouce. J'espère que, dans un an, nous pourrons nous vanter de les avoir fait progresser d'un demi-pouce ou même de trois quarts de pouce. Je voudrais les faire avancer d'un mille. Si les bonnes idées, les innovations d'entrepreneurs voulant s'établir recevaient l'appui de nos institutions financières, ce serait un immense progrès.

Je sais qu'on utilise toutes sortes de termes. Une banque a récemment annoncé la création d'un fonds de capital de risque de 300 millions de dollars pour favoriser le développement d'idées innovatrices et d'entreprises. Trois cents millions de dollars. Cette banque a affiché des bénéfices de près d'un milliard de dollars l'an dernier. Les trois cents millions ne représentent même pas le tiers de ses bénéfices. Ce n'est pas là une bien grande concession de la part de l'institution en cause.

Nous devons aller beaucoup plus loin, et je crois que nous pouvons le faire. Si les institutions financières s'inquiétaient autant de la création de petites entreprises et de l'aide aux industries de haute technologie que du lobbying auprès des députés, l'économie canadienne s'en porterait mieux. Les Canadiens commenceraient à faire ce que nous avons imaginé et ce que les banques nous ont souvent empêchés de faire.

Quand verrons-nous, de la part des institutions financières, le genre de coopération dont ont fait preuve les diverses parties qui se sont présentées devant le comité? Les membres du comité ne sont sûrement pas les seuls à avoir de l'imagination. Les institutions financières peuvent sûrement aussi faire preuve d'imagination en disant: «Si 85 p. 100 des emplois sont créés par la petite entreprise, nous devrions prendre part au jeu. Nous ferons alors encore plus de bénéfices que maintenant.» Parfois, les institutions financières ne voient pas plus loin que le bout de leur nez. Cela me laisse pantois.

D'autre part, il faut admettre que les banques ont bien accepté de faire quelque chose. En effet, elles ont promis de fournir au comité des données trimestrielles pour lui permettre de comparer leur rendement d'un trimestre à l'autre. C'est merveilleux. Si cela les fait avancer d'un pouce de plus pour que nous puissions favoriser la croissance des petites entreprises, alors les efforts de notre comité auront été récompensés.

Le comité a montré que cela peut se faire. Les amendements au projet de loi prouvent que les parties peuvent collaborer. Les réformistes appuient le projet de loi. Cependant, je tiens à dire clairement que cela ne veut pas dire que nous approuvons l'idée de subventionner les petites entreprises, que ce soit par l'intermédiaire des banques ou autrement. Cela étant dit, nous allons voter en faveur de ce projet de loi pour les raisons que j'ai mentionnées.

[*Français*]

Le vice-président: Chers collègues, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la motion est réputée avoir été mise aux voix et adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

Conformément au même ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS PAR CERTAINES PERSONNES MORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 30 novembre, de la motion: Que le projet de loi C-315, Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels recueillis par certaines personnes morales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, le projet de loi C-315, présenté par le député de Cariboo—Chilcotin, propose d'améliorer la protection de la vie privée des individus relativement aux renseignements personnels recueillis par les personnes morales. Je me demande pourquoi il s'intéresse à cette question. La protection de la vie privée est-elle importante?

À mesure que notre société évolue, il y a de nouvelles technologies à notre disposition. Je veux parler de deux de ces nouvelles technologies. Une de ces technologies que je favorise est la carte à puce. Une carte à puce peut contenir beaucoup de renseignements codés qui empêcheraient les abus contre notre système de santé. La plupart des Canadiens aimeraient que nous mettions fin

à ces abus. Les patients se présenteraient chez leur médecin avec cette carte sur laquelle leur dossier médical serait encodé, ce qui permettrait d'éviter les doubles diagnostics et les tests faits en double, d'où d'importantes économies d'argent. La carte à puce aurait certainement d'excellentes applications dans notre système de santé.

• (1910)

Poussons l'idée un peu plus loin. J'ai vu des gens se servir de cartes à débit automatique dans les épiceries. J'ai entendu dire qu'il serait possible de miniaturiser ces cartes, qui pourraient contenir beaucoup de renseignements personnels, et de les implanter sous la peau. Avec le lecteur nécessaire et un code secret, on pourrait alors payer ses comptes avec cette carte.

J'ai aussi entendu dire qu'une puce implantée sous la peau permettrait de savoir en tout temps où se trouve quelqu'un grâce à un système de localisation par satellite. Les gens ayant cet implant ne pourraient jamais se perdre. Peut–être est–ce là l'application ultime de la carte à puce pour ceux d'entre nous qui sont trop bêtes pour savoir où ils se trouvent.

Les nouvelles applications informatiques ont–elles des répercussions sur notre vie privée? Les gens connaissent–ils ces applications et les trouvent–ils inquiétantes? Je crois qu'elles le sont. Je peux donner deux exemples récents. L'Ontario a présenté un projet de loi omnibus dont un élément porte sur les renseignements personnels. Apparemment, le but des nouvelles mesures serait de rendre ces renseignements plus facilement accessibles aux législateurs. Cela a soulevé un tollé.

Le projet de loi C–7, qui a aussi été adopté récemment par la Chambre, comportait des éléments importants qui concernaient la vie privée. Il a soulevé des inquiétudes très publiques au sujet des renseignements rendus accessibles. Je crois que ce projet de loi comporte des éléments d'intérêt public, et l'intérêt qu'on y porte est raisonnable.

Quand va–t–on trop loin dans le cas de renseignements qui ne devraient pas devenir publics? C'est la question que je me pose. Quand va–t–on trop loin?

Je tiens également à dire, en retour, qu'il arrive que certains renseignements ne soient pas communiqués au public alors qu'ils devraient l'être. Je prends deux exemples.

Il y a en face d'une école primaire, dans ma circonscription, une maison appelée la maison de la drogue. Les enseignants affirment qu'on y vend de la drogue. Ils surveillent ce qui s'y passe depuis huit ans.

J'ai rencontré des agents de la GRC, le maire et des activistes de la communauté pour voir ce qu'on pouvait faire au sujet de cette maison. Apparemment, des individus y entrent et en repartent aussitôt qu'ils ont effectué leur transaction de drogue. Les services de police, le directeur de l'école et la GRC sont au courant de la situation. On pourrait sûrement mettre fin à cette activité. Ce genre d'établissement en face d'une école primaire n'est pas très souhaitable. En outre, une école secondaire de premier cycle se trouve à peu de distance de là.

Les agents de la GRC m'ont dit qu'ils avaient les mains liées. Je leur ai répondu qu'ils pouvaient certainement s'adresser au juge de paix et lui dire qu'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner l'existence d'activités illégales dans cette maison et d'y effectuer une perquisition. Ils m'ont répondu qu'ils violeraient les droits de l'occupant de la maison s'ils agissaient de la sorte. J'ai rétorqué que les droits des enfants de l'école primaire prévaudraient certainement, mais les agents m'ont dit que ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent et que notre système judiciaire reconnaît des droits égaux à tout le monde, aussi bien les occupants de la maison que les enfants. J'ai été stupéfait. Je ne suis pas d'accord avec ce principe.

• (1915)

J'ai un autre exemple. Un violeur viole une jeune femme, est pris et condamné à la prison. Dans sa grande sagesse, la jeune femme se demande si le violeur lui a transmis une maladie. Elle dit au tribunal qu'elle souhaite que le violeur subisse un test sanguin parce qu'elle a peur d'avoir contracté le SIDA. Le violeur répond: «Pas question! Mon droit à la protection des renseignements personnels interdit que vous me touchiez.»

Un instant. Si les droits de la victime sont incompatibles avec ceux du criminel, comme dans ce cas–ci, elle a tout de même besoin de savoir et pour de bonnes raisons. Qui devrait avoir la priorité? Les droits de la victime devraient l'emporter sur ceux du criminel.

Quand je pose cette question à des élèves du niveau secondaire, vous devriez voir à quel point ils sont bouleversés. Je défie les députés d'en face de demander à des élèves du secondaire qui devrait avoir la priorité, du violeur et de sa victime. Ils s'empresseront de répondre.

C'est le revers de la médaille du droit à la protection des renseignements personnels, la Charte des droits et libertés. Aujourd'hui, on ne parle pas de responsabilités et on compare ces deux types de droits. Il faut un rajustement quelque part.

On a parlé tout à l'heure des banques. Les banques possèdent des renseignements qui sont très personnels. Elles veulent maintenant se lancer dans l'assurance. On a fait pas mal de lobbying à ce sujet. Elles ont le monopole des intérêts bancaires et veulent maintenant se tailler une place sur le marché de l'assurance. Comme les réformistes défendent la libre entreprise, pourquoi devraient–ils s'inquiéter de l'ingérence des banques dans le monde de l'assurance?

Si elles ont l'intention d'intervenir dans les entreprises d'assurance, elles feraient mieux d'être prêtes à abandonner le monopole qu'elles ont dans d'autres secteurs. Elles feraient mieux de laisser entrer les compagnies d'assurance. Elles feraient mieux de permettre aux compagnies d'assurance d'avoir accès à Interac. Elles feraient mieux de permettre aux compagnies d'assurance d'avoir accès aux renseignements sur les comptes de particuliers, pour savoir où ils dépensent leur argent, comment ils le dépensent. C'est un avantage commercial très déloyal si elles font concurrence aux compagnies d'assurance privées.

Pour ce qui est de la question de la protection de renseignements personnels, il faut faire très attention dans le cas des banques. Le projet de loi C–315 proposé par le député de Cariboo—Chilcotin est nécessaire. Il faut examiner la question de la protection des renseignements personnels en regard de l'ère électronique dans laquelle nous vivons. Je voudrais qu'on examine cette question très soigneusement.

Je suppose que le gouvernement devrait présenter son propre projet de loi qui aurait sa sanction. Le député de Cariboo–Chilcotin risque d'être quelque peu déçu que son projet de loi soit rejeté, mais il se rendra probablement compte que des changements sont nécessaires. Je suivrai la situation de près afin de voir s'ils sont apportés.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour proposer la motion suivante. Je propose:

Que dans l'éventualité où un vote par appel nominal serait demandé, ce vote soit différé jusqu'au 13 décembre 1995, à 17h15.

Le vice–président: Les députés ont entendu la demande du député et la motion. Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C–315. Je tiens à souligner l'initiative du député de Cariboo—Chilcotin, soucieux d'assurer la protection des renseignements personnels touchant les citoyens canadiens. Néanmoins, je relève plusieurs lacunes dans ce projet de loi. Il s'ensuit que je n'appuierai pas cette mesure législative.

La protection des renseignements personnels est sans doute quelque chose de fondamental dans notre société technologique. Mais il faut se garder de confondre le grand enjeu qu'est la protection des renseignements personnels, un thème que nous sommes heureux de voir débattre à la Chambre à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, avec le contenu du projet de loi C–315. Même s'il vise à protéger les renseignements personnels dans le cas de vente de listes de compagnies, il n'atteindra pas les résultats escomptés parce que sa portée est trop étroite.

• (1920)

Je rappelle brièvement le contenu du projet de loi. Il vise à empêcher la vente de listes de compagnies sans le consentement des personnes dont les noms y figurent. Avant de vendre une liste contenant les noms de citoyens et des renseignements personnels les concernant, une entreprise fédérale doit envoyer un avis à l'intéressé pour obtenir son consentement à la vente.

L'entreprise doit s'assurer qu'elle a bien reçu le consentement de l'intéressé et non pas une demande pour faire retirer son nom de la liste. Dans le cas contraire, elle a dix jours pour rayer le nom ou les renseignements personnels en question.

Une entreprise qui achète une telle liste doit également envoyer un avis à la personne pour l'informer de la présence de son nom sur la liste, de la provenance de celle–ci et de la possibilité qu'elle a de faire rayer de la liste son nom ou les renseignements la concernant. Les demandes de retrait de noms ou de données doivent être traitées dans les dix jours qui suivent leur réception, et les entreprises doivent faire parvenir par écrit une confirmation du retrait à la personne qui l'a demandé.

Quiconque contrevient à la loi encourt, en cas de première infraction, une amende maximale de 5 000 $ et, en cas de récidive, une amende maximale de 10 000 $.

[*Français*]

Je n'appuie pas l'adoption du projet de loi C–315, parce que j'estime que celui–ci comporte plusieurs lacunes. La définition de «renseignements personnels» n'est pas exhaustive et ne respecte pas les normes actuelles des lois fédérales et provinciales connexes. Les listes de marketing ne sont pas vendues, elles sont louées. Dans sa forme actuelle, ce projet de loi ne toucherait pas les pratiques commerciales courantes.

Il serait incompatible avec la Loi québécoise sur la protection des renseignements personnels qui comprend un article soigneusement rédigé au sujet de l'utilisation des listes nominatives. Il ne s'applique qu'à un groupe restreint de sociétés assujetties à la réglementation fédérale. Il n'empêcherait pas la vaste majorité des ventes de listes et ne toucherait qu'à une fraction de la question de la protection des données personnelles, ce qui donnerait aux consommateurs une fausse impression de sécurité.

Le fardeau imposé aux entreprises serait prohibitif et les consommateurs percevraient les avis de consentement comme une autre vague de publicité inopportune.

Le gouvernement envisage la protection des renseignements personnels de différents points de vue. Les consommateurs sont de plus en plus préoccupés par ce que deviendront leurs renseignements personnels dans le monde «réseauté» de l'autoroute de l'information. Ils veulent que le gouvernement réagisse et qu'il légifère.

Les entreprises canadiennes veulent aller de l'avant dans le monde du commerce électronique où la bureaucratie et la paperasserie peuvent être réduites, où ils peuvent créer des liens plus étroits avec leurs clients et leurs partenaires d'affaires et où les formalités administratives peuvent être simplifiées et informatisées.

S'il doit exister des règles sur l'utilisation et la protection des renseignements personnels, les entreprises veulent que ces règles soient cohérentes et prévisibles.

[*Traduction*]

Dans son rapport final, le Conseil consultatif sur l'autoroute de l'information présente un certain nombre de recommandations et demande notamment au gouvernement fédéral de déposer une loi–cadre souple sur le modèle du code type de protection de la vie privée de l'Association canadienne de normalisation. Ce code type a été mis au point par un comité composé de représentants des consommateurs, d'intervenants industriels clés comme les banques, les entreprises de télécommunication et la Direct Marketing Association, et de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. C'est là une base solide sur laquelle on peut s'appuyer lorsqu'il est question de protection de la vie privée.

Nous sommes à examiner ces recommandations dans l'intention de prendre des mesures et de présenter une façon vraiment

complète d'aborder le problème. Le ministre de l'Industrie va faire une annonce concernant la protection des renseignements personnels, dans le contexte de la réponse du gouvernement au rapport du Conseil consultation sur l'autoroute de l'information.

J'approuve l'esprit du projet de loi C–315, mais, comme le montrent clairement les points que j'ai exposés, sa portée est trop restreinte et il ne saurait être aussi efficace que le souhaite le député.

• (1925)

M. Paul Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député de Caribou—Chilcotin d'avoir présenté son projet de loi d'initiative parlementaire, le C–315.

Le projet de loi va protéger les renseignements personnels recueillis par certaines personnes morales. Il arrive souvent que ma boîte aux lettres, à la maison, soit littéralement pleine de publicité importune prétendument personnalisée. Nous en recevons tous et, pour la plupart, à notre corps défendant. La plupart du temps, on nous demande de l'argent pour une organisation obscure ou on nous vante un produit qui, nous le savons, n'est pas tout à fait comme le montre la photo.

Ce courrier va directement à la poubelle, comme il se doit. Toutefois, qu'est–ce que je jette au juste à ce moment–là? S'agit–il simplement d'une lettre ou d'un avis d'une organisation qui a obtenu mon nom et mon adresse dans l'annuaire téléphonique? Il y a fort à parier qu'elle ne les a pas obtenus dans l'annuaire téléphonique, mais d'une société qui a mes coordonnées inscrites sur une liste informatique et qui les a probablement vendues avec une liste d'envoi à des groupes qui m'ont ciblé et qui s'intéressent à moi personnellement, dans le cadre de leur programme de commercialisation.

Quels renseignements personnels pourraient–ils avoir sur moi? Une foule de renseignements qui peuvent avoir été recueillis à partir de plusieurs sources différentes. Il peut s'agir de l'adresse de ma résidence ou de mon entreprise, de mes numéros de téléphone confidentiels, de mes caractéristiques physiques, de renseignements sur ma santé, ma scolarité, mon emploi, ma situation financière, mon numéro d'assurance sociale, les magazines que je lis ou même mon appartenance à un parti politique.

La cote de solvabilité et les renseignements connexes qui concernent chaque Canadien à qui l'on fait crédit sont emmagasinés dans des ordinateurs américains et sont classés sous son numéro d'assurance sociale du Canada.

Les députés devraient se rappeler ce que le gouvernement a dit à la Chambre le jour où le numéro d'assurance sociale a été adopté dans notre pays. Le gouvernement de l'époque nous a induits en erreur. Comme le signalent maintenant couramment les observateurs, on a menti aux Canadiens sur la portée, l'utilisation et les répercussions du numéro d'assurance sociale. Nous ne pouvons toutefois pas changer l'histoire. Nous pouvons cependant nous rappeler quel groupe a trahi la confiance des Canadiens dans ce dossier. Il s'agissait des libéraux.

Le débat sur le numéro d'assurance sociale qui a eu lieu à la Chambre et les promesses solennelles qui ont alors été faites et qui contrastent de manière flagrante avec la situation actuelle sont de l'histoire ancienne. Sommes–nous plus avisés à l'ère de la technologie? Les libéraux le sont–ils davantage? Voilà pourquoi nous avons besoin d'une protection accrue dans ce domaine général. Ce projet de loi d'initiative parlementaire est un outil de sensibilisation utile.

Ceux qui s'y opposent pourraient dire qu'il n'y a rien de grave à diffuser de tels renseignements. Je veux donner quelques exemples qui me portent à croire que les conséquences sont assez graves. Dans un récent article du *Globe and Mail*, on raconte qu'une entreprise informatique a fait parvenir des échantillons gratuits de son logiciel de navigation sur Internet à quatre millions de personnes. Cependant, lorsqu'on l'utilisait, le logiciel composait automatiquement le numéro de la page d'entrée de l'entreprise et compilait des données sur les utilisateurs sans leur permission, par exemple leur adresse Internet, le genre de logiciel employé sur leur ordinateur et quoi encore.

Il existe de véritables petits génies de l'informatique. Ils peuvent déchiffrer des codes et avoir accès aux renseignements secrets du gouvernement. S'ils peuvent réaliser facilement ce genre d'exploit, qui sait toutes les informations qu'ils peuvent recueillir sur mon compte, sans ma permission et tout en demeurant dans la plus stricte légalité. Cela m'inquiète, et je suis convaincu que lorsque plus de Canadiens seront mis au courant de cette possibilité, ils seront inquiets aussi.

Le réseau Internet est entièrement nouveau pour la plupart des députés en cette Chambre, très certainement. La technologie informatique semble évoluer d'heure en heure, beaucoup trop rapidement pour que je puisse suivre. L'année dernière, j'ai acheté un nouvel ordinateur portable, à la fine pointe de la technologie pour l'époque. Une semaine plus tard, un nouveau modèle plus perfectionné était offert sur le marché. Il en va de même pour Internet. Chaque jour, quelqu'un découvre une nouvelle façon d'avoir accès aux renseignements des autres utilisateurs.

Le contrôle de l'accès à Internet est un problème qui demeure entier. Le nombre d'utilisateurs augmente quotidiennement, et les inquiétudes aussi. Des gens m'ont fait part de leurs craintes, et je crois donc qu'il faut agir. Nous ne pouvons simplement attendre et ne rien faire, car nous serons bientôt dépassés par la technologie et il deviendra impossible de mettre en place quelque mesure de protection que ce soit.

L'ordinateur est un moyen parmi d'autres d'obtenir des renseignements confidentiels. J'ai entendu parler, par exemple, d'un employé d'hôpital qui fournissait, sur disquette, à une maison funéraire le noms des malades en phase terminale. Il n'existe aucune règle précise en ce qui concerne la protection des renseignements personnels. Il en découle un manque très clair de sécurité personnelle.

Le plus gros problème que posent des lois provinciales parallèles sur la protection de la vie privée, c'est qu'elles ne visent absolument pas les institutions réglementées au niveau fédéral. Le projet de loi C–315 touche toutes les entreprises au sens de

l'article 2 du Code canadien du travail, comme les compagnies aériennes, les stations de radio peut–être ou les banques ou toute autre entreprise relevant du Code canadien du travail.

Aujourd'hui, je me suis arrêté à la Banque de Montréal et j'ai ramassé une demande de carte MasterCard «Air miles», afin de vérifier les conditions exigées. Au bas de la demande, il y a une clause en petits caractères qu'on devrait lire avant de signer.

• (1930)

On y dit ce qui suit:

> . En signant la présente, je conviens qu'il s'agit d'un avis écrit et d'une autorisation accordée à la Banque selon laquelle elle pourra en tout temps obtenir ou échanger tout renseignement me concernant avec tout bureau de crédit, mon employeur ou toute autre personne intervenant dans mes relations d'affaires ou toute autre relation d'affaires que la Banque ou moi–même souhaite établir.

C'est incroyable. Cette clause autorise l'institution financière à échanger des renseignements personnels sur moi, ce qui revient à dire que d'autres entreprises pourraient savoir ce que j'ai acheté lors de mon dernier voyage. Si une transaction porte un nom ou un numéro, elle est dans l'ordinateur. On ne précise pas dans cette clause le type de renseignements qu'on peut échanger. Il est simplement question de n'importe quel type de renseignements. Pour obtenir une carte de crédit, il faut généralement signer la formule de demande et l'envoyer. Il n'y a pas à sortir de là. En d'autres termes, nous sommes dans l'impasse face aux banques. Il faut une carte de crédit pour évoluer dans le monde des affaires, mais le prix à payer, c'est l'absence de protection des renseignements personnels. Tout cela doit évidemment changer.

Cependant, les banques s'opposent à toute modification imposée par le gouvernement fédéral, pour des raisons évidentes. Elles ont leur propre code de protection des renseignements personnels. Linda Routledge, directrice de la consommation pour l'Association des banquiers canadiens, a déclaré:

> Le code de protection volontaire de l'Association est déjà utilisé par les banques comme base pour garder rigoureusement les renseignements personnels.

Les banques demandent pourquoi réglementer. Nous avons un code qui fonctionne à merveille. Le problème, c'est qu'à cause de ce code, les recours juridiques ne sont pas à la portée de tous les consommateurs. Les banques jouissent d'un vaste pouvoir et, de toute évidence, elles feront tout leur possible pour empêcher le fédéral d'imposer des règlements.

Les Canadiens devraient avoir le droit de contrôler l'utilisation de leurs renseignements personnels. Je sais que j'ai l'appui de mes électeurs à cet égard. Bien sûr, certains se moquent éperdument que l'on connaisse leur identité, leur salaire, le nom de leurs créanciers ou le montant de leurs dettes. Mais je crois que la majorité des Canadiens apprécient peu que ces renseignements circulent librement. Il semble que toute une vie puisse être enregistrée sur une puce qui permet de confirmer qui nous sommes. Nous devons cela à l'ordinateur. Au cinéma, un film porte justement sur une situation où des renseignements personnels tombent entre les mains de vilains qui s'en servent à mauvais escient.

Le projet de loi parrainé par mon collègue pourrait constituer une excellente base. Il faut absolument que cette mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture et soit renvoyée au comité. Les députés qui ont des réserves à l'égard du projet de loi auront la possibilité de le modifier en comité. Nous savons que les projets de loi ne sont pas toujours parfaits. C'est la raison pour laquelle nous avons des comités dans cet endroit, pour améliorer les mesures législatives et pour les passer au peigne fin.

Mon collègue de Cariboo—Chicotin a fait ses recherches et nous offre un bon projet de loi. Comme mes collègues qui ont pris la parole avant moi, j'appuie ce projet de loi et j'exhorte mes amis d'en face à en faire autant, sinon pour eux–mêmes, du moins pour la sécurité personnelle de la collectivité qui nous a envoyés ici pour la représenter.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce dossier. Même si, pour le moment, je ne suis pas en mesure d'appuyer son initiative, la protection des renseignements personnels est une question qui touche tous les Canadiens et qui mérite une approche globale.

Le projet de loi du député ne va pas assez loin pour protéger les Canadiens contre le genre d'invasion de leur vie privée dont ils se plaignent. Bien que partageant les préoccupations exprimées par le Parti réformiste en ce qui concerne l'exploitation des renseignements personnels dans le cadre du marketing direct, j'estime que si le Parlement intervient avec une nouvelle mesure législative, il doit le faire de façon à régler le problème plus large que posent les pratiques concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Voici quelques changements qui me semblent nécessaires. Le projet de loi ne s'applique qu'aux personnes morales. Les entreprises qui s'adonnent à ce genre de pratiques sont souvent des particuliers travaillant seuls ou en association avec quelques partenaires et ne tomberaient donc pas sous le coup de cette mesure législative. Cela s'applique seulement à un groupe limité de sociétés dont les activités sont réglementées par le gouvernement fédéral. Cela comprend le secteur des banques, des télécommunications et de la radiodiffusion, mais pas les petits entrepreneurs. Les consommateurs veulent une protection semblable dans toute une gamme de secteurs de compétence provinciale et fédérale. Ils ne veulent pas savoir qui est responsable.

Ce projet de loi ne ressemble à rien qui existe déjà dans les provinces. Il ne nous donne aucun modèle de base à suggérer aux provinces et viendrait simplement s'ajouter à toutes les autres mesures disparates en matière de protection de la vie privée. Il ne fait rien pour régler le problème des entreprises qui s'installent en dehors de notre secteur de compétence, par exemple aux États–Unis. Les technologies évoluent rapidement ces temps–ci, et l'information est recueillie et transmise de bien des façons nouvelles et différentes.

• (1935)

Ce projet de loi traite uniquement de la question des noms de personnes qui figurent sur des listes, ou des listes nominatives

comme on les appelle dans la législation québécoise sur la protection de la vie privée qui couvre le secteur privé. Avec l'évolution quotidienne des systèmes de gestion de l'information, il sera peut–être bientôt dépassé de parler de listes.

L'information voyage partout et peut maintenant être recueillie automatiquement. Il n'est plus nécessaire de remettre une bande informatique à quelqu'un pour lui transmettre des renseignements. On peut simplement configurer son ordinateur pour faire les liens requis.

Lorsque l'on parle de protection des renseignements personnels, on veut parler de l'utilisation de ces renseignements dans le sens le plus large possible. Les règles que nous élaborons devraient toucher tous les secteurs de l'économie, et pas seulement le marketing direct. Les renseignements personnels sont précieux dans presque tous les secteurs, allant des banques aux soins de santé, en passant par les télécommunications.

Pour chacun des secteurs, il faut établir des règles conçues en fonction des besoins spéciaux du secteur. Au lieu de travailler sur ce projet de loi, nous devrions appuyer les travaux qu'effectue depuis plusieurs années l'Association canadienne de normalisation, l'ACNOR. En septembre de cette année, un comité de consensus a adopté un code type en matière de protection de la vie privée après trois années de travaux auxquels ont participé des représentants de l'industrie et des consommateurs ainsi que des fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Ce code modèle repose sur le concept que tous les secteurs appliqueraient cette série de pratiques justes en matière d'information à leurs propres fonds de renseignements. Ils seraient responsables de l'utilisation qu'ils font des renseignements personnels, mais pourraient aussi contribuer à l'élaboration et au perfectionnement du processus.

Le Conseil canadien des normes publiera prochainement ce code de pratiques justes en matière d'information comme norme nationale pour le Canada. C'est la première fois qu'un pays industrialisé se penche sur la question de la protection des données. C'est également la première fois que la protection des renseignements personnels fait l'objet d'une étude en vue de l'élaboration de normes et cela me semble une démarche fort utile en cette ère de l'information.

Le code de protection des renseignements personnels de l'ACNOR a reçu l'appui d'un large éventail d'organismes du secteur privé, notamment de l'Association canadienne du marketing direct. Le 3 octobre dernier, le président de cette association a demandé au ministre de l'Industrie de présenter à la Chambre un projet de loi fondé sur la norme de l'ACNOR. Il a aussi exhorté le gouvernement fédéral à encourager les provinces à en faire autant dans leur sphère de compétence.

La majeure partie des renseignements qui préoccupent le plus les Canadiens sont les renseignements sur lesquels les provinces ont directement un droit de regard. Par exemple, les dossiers médicaux et scolaires relèvent des provinces. La semaine dernière, le commissaire à la protection de la vie privée de l'Ontario a adressé à la ministre de la Santé une lettre dans laquelle il se disait vivement préoccupé par les dispositions du projet de loi omnibus 26, dont l'assemblée législative de l'Ontario est actuellement saisie. Ce projet de loi permettrait d'ouvrir des dossiers médicaux privés et dégagerait les fonctionnaires de la responsabilité de leur divulgation.

Comme le commissaire l'a souligné dans sa lettre, 92 p. 100 des Canadiens se disent préoccupés par l'usage abusif de leurs renseignements personnels, et c'est là le genre de renseignements qui les préoccupent le plus. Malheureusement, ces renseignements ne sont pas tous protégés par la loi. Nous, le gouvernement fédéral, devons faire notre part pour protéger les renseignements personnels des Canadiens, mais nous devons également amorcer une discussion beaucoup plus vaste avec les provinces sur cette question. Comme le député du Bloc l'a souligné, seul le Québec a agi pour protéger les renseignements personnels que détient le secteur privé.

Les Canadiens méritent et veulent une plus grande protection de leurs renseignements personnels que celle qu'offre ce projet de loi. Je crois savoir que les ministères de l'Industrie et de la Justice étudient la question, en vue de trouver des solutions qui permettront de protéger les renseignements personnels dans tous les secteurs de l'économie, partout au Canada.

• (1940)

C'est un sujet assez vaste et complexe. L'utilisation de renseignements personnels et de dossiers sur les consommateurs à des fins de marketing se fait de plus en plus dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. La protection de la vie privée constitue un élément capital du monde réseauté vers lequel nous nous dirigeons.

Le ministre de l'Industrie a créé un conseil consultatif de l'autoroute de l'information pour le conseiller sur le moyen de tirer le maximum des nouvelles possibilités des réseaux de communication. Ce comité a mis l'accent sur la question, et Industrie Canada a produit des études. Le conseil a consulté des spécialistes et a formulé des recommandations sur la protection de la vie privée.

Le gouvernement devrait prendre des mesures pour garantir la protection de la vie privée sur l'inforoute. Cette protection devrait tenir compte de tous les principes des pratiques d'information justes contenues dans l'ébauche de code sur la protection des renseignements personnels produite par l'Association canadienne de normalisation. Le gouvernement devrait continuer de participer aux travaux d'élaboration de normes volontaires nationales efficaces basées sur cette ébauche de code.

Le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple dans l'application des principes en prenant certaines mesures.

En collaboration avec d'autres paliers de gouvernement qui partagent la responsabilité de différents secteurs d'activité sur l'inforoute, il devrait créer un groupe de travail fédéral–provincial–territorial pour mettre en oeuvre les principes applicables à la protection de la vie privée d'un bout à l'autre du Canada.

Il devrait établir un cadre législatif souple applicable autant au secteur public qu'au secteur privé pour protéger les renseignements personnels sur l'inforoute. Le projet de loi obligerait les secteurs ou les organismes à répondre à la norme du code modèle

de l'ACNOR, tout en leur laissant une certaine latitude pour déterminer comment ils raffineront leurs codes.

En coopération avec le groupe de travail de l'ACNOR sur la protection des renseignements personnels et avec d'autres parties intéressées, le gouvernement devrait étudier le développement d'une vue d'ensemble conséquente et de mécanismes d'application.

Le gouvernement devrait établir un groupe de travail pour coordonner le développement, la démonstration et la mise en oeuvre de technologies favorisant la protection des renseignements personnels quand il s'agit pour lui de fournir des services et de l'information.

Le gouvernement devrait mettre à jour et harmoniser les politiques, lois et lignes directrices en matière de protection des renseignements personnels applicables à ses activités et à la prestation de services et d'information de sa part.

Le ministère de l'Industrie devrait établir un groupe de travail. . .

Le vice–président: Je me permets de faire remarquer au député de Lincoln qu'il ne nous reste plus que dix minutes. Il voudra peut–être partager son temps de parole avec un de ses collègues.

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la question de la protection des renseignements personnels. C'est une question à laquelle nous sommes confrontés chaque fois que nous ouvrons un journal ou la télévision. Il est tout à fait indiqué de revoir nos lois à ce sujet.

Quand nous avons présenté la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels en 1982, il avait été décidé de nous occuper d'abord de la question des renseignements personnels que détient le gouvernement; c'est pourquoi cette loi ne s'appliquait qu'aux organismes fédéraux. Lorsque les provinces ont adopté leur propre loi à cet égard, elles ont fait la même chose.

Le temps est maintenant venu de réexaminer la question. Le travail progresse bien. Lorsque mon collègue, le ministre de l'Industrie, a institué le conseil consultatif sur l'autoroute de l'information pour le conseiller, il a précisé que la protection des renseignements personnels devait constituer l'un des quatre principes directeurs. Le conseil a été établi pour conseiller le ministre sur la façon dont le Canada devrait s'y prendre pour relever les défis et saisir les débouchés qui nous attendent dans le cadre des réseaux mondiaux de l'avenir.

Industrie Canada a publié un document de travail afin de sonder l'opinion publique et de savoir ce que veulent les Canadiens et les entreprises canadiennes. La réponse a été écrasante. On reconnaît le problème. Cependant, les consommateurs et l'industrie n'étaient pas nécessairement d'accord sur la solution. Les entreprises sont en faveur de codes volontaires, soulignant le bon travail accompli dans le cas du code modèle de protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation, alors que les consommateurs demandent au gouvernement d'agir et de légiférer.

Le Conseil consultatif de l'autoroute de l'information a combiné les résultats de cette enquête et recommandé une loi–cadre fondée sur la norme de l'ACNOR. L'Association canadienne de marketing direct a joint sa voix au débat, demandant au ministre de l'Industrie de déposer une loi–cadre fondée sur la norme de l'ACNOR et demandant aux provinces d'en faire autant.

• (1945)

Cette position de compromis flexible est bonne pour les entreprises et pour les consommateurs. Les entreprises et les consommateurs veulent participer à l'élaboration des règles du marché. Nous devrions en tenir compte et travailler sur la base du consensus qui a été établi autour du code modèle de protection des renseignements personnels de l'ACNOR qui sera bientôt publié comme la norme nationale par le Conseil canadien des normes.

Aussi bonnes soient ses intentions, le projet de loi C–315 n'a rien à voir avec une loi–cadre. Je crains que ce ne soit pas ce dont nous avons besoin. Toutefois, le débat que nous avons tenu à la Chambre, grâce au député réformiste qui a proposé ce projet de loi et l'a si bien défendu, a été très utile, car il nous a donné un aperçu de ce qui sera une question fort importante et complexe lorsqu'elle sera abordée à la Chambre.

Je recommande d'exhorter le ministre à nous faire rapport des progrès effectués dans ce domaine. J'attends avec impatience ses comptes rendus et l'occasion de garantir aux Canadiens la protection généralisée des renseignements personnels à laquelle ils s'attendent de la part du gouvernement.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je profite des quelques minutes qu'il reste à ce débat pour féliciter le député de Cariboo—Chilcotin d'avoir présenté le projet de loi C–315, une initiative parlementaire.

Je regrette, mais il m'est impossible d'appuyer ce projet de loi qui aborde une question importante, mais de façon trop étroite. Si nous devions renvoyer ce projet de loi à un comité pour tenter de le corriger, nous perdrions un temps précieux à réorienter une initiative qui n'apaise pas les craintes des Canadiens en ce qui concerne la protection de leur vie privée.

Chaque fois que nous ouvrons le journal, nous pouvons lire un autre article sur l'utilisation excessive des renseignements personnels et sur les nouvelles technologies qui portent atteinte à notre vie privée et qui permettent à leur utilisateur de surveiller nos moindres gestes.

Dans un article paru le 20 septembre dernier dans le *Sun* d'Ottawa, le président de Microsoft lui–même, M. Bill Gates, insistait sur la nécessité que le gouvernement agisse et légifère pour protéger les renseignements personnels contre les nouvelles technologies. Il a utilisé l'exemple des programmes de logiciel qui remplaceraient les agents de voyage et surveilleraient les goûts et préférences des clients pour fournir le meilleur service possible.

Je félicite le député d'avoir porté la question de la protection des renseignements personnels à l'attention du Parlement, mais je crois cependant que nous devrions suivre l'avis de M. Gates et entamer un débat à tête reposée qui nous permettrait d'élaborer des politiques éclairées. Nous ne devrions pas adopter ce projet de loi, mais améliorer ce qui existe déjà chez nous. Le Canada a déjà adopté, entre autres, la première loi de protection des don-

nées dans le secteur privé en Amérique du Nord. Je fais ici référence au projet de loi 68 adopté par la province de Québec.

Nous devons adopter une approche beaucoup plus globale au sujet de ces questions. Le gouvernement actuel a déjà entrepris le travail de base nécessaire pour assurer une meilleure protection des renseignements personnels.

J'invite mon collègue à tenir compte de ce qui se fait actuellement. Il est important de tenir compte du mordant qu'il faut donner aux projets de loi dont la Chambre sera saisie, de déterminer qui sera responsable de recueillir les plaintes et d'y donner suite et quelles ressources seront mises à la disposition des autorités responsables. Ce projet de loi est valable dans la mesure où il met l'accent sur la question fondamentale du consentement libre et éclairé de la personne comme élément clé de la protection des renseignements personnels, mais il reste à voir comment tout cela fonctionnerait pour d'autres genres de renseignements et d'autres types d'entreprises.

Je félicite le député. Il est peu fréquent que l'industrie elle-même demande l'adoption d'une loi, mais elle vient de demander au ministre compétent d'examiner certains aspects de la question.

Le vice-président: Le député a deux ou trois minutes pour conclure.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir le faire. Je veux d'abord remercier les députés qui ont pris part au débat sur mon initiative parlementaire concernant la protection des renseignements personnels. Ce débat m'a appris beaucoup de choses utiles, puisque je continue à étudier cette question très importante. À la lumière du débat, je me rends compte que ce projet de loi mériterait d'être modifié sur certains points, surtout en ce qui a trait aux ventes. Il ne fait par ailleurs aucune mention des baux.

Compte tenu du cadre étroit du projet de loi C-315, je crois que, si les députés avaient fait autant de recherches que moi, ils auraient constaté qu'il est limité dans son champ d'application par les champs de compétence fédéraux et provinciaux. C'est volontairement que je me suis imposé un cadre aussi étroit, afin qu'il n'empiète pas sur les champs de compétence des provinces. Selon moi, si ce projet de loi était adopté, il pourrait constituer un précurseur et un modèle pour les provinces désireuses de présenter leurs propres mesures législatives pour la protection des renseignements personnels.

Je demande à mes collègues qui souhaitent rester justes pour les commerces de ne pas oublier non plus ce qui est juste pour les gens dont les noms et divers autres éléments d'information seront utilisés à des fins commerciales sans qu'ils le sachent, sans qu'ils y consentent et, souvent, à leur détriment—quand cela ne les met pas carrément en danger. Ça semble peut-être une lourde exigence pour une entreprise commerciale que d'avoir à demander une autorisation à chaque personne qu'elle enregistre, à tout acheteur ou vendeur ou locataire avec qui elle fait affaire. D'un autre côté, pourquoi les entreprises devraient-elles avoir le droit d'utiliser cette information simplement parce que les personnes directement concernées ne peuvent pas l'en empêcher?

En résumé, je demande à mes collègues de prendre d'abord en considération les besoins de leurs électeurs sur le plan de la protection et les leurs et d'appuyer le projet de loi C-315 à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

Le vice-président: Comme il est 19 h 50, conformément au Règlement, la période réservée aux débats est expirée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Traduction*]

Le vice-président: Conformément à l'ordre adopté à l'unanimité ce soir, le vote est reporté à 17 h 15, demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE CODE CRIMINEL

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, le 16 février dernier, quatre jour après la mort de Sue Rodriguez, le ministre de la Justice promettait aux Canadiens que la Chambre des communes aurait l'occasion de se prononcer librement sur l'importante question de l'éventuelle modification de l'article 241 du Code criminel.

Le ministre de la Justice avait dit qu'il allait rencontrer le leader du gouvernement à la Chambre pour voir quand un débat pourrait avoir lieu et il avait ajouté que les choses ne traîneraient pas. Il concluait en disant: «Nous trouverons une façon de tenir à la Chambre un débat significatif et non simplement des discussions purement théoriques. S'il nous faut, à cette fin, proposer une modification à la loi et tenir un vote libre, c'est exactement ce que nous ferons.»

Il avait souligné que la Cour suprême du Canada avait décidé à l'unanimité, bien qu'étant divisée sur la nature des modifications à apporter à l'article 241, que c'était une question que

devaient trancher les représentants élus. Le 16 février, le ministre de la Justice a dit qu'il ferait en sorte que la Chambre ait l'occasion de régler ce dossier. Quelques mois plus tard, les délégués au congrès national du Parti libéral du Canada votaient massivement en faveur d'une résolution exhortant le gouvernement à permettre la tenue d'un vote libre sur la question de l'euthanasie et de l'aide au suicide par un médecin.

• (1955)

En septembre de l'année dernière, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, qui répondra aujourd'hui au nom du gouvernement, a déclaré ce qui suit au cours du débat sur mon projet de loi d'initiative parlementaire ayant pour objectif de modifier le Code criminel: «Le ministre de la Justice nous a assurés que tous les parlementaires auront l'occasion d'examiner sérieusement ces questions. Je suis persuadé qu'on nous donnera l'occasion de le faire en temps opportun.»

Le 16 février de l'année dernière, le ministre de la Justice a également dit ceci: «En ce qui concerne l'urgence de la question, je suis persuadé que les médecins pourraient nous dire s'il y a un certain nombre de personnes qui sont confrontés à une maladie mortelle et qui veulent obtenir des éclaircissements.» Il avait raison à l'époque, et c'est toujours vrai.

Il est tout à fait déraisonnable que, presque deux ans après avoir promis de laisser la Chambre délibérer sérieusement sur cette question et se prononcer dans le cadre d'un vote libre, le gouvernement ne soit toujours pas disposé à ce que cette décision soit prise.

M. Austin Bastable est un de ceux qui cherchent à ce qu'on modifie la loi. Il a écrit deux fois à tous les députés. Il a écrit à la fin de septembre et il l'a fait à nouveau à la fin du mois dernier, en signalant que sa qualité de vie ne cesse de se détériorer. Il ne veut pas endurer la lente mort naturelle qui l'attend.

Il signale que les soins palliatifs ne sont pas une bonne solution pour lui. Il prie la Chambre et le gouvernement de respecter l'engagement qu'on a pris de permettre un vote libre et la tenue d'un débat sur cette question fondamentale.

La députée de Vancouver–Centre a assuré elle aussi aux Canadiens et à ses propres électeurs qu'il y aurait un vote libre. J'exhorte le secrétaire parlementaire à respecter l'engagement qui a été pris par le premier ministre, par le ministre de la Justice et même par le secrétaire parlementaire lui–même, pour que les Canadiens aient leur mot à dire sur cette question fondamentale de vie et de mort.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Burnaby—Kingsway, et il n'a rien dit à quoi je trouverais à redire quant à mes paroles ou à celles du ministre de la Justice. Le ministre a toujours l'intention de permettre la tenue d'un tel débat.

Le député a demandé au ministre de la Justice de dire à la Chambre quand les députés auront l'occasion d'examiner la question de l'aide au suicide par un médecin, de même que les dispositions de l'article 241 du Code criminel.

Le député et le ministre de la Justice ont tous deux fait allusion au travail important entrepris par le Comité spécial du Sénat chargé d'étudier l'euthanasie et l'aide au suicide, qui a déposé son rapport en juin de cette année. Le mandat du comité spécial chargeait le comité d'examiner, pour en faire rapport, les problèmes juridiques, sociaux et éthiques entourant l'euthanasie et l'aide au suicide.

Le rapport est long et renferme des recommandations concernant les soins palliatifs, les pratiques en matière de traitement de la douleur et de sédation, l'abstention et l'interruption de traitement de survie, les directives préalables, l'aide au suicide et l'euthanasie.

Les membres du comité se sont entendus à l'unanimité sur un certain nombre de répercussions juridiques des recommandations qui figurent dans le rapport. Cela n'a pas été le cas pour leurs recommandations concernant l'aide au suicide.

Si les sénateurs ont été unanimes à penser que le fait de conseiller le suicide, l'alinéa 241*a*), devrait demeurer une infraction, ils n'ont pas été unanimes au sujet de la disposition prévue dans l'alinéa 241*b*). Comme le ministre de la Justice l'a indiqué, ils ont eu du mal à s'entendre au sujet de quelques–unes des questions les plus fondamentales qui ont surgi au cours de l'étude du comité.

À propos notamment de l'aide au suicide, la majorité des membres du comité ont recommandé que l'alinéa 241*b*) du. . .

Le vice–président: La députée d'Edmonton–Est a la parole.

L'ASSURANCE–MALADIE

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, au cours des discussions que j'ai eues avec des gens d'Edmonton–Est depuis quelques mois, une question préoccupante revient de plus en plus sur le tapis: où s'en va l'assurance–maladie au Canada?

Les Canadiens apprécient à sa juste valeur le régime de santé universel. L'assurance–maladie est un des éléments fondamentaux de notre identité canadienne et de notre engagement commun envers la justice, l'équité et la compassion.

• (2000)

Cependant, les Canadiens sont conscients que le système de services de santé doit s'adapter et évoluer dans le respect des principes directeurs de la Loi canadienne sur la santé. Il est inacceptable que nous consacrions 72 milliards de dollars aux services de santé sans savoir si nous affectons ces ressources aux domaines qui comptent le plus pour les Canadiens.

Les habitants d'Edmonton–Est veulent que les gouvernements, aux niveaux fédéral et provincial, collaborent pour assurer l'accessibilité aux services et leur qualité et pour maintenir un système qui respecte les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé: universalité, accessibilité, intégralité, transférabilité et administration publique.

Comment pouvons–nous renouveler notre système pour répondre aux besoins de manière rentable et efficace? Quelles

seront les conséquences, si nous permettons un apport accru de fonds privés dans le système?

On craint, à Edmonton–Est, que le financement privé, concurrençant le système public, ne fasse apparaître un système à deux vitesses dans lequel l'accès et la qualité dépendront de la capacité de payer plutôt que des besoins d'ordre médical.

Pour ceux qui ont une idéologie à défendre, en Alberta, une présence plus forte du secteur privé dans le financement et la prestation des services est la solution qui permettra de contrôler les coûts et d'améliorer l'accès, mais est–ce bien vrai? Dans le monde industrialisé, les États–Unis offrent le meilleur exemple d'un système qui fait largement appel au financement du secteur privé.

Examinons de plus près ce qui se passe aux États–Unis en matière de santé. Comme il y a davantage de capitaux privés dans le système américain, les citoyens devraient avoir droit à des services de qualité supérieure. C'est évidemment un mythe. Une bonne partie des dépenses dans le domaine de la santé est absorbée par la lourde bureaucratie qui a proliféré à cause d'un système où il y a plusieurs intervenants. L'Américain moyen qui souscrit à un régime d'assurance privé paie 150 $ par an au seul titre des frais administratifs, contre 23 $ dans le cas du Canadien moyen.

Un économiste canadien spécialisé dans les soins de santé, M. Robert Evans, a ce propos succinct: «Les Canadiens prodiguent des soins. Les Américains brassent du papier.» Le régime de soins de santé américain est confronté non seulement à des frais administratifs qui montent en flèche et à une jungle bureaucratique, mais également aux iniquités qu'il recèle et à son peu d'accessibilité.

Pour les Américains de 65 ans et plus, les frais remboursables représentent 23 p. 100 du revenu du ménage. Pour les Américains dont le revenu familial est inférieur au seuil de la pauvreté, les frais remboursables représentaient 37 p. 100 de ce revenu. Pire, le nombre des Américains qui ne sont pas assurés continue d'augmenter à un rythme alarmant. Près de 40 millions d'Américains, soit 15,3 p. 100 de la population américaine, ne jouissent d'aucune protection en matière de soins de santé. Aux États–Unis, le nombre total des enfants âgés de moins de 18 ans qui ne sont pas assurés s'élève à 9,5 millions, ce qui représente 24 p. 100 de l'ensemble des enfants américains de moins de 18 ans. Le nombre total des Américains non assurés qui touchent un revenu familial de 15 700 $ atteint près de 15 millions.

Cela m'amène à faire valoir un deuxième argument que les tenants du secteur privé n'ont pas réussi à défendre convenablement: la capacité de maîtriser convenablement les coûts des soins de santé. Certes, tout le monde sait qu'il faut limiter les coûts si l'on veut assurer le maintien de notre régime d'assurance–maladie en dépit du contexte financier actuel, mais on n'y parviendra pas en refilant la note au consommateur canadien, c'est–à–dire par des mesures de radiation ou d'exclusion de certains services ou le recours aux frais d'utilisation.

Le vice–président: Le temps de parole de la députée est écoulé.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse que la députée ait posé cette question. Comme elle l'a dit, le régime d'assurance–maladie est une valeur canadienne, et c'est même l'un des éléments fondamentaux de notre identité canadienne. Quatre–vingt–neuf pour cent des Canadiens appuient ce régime. Tous les ministres de la Santé provinciaux l'appuient, sauf celui de l'Alberta.

Notre régime d'assurance–maladie est unique en ce sens que les soins dépendent des besoins cliniques et non de l'épaisseur du porte–monnaie. C'est une valeur libérale. Le régime a été instauré par un premier ministre libéral, et une ministre de la Santé libérale, M^me^ Monique Bégin, a promulgué la Loi canadienne sur la santé qui définit les cinq principes et fixe les limites à leur mise en pratique.

L'un des aspects importants de notre régime d'assurance–maladie, c'est que le gouvernement, puisqu'il est libéral, est aussi engagé à l'égard de ce régime. Nous nous sommes engagés, dans le nouveau transfert canadien en matière de santé et de services sociaux, à assurer un financement prévisible au régime. Nous voulons collaborer avec les provinces pour trouver des moyens innovateurs et créatifs de soulager les pressions que subit maintenant le régime.

Nous travaillerons de façon constante, cohésive et cohérente pour trouver toutes les réponses dans le cadre de la Loi canadienne sur la santé.

La députée doit savoir que, depuis l'entrée en vigueur de la Loi canadienne sur la santé, notre gouvernement est le premier à avoir pris des déductions non remboursables des provinces, soit la Colombie–Britannique, le Manitoba, la Nouvelle–Écosse, Terre–Neuve et enfin l'Alberta.

Nous sommes préoccupés par la croissance d'une médecine à deux niveaux. Notre gouvernement s'oppose à l'imposition de frais d'utilisateur. Nous continuons à fonder notre programme sur les besoins cliniques. Si nous tenons toujours à l'assurance–maladie, nous devrons envisager notamment de consentir à l'assurance–maladie basée sur des preuves, de mettre de côté l'aspect préventif et de lier l'assurance–maladie au mode de vie et...

Le vice–président: La motion d'ajournement est adoptée d'office. En conséquence, la Chambre s'ajourne à 14 heures, demain.

(La séance est levée à 20 h 04.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 décembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

Le Président: Comme le veut notre coutume, nous allons chanter l'hymne national, sous la direction aujourd'hui du député de Halton—Peel.

[*Note de l'éditeur: Tous les députés chantent l'hymne national.*]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

M. DWIGHT MCMILLAN

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le vif plaisir d'intervenir à la Chambre pour rendre hommage à M. Dwight McMillan, entraîneur émérite des Redwings de Weyburn.

Pendant 35 ans, M. McMillan a fait la réputation de la collectivité de Weyburn, en Saskatchewan, en s'attirant les honneurs et la reconnaissance de tous les amateurs de sports au Canada. Tant au hockey qu'au base-ball, il a obtenu deux titres nationaux et participé à plusieurs reprises à des finales nationales.

À titre de joueur de la première équipe de hockey des Redwings, puis de meilleur entraîneur de l'histoire de l'équipe, M. McMillan a montré à tous les Canadiens la compétence et l'esprit dynamique des équipes sportives de Weyburn.

Je félicite M. McMillan, que la ville de Weyburn honorera le 29 décembre prochain.

* * *

[*Français*]

LA LUTTE CONTRE LE SIDA

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, le mardi 12 décembre 1995 passera à l'histoire comme une journée déterminante et porteuse d'espoir dans la lutte contre le sida.

En effet, c'est hier que la Direction des médicaments, au sein de Santé Canada, a approuvé, dans le cadre d'un processus d'examen prioritaire, l'utilisation du 3TC en association avec le Retrovir pour traiter l'infection par le virus du sida.

Le 3TC a été découvert par Biochem Pharma à Montréal et développé par Glaxo Wellcome. C'est donc une découverte québécoise dont l'ensemble de la communauté scientifique peut être fière.

Que Biochem Pharma trouve ici l'expression de ma plus sincère reconnaissance pour les efforts de recherche déployés depuis quelques années, efforts de recherche qui n'auront pas été vains. J'émets l'espoir que cette percée ouvrira la voie à d'autres découvertes permettant non seulement d'améliorer significativement la qualité de vie des personnes atteintes du sida, mais aussi de leur apporter la guérison.

* * *

[*Traduction*]

LE SIDA

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, la présidente du caucus réformiste sur les questions familiales a déposé une opinion dissidente sur le rapport de la Stratégie nationale sur le sida. Elle dit que les programmes d'éducation et de prévention du gouvernement libéral font augmenter en réalité les risques pour la santé des jeunes Canadiens en encourageant l'activité sexuelle.

Des travaux de recherche effectués aux États-Unis par le laboratoire de recherche de la marine américaine ont révélé que le virus VIH est 60 fois plus petit que la bactérie causant la syphilis et 450 fois plus petit que le spermatozoïde humain.

En analysant les résultats de tests effectués par le centre épidémiologique américain qui a éprouvé l'étanchéité des condoms en latex, les médecins ont découvert un taux de fuite du VIH de 78 p. 100. Comme l'a dit un chirurgien américain, le virus VIH peut passer à travers un condom comme une balle de fusil à travers un filet de tennis.

C'est le comble de la stupidité pour le gouvernement de dépenser des millions de dollars à répandre le mensonge que les condoms protègent les Canadiens contre le sida. Son attitude politiquement correcte contribue en fait à répandre cette maladie mortelle.

* * *

LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE

M. Charles Hubbard (Miramichi, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais signaler aujourd'hui à la Chambre le voyage d'un jeune homme de Toronto âgé de 12 ans seulement, Craig Kielberger, qui a entrepris cette semaine une tournée en

Article 31 du Règlement

Extrême–Orient. Il se rendra en Inde, au Pakistan, en Thaïlande et dans d'autres pays où on fait travailler les enfants.

Très souvent, les pays du monde occidental dénoncent les violations des droits de la personne et la privation de la liberté politique qui se pratiquent dans ces pays peu avancés.

Tous les Canadiens doivent se préoccuper sérieusement des conditions de travail régnant dans ces pays et surtout du mauvais traitement de jeunes enfants travaillant dans des conditions proches de l'esclavage. En tant que pays commerçant et que consommateurs de produits fabriqués dans des conditions non civilisées, il faut dénoncer ceux qui profitent de telles pratiques.

Souhaitons aujourd'hui bonne chance à Craig dans sa croisade, la Campagne de libération des enfants. Nous pouvons tous, espérons–le, nous joindre à lui dans son entreprise.

* * *

[*Français*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, les soldats canadiens qui ont servi en Birmanie et ailleurs au Sud–Est asiatique pendant la Deuxième Guerre mondiale ont dû accepter le fait que ces conflits sont, pour la plupart, oubliés dans les annales de notre effort de guerre.

Alors que d'autres batailles faisaient les manchettes, les combats en Birmanie et en Malaisie passaient presque inaperçus. Mais ceci n'enlève rien à l'héroïsme des Canadiens qui ont servi dans ces pays. Nos soldats ont été braves et courageux. Ils ont dû affronter non seulement l'ennemi, mais aussi des fléaux tels que la malaria et la dysenterie, et bien d'autres maladies tropicales.

• (1405)

[*Traduction*]

C'est avec une grande fierté que je signale que les exploits de ces braves jeunes Canadiens sont honorés par des cérémonies commémoratives dans toute l'Asie. Leur héroïsme, leur engagement et leur foi dans le Canada sont une source d'inspiration. Ils ont servi dans l'espoir que, rentrés chez eux, ils jouiraient des mêmes libertés que les autres Canadiens.

Cinquante ans plus tard, nous savons que leur espoir n'était pas vain. Ces jeunes Canadiens ont contribué non seulement à préserver notre liberté, mais aussi à affirmer la dignité du Canada.

Dans un pays qui tire fierté de son respect pour l'égalité et de sa tolérance, il n'y a rien de plus loyal que de. . .

Le Président: La députée d'Ottawa–Ouest.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, demain, les députés vont quitter la Chambre et rentrer dans leur foyer pour célébrer des fêtes qui, dans le monde entier, ont fini par être un symbole de paix sur la terre. Pourtant, l'un de nos partenaires de l'OTAN continue de préparer et d'exécuter des essais d'armes nucléaires, ce qui est scandaleux.

En 1982, le film primé «If You Love This Planet» a bouleversé le monde entier en révélant qu'il existait déjà assez d'armes nucléaires pour nous détruire tous quatorze fois.

Le Parlement et le gouvernement doivent répondre à des questions difficiles. Devrions–nous vendre de l'uranium à des pays qui produisent des armes nucléaires et les utilisent? Devrions–nous autoriser les avions des pays qui se comportent de la sorte à atterrir au Canada et à utiliser notre territoire au cours de leurs missions?

Sept ans après la fin de la guerre froide, il faut craindre que le danger d'une catastrophe nucléaire ne se fasse de nouveau plus menaçant. J'invite tous les députés à profiter de ces fêtes de la paix pour réfléchir à ce que nous pouvons faire, à la Chambre, pour prévenir cette catastrophe.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DU TABAC

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, en déposant son plan directeur pour lutter contre le tabagisme au Canada, la ministre de la Santé affirmait qu'elle prévoyait consulter largement afin de présenter une législation au printemps.

Malheureusement, la ministre n'a pas jugé bon, avant de déposer son plan, d'entreprendre de sérieuses consultations avec l'industrie du tabac sur les intentions de son gouvernement de réglementer sévèrement les activités de cette industrie.

Tout d'abord, la ministre n'a pas voulu discuter du code de déontologie que les fabricants vont adopter, et des orientations de son plan directeur.

Elle a manqué une bonne occasion de s'assurer que l'industrie comprenne bien ses intentions afin d'éviter que sa prochaine législation se retrouve une fois de plus devant les tribunaux. Si tel était le cas, le Canada serait encore sans stratégie anti–tabac.

Pendant ce temps, à la suite du jugement de la Cour suprême, l'industrie du tabac recommencerait à faire la promotion active de ses produits par la publicité. Quel gâchis.

* * *

[*Traduction*]

UN CONTE DE NOËL

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président,

Tout au long de l'année, la tête enfouie dans le sable,
frissonnaient les libéraux, encore tout gelés.
Ils avaient suspendu leur bas à la cheminée,
en espérant que saint Martin pense à eux dans sa grande bonté.

Déjà au lit, les simples députés dormaient à poings fermés
et rêvaient de pensions dorées.
Soudain, sur la colline, on entendit un fracas,
c'était les réformistes venus régler tous les cas.

Les libéraux ouvrent leur livre rouge à l'instant
et promettent tout de go de distribuer encore plus d'argent.
Mais, misère, que voient–ils écrit dans leur avenir,
une défaite au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, inutile de le dire.

À quoi peuvent s'attendre les Canadiens de sitôt,
sinon à de nouvelles déceptions de leurs élus libéraux.
Le Parti réformiste est celui par qui viendra l'espoir
d'un avenir meilleur—un avenir planifié.

Joyeux Noël à tous, et bonne route.

* * *

RADIO CANADA INTERNATIONAL

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): La fermeture de Radio Canada International a été annoncée hier, à Montréal.

Cela entraînera la disparition de la Radio des Forces canadiennes, qui diffusait des émissions canadiennes à nos casques bleus en mission un peu partout dans le monde. Cela entraînera aussi la disparition des services français et anglais de radiodiffusion sur ondes courtes, qui permettaient aux Canadiens qui voyagent, travaillent ou vivent à l'étranger de garder contact avec le Canada.

[*Français*]

L'élimination des émissions sur ondes courtes diffusées en huit langues, qui sont la voix du Canada dans le monde, sera encore plus dévastatrice.

En 1995, dans un examen de la politique étrangère, le gouvernement concluait que RCI était extrêmement bien placée pour faire connaître les valeurs canadiennes à l'étranger.

Même le Conseil canadien des chefs d'entreprise à souligné que la station crée une demande pour des biens et des services canadiens.

[*Traduction*]

La Loi sur la radiodiffusion oblige Radio–Canada à fournir un service international. J'exhorte donc les libéraux à revenir sur cette décision scandaleuse et à offrir l'appui dont a besoin Radio Canada International. Le Canada ne doit pas être le seul pays du G7. . .

Le Président: Le député de Lincoln a la parole.

* * *

• (1410)

LES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, le 28 novembre dernier, j'ai eu le plaisir d'accueillir dans Lincoln, ma circonscription, un autre atelier qui se voulait, cette fois–ci, une consultation prébudgétaire. Beaucoup de mes électeurs estiment que le gouvernement a pris des mesures décisives dans les budgets antérieurs et que nous devons continuer dans la même veine. Toutefois, la réduction des dépenses publiques ne doit pas se faire à la manière sauvage de Mike Harris.

Trois principaux thèmes ont été exposés et débattus: le chômage et la création d'emplois, les préoccupations des petites entre-

prises, et la dette et le déficit. Je suis heureux de dire que des progrès ont été accomplis dans les trois domaines.

Le ministre du Développement des ressources humaines a lancé des programmes d'assurance–emploi. Le ministre de l'Industrie a présenté le projet de loi C–99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui va continuer d'assurer l'accès au capital d'emprunt aux petites entreprises qui en ont besoin pour prendre de l'expansion et créer des emplois.

La semaine dernière, le ministre des Finances a déclaré que le déficit pour l'exercice 1997–1998 sera ramené à 2 p. 100 du PIB. Notre objectif est de supprimer le déficit grâce à une stratégie mesurée et responsable.

Je tiens à remercier mes électeurs d'avoir participé à cet atelier. Une tribune de ce genre permet aux électeurs d'exprimer leur opinion.

* * *

IQALUIT

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut.*]

Monsieur le Président, lundi, les habitants de l'Arctique ont participé à un vote historique, à un plébiscite à l'issue duquel ils ont voté pour Iqaluit comme capitale du nouveau territoire. Les électeurs du Nunavut ont voté à 60 p. 100 en faveur d'Iqaluit.

Je félicite la ville d'Iqaluit et les habitants des deux localités qui ont travaillé très fort durant la campagne visant le choix d'une capitale. Je remercie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'avoir donné à la population du Nunavut la possibilité de choisir démocratiquement sa future capitale.

Les habitants du Nunavut se sont prononcés, et je recommande Iqaluit au ministre et au gouvernement, car c'est le choix que la population a fait. Conjuguons maintenant nos efforts afin de réaliser notre objectif commun, celui de créer, en 1999, un nouveau territoire que toutes les collectivités partageront.

[*Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut.*]

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, depuis deux ans, il est devenu clair que le Parti réformiste et le Bloc québécois défendent des idées différentes qui mènent au même résultat sur le plan de l'unité nationale.

Le Parti réformiste en remet. Son chef préconise maintenant des pouvoirs de destitution comme ceux qui existent aux États–Unis. Les Canadiens en ont assez que le Parti réformiste fasse effrontément la promotion de ses idées au détriment du Canada. Les Gingrich du Nord sont plus intéressés à se faire bassement du capital politique qu'à s'employer, avec tout le monde, à résoudre les problèmes de notre pays.

Le Parti réformiste croit qu'il faut un boulet de démolition pour procéder au renouveau constitutionnel et à l'édification d'un pays. L'histoire jugera ce parti à sa juste valeur lorsqu'il ira rejoindre les cendres du mouvement du Crédit social dont il est issu.

Le Parti réformiste devrait tirer une leçon du rassemblement en faveur de l'unité canadienne qui a réuni plus de 150 000 Canadiens, à Montréal, le 27 octobre dernier, et il devrait s'employer à édifier le Canada. À moins que le Parti réformiste ne change de rengaine, il se retrouvera le bec à l'eau.

* * *

[*Français*]

LA LANGUE FRANÇAISE EN AMÉRIQUE

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre a eu le culot hier de déclarer que le français a survécu en Amérique grâce au Canada. Pourtant, le taux d'assimilation des francophones de la Colombie–Britannique dépasse 75 p. 100, celui de l'Ontario est de près de 40 p. 100. Les francophones hors Québec doivent sans cesse lutter pour contrôler leurs institutions. Leurs droits sont encore bafoués dans plusieurs parties de ce pays.

Comment peut–on décemment prétendre que c'est autre chose que le désir profond de nos ancêtres de perpétuer leur culture qui a permis au français de survivre en Amérique? Le français a survécu en Amérique grâce à nos parents qui ont lutté pour que leur société s'épanouisse dans leur langue, malgré les nombreuses injustices tolérées par le Canada à l'égard du français.

Ce qui me permet aujourd'hui de m'adresser à vous en français, c'est le dynamisme du Québec, foyer de notre langue, de notre culture et de notre identité.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la ministre des Finances du Québec a fait hier une excellente suggestion en ce qui concerne les programmes sociaux. Elle a demandé que le gouvernement fédéral transfère des points d'impôt aux provinces plutôt que des montants en espèces et qu'il accorde plus d'autonomie aux provinces dans la gestion de ces programmes.

La ministre souhaite sortir de la dynamique qui permet à Ottawa de se désengager sur le plan financier, tout en continuant à imposer des normes fédérales. Cette proposition fait déjà partie du plan réformiste de décentralisation en vingt points et plusieurs provinces souhaitent des changements en ce sens.

• (1415)

Le gouvernement fédéral devrait envisager une telle réforme au lieu de perdre son temps avec des hochets symboliques comme la société distincte. Le refus irresponsable du ministre fédéral des Finances n'indique pas que le fédéralisme ne peut pas être réformé et que les Québécois doivent se séparer. Bien au contraire, dans ce dossier, les Québécois ont des alliés partout au pays. Ce sont les libéraux qui ne peuvent pas être réformés.

L'UNITÉ NATIONALE

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, profitons du momentum présent pour rapidement présenter à la population canadienne une vision du Canada de demain avec des changements profonds. Faisons–le de concert avec tous les milieux sociaux, économiques et politiques du pays avec une seule idée en tête, l'intérêt du citoyen. Déjà, le gouvernement a annoncé ses couleurs quant à la reconnaissance des Québécois. C'est un pas important qui vient d'être franchi.

Les députés d'un bout à l'autre du pays viennent de reconnaître une société distincte au Québec. Continuons à travailler positivement pour que cette reconnaissance fasse partie, au moment opportun, de la Constitution de notre pays. Il est plus important que jamais que, tous ensemble, nous mettions nos talents, notre esprit, mais surtout notre coeur à faire de ce pays, le Canada, notre pays, façonné à l'image de ses peuples, un pays uni, diversifié, un pays de générosité où l'égalité des chances est la règle. Il s'en vient, ce pays, proche du Paradis.

* * *

LE MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE DU QUÉBEC

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le Parti québécois a décidé de ne pas exclure de ses rangs le président et fondateur du Mouvement de libération nationale du Québec. La mollesse avec laquelle les dirigeants péquistes ont choisi d'agir dans ce dossier laisse entrevoir un profond malaise au sein du mouvement séparatiste du Québec.

Comment peut–on espérer que le PQ prenne des mesures énergiques pour se distancier des propos racistes et des incitations à la violence du MLNQ, alors que ce parti est lui–même en train d'exorciser ses propres comportements racistes. Les pâles dénonciations du PQ et du Bloc sont pour le moins insuffisantes et ne contribuent en rien à rassurer la population à l'égard des intentions de M. Villeneuve et de son groupe de radicaux. Comment pourrait–il en être autrement, lorsqu'on sait que certains des élus souverainistes d'aujourd'hui ont jadis signé une pétition pour faire libérer de prison l'ex–felquiste?

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES SOCIAUX

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, à la toute fin de la campagne référendaire, dans son discours de Verdun, le premier ministre s'engageait formellement en faveur de la décentralisation du régime fédéral pour répondre aux revendications du Québec. Or, hier, son ministre des Finances a sonné le glas de cet engagement en refusant même de discuter de la proposition de son homologue québécoise de remplacer la contribution financière d'Ottawa pour les

programmes sociaux par un transfert correspondant de points d'impôt au Québec.

Ma question s'adresse au premier ministre. Comment peut–il concilier son engagement formel de décentraliser le régime fédéral avec le refus de son ministre des Finances de discuter du principe même de la proposition du gouvernement du Québec visant à remplacer par des points d'impôt la contribution actuelle d'Ottawa au financement des programmes sociaux?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, avant de répondre à la question du chef de l'opposition, je dois lui dire que ça nous peine de le voir partir. Nous avons bien aimé les deux années pendant lesquelles il a été chef de l'opposition. En politique, ainsi est faite la vie. On s'affronte, mais il y a des moments qu'on apprécie plus que d'autres.

Je lui souhaite bonne chance et, comme il l'a dit dans son discours à Laval, si c'est pour travailler pour la relance économique et l'assainissement des finances publiques, nous serons là, prêts à collaborer. Alors, je lui souhaite bonne chance dans cette voie–là. Si c'est l'autre qui domine, bien là, on sera encore en confrontation. Seulement, je voudrais répondre à la question du chef de l'opposition concernant les points d'impôt: c'est une forme de transfert plutôt qu'une autre. Le montant est exactement le même.

• (1420)

Cependant, aux fins de l'administration publique et pour que la population sache que l'argent est transféré du gouvernement central vers les gouvernements provinciaux, je pense que le ministre des Finances a raison, les gens le savent très bien, lorsque c'est un paiement de transfert plutôt que des points d'impôt, parce qu'on oublie, lorsque ce sont des points d'impôt, après quelques années, qu'on ne reçoit aucun crédit. Mais le gouvernement fédéral se retire et permet à la province de percevoir l'impôt.

La participation du gouvernement central, par ce fait même, disparaît. Je pense que le ministre des Finances veut que tous les citoyens, dans toutes les provinces, sachent exactement quelle est la contribution du gouvernement fédéral dans les paiements qui sont reçus pour l'administration des programmes sociaux.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je dois dire que le chef du gouvernement a un peu brisé le rythme de mon attaque parlementaire.

Je voudrais en une phrase lui dire que je partirai d'ici avec le respect des personnes, le respect des opinions des personnes, même si ces opinions ne coïncident pas avec les nôtres, le respect des institutions et la reconnaissance que j'ai d'avoir fait un apprentissage plus poussé d'une démocratie parlementaire exceptionnelle, celle de la Chambre des communes du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Je voudrais demander au premier ministre comment il peut, d'une part, rejeter du revers de la main la proposition de M^me^ Marois qui, d'autre part, répondrait à la revendication soutenue par le Québec depuis la Conférence de Victoria en 1971 sur la volonté du Québec et la nécessité pour le Québec de détenir l'ensemble des leviers en matière de programmes sociaux.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, que les paiements de transfert soient effectués sous forme de points d'impôt ou sous forme de transferts de liquidité, c'est exactement la même chose.

En matière de décentralisation, par exemple, nous avons indiqué clairement que nous allions nous retirer de la formation de la main–d'oeuvre. Par contre, nous voulons que l'argent perçu à ces fins serve à nos clients, c'est–à–dire aux gens qui ont contribué dans tout le Canada, par leurs cotisations et la cotisation de leurs employeurs, pour leur apporter une sécurité lorsqu'ils perdent leur emploi. Cet argent doit servir aux travailleurs qui ont perdu leur emploi.

Quant à l'administration et à la nature des programmes de formation, c'est de compétence provinciale. Ils pourront décider eux–mêmes quelle formation ils veulent donner, mais il faudra s'assurer que l'argent transféré serve à la formation des gens qui sont sans travail, parce qu'ils auront contribué au fédéral pour éventuellement recevoir ce service–là lorsqu'ils perdent leur emploi.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, on vient de mêler singulièrement les choses puisque, si quelqu'un sait de quoi il s'agit, c'est bien le premier ministre.

En effet, c'est toute la différence du monde entre des points d'impôt qui donnent toute la liberté à un gouvernement, qui fluctuent à la hausse en général avec la perception fiscale, et des contributions financières que le gouvernement fédéral réduit à volonté et qu'il assortit de contrôles de normes nationales. C'est toute la différence au monde.

Je demande au premier ministre s'il ne reconnaît pas qu'il s'agit là d'une astuce tout à fait détestable qui consiste à faire payer par le gouvernement du Québec une facture de plus en plus lourde pour les programmes sociaux et continuer en même temps, s'agissant d'Ottawa, de percevoir au Québec des taxes et des impôts de plus en plus accrus.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque nous avons formé ce gouvernement il y a deux ans et quelques mois, les transferts du gouvernement fédéral dans les programmes sociaux, comme dans la péréquation, s'élevaient à plus de 11 milliards de dollars. Aujourd'hui, c'est encore plus que cela, et l'an prochain, ce sera encore plus de 11 milliards de dollars.

Alors, il n'y a pas eu de coupures. Il y a peut–être certains paiements qui ont diminué, mais les paiements de péréquation pour toutes les provinces les plus pauvres au Canada ont nécessairement augmenté durant cette période. Il n'y a effectivement

pas eu de coupures dans les transferts au gouvernement du Québec, comme dans les autres provinces qui reçoivent de la péréquation suivant le système d'équilibre qui existe dans ce pays.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, malgré les engagements référendaires du premier ministre qui étaient de décentraliser l'appareil fédéral, le ministre des Finances, sans même prendre le temps d'en discuter, a appliqué hier une fin de non-recevoir à la demande du gouvernement du Québec de transférer les ressources fiscales que le fédéral investit dans la santé, l'aide sociale et l'éducation postsecondaire.

• (1425)

En reniant ainsi ses engagements référendaires quant à la décentralisation, le premier ministre admettra-t-il que si son gouvernement adopte la ligne dure à l'endroit du Québec, c'est pour recourir à une bonne vieille recette susceptible de freiner sa chute de popularité au Canada anglais, et qui consiste à remettre le Québec à sa place?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est une formule qui existe depuis très longtemps. Les paiements de transfert étaient autrefois seulement des paiements en argent. Par la suite, nous avons donné un certain nombre de points d'impôt. Il est très important de continuer à faire des transferts visibles comme ceux-là pour que les citoyens de toutes les provinces sachent que le gouvernement fédéral contribue au paiement des programmes sociaux qui sont gérés par les gouvernements provinciaux.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, devant l'attitude du ministre des Finances face à la demande légitime du gouvernement du Québec, le premier ministre reconnaîtra-t-il que ses engagements référendaires de décentraliser n'étaient que de la poudre aux yeux et que les seules choses qu'il entend décentraliser aux provinces, ce sont les factures?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai bien indiqué clairement que nous nous sommes retirés de la formation de la main-d'oeuvre. Quant aux factures, je tiens à le dire et je l'ai déjà dit assez clairement tantôt, la somme des transferts que le gouvernement effectue vers les gouvernements provinciaux qui reçoivent des paiements de péréquation n'a pas été diminuée au cours des trois dernières années. Une partie des transferts d'argent pour les programmes a diminué, par contre la péréquation a augmenté et, quant au Québec, c'était plus de 11 milliards de dollars lorsque nous avons formé le gouvernement. Ce l'est encore aujourd'hui et d'après ce que je sais, ce le sera encore l'année prochaine.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, hier, le premier ministre a été incapable de répondre à une simple question ou n'a pas voulu le faire. La question était: comment le premier ministre entend-il se servir du pouvoir fédéral lié à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement pour garantir une question juste et claire au prochain référendum du Québec?

Le premier ministre a eu 24 heures pour réfléchir. La vice-première ministre lui a chuchoté à l'oreille. En outre, le premier ministre a eu le temps de consulter ses conseillers juridiques, de sorte que la réponse figure sans doute à la première page de ses notes.

Dans l'intérêt de l'unité nationale, le premier ministre peut-il donner une réponse maintenant? Comment le premier ministre se propose-t-il d'utiliser le pouvoir d'assurer la paix, l'ordre et un bon gouvernement pour garantir une question claire et juste au prochain référendum du Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas à lire mes notes. Le chef du troisième parti n'a qu'à se reporter au compte rendu des débats d'hier.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, donner une réponse claire semble être du domaine de l'impossible pour le premier ministre.

Après le dernier référendum, les Canadiens ont demandé des changements et la présentation de nouvelles idées pour l'unité nationale. Les réformistes ont répondu à cet appel en proposant des changements au régime fédéral et en énonçant les conditions de la séparation du Québec.

Par contre, le premier ministre a repris l'idée de la société distincte de Brian Mulroney et la proposition de droit de veto de 1971 et il a invoqué une disposition de la Constitution de 1867 en ce qui a trait au référendum.

• (1430)

Où sont les idées originales, l'imagination et le leadership dont nous avons besoin pour maintenir l'unité nationale? Comment la société distincte, les droits de veto constitutionnel et de vagues allusions à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement vont-ils convaincre les Québécois de voter pour rester dans le Canada au prochain référendum?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la population du Québec a voté à deux reprises pour rester dans le Canada. Ne l'oublions pas. Quand le chef du Parti réformiste prend la parole, il semble très déçu que les Québécois aient choisi le Canada, mais ce n'est pas mon cas. Quand le chef de l'opposition tente de nous faire la leçon, il devrait savoir quel geste ridicule il a posé.

Je suppose que la fête a été trop longue hier. Le chef du troisième parti ne sait pas que 52 députés, ça ne se compare pas à 177 de notre côté.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ce que le premier ministre fait sur le front de l'unité nationale fait bien paraître Brian Mulroney, ce qui est tout un tour de force.

Le premier ministre a concocté un ensemble de mesures pour favoriser l'unité nationale sans consulter la population, ses homologues provinciaux et son propre caucus, et sans le soumettre à un débat parlementaire. Il utilise même la clôture, l'outil le

plus antidémocratique qui soit, pour faire adopter de force par le Parlement ses mesures favorisant l'unité nationale.

Pourquoi devrait–on emboîter le pas au premier ministre, en ce qui concerne l'unité nationale, quand on sait que ses propositions ne se basent sur aucune consultation et que le premier ministre n'a ni mandat, ni motifs valables, ni légitimité démocratique pour les faire?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): D'abord, monsieur le Président, avant de rendre publiques ces propositions, nous avons tenu trois discussions là–dessus au sein du caucus. Ensuite, je ne sais pas si la population suivra le chef du troisième parti parce que, la semaine dernière, il voulait un droit de veto pour la Colombie–Britannique et. . .

Mme Grey: Pour la population de la Colombie–Britannique, pas le gouvernement.

M. Manning: Pourquoi ne comprenez–vous pas la différence entre population et gouvernement?

M. Chrétien (Saint–Maurice): Oui, et après, il a voté contre sa propre proposition hier soir.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il n'a même pas pu convaincre son propre caucus de le suivre.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Je crois savoir que ses deux collègues à sa gauche ont eu le bon sens de ne pas avoir l'air ridicule comme leur chef et ont voté en faveur de la motion.

* * *

[*Français*]

RADIO CANADA INTERNATIONAL

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Hier en cette Chambre, le ministre du Patrimoine laissait entendre que l'avenir de Radio Canada International serait déterminé par le rapport Juneau qui sera remis au gouvernement le 15 janvier prochain. Or, 20 minutes après la réponse du ministre en cette Chambre, le directeur de Radio Canada International annonçait à ses 125 employés la fin des activités de Radio Canada International en mars prochain.

Le ministre du Patrimoine peut–il affirmer de son siège que, lorsqu'il évitait de répondre à nos questions hier en cette Chambre, il ne savait pas que 20 minutes plus tard, le directeur de Radio Canada International annoncerait que c'en était fini de Radio Canada International?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je sais naturellement ce qui se passe à Radio–Canada. Ce que j'ai dit hier, et j'espère qu'on écoutera ma réponse puisque c'est la même qu'hier, c'est que la base de Radio Canada International, c'est le mandat international de Radio–Canada. C'est dans le mandat de Radio–Canada.

Et lorsque l'on doit considérer le mandat de Radio–Canada à la lumière des recommandations d'un comité spécialement nommé pour faire des recommandations sur le mandat, on pourra alors, à ce moment–là, décider ce qu'il adviendra des opérations internationales de Radio–Canada.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, si le ministre sait ce qui se passe à Radio–Canada, comment se fait–il qu'il nous ait dit hier en cette Chambre que le mandat de Radio–Canada ne sera pas changé avant le dépôt du rapport Juneau, alors que, 20 minutes plus tard, on annonçait la décision de fermer Radio Canada International sans attendre le rapport Juneau?

• (1435)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est bien clair qu'il n'y aura pas de décision sur le mandat de Radio–Canada avant le rapport Juneau. C'est clair. On ne saura pas non plus quel sera l'avenir du budget de Radio–Canada avant le prochain budget, et c'est précisément ce que j'ai dit hier.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral essaie de vendre aux ministres des finances provinciaux son plan Liberté 67, qui ferait passer l'âge de la retraite de 65 à 67 ans.

Le ministre des Finances affirme que cette décision lui revient. Liberté 67 ne devrait être ni sa dernière option ni sa première. Cela ne devrait tout simplement pas être une option. Le ministre s'engage–t–il dès maintenant à renoncer à son plan Liberté 67?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, la question de la députée se rapporte au Régime de pensions du Canada. Les provinces et le gouvernement fédéral sont en train d'étudier ce régime. Cette étude n'est pas terminée et aucune décision n'a encore été prise. Il est donc très prématuré de parler de la question des 67 ans.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa réponse très claire.

Le plan de renouvellement du Régime de pensions du Canada mis de l'avant par le Parti réformiste permettrait aux Canadiens de choisir à quel moment ils prendront leur retraite. Le plan Liberté 67 du gouvernement fédéral constitue une rupture de son contrat avec les personnes âgées puisqu'il réduira leurs prestations de retraite. Il y a six mois, les libéraux ont coulé dans le béton le régime de pensions doré des députés et ils s'attaquent maintenant aux personnes âgées en réduisant leurs pensions de retraite, en augmentant l'âge de la retraite et en haussant les impôts sur le RPC.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre. Comment le gouvernement peut–il justifier ses attaques contre les prestations de vieillesse après que son gouvernement a confirmé le maintien du régime de pensions en or des députés?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens doivent savoir que le plan du Parti réformiste réduirait les prestations de 800 000 Canadiens handicapés, de 600 veuves et de 1,8 million de retraités. Ce n'est pas ainsi que les libéraux voient les choses.

* * *

[*Français*]

RADIO CANADA INTERNATIONAL

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je pense que la population canadienne a droit à des réponses claires à des questions claires. Hier, à 3 h 20, RDI a annoncé la fermeture de Radio Canada International. C'est dans tous les journaux ce matin. Le ministre peut-il nous dire, lui qui est très au courant de Radio-Canada si c'est ouvert ou fermé?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, Radio Canada International est ouvert jusqu'à la fin du mois de mars et ça, c'est sûr. Ce qui reste à décider, c'est l'avenir financier de Radio-Canada dans son ensemble et cet avenir sera déterminé dans le cadre du prochain budget du gouvernement fédéral.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au premier ministre. Hier, les employés de Radio Canada International ont tous reçu leurs bleus. Le peuple sait ce que ça veut dire quand on reçoit un bleu, ça veut dire que le 31 mars, on n'a plus de job.

Devant cette nouvelle abdication du ministre du Patrimoine à ses responsabilités, le premier ministre ne considère-t-il pas que assez, c'est assez?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis satisfait de la réponse qu'a donnée le ministre. Nous allons recevoir le rapport le 15 janvier concernant le mandat de Radio-Canada.

• (1440)

La décision de l'organisme lui-même est de laisser aller Radio Canada International. Je suis très content de voir que le Bloc québécois veut que nous préservions les institutions nationales comme Radio-Canada. Alors, j'en prends bonne note.

* * *

[*Traduction*]

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le Sénat a terminé son enquête sur le contrat de l'aéroport Pearson et il n'y a eu aucune surprise.

Au diable la vérité. C'était le syndrome de la forteresse assiégée. Les conservateurs ont défendu leur décision de conclure le contrat, et les libéraux ont défendu leur décision de l'annuler. Le rapport qui a été publié, ce beau document relié sur papier lustré qui est plus volumineux que l'annuaire téléphonique de ma circonscription, ne règle absolument rien. Il n'a servi qu'à gaspiller des millions de dollars de plus de l'argent des contribuables.

Ma question s'adresse au ministre des Transports. Admettra-t-il que ce processus a été totalement inefficace pour ce qui est de faire sortir la vérité et, pour être juste envers toutes les parties, acceptera-t-il qu'on procède à une enquête judiciaire en bonne et due forme comme je l'ai demandé il y a un an?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens d'un océan à l'autre se sont fait une opinion au sujet des accords de l'aéroport Pearson. Il semble que les seuls à ne pas être convaincus que ces accords devaient être annulés dans l'intérêt des contribuables canadiens et dans l'intérêt des voyageurs canadiens sont les conservateurs à l'autre endroit et le député qui a posé cette question.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le ministre continue de dire que les accords de l'aéroport Pearson ne servaient pas l'intérêt public et n'étaient pas avantageux pour les Canadiens. On ne peut pas faire autrement que se demander si le ministre a des études financières pour prouver ce qu'il avance ou s'il ne fait que parler à tort et à travers.

Le ministre acceptera-t-il de prouver ce qu'il avance en déposant une analyse coûts-avantages de l'annulation du contrat, s'il en existe une, ou, s'il n'y en a pas, admettra-t-il qu'il dit n'importe quoi?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait lire le rapport majoritaire de ses amis à l'autre endroit. Ce sont des gens qu'il fréquente régulièrement. J'espère qu'il ne s'est pas trop laissé influencer par eux.

Nous comprenons une chose: le rapport minoritaire présente beaucoup de faits que les Canadiens connaissaient déjà.

Pour relever le défi du député relativement à l'aéroport Pearson, je lui garantis que, lorsque nous signerons une entente la semaine prochaine pour le transfert de l'Aéroport international Pearson à une administration aéroportuaire locale, non seulement les installations que ces gens construiront seront de beaucoup supérieures à ce que les amis du député avaient proposé dans cette escroquerie qu'il appuie, mais le rendement pour les contribuables canadiens sera considérablement meilleur que ce qui était prévu dans le contrat initial.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DU TABAC

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Pour contrer le tabagisme, on apprend que dans le plan directeur déposé lundi dernier, le gouvernement a l'intention de réglementer sévèrement les commandites d'événements sportifs et culturels en provenance de l'industrie du tabac.

La ministre de la Santé confirme-t-elle, comme elle l'a indiqué en conférence de presse, que l'objectif qu'elle poursuit dans son plan d'action est de faire en sorte que des festivals comme le *Festival Juste pour rire*, le *Festival de jazz* et les *Feux d'artifice de Montréal* ne reçoivent plus un sou des compagnies de tabac?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous espérons qu'elles vont continuer d'appuyer toutes ces bonnes oeuvres. Il n'est aucunement notre intention de demander aux compagnies de tabac de ne pas appuyer ces oeuvres–là, mais c'est pleinement notre intention de s'assurer qu'elles ne se servent pas de ces événements–là pour conduire des campagnes de publicité, parce qu'après tout, 40 000 Canadiens meurent chaque année à cause du tabagisme.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Puisque la ministre vient d'annoncer qu'elle va porter un coup dur au financement d'importants événements culturels, qu'est–ce–que le ministre du Patrimoine a l'intention de faire pour assurer la survie et la santé financière de ces grands événements?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, on n'a aucunement dit ces choses–là.

Mais cela me surprend vraiment que la critique en matière de santé soit vraiment là à défendre les compagnies de tabac. J'ai mon voyage!

Il est temps que vous changiez votre critique en matière de santé.

* * *

• (1445)

LES SYSTÈMES D'ARMEMENT AU LASER

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Une nouvelle arme va bientôt faire son apparition sur les champs de bataille, le laser antipersonnel. Ces lasers portatifs peuvent balayer, grâce à un faisceau de lumière invisible d'une portée de plusieurs kilomètres, et causer des dommages irréversibles à la rétine, allant même jusqu'à la cécité.

Quelle est la position du gouvernement du Canada sur l'utilisation de systèmes d'armements au laser?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais informer cette Chambre que le Canada n'a jamais produit, ni même utilisé de tels armements au laser. Le Canada a participé avec d'autres pays à des discussions aux Nations Unies en parallèle aux discussions qui ont eu lieu sur l'utilisation des armes conventionnelles pour ajouter des précisions pour défendre l'utilisation de tels armements. Je peux assurer cette Chambre que le Canada appuie les mesures qui sont prises pour empêcher l'utilisation de tels armements.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Étant donné que le comité de la justice n'a pas ratifié le projet de loi C–232 le 7 décembre et qu'il n'a donc pas appuyé le droit des grands–parents de demander aux tribunaux un accès permanent auprès de leurs petits–enfants, le premier ministre pourrait–il expliquer ce qu'il entend faire pour soutenir et renforcer les liens familiaux au Canada?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a pour principe d'encourager la vie familiale et de préserver les valeurs de la famille. C'est pour cette raison que le comité de la justice a décidé qu'il n'appartenait pas au gouvernement fédéral d'appuyer le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par la députée. L'initiative de ma collègue reposait sur plusieurs bonnes idées, mais cette question est de compétence provinciale.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord, mais je remercie néanmoins le secrétaire parlementaire de sa réponse.

Je tiens beaucoup à obtenir une réponse du premier ministre. Se rend–il compte que le droit d'accès de l'enfant aux membres de sa famille a été reconnu en 1989 dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant que le Canada a ratifiée en 1991? La Grande–Bretagne, les États–Unis et le Québec ont déjà adopté des lois semblables au projet de loi que j'ai présenté.

Qu'est–ce que le premier ministre va dire aux petits–enfants canadiens qui devront passer un autre Noël sans voir leurs grands–parents?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement connaît très bien le rôle des Nations Unies à l'égard des enfants et il l'appuie.

Il est également très conscient de la nécessité des soins à apporter aux enfants. C'est pourquoi le ministre du Développement des ressources humaines a proposé aujourd'hui un programme de garderies de plusieurs millions de dollars.

Soucieux de favoriser les liens entre les grands–parents et leurs petits–enfants, le ministre de la Justice a promis d'examiner la question que la députée a soulevée afin de voir ce qui peut être fait pour réaliser certains des objectifs qu'elle a proposés à la Chambre des communes et au comité.

* * *

[*Français*]

LES ANTENNES PARABOLIQUES

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

En ce moment, des milliers de consommateurs québécois et canadiens sont en colère. Faute de réglementation adéquate et à cause des changements technologiques, les antennes paraboliques servant à capter les signaux de télévision par satellite et achetées à gros prix sont devenues désuètes.

Compte tenu que le ministre a assisté impuissant au développement du marché non réglementé et qu'il n'a pas cru bon d'informer les consommateurs sur les risques de se munir de ces antennes, quelles mesures entend–il prendre aujourd'hui pour répondre aux citoyens aux prises avec ce problème?

• (1450)

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le ministre n'est pas resté inactif dans ce dossier. Le Conseil consultatif de l'autoroute de l'information a travaillé à l'élaboration d'une série de recommandations qui ont été soumises à la Chambre il y a environ un mois. Au cours des six ou huit prochaines semaines, il sera donné suite à beaucoup de ces recommandations. Je suis sûr que les députés de l'autre côté seront plus que satisfaits.

[*Français*]

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, compte tenu que les entreprises qui attendent la décision du CRTC pour l'obtention de licences auront toutes des technologies différentes exigeant un investissement important de chaque consommateur, quelles mesures le ministre entend–il prendre pour que le consommateur ne soit pas encore pénalisé si l'une ou l'autre de ces entreprises doit disparaître?

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la plupart des députés à la Chambre conviendront que le gouvernement est sans aucun doute celui qui est le plus sensibilisé à la cause des petites entreprises. L'impératif, c'est que nous ne prenions pas de décisions sans tenir compte de leurs préoccupations.

Je dirais qu'un délai de six à huit semaines pour trouver les solutions satisfaisantes n'est pas déraisonnable.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, le 8 novembre, le ministre de l'Industrie, en réponse à la question dont je lui avais donné avis, a affirmé que l'Association des Métis et Indiens non inscrits de l'Ontario n'avait bénéficié d'aucune avance de fonds depuis 1991.

J'ai appris que, depuis 1991, cette association avait reçu environ 270 000 $, une somme supérieure aux 111 000 $ versés à Henry Wetelainen, père. Le ministre aimerait–il profiter de l'occasion pour préciser les renseignements qu'il a donnés à la Chambre le 8 novembre et rectifier les faits?

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant des détails de ce dossier, mais je prends bonne note de la question et nous en reparlerons à la Chambre au moment opportun.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, la GRC attend un rapport du ministère dans le cadre de l'enquête sur l'Association des Métis et Indiens non inscrits de l'Ontario qui lui a été commandée à la suite de mon intervention en novembre.

Le ministre peut–il garantir à la Chambre que ce rapport sera plus complet que sa réponse du 8 novembre?

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, une partie de ce dossier relève de la compétence de la GRC et il ne conviendrait pas que nous intervenions davantage dans cette affaire.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Cela fait maintenant plus d'un mois que la GRC arrêtait un intrus à l'intérieur de la résidence du premier ministre, au 24, promenade Sussex, située dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

Le solliciteur général avait dit à l'époque qu'il verrait à ce que la plus grande partie possible du rapport de la GRC soit rendue publique. Le ministre peut–il dire à la Chambre où en est ce rapport? Est–ce que les détails de ce grave incident seront rendus publics, et dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, le rapport en question a été rendu public par la GRC, à la suite d'une demande faite dans le cadre de l'accès à l'information.

J'avais effectivement dit que j'aimerais que la plus grande partie possible du rapport soit rendue publique dans la mesure où cela ne nuirait ni à l'impartialité du processus disciplinaire en cours à l'égard de certains membres de la GRC, ni aux mesures de sécurité en place au 24 Sussex, ni à l'action en justice intentée contre le suspect arrêté lors de cet incident.

Par conséquent, certains passages du rapport ont fait l'objet d'une exemption, conformément à la législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Je suis convaincu que les mesures qui ont été prises depuis par la GRC pour renforcer la sécurité contribueront à faire en sorte qu'un incident de ce genre ne se reproduise jamais plus.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le monde de l'aviation est particulier au Québec puisqu'il fonctionne en français. Des organismes qui défendent la place du français dans l'air depuis des années, comme l'Association des gens de l'air du Québec et l'Association québécoise des transporteurs aériens ne sont pourtant pas représentés au conseil d'administration de NAVCANADA qui s'apprête à prendre en main l'opération du système de navigation aérienne.

• (1455)

Comment le ministre peut–il mettre le milieu québécois de l'aviation et la place du français dans l'air au Québec à la merci d'une entreprise qui n'a même pas la décence de déposer ses statuts d'incorporation dans les deux langues officielles?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le succès qu'on a connu dans les négociations avec toute la communauté intéressée dans le système de navigation aérienne au Canada mérite d'être souligné. La composition du conseil d'administration de NAVCANADA a été déterminée par les intervenants de tous les secteurs. L'Association des pilotes professionnels du Canada, les contrôleurs aériens et les syndicats y sont représentés.

Je crois que l'honorable député devrait faire mention du fait que, dans nos négociations avec les représentants de NAVCANADA, nous nous sommes assurés que, par exemple, la Loi sur les langues officielles soit respectée dans toutes les opérations de NAVCANADA et que toutes les personnes qui siègent, à l'exception des représentants du gouvernement fédéral, soient des personnes qui sont justement choisies du milieu qui doit gérer tout ce système.

C'est dommage si le groupe auquel l'honorable député a fait référence en particulier n'est pas représenté, mais ce n'est certainement pas la faute du gouvernement du Canada.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, le ministre ne considère–t–il pas que l'absence de l'Association des gens de l'air du Québec et de l'Association québécoise des transporteurs aériens au conseil d'administration de NAVCANADA est tout à fait inacceptable, étant donné la situation particulière du français dans l'air au Québec?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, les négociations se font avec tous les intervenants qui font partie du groupe NAVCANADA, y compris les contrôleurs aériens qui, à ma connaissance, sont toujours membres de l'association nationale de ce groupe de travailleurs. Les personnes qui font partie de l'Association des transports du Canada sont représentées sur le conseil d'administration.

Il n'y a aucun doute que nous reconnaissons l'importance de la langue française dans le système de navigation aérien. C'est pour cela que le gouvernement du Canada, dans le cadre des négociations, a insisté pour que la Loi sur les langues officielles soit respectée.

Je n'ai aucun doute que si l'honorable député avait suivi les négociations, s'il était vraiment intéressé par le résultat d'une coopération sans précédent dans l'industrie de l'aviation au Canada, il aurait compris que la langue française, les besoins des gens qui vont travailler dans la langue française, non seulement au Québec mais partout au Canada, sont bien représentés au conseil d'administration de NAVCANADA.

[*Traduction*]

LES DOUANES CANADIENNES

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, l'an dernier, M. Callum Scott, un agent des douanes à l'aéroport d'Ottawa, a été réprimandé puis, par la suite, laissé dans une situation professionnelle indéterminée, parce qu'il avait porté un coquelicot sur son uniforme le jour du Souvenir.

Cette mauvaise gestion du ministre et de la direction du ministère a coûté à M. Scott son emploi et sa dignité au cours de l'année écoulée.

Je demande au ministre du Revenu national, qui est responsable de l'impôt, des douanes et de l'accise, comment cela a pu se produire. Quelles mesures a–t–il prises pour voir à ce que M. Scott soit entendu honnêtement par la haute direction, comme cela avait été promis au cours de l'année?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je peux garantir à la Chambre que le fait de porter un coquelicot n'est pas une cause de problème pour Revenu Canada. Les règles que doivent appliquer les gestionnaires sont claires. Le port du coquelicot par le personnel en uniforme est parfaitement acceptable.

Si, dans le cas de M. Scott, on a jugé que c'était interdit, je peux dire ici que c'était contraire à la politique du ministère. Je n'ai pas de renseignements me permettant de dire si, en l'occurrence, il s'agissait du non–respect de la politique.

M. Scott a un certain nombre de recours possibles dans le cadre de la procédure de griefs. Dans les circonstances, il ne serait pas normal pour moi de faire d'autres commentaires sur cette affaire.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, M. Scott a téléphoné au ministre 37 fois. Il a utilisé les procédures disponibles, mais les cadres du ministère se sont systématiquement opposés à toutes ses initiatives. La question du coquelicot est terminée, mais ce qui est en cause, c'est le fait qu'au cours de l'année cette personne a été en chômage forcé.

• (1500)

M. Scott est extrêmement stressé. Le ministère a placé cet employé, qui avait eu de nombreuses félicitations pour son travail, dans un tel état de stress que celui–ci a dû consulter un médecin qui lui a délivré un certificat confirmant son état. Voilà le genre de travail que le ministre considère efficace.

Pourquoi ne retourne–t–il pas les appels de M. Scott? Pourquoi ne donne–t–il pas à cette personne ce qu'il avait promis et ce que son ministère avait promis au cours des six derniers mois?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aux appels de cette personne. Il y a des procédures en place pour les plaintes de cette nature. Je pense qu'il serait approprié qu'il les suive. Par ailleurs, je ne ferai certainement pas de commentaires sur sa situation médicale.

Affaires courantes

LE PORT DE VANCOUVER

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Les Britanno–Colombiens ont été outrés de la proposition du gouvernement libéral, appuyée par le Parti réformiste, visant à privatiser le service de police de Ports Canada dans le port de Vancouver.

Étant donné l'impact négatif de cette mesure sur le contrôle de la contrebande et des autres crimes dans le port de Vancouver et l'opposition très vive des collectivités concernées par ce plan, le ministre peut–il assurer à la Chambre qu'il ne mettra pas en oeuvre ce plan honteux de privatisation de la police de Ports Canada à Vancouver, que le Parti réformiste de la Colombie–Britannique a appuyé?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, c'est incroyable qu'un député de la Colombie–Britannique affirme de telles choses lorsqu'on sait à quel point les gens de cette province attachent de l'importance au fait de pouvoir gérer les installations du port de Vancouver, le plus grand et le plus actif du Canada. Ils demandent depuis des années le droit d'exploiter eux–même le port, de prendre en Colombie–Britannique, à Vancouver, les décisions concernant ce port.

Il s'agit d'une opération de plusieurs millions de dollars ayant un potentiel énorme. Le député intervient à la Chambre en sa qualité de parlementaire représentant une région de la Colombie–Britannique pour dire au gouvernement du Canada «confiez–nous la gestion du port, créez une organisation autonome responsable de toutes les décisions concernant le port», mais il nous demande ensuite de conserver la responsabilité des 43 policiers qui surveillent un ensemble de cette envergure.

Si les gens de la Colombie–Britannique et de Vancouver veulent exploiter eux–mêmes le port de Vancouver, ils ont certainement toute la compétence voulue pour assumer la responsabilité de la surveillance policière de ce port.

* * *

LA PLAN DE PAIX

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Même si un plan de paix visant à mettre fin à la lutte armée en Bosnie–Herzégovine a été conclu le 21 novembre, il y a encore bien des gens qui souffrent des effets du conflit.

Le ministre peut–il dire à la Chambre comment son ministère a réagi à la crise?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Le rôle que nos casques bleus ont joué dans cette partie du globe est bien connu et reconnu tant au Canada que sur la scène internationale.

En plus d'envoyer des troupes de maintien de la paix et de fournir une aide financière, le Canada a également tenu à jouer un rôle sur le plan de l'immigration et des réfugiés. L'assouplissement des critères a permis à des citoyens de l'ex–Yougoslavie, qui étaient en visite, de retrouver leurs familles. Depuis 1992, on a pu accorder le droit d'établissement à 7 000 personnes. Quelque 18 000 réfugiés en provenance de ce coin du globe ont été pris en charge par le gouvernement et le secteur privé.

Au mois d'août dernier, quand le Haut–commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a lancé un appel en faveur de 5 000 personnes, le Canada s'est engagé à en accueillir 10 p. 100, soit environ 500, outre les autres mesures déjà prises. Voilà qui reflète l'engagement clair et constant du Canada envers les gens dans le besoin.

Le Président: Cela met fin à la période des questions. J'ai remarqué tout à l'heure que l'on avait soulevé la question de privilège. Comme vous le savez, dès que prend fin la période des questions, je donne la parole aux députés qui veulent soulever la question de privilège.

Je voudrais dire à la députée d'Ottawa–Ouest que, faute de temps, j'entendrai sa question de privilège demain.

AFFAIRES COURANTES

● (1505)

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à cinq pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth sur le 19e colloque régional qui a eu lieu à Toronto, en Ontario, du 24 au 26 novembre 1995.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 109e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la demande faite par le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, qui souhaitait modifier son titre anglais pour s'appeler plutôt le Stan-

ding Committee on Human Rights and the Status of Persons with Disabilities.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce 109e rapport plus tard aujourd'hui.

Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 110e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la proposition du Secrétariat du Conseil du Trésor de déposer, à titre d'essai, les documents révisés de la Partie III du budget pour l'exercice 1996–1997, et ce, pour les six ministères suivants: Transports, Agriculture et Agroalimentaire, Affaires indiennes et Nord canadien, Pêches et Océans, Revenu national et Ressources naturelles.

C'est, en fait, le sous–comité chargé de l'étude des crédits, présidé de façon très compétente par la députée d'Ottawa–Ouest, qui a effectué le travail pour le compte du comité, et je tiens à féliciter la députée pour l'excellent travail que son sous–comité a effectué à cet égard.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Français*]

Madame la Présidente, j'ai également l'honneur de présenter le 111e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de son ordre de renvoi du 17 mai 1995 relativement au projet de loi C–319, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (remboursement des dépenses d'élection).

Le Comité a étudié le projet de loi C–319 et en fait rapport avec un amendement.

[*Traduction*]

Pendant que j'ai la parole, madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter également le 112e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant le choix des affaires qui font l'objet d'un vote, conformément à l'article 92 du Règlement.

[*Français*]

Ce rapport est réputé adopté dès son dépôt.

[*Traduction*]

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées.

Conformément à l'article 108 du Règlement, le comité a mené une étude de la stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées et dépose maintenant ce rapport intitulé *Le plan d'ensemble: Concrétiser la vision «portes ouvertes»*.

• (1510)

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à ce rapport dans les 150 jours.

Une vision sans plan est au mieux romantique, mais avec un plan dépourvu de vision, on ne fait que s'adapter à l'ordre des choses tel qu'il est.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–364, Loi modifiant le Code criminel (absence de libération conditionnelle en cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité).

—Madame la Présidente, ce projet de loi modifie certaines dispositions du Code criminel, qui portent sur l'emprisonnement à perpétuité. Il ferait en sorte que le délinquant condamné à une telle peine n'ait aucune possibilité de libération conditionnelle pour le reste de ses jours.

À l'heure actuelle, en vertu de l'article 745.5 du Code criminel, la personne qui a purgé 15 ans d'une peine d'emprisonnement à perpétuité peut demander la tenue d'un examen judiciaire pour déterminer si une réduction de sa peine est justifiée. C'est un déni de justice. Au Canada, on impose souvent une peine d'emprisonnement à perpétuité parce que le système pénal ne prévoit aucune peine plus rigoureuse.

Peu importe la bonne conduite du détenu, un crime barbare a été commis. Le remords le plus sincère et le meilleur comportement d'un détenu ne redonneront jamais la vie à une victime. Il faut absolument que les détenus purgent au complet les peines qu'on leur impose. Ainsi, les familles se sentent en sécurité, les Canadiens considèrent que justice est faite et le criminel paie sa dette envers la société.

Il ne faut pas se faire d'illusions. Quand on commet un meurtre, on passe le reste de ses jours derrière les barreaux. Voilà ce que signifie l'emprisonnement à perpétuité.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR LE CHOIX DES SÉNATEURS

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–365, Loi visant à permettre aux électeurs d'une province d'exprimer leur avis sur le choix des personnes qui devraient être mandées au Sénat pour représenter la province.

—Madame la Présidente, je suis heureux de présenter mon projet de loi d'initiative parlementaire, Loi visant à permettre aux électeurs d'une province d'exprimer leur avis sur le choix des personnes qui devraient être mandées au Sénat pour représenter la province.

Depuis toujours, l'objectif que poursuit le Parti réformiste consiste à effectuer un jour une véritable réforme du Sénat, pour doter le pays d'un Sénat élu, égal et efficace. Nous pouvons changer la procédure de nomination des sénateurs de manière à prévoir leur élection, sans revoir la Constitution.

C'est précisément ce que propose ce projet de loi. La mesure exigerait que le premier ministre obtienne d'abord les opinions des habitants de toutes les provinces, en appliquant une procédure de sélection semblable à celle qui a été suivie en Alberta et qui s'est soldée par la nomination du sénateur Stan Waters.

Aujourd'hui, le Sénat ne peut remplir son rôle de façon efficace, parce que le processus de sélection en place mine sa légitimité. Il est très urgent d'étudier le projet de loi maintenant, parce que le gouvernement du Canada veut faire adopter à toute vapeur le projet de loi sur le droit de veto qui mènera à l'impasse constitutionnelle.

Je présente le projet de loi aujourd'hui à cause du vote qui nous est imposé cet après-midi sur le projet de loi C-110. La réforme du Sénat servira vraiment les intérêts à long terme du fédéralisme canadien.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1515)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je propose: Que le 109e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui à la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je propose: Que le 110e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui à la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

JUSTICE ET AFFAIRES JURIDIQUES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) propose:

Que, conformément à son mandat concernant la Révision globale de la Loi sur les jeunes contrevenants (Étape II) et particulièrement afin d'observer comment le système judiciaire pour la jeunesse fonctionne dans la pratique, le Comité permanent de la justice et des questions juridiques (6 membres): quatre (4) du Parti libéral, incluant la Présidence, un (1) du Bloc québécois et un (1) du Parti Réformiste, soit autorisé à se déplacer:

I. À Halifax, Sydney (N.-É.) et Charlottetown (I.P.-É.) du 18 au 23 février 1996;

II. À Toronto et London (Ont.) du 3 au 8 mars 1996;

III. À Montréal et Québec (Qué.) du 24 au 29 mars 1996,

afin de tenir des audiences publiques, de visiter les installations et des lieux où sont offerts des programmes à l'intention des jeunes contrevenants et de rencontrer les intervenants dans le processus et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

(La motion est adoptée.)

M. Milliken: Madame la Présidente, puisque nous en sommes presque à la fin de la session, je voudrais remercier comme d'habitude mes honorables collègues d'en face pour la coopération dont ils font preuve en prenant des dispositions concernant toutes les motions d'ordre courant que nous présentons régulièrement.

Le député de Roberval, celui de Laurier—Sainte-Marie, celui de Bellechasse, celui de Lethbridge et celui de Nanaïmo—Cowichan ont passé beaucoup de temps à examiner ces documents à l'avance. Je les remercie de leur coopération, de même que tous les députés qui écoutent patiemment pendant que nous faisons tout le circuit habituel pour faire adopter les motions.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, je désire présenter une pétition signée par environ 100 personnes de la région de Montréal, dont quelques-unes de mon comté.

La pétition demande au Parlement de modifier la Charte des droits et libertés afin de protéger les individus contre la discrimination basée sur les orientations sexuelles.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Judy Bethel (Edmonton-Est, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition signée par 359 habitants d'Edmonton.

Cela fait plus d'un mois que Ken Saro-wiwa et huit autres militants ogonis ont été exécutés. Notre premier ministre a dénoncé cette atrocité à la conférence du Commonwealth. La réaction à ces exécutions a également été forte et rapide à l'Université de l'Alberta.

Le Comité permanent des affaires étrangères doit examiner la situation demain matin. Je demande aux députés de prendre en considération les opinions de mes électeurs dans leurs délibérations.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Madame la Présidente, j'ai quelques pétitions à présenter aujourd'hui.

La première pétition signale que la loi n'accorde aux employés des Communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement et au personnel des députés et des sénateurs aucune protection en matière de santé et de sécurité. La pétition énumère

ensuite un certain nombre de circonstances où la santé et la sécurité de ces employés ont été menacées sur la colline du Parlement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'intervenir auprès du gouvernement pour que, enfin, les parties II et III de la Loi sur les relations de travail au Parlement soient proclamées.

LE SRI LANKA

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Madame la Présidente, la deuxième pétition est présentée au nom de centaines de Canadiens, et notamment de Canadiens d'origine tamoule, qui expriment leurs vives préoccupations devant l'offensive militaire soutenue des forces armées de Sri Lanka contre les Tamouls du nord et de l'est de Sri Lanka.

● (1520)

La pétition demande au Parlement de veiller à ce que la neutralité du Canada à l'égard de ce conflit national soit préservée; d'intervenir immédiatement pour que soit relâché M. Manickavasagam Suresh, qui a été arrêté au Canada en vertu d'un document signé par le ministre; de prendre des mesures pour lever l'embargo économique et la censure de la presse dans le nord–est de Sri Lanka; de régler le différend entre les Tamouls et le gouvernement de Sri Lanka au moyen de négociations pacifiques entre le gouvernement de Sri Lanka et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul, représentants du peuple tamoul.

LE TIMOR ORIENTAL

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Madame la Présidente, j'ai une autre pétition qui porte sur la situation très grave qui sévit au Timor oriental.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à transmettre, au nom des Canadiens, un message très clair au gouvernement indonésien et à lui faire comprendre que la violation des droits de la personne contre la population de l'Indonésie, et surtout du Timor oriental, ne sera plus tolérée; à renforcer cette déclaration en liant les récentes ententes en matière de commerce et d'aide conclues avec le gouvernement indonésien au respect des droits de la personne énumérés dans la pétition; et à veiller à ce que le Canada appuie de façon résolue et évidente le processus de paix négocié par les Nations Unies, en prônant l'inclusion de représentants du Timor oriental dans le processus de paix et l'accès au Timor oriental aux Nations Unies et aux organisations de défense des droits de la personne et d'aide humanitaire.

LA TAXE POUR LA PAIX

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une dernière pétition signée par des habitants de Victoria et d'autres villes situées en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à créer une taxe pour la paix afin de reconnaître le droit des objecteurs de conscience de ne pas payer une partie des dépenses militaires et à adopter à cette fin une loi dans laquelle le gouvernement s'engagerait à appliquer cette portion des recettes fiscales, qui autrement serait réservée au budget militaire, à des fins pacifiques, notamment à la sensibilisation à la paix, à l'aide aux victimes de la guerre, à des causes humanitaires et écologiques et au logement.

Affaires courantes

L'IMMIGRATION

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par approximativement un millier d'électeurs de Winnipeg–Nord, ma circonscription, et des environs, concernant certains aspects de notre politique d'immigration.

Les pétitionnaires demandent que la taxe d'établissement soit perçue à la délivrance du visa et qu'aucun cautionnement de garantie ne soit exigé des personnes qui demandent à immigrer.

Sachant que le ministre de l'Immigration est toujours humain et bienveillant à l'égard des immigrants et des familles qui les parrainent, je demeure pour ma part très optimiste.

SRI LANKA

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter au Parlement une pétition signée par un certain nombre d'Albertains concernant l'offensive militaire des Forces armées sri lankaises contre les régions tamoules.

Les pétitionnaires demandent que l'on rétablisse les Tamouls dans leurs droits et leur dignité et que M. Manickavasagam Suresh soit libéré.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de s'assurer que la neutralité canadienne dans le conflit national à Sri Lanka ne soit pas compromise et d'intervenir immédiatement en faveur de la libération de M. Suresh.

L'UNITÉ NATIONALE

M. Clifford Lincoln (Lachine—Lac–Saint–Louis, Lib.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter, dans les deux langues officielles, une pétition signée par 41 électeurs de ma circonscription et des environs.

[*Français*]

On prie le premier ministre et le Parlement du Canada de déclarer et confirmer immédiatement que le Canada est indivisible; que les frontières du Canada, de ses provinces et territoires ainsi que ses eaux territoriales ne peuvent être modifiées à moins que ce soit: a) par tous les citoyens canadiens en vertu de leur droit de vote, tel que garanti la Charte canadienne des droits et libertés; et b) par le mode de révision tel que le stipulé dans la Constitution canadienne.

[*Traduction*]

Attendu que le Canada est indivisible, ses frontières et les limites de ses provinces, de ses territoires et de ses eaux territoriales ne peuvent être modifiées que par un vote libre de tous les citoyens canadiens, tel que le garantit la Charte canadienne des droits et libertés, ou selon la formule de modification prévue dans la Constitution canadienne.

LES DÉLINQUANTS VIOLENTS

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à la Chambre une pétition signée par plus de 500 000 membres de la Société Melanie Carpenter. Plus exactement, la pétition compte 506 285 signatures et remplit sept boîtes.

Les pétitionnaires prient le Parlement de mettre en oeuvre une loi visant à emprisonner à vie les délinquants sexuels et les pédophiles dangereux; à supprimer la libération d'office obligatoire; à imposer des peines très sévères aux délinquants violents; à obliger les criminels violents à purger toute leur peine et même plus en cas de mauvaise conduite; à prévoir un registre central des noms et des adresses des délinquants violents; à conférer aux établissements pénitentiaires le pouvoir de garder les criminels dangereux qui ont purgé leur peine si ceux–ci présentent toujours un risque pour la société; à conférer davantage de pouvoirs aux autorités policières dans l'arrestation et l'interrogation des délinquants violents, y compris celui de prélever des échantillons de sang et de salive; à supprimer la défense fondée sur l'aliénation mentale, l'état d'ébriété avancée et l'intoxication grave; à prévoir des lois et des peines très sévères pour les criminels coupables de harcèlement; à rétablir la peine capitale pour l'assassinat assorti de circonstances aggravantes lorsque la culpabilité ne fait aucun doute. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de promulguer une telle loi.

● (1525)

Je présente ce demi–million et plus de signatures de Canadiens de tout le pays.

LE MANÈGE MILITAIRE BESSBOROUGH

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je prends la parole pour présenter une pétition au nom des habitants de la ville de Vancouver, en Colombie–Britannique.

Ceux–ci prient le Parlement d'appuyer le projet des Services communautaires qui concerne le manège militaire Bessborough et qui prévoit l'utilisation d'installations militaires sous–exploitées de la ville de Vancouver; ils le prient aussi de prendre les mesures nécessaires pour ordonner l'utilisation partagée du manège militaire et pour permettre aux habitants de la ville de Vancouver d'y avoir accès pour les services communautaires mentionnés précédemment.

L'ALCOOL

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une autre pétition à présenter, au nom de Britanno–Colombiens.

Les pétitionnaires demandent respectueusement au Parlement d'adopter une loi exigeant que tous les contenants d'alcool vendus au Canada portent des étiquettes mettant en garde les consommateurs contre les risques liés à la consommation d'alcool.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, aujourd'hui, j'ai deux pétitions à présenter.

Les 200 signataires de la première demandent au Parlement d'adopter des dispositions législatives visant à renforcer la Loi sur les jeunes contrevenants et prévoyant notamment la publication des noms des jeunes contrevenants, la réduction de l'âge d'assujettissement à la loi et le transfert des auteurs d'infractions graves aux tribunaux pour adultes.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, le deuxième groupe de pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de ne pas modifier la Loi sur les droits de la personne en y insérant l'expression orientation sexuelle.

Les pétitionnaires craignent que, par suite de l'inclusion de cette expression, les homosexuels puissent avoir droit aux mêmes privilèges et avantages sociaux que les personnes mariées.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je suggère que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

L'hon. Sergio Marchi (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux et fier de prendre part au débat de cet après–midi sur la troisième lecture du projet de loi C–110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

Il est très difficile pour nous tous, dans le court laps de temps qui nous est accordé, d'exprimer l'essence même de ce que nous ressentons pour le Canada et son avenir. Mais permettez–moi quand même d'essayer.

[*Français*]

J'ai écouté bien attentivement les députés d'en face nous dire ce que nous ne pouvions pas faire ou ce que nous ne devrions pas faire. Je voudrais vous dire ce que nous devrions faire, ce que nous pouvons faire et ce que nous allons faire. Avec l'aide de tous

les Canadiens, nous allons unir le Canada et c'est précisément de quoi il sera question durant ce débat et cette discussion.

[*Traduction*]

J'ai écouté les idéologues du Bloc québécois, qui cherchent à détruire plutôt qu'à construire. J'ai écouté aussi les réformistes qui, en dépit de leurs hauts cris, sont vraiment de bien tièdes défenseurs de l'unité nationale. Ils préfèrent prêter des intentions, critiquer plutôt qu'encourager; ils préfèrent regarder, comme ils l'ont fait durant le dernier référendum, plutôt que participer.

Ce n'est là qu'une des deux questions dont je voudrais parler pendant quelques instants. Nous avons tous entendu le mot «participaction». Peut–être est–ce temps de parler de «citoyenaction». Tout comme le terme participaction a trait à l'exercice physique, le terme citoyenaction concerne l'exercice de ses responsabilités et obligations de citoyen de ce grand pays. Être un bon citoyen, ce n'est pas se contenter de critiquer sans rien faire, comme le troisième parti, mais s'impliquer et agir.

• (1530)

Être un bon citoyen, c'est aussi essayer de faire la différence. À la fin de la campagne référendaire, nous avons été témoins d'un événement très touchant et très convaincant qui nous a montré comment des Canadiens moyens d'un bout à l'autre du pays ont répondu à cet appel et défini ce que c'était vraiment que d'être un bon citoyen.

Je fais allusion au rassemblement pour l'unité nationale à Montréal, aux vigiles à la chandelle sur la côte du Pacifique, à la marche de dizaines de milliers de Canadiens sur les ponts entre Hull et Ottawa. Je fais allusion à la cérémonie au cours laquelle l'unifolié a été hissé à Signal Hill, à Terre–Neuve. dans toutes ces manifestations et bien d'autres, des Canadiens se sont regroupés en raison de leur sentiment d'appartenance à une même communauté, pour montrer leur affection pour leur pays et leur attachement à un véritable civisme pancanadien.

Le Canada est un pays de gens qui agissent, pas de plaignards. Notre nation en est une de constructeurs, pas de démolisseurs. Pour moi et pour beaucoup d'autres, la manifestation de Montréal a fait du 27 octobre une journée comme il y en a très peu. Ceux qui ont vu cette manifestation ou qui y ont participé ne l'oublieront jamais. Cette journée–là, la famille canadienne a montré de quoi elle était faite, avec les autocars, les trains et les avions bondés qui ont servi à créer ce mouvement incroyable à Montréal.

Le caucus de la région de Toronto a pu, avec un avis de deux jours seulement, faciliter le départ de 100 autocars remplis de Canadiens déterminés qui voulaient faire quelque chose pour ce pays. Il faut penser qu'il a été impossible de faire partir davantage d'autocars parce qu'il n'y en avait plus un seul disponible en Ontario.

Nous avons dû louer des autocars en Pennsylvanie parce qu'il en manquait en Ontario. La boulangerie Finch West, dans ma circonscription, a contribué au mouvement en distribuant des croissants, des muffins et du jus d'orange aux gens qui s'étaient levés et faisaient la queue dès quatre heures du matin pour monter dans les autocars.

Il faut penser à des gens comme John Campion, qui a déclaré: «Nous ne pouvons pas y aller, mais nous voudrions ramasser des fonds pour ceux qui veulent y aller et n'ont peut–être pas les moyens.» Nous avons vu une légion de Canadiens donner de l'argent.

Des gens qui ne trouvaient pas de places dans les autocars montaient dans des autos avec des gens qu'ils ne connaissaient pas. Tout à coup, en raison de ce mouvement, des amitiés et des familles surgies instantanément nous ont liés tout naturellement.

Tout cela paraît simple et peut–être l'était–ce, mais c'était vraiment des Canadiens ordinaires qui faisaient des choses extraordinaires. Des agriculteurs du Québec ont serré la main à des agriculteurs venus de l'Ouest. Une étudiante a chanté l'hymne national à côté de moi et, à côté d'elle, il y avait un homme né à des milliers de milles, en Asie du Sud–Est, et qui déclare fièrement aujourd'hui que le Canada est sa patrie.

Dans les rues de Montréal, sans condescendance, des Québécois, membres de notre famille, nous remerciaient d'être venus par solidarité et de ne pas avoir renoncé aux concepts de communauté et de famille, en dépit de certaines personnes qui se sont servies des médias pour tenter de faire passer cette journée pour ce qu'elle n'était de toute évidence pas.

Une des leçons que nous avons tous tirées de cette manifestation, surtout les hommes et les femmes politiques du gouvernement comme de l'opposition, c'est que l'unité nécessite l'inclusion. C'était là un grand message de cette manifestation. Elle a démontré que les citoyens aussi devaient poser des gestes pour contribuer à la solution, que les Canadiens ne devaient pas se contenter d'être des spectateurs passifs s'ils veulent que le Canada continue d'être le genre de société qui n'est pas seulement reconnu ici, mais, plus important encore, partout sur la planète.

• (1535)

Ce jour–là, à Montréal, des milliers de Canadiens ordinaires ont posé un geste qui montrait bien ce que c'est que la citoyenneté. Parfois, en tant que ministre de la Citoyenneté, je dois essayer de définir ce qu'est la citoyenneté, d'expliquer ce que cela veut dire que d'être un citoyen actif et engagé. Parfois, nous essayons d'expliquer cela dans des discours. Pourtant, le geste posé par ces gens ce jour–là était plus puissant et plus éloquent que n'importe quel discours sur ce sujet.

Nous avons également entendu nos amis du Bloc parler du complot des fédéralistes et des tarifs réduits comme étant la véritable raison pour laquelle les gens se sont rassemblés à Montréal. Le chef du Bloc pense–t–il vraiment qu'un groupe de combinards, aussi organisé qu'il puisse être, aurait pu produire des événements aussi spectaculaires sans la participation volontaire et enthousiaste de tous ces Canadiens? Je ne crois pas.

Souscrit–il peut–être à la politique d'exclusion, à la marginalisation de certains groupes au sein de notre pays? C'est le deuxième point que j'aimerais aborder cet après–midi, soit les

efforts déployés par certaines personnes pour tenter de marginaliser certains groupes au sein de la société canadienne.

Le Canada ne pourra pas survivre dans un climat de tribalisme où l'on essaie de pousser certains groupes dans les coins noirs. Ce débat aujourd'hui n'est pas lié seulement à notre histoire. Nous ne pouvons pas nous limiter à débattre seulement les réalités anglaise et française dans notre pays.

Ce débat doit également porter sur notre présent et notre futur. Nous devons voir la question de façon globale et parler d'un présent et d'un futur qui comprennent les peuples français et anglais qui ont contribué à édifier ce pays, bien sûr, mais qui tiennent compte aussi sans réserve de la réalité des autochtones du Canada et des millions de Canadiens qui viennent des quatre coins du monde.

C'est seulement lorsque nous parlons de ces quatre piliers, les Français, les Anglais, les autochtones et les Canadiens d'origines diverses qui ont fait du Canada leur patrie d'adoption, que nous donnons au Canada sa véritable identité.

Permettez–moi d'être clair envers les gens d'en face qui voudraient dissimuler le fait qu'ils pratiquent la politique d'exclusion en essayant de faire fi de tant de déclarations qui n'étaient rien de plus que des insultes voilées à l'égard de divers groupes ethniques, des insultes qui font appel aux plus bas instincts des gens. Non seulement on a eu recours à de basses tactiques de campagne pour tenter d'aliéner et de marginaliser certaines personnes dans la province de Québec, mais on continue d'y avoir recours après le référendum, bien que le Canada ait remporté la victoire.

Cette semaine encore, des éléments du mouvement séparatiste ont suggéré que les communautés ethniques au Québec étaient les ennemies du Québec. En effet, Pierre Bourgault a eu l'audace et le courage de dire que les Grecs, les Italiens et les Juifs sont des racistes parce qu'ils ont voté pour le Canada.

Les séparatistes d'en face et leurs voisins qui pratiquent la politique de la division voudraient stratifier notre province de Québec, notre nation canadienne en catégories de gens. Ils voudraient qu'il y ait nous d'un côté et les communautés ethniques de l'autre.

• (1540)

Je trouve tout à fait ironique que les séparatistes veuillent réprimander, fustiger et humilier ces communautés qui ont toujours appuyé en grand nombre la quête de l'identité canadienne–française au Québec et partout au pays et qui ont toujours appuyé non seulement la préservation et la protection de la langue des Canadiens–français mais aussi son renforcement. À la fin des années 60 et au début des années 70, les communautés ethniques ont appuyé majoritairement le bilinguisme pour lequel M. Trudeau et le premier ministre actuel ont livré une bataille acharnée.

Elles l'ont fait volontairement, parce qu'elles croyaient au bilinguisme et parce que cela permettait de définir ce que le Québec est et doit être à l'intérieur du Canada. Elles l'ont fait parce qu'elles s'identifiaient elles–mêmes à cette quête qui est aussi celle du Québec et du Canada.

La maturité et la clairvoyance des Canadiens sont telles que lorsque des immigrants arrivent à nos aéroports, nous ne vérifions pas leurs bagages culturels à Revenu Canada, à Douanes Canada et à Immigration Canada. Nous ne les considérons pas moins Canadiens parce qu'ils croient dans ce qu'ils ont été pendant 30 ans ou dans les forces qui les ont façonnés en Europe, en Afrique ou en Amérique du Sud.

Et on ridiculise ces communautés ethniques, comme on les appelle, parce qu'elles ont la témérité de choisir le Canada? Ce sont les séparatistes qui ont tort car il n'est pas nécessaire de faire un choix. Les membres de la famille canadienne qu'on appelle les groupes ethniques veulent avoir les deux appartenances et peuvent les avoir car ces deux concepts sont compatibles. On peut être férocement loyal au Canada et à son drapeau tout en défendant énergiquement ce qui fait l'essence du Québec ou de nos autres provinces ou territoires.

C'est leur erreur de promouvoir un choix, puisque, en fait, les membres de la famille canadienne qui font partie de minorités ethniques ont toujours été pour l'identité canadienne–française et l'appartenance à la famille canadienne, la meilleure que le monde connaisse.

Quand on repense au rassemblement du 27 octobre dans les rues de Montréal, il y avait aussi des immigrants, il y avait aussi des membres de minorités ethniques, il y avait des gens dont la couleur de peau est différente de la nôtre, il y avait des gens dont la langue maternelle est différente de la nôtre. Toutefois, nous ne devrions pas oublier qu'ils étaient là parce qu'eux aussi aiment le Canada et le Québec, parce qu'eux aussi ont aidé à construire le Canada et le Québec et parce qu'eux aussi, comme nous, sont chez eux au Québec et au Canada. Il ne faut surtout pas les fustiger.

Le gouvernement ne jouera jamais le jeu terrible de l'exclusion, car c'est un jeu qui engendre, à coup sûr, le racisme, la haine et la discorde. Si nous devions nous engager dans la triste voie que certains préconisent, ce serait vraiment le début de la fin, et je n'exagère pas.

Il n'y a qu'à regarder la télévision pour voir tous les soirs les guerres et les conflits qui perturbent notre monde. Les causes profondes qui malheureusement amènent les uns à prendre ce genre de mesures contre les autres résident dans les divisions que provoquent de telles déclarations et le jeu de l'exclusion qui engendre le racisme, la haine et la discorde entre frères et soeurs.

Enfin, nous savons tous, du moins nous en sommes tous conscients, que l'unité ne gravite pas exclusivement autour des modifications constitutionnelles, des discussions ou des conférences constitutionnelles. Les Canadiens le savent très bien. C'est plus que cela. Une constitution n'est pas nécessairement le fondement d'un pays. Une constitution ne confère pas nécessai-

rement sa grandeur à un pays. Une constitution n'est pas nécessairement le moteur d'un pays. Ce sont les gens qui sont tout cela.

• (1545)

L'unité repose sur la façon dont nous nous traitons les uns les autres. À cet égard, les Canadiens, et le Canada comme je le définis, ont toujours accordé une grande importance à la générosité, à l'inclusion et à la compassion envers les autres. C'est une des raisons pour lesquelles notre pays a été capable de prospérer au fil des ans. Ce n'est pas le moment d'abandonner ces valeurs qui n'ont jamais été aussi nécessaires que maintenant.

[*Français*]

Nous devons vivre ces valeurs au quotidien et peut–être même les célébrer en des circonstances particulières comme la Semaine nationale de la citoyenneté et la Fête du drapeau. Cette année, ces deux événements vont être marqués conjointement dans le cadre d'une semaine de célébration ayant pour thème: *Être Canadien—une affaire de coeur.*

Récemment, nous avons vu apparaître parmi les Canadiens de tout le pays une volonté croissante de témoigner concrètement leur grand amour pour le Canada et leur intérêt marqué pour l'état de la nation.

[*Traduction*]

C'est conscient de cela que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de concert avec le ministère du Patrimoine canadien, a pris l'initiative d'instituer une semaine spéciale d'activités où les Canadiens peuvent ensemble célébrer leur engagement, en tant que compatriotes, leur fierté d'être Canadiens, de même que le patrimoine et l'avenir remarquables que nous partageons tous.

C'est seulement une façon très modeste d'exprimer ce sens de la collectivité canadienne. Pour que ce concept de collectivité se perpétue et prospère, il faudra l'aide et la collaboration de la famille canadienne tout entière, ainsi que des Canadiens de toutes les régions, de tous les âges et de tous les milieux. Nous ne devons jamais oublier que c'est seulement grâce à la participation des Canadiens et à l'inclusion de tous ceux et celles qui forment notre pays que cette nation pourra se développer, prospérer et s'épanouir.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Madame la Présidente, le projet de loi C–110 est une profonde erreur. Non seulement il ne répond en rien aux attentes du Québec, mais au contraire, il rend impossible à toutes fins utiles quelque amendement constitutionnel futur. En effet, en distribuant des droits de veto à tout un chacun, il devient évident et inévitable que, à toute proposition d'amendement constitutionnel, il y aura toujours au moins un détenteur de ce droit de veto qui s'en prévaudra pour bloquer toute telle proposition.

Ainsi, alors que le premier ministre a laissé miroiter à cette Chambre l'éventuelle inclusion d'une reconnaissance de la société distincte dans la Constitution, il distribue maintenant à tout vent un droit de veto qui rendra impossible dans les faits l'inclusion future d'amendements dans la Constitution. Si la situation n'était pas si tragique, il serait permis d'en souligner le ridicule. Mais force nous est de constater que nous sommes en présence d'un symptôme qui repose sur un problème plus fondamental.

• (1550)

En effet, quand des provinces et des nations autochtones insistent pour avoir chacune un droit de veto sur tout amendement constitutionnel, c'est de deux choses l'une: ou bien toutes les parties sont tellement satisfaites de la présente Constitution qu'elles veulent s'assurer mutuellement de leur intention de ne jamais la changer; ou bien encore, les parties manifestent une méfiance considérable à l'égard du système fédéral. Vous comprendrez que poser cette question est, hélas, y répondre.

La présente Constitution canadienne ne répond pas aux réalités économiques, sociales et culturelles actuelles de l'ensemble canadien. Le profond malaise constitutionnel que vivent nos sociétés actuellement est à la source de multiples conséquences dans notre vie de tous les jours par le jeu à la fois de la capacité législative combinée au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

C'est ainsi que s'est accumulé un déficit épouvantable, que des politiques d'emploi ont été et sont toujours formulées de façon centralisée, sans égard véritable pour les acteurs provinciaux et que le spectre de normes nationales déconnectées des réalités régionales n'annonce que le chaos institutionnalisé.

À cet égard, le désir du gouvernement du Québec d'établir un nouveau partenariat avec le reste du Canada offrait et offre toujours une voie privilégiée d'enclencher pour le XXI^{e} siècle un processus de modernisation des rapports et de solidarité entre les populations habitant l'espace économique canadien. Il est malheureux que l'entêtement des forces fédéralistes traditionnelles déforme le projet québécois au point de le réduire à l'opposé de ce qu'il est vraiment.

[*Traduction*]

Même le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas pu résister, il y a quelques minutes, à faire exactement la même chose. Ce ministre et le gouvernement doivent se rendre compte que, si la majorité des Québécois ont voté non au dernier référendum, c'était dans l'espoir que le premier ministre tienne ses promesses.

Le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie ne correspond pas à nos désirs et à nos besoins. Donc, personne ne devrait être surpris si, en temps opportun, ceux qui ont voté non souhaitent revoir la décision dans le cadre d'un autre référendum démocratique.

Compte tenu de cela, c'est très malheureux que le Parti réformiste propose d'employer les grands moyens légaux pour contrer la volonté légitime des Québécois de reconsidérer leur avenir par la voie démocratique. En outre, c'est très malheureux que le Parti réformiste ait déclaré que, si les Québécois votaient en faveur de la souveraineté, il faudrait envoyer les forces armées pour les empêcher de la réaliser. Même le premier ministre a laissé savoir qu'il s'opposerait au bon déroulement de ce processus démocratique. C'est de l'intolérance et c'est inacceptable dans un pays démocratique.

[*Français*]

Nous n'avons pas besoin non plus de ces propos généralisés par le Parti libéral du Canada, et répétés bien sûr par la presse anglophone, à savoir que le Québec vit au crochet du reste du Canada et qu'il n'est pas en mesure de prendre en main sa fiscalité, sa législation et ses relations internationales.

La vérité est tout à l'opposé. En effet, le Québec contribue pour le quart de la recette fédérale, supporte aussi le quart de la dette fédérale, mais reçoit, hélas, significativement moins que sa part de dépenses fédérales créatrices d'emplois.

• (1555)

Cela entraîne malheureusement, mais incontournablement, des dépenses proportionnellement plus grandes au chapitre de l'assurance–chômage et de la sécurité sociale. De sorte que toute mesure de réduction des transferts fédéraux a un effet dévastateur plus grand au Québec. Et c'est exactement ce qui se passe depuis plusieurs années. Les transferts fédéraux per capita, en dollars constants, ont chuté significativement depuis plusieurs années.

C'est pourquoi le Québec doit, au plus tôt, reprendre en main ses leviers économiques et fiscaux. Et pour cela, pour parvenir à une nécessaire modernisation du cadre constitutionnel fédératif, des négociations sérieuses et sans nul doute difficiles seront requises. Mais d'ici là, la dernière chose dont on ait besoin, c'est une loi qui, tout en étant un simulacre d'ouverture au Québec, ne soit en réalité qu'une camisole de force qui rende impossible quelque changement constitutionnel futur.

Traditionnellement, le Québec a toujours revendiqué un droit de veto constitutionnel, et je dis bien constitutionnel, pour se prémunir contre des modifications de la Constitution qui iraient à l'encontre de ses intérêts.

Faisons pour un instant un peu d'histoire et rappelons–nous que dès le début des années 1960, une conférence constitutionnelle accoucha de la formule Fulton–Favreau, laquelle prévoyait notamment un veto pour les provinces relativement à toute modification constitutionnelle ayant trait à ses droits, à ses pouvoirs et à ses privilèges. Puis, en 1971, la Conférence de Victoria proposait un veto constitutionnel pour le Québec, pour l'Ontario, pour deux provinces des Maritimes et pour au moins deux provinces de l'Ouest, dont les populations combinées formaient une majorité.

En fait, le projet de loi C–110 ressemble étrangement, au chapitre de la mécanique, à la formule de Victoria à une exception près. Il s'agissait, en 1971, il y a donc 14 ans, d'un veto constitutionnel et non pas d'une simple mesure législative. C'est l'ex–premier ministre libéral du Québec, M. Robert Bourassa, qui refusa à l'époque cet accord de Victoria, celui–ci ne répondant pas aux attentes du Québec.

Ensuite, c'est en 1979 que le rapport Pepin–Robarts prévoyait quatre veto régionaux, dont un pour le Québec. Et on sait qu'en 1982, le premier ministre d'alors, M. Pierre Elliott Trudeau, assisté de l'actuel premier ministre, déchirait la Constitution de 1867 et la remplaçait par une autre, sans l'accord du Québec. À ce moment, et depuis, le besoin d'un veto constitutionnel pour prémunir le Québec contre des modifications allant contre ses intérêts n'aura jamais été aussi criant.

Or, Meech, le fameux Accord du lac Meech, qui devait permettre la réconciliation entre le Québec et le reste du Canada à la suite de l'épisode du rapatriement de 1982, l'Accord du lac Meech, donc, prévoyait justement un veto pour le Québec. On connaît la suite. L'actuel premier ministre a torpillé cette entente avec l'aide de M. Clyde Wells et de ses acolytes.

En 1991, Beaudoin–Edwards recommandait quatre veto constitutionnels régionaux, dont un pour le Québec et en 1992, Beaudoin–Dobbie prévoyait à son tour un veto constitutionnel pour le Québec.

Enfin, même l'entente de Charlottetown qui, par référendum, a été jugée nettement insuffisante par une large majorité de Québécois, même cette entente prévoyait doter le Québec d'un veto.

• (1600)

On le voit bien, la revendication du Québec à l'égard d'un droit de veto constitutionnel a été et demeure une volonté politique constante qui a toujours été au coeur de ses exigences minimales. C'est pourquoi lorsque le premier ministre évoquait, à Montréal entre autres, la Constitution comme voie de changement et lorsqu'il promettait un droit de veto, les Québécoises et les Québécois s'attendaient nécessairement et très clairement à un droit de veto constitutionnel, puisque c'est là le minimum constamment évoqué par le Québec.

Or, on le sait, pour introduire un droit de veto constitutionnel pour le Québec, il faut l'accord du fédéral et des dix provinces. Cependant, selon un récent sondage, à peine 10 p. 100 des personnes habitant le reste du Canada sont d'accord avec un droit de veto pour le Québec. Le premier ministre sait donc, il ne peut l'ignorer, qu'il n'est pas en mesure de doter le Québec d'un droit de veto constitutionnel. Il sait aussi, car il le répète à qui veut l'entendre dans le reste du Canada, qu'un droit de veto législatif n'a pas grande valeur.

C'est pour cette raison que le gouvernement, n'est–ce pas, s'est appliqué à une série de contorsions intellectuelles pour créer l'illusion qu'il offre au Québec un droit de veto authentique. En fait, il n'en est rien. Ce que présente à cette Chambre le ministre de la Justice n'est pas un droit de veto authentique. En effet, ce qui est offert n'assure aucune protection constitutionnelle au Québec pour se prémunir contre des modifications de la Constitution.

Le projet de loi C–110 n'est pas une garantie constitutionnelle qui fasse en sorte que, dans l'avenir, le Québec serait protégé. En effet, nous savons, vous savez que ce projet de loi pourrait être révoqué au gré du gouvernement qui serait en place. D'ailleurs, c'est exactement ce que le Parti réformiste a annoncé qu'il ferait dès qu'il prendrait le pouvoir. Voilà la preuve de la légèreté de la garantie qu'offrirait C–110.

Le gouvernement fédéral a donc tout un culot de parler de droit de veto car, en réalité, ce qu'il offre au Québec, c'est du vent, c'est une illusion. Pire, c'est même la garantie que jamais quelque changement constitutionnel servant les intérêts du Québec ne saura être accepté, puisqu'il suffira qu'un seul autre détenteur de ce droit de veto s'objecte pour tuer dans l'oeuf quelque réforme. Avec C–110, nous hériterons de la certitude que le régime fédéral sera encore plus irréformable que jamais, jusqu'à

ce qu'un jour, de guerre lasse, le gouvernement révoque éventuellement cette loi malheureuse.

Ce que ce gouvernement a réussi à inventer, c'est tout au plus une sorte d'autocensure qui ne peut lier que ce gouvernement, et encore. En fait, par sa trouvaille, le premier ministre aura réussi, pour un moment, à rendre le fédéralisme canadien encore plus rigide et donc à protéger dangereusement, à ses risques et périls, le statu quo.

• (1605)

Le projet de loi C–110 n'est destiné, en réalité, qu'à faire croire aux Québécois que le premier ministre remplit ses promesses référendaires. C'est un leurre qui ne trompera personne au Québec, et les récents sondages le démontrent amplement.

Alors que près de la moitié des Québécois ont opté pour la souveraineté–partenariat et que les autres, majoritaires, ont espéré un renouvellement du fédéralisme, le simulacre de droit de veto que nous propose le ministre de la Justice ne satisfera même pas ses alliés référendaires d'hier qui ont toujours revendiqué, rappelons–le, un droit de veto constitutionnel pour le Québec.

[*Traduction*]

Cette attitude «c'est moi qui ai raison» du gouvernement fédéral va à l'encontre du but recherché, et ce sera toujours le cas au Canada.

[*Français*]

Durant les débats sur ce projet de loi, cette Chambre a pu apprécier les talents du premier ministre pour improviser—je dis bien «pour improviser»—en matière paraconstitutionnelle par l'octroi à la province de la Colombie–Britannique de son droit de veto propre. Mais il faut bien le réaliser, cette multiplication des droits de veto finit par en diluer totalement la valeur, par en banaliser la notion et, par conséquent, par en banaliser aussi l'effet.

Ainsi, il faut réaliser que si un droit de veto assure à chacun de ses détenteurs que le Canada ne pourrait s'engager constitutionnellement dans un sens contraire à ses intérêts, il faut aussi constater qu'un tel droit ne permet en rien à une province d'aller là où ses intérêts l'exigeraient. Bref, nous considérons que la formule que propose le ministre de la Justice est contraire non seulement aux intérêts supérieurs du Québec, mais aussi à ceux du Canada. C'est pourquoi je m'opposerai et le Bloc québécois s'opposera à l'adoption de ce projet de loi, répondant ainsi aux convictions de la grande majorité des Québécoises et des Québécois.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, en guise de préface au discours que je vais prononcer sur le projet de loi C–110 au nom du Parti réformiste, j'aimerais aujourd'hui parler de l'attitude qui semble être celle des ministériels.

Cette attitude, ils en prennent l'exemple chez nul autre que le premier ministre lui–même. Dans cette Chambre, les gens ont appris et savent, à force de l'entendre, qu'en présence d'un grand vide, c'est–à–dire lorsqu'il n'y a rien à discuter et rien à offrir, la meilleure attitude est de s'en prendre aux motifs d'autrui.

J'ai été consterné hier lorsque le premier ministre a dit, et je cite: «Chaque fois que nous parlons de ce problème, il—le chef du Parti réformiste—s'allie aux séparatistes québécois. Tous les jours, il complique la tâche à un gouvernement qui essaie de sauver le Canada. Il ne se passe pas un jour sans qu'il ne crée des remous au Canada, car il n'a aucun intérêt à garder notre pays uni.»

Je trouve ce genre d'attaque personnelle indigne d'une personne qui porte le titre de premier ministre du Canada. Il est fort déplorable qu'il donne ainsi le ton aux membres de son parti alors qu'il n'a absolument aucune substance, aucune idée de ce qu'il fait. Il dirige le pays en improvisant. Il s'en prend aux motifs du chef de ce parti ou de quiconque n'approuve pas son choix du parfum du jour.

• (1610)

Il semblerait qu'il ai modifié son choix et qu'il ait après tout décidé d'accorder un veto à la Colombie–Britannique. Bien que je n'aie pas grand–chose en commum avec quelque bloquiste que ce soit, je suis d'accord avec le dernier orateur pour dire que ce veto accordé à la Colombie–Britannique n'est rien de plus qu'une tentative maladroite pour rafistoler ce projet de loi C–110, déjà tellement mal ficelé au départ.

Comment en est–on arrivé là? Contrairement à la vice–première ministre qui semble avoir pris à coeur les remarques ou les ordres du premier ministre au point d'arriver en larmes ou d'éclater en sanglots à la Chambre des communes, contrairement à ce qu'elle en pense et à la façon dont elle l'exprime, il y a au Canada des gens, y compris des réformistes, qui sont en faveur de l'idée de maintenir l'unité de ce grand pays. Le rafistolage qu'on nous a offert jusqu'à maintenant est tellement abject et insuffisant que ça me donne envie de vomir.

Pourquoi nous a–t–on présenté ce projet de loi? Tout d'abord, parce que le premier ministre a paniqué. De toute évidence, il n'a pas suivi son propre conseil de ne pas s'en faire, que tout allait bien se passer en ce qui concerne la Colombie–Britannique. «Je suis vraiment content que personne en Colombie–Britannique, personne dans l'Ouest n'ait paniqué à l'idée que nous ne prenions pas vraiment part au débat référendaire. C'est vraiment bien que vous vous soyez abstenus, que vous n'ayez pas créé des remous. Par conséquent, ne vous en faites donc pas», a–t–il dit.

Environ deux semaines avant le 30 octobre, le quart–arrière en titre, Jacques Parizeau, a décidé de se faire remplacer par le quart–arrière de réserve, le chef de la loyale opposition officielle

de Sa Majesté, dans le rôle de celui qui mènerait la province de Québec hors du Canada.

À ce moment, les Québécois ont commencé à écouter le chant des sirènes et les mensonges abjects des séparatistes. Ils les ont écoutés tant et si bien qu'ils se sont mis à croire que, lorsqu'il parlait de voter oui, ce groupe ici à ma droite leur proposait en fait de leur faire une meilleure place au sein du Canada. Ce que les gens du Québec ne savait pas à cette époque, c'est que, au même moment, le vice–premier ministre du Québec se promenait dans les ambassades en affirmant que, le 31 octobre, on reconnaîtrait le Québec comme un État indépendant. Les gens du Québec ne savaient pas cela.

Le chef de la loyale opposition officielle de Sa Majesté, que les libéraux veulent conserver à titre d'opposition officielle, a décidé de continuer à raconter ces mensonges. De toute évidence cela lui a réussi, puisque 38 p. 100 de ceux qui ont voté oui lors du référendum croyaient vraiment qu'ils demeureraient au sein du Canada.

Et qu'a fait le premier ministre? Il a tout simplement paniqué. Il s'est dit: «Voyons voir ce que j'ai dans mon sac à malice. Qu'avons–nous déjà essayé? Pourquoi ne pas utiliser la société distincte. Voilà une bonne idée. Proposons la reconnaissance de la société distincte. Et le droit de veto? Excellente idée aussi. Proposons donc le droit de veto.»

Voilà pourquoi nous nous retrouvons à la Chambre aujourd'hui avec un gouvernement qui a imposé la reconnaissance de la société distincte aux Canadiens et qui, ce soir, fera de même dans le cas du droit de veto.

Comment en sommes–nous arrivés–là? Certaines réponses qui me parviennent de ma province révèlent partiellement le genre de rage qui gronde non seulement en Colombie–Britannique, mais dans tout le Canada. Voici un paragraphe tiré d'une lettre de Jack Weisgerber, chef du troisième parti en Colombie–Britannique, datée du 28 novembre et adressée au premier ministre:

> Si votre objectif est vraiment de sauvegarder l'unité du Canada d'un océan à l'autre, et j'espère que tel est le cas. . .

Je pourrais commenter en passant que certains au Canada doutent des motifs du premier ministre, mais puisque je trouve cela répréhensible de la part du premier ministre et des libéraux, je ne le ferai pas. La lettre poursuit ainsi:

> . . .vous devez avoir le courage de formuler une vision du Canada qui soit conforme à celle de la plupart des Canadiens dans chacune des provinces. Du point de vue de la Colombie–Britannique, la seule vision du Canada qui soit acceptable c'est celle qui considère toutes les provinces et tous les Canadiens comme égaux et où personne ne bénéficie d'un statut spécial. Il me semble que c'est la leçon que nous aurions dû apprendre du référendum sur l'Accord de Charlottetown, dont le gouvernement ne semble faire aucun cas.

● (1615)

La façon dont le gouvernement a choisi de présenter cette mesure législative est révélatrice. Il n'a tenu aucun compte du fait que la population du Canada avait rejeté ces dispositions lorsqu'elles étaient dans l'Accord de Charlottetown. En dépit de ce que les gens ont dit à l'époque, ils vont maintenant devoir l'accepter.

Le Parti réformiste s'est prononcé clairement et sans équivoque. S'il doit y avoir des modifications à la Constitution, ces modifications doivent être approuvées par la population du Canada. Pas par les assemblées législatives des provinces ou du Canada, mais par la population, parce que la Constitution canadienne appartient aux Canadiens.

Actuellement, il y a dans notre loi constitutionnelle une formule d'amendement, celle que l'on appelle la formule 7/50. En vertu de cette formule, sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population au Canada seraient en mesure de ratifier la plupart des modifications à la Constitution. Par souci de concision, je ne rentrerai pas dans les détails des exceptions à l'application de cette formule. Ce serait assez long.

Il y avait une observation intéressante dans un article intitulé «The right stuff», rédigé par les constitutionnalistes David Bercuson et Barry Cooper. Ils disaient entre autres:

> Nous avons une Constitution au Canada. Elle contient une formule d'amendement. M. Chrétien sait certainement cela. Étant donné le rôle clé qu'il a joué dans son adoption, au début des années 80, il devait penser à une époque que la formule d'amendement actuelle était une bonne chose. Maintenant que Saint–Lucien va devenir le grand timonier de la cause séparatiste au Québec, la Constitution ne convient plus.
>
> Que peut faire Chrétien sinon prétendre que la Constitution n'existe pas. D'où sa proposition de changement de la structure de gouvernement sans suivre les règles. C'est un plan qui, s'il réussit, permettra à Chrétien d'éviter les ennuis qu'a eus Brian Mulroney, qui s'est vu retourner ses propositions de modifications constitutionnelles.
>
> Les propositions de Chrétien sont, à notre avis, plus malhonnêtes, plus propres à nous diviser et beaucoup plus repoussantes que tout ce que la bande à Mulroney avait envisagé.

Ils disent encore:

> Ni la Constitution ni le droit canadien ne mentionnent la notion de régions. Par conséquent, donner un veto constitutionnel à toutes les femmes rousses, gauchères et aux yeux verts serait la même chose, vu que les deux entités bénéficient de la même reconnaissance dans la Constitution, les deux ont le même statut constitutionnel, à savoir aucun.

Ces experts sont très incisifs dans leurs commentaires et ils révèlent le fait que le gouvernement et même tout le pays actuellement dirigés par un premier ministre et son cabinet qui sont gérés à partir de notes griffonnées à l'endos d'enveloppes usagées.

Dans un article de Joan Bryden, intitulé: «Le droit de veto pour la Colombie–Britannique cause un remous constitutionnel», je lis:

> Bien que la Colombie–Britannique soit maintenant reconnue comme la cinquième région, avec son propre veto, au même titre que l'Ontario, le Québec, les Prairies et la région de l'Atlantique, le premier ministre Harcourt s'est plaint du fait que cette décision rendrait encore plus difficile toute modification future à la Constitution.

Cela signifie, en fait, que sept provinces représentant au moins 92 p. 100 de la population doivent approuver toute modification constitutionnelle avant que le gouvernement fédéral n'envisage de donner son approbation.

C'est une exigence encore plus stricte que celle en vigueur à l'heure actuelle pour la plupart des modifications constitutionnelles, alors qu'il est question de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

Le ministre des Forêts, Andrew Petter, le principal porte-parole de la Colombie-Britannique sur les questions d'unité, a déclaré que Chrétien enfermait la Confédération dans une camisole de force et il l'a accusé d'avoir rédigé sa stratégie sur l'unité «à l'endos de vieilles enveloppes usagées».

C'est exactement ce que le premier ministre fait. Pourtant, comme des moutons, les députés libéraux vont, ce soir, rentrer dans les rangs et voter en faveur de cette camisole de force qu'on nous impose.

Nous sommes confrontés à une situation où nous accordons un veto et je devrais peut-être m'arrêter un instant pour vous expliquer en détail ma conception d'un veto. Si une personne parmi tant d'autres a un droit de veto et si elle se prononce contre une mesure alors que la majorité y souscrit, elle pourrait empêcher que cette mesure ne soit mise en vigueur. C'est ce que je comprends d'un droit de veto.

• (1620)

Le premier ministre donne le veto constitutionnel du gouvernement fédéral au sujet de la Constitution canadienne au gouvernement séparatiste du Québec. C'est tout à fait incroyable. Je dois le répéter, car c'est vraiment très dur à croire. Le premier ministre donne le droit de veto du gouvernement fédéral sur toute modification constitutionnelle au gouvernement séparatiste du Québec.

Je n'arrive pas à croire que ces gens puissent venir à la Chambre ce soir pour se prononcer de cette façon simplement parce que leur premier ministre leur dit de le faire. Je devrais expliquer que les libéraux de Colombie-Britannique sont placés dans une situation très embarrassante, car ils s'appellent malheureusement «libéraux». Je vais vous lire un article d'un candidat à l'assemblée législative provinciale. Voici ce qu'il dit:

Le gouvernement fédéral a pris une décision spectaculaire. Dans le but d'apaiser les séparatistes québécois mécontents, le premier ministre menace la véritable union des provinces canadiennes.

Cette forme à peine déguisée de «veto pour tous» donnera au Québec la possibilité d'empêcher toute modification constitutionnelle, aussi logique soit-elle. Une fois de plus, on met de côté la Colombie-Britannique, la troisième province du pays en importance, celle qui connaît la croissance la plus forte.

Je dis, entre parenthèses, que cette déclaration a été faite immédiatement avant l'inclusion d'un droit de veto pour la Colombie-Britannique. Cependant, les sentiments sont exactement les mêmes. Ce libéral de la Colombie-Britannique essaie de se différencier de ces libéraux fédéraux dingues. Il ajoute:

Le comité de l'unité créé par le premier ministre n'a qu'une seule représentante de l'Ouest et elle vient d'Edmonton. On devrait maintenant dissoudre ce comité, car le dernier geste de Chrétien le rend inutile.

La clause de la société distincte donnera un statut spécial à une petite partie de notre société et empoisonnera les relations avec le Québec pour des années à venir.

Je dis à mes collègues libéraux que c'est un libéral qui parle.

Le Canada est un mystère pour le premier ministre. Il n'est plus du tout dans le coup.

On a rejeté l'Accord de Charlottetown de 1992 justement à cause de l'inclusion de ce type de traitement spécial.

Je me demande qui est ministre de l'aliénation de l'Ouest? Cette personne accomplit un excellent travail à cet égard.

C'est un candidat libéral de la Colombie-Britannique qui a déclaré cela. Qu'est-ce que le chef des libéraux de la Colombie-Britannique dit? Lorsqu'on l'a interviewé, le 6 décembre, on lui a demandé: «N'êtes-vous pas dans l'embarras du fait qu'il s'agit de libéraux et que vous êtes un libéral également?» Il est évident que le chef du Parti libéral de la Colombie-Britannique voulait prendre ses distances relativement à nos vis-à-vis, car il a répondu: «Notre parti est totalement distinct du parti fédéral. Je trouve embarrassant pour la Colombie-Britannique que les députés libéraux n'interviennent pas au Parlement pour défendre les intérêts de la Colombie-Britannique, alors que c'est leur devoir, selon moi.»

M. Hermanson: Les choses sont bien différentes lorsqu'on essaie de se faire élire.

M. Abbott: C'est tout à fait ahurissant! Je pense que ce serait encore plus instructif d'entendre les propos mêmes du soi-disant constitutionnaliste, notre homme de Vancouver Quadra. Je vais citer un article du 30 novembre où il reconnaît que l'idée du veto régional remonte à la conférence constitutionnelle de 1971. Nous la devons peut-être simplement au fait que «quelqu'un du cabinet du premier ministre l'a mentionnée et personne n'a fait valoir que ce qui passait en 1971 ne passe plus. Je pense que c'est aussi simple que ça.» Voilà ce que le député de Vancouver Quadra a déclaré à un journaliste à Vancouver, le 30 novembre. Ce sera très instructif de voir comment il va voter plus tard dans la journée.

Pourquoi en sommes-nous là? C'est parce que le premier ministre a paniqué face à l'échec total de son plan d'action référendaire. C'est la seule raison pour laquelle nous en sommes là. Nous avons un premier ministre qui n'est pas clairvoyant et qui est complètement déphasé. Franchement, j'estime, à l'instar de tous mes collègues à la Chambre, que le premier ministre devrait songer sérieusement à réviser son plan de carrière en tant que premier ministre du Canada. Il n'est pas clairvoyant.

• (1625)

J'aimerais citer un autre expert. Je considère cette personne comme une autorité en la matière parce que, ayant occupé le poste de premier ministre de Terre-Neuve de 1979 à 1989, Brian Peckford a survécu à un nombre impressionnant de guerres constitutionnelles. Il présente ici une analyse très subtile:

De plus, ce qui est proposé pose des problèmes. Dans une décision rendue en septembre 1981, la Cour suprême du Canada a dit d'une initiative unilatérale du gouvernement fédéral visant à rapatrier la Constitution et à la modifier qu'elle était incompatible avec les conventions constitutionnelles, lesquelles exigent le consentement appréciable des provinces. Ce jugement est important à tout le moins pour deux raisons:

Je vais en donner une:

> Le concept de «conventions» constitutionnelles. On peut soutenir que les présentes propositions fédérales sous-tendent un processus qui s'apparente à une approche constitutionnelle furtive, étant donné qu'il est possible que la haute cour décide un jour que ces propositions font partie intégrante des conventions constitutionnelles. Il est donc fort probable qu'elles finissent par être considérées comme constitutionnelles même si elles ne figurent pas comme telles dans la Constitution.

Il résume sa thèse en disant que «les présentes propositions fédérales font appel à un processus qui ne correspond pas à ce que les Canadiens envisagent comme moyen de procéder à des changements constitutionnels». J'ajouterais, pour ouvrir une parenthèse encore une fois, que ce processus déborde entièrement le droit constitutionnel. Le premier ministre remanie la Constitution sans tenir compte du droit constitutionnel.

> Le jugement que la Cour suprême a rendu en 1981 jette de sérieux doutes sur la légitimité du recours au processus, car cela revient en fait à apporter une modification constitutionnelle au mépris de la convention voulant qu'on obtienne d'abord le consentement de la majorité.

Cela soulève une foule de questions. Où est le consentement de la majorité à l'égard de ces modifications? Nulle part, sauf chez 177 moutons. Voilà où est le consentement de la majorité.

> Si ces propositions fédérales étaient adoptées, elles risqueraient à l'avenir d'être considérées par la Cour suprême comme faisant partie d'une convention de la Constitution et, partant, elle auraient plus de poids que celui qui leur est accordé actuellement.

C'est très inquiétant. Nous sommes témoins d'un renversement fondamental du processus constitutionnel, du document sur lequel reposent le Canada et les relations non seulement entre les provinces, mais également entre nous, Canadiens. Il s'agit des règles qui régissent nos rapports les uns avec les autres, qui régissent le fonctionnement des diverses sphères de compétence.

Le premier ministre, pris de panique, est allé de l'avant et a fait des modifications, mais il oublie que, selon le spécialiste dont je viens de lire les propos, ces modifications, parce qu'elles font partie d'une convention, risqueraient d'être considérées par la Cour suprême du Canada comme des modifications de fond à la Constitution.

Qui le premier ministre a-t-il consulté? Personne. Jetons brièvement un coup d'oeil à ce processus de consultation. Le premier ministre a-t-il consulté les membres de son Cabinet libéral? S'il l'a fait, que lui a dit le ministre du Revenu national? Ou n'a-t-il tenu aucun compte du fait que le ministre du Revenu national est censé représenter le point de vue de la Colombie-Britannique?

On ne peut jouer sur deux tableaux. De deux choses l'une: il n'a consulté ni le ministre du Revenu national ni les autres ministres et il a rédigé cela sur un bout de papier, ou alors il a consulté le ministre du Revenu national et il a décidé de ne pas tenir compte de son opinion. On pourrait même demander au ministre du Revenu national s'il était réveillé ce jour-là et s'il a pensé que les Canadiens seraient aujourd'hui confrontés à un grave problème.

• (1630)

L'autre question qu'il faut poser, c'est s'il a rencontré ses collègues. Il a déclaré aujourd'hui à la Chambre des communes qu'il les avait rencontrés. Il l'a peut-être fait après coup, longtemps après, de sorte que les membres du caucus étaient trop embarrassés pour faire valoir leur point de vue, comme ils devraient le faire au nom des Canadiens.

A-t-il rencontré les représentants des provinces? Il est clair que non. Nous avons reçu copie des lettres que les premiers ministres provinciaux ont envoyées au premier ministre du Canada. Voici ce qu'a écrit le premier ministre de la Colombie-Britannique: «Je vous écris au sujet du projet de loi dont la Chambre des communes est actuellement saisie et qui s'intitule «Loi concernant les modifications constitutionnelles. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'oppose catégoriquement au fait. . .», et la lettre se poursuit. Y a-t-il eu des consultations?

Les médias laissent penser que le premier ministre aurait incidemment appelé des premiers ministres pour leur dire: «Avez-vous une idée de ce que nous sommes en train de faire?»

Dans le *Herald* de Calgary d'aujourd'hui, on peut lire que, selon le premier ministre de l'Alberta, le premier ministre était complètement déphasé et n'avait pas communiqué avec lui. En fait, les premiers ministres se font dire, probablement par un aide du premier ministre, ce qui se passe. Où est la consultation?

Voilà tout le problème. L'indifférence flagrante du premier ministre et de ses collègues à l'endroit des Canadiens est renversante. Il n'a pas consulté les Canadiens à ce sujet et il propose des modifications constitutionnelles importantes. C'est leur Constitution, mais il ne les consulte pas. Il ne les consulte jamais de toute façon.

Pourquoi les libéraux voteraient-ils en faveur de ce projet de loi imbécile? Je suppose qu'ils tiennent à leurs postes de secrétaire parlementaire ou de président de comité permanent et qu'ils sont attachés au privilège de pouvoir voyager partout au Canada ou à l'étranger. Je crois que c'est là que le whip intervient.

Lorsque la députée de Mississauga-Ouest a pris la parole à la télévision, il y a quelques semaines, elle a dit: «Voyez le nombre de votes libres qui ont eu lieu aux Communes.» Bien sûr, que les libéraux ont pu se prononcer librement à la Chambre, mais il s'agissait chaque fois de mesures d'initiative parlementaire. Aucune exception. Le whip a surveillé les députés libéraux pour chaque projet de loi du gouvernement, et ceux qui ont osé voter contre le whip, contre les voeux du premier ministre, ont été bannis, punis, sanctionnés. C'est tout le contraire de ce que dit le livre rouge. Ce gouvernement devait être différent des autres, et il devait y avoir des votes libres.

Pourquoi voter? Pour un peu, je me demanderais pourquoi il y a une Chambre des communes. Pourquoi nous présentons-nous ici, comme nous l'avons fait aujourd'hui, sachant que le débat qui a débuté vers 15 h 30 sera interrompu par les libéraux à 17 h 15? Le projet de loi va modifier de manière importante la Constitution du Canada. Honte aux libéraux. Rien ne peut excuser qu'on nous bouscule de la sorte.

Les libéraux font sans doute la sourde oreille. Ils ne comprennent tout simplement pas. Ils ne sont même pas là pour les débats. Je ne vois pas où ils ont la tête.

Que puis-je dire? Que le Parti réformiste, lorsqu'il formera le gouvernement en 1997, abrogera toutes ces lois qui sèment la division, qui n'ont aucun crédit, qui font tellement de tort et qui, à mon avis, sont si trompeuses. Le Parti réformiste veillera à ce que, pour toute modification, les Canadiens puissent se prononcer sur leur Constitution, le vote de chacun ayant le même poids. C'est cela la démocratie. C'est ce que veulent les réformistes.

• (1635)

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer aux derniers moments du débat avant la tenue de ce qui constituera, à mon avis, un vote historique.

Quatre semaines peuvent faire toute une différence. Il est très facile de s'exprimer ici aujourd'hui en connaissant le résultat du vote du 30 octobre. Je tiens d'abord à remercier les centaines et les milliers de Canadiens qui sont venus à Montréal de tous les coins du pays le 27 octobre. C'est à eux que nous devons le projet de loi à l'étude. Il répond aux voeux des Canadiens, tout comme la reconnaissance de la société distincte sur laquelle nous avons voté plus tôt cette semaine. C'est une réponse aux Canadiens qui, le 27 octobre, ont manifesté clairement leur amour et leur affection pour le Canada.

Je trouve révoltant d'entendre le député de Kootenay-Est insinuer que nous, les députés libéraux, allons voter en faveur du projet de loi uniquement à cause des voyages et des cadeaux. Cela révèle un manque de respect pour les Canadiens quand on dénigre à ce point le projet de loi et le vote. Cela révèle également un manque de compréhension. Si le député de Kootenay-Est voulait bien nous écouter et lire notre livre rouge, pour changer, au lieu de se contenter d'y faire allusion, il verrait que le Parti libéral a toujours respecté le droit de veto pour le Québec et qu'il en reconnaît le caractère distinct depuis plus de 30 ans.

Le député de Kootenay-Est et d'autres ont reproché au premier ministre de ne pas avoir consulté les Canadiens. Or, les Canadiens se sont au contraire exprimés le 27 octobre, et au vu de ce témoignage de la part de tous les Canadiens, le premier ministre les a très bien compris. C'était de la véritable démocratie.

Il a promis aux Canadiens et, en leur nom, aux Québécois, avant le 30 octobre, de reconnaître la réalité du Québec. Si les Canadiens ne peuvent pas accepter le fait que le Québec possède une culture, une langue et un code civil de même que d'autres institutions qui lui sont propres, nous sommes vraiment en sérieuses difficultés.

Les députés réformistes sont tombés dans le piège que leur a tendu le chef actuel de l'opposition en disant qu'ils abrogeront cette loi. Je peux dire que leur sagesse rétrospective est parfaite. Imaginez si le résultat avait été différent le 30 octobre. Je me demande si les députés qui sont intervenus dans le débat auraient parlé de la même façon.

Le premier ministre ne pouvait pas consulter les Canadiens. Il ne pouvait pas téléphoner au premier ministre Harris, au premier ministre Harcourt ni même au premier ministre Klein. Ces premiers ministres se sont cependant adressés aux Québécois.

Je me rappelle l'appel lancé aux Québécois par M. Klein, qui leur a dit: «Nous vous aimons, gens du Québec. Restez au sein du Canada.» Je me souviens du message que M. Harris a transmis aux Québécois, en leur disant: «Vous réclamez la révision et la décentralisation des pouvoirs, tout comme nous. Nous unirons nos efforts à ceux du Québec, car vous aspirez à une fédération renouvelée, tout comme nous.» Le premier ministre n'avait pas le temps de consulter ses homologues des provinces et devait prendre une décision. Se fondant sur son expérience, ses connaissances et sa compréhension de notre pays et de la belle province de Québec, il a fait trois promesses que nous respectons ce soir. Il a promis de reconnaître le caractère distinct du Québec, d'accorder un veto régional et de décentraliser les pouvoirs.

• (1640)

Si nous reconnaissons, comme la majorité des Canadiens, le caractère distinct du Québec, nous devons aussi admettre que les Québécois auront besoin de tous les outils possibles pour protéger et promouvoir leur langue et leur culture.

Les habitants de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou du reste du Canada ne craignent pas de perdre leur culture ou leur langue anglaise. Au contraire, leur langue est parlée partout dans le monde. Toutefois, en tant que l'un des deux peuples fondateurs de ce grand pays, nous devons reconnaître que la langue française et la culture française des Québécois doivent être protégées. La seule façon de le faire est de donner aux Québécois ce veto. Par conséquent, ce veto est de la plus haute importance.

La Constitution actuelle exige le consentement de sept provinces, représentant 50 p. 100 de la population, avant qu'une modification soit apportée à la Constitution. Cela signifie que sept provinces peuvent se liguer contre la Colombie-Britannique, sept provinces peuvent se liguer contre le Québec, comme c'est arrivé en 1980, et sept provinces peuvent se liguer contre n'importe quelle autre province. Voilà pourquoi ce veto est si important pour le Québec.

[*Français*]

Quand j'entends le député de Portneuf nous dire que ces trois promesses sont loin d'être suffisantes, qu'elles ne sont pas celles que les Québécois voulaient avant le référendum, je ne partage pas son opinion. Le droit de veto tel que proposé par notre premier ministre protège davantage le Québec. Dorénavant, on ne pourra plus changer la Constitution sans le consentement de la

province de Québec, contrairement à ce qui s'est produit dans le passé.

La Constitution est la pierre angulaire d'un pays; je suis totalement d'accord. Je suis également d'accord avec quelques propos du député de Kootenay–Est quand il dit que la Constitution appartient aux citoyens qui habitent le pays. Pourtant, le fait que le Québec n'ait pas signé la Constitution depuis 1982 ne nous a pas empêchés, en tant que Québécois, de nous épanouir et de nous développer ensemble avec d'autres concitoyens, d'autres résidants du Canada.

Je voudrais également souligner aujourd'hui que la Grande–Bretagne ne possède même pas de constitution.

[*Traduction*]

Si l'on songe aux pouvoirs importants qu'a eus la Grande–Bretagne et à l'influence qu'elle a exercée pendant des siècles, on se rend compte que l'absence de Constitution n'a pas empêché ce pays de se développer. Le Québec et le Canada ont évolué ensemble et peuvent encore évoluer ensemble.

Le député de Portneuf qualifie le veto de mesure édulcorée, mais c'est faux. Le veto protège le Québec à l'heure actuelle. Si le chef du député, le présent chef de l'opposition et futur premier ministre du Québec, était d'accord pour le constitutionnaliser, nous serions les premiers à nous y mettre. Toutefois, le chef de l'opposition lui–même a déjà dit officiellement qu'il ne voulait pas d'une modification constitutionnelle. Nous savons tous ce que veut le Bloc québécois, soit rien de moins que la séparation du Québec.

Je mets le présent chef de l'opposition au défi de se souvenir, lorsqu'il occupera à Québec son nouveau poste de premier ministre provincial, des propos qu'il aura tenus aujourd'hui à la Chambre. Il a convenu ici que le Canada est l'un des pays les plus démocratiques au monde. Compte tenu du poste qu'il occupe, il devrait savoir cela plus que tout.

Par conséquent, je trouve plutôt étrange que les députés du Bloc québécois parlent de démocratie et accusent le gouvernement de ne pas respecter la démocratie. Pour eux, la démocratie, c'est. . .

[*Français*]

On vote oui, on l'accepte, car c'est oui; mais si on vote non, démocratiquement on va l'accepter, mais, le même soir, le chef de l'opposition nous a menacés encore d'un autre référendum. C'est une drôle d'acceptation de la démocratie.

Notre premier ministre s'est engagé, au nom de tous les Canadiens, à respecter ses promesses.

• (1645)

[*Traduction*]

Une promesse faite par le premier ministre, c'est une promesse tenue. Ce soir, nous voterons sur la dernière des trois mesures qu'il a promises et qui devront, tôt ou tard, être incluses dans la Constitution, dès avril 1997, espérons–le.

Le premier ministre a fait ces promesses au nom des Canadiens et, contrairement au député de Kootenay–Est qui estime que je devrais avoir honte de voter en faveur de ce processus, je me réjouis de pouvoir appuyer la réalisation de cette promesse.

J'ai suivi d'une manière particulièrement attentive les travaux de la Chambre cette semaine et j'ai entendu trois députés réformistes invoquer le Règlement pour signaler l'absence ou la présence de certains députés. Cela montre bien jusqu'où vont s'abaisser ces réformistes pour se faire du capital politique.

Lorsque c'était important, le chef des progressistes conservateurs, le député de Sherbrooke, était là. Madame la Présidente, il était là, avec vous et moi, au Québec, dans les moments difficiles où il a fallu défendre le Canada. Je trouve ignoble que, jour après jour, les députés réformistes prennent la parole à la Chambre et mettent en doute la participation du député de Sherbrooke.

Où étaient–ils le 27 octobre? Où étaient–ils durant la campagne référendaire? Aujourd'hui, ils ont le culot de prendre la parole et de reprocher à nouveau au gouvernement les initiatives qu'il a prises. Le premier ministre a proposées des mesures après avoir écouté les membres de son caucus et d'autres personnes sur l'octroi d'un droit de veto régional à la Colombie–Britannique, ce qui est très important pour cette province. Il est également très important que l'Ontario ait un droit de veto.

Quand on parle de la répartition de la population, il faut respecter les différences régionales du Canada. Le député de Kootenay–Est a l'audace de me reprocher de nouveau d'avoir voté comme je l'ai fait quand on sait que la moitié des députés de son parti ont voté contre la proposition d'accorder un droit de veto à la Colombie–Britannique, hier.

C'est très facile de critiquer. C'est très facile de dire qu'on cède toujours devant les demandes du Québec. Mais je voudrais bien que les députés disent ce que le Québec a obtenu depuis 30 ans.

Nous avons fait des sacrifices. Nous avons fait des concessions dans le passé. Je voudrais rappeler aux députés de la Colombie–Britannique que, lorsque celle–ci est entrée dans la Confédération, nous avons fait une concession seulement pour elle. Nous avons respecté cette concession. Il s'agissait de construire un chemin de fer national d'un océan à l'autre. Sinon, la Colombie–Britannique n'aurait pas adhéré à la Confédération.

Je rappelle à mes collègues de l'Île–du–Prince–Édouard que nous avons fait une concession pour cette province, celle de reconnaître cette île en lui accordant quatre députés et quatre sénateurs.

Pour ce qui est des concessions, les Québécois ne veulent pas être traités différemment des autres provinces. Ils veulent être reconnus pour ce qu'ils sont. Ils veulent avoir les outils dont ils ont besoin pour développer et protéger leur langue et leur culture. Si, pour cela, une concession est nécessaire, c'est une conces-

sion qui vaut son pesant d'or, car elle nous permettra de maintenir notre pays fort et uni.

Je vais maintenant conclure afin qu'un autre député puisse prendre la parole avant la tenue du vote à 17 heures. C'est une chose de critiquer, mais c'en est une autre d'être constructif. C'est tellement facile de critiquer que certains députés ont déjà commencé leur oeuvre de destruction. C'est bien plus difficile de construire.

Il est bien plus facile de critiquer. En revanche, il faut beaucoup de détermination et de courage, comme le premier ministre l'a montré, pour respecter l'engagement que ce dernier a pris devant les Canadiens le 27 octobre.

• (1650)

Nous aurions pu consulter tous les premiers ministres des provinces, mais nous avons vu ce que cela donne. Les Mike Harris et les Ralph Klein de ce monde, qui aimaient les Québécois avant le référendum, se laisseront prendre au piège que nous a tendu le futur premier ministre du Québec. Le Parti réformiste, lui aussi, s'est laissé prendre au piège. J'exhorte les premiers ministres de toutes les provinces à travailler avec le premier ministre, qui n'a fait que le premier pas, c'est vrai, mais c'est un pas très important.

Les Chinois ont un dicton. Ils disent qu'un voyage de mille milles commence avec le premier pas. Nous avons fait ce premier pas. Le premier ministre a fait preuve de leadership aujourd'hui. Je demande au futur premier ministre du Québec de tenir son engagement et de respecter la volonté démocratique de tous les Québécois, non seulement celle des 51 p. 100 qui ont voté non, mais aussi celle des 15 ou 30 p. 100 qui ont voté oui en s'attendant à rester une province du Canada et à travailler avec nous à l'édification d'un Canada meilleur et plus fort.

J'exhorte les premiers ministres des provinces à travailler avec le premier ministre du Canada au cours des 18 prochains mois, ou quel que soit le temps qui nous est accordé pour respecter la volonté exprimée par les Canadiens le 27 octobre. J'exhorte les premiers ministres de toutes les provinces à ne pas laisser cette grande démonstration d'affection se perdre inutilement. C'est ce qui arrivera si nous n'unissons pas nos efforts. Que nous soyons réformistes, bloquistes ou néo-démocrates, le Canada mérite que nous travaillions tous main dans la main pour nous assurer que notre pays reste fort et uni.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Madame la Présidente, j'ai trouvé que le député de Vaudreuil avait beaucoup de culot d'oser affirmer que les réformistes devaient être critiqués sévèrement pour ne pas avoir assez fait pendant la campagne référendaire puisque c'est lui et ses collègues qui, tant à la Chambre qu'ailleurs, nous ont dit de ne pas nous en mêler.

Pourtant, nous avons participé à cette campagne dans la mesure où la loi nous le permettait. D'ailleurs, beaucoup de sondages ont démontré que le Parti réformiste avait contribué au résultat du référendum.

Le député et ses collègues ont aujourd'hui l'audace d'affirmer que nous aurions dû faire plus. C'est inacceptable. Ce genre de basse politique est indigne de la Chambre des communes.

Je voulais poser une question au député. J'espère qu'il sera à son fauteuil pour y répondre pendant la période des questions. Aujourd'hui, dans le *Sun* d'Ottawa, le chroniqueur Doug Fisher commente la réunion du 5 décembre du caucus libéral, où la question de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement a été soulevée. Il affirme que cela a provoqué un choc dans les rangs libéraux.

Il mentionne les noms de certains députés que, bien sûr, je ne peux pas répéter ici, mais que les Canadiens peuvent deviner. Il dit ceci:

> Un membre influent du Cabinet qui, jusqu'à maintenant, s'est bien acquitté de ses fonctions, qui n'a pas l'habitude des grands discours publics et qui ne cherche pas désespérément la publicité. . . a stupéfait le caucus réuni en déclarant qu'il était temps que le gouvernement dévoile son plan B.

Ce plan, bien sûr, s'articule autour de la notion de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. Le chroniqueur ajoute que ce serait une démonstration d'amour vache envers le Québec et que beaucoup des propositions formulées par les libéraux étaient semblables à celles que le chef du Parti réformiste avait mises de l'avant en réponse aux 20 questions.

Selon le chroniqueur, un sportif dirait que c'est jouer à la dure. Pour lui, le premier doute devant un tel jeu surgit lorsque l'on évalue le premier ministre.

> Celui-ci semble épuisé après 32 ans d'activité et de querelles politiques partisanes. Je cite comme exemple une de ses déclarations de lundi: «J'ai un très bon Cabinet.» Ineptie.

Cet article reflète très bien ce que beaucoup de Canadiens pensent de la stratégie constitutionnelle du premier ministre. On peut la résumer ainsi: forcer la Chambre des communes à adopter le projet de loi C-110 comme s'il y avait urgence nationale; forcer la Chambre des communes à adopter la notion de société distincte même si les Canadiens l'ont déjà rejetée lors d'un référendum. Les libéraux ne tiennent aucun compte des Canadiens, des provinces et des idées qui ont échoué dans le passé.

• (1655)

Étant donné le peu de soutien que reçoivent les propositions du premier ministre et étant donné qu'il laisse entendre qu'il verra à ce que la question d'un futur référendum québécois soit rédigée en termes clairs en invoquant son pouvoir d'imposer la paix, l'ordre et le bon gouvernement, comment le premier ministre exercera-t-il ce pouvoir pour que la question du prochain référendum, s'il y en a un, soit juste et ne prête pas le flanc à la critique comme la dernière?

M. Discepola: Monsieur le Président, je voudrais répondre au député en faisant tout d'abord référence à une observation qu'il a faite au sujet de la décision du gouvernement d'avoir recours à la clôture et du fait qu'il n'y avait pas urgence nationale.

Le député n'habite pas au Québec comme moi. Il n'a sans doute pas vécu au Québec comme moi. Si jamais il visite le Québec, je l'invite à venir dans ma circonscription. S'il avait vécu au Québec, il verrait bien qu'il y a urgence.

Le premier ministre s'est engagé à apporter les changements nécessaires. Il devait y donner suite, non pas de façon précipitée, mais en faisant preuve de leadership. C'est ce qu'il a fait.

Si on examine la situation dans l'île de Montréal, on constate qu'il y a de nombreux chômeurs et un niveau de pauvreté parmi les plus élevés. La querelle constitutionnelle qui dure depuis 1976 a mis notre région dans ce piètre état.

Le premier ministre a dû agir en faisant preuve de leadership, pour assurer, comme il l'a dit à Toronto, une certaine stabilité politique non seulement au Canada mais avant tout au Québec.

Bon nombre de mes collègues du Québec connaissent des histoires d'horreur au sujet de petites entreprises et même de grandes sociétés qui vont s'établir ailleurs, non pas à Toronto ou dans d'autres régions au Canada comme en 1976, mais à Plattsburg et en Floride. Je parlais récemment à un vice–président de Northern Telecom qui va ouvrir une usine dans le sud–est asiatique à cause de l'incertitude actuelle. Le premier ministre devait donc réagir.

En ce qui concerne le veto, le gouvernement fédéral prête ce droit. Les députés savent que le gouvernement fédéral possède un droit de veto sur tous les aspects des modifications constitutionnelles, qu'il y ait trois ou quatre formules d'amendement. Le gouvernement a simplement prêté son droit de veto à chacune des cinq régions. Cela nous a permis de contourner le délicat problème de la réforme constitutionnelle qui a toujours échoué dans le passé.

J'espère que les députés réformistes mettront de côté leurs manoeuvres partisanes. Après avoir célébré la période des Fêtes dans la paix et l'amour avec vos familles, comme les Canadiens le font toujours, j'espère que vous reviendrez en février prêts à collaborer avec le gouvernement et les premiers ministres provinciaux pour réaliser l'unité que nous méritons.

Le Président: Je rappelle aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence plutôt qu'à leurs collègues.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, je pense qu'on est dans les cinq dernières minutes de débat cet après–midi, et je vais tenter d'être bref. C'est peut–être la dernière fois qu'on a la chance de parler cette année. J'ai écouté attentivement le député de Vaudreuil. Il a soulevé beaucoup de points. Il connaît aussi la position du Bloc québécois sur le sujet du droit de veto.

Je tiens à rappeler, tel que je l'ai lu, tel que je l'ai entendu du ministre de la Justice, que ce n'est pas un droit de veto constitutionnel, c'est pour guider le Parlement canadien. C'est pour ça que les Québécois ont compris que ça ne répond pas à ce qu'ils attendaient. Je tiens également à rappeler que ce qu'on dit ici en Chambre représente l'opinion du peuple québécois.

Je tiens à rappeler au député. . .

M. Discepola: Nous, on n'est pas Québécois?

M. Bernier (Gaspé): Non, mais je tiens à rappeler au député que s'il lit encore les journaux québécois, il apprendra qu'à peine 24 p. 100 de la population québécoise croient que les propositions du premier ministre répondront à ce qu'on attendait.

À ce moment–là, avec à peine 24 p. 100, vous comprendrez qu'on a encore le droit de se lever pour dire: «Écoutez, c'est une coquille vide.» Il ne faut pas oublier aussi que 94 p. 100 des gens au Québec se sont prononcés lors du dernier référendum, et je vais conclure là–dessus, ce qui veut dire que les Québécois, dans une proportion de 9,4 personnes sur 10, ont compris la question. Je ne comprends pas que le Québécois de Saint–Maurice, lui, ne l'ait pas comprise.

Le Président: Vous disposez de trente secondes pour une brève réponse.

M. Discepola: Trente secondes. Très bien, monsieur le Président.

Le droit de veto constitutionnel, on est prêt à l'enchâsser dans la Constitution, mais c'est son propre chef qui s'y oppose. C'est lui qui nous en empêche.

Si jamais il changeait d'opinion, comme il l'a fait plusieurs fois dans sa vie, on serait ouverts et disponibles à enchâsser le droit de veto. Mais avec les moyens que nous avions, on a pris la décision de reconnaître le droit de veto dans cette Chambre, dans les décisions prises par les différents ministères. On prête notre droit de veto, comme gouvernement, aux différentes régions, incluant la province de Québec.

Mais si votre chef décide de changer d'idée à un moment donné, revenez nous voir.

Une voix: Un beau petit hochet pour les Fêtes.

Le Président: Non, mais j'ai une belle chose à vous dire, chers collègues.

[*Traduction*]

Hier après–midi, nous avons accueilli un nouveau greffier au Bureau de la Chambre des communes. Il n'arrive pas souvent que nous ayons de nouveaux greffiers, nous accueillons aujourd'hui Carol Chafe.

Carol, au nom de mes collègues, je vous souhaite la bienvenue au Bureau.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Une voix: C'est un cadeau de Noël.

Le Président: Oui, c'est un cadeau de Noël pour nous.

[*Traduction*]

Conformément à l'ordre pris le mardi 12 décembre 1995 et au paragraphe 78(3) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur–le–champ toutes les questions nécessaires pour mettre fin à l'étude du

projet de loi dont est saisi la Chambre à l'étape de la troisième lecture.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 400*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Arseneault
Augustine
Barnes
Bélair
Bellemare
Bertrand
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Collins
Cowling
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West/Ouest)
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lincoln
Maclaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Alcock
Anderson
Assadourian
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bernier (Beauce)
Bodnar
Boudria
Brushett
Calder
Cauchon
Chan
Clancy
Collenette
Comuzzi
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nault
O'Brien
Ouellet
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Volpe
Wappel
Whelan
Young
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rock
Serré
Sheridan
Speller
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Verran
Walker
Wells
Wood
Zed —150

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélisle
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mayfield
McLaughlin
Mercier
Morrison
Penson
Ramsay
Robinson
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams —101
Ablonczy
Asselin
Bachand
Benoit
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
de Jong
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Ménard
Meredith
Nunez
Picard (Drummond)
Ringma
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West/Ouest)

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bellehumeur	Canuel
Culbert	LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Paré	Pomerleau
St. Denis	Szabo

• (1730)

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Stinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour un vote aussi important, je me demandais s'il y avait moyen de prier le Président d'accorder quelques minutes au chef du Parti conservateur. . .

Le Président: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Mme Finestone: Monsieur le Président, malheureusement, j'ai été bloquée par un camion et je suis en retard. Si j'avais été ici, j'aurais voté comme mon parti.

M. Bevilacqua: Monsieur le Président, malheureusement, j'ai été retenu mais, comme d'habitude, je voterai avec le. . .

[*Français*]

M. Plamondon: Monsieur le Président, je viens d'arriver, et si le Règlement le permet, je voudrais être inscrit au vote pour lequel j'ai le droit d'être inscrit.

[*Traduction*]

Le Président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 12 décembre, la Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 12 décembre, de la motion: Que le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Boudria: Monsieur le Président, dans l'esprit des Fêtes, je profite de l'occasion pour saluer mes collègues, les whips des autres partis, et les remercier de leur collaboration.

Je veux demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que les députés qui ont voté sur la motion dont la Chambre vient d'être mise aux voix, ainsi que la secrétaire d'État à la Situation de la femme et le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, soient considérés, pour ce qui est des libéraux, comme ayant voté oui sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Je suis sûr que le whips des autres partis nous feront savoir comment votent les députés de leur parti.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

M. Ringma: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste votent non sur cette question, sauf pour ceux qui désireraient voter autrement.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates présents à la Chambre ce soir votent en faveur de cette motion.

• (1735)

[*Français*]

M. Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je vote en faveur de cette motion.

[*Traduction*]

(La motion, mise aux voix, est adoptée).

(Vote nº 401)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allmand	Althouse
Anderson	Arseneault
Assadourian	Asselin
Augustine	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand	Bakopanos
Barnes	Beaumier
Bélair	Bélanger
Bélisle	Bellemare
Bergeron	Bernier (Beauce)
Bernier (Gaspé)	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bertrand	Bevilacqua
Blaikie	Bodnar
Bonin	Bouchard
Boudria	Brien
Brown (Oakville—Milton)	Brushett
Bryden	Calder
Caron	Catterall
Cauchon	Chamberlain
Chan	Chrétien (Frontenac)
Chrétien (Saint-Maurice)	Clancy
Cohen	Collenette
Collins	Comuzzi
Cowling	Crête
Dalphond-Guiral	Daviault
de Jong	de Savoye
Debien	Deshaies
DeVillers	Dhaliwal
Dingwall	Discepola
Dromisky	Dubé
Duceppe	Duhamel
Dumas	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finestone
Finlay	Flis
Fontana	Fry
Gaffney	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Gauthier
Gerrard	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor West/Ouest)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harb	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Ianno
Irwin	Jackson
Jacob	Jordan
Keyes	Kilger (Stormont—Dundas)
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Lastewka
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)	Lebel
Leblanc (Longueuil)	Lee

Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loney
Maclaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest/Nord-Ouest)
McWhinney
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Nunez
O'Brien
Ouellet
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Robinson
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St-Laurent
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Verran
Walker
Wells
Wood
Zed—207

Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Ménard
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nault
Nunziata
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Volpe
Wappel
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
Thompson
Williams—47

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Chatters
Duncan
Forseth
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
White (Fraser Valley West/Ouest)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bellehumeur
Culbert
Paré
St. Denis

Canuel
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Pomerleau
Szabo

Adoption de la motion; troisième lecture et adoption du projet de loi

Le Président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 12 décembre, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion du député de Cariboo—Chilcotin, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-315.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS PAR CERTAINES PERSONNES MORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 12 décembre 1995, de la motion: Que le projet de loi C-315, Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels recueillis par certaines personnes morales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: Comme à l'habitude, le vote aura lieu rangée par rangée, en commençant par le motionnaire et en continuant avec ceux qui sont en faveur de la motion et qui se trouvent du même côté de la Chambre que ce dernier. On passera ensuite à ceux qui sont en faveur de la motion et qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre.

[*Français*]

Les votes de ceux qui s'opposent à la motion seront enregistrés dans le même ordre.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 402*)

POUR

Députés

Abbott
Adams
Althouse
Asselin
Bachand
Benoit
Bernier (Beauce)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Caron
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
de Savoye
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier
Godin

Ablonczy
Allmand
Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélisle
Bergeron
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast/Sud-Est)
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
de Jong
Debien
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk

Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West/Ouest)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mayfield
McLaughlin
McWhinney
Mercier
Morrison
Nunziata
Picard (Drummond)
Ramsay
Robinson
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Taylor
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams —111

Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest/Sud-Ouest)
McTeague
Ménard
Meredith
Nunez
Penson
Plamondon
Ringma
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Stinson
Telegdi
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West/Ouest)

CONTRE

Députés

Alcock
Assadourian
Bakopanos
Beaumier
Bélanger
Bertrand
Bodnar
Boudria
Brushett
Calder
Cauchon
Chan
Cohen
Collins
Cowling
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finestone
Flis
Gaffney
Gerrard
Goodale
Grose
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Kirkby
Lastewka
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
Minna
Murphy
O'Brien

Anderson
Augustine
Barnes
Bélair
Bellemare
Bevilacqua
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Fry
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Jackson
Kilger (Stormont—Dundas)
Kraft Sloan
Lee
Maclaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
Milliken
Mitchell
Nault
O'Reilly

Ouellet
Paradis
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Robichaud
Rock
Serré
Sheridan
Steckle
Thalheimer
Ur
Vanclief
Volpe
Wappel
Whelan

Pagtakhan
Parrish
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Speller
Stewart (Northumberland)
Tobin
Valeri
Verran
Walker
Wells
Young—122

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bellehumeur
Culbert
Paré
St. Denis

Canuel
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Pomerleau
Szabo

● (1745)

[*Traduction*]

Le Président: Je déclare la motion rejetée.

* * *

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait modifier la partie XXIV du Code criminel—Délinquants dangereux—afin de pourvoir:

1. que lorsqu'un délinquant a été déclaré coupable

a) soit d'une infraction de nature sexuelle mettant en cause un enfant,

b) soit d'une infraction visée:

(i) à l'article 271 (agression sexuelle) après avoir été poursuivi par mise en accusation,

(ii) à l'article 272 (agression sexuelle armée, menace à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles);

(iii) à l'article 273 (agression sexuelle grave);

ou d'une tentative de commettre l'une de ces infractions, qu'avant qu'une peine ne lui soit infligée, celui-ci soit examiné par deux psychiatres, afin de déterminer

c) dans le cas d'une infraction sexuelle mettant en cause un enfant, si le contrevenant va vraisemblablement commettre ou tenter de commettre une telle infraction à l'avenir;

d) dans le cas d'une infraction visée à l'article 271, poursuivie par mise en accusation, ou de l'infraction visée à l'article 272 ou 273, si le contrevenant va vraisemblablement causer ou tenter de causer la mort ou des blessures ou un tort psychologique graves à une autre personne parce qu'il sera incapable, à l'avenir, de contrôler ses impulsions sexuelles; et

2. dans le cas où les psychiatres concluent:

a) soit, dans le cas d'une infraction sexuelle mettant en cause un enfant, que le contrevenant va vraisemblablement commettre ou tenter de commettre une telle infraction à l'avenir,

b) soit, dans le cas d'une infraction visée à l'article 271, poursuivie par mise en accusation, ou d'une infraction visée à l'article 272 ou 273, que le contrevenant va vraisemblablement causer ou tenter de causer la mort ou des blessures ou un tort psychologique graves à une autre personne parce qu'il sera incapable, à l'avenir, de contrôler ses impulsions sexuelles;

le procureur général de la province où le contrevenant a subi son procès ordonne qu'une demande soit présentée pour faire déclarer le contrevenant délinquant dangereux.

—Monsieur le Président, j'aimerais partager mon temps de parole avec ma collègue de Calgary–Sud–Ouest.

Le vice–président: Cela demande le consentement unanime de la Chambre. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Meredith: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'entame le débat sur la motion nº 461. Il est particulièrement pertinent d'en débattre aujourd'hui.

En effet, un peu plus tôt cet après–midi, j'ai présenté à la Chambre une pétition organisée par la société Melanie Carpenter. Elle a été signée par plus d'un demi–million de personnes, 506 285 exactement. Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'adopter une mesure législative visant à ce que les délinquants dangereux, et particulièrement les délinquants sexuels dangereux, ne puissent être relâchés. Le premier des neuf éléments de la pétition demande que les délinquants dangereux et les pédophiles soient emprisonnés à vie.

• (1750)

Comme le hasard fait bien les choses, c'est justement le sujet du débat aujourd'hui. La motion que j'ai présentée, appuyée conjointement par ma collègue de Calgary–Sud–Est, vise justement les prédateurs sexuels. L'objectif est de retirer ces délinquants de la société après leur première condamnation et non après la deuxième ou la troisième, comme c'est souvent le cas maintenant.

La motion demande que tout délinquant déclaré coupable d'agression sexuelle grave, d'agression sexuelle armée, d'agression sexuelle après poursuite par mise en accusation, ou de toute infraction sexuelle où la victime est un enfant, soit examiné par deux psychiatres.

Si les deux psychiatres concluent que le contrevenant est susceptible de commettre une infraction similaire éventuellement, le procureur général devra ordonner qu'une demande soit présentée pour faire déclarer le contrevenant délinquant dangereux. Le délinquant déclaré coupable serait alors convoqué à une instruction pour délinquant dangereux et le ministère public devrait prouver au delà de tout doute raisonnable que le délinquant est susceptible de récidiver.

Cette motion respecte à la fois les droits des délinquants et la protection de la société. Elle ne vise que les délinquants déjà déclarés coupables. Deux psychiatres doivent conclure que le délinquant est susceptible de récidiver. Ensuite, le ministère public doit prouver hors de tout doute raisonnable devant un tribunal que le délinquant est susceptible de récidiver.

La société est protégée parce que les agresseurs sexuels dangereux sont repérés très tôt. Certains se demanderont si cela est possible. C'est effectivement possible et la science fait de rapides progrès à cet égard.

En effectuant la recherche préparatoire au projet de loi d'initiative parlementaire C–240, j'ai trouvé par hasard les travaux du professeur Robert Hare de l'Université de la Colombie–Britannique. Le professeur Hare enseigne au département de psychologie et il fait autorité en matière de psychopathie. Le professeur Hare et ses collègues ont mis au point des tests de dépistage des psychopathes pour le Service correctionnel du Canada et les prisons de l'État de Washington et de la Californie.

Il est généralement accepté que ces tests de dépistage des psychopathes sont exacts à 85 p. 100. Certains diront que tous les psychopathes ne sont pas des délinquants sexuels et c'est vrai. Cette motion vise uniquement les psychopathes déclarés coupables d'agression sexuelle grave ou les pédophiles.

Lorsque deux psychiatres concluent qu'un délinquant récemment condamné pour l'une ou l'autre de ces infractions est un psychopathe, si notre société accorde une certaine importance à la protection, elle doit déclarer que cette personne est un délinquant dangereux.

Nous parlons donc de délinquants comme Clifford Olson, Paul Bernardo et Fernand Auger. Je prendrai M. Auger à titre d'exemple dans ce cas. Nous savons tous qu'Auger est l'homme qui a kidnappé Melanie Carpenter à son lieu de travail à Surrey, en Colombie–Britannique, puis l'a conduite dans le canyon du Fraser où il l'a agressée sexuellement et finalement assassinée. Auger était en liberté conditionnelle au moment du crime, non pas pour une infraction sexuelle, mais pour vol qualifié.

Toutefois, dix ans plus tôt, Auger avait été condamné pour agression sexuelle ou plus précisément deux agressions sexuelles extrêmement violentes. L'une sur une prostituée de 17 ans, l'autre sur une prostituée de 14 ans. Dans les deux cas, Auger avait fait monter la fille dans sa voiture, l'avait conduite dans un endroit isolé et, sous la menace d'une arme à feu, l'avait violée et sodomisée.

Arrêté et condamné pour les deux crimes, Auger avait reçu une peine extrêmement légère de deux ans moins un jour, qu'il avait purgée dans un pénitencier provincial, en Ontario. Pourquoi avait–il reçu une peine aussi légère? Comme le disait un porte–parole des Services correctionnels du Canada à un journaliste de Radio–Canada, en mars dernier, les crimes d'Auger n'avaient pas été considérés comme violents parce que les victimes étaient des prostituées et que, par conséquent, il y avait dans leur cas un certain degré de consentement.

Toutefois, après une autre condamnation pour vol qualifié, Auger avait reçu une peine à purger dans un établissement fédéral. Il s'était soumis à un examen psychologique dans le cadre de sa demande de libération conditionnelle. C'est à cette époque que la véritable nature de la personnalité d'Auger est remontée à la surface. L'évaluation psychologique d'Auger se lit comme

suit: «Semble employer des mécanismes de défense tels que la minimisation, la rationalisation et le déplacement pour justifier son activité criminelle. Personnalité assez fortement antisociale.»

• (1755)

En août 1994, la Commission nationale des libérations conditionnelles a refusé à M. Auger une libération conditionnelle, car il y avait, selon elle, de fortes chances pour qu'il récidive. Malheureusement, à cause du libellé de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, on a dû remettre M. Auger en liberté quelques mois plus tard, ce qui a entraîné la mort de Melanie Carpenter.

Je suis persuadée que si deux psychiatres avaient examiné M. Auger à la suite de ses agressions sur deux adolescentes prostituées de Toronto, ils auraient décelé à ce moment-là sa personnalité antisociale. Si on s'était aperçu qu'il était un délinquant dangereux, il aurait été condamné à une peine d'emprisonnement indéfinie.

Contrairement à ce que certains pourraient penser, une peine de ce genre ne signifie pas qu'on emprisonne ces individus à jamais. On les garde plutôt en détention jusqu'à ce que la Commission des libérations conditionnelles soit persuadée qu'ils ne constituent pas un risque sérieux pour la société.

C'est le délinquant lui-même qui, en gros, détermine la longueur de sa peine. S'il suit les traitements voulus et fait de réels progrès, l'incarcération n'a pas à être longue. Il peut être admissible à une libération conditionnelle après trois ans et tous les deux ans ensuite.

Une peine indéfinie a surtout deux grandes utilités. Tout d'abord, dans le cas des délinquants qui montrent qu'ils n'ont aucune intention de se réinsérer dans la société, le système correctionnel n'est soumis à aucune pression pour les délibérer, qu'ils soient prêts ou non.

Ensuite, dans le cas de ceux qui sont libérés, le système de justice peut surveiller étroitement leurs activités dans la collectivité. Si cela s'était produit dans l'affaire Auger, deux personnes seraient peut-être encore en vie de nos jours, Melanie Carpenter et Fernand Auger.

Je crois que cette motion est excellente. Elle respecte non seulement les objectifs en matière de sécurité publique du Parti réformiste, mais également ceux du livre rouge des libéraux, qui consistent à protéger les femmes et les enfants.

De même, la porte-parole du Bloc québécois sur les questions de justice se dit souvent inquiète pour la sécurité des femmes et des enfants également. Je ne peux qu'espérer qu'elle souhaite les protéger contre les agressions sexuelles, les prédateurs sexuels, autant que contre les armes à feu.

Cette motion ne touche qu'un petit pourcentage de la population canadienne, les prédateurs sexuels. Je suis tout à fait d'accord avec plus d'un demi-million de Canadiens qui ont signé la pétition de la société Melanie Carpenter, qui croient que les délinquants sexuels dangereux et les pédophiles devraient être en prison et non dans nos rues.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir me prononcer aujourd'hui en faveur de la motion qu'a présentée ma collègue de Surrey—White Rock—South Langley. Il est malheureux, car cela dénote la situation catastrophique dans laquelle se trouve la société canadienne, que nous ayons besoin de ce genre de mesure législative. Néanmoins, cette motion me tient à coeur et je suis fière de l'appuyer.

Aux termes de la loi actuellement en vigueur, on ne peut pas détenir un délinquant sexuel une fois qu'il a purgé sa peine. On ne peut reporter la date de libération d'office que si un psychiatre signe un certificat attestant que le détenu souffre d'un trouble mental qui pourrait l'amener à causer de sérieuses blessures à autrui.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui se ramène à cette nuance importante que le Parti réformiste apporte au débat. Au lieu d'attendre à l'expiration de sa peine, on devrait soumettre un délinquant à une analyse psychiatrique avant de déterminer la peine et, au besoin, le déclarer délinquant dangereux. Cela va dans le sens de l'argument sensé qui veut que l'on garde sous les verrous les personnes présentant un danger pour la société.

C'est exactement le genre de mesure législative dont ce pays a besoin. Ce dossier ne devrait pas se prêter à un débat teinté d'esprit de parti. À mon avis, tous les députés de la Chambre souhaitent protéger les droits des victimes au Canada et, en l'occurrence, les droits des victimes d'infractions sexuelles.

Nous ne devons pas oublier que les lois du pays ne doivent pas protéger seulement les personnes qui ont déjà été victimes de tels crimes, mais également tous ceux et toutes celles qui risquent encore d'être les victimes de gens qui manifestent une dangereuse propension à commettre des infractions sexuelles.

Pendant qu'à l'heure actuelle nous entendons beaucoup, peut-être trop, parler de l'unité nationale, d'autres problèmes importants attendent qu'on leur trouve une solution. Or, au lieu de créer une scission, au lieu de se cantonner dans des débats portant sur de grands enjeux, on peut faire quelque chose de positif dans cette enceinte. J'exhorte tous les députés de la Chambre à souscrire à cette importante motion.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui vise essentiellement à protéger la société contre les prédateurs sexuels, ces gens qui sont poussés à faire du mal à nos femmes et à nos enfants. Les prédateurs sexuels, ce sont des types comme Clifford Olson, comme Paul Bernardo. Ils s'attaquent par plaisir aux faibles et aux vulnérables. Selon leur profil psychologique, ce sont des déviants qui répètent leurs crimes et vont jusqu'à s'en délecter. Ce sont là les personnes qui seront visées par cette motion.

• (1800)

En adoptant cette motion, nous dirons que nous avons une obligation morale, en tant que parlementaires, de protéger la société contre ceux qui cherchent à s'attaquer aux faibles et aux vulnérables. Nous croyons effectivement que, pour assurer la sécurité de la société, certains contrevenants devraient être tenus de subir une évaluation psychologique et, dans certains cas, ils devraient être considérés comme dangereux. Cela nous donne la

liberté et la possibilité de garder en prison ceux qui présentent une menace inacceptable pour la société.

Dans le cas qui nous occupe, nous envisageons dans une certaine mesure de fermer la porte à double tour pour de bon. Cette affirmation peut sembler trop sévère, mais lorsqu'on la reformule, elle peut devenir plus acceptable et peut–être mieux comprise. Y a–t–il quelqu'un ici qui pense que des gens comme Clifford Olson ou Paul Bernardo devraient être autorisés à sortir de prison un jour? Je ne le pense pas. Il en faudrait beaucoup pour me convaincre de changer d'avis.

Le criminel doit avoir passé de nombreuses années en prison. Le traitement doit être terminé et montrer qu'il a eu un effet positif. Le criminel doit clairement manifester du remords. Il faudrait qu'il indemnise ses victimes d'une façon ou d'une autre. Ce n'est qu'à ce moment–là seulement que je pourrais envisager de lui donner la possibilité de subir une autre évaluation psychologique pour déterminer s'il risque de récidiver. Il ne s'agit pas d'être sévère, mais de protéger les plus vulnérables, ce qui est fondamental.

À elles seules, les dispositions prévues dans la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui ne garantiraient pas la protection de la société, mais elles y contribueraient grandement. Il est clair qu'il serait préférable de traiter celui qui commet une infraction sexuelle pour le guérir de sa maladie. Cependant, quand le traitement échoue, nous sommes moralement tenus de protéger la société. Aujourd'hui, nous demandons à la Chambre si elle reconnaît cette obligation morale; si elle reconnaît l'obligation morale, elle doit en faire une obligation légale.

D'aucuns se demandent peut–être pourquoi nous avons besoin de légiférer. Pour y répondre, permettez–moi de recourir à une anecdote. Les gens d'en face critiquent parfois quand on rappelle des incidents. Malheureusement, les incidents font légion et il faut en tenir compte. Si nous légiférons, il en coûtera peu ou pas du tout aux Canadiens et nous pourrons sauver des vies ou prévenir des crimes, de sorte qu'il nous faut faire cet effort. Voici donc ce regrettable incident.

Le 18 novembre 1984, Wray Budreo a été libéré, créant ainsi des cauchemars pour tous les parents. Sa photo avait paru dans tous les journaux du sud de l'Ontario. Budreo avait passé 32 ans à maltraiter des enfants et avait été condamné 22 fois pour des infractions sexuelles. Cependant, comme il avait purgé toute sa peine d'emprisonnement de six ans, il n'était pas assujetti à une libération conditionnelle, il pouvait se déplacer librement et il n'avait pas à se soumettre à un traitement. On s'est empressé de le faire monter dans une auto de police qui a filé devant ceux qui protestaient à sa sortie du pénitencier de Kingston. J'ignore s'il y a eu une récidive. J'espère que non. Ce qui m'inquiète beaucoup, c'est qu'un délinquant sexuel connu, de qui l'on pouvait craindre une récidive, ait été libéré.

J'entends trop souvent de telles histoires de la part de personnes qui, sans souffrir particulièrement de paranoïa ou de névrose obsessionnelle, doutent de pouvoir protéger leurs enfants contre les abus sexuels. Il faut d'abord connaître certains faits.

Les enfants ne courent pas tous les mêmes risques. Les contrevenants s'en prennent tout particulièrement aux enfants vulnérables, c'est–à–dire à ceux qui sont solitaires, qui souffrent d'un handicap ou qui ont de la difficulté à communiquer; aux jeunes dont le père est absent et qui recherchent parfois une image paternelle; à ceux qui ont de tels problèmes de comportement qu'il y a peu de chances qu'on les croit si jamais ils parlent.

Il va de soi que le fait d'être en contact avec un agresseur éventuel constitue le plus gros risque. À cet égard, les faits ne correspondent pas aux manchettes. L'inconnu dangereux est l'exception plutôt que la règle. Une enquête menée en 1992 par Statistique Canada révèle, en ce qui a trait aux agressions sexuelles contre les enfants, que l'agresseur est un parent ou un membre de la famille dans 48 p. 100 des cas. Dans 43 p. 100 des autres cas, ce qui est pour le moins étonnant, l'agresseur est un ami ou une connaissance. Seulement 5 p. 100 des agressions sont commises par des inconnus.

• (1805)

Peu importe qui est le contrevenant, l'infraction est clairement définie. Il est toujours illégal de la part d'un adulte d'avoir des contacts sexuels avec un enfant de moins de 14 ans. De même, il est illégal de la part d'un adulte qui occupe une position de confiance ou d'autorité d'avoir des contacts sexuels avec une personne de moins de 18 ans. La loi reconnaît ce que savent pertinemment les adultes, à savoir que les enfants peuvent être manipulés, particulièrement par ceux en qui ils ont confiance. Le fait qu'ils soient consentants est sans importance, puisque c'est à l'adulte qu'il incombe de dire non.

Il n'y a pas de statistiques nationales sur le nombre d'enfants victimes d'attentats à la pudeur chaque année, mais quel que soit ce nombre, il est trop élevé et il ne peut être réduit qu'un cas à la fois. Cela veut dire que nous devons tâcher de nous occuper des agresseurs potentiels en veillant à ce que les délinquants sexuels dangereux et récidivistes demeurent dans un endroit où ils ne peuvent pas constituer une menace pour nos enfants ou l'ensemble de la société.

Même l'expression «agresseur potentiel» est très trompeuse dans ce contexte, car nous parlons de quelqu'un qui a déjà été jugé coupable d'une infraction criminelle et qui, nous le soupçonnons fort, pourrait récidiver. C'est leur accorder trop de mérite que de dire que des délinquants dangereux de ce genre ne sont que des agresseurs potentiels.

Un élément important de ce débat tourne autour du problème de la réinsertion sociale des délinquants sexuels condamnés. Cette mesure s'explique en partie par le désaccord largement répandu sur le succès de la réinsertion sociale du délinquant sexuel ou même de sa possibilité.

Deux siècles après la naissance de la psychiatrie moderne, il existe de nombreux traitements pour les délinquants sexuels, mais il n'existe encore aucun consensus sur les résultats de ces traitements. Un psychologue judiciaire attaché à l'établissement Oak Ridge Facility for the Criminally Insane, de Penetanguishe-

ne, en Ontario, affirme: «Nous ne semblons pas avoir beaucoup d'effet sur les délinquants sexuels».

Quels sont les coûts pour la société? On fait valoir qu'il en coûte 9 400 $ seulement par année pour superviser un délinquant en libération conditionnelle, tandis qu'il en coûterait près de 70 000 $ pour le garder en détention pendant un an. À simplement parler, je crois qu'il y a des cas où la protection sociale en vaut le prix. Il s'agit peut-être là d'un cas où il nous faut accepter de payer si cela peut éviter à 22 personnes de devenir victimes d'un homme comme Wray Budreo, et il vaut la peine de payer 70 000 $ par année pour cela.

Le Canada consacre environ 11 millions de dollars par année à des douzaines de programmes pour les délinquants sexuels. Environ 5 000 des 23 000 détenus dans le système carcéral fédéral ont des infractions sexuelles à leur dossier. Le gouvernement fait remarquer avec fierté que seulement 6 p. 100 des délinquants sexuels récidivent dans les trois ans suivant leur libération. Cependant, les chercheurs qui étudient les délinquants sexuels disent que, sur dix ans, le taux est d'environ 50 p. 100. C'est toujours ce qu'on tait qui est le plus renversant.

Il n'y a guère de preuve que la thérapie réduit les risques de récidive. En tout cas, beaucoup d'éléments sont contradictoires. Ces contradictions me préoccupent. Tant que nous ne serons pas plus sûrs des traitements propres à réduire les risques de récidive, je répugnerai à tolérer la remise en liberté des délinquants sexuels dangereux.

Enfin, il est important de distinguer les délinquants sexuels psychopathes des autres. Les experts reconnaissent que le taux de récidive est trois fois plus élevé chez les psychopathes que chez les autres criminels.

En guise de conclusion, permettez-moi de répéter que j'appuie la motion de toutes mes forces. Je crois que, si nous réussissons à convaincre le ministre de la Justice et le gouvernement d'adopter cette motion, nous ferons beaucoup pour assurer une plus grande sécurité dans notre pays.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier les deux députées qui ont participé à ce débat.

La députée de Surrey—White Rock—South Langley a présenté une motion au moment même où le Comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie son projet de loi d'initiative parlementaire. Il faut reconnaître que le projet de loi C-240 aborde la question d'un angle différent. Je tiens à féliciter la députée pour la détermination et la persévérance avec lesquelles elle cherche à faire modifier les dispositions législatives concernant les délinquants dangereux. Il est évident que cette question la touche beaucoup et qu'elle a fait beaucoup d'efforts pour défendre sa motion ainsi que son projet de loi d'initiative parlementaire.

Y a-t-il lieu d'améliorer les mesures prévues pour les délinquants dangereux? Il est fort possible qu'elles puissent être améliorées. Je voudrais tout d'abord parler d'un changement proposé auquel je m'oppose et qui constitue un élément crucial de cette motion.

• (1810)

Selon la motion, lorsque deux psychiatres déterminent qu'un contrevenant est très susceptible de récidiver, le procureur général de la province où le contrevenant a subi son procès ordonne qu'une demande soit présentée pour faire déclarer le contrevenant délinquant dangereux. Je dois avouer qu'il ne me semble pas opportun de retirer aux procureurs la marge de manoeuvre dont ils jouissent actuellement et de les obliger à ordonner qu'une telle demande soit présentée.

Les critères servant à déterminer si un contrevenant est un délinquant dangereux sont énumérés dans le Code criminel. Il s'agit d'un concept créé par le droit criminel et appuyé par la procédure pénale. Certes, ces critères sont grandement fonction des risques décelés au cours d'examens psychiatriques, mais les normes médicales ne sont pas les seules à respecter.

Conformément à l'article 753 du Code criminel, il faut établir à la satisfaction du tribunal que le délinquant risque de récidiver. Il ne s'agit pas ici uniquement ni même essentiellement de preuves médicales ou statistiques. Il s'agit en fait d'une décision juridique fondée sur des critères sur lesquels le Parlement a légiféré. Compte tenu de toutes les preuves disponibles, l'État devrait avoir la liberté d'évaluer si une demande satisfait à cette norme légale. Je reviens au rôle des poursuivants dans ce processus.

Je voudrais rappeler ici l'historique de la Partie XXIV du Code criminel afin que l'on comprenne bien pourquoi la loi est structurée comme elle l'est. Je ne dis pas que la Partie XXIV ne devrait jamais être modifiée, mais compte tenu de l'évolution de la notion de délinquant dangereux et des restrictions que la Charte des droits impose à cette notion, il faudra l'élargir ou la simplifier avec prudence.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux ont leur origine dans les dispositions relatives aux repris de justice que le Parlement a ajoutées au Code criminel en 1947. Une personne considérée comme un repris de justice pouvait être condamnée à la détention préventive à vie. L'État devait prouver que le délinquant avait, par trois fois, été reconnu coupable d'un acte criminel punissable d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus et qu'il menait constamment une vie marquée au coin de la criminalité.

Cela semblait vague et tout indiqué pour donner lieu à des abus, et c'est ce qui s'est produit. En 1969, un rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, le comité Ouimet, a conclu qu'un nombre important de repris de justice constituaient une nuisance pour la société, mais qu'ils n'étaient pas vraiment dangereux. En 1948, le Canada a mis à l'essai des dispositions législatives fondées sur la notion de psychopathe sexuel criminel. En 1958, on les a regroupées avec celles sur les repris de justice; ces dispositions visaient alors les délinquants sexuels dangereux. Encore une fois, en 1969, le comité Ouimet a constaté que les dispositions sur les délinquants sexuels dangereux s'appliquaient à de nombreux délinquants sexuels non dangereux, mais pas à d'autres qui, eux, étaient dangereux.

Ces dispositions ont été abrogées en 1977 et ont été remplacées par les dispositions actuelles du Code criminel sur les délinquants dangereux. L'objectif des modifications était de faire en sorte que les dispositions soient plus précises, qu'elles visent les délinquants les plus dangereux et que, du même coup, elles évitent de trop élargir les mailles du filet. En gros, ce que le Parlement a dit, c'est qu'il fallait cibler les délinquants les plus dangereux, sans viser du même coup les individus qui présentent peu de risques ou qui sont une nuisance.

Les dispositions législatives sur les délinquants dangereux contenues dans la partie XXI, maintenant devenue la partie XXIV, ont franchi un obstacle important à la suite de la décision que la Cour suprême a rendue dans l'affaire R. c. Lyons, en 1987. La cour a décidé que les dispositions relatives aux délinquants dangereux ne portent pas atteinte aux protections offertes par la Charte des droits et libertés.

• (1815)

Si je cite cet exemple, ce n'est pas parce qu'il a un rapport direct avec le sujet du débat mais plutôt parce qu'il fait clairement ressortir qu'aux yeux de la Cour suprême, toute loi visant à condamner quelqu'un à une peine d'emprisonnement de durée indéterminée doit être adaptée parfaitement aux besoins et ne s'appliquer qu'aux cas les plus graves.

Permettez-moi de lire un extrait du jugement rendu à l'appui de la loi concernant les délinquants dangereux.

> La loi définit de façon restrictive une catégorie de délinquants à l'égard desquels il convient d'invoquée celle-ci et prévoit de façon très précise dans quels cas un délinquant peut être qualifié de dangereux. Les conditions énoncées à la partie XXI sont loin d'être arbitraires en regard de l'objectif visé: elles ont manifestement pour but d'isoler un petit groupe de criminels extrêmement dangereux, qui présentent un danger pour la sécurité physique et mentale de leurs victimes.

Le système qui s'applique actuellement aux délinquants dangereux comporte trois volets: d'abord, un volet portant principalement sur les infractions les plus graves; ensuite, un volet portant principalement sur le mode de comportement du délinquant; et enfin, une évaluation de la probabilité de récidives graves. Ces conditions doivent absolument être remplies si l'on veut emprisonner quelqu'un indéfiniment.

En faisant grossir comme elle le fait le groupe cible, la motion à l'étude risque fort d'aller à l'encontre de la décision rendue dans l'affaire R c. Lyons. En fait, elle ferait s'appliquer la partie XXIV à n'importe quelle infraction sexuelle impliquant un enfant, y compris les attouchements sexuels visés par l'article 151 et l'invitation au contact sexuel visée par l'article 152 du Code criminel. Alors que ces crimes entraînent une peine maximale de 10 ans de prison, il est rare qu'un contrevenant soit condamné à une aussi longue peine ou que le crime soit aussi violent que prévu dans la partie XXIV.

Je doute que la Cour suprême tolère cet élargissement de la portée, d'autant plus que, d'après les nouvelles règles prescrites ailleurs dans cette motion, les procureurs de la Couronne seraient contraints de présenter beaucoup plus de demandes. Comme elle l'a prouvé dans l'affaire Lyons, la cour fait attention aux abus possibles dans le cadre de la procédure.

Pour revenir à la question de la discrétion de la Couronne, la Cour suprême a également déclaré dans l'affaire Lyons que la Couronne devait avoir une certaine discrétion quant à l'opportunité de présenter une demande pour faire déclarer un contrevenant délinquant dangereux et que l'absence de discrétion pouvait faire conclure que la loi est arbitraire.

J'ai soulevé plusieurs objections à cette motion. Pour garder les choses en perspective, je voudrais souligner à quel point la partie XXIV du Code criminel a porté fruit. Entre 1977 et 1995, environ 143 contrevenants ont été jugés comme étant des criminels dangereux et condamnés à une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée dans un pénitencier canadien. De ce nombre, 134 sont encore incarcérés.

On peut constater maintenant que les provinces utilisent cette procédure plus souvent. Habituellement, le nombre de demandes acceptées s'élevait à huit ou neuf par année. Il y en a eu 15 en 1993 et 13 en 1994, et nous nous souvenons tous que Paul Bernardo a récemment été désigné comme étant un criminel dangereux.

Nous pouvons améliorer la législation relative aux criminels dangereux, mais pas au moyen des éléments contenus dans cette motion. Je suis impatient d'examiner le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par la députée, projet de loi qui est actuellement à l'étape de l'étude en comité et qui est très semblable à cette motion.

Je veux que nous étudions ce projet de loi d'initiative parlementaire et j'espère que cette motion ne sera pas adoptée afin que nous puissions étudier ces mesures une à la fois.

• (1820)

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que j'appuie le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par la députée de Surrey—White Rock—South Langley. C'est un projet de loi opportun, présenté au bon moment au bon endroit. Nul doute que personne ne le contestera.

M. Milliken: Ce n'est pas un projet de loi, mais une motion.

M. Hill (Macleod): Il y a un chahuteur de l'autre côté.

Auparavant, je m'occupais de prédateurs sexuels. Cette motion est précisément ce dont nous avons besoin, et je l'appuie.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aborder cette question du point de vue de quelqu'un qui n'est ni avocat, ni policier et qui ne l'a jamais été. Peut-être puis-je offrir un point de vue légèrement différent et, je l'espère, constructif.

La députée de Surrey—White Rock—South Langley a eu tendance à confondre deux genres de délinquants: les pédophiles et les psychopathes. Je suis d'avis qu'il s'agit là de deux genres de délinquants très différents qui ne souffrent pas des mêmes problèmes.

Dans les cas du délinquant sexuel et du psychopathe, il est admis que les deux distinguent le bien du mal. Toutefois, certains délinquants sexuels, quel que soit le caractère horrible de leurs crimes, n'éprouvent aucun remords. Ils pourraient être poussés par une sorte de compulsion. La différence entre ce type de personne et un psychopathe, c'est que le premier ne ressent

aucun remords. Je suis d'avis que, parfois, il n'y a pas de compulsion non plus.

Je ne suis pas d'accord pour dire, franchement, qu'un Paul Bernardo récidivera nécessairement. Je ne suis pas d'accord pour dire qu'il est nécessairement poussé par la compulsion. Il y a des cas où des individus qui sont poussés par la compulsion et qui éprouvent du remords sont un danger pour la société en ce sens qu'ils peuvent récidiver. Cependant, ces crimes pourraient ne pas être aussi horribles que ceux perpétrés dans le cas de Bernardo.

La motion a des lacunes et ne constitue pas un facteur de dissuasion suffisant. Nous risquons d'accorder des pouvoirs à des psychiatres et d'incarcérer indéfiniment certains délinquants sexuels. Cependant, nous ne serons toujours pas capables d'arrêter les Paul Bernardo de ce monde. À mon avis, ces gens commettent ce genre dè crime parce qu'ils n'ont absolument aucune compassion humaine. Quel que soit le crime commis, ils le font par plaisir et non par compulsion.

L'adoption d'une loi qui accroît la probabilité de mettre les gens derrière les barreaux indéfiniment n'est pas la façon de traiter les Paul Bernardo de ce monde.

Mes collègues réformistes seront peut–être surpris de m'entendre dire que, dans le cas des vrais psychopathes, des tueurs en série et des personnes qui harcèlent et tuent des enfants délibérément par pur plaisir, le seul moyen de dissuasion est la peine de mort.

C'est ce genre de personne que nous devons prendre soin de bien définir. Je ne veux pas que la peine de mort ne se retrouve de nouveau au coeur du débat à la Chambre. Cependant, ce genre de mesure législative n'atteint pas le type de personne que la députée de Surrey—White Rock—South Langley cherche vraiment à atteindre.

• (1825)

Le véritable tueur en série, celui qui tue par plaisir, ne craint pas d'aller en prison indéfiniment. Cela ne l'arrêtera pas. Je crois cependant que la peine de mort, dans des conditions très étroitement définies, serait un moyen efficace de dissuader ce type de criminel.

Lorsque nous regardons les choses sous cet angle, nous devons nous demander si nous devons présenter une mesure législative qui s'adresse à ce genre de délinquant sexuel qui a des remords mais qui peut récidiver. Nous avons entendu le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice dire que la législation actuelle ne vise pas ce genre de personne. Ce sont les tribunaux qui doivent juger du risque de récidive.

C'est très dangereux de s'engager dans une voie où nous risquons d'enlever à des gens qui ont un sens profond du bien et du mal, un sens profond du remords, tout espoir de réintégrer la société un jour. La motion va trop loin dans un sens et pas assez dans l'autre.

S'il était possible de définir la peine capitale de façon aussi restreinte pour arrêter les Paul Bernado de ce monde, je dirais que, à ce stade–ci, la motion de la députée n'est pas suffisamment constructive.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, cette motion est typique du Parti réformiste. Elle est à l'image des propositions insensées de ce parti avec lesquelles nous avons dû compter et de son obsession pour les questions touchant l'ordre public. Les réformistes sont obsédés par l'idée qu'il suffit d'enfermer les criminels pour supprimer la criminalité.

Malheureusement, l'histoire mondiale des 300 ou 400 dernières années, et même avant, a démontré l'inefficacité de cette politique.

Le Parti réformiste persiste néanmoins à jouer à l'autruche en prônant des solutions moyenâgeuses. Les réformistes croient qu'il suffit d'enfermer les gens, de les fouetter, de les enchaîner et de les battre à mort pour régler le problème de la criminalité.

La criminalité a toujours été un problème pour l'humanité. Elle n'est pas apparue en 1995. Elle n'est pas davantage apparue en 1993 ou lorsque le parti réformiste a été fondé. La criminalité remonte à l'époque de Caïn et Abel.

Les députés d'en face ont peut–être oublié cette histoire, et je ne vais pas la leur relater ce soir. Je leur rappellerai simplement que c'est le récit d'un meurtre et que la peine capitale n'existait pas à cette époque. À ma connaissance, Caïn ne fut pas condamné à mort. Il a été puni, mais il n'a pas subi pas la peine capitale.

Les députés réformistes réclament à grands cris qu'on jette les criminels en prison et qu'on les oublie. Le député de Wild Rose a pris la parole ce matin pour présenter un projet de loi d'initiative parlementaire qui supprimerait le droit à la liberté conditionnelle, le droit à la libération d'office et toutes sortes de choses que nous qualifions de carottes pour essayer d'inciter les gens à avoir un meilleur comportement durant leur détention. Il veut supprimer ces droits, maintenir les gens en détention aussi longtemps que possible en espérant que, quand ils seront relâchés, après 15 ou 20 ans de prison, ils se seront amendés et que la société n'en pâtira pas.

Certains de nous savons mieux à quoi nous en tenir que le député de Wild Rose. S'il voulait entendre raison de temps à autre, au lieu de débiter constamment de telles inepties, il pourrait apprendre quelque chose de ceux qui connaissent bien le système de justice pénale.

M. Thompson: Pas de personnes comme vous.

M. Milliken: Le député dit que je ne lui apprendrai rien. Fort bien. Qu'il n'apprenne rien de moi. Qu'il s'en remette aux experts, aux gens qui travaillent au sein du système. Si le député les écoutait, il ne débiterait pas des inepties comme celles qu'il nous sort aujourd'hui et qu'il nous a sorties avant.

Il a manifestement convaincu la députée très crédule de Surrey—White Rock—South Langley, qui a tout avalé. La pauvre s'est totalement laissé prendre aux absurdités du député de Wild Rose, qui veut laisser pourrir les gens en prison. Le Parti réformiste n'a que des choses comme ça à proposer. Nous y avons eu droit plus tôt aujourd'hui et maintenant, voilà cette motion.

• (1830)

Venons–en à cette motion dont est saisie la Chambre parce que, en vertu du Code criminel actuel, dans le cas d'une personne qui a commis une infraction particulièrement grave et dont on sait qu'elle est un délinquant dangereux ou qu'il y a des risques qu'elle le soit, le procureur général de la province où ont lieu les poursuites a le pouvoir discrétionnaire de demander que le délinquant soit déclaré dangereux.

Ce pouvoir discrétionnaire est accordé au procureur général de chaque province; c'est un représentant élu, un membre du Cabinet de la province et, vraisemblablement, une personne qui a la confiance du public—une confiance nettement plus grande que celle dont jouit la députée de Surrey—White Rock—South Langley. Le parti de la députée n'a pas été élu à la majorité et il n'est guère probable qu'il le soit. Il est donc possible qu'elle n'ait pas la chance d'être élue au poste de procureur général. Je dois dire que je plains les gens de la province si elle devait l'être un jour.

Quoi qu'il en soit, le procureur général de la province a le pouvoir discrétionnaire de décider de faire une telle demande ou non. La députée veut lui enlever ce pouvoir. Elle veut le donner à un groupe de psychiatres. Elle veut donner le pouvoir discrétionnaire à des psychiatres et, si ces spécialistes disent qu'une personne ne peut être soignée ou qu'elle a un problème particulier, c'est final: on l'enferme et on jette la clé.

La députée de Calgary–Sud–Est secoue la tête. C'est vrai, ce que je dis. La députée de Surrey—White Rock—South Langley ne secoue pas la tête. Elle sait que j'ai raison. Elle sait que j'ai bien décrit la motion qu'elle a présentée à la Chambre. Franchement, c'est bien triste qu'un député propose une telle chose encore à notre époque, 200 ou 300 ans après le siècle des lumières qui a éclairé l'humanité et nous a donné une certaine idée de la justice et de l'équité. On laisse maintenant entendre qu'on peut régler le problème en enfermant les gens.

Je sais que le ministre de la Justice citera probablement des chiffres dans son discours, un peu plus tard, mais je veux signaler à la députée de Surrey—White Rock—South Langley que, aux États–Unis, on prend très au sérieux la politique qu'elle préconise. On y enferme les gens et on jette la clé.

Supposons qu'elle examine les statistiques pour les États–Unis, même si je sais que ce n'est pas quelque chose qu'elle aime faire, parce que les faits sont dérangeants pour les membres du Parti réformiste. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur le Président. Pour certains députés d'en face, il n'y a rien de pire qu'une série de faits. Ça leur fait peur. Ils ne veulent pas savoir les faits.

Aux États–Unis, le taux d'emprisonnement des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles est quatre fois plus élevé qu'au Canada.

Mme Meredith: Parlez–vous de gens comme Carpenter, Dailey et Cameron?

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Clifford Olson. Paul Bernardo. Pensez bien à ce que vous êtes en train de dire, Peter.

M. Milliken: Si les députés d'en face se taisaient un instant et écoutaient, ils apprendraient peut–être quelque chose. Malheureusement, quand on leur dit la vérité, ils se mettent à hurler et à crier et font semblant de ne rien entendre parce qu'ils n'aiment pas entendre la vérité.

Permettez–moi de répéter ce que je disais. Je disais qu'aux États–Unis, le taux d'incarcération est quatre fois supérieur à ce qu'il est ici. Le taux de criminalité y est sensiblement plus élevé et il est en hausse. Ici, le taux de criminalité est en baisse depuis quelques années, grâce en partie aux vaillants efforts du ministre de la Justice et du solliciteur général du Canada.

M. Abbott: Oh, oh! Et maintenant grâce au contrôle des armes à feu, je suppose?

M. Milliken: Les députés d'en face se gargarisent de oh et de ah. Je sais qu'ils aimeraient bien que le taux de criminalité augmente pour donner plus de force à leur argument qu'il faut enfermer les gens. Le fait est que le taux de criminalité a diminué.

Il est vrai que nous incarcérons certaines personnes plus longtemps, et vous pouvez poser des questions au solliciteur général sur le manque de place dans les prisons, mais je dis aux députés d'en face. . .

M. Hermanson: Nous ne parlons pas d'infractions de stationnement. Nous parlons de délinquants sexuels violents.

M. Milliken: J'aimerais que le député de Kindersley—Lloydminster écoute ce que j'ai à dire. S'il écoutait au lieu de passer son temps à hurler, il apprendrait peut–être quelque chose. Il ne gagne rien à hurler sans cesse.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Ça ne vaut pas la peine d'écouter, Peter.

M. Milliken: La députée de Calgary–Sud–Est est exactement pareille. Comment puis–je continuer au milieu de tous ces hurlements? Pourriez–vous remettre un peu d'ordre, monsieur le Président? Je compte sur vous.

Ce que j'essaye de dire au milieu de tout ce vacarme, c'est qu'en dépit de la politique d'incarcération prolongée, aux États–Unis, le taux de criminalité y est non seulement plus élevé que chez nous, mais il est en hausse. Autrement dit, toute personne raisonnable en conclurait que la politique qui consiste à incarcérer les gens et à les laisser pourrir en prison, que prône la députée de Surrey—White Rock—South Langley, aurait pour effet de faire augmenter le taux de criminalité et de récidive. C'est ce que nous apprend l'expérience américaine.

La député secoue la tête maintenant. Mise devant l'évidence, elle refuse d'admettre la réalité. Le fait est que c'est la vérité. Elle n'a qu'à examiner les chiffres. Pourquoi refuse–t–elle de regarder les chiffres? Jamais je n'ai entendu la députée citer ces chiffres dans l'un de ses discours. Je n'ai jamais entendu le député de Wild Rose en parler. De même, la députée de Calgary–Sud–Est ne nous présente pas de chiffres lorsqu'elle prend la parole. Ces députés exposent simplement des opinions sans fondement.

• (1835)

Je suis convaincu que les députés du Parti réformiste. . .

M. Abbott: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Lorsqu'un député fait de l'obstruction systématique, ne doit–il pas formuler un argument structuré à un moment donné?

Le vice–président: Votre rappel au Règlement n'est pas fondé, mais je demande au secrétaire parlementaire, un député chevronné, de ne pas associer la présidence à ses commentaires comme il l'a fait auparavant. La présidence ne peut être ni en accord ni en désaccord avec les commentaires des députés.

M. Milliken: Monsieur le Président, je dois m'adresser à la présidence. Je ne peux m'adresser aux députés d'en face. Je ne voudrais pas enfreindre les règles en interpellant les députés et en leur demandant s'ils sont d'accord. Je peux seulement présumer, monsieur, que vous avez le bon sens d'appuyer mes propos car je dois présenter mes arguments à la présidence et non aux députés. Je ne peux espérer grand–chose de leur part.

M. Abbott: Quels arguments?

M. Milliken: Le député se dit contrarié parce que mon discours ne fournit aucun fait. S'il avait écouté, il aurait constaté que j'ai présenté des faits. Cependant, il n'a pas écouté; il était trop occupé à chahuter.

Je tiens à faire remarquer que la députée de Surrey—White Rock—South Langley n'a absolument pas tenu compte des données concernant l'incarcération des détenus.

Le vice–président: Le temps de parole du député est écoulé.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord reconnaître le grand intérêt que la députée de Surrey—White Rock—South Langley porte à cette question. Pendant des mois elle a démontré son intérêt, ici à la Chambre, et d'une façon générale elle cherche des moyens de protéger la société contre les délinquants à haut risque. Son projet de loi d'initiative parlementaire est une autre preuve de son dévouement à cette cause. Il faut l'en féliciter.

Puis–je également dire que la députée de Calgary Sud–Est, qui a parlé plus tôt, a également démontré qu'elle était résolue à trouver des moyens de combattre ce risque pour notre société.

J'espère qu'il est clair, d'après les discours qui ont été faits de ce côté de la Chambre, que les députés du gouvernement partagent ce désir de sécurité.

Mon collègue, le secrétaire parlementaire, a exposé en détail la raison d'être de la présente partie XXIV du Code criminel et son objectif. La partie XXIV du Code criminel, celle qui concerne les délinquants dangereux, nous donne un avantage particulier qui nous distingue de très nombreux États des États–Unis.

Que penser de ce projet de loi? C'est la question qu'il faut se poser. Est–ce que ce projet de loi serait un moyen efficace pour protéger le public contre les délinquants à haut risque? Autant le gouvernement est en accord avec les objectifs qu'a exposés la députée de Surrey—White Rock—South Langley, autant le gouvernement est incapable d'appuyer cette motion, parce que nous avons conclu que les moyens envisagés par le projet de loi de la députée et par la motion ne seraient pas valides sur le plan constitutionnel.

Quels sont les efforts que déploie le gouvernement pour essayer de répondre aux besoins perçus d'une façon que nous estimons valide ou efficace? Permettez–moi de prendre quelques minutes pour faire part à la Chambre des mesures que nous avons prises à cet égard.

Premièrement, le solliciteur général et moi travaillons depuis plusieurs mois à l'élaboration de propositions visant à améliorer la partie XXIV du Code criminel et à doter notre système d'autres mesures législatives qui lui permettent de s'occuper plus efficacement des délinquants dangereux.

En mai dernier, le solliciteur général et moi avons organisé ici, à Ottawa, une réunion à laquelle nous avions invité des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada, des policiers de haut rang de la GRC et de corps de police provinciaux, ainsi que des psychologues qui ont les connaissances et les compétences nécessaires pour traiter la personnalité psychopathe dont parle la députée. Nous avions également invité des représentants du bureau du procureur général de l'Ontario, des agents de police, des avocats de la défense et des procureurs de la Couronne. Était aussi présent à la réunion un procureur de l'État de Washington qui se spécialise dans les mesures législatives concernant les prédateurs sexuels de cette administration. Nous nous sommes penchés une bonne partie du week–end sur la situation actuelle au Canada, l'état du droit en la matière et l'expérience américaine, afin de trouver des moyens, qu'il s'agisse de modifications législatives ou de changements apportés à nos pratiques, pour mieux protéger la société contre les délinquants dangereux.

• (1840)

Nous avons abouti à certaines conclusions. J'espère que bon nombre d'entre elles seront bientôt présentées sous forme de propositions législatives.

Je voudrais expliquer l'orientation générale que nous nous sommes tracée à ce moment–là et au cours des mois qui ont suivi, pour assurer à la Chambre que nous sommes à la fois conscients du problème et que nous travaillons de bonne foi pour y trouver des solutions.

D'abord, nous avons conclu qu'on peut améliorer la partie XXIV, par exemple, en supprimant la nécessité d'entendre la preuve de deux psychiatres dans ces cas. On peut l'améliorer en supprimant l'éventualité d'une période d'emprisonnement dé-

terminée, ne laissant au tribunal que l'option d'une période indéterminée.

Nous avons estimé qu'avec de meilleurs protocoles ou de meilleures évaluations, on pourrait améliorer tout le processus d'identification et d'évaluation des accusés, pour déterminer s'ils pourraient faire l'objet d'une demande visant à les déclarer contrevenants dangereux. Nous élaborons des propositions précises à cet égard.

En outre, on a estimé que, pour que la partie XXIV ou les dispositions concernant les contrevenants dangereux soient efficaces, nous devrions mettre en place, dans tout le Canada, un système de repérage. Ainsi, les agents de police qui enquêtent ou qui portent des accusations et les procureurs de la Couronne qui se préparent à un procès et qui déterminent s'ils doivent obtenir le consentement du procureur général pour présenter une demande conformément à la partie XXIV pourraient savoir, en se fondant sur les faits, si un suspect ou un accusé peut faire l'objet d'une telle disposition.

Le solliciteur général a adopté un système national de repérage qui est entré en vigueur en septembre dernier et qui vise cet objectif. Jusqu'ici, ce système a été bien accueilli. Il semble fonctionner sans heurts et avec efficacité. Il ne fait aucun doute qu'il sera amélioré sur le plan opérationnel avec le temps, mais j'estime qu'il s'agit là d'une amélioration importante.

D'autres propositions dont on a discuté à cette occasion font l'objet d'un examen. Je m'attends à ce qu'elles fassent partie du projet de loi dont le gouvernement saisira la Chambre en temps opportun. Ainsi, plus tôt cette année, un groupe de travail fédéral–provincial–territorial sur les délinquants à risque élevé a présenté un rapport dans lequel il a fait une proposition que nous voyons d'un très bon oeil.

Comme la Chambre le sait, pour qu'un procureur de la Couronne, avec le consentement du procureur général, demande à un tribunal de déclarer qu'un individu est un délinquant dangereux, ce qui suppose une incarcération indéfinie, il faut respecter certains critères en ce qui concerne les preuves à présenter à cette fin. Il est évident que les critères sont exigeants, car les conséquences sont très importantes.

Cependant, il y a des cas où la sécurité publique est menacée, car il est fort probable qu'un délinquant récidive et, pourtant, la poursuite n'a pas le sentiment qu'elle peut respecter les critères élevés prévus maintenant dans la Partie XXIV. Ce groupe de travail a proposé, dans ces cas–là, qu'il y ait une seconde catégorie à laquelle les procureurs de la Couronne et les tribunaux pourraient avoir recours pour protéger la société, les exigences en matière de preuve étant à ce moment–là moins grandes que ce qui est prévu dans la Partie XXIV. On a parlé alors de délinquants à long terme.

Lorsque les circonstances s'y prêtent, lorsqu'il s'agit d'individus ayant de fortes chances de récidiver, la Couronne peut demander aux tribunaux d'imposer non seulement une peine d'emprisonnement pour l'infraction initiale, mais également, à l'expiration de cette peine, une période obligatoire de surveillance pouvant aller jusqu'à dix ans après leur sortie de prison. Durant cette période, l'individu serait tenu de respecter certaines conditions, qu'il s'agisse de se plier aux obligations de se présenter, de suivre les traitements exigés, de porter des bracelets électroniques ou je ne sais quoi d'autre. Ainsi, on pourrait, dans une certaine mesure, continuer de surveiller cette personne à sa sortie de prison, lorsqu'il y a de fortes chances qu'elle récidive.

Le gouvernement trouve cette proposition du groupe de travail constructive et pragmatique. J'espère saisir la Chambre, en temps opportun, d'un projet de loi renfermant ce type de dispositions.

Nous avons examiné les dispositions déjà contenues dans le Code criminel, comme les articles 161 et 810.1, donnant au tribunal le pouvoir d'émettre des injonctions. . .

M. Epp: Comment se fait–il que ces individus sortent toujours? Comment expliquer qu'ils sortent pour mieux récidiver ensuite?

M. Rock: Le député demande pourquoi les gens sortent de prison et récidivent. À l'heure actuelle, les ordonnances prévues aux articles 161 et 810.1 du Code criminel ont une très petite portée. On prévoit, par exemple, que lorsqu'un individu est condamné pour une agression sexuelle contre une jeune personne ou des attouchements sexuels sur cette dernière, le tribunal peut prendre une ordonnance lui interdisant de s'approcher d'un terrain de jeu, d'une cour d'école ou de tout autre endroit de ce genre. La portée de ces dispositions est donc très limitée.

Nous examinons la possibilité d'élargir ces dispositions pour que, lorsque tout porte à croire qu'un individu libéré de prison a de fortes chances de récidiver, le tribunal ait le pouvoir de prendre des ordonnances d'application plus générale.

Mme Meredith: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le vice–président: La députée invoque le Règlement, mais je tiens à lui signaler que le débat se termine dans 35 secondes.

Mme Meredith: Monsieur le Président, le ministre a déjà utilisé ses 10 minutes; d'après mes calculs, il reste une minute de débat.

Le vice–président: Je suis toujours reconnaissant lorsqu'un député me dit que le temps passe plus vite que je le croyais. Selon l'horloge, il reste 10 secondes. Si le ministre veut poursuivre ses observations pendant neuf secondes, il peut le faire.

M. Rock: Monsieur le Président, je vais peut–être conclure mes remarques comme il ne reste plus de temps.

Le vice–président: L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 45, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 45.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 décembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

Le Président: Le leader du Parti réformiste à la Chambre m'a prévenu qu'il allait soulever un rappel au Règlement. J'ai l'intention de l'entendre.

Étant donné qu'il s'agit d'un rappel au Règlement très important, je ne voudrais pas que le député soit interrompu. C'est pourquoi j'ai décidé que nous allions d'abord expédier les affaires courantes, après quoi je vais passer directement au rappel au Règlement.

Il s'agit aujourd'hui du dernier jour de séance. J'ai cru bon que nous pourrions régler les affaires courantes pour pouvoir ensuite écouter le député exposer sans interruption son rappel au Règlement et les réflexions que d'autres députés voudront faire à ce sujet. Voilà comment j'entends procéder.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à cinq pétitions.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le Canada doit avoir un réseau national de transport moderne, intégré et abordable, un réseau qui insiste sur la sécurité et la fiabilité, un réseau qui est efficace et un réseau qui appuie des compagnies fortes et viables dans tous les modes de transport.

Le gouvernement a travaillé pour offrir aux Canadiens et Canadiennes le réseau de transport dont ils et elles ont besoin pour compétitionner au XXI^{e} siècle.

Nous avons réalisé des progrès formidables dans le secteur aérien, basé sur notre engagement à en faire bénéficier le public voyageur. La querelle qui opposait les principaux transporteurs aériens a été réglée. De nouveaux règlements assureront que l'industrie des systèmes de réservation informatisés soit plus orientée vers le consommateur et de nouveaux tests d'aptitude financière pour les nouveaux transporteurs assureront que les passagers ne soient pas abandonnés par des compagnies qui ne peuvent pas livrer la marchandise.

Notre gouvernement a présenté une politique nationale des aéroports qui donne aux collectivités locales un plus grand mot à dire sur les opérations aéroportuaires.

• (1005)

Nous avons conclu une entente de principe avec NavCanada, une société à but non lucratif, pour commercialiser le système de navigation aérienne du Canada. Le transfert du système aura pour résultat le versement de 1,5 milliard de dollars au Trésor fédéral et l'élimination d'une subvention de 200 millions de dollars par année.

Nous avons dévoilé une politique sur le transport aérien international qui établit des critères clairs pour des désignations de seconds transporteurs sur les routes aériennes internationales, une politique qui permettra de s'assurer que les transporteurs canadiens utilisent les routes qui leur sont allouées. Nous avons signé une entente «Ciels ouverts» avec les États–Unis, qu'on attendait depuis longtemps. Grâce à cette entente, 75 nouveaux services ont déjà été lancés, 20 autres en sont au stade de la planification.

Nous avons pris des mesures pour moderniser le secteur ferroviaire au Canada. La privatisation du Canadien National a vu la plus importante et la plus réussie des offres publiques initiales d'actions de l'histoire du Canada. Nous avons déposé au Parlement la Loi sur les transports au Canada, une législation qui permettra aux compagnies de transport canadiennes de transporter personnes et biens de façon sécuritaire, efficace et abordable et qui favorisera l'essor de l'industrie des chemins de fer sur courtes distances.

Le gouvernement s'est éloigné des subventions massives dans le secteur des transports. Plus de 700 millions de dollars en paiements de subventions en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et du Programme d'aide au transport des marchandises dans la région atlantique ont été entièrement éliminés.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, je suis fier de présenter au nom du gouvernement la stratégie d'ensemble en matière de transport au Canada, la nouvelle politique maritime nationale. Les services de transport maritime au Canada doivent devenir plus attentifs aux besoins des utilisateurs. Ils doivent devenir plus efficaces et moins lourds, financièrement, pour les contribuables canadiens.

Le gouvernement entend s'assurer que le Canada ait un réseau de transport maritime moderne, efficace et sécuritaire pour le

XXI^e siècle. Nous déposerons donc au printemps la Loi maritime du Canada. Cette loi viendra consolider et moderniser la réglementation maritime, éliminera les tracasseries administratives et permettra de prendre plus efficacement les décisions commerciales.

Nous commercialiserons les ports publics du Canada en appliquant des critères uniformes qui s'appliqueront équitablement d'un océan à l'autre. Les ports importants pour le commerce intérieur et international formeront le réseau portuaire national. Ils seront cédés à des administrations portuaires canadiennes financièrement autonomes et composées de représentants nommés par les utilisateurs des ports et les gouvernements.

Des organismes locaux et des intérêts privés seront chargés d'exploiter les ports régionaux et locaux, et les administrations provinciales et municipales pourront se joindre à eux si elles le souhaitent. Le gouvernement du Canada continuera de s'occuper des ports éloignés désignés. Il poursuivra la commercialisation des opérations du réseau des Grands Lacs et de la voie maritime du Saint–Laurent.

Que ce soit par la création d'une nouvelle société sans but lucratif ou par des changements à la structure actuelle de gestion, le gouvernement a l'intention de faire de la voie maritime un réseau de transport plus efficient et plus efficace et de prendre les mesures qu'il faut pour recouvrer les coûts intégralement.

Il commercialisera les services des traversiers. Il sera ordonné à Marine Atlantique de réduire considérablement ses coûts et d'augmenter son efficacité. La société envisagera de nouvelles méthodes de gestion et d'acquisition des navires. Elle prendra des mesures pour rationaliser les services et adapter la saison d'exploitation à une demande réaliste.

Il reverra les subventions qu'il fournit aux exploitants privés de traversiers. Je tiens à souligner que le gouvernement du Canada respectera toutes ses obligations constitutionnelles. Les services essentiels et ceux des collectivités isolées seront maintenus.

Il entend moderniser le système de pilotage maritime. Les quatre administrations de pilotage ont été chargées de préparer des plans détaillés de réduction des coûts. Ces plans devraient m'être remis d'ici à la fin du mois. Les administrations de pilotage seront tenues de respecter leur mandat d'autosuffisance. Le recouvrement des coûts des services de pilotage sera de 100 p. 100 dans toutes les régions du pays. Les tarifs de pilotage doivent être établis en fonction du marché et des coûts réels.

• (1010)

Les quatre administrations de pilotage ont été chargées de revoir la désignation des zones de pilotage obligatoire, le processus de délivrance des licences aux pilotes et des certificats de pilotage, les critères en vertu desquels les navires peuvent être dispensés des exigences de pilotage et la faisabilité de nouveaux cours de formation pour préparer les candidats aux examens de licence ou de certificat de pilotage. Des révisions seront apportées à la Loi sur le pilotage une fois terminées les études et les consultations.

[*Français*]

Tous ces changements auront un impact sur les fonctionnaires fédéraux. Le gouvernement déploiera tous les efforts possibles pour s'assurer que les employés soient traités de façon juste et équitable.

La politique maritime nationale assurera que le Canada possède le réseau de transport maritime moderne dont il a besoin pour concurrencer à l'échelle mondiale.

Cette politique reflétera une discipline et des principes commerciaux à la gestion des ports du Canada, du Réseau Grands Lacs–Voie maritime du Saint–Laurent, ainsi qu'aux services de traversiers et de pilotage. Elle maintiendra les obligations constitutionnelles du gouvernement fédéral ainsi que son engagement envers la sécurité maritime et la protection de l'environnement.

Elle contribuera à assurer que les expéditeurs aient accès à un transport maritime efficace et abordable. Que ceux qui utilisent notre réseau maritime assument une plus grande part des coûts. Les niveaux des services refléteront des demandes réalistes. Les usagers qui paieront la note auront une plus grande voix au chapitre des décisions.

Et pour ces honorables députés qui réclament un plus grand contrôle local, nous avons répondu par les changements énoncés aujourd'hui.

Je désire remercier tous ceux et celles qui nous ont aidé à élaborer cette politique. Je tiens à remercier en particulier l'honorable député de Hamilton–Ouest, M. Keyes, et les membres du Comité permanent des transports dont le député de Hamilton–Ouest est le président. Les consultations pancanadiennes du comité permanent tenues plus tôt cette année, ainsi que son rapport détaillé sur le secteur maritime, se sont révélés indispensables à l'élaboration d'une politique maritime nationale.

Les Canadiens et Canadiennes dépendent du transport maritime. Les mesures que le gouvernement énonce aujourd'hui aideront à assurer un réseau maritime sécuritaire, efficace, abordable et intégré qui satisfasse aux besoins des Canadiens et Canadiennes, alors que nous entrons dans le XXI^e siècle, où nous devrons faire face à la concurrence la plus féroce à l'échelle mondiale qu'on ait jamais connue.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui dans le cadre du dépôt de la politique maritime par le ministre des Transports.

Le ministre a commencé son allocution en faisant une rétrospective de ses initiatives depuis deux ans. Dans bien des cas, il s'agit de rendez–vous manqués. Le principe de ces initiatives était louable, soit de donner un système de transport aux Canadiens et aux Québécois qui soit moins coûteux et plus près des utilisateurs. Toutefois, le ministre a procédé à ses réformes d'une façon tellement maladroite qu'il a causé des problèmes importants dans le système de transport et notamment pour le transport en région.

La politique nationale des aéroports a permis au gouvernement fédéral de se débarrasser de la facture d'opération des aéroports régionaux sur le dos des communautés qui en dépendent. Le ministre est allé de l'avant avec sa politique sans même se soucier de l'impact qu'elle aurait sur le coût et la disponibilité du transport en région.

Le ministre s'apprête à commercialiser le système de navigation aérienne à une entreprise à but non lucratif qui n'est même pas représentative de tous les utilisateurs. En effet, les petits transporteurs et les transporteurs régionaux ne seront pas représentés sur le conseil d'administration de NavCanada.

• (1015)

J'invite fortement le ministre à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts des petits transporteurs dans cette privatisation. Ces transporteurs assurent le transport vers les régions éloignées qui ont déjà fortement payé le prix des réformes du ministre.

La politique d'allocation des routes internationales mise en place par le ministre est, quant à elle, biaisée en faveur de Canadien International en lui assurant un accès privilégié aux marchés asiatiques en pleine croissance. De plus, Air Canada n'a obtenu qu'un accès bien limité aux marchés asiatiques, sans aucun droit de cinquième liberté et avec des fréquences très réduites.

Par contre, Canadien a obtenu un accès illimité au principal marché étranger d'Air Canada, soit les États–Unis. Pire encore, la politique du ministre mine le développement des aéroports de Montréal en interdisant à Air canada de mettre en opération une liaison Montréal–Rome. Le départ de Canadien International de l'aéroport de Mirabel doit être interprété à lui seul comme un échec de la politique d'allocation des routes internationales du ministre.

La Loi sur les transports au Canada comporte des lacunes graves dans plusieurs domaines. Aucune mesure n'est prévue dans ce projet de loi pour encourager le développement des chemins de fer à intérêt local. Si nous voulons préserver le réseau ferroviaire canadien, il est fondamental que les chemins de fer à intérêt local prennent la relève des grandes compagnies ferroviaires dans l'exploitation des tronçons secondaires.

Le Bloc québécois proposera, au retour, en février, plusieurs amendements importants à ce projet de loi, et nous espérons que le ministre aura suffisamment de jugement pour les appuyer.

En tant que vice–président du Comité permanent des transports, j'ai eu la chance de participer aux travaux du Comité des transports, ainsi qu'à ceux du sous–comité présidé par mon collègue de Thunder Bay—Nipigon, sur l'élaboration de la politique maritime nationale. Je dois dire que je suis agréablement surpris de constater que le ministre a fortement été influencé par le rapport minoritaire du Bloc québécois pour l'élaboration de sa politique maritime, et je l'en remercie sincèrement.

En effet, contrairement aux députés ministériels du comité qui ne souhaitaient que privatiser les ports déficitaires, les députés du Bloc québécois, eux, préconisaient la commercialisation de toutes les installations portuaires, rentables ou pas. J'accueille donc l'intention du ministre en ce domaine avec plaisir. Je souhaite toutefois qu'il aborde la commercialisation des ports avec une préoccupation plus grande envers les régions qu'il ne l'a fait lors de la commercialisation des aéroports.

Je suis également fort heureux de constater que le ministre n'a pas donné suite à la recommandation des députés ministériels du Comité des transports à l'effet d'abroger la Loi sur le pilotage. Dans leur rapport minoritaire, les députés du Bloc québécois, membres du comité, s'étaient opposés à l'abrogation de cette loi et avaient fait valoir que les problèmes existants entre les associations de pilotage et les armateurs pouvaient être réglés par des amendements mineurs à cette loi. Le ministre semble être de notre avis, mais nous resterons vigilants sur les modifications qu'il entend apporter à la Loi sur le pilotage.

Nous avions souscrit à la commercialisation de la Voie maritime du Saint–Laurent et nous ne sommes pas surpris de la retrouver dans la politique du ministre. Je pense que la commercialisation de la Voie maritime du Saint–Laurent peut, si elle est faite de façon intelligente, permettre la relance de cette importante voie navigable. J'espère que le ministre s'appliquera à impliquer les travailleurs et travailleuses de la Voie maritime du Saint–Laurent dans le processus de commercialisation.

Pour conclure, je suis heureux de retrouver dans la politique du ministre plusieurs points issus du rapport minoritaire du Bloc québécois. Pour le moment, je ne peux que constater que le ministre est sur la bonne voie de doter le Québec et le Canada d'une politique maritime d'avenir. Toutefois, il faudra attendre pour voir comment le ministre entend mettre en application les éléments de sa politique.

Étant donné ses résultats passés, l'opposition officielle se doit de rester vigilante et nous avons l'intention de passer les mesures du ministre au peigne fin. Il est déjà de mauvais augure que le gouvernement envisage d'imposer une tarification sur le déglaçage dans le Saint–Laurent. Cette mesure est inacceptable, puisqu'elle ferait porter aux armateurs québécois près de la moitié de tous les frais que le gouvernement entend imposer pour les services de la Garde côtière.

Il serait injuste de faire porter la facture aux armateurs pour un service d'intérêt public qui protège la sécurité des populations riveraines, sans compter l'impact très négatif que cette mesure aurait sur la compétitivité des ports du Saint–Laurent qui sont en concurrence directe avec les ports américains.

Vous voyez donc, monsieur le Président, que tout est dans la façon de procéder.

• (1020)

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le temps des fêtes est celui de la bonne volonté. Aussi, j'en profite pour souhaiter de joyeuses fêtes au ministre. J'espère qu'il a encore suffisamment de force pour échanger des voeux malgré toute l'énergie qu'il a dépensée à se congratuler.

J'ai bien aimé faire fonction de porte–parole du Parti réformiste pour le secteur des transports. J'ai appuyé le principe de toutes les politiques majeures proposées par le ministre. Comme je l'expliquais récemment à un journaliste du Nouveau–Brunswick, le ministre a des idées très réformistes, et il ne nous reste plus qu'à le convaincre de les mettre en oeuvre.

Le ministre a parlé de nombreuses politiques, notamment de la politique nationale concernant les aéroports. Même si j'en appuie le concept, cette politique a néanmoins tendance à raréfier les profits et à laisser plusieurs autorités aéroportuaires aux prises avec des problèmes de viabilité financière.

J'appuie la décision de commercialiser les services de navigation aérienne, mais il subsiste de nombreuses questions au sujet du contrat Hughes, notamment en ce qui concerne les répercussions des mesures reportées et de l'accroissement des coûts sur l'entente finale et sur la viabilité financière future de NavCanada.

Quant à la politique concernant les transports aériens internationaux, je suis heureux de constater que le gouvernement a enfin accouché d'une politique claire et raisonnable, en dépit de ses tractations dans les coulisses.

Le gouvernement a donné suite à la politique de ciels ouverts très attendue, bien qu'il ait étouffé l'aéroport Pearson par sa décision politique injustifiée d'annuler un contrat qui aurait permis à Toronto de concurrencer les meilleurs aéroports dans la nouvelle industrie des plaques tournantes. Jusqu'à maintenant, on a dépensé plus de cinq milliards de dollars dans des aéroports situés à une heure de vol de Toronto pour leur permettre d'être concurrentiels dans l'industrie des plaques tournantes. Pendant ce temps, les aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson restent pourvues d'installations décrépites et démodées. Si le contrat avait été conservé, 350 millions de dollars auraient déjà été investis dans l'aéroport et des immobilisations encore plus importantes étaient prévues pour l'avenir. Le gouvernement n'a rien investi, il n'a pas annoncé de projets de construction de rechange et il n'a pas d'argent. En fin de compte, les contribuables risquent de se retrouver avec une facture qui dépassera largement le milliard de dollars.

Quant à la privatisation du Canadien national, l'idée était bonne, mais sa mise en oeuvre a été catastrophique. La loi oblige la nouvelle société privée à garder en permanence son siège social au même endroit, que ce soit ou non dans son meilleur intérêt. J'ai demandé qu'un amendement soit apporté pour permettre que les actions de la société soient offertes aux Canadiens avant de l'être au reste du monde. Les libéraux ont refusé. Cela a eu pour résultat que 40 p. 100 des parts ont été vendues exclusivement à l'étranger, tandis qu'on ne réussissait pas à suffire à la demande au Canada.

Parlons maintenant de la Loi canadienne sur les transports. Le comité chargé de cette question a mieux travaillé que ce ne fut le cas pour le projet de loi C–89. Il s'est montré plus ouvert aux propositions d'amendements du Parti réformiste, ce qui en a fait une mesure plus raisonnable. On peut espérer avoir un bon projet de loi si le Parlement se rend aux voeux de la majorité des témoins, qui ont demandé la suppression du paragraphe 27(2). Le gouvernement va sûrement étudier cette possibilité. La solution de rechange, ce serait de dire à tous les témoins que leur témoignage ne vaut rien et qu'il est inutile de revenir jamais témoigner devant un comité.

Maintenant, le ministre est prêt à passer à l'étude de la Loi maritime du Canada. Encore une fois, je suis favorable au concept, mais certains détails et la formule d'application m'inquiètent. J'ai notamment fait part au ministre des éléments pour lesquels notre avis différait des recommandations de la majorité libérale au Comité permanent des transports.

Les nouvelles autorités portuaires doivent être mieux protégées contre les ponctions fédérales qu'elles ne l'étaient par le passé et que ne le sont maintenant certaines autorités aéroportuaires. Le ministre affirme que les représentants seront nommés par les utilisateurs et le gouvernement. Le comité recommande que le gouvernement nomme au moins la majorité des membres des conseils, ce qui est inacceptable. Que le gouvernement soit représenté, ça va, mais qu'il détienne le contrôle, non.

Le comité recommande aussi la création d'un programme d'aide financière pour les ports, essentiellement pour aider les ports non commerciaux à s'équiper pour qu'ils deviennent autonomes. L'idée a du mérite, pourvu qu'on ne s'en serve pas pour subventionner un port qui entrerait directement en concurrence avec un autre port canadien non subventionné.

La politique proposée par le ministre au sujet du recouvrement des coûts des services de brise–glaces est inacceptable. L'idée de faire payer les utilisateurs est un concept préconisé par les réformistes et que le ministre accepte, je le répète, mais on risque de l'appliquer incorrectement. Les utilisateurs devraient payer seulement pour les services qu'ils utilisent, recourir seulement aux services dont ils ont besoin et payer pour ces services un tarif commercial juste et raisonnable.

Le ministre parle d'examiner les services de navigation maritime, comme l'a fait le comité. Il ne devrait alors pas oublier qu'il existe un problème de navigation maritime dans toutes les régions et qu'il ne faut pas établir une politique nationale pour régler les problèmes régionaux. Je suis en faveur de l'idée de privatiser Marine Atlantique. J'aimerais que le ministre envisage de faire faire une étude approfondie des répercussions financières interministérielles.

• (1025)

La province de Nouvelle–Écosse a récemment réalisé une étude d'impact sur le traversier *Bluenose*. La suppression de ce service ferait épargner plus de quatre millions de dollars, mais l'impact sur d'autres ministères et d'autres administrations coûterait au bas mot 15 millions de dollars. Il faut donc prévoir une certaine harmonisation.

Marine Atlantique propose de supprimer le traversier l'hiver, mais l'étude laisse entendre que cela entraînerait une perte financière nette pour les contribuables. Il faut examiner des solutions nouvelles.

Je me suis assez bien entendu avec le ministre. Le bruit court qu'il va y avoir un remaniement du Cabinet, et j'espère que le premier ministre jugera bon de maintenir le ministre dans son poste actuel. Je n'aimerais pas recommencer à zéro avec un nouveau ministre, à ce stade.

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française ainsi que le rapport financier concernant la réunion de la 21e session ordinaire de l'AIPLF, tenue respectivement à Ottawa et à Québec du 7 au 12 juillet 1995.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 11e rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

Ce rapport traite de la question de la cogestion des ressources naturelles avec les peuples autochtones. Le rapport parle de l'évolution des régimes de cogestion et recommande la délégation aux commissions locales de cogestion de l'autorité de réglementer le développement des ressources à petite échelle.

Le comité espère que ce rapport pourra améliorer encore la collaboration entre les peuples autochtones et non autochtones et contribuer à l'utilisation des ressources naturelles sur une base durable.

Je voudrais remercier mes collègues de tous les partis qui ont participé à cette étude. Grâce à leurs efforts déterminés, nous sommes parvenus à un consensus et nous avons pu produire un rapport unanime.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose sa réponse globale dans les 150 jours.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 13e rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 23 octobre 1995, votre comité a étudié le projet de loi C–106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, et il a accepté d'en faire rapport avec des propositions d'amendement.

FINANCES

M. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 23e rapport du comité des finances. Ce rapport traite du projet de loi C–100.

Je voudrais féliciter le ministre responsable des institutions financières qui a mis en place un processus de consultation avec l'industrie, les consommateurs et tous les députés. Ces groupes, par l'intermédiaire du comité des finances, se sont réunis et ont travaillé de concert à l'étude du projet de loi.

Je voudrais aussi remercier le personnel de la Chambre des communes qui a travaillé assidûment avec le comité et qui a vraiment été d'une aide précieuse. Je désire remercier tous les députés du comité des finances qui ont travaillé avec diligence et je leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable intitulé *Tenir parole: un budget dans une perspective de développement durable.*

Ce rapport porte sur les désincitatifs fiscaux au maintien de bonnes pratiques écologiques.

• (1030)

En plus de son examen des données de nature générale sur le système de subventions et d'encouragements fiscaux en vigueur et les progrès du processus de collecte de données de référence, le comité s'est intéressé à quatre secteurs: l'agriculture, l'exploitation minière, l'énergie et le transport. Les témoignages et les données recueillies justifient amplement la tenue d'une étude repère, telle que promise dans le document *Pour la création d'emplois—Pour la relance économique*, des avantages économiques, sociaux et environnementaux pour tous les Canadiens.

[*Français*]

J'aimerais remercier les témoins et les députés.

[*Traduction*]

RESSOURCES NATURELLES

M. Gordon Kirkby (Prince-Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du Comité permanent des ressources naturelles, intitulé *Rationalisation de la réglementation environnementale régissant l'exploitation minière: Rapport provisoire.*

Je tiens à remercier sincèrement tous les membres du comité qui ont coopéré à la rédaction d'un rapport unanime. Je dois préciser qu'il s'agit d'un rapport provisoire. Un autre rapport suivra, mais je dois aujourd'hui vous remercier, monsieur le Président, ainsi que tous les membres du comité qui ont rendu possible la publication de ce rapport.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–118, Loi modifiant le Code criminel et certaines lois.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–119, Loi modifiant le Code criminel (prostitution chez les jeunes, harcèlement criminel et mutilation d'organes génitaux féminins).

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–120, Loi modifiant la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–366, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi électorale du Canada (votes de confiance).

—Monsieur le Président, je suis très heureux de présenter ce projet de loi que vous avez décrit comme modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi électorale du Canada.

Les députés s'en souviendront, il y a deux ou trois jours j'ai retiré un projet de loi car ce n'était pas la bonne version. J'ai décrit le projet de loi quand je l'ai présenté initialement, le seule chose que j'ajouterai maintenant, c'est qu'il permettra de connaître avec plus de certitude la date des élections partielles et des élections générales.

Le siège de Labrador est vide, et ce projet de loi empêcherait d'une part que cette élection partielle ait lieu en plein milieu de l'hiver et, d'autre part, que les habitants du Labrador restent trop longtemps sans représentant. Par ailleurs, il aurait empêché la tenue de la dernière élection partielle pendant les vacances de Noël et du Nouvel An.

• (1035)

Ce projet de loi met un peu plus de certitude dans le processus électoral. Ce n'est pas une violation de notre Constitution. Je suis convaincu que c'est une très bonne mesure législative et j'invite les députés à l'étudier pendant les vacances de Noël. S'ils ont des amendements à proposer pour améliorer le projet de loi, je les invite à m'en faire part.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA POPULATION NOIRE CANADIENNE

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, avec le consentement unanime de la Chambre et l'appui de la députée de Québec, du député de Kootenay–Est et du député de Burnaby—Kingsway, je propose:

> Que cette Chambre prenne note de l'importante contribution de la population noire canadienne à l'établissement, à la croissance et à l'essor du Canada, de la diversité de la communauté noire au Canada et de son importance dans l'histoire du pays, et qu'elle reconnaisse le mois de février comme le mois de l'histoire des Noirs.

Le Président: La secrétaire parlementaire avait le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion. Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, vous constaterez que la Chambre est disposée à procéder de la façon suivante au sujet du débat d'aujourd'hui qui porte sur la motion gouvernementale nº 28. Les trois premiers orateurs feront des discours de 30 minutes, puis il y aura des discours de 20 minutes, sans questions ni observations, pendant le reste du débat. Les whips pourraient partager ces périodes d'intervention comme ils l'entendent, conformément à l'article 43 du Règlement.

La Chambre est disposée à procéder de cette façon en ce qui concerne le débat d'aujourd'hui.

Le Président: Le secrétaire parlementaire a–t–il l'autorisation de présenter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Milliken: Monsieur le Président, on s'est entendu sur deux autres petites questions. D'abord, la Chambre est disposée, lorsque nous en serons à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires à 17 h 30 aujourd'hui, à examiner à toutes les étapes le projet de loi S–12, qui est inscrit au *Feuilleton*. Je donne cet avis pour qu'on comprenne bien que cet examen aura lieu avant l'heure réservée habituellement à l'étude des initiatives parlementaires. Je prévois que le projet de loi S–12 sera adopté très rapidement.

La Chambre est disposée, à la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, à examiner une question concernant le débat d'ajournement. Il s'agit d'une question qui n'a pas été traitée hier soir et qui devrait prendre six minutes.

[*Français*]

M. Loubier: Le projet de loi qui découle du bill omnibus 4?

M. Milliken: Il s'agit du projet de loi S–12 qui est un projet de loi privé. Après l'heure réservée aux affaires émanant des députés, nous aurons un débat d'ajournement lors duquel l'honorable député de Bourassa et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou son secrétaire parlementaire prendront la parole. Le tout prendra six minutes, et nous pourrons ajouter ce temps au débat sur la motion émanant du gouvernement nº 28.

[*Traduction*]

Le Président: Le secrétaire parlementaire a–t–il le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter quatre pétitions aujourd'hui.

• (1040)

La première pétition fait état de la décision de la Commission canadienne des droits de la personne de supprimer les postes d'une quarantaine d'enquêteurs travaillant dans six bureaux régionaux répartis sur l'ensemble du territoire canadien. Les pétitionnaires prient le Parlement d'annuler la décision et de rétablir intégralement l'activité des bureaux régionaux de la commission en les dotant du personnel d'enquête et d'administration nécessaire.

La pétition est signée par des habitants de London, en Ontario.

LE SÉNAT

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, la deuxième pétition que j'aimerais présenter fait valoir que, n'étant pas une assemblée élue, le Sénat n'est pas comptable à la population canadienne. Les pétitionnaires prient humblement et demandent au Parlement de mettre fin à ce gaspillage de deniers publics en abolissant le Sénat.

La pétition est signée par des habitants de Thunder Bay, en Ontario.

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, la troisième pétition prie le Parlement d'agir rapidement en modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire, de façon explicite, toute discrimination sur la base de l'orientation sexuelle, dans tous les domaines de juridiction fédérale et en adoptant toutes les mesures nécessaires afin de reconnaître les conjoints de fait de même sexe dans les lois fédérales.

[*Traduction*]

L'AIDE AU SUICIDE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, la dernière pétition est signée par des habitants de la Saskatchewan, de la Colombie–Britannique et du Nouveau–Brunswick.

La pétition attire l'attention de la Chambre sur le fait que, dans sa version actuelle, le Code criminel dénie aux personnes qui souffrent d'une maladie terminale et débilitante le droit de décider librement et volontairement de mettre fin à leurs jours avec l'aide d'un médecin. C'est pourquoi les pétitionnaires prient le Parlement de modifier le Code criminel afin de permettre à tous les Canadiens de mourir avec dignité en accordant aux personnes souffrant d'une maladie terminale ou incurable et débilitante le droit, avec l'aide d'un médecin, de mettre fin à leurs jours au moment de leur choix, sous réserve de l'application de mesures de protection strictes, de manière à empêcher les abus et de veiller à ce que la décision soit libre, volontaire et fondée sur des données adéquates.

[*Français*]

LE RÉGIME FISCAL

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, lors d'une conférence de presse tenue à Québec, la semaine dernière, et à laquelle j'ai assisté, je me suis engagée auprès des membres des clubs de l'âge d'or de la région de Québec et Chaudière–Appalaches à déposer une pétition qui a été signée par 10 p. 100 de ses membres parmi les plus actifs.

Cette pétition vise à demander au gouvernement que tout le régime fiscal soit révisé afin que celui–ci soit plus juste et plus équitable.

Cette pétition veut également dénoncer le gouvernement dans le choix qu'il fait de déplacer le fardeau fiscal vers les individus à faible revenu. Aussi, cette pétition veut dénoncer les coupures faites dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale, c'est–à–dire en vertu du programme du Transfert social canadien.

Cette pétition met en garde aussi le gouvernement et le ministre des Finances dans leur volonté de revoir en profondeur le Régime de pensions. Ces gens s'interrogent d'ailleurs sur le critère basé sur le revenu. Par ailleurs, plusieurs suggestions sont faites au ministre et j'espère qu'il en tiendra compte.

[*Traduction*]

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une fois de plus des pétitions au nom de Canadiens de l'Ontario et du Québec. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de reconnaître la nécessité de modifier la Loi sur le divorce, de façon à octroyer aux grands–parents l'accès à leurs petits–enfants.

Je suis encouragée de voir qu'on s'est engagé hier, à la Chambre, au nom du ministre de la Justice, à ce que le gouvernement examine sérieusement les modifications que je propose pour répondre à nos préoccupations. Les grands–parents et toutes les personnes âgées continueront d'être vigilants jusqu'à ce que nous obtenions, en fait, les modifications promises pour nos petits–enfants.

Le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que, conformément au paragraphe 33(2) du Règlement, en raison de la déclaration du ministre, la période prévue pour les initiatives ministérielles sera prolongée de 23 minutes.

Recours au Règlement

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le 18 septembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question écrite et j'ai demandé qu'on y réponde dans les 45 jours. C'est une de ces questions auxquelles tous les ministères devraient pouvoir répondre facilement, mais j'attends encore. Nous arrivons maintenant aux vacances de Noël et la Chambre ne siégera pas jusqu'en février. Je ne peux comprendre pourquoi on n'a pas les compétences voulues pour répondre à ma question dans un délai raisonnable.

M. Milliken: Monsieur le Président, je vais essayer d'expliquer la situation au député. Sa question était:

> Quel est le montant total que le gouvernement et les organismes d'État ont dépensé en publicité au cours des exercices financiers 1991, 1992, 1993 et 1994 par province et dans chacun des médias suivants: télévision, radio, quotidiens, hebdomadaires, journaux mensuels, panneaux publicitaires et courrier direct?

Cela va exiger, sans aucun doute, une réponse extrêmement longue. Le député sait tout aussi bien que moi que le gouvernement précédent a dépensé, chaque année, des millions et des millions de dollars en publicité. On va devoir procéder à d'énormes recherches.

Selon les derniers renseignements que j'ai, 14 organismes gouvernementaux doivent soumettre les renseignements nécessaires pour donner le type de détails que le député réclame.

• (1045)

Je suis persuadé que les personnes responsables, dont votre serviteur, ne ménageront pas leurs efforts durant les vacances de Noël pour trouver une réponse satisfaisante pour le député. Je sais qu'il souhaite une réponse précise et complète. C'est exactement ce qu'il va obtenir.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'OPPOSITION OFFICIELLE

Le Président: L'honorable leader parlementaire du Parti réformiste m'a avisé qu'il souhaitait invoquer le Règlement.

Pour que nous sachions comment nous allons procéder, je crois savoir qu'il y a eu des discussions mineures à ce sujet. Je vais donner la parole au représentant du Parti réformiste et ensuite, à ceux du Bloc québécois et du gouvernement respectivement, puis j'inviterai tous ceux qui souhaitent ajouter quoi que ce soit au sujet de ce rappel au Règlement à intervenir. J'entendrai tous les députés qui le veulent.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais traiter des questions fondamentales qui suivent: premièrement, la démocratie; deuxièmement, le rôle d'un parti d'opposition au sein d'une démocratie parlementaire; troisièmement, le poste de chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

Il n'existe vraiment aucun critère de sélection concernant l'opposition officielle. Conformément à une longue tradition, le chef de l'opposition représente le premier ministre en attente, et son caucus, le gouvernement en attente.

Si le gouvernement perdait la confiance de la Chambre, il céderait la place au:

> . . .groupement qui, parmi les partis minoritaires prêts à remplacer un gouvernement démissionnaire, est le plus nombreux.

C'est la définition qu'en donnent les ouvrages d'Erskine May, 20e édition, à la page 252, et de Beauchesne, au commentaire 196.

Il subsiste une incertitude concernant le chef de l'opposition à la Chambre. Cette incertitude découle notamment du fait qu'il y a presque un nombre égal de députés du Bloc québécois et du Parti réformiste. Le Bloc peut difficilement revendiquer le titre de gouvernement en attente et son chef actuel a donné avis à la Chambre de son départ.

Nous croyons que le Parti réformiste devrait être reconnu à titre d'opposition officielle, parce que nous formons le groupement qui, parmi les partis minoritaires prêts à remplacer un gouvernement démissionnaire, est le plus nombreux.

Je voudrais maintenant proposer un critère pour déterminer si un parti peut devenir l'opposition officielle. En 1983, par suite des élections provinciales tenues en Alberta, l'Assemblée législative s'est retrouvée avec deux partis d'opposition qui avaient le même nombre de députés. Des deux côtés, on a consacré beaucoup d'énergie pour évaluer la situation. Or, selon le numéro de l'été 1983 de la *Revue parlementaire canadienne*, le président Amerong a pris sa décision en tenant compte des éléments suivants:

Premièrement, il y avait eu plus de 200 000 votes en faveur du NPD partout dans la province. Le vote populaire de l'autre parti était nettement moindre.

Deuxièmement, le président a conclu que, puisque les deux députés néo-démocrates défendaient une gamme d'intérêts—ce qui est un élément très important—beaucoup plus vaste, ils devraient former l'opposition officielle.

Examinons la situation à laquelle nous sommes confrontés à la Chambre. Outre le fait que le Parti réformiste a fait élire 52 députés, il faut penser que ces derniers représentent des Canadiens de cinq provinces. De plus, pour ce qui est du vote populaire, le Parti réformiste s'est classé au deuxième rang avec plus de 2,5 millions d'électeurs, soit 18 p. 100 du vote populaire de tout le Canada. En comparaison, le Bloc Québécois a reçu environ 13,5 p. 100 du vote populaire d'une seule province.

Nous soutenons aussi que le Parti réformiste défend une gamme d'intérêts beaucoup plus étendue, tant en raison du vote populaire que du caucus, dont les membres viennent de cinq

provinces. Il y a un nombre important d'électeurs qui ont voté en faveur des réformistes, mais qui sont représentés par des députés d'autres partis, et qui s'attendent que le Parti réformiste défendent leurs intérêts. Ces Canadiens ne comptent sûrement pas sur un parti dont la raison d'être est la rupture de la Confédération canadienne. Pas plus que les Canadiens, je ne puis comprendre comment on pourrait soutenir ce concept de quelque façon que ce soit. Cela jette le doute sur la question de savoir qui devrait être le chef de l'opposition officielle et qui devrait former l'opposition officielle en cette assemblée.

• (1050)

Pourquoi le Parti réformiste en saisit–il maintenant Votre Honneur? Au début de la présente législature, le chef du Bloc et son parti ont affirmé, en s'y engageant, qu'ils défendraient les intérêts de tous les Canadiens et rempliraient les rôles de chef de l'opposition et d'opposition officielle.

On n'a qu'à consulter le compte rendu. Il est très éloquent: il est devenu clair, absolument clair depuis deux ans, que cet engagement n'a pas été respecté.

Nous ne pensions pas qu'il aurait été dans l'intérêt de l'union canadienne de saisir la Chambre de cette question pendant la campagne référendaire. Nous avons plutôt proposé au milieu de la campagne des mesures visant à modifier la Constitution. Nous avons proposé des mesures positives et démocratiques dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada. Une opposition constructive n'aurait pu agir autrement.

Hier, le chef du Bloc a annoncé encore une fois son intention de quitter la Chambre. Peu importe qu'il parte ou pas et que son siège soit déclaré vacant, il est permis de douter sérieusement que le Bloc québécois devrait demeurer en ce moment l'opposition officielle pour la présente législature, au Parlement du Canada et pour le peuple canadien.

Votre Honneur, de sérieux doutes ont été soulevés. Le temps est maintenant venu d'examiner cette question. En toute justice, nous voudrions également offrir une autre manière d'envisager la question, une solution qui respecte l'esprit et les traditions en constante évolution de notre régime démocratique. Il existe des précédents, en cas de doute, où l'on a permis aux députés d'opposition de choisir leur chef. Je voudrais signaler deux de ces cas.

De 1918 à 1920, le chef de l'opposition au Royaume–Uni était le chef du Parti libéral, qui était alors le quatrième parti à la Chambre des communes. Le gouvernement était alors une coalition des conservateurs et des députés libéraux de même orientation. Le deuxième parti était le Sin Fein et le troisième, le Parti travailliste. Le Parti libéral est devenu l'opposition officielle pour deux raisons très importantes.

D'abord, dans un compromis obtenu par la présidence, les travaillistes ont convenu d'accepter le chef du Parti libéral comme chef de l'opposition. Bénéficiant dès lors de l'appui du plus grand nombre de députés de l'opposition, le chef du Parti libéral est devenu le chef de l'opposition.

Ensuite, si le gouvernement de coalition était dissous, les libéraux de la coalition rallieraient la bannière de leur parti. Par conséquent, c'est aux libéraux qu'on demanderait d'essayer de former un gouvernement en cas d'échec de la coalition. Les libéraux étaient les prétendants les plus nombreux et les plus évidents au gouvernement de remplacement.

L'autre exemple est celui de la Chambre des représentants du Parlement australien en 1941. Parmi les partis de la coalition, le United Australian Party était le parti de l'opposition le plus largement représenté. La décision de savoir qui serait le chef de l'opposition n'a pas été laissée seulement au United Australian Party. D'abord, le UAP a élu son propre chef.

Puis la présidence a présidé un comité mixte avec l'autre parti de l'opposition à la Chambre, le Country Party, et les deux groupes ont élu le chef de l'opposition. C'est le chef du Country Party qui a été élu chef de l'opposition, comme cela a été annoncé le lendemain à la Chambre des représentants de l'Australie. Tout cela est consigné dans les *Commonwealth Parliamentary Debates* du 8 octobre 1941, volume 168, pages 730 et 731.

• (1055)

Bref, nous sommes à une importante croisée des chemins, monsieur le Président, et nous vous demandons d'examiner ce dont nous vous avons saisi ici. Nous vous avons fait remarquer que le statut d'opposition officielle suscite de sérieux doutes et c'est pourquoi j'ai, au nom de notre parti, porté cette affaire à votre attention.

S'il y a un doute, monsieur le Président, je vous demande de trancher vous–même la question ou de présider un scrutin au cours duquel les députés de l'opposition choisiront eux–mêmes le chef de l'opposition. Nous avons fait remarquer que l'opposition officielle n'est pas forcément toujours le parti de l'opposition le plus largement représenté. Il y a des exceptions et il y a d'autres moyens de régler cette question. Dans certaines circonstances, il est justifié de choisir un autre parti pour former l'opposition officielle.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, les députés réformistes sont en meilleure position que les bloquistes pour aspirer à prendre un jour le pouvoir. C'est tellement évident que cela ne fait aucun doute. Personne ne peut prétendre le contraire.

Nous avons également signalé que le Parti réformiste défend un large éventail d'intérêts, tandis que l'opposition officielle actuelle ne défend que des intérêts limités et ne vise que des objectifs restreints, qui ne profiteront pas à l'ensemble des Canadiens, mais seulement aux bloquistes et à leur province du Québec.

Enfin, monsieur le Président, mes collègues réformistes et moi vous demandons d'examiner, de la façon la plus responsable qui soit, les arguments qui vous ont été soumis. Nous vous prions de rendre une décision en vous fondant sur notre démonstration et, au besoin, de rendre une décision lorsque la Chambre reprendra ses travaux. Nous vous demandons aussi de tenir compte de tout changement qui pourrait survenir dans ce dossier pendant le

congé de Noël. Si des changements surviennent et vous permettent de rendre une décision avant la reprise des travaux de la Chambre, nous vous demandons de nous en aviser immédiatement. Nous vous remercions, monsieur le Président, et nous remercions la Chambre de nous avoir donné l'occasion d'aborder cette question.

Il s'agit d'une question très importante aux yeux de bien des Canadiens et d'une question susceptible d'avoir de grandes répercussions sur l'avenir de la Chambre et sur les délibérations qui s'y tiendront au cours des deux prochaines années. Lorsqu'on déterminera si le Parti réformiste du Canada doit former, oui ou non, l'opposition officielle, on se prononcera, à mon avis, sur un principe démocratique qui soit favorisera notre pays, soit nuira à notre avenir et à l'unité de notre nation.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ce n'est certes pas par manque de respect pour mon honorable collègue, mais je serai bref.

La Loi sur le Parlement du Canada ainsi que le Règlement de la Chambre des communes reconnaissent le parti minoritaire qui a le plus de députés comme formant l'opposition officielle. Or, sans vouloir offenser mon collègue, on est 53 et ils sont 52.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je ne pense pas prendre autant de temps que le leader parlementaire du Parti réformiste, ni aussi peu que le leader à la Chambre du Bloc québécois.

En gros, monsieur le Président, trois arguments vous ont été présentés ce matin: premièrement, on a invoqué la question de la démocratie; deuxièmement, le rôle de l'opposition; et troisièmement, la désignation du chef de l'opposition, dans le contexte exposé dans le deuxième argument.

On vous a expliqué qu'il y avait des doutes, du moins dans l'esprit du leader à la Chambre du Parti réformiste, quant au statut de chef de l'opposition, à ce qui a été qualifié de quasi–parodie à la Chambre des communes et à l'avis que le chef de l'opposition officielle a donné pour annoncer qu'il n'assumerait plus ses fonctions à partir d'un certain moment. Cet argument a déjà été présenté à la Chambre auparavant et le Parti réformiste l'a déjà exposé aux médias, à l'extérieur de la Chambre. Il y a quelques mois, le Parti réformiste a demandé au gouvernement du Canada de le désigner comme étant l'opposition officielle. Le troisième parti avait alors fait valoir que, pour des considérations idéologiques, il devrait être désigné comme formant l'opposition officielle, indépendamment du fait qu'il y avait aucun précédent en ce sens dans le régime canadien et que l'on demandait ainsi au gouvernement de choisir sa propre opposition.

• (1100)

Évidemment, l'argument était très faible, puisque, si le gouvernement choisit sa propre opposition en se fondant sur des motifs idéologiques plutôt que sur le nombre de députés, qu'est–ce qui pourrait l'empêcher de choisir le quatrième parti, le Nouveau Parti démocratique, pour former l'opposition officielle? Après tout, les néo–démocrates sont moins nombreux, et l'on peut supposer qu'ils seraient moins menaçants pour le gouvernement. On pourrait faire valoir qu'ils sont présents à la Chambre depuis plus longtemps, ce qui leur conférerait donc une légitimité.

Que dire du Parti progressiste conservateur? C'est le cinquième parti et il ne compte que deux députés. Il pourrait convenir beaucoup mieux au gouvernement, car il compte moins de députés pouvant s'opposer à ses orientations. Après tout, ce parti était au pouvoir au moment de la Confédération. Si l'on poursuit cette argumentation jusqu'au bout, ce parti pourrait prétendre à une certaine légitimité. Pourquoi ne pouvons–nous pas faire valoir cela?

Si le gouvernement se trouvait dans la situation où un vote avait lieu à la Chambre pour choisir l'opposition officielle, un vote auquel participeraient tous les députés, comme on l'a proposé il y a quelques semaines, ou un vote auquel ne prendraient part que les députés de l'opposition, comme on vient de le proposer ce matin, le résultat serait le même.

Cela reviendrait au même, puisque ni le parti ministériel, ni ses partisans, ni personne d'autre que le Président ne devrait choisir le chef de l'opposition à la Chambre des communes. Si nous dévions de cela, nous pourrions être en terrain très dangereux pour la démocratie parlementaire.

J'ai écouté avec beaucoup de patience les observations des députés d'en face, qui sont de grands défenseurs de la démocratie. La moindre des choses serait, dans ce qu'ils considèrent comme un important débat, qu'ils prennent eux aussi la peine d'écouter ce que j'ai à dire, comme je l'ai fait pour eux il n'y a pas si longtemps.

Monsieur le Président, vous vous souviendrez que, le 31 octobre 1995, pendant la période des questions, le député de Lethbridge, le chef du Parti réformiste, a posé une question au gouvernement par laquelle, à toutes fins pratiques, il lui demandait de reconnaître son parti comme l'opposition officielle. C'est à la page 16028 du compte rendu des débats. À ce moment–là, la demande a été faite au gouvernement. Maintenant, elle est adressée à la présidence.

J'ai en main un article paru dans le *Herald* de Calgary du 18 novembre 1995, qui cite le député de Lethbridge. Il a dit à ce moment–là: «Dès qu'il—le chef de l'opposition— remettra sa lettre de démission», le député de Lethbridge dit qu'«il soulèvera la question à la Chambre pour défendre sa position».

Ce n'est jamais assez tôt, semble–t–il, pour le député d'en face. Il prend maintenant la parole en prévision du jour où il estime qu'un autre député démissionnera.

Le fait demeure que si la décision vous appartient. . .

M. Hart: Hier était sa dernière journée.

M. Thompson: Vous ne vous souvenez donc pas de lui avoir donné l'accolade et de l'avoir embrassé?

M. Boudria: Je reviens au point que j'ai soulevé plus tôt à propos des gens qui estiment que la démocratie était en jeu et que leurs arguments devaient être entendus, mais les opinions des autres ne méritent pas la même considération démocratique. Ils vont sans doute arrêter de chahuter, sinon leur chef finira par venir leur ordonner de la fermer.

Je tiens à dire au Président que c'est à lui que revient la décision et seulement à lui. Ce n'est pas aux députés de la Chambre de prendre cette décision, ni individuellement, ni collectivement. Un vote à ce sujet par les députés de l'opposition ou par les députés du parti ministériel violerait les principes démocratiques mêmes que le troisième parti affirme défendre ce matin.

Pour ce qui est du précédent que le député de Lethbridge a cité, j'ai eu l'occasion de consulter le Guide parlementaire canadien pour voir ce qui s'est passé à l'Assemblée législative de l'Alberta. On avait fait valoir l'argument selon lequel les deux députés indépendants, de vrais siamois, devraient former l'opposition officielle au lieu des deux autres députés qui portaient ce titre à l'époque.

• (1105)

Il est intéressant de noter qu'un des deux députés qui avaient fait valoir cet argument à ce moment–là était le député actuel de Lethbridge. Il a perdu sa cause et n'est pas devenu l'opposition officielle. Il l'a peut–être oublié puisqu'il y a déjà quelque treize années de cela, mais cela ne change rien aux faits.

Deuxièmement, l'assemblée législative du Nouveau–Brunswick s'est trouvée, il y a quelques années, dans une situation où le nombre de sièges était non pas proche mais bien identique. Une décision a été prise à cet égard, et j'en parlerai dans un instant.

Le point intéressant que le député de Lethbridge, représentant le troisième parti, a soulevé il y a un moment, c'est qu'il y a une certaine similarité avec ce qui s'est passé dans d'autres régions du pays.

Le Président, évidemment, rendra sa décision à ce sujet au moment opportun. Toutefois, le précédent invoqué par le député n'est pas pertinent et ne reflète même pas fidèlement la réalité.

En 1994, le président de l'Assemblée législative du Nouveau–Brunswick a eu à choisir entre deux partis politiques qui avaient exactement le même nombre de sièges à ce moment–là. Il a décidé que, dans un tel cas, la règle de la continuité devait s'appliquer.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je veux répliquer au whip du gouvernement et à celui qui est leader parlementaire depuis un an.

Je sais que vous le savez, monsieur le Président, mais je tiens à ce qu'il soit très clair pour tous que c'est la première requête officielle que nous présentons pour être reconnus comme formant l'opposition officielle. Nous n'avons pas présenté de requête formelle au gouvernement parce que nous savons que ce n'est pas à lui qu'il incombe de décider qui forme l'opposition officielle. Nous croyons savoir que c'est votre prérogative, monsieur le Président.

Comme le leader parlementaire de mon parti l'a déclaré, nous vous laissons exercer cette prérogative. Il a déclaré que vous pouviez choisir d'aborder la question sous deux angles.

Nous n'avons jamais demandé au gouvernement de nous reconnaître comme étant l'opposition officielle. Nous avons réagi aux préoccupations exprimées par des Canadiens devant le parti qui forme l'opposition officielle. La question a parfois été soulevée à la Chambre, mais je tiens à ce qu'il soit bien clair que c'est la première fois que le Parti réformiste vous adresse une requête formelle sur le sujet.

J'ajouterai tout simplement que le moment est bien choisi et que nous comprenons la gravité de la question. C'est pourquoi nous voulons vous laisser le congé des fêtes et tout le mois de janvier s'il le faut pour réfléchir aux arguments présentés par notre leader parlementaire ainsi qu'aux précédents qu'il a relevés au Canada ainsi qu'en Grande–Bretagne et en Australie.

Je souligne également que le whip du gouvernement a reconnu que le leader parlementaire de mon parti possédait une certaine expérience de ces questions. Avec le précédent qu'il cite, il soutient que le président de l'Assemblée législative de l'Alberta a pris la bonne décision. Il vous soumet aussi d'autres arguments. Nous espérons que vous ferez le même choix en l'occurrence.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les discours des députés de Kindersley—Lloydminster et de Lethbridge.

Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec le député de Kindersley—Lloydminster. Il y a bien eu une demande officielle. Le whip en chef du gouvernement vient de le mentionner. J'aimerais lire ce que dit le compte rendu pour rafraîchir la mémoire du député.

Le 31 octobre 1995, le député de Lethbridge a posé la question suivante pendant la période des questions: «Monsieur le Président, le premier ministre de ce pays s'est plié aux volontés des séparatistes à la Chambre. Son gouvernement les reconnaît à titre d'opposition officielle. Son gouvernement les a élus à la présidence de comités et a modifié le programme de la Chambre pour les séparatistes. Les séparatistes à la Chambre ont eu droit à un traitement de faveur. Ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi en est–il ainsi, et quand cela va–t–il prendre fin?»

• (1110)

Des voix: Encore, encore.

M. Milliken: Je pourrais continueur de citer le député de Lethbridge. Il est clair cependant que lorsqu'il a dit «quand cela va–t–il prendre fin», mon collègue voulait savoir quand le gouvernement allait reconnaître le Parti réformiste comme opposition officielle. Le gouvernement n'a évidemment pas demandé que le Bloc forme l'opposition officielle. Le Bloc est devenu l'opposition officielle parce qu'il était le parti d'opposition qui comptait le plus de députés et il est encore le principal parti d'opposition.

En dépit de ses efforts, le Parti réformiste n'a pas réussi à faire élire de députés dans des élections partielles et il ne recueille plus que 10 p. 100 de l'appui populaire dans les sondages. Les réformistes ont des problèmes et ont recours aujourd'hui à cette tactique pour essayer—alors que, comme le député de Roberval l'a si bien fait remarquer, ils ne sont que 52 contre 53—d'obtenir que Votre Honneur décide de déplacer l'opposition officielle à leur profit.

Ce qu'a dit le whip en chef du gouvernement est très clair. Il a dit que vous, monsieur le Président, avez le pouvoir de décider quel parti forme l'opposition officielle à la Chambre. Ce n'est pas au gouvernement à prendre cette décision. Le gouvernement ne veut pas s'en mêler.

S'il arrive dans les jours prochains qu'il y a égalité des sièges, la pratique est de maintenir le statu quo. C'est tout ce que nous pouvons dire. Personne n'est obligé de s'en tenir à cette pratique, c'est seulement la pratique normale.

Quand le président, par exemple, fait face à la Chambre à une égalité des voix qui nécessite sa voix prépondérante, il vote de façon à maintenir le statu quo, c'est à dire qu'il ne vote pas en faveur d'une motion dont l'adoption modifierait le statu quo. Il vote en général de façon à maintenir le statu quo.

C'est la pratique normale qui a été établie par les présidents de la Chambre depuis longtemps. Cette pratique n'est pas nécessairement obligatoire, c'est une convention assez bien acceptée et que Votre Honneur voudra soigneusement prendre en considération au moment de décider. Peut–être ne prendrez–vous pas une décision aujourd'hui, mais attendrez–vous plutôt la démission du député de Lac–Saint–Jean pour le faire. Il est possible que le député ne soit pas élu à la direction du Parti québécois. Bien sûr, s'il est un tant soit peu sensé, il briguera la direction du Parti libéral. Or, le poste est déjà pris au Québec Jusqu'ici, cela ne s'est pas produit. Cependant, comme les députés de l'autre côté le savent, il lui est déjà arrivé de changer de parti.

M. Boudria: Cinq fois.

M. Milliken: Comme le dit le whip en chef du gouvernement, cinq fois.

Le fait est qu'il se présente à un poste particulier et qu'il a clairement fait savoir qu'il n'avait pas l'intention d'abandonner son siège à la Chambre avant de l'obtenir. Pourquoi abandonner quelque chose de sûr pour quelque chose qui ne l'est pas? Telles que les choses sont à présent, il est encore député à la Chambre.

Si les choses changent d'ici le retour de la Chambre en février, je suis sûr que Votre Honneur en tiendra compte, examinera les faits et évaluera la situation lorsqu'il prendra sa décision sur ce rappel au Règlement.

Avec tout le respect que je vous dois, je pense que ce rappel au Règlement est prématuré. Le député de Lethbridge devrait contrôler certains membres de son Parti un peu trop exubérants. Je me rends compte que c'est Noël, mais tous les cadeaux ne se font pas en décembre. Certains peuvent se faire un autre jour.

Cette requête est prématurée. Il aurait dû, ainsi qu'il l'avait déclaré au *Herald* de Calgary en novembre, attendre que le Parti réformiste soit le parti d'opposition comptant le plus de sièges pour la faire.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ce dont nous discutons aujourd'hui est peut–être la question la plus importante dont nous aurons été saisis au cours de la présente législature. Il ne faut pas s'y tromper: selon moi, on n'a pas encore compris le sens de nos interventions. Le fait est que notre pays est aussi menacé maintenant que si nous affrontions un ennemi étranger, sauf que l'ennemi est parmi nous. Nous avons permis au cheval de Troie d'entrer au Parlement et de pervertir les actions de la Chambre. La considération la plus importante, c'est de savoir que nous allons livrer un combat de vie ou de mort pour l'avenir de notre pays. Les séparatistes, le Bloc, ont le droit d'être ici en vertu des principes démocratiques. Ils ont le droit de livrer ce combat sur tous les champs de bataille et de le faire avec passion.

• (1115)

Nous avons le même droit, le droit d'utiliser toutes les ressources et tout ce que nous pouvons pour les combattre. Depuis deux ans, nous nous sommes contentés de battre en retraite. Chaque fois que notre pays a eu l'occasion d'affronter les séparatistes, de leur faire baisser les armes, nous avons battu en retraite. C'est pour cette raison qu'on a passé drôlement près de perdre notre pays, le 30 octobre.

C'est ici et maintenant qu'il faut commencer à affronter les séparatistes, au centre névralgique de notre pays, la Chambre des communes. Ces gens n'ont pas le droit de former l'opposition officielle. Ils ne cherchent absolument pas à maintenir l'unité de notre pays.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je ne vous envie pas la lourde responsabilité qui est la vôtre. La décision que vous devez prendre est critique.

J'aimerais rappeler la définition de l'opposition officielle, que vous devez prendre en considération. Le commentaire 196 de Beauchesne se lit comme ceci:

> A droit au titre d'«opposition officielle» le groupement qui, parmi les partis minoritaires prêts à remplacer un gouvernement démissionnaire, est le plus nombreux.

Cet énoncé ne dit pas que le gouvernement va démissionner. Il dit «prêt à remplacer un gouvernement démissionnaire».

Je ne peux trop insister sur l'importance de la décision que vous allez devoir prendre d'ici six semaines. Vous allez être appelé à décider qui formerait le gouvernement du Canada si les libéraux démissionnaient.

Si vous décidez que les Canadiens seraient mieux servis par un parti dont l'objectif déclaré est de diviser ce pays en deux, objectif qu'il ne cesse de poursuivre depuis deux ans, vous ferez une erreur grave.

Nous recevons énormément de courrier. J'en reçois non seulement de ma circonscription d'Elk Island, mais aussi de tout le pays. Il faut que vous sachiez que des Canadiens exaspérés ont écrit de partout au pays à des députés réformistes, moi y compris, pour leur demander quand ils allaient faire quelque chose.

En tant que troisième parti, nous sommes vraiment impuissants, comme nous l'avons déjà fait remarquer. Un certain nombre de pétitions ont été présentées à la Chambre de la part d'électeurs canadiens demandant à celle–ci de nommer comme opposition officielle un parti loyal au Canada. C'est d'une grande importance.

J'aimerais également souligner que j'ai reçu des lettres et rencontré des gens qui m'ont fait part de la détresse et du sentiment d'impuissance qu'ils ressentaient. Ils m'ont dit: «Que pouvons–nous faire? Il y a au Canada un groupe qui veut déchirer le pays et nous ne pouvons même pas le contrecarrer à la Chambre des communes.»

Ce problème est grave à l'extrême. Je vous exhorte, monsieur le Président, à prendre la bonne décision. J'apprécie la lourdeur de la responsabilité qui vous échoit à ce stade–ci.

• (1120)

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, certaines questions ont été soulevées en cette Chambre au sujet des 53 députés du Bloc comparativement aux 52 députés du Parti réformiste, quoique les chiffres ne représentent pas à eux seul toute l'ampleur de la question fort bien présentée par notre leader parlementaire.

Il y a lieu de savoir si oui ou non l'actuel chef de l'opposition a démissionné de son poste à la Chambre étant donné que celui qui a donné avis verbal de son intention de mener une province et un parti engagé à séparer cette province du reste du Canada se trouverait en position de conflit d'intérêts.

Les questions auxquelles s'intéresse maintenant cette personne sont d'ordre provincial et ne visent pas explicitement l'intérêt de la fédération. Monsieur le Président, je crois donc que chacun des partis compte 52 députés et que vous devriez examiner la situation pour déterminer si oui ou non le chef de l'opposition est encore un député en cette Chambre.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, j'ai quelques brèves remarques.

Je vous dirai que si le Bloc avait terminé troisième aux élections de 1993, nous aurions eu suffisamment de fierté pour ne pas quémander d'obtenir le rôle d'opposition officielle. Je pense qu'il s'agit de chiffres, comme le leader parlementaire du Bloc l'a mentionné.

Je comprends difficilement le troisième parti, les réformistes. Hier, ils demandaient la destitution du premier ministre; aujourd'hui ils veulent devenir le deuxième parti avec moins de députés. C'est un autre monde.

À la veille des Fêtes, il y a peut–être trop de gens dans ce parti qui croient encore au père Noël.

[*Traduction*]

Le Président: Je crois que c'est la fin d'une manche. J'ai été avisé de ce recours au Règlement et je voulais l'entendre.

Pour le moment, je n'ai aucune décision à prendre et de toute façon, je refuserais d'en prendre une maintenant.

[*Français*]

Je vais maintenant parler des interventions qui ont été faites par tous nos collègues ici en cette Chambre, et je veux réfléchir un peu.

Comme vous le savez, il est possible que nous ayons des changements dans le nombre de députés qui siègent en Chambre. Peut–être que ceci aura lieu dans les semaines à venir.

[*Traduction*]

Vous m'avez demandé, en ma qualité de Président, de réfléchir à un recours au Règlement. Vous, chers collègues, m'avez fait part de certaines informations. Pour le moment, j'ai l'intention d'en prendre note, de recueillir d'autres informations moi–même et de réfléchir à ce qui m'a été demandé; je ferai part de ma décision à la Chambre uniquement si cela devient nécessaire et quand ce sera nécessaire.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

FINANCES

RAPPORT PROVISOIRE SUR LES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES DE 1995

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) propose:

Que la Chambre prenne note du rapport intérimaire du Comité permanent des finances, établi conformément à l'article 83.1 du Règlement, présenté à la Chambre le 12 décembre 1995.

• (1125)

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, il y a juste un an que j'ai eu le privilège de lancer le débat sur des mesures possibles pour le budget de 1995. Aujourd'hui j'ai le plaisir de rejouer ce

rôle pour le budget de 1996. Cela me permet de réitérer le sincère défi que j'avais lancé à tous les députés de la Chambre.

Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour remercier, au nom du ministre des Finances, le comité des finances du travail qu'il a accompli non seulement au sujet des consultations prébudgétaires, mais aussi sur de nombreuses autres questions. Je vois que mes collègues des deux partis d'opposition sont ici et je voudrais les remercier également.

Le président du comité des finances, qui était ici plus tôt pour présenter un rapport, nous a dit hier que le comité des finances s'était réuni plus de deux cents fois depuis que le gouvernement a été formé. Il a une charge de travail considérable. La participation aux réunions est exceptionnelle. Il y a une continuité dans les délibérations du comité. La collégialité qui se dégage de l'organisation de notre travail est hautement appréciée. Nous savons que, dans une assemblée sectaire, il y a des divergences naturelles, dont certaines sont extrêmement profondes, mais il est également rassurant, pour ceux d'entre nous qui siégeons au Parlement, de voir un comité qui fonctionne aussi bien. Au nom du ministre, je remercie tout le monde et je souhaite aux députés de bonnes fêtes de fin d'année. J'espère que nous pourrons continuer cet excellent travail dans la nouvelle année.

Le débat d'aujourd'hui porte sur l'ensemble des travaux du comité, ainsi que de certains députés. Depuis septembre, nous avons rencontré des Canadiens, non seulement à Ottawa, mais dans tout le pays. Le comité s'est scindé en deux. La moitié des membres sont allés vers l'Ouest et l'autre moitié, vers la région de l'Atlantique et Montréal. Nous avons entendu des centaines de témoins lors d'une série de tables rondes. Nous avons également entendu des présentations individuelles. Le public intéressé et les membres du comité sont de plus en plus au courant du processus. Nous avons eu d'excellents débats.

Je voudrais souligner le travail des organismes de charité qui nous ont donné quelques nouvelles idées. Je voudrais aussi souligner le travail des coalitions de la santé qui nous ont fait certaines suggestions sur ce que le budget devrait prévoir dans le domaine de la santé. Nous avons entendu également les représentants de plusieurs organisations de gens d'affaires, qui nous ont parlé de leur optimisme face à l'économie et en même temps de leurs désirs de voir certains changements dans la façon de fonctionner du gouvernement.

Ces suggestions sont toujours considérées. Elles sont toujours acceptées de bonne foi. Elles sont très appréciées. Le gouvernement a l'intention de mettre nombre de ces idées en pratique. Le gouvernement attend le rapport du comité qui sera déposé à la Chambre pendant l'interruption de Noël. Il aura alors de nouvelles idées et un aperçu de ce qui devrait être fait.

Le ministre des Finances a comparu devant le comité la semaine dernière. Il a présenté sa conception de l'orientation qu'il nous faut suivre, à savoir qu'il faut porter le déficit à 2 p. 100 du PIB d'ici deux ans. Tel était l'élément nouveau pour la deuxième année de notre objectif continu. Le comité a approuvé de tout coeur la proposition, malgré deux voix dissidentes. Dans l'ensemble, le comité a reconnu que le ministre avait très clairement énoncé notre nouvel objectif. Je crois que les parlementaires, les Canadiens et les gens dans le monde qui surveillent la situation financière du Canada se sont réjouis des propos du ministre.

Un des engagements qui ont valu à notre gouvernement d'être porté au pouvoir a été celui de modifier véritablement la façon dont le gouvernement fédéral gère son processus décisionnel en matière de finances, en offrant à la population un plus grand accès à l'information et en accordant aux Canadiens et à leurs représentants, les députés, un rôle réel dans l'élaboration d'un plan d'action national.

[*Français*]

La plus récente mise à jour économique et financière, présentée la semaine dernière par le ministre des Finances au Comité permanent des finances de cette Chambre, témoigne de façon très concrète de cet engagement à rendre publiquement compte de notre action et à prendre nos décisions de façon transparente. Il en va de même de ce débat.

• (1130)

Cela m'amène à parler du défi que je dois de nouveau lancer à mes honorables collègues de tous les partis, à savoir qu'il faut profiter de cette occasion pour fournir au gouvernement des avis concrets, réfléchis et non partisans. C'est en effet l'occasion de faire vraiment la différence dans l'intérêt de nos commettants et de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Le budget de 1995 a démontré clairement et d'une façon convaincante que la participation de la population et des parlementaires était appréciée par notre gouvernement qui en tient compte. Ce qu'a confirmé le bon accueil que la population a fait à ce budget.

Encore et toujours, ce seront les idées et les suggestions de tous les députés qui domineront ce débat. Une définition claire et précise du contexte dans lequel s'inscrivent les enjeux est souvent une condition préalable à un échange fructueux. Or, en matière de planification budgétaire, le contexte se ramène à l'économie du Canada et à la situation financière du gouvernement.

J'aimerais toucher un mot sur les grandes lignes de l'exposé que le ministre des Finances a fait devant le Comité des finances la semaine dernière. À l'instar du ministre des Finances, permettez–moi d'insister d'abord sur un aspect fondamental.

L'objectif de notre gouvernement n'est pas simplement de présenter un bilan mieux équilibré. C'est d'offrir un meilleur pays et de faire en sorte que notre économie puisse générer le genre d'emplois et le genre de croissance qui amèneront les Canadiens à avoir confiance en l'avenir. C'est une des grandes raisons pour lesquelles nous maintiendrons le cap sur nos engagements en faveur de l'assainissement des finances publiques.

Il n'y a aucune contradiction entre la réduction du déficit et la création d'emplois. La réduction continue du déficit est essentielle si nous voulons que les taux d'intérêt baissent, ces taux d'intérêt qui font obstacle à la création d'emplois.

La situation financière du gouvernement fédéral est directement liée à celle de l'économie. J'aimerais toucher un mot sur l'évolution qu'a connue notre économie depuis la présentation du dernier budget.

En février dernier, le budget prévoyait un ralentissement économique dû aux taux d'intérêt élevés qui perturbaient également l'économie américaine. Malheureusement ce ralentissement s'est produit beaucoup plus tôt que prévu. Aujourd'hui, il semble toutefois que nous soyons sur la bonne voie. L'économie des États–Unis se prépare à une expansion modérée en 1996 et au–delà, croissance qui contribuera directement à celle du Canada.

Dans notre pays, les taux d'intérêt baissent. Ils ont diminué de presque 2,5 points de pourcentage par rapport aux sommets atteints au début de 1995. Cela contribue non seulement à susciter la confiance des consommateurs et des entreprises et à encourager l'investissement, mais également à alléger le coût du service de la dette.

Autre signe avant–coureur d'une relance de la croissance, la compétitivité de nos coûts par rapport à ceux des États–Unis continue de remonter fortement. Elle est actuellement la meilleure que nous ayons connue depuis les 45 années que nous tenons des données sur cette question. À son tour, notre balance commerciale, soit nos exportations par rapport à nos importations, se situait à 34,6 milliards de dollars en septembre, un niveau sans précédent.

Comme nous pouvons le constater, nos assises économiques sont solides, mais le ministre des Finances a prévenu notre comité et nous tous que le défi consiste à en préserver la solidité et à prendre les autres mesures budgétaires pour que cette solidité se traduise par des emplois plus nombreux pour les Canadiens. Cela nous amène au défi financier et à la relation qui existe entre la dette publique et l'économie.

Il y a vingt ans, le ratio de la dette publique au PIB se situait à 19 p. 100; il y a deux ans, il était passé à 50 p. 100 et, aujourd'hui, il se rapproche de 75 p. 100. Cela n'est pas simplement attribuable aux dépenses excessives de l'État. La nature même du ratio est la relation entre deux variables. Le ratio de la dette au PIB révèle les deux choses sur lesquelles nous croyons très fermement que nous devons nous concentrer. L'une consiste à maîtriser fortement nos dépenses. L'autre est la nécessité de maximiser le potentiel du pays, sa productivité, sa capacité de croître et de créer des emplois.

Je suis d'accord avec le ministre des Finances. Notre stratégie doit reposer sur la synergie. Ni la croissance ni la réduction du déficit ne suffisent à elles seules, mais ensemble, elles peuvent donner des résultats.

• (1135)

Cela m'amène au coeur de notre approche, qui consiste à réduire régulièrement le déficit en fonction d'objectifs pour deux ans. Selon moi, cela n'enlève rien à l'engagement que nous avons pris d'éliminer complètement le déficit en fin de compte. Il s'agit plutôt d'une stratégie crédible pour nous assurer d'atteindre les objectifs visés sans pour autant jeter le bébé avec l'eau du bain. Bien entendu, nous pourrions alléger davantage notre fardeau, tout comme il est possible d'alléger une automobile en jetant le moteur ou en enlevant les freins, mais cela ne nous conduirait probablement pas là où nous voulons aller.

Notre gouvernement sait où il s'en va: vers la réalisation des objectifs que les Canadiens nous ont fixés, c'est–à–dire réduire le déficit avec fermeté et régularité, en utilisant des moyens qui soutiennent et favorisent la croissance économique. C'est ce que nous faisons.

En 1996–1997, sitôt que nous aurons atteint notre objectif intermédiaire d'un déficit égal à 3 p. 100 du PIB, nous devrons alors relever le prochain défi qui consiste à s'assurer que ce ratio continue de baisser, année après année, cycle après cycle.

C'est ainsi que nous pourrons créer davantage d'emplois. Nous jouirons alors d'une plus grande souveraineté économique en nous libérant de l'emprise des prêteurs étrangers. C'est pourquoi notre gouvernement s'est lancé dans une lutte sans précédent dans notre histoire contre le déficit fédéral.

Dans le budget de 1994, nous avons pris des mesures pour réaliser des économies de 20 milliards de dollars sur trois ans. Dans celui de 1995, nous avons adopté des mesures encore plus strictes pour parvenir à d'autres économies budgétaires de 29 milliards de dollars. Dans ces deux budgets, il s'agissait, dans la grande majorité des cas, de réduire nos dépenses.

Les résultats se font déjà sentir. Le mois dernier, le ministre des Finances a annoncé que le déficit pour notre première année au pouvoir était de 37,5 milliards de dollars, soit 2,2 milliards de dollars de moins que l'objectif établi dans notre premier budget et 4,5 milliards de dollars de moins que l'année précédente.

En 1993–1994, le déficit représentait 5,9 p. 100 du PIB. L'année dernière, cette proportion a baissé à 5 p. 100. Cette année, le déficit ne représentera plus que 4,2 p. 100 du PIB avant d'atteindre 3 p. 100 en 1996–1997.

Pour maintenir ces progrès, le ministre des Finances a annoncé la semaine dernière qu'il allait ramener le déficit pour 1997–1998 à 2 p. 100 du PIB. On estime que cela représente environ 17 milliards de dollars. Cela signifie que nous aurons réduit le déficit de l'année dernière de plus de la moitié et que le ratio de la dette sur le PIB sera en baisse également.

De plus, cela veut dire que les nouveaux besoins d'emprunts du gouvernement sur les marchés du crédit cette année–là, ce qui est la façon pour de nombreux autres gouvernements, y compris celui des États–Unis, de calculer leur déficit, seront inférieurs à 7 milliards de dollars, à 1 p. 100 du PIB. En d'autres termes, d'ici 1997–1998, le niveau des nouveaux besoins d'emprunts par rapport à la taille de notre économie sera au plus bas depuis 1969.

J'ai insisté sur les mesures que nous prenons du côté des dépenses de l'équilibre financier, mais je ferai remarquer que nous pourrions aussi repenser le gouvernement et ses programmes de manière à encourager la création d'emplois et la croissance. Les emplois, la croissance et les recettes qui en résulteront nous aideront au bout du compte à éliminer le déficit.

C'est pourquoi nous avons apporté au programme d'assurance–chômage les modifications les plus marquées depuis 25 ans, afin qu'il corresponde mieux aux réalités du marché de la main–d'oeuvre des années 90. C'est aussi pourquoi nous invitons les petites entreprises à investir et à embaucher, en allégeant le fardeau de la réglementation et en facilitant leur accès aux

capitaux. C'est pour cette raison que le gouvernement encourage les missions commerciales partout dans le monde. Le Canada est un partenaire commercial et les nouvelles exportations signifient de nouveaux emplois.

Cependant, pour assurer le bien–être des Canadiens, avant de créer les emplois, nous devons absolument voir à ce que notre planification budgétaire assure le maintien de nos programmes sociaux, puisque nous sommes confrontés à une évolution constante de l'économie mondiale et de la démographie canadienne.

Cette priorité sous–tend notre appui catégorique en faveur du système canadien des soins de santé. Elle est aussi présente dans l'engagement que nous avons pris de garantir que les Canadiens ne soient pas lésés quand ils se déplacent d'une partie du pays à une autre et cherchent à obtenir de l'aide sociale.

• (1140)

Je me permettrai d'ajouter quelques observations plus particulières concernant Winnipeg et la circonscription de Winnipeg–Nord–Centre. J'ai été élu pour la première fois en 1988 pour représenter cette circonscription. Beaucoup de gens m'ont dit: «Vous étiez le porte–parole du Parti libéral en matière de politique sociale quand vous étiez dans l'opposition, mais vous vous occupez maintenant du ministère des Finances. Comment conciliez–vous les deux? N'avez–vous pas le sentiment de causer du tort à votre propre circonscription?»

J'affirme catégoriquement à la Chambre que les mesures que nous prenons aideront mes électeurs à avoir une province et un pays plus forts. Elles accroîtront la capacité des gouvernements de répondre aux problèmes durant les années à venir. Les mesures que nous prenons maintenant leur offriront plus de perspectives d'action qu'on aurait pu l'imaginer compte tenu du fardeau actuel de l'endettement.

Au fil des 15 dernières années, la hausse de la pauvreté enfantine, le taux élevé de décrochage dans les écoles secondaires locales, la forte incidence du chômage dans le centre–ville de Winnipeg ont contribué à créer une situation qui inspire un sentiment d'impuissance parce que les gouvernements ne peuvent apporter de solutions, parce qu'ils ont ni l'énergie ni les idées pour développer une économie plus solide.

Je tiens à assurer à mes électeurs qu'en exerçant mes fonctions de secrétaire parlementaire du ministre des Finances, je pense avant tout aux répercussions que ces mesures auront dans leur existence. Je sais que nous réduisons graduellement le déficit et que nous ne nuirons pas à la capacité des gouvernements fédéral et provinciaux de répondre à leurs besoins.

On fait grand cas dans le débat public des répercussions que les compressions budgétaires et les réductions des transferts sociaux auront pour les provinces. Je tiens à assurer encore une fois que nous nous sommes vraiment préoccupés de réduire ces répercussions au minimum pour les provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan et les autres provinces plus pauvres du pays de sorte qu'elles puissent conserver la capacité financière de répondre aux besoins et de fournir les soins de santé et les politiques sociales nécessaires à notre population. À mesure que le gouvernement recouvrera ses forces, il sera capable de répondre encore plus nettement et vigoureusement aux besoins pour veiller à ce qu'il y ait des possibilités d'emploi, des possibilités de s'instruire et un niveau de vie dont nous puissions tous être fiers.

Je conclurai sur la même note qu'il y a un an. Pendant bien des années, quand il s'est agi de prendre des décisions en matière économique pour résoudre notre dilemme budgétaire, le gouvernement fédéral a trop souvent choisi la solution de facilité en remettant les décisions difficiles au lendemain. Ce n'est cependant pas la voie que nous avons suivie. Nous avons pris les décisions difficiles et nous avons pris des mesures réelles pour réduire le déficit de façon marquée, mais aussi des mesures destinées à stimuler les forces économiques, et un véritable engagement à soutenir le genre de filet de sécurité sociale auquel tiennent tant les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

La lutte n'est bien sûr pas terminée. Nous avons davantage à faire, nous devons aller plus loin pour achever notre liberté budgétaire. Nous devons continuer de nous fixer des priorités quant aux domaines où le gouvernement peut et doit agir pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois.

C'est le portrait d'ensemble que nous présentons aujourd'hui. Au nom du gouvernement, j'encourage les députés à partager les idées et les préoccupations qui nous permettront de travailler ensemble pour assurer la force et la prospérité du Canada.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le secrétaire parlementaire du ministre des Finances pour son excellent discours. S'il correspondait à la réalité, ce serait magnifique, mais tel n'est pas le cas. Pour m'en remettre au rapport provisoire présenté par la majorité libérale concernant les consultations prébudgétaires, j'aimerais vous citer un passage qui est fort révélateur de tout ce contenu du rapport provisoire et qui fausse l'ensemble des données du débat.

Nous retrouvons, dans le rapport préliminaire sur les consultations prébudgétaires de la majorité libérale, le paragraphe suivant, c'est–à–dire le dernier paragraphe, et je cite: «Le comité recommande que la Chambre appuie le progrès réel et considérable réalisé dans la réduction du déficit et accompli selon une approche équilibrée».

Cette simple citation fait en sorte qu'on a l'impression que ce gouvernement prend les Québécois et les Canadiens pour ce qu'ils ne sont pas, qu'il prend les Québécois et les Canadiens pour des lanternes et qu'il insulte l'intelligence des Québécois et des Canadiens.

• (1145)

La réalité des choses, c'est que, depuis deux ans, ce gouvernement et la direction qu'il entreprend aussi au cours des trois prochaines années ne fait pas en sorte qu'on puisse lui donner une bonne note du point de vue de la gestion des finances publiques, pour les raisons suivantes: les objectifs atteints par le ministre des Finances en 1995–1996 et pour les années suivantes sont faits sur le dos des chômeurs, sur le dos des bénéficiaires d'aide sociale, sur le dos des étudiants et sur le dos des personnes malades.

Lorsque le ministre des Finances nous dit qu'en 1995–1996 son déficit atteindra 32,7 milliards de dollars, il faut ajouter à ces 32,7 milliards 5 milliards qu'il est allé dérober dans le surplus réalisé dans la Caisse de l'assurance–chômage.

Lorsqu'il parle de son objectif de déficit en 1996–1997, largement dépassé par rapport à son budget de cette année, lorsqu'il parle de 24,3 milliards de déficit en 1996–1997, il faut encore une fois inclure un autre 5 milliards qu'il dérobe dans le surplus réalisé à la Caisse de l'assurance–chômage. Rappelons que,

depuis 1990, le gouvernement fédéral ne met pas un sou dans la Caisse d'assurance–chômage, mais qu'elle est alimentée par les contributions des employeurs et des employés. Le ministre des Finances ne se gêne pas, il dérobe 5 milliards de surplus qu'il faut ajouter à son déficit 1996–1997. En plus des 5 milliards qu'il puise à la Caisse d'assurance–chômage, il faut ajouter à cela les coupures aux transferts qu'il effectue auprès des provinces. En 1996–1997, ces coupures seront de l'ordre de 2,5 milliards.

Alors si vous faites le compte pour l'année prochaine, si vous ajoutez aux 24,3 milliards de déficit dont le ministre des Finances a fait mention lors de son énoncé économique, les coupures aux transferts des provinces et le surplus à la Caisse de l'assurance–chômage, vous arrivez à un montant de 31,8 milliards de dollars comme déficit réel en 1996–1997.

La même chose lorsque vous regardez en 1997–1998. Le ministre des Finances, en grande pompe, est venu au comité la semaine dernière et nous a fait une présentation avec des beaux diagrammes en bâtons colorés, des beaux graphiques, et sa prestance habituelle. Il nous a dit que non seulement il va rentrer dans ses objectifs budgétaires, mais qu'en 1997–1998 il va pouvoir faire en sorte que le déficit du gouvernement fédéral corresponde à 2 p. 100 du PIB, à 17 milliards. Encore une fois, le ministre des Finances cache une partie de la vérité.

Ce gouvernement cache une partie de la vérité, puisqu'aux 17 milliards de déficit il faut ajouter 4,5 milliards de coupures, de pelletage que le gouvernement fédéral va réaliser dans la cour des provinces. Un montant de 4,5 milliards, monsieur le Président. Il se départit de ses responsabilités de réduction du déficit dans la cour des provinces pour un montant de 4,5 milliards en 1997–1998. Et à cela il faut encore ajouter 5 milliards de surplus à la Caisse d'assurance–chômage que le ministre des Finances, que ce gouvernement dérobera au fonds de l'assurance–chômage.

Alors le déficit réel en 1997–1998, loin d'être de 17 milliards, comme le prétend le ministre des Finances et comme l'a prétendu son secrétaire d'État, va totaliser 26,5 milliards.

Alors quand vous regardez cela, vous vous dites: Mais qu'est–ce que le ministre des Finances a fait depuis deux ans pour vraiment imprégner une direction, une saine gestion dans les finances publiques canadiennes? Qu'a–t–il fait? Rien. Il s'est contenté d'aller prendre, d'aller voler des surplus à l'assurance–chômage, il s'est contenté de transférer ses responsabilités dans la cour des provinces et il s'est contenté, avec tristesse, de régler ses problèmes de déficit sur le dos des chômeurs, des assistés sociaux, des personnes malades, et bientôt les personnes du troisième âge vont y passer.

Voilà pour la mise au point par rapport à la supercherie que nous a présentée le ministre des Finances et qui a été renchérie ce matin par son secrétaire d'État.

• (1150)

Comment le ministre des Finances réalise–t–il ces surplus à la Caisse d'assurance–chômage qui vont totaliser, cette année, 5 milliards, l'année prochaine, 5 milliards et l'année d'ensuite, 5 milliards également?

Il y va par deux voies. La première de ces voies, qu'on a vue avec la réforme présentée par le ministre du Développement des ressources humaines, une réforme que je considère comme une tragédie humaine, le ministre a présenté un projet pour resserrer les critères d'admissibilité à l'assurance–chômage. Ce faisant, non seulement on crée ce surplus–là, mais on pellette de façon indirecte aussi les responsabilités dans la cour des provinces en obligeant littéralement des familles entières et des milliers de familles, année après année, à se tourner vers l'aide sociale, alors que normalement, elles auraient eu droit à des prestations d'assurance–chômage.

Le ministère de la Sécurité du revenu du Québec, seulement pour le Québec, calcule qu'en 1996–1997, pas moins de 10 500 ménages s'ajouteront aux bénéficiaires actuels de l'aide sociale à cause du resserrement des critères d'admissibilité à l'assurance–chômage décrétés par le ministre du Développement des ressources humaines, encensés par le ministre des Finances, consacrés par ce gouvernement qui ne démontre aucune compassion depuis qu'il est au pouvoir, depuis maintenant deux ans.

En 1997–1998, à cause des resserrements à l'assurance–chômage, il y aura 26 500 ménages de plus, 26 500 familles québécoises de plus à l'aide sociale. Et en 1998–1999, 27 500 ménages s'ajouteront au triste bilan des personnes qui doivent recourir à l'aide sociale au Québec. C'est triste.

La deuxième façon, non moins inhumaine, employée par ce gouvernement pour créer un surplus à l'assurance–chômage, alors que le gouvernement n'y contribue plus pour 1c. depuis cinq ans, est d'en arriver à maintenir des niveaux élevés de cotisations des employés et des employeurs.

Je pense que la population est en droit de connaître cette réalité. À l'heure actuelle, les cotisations représentent 2,95 $ du 100 $ de gains assurables. Le ministre des Finances aurait pu, dès cette année, réduire cette cotisation de 2,95 $ à 2,93 $ en créant pas moins de 12 000 emplois et en rentrant dans ses objectifs de déficit pour l'année prochaine et l'année suivante. Mais il a préféré sacrifier 12 000 emplois en maintenant les cotisations dûment élevées à 2,95 $ par 100 $ de gains assurables, plutôt que de les réduire à 2,93 $. C'est comme cela qu'on en arrive à parler de saine gestion des finances publiques et d'équilibre dans cet objectif d'assainissement des finances publiques canadiennes que nous préconisons tous.

Comme je le mentionnais tout à l'heure, les chômeurs et les chômeuses, les assistés sociaux, les étudiants et les étudiantes ont été les principales victimes de deux ans de règne libéral. Bientôt, et le ministre des Finances ne s'en est pas caché lors de sa comparution au Comité des finances, ce seront les personnes du troisième âge qui passeront, comme on dit au Québec, «au cash».

Le ministre des Finances, dans son objectif qu'il a avoué d'ailleurs lors de la présentation de son dernier Budget, est en train de réviser le système de pensions du Canada. Il est en train de resserrer, comme il l'a fait dans le cas des critères d'admissibilité à l'assurance–chômage, il est en train de resserrer les critères d'admissibilité au Régime de pensions.

Mais pourquoi faire un tel gâchis? Pourquoi en arriver à réduire le déficit du gouvernement fédéral en créant un déficit social considérable? Il y a d'autres choix qui se présentent. Le ministre des Finances a d'autres choix que celui de dérober le surplus à l'assurance–chômage. Il a d'autres choix que de pelleter le déficit fédéral dans la cour des provinces en accrochant au passage les étudiants, les assistés sociaux et les personnes malades. Il a d'autres choix que d'empêcher la création de milliers d'emplois en maintenant des cotisations à l'assurance–chômage dûment élevées. Il a d'autres choix aussi que de s'attaquer aux personnes du troisième âge.

• (1155)

Et un de ces choix que nous lui répétons depuis plus de deux ans, c'est une réforme en profondeur de la fiscalité des entreprises. On le dit assez souvent, mais il a fallu que d'autres le disent à notre suite pour que le ministre commence à réaliser que, peut–être, il y avait des choses à faire de ce côté–là. Mais il y a encore un manque de volonté politique de le faire, et on cache encore une fois la vérité à la population du Québec et à celle du Canada.

Jusqu'en 1987, le ministère des Finances publiait des données sur les entreprises canadiennes qui réalisaient des profits, mais sans payer un cent d'impôt. En 1987, dernière année disponible, on parlait de 93 405 entreprises qui avaient réalisé 27 milliards de profits sans payer d'impôt. Après cela, savez–vous ce que l'on a fait? Le ministère des Finances et le ministre des Finances du temps, et encore aujourd'hui le ministre actuel des Finances, ont eu tellement honte de ces chiffres et de leur évolution—parce qu'ils sont passés du simple au triple en sept ans—qu'ils ont cessé de publier ces données.

Il y a justement un rapport du ministère des Finances, de l'année dernière je crois, si ma mémoire est bonne, en décembre, qui disait qu'il y avait 288 mesures fiscales à la disposition des entreprises canadiennes, 288 mesures par lesquelles les profits des entreprises peuvent éviter de passer en partie du côté du fisc fédéral.

Mais laissez–moi vous parler de deux de ces mesures que le ministre des Finances, s'il avait la volonté politique de le faire, s'il n'était pas lui–même, je dirais, impliqué directement dans ce merveilleux monde des grandes entreprises, pourrait mettre en branle tout de suite, pourrait en arriver à colmater les brèches de la fiscalité sans grand effort.

On parle premièrement du rapport d'impôt, deuxièmement de l'existence de paradis fiscaux et de l'absence de mesures fiscales pour empêcher le recours à des pays considérés comme des paradis fiscaux dans la planification fiscale des entreprises canadiennes.

S'agissant du rapport d'impôt, permettez–moi de citer une excellente étude réalisée en septembre dernier par les professeurs, Bernard, Lauzon et Poirier, trois chercheurs du département de sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal.

Je les cite. On parle d'une étude réalisée auprès de 438 entreprises canadiennes. «Parmi les 438 entreprises couvertes et analysées par notre étude, nous avons trouvé que 200 d'entre elles, soit 46 p. 100, ont payé réellement moins de 20 p. 100 de leurs profits en impôt sur le revenu en 1992. Deux cents entreprises ont réussi à payer moins de 20 p. 100 d'impôt à cause de l'existence du rapport d'impôt. Sur ces 200 entreprises, 30 entreprises, soit 6,8 p. 100 de l'échantillon ont obtenu un remboursement global d'impôt de 126 millions, malgré un bénéfice de 200 millions.»

Ces 30 entreprises ont reçu un remboursement du fisc de 126 millions de dollars, alors qu'elles avaient réalisé 200 millions de dollars de profit. Est–ce que cela a de l'allure?

Je poursuis ma citation: «On note également que 51 entreprises n'ont payé aucun impôt—0 p. 100 d'impôt—alors qu'elles avaient réalisé 282 millions de bénéfices avant impôt. Sur ces 200 compagnies, 72, soit 16,4 p. 100 d'entre elles, ont payé moins de 10 p. 100 d'impôt. Ainsi, les bénéfices avant impôt de 2,2 milliards de dollars n'ont donné lieu qu'à un versement réel de 130 millions de dollars d'impôt, soit environ 6 p. 100 d'impôt.»

On trouve cela normal? On trouve cela normal, du côté du gouvernement, et du côté du Parti réformiste on n'en parle plus, leur nid est fait depuis longtemps. On trouve cela normal que des entreprises comme cela fassent des profits mirobolants, qu'elles ne paient pas un cent d'impôt ou très peu. On trouve cela normal que par les 288 mesures fiscales elles puissent contourner, éviter, favoriser l'évasion fiscale et qu'en même temps on coupe âprement dans le fonds d'assurance–chômage, qu'on coupe âprement dans les transferts aux provinces pour l'aide sociale, l'enseignement postsecondaire et la santé. C'est normal cela pour les libéraux et les réformistes, et qu'en même temps on continue avec une fiscalité canadienne qui n'a plus aucun sens.

• (1200)

Non seulement elle n'a plus aucun sens, lorsqu'on regarde ces faits, mais elle n'a plus aucun sens également lorsqu'on regarde tout le marché qui est en train de se développer, le marché d'échanges, de ventes, de pertes fiscales. Il y a des petites annonces tous les jours, et je n'ai eu de cesse de le répéter depuis deux ans, tous les jours. Prenez le *Globe and Mail*, prenez le *Financial Post*, prenez *The Economist*, prenez toutes les revues financières concernant les affaires et vous allez retrouver tous les jours des annonces du genre de celle–ci: «Pertes fiscales à offrir».

Imaginez, on ne vend plus des biens et des services, on vend des évasions fiscales: «Pertes fiscales à offrir», poursuit l'annonce, «notre client, distributeur de cosmétiques ayant d'importantes pertes fiscales et des biens sous–évalués cherche un acheteur en mesure d'utiliser ses déductions fiscales. Discrétion assurée». Je comprends, discrétion assurée. J'aurais honte, moi, à leur place. «Veuillez communiquer avec. . .» Je ne nommerai pas la compagnie. Ce n'est pas parce que ça ne me tente pas, par exemple.

Lorsqu'on en est rendus à une situation comme celle–là où le gouvernement, le ministre des Finances, le Parti réformiste voient ces évidences, cachent à la population la réalité des choses concernant les fuites fiscales mais ne font rien depuis deux ans pour colmater ces brèches, je trouve ça tout simplement scandaleux. Il y a une deuxième façon pour les grandes entreprises et les personnes à haut revenu d'éviter de payer leur dû au gouvernement fédéral, c'est d'utiliser ce qu'on a appelé des paradis fiscaux.

D'ailleurs, en juin dernier, le *CA Magazine*, le magazine des comptables agréés du Canada, dans un article, invitait les grandes entreprises et les personnes à très haut revenu à créer des sociétés dans des pays considérés comme des paradis fiscaux. On les invitait, on invitait les comptables agréés canadiens à créer

ces sociétés bidon à l'étranger, dans des pays comme les Bermudes, les Caraïbes, à créer ces filiales bidon pour faire transiter leurs millions de dollars en bénéfices, pour éviter de payer de l'impôt au Canada ou d'en payer très peu.

Ce n'est pas une mince affaire. En 1992, le vérificateur général parlait de 16 milliards de dollars de fuite de revenus vers ces pays considérés comme des paradis fiscaux. Seize milliards, c'est de l'argent. Alors que la loi fiscale demande à tous les particuliers de déclarer tous les revenus qu'ils réalisent à l'extérieur du Canada, pour les entreprises, pour les sociétés, ce n'est pas nécessaire. Elles ne sont pas obligées de déclarer les revenus réalisés à l'extérieur du Canada.

Là, ces paradis fiscaux font en sorte qu'il y a des centaines de millions sinon des milliards de dollars, comme le disait le vérificateur général en 1992, qui transitent vers ces paradis fiscaux, des profits qui ne sont pas imposés, à partir de sociétés bidon. Les profits sont rapatriés au Canada, on ne paie pas d'impôt sur ces profits et c'est comme ça qu'on en arrive avec des milliers d'entreprises canadiennes, des grosses pour la plupart, qui ne paient pas un cent d'impôt, alors qu'elles réalisent des milliards de dollars en profits.

Je ne comprends pas pourquoi, alors qu'on le lui demande depuis deux ans, le ministre des Finances n'a pas entrepris la réforme de la fiscalité des entreprises, comme nous lui demandons de le faire, ne serait–ce que par souci d'équité pour les entreprises qui, elles, paient leurs impôts, pour la majorité des entreprises—on connaît tous des entrepreneurs—qui font leurs devoirs de citoyennes corporatives.

Il devrait également le faire par souci de justice pour ces entreprises qui voient d'autres entreprises comme celles que je viens de nommer ne pas payer un cent d'impôt alors qu'elles se saignent à blanc, depuis 1990 en particulier, pour faire leurs devoirs de citoyennes corporatives, alors que les particuliers, eux, se saignent encore plus que les entreprises, depuis 1984, à payer des impôts année après année, à se faire couper, comme le ministre des Finances le fait, dans le fonds d'assurance–chômage, se faire couper dans les transferts aux provinces. Au bout de la ligne, n'oubliez pas qu'il y a toujours un contribuable, un seul et unique, qui paie pour des mesures inhumaines, pour des mesures qui frôlent l'incompétence dans l'objectif d'assainissement des finances publiques.

• (1205)

On dit toujours qu'on s'attaque aux banques. Oui, on va s'attaquer aux banques, parce que c'est scandaleux, lorsqu'on parle des paradis fiscaux et qu'on voit ce que font les six grandes banques canadiennes. Est–ce que c'est normal que ces banques recourent justement aux paradis fiscaux pour éviter de payer de l'impôt au fédéral?

Il y a des données assez révélatrices à ce sujet. L'autre jour, je voyais des représentants des grandes banques qui braillaient quasiment: «On en paie de l'impôt. C'est horrible, on nous étrangle.» Elles font quatre milliards de profit cette année, ces banques, et on les écrase!

Est–ce que c'est normal que la banque Scotia, par exemple, ait plus de filiales dans les Antilles qu'elle n'en a à travers le monde? La banque Scotia a 33 filiales dans les Antilles, dans des petits pays considérés comme des paradis fiscaux; 33 filiales. Elle en a une en Amérique en dehors des Antilles, elle en a cinq en Europe, sept en Asie—je pense qu'il n'y a pas mal plus de population en Asie, il n'y a pas mal plus d'épargnants en Asie—mais 33 succursales dans les Antilles.

C'est la même chose pour la CIBC: sept succursales dans les Antilles; la même chose pour la Banque royale: 10 succursales dans les Antilles. Il y a même des pays de 60 000 de population où on retrouve quatre filiales de banques canadiennes.

Est–ce que c'est normal qu'on endure cela? Est–ce que c'est normal qu'on permette à ces banques, à cause des trous dans la fiscalité, de faire transiter des centaines de millions dans ces pays, de ramener les profits ici, de ne pas payer un cent d'impôt, ou une partie en tout cas d'impôt, au gouvernement fédéral, et qu'après, elles annoncent en grande pompe, comme elles l'ont fait l'une après l'autre la semaine dernière, des profits record en 1995? Cela n'a plus aucun sens.

Lorsqu'on regarde cela, ce n'est pas surprenant de voir que depuis 1950, la contribution des entreprises canadiennes aux coffres de l'État, versus la contribution des particuliers, ait diminué comme une peau de chagrin ou ait fondu comme neige au soleil.

En 1950, pour faire un court retour en arrière, les entreprises contribuaient, lorsqu'on parle de l'impôt sur le revenu, à 23 p. 100 dans les coffres de l'État, et les particuliers, 24 p. 100. Donc, la contribution des entreprises et des particuliers était équivalente.

En 1993, savez–vous à quelle proportion on s'adresse maintenant? C'est 52,7 p. 100 de l'impôt sur le revenu prélevé par le gouvernement qui se fait auprès des particuliers, alors que seulement 6,5 p. 100 se fait du côté des entreprises. Uniquement cette évolution devrait nous amener à réfléchir, devrait amener, comme nous le réclamons depuis deux ans, le ministre des Finances à procéder, avec notre aide, à un examen sérieux, exhaustif et en profondeur de la fiscalité des entreprises.

Encore pire, le 8 décembre dernier, *La Presse* annonçait qu'il fallait taxer davantage les entreprises. Je cite ce qu'on disait dans l'article: «L'impôt des entreprises représente une plus petite part du PIB au Canada—on faisait la comparaison avec les États–Unis—et cela permet de croire qu'il y a possibilité de réduire certains de leurs avantages fiscaux.»

Qui disait cela? Ce ne sont pas des groupes de gauche, pas plus que le Bloc québécois, ce ne sont pas les syndicats, ce ne sont pas les groupes progressistes. Savez–vous qui dit cela? C'est le Fonds monétaire international qui est un regroupement d'analystes très conservateurs, pas dans le sens politique du terme, mais dans son sens philosophique, qui, d'habitude, demande au ministre des Finances de couper deux fois plus dans ses programmes, de couper deux fois plus dans les dépenses du gouvernement. Et là, le Fonds monétaire international invite le ministre des Finances à examiner la fiscalité des entreprises et peut–être à les taxer davantage, du moins certaines d'entre elles qui ne font pas leurs devoirs, et il y en a.

Lorsqu'on regarde cela et lorsque nous, nous regardons, ce qu'on demande au ministre des Finances depuis deux ans, il y a une marge. Le ministre des Finances, s'il avait vraiment le souci

d'imprégner une direction pour l'assainissement des finances publiques, ne devrait pas s'en prendre aux plus démunis. Il devrait regarder l'ensemble de la problématique. Quand on parle d'assainissement des finances publiques, on parle non seulement de dépenses mais on parle aussi de rentrées fiscales, on parle de recettes.

• (1210)

Se pourrait–il, en fonction de la démonstration que je viens de vous faire, qu'il y aurait un ménage à faire dans la fiscalité canadienne? Se pourrait–il qu'après 30 ans d'ajouts de nouvelles mesures fiscales, de retranchements de nouvelles mesures fiscales, de «top–loading» comme on dit en anglais, qu'il soit temps qu'on fasse un ménage dans la fiscalité des entreprises? Ne serait–ce que par souci d'équité, comme je le mentionnais tout à l'heure, pour celles qui paient leurs impôts contre celles qui ne le font pas et aussi pour en arriver à simplifier cette fiscalité.

J'avais demandé des références à la bibliothèque, il y a deux ans, pour tout comprendre sur la fiscalité. Je pense que je n'aurais pas eu assez de mon bureau pour accueillir toute la documentation dont je devais prendre connaissance, si je voulais être un expert, comme ceux qui sont payés peut–être un demi–million par année, ou par l'entremise du *CA Magazine*, pour conseiller les entreprises d'ouvrir des filiales dans les paradis fiscaux.

Pour toutes ces raisons, le Bloc québécois rejette d'emblée le rapport de la majorité libérale concernant les consultations prébudgétaires, et j'aimerais indiquer quatre voies, quatre pistes qui pourraient servir au ministre des Finances dans l'élaboration de son prochain Budget.

La première mesure est incontournable: le ministre des Finances doit réformer la fiscalité des entreprises.

La deuxième mesure: comme la ministre des Finances du Québec le lui a demandé cette semaine, que le gouvernement fédéral oublie le Transfert social canadien pour le Québec et donne des points d'impôt au Québec afin d'éliminer les duplications, les chevauchements et les doubles emplois dans la gestion de cette réalité, et par cette contribution puisse prendre ses responsabilités parce que le gouvernement fédéral ne veut pas les prendre envers les plus démunis. Le gouvernement du Québec peut le faire à sa place et beaucoup mieux.

La troisième mesure: nous conseillons au ministre des Finances de couper encore dans le ministère de la Défense. Il y a de la place encore pour 1,5 ou deux milliards dès l'année prochaine. Il peut le faire, il doit le faire.

La quatrième mesure: nous demandons au ministre des Finances de cesser de s'acharner sur les chômeurs, les assistés sociaux, les étudiants, les personnes malades et bientôt sur les personnes du troisième âge.

Ces sont les quatre pistes qui devraient guider le ministre des Finances et ce gouvernement qui depuis deux ans ne fait preuve d'aucune compassion envers les plus démunis et s'enorgueillit de bien gérer les finances publiques alors que c'est de la fumée.

[*Traduction*]

Le vice–président: Selon l'entente, le député de Capilano—Howe Sound fera, au nom du Parti réformiste, un discours de trente minutes, qui ne sera pas suivi d'une période de questions ou d'observations.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir aujourd'hui pour présenter les premières observations du Parti réformiste au sujet du rapport provisoire du Comité des finances sur les consultations prébudgétaires, qui a été déposé aujourd'hui.

Venons–en au fait. Le Parti réformiste considère que le rapport renferme des recommandations trop faibles relativement au budget. L'objectif visé, qui consiste à ramener le déficit à 17 milliards de dollars, ou à 2 p. 100 du PIB, d'ici 1997–1998, est tout à fait insuffisant.

Je rappelle aux Canadiens que, dans deux ans, le gouvernement ajoutera encore 50 millions de dollars chaque jour à la dette nationale, qui dépassera à ce moment–là la barre des 600 milliards de dollars. Cela correspond à 2 millions de dollars de plus que le gouvernement n'en prélève en recettes fiscales par heure. Actuellement, le gouvernement dépense 4 millions de plus qu'il n'en prélève par heure.

Par ailleurs, il est peu souhaitable, à notre avis, d'omettre de préciser la date à laquelle le déficit sera complètement éliminé et de refuser d'annoncer des mesures visant à réviser le régime fiscal et à réduire les taxes et les impôts.

Dans le rapport minoritaire du Parti réformiste, nous faisons d'autres recommandations au ministre des Finances: réduire les dépenses suffisamment pour ramener le déficit à 12 milliards de dollars, ou à 1,5 p. 100 du PIB, au cours de l'exercice financier 1997–1998.

Nous jugions important de recommander d'annoncer un budget équilibré ou un léger excédent pour l'année 1998–1999, année où se tiendront des élections. De plus, nous recommandons au ministre de redonner espoir aux Canadiens en leur promettant de consacrer une part des excédents budgétaires attribuables à la croissance économique dans les années qui viennent à la réduction des taxes et des impôts et une autre part à la réduction de la dette.

• (1215)

Il restera à déterminer les proportions des excédents à consacrer à ces fins, mais il faut prendre un engagement ferme envers ce genre de mesures pour éviter de plier sous les pressions et d'utiliser les excédents pour accroître davantage les dépenses.

Nous exhortons le ministre à prendre des mesures pour simplifier le régime fiscal et créer un taux unique, avec de généreuses exemptions personnelles et exemptions au conjoint, ce qui rendra le régime juste, transparent et efficace. Un régime fiscal ainsi simplifié mettrait un terme au cauchemar de la TPS.

Avant d'expliquer pourquoi nous nous opposons aux recommandations du gouvernement et de formuler nos propres recommandations, je voudrais soulever un point qui m'inquiète énormément. Si le passé est garant de l'avenir, beaucoup d'intervenants vont attaquer ici le programme financier du Parti réformiste, le qualifiant de sauvage et de contraire au bien–être des plus démunis de notre société.

C'est de la foutaise. Notre programme n'est pas sauvage. Personne ici n'a le monopole de la compassion. En fait, nous proposons notre programme justement parce que la question

nous préoccupe et que nous voulons que le gouvernement fédéral continue d'appuyer les plus démunis de notre société. Nous sommes en désaccord avec les libéraux sur l'opportunité de reporter les compressions budgétaires à plus tard et sur un certain nombre d'autres points plutôt techniques de gestion économique.

Je vais exposer ces questions et j'espère que les libéraux s'abstiendront aussi de dénoncer les normes morales des autres et de proclamer la supériorité des leurs et cela, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Cela étant dit, passons maintenant à la position réformiste favorisant une suppression rapide du déficit. Pour exposer cette position, je m'inspire grandement des idées qui ont été avancées par le FMI, plusieurs groupes de réflexion canadiens et un grand nombre de chefs d'entreprise, d'économistes et de particuliers qui ont comparu devant le Comité des finances.

D'abord, nous recommandons de supprimer le déficit d'ici à la fin du mandat du présent gouvernement afin de réduire le risque qu'un événement menaçant ne vienne encore alourdir le déficit au point où la dette croisse plus rapidement que le revenu national. Comme le constatent de plus en plus de Canadiens, cela nous met dans la situation intenable de devoir emprunter des sommes de plus en plus grandes rien que pour payer l'intérêt sur une dette sans cesse croissante. Pour employer une analogie très populaire, le tapis roulant sur lequel nous serions ne serait pas stationnaire, mais irait de plus en plus vite, à tel point qu'il serait de plus en plus difficile de suivre le rythme.

Un événement menaçant qu'ont signalé des témoins est le ralentissement de l'activité économique qui va sûrement se produire avant longtemps. Une autre menace découle de la répugnance traditionnelle des gouvernements à effectuer des compressions budgétaires une année d'élections. Enfin, on s'est dit préoccupé par le risque qu'une autre crise québécoise n'entraîne un accroissement important de l'intérêt sur la dette publique et ne renforce à nouveau sa position déficitaire.

La deuxième raison pour laquelle nous recommandons que le gouvernement se fixe un délai pour équilibrer le budget, c'est que cela serait pour les marchés financiers une preuve de détermination et de courage politique. Comme l'ont souligné de nombreux témoins, si le gouvernement agit de la sorte, les marchés financiers récompenseront le Canada en supprimant la prime de risque qu'ils exigent actuellement sur les taux d'intérêt.

Dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, le gouverneur de la Banque du Canada a dit, en sa qualité de spécialiste, que l'un des principaux problèmes auquel se heurte le Canada, c'est la prime de risque, qui rend les taux d'intérêt du Canada supérieurs à ceux des États–Unis et qui est attribuable au déficit et au fait que le gouvernement ne lance pas de message montrant sa détermination à supprimer le déficit.

Si nous allions de l'avant et que les taux d'intérêt baissaient, il y aurait une relance dans le secteur de l'habitation et dans d'autres domaines où la demande est tributaire des taux d'intérêt. L'augmentation de la croissance économique et des recettes fiscales ferait entrer le Canada dans un nouveau cycle, un cycle où les déficits seraient plus modestes, où les taux d'intérêt seraient moins élevés et où il y aurait davantage de possibilités de réduire les impôts et la dette. Cette idée n'est pas fantaisiste; elle a été appuyée par de nombreux témoins qui ont comparu devant le comité des finances.

• (1220)

Les objectifs économiques révisables ou fluctuants que le gouvernement établit pour réduire lentement le déficit nous font perdre sur tous les tableaux. À cause des compressions, il y a du chômage et de l'incertitude, les consommateurs hésitent à dépenser et la croissance économique est lente. Par ailleurs, les marchés financiers hésitent à réduire la prime de risque sur les taux d'intérêt parce que les compressions sont trop modestes et qu'aucune date précise n'est prévue pour l'élimination du déficit. Le comité des finances a entendu cet argument à maintes reprises.

L'objectif qui a été annoncé et qui prévoit un déficit de 17 milliards de dollars en 1997–1998 comporte un autre risque. Une analyse prudente des répercussions de la croissance économique, des taux d'intérêt et des compressions de dépenses déjà annoncées donne à penser que, avec un peu de chance et un traitement adéquat de la réserve pour éventualités, cet objectif est atteignable avec des compressions supplémentaires d'aussi peu que un milliard de dollars. Il se pourrait que les compressions nécessaires soient supérieures, mais l'atteinte de cet objectif est concevable avec des compressions supplémentaires de un milliard de dollars. Pour le bien de tous les Canadiens, j'espère que les marchés financiers n'interpréteront pas cela comme une preuve que le gouvernement a perdu sa détermination et que, plus de deux ans avant la tenue des élections, il ne prévoit plus d'autres compressions de dépenses pour équilibrer le budget. S'ils le font, il est certain que la prime de risque sur les taux d'intérêt augmentera et que le déficit sera encore plus grand.

Troisièmement, nous croyons que l'élimination complète du déficit d'ici 1998–1999 ne suppose pas une politique de la terre brûlée. Comme le ministre des Finances s'en est rendu compte pendant la campagne référendaire avec son allusion à la perte d'un million d'emplois par suite de la séparation, on peut émailler son discours politique d'hyperboles, mais ce n'est pas sans risques. Le FMI et nombre d'autres analystes ont fait remarquer que plusieurs milliards de dollars de pensions de sécurité de la vieillesse et de prestations d'assurance–chômage sont versés à des Canadiens qui, selon toutes les normes acceptables, pourraient s'en passer dans les situations de crise nationale. Or, nous sommes maintenant dans une telle situation.

S'il avait un peu de courage politique, le gouvernement réduirait les paiements à ceux qui gagnent des revenus supérieurs, ce qui lui permettrait d'éponger complètement le déficit sans avoir à diminuer le soutien offert aux Canadiens qui en ont vraiment besoin ni les autres programmes de dépenses du genre dont le ministre des Finances a parlé dans son rapport où il est question de rendement économique et social élevé.

Nous estimons que la décision du premier ministre d'écarter toute réduction des dépenses de ces programmes sociaux, qu'il a prise à la veille de la campagne référendaire, pour une raison politique ou idéologique donnée, a porté gravement préjudice aux intérêts généraux des Canadiens. Je prédis que l'histoire ne sera pas tendre envers lui en cette matière. Le ministre des Finances n'aura d'autre choix que de faire des compressions

dans des programmes du gouvernement autrement souhaitables, et tous les Canadiens en souffriront.

Dans ce contexte, il est important de noter que le budget du Parti réformiste ne porterait pas atteinte à la création d'emplois; bien au contraire, il la stimulerait. Cela s'explique par le fait que, d'une part, les compressions recommandées de 1,5 p. 100 du PIB ne représentent que la moitié de la croissance économique normale de 3 p. 100 par année, qui a été rendue célèbre dans le livre rouge. D'autre part, la baisse des taux d'intérêt et le rétablissement de la confiance en l'avenir financier du pays dont a parlé le gouverneur de la Banque du Canada ferait croître la demande d'un pourcentage supérieur aux pertes causées par les compressions.

La quatrième raison pour la présentation de notre programme, c'est que plus on retarde la réduction des dépenses, plus la dette s'accumule, ce qui entraîne une hausse des paiements d'intérêt et d'autres réductions des dépenses de programmes dans l'avenir. J'en veux pour preuve éclatante le fait qu'au cours du présent exercice, les dépenses du gouvernement sont restées au même niveau que l'an dernier, soit 120 milliards de dollars, malgré des réductions de dépenses de programmes de 11 milliards de dollars. Les économies réalisées ont servi à payer les frais d'intérêt plus élevés.

• (1225)

Plus grave encore, si, comme le recommandait le Parti réformiste, le gouvernement avait prévu des compressions plus grandes dans son premier budget, au début de 1994, il pourrait maintenant annoncer un excédent pour la fin de son mandat sans devoir procéder à d'autres compressions. La dette du Canada serait aujourd'hui beaucoup plus basse et les dépenses au titre des programmes n'auraient pas à être réduites autant qu'elles devront l'être.

Avec la façon libérale d'équilibrer le budget, les dépenses au titre des programmes sociaux et autres devront être inférieures à ce qu'elles seraient selon la façon réformiste. J'espère que les députés libéraux de l'arrière–ban prennent note de l'ironie de la situation. Qu'ils pensent aussi que le ministre n'aurait pas, comme il le dit dans son rapport, à annoncer qu'il faut renoncer à la promesse faite dans le livre rouge de maintenir le niveau des dépenses au titre des programmes sociaux et autres, que les libéraux aiment tant, eux qui croient que le gouvernement est à l'origine de tout ce qui se fait de bien en ce bas monde.

Je vous cite une phrase. C'est une façon détournée de renier le livre rouge. «Nous ne serions pas tout à fait francs si nous affirmions que nous faisons tout ce que nous voudrions à l'égard des deux grandes priorités que sont la création d'emplois et l'élargissement des programmes sociaux.» Il suffit de remplacer «tout ce que nous voudrions» par «tout ce que nous avons promis dans le livre rouge» pour comprendre que les promesses du livre rouge sont discrètement abandonnées.

Enfin, je voudrais parler du rythme de réduction des dépenses que nous proposons. Les Canadiens deviennent cyniques et ils sont déçus. Depuis des années, on leur répète inlassablement qu'il faut réduire les dépenses. Chaque jour, ils apprennent qu'il y a eu de nouvelles mises à pied, des réductions des services gouvernementaux et des hausses d'impôts, mais le déficit continue d'ajouter des millions à la dette chaque année. Pas étonnant que les Canadiens s'inquiètent et ne dépensent pas assez pour générer la forte croissance économique à laquelle nous devrions assister en ce moment, tant d'années après la fin de la récession.

Toute la croissance économique et tous les nouveaux emplois dont les libéraux s'attribuent effrontément le crédit depuis leur arrivée au pouvoir ne sont attribuables qu'à la croissance économique aux États–Unis. Toute l'augmentation de notre production est attribuable aux exportations. Les libéraux ont été chanceux, c'est tout.

La population ne dépense pas parce qu'elle n'a pas confiance. Les Canadiens ont besoin d'être mis en confiance et ils ont aussi besoin d'espoir. Il leur faut voir la lumière au bout du tunnel. La plus grande faille du plan budgétaire des libéraux, c'est qu'il ne met pas les Canadiens en confiance et ne leur donne pas d'espoir, contrairement au plan réformiste.

Nous pourrions offrir un allégement général du fardeau fiscal grâce aux revenus excédentaires dont nous disposerions une fois libérés du poids du déficit. Nous réduirions le fardeau de la dette de manière à offrir encore plus d'allégements fiscaux dans l'avenir.

Ces allégements fiscaux se feraient dans le cadre d'une réforme fiscale qui sonnerait le glas de l'abominable TPS. Nous offririons de l'espoir à la jeune génération, qui, dans l'état actuel des choses, verra la dette atteindre 75 p. 100 du PIB, à 600 milliards de dollars, voire à un billion de dollars, sans compter les intérêts, d'ici à ce que le gouvernement ait réalisé ses timides compressions.

J'ai récemment assisté à une conférence sur l'avenir de nos programmes sociaux et sur les problèmes associés à la génération du baby–boom. Selon certains actuaires, en 2030, il faudra trouver 50 milliards de dollars pour payer les prestations de la Sécurité de la vieillesse, l'assurance–maladie et les pensions du RPC. Ces 50 milliards de dollars devront être produits par une génération qui comptera moins de personnes en âge de travailler qu'il y en a actuellement.

C'est dire qu'il faudrait augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers de 50 p. 100.

• (1230)

La jeune génération devrait se révolter. Nous devons nous préoccuper non seulement du programme de sécurité sociale que nous laissons comme mandat aux générations futures, mais aussi de cet autre héritage que nous leur léguons, soit une dette s'élevant à près de un billion de dollars. Ce montant sera facilement atteint, particulièrement si nous prenons en compte la dette fédérale et les dettes des provinces. Nous atteindrons certainement ce chiffre si nous avons une récession et si certaines autres choses dont les témoins ont parlé se concrétisent.

C'est un des grands scandales cachés: nous, à la Chambre, continuons d'emprunter de l'argent, forçant les jeunes, qui ont déjà du mal à gagner leur vie, et les générations qui ne sont pas encore nées à financer notre style de vie. Le fardeau de la dette n'a jamais été aussi lourd dans l'histoire de notre pays et est l'un des plus lourds dans l'histoire du monde. Nous demandons aux gens qui ne peuvent pas encore voter de se serrer la ceinture pour que nous puissions vivre au–delà de nos moyens.

Pas étonnant que le Canada soit considéré comme le pays où il fait le mieux vivre. N'importe quel pays peut faire cela tant qu'il peut obtenir du crédit et qu'il est prêt à hypothéquer les générations futures. Profitez–en. Ayez une bonne vie. Arrangez–vous pour avoir une bonne note des Nations Unies. Ce n'est pas grave s'il vous faut emprunter pour cela. Ces jeunes gens ne peuvent pas encore voter. Je trouve que c'est le comble du cynisme. C'est incroyable que la question ne soit pas soulevée. On nous avait promis un livre blanc sur la réforme des pensions, mais nous n'avons rien eu. Le gouvernement est trop timide pour soulever la question. C'est un des grands scandales que nous vivons dans le moment.

Il faudra encore 20 ans avant que l'étau ne commence à se resserrer, mais ce n'est rien 20 ans. Pourtant, on ne discute pas du problème. Lorsqu'il est question de ce terrible héritage que nous laissons à nos enfants, à nos petits–enfants et aux générations qui ne sont pas encore nées, on nous dit: «Oh! non, nous ne pouvons pas être trop durs envers les Canadiens qui reçoivent 50 000 $ par année en prestations de sécurité de la vieillesse parce que nous avons promis de les épargner.»

Nous pourrions demander aux pensionnés canadiens qui font plus de 50 000 $ par année aujourd'hui: «Savez–vous quel genre de fardeau votre génération et la génération qui siège à la Chambre sont en train de laisser à vos enfants et à vos petits–enfants? Ne croyez–vous pas que nous devrions tous unir nos efforts pour essayer d'alléger ce fardeau?» Lorsque je parle à des gens et que je leur pose ces questions, ils disent tous qu'ils sont prêts à accepter une petite réduction de leur revenu. Il n'en faudrait pas plus. Le FMI et tous ceux qui examinent ces chiffres soutiennent qu'il ne faudrait pas faire des sacrifices énormes pour améliorer la situation.

Mais, que fait le premier ministre? Probablement sans consulter personne, il s'engage, au nom de son gouvernement, à ne jamais faire ce qui, de l'avis de tout le monde, est nécessaire, y compris de l'avis des Canadiens qui disent que nous devrions agir parce que ce n'est pas juste d'imposer un tel fardeau aux générations futures, à nos enfants, à nos petits–enfants.

Pour conclure mon analyse de la recommandation prébudgétaire du gouvernement, permettez–moi de signaler que les opinions que j'ai exprimées sont partagées par un grand nombre de témoins qui ont comparu devant le Comité des finances. Elles reflètent les préoccupations de ceux qui sont en faveur de la préservation du filet de sécurité sociale de notre pays. Je suis certain qu'elles sont partagées par un vaste pourcentage de la population. Je suis vraiment désolé que le ministre des Finances, le Cabinet et les députés libéraux de l'arrière–ban n'en tiennent pas compte. Ce serait si bon pour le Canada s'ils nous écoutaient!

• (1235)

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, je trouve plutôt intéressant de prendre la parole après le discours incendiaire que je viens d'entendre. Je tiens à dire au député que le gouvernement ne se contente pas d'écouter le FMI et d'appliquer ses directives. Il écoute aussi les Canadiens et essaie de répondre à leurs besoins dans le budget qu'il propose.

Je vais commencer par remercier les membres du Comité permanent des finances pour les efforts qu'ils ont déployés en tenant des consultations prébudgétaires à la grandeur du pays. Le 27 novembre, le comité des finances tenait des audiences dans ma province, l'Île–du–Prince–Edouard. De nombreux groupes et particuliers ont ainsi eu la possibilité d'exprimer leur point de vue sur l'orientation que le gouvernement doit donner au budget de 1996. Leurs opinions aideront certainement le comité dans la préparation de ses recommandations au ministre. Je remercie les habitants de l'île qui se sont donné la peine de rédiger et de présenter des mémoires.

La table ronde de Charlottetown a indéniablement permis de prendre connaissance de nombreuses opinions et recommandations provenant de tous les milieux. Il est donc indispensable que le gouvernement soit attentif au contenu des mémoires qui ont été présentés. Nous devions trouver le juste milieu entre la réduction du déficit, qui représente une tâche énorme, et nos responsabilités envers tous les Canadiens. Je voudrais citer quelques extraits de ces mémoires, car les opinions qui y sont exprimées vont de la droite à la gauche du spectre politique.

La Chambre de commerce de Charlottetown a affirmé qu'«il faut réduire le déficit plus rapidement en fixant des buts sévères mais réalistes, qui soient établis clairement et atteints». Les auteurs précisent ensuite qu'on «pourrait mettre plus de 25 ans à réaliser le programme. Comme nous avons dépensé à outrance pendant 20 ans avant d'en arriver où nous en sommes, un tel calendrier pour l'élimination de la dette serait approprié et faisable.» La Chambre de commerce faisait ensuite quatre propositions: la poursuite de la privatisation, l'harmonisation de la TPS et de la taxe provinciale, l'élimination des recoupements dans les champs de compétence et la modification du système de production de déclarations de revenus pour adopter, par exemple, un système sur deux ou trois ans, ce qui économiserait de l'argent.

À l'autre extrémité du spectre, on a entendu la proposition de John Eldon Green, dont je veux aussi vous rapporter les propos. Il a dit: «Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il est possible de résoudre les problèmes suivant le calendrier serré du ministre des Finances et de ceux qui l'entourent ou, bien sûr, de l'ensemble des milieux financiers du Canada. Je crois qu'il faut nous tirer de nos dettes de la même façon que nous les avons contractées, soit lentement, graduellement et à long terme. Ce qu'on essaie de faire actuellement est tout à fait contre–indiqué du point de vue de la création d'emplois et de la croissance.» C'est son avis.

M. Green poursuit ainsi: «Pour moi, l'enjeu consiste à savoir combien d'argent il y a au Canada, et quelle est la somme qu'on pourrait laisser aux Canadiens, aux gouvernements et aux autres pays. Nos frontières doivent rester ouvertes pour le commerce, mais je n'aime pas voir les gens autour de moi perdre leur emploi ou leur entreprise au nom du commerce mondial et avec des bénéfices sous–taxés. Je ne connais pas les chiffres exacts, mais à Ottawa, de nos jours, c'est tout ce qui semble compter.» C'est un point de vue valable.

On s'entend pour dire que les gouvernements devraient se fixer des objectifs. En tant que gouvernement, on doit aussi reconnaître que, si l'on atteint ces objectifs au détriment des

programmes sociaux dont dépendent tous les Canadiens, cette solution expéditive est beaucoup trop coûteuse.

Il y a des programmes de base qui bénéficient à tous les Canadiens ainsi qu'au monde des affaires comme les programmes d'éducation, l'assurance–maladie, etc. Oui, ces programmes coûtent quelque chose. Nous pouvons discuter à savoir si c'est une dépense ou un investissement. Pour moi, ce genre de programmes gouvernementaux est une façon d'investir dans les Canadiens pour faire en sorte qu'ils soient en mesure de travailler dans les années à venir.

En fait, bon nombre des programmes actuels du gouvernement du Canada sont à l'avantage du monde des affaires, parce qu'ils lui permettent d'être compétitif à l'étranger.

• (1240)

Nous devons maintenir les programmes sociaux à leur niveau actuel. Les programmes sociaux sont en effet une chose qui unit ce pays et l'une des raisons pour lesquelles le Canada est reconnu comme le pays où il fait le mieux vivre.

À mon avis, l'approche adoptée jusqu'ici par le ministre est raisonnable. La déclaration du ministre, la semaine dernière, témoigne des progrès que nous faisons. Certains, tels les membres du troisième parti que nous venons d'entendre, se plaisent à exagérer le problème du déficit. Ils ne tiennent pas compte en quelque sorte des besoins des gens. Ils se plaisent à exagérer le problème du déficit et à nier les progrès que nous avons faits. Car, c'est clair, nous avons fait des progrès.

En 1994–1995, le déficit était de 400 millions de dollars de moins que prévu. Nous sommes en voie de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB d'ici 1996–1997, et ce de façon opportune et raisonnable. En novembre 1995, le taux de chômage dans ma province est tombé à 12,2 p. 100, une réduction de plus de 6 p. 100 par rapport à un taux de 18,5 p. 100 au moment de l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement. Le commerce de détail a connu une amélioration tout au cours de l'année 1995 et dépasse de loin le niveau national.

Étant donné ces progrès, je pense que nous devons maintenant nous efforcer davantage d'équilibrer le côté social de la question. L'annonce faite hier par le ministre du Développement des ressources humaines en ce qui concerne l'accroissement du nombre de places dans les garderies est un pas dans la bonne direction.

En ce qui concerne l'équilibre entre les dépenses fiscales et les dépenses liées aux programmes sociaux, une perte de recettes fiscales due à un allégement fiscal au profit des sociétés ou des riches est un coût aussi réel que les dollars dépensés dans le cadre des programmes publics. À ce jour, les gouvernements à tous les niveaux ont eu tendance à cibler les dépenses directes sans se préoccuper des dépenses fiscales. Il est très important que, dans ce budget, on essaie de remédier à cela.

Je sais que ce n'est pas facile étant donné les attitudes actuelles dans tout le pays et dans le monde entier. Je voudrais citer un passage du livre de Peter Newman, *The Canadian Revolution*:

> Les valeurs du marché ont infiltré toutes les institutions du Canada; la famille, les Églises, le système juridique. Les valeurs commerciales anti–humaines dominent toutes les sphères de la vie. Maintenant que la situation économique se détériore, c'est chacun pour soi, sauver sa peau et profiter de tout ce qui passe. Cette attitude va noyer l'esprit public et rendre beaucoup plus difficile la préservation de notre sens de l'obligation à l'égard de la collectivité.

Je cite ce passage pour montrer le genre d'attitude qui prévaut en ce moment. C'est le genre d'attitude qui nous vient du Parti réformiste, de l'autre côté. Face à une attitude aussi intransigeante, le gouvernement doit exercer un véritable leadership. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a mentionné plus tôt les programmes nécessaires et les mesures que le gouvernement prend pour répondre aux inquiétudes de la population.

Il a mentionné en particulier la proposition d'assurance–emploi. J'espère que deux des mesures de ce projet de loi pourront être modifiées. La première c'est la règle sur l'intensité du travail et la deuxième c'est le calcul de la base de prestations. Nous devons faire en sorte que grâce au budget et aux objectifs de politique du gouvernement, les industries saisonnières aient la possibilité de croître et de prospérer.

En conclusion, je voudrais donner une liste rapide des initiatives que j'aimerais voir figurer dans le prochain budget.

Commencer à mettre sur pied un programme qui s'attaque à la pauvreté des enfants. Envisager l'expansion du programme de travaux d'infrastructure. C'était un excellent programme et, en fait, il a permis de mettre en place une base sur laquelle l'entreprise a pu se développer et croître.

Les grandes industries du Canada sont encore les industries basées sur les ressources naturelles. Bien que nous entendions beaucoup parler des industries basées sur le savoir et de l'autoroute technologique, il est important de ne pas négliger ces industries fondées sur les ressources naturelles que sont l'agriculture, les pêches, la foresterie et les mines.

• (1245)

Nous devons également renforcer notre capacité de commercialisation à l'échelle internationale. Nous devons renouveler notre engagement à l'égard des grandes institutions commerciales de la nation, comme la Commission canadienne du blé et les offices de gestion de l'offre qui ont apporté la prospérité aux collectivités et continuent à contribuer à notre balance commerciale.

Nous devons continuer à maintenir, et même à renforcer nos programmes de développement régional, comme l'APECA pour la région d'où je viens. Je voudrais dire une chose au sujet de l'APECA. Depuis 1993, la collaboration de l'APECA avec les provinces et le secteur privé a créé et maintenu plus de 46 200 emplois. Elle a aidé 5 300 entreprises. On peut donc dire qu'elle a démontré qu'elle contribuait au développement de la petite et de la moyenne entreprise.

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi d'amorcer mon intervention en soulignant que les députés à la Chambre sont appelés à participer à un débat prébudgétaire pour la troisième année d'affilée. On leur a demandé de partager avec la Chambre et le ministre des Finances

leurs points de vue, leurs avis et leurs inquiétudes quant à l'avenir et aux espoirs de notre pays et quant à sa situation financière.

Je ferai mes commentaires en adoptant deux points de vue aujourd'hui; celui d'un membre du Comité permanent des finances d'une part et celui de la députée de Brant d'autre part. J'ai récemment discuté du budget avec mes électeurs lors d'une assemblée publique et je les rencontrerai à nouveau au début de la prochaine année pour leur demander leur avis.

Du point de vue du membre du comité, trois choses m'ont frappée durant les consultations prébudgétaires en cours depuis le mois de septembre. D'abord, il est clair que les observations entendues à la table cette fois–ci ont pris un ton différent.

Les députés se rappelleront que l'année dernière, à cette date, la presse était remplie d'articles sur le budget et notre situation financière. Nous, les députés, recevions toutes sortes de commentaires de la part de nos électeurs et des groupes de lobbyistes au sujet de ce qu'il fallait ou ne fallait pas faire et de ce que devraient être notre stratégie et notre approche.

Peu de temps après, dès que le budget a été déposé, cette frénésie s'est calmée parce que le ministre des Finances avait prêté l'oreille aux diverses interventions. Il avait répondu aux Canadiens. Il s'était intéressé à leurs préoccupations et avait présenté un budget très efficace.

Ce calme, cette compréhension, cet appui à l'égard de notre approche et de nos stratégies budgétaires se poursuivent. Depuis septembre, le ton est posé. Il témoigne de l'appui, de l'approbation à l'égard de l'approche adoptée par le gouvernement, de la stratégie des cibles mobiles. Il signifie que l'objectif de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB sera atteint. Il reconnaît que le gouvernement a fait des prévisions prudentes lorsqu'il a préparé son budget. Il dit que la notion d'une réserve d'urgence est excellente, car ainsi nos cycles économiques peuvent se succéder et nous avons toujours les fonds requis pour maintenir le rythme et atteindre les objectifs fixés.

Le ministre des Finances a fait savoir au comité récemment que nous allions ramener l'objectif de réduction du déficit à 2 p. 100 du PIB pour l'exercice de 1997–1998. J'appuie fermement cette stratégie. Je l'encourage à préparer aussi son budget de 1995–1996 à partir d'hypothèses prudentes.

Nous le savons, économistes et gens d'affaires l'ont rappelé aux membre du comité de diverses manières et à plusieurs occasions lors des audiences prébudgétaires: il ne faut pas oublier que l'économie est cyclique et que l'on doit s'attendre à un certrain ralentissement dans un avenir proche. Je conseillerais donc au ministre des Finances d'augmenter la réserve pour éventualités dont il a été question jusqu'à maintenant.

C'est très bon. C'est du solide. C'est conforme à notre approche.

Il y a autre chose d'intéressant. Avec ce nouveau débat budgétaire, on ne se contente pas de parler du déficit, on aborde également la dette. Pour moi, cela indique que les Canadiens trouvent que notre stratégie est bonne et que nous avons franchi le premier obstacle, celui du déficit; maintenant, ils veulent que nous poursuivions notre saine gestion des finances et que nous nous attaquions à la dette.

Le ministre et de nombreux témoins en ont parlé. C'est une indication que nous sommes sur la bonne voie.

• (1250)

Troisièmement, j'aimerais dire quelques mots de la qualité. Les exposés qui ont été faits devant le comité ces derniers mois ont été d'une qualité exceptionnelles. Ils ont été encore meilleurs que l'an dernier. Au comité, nous commençons à mieux savoir tirer parti du processus consultatif. Comme l'a rappelé le député qui m'a précédé, nous avons organisé des tables rondes. C'est un moyen très efficace de rassembler des Canadiens et de comprendre leurs différents points de vue, leurs préoccupations, leurs besoins et leurs exigences.

J'aimerais également signaler certains secteurs de la société qui ont su se concerter et parvenir à un consensus avant de comparaître devant le comité. Lorsqu'ils nous arrivent, ils parlent d'une seule voix. Ils savent exactement ce qu'ils veulent et s'expriment avec précision et pertinence.

Le secteur de la santé s'est fait représenté par HEAL, coalition qui nous a fait part de ses suggestions pour préserver l'intégrité de la Loi canadienne sur la santé.

Le secteur du bénévolat a fait un travail incroyable cette année, rassemblant des douzaines de groupes d'où est sorti un consensus. Ce secteur oeuvre pour être reconnu comme faisant légitimement partie de l'économie. Il a fait de très bons exposés et de très bonnes suggestions qui vont nous aider à inciter les entreprises à faire des dons importants ou d'une valeur moyenne. Nous devons étudier très soigneusement les revendications de ce groupe qui s'organise et qu'il faut encourager, car sa précieuse contribution à la société canadienne est appelée à prendre une importance croissante vu la place qui est faite au partenariat.

Je pense également à la coalition pour un partenariat entre les secteurs privé et public, alors que le secteur privé unit ses efforts au secteur public et dit qu'il est possible de collaborer dans ce contexte de privatisation–commercialisation pour déterminer les endroits où on peut établir des partenariats efficaces.

C'est le type de choses que les Canadiens font à l'heure actuelle selon notre façon d'aborder la gestion des finances du pays. Nous sommes sur la bonne voie et j'en suis fière.

Je voudrais maintenant m'arrêter aux messages que mes électeurs de Brant me transmettent. Je le répète, nous avons rencontré, à la fin de novembre, un groupe très intéressant de gens de toutes les allégeances politiques. Les Canadiens de ma collectivité nous ont dit alors très clairement qu'ils voulaient que nous poursuivions nos efforts pour réduire le déficit, pour nous attaquer à la dette, et ce, sans augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers, mais plutôt en réduisant les dépenses.

En Ontario, les gens de ma circonscription sont maintenant en mesure de mettre en parallèle les différentes stratégies. La nôtre est équilibrée, mesurée et réfléchie et elle cherche à atteindre des objectifs bien établis, alors que la stratégie du gouvernement provincial conservateur, pratiquement un gouvernement réformiste, en fait, consiste à sabrer aveuglément dans tout. Il y a deux façons d'atteindre nos objectifs et les Canadiens nous invitent à adopter l'approche libérale.

J'ai besoin de parler aux députés des gens de ma circonscription qui souffrent à cause de la stratégie conservatrice. Ils ignoraient qu'on allait réduire leur chèque de sécurité sociale de 20 p. 100. On ne le leur avait pas dit. Il aurait fallu qu'ils le lisent dans les journaux, ce qui n'était pas à la portée de tout le monde. C'est tout à fait déraisonnable et inhumain, et ce n'est pas ainsi que doivent agir des gouvernements.

Malgré ce qu'affirment certains, il est faux de dire qu'on doit administrer les gouvernements comme des entreprises. Les gouvernements sont là pour aider les citoyens. Il faut administrer en ayant cela à l'esprit. C'est donc avec beaucoup de fierté que j'appuie la stratégie du gouvernement, qui consiste à administrer les affaires publiques de façon équilibrée, mesurée et stable.

Dans nos discussions, un certain Dave Levac a soulevé une question qui inquiète les gens, celle de la responsabilité du gouvernement. Nous savons que nous devons mieux réussir à faire connaître nos objectifs aux gens et à nous évaluer en fonction de ces objectifs. M. Levac a suggéré que les ministères qui ne dépensent pas tout l'argent qu'on leur attribue pour un exercice donné devraient utiliser ce qui reste pour réduire le déficit. Ce n'est pas une mauvaise idée, mais cela pourrait être très complexe et entraîner des coûts administratifs. Cependant, ce que mes électeurs disent, c'est que le gouvernement a encore beaucoup de chemin à faire pour convaincre les Canadiens qu'il dépense vraiment les deniers publics de façon efficace. J'accepte ce point de vue. Il nous faut travailler plus efficacement à cet égard.

• (1255)

Enfin, mes électeurs sont tout à fait d'accord avec un gouvernement qui s'occupe de l'aspect social, de ce qui touche directement aux gens, à la population canadienne. Ils ont dit que l'aide gouvernementale à l'économie, aux industries et aux entreprises, sous forme de subventions, est probablement le secteur où le gouvernement devrait continuer d'effectuer des compressions. Laissons le marché se débrouiller tout seul.

Tout au long des audiences du Comité des finances, nous avons entendu des membres de chambres de commerce et de divers autres organismes représentant le monde des affaires affirmer qu'ils pourraient mieux se tirer d'affaire sans subventions. Le gouvernement devrait procéder à des compressions dans les secteurs que les Canadiens lui montrent du doigt. Telle devrait être notre stratégie. Je songe à M. Lobb qui a dit lors d'une de mes réunions populaires: «Je me réjouis de ce que le gouvernement a effectué davantage de compressions dans les secteurs des affaires et de l'économie que dans les programmes sociaux.»

Je propose que nous poursuivions cette stratégie. Nous ne devons pas oublier que les gouvernements sont au service des Canadiens. Notre gouvernement ouvre toutes grandes les antichambres afin que les Canadiens puissent prendre part au débat budgétaire, qui revêt une si grande importance pour chacun de nous. Nous adoptons une approche raisonnable qui comporte des objectifs et des engagements, et nous honorons maintenant ces engagements. Nous sommes à stabiliser le marché pour lui conférer une certaine crédibilité. Nous nous occupons à offrir un soutien social à l'ensemble des Canadiens.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui, on débat d'une motion qui vise à féliciter le gouvernement pour son travail dans le secteur des finances publiques. Vous comprendrez qu'on ne partage évidemment pas cette opinion.

J'ai écouté avec attention la députée du Parti libéral qui vient de s'exprimer et je reviendrai un peu plus loin sur ses propos. Mais elle a dit, vers la fin de son discours, qu'elle était contente car des citoyens lui avaient dit que son gouvernement n'a pas réduit son déficit en s'attaquant aux plus démunis, mais qu'il l'a fait plutôt en coupant les subventions aux entreprises et des choses du genre.

On va remettre cela en perspective plus loin, parce qu'elle devrait peut-être fournir les données ou les chiffres à l'électeur qui lui a fait cette affirmation parce que c'est tout le contraire. Les secteurs qui ont été principalement touchés depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir—et c'est ce que j'expliquerai un peu plus loin—sont les transferts aux provinces et l'assurance-chômage. Ce sont largement ces deux secteurs, ajoutés à une certaine croissance économique, qui ont fait en sorte que le gouvernement a réduit son déficit.

Dans le cas de l'assurance-chômage, en plus, il s'agit d'une réduction artificielle. J'expliquerai tout cela en détail, mais je parlerai également du processus de consultation prébudgétaire comme tel, qui n'en était pas à sa première année cette année, mais à la deuxième. Je suis loin d'être sûr que le processus s'améliore avec les années. Peut-être qu'en ce qui concerne les détails techniques, tels qu'organiser des tables rondes plutôt que des audiences de témoins, c'est meilleur. Sauf que quand on consulte des gens sans balises, sans paramètres, comme on l'a fait cette année, on se retrouve dans une situation où les groupes qui comparaissaient, qui avaient à répondre à quelques questions déterminées par le ministre des Finances, n'avaient pas de sens précis où aller, n'avaient pas nécessairement accès à des données mises à jour, lesquelles on a reçues seulement qu'après les consultations. Je parlerai donc également de tout cela.

Je vais vous parler de la revue de programmes, un élément important dont le ministre des Finances vient d'annoncer la phase II. Je parlerai également de ce qui s'est passé dans les derniers jours, une proposition qui venait du gouvernement du Québec et que le ministre des Finances a tournée du revers de la main. C'est une attitude assez surprenante de voir que, lorsque le Québec est prêt à engager un dialogue sur une base constructive, sérieuse, qui va vers une vraie décentralisation, que la réponse soit aussi rapide et catégorique à venir et, comme par hasard, qu'elle soit non. Bref, on va discuter de cela et aussi de fiscalité aux entreprises et de quelques mesures qui s'en viennent. Donc, allons–y et prenons–les un à un.

Commençons avec les consultations prébudgétaires. C'était la deuxième année. L'an passé, le ministre des Finances était venu s'exprimer. Il nous est arrivé avec son spectacle de lancement, ses vidéocassettes, ses documents. Il avait quand même donné un sens un peu plus précis aux consultations. Cette année, le processus a été retardé un peu parce que, évidemment, le ministre des Finances, ne voulant pas lui–même venir témoigner au comité en pleine période référendaire, au mois d'octobre, a choisi de reporter sa comparution et de laisser les audiences se passer pendant tout le mois de novembre sans qu'il ait témoigné au départ en disant aux gens ce à quoi il s'attendait.

• (1300)

Donc, on s'est retrouvés dans une situation où, contrairement à ce qui a été dit, effectivement dans certains cas, les témoins ont apporté des propositions qui ont été, jusqu'à un certain point, constructives, mais malheureusement, beaucoup de groupes ne sont venus strictement que pour défendre leurs propres intérêts corporatifs. Ils nous disaient: «Écoutez, notre secteur est indispensable, ce qu'on fait est important, ne nous touchez pas, mais regardez tout le reste.» Mais on ne peut se prononcer sur tout le reste, car nous n'avons pas les connaissances pour le faire ni les informations.

Là–dessus, j'étais d'accord avec les témoins. Très souvent, par exemple, ils nous parlaient des chevauchements et nous expliquaient brièvement quelques genres de chevauchements qui existent, mais c'était particulier au Québec et à l'Ouest canadien. On n'entendait très peu parler de décentralisation et de chevauchements en Ontario.

Ces gens–là nous abordaient sur des pistes, mais disaient manquer d'accès à des études sur le sujet. C'est dommage, parce que le ministre des Affaires intergouvernementales dit avoir fait des études mais il ne les a jamais rendues publiques. Comme si la gestion des fonds publics ne concernait pas les citoyens. Comme si ces documents devaient rester cachés quelque part et ne servir qu'au Conseil des ministres. Non, ce n'est pas ainsi que cela doit se passer. Si on veut consulter les gens sur une base sérieuse, il faut leur remettre l'information. Donc, il y a beaucoup de progrès à faire à ce sujet.

Si on veut faire de vraies consultations, on doit faire autre chose qu'un spectacle où un comité fait le tour des provinces pour dire aux gens qu'on les a écoutés, et qu'en bout de ligne, ce n'est pas nécessairement vrai.

À voir le rapport préliminaire qui est sorti du Comité des finances, on s'aperçoit qu'il n'est pas d'une très grande qualité. Évidemment, ce n'est pas le rapport final, mais il n'est même pas digne d'un travail de fin de session ou d'un travail de niveau secondaire. C'est assez dommage qu'avec toute l'expertise, autant des députés et que du personnel qui encadrent les travaux du comité, on en arrive à un résultat si modeste. C'est dommage. Espérons que le rapport de janvier sera plus étoffé, mais ce sera difficile, à cause de la façon dont le ministre classe ces consultations, sans donner d'objectif précis, sans orienter un peu, jusqu'à un certain point, ce qu'il veut vraiment avoir comme information. On se retrouve donc avec toutes sortes de situations comme celle qu'on a connue.

Je suis déçu, assez critique de tout ce processus qui, à mon point de vue, ne donne pas beaucoup de retombées positives. Je vais faire tout de suite le lien avec ce point–là avant de parler de l'assurance–chômage et des paiements de transfert.

Je voudrais tout d'abord vous parler de la revue de programmes. Le ministre des Finances est venu nous annoncer la phase II de la revue de programmes. Ce que cela veut dire, c'est examiner chacun des programmes où le gouvernement dépense, en évaluer l'efficacité, la nécessité et le besoin.

Un des problèmes, c'est qu'avec le temps, les parlementaires passent au fil des élections et que les programmes sont mis sur pied par différents partis politiques et différents gouvernements, avec des objectifs précis, à un moment donné. Donc, au milieu des années 1970, par exemple, on a décidé de créer un crédit d'impôt pour stimuler la recherche dans un domaine particulier. Mais en 1995, c'est moins important; la priorité pourrait être ailleurs et pour autre chose. On n'évalue pas assez les programmes en fonction des objectifs initiaux et jusqu'à quel point ils rencontrent un besoin actuel. Donc, j'imagine qu'une revue de programmes fait un peu cela et évalue la nécessité de programmes donnés.

Dans la situation budgétaire dans laquelle nous sommes, il faut établir des priorités. Cela signifie garder les choses qui nous apparaissent les plus importantes, et pour le faire, il faut avoir l'information. Tout cela se passe dans de petits lieux, avec quelques personnes, et de façon très fermée. Et ce n'est pas sain, cela. Ce n'est pas ainsi qu'on va bâtir des consensus pour amener les gens à faire les efforts nécessaires et difficiles pour améliorer les finances publiques. Tant qu'on ne donnera pas un sens de l'équité à ces mesures et que les gens ne sentiront pas que c'est tout le monde qui fait sa part, on n'y arrivera pas. Quand on ne rend pas public ce genre d'information, on se demande ce qu'on veut y cacher. Pourquoi? Y aurait–il certains mauvais programmes qu'on désire garder ou de bons programmes qu'on veut éliminer? Peut–être. Le gouvernement, pour éviter cet embarras, décide de faire tout cela en secret.

Je voudrais maintenant parler de la phase II du ministre qui s'en vient.

• (1305)

S'il est sérieux, il rendra public ce qu'il y a eu dans la phase I et, après cela, on fera la phase II. Là, ça pourrait être intéressant. Je suis convaincu qu'il y a des citoyens qui ont des choses intéressantes à dire là–dessus. Cela serait une véritable base pour sa prochaine consultation que de la faire sur la base de ces études, de les rendre publiques, de les rendre disponibles pour les groupes qui voudront y participer. On aura un véritable processus de consultation budgétaire là où le public pourra aussi se prononcer.

On ne rencontre pas assez de vrais citoyens. C'est beau de voir des groupes organisés, mais ces gens se font déjà entendre, sont en contact avec les différents ministères, les différents porte–parole de l'opposition. Les citoyens, eux, sont plus absents de ce débat. Quand ils viennent témoigner, ils se retrouvent assis à la même table que le président de la Chambre de commerce, qui lui a du personnel pour préparer un mémoire, etc. C'est un forum qui devient intimidant pour ces gens. Ce n'est pas un forum où les citoyens ordinaires sont venus s'exprimer, en tout cas très peu et beaucoup moins que l'année dernière.

Avec le temps, ça ne deviendra qu'un forum pour des intérêts corporatifs différents. Je ne dis pas qu'ils sont mauvais, il y en a qui sont très bons là–dedans, très légitimes, mais le problème est que ces gens, on les entend déjà. Ils ont des positions qu'on connaît, des positions qui n'offrent pas beaucoup de surprise, parce qu'ils ont les moyens de se faire entendre autrement. Donc, tout cela est à revoir.

Maintenant, en ce qui concerne la réduction du déficit, le ministre des Finances vient de nous dire quelle sera sa cible au cours des prochaines années. Il vient de nous donner une précision supplémentaire cette année: le déficit de cette année sera de 32,7 milliards de dollars. Il sera réduit l'an prochain pour atteindre 3 p. 100 du Produit intérieur brut, donc entre 24 et 25 milliards de dollars, et l'année suivante, il veut le réduire à 17 milliards de dollars. Personne ne peut être contre le fait qu'on aille dans le sens de la réduction du déficit, c'est vrai, c'est souhaitable, et enfin.

Cependant, on peut être déçus et critiques de deux choses en particulier dans la façon dont cela se fait. La première, c'est les paiements de transfert. Évidemment, parmi les dépenses du gouvernement fédéral, il y a toute la question des paiements qu'on redonne aux provinces, les paiements de transfert. C'est–à–dire que le gouvernement fédéral perçoit les revenus et redistribue les paiements de transfert aux différentes provinces.

Cela se faisait dans des cas particuliers, par exemple dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, dans le domaine de la santé, également dans l'ancien Régime d'assistance publique du Canada, ce qu'on appelait le RAPC. Maintenant, il y a un regroupement de ces programmes de paiements de transfert qui se retrouvent maintenant à l'intérieur du Transfert social canadien. On regroupe les différents paiements de transfert pour en faire une seule catégorie, un seul montant qu'on verse.

Cependant, en faisant cela, le ministre poursuit deux objectifs. Le premier est effectivement de rendre les choses moins transparentes, parce que ça lui permet de dire: «Voilà, on regroupe tout ça mais on coupe un certain montant.» Donc, c'est difficile de l'accuser de couper directement dans le domaine de la santé ou dans celui de l'éducation ou encore dans le domaine de l'aide sociale, parce que ce qu'il coupe, c'est le cumulatif des trois. Il dit aux provinces: «Coupez où vous voudrez dans les trois. Je vous laisse le choix entre la santé, l'éducation et l'aide sociale, mais je vous diminue l'enveloppe que je vous donne dans ces secteurs. Et vous, administrez cela et payez le prix politique de ces coupures.»

Donc, ce qu'il faut comprendre, c'est que ce sont 2,5 milliards de dollars pour l'année 1996–1997 et 4,5 milliards de dollars pour l'année 1997–1998 qui sont coupés. C'est beaucoup d'argent. Quand tout à l'heure ma collègue du Parti libéral disait qu'on a coupé davantage dans les subventions aux entreprises que dans le domaine social, je m'excuse. Ce qui a été coupé dans le domaine des subventions aux entreprises et ce qui sera coupé sur deux ans est environ la moitié, peut–être 1,5 milliard de dollars, pendant que, en même temps, on coupe 7 milliards de dollars dans les paiements de transfert qui vont essentiellement pour des services sociaux.

Donc, il y a là un multiplicateur. Seulement les coupures dans le Transfert social canadien sont au moins quatre ou cinq fois plus grosses. Je ne parle pas des réformes successives à l'assurance–chômage qui sont, encore une fois, beaucoup plus importantes et plus grandes que ce qui a été coupé dans les subventions aux entreprises. Donc, il ne faut pas exagérer, là. Il faut être honnête. Il faut dire aux gens que les coupures qui ont été faites ici l'ont essentiellement été dans le secteur des dépenses sociales du gouvernement.

On pourrait faire un débat à savoir si c'est nécessaire ou pas. Elle peut penser que c'est bon de le faire, c'est son choix, c'est son droit. Mais elle ne peut pas dire aux gens que ce n'est pas là qu'on a coupé. Les chiffres sont là, les faits sont là. Donc, elle devrait rectifier la situation auprès des électeurs de son comté qui avaient pensé qu'elle disait vrai lorsqu'elle disait qu'ils réduiraient les subventions aux entreprises seulement.

• (1310)

Donc, en ce qui concerne le nouveau Transfert social canadien, si on prend le cas du Québec, le Québec va supporter 26 p. 100 des coupures, la première tranche de coupures. Il y a une première année où on coupe 2,5 milliards de dollars, et cette année–là le Québec va supporter 26 p. 100 des coupures. L'année d'après, on ne sait toujours pas, parce que les critères ne sont pas définis.

D'après un document du ministre du Développement des ressources humaines, si on suit l'hypothèse émise, le nouveau Transfert social canadien serait réparti avec le critère de la population, ce qui signifie que le Québec supporterait, pour la deuxième année, les 4,5 milliards de dollars coupés dans les paiements de transfert. Le Québec supporterait 42 p. 100 des coupures, soit 1,9 milliard de dollars. C'est beaucoup d'argent, parce que si on gardait les critères actuels, le Québec subirait 1,2 milliard de dollars de coupures. C'est déjà considérable, et beaucoup. Mais si on change les critères, c'est 700 millions de dollars supplémentaires que l'on fera porter au Québec.

Il y a eu des discussions dans les derniers jours, il y a même eu une proposition intéressante de faite, mais je vais y revenir un peu plus tard si j'ai le temps. Le ministre va devoir annoncer ses couleurs davantage bientôt là–dessus, mais ce qu'on veut dire quand on regarde cela de façon générale, les coupures en paiements de transfert, si le gouvernement fédéral coupe les transferts aux provinces, pour le citoyen, le payeur de taxes, il n'y a

pas une réduction réelle du déficit parce qu'on l'a simplement déplacé d'Ottawa vers les provinces.

Devant cette situation, les provinces, elles, doivent effectuer les coupures, en payer le prix politique et ce sont elles qui doivent expliquer aux gens comment on va réduire le déficit. On leur demande donc une tâche considérable. Ici on s'en lave les mains en disant: «Voilà, on règle où on améliore les finances publiques.» Une partie est illusoire.

L'autre partie qui est illusoire, c'est le compte d'assurance–chômage. Depuis cinq ans, le Régime d'assurance–chômage est financé par les employés et les employeurs, ce qui veut dire que sur un chèque de paye, les travailleurs assurés paient des cotisations à l'assurance–chômage et leur employeur en paie. Le gouvernement ne met strictement rien dans la Caisse de l'assurance–chômage. C'est payé et financé uniquement par les employés et l'employeur.

Cette méthode de financement ayant été créée en 1990, étant arrivée dans des années où on était en récession, elle était déficitaire et le gouvernement épongeait le déficit. Les trois premières années, cette caisse–là était déficitaire, ce qui l'a amenée à cumuler une dette pour les trois premières années. Depuis 1994, avec la série de réforme à l'assurance–chômage, la Caisse de l'assurance–chômage a affiché des surplus. Cette année, elle aura un surplus d'environ cinq milliards de dollars.

Donc, si son regarde pour la période des cinq années d'existence, depuis qu'il s'agit de cotisations employé–employeur, la Caisse de l'assurance–chômage, au cumulatif à la fin de cette année, terminera avec un surplus d'environ 1,2 milliard de dollars. Ce n'est donc pas une caisse qui aurait été déficitaire pour ces cinq années–là.

L'année prochaine, on prévoit encore un surplus de cinq milliards de dollars. Le cumulatif va l'amener au–delà de six milliards de dollars de surplus. Le ministre des Finances n'annonce pas d'intention que soit il va modifier les bénéfices, soit il va réduire les cotisations des employés et des employeurs l'année suivante, pour stabiliser, ne pas laisser croître un surplus qui, dans trois ans, pourrait atteindre 11 milliards de dollars dans cette caisse financée par les employés et les employeurs.

Il faut savoir que le gouvernement récupère ce surplus pour donner l'impression de réduire son déficit. Si on n'avait pas l'assurance–chômage dans les livres cette année, le déficit serait de 37,7 milliards de dollars.

Il faut bien comprendre que le jour où il y a une caisse équilibrée, par exemple si c'était le cas cette année, le déficit serait de 37,7 milliards de dollars. Il faut faire une comptabilité différente, non seulement une comptabilité mais une caisse différente, où on a un régime plus équilibré qui vise à faire en sorte que le gouvernement ne se serve pas de la Caisse de l'assurance–chômage pour créer une taxe indirecte sur l'emploi.

Nous ne sommes pas d'accord—et je vais conclure là–dessus parce que le temps me manque—sur le fait que le gouvernement ait essentiellement réduit son déficit par les paiements de transfert, par des modifications à la Caisse de l'assurance–chômage. Là il devra s'attaquer de façon réelle à d'autres problèmes qu'il a. Il faudra regarder de façon réaliste la fiscalité des entreprises, qu'on regarde véritablement la revue des programmes pour voir ceux qui ne sont plus indispensables.

• (1315)

C'est comme cela qu'on en arrivera à une solution plus globale, plus permanente et plus stable que simplement du maquillage comptable ou en transférant le tout sur le dos des provinces et ainsi ne pas régler le problème de fond.

C'est pour cela que nous essaierons, dans notre rapport, de traduire cet esprit–là afin de s'assurer que le gouvernement va s'en aller dans la bonne voie au niveau de la réduction de son déficit.

[*Traduction*]

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, en février, le ministre des Finances a mis le cap sur la réduction du déficit et sur la croissance économique. Le budget portait sur les priorités nationales et fixait des objectifs d'équité et de crédibilité. Nous avons atteint ces objectifs.

En 1993–1994, le ratio du déficit au PIB se situait à 5,9 p. 100. Cette année, il passera à 4,2 p. 100 et nous sommes presque certains d'atteindre notre objectif, soit un déficit égal à 3 p. 100 du PIB d'ici 1996–1997. C'est une bonne nouvelle pour les Canadiens, car nous tenons le cap et nous avons atteint nos objectifs.

Cette semaine, le ministre des Finances a établi un nouvel objectif sur deux ans, soit un déficit égal à 2 p. 100 du PIB d'ici l'exercice 1997–1998. Ainsi, le déficit pour cette année–là se situera à environ 17 milliards de dollars. Le besoin d'emprunt sera à son niveau le plus bas depuis 1969. C'est une réalité plausible de la part du ministre des Finances du gouvernement actuel.

Certains disent que nous devrions effectuer des compressions plus fortes et plus rapides en prenant des moyens radicaux. Cependant, la dette et le déficit ne sont pas apparus du jour au lendemain et nous ne pouvons pas les réduire du jour au lendemain. Nous tenons solidement le cap et nous obtenons des résultats. Avec une prévision d'un taux de croissance d'au plus 2,5 p. 100 l'année prochaine et une maîtrise de l'inflation et des salaires, nous devons poursuivre dans la voie que nous nous sommes tracée pour réduire le déficit, tout en stimulant la création d'emplois.

Au comité, nous avons passé les derniers mois à écouter les Canadiens et, ce qu'ils nous demandent, c'est d'être justes et équitables dans tous les changements et toutes les compressions que nous faisons. Nous gagnerons l'affection de notre pays et le respect de tous les Canadiens si nous, le gouvernement, demeurons fidèles à nos valeurs libérales. Ces valeurs, soit l'honnêteté, l'ardeur au travail, l'équité, la tolérance et la compassion, doivent prévaloir dans l'élaboration d'un plan pour lutter contre le déficit et la dette du Canada.

Les libéraux forment un parti politique du centre. Nous éviterons les politiques radicales et destructives de l'extrême droite et compenserons avec compassion les politiques de l'extrême gauche. Margaret Thatcher a déjà fait remarquer qu'il était très dangereux de rester au centre d'une rue. On risque de se faire frapper des deux côtés.

Le gouvernement n'a pas cette crainte. Nous écouterons les Canadiens; nous l'avons fait. Nous allons promouvoir le régime de soins de santé universel, la tolérance et la compassion, les valeurs que les Canadiens recherchent et respectent, ainsi que l'élimination de la pauvreté chez nos enfants. L'an dernier, nous avons fait des choix difficiles. Cette année, nous allons réformer l'assurance–chômage et rendre notre main–d'oeuvre plus compétitive. Nous avons pu compter sur la collaboration des Canadiens et nous les remercions.

Je voudrais faire part de préoccupations que des Canadiens ont exprimées devant notre comité. Un grand nombre d'entre eux ont demandé pourquoi nous ne forcions pas la Banque du Canada à réduire les taux d'intérêt et à agir sur la masse monétaire. Des gouvernements l'ont fait dans le passé et cela ne fonctionne pas. Si nous réduisons le déficit qui nous étouffe ainsi que la dette, nous améliorerons notre situation financière et il y aura automatiquement une chute des taux d'intérêt et des taux hypothécaires, et une expansion économique.

Selon les économistes, une baisse des taux d'intérêt de 2 p. 100 répartie sur quatre ans permet une croissance économique d'environ 13 milliards de dollars. Des Canadiens nous ont demandé pourquoi nous n'établissions pas une stratégie à plus long terme sur le rapport entre la dette et le PIB. Nous savons que nous devons le faire, parce qu'il y a 20 ans, la dette fédérale totale correspondait à 19 p. 100 du PIB alors qu'il y a dix ans, elle était de 50 p. 100. Elle augmentait même quand l'économie allait bien. Aujourd'hui, elle approche les 75 p. 100, de sorte que nous savons qu'il faut réduire ce pourcentage si nous voulons soutenir la concurrence mondiale et rester le meilleur pays du monde. Nous savons que notre génération doit établir une stratégie réaliste pour réduire le rapport entre la dette et le PIB.

Des Canadiens ont fait des recommandations concernant l'industrie de la construction. Ce secteur a besoin d'encouragement. Nous pourrions renouveler le PAREL, le Programme d'aide à la remise en état des logements, que nous avons mis en oeuvre l'an dernier. Ce programme aide les bas–salariés à s'assurer un logement décent. Il contribue à ce que des personnes âgées à revenu fixe restent chez elles, en meilleure santé et plus heureuses, et il encourage l'industrie de la construction. On a par ailleurs suggéré d'élargir l'utilisation du REER pour le faire servir à de nouvelles constructions par les membres de la famille. Par exemple, un père de famille pourrait utiliser son REER sans pénalité pour construire une première maison neuve pour son fils ou sa fille. On a également suggéré de supprimer les encouragements fiscaux liés à la démolition d'immeubles, car cela encouragerait indirectement la réhabilitation et le remaniement des vieux immeubles et de nos biens patrimoniaux. Cela offre deux avantages. Cela permet de restaurer et de conserver des biens patrimoniaux et, dans la plupart des cas, cela crée deux fois plus d'emplois. Nous savons en effet que la rénovation crée deux emplois contre un pour la construction nouvelle, de sorte qu'il y a là un facteur de création d'emplois.

● (1320)

Tous les députés à la Chambre savent à quel point l'alphabétisation est liée à l'économie. Faute de savoir lire et écrire, on ne peut lire les manuels de travail ni le mode d'emploi d'un nouvel appareil, et on ne peut pas comprendre non plus les ordres de ses patrons. L'alphabétisation des adultes est étroitement liée aux niveaux d'emploi et de revenu. Comme les exigences en matière d'alphabétisation augmentent de plus en plus, il importe d'encourager la lecture.

Le budget pourrait y contribuer en exonérant de la TPS les livres et les périodiques. Il serait peut–être nécessaire d'y travailler en coopération avec les provinces. Je crois cependant que cela peut se faire. Les provinces y participeraient. La perte marginale de recettes serait récupérée par l'augmentation du chiffre d'affaires. Cela se révélerait un encouragement accru pour les écrivains et les compositeurs canadiens. Surtout, une société qui lit davantage devient mieux informée et plus compétitive dans un environnement mondial.

Le budget déposé l'an dernier nous a permis de prélever auprès des banques à charte environ 100 millions de dollars en impôts sur une période de deux ans. Les banques ont réagi en augmentant les frais de service qu'elles imposent aux consommateurs. Entre–temps, elles ont enregistré des milliards de dollars de profits. Je recommande donc d'adopter une nouvelle stratégie. Cette stratégie consistera simplement pour nous, le gouvernement fédéral, à mettre sur pied une stratégie d'investissements dans les localités, qui serait subventionnée par les banques établies dans les localités. Cela obligerait les banques à appuyer davantage les petites et moyennes entreprises, à favoriser le développement économique communautaire et à réinvestir une partie de leurs profits dans les localités.

Il est aussi de notre devoir de veiller à ce que les banques réduisent leurs frais de service. Ces frais nuisent aux petites et moyennes entreprises et nuisent aux consommateurs. Les économistes ne cessent de nous dire que nous devons nous adapter à un marché mondial de plus en plus concurrentiel.

La concurrence au niveau mondial ne touche pas de la même façon les travailleurs des petites localités rurales et les employés de grandes sociétés, comme Ford. Les banques peuvent justement aider les petites localités qui subissent souvent les contrecoups des forces du marché mondial.

Je voudrais maintenant aborder la question des fonds de capital de risque de travailleurs. Le gouvernement encourage depuis peu les gens à investir dans ces fonds, qui existent depuis moins de cinq ans et qui visent à favoriser les investissements dans les petites et moyennes entreprises dans le but de créer des emplois. Ces investissements donnent lieu à des déductions fiscales généreuses, et on estime qu'il y a actuellement environ 2 milliards de dollars investis dans des fonds de capital de risque au Canada. Une faible partie de ces investissements sont accordés aux petites entreprises qui ont besoin de moins de 250 000 $ de capital et une grande proportion de cet argent est encore investi dans des titres sûrs, comme les bons du Trésor, ce qui n'aide en rien les PME.

Le contribuable qui investit dans ces fonds obtient un crédit d'impôt de 40 p. 100, en plus de la déduction fiscale habituelle, si l'argent est placé dans un REER. Le temps est venu d'insister pour que ces fonds servent à la création d'emplois ou pour que soit supprimé le stimulant sous forme de dégrèvement d'impôt. On peut certes profiter de ce budget pour vraiment chercher de nouvelles sources de revenu dans ce secteur.

Depuis 1991, il est possible de reporter d'une année à l'autre toute déduction non utilisée au chapitre d'un REER. Selon Sta-

tistique Canada, les Canadiens pourraient siphonner ainsi 154 milliards de dollars cette année, quoique ce soit peu probable, car les Canadiens n'épargnent pas tant d'argent que cela. On a ici l'occasion d'établir à cet égard, pour l'exercice 1997–1998, un plafond de 8 000 $ à 10 000 $ environ pour les particuliers et d'en faire un crédit d'impôt plutôt qu'une déduction fiscale.

• (1325)

Un crédit d'impôt encouragerait davantage les personnes à faible revenu à investir dans un REER parce qu'il leur rapporterait davantage d'argent. Il serait scellé pour les contribuables à revenu élevé de telle sorte que le stimulant soit également avantageux pour les deux catégories de revenu.

Il y a beaucoup d'autres choses dont je pourrais parler en prévision du budget et notamment de nos programmes de formation, de nos établissements d'enseignement, de la stratégie à l'égard de l'autoroute nationale, etc.

Nous avons écouté les Canadiens nous faire part clairement de leurs besoins et de leurs désirs. Une stabilité politique au Canada nous permettra de créer un fédéralisme dynamique fait de ressources financières durables, d'économies durables et d'un environnement durable. Que pouvons–nous offrir de mieux à nos jeunes qu'un pays dans lequel ils peuvent vivre et réaliser leurs rêves.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, le Canada a été placé au deuxième rang des pays les plus riches du monde. Il n'empêche qu'il y a encore trop d'enfants qui vivent dans la pauvreté au Canada. Depuis une quinzaine d'années, nous avons été témoins d'une augmentation constante et alarmante du nombre d'enfants pauvres au Canada.

Selon l'Institut canadien de la santé infantile, le taux de pauvreté chez les enfants a augmenté de 60 p. 100 entre 1981 et 1991. Les données les plus récentes de Statistique Canada montrent que, des 1 447 000 enfants âgés de moins de 18 ans au Canada, quelque 21 p. 100 vivent maintenant dans des foyers dont les parents sont pauvres.

La majorité des enfants pauvres, soit 54 p. 100, font partie de familles à deux parents, mais une proportion grandissante d'entre eux n'ont qu'un seul parent. Près des deux tiers des familles à parent unique dirigées par une femme vivent en–dessous du seuil de pauvreté. On estime que plus de la moitié des autochtones grandissent dans la pauvreté.

Les effets de la pauvreté sur les enfants sont nombreux. Les enfants pauvres sont plus susceptibles d'être malades, de se blesser, et deux fois plus d'entre eux risquent de succomber à leurs blessures, comparativement aux enfants vivant dans des foyers plus à l'aise. Les enfants pauvres ont de moins bons rendements scolaires en raison de facteurs comme des problèmes de comportement, un champ d'attention moins long, une assiduité médiocre et une faible estime de soi. La faiblesse du rendement scolaire est souvent attribuable à la faim. Compte tenu de l'incapacité des parents d'assumer les frais connexes, les enfants pauvres ne peuvent pas non plus participer à des activités récréatives ou parascolaires que les enfants de foyers plus à l'aise considèrent comme allant de soi.

Ils ne peuvent profiter de la camaraderie inhérente au partage d'activités saines et du plaisir de cultiver l'autodiscipline et la confiance en soi, qui sont si importants pour avoir du succès plus tard dans la vie. Les parents pauvres n'ont tout simplement pas les moyens de se permettre certains de ces suppléments qui font une telle différence dans la vie des jeunes. Leurs enfants sont souvent laissés à eux–mêmes à la maison ou dans la rue.

Les enfants défavorisés se préparent à devenir des adultes défavorisés. Il est impossible de mesurer les coûts sociaux que représentent des vies manquées, mais on estime qu'entre 1990 et l'an 2010, les décrocheurs scolaires coûteront quelque 33 milliards de dollars au Canada. Ce montant comprend les pertes de recettes fiscales, de revenus, de cotisations à l'assurance–chômage, les prestations d'assurance–chômage et d'aide sociale plus élevées.

Notre régime de sécurité sociale est étroitement lié à notre identité nationale. C'est par nos valeurs qui se reflètent dans nos programmes sociaux que les Canadiens d'un océan aux deux autres se définissent souvent. La société canadienne a toujours eu à coeur l'équité sociale. Nous avons toujours essayé de réduire les disparités entre les régions, entre les hommes et les femmes, entre les jeunes et les aînés et entre les classes sociales.

Le phénomène de la pauvreté s'amplifie. À mesure qu'il s'amplifie, l'insécurité économique augmente aussi. Cette insécurité menace les familles et les collectivités. Quand une société devient polarisée économiquement, les coûts sociaux à payer sont énormes. Nous payons pour prévenir davantage la criminalité, pour les différents actes de violence commis et pour les pertes de potentiel humain. Tout cela peut mener à un ralentissement de la croissance économique. La pauvreté est une véritable menace pour le Canada.

J'ai un article rédigé par Michael Valpy et daté du jeudi 2 novembre 1995. L'auteur y cite Edward Newall, directeur général de Nova Corporation, lors d'une allocution prononcée devant le Conseil canadien des chefs d'entreprise. Dans son discours, M. Newall parle de deux problèmes qu'il faut régler en priorité et qui auront des répercussions positives si nous réussissons, et extrêmement négatives, si nous échouons.

L'un de ces problèmes, c'est la pauvreté au Canada et l'absence d'une stratégie nationale pour l'enrayer. Il dit ceci:

«À mon avis, c'est [. . .]une bombe à retardement qui risque d'exploser d'un moment à l'autre parce que nous ne nous attaquons absolument pas au problème.

Ce qui est presque aussi grave, c'est que la plupart des dirigeants de notre pays ne sont même pas conscients du problème. Nous ne le comprenons pas. Nous ne déployons pas tous les efforts possibles pour le résoudre. «C'est vrai qu'on ne discute pas du fait que la pauvreté est un problème majeur au Canada.

«En 1993, alors que notre économie a encore une fois été meilleure que celle de la plupart des pays industrialisés, Statistique Canada a révélé que 348 000 Canadiens de plus avaient des revenus qui les plaçaient sous le seuil de la pauvreté. Plus de trois millions de Canadiens sont bénéficiaires de l'aide sociale. D'après certaines définitions, plus de 20 p. 100 de nos concitoyens vivent sous le seuil de la pauvreté.

«La pauvreté est le problème qui afflige le plus les familles monoparentales au Canada. Elle contribue aux taux de décrochage scolaire incroyablement élevés que nous avons au Canada [. . .]Dans quelle mesure ce grave problème de pauvreté crée–t–il des

conditions qui mineront sérieusement notre qualité de vie à tous? [...]Nous ne voulons pas que notre avenir ressemble à ce que nous voyons actuellement dans la plupart des villes américaines.

«Ne vous y trompez pas, la pauvreté est le plus grave problème non résolu au Canada. [. . .]Qu'il n'y ait pas de malentendu. Nous, les dirigeants d'entreprise, seront jugés comme ayant manqué à nos responsabilités envers la société canadienne si nous n'amenons pas le Canada à se pencher sérieusement sur ce problème.»

• (1330)

Avec tout le respect que je dois à la Chambre, nous aussi, en tant que députés du Parlement du Canada, manquerons à nos responsabilités envers les Canadiens si nous n'agissons pas pour régler ce problème.

Le 24 novembre 1994, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion visant à éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000. Cependant, entre 1989 et 1993, le nombre d'enfants vivant dans des foyers à faible revenu a augmenté de près d'un–demi million. Les enfants sont un cadeau de l'avenir, et nous devons tous respecter cet engagement que nous avons pris d'éliminer la pauvreté chez les enfants.

Les problèmes de la pauvreté sont complexes, et les solutions revêtent de multiples facettes. Si je soulève cette question très cruciale durant ce débat prébudgétaire, c'est pour demander au gouvernement de se souvenir, lorsqu'il préparera le budget de 1996, que la Chambre s'est engagée à éliminer la pauvreté chez les enfants et de fixer ses priorités en matière de dépenses de façon à atteindre cet objectif.

Il y a beaucoup de groupes de pression et de fausses idées qui peuvent contribuer à entraver les efforts déployés en vue d'éliminer la pauvreté chez les enfants.

Nous entendons aussi des politiciens des deux côtés de la Chambre qui disent qu'ils doivent obéir à la volonté des électeurs qu'ils représentent en tant que députés. Nous ne devons jamais oublier que, même si les enfants ne votent pas, nous les représentons. En tant que députés, nous devons aussi respecter les besoins des enfants.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, il y a maintenant deux ans que je suis à la Chambre et que je suis membre du Comité des finances ainsi que porte–parole de mon parti sur les questions de finances. Je suis donc très heureux d'intervenir dans le débat sur ce rapport. J'estime personnellement, et je suis convaincu que c'est le cas de beaucoup d'autres personnes, que l'état des finances de la nation est de la plus haute importance et constitue notre première priorité.

Aujourd'hui, je poserai quelques questions simples. Dans quel état sont nos finances et comment en sommes–nous arrivés là? À qui devons–nous nous adresser pour obtenir une réponse à ces questions? Ce n'est qu'après avoir obtenu ces réponses que nous pourrons répondre à l'autre question, la plus importante: que faut–il faire?

Voyons où nous en sommes. Le gouvernement continue de s'endetter, mais pas aussi rapidement qu'avant. Il dépense encore trop, mais un peu moins. Il surtaxe encore, mais il le camoufle plus habilement.

En 1996–1997, le gouvernement dépensera 25 milliards de dollars de plus que ce qu'il a. En 1997–1998, il dépensera 17 milliards de plus que ce qu'il a. Il est triste de voir que certaines personnes appellent cela des progrès. Pour moi, c'est de l'irresponsabilité.

Il est vrai que le ministre des Finances réduit le déficit, mais il ne le fait pas assez rapidement. Il y aura des compressions, mais en 1997 seulement. Il est vrai qu'il s'efforce de mettre de l'ordre dans nos finances, mais il manque de conviction, ce qui fait que le terrain gagné pourrait être perdu très rapidement.

Le gouvernement risque gros en s'obstinant à aller lentement. Une récession, une crise sécessionniste ou une hausse des taux d'intérêt pourrait anéantir trois années de progrès en quelques jours et nous ramener exactement là où nous étions au début de la 35e législature, c'est–à–dire à un déficit de 40 à 44 milliards de dollars.

• (1335)

Le gouvernement est lourdement endetté et il est incertain de la route à suivre, manquant de conviction et en pleine dérive. Comment expliquer cette situation? À quoi attribuer cette incertitude, cette dérive et l'endettement massif qui engloutit le gouvernement?

J'ai remarqué que les libéraux qui sont arrivés en 1993 avaient des convictions. Ils croyaient dans l'idéologie, dans la philosophie et dans la cause du libéralisme. Je dois reconnaître, lorsque je compare l'environnement de la Chambre des communes à celui de l'Assemblée législative de l'Alberta, où j'ai passé 28 ans et demi, que le libéralisme n'était pas vivant dans cette assemblée. Le libéralisme est cependant vivant à la Chambre des communes, mais je ne puis croire qu'il existe au Canada tel que les libéraux le conçoivent.

Les libéraux, qui dirigent le pays, croient dans la même cause que leurs prédécesseurs, les Trudeau, Martin et Pearson, qui ont édifié un énorme État providence pour choyer les Canadiens toute leur vie durant.

En quoi ces libéraux de l'État providence croyaient–ils vraiment? Ils croyaient en un gouvernement qui agissait de haut en bas, plutôt que de bas en haut. Nous en subissons aujourd'hui les conséquences. Ils voulaient centraliser les pouvoirs, au lieu de les laisser à la population. Ils croyaient que le gouvernement devait dire aux gens quoi faire, et non l'inverse. Cette conception du gouvernement a eu des conséquences très prévisibles.

Premièrement, les programmes sociaux ont favorisé la dépendance, et non l'autonomie. Les subventions aux entreprises ont faussé les règles du jeu au lieu de favoriser la concurrence. Les politiques paternalistes ont étouffé le sens de l'initiative au lieu de créer des débouchés. Parce qu'ils ont cru que le gouvernement était plus capable de gérer la vie des gens que ne l'étaient ces derniers, les libéraux partisans de l'État providence n'ont pas hésité à augmenter de plus en plus les impôts pour financer les programmes sociaux.

C'est le legs dont les libéraux ont hérité lorsqu'ils ont été élus et sur lequel ils continuent à bâtir: un État providence dépassé, auquel on ne croit plus et qui n'est plus conforme à la vision qu'en avaient ses créateurs. Pourtant, les libéraux dont la campa-

gne électorale de 1993 était basée sur les promesses faites dans le livre rouge, étaient les héritiers de ce legs. Ils croyaient en cette vision. Ils sont venus à la Chambre pensant que ça marchait. Ils y croyaient sincèrement même après preuve du contraire.

En réalité, c'est un sujet que l'on ne peut éviter pour toujours, même à Ottawa. Quand la vérité de ma dernière déclaration s'est finalement imposée, quand la réalité du chômage chronique, de la dépendance économique et de la dette inconsidérée est devenue trop incontestable pour pouvoir la nier, ils étaient tout désorientés.

Ces fervents croyants qui se sont embarqués pour le pouvoir à bord du livre rouge se sont rendu compte que la philosophie libérale à laquelle ils s'étaient raccrochés n'était plus, qu'elle était tombée à l'eau, qu'on n'y croyait plus. Ils se sont réveillés pour découvrir qu'ils allaient à la dérive, qu'ils étaient perdus en mer et qu'ils sombraient dans un océan de dettes. C'est pourquoi le gouvernement a passé ses deux premières années au pouvoir à ne rien faire. Ayant découvert que l'État providence s'était écroulé sous son propre poids, il s'est rendu compte qu'il ne savait pas comment le remplacer. Il n'avait aucune idée du tout. Absolument aucune.

Maintenant, le gouvernement combat le déficit, mais de façon timide, faute de pouvoir faire autrement. Il réduit le déficit sans conviction, sans comprendre. Il le fait sans vision, sans objectif. Il le fait non pas parce que c'est la chose à faire, mais parce qu'il ne sait pas quoi faire d'autre.

Le ministre des Finances a passé deux longues années sur le chemin de Damas avant de se convertir à l'idée qu'il fallait faire preuve de responsabilité financière; deux années de mises en garde perpétuelles de la part du Parti réformiste, des investisseurs étrangers, des universitaires, du FMI, du vérificateur général et de la Banque du Canada pour l'amener à se rendre à la réalité de la situation financière. Il a cru que tous ces gens et tous ces organismes ne savaient pas ce qu'ils disaient. Ils le savaient. À présent que le voilà timidement converti à l'idée de la nécessité de réduire le déficit, il va à contre–courant du caucus libéral. C'est très regrettable.

Les dinosaures de l'imposition et de la dépense, comme la vice–première ministre, le ministre du Développement des ressources humaines, le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et le premier ministre lui–même s'accrochent à l'épave de leur idéologie comme un homme en train de se noyer se raccroche à du bois qui flotterait sur l'eau.

• (1340)

Le ministre des Finances tente désespérément de garder la tête hors de l'eau, alors que ces libéraux des années 60 s'accrochent à lui et le font couler. C'est sûr que tout le système financier du pays va disparaître avec lui.

La situation donne lieu à une cruelle ironie. Ces enfants de l'État providence sont en train de se noyer dans un océan de dettes qu'ils ont eux–mêmes contractées.

Tâchons de trouver une autre solution, car il y a certainement des solutions possibles. La solution, c'est le Parti réformiste. Qu'offrons–nous aux Canadiens? Les réformistes savent quoi faire et pourquoi il faut le faire. Ils ont une idée de ce qu'il y a au bout du tunnel et savent pourquoi il importe de réduire le déficit et où cela va nous mener. Cela créera des emplois et des occasions d'affaires au Canada.

La vision du Parti réformiste se fonde, entre autres, sur l'élimination des déficits et sur la réduction de la dette. C'est incroyable que notre dette augmente au rythme de 1 000 $ la seconde. Peut–on imaginer ce que ça ferait que de déposer chaque seconde 1 000 $ sur la table, jour et nuit? Cela dépasse l'entendement, mais c'est ce qui se produit. C'est le genre de dette que nous avons au Canada. Elle augmente au rythme de 1 000 $ la seconde.

Nous croyons qu'il vaut la peine de réduire les coûts d'emprunt, tant pour le gouvernement que pour les contribuables, et de réduire le niveau d'imposition, ce qui laissera plus d'argent dans la poche des contribuables. Nous croyons dans des programmes sociaux qui donnent un coup de pouce et pas une aumône. Nous croyons en une société où tous ont confiance en leur capacité de se développer, de prospérer et d'apprendre, dans un milieu sûr et sécurisant.

C'est d'une telle perspective que les Canadiens ont désespérément besoin. C'est cela, la vision du Parti réformiste, et c'est une vision que le gouvernement libéral ne partage pas.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis aussi heureux de parler de la mise à jour économique et fiscale déposée par le ministre des Finances au moment même où nous amorçons nos consultations prébudgétaires.

Si je me reporte à l'année dernière, je constate malheureusement que le ministre des Finances affirme encore une fois: «Voici le problème, voici les faits, voici la situation à l'heure actuelle.» Il ne dit pas ce qu'il prévoit. Il ne présente aucune option. Il ne dit pas ce qu'il préfère ni ce que nous devrions envisager telle possibilité ou telle suggestion.

Lorsque j'ai assisté aux travaux du Comité des finances à titre de membre associé à quelques reprises, j'ai toujours entendu des observations du genre: «Nous avons des problèmes au pays, nous sommes d'accord avec le ministre des Finances. Par conséquent, nous devrions augmenter les impôts, mais surtout pas les miens.» J'ai entendu aussi: «Nous sommes d'accord avec le ministre des Finances, il faut réduire les dépenses, mais pas les miennes.» C'était le thème de toutes les présentations.

Étant donné que le ministre des Finances n'a pas usé du pouvoir que lui confère son poste pour donner une idée générale de ce qu'il souhaite, rien de tout cela n'est vraiment substantiel.

Je crois que le ministre des Finances aurait pu nous faire part de ce qu'il entend faire, nous dire quelle orientation générale il préconise. Ainsi, le pays pourrait assez rapidement se forger une opinion précise et donner le feu vert ou pas au ministre, qui pourrait planifier son budget en fonction des attentes de la population.

Je suis convaincu que, durant la prochaine ronde de consultations prébudgétaires, nous allons faire la même constatation que l'année dernière, soit que nous avons évidemment un problème. Chacun dira que nous devrions augmenter les impôts, mais pas les siens, ou réduire les dépenses, mais pas les siennes. Si on applique le même raisonnement partout, le statu quo va demeurer, alors que ce n'est pas ce que le ministre avait à l'esprit.

Si l'on regarde le document, on voit qu'il est assez détaillé et assez substantiel, non seulement quant au contenu, mais aussi quant aux omissions. Je regardais l'annexe 1, qui porte sur les dépenses fédérales. On passe d'un ministère à l'autre, comme le développement des ressources humaines, la citoyenneté, la santé et ainsi de suite.

• (1345)

Je me suis arrêté au ministère des Finances. Il n'y a pas d'annexe sur ce ministère, alors qu'il va dépenser 50 milliards en intérêts sur la dette. On ne veut pas réellement insister là-dessus. Je ne suis pas sûr si cette omission est fortuite ou voulue, mais, tout d'un coup, je me suis aperçu que la plus importante de toutes les dépenses du pays, qui est l'intérêt sur la dette, était absente. Même si c'est un bon document pour ce qu'il dit, c'est aussi un bon document pour ce qu'il ne dit pas.

À la page 105, on mentionne les recettes budgétaires. Nous savons tous avec quel acharnement le ministre des Finances s'attaque au déficit. Il nous avait dit ceci: «Je vais ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB; maintenant, c'est 2 p. 100 du PIB, et il n'y a pas de doute qu'un jour, ce sera le chiffre magique de 1 p. 100 du PIB.» Or, il ne nous dit jamais comment il va faire, seulement qu'il va le faire.

Si l'on regarde les recettes budgétaires à la page 105 du document, on s'aperçoit que les recettes pour 1994 se montaient à 123,3 milliards et qu'elles passeront à 136 milliards en deux ans. Si je ne me trompe pas dans mes calculs, c'est une augmentation de recettes de 12,7 milliards.

Le ministre des Finances n'a jamais perdu l'occasion de nous dire que, pendant cette période, il allait ramener le déficit à 24 milliards, soit 3 p. 100 du PIB. Les comptes publics ont été déposés il y a quelques semaines et le déficit pour 1994-1995 était de 37,5 milliards. Pour arriver à 24 milliards, le ministre des Finances devra réduire le déficit de 13,5 milliards sur deux ans. On ne peut pas s'empêcher de le féliciter.

Puis on se dit que s'il a réussi à obtenir 12,7 milliards de plus des contribuables, cela signifie qu'il n'a fait que 800 millions, 0,8 milliard, d'économies nettes. Voilà toutes les économies réalisées par un gouvernement qui ne perd par une occasion de nous dire que les dépenses de programmes diminuent et que l'on saisit toutes les possibilités de réduire le déficit. Il ne réduit pas le déficit, il impose les Canadiens. Voilà ce que fait le ministre des Finances. Il impose les Canadiens encore davantage parce que chaque dollar qu'il va chercher pour réduire le déficit est un dollar qu'il prend dans les poches des Canadiens et pas dans les coffres de l'État.

C'est l'idée que nous voulons faire ressortir. Malheureusement, pour obtenir ce chiffre, il faut faire un brin de calcul. Il ne se dégage pas des documents présentés. Encore une fois, permettez-moi de féliciter le gouvernement pour son travail, mais n'oublions pas de voir aussi les lacunes.

À la page 91, il est question de l'impôt sur le revenu des particuliers, le sujet où le gouvernement est sans doute le plus franc vis-à-vis de ses agissements. Il dit ceci, et je cite: «En 1993, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait au Canada 15, 4 p. 100 du PIB, selon les comptes nationaux, une proportion plus élevée que dans tous les autres pays du G7, sauf l'Allemagne.» À première vue, nous faisons mauvaise figure, mais il y a pire. Poursuivons notre lecture: «Par rapport aux autres pays du G7, le Canada dépend beaucoup plus de l'impôt sur le revenu des particuliers, lequel représentait 13,5 p. 100 du PIB, et les prélèvements de sécurité sociale représentaient 1,9 p. 100 du PIB, la plus faible proportion de tous les pays du G-7.»

Maintenant, rapprochons ces deux faits. Sauf l'Allemagne, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous enregistrons la proportion du PIB la plus élevée de tous les autres pays et nous avons la proportion la plus basse quant aux cotisations de sécurité sociale, soit le Régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage et tout ce que nous remboursons aux électeurs. Nous sommes les moins généreux sur ce plan, alors que nous imposons le fardeau fiscal le plus lourd, si bien que l'argent sort des poches des Canadiens pour alimenter d'autres secteurs.

• (1350)

Jetons un coup d'oeil à la page 93 du document. La seule augmentation réside dans les transferts aux particuliers, ce dont je pourrai parler plus tard. Nous avons à l'annexe—tableau 30 la répartition des prestations fédérales nettes aux personnes âgées selon le revenu du ménage pour 1995.

À mesure que les impôts augmentent, de nouvelles familles voient le jour et tentent d'acheter une maison. Le conjoint doit travailler à l'extérieur. Le ministre du Développement des ressources humaines vient d'annoncer qu'un montant de 700 millions de dollars sera consacré aux garderies pour aider ces familles à traverser ce moment difficile, car leurs moyens financiers sont limités. Les familles canadiennes sont en difficulté en raison de ces impôts élevés. Nous devons essayer d'accroître la prospérité.

À la page 93, nous voyons que le gouvernement dépense 630 millions de dollars pour les ménages dont les revenus dépassent 75 000 $. Il donne 630 millions de dollars aux ménages qui ont un revenu de plus de 75 000 $ et dépense 500 millions de dollars supplémentaires pour les ménages dont les revenus se situent entre 60 000 $ et 75 000 $.

Je pourrais aller rue Wellington, à Ottawa, avenue Jasper, à Edmonton, ou dans toute autre rue principale et demander à un jeune couple qui, à cette période de l'année, tente de trouver un peu d'argent pour acheter des cadeaux de Noël: «Vous rendez-vous compte qu'une grande partie de vos impôts sert à payer 1,1 milliard de dollars aux familles dont les revenus dépassent 50 000 $?» Le ministre des Finances ne devrait-il pas examiner cette situation? S'il le faisait, il pourrait constater qu'il y a de la place pour une réduction des dépenses. Voilà le programme du Parti réformiste: comprimer les dépenses au lieu d'augmenter les impôts des Canadiens. Cela fait une grande différence.

Nous pouvons parcourir le document et y trouver toutes sortes de références. Malheureusement, il faut en extirper les mauvaises nouvelles car, bien sûr, les bonnes nous sautent en pleine face. Il s'agit d'un bon document, mais on pourrait améliorer la

présentation des mauvaises nouvelles une autre année. On y parle effectivement de la dette et du déficit.

L'autre jour, le gouverneur de la Banque du Canada a comparu devant le comité des comptes publics. Je voudrais signaler au député certains propos qu'il a bel et bien tenus dans sa déclaration préliminaire. Il a dit: «Il faut à tout le moins prendre des mesures pour freiner l'augmentation du ratio de la dette publique au produit intérieur brut. Il est temps que nous maîtrisions la dette.» Il a ajouté: «Stabiliser uniquement le ratio de la dette au PIB ne suffira peut–être pas. Des ratios inférieurs s'imposeront peut–être.» Il a terminé ses observations en disant: «Nous avons besoin pour les gouvernements canadiens d'un ratio de la dette au PIB qui soit inférieur à ce qu'il est actuellement.»

Je ne dis pas que la tâche du ministre des Finances est facile. Nous savons tous à quel point elle est difficile. Que le ministre des Finances se lève et dise aux Canadiens que la politique du Parti libéral consiste à augmenter les impôts des Canadiens, et non à comprimer les dépenses. Admettons–le et disons–le.

Le ministre des Finances a encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'équilibrer son budget. Si le gouvernement libéral entend le faire entièrement aux dépens des contribuables, sans réduire ses dépenses d'un sou, les Canadiens auront quelque chose à dire aux prochaines élections.

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur le budget qui nous donne la chance de faire part de notre point de vue au ministre des Finances.

Lorsqu'il est question de budget, la première question qu'il faut aborder, c'est celle du déficit et de la dette. Nous devons réussir à comprendre l'ampleur du problème. Une fois que nous aurons compris, nous pourrons alors dire quel prix nous sommes prêts à payer pour contrôler la situation.

Selon moi, nous devons prendre des mesures vigoureuses, aussi raisonnables que possible, pour parvenir à un excédent budgétaire. Je parle d'excédent budgétaire plutôt que de budget équilibré. En effet, un budget équilibré ne résout pas le problème d'endettement excessif. Grâce à un excédent, nous pourrions réduire cette dette. Ce faisant, un certain nombre de facteurs auraient des effets positifs sur l'économie canadienne.

On assisterait à une réduction des taux d'intérêt, car les prêteurs considéreraient qu'il y a moins de risques à prêter de l'argent à des Canadiens. Ils réduiraient le coût des emprunts. Notre devise serait moins menacée, ce qui conduirait là encore à une baisse des taux d'intérêt. La confiance des consommateurs et des investisseurs seraient à la hausse.

• (1355)

Tous ces facteurs permettraient des allégements fiscaux, ce qui serait aussi une bonne nouvelle pour l'économie. Tous ces facteurs combinés entraîneraient une croissance économique accrue, une augmentation du nombre d'emplois et un accroissement des débouchés, tout en étant une bonne chose pour l'économie canadienne dans son ensemble.

Cependant, nous ne devons pas avoir pour seul objectif d'éliminer le déficit. Il faut tenir compte des liens qui existent au sein de notre économie. En effet, si on se contentait de simplement sabrer dans les dépenses gouvernementales, d'un point de vue macroéconomique, cela réduirait la demande globale et risquerait de causer une récession.

De plus, on ne peut faire fi des besoins pressants qui existent dans la société canadienne. La question est alors la suivante: est–ce que le gouvernement peut maintenir, voire bonifier ses programmes de dépenses sociales, même s'il réduit l'ensemble de ses dépenses? Oui, il le peut en faisant des rajustements ou des coupes plus radicales ailleurs. Si nous dressons la liste des priorités, nous pourrons envisager de nouvelles initiatives pour répondre aux besoins pressants.

J'attire l'attention de la Chambre sur ce qui devrait être, à mon avis, notre première priorité sociale en établissant le prochain budget, c'est–à–dire les enfants pauvres. En effet, depuis dix ans et demi, la proportion d'enfants pauvres au Canada a augmenté de façon constante et alarmante. Selon l'Institut canadien de la santé infantile, le taux de pauvreté infantile a augmenté de 60 p. 100 entre 1981 et 1991. Les dernières données de Statistique Canada indiquent que 1,4 million d'enfants de moins 18 ans vivent dans des foyers pauvres. La pauvreté des mères célibataires reste stable, mais tragiquement élevée puisqu'elle s'établit à 56 p. 100.

D'après le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour ce qui est de la pauvreté des enfants, le Canada est l'un des pires parmi les pays de l'OCDE et se classe au deuxième rang, juste derrière les États–Unis. Comme les Nations Unies ont également déclaré que le Canada était le meilleur pays au monde au chapitre de la qualité de vie, notre échec face à la pauvreté infantile est d'autant plus retentissant. À ceux qui insisteraient en disant que nous traversons des temps difficiles, nous devons demander pourquoi nos partenaires de l'OCDE, qui sont aux prises avec les mêmes difficultés financières, réussissent à faire mieux pour leurs enfants. Tout dépend de la façon d'établir les priorités.

Je souligne également qu'en éliminant la pauvreté des enfants, nous réglerons d'autres problèmes. Par exemple, nous pourrions améliorer la productivité des Canadiens, consacrer moins d'argent à la lutte et à la prévention du crime, et réduire les coûts des soins de santé. Tous ces facteurs contribuent à améliorer la qualité de vie dans un pays.

La solution pourrait résider en partie dans un programme de supplément de revenu. Je recommande au ministre des Finances de prévoir dans son budget une dépense de 500 millions de dollars pour un programme de supplément au revenu de travail. Je n'ennuierai pas la Chambre avec les détails de la proposition, sauf pour signaler qu'elle avait été très bien décrite dans une annexe au livre vert, dans un document intitulé «Sécurité du revenu pour les enfants».

Quand quelqu'un est convaincu qu'il faut réduire les déficits et l'endettement, mais propose un nouveau programme social, on se demande d'où il croit que viendra l'argent à cette fin. Je voudrais parler un instant du budget de la défense, car je pense qu'il faut le réduire, non seulement pour libérer des fonds à utiliser pour réduire les déficits et l'endettement, mais aussi pour servir à des programmes sociaux comme la lutte à la pauvreté infantile.

Article 31 du Règlement

Le budget militaire du Canada se chiffre actuellement à environ 11,4 milliards de dollars. Les missions de maintien de la paix ne comptent que pour 5,5 p. 100 de ce budget. Les dépenses du Canada en matière militaire le placent actuellement au douzième rang dans le monde, et au sixième rang parmi les 16 pays membres de l'OTAN. Les dépenses militaires diminuent sensiblement dans le monde depuis plusieurs années. Le Canada fait cependant exception à cet égard.

En 1994, les dépenses militaires mondiales avaient diminué de 29,6 p. 100, en dollars constants, par rapport à 1985. Les dépenses militaires des pays non membres de l'OTAN avaient diminué de 42,5 p. 100 dans l'ensemble. Or, les dépenses militaires du Canada sont demeurées supérieures de 3 p. 100, en dollars réels, à ce qu'elles étaient en 1985, ce qui fait que les dépenses militaires canadiennes ont augmenté de 46,2 p. 100 par rapport aux dépenses militaires mondiales. Si les députés se donnent la peine de vérifier les chiffres, ils verront qu'ils sont exacts.

La tendance est encore plus frappante si nous remontons à 1980. Malgré une augmentation substantielle au début des années 80, les dépenses militaires mondiales étaient, en 1994, inférieures de 16,5 p. 100, en dollars réels, par rapport à 1980. Or, les dépenses militaires du Canada étaient supérieures de 36,2 p. 100, ce qui fait que les dépenses militaires canadiennes ont augmenté de 63 p. 100 par rapport aux dépenses militaires mondiales.

• (1400)

Le gouvernement canadien a commencé à effectuer de véritables coupes dans les dépenses militaires depuis 1994. Je reconnais ces compressions budgétaires et je m'en réjouis. On prévoit que les coupes entreprises en 1994 totaliseront environ 19 p. 100. . .

Le Président: Cher collègue, il vous restera encore cinq minutes de temps de parole. La présidence vous rendra la parole quand nous reprendrons le débat. Nous passons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA TOXICOMANIE

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, la consommation de drogues est l'une des activités qui contribuent le plus à corrompre nos centres-villes et à intensifier la pauvreté et la criminalité.

Dans la circonscription de Rosedale, le centre communautaire de Regent Park a mis sur pied une coalition contre la toxicomanie afin de lutter contre cette menace. Dans le cadre de ce programme, les jeunes produisent des vidéos sur des questions comme la toxicomanie, l'alcoolisme et la façon de résister aux pressions de ceux qui veulent les encourager à consommer des produits du tabac, des drogues et de l'alcool.

Les participants au programme favorisent une communauté plus saine en faisant la promotion d'un style de vie plus sain et en servant d'exemple à leurs pairs. Au centre, les jeunes ont l'occasion de réfléchir à ces questions et de livrer leurs opinions sur vidéo. En produisant des vidéos, ils acquièrent certaines compétences qui les aideront un jour à trouver un emploi et à accéder au marché du travail.

Je veux rendre un hommage particulier à la Coalition de Regent Park et à son leader, Adonis Huggins, qui ont réuni ces jeunes et leur ont donné la force de dire non à l'alcool et aux autres drogues.

* * *

[*Français*]

LES CONJOINTS DE MÊME SEXE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, il y a quelques jours, le Conseil du Trésor posait un geste important dans le sens de la reconnaissance des conjoints de même sexe.

Par un assouplissement au niveau de l'interprétation de ses conventions collectives, le Conseil du Trésor a accordé six avantages aux employés vivant avec un partenaire de même sexe.

Ces avantages comprennent notamment l'octroi de congés de deuil, pour obligations familiales et pour la relocalisation de conjoint, ainsi que le remboursement des frais de voyage et de déménagement des conjoints des diplomates affectés à l'étranger.

Ces dispositions s'appliquent à 200 000 fonctionnaires fédéraux. Il serait normal que le gouvernement accorde maintenant aux conjoints de même sexe les autres avantages sociaux auxquels ont droit l'ensemble des fonctionnaires du gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, hier, le 13 décembre 1995, fut une bien triste journée dans l'histoire du Canada. Les Canadiens se souviennent de l'Accord de Charlottetown.

En bout de ligne, même Mulroney a eu la décence de consulter la population sur les changements constitutionnels et de respecter les résultats de son référendum.

Quelle leçon le gouvernement libéral actuel a-t-il tirée de Charlottetown? Ne donnez pas aux Canadiens le droit de voter sur leur Constitution, car ils pourraient ne pas voter comme vous le souhaitez.

Nous avons encore une fois été témoins de l'arrogance du gouvernement hier soir. Malgré les appels à l'aide qu'avaient lancés une majorité de Québécois qui ont voté non au référendum, le gouvernement les a abandonnés et a accordé un droit de veto au gouvernement séparatiste du Québec.

À mon avis, le droit de veto sur les changements constitutionnels devrait être accordé à la population, qui serait appelée à participer à un référendum, et non aux dirigeants politiques ou aux assemblées législatives provinciales.

Hier, le gouvernement est allé à l'encontre des souhaits exprimés par tous les Canadiens qui ont rejeté l'Accord de Charlottetown. Les libéraux ont tourné la démocratie en dérision.

LUNENBURG

M. Derek Wells (South Shore, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour relever le fait que l'UNESCO a désigné la vieille ville de Lunenburg, dans South Shore, ma circonscription, comme site du patrimoine mondial.

Il n'y a que 12 de ces sites au Canada et c'est un grand honneur pour Lunenburg de compter parmi ceux–là. Quiconque a visité Lunenburg connaît son architecture historique unique et son modèle traditionnel de peuplement.

Le caractère historique de la vieille ville est partout présent, dans ses rues, ses places publiques, ses immeubles et ses activités quotidiennes. La *Lunenburg Academy*, qui est toujours en exploitation, a célébré son centenaire l'été dernier et a inspiré un timbre commémoratif.

Lunenburg est une destination touristique de plus en plus prisée du fait que c'est la patrie du Bluenose et du Musée des pêches de l'Atlantique et grâce aux efforts continus de ses habitants et de ses entrepreneurs.

La désignation de Lunenburg en tant que site du patrimoine mondial honore tous les habitants de South Shore et est à la mesure de leur fierté.

* * *

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, Don Francis, membre de la Coalition contre les essais nucléaires, et beaucoup de mes électeurs sont indignés par la reprise des essais nucléaires français dans le Pacifique–Sud. Ils demandent qu'il soit interdit de vendre de l'uranium à tout pays qui produit des armes nucléaires ou qui fait des essais nucléaires.

L'année 1995 marque le 50e anniversaire des bombardements nucléaires de Hiroshima et de Nagasaki et est semée d'événements rappelant que l'Homme est capable de détruire la Planète. Dans le monde entier, on continue de résoudre des conflits par des moyens pacifiques et la décision du gouvernement français de reprendre les essais nucléaires a gravement compromis cette démarche.

Le 12 décembre, à la séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada s'est prononcé en faveur d'une résolution visant à regretter vivement la reprise des essais nucléaires.

• (1405)

Je partage les préoccupations de mes électeurs. En tant que société, nous devons prendre toutes les mesures qui s'imposent pour libérer complètement notre monde des armes nucléaires.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, comme bien des députés, j'ai reçu récemment de nombreux rubans blancs d'électeurs de ma circonscription. Ces rubans

Article 31 du Règlement

blancs témoignent de leurs inquiétudes quant aux effets de la pornographie sur l'ensemble des collectivités canadiennes.

Un certain nombre d'églises de Halifax–Ouest ont participé activement à la campagne du ruban blanc contre la pornographie. En distribuant des brochures d'information qui visent à encourager les discussions et la prise de mesures, en portant des rubans blancs dans le cadre de la campagne et en portant leurs préoccupations à notre attention, les habitants de ma circonscription prennent fermement position contre la pornographie.

Comme l'ont déclaré les membres du comité d'action sociale de l'Église baptiste unie de Bedford: «Si les gens conjuguent leurs efforts, ils peuvent changer quelque chose.» Les habitants de ma circonscription s'emploient ensemble à limiter la production, la distribution et la vente de matériel pornographique. Je les félicite de leurs efforts.

* * *

[*Français*]

LA MINISTRE DE LA SANTÉ

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, la ministre de la Santé cafouille, s'embourbe et s'enfonce jour après jour dans une gestion insipide et maladroite de ses dossiers. Souvenons–nous de la désinvolture avec laquelle la ministre avait traité le dossier de l'hépatite C, ce qui l'avait amenée à présenter ses excuses aux gens concernés.

Dans son plan d'action pour lutter contre le tabagisme, la ministre ne répond pas aux questions légitimes posées ces derniers jours visant à rassurer les organisateurs montréalais quant à la survie des événements culturels commandités. Ce n'est que le dernier de ses impairs dans tous ses dossiers. Que ce soit le sang contaminé, la somatotrophine, le sida, le cancer du sein et j'en passe, la ministre aura démontré la plus complète incompétence. Rarement un comportement aura–t–il été aussi dévastateur pour la réputation du gouvernement. Alors, avant de faire des recommandations au chef de l'opposition quant à mon avenir, elle devrait plutôt réfléchir au sien.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, le principe fondamental de toute société démocratique, c'est l'égalité de tous les citoyens. Cependant, en donnant une clause sur la société distincte au Québec, le gouvernement a renié ce principe.

Le principe de l'égalité est un principe cher aux Canadiens et un principe pour lequel ils se sont battus, certains en y laissant leur vie. C'est un principe de base de notre société et les Canadiens y attachent la plus haute valeur. La démarche du gouvernement viole le principe de l'égalité.

Avant de partir pour le congé des fêtes, je voudrais envoyer le message suivant à la population du Québec et du reste du Canada: notre pays a une histoire diversifiée dont il est fier; il repose sur la tolérance et le respect. Nos différences ne doivent pas nous diviser, mais elles peuvent nous unir. Pour faire l'unité nationa-

le, il suffit de penser à nous–mêmes en tant que Canadiens d'abord et non pas en tant que Canadiens–ceci ou Canadiens–cela.

Un Canada fort et uni, c'est écrit dans notre destinée et c'est un objectif que nous devons et pouvons chercher à atteindre. J'invite tous les Canadiens à profiter des rencontres amicales et des réunions de familles qu'ils auront pendant la période de réjouissances qui vient pour réfléchir à la chance que nous avons de vivre dans un aussi beau pays.

* * *

LES GARDERIES

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD): Monsieur le Président, le programme de garde d'enfants annoncé hier par le ministre du Développement des ressources humaines est un pas dans la bonne direction, mais seulement 12 p. 100 des enfants canadiens qui ont besoin de services de garde autorisés y ont accès, comparativement à 80 p. 100 dans de nombreux pays européens. Les 362 000 places dans des garderies réglementées que nous avons au Canada sont loin d'être suffisantes puisque 3,1 millions d'enfants ont besoin de ce genre de services.

Le gouvernement libéral invoque les compressions budgétaires comme excuse pour ne pas mettre sur pied un véritable programme de garde d'enfants et a déjà amputé les programmes sociaux de 7 milliards de dollars, se trouvant ainsi à aggraver les problèmes des enfants canadiens moins favorisés.

Le gouvernement a également choisi de refiler ses responsabilités aux provinces, qui sont déjà à court d'argent. Certaines provinces ne voudront pas participer à cette offre de partenariat dans le domaine des services de garde d'enfants. Qu'adviendra–t–il alors des enfants dans ces provinces?

Malheureusement, le gouvernement ne comprend pas que nos enfants sont notre avenir et que c'est maintenant qu'il faut prendre un engagement ferme à l'égard de notre ressource la plus précieuse en offrant des services de garde d'enfants universels, accessibles et sans but lucratif.

* * *

LE CHEF DU PARTI RÉFORMISTE

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, le chef du tiers parti, sans doute inspiré par l'esprit des Fêtes, a lancé un appel claironnant à Son Excellence le Gouverneur général pour exiger qu'il démette le premier ministre de ses fonctions. Nul doute que son initiative apportera l'amour et la joie à la Chambre.

• (1410)

Comme les lutins du Père Noël et les rennes volants, le chef du tiers parti a sûrement eu une vision. Les Canadiens doivent être en train de demander ce qu'il voit danser dans sa tête. Aurait–il mangé trop de sucre rafiné ou de la dinde insuffisamment cuite?

En cette période des Fêtes, nous, députés ministériels, sommes pleins de bonne volonté. On peut sans doute décrire les récentes actions du chef du tiers parti en employant les tout derniers mots du chant de Noël polonais, le Carillon: «Joyeux Noël. Ding, ding, dong!»

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je dois faire un aveu. Depuis 25 ans, j'ai une habitude dont je ne parviens pas à me débarrasser: Je pense comme un médecin.

Depuis deux ans, j'examine le Parti réformiste d'un point de vue clinique et mon diagnostic est le suivant: schizophrénie collective dont les symptômes sont comportement irrationnel, illusions de grandeur et perte de contact avec la réalité.

Nous avons ici le cas d'un parti qui s'est dit très ému du sort des 14 femmes tuées avec une arme à feu à Montréal, mais qui s'oppose au contrôle des armes à feu; un parti qui affirme appuyer l'universalité des soins de santé, mais qui veut avoir un système de soins de santé à deux vitesses, comme aux États–Unis; un parti qui se dit en faveur de l'unité canadienne, mais qui était absent du rassemblement de Montréal et qui appuie unanimement le Bloc sur toutes les questions touchant l'unité canadienne.

Ce parti a réclamé le droit de veto pour la Colombie–Britannique mais a ensuite pris position avec les séparatistes contre le droit de veto pour les régions. C'est un parti dont le chef veut tellement devenir premier ministre, ce que lui a refusé la population canadienne aux dernières élections, qu'il a commis un acte tout à fait irrationnel en demandant à la Couronne de démettre de ses fonctions un premier ministre élu démocratiquement.

En fait, ce n'est pas de la schizophrénie, mais de l'opportunisme politique froidement calculé. Ce parti est prêt à sacrifier l'avenir du Canada à ses propres ambitions politiques.

Comme dirait Ebenezer Scrooge: «Bah, foutaises!»

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, il y aura sept semaines demain que des Canadiens de toutes les provinces sont venus à Montréal appuyer les Québécois à la veille du référendum. Seulement sept semaines.

Et aujourd'hui, nous sommes fiers de l'indication, de la direction que le gouvernement a donnée à la population en faisant adopter dans cette Chambre la motion sur la société distincte et la Loi sur le veto, moins de sept semaines après le référendum. C'est un premier pas très important.

Déjà, les députés du Québec du caucus libéral fédéral ont fait part de leurs réflexions sur les changements à venir au ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes. Le ministre des Affaires intergouvernementales qui préside le Comité sur l'unité canadienne doit formuler ses recommandations au premier ministre d'ici deux semaines.

Qu'il me soit permis de souhaiter que 1996 soit une année de paix, de prospérité et d'unité pour tous les membres de cette Chambre, pour tous mes concitoyens de Brome—Missisquoi et pour tous les Canadiens qui veulent bâtir le Canada de demain.

* * *

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui, le gouvernement fédéral a monopolisé une page complète dans les différents quotidiens du Québec pour affirmer que le Québec reçoit 31 p. 100 des transferts fédéraux.

Évidemment, le gouvernement fédéral biaise les faits en incluant les transferts de points d'impôt dans les calculs. Il oublie aussi de dire que même s'il représente 25 p. 100 de la population du Canada, le Québec ne reçoit que 19 p. 100 des dépenses en biens et services du gouvernement fédéral, que 18,5 p. 100 des dépenses fédérales en recherche et développement, que 17 p. 100 des dépenses d'immobilisations du fédéral, et j'en passe.

En raison du manque à gagner au Québec en matière de dépenses structurantes du gouvernement fédéral, c'est 55 000 emplois directs que le Québec n'a pas.

Pour Ottawa, le développement économique va à l'Ontario et le chômage et l'aide sociale au Québec. Or, au rythme actuel des coupures, dans quatre ans, Ottawa ne financera plus les programmes sociaux du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES SABLES BITUMINEUX D'ATHABASCA

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Monsieur le Président, je veux porter à l'attention des Canadiens le rapport choquant que le comité de l'environnement a déposé ce matin. Ce rapport est une attaque directe à l'industrie primaire du Canada et pourrait mettre en danger le projet d'expansion des travaux d'exploitation des sables bitumineux dans ma circonscription.

L'expansion envisagée de cette industrie pourrait créer 44 000 emplois aux quatre coins du Canada. Ce seraient de véritables emplois et pas des emplois imaginaires créés par le ministre des Travaux publics. Cela représenterait un apport direct de 97 milliards de dollars dans les livres du gouvernement.

Ce rapport présente des énoncés choquants sur les dommages à l'environnement causés par l'exploitation des sables bitumineux. Les entreprises qui extraient le pétrole de ces sables ont toujours fait preuve d'une volonté ferme de respecter les principes du développement durable. Ils participent en outre volontairement au programme fédéral de réduction du CO_2. Ils sont à l'avant-garde sur le chapitre de la protection de l'environnement.

Article 31 du Règlement

• (1415)

J'exhorte le ministre des Finances à rejeter les recommandations alarmistes de ce rapport et à envisager sérieusement la recommandation du groupe de travail sur les sables bitumineux, considérant les avantages que cela représenterait pour tous les Canadiens.

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, hier, les Canadiens ont vu une fois de plus où sont les vraies valeurs du chef réformiste et constaté son mépris de la démocratie canadienne.

Le chef du Parti réformiste a dit qu'il voulait destituer le premier ministre du Canada dûment et légalement élu, non pas parce qu'il a commis une faute, mais parce que ses politiques ne lui conviennent pas.

Dans une démocratie, les désaccords se règlent au moment des élections générales et à la majorité des votes au sein des institutions démocratiques nationales, et non en essayant d'éliminer ou de réduire au silence par tous les moyens ceux qui ne partagent pas nos vues.

Après deux ans à la Chambre, il devrait connaître et respecter la procédure démocratique du Parlement. Jusqu'où le chef du Parti réformiste est-il prêt à aller pour étancher sa soif de pouvoir? Nous ne le savons pas, mais les défenseurs de la démocratie doivent rester vigilants.

Si le chef du Parti réformiste n'est pas d'accord avec la politique gouvernementale, qu'il le dise à la Chambre, fasse valoir son point de vue et laisse les députés voter sur sa proposition. Il verra alors que la majorité ne partage pas sa vision d'un Canada divisé. S'il veut obtenir une destitution à la manière américaine, qu'il accepte de mettre aux voix à la Chambre une proposition demandant la démission du premier ministre. Je suis sûr que la majorité dépassera les 50 p. 100 plus 1.

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, qu'appelle-t-on un parti politique qui vient à Ottawa préconisant une nouvelle façon de conduire les affaires parlementaires et qui se ridiculise au Parlement?

Des voix: Le Parti réformiste.

M. Boudria: Qu'appelle-t-on un parti qui réclame le droit de veto pour la Colombie-Britannique et qui ensuite vote contre?

Des voix: Le Parti réformiste.

M. Boudria: Qu'appelle-t-on un parti qui débat pendant cinq jours d'un projet de loi de crédits et qui ensuite demande pourquoi il n'a pas été débattu du projet de loi de crédits dont il vient de débattre?

Des voix: Le Parti réformiste.

M. Boudria: Qu'appelle-t-on un parti politique qui demande que des comités parlementaires mettent au point une procédure permettant de mettre en minorité un gouvernement alors qu'une telle procédure existe déjà depuis 128 ans?

Des voix: Le Parti réformiste.

M. Stinson: Qu'appelle–t–on un parti qui ne laisse pas ses membres voter? Le Parti libéral.

M. Boudria: Qu'appelle–t–on un parti qui pense que tout le monde est fou sauf lui?

Des voix: Le Parti réformiste.

M. Boudria: Dois–je en dire plus?

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES SERVICES DE GARDE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, pendant que le ministre des Finances tentait en vain de s'entendre avec les provinces sur la répartition des coupures draconiennes annoncées par Ottawa en début d'année au chapitre des programmes sociaux, le ministre du Développement des ressources humaines, lui, débloquait de son côté 720 millions de dollars pour une nouvelle stratégie nationale sur les services de garde. Contre toute attente, le ministre des Finances ignorait tout de cette annonce.

Comment expliquer qu'au moment même où le ministre des Finances discute de coupures importantes dans les programmes sociaux avec les provinces, il ignorait tout, pendant ce temps, de l'initiative de son collègue du Développement des ressources humaines qui, lui, a décidé d'injecter 720 millions de dollars dans une nouvelle stratégie pour les services de garde?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, hier et avant–hier, à la réunion des ministres des Finances, on a discuté certainement de l'assainissement des finances publiques et, en même temps, de la nécessité pour les deux paliers de gouvernement d'établir leurs priorités.

Cela étant dit, plusieurs représentants des gouvernements provinciaux ont parlé au ministre du Développement des ressources humaines en ce qui concerne les garderies. D'ailleurs, on a entendu la déclaration de la ministre des Affaires sociales de la Colombie–Britannique qui, elle, voulait ce programme.

Alors, il est nécessaire que le gouvernement fédéral réponde à ce désir de la part des provinces. Et ce que nous avons établi hier avec les ministres des Finances, c'est la nécessité absolue d'établir nos priorités.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Finances admettra–t–il qu'en coupant dans les transferts généraux aux provinces au chapitre des programmes sociaux, tout en réinvestissant une partie des coupures qu'il a faites aux provinces dans les services de garde, le gouvernement fédéral, en procédant de cette façon, impose aux provinces ses propres choix, allant complètement dans le sens contraire des promesses de décentralisation qu'a faites le premier ministre?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le ministre des Finances l'a déjà expliqué, l'un des grands avantages du nouveau programme de transferts est de donner plus de flexibilité aux provinces pour établir les priorités et déterminer quel est le plus important investissement à faire dans ce secteur.

Ce que nous disons et ce que nous préconisons, c'est que, si nous voulons remettre les gens au travail, nous devons être en mesure d'offrir de bons services de garderie, un point de vue que partagent plusieurs gouvernements provinciaux.

Tout ce que nous essayons de faire dans ce cas–là, c'est veiller à assurer un soutien dans ces domaines, pour que les provinces puissent profiter de la nouvelle flexibilité pour établir leurs priorités dans le cadre du nouveau transfert social.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je comprends bien la réponse du ministre, mais il ne changera rien au fait que, d'un côté, le gouvernement fédéral coupe dans les transferts généraux aux provinces, qu'il leur donne comme argent pour organiser leurs propres services sociaux, il coupe de ce côté–là et il réinvestit dans un programme d'aide aux garderies. On appelle ça imposer ses choix. Si le gouvernement ne veut pas imposer ses choix, il n'a qu'à cesser de couper dans les transferts généraux aux provinces. Ça, ce serait une bonne façon d'aider les provinces.

Comment les provinces peuvent–elles compter sur le financement fédéral, qui n'est assuré que pour une période de trois à cinq ans, alors que les besoins seront toujours présents après cette période et que le gouvernement fédéral pourra se retirer unilatéralement, laissant encore une fois la facture aux provinces, comme il le fait au niveau des transferts qu'il leur verse?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est malheureux que le député se fie à ce qu'il lit dans les journaux au lieu de chercher à connaître la vérité.

La vérité, c'est qu'après avoir écrit aux ministres provinciaux, après avoir discuté longuement avec les ministres et leurs collaborateurs au cours des derniers mois, nous avons fait savoir que nous ferions une injection initiale de fonds pour accroître le nombre de places de garderie de qualité. Après cette injection initiale de fonds, nous sommes déterminés à maintenir notre aide à ces établissements.

Je voudrais faire remarquer au député de Roberval qu'il devrait peut–être consulter sa collègue, la députée de Québec, qui a dit, le 9 février: «Le gouvernement compte–t–il [. . .]rendre disponibles aux gouvernements provinciaux les sommes nécessaires pour aller de l'avant dans le développement des services de garde?» Le 24 février, elle a demandé si le gouvernement avait

toujours l'intention de donner suite à son engagement en matière de garderies.

Il semble que, d'une part, quelqu'un du Bloc québécois demande au gouvernement de prendre un engagement et que, d'autre part, le député de Roberval ne veuille pas que le gouvernement tienne son engagement. Quelle voix du Bloc québécois faut-il écouter?

[Note de l'éditeur: Un visiteur habillé en rouge pénètre dans la Chambre.]

Des voix: Bravo!

Le Président: Chers collègues, il ne nous reste que quelques heures.

• (1425)

[Français]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre du Développement des ressources humaines annonçait hier une stratégie nationale de services de garde au coût de 720 millions de dollars sur cinq ans, à condition que les provinces acceptent d'investir un montant équivalent et s'engagent à respecter d'éventuelles normes nationales définies par Ottawa.

Le premier ministre se rend-il compte qu'en rendant le versement des contributions fédérales conditionnel au fait que les provinces investissent un montant équivalent, il favorise les provinces les mieux nanties qui ont une capacité financière plus élevée, au détriment des provinces plus pauvres comme le Québec?

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suppose que nous sommes passés du Père Noël à Ebenezer Scrooge en 30 secondes.

Il est vraiment surprenant que la députée de Québec, qui, en février, a demandé sans équivoque au gouvernement de respecter son engagement, ait maintenant changé d'idée du tout au tout et qu'elle ne demande plus au gouvernement d'aider les enfants du pays et leur famille à obtenir des services convenables.

Il est vraiment triste que la députée, qui avait l'excellente réputation à la Chambre de soutenir la cause des enfants, se soit maintenant associée à ce genre d'attaque partisane contre un programme conçu d'abord pour garantir que les enfants aient accès à des services de garderie de qualité au Canada.

[Français]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le ministre intervient après avoir coupé l'aide aux provinces. Je pense que ce n'était pas le sens de ma lettre.

Le ministre du Développement des ressources humaines reconnaîtra-t-il qu'il s'apprête une fois de plus à utiliser son pouvoir de dépenser pour s'ingérer grossièrement dans les secteurs des garderies, qui relèvent exclusivement du Québec, tout en imposant des normes nationales? Que s'il voulait vraiment réagir, ou régler efficacement le problème des garderies, il aurait intérêt à transférer au Québec les fonds fédéraux afin qu'ils soient gérés en fonction de nos intérêts? C'était le sens de ma lettre.

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est vraiment dommage que la députée ait changé de position aussi radicalement en si peu de temps.

Dans la lettre que nous avons envoyée aux ministres provinciaux, nous disions clairement que les gouvernements provinciaux devraient nous répondre. Nous disions: «C'est dans votre domaine de compétence. C'est à vous de proposer le type de programme que vous aimeriez avoir.» C'est entièrement à leur discrétion, cela relève entièrement de leur autorité. Ils peuvent décider de la façon dont ils veulent procéder et nous le dire. Il n'y a pas d'ingérence. Personne ne donne d'orientation en ce qui concerne la nature des programmes. C'est entièrement et totalement à la discrétion des provinces.

Nous allons nous assurer que, dans ce domaine vital de la garde des enfants et, tout aussi important, de l'appui aux parents de sorte qu'ils puissent travailler, nous soyons prêts à aider les provinces et à partager leur fardeau dans l'espoir qu'elles répondront favorablement à notre offre.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, comme cette dernière journée de séance avant le congé de Noël invite à l'efficacité et à la générosité, je vais poser une question très directe au ministre des Affaires intergouvernementales. C'est une question pour laquelle nous avons du mal à obtenir une réponse claire, mais je ne désespère pas d'en obtenir une aujourd'hui.

Le ministre dira-t-il clairement aux Canadiens en quoi l'octroi d'un veto constitutionnel au gouvernement séparatiste du Québec fait avancer la cause de l'unité nationale?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, lorsque les Québécois ont décidé d'élire le Bloc québécois, nous avons accepté leur verdict démocratique. Lorsqu'ils ont décidé d'élire le Parti québécois au Québec, nous avons dû respecter encore là leur verdict parce que nous vivons en démocratie.

Lorsque nous accordons un veto à la Colombie–Britannique, nous le faisons dans l'intérêt national. Lorsque nous accordons un veto au Québec, nous le faisons dans l'intérêt national.

J'espère que le chef du tiers parti va respecter la volonté démocratique de la population canadienne.

• (1430)

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la réponse du ministre n'est pas rationnelle parce qu'il n'y a pas de réponse rationnelle à cette question.

Un gouvernement qui peut croire qu'accorder un veto constitutionnel à un gouvernement séparatiste sert la cause de l'unité nationale peut se laisser aller à n'importe quel compromis. C'est de la négociation constitutionnelle à la mode de Neuville Chamberlain: il faut préserver l'unité maintenant au prix de compromis déraisonnables. Quand on a demandé à Winston Churchill comment il fallait traiter un premier ministre qui adoptait cette démarche, il a répondu ceci: «Si le premier ministre trébuche, il faut le soutenir; s'il commet des erreurs, il faut les couvrir; s'il dort, il ne faut pas le déranger pour rien; mais s'il n'est pas bon, il faut le crucifier.»

Le ministre saisit–il toute la sagesse de cette position de Winston Churchill sur la façon de traiter un ministre qui compromet l'unité nationale en faisant des compromis déraisonnables?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, dans le système judiciaire, un juge peut ordonner que quelqu'un soit sous observation psychiatrique pendant 30 jours. Nous pourrions peut–être vous accorder les mêmes prérogatives, monsieur le Président, que vous pourriez d'abord exercer à l'endroit du chef du Parti réformiste.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, en parlant de crucifixion d'un côté et d'examen psychiatrique de l'autre, vous me placez dans une situation très précaire. Je vous demanderais d'être très judicieux aujourd'hui dans le choix de vos mots et de vos métaphores.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, toute question apte à réveiller le solliciteur général est forcément importante.

Ma dernière question aujourd'hui est ce que les juristes appellent une question dérogatoire. Nonobstant le désir des réformistes de voir tout le gouvernement remplacé, d'assister à un remaniement du Cabinet et au renvoi du premier ministre et de voir la vice–première ministre partir pour un long voyage dans l'Antarctique, le leader parlementaire du gouvernement transmettra–t–il au premier ministre, à son épouse et à ses collègues les meilleurs voeux des réformistes et de leurs électeurs à l'occasion de Noël et de la nouvelle année?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne mettrai nullement en doute la sincérité des bons voeux exprimés par le Parti réformiste. Nous les recevons très volontiers et de bonne grâce. J'espère que, à l'avenir, le Parti réformiste partagera notre engagement à l'égard de l'unité nationale et se débarrassera de son apparente hantise du séparatisme.

* * *

[*Français*]

LA FÉDÉRATION CANADIENNE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, incapable de donner suite à ses engagements référendaires, le premier ministre a annoncé en désespoir de cause la formation de deux comités, un sur la Constitution, l'autre sur l'économie, chargés de lui faire des recommandations sur les changements à apporter d'ici Noël.

Le premier ministre suppléant peut–il nous indiquer s'il a en main, oui ou non, les rapports finals de ces comités, l'un bidon, l'autre fantôme, sur les changements à apporter à la fédération?

• (1435)

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne mes responsabilités à la présidence du comité de l'emploi dont parle le député, je peux assurer à ce dernier que les membres du comité prennent leurs responsabilités très au sérieux. Notre travail se poursuit. Nous pourrons présenter un rapport au premier ministre avant Noël, comme il l'a demandé.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, je suis sûr que le premier ministre va recevoir de beaux cadeaux.

Le premier ministre suppléant peut–il nous dire ce que vont ajouter les rapports de ces deux comités à ses initiatives purement symboliques sur la société distincte, le droit de veto et la décentralisation?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je ne peux que commenter la contribution éventuelle du comité que j'ai l'honneur de présider.

Cependant, je voudrais faire remarquer au député que l'une des meilleures choses que l'on puisse faire pour contribuer à

l'esprit d'unité du pays est de favoriser une économie canadienne de plus en plus forte, qui créera un plus grand nombre d'emplois canadiens stables.

* * *

LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, les efforts de deux ans se sont soldés par un échec, car aucune province n'a adhéré aux propositions du ministre du Développement des ressources humaines sur les services de garde. Hier, malgré cet échec, le ministre a annoncé des propositions sur les garderies. Les provinces ne peuvent pas se permettre ce programme, et le ministre le sait.

Pourquoi le ministre n'avoue–t–il pas qu'il entend blâmer les provinces si ses propositions sont torpillées?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comment se fait–il que je ne sois pas étonné que la députée de Calgary–Sud–Est s'oppose à un important programme qui vise à aider les enfants partout au Canada? Il s'agit d'un domaine pour lequel les réformistes n'ont pas le moindre intérêt.

Pour faire contraste, je voudrais évoquer les propos qu'a tenus à sa conférence de presse la ministre chargée de l'égalité des femmes dans le gouvernement de la Colombie–Britannique. Elle s'est réjouie que le gouvernement fédéral entende partager les coûts et soit disposé à débloquer des fonds pour les services de garde. Elle communiquera avec ses collègues provinciaux pour les encourager à donner leur soutien et à collaborer avec les autorités fédérales.

Cela montre que la ministre de la Colombie–Britannique comprend bien mieux que la députée de Calgary–Sud–Est l'important investissement que nous pouvons faire dans les services de garde en aidant les parents à reprendre le travail, en veillant à ce que les enfants reçoivent de bons soins.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, le ministre n'a pas soufflé comme le Père Noël qui essaie de descendre dans une cheminée, mais ce n'était pas loin.

Le gouvernement offre plus de 720 millions de dollars prélevés sur les deniers publics pour financer ses propositions mal concoctées. Le Parti réformiste estime que les propositions libérales sont discriminatoires envers les parents qui restent à la maison. Elles donnent de l'argent à ceux qui préfèrent laisser leurs enfants à la garde d'autres personnes.

Le ministre s'engagera–t–il à accorder un allégement fiscal aux parents qui décident de rester à la maison?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, avec des questions comme celles–là, la députée de Calgary–Sud–Est va faire pâlir la réputation des avares.

Je ferai remarquer à la députée que, en préparant nos propositions sur les services de garde, la première chose que nous avons faite, c'est de signer un accord avec les autochtones pour donner 6 000 places de plus en garderie au groupe qui en a probablement le plus besoin. Ce n'est pas un échec, mais un investissement d'importance. Deuxièmement, parce que nous tenons à reconnaître et à respecter la compétence des provinces en la matière, nous avons fait une offre semblable aux provinces, et nous espérons que leurs réactions seront favorables.

Pour répondre à la question, je voudrais citer une députée parfois distinguée qui représente la circonscription de Calgary–Sud–Est. Le 16 octobre, elle a dit: «En tant que législateurs fédéraux, nous pouvons faire plus pour favoriser les pratiques d'embauche, par exemple en appuyant de nouveaux services de garderie.» Il me semble que, de temps à autre, nous sommes disposés à écouter les conseils de la député de Calgary–Sud–Est. Il est dommage qu'elle ne puisse se rappeler elle–même ce qu'elle a dit il y a à peine quelques mois.

* * *

• (1440)

[*Français*]

RADIO CANADA INTERNATIONAL

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Dans une lettre adressée à une employée de Radio Canada International en janvier 1991, le premier ministre, alors chef de l'opposition, rappelait que les députés libéraux avaient déposé un amendement dans le cadre du débat sur le projet de loi C–40, afin que Radio Canada International soit déclarée service permanent pour assurer sa survie. À la même époque, l'actuelle secrétaire d'État à la Situation de la femme allait même jusqu'à réclamer, au nom du Parti libéral du Canada, le rétablissement intégral des budgets qui étaient jusqu'alors alloués à Radio Canada International.

Comment le ministre explique–t–il que cinq ans plus tard, après ces prises de position inconditionnelles envers Radio Canada International, le gouvernement ait subitement décidé de mettre fin à ses activités?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà exprimé à cette Chambre que le gouvernement n'a pas pris de décision sur Radio Canada International. Ce que le gouvernement fait, c'est attendre le rapport du comité chargé d'étudier les mandats qui contiendra des recommandations sur l'avenir de Radio–Canada, y compris sur ses activités internationales. À ce moment–là, nous pourrons décider.

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, le ministre semble continuer d'ignorer que les employés ont déjà reçus leurs «bleus».

Alors, comment explique–t–il une telle volte–face alors qu'il y a à peine 10 mois, dans son nouvel énoncé de politique étrangère, le gouvernement fédéral faisait de Radio Canada International l'un des fers de lance de sa politique étrangère?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a pas de volte–face, puisqu'il n'y a pas de décision. Quand la décision sera prise, notre collègue pourra en juger.

* * *

[*Traduction*]

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, l'hiver dernier, le ministre des Finances s'était engagé à réunir ses homologues provinciaux pour fixer les termes du Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux. Ils se sont rencontrés ce week–end et la seule chose sur laquelle ils ont pu se mettre d'accord est le menu de leur dîner.

Pourquoi donc le ministre a–t–il attendu trois mois avant la date à laquelle la décision doit être prise pour réunir les premiers ministres? A–t–il un plan si les provinces ne donnent pas leur accord? Ce qui semble être le cas.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, les fonctionnaires des ministères fédéral et provinciaux des Finances se rencontrent régulièrement depuis un certain temps.

La réunion qui a eu lieu hier ou avant–hier était prévue. Elle s'inscrit dans le calendrier normal de ces réunions. J'ai dit très clairement que nous ne nous attendions pas à sortir de cette réunion avec une décision finale, mais qu'au niveau ministériel nous lancerions une discussion qui se poursuivrait pendant un bout de temps entre fonctionnaires.

En fait, la réunion s'est terminée à peu près comme on l'avait prévu, c'est à dire que les provinces qui voulaient une formule donnée et celles qu'une autre formule avantagerait ont chacune défendu leur position.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, les paiements de péréquation sont censés uniformiser les services qui sont offerts dans tout le pays.

La répartition initiale du Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux lèse l'Alberta, la Colombie–Britannique et l'Ontario. En outre, Québec reçoit plus par habitant que Terre–Neuve.

Le ministre a–t–il l'intention de continuer à léser certaines provinces? Est–il en faveur d'une répartition par habitant du TCSSS aux termes de laquelle toutes les provinces et tous les Canadiens seraient mis sur un pied d'égalité?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): La question d'un paiement par habitant a fait l'objet de discussions.

• (1445)

En ce qui concerne la péréquation et son incidence sur le TCSSS, tous les ministres provinciaux des finances, qu'ils viennent d'une province contributrice ou d'une province bénéficiaire, ont abordé la question avec beaucoup plus de compréhension et de compassion que le député réformiste, et selon une vision plus généreuse du Canada que la sienne.

* * *

[*Français*]

LES TRANSFERTS DE POINTS D'IMPÔT

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, hier, interrogé sur le refus du fédéral de donner suite à la demande du Québec quant au retrait d'Ottawa de la santé, de l'aide sociale et de l'éducation, le premier ministre déclarait que la proposition québécoise de transfert de points d'impôt lui était inacceptable parce que cette formule ne garantit pas suffisamment de crédit à Ottawa auprès des Canadiens.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre des Finances est–il d'accord avec son premier ministre et est–il lui aussi plus intéressé à assurer la visibilité du gouvernement fédéral que de réduire les chevauchements et améliorer les services à la population?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la proposition du gouvernement du Québec n'éliminera pas les chevauchements et les dédoublements. La proposition de M^me^ Marois suggérait un transfert des points d'impôt qui, lorsqu'on regarde les dépenses du Québec, serait exorbitant.

En même temps, lorsqu'on regarde la possibilité d'un transfert des points d'impôt pour toutes les provinces, il faut dire que le Québec en sortira perdant. Ce seront vraiment les provinces plus riches comme l'Alberta ou l'Ontario qui y gagneraient, alors ce n'est pas une formule qui pourrait profiter au Québec. En même temps, il faut dire que M^me^ Marois n'a pas parlé de péréquation, qui est un élément très important des transferts du gouvernement fédéral à l'égard du Québec.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, la proposition de la ministre des Finances ne vise qu'un seul objectif, cesser les coupures sauvages de son gouvernement sur le dos des plus démunis de la société. C'est tout.

Si ce n'est pas pour s'assurer une visibilité au détriment des services à la population, comment le ministre explique–t–il que, dans le secteur de la formation professionnelle, la décentralisation de son gouvernement consiste à envoyer des chèques bien identifiés avec une feuille d'érable directement aux chômeurs, et ce en passant par–dessus le gouvernement du Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je suis un peu surpris que le député soulève la question de la formation, puisque le ministre du Développement des ressources humaines a eu hier même un entretien avec son homologue, M^me^ Harel, pour vraiment discu-

ter de l'offre. L'offre est très ouverte, quasiment révolutionnaire de la part du gouvernement fédéral, non seulement au point de vue de transférer des responsabilités au Québec, mais aussi de vraiment coopérer pour mieux former nos travailleurs et nos travailleuses.

* * *

[*Traduction*]

RADIO CANADA INTERNATIONAL

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, beaucoup de Canadiens sont bouleversés par l'annonce de la fermeture de Radio Canada International.

Je voudrais demander au ministre du Patrimoine canadien: quel est le bien–fondé de cette fermeture et comment le gouvernement remplacera cet excellent moyen de faire de la publicité pour le Canada, en huit langues et dans 126 pays, pour seulement 16 millions de dollars par année? Que peut faire le ministre pour épargner cet important service?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la SRC a fait connaître sa position à l'égard de RCI dans le contexte des restrictions budgétaires.

Cependant, le gouvernement attend le rapport du comité chargé d'examiner son mandat. Lorsque nous aurons reçu ce rapport, le gouvernement prendra des décisions à la fois sur l'avenir des activités internationales de la SRC et sur le budget à venir de la SRC.

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, ce matin, lorsque le ministre de l'Immigration a annoncé les mesures que prendra le gouvernement contre les parrains qui ne respectent pas leurs obligations, il a déclaré qu'il n'appuyait pas le recours aux cautionnements, car il est injuste de demander aux parrains de verser de l'argent d'avance.

Toutefois, le ministre n'a pas abordé la question des cautionnements non pécuniaires. Étant donné les dépenses considérables que doivent absorber les contribuables lorsque des poursuites judiciaires sont intentées contre les parrains non respectueux de leurs engagements, le ministre ne convient–il pas que l'imposition de cautionnements serait une façon beaucoup plus rentable de veiller à ce que les conditions de parrainage soient respectées?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, à sa conférence de presse, la députée a commencé par reconnaître que le projet et les mesures que propose le gouvernement vont dans la bonne direction. Ici, à la Chambre, après avoir réfléchi à la question et reçu des conseils, elle laisse entendre que des cautionnements seraient préférables.

• (1450)

Nous croyons que les mesures que nous proposons sont justes et bonnes. Nous avons songé à exiger des cautionnements, mais nous croyons que les mesures que nous envisageons sont préférables, et de loin, car il ne faut pas oublier qu'entre 85 et 90 p. 100 des parrains respectent leurs engagements. Nous devons donc nous demander comment traiter les parrains fautifs, c'est–à–dire les 10 p. 100 des parrains qui abusent du système, pour tenter de réduire leur nombre.

Voilà pourquoi nous resserrons les conditions d'admissibilité et tentons de lutter contre l'exploitation de nos programmes sociaux. Voilà pourquoi aussi nous prenons des mesures pour veiller au respect des procédures établies. Bien que nous soyons persuadés que ces procédures fonctionneront, si jamais elles ne fonctionnent pas, il sera toujours temps de songer à de nouvelles mesures.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, bien que le ministre ait annoncé l'intention de son gouvernement de régler le problème des parrains qui manquent à leurs obligations, il lui reste un autre obstacle à surmonter avec la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Je rappelle au ministre la décision qui a été prise dans le cas de Mohammed Assaf, à qui la commission a permis de parrainer sa deuxième épouse, même s'il devait la somme de 32 000 $.

Que vaut l'initiative qu'il a annoncée un peu plus tôt aujourd'hui si la Commission de l'immigration et du statut de réfugié cherche délibérément à contrecarrer les objectifs de son ministère?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, une cause ne fait pas la loi.

La députée approuvait l'orientation des mesures gouvernementales annoncées aujourd'hui. Nous avons consulté toutes les provinces. Nous entendons toujours le point de vue des députés d'en face, qui prétendent défendre les provinces, mais dans ce cas–ci, chacune des provinces a affirmé au gouvernement fédéral qu'il était préférable, pour l'instant, de ne pas exiger de cautionnement.

Par conséquent, dans l'intérêt du fédéralisme coopératif, nous avons élaboré ces mesures avec la collaboration des provinces, comme la députée nous recommande sans cesse de le faire. Je désire souhaiter à la députée et à ses collègues un joyeux Noël.

* * *

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Récemment, les ministères de l'Industrie et du Patrimoine prenaient des mesures draconiennes pour établir un climat de concurrence dans le monde de la radiodiffusion par satellite.

La semaine prochaine, le gouvernement doit rendre sa décision en ce qui a trait à l'appel logé par le groupe Stentor qui revendique la fin des privilèges réglementaires et tarifaires pour les autres entreprises de télécommunications affiliées à des géants américains, tels Unitel, Sprint, Fonorolla, et ce pour les services concurrentiels comme l'interurbain.

Le gouvernement entend–il prendre des mesures pour que les entreprises à 100 p. 100 canadiennes aient accès aux mêmes conditions réglementaires et tarifaires que celles qui ont un partenaire américain?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr d'avoir compris la nature de la question en ce qui concerne la concurrence. Comme la députée le sait, nous avons une politique qui favorise la concurrence. Dans les services par satellite ainsi que dans les services téléphoniques, nous avons créé un système pour encourager la concurrence, pour réduire les coûts pour les usagers et pour améliorer le choix que les consommateurs ont pour tous les services.

[*Traduction*]

D'ici peu il y aura des compagnies agréées qui introduiront une nouvelle gamme de services de communication personnelle, ce qui aura pour effet d'accroître la concurrence non seulement dans ce nouveau secteur, mais également dans le secteur des télécommunications cellulaires.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, visiblement le ministre n'a pas bien saisi ma question.

Je lui demandais si le gouvernement pouvait s'engager à faire en sorte que les compagnies qui sont à 100 p. 100 canadiennes aient affaire aux mêmes règlements tarifaires et réglementaires en ce qui concerne les interurbains, c'est–à–dire qu'elles n'aient pas à se présenter devant le CRTC, comme n'ont pas à le faire les compagnies américaines?

• (1455)

Alors, je lui adresse une deuxième question, s'il peut répondre à la première également. Comment se fait–il que les compagnies canadiennes n'aient pas accès au marché américain de la même façon qu'ont accès au marché canadien les compagnies de télécommunications américaines? Le ministre peut–il s'engager à contacter son collègue, Mickey Kantor, afin de faire le point sur cette question?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord permettez–moi de remercier la députée de sa question parce qu'elle souligne le fait que le Canada compte parmi les marchés les plus ouverts et les plus libéraux au monde en matière de télécommunications.

Pas plus tard que le printemps dernier, le vice–président des États–Unis a déclaré que son pays était disposé à offrir un traitement réciproque aux pays qui jouissaient d'un climat d'investissement ouvert. Quant à nous, alors que nous avons autorisé une propriété étrangère de l'ordre de 20 p. 100 dans le cas des compagnies exploitantes et de l'ordre de 33,3 p. 100 dans le cas des compagnies de portefeuille, nous attendons toujours d'obtenir la réciprocité de la part des États–Unis.

Je signale à la députée que des discussions à l'échelle internationale sont actuellement en cours en vue d'un accord général sur le commerce et les services. Je lui assure que le gouvernement est toujours résolu non seulement à maintenir un marché des services de télécommunication qui soit ouvert, mais également à veiller à ce que les sociétés canadiennes aient un accès au marché américain qui soit égal à celui dont jouissent au Canada les sociétés américaines.

* * *

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général du Canada. J'ai examiné la dernière version modifiée des directives du commissaire du Service correctionnel du Canada. Il semble que les détenus qui sont «sans emploi faute d'affectation» aient droit à un salaire de niveau un.

Alors que les gens ordinaires sont confrontés ce Noël à des compressions dans l'assurance–chômage, le solliciteur général pourrait–il nous dire pourquoi il accorde ses propres prestations spéciales d'assurance–chômage aux meurtriers et aux violeurs, ainsi qu'à d'autres détenus de cette façon?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le système de rémunération des détenus fait l'objet d'un examen à l'heure actuelle. Nous avons l'intention d'apporter des modifications au niveau de rémunération dont peuvent profiter les détenus, niveau qui est basé fondamentalement sur le travail qu'ils effectuent et les cours qu'ils suivent.

Je remercie le député de cette question. Je vais veiller à ce qu'on la porte à l'attention du Service correctionnel du Canada.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il est difficile de coincer notre collègue.

On donne un très mauvais exemple en prison en rémunérant le chômage. Je voudrais également citer un autre passage des directives du commissaire. Dans les dispositions touchant la rémunération des détenus, on dit:

> La rémunération des heures supplémentaires n'est autorisée que s'il n'y a pas d'autre solution raisonnable.

Le solliciteur général pourrait–il dire à nous, pauvres Canadiens, pourquoi les détenus peuvent profiter de cette politique ridicule sur les heures supplémentaires?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est la même question que le député a posée à mon secrétaire parlementaire l'autre jour. J'ai demandé au Service correctionnel du Canada de me présenter un rapport pour justifier cela. Je serai heureux de transmettre les renseignements à ce sujet à mon collègue.

Je voudrais également ajouter à cet égard que je veux être certain que mon collègue et tous les membres de son parti sont conscients du fait que nous apprécions beaucoup les bons souhaits que son chef nous a transmis tout à l'heure. Bien entendu, nous rejetons la prémisse inacceptable de la question de son chef.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur, Lib.): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines a pris diverses mesures importantes pour stimuler la création d'emplois.

En ce qui concerne le régime de l'assurance-chômage, il est évident qu'il y a un problème lorsqu'il faut calculer les prestations des employés qui ont des trous dans leurs semaines de travail ou dans leur relevé d'emploi du fait qu'ils occupent des emplois saisonniers.

Quelles mesures le ministre envisage-t-il pour corriger ce problème?

• (1500)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Restigouche pour sa question et pour la préoccupation que lui et d'autres députés ont exprimée.

J'ai déclaré lundi à la Chambre, au moment où nous avons débattu et renvoyé le projet de loi au comité, que des problèmes particuliers se posaient dans certaines situations comme celle que le député vient de rappeler, mais qu'il y avait des solutions.

Je crois qu'avec l'aide constructive des parlementaires, le comité, qui commencera à entendre des témoins le 6 janvier prochain, sera mis au courant du problème. Je m'engage à travailler en étroite collaboration avec les parlementaires pour arriver à une solution.

* * *

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le ministre des Finances a rencontré ses homologues des provinces et territoires. À mon avis, il ne fait pas l'ombre d'un doute, et le ministre en conviendra certainement, que le Transfert canadien pour la santé et les programmes sociaux entraîne une restructuration profonde des programmes et des relations entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires; il constitue probablement l'une des restructurations les plus importantes qui soit.

Selon un sondage récent, sept Canadiens sur dix considèrent les programmes sociaux comme une composante essentielle de l'identité canadienne et plus de 70 p. 100 des Canadiens sont en faveur de critères nationaux. Les Canadiens montrent un intérêt énorme pour cette question. Plus de 70 p. 100 des Canadiens considèrent les programmes sociaux comme faisant partie intégrante de l'identité canadienne.

Quel mécanismes ou mesures le ministre entend-il prendre pour encourager les provinces et les territoires, mais aussi le gouvernement fédéral, à adopter une approche plus transparente, de manière que tous les Canadiens sachent exactement en quoi consistent les ententes actuelles et futures au sujet du Transfert canadien pour la santé et les programmes sociaux?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, comme la députée le sait, le ministre du Développement des ressources humaines a tout d'abord amorcé des pourparlers avec ses collègues provinciaux, afin qu'ils adoptent une vision commune, qu'ils s'entendent sur un ensemble de valeurs et d'objectifs à respecter pour protéger nos programmes sociaux et pour établir l'orientation qu'ils voudraient leur voir prendre. Nous croyons que c'est là un forum très important. C'est en effet une démarche capitale qui amène les Canadiens des années 90 à examiner leur situation et les valeurs fondamentales auxquelles ils tiennent.

En outre, la députée se souvient sans doute que, dans le budget, nous avons annoncé le maintien des principes de la Loi canadienne sur la santé. En fait, le gouvernement n'a pas l'intention de céder; il va protéger ces principes. Il a également établi qu'on ne pouvait imposer de conditions liées à la résidence pour l'octroi de prestations d'aide sociale. Le ministre du Développement des ressources humaines a déjà démontré la sagesse de cette décision, dans des circonstances que la députée connaît certainement.

C'est très important, le gouvernement, le premier ministre, la ministre de la Santé et moi-même avons dit clairement, et je l'ai répété hier lors de la rencontre avec les ministres des Finances, que notre intention, c'est d'empêcher que les fonds ne viennent à manquer comme cela serait le cas, à plus ou moins brève échéance, dans la situation actuelle, c'est de stabiliser les fonds au titre du Transfert canadien pour la santé et les programmes sociaux. C'est là un aspect très important à retenir.

Le Président: Chers collègues, dans quelques instants, je vais entendre une question de privilège, mais je voudrais d'abord faire trois remarques d'ordre administratif.

La première concerne un des nôtres, quelqu'un qui est avec nous depuis de nombreuses années, un de la promotion de 1943. Je veux évidemment parler de M. Stanley Knowles, greffier au Bureau. Je me demandais si vous voudriez vous joindre à moi pour lui souhaiter nos meilleurs voeux, une excellente santé et un très joyeux Noël auprès des siens.

Des voix: Bravo!

• (1505)

Le Président: En deuxième lieu, si la séance d'aujourd'hui est vraiment la dernière de l'année, la présidence a coutume de tenir une très petite réception tous les ans à ce moment-là. Je vous invite donc à y assister, si vos fonctions vous le permettent, évidemment. Cette réception aura lieu après la période des questions.

En troisième lieu, la Chambre des communes et notre pays viennent de traverser une période très stressante pour nous tous, pour nos familles et pour nos concitoyens. J'espère que vous profiterez tous des semaines à venir pour vous reposer et faire le plein afin d'être fin prêts pour la rentrée parlementaire.

Quant à moi, je vous souhaite à tous un très joyeux Noël et une bonne et heureuse année. Merci beaucoup.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, dans l'esprit de Noël, en transmettant mes bons voeux aux députés de cette Chambre en même temps, je demande à mon bon ami le leader parlementaire du gouvernement de nous dire ce qu'il nous réserve la semaine prochaine, outre les vacances.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est un grand plaisir de répondre à la demande de mon estimé collègue.

[*Traduction*]

Je voudrais également, au nom de tous les députés, vous souhaiter un très joyeux Noël et une bonne et heureuse année. Nous vous sommes reconnaissants des efforts que vous déployez à titre de Président de la Chambre et d'incarnation de la dignité à la Chambre des communes. Monsieur le Président, en cette matière, même si vous nous avez dit d'être fin prêts à la rentrée, nous nous souviendrons aussi de votre avertissement de tout à l'heure où vous nous avez conseillé d'éviter de crucifier qui que ce soit.

La Chambre prolongera la séance ce soir pour étudier le rapport prébudgétaire provisoire du comité des finances. Elle s'ajournera ensuite au 5 février, hormis une ou deux sanctions royales qui pourraient être nécessaires d'ici là.

Le 5 février, nous avons l'intention de mettre en discussion l'étape du rapport du projet de loi C–101 sur les transports. Nous accorderons la priorité à ce projet de loi dans le but de le faire adopter rapidement. Nous passerons ensuite à d'autres mesures dont l'étude est assez avancée, comme le projet de loi C–52 sur la réorganisation des Travaux publics et des Services gouvernementaux, le projet de loi C–78 sur la protection des témoins, le projet de loi C–88 sur le commerce intérieur, le projet de loi C–94 sur les additifs à l'essence, le projet de loi C–95 sur la réorganisation de la Santé et tout projet de loi que l'autre endroit pourrait nous renvoyer pour une étude plus poussée. Nous consulterons nos amis d'en face à propos de l'ordre exact des travaux au moment opportun.

Enfin, ces travaux ne seront pas entrepris avant pas mal de temps, et nous sommes arrivés à l'époque de l'année où, en tant que députés, il nous est permis d'être aussi joyeux que tous nos concitoyens. Je conclurai donc en remerciant les députés de tous les partis à la Chambre de leur collaboration durant l'année ainsi que les membres de notre dévoué personnel de leurs fidèles services, et en souhaitant à tous de joyeuses fêtes, une bonne et heureuse année, la santé et la prospérité. Merci beaucoup, monsieur le Président. Merci beaucoup à tout le monde.

* * *

PRIVILÈGE

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DU DÉBAT

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Je regrette de retarder votre réception annuelle des fêtes, mais je veux parler de quelque chose que je prends très au sérieux. Je me reporte à la page 17557 du hansard du 12 décembre dernier.

• (1510)

Au cours du débat sur le projet de loi C–110, je parlais de l'importance des deux peuples fondateurs du Canada. Je disais que sans les colons et les explorateurs français qui sont venus ici, nous n'aurions pas ce que nous avons aujourd'hui. Un député réformiste a décidé d'ajouter que nous aurions bien mieux. J'estime que ce commentaire constitue une insulte raciste des plus regrettables contre certains citoyens du Canada. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: J'ai ici le hansard dont vous parlez. Ce commentaire peut vous sembler condamnable à vous et peut–être aussi à d'autres députés et, prévoyant qu'il en serait peut–être question aujourd'hui, j'ai déjà pris le temps de l'étudier.

Je me demande si la députée peut expliquer sans détour en quoi elle estime qu'il y a eu atteinte à ses privilèges.

Mme Catterall: Monsieur le Président, je vois cela comme une atteinte aux privilèges de la Chambre et à mes privilèges en tant que députée de la Chambre plutôt que comme un affront personnel.

Je trouve que ce genre de remarque porte atteinte à la dignité et met en doute l'honneur, l'intégrité et le caractère de cette Chambre.

Le Président: Ma chère collègue, je peux comprendre que certains députés soient offensés par certaines choses qui sont dites durant le débat. Nous avons été élus à la Chambre pour parler au nom de nos électeurs et nous avons des sentiments très forts.

Dans ce cas, je trouve difficile de déterminer de façon précise que la Chambre a été offensée par une telle remarque. Même aujourd'hui, ma chère collègue, nous avons entendu des mots qui étaient très forts. En tant que votre Président, mon intention est de donner le plus de latitude possible aux députés pour qu'ils puissent s'exprimer, tout en respectant les limites dictées par la dignité et le décorum.

Même si la députée peut certainement être offusquée par une remarque qui a été faite, je dois dire que pour l'instant, d'après ce que j'ai lu, cette affaire relève du débat et ne constitue pas une question de privilège.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, le commentaire nº 26 de Beauchesne dit, en partie: «Soulever une question de privilège, c'est soulever une question mixte de droit—l'outrage au Parlement—et de fait.» Je crois que les propos de la députée doivent être examinés à la lumière de ce commentaire.

Les présidents ont appliqué a plusieurs reprises la règle de l'outrage au Parlement lorsque des personnes ont tenu des propos méprisants à l'endroit des femmes ou d'autres personnes. Je me permets de rappeler humblement que dans le passé le Président a jugé que des propos de ce genre étaient inacceptables et portaient atteinte à la dignité de la Chambre. Cette règle s'applique aussi aux tribunaux, puisqu'un juge de rang supérieur au Canada s'est fait rappeler promptement à l'ordre il y a quelque jours par la population canadienne et par le ministre de la Justice pour avoir tenu des propos tout aussi inacceptables.

Pour cette raison et compte tenu de la règle concernant l'atteinte à la dignité de la Chambre dont fait état le commentaire de Beauchesne auquel j'ai fait référence, j'estime que la députée d'Ottawa–Ouest avait tout à fait raison de signaler ces propos inacceptables à la Chambre.

Le député qui a tenu ces propos devrait les retirer immédiatement afin de réparer l'atteinte qu'il a portée à la dignité de la Chambre. Nous pourrions ensuite tourner la page comme nous l'avons déjà fait à de nombreuses reprises dans le passé, et rétablir ainsi la dignité du Parlement.

• (1515)

Le Président: La difficulté, pour le Président, et je me reporte bien sûr au hansard pour faire suite à l'intervention de la députée d'Ottawa–Ouest, c'est qu'on y lit, et je cite: «Une voix». Cela pourrait être plus précis. Je n'ai pas le nom du député.

Le whip du gouvernement considère que je devrais encourager les députés à mieux choisir leurs mots. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Combien de fois ai–je pris la parole à la Chambre pour vous demander de choisir vos mots plus judicieusement? Les propos de ce genre peuvent être blessants pour beaucoup de députés à la Chambre, mais le Président n'a aucun recours s'il ne sait pas de quel député il s'agit.

Je conseille donc fortement à la Chambre de suivre la recommandation—si l'on peut ainsi s'exprimer—du whip du gouvernement, et je suis sûr que d'autres députés voudraient dire la même chose à la Chambre.

Encore une fois, j'encourage les députés à choisir soigneusement leurs mots. Vos propos peuvent parfois être très tranchants; ils peuvent être de nature incendiaire. C'est pourquoi, chers collègues, je vous encourage à être très judicieux dans le choix de vos paroles. J'espère que ce genre de chose ne se reproduira plus à la Chambre.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Il y a eu des consultations entre les partis et vous constaterez que la Chambre donnerait le consente–ment unanime pour qu'on revienne brièvement à la présentation des rapports des délégations interparlementaires. J'ai cru comprendre qu'une délégation n'était pas prête à présenter son rapport ce matin et qu'un député de celle–ci aimerait maintenant prendre brièvement la parole pour ce faire.

Le président suppléant (M. Kilger): D'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française concernant le séminaire d'échanges et d'information sur l'action parlementaire en démocratie, tenu à Port–au–Prince, en Haïti, du 16 au 19 novembre 1995.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

FINANCES

LE RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): Il reste environ quatre minutes au député de Elgin—Norfolk.

M. Knutson: Monsieur le Président, pour ceux qui n'écoutaient pas lorsque j'ai été interrompu du fait de la période des questions, je résume brièvement ce que j'ai dit durant la première partie de mon intervention.

Premièrement, je crois qu'il faut s'attaquer activement à la réduction du déficit et arriver aussi vite que possible à un budget équilibré, puis à un excédent budgétaire.

Cependant, il existe dans notre pays des problèmes sociaux qui doivent être réglés de toute urgence, à commencer par la pauvreté chez les enfants. Je voudrais encourager le ministre des Finances à prévoir, dans son budget de février, environ 500 millions de dollars qui seraient consacrés à un programme de lutte contre la pauvreté chez les enfants, ceci par le biais des impôts, autrement dit un programme de soutien du revenu qui permettrait de garantir 1 000 $ par an aux familles les plus pauvres qui ont des enfants. Ce serait sûrement de l'argent bien dépensé.

Il faut nous demander, si nous croyons en la nécessité de réduire le déficit, d'équilibrer le budget et de consacrer plus

d'argent à la lutte contre la pauvreté chez les enfants, d'où va venir l'argent. Je propose de le prendre au ministère de la Défense, notamment.

Avant d'en venir au point principal, je veux préciser que je ne suis pas contre toute dépense de défense, mais contre certaines dépenses. Je pense que nous devons examiner notre budget de défense et nous rendre à évidence que nous ne pouvons avoir une armée qui essaie d'être tout pour tout le monde.

Par exemple, je pense que nous devrions renoncer aux sous–marins. Mes collègues ont peut–être lu récemment dans les journaux que les trois sous–marins qui composent notre flotte étaient en maintenance à Halifax. J'ignore s'il en est parmi nous qui se sont sentis moins en sûreté quand ils ont appris que nos sous–marins sont à Halifax et j'ignore s'il est quelqu'un parmi nous qui se sentirait moins en sûreté demain si nous renoncions aux sous–marins.

Nous n'avons certainement pas besoin d'acheter de vieux sous–marins britanniques pour la défense canadienne. Nous n'avons pas besoin de sous–marins pour chasser d'autres sous–marins. Depuis la fin de la guerre froide, nous faisons face à une pénurie de sous–marins à chasser, les Russes ayant mis les leurs au rancart.

• (1520)

Nous n'avons pas besoin de sous–marins pour patrouiller nos eaux côtières. Nos frégates et nos destroyers en service, nos navires de patrouille côtière tout neufs, nos sites d'écoute sous–marine, nos sites de surveillance radio et nos services civils comme la Garde côtière et les navires de patrouille des pêches sont très capables de faire le travail.

Nous n'avons pas besoin de sous–marins pour surveiller les embargos des Nations Unis. Les frégates et les destroyers peuvent faire cela beaucoup plus efficacement.

Nous n'avons pas besoin de sous–marins pour patrouiller les eaux arctiques. Les sous–marins que le ministère de la Défense nationale veut acheter ne peuvent pas naviguer sous la glace.

Les dépenses militaires ne sont qu'un exemple des endroits où l'on peut économiser de l'argent non seulement pour réduire le déficit, mais aussi pour s'attaquer à la pauvreté chez les enfants. Un autre exemple concerne les dépenses fiscales.

Le ministère et le ministre des Finances ont besoin de comprendre qu'une dépense fiscale c'est comme toute autre dépense. Par exemple, l'argent que l'on dépense pour subventionner les régimes enregistrés d'épargne–retraite et les régimes de retraite agréés par le biais du régime fiscal, profite indûment aux plus aisés. Cela ne contribue guère à améliorer le mode de vie de la classe moyenne ni, surtout, des classes inférieures. En bref, je pense que c'est principalement un avantage pour les riches.

Je voudrais faire la proposition, bien modeste, que l'on abaisse la limite des REER et des RRA à 10 500 $, plutôt que de la maintenir à 13 500 $, comme c'est le cas actuellement, ou de la porter à 15 500 $ comme on prévoit le faire. Cette proposition bien modeste ne toucherait personne gagnant moins de 70 000 $ par année et, selon les calculs du ministère lui–même, cela permettrait d'économiser 550 millions de dollars au Trésor national. C'est exactement le montant d'argent que je propose au gouvernement du Canada de dépenser pour un programme de lutte contre la pauvreté chez les enfants.

Comme Noël approche, je voudrais demander au Parlement, au ministre des Finances, au gouvernement et à tous les Canadiens de regarder le pays et de reconnaître que nous avons beaucoup d'actifs. Je suis très optimiste pour l'avenir. Je reconnais que ce ne sont pas tous les Canadiens qui profitent de la relance économique et que les plus vulnérables sont les enfants, dont certains ne mangent pas à leur faim. En dépit du fait que nous avons d'autres problèmes urgents, comme équilibrer le budget, nous devrions faire quelque chose pour ces enfants dans le budget de cette année.

M. Peterson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je viens tout juste de recevoir une pétition et j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour la présenter rapidement.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE SRI LANKA

M. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, J'ai une pétition signée par de nombreux Ontariens qui demandent au Canada de faire usage de son influence pour demander au gouvernement du Sri Lanka d'abandonner l'option militaire et d'opter plutôt pour une solution négociée avec le LTTE, comme partenaire égal, et d'intervenir immédiatement pour que Manickavasagam Suresh soit libéré de prison.

Je remercie infiniment les députés.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

FINANCES

RAPPORT PROVISOIRE SUR LES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES DE 1995

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, je m'adresse pour la première fois aujourd'hui à la 35e législature canadienne. C'est un jour spécial pour moi et pour la circonscription que je représente. Je veux donc prendre un moment pour remercier les gens de Niagara Falls qui m'ont choisi comme leur représentant fédéral il y a deux ans.

Je suis heureux de participer au débat portant sur les consultations prébudgétaires effectuées dans toutes les régions du Canada par le comité des finances dont je fais partie.

Les consultations ont commencé à Ottawa le 19 septembre. Depuis lors, le comité a entendu les témoignages de Canadiens d'un océan à l'autre. Le comité a choisi le format de la table

ronde pour permettre au plus grand nombre de groupes et de personnes de participer aux discussions.

Nous avions notamment à l'ordre du jour les oeuvres de charité, l'agriculture, la politique monétaire, l'éducation, la santé, les industries de l'accueil et les dépenses fiscales.

Le comité a reçu des particuliers et des représentants du milieu syndical, du milieu des affaires, du domaine de la santé et de divers organismes de bénévoles communautaires.

Cette année, je faisais partie du groupe qui consultait les gens de l'est du Canada. Les témoignages entendus ont été sincères, diversifiés et d'une grande portée. Une chose m'a frappé: les Canadiens de l'Est témoignant devant le comité des finances ont exprimé les mêmes inquiétudes, les mêmes aspirations et les mêmes rêves que les habitants de ma merveilleuse circonscription, Niagara Falls—Niagara–on–the–Lake. Ils espèrent et rêvent tous d'un avenir meilleur où le chômage aura diminué, l'économie sera relancée et leurs enfants, diplômés des écoles secondaires, des collèges et des universités, trouveront des emplois rémunérateurs. Les Canadiens sont tous d'accord pour travailler en vue d'un avenir meilleur.

• (1525)

Il faut réduire les dépenses, mais à quel prix? Nous ne voulons pas attaquer les plus vulnérables, comme c'est le cas en Ontario. Les Canadiens sont prêts à faire des sacrifices pour s'assurer un meilleur avenir.

D'ici la fin de la troisième année du gouvernement libéral, le ministre des Finances aura rempli la promesse électorale du parti. Il aura réduit de 18 milliards de dollars le déficit dont nous avons hérité en 1993–1994. Nous aurons réussi à réduire le déficit de près de moitié, le faisant passer de 5,9 à 3 p. 100 du PIB.

Nous savons que des compressions irréfléchies, décidées sans songer aux conséquences ou à la souplesse peuvent certes permettre de réaliser des économies à court terme, mais entraîner des coûts à long terme.

Le troisième parti a proposé aux Canadiens une approche de la terre brûlée dans son budget fictif qui prévoyait l'élimination du déficit en une seule année. À quel coût? Les Canadiens savent que le gouvernement libéral propose un régime maigre, mais pas la famine. Le gouvernement s'engage à protéger les plus vulnérables de notre société. Le problème fondamental demeure une dette qui s'accroît plus rapidement que notre économie. La réduction du déficit reste d'une suprême importance pour la création d'emplois et la croissance.

Le programme de création d'emplois le plus efficace qui soit consiste à réduire nos taux d'intérêt. Or, le moyen le plus efficace de réduire les taux d'intérêt est de résorber le déficit. Une économie plus forte contribue à la réduction du déficit et à l'allégement du fardeau de la dette. L'avantage est réciproque et s'amplifiera avec le temps.

Notre stratégie a été de réduire notre déficit de façon continue, sensiblement, mais avec ordre. Nous avons vu les résultats. Nous avons appris aujourd'hui que le taux d'inflation baisse toujours régulièrement. C'est une bonne nouvelle pour tous les Canadiens. Néanmoins, nous devons rester vigilants. Nous ne devons pas oublier que les paiements de transfert aux provinces et aux personnes âgées correspondent à environ 20 p. 100 de nos dépenses de programme. Ce qui importe le plus c'est encore les mesures que nous avons mises en place pour réduire le déficit. Il s'agissait de changements structurels qui ont permis au gouvernement d'améliorer pour longtemps sa gestion des affaires publiques.

Dans le budget de 1995 nous nous sommes engagés à réduire de 10 p. 100 la taille du programme d'assurance–chômage. Nous avons tenu notre promesse. Une fois que la réforme du programme d'assurance–chômage sera pleinement mise en oeuvre, le coût des prestations sera réduit d'environ 2 milliards de dollars par année. Ce qui est plus important, 800 millions de dollars seront réinvestis dans des prestations d'emploi pour aider les Canadiens à retourner au travail.

Lorsque le régime sera pleinement mis en oeuvre, la réforme créera environ 100 000 à 150 000 emplois par année. Dans les régions où l'emploi est élevé, comme la circonscription que je représente, le nouveau régime sera appliqué progressivement, pour que les gens et les localités aient le temps de s'y adapter. Ces réformes visent l'équité. Elles visent à aider les gens à réintégrer le marché du travail.

Nous reconnaissons, avec une satisfaction qui est compréhensible, que 500 000 emplois à plein temps ont été créés depuis les élections, mais nous savons qu'il reste beaucoup à faire. Le gouvernement seul ne peut pas créer des emplois. Cependant, nous pouvons susciter et favoriser l'environnement propice dans lequel le secteur privé peut croître et créer des emplois dont on a désespérément besoin.

Dans le budget de l'année dernière, nous avons dit clairement qu'un des principaux objectifs était de faire en sorte que le régime de pensions de l'État soit abordable. Nous savons que, au cours des 20 prochaines années, le Canada subira de grands changements démographiques. Si nous voulons maintenir notre régime de pensions pendant une bonne partie du siècle prochain, nous devons commencer à nous préparer dès maintenant aux changements à venir.

• (1530)

Le gouvernement a amorcé des discussions avec les provinces sur le meilleur moyen de garantir l'avenir du Régime de pensions du Canada. Nous devons faire en sorte que cette composante clé de notre tissu social soit maintenue pendant longtemps.

Dans le budget de 1995, le gouvernement a réduit de 60 p. 100, soit de 2,3 milliards de dollars, les subventions qu'il accorde aux entreprises. La majeure partie de l'aide qui reste est consacrée à l'agriculture, où elle revêt la forme de contributions à des programmes d'assurance.

Le gouvernement va continuer d'examiner les dépenses consacrées aux subventions pour s'assurer qu'elles sont limitées et, chose plus importante, justifiées.

Je voudrais parler d'une question qui est à l'esprit de tous les Canadiens, notre fardeau fiscal. Nous sommes tous d'accord pour dire que les impôts sont trop élevés. Cependant, à cause de notre situation économique actuelle, nous ne pouvons pas les réduire.

Nous devons comprendre que les différences entre le fardeau fiscal du Canada et ceux des autres pays du G7 reflètent des différences dans la composition des recettes fiscales. Certains pays comptent beaucoup plus que le Canada sur des recettes comme les charges sociales.

Nous payons plus d'impôts au Canada, mais nous avons toujours pu compter sur de meilleurs services publics. Nous pouvons dire sans hésiter que nous avons les meilleurs programmes sociaux du monde. Ces programmes contribuent beaucoup, sans aucun doute, à la justice et à la qualité de vie dont jouissent tous les Canadiens.

Pour cette raison, nous devons veiller à ce que tout le monde paye sa juste part d'impôt. Là encore, le gouvernement libéral prend des mesures pour veiller à ce que ce soit bien le cas. Tout d'abord, il accroît ses efforts pour faire respecter la loi dans l'économie souterraine en exigeant davantage de rapports et en procédant à un plus grand nombre de vérifications. Ensuite, il supprime les avantages fiscaux qui ne respectent pas les normes d'équité auxquelles s'attendent les Canadiens.

Alors que le Canada va de l'avant, il nous incombe de mieux aider les Canadiens en faisant en sorte qu'ils en aient davantage pour leur argent, les services qu'ils reçoivent contribuant à faire du Canada l'un des pays du monde où il fait le mieux vivre.

Nous devons prouver aux Canadiens que le gouvernement devient plus efficient. Les gens vont s'attendre à ce que nous équilibrions notre budget et à ce que nous précisions les mesures que nous entendons prendre pour nous attaquer à la dette nationale. Ils veulent que nous soyons moins dépensiers. Ils réclament la fin des chevauchements coûteux.

Je crois, à l'instar de mon gouvernement, que les Canadiens veulent que nous agissions, que nous faisions preuve de leadership et de courage, que nous prenions les mesures qui s'imposent tout en conservant l'idéologie libérale.

Nous devons réussir. Il faut répondre aux attentes des Canadiens. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à la stabilité et à la confiance dont le Canada doit profiter pour soutenir une bonne croissance économique, pour relever les défis du XXI^{e} siècle et créer des emplois durables.

Je crois que c'est possible et, pour atteindre ces objectifs importants, je vais continuer à travailler avec le comité des finances, le gouvernement et, surtout, mes électeurs qui me feront part de leurs recommandations et m'apporteront leur aide.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'interviens dans le débat sur les consultations prébudgétaires.

Ces consultations, tenues annuellement par le Comité permanent des finances, permettent aux contribuables canadiens de s'exprimer sur le budget en gestation du ministre des Finances. Des individus, des groupes et des associations viennent témoigner devant ce comité qui ramasse le tout sous forme de rapport et le présente au ministre des Finances. Ce dernier doit considérer ce rapport et tenir compte des revendications qu'ont exprimées les témoins.

Voilà, grosso modo, le processus normal et transparent qui devrait permettre aux divers contribuables d'influencer le ministre des Finances dans ses périodes de réflexions prébudgétaires. Malheureusement, ce n'est pas vraiment ce qui se passe. C'est plutôt le contraire qui se produit, puisque ni le comité, ni le ministre ne semblent vraiment à l'écoute des contribuables. Les plans budgétaires du ministre sont élaborés en vase clos, en consultations fermées et restreintes. Les dés sont pipés d'avance.

• (1535)

Au mois de février de chaque année, le ministre nous lance son budget comme on sort un lapin du chapeau. Chaque mois de février, il devient toujours plus clair que toutes ces audiences publiques, ces consultations tenues à travers tout le pays, sont en fait des consultations bidon qui ne servent au fédéral qu'à se donner l'image d'un gouvernement ouvert et transparent.

Le Comité lui-même semble s'abreuver à même les propos du ministre lors de ses passages annuels. En effet, loin de s'inspirer des propos des nombreux témoins, les rapports du comité dont le Bloc québécois s'est toujours dissocié reprennent ceux du ministre. Autrement dit, le Comité présente au ministre les recommandations de ce dernier. Beau processus ouvert et transparent, n'est-ce pas?

Tout cela, au fond, sert uniquement à légitimer des actions et décisions du ministre. Je me rappelle d'ailleurs le grand spectacle que nous avait offert notre ministre millionnaire à l'occasion de son premier budget de février 1994. On voyait aux bulletins de nouvelles le ministre débarquer des avions, fouetté par de grands vents et dire aux contribuables: «Vous voyez, je consulte à travers tout le pays et mon budget reflétera toutes ces consultations.» Eh bien, mon oeil! Le budget de 1994, tout comme celui de 1995, et tout comme celui de février prochain, sont concoctés derrière les portes, dans les officines, bien loin de ces pseudo-consultations publiques.

Seul un petit groupe de personnes a voix au chapitre, parmi lesquelles se trouvent, bien entendu, les plus riches contribuables de ce pays qui sont, bien sûr, des amis du ministre et qui sont bien collés sur les gros décideurs.

En fait, il s'agit d'une espèce de gang où tous les membres se connaissent et qui, entre eux, se nourrissent et s'accordent diverses faveurs. C'est un cercle qui contrôle, décide, dirige, tout en se protégeant, que dis-je, tout en protégeant leurs avoirs, leur argent et leurs profits.

Cette situation fort déplorable de privilégier certains intérêts transparaît dans toutes les décisions du gouvernement libéral et *a priori* dans les décisions du ministre des Finances. Le ministre s'attaque honteusement aux petits et moyens contribuables et laisse filer les plus riches et les grandes entreprises. Pourtant, ce gouvernement dit vouloir appliquer des principes de justice et d'équité. Laissez-moi douter de sa volonté. Il est clair que ce

gouvernement favorise le principe visant à enrichir les plus riches et à appauvrir les plus pauvres.

Je me souviens très bien, entre autres, des coupures de ce gouvernement en matière de logement social. Dès notre arrivée en ce Parlement, nous avions dénoncé le retrait du fédéral en cette matière, et plus spécifiquement son retrait au financement direct de la construction de nouveaux logements sociaux.

Les députés d'en face avaient pourtant déchiré leur chemise sur cette question, alors qu'ils formaient l'opposition officielle, décriant ainsi les politiques inhumaines et immorales des conservateurs.

Malgré les appels des petites gens nécessiteux de logements sociaux et des plus démunis qui doivent en grande majorité dépenser plus de 50 p. 100 de leur revenu pour se loger, malgré leur appel au gouvernement, le couteau a poursuivi son travail. Résultat: les démunis ont grand besoin de logements et ce sont les provinces qui ramassent les pots cassés causés par le retrait du fédéral. C'est honteux d'agir de cette façon.

Les lignes directrices du ministre demeurent les mêmes et elles sont facilement identifiables. Elles visent directement à réduire le déficit sur le dos des petits et moyens contribuables, tout en pelletant son déficit dans la cour des provinces. Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste pour voir clair dans le jeu de ce gouvernement. Le déficit représente la hantise du ministre des Finances et il ne recule devant rien pour s'en débarrasser. Une des façons qu'il privilégie pour arriver à ses fins est de piger directement dans la Caisse de l'assurance-chômage, à laquelle participent travailleurs et employeurs.

Le surplus de cette caisse, nommé Compte d'assurance-chômage, servira à réduire le déficit de cinq milliards de dollars, cinq milliards soutirés des poches des travailleurs et employeurs et ce sur le dos des chômeurs, tout en n'ayant rien à mettre de l'avant pour créer des emplois durables.

Et ce montant prévu pour 1995-1996 l'est aussi pour chacune des prochaines années. C'est une taxe, une taxe déguisée qui nous fera dorénavant nommer l'assurance-chômage l'assurance-déficit du fédéral. Le but de ce régime est ainsi totalement dénaturé, voire tordu par les libéraux.

• (1540)

À ce sujet, un groupe de travail sur l'assurance-chômage, constitué par l'Institut canadien des actuaires, affirmait dans son rapport, et je cite: «Étant donné que le programme d'assurance-chômage est entièrement autofinancé à même les cotisations des employés et des entreprises, le mécanisme actuel fausse les résultats budgétaires du gouvernement.»

En somme, l'ICA affirme que le solde du compte d'assurance-chômage ne devrait pas avoir d'effet sur le déficit du fédéral, comme c'est le cas actuellement. Le surplus est de cinq milliards de dollars pour l'année fiscale 1995-1996. Si nous ajustons le déficit pour tenir compte de ce surplus, le solde budgétaire se situera à 37,7 milliards de dollars et non pas à 32,7 milliards de dollars.

Ce choix des libéraux de piger dans cette caisse est inacceptable. La grogne commence d'ailleurs à monter dans plusieurs régions du pays. Les travailleurs considèrent que cet argent leur appartient.

Le ministre des Finances a admis lui-même que le surplus annuel servait à réduire son déficit, contredisant complètement notre chère ministre du Travail, celle qui décriait le fédéral il y a peu, qui affirmait récemment au *Point* que le gouvernement mettait de côté, dans une réserve à part, ce surplus et qu'il ne serait pas utilisé pour diminuer le déficit du fédéral. Quelle connaissance! Quelle belle démonstration de manque de savoir de notre ministre favorite, et du travail en plus.

Autre sujet très à la mode ces temps-ci, les pensions de vieillesse. Pour atteindre sa pseudo-cible de 17 milliards de dollars de déficit en 1997-1998, le fédéral devra mettre en place des compressions budgétaires de plusieurs milliards de dollars. À sa sortie de la présentation de la mise à jour économique et financière, le ministre des Finances a clairement exprimé son intention de couper dans les pensions de vieillesse lors de la révision annoncée dans son dernier budget. Encore une fois, ce sont les petits qui en paieront le prix. Le Bloc québécois est farouchement opposé à de telles coupures qui affecteront les conditions de vie de nos aînés.

Il est clair que les travailleurs, les chômeurs, les aînés et les mal logés aussi ne font pas partie de ce cercle d'amis dont je parlais plus tôt. Il est clair aussi que le fédéral n'écoute pas ces gens, ni ne considère leurs préoccupations. Exception. On les écoute avant les élections et surtout avant les référendums tenus au Québec. Le ministre des Finances a d'ailleurs retardé délibérément sa comparution au Comité des finances cette année, justement pour ne pas choquer l'opinion de ces gens. Le courage politique n'est certes pas né avec l'avènement de ce gouvernement. On a la colonne plutôt molle de l'autre côté de la Chambre.

Une autre trouvaille des libéraux pour réduire leur déficit consiste tout bêtement à le pelleter dans la cour des provinces. Le fédéral réduit son déficit au prix d'une augmentation des déficits provinciaux. Il ne s'attaque pas au déficit total supporté par les contribuables, il le décentralise. En effet, les coupures annuelles de 2,4 milliards de dollars dans l'assurance-chômage ont eu pour effet de faire augmenter les dépenses d'aide sociale des provinces. L'année prochaine, ce sera encore pire, puisqu'Ottawa effectuera des coupures supplémentaires à l'assurance-chômage de deux milliards de dollars.

De plus, les coupures du dernier budget effectuées dans les transferts aux provinces se traduiront par un manque à gagner, pour les provinces, de 2,5 milliards en 1996-1997 et de 4,5 milliards en 1997-1998. Les politiques du fédéral forcent les provinces à augmenter leur déficit ou à couper dans les services à la population, puisque les coupures à l'assurance-chômage augmentent les dépenses des provinces et les coupures dans les transferts réduisent leurs revenus.

À l'ampleur des coupures annoncées dans les transferts, ce n'est plus du pelletage, mais bien du soufflage de déficit que l'on effectue. Ce n'est plus à la pelletée mais à coups de voyage de camions 10 roues que le fédéral envoie son déficit dans la cour

des provinces. Cette façon de faire ne semble pas déranger les fédéraux. Au contraire, cela fait leur affaire.

À ce propos, laissez–moi vous lire quelques passages d'un article de Jean–Robert Sansfaçon publié dans *Le Devoir* de samedi dernier. Sous le titre «Que d'astuce», M. Sansfaçon nous dit simplement qu'Ottawa délaisse son rôle de redistribution de la richesse. Parlant de la gestion du budget et donc du déficit, il écrit et je cite: «Pour un gouvernement provincial, ce n'est jamais facile. Contrairement à Ottawa, les provinces ne se contentent pas de fixer le montant qui doit être inscrit sur un chèque de pension ou d'assurance–chômage. Les provinces sont responsables de la plupart des services de première ligne, dont les plus importants, la santé et l'éducation. À cette étape critique de l'évolution de la lutte aux déficits, les provinces sont donc soumises à l'obligation de revoir l'organisation même de ces services, une difficulté dont l'ampleur échappe aux mandarins fédéraux.»

• (1545)

Plus loin, il mentionne que Pauline Marois avait raison de rappeler que l'avenir des finances de la province est intimement lié à la réduction des transferts fédéraux. Même si elle ne va pas frapper que le Québec, cette compression dans les transferts en espèces entraînera non pas une baisse, mais un manque à gagner de 650 millions de dollars l'an prochain.

Notez bien maintenant l'extrait que je vous cite: «Notons à ce propos le lobby intense des élus des provinces riches auprès du Cabinet fédéral pour qu'Ottawa abandonne l'idée d'utiliser ses programmes de transfert autres que la péréquation à des fins de redistribution de la richesse. Si jamais Ottawa cédait à ces pressions, les budgets destinés à l'aide sociale et à l'éducation postsecondaire seraient non seulement en chute libre, tel qu'il est déjà prévu, mais ils seraient distribués selon le seul critère du nombre d'habitants par province. Le gouvernement du Québec et tous les députés québécois doivent s'opposer à cette façon machiavélique de répartir l'argent, les revenus par habitant dans les provinces riches étant en moyenne supérieurs de plus de 25 p. 100 à ceux des provinces pauvres.»

Déjà, selon Sansfaçon, la réforme du Régime d'assurance–chômage constitue une première entorse au principe de redistribution. En réduisant les cotisations des travailleurs à revenu élevé, surtout concentrés dans les provinces favorisées, en intégrant les travailleurs à temps partiel et en resserrant les conditions d'admissibilité aux prestations, ce sont les régions les plus riches qui vont le plus bénéficier des retombées de la réforme, du moins au plan macro–économique.

L'éditorialiste du *Devoir* poursuit en disant que les motifs sont facilement identifiables pour donner au ministre des Finances fédéral tant d'optimisme face au respect de son objectif de 32 milliards de dollars de déficit cette année. Il dit, et je le cite: «Les recettes sont en hausse, le ménage dans les ministères ne fait que commencer et le gros des compressions a été relégué aux provinces et à la Caisse de l'assurance–chômage. Viendront plus tard, évidemment, les pensions. À lui seul, le surplus de la Caisse de l'assurance–chômage permettra à Ottawa de réduire ses dépenses de cinq à sept milliards de dollars par année d'ici la prochaine récession, sans réduction équivalente des cotisations. Le gros lot! Voilà une autre méthode bien peu progressive, ni productive, de percevoir des impôts.»

Enfin, il écrit que, et je cite: «Plus le temps passe, plus la méthode Martin devient claire. Ottawa atteindra son objectif budgétaire sans trop de difficulté, objectif qui paraît d'autant plus modeste que la façon d'y parvenir consiste à forcer les provinces à serrer la ceinture de leurs commettants, les chômeurs à travailler, les petites entreprises à payer pour un Régime d'assurance–chômage dont les surplus serviront d'abord à réduire le déficit. Il s'agissait simplement d'y penser.»

Qu'ajouter de plus à cet article qu'on ne peut plus révélateur sur les intentions et les façons de faire du ministre des Finances? Justice sociale, équité fiscale, ça ne rime pas avec libéral. La participation de tous, y compris les riches et les entreprises qui se sauvent de l'impôt, surtout, n'est pas mise à contribution dans l'effort de réduction. On réduit le déficit sur le dos de la masse et cette masse est constituée des démunis, des plus pauvres, des petits et moyens salariés.

Ce sont les provinces qui ont l'odieux de faire le job de bras, puisque ce sont elles qui sont collées à la réalité de tous les jours et qui doivent donner les premiers services à la population. Cependant, malgré les coupures du fédéral dans les transferts aux provinces, le gouvernement central continue à imposer des lignes directrices et des normes nationales aux provinces. Tout ça devient invivable et c'est inacceptable.

Pour contrer cette manière de faire du fédéral, le Québec, par sa ministre des Finances, Pauline Marois, a suggéré avant–hier à son homologue fédéral de se retirer de l'aide sociale, de l'éducation postsecondaire et de la santé. La proposition du Québec était que le fédéral lui donne des points d'impôt au lieu de lui donner un chèque annuel, un chèque qui va en s'amenuisant d'année en année.

• (1550)

Voilà une suggestion intéressante, je dirais même intelligente. Au ministre des Finances qui demande toujours des suggestions, eh bien, en voilà une. Mal en pris le Québec, le ministre s'est refermé comme une huître. C'est bien dommage pour l'ensemble de la population qui aurait pu, par cette opération, connaître davantage ce qui l'attend dans les années à venir dans ces secteurs d'activité.

Rappelons que cette proposition aurait permis aux provinces d'éliminer une grande partie des dédoublements et permis au Québec de détenir plus de leviers pour mettre en place une politique intégrée de création d'emplois. Uniquement au Québec, les dédoublements se chiffrent à 3 milliards de dollars par année; du vrai gaspillage auquel le fédéral semble tenir absolument.

Ce refus du fédéral des demandes du Québec est déplorable, car son rôle en ces matières ne rime pas à grand–chose. Il perçoit des impôts, puis les redonne par chèques aux provinces en leur imposant des normes. Avant le référendum, on promettait aux Québécois des changements. On nous faisait miroiter la possibilité de grandes choses. Cette suggestion du Québec constitue une occasion de réaliser ces promesses. Hélas, des promesses, nous sommes passés à des riens.

Le Bloc québécois n'est pas en désaccord avec le redressement des finances publiques. Nous sommes cependant en désaccord avec les moyens qu'utilisent les libéraux pour effectuer ce redressement.

Nous avons toujours demandé au gouvernement de revoir, entre autres, toute la question de la fiscalité afin d'atteindre une forme d'équité fiscale. Loin de répondre à nos revendications, les libéraux poursuivent plutôt en sens contraire, comme je l'ai démontré précédemment.

Mon collègue député de Saint–Hyacinthe—Bagot me faisait remarquer qu'il y a 40 ans, les impôts recueillis par le fédéral provenaient à 50 p. 100 des entreprises et à 50 p. 100 des particuliers. Aujourd'hui, à peine 8 p. 100 des impôts émanent des entreprises, et le reste, soit 92 p. 100, sort de la poche des particuliers. Cette situation est scandaleuse et injuste. Plus scandaleux encore, l'inertie du fédéral à corriger cette situation totalement déséquilibrée.

Mais attention, en plus de ce déséquilibre entre particuliers et entreprises, il existe, au sein même de ces groupes, de grandes injustices et iniquités. Parlant des entreprises, en 1987, le fédéral a publié sa dernière liste de celles qui ne payaient pas d'impôt. On comprend bien que ce fut la dernière, puisque cela devenait gênant pour le gouvernement. Sur cette liste figurait le nom de plus de 90 000 entreprises qui ne versaient pas un sou d'impôt; pas un sou noir. En 1990, selon le ministère des Finances du Canada, 77 000 entreprises rentables échappaient au fisc canadien.

Nous, du Bloc québécois, demandons depuis toujours au fédéral de mettre en place un réel impôt minimum sur les profits des entreprises. Cet impôt minimum n'a pas pour but d'augmenter le fardeau fiscal des entreprises, il vise uniquement les entreprises rentables qui réussissent à éviter de payer un sou d'impôt. Il vise aussi à établir une certaine justice envers les entreprises qui, elles, en bon citoyen corporatif, ne se défilent pas face au fisc mais paient bel et bien des impôts.

La même situation se retrouve chez les contribuables particuliers. Les plus riches peuvent abondamment profiter des trous du système fiscal et aussi des dispositions légales, voire les abris fiscaux, pour se soustraire à l'obligation de participer financièrement aux besoins de l'État. Les petits salariés, la classe moyenne n'ont certes pas les mêmes possibilités d'échappement.

Nous, du Bloc, demandons au gouvernement de procéder à une révision complète de la fiscalité qui aurait pour but de simplifier le système et de restaurer l'équité en éliminant les iniquités fiscales profitant aux grandes entreprises et aux contribuables à revenu élevé. Toute la question des conventions fiscales signées avec des pays considérés comme des paradis fiscaux est à revoir dans les plus brefs délais. Selon le vérificateur général, plusieurs centaines de millions de dollars échappent au fisc canadien en raison de l'existence de ces conventions fiscales.

Ce sont là des pistes que le ministre des Finances devrait prendre sans hésiter et sans tarder. Le ministre devrait mettre le holà—permettez–moi l'expression—à toutes ces échappatoires fiscales. Mais cela ne semble pas être la volonté du ministre. Le ministre fait des cadeaux en fiducies familiales, en paradis fiscaux et en abris fiscaux de toutes sortes. Le père Noël est rouge et généreux, très libéral en ce domaine.

• (1555)

Faut voir ses origines, il n'arrive pas du pôle Nord, comme tout le monde pourrait le croire, mais plutôt du pôle Power Corporation. Je crois bien que cela influence un peu notre ministre dans ses intentions et ses décisions.

Il existe d'autres avenues que nous avons proposées au gouvernement fédéral. Nous lui suggérons d'effectuer des coupures supplémentaires de 1,5 milliard de dollars dans l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée au ministère de la Défense, et ce, dès l'année prochaine. Le Bloc québécois, en raison du fait que le Québec ne reçoive que 17,4 p. 100 des dépenses de la Défense nationale, exige que les coupures soient effectuées de façon à ce qu'en bout de ligne, le Québec obtienne 25 p. 100 des dépenses de la Défense.

Et que penser du projet Hibernia, dans lequel le fédéral engloutit, année après année, plusieurs centaines de millions de dollars? Nous demandons au gouvernement de se retirer de ce gouffre financier.

Enfin, il faut à tout prix que le gouvernement fédéral et particulièrement son ministre des Finances écoutent la population. Sortez de votre coquille et mettez–vous au diapason de la réalité. Les provinces, le Québec entre autres, et les citoyens vous parlent et vous demandent des choses raisonnables et tout à fait sensées. Écoutez et bougez. Cessez de feindre, de faire semblant, tout bêtement, dans le but de maintenir le régime fédéral qui ne tient plus la route et ne colle plus à la réalité.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, un budget reflète les priorités de la société. De là l'importance du processus de consultation prébudgétaire. C'est une occasion pour les Canadiens de faire valoir leur point de vue. À partir de ces opinions et des principes qui guident notre gouvernement, nous pouvons déterminer la meilleure voie à suivre.

Le processus de consultation s'est avéré nettement supérieur aux anciennes façons de faire. Auparavant, la voie qui menait au budget était obscure et secrète. Les Canadiens avaient l'impression que les groupes d'intérêts spéciaux avaient à leur disposition des moyens pour faire valoir leurs opinions, mais que le processus était fermé pour la population en général. Les Canadiens ne pouvaient pas contribuer à cette partie essentielle du

processus démocratique. Heureusement, les choses ont changé, et pour le mieux.

Le budget mérite de faire l'objet d'un débat bien avant cet après-midi de fin d'hiver, où le ministre des Finances le dépose à la Chambre. Il en est ainsi, grâce au processus de consultation prébudgétaire. Ce processus est ouvert et complet. Il est tout à fait conforme à notre engagement de gouverner de façon honnête et intègre.

Tout le monde reconnaît que nous sommes serrés financièrement. J'ai organisé plusieurs assemblées publiques et plusieurs réunions de consultation dans ma circonscription sur les finances canadiennes. Des centaines de personnes se sont rassemblées pour discuter des problèmes économiques et financiers de notre pays. Ensemble, nous avons examiné les mesures que le gouvernement a prises jusqu'à maintenant et nous avons formulé des recommandations pour l'avenir.

Nous avons voulu savoir où le gouvernement allait avec son programme fiscal. Nous avons étudié la situation de l'emploi et la croissance. Nous avons discuté des dépenses gouvernementales. Malgré la grande diversité des observations, un degré de consensus étonnant s'est dégagé. Les gens ont bien appuyé les mesures que le gouvernement a prises pour mettre de l'ordre dans nos affaires budgétaires.

Ils nous ont fait savoir très clairement qu'ils appuyaient les compressions budgétaires, mais pas les compressions stupides. Ceux qui ont participé à mon processus de consultation reconnaissaient que nous bénéficions tous des programmes et des services gouvernementaux. Nous bénéficions tous d'un gouvernement actif et présent dans nos communautés. Cela est vrai, que nous soyons riches ou pauvres, jeunes ou vieux.

Les gens de York-Nord veulent ce que veulent la plupart des Canadiens: des mesures équitables et équilibrées, un gouvernement qui répond aux besoins des gens et qui peut appuyer les initiatives venant de nos communautés.

Soyons clairs. Nous vivons à une époque de changement énorme dans notre société et dans notre économie. Les Canadiens s'efforcent vraiment de s'adapter à ce changement, mais ils veulent savoir qu'ils peuvent compter au besoin sur le soutien du gouvernement pour favoriser cette adaptation. Cette opinion est répandue partout dans la société canadienne. Je l'entends continuellement depuis que je suis député. Quand j'ai coprésidé le groupe de travail mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur les jeunes, j'ai entendu des jeunes réclamer des outils pour les aider à faire la transition entre l'école et le travail. Nous avons honoré l'engagement très ferme que nous avions pris dans le livre rouge en instituant le Service jeunesse Canada et le programme de stages pour les jeunes. Je suis heureux de dire aujourd'hui que plus de 30 000 jeunes bénéficient de ces programmes.

• (1600)

Nous avons également tenu notre promesse d'améliorer les programmes d'emploi d'été pour les jeunes. Grâce à cette politique du gouvernement, le budget des services de développement de l'emploi des jeunes a été porté à 236 millions de dollars, soit une augmentation de 43 millions. Quand on songe que nous vivons à une époque difficile sur le plan budgétaire, cela démontre de façon très éloquente que le gouvernement ne se contente pas de dire que les jeunes représentent notre avenir, mais agit vraiment en offrant aux jeunes un appui financier solide et des programmes qui mettent non seulement les jeunes au travail, mais le pays tout entier.

À titre de député, j'ai également eu l'occasion de faire partie du comité du développement des ressources humaines. J'ai parcouru le pays en long et en large pour écouter ce que les Canadiens avaient à dire au sujet de notre système de sécurité sociale. Dans ce rôle, j'ai constaté que les Canadiens souhaitaient une modernisation et une restructuration de notre système de sécurité sociale, un système qui a besoin d'un remaniement complet, car nous vivons à une époque très différente de celle où le système a été mis sur pied.

Nous cherchions à atteindre trois objectifs: aider les Canadiens à trouver et à garder un emploi; aider les membres les plus vulnérables de notre société; et rendre le système viable. Nous y avons réussi dans une large mesure. Je rappelle à cet égard que le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé il y a quelques semaines un programme d'assurance-emploi qui a pour objectif d'aider les sans-emploi à s'intégrer au marché du travail. Ce programme permettra la création de 100 000 à 150 000 emplois pour les Canadiens.

Plus important encore, ce n'est pas l'ancien programme de soutien du revenu. C'est un programme qui comporte deux éléments distincts. D'abord, il y a une composante soutien du revenu qui donnera aux gens le soutien nécessaire pour subvenir à leurs besoins lorsqu'ils sont frappés par le chômage. L'autre composante est plus active et repose sur des mesures de réemploi; il s'agit des cinq prestations d'emploi du fonds d'investissement dans les ressources humaines de 800 millions de dollars. Ces prestations sont: les suppléments de revenu; les subventions salariales; les prêts et subventions de perfectionnement; l'aide au travail indépendant; les partenariats pour la création d'emplois. Il y aura collaboration avec les gouvernements et les organisations au niveau local. On veut ainsi donner aux collectivités et aux individus les moyens de prendre les décisions qui tiennent compte de leur situation propre.

Je voudrais parler un peu du programme d'aide au travail indépendant qui a vu le jour il y a quelques années. Ce programme est très efficace. Depuis notre arrivée au pouvoir, en octobre 1993, 34 000 personnes ont participé à ce programme. Ces Canadiens auparavant sans emploi n'ont pas seulement créé des emplois pour eux-mêmes, ils en ont aussi créé autant pour d'autres personnes. Cela signifie que ce programme mis sur pied par le gouvernement du Canada a permis la création de 68 000 emplois.

C'est là le genre d'initiatives que les Canadiens réclamaient. Ils voulaient que nous donnions aux individus les moyens de prendre eux-mêmes les décisions, celles qui reflètent le contexte dans lequel ils se trouvent, leurs besoins et leurs aspirations.

Cela illustre bien le virage que le gouvernement a pris. Nous redonnons confiance aux gens. Nous redonnons confiance et espoir aux collectivités. Nous disons aux Canadiens et aux Canadiennes et à leurs collectivités que nous leur faisons confiance et

que nous ne doutons pas qu'ils savent ce qu'il faut pour faire bouger les choses.

Nous avons aussi pris d'autres mesures. Nous avons modernisé la prestation des services. Nous avons augmenté le nombre de points de service pour les Canadiens. Nous sommes passés d'environ 400 centres de développement des ressources humaines à 700 afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens au niveau local, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines.

• (1605)

Pour revenir au thème des jeunes, nous avons augmenté le financement offert dans le cadre du programme canadien de prêts aux étudiants. À mesure que les établissements haussent les frais de scolarité, il est extrêmement important que le gouvernement fédéral aide les jeunes qui veulent fréquenter les universités et les collèges afin de leur donner la chance d'acquérir les compétences dont ils auront besoin pour se tailler une place dans un marché mondial très concurrentiel.

Le financement a été accru de 2,5 milliards de dollars sur cinq ans, ce qui représente une hausse d'environ 57 p. 100. Ce sont là des mesures positives qui, je crois, répondent aux besoins des Canadiens qui essaient de s'adapter aux changements dont j'ai parlé plus tôt.

Qu'il s'agisse des promesses du livre rouge ou des politiques du gouvernement fédéral, l'un des aspects les plus intéressants du travail de député, c'est de voir toutes ces choses se concrétiser dans nos localités. Enfin, je voudrais partager avec la Chambre certaines des initiatives que j'ai été capable de mettre en oeuvre dans ma localité en collaboration avec les parties intéressées au niveau local.

Ma circonscription a la chance d'avoir des ressources abondantes, de bonnes écoles, un bon système d'éducation, et de pouvoir compter sur des leaders dynamiques qui comprennent que la nouvelle économie est axée sur la technologie et qui voient à ce que les gens aient les compétences nécessaires pour s'adapter aux changements technologiques.

Nous avons donc mis sur pied, avec la collaboration des personnes intéressées, des collèges, des conseils scolaires locaux et des organismes communautaires, la stratégie technologique de York–Nord, qui a été très efficace pour ce qui est de voir à ce que les entreprises locales se taillent une place sur le marché mondial, attirent les acheteurs étrangers, créent des emplois chez nous et s'engagent dans la fabrication de produits à forte valeur ajoutée. En même temps, grâce aux fonds d'investissement en ressources humaines, nous pouvons donner à nos travailleurs les compétences nécessaires pour qu'ils soient capables de soutenir la concurrence à l'échelle mondiale.

Les habitants de York–Nord appuient certainement le gouvernement et veulent qu'il continue dans la voie qu'il a suivie jusqu'à maintenant.

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole, au nom de mes électeurs, au sujet du processus budgétaire.

Immédiatement après mon élection, j'ai participé à un talk–show à Vancouver et une des premières choses que l'animateur m'a demandées, c'était si le gouvernement allait vraiment s'attaquer au déficit budgétaire. Il a expliqué comment les ministres s'étaient tous fixé des objectifs de réduction du déficit, mais avaient tous échoué. J'ai répondu que nous allions régler la question du déficit parce que nous étions déterminés à le faire et que nous entendions faire ce qu'il fallait pour y arriver graduellement.

Je félicite le ministre des Finances qui a non seulement atteint ses objectifs mais les a mêmes dépassés. Ainsi, au cours du dernier exercice financier, le ministre avait prévu un déficit de 39,7 milliards de dollars. Le déficit enregistré était de 2,2 milliards inférieur à ce montant.

Le ministre des Finances a réussi là où bon nombre de ses prédécesseurs avaient échoué. Il a également tenu d'autres promesses faites par le Parti libéral pendant la campagne électorale.

• (1610)

Pour la première fois de l'histoire, un ministre des Finances a consulté la population avant de déposer son budget, pour s'assurer que les Canadiens aient leur mot à dire dans le processus budgétaire et que le gouvernement retienne les excellentes idées des économistes canadiens.

Les Canadiens nous ont bien dit qu'ils veulent que nous réduisions le déficit et la dette. Pendant la campagne électorale, nous avons promis de réduire le déficit à 3 p. 100 du PIB. Jusqu'à maintenant, nous avons tenu parole. Il ne fait aucun doute que nous ferons ce qu'il faut pour atteindre les objectifs prévus dans notre plate–forme électorale et que nous tiendrons une des promesses fondamentales du Parti libéral, soit réduire le déficit à 3 p. 100 du PIB.

Nous nous sommes également fixé un objectif encore plus ambitieux, que le ministre des Finances a précisé: éliminer tout déficit. Nous savons tous que pour effacer la dette et le déficit, nous devons d'abord régler la question du déficit. La solution consiste à faire disparaître le déficit. Notre but est d'éliminer le déficit complètement. C'est ce que nous visons. Tous les deux ans, le ministre des Finances fixe des objectifs pour s'assurer que nous sommes sur la bonne voie.

Il est extrêmement important pour la communauté internationale que nous atteignions les cibles que nous nous sommes fixées. Nous ne nous fixons pas de cibles que nous ne pouvons atteindre. Nous sommes réalistes et nous avons la volonté politique, une fois que nous avons fixé des cibles, de nous y tenir.

La communauté internationale aura ainsi confiance dans ce que le gouvernement dit qu'il veut faire. En amenant la communauté internationale à nous faire confiance, nous serons sûrs d'avoir les bases nécessaires pour créer des emplois et pour assurer notre croissance. Par exemple, les taux d'intérêt plus bas que nous avons connus et la chute des taux d'intérêt hypothécaires à long terme ont clairement montré à la communauté internationale que nous travaillions à l'élimination du déficit.

Quand ce gouvernement a fixé ces cibles, il a dû examiner comment nous allions les atteindre. Il y a toute une série de moyens d'y arriver. Certains de nos collègues d'en face nous ont fait part de leurs points de vue. Nous ne sommes pas d'accord

avec eux quand ils disent que nous devrions le faire en trois ans, que nous devrions éliminer beaucoup de programmes gouvernementaux et que nous devrions détruire une partie de l'infrastructure et de nos industries dans les secteurs scientifique et culturel.

Nous disons non. Ce que le gouvernement doit faire, c'est examiner le rôle essentiel du gouvernement, ce que le gouvernement devrait faire, ce sur quoi nous devons bâtir, ce que nous devons développer. Si les provinces et le secteur privé peuvent faire quelque chose, qu'on les laisse faire. Il faut confier aux provinces et au secteur privé les services qu'ils sont à même d'assurer plus efficacement. Il faut déterminer ce que nous devons faire en tant que gouvernement. Le gouvernement a un rôle à jouer dans plusieurs domaines.

Nous avons examiné la question de fond en comble. Nous avons examiné les services qu'assure le gouvernement. Nous avons examiné ce dont nous avons besoin pour l'avenir du pays et les domaines dans lesquels nous devons renforcer la position du gouvernement. Nous avons examiné les domaines dans lesquels le gouvernement ne joue plus un rôle pertinent à notre époque et dans le contexte économique actuel. Nous avons examiné les commissions. Plusieurs ont été complètement éliminées. Nous nous sommes rendu compte qu'elles n'étaient pas vraiment indispensables.

Afin d'évaluer les services gouvernementaux à partir de la base, nous avons consulté les Canadiens. Nous leur avons demandé de nous dire les services qui faisaient double emploi, ceux qui pourraient être éliminés, ceux qui pourraient être mieux assurés par les municipalités. Que nous gérions depuis Ottawa les ports de plaisance dans le domaine des pêches n'a aucun sens.

Nous proposons aux gouvernements intéressés, provinciaux et municipaux, de se charger de certains services. Si ça ne les intéresse pas, nous demanderons au secteur privé qui peut faire un meilleur travail s'il veut s'en charger. Cela signifiera que les petits entrepreneurs auront plus de possibilités et seront en mesure de tirer un meilleur parti de cet avantage.

● (1615)

Nous avons d'abord effectué un examen détaillé de bas en haut sans oublier que nous voulons rétablir les priorités et offrir de meilleurs services.

Nous voulons aussi examiner les infrastructures qui nous rendent plus compétitifs. Nos infrastructures solides sont l'une des choses qui nous rendent compétitifs, et nous ne voulons donc pas les détruire. Nous voulons les développer. Nous voulons nous assurer que notre infrastructure de communications est la meilleure au monde. Nous n'échappons pas à l'économie mondiale qui évolue très rapidement.

En tant que pays commerçant où un emploi sur cinq relève des échanges commerciaux, nous devons être compétitifs pour que notre infrastructure globale, qu'on parle des télécommunications, des transports ou de l'autoroute électronique, soit compétitive dans tous ces domaines, et que nous soyons en mesure de livrer concurrence sur le marché mondial.

C'est pourquoi nous voulons consolider ces domaines. Le ministre de l'Industrie a fait un travail énorme pour renforcer notre position dans le domaine de la technologie de l'information. Quant à l'environnement, c'est l'un des domaines qui offrent le plus de possibilités dans le monde. Il y aura d'innombrables occasions à saisir dans ce domaine. Stratégiquement, nous devons nous assurer, en tant que pays, que nous avons les compétences, la connaissance et l'infrastructure qui nous permettront d'en profiter.

Dans le domaine du commerce, le premier ministre a agi en chef de file en voyageant dans différents pays pour s'assurer que les entreprises canadiennes auront toutes les chances de leur côté pour profiter des nouvelles possibilités qui s'offrent dans le monde. Parallèlement, nous devons concevoir une infrastructure commerciale fondée sur un système d'information permettant à nos petites et moyennes entreprises de saisir les possibilités qui se présentent dans tous les secteurs où nous livrons concurrence.

En rencontrant des gens de différents pays, nous avons appris que la technologie canadienne est l'une des meilleures au monde et que nous sommes bien placés pour livrer concurrence à n'importe qui, n'importe où. Toutefois, nous devons être en mesure de reconnaître les occasions qui s'offrent. Nous devons établir un système d'information qui permettra aux intéressés d'avoir accès à tous les appels d'offres et à toutes les occasions qui se présentent, partout dans le monde, au moyen d'un simple ordinateur. Nous devons développer notre infrastructure commerciale, afin que la petite et moyenne entreprise ait toutes les chances possibles.

Notre gouvernement a rempli les promesses qu'il a faites aux Canadiens en respectant nos objectifs de réduction du déficit et en gardant pour objectif de le réduire à zéro tout en bâtissant un pays où les petites et moyennes entreprises pourront saisir les occasions qui se présentent sur le marché mondial. C'est ainsi que nous faisons les choses.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de prendre la parole au sujet des recommandations faites par le Comité des finances dans son rapport à la suite des consultations prébudgétaires.

Je veux aborder la question du point de vue du Canadien moyen, du Canadien ordinaire qui ne s'y connaît peut-être pas trop en économie, mais qui sait exactement dans quel genre de pays il veut vivre.

Selon moi, la raison d'être du gouvernement, de la Constitution, des lois et des institutions de ce pays est le service des citoyens. Par conséquent, ces institutions, l'économie et toutes les choses de ce genre, doivent refléter les valeurs chères aux citoyens. Il faut donc que nous sachions quelles sont ces valeurs lorsque nous élaborons les institutions, les budgets ou les lois.

L'un des défauts des comités qui se déplacent, c'est que nous ne recueillons pas toujours l'opinion des Canadiens ordinaires.

• (1620)

Cela ne s'applique pas au seul Comité des finances, mais à tous les autres. C'est un problème particulier à tous les gouvernements: être vraiment à l'écoute des citoyens. Il faut que nous y mettions plus d'acharnement. Mon parti est prêt à faire sa part.

Tous les députés sortent de temps en temps et s'arrêtent dans un café pour bavarder avec les gens de leur vie de tous les jours. Les gens partagent tous certaines valeurs de base. C'est vrai en tous les cas dans ma circonscription. Je me hasarderais même à dire que c'est probablement vrai pour presque tous les députés de ce pays.

Une valeur importante aux yeux des gens est l'égalité de traitement. Ils croient par exemple que le système fiscal devrait traiter tous les citoyens également et que tous devraient être égaux devant la loi. Ils s'opposent à tout ce qui peut sembler un privilège spécial accordé à quelqu'un.

Cela s'applique certainement au régime de retraite des politiciens. Le député d'en face qui vient de parler est l'un de ceux qui ont renoncé à leur pension. J'apprécie cela et je crois que nous devons donner l'exemple, parce que les gens ne veulent pas que leurs députés ou leurs politiciens profitent d'un traitement qui ne soit pas accessible à tous. Ils croient à l'égalité de traitement et veulent que ce principe soit mis en pratique dans toutes les institutions.

Les gens croient aussi au principe du mérite. Ils sont d'avis que celui qui travaille fort et produit plus devrait être récompensé et que cette valeur devrait être respectée dans toutes nos activités. Les gens ont des sentiments très vifs à ce sujet. Ils en ont assez d'être punis lorsqu'ils travaillent plus fort et produisent plus.

Lorsque le fardeau fiscal est aussi élevé que celui du Canada, les gens se sentent un peu injustement punis. Voilà pourquoi ils échappent à la fiscalité en empruntant l'économie parallèle ou quittent le pays et vont offrir leurs talents ailleurs, là où les impôts sont moins élevés. Dans certains cas, les sociétés déménagent vers des paradis fiscaux pour éviter l'impôt. Le principe du mérite est une valeur que devraient reconnaître toutes les lois issues du ministère des Finances.

Les gens croient aussi à la prudence. Celui qui veut réussir le moindrement dans sa vie personnelle doit être prudent. Il doit dépenser moins qu'il ne gagne. Voilà un but que le gouvernement devrait viser. Je sais que le député d'en face a affirmé que c'est justement ce que fait le gouvernement, mais je crois qu'il devrait faire bien davantage et plus rapidement.

Les gens se sentent très exposés du fait de la lenteur avec laquelle le gouvernement se rapproche de son objectif d'un déficit zéro. Il n'a même pas annoncé quand il y arriverait. Ce sera dans le prochain millénaire, je suppose. Naturellement, il y aura des élections avant cela. Il pourrait y avoir un autre référendum. Il pourrait y avoir une nouvelle crise du peso. Il pourrait y avoir une récession. Il pourrait se passer des tas de choses qui influeraient sur cet objectif.

Si nous ne nous attaquons pas au déficit immédiatement, nous laissons la population exposée. Les valeurs des Canadiens s'opposent à cela. Ils veulent un gouvernement qui vive selon ses moyens, qui soit prudent et qui fasse en sorte que toutes les décisions prises soient payées par la génération qui les prend, que nous ne transférions pas des dettes importantes à la génération suivante, car c'est là une chose à laquelle beaucoup de gens s'opposent.

On pourrait parler longuement des valeurs, mais l'idée qui devrait se retrouver dans nos lois et dans nos institutions, c'est que les gens de ce pays sont compatissants. Ils sont compatissants d'une façon particulière. Ils croient réellement que l'on doit s'occuper de ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, mais que cela ne signifie pas que nous devions avoir un programme social pour tout le monde. Cela signifie que nous devons avoir un programme social pour ceux qui ne peuvent pas s'occuper d'eux–mêmes. Le fait est que c'est une minorité, une toute petite minorité, pas tout le monde. Nous n'avons pas besoin de programmes sociaux universels.

Je pense que personne, aujourd'hui, ne peut nier que les programmes sociaux universels ont non seulement contribué à créer certains des problèmes que nous avons—certains de ces programmes ont payé les gens à ne rien faire—mais en plus ils ont véritablement ajouté à notre problème d'endettement.

Il fut un temps où l'on pensait que l'argent poussait dans les arbres. Nous avons élargi nos programmes. . .

M. Silye: Est–ce que je pourrais avoir un de ces arbres?

M. Solberg: Le député de Calgary–Centre voudrait bien un de ces arbres et nous sommes tous dans le même cas. Cette époque est révolue depuis longtemps. Ce que nous avons constaté, c'est que nous ne réussissions pas à payer pour ces programmes à ce moment–là. On ne faisait qu'emprunter de l'argent pour les financer. Maintenant l'heure est venue de payer. Nous nous trouvons devant une dette considérable.

• (1625)

J'ai parlé de certaines de nos valeurs. Les gens veulent un traitement équitable. Ils veulent que toutes les mesures législatives et toutes les lois soient basées sur le principe du mérite. Ils croient à la prudence. Ils sont compatissants et veulent que les programmes s'adressent à ceux qui en ont le plus besoin.

Je voudrais parler de ces valeurs dans le contexte de notre situation actuelle. Certes, nous sommes loin d'être dans une situation idéale. Ce serait merveilleux si nous pouvions effacer l'ardoise et tout recommencer à partir de quelques–uns de ces principes que nous avons énoncés. Mais c'est impossible.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans un gouffre immense. Nous avons une dette de 570 milliards de dollars. Quelque 44 p. 100 de la dette totale, fédérale et provinciale, sont à payer à l'étranger. À vrai dire nous avons ainsi perdu une bonne part de notre souveraineté en tant que pays.

Le déficit va s'élever à quelque 32 milliards de dollars cette année. En d'autres mots, nous allons être endettés de 32 milliards de dollars de plus. D'ici la fin de son mandat, le gouvernement va s'être endetté de 100 milliards de dollars de plus.

Si les taux d'intérêt s'établissent à 6 ou 7 p. 100, cela va faire 6 ou 7 milliards de dollars, mais ce n'est que la pointe de l'iceberg. Au cours de la même période nous avons accumulé des intérêts, si bien que le montant sera probablement bien supérieur, avoisinant les 11 ou 12 milliards de dollars.

Pour avoir attendu trop longtemps, nous allons devoir sabrer davantage dans nos programmes sociaux. Il s'ensuit que nous ne pouvons pas laisser entrevoir de sitôt aux Canadiens un allégement fiscal. Les gens réclament à cor et à cri un allégement fiscal quelconque.

Compte tenu de la situation actuelle, d'ici la fin du mandat, les Canadiens dépenseront 51 milliards de dollars par année au titre de l'intérêt sur la dette, soit 37 cents de chaque dollar fiscal. Voilà qui est une énorme somme d'argent consacrée au seul paiement de l'intérêt.

Qui plus est, la situation du chômage est non moins alarmante. Le taux de chômage s'élève actuellement à 9,4 p. 100. Comme beaucoup d'autres, j'estime que la grande cause de ce taux de chômage élevé, c'est l'énorme boulet à traîner que sont la dette et le déficit astronomiques pour notre économie.

Les députés d'en face disent que nous devrions avoir un programme de création d'emplois, mais le vérificateur général a semoncé le gouvernement à cause de ces programmes, parce qu'ils ne fonctionnent pas. Ils ne font qu'accroître la dette, ce qui aggrave la situation.

Nous devons examiner tous ces problèmes. Nous devons trouver un moyen de nous y attaquer, en recourant à quelques-unes des valeurs dont j'ai traité il y a un instant.

Je voudrais parler un peu plus longuement de la situation actuelle. Le Régime de pensions du Canada est sérieusement en difficulté, car il représente une dette d'environ 500 milliards de dollars. Les impôts montent en flèche. En fait, ils ont augmenté davantage au Canada que dans tout autre pays du groupe des Sept au cours des dernières années. La situation est très grave.

En terminant, lorsque les députés rentreront chez eux pour Noël et se réuniront avec leur famille, surtout avec leurs enfants et leurs petits-enfants, ils devraient se rappeler pourquoi au juste nous siégeons dans cette Chambre. Nous ne sommes pas ici uniquement pour servir notre génération, mais également pour corriger tous les torts que nous faisons supporter à la génération suivante.

En fin de compte, à mon avis, ce que les gens veulent réellement, ce n'est pas un budget. Ils veulent être confiants de pouvoir prendre leur retraite un jour, de trouver un emploi et d'avoir assez d'argent dans leurs poches, après avoir payé leurs impôts, pour être en mesure d'envoyer leurs enfants à l'université. Ce sont ces choses simples que les gens ordinaires désirent chaque jour. Lorsqu'on parle avec les gens d'un peu partout, c'est ce qu'ils disent vouloir. C'est la recommandation que je fais au ministre des Finances.

Comme la session tire à sa fin, je voudrais souhaiter à tous les députés un très Joyeux Noël. Meilleurs voeux pour l'année nouvelle.

• (1630)

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai cru un instant que le député de Medicine Hat allait commencer à empiéter sur le temps de parole du député de Calgary-Centre. Je suis persuadé qu'il veut parler des arbres et des autres sujets qui ont été abordés plus tôt. La parole est au député de Calgary-Centre.

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): J'ai de mauvaises nouvelles pour vous aujourd'hui, monsieur le Président. À 13 heures hier, l'horloge annonciatrice de la catastrophe qui enregistre la dette nationale marquait 570 947 551 591,35 $. Nous ne pouvons pas continuer à emprunter indéfiniment. Voilà la deuxième mauvaise nouvelle. La troisième mauvaise nouvelle, c'est que les gens ont perdu confiance dans la capacité du gouvernement à gérer l'argent et les ressources et à vivre selon ses moyens, comme les contribuables ont à le faire.

Le plus grand obstacle à la création d'emplois aujourd'hui, c'est la pléthore de taxes qui assaillent les Canadiens. Les gouvernements doivent alléger le fardeau fiscal des Canadiens, aussi bien des particuliers que des entreprises. C'est la dette et le service de la dette, c'est-à-dire les dépenses en intérêts, qui mettent en péril la viabilité et la flexibilité de nos programmes actuels. Voilà pourquoi il nous faut un budget équilibré.

Nous voyons au contraire le ministre des Finances ridiculiser le Parti réformiste qui a proposé un budget équilibré sur une période de trois ans, comme si la valeur et les mérites d'un budget équilibré étaient insignifiants et sans importance.

Quand, à propos de la réduction du déficit, le ministre des Finances parle de cibles mobiles établies en proportion du PIB et d'atteindre ces cibles faciles, il se vante d'en arriver à un déficit de 37,5 milliards de dollars. Il n'y a pas vraiment de quoi être fier. C'est exactement le déficit que les conservateurs avaient prévu il y a deux ans et qui, bien entendu, avait fini par atteindre 42 ou 43 milliards.

En tant qu'homme d'affaires, je trouve consternant de voir que, même alors que notre pays fait face à une dette de près de 600 milliards de dollars, le gouvernement ne se rend pas compte de la réalité. Les dépenses excessives de l'État constituent le problème numéro un auquel notre pays est confronté, mais le ministre des Finances n'agit pas avec décision. Il en a eu l'occasion il y a deux ans. Il en a eu l'occasion encore l'an dernier. Mais non, il préfère financer le déficit, en continuant de dépenser plus qu'il ne prélève en recettes fiscales. Les gens en ont assez.

Depuis 1968, soit depuis que ce grand et merveilleux chef libéral du nom de Pierre Elliot Trudeau a parcouru le pays et convaincu tout le monde de voter pour lui, les libéraux accumulent les déficits. Trudeau a accusé un déficit. À son arrivée au pouvoir, la dette s'élevait à 17 milliards de dollars. Quand il a quitté la politique, elle frisait la somme de 200 milliards de dollars. Ensuite, Mulroney a été élu et a accumulé une dette d'environ 508 milliards de dollars.

Dans deux ans, lorsque les libéraux quitteront le pouvoir après un mandat de quatre ou cinq ans, ils laisseront aux Canadiens une

dette de plus de 600 milliards de dollars. J'espère que le gouvernement en est fier.

Comme mon collègue, le député de Medicine Hat, l'a déclaré un peu plus tôt, ce sont la dette et les frais d'intérêts qui font si mal au pays. Ce lourd fardeau finira pas nous acculer à la faillite. Nos petits–enfants auront à rembourser cette énorme dette. Il est de notre devoir de réagir.

Ayant siégé au Comité permanent des finances, j'ai entendu un certain nombre de témoins qui sont venus présenter des exposés dans le cadre des consultations prébudgétaires, consultations qui font l'objet du débat d'aujourd'hui. Ces témoins ont fait des observations intéressantes. J'ai hâte de voir dans le prochain budget si le ministre a écouté ces témoins.

Un jour, dix économistes réputés se sont présentés devant le comité. Savez–vous ce qu'ils ont dit? J'ai entendu un certain nombre d'entre eux faire des déclarations qu'approuvaient l'ensemble des témoins. Ils ont dit que c'est bien de se fixer un objectif; que c'est bien aussi de l'atteindre. Cela envoie un message clair aux milieux financiers. Il n'y a rien de mal à agir ainsi. Il fallait rétablir une certaine confiance. Il fallait redonner confiance dans les finances du pays. Et le ministre des Finances y est arrivé.

Il poursuit maintenant sur sa lancée. Le trou est creusé et il est profond. Le ministre va continuer à creuser, seulement un peu plus lentement. Le problème sera résolu lorsqu'il aura cessé de creuser. Cela voudra dire que le budget est finalement équilibré. Il cessera de creuser un jour, dans deux ou trois ans peut–être.

Cette année, un certain nombre d'économistes proposent qu'on ramène le déficit à 3 p. 100 du PIB l'an prochain, à 1,5 p. 100 dans deux ans et à zéro dans trois ans. Voilà ce qu'ils proposent.

Un autre préconise que l'on cesse de parler du déficit comme pourcentage du PIB et que l'on parle plutôt de la dette comme pourcentage du PIB. La dette nationale dans son ensemble dépasse les 100 p. 100. La dette du gouvernement fédéral se situe à 73 p. 100 du PIB et le gouverneur de la Banque du Canada a même dit à une séance du Comité des comptes publics que c'est là un pourcentage trop élevé et qu'il faut le réduire.

• (1635)

Cela fait deux ans que notre économie est en croissance. Le ministre a atteint de merveilleux objectifs non pas grâce à une réduction des dépenses, mais à 90 p. 100 grâce à la croissance. Il trompe la population canadienne en s'en attribuant tout le mérite. Cela revient aux gens d'affaires et aux Canadiens.

Le ministre n'est pas sérieux avec les Canadiens. Les projections des économistes se situent à 2, peut–être 2,5 p. 100 à brève échéance. Ce n'est pas beaucoup. Si le taux d'inflation approche ou excède le taux de croissance, il nous faudra un budget excédentaire, d'après les économistes. C'est ce que dit le gouverneur de la Banque du Canada, mais le gouvernement n'adoptera pas cette voie.

Je recommande un budget équilibré. Oui, nous accuserons un déficit. Le ministre des Finances devrait dire aux Canadiens quand le budget sera équilibré et quand il s'attaquera au véritable problème au Canada, à savoir les taux d'imposition élevés. Il pourra ensuite commencer à promettre un allégement fiscal. Il pourra ensuite commencer à donner une chance aux Canadiens. Nous pourrons alors commencer à chercher des moyens de stimuler l'économie et partant, à faire que les gens aient de l'argent.

Je favorise le scénario des 3 p. 100. 1,5 p. 100 et 0 plutôt que celui des 4 p. 100, 3 p. 100 et 2 p. 100 que propose le ministre des Finances. Lorsque le ministre des Finances présentera son budget, il recourra comme toujours au principe de la consultation sélective.

Des représentants du monde des affaires ont aussi comparu devant le comité permanent et y ont dit la même chose, à savoir que le gouvernement ne se fixe pas des objectifs assez stricts et qu'il va trop lentement. Le ministre des Finances occupe un poste difficile où il n'est pas facile de faire des prédictions, et cela appelle notre respect. Cependant, les milieux des affaires ont dit que si le ministre des Finances devait se tromper, il devrait le faire en y allant trop rapidement plutôt que trop lentement. Il vaut mieux se tromper en réduisant les dépenses trop rapidement plutôt que trop lentement.

Le ministre y va trop lentement. Il tente de garder ses appuis en Ontario. Il ne dit pas la vérité aux Ontariens. Nous ne pouvons pas nous permettre de maintenir les dépenses des programmes aux niveaux actuels. Nous devons les réduire. Nous devons aider ceux qui sont dans le besoin, mais seulement ceux qui le sont vraiment. Nous devons commencer à responsabiliser davantage les gens. Pour ce faire, il faut être honnêtes avec eux. Il faut leur dire que, dans un certain temps, si nous faisons des sacrifices maintenant et si nous apprenons à vivre selon nos moyens, nous pourrons réduire les dépenses et commencer à diminuer les impôts. C'est le but que nous devons atteindre.

Le ministre des Finances a promis, au cours de la campagne électorale, qu'il se débarrasserait de la TPS. Le premier ministre a dit qu'il supprimerait cette taxe honnie. La vice–première ministre a dit qu'elle démissionnerait si les libéraux ne supprimaient pas la TPS. C'est aussi ce que les gens ont dit aux audiences. Ils ont dit: «Il faut faire quelque chose à propos de la TPS.» Deux ans plus tard, la recommandation a été de l'harmoniser avec les taxes provinciales: combinez–la, établissez un seul taux, cachez–la et les gens l'oublieront.

Non. Toute taxe devrait être visible. En fait, non seulement les taxes devraient être visibles, mais les dépenses devraient l'être également. Nous nous servons trop des dispositions fiscales pour offrir des avantages sociaux et économiques alors qu'il faudrait supprimer les allégements fiscaux et prévoir des enveloppes de dépenses directes comme en Nouvelle–Zélande.

Les politiques et les fonctionnaires seraient ainsi responsabilisés. Les politiques seraient forcés de dire: «Voici ce que je vais dépenser pour l'aide sociale. Voici mon enveloppe. C'est un programme de cinq milliards de dollars.» Le sous–ministre et les fonctionnaires aideraient le ministre à cet égard. Cela créerait des stimulants pour les fonctionnaires. Ils pourraient même recevoir une prime s'ils aidaient le ministre à atteindre son objectif. Le moral au sein de la fonction publique est très bas. Je suis le porte–parole de mon parti pour Revenu Canada et Doua-

nes et Accises, et je pourrais vous conter des histoires à faire dresser les cheveux sur la tête.

Je voudrais que le prochain budget prévoie une solution de rechange à la TPS qui soit meilleure que l'harmonisation.

Le ministre des Finances ne rend pas service au pays s'il n'accepte pas d'être pleinement responsable, de présenter un budget équilibré et de dire aux Canadiens quand ils peuvent s'attendre à un répit fiscal. J'espère qu'en ce qui concerne la teneur du prochain budget, les députés de l'opposition ne l'accuseront pas d'écoute sélective aux séances du comité.

• (1640)

S'il écoutait ce comité aussi bien que moi, il saurait quoi faire. Espérons qu'il aura le courage et la conviction de faire preuve d'honnêteté envers les Canadiens et de présenter un budget dur, mais équitable, et qu'il cessera de parler de ces foutaises à propos de réformes draconiennes.

Je souhaite Joyeux Noël et une bonne et heureuse année à tous.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, de la part de mes commettants et de mes commettantes, je voudrais vous souhaiter, monsieur le Président, aussi bien qu'à mes collègues, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

[*Traduction*]

Les habitants de Saint–Boniface souhaitent à tous un joyeux Noël, une bonne et heureuse année et leurs meilleurs voeux.

[*Français*]

En tant que député de Saint–Boniface, il me fait plaisir de prendre la parole au sujet de cette consultation prébudgétaire, qui a été initiée, soit dit en passant, par le ministre des Finances. Donc, c'est quelque chose de nouveau, c'est quelque chose qui fonctionne depuis assez longtemps et qui donne des résultats.

J'ai rencontré, dans ma circonscription, des hommes et des femmes d'affaires afin de leur poser des questions, solliciter leurs opinions, leur point de vue. J'ai aussi des groupes de conseillers, des groupes de jeunes, de femmes, d'adultes, qui me donnent des conseils au sujet de telles questions. Je vais partager avec vous aussi bien qu'avec mes collègues, cet après–midi, un nombre de leurs observations.

Avant de commencer à partager ces observations, je voulais peut–être décrire un peu le contexte politique dans lequel nous nous trouvons en ce moment. Dans un coin, nous avons l'opposition officielle, le Bloc québécois, qui cherche à séparer le Québec du Canada. C'est ça, leur grand mandat, leur première priorité. Mais dans le même coin, et ça fait partie du contexte politique, nous avons le Parti réformiste, qui est souvent décrit comme la formation politique de Darth Vader.

[*Traduction*]

Il est décrit comme le parti de Darth Vader, le parti de la terre brûlée, de la peur, de l'apocalypse. J'aimerais participer à un dîner de Noël des réformistes. J'imagine qu'ils vont alors parler de ce qui est fait en Nouvelle–Zélande et dire à leurs petits–enfants de bien apprécier la pauvre dinde sur la table, car il risque de ne plus y en avoir d'autre à cause de la dette. Ce doit être toute une réjouissance.

Ce parti convoite le pouvoir. Les réformistes veulent tellement le pouvoir qu'ils sont prêts à faire presque tout pour l'obtenir. Je crois qu'ils sont perdants à ce jeu. Pourquoi? Ils étaient dans le même coin que les bloquistes en ce qui concerne la question de l'unité nationale. C'est la première fois, dans l'histoire du Canada, qu'un parti qui se dit fédéraliste n'a pas coopéré avec le parti ministériel. Pourquoi? C'est très simple.

Les réformistes ont pensé que cela y était. Ils ont pensé qu'ils n'avaient pas d'autres moyens d'atteindre leurs objectifs personnels que de donner l'impression que leur parti était viable. Ils ont donc abandonné les Canadiens. C'est vraiment fort regrettable.

Le ministre des Finances a atteint tous les objectifs qu'il a fixés. Il a même été au–delà de ses objectifs. L'ont–ils jamais reconnu? Bien sûr que non. Pourquoi ne l'ont–ils pas fait? Parce que leur parti est désespéré. Selon les derniers sondages, le taux de popularité des libéraux dépasse 50 p. 100. Les progressistes conservateurs viennent ensuite au second rang, avec un taux de popularité de 15 p. 100. Le Parti réformiste et le Bloc québécois arrivent ensuite *ex aequo*. Le Bloc québécois est aussi populaire auprès des Canadiens que le Parti réformiste. Voilà pourquoi les réformistes sont désespérés.

Nous avons parlé de la nouvelle façon de faire de la politique. Dans un article, le chef du troisième parti dit du premier ministre qu'il lui manque un bardeau. C'est ça, la nouvelle politique. Au lieu de parler de la création d'emplois, de l'unité nationale, du déficit et de la dette, ces gens ont préféré poser des questions à la Chambre des communes au sujet des armoiries du Canada, auxquelles nous avons ajouté un ruban. Ce sont là les priorités qu'ils ont établies.

Voilà le genre de contexte politique dans lequel nous nous trouvons au moment même où le ministre des Finances se prépare à déposer son budget. Lorsque le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé une importante initiative dans le domaine des services de garde d'enfants, qu'ont–ils fait? Il y a environ dix jours, ils trouvaient que c'était une bonne idée. Évidemment, aujourd'hui, ils ont essayé de se faire du capital politique, et ce n'est plus une bonne idée.

Je vais vous donner un dernier exemple du contexte politique dont je vous parle. Onze députés réformistes ont voté en faveur d'un droit de veto pour la Colombie–Britannique; les autres ne veulent pas d'un droit de veto pour la Colombie–Britannique et ont voté contre cet amendement. C'est le signe d'un parti qui a beaucoup de difficulté à se brancher.

• (1645)

Lorsque j'ai parlé aux gens de ma circonscription, la plupart d'entre eux m'ont parlé des impôts. Beaucoup trouvaient que nous sommes surtaxés. Cela n'est pas étonnant. Presque tout le monde croyait que les personnes riches peuvent éviter de payer leur juste part et c'est une question que mes électeurs voulaient que je soulève au Parlement. La plupart des gens étaient d'avis qu'on ne devrait pas permettre aux Canadiens riches de payer très peu ou pas d'impôts. C'est une autre remarque que j'ai entendue fréquemment. La plupart des gens étaient également d'avis qu'on ne devrait pas permettre aux sociétés de payer très peu ou pas d'impôts. J'ai entendu aussi beaucoup de remarques

au sujet des banques qui ne paient pas leur juste part. Si les banques paient leur juste part, elles feraient mieux de commencer à le prouver parce que très peu de gens le croient.

Les gens ne semblaient pas vraiment s'entendre sur la définition d'une personne riche. J'ai déjà dit qu'ils croyaient que les sociétés riches et les personnes riches devraient payer leur juste part. Ils ont indiqué qu'une personne riche était quelqu'un qui a un revenu d'environ 55 000 $, mais n'ont pas pu définir ce qu'est une société riche. Ils sont en train de le faire.

Je tiens à ajouter que, de façon générale, les gens croyaient que les personnes qui retirent des profits de leurs investissements au Canada peuvent éviter de payer des impôts au Canada. Encore une fois, c'est une perception que mes électeurs voulaient que je communique à la Chambre des communes.

Plus de 75 p. 100 des gens consultés qui ont répondu à ma question étaient d'avis que le gouvernement devrait utiliser tous les moyens à sa disposition pour prendre des mesures contre les personnes qui travaillent maintenant et qui n'ont pas remboursé les prêts d'étudiants qu'elles ont reçus. Ils croyaient vraiment que les personnes qui doivent de l'argent au gouvernement et qui sont en mesure de le rembourser devraient le faire. C'est une question qui leur tenaient beaucoup à coeur.

Ils étaient satisfaits de certaines des mesures que le gouvernement a prises à l'égard des fiducies familiales. Ils veulent l'assurance que nous poursuivrons sur notre lancée, que les nantis ne pourront plus soustraire leur richesse à une juste imposition pour qu'ils contribuent à l'activité économique au Canada.

Toutes les personnes qui ont répondu au sondage croient qu'il existe une vaste économie souterraine au Canada et qu'il faut l'éliminer. En fait, certains croient que cette économie est si vaste que si tous ceux qui y participent payaient les impôts et les taxes qu'ils devraient normalement payer, aucune nouvelle hausse d'impôt ne serait nécessaire et même, que l'on pourrait réduire les impôts et éliminer le déficit. Cela, ils en étaient convaincus. Je comprends que l'économie souterraine est un grave sujet de préoccupation. Je me rends bien compte aussi qu'il est difficile de l'évaluer avec précision. Nous ne savons trop quelle en est l'ampleur.

Les gens tiennent aussi à ce que les élus reçoivent une juste rémunération, ce qui veut dire une rémunération qui n'est pas excessive. Ils estiment que tout le monde doit se serrer la ceinture.

Ils ont aussi soulevé une autre question intéressante. Ils se demandent si le gouvernement ne devrait pas jeter un coup d'oeil sur l'impôt sur les successions. Je le répète, je fais part à la Chambre des idées qui ont été exprimées.

Le vérificateur général jouit d'une grande crédibilité. Par conséquent, dès qu'il révèle un cas de gaspillage ou de mauvaise gestion, les Canadiens pensent que les gouvernements doivent y accorder beaucoup d'attention.

[*Français*]

J'aimerais maintenant partager avec vous un autre commentaire qu'ils ont fait assez fréquemment, soit la question de la TPS.

Le gouvernement a promis, pendant la campagne électorale, qu'il y aurait des changements profonds. Les gens à qui j'ai parlé ont indiqué clairement qu'ils veulent que ces changements soient faits. Plusieurs sont d'accord, par exemple avec des comptables agréés qui préconisent un régime unique de taxe de vente à l'échelle nationale. Selon eux et selon mes commettants, il y aurait quand même des avantages assez significatifs. Par exemple, ils prétendent que les entreprises canadiennes épargneraient au moins 400 millions de dollars par année au titre des coûts d'observation des règles. Ils prétendent aussi que les gouvernements provinciaux épargneraient, quant à eux, 100 millions de dollars par année au titre de leurs coûts d'administration. Donc, c'est beaucoup d'argent.

Voilà d'autres bénéfices qu'ils soulignent. Ils pensent que le moment est venu de passer à un régime national de taxe de vente, car, et je les cite: «Le gouvernement fédéral s'est engagé à remplacer la TPS; de nombreux gouvernements provinciaux se disent favorables à l'harmonisation de la taxe de vente afin de réduire leurs propres coûts [. . .]; les milieux d'affaires, notamment les petites et moyennes entreprises, bénéficieraient d'une simplification significative du régime de taxe; et le public veut que les gouvernements éliminent les chevauchements et les dédoublements.»

• (1650)

Voici les commentaires qu'a fait cet organisme, commentaires qui sont appuyés aussi, devrais–je ajouter, par mes commettants.

J'aurai donc quelques derniers commentaires.

[*Traduction*]

Mes conseillers, c'est–à–dire les gens avec qui je me suis entretenu, ont souligné que les grandes organisations ne participent plus à la création d'emplois. Ils jugent que, puisque les petites et moyennes entreprises sont les vraies créatrices d'emplois, il faut les encourager.

[*Français*]

Ils prétendent que «le système» encourage la coupure d'emplois parce qu'il n'y a pas d'incitatifs à garder ceux qui travaillent. Ils croient que nous avons besoin d'exclusions et de réductions d'impôt, peut–être surtout au début d'une initiative, c'est–à–dire lorsqu'on met sur pied une entreprise. Ils croient que nous avons besoin d'incitatifs, tels que peut–être au point de vue des impôts que des octrois parce que, selon eux, c'est peut–être plus rationnel, plus facile à gérer.

Ils ont ajouté que les initiatives en recherche et développement devraient être encouragées parce que cela mène à la production, à la création de produits uniques qui se vendent non seulement au Canada mais ailleurs. Ils prétendent que cette activité devrait être favorisée au point de vue de l'impôt. Ils veulent que nous coupions le *red tape* gouvernemental: trop de paperasse, trop de formulaires à remplir. Ils veulent qu'on puisse promouvoir l'idée qu'il est bien de créer son propre emploi.

[*Traduction*]

Ils ont parlé d'obligations qui serviraient à la relance économique. Ils ont posé des questions sur le parrainage des entreprises. Ils ont demandé si les banques prêtaient assez aux petites et aux moyennes entreprises. Ils ont souligné que les programmes d'aide aux entreprises n'étaient pas toujours efficaces. Ils ont demandé si les compressions dans les programmes de formation, au cas où il y en auraient, nuiraient à l'économie canadienne. Ils ont dit la même chose au sujet de la recherche et du développement.

Ils veulent que nous protégions les entreprises qui réussissent bien. Ils veulent que les entreprises familiales puissent être transférées sans pertes appréciables et sans difficultés. Ils soulignent que les États–Unis et d'autres pays offrent des allégements fiscaux alléchants aux entreprises canadiennes qui acceptent d'aller s'y installer.

Enfin, ils veulent que nous parlions aux gens d'affaires influents qui créent des emplois afin de déterminer comment ils s'y prennent et de les imiter.

Je pourrais encore parler pendant des heures parce que les électeurs de ma circonscription me donnent beaucoup de bons conseils. Malheureusement, je dois partager mon temps de parole.

Monsieur le Président, je vous souhaite d'excellentes fêtes.

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat prébudgétaire et d'exprimer mon opinion sur le contenu du budget que le ministre doit déposer en février. Tout d'abord, permettez–moi de rappeler les quatre principes que le gouvernement et le ministre doivent prendre en considération lorsqu'il dresse le budget.

Premièrement, la plupart des députés et des Canadiens reconnaissent que le déficit du Canada est trop élevé, qu'il ne peut se maintenir à son niveau actuel encore bien longtemps, qu'il doit être réduit et complètement éliminé dès que possible. Voilà pour le premier principe.

Deuxièmement, les mesures fiscales qu'appliquent le gouvernement devraient toucher aux dépenses et ne devraient surtout pas entraîner de hausses d'impôts généralisées.

Troisièmement, lorsqu'il établira le budget, le gouvernement ne doit pas oublier qu'il a une double responsabilité. Il a, bien sûr, une responsabilité financière, mais aussi une responsabilité sociale envers chacun des Canadiens et l'ensemble de la société.

Quatrièmement, les mesures que renfermera le budget, tout comme bon nombre de mesures gouvernementales, doivent viser avant tout la croissance économique et la création d'emplois.

Notre gouvernement reconnaît clairement la nécessité de résorber le déficit. D'ailleurs, les gestes que nous avons posés jusqu'à maintenant le prouvent bien. À notre arrivée au pouvoir, le déficit correspondait à près de 6 p. 100 de notre produit intérieur brut. Au bout d'un an, il a été ramené à 5 p. 100 du PIB, au bout de deux ans, ce sera à 4,2 p. 100 et au bout de trois ans, à 3 p. 100. Comme le ministre l'a annoncé au cours du témoignage qu'il a livré au Comité des finances, il s'est fixé comme objectif de ramener le déficit à 2 p. 100 du PIB au bout de quatre ans.

• (1655)

Cela représente une réduction de 66 p. 100 depuis le peu de temps que nous formons le gouvernement. Ce n'est pas le rythme sauvage que le Parti réformiste voudrait nous voir adopter. C'est une gestion économique responsable et j'insiste sur le mot «responsable».

Point important, le ministre a signalé dans la présentation de son budget que nous devrons, en 1997–1998, réduire nos besoins de crédit à sept milliards de dollars. C'est moins que tout autre gouvernement depuis 1969. Nous allons réussir quelque chose qui ne s'est pas vu au Canada depuis près de 30 ans.

Pour ce qui est de réduire le déficit, je le répète, il y a deux moyens évidents. On doit réduire les dépenses et accroître les recettes hausser les impôts, mais en stimulant la croissance de notre économie de telle sorte que chaque contribuable ne paie pas davantage, mais qu'il y ait davantage de contribuables. Nous arriverons à contenir notre déficit en stimulant la croissance économique et en nous assurant que davantage de Canadiens ont un emploi.

Notre objectif est évidemment de supprimer complètement le déficit, mais, je le répète, nous allons y arriver de façon responsable et non en effectuant les compressions sauvages que les députés du tiers parti voudraient nous voir imposer.

Nous avons certes prouvé notre engagement à cet égard au cours des deux dernières années. Dans le budget qu'il a présenté en février dernier, le ministre a annoncé une réduction de 19 p. 100 des dépenses de fonctionnement du gouvernement. Il a annoncé une réduction de 14 p. 100 de la fonction publique. Ce sont là des mesures financières qui vont vraiment contribuer à la réduction du déficit au Canada.

Ce n'est pas en imposant des compressions arbitraires et sauvages que l'on équilibre un budget. Il y a des postes budgétaires qui sont importants, qui constituent des investissements dans l'avenir et qui doivent être maintenus. Par exemple, le gouvernement pourrait certes épargner de l'argent en supprimant complètement la mesure fiscale d'incitation à la recherche et au développement, mais ce serait là une fausse épargne. On épargnerait peut–être quelque chose la première ou la deuxième année, mais on perdrait beaucoup en compétitivité et en capacité de créer des emplois et de générer des recettes. Il faut faire attention de ne pas se contenter de faire des coupes sauvages, mais se rappeler que d'importants postes budgétaires doivent être maintenus.

Il y a une chose que le gouvernement et le ministre ne feront jamais, c'est suivre les conseils du Parti réformiste ou faire comme le gouvernement conservateur en Ontario, c'est–à–dire réduire considérablement les dépenses au titre des programmes sociaux, non pas pour réduire le déficit, mais pour pouvoir consentir des réductions d'impôt aux mieux nantis de la société. C'est quelque chose que le gouvernement actuel ne fera pas. Ce

n'est pas une façon responsable de réduire notre déficit ni de gérer le budget de l'État.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, le gouvernement a une responsabilité budgétaire. Nous avons l'obligation de juguler le déficit. Il ne faut toutefois pas oublier que nous avons aussi une responsabilité sociale envers chaque Canadien. Il importe de rappeler que chaque ligne du budget fédéral vise des Canadiens en chair et en os, des personnes qui subissent les répercussions des changements prévus.

Il serait inacceptable de faire simplement ce que propose le troisième parti et de pratiquer la politique de la terre brûlée sans tenir compte des répercussions que cela aura sur la population. C'est un mode de gestion budgétaire irresponsable. Il est facile de prendre une liste de dépenses, de fixer un montant arbitraire et de rayer simplement des éléments de la liste jusqu'à l'obtention du résultat souhaité. Nous ne pouvons faire cela.

Nous engageons des dépenses pour les soins de santé, pour le régime de sécurité de la vieillesse, pour l'assurance–emploi. Nous le faisons parce qu'il faut le faire, parce que c'est important. L'idée que nous puissions simplement agir de manière radicale et destructrice est inacceptable.

• (1700)

Un autre principe que je veux faire valoir, c'est que nous devons conjuguer nos efforts afin de créer des emplois. Comme le ministre l'a dit à maintes occasions, cela n'a rien de contradictoire. En jugulant le déficit et en rétablissant une saine gestion financière au Canada, nous favoriserons la création d'emplois. Un déficit moins grand se traduira par une baisse des taux d'intérêt. Des taux d'intérêt moins élevés se traduiront pas plus d'investissements de la part des entreprises et une confiance accrue des consommateurs. Cela se traduira par une hausse des dépenses de consommation et par plus d'emplois. Cela créera un climat propice, où les chefs de petites entreprises, hommes et femmes, pourront créer des emplois. Il est important que nous réduisions le déficit, pour la création d'emplois.

Les mesures que nous avons prises pour créer des emplois sont efficaces. Depuis que le gouvernement actuel a été porté au pouvoir, il a créé 450 000 nouveaux emplois à plein temps. Le taux de chômage a également diminué de 1,7 p. 100. Nous faisons des progrès. Certes, il reste beaucoup à faire, mais il est important pour les Canadiens de se rendre compte que nous faisons des progrès.

Si on compare ces progrès à ceux du gouvernement précédent, qui a dit durant la campagne électorale qu'il n'y aurait aucune possibilité de créer des emplois avant quelque temps au XXI^{e} siècle, on doit admettre que l'actuel gouvernement s'en est fort bien tiré. Cependant, je le répète, il nous reste encore beaucoup à faire.

Je voudrais répéter les quatre principes dont, à mon sens, le ministre doit tenir compte en établissant son budget. D'abord, le déficit doit être réduit le plus rapidement possible. Ensuite, les mesures qu'il prendra devraient être axées sur une stratégie de croissance et la réduction des dépenses tout en évitant des hausses d'impôt générales. Troisièmement, nous devons agir de manière à assumer nos responsabilités financières, mais aussi nos responsabilités sociales. Enfin, nos mesures doivent stimuler la croissance économique et la création d'emplois.

Nous avons une vision à long terme de la prospérité économique du pays. Notre stratégie n'est pas celle de la terre brûlée sans égard à la responsabilité des dépenses. Nous voulons garantir que le déficit sera maîtrisé, mais nous tenons également à investir dans le Canada, nos enfants et nos petits–enfants.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de quitter le fauteuil, je voudrais prendre l'occasion pour vous souhaiter à tous un joyeux Noël et une bonne année.

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat sur les consultations prébudgétaires et d'attirer l'attention de cette Chambre sur certaines affirmations du ministre des Finances, lors de la mise à jour économique et financière déposée le 6 décembre dernier.

Lors du dépôt de ce document, le ministre nous a dit, et je cite: «Notre problème fondamental reste une dette qui augmente plus vite que notre économie. Il y a 20 ans, le ratio de la dette du gouvernement fédéral au PIB était de 19 p. 100. Il y a dix ans, il était de 50 p. 100 et aujourd'hui, il est proche de 75 p. 100.»

Cette poussée incontrôlable de la dette s'est amorcée, comme nous le savons tous, sous le long règne des libéraux entre 1968 et 1984. En 1970, le déficit annuel présenté par le ministre libéral Edgar Benson était de 800 millions de dollars. En 1976, ce déficit atteignait 6,3 milliards et le ministre libéral des Finances était à l'époque Donald Macdonald.

À l'arrivée du premier ministre actuel comme ministre des Finances en 1978, le déficit annuel canadien passe à 12,6 milliards de dollars, ce qui correspond à 5,2 p. 100 du PIB de cette année–là.

Mais le record de gestion catastrophique qui mène le pays à une quasi–faillite revient à l'ineffable Marc Lalonde, alors bras droit du premier ministre Trudeau. À titre de ministre des Finances, M. Lalonde enregistre, en 1983, un déficit de 32,4 milliards de dollars, soit 8 p. 100 du PIB, et l'année suivante, en 1984, un déficit de 38,3 milliards de dollars, soit 8,6 p. 100 du PIB, ce qui a constitué un record historique en fonction du PIB. Cette année–là, le déficit dépassait 50 p. 100 des recettes fiscales du gouvernement qui étaient de 75 milliards de dollars.

• (1705)

Par la suite, les conservateurs ont tenté de mettre les freins en ralentissant l'importance relative du déficit annuel, mais n'ont pu inverser cette tendance d'endettement année après année amorcée par les libéraux.

Aujourd'hui, le ministre des Finances vient nous faire la morale de la parcimonie, et nous dit, et je cite: «Un déficit zéro, oui nous y parviendrons».

Comment la population de ce pays peut–elle faire confiance à un ministre des Finances issu d'un parti dont la marque de commerce a été d'initier le Canada aux déficits annuels successifs et au cercle infernal de l'endettement sans fin? C'est comme confier les clés du coffre–fort à un arnaqueur professionnel. Comment croire un ministre dont le parti a ruiné ce pays et l'a mené au bord de la crise sociale et politique.

Le ministre nous promet un déficit de 2 p. 100 du PIB en 1997–1998. Le déficit fédéral n'a jamais été inférieur à ce niveau depuis 1974, notons–le bien. De plus, le déficit du gouvernement du Québec était déjà, en 1994, à 2,4 p. 100 du PIB ou de quatre milliards de dollars, beaucoup trop élevé.

Le déficit du Québec était encore inférieur à 2 p. 100 en 1988, 1989 et 1990, et ce niveau a quand même entraîné un endettement beaucoup trop important. C'est dire tout le chemin que le fédéral doit parcourir avant de ramener le déficit sous la barre des 2 p. 100 du PIB, et ce niveau est encore beaucoup trop élevé compte tenu de la dette déjà accumulée jusqu'ici.

Cette promesse de ramener le déficit à 17 milliards en 1997–1998 vient de la bouche d'un ministre libéral. Quand on connaît le comportement de son parti depuis 25 ans, en matière de gestion publique, mieux vaut faire le deuil de cette promesse.

La situation économique récente n'est pas celle que nous dépeint le ministre des Finances. Après avoir connu une forte augmentation en 1994, l'activité économique stagne au Canada depuis le début l'année 1995. Comme l'affirme Statistique Canada : «Mise à part la hausse des exportations, l'économie reste faible. La demande intérieure finale continue de languir pour le troisième trimestre consécutif.»

La faiblesse de l'économie intérieure du Canada est visible partout: investissement des entreprises, construction résidentielle neuve et ainsi de suite. Lors de la récente présentation de la mise à jour économique et financière, le ministre des Finances affirmait également qu'il atteindrait sa cible budgétaire bidon de 32,7 milliards en déficit pour l'année fiscale 1995–1996 et de 24,3 milliards de dollars pour l'année 1996–1997. Il nous parle même de l'objectif de réduire le déficit fédéral à 17 milliards de dollars pour l'année 1997–1998, année prévue pour la prochaine élection fédérale au pays.

Le compte d'assurance–chômage affichera un surplus annuel d'environ cinq milliards de dollars pour l'année 1995–1996 et pour chacune des prochaines années. En intégrant sciemment le surplus du compte d'assurance–chômage dans son fonds consolidé, comme l'ont souligné mes collègues du Bloc québécois qui m'ont précédé, le gouvernement fédéral utilise ce surplus pour abaisser artificiellement son déficit annuel.

Sans ce surplus du compte de l'assurance–chômage, le déficit réel pour 1995–1996 serait de 37,7 milliards plutôt que de 32,7 milliards, tel que prévu. À 37,7 milliards de dollars, le déficit fédéral n'est pas encore très loin des déficits historiques de 40 milliards de dollars et plus que l'on a déjà trop connus.

Pour soutenir la thèse du ministre d'utiliser le surplus du compte d'assurance–chômage afin d'équilibrer le budget, les libéraux affirment que le vérificateur général avait déjà proposé en 1986 que le compte d'assurance–chômage soit intégré aux revenus et dépenses du gouvernement fédéral.

Ce que les libéraux passent sous silence c'est que, depuis 1990, c'est–à–dire postérieurement donc à la recommandation du vérificateur général, le gouvernement ne contribue plus du tout au financement du compte d'assurance–chômage qui est maintenant entièrement supporté par les employeurs et par les travailleurs. Comment justifier alors que le gouvernement fédéral fasse main basse sur le surplus du compte d'assurance–chômage qui appartient en fait aux travailleurs et aux employeurs pour atténuer les effets du chômage qui les touchent. On pourrait diminuer les cotisations et augmenter les primes de chômage à la place.

• (1710)

Au contraire, le gouvernement utilise ce surplus comme une taxe déguisée pour camoufler le niveau réel de son déficit et de son incurie administrative. Ce surplus du compte d'assurance–chômage appartient à la classe moyenne, formée des travailleurs et des employeurs qui font marcher notre économie. Au moment où le gouvernement coupe dans l'aide aux chômeurs, il administre un autre camouflet à ceux qui travaillent encore en leur soutirant encore plus le fruit de leurs efforts, incapable qu'il est de mettre de l'ordre dans l'administration publique fédérale.

Cette basse manoeuvre prend l'allure d'une nouvelle taxe difficile à évaluer pour l'ensemble des contribuables, difficile à saisir également. Elle relève plutôt des savants jeux comptables du gouvernement qui, encore une fois, parle de transparence et d'équilibre budgétaire, alors qu'il fait tout pour masquer la réalité aux contribuables.

Pour atteindre sa pseudo–cible de 17 milliards de dollars en 1997–1998, le gouvernement se prépare à mettre en place des compressions de plusieurs milliards de dollars. Le ministre des Finances n'a pas caché son intention de couper dans les pensions de vieillesse lors de la révision déjà annoncée dans le dernier budget de février dernier. À l'instar de mes autres collègues du Bloc québécois, je tiens à préciser que nous nous opposons farouchement à de telles coupures dans les pensions de vieillesse et nous proposons d'autres avenues pour lutter contre le déficit, que je préciserai un peu plus loin.

Après s'être attaqué à la classe moyenne déjà surtaxée, le gouvernement libéral s'attaque à ceux qui ont travaillé toute une vie pour essayer de jouir d'un peu de quiétude au soir de cette même vie. Où est la compassion dont se gargarise tant le ministre des Finances?

Le troisième volet de cette lutte ratée au déficit vise les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral réduit son déficit au prix d'une augmentation des déficits des provinces. Il ne s'attaque pas réellement au déficit global, qui est toujours supporté par les mêmes contribuables, il le décentralise dans chacune des provinces du pays.

C'est toujours la vieille politique de pelletage dans la cour du voisin qui lui, à son tour, renvoie le tout à son voisin suivant. Les coupures du dernier budget effectuées dans les transferts aux provinces se traduiront par un manque à gagner pour les provin-

ces de 2,5 milliards de dollars, en 1996–1997, et de 4,5 milliards de dollars, en 1997–1998. Les provinces devront aller chercher ces fonds ailleurs. Les politiques du fédéral forceront ces mêmes provinces à augmenter leur déficit ou à couper dans les services à la population, puisque les coupures dans les transferts réduisent leurs revenus de plein fouet.

Lors de la campagne référendaire, les ténors libéraux ont tenté de lier une victoire du non à la fin de l'incertitude politique et à son effet négatif sur les marchés financiers. Ils ont eu tort puisque, lors de son témoignage récent au Comité permanent des finances, le gouverneur de la Banque du Canada affirmait que l'incertitude existait, c'est–à–dire le différentiel des taux d'intérêt à long terme entre les taux américains et canadiens, et qu'elle était liée à l'incertitude engendrée par l'endettement excessif du Canada.

Permettez–moi de citer ici le gouverneur de la Banque du Canada qui, le 12 octobre 1994, affirmait: «Si, par exemple, le Canada n'avait pas une grosse dette, alors le fait qu'il y ait de l'incertitude au Québec serait préoccupant au plan social, mais ce ne serait pas inquiétant financièrement pour les investisseurs. Ce n'est qu'à cause des niveaux élevés de la dette et du déficit que l'incertitude politique ajoute une cause de préoccupation». L'incertitude politique loge bien plus à l'enseigne de l'incapacité du gouvernement libéral actuel à juguler la dette du pays qu'au fait des Québécois à se prononcer sur leur avenir collectif.

Le premier ministre du Canada devrait se rappeler que, après le rapatriement unilatéral de la Constitution de 1982, et après avoir sabordé l'Accord du lac Meech, ce n'est pas l'adoption d'une motion d'une vague reconnaissance du Québec comme société distincte, en fait une reconnaissance purement symbolique, je dirais même folklorique, sans valeur et sans portée réelle, qui va mettre fin à l'incertitude politique au Canada.

Tout chez ce gouvernement libéral sent l'improvisation, autant le comportement du premier ministre aux dernières heures de la campagne référendaire au Québec que la présentation de la mise à jour économique et financière de son ministre des Finances, le 6 décembre dernier.

En guise de conclusion, j'ajouterais que l'opposition officielle ne partage nullement l'avis de la majorité libérale concernant les progrès réalisés dans la réduction du déficit.

• (1715)

L'opposition officielle se dissocie complètement de l'approche du gouvernement libéral qui consiste à couper sur le dos des chômeurs et à pelleter son déficit dans la cour des provinces.

Pour nous du Bloc québécois, la lutte au déficit fédéral doit reposer sur les prémisses suivantes: que le gouvernement fédéral effectue des coupures supplémentaires de 1,5 milliard de dollars dans l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée au ministère de la Défense, et ce, dès cette année; que le gouvernement fédéral révise l'ensemble des conventions fiscales signées avec des pays considérés comme des paradis fiscaux; que le gouvernement fédéral procède à une révision complète de la fiscalité en éliminant les iniquités fiscales profitant aux grandes entreprises et aux contribuables à revenu élevé; que le gouvernement fédéral mette en place un réel impôt minimum sur les profits des entreprises et que cet impôt vise uniquement les entreprises rentables qui réussissent à éviter de payer un sou d'impôt; que le gouvernement fédéral, enfin, se retire du financement d'Hibernia en rendant ses ports au secteur privé.

Le début d'une attaque réelle et sérieuse au déficit ne pourra se faire qu'à ce prix.

[*Traduction*]

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Madame la Présidente, au nom de la population de Windsor—Sainte–Claire, je profite de l'occasion pour souhaiter de très joyeuses fêtes à tous les Canadiens, pour féliciter mes collègues à la veille du congé et pour les remercier de leur collaboration tout au long de l'année. Je leur offre mes meilleurs voeux, ainsi qu'à vous, madame la Présidente.

En 1993, nous avons obtenu une énorme majorité aux élections et l'électorat nous a confié un mandat de changement. Dans le comté d'Essex et Windsor, la population a voté en masse pour les libéraux. Les circonscriptions d'Essex—Windsor, de Windsor–Ouest, d'Essex—Kent et la mienne, Windsor—Sainte–Claire, ont élu des libéraux par d'écrasantes majorités et les électeurs y appuient encore massivement le gouvernement libéral.

Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas profiter du débat pré–budgétaire pour présenter la liste de ce que nous voulons et pour faire connaître nos préoccupations au ministre des Finances et au gouvernement.

Windsor est un endroit spécial. C'est le centre de mon univers. C'est un endroit spécial en raison des rapports que les gens entretiennent entre eux, de la façon dont ils s'occupent les uns des autres et de leurs rapports avec le reste du pays. Ceux et celles qui ne connaissent pas la ville ont tendance à croire que Windsor est une ville de cols bleus et peut–être même une ville frontalière un peu rude. C'est exact, mais c'est aussi une ville très raffinée et très jolie.

Mme Clancy: Raffinée?

Mme Cohen: J'entends la députée de Halifax—Holt Renfrew. Windsor se compare avantageusement à Halifax sur bien des plans.

Windsor a une énorme base industrielle qui nous a aidés à nous sortir de la récession bien avant de nombreuses autres localités. Les trois grands de l'industrie automobile, soit Ford, General Motors et Chrysler, nous ont donné des emplois stables depuis quelque temps. Les produits que nous fabriquons à Windsor pour alimenter l'industrie automobile nous ont permis de développer une forte industrie d'outillage et une forte industrie de moulage, qui exporte maintenant un important pourcentage de sa production.

En plus des trois grands, il y a d'autres industries prospères à Windsor. Le casino du vapeur Northern Belle, qui a ouvert ses

portes hier, est un des projets qui nous ont vraiment beaucoup aidés à diversifier notre économie.

Windsor était auparavant un endroit où l'on ne faisait que passer pour aller dans d'autres régions du Canada. C'est le plus important point de passage frontalier en Amérique du Nord. Avant, les gens ne s'arrêtaient pas à Windsor, mais cette ville est maintenant une destination. Cela veut dire beaucoup de changements, des changements dans la façon de faire des affaires, des changements relativement à d'autres genres d'attractions que de nombreux entrepreneurs créatifs sont en train de développer à Windsor et des changements dans beaucoup d'aspects de l'industrie de l'accueil.

Le casino rapportera des centaines de millions de dollars par année à l'Ontario et il rapportera des millions de dollars également au gouvernement fédéral. Pour mettre les choses dans leur contexte, le casino attire un minimum de 17 000 personnes par jour à Windsor. De 80 à 85 p. 100 de ces gens viennent des États–Unis. C'est donc de l'argent étranger qui entre au Canada, qui est dépensé au Canada et qui sert à donner des emplois à des milliers de travailleurs syndiqués bien rémunérés qui paient des impôts sur leur revenu, des impôts fonciers, la taxe de vente provinciale et la TPS. Cela veut dire que le casino rapporte aux trois paliers de gouvernement des fonds dont ils peuvent se servir pour réduire leurs déficits. C'est une autre source de recettes pour eux. Dans ce débat prébudgétaire, relativement à l'exploitation du casino à Windsor, je ne peux pas faire autrement qu'exhorter le ministre des Finances et le gouvernement à résister à la tentation de taxer les sommes gagnées au jeu au casino.

• (1720)

En ce qui concerne le casino et ses activités à Windsor, je ne pourrai jamais insister suffisamment auprès du ministre des Finances et du gouvernement sur l'importance de ne pas imposer les gains du jeu. Ce sont des devises étrangères qui entrent dans notre pays. En somme, on a trouvé un moyen d'imposer les Américains. Nous devons persister dans cette voie pour pouvoir conserver ces revenus chez nous et continuer d'attirer ces gens vers la plus importante destination touristique du genre en Amérique du Nord.

L'industrie de la distillerie de Windsor est un autre secteur d'activité qui mérite l'attention du gouvernement. Dans la ville de Windsor, la commune de Maidstone, qui se trouve dans la circonscription d'Essex—Windsor, et la ville d'Amherstburg également située dans Essex—Windsor, comptent deux distilleries. La société Hiram Walker exploite une usine dans ma circonscription, Windsor—St. Clair, qu'on appelait autrefois Windsor—Walkerville en l'honneur de M. Walker. Elle possède également un entrepôt dans la commune de Maidstone où elle est le plus important contribuable.

La société Seagram possède une distillerie à Amherstburg. L'industrie des spiritueux représente des centaines et des centaines d'emplois dans nos communautés. Or, cette industrie est tellement taxée par le gouvernement provincial et, dans une certaine mesure, par le gouvernement fédéral, qu'elle ne jouit plus de règles du jeu équitables face à d'autres industries comme celle de la bière et du vin.

En outre, le fardeau fiscal a contribué à aggraver le problème de la contrebande des alcools de bouche et, en particulier, des spiritueux distillés. Le gouvernement fédéral doit examiner sérieusement cette question, comme le font les provinces, et tenter de réduire la criminalité, accroître les recettes de la taxe d'accise en faisant en sorte qu'elle soit perçue et donner des chances égales à tous les fabricants de spiritueux pour qu'ils puissent vraiment se faire concurrence.

L'Université de Windsor mérite également l'attention du gouvernement. L'université est un employeur de premier plan dans notre communauté puisqu'elle emploie aussi des centaines de personnes. Elle contribue de façon très importante à améliorer les compétences des membres de notre communauté. Notre communauté, qui devient rapidement un centre important de l'industrie de pointe, exige des travailleurs hautement spécialisés.

L'université, en partenariat avec le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'industrie privée, a travaillé à la mise en place d'installations de recherche et de développement et à la formation d'employés qualifiés de façon à promouvoir l'économie non seulement de notre communauté, mais aussi du pays tout entier.

La petite entreprise, à Windsor, a toujours fait preuve d'initiative. Elle a toujours été dynamique et à l'avant–garde. Elle emploie plusieurs milliers de gens. Je demande instamment à mes collègues du gouvernement d'examiner sérieusement ce que nous pouvons faire pour ces industries, pour ces lieux de travail, pour ces entreprises créatrices d'emplois.

La ville de Windsor, la municipalité de Tecumseh et le village de St. Clair Beach, dans ma circonscription, connaissent un grand succès pour l'instant. Ce ne sont pas des endroits où les gens sont égoïstes. Nous ne rechignons pas à venir en aide à d'autres communautés. Nous sommes une communauté qui a à coeur l'unité de notre pays, le bien–être du pays tout entier, de chaque province et de chaque région d'un océan à l'autre.

• (1725)

Nous ne sommes pas parfaits. Nous avons besoin d'aide. Comme les autres Canadiens, nous sommes inquiets devant les problèmes sociaux. Je voudrais en mentionner quelques–uns.

Comme toute autre localité du Canada, la ville de Windsor a besoin d'aide en matière de services de garde d'enfants. Nous devons tous faire des progrès à cet égard. Les services de garde doivent faire partie intégrante de la structure sociale de notre pays. Il y a des mères seules qui sont sans emploi. Un service de garderie leur donnerait la chance d'acquérir une formation et de retourner au travail tout en sachant que leurs enfants sont entre bonnes mains, dans un milieu équilibré.

Pour que cela se réalise, il faut que le gouvernement intervienne. Malheureusement, en Ontario, ce n'est pas notre gouvernement provincial qui va s'en occuper, pour le moment. Nous avons cependant un gouvernement fédéral qui voit loin. Il a annoncé hier un programme qui devrait améliorer la situation. J'espère que le budget insistera également sur la nécessité des services de garde d'enfants.

Windsor a toujours été extraordinaire pour la vitalité de ses oeuvres de charité et la somme de ses dons de charité. À Windsor, nous aimons partager notre richesse. Par ailleurs, Windsor vit dans l'ombre des États–Unis. L'image la plus frappante pour ceux qui visitent notre ville est peut–être le profil de la ville de Detroit qui se découpe à l'horizon.

Dans nos plans pour l'industrie canadienne de la radiodiffusion au cours de l'année à venir, il importe de garder à l'esprit que des villes comme Windsor y perdront beaucoup si nous ne prenons pas bien soin des réseaux de radiodiffusion tant privés que publics.

Ce sont quelques–unes des choses qui préoccupent mes électeurs. Je suis heureuse d'avoir pu les porter à l'attention du gouvernement en ce temps particulier de l'année.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse de cette occasion qui a été donnée à tous les députés à la Chambre de parler librement de ce qui les préoccupe dans le budget à venir et de conseiller le ministre des Finances, qui travaille actuellement à la conception du budget de 1996–1997.

Il est évident que mes électeurs, comme tous les Canadiens, s'inquiètent particulièrement de la dette et du déficit faramineux et de l'avenir que nous réservons à nos enfants si nous négligeons de régler ce problème.

Je siège au Parlement depuis 1988. Année après année, j'ai entendu des discours du budget où l'on fixait des objectifs de réduction du déficit et de maîtrise de la dette. Je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait atteint ces objectifs, et le déficit et la dette continuaient à augmenter. Je suis heureuse de faire remarquer que notre gouvernement a réussi à respecter et à dépasser ses objectifs de réduction du déficit.

Il y en a qui disent que nous devrions faire plus, et plus rapidement. Au nom de la réduction du déficit, ils proposent la destruction de nombreux programmes qui reflètent les valeurs canadiennes, beaucoup de programmes qui, à notre avis, définissent notre nation, notre engagement qui consiste à nous occuper de ceux qui sont dans le besoin, notre engagement qui est de partager, en tant que société, non seulement avec nos concitoyens, mais également entre les régions.

Le Canada n'est pas un pays qui se préoccupe seulement de ses propres intérêts. Nous avons reconnu qu'un enfant d'une petite localité pauvre de Terre–Neuve a autant de droits à l'éducation et à une alimentation suffisante qu'un enfant qui grandit dans un quartier aisé du centre–ville de Toronto.

Ce que nous avons essayé de faire et ce que mes électeurs continuent à me demander de faire, c'est de trouver un juste milieu entre la réduction du déficit et nos valeurs sociales. Nous devons continuer à mettre en place un pays qui se préoccupe de ses ressources humaines autant que de ses ressources financières. Même si nous ne voulons pas laisser à nos enfants une dette qu'ils ne sauraient gérer, nous ne voulons pas non plus créer une société mesquine dont ils ne voudraient pas faire partie. C'est cela la différence entre nos mesures et certaines des mesures que d'autres proposent, en particulier le Parti réformiste.

Je voudrais parler de deux ou trois autres questions particulières. Le gouvernement s'est engagé à réformer les pensions pour faire en sorte que, dans l'avenir, nous soyons en mesure de répondre aux engagements pris à l'égard des personnes âgées, ainsi que des Canadiens qui travaillent et qui ont accumulé une pension au cours des années pour ne pas vivre dans la pauvreté à la retraite. J'invite le gouvernement à prendre en considération, comme il a l'habitude de le faire, la nécessité d'être juste et la nécessité de trouver un équilibre raisonnable entre les différents groupes de notre société, entre les hommes et les femmes, et à commencer à corriger certaines des inégalités économiques qui marquent les sociétés occidentales.

Je voudrais mentionner que Radio–Canada unit notre pays et nous donne un sens d'identité et une meilleure vision de nous–mêmes. Beaucoup de mes électeurs s'inquiètent des réductions budgétaires qui, à leur avis, diminuent la capacité de Radio–Canada de remplir son mandat vis–à–vis de la nation.

Je veux avant tout parler de l'importance que mes électeurs attachent à la création d'emplois et à une économie qui permettra aux jeunes de mettre leurs talents à profit. Je veux parler de l'importance de l'annonce qui a réaffirmé notre engagement à l'égard de la garde des enfants, grâce auquel les femmes et les familles ayant des enfants ne seront pas obligées de choisir entre leur participation à l'économie et le meilleur intérêt de leurs enfants, les bons soins à donner à leurs enfants.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Devrais–je demander à la députée de poursuivre lorsque nous aurons terminé les autres travaux de la Chambre?

Mme Catterall: J'en serai très heureuse, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Mme Meredith: Madame la Présidente, je voudrais intervenir pour présenter un projet de loi du Sénat. Je crois que j'ai le consentement unanime de mes collègues à cet égard. Si je le peux, je vais poursuivre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La députée a–t–elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ÉGLISE MISSIONNAIRE ÉVANGÉLIQUE

Mme Val Meredith (au nom de Mme Ablonczy) propose: Que le projet de loi S–12, Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité plénier.

—Madame la Présidente, je prends la parole à cette occasion au nom de ma collègue de Calgary–Nord.

L'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, est une société fédérale qui a été constituée en personne morale par une loi d'initiative privée du Parlement du Canada en 1928.

• (1735)

L'Église missionnaire est une société albertaine qui a été constituée en personne morale par le gouvernement de l'Alberta en 1927.

Ce projet de loi a pour effet de fusionner les deux Églises en une seule corporation utilisant le nom d'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien. Cette mesure fusionnerait les deux Églises en une personne morale en vertu des lois du Canada et établirait le statut et la capacité ainsi que le mandat administratif de la nouvelle personne morale. La fusion est un fait accompli et l'Église utilise déjà le nom de l'Église constituée en personne morale par le gouvernement fédéral qui est prévu dans le projet de loi.

La fusion des deux corporations permettrait aux deux groupes d'unir les ressources de leurs ministères de manière à mieux réaliser leurs buts communs. Cela aurait un effet positif sur les membres des Églises en question, de même que sur la population générale qu'ils desservent. Avec ces renseignements généraux, j'estime qu'il est possible d'adopter le projet de loi rapidement pour permettre la fusion immédiate.

La présidente suppléante (Mme Maheu): la Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois, il a été étudié en comité, le comité en a fait rapport, il est agréé et, avec l'assentiment unanime, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

• (1740)

LE PROJET DE LOI C-101

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

Sauf erreur, certains députés de l'opposition voudraient proposer des amendements au projet de loi C-101.

[*Français*]

En vertu de l'article 76(1) du Règlement, advenant que ce projet de loi soit le premier item à l'ordre du jour à notre retour le 5 février prochain, il serait trop tard maintenant pour proposer des amendements. Cependant, je veux indiquer à la Chambre que le gouvernement n'a pas d'objection à recevoir ces amendements maintenant et qu'ils seront considérés comme ayant été reçus hier aux fins de l'article 76(1) du Règlement.

Je crois, madame la Présidente, que la Chambre consentirait unanimement à cette suggestion.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié devrait être démantelée et voir ses fonctions transférées au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration où les revendications du statut de réfugié pourraient être entendues par des agents d'immigration bien formés et responsables, chargés de rendre les décisions.

—Madame la Présidente, j'interviens au sujet de la motion d'initiative parlementaire nº 389, qui recommande le démantèlement de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Cette motion traduit ma réaction après plus de deux ans d'inertie de la part du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Depuis deux ans, ce dernier évite le sujet, se soustrait aux questions et refuse d'assumer la responsabilité des faiblesses de ce ministère. Il a présenté un projet de loi lui permettant de jouer avec le statu quo et d'apporter de minuscules modifications. Toutefois, il ne s'est pas attaqué aux préoccupations légitimes des Canadiens qui veulent un meilleur système.

Il doit être difficile pour des partis politiques traditionnels et des ministres vieux jeu de voir disparaître le favoritisme et de saisir le principe de l'opinion publique. Depuis la Confédération, l'appareil politique canadien est aux prises avec des histoires de corruption et de favoritisme. Le dernier épisode libéral ne fait que s'ajouter à la saga du sectarisme politique. De nombreuses initiatives sont prises pour récompenser ceux qui ont contribué à la campagne, peu importe ce qu'il peut en coûter de fonds publics ou de sécurité publique. Le ministre n'a plus de contact avec le Canadien ordinaire. Je profite donc de l'occasion pour les rappeler à son souvenir.

Les Canadiens ont pris un engagement remarquable. Notre engagement généreux à aider les démunis nous a valu l'admiration du monde entier. Les Canadiens veulent offrir un refuge sûr à tous ceux qui, sans avoir commis la moindre faute, sont exposés à la persécution. Nous sommes heureux d'accueillir chez nous ceux qui sont dans le besoin. Toutefois, cette hospitalité a des limites.

Personne n'aime être dupe. C'est précisément ce qui se passe aujourd'hui. Un grand nombre de ceux qui cherchent un refuge au Canada sont des fugitifs, d'autres sont des criminels de guerre et d'autres encore ne dévoilent pas toute leur situation. Notre système actuel ne permet pas un examen approfondi, d'où un risque accru pour les Canadiens.

• (1745)

Nous n'en sommes pas arrivés là du jour au lendemain. Une longue série de décisions ineptes ont amené nos efforts humanitaires à la situation désastreuse qui existe aujourd'hui. Contrairement aux enjolivements habituels que nous sert le ministre de l'Immigration, il y a beaucoup de choses qu'on peut faire pour remédier à la situation. Cela exige une certaine créativité, un travail acharné, et peut déranger certains de ceux qui s'engraissent aux dépens du contribuable accablé d'impôts. Ce critère suffirait à lui seul à faire fuir le ministre épouvanté. Or nous, avec l'énergie caractéristique du Parti réformiste, nous sommes

disposés à apporter des changements dans l'intérêt des Canadiens.

Voyons donc la fonction et la composition de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. La Commission a été créée en réponse à un jugement rendu en 1985 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Singh c. le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La Cour suprême avait décidé qu'on devait accorder à tous les revendicateurs du statut de réfugié une audience en conformité avec les normes de la justice fondamentale et que la pratique antérieure violait ces normes. On a également donné à la Commission le pouvoir d'entendre les appels de tous ceux dont on avait ordonné l'expulsion du Canada.

Ce mandat était honorable à l'époque. En théorie, la Commission devait être un organisme de décision capable de faire la distinction entre les personnes cherchant refuge aux termes de la définition de réfugié au sens de la Convention des Nations Unies et ceux qui cherchaient simplement à entrer au Canada. C'est à partir de là que les ennuis ont commencé.

Je parlerai d'abord de la composition de la Commission. Elle se compose d'environ 235 commissaires nommés par le gouvernement et grassement rémunérés; les commissaires sont plus nombreux et plus généreusement payés que nécessaire. Cet organisme affiche des coûts de fonctionnement de près de 80 millions de dollars par année, sans parler du coût de l'aide judiciaire et des services sociaux qui résultent de ses décisions. En démantelant la Commission et en transférant ses fonctions au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le système deviendrait plus responsable, plus économique et plus éthique, et remplirait ses obligations humanitaires.

Comme tous les autres organismes quasi judiciaires dont les membres sont nommés par le gouvernement, la Commission jouit de l'autonomie dans ses pratiques de prise de décisions. Le ministre de l'Immigration a dit que son seul recours contre les membres incompétents consistait à ne pas renouveler leur mandat. Ce n'est pas une forme acceptable de renvoi. Ce processus pourrait prendre jusqu'à cinq ans et échappe au mandat d'un gouvernement élu. Ceux qui prennent des décisions au nom des Canadiens doivent rendre compte directement de leurs actes.

Sans la direction que peut assurer la Chambre des communes, la commission applique son propre mandat sans égard aux voeux et aux besoins des Canadiens. Nombre de ceux qui arrivent au Canada comme réfugiés auraient dû être considérés comme des immigrants et d'autres auraient dû être carrément refoulés. Les Canadiens ont pour seule obligation d'accueillir les personnes considérées comme des réfugiés au sens de la Convention, selon la définition établie par l'ONU.

L'ONU a défini les réfugiés au sens de la convention comme des personnes qui, par leur appartenance à un groupe politique ou social particulier, à une religion, à une race ou à une nationalité, ne peuvent rentrer chez elles par crainte d'être victimes de graves persécutions. L'ONU estime que, en 1993, il y a eu 20 millions de personnes déplacées dans le monde. Là-dessus, seulement 60 000 étaient de vrais réfugiés au sens de la convention. L'ONU signale que 25 000 des 60 000 personnes qui devaient se rétablir immédiatement se sont réinstallées un peu partout dans le monde. Les 35 000 autres n'ont pu se réinstaller.

En 1993, le Canada a accepté 25 000 demandeurs du statut de réfugié. Le nombre a été le même en 1994 et il sera encore plus élevé en 1995. Par conséquent, ou bien nous accueillons tous les réfugiés du monde, ou bien la formule canadienne de détermination du statut de réfugié laisse à désirer. Je penche pour la deuxième hypothèse.

L'ONU nous propose une définition claire. Malheureusement, l'interprétation que la commission en fait a suscité une incertitude considérable au sujet de la détermination du statut de réfugié. Dans les pays industrialisés, le taux moyen d'acceptation tourne autour de 14 p. 100. Au Canada, le taux fluctue maintenant entre 70 et 90 p. 100. Il est bien évident que, au Canada, la définition de réfugié a été élargie radicalement.

• (1750)

Certains pourraient vanter les mérites d'un taux d'approbation aussi élevé. Cette pratique peut toutefois avoir de profonds retentissements qui ne seraient pas aussi nobles qu'on pourrait le croire. J'y reviendrai un peu plus tard.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié a redéfini ses pratiques et élargi le mandat qui lui avait été confié à l'origine. Ses fonctions vont désormais au-delà des pratiques que respectent les autres États signataires de la convention de l'ONU. Il devrait y avoir une formule claire pour déterminer le statut de réfugié et cette formule devrait être respectée en tout temps.

Lorsque vient le temps de déterminer le statut de réfugié, tout pays devrait être considéré comme un tiers pays sûr, à moins d'avoir violé de façon flagrante les conditions du traité des Nations Unies. À l'heure actuelle, avec le ministre de l'Immigration que nous avons, nous acceptons des réfugiés des États-Unis, d'Angleterre, d'Allemagne et même d'Israël. C'est complètement absurde, mais c'est pourtant ce qui se passe au Canada.

Actuellement, la majorité des demandes qu'étudie la commission proviennent de revendicateurs déjà au Canada. Ces gens sont venus au Canada, puis ont demandé le statut de réfugié. Bon nombre d'entre eux ont payé, eux-mêmes, leurs frais de déplacement pour venir au Canada et n'ont demandé le statut de réfugié qu'en raison des pratiques libérales en vigueur au Canada. Le Canada semble croire qu'il n'existe aucun tiers pays sûr. Par conséquent, presque tous les immigrants, peu importe leur ancien pays de résidence, obtiennent une audience lorsqu'ils revendiquent le statut de réfugié.

Je crois qu'il est tout à fait raisonnable et non contraire à la décision dans l'affaire Singh de ne pas accorder d'audience aux revendicateurs du statut de réfugié qui proviennent d'un tiers pays sûr. Cela serait conforme à la définition de l'ONU et correspondrait à l'opinion que partagent bien des Canadiens, mais pas la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Les pratiques de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ont entraîné la venue de deux types de personnes au Canada: celles qui sont admissibles en tant qu'immigrants et celles qui se faufilent en tant que réfugiés. Il y a deux perdants dans cette affaire: le réfugié légitime qui n'est pas accepté au

Canada et le contribuable qui doit payer les énormes factures des appels interjetés, de l'aide juridique et de l'aide sociale.

Les faux demandeurs du statut de réfugié coûtent cher aux contribuables canadiens, soit en moyenne de 30 000 $ à 60 000 $ par demandeur en frais d'aide juridique, en frais de cour et en aide sociale. Si l'on multiplie cela par 25 000 réfugiés reçus par année ou, je le répète, par 32 000 peut–être cette année, la facture dépasse largement le milliard de dollars.

C'est presque le budget total du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Avec ce budget, le HCNUR arrive à entretenir, établir, rapatrier cinq millions de personnes déplacées par année. En d'autres termes, pour traiter quelques milliers de cas, le Canada dépense la même somme que l'ONU pour en traiter cinq millions. Il y a là un véritable problème.

L'objectif premier du processus de reconnaissance du statut de réfugié du Canada, c'est d'offrir une aide humanitaire. Par conséquent, il faut accorder moins d'importance au traitement des demandes au Canada et s'en remettre davantage à la sélection à l'étranger. Ceux qui présentent des demandes à l'étranger sont confinés à des camps de réfugiés entourés de fil barbelé et de soldats armés. Ces demandeurs qui voient leurs besoins les plus fondamentaux insatisfaits sont néanmoins abandonnés à leur triste sort à cause de ceux qui abusent du processus de reconnaissance du statut de réfugié du Canada.

La solution préconisée présenterait non seulement des avantages du point de vue humanitaire, mais elle coûterait aussi beaucoup moins cher aux contribuables. Alors que les demandeurs au Canada entraînent des coûts exorbitants, le réétablissement des demandeurs à l'étranger coûte en moyenne entre 2 500 $ et 3 000 $ par personne. C'est juste. C'est conforme à l'éthique. C'est pour cela que la CISR a été créée: aider ceux qui en ont le plus besoin. Mais ce n'est pas ce qu'elle fait.

On peut se demander pourquoi il faut supprimer la CISR et non pas se contenter de modifier son mandat. Ce n'est pas si simple. La CISR est un foyer de nominations politiques partisanes. La compétence n'est pas toujours un facteur, ni même un motif. La CISR ne sert pas les intérêts des Canadiens, mais représente plutôt les intérêts spéciaux du secteur de l'immigration, perpétuant un système qui draine le Trésor pour son propre profit.

Des membres du gouvernement libéral, et plus particulièrement le ministre de l'Immigration et sa secrétaire parlementaire, ont fermé les yeux sur ces nominations partisanes et ce drainage de fonds publics. Plus on est de fous, plus on rit, à condition que ce soient les contribuables qui paient. Cela a été rendu possible par l'élargissement de la définition de réfugié au–delà de ce que la population du Canada, voire les Nations Unies, a proposé.

• (1755)

Dans bien des cas, les membres de la CISR ont confondu les mots «persécution» et «poursuite» en permettant à des fugitifs, à des terroristes, à des hors–la–loi et à des dissidents politiques d'entrer au Canada en tant que réfugiés. On soupçonne certains de ces indésirables de canaliser des fonds de l'aide sociale canadienne vers des régimes politiques qui perpétuent la violence, le génocide et le trafic des narcotiques; ce ne sont pas des gens que les Canadiens, dans leur grande générosité, doivent prendre en pitié.

En vertu des directives en vigueur, les audiences relatives au statut de réfugié tenues par la CIST ne comportent pas d'éléments susceptibles de créer une confrontation. Autrement dit, les membres et le personnel de la commission doivent éviter de poser des questions, de présenter des preuves ou d'utiliser un ton qui feraient croire au demandeur qu'il lui incombe de fournir des preuves de la légitimité de sa demande.

C'est un privilège d'être admis dans le meilleur pays du monde. Il doit y avoir un système de détermination du statut de réfugié qui soit complet, efficient, efficace et équitable. La CISR ne l'est pas. Elle doit donc être supprimée.

Madame la Présidente, vous vous demandez peut–être par quoi il faut la remplacer. Je suis heureux que les députés aient posé cette question parce qu'un projet de loi responsable ne devrait être jamais présenté à moins d'avoir fait l'objet, au préalable, de recherches poussées et d'un plan de mise en oeuvre. Je suis heureux d'avoir à répondre à cette question. J'assure aux députés que cette motion comprend les deux. Je propose que la CISR soit complètement supprimée et remplacée par un groupe de fonctionnaires de l'immigration bien formés et ayant la capacité de déterminer la suite à donner aux demandes du statut de réfugié. Ces fonctionnaires devraient suivre des cours de formation intensive sur les lignes directrices en matière d'acceptation des réfugiés.

En vertu de ces mesures, des politiques et des procédures gouvernementales devraient être établies et observées dans tous les cas. Le rendement de ces agents serait suivi de près et régulièrement évalué par des fonctionnaires relevant du sous–ministre chargé de l'immigration et de la citoyenneté. C'est cet élément de responsabilisation qui semble manquer dans le système actuel.

Certains pourraient soutenir que le remplacement de la CISR par des agents d'immigration placés sous la surveillance directe du sous–ministre risquerait d'entraîner une ingérence politique dans le processus d'examen des demandes. Je reconnais que c'est un argument valable. Cependant, le Parti réformiste propose que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés évalue les lignes directrices du Canada sur l'évaluation des demandes de statut de réfugié, ce qui permettrait de rajuster le processus, au besoin.

Je le répète, puisque nous avons signé la convention des Nations Unies, nous sommes tenus d'accepter des réfugiés aux termes de cette convention et de les réétablir. Le HCR serait en mesure d'alerter le ministre et les Canadiens en cas de tendances douteuses dans l'évaluation des demandes de statut de réfugié. Cela mettrait fin au grenouillage actuellement si répandu dans l'industrie de l'immigration. Les agents d'immigration auraient le pouvoir d'enquêter sur la légitimité de toutes les demandes pour protéger les intérêts des Canadiens.

La décision de vérifier et d'accepter une demande serait rendue par un agent d'audience et non pas par un membre de la

CISR. Cette façon de faire garantirait la divulgation de tous les renseignements, y compris des renseignements incriminants.

Pourquoi devrions–nous offrir l'asile à des personnes ayant commis des crimes dans d'autres pays? Il y a trop de demandeurs du statut de réfugié qui ont vraiment besoin de nous pour prendre des risques avec ceux qui ont un passé douteux. En remettant le pouvoir entre les mains d'agents d'immigration en mesure d'aller au fond des choses, on augmenterait les chances d'écarter les mauvais sujets qui ne méritent pas l'asile au Canada.

Je récapitule. La CISR est inefficace pour évaluer les demandes de statut de réfugié aux termes de la convention des Nations Unies sur les réfugiés. La CISR a toujours pourvu aux besoins de l'industrie de l'immigration, remplissant les poches des avocats de l'immigration, des groupes de revendication et d'autres organisations avec l'argent des contribuables.

La CISR a élargi la définition canadienne d'un réfugié au point où les gens qui entrent au Canada ont neuf chances sur dix d'être acceptés comme réfugiés. Seulement 1 p. 100 de ceux qui réussissent à entrer au Canada finissent par être expulsés. C'est une vraie farce. Cela mine le système d'immigration et de détermination du statut de réfugié aux yeux des Canadiens. La CISR coûte aux contribuables canadiens 80 millions de dollars par année. C'est une manifestation scandaleuse de favoritisme politique et il faut y mettre fin dès maintenant.

On pourrait penser que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration serait en faveur d'un tel plan. Cela redonnerait de l'intégrité à un portefeuille gravement déficient à cet égard. Cela montrerait aux Canadiens que le ministre se préoccupe de leur situation et dépense l'argent durement gagné de leurs impôts de façon responsable.

• (1800)

Cela nous ferait voir le ministre comme quelqu'un qui se soucie de la sécurité des Canadiens et qui accorde la plus haute importance aux obligations humanitaires du Canada. Il y a seulement un problème. Il serait obligé de congédier tous ses amis. C'est un sérieux obstacle pour le ministre et, en fait, pour tout le Parti libéral.

Les seuls emplois dont ils se soucient sont les emplois obtenus par favoritisme. Nous, de ce côté–ci de la Chambre, voyons les choses très différemment. Nous voulons avoir un système d'immigration qui soit efficace, responsable et intègre. Nous voulons que les gouvernements mettent en oeuvre des programmes qui servent les Canadiens et ne leur imposent pas de coûts supplémentaires sous forme d'emplois obtenus par favoritisme. Nous voulons que le processus de reconnaissance du statut de réfugié soit appliqué par des gens bien formés et non entachés par le favoritisme.

Il ne s'agit pas là d'une liste de cadeaux de Noël, mais du minimum qu'on puisse attendre d'un gouvernement responsable. Notre plan de détermination du statut de réfugié comporterait les mesures suivantes: réduction sensible du nombre de personnes acceptées comme réfugiés au sens de la convention en vertu du processus de détermination pour les revendicateurs de l'intérieur; réduction sensible du nombre de personnes se déclarant elles–mêmes réfugiés à nos points d'entrée.

Le gouvernement canadien travaillerait en étroite collaboration avec les Nations Unies pour identifier et amener au Canada un nombre élevé de réfugiés au sens de la convention provenant de partout dans le monde et ayant un besoin urgent d'être réinstallés. Ces réfugiés seraient déterminés comme tels par des agents canadiens à l'étranger et ils subiraient un examen médical et une vérification judiciaire avant d'être transportés au Canada.

Ce système rétablirait les qualités éthiques qui sont partie intégrante des efforts humanitaires. Les bureaucrates et leurs amis ne pourraient plus profiter de politiques qui ont été conçues pour aider les opprimés politiques.

La motion que je présente correspond aux meilleurs intérêts des Canadiens puisqu'elle propose un système de détermination du statut de réfugié plus efficace, dépourvu des pompes du favoritisme et libre des exigences d'intérêts spéciaux.

J'exhorte les députés des deux côtés de la Chambre à écouter leurs électeurs, à faire preuve de bon sens et à appuyer cette motion.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Madame la Présidente, je suis ravie d'intervenir dans ce débat.

Je voudrais dire au député de Calgary–Nord–Est que, à en juger par ses observations, il me semble maîtriser presque aussi bien ses notes qu'il connaît les faits. Je suis réconfortée à l'idée de toutes ces séances d'information auxquelles j'ai assisté avec le député et dont il n'a manifestement rien retiré.

Je suis ravie de prendre la parole aujourd'hui a la Chambre pour apporter des éclaircissements. C'est toujours agréable de faire le travail pour lequel on est né. C'est un plaisir d'essayer aujourd'hui de jeter un peu de lumière sur la sombre politique d'immigration du Parti réformiste, notamment en ce qui a trait aux réfugiés et à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

En ce qui concerne la commission, je trouve intéressant que le député et tous les membres de son parti, qui arrivent un tant soit peu à comprendre la question de l'immigration, semblent d'avis que tout est censé être parfait. Jamais, de ce côté–ci, nous n'avons prétendu une telle chose. Par contre, nous prétendons que c'est un très bon système et qu'il fonctionne bien.

Je ne suis pas tout à fait sûre, et je n'essaierai surtout pas de pénétrer le soi–disant esprit de mes collègues de l'autre côté, de ce qu'ils pensent vraiment de cette question.

Une voix: C'est une insulte.

Mme Clancy: Pardonnez–moi, quelqu'un a dit que c'était une insulte. Certes, c'en était une et elle était intentionnelle. Je suis heureuse que le député l'ait compris.

Le fait que la CISR ne soit pas parfaite ne veut pas dire que nous devrions la supprimer et nous mettre à expérimenter d'autres moyens coûteux de déterminer le statut de réfugié. Nous ne nous débarrassons pas d'un problème sans avoir essayé de le régler. Or, c'est ce que nous sommes en train de faire. Nous sommes en train d'essayer de régler le problème et nous y arrivons très bien.

Depuis sa création en 1989, la commission a évolué et s'est adaptée aux besoins en constante évolution. L'évolution et l'adaptation aux besoins toujours changeants sont, je m'en rends compte, une chose que nos collègues du troisième parti ont du mal à comprendre.

• (1805)

Le défi a été de maintenir un système objectif et efficace dans un contexte changeant. Nous avons fait beaucoup de progrès, et ça continue.

Avant de parler de ce qu'a fait le gouvernement, je ferais peut–être mieux de rappeler à mon collègue pourquoi nous avons institué une Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ce n'est pas une invention arbitraire. Elle a été conçue pour répondre à des préoccupations et à des besoins importants et très concrets. C'est peut–être totalement nouveau pour certains de mes collègues à la Chambre, mais c'est le principe même du bon gouvernement que d'évoluer pour répondre à des préoccupations et à des besoins concrets.

Au tout début, on avait soulevé de sérieux doutes sur la façon dont notre système antérieur de détermination du statut de réfugié respectait la Charte des droits. La Charte des droits et libertés garantit à chacun le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, et il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. Ce sont de très belles paroles qui inspirent le respect. Je suis très fière de ces paroles quand elles sont prononcées dans le contexte canadien.

En 1985, la Cour suprême a jugé que les demandeurs du statut de réfugié avaient droit à une audience fondée sur les mérites de leur demande, conformément au droit à la justice fondamentale établi dans la charte. La cour avait souligné, dans l'affaire Singh, que le demandeur avait le droit d'être entendu par l'un des responsables de la décision si sa crédibilité était mise en cause.

Cette possibilité de s'expliquer n'est qu'un des éléments de la justice fondamentale. L'importance de s'assurer que ce responsable est impartial et n'a pas de préjugés en est un autre. C'est aussi ce qu'on appelle les droit inhérents à la justice naturelle.

M. Thompson: Et libérale.

Mme Clancy: Peut–être que le mot libéral déteindra un peu sur le député qui s'égosille à le crier, bien que j'en doute. Être libéral, c'est être honorable, attentif et ouvert d'esprit.

Alors que le gouvernement n'a aucun intérêt à refuser sa protection à ceux qui en ont besoin, il faut non seulement que justice soit faite, mais aussi qu'on perçoive qu'elle est faite. Par conséquent, il faut éviter tout possibilité que les décisionnaires puissent être vus comme jouant le jeu du gouvernement du jour. C'est pourquoi la création d'un organisme indépendant est apparue comme tellement importante. Cela renforce la réalité de l'impartialité et améliore la perception de l'impartialité.

Il y a une autre raison déterminante qui explique la nécessité d'avoir un organisme indépendant consacré à la détermination du statut de réfugié. C'est parce que ce travail demande des aptitudes et des connaissances particulières. Il faut connaître et comprendre les questions concernant les réfugiés.

Une voix: Ce qui n'est pas leur cas.

Mme Clancy: Le député hurle: «Ce qui n'est pas leur cas.» Je pense à certains membres de la CISR que j'ai eu l'occasion de rencontrer au fil des ans lors de consultations et de réunions, tant depuis que je suis députée qu'avant. Je pense à leurs connaissances, à leur savoir, à leur labeur. Je pense à certains de leurs propres électeurs et à bien d'autres qui consacrent tellement d'énergie à leur travail. Il est vraiment malheureux que des députés dûment élus puissent dire des choses pareilles au sujet de très bons membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. C'est une honte.

On pourrait former des employés du ministère pour faire ce travail, mais on a décidé de choisir précisément des membres actuels parce qu'ils possédaient déjà les qualités requises. L'avantage d'un organisme indépendant est qu'on peut recruter les meilleurs candidats possibles.

J'ai présenté les raisons pour lesquelles nous avons une Commission de l'immigration et du statut de réfugié, mais j'aimerais maintenant passer en revue les changements qui viennent d'être apportés au processus de reconnaissance du statut de réfugié. Quand j'ai dit plus tôt que nous étions en train de l'améliorer, je ne plaisantais pas. Le Canada ne tourne pas le dos à ceux qui sont dans le besoin. C'est une tradition dont nous sommes fiers et que le gouvernement tient à préserver.

Nous ne sommes pas les seuls. Les mouvements de migration à l'échelle mondiale touchent tous les pays. Il est malheureux que les députés d'en face ne profitent pas de l'occasion de se rendre à l'étranger, en tant que députés, en tant que représentants du Canada; ils comprendraient pourquoi les Nations Unies ont dit de notre pays que c'était le meilleur au monde et ils verraient ce qui ne peut être décrit que comme des horreurs dans certaines parties du monde.

• (1810)

S'ils profitent de cette occasion, et j'espère qu'ils le feront durant le peu de temps qui leur sera accordé ici, ils comprendront pourquoi nous avons raison d'être fiers de nos programmes d'immigration et de statut de réfugié ici au Canada.

Les forces de la migration mondiale touchent tous les pays. Les nations européennes font face aux mêmes défis que nous. C'est pourquoi le gouvernement travaille de concert avec les gouvernements étrangers en vue de trouver des façons de régler le problème à sa source.

Les groupes internationaux comme l'Organisation internationale pour les migrations sont des véhicules importants de coopération et de changement favorable. Cependant, pour que nous puissions demeurer un pays d'accueil, un refuge dans un monde noir et opprimant, et nous le demeurerons, notre système doit être efficace, juste et abordable.

Au cours des dernières années, nous avons constaté un certain mécontentement au sujet des nominations à la commission et, dans une certaine mesure, au sujet de la qualité et de la cohérence

des décisions. Nous avons aussi réalisé que notre processus de détermination du statut de réfugié sur place devait être rationalisé et adapté aux développements survenus dans le monde. C'est donc à la lumière de ces divers éléments que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a examiné ses politiques et que le ministre y a apporté des modifications importantes.

Les modifications prévues à la Loi sur l'immigration réduiront de deux à un le nombre de membres des tribunaux administratifs; cette seule mesure générera une économie annuelle de 5,7 millions de dollars. Cet argent servira à la sélection des réfugiés à l'étranger et à leur établissement. Il s'agit d'une excellente mesure dont je suis fière.

Le ministre a annoncé la création d'un comité consultatif qui participera au choix des membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ce comité consultatif sera présidé par Gordon Fairweather, un homme dont le nom est synonyme d'intégrité au Canada.

Ce ne sont–là que quelques–unes des mesures que nous avons prises dans le but de changer et d'améliorer la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Le Canada est un pays fier et généreux. Nous sommes fiers d'avoir un système d'immigration et de détermination du statut de réfugié complet et juste.

En terminant, je voudrais souhaiter, à vous madame la Présidente, aux membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et, dans un esprit de générosité et de célébration des fêtes, même à la bande d'en face et à mon bon ami le député de Bourassa, un très Joyeux Noël.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole pour participer au débat de la motion M–389 sur le démantèlement de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, déposée par le député de Calgary–Nord–Est. Le député réformiste propose l'abolition de la CISR et que ce soient les agents d'immigration qui statuent sur les demandes de statut de réfugié.

Le processus de détermination du statut relèverait ainsi du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. La CISR a été créée le 1er janvier 1989, à la suite de la décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1985 dans l'affaire Singh. Le plus haut tribunal avait statué que tous les demandeurs du statut de réfugié avaient droit à une audition impartiale selon les principes de justice fondamentale. Donc, un mécanisme purement administratif d'audience des revendicateurs du statut de réfugié violait les normes de justice naturelle et la Charte canadienne des droits et libertés.

Le Canada, en adhérant à la Convention de Genève sur les réfugiés, s'est engagé à accorder sa protection aux personnes en détresse et à ne pas les renvoyer dans un pays où leur vie ou leur liberté serait en danger. La Loi sur l'immigration reconnaît la nécessité de remplir envers les réfugiés les obligations légales du Canada sur le plan international et de maintenir sa traditionnelle attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées.

Contrairement à ce qui arrive aux immigrants, en déclarant qu'un revendicateur est un réfugié, le Canada n'accorde pas un privilège, mais plutôt reconnaît un droit. Le processus de reconnaissance du statut de réfugié doit rester à l'écart de la politique d'immigration. La décision d'accorder ou non le statut doit être prise par un organisme indépendant. Le processus doit être objectif et apolitique. Le demandeur d'asile a le droit d'être jugé par un tribunal juste et impartial.

• (1815)

Le droit naturel exige que ceux qui prennent la décision soient neutres et impartiaux. Il faut également que le principe de l'équité soit appliqué. Je pense que la CISR remplit ces exigences. Cependant, j'ai des critiques sérieuses à formuler à l'endroit de ce tribunal administratif. J'en mentionne deux.

À maintes reprises, la CISR a été accusée avec raison d'être un repaire de personnes nommées de façon partisane. Moi–même, j'ai posé des questions en Chambre à cet égard. À la demande du Bloc québécois, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a procédé à l'examen de plusieurs nominations de commissaires. Nous avons constaté que le gouvernement libéral reproduit presque le même système de patronage que le gouvernement conservateur qu'il avait critiqué à l'époque. Cette situation mine davantage la crédibilité de la CISR.

L'autre problème grave au sein de la CISR est relié aux longs délais pour entendre une cause. Le processus devrait être rapide. J'ai visité récemment la CISR à Montréal où il faut attendre plus de six mois pour une audition. En septembre dernier, près de 11 000 revendicateurs attendaient au Québec d'être entendus par la CISR. C'est presque la moitié des 23 000 demandeurs d'asile en attente dans l'ensemble du Canada, sans compter les 1 200 nouveaux arrivés au Québec en octobre seulement.

Il faut que ce problème soit solutionné. Les délais doivent donc être plus courts tout en comprenant une audition valable et une possibilité de réexamen du dossier. Or, c'est justement au niveau de l'appel, ou plutôt de l'absence d'appel, que le processus actuel laisse à désirer.

Au Québec, il y a actuellement quelque 16 000 revendicateurs du statut de réfugié. Malgré que le nombre total diminue au Canada, au Québec on a une hausse de 40 p. 100. Le Québec n'a aucune compétence en matière de réfugiés. Ce sont les autorités fédérales qui contrôlent l'entrée et le processus de détermination du statut de réfugié qui dure normalement entre 18 et 24 mois. Dans certains cas, ce processus peut durer plusieurs années. C'est trop long.

L'entente Canada–Québec prévoit des transferts de fonds fédéraux au Québec pour les immigrants et les résidents permanents. Aussi longtemps que les revendicateurs du statut de réfugié n'ont pas été acceptés, c'est le Québec qui paie la facture.

Il faut ajouter qu'environ 15 p. 100 des réfugiés reconnus ne peuvent obtenir la résidence permanente parce qu'ils n'ont pas l'argent pour verser la taxe à l'immigration de 975 $ exigée pour

chaque demande, ou parce qu'ils ne peuvent obtenir de leur pays d'origine les documents officiels d'identité. Dans l'intervalle, ils sont aidés par les services sociaux du Québec.

Le coût des différents services publics fournis aux revendicateurs du statut de réfugié par le gouvernement du Québec se chiffre à plus de 200 millions, seulement pour l'année en cours.

Je pense qu'Ottawa devrait rembourser au Québec cette somme, et en général la totalité des coûts liés aux demandeurs d'asile, parce que c'est le gouvernement fédéral qui contrôle ce processus. C'est une mesure nécessaire pour que le Québec poursuive sa tradition humanitaire et l'accueil de réfugiés.

J'ajoute en tout cas qu'à moyen et long terme, les immigrants et réfugiés apportent beaucoup plus que ce qu'ils reçoivent au début.

J'aimerais dire quelques mots à propos du projet d'entente paraphé le 27 novembre 1995 par les représentants du gouvernement du Canada et des États–Unis concernant les demandeurs d'asile. Ce document suscite beaucoup de controverse parmi les ONG qui s'occupent des réfugiés. Cet accord ne protège pas adéquatement les droits des revendicateurs d'asile. En fait, les États–Unis interprètent la définition de réfugié d'une façon plus restrictive que le Canada.

J'ai déposé une motion pour que ce soit le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration qui entende des témoins et prépare un rapport au sujet de cette entente.

• (1820)

Je demande donc au gouvernement canadien de reporter à plus tard la signature définitive de cette entente, prévue pour le mois de février, pour que le comité puisse mener à bien ses consultations. En tout cas, cet accord n'est supposé entrer en vigueur qu'à la fin de 1996.

Le Bloc québécois est contre l'abolition de la CISR. Malgré ses carences, que nous avons dénoncées à plusieurs reprises, elle est appelée à remplir un mandat important relié aux obligations internationales prévues dans la Convention de Genève sur les réfugiés, que le Canada a signée. Il s'agit du plus important tribunal administratif au pays qui doit trancher les demandes d'asile au Canada.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre la motion M–389.

Enfin, je voudrais souhaiter joyeux Noël et bonne année à tous mes collègues de cette Chambre et à tous les membres du personnel.

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Madame la Présidente, au cours des 50 dernières années, le Canada a accueilli plus de 200 000 réfugiés.

[*Traduction*]

M. Thompson: Madame la Présidente, n'y a–t–il pas rotation?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous faisons ce que la liste dicte et c'est le gouvernement, l'opposition, le gouvernement, l'opposition.

M. Thompson: Lorsque c'est notre motion? Est–ce normal?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Reprise du débat. La députée de Saint–Denis.

[*Français*]

Mme Bakopanos: De cela, je suis persuadée que nous en sommes tous fiers. Il y a actuellement dans cette Chambre des personnes qui ont connu de près les privations et dangers auxquels les demandeurs du statut de réfugié affirment être confrontés. Je parle de la persécution, du chagrin et de la peur.

Il existe des endroits dans le monde où le simple fait pour une personne de dire ce qu'elle pense peut l'amener directement au cachot, sans aucune forme de procès, ou pire encore.

À d'autres endroits, la couleur de la peau d'une personne ou l'origine ethnique de ses parents peuvent signifier son arrêt de mort. Présentement, nous vivons dans une période où les termes «nettoyage ethnique» et «génocide» font partie du langage populaire, malheureusement.

Chaque jour, des conflits régionaux et des confrontations politiques et sociales continuent de forcer des collectivités entières à fuir leur pays. Les défis que pose à l'échelle mondiale l'accroissement des migrations massives restent entiers. Et les défis qui nous attendent s'accumulent.

[*Traduction*]

Je suis fière de dire qu'au Canada nous avons choisi de confronter ces questions. Il est reconnu depuis longtemps, ici et à l'étranger, que les Canadiens sont compatissants et prennent leurs responsabilités de bons citoyens du monde très aux sérieux. C'est pour cela que nous acceptons les obligations internationales que nous nous sommes données en signant la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié et le protocole de 1967.

En signant ces ententes, nous avons promis de protéger ceux qui sont dans le besoin, d'ouvrir nos bras et nos coeurs aux victimes de l'oppression et de la misère. Un élément clé de notre stratégie à l'égard des réfugiés a été la création de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié en 1989.

Cette commission reflète notre volonté de promouvoir une réponse pacifique et humanitaire aux problèmes mondiaux que sont les conflits, les migrations de masse et les violations des droits de la personne. Les objectifs et les défis de la commission sont restés les mêmes. Il s'agit d'identifier les personnes qui méritent la protection du Canada et de procéder aux appels, aux enquêtes et aux examens de détention de façon juste et efficace. Je suis heureuse de dire qu'au cours des six dernières années, la commission a été à la hauteur du défi qu'elle avait à relever.

Oui, il y a eu des problèmes. Il y a eu des moments où on a mis en doute le jugement de la commission. Il y a eu des moments où on a mis en doute l'intégrité du système. Mais est–ce que cela signifie que nous devrions nous débarrasser de tout le système et

recommencer à zéro avec quelque chose qui n'a pas fait ses preuves? Non. Et ça, c'est le mot clé, non.

Une telle destruction serait inefficace et injustifiée. C'est typique du style d'argument qui nous vient des députés d'en face. Ils essaient toujours de jeter par terre, mais ils ne sont pas prêts à reconstruire. Cette attitude négative ne permet pas d'accomplir quoi que ce soit. Au lieu de dire qu'il y a certaines choses que nous n'aimons pas, donc détruisons le tout, pourquoi ne pas dire: il y a certaines bonnes choses dans ce système, essayons de l'améliorer?

• (1825)

Depuis qu'il est à Ottawa, le Parti réformiste a essayé de discréditer le programme d'immigration qui a fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Il a cherché à faire peur aux gens et à créer l'impression que les immigrants et les réfugiés venaient ici simplement pour profiter de nos programmes sociaux et pour perturber notre système judiciaire.

Je voudrais dire officiellement que ces accusations et ces insinuations sont une insulte à l'égard des immigrants, dont je suis, qui ont construit ce pays. Le système de détermination du statut de réfugié qu'utilise le Canada est renommé dans le monde entier. Des pays nous demandent conseil, car ils savent que nous avons l'expérience et que nous avons fait preuve de leadership dans le domaine de la détermination du statut de réfugié. Toutefois, je suppose que le député ne regarde pas cela. Il préfère se concentrer sur les cas les plus sensationnels, ceux qui font la manchette des journaux et peuvent ainsi justifier ses raisons pour démanteler la commission.

Le gouvernement estime qu'en conservant les institutions qui font la réputation du Canada à l'étranger, nous maintiendrons cette bonne réputation.

[*Français*]

D'excellentes raisons ont justifié l'existence de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

La Cour suprême du Canada a statué que la Charte des droits et libertés garantit au demandeur du statut de réfugié le droit à une audience verbale. Par conséquent, nous avons besoin d'une instance habilitée à entendre les revendications de statut de réfugié de façon équitable et équilibrée.

Lorsque la création d'une telle instance a été proposée, il y a plusieurs années, le Parlement a opté pour la mise sur pied d'un tribunal de prise de décision qui serait indépendant du gouvernement. L'objectif consistait à mettre en place une organisation professionnelle sur laquelle les orientations politiques ou idéologiques n'influeraient pas.

Pour garantir le caractère objectif et impartial du processus d'audience, il faut un tribunal imperméable à la partisanerie politique.

De plus, il faut nommer à la Commission des professionnels qui ont reçu la formation requise pour saisir toutes les subtilités et les particularités complexes des cas des réfugiés. On a déjà dit que la détermination du statut de réfugié constitue une des formes d'arbitrage les plus délicates. Il s'agit d'une tâche extrêmement exigeante sur la plan émotif qui suppose un grand souci de justice et d'équité.

Les commissaires de la CISR sont sélectionnés en fonction des qualités jugées nécessaires pour mener à bien ce travail important et bien souvent éprouvant. Chacun d'entre eux aborde son travail dans une perspective différente avec une connaissance particulière de la collectivité internationale.

Par le passé, le processus de nomination des commissaires a suscité quelques préoccupations. Le gouvernement les a reconnues et a entrepris de former un comité consultatif indépendant qui vérifiera les compétences de toutes les personnes qui posent leur candidature à la Commission.

M. Gordon Fairweather présidera ce comité consultatif dont les membres s'assureront que l'on ne présente au gouvernement que des candidats qualifiés. De plus, les membres de ce comité devront s'assurer que l'on respecte un juste équilibre entre les normes objectives de la Commission et les pressions de plus en plus fortes du public en faveur d'une plus grande responsabilité politique.

Un autre événement récent, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a annoncé le 1er mars dernier, a été la décision d'abolir un des deux postes de commissaire aux audiences sur le statut de réfugié.

La réduction du nombre d'employés de la Section du statut de réfugié, qui passera de 175 à 112, se traduira par des économies annuelles de 5,7 millions de dollars. Les sommes économisées serviront à venir en aide aux réfugiés.

Ce ne sont là que quelques exemples de la façon dont notre gouvernement s'est engagé à améliorer un système qui donne déjà de bons résultats. Contrairement à nos critiques, nous croyons qu'il faut mettre à profit les réussites du passé dans la recherche de solutions aux problèmes d'aujourd'hui, plutôt que de se plaindre et de prendre des mesures radicales.

[*Traduction*]

Afin de maintenir sa pertinence et son efficacité, la commission évalue continuellement son rendement et cherche des moyens de s'améliorer. Elle a spontanément entrepris un processus permanent d'auto–examen critique de ses politiques, pratiques et procédures.

• (1830)

Contrairement à ce que le député voudrait nous laisser croire, la Commission de l'immmigration et du statut de réfugié est un organisme responsable qui n'a de cesse qu'elle améliore ses activités pour mieux réaliser ses objectifs. Ces dernières années, la commission s'est particulièrement consacrée au perfectionnement de ses pratiques.

C'est ainsi que la section d'arbitrage a maintenant recours à la vidéoconférence dans certains cas. Autre exemple de mesure positive: on a élaboré des lignes directrices pour l'examen des revendications présentées par des femmes qui craignent d'être persécutées en raison de leur sexe. Le Canada est le premier pays

au monde à entreprendre une telle initiative. Voilà qui renforce notre image de leader mondial en matière de droits des femmes.

Nous avons un système qui évolue et se développe constamment. C'est un système qui sait tirer parti de ses réalisations comme de ses erreurs. C'est un système qui continuera de servir les intérêts des Canadiens et du Canada, maintenant et dans les années à venir. Pour toutes ces raisons, je ne peux pas appuyer la motion du député.

J'aimerais profiter de l'occasion pour souhaiter à toutes celles et tous ceux qui nous écoutent ce soir ainsi qu'à tous les députés un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

La présidente suppléante (Mme Maheu): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorités du *Feuilleton*.

Y a–t–il consentement unanime pour que nous passions au débat d'ajournement?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, le 20 novembre dernier, j'ai posé une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à propos du sort de la famille de Carmen et d'Alexander Dima, des réfugiés roumains expulsés par le Canada vers les États–Unis, où ils ont déposé une demande d'immigration en bonne et due forme.

Depuis le 5 avril 1995, cette famille attend une réponse à Plattsburgh, où elle survit logée par les Frères des écoles chrétiennes de cette ville américaine et grâce au soutien financier de la paroisse Notre–Dame–de–Grâce de Montréal. Avant leur départ, les fonctionnaires de l'immigration avaient donné l'assurance aux Dima que leur dossier serait traité avec sympathie et célérité.

Or, huit mois plus tard, le couple Dima et leurs enfants attendent toujours la réponse des autorités de l'immigration, malgré que le gouvernement du Québec ait agi avec beaucoup de diligence en émettant le certificat de sélection, le 14 juin dernier. Une fois de plus, je tiens à dénoncer très vigoureusement toutes les tracasseries administratives et la lenteur injustifiée dans le traitement de cette demande.

• (1835)

À cause de ces délais interminables, la famille Dima risque également d'être déportée des États–Unis. La question des délais est l'un des problèmes majeurs dans le traitement des demandes d'immigration et du statut de réfugié.

Il faudrait que le ministre et les autorités de l'immigration s'aperçoivent que derrière de telles demandes, il y a des personnes, des familles, des enfants et que c'est inhumain de les faire attendre des mois et des années.

Je demande au ministre de faire preuve de compassion à la veille de Noël à l'égard des réfugiés. Noël est le temps de la compassion et de la générosité.

Si vous me permettez, j'aimerais mentionner le cas de Victor Regalado qui attend une réponse à sa demande de statut de réfugié depuis 13 ans. C'est un record. Dans l'intervalle, ce réfugié salvadorien a étudié ici, travaillé, obtenu des bourses du Conseil des Arts du Canada, vit avec une citoyenne canadienne, avec laquelle il a eu deux enfants et fait une contribution importante à la société québécoise, particulièrement dans le domaine de la cinématographie. Je demande au ministre de lui accorder la résidence permanente dans les plus brefs délais.

Enfin, je voudrais faire parvenir mes meilleurs voeux de santé, de bonheur et de paix à tous les immigrants et réfugiés demeurant au Québec et au Canada, à l'occasion de Noël et de la nouvelle année 1996. Mes voeux également à la députée de Halifax et au ministre de l'Immigration.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Madame la Présidente, comme le député le sait bien, la famille Dima a collaboré avec les autorités de l'immigration en retournant aux États–Unis, où elle a présenté une demande en passant par la filière régulière.

Il est très important que le député prenne note que, dans les bureaux des visas aux États–Unis, 83 p. 100 des demandes des requérants indépendants sont traitées dans les 10 mois. Notamment, dans le bureau des visas de New York, 80 p. 100 des visas sont délivrés dans les huit mois.

Bien sûr, il faut répondre à toutes les prescriptions de la loi concernant le traitement d'une demande d'un requérant indépendant avant qu'un visa ne soit délivré. Il faut donc procéder aux vérifications de santé et de sécurité qui sont nécessaires. Le député le sait bien. Dans le cas qui nous occupe, on n'a pas encore répondu à certaines prescriptions. Lorsque tous les renseignements pertinents auront été reçus, les autorités chargées des visas seront en mesure de prendre une décision définitive.

Je suis sûre que tous les députés auront un joyeux Noël. Bonne nuit à tous.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui à l'unanimité, la motion est retirée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

FINANCES

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. David Chatters (Athabasca, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer aujourd'hui à ce débat prébudgétaire. Je souhaite prendre une voie quelque peu différente et traiter d'une question qui me préoccupe beaucoup du fait du dépôt, aujourd'hui, du rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

Si le ministère des Finances adoptait en partie ou en tout les recommandations contenues dans ce rapport, cela représenterait l'attaque la plus flagrante contre le secteur de l'énergie depuis le lancement du Programme énergétique national par le gouvernement libéral de Pierre Trudeau. Pour faire accepter aux Canadiens le Programme énergétique national, on avait dit à ce moment–là qu'il était nécessaire pour préserver l'autarcie énergétique du Canada, une priorité du gouvernement libéral de l'époque.

Si le ministre des Finances acceptait ces recommandations, ce rapport garantirait la dépendance du Canada à l'égard de ressources pétrolières importées peu fiables en étouffant tout développement énergétique futur.

Au Canada, nous avons, à l'heure actuelle, suffisamment de réserves développées pour répondre aux besoins énergétiques du Canada pendant encore 12 ans à peine. Pour le moment, il n'y a aucune autre source énergétique écologique capable de remplacer les combustibles fossiles.

Je souscris à la recommandation du comité selon laquelle il faut maintenir ou améliorer notre soutien à la recherche sur des sources énergétiques plus écologiques, comme la fusion, l'hydrogène, etc., qui pourraient devenir, en fin de compte, notre principale source d'énergie. Cependant, des experts plus sages que votre serviteur, voire que les membres du comité de l'environnement, prévoient que pour au moins le prochain demi–siècle, les combustibles fossiles demeureront notre principale source d'énergie.

● (1840)

Il est clair que si nous avons le moindre espoir de maintenir l'autarcie énergétique du Canada, il est tout à fait sensé de le faire, étant donné la stabilité économique que cela va assurer, et il n'est pas moins écologique d'exploiter les ressources qu'on trouve au Canada que d'utiliser le pétrole importé. Les sables bitumineux du nord de l'Alberta constituent la seule réserve énergétique connue capable encore de non seulement remplacer la production conventionnelle en baisse, mais également d'assurer l'autarcie énergétique des Canadiens. C'est là où la recommandation du comité de l'environnement serait catastrophique.

Pour relever le défi, le groupe de travail bien connu sur les sables bitumineux affirme que l'industrie doit, au cours des 25 prochaines années, attirer des investissements du secteur privé variant entre 20 milliards de dollars et 25 milliards de dollars pour tripler la production de pétrole léger non sulfuré à partir des sables bitumineux. On estime que ces sables constituent des réserves de 1,7 milliard de barils, soit des réserves comparables à celles de l'Arabie Saoudite et capables de répondre aux besoins énergétiques du Canada au cours des 100 prochaines années.

Comme on le dit dans le rapport, le groupe de travail ne demande pas une aide fiscale accrue ou une participation directe de gouvernements. Il réclame simplement du ministère des Finances un régime fiscal générique qui s'appliquerait à toutes les entreprises d'exploitation, qui ferait en sorte que les taxes et les droits divisent les recettes et les coûts de façon équitable entre les institutions et les gouvernements, en plus d'être stables et prévisibles. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que les régimes fiscaux existant et proposé ne coûtent rien au contribuable. Cependant, lorsqu'on examine les avantages de cette mise en valeur de nos ressources pour les gouvernements et les Canadiens, on s'aperçoit que ce coût est vraiment négligeable.

Le développement proposé faciliterait directement l'équilibre aux niveaux fédéral, provincial et municipal, entraînant une hausse de taxes, de redevances et de recettes pour les régimes de retraite des hôpitaux et des gouvernements d'un montant formidable de 97 millions de dollars et créant 44 000 emplois à plein temps et bien rémunérés d'ici 2025. Il n'est pas question des emplois imaginaires dont les libéraux ont l'habitude de parler et dont le vérificateur général traite dans son dernier rapport. Ce sont de véritables emplois directs ou indirects qui signifient près d'un million d'années–personnes au cours de la période visée. Le gouvernement, qui revient toujours sur la création d'emplois, aurait justement l'occasion de créer 44 000 nouveaux emplois, sans même devoir investir six milliards de dollars comme il l'a fait dans le cadre du programme d'infrastructures.

Je ne suis pas du tout d'accord quand on décrit l'industrie d'exploitation des ressources comme étant un monstre environnemental. Si l'on veut bien regarder la réalité et garder les choses en perspective, on se rend compte que l'industrie, celle des sables bitumineux en particulier, est un bon citoyen au plan environnemental, puisque, au cours des 20 dernières années, elle a réalisé des progrès technologiques remarquables pour réduire les émissions et améliorer les techniques de régénération.

Bien que le Canada soit tellement vaste et que le climat, qui est l'un des plus froids au monde, exige une plus forte demande énergétique par habitant, nous produisons seulement 2 p. 100 de tout le gaz carbonique du monde. L'industrie participe pleinement elle aussi au programme volontaire du ministre pour réduire les émissions de gaz carbonique.

L'industrie des sables bitumineux a fait preuve d'un engagement ferme à réaliser un développement soucieux de l'environnement et à observer les règlements de manière à incorporer la réduction permanente des agents de pollution venant d'ailleurs et l'assurance que le développement actuel ne compromette pas les ressources que nous laisserons aux générations futures, y compris l'accès à de l'air, de l'eau et des terres propres. Il est rien moins qu'irresponsable de s'attaquer à ce point aux industries du secteur primaire canadien comme le fait ce rapport, quand on songe que ces industries sont actuellement les principales contri-

butrices au PIB du Canada et que c'est uniquement à elles que l'on doit la reprise économique au sortir de la dernière récession.

Ce rapport draconien s'attaque également de façon irresponsable à d'autres secteurs de notre économie comme l'agriculture, l'énergie atomique et les transports. L'autre recommandation la plus choquante réside cependant dans la hausse additionnelle de 2c. le litre de la taxe sur l'essence, dont les recettes seront versées dans un fonds destiné à améliorer la pérennité des transports canadiens.

Nous nous opposons catégoriquement à l'utilisation du pouvoir de taxation du gouvernement pour imposer des changements de comportement aux Canadiens, car cela prive l'industrie canadienne d'un avantage naturel qui nous permet de soutenir la concurrence sur le marché mondial malgré les grandes distances que nous avons à franchir pour amener nos produits sur le marché.

En conclusion, j'exhorte le ministre des Finances à rejeter les recommandations de ce comité d'écologistes extrémistes et de tenir compte plutôt de la liste de ceux qui sont favorables à l'exploitation des sables bitumineux. La liste inclut la Chambre de commerce du Canada, l'Association canadienne des municipalités urbaines, le Congrès du travail du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, et ainsi de suite. Même le maire de la ville de Hamilton, M. Morrow, a nettement plus de bon sens que sa députée.

• (1845)

J'exhorte le ministre à rejeter les recommandations du comité de l'environnement et à adopter celles du groupe d'étude sur l'exploitation des sables bitumineux.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au nom des électeurs d'Okanagan—Similkameen—Merritt et de livrer des réflexions, des idées, des propositions constructives aux libéraux avant que ne soit déposé le prochain budget fédéral.

Mes électeurs et moi trouvons que nous avons beaucoup de chance de pouvoir exposer notre point de vue. Mes électeurs et moi, et tous les habitants de la Colombie-Britannique et de l'ouest du Canada savons que les libéraux n'écoutent pas les Canadiens. Aujourd'hui, j'ai quelques précieuses minutes à partager avec le Parti libéral du Canada. Je voudrais que les libéraux restent assis là comme de mauvais garnements en retenue à l'école et m'écoutent.

Mes dossiers regorgent de réflexions et d'opinions que des Canadiens voudraient que je soumette aux libéraux au cours des consultations prébudgétaires. Mais je n'ai que quelques minutes. Comme je l'ai constaté, depuis quelques mois que je suis à Ottawa pour représenter les bonnes gens d'Okanagan—Similkameen—Merritt, les libéraux ne m'écouteront pas de toute manière. Ils n'écoutent personne.

Hier, les libéraux auraient dû écouter les Canadiens. Nous leur avons dit: « Donnez le droit de veto aux Canadiens », mais ils ont fait la sourde oreille et accordé le droit de veto au chef du gouvernement séparatiste.

Je sais que le ministre de la Défense nationale ne va pas écouter ce que j'ai à dire sur la mauvaise gestion de son ministère. Depuis les beaux jours de l'été dernier, j'ai décelé des dépenses contestables de plus de 100 millions de dollars imputables au ministre et à son équipe de gestionnaires supérieurs.

Le vérificateur général affirme dans son rapport que les recommandations soumises au ministre ne sont pas mises en oeuvre. Dans son rapport de 1994, il est dit que le ministère de la Défense nationale met environ cinq ans à donner suite à ses recommandations, pour peu qu'il y donne suite.

Le ministre de la Défense nationale ne tient aucun compte du vérificateur général. Il envoie nos troupes en Bosnie. L'actuel gouvernement libéral et les gouvernements précédents en ont toujours demandé davantage aux Forces canadiennes, ce qui ne les a pas empêchés de sabrer les budgets de l'armée.

Des rapports récents du vérificateur général et le douzième rapport du Comité permanent des comptes publics font ressortir des centaines de millions de dollars de gaspillage et d'inefficacité au ministère de la Défense nationale. C'est ainsi que le ministre de la Défense nationale dirige son ministère.

Ce que j'ai vu de plus scandaleux dernièrement, c'est le Projet canadien de formation aérospatiale qui, dans le budget de dépenses du ministère de la Défense, a mal calculé et sous-estimé de 500 000 $ les frais de formation par étudiant. Voilà le genre de renseignement qui aboutit au cabinet du ministre libéral de la Défense nationale. Ce renseignement atterrit également sur mon bureau. Les Canadiens sont au courant de cette mauvaise gestion des fonds publics et ils veulent que la situation s'améliore.

Aujourd'hui, je ne prierais pas le ministre de prêter plus d'attention à son ministère, mais je vais lui demander de communiquer avec ses gestionnaires supérieurs afin de trouver de l'argent pour les Canadiens en mission en Bosnie.

Nos ingénieurs militaires de Chilliwack, en Colombie-Britannique, ont besoin de lampes de poche. Ces soldats qui sont chargés du déminage reçoivent des grosses lampes de poche encombrantes. Ils utilisent des lampes-stylos pour tenter de découvrir des mines à travers les fissures, dans des endroits très restreints, ou encore pour mieux voir lorsqu'ils doivent neutraliser des mines. Pour accomplir ce travail, ils tiennent leur lampe-stylo entre les dents. Que font-ils? Ils se rendent chez Home Hardware, Canadian Tire ou dans les surplus de l'armée et achètent, avec leur argent, les petites lampes-stylos dont ils ont besoin.

• (1850)

Pendant mon séjour en Bosnie, j'ai surtout entendu parler des problèmes associés à la trousse remise aux soldats. Les militaires ne se plaignaient pas, mais avaient des problèmes, parce que leur trousse ne contenait pas tout ce dont ils avaient besoin. Entre-temps, le ministre de la Défense nationale affirme à la Chambre et à la population canadienne que nos troupes ont tout ce qu'il leur faut.

Donnons à nos soldats, à ces braves Canadiens chargés de maintenir la paix en Bosnie, l'équipement dont ils ont besoin. Il faut le leur donner dès aujourd'hui. On a tout l'argent qu'il faut dans le budget de la défense nationale. Le ministre dénichera l'argent qu'il faut dans le gaspillage et les dépenses contestables auxquelles ses gestionnaires supérieurs et lui–même se livrent. À elles seules, les économies de coûts et une gestion efficace permettraient de trouver cet argent.

Pourquoi le ministre de la Défense nationale ne donne–t–il pas à chacun de nos soldats une de ses plumes gravées or pour qu'ils écrivent à leur famille? Le ministre de la Défense nationale se préoccupe de fournir des plumes spéciales à ses amis spéciaux pour qu'ils signent des ententes multilatérales spéciales comme celles de l'OTAN, de NORAD et de l'ONU. C'est du moins ce qu'il a dit à l'animateur d'une tribune radiophonique d'Ottawa, Lowell Green.

Il ne s'inquiète pas d'épargner de l'argent ni d'en avoir pour son argent. Le ministre de la Défense nationale pourrait supprimer des niveaux hiérarchiques au quartier–général de la Défense nationale et envoyer l'argent ainsi épargné aux salles d'armes ou aux établissements d'entraînement afin que nos soldats reçoivent l'entraînement et l'aide dont ils ont besoin pour accomplir leur travail. Voilà ce que méritent les troupes canadiennes.

La lourde bureaucratie du quartier–général de la Défense nationale siphonne l'argent avant qu'il n'atteigne la salle d'armes ou l'établissement d'entraînement. Voilà comment on pourrait épargner de l'argent à la Défense nationale et en particulier au quartier–général. Le ministre le sait, je le sais, tous les Canadiens le savent.

Le ministre de la Défense nationale gère tellement mal son portefeuille qu'il sera incapable de défendre et de justifier le budget de la Défense nationale auprès du ministre des Finances. Le ministre de la Défense nationale ne peut pas parler au nom de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs. Il ne parle pas la même langue qu'eux. Il ne connaît pas leurs problèmes. Il ne comprend tout simplement pas.

De plus, le ministre libéral des Finances ne veut pas l'écouter. Lorsqu'il est aux prises avec un problème, le ministre des Finances se contente de couper dans les fonds fédéraux. C'est ce qu'il fera encore avec le ministère de la Défense. Puis il se prononcera en faveur de l'envoi de troupes canadiennes à l'autre bout du monde. C'est la manière libérale de gouverner.

Les libéraux oublieront que le premier ministre libéral originaire du Québec a envoyé des soldats canadiens en Bosnie. Ils oublieront que, d'après les reportages, c'est l'un des hivers les plus froids qu'ait connus la Bosnie. Je me demande si le ministre de la Défense a vérifié si nos soldats ont suffisamment de chandails et de bottes.

J'ai tellement d'informations en main qui pourraient aider le ministre de la Défense à mettre un terme aux dépenses ruineuses qui concernent des questions comme la technologie de l'information, les systèmes d'information de commandement et de contrôle militaires, la gestion des programmes, des projets et des opérations, les services d'information de la défense, les réductions au chapitre des infrastructures, la gestion des infrastructures et bien d'autres aspects.

Le rapport de la commission spéciale sur la restructuration des réserves a été rendu public. D'après les chiffres mentionnés dans le rapport, chiffres gonflés en raison des coûts d'immobilisation et de fonctionnement de la force régulière qui sont attribués aux réserves, il y a amplement de fonds pour employer et former plus de réservistes, pas moins.

Les données du livre blanc sur la défense laissaient à désirer. Selon ces données, la Force de réserve coûterait 1,028 milliard de dollars. Le MDN a déclaré, après la publication du livre blanc, que les réserves ne coûtent que quelque 875 millions de dollars. Les réserves sont la composante la plus rentable des Forces armées canadiennes. La milice, par exemple, ne requiert que 4 p. 100 du budget de la défense. Il est intéressant de souligner que 20 p. 100 des soldats envoyés dans l'ex–Yougoslavie étaient des réservistes. Voilà qui est rentable. Les réserves sont rentables. Les libéraux envisagent toutefois des compressions qui viseraient les réserves.

• (1855)

Lorsque le ministre libéral de la Défense nationale a présenté son livre blanc sur la défense, celui–ci laissait grandement à désirer. Les chiffres qu'ils contenaient étaient inexacts. Les erreurs étaient de l'ordre de centaines de millions de dollars. Le ministre de la Défense a préconisé des compressions fondées sur un document qui gonflait considérablement le coût de nos réserves. Le ministre devrait peut–être acheter des calculatrices plutôt que des stylos plaqués or.

En conclusion, les Forces armées canadiennes sont une organisation complexe qu'il serait bien difficile de recréer. Nous avons entendu des libéraux dire aujourd'hui à la Chambre qu'il n'est pas nécessaire de maintenir l'effectif actuel des forces canadiennes. Ils disent que, maintenant que la guerre froide est terminée, et ils semblent considérer que les menaces ne sont pas suffisantes, il n'est pas nécessaire de maintenir notre modeste capacité militaire.

Les libéraux en sont–il bien sûrs? Il serait extrêmement dommage de se tromper.

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part au débat sur le rapport provisoire du comité des finances, qui conclut les consultations prébudgétaires de ce dernier.

Le rapport final du comité sera prêt à la mi–janvier. Je voulais profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur le processus de consultation prébudgétaire.

Dans le passé, les budgets étaient dressés dans le plus grand secret par le ministre des Finances, qui ne consultait en privé qu'un groupe sélect de contribuables et de groupes d'intérêt. Aujourd'hui, notre gouvernement, pour une troisième année d'affilée, a sorti le processus budgétaire au grand jour partout au Canada.

Grâce aux consultations tenues ici à Ottawa et dans d'autres villes du pays, les Canadiens ont eu la chance, cette année, de donner leur avis sur le budget fédéral à venir, comme ils ont pu le faire tous les ans depuis que nous formons le gouvernement. Je veux que les Canadiens sachent que les consultations prébudgé-

taires font maintenant partie intégrante du processus d'établissement du budget dans notre pays.

Les Canadiens devraient s'attendre, chaque automne, à ce que le Comité permanent des finances de la Chambre des communes se déplace dans tout le pays et qu'il soit à leur disposition à Ottawa pour entendre ce qu'ils ont à dire, individuellement ou collectivement, sur le budget.

Cette année, nos consultations ont surtout pris la forme de tables rondes. Cette façon de procéder est propice aux discussions entre les intéressés sur les questions auxquelles nous sommes confrontés dans l'établissement du budget du pays.

Dans le passé, des groupes comparaissaient devant nous, faisaient valoir leur point de vue et étaient déçus ou non, selon la réaction du comité et, en dernier lieu, du ministre des Finances dans le budget. Maintenant, les représentants de différents groupes se présentent en même temps et discutent ensemble des problèmes et des solutions justes et équitables.

Il ressort clairement de nos consultations qu'il existe encore au Canada un vaste consensus sur la nécessité de régler le problème du déficit. C'est ce que fait le gouvernement. Nous atteindrons notre objectif et ramènerons le déficit à 3 p. 100 du PIB en 1996–1997. Le ministre a annoncé que l'objectif serait de 2 p. 100 pour 1997–1998.

La direction est la bonne. Notre objectif est le bon. Nous atteignons nos objectifs. En fixant des objectifs de réduction du déficit et en les atteignant, nous faisons ce que peu de gouvernements récents ont réussi à faire. Nous avançons dans la bonne direction et nous atteignons nos objectifs, ce qui nous aide beaucoup à rétablir notre crédibilité lorsqu'il s'agit de questions cruciales comme la gestion financière du Canada.

S'il y a consensus sur la nécessité de réduire le déficit, la façon d'y parvenir est loin de faire l'unanimité. Malheureusement, beaucoup tombent dans les voeux pieux. Beaucoup de gens cherchent des solutions miracle, ce qui n'est pas étonnant. Ils veulent un moyen facile et sans douleur d'éliminer le déficit. Mais il n'existe pas de solutions faciles et sans douleur.

Nous ne pouvons tout simplement pas, d'un côté, faire augmenter le déficit et la dette et, de l'autre, les réduire. Nous ne pouvons pas inventer des solutions qui n'existent pas et qui ne fonctionnent pas. En économique, il n'y a pas de solutions magiques. Se séparer n'est pas non plus une solution pour éliminer dette et déficit. Depuis 20 ans, nous faisons des déficits et nous accumulons une dette ensemble. Nous devons chercher des solutions ensemble.

Certains laissent entendre que le problème, ce sont les taux d'intérêt. Toutefois, les taux d'intérêt élevés n'ont pas créé la dette et ne sont pas responsables du déficit. Ils n'ont pas causé le problème. Ce sont les dépenses qui sont à l'origine du problème. Il est clair que les taux d'intérêt ont un rôle à jouer dans la mesure où il faut payer de l'intérêt sur l'argent emprunté pour financer le déficit, mais les taux d'intérêt élevés n'ont pas créé la dette ni le déficit. Ils n'en ont créé qu'un petite partie. Ce sont les dépenses qui nous ont mis dans cette situation, les dépenses financées par le déficit.

• (1900)

Certains ont dit, dans ce débat sur les taux d'intérêt, que nous n'avons qu'à abaisser les taux d'intérêt. Le Canada a certainement le pouvoir de simplement abaisser les taux d'intérêt, ce qui réduirait les frais de la dette. Eh bien, ce n'est pas comme cela que les choses se passent. Nous avons un contrôle limité à l'égard des taux d'intérêt, et ceux qui achètent et détiennent des obligations canadiennes à l'étranger comparent le rendement de ces obligations aux autres possibilités qui existent à l'étranger. Ils examinent les taux très attentivement. De toute façon, nous n'exerçons simplement aucun contrôle à l'égard des taux d'intérêt au–delà du très court terme.

D'autres ont dit que le problème pourrait se régler si seulement la Banque du Canada assumait une plus grande partie de la dette. Personne ne sait exactement comment cela pourrait se faire. Je suppose qu'une possibilité serait que la banque imprime plus d'argent et rapatrie une partie de la dette, mais à quel coût et avec quel impact sur l'inflation et sur la valeur du dollar? Il n'y a pas de solutions magiques et pas de solutions sans impact.

Il existe cependant des solutions à notre disposition. Il suffit simplement de déterminer quelles réductions de dépenses et quelles mesures productrices de recettes ou quel mélange des deux nous aideront à atteindre ces objectifs vitaux. Nous serons jugés, en tant que pays, d'après la façon dont nous relevons ce défi, pas seulement sur le fait que nous éliminions ou non le déficit et qu'un jour nous nous attaquions à la dette, mais aussi sur la façon dont nous nous y prenons.

Certains à la Chambre ont suggéré que nous pratiquions simplement la politique de la terre brûlée, que nous procédions à des réductions profondes, spectaculaires et urgentes. À mon avis, cela aurait des conséquences terribles pour notre pays et produirait peut–être l'effet contraire de celui qu'attendent ceux qui proposent cette solution.

Le Parti réformiste a proposé l'an dernier un budget qui prévoyait de telles réductions. Par ailleurs, il proposait une augmentation des fonds consacrés, entre autres, à la police et aux prisons, ce dont nous pourrions bien avoir besoin si nous appliquions la politique de la terre brûlée qu'il préconise.

Quoi que nous fassions comme compressions, elles doivent être faites de façon réfléchie et en tenant compte de leur impact. Rien de ce qu'on peut faire n'est sans impact. Nous ne devons pas oublier que les compressions ont un impact. Nous ne constatons que trop, quand nous nous déplaçons dans le pays, que les compressions effectuées dans le budget de l'an dernier commencent à prendre effet et à avoir un impact. Nous voyons de façon très réelle l'impact de ces compressions sur les Canadiens.

Nous devons prendre garde, en essayant de réduire le déficit, de ne pas oublier ceux qui, dans notre pays, ont besoin de notre aide et de notre assistance et ceux qui sont le moins à même de faire face aux compressions dont nous parlons souvent dans l'abstrait à la Chambre.

On a beaucoup discuté de l'autre partie de l'équation, des impôts, du fait que la solution réside peut–être entièrement dans les mesures productrices de recettes, dans l'augmentation de l'impôt des sociétés, dans l'imposition des riches Canadiens ou des banques. On parle beaucoup des profits des banques et les gens sont outrés. Ils disent que si les banques font tellement de profits, elles peuvent certainement régler le problème du déficit.

Penchons–nous un moment sur la question des impôts des sociétés. Nous entendons beaucoup d'arguments selon lesquels les impôts des sociétés seraient trop faibles dans notre pays. Ils pourraient certainement être plus élevés. On pourrait fixer n'importe quel taux mais, comme je le disais, tout a un impact. Quelle serait la comparaison appropriée pour les impôts des sociétés? Doit–on penser aux pays de l'OCDE? Non, il faut plutôt penser aux États–Unis, notre principal partenaire commercial. Si l'on compare les impôts que versent les sociétés de notre pays à ce que paient celles des États–Unis, on constate que nous sommes dans la norme, surtout si l'on compare non pas seulement les taux d'imposition sur leurs revenus, mais toutes les sortes de taxes que paient les sociétés.

Si nous haussons les impôts des sociétés, cela se répercutera sur les emplois et la croissance de l'économie. Il y a aussi des gens qui affirment que nous devrions hausser les impôts des particuliers, parce que les Canadiens aisés ne paient pas leur juste part. Je signale toutefois que les 10 p. 100 des déclarants qui se trouvent au haut de l'échelle des revenus paient déjà 50 p. 100 de la totalité de l'impôt sur le revenu. Encore une fois, nous pourrions envisager de hausser ces taux, mais cela influencerait les personnes désireuses d'investir dans notre pays.

Parlons donc des banques et de leurs énormes bénéfices. À qui appartiennent les banques? Cinquante pour cent des parts des plus grandes banques à charte sont détenues par les principaux régimes de pension du Canada, sans parler des sommes détenues par les Canadiens ordinaires qui ont investi dans des REER et dont les intérêts s'y accumulent.

• (1905)

Si l'on s'attaque aux bénéfices, on fait du tort au Canadien moyen. Pour ce qui est des banques, il serait peut–être préférable de les féliciter des bénéfices qu'elles accumulent tout en les exhortant à faire davantage pour la communauté locale, à prêter plus aux petites entreprises et à s'engager, plutôt que de les décourager comme certains le souhaitent.

Si les riches, les Canadiens à l'aise, les banques et les particuliers étaient prospères, on verrait des sociétés et des personnes venir du monde entier pour investir au Canada, qui serait considéré comme un paradis fiscal, mais ce n'est pas le cas.

C'est à la façon dont nous réglerons le problème que nous serons jugés, et nous le réglerons à la manière typiquement libérale, avec une réaction mesurée. C'est ce que tous les Canadiens attendent de nous.

Nous avons hâte de discuter plus à fond de ces questions au moment de la publication du rapport final.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais aborder ce soir trois grands aspects du budget.

L'on parle du déficit depuis passablement de temps. Pour ma part, je voudrais parler du déficit humain que nous connaissons aussi au Canada. C'est un aspect que nous évoquons certes, mais, le plus souvent, ce thème est étouffé, submergé par le débat sur le déficit financier.

Je crois très fortement que nous avons accumulé un énorme déficit humain et, si nous n'y prenons garde, il y aura bientôt de quoi s'inquiéter. Nous ne réussirons jamais à contenir le déficit financier en quelques années, si nous ne nous attaquons pas aussi au déficit humain.

Ces dernières années, nous nous sommes occupés du déficit financier et du problème des emplois. Nous avons combattu le chômage chez les jeunes, qui est encore beaucoup trop élevé. Nous avons introduit quelques programmes et services très importants, comme les services à la jeunesse, le programme de formation de jeunes apprentis, le programme de formation jeunesse. Nous avons eu recours à des prêts à la petite entreprise et à la Loi sur les hypothèques et le logement pour entreprendre des travaux de construction et d'infrastructure et que sais–je encore. Voilà de bons outils pour le domaine de l'emploi.

Le Canada compte un très grand nombre de chômeurs et de personnes qui sont sous–employées, travaillent à temps partiel ou travaillent pour une courte période. Le chômage est encore très élevé chez les jeunes. Tels sont les trois grands aspects du budget auxquels, à mon avis, nous devons nous intéresser très activement. Nous devons déclarer la guerre à ces trois facteurs: l'emploi et les perspectives d'emploi, les services de garde d'enfants et peut–être le plus important parce qu'il est liée aux deux autres, la pauvreté chez les enfants.

Si on ne s'attaque pas au problème du chômage au Canada et à la question des garderies, on ne fera jamais disparaître le problème de la pauvreté chez les enfants. L'écart entre les nantis et les défavorisés continuera de s'élargir de plus en plus et notre pays sera confronté à d'énormes problèmes.

En ce qui concerne les services de garde d'enfants, je veux féliciter le ministre du Développement des ressources humaines qui a annoncé qu'il débloquait 750 millions de dollars pour ces services et qu'il allait négocier avec les provinces. J'encourage ces dernières à collaborer avec le ministre pour mettre sur pied les programmes voulus.

Je voudrais lancer un autre défi au gouvernement. Il faut que nous regardions au–delà de cette année et pensions au XXI^{e} siècle. Nous parlons d'un tout nouveau monde avec une population très instruite et hautement qualifiée qui va pouvoir se trouver du travail dans les nouvelles industries, les nouvelles entreprises hautement spécialisées que nous allons, on peut l'espérer, créer.

Si nous n'avons pas des enfants bien adaptés qui peuvent compter sur des services de garde d'enfants de haute qualité, nous éprouverons de graves problèmes. Les services de garde d'enfants ne consistent pas simplement à surveiller des enfants. Ils favorisent le développement de l'enfant, surtout s'il s'agit de bons services réglementés. Nous en avons besoin au Canada. Il faut que ces services soient abordables et accessibles dans tout le Canada, pour tous les enfants, surtout ceux ayant des besoins spéciaux.

• (1910)

Dans son annonce, le ministre a déclaré que les parents qui travaillent, surtout les parents seuls et ceux qui essaient de se sortir de l'assistance sociale pour retourner sur le marché du travail, auraient besoin d'un meilleur accès à des services de garde d'enfants de qualité et abordables. Cet appui est essentiel si nous voulons atteindre nos objectifs nationaux en matière d'emploi. Il a ajouté que, en s'assurant que les enfants reçoivent les services dont ils ont besoin, on favorisait aussi leur développement et on améliorait l'employabilité de la prochaine génération.

C'est toute une déclaration. Si c'est vrai et si nous croyons vraiment cela, nous devons alors veiller à ce que les services de garde d'enfants ne soient pas simplement une chose dont nous nous occuperons cette année et que nous allons négocier maintenant. Nous devons nous engager à élaborer un programme national de garderies en collaboration avec les provinces pour que les enfants de tout le pays, qu'ils vivent dans des régions rurales, dans de petites villes ou dans de grands centres urbains, aient accès à des services de qualité et abordables et que les parents aient un choix, qu'ils travaillent à temps partiel ou à temps plein. Autrement, les enfants n'auront pas les débouchés et l'aide au développement dont ils ont besoin.

Les Nations Unies affirment que le Canada a un des pires bilans en ce qui concerne la pauvreté chez les enfants, puisque, parmi les membres de l'OCDE, seuls les États–Unis se classent moins bien que nous. C'est toute une affirmation. Normalement, nous aimons à penser que nous sommes bien au–dessus des États–Unis dans la plupart des domaines. Dans ce cas–ci, il n'y a que les Américains qui fassent pire que nous.

Nous savons d'après les travaux de recherche et d'après les experts qui nous l'ont répété maintes et maintes fois, que l'alimentation joue un rôle important dans le développement de l'enfant depuis la grossesse jusqu'à l'âge de trois ans. Ce sont là trois années très importantes, fondamentales. Si l'enfant ne bénéficie pas d'une bonne alimentation, il risque d'avoir des problèmes. Sachant cela, le comprenant et acceptant cette information que personne ne conteste, nous continuons quand même de ne pas nous occuper de ce problème très grave que déplore le Canada, soit un niveau horrible de pauvreté infantile.

Nous nous occupons de problèmes comme la délinquance juvénile. Nous en parlons tout le temps. Nous renforçons la Loi sur les jeunes contrevenants, mais nous ne parlons pas de remèdes à la pauvreté infantile, qui pourraient prévenir certains de ces problèmes. Nous parlons d'un grand nombre de sujets, mais nous ne parlons pas du déficit humain que nous créons au Canada si nous ne nous occupons pas de la garde d'enfants et de la pauvreté chez les enfants.

J'aimerais qu'on prenne l'engagement d'accorder la principale priorité dans le prochain budget au problème de la pauvreté infantile. Nous devrions instituer immédiatement un programme de supplément du revenu pour les gagne–petit. Nous devrions négocier avec les provinces pour améliorer la prestation fiscale pour enfants. Nous devons nous attaquer directement au problème de la pauvreté infantile tout comme à celui des garderies. Ces deux phénomènes ne sont pas séparés. Les parents pauvres ne peuvent pas travailler s'ils ne bénéficient pas de services de garderie. Leur vie en est d'autant plus difficile et leurs enfants d'autant plus pauvres.

Je suis fermement convaincue que si, en tant que pays, nous ne pouvons pas prendre un engagement collectif envers les enfants du Canada et en faire notre principale priorité, le meilleur des mondes que nous entrevoyons pour le XXI^{e} siècle et dont nous parlons tant sera pire que celui que nous connaissons aujourd'hui. Cette génération, les jeunes d'aujourd'hui, seront les adultes de ce meilleur des mondes qui créera et développera l'économie, mais ils ne seront pas capables de relever les défis auxquels ils seront confrontés.

Nous avons une responsabilité collective, tout comme nous en avons une en matière d'éducation. Nous avons décrété que tout le monde devrait recevoir une éducation scolaire au Canada. L'école est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans dans la plupart des provinces. Pourquoi en serait–il autrement pour la garde d'enfants? Pourquoi en serait–il autrement pour le développement de l'enfant ou cela serait–il moins important? C'est plus important. Un enfant mal préparé et mal nourri ne peut pas étudier.

• (1915)

J'en appelle au gouvernement et à tous les députés à la Chambre pour que l'an prochain, nous nous engagions à accorder la principale priorité dans le budget aux problèmes du travail, de la garde d'enfants et de la pauvreté infantile. Si nous le faisons, je crois fermement que notre pays restera uni et entrera dans le prochain siècle dans un bien meilleur état qu'il ne l'est actuellement.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole ce soir sur ce débat, à la fin de la session, à la veille du congé des Fêtes. J'aimerais rappeler que le débat porte sur la consultation prébudgétaire. Je me suis particulièrement intéressé à cette pratique au cours de la dernière année, parce que, l'an passé, dans le budget, on a eu la surprise de la fermeture de la ferme expérimentale de La Pocatière. On a appris cela dans une annexe du budget. Personne n'avait parlé de cette possibilité nulle part dans aucune des consultations prébudgétaires.

Je mets au défi quiconque de trouver cette suggestion où que ce soit dans les documents de consultation qui ont été faits. Je me suis dit: «L'année prochaine, je vais au moins aller voir comment ça fonctionne, cette histoire–là, au moins être témoin, pour être certain qu'on ne s'en fasse pas passer une autre semblable». Cette année, j'ai eu la chance de faire avec le sous–comité des finances, le voyage dans l'Ouest canadien. Cela m'a permis de voir que le processus de consultation n'est pas encore totalement rodé. Il n'est pas parfait, parce qu'on rencontre beaucoup de groupes de lobbyistes qui, d'un endroit à l'autre, nous répètent un peu les mêmes arguments. On a un peu une répétition de messages nationaux. Ce sont des messages intéressants mais qui, d'un endroit à l'autre, ne sont pas nécessairement des messages nouveaux.

Par contre, à l'occasion d'une journée, on a rencontré des groupes qui nous ont fait des propositions très concrètes. Il y en a une que je voudrais mettre de l'avant, c'est une fondation du Manitoba dédiée au développement local et qui nous a présenté, expliqué, justifié une modification à la loi du revenu du Canada pour s'assurer que cette fondation puisse consacrer l'argent au développement des milieux locaux, des milieux ruraux, au Mani-

toba. Elle nous a aussi suggéré d'élargir la pratique de cette fondation au reste du Canada, et j'ai trouvé cette proposition très intéressante pour tous les milieux ruraux. J'espère que le gouvernement du Canada donnera suite à la suggestion qui a été faite lors de cette consultation. S'il le fait, cela aura valu la peine d'aller rencontrer les groupes à cet endroit.

L'autre élément que j'ai retiré de cette consultation, ce sont les tables rondes, où on retrouve un peu un portrait de la société. On a eu là des intervenants, des gens des chambres de commerce, d'autres des groupes sociaux, des groupes communautaires, de divers groupes économiques, des gens qui n'ont pas nécessairement tous les mêmes valeurs, mais très différentes, et qu'on essayait de partager. Le défi qui n'est pas encore relevé par le gouvernement est de faire que cette synthèse se retrouve dans le budget du gouvernement.

Comment faire pour traiter des consensus? Comment dépasser les voeux pieux? Le gouvernement a encore à en faire la preuve parce que, dans les tournées qu'on a faites, personne n'est venu nous dire qu'il fallait des coupures à l'assurance–chômage, par exemple. Pourtant, la réforme qu'on vient de déposer en met sur la table de façon significative, en tout cas, pas des coupures de la façon dont elles ont été proposées.

Il y a quelques grands constats, je pense, qu'on peut adresser aux Québécois et aux Canadiens, qui émanent de cette tournée et qui, pour moi, sont très révélateurs. Le premier, c'est que le concept de la décentralisation est une solution qui est mise de l'avant dès qu'on s'éloigne un petit peu d'Ottawa et de l'Ontario en général. Quand on est allés au Manitoba, en Alberta, on a très bien constaté, comme on l'a fait aussi au Québec et dans les Maritimes, que l'avenir, pour qu'on puisse contrôler la question du déficit et de la dette, c'est de s'assurer que le pouvoir de décision soit le plus près du citoyen, que de cette façon on sache clairement, lorsqu'on évalue un gouvernement, sur quoi on l'évalue et qu'il n'y ait pas des imprécisions qui nous amènent à ne pas vraiment savoir d'où vient l'argent. C'est un peu le procès qui est en cours des paiements de transfert qui sont faits par le gouvernement fédéral.

• (1920)

Ce deuxième constat, justement, je dirais que c'est le partage imprécis des pouvoirs, cela crée une méfiance envers les gouvernements provinciaux, chez les groupes progressistes du Canada. Pourquoi? Parce que le gouvernement provincial a un certain pouvoir de taxation qui est quand même assez limité, tandis que le gouvernement fédéral a le pouvoir de taxer et de dépenser dans tous les secteurs d'activité au Canada.

Cela lui donne donc une image très positive de gouvernement qui a mis en place les programmes au cours des ans, sauf qu'en fin de compte, le contribuable est le même. Qu'il paie au municipal, au provincial ou au fédéral, c'est toujours le même.

On vient de s'apercevoir dans les dernières années que la réserve financière n'est plus là. Il faut trouver des façons pour que cela coûte moins cher. Le gouvernement fédéral a beaucoup de difficulté actuellement à perdre sa visibilité. Le premier ministre l'a dit encore cette semaine pendant la période des questions, la raison pour laquelle on ne transfère pas de points d'impôt, qu'on continue à avoir des paiements de transfert, c'est qu'on veut s'assurer que les gens sachent que le chèque vient du fédéral.

Je réponds au premier ministre en lui disant que s'il est vrai que l'impôt est payé au fédéral et qu'il retourne aux citoyens, il faut qu'ils sachent qu'il vient de là. Mais peut–être que ce n'est pas une solution fonctionnelle, peut–être que ce n'est pas une solution pratique. La solution est peut–être plus de faire comme le gouvernement du Québec l'a proposé, soit de s'assurer qu'il y ait un transfert de points d'impôt dont le gouvernement du Québec est complètement responsable et qu'il pourra être évalué sur l'efficacité de la dépense de ces sommes–là, alors que le citoyen présentement ne s'y retrouve pas pour savoir quel gouvernement est responsable de quelle partie du budget et pour quelle raison cela fonctionne ainsi, et donc, si les gouvernements sont efficaces.

C'est un deuxième élément des consultations prébudgétaires qu'il me paraît important de constater.

Un autre élément est la conviction profonde qu'il faudra aller plus loin dans ces consultations prébudgétaires en mettant en contact les divers intervenants sociaux dans un forum national. Pour avoir fait l'an passé la tournée canadienne avec le Comité du développement des ressources humaines et avoir écouté le discours de la députée de Beaches—Woodbine tout à l'heure qui met de l'avant des valeurs intéressantes, des valeurs significatives, tout l'aspect humain, la façon dont on traite nos enfants, je pense qu'il serait important que ce type de discours puisse être présent dans le même forum que les gens qui ont un discours beaucoup plus économique portant sur les coupures, l'aspect financier pur.

Lorsqu'on est au Comité des finances d'un côté, et de l'autre au Comité du développement des ressources humaines, on retrouve la même dichotomie que celle qu'on trouve ici en Chambre entre le ministre des Finances et celui du Développement des ressources humaines, où chacun défend son champ d'activité, mais où on n'a pas mis ensemble les objectifs qu'on se donne comme société.

Si les consultations prébudgétaires veulent aller plus loin dans l'avenir, il va falloir trouver le truc pour que ces gens puissent se parler dans une sorte de forum national.

Un forum, c'est une idée que je lance, qui pourrait être formé de tous les principaux intervenants qu'on peut trouver au Canada, mais dont une des conditions pour avoir droit à un siège serait de définir quelle va être la contribution de ce groupe, et quelle va être sa contribution, par exemple, à la diminution du déficit.

En tant que participant, le fédéral pourrait dire: Oui, l'effort que je dois faire l'année prochaine, entre autres, c'est de couper 1,5 milliard dans les dépenses supplémentaires, dans les dépenses en matière de défense nationale.

Dans le réseau bancaire, cette année, il y a un nouveau club sélect, le Club des milliardaires. Il y a une série de banques au Canada, dont la Banque royale a la meilleure performance, qui ont fait des profits de plus de un milliard de dollars. Pourquoi ces banques, en participant à ce forum national, n'accepteraient pas de créer un fonds d'emplois sociaux de l'ordre par exemple de 500 millions pour l'ensemble des banques, de telle sorte qu'on puisse répondre à des exigences mentionnées tout à l'heure au sujet de la pauvreté des enfants, mais aussi de tous les autres

secteurs de ce qu'on appelle l'économie sociale, qui est aussi une économie essentielle pour qu'une société fonctionne.

On se rend compte qu'une économie qui ne vise que la rentabilité pure crée deux classes dans la société: ceux qui performent très bien dans ce système, et à côté, ceux qui ont du mal à suivre et qu'on essaie tout simplement de faire vivre par ce que j'appellerais des espèces de valium, des fonds de compensation. Il est sûr qu'il faut que les gens reçoivent de l'argent de l'aide sociale pour pouvoir continuer de vivre, de se nourrir, etc., mais je pense qu'on aurait un défi beaucoup plus relevé à mettre sur la table. Il s'agirait d'utiliser le potentiel humain de chacun et qu'on soit évalués au bout d'un an, au bout d'un mandat gouvernemental, non pas seulement en termes de chiffres financiers sur les montants d'argent qu'on a réussi à économiser, mais aussi sur la façon dont on a utilisé le potentiel des citoyens de notre pays.

• (1925)

Je pense que cela serait un choix différent de société. Il faudrait que l'on ait le courage de mettre sur la table un objectif comme celui–là. C'est le rôle du gouvernement de faire ce genre de débat. Je fais la suggestion que cela prenne la forme d'un forum national, et je crois qu'il serait intéressant que cela puisse être déposé.

On a fait clairement un autre constat, qui est la nécessité de couper les dépenses. Partout au Canada on partage le point de vue que le Canada a vécu au–dessus de ses moyens pendant un certain temps. Le hic, c'est de faire en sorte que les dépenses soient coupées au bon endroit. On se trouve actuellement dans une guerre de poids très traditionnelle où les gens mieux organisés réussissent à éviter que leurs services soient touchés, alors que les gens moins bien organisés y goûtent régulièrement année après année.

On l'a vu par le dépôt de la réforme de l'assurance–chômage. C'est très évident que l'on s'attaque aux travailleurs saisonniers. Quand on dit qu'un saisonnier, dans trois ans, à la suite de l'utilisation de plus de 100 semaines d'assurance–chômage, va voir ses prestations diminuer de 5 p. 100, c'est très clair à mes yeux qu'on s'attaque à des gens qui sont moins bien organisés en société, alors qu'il y a des lobbyistes très puissants qui réussissent à s'en tirer beaucoup plus facilement.

Je crois que c'est la responsabilité d'un gouvernement de faire en sorte que ces choses ne se produisent pas, et nous avons la responsabilité comme parlementaires de regarder les questions budgétaires sous cet angle.

Le Bloc québécois a mis de l'avant des éléments qu'il serait intéressant de soumettre, surtout en cette période prébudgétaire. Un de ceux–ci serait de réviser l'ensemble des conventions fiscales signées avec des pays considérés comme des paradis fiscaux. Il y a des exemples qui sont connus où plusieurs centaines de millions de dollars échappent au fisc canadien en raison de l'existence de ces conventions fiscales. C'est le temps, pendant que l'on fait les préparations prébudgétaires, de mettre ces choses sur la table.

Un autre élément serait de procéder à une révision complète de la fiscalité pour simplifier le système et restaurer l'équité, en éliminant les iniquités fiscales qui peuvent profiter aux grandes entreprises et aux contribuables à revenus élevés. On constate partout, à toutes les portes où on cogne dans nos comtés, la nécessité pour le citoyen de voir qu'il y ait une équité. Les firmes, par exemple, les 77 000 entreprises rentables qui n'ont pas payé un sou d'impôt dans une année donnée du cycle fiscal, ce nombre d'entreprises devrait disparaître pour qu'une entreprise qui fait des profits paie un impôt.

Il ressort aussi des consultations prébudgétaires une inégalité entre les citoyens de pouvoir interpréter la Loi de l'impôt. Ce n'est pas tout le monde qui peut se payer un comptable, ce n'est pas tout le monde qui peut avoir l'expertise d'un fiscaliste, mais les grandes entreprises peuvent faire ce type de choses et trouver tous les trous qu'il peut y avoir dans une loi. Il faut peut–être faire un grand ménage dans la fiscalité et s'assurer que la Loi de l'impôt soit étanche à de telles manoeuvres. Je pense que c'est une volonté des Québécois et des Canadiens que de telles chose se produisent.

Tout cela, il ne faut jamais l'oublier, est fait pour que l'on puisse dire en bout de ligne: est–ce que notre société favorise l'égalité? Permet–elle à plus de monde de développer son potentiel, d'être utilisé, d'être heureux et d'avoir un salaire qui permette de faire vivre sa famille, de contribuer à la société?

Si on se donnait cet objectif et que, de façon systématique, je dirais quasiment de façon butée, on alignait toutes les politiques gouvernementales en fonction de cela, on apporterait des changements significatifs. Les gens pourraient se parler de façon autre et pourraient sortir de leur position actuelle où on place la rentabilité économique et l'aspect social parmi les principaux problèmes que l'on rencontre.

• (1930)

Je pense qu'une société doit se donner des barèmes d'évaluation afin d'évaluer en même temps la façon dont elle performe économiquement et la façon dont elle utilise les gens. M. Lévesque avait l'habitude de dire qu'on évalue une société à la façon dont elle traite ses plus démunis. Cela m'apparaît un jugement qu'il faudrait toujours garder à l'esprit pour voir si, effectivement, on livre bien la marchandise, si les citoyens sont fiers de l'action de leurs parlementaires.

Aujourd'hui, la réalité, ce n'est pas cela. Aujourd'hui, il y a un clivage très net. On reçoit des lettres à nos bureaux de comté où on peut y lire: «Qu'attendez–vous pour agir, pour que les gens qui ont de très gros revenus, qui profitent de l'évasion fiscale fassent eux aussi leur part?»

En conclusion, je crois qu'il s'agit d'un élément important des choix à faire. Il faut s'assurer que, dans les prochaines étapes où on a encore des efforts budgétaires à faire, tout le monde sente qu'on le fait avec équité, que chacun fait sa part, que chacun fournit sa pierre pour ériger l'édifice de telle façon qu'en bout de ligne, on n'ait plus l'impression que certains profitent du système alors que d'autres en sont les victimes.

C'est à ce prix que les consultations qui sont menées d'une année à l'autre pourront être efficaces, si, effectivement, on tient compte des idées des gens, si on les intègre dans les choix

budgétaires, c'est–à–dire si, au bout de quelques années, on fait qu'il y a une plus grande égalité entre tous les citoyens.

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir d'intervenir au sujet du rapport préliminaire du Comité des finances et du compte rendu des audiences prébudgétaires qui ont été déposés aujourd'hui.

Je suis d'autant plus heureux de le faire qu'il est question du déficit et de la dette. C'est d'ailleurs la principale raison qui me pousse à intervenir à titre de député de Simcoe–Centre. Cette question revêt tellement d'importance à mes yeux que j'ai reporté ma retraite, il y a trois ans, pour me présenter aux élections, espérant venir à Ottawa remettre de l'ordre dans les finances.

Quand je pense à ce que nous, les gens de ma génération, avons fait. Nous avons accumulé une dette épouvantable et une facture que, malheureusement, nous ne réglerons pas. Ce sera l'héritage de nos enfants et nos petits–enfants.

Je n'étais pas très heureux de cela et j'ai voulu venir à Ottawa pour tenter de corriger la situation. Je suis certain que la plupart des députés partagent mon sentiment face à ce problème de la dette et conviennent qu'il faut s'y attaquer. Le prochain budget nous donne l'occasion de le faire vraiment.

En 1970, quand j'ai déménagé à Barrie pour lancer une entreprise, la dette fédérale était seulement de 20 milliards de dollars, soit environ la moitié du montant des intérêts sur la dette aujourd'hui. Pendant mon intervention, le montant de la dette qui est d'environ 570 milliards de dollars se dirige vers la marque des 600 milliards de dollars.

C'est le plus grave problème des Canadiens, tant de l'intérieur que de l'extérieur du Québec. Voilà pourquoi nous sommes écrasés sous un fardeau fiscal, nos taux de chômage élevés sont inacceptables et nos programmes sociaux sont menacés.

En attendant le troisième budget du gouvernement en place, je m'inquiète parce que je considère que l'objectif est trop bas et que le rythme de notre marche vers un budget équilibré est beaucoup trop lent. Quand je pense à cette lenteur, cela me rappelle les fois où, quand j'étais jeune, on enlevait un sparadrap collé à une plaie. Si on l'enlevait lentement, c'était très douloureux à cause des poils tirés. Mais si on avait le courage d'y aller d'un seul coup, cela faisait moins mal et la plaie guérissait. C'est exactement ce que nous devons faire aujourd'hui. Nous devons faire rapidement les sacrifices qui s'imposent afin de relancer l'emploi et de redémarrer l'économie.

Le ministre des Finances se plaît à parler de son compte à rebours, et il l'a fait à plusieurs reprises à la Chambre. Il a dit qu'il luttait contre le déficit à raison de 5, 4, 3, 2 p. 100, retranchant seulement des dizaines de milliards de dollars. Ce dont le ministre des Finances ne parle pas, c'est l'augmentation. Il ne parle pas de la dette qui passe à 400 milliards de dollars, puis à 500 milliards et à 600 milliards. Cela ne justifie guère une diminution de 5, 4, 3, 2 p. 100 du déficit si, parallèlement, la dette augmente par centaines de milliards de dollars, approchant du chiffre de 600 milliards de dollars.

• (1935)

Il ne parle pas non plus de l'augmentation de 3, 4, 5, de 30 milliards de dollars, de 40 milliards et de 50 milliards des paiements d'intérêt sur cette dette. Ces 40 et 50 milliards de dollars que représentent les paiements d'intérêt nous font perdre des emplois, ils sont la raison pour laquelle nos impôts sont si élevés et ils constituent une menace pour nos programmes sociaux. Ces 50 milliards de dollars perdus ne servent pas à créer des emplois, ni à améliorer les soins de santé, ni à lutter contre la pauvreté chez les enfants. Ils s'en vont en fumée. Ils quittent le pays et ne font rien pour les Canadiens. En fait, notre situation s'en trouve aggravée.

J'ai été consterné par une déclaration du premier ministre qui a paru dans le *Sun* d'Ottawa du 12 décembre. C'est une déclaration qu'il a faite pendant une téléréunion en réponse à une question sur la dette posée par un contribuable inquiet. Voici cette réponse: «Évidemment, nous sommes endettés, mais nous pouvons payer les intérêts. Ce n'est pas un problème du tout.»

Imaginez ce que cela fait à nos contribuables surtaxés, à nos chômeurs, qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts, que d'entendre leur premier ministre dire: «Ce n'est pas un problème du tout.» Cela se reflète sur le ministre des Finances quand il tente de régler nos problèmes.

Pendant que j'y suis, je vais vous lire une déclaration faite par M. Gordon Gibson. À Barrie, j'ai assisté à une réunion où M. Gibson faisait la publicité d'un livre qu'il vient d'écrire et qui s'intitule *Thirty Million Musketeers*. Durant cette réunion, il nous a dit que, en faisant des recherches pour son livre, il a fait des projections des budgets du gouvernement au–delà des deux années sur lesquelles se fonde actuellement le ministre des Finances. Il a dit qu'il sait maintenant pourquoi le ministre des Finances refuse d'aller au–delà de deux ans dans ses prévisions. C'est parce que, quand on va au–delà de deux ans et qu'on voit les intérêts de 50 milliards de dollars à payer, le problème devient consternant. Pour payer des intérêts de cet ordre, il faut procéder à des compressions draconiennes.

Il y a trois façons d'équilibrer un budget: augmenter les impôts, favoriser une saine croissance de l'économie et réduire les dépenses. De ces trois solutions, la seule dont nous sommes entièrement maîtres, c'est la réduction des dépenses publiques. Je crois que la première solution, l'augmentation des impôts, est impensable. Les Canadiens n'ont plus d'argent à verser en impôt aux gouvernements. Ils sont imposés au maximum. Cette solution n'est donc pas envisageable.

Par ailleurs, c'est bien beau de souhaiter la croissance de l'économie, mais nous ne sommes pas maîtres de cela. Ne serait–ce pas extraordinaire si nous prévoyions une faible croissance de l'économie et que, pour faire changement, nous ayons une agréable surprise au lieu de subir les terribles conséquences d'une économie qui ne croît pas assez rapidement, d'un déficit qui est plus gros que prévu et d'une dette qui, hélas, augmentera proportionnellement?

Les dépenses sont le seul élément que nous puissions vraiment contrôler, et nous devons nous y attaquer. Le gouvernement actuel a un problème de dépenses, pas de recettes.

Une autre chose qui me préoccupe, c'est l'aversion que le gouvernement actuel entretient par rapport à ce que j'appelle les conséquences ou la réalité à venir. Je pense notamment à l'aversion tellement flagrante que le premier ministre a montrée pour la réalité lorsqu'il n'a pas fait face aux conséquences de la séparation ni veillé à ce que les Québécois comprennent bien ce à quoi ils s'exposaient en quittant ce merveilleux pays qui est le nôtre. La même chose pourrait arriver avec le prochain budget. Quelles seraient les conséquences d'un repli de l'économie? Nous savons que cela viendra que ce n'est qu'une question de temps. Mais nous ne sommes pas préparés à cela.

• (1940)

Que se passera–t–il si les taux d'intérêt augmentent sans que nous puissions freiner leur hausse? Beaucoup de Canadiens pensent que nous fixons les taux d'intérêt. Eh bien non. En raison de notre dette monstrueuse, nos taux d'intérêts nous sont dictés par ceux à qui nous devons de l'argent. Que se passerait–il en cas de flambée des taux d'intérêt? Cela aurait un effet dramatique sur notre capacité de payer les intérêts sur la dette.

Et, bien sûr, la possibilité d'un autre référendum nous pend au–dessus de la tête comme une épée de Damoclès. Sommes–nous prêts à faire face aux conséquences d'un autre référendum?

Le troisième budget, celui qui s'en vient, sera le plus critique depuis le début du mandat du gouvernement. Malheureusement, nous avons perdu la première année. Le premier budget ne s'attaquait pas au problème. On nous a dit de ne pas nous inquiéter, de sourire, qu'il n'y avait rien de grave.

Dans le deuxième budget, le gouvernement n'a presque rien fait. C'est surtout grâce à l'insistance du Parti réformiste que le ministre des Finances a fini par se rendre compte que la situation était grave, peut–être même vitale, et qu'il fallait faire quelque chose. Il a commencé à faire le lien entre les dépenses effrénées du gouvernement, les taux d'intérêt et la création d'emplois. Il a finalement fait le lien.

Ce qui m'a toujours étonné dans le deuxième budget, c'est que le ministre des Finances n'a pas profité de l'occasion pour réduire les pensions des députés et se servir de cela pour prouver aux Canadiens que le gouvernement avait compris le problème et qu'il était prêt à donner l'exemple. À mon avis, ça ne figurait pas dans le budget parce que celui–ci ne visait rien de concret. De toute évidence, il n'y a pas de commune mesure entre les modifications qui ont été apportées au régime de retraite et notre situation financière.

Je rappelle encore une fois au premier ministre le message qu'avait envoyé la société Moody's avant même que ne soit présenté le deuxième budget. Cette société avait prévenu le ministre des Finances qu'elle avait des préoccupations qu'elle voulait partager avec lui. Il pouvait ne pas en tenir compte, mais la société se sentait dans l'obligation de les lui signaler. Bien sûr, ces préoccupations se ramenaient à ce que l'objectif de 3 p. 100 du PIB est trop modeste. Ce n'est pas ce qui s'appelle un défi. La deuxième partie du message consistait à demander une date d'échéance pour l'objectif zéro. Moody's voulait un engagement de la part du ministre des Finances pour montrer qu'il était sérieux et qu'il allait s'attaquer vraiment au problème pour aboutir à un budget équilibré.

Moody's, ce n'est ni les libéraux, ni les conservateurs, ni les réformistes. Ces gens–là nous rendaient un grand service en nous donnant cet avertissement. Il a été transmis au ministre des Finances qui a préféré l'ignorer à ses risques et périls. Il a choisi de ne pas en tenir compte dans le budget, et notre cote a été abaissée. Cette décote n'a pas tardé à se faire sentir durement dans notre pays.

Permettez–moi de rapporter à la Chambre la teneur d'une lettre signée par le président de la commission et le président de la chambre de commerce et envoyée à tous les parlementaires, députés et sénateurs, toujours avant le dépôt du deuxième budget. Voici des extraits de cette lettre: «La promesse du ministre des Finances de réaliser son objectif d'un déficit réduit à 3 p. 100 du PIB d'ici 1996–1997 ne suffit tout simplement pas. Le déficit doit être réduit à zéro d'ici 1997–1998. Les conséquences d'une telle volonté de la part du gouvernement sont incalculables.» C'était le résultat d'un sondage auquel avaient participé 6 000 entrepreneurs et gens d'affaires qui créent sans cesse des emplois.

Permettez–moi également de vous faire part du point de vue des gens de Simcoe–Centre. Dans mon bulletin parlementaire du printemps de 1995, j'ai demandé aux gens: «Pensez–vous que le ministre des Finances a procédé à des compressions suffisantes dans son deuxième budget?» Au total, 1 645 électeurs ont répondu à ce questionnaire et, là–dessus, 79 p. 100 ont dit que non, que le ministre des Finances n'était pas allé assez loin. Il en ressort que les gens comprennent le problème et sont prêts à subir les conséquences des mesures qu'on devrait prendre pour le résoudre.

Je suis également heureux de dire que, en tant que réformistes, nous avons fait à la Chambre quelque chose qui n'avait jamais été fait auparavant. Nous avons offert au gouvernement des critiques constructives sous la forme de notre Budget des contribuables. Nous l'avons présenté à la Chambre avant celui du ministre des Finances. On y précisait, par ministère, comment nous pourrions équilibrer les finances publiques en trois ans sans avoir recours à de nouveaux impôts ni à des augmentations d'impôts, en réduisant simplement les dépenses. C'est possible.

• (1945)

Les compressions proposées étaient équitables. Elles allaient s'appliquer à tout. Bien entendu, on ne peut pas s'en tenir à un domaine en particulier, car ce ne sont pas les dépenses dans un domaine qui sont la cause des problèmes auxquels nous sommes confrontés de nos jours.

Cependant, les ministériels affirment que nous ne voulons nous attaquer qu'aux programmes sociaux. Ce n'était pas le cas. Nous allions devoir nous pencher sur les programmes sociaux, car ils représentent une partie tellement importante de nos dépenses totales. En 1970, nous y consacrions 6,6 milliards de dollars. En 1990, ce montant était monté en flèche pour passer à 60 milliards de dollars. En 1995, il est maintenant de 75 milliards de dollars. Je ne me rappelle pas avoir vu des gens coucher dans la rue, en 1970. La même chose s'applique en 1990. Il est tout à fait absurde de prétendre qu'en réduisant de 15 milliards de

dollars les crédits consacrés aux programmes sociaux, pour revenir au niveau de 1990, on va détruire ces programmes.

J'entends dire que l'opposition pratique la politique de la terre brûlée. C'est une hyperbole. Ce que nous faisons, c'est effectuer des compressions tenant compte des besoins des contribuables et des chômeurs, ainsi que de la nécessité de préserver nos programmes sociaux. C'est le type de compressions que nous effectuons. Nos vis–à–vis affirment qu'ils sont les seuls à être compatissants. Or, nous avons autant de compassion qu'eux pour nos concitoyens, de ce côté–ci de la Chambre. Nous nous préoccupons autant de leur bien–être.

Nos vis–à–vis disent qu'ils sont radins mais pas mesquins. Ce n'est rien d'autre qu'un discours ambigu qui leur permet de se sentir bien, car ils prennent des mesures, mais ne sont pas mesquins.

J'ai administré une petite entreprise et j'ai éprouvé des problèmes. J'ai dû me montrer dur. J'ai été forcé de licencier quelques employés. Je ne l'ai pas fait de gaieté de coeur, mais j'ai pensé aux 23 autres employés dont j'étais responsable. Je me préoccupais d'eux. J'ai dû me montrer parcimonieux et dur envers certains. Mais si je ne l'avais pas fait, j'aurais dû être beaucoup plus dur envers tous mes employés qui seraient devenus des chômeurs.

Les deux années où le gouvernement s'est occupé à des bricoles ont été un échec. En 1994, le taux de chômage a atteint 9,6 p. 100. En novembre 1995, il était de 9,4 p. 100. Il n'a pas bougé. Il y a des millions de Canadiens qui sont en chômage ou sous–employés actuellement. On en reparlera de la création d'emplois! Depuis deux ans, c'est un échec complet et absolu.

Cette année, à l'approche de Noël, ces millions de chômeurs ont bien peu de raisons de se réjouir. Malheureusement, à moins que le gouvernement ne modifie radicalement sa façon de penser, ils auront encore peu de raisons de se réjouir en 1996, à l'approche de Noël. L'espoir peut subsister si le gouvernement s'engage à équilibrer le budget durant son présent mandat. En agissant ainsi, le gouvernement donnerait à ces Canadiens des raisons d'espérer un Noël plus joyeux l'an prochain.

Nous pouvons rétablir la confiance des investisseurs dans ce merveilleux pays qui est le nôtre. Si nous y parvenons, ils créeront les emplois dont nous avons besoin. Les gouvernements ne créent pas d'emplois; c'est le secteur privé qui créera les emplois dont nous avons tellement besoin. Voilà la solution à la réduction des impôts. C'est seulement en redonnant du travail aux Canadiens et en relançant l'économie que nous pourrons bénéficier d'un allégement fiscal.

La décision appartient au ministre des Finances. La décision qu'il prendra dans le prochain budget déterminera si on le considérera comme un rabat–joie ou comme le Père Noël en 1996. Il ne faut pas qu'il rate cette occasion. Dans le prochain budget, il doit veiller à ce que le Temps des fêtes soit, en 1996, une période plus joyeuse pour des millions de Canadiens.

Madame la Présidente, je voudrais vous souhaiter ainsi qu'à tous les députés un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que j'interviens en tant que député du Bloc québécois sur le rapport intérimaire du Comité permanent des finances.

Vous savez qu'il est de la prérogative du Comité permanent des finances d'examiner la politique budgétaire du gouvernement, de faire enquête, de recevoir des témoins et de faire un certain nombre de constatations. J'ai ici le rapport intérimaire du comité qui tient sur deux pages.

• (1950)

Je pense qu'il y a lieu, pour les Canadiens et les Québécois, d'être un peu déçus et inquiets. Ce n'est pas que le Comité ait fait un mauvais travail. Le Comité a rencontré beaucoup de Canadiens, a tenu des forums, des colloques, a reçu des témoins et les gens se sont exprimés devant le Comité, comme mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup l'a dit tout à l'heure, avec sérieux. Par contre, si on regarde le résultat, on voit qu'il n'est pas très lourd et très concluant.

Dans le fond, qu'est–ce qu'on nous dit dans le rapport? Tout d'abord, on constate que le grand problème au Canada est le problème de la dette. On cite le vérificateur général qui fait cette affirmation dans son dernier rapport de 1995. Après avoir consulté les Canadiens, après avoir fait une tournée au Canada, le Comité en vient aux mêmes conclusions que le vérificateur général dans son rapport. Je pense qu'il n'était peut–être pas nécessaire de tenir des dizaines et des dizaines d'audiences pour en venir à cette conclusion.

On souligne aussi dans le rapport que le ministre des Finances a comme objectif, pour l'année 1997–1998, de diminuer le déficit à 17 milliards. Pour cette année, il s'agit de 32 milliards, d'après le ministre des Finances; l'année prochaine, ce sera 24 milliards, et dans deux ans, 17 milliards. C'est essentiellement ce qu'on nous dit dans le rapport.

On nous dit aussi que le ministre vise à faire en sorte qu'en 1997–1998, le déficit atteindra 2 p. 100 du produit national brut. C'est ce qu'on nous dit.

Tout d'abord, le rapport pèche par omission. Quand il est question d'un déficit pour cette année de 32 milliards, je pense que ce que le ministre des Finances a prétendu n'est pas tout à fait la vérité. Je suis déçu que le Comité permanent des finances ne l'ait pas souligné. On sait que ce déficit de 32 milliards serait de cinq milliards supplémentaires si le ministre des Finances n'avait pas utilisé le surplus du compte d'assurance–chômage de cette année pour diminuer le déficit.

Dans ce montant de 32 milliards que le ministre prétend avoir comme déficit cette année, on pourrait ajouter cinq milliards, de façon que, dans le fond, le déficit réel serait de 37 milliards.

Je ne veux pas reprocher au ministre d'avoir utilisé cette somme. C'est de l'argent qui vient des Canadiens et je pense qu'il peut y avoir intérêt pour le ministre des Finances à s'en servir pour diminuer le déficit. Mais le ministre des Finances devrait être franc. D'abord, il devrait le dire, et deuxièmement, il devrait peut–être le justifier.

On pourrait penser qu'au Canada, le ministre pourrait dire aux Canadiens qu'il est utile et juste que les personnes qui travaillent et les employeurs soient forcés de contribuer d'une certaine façon à la diminution de la dette publique et que c'est par le biais de leurs contributions excédentaires au compte d'assurance–chômage que cela se fait.

Mais le ministre des Finances ne l'a pas dit et le Comité permanent des finances qui devait examiner la politique budgétaire du gouvernement ne l'a pas dit. Je pense qu'il y a un manque de franchise qui est peut–être inquiétant pour les contribuables canadiens qui nous écoutent.

La deuxième chose que le ministre n'a pas dite et que le Comité permanent des finances n'a pas relevée, c'est le fait que la réduction des transferts sociaux qui a été mise de l'avant par le gouvernement lui a permis de se défausser de sa dette sur les provinces.

On sait que le gouvernement canadien faisait des transferts d'argent aux provinces au titre de l'éducation, au titre de la santé, au titre des services sociaux. Depuis quelques années, il y a une réduction des transferts.

• (1955)

Alors, c'est évident qu'il y a, à ce moment–là, une dépense moins grande qui est faite par le gouvernement fédéral, mais les contribuables canadiens et québécois, eux, ne voient pas leurs contributions diminuer, parce que ce sont les provinces qui ont soit l'odieux de taxer, soit l'odieux de diminuer les dépenses et de diminuer les services. Je pense que le ministre aurait dû être franc et dire: «Oui, dans les prévisions de dépenses et de diminution du déficit que je prévois pour les prochaines années, il y a le fait que je vais donner moins pour la santé, pour l'éducation et les services sociaux».

Le Comité permanent des finances, qui se doit d'examiner les politiques du ministre, en toute franchise pour les citoyens canadiens, aurait dû le mentionner dans son rapport, et cela n'a pas été fait. Mais je pense que ce n'est pas le plus grave de toute cette question. Ni le ministre des Finances ni le Comité permanent des finances, qui devait examiner ces politiques, n'a situé toute la question de la dette publique dans un contexte mondial. On nous présente souvent la dette publique, qui est évidemment trop élevée, inquiétante, dans la perspective de nos amis du Parti réformiste, où en soi on assimile la dette publique à une dette privée.

On dit souvent qu'on dépense trop, comme un citoyen qui dépense plus d'argent qu'il n'en gagne, et qu'à ce moment–là il devrait limiter ses dépenses ou des choses comme ça. On devrait couper, on devrait limiter, on devrait diminuer les services sociaux, on devrait diminuer les services, on devrait couper dans les pensions des personnes âgées, on devrait réduire les prestations d'assurance–chômage. En fait, on devrait tout couper. Puis on se rend compte que, si on coupait tout, on serait probablement encore en déficit. Si on coupait l'ensemble même de la fonction publique fédérale ou des budgets de fonctionnement du gouvernement fédéral, on serait encore endettés, en déficit.

Je pense que le comité aurait peut–être dû élargir un peu la perspective et nous situer dans une perspective mondiale. On sait que la question de l'endettement public n'est pas un problème proprement canadien ni proprement québécois, c'est un problème mondial. J'ai simplement quelques chiffres à vous présenter. Les pays de l'OCDE, l'an passé, avaient une dette de 13 000 milliards de dollars. La dette extérieure des pays en voie de développement était de 1 900 milliards de dollars.

Vous voyez, que ce soit la France, l'Angleterre, l'Allemagne, les États–Unis, tout le monde est endetté. Les États–Unis ont une dette énorme. Ils auraient une dette d'environ 4 900 milliards de dollars. Cette dette, comme la dette du Canada, a progressé pendant les dernières années, particulièrement sous le règne de M. Reagan et sous le règne de M. Bush, qui étaient des gens connus pour partager les idées de nos amis du Parti réformiste, des gens qui disaient: «Coupons dans les services sociaux, coupons dans les sommes que l'État va donner aux plus démunis, diminuons les impôts pour favoriser les personnes qui sont plus riches. Ces gens auront à ce moment plus d'argent, vont investir».

En fait, tous les slogans que nous ressassent à coeur de semaine nos amis du Parti réformiste, aux États–Unis, on a tenté l'expérience, et pendant le règne de M. Reagan et de M. Bush, qui partageaient ces idées, la dette publique américaine a quintuplé. Elle est passée d'environ 1 000 milliards de dollars à près de 5 000 milliards de dollars. Alors, on voit qu'il y a un problème qui n'est pas spécifiquement canadien, qui n'est pas spécifiquement québécois. Je m'étonne que le ministre des Finances et que le Comité permanent des finances ne se soient pas questionnés sur la dimension internationale de ce problème. Ce n'est pas vrai que c'est simplement en disant qu'on dépense trop pour telle ou telle catégorie de la population et qu'on devrait couper, qu'on devrait réduire les dépenses, qu'on réglera ce problème.

Ce problème est un problème canadien, bien sûr, est un problème québécois. Ce sont nos gouvernements qui, à un moment donné, pour maintenir le niveau de vie des Canadiens et des Québécois, pour maintenir les programmes et les services qui sont les nôtres, ont été forcés de s'endetter. Mais ce n'est pas simplement au Québec et au Canada qu'on l'a fait. On l'a fait partout dans le monde.

• (2000)

On l'a fait et on se retrouve actuellement avec une économie en crise. On se rend compte que partout, au coeur de la crise économique, il y a la question de la dette publique. C'est très complexe. Souvent, certains collègues présentent les solutions de façon simpliste. C'est sûr qu'il faut prendre des mesures, il faut en prendre au Canada, mais il faut également en prendre sur le plan mondial. Il faut analyser ce problème, et à tout le moins qu'on le mentionne dans un rapport comme celui du Comité permanent des finances. Le Comité devrait signaler que c'est un problème canadien, québécois, mais qu'il a aussi des causes mondiales.

On sait aujourd'hui que toute la question des finances et de l'économie s'est mondialisée. On nous le répète assez souvent. Des centaines de milliards de dollars sont transigés chaque jour. Je notais dernièrement que, quotidiennement, les transactions en devises s'élèvent à 1 000 milliards chaque jour. Chaque jour, des centaines de milliards de dollars de bons du Trésor sont échangés dans le monde. Alors, on fait face à un grand marché mondial où il y a des gagnants et des perdants. Il y a des gens qui investissent, il y en a qui peuvent faire des transactions, acheter, vendre et il y en a qui, au cours d'une journée, peuvent lancer sur des marchés des centaines de millions de dollars de façon à déstabiliser des économies ou des monnaies.

On dirait que les États ne se reconnaissent plus la responsabilité de mettre de l'ordre dans le commerce mondial, dans les finances internationales. On laisse faire. On dit que nous sommes à une époque de mondialisation, qu'il faut être ultra libéral et qu'il faut laisser faire le jeu des marchés. Mais laisser faire le jeu des marchés, c'est laisser les plus forts, les plus aguerris, les plus en moyen prendre le contrôle des marchés. Je pense que les États actuellement, que ce soit le Canada ou le Québec, mais surtout les États–Unis, les pays du marché commun européen, ont abdiqué leurs responsabilités. Je pense qu'ils devraient prendre les moyens pour réglementer les transactions sur le marché international de façon qu'on sache où on va et que le marché soit encadré.

De tout temps, les États se sont reconnus la responsabilité d'encadrer des marchés. Alors aujourd'hui, à la suite d'une idéologie qui s'est développée pendant les 10 ou 15 dernières années, pourquoi les États ont–ils renoncé?

Voici une des preuves que les États ont renoncé. On regarde actuellement quelle est la conception de l'État par rapport aux banques centrales. Actuellement, les États se sont jugés non responsables des décisions des banques centrales. Celles–ci sont devenues indépendantes. Donc, qui est responsable à ce moment–là des banques centrales? C'est le marché, ceux qui ont prêté au gouvernement, ceux qui peuvent mettre en jeu des sommes énormes.

On dirait que les États, par rapport à la monnaie, se sont désengagés. Mais qui paie pour tout cela? Ce sont justement les gens qui ont besoin de la protection de l'État, que ce soit les employeurs ou les travailleurs qui ont besoin de la protection de l'État pour rencontrer les marchés et définir des règles.

Actuellement, il n'y a plus de règle. La règle, c'est de ne pas avoir de règle.

Je pense que, dans les années qui viennent, il faudra qu'au plan international, on tienne compte de cette situation, qu'on fasse les analyses nécessaires, qu'on fasse les représentations nécessaires, les propositions nécessaires auprès des grandes instances internationales, et surtout qu'on l'explique au citoyen. Qu'on ne dise pas simplement au citoyen: «On dépense trop et il faut couper.» Il faut dire au citoyen: «C'est vrai, il faut qu'il y ait, dans certains domaines, et dans des domaines peut–être importants, réduction des dépenses.» Mais cette réduction des dépenses doit s'accompagner de mesures prises par les États au plan international pour encadrer le marché, le discipliner et faire qu'on ne se retrouve pas devant une société qui, en fait, est gérée par la loi de la jungle.

À mon avis, il aurait été important, dans le rapport du Comité des finances, qu'on retrouve l'avis des personnes qui sont capables de faire l'analyse du système économique international, de la finance internationale, qui savent comment ces choses fonctionnent, de façon à informer le ministre des Finances, qui n'a pas l'air de vouloir trop s'informer, et les contribuables canadiens, que les efforts qu'ils vont faire seront accompagnés d'efforts du gouvernement canadien au niveau international pour que les marchés soient encadrés. Car si nous nettoyons notre cour, que ce soit au Québec ou au Canada, si nous prenons les mesures nécessaires pour assainir notre économie, les insuffisances du marché international ne devraient pas venir mettre en jeu tous les efforts que nous avons faits au Canada.

Je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer sur cette question et je pense que l'année prochaine, il faudra demander au Comité permanent des finances de faire des efforts supplémentaires pour mieux présenter la situation budgétaire du Québec et du Canada au ministre des Finances.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Dois–je considérer qu'il est 21 heures?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avant de quitter le fauteuil et la Chambre, je voudrais souhaiter à tous mes collègues mes meilleurs souhaits pour le temps des fêtes, et à tous les Canadiens, une année 1996 sous le signe de la paix, de la prospérité et de l'unité.

Aux termes de l'ordre adopté le mardi 12 décembre, la Chambre s'ajourne au lundi 5 février 1996, à 11 heures, conformément aux paragraphes 28(2) et 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 20 h 05.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 décembre 1995

La séance est ouverte à 12 heures.

Prière

[*Français*]

Le Président: Je désire informer la Chambre que, conformément au paragraphe 28(4) du Règlement, j'ai convoqué la Chambre aujourd'hui à la seule fin d'accorder la sanction royale à des projets de loi.

LA SANCTION ROYALE

Le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 15 décembre 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Charles Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la chambre du Sénat, aujourd'hui, le 15 décembre 1995, à midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants: projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants; projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général; projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi; projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique; projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu; projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation; projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises; projet de loi S-12, Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral; projet de loi C-116, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

• (1205)

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

Et de retour:

Le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants—Chapitre nº 42;

Projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général—Chapitre nº 43;

Projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi—Chapitre nº 44;

Projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique—Chapitre no 45;

Projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre nº 46;

Projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation—Chapitre nº 47;

Projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises—Chapitre nº 48;

Projet de loi S-12, Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral;

Projet de loi C-116, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996—Chapitre nº 49.

Comme il est 12 h 15, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi, 5 février 1996, à 11 heures, conformément aux articles 28(2) et 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 12 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 février 1996

La séance est ouverte à 15 heures.

Prière

Le Président: Chers collègues, je désire informer la Chambre que, conformément au paragraphe 28(4) du Règlement, j'ai convoqué la Chambre aujourd'hui à la seule fin d'accorder la sanction royale à un projet de loi.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

Le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 2 février 1996

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 2 février 1996, à 15 heures, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

• (1505)

MESSAGE DU SÉNAT

Le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, pour lequel il sollicite l'approbation de cette Chambre.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

Et de retour:

Le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au:

Projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles—Chapitre nº 1, 1996.

Comme il est 15 h 15, la Chambre s'ajourne à 11 heures le lundi 5 février 1996, conformément aux paragraphes 24(1) et 28(2) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 15.)

La première session de la trente-cinquième législature a été prorogée par proclamation royale le 2 février 1996.